DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

13 GEORGE VI, 1949

•

VOLUME I, 1949

DU 15 SEPTEMBRE AU 21 OCTOBRE 1949

VOL. CCLXIX DE LA SÉRIE 1875-1949

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.PH.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable W. Ross Macdonald, Orateur

PREMIÈRE SESSION—VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

La 20e législature ayant été prorogée et dissoute par proclamation le samedi 30 avril 1949, puis des brefs ayant été lancés et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le jeudi 15 septembre 1949, et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le jeudi 15 septembre 1949

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, et les députés étant réunis, M. Léon-J. Raymond, O.B.E., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que l'honorable Patrick Kerwin, à titre de député du Gouverneur général, sera présent à la salle du Sénat, le jeudi 15 septembre, à midi, pour faire l'ouverture de la première session de la vingt et unième législature du Canada.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais cet après-midi même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

M. W. ROSS MACDONALD, REPRÉSENTANT DU DISTRICT ÉLECTORAL DE BRANTFORD

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur Raymond, les députés élus à la Chambre pour faire partie du vingt et unième Parlement canadien viennent, pour la première fois, de présenter officiellement leurs hommages au représentant de Sa Majesté, qui leur a rappelé leurs obligations en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le moment est maintenant venu de nous conformer à l'article prescrivant que les députés élus pour constituer un parlement après des élections générales doivent, à la première occasion, procéder à l'élection de l'un d'entre eux comme orateur.

Il y a quatre ans, mon prédécesseur, le très honorable W. L. Mackenzie King, à titre de premier ministre, résumait de façon intéressante les dispositions de la loi et les exigences de la coutume et de la tradition, quant au choix de l'Orateur. Il énumérait en même temps de façon précise les qualités qu'il convient de chercher chez celui d'entre nous que nous désignons à ce poste élevé. Je ne répéterai pas aujourd'hui ce qu'il nous disait à cette occasion, mais ceux qui songeraient à rafraîchir leurs souvenirs en matière d'histoire, trouveront cet intéressant résumé dans le premier fascicule du hansard de la vingtième législature.

J'espère et je crois que tous les membres de la Chambre approuveront la nomination à ce poste élevé de celui d'entre nous dont j'aurai l'honneur de proposer le nom. Je suis convaincu que tous les députés qui ont eu l'occasion de siéger avec lui dans les années passées m'approuveront de tout cœur, en particulier ceux qui étaient ici au cours de la dernière législature et qui ont pu observer avec quelle compétence et quelle distinction il a rempli les fonctions de président de comités et d'Orateur adjoint.

Ces députés auront compris que j'ai l'intention de proposer que M. Ross Macdonald, membre élu de Brantford, soit choisi pour présider à nos délibérations durant la présente législature.

M. Macdonald est un homme encore jeune. Sa naissance ne remonte pas plus loin qu'à 1891 et il est membre distingué de cette assemblée depuis plusieurs années. Nous savons tous la carrière distinguée qu'il a fournie dans le droit. Ses succès dans le domaine juridique et l'objectivité de ses jugements en ce qui concerne toutes les questions délicates de procédure qui pourraient surgir au cours de nos délibérations ne sauraient échapper à ceux qui le connaissent. Je suis persuadé qu'en le choisissant pour ce poste éminent ses collègues y voient une agréable façon de reconnaître, en outre, les services distingués qu'il a rendus à son pays au cours de la première Grande Guerre.

Certes, la position de l'Orateur est difficile, mais je suis sûr que les talents que possède notre collègue lui permettront de s'acquitter de ses responsabilités non seulement avec justice et impartialité, mais encore d'une façon qui ajoutera à la dignité des délibérations parlementaires.

C'est avec une satisfaction très vive, monsieur Raymond, que je demande à proposer, appuyé par le très honorable ministre du Commerce (M. Howe):

Que M. William Ross Macdonald, député de la circonscription de Brantford, occupe désormais le fauteuil d'Orateur de la Chambre.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur Raymond, de toutes les parties de la Chambre on accueillera non seulement sans réserve mais de tout cœur la nomination proposée dans la présente motion qui ralliera, j'en suis sûr, tous les suffrages. Je n'ai pas siégé aux côtés de M. Macdonald à la Chambre aussi longtemps que d'autres, mais j'ai eu le plaisir de le connaître pendant plusieurs années avant de venir ici. C'est très heureux pour la Chambre et le Canada, dont cette assemblée est la servante, qu'un homme de sa distinction et de sa compétence ait déjà occupé le poste d'Orateur suppléant à la satisfaction de tous les membres.

Pendant de longues années, comme l'a signalé le premier ministre (M. St-Laurent), M. Macdonald a été au service du public dans la profession d'avocat, dans l'Armée et dans sa localité. Il siège en cette enceinte depuis plusieurs années. Aucun stade de son service, j'en suis sûr, ne sera plus remarquable que celui qu'il dispensera comme Orateur de la Chambre où, en sa qualité de détenteur de l'autorité, ses qualités juridiques et sa vaste expérience guideront les débats, qui intéressent au plus haut point le bien-être de tous les Canadiens.

Je désire approuver chaleureusement la motion. Je sais que M. Macdonald sera digne de ses distingués prédécesseurs. Je crois

parler au nom de tout mon groupe en lui souhaitant santé et bonheur dans l'exercice des fonctions qui lui seront confiées.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur Raymond, en mon nom et au nom du parti que nous représentons à la Chambre, il m'est très agréable d'appuyer la motion du très honorable premier ministre (M. St-Laurent).

M. Ross Macdonald, comme l'a dit le premier ministre, a été élu au Parlement en 1935 et certains d'entre nous le coudoyons depuis cette date. Il a gagné notre estime et notre affection, non seulement parce qu'il s'est toujours montré courtois en tout ce qui touche aux travaux de la Chambre, mais encore parce qu'il est, à plusieurs égards, un homme d'une grande modestie. Je suis sûr qu'il se montrera à la hauteur des meilleurs de ses prédécesseurs dans l'exercice de ses fonctions d'Orateur de la Chambre, fonctions qui comportent un grand honneur et une grande dignité.

Etant donné la composition de la Chambre, après les élections, il est essentiel, à mon sens, que l'Orateur se montre impartial et juste envers tous ses membres, quels que soient le parti auquel ils appartiennent et les fauteuils qu'ils occupent. Cette occasion me rappelle certaines déclarations d'Orateurs de la Chammre anglaise selon lesquels l'Orateur a le devoir de protéger un député ou un groupe de députés dans la situation minoritaire où ils peuvent se trouver. J'ai la certitude que M. Ross Macdonald agira ainsi.

En conséquence, au nom de ceux qui siègent avec moi et en mon propre nom, j'ai le très grand plaisir d'appuyer la motion proposée par le premier ministre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur Raymond, je tiens à déclarer que le groupe dont je suis le porte-parole approuve la motion proposée par le premier ministre (M. St-Laurent). Nous croyons que M. Macdonald a les qualités voulues pour bien remplir les hautes fonctions que comporte le poste auquel on l'a nommé. Nous appuyons la motion du premier ministre.

(**Le greffier de la Chambre** déclare la motion adoptée à l'unanimité et l'honorable W. Ross Macdonald, député de la circonscription électorale de Brantford, dûment élu président de la Chambre.

L'honorable M. Macdonald est conduit au fauteuil présidentiel par le très honorable L.-S. St-Laurent et le très honorable C. D. Howe.)

M. l'Orateur: Messieurs les membres de la Chambre des communes, qu'il me soit permis d'exprimer à la Chambre mes humbles re-

merciements pour le grand honneur que vous m'avez fait en me choisissant comme votre Orateur.

(*Texte*)

Messieurs de la Chambre des communes, je désire remercier tous les membres de la Chambre du grand honneur qu'il leur a plu de me conférer. Je suis vraiment honoré d'avoir été choisi comme votre Orateur.

(*Traduction*)

L'unanimité avec laquelle les membres de tous les partis ont approuvé ma nomination et les commentaires par trop élogieux qu'on a formulés à mon égard m'ont touché profondément; j'en garderai toujours un souvenir ému. Ce témoignage servira pardessus tout, cependant, à me rappeler mes lourdes obligations envers vous qui m'avez manifesté une telle confiance.

Il est vrai, comme on l'a fait remarquer, que l'expérience que j'ai acquise à titre d'Orateur suppléant dans la dernière législature m'aidera à résoudre les problèmes qui se poseront à la Chambre. Qu'on me permette d'indiquer que si j'ai eu quelque succès dans l'accomplissement de mes fonctions d'Orateur suppléant, il est entièrement attribuable à l'aide, aux conseils et à la collaboration que j'ai obtenus en tout temps de tous les députés.

Membres de la Chambre des communes, vous m'avez conféré l'honneur, les droits, les privilèges et les prérogatives des Communes. Je puis vous assurer que je m'efforcerai constamment d'être digne de votre confiance en me montrant juste et impartial envers tous les partis et envers tous les députés; serviteur de la Chambre, je m'efforcerai, avec votre collaboration, de maintenir l'ordre et le décorum dans les débats.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'être le premier à avoir l'honneur de vous adresser la parole en votre qualité d'Orateur. Je veux simplement vous inviter à suspendre la séance de la Chambre jusqu'à trois heures cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à midi et trente-sept minutes, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

OUVERTURE DE LA SESSION

M. l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence sera présente à la salle des séances du Sénat à trois heures cet après-midi, afin d'ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat. Puis l'honorable W. Ross Macdonald, Orateur de la Chambre des communes, dit:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et que la Chambre puisse, par mon entremise, mieux remplir son devoir envers son Roi et la patrie, réclamer humblement tous les droits et privilèges auxquels elle a incontestablement droit, principalement la liberté de parole dans ses délibérations, avoir accès auprès de la personne de Votre Excellence à tout moment jugé raisonnable, et que ses délibérations reçoivent de Votre Excellence l'attention la plus bienveillante.

L'honorable président du Sénat s'adressant à l'Orateur de la Chambre des communes, s'exprime alors en ces termes:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Lui de la manière la plus favorable.

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir le Parlement par un discours du trône.

Et les députés de retour à la salle des délibérations de la Chambre des communes:

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que les Communes s'étant rendues au Sénat sur l'invitation du Gouverneur général, j'ai informé Son Excellence que j'avais été choisi comme Orateur. En votre nom, j'ai réclamé les privilèges accordés d'ordinaire et que Son Excellence a bien voulu nous confirmer.

VACANCES DE SIÈGES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que depuis l'élection générale tenue le 27 juin 1949, des communications ont été reçues de plusieurs députés informant le directeur général des élections, en conformité du chapitre 145, article 2, des Statuts revisés du Canada, 1927, qu'il s'était produit à la Chambre des communes les vacances suivantes:

L'honorable Ernest Bertrand, député de la circonscription électorale de Laurier, par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la couronne;

L'honorable Joseph Jean, député de la circonscription électorale de Mercier, par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la couronne;

M. Eugène Marquis, député de la circonscription électorale de Kamouraska, par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la couronne;

M. Elphège Marier, député de la circonscription électorale de Jacques-Cartier, par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la couronne;

M. Léon-J. Raymond, député de la circonscription électorale de Gatineau, par suite de sa nomination à une charge rétribuée par la couronne;

M. Thomas Reid, député de la circonscription électorale de New-Westminster, par suite de sa nomination au Sénat;

M. Benoît Michaud, député de la circonscription électorale de Restigouche-Madawaska, décédé;

M. J. E. McMillin, député de la circonscription électorale de Greenwood, décédé.

En conséquence, de nouveaux brefs ont été lancés pour chacune de ces circonscriptions.

SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): demande à déposer le bill nº 1 concernant la prestation des serments d'office.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Dans toutes les parties du pays, on s'est profondément réjoui de ce que l'état de santé de Sa Majesté le roi se soit constamment amélioré, au point de lui permettre de reprendre la plupart de ses occupations habituelles.

L'ouverture de la vingt et unième législature est marquée par la présence au Parlement, pour la première fois, de représentants de la nouvelle province de Terre-Neuve. Je suis heureux de les voir participer aux affaires nationales d'un plus grand Canada.

Par suite de l'admission de la nouvelle province de Terre-Neuve, la nation canadienne a atteint les limites géographiques prévues par les auteurs de la Confédération. Vous serez priés, au cours de la présente session, d'approuver des mesures destinées à faciliter la réalisation, jusqu'aux limites constitutionnelles, de notre condition de nation. A cette fin, il sera présenté un projet de loi visant à modifier la loi de la Cour suprême, de sorte que la Cour suprême du Canada devienne le tribunal de dernière instance pour le Canada.

[M. l'Orateur.]

Vous serez également invités à approuver des adresses priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française.

Mes ministres s'efforceront d'organiser des consultations prochaines avec les gouvernements provinciaux en vue d'une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

L'espoir que nous nourrissions il y a quatre ans de voir régner la paix et la sécurité mondiales sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas encore réalisé. Le totalitarisme communiste continue de menacer les aspirations des hommes de bonne volonté. Il y a toutefois lieu de se réjouir de ce que le Traité de l'Atlantique-Nord soit entré en vigueur et qu'il révèle déjà sa valeur en diminuant les dangers d'agression armée.

Les besoins du Canada en matière de défense, tant comme pays distinct que comme signataire de ce traité, font l'objet d'un examen constant. La coordination et l'unification de nos forces armées progressent rapidement, tandis que s'améliorent les conditions du service. On accorde une attention toute particulière aux travaux de recherches et de fabrication expérimentale visant à mettre à la disposition de notre armée le matériel le plus récent et le mieux adapté aux besoins actuels.

Il sera présenté une mesure tendant à codifier la législation relative aux forces de défense et au ministère de la Défense nationale.

Mes ministres sont d'avis que le bien-être et la stabilité économique des nations de la collectivité de l'Atlantique-Nord doivent être le véritable fondement de leur aptitude à résister à l'agression et, par conséquent, à la prévenir.

Bien que les nations de l'Europe occidentale se soient remises, dans une mesure considérable, des ravages de la guerre, elles n'ont pas encore réussi à restaurer complètement leur puissance économique. La pénurie de dollars y persiste et le commerce international n'a pas retrouvé son équilibre. Le Gouvernement cherche, par tous les moyens appropriés, à collaborer à la mise en œuvre de mesures visant à restaurer l'équilibre économique. La réalisation d'un mode d'échanges internationaux, selon lequel toutes les nations commerçantes pourront exercer ensemble leur activité au sein d'un seul régime plurilatéral, reste le but ultime de mon Gouvernement.

L'Accord international sur le blé est entré en vigueur depuis la dernière session du Parlement. De même que d'autres mesures prises en vue de disposer de notre excédent de produits agricoles, cet accord ajoutera à la sécurité économique de bon nombre de nos cultivateurs.

Au pays, la prospérité continue de régner. En général, la production agricole demeure abondante. Les placements de capitaux privés et l'embauchage se sont maintenus à des niveaux élevés. A quelques exceptions près, les rapports entre patrons et employés ont été satisfaisants.

A la suite des mesures législatives adoptées à la dernière session du Parlement, de nouveaux accords relatifs à la pension de vieillesse ont été conclus avec neuf provinces, de sorte que les vieillards et les aveugles de ces provinces peuvent maintenant toucher des pensions accrues. La conclusion d'un accord semblable avec la province de Terre-Neuve n'attend plus que l'adoption de la loi provinciale requise.

La collaboration soutenue des provinces à l'égard de l'application du programme de santé nationale a permis de réaliser de nouveaux progrès dans le

sens de l'objectif visé: l'amélioration des installations sanitaires et des services de santé pour la population du pays tout entier.

Bien qu'il se construise cette année un nombre sans précédent d'unités d'habitation, la demande de logements persiste. A la suite de pourparlers avec les gouvernements des provinces, vous serez invités à approuver une mesure législative visant à étendre la portée de la loi nationale sur l'habitation.

On vous présentera un projet de loi prévoyant le maintien des fonctions dont s'acquitte le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, y compris la responsabilité ministérielle à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Vous serez aussi saisis d'une mesure tendant à permettre au Gouvernement d'aider à l'aménagement d'une route transcontinentale.

Le Gouvernement a conclu de nouveaux accords aériens avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Ces accords prévoient l'établissement de nouvelles routes pour nos services aériens internationaux vers les États-Unis et l'Orient, et de nouvelles escales, dans le territoire des États-Unis et du Royaume-Uni, pour nos services internationaux actuels sur l'Atlantique-Nord, ainsi que vers la mer des Caraïbes et le Pacifique-Sud.

Vous serez appelés à examiner, entre autres mesures, un projet de loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact; un projet de loi sur la conservation des forêts; un projet de loi visant à constituer en corporation la Société canadienne de télécommunications transmarines; un projet de loi sur l'aide à l'industrie des constructions navales et à la marine de commerce; un projet de loi tendant à proroger l'existence de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation; et des projets de loi visant à modifier la Loi de la cour de l'Échiquier, la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Loi des douanes et la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à prendre des dispositions en vue d'assurer le service public au cours de la présente année financière. Il vous sera demandé d'approuver les résolutions budgétaires présentées à la dernière session du Parlement et d'adopter, à cet égard, les lois appropriées.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À DONNER LA PRIORITÉ AU DÉBAT SUR L'ADRESSE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude vendredi prochain et qu'il ait priorité sur toutes autres mesures, sauf la présentation de bills ou d'avis de motion du Gouvernement, les lundis, mercredis et jeudis, jusqu'à la conclusion du débat.

Ainsi les mardis et vendredis qui, aux termes du Règlement de la Chambre, sont réservés aux mesures du Gouvernement, nous pourrions aborder immédiatement les travaux du Gouvernement, sans attendre la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'espère que la Chambre agréera cette motion et que nous n'aurons pas besoin d'un trop grand nombre de lundis, mercredis et jeudis pour conclure l'étude du débat sur l'Adresse.

(La motion est adoptée.)

ÉLOGES FUNÈBRES

FEU BENOÎT MICHAUD, FEU J. ERNEST MCMILLIN ET FEU LE SÉNATEUR MACKENZIE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous venez d'avoir le pénible devoir de faire part aux membres de la Chambre du décès, survenu depuis les dernières élections générales, de deux députés élus pour siéger dans le présent Parlement. Il s'agit, on le sait, des députés de Restigouche-Madawaska et de Toronto-Greenwood.

M. Benoît Michaud, député de Restigouche-Madawaska, était malade depuis quelque temps avant la clôture de la dernière législature. Ceux qui ont siégé à ses côtés durant la dernière législature déplorent sincèrement, j'en suis sûr, l'absence parmi nous, aujourd'hui, d'un homme jeune, encore dans la force de l'âge, qui avait donné de si belles espérances ici même.

(Texte)

M. Michaud naquit près de Grand Falls, Nouveau-Brunswick, en 1902. Après de brillantes études au collège Sainte-Anne et à l'Université du Nouveau-Brunswick, il exerça pendant quelque temps la profession d'éducateur. Dès son admission au barreau, commença pour lui une carrière brillante, au cours de laquelle il fut associé à l'un des juges actuels de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, l'honorable Arthur Anglin, qui était associé à notre regretté collègue, l'honorable Francis Bridges.

Il participa activement à toutes les organisations sociales dans sa localité. Il a agi pendant quelque temps comme greffier de la Cour de comté de son district; pendant quelques années, il fut également protonotaire de la Cour suprême de sa province. Dans l'exercice de ces différentes fonctions, il acquit l'estime de ses concitoyens.

Il était membre de toutes les organisations sociales de nos frères les Acadiens. En 1944, il débuta dans l'arène politique et fut élu pour représenter son comté à la législature du Nouveau-Brunswick. L'année suivante, candidat aux élections fédérales, il fut élu député de Restigouche-Madawaska.

Nous nous souvenons, nous qui étions ici, que M. Michaud prenait rarement la parole au cours des deux premières sessions du 20e Parlement, mais dès la troisième session

il prit une part active aux débats. Nos amis de l'autre côté de la Chambre le considéraient un adversaire redoutable tandis que nous, de ce côté-ci, applaudissions à ces manifestations de talents que révélait ce nouveau député.

Depuis toujours il était membre du parti libéral. Cependant, il avait sa propre conception de maints sujets et des conclusions à tirer des grands principes du parti libéral. Il n'hésitait pas à exprimer franchement et ouvertement son point de vue dans cette Chambre.

Évidemment, il parlait très bien sa langue maternelle; mais il maniait la langue anglaise avec autant de facilité, ce qui lui permettait d'exprimer objectivement, dans les deux langues, des assertions de gros bon sens.

Comme je l'ai dit tantôt, nous déplorons qu'une carrière si prometteuse ait été interrompue si tôt. Je suis sûr que tous les membres de cette Chambre voudront personnellement s'associer aux expressions de condoléances très sincères que nous adressons à madame Michaud ainsi qu'aux quatre enfants de notre regretté collègue.

(*Traduction*)

Bien que je n'aie pas eu le plaisir de connaître personnellement le député de la circonscription de Toronto-Greenwood, je suis sûr que tous les membres de la Chambre désirent offrir à sa famille, à ses amis, ainsi qu'au chef de l'opposition et à ses collègues, leurs sincères condoléances à l'occasion de cette mort prématurée, survenue si tôt après la victoire électorale que l'honorable député venait de remporter dans cette circonscription.

Monsieur l'Orateur, il se peut que je m'écarte de la pratique habituelle, mais j'ai la certitude que le chef de l'opposition (M. Drew) et tous les autres députés ne trouveront pas surprenant que je me croie tenu, en la présente circonstance, de déroger à la coutume afin de faire quelques brèves remarques au sujet d'un ancien député et d'un distingué collègue qui pendant tant d'années a été membre de la Chambre. Je veux parler du sénateur Mackenzie, décédé au début du mois.

Feu le sénateur Mackenzie était né en Écosse, de parents humbles, le 27 juillet 1890. Il avait suivi les cours de la célèbre école de Kingussie, dans les Highlands, et de l'université d'Édimbourg presque entièrement grâce aux bourses d'études que lui avaient values ses propres talents. Il avait toujours été brillant étudiant et s'était spécialisé dans la langue et la littérature celtiques. Cela ne l'empêcha pas, cependant, de s'appliquer à l'étude du droit au point de réussir en deux années à décrocher le diplôme de bachelier en droit. En 1914, il émigrait dans notre pays, mais nous nous rappelons tous qu'avant la fin de cette année-là les institutions de notre pays et même de tout le monde libre furent sérieusement menacées et que notre ancien collègue disparu s'enrôla immédiatement dans les forces canadiennes pour se rendre outre-mer comme membre du régiment des *Seaforth Highlanders* du Canada. Je ne dirai rien, en cette occasion, de sa carrière militaire. Nous savons qu'il s'est distingué dans l'armée et que sa force physique était telle qu'il pouvait faire un mauvais parti à tout ennemi qui pouvait lui tomber sous la main.

De retour en Colombie-Britannique après la guerre, il se livra à la pratique du droit et manifesta immédiatement un vif intérêt pour les affaires des anciens combattants. Il fut élu président de la section de Vancouver de l'Association des anciens combattants de la Grande Guerre, organisme dont il devint bientôt vice-président général. Son intérêt pour la cause des ex-militaires ne s'est jamais démenti jusqu'au jour où il nous a quittés prématurément pour un monde meilleur.

Élu député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1920, M. Ian Mackenzie fut réélu en 1924. De nouveau élu en 1928, il fut appelé la même année à faire partie du cabinet de la Colombie-Britannique. En 1930, après avoir siégé dix ans à l'Assemblée législative, il fut élu député fédéral de Vancouver-Centre, circonscription qu'il devait représenter au Parlement pendant dix-huit ans. Devenu ministre de l'Immigration et de la Colonisation peu de temps avant les élections générales de 1930, M. Mackenzie, bien qu'élu député, dut siéger dans les rangs de l'opposition jusqu'à 1935, l'administration des affaires du pays étant passée à un autre que mon distingué prédécesseur.

Depuis que le parti libéral a repris le pouvoir en 1935, M. Mackenzie n'a cessé de souligner l'importance de la préparation militaire. Nommé ministre de la Défense nationale, il a largement contribué à la réorganisation de la milice canadienne et a obtenu quelques relèvements du budget de la défense. Je dis quelques relèvements car, vu les sommes que nous jugeons maintenant indispensables aux besoins de nos troupes, ces augmentations semblent relativement bien faibles.

Je suis certain qu'on se souviendra surtout de notre regretté collègue en raison de la façon dont il a administré le ministère des Affaires des anciens combattants qu'il fut chargé d'organiser en octobre 1944, et des programmes avantageux qu'il a mis en œuvre, en vue de la réadaptation des militaires qui ont si efficacement servi le Canada au cours du dernier conflit si terrible. En 1947, Sa Majesté le roi lui faisait l'honneur de le nommer membre du Conseil privé impérial. Après avoir été nommé à la Chambre haute, en janvier 1948, il a continué de défendre, avec l'énergie que nous lui connaissions, les causes qu'il jugeait favorables à ses compatriotes.

Je suis tenté de signaler que M. Mackenzie fut, à mon sens, un des orateurs les plus brillants qu'il m'ait été donné d'entendre depuis mon arrivée à la Chambre, il y a près de huit ans. C'était toujours un délice de l'écouter et d'entendre tomber de ses lèvres ces expressions saisissantes aux sonorités musicales.

Je suis persuadé que les honorables députés ici présents ne trouveront pas inconvenant que j'aie dérogé à l'usage pour offrir, en leur nom comme en mon nom propre, nos sincères condoléances à la jeune veuve de notre regretté ami, avec lequel elle n'a connu que deux ans de bonheur conjugal.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je fais miennes les condoléances bien senties que le premier ministre (M. St-Laurent) a exprimées au nom des membres de la Chambre à propos du décès de deux membres élus, ainsi que d'un autre collègue qui avait siégé si longtemps en cette enceinte.

Je voudrais dire un mot au sujet du député élu de Toronto-Greenwood, M. McMillin, puisque, naturellement, ceux de notre parti ont été personnellement en relations avec lui. Sa femme et sa fille seront touchées, j'en suis sûr, du regret unanime de son décès dont la Chambre vient de donner le témoignage.

Rien de plus tragique que la mort si brusque et si proche du début de la session, d'un homme à qui venait d'échoir l'honneur d'être élu député et qui attendait le moment de prendre sa place parmi nous avec une impatience que partageait sa famille. Comme les autres députés qui ont siégé ici et dont on a parlé tout à l'heure, il avait longtemps participé à la vie publique dans sa région. Le service public était d'ailleurs une tradition familiale chez lui, où la chose paraissait toute naturelle. Son père fut maire de la ville d'East-Toronto avant l'union de cette municipalité à la ville de Toronto. Depuis sa première jeunesse, M. Ernest McMillin a pris une part très active à toute initiative qui intéressait la collectivité dont il faisait partie. Il s'occupait d'une façon toute particulière des jeunes gens avec lesquels son travail le mettait continuellement en contact. Sa carrière d'homme d'affaires a suivi celle de son père. Il exerçait la profession très importante d'entrepreneur en construction de maisons et autres immeubles du même genre. Au moment de sa mort, ces travaux l'occupaient au plus haut point. Pendant plusieurs années, il fut membre de la Commission d'éducation de Toronto, dont il était en quelque sorte le conseiller financier.

Je mentionne ces détails parce qu'ils révèlent bien les qualités de celui qui venait d'être élu député aux Communes. Il s'est aussi activement intéressé aux œuvres de l'hôpital général d'East-Toronto. L'intérêt particulier qu'il a témoigné à l'École professionnelle des infirmières a favorisé la formation d'un grand nombre de jeunes filles à une époque où on en avait tant besoin. Je crois qu'un député qui a été des plus intimement lié avec lui aura quelques mots à dire à ce sujet. Mais je sais que son travail était très important et qu'il a procuré des bourses d'études à ces jeunes infirmières, invitant ainsi nombre de jeunes filles à se lancer dans cette carrière utile.

Je m'unis au premier ministre, comme tous les députés, j'en suis sûr, pour exprimer à sa veuve et à sa fille nos sincères condoléances et dire combien nous regrettons que la mort ait interrompu sa carrière au service du public.

Le premier ministre a parlé de la carrière de M. Benoît Michaud et de sa mort, qui a fait perdre à la Chambre un jeune homme aussi brillant et qui avait si bien réussi dans la vie. Tous ceux qui étaient ici au début de l'année savent qu'il était alors malade. Il a fait preuve d'un grand courage en continuant de fournir ses services à la Chambre et en se présentant de nouveau comme candidat aux dernières élections, alors que sa santé laissait à désirer. En rappelant les nombreux talents du défunt, le premier ministre a parlé du genre de services que M. Michaud pouvait rendre. La disparition de ce dernier est une grande perte non seulement pour ses collègues, pour sa famille et pour ceux qui l'avaient élu, mais aussi pour le pays tout entier.

Je joins mes condoléances et mes regrets à ceux que le premier ministre a exprimés à l'occasion de la mort du sénateur Ian Mackenzie. Le premier ministre a rappelé toutes les étapes de la longue carrière et des occupations variées d'un homme d'une brillante personnalité qui a siégé si longtemps à la Chambre

des communes. Le défunt n'a jamais toléré qu'on oubliât le lieu de sa naissance, dont il s'est toujours montré fier. Etant allé habiter la Colombie-Britannique, il ne tenait pas moins à dire à tous ceux qu'il rencontrait combien ils devraient apprécier le bonheur de vivre dans cette région du pays, où il avait élu domicile. C'est là une fierté qui embellit l'existence au Canada. Je me joins donc à mes collègues de la Chambre pour regretter que la mort vienne ravir à la vie publique des hommes de cette trempe. Je transmets aussi mes condoléances aux familles éplorées.

M. J. H. Harris (Danforth): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir m'écouter pendant quelques instants, car je désire rendre hommage aux disparus. Je songe, bien entendu, à mon collègue, qui fut directeur de mon organisation; il était originaire d'un coin du pays que j'ai eu l'honneur de représenter ici pendant près de vingt ans. Je veux parler de John Ernest McMillin, mieux connu sous le nom d'Ernie McMillin, qui avait bien l'intention de servir ses concitoyens à la Chambre.

Je ne vois en cette enceinte, monsieur l'Orateur, personne qui ait été ici sans interruption depuis mon arrivée au Parlement. C'est dire avec quelle rapidité le tableau change. Je désire rendre hommage au représentant de Québec-Sud (M. Power) qui est absent de la Chambre en ce moment. Je ne crois pas abuser de la patience des députés si, pour la première fois en trente ans, après avoir écouté tous les ans la Chambre rendre hommage aux hommes d'honneur et de grand talent qui étaient morts dans l'intervalle, je demande, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire quelques mots de ceux avec qui j'ai été associé.

Je connaissais bien John Ernest McMillin, qui était plus jeune que moi et était un de mes commettants. Il laisse une épouse, excellente chrétienne et une très charmante fille de dix-huit ans. A l'aise et jouissant d'une belle réputation de probité, non seulement a-t-il construit des maisons, comme mon chef l'a dit tantôt,—il en a construit plus d'une centaine, et encore aujourd'hui dix-sept d'entre elles sont en construction et devront être terminées,—mais il a formé des hommes de caractère, de bons citoyens, et par l'exemple et le précepte, il nous a indiqué la voie à suivre. Il était président du conseil d'administration de son église. Il a d'ailleurs présidé à plusieurs entreprises sociales. Pour des fins charitables, il s'est occupé de prélever des milliers de dollars. Le regretté M. McMillin était membre du conseil de l'instruction publique de Toronto. Il s'est toujours soucié de bien remplir sa charge et de rendre service. Tous, nous avons appris à l'aimer, à le respecter, à l'admirer.

[M. Drew.]

Mon chef a eu l'amabilité de parler d'un hôpital qui emploie un personnel composé non seulement de 250 infirmières mais de 350 autres personnes. Le disparu, de sa propre initiative et par l'intermédiaire du conseil d'administration de l'institution, a institué des bourses d'études afin d'encourager ces infirmières à poursuivre leur noble tâche. Mais il a fait plus, monsieur l'Orateur. Il s'est dit qu'à l'intérieur de l'institution évaluée à près de 5 millions, on pourrait aménager en chapelle un petit coin où les affligés pourraient venir méditer. Ainsi, il a vu à ce que les nouveaux plans pour la construction d'une annexe à l'hôpital au coût de deux millions, projet à l'égard duquel le ministre de la Santé nous prête son aide, prévoient l'aménagement d'une chapelle. Il est même allé plus loin: il a pris des dispositions afin que les $10,000 requis pour la construction de la chapelle soient disponibles au moment voulu.

M. McMillin a été fauché dans la force de l'âge. M'adressant ce matin à sa veuve, je l'invitais à prendre courage, lui assurant que son mari était estimé de tous et que son souvenir nous est cher. Elle trouvera réconfortantes, j'en suis sûr, les paroles prononcées cet après-midi à la Chambre par le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de mon parti (M. Drew). Je me ferai un devoir de les lui transmettre.

Je n'entreprendrai pas d'exposer les nombreux travaux dus à l'initiative de l'honorable député dont nous déplorons la perte moins de deux mois après les élections. Ses nombreux amis connaissent les relations qu'il entretenait avec les associations d'hommes d'affaires, avec la Y.M.C.A. et avec d'autres genres d'organismes de bienfaisance. Ceux-là savent à quoi s'en tenir. C'est le cœur rempli de tristesse, monsieur l'Orateur, que je consigne au hansard ces quelques paroles afin que le compte rendu de cette noble assemblée en perpétue le souvenir. J'ai confiance qu'elles apporteront quelque consolation aux membres de sa famille.

Les députés un peu observateurs ont pu se rendre compte des liens d'amitié assez étroits qui m'unissaient avec celui qui, vers la fin de sa carrière publique, est passé à la Chambre haute. Pendant qu'il était ministre, le très honorable Ian Mackenzie s'appliquait à rendre service aux députés qui cherchaient à aider leurs circonscriptions. J'ai appris à apprécier ses qualités d'homme et de dévoué serviteur de la population canadienne.

Je connaissais sa famille. On me permettra, j'en suis sûr, de rendre hommage au zèle qu'il a déployé pour le Canada tant en cette enceinte qu'au conseil des ministres. On ne m'accusera pas d'égoïsme, je l'espère,

si je me permets de mentionner ses contributions à certains organismes de bienfaisance, qui me tiennent particulièrement à cœur mais auxquelles d'autres députés s'intéressent également.

Le député qui lui succède à la Chambre au titre de ministre de la Santé nationale, et du Bien-être social (M. Martin) est un homme très compétent et qui a à cœur la santé des Canadiens. Il s'efforcera, j'en suis sûr, de s'acquitter dignement des obligations qu'avait assumées son prédécesseur, qui désirait rendre service au pays en favorisant la santé de ses concitoyens.

Je n'ai pas eu le plaisir de connaître le jeune député des provinces Maritimes que le parti libéral vient de perdre. Je m'associe, toutefois, à mes commettants pour adresser mes sincères condoléances au premier ministre à l'égard de la perte que subit le Canada par suite du décès de ces trois parlementaires disparus depuis la dernière session.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est, je crois, une chose singulière que d'avoir, le jour même du début de la première session d'un nouveau parlement, à déplorer le décès de deux députés récemment élus. Je n'ai jamais connu M. McMillin, mais il est certain que sa perte sera ressentie par le chef de l'opposition (M. Drew) et par le parti auquel il appartenait. Nous voulons exprimer nos condoléances à sa veuve et à sa famille, et regretter, en même temps, la perte subie par le parti conservateur progressiste.

La plupart d'entre nous connaissions bien M. Michaud. Il avait son siège à peu près vis-à-vis l'endroit où je me trouve maintenant et, en tout temps, il restait l'un des esprits les plus vifs de la Chambre. Il lui arrivait souvent de donner du relief à un discours par des interruptions adroitement placées. Son absence créera un grand vide parmi nous, car il avait mérité l'amitié et le respect des membres de tous les groupes. Il est triste en vérité qu'un jeune homme décède ainsi. Nous savons qu'au cours de la dernière session il n'était pas bien et, revenant ici après une maladie, il était loin d'avoir bonne mine. Il est vraiment tragique qu'un homme jeune, à l'avenir si prometteur, soit mort au moment où il était en mesure de rendre de grands services à ses électeurs comme à son pays. Nous exprimons nos condoléances à sa veuve et à sa jeune famille.

J'aimerais exprimer au gouvernement et aux membres du parti libéral le regret que nous ressentons de la perte d'un autre de leurs collègues. A mon avis, le premier ministre a eu raison de souligner, cet après-midi, le décès du sénateur Ian Mackenzie qui, pendant si longtemps, a siégé à la Chambre des communes. Cependant, l'usage veut qu'en pareille occasion, on ne parle que des membres de la Chambre et je me propose uniquement, pour l'instant, d'exprimer à sa veuve mes condoléances et celles de mes collègues.

J'espère qu'au cours de la présente législature, qui vient de se réunir pour la première fois aujourd'hui, pareilles circonstances ne se présenteront pas souvent.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'unir aux hommages rendus cet après-midi à trois parlementaires dont le décès constitue une perte pour le pays.

Je n'ai pas connu M. McMillin, mais ce qu'on a dit me convainct que le parti conservateur progressiste et le chef de l'opposition (M. Drew) regretteront beaucoup sa disparition. Nous leur offrons, ainsi qu'à la famille du défunt, nos condoléances.

Quant à mon défunt ami de Restigouche-Madawaska, qu'on me permette de dire que cet excellent homme jouissait de mon respect et de mon estime les plus vifs. Comme j'ai siégé vis-à-vis de lui pendant quatre ans, j'ai pu apprécier ses belles qualités. S'il prit part à la session du printemps sans songer à se ménager, c'est à cause du civisme qui le caractérisait. Voilà une qualité que nous admirons chez un collègue, indépendamment de son affiliation politique.

Je sympathise avec le premier ministre et le parti libéral, si vivement éprouvés par la perte de ce jeune homme si bien doué. A la famille de M. Michaud, nous exprimons nos plus profondes condoléances. Puisse le Seigneur adoucir le deuil dans lequel l'a plongée la perte de leur cher disparu. Nous chérirons toujours sa mémoire.

Quelques mots à la mémoire de feu le sénateur Mackenzie. Il convenait que le premier ministre signalât son décès et que nous rendions hommage à celui qui a siégé si longtemps parmi nous. Sa carrière brillante est connue de tous les Canadiens renseignés. Nous offrons nos condoléances à sa veuve et à tous ceux qui sont éprouvés par sa perte.

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Fournier, Claxton, Casselman, Johnston et Weir, soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, la liste des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant l'honorable Alphonse Fournier, ministre des Travaux publics, l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, l'honorable J. J. McCann, ministre du Revenu national, et l'honorable F. G. Bradley, secrétaire d'État, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires et aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé, Loi de la Chambre des communes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport du bibliothécaire du Parlement.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES MODIFICATIONS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec les autres honorables députés vous avez remarqué un paragraphe du discours de Son Excellence, conçu dans les termes suivants:

Mes Ministres s'efforceront d'organiser des consultations prochaines avec les gouvernements provinciaux en vue d'une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

Cette question intéresse et les autorités fédérales et les autorités provinciales. J'ai écrit hier aux premiers ministres des dix provinces. Je dépose une copie de ma lettre en français au premier ministre Duplessis et une copie de ma lettre en anglais à l'honorable Leslie M. Frost, premier ministre de l'Ontario. Mes lettres aux autres premiers ministres sont identiques à celle que j'adressais au premier ministre Frost.

SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

L'article 57 n'interdit pas d'agir ainsi en ce moment, mais il porte que, dès que l'adresse en réponse au discours du trône aura été adoptée, il sera institué un comité des voies et moyens et un comité des subsides. Les honorables députés qui étaient ici durant la dernière législature se rappelleront que nous avons adopté des crédits provisoires à l'égard d'une période qui expire à la fin du présent mois. Bien que nous espérions étudier les crédits le plus tôt et le plus rapidement possible, il nous faudra peut-être, afin de prévenir tout dérangement dans le service public, demander des crédits supplémentaires, car il est peu probable que la loi de finances puisse être adoptée, sous sa forme définitive, avant le 30 septembre.

Je crois qu'il serait avantageux que ces comités soient institués le plus tôt possible afin que le ministre des Finances (M. Abbott) puisse déposer le budget des dépenses. Il va de soi que les crédits sont les mêmes que ceux qu'on a déposés à la dernière session, car les crédits provisoires adoptés à la dernière session étaient fondés sur ces prévisions budgétaires. J'espère que la Chambre consentira à adopter cette motion.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre se forme, à la prochaine séance, en comité des voies et moyens, pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

CHOIX DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que M. Joseph-Alfred Dion, député de la circonscription électorale de Roberval, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

Comme les députés le savent, le président du comité plénier est aussi l'Orateur suppléant. J'ai proposé comme candidat à ce poste un homme qui, je crois, possède les qualités voulues pour le remplir avec la justice et l'impartialité qui ont caractérisé tous ceux qui ont détenu ce poste. Il s'agit de M. Joseph-Alfred Dion, représentant de la circonscription électorale de Roberval et avocat éminent. Comme le savent les députés qui siégeaient ici pendant la dernière législature, il a suivi attentivement les délibérations de la Chambre, et en maintes occasions a apporté de notables contributions aux débats.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS DE LA CHAMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'article 56 du Règlement de la Chambre prescrit qu'un président suppléant des comités peut être désigné.

J'estime que ce que nous avons pu observer relativement à l'accomplissement, par un personnage qui siège maintenant dans l'autre Chambre, des devoirs attachés à ce poste, nous a démontré l'opportunité de désigner un président suppléant des comités.

Je désire donc proposer:

Que M. Louis-René Beaudoin, député du district électoral de Vaudreuil-Soulanges, soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

Je suis certain que ceux qui siégeaient ici l'an dernier ont remarqué comme moi l'assiduité avec laquelle il a assisté aux délibérations de la Chambre et l'attention qu'il leur a portée. Je crois que ses qualités, tant celles qu'il a manifestées depuis son entrée à la Chambre que celles qu'il s'est acquises lorsqu'il a été admis à la pratique du droit dans la province de Québec, et dont il a fait preuve dans l'exercice de sa profession, le rendent particulièrement apte à remplacer notre ancien collègue qui avait mérité l'affection de nous tous et qui siège maintenant dans l'autre Chambre.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE M. ARTHUR BEAUCHESNE À TITRE DE FONCTIONNAIRE HONORAIRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 20 septembre 1917, sir Robert Borden, alors premier ministre, fit la déclaration suivante:

On avait déjà donné à entendre que le greffier de la Chambre avait l'intention de se démettre des fonctions qu'il exerce depuis quinze ans. Avant d'accepter le poste qu'il occupe présentement, le docteur Flint a rempli une honorable et distinguée carrière au parlement et dans la vie publique du pays. Depuis qu'il a assumé les importantes fonctions de greffier de la Chambre, tous les députés qui sont venus en contact avec lui ont pu apprécier le talent, le zèle et l'activité qu'il a toujours déployés.

Je désire reconnaître ici personnellement la courtoisie dont il a toujours fait preuve et le soin qu'il a toujours donné à toutes les questions sur lesquelles j'ai dû appeler son attention, pendant les dix années au cours desquelles j'ai dirigé l'opposition et les six années écoulées depuis que j'ai assumé la responsabilité de diriger le gouvernement.

Je suis convaincu que mon très honorable ami, le chef de l'opposition, voudra bien se joindre à moi pour proposer une résolution qui, je le crois, ralliera l'approbation de toute la députation. J'ai donc l'honneur de proposer avec l'appui de sir Wilfrid Laurier:

"Que, en reconnaissance des longs et fidèles services du docteur Thomas B. Flint, greffier de la Chambre des communes, on lui conserve après sa retraite le titre de fonctionnaire honoraire de cette Chambre et qu'on lui permette ses entrées à la Chambre, de même qu'un siège au Bureau de cette Chambre dans les solennités publiques.

Il est heureux qu'avec le temps nous puissions trouver l'occasion de répéter des gestes de cette nature à l'égard d'hommes qui, en qualité de greffier, ont rendu de longs et fidèles services à la Chambre des communes. Les membres ont remarqué qu'après plusieurs années de services fidèles, courtois et dévoués à la Chambre, M. Arthur Beauchesne, ayant atteint l'âge de la retraite, s'est retiré.

J'ai eu l'occasion de discuter avec le chef de l'opposition et les chefs des autres groupes le précédent établi ici même, il y a plus de trente ans. J'ai donc l'honneur de proposer, avec l'appui du chef de l'opposition:

Que, en reconnaissance des longs et fidèles services de M. Arthur Beauchesne, greffier de la Chambre des communes récemment mis à la retraite, on lui décerne le titre de fonctionnaire honoraire de cette Chambre et qu'on lui permette ses entrées à la Chambre, de même qu'un siège au Bureau de cette Chambre dans les solennités publiques.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): En appuyant la motion, je suis persuadé que tous les honorables députés seront heureux d'offrir cette preuve d'appréciation à M. Beauchesne, en retour des grands services qu'il a rendus à la Chambre en matière de procédure. Pour régler la plupart des discussions au sujet de la procédure, il suffit de mentionner un commentaire de *Beauchesne*. En plusieurs cas, nous avons suivi les usages de Westminster, mais ici à la Chambre des communes, nous avons aussi adopté quelques pratiques qui nous sont particulières. Dans une large mesure, ces pratiques se sont établies et ont été précisées et interprétées sous la direction de ce remarquable homme d'étude, dont on se souviendra longtemps comme d'un personnage dont les opinions étaient très concluantes dans la plupart des cas où elles étaient invoquées. Le nom de M. Beauchesne, de même que celui de M. Bourinot, resteront, j'en suis sûr, gravés dans la mémoire de nos gens, comme étant ceux de personnages qui ont beaucoup contribué à établir les règles de procédure et les pratiques générales en cours à la Chambre.

En faisant cet éloge si bien mérité de M. Beauchesne, je tiens à ajouter que le nouveau greffier de la Chambre, qui le remplace, sera extrêmement heureux de pouvoir, de temps à autre, profiter des conseils et de l'expérience de son prédécesseur. Cette expérience lui profitera sans nul doute, tout comme elle a profité à la Chambre depuis tant d'années.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU GREFFIER ET DU GREFFIER-ADJOINT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le gouverneur en conseil a nommé M. Léon-J. Raymond, O.B.E., greffier

de la Chambre des communes, et M. Edward Russell Hopkins au poste de greffier adjoint de la même Chambre.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1949-1950

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1950, lequel message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1949-1950

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire des prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1950. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St. Laurent propose la levée de la séance.

—Comme le veut la motion adoptée au début de la séance, nous passerons demain à l'examen du discours du trône. Les députés aimeraient savoir, j'imagine, si nous nous en tiendrons aux allocutions des deux motionnaires. D'ordinaire, ces derniers prennent la parole le vendredi, après quoi la suite du débat est renvoyée au lundi suivant. Si nous comptons procéder de cette façon, il serait bon d'en prévenir les députés afin qu'ils puissent dresser leur programme en conséquence. Ils aimeraient savoir, je crois, si cette ligne de conduite plaît au chef de l'opposition (M. Drew).

M. Drew: Oui, monsieur l'Orateur, la procédure me convient.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures 7 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CONGRÈS DE LA LIGUE DES SOLDATS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

BIENVENUE AUX DÉLÉGUÉS AU DIXIÈME CONGRÈS BIENNAL

M. l'Orateur: Les députés ont sans doute appris par les journaux la tenue à Ottawa du dixième congrès biennal de la Ligue des soldats de l'Empire britannique. Quelques distingués délégués au congrès sont ici dans le moment, dans la tribune du côté sud. J'ai confiance de me faire l'interprète de la Chambre en leur souhaitant une très cordiale bienvenue.

Les délégués viennent de 21 pays du Commonwealth. Ceux qui sont avec nous cet après-midi représentent les pays suivants: Antigue, Australie, Côte de l'Or, Inde, Irlande, région du Nord et région du Sud, Malaisie, Terre-Neuve, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Nyassaland, Pakistan, Rhodésie, Écosse, Sierra-Leone, Afrique du Sud, Sainte-Lucie, Trinité et Pays de Galles.

La délégation, on a pu s'en rendre compte, se compose d'hommes et de femmes. Avec les délégués de notre propre légion canadienne, ils sont sous les ordres d'un chef distingué, le lieutenant-général sir John Brown, président du congrès. Je leur réitère la cordiale bienvenue du Canada. Puissent leurs délibérations profiter pleinement aux centaines de milliers d'anciens combattants, hommes et femmes, qui ont si glorieusement servi dans les forces armées de Sa Majesté.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

(La liste des rapports ministériels et autres qui ont été déposés a paru au n° 2 des *Procès-verbaux* du 16 septembre 1949.)

IMPÔT SUR LE REVENU

COTISATIONS SYNDICALES ET DÉDUCTIONS DU REVENU IMPOSABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national. Vu le récent jugement de la Cour d'échiquier, quelle disposition le Gouvernement prendra-t-il en vue de permettre la déduction des cotisations syndicales du revenu imposable aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député d'avoir donné avis de sa question. Je lui apporterai une réponse au début de la semaine prochaine.

TARIFS DOUANIERS ET ÉCHANGES

CONFÉRENCE D'ANNECY—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Victor Quelch (Acadia): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il déposer le rapport des délibérations de la conférence tenue à Annecy?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les Nations Unies feront connaître vers le 10 octobre les résultats des négociations poursuivies à Annecy sur les tarifs douaniers; ces données seront alors publiées également dans les différentes capitales des pays représentés à la conférence. Outre les documents déjà déposés, d'autres qui ont trait au fonctionnement de l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers seront déposés à la Chambre en temps utile.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Comme le Conseil de l'Atlantique-Nord se réunit demain à Washington, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous indiquer les noms des membres de la délégation canadienne auprès de ce Conseil, ainsi que l'attitude générale qu'elle adoptera à cette très importante réunion?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Il est vrai que le Conseil de l'Atlantique-Nord se réunira demain matin à Washington. Je représenterai moi-même le Canada à la réunion. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'y accompagnera. Nous pourrons également compter sur les services de l'ambassadeur du Canada à Washington.

On se souvient sans doute que lors de la signature du Pacte de l'Atlantique, en avril dernier, il a été convenu d'instituer un comité de rédaction chargé de soumettre aux membres du Conseil, lors de sa première réunion,

un rapport sur le genre d'organisme qu'il conviendrait de mettre sur pied conformément à l'article 9 du Pacte. Ce groupe, dont le Canada faisait partie, a terminé son rapport qui sera le principal article à l'ordre du jour, lorsque le conseil se réunira demain matin. Je ne puis, bien entendu, indiquer à la Chambre les détails du rapport, mais nous espérons les rendre publics samedi soir ou lundi. Je puis signaler, cependant, qu'il prévoit la constitution d'un conseil de défense composé des ministres de la défense des pays intéressés ou de leurs représentants. Le rapport propose aussi la création d'organismes auxiliaires chargés de questions de défense, de programmes et peut-être du ravitaillement militaire. Après examen et approbation par le conseil, le document sera publié. Le Gouvernement a étudié le rapport. Nous sommes d'avis qu'il est conçu de façon à faciliter les travaux d'organisation requis par le Pacte de l'Atlantique, qu'il rendra cet instrument efficace et favorisera la réalisation de l'objet principal du document, soit d'aider les Nations Unies à maintenir la paix et à enrayer l'agression.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE SA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Étant donné l'importance de la correspondance déposée hier par le premier ministre, y compris des lettres adressées aux premiers ministres de l'Ontario et du Québec relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le premier ministre songerait-il a proposer que ces lettres soient publiées soit au hansard soit aux *Procès-verbaux*?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si les honorables députés désirent que ces lettres paraissent en appendice au hansard, je ne crois pas qu'on y fasse quelque objection. Si Votre Honneur l'ordonne ainsi, je crois que la plupart des députés seront heureux de les avoir sous cette forme commode.

(Le texte de la lettre adressée aux premiers ministres provinciaux est consigné dans l'appendice.)

SÉCURITÉ COLLECTIVE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN PACTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire si le Gouvernement envisage l'élaboration d'un pacte du Pacifique? Le pacte de l'Atlantique engage seulement quelque deux cents millions de personnes, alors qu'un pacte du Pacifique viserait tous les peuples de l'Asie, c'est-à-dire deux ou trois fois plus de personnes.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député vient de soulever une question très importante, mais je ne saurais guère la traiter en ce moment. Je puis toutefois lui dire que, ces mois derniers, la question d'un pacte de sécurité collective pour le Pacifique a été envisagé par toutes les nations du Pacifique, notamment par celles qui y sont encore plus directement intéressées que le Canada. Il est évident que certaines difficultés s'opposent aujourd'hui à la réalisation de ce projet. Cette question est de grande importance et je suis sûr que tous les gouvernements intéressés ne cesseront de s'en préoccuper.

M. Church: On aurait dix fois plus de raison d'étudier la conclusion d'un pacte du Pacifique qu'il n'y en avait pour étudier celle du pacte de l'Atlantique.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE, PROPOSÉE PAR M. M. BOISVERT (NICOLET-YAMASKA), APPUYÉE PAR M. A. LAING (VANCOUVER-SUD)

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. M. Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, c'est sous l'effet d'une émotion non déguisée et avec une vive appréhension que je prends la parole dans cette Chambre des communes où tant de maîtres de l'éloquence, issus de nos grands partis canadiens, se sont fait entendre si souvent depuis bientôt près d'un siècle. Cependant, c'est avec une immense satisfaction que j'accomplis l'agréable devoir de proposer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général du Canada en réponse au gracieux discours, si plein de promesses pour l'avenir de notre nation, qu'il lui a plu de faire aux deux Chambres réunies pour cette circonstance solennelle et émouvante de l'ouverture d'une nouvelle législature. Fait mémorable, pour la première fois assistaient, avec orgueil, j'en suis sûr, des honorables députés de la jeune province de Terre-Neuve que tous les représentants des autres provinces sont heureux de voir et d'accueillir aujourd'hui.

Appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Arthur Laing), j'ai l'honneur de proposer:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis, Gouverneur général du Canada et commandant en chef du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Je m'empresse maintenant de vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre élévation à la présidence de cette Chambre. Ce fut une joie sincère pour nous tous d'apprendre que vous aviez été désigné pour remplir de si nobles et si importants devoirs. Un meilleur choix n'aurait pu être fait, et nous en sommes reconnaissants au Gouvernement. Vos admirables qualités vous destinaient au poste que désormais vous occuperez. Gardien des prérogatives de la Chambre, nous savons que vous saurez diriger nos débats avec dignité et impartialité. Tous les honorables députés, j'en ai l'assurance, sont désireux de faciliter votre tâche parce qu'ils ont foi en votre droiture et votre esprit de justice. Il est des hommes qui rehaussent les charges publiques qui leur sont confiées, et vous êtes, à l'instar de vos prédécesseurs, un de ceux-là. Si notre Parlement jouit d'un si grand prestige, c'est à la valeur incontestable de ses présidents que nous le devons. Ce que je pourrais ajouter de plus serait un feston de paroles dont souffrirait votre modestie.

Notre institution constitutionnelle peut paraître, aux yeux de certains, désuète et ridicule. Il est des auteurs qui se moquent de notre procédure parlementaire. Je lisais récemment dans un article de Sir Herbert Morrison, Lord Président du Conseil, en Angleterre, ce qui suit:

Il ne faut pas se méprendre sur la survivance qu'on y constate des anciennes formes et coutumes. D'aucuns disent: Quelle institution de l'âge "prémécanique"! Quelle relique du féodalisme! Adaptez-la donc, à n'importe quel prix, aux besoins modernes! Je crois qu'ils prennent la forme pour la substance. Jugeant par les résultats, je déclare que notre Parlement est l'instrument le plus efficace du monde, le plus "dernier cri", le mieux approprié à son but. L'on a tort de ne pas voir l'utilité pratique de nos "anachronismes". Pourquoi toute cette panoplie, cette pompe, attachée à M. le Speaker? Pourquoi cette extrême déférence de gestes et de paroles à son égard? Pourquoi sa perruque et sa robe, les inclinaisons devant son siège en entrant dans la Chambre et en la quittant? Pourquoi ces courtoisies, prétendues périmées, au cours des débats, qui font que le pire opposant est traité d'"honorable membre", d'"honorable et galant", d'"honorable et lettré", de "très honorable gentilhomme"? Les députés qui entrent pour la première fois dans la Chambre se disent que tout ce cérémonial n'est qu'une absurde antiquité. Puis, très vite, ils se rendent compte que cela contribue grandement à l'autorité du président et à l'ordre du débat, et que cela exalte la dignité et l'esprit de corps de la Chambre, à la fois aux yeux de ses membres et à ceux des gens de dehors.

Qu'il me soit permis d'ajouter à ce judicieux commentaire que notre procédure disciplinée est la plus sûre garantie contre toute forme de dictature politique, économique ou sociale. Il faut déjà songer à la possibilité d'une dictature sociale! J'espère qu'au cours de la présente session je pourrai donner des détails à ce sujet dans la langue de la majorité. J'ai le plus sincère respect pour mes concitoyens de langue anglaise et j'ai une confiance absolue dans leurs désirs de réaliser une unité canadienne si forte, qu'il sera possible, sans heurts et sans efforts, de maintenir notre pays dans ses traditions et dans sa prospérité.

(Traduction)

Si j'ai tenu à citer sir Herbert Morrison au long, c'est que, comme lui, j'ai foi dans la valeur suprême des institutions que la tradition nous a transmises. D'après la coutume établie, je dois m'adresser à la Chambre dans ma langue maternelle, qui est le vieux français. Je ne citerai pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—ce que je pourrais fort bien faire,—pour justifier l'emploi de cette langue. Je préfère invoquer la coutume établie et que j'ai mentionnée, car elle honore davantage notre Parlement et l'ensemble du pays.

Le français de la province de Québec n'est pas le français élégant des Parisiens. C'est le vieux français du dix-septième siècle, que nous avons conservé jalousement, sachant qu'au fond, il se compare favorablement au français des Parisiens. Le français qu'on apprend dans la province de Québec équivaut très bien à celui qu'on peut apprendre en France. Ce serait une excellente chose si nous pouvions dissiper la légende du français de Paris, qui n'emploie pas des mots différents des nôtres, mais qui est plutôt une manière relativement nouvelle de s'exprimer. Quiconque lit Molière et cause ensuite avec un Canadien français se rend vite compte que celui-ci se sert des mêmes mots que l'autre a employés dans ses immortels chefs-d'œuvre.

Le texte de sir Herbert Morrison, que j'ai cité, a été rédigé dans la langue dont je suis fier de me servir aujourd'hui. Je sais que tous les Canadiens français du pays, et tout particulièrement mes commettants, partagent mes sentiments à ce sujet. De plus, ils sont profondément reconnaissants au premier ministre de m'avoir choisi, en ma qualité de représentant d'une circonscription exclusivement canadienne-française, pour proposer en ma propre langue une adresse en réponse au discours du trône.

(Texte)

Nous assistions, hier, à l'ouverture d'un nouveau Parlement, celui de la 21e législature. Il convient de féliciter notre chef, le très honorable Louis-S. St-Laurent, pour la victoire sans précédent qu'il a remportée. Elle est plus personnelle que politique. Sans doute, c'est dû au fait qu'il dirige un parti dont le rôle a eu une influence historique et politique considérable dans l'évolution de notre pays depuis la Confédération; mais ses qualités supérieures, son sens profond de la chose publique, sa franchise, la dignité de sa personne, lui ont permis, à cet avocat si recherché et si considéré de Québec, de posséder la confiance du peuple canadien à un degré tel, qu'aujourd'hui il incarne l'âme entière de la Nation galvanisée dans un idéal de paix et de progrès social, comme il y a eu peu d'exemples semblables dans le monde.

J'ai dit que le premier ministre avait remporté une victoire personnelle sans précédent dans nos annales politiques. Sa victoire est aussi celle du père de famille, de l'époux attaché à son épouse, du père attaché à ses enfants, de l'épouse éprise de son mari, des enfants imbus des plus beaux sentiments envers leur père et leur mère. Le premier ministre a remis en valeur le foyer canadien. On sait quels assauts celui-ci subit tous les jours: le divorce, les séparations de corps, la dispersion des enfants, la haine entre ceux qui s'étaient choisis pour s'aimer, l'abandon du toit paternel par les enfants qui oublient trop facilement les auteurs de leurs jours, mettent en danger ce qui constitue les assises de la société civile et de la vie nationale.

C'est au foyer qu'il nous faut apprendre les vrais sentiments d'amour fraternel qui sont à la base des relations humaines et sans lesquels nous ne pouvons désirer aimer nos semblables. Il ne saurait y avoir de solidarité internationale sans une inclination naturelle à aimer ses semblables. Or cela deviendra impossible si on laisse détruire la famille, si l'on ne s'empresse de réintégrer le foyer canadien dans le même esprit et avec le même amour qui existent chez le premier ministre.

C'est une leçon de sagesse peu ordinaire pour ces temps modernes. C'est une leçon dont l'application est universelle. Remarquons, cependant, que ce mal qui existe chez nous, est encore plus prononcé dans les autres pays. Je souhaite, de toutes les forces de mon âme, que cette leçon soit mise en pratique par la jeunesse. Le bonheur puissant et créateur est au sein de la famille. Je rends hommage au premier ministre d'avoir ainsi démontré au peuple entier le caractère sacré de la famille alors que tant d'agents, connus et secrets, s'acharnent à la détruire.

La cérémonie imposante et solennelle de l'ouverture d'un nouveau Parlement ne doit pas nous faire oublier ceux que la mort a soustraits à la victoire. Depuis le 27 juin, deux de nos collègues, MM. McMillin et Michaud, sont décédés. J'ajoute mes condoléances à celles déjà exprimées en cette Chambre. La mort nous les a ravis; nous prendrons à notre charge leur souvenir.

Un grand Canadien, le très honorable Mackenzie King, ne siégera plus parmi nous. Sa longue et vaste expérience aurait été pour nous tous un solide appui. Sa connaissance approfondie de la vie canadienne, nous eût été d'un enseignement utile pour aborder et résoudre les problèmes d'ordre national et international qui se poseront à nous. Nous pouvons lui dire que son image sera toujours présente à nos esprits et que nous aurons pour lui tant de vénération qu'il ne cessera jamais d'être au milieu de nous. Nous adresserons tous les jours une prière à Dieu pour qu'Il lui accorde une excellente santé et qu'Il lui permette de vivre longtemps respecté de tous et pieusement aimé de chacun.

Je félicite dès maintenant le Gouvernement d'avoir invité à siéger sur les banquettes ministérielles l'honorable député de Lotbinière (l'hon. Hugues Lapointe) et l'honorable député d'Outremont, (l'hon. G.-E. Rinfret). Le premier est le fils de feu le très honorable Ernest Lapointe dont je fus l'associé au tout début de ma carrière d'avocat; le second est le neveu de feu l'honorable Fernand Rinfret. Nul en ce pays n'a oublié ces noms illustres de notre parti politique. Tous deux furent de fidèles amis du très honorable Mackenzie King.

Il est un autre personnage, bien connu de tous les Canadiens, qui ne siégera plus avec nous, c'est l'honorable John Bracken. Il peut être assuré de l'estime de tous ses concitoyens. Nous regrettons tous sa récente défaite. Je veux qu'il sache que tout le pays aimera à se rappeler les services qu'il lui a rendus.

Les électeurs de Nicolet-Yamaska apprirent avec joie que le premier ministre avait désigné leur député pour proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils m'ont prié de le remercier en leur nom pour l'honneur qui leur échoit.

La circonscription électorale de Nicolet-Yamaska est, dans la proportion de 70 p. 100, agricole. La population est presque uniquement d'origine française. La population qui s'élève à environ 35,000 âmes, compte

à peine 300 sujets d'origine britannique ou étrangère. Le comté est une plaine que traversent la Yamaska, la St-François, la Nicolet, et quatre plus petites rivières; il est situé sur les bords sud-est du St-Laurent. Il y a 40 ans les trois grandes rivières étaient encore navigables sur une distance de plusieurs milles de leurs embouchures. La terre est riche et l'agriculture est la principale industrie. Les fermes sont propres; la population est laborieuse et honnête.

Il n'y a qu'une petite ville, celle de Nicolet, remarquable par ses institutions religieuses enseignantes, au nombre desquelles il faut compter le séminaire de Nicolet, vieux de 150 ans, et le couvent des Sœurs de l'Assomption. Depuis leur fondation, ces deux institutions diffusent aux fils et aux filles de la région un enseignement supérieur dans le plus grand désintéressement. Au temps de mes études, les prêtres éducateurs, dont plusieurs avaient fréquenté les grandes universités européennes, recevaient une rémunération annuelle de $100. Les religieuses de l'Assomption donnent à des centaines de jeunes filles une éducation des plus complètes pour absolument aucune autre rémunération que la considération de leurs élèves. Ces religieuses dirigent des écoles dans plusieurs petites villes de l'Ontario. Elles enseignent les beaux-arts, la littérature, les mathématiques, etc. Elles ont formé plusieurs de ces jeunes filles qui jouent, dans notre société canadienne, des rôles importants.

Du séminaire de Nicolet sont sortis trois évêques actuellement vivants: NN. SS. Courchesne, Mélançon et Gagnon; de nombreux évêques décédés qui ont illustré les pages de notre histoire religieuse; plusieurs hommes politiques qui ont honoré leur pays; nombre d'écrivains qui ont appris là l'art d'écrire en vers et en prose.

Je suis heureux, aujourd'hui, de rendre témoignage à la population de mon comté et à ces institutions enseignantes de même qu'aux autres institutions civiles et religieuses qui fondent tout l'avenir sur la bonté de la terre, l'amour du sol, la poésie d'une nature vraiment belle. Fermes pleines de soleil et d'enfants, peuple heureux, calme et fier, voilà bien le pays qu'il faut aimer et chanter. C'est à ce peuple que le premier ministre a pensé d'abord en me choisissant parmi tant d'autres mieux qualifiés pour ouvrir les débats de cette Chambre. De mille qu'ils étaient en 1760, les gens de chez nous sont maintenant près de 35,000. Les fils remplacent les pères sur la terre ancestrale et presque tous sont des descendants directs des premiers colons qui occupèrent, sous la domination française, comme vassaux, les nombreuses seigneuries concédées par le roi de France et prises à même le territoire des anciens comtés de Nicolet et de Yamaska.

J'invite le Gouvernement à s'intéresser toujours de plus en plus au sort de la brave population agricole du pays. Un grand industriel, ancien président du Pacifique-Canadien, disait en 1935, à Toronto:

> Néanmoins, tout progrès économique, non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde, dépend essentiellement du développement de l'industrie agricole qui est véritablement la base primordiale de la civilisation humaine.

Donc, famille et agriculture, voilà ce qui est le plus propre à assurer le bonheur de l'humanité, la pacification des esprits et la résurrection de notre civilisation que deux guerres mondiales et une crise économique ont mise en danger d'être submergée par les forces obscures de l'exploitation de l'être humain comme outil de l'État dieu.

Les dictateurs ont érigé leurs forces par la peur. Ils n'ont pas fait de politique. La politique c'est l'art d'adapter le peuple, par des lois bien ordonnées, à l'évolution constante du monde. La démocratie, c'est l'utilisation des moyens nombreux et souples qu'offre la constitution de l'État pour assurer le bien commun. Gouverner est un art difficile qui requiert mesure, prudence et sagesse, surtout lorsque les nations sont mises en présence de situations qui pourraient modifier le cours de l'histoire et le mode de vie des peuples libres de la terre.

Cet énoncé m'amène à féliciter le Gouvernement pour les mesures qu'il entend présenter au cours de la session actuelle.

Jamais, depuis la Confédération, une législation plus importante n'a été présentée à l'étude de ce Parlement. La pièce principale de la législation annoncée est tripartite:

1. Abolition des appels au Conseil privé;

2. Droit pour le Parlement canadien d'amender sa constitution quant aux affaires qui relèvent de sa compétence, à l'exception de ce qui a trait aux droits constitutionnels des provinces, à l'usage des langues française et anglaise, et à l'éducation;

3. Consultation avec les provinces en vue de pouvoir amender la constitution par une loi du Parlement canadien, en ce qui concerne leurs droits constitutionnels respectifs. C'est la voie toute marquée à l'indépendance absolue de la nation canadienne. Elle porte le sceau de l'esprit canadien de notre premier ministre. Le Canada tout entier se réjouira d'apprendre la détermination du Gouvernement, non pas de rompre des liens historiques et constitutionnels, mais bien de placer le

Canada sur un pied d'égalité avec les principales nations du monde: les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France.

Depuis 1939, le Gouvernement de notre pays a fait de l'histoire plus que de la politique, et notre premier ministre actuel passera pour le chef d'État qui se sera occupé le plus de faire dépendre la politique de l'évolution historique et juridique du pays.

Par le Statut de Westminster, qui date seulement de 1931, le Canada a reçu une charte d'indépendance; avec la législation qu'entend proposer le Gouvernement, c'est la charte de notre indépendance absolue, intégrale qui sera réalisée.

Les trois aspects de la question sont fortement liés entre eux.

Dans l'ordre logique où ils apparaissent dans le discours du trône, l'abolition des appels au Conseil privé se présente en premier lieu sous forme d'un projet de loi visant à amender l'Acte de la Cour suprême pour donner à cette dernière une juridiction finale et exclusive en toutes matières. Un bref aperçu historique s'impose.

Avant 1875, la Cour suprême n'existait pas, bien que les gouvernements aient tenté de la créer.

En 1875, le gouvernement libéral de l'honorable M. Mackenzie présente une loi instituant la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Fournier, ministre de la Justice, laisse entendre au cours des débats qu'il pourra être pourvu à l'abolition des appels au Conseil privé:

> Il aimerait bien voir une clause insérée déclarant que le droit d'Appel au Conseil Privé n'existe plus. Il y avait de fortes raisons en faveur du droit d'Appel au Conseil Privé, mais les raisons contre ce droit étaient encore plus fortes. Ce droit d'appel a été grandement employé et il peut ajouter, considérablement abusé, dans la Province de Québec, par les personnes et corporations riches, afin de forcer les poursuivants à entrer en compromis dans les causes où ils avaient réussi devant les tribunaux du pays. Néanmoins, comme il l'a déjà dit, il n'a fait aucune mention de la chose dans le bill maintenant devant la Chambre, mais l'a laissée pour être décidée dans une occasion future.

Sir John Macdonald, à la suite du ministre de la Justice et après avoir félicité le Gouvernement, déclare:

> Quant à la question d'appel au Conseil Privé, il avait toujours maintenu l'opinion qu'aussi longtemps que nous serions dans un état de dépendance, il était important que le droit de tout canadien comme de tout autre sujet britannique, d'en appeler à la Cour de la plus haute juridiction fût maintenu, bien qu'il convînt que cet appel était quelquefois un moyen d'oppression entre les mains du riche contre le pauvre, en raison des dépenses considérables qu'il entraînait. Il lui semblait que ce serait rompre un des liens entre ce pays et la mère-patrie si l'on rompait ainsi impitoyablement avec le droit d'appel. Ceci, toutefois, ne pouvait être établi que par un statut impérial.

Depuis cette date, l'abolition des appels a été un sujet de controverse et a toujours été réclamée par une bonne proportion de l'opinion publique du pays. En 1904, une ligue s'était formée dans la province de Québec pour revendiquer avec ardeur l'abolition de ces appels. L'honorable Rodolphe Lemieux, député de Nicolet et l'un des parrains de la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, en 1896, était un ardent partisan de l'abolition.

En 1916, le Sénat canadien recueillait les opinions de nombreux juristes.

En 1938, le projet d'une loi directe abolissant les appels au Conseil privé était présenté au Parlement canadien par l'honorable M. Cahan.

Le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, demande qu'il soit fait une étude plus approfondie des problèmes constitutionnels et juridiques soulevés par cette législation importante.

En 1939, la question revient devant le Parlement sous forme d'un bill (nº 9) amendant l'Acte de la Cour suprême du Canada pour donner à cette dernière une juridiction exclusive, finale et définitive. Le 24 avril 1939, on décide d'ajourner le débat pour s'en reporter à la Cour suprême du Canada de la constitutionnalité de la loi.

Le 19 janvier 1940, la Cour suprême du Canada déclare la loi constitutionnelle,—il y eut appel au Conseil privé,—la décision fut confirmée par le Conseil privé le 13 janvier 1947.

Au cours de la dernière session, un projet de loi était présenté à ce Parlement pour donner effet aux vœux de l'opinion publique de voir enfin le Canada jouir en matière judiciaire d'une souveraineté complète.

Trois opinions prévalent actuellement chez les juristes:

Une première est à l'effet que l'abolition des appels au Conseil privé peut placer les provinces dans une position précaire quant à leurs droits et pouvoirs constitutionnels et le gouvernement canadien ne peut donner à la Cour suprême du Canada une juridiction finale et exclusive en tout ce qui concerne les matières exclusivement attribuées aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique;

Une deuxième prétend que nous devrions continuer à maintenir les appels au Conseil privé pour les motifs suivants: a.—les jugements du Conseil privé sont un apport utile à notre commune jurisprudence; b.—les appels étant des derniers anneaux qui nous

rattachent à l'Empire, leur maintien aidera l'entente réciproque et le relèvement de notre idéal de la justice que nous entourons des plus hauts attributs.

On va jusqu'à suggérer que l'État absorbe les frais lorsqu'il plaide contre un particulier et que certains juristes canadiens de talent fassent partie du Conseil privé;

Une troisième affirme que le Canada doit jouir d'une souveraineté intégrale absolue, et que ses appels à un tribunal de la Grande-Bretagne ne sont qu'un vestige d'une dépendance qui ne convient plus à notre caractère de nation indépendante.

Le jugement du Conseil privé dispose de ces arguments.

Depuis 1939, l'évolution historique du Canada a été rapide.

Septembre 1939, entrée en guerre du Canada, ce qui permit à l'Angleterre de résister à l'envahisseur après la défaite de la France. Nous avons encore l'âme remplie de l'écho des paroles pathétiques que prononçait Churchill lorsqu'il rendit hommage à notre effort de guerre. A la gloire immortelle des pionniers de notre pays s'ajoute la gloire immortelle des soldats des armées canadiennes de la première et de la seconde guerre mondiale.

La guerre finie, le Canada, de concert avec ses voisins du sud, arrache l'Europe continentale à son fumier de misères pitoyables et sans nom. Puis le Canada devient partie des Nations Unies, annexe Terre-Neuve, obtient un amendement à la constitution pour donner à la province de Québec une représentation en rapport avec l'augmentation de sa population. Enfin, le gouvernement canadien, le 17 mars 1949, signe le traité de l'Atlantique-Nord à titre de pays jouissant de la souveraineté la plus absolue en droit international.

Ce développement rapide de notre évolution nous fait bien comprendre cette partie du texte du discours du trône:

Vous serez priés d'approuver des mesures constitutionnelles destinées à faciliter l'acheminement jusqu'aux limites constitutionnelles de notre condition de nation.

Le premier ministre déclarait le 3 février 1949:

Une nation, qui se glorifie comme le Canada de ses réalisations en temps de paix et en temps de guerre, doit assumer toutes les responsabilités d'un état souverain. Un état souverain ne peut laisser les tribunaux d'un autre pays juger en dernier ressort de ses litiges.

Il y a un autre vestige de notre passé colonial dont j'aimerais voir le Canada débarrassé. Vous savez tous que c'est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que sont consignés les termes de la Confédération. Cet Acte est la charte de l'Union canadienne, la pièce essentielle de notre constitution.

Cette évolution ne s'exerce contre aucun pays. Elle est la condition naturelle des peuples libres et j'en trouve la confirmation dans le préambule du Pacte de l'Atlantique-Nord: "Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit."

La liberté d'une nation doit être indivisible si on veut que le peuple qui la constitue puisse accomplir toute sa destinée dans la part qu'il doit jouer dans le monde pour la promotion d'une paix définitive. Je soutiens donc que le Canada, étant souverain quant au pouvoir exécutif et souverain quant au pouvoir législatif, doit aussi l'être quant au pouvoir judiciaire.

Il va de soi que le Canada doit pouvoir amender sa constitution sous les réserves mentionnées au discours du trône. Je félicite le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires. L'histoire enregistrera ces faits comme des monuments de notre évolution qui se sera accomplie sans qu'aucune goutte de sang n'ait été versée. Les guerres et les révolutions ont modifié de toujours les constitutions des pays, empires, royautés, démocraties antiques. La liberté et l'indépendance des peuples ont marché dans le sang; notre liberté et notre indépendance, au contraire, ont été fruit de sagesse et de raison, de compréhension et de bonne volonté. Notre pays se place dans le monde comme un exemple vivant de tolérance, de grandeur d'âme et de vues sereines pour l'accomplissement logique des choses dans le plan de l'histoire universelle.

Je note avec la plus grande satisfaction, malgré tout ce qu'on a dit depuis plusieurs années, le désir du Gouvernement de coopérer avec les provinces. Le discours du trône, que j'analyse, montre le souci du Gouvernement de ne rien faire qui pourrait amener des conflits entre le pouvoir central et les pouvoirs provinciaux. Que nous servirait de travailler à la paix du monde si, dans nos relations intérieures, nous ne pouvions unir nos vues pour le meilleur des intérêts primordiaux de la nation? Les parties doivent être dans le tout les agents de notre grandeur nationale et de notre expansion économique. Ces choses doivent demeurer au-dessus de la politique. La loi du patriotisme bien compris dicte à nos consciences la conduite à suivre dans nos relations intérieures.

Le temps ne me permet pas de jeter plus qu'un bref regard sur nos relations extérieures. Nous sommes confrontés avec le problème suivant:— d'une part les Nations Unies, d'autre part la Russie et les pays qu'elle domine, enfin avec le reste de l'humanité, le plus populeux, qui ne sait encore,

parce que pas assez évolué politiquement, dans quel groupe de puissances il tombera un jour ou il s'unira de son plein gré. Alors que l'Europe se remet à vivre et à espérer, le spectre de la guerre se montre en maints endroits de la terre et fausse le jeu international. Il en naît une incertitude malsaine, un déséquilibre commercial. Cet état de choses nous invite à être prudents. Le Gouvernement semble orienté dans la bonne voie. Nous aiderons de toutes nos forces à l'y maintenir. C'est la rançon de notre prospérité et de notre bonheur. Il vaut mieux la payer en prudence qu'en catastrophes.

Développement du commerce international, écoulement de nos produits agricoles, soutien de la prospérité par des mesures appropriées, secours à l'habitation, aide à l'éducation, prévention des grèves, sécurité sociale, préservation de la santé, voilà autant de normes d'une bonne administration. Pour ajouter à la sécurité sociale, s'il m'était permis de faire une suggestion au Gouvernement, je crois que le peuple canadien verrait d'un bon œil, pour autant que les finances du pays le permettraient, l'établissement d'un système de pension aux invalides nécessiteux.

Le Gouvernement, jusqu'à présent, a songé aux aveugles, aux vieillards, aux enfants; une certaine province paie une pension aux mères nécessiteuses. Le temps est venu de songer à ces pauvres misérables, infirmes pour la vie, par accident ou par naissance, qui regardent le bonheur des autres avec une sombre tristesse. Un système de pension en leur faveur soulagerait leur peine. La gratitude de l'État réparerait dans une bien mince mesure pour eux l'ingratitude de la vie.

Si nous faisons marcher de pair le progrès scientifique et le progrès social, nous éloignerons le communisme. Le communisme est la philosophie du désespoir. Lorsque le désespoir s'incruste dans l'âme de beaucoup d'individus, il est des hommes qui s'offrent d'en faire une force, à la condition que les désespérés se résignent à devenir des esclaves. Il y a en Russie dix millions de travailleurs forcés. Alors que le Canada a été la première nation à ratifier le Pacte de l'Atlantique-Nord et que le premier ministre a été l'un des premiers inspirateurs de cet Acte des libertés et de la sécurité des peuples, les députés communistes, dans les gouvernements adhérant au Pacte, s'y sont opposés au nom de la paix. C'est en évitant, à l'intérieur de nos frontières, les conflits de races et de classes les déboires économiques, que nous réussirons le mieux à convaincre le communiste que, comme le disait un économiste français:

La liberté reste encore ce qu'on a trouvé de mieux pour donner à chacun et à tous la somme maximum de dignité et de bonheur.

[M. Boisvert.]

Il ajoutait:

La grande solution aux problèmes d'après-guerre est là, non seulement pour la France, mais aussi pour l'univers.

Pour qu'il en soit ainsi, il faudra faire avancer le progrès social au même rythme que le progrès matériel.

Un bulletin mensuel d'une des plus importantes banques du Canada s'exprime ainsi:

Malgré tous les nouveaux moyens de fabriquer ce que nous désirons, il est un besoin qui n'a pas encore reçu toute l'attention qu'il mérite. Nous n'avons pas résolu le problème des milliers de complications que le nouveau train de vie a apportées dans les relations humaines. La société n'a pas aboli la distance entre les besoins sociaux et la science sociale de la même manière que nous avons aboli celle entre les besoins matériels et les sciences physiques.

Il faut penser à l'avenir. Il faut préparer les plans pour satisfaire aux besoins de l'avenir. Pour notre propre préservation, celle de la société et de la race humaine, il faut consacrer toute notre énergie à des fins utiles et penser aux conséquences sociales de nos actes.

Le Canada est une démocratie dirigée par un gouvernement libéral. Nous avons espoir qu'il réalisera les désirs du peuple canadien: vivre en paix, libre, heureux et soumis à des lois éclairées.

Le souvenir que nous gardons du Roi et de la Reine rend sensible à nos âmes canadiennes le retour à la santé de Sa Majesté le Roi. Nos prières pour son rétablissement ont été entendues. Dieu soit loué!

J'ai bien conscience de n'avoir pu rendre à l'honneur qui m'a été fait celui d'avoir été à la hauteur de la tâche que j'ai acceptée avec trop de témérité.

(Traduction)

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles en cet honorable Parlement seront des paroles de remerciements et de reconnaissance au premier ministre (M. St-Laurent) et à ses collègues qui m'ont accordé l'insigne honneur d'appuyer la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au très gracieux discours qu'a prononcé hier Son Excellence le gouverneur général. Je me souviendrai toujours que cet honneur,—et, monsieur l'Orateur, en ce moment c'est pour moi une lourde responsabilité,—est bien moins un hommage à ma personne qu'à la belle province d'où je viens et aux habitants de ma circonscription de Vancouver-Sud.

Il convient que, moi qui habite notre province la plus occidentale, je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue en ce Parlement aux représentants élus de la grande et belle province de Terre-Neuve. J'ai le ferme espoir qu'ils se plairont ici et que leur province grandira dans l'atmosphère de liberté et d'égalité qui caractérise la famille canadienne.

La nouvelle Chambre des communes du Canada s'est choisi hier un Orateur pour présider à ses délibérations. Sous notre régime parlementaire, l'Orateur, non seulement est le président des Communes, mais il lui incombe de sauvegarder la dignité de tout le Parlement. J'ai déjà eu l'honneur de faire connaissance avec M. l'Orateur en sa qualité de représentant de Brantford, et l'impression que j'ai gardée de sa bienveillance, de ses vastes connaissances et de sa profonde sincérité est telle que les acclamations qui, hier, ont salué de tous les côtés de la Chambre son élévation au poste d'Orateur ne m'ont nullement étonné.

A l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert), qui a eu l'honneur insigne de proposer l'Adresse, j'offre mes plus chaleureuses félicitations. Il a prononcé aujourd'hui un magnifique discours. Je lui envie l'extrême facilité avec laquelle il manie nos deux nobles idiomes. Il y a aussi lieu de le féliciter d'avoir été dans sa circonscription à l'avant-garde de la lutte électorale engagée dans Québec et qui a eu pour résultat dans sa province l'approbation presque unanime du programme du Gouvernement et de son chef.

J'ai le rare bonheur d'être l'un des premiers en cette enceinte à offrir des félicitations au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et aux membres de son cabinet pour le succès sans précédent du 27 juin. Nous avons entendu bien des opinions et nous en entendrons plus encore sur le secret d'une telle victoire qui est sans précédent dans notre histoire parlementaire. Les mots sont impuissants, mes faibles paroles également, à donner une juste idée du rang incomparable qu'occupe notre premier ministre, entré au service de la nation à la mort tragique et malencontreuse d'un autre des géants du Canada.

Il a servi avec beaucoup de distinction, d'abord comme ministre de la Justice et procureur général du Canada et, plus tard, comme premier secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. A ce dernier poste, il a porté le prestige du Canada et son respect de la part des peuples à un niveau impressionnant et jusque-là inconnu. Le 7 août 1948, il a été appelé à la direction du parti libéral, appuyé par le plus grand nombre de délégués de toutes les parties du Canada qu'ait jamais ralliés un chef national. Ses états de service comme chef d'État ont été excellents et les réalisations de tous les ministères du Gouvernement qu'il a dirigés ont été bien vues des Canadiens; mais, ni ses états de service dans les ministères, ni l'approbation générale que reçoit son gouvernement ne lui auraient valu une telle victoire sans les prodigieuses qualités de chef qu'il a manifestées.

Les électeurs canadiens préfèrent la solidité à la turbulence. La tournée du premier ministre dans tout le Canada a été une victoire personnelle, sans égale dans l'histoire du pays, et les Canadiens qui ont des souvenirs ne manqueront pas de se rappeler à cet égard le puissant magnétisme de sir Wilfrid Laurier. Je ne saurais mieux rendre hommage à mon chef que de lui dire que le sentier qu'ont suivi un si grand nombre de députés venus siéger ici pour la première fois, avait pour fondement solide sa propre intégrité.

Lorsque je parle de notre premier ministre, il m'est facile de mentionner notre ancien chef qui, pendant des années, a tracé une bonne partie de la voie que nous avons franchie dans une si grande sécurité. On se ressentira vivement de son absence du Parlement, lui qui s'était distingué dans la vie publique depuis 1908. Les anciens penseront, je crois, que la Chambre n'est pas la même sans la présence et les conseils du très honorable William Lyon Mackenzie King. Tous les députés se réjouiront de ce que la Providence ait daigné lui conserver et même améliorer sa santé, afin qu'il puisse davantage faire bénéficier les Canadiens du récit détaillé d'événements et de difficultés survenus durant la période troublée au cours de laquelle il a eu l'honneur de servir.

A titre d'habitant de la Colombie-Britannique, je suis très heureux d'adresser quelques mots d'éloges bien mérités au ministre représentant ma province (M. Mayhew). Ses efforts inlassables pour le compte de son ministère dans toutes les provinces du Canada, son zèle pour la défense des intérêts du peuple, dans la mesure où ils ont atteints par le programme fédéral dans toutes les parties du pays, sa valeur et sa profonde intégrité, le font aimer de tous nos gens et ont grandement rehaussé le niveau du service public dans notre pays.

Nous, qui représentons ici pour la première fois la province située le plus à l'Ouest du pays, désirons rendre hommage aux anciens qui continuent de représenter la Colombie-Britannique au Parlement et de s'acquitter de leurs fonctions publiques avec fidélité et diligence. On voudra bien me permettre aussi de féliciter les anciens de tous les côtés de la Chambre qui ont été réélus au poste élevé que le peuple leur a confié. La réélection à la vingt et unième législature du distingué représentant de Québec-Sud (M. Power), qui siège ici sans interruption depuis la convocation de la treizième législature, est un témoignage éloquent de la gratitude du public pour les services personnels rendus au pays. Je désire également noter qu'en cette enceinte

siège un député qui a été élu membre de cette honorable assemblée pour la première fois en 1911.

J'aimerais à exprimer le chagrin que nous a causé le décès du très hon. Ian Alastair Mackenzie, qui avait été nommé au Sénat pour y représenter la Colombie-Britannique. Sa vie et ses œuvres nous sont une source de fierté; sa disparition nous cause un profond regret. Le défunt a eu une carrière publique distinguée, d'abord sur la scène provinciale, puis dans l'arène fédérale. La charte des anciens combattants du Canada perpétuera son souvenir mieux que le bronze; les amitiés profondes et durables qu'il s'était créées constituent son suprême éloge. La vie de ce jeune immigrant écossais, qui a conquis toute l'estime de ses concitoyens, est le meilleur témoignage qu'on puisse rendre à notre pays et la meilleure preuve des avantages qu'il offre à la compétence et à la persévérance.

Ceux qui participent au débat sur l'Adresse ont le grand privilège de parler de leur propre province. La nôtre, la belle Colombie-Britannique, connaît en ce moment un vaste essor. Les progrès industriels et un climat favorable ont attiré les yeux de tout le Canada sur les rives du Pacifique. Le chiffre de notre population a plus que doublé depuis 1931, et on estime à 400,000 l'augmentation depuis 1941.

Nous possédons de très grandes richesse en forêts, en mines et en pêches, et ces trois industries, stimulées, tant par la demande de leurs produits que par des progrès techniques, jouissent d'une grande prospérité.

La diversité de notre agriculture lui donne un caractère exceptionnel, tout comme elle fait son importance. Les hivers cléments des régions côtières se prêtent éminemment bien à l'industrie laitière et à l'hivernement dans le sol de plusieurs variétés de graines de semence. Dans les secteurs du nord et du centre, l'altitude et la latitude s'unissent pour produire des graines de semence libres de toute maladie et d'une grande vitalité qui s'écoulent rapidement sur les marchés d'exportation, marchés que nous n'avons pas exploités à fond jusqu'ici.

Dans la vallée de l'Okanagan surtout, mais aussi dans celle de Kootenay, où les eaux d'irrigation valent de l'or pour le cultivateur, nous avons établi une industrie des fruits à pépins et un service de vente dont les produits et la qualité servent de normes pour mesurer la valeur des autres fruits importés ou cultivés dans d'autres régions du pays.

Notre agriculture est très poussée. Les députés qui représentent des circonscriptions agricoles saisiront toute l'importance de mes paroles quand je leur rappellerai que des fermes laitières de la Colombie-Britannique acquittent un impôt municipal de $8 l'acre, que le coût de l'irrigation, en certains endroits, s'établit à $25 l'acre. Cependant, comme pour compenser ces frais, notre production est extrêmement élevée. La production locale enregistrée au cours des dernières années s'est établie à plus de 1,000 boisseaux de pommes de terre par acre, 150 boisseaux d'avoine par acre et 1,800 boisseaux de pommes par acre.

Notre gouvernement provincial s'est engagé dans un programme d'expansion de l'industrie et des transports à l'intérieur de notre province où le transport est difficile et dispendieux. En annonçant récemment l'intention du Gouvernement d'inviter le Parlement à approuver sa participation à l'aménagement d'une ligne du *Pacific Great Eastern Railway*, devant relier Quesnel à Prince-George, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est acquis la gratitude des habitants de la Colombie-Britannique.

Le peuple canadien apprendra également avec plaisir qu'on projette de présenter une loi, après consultation avec les provinces, en vue de l'aménagement d'une route transcanadienne. Rien ne favorisera plus qu'une belle et large route le resserrement des liens sentimentaux et des rapports économiques qui lient nos provinces.

La Colombie-Britannique est une province d'une beauté incomparable. Nos parcs du nord, nos vallées riches et profondes, nos lacs, nos cours d'eau tumultueux et nos côtes dentelées unissent les caractéristiques de la Méditerranée à celles des fjords norvégiens, si bien que notre province est en voie de devenir la Mecque de milliers de touristes. On prévoit que, cette année, le nombre de visiteurs venus en Colombie-Britannique de l'étranger dépassera le nombre d'habitants de la province. Si nous étions à proximité de villes surpeuplées comme New-York, Philadelphie, Chicago et Détroit, le tourisme pourrait devenir la principale industrie de la province.

Nous commençons à nous rendre compte que, ce qui déjà nous est apparu comme un grave désavantage, est en réaité l'un de nos plus puissants atouts. Des chaînes de montagnes recouvertes de neige où s'alimentent des torrents qui roulent jusqu'à la mer par des gorges tortueuses et étroites placent la Colombie-Britannique au deuxième rang des provinces canadiennes pour ce qui est des ressources possibles en énergie électrique. De puissantes industries cherchent chez nous des emplacements où elles pourront réaliser les conditions idéales pour leur exploitation, obtenir la force motrice à bon marché et disposer des moyens de transport durant toute l'année.

Il y a cependant des ombres au tableau. La production sans discernement de force motrice, pourrait compromettre notre fameuse industrie du saumon, qui est pour nous une si importante source de richesse, car le cours supérieur de nos rivières sert de frayères à ce poisson. A ce sujet, il y a lieu de rendre hommage aux ingénieurs et biologistes de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique qui accomplissent un excellent travail.

Le grand nombre de nouveaux citoyens crée, dans tous nos principaux centres, une demande de logements qui dépasse encore sensiblement l'offre, bien que nous ayons construit plus d'habitations que toute autre région du Canada proportionnellement au chiffre de population. Les gens de la Colombie-Britannique seront heureux d'apprendre qu'on se propose de présenter une loi visant à accélérer l'aménagement de nouvelles maisons au Canada.

Notre vue donne sur l'océan Pacifique; notre prospérité dépend de notre commerce d'exportation et nous partageons l'inquiétude de tous les Canadiens, en commun avec les citoyens de toutes les démocraties occidentales, au sujet des complications qu'entraînent les difficultés actuelles en matière de devises. Nous partageons aussi la fierté de tous les Canadiens pour la part importante que nos représentants ont jouée lors des entretiens récents sur ces problèmes. Nous espérons également, tout comme le reste de la population, qu'on peut surmonter et qu'on surmontera ces difficultés. Quant à nous, de la Colombie-Britannique, nous appuyons l'attitude du Gouvernement quand il cherche à conclure des accords commerciaux plurilatéraux afin que nous puissions commercer avec quiconque voudra commercer avec nous dans quelque partie du monde que ce soit.

La circonscription de Vancouver-Sud comprend une étroite bande méridionale de la ville de Vancouver, allant de l'est à l'ouest. Elle est bornée à l'est pas la municipalité de Burnaby et, à l'ouest, par la réserve indienne de Musqueam, encore habitée par un certain nombre d'Indiens dont les ancêtres ont fort ennuyé Simon Fraser lors de ses explorations en 1808. La circonscription de Vancouver-Sud a l'honneur d'être celle qui compte au Canada le plus grand nombre de propriétaires fonciers. Le soleil la baigne de ses premiers feux et ses habitants sont fiers de leurs belles avenues, de leurs demeures bien entretenues et du magnifique paysage qui les encadre. Des hommes imbus de prévoyance civique ont vu à l'aménagement de nombreux parcs spacieux dans toute la région.

Du côté sud, la circonscription est bornée sur toute sa longueur par le bras nord du Fraser. Ce bras est étroit et peu profond mais, si l'on excepte le Saint-Laurent, il est le plus fréquenté de toutes les voies navigables au Canada. D'importantes scieries, des usines de contre-plaqué, des manufactures de portes et chassis, des fabriques de meubles et une foule d'autres industries liées au commerce du bois bordent ses rives sur une distance de plusieurs milles.

Ce cours d'eau ne permet pas le passage des majestueux paquebots, mais il abonde en remorqueurs, ces bêtes de somme de la mer. Cette région, celle de la ville qui se développe le plus rapidement, attire diverses industries nouvelles. L'an dernier, plus de 800 millions de pieds, mesure de planche, de bois en grume et de bois de construction, ainsi que d'autres produits représentant une valeur de 46 millions de dollars, ont passé par cet étroit cours d'eau.

Mais plus intéressante encore que ses industries est la population de Vancouver-Sud. Les quartiers bourgeois plus anciens sont habités par des industriels et des membres des diverses professions libérales. Il s'est fait beaucoup de construction dans les nouveaux quartiers pour loger les commerçants et les employés des industries du voisinage. Notre circonscription compte plus de 8,000 électeurs de descendance allemande, mais la plupart nés au Canada. Nous avons aussi parmi nous les vaillants fils de la patrie des Croates, des Serbes et des Slovènes. Il y a aussi chez nous plusieurs habitants d'origine ukrainienne, qui sont à l'aise et très actifs. Nous avons des Chinois et des Hindous. Tous ces gens sont venus en quête de liberté économique et politique et un certain nombre y sont venus chercher la liberté d'adorer leur Dieu. En plusieurs cas, ils avaient combattu sans succès, dans leurs pays d'origine, la tyrannie et le despotisme. On peut compter qu'ils sauront nous appuyer lorsqu'il s'agira d'endiguer ici les empiétements du despotisme et de conserver les valeurs qui, pour une nation, sont éternelles. Non seulement à cause de leur indépendance, mais aussi à cause de leur culture, ils enrichissent considérablement notre patrimoine.

Voilà le tableau économique et la mosaïque sociale de Vancouver-Sud, et même une réplique du Canada, dont la force repose dans la diversité. L'apport de nos concitoyens dans les domaines artistique, scientifique, technologique et culturel remplit toutes les pages de notre histoire. Notre alchimie sociale produit de l'or pur. Les Canadiens ont tous un but commun, le même espoir et les mêmes aspirations, qu'il s'agisse de ceux qui demeurent sur les fermes le long des rives du Saint-

Laurent ou de ceux qui vivent au pays d'Évangéline; qu'il s'agisse des cœurs vaillants qui vont pêcher sur les grands bancs ou de ceux qui cultivent nos prairies de l'Ouest. Leur principal but, que dis-je, leur but unique est d'avoir, dans la paix et la sécurité, le droit de tirer le plus grand profit de leurs existences.

Il est probable que le monde ne se libérera jamais des conflits. Deux fois au cours d'une génération, notre jeune pays a vu le doigt sévère du Sacrifice lui indiquer la voie à suivre et deux fois le Canada a répondu à cet appel. Les vieilles discordes ne sont pas encore éteintes que déjà l'on entend le grondement lointain de nouvelles discordes. Notre génération se trouve elle-même mêlée à l'élaboration pénible d'un compromis raisonnable entre deux idéologies contraires. La première vise au bonheur de l'humanité dans la liberté complète de l'individu et d'une nation indépendante, sans aucune restriction. L'autre voudrait concentrer tout le pouvoir dans l'État et allègue que si des méchants, détenteurs de tout le pouvoir, peuvent jeter le monde dans le malheur, des hommes de bonne volonté ne pourront accomplir que du bien. Ces deux extrêmes ne tiennent aucun compte de la mise en garde souvent répétée: le pouvoir est un élément corrupteur, et, de façon absolue, quand il est absolu.

Voilà la crise à laquelle l'humanité, dans ses tâtonnements, a maintenant abouti. Cette lutte a élevé de nouvelles frontières qui se fondent de moins en moins sur la nationalité ou sur les croyances. C'est partout dans le cœur et l'esprit des hommes que ces frontières s'élèvent. Les doctrines extrémistes, après des jours de triomphe, ont mené à la ruine et à la servitude. Comme il est étrange qu'il nous faille encore soutenir la possibilité d'un juste milieu. Nous, Canadiens, savons éviter les deux extrêmes. J'engage ceux qui envisagent avec appréhension les dangers de victoires politiques trop décisives à étudier la doctrine libérale. Nous n'érigeons pas de cadres rigides; le parti auquel j'ai l'honneur d'adhérer n'est pas une fin politique mais une entité sociale en voie d'évolution.

Certains principes fondamentaux de notre vie nationale sont un gage de noblesse et de progrès. On peut les comparer aux articles de foi qui façonnent la personnalité. Ils nous obligent à accepter nos responsabilités et à respecter la parole donnée. Par son attachement, durant deux guerres, à la cause de la liberté partout dans le monde, et par la part qu'elle a jouée, depuis le conflit, dans le rétablissement de l'humanité, notre nation s'est gagné l'admiration de tous les autres peuples et fait l'envie de la plupart des autres pays. Nos ressources sont immenses. Les progrès que nous avons réalisés dans les domaines de l'exploitation forestière, des mines, et par-dessus tout de la navigation aérienne, ont de quoi étonner. Nos gens sont éclairés et ils ont bon cœur. Leur fidélité indéfectible nous permettra d'atteindre l'objectif fondamental, le bonheur de l'humanité dans le sens le plus large de cette expression.

(Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Ainsi qu'il avait été convenu hier après-midi, je propose maintenant l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures et 40 minutes de l'après-midi.)

APPENDICE

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

TEXTE FRANÇAIS DE LA LETTRE À M. DUPLESSIS; TEXTE ANGLAIS DE LA LETTRE ADRESSÉE À M. FROST ET AUX AUTRES PREMIERS MINISTRES DE LANGUE ANGLAISE.

Bureau du Premier Ministre

Communiqué de presse

Ottawa, le 14 septembre 1949.

L'honorable Maurice-L. Duplessis,
Premier ministre
de la province de Québec,
Hôtel du gouvernement,
Québec, P.Q.

Mon cher premier ministre,

Depuis quelque temps, le gouvernement cherche à trouver un moyen satisfaisant d'éviter la formalité nécessaire, chaque fois qu'il est besoin d'amender l'Acte de l'Amérique du nord britannique, d'avoir à s'adresser au Parlement du Royaume-Uni. Si étroite que soit notre association à un autre pays, le fait que nous soyons obligés de recourir à son Parlement pour décider de choses qui nous concernent en tant que nation, ne concorde pas avec notre statut de nation autonome. Du reste, il est devenu de plus en plus évident au gouvernement que le Parlement du Royaume-Uni ne tient pas à perpétuer plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire, l'anomalie de la situation actuelle.

Avant les dernières élections, j'ai déclaré en maintes occasions que le gouvernement était d'avis qu'il était opportun d'élaborer un mode d'amender au Canada notre propre constitution et que tout procédé à cet effet devrait comporter les garanties les plus formelles pour la protection de la juridiction et des droits provinciaux, ainsi que de l'usage des langues officielles et des autres droits qui sont le dépôt sacré de notre unité nationale.

J'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de consulter, après les élections, les gouvernements provinciaux afin de trouver un procédé acceptable à tous les Canadiens, par lequel le Canada pourrait amender sa propre constitution.

Nous reconnaissons, mes collègues et moi, qu'il ne sera pas facile de trouver un mode satisfaisant et général d'amender notre constitution; en conséquence, le gouvernement a décidé de soumettre à notre Parlement, à la prochaine session, une adresse priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada, quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces, ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation, ou relatifs à l'usage des langues française et anglaise.

Un tel amendement accorderait au Parlement canadien, sur les aspects purement fédéraux de notre constitution, la même juridiction que possèdent déjà les législatures des provinces sur la constitution provinciale, tout en donnant à la fois à la juridiction et aux droits provinciaux, ainsi qu'aux droits historiques des minorités, l'assurance explicite d'une protection légale qui, à notre sens, devrait exister.

Nous reconnaissons qu'il est possible qu'il faille, de temps en temps, dans l'intérêt national, amender des clauses de la constitution qui intéressent à la fois les autorités fédérale et provinciales, et qu'il importe de trouver un mode généralement acceptable de faire au Canada de tels amendements lorsqu'ils s'avéreront nécessaires.

Le gouvernement fédéral serait heureux d'avoir l'occasion de consulter, de la façon qui leur conviendrait le mieux, les gouvernements de toutes les provinces sur cette question, aussitôt que possible après le clôture de la prochaine session du Parlement. Si, entretemps, les gouvernements provinciaux trouvaient opportun la convocation d'une conférence préparatoire d'experts en matière constitutionnelle, nous serons prêts à y participer.

Notre but est d'en arriver aussitôt que possible à une entente sur le mode d'amendement qui libérera le Parlement du Royaume-Uni d'une obligation embarrassante, et donnera au Canada pleine et entière responsabilité sous tous les aspects de notre vie nationale.

A cette fin, nous serons heureux d'avoir la coopération de votre gouvernement et des gouvernements de toutes les autres provinces du Canada.

Votre bien dévoué,
(signé) Louis-S. St-Laurent.

Office of the Prime Minister

Ottawa, September 14, 1949.

The Honourable Leslie M. Frost, M.L.A.,
Premier of Ontario,
Toronto, Ontario.

My dear Premier:

For some time the government has been giving consideration to devising a satisfactory means of removing the necessity, on every occasion on which an amendment to the British North America Act is required, of going through the form of having the amendment made by the Parliament of the United Kingdom. It does not accord with the status of Canada as a fully autonomous nation, that we should be obliged to have recourse to the Parliament of another country, however close our association with that country, to determine our own affairs. Moreover, it has been made increasingly clear to the government that the Parliament of the United Kingdom has no desire to perpetuate the existing anomalous situation any longer than is absolutely necessary.

Before the recent election I stated, on several occasions, that it was the view of the government that a method should be worked out to amend our constitution in Canada, and that any such method should include the fullest safeguards of provincial rights and jurisdiction, and of the use of the two official languages and of those other rights which are the sacred trust of our national partnership.

I stated also that it was the intention of the government, after the election, to consult the provincial governments with a view to working out a method of amending the constitution in Canada, which would be satisfactory to all Canadians.

My colleagues and I recognize that the working out of a satisfactory method of making all kinds of amendments will not be easy, and the govern-

ment has accordingly decided to submit to our Parliament, at the forthcoming session, an address requesting an amendment of the British North America Act by the United Kingdom Parliament which would vest in the Parliament of Canada the authority to amend the constitution of Canada but only in relation to matters not coming within the jurisdiction of the legislature of the provinces, nor affecting the rights and privileges of the provinces, or existing constitutional rights and privileges with respect to education and to the use of the English and French languages.

Such an amendment would give the Canadian Parliament the same jurisdiction over the purely federal aspects of our constitution that the provincial Legislatures already possess over the provincial constitutions, while giving both to provincial rights and jurisdiction and to the historic rights of minorities an express assurance of legal protection which we feel they should have.

We recognize that amendments may be required from time to time in the national interest of those provisions of the constitution which concern both federal and provincial authorities, and that it would be desirable to devise a generally satisfactory method of making such amendments in Canada whenever they may be required.

The federal government would appreciate the opportunity of consulting with the governments of all the provinces on this matter in the manner most convenient to the provincial governments, at an early date after the conclusion of the forthcoming session of Parliament. If the provincial governments should desire, meanwhile, to have a preparatory conference of constitutional experts, we would be ready to have federal officials participate.

Our aim is to reach agreement, as soon as possible, on a method of amendment which will relieve the United Kingdom Parliament of an embarrassing obligation, and establish within Canada full and final responsibility for all our national affairs.

To this end we are inviting the co-operation of your government and the governments of all the other provinces of Canada.

Yours sincerely,

(Sgd.) Louis S. St-Laurent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE NORONIC

INCENDIE DU VAISSEAU LE 17 SEPTEMBRE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à propos du désastreux incendie survenu à Toronto le samedi matin 17 septembre à bord du *Noronic* navire de la *Canada Steamship Lines*, aux dernières nouvelles, les pertes de vie dépassaient sensiblement 125. On m'informe que les voyageurs n'ont pas tous été retrouvés, et qu'environ 70 personnes manquent à l'appel, outre celles dont on a repéré le cadavre. Tous les députés s'uniront à moi, j'en suis sûr, pour offrir aux familles et aux parents qui pleurent des êtres chers nos plus sincères condoléances en cette heure de deuil.

Les voyageurs à bord du *Noronic*, comptaient près de 500 Américains et une vingtaine de Canadiens. Il est déplorable qu'un accident si coûteux en vies humaines ait frappé tant de familles de nos amis d'outre-frontière et je conçois parfaitement que ceux-ci soient affligés et inquiets du sort de leurs proches parents. Je félicite les autorités municipales de Toronto de l'excellent usage qu'elles ont fait des divers organismes de secours dont la ville dispose. Ces services ont aidé les sinistrés et soulagé, autant que possible dans les circonstances, les douleurs physiques et morales des sinistrés.

Aussitôt prévenu de la gravité du désastre, j'ai chargé l'Examinateur surveillant des capitaines et officiers, le capitaine W. N. Morrison de Toronto, de tenir une enquête préliminaire aux termes de la loi de la marine marchande au Canada. L'adjoint au Directeur de la divison navale à Ottawa l'aidera dans l'exécution de ses fonctions. L'enquête a commencé ce matin à Toronto. En vertu de la loi de la marine marchande au Canada, j'ai également nommé commissaire le juge R. L. Kellock de la Cour suprême du Canada; il entamera une enquête officielle le plus tôt possible.

J'aimerais faire savoir au public tant des États-Unis que du Canada qu'après examen du rapport portant sur l'inspection du vapeur *Noronic*, j'ai constaté que le vaisseau avait rempli les conditions prévues, à l'égard des vapeurs, par la loi de la marine marchande au Canada. Le 23 avril, le capitaine du vaisseau a reçu un certificat l'autorisant à faire naviguer son vaisseau sur les Grands lacs et les eaux communiquant avec ceux-ci et à transporter 600 passagers et un équipage de 200. On délivre le certificat après avoir constaté que les machines, les chaudières, les extincteurs et les appareils de sauvetage fonctionnent bien, conformément à la loi. Le rapport signalait aussi que les armateurs avaient installé un nouvel avertisseur d'incendie. Le Service des garde-côte des États-Unis reconnaît le certificat délivré par le Service d'inspection des vapeurs du ministère des Transports. On m'informe que lorsque le vapeur *Noronic* a fait escale à un port des États-Unis au début de la saison de navigation, un représentant du Service des garde-côte des États-Unis a inspecté le navire et, comme il était satisfait de l'état de celui-ci, il a lui aussi délivré un certificat sous le régime de la loi des États-Unis. Je crois pouvoir affirmer que les armateurs du vaisseau avaient satisfait aux exigences de la loi de la marine marchande au Canada et du service d'inspection du Service des gardes-côte des États-Unis, dans la mesure où elles s'appliquent aux vaisseaux canadiens.

La gravité de cette terrible catastrophe est telle qu'on a cru opportun de désigner un juge de la Cour suprême du Canada afin qu'il fasse enquête. Étant donné que l'enquête commencera immédiatement, il ne serait pas convenable que j'en dise plus long pour l'instant. Cependant, l'enquête sera tenue publiquement et il y aura divulgation intégrale des faits. S'il y a eu faute ou négligence de la part de quelqu'un, cette faute ou cette négligence sera exposée au grand jour.

M. T. L. Chuch (Broadview): Le ministre me dira-t-il pourquoi l'enquête au sujet du désastre survenu à un navire-hôtellerie dans notre port ne se fait pas aux termes de la loi des enquêtes publiques, au lieu d'être confiée à un simple fonctionnaire du ministère, comme c'est le cas? Je suis d'avis qu'il y a avantage pour le public à ce que l'enquête soit faite aux termes de la loi fédérale au lieu d'être simplement exécutée par des fonctionnaires. L'intérêt public l'exige. En terminant je propose que le ministre demande que dimanche prochain soient célébrés dans nos églises des services en considération de tout ce que nous devons aux Américains, et afin d'exprimer notre chagrin à cause du désastre.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si l'honorable député a pu entendre ma déclaration au sujet de la désignation d'un commissaire aux termes de la loi de la marine marchande au Canada. Ce commissaire aurait la même compétence qu'un commissaire désigné sous le régime de la loi des enquêtes publiques.

M. Church: Je crois qu'il faudrait qu'il y ait enquête aux termes de la loi des enquêtes publiques. Je sais que tous les reproches ne s'adressent pas au ministre, loin de là, mais je crois qu'il faudrait constituer une commission royale au lieu de se contenter d'une enquête par les fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. Chevrier: La loi de la marine marchande au Canada prévoit une instruction préliminaire et une enquête officielle, les deux devant se faire dans le cas présent.

M. Fraser: A-t-on songé à rendre obligatoire l'emploi de la peinture ignifuge à l'intérieur des paquebots au lieu de la peinture à l'huile ordinaire?

L'hon. M. Chevrier: Le service de l'inspection des navires à vapeur a étudié cette question à diverses reprises. Je crois savoir qu'aux États-Unis, après le désastre du *Morro Castle*, on a songé à établir des règlements à cet effet.

M. Fraser: Cet emploi n'est-il pas obligatoire?

L'hon. M. Chevrier: A ma connaissance, il n'existe aucun règlement de ce genre chez nous.

M. Fraser: Je crois que le ministre devrait y voir.

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD

COMMUNIQUÉ SUR LA PROCÉDURE DE LA PREMIÈRE RÉUNION—ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE DÉFENSE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a déclaré à la Chambre le vendredi 16 septembre, le Conseil de l'Atlantique-Nord a tenu sa première séance à Washington le 17 septembre. Le Conseil a approuvé un communiqué que j'ai maintenant l'honneur de déposer. En raison de son importance et de l'intérêt qu'il suscite, je crois que ce serait se rendre aux désirs des députés que de l'insérer dans les *Procès-verbaux*.

A sa première réunion du 17 septembre, le Conseil a également créé un Comité de la défense, en conformité de l'article 9 du traité. Ce Comité de la défense sera composé des ministres de la Défense de tous les États signataires. On s'attend que la première séance du Comité de la défense ait lieu à Washington le 5 octobre.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENTS DIVERS—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 2, tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

Monsieur l'Orateur, l'objet principal du projet de loi est de faire de la Cour suprême du Canada le seul tribunal d'appel de dernière instance en abolissant les appels au Conseil privé et en rendant le jugement de la Cour suprême du Canada final et décisif.

M. Church: Le ministre veut dire les appels statutaires seulement, non les recours en grâce adressés au souverain, qu'on ne peut abolir. Le projet de loi ne le mentionne pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX PUBLICS

BUREAUX DE POSTE, WINNIPEG ET PETERBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire demander au ministre des Travaux publics si on commencera bientôt la construction du nouveau bureau de poste central à Winnipeg.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je consulterai les dossiers et je dirai à mon honorable ami exactement où en est l'affaire.

M. Fraser: Pendant que le ministre cherchera ces renseignements, voudra-t-il en même temps s'enquérir et me faire part de la date à laquelle on commencera la construction du bureau de poste à Peterborough?

AIR-CANADA

TRANSPORT DE BUREAUX, DE WINNIPEG À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Mes commettants m'ayant à maintes reprises adressé des plaintes au sujet du transfert de bureaux d'Air-Canada, de Winnipeg à Montréal, puis-je demander au ministre s'il pourra prochainement faire une déclaration à ce propos?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je verrai volontiers à me procurer ces renseignements de Winnipeg, et je ferai une déclaration en temps et lieu.

IMPERIAL OIL LIMITED

CIRCUIT DU PIPE-LINE PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il reçu de l'Ouest des requêtes demandant que l'Imperial Oil Limited reçoive l'ordre de construire son pipe-line en territoire canadien jusqu'à Port-Arthur au lieu de le faire aboutir plus au sud, à Superior (Wisconsin)? Le Gouvernement a-t-il étudié la question et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris une décision définitive?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai été sollicité par des gens de Fort-William, de Port-Arthur et de municipalités voisines. Je dois toutefois signaler qu'en vertu du bill sur les pipe-lines, adopté par la Chambre à la dernière session, toute autorité à l'égard de l'emplacement et du parcours de telles canalisations relève de la Commission des transports. Après avoir recueilli les avis à la tête des lacs, la Commission a décidé en faveur du parcours proposé par l'*Imperial Oil Company*.

M. Thatcher: Le ministre a-t-il délivré à cette société un permis d'exportation de pétrole?

Le très hon. M. Howe: Oui, selon son ordinaire, le ministère du Commerce a délivré en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, un permis autorisant la société à exporter du pétrole en vue de le réimporter dans sa raffinerie de Sarnia.

M. Thatcher: Alors, la décision est définitive.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 16 septembre, sur la motion de M. Maurice Boisvert, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter très cordialement le premier ministre (M. St-Laurent) du poste qu'il occupe. Le plus grand honneur que puisse souhaiter un Canadien c'est d'être choisi à ce poste en vertu d'une décision libre de la population. Ainsi que je l'ai déjà dit, le premier ministre a tout lieu d'être satisfait de l'appui décisif qu'il a reçu de toutes les parties du pays. Si vivement que beaucoup d'entre nous aient souhaité un résultat un peu différent, je lui offre mes vœux sincères de santé et de bonheur dans l'exécution de ses lourdes charges. Malgré les divergences d'opinion qu'il peut y avoir de temps à autre sur la façon d'administrer les affaires du pays, tous, j'en suis sûr, reconnaissent que le premier ministre saura occuper son poste avec distinction, qu'il saura faire honneur à sa race, à sa profession et au parti historique qu'il dirige.

Quel qu'ait été le désir de certains d'entre nous de voir les sièges répartis d'une autre façon à la Chambre, nous pouvons tous remercier Dieu sincèrement de vivre dans un pays où les décisions de ce genre sont rendues par un peuple libre, qui sera également libre de se prononcer autrement en d'autres circonstances.

J'offre aussi mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse. Je ne fais pas là que m'acquitter d'une simple formalité. Chacun s'est acquitté en effet avec savoir-faire de la tâche qui lui était dévolue et a fait preuve à l'endroit de la région qu'il représente d'une fierté qui est, en soi, une source de force pour la nation. A quelque parti que nous appartenions, et certes l'un des partis a une majorité écrasante, nous représentons collectivement, en vérité et par la volonté populaire, tous les citoyens de toutes les régions du Canada. Parfaitement représentés par ceux qui siègent à la Chambre des communes, les citoyens ont rendu leur décision et c'est pour administrer leurs affaires que nous sommes ici. L'ensemble du Canada continuera sans doute de gagner beaucoup en puissance tant que chacun des députés entretiendra à l'égard de ses commettants les sentiments de fierté et d'affection qu'ont exprimés avec tant d'éclat et de sincérité les motionnaires de l'Adresse.

Quelques mots au sujet de la déclaration que vient de formuler le ministre des Transports (l'hon. M. Chevrier). En ma qualité de chef de l'Opposition, je m'associe au ministre et aux membres de la Chambre pour déplorer l'affreuse tragédie dont il a parlé. Nous sommes aussi peinés de constater qu'elle frappe une foule de nos bons voisins du sud, eux qui visitent le Canada en si grand nombre et contribuent ainsi à accroître la bonne entente qui existe entre nos deux nations.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'on enquête déjà sur les causes du désastre. L'enquête aura le bon effet d'indiquer le moyen d'éviter la répétition de tels sinistres. Il serait vraiment malheureux que les personnes qui voyagent sur les Grands lacs vivent dans la crainte de nouvelles tragédies de ce genre. Ce sera un encouragement à continuer de voyager à bord de ces navires, tant en ce qui regarde les Canadiens que les visiteurs, de savoir qu'après l'enquête on renforcera les dispositions visant à la sécurité des voyageurs.

Entre autres raisons de prendre des précautions spéciales à bord des navires qui sont en service l'été seulement, il y a le fait que les équipages n'y sont employés qu'une partie de l'année. Je ne prétends pas que chaque membre d'équipage n'a pas convenablement rempli son devoir. Toutefois, à bord des navires en service seulement pendant les quelques mois d'été, il semblerait bon d'exercer une surveillance spéciale, afin de bien renseigner tous les membres de l'équipage sur les mesures de sécurité qui s'imposent et sur le traitement des voyageurs.

Je ne crois pas que mes observations aient outrepassé les bornes imposées par le fait qu'un de nos plus éminents juristes enquête sur le sinistre.

Il est normal que le discours du trône n'offre à peu près rien de neuf. L'explication c'est que, même si nous sommes un nouveau Parlement, la présente session a lieu uniquement parce que la Chambre n'avait pas terminé ses travaux au moment de la dissolution. Les déclarations que renferme le discours du trône recevront, à quelques exceptions près, l'appui de la plupart des députés, perspective agréable mais plutôt rare. Les nouvelles mesures y sont traitées d'une manière tellement brève et générale qu'il vaut mieux en retarder la discussion jusqu'à la présentation, par le Gouvernement, de projets de loi exposant nettement ses intentions. Cela est vrai surtout du paragraphe où il est question de la marche à suivre pour modifier la constitution. Je suis persuadé que tous les députés appuieront chaleureusement la proposition tendant à consulter les gouvernements provinciaux quant à la façon de procéder en vue de modifier notre constitution. Nous avons lieu de croire, cependant, que ces consultations ne porteront que sur les aspects intéressant des domaines restreints de la compétence provinciale. J'espère bien qu'on consultera les gouvernements provinciaux avant de formuler aucune proposition visant à régler la marche à suivre pour modifier la constitution du Canada.

La constitution est nécessairement une et indivisible. Dans bien des cas, la ligne de démarcation entre la compétence nationale et la compétence provinciale est assez imprécise, ce qui est parfaitement naturel, étant donné que notre constitution a été rédigée à une époque où maintes activités importantes de notre pays n'existaient pas encore. C'est pour cette raison que de nombreux appels au Conseil privé avaient pour but de préciser si une question particulière relevait de la compétence nationale ou provinciale. Cela étant, je prie instamment le Gouvernement de ne pas tenter de tracer une distinction entre la compétence nationale et provinciale dans les domaines imprécisés ni même, de fait, de prendre aucune mesure qui eût pour effet de modifier notre constitution sans au préalable consulter les gouvernements provinciaux et connaître leurs vues. Dans un régime fédératif les modalités d'amendement de la constitution, et les précisions qu'il y a lieu d'apporter de temps à autre en ce qui concerne l'élargissement des responsabilités de tous les gouvernements, sont de la plus haute importance. Il ne s'agit pas tellement de savoir à qui revient ici l'autorité ou la compétence, mais comment on peut le mieux atteindre ce résultat. Au Canada il importe surtout que l'accord soit réalisé en matière de procédure à cause des circonstances particulières qui ont présidé à l'union des provinces en vue de former une nation.

Nous ne disposons pas en ce moment de tous les détails, et, par conséquent, il vaudra mieux revenir sur cette question au moment où ces mesures législatives nous seront présentées, mais encore une fois je rappelle au Gouvernement à quel point il importe de consulter les gouvernements provinciaux avant que le Parlement prenne des décisions qui auraient pour effet de modifier les fondements de notre constitution. Jamais il n'a tant fallu éviter tout risque de malentendu en ce qui concerne les questions de cet ordre; c'est l'avenir du pays qui l'exige.

Le discours du trône mentionne une question qui est d'une suprême importance. On y trouve quelques mots sur la situation monétaire. Le vrai problème c'est, évidemment, le commerce mondial et la nécessité de trouver une façon satisfaisante d'utiliser les diverses monnaies nationales aux fins de ce commerce.

A bien des égards, la semaine qui vient de se terminer a été la plus mouvementée que nous ayons connue depuis la fin de la guerre. Il y a aujourd'hui une semaine que se terminait à Washington la conférence entre les ministres des Affaires étrangères et les ministres des Finances du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis. De mardi à vendredi les représentants de 48 pays membres ont assisté à des réunions de la Banque internationale et du Fonds monétaire. Bien que maintes questions y aient été étudiées, il est évident qu'on y a surtout traité des moyens de remédier à la pénurie de dollars. Samedi, les ministres des Affaires étrangères de douze pays signataires du Pacte de l'Atlantique ont pris des mesures en vue d'organiser le Conseil du Pacte de l'Atlantique. Hier la Grande-Bretagne annonçait sa décision courageuse mais généralement inattendue de dévaloriser la livre de $4.03 à $2.80 aux fins du commerce international. Tous ces événements se rattachaient directement et avaient des réper-

cussions les uns sur les autres. Chacun de ces événements pèsera lourdement sur l'avenir de toutes les nations libres.

Lorsqu'on a annoncé le plan de rétablissement en dix points à la fin de la conférence de Washington, ceux qui obtenaient leurs renseignements des journaux ou de la radio pouvaient difficilement comprendre l'optimisme exprimé par ceux qui avaient assisté à la conférence. Bien que les décisions prises aient été importantes, et qu'on eût raison de se réjouir de l'adoption à l'unanimité d'un plan de cette nature, les dix points proposés ne semblaient pas apporter de solution aux véritables problèmes fondamentaux, et dans certains cas on ne saurait les réaliser avant plusieurs années Il est maintenant évident que si l'on a exprimé de la confiance, c'est parce qu'on espérait que les décisions prises par les délégués à la conférence devaient être suivies d'une revalorisation de la monnaie de plusieurs pays aux fins des échanges internationaux.

C'est au moins un premier moyen d'assouplir les échanges internationaux, ce qui facilitera le libre mouvement des denrées d'un pays à un autre en conformité des méthodes commerciales normales. Il semble manifeste que la valeur internationale attribuée à la livre anglaise soit une tentative en vue d'estimer la véritable valeur actuelle de la livre sur le marché international. Espérons que ce n'est là que le commencement d'un procédé plus souple et une partie d'une rectification continuelle par rapport aux véritables valeurs des échanges internationaux, comme on se le proposait lorsque la Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont été établis.

Outre les résultats détaillés qui peuvent découler de la conférence entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada, une grande réalisation ne manquera sûrement pas de satisfaire tout le monde, réalisation dont on ne saurait surestimer l'importance. Il est hors de doute que l'efficacité du Pacte de l'Atlantique repose sur la puissance économique des nations qui se sont unies pour sauvegarder la paix. Leur unité s'appuie sur d'autres éléments que le commerce et la stabilité économique. Elle repose également sur la bienveillance mutuelle, l'amitié et la bonne entente. Il est indiscutable qu'au cours des dernières semaines de l'été, il y avait d'alarmants indices de friction croissante entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, à cause de problèmes économiques. Je ne dis pas qu'il y avait des signes manifestes de friction entre les gouvernements, mais il y avait sûrement lieu de s'inquiéter au sujet de la mésentente croissante entre bien des gens de ces deux pays. Si cette friction était devenue un fait accompli, l'avenir du Pacte de l'Atlantique-Nord aurait pu s'en trouver menacé, car l'amitié sincère des États-Unis et de la Grande-Bretagne est le fondement même de cette grande association.

La conférence de Washington terminée il y a une semaine, a accompli une grande tâche. Maintenant qu'on en connaît mieux les détails, on reconnaîtra certes que les réalisations dépassent les espérances. N'eût-elle d'ailleurs servi qu'à mettre en lumière l'harmonie et la bonne volonté qui existent entre le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ce serait déjà une réussite considérable en ce moment. Le rôle que les représentants du Canada ont joué dans la réalisation de cette entente cordiale à l'égard de problèmes communs sera bien vu, j'en suis sûr, de l'ensemble des Canadiens.

Toutefois, si importantes et si dramatiques que soient les décisions annoncées hier, si importantes que puissent être celles dont le gouvernement canadien nous fera part au cours de la journée, n'oublions pas que ce n'est là qu'un premier pas vers la solution de notre grand problème, même si les mesures prises jusqu'ici sont encourageantes. Bien que le gouvernement anglais se dise assuré que la dévalorisation de la livre accroîtra considérablement le commerce d'exportation de la Grande-Bretagne, il reste encore à trouver le moyen qui permettra à cette dernière et aux autres pays du sterling d'acheter nos produits. En prenant cette décision on croit et on espère sans doute qu'il sera possible à la Grande-Bretagne d'exporter plus de denrées qui rapportent des dollars, mais il faudra encore gagner des dollars. Ce n'est donc là que le premier pas et non la solution définitive du problème même.

Une grande partie des marchandises que l'Angleterre a achetées chez nous dépendait des fonds que fournit l'Administration pour la coopération économique. On s'attend que ces fonds ne seront plus disponibles après 1952 et d'ici là le montant disponible décroît constamment. Quelque énorme que soit le pouvoir de production des États-Unis, on ne peut s'attendre que ce pays puisse continuer pendant longtemps à supporter le lourd fardeau international qu'il a assumé depuis la guerre. Donc, toutes les mesures que l'on prend aujourd'hui, tout programme aujourd'hui envisagé doit, par prudence, se fonder sur l'hypothèse que les fonds ne seront plus disponibles après 1952 et que, de toute façon, moins de ces fonds seront disponibles pour l'achat au Canada de marchandises par les pays bénéficiant du plan Marshall.

Les Canadiens sont portés à croire que ce problème ne nous touche pas de près, qu'il

concerne la Grande-Bretagne seule et que nous pouvons nous contenter d'espérer qu'elle résoudra elle-même son problème. Or le Canada ne peut se soustraire à ce problème; il ne s'agit pas seulement de la pénurie de dollars en Grande-Bretagne. Si nous voulons survivre, nous devons vendre aux marchés d'exportation du monde. Notre pays a une économie vulnérable et très fortement spécialisée. Aucune nation du monde n'a de meilleures perspectives que le Canada pour ce qui est de la vente de ses produits sur les marchés extérieurs. Aucun pays ne s'intéresse plus vivement aujourd'hui à la solution de ce problème qui, je le répète, n'est pas d'ordre monétaire, mais se rattache plutôt au commerce mondial. C'est un problème qui nous touche presque aussi directement qu'il intéresse le peuple de Grande-Bretagne. Si le Royaume-Uni manque de dollars, nous perdrons notre débouché traditionnel pour les produits de nos fermes, de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries.

On ne saurait trop souvent répéter que les emplois agricoles, industriels, forestiers, miniers ou autres au Canada dépendent de notre commerce et des fonds qu'il rapporte. Notre problème ne pourra être résolu que d'une façon: nous devrons faire en sorte que soit réalisée aussitôt que possible l'interchangeabilité des monnaies, ce qui nous vaudra les plus vastes débouchés possibles non seulement en Grande-Bretagne mais dans toute la zone de la monnaie sterling. La dévalorisation de la livre et d'autres monnaies européennes constitue un acte d'une importance vitale dans l'histoire des problèmes économiques qui se sont posés depuis quelques années. L'autre mesure à prendre,—et dont le gouvernement canadien devrait examiner tous les aspects de concert avec le gouvernement du Royaume-Uni,—serait de trouver un moyen grâce auquel le dollar canadien et la livre deviendraient librement interchangeables. Ce n'est pas là une proposition incompatible avec un programme international pratique en matière de change, ni non plus une théorie impossible d'application. C'est l'intention même, clairement exprimée, du Fonds monétaire international. On ne doit négliger aucun effort en vue de franchir cette deuxième étape, aussi importante que la première dans ses résultats ultimes.

On a eu tendance à considérer que l'augmentation de nos exportations aux États-Unis compensait assez bien la diminution de nos exportations à la Grande-Bretagne et à d'autres pays d'outre-mer. Tous les Canadiens, j'en suis convaincu, désirent que nous exportions le plus possible aux États-Unis. Rappelons-nous cependant que nos moyens de transport et de distribution ont été organisés en vue d'énormes exportations vers les pays d'outre-mer. La prospérité de nos chemins de fer, de nos ports de mer, de notre marine de commerce et de tous les services connexes aussi bien que l'organisation municipale de nos ports dépendent d'un commerce soutenu avec les pays d'outre-mer. Aucune des tâches qui incombent au Gouvernement n'a plus d'importance que le recours aux mesures qui s'imposent en vue de maintenir et d'accroître notre commerce d'outre-mer. Au premier rang de ces mesures figurent les accords commerciaux,—à la suite d'un rajustement quelconque du problème financier,—avec la Grande-Bretagne, car en réglant le problème du change avec ce pays on le réglera du même coup pour toutes les nations de la zone du sterling.

Une autre raison encore nous engage à résoudre ce problème. La concurrence se fait de plus en plus vive. A l'égard de maints produits que nous pouvions vendre pour ainsi dire sans difficulté depuis la fin de la guerre, il nous faut maintenant soutenir la concurrence de pays qui sont en voie de revenir rapidement à leur niveau de production d'avant-guerre, ou même de le dépasser.

Les Canadiens doivent aussi se rappeler qu'un grave point d'interrogation se pose à ce sujet à l'endroit de deux pays, l'Allemagne et le Japon. Maintenant que l'Allemagne occidentale a le statut de nation, elle insistera de plus en plus sur son droit de commercer librement avec les autres pays.

Les Allemands possèdent une grande compétence dans le domaine industriel. L'univers en a eu la preuve beaucoup trop tragique pour qu'il soit nécessaire de le signaler. Déjà un certain nombre de produits allemands se vendent au Canada. On conçoit difficilement qu'il soit possible d'empêcher l'Allemagne de se livrer, dans une certaine mesure, au commerce libre et soumis au jeu de la concurrence, car une telle attitude pourrait favoriser l'expansion du communisme que les puissances occidentales cherchent si ardûment à enrayer. Il s'agit là d'un problème qui, il va sans dire, exigera la plus grande sagesse de la part de ceux qui dirigent l'instauration en Allemagne, d'un régime libre et démocratique.

Ces observations pourraient tout aussi bien s'appliquer au Japon. Nous avons la preuve de la grande compétence du Japon en matière industrielle. Bien qu'en petites quantités, le Japon recommence à vendre ses produits au Canada, qui sont aussi le fruit d'une très grande habileté. Le Japon a démontré, dans le passé, son désir de s'adonner avec vigueur au commerce d'exportation. Si les marchés du monde occidental lui sont ouverts,

il ne fait aucun doute qu'il vendra à des prix qui donneront lieu à une concurrence de plus en plus étroite.

Puis, il y a les grandes nations industrielles de l'Europe. Bien que située derrière le rideau de fer, la Tchécoslovaquie vend ses produits au monde occidental et nous savons que c'est là un autre pays d'une grande habileté industrielle. Pourvu que la Tchécoslovaquie puisse vendre aux nations occidentales, elle suscitera, elle aussi une concurrence extrêmement serrée.

A mon sens, il découle des faits précités que nous devons, aussitôt que possible, nous libérer des entraves du commerce international dirigé. Si nous voulons être en mesure d'affronter le genre de concurrence qui s'affirme dans la zone du sterling et qui naît de la renaissance et de la restauration de tant de pays industriels ravagés par la guerre, nous devons, nous Canadiens qui avons déjà manifesté notre habileté, être libres de soutenir la concurrence au moyen de méthodes de vente énergiques et efficaces, comme nous l'avons fait par le passé. Nous avons les meilleurs produits naturels qui soient. La nature a doté notre sol de qualités qui nous assurent des avantages particuliers à l'égard de maintes denrées. Nous avons démontré notre habileté industrielle et on est d'avis, un peu partout, que les Canadiens peuvent vendre leurs produits sous n'importe quel régime de concurrence, si seulement les vendeurs du pays sont libres d'employer les méthodes de ventes ordinaires.

Maintenant que tant de pays ont pris les mesures initiales en vue de faire du change international un véhicule efficace d'expansion du commerce international, je prie le Gouvernement de s'efforcer de trouver les moyens de faire un second pas, du moins en tant que le Canada est intéressé, au sein de la zone du sterling.

La Chambre souhaite, j'en suis sûr, que les mesures énergiques prises par le gouvernement britannique donnent les résultats attendus. Dans une grande mesure, le problème est issu des sacrifices énormes consentis par la population de la Grande-Bretagne au cours des deux Grandes Guerres. Le Canada a fait cause commune avec elle pendant ces deux conflits pour sauvegarder la liberté de toute l'humanité. Toutefois, grâce au vaste océan qui nous sépare de l'Europe, le choc de la guerre ne s'est pas fait sentir de la même façon chez nous. On est porté à oublier que la Grande-Bretagne est le seul pays, hors l'Allemagne, qui ait subi tout le coup de ces deux guerres. La Grande-Bretagne a payé cher sa participation à la défense de la liberté.

Notre pays a souvent signifié sa sympathie et son désir d'aider à résoudre les problèmes de la Grande-Bretagne. Quelle que soit l'opinion des députés sur la façon de procéder, tous, j'en suis sûr, souhaitent que la Grande-Bretagne, après avoir pris ces mesures, puisse faire face aux problèmes qui pourront surgir.

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement et ce, non pas seulement parce qu'il serait évidemment rejeté par une majorité écrasante. Somme toute, la majorité du Gouvernement n'est pas un élément qui doive déterminer les devoirs de l'opposition ni influer sur la présentation d'un amendement tendant à exprimer une certaine opinion ou invitant une expression d'opinions de la part des honorables députés. En réalité, il est arrivé très rarement au Canada qu'un Gouvernement ait été aussi en mesure d'imposer ses propres motions. Le Gouvernement actuel vient d'obtenir un vote de confiance décisif de la population canadienne. Pour ce motif, il me semble inutile de proposer un amendement. On me permettra peut-être d'ajouter que, durant la session, l'idée que nous pourrons avoir de la nature du résultat de la mise aux voix n'influera pas sur la présentation d'amendements.

Du fait même de son énorme majorité à la Chambre, le Gouvernement jouit d'une très grande confiance et porte une lourde responsabilité. En raison du mandat qu'il détient de si fraîche date de parler au nom du peuple canadien, le Gouvernement est des mieux placés pour participer aux délibérations internationales. J'espère qu'il s'acquittera de son mandat et de ses responsabilités de façon à servir les meilleurs intérêts du Canada.

Sous notre régime démocratique, l'opposition a, elle aussi, une grande responsabilité. Nous entendons nous acquitter de cette responsabilité de notre mieux. C'est dans cet esprit que nous participerons aux débats de la Chambre, non seulement à titre de représentants des quelques 1,742,000 électeurs canadiens qui ont appuyé le parti conservateur progressiste, mais avec le sentiment,—partagé, j'en suis sûr, par tous les membres de l'opposition et des autres partis,—que nous avons à démontrer que la population canadienne ne croit pas au régime à parti unique et qu'une opposition vigilante, vigoureuse et efficace fait essentiellement partie de nos usages parlementaires.

Si je ne m'arrête à aucun sujet en particulier mentionné dans le discours du trône, on ne conclura pas, j'espère, que j'approuve ou désapprouve les mesures qu'il contient. Comme je l'ai signalé, il renferme bien des sujets qui ne sont mentionnés qu'en termes

vagues, tout en étant très importants. Avant d'aborder ces questions, je préfère attendre que le Gouvernement les soumette à la Chambre. Les membres de l'opposition sauront alors comment le Gouvernement entend procéder à l'égard de ces questions.

La forte majorité dont jouit le gouvernement lui permet de donner la direction qui s'impose dans les temps extrêmement critiques que nous traversons. Jusqu'ici les Canadiens ont été bien fortunés; ils doivent néanmoins se rendre compte que nous traversons une très grave période de l'histoire de l'univers. Quand je dis que le Gouvernement peut donner la direction, j'entends surtout dans le domaine international. La solution des problèmes qui se poseront dans un avenir assez rapproché si nous voulons nous relever et assurer la paix grâce à la puissance concertée des nations libres, dépendra de la clairvoyance et de la hardiesse que nous mettrons à les attaquer par des moyens nouveaux; elle dépendra aussi de la foi que le Gouvernement mettra dans le magnifique avenir qui s'offre à nous et dont sont pleinement conscients tous les Canadiens qui ont eu l'avantage de parcourir le pays.

J'ai affirmé tout à l'heure que nous nous efforcerions de nous acquitter de l'obligation qui a toujours incombé à l'opposition officielle. Au cours de l'examen des importants problèmes qui seront soumis à la Chambre, nous formulerons des propositions d'ordre pratique et nous essaierons, par tous les moyens possibles, d'aider le Gouvernement, comme il convient aux membres de la royale opposition de Sa Majesté.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à vous offrir de nouveau mes meilleurs vœux et à vous féliciter de la distinction que vous apportez déjà dans l'exercice de vos fonctions. Je désire, en outre, remercier sincèrement le chef de l'opposition (M. Drew) des magnanimes et bienveillantes paroles qu'il a prononcées cet après-midi au début de son allocution. Je lui suis reconnaissant de ses vœux de bonne santé et je me plais à lui adresser en retour les mêmes vœux. D'ailleurs, les députés sont convaincus, je crois, que les perspectives sont de bon augure.

Quel que soit le résultat d'un appel au peuple, ceux qui en ont pris l'initiative et qui siègent ici de par le choix de leurs commettants doivent, à mon sens, se sentir comptables non seulement envers ceux qui les ont appuyés, les membres de leur parti, mais aussi envers l'ensemble de la population. J'assure au chef de l'opposition que nous nous efforcerons toujours de servir de notre mieux les intérêts de tous les Canadiens. Je suis convaincu que, de son côté, il songera à l'avantage du public lorsqu'il offrira la critique pratique qu'il s'est engagé à formuler en temps et lieu.

Je suis très heureux de m'unir à lui pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (MM. Boisvert et Laing). Ces nouveaux députés ont prononcé leur premier discours. Ceux d'entre nous qui ont déjà siégé à la Chambre savent quelle pénible expérience c'est de prendre la parole pour la première fois à la Chambre. Nous nous rendons compte que lorsqu'il faut le faire à l'ouverture d'une nouvelle législature, cette circonstance même a pour effet d'en multiplier les difficultés. Tous, j'en suis certain, sont fiers de la façon admirable dont les deux nouveaux députés, l'honorable représentant de Nicolet-Yamaska et l'honorable représentant de Vancouver-Sud, ont proposé et appuyé la présentation de l'Adresse.

Quant à mon ami le député de Nicolet-Yamaska, ceux d'entre nous qui ont eu le plaisir de comprendre son discours peuvent témoigner qu'il s'est acquitté de sa tâche d'une façon qui fait honneur à ses commettants autant qu'à lui-même. Il arrive à la Chambre des communes précédé de la solide réputation que lui ont value ses succès au barreau et dans d'autres domaines. A mon avis, nous voudrions tous lui dire qu'il a ajouté à sa réputation par la manière dont il a proposé, vendredi dernier, qu'une Adresse soit présentée en réponse au discours du trône.

Ceux d'entre nous qui connaissaient un peu les antécédents de l'honorable député de Vancouver-Sud ne se sont pas étonnés du discours qu'il a prononcé, et les députés qui ont récemment visité la région qu'il habite n'ont pas été surpris de l'entendre en vanter les beautés et les ressources. L'honorable député de Vancouver-Sud s'est non seulement intéressé vivement aux affaires de sa localité, qu'il sert depuis longtemps et d'une façon distinguée, mais,—ce que savent, sinon tous, du moins bon nombre des députés des deux côtés de la Chambre,—il a participé activement au travail d'organisation du parti libéral dans sa province natale.

Nous qui avons entendu ces discours, nous conviendrons, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de féliciter leurs auteurs et de leur large compréhension des questions d'intérêt général et de leur profondeur de vues. Ils nous l'ont bien fait sentir, c'est avec confiance qu'ils sont venus ici et qu'ils envisagent un avenir dans lequel ils souhaitent jouer un rôle afin d'aider à réaliser l'heureuse destinée de la nation canadienne dont parlait tout à l'heure le chef de l'opposition.

Selon ce dernier, il sera plus utile et plus à propos de discuter les questions évoquées dans le discours du trône au moment où les mesures correspondantes nous seront soumises. Il n'est personne ici qui ne reconnaisse la justesse de cet avis. Comme le chef de l'opposition, je ne parlerai que brièvement de certaines mesures annoncées dans le discours du trône.

Tout d'abord, l'honorable député a parlé de cette partie du discours qui prévoit la présentation d'une mesure visant à étendre davantage les pouvoirs constitutionnels de nos institutions, comme il le convient dans un pays complètement autonome. Il voudrait qu'on atteigne cette fin sans provoquer de conflit avec les autorités de nos provinces canadiennes et qu'on ne cherche pas à établir cette ligne de démarcation plutôt vague entre les questions qui sont du ressort particulier du gouvernement et du Parlement du Canada et les autres questions qui peuvent relever exclusivement des provinces, ou conjointement des autorités fédérales et provinciales. Il espère, a-t-il dit, que la consultation permettra de s'entendre avec les provinces.

Je serais bien aise vraiment de pouvoir m'attendre à pareil résultat dans un bref délai, mais je crains qu'il ne s'agisse d'une entreprise considérable. Non que l'une ou l'autre partie cherchera à l'emporter sur l'autre, mais parce que nous devons tous comprendre que tout ce qui se fait en ce domaine s'accomplit à la longue et doit viser à servir une nation canadienne qui ne cesse de s'accroître. Eu égard à cette responsabilité, personne ne peut songer à donner un consentement ou un acquiescement qui, dans une circonstance quelconque, pourrait enlever à l'une de ces autorités un pouvoir dont elle jouirait par ailleurs.

Mais il y a d'autres moyens de désigner ou de marquer cette ligne de division ténue ou vague. On n'a cessé d'y recourir depuis les premiers jours de la Confédération. Il s'agit des tribunaux. Il serait prudent, je crois, de faire en sorte que les termes employés donnent à entendre que quiconque est d'avis qu'une mesure proposée n'est pas visée par les termes ait toute la liberté voulue d'en contester l'exactitude devant les cours de justice et leur fasse déterminer s'il s'agit d'une chose qui intéresse exclusivement les autorités fédérales ou provinciales, ou conjointement les autorités fédérales et provinciales. J'espère que nous pourrons dissiper toute impression qu'on puisse tenter de trancher par les lois une question que les tribunaux pourraient déterminer plus convenablement.

L'honorable député a parlé de la situation où se trouve le monde et dont fait mention le discours du trône; il y est déclaré que le but ultime du gouvernement canadien consiste à faire en sorte que les nations commerçantes puissent s'adonner aux échanges mutuels au sein du régime plurilatéral.

Il ne fait aucun doute que la monnaie est l'instrument d'échange dans le commerce international et il est évident que l'existence d'un grave problème du sterling et du dollar a fait obstacle au rétablissement de ce commerce, qui, toutes proportions gardées, nous intéresse plus qu'aucun des pays avec lesquels nous discutons ces problèmes.

J'ai cherché à mesurer pour ma propre gouverne et à signaler à quelques-uns de mes auditeurs l'autre jour l'importance qu'a pour nous le commerce international. J'ai obtenu de notre service de la statistique des chiffres indiquant que nos exportations sont de l'ordre de 3 milliards de dollars. Je disais à mes auditeurs que je n'avais jamais vu un milliard ni même un million de dollars. Afin de me faire une idée de la portée de ce chiffre, j'ai cherché à ramener la question à une forme plus simple. Un simple calcul m'a montré que, pour chaque famille de cinq personnes que compte le Canada, il nous faut vendre un peu plus de $1,200 de nos excédents si nous voulons continuer à vivre comme nous l'avons fait par le passé.

Je serais étonné qu'un des pays avec lesquels nous avons étudié ces problèmes soit obligé d'exporter une aussi forte proportion de ses excédents pour maintenir le bien-être de sa population à son niveau actuel.

Comme l'a dit le chef de l'opposition, on a, au cours de la semaine dernière, tenu des réunions internationales de la plus grande importance et tenté des efforts sincères en vue de supprimer l'obstacle au commerce international que constitue ce problème du sterling et du dollar. Je crois qu'il avait bien raison lorsqu'il a signalé que les solutions à envisager doivent tenir compte de la déclaration contenue dans le communiqué émis par les ministres des Finances à Washington, à savoir qu'après l'été de 1952 les pays de l'Amérique du Nord n'accorderont plus d'aide extraordinaire. Puisqu'il en est ainsi, il va de soi que nous devons tous chercher à créer une situation qui permette aux pays du sterling ou aux pays dont la monnaie principale est intimement liée au sterling de gagner assez de dollars pour leur permettre de se procurer chez nous les marchandises dont ils ont besoin et qu'ils veulent obtenir chez nous, les marchandises qu'il est très important que nous soyons en mesure de leur

vendre, les marchandises pour lesquelles nous n'avons pas d'usage immédiat dans notre propre économie.

Je ne voudrais en aucune façon annoncer d'avance ce que mon collègue le ministre des Finances (M. Abbott) communiquera à la Chambre ce soir, mais je puis assurer les honorables députés que tous ces facteurs sont présents à nos esprits quand nous considérons quelles mesures, s'il en est, le Canada doit prendre à l'heure actuelle à la suite de l'avis que viennent de donner le Royaume-Uni et tant d'autres pays hier et aujourd'hui.

Nous partageons tous, je crois, la certitude exprimée par le chef de l'opposition, savoir que cette conférence de Washington a démontré d'une façon concluante que, lorsque des gens de bonne volonté se réunissent en vue d'exposer franchement ce qu'ils croient être les causes des difficultés à surmonter, leur franchise même témoigne de la confiance qu'ils éprouvent les uns envers les autres et de la mesure dans laquelle ils sont disposés à contribuer à la meilleure solution possible de ces difficultés. Il va de soi que nous avons tous été quelque peu scandalisés du ton de certains des commentaires formulés des deux côtés de l'océan au cours de ces dernières semaines, quant à l'attitude des uns et des autres. Je suis certain que, depuis le moment où le président des États-Unis a prononcé son discours il y a environ deux semaines, et où les préparatifs visant cette réunion de Washington ont été activement entrepris, ainsi que pendant la tenue des pourparlers, les événements ont démontré que les hommes pondérés des trois nations,—et ils constituent une vaste majorité,—reconnaissent le caractère inéluctable des difficultés qui ont surgi, et qu'ils les envisagent comme des faits, plutôt que comme des erreurs attribuables à tels ou tels d'entre eux.

J'ai la certitude qu'un tel résultat a été obtenu, et qu'il confirme dans une certaine mesure ce que le Gouvernement avait en vue en déclarant que la stabilité économique du monde occidental est extrêmement importante, aussi importante peut-être que la puissance militaire, lorsqu'il s'agit de résister à l'agression et partant, de la prévenir. Au cours de la semaine dernière, d'abord tous les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada, puis ceux qui ont assisté à la réunion du Fonds monétaire international et, derniers en date mais non les moindres en importance, les délégués à la conférence convoquée en vue de donner suite aux principes et objectifs du traité de l'Atlantique-Nord, ont exposé les motifs ainsi que la possibilité de la résistance à l'agression et, partant l'improbabilité de celle-ci.

L'honorable député a déclaré que plusieurs de ces difficultés sont la conséquence des lourds sacrifices consentis par le Royaume-Uni durant les deux conflits mondiaux. Tous je le sais, nous avons la plus grande admiration pour ce qui a été accompli durant ces deux guerres et le plus grand désir de nous rendre compte des effets durables de ces sacrifices ainsi que des conditions qu'ils ont créées, sachant qu'il nous incombe de contribuer à leur allégement. Ceux d'entre nous qui sont appelés à prendre des décisions, quelles qu'elles soient, doivent dûment s'enquérir de la méthode la plus efficace pour nous de contribuer à la tâche gigantesque de remettre le monde sur pied. Bien que nous ne prétendions pas avoir pris l'initiative, personne ne pourra, ni jamais n'a pu dans le passé, nous reprocher un manque d'empressement à faire notre part.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse. Ayant déjà assisté à la Chambre à maints discours semblables, je tiens à dire bien sincèrement que jamais deux nouveaux députés ne se sont mieux acquittés de leurs fonctions que les motionnaires.

J'aimerais aussi m'unir au chef de l'opposition et aux autres membres de la Chambre pour exprimer ma sympathie à ceux qui ont subi des pertes dans le tragique événement survenu à Toronto la semaine dernière, ainsi qu'aux parents des victimes. Je signale au ministre des Transports (l'hon. M. Chevrier) qu'il faudrait, au cours de l'enquête, prendre tous les moyens voulus pour affermir, si nécessaire, les lois applicables en pareil cas et veiller à la construction et à l'équipement de nos navires de manière à prévenir la répétition de pareil malheur.

Le 27 juin, les Canadiens ont élu la présente législature et accordé au gouvernement une majorité écrasante. Au nom de mes collègues et au mien, je tiens à féliciter particulièrement le premier ministre de cette victoire.

A titre de député qui siège à la Chambre depuis quatorze ans, je tiens à dire aux nouveaux députés que, nonobstant ce que nous pensions de la politique gouvernementale et du premier ministre, nous avons toujours su apprécier les marques indéfectibles de courtoisie et de considération accordées à chacun des membres de cette Chambre. Je désire donc me joindre à tous mes collègues pour souhaiter au premier ministre santé et bonheur dans ses hautes fonctions.

Je tiens à dire de mon propre parti que celui-ci étant un parti démocratique, il accepte

en tant que tel le verdict de la population. Nous croyons que notre politique et notre programme sont sérieux. Les élections ont démontré que nous comptons de nombreux adhérents au Canada. Nous sommes persuadés que, sous ce rapport comme sous tant d'autres, les événements donneront raison à plusieurs des propositions que nous avons soumises avant et durant la campagne électorale. Quant à notre ligne de conduite à la Chambre, nous continuerons d'agir comme par le passé, de préconiser des mesures et des lignes de conduite progressistes dans l'intérêt de tout le pays, et nous appuierons toute proposition, d'où qu'elle vienne, qui nous semblera de nature à améliorer la situation de la population canadienne. Nous nous opposerons à tout ce qui nous paraîtra restreindre sa liberté et ses chances de succès.

L'appui considérable accordé au Gouvernement impose au parti libéral l'obligation de remplir, durant le règne du présent Parlement, les promesses qu'il fait depuis tant d'années mais qui, dans un certain nombre de cas, n'ont pas été remplies. Je rappelle au Gouvernement que nous n'avons pas encore de régime national de sécurité sociale comprenant des services de santé gratuits, au même titre que l'enseignement scolaire. Voilà un but vers lequel le Parlement devrait tendre. Les vieux citoyens de notre pays, comme sont désignés ceux qui retirent la pension de vieillesse, attendent encore l'exécution des promesses bien précises contenues dans le manifeste publié par le Gouvernement en 1945 et répétées du haut de plusieurs tribunes populaires au cours des élections, à savoir, un régime de pension de vieillesse sans évaluation des ressources.

Je pourrais évidemment énumérer d'autres promesses que nous regardons comme des engagements non remplis.

Or avec l'appui écrasant qu'il possède à la Chambre, le Gouvernement serait inexcusable de retarder l'adoption des mesures nécessaires pour donner suite aux promesses qu'il a faites et aux engagements qu'il a pris maintes fois à l'endroit de la population canadienne.

Le discours du trône laisse prévoir bien des mesures importantes. Il semble que les travaux de la session seront plus lourds et plus longs que certains observateurs l'ont prédit avant la convocation des Chambres. A la dissolution des Chambres, en avril dernier, les résolutions budgétaires n'avaient pas encore été examinées. Nous n'avions guère débattu les crédits. La Chambre avait accordé au Gouvernement des crédits provisoires afin de lui permettre de défrayer le service public jusqu'à la fin du présent mois. L'une des fonctions du Parlement est, évidemment, d'examiner soigneusement les dépenses du Gouvernement et de lui fournir l'argent nécessaire pour acquitter le coût de ses services. Il est de notre devoir d'examiner avec soin les dépenses. A mon avis, le comité des comptes publics devrait être convoqué au début de la présente session afin que les dépenses soient examinées avec plus de soin qu'elles ne l'ont été au cours de certaines sessions antérieures.

Le discours du trône signale la présence au Parlement de représentants de la nouvelle province de Terre-Neuve. Nous leur souhaitons le plus chaleureux accueil à titre de membres de la Chambre des communes et nous croyons que l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération profitera à la population du vieux Canada, comme à la nouvelle province et à la nouvelle Confédération. Au cours de la présente session du Parlement qui réunit pour la première fois toutes les colonies britanniques disséminées en Amérique du Nord, comme on les appelait, je crois, lors de la conférence de Québec, il convient d'étudier les moyens de parachever l'œuvre déjà commencée de notre autonomie nationale.

Dans le même esprit nous accueillons avec joie la décision du Gouvernement de consulter prochainement les provinces pour en venir à une entente sur la ligne de conduite à suivre pour décider au Canada même des modifications qui pourront s'imposer de temps à autre à la constitution. Nous croyons, d'accord avec le discours du trône, que les espoirs de succès d'une telle conférence sont bien fondés.

Le discours du trône exprime aussi l'espoir que le monde jouira de la paix et de la sécurité sous l'égide des Nations Unies; il précise cependant, fort justement, que les espoirs que nous entretenions en 1945 et durant les années qui ont suivi immédiatement ne se sont pas réalisés. Nous sommes convaincus que le pacte de l'Atlantique-Nord a diminué les risques d'une agression militaire. Cependant, nous exhortons le Gouvernement à s'efforcer de donner suite aux mesures de sécurité prévues dans la Charte des Nations Unies. Comme l'a signalé le premier ministre devant l'Assemblée en 1946, ces mesures soulageront le Canada et toutes les autres nations de l'énorme fardeau du réarmement et de la défense nationale. D'autre part, cela nous permettra d'améliorer à bien des égards le niveau d'existence de notre population. Le meilleur moyen d'éviter la guerre, c'est d'assurer à tous un niveau social et économique convenable. Nous devons, par tous les moyens possibles, relever le niveau économique et social des Canadiens et des membres de la communauté des nations de l'Atlantique-

Nord. Il importe autant, sinon davantage, de favoriser l'avancement économique des peuples asiatiques et de l'ensemble de l'univers, afin de supprimer les causes économiques de la guerre et le mécontentement qui favorise le progrès du totalitarisme sous toutes ses formes.

Le Canada a bénéficié directement de l'aide économique accordée par les États-Unis aux nations européennes. Sans cet apport, notre situation économique ne serait certes pas aussi avantageuse. Grâce à la provision de dollars américains dont le Royaume-Uni dispose afin de se procurer du blé au Canada, nous pouvons lui vendre une très forte quantité de cette céréale au cours de la présente année-récolte. L'aide que les États-Unis ont accordée à l'Europe ont permis au Canada de maintenir sa stabilité économique, laquelle est aussi importante pour notre pays que pour les nations européennes. N'oublions pas que, grâce au plan Marshall, la somme de 800 millions de dollars sera dépensée au pays au cours de l'année prochaine. Voilà qui explique le niveau tellement imprévu auquel se sont maintenus l'emploi et le commerce. J'ai bien pesé le mot "imprévu", me souvenant du rapport que la commission James, organisme du gouvernement, a présenté à la Chambre vers la fin de la guerre et qui prédisait une ère de grand chômage après la guerre. Heureusement, il en a été autrement.

On affirme de source sûre, toutefois, que l'aide des États-Unis prendra fin d'ici trois ans. Le Gouvernement et le Parlement se doivent donc de passer en revue nos programmes commerciaux en vue de protéger l'économie canadienne contre les difficultés qui surgiront tout probablement à ce moment-là. Nous avons eu beau chercher d'autres débouchés pour les produits canadiens, le Royaume-Uni demeure, pour le présent ainsi que pour l'avenir, notre marché le plus stable et le plus avantageux pour notre blé, notre poisson, nos fruits, notre bois d'œuvre et pour bon nombre d'autres denrées excédentaires. Il y a quelques heures à peine, nous avons vu combien le Royaume-Uni s'est ressenti de la perte de ses navires et de ses placements outre-mer pendant les deux guerres mondiales. D'ailleurs, le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) nous ont signalé ses embarras comme il convenait. Si nous voulons écouler une abondante quantité de produits canadiens au Royaume-Uni, il faut absolument accroître nos importations en provenance de ce pays-là. Vu les circonstances nouvelles qui se présentent, inutile d'espérer que le Royaume-Uni achètera pour plus de 700 millions de dollars par année alors que nous, au Canada, ne lui prenons en retour, durant la même période, qu'une valeur de 400 millions en importations. Le Royaume-Uni ne peut trouver les dollars voulus, à moins évidemment que nous ne soyons disposés à accepter du sterling, à l'immobiliser ou à le placer dans la zone du sterling ou les colonies britanniques.

En ce qui concerne nos importations de denrées britanniques, nous avons vu le Royaume-Uni prendre durant la fin de semaine, quelques mesures qui lui promettent de plus forts débouchés en Amérique septentrionale. Je n'en dirai rien pour le moment, car nous en saurons davantage ce soir, je crois, quand le ministre des Finances (M. Abbott) prendra la parole. On a beaucoup parlé récemment, aux États-Unis et au Canada, de l'augmentation des frais de production des denrées britanniques et des prix nécessairement plus élevés qu'on exige outre-mer. Si cela est juste, il me semble que, abstraction faite du problème du change, le Parlement devrait envisager une importante diminution des droits douaniers qui frappent en ce moment les importations en provenance de Grande-Bretagne. On arriverait ainsi à mieux équilibrer l'échange des produits entre les deux pays. On a prétendu autrefois qu'il fallait protéger les produits canadiens contre la concurrence des produits britanniques moins chers, mais cette affirmation n'a plus de vérité économique, si tant est qu'elle en ait jamais eu, pour peu que soient exacts les chiffres concernant le prix des produits britanniques. Nous demandons donc avec instance au Gouvernement d'envisager au cours de la session une très importante diminution des droits douaniers. Ce serait là une mesure de la plus grande portée en ce qui concerne l'avancement du commerce canado-britannique.

Je remarque que le discours du trône exprime beaucoup de satisfaction à l'égard de l'accord international sur le blé. Représentant une circonscription des prairies, je salue ces accords avec joie, tout en estimant que mon sentiment devrait être unanimement partagé en cette enceinte. Mais l'examen de ces accords montre bien, sous une forme concrète, quel est le nouveau mode de commerce international qui prend corps en ce moment. C'est la fin du commerce dit plurilatéral, fait au hasard, sans plan, sans règlements, sous le signe de la concurrence. Il va être remplacé par la réglementation et la collaboration entre pays. Il est parfois difficile de comprendre le sens qu'on donne à l'expression "commerce plurilatéral", dans ce cadre tout à fait moderne et nouveau. D'aucuns pensent qu'il s'agit de l'ancien régime du laissez-faire qui, au dire de certaines gens, existait avant

la guerre, mais qui effectivement n'existait pas. Cependant les adeptes de pareil programme chez nous et ailleurs sont souvent ceux qui dans leurs propres pays et au Canada réclament une protection contre la concurrence étrangère, et qui fréquemment réussissent à étouffer toute concurrence au sein de leur propre économie domestique en édifiant des monopoles d'un bout à l'autre du pays. Il en est ainsi au Canada plus que partout ailleurs. Aux États-Unis on a adopté la loi Sherman contre les cartels, mais chez nous, nous n'avons aucune mesure semblable. Il est vrai que nous avons la loi des enquêtes sur les coalitions, mais elle n'a pas l'envergure des mesures adoptées aux États-Unis contre les coalitions. Comme le savent ceux parmi nous qui siégeaient ici pendant la législature précédente et qui ont pris connaissance des rapports présentés par le commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, nous n'avons aucun moyen efficace de faire face aux coalitions et aux pratiques monopolisatrices dans notre pays.

Dans le discours du trône, le Gouvernement insiste sur la nécessité du commerce international, et cependant, par ailleurs, au moyen de la protection douanière et, à compter du 1er juillet, par le rétablissement de certains droits douaniers sur les cotonnades et les rayonnes anglaises à la pièce, il vient en aide à une industrie puissante, et il cherche, semble-t-il, à favoriser une certaine autarcie, méthode que, soit dit en passant, les États-Unis ont suivie et qui, en raison de leurs ressources considérables et variées, leur a permis de réaliser leur indépendance économique. Plusieurs autres pays ont suivi cet exemple. Il incombe donc au Parlement de bien examiner les mesures économiques susceptibles de faciliter, au lieu de la restreindre, notre capacité de commercer avec les autres pays.

Comme l'a signalé tantôt le premier ministre (M. St-Laurent), il n'y a pas d'autre pays que le nôtre qui soit aussi tributaire du commerce extérieur, en raison du genre particulier de notre production et de notre économie. Il est vrai que nous devons chercher par tous les moyens à améliorer et à accroître fort notre consommation domestique; mais, même si notre consommation domestique augmente, nous aurons encore des excédents dont nous devrons disposer sur les marchés extérieurs.

Je passe maintenant à un autre problème qui, à mon sens, intéresse un grand nombre de nos concitoyens et qui exige une attention immédiate. Le discours du trône nous annonce la présentation d'une nouvelle mesure tendant à élargir la portée de la loi nationale sur l'habitation. Comme nous le soutenons depuis des années, il est nécessaire de réaliser le logement subventionné, mais suffisant et à bas loyers, à l'intention des personnes dont les revenus sont modiques. Cette mesure s'impose particulièrement, étant donné le coût de la vie qui, d'après le Bureau fédéral de la Statistique, a atteint un niveau sans précédent. Il est possible que le ministre des Finances (l'hon. M. Abbott) annonce ce soir une politique du dollar qui entraîne une nouvelle hausse du coût de la vie. Je ne formulerai aucune observation à ce sujet avant de savoir ce qu'il nous dira ce soir.

On m'a signalé de temps à autre, comme à tous les députés, j'en suis sûr, que des familles, y compris celles de plusieurs anciens combattants de la dernière guerre, sont forcées d'affecter le tiers, sinon plus, de leurs maigres revenus au loyer de logements peu convenables. Il suffit de se promener un peu dans la ville pour trouver des gens qui n'ont pour tout logement qu'une seule pièce dont la garde-robe, où l'on a installé un réchaud électrique ou un poêle au pétrole, fait office de cuisinette. Pourtant le loyer de ce logement prend un tiers de leurs revenus, surtout s'ils sont étudiants. Quant aux logements que l'État a fournis, par exemple, aux anciens combattants, comme dans la banlieue de Saskatoon, dans ma circonscription de Rosetown-Biggar, la qualité laisse souvent à désirer. Je donne un exemple. Les entrepreneurs n'ont pas toujours respecté les prescriptions des travaux qu'ils s'étaient engagés à exécuter, de sorte que les anciens combattants ont parfois été obligés d'effectuer de coûteuses réparations dès la première ou la deuxième année de leur emménagement. On a parfois employé des matériaux inférieurs, mais ni l'entrepreneur ni le service intéressé de l'État n'a réparé l'abus. A la place Montgomery, à Saskatoon, les réservoirs à eau chaude n'avaient pas servi un an que les côtés se trouaient à cause de leur mauvaise qualité et de la détérioration. Les anciens combattants et leurs familles dont les habitations ont des portes et des fenêtres mal ajustées, des portes et des planchers gauchis, des maisons mal isolées, qui manquent de gouttières et de trottoirs pour éviter la boue, ont, à mon sens, bien raison de se plaindre que les entrepreneurs n'ont pas suivi les devis ni maintenu des normes convenables. En dressant les plans, on n'a pas assez tenu compte du confort et de la commodité des gens qui habiteraient dans les nouveaux quartiers de ce genre-là.

Comme je le disais au début, nous croyons qu'on doit subventionner les maisons à loyers modiques. Il n'y a pas moyen d'agir autrement. Pour sauvegarder la santé et le bonheur, on doit surveiller minutieusement le dressage des plans et la construction des maisons et de l'outillage afin de leur assurer la qualité voulue.

Je sais qu'à maintes reprises on a attiré l'attention du gouvernement sur le programme de construction dont j'ai parlé et sur d'autres programmes semblables, mais en certains cas, comme dans celui que j'ai mentionné, bien qu'on ait apporté des améliorations, elles ne sont pas suffisantes pour remédier complètement aux conditions peu satisfaisantes. Si les deniers publics sont affectés à la construction d'habitations, ou que des garanties financières soient fournies aux bailleurs de fonds et aux anciens combattants, les autres se trouvant forcés par les circonstances à s'acheter des maisons, il incombera alors au Gouvernement d'exercer une étroite surveillance et de rectifier les défauts de construction ou de remédier à la qualité inférieure des matériaux dans un délai raisonnable après l'occupation ou la vente des habitations.

Un programme national subventionné de construction de logements, comme nous le préconisons depuis plusieurs années, est donc essentiel. Toutefois le Parlement doit veiller à ce que le gouvernement se charge de surveiller la construction et qu'il s'engage à donner satisfaction aux acheteurs ou aux occupants. Quand je parle du gouvernement, je n'entends pas nécessairement les autorités fédérales. S'il s'agit d'un plan régional, un organisme responsable devra veiller à ce que de tels abus ne se produisent pas.

Un autre point doit être considéré à propos du logement et c'est que, entre-temps, le public devra, par le maintien de la régie, être protégé contre toute hausse excessive des loyers. Je dirai même que les gens forcés par les circonstances à louer des logements nouvellement construits devraient obtenir le droit d'appel contre la majoration excessive du loyer qui a été imposée à plusieurs d'entre eux, mais non à tous, je le souligne encore une fois. Le maintien de cette régie est surtout nécessaire du fait que le coût de la vie s'est accru d'une façon extraordinaire depuis la suppression des autres subventions et régies bienfaisantes.

Malgré le niveau élevé de l'emploi, des congédiements inquiétants se sont produits au pays. Le nombre des chômeurs aux États-Unis, lisons-nous, a atteint le chiffre de 4 millions environ durant l'été. Il a cependant diminué quelque peu dernièrement. Nous n'avons aucune garantie, autre que les dépenses prévues sous le régime du plan de relèvement européen, que le nombre des chômeurs n'augmentera pas au Canada d'ici un an ou deux. On devrait donc préparer les plans de travaux publics et en entreprendre l'exécution en vue de protéger la population contre le chômage.

[M. Coldwell.]

Le discours du trône fait mention de deux de ces initiatives, lesquelles, à mon avis s'imposent, abstraction faite de la nécessité de fournir du travail à nos gens. Ces deux entreprises sont la route transcanadienne et la conservation des forêts.

Le gaspillage et l'épuisement de nos vastes forêts font le déshonneur de notre pays. Nous attendrons les propositions du Gouvernement en vue d'un programme de conservation qui, nous l'espérons, fera plus que viser simplement à conserver nos ressources forestières et sera suffisamment vaste pour comprendre en même temps le reboisement, l'aménagement forestier et l'enrayement des inondations, entreprises qu'on devra évidemment exécuter de concert avec les autorités provinciales compétentes. Nous espérons également que, en collaboration avec les provinces, on dressera les plans d'une économie forestière nationale visant à orienter le développement et l'exploitation de nos forêts de façon que les générations futures puissent jouir, autant que nous, de ces richesses.

L'établissement de la route transcanadienne n'a que trop tardé. Il est évident qu'une telle entreprise doit être entièrement canadienne. Je tiens à faire remarquer qu'une subvention aux provinces selon le chiffre de la population ne serait pas suffisante. Il me semble qu'on devrait étudier le mode d'allocation fédérale aux grandes routes, qui se pratique depuis plusieurs années aux États-Unis. Guidons-nous sur l'expérience de nos voisins.

Les besoins des provinces varient, car quelques-unes sont plus riches que d'autres. La population de certaines provinces est faible, tandis que les distances à parcourir sont très longues, de sorte que le nombre de milles de routes à construire et à entretenir est plus considérable par rapport au nombre d'habitants. Dans d'autres provinces encore, des régions montagneuses et la nature du sol rendront plus coûteux encore l'établissement de la route transcanadienne si l'on tient à ce qu'elle soit aussi bonne qu'on le désire. Une telle entreprise serait trop onéreuse pour les provinces moins avantagées. Le Parlement de même que les délégués à une conférence fédéral-provinciale devraient examiner de près tous ces facteurs, de même que le choix du parcours pour qu'il soit le meilleur, le plus efficace et le plus économique.

Maintenant qu'on a soulevé la question touchant le droit du Canada de modifier sa constitution et, comme nous pensons que les droits constitutionnels et les privilèges des provinces doivent être reconnus et protégés, nous devrions nous entendre sur les moyens de venir en aide aux provinces en ce qui regarde d'autres services publics, en particulier ceux qui ont trait à l'instruction. Un système d'éducation au point nécessite de fortes dépenses en bâtiments et installations, mais ce qui importe au premier chef, c'est la qualité des instituteurs. Malheureusement, je ne le sais que trop, une foule de nos jeunes gens et de nos jeunes filles les mieux doués et les plus compétents quittent la profession ou s'abstiennent d'y entrer parce qu'elle n'offre guère de rémunération ni de chances d'avancement. Les ressources financières restreintes de certaines provinces et de certaines collectivités qui s'y trouvent ne peuvent nullement suffire aux besoins dans ce domaine. J'ose croire que lors des pourparlers avec les provinces, on étudiera s'il est possible que le gouvernement fédéral accorde des subventions à l'éducation dans toutes ses sphères, sans toutefois restreindre les droits des provinces.

Nous aurons l'occasion de débattre d'autres aspects des modifications constitutionnelles projetées. Je ne m'étendrai donc pas longuement sur ce sujet aujourd'hui. J'attendrai auparavant que soient présentées d'autres mesures mentionnées dans le discours du trône et nécessitant examen de la part de la Chambre. Je vois à sa banquette le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Puis-je lui dire mon espoir que le projet d'amendement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en accroisse les avantages et la portée de manière que tous les cultivateurs dont la récolte est déficitaire puissent en profiter.

On a signalé à la Chambre, cet après-midi, le rôle important que sont appelés à jouer les membres de l'opposition. Le parti libéral a reçu un mandat sans précédent. En l'occurrence, une opposition alerte et vigoureuse devient de la plus haute importance. On dit souvent que le meilleur gouvernement est celui dont le pouvoir n'est pas trop sûr. J'estime que la meilleure des nombreuses législatures auxquelles j'ai siégé, meilleure tant à cause de la qualité des débats que de l'attention exigée des députés, fut la dernière. La majorité du Gouvernement y était assez faible.

Les membres des partis de l'opposition portent donc à cette législature, une plus lourde responsabilité. Malgré son petit nombre de représentants, le parti de la C.C.F. fera sa part pour examiner les mesures que proposera le Gouvernement. Comme par le passé, il continuera de travailler en vue d'établir, dans l'intérêt de toute la population, la justice sociale et économique.

Etant donné que le parti libéral promet depuis quelques années d'adopter certaines mesures particulières, je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple du chef de l'opposition (M. Drew) et de m'abstenir de proposer un amendement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ce simple amendement:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion: "Nous regrettons, toutefois, que les conseillers de Son Excellence n'aient proposé aucune mesure en vue de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse".

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je m'unis au chef de l'opposition (M. Drew), pour féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) de l'écrasante victoire qu'il a remportée aux élections de juin dernier. Je crois que le chef de l'opposition a exprimé ce sentiment avec beaucoup de grâce et je souscris sincèrement à chacune de ses paroles et des pensées dont elles étaient l'expression.

J'offre aussi mes félicitations au proposeur de l'Adresse (M. Boisvert) et à celui qui l'a appuyée (M. Laing). J'ai eu rarement l'avantage d'entendre, en français et en anglais, des discours plus éloquents et plus beaux que ceux de vendredi dernier. Vous apportez sans doute à la Chambre de grands talents et nous aurons de nouveau l'occasion de vous entendre.

Je tiens à offrir également l'expression attristée de ma profonde sympathie aux victimes du sinistre effroyable qui s'est produit samedi dernier dans le port de Toronto. Il semble presque inimaginable qu'un pareil désastre puisse arriver dans le port de cette grande ville. Malgré une certaine connaissance en matière de navires, il m'est difficile de comprendre la cause d'une aussi terrible tragédie. Je félicite le ministre des Transports (M. Chevrier) de la promptitude avec laquelle il a ordonné la tenue d'une enquête.

Je suis très heureux de voir pour la première fois à la Chambre des représentants de Terre-Neuve, notre nouvelle province, et de voir également un des leurs occuper une banquette parmi les ministres de la Couronne. Je m'associe à ceux qui ont souhaité la bienvenue à tous les nouveaux députés. J'espère qu'ils goûteront leur expérience en cette enceinte, qu'ils surveilleront les querelles de famille qui surgiront ici et qu'ils auront l'occasion de constater que nous nous entendons souvent à merveille.

J'ai songé dernièrement à une question qu'on m'a signalée il y a quelques semaines. Elle a, à mon sens, assez d'importance pour la mentionner au cours de mon bref exposé. Je dis bref à dessein, car j'ai l'intention de

suivre l'exemple que nous a donné le chef de l'opposition. Il a sans doute cru que s'il parlait trop longtemps cet après-midi, les députés seraient enclins à lui conseiller d'agir avec discrétion et de ne pas laisser son imagination l'entraîner dans un long discours. Tous les députés, sans distinction de partis, ont accueilli avec enthousiasme son excellent, mais bref exposé. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de prolonger outre mesure le débat sur l'Adresse. Cependant, à mon avis, la question que j'ai mentionnée a assez d'importance pour que je la signale à la Chambre.

Ici et là au pays, certains journaux libéraux ont lancé ce qui semble être une campagne concertée en vue de pousser l'Orateur de la Chambre et le premier ministre à nier aux partis fragmentaires le droit d'exister comme entité et à leur refuser les privilèges, très importants paraît-il, dont ces groupements jouissent à l'heure actuelle. Je songe surtout aux articles qui ont paru dans le *Herald* de Lethbridge et dans le *Star* de Montréal. J'ai cru, d'abord, que ces journaux partisans faisaient allusion au parti conservateur et à la C.C.F.

J'ai déjà assisté à un spectacle qui mettait en vedette un joueur de xylophone, excellent musicien, d'ailleurs. Son tour de force, c'était l'exécution de la fameuse pièce, *The World is Waiting for the Sunrise*. Il a mis tellement d'ardeur à l'interpréter qu'il a complètement fracassé son précieux instrument. Comme les derniers fragments allaient retomber au fond de la scène, il a expliqué à son auditoire qu'il ne faisait pas les choses à demi. Sa façon d'exécuter une pièce, c'était de la réduire en fragments. Aux élections du mois de juin, les libéraux ont donné une fameuse râclée aux conservateurs et à la C.C.F. mais non pas aux créditistes; c'est pourquoi j'ai cru qu'en parlant de "partis fragmentaires", les journaux en question ne visaient pas mon groupement. Néanmoins, ces mêmes journaux, le *Herald* de Lethbridge et le *Star* de Montréal, ont précisé, sans la moindre ambiguïté, que c'était du parti cécéfiste et du parti créditiste qu'ils voulaient parler. Ils nous ont qualifiés de partis fragmentaires.

Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que personne nous ait jamais accordé de reconnaissance spéciale. En outre, je ne vois pas que nous ayons joui d'aucun privilège spécial, si ce n'est celui de faire partie des comités de la Chambre, ce qui eût été parfaitement normal si nous eussions été de simples membres de l'opposition. Le Gouvernement a toujours conservé la majorité au sein de tous les comités. Je ne vois donc pas très bien où ces journaux veulent en venir, mais voici un point qui m'a frappé. Jamais je n'ai vu de journaux aussi illogiques que les organes du parti libéral canadien. Je songe particulièrement au *Herald* de Lethbridge. L'an dernier, lors des élections provinciales en Alberta, cinquante et un des cinquante-sept députés élus à l'Assemblée législative étaient des créditistes. A cette occasion, le *Herald* de Lethbridge ainsi que d'autres journaux de la presse libérale au pays affirmaient à qui voulait l'entendre que la province d'Alberta marchait à la ruine, puisqu'une solide opposition était ce dont on avait le plus besoin.

Après les élections tenues en juin dernier, ils ont fait volte-face et dans plusieurs articles de fond se plaignaient de ce que les Albertains n'aient pas cru bon d'ajouter aux 193 libéraux déjà élus. Ils se demandaient pourquoi les gens de la province n'avaient pas voté pour les candidats du parti libéral, pourquoi ils poussaient la folie jusqu'à appuyer un parti autre que le parti libéral. En réalité, les gens de l'Alberta n'ont pas voté pour les libéraux et cela, pour une raison bien simple. Le parti créditiste assure à la province d'Alberta le genre d'administration saine qui rend inutile la préférence d'un autre parti.

Je tiens à rendre hommage au gouvernement albertain de M. Manning. On reconnaît plus volontiers tous les jours que, grâce à ses sages décisions, à sa saine administration des ressources, des finances et des affaires, il a conduit cette province au premier rang des provinces canadiennes. Puisque la population est heureuse et satisfaite, la présence du père Noël et d'autres tentations venues dans la province avec les libéraux, n'ont pu aider ceux-ci à battre le gouvernement créditiste de la province ni le sentiment créditiste.

Nous avons ici dix bons hommes, des hommes qui savent très bien où ils vont, et qui se serrent les coudes. Ils n'ont pas vendu leur indépendance. Ils sont prêts à combattre pour celle de la population. S'il est une chose dont notre pays a besoin, c'est de plus d'indépendance et de plus d'indépendants à la Chambre des communes.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant à quelque chose dont la presse a sans doute oublié de parler. Ceux qui se sont rendus coupables d'essayer d'influencer le premier ministre (M. St-Laurent) et l'Orateur, afin que ceux-ci cessent de reconnaître ce qu'on appelle les partis fragmentaires, devraient se rendre compte que l'arbre de la liberté n'a pas encore poussé des racines assez profondes dans notre sol, voire ailleurs dans l'hémisphère occidental, pour résister désormais aux tempêtes. Personne ne peut nier que certains vents souffient en ce moment. Ils nous faut donc plus de foi, de vigilance, de travail, de volonté de combattre

et de nous sacrifier afin de nous assurer que ce vieil arbre reste debout, croissant et se garnissant sans cesse de nouvelles branches.

Nos pères ont combattu, versé leur sang et sont mort pour établir en ce pays la liberté civile et personnelle. Ils l'ont fait pour nous valoir la liberté de parole et de culte, le droit de participer au gouvernement de notre pays et le droit à une existence personnelle au lieu d'une vie enrégimentée. Je soutiens que si nous nous désintéressons de ces libertés si chèrement acquises, nous les perdrons fatalement. Voilà pourquoi j'estime que les journaux qui ont favorisé cette campagne d'un bout à l'autre du pays ont insulté les Canadiens intelligents qui prisent leurs libertés et qui ont l'intention de continuer de les exercer en ayant autant de partis qu'ils le désirent.

Je ne dis pas que j'approuve la multiplicité des partis, mais je soutiens que si les Canadiens veulent s'associer de façon démocratique en vue d'atteindre des fins louables, s'ils le font ouvertement et non pas de façon subversive, ils en ont le droit et aucun journal ni aucun folliculaire ne devrait pouvoir contrecarrer l'exercice de ce droit.

Quelques mots de la très importante question de la dévalorisation de la livre. Je ne crois pas me tromper en disant que cette question est tellement compliquée que personne peut-être n'en peut saisir toute la portée; nul ne peut dire non plus quels peuvent être les résultats du geste qu'a posé la Grande-Bretagne samedi dernier. Il y a tellement d'éléments en cause, y compris l'élément humain. Si nous pouvions prévoir ce que feront les travailleurs syndiqués sous le coup de la dévalorisation, ou les réactions auxquelles on pourra s'attendre de la part des capitalistes et des exportateurs et des industriels américains, peut-être pourrions-nous nous faire une idée de la conséquence de la mesure que vient de prendre la Grande-Bretagne. Cependant, les prévisions sont assez faciles à établir pour qu'il ne soit pas hors de propos en ce moment de dire quelques mots pour donner l'éveil.

Étant donné toutes les preuves à notre disposition, nous sommes justifiés de tirer certaines conclusions. Tout d'abord, la Grande-Bretagne n'a pas volontairement dévalorisé la livre. Je suis persuadé que la Grande-Bretagne a agi par contrainte, comme elle a dû le faire en d'autres circonstances il n'y a pas très longtemps, à Bretton-Woods par exemple. J'ai remarqué que sir Stafford Cripps a déclaré à maintes reprises que la Grande-Bretagne n'allait pas recourir à la dévalorisation. Il l'a répété le jour même où son navire est entré en rade de New-York, alors qu'il venait assister à la conférence de Washington. Sir Stafford Cripps a donné à entendre, depuis un an, qu'on exerçait une pression sur la Grande-Bretagne. Le *Christian Science Monitor* du 13 septembre renferme un article dû à la plume de M. Neal Stanford et intitulé *La banque mondiale pousse à la dévalorisation.* L'auteur signale le rapport que publiaient récemment le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Voici les brefs extraits qu'il en donne:

> Le rajustement du taux du change peut être l'unique moyen d'accroître ses exportations auquel puisse recourir un pays dont les frais de production sont élevés.
>
> Le but principal des pays déficitaires devrait être d'accroître leurs exportations aux États-Unis, de façon à gagner des dollars.

Et plus loin:

> Les pays déficitaires ne peuvent se permettre de renoncer à tout instrument convenable, y compris tout rajustement nécessaire du cours du change, qui pourrait accroître leurs exportations aux pays du dollar et fournir ainsi à leurs populations des produits d'importation.

Nous pouvons conclure de tout ce que nous avons lu dans les journaux depuis sept ou huit mois que la Grande-Bretagne a subi une pression extraordinaire, notamment de la part de la banque mondiale.

La deuxième conclusion qui se dégage de la mesure prise samedi dernier, c'est que la Grande-Bretagne doit augmenter ses exportations de 30 p. 100 si elle veut trouver les dollars dont elle a absolument besoin, et davantage si elle veut obtenir un seul dollar de plus. Pourra-t-elle y parvenir? L'augmentation paraît énorme. Et si les industriels et les exportateurs des États-Unis réduisaient sensiblement le prix de leurs produits? Ce pourrait fort bien être le règne de la concurrence à outrance, ce qui supprimerait les avantages de la dévalorisation. Quelle garantie avons-nous que cela ne se produira pas?

Me permettrez-vous, monsieur l'Orateur, de tirer une troisième conclusion? Je crois que nous avons raison de croire qu'on aurait pu résoudre le problème du dollar de la Grande-Bretagne aussi bien, et avec moins de dangers pour le monde entier, par la réduction des droits de douanes aux États-Unis et l'adoucissement des règlements des douanes, plutôt que par la dévalorisation. Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que la Grande-Bretagne a atteint le point où son commerce est en équilibre avec le reste du monde. Il semble, cependant, que de puissants groupes de financiers américains ont combattu avec succès cette solution rationnelle, et que la Banque internationale ainsi

que le gouvernement américain se sont laissés influencer par des considérations d'ordre politique plutôt que par des motifs d'ordre humanitaire et économique. Ce sera seulement lorsque les personnages en haut lieu se rendront compte que les relations économiques justes et honorables sont à la base des relations politiques heureuses et harmonieuses, que nous verrons s'établir dans le monde un régime de paix et de fraternité.

Je désire maintenant féliciter le ministre des Finances (M. Abbott) de la franchise avec laquelle il s'est adressé au peuple américain au sujet de ses responsabilités dans ce monde où les relations commerciales sont confuses et mal équilibrées. Je crois qu'il a bien agi. Si j'avais quelque critique à formuler, je me contenterais de dire que seuls les techniciens et les gens profondément versés dans le commerce mondial pourraient comprendre les termes diplomatiques recherchés dont il s'est servi. Après tout, il importe que ces questions soient mises à la portée des citoyens ordinaires de la république voisine si l'on veut que s'amorce un mouvement favorisant un changement d'attitude et le recours à des mesures équitables. Il incombe aux États-Unis de se joindre à tous afin que la Grande-Bretagne puisse être soulagée du fardeau des prêts et des dons, ainsi que des autres secours qu'elle a été contrainte de fournir à d'autres pays. Il ne faut pas que la Grande-Bretagne s'effondre. Des forces puissantes cherchent, je le crains, à la détruire.

J'en viens maintenant à ma quatrième conclusion. Il m'est difficile de penser que la forte dévalorisation de la livre est vraiment justifiable. Elle aurait pu l'être si le chômage avait été général en Grande-Bretagne, mais il ne l'est nullement. Depuis quelque temps, tous les ouvriers sont employés là-bas. Nous devons donc chercher ailleurs les motifs qui ont pu justifier cette initiative.

Les observations précédentes m'amènent à exposer une cinquième conclusion. La forte pression qui a contraint la Grande-Bretagne à dévaloriser sa monnaie me semble entrer dans le cadre d'un plan mondial visant à provoquer la déflation. C'est que les affaires allaient trop bien. Les ouvriers, en général, ont été trop prospères et trop heureux, au gré des puissances assoiffées de pouvoir. Les salaires doivent être abaissés et les prix ramenés à de plus bas niveaux; la puissance d'achat disponible doit être sensiblement réduite dans tous les pays du monde. Comment pourrait-on rétablir le taux d'intérêt à son niveau habituel et rendre les hommes dociles et serviles, sans une déflation générale marquée. Voilà les questions qu'ils se posent; voilà ce qu'ils exigent.

Si cette conclusion se révèle fondée,—et je crois qu'elle l'est,—comment pourra-t-on enrayer la tendance à la déflation, avant que les producteurs soient forcés de vendre à des prix antiéconomiques et que les salaires ne suffisent plus à assurer la subsistance? il y a plus. Si nous en revenons là, comment empêchera-t-on l'agitation révolutionnaire d'ébranler le monde? N'oublions pas que les peuples démocratiques ne toléreront pas la répétition des tristes années 30. Que fera le "Gros Ours" pendant que nous nous débattrons dans le marasme économique, le chômage et la misère qui accompagneront peut-être ce genre de déflation. Il ne me serait pas difficile d'imaginer ce qu'il pourrait faire en pareil cas.

Cela m'amène à ma sixième conclusion. Ceux qui étudient les affaires mondiales voient dans tout cela un mouvement destiné à discréditer la livre sterling et à faire du dollar le maître incontesté du monde. Il se peut qu'il n'en soit pas ainsi, mais je suis enclin à croire le contraire. Il est un fait incontestable, c'est que, depuis trop longtemps déjà, l'univers assiste à un conflit entre les manipulateurs de deux genres de devises, le dollar et la livre sterling. Dans plusieurs pays, des millions de personnes ont souffert sans raison de ce conflit.

A coup sûr, il doit être clair à tous les gens pensants qu'au point de vue du commerce international, l'important pour notre pays comme pour tous les autres, est de réussir à vendre l'excédent de nos denrées à ceux des autres pays qui en ont besoin et qui les veulent et à importer au Canada l'excédent des denrées des autres pays que les Canadiens désirent et qu'ils sont disposés à acheter, puisqu'ils en ont les moyens. Aucune guerre des devises ne devrait entraver ce procédé normal et naturel. Aucune manipulation de devises ne peut empêcher des échanges honnêtes, heureux et mutuellement fructueux de denrées et de services dans le champ international, si l'on remplace le culte de l'or et du dollar tout-puissant et le pouvoir qu'ils confèrent, par le désir sincère et honnête des hommes d'aimer leur prochain comme eux-mêmes.

Je prie le Gouvernement d'user, d'ici une semaine ou deux, tant que durera cette crise sérieuse,—elle pourrait bien durer plus longtemps,—de la plus grande prudence dans les moyens qu'il prendra de parer à la situation. Je présume que la décision de la Grande-Bretagne forcera le Canada à dévaloriser sa devise s'il veut concurrencer les autres pays comme l'Australie et les nations qui ont déjà suivi l'exemple du Royaume-Uni. Le Canada ne devrait pas prendre parti dans la guerre

des devises en soutenant l'une ou l'autre. Je crois plutôt qu'il se doit de prendre l'initiative, afin d'établir des relations commerciales honnêtes qui rendront le monde heureux, même si ce but l'oblige à ne pas tenir compte des besoins actuels en devises. A la vérité, les balances en denrées sont plus importantes et du reste plus échangeables que les balances en monnaie.

Notre parti est disposé à aider le premier ministre et le Gouvernement à l'égard de toute mesure louable qu'il prendra en vue d'améliorer la situation au pays. Nous avertissons le Gouvernement que nous combattrons de toutes nos forces toute tendance visant à restreindre la liberté dont jouit la population, tendance qui résulterait du paternalisme de l'État. Nos critiques ne seront pas malveillantes. Nous voulons croire que le Gouvernement, nous accordant les mêmes privilèges que dans le passé, nous permettra d'exprimer notre opinion comme groupe. Nous ne demandons toutefois aucun privilège particulier. Le parti du Crédit social continuera à travailler en vue d'assurer à notre peuple sa liberté. Nous continuerons d'examiner et de préconiser tous les moyens capables de constituer au Canada une économie nationale fondée sur l'initiative privée, une économie où la production des denrées et des services nécessaires se maintiendra au niveau voulu pour satisfaire les besoins de la population canadienne, une économie où les organismes de répartition viseront à distribuer équitablement la production totale; une économie où disparaîtra le cycle des périodes de prospérité et de crise grâce à de judicieuses mesures financières; une économie enfin où chaque individu aura l'occasion de bénéficier de la plus grande sécurité sociale en même temps que de la plus grande liberté personnelle et où la justice sera facilement accessible, au pauvre comme au riche. Voilà ce que nous préconisons. Et nous sommes déterminés de faire notre part pour établir cet état de choses dans notre beau pays.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire, monsieur l'Orateur, soumettre cet après-midi quelques questions à l'attention de la Chambre et du pays. Je tiens d'abord à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) de sa victoire. Je suis de ceux qui croient que le peuple est souverain, et le peuple a rendu sa décision. Je félicite également le chef de l'opposition (M. Drew). Je le connais depuis plus longtemps que tout autre membre de la Chambre. Je l'ai toujours considéré comme un beau joueur plutôt que comme un politicien. Je ne suis pas politicien moi-même, je ne l'ai jamais été et ne prétends pas l'être. Je suis moins politicien que beau joueur. Je suis entré à la Chambre pour trois ou quatre motifs. Je félicite les nouveaux députés dont un grand nombre viennent de la province de Québec. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour la population de cette grande province. La Chambre et le pays s'en porteraient beaucoup mieux sans doute si les municipalités comptaient un plus grand nombre de représentants au Parlement. Je vous félicite également, monsieur l'Orateur, du haut poste que vous occupez. Vous y êtes bien préparé. Votre diligence et votre dévouement, non seulement à titre d'avocat, mais en qualité de président de comités et d'orateur suppléant vous ont bien préparé aux fonctions que vous exercez maintenant et que la Chambre vous a confiées à l'unanimité.

Je considère toujours le débat sur l'Adresse comme une occasion de saisir la Chambre et le pays de certaines questions. Je ne parle pas du point de vue du parti, car je ne me suis jamais laissé dicter par lui une ligne de conduite. Nous avons tous nos torts; je commets des erreurs comme les autres. Depuis 1935, la région de Toronto n'a pas eu de représentant au sein du cabinet. Autrefois, elle en comptait cinq ou six. Est-ce juste de la priver ainsi de représentation? Est-ce bien conforme aux principes directeurs du libéralisme actuel? Sir Wilfrid Laurier avait l'habitude de visiter Toronto, comme l'a fait le premier ministre. Je suis certain qu'aucune ville ne les a mieux accueillis que Toronto. Le premier ministre actuel y sera toujours bienvenu. Il s'intéresse vivement à notre ville où on le tient en haute estime. C'est lui qui a inauguré notre foire d'hiver.

Comme je ne voulais pas accaparer le temps de la Chambre et empêcher l'adoption de l'Adresse, je n'ai préparé aucun discours. Je tiens, cependant, à souligner qu'il est injuste de priver la ville de Toronto de représentation au sein du cabinet. Notre municipalité englobe le plus grand quartier financier du pays. Elle verse près de 40 p. 100 de tous les impôts perçus par le Gouvernement. Toronto est un centre commercial, mais c'est aussi le siège de l'enseignement supérieur en Ontario. Son université a largement contribué dans le domaine de la médecine, des arts et des sciences. De toutes les villes du pays, c'est Toronto qui verse les plus forts impôts. Est-il logique, juste et raisonnable que sous l'égide du libéralisme cette grande région ait été, depuis 1935, privée d'un représentant au sein du Cabinet? A mon sens, aucun gouvernement n'a raison d'adopter une telle attitude; j'espère donc que nous obtiendrons un représentant. Comme le parti libéral compte de très habiles députés élus par les gens de ma ville, j'ose croire qu'il remédiera à cet état de choses.

Voici d'autres questions que je voudrais signaler à la Chambre. Le débat sur l'Adresse nous permet de renseigner le Parlement et le public sur les griefs de nos gens, griefs qui, d'ailleurs, sont très nombreux à l'heure actuelle. Dans la région de Toronto, par exemple, où sévit une crise de logement, il est impossible d'acheter des terrains à prix modique. L'an dernier, un long débat s'est poursuivi en cette enceinte sur les maisons démontables. A Toronto, on n'a construit que 117 maisons au cours de l'année. Il s'agit là d'une difficulté inconnue auparavant. Comme l'ancien député de Davenport l'a signalé en réponse au jeune et habile ministre de la Nouvelle-Écosse, il nous faut des terrains à prix modique. L'ex-représentant de Davenport a dit au ministre qu'autrefois, les lots se vendaient $6 le pied dans le quartier voisin de la première circonscription que j'ai représentée à la Chambre. Il s'agit du nord-ouest de Toronto, là où les militaires se sont construit des habitations, puis des quartiers qui encerclent la ville depuis l'est de Little-York et d'East-Toronto jusqu'au nord du township d'York, puis jusqu'à l'autre extrémité de la ville. Les terrains n'étaient pas chers à cette époque.

Il est malheureux que les chemins de fer à vapeur ne collaborent pas davantage avec nous. Toronto est la seule grande ville canadienne ou américaine que je connaisse qui n'ait pas de trains de banlieue à vapeur. Les gens ne peuvent pas se rendre à la campagne. La ville a affecté des millions de dollars à des routes, à fournir des services aux régions environnantes, aux tramways et aux autobus, aux canalisations d'eau, aux égouts. Elle a fourni plusieurs de ces services municipaux bien au delà des limites de la ville, jusque dans le township et le comté d'York.

Je me souviens que je figurais parmi les notables de la ville au moment où le township d'York qui, ai-je dit, encadrait la ville ville à l'est, au nord et à l'ouest, ne prenait à la ville que cent chevaux-vapeur. La ville était obligée de fournir les poteaux et de lui donner cet éclairage et cette énergie directement, au prix de revient. Le transport et l'énergie à bon marché ont beaucoup aidé au logement. J'espère qu'on prendra des mesures pour nous doter d'un service de banlieue à vapeur, étant donné que les terrains peu coûteux font défaut dans la ville. Notre ville est la seule que je connaisse qui n'ait pas un tel service. La ville de Montréal jouit d'un tel service, assuré par les réseaux rivaux du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, une distance à peu près égale à la largeur de cette pièce séparant les voies. Durant l'été, les gens peuvent se rendre, grâce à ce service, aux villes et villages qui longent le Saint-Laurent, tels Beaconsfield, Dixie, Lakeside et Dorval. On peut y habiter pendant huit mois de l'année. Certains y passent toute l'année. A Toronto, le service de banlieue à vapeur fait défaut. Je suis peiné de voir que les chemins de fer ne font pas davantage pour nous.

Je crois qu'il nous faudra bientôt accomplir quelque chose en faveur de l'ouvrier. Depuis le début de ma carrière au service du public, à titre de membre de la Commission scolaire, d'échevin, de commissaire pendant cinq ans et de maire de la ville pendant sept ans, j'ai toujours joui de l'appui presque unanime du mouvement syndicaliste ouvrier. Le système de la ville de Toronto a acheté le chemin de fer de la ville et les autres chemins de fer de la région. Le chemin de fer métropolitain exploitait des trains de marchandises du lac Simcoe tout le long de la rue Yonge dans le centre de la rue parce que les autres chemins de fer de la ville n'allaient pas plus loin que la rue Bloor. De 1911 à 1921, la ville s'est construit des lignes qui desservaient environ 60 p. 100 de la nouvelle cité. Jusqu'à 1921, on vendait six billets pour 10c. La municipalité, avec la province, a acheté en 1918-1919, pour le prix de 32 millions de dollars, les centrales électriques de la région de Niagara. C'est environ 60 p. 100 de la nouvelle ville, encore que ce ne le fût pas à l'époque. Aux termes de l'entente de 1891 visant les tramways, nous avons construit, entre 1915 et 1921 (en vertu du régime de municipalisation) des lignes de largeur normale allant dans les nouveaux quartiers, de sorte que le 1er septembre 1921, quand la ville a pris possession des tramways, nous avions déjà des lignes pour desservir les nouveaux quartiers, ce qui a énormément contribué à améliorer la situation relative au logement.

La Don, qui traverse ma circonscription, ne possédait à peu près aucun pont; Ashbridge's bay n'était qu'un marais. On n'y trouvait pas d'industrie. Il y a deux ans, la Chambre de commerce et la ville ont invité une très forte délégation de 130 députés à visiter Toronto. Ces messieurs ont été reçus par la Chambre de commerce, la municipalité et la province, ainsi que par le lieutenant gouverneur. Ils ont vu notre ville, notre port et Ashbridge's bay. Ils ont vu notre réseau de tramways et bien d'autres choses encore. Nous avons été heureux de les recevoir et nous souhaitons qu'ils reviennent.

Il y a deux ou trois questions dont j'ai parlé l'autre jour. Je voudrais qu'on envisage la conclusion d'un pacte du Pacifique, car c'est par le Pacifique qu'on peut pénétrer par les arrières du Canada, le pacte de l'Atlan-

tique protégeant notre porte de devant. Ce dernier n'intéresse que deux cents millions de personnes alors que dans le Pacifique on en compte six ou sept cents millions. Il nous faut prendre des mesures immédiates contre la Russie communiste, qui a trouvé chaussure à son pied dans l'Ouest, mais qui cherche maintenant à s'assurer la maîtrise de l'Est, la porte d'arrière du Canada.

En 1938, j'ai signalé cette question à la Chambre. J'ai dit qu'à partir du détroit de Puget jusqu'au sud des îles de la Reine-Charlotte nous avions, sur le littoral ouest du Canada, presque 700 milles de côte non protégée. Ce n'est que par miracle que notre pays a échappé à l'invasion directe après Pearl-Harbour.

Le Canada devrait prendre des mesures en vue de maîtriser l'Est et d'empêcher la Russie communiste de dominer l'Asie. Le Pacte de l'Atlantique et le plan Marshall l'ont découragée du côté est, soit à notre porte de devant, mais n'oublions pas qu'à moins de conclure un pacte du Pacifique, tout ce que nous pourrons faire de l'autre côté n'aura pas une grande valeur et n'empêchera aucunement la Russie de s'installer dans tout l'extrême Orient. Il faut arrêter un plan bien mûri, et les pays du Pacifique devront l'appuyer économiquement.

Le général McArthur a accompli de l'excellente besogne en extrême Orient, et les États-Unis devraient prendre immédiatement l'initiative en ce qui concerne l'établissement d'un pacte du Pacifique. A une époque où les bandits et les voleurs sont si nombreux dans nos grandes villes, il ne faut pas oublier de fermer à clef la porte d'arrière aussi bien que celle de devant. Il en est de même du point de vue militaire: il ne faut négliger ni le Pacifique ni l'Atlantique. Voilà, à mon sens, un très bon conseil.

Il y a plusieurs autres questions que je pourrais traiter. Je veux faire allusion au discours que mon ami le général Crerar a prononcé à l'Exposition nationale du Canada. Il a demandé au Gouvernement au pouvoir: "Sommes-nous en sécurité, ou ne le sommes-nous pas?" J'ai posé la même question au premier ministre. Je l'ai également posée dès le printemps dernier au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Serions-nous en sécurité ou ne le serions-nous pas, si notre pays était envahi à l'est ou à l'ouest, par l'Atlantique ou par le Pacifique? Notre pays est exposé à l'invasion, comme il l'a été en 1914 et en 1939. Je puis vous assurer que nous ne jouissons pas du degré de sécurité dont nous devrions jouir. Nous ne pouvons plus compter sur la flotte britannique pour défendre nos rives. Elle a protégé nos rives pendant quatre siècles, au temps de Louis XIV, de Philippe d'Espagne et de Napoléon et, plus tard, contre le kaiser et contre Hitler. Pendant des générations seule la maîtrise des mers a sauvé les dominions. Un million d'hommes ont participé à la guerre de 1914. Ils se sont enrôlés sous leur propre bannière, à titre d'habitants de pays autonomes et souverains. Cent quarante mille d'entre eux sont tombés sur le champ de bataille, et leurs gestes au cours de la première guerre ont changé toute l'histoire du monde.

Au cours de la seconde guerre mondiale, qu'ont-ils fait? Ils se sont enrôlés en plus grand nombre, de cinq à dix fois plus. Ils se sont enrôlés volontairement, non pas afin de combattre pour la Grande-Bretagne, mais pour lutter avec elle contre les ennemis; ils se sont dressés plus nombreux, sur terre, sur mer et dans les airs, et nous en avons vu le résultat. Ils sont venus à l'aide de la métropole. Les dominions ont été, pendant près de trois ans, les seuls à l'appuyer. Ils ont ainsi sauvé tout le genre humain.

Je trouve justes les paroles que le général Crerar prononçait à l'Exposition nationale du Canada, le jour des militaires. Il se demandait si nous étions à l'abri du danger. J'affirme que nous ne le sommes pas. Le Gouvernement a le devoir de dire à la Chambre et au pays si nous le sommes ou non. Ce n'est pas en comptant sur l'Organisation des Nations Unies que nous serons à l'abri du danger. C'est la plus grande tour de Babel que je connaisse. L'ONU semble être la pierre angulaire de la politique du Gouvernement. Même le très honorable leader de la Chambre ne pensait pas autrement de l'ONU quand il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si je ne m'abuse, c'est le dernier jour où il a occupé ce poste (le 25 juin, je crois) qu'il a prononcé, à la Chambre, un discours dans lequel il affirmait que la politique du Gouvernement reposait sur l'Organisation des Nations Unies. Cette organisation constitue le plus grand concours de bavardage que je connaisse; elle laisse loin derrière elle notre Chambre et notre Sénat. Nous connaissons ce genre de pacte depuis nombre d'années, ayant eu la Société des Nations. Ce n'est pas la première fois que nous avons une société des nations. Il en existait une il y a plus de cent ans. En 1815, la Prusse, l'Autriche et la Russie, les trois puissances qui causent de nos jours tous les troubles mondiaux, ont établi une société des nations, qu'on appelait alors la Sainte-Alliance qui dura de 1815 à 1823, année où le grand premier ministre, George Canning, décida d'abandonner le continent à lui-même. Qu'en est-il résulté? Le résultat fut la doctrine Monroe. Quelle était cette

doctrine? Elle reposait sur la suprématie de la Grande-Bretagne en haute mer. Voilà, en somme, ce qu'était la doctrine Monroe, ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle sera toujours. Elle a sauvé le monde dans les quatre siècles que j'ai cités et elle le sauvera de nouveau.

En ce qui concerne le discours du général Crerar, je crois qu'il avait tout à fait raison Nous manquons de sécurité; les dominions aussi. Nous ignorons où nous allons. La Russie et ses pays satellites ont maintenant plus de 400 divisions prêtes à combattre et, qui sait! elles peuvent bien attaquer. Qu'arrivera-t-il de nous? Le monde est dans les ténèbres depuis si longtemps qu'on aurait dû bien avant aujourd'hui conclure le pacte dont j'ai parlé.

En 1946, M. Churchill a prononcé un discours à Fulton. Jusqu'à 1948, malgré ses avertissements, les démocraties occidentales n'ont rien fait pour signaler aux nations du monde le danger de la situation. Toutefois, l'automne dernier, ces démocraties ont mieux compris le grave péril qui les menaçait. Le 5 et le 6 avril le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) en a parlé à la Chambre des communes, et j'ai moi-même déclaré que, à mon sens, des mesures s'imposaient. J'ai signalé que nous ne pouvions laisser la Grande-Bretagne agir seule.

A cette occasion, j'ai consigné au hansard certaines questions portant sur l'activité des États-Unis en ce qui concerne les sous-marins. Nous n'avons nous-mêmes aucun sous-marin de fort tonnage. Il est avéré que nous n'en avons aucun cette année. Dans mon discours en cette circonstance, j'ai abordé plusieurs autres questions. Pendant la deuxième guerre mondiale, à une séance secrète qui eut lieu à la Chambre des communes, nous avons appris que des sous-marins ennemis avaient remonté le Saint-Laurent jusqu'à Rivière-du-Loup. Au cours d'une visite que j'ai faite au député de Témiscouata (M. Pouliot), en août 1947, j'ai vu l'anse où ces sous-marins s'étaient aventurés.

Nous ne pourrons assurément compter beaucoup plus longtemps sur la protection des États-Unis. J'estime que la déclaration qu'a récemment faite le général Crerar était justifiée. Notre pays sera-t-il envahi ou non? Voilà la question que je pose au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Cette question, je l'ai déjà posée à la Chambre en 1938, lorsque je sentais l'imminence d'un deuxième conflit. A cette occasion, j'ai proposé l'ajournement en vue de débattre la question de savoir si, en cas de guerre, le Canada serait envahi.

Nous avons subi une guerre, provoquée par Hitler. A mon avis, nous ne jouissons aujourd'hui de sécurité ni sur terre, ni sur mer, ni dans les airs. Nous comptons uniquement sur Washington, ce qui, à mon sens, est une de nos plus graves erreurs. Nous avons fait trop de concessions politiques, économiques et financières aux États-Unis. J'ai et j'aurai toujours beaucoup d'admiration pour le peuple américain. Je crois cependant que nous suivons trop docilement son exemple.

En terminant, je tiens à dire un mot du désastre du *Noronic* survenu en fin de semaine. Depuis que je siège ici, je me suis sans cesse efforcé d'amener le Gouvernement à se rendre compte de ses responsabilités dans le domaine de la navigation. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai maintes fois appelé l'attention sur l'insuffisance de nos moyens de sauvetage dans nos rivières et sur les Grands lacs.

L'Ontario et les provinces Maritimes comptent ici plusieurs députés. Je me rappelle qu'en 1927,—il y a bien longtemps de cela,—des hommes qui avaient servi à Saint-Julien, à Vimy et sur d'autres champs de bataille célèbres avaient dû compter, pour leur sauvetage, sur des postes américains de secours. Voilà qui n'est guère de nature à raffermir le sentiment national chez nous.

Depuis que je suis à la Chambre des communes, je cherche à obtenir des appareils de sauvetage suffisants à bord des navires. Il nous faut une commission maritime des Grands lacs. Pourquoi la commission actuelle ne fonctionnerait-elle qu'à l'avantage d'une seule partie du pays aux dépens des autres? Je le répète, nous avons besoin non seulement d'une commission maritime des Grands lacs mais aussi d'appareils de sauvetage suffisants.

Les députés se souviennent de ce qui est survenu au *Northumberland* le printemps dernier. Je connais aussi un navire de même classe, le *Dalhousie City*. Je sais que le *Northumberland* a été en service pendant six semaines, sans que les fonctionnaires du Gouvernement en sachent rien. Ce navire a brûlé au quai de Port-Dalhousie. C'est surprenant qu'il n'ait pas coulé il y a longtemps. Il venait tout d'abord de l'île du Prince-Édouard.

Le désastre de samedi dernier à Toronto a eu lieu sur un navire-hôtellerie. On devrait tenir l'enquête nécessaire sur ce qui s'est passé. Nous ne voulons pas d'exonération générale, car notre ville n'a rien à cacher. A titre de fondateur de la commission actuelle du port de Toronto, je puis dire que nous nous attendons à mieux que cela de la part du Gouvernement.

Le désastre survenu dans le cas du *Noronic* pourrait tout aussi bien se renouveler à bord du *Cayuga*. Nous savons qu'un

accident du même genre est arrivé au *Northumberland* et pourrait arriver n'importe quand sur tel ou tel de nos cours d'eau ou de nos lacs intérieurs.

Lors d'un voyage dans la région de Muskoka,—où je n'ai passé que cinq jours,—j'ai vu un navire transporter 1,460 passagers. Sans vouloir jeter la pierre aux propriétaires du navire, car je les crois de bonnes gens, je tiens à rappeler que sur ce même lac, il s'est produit, le printemps dernier, un accident au cours duquel des canots automobiles qui transportaient des passagers à Bala ont frappé un récif. Les embarcations ont été détruites et les passagers se sont noyés.

Le député de St. Paul's (M. Rooney), qui est membre du *Royal Canadian Yacht Club*, sait que ce poste de sauvetage est nécessaire. Pourquoi n'avons-nous pas de bons postes de sauvetage tout le long des Grands lacs? Les propriétaires de navires ont besoin de l'aide fédérale à cet égard, mais nous n'avons aucun poste de ce genre ni sur le lac Érié, ni sur le lac Ontario, ni sur les autres situés à un niveau supérieur. Aux États-Unis, ce service relève de la marine et c'est le personnel de la marine qui est affecté à ces postes. Mais le long du Saint-Laurent et à des endroits comme Port-Dover et Port-Burwell, nous n'avons pas un tel service.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Church: Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes quelques observations au sujet du sinistre qui s'est produit à Toronto, aux petites heures samedi matin. Depuis que je suis député, je n'ai cessé de rappeler au gouvernement que son premier devoir est d'assurer la santé, l'aisance, le bonheur, la paix et la prospérité de la population canadienne.

Un passager qui voyage sur nos voies fluviales ne sait ce qui peut lui arriver. Je comparais les moyens de sauvetage sur les deux rives des Grands lacs. Supposons que l'espace qui sépare les deux côtés de la Chambre représente le lac Ontario. Sur la rive sud il y a la rivière Niagara et l'État de New-York. Sur la rive nord sont établies plusieurs villes. Il en est de même pour le lac Érié. Comment les passagers, qui prennent un vapeur sur ces lacs, sont-ils protégés? De Brighton et Belleville, points éloignés de la rive sud, le bateau se rend jusqu'à Toronto, s'arrêtant à Cobourg et aux ports intermédiaires. Il n'existe aucun moyen de sauvetage sur cette voie.

Qu'y a-t-il du côté des États-Unis? C'est le ministère de la guerre qui est responsable et il y a une grande différence entre les deux pays. Du côté des États-Unis, sous la protection de la marine, on a des postes de gardes-côtes. Il y en a de Charlotte à Buffalo. Celui de Buffalo est considérable. Il y en a aussi à Geneva, à Érié, à Ashtabula, à Cleveland et tout le long de la côte jusqu'à Détroit et de là le long des Grands lacs.

Il y a eu un grand désastre. A propos, je me réjouis de l'arrivée à la Chambre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), parce qu'il représente une circonscription maritime de l'Ontario. Je lui rappelle que plusieurs fois, depuis mon entrée à la Chambre, des tempêtes, qui ont sévi sur les lacs supérieurs vers la fin de l'automne, ont non seulement coulé des navires mais coûté la vie à des hommes qui ont servi sous les drapeaux à Vimy, à St-Julien et ailleurs au cours de la première Grande Guerre, ainsi qu'à des hommes qui ont servi durant la seconde. Outre des navires et des vies humaines, on a aussi perdu des cargaisons de céréales sur le lac Supérieur et les autres Grands lacs.

Le littoral canadien a-t-il ses stations de sauvetage? Non, pas du tout. Sur les Grands lacs, il n'y en a aucune qui soit convenable. Le printemps dernier, j'ai préconisé en cette enceinte l'institution d'une commission maritime pour les Grands lacs. Que se passe-t-il quand un navire est en détresse? Bon nombre de ces gens sont d'anciens combattants. Leur seul recours est de siréner le plus possible et espérer que, par une grâce de Dieu, les patrouilleurs américains entendent leur appel et se portent à leurs secours.

Je suis étonné du genre de nationalisme qu'on pratique au pays. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de ces matelots sont d'anciens combattants. Plusieurs ont perdu la vie. Certains étaient originaires de Collingwood, d'Owen-Sound, de Meaford et d'ailleurs. Enfin, la Chambre compte un certain nombre de jeunes députés qui s'intéressent aux municipalités. Je suis convaincu qu'ils se prononceraient d'une façon sage et intelligente à ce sujet si on leur demandait leur avis dans le particulier.

Le gouvernement a le devoir d'établir des postes de sauvetage sur le littoral canadien des Grands lacs. Pourquoi nous faudrait-il compter sur l'aide des patrouilleurs américains quand la vie d'anciens combattants est en danger? Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'on ne puisse trouver d'hommes pour armer nos navires marchands. Il importe de constituer une commission maritime à l'égard des Grands lacs. Il faut protéger les eaux intérieures du Canada par des postes de sauvetage. De quoi dispose-t-on à l'heure actuelle? D'un bateau à rames. Lorsque j'ai

pris la direction de la commission du havre à Toronto, j'ai eu un entretien à Ottawa avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, M. Hazen, homme très brillant qui a rendu de précieux services pendant la première Grande Guerre. C'était le père de l'ancien député de Saint-Jean-Albert.

A cette époque, on affectait aux Grands lacs une embarcation, longue comme d'ici au bureau de l'honorable vis-à-vis. Elle était munie de rames et ainsi de suite. C'était là le seul moyen de secours. Sur les Grands lacs où tant de désastres sont survenus, aucun poste de sauvetage n'est à la disposition des voyageurs. Ce qui s'est passé à bord du *Noronic* samedi dernier à Toronto aurait pu se produire à bord du *Cayuga* et des navires qui se rendent à Port-Dalhousie. Un de ces vaisseaux a brûlé dans le havre même. Les directeurs m'ont répondu par écrit que le navire n'était pas encore en service. Cependant, je l'avais aperçu sur son parcours; c'était un bâtiment délabré venu des provinces Maritimes quarante ans plus tôt et affecté à la route de Port-Dalhousie. Les administrateurs ont affirmé, cependant, que ce navire n'était pas encore en service. Pourtant, deux fois par jour, à huit heures et quart le matin et à deux heures et demie l'après-midi, je voyais partir ce vaisseau. Le vieux *Northumberland* était en service depuis environ quatre semaines au moment où les directeurs m'ont affirmé qu'il n'avait fait aucun voyage.

Le vaisseau a brûlé au quai et il n'y avait aucun moyen de sauvetage dans le port. Ce que j'en dis s'applique aux voies de navigation intérieures. Au lac Simcoe, lorsqu'il y a noyade, les gens s'adressent au poste de sauvetage de Toronto. J'ai mentionné cet après-midi le député de St. Paul's (M. Rooney). Il a vu le camion du poste de sauvetage de Toronto se rendre sur les lieux. Ce service, que défraient les contribuables de Toronto, coûte environ $80,000 par année. Les gens du lac Simcoe, de Huntsville et d'autres endroits téléphonent tout simplement au service de sauvetage de Toronto pour demander qu'on vienne retrouver les noyés.

Voilà tout ce que j'ai à dire Nous voulons qu'on enquête à fond sur le désastre, et non pas qu'on cherche à absoudre les coupables. Pas de disculpation, mais des faits. Les gens veulent connaître la vérité toute la vérité et rien que la vérité. On leur dissimule les faits concernant cette affaire. Je ne vois pas pourquoi des gens des municipalités s'opposeraient à ce que nous sachions ce qui est arrivé à ce vaisseau. C'est un navire-hôtellerie, où l'on peut faire ce qu'interdit la fameuse loi, celle de la marine marchande au Canada. Ils veulent une enquête aux termes de cette loi au lieu d'une enquête régulière aux termes de la loi des enquêtes.

Il faut qu'une enquête sérieuse ait lieu.

Je souhaite que nous retournions bientôt au commerce préférentiel. Nous savons déjà ce qu'il a fait pour le Canada. Nous savons tous ce que le grand Joseph Chamberlain a fait, pendant sa vie, pour la ville de Birmingham. C'est lui qui a créé la politique des préférences. La première fois que nous l'avons eue, c'était sous sir Wilfrid Laurier et M. Fielding. Ils ont proposé une préférence de six cents à l'égard du boisseau de blé. Puis il y a eu mon ancien chef, lord Bennett, qui lui aussi préconisait cette ligne de conduite. Oublions donc ici tout cet isolationisme, tout ce séparatisme. Retournons donc aux bonnes vieilles façons de faire. Quelle aurait été la situation de notre pays au début des années 30, quand nous abandonnions l'étalon-or un jour pour y revenir le lendemain, n'eut été notre commerce préférentiel avec les dominions? Ces mêmes principes s'appliquent encore aujourd'hui. C'est sir Wilfrid Laurier qui a inauguré ce programme en 1897, de concert avec M. Fielding. Ce qui faisait l'affaire du gouvernement de cette époque devrait être assez bon pour le gouvernement actuel.

Nous devrions commercer avec les autres dominions qui ont combattu à nos côtés au cours de deux guerres. N'eut été l'aide accordée à la Grande-Bretagne par les dominions, nous aurions perdu la première. Il nous a fallu attendre quelque temps avant que nos amis du sud entrent dans la guerre. Lors de la seconde guerre mondiale, les dominions se sont portés au secours de la mère patrie, mais ils sont accourus dix fois plus nombreux que la première fois. Nous avons sauvé l'univers entier avant Pearl-Harbour, avant l'entrée des États-Unis dans le conflit.

Notre pays devrait acheter de la mère patrie. On devrait rétablir le régime des préférences. C'est par ce moyen qu'on a sauvé notre pays au cours des années 30, à l'époque où lord Bennett dirigeait notre parti. En vertu de ce programme, le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne augmenta de 43 p. 100, tandis que celui de la Grande-Bretagne avec les dominions s'accrut de 41 p. 100. En outre, le commerce du Canada avec tous les pays de l'univers prit de l'expansion.

Une magnifique exposition commerciale a été tenue à Toronto sous les auspices du ministre du Commerce (M. Howe). Nous avons pu voir ce qu'offraient l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres dominions. Nous devrions commercer autant que possible avec les autres dominions et rétablir le ré-

gime du commerce préférentiel. Je crois que l'avenir du Canada en dépend. Voici ce que disait sir John Macdonald en 1844:

Je crois fermement,—et il n'est guère nécessaire de l'affirmer,—que la prospérité du Canada dépend de ses liens permanents avec la mère patrie.

Puis, en 1891, il s'exprimait ainsi:

Pendant un siècle et demi notre pays a grandi et prospéré sous l'égide de la couronne britannique. Dans les vastes plis du *Union-Jack*, nous jouissons de la liberté la plus complète, nous nous gouvernons comme nous l'entendons et, en même temps, nous partageons les avantages qui découlent de notre association au plus puissant empire que le monde ait jamais connu. Quant à moi, ma ligne de conduite est nettement tracée: je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique.

Cet esprit persiste chez nous de nos jours, quoi qu'on dise.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il semble entendu que le ministre des Finances (M. Abbott) ne formulera qu'à neuf heures, sa déclaration sur la situation en matière de change, je prends la parole pour appuyer l'amendement que mon chef a proposé en ces termes:

Nous regrettons, toutefois, que les conseillers de Son Excellence n'aient proposé aucune mesure en vue de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse.

Franchement, je ne vois pas qu'un député puisse rejeter ce projet d'amendement. Une pension de vieillesse convenable, libre de toute évaluation des ressources, fait maintenant partie du programme de tous les partis politiques du pays. Je rappelle aux honorables vis-à-vis en particulier que, durant la récente campagne électorale, les libéraux ont, les uns après les autres, affirmé qu'ils verraient, s'ils étaient élus, à faire abolir l'évaluation des ressources. A la radio et des lèvres mêmes de libéraux, dans ma région, j'ai entendu cette affirmation catégorique: l'évaluation des ressources doit disparaître. Ceux qui ont exprimé cette idée au cours de la campagne électorale auront l'occasion de voter en ce sens quand le projet d'amendement sera mis aux voix. Plusieurs nouveaux députés libéraux se diront assurément, en lisant le projet d'amendement, que c'est là une mesure qu'ils tiennent à appuyer. J'espère qu'ils voteront selon leurs sentiments véritables, dans le sens qu'espèrent les électeurs.

L'idée d'une pension de vieillesse convenable a pris bien du temps à s'implanter chez nous. Lorsque pour la première fois la pension de vieillesse est venue sur le tapis à la Chambre des communes, vers 1925, on en a vivement critiqué l'idée. Comme les députés le savent, la première loi des pensions de vieillesse fut adoptée à la Chambre des communes et rejetée à l'autre endroit. Depuis lors, grâce principalement aux efforts de feu M. J. S. Woodsworth, qui occupait autrefois mon fauteuil, et aux membres de notre parti, la population a accepté l'idée que notre économie nationale devait comporter un programme de retraite convenable.

Je ne doute pas que l'une des raisons qui ont incité nombre d'électeurs à voter pour les libéraux le 27 juin, c'est qu'ils croyaient que le parti libéral était maintenant convaincu du besoin d'un programme convenable de pension de vieillesse. Ils espéraient qu'en leur fournissant une autre occasion, en plus de toutes les occasions antérieures, les libéraux adopteraient un programme convenable de pension de vieillesse. Comme tous les députés, je sais qu'à l'heure actuelle nous faisons face à de graves problèmes internationaux que la Chambre doit résoudre, mais j'affirme que nous ne devons pas nous intéresser uniquement à ces vastes problèmes internationaux et perdre de vue les problèmes nationaux; nous devons mettre ordre à nos propres affaires le mieux possible. L'un des premiers problèmes nationaux, c'est le besoin d'un programme de retraite convenable.

Comme le savent les députés qui siégeaient ici auparavant, j'ai réservé à l'examen de cette question la majeure partie de plusieurs des discours que j'ai prononcés lors des débats sur l'adresse en réponse au discours du trône. Chaque année, je me suis efforcé d'étayer notre thèse à l'aide de chiffres que j'ai pu obtenir du Bureau de la statistique, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres organismes. D'aucuns se rappellent peut-être qu'en mars 1948, j'ai cité des chiffres provenant du Bureau de la statistique, et surtout extraits d'un rapport portant sur les changements relatifs aux groupes d'âge de la population dans notre pays; ces chiffres démontraient que d'année en année le nombre de personnes âgées s'accroît dans notre pays. Pour plus de précision, je dirai que les chiffres émanant du Bureau de la statistique démontrent que, alors qu'en 1941, 6·7 p. 100 des Canadiens étaient âgés de 65 ans ou plus, en 1971 une proportion de 10·1 p. 100 de notre population sera formée de personnes ayant atteint ou dépassé cet âge. En d'autres termes, il devient de plus en plus nécessaire, avec les années, de résoudre ce problème.

Le bureau de la Statistique faisait remarquer dans ce même rapport que non seulement la proportion des vieillards mais aussi le pourcentage des travailleurs va en augmentant. Autrement dit, on signale, ainsi que les députés et les membres de tous les partis peuvent s'en rendre compte, que le problème de plus en plus épineux d'assurer une subsistance convenable à nos vieillards

peut être résolu, étant donné qu'un nombre plus considérable de personnes travaillent à produire la richesse dont une part pourrait être affectée à accorder une pension convenable aux vieilles gens.

En mars dernier, j'ai abordé un autre aspect de ce problème. J'ai signalé que, malgré tous les efforts tentés par l'entreprise privée et par les gouvernements en vue d'établir des régimes de pension, nous n'avons encore fait qu'effleurer le sujet. Les chiffres que je me suis procurés se rapportaient au nombre total de Canadiens qui s'efforcent de s'assurer des ressources pour leur vieillesse, y compris les fonctionnaires de l'État, les gens qui achètent des rentes viagères, ceux qui participent à divers plans de pension dans l'industrie privée, et ceux qui prennent des polices d'assurance-vie pourvoyant à leur vieillesse. Il ressort de l'ensemble de ces données,—on retrouvera ces chiffres au hansard du 3 mars 1949,—qu'un huitième tout au plus des Canadiens de la classe ouvrière, entre les âges de vingt et soixante-cinq ans, pourvoient de quelque façon à leur vieillesse.

Comme je l'ai signalé à ce moment-là, il ne faut pas supposer qu'un Canadien sur huit s'assure un revenu suffisant pour ses vieux jours car plusieurs ne font que de très minces économies. Les chiffres que j'ai cités démontrent que, jusqu'ici, nous n'avons fait qu'effleurer le problème.

Une des raisons pour lesquelles je traitais en mars cet aspect de la question, c'est que, dans une publication de l'Association canadienne des manufacturiers, on a écrit, il y a un peu plus d'un an, un article affirmant que l'entreprise privée accomplit de l'excellent travail dans ce domaine. Après avoir lu cet article, j'ai cru bon de faire enquête avant d'en rejeter les conclusions. A ma grande surprise, après que j'eus présenté mon exposé à la Chambre en mars cette année, cette même publication, *Industry*, organe de l'Association canadienne des manufacturiers, fit allusion à mon discours dans son numéro d'avril 1949. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour lire en entier l'article qui commente mon discours, mais l'auteur s'applique à dire que, de fait, j'ai démontré précisément ce que l'Association canadienne des manufaturiers cherchait à juste titre à faire ressortir, c'est-à-dire qu'environ la moitié ou plus de la moitié des régimes de pension actuellement en vigueur sont administrés par l'industrie privée. La revue en question dit que j'ai prouvé ce point quand j'en ai parlé à la Chambre. En d'autres termes, l'Association canadienne des manufacturiers passe complètement sous silence le point que j'ai cherché à lui démontrer et que je répète ce soir, à savoir que, tout en reconnaissant pleinement ce que font l'industrie privée, les compagnies d'assurance-vie, les rentes viagères de l'État et les régimes de pension des fonctionnaires dans tout le pays, il reste qu'à peine un Canadien sur huit, entre vingt et soixante-cinq ans, est en mesure de pourvoir à ses vieux jours.

Ces faits démontrent tout simplement la nécessité d'aborder ce problème au plus tôt. Je le répète, il est juste que le Parlement s'occupe des grands problèmes internationaux, mais ce n'est pas une raison d'oublier que les problèmes nationaux comme ceux dont je parle ont aussi leur importance. Notre groupe accueille avec plaisir la mention que fait le discours du trône de pourparlers en vue de trouver les moyens de modifier au Canada même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Bien que le discours du trône ne le dise pas, il semble assuré,—à bon droit, nous l'espérons,—que le domaine de la sécurité sociale est un de ceux à l'égard desquels on songe à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Selon ceux qui écrivent dans nos diverses revues au sujet des intentions du Gouvernement, il semble que ce dernier s'intéresse fort à une telle modification, qu'il désire apporter à la constitution les amendements voulus pour que la vaste question de la sécurité sociale soit posée sur un plan convenable.

A cet égard, j'ai deux observations à faire. D'abord, on n'a pas besoin d'attendre une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour abolir l'évaluation des ressources prévue par la loi des pensions de vieillesse. C'est ce que vise l'amendement de mon chef, que j'ai l'honneur d'appuyer. Vu leurs déclarations antérieures, les partis et les candidats réélus à la Chambre devraient approuver un tel amendement, et prier le Gouvernement de présenter immédiatement une loi en vue de supprimer l'évaluation des ressources exigée par la loi des pensions de vieillesse.

Pour ce qui est des moyens à prendre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—je parlerai sans détours,—prenons garde d'en faire un hochet politique, pour ce qui se rapporte à la pension de vieillesse. Nous ne voulons pas que dans quatre ou cinq ans d'ici on tienne d'autres élections en soulevant la question de la sécurité sociale ni que le parti libéral vienne dire aux votants: "Nous avons fait de notre mieux, mais telle province a posé des objections." J'espère que cette fois-ci le Gouvernement ne manquera pas de s'assurer la collaboration des provinces afin d'en finir. Il ne suffira pas à la population canadienne d'expulser les libéraux en 1953 ou 1954 parce

qu'ils n'ont pas su instituer un programme de sécurité sociale satisfaisant. La population attend du Parlement, du Gouvernement actuel, qu'il règle la question maintenant.

Tout comme plusieurs autres députés qui reviennent pour remplir un autre mandat, j'ai passé plusieurs heures, la semaine dernière, à vider mon classeur de la paperasse qui s'y était amassée au cours des années. J'ai été stupéfait du nombre de dossiers relatifs à la pension de vieillesse que je n'avais plus à conserver, parce que les intéressés sont morts sans avoir eu l'avantage de toucher la pension convenable que le Parlement se devait de leur donner. J'espère que cette mesure ne subira aucun autre retard.

Nous estimons donc, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu d'adopter des dispositions immédiates au sujet de la pension de vieillesse. A notre avis, d'autres mesures s'imposent, par exemple, majorer le montant de la pension, abaisser l'âge d'admissibilité. Aux fins du débat, cependant, nous concentrons notre attaque sur un seul point, l'évaluation des ressources.

Il y a d'autres domaines toutefois, outre celui-là, où le Gouvernement pourrait montrer l'intérêt qu'il porte à la sécurité sociale, au bien-être des vieillards. J'ai plusieurs fois signalé à la Chambre la détresse des fonctionnaires retraités. Ceux d'entre nous qui ont pris part à la dernière session de la dernière législature se rappellent le débat prolongé au cours duquel, vers la fin de la session, des membres de tous les partis ont prié le Gouvernement de renoncer à son attitude obstinée pour donner justice aux fonctionnaires à la retraite. Voici pour eux une occasion de montrer qu'ils s'intéressent sincèrement, non pas simplement en paroles ni à des fins de campagne électorale, mais sincèrement à l'amélioration du sort des vieillards.

L'adoption d'une loi sur la retraite des employés de chemins de fer, semblable à la loi américaine, constituerait un autre pas en avant dans le vaste domaine qui nous intéresse, celui des mesures de sécurité à caractère contributif. A ce sujet également, je n'entends pas retenir longtemps l'attention de la Chambre puisque j'ai déjà abordé cette question bien des fois. Ce qui m'a le plus frappé ici même, lorsque j'ai préconisé la présentation d'une loi en ce sens, c'est que, même si j'insiste peut-être un peu trop sur ces questions et si la plupart des députés ne partagent pas mes opinions politiques, on m'a toujours écouté avec intérêt. J'ai choisi les employés de chemins de fer parce que les relations ouvrières de ce groupe sont du ressort des autorités fédérales. Autrement dit, il ne serait pas nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà pour le Gouvernement, qui dispose d'une écrasante majorité, une nouvelle occasion de prouver qu'il s'intéresse à un programme général de sécurité sociale et qu'il entend se mettre à l'œuvre ou qu'il se propose de se servir, pendant quatre ou cinq années encore, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme d'un ballon politique, avec ce résultat qu'on n'aboutira à rien.

Je tiens aussi à rappeler la nécessité de mesures plus précises et plus progressistes dans le domaine de la santé nationale. Mon chef est revenu là-dessus cet après-midi. Nous estimons que les gens s'attendent à des réalisations, dans cette sphère également, au cours de la présente législature. Ils ne tiennent pas à ce que le Gouvernement attende jusqu'à la veille des prochaines élections. Les gens veulent qu'il agisse dès maintenant.

S'il veut accomplir quelque chose en vue de la santé publique, il doit aviser aux moyens à prendre dans trois domaines principaux. D'abord, il doit s'occuper d'établir des services et du personnel suffisants: hôpitaux, médecins, techniciens, infirmières, dentistes et le reste. Il doit ensuite établir une assurance-santé afin de permettre à la population d'acquitter les frais de ces services. A quoi bon posséder les meilleurs services et les meilleurs médecins, si la population n'a pas les moyens d'y recourir? Enfin, dans la grande majorité des cas, une prestation de maladie s'impose plus que jamais pour aider l'ouvrier qui cesse de retirer son salaire quand il tombe malade. En dépit de toute la publicité faite et de tout ce qu'on a dit sur les progrès accomplis par le Gouvernement dans le domaine de la santé, celui-ci ne s'est occupé que de la première des réformes dont je viens de parler. Il a demandé au Parlement de voter des fonds pour aider à la construction d'hôpitaux et à leur aménagement, et le Parlement a donné son consentement. Mais rien n'a été accompli en fait d'assurance-santé. On nous demande d'approuver un petit montant pour des études sur l'assurance-santé, mais là encore, rien de plus n'a été accompli. De plus, rien n'a été fait pour les prestations de maladie. Quand nous avons soulevé cette question à l'occasion du débat au sujet de la loi sur l'assurance-chômage et que nous avons signalé la nécessité de verser une prestation aux chômeurs malades, le ministre du Travail (M. Mitchell) a répondu que c'était impossible d'après les calculs actuariels et qu'il s'agissait d'un régime général d'assurances sociales. Nous en convenons, mais s'il est un temps où il faut mettre pareil programme en marche, c'est bien aujourd'hui, alors que le Gouvernement

qui siège ici détient une majorité écrasante et peut non seulement agir à sa guise mais remplir ses engagements envers la population du pays.

Il me reste à dire quelques mots d'une autre question. Il s'agit d'un domaine un peu différent mais je profite de l'occasion pour en parler, vu l'extrême importance que j'y attache et vu la promesse que le ministre du Revenu national (M. McCann) m'a faite vendredi dernier de répondre à ma question au début de cette semaine. Le ministre pourrait me demander pourquoi je n'attends pas sa réponse. Je crains que si je ne lui fournis quelques arguments à l'avance il me donne la mauvaise réponse.

Je veux parler du droit des syndiqués de déduire de leur revenu imposable les cotisations qu'ils versent aux unions ouvrières. Les députés qui siégeaient ici à la dernière session le savent, certaines catégories de personnes ont le droit de déduire de leur revenu imposable les cotisations qu'ils paient aux sociétés professionnelles dont ils font partie. Il en est ainsi, entre autres, des avocats; une décision notoire rendue il y a quelques années par la Cour d'échiquier, statue que le principe vaut non seulement lorsque les avocats travaillent pour leur propre compte, mais aussi quand ils sont à l'emploi d'une autre société, pour un salaire déterminé. Il y a longtemps que les syndicats ouvriers soutiennent que si les avocats ont droit de déduire, aux fins de l'impôt, les cotisations qu'ils versent au barreau pour pouvoir exercer le droit, leurs membres, qui doivent faire partie d'un syndicat pour exercer un métier, devraient aussi avoir le droit de déduire un montant comparable.

La question a été tranchée, au point de vue légal, par deux syndiqués de Winnipeg, deux projectionnistes, qui ont réclamé une déduction à ce titre en 1945. Les fonctionnaires de l'impôt ayant refusé de leur accorder la déduction, les deux réclamants ont porté leur cause devant la Cour d'échiquier. M. le juge Angers, de cette cour, a rendu un jugement le 8 juin, je crois, en faveur des deux syndiqués. L'attitude du juge a été précisément celle que nous maintenons depuis longtemps. Il a déclaré que si un article de la loi autorise les avocats à déduire leurs cotisations au barreau, rien n'empêcherait les syndiqués d'avoir eux aussi le privilège de déduire leurs cotisations au syndicat ouvrier.

Je le répète, la décision rendue le 8 juin, n'a été communiquée aux journaux qu'environ une semaine après. Dans les milieux ouvriers, la décision a été accueillie avec beaucoup de satisfaction. La décision de la Cour d'échiquier a paru équitable. Or, dès le lendemain, les fonctionnaires de l'impôt ont émis des communiqués aux journaux et ont pris le contre-pied de l'opinion. Sauf erreur, le ministre du Revenu national n'a lui-même rien dit et je doute que son sous-ministre se soit prononcé. Ces hauts fonctionnaires bien placés et informés ont cependant déclaré aux journaux qu'on ne pouvait faire une application générale de ce cas de 1945. En somme, ils ont affirmé deux choses. D'abord, aucun syndiqué qui n'a pas fait cette réclamation en 1945 ne peut la faire avec succès maintenant, comme les deux hommes qui se sont adressés aux tribunaux, parce que le délai d'appel est expiré. Cela peut se comprendre. On peut tenir compte non seulement de l'application de la loi, mais des difficultés d'ordre administratif qui surgiraient, si l'on pouvait remonter à trois ou quatre ans en arrière, pour obtenir toutes ces exemptions. Mon collègue, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) signale avec raison que les autorités de l'impôt sur le revenu pourraient agir ainsi. Elles pourraient reviser les déclarations des sociétés. Je ne vois pas pourquoi elle ne reviseraient pas aussi toutes celles des ouvriers syndiqués.

M. Smith (Calgary-Ouest): Elles le font maintenant à l'égard des particuliers.

M. Knowles: Tant mieux. Je constate avec plaisir qu'on m'appuie plus que je ne l'aurais espéré. L'autre affirmation de ces hauts fonctionnaires était, à mon avis, plus grave et inquiétante. Il me semble qu'ils bravaient les tribunaux. Ce haut fonctionnaire du ministère du Revenu national, qu'on n'a pas nommé, a signalé que l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui a subi plusieurs modifications au cours des années, a fait place à la loi de l'impôt sur le revenu de 1948 actuellement en vigueur. J'ai comparé la plus récente édition de la mesure avec la loi de 1945 visant l'impôt de guerre sur le revenu. Le texte de l'article pertinent est quelque peu modié, mais le sens en est clair. Je ne suis pas avocat; toutefois, étant donné la décision rendue le 8 juin par le juge Angers, je ne puis m'imaginer que si les syndiqués devaient de nouveau interjeter appel auprès de la Cour d'échiquier, un autre juge la renverserait en se fondant sur la nouvelle loi de 1948. J'estime que si, au lieu d'autoriser les dégrèvements, le Gouvernement oblige les syndiqués à s'adresser de nouveau à la Cour d'échiquier, il retardera simplement l'inévitable. En outre, les intéressés se demanderont ce qui pousse le Gouvernement à agir ainsi. Ne l'oublions pas, le

respect dont jouit l'impartialité des tribunaux demeure l'un des piliers de notre démocratie. A mon sens, les fonctionnaires et le Gouvernement devraient donner suite à la décision qui est reconnue comme éminemment juste.

La disposition qui permettait aux avocats de déduire la cotisation versée à leur société professionnelle est celle sur laquelle le juge Angers s'est fondé lorsqu'il s'est prononcé en faveur des syndiqués. Il s'agit de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 6 de l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu, version de 1945. Cette disposition se trouve sous la rubrique intitulée: "Déductions non admises". L'article est ainsi conçu:

6. (1) Dans le calcul de la somme des profits et des gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

a) Les déboursés ou dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faits en vue de la production du revenu.

Cet article a la forme négative. Si on lui donne la forme positive, il signifie, aux yeux de M. le juge Angers, comme à ceux du ministère de l'impôt sur le revenu, dans ses rapports avec les avocats, que toute dépense faite totalement, exclusivement et nécessairement en vue de la production de revenu, pouvait être déduite. On a modifié cette disposition. En voici maintenant la teneur (il s'agit de l'article 12, paragraphe (1), alinéa *a*) de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu):

12. (1) Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard

a) D'une mise de fonds ou d'une dépense, sauf dans la mesure où elle a été faite par le contribuable en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable.

Voici encore une fois la forme négative. Si on lui donne une tournure positive, l'article déclare que la déduction peut être opérée si la mise de fonds ou la dépense dont il est question a été faite ou encourue en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable. On pourrait, je suppose, ergoter sur la définition d'une affaire, mais en vérité, si la loi c'est l'affaire de l'avocat, l'impression doit être l'affaire de l'imprimeur et la forge l'affaire du forgeron. Si ces gens sont tenus de verser une cotisation à leur syndicat pour pratiquer leur métier, comme les avocats doivent payer des droits au barreau, il y a lieu, je crois, de mettre les uns et les autres sur le même pied.

Je sais que les syndiqués en général ont sur cette question des opinions très arrêtées et j'espère que si le ministre du Revenu national (M. McCann), en préparant la déclaration qu'il doit faire au début de cette semaine, n'a pas déjà décidé de donner une réponse favorable, il voudra bien tenir compte de ces considérations. Je suis persuadé que tous les honorables députés, quel que soit leur parti, reconnaîtront, comme ils l'ont fait en avril dernier, qu'il est hors de doute qu'en toute justice on devrait permettre aux syndiqués de profiter de ces exonérations.

Il reste bien des choses dont nous pourrions parler, nous de ce groupe-ci, mais je vois que le ministre des Finances (M. Abbott) vient d'entrer. Il se peut qu'il n'attende pas jusqu'à neuf heures et qu'il fasse tout de suite l'importante déclaration que la Chambre attend de lui. Je ne retiendrai donc pas celle-ci davantage. Je veux seulement dire...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Les nouveaux députés se rendront vite compte que c'est toujours ce qu'on fait quand je parle.

Une voix: Pourquoi parlez-vous donc?

M. Knowles: C'est pour cela que la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre m'a réélu, pour parler de ces choses.

Je désire ajouter, monsieur l'Orateur, que nonobstant tous les propos formulés au début de la présente législature pour indiquer que nous acceptons la volonté du peuple, qui a accordé une majorité écrasante au parti libéral, ce dernier est tenu de ne pas faire preuve d'insouciance, mais bien de remplir ses promesses. S'il ne les tient pas, le peuple ne tardera pas à se demander s'il n'a pas commis une erreur. Plusieurs de ceux qui ont voté pour le parti libéral le font déjà! Je demande au Gouvernement de se mettre à l'œuvre, et aux nombreux députés de l'arrière-plan de faire en sorte que le Gouvernement s'exécute. Il ne saurait mieux faire que de commencer par les questions dont j'ai parlé ce soir, soit d'établir un régime de pension de vieillesse plus généreux, un plan de santé plus vaste pour les Canadiens, et de supprimer cette injustice dont les ouvriers syndiqués de notre pays sont les victimes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis de votre avis, nonobstant votre discours.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Catherwood
Argue	Church
Balcer	Coldwell
Beyerstein	Courtemanche
Black (Cumberland)	Coyle
Blair	Diefenbaker
Brooks	Drew
Browne (St-Jean-Ouest)	Fair
Bryce	Fleming
Cardiff	Fraser
Casselman	Gagnon

Gillis
Green
Hansell
Harkness
Hatfield
Herridge
Higgins
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Low
MacInnis
McGregor
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Quelch
Rowe
Shaw
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright
Wylie.—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Bater
Belzile
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blue
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradley
Breithaupt
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Campney
Carroll
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Conacher
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Verdun-LaSalle)
Cournoyer
Cruickshank
Darroch
Decore
Dewar
Dickey
Dion
Douglas
Dumas
Elderkin
Eyre
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hartt
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
Hunter
Isnor
James
Jeffery
Kent
Kirk (Digby-Yarmouth)
LaCroix
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
McCann
McCulloch
McCusker
McIvor
McWilliam
Major
Martin
Matthews
Maybank
Mayhew
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Mutch
Pearson
Picard
Pinard
Power
Proudfoot
Prudham
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Robertson
Rooney
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Smith (Moose-Mountain)
Stewart (Yorkton)
Stick
Studer
Thomson
Viau
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood.—135.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le député de Souris (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec le représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. McCubbin: J'ai pairé avec le député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, je n'aurais pas appuyé l'amendement.

M. Adamson: Comme la Chambre est impatiente d'entendre la déclaration du ministre des Finances (M. Abbott), je propose que la suite du présent débat soit renvoyée à plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

CHANGE ÉTRANGER

AJUSTEMENT DE 10c. DANS LA VALEUR D'ÉCHANGE DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet à l'unanimité de revenir aux motions, j'aimerais faire une déclaration au sujet du cours du change canadien.

Vous n'êtes pas sans connaître, bien entendu, les détails de l'importante communication que faisait hier après-midi le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni, communication suivie de déclarations analogues dans d'autres capitales.

Ainsi que le déclarait le chancelier, les représentants américains et canadiens aux pourparlers tripartites de Washington ont été informés au début de ces entretiens que le gouvernement du Royaume-Uni avait résolu de dévaloriser la livre sterling. Toutefois, le gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas à ce moment-là fixé le chiffre de la dévaluation. C'est M. Attlee qui nous a communiqué le cours nouveau de la livre sterling dans un message qu'il envoyait, vendredi, au premier ministre.

Le Gouvernement a dû s'attacher immédiatement à définir la ligne de conduite du Canada à la lumière de cet événement. Il était nettement impossible d'étudier à fond la question avant de savoir combien de pays, et lesquels, imiteraient le geste du Royaume-Uni et quel serait le chiffre des nouveaux cours du change qu'ils mettraient peut-être en vigueur. Nous avons cru opportun d'attendre

les renseignements supplémentaires qui devaient nous parvenir aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai fait, hier soir, la déclaration suivante:

En raison de la décision prise par le gouvernement du Royaume-Uni de dévaloriser de 30 p. 100 la livre sterling et des mesures analogues déjà prises par un certain nombre d'autres pays, le Gouvernement du Canada a prié la Commission de contrôle du change étranger de porter à la connaissance de tous les négociants, de tous les agents autorisés et de la Commission l'interdiction de vendre ou d'acheter des devises étrangères au Canada jusqu'à ce que le cours devant entrer en vigueur au début des opérations le mardi 20 septembre leur soit communiqué par la Commission.

Avant de communiquer aux députés la décision du gouvernement canadien, je tiens à commenter brièvement celle du gouvernement britannique. Il est devenu évident, depuis quelque temps, qu'une révision assez radicale de certaines monnaies était un élément essentiel des rajustements nécessaires à l'équilibre du commerce international. Toutefois, la décision devait venir des pays intéressés. L'initiative que le Royaume-Uni vient de prendre constitue un effort courageux et pratique de la part du peuple anglais, résolu à accomplir sa part des actes qu'exige l'établissement d'une base solide pour ce qui est d'un relèvement réel et durable du commerce mondial.

Depuis la fin de la guerre, nous avons eu à subir de multiples crises du dollar, chacune d'elles menaçant de provoquer la rupture des relations économiques entre les démocraties du monde occidental. Ces crises ont eu leur origine dans les bouleversements économiques généraux et dans les lourdes pertes occasionnées par la guerre. Les députés connaissent bien les mesures coopératives qui ont été prises dans le passé en vue de résoudre ces difficultés. Il y a eu tout d'abord la distribution de secours entreprise par l'UNRRA et par les autorités militaires. Puis il y a eu l'établissement de deux institutions monétaires internationales à Bretton-Woods, suivi de l'octroi, par les États-Unis et le Canada, d'importants prêts et crédits au Royaume-Uni et aux autres pays européens. Enfin, on a institué le plan Marshall pourvoyant à une nouvelle aide financière appréciable de la part des États-Unis. Ces mesures ont donné d'excellents résultats, en ce sens qu'elles ont non seulement écarté les conséquences incalculables d'un effondrement économique et politique, mais aussi constitué un élément essentiel des phases successives de la reconstruction matérielle. Grâce à elles, les peuples de l'Europe occidentale ont pu réaliser un remarquable tour de force, celui de réparer, en quelques années, les dégâts matériels causés par la guerre la plus destructrice de l'histoire.

Bien que la production ait été dans une large mesure rétablie, nous sommes restés aux prises avec un très grave déséquilibre du commerce mondial. Ce qu'on appelle la pénurie de dollars a continué de s'aggraver pour s'étendre à presque tout l'univers. C'est sur la façon de corriger le déséquilibre de plus en plus grave entre les pays du dollar et les autres nations qu'ont porté principalement les pourparlers de Washington. Chacun des participants savait parfaitement les conséquences d'un échec. A moins d'une reprise d'équilibre, le monde libre allait, par la force des choses, se diviser en deux blocs économiques. Et si le monde était ainsi divisé, il ne pouvait y avoir de fondement solide ni durable à la collaboration politique et à la sécurité.

On a abordé le problème en se rendant bien compte que ces deux grandes questions étaient en jeu. Les entretiens ont eu lieu dans une atmosphère idéale de collaboration et de bonne entente. Chaque partie était disposée à reviser son programme à la lumière des rectifications qui s'imposent. Le Royaume-Uni, la zone du sterling et les autres pays non liés au dollar étaient contraints de trouver de nouvelles méthodes et de nouveaux stimulants qui leur permettraient d'assurer l'expansion rapide et notable de leurs avoirs en dollars. D'autre part, les pays liés au dollar seraient contraints de suivre une ligne de conduite permettant d'assurer cet accroissement d'avoirs en dollars, et de supprimer, si possible, tout obstacle à la mise en œuvre d'un tel programme. Le chancelier de l'Échiquier a annoncé, hier, les décisions prises par le gouvernement du Royaume-Uni en vue de la réalisation de cet objectif commun. Le communiqué, publié à la fin des entretiens de Washington, indique clairement la ligne de conduite adoptée par les pays de la zone du dollar. Les députés conviennent sûrement que ces décisions et lignes de conduite représentent un effort pratique de grande envergure en vue d'accroître et d'équilibrer sagement le commerce international dont dépend, dans une si large mesure, la prospérité du Canada.

Je tiens ici à me faire l'interprète de mes collègues, le ministre du Commerce (M. Howe) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), et à remercier le chef de l'opposition des paroles bienveillantes qu'il a eues, dans son discours de cet après-midi, au sujet du rôle que nous avons joué dans ces entretiens.

Les dispositions prises par le gouvernement du Royaume-Uni et adoptées ensuite par plusieurs autres pays ont des répercussions immédiates pour le Canada, sans compter les effets qui se feront sentir plus tard. Il est

clair, maintenant, qu'un nouveau et sérieux rajustement général des devises est en train de s'effectuer.

La modification des cours du change de pays qui reçoivent une si forte proportion de nos exportations influe forcément sur notre économie. La modification des prix qui ont cours sur nos principaux marchés et dans nos principales sources d'approvisionnement ne peut manquer de nous toucher également.

Dans l'examen des effets immédiats et éventuels que la dévalorisation entraînera pour le Canada, il faut surtout considérer notre balance des comptes et la situation de notre change étranger. Le bouleversement du commerce mondial depuis la fin de la guerre a fait de la question du change étranger un élément important de la chose publique chez nous. Les députés se souviendront qu'en 1947, nous avons subi de lourdes pertes en réserves de devises étrangères, nos clients européens étant incapables de payer une bonne partie des marchandises qu'ils achetaient chez nous. Les mesures qu'il nous a fallu prendre au mois de novembre de cette année-là pour mettre fin à cette déperdition ont eu d'excellents résultats. Au cours de l'année 1948, nous avons réussi à obtenir un excédent appréciable au chapitre des comptes courants de notre balance des comptes: nos réserves d'or et de dollars américains passaient d'un chiffre minimum de 461 millions, en décembre 1947, à 998 millions, le 31 décembre 1948.

Toutefois, au début de l'année 1949, il était évident que l'aggravation de la crise du dollar dans le monde et l'accroissement de nos importations en provenance des États-Unis provoqueraient une forte diminution de notre excédent au compte courant. L'excédent au compte courant de notre balance des comptes a, de fait, décliné sans cesse et on estime maintenant que, pour l'année entière, il sera de toute façon très faible. Par conséquent, toute mesure tendant à provoquer l'abaissement de la valeur globale de nos exportations ou une augmentation de nos importations se soldera probablement par un déficit dans nos comptes internationaux. Un tel déficit amènerait la perte d'une partie de nos réserves de devises étrangères.

Bien que, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nos réserves de devises se soient sensiblement améliorées depuis la fin de 1947, elles n'ont pas encore atteint un niveau qui réponde à nos besoins. Dans ces circonstances, il est fort souhaitable que nous nous en tenions à une politique tendant à prévenir un déficit quant à notre situation commerciale.

[L'hon. M. Abbott.]

La dévalorisation importante des devises dans toute la zone du sterling, aussi bien que dans plusieurs autres pays, ne peut avoir que des répercussions profondes sur notre balance des comptes. Plusieurs de nos produits d'exportation devront nécessairement faire face à une plus forte concurrence des prix, tant sur les marchés où le dollar a cours que sur les autres. D'autre part, les rajustements considérables apportés aux devises étrangères tendront à accroître la valeur globale de nos importations. Si nous sommes disposés à seconder les efforts tentés par les pays d'outremer en vue d'accroître leurs ventes chez nous, nous ne pouvons, toutefois, recevoir plus de produits d'importation de toutes sources sans que nos comptes internationaux n'accusent un déficit.

Dans les circonstances, le Gouvernement a décidé de rajuster la valeur d'échange du dollar canadien dans la mesure jugée nécessaire.

La situation fondamentale du Canada continuera à être solide. Nos exportations continueront à soutenir la concurrence comme par le passé. Notre production est efficace et nos frais relativement peu élevés. Vu ces facteurs fondamentaux, le Gouvernement a jugé approprié un rajustement de 10 p. 100. Pareille modification exige que soit consulté le Fonds monétaire international, mais l'approbation de ce dernier n'est pas nécessaire. La consultation requise a eu lieu aujourd'hui. Nous avons donc adopté un décret du conseil rajustant les cours de notre change à raison d'une prime de 10 p. 100 par rapport au dollar des États-Unis, et donné instruction au président de la Commission de contrôle du change étranger d'avertir tous les négociants autorisés et tous les agents de la Commission que les cours en vigueur à compter de l'ouverture des bureaux, le mardi 20 septembre, seront les suivants:

	Cote d'achat Par dollar	Cote de vente canadien
Dollars des États-Unis	$1.10	$1.10½
Livre sterling	$3.07¼	$3.08¾

Je demande l'autorisation de déposer, comme partie de ma déclaration, copie d'un communiqué publié conjointement à la suite des entretiens de Washington. Si la Chambre y consent, nous pourrions l'insérer en appendice aux *Débats*.

(*La traduction du document déposé par l'honorable M. Abbott paraîtra en appendice au hansard de demain 20 septembre 1949.*)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de M. Maurice Boisvert, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je me reporte à 1946, au jour où le ministre des Finances de l'époque, le très honorable James Lorimer Ilsley, a rétabli la parité. Cette erreur initiale a eu de graves répercussions qui ont conduit au résultat annoncé ce soir. La Chambre s'en souvient, nos dirigeants ont soutenu en 1946 qu'il s'agissait d'une mesure ayant pour objet de combattre l'inflation. Autrement dit, ils ont prétexté que le rétablissement de la parité protégerait l'économie canadienne contre l'ascension vertigineuse des prix aux États-Unis. Depuis, cependant, de mois en mois, le coût des denrées et des services essentiels n'a cessé d'augmenter au Canada. Le niveau atteint le mois dernier est sans précédent. La mesure n'a donc réussi à enrayer ni la majoration du coût de la vie, ni la dangereuse pression de l'inflation. L'échec devient même plus grave, si l'on songe qu'aux États-Unis, le coût de la vie a, depuis quelque temps, beaucoup baissé sinon énormément. D'autre part, le rétablissement de la parité, au lieu de nous protéger contre l'accroissement du coût de la vie a entraîné le relèvement constant du coût des denrées et des services essentiels.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que les difficultés commerciales de plus en plus ardues laissaient prévoir avec une évidence chaque jour accrue, le besoin de la mesure annoncée ce soir. Il est vrai que nos réserves de monnaie ferme ont augmenté pendant un certain temps, mais ce résultat était uniquement attribuable aux mesures draconiennes d'austérité dont il était question dans le fameux discours radiophonique prononcé par le ministre en 1947 et à la régie des importations qui entrait alors en vigueur. Celle-ci allait absolument à l'encontre du principe sur lequel nous avons édifié le pays, savoir la liberté du commerce international. Les régies s'imposaient, cependant, car une fois la parité rétablie, nos réserves d'or et de monnaie ferme se sont épuisées au point de disparaître presque complètement Le rétablissement de la parité a amené l'augmentation constante du coût de la vie et une rapide diminution de nos réserves d'or et de monnaie ferme. Nous avons alors décidé d'imposer graduellement des mesures restrictives à l'égard des voyages, des devises, du change, du contingentement des importations, mesures dont la rigueur s'est accentuée jusqu'à ce que nous ayons atteint un degré assez élevé d'austérité.

On a empêché l'importation des États-Unis de plusieurs produits d'importance vitale, même de denrées alimentaires. Cette mesure s'imposait, monsieur l'Orateur, par suite de la rapide déperdition de nos ressources en devises, mais ce n'est pas là un geste que pose un pays jeune et robuste dont l'économie prend de l'ampleur; ce n'est pas là un geste qu'il pose allègrement. Nous avons vu alors la situation internationale en matière de commerce empirer constamment et graduellement. Nous avons été témoins d'accords bilatéraux ou sur le troc, de régie du change, de valeurs multiples de devises, et autres subterfuges inventés par plusieurs pays en vue d'éluder les règlements du Fonds monétaire international et de l'accord de Bretton-Woods. Nous avons vu tout cela envahir le monde comme une plaie. Nous avons vu le monde se scinder en zone du dollar et en zone où le dollar n'avait pas cours. Nous-mêmes faisions partie de la zone du dollar et chaque jour rendait plus difficiles nos rapports commerciaux avec le reste du monde.

La Commission de contrôle du change étranger est même allée jusqu'à exprimer l'avis qu'il nous fallait conclure avec le reste du monde des accords relatifs au troc. A dire vrai, je crois qu'on en a conclu un ou deux. Je voudrais préciser en quelques mots quelle en est la signification. Le troc équivaut au commerce dirigé par l'État. La conclusion d'un accord bilatéral suppose que la vente de nos produits à l'étranger s'effectue par l'entremise d'un organisme d'État. Nous avons pu voir quels fruits cela a apporté en ce qui concerne la vente du blé, et maintenant des céréales secondaires et de plusieurs autres produits agricoles. Si nous concluions des ententes prévoyant le troc de marchandises entre pays, nous nous trouverions à livrer notre régime économique tout entier aux mains de l'autorité centrale. C'est du socialisme d'État, tout simplement. Heureusement, le peuple canadien et les députés conservateurs du parti libéral se sont prononcés contre l'étatisation du commerce, les opérations compensées et les ententes bilatérales. Mais, à cause de la division du monde en deux zones, dont l'une est liée au dollar et l'autre ne l'est pas, les autres pays ont été contraints de recourir à ces dispositions et, à mesure que chaque pays concluait une nouvelle entente prévoyant le troc avec un autre, apparaissait une nouvelle région dont étaient exclus les produits canadiens.

Il y a quelques mois, on estimait que sur un total possible de 700 environ, 500 ententes particulières de troc avaient été conclues entre deux pays du groupe des nations qui ne font pas partie de la zone du dollar. C'est là près des trois quarts du commerce où le dollar n'intervient pas. Le commerce, exclusion faite des échanges réalisés sous le régime de l'aide Marshall, s'est donc fait par troc. C'est une situation intolérable pour nous. Notre pays s'est édifié grâce au commerce d'exportation libre, mais ce commerce était plurilatéral. Grâce à nos efforts, nous avons créé un commerce d'exportation qui est le plus important du monde, compte tenu de notre population. Il n'est pas un pays au monde qui soit asservi plus que nous au commerce extérieur. Nous en dépendons et, dans la situation actuelle, nous sommes plus vulnérables que le Royaume-Uni ou les États-Unis. Les Canadiens en général ne semblent pas se rendre compte de ce fait.

Si notre commerce d'exportation nous fait défaut, si nous ne pouvons exporter les produits de nos mines, de nos forêts, de nos fermes et de nos industries manufacturières, l'économie du Canada s'immobilisera. Telle est la situation. Il y avait deux solutions à ce problème. Il y avait celle pour laquelle le Gouvernement vient d'opter. Je vous rappellerai, monsieur l'Orateur, combien on nous a ridiculisés et dénigrés, mon chef et moi, lorsque, comme une des normes aptes à redonner sa stabilité à notre monnaie, nous avons proposé la dévalorisation de 10 p. 100 qu'on vient de mettre en vigueur. On a prétendu que cette mesure était un palliatif inutile, qu'elle ne guérirait aucun des maux qui affligent notre pays. Il y a quinze minutes, le Gouvernement a adopté ce palliatif inutile, et il est bien inutile en ce moment, monsieur l'Orateur, car il ne fera disparaître aucun des malaises dont nous souffrons.

Quelle est aujourd'hui la situation? Notre dollar vaut 90c. en numéraire des États-Unis. Nos clients auront à se procurer non pas 100c. en monnaie ferme mais bien 90c. Cependant, tout pays dépourvu de monnaie ferme éprouvera autant de difficulté à se procurer 90c. en cette monnaie que 100c. de cette même monnaie. Notre économie commerciale est donc toujours dans une impasse.

Au cours de la dernière session, nous avons préconisé l'abolition des mesures de réglementation du change. Nous nous sommes rendu compte, monsieur l'Orateur, que notre adhésion aux accords de Bretton-Woods et notre qualité de membre du Fonds monétaire international exigeaient par traité que nous présentions nos points de vue à cet organisme avant de prendre des mesures. J'en conviens parfaitement. A tort ou à raison nous avons signé un traité et nous devons faire honneur à notre signature. Cependant, nous aurions pu prendre des moyens pour triompher des difficultés qui nous assaillaient peu à peu, et je dis qu'elles nous assaillaient beaucoup plus que l'un ou l'autre des deux pays associés de langue anglaise. Nous risquions de souffrir. Nous étions un petit pays coincé entre les deux grands empires commerçants. Non seulement étions-nous le petit pays, mais notre productivité et notre commerce d'exportation étaient énormes. Et pourtant nous avons demandé l'impossible en exigeant paiement en devises ou en or que l'autre membre de l'union, notre principal client, ne pouvait se procurer. S'il fut jamais un temps où les hommes d'État canadiens ont eu le devoir sacré de tenter par tous les moyens de sortir de cette impasse monétaire, c'est bien maintenant. Il s'agit ici uniquement de régie monétaire. Nous avons les denrées dont le monde a besoin et nous pouvons produire à des prix qui peuvent soutenir la concurrence. Nous avons les vivres, le bois, les bas métaux, ainsi qu'une industrie manufacturière qui a pris beaucoup d'expansion et peut rivaliser avec celle de n'importe quel pays.

Il ne nous manquait que des jetons appropriés pour prendre part au jeu. Néanmoins, en 1946, et encore en 1947, en 1948 et en 1949, le Gouvernement nous a dit: "La partie se joue; il nous faut y prendre part mais nous ne chercherons pas à obtenir les jetons qu'il nous faut." Nous sommes restés liés au dollar américain que nous avions de plus en plus de difficulté à nous procurer.

L'Europe a bien réussi à rétablir son économie. En même temps cependant, elle a pu pénétrer sur les marchés du monde à ce point qu'au lieu d'être pour le Canada un important débouché elle est devenue un concurrent. Les unes après les autres, des industries que nos règlements sur le change avaient écarté des marchés, constatent maintenant qu'elles ont non seulement perdu du terrain mais que les pays qui étaient jadis pour elles des débouchés sont devenus d'actifs concurrents.

Nous ne pourrons sortir de cette impasse tant que nous n'aurons pas de devise convertible. Toute tentative de la part de l'État de fixer la valeur de quelque devise que ce soit est vouée à un échec. Cela peut durer même quelques années mais, à moins que le monde accepte librement et ouvertement notre monnaie au montant auquel il peut l'acheter, la valeur que nous lui donnons n'a aucun sens réel ou valide. C'est à quoi ont abouti toutes les tentatives faites à travers les siècles en vue de régir les devises. Elles ont réussi quelque temps. Nous espérons sincèrement que la décision courageuse que

vient de prendre le Royaume-Uni aura de bons résultats, au moins jusqu'au jour où il rétablira l'équilibre dans le commerce. Mais la tentative échouera si le monde ne considère pas que la livre anglaise vaut $2.80 en monnaie des États-Unis.

Ce n'est pas au gouvernement anglais de dire ce que vaut cette monnaie. Il adopte une loi disant qu'elle vaut tant, mais il lui faut imposer cette loi par des mesures policières, tout comme nous avons à le faire pour appliquer notre loi sur le contrôle de la monnaie. Ce qui revient à dire que les douaniers devront empêcher les gens de passer la frontière avec plus de $150 en monnaie des États-Unis. Nous devrons surveiller les postes de ravitaillement d'essence et les paradis pour touristes afin de voir à ce qu'ils n'accumulent pas de dollars américains.

Accroître les mesures policières pour contrôler la valeur de notre devise, c'est reconnaître que celle-ci n'est pas universellement acceptée, et à moins qu'elle ne le soit à sa valeur nominale, le cours du change n'est pas véritable. Deux fois à la Chambre des communes, j'ai proposé l'abolition de la Commission de contrôle du change étranger. Je comprends toutefois qu'il est probablement impossible de prendre maintenant une décision précipitée. A moins de pouvoir nous libérer de la régie du change, à moins d'avoir une devise librement échangeable sur les marchés mondiaux, nous nous faisons illusion en croyant à une réelle restauration du commerce. Telle est la situation actuelle au Canada.

La mesure qu'on vient de prendre, celle dont a si vivement nié l'avènement mais qui devenait de plus en plus manifeste et inévitable avec le temps, n'allégera pas, à mon avis, la tension qui s'exerce sur notre économie. Elle ne nous facilitera pas le commerce international. Un mot seulement au sujet de ce commerce: à moins de pouvoir établir un commerce que nous maintiendrons avec le monde entier, nous dépendrons de plus en plus du marché des États-Unis. A mesure que nous perdrons des marchés, à mesure que l'accès de chaque marché nous sera de plus en plus fermé, parce qu'ils doivent encore nous verser 90c. en numéraire, notre commerce se concentrera de plus en plus sur le continent nord-américain.

Qu'est-ce à dire? Tout simplement que nous dépendons de plus en plus des États-Unis pour notre bien-être économique. On dira peut-être que c'est bien ainsi, que deux pays ne peuvent avoir de meilleurs sentiments réciproques, qu'on ne trouve nulle part autant de bonne volonté qu'il en existe dans les rapports entre les États-Unis et le Canada, que par conséquent il est bien qu'ils commercent. En effet. Et plus notre volume d'échanges avec les États-Unis sera considérable, mieux ce sera. Par contre, si notre commerce avec les États-Unis grossit hors de toute proportion, si nous perdons nos marchés ailleurs ou s'ils se restreignent au point de ne plus compter, cette puissance qu'exerce un grand pays industriel dix fois plus grand que le nôtre mettra notre économie en danger. Or il est clair que si notre économie est en danger, notre vie politique l'est aussi. Notre commerce avec les États-Unis étant si considérable, notre économie risque d'être paralysée si, à cause d'une crise ou d'un excédent de produits aux États-Unis, nos marchés sont fermés, soit par une mesure du gouvernement, soit par le jeu des forces économiques. Si la chose se produit, notre avenir comme nation indépendante est gravement menacé.

C'est indiscutable. L'histoire des 25 dernières années en Europe nous démontre qu'un petit pays qui dépend intégralement d'un voisin plus fort perd la sécurité, et même son identité. Les petits pays qui sont demeurés n'ont pu vivre que parce qu'ils ont été commerçants vigoureux et producteurs autonomes. Ceux qui sont disparus sont ces petits pays qui sont passés tout à fait sous la coupe de leurs puissants voisins. Tel est le grave danger qui nous menace. Pour que nous subsistions, il faut que notre commerce soit à l'échelle internationale. Pas plus que nous ne pouvons refuser de collaborer avec les autres adhérents du Pacte de l'Atlantique, nous ne pouvons nous permettre de compter sur un unique marché.

La population canadienne n'a peut-être jamais eu à prendre une décision aussi grave. Jamais le commerce international n'a eu des répercussions aussi importantes pour le Canada. Il nous faut trouver une solution au problème monétaire. L'étayage artificiel des monnaies au moyen du contrôle des changes n'apporte aucune solution au problème. La conclusion d'échanges commerciaux, d'accords bilatéraux, imposerait à notre pays libre des organismes commerciaux d'État. La canalisation à outrance de notre commerce vers les États-Unis nous asservirait à ce pays au point de mettre en péril notre bien-être économique.

J'ai proposé une solution que notre parti a inscrite dans son programme. C'est encore un élément important dans la vie canadienne. Assurons-nous d'une monnaie convertible. On estime que le seul commun dénominateur des monnaies est l'or ou une monnaie librement convertible en or à un cours fixe. Le dollar des États-Unis ne répond pas à ces exigences, monsieur l'Orateur, parce qu'il n'est pas convertible en or à cause du *United States Gold Act* qui interdit aux nationaux l'achat de l'or au prix statutaire de

$35 aux États-Unis. Donc, en vue d'établir un mode d'échange qui nous fournisse une devise convertible, il est proposé d'instituer au Canada un marché libre de l'or d'après lequel toutes les autres devises seraient cotées au prix qui leur convient. De plus, cela fournirait au Canada un marché libre pour les devises, de sorte que l'acheteur et le vendeur pourraient effectuer leurs transactions ouvertement.

A moins de revenir à la liberté dans le domaine commercial, nous risquons de nous voir imposer l'idée socialiste des devises immobilisées, du troc, des accords bilatéraux, ou encore de voir notre puissant voisin du sud dominer et réglementer de plus en plus notre commerce.

Le ministre actuel des Finances (M. Abbott) a déjà ridiculisé la mesure adoptée ce soir. A mon avis, cette mesure n'est pas celle qui s'imposait, et elle ne suffit pas. Nous continuerons néanmoins d'offrir notre aide et nos conseils au gouvernement. Il faut faire abstraction de la politique de parti à l'égard de ces questions, car l'existence même du Canada dépend de la façon dont on résoudra le problème. J'accueillerais favorablement la mesure si je la croyais suffisante. La décision rétablit l'état de choses qui avait cours avant 1946. Après la crise d'inflation qui a sévi dans le monde entier, elle fixe la valeur du dollar canadien en 1949 aux neuf dixièmes de la devise américaine.

Voilà pourquoi, entre autres raisons, j'affirme que la mesure ne suffit pas. Elle ne résout pas le problème fondamental de la convertibilité. D'ailleurs, l'économie canadienne reste assujétie à des restrictions très sévères en matière de change étranger.

(Texte)

M. Raymond Bruneau (Prescott): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter d'abord les honorables députés de Nicolet-Yamaska (M. M. Boisvert) et de Vancouver-Sud (M. Arthur Laing) de leurs éloquents discours sur l'Adresse.

Je tiens surtout, à titre d'ancien traducteur des débats de cette Chambre, ainsi que des débats du Sénat et des comités parlementaires, à féliciter tout particulièrement l'honorable député de Nicolet-Yamaska de son intéressante et heureuse mise au point sur la langue que nous parlons dans cette enceinte parlementaire. La langue française, pour n'être peut-être pas celle que l'on parle à Paris, n'en demeure pas moins la langue pure du dix-septième siècle qui a immortalisé les Corneille, les Racine et beaucoup d'autres.

Je dirai aussi, monsieur l'Orateur, que cette question visant l'abolition des appels au Conseil privé témoigne certainement de la volonté de notre peuple de consacrer dans toute sa plénitude, peut-être pas son autonomie mais, certainement, sa souveraineté. Je serais tenté de répéter avec un autre grand chef libéral, sir Wilfrid Laurier, l'homme à la parole d'argent, ancien chef de notre grande famille libérale, ceci: "Je me souviens de la France qui nous a donné la vie; j'aime l'Angleterre qui nous a donné la liberté; mais je me dois de penser surtout et de porter d'abord les yeux vers mon Canada, mon pays, mes amours."

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, cette heureuse suggestion, faite par le député de Nicolet-Yamaska, au sujet d'une pension aux invalides. Il y a dans ceci, je crois, de quoi combler certaines lacunes. Je puis dire que depuis l'élection du 27 juin, je sais personnellement que certains miséreux, qui n'ont pas droit à aucun autre genre de pension, verraient enfin leur misère soulagée quelque peu.

(Traduction)

Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je féliciterai le député de Vancouver-Sud (M. Laing) et le représentant de Nicolet-Yamaska (M. M. Boivert) de l'éloquence avec laquelle ils ont entamé le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai été enchanté d'entendre le député de Vancouver-Sud rappeler l'importance du commerce plurilatéral avec les autres pays, question traitée dans le discours du trône.

Le commerce plurilatéral nous permettra, je crois, de réaliser la prédiction d'un autre éminent chef libéral. Il y a moins d'un demi-siècle, sir Wilfrid Laurier affirmait que le dix-neuvième siècle, l'ère du progrès, avait été l'âge d'or pour les États-Unis; il ajoutait, cependant, que le vingtième siècle appartiendrait au Canada. Le discours du trône renferme, à mon sens, tout ce qu'il faut pour que cette prédiction se réalise.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas participer au présent débat, mais j'estime que tous les députés qui siègent à la Chambre depuis quelques temps ont dû être fort étonnés de voir le débat sur le discours du trône prendre fin aussi abruptement. Je m'étonne plutôt que les nombreux députés libéraux nouvellement élus ne veuillent pas profiter de l'occasion que leur offre ce premier débat général pour dire un mot des questions qu'ils se sentent tenus envers leurs commettants de signaler.

Je ne suis pas tout à fait prêt à prendre la parole, puisque je comptais prononcer mon discours à une séance ultérieure. Peut-être sera-t-il bon que je profite de l'occasion pour répéter ce soir devant les fidèles le sermon que je compte prononcer dimanche prochain. Étant donné la façon dont la Chambre a voté sur l'abolition de l'évaluation des ressources,

après que tant de députés libéraux eurent affirmé, au cours de la campagne électorale, qu'ils penchaient en ce sens, je crois que je pourrais choisir comme texte évangélique: Mais si vous ne vous repentez, vous périrez tous également, ou encore celui-ci: Sachez que votre péché vous atteindra.

Étant donné que c'est la première journée où il y a séance complète depuis le commencement de la session, étant donné que nous avons écouté attentivement les chefs des divers partis et que nous avons attendu avec appréhension que le ministre des Finances (M. Abbott) fasse sa déclaration, je crois que nous avons eu une journée bien remplie et, sur ce, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion n'est pas adoptée.)

M. Hansell: Je tiens vraiment à remercier la Chambre d'avoir eu l'amabilité de m'autoriser à poursuivre la discussion. Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que la Chambre ait rejeté la proposition d'amendement à la motion principale.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il n'est pas régulier de commenter les travaux de la Chambre. La proposition d'amendement a déjà été mise aux voix.

M. Hansell: Je n'allais pas discuter le contenu de la proposition, mais je me proposais d'analyser les répercussions politiques qui pourraient en découler.

Je crois que nous reconnaîtrons tous qu'il est dommage que le discours du trône n'ait pas donné d'assurances plus précises en ce qui concerne l'accroissement de nos services sociaux. On nous a fait croire, au moment où le parti libéral demandait un renouvellement de son mandat, que nous assisterions, une fois ce parti réélu, à de grands progrès dans le domaine des services sociaux. Il est regrettable que rien de précis dans le discours du trône ne nous permette de prévoir l'introduction de mesures en ce sens.

Nous nous souvenons qu'au cours des quelques dernières années, par exemple, certains infortunés chez nous, les incurables, ont demandé avec instance,—dans la mesure de leurs faibles moyens,—qu'on songe à leur malheureux sort. Voici des gens qui, peut-être, sont infirmes pour la vie. Ils ne possèdent aucun moyen de subsistance. Il s'agit peut-être de personnes confinées au logis, alitées. Elles sont laissées à la merci des municipalités qui les inscrivent sur les listes d'assistés, ou doivent compter sur la charité de parents et d'amis qui s'intéressent suffisamment à elles pour les aider.

Voici une classe de gens dont la demande de sécurité devrait être entendue par tout gouvernement responsable. Je plaide leur cause parce que j'ai fait partie d'une association connue sous le nom d'Association canadienne des incurables. Ces gens ne sont pas exigeants. Ils ne demandent pas au gouvernement de chambarder un régime quelconque ni de bouleverser quoi que ce soit. Le Gouvernement pourrait faire droit à leur requête, car ils lui demandent simplement de ne pas les laisser à la charge de leurs parents ou de la municipalité. Cette requête me semble raisonnable.

Je me contente de rappeler au ministre en cause ce que je lui ai dit au cours de la dernière session, c'est-à-dire que ces malheureux n'ont aucun moyen d'assurer leur propre subsistance. Je prédis que tout mesure de sécurité sociale que le Gouvernement pourra présenter sera de caractère contributif. Pour ma part, je m'y opposerais, surtout puisqu'elle pourrait s'appliquer à la pension de vieillesse ou aux services sociaux dispensés à ces incurables, car ces derniers ne peuvent nullement contribuer à un régime d'assurances. Toute aide qui leur est accordée doit prendre la forme d'un don pur et simple. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui parlent d'une répugnance psychologique à recevoir quoi que ce soit de l'État. Je ne suis pas de ceux qui croient que c'est une chose à éviter. En ce qui concerne les incurables et les vieillards pensionnés, je crois que toute personne qui fournit un apport à notre pays en étant bon citoyen, qui fait partie de notre société canadienne jusqu'à l'âge de soixante-cinq ou soixante-dix ans et qui contribue toute sa vie au bien-être du Canada, a droit à une pension en vertu de sa qualité de citoyen et non pas en vertu de son aptitude à contribuer au régime d'assurances.

En outre, au cours de son existence, ce même individu a non seulement voué sa vie au bien-être général du Canada, mais il a contribué au régime des impôts auquel le Gouvernement juge particulièrement sage de l'astreindre. Considérant tous ces points de vue, j'affirme que nos vieillards ont droit à une certaine récompense du fait de leur civisme. S'il n'en est pas ainsi, c'est donc que nous vivons au Canada sous un régime où l'homme est un loup pour l'homme, où chacun prend tout ce qu'il peut sans se soucier de son voisin. Une telle attitude ne contribue pas à l'établissement d'un civisme de bon aloi. Je dis que nos vieillards ont le droit de s'attendre à une pension. Lorsque je parle de pension, je l'entends dans son sens propre et non pas dans celui d'une prestation versée sous un régime d'assurances. A mon sens, ce que rapporte un plan d'assurance

n'équivaut nullement à une pension. L'assuré ne fait que rentrer en possession des fonds qu'il a placés. Cela est peut-être opportun, en tant que mesure accessoire. Plusieurs sociétés d'assurance offrent des plans de pension. Tout citoyen peut en profiter s'il le désire. Toutefois, à part ces plans administrés par les sociétés d'assurance, pourquoi nos vieillards ou nos autres citoyens ne pourraient-ils pas aspirer à une retraite honorable, comportant une pension touchée de plein droit? Voilà ce que je préconise.

Pour en revenir aux incurables, je tiens à dire que, à mon avis, ces malheureux ont assurément droit à une existence honorable; or cette dernière ne consiste pas en une aumône tirée des miettes qui tombent de la table des contribuables mais plutôt en un droit à une existence honorable et convenable, attendu que ces gens sont nos proches.

Ce ne serait que raisonnable. Il n'est que juste, je crois, que la limite d'âge soit abaissée au moins jusqu'à 65 ans pour ce qui est de la pension de vieillesse. Pour ma part, je voudrais qu'on l'abaissât à 60 ans pour les femmes et à 65 ans au moins pour les hommes. J'estime que la pension devrait être accrue, en considération surtout du communiqué que le ministre des Finances (M. Abbott) nous a fait ce soir au sujet de la dévaluation de notre dollar. Autant que je puisse le prévoir, le coût de la vie montera désormais car nos citoyens ne pourront obtenir en retour de leur dollar dévalorisé autant qu'ils ont pu en obtenir dans le passé.

Quelles en seront les conséquences sur les vieillards pensionnés qui, de toute façon, doivent se contenter de ce qu'on peut appeler une maigre pitance? Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est parfois porté à faire la roue et à s'enorgueillir de ce que le montant autorisé de la pension a été quelque peu relevé dernièrement et que les vieillards touchent un peu plus qu'auparavant. Au fait, je me demande si, en réalité, les pensionnés touchent davantage. L'allocation ne peut se mesurer uniquement en dollars et en cents. Il faut plutôt comparer ce qu'un vieillard peut acheter à même sa pension actuelle avec ce qu'il pouvait se procurer il y a quelques années, quand il touchait moins. Si sa pension actuelle ne lui permet pas d'acheter autant de vivres et de vêtements ni d'obtenir un aussi bon logis que lorsqu'il ne recevait que $20 par mois, on peut dire qu'il touche moins maintenant qu'alors. Voilà le moyen d'établir si la pension de vieillesse a vraiment été relevée.

La preuve de l'âge, pour les candidats à la pension, cause parfois des embarras. Je ne veux pas me montrer trop sévère envers le Gouvernement à cet égard car je reconnais que si l'âge d'éligibilité est fixé à soixante-dix ans, il importe que le candidat puisse, de quelque façon acceptable, établir qu'il a atteint cet âge. Bien des fois, cependant, des complications ont surgi parce que bon nombre de Canadiens de soixante-dix ans ne peuvent prouver qu'ils ont cet âge étant donné que leurs noms ne figurent nulle part dans nos archives de statistique démographique. Il y a soixante-dix ans, les parents se préoccupaient peu de l'inscription de la naissance de leurs enfants. J'apprends que certains pays n'inscrivaient pas les naissances dans les registres, il y a soixante-dix ans. Il est donc parfois difficile de trouver les certificats de naissance.

Je sais que l'administration ne veut priver personne de la pension. Ceux qui dirigent les diverses commissions de pension à travers le pays ne tiennent pas du tout à refuser la pension à une personne âgée de soixante-dix ans. Mais, de toute façon, il y a beaucoup de choses qu'on n'accepte pas comme preuve alors qu'à mes yeux certaines preuves d'âge sont bien suffisantes. On devrait pouvoir fournir quelque preuve médicale. Il y a d'autres moyens de faire la preuve de l'âge.

Je passe maintenant à un autre sujet. Nous apprenons que le présent gouvernement libéral est désireux de construire une route transcanadienne. Pour ma part, je ne puis arriver à me persuader que le gouvernement actuel ne joue pas avec cette question. Je ne crois pas qu'il soit difficile de construire cette route ni de demander à une province si elle désire que la route passe par son territoire. Je ne vois pas qu'il soit compliqué de demander à un gouvernement provincial s'il désire accepter plusieurs millions de dollars en vue d'améliorer certaines de ses grandes routes. Je ne suis pas encore convaincu que le Gouvernement songe sérieusement à établir une route transcanadienne pavée qui résisterait à toutes les températures l'année durant. Je sais qu'on a exercé une pression considérable sur divers gouvernements, ceux des provinces ou d'Ottawa, pour que les routes suivent tel ou tel parcours. Certaines députations ont déclaré au premier ministre d'Alberta qu'elles aimeraient voir la route passer par tel ou tel endroit. Il y a apparemment trois parcours principaux dans cette province. D'abord celui qui, partant de Medicine-Hat, passerait par Lethbridge, le Pas du Nid-de-Corbeau, Nelson, etc. Je ne saurais m'y opposer. Il y a celui qui franchirait Medicine-Hat, Calgary, Banff, etc. Je ne pourrais y trouver à redire. Puis il y a cet autre parcours qui intéresse une foule de gens: la route septentrionale par voie de Saskatoon, Lloydminster, Edmonton, Jasper, Yellowhead et ainsi de suite.

M. Cruickshank: Est-ce au-dessous de Vulcan?

M. Hansell: Je réponds à mon collègue. Lorsque la députation s'est présentée devant le premier ministre Manning, qu'a-t-il dit? "En ce qui concerne l'Alberta, je puis répondre affirmativement dans le cas de n'importe quel parcours, car nous avons l'intention d'aménager trois grand'routes." (*Rires.*) Le député n'a pas à rire. Il n'a qu'à se rendre en Alberta pour constater que deux des routes en question sont presque achevées. Ce que les autres provinces feront à l'égard de ces trois routes, c'est leur affaire. Mais j'affirme que rien ne saurait empêcher le Canada, si riche en ressources naturelles et en tout, d'avoir, sur le continent, les meilleures grand'routes d'un océan à l'autre. Nous avons tout le gravier, tout le ciment, tout le sable, toute l'huile, enfin tous les matériaux nécessaires pour le pavage d'une grande route et...

M. Johnston: Pas de dollars américains.

M. Hansell: Ce qui nous manque, c'est l'argent de quelqu'un d'autre. C'est idiot, n'est-ce pas? Bernard Shaw a peut-être raison. Une race de gens quelconque, habitant quelque autre planète qui jetterait un coup d'œil sur la terre pour voir comment nous nous gouvernons, qui regarderait surtout le Canada et le gouvernement libéral, trouverait notre petite planète bien propre à servir de maison de santé au reste de l'univers.

Nous avons toutes sortes de matériaux. La main-d'œuvre ne nous manque pas. Le problème du chômage s'annonce au pays. Je ne veux tout de même pas brosser un tableau trop sombre. Nous avons donc tous les matériaux et toute la main-d'œuvre voulus. Mais il nous est impossible de régler nos finances de façon à faire l'échange des marchandises et à nous procurer le ciment, l'asphalte ou d'autres matériaux pour aménager à cet endroit une grand'route.

Oui! il y a beaucoup de talent au Canada.

M. Cruickshank: Ça ne paraît pas toujours!

M. Hansell: Nous n'en avons pas assez cependant pour adapter les données financières aux faits concrets. Nous croyons que notre groupe n'en est pas dépourvu. Si les gouvernements veulent patauger dans leurs méthodes stupides à cet égard, libre à eux. Un jour viendra cependant où la force des circonstances modifiera peut-être la manière de voir même du gouvernement libéral.

M'est-il permis d'inviter le Gouvernement à mettre fin à ses atermoiements au sujet de la route transcanadienne. Peut-être, comme le dit l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), sera-ce là un article de son programme aux prochaines élections. Nous voulons des réalisations bien avant la prochaine campagne électorale. Il n'y a aucune raison de ne pas commencer presque immédiatement l'aménagement de cette route. Il est entendu que l'hiver peut paralyser certaines régions du pays. Il n'y a aucune raison de ne pas terminer la route dans un an ou deux. Par la "route", je n'entends pas du gravier sur une piste des prairies, mais bien une route dont nous soyons fiers, une route qui traverse le Canada et soit comparable à celle qui relie Toronto à Hamilton ou Calgary à Edmonton ou jusqu'au Pas du Nid-de-Corbeau. Je voudrais que ce soit une vraie bonne route. Qu'on cesse donc d'en parler uniquement, et qu'on agisse. Nos amis américains sauront alors que s'ils viennent au Canada, ils pourront voyager en toute sécurité.

Etant en vacances au cours de l'été, je me suis rendu à Vancouver. Je dois dire que j'ai emprunté la route des États-Unis. Voyageant en compagnie de ma femme et de mes enfants, je croyais que cette route, du moins entre Spokane et Seattle, serait meilleure et plus agréable que celle qui passe par la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: C'était après le 27.

M. Hansell: Le député me rappelle que je me suis rendu là-bas après le 27 juin. J'ai fait ce voyage à la fin de juillet. Le vent et le brouillard étaient encore intenses en Colombie-Britannique. Le temps était loin d'être clair. De fait, quand je suis allé aux renseignements, on m'a dit: "Pour l'amour de Dieu, ne passez pas par la vallée du Fraser; le brouillard et le vent y sont si intenses que vous n'en sortirez jamais vivant". On exagérait sûrement, puisque notre collègue de la vallée du Fraser nous est revenu pour nous égayer de ses observations. La voix de la démocratie s'étant fait entendre, nous sommes heureux de son retour. J'avoue que j'ai pris la parole dans sa circonscription. De quoi ai-je parlé? Mais de la route transcanadienne. Afin d'assurer le bien-être de ma famille quand je me suis rendu à Vancouver, j'ai décidé de passer par Spokane et Seattle. Je ne voulais pas me risquer sur la route des montagnes qui n'offre pas une seule pierre susceptible de vous empêcher de plonger dans le précipice que vous apercevez quelques milles plus bas. Je suis descendu à une maisonnette pour touristes à Vancouver et j'ai engagé la conversation avec un touriste américain qui me semblait être un homme remarquable. Il me dit: "Je vois que vous venez de l'Alberta. Par quelle route êtes-vous venu?". Je répondis: "Je suis venu par Spokane et Seattle". "Oh! dit-il, vous n'êtes

pas venu par la route Big Ben?". Je répondis: "Non. Je n'ai jamais voyagé sur cette route." "Tant mieux, dit-il, c'est par là que je suis venu mais je n'y passerai jamais plus".

Cette conversation révèle les impressions du touriste américain. Je ne prétends pas que la Colombie-Britannique n'a grandement amélioré ses routes; elle en a construit de très belles, presque aussi belles que celles que nous avons en Alberta. Je ne puis blâmer le gouvernement de la Colombie-Britannique pour les paroles de ce touriste. Je me rends compte que la construction des routes prend du temps et que les fonds dont disposent les gouvernements provinciaux sont limités.

Mais j'affirme que puisque le gouvernement a proclamé l'an dernier qu'il allait s'occuper de la construction d'une route transcanadienne et puisque, au cours de la campagne électorale, il a crié sur tous les toits qu'il allait s'en occuper, nous voulons qu'il construise cette route, non pas aux prochaines élections, mais dès maintenant. Il n'y a pas de raison pour qu'une partie des touristes passent par un autre pays et ne puissent ainsi voir des paysages qui comptent parmi les plus beaux du monde.

Plusieurs autres sujets se présentent à mon esprit et je pourrais continuer de parler jusqu'après minuit. Cependant, au lieu de prendre une demi-heure pour développer un autre sujet, c'est avec plaisir que je cède la parole à mon honorable ami.

(Sur la motion de M. Balcer, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons l'intention, demain, de poursuivre l'examen en deuxième lecture du bill du ministre de la Justice tendant à modifier la loi de la Cour suprême, puis de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides en vue de l'étude des crédits. Si nous nous formons en comité, nous demanderons que les crédits de cinq ministères soient mis en délibération afin que nous puissions les étudier les mardis et vendredis. Les honorables députés savent que le vendredi, nous ne pouvons passer à l'étude des crédits d'un ministère si ceux-ci n'ont pas été introduits précédemment au cours de la semaine. Si nous nous formons en comité, nous demanderons à faire mention de cinq ministères, puis à mettre à l'étude les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE CHANGE ÉTRANGER

EXPORTATIONS DES PROVINCES MARITIMES—PAIEMENT EN LIVRES STERLING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. H. Hatfield (Victoria-Carleton): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Abbott). Les exportateurs de pommes de terre, de poisson, de bois d'œuvre et d'autres denrées des provinces Maritimes pourront-ils accepter des livres sterling en paiement d'exportations aux Antilles anglaises et aux pays de l'Amérique du Sud, ce qui leur permettrait de conserver des marchés édifiés au cours des années?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai reçu avis de cette question il y a quelques instants et j'y répondrai demain.

PENSIONS D'INVALIDITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS—EFFET DE LA DÉVALORISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Étant donné la dévalorisation de la livre et la situation des pensionnaires impériaux chez nous, j'aimerais poser deux questions. Le gouvernement canadien continuera-t-il de rectifier, en fonction du change, les pensions d'invalidité versées aux anciens combattants impériaux, citoyens canadiens, qui étaient domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement? A-t-on signalé au gouvernement britannique la situation des autres anciens combattants impériaux qui touchent une pension d'invalidité et, dans le cas de l'affirmative, le ministre sait-il si le gouvernement britannique songe à rectifier les pensions d'invalidité versées aux anciens combattants impériaux du Canada, afin de compenser la perte occasionnée par la dévalorisation de la livre?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): La réponse est oui à la première question. Quant à la seconde, j'ignore si le gouvernement britannique l'a étudiée.

LES COALITIONS

POURSUITES CONTRE DES LUNETTERIES ET DES BOULANGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je désire savoir si le ministère de la Justice a intenté des poursuites contre les sociétés mentionnées dans les rapports rédigés à la suite des enquêtes faites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions au sujet du commerce du matériel d'optique et de celui du pain.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Dans les deux cas, la préparation de la cause est entre les mains des avocats qui procèdent, je crois, avec toute la célérité possible.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENTS DIVERS—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 2 modifiant la loi de la Cour suprême.

En s'acheminant vers son autonomie complète, le Canada, jusqu'aujourd'hui, a conservé deux symboles de vie coloniale. Le premier, c'est que nous devons présenter au Parlement du Royaume-Uni une requête le priant d'adopter une loi du Royaume-Uni qui, seule, peut modifier notre constitution canadienne. La seconde, c'est que les décisions finales en matière de droit statutaire et autres lois du Canada relèvent du comité judiciaire du Conseil privé, tribunal du Royaume-Uni.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aura pour effet de nous libérer de ce deuxième symbole de vie coloniale en abolissant les appels au Conseil privé. C'est pourquoi ce bill constitue un pas important vers l'autonomie complète de notre pays.

L'article 3 du projet de loi énonce le principe dont s'inspire le bill et son but principal, à savoir d'accorder à la Cour suprême du Canada, à titre exclusif, la juridiction finale en matière d'appel, civil et criminel, à l'intérieur du Canada et pour le Canada, en abolissant les appels au Conseil privé et en rendant le jugement de la Cour suprême, dans tous les cas, définitif et péremptoire.

Il n'y a aucun principe en jeu dans les autres articles du projet de loi. Ces derniers sont simplement corrélatifs ou bien ils rendent la loi plus claire sans en modifier sensiblement le fond. Il me semble donc qu'ils pourraient être plus avantageusement étudiés en comité.

L'article 3 se rapporte à l'un des plus importants aspects du mécanisme gouvernemental au Canada. Lorsque, en 1875-1876, le comte de Carnovan, secrétaire colonial du Royaume-Uni, soutint une discussion animée avec l'hon. Edward Blake, alors procureur général du Canada, sur la question même dont nous sommes présentement saisis, un mémoire du Conseil privé du Royaume-Uni déclara ce qui suit au sujet de cette question d'autorité suprême en matière d'appels:

L'autorité suprême de l'Empire ou du Royaume en matière d'appel est incontestablement une des plus hautes fonctions et l'un des plus importants devoirs qui découlent de la souveraineté. Le pouvoir d'interpréter, de déterminer et d'appliquer la loi en dernier ressort est, à la vérité, un pouvoir qui l'emporte sur tous les autres, étant donné qu'il n'existe aucune loi qui ne puisse, de quelque façon, faire le sujet d'une décision de la part du tribunal suprême d'appel, et que seul ce dernier peut déterminer les limites de sa propre juridiction.

A l'égard des dépendances de la Couronne, ce pouvoir a été exercé pendant des siècles par les souverains anglais en conseil, c'est-à-dire que le souverain à qui la demande de redressement est adressée accorde ce redressement, avec et d'après l'avis d'un certain nombre des plus éminents légistes et juristes du royaume, lesquels ont été assermentés à cette fin à titre de membres du Conseil privé. L'arrêt définitif rendu à l'égard de chaque appel est un acte émanant directement de la reine en personne. Par cette institution, commune à toutes les parties de l'Empire au delà des mers, toutes les questions exigeant de quelque façon une solution judiciaire peuvent donc être portées à l'attention d'un seul et même tribunal...

Et je vous prie de bien noter ceci, monsieur l'Orateur.

...au sein duquel ont voix toutes les principales autorités judiciaires du pays (c'est-à-dire du Royaume-Uni).

Je suppose qu'à première vue l'expression "un pouvoir qui l'emporte sur tous les autres" peut sembler un peu osée. Il suffirait de réfléchir un instant à la portée qu'a eu l'interprétation judiciaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur notre compétence à traiter efficacement des questions de bien-être social, d'organisation des marchés et de fluctuation du cycle des affaires, pour conclure que cette déclaration n'est peut-être pas aussi forte qu'elle paraissait l'être de prime abord.

En tout cas, l'autorité suprême en matière d'appel au Canada, le pouvoir d'interpréter, d'établir et de mettre en vigueur, en dernier ressort, les lois du Canada, pouvoir qui, d'après ce mémoire du Royaume-Uni, prédomine tous les autres, sont encore confiés à un tribunal du Royaume-Uni où toutes les principales autorités judiciaires du Royaume-Uni ont voix, mais où le Canada n'a eu, de temps à autre, que peu ou rien à dire.

C'est de cette situation que traite l'article 3 du présent projet de loi. J'aimerais donc parler assez en détail de cet article, de sa portée et des motifs qui l'ont inspiré.

Le bill dont la Chambre est saisie, nous sommes autorisés à le présenter en vertu de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont voici un passage pertinent:

Par dérogation au présent Acte, le Parlement du Canada pourra, au besoin, prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada...

Ce qui frappe de prime abord, ce sont les termes mêmes de cet article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorisant clairement et de façon bien nette le Parlement à établir un tribunal fédéral d'appel ayant compétence exclusive en dernier ressort. Cependant, avant l'adoption du Statut de Westminster en 1931, le pouvoir législatif qui en découlait n'était pas celui d'un État souverain, mais, selon les décisions du Conseil privé, le pouvoir législatif d'une colonie britannique. De plus, trois obstacles d'ordre constitutionnel restreignaient l'application de ce pouvoir et empêchaient le Parlement canadien de l'utiliser en vue d'instituer au Canada un tribunal de dernier ressort.

Le premier de ces obstacles, c'était le *Colonial Laws Validity Act*. D'après cette loi, toute loi coloniale qui entrait en conflit avec une loi du Royaume-Uni applicable à la colonie en question était nulle dans la mesure où elle était incompatible avec cette loi. Or à cette époque certaines lois impériales accordaient le droit d'en appeler au Conseil privé; par conséquent, en vertu du *Colonial Laws Validity Act* de 1865, ni le Dominion ni les provinces ne pouvaient validement légiférer en vue d'abolir le droit d'appel reconnu par la loi impériale.

Le deuxième obstacle à l'abrogation des appels au Conseil privé par le Parlement fédéral ou par les provinces, c'était la doctrine juridique de l'exterritorialité. Selon cette doctrine, une législature coloniale ne pouvait légiférer que sur des questions intéressant son propre territoire. La prétendue prérogative du droit d'appel au Conseil privé ou, comme le député de Broadview (M. Church) le signalait hier, l'appel reconnu comme grâce marque "un reliquat de la prérogative royale du souverain comme source de justice". Telle fut du moins l'opinion du vicomte Sankey sur la question de la houille

en Angleterre. La source étant au Royaume-Uni, échappait à la juridiction territoriale du Canada, de sorte qu'aucune législature canadienne n'avait donc la compétence requise pour édicter des lois touchant ou abrogeant le droit d'appel.

Les dispositions explicites de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constituaient le troisième obstacle. Il y est prescrit que toutes lois en vigueur à l'époque de la Confédération dans le Haut-Canada, le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, seront maintenues à moins d'être abrogées ou modifiées par le parlement du Canada ou par les législatures provinciales intéressées. Mais l'article excepte nommément les lois impériales, c'est-à-dire celles du Royaume-Uni, en vigueur dans quatre provinces au moment de la Confédération. Or puisque c'est le Parlement du Royaume-Uni qui a édicté le droit d'appel des provinces au Conseil privé, il s'ensuit que ce droit a été nommément excepté de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que le Parlement du Canada n'était pas jugé habile à l'abolir.

Telle était donc la situation juridique en cette matière avant l'adoption par le Parlement du Royaume-Uni du Statut de Westminster en 1931. On s'en souvient, l'adoption de cette loi avait pour objet de mettre en vigueur certaines résolutions prises au cours des conférences impériales qui, en 1926 et 1930, avaient réuni le Royaume-Uni et les divers dominions du Commonwealth britannique.

Les vétérans de la Chambre se rappelleront que d'après feu l'honorable C. H. Cahan l'adoption du Statut de Wesminster en 1931 avait supprimé les entraves constitutionnelles dont je viens de faire mention. Fort de cet avis, il présentait au Parlement, en 1938, un projet de loi visant l'abolition des appels au Conseil privé. Les dispositions essentielles du projet de loi étaient identiques, par le fond, à l'article 3 que nous étudions en ce moment. Après avoir étudié le projet de loi présenté par M. Cahan, le Parlement le soumettait aux tribunaux en leur demandant de décider si le Parlement avait la compétence voulue pour l'édicter. Cette cause fut en définitive soumise au comité judiciaire du Conseil privé qui, dans son jugement (Procureur général de l'Ontario contre Procureur général du Canada, 1947, A.C. 127) a décidé que le Statut de Wesminster ayant effectivement supprimé ces trois servitudes constitutionnelles, le projet de loi dont était saisie la cour dans cette affaire ressortissait à la compétence du Parlement canadien.

Certaines parties du jugement du Conseil privé s'appliquent si bien à la présente discussion,—car même si elles portent sur des questions juridiques elles se rapportent en même temps à la question politique de notre droit d'adopter ce projet de loi,—que je désire les citer. C'est ainsi que Leurs Seigneuries affirment:

C'est à la lumière de cette loi d'importance transcendante dans l'ordre constitutionnel...

Il s'agit bien entendu du Statut de Westminster, de 1931.

...qu'il y a lieu de déterminer si le Parlement canadien possède la compétence nécessaire pour statuer, non seulement que la Cour suprême du dominion jouira de la juridiction civile, criminelle et de cassation à l'intérieur du Canada et pour le Canada, mais encore que cette juridiction soit "exclusive" et "définitive". Il faut envisager cette question sous deux angles, d'abord en ce qui concerne le droit d'en appeler des jugements de la Cour suprême elle-même et, ensuite, en ce qui concerne les appels directs près le Conseil privé de décisions des tribunaux provinciaux.

Pour ce qui est des appels des jugements de la Cour suprême elle-même, Leurs Seigneuries ont statué qu'il était hors de doute que le Parlement avait la faculté de les abolir. Dès qu'il fut possible de supprimer les entraves au pouvoir législatif du Canada, et dès que ces entraves furent supprimées par le Statut de Westminster, il ne subsista plus de doute sur l'habilité du Parlement fédéral à statuer que sa propre Cour suprême serait le tribunal d'instance finale au pays. Dans les termes mêmes employés par Leurs Seigneuries,—et je prie les honorables députés de bien étudier ces mots: "Aucune autre solution n'est conforme au statut d'un dominion autonome."

M. Smith (Calgary-Ouest): De qui sont ces paroles?

L'hon. M. Garson: De Leurs Seigneuries du Conseil privé.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre ne sait pas laquelle?

L'hon. M. Garson: Non. Comme l'honorable député le sait, le Conseil privé n'a rendu qu'un jugement.

Cette déclaration sur la situation juridique influe sur la situation politique. En proposant le projet de loi à l'examen du Parlement nous motivons l'adoption de l'article 3 en soutenant que seule l'abolition des appels convient au statut d'autonomie du Canada.

Le Conseil privé étudie ensuite les appels interjetés directement par les tribunaux provinciaux auprès de Sa Majesté en conseil. Il signale que c'est à l'égard de ces appels qu'on a le plus opiniâtrement mis en doute la validité du bill. C'est bien ce qui s'est passé, car lorsque la Cour suprême du Canada a statué,

—deux jugements étant dissidents, l'un complètement, l'autre partiellement,—que le Parlement avait le droit de promulguer le bill en entier, le procureur général d'Ontario a interjeté appel et d'autres procureurs provinciaux ont suivi son exemple. L'intimé dans cette cause était le procureur général du Canada, ainsi que ceux de trois provinces dont, j'en suis fort heureux, la mienne: le Manitoba. Le procureur général du Royaume-Uni n'a nullement participé au procès devant le Conseil privé au sujet de l'appel en question, de sorte qu'en réalité la controverse a mis aux prises le Dominion et certaines provinces d'une part, et d'autres provinces, d'autre part. Leurs Seigneuries l'ont signalé dans leur jugement, c'est au sujet de l'abolition des appels des tribunaux provinciaux qu'on a surtout mis en doute la validité de la loi. Leurs Seigneuries en sont venues à la conclusion que le Dominion avait compétence pour exclure les appels, non seulement dans les causes criminelles, les causes civiles assujéties aux dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traitant de questions ressortissant à la législature fédérale, mais aussi dans toute autre cause qui peut s'instruire devant un tribunal provincial quelconque au Canada. Voici comment elles s'expriment sur ce point:

En venant à cette conclusion, Leurs Seigneuries ne jugent pas utile de s'engager dans une telle distinction entre les pouvoirs législatifs prévus à l'article 91...

C'est-à-dire les pouvoirs fédéraux.

...et à l'article 92...

C'est-à-dire les pouvoirs provinciaux.

...de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne leur semble pas non plus nécessaire de préciser si les termes de la rubrique 14 de l'article 92 "L'administration de la justice dans la province" pourraient, s'ils étaient dégagés de tout contexte, s'étendre aux mesures législatives touchant les appels à Sa Majesté en conseil.

Il semble y avoir de bonnes raisons de croire qu'elles ne le feraient pas. Cependant, Leurs Seigneuries ne fondent pas leur décision sur cet argument, c'est ailleurs, à l'article 101 de l'Acte qu'on trouve la solution.

Elles citent ensuite l'opinion de l'ancien juge en chef du Canada, sir Lyman Duff, précisément à l'égard de la cause dont le Conseil privé était alors saisi. Voici ses paroles:

En supposant que l'article 92 accorde quelque pouvoir aux législatures (provinciales) à l'égard des appels au Conseil privé...

C'est-à-dire que, si l'on en juge par la rubrique 14 de l'article 92, touchant l'administration de la justice dans les provinces, celles-ci ont peut-être certains pouvoirs en ce qui concerne les appels au Conseil privé. Cependant, de l'avis de sir Lyman Duff:

[L'hon. M. Garson.]

Cela ne peut rien soustraire au pouvoir que confère au Parlement l'article 101. Quels que soient les pouvoirs que confère cet article si on l'interprète à première vue comme autorisant le Parlement à réaliser certains objectifs politiques élevés, relativement à l'autonomie du gouvernement du Dominion (article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), dans le domaine judiciaire il accorde au Parlement pleine prérogative ainsi que les pouvoirs auxiliaires nécessaires à l'entière réalisation des fins qu'il se propose. Ainsi interprété, l'article confère le pouvoir d'instituer au Canada un tribunal suprême et de dernier ressort.

C'est la fin de la citation du jugement de sir Lyman Duff. Voici maintenant comment s'exprime le Conseil privé:

Les mots essentiels dans le passage cité, au sujet desquels Leurs Seigneuries sont parfaitement d'accord, sont les mots "et compétence finale en matière d'appel au Canada", contenus dans la dernière ligne. Mais, de l'avis de Leurs Seigneuries, les mêmes considérations mènent à la conclusion que le tribunal ainsi établi ne doit pas seulement posséder une compétence "finale" ou "définitive", mais aussi une compétence exclusive en matière d'appel. Leurs Seigneuries font ressortir que l'article 101 confère un pouvoir législatif au Parlement du Dominion qui, de par ses termes mêmes, l'emporte sur tout pouvoir conféré par l'article 92 aux provinces ou sauvegardé par l'article 129.

A l'article 101, il faut tenir compte des mots "par dérogation au présent Acte" qui confèrent au Dominion plein pouvoir de légiférer au sujet de la compétence en matière d'appel. Aucune disposition de la loi ne restreint cette autorisation qui n'est assujétie qu'au pouvoir souverain du Parlement impérial. Dans ce cas, de quelle prérogative le Parlement canadien jouit-il depuis l'entrée en vigueur du Statut de Westminster?...D'après Leurs Seigneuries, il semble assez clair que, comme la controverse vise avant tout une question de la compétence du Parlement canadien, savoir, la création d'une cour d'appel pour le Canada, ce même Parlement doit aussi pouvoir non seulement déterminer dans quelles circonstances et à quelles conditions la juridiction du tribunal peut être invoquée en matière d'appel mais aussi nier la juridiction d'appel à tout autre tribunal.

La phrase suivante est importante:

Cette prérogative naturelle du pouvoir souverain était sans doute assujétie à une restriction externe d'ordre constitutionnel, c'est-à-dire aux lois impériales, mais dès qu'il devient possible...

Et le Statut de Westminster accorde l'autorisation requise.

...d'abroger ces lois, le pouvoir conféré par l'article 101 s'applique sans réserve et d'une manière absolue.

Puis Leurs Seigneuries ajoutent une pensée qui se rattache aux questions politiques qui nous intéressent en ce moment.

En tenant pleinement compte des circonstances qui ont présidé à l'union et la détermination manifesté par les provinces jusqu'au moment des conférences impériales, d'où est issu le Statut de Westminster, de ne pas laisser entamer leurs droits, il semble néanmoins à Leurs Seigneuries qu'il est incompatible avec la conception politique réalisée par le Commonwealth des nations britanniques qu'un membre du Commonwealth ne jouisse pas de la faculté d'établir, si tel est son désir, une cour suprême de cassation dont la compétence serait définitive et exclusive de celle de tout autre membre. Comme l'a fait observer lord Sankey dans l'affaire de la *Coal Corporation*, la réglemen-

tation des appels est "un élément primordial de la souveraineté canadienne" auquel serait porté atteinte si, au gré des citoyens du Canada, on pouvait recourir à un tribunal sur la composition duquel le Canada n'a pu se prononcer.

J'affirme encore une fois, monsieur l'Orateur, qu'étant donné le langage du jugement la question dont nous sommes aujourd'hui saisis consiste à savoir si nous allons faire usage des pouvoirs juridiques non équivoques dont nous jouissons pour réglementer les appels de décisions de nos propres tribunaux auprès d'une cour suprême de cassation définitive strictement à nous. Allons-nous exercer ce droit primordial inhérent à notre souveraineté en constituant nos propres tribunaux de dernière instance? Un peu plus loin dans leur jugement, Leurs Seigneuries déclarent:

De fait, l'un des éléments primordiaux de l'autonomie du Dominion consiste à pouvoir assurer, par l'intermédiaire de ses propres tribunaux, que la loi sera la même pour tous ses citoyens. On ne peut arriver à ce résultat que si l'article 101 autorise maintenant l'établissement d'un tribunal jouissant de la compétence finale et exclusive en matière d'appels.

Encore une fois, j'affirme que la question qu'il nous faut résoudre est celle-ci: voulons-nous doter nos citoyens du droit inhérent à notre souveraineté voulant que la loi soit la même pour tous? S'il en est ainsi sommes-nous disposés à rechercher ce résultat de la seule façon possible, c'est-à-dire en autorisant, au moyen du bill dont nous sommes actuellement saisis, l'établissement d'un tribunal qui soit véritablement et exclusivement de dernière instance?

Il ne peut guère y avoir qu'une réponse à ces questions; c'est oui.

Voilà l'état où en est en ce moment la loi, ainsi qu'interprétée en 1947 par le Conseil privé et qui, par conséquent, s'applique aujourd'hui. J'ai cité d'assez larges extraits du jugement afin de démontrer comment le Statut de Westminster a doté notre Parlement de ces droits pleins et absolus, qui sont les attributs naturels d'une nation souveraine jouissant d'une pleine autonomie ou, pour être plus précis, jouissant de cette autonomie en puissance, puisqu'il lui suffit de la demander pour la posséder effectivement.

A partir d'aujourd'hui, le seul inconvénient qu'il y ait à nous gouverner nous-mêmes intégralement, c'est notre propre incapacité à nous entendre, d'abord sur l'opportunité même de ce gouvernement, ensuite sur ses modalités. C'est, à mon avis, un obstacle intellectuel et moral qui existe dans l'esprit et le caractère de nos hommes publics et de nos citoyens. Ce n'est pas un obstacle juridique qui existe dans notre constitution.

Etant donné que nous jouissons de tous les pouvoirs d'un pays autonome, il nous appartient de décider si nous les exercerons pleinement pour nous gouverner, ou bien si nous laisserons les corps législatifs et judiciaires du Parlement du Royaume-Uni à Westminster et du comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni remplir d'importantes fonctions du gouvernement du Canada. Ainsi, par exemple, si nous décidons dans l'intérêt de l'autonomie complète du Canada de ne plus demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier pour nous notre acte constitutionnel, ce n'est pas parce que le Parlement du Royaume-Uni, le premier des parlements, le refuge le plus marquant de la liberté politique, n'est pas un organisme législatif de la plus haute valeur.

Si nous ne désirons plus que le Conseil privé du Royaume-Uni entende les causes canadiennes en dernier appel et soit l'interprète ultime des lois que nous adoptons ici, ce n'est pas parce que le Conseil privé n'est pas aujourd'hui peut-être le tribunal de justice le plus compétent au monde. Nous saurons toujours gré au Conseil privé des nombreux services judiciaires qu'il a dispensés à notre pays. Nous ne cesserons d'avoir conscience de son importance en tant que tribunal de dernière instance. A la vérité, monsieur l'Orateur, nous voudrions que notre Cour suprême en soit l'émule en importance comme le seul tribunal de dernière instance. Aussi croyons-nous que le meilleur moyen, sinon le seul, de débuter dans cette voie est de faire de notre Cour suprême le seul tribunal de dernière instance, en adoptant le projet de loi dont la Chambre est saisie. Si, comme l'ont allégué en ma présence certaines personnes opposées à ce geste, notre Cour suprême manque d'expérience en tant que tribunal de dernière instance, elle ne pourra sûrement pas l'acquérir tant qu'elle ne le deviendra pas. Le premier pas dans cette voie, c'est l'adoption du bill.

A l'appui de la mesure il y a également d'autres arguments de nature plus pratique et qui, à mon sens, ne manquent pas de puissance. On dit, par exemple, que l'appel supplémentaire au Conseil privé dans le cas d'une cause ordinaire jugée dans une province, déférée à la cour d'appel de cette province, et de là à la Cour suprême et, finalement, au Conseil privé, donne un grand avantage au plaideur plus riche et téméraire qui, après avoir perdu son procès devant notre Cour suprême, peut, sous la menace d'autres procédures coûteuses, contraindre un intimé moins fortuné ou plus prudent à choisir entre courir le risque d'un jugement défavorable d'une part et, d'autre part, risquer les aléas et la dépense d'un nouvel appel à un tribunal d'un autre continent.

On prétend que les appels au Conseil privé tendent à faire simplement de la Cour suprême du Canada l'un des tribunaux d'appel par lesquels le plaideur ou l'avocat canadien doit passer avant d'atteindre cette cour du Royaume-Uni qui, seule, détient le pouvoir de rendre une décision finale dans les procès canadiens en général et dans le sien en particulier.

L'une des difficultés que comporte ce régime pour l'avocat est de renseigner son client sur la date, les circonstances et le genre de cas où le procès dans lequel il s'est engagé prendra probablement fin, s'il a lieu à la Cour suprême du Canada, à Ottawa. Si le procès a lieu à Ottawa, il y a toujours ce risque qu'il faille le recommencer à Londres et s'exposer aux frais et délais supplémentaires qu'entraînent l'appel et la demande au Conseil privé pour obtenir permission d'en appeler. Dans certains cas, l'avocat est peut-être porté à croire qu'il serait préférable de passer directement du tribunal provincial au Conseil privé et c'est ce qui explique, en partie, que malgré les dépenses très considérables qu'entraînent les appels au Conseil privé, beaucoup plus considérables que les dépenses à Ottawa, dans nombre de procès, les parties en cause, évitant la Cour suprême, s'adressent directement au Conseil privé. Cet état de choses persistera aussi longtemps que le jugement de la Cour suprême du Canada ne sera pas final et concluant. En effet, jusqu'à ce qu'il ait revêtu ce caractère, ainsi que le propose ce projet de loi, il n'y aura pour le plaideur canadien, aucun recours final assuré et certain, si ce n'est le Conseil privé, dans le cas de l'une des nombreuses actions relevant de la compétence du Conseil privé.

La situation se trouve encore aggravée par le fait que ce tribunal auquel les poursuites judicaires canadiennes doivent être déférées pour décision finale, est une institution dont les membres sont désignés sans que le Canada ait, à proprement parler, le moindre mot à dire et au sein de laquelle il n'a jamais été représenté d'une façon satisfaisante. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nos assemblées législatives provinciales et notre Parlement fédéral ont le pouvoir d'édicter leurs propres lois, mais jusqu'ici, nous n'avons pas eu voix au chapitre pour ce qui est du tribunal qui doit en faire l'interprétation définitive.

Quoi qu'il en soit, ces arguments d'ordre plutôt pratique ne me semblent nullement être les plus importants à invoquer en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé.

[L'hon. M. Garson.]

A mon sens, la grande question en jeu est celle de savoir si, disposant comme nous le faisons de tout le pouvoir constitutionnel nécessaire pour assumer nous-mêmes les pleins pouvoirs rattachés au gouvernement autonome d'une nation souveraine, nous membres du Parlement, pouvons nous élever au-dessus des sentiments secondaires de loyauté et écarter les considérations accessoires pour penser et agir comme citoyens et législateurs d'une grande nation. A maints autres égards, c'est ce que nous-mêmes et nos devanciers avons fait. Dans un style insurpassé dans la littérature anglaise, un auteur, Francis Parkman, pourtant antipathique, par son caractère et ses vues religieuses, à ceux dont il écrivait l'histoire, a décrit les premiers colons du Canada, les hardis pionniers de la Nouvelle-France, dans les termes suivants:

> Le dominion français est chose du passé. Quand nous évoquons ses ombres disparues, elles s'élèvent vers nous de leurs tombeaux sous des dehors étrangement romantiques... Un horizon illimité s'ouvre devant nous: celui d'un continent vierge, d'immenses étendues de forêts verdoyantes, de montagnes perdues dans un sommeil séculaire, de rivières, de lacs et d'étangs miroitants, d'océans de brousse se confondant avec l'horizon. Tel était le domaine que la France a acquis à la civilisation. Des panaches rayonnants ont relui dans l'ombre des forêts; des vêtements de prêtres sont apparus dans les antres et aux confins de terres autrefois barbares! Des hommes imbus d'une science antique, pâlis par la vie austère du cloître, ont passé ici le midi et le soir de leur vie, ont gouverné d'une main paternelle des hordes sauvages et ont gardé leur sérénité devant les formes les plus affreuses de la mort. Des hommes, éduqués dans la mollesse des cours royales, héritiers du raffinement d'anciennes lignées, ont ici, par leur incroyable résistance, relégué dans l'ombre les exploits des plus vigoureux travailleurs.

Même nos écoliers savent que des hommes entreprenants dans le commerce des fourrures,—et cela est particulièrement vrai de la région de l'Ouest que j'habite,—parcourant tout le continent à la recherche de nouveaux marchés et luttant contre la concurrence, ont entrepris des voyages d'exploration et de découverte, un peu comme complément de leur commerce, et, par l'esprit qui les animait, par la compétence et par tout ce qu'ils ont accompli, sont dignes des explorateurs de profession. Il est vrai que, dans bien des cas, ces voyageurs n'étaient pas des Canadiens, mais le milieu qui a suscité leur génie et les a rendus célèbres était bien canadien.

Les Loyalistes Unis de l'Empire, dont l'adhésion aux principes politiques auxquels ils croyaient les a conduits dans les forêts vierges des provinces Maritimes et du Canada tout entier, ont réussi, après des efforts, à poser quelques-unes des assises les plus importantes de notre nation. Avec une célérité quasi incroyable, les Canadiens et les immigrants récemment arrivés au Canada ont transformé

la sauvagerie des prairies et des montagnes en vergers et en vastes industries forestières, minières et poissonnières, ainsi qu'en un grenier pouvant alimenter non seulement le Canada mais le monde entier.

Les hommes d'État, les hommes d'affaires et les travailleurs de l'humble Canada de 1870, qui comptait alors quatre millions et demi d'âmes, ont entrepris, avec une confiance sublime . . . presque ridicule . . . en l'avenir de leur pays, la construction d'un chemin de fer transcontinental d'au moins 3,500 milles, dont 2,500 milles, dans l'Ouest, à travers le bouclier précambrien, les prairies et trois chaînes de montagnes, jusqu'à la côte du Pacifique. En outre, ce tronçon occidental devait compter, pour ses recettes d'exploitation, sur moins de 200,000 hommes, femmes et enfants dispersés dans une vaste région. Néanmoins, l'effort des pionniers a été couronné de succès.

Et dans le domaine spirituel, la nation canadienne, grâce à l'esprit de tolérance de sa population et à l'équité et la sagesse de ses hommes d'État de tous les partis,—je suis heureux de le dire,—a vu grandir sur son territoire deux groupes ethniques principaux, deux grands groupements religieux, et vu se parler deux langues, avec moins d'animosité et plus d'unité que dans tout autre pays du monde où se retrouvent les mêmes conditions, sauf peut-être en Suisse.

Tous ces Canadiens, toutes ces Canadiennes ont pensé, senti et agi en citoyens d'un grand pays. De même aussi ceux qui ont contribué à l'effort militaire du Canada lors de deux guerres mondiales où, par rapport à ses ressources en hommes et en biens notre pays a consenti des sacrifices héroïques pour la défense de la paix et de la liberté.

Ainsi donc, le motif le plus puissant,—et de beaucoup,—que nous ayons d'adopter le présent bill en tant que mesure tendant à l'autonomie complète, c'est que le Canada, dans presque toutes les autres sphères,—politique, financière, économique,—dans le domaine des affaires extérieures, dans sa production primaire et secondaire, dans son commerce et son industrie, dans son aide aux nations moins favorisées et dans son appui militaire à la cause de la liberté et de la paix, a atteint son plein épanouissement à titre de nation. Il s'agit de savoir s'il est compatible avec notre statut de nation de perpétuer le régime en honneur pour l'audition des causes, régime qui date de l'époque coloniale et qui garde les caractéristiques de cette époque, et de perpétuer ce régime devant le jugement du Conseil privé qui affirme dans les termes les plus clairs possible les droits souverains du Canada d'adopter des lois en vue de l'établissement de sa souveraineté judiciaire.

Certes, monsieur l'Orateur, notre pays possède depuis l'origine bien des qualités qui en font la grandeur; il est aujourd'hui, plus uni, plus magnanime et plus puissant que jamais, et étant donné ses ressources et ses perspectives d'avenir, il semble que nous n'avons qu'à agir en qualité de citoyens d'un grand pays pour que le Canada soit à la hauteur du rôle qui lui revient.

A titre de citoyens d'un tel pays nous aurions tort de demander à d'autres, même s'ils sont de notre propre race, de juger nos causes à notre place, d'interpréter nos lois et de modifier, au besoin, notre constitution. Si, par mesquinerie ou étroitesse d'esprit, nous perpétuons sans raison un tel ordre de choses, nous sommes indignes des réalisations et des sacrifices de nos concitoyens et de la munificence dont la Providence a fait preuve envers notre pays.

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'adoption du projet de loi fera époque dans notre histoire. On aurait pu l'adopter plus tôt. Il n'y a pas lieu de la retarder un seul instant et elle devra être suivie de la dernière étape essentielle de notre marche vers l'autonomie complète, qui consistera à prendre sur nous-mêmes le droit de modifier notre propre constitution.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): M. l'Orateur, nous n'avons reçu que tard cet après-midi le texte imprimé en anglais du projet de loi. Je crois savoir d'autre part qu'on n'en a pas encore distribué le texte français. Le premier ministre (M. St-Laurent) ne verra sans doute pas d'objection au renvoi du débat à une séance ultérieure. Je propose une motion à cette fin.

M. Church: Procédure fort inusitée.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

142. Administration, $735,337.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

121. Administration, $256,281.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires—

239. Subventions aux associations et instituts militaires et autres, mentionnés au budget des dépenses, $227,150.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

453. Administration, $836,737.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service administratif—

1. Administration, $282,160.

M. Ross (Souris): Si le ministre de l'Agriculture n'a pas l'intention de fournir d'explications à l'occasion de la mise en délibération de ce crédit, je formulerai quelques observations et poserai un certain nombre de questions.

D'abord, monsieur le président, on voudra bien me permettre de saisir l'occasion pour vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur suppléant et de président des comités pléniers. Je désire également rendre hommage au ministre de l'Agriculture. Après la maladie grave dont il a été atteint, tous les honorables députés, j'en suis sûr, sont heureux de le revoir à son poste. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement et une bonne santé pendant de nombreuses années.

Le coût de la vie au Canada a augmenté de mois en mois, jusqu'à atteindre un sommet sans précédent. Je dirai également un mot des fausses accusations portées contre la production agricole, que l'on charge de cette responsabilité. Je cite quelques chiffres, que j'emprunte à la *Free Press* de Winnipeg, livraison du 15 septembre, jour de l'ouverture du Parlement. Les cotes relatives au Canada sont celles du marché de Winnipeg, et celles qui intéressent les États-Unis ont été fournies par le marché de St. Paul; dans le cas du blé, la cote est celle de Minneapolis, ville jumelle de St. Paul:

	St. Paul	Winnipeg
Bouvillons de choix, poids sur pieds	32 c.	22 c.
Bonnes vaches	20 c.	14½c.
Veaux	28 c.	24 c.
Porcs, poids sur pieds	21½c.	22 c.
Agneaux	23 c.	20 c.
Blé (Minneapolis)	$2.22½	$2.05*
Blé (Minneapolis)		$2.12**

* (Contrat)

** (Marché libre)

On constatera qu'en vertu de notre contrat de blé avec la Grande-Bretagne, le prix est fixé à $2.05, tandis que sur le marché libre le blé se vend $2.12.

On a reconnu d'une façon assez générale, au cours des dernières années que nos voisins du Sud jouissent d'un niveau d'existence sensiblement supérieur au nôtre, mais que le coût de la vie est aussi plus élevé dans leur pays. J'ai ici certains chiffres qui devraient intéresser tous les Canadiens. Je les cite en guise de comparaison. Ils sont tirés de la *Free Press* de Winnipeg, livraison du 15 septembre. Voici:

[M. Church.]

	St. Paul	Wninipeg
Flèches de bacon, fumées et sucrées	43c.	47c.
Agnelets du printemps	59c.	59c.
Pot au feu (bœuf)	39c.	38c.
Biftek (en T) (commercial)	59c.	57c.
Porc et bœuf haché, en conserve	39c.	50c.
Poulet pour frire, catégorie A	43c.	49c.
Crevettes, boîte de 5 onces	33c.	55c.
Bœuf en conserve, de l'Argentine, boîte de 12 onces	43c.	47c.
Oléomargarine, la livre	29c.	39c.
Beurre de première qualité	59c.	61c.
Shortening, boîte de 3 livres	85c.	$1.15
Pain d'une livre, enveloppé	11c.	10½c.
Jus d'orange, boîte de 48 onces	29c.	58c.
Flocons de savon, gros format	27c.	35c.

Il est intéressant de comparer les recettes des cultivateurs canadiens et américains aux prix que les ménagères canadiennes ainsi que les femmes de cultivateurs doivent payer les produits mentionnés. Voilà où en étaient les choses à l'ouverture de la session.

A la suite d'une enquête qu'il a menée récemment, le bureau Sanford Evans de Winnipeg affirme que de 1945 à 1949, l'accord anglo-canadien sur le blé a coûté $536,229,978 aux cultivateurs canadiens. Cette perte représente l'écart entre le montant que les cultivateurs d'outre-frontière ont touché pour leur produit et les recettes des cultivateurs canadiens. D'après le bureau, la perte dans l'Ouest canadien s'établit en moyenne à $1,064 par demi-section. Autrement dit, les Américains ont obtenu pour leur blé à peu près 50c. de plus par boisseau au cours des quatre années en question.

Il existe une différence considérable aujourd'hui à un endroit précis, North-Portal, où la rue principale divise le village. Là le cultivateur des États-Unis livre son grain à l'élévateur d'un côté de la rue, tandis que sa contre-partie canadienne livre le sien de l'autre côté de la rue. Pour la même catégorie de céréales, livrée au même village, mais de l'autre côté de la rue, le cultivateur américain reçoit beaucoup plus par boisseau de blé que le cultivateur canadien.

Au cours de la dernière session parlementaire, j'ai signalé que depuis 1942, la politique du Gouvernement a coûté à nos producteurs agricoles plus de 2 milliards de dollars, qu'ils auraient pu toucher si on leur avait permis d'écouler leurs produits de la même façon que les cultivateurs des États-Unis. Je fais observer cette vérité parce qu'aujourd'hui nos produits agricoles doivent faire face à des marchés qui périclitent. Le premier ministre d'alors et le ministre de l'Agriculture nous ont donné l'assurance en cette enceinte même qu'il faudrait tenir compte d'une telle situation en période de fléchissement des prix. J'espère que le ministre de l'Agriculture nous fournira quelque précision en

ce qui concerne les déclarations que lui-même et l'ancien premier ministre ont si souvent reprises à la Chambre.

J'ai dit un mot du coût de la vie. Selon le rapport dressé par la Banque du Canada à l'égard du mois d'août, l'indice du coût de la vie s'établit actuellement à 162·8, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré dans l'histoire de la nation. L'indice grimpe de mois en mois depuis quelque temps, comme chacun pourra s'en rendre compte s'il veut bien consulter les chiffres à cet égard. Encore une fois, alors que l'indice du coût de la vie s'accroissait de mois en mois, les prix touchés par nos producteurs agricoles n'ont cessé de diminuer.

J'ai sous la main le plus récent numéro du *Rural Co-operator*, publié dans l'Ontario. On y signale que le prix des denrées agricoles a baissé depuis un an. On y indique plusieurs articles que ne produisent pas les provinces des Prairies, et il est donc bien évident que cet état de choses est général d'une extrémité à l'autre du pays. Mention est faite d'une baisse abrupte de 54 p. 100 dans le cas des poires et d'autres fruits. Il y a eu baisse dans le prix des pommes de terre ainsi que dans celui du blé de l'Ontario, qui n'est pas écoulé par la Commission canadienne du blé. On y dit de combien ont baissé les prix de l'avoine et de l'orge. Cet article publié par cette association agricole de l'Ontario est intéressant.

Le ministre des Finances a annoncé hier soir que le dollar canadien avait été dévalorisé de 10 p. 100. Il me semble indubitable que cette initiative provoquera une hausse proportionnelle du coût de la vie dans tous les foyers canadiens. Je sais, pour ma part, qu'il en résultera une augmentation des frais de production pour tous les cultivateurs du pays et une hausse du prix des machines agricoles et des frais généraux de production.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, ni sur les nombreuses accusations fausses que certaines gens de diverses régions du pays ont portées contre les cultivateurs, leur reprochant d'avoir provoqué la hausse du coût de la vie. La faute en est à d'autres. L'an dernier une enquête très coûteuse mais futile a été tenue à propos du coût de la vie. Elle n'a pas démontré grand chose, et la hausse des prix se poursuit.

Je désire ici faire mention d'une question qui intéresse particulièrement les trois provinces des Prairies. Il s'agit de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'on est censé appliquer à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba. Tous les producteurs de céréales qui vendent une parcelle de leur récolte doivent verser une cotisation d'un pour cent au fonds commun prévu par la loi, mais cet apport ne suffit pas à pourvoir entièrement au plan d'assurance.

J'ai ici le dernier rapport de la *Searle Grain Company* où l'on déclare que 70,000 cultivateurs toucheront des primes d'assistance. On versera treize millions de dollars à cinquante mille cultivateurs de dix-sept cents townships de la Saskatchewan. Sur un total de cent mille producteurs albertains, vingt mille, répartis dans mille townships, toucheront environ quatre millions de dollars. Ces primes sont versées à ceux dont la récolte n'a rapporté que huit boisseaux ou moins à l'acre. N'oublions pas que les producteurs contribuent à ce programme limité d'assurance payable en espèces en donnant chaque année un pour cent de la valeur des céréales qu'ils livrent aux élévateurs ruraux. On voit donc que 36 p. 100 des cultivateurs de la Saskatchewan toucheront des primes sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tandis qu'en Alberta la proportion sera de 20 p. 100.

On n'a fait aucune mention du Manitoba. J'ignore si, cette année, quelque township de cette province ne tombera pas sous le coup de la loi. On procède, je crois, à des enquêtes à ce sujet. Le discours du trône parle de modifications à la loi. Je tiens à dire qu'elle n'a pas donné satisfaction parce qu'elle s'applique par township, bien que chaque producteur de céréales apporte son appoint. Au cours de la dernière saison de croissance, la récolte a été très prometteuse dans la plupart des régions du Manitoba. Je n'ai jamais vu de récolte sur pied aussi drue. Or, au milieu de la saison de croissance, le Manitoba a souffert d'une grave invasion de pucerons, insectes si petits qu'on a peine à les voir.

Ici et là dans le sud-ouest du Manitoba, des cultivateurs ont perdu toute leur récolte de céréales. Il se peut, toutefois, que la moyenne par township reste élevée. Cette invasion de pucerons a été très curieuse. Des cultivateurs ont eu une magnifique récolte, tandis que quelques-uns de leurs voisins ont tout perdu. Cependant, la moyenne par township pourrait être bien supérieure à huit ou douze boisseaux l'acre. Je connais plusieurs cultivateurs dont quelques-uns, je le déplore, sont des ex-militaires qui exploitent les fermes grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Plusieurs sont venus m'apprendre qu'ils ne seraient pas en mesure de soutenir convenablement leur famille durant l'année qui vient, ni se procurer de la semence au printemps. Je signale la chose au ministre dès maintenant car il se peut que nous soyons appelés à examiner les modifications à la loi avant d'aborder l'étude de

ses crédits. J'espère que les fonctionnaires de son ministère examineront le problème en vue de soumettre à la Chambre des modifications ayant pour objet le versement de paiements individuels. En ce moment, la loi prévoit des paiements calculés d'après les townships. On ne verse rien à un particulier qui perd sa récolte.

Comme on l'a souvent répété, le Canada peut produire en abondance des denrées agricoles. A certains moments, cependant, nous avons de la difficulté à exporter. Il est vrai qu'il en est ainsi partout dans le monde. Si nous voulons jouir de la prospérité au pays, il nous faut exporter une forte proportion de nos produits agricoles. Au cours des dernières années, nous avons été très fortunés de ce que la Grande-Bretagne, un de nos meilleurs clients, ait obtenu des dollars américains de l'ECA, afin d'acheter nos produits agricoles. Nous avons tous appris avec plaisir que nos hauts fonctionnaires avaient réussi à convaincre les États-Unis de fournir d'autres fonds à la Grande-Bretagne, afin de lui permettre de terminer ses achats de blé pour la quatrième année du marché avec le Canada. Sans ces fonds, je suis convaincu que l'Angleterre n'aurait pas pu observer la quatrième année du contrat relatif au blé.

Nous savons, cependant, que cet état de choses est de nature provisoire. Nos marchés futurs nous inquiètent. Qu'il s'agisse de la culture des céréales, de l'élevage du bétail ou de l'industrie laitière, nous savons qu'il faut organiser la production agricole longtemps d'avance. Dans ma région, plusieurs cultivateurs sont encore à rentrer la moisson, mais ils songent déjà à la production de 1950.

La prochaine session du Parlement ne commencera peut-être pas assez tôt pour qu'on trace un programme de production à l'intention des cultivateurs. D'ailleurs, d'autres s'y intéressent, les vendeurs, par exemple, ainsi que les sociétés de transport, les banquiers et bon nombre de gens un peu partout au pays. La question importe à d'autres exploitants agricoles au Canada, aux pomiculteurs de Colombie-Britannique ainsi qu'aux producteurs laitiers de l'Est et aux cultivateurs de pommes de terre au sujet desquels on a demandé un renseignement aujourd'hui au début de la séance.

Je sais qu'au point de vue administratif, il y a théoriquement une division entre notre production agricole et notre service de marchés. Le ministère de l'Agriculture s'occupe seulement de diriger la production, tandis que le ministère du Commerce veille aux marchés. En l'occurrence, j'en suis sûr, personne ne se préoccupera des distinctions de forme qui existent entre les deux ministères. Avant que nous adoptions ce crédit, j'ose croire que le ministre donnera, pour la gouverne des producteurs du pays tout entier, un exposé des marchés qu'il envisage pour nos produits agricoles au cours de l'année prochaine. On ne peut s'atttendre que les gens produisent plus que pour leurs besoins s'ils n'ont pas l'espoir d'écouler leurs denrées sur un marché satisfaisant à l'étranger. Je veux croire que le ministre fera, à la première occasion favorable, une déclaration à ce sujet.

[M. Ross (Souris).]

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je m'étais proposé de faire une courte déclaration, mais je suis heureux que l'honorable représentant de Souris ait jugé bon d'exprimer son point de vue avant que j'en fasse autant. Je tiens à exprimer après lui ma satisfaction de ce que vous, monsieur le président, ayez été désigné au poste que vous occupez. Je suis persuadé que nous continuerons, sous votre direction, à poursuivre nos travaux à ce comité de la façon traditionnelle.

La Chambre elle-même se compose de représentants de toutes les parties de notre pays. Or certaines observations du représentant de Souris font que je suis tenté, en manière de réponse,—mais sans malice,—de lui rappeler que la plupart des circonscriptions agricoles sont représentées ici par des députés ministériels si nombreux qu'ils doivent prendre place à la gauche de l'Orateur.

M. Ross (Souris): Surtout de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Ce seul fait devrait suffire à prouver que les cultivateurs canadiens sont assez heureux de la politique agricole du Gouvernement.

On a laissé entendre il y a quelques instants que je devrais être disposé à communiquer en ce moment au comité certains chiffres relatifs à la production, aux marchés, etc. Cela m'amène à formuler quelques propositions que connaissent moins certainement les députés nouvellement élus que ceux d'entre nous qui ont une longue habitude de l'étude des crédits.

Le crédit à l'étude porte sur l'administration. C'est la coutume au comité plénier depuis que je siège ici,—c'est-à-dire depuis les quinze dernières sessions,—et même depuis longtemps avant cela, de permettre aux députés, lors de l'étude de ce crédit, de discuter de tous les problèmes de l'agriculture en général. Ce droit est fondé sur le fait que l'administration embrasse toutes les parties du ministère de l'Agriculture. Donc une discussion générale portant sur presque n'importe quel sujet touchant l'agriculture est de mise en ce moment. Cependant, les membres ne peuvent s'attendre que le ministre, lors de ses crédits. J'espère que les fonctionnaires

l'étude du crédit, leur fournisse des renseignements détaillés d'ordre quantitatif ou autre au sujet de postes particuliers que nous étudierons séparément en passant d'un crédit à un autre. Lorsque nous étudierons le crédit qui a trait à la production, je serai prêt à fournir tous les renseignements disponibles sur la production des denrées agricoles et le rapport de leur consommation au Canada à la nécessité de les vendre en dehors de notre pays. Les députés n'ont qu'à consulter le budget des dépenses afin de trouver le crédit approprié.

Le ministère de l'Agriculture est divisé en cinq services: l'administration, les services techniques, les fermes expérimentales, le service de la production, le service des marchés et les crédits spéciaux. Je tiens à souligner qu'à l'examen des crédits relatifs à la production j'aurai tous les renseignements sous la main, ou deux messieurs en face de moi les auront, ce qui me permettra de répondre à toutes les questions ou de fournir le genre de renseignements auxquels le comité a le droit de s'attendre, comme l'honorable représentant de Souris vient de le dire. Il a dit que le comité pouvait s'y attendre à ce stade de l'étude du crédit de l'administration. Si nous procédions ainsi, nous n'aurions pas du tout à examiner les autres postes. Nous les examinerions tous à l'occasion de l'étude de ce crédit. J'espère donc que le président ne nous laissera pas déroger au Règlement et permettra un débat général sur ce poste en particulier. Les honorables députés pourront ainsi exprimer leurs vues sur certaines questions intéressant l'agriculture. Cependant, j'espère qu'ils voudront bien attendre d'être rendus aux crédits qui les intéressent avant de demander des renseignements détaillés fondés sur la statistique.

Je tiens seulement à ajouter que la page 2 du *Budget des dépenses* renferme un sommaire des dépenses de l'an dernier et des dépenses proposées pour cette année. L'agriculture, puisque le mot commence par la lettre "a", est le premier ministère mentionné dans ce sommaire. Tout au début, les députés constateront que le montant à voter pour l'année courante, c'est-à-dire 1949-1950, est de $49,396,253 et que le montant autorisé par la loi est de $12,000. Le total est donc de $49,408,253. Le total pour l'année précédente était de $60,044,038. En d'autres termes, il y a diminution de $10,635,785. D'aucuns penseront peut-être qu'il s'agit d'une diminution des versements à l'égard de ce qu'on appelle généralement les services agricoles au Canada, mais ce n'est pas exact.

Qu'on me permette de citer ici quelques chiffres concernant les dépenses antérieures de l'agriculture, les dépenses des années de la production maxima durant la guerre et les dépenses actuelles afin de démontrer pourquoi les dépenses proposées pour l'année en cours sont inférieures aux véritables dépenses de l'an dernier. Au début des années trente, soit avant la guerre, les dépenses générales du ministère de l'Agriculture s'établissaient entre 7 et 8 millions de dollars par année. En 1938-1939, les dépenses globales atteignaient environ 22 millions par année et elles sont restées à ce niveau jusqu'en 1940-1941. Autrement dit, les dépenses générales entrainées par l'agriculture dans les années qui ont immédiatement précédé la guerre avaient subi une hausse considérable. L'année suivante, en 1941-1942, les dépenses de notre ministère ont soudainement atteint 83 millions de dollars. Les dépenses ordinaires du ministère et les frais généraux d'administration n'avaient cependant pas été modifiés considérablement. L'augmentation s'expliquait principalement par les paiements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui était une loi nouvelle, le programme de réduction des terrains de culture du blé et l'introduction de subventions à la production de denrées alimentaires afin d'encourager la production de forts approvisionnements de vivres dont on avait besoin pour satisfaire aux demandes anglaises au cours des premières années de la guerre. Les dépenses ont atteint leur maximum en 1943-1944 alors que nous avons dépensé 110 millions de dollars par l'intermédiaire de notre ministère. En réalité, les dépenses du ministère, au cours de la plupart des années de guerre, ont varié de 95 à 110 millions. Durant ces mêmes années, les subventions à la production des denrées alimentaires et au transport des céréales par chemin de fer ont constitué des postes importants. Les frais d'administration n'ont augmenté que d'une façon modérée, par suite de l'augmentation des traitements et du prix des approvisionnements, mais on ne constate aucune majoration importante du poste que nous étudions en ce moment. Durant les années où des hausses et des baisses considérables marquaient les dépenses du ministère, les frais occasionnés par les services réguliers du ministère ont fléchi de 10 millions en 1938-1939 à 8,800,000 en 1943-1944. C'est-à-dire que, d'une année qui précède immédiatement la guerre à l'année de pointe de la guerre, on note un fléchissement des dépenses au chapitre des services réguliers du ministère. Les principales augmentations se rattachaient à des questions qui concernaient surtout la poursuite de la guerre et la nécessité qui en découlait de fournir des produits alimentaires.

Pour en venir au point que je veux faire ressortir, le chiffre des subventions à la production de denrées alimentaires a fléchi après la fin de la guerre. Ces subventions ont été éliminées l'une après l'autre, de telle sorte qu'à l'heure actuelle les seuls postes importants qui restent encore dans cette catégorie sont l'aide au transport des céréales de provende des provinces des Prairies à la Colombie-Britannique et de Fort-William vers l'est et les primes à la qualité à l'égard des porcs. Ces deux postes restent. Je rappelle que les primes à la qualité à l'égard des porcs existent depuis 1922 et qu'elles ont été versées sans interruption depuis lors. La seule différence qu'il y a entre la prime actuelle et la prime d'avant-guerre c'est qu'auparavant elle était payée à même le prix de vente des porcs aux termes d'un accord conclu avec les abattoirs. Aujourd'hui, c'est le Trésor public qui en fait les frais, comme depuis le début de la guerre. C'est pourquoi il en est question dans nos crédits, alors que cela n'était pas antérieurement le cas.

Ces postes correspondent en ce moment à une dépense annuelle de l'ordre de vingt millions, chiffre qui varie plus ou moins avec l'importance de la production dans les diverses régions, c'est-à-dire avec le volume de production de provende dans ces régions. Si la production est faible dans l'Est et forte dans l'Ouest, il est évident que l'aide sera plus considérable. (Quand je parle de l'Ouest je songe aux provinces des Prairies et j'assimile la Colombie-Britannique à l'Est.) Si les approvisionnements sont importants dans une région et insuffisants dans une autre, il faut naturellement augmenter la quantité de provende à transporter sur notre territoire, ce qui influe sur le chiffre des subventions au transport versées à cet égard.

Dans le budget principal des dépenses que la Chambre étudie présentement, on ne prévoit la dépense que d'environ 20 millions de dollars à ces fins. Cependant, je ferai remarquer de nouveau que ce montant se compare aux 22 millions que nous dépensions immédiatement avant la guerre. Si les dépenses ont passé de 22 millions à 110 millions de dollars, il faut attribuer cette forte augmentation aux conditions particulières qui existaient pendant la guerre et qui nécessitèrent des dépenses considérables afin de persuader les cultivateurs à délaisser un genre de production en faveur d'un autre, pour nous permettre d'obtenir les denrées dont nous avions besoin pendant les hostilités. Par exemple, à un moment donné nous avions besoin de céréales, puis nous sommes passés des céréales à la production de bétail. Par la suite, nous avons abandonné la production de bétail pour revenir aux céréales. Tous ces changements nécessitaient le paiement de certaines primes afin d'encourager les cultivateurs à modifier leur genre de production selon les besoins du moment. Nous ne le faisons plus maintenant, et ainsi ces dépenses ont été omises. Toutefois nous continuons de verser de fortes sommes relativement au transport des céréales de provende d'une partie du pays à une autre, ce qui explique dans une certaine mesure l'augmentation de 22 à 50 millions de dollars. Nous versons également de fortes sommes en primes à l'égard des porcs de haute qualité, mais nous les versions déjà sous une autre forme. On en verse peut-être un peu plus à l'heure actuelle qu'aparavant. Ces versements composent surtout les nouvelles dépenses. Cependant, à mesure que nous avancerons dans l'examen de ces crédits, on constatera que les dépenses générales relatives à l'agriculture ont accusé des augmentations considérables.

Les autres postes qui sont presque entièrement nouveaux depuis quatre à cinq ans avant la guerre sont ceux que nous appelons les crédits spéciaux et qui figurent à la fin du tableau. Ces crédits spéciaux ont surtout trait aux travaux qui s'exécutent dans différentes régions du Canada, afin de mettre en valeur des secteurs qui, à nos yeux, valent la peine d'être perfectionnés du point de vue agricole. En Colombie-Britannique, nous aidons à effectuer des travaux d'irrigation dans certaines vallées où le besoin en est urgent. Nous contribuons à la réalisation d'un assainissement convenable dans certaines autres vallées, surtout là où des anciens combattants de l'une ou l'autre des deux guerres, ou des deux, se sont établis dans cette province. Ces dépenses sont relativement nouvelles. Elles ont débuté juste avant les hostilités, ont continué durant la guerre et durent encore. Puis, il y a les dépenses se rattachant à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il s'agit du rétablissement d'une région qui, la plupart d'entre nous en conviennent maintenant, n'avait pas été colonisée comme il convenait au cours des années où la colonisation se faisait en vertu de programmes dont les auteurs étaient à Ottawa.

En conséquence, il y a quelques années, les divers partis que compte la Chambre décidaient qu'il y avait lieu d'affecter des fonds au rétablissement de ces régions. Il s'agit de rétablir, ou plus exactement de coloniser de nouveau une partie de ces régions, d'y établir des gens qui occupent actuellement des terres inférieures. Nous voulons améliorer les terres où ces nouveaux colons s'établiront au point qu'il ne leur soit pas nécessaire, même dans les années de sécheresse les plus

difficiles, de se transporter ailleurs, pourvu qu'ils soient à même de mieux utiliser l'eau disponible. Voilà la raison d'être de cette nouvelle dépense, qui commence en 1935 et va jusqu'à cette année. A cette dépense vient s'ajouter celle qui a trait à un poste mentionné par le député de Souris, soit l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je tiens à souligner ici que le crédit relatif à l'assistance à l'agriculture des Prairies remonte à 1939, année de l'adoption de la loi en cause. On ne sait pas suffisamment que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se rattache étroitement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Au moyen de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on se proposait de favoriser au plus haut point, au cours d'une période de vingt ou vingt-cinq ans, la mise en valeur de régions où il était prouvé que la sécheresse persistante ne permettait pas aux exploitants de terres pauvres de mener une existence convenable. Il fallait faire abandonner ces terres le plus tôt possible, ou grâce à l'affectation de deniers publics à des travaux d'irrigation, améliorer la situation au point de permettre aux cultivateurs de gagner leur vie sur certaines de ces terres, jugées incultes simplement à cause du peu de pluie. Au cours de l'exécution du programme, on a cru sage de prendre certaines dispositions pour permettre aux gens de vivre où ils sont en attendant que nous puissions améliorer leur situation sur place ou leur permettre de se transporter ailleurs.

Nous avons donc décidé de venir en aide aux agriculteurs des Prairies. Je crains que beaucoup ne croient encore que cette aide est une forme d'assurance particulière. L'eût-elle été, nous n'aurions jamais pu l'appliquer ici. L'assurance particulière a déjà été essayée en d'autres occasions. On a proposé jadis que le gouvernement fédéral mette en œuvre un plan d'assurance contre la grêle. Cependant après étude de la question, on a conclu que l'assurance relève des provinces. Si nous commencions à percevoir des primes de la façon qu'on perçoit les primes d'assurance, nous aurions des difficultés à la fois constitutionnelles et financières.

On a donc cherché d'autres solutions au problème. En ce qui concerne la grêle, un plan d'assurance a été adopté par chacune des trois provinces de l'Ouest, avec plus ou moins de succès, malgré des modifications périodiques. Cependant ces questions d'assurance ont toujours relevé des autorités provinciales. On n'a pas proposé qu'Ottawa s'en occupe.

Nous l'avons reconnu lors du dépôt de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous avons déclaré qu'il nous était impossible d'adopter cette loi sous forme d'assurance. Nous ne pouvions accepter qu'elle fût fondée sur des primes particulières versées par des particuliers. Nous avons aussi reconnu que, même si nous le voulions et possédions l'autorité voulue, nous ne pourrions agir de façon à réaliser effectivement l'objet visé. Cet objet était de mettre certaines gens à même de vivre là où ils avaient été établis, ou avaient été encouragés à s'établir, et où l'on n'aurait jamais dû les diriger, et cela jusqu'au moment où nous aurions pu créer des conditions leur permettant de vivre avantageusement dans ces régions, ou trouver quelque endroit où ils pussent être établis dans de meilleures circonstances.

Nous avons donc décidé qu'il nous fallait constituer une caisse à même laquelle les primes pussent être versées selon une base assurant leur continuité. Il ne s'agissait cependant pas d'une assurance comportant pour les cultivateurs le recouvrement d'un certain pourcentage de la valeur de la récolte qu'ils pourraient obtenir dans des régions favorables. Ce plan ne pourrait être financé dans la Saskatchewan. Toutefois, il a été démontré, ainsi que l'a dit le député de Souris, qu'il pouvait l'être au Manitoba. Il a néanmoins été prouvé d'une façon tout aussi concluante qu'il ne pourrait être financé dans la Saskatchewan. Les fonds requis dans l'une quelconque des années de mauvaise récolte pour assurer les récoltes en Saskatchewan dépasseraient la somme que pourrait rapporter une méthode quelconque de prélèvement qu'on pourrait adopter dans cette province. Toute caisse constituée à cette fin s'épuiserait si rapidement, en certaines occasions, que personne n'entreprendrait de la reconstituer.

Tout ce que nous pouvions faire, pour rendre ce projet pratique, c'était de garantir aux gens établis là-bas le paiement de leurs comptes d'achats. Nous supposions que, durant la saison d'été, le compte d'un cultivateur, au magasin local, pouvait s'élever de $150 ou $200 jusqu'à $400 ou même $500. Il est impossible à un marchand de village ou de petite ville de faire crédit aux cultivateurs pendant toute une saison, pour d'aussi forts montants, car il se peut toujours que la récolte de l'année soit nulle, auquel cas il ne pourrait être remboursé. Non seulement les agriculteurs, mais aussi tous les hommes d'affaires de la collectivité de même que tous les grossistes et fabricants de l'Est qui approvisionnent les détaillants de l'Ouest se trouveraient alors dans une situation financière précaire.

Nous avons cru en conséquence qu'il importait de lever un impôt provisoire sur l'ensemble des contribuables canadiens parce qu'un gouvernement fédéral avait commis

certaines erreurs, au début, lors de l'établissement de ces gens. C'est pourquoi nous avons jugé bon de garantir provisoirement le paiement de leurs comptes. C'est de là qu'est né le projet dit d'assistance à l'agriculture des Prairies.

Au début, notre intention était de prendre dans le Trésor tout l'argent nécessaire à l'exécution de ce programme. Toutefois, des sociétés et des groupements agricoles nous ont fait savoir que les cultivateurs de plusieurs régions de l'Ouest seraient fort consentants à souscrire un certain montant au fonds qu'on devait instituer et qu'ils préféraient même cette façon de procéder. Nous avons alors dit qu'afin de percevoir quelque chose de la plupart des cultivateurs de l'Ouest, nous prendrions aux élévateurs 1 p. 100 de la valeur de tout le blé livré au cours d'une année déterminée et que nous verserions cette somme au fonds. Cela signifie que, dans certaines régions, des cultivateurs ne s'attendent jamais à toucher quelque argent. Je songe ici à la majeure partie du Manitoba. Les cultivateurs de ma région n'ont jamais rien touché et ne toucheront jamais un sou. Il en est ainsi d'une grande partie de la section nord-est de la Saskatchewan. Cette année, par exemple, les récoltes sont aussi bonnes que celles du Manitoba dont a parlé le député de Souris. Mais, dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan, les récoltes ont été, pendant trois ans, aussi pauvres qu'à l'époque la plus pénible des années 30.

M. Brooks: Le programme établi par le ministre a-t-il eu pour effet de déplacer les gens de cette partie du pays dont le reste du pays a fait les frais?

Le très hon. M. Gardiner: J'en parlerai au long lorsque nous étudierons le crédit, mais je peux en dire un mot tout de suite. Quoi qu'il en soit, voilà les questions que nous avons abordées en ce qui a trait aux provinces des Prairies.

Mon collègue du Nouveau-Brunswick a demandé si l'on a déménagé ces gens. Avant la guerre, nous avions soustrait à la culture ou à la possibilité de culture un million et demi d'acres de terre et nous les avions clôturées en vue d'en faire des pâturages collectifs. Nous avions regazonné le terrain qui avait été brisé et cultivé et qu'on tenait pour maigre. Nous avions transporté 1,400 familles sur d'autres terres. Certaines terres pauvres se trouvaient en Alberta et d'autres en Saskatchewan. Dans cette dernière province, il y avait 1,300,000 acres de terrain de pâturage. La plus forte partie du reste était au Manitoba. Le seul motif pour lequel nous n'avons pas transformé une bonne part des terres albertaines en pâturages collectifs, c'est que le gouvernement de cette province préférait appliquer son propre programme dans ce domaine et ne désirait pas que nous appliquions le nôtre comme en Saskatchewan et au Manitoba. Actuellement, nous avons commencé, dans une certaine mesure, à exécuter ce programme en Alberta et nous entendons continuer.

M. Smith (Calgary-Ouest): S'agit-il de l'extrémité sud-est?

Le très hon. M. Gardiner: En partie, et le long du côté oriental. Le représentant du Nouveau-Brunswick m'a aussi demandé ce que nous avions fait au juste. J'avoue que 1,400 familles ne constituent pas un nombre considérable mais je rappelle à l'honorable député que tout cela s'est accompli avant la guerre. Pour plusieurs raisons que je ne détaille pas mais que le député comprend, il n'était ni nécessaire ni possible, à l'ouverture des hostilités, de poursuivre l'exécution du programme.

Nous y revenons, toutefois. D'ailleurs, les crédits figurant sous la rubrique "spéciaux" permettront de discuter les problèmes que pose l'expansion des projets d'irrigation destinés aux terrains fertiles dont la production insuffisante est attribuable à la température.

Plusieurs programmes ont eu pour objet d'ouvrir aux habitants de certaines terres pauvres de nouvelles régions. Au lieu de centaines, nous espérons en voir des milliers qui se déplaceront d'ici quelques années.

Voilà, en général, la question qui a retenu notre attention dans l'Ouest. Quant à l'est du pays, les honorables députés et le représentant de Cumberland (M. Black) mieux que nul autre, connaissent la lutte qu'on a menée à la Chambre pour que soient prises des mesures analogues en ce qui a trait aux terres marécageuses du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et, dans une moindre mesure de l'Île du Prince-Édouard. Je ne connais pas encore assez Terre-Neuve,—quoique je compte bien m'y rendre afin de faire connaissance avec elle,—pour dire s'il y a lieu de prendre les mêmes dispositions dans cette province que dans les provinces Maritimes.

A la vérité, il existe dans cette province des terres qui ont été très productives et très capables de faire vivre une population agricole. Ces terres, exploitées pendant 150 ans, étaient protégées de la mer par des digues aménagées autour de régions inondées à marée haute, intactes à marée basse. Le tarif douanier imposé de temps à autre à notre détriment par nos voisins du sud a créé une situation dont je ne parlerai pas maintenant et qui a un peu modifié l'état de l'agriculture dans cette région du pays. On a jugé la production du bétail moins importante qu'auparavant et une partie de la région

a connu un recul. Les digues renversées, la mer a envahi les terres qui ne sont plus productives.

De concert avec la ferme expérimentale d'Amherst, nous avons tenté des expériences sur une parcelle de ces terres. Il est prouvé que ces terres bien protégées et bien entretenues peuvent produire trois fois plus de foin que dans leur état actuel. La première tentative du genre est due à l'initiative de mon prédécesseur qui a acheté la terre. A l'époque de l'achat, il y a eu un changement de gouvernement.

Lors de ma visite, il y a quatorze ans, j'en suis venu à la même conclusion que lui, soit que l'entreprise en valait la peine. La lutte a été longue,—peut-être serait-il plus juste de dire que la discussion a été longue,—pour convaincre les membres des divers groupes de la Chambre, qui ont quelque influence auprès du gouvernement, soit fédéral, soit provincial, qu'un problème de ce genre se rapproche sensiblement de celui de l'irrigation dans l'Ouest.

Aucun groupe de cultivateurs ne peut acquitter le coût total des immobilisations. D'ailleurs, ils ne l'ont jamais fait. Si je ne m'abuse, la France a entrepris les premiers travaux durant la période où elle avait des intérêts sur ce continent. La Grande-Bretagne en a également aménagés. Ces travaux s'effectuaient habituellement à la suite d'une guerre, alors qu'on disposait d'un grand nombre de militaires. La même méthode valait à l'égard de la construction des autres travaux importants comme les canaux aménagés dans le centre du pays. On ne peut exécuter ces travaux et ensuite taxer les usagers des terrains en question, pas plus qu'on ne pourrait exiger un droit de $50 l'acre à l'égard de travaux d'irrigation entrepris dans l'ouest du pays.

Nous avons finalement réussi à convaincre la Chambre et le gouvernement d'affecter certaines sommes à la mise en œuvre de projets de ce genre. Il va sans dire qu'on en aménagera aussi dans les provinces de l'Est à des fins semblables; cependant, il faut qu'ils visent un but analogue avant que nous puissions les motiver. Nous nous proposons d'affecter de temps à autres des fonds à l'amélioration des terres, afin qu'elles produisent davantage, non seulement pour notre population, mais aussi pour celle des autres pays.

Voilà, dans l'ensemble, les fins auxquelles on affectera le dernier poste. Ce montant, auquel s'ajoutent les frais exigés pour le transport des céréales expédiées des Prairies vers la Colombie-Britannique et vers l'Est, et la prime à l'égard du porc, explique pourquoi ce crédit visant l'agriculture est passé de 22 millions de dollars à près de 50 millions.

Je m'arrête. Les députés savent qu'à cette étape de la discussion, il leur est permis de m'interroger aussi souvent qu'il leur plaît tandis que je puis prendre la parole quand bon me semble. Je suis censé être en mesure de fournir tous les renseigenmetns demandés par les députés. Je n'y manquerai pas, à condition que les députés posent leurs questions au moment pertinent. Si je suis débordé d'ici deux ou trois jours pendant l'examen du crédit général, je devrai me contenter d'écouter, dans l'espoir de retenir les questions qu'il me faudra faire répéter au cours de l'étude du crédit pertinent. Je compte que cela ne sera pas nécessaire et que les députés n'en imposeront pas trop à ma mémoire.

M. Wright: Monsieur le président, c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole et je voudrais vous féliciter de votre nomination au poste de président des comités de la Chambre. Vous connaissant depuis les sessions écoulées, nous sommes assurés que vous remplirez ce poste d'une manière impartiale et honorable.

Disons, en mon propre nom et en celui de notre groupe, que nous sommes heureux de voir le ministre de l'Agriculture présenter avec sa vigueur habituelle les crédits de son ministère. On nous avait dit que sa santé laissait à désirer, mais nous sommes enchantés de le voir présenter ses crédits avec sa compétence accoutumée.

M. Smith (Calgary-Ouest): Sa voix n'a jamais été malade.

M. Wright: C'est agréable de le voir si bien portant. Bien que dans la Saskatchewan nous ne soyons pas toujours de son avis, nous prenons toujours plaisir à y croiser le fer avec lui. Parfois c'est lui qui l'emporte, parfois c'est nous. Cette fois il s'imagine que l'élection d'un grand nombre de représentants de circonscriptions rurales de la Saskatchewan témoigne de la satisfaction générale qu'a produit dans cette province son programme agricole. Cependant, je voudrais signaler que d'autres facteurs sont intervenus à part son programme agricole.

L'une des questions qui préoccupe vivement non seulement le cultivateur, mais aussi le consommateur, est celle de l'augmentation du coût de la vie dans notre pays. Nombreux sont ceux qui, considérant les indices du coût de la vie qui paraissent à l'occasion, sont tentés d'attribuer la hausse du coût de la vie surtout à l'augmentation du prix des aliments. Il est certain que s'ils voulaient se donner la peine d'étudier davantage cette question, ils se rendraient compte que, même

si les aliments constituent un élément extrêmement important du coût de la vie, ce ne sont pas les cultivateurs qui bénéficient de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Il suffit de comparer ce que le cultivateur recevait en 1944 et en 1947 avec ce qu'il reçoit en ce moment, pour se rendre compte que l'écart est plus considérable aujourd'hui entre le prix qu'il touche et le prix de vente au consommateur qu'il ne l'était à cette époque. Les préparateurs et les marchands de denrées agricoles ont augmenté leur part de bénéfices. Les cultivateurs ne reçoivent pas toute la majoration des prix de revient.

La perte de nos marchés pour certains produits n'est pas sans alarmer de façon particulière la population agricole du Canada. En lisant un bulletin sur le commerce extérieur, publié par le ministère du Commerce, j'ai été étonné de trouver dans le numéro du 27 août des chiffres qui révèlent un fléchissement considérable de nos ventes de produits agricoles en Grande-Bretagne. Le ministre de l'Agriculture pourra prétendre qu'il existe des causes qui échappent à la volonté de son ministère, comme le change, et ainsi de suite. Je le reconnais, mais il n'en est pas moins vrai que c'est en grande partie au programme du Gouvernement qu'il faut attribuer la perte de ces marchés, soit parce qu'il a refusé de diminuer les droits douaniers afin de faciliter l'importation de marchandises britanniques et de fournir ainsi à la Grande-Bretagne les dollars nécessaires à l'achat de nos denrées agricoles, soit à cause d'autres articles de son programme.

Le bulletin en question déclare:

> Les rapports relatifs au commerce des six premiers mois de l'année civile indiquent quels ont été les résultats de la substitution des pays à monnaie faible aux pays du dollar, comme source d'importations pour le Royaume-Uni. Des produits typiquement canadiens comme l'avoine, le bœuf, la volaille, les pommes, les conserves de tomate, les conserves de saumon, le poisson refroidi ou congelé et l'huile de lin sont presque complètement disparus de la liste des denrées importées.

L'article donne ensuite une autre liste de produits dont l'importation a été fortement réduite. Il y est déclaré:

> Pour la seconde année de suite, la Grande-Bretagne n'a pas acheté d'avoine du Canada, sa seule source d'approvisionnement étant pour ainsi dire l'Australie qui lui en a fourni 979,000 quintaux.

L'article poursuit en signalant que le débouché dont nous jouissions est passé à la Russie et à certains autres pays de l'Europe orientale. L'article ajoute:

> Les importations globales de farine (6,100,000 quintaux) diminuent de 20 p. 100. La part du Canada (4,100,000 quintaux) décline de 4 p. 100, tandis que l'Australie (1,600,000 quintaux) en fournit près de dix fois plus que l'année précédente.

[M. Wright.]

Plus loin, le bulletin déclare:

> A l'exception du bacon, le Canada a maintenant été à peu près éliminé du marché britannique comme source d'approvisionnement de viande.

L'article dit, au sujet de la volaille:

> Pour ce qui est du marché de la volaille, les importations se chiffrent par 237,000 quintaux, soit presque le double de celles de l'année précédente. L'Australie, la Pologne, l'Irlande et la Hongrie se sont partagé cette augmentation, mais nul achat n'a été effectué au Canada.

Voici ce qu'on y lit au sujet des œufs à l'état naturel:

> L'augmentation de 23 p. 100 qu'accusent les importations d'œufs à l'état naturel (elles ont atteint 116,000 douzaines) est attribuable surtout à l'accroissement considérable des importations en provenance du Danemark et de l'Irlande. Les envois du Canada (9,000 douzaines) ne représentent que le tiers du total atteint au cours des mois correspondants de l'année 1948. Les achats d'œufs sous forme liquide ou congelée se totalisent à 364,000 quintaux, plus du double des chiffres de l'année 1948. La Chine, la Pologne et l'Australie ont accru leurs expéditions. La part du Canada est tombée à 2,000 quintaux, comparativement à 38,000 pour la première moitié de l'année précédente.

Et au sujet des œufs desséchés:

> Le Canada a fourni 14,000 quintaux, comparativement à 50,000 pour la période correspondante de l'année précédente.

La même chose s'est produit dans le cas du poisson et des sciages.

Une autre question qui nous intéresse particulièrement, nous, de la Saskatchewan, c'est l'exportation de diverses graines de semence, de luzerne, de graines fourragères, etc. Le bulletin déclare ce qui suit:

> Les achats de graines de semence produites au Canada ont accusé une forte diminution. Au cours du semestre, la quantité enregistrée a été de 30,000 quintaux, soit le quart de la quantité vendue l'an dernier...
>
> La plus grande partie de ce commerce est passée au Danemark et aux Pays-Bas qui ont fourni 48,000 et 84,000 quintaux, respectivement.

Cette situation est sérieuse pour l'agriculture canadienne. Dans l'Ouest, nous commençons à exporter de plus en plus de céréales au lieu de produits finis, ce qui aura pour résultat inévitable d'épuiser la fertilité de nos sols. Le ministre de l'Agriculture a été l'un de ceux qui ont préconisé les cultures variées dans la province de la Saskatchewan. Je crois qu'il avait raison, mais aujourd'hui il semble avoir oublié ce programme. Dans son discours il nous a signalé que durant la guerre son ministère a réussi à diriger la production canadienne de denrées agricoles, à passer des produits laitiers aux céréales et de ces dernières à d'autres produits dont les divers pays avaient alors besoin. Si cela est possible en temps de guerre, si l'on peut alors diriger notre économie agricole en vue de certaines fins, j'affirme qu'il est également possible en temps de paix d'orienter la production agricole de façon à lui faire fournir plus

de laitages, plus de viande et une plus forte quantité des autres produits qui préservent la fertilité du sol.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'on me permette de rappeler que pendant les hostilités la loi des mesures de guerre était applicable alors qu'elle ne l'est pas en temps de paix.

M. Wright: Si la loi des mesures de guerre n'est plus applicable il est temps que le ministre prenne quelques-unes de ces initiatives après consultation avec les provinces. Je suis certain que les ministères de l'Agriculture de toutes les provinces canadiennes prêteraient leur collaboration si le ministre leur soumettait un programme agricole réparti sur une période de dix, quinze ou vingt ans et comportant l'orientation de l'agriculture vers des objets avantageux pour le pays. Libre au ministre de sourire. Il ne s'est guère efforcé de collaborer avec le gouvernement de la Saskatchewan sur bien des points, mais je n'aborderai pas cette question pour le moment. J'y reviendrai peut-être plus tard.

L'agriculture se trouve sous la juridiction conjointe des provinces et du Parlement fédéral. C'est un domaine où la collaboration est nécessaire pour que puisse être arrêté un programme de longue haleine, embrassant autre chose que des initiatives annuelles ou des contrats renouvenables d'année en année. L'agriculture nécessite un programme pourvoyant au maintien de la fertilité du sol.

Voici un extrait d'un article publié dans le *Herald* de Lethbridge:

> En 1944, le Canada a exporté 291 millions de boisseaux de blé, 40 millions de boisseaux d'orge et 83 millions de boisseaux d'avoine, ce qui représente 219,126 tonnes d'azote, 94,234 tonnes de phosphore et 47,341 tonnes de potasse, en plus des minéraux d'abondance moindre que coûte au sol la production de ces céréales.

Un peu plus loin on ajoute:

> On ne pourra indéfiniment puiser à même la richesse du sol sans jamais la lui restituer.

L'auteur a parfaitement raison. Le ministre devrait nous donner une idée de ce qu'entend faire son ministère. Dans quel sens notre agriculture est-elle orientée? Je prévois que nous aurons à l'avenir encore plus de difficulté que dans le passé à conserver nos débouchés en Europe, par suite de la récente dévalorisation de la livre. Il faut plus de livres sterling désormais pour acheter les produits de nos cultivateurs. Il est vrai que la dévaluation de 10 p. 100 dont notre dollar a fait l'objet nous est avantageuse sur le marché américain, mais que vaut en réalité ce marché pour nos produits agricoles? Malheureusement, les industries des États-Unis produisent les mêmes denrées que les nôtres. Pour le moment, nous vendons notre bœuf aux Américains mais c'est, à ma connaissance l'unique produit agricole qui jouisse d'un marché fructueux aux États-Unis.

Nos voisins sont aux prises avec de très graves problèmes. Voici, par exemple, un extrait du *Christian Science Monitor*:

> Il a fallu une deuxième guerre mondiale pour arrêter les dépenses effrénées du gouvernement en denrées agricoles. On n'entrevoit aucune "solution" du même genre en ce moment. Les denrées s'entassent plus rapidement qu'il y a dix ans. Après cinq années d'accumulations de cette nature, le gouvernement avait encore, en 1940, environ dix millions de balles de coton, 500 millions de boisseaux de blé et 200 millions de boisseaux de maïs. Mais, en un peu plus d'une année, il a déjà englouti dans l'achat de produits agricoles presque le double de ce qu'il y avait consacré de 1930 à 1940. Les placements des douze derniers mois ressemblent plutôt à un montant annuel qu'à une somme globale.

L'article ajoute qu'actuellement on emmagasine la récolte de maïs dans des réservoirs à pétrole, des dortoirs d'université ou dans tout autre endroit d'entreposage qu'on peut trouver. Il indique que, d'ici un an, ce pays accroîtra sa production de viande, de sorte que nous n'y aurons peut-être pas l'excellent marché d'aujourd'hui. A mon avis, si nous envisageons la question de loin, notre meilleur marché pour nos produits agricoles, c'est l'Europe. Efforçons-nous de conserver ce marché.

Je compte que d'ici un mois ou deux, nous aurons à renouveler nos contrats à l'égard des produits agricoles, par exemple celui que nous avons passé avec la Grande-Bretagne. J'aimerais que le ministre nous dise s'il s'attend de pouvoir les renouveller et qu'il nous parle des perspectives qu'offrent d'autres marchés dont nous pouvons augmenter le nombre. Voilà quelques-uns des sujets qu'il me plaîrait d'entendre le ministre exposer. Je ne tiens pas à ce qu'il fournisse les détails des divers crédits de son ministère. Nous y viendrons plus tard. Je soutiens que deux choses importent actuellement: la première, ce sont nos marchés; l'autre, c'est la production pratiquée de manière à conserver la fertilité de notre sol.

M. Quelch: J'ai quelques observations à faire. En général, le prix des produits agricoles me semble assez satisfaisant. D'autre part, les cultivateurs craignent beaucoup un avenir incertain. Ce sentiment les empêche d'immobiliser leur avoir. Ils hésitent, en effet devant l'incertitude de l'avenir, à placer de grosses sommes dans l'amélioration de leur ferme.

Les cultivateurs se souviennent que depuis 1942, en vertu du programme adopté par le Gouvernement, ils ont reçu moins pour leurs produits qu'ils n'auraient pu recevoir autrement. Ce programme visait la stabilisation.

Mais jusqu'ici la loi sur le soutien des prix agricoles est la seule qui figure dans nos statuts. Oui, sans doute, il y a l'accord international sur le blé. Mais à part cela il n'existe que la loi sur le soutien des prix agricoles, loi qui expire le 31 mars 1950. Le Gouvernement, jusqu'ici, n'a pas promis de proroger l'existence de la loi.

Je le répète, les prix actuels sont assez satisfaisants. D'autre part, il y a de mauvaises récoltes cette année dans plusieurs régions de l'Ouest. Dans la circonscription que je représente, Acadia, les récoltes ont beaucoup désappointé. Jusqu'au 15 juillet, les récoltes étaient généralement belles dans la partie est de la circonscription. On aurait même pu s'attendre à une récolte abondante. Malheureusement, après le 15 juillet, la chaleur et la sécheresse ont bientôt avarié les récoltes au point que sur de grandes étendues du territoire, elles seront nulles. Si étrange que cela paraisse, c'est le contraire qui s'est produit dans la partie ouest de la circonscription. La première partie de l'année a été très sèche et, le 1er juillet la plupart des champs étaient encore noirs; très peu de grain levait. Après le 1er juillet, des pluies abondantes ont fait lever le grain. La récolte était si tardive, cependant, que les fortes gelées du 9 septembre l'ont atteinte et qu'une bonne partie ne vaudra pas la peine d'être moissonnée. Une grande partie de la région sera donc admissible à l'aide financière prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La population d'Acadia, je le signale avec plaisir, apprécie à sa valeur l'aide dont elle bénéficie sous le régime de la loi. Je conviens avec le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que le gouvernement fédéral est un peu tenu d'aider au rétablissement de ces gens, qu'on a encouragés à coloniser ces terres lorsqu'elles étaient encore du domaine fédéral. On les a encouragés à s'y établir quoique le gouvernement fédéral eût appris que la terre n'était pas propre à la colonisation. L'histoire de la région est tragique. Plus de 60 p. 100 de la population a émigré. Grâce à l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les autres 40 p. 100 réussissent maintenant à se tirer d'affaires.

La région ne conviendra jamais entièrement à l'agriculture, cependant, tant qu'on n'y entreprendra pas de travaux d'irrigation. Si je ne m'abuse, le premier programme de ce genre a été élaboré en 1922, à la suite du premier levé effectué dans la région. Depuis, d'autres levés ont entraîné la mise en œuvre de ce qu'on appelle aujourd'hui l'entreprise de dérivation de la rivière Red-Deer. C'est dommage qu'on en ait fait un hochet politique, surtout durant la dernière campagne électorale. Avant les élections, les libéraux affirmaient aux gens de la région que le projet n'aboutirait jamais à moins que le régime libéral ne reprenne le pouvoir. Ils ont affirmé que, d'autre part, si le gouvernement libéral était réélu, il mettrait le projet à exécution l'année prochaine.

Je félicite le ministre de l'Agriculture d'être venu dans ma circonscription, notamment à Hanna et dans ma ville de Morrin. Il a alors refusé de participer à ce genre de propagande, signalant que même si le gouvernement libéral était réélu, il craignait fort qu'il ne puisse mettre le programme en œuvre l'an prochain. Tout en exhortant les gens à élire un libéral, il leur a fait nettement comprendre que même alors, il ne promettait pas que le Gouvernement mettrait à exécution le projet de Red-Deer. Je comprenais son attitude, mais les libéraux de l'endroit ne lui en ont pas su gré.

On a toutefois entrepris dans la région des travaux de moindre envergure. A Berry Creek, on a aménagé deux barrages auxquels, sauf erreur, un troisième doit s'ajouter cette année. Malheureusement, ces barrages dépendent entièrement des eaux de ruissellement pour les fins de l'irrigation. Cette année, il n'y avait pas une goutte d'eau à l'endroit où le barrage a été aménagé l'an dernier. C'est dire que cette installation n'a guère servi à combattre la sécheresse. J'espère donc qu'à la première occasion le Gouvernement lancera ces travaux.

Le ministre de l'Agriculture a peut-être raison d'affirmer qu'il faut d'abord terminer l'entreprise de la rivière St. Mary et achever les barrages entrepris sur la rivière Bow. Ne nous a-t-il pas assuré qu'une fois ces travaux terminés, le Gouvernement s'occupera du détournement de la Red-Deer. L'entreprise fera ses frais puisqu'elle permettra d'irriguer un demi-million d'acres où la population pourra s'accroître de 30,000 âmes. Les services existent déjà. L'entreprise en vaut la peine: elle épargnerait à l'État de fortes sommes versées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mesure qui ne vise pas les terres irriguées.

Je constate que lorsqu'on a construit le dernier barrage à Barry-Creek, au lieu de prévoir des rigoles qui conduiraient l'eau sur les terres, on a tout simplement canalisé l'eau jusqu'au ruisseau. Ainsi il faudra désormais se servir d'arrosoirs pour abreuver les terres de ce côté. A mon avis, on commence à reconnaître que les arrosoirs constituent la forme d'irrigation la plus efficace, qu'à la longue l'arrosage pourrait être effectivement aussi peu coûteux, sinon moins coûteux, que l'irrigation par rigoles d'amenée. Par contre, les canalisations et les raccords entraînent

tout d'abord des frais plus élevés. Le fonctionnaire chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à Acadia me dit que le gouvernement fédéral vient de consentir une subvention de $350 pour l'achat de tuyaux d'aluminium. J'espère qu'à une séance ultérieure le ministre de l'Agriculture pourra nous renseigner là-dessus, puisqu'on ne paraît pas être sûr si cette subvention a effectivement été versée. Je voudrais être assuré qu'elle le sera. Peut-être alors pourrons-nous obtenir du gouvernement provincial qu'il verse une somme égale puisque, si l'on doit irriguer par arrosoirs plutôt que par rigoles d'amenée, ce sera une forte économie non seulement pour le gouvernement fédéral mais aussi pour le gouvernement provincial. Or celui-ci pourrait fort bien payer une partie du prix du tuyautage, afin de ne pas avoir à payer celui des rigoles.

Il est d'autres questions que j'aimerais étudier relativement à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais, suivant la proposition du ministre, il vaudrait mieux, à mon avis, attendre que nous soyons saisis des postes particuliers. Si nous en venons au poste qui vise la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je souhaite que le ministre puisse nous laisser entendre en un mot ce que sera la modification qu'il va soumettre. Je ne lui demande pas de nous dire précisément ce que sera l'amendement, mais de nous laisser savoir simplement s'il prévoit la création de l'unité de base. Nous saurions ainsi à quoi nous en tenir dans une discussion de ce genre. En effet, si on doit nous présenter une proposition d'amendement visant à réaliser la réforme même que nous prônons, nous n'aurons pas à abuser de la patience de la Chambre en soulevant maintenant cette question. D'autre part si la modification qu'on va nous proposer est d'un autre ordre, nous aimerions qu'on nous donne l'occasion de préciser quel genre de modification nous voudrions voir apportée.

Le très hon. M. Gardiner: A propos de cette dernière question je crois avoir dit à la Chambre au cours de la dernière session que le bill qu'on préparait visait justement cet aspect-là, savoir, l'unité à l'égard de laquelle serait fait le versement. Autant que je sache, le projet de loi nous sera soumis dans la forme même qu'on lui a donnée primitivement. Je crois aussi avoir affirmé à la dernière session que j'étais tout disposé à soumettre ce projet de loi au comité de l'agriculture de façon qu'on puisse l'y étudier et exprimer à cette occasion toutes les idées qu'on pourrait avoir.

M. Hansell: Je ne me propose pas de faire un discours, mais simplement de poser au ministre une question dont j'ignore si elle peut correspondre à un des postes de ses crédits. Pourrait-il nous dire si, à son avis, la communication faite hier soir par le ministre des Finances en ce qui concerne la dévalorisation du dollar aura quelque effet sur nos accords agricoles avec la Grande-Bretagne. Je sais que le ministre est au courant des prodiges que ces spécialistes en économie exécutent dans les coulisses. Il a dit ce qu'il en pensait lors de son passage en Angleterre, il y a quelque temps. Certains d'entre nous ne sont pas aussi bien renseignés sur ces phénomènes. Je suis certain que les cultivateurs canadiens ne sont pas des suréconomistes, mais je sais qu'ils se demandent si la dévalorisation du dollar aura des répercussions sur ces accords. Certains ne seront en vigueur que pendant une autre année. Cependant, étant donné nos faibles connaissances sur le fonctionnement du change étranger, je crois que le ministre devrait fournir quelques explications au comité.

Le très hon. M. Gardiner: Je ferai remarquer en quelques mots que les accords conclus avec la Grande-Bretagne, y compris celui du blé, stipulent que nous devons être payés en dollars canadiens. La Grande-Bretagne nous paiera en dollars canadiens et ainsi le cultivateur touchera le même nombre de dollars pour son blé et ses autres produits que présentement. Presque tous les spécialistes, qui ne sont pas au service de l'État et qui rédigent la page financière des journaux d'un bout à l'autre du pays, ont fait des déclarations en ce sens. Il se peut que la mesure que nous avons prise soit avantageuse aux cultivateurs pour ce qui est de l'accord du blé à long terme. Je ne tenterai pas d'expliquer quel sera ce montant ou en quoi il consistera. Personne ne saurait dire en ce moment, je crois, ce qu'il sera ou quel sera au juste le résultat de cette mesure. Je me contenterai d'ajouter qu'avant de l'approuver j'étais convaincu quelle serait avantageuse pour les Canadiens, y compris les cultivteurs. Je ne saurais en dire davantage en ce moment.

M. Herridge: Mes observations seront brèves; cependant, comme l'avenir des marchés est incertain et inquiète les cultivateurs de ma circonscription,—pomiculteurs, aviculteurs et autres,—je crois devoir formuler quelques remarques.

Je me rends compte que le ministre de l'Agriculture occupe un des postes qui comportent le plus de responsabilités au Canada à l'heure actuelle. Je suis sûr que toute personne impartiale lui accordera sa sympathie, étant donné le problème qui se pose à lui dans les conditions mondiales actuelles: celui de trouver des débouchés à la production

agricole du Canada. A l'examen du budget principal des dépenses, je constate avec regret qu'un ministère aussi important accuse une réduction de $10,635,000. C'est malheureux, à mon sens, quand on songe à l'importance fondamentale de l'économie agricole par rapport à la prospérité de l'ensemble du pays.

On entend beaucoup parler, ces jours-ci des arsenaux de la démocratie. Mais je veux débuter en déclarant qu'en définitive, après tout ce que nous avons fait et lorsque nous aurons accompli tout ce qui est possible dans le domaine de la défense, les principaux arsenaux de la démocratie résideront toujours dans l'agriculture. La paix du monde et la sécurité de ses habitants dépendent en définitive du degré où les gens sont biens nourris, bien vêtus, bien logés, et contents de leur sort.

Aujourd'hui le cultivateur est enfermé dans un dilemne. Réduire la production est inconcevable, selon moi. Pourtant des industries, surtout celle de la production fruitière, songent à resteindre la production de certaines variétés à cause de la perte de marchés. A ce propos, voici quelques lignes de notre journal agricole de la Colombie-Britannique, le *Country Life*. On y traite la question de la production et de l'accroissement de la production.

Comment peut-on concilier ces éléments? On ne possède pas encore la réponse à cette question, mais on avance sur le chemin qui y mène. Notez bien ceci: d'après le conseil de la FAO, moins du dizième de la production mondiale de vivres s'échange actuellement entre les divers pays du monde; ce chiffre ne représente que les trois quarts du volume d'avant-guerre. Une bonne partie des exportations actuelles proviennent de l'Amérique du Nord. Naturellement, les variations qu'accuse la production au Canada et aux États-Unis ont maintenant des répercussions plus fortes sur les approvisionnements et les prix dans les pays producteurs; elles entraînent, pour les consommateurs des autres pays, des conséquences plus sérieuses qu'elles n'en auraient si les échanges internationaux étaient plus considérables et mieux répartis entre les divers pays fournisseurs du monde.

D'après le conseil de la FAO, et quiconque s'intéresse à l'humanité souscrira à ce sentiment, on ne peut tolérer qu'au moment où des centaines de millions de gens sentent encore la faim, le monde reste impuissant à élaborer des programmes grâce auxquels les pays à production excédentaire pourraient éviter de restreindre délibérément une production efficace.

Il n'est de plus grave problème pour le ministre et pour nous tous que le bien-être de l'agriculture au Canada à l'heure actuelle. J'ai devant moi le rapport du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique pour l'année 1948. Ce rapport traite du problème que présentent l'accroissement de la population mondiale et la diminution de la production agricole. Si complexe que soit ce prolème,—je ne crois pas qu'on puisse y trouver une solution simple et facile,—il nous faut accepter certains principes avant de l'aborder et voici le premier de ces principes. Nous proclamons au monde que nous sommes une nation chrétienne, une démocratie chrétienne. Pouvons-nous donc laisser mourir de faim des millions d'êtres humains, faute de vouloir produire la nourriture qu'il leur faut? Sans doute verra-t-on cette question sous son aspect commercial ordinaire. Le ministre et ses fonctionnaires feront leur possible pour trouver des débouchés de la façon ordinaire. Ils s'efforceront de conclure des accords commerciaux, etc., mais pour aborder ce problème de façon satisfaisante et pour trouver une solution même partielle dans un avenir prochain, il nous faudra prendre des moyens peu orthodoxes. Nous devrons convaincre la population que la stabilité et la prospérité de la nation dépendent de la stabilité de l'agriculture. Pour atteindre cet objectif dans les circonstances actuelles, toute la population du Canada doit agir de façon à aider à la stabilisation de l'agriculture et à la vente de nos denrées. Par conséquent, je tiens à dire brièvement que, en plus de trouver des débouchés comportant les modes habituels de vente, c'est-à-dire les contrats commerciaux de grande envergure ou les transactions personnelles, nous devrons consentir à fournir des vivres aux gens qui en ont besoin. Autrement dit, nous devrions tout d'abord les leur fournir moyennant des prêts à longue échéance et à intérêt modique et, dans certains cas, en pur don. J'estime que si la situation générale dans laquelle se trouve l'agriculture au Canada était expliquée à la population du pays, cette dernière accepterait en conséquence les impôts supplémentaires nécessaires au financement d'un tel programme. Pour l'instant, je n'en dirai pas davantage à ce propos.

Avant de faire quelques remarques au sujet de ma propre circonscription, je tiens à déclarer que j'approuve entièrement les observations qu'a faites le député de Melfort lorsqu'il a parlé de la nécessité d'un programme agricole de longue haleine au Canada. Je reconnais volontiers que pendant la guerre un tel programme ne pouvait être arrêté du fait de conditions anormales, mais je le crois nécessaire et j'estime qu'il ne peut résulter que d'une entente et d'une collaboration beaucoup plus étroite entre les autorités fédérales et provinciales. Il nous faut un programme d'écoulement à longue échéance qu'élaboreraient de concert les divers gouvernements. Il nous faut un programme de longue haleine en ce qui concerne la production. En parcourant ma propre région et d'autres, j'ai constaté avec étonnement que les renseignements nécessaires n'atteignent pas tous les

cultivateurs. Je n'en reconnais pas moins le mérite du personnel scientifique de nos ministères de l'Agriculture. Après tant d'années d'expériences, il se trouve encore des gens qui ne plantent pas les variétés convenables d'arbres. On déboise des terres qui devraient être laissées à la forêt. Des cultivateurs sèment des produits qui ne conviennent pas au sol, de sorte qu'ils acquièrent une expérience inutilement coûteuse. Je m'unis donc de tout cœur au député de Melfort pour préconiser l'adoption d'un programme agricole de longue haleine au moyen d'une collaboration de plus en plus étroite entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je désire aborder un ou deux points qui ne se rattachent pas directement au ministère de l'Agriculture. Ils n'en relèvent que dans une certaine mesure, en ce sens que le ministre, je crois, à titre de membre du cabinet, s'efforce de convaincre ses collègues de la nécessité d'améliorer les conditions d'existence à la campagne. Il nous faut accorder toute notre attention à cette question si nous voulons que nos jeunes gens restent sur les fermes. J'engage le ministre de l'Agriculture à user de toute son influence en faveur de l'aménagement d'une route transcanadienne, car grâce à cette initiative et à l'aide que le gouvernement fédéral pourrait apporter aux provinces, nos producteurs de vivres et bien d'autres classes de cultivateurs, y compris les aviculteurs, de maintes parties du pays, pourraient plus facilement atteindre leurs marchés, sans compter que les provinces disposeraient de plus de fonds pour paver et améliorer les routes secondaires. Cela représente une somme importante quand il s'agit de transporter des fruits tendres et autres denrées périssables dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici.

Un grand nombre d'habitants de ma circonscription habitent des régions isolées où la réception radiophonique est très mauvaise. De fait, les seules émissions que la majorité puisse capter le soir émanent des États-Unis. Je compte que le ministre usera de l'influence dont il jouit au sein du cabinet afin de s'assurer que, non seulement les citadins mais aussi les ruraux des régions reculées du pays, puissent jouir des émissions radiophoniques du Canada.

Les cultivateurs de ma région s'intéressent de près au classement du foin et à l'inspection des céréales, surtout de celles qui viennent de l'Alberta. Il est incontestable que l'Alberta a vendu dans notre province une grande quantité de foin de qualité inférieure, du foin pauvre et de la provende de qualité douteuse. Ils m'ont prié de porter cette question à l'attention du ministre. Ils réclament une inspection plus sévère du foin comme de la provende.

Nous voyons aussi des gens habitant les forêts de l'intérieur qui cherchent à se bâtir maison. Il y a beaucoup de cabanes en bois rond et de maisons ordinaires. Réellement, ils mènent encore l'existence de pionniers. Au cours de l'année écoulée, ils ont eu beaucoup de difficulté à se procurer du fil à balles et du barbelé. Il était presque impossible pendant quelque temps d'obtenir du fil barbelé, des crampons à clôture et d'autres articles du même genre. J'ose croire que le ministre fera valoir son influence auprès du cabinet, afin que les premiers à recevoir ces produits soient les ruraux qui colonisent les régions les plus reculées du pays et ont grand besoin de ces articles.

Les gens que je représente s'intéressent aussi vivement au fonctionnement de la Commission du prêt agricole canadien. Lors de l'avant-dernière session, j'ai prononcé, à ce sujet, un discours de quarante minutes. J'y reviens brièvement. Je reste d'avis que la Commission du prêt agricole canadien ne rend pas autant de services au pionnier des collectivités éloignées qu'à l'habitant des centres bien développés. Les autorités de cette Commission ont quelque peu l'impression que le colon qui, les premières années, se soutient pour les trois quarts à même la vente de billes, de poteaux, de bois de corde, n'offre pas d'aussi bonnes garanties que le cultivateur qui possède une ferme bien exploitée et qui paie peut-être des impôts beaucoup plus lourds. Je tiens à dire que le colon qui établit une ferme dans de telles conditions, offre souvent, du point de vue du crédit, les meilleures garanties qu'on puisse trouver au pays. J'espère que le ministre verra à ce que la Commission du prêt agricole accorde toute l'aide possible à ceux qui en ont besoin, dans les régions isolées de l'Ouest. Les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter, estiment eux aussi qu'il y a lieu, en toute justice, de réduire le taux d'intérêt exigé sur les prêts de la Commission du prêt agricole canadien.

J'ajoute que nos aviculteurs s'inquiètent beaucoup de l'avenir. Voilà où se fait sentir la grande nécessité d'une organisation provinciale et fédérale des marchés. L'affaissement récent du prix des produits de la basse-cour, la perte des marchés pour l'écoulement de ces produits,—le député de Fraser-Valley saura sans doute l'attester,—a forcé des centaines d'aviculteurs à abandonner ce domaine de la production.

La situation de l'aviculture est fort instable. Il n'est pas équitable de laisser des gens

entreprendre cette industrie sur une grande échelle sans avoir les connaissances et l'expérience nécessaires. Le ministre est sans doute au courant de la réunion de Regina au cours de laquelle les aviculteurs ont réclamé un prix minimum pour les œufs et la volaille, conformément aux dispositions de la loi sur le soutien des prix agricoles.

Je veux croire que le ministre prendra note de mes observations. Je termine en souhaitant qu'il use de son influence au sein du cabinet pour qu'on remédie à l'état de choses que j'ai signalé.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps, tout juste une heure et demie environ. J'aborderai plusieurs sujets. Mais en premier lieu je formule l'espoir que le ministre de la Justice, qui a repris son siège, suive mon conseil lorsqu'il s'agira à l'avenir de nommer des juges ou d'autres titulaires dans ma circonscription.

Je m'écarte maintenant des fruits et des œufs...

M. Sinclair: Des juges de concours de beauté?

M. Cruickshank: L'hon. représentant de Coast-Capilano doit pourtant savoir que j'ai des talents qu'il n'a pas et que je peux juger de tout.

L'honorable député de Coast-Capilano appuiera peut-être les observations que je vais faire au ministre de l'Agriculture. Le prix minimum auquel il nous est possible de produire l'aveline, en Colombie-Britannique, est de 25c. la livre et cela sans aucun profit pour nous. Ces noix se vendent aujourd'hui sur le marché de Winnipeg et les marchés européens 15c. la livre. Les américains sont protégés par un droit de 5c. mais nous, nous n'avons aucune protection. Il en résulte qu'on importe ces noix au pays.

J'invite le ministre à bien y réfléchir, car il faut de cinq à sept ans pour produire des avelines. D'autre part on peut les importer à 15c. la livre. Ces noix viennent de la Sicile et de l'Italie et je me demande si l'un ou l'autre de ces deux pays a jamais fait quoi que ce soit pour le nôtre.

M. Sinclair: Le libre-échange préconisé par les libéraux.

M. Cruickshank: Il n'y a que deux libre-échangistes à la Chambre: le ministre de l'Agriculture et le représentant de Fraser-Valley. Je signale, pour la gouverne du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député junior de Coast-Capilano, qu'une compagnie d'Hamilton a décidé d'aménager une fabrique de margarine dans ma circonscription, doublant ainsi ses torts d'un affront. Il devrait y avoir une loi contre de tels agissements.

Je ne plaisante pas en parlant des avelines, car il y a environ 500 acres d'aveliniers dans ma région,—c'est-à-dire dans ma circonscription et celle de New-Westminster. Nous pouvons fournir des chiffres démontrant qu'il est impossible de produire des avelines à moins de 25c. la livre. On les vend cependant aujourd'hui au prix modique que j'ai mentionné. Les producteurs m'ont signalé qu'un grand nombre de ces noix importées sont attaquées. Ils ne veulent pas que la maladie atteigne nos aveliniers.

Je ne parlerai ni des œufs ni d'autres questions, parce que je pourrai y revenir plus tard. Le *Journal* d'Ottawa jouit d'une belle réputation. Or, détail qui m'a intéressé, il publiait récemment un article de fond qui me louangeait tandis que la semaine suivante, il m'a sévèrement censuré. J'imagine donc que c'est un excellent journal. Hier, dans un de ses articles de fond, il était question de certaines pommes rabougries cultivées en Ontario. Je tiens à ce que les gens sachent que la Colombie-Britannique n'expédie pas de pommes rabougries; elle ne s'en sert pas même dans la fabrication du cidre, comme le mentionnait l'article. Ces pommes sont simplement livrées sur la côte du Pacifique où elles servent à nourrir les porcs.

M. Harris (Danforth): Avant qu'il passe à un autre sujet, je prie le député de nous dire la proportion d'huile ou de matière grasse que renfermeront les noix qu'il se propose de cultiver dans sa région. Sans doute, la production oléagineuse de ces noix servira à la fabrique de margarine dont il a parlé. J'imagine que le pourcentage d'huile s'établirait à 30 ou 40 p. 100.

M. Cruickshank: Je ne puis répondre à cette question. D'ailleurs, je ne tiens pas à me laisser entraîner dans une discussion sur la margarine. Dans la plupart des cas, c'est l'huile de baleine ou quelque autre huile inutile qui sert à la fabrication de ce produit. De toute façon, je ne puis fournir le renseignement demandé.

Je ne tiens pas non plus à traiter la production laitière, mais je prie le ministre de songer sérieusement à établir un prix minimum ou à protéger autrement les cultivateurs d'avelines de toute la Colombie-Britannique, et non seulement ceux de ma circonscription.

M. Jones: J'aimerais consacrer quelques instants à un sujet qui, à mon sens, a été négligé: les fruits de la vallée de l'Okanagan. On prétend, je le sais, que nous revenons

souvent sur ce sujet, mais c'est uniquement parce que, selon nous, il ne jouit pas, au pays, de la faveur qu'il mérite.

Je tiens d'abord, en mon nom et au nom de tous ceux qu'intéresse cette industrie, à remercier le ministre de l'Agriculture, à qui nous devons l'élaboration et l'adoption, au cours de la dernière session, de la loi sur l'organisation du marché. Les producteurs ont travaillé ferme en vue d'obtenir une protection de ce genre. Aussi puis-je assurer au ministre que la nouvelle de l'adoption de cette mesure a été accueillie avec autant d'enthousiasme que l'annonce de nos victoires outre-mer pendant la guerre. Il n'était que juste que l'État supprimât le caractère spéculatif de la fructiculture. Il leur a fallu compter avec la température, les parasites et autres dangers qui menacent l'industrie. Je ne vois donc pas pourquoi ils ne recevraient pas du gouvernement toute la protection que celui-ci est en mesure de leur assurer, surtout sur le marché intérieur. Le présent projet de loi peut servir à assurer cette protection, du moins en ce qui concerne le marché intérieur et je suis fermement convaincu que c'est à cela que songe le ministre.

Mais force nous est de tenir compte également des autres marchés. Il y a quelques semaines je passais mes vacances d'été en Angleterre. Je me suis donné bien du mal afin de savoir quel genre de pomme on y vendait. J'ai été fort étonné de voir la qualité inférieure des pommes ornant les comptoirs des magasins de Londres, Manchester, Liverpool et autres villes. A mon avis, le représentant de Fraser-Valley reconnaîtrait volontiers que ces pommes seraient considérées en Colombie-Britannique comme des déchets de qualité nettement inférieure. Cette province en interdirait sûrement la vente. Sauf erreur, on a dit que les Britanniques peuvent se procurer toutes les pommes qu'ils désirent, mais je puis affirmer catégoriquement que c'est inexact. Les pommes qu'on leur offre sont de qualité nettement inférieure.

Une voix: D'où viennent-elles?

M. Jones: La plupart étaient des pommes indigènes.

Une voix: De Fraser-Valley.

M. Jones: La plupart des marchands et consommateurs auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'ils regrettaient la disparition de la pomme canadienne. Ils estimaient que c'était la meilleure pomme à paraître sur le marché britannique. En ce qui les concerne,—je parle des marchands et des consommateurs, non pas du gouvernement,— ils étaient disposés à ne rien négliger de raisonnable pour assurer le retour de la pomme du Canada.

Je voudrais dire un mot du marché intérieur. On sait que la Colombie-Britannique a adapté sa production aux besoins du marché britannique, en choisissant et émondant ses arbres de façon à produire les variétés demandées par la Grande-Bretagne. On n'aime pas là-bas une pomme trop grosse ou trop petite; aussi avons-nous taillé nos arbres de manière à produire une pomme de grosseur moyenne. Mais nous avons tout de même perdu ce marché et la pomme que nous produisons ne convient ni au marché américain ni au marché canadien. C'est ainsi que cette pomme doit maintenant être rejetée, non pas à cause de sa couleur ou de sa qualité, mais tout simplement à cause de sa taille.

Nous estimons que la perte de ce marché britannique nous a causé un immense tort, mais ce qui nous paraît le plus grave c'est qu'on permet là-bas le dumping d'autres fruits par les États-Unis et l'Europe. Je voudrais donner lecture de deux délibérations adoptées le printemps dernier par la *British Columbia Fruit Grower's Association*. L'une d'elles est ainsi conçue:

> Attendu qu'on a établi un contingent de 27 p. 100 dans la région de Kootenay-Ouest pour la mise en conserve des cerises Bing et Lambert de la récolte de 1948, et
>
> Attendu que les producteurs de la région, qui sont membres de la succursale Sunshine-Bay de cet organisme, aimeraient savoir définitivement si le contingent susmentionné sera maintenu à l'avenir et s'il y a le moindre espoir qu'on l'accroisse...

En d'autres termes, les producteurs de cerises ont été assujétis au régime du contingentement. Au cours de la même réunion, peut-être le même jour, on a adopté la proposition suivante:

> Attendu qu'on a établi une industrie fort importante pour la mise en conserve des cerises au Canada au cours des sept ou huit dernières années, et
>
> Attendu qu'on a encouragé les producteurs à cultiver des cerises appropriées à cette industrie, et
>
> Attendu que le marché où nous écoulions ces cerises est fortement menacé par l'importation de cerises semblables d'Italie, expédiées dans la saumure et grevées seulement d'un droit *ad valorem* de 17½ p. 100.

On donne à entendre que le programme du Gouvernement comporte l'autorisation d'importer des cerises d'Italie en concurrence directe avec les cerises qu'on peut produire et mettre en conserve dans la vallée de la Kootenay. Je déclare au ministre que cette industrie doit recevoir des égards et, si possible, que les règlements concernant les droit antidumping devraient être mis en vigueur au besoin. A mes yeux, puisque nous pouvons récolter des fruits de première qualité dans la vallée, on doit nous accorder la priorité sur le marché intérieur. Les congressistes ont adopté une autre proposition conçue dans les termes suivants:

Attendu que pendant plusieurs années le gouvernement de l'Australie a interdit l'importation de pommes canadiennes sous prétexte que la brûlure bactérienne pouvait se communiquer aux vergers australiens, et

Attendu que les horticulteurs conviennent qu'il serait impossible de transmettre la brûlure bactérienne dans les pommes emballées...

La proposition demande que le Gouvernement prenne des mesures en vue de supprimer l'interdiction. J'appuie cette proposition. A mon sens, nous avons été très généreux envers les Australiens. L'an dernier et l'année précédente nous avons fait un certain commerce avec l'Australie. Toutes les importations en provenance de l'Australie ont été des produits agricoles, tandis que toutes les exportations canadiennes à ce pays se sont composées de produits ouvrés. Je crois qu'il faut en arriver à un équilibre qui permettrait de favoriser les pomiculteurs de la Colombie-Britannique.

D'autre part, des oignons australiens sont entrés en franchise en Colombie-Britannique. Une cargaison d'oignons fermes nº 1 est arrivée à Vancouver l'an dernier. Les oignons de notre première récolte ne sont pas de cette catégorie, qu'ils n'atteignent qu'à maturité. Nos oignons ont dû soutenir la concurrence des oignons fermes d'Australie nº 1, de sorte que, la première semaine de leur mise sur le marché, le prix en est tombé de $60 à $40 la tonne, ce qui, au dire des producteurs, représente $2.50 de moins que le prix de revient.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Jones: Avant la suspension de la séance, je parlais de certaines difficultés qu'éprouvent nos producteurs de fruits et légumes en ce qui concerne l'importation de certaines denrées agricoles, difficultés qui déterminent un avilissement général des prix. Je sais que la tâche du Gouvernement est difficile et que le ministère de l'Agriculture, notamment, s'efforce de remédier à cet état de choses. L'an dernier, on a importé des carottes des États-Unis bien avant que les nôtres fussent disponibles. Les importations furent si considérables que nos producteurs craignirent un encombrement du marché. Heureusement, le ministre, désireux de collaborer dans toute la mesure possible, a interdit l'importation des carottes dès que les nôtres sont apparues sur le marché. Mais le mal était fait! Les énormes quantités de carottes importées furent placées dans des entrepôts frigorifiques pour être mises en vente graduellement. Pendant plusieurs semaines, on vendit ainsi de ces carottes.

[M. Jones.]

Il en est résulté que les carottes des États-Unis, emmagasinées avant l'interdiction, provoquèrent l'avilissement du prix de nos nouvelles carottes. Je sais que le problème est difficile à résoudre. Il y aurait peut-être lieu de prendre des mesures énergiques en n'admettant que les quantités suffisantes pour répondre à la demande immédiate, et non en vue de l'entreposage.

Il en va de même de l'importation des fruits tendres, particulièrement dans ma province où des abricots, des pêches et autres fruits tendres nous viennent de la Californie et de l'État de Washington. Ces fruits sont plus ou moins déversés en Colombie-Britannique, car le meilleur marché pour les produits des États-Unis est bien le marché national. Après avoir approvisionné le marché domestique, les producteurs déversent ordinairement leur excédent dans d'autres pays, ce qui est particulièrement vrai des pêches et des abricots le long de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington. Nous désirons fort mettre un terme à ce procédé, parce que notre industrie locale se développe rapidement et prend un essor qui dépasse de beaucoup nos prévisions. J'ai en main la statistique relative aux pêches, aux abricots et à d'autres fruits; je m'en tiendrai, cependant, aux pêches. En 1939, nous n'en avions que 503,000 caisses, tandis qu'en 1947, nous en avions près de deux millions, chiffre que dépassera de beaucoup la production de l'année courante.

Le mot "dumping" n'est probablement pas très à propos, mais c'est celui qui s'applique le mieux à l'entrée au pays de fruits à un prix inférieur au nôtre. Les légumes entrent aussi au pays de la même manière. J'ai ici une lettre des producteurs de pois de la Colombie-Britannique qui se font les interprètes des producteurs de pois de l'Alberta, de l'Ontario et des autres régions canadiennes où se pratique la culture des pois. Je ne lirai pas toute la lettre, mais en voici un extrait:

Le prix des pois a été déterminé de façon très logique. On a fait en sorte que le producteur en obtienne un revenu égal à celui que lui vaudrait la culture du blé. On a donc essayé de maintenir le prix à ce niveau afin d'inciter les cultivateurs à semer des pois. Il y a un rapport entre le prix des pois et celui du blé. Cette année, les excédents de pois aux États-Unis constituent une grave menace pour l'industrie canadienne des pois secs.

La lettre ajoute que les producteurs ont encore beaucoup de sacs de pois de la récolte de l'an dernier et que cette année la récolte sera plus abondante encore. Je poursuis la lecture de la lettre:

Les répercussions se font sentir jusqu'ici où des échantillons de pois verts et secs de l'an dernier, catégorie américaine nº 1, sont offerts à $3.50 les cent livres, f. à b. au point d'expédition,

dans l'est du Washington. On offre aussi à $4.50 les cent livres des pois verts cassés. C'est moins que ce qu'il nous faut payer aux producteurs qui concurrencent les producteurs de blé. Notre office est d'avis que les marchands américains vendent à rabais leurs excédents de l'an dernier, escomptant toucher un prix fixe à l'automne.

La lettre commente les divers prix mentionnés, signalant que le gouvernement américain a établi un prix paritaire de $3.50 les cent livres à l'égard des pois. Les pois se vendent $3.85 les cent livres f. à b. Moscow (Idaho), soit une majoration de 35c. pour le nettoyage, l'empaquetage et le transport. Les producteurs de pois au Canada soutiennent que ces services ne peuvent être fournis à moins de $1 les cent livres. La lettre, très impartiale, poursuit:

On nous a prévenus, et d'ailleurs nous nous en rendions compte, qu'il est très difficile de prouver que le dumping se pratique, même si nous en avons la certitude. On nous a donc conseillé de fonder notre plaidoyer sur d'autres faits. En voici un résumé:

Le prix de soutien établi par le gouvernement canadien à l'égard du blé fait directement concurrence au prix que nous versons aux cultivateurs selon l'étendue ensemencée. Le prix de soutien fixé par le gouvernement américain à l'égard des pois a favorisé la spéculation et la surproduction de cette denrée. D'après les journaux et la radio, le gouvernement américain a récemment permis d'affecter des fonds de l'ECA à l'achat de blé canadien, en dépit des excédents de blé aux États-Unis. Cela nous porte un rude coup puisque les Américains ont exigé qu'en retour, le Canada admette leurs excédents de fruits et de légumes. Cet état de choses est désastreux pour nous à qui le Gouvernement n'accorde aucune aide. Il nous faut, dans l'exploitation de notre industrie, soutenir la concurrence de l'État au pays et à l'étranger. Pour ces motifs, nous engageons les autorités à Ottawa à rétablir, à l'égard des pois (et des haricots) en provenance des États-Unis, les restrictions d'urgence supprimées il y a environ un an. Depuis, les pois de conserve et les autres variétés s'accumulent au Canada.

M. Ferrie: Comment se fait-il qu'on ne puisse produire ces pois à aussi bon compte en Colombie-Britannique qu'aux États-Unis?

M. Jones: Je n'ai pas voulu lire toute la lettre, mais simplement démontrer que le prix au Canada est dans une certaine mesure régi par le prix que rapporterait la terre si on y produisait du blé. Apparemment, c'est une bonne terre productive et, afin d'inciter les producteurs à y semer des pois, il faut leur verser un prix égal à celui qu'ils recevraient si la terre était emblavée. Voilà, me semble-t-il, pourquoi le prix est un peu plus élevé.

Autre question: j'estime que des mesures s'imposent à l'égard de notre marché extérieur. Je sais que la question est épineuse et compliquée mais tout dernièrement, en Angleterre, j'ai vu qu'il y avait dans les grandes villes beaucoup plus de conserves sud-africaines, et non seulement des conserves de fruits et de légumes mais aussi de poisson, qu'il n'y en avait quand j'y suis allé auparavant. A mon avis, le marché britannique nous est perdu pour des denrées où nous sommes insurpassables. Soit dit en passant, partout où j'allais, les gens demandaient: "Qu'est-il advenu du saumon canadien?" Impossible de se le procurer en Angleterre. Si l'on ne prend pas bientôt des mesures en vue de protéger ce marché, il nous faudra abdiquer en faveur d'autres pays du Commonwealth qui, heureusement pour eux, font partie du bloc sterling.

L'objet de mes quelques observations est de bien persuader le ministre de l'absolue nécéssité de retrouver le marché d'outre-mer pour nos fruits et nos conserves de légumes. Je sais les difficultés qui se posent,—questions de dollars, de change,—mais j'ai remarqué que d'autres pays les ont fait disparaître, soit au moyen d'un troc pur et simple soit autrement. On me dit qu'il existe plusieurs méthodes. Je demande donc qu'on veuille bien les étudier, les mettre à l'épreuve même, afin de voir si on pourrait ainsi régler le problème dont j'ai parlé au sujet des denrées. Autrement je prie instamment le ministre de protéger notre marché intérieur par d'énergiques et efficaces lois contre le dumping. Puisque c'est notre seul marché assuré, la perte de notre marché d'outre-mer exige que nos débouchés au Canada même soient sûrs et prospères. Nous ne pourrons pas autrement conserver leur travail aux nombreuses personnes qui vivent des industries des fruits et des légumes, non seuluement en Colombie-Britannique, mais partout au Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je serai absent de la Chambre lorsqu'on discutera en détail certains de ces crédits qui se rapportent particulièrement à l'agriculture. Avec votre permission et celle du comité, je désirerais porter deux autres questions à l'attention du ministre. La première a trait à la situation qui s'est produite en Saskatchewan et à un degré moindre en Alberta.

Bien que de façon générale les récoltes aient été bonnes, elles ont été mauvaises ou nulles en certaines régions. Cet après-midi, le ministre a parlé assez longuement de son intention de proposer des amendements à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a expliqué en détail comment s'appliquent la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, les considérant comme deux mesures destinées à secourir et aider la population des provinces des Prairies contre la sécheresse périodique et ses effets.

La première question que je désire porter à l'attention du ministre et qui s'applique par-

tiellement à ma propre circonscription électorale ainsi qu'à d'autres du sud-ouest de la Saskatchewan où les récoltes ont été nulles ou presque nulles, c'est qu'il existe deux ou trois régions où les cultivateurs se sont livrés à l'élevage des bestiaux et des porcs sur une vaste échelle. Ces cultivateurs se rendent maintenant compte qu'ils sont menacés d'une pénurie de fourrage pour plusieurs mois à venir.

Chaque année depuis 1941 il a été pourvu à une subvention de transport applicable aux céréales de provende de l'Ouest expédiées vers l'Est du Canada. Plusieurs cultivateurs m'ont écrit, l'un d'eux aujourd'hui même, pour me demander si le Gouvernement entendait prendre des mesures en vue du transport gratuit du fourrage expédié dans leurs régions pour l'alimentation des porcs et des bovins. J'ai ici à la main une lettre qui m'est parvenue aujourd'hui même et qui décrit la situation en détail. Après avoir rappelé les événements des quelques dernières années ainsi que l'expédition de fourrage vers l'Est du Canada, mon correspondant déclare que, d'après l'agent de l'élévateur de sa localité le prix que la Commission du blé exigera pour l'orge sera de $1.17 le boisseau livré à l'élévateur. Il ajoute:

> Moi qui ai une soixantaine de porcs, il me faudra donc environ un millier de boisseaux d'orge d'ici l'automne prochain. S'il me faut payer la provende $1.17 le boisseau en plus du tarnsport, je serai contraint de me défaire de ces porcs.

Le ministre ne pourrait-il nous dire si l'on a songé à pourvoir au transport gratuit du fourrage jusqu'à ces régions, ou du moins à une certaine aide en ce sens? Je crois qu'une telle mesure répondrait à la demande générale. En second lieu, le ministre devrait, à mon avis, appeler l'attention de la Commission du blé sur la nécessité de garder en réserve, dans les divers élévateurs de ces régions, un approvisionnement d'orge suffisant pour satisfaire aux besoins locaux, lorsque la récolte d'avoine et d'orge n'est pas assez abondante.

L'autre question que je désire aborder est venue sur le tapis à maintes reprises déjà dans le passé. Je tiens ici à féliciter le ministre de l'inauguration des travaux d'exploration afférents au projet d'aménagement d'un barrage et d'ouvrages d'irrigation sur la Saskatchewan-Sud. Ces travaux ne suffiront pas à satisfaire la population mais représentent quand même un pas dans la bonne voie. Au moment de l'examen de cette question l'an dernier, le ministre a déclaré qu'il serait impossible de choisir un emplacement pour le barrage et d'en entreprendre la construction avant que les trois provinces intéressées aient donné leur consentement. Depuis quelques mois, on a poussé très activement les travaux relatifs à ce projet. Dans le rapport déposé l'an dernier, on prévoyait que cette entreprise comporterait les avantages suivants:

Premièrement, l'irrigation d'environ un demi-million d'acres en Saskatchewan. Deuxièmement, le rétablissement du niveau des lacs, surtout celui du lac Last-Mountain, au sujet duquel je ne m'étendrai pas ce soir. Troisièmement, un réservoir d'eau pour Regina et Moose-Jaw. Au cours des événements des derniers mois, une des questions qu'on a traitées en Saskatchewan, surtout à Regina et à Moose-Jaw, a été celle de la nécessité d'assurer à ces deux centres urbains un approvisionnement d'eau suffisant pour plusieurs années à venir. Il était question aussi de la production d'énergie électrique mais, comme on en a déjà parlé, je ne reviendrai pas là-dessus.

Ce projet intéresse au plus haut point les gens de ma province. Ils espèrent que d'ici un an on entreprendra d'importants travaux sous ce rapport. L'augmentation du crédit indique qu'on construira de nouveaux aménagements. Le ministre peut-il faire part à la Chambre et à la population du pays d'autres détails que ceux qu'il a fournis à ce sujet en avril dernier? A-t-on décidé définitivement l'emplacement du barrage? Si une décision a été prise, en a-t-on fait part aux provinces intéressées et a-t-on obtenu leur consentement afin que les travaux puissent être entrepris?

On a établi le comité de l'eau. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire que, par suite des travaux qu'on a accomplis et qu'on accomplira, l'entreprise est possible et que la vallée de la Qu'Appelle sera bientôt pourvue d'un approvisionnement d'eau, surtout d'eau potable pour Regina et Moose-Jaw? Exécutera-t-on les travaux sans trop de délai? C'est une entreprise qui intéresse vivement les gens de là-bas. Je sais qu'ils attendent du ministre une déclaration les assurant que l'exécution n'en tardera pas. Ils tiennent en particulier à ce qu'on assure un approvisionnement d'eau aux centres urbains dont j'ai parlé et qu'on rétablisse le niveau du lac Last-Mountain, cours d'eau que seuls des travaux immédiats pourront conserver.

Le très hon. M. Gardiner: J'espère que la discussion en comité justifiera l'optimisme de l'honorable député. Il laisse entendre qu'il sera absent pendant trois ou quatre jours, mais les postes auxquels il fait allusion sont les derniers sur la liste de mes crédits. J'espère, cependant, qu'ils seront tous adoptés quand il reviendra dans trois ou quatre jours.

M. Diefenbaker: C'est pourquoi je demande au ministre de promettre qu'il fournira les renseignements que j'ai demandés.

Le très hon. M. Gardiner: Étant donné l'endroit où l'honorable député siège à la Chambre, il a probablement plus raison que moi d'être optimiste. Après cette explication, je me ferai un plaisir de communiquer tous les renseignements possibles à ce sujet. Cependant, à l'égard de l'entreprise de la Saskatchewan sud, je ferai remarquer que les questions posées visent les crédits de la prochaine année financière. Ceux que nous étudions présentement ont trait à l'exercice 1949-1950. Comme le savent les députés qui étaient ici à la première session de cette année, le Parlement nous a voté des crédits pour les six premiers mois de l'année. En d'autres termes, nous avons déjà dépensé la moitié du crédit en question et toute nouvelle dépense devra être effectuée surtout au cours des prochains deux mois, car dans notre région tout sera gelé dans deux mois. Nous avons déjà fort entamé le montant prévu. Comme on l'a fait remarquer au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, nous avons inséré un montant de deux millions dans les crédits afin de déterminer si ce projet était réalisable ou non, et nous en avons déjà dépensé une forte partie. Le député conviendra avec moi, j'en suis sûr, que tant que nous n'obtiendrons pas de rapport au sujet de cette dépense,—on prépare actuellement ce rapport,—il me sera impossible d'exposer les motifs à l'appui de mes vues concernant le progrès de l'entreprise. Il me faudra également discuter avec le Gouvernement la possibilité d'obtenir, l'an prochain, un autre crédit à cette fin, avant de pouvoir formuler au comité une déclaration là-dessus. Lorsque nous en viendrons à ce poste,—j'espère que l'étude en sera terminée avant que le député revienne, mais il y a quelque raison de croire quelle ne le sera peut-être pas,—je lui donnerai tous les renseignements que je pourrai. Toutefois, je doute fort qu'ils soient beaucoup plus détaillés que ceux que j'ai fournis, à moins que je ne puisse rendre compte à la Chambre des dépenses effectuées jusqu'ici pour les travaux de cette année. Je conviens avec le député que ces travaux ont été plutôt considérables, surtout dans sa circonscription, mais c'est seulement parce que le barrage y est situé.

M. Diefenbaker: On n'a pas commis d'erreur.

Le très hon. M. Gardiner: Si les travaux s'étaient exécutés dans ma circonscription, les dépenses auraient été aussi considérables.

Je passe maintenant à l'autre question qui ne se rattache pas directement à l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais porte sur l'expédition de céréales vers les régions de sécheresse. Je tiens à dissiper l'impression qu'il existe un rapport entre les frais de transport payés à l'égard des céréales de l'Ouest destinées aux provinces de l'Est ou à la Colombie-Britannique et les frais de transport que pourrait acquitter le présent gouvernement ou tout autre gouvernement à titre d'aide nécessitée par la sécheresse dans l'Ouest. De fait, si je comprends bien la situation, les céréales de l'Ouest bénéficient d'un taux de transport spécial si elles sont expédiées vers l'est ou vers l'ouest, pourvu qu'elles soient exportées en dehors du pays. En d'autres termes, il existe depuis longtemps déjà des dispositions qui, si je ne m'abuse (comme je parle de mémoire, il se peut que mes observations ne soient pas strictement exactes), sont fondées sur l'entente relative au pas du Nid-de-Corbeau, laquelle fait bénéficier de taux extrêmement bas le transport, au pays, des céréales qui sont dirigées vers l'est ou vers l'ouest, pourvu qu'elles soient destinées à l'exportation.

Ces faibles taux de transport à l'égard des céréales destinées à l'exportation ont fait que les cultivateurs des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique devaient acquitter, pour les céréales de provende provenant des provinces des Prairies, un prix plus élevé que celui auquel les Chinois pouvaient se procurer ces mêmes céréales pour en engraisser, en Chine, les poules dont les œufs feraient ensuite concurrence aux œufs de la Colombie-Britannique. C'est encore en vertu de ces mêmes taux de transport que les cultivateurs du Danemark, de la Grande-Bretagne ou d'autres pays de l'Europe peuvent obtenir à meilleur compte des céréales destinées à engraisser leurs bestiaux et à leur fournir des produits carnés qui viennent ensuite faire concurrence à ceux de nos régions de l'Est.

Dans ces circonstances, jusqu'à ce qu'on songe à uniformiser les prix de transport des céréales ou d'autres denrées vers l'Est ou vers l'Ouest selon le cas, et que l'on ait réglé cette question, on a demandé que le gouvernement fédéral aide à payer le transport des céréales vers d'autre parties du pays. Je le répète, cette raison et cette situation n'ont rien à voir avec les sécheresses qui sévissent parfois dans l'Ouest canadien.

Pour revenir à la question des mesures à prendre dans les circonstances, puisqu'il y a sécheresse et que l'aide doit venir de quelque part si l'on veut disposer de céréales pour alimenter le bétail dans les régions asséchées de l'Ouest, on a toujours considéré cette question comme un problème provincial. Par le passé, lorsqu'il y avait sécheresse, le gouvernement provincial s'entendait avec les chemins de fer pour qu'ils transportent les céréales dans ces régions à des tarifs plus bas.

Les chemins de fer venaient à la rescousse comme ceci: lorsqu'un cultivateur payait en entier le prix des céréales qu'on devait lui expédier, il payait aussi le prix du transport, mais si un cultivateur recevait des céréales gratuitement parce qu'il était dans l'impossibilité de les payer, le gouvernement et les chemins de fer se partageaient le coût du transport des céréales. Autrement dit, sauf erreur, les chemins de fer réduisaient leur prix de moitié, la province en payait le quart et le gouvernement fédéral payait l'autre quart. Une entente de ce genre est demeurée valide jusqu'au moment où la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été promulguée. Depuis lors le gouvernement fédéral a pris pour principe que, en se chargeant des secours dans les régions où les récoltes ont manqué, et en effectuant les paiements prévus par la loi en question, il s'était assez bien acquitté de ses obligations. Au cours des quelques dernières années, ces paiements ont représenté des sommes allant jusqu'à 14, 15 et 16 millions de dollars, et je crois savoir que cette année ils formeront une somme à peu près égale à la plus élevée de celles que j'ai indiquées. Cela étant, nous n'avons pas jugé qu'il existait dans l'Ouest un problème nécessitant quelque action directe de notre part pour ce qui est du transport.

La semaine dernière, M. Nollet, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, est venu à Ottawa. Quelques jours avant son arrivée ici, il m'avait formulé dans une lettre des observations analogues à celles que vient de faire le député de Lake-Centre. Il me disait en effet que des délibérations en ce sens avaient été adoptées par certaines associations agricoles dans les régions où la sécheresse s'était fait sentir et il exprimait l'avis que le transport devrait être payé. M. Nollet ne nous a pas demandé d'assumer tous les frais de transport. Il s'est contenté de signaler que nous pourrions en acquitter une partie.

Pour ce qui est de garder les céréales dans la région, je signale que la Commission du blé s'est toujours occupé de la question à la demande des gouvernements provinciaux. De concert avec les autorités provinciales, cet organisme voit à ce qu'on garde dans une région donnée suffisamment de céréales pour l'entretien des bestiaux. On les garde dans la région assez longtemps pour permettre aux éleveurs d'aller chercher les céréales entreposées dans les élévateurs ou encore de s'en procurer chez les cultivateurs voisins. On leur accorde deux ou trois mois, leur signalant qu'aucune quantité de céréales ne sera expédiée des élévateurs de la région avant une date convenue. On les avise de se procurer les céréales dont ils ont besoin avant l'expiration du délai mentionné. Si les céréales sont alors disponibles, les intéressés n'ont pas à payer de frais de transport pour obtenir les quantités dont ils ont besoin.

M. Diefenbaker: A-t-on procédé ainsi cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois. Ce n'est pas à nous d'en prendre l'initiative. Chaque fois que les provinces nous ont priés de nous en occuper, nous avons donné suite à leur demande. J'imagine donc que le gouvernement provincial a assumé la responsabilité qui lui incombe. Comme il n'a aucune raison de s'y soustraire, il a dû s'en acquitter et, dans ce cas, il n'y a aucun doute que tout va comme il faut. A supposer que le geste initial n'ait pas été posé, je suis sûr que si le compte rendu de la discussion de ce soir paraît demain, on obtiendra les résultats attendus. Mon entretien de la semaine dernière avec M. Nollet m'a donné l'impression que les dispositions nécessaires avaient été prises; il ne m'a certes pas laissé entendre qu'on s'attendait à autre chose de nous avant de s'occuper de la question. Je suppose donc que tout s'est réglé. Il se demandait seulement si nous ne nous reconnaissions pas une certaine responsabilité en matière de frais de transport, étant donné que nous les acquittions dans le cas des céréales expédiées vers l'est et l'ouest. Je lui ai expliqué, comme je l'ai fait à la Chambre, qu'à notre avis, il n'existe aucun rapport entre les deux questions. Nous n'assumons donc aucune responsabilité à cet égard. Je lui ai aussi parlé des dispositions qui ont toujours été prises par les chemins de fer mais il m'a dit que, quant à lui, il ne pouvait y songer pour l'instant. Les sociétés ferroviaires ne connaissent aucun moyen de trancher la difficulté. En outre, ils ont privé les cultivateurs des taux spéciaux dont jouissaient ceux-ci à l'égard des céréales de semence. Au cours des années passées, les chemins de fer accordaient un régime de faveur, un taux très bas à l'égard des céréales transportées d'un endroit à un autre en vue d'y servir de semence. On faisait le raisonnement suivant: plus la semence est bonne, plus les chemins de fer en transporteront. Cette année cependant, pour une raison ou pour une autre,—peut-être y a-t-il un rapport avec les enquêtes portant sur le tarif-marchandises,—les chemins de fer ont aboli tous les taux spéciaux. Ils ont aboli les taux spéciaux en ce qui concerne le transport des animaux aux foires. Toutes les dispositions de ce genre ont disparu. Par conséquent, les cultivateurs ont plus de difficulté à se tirer d'affaire. C'est ce qui a fait dire à M. Nollet que le gouvernement fédéral devrait sans doute faire quelque chose. Je lui ai demandé de m'écrire afin de m'indiquer

en détail la situation qui les confronte. Je lui ait fait savoir que sur réception de son rapport circonstancié, je serai tout disposé à en saisir le Gouvernement, ce que je ne manquerai pas de faire.

M. Studer: Je n'ai pas l'intention ce soir de prolonger le débat sur les crédits, mais étant donné que je suis de la Saskatchewan, un des nouveaux députés comme on nous désigne, peut-être serait-il bon de faire savoir au comité que quatorze d'entre nous avons été élus en Saskatchewan cette année et que si nous nous taisions durant toute la session, les honorables députés pourraient ne pas s'en rendre compte.

La coutume veut que celui qui prend la parole pour la première fois offre des félicitations. Il ne serait donc pas déplacé pour moi de le faire. La plupart d'entre ceux qui ont pris la parole jusqu'ici ont félicité les motionnaires de l'Adresse. Je puis assurer à ces messieurs, en toute sincérité, en tant que nouveau député, que leurs discours comptent parmi les meilleurs que nous ayions entendu en cette enceinte, voire parmi les meilleurs que nous souhaitions jamais entendre.

On a aussi adressé des félicitations à un grand nombre de personnalités éminentes, y compris notre premier ministre. On nous a laissé entendre que c'est à tel ou tel individu qu'on doit la victoire à la dernière consultation populaire. Nous tenons à nous ranger à ces avis. On a également affirmé que l'agriculture est l'armature de la nation et que c'est sur celle-ci,—c'est-à-dire sur la nourriture, si on veut,—que se fonde notre économie. Je suis de cet avis. Je crois que la nourriture est à la base même de l'économie mondiale. On peut se passer de tout, en effet, sauf de nourriture. C'est l'unique élément essentiel à la vie. J'estime que c'est là qu'est le fondement de l'économie. Si cela est juste et si le bien-être de notre population, ainsi que celui des autres peuples, se fonde sur la production de denrées alimentaires, si le bien-être du cultivateur est fonction des vivres qu'il a produits, de leur exportation et du prix qu'on en touche, il y a lieu de féliciter l'un des premiers responsables de la prospérité du Canada, l'actuel ministre de l'Agriculture. Si, grâce à l'agriculture, nous avons pu jouir d'une évidente prospérité, il est un de ceux qu'il convient de remercier. Ce disant je n'entends en rien diminuer le mérite des autres membres du Gouvernement, mérite qu'on a d'ailleurs célébré avec la plus parfaite sincérité et que je reconnais très volontiers. Ces remarques s'adressent, non seulement au ministre de l'Agriculture, mais encore à son adjoint, le sous-ministre et à ses autres collaborateurs. Si la prospérité continue de régner chez nous, ce sera grâce à la prospérité agricole. Là où le cultivateur est prospère, tout le monde est prospère. Cela a toujours été vrai. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse jamais introduire une mesure quelconque qui risquerait de rendre les agriculteurs trop prospères. Je ne crois pas que cela se soit jamais vu. Le seul danger dont soit menacé notre pays,—et les autres nations également,—c'est que l'agriculture périclite. La prospérité de l'agriculture, voilà le fondement du bien-être de toute la nation. Il ne faut pas l'oublier. L'agriculture ne deviendra jamais trop prospère. Plus elle le sera, plus le seront tous les autres secteurs de l'économie.

J'aimerais faire quelques observations au sujet des crédits, et je traiterai d'un poste en particulier. J'hésite à ne pas faire entendre le même son de cloche que ceux qui m'ont précédé jusqu'à présent. On a beaucoup parlé de l'amélioration de la situation, et c'est fort bien. Même l'opposition a convenu de façon générale que le pays ne se portait pas trop mal, que le Gouvernement se tirait assez bien d'affaire, et qu'une certaine prospérité se faisait sentir chez nous. Des indices laissent prévoir que les accords internationaux sur le blé nous vaudront la sécurité et la stabilité des prix. Nous désirons tous voir augmenter les prix des produits agricoles et en assurer la permanence. Cependant, j'ai le regret de dire que dans certaines parties du pays il y a des gens qui souffrent encore. Le représentant de Lake-Centre en a parlé il y a quelques instants, comme l'a fait le ministre de l'Agriculture cet après-midi. Il a déclaré, je crois, que dans de grandes étendues de la Saskatchewan la situation était aussi mauvaise qu'elle l'était en 1937. Je suis l'un de ceux qui croient que tout le corps souffre quand l'un de ses membres est malade. La prospérité ne règne pas partout au Canada. Nous devons chercher à la faire régner dans tous les coins du pays, du moins à un certain degré.

Soit dit en passant, je crois que l'expression "récolte déficitaire" a pris naissance dans la circonscription de Maple-Creek. Si j'ai bonne mémoire, je pense que c'est un des premiers endroits où l'on ait souffert d'un tel fléau. J'y habite depuis trente-trois ans et je ne saurais vraiment pas dire pourquoi j'y suis encore, car au cours des cinq dernières années je n'ai pas récolté cinq boisseaux à l'acre en moyenne. Mais je crois pouvoir affirmer que, ainsi que d'autres, nous y sommes restés parce que nous avons la ferme conviction qu'avec le temps nous y ferons régner une certaine stabilité. Nous savons que nous y parviendrons. Nous ne sommes pas prêts à capituler et à quitter les lieux,

suivant ainsi la ligne de moindre résistance. Partir, ce serait entraver le progrès à venir.

Ce n'est pas ce que nous entendons faire. Nous avons foi dans cette région de l'Ouest. Avec le temps et à mesure que les problèmes s'aggravent en ce monde, si l'on jette un coup d'œil sur la carte de notre pays et celle des États-Unis afin de voir quelles régions conviennent à l'agriculture, on est forcé de conclure que les régions de culture au Canada sont bien peu étendues au regard des progrès que l'univers connaîtra un jour et de la production de vivres pour les populations du globe, production à laquelle le Canada peut fournir un apport aussi important.

En conséquence, nous qui habitons ces régions-là sommes d'avis que, si vous voulez vous montrer patients et continuer à nous aider pendant quelques années encore, tout s'arrangera. Après tout, il ne s'agit ici que d'un intervalle de dix ans. Nombreux sont les pays de l'Amérique du Nord qui ont souffert plus longtemps que cela avant de suffire à leurs besoins. Nous sommes convaincus que, si vous voulez faire preuve d'un peu de patience, nous parviendrons à suffire à nos besoins et à contribuer au bien-être futur du pays tout aussi pleinement que les autres régions.

Je m'arrête quelques instants à la question des récoltes déficitaires dont on a parlé aujourd'hui. On devrait, à notre avis, songer à prolonger pendant quelque temps encore l'aide accordée dans ce domaine, du moins jusqu'à ce que nous puissions satisfaire à nos besoins. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait être maintenue, afin que notre situation soit tenable et que ceux qui ont souffert pendant de si longues années puissent contribuer au bien-être du pays. Faisons en sorte que ces gens-là puissent réaliser leur ambition, qui est de rester dans la région et d'y construire leurs foyers.

D'aucuns, parmi nous, se déplaceront, car la région est fort vaste. Sauf erreur, la circonscription de Maple-Creek compte 265 bureaux de scrutin. Elle s'étend, sur une longueur de quelque 180 milles, le long de la frontière du Montana et, sur une longueur de quelque 80 milles, le long de la frontière de l'Alberta. Les gens quitteront la région en nombre suffisant quand on les encouragera à le faire ou quand ils trouveront l'occasion de gagner leur vie plus facilement ailleurs.

Nous savons que le gouvernement fédéral ne dispose pas de terres où ces gens pourraient s'établir. Les autres provinces pourraient ne pas consentir à placer ces gens sur des terres irriguées en d'autres provinces. Je crois, du moins je l'espère, que le Gouvernement a l'intention de rendre accessibles à ces gens les terres irriguées dont il disposera, où qu'elles se trouvent. Ainsi, lorsque ces gens devront partir ils pourront s'établir dans un endroit où existent d'autres conditions, ce qui leur permettra de gagner plus facilement leur vie.

[M. Studer.]

D'ici là, ils attendent. Je partage l'avis de ceux qui croient que pour rendre ces régions productrices nous devrons étendre davantage les méthodes déjà adoptées. Les cultivateurs qui sont établis sur des terres arides doivent avoir plus de terrain que ceux qui sont établis dans les endroits du pays où la précipitation annuelle atteint de 20 à 30 pouces. Il peut y avoir des gens qui seraient disposés à s'établir dans les régions déjà irriguées. Nous adopterons alors un système de double mise en jachère d'été. Dans l'Ouest, nous devons conserver notre eau l'été. Il faudra construire une digue sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, afin de contenir les eaux provenant de la fonte des neiges pour avoir assez d'eau pour l'irrigation. La fonte des neiges a été peu abondante le printemps dernier; il nous a fallu construire d'autres digues afin d'avoir assez d'eau pour irriguer pendant deux ans les terres lorsque les années sont sèches.

Si nous disposons d'une quantité suffisante d'eau, nous contribuerons matériellement à la prospérité du pays, et cela dans un avenir assez rapproché, je l'espère. Nous n'aurons plus alors à réclamer en cette enceinte de l'aide pour les cultivateurs du voisinage de Maple-Creek dont les terres ont à souffrir de la sécheresse.

Entretemps, les cultivateurs ont pu se tirer d'affaire grâce à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette mesure n'a jamais eu d'autre but que de libérer les gens de l'obligation de recourir à l'assistance publique, ainsi que l'a fait remarquer cet après-midi le ministre de l'Agriculture. Néanmoins, dans la Saskatchewan on estime que le gouvernement fédéral prend le pas sur les autres autorités, et qu'il doit veiller plus qu'elles aux intérêts de la population. D'aucuns pensent que le Gouvernement devrait augmenter les paiements versés aux cultivateurs sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cet avis nous le transmettons au Gouvernement. Nous croyons que dans les townships où les récoltes ont manqué pendant deux années consécutives ou plus, une prime supplémentaire devrait être versée pour l'année prochaine. Étant donné que la valeur du dollar est aujourd'hui moindre qu'en 1938, alors que la loi est entrée en vigueur, le montant actuellement versé, plus un supplément, représenterait ce qui était accordé lors de l'entrée en vigueur de la loi en 1938.

Voici un exemple qui nous fera comprendre ce que cela comporterait. Durant la période de dix ans, de 1938 à 1948, 1,810 townships des trois provinces de l'Ouest ont donné moins de quatre boisseaux à l'acre, soit 181 townships en moyenne pour chaque année. Si ces chiffres sont exacts et si la même chose se répète d'ici dix ans, 181 townships seulement bénéficieront chaque année de ce programme.

J'exhorte donc le Gouvernement à venir en aide à ces gens au cours de cette très difficile période. Ils songent maintenant à leurs travaux du printemps. On s'imagine parfois que lorsqu'il est question de townships donnant un rendement moyen de cinq boisseaux ou moins à l'acre, ces terres rapportent invariablement cinq boisseaux, soit l'équivalent de $10. Or il n'arrive que trop souvent que la récolte soit absolument nulle et que, par conséquent, le cultivateur n'ait aucun revenu.

J'invite donc le Gouvernement à songer à cette question et à faire en sorte d'aider financièrement ces gens. Il ne s'agira pas d'une aumône, car je sais que ces fonds seront remboursés au centuple. Je vous soumets donc humblement ces considérations, monsieur le président.

M. Argue: Au début de mes observations, je tiens à exprimer tout le plaisir que je ressens de voir que le ministre de l'Agriculture a recouvré la santé. S'il fallait en juger par ce que nous avons vu cet après-midi, il n'a jamais été malade. Mais, nous ferions erreur car j'ai lu dans les journaux que, peu de temps après les élections, le ministre a dû être transporté dans l'avion-ambulance de la Saskatchewan. C'est tout à la louange de ce service aérien qu'un homme aussi éminent que le ministre de l'Agriculture ait été prêt à courir un risque en montant dans ce que plusieurs appellent un avion de la C.C.F.

J'approuve en bonne partie ce qu'a dit le député de Maple-Creek. Il est vrai que, dans cette circonscription, les prespectives agricoles sont très risquées. Les récoltes y sont souvent déficitaires. Elle peut, toutefois, demeurer une région agricole et assurer une existence convenable à ceux qui l'habitent, pourvu que le Gouvernement y pratique certaines méthodes agricoles.

Un des grands problèmes à considérer en ce moment est celui de la conservation et de l'utilisation du sol. Je suis heureux de constater qu'on prendra des mesures pour protéger nos forêts.

Je voudrais bien aussi que l'on présente une loi visant à protéger nos terres en culture. Dans une brochure intitulée "Résumé du rapport d'un comité spécial sur l'utilisation des terres", M. J. J. Booth, du ministère de l'Agriculture, déclarait, au sujet des terres des provinces de l'Est:

> En examinant le passé à la lumière de la statistique des recensements, en ce qui a trait à l'utilisation des terres dans les vieilles provinces, on constate que quatre millions d'acres, qui figuraient jadis au chapitre des terres améliorées, ne sont plus cultivées. Les chiffres de ces recensements ne tiennent pas compte des fermes complètement abandonnées qui représentent peut-être une perte supplémentaire de plusieurs millions d'acres.
>
> Il est d'une importance capitale, croit-on, que les mesures de conservation tendent à protéger la productivité du sol activement exploité, tout en favorisant un accroissement du rendement.

Pour des raisons topographiques, comme la proximité de l'eau, certaines terres donneraient leur rendement maximum si elles étaient irriguées. Cependant, l'irrigation de deux ou trois millions d'acres de plus dans l'Ouest ne résoudrait qu'un seul des problèmes que pose l'utilisation des terres. Nous ne serons guère plus avancés si, après avoir abreuvé plus de terrain, nous perdons une bonne partie de notre sol arable à cause de mauvaises méthodes culturales.

On devrait étendre la portée de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et fournir plus d'argent pour convertir en pâturages des terres actuellement ensemencées en blé. On devrait procurer l'argent nécessaire aux cultivateurs de certaines régions qui sont prêts à labourer en travers de la pente et convertir en prés les pentes très érodées. On devrait acheter les fermes de faible rendement. On avait l'habitude, par le passé, d'enclore une vaste superficie comme pâturage collectif, quitte à trouver quelque terre plus fertile en échange de celle affectée au pâturage collectif. Il devrait y avoir assez d'argent pour acheter au comptant des fermes destinées au pâturage en commun. Avec l'argent que lui procurerait la vente d'une terre pauvre, un cultivateur pourrait acheter une ferme plus fertile qui lui permettrait de procurer aux siens une existence plus conforme au niveau de vie des Canadiens.

A l'heure actuelle, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies verse au cultivateur la somme de $125 pour la construction d'un réservoir mais, du moins dans ma région, il lui faut payer à un entrepreneur la somme de $300. Si le cultivateur a une récolte déficitaire dans une année de sécheresse, alors que souvent c'est le seul temps où l'on puisse creuser des réservoirs, il constatera parfois qu'il n'a pas les $175 supplémentaires nécessaires à cette fin. Je demande au ministre d'augmenter considérablement cette allocation, de la doubler au moins, afin que les agriculteurs puissent se construire des réservoirs et conserver ainsi l'eau qui s'écoule au printemps.

J'ai entendu avec intérêt le ministre de l'Agriculture dire, cet après-midi, que le principal motif qui a empêché le gouvernement fédéral d'inaugurer un régime d'assurance-récolte, c'est qu'il n'avait pas les pouvoirs constitutionnels voulus. J'admets qu'un tel régime, si on l'entend de la même manière que d'autres systèmes ordinaires d'assurance, n'est pas pratique pour l'Ouest du pays, du moins pour plusieurs des régions qui s'y trouvent. Dans une zone où les risques sont très grands, les primes seraient excessivement élevées. Mais, à mon sens, le ministre ne devrait pas invoquer l'argument d'ordre constitutionnel pour s'exempter d'améliorer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'en étendre la portée.

J'ai appris avec intérêt, en écoutant le ministre, que l'été dernier les versements effectués en vertu de la loi en question permettaient à peine au cultivateur de payer la note de l'épicier. Un cultivateur n'aurait pas besoin d'avoir une grosse famille pour se rendre compte qu'il ne pourrait pas même solder cette note avec le montant des versements. Comment, je le demande au ministre, un agriculteur peut-il obtenir l'argent voulu pour ses autres frais si les versements qu'autorise la loi lui permettent seulement de payer son épicier?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai parlé des notes des marchands.

M. Argue: Pour la nourriture et le vêtement. C'est tout à fait conforme à la réclame que faisait le parti libéral au cours de la campagne électorale. Il prétendait que le montant suffisait à payer la nourriture, le vêtement et, dans une certaine mesure, pour acquitter d'autres dépenses de la ferme.

M. Ferrie: Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas la vérité?

M. Argue: Je prie l'honorable député de se rétracter.

M. Ferrie: Je n'ai pas à me retracter. L'honorable député vient de faire une déclaration.

Des voix: A l'ordre!

M. le président: Le député d'Assiniboïa a prié l'honorable député de Mackenzie de retirer les paroles qu'il vient de prononcer. Le représentant de Mackenzie ne veut pas, j'en suis sûr, blesser le représentant d'Assiniboïa. Il voudra bien revenir sur ses observations.

Une voix: Nous l'espérons.

M. Ferrie: Suis-je tenu de retirer cette observation, monsieur le président, si je puis démontrer que l'honorable député fait erreur.

[M. Argue.]

M. Argue: J'ai invité l'honorable député à retirer son observation, mais il ne s'y croit pas tenu, semble-t-il. Il est nouveau à la Chambre et, connaissant la réputation qu'il s'est acquise dans certaines régions, je n'ai pas l'intention de pousser les choses plus loin. Je veux simplement dire...

M. Ferrie: Monsieur le président...

M. Argue: J'ai la parole.

M. le président: A mon avis, l'honorable député de Mackenzie n'a pas eu l'intention d'insinuer quoi que soit contre l'honorable député d'Assiniboïa. Il a simplement contesté l'exactitude de la déclaration de ce dernier. Peut-être l'honorable député de Mackenzie cherchera-t-il plus tard à établir son point.

M. Argue: Merci, monsieur le président. Je suis sûr que si j'ai fait une déclaration inexacte au sujet de la réclame libérale, le ministre me reprendra et je suis disposé à reconnaître mon erreur. D'accord avec le ministre, je disais que les versements actuels autorisés par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne permettent certainement pas au cultivateur de payer autre chose que son compte d'épiceries. Or, ce compte représente une bien faible partie des dépenses que l'agriculteur fait chaque année. Il doit acquitter ses impôts. Si sa récolte manque totalement, il lui faut acheter des semences; il doit aussi se procurer du combustible et défrayer les réparations. Il doit poursuivre toutes ses opérations agricoles pour au moins douze autres mois. Or il est sûr qu'il n'en n'a pas assez pour cela de $200, $300, $400 ou même d'un maximum de $500, selon le cas.

Je suis heureux d'apprendre qu'à la présente session on proposera des modifications à la loi. D'après les paroles que le ministre a prononcées cet après-midi, la base du versement, c'est-à-dire le township, sera réduit. J'en suis heureux, mais même une telle modification est loin de suffire. Notre groupe désire que les versements s'effectuent d'après une norme plus équitable, c'est-à-dire individuelle. Je crois aussi qu'on devrait modifier un peu les conditions de résidence, si je puis les désigner ainsi. Actuellement, pour obtenir un versement, le cultivateur doit demeurer sur sa ferme du 1er mai au 1er novembre. Cette année, les récoltes de plusieurs de mes amis ont été mauvaises. Quelques-uns vivent sur de très petites fermes, d'autres sur d'assez grandes. Ils ne veulent pas passer l'hiver sur leur ferme dont ils ne peuvent tirer qu'un très faible revenu. Ils ont donc décidé d'aller travailler à la ville. Un certain nombre affirment qu'à moins que le degré de pluviosité ne s'élève d'ici le printemps prochain, ils ne retourne-

ront pas sur leur ferme. De ce fait ils ne pourront réclamer les paiements versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'est certes pas convenable de forcer un cultivateur qui a perdu ses récoltes à passer deux ou trois mois sur sa ferme à ne rien faire, à seule fin d'obtenir l'indemnité.

Je le répète, nous voudrions que les versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies fussent sensiblement accrus. Le paiement maximum de $2 50 par acre est, à mon avis, fort insuffisant. Il devrait être relevé à $6 l'acre au moins. Il serait alors égal à un peu moins que le prix de vente de 4 boisseaux de blé par acre. Personne n'osera soutenir que les cultivateurs resteront sur leur ferme uniquement pour toucher l'indemnité, fût-elle relevée jusqu'à $6 par acre.

On a dit que la situation économique de l'Ouest canadien est assez bonne. Les prix des produits autres qu'agricoles sont, il est vrai, assez satisfaisants, mais il faut se rappeler que les frais de production du cultivateur sont également élevés, et que ce dernier a beaucoup plus de difficultés à poursuivre son exploitation à la suite d'une récolte déficitaire que si le Gouvernement avait maintenu une certaine régie à l'égard des prix que doit payer le cultivateur, du prix des instruments aratoires, de l'huile et de tout le reste.

La dévaluation du dollar canadien annoncée hier, augmentera les frais de production du cultivateur. Par suite de la dévaluation de la livre britannique, annoncée dimanche, il nous sera plus difficile à l'avenir de garder le marché britannique. Les prix de nos produits vont monter pour la population de Grande-Bretagne. Nous craignons que nos marchés en Grande-Bretagne ne continuent de s'affaisser. Les quantités prévues aux contrats de denrées alimentaires que nous avons passés cette année sont de beaucoup inférieures à celles d'il y a quelques années. Il serait fastidieux d'en donner lecture et je m'en abstiendrai. Certains de ces contrats représentent moins de la moitié de ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Dans l'Ouest, à l'heure actuelle, l'agriculture a une tendance à s'écarter de la production des céréales secondaires et de l'élevage pour intensifier la production du blé.

C'est très bien si nous sommes assurés d'écouler tout le blé que nous produirons plus tard. Or, si nous en croyons les articles qui paraissent quotidiennement dans les journaux, la production mondiale de blé augmente rapidement. Une nouvelle de la Presse canadienne, émanant d'Ottawa, en date du 8 juillet, signale que les approvisionnements mondiaux de blé sont presque aussi abondants qu'en 1930. Un prix initial de $1.75 le boisseau a été fixé à l'égard du blé Nord nº 1, à Fort-William; ce prix vaudra jusqu'au 31 juillet prochain, mais le Gouvernement n'a pas voulu s'engager pour plus longtemps.

Il est vrai que l'accord international, que nous avons appuyé, nous garantit des marchés. A ce moment-là, le Canada s'est engagé à fournir 203 millions de boisseaux de blé par année. Le ministre de l'Agriculture aura-t-il l'obligeance de nous dire au cours de l'examen de ses crédits si tous les pays ont accepté l'accord, nous assurant ainsi un marché d'exportation de 203 millions de boisseaux.

J'ai constaté, il y a quelques semaines, que tous les pays importateurs n'avaient pas encore signifié leur adhésion à l'accord. Par conséquent, même en vertu de l'accord international, rien ne nous garantit un marché de 203 millions de boisseaux par année. Même si nous réussissons à écouler cette quantité de blé grâce à l'exécution de l'accord, il nous restera encore un excédent d'environ 100 millions de boisseaux.

Le Gouvernement est naturellement très fier d'avoir été réélu avec une si forte majorité, ce dont nous le félicitons. Bien entendu, le parti libéral et le Gouvernement sont heureux d'être plus fortement appuyés dans l'Ouest. J'ignore pourquoi ils ont obtenu un plus grand nombre de votes là-bas. Au début de juin, certains cultivateurs m'ont dit qu'ils pouvaient en toute sécurité appuyer le Gouvernement parce qu'il ne permettrait pas à la Bourse des céréales, à compter du 1er août, de s'occuper de l'avoine et de l'orge récoltés cette année, mais en confierait la vente uniquement à la Commission du blé. Le 1er juin 1949, la Presse canadienne publiait le communiqué suivant:

> Mercredi, la Presse canadienne a appris que l'achat et la vente de l'avoine et de l'orge récoltés dans l'Ouest seraient entièrement confiés à la Commission du blé, le seigle et la graine de lin étant les seuls produits dont s'occuperait la Bourse des céréales.
>
> Auparavant, le ministère du Commerce avait annoncé que la Commission verrait à l'écoulement des céréales secondaires, sans préciser davantage.
>
> La presse canadienne a appris plus tard que la vente des céréales secondaires, de même que du blé, cesserait d'être confiée à la Bourse des céréales.

Dans tous les comptes rendus des discours prononcés par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) depuis cette date jusqu'à la fin des élections, je ne trouve aucun démenti de la nouvelle que la Commission du blé allait écouler l'avoine et l'orge exactement de la même façon que le blé. Nous avons donc été tout étonnés le 1er août de voir que la Commission du blé achetait les céréales

secondaires des élévateurs régionaux et qu'elle utilisait les rouages de la Bourse des céréales pour les écouler.

Notre groupe,—nous croyons que les cultivateurs syndiqués de l'Ouest sont d'accord avec nous,—estime qu'il faudrait fermer à tout jamais la Bourse des céréales et que la vente des céréales du cultivateur ne devrait être assujétie ni à la spéculation ni à la fluctuation des prix. L'an prochain, le Gouvernement devrait modifier sa politique en ce qui touche le prix initial versé à l'égard de l'avoine et de l'orge. A l'élévateur régional de chez nous, l'orge rapporte en tout au cultivateur 67⅞c. Il s'agit de l'orge de provende nº 2. Pour l'avoine, le prix s'établit à près de 40c. le boisseau. Le blé rapporte à cet endroit $1.58½. Le produit d'un boisseau de blé est plus de deux fois celui d'un boisseau d'orge et près de quatre fois celui d'un boisseau d'avoine. Que ces prix se maintiennent et le cultivateur devra renoncer à la culture des céréales secondaires, le printemps prochain, non sans de graves conséquences.

La culture mixte nous offre le seul moyen de maintenir l'agriculture sur une base solide. Si nous examinons la situation dans laquelle se trouve actuellement le marché mondial du blé, nous ne pouvons être assurés d'un débouché suffisant. J'insiste donc auprès du Gouvernement sur la nécessité de relever le prix initial de l'avoine à 75c. et de l'orge à un dollar, aux élévateurs régionaux. Les cultivateurs continueront alors à cultiver des céréales secondaires, ce qui accroîtra la stabilité de notre agriculture.

M. A. C. Stewart (Yorkton): Monsieur le président, au nom des libéraux de la Saskatchewan, je tiens à vous féliciter de votre accession au poste que vous occupez en ce moment. Nous de l'Ouest ne sommes pas habitués à l'atmosphère de l'Est; l'air est lourd et il faudra du temps pour s'y habituer. Vous en avez déjà eu une démonstration en cette enceinte et, tout en vous félicitant de votre nomination, je voudrais vous rappeler que vous aurez certes beaucoup d'occasions d'exercer ces pouvoirs discrétionnaires que, paraît-il, vous possédez en abondance, avant que la délégation de la Saskatchewan en ait terminé avec nos amis là-bas à gauche.

Voici deux jours que le temps de la Chambre est pris par les députés C.C.F. de la Saskatchewan. Nous de cette province nous sentons un peu responsables de la naissance de ce parti qui, en effet, a vu le jour chez nous. Je crois exprimer les sentiments des quatorze députés libéraux de la Saskatchewan en affirmant que, puisque ce parti a commencé chez nous, c'est à nous qu'il appartient de l'en faire disparaître. Je crois pouvoir vous assurer que cela sera fait d'ici trois ans.

Nos amis ont le droit de parler en cette enceinte, sans doute. Voilà deux jours qu'ils exercent ce droit sans répit. Nous en avons eu hier la démonstration, lorsqu'ils ont présenté une proposition au sujet des pensions de vieillesse, non dans le dessein d'obtenir ces pensions, mais à de simples fins de propagande politique.

M. Knowles: A l'ordre! J'ai une double raison d'invoquer le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que le comité est saisi des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Stewart (Yorkton): Le rappel au Règlement est bien fondé, comme l'est aussi le point que j'ai soulevé.

Nous sommes heureux d'avoir comme ministre de l'Agriculture un député qui vient d'une province agricole. Un journaliste intelligent, à l'emploi de l'*Ottawa Journal*, a publié un article dans le numéro de samedi portant que le ministre de l'Agriculture et moi-même en étions venus presque aux coups il y a vingt ans. Il a ajouté que nos sièges à la Chambre des communes étaient disposés de façon semblable à ceux que nous occupions à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Nous pouvons nous échauffer dans le temps de le dire, mais nous réglons nos différends tout aussi rapidement. Le parti libéral canadien a démontré que ses cadres étaient assez souples pour y admettre tous ceux qui le désirent.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et comment!

M. Stewart (Yorkton): Je n'avais pas remarqué l'absence du représentant de Lake-Centre. Je regrette qu'il ne soit pas ici, car je voulais faire observer que le parti conservateur constatera un jour que la moitié des libéraux de sa circonscription ont voté pour lui et qu'il finira par entrer dans les rangs du parti libéral.

Une voix: Il faudrait pour cela qu'il s'illusionne joliment!

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député; mais s'il ne veut pas retarder nos travaux, je le prierais de s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Stewart (Yorkton): J'en viens aux crédits de l'Agriculture. Monsieur le président, les cécéfistes ont formulé certaines observations au sujet de ces crédits. Ils ont critiqué l'administration du ministère. La plupart d'entre nous ont lu les brochures qu'ils ont apportées, y compris le *Christian Science*

Monitor. Je crois qu'ils ont apporté toutes les publications, sauf le catalogue d'Eaton et le *Western Producer*. Le ministre de l'Agriculture et les fonctionnaires compétents de son ministère ont lu la plupart de ces traités.

Le groupe dont je suis le porte-parole représente treize circonscriptions rurales de la Saskatchewan. Je crois que mes amis de la C.C.F. ont parmi eux un véritable cultivateur dans la personne du représentant de Melfort (M. Wright). Il est bien libre de se joindre à nous et de nous consulter sur les questions agricoles.

A propos des crédits de ce ministère, il y a certains postes qui tracassent le cultivateur de l'Ouest, qu'il soit de la Saskatchewan, de l'Alberta ou du Manitoba. Je sais que le ministre de l'Agriculture n'est pas chargé de vendre nos céréales et que cette fonction est confiée au ministre du Commerce (M. Howe).

J'espère que, dans ses réponses à nos questions, le ministre verra à nous fournir des renseignements utiles à nos commettants, même si, pour ce faire, il doit empiéter quelque peu sur les fonctions du ministre du Commerce. Ainsi, un des problèmes qui inquiètent le cultivateur de l'Ouest, c'est celui des excédents de céréales qu'on a accumulés aux États-Unis. Ceux de nous qui connaissent le commerce des céréales savent fort bien que les États-Unis, grâce au régime de subventions qu'ils ont adopté et à l'accroissement, depuis plusieurs années et jusqu'à l'an dernier, de leurs emblavures, ont graduellement accumulé un excédent de blé. Nous savons, d'autre part, que l'Angleterre a acheté nos céréales de l'Ouest à même des fonds provenant des États-Unis.

A titre de députés de la Saskatchewan, nous avons discuté cette question et, si cela peut être utile au ministre, je lui dirai que nous croyons qu'on devrait protester énergiquement auprès des représentants du gouvernement américain et leur demander de ne déclarer sous aucun prétexte les céréales excédentaires pour contraindre la Grande-Bretagne à acheter ces produits avec les dollars du plan Marshall. Naturellement, cette question nous préoccupe. J'ignore si le ministre désire formuler une déclaration à ce sujet. Voilà, je crois, l'opinion des libéraux de la Saskatchewan, opinion que partageront les représentants de circonscriptions agricoles. Il est à remarquer qu'au Congrès et au Sénat des États-Unis on a préconisé que le blé soit considéré comme denrée excédentaire. Nous, les représentants des cultivateurs de l'Ouest, devrions faire savoir aux États-Unis que nous nous opposons fortement à une telle mesure et que nous ne la croyons pas juste, vu ce qui s'est produit entre nos pays respectifs et sous l'égide des Nations Unies.

Hier soir, nous entendions la nouvelle annoncée par le ministre des Finances. Cécéfistes ou libéraux, nous représentons tous, ici, nos circonscriptions électorales. Je crois que nous sommes très inquiets non seulement de l'effet qu'aura la dévalorisation de la livre anglaise, ce qui bien entendu ne dépend pas de nous, mais aussi de l'effet qu'aura la dévalorisation de 10 p. 100 du dollar canadien. Nos bestiaux peuvent maintenant être vendus aux États-Unis grâce à un tarif douanier réduit. Étant donné que nous touchons aujourd'hui 10 p. 100 de plus pour nos animaux par suite de cette dépréciation de 10 p. 100 de notre dollar, je prie le ministre de nous dire, si à son avis, les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du Canada qui exportent des bestiaux aux États-Unis peuvent raisonnablement s'attendre d'en obtenir un prix majoré d'environ 10 p. 100. Cette majoration ne serait que juste. Il en va de même pour la graine de luzerne en provenance du nord de la Saskatchewan et dont la presque totalité est expédiée aux États-Unis, ainsi que pour notre avoine de semence dont une forte quantité est exportée chez nos voisins.

Nos amis de la C.C.F. n'aiment pas à signaler ce que les mesures du Gouvernement ont d'avantageux, mais je crois qu'ils devraient se montrer assez réalistes pour reconnaître que l'obtention par nos cultivateurs d'une majoration de 10 p. 100 dans le cas de ces produits est une conséquence que nous pouvons espérer. La situation qui existe dans le cas du marché de Grande-Bretagne est de nature à causer des soucis. Toutefois, nous n'avons, je le répète, rien à faire ou à dire à propos de la dévalorisation de la livre sterling. La question était uniquement du ressort de la Grande-Bretagne et cette dernière l'a réglée. Bien entendu, le prix en livres sterling des produits agricoles canadiens se trouvera majoré. Toutefois, le véritable motif de la dévalorisation,—et en l'occurrence je ne crois pas qu'un trop grand pessimisme soit de mise,—est que l'Angleterre tient à se remettre sur pied, au point de vue du commerce, et qu'elle estime que c'est là le moyen d'y arriver. Je répète à mes amis de la C.C.F. quils devraient, en somme, être optimiste puisque l'Angleterre est dirigée par un gouvernement travailliste qu'ils tenaient jadis en haute estime. Le Royaume-Uni a pris une décision qui nuira peut-être pour quelque temps à notre commerce d'exportation. Mais, comme l'a dit le ministre, je crois, nous avons pu jusqu'ici écouler là-bas tous nos produits agricoles

sauf nos pommes et notre excédent de blé. Voilà qu'elle est la situation. J'ignore si le ministre se propose de formuler une déclaration quant aux conséquences possibles de cette décision sur notre marché du bacon. Un tel exposé nous intéresserait. Je l'engage également à nous dire quel en sera l'effet l'an prochain, à son avis, sur notre accord avec l'Angleterre à l'égard du blé. Sauf erreur, nos cultivateurs de l'Ouest toucheront 10 p. 100 de plus. Le ministre est-il de cet avis?

Le très hon. M. Gardiner: Comme je l'ai dit cet après-midi, notre accord actuel pourvoit au paiement du blé en dollars canadiens. Le prix de la récolte de 1949 sera donc celui que prévoyait l'accord et le cultivateur touchera le même montant en dépit de la décision prise par la Grande-Bretagne. Pour ce qui est, cependant, de l'accord à long terme applicable à la récolte de 1950 et aux récoltes subséquentes, il est stipulé que le paiement sera fondé sur la valeur du dollar américain au moment de la signature de l'entente, de sorte que nous toucherons $1.80 en fonds américains. La réduction de 10 p. 100 effectuée par le Gouvernement entraînera une augmentation de 18c. par rapport à ce prix, pourvu bien entendu que la dévaluation de 30 p. 100 en Grande-Bretagne et celle de 10 p. 100 au Canada soient maintenues jusqu'à ce temps. Nous toucherons donc environ 18c. de plus, ce qui ramènera le prix du blé à $2 environ en devise canadienne, au lieu de $1.80, montant qu'aurait reçu le cultivateur si les devises avaient été maintenues au pair.

M. Larson: J'ai cru comprendre qu'on avait passablement bien réglé cette question de la vente du blé par la Commission canadienne du blé. Plusieurs membres du comité connaissent les tracas qu'ont dû subir les cultivateurs et les groupements agricoles quand il s'est agi de soustraire la vente du blé au marché libre. Je pourrais vous expliquer pour quel motif on a agi de la sorte, mais je laisse ce soin à votre imagination. En tout cas, chaque fois que nous avons du blé en excédent, les prix en sont peu élevés. Finalement, avec l'appui de la province, le gouvernement fédéral a créé la Commission canadienne du blé. Le comité m'approuvera, j'en suis sûr, si je félicite le ministre de l'Agriculture au sujet de la vente du blé. Peu après l'institution de cette commission, une propagande bien nourrie a voulu nous persuader que le cultivateur avait perdu quelque 400 millions de dollars. Depuis cette époque, les versements de participation ont presque atteint cette somme. Un député a prétendu, cet après-midi, que nous avions perdu 525 millions de dollars. J'espère que c'est vrai. D'une manière ou d'une autre, le ministre de l'Agriculture a produit les 400 millions. Je me demande s'il ne pourrait pas maintenant, de quelque manière, produire les autres 125 millions. Je suis d'avis que nous avons été bien traités.

M. Byrne: Je désire me joindre à ceux qui ont offert leurs félicitations à tous les ministres et leurs associés. J'approuve de tout cœur ce qu'on a dit à leur sujet, mais je me contenterai de féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir recouvré la santé. Je suis certainement heureux de le revoir parmi nous.

La circonscription de Kootenay-Est que je représente est très vaste. Ses habitants se livrent à la culture, au commerce, à l'exploitation minière et forestière. Bien que ce ne soit pas une bonne attitude à prendre au point de vue politique, j'ai toujours l'habitude de dire exactement ce que je pense et c'est ce que j'entends faire en ce moment. J'ai été élu par un comté dont les électeurs sont de classes diverses. C'est une preuve concluante que je suis libéral et que j'ai été élu d'après les mêmes normes qu'un grand nombre de députés qui se proposent de servir à la Chambre le meilleur intérêt de notre société tout entière.

Au point de vue agricole, les représentants de Yale et de Kootenay-Ouest ont exposé les difficultés qui se présentent dans les régions où se cultivent les fruits. Il y a dans l'ouest de mon comté une vaste région de ce genre. Ces honorables députés ont dû faire une étude approfondie des problèmes des fructiculteurs. J'ose croire que le Gouvernement continuera de pourvoir, dans ses dépenses, à l'établissement de nouveaux marchés, lesquels sont de toute première importance pour le bien-être des régions de culture des fruits.

Le député de Yale a dit que nous sommes portés à compter sur le marché intérieur. Je suis convaincu que lors de la présentation des crédits d'autres ministères, nous constaterons que le Gouvernement formule des projets qui assureront le progrès du Canada en général et de la Colombie-Britannique en particulier, de manière à créer plus d'emploi dans cette dernière région. Je tiens à mentionner une autre question de peu d'importance qui intéresse la vallée de Creston. Pendant la guerre et peu après, une foule de gens se sont établis dans cette délicieuse vallée. Ils n'ont probablement pas entendu le discours de l'honorable député de Vancouver-Sud, mais ont dû en entendre un semblable, car il y a surpeuplement dans cette zone aujourd'hui. J'invite le Gouvernement à s'efforcer au moyen de ses crédits, de faire irriguer certaines terres arables de la région afin d'assurer la subsistance de ceux qui l'ha-

bitent. Une industrie prospère surgirait. Le lait se vend 22c. la pinte dans ma circonscription. Je suis sûr qu'un marché s'ouvrirait à Kimberley, situé dans une région minière, de même qu'à Trail, où s'élève une grande usine. L'irrigation de certaines de ces terres fertiles aiderait à résoudre le problème d'une région un peu surpeuplée.

Dans ma circonscription se pose un problème très particulier, à l'égard des cultivateurs de la grande vallée du Columbia. Cette vallée a quelque 200 milles de long. Ma circonscription, d'ailleurs, est encore plus longue de 50 à 75 milles. Elle a près de 300 milles du nord au sud. Les cultivateurs établis dans les régions les plus au nord de ma circonscription n'ont qu'un marché très restreint pour écouler leurs produits, à moins qu'ils ne se rendent à Calgary, ville que vous connaissez bien. Cet endroit constitue un débouché naturel pour leurs produits. Les cultivateurs désirent également se procurer à Calgary de l'outillage, des fournitures pour leur ferme. Mais ils sont placés dans une position tout à fait extraordinaire. Bien qu'ils ne soient qu'à 163 milles de Calgary, pour s'y rendre ils doivent parcourir une distance de 475 milles. Ils voyagent de la partie nord à la partie sud de la circonscription, tournent en direction de l'ouest jusqu'au Pas du Nid-de-Corbeau et à Calgary pour écouler la plus petite quantité de produits. C'est un état de choses dont je n'ai pris connaissance que l'an dernier, bien qu'il dure depuis longtemps. C'est qu'il n'y a aucune grand'route reliant la vallée du Columbia à Calgary et aux autres grands centres de l'Alberta. Deux parcs nationaux séparent la région de cette grande ville. Ne pouvant conduire même le plus petit camion à travers ces parcs pour transporter la moindre quantité de produits à Calgary, les producteurs sont obligés de parcourir ces quatre cent soixante-quinze milles. J'invite le ministre à faire en sorte de corriger cette anomalie dont souffre ma circonscription. Représentant une forte proportion d'une circonscription importante, je reviendrai à la charge.

M. Bater: Laissons la Colombie-Britannique, monsieur le président, pour revenir en Saskatchewan. Je rappelle à ce sujet que je suis ici l'un des quatorze députés libéraux de la Saskatchewan. J'ai débuté le 27 juin dernier.

Je tiens tout d'abord à m'unir aux autres pour féliciter le premier ministre d'être revenu à la Chambre en qualité de premier ministre de notre beau pays. Avec mes collègues je félicite aussi les motionnaires de l'Adresse. Enfin, je suis heureux de constater la présence du ministre de l'Agriculture, dont nous étudions les crédits. Il y a quelques semaines à peine, nous craignions fort d'avoir à déplorer son absence en cette enceinte.

Comme la Chambre est saisie des crédits du ministère de l'Agriculture, je tâcherai de ne pas m'écarter du sujet à l'étude. Je m'en tiendrai à ce domaine au cours de mes brèves remarques.

Les nombreux discours que nous avons entendus aujourd'hui démontrent bien que l'exploitation agricole est toujours soumise à de nombreux aléas, aux prises avec des problèmes de toutes sortes, y compris les insectes. On nous a parlé d'un nouvel insecte, le puceron, qui a fait son apparition au Manitoba. Nous savons que le sud-ouest de la Saskatchewan souffre de la sécheresse. Il y a aussi les sauterelles. J'ai également entendu parler pour la première fois des ennuis des producteurs de noix de la Colombie-Britannique, qui ont leurs problèmes particuliers. Cependant, le problème qui les inquiète en ce moment n'est pas nouveau puisqu'on en a souvent parlé à la Chambre. Il s'agit des droits de douane. Certains soutiennent qu'on devrait diminuer ou abolir les droits de douane en ce qui concerne l'agriculture. D'autrès sont d'avis qu'il faudrait les augmenter. J'ai à la main une lettre du secrétaire d'une municipalité rurale de la Saskatchewan, m'apprenant qu'ils ont à faire la guerre à certaines mauvaises herbes. Mon correspondant signale que la municipalité a utilisé plus de 130,000 livres d'atlacide au cours de la saison en vue d'enrayer la linaire. Ces gens-là réclament de l'aide, eux aussi.

On a parlé des pertes que le prix du blé a values aux cultivateurs de l'Ouest. Or je doute qu'ils aient subi ces pertes. Je me permets de répéter ce que j'ai affirmé l'été dernier au cours de la campagne électorale: je crois sincèrement qu'aucun gouvernement au monde,—et c'est grand, le monde,—ne s'est efforcé autant que le nôtre, avant, pendant, et après la guerre, de maintenir la stabilité agricole. Si nous tenons compte des paiements subséquents que nous toucherons pour notre blé, et du fait que nous avons vendu tout ce dont nous disposions, il est fort possible que nous ne perdions rien.

Est-il juste de comparer les prix de nos céréales et surtout de notre blé avec les cours des États-Unis? Je ne crois pas me tromper en affirmant que nos voisins consomment les quatre cinquièmes de leur production tandis que nous exportons les quatre cinquièmes de notre blé. C'est l'écoulement de nos céréales qui a toujours été et qui demeure notre plus grand problème ainsi que celui du présent Gouvernement ou de tout gouvernement au pouvoir chez nous. Nos dirigeants

actuels obtiendront, j'en suis sûr, le prix le plus avantageux possible pour notre blé.

On a parlé de l'assistance à l'agriculture des Prairies, et le ministre a dit qu'il soumettrait certaines modifications à la loi. J'ai tout lieu de croire et d'espérer qu'au nombre des modifications il s'en trouvera une qui permette de faire participer aux bénéfices plus de cultivateurs qui produisent moins que huit boisseaux à l'acre et moins de ceux qui produisent plus que cette quantité.

Je termine en me déclarant convaincu que le ministère de l'Agriculture, sous l'égide du ministre actuel et de son sous-ministre auront toujours l'œil ouvert afin de soumettre, à l'occasion et peut-être même à cette session-ci, des mesures destinées à assurer à l'agriculture une plus grande stabilité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je crois comprendre que vous ne tolérez guère, ce soir, qu'on s'écarte beaucoup du crédit à l'étude. Il me faut donc justifier mes propos, puisque j'ai l'intention de traiter de l'enseignement supérieur. C'est avec une certaine assurance que je l'affirme, puisque le ministre et moi sommes diplômés de la même institution d'enseignement supérieur. Le ministre le laisse peut-être voir actuellement à ses faits et gestes, mais j'avoue en toute franchise que j'y ai joué la comédie. Certains députés diront que mon rôle en cette enceinte n'est pas différent.

En ce temps-là, à l'institution que nous fréquentions, le nombre de cours permettant d'obtenir un diplôme était restreint. Il y avait les sciences naturelles,—c'est là ce que j'ai choisi parce que, après enquête, j'ai constaté que c'était le moyen le plus facile de devenir bachelier ès arts,—il y avait les humanités, les auteurs modernes, les mathématiques et la philosophie. Voilà à peu près toute la gamme des sujets grâce auxquels on pouvait acquérir cette prétendue éducation supérieure. Bien que nous ayons, le ministre et moi, fréquenté la même école, j'ai obtenu mon diplôme par supercherie, ce qui m'a même valu une médaille. Le ministre, évidemment, était alors l'homme intègre qu'il est aujourd'hui et ne profitait pas comme moi des aubaines, par exemple, l'ascension d'une descente de gouttière afin de faire main basse sur les questions d'examen en botanique avant de se présenter au concours. Je puis bien avouer que c'est la dernière fois que j'ai eu affaire à la botanique.

Je me rends compte aujourd'hui que l'instruction supérieure va plus loin encore,—j'entends instruction supérieure dans le sens d'instruction universitaire, bien entendu. Voici que nous apprenons qu'on décerne des diplômes à des femmes. Le jour où elles apprennent qu'en cessant de manger des féculents, gras ou sucrés, elles perdent du poids, cela leur vaut un diplôme universitaire. Il est temps, je pense, que nous décernions un titre spécial à ceux qui découvrent qu'un bifteck n'est bon que cuit sur des charbons. Mais ce serait une innovation en matière d'instruction supérieure.

Ce qui m'inquiète en ce moment, et me porte à prendre la parole, c'est une nouveauté en matière d'instruction supérieure, c'est-à-dire le jeu de football.

Une voix: Les *Stampeders* de Calgary.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'entends un écho de ma gauche, d'un député qui est à la fois mon partisan et celui des *Stampeders*. Depuis plusieurs jours j'entends ici offrir des félicitations, souhaitant en mon for intérieur que personne n'allât dire ce que je veux dire maintenant. Je veux en effet féliciter et souhaiter la bienvenue aux 90 et quelques nouveaux députés qui viennent de nous arriver. Si je m'exprime ainsi, c'est pour plusieurs raisons, mais surtout parce que les voilà accueillis par nous dans ce qu'on a appelé le cercle le plus chic du Canada. Mon vieil ami Carl Stewart, de Yorkton, qui parlait il y a un instant, vient d'entrer dans un cercle où il est tout à fait le bienvenu. Il n'est aucune condition qui empêche de jouir au maximum de tous les droits de membre du cercle. Tous les nouveaux députés, j'en suis sûr, seront heureux ici.

Comme je le disais il y a un instant, on a établi un nouveau cours dans les instructions d'enseignement supérieur, soit le football. Je fait cette observation parce que je viens d'un endroit appelé Calgary, où nous avons le meilleur club de football au Canada, et je l'affirmerais même si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était présent, car c'est la vérité. Nous sommes détenteurs de la coupe Grey, ce qui est certes la meilleure preuve de mon assertion.

Revenons, cependant, à mon sujet de l'enseignement supérieur. Nous avions à Calgary trois excellents types du nom de Pullar, Tomlinson et Wilmot, qui formaient une bonne partie de notre ligne. Ils étaient nés à Calgary, et c'étaient d'excellents garçons. Toutefois, McGill nous les a enlevés deux jours avant l'ouverture de la saison pour les faire bénéficier de cet enseignement supérieur, et nous n'avons eu que deux jours pour les remplacer.

Vous remarquerez, monsieur le président, que mes observations se rattachent au premier crédit de ce ministère, car dans le budget des dépenses du ministère de l'Agriculture il y a un poste qui a trait aux recherches, ce qui me ramène tout à fait au sujet et en communion de pensée avec le ministre. J'ai vu beaucoup de joueurs de football; j'en ai

vu quelques-uns à Ottawa samedi dernier. Il m'a semblé qu'ils ne pouvaient pas acquérir une formation plus avancée au jeu de football. Tous sont fort habiles; mais, pendant que je les regardais, il m'est venu à l'idée qu'une formation plus poussée pouvait s'acquérir de plusieurs façons. Après les avoir vus, j'ai pensé que la meilleure méthode serait de leur percer un trou dans la tête. Cette opération ne leur ferait guère de mal et l'on pourrait alors leur inculquer une formation supérieure par ce trou; Dieu sait ce qui pourrait arriver ensuite.

Je sais qu'il y a en cette enceinte plusieurs anciens de la vieille Université McGill et je tiens à les féliciter d'être les grands protecteurs de l'amateurisme. Mais c'est un fait qu'ils ont dérobé trois joueurs à un club parce qu'ils pouvaient les payer plus cher que nous. Voilà comment nous sommes protégés dans ce commerce du sport. Puis, ils sont venus en prendre un autre qui était le meilleur frappeur que j'ai jamais vu. Il recevait déjà une formation plus poussée puisqu'il appartenait à l'Université d'Alberta.

Je félicite les anciens élèves de l'Université McGill d'avoir recueilli des fonds pour mettre la formation supérieure à la disposition des pauvres garçons qui n'ont pas les moyens de fréquenter le collège et dont les parents sont incapables de défrayer l'instruction. Mais le père de ce garçon pouvait acheter la moitié de la Chambre des communes et il lui aurait resté encore assez d'argent pour subsister le reste de sa vie. Mais on était disposé à payer plus pour la formation supérieure que nous ne pouvons payer les joueurs de football.

C'est peut-être là une innovation, une heureuse innovation. Chère vieille Université McGill, puissent ses couleurs passer un jour de la dernière à la première place! Je vous prie de juger ces pillards des clubs de football professionnel.

Comment puis-je rattacher tout cela aux crédits du ministère de l'Agriculture? Vous pouvez l'expliquer aussi facilement que moi. Je vois que les crédits renferment une somme importante affectée à la recherche. Nous tirons tous notre subsistance du sol, base de tout ce que nous avons et de tout ce que nous faisons. Je crois que, s'il avait à le faire, le ministre pourrait motiver la chose; à cet égard, il n'a pas son pareil. S'il avait à le faire, il trouverait bien dans ses crédits un nouveau moyen qui nous dispenserait de percer des trous dans leurs crânes épais. Je sais que lui et ses chercheurs pourraient trouver un meilleur moyen de découvrir s'ils peuvent lancer un ballon plus loin que n'importe qui.

Je rends cet hommage à ses talents naturels, considérablement accrus par le fait qu'il occupe son poste depuis si longtemps. Je lui ai demandé tantôt s'il ne croyait pas que nous allions trop loin. "Probablement", m'a-t-il répondu. Je ne le lui ai pas dit alors, mais j'affirme que le ministre est l'expert par excellence dans la matière.

Maintenant que j'ai terminé mon discours sur les crédits agricoles j'espère que les gens de l'Université McGill n'enverront pas d'avions volant à basse altitude pour répandre des insecticides, qui pouraient tout faire sauf aider ces élèves à passer leurs examens. On doit se rappeler que notre club est bien représenté à la Chambre des communes. Je suis le vice-président et le premier ministre ainsi que le chef de l'opposition sont tous deux vice-présidents honoraires. L'an dernier je leur en ai donné la preuve en leur présentant un certificat bien rédigé avec un petit ruban rouge dans le coin du certificat. Ma sténographe s'est chargée de l'enluminure car je n'étais pas assez habile pour le faire moi-même. Je passe maintenant aux crédits agricoles et, ce faisant, je prendrai une bonne partie de votre temps pour ne rien dire.

M. Ross (Souris): Maintenant que notre dollar a été dévalorisé, le ministre nous dira-t-il quel est notre contingent de bétail aux États-Unis et quelle a été l'exportation globale des producteurs canadiens l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'existe pas de contingent en ce qui concerne notre bétail expédié aux États-Unis. Avant la guerre, on a conclu une entente limitant le nombre de bestiaux que nous pouvions exporter. Tous les pays du monde devaient limiter à un certain nombre les bestiaux qu'ils exportaient aux États-Unis. Pendant la guerre cette règle a été abolie, mais il était entendu qu'elle pourrait être rétablie à la fin des hostilités. La fièvre aphteuse a sévi au Mexique depuis la guerre et les États-Unis ont donc interdit l'importation de bestiaux en provenance de ce pays. Il n'y a eu aucune restriction à l'égard des bestiaux expédiés du Canada aux États-Unis. Si j'ai bonne mémoire, le nombre d'animaux que nous avons expédiés là-bas l'an dernier a été de 450,000 ou 500,000.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ont-ils été assujétis à un droit douanier supplémentaire?

Le très hon. M. Gardiner: Le droit douanier réduit leur a été applicable.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les bestiaux ont-ils tous été assujétis à ce droit? J'ai l'impression que le droit a été d'un cent et demi relativement aux premiers 200,000 animaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il en serait ainsi, si le règlement en matière de contingentement avait été appliqué, mais il ne l'a pas été, l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

2. Division de la publicité et de la propagande, $242,760.

M. Wright: Les détails indiquent que $52,000 seront affectés à l'acquisition d'accessoires et $25,000 à l'impression des Bulletins agricoles. On a créé cette division en vue de la dissémination de renseignements sur les divers aspects de l'activité agricole et je me demande pourquoi une somme de $52,000 est requise pour l'achat d'accessoires, alors qu'on ne réserve que $25,000 à l'impression et à la distribution de ces publications.

Le très hon. M. Gardiner: On m'informe que l'impression et la distribution de ces publications ont été sensiblement ralenties durant la guerre. Maintenant que la demande est plus forte, on a besoin de cette somme supplémentaire de $25,000 pour y répondre.

M. Wright: A quels accessoires doit-on affecter la somme de $52,000?

Le très hon. M. Gardiner: On a fait l'acquisition d'appareils de cinématographie d'une valeur d'environ $10,000.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

M. Ross (Souris): Quels sont les membres de ce comité et quelles sont leurs fonctions?

Le très hon. M. Gardiner: Il existe deux comités agricoles dont les fonctions sont plus ou moins de caractère consultatif. Le premier est composé des ministres de l'agriculture des diverses provinces du pays. Il y a eu des changements à la liste que j'ai en main, mais quiconque détient le portefeuille de l'agriculture dans les diverses provinces fait partie du comité consultatif des services agricoles, dont le président est le ministre fédéral de l'Agriculture. Il s'agit là du comité même. Le comité consultatif se compose des sous-ministres et des doyens des diverses écoles d'agriculture du pays.

M. Ferguson: Vu les prix comparatifs qu'a fournis aujourd'hui le député de Souris et vu la déclaration établissant que 400,000 têtes de bétail ont été exportées l'an dernier aux États-Unis, le ministre ne croit-il pas que non seulement il y a anguille sous roche mais aussi qu'un loup se cache sous la peau de brebis? Les consommateurs du pays paient ces prix élevés. Il est cependant reconnu que ce n'est pas le cultivateur mais quelqu'un d'autre qui encaisse tous ces bénéfices. La Commission des prix pourrait fort bien enquêter là-dessus afin de savoir où se produit le vol. Une commission a enquêté l'an dernier sur les prix. Quand on songe au prix de détail de la viande au Canada, au fait que nous avons expédié 400,000 têtes de bétail aux États-Unis en payant des droits minimes, que le consommateur américain peut se procurer ces mêmes produits de la viande à meilleur marché que nous, on voit qu'il est presque temps que le Gouvernement charge une commission d'enquête, comprenant des représentants de l'agriculture, d'établir les causes de la hausse vertigineuse du coût de la vie au pays.

Le très hon. M. Gardiner: Quoique la question ne se rapporte pas précisément au crédit à l'étude, il convient, je suppose, de rectifier l'impression qu'on a laissée. Cet après-midi, quelqu'un du parti de la C.C.F., je crois, a réclamé la preuve de l'exécution d'une promesse faite à la Chambre par l'ancien premier ministre et moi-même. D'après cet engagement, les cultivateurs canadiens devaient toucher pendant un certain temps après la guerre, une fois que les prix auraient baissé aux États-Unis, un montant supérieur à celui que touchaient les cultivateurs américains. Ainsi qu'un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre,—le représentant de The Battlefords, si je ne m'abuse,—l'a signalé, la chose fut possible parce que nous avons réussi à stabiliser les cours des produits agricoles au pays. Tous conviennent que nous n'avons pas laissé les prix agricoles monter aussi haut qu'aux États-Unis pendant quelques mois après la levée des régies. Au cours de cette période, plusieurs membres de l'opposition ont prétendu que nous volions les cultivateurs canadiens parce que nous ne permettions aux prix de monter.

Le premier ministre d'alors et moi-même en ma qualité de ministre de l'Agriculture avons dit, à cette époque, que lorsque les prix aux États-Unis seraient descendus au niveau des nôtres, nous nous efforcerions de maintenir les prix à un niveau stable afin d'assurer certains de ces revenus aux cultivateurs. Je ne suis pas sûr que le choix de l'honorable député soit heureux en se portant sur le bœuf, car l'honorable député de Souris n'a pas donné lecture de tous les détails de l'article dont il a parlé cet après-midi. Je n'ai eu qu'à tirer l'article de ma poche au moment où il en donnait lecture pour en vérifier les détails avec soin. Pour ce qui est des produits du porc, il est exact que les prix sont un peu plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. L'article de la *Free Press* de Winnipeg signale, par exemple, que

la flèche de bacon, sans couenne et apprêté au sucre, se vend de 43c. à 49c. la livre à St-Paul tandis qu'à Winnipeg, elle se vend 47½c. la demi-livre. En d'autres termes, le prix du bacon à Winnipeg est à peu près le double de ce qu'il est à St-Paul.

Selon l'article, les exploitants d'abattoirs canadiens soutiennent que lorsqu'on parle de bacon canadien il s'agit d'un tout autre produit que celui dont il est question à St-Paul. C'est peut-être vrai. Toutefois, ils ajoutent que certains aiment autant le bacon américain que le bacon canadien.

Quant aux agnelets du printemps, ils se vendent le même prix à St-Paul et à Winnipeg, soit 59c. la livre. Le bœuf de qualité marchande servant au pot au feu se vend 39c. à St-Paul et 38c. à Winnipeg. La différence n'est pas appréciable. Le biftek d'os en T de qualité marchande se vend 59c. à St-Paul, mais seulement 57c. à Winnipeg. C'est dire que les produits du bœuf se vendent à peu près le même prix au Canada qu'aux États-Unis, je dirais même un peu moins cher.

M. Ferguson: Le ministre a-t-il songé à la valeur du dollar américain? Le gouvernement reconnaît qu'elle est supérieure à celle de notre dollar.

Le très hon. M. Gardiner: A ce moment-là, il était censé y avoir parité.

M. Ferguson: Peu importe, en fait la parité n'existait pas.

Le très hon. M. Gardiner: Je signale au député que j'ai récemment invoqué le même argument ailleurs; j'ai appris que dans les neuf dixièmes des transactions commerciales entre le Canada et les États-Unis on se fonde sur le taux officiel, c'est-à-dire sur la parité. Je suppose que les transactions entre les commerçants de bestiaux au Canada et aux États-Unis se sont effectués aux cours officiels. J'admets que, lorsque je traverse la frontière et que j'essaie d'acquitter mes achats en dollars canadiens, on en réduit maintenant la valeur à 90c., comme on le faisait par le passé d'ailleurs. Les transactions officielles, toutefois, se fondaient sur la parité. Les prix courants à St-Paul sont donc comparables aux nôtres.

Pour ce qui est du bœuf, il n'y a pas grand différence. A l'intention des représentants de circonscriptions qui se composent de consommateurs plutôt que de producteurs, je signale que nous avons jugé préférable il y a deux ans—et nous demeurons du même avis—, de maintenir les prix canadiens à un niveau légèrement supérieur, pendant quelque temps, à celui auquel les cours américains avaient fléchi. Nous avons agi ainsi parce que, pendant les quelques mois où les prix ont beaucoup augmenté aux États-Unis, nous avons maintenu les nôtres à un niveau moins élevé.

(Le crédit est adopté.)

4. Contributions aux *Commonwealth Bureaux*, $86,139.

M. Wright: Où se trouvent ces bureaux auxquels nous versons cette contribution? Le Canada leur fournit-il du personnel?

Le très hon. M. Gardiner: Le bureau agricole du Commonwealth obtient des divers ministères de l'Agriculture de tous les pays des renseignements qui pourraient être utiles au public dans d'autres parties du Commonwealth. Il y avait un bureau à Londres durant les quelques dernières années. Durant la guerre l'un de ces bureaux a été transporté de Londres à Ottawa où, sauf erreur, il doit demeurer. On a constitué ces bureaux en vue d'y recueillir des renseignements de toutes les parties de l'Empire et de les transmettre à quiconque pourrait en avoir besoin afin de décider si telle partie de l'Empire devait agir de la même façon. Le seul moyen de recueillir ces renseignements consistait à les accumuler à un endroit et de faire acquitter par chaque secteur une partie des frais. Le présent poste représente la part du Canada.

M. Wright: Comment choisit-on le personnel de ces bureaux? L'obtient-on des divers pays?

Le très hon. M. Gardiner: Les services scientifiques des divers pays choisissent les hommes qui seront nommés à ces bureaux.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—

5. Administration des services techniques, $680,070.

M. Harkness: La majeure partie de ce crédit dépassant le demi-million semble destinée à l'achat et à la construction d'immeubles. La somme est si considérable que je me demande si le ministre ne pourrait pas indiquer les immeubles visés.

Le très hon. M. Gardiner: Si nous les faisons figurer à ce poste, c'est que celui-ci intéresse un certain nombre de divisions: production, fermes expérimentales, etc. Comme il n'existe pas de poste unique où faire figurer ces édifices, nous les avons fait figurer au chapitre des services scientifiques. Du reste, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Un des immeubles pour lesquels on vote cet argent sera inauguré après demain à Lethbridge. Mon honorable collègue sait qu'on s'y occupera de certaines maladies du bétail. Pendant longtemps il a été situé en dehors de la ville de Lethbridge, à quelque distance de la ferme expérimentale. Il se trouve en ce moment plus près de cette dernière. Il y

a un an, on a pourvu à l'achat du terrain où s'élève l'édifice qui sera officiellement inauguré après-demain.

Un autre de ces immeubles est situé au Sault-Sainte-Marie, dans le nord de l'Ontario. Il relève du service de l'entomologie. On s'y occupera de la lutte contre les insectes nuisibles aux forêts. Ces édifices existent à plusieurs endroits, au Canada, et c'est à ces fins que nous demandons cet argent.

M. Harkness: Le crédit à l'étude s'applique à un certain nombre d'édifice. Le ministre pourrait-il nous en indiquer le nombre exact?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai nommé les principaux. Je crois qu'on en a commencé un à London, mais il n'est pas encore terminé. Ce sont les trois édifices en cause.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire combien on a dépensé relativement à l'édifice à Lethbridge, qu'il vient de mentionner?

Le très hon. M. Gardiner: Je le regrette, mais les renseignements n'indiquent que le montant global pour les trois édifices. Je n'en ai pas le détail mais je pourrais fournir ces renseignements plus tard à l'honorable député. Je les lui communiquerai lorsque mes crédits reviendront à l'étude.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels progrès on a réalisés dans les recherches sur la maladie de la petite cerise? Quel personnel s'occupe de ce travail?

Le très hon. M. Gardiner: Le député voudrait-il aborder cette question de nouveau lorsque nous étudierons le crédit relatif au service de la botanique. Nous pourrons ainsi communiquer les renseignements dans l'ordre prévu.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le poste étudié il y a quelques instants comprend-il l'acquisition du terrain?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Comme je l'ai dit il y a un instant, le montant affecté à l'achat du terrain a été voté dans les crédits il y a environ un an. Après avoir acheté le terrain, nous avons demandé ce montant pour la construction de l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

6. Pathologie animale et avicole, $353,515.

M. Pearkes: Au début de cet été, le laboratoire de pathologie animale qui était situé à la station expérimentale de Saanichton a été déménagé à l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver. Ce laboratoire, dirigé par le Dr Bruce, a répondu pendant de nombreuses années aux besoins des cultivateurs laitiers et des aviculteurs de la région méridionale de l'île Vancouver. Depuis qu'il est déménagé à Vancouver, ces gens sont privés de ces services. Je sais que ces laboratoires ont un double objet: ils sont des centres de recherches et répondent aux besoins généraux des cultivateurs de la région.

Il est probable que les recherches pourront s'effectuer plus avantageusement à l'Université de la Colombie-Britannique. C'est dire, cependant, que les aviculteurs et les producteurs laitiers de l'île Vancouver sont privés des services auxquels ils étaient accoutumés depuis plusieurs années. Il y a insuffisance de praticiens civils dans l'île Vancouver et ceux qui s'y trouvent habitent surtout dans les villes où ils s'occupent du soin des animaux familiers. Les ruraux sont privés des services d'un vétérinaire compétent.

Je sais que le retour de ce laboratoire à Saanichton présentera des difficultés. La proposition que je vais faire n'est peut-être pas opportune, mais je prie le ministère de remplacer le Dr Bruce, qui a pris sa retraite, par un vétérinaire compétent, afin que les services dont s'est acquitté ce laboratoire pendant si longtemps puissent être continués Cela serait-il possible?

Le très hon. M. Gardiner: Je verrai certes à ce qu'on détermine si la chose est possible. Je viens de demander si la station de Saanichton a été complètement fermée. On me dit que tel n'est pas le cas et qu'on y effectue encore certains travaux. Certains services doivent être centralisés sur la terre ferme, à l'Université, mais de toute façon ils y seraient. Ces travaux continueront à cet endroit. Je crois qu'on a raison de proposer que certains services soient disponibles sur l'île. J'étudierai la proposition.

M. Cruickshank: Je tiens à dire un mot au sujet du présent crédit car nous avons lutté pendant plusieurs années en vue d'obtenir que cette station fût transportée de Saanichton à l'Université de la Colombie-Britannique ou à la ferme expérimentale d'Agassiz. Un des plus grands avantages dont nous disposons à la station expérimentale d'Agassiz, particulièrement du point de vue des dollars américains que nous pouvons gagner, c'est l'exportation aux États-Unis de bétail de race. Lorsqu'il s'agissait d'épreuves visant ce bétail, il fallait s'adresser à Saanichton. Or, on trouve plus de têtes de bétail sur n'importe quelle ferme dans la vallée du Fraser que dans toute l'île Vancouver. Le meilleur endroit où exécuter ces épreuves, c'était l'Université, sinon le cœur même de la vallée. Pendant de longues années nous nous sommes battus pour faire déménager cette station. Si le ministre ou ses services

veulent maintenant la ramener dans un endroit où il n'y a guère qu'une demi-douzaine de têtes de bétail et quelques volailles élevées par les retraités de Saanichton, il y aura bataille.

(Le crédit est adopté).

Service technique—

8. Botanique et phytopathologie, $1,154,500.

Le très hon. M. Gardiner: La question qu'on a posée porte sur la situation de la maladie connue sous le nom de "petite cerise" qui atteint les cerisiers. Cette maladie est causée par un virus qui se répand de façon continue dans la région du lac Arrow et du Kootenay comme l'a démontré une étude poursuivie par des fonctionnaires fédéraux et provinciaux. L'insertion de bourgeons provenant de cerisiers malades dans des arbres sains des genres suivants: le pêcher, le prunier, l'abricotier, le merisier de Virginie et le cerisier sauvage et de bourgeons de pêchers, de pruniers et de merisiers de Virginie croissant près de cerisiers malades, dans des arbres sains de même que la pollination artificielle de cerisiers sains avec du pollen provenant d'arbres atteints, n'ont pas réussi à produire des symptômes bien définis l'année suivante comme on s'y serait attendu si la maladie dite de la "petite cerise" avait été transmise. Dans la vallée de l'Okanagan, les fonctionnaires provinciaux aidés du personnel du laboratoire de phytopathologie de Summerland se sont livrés à une étude de chaque arbre en particulier, dans une région comprenant toute la partie méridionale y compris Kelowna. On n'a pas trouvé un seul arbre portant des symptômes de la maladie. Dans la région d'Oliver, on a enlevé un arbre douteux.

Tout cela indique simplement que les recherches se poursuivent et que les résultats de ces recherches sont tels qu'ils sont indiqués ici. En réponse à la question, tout ce que je puis dire, c'est que le travail se continue.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—

10. Entomologie agricole, y compris un paiement de $3,500 au laboratoire de contrôle biologique du Commonwealth, Belleville (Ontario), pour service spéciaux, $1,321,926.

M. Ross (Souris): Le ministre voudra bien me permettre de lui demander ce que ses entomologistes ont constaté à propos de l'invasion probable de sauterelles dans chacune des trois provinces des Prairies en 1950, et quel succès ils ont obtenu dans la lutte contre ces insectes cet été. Bien des cultivateurs se demandent avec inquiétude quelle sera la situation l'an prochain.

Le très hon. M. Gardiner: La lutte pratique contre les sauterelles qui ont envahi les cultures est conduite par les gouvernements provinciaux. On m'informe que cet été elle a donné d'assez bons résultats. J'imagine que c'est parce qu'on dispose de moyens beaucoup plus perfectionnés que le succès a été plus marqué que les années précédentes. Notre ministère effectue un relevé afin de déterminer la situation qui pourra exister l'an prochain, mais le travail n'est pas encore terminé. Par conséquent, je ne possède pas en ce moment de renseignements qui puissent être d'une grande utilité. Il se peut que nous recevions un rapport d'ici la fin de cette session ou même avant que l'examen de ces crédits ait été terminé et, dans ce cas, j'en ferai part au comité. Ce rapport ne nous est pas encore parvenu.

M. Ross (Souris): J'espère que le ministre nous fournira ces renseignements. Ses fonctionnaires effectuent présentement des relevés dans les diverses régions, et il rendrait service aux cultivateurs en faisant part au comité du résultat de ces enquêtes, lorsque le rapport lui aura été soumis.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—

11. Entomologie forestière, $1,087,490.

M. Herridge: Quels sont les travaux d'entomologie forestière entrepris sous le régime de ce crédit et où mène-t-on des enquêtes actuellement au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Des travaux d'entomologie forestière se poursuivent dans chaque province du pays mais évidemment les plus importants se font dans les provinces où les forêts sont les plus étendues, c'est-à-dire en Colombie-Britannique, en Ontario et dans d'autres provinces de l'Est. Naturellement, une bonne partie des travaux s'effectue là où le danger d'infestation se manifeste. Pour répondre directement à la question, cependant, je dois dire que les travaux se poursuivent dans chacune des provinces du Canada.

M. Hatfield: Pourquoi ce service est-il du ressort du ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Parce qu'il s'agit de recherches et qu'une bonne part des travaux entomologiques est dévolue à ce ministère. Je ne dis pas que l'économie forestière est de sa compétence mais le fait est que les spécialistes qui s'occupent des insectes nuisibles aux récoltes connaissent aussi à fond les insectes qui s'attaquent aux arbres. Du reste, dans presque tous les pays du monde, l'économie forestière est considérée comme étant du domaine de l'agriculture. L'arboriculture est du domaine de l'agriculture tout autant que la production de tout ce qui pro-

vient du sol. Quant à l'entomologie, le ministère confie habituellement ce travail, qu'il s'agisse des produits forestiers ou des produits agricoles, à un personnel particulier.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques—
12. Protection des plantes, $639,320.

M. Wright: Le ministère a-t-il des renseignements à fournir au sujet de la grave invasion de charançons qui a dévasté les petits plants de trèfle sucré et de luzerne dans la partie septentrionale des trois provinces des Prairies? Il y en a passablement depuis un an ou deux. Le ministère a-t-il des renseignements à ce sujet ou connaît-il quelque moyen de réprimer cet insecte nuisible?

Le très hon. M. Gardiner: Il aurait fallu demander ce renseignement à l'occasion de l'étude du crédit précédent concernant l'entomologie. Le présent crédit a pour objet d'empêcher l'importation de denrées porteurs de quelque maladie. La question du député touche à l'autre crédit. En tout cas, nous n'avons pas de renseignement à ce sujet, mais j'apprends qu'il y a quelque infestation par cet insecte dans la région en question. Nous verrons à ce que quelqu'un s'en occupe.

M. Hansell: Je désire faire une proposition au ministre. La plupart d'entre nous savent que le Gouvernement tient à protéger nos vergers et nos plantes en enrayant les maladies qui, provenant des fruits importés des États-Unis, pénètrent au Canada. Je me demande si les autorités douanières des ports où l'on applique le règlement aux frontières pourraient expliquer aux exportateurs de fruits les motifs d'un tel règlement. Je fais cette observation parce qu'il nous est facile de comprendre que si un wagon de pêches ou d'autres fruits contaminés entrent au pays, il peut nous apporter des maladies. Mais le règlement ne s'applique pas seulement aux fruits importés en quantités commerciales. Il vaut aussi pour certains fruits, quelle qu'en soit la quantité. Un touriste peut transporter 25c. de pêches dans un sac. On lui apprend qu'il ne peut aller plus loin à moins de consommer les pêches; s'il ne tient pas à les manger, il y a, à l'arrière des bâtiments de l'immigration, des réceptables où il peut jeter ces fruits. C'est ce qui se produit; c'est ce qui m'est arrivé. Je n'allais pas jeter un fruit de cette manière. Je m'assis et je le mangeai. J'ai partagé d'ailleurs mon sac de fruits avec les fonctionnaires de l'immigration, ravis de la chose. Or j'en ai vu quelques-uns, furieux, qui se débarrassaient de leurs pêches ou de leurs autres fruits en les jetant dans la poubelle. Ne sachant trop ce qui se passait, j'ai demandé à l'un des fonctionnaires qui mangeaient nos fruits pourquoi on mettait ce règlement en vigueur. "Je suis député à Ottawa, leur dis-je, et j'avoue ne pas être au courant du règlement." Il me répondit qu'il s'agissait d'un règlement du ministère de l'Agriculture. Une sorte de germe, de mite ou quelque chose d'autre s'était introduit dans le noyau des fruits. Après avoir mangé le fruit les gens jettent le noyau qui se déssèche et la mite, ou porteur quelconque, s'échappe et s'en va infester les vergers. L'explication m'a paru satisfaisante. Je ne m'attends pas qu'on aille raconter toute une histoire aux touristes qui viennent chez nous, ni aux nôtres qui vont aux États-Unis. Il serait sage néanmoins, de donner quelques renseignements à ce sujet à ceux qui entrent chez nous. Je proposerais qu'on leur remette un imprimé court et très simple.

Le très hon. M. Gardiner: La ligne de conduite à suivre pour les fonctionnaires de la douane consiste à mettre en consigne les fruits ou autres produits qui pourraient introduire la maladie au pays. Peut-être certains de ces hommes ne possèdent-ils pas les connaissances qui leur permettraient de fournir une explication complète. Le règlement existe et il faut s'y conformer. Les fruits ou les légumes, selon le cas, sont mis en consigne jusqu'à l'arrivée d'un de nos inspecteurs. L'inspection peut avoir lieu après l'entrée du voyageur. Le règlement vise surtout les quantités considérables et s'y applique avec plus de succès. Il suscite bien des ennuis à ceux qui franchissent à la hâte la frontière. Peut-être l'honorable député a-t-il raison de proposer que ces hommes soient munis de feuilles portant l'explication. Il leur suffirait de la tendre à la personne intéressée. Je crois que l'idée est bonne et nous adopterons probablement cette méthode. Il faut trouver moyen de fournir ce renseignement aux intéressés. Chacun le sait cependant, le règlement ne s'applique pas seulement à notre pays. Un très haut fonctionnaire de Grande-Bretagne m'a signalé dernièrement qu'il ne pouvait envoyer certaines plantes en Angleterre à bord d'un avion. Il s'étonnait de ne pouvoir expédier ces plantes en Grande-Bretagne et du refus des autorités de les accepter en avion. Ce n'est pas là, lui ai-je dit, un de nos règlements, mais bien un règlement de votre propre gouvernement. En allant aux renseignements, il a constaté que c'était bien un règlement du gouvernement britannique. On ne pourrait charger à bord d'un avion se rendant en Grande-Bretagne, des plantes contaminées, qui pourraient transporter la maladie en Angleterre. Il existe un règlement général, d'ailleurs excellent, interdisant l'ex-

pédition de plantes d'un pays à un autre. Je conviens qu'il y aurait lieu de trouver un moyen d'informer le commun des mortels, qui va et vient à travers la frontière, pourquoi on saisit les produits en question.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suppose qu'il faudrait s'abstenir d'apporter au Canada des noyaux de pêches attaqués par le puceron. C'est ce que le député a laissé entendre.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales—

13. Administration des fermes expérimentales, $113,470.

M. Knight: Est-ce le moment de traiter des pépinières? Nous en avons une à Saskatoon.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Knight: Un mot sur la question. Quel genre de travaux y poursuit-on? Sa seule fonction est-elle la culture et la distribution d'arbustes, afin d'aider les cultivateurs à établir des abris et ainsi de suite? J'aurai quelques mots à dire plus tard sur un autre rôle qui, à mon avis, serait encore meilleur. Pour l'instant, j'aimerais savoir si c'est bien là la fonction de la pépinière en question.

Le très hon. M. Gardiner: Les pépinières sont censées propager des arbres fournis gratuitement, je crois, aux cultivateurs des Prairies. Les établissements de Saskatoon et d'Indian-Head approvisionnent surtout les agriculteurs de la Saskatchewan, mais ils en approvisionnent encore d'autres. Le don s'explique du fait qu'il est très difficile de cultiver des arbres dans cette région.

M. Cruickshank: Ou d'y cultiver quoi que ce soit.

Le très hon. M. Gardiner: Que dit le député? Nous avons mieux nourri nos gens que ne l'a fait la Colombie-Britannique, pourtant fertile. De toute façon, les cultivateurs obtiennent les arbres gratuitement à condition de les planter de la manière prescrite par le ministère.

M. Knight: Le ministre peut-il m'indiquer le nombre approximatif d'arbres distribués annuellement et au cours de l'année écoulée, par exemple?

Le très hon. M. Gardiner: On m'informe que le nombre s'établit à cinq ou six millions d'arbres par année.

M. Knight: Il y aurait lieu de mentionner l'autre rôle confié à cette ferme particulière. Je voudrais rendre hommage au ministère de l'Agriculture et à la direction de la ferme en question. Cette ferme arboricole se trouve, le ministre le sait, à un ou deux milles de la ville que j'habite. Elle se trouve au nord du village de Sutherland, où passe la voie ferrée. Durant les mois d'été, les dimanches après-midi et le soir après le travail, des milliers de personnes s'y rendent pour y échapper à la chaleur. A cet égard, la ferme joue un rôle excellent. Elle est particulièrement bien entretenue, les pelouses y ayant la richesse de tapis et les plate-bandes de fleurs y ayant été merveilleusement réussies durant les quelques dernières années. Il faut en attribuer le mérite, à mon avis, à la direction actuelle. Les directeurs actuels s'efforcent maintenant, sur une petite échelle, d'établir un parc à animaux. On y trouve quelques chevreuils, des faisans et ainsi de suite.

M. Lennard: Et des moustiques.

M. Knight: L'honorable député a probablement plus que nous l'expérience des moustiques.

M. Lennard: Je me suis fait manger lors d'un voyage en Saskatchewan.

M. Knight: Disons à mon honorable ami que bien d'autres choses à part les moustiques se sont fait manger à Saskatoon durant l'été dernier. Cette dernière observation a une saveur légèrement politique. Revenons à nos moutons.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est peut-être de la politique, mais ce n'est pas opportun.

M. Lennard: Ce n'est pas de la bonne politique.

M. Knight: Voilà, monsieur le président, le fruit de l'éducation supérieure. Revenons à ce crédit. J'ai mes raisons d'en parler, car le ministre a affirmé qu'on avait du mal à faire pousser des arbres dans cette région. J'ignore ce que la poussière fait aux arbres, mais le seul défaut de cette ferme c'est que sans cesse les arbres, les fleurs et les gazons restent couverts d'une couche de poussière. Par temps sec, ce qui est normal chez nous en été, les milliers de voitures franchissant la route et l'avenue soulèvent un nuage de poussière blanche qui constitue une menace permanente. L'été dernier, le conseil municipal de la ville de Sutherland est venu me voir, en ma qualité de membre du Parlement pour cette région,—comme l'a fait aussi le conseil de la ville de Saskatoon,—et m'a demandé de signaler au ministère compétent cette menace de la poussière. On a demandé que la route qui traverse cette région soit revêtue d'une chaussée permanente.

On en est arrivé à cette décision parce que le gouvernement provincial avait consenti à empierrer la route qui traverse la ville de Sutherland. La menace de la poussière, comme le ministre le sait sans doute, est considérable à cet endroit parce que tout le roulage passe par la rue principale,—je devrais

peut-être ajouter par la seule artère commerciale de la ville. La poussière ne cessait d'aveugler les passants, de pénétrer dans les magasins et partout. Le gouvernement provincial a revêtu la route d'une surface comprimée sur son parcours à travers la ville. Je ne saurais dire si cette chaussée va plus loin que la voie ferrée, mais on a pensé que pendant que les machines étaient sur les lieux le gouvernement fédéral consentirait peut-être à collaborer avec la province pour empierrer la partie de la route qui conduit à cet endroit pittoresque.

Nous savons que le ministre a été occupé cet été, comme l'ont été plusieurs d'entre nous,—et probablement de la même manière. On m'a dit qu'en l'absence du ministre on ne pouvait rien faire à ce sujet, et que rien ne justifiait l'insertion de pareil poste dans les crédits. Je me suis adressé au ministre des Travaux publics, mais les résultats ont été les mêmes. Lorsque je me suis présenté chez lui, on m'a renvoyé au ministre de l'Agriculture. Je profite de l'occasion ce soir pour dire au ministre qu'il y aurait peut-être, pour le gouvernement fédéral, quelque moyen de collaborer, ce qui permettrait d'aménager une bonne route dans cet endroit splendide où tant de personnes se reposent tout en se récréant durant l'été.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales:

14. Ferme expérimentale centrale, $1,330,560.

M. Hatfield: Pourquoi cette augmentation des dépenses relatives à l'exploitation de la ferme expérimentale centrale? Il y a environ neuf ans, le crédit accordé à cette ferme n'était que d'environ $400,000. Pourquoi tous ces fonctionnaires supplémentaires et cette dépense additionnelle à la ferme?

Le très hon. M. Gardiner: On a beaucoup discuté à la Chambre la question du relèvement des salaires des personnes employées à la ferme et celle de l'augmentation des traitements du personnel scientifique de la ferme. Il en est résulté un accroissement au regard d'il y a quelques années. Cependant, comparativement à l'an dernier, on remarquera que le montant de cette année accuse une diminution de $85,281, de sorte que si nous comparons les crédits de ces deux années nous constatons cette année une réduction au lieu d'une augmentation.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quelle est la superficie des terres ajoutées à la ferme expérimentale ces deux ou trois dernières années?

Le très hon. M. Gardiner: La ferme Caldwell lui a été ajoutée au cours des deux dernières années. La superficie de cette ferme est de 100 ou 150 acres, je crois.

[M. Knight.]

M. Hatfield: Ce qui donne un total de 827 acres pour l'ensemble.

Le très hon. M. Gardiner: Le total est d'environ 1,100 acres.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Quel a été le coût de la ferme, par acre?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais être obligé de faire le calcul, n'ayant pas le renseignement sous la main. Je fournirai ce renseignement demain.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Dans ce cas, pouvons-nous réserver le crédit?

M. Hatfield: A combien s'établit le revenu de la ferme?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je voudrais que le crédit fût réservé jusqu'à ce que nous obtenions la réponse du ministre.

M. Hatfield: Le ministre nous dirait-il à combien s'élève le revenu de la ferme?

Le très hon. M. Gardiner: Si le crédit est réservé, je répondrai à toutes ces questions plus tard.

(Le crédit est réservé.)

15. Fermes et stations régionales et stations de démonstration, $3,819,403.

M. Cruickshank: A-t-on prévu l'établissement d'une station de démonstration en Colombie-Britannique, pour la culture des petits fruits tels que les fraises et les framboises? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit? A-t-on établi une station pour les bulbes de tulipes et de narcisses. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

Le très hon. M. Gardiner: On est à poursuivre une étude en vue de l'établissement d'une station expérimentale relative aux fruits. L'un des nouveaux députés de la Colombie-Britannique m'a posé cette question par écrit aujourd'hui et je lui ai répondu qu'on était à faire une étude et que lorsque nous aurons reçu un rapport nous avons l'intention d'établir une station quelque part. Je ne suis pas en mesure de dire à l'heure actuelle à quel endroit ce sera.

M. Cruickshank: Est-ce pour les petits fruits?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. La station qui fournit des renseignements au sujet de la culture des bulbes, et qui a été établie à cette fin, se trouve à Saanichton. Elle fonctionne à l'heure actuelle.

M. Cruickshank: Il y va d'une somme importante. Le ministre songera-t-il à établir un terrain d'expérimentation à la ferme expérimentale d'Agassiz. Nous avons fait venir

des bulbes de l'île de Vancouver et nos bulbes de la vallée du Fraser sont maintenant atteints d'une maladie.

Le ministre a dit qu'on songe à établir une station quelque part; je suis d'avis qu'elle devrait se trouver dans la région où se cultivent les petits fruits. Je ferai remarquer que 85 p. 100 des petits fruits proviennent de la partie centrale de la vallée du Fraser, et je crois que la station devrait logiquement y être établie. Je ne favorise aucune localité en particulier, mais il me semble que ce serait l'endroit logique:

M. Gibson (Comox-Alberni: Je ne goûte guère ce que sous-entendait la remarque du député de Fraser-Valley, savoir que les bulbes contaminés provenaient de l'île de Vancouver.

Le très hon. M. Gardiner: On poursuit certains travaux à la ferme d'Agassiz en ce qui concerne les bulbes. Je crois que le député a raison de dire qu'il ne se fait pas suffisamment de travail au sujet des petits fruits. Je crois savoir que bien des gens de cette région de la Colombie-Britannique ont l'impression que nous devrions établir la ferme ailleurs. J'ignore si ce déplacement se fera. De bonnes raisons motivent probablement son maintien à l'endroit actuel. Il n'est pas douteux qu'on entreprenne bientôt des travaux là-bas. Toutefois, il ressort d'une enquête qu'on est généralement d'avis que la ferme devrait se trouver plus bas. Je ne suis pas certain qu'on donne suite à cette idée, mais voilà ce qui en est présentement.

M. Cruickshank: On devrait me consulter avant d'opérer un changement.

M. Harkness: Des cultivateurs d'Alberta m'ont demandé des renseignements au sujet des fermes expérimentales de la province. Je voudrais savoir où ces fermes sont situées, quels travaux elles accomplissent et combien d'employés compte chacune d'elles.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a des fermes à Beaverlodge, à Lacombe, à Lethbridge et à Fort-Vermilion ainsi que des stations expérimentales ici et là dans la province. Règle générale, on loue la terre d'un cultivateur tout en lui permettant d'utiliser sa récolte à son gré, pourvu qu'il se conforme aux instructions données à l'égard des semences et qu'il permette aux gens de visiter sa ferme pour y recevoir des conseils.

M. Harkness: Quels travaux les quatre principales fermes accomplissent-elles?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a onze stations en Alberta, dix-sept en Colombie-Britannique et quinze en Saskatchewan, en plus des fermes expérimentales. Un très petit nombre, sinon aucune, de ces terres appartiennent au ministère; règle générale, ces stations sont situées sur des fermes de cultivateurs.

Quant au travail qui s'accomplit, Lethbridge comme le sait le député, s'occupe du mode d'agriculture pratiqué dans la région. Comme tous le savent, la région de Lethbridge est dans la zone d'irrigation. Tout le travail accompli concerne les grandes fermes d'élevage et les ranchs de cette partie du pays. On exécute beaucoup de travaux afin de stimuler la production de la meilleure qualité de bétail sur ces ranchs.

On pratique la culture mixte dans le centre de la province et la ferme expérimentale de Lethbridge aide à l'exploitation agricole de cette région. Ceux qui se livrent à l'agriculture ont libre accès à la ferme où les fonctionnaires donnent des cours publics, particulièrement aux stations de démonstration établies ici et là.

Le travail poursuivi à Beaverlodge consiste dans l'utilisation de deux types de sol qu'on trouve heureusement sur cette ferme. Celle-ci est située entre deux vastes régions et le travail d'expérimentation a pour fin de venir en aide à ceux qui s'établissent sur ces terres.

La ferme du Fort-Vermilion est à 500 milles au nord d'Edmonton et on peut se faire une idée du genre de travail qui s'y fait. Nous nous appliquons à enseigner aux gens qui veulent s'établir dans l'extrême nord la meilleure méthode d'y pratiquer l'agriculture.

M. Shaw: Il y a environ un an, on a fait beaucoup de publicité à une déclaration émanant du Gouvernement à l'effet qu'une station spéciale serait établie en Alberta, soit à Lacombe, soit à Beaverlodge, en vue d'étudier les sols ligneux de couleur grise. A-t-on établi cette station? Dans le cas de l'affirmative, où est-elle et quel progrès a-t-on accompli dans ce genre de travail?

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai dit, nous avons établi environ onze stations de ce genre. Il y en a une à Rocky-Mountain-House, qui renferme du sol comme celui-là. Il s'y trouve deux types de sol et l'on y fait du travail d'expérimentation. On laisse entendre qu'au cours d'une session antérieure on nous a proposé d'établir d'autres stations pour exécuter ce travail. Nous étudions constamment ces questions. Sans posséder de renseignements précis, je suis sûr que la question est encore à l'étude. Dans le cas contraire, j'y verrai.

M. Applewhaite: Certains députés seront peut-être étonnés d'apprendre que le représentant de Skeena s'intéresse à l'agriculture, mais je tiens à assurer mes collègues que l'agriculture n'est que l'une de nos in-

dustries de base. Le ministre m'appuiera sans doute lorsque je dis que la Chambre de commerce de Terrace et d'autres organismes de la vallée de Skeena lui ont demandé plus d'une fois d'établir une petite station de démonstration, en vue d'éprouver la valeur du sol par rapport à la production de petits fruits et de légumes.

Je ne puis partager l'avis de l'honorable député de Fraser-Valley voulant que la région qu'il représente, ayant démontré son aptitude à accroître sa production de fruits et de légumes, soit dotée d'une station de démonstration afin de prouver la chose. Vu l'essor formidable que prend le nord central de la Colombie-Britannique, je crois très sérieusement que le Gouvernement devrait établir une station à Terrace, afin de permettre aux cultivateurs de la région de savoir quels genres de denrées ils devraient produire pour tirer parti des marchés qui sont maintenant à leurs portes, à Prince-Rupert et à Prince-George.

On dira peut-être qu'il existe déjà une station à Smithers. Je rappelle que cette station est à 141 milles de Terrace et qu'entre les deux endroits le terrain accuse une différence énorme. A Smithers on pratique surtout la culture des céréales et l'élevage, tandis qu'à Terrace on cultive les fruits et les légumes. Terrace est probablement le centre de culture le plus près de la côte du Pacifique et peut facilement approvisionner le marché de Prince-Rupert. J'invite le ministre à étudier ma proposition.

Le très hon. M. Gardiner: On a demandé à la division des fermes expérimentales du ministère de l'Agriculture d'établir une station à Terrace et la division a reconnu la nécessité d'en établir une. En ce moment. elle examine la région en vue de choisir une ferme pour l'y établir. Je puis assurer à l'honorable député que nous ferons diligence.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non, réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. Gardiner: Avant de proposer l'ajournement, je tiens à signaler que demain nous continuerons le débat sur l'Adresse. Je propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 2 minutes du soir.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Administration—

1. Administration, $282,160.
2. Division de la publicité et de la propagande, $242,760.
3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.
4. Contribution au *Commonwealth Bureaux*, $86,139.

Services techniques—

5. Administration des services techniques, $680,070.
6. Pathologie animale et avicole, $353,515.
7. Bactériologie et recherches en industrie laitière, $125,335.
8. Botanique et phytopathologie, $1,154,500.
9. Chimie agricole, $368,823.
10. Entomologie agricole, y compris un paiement de $3,500 au laboratoire de contrôle biologique du Commonwealth, Belleville (Ontario), pour services spéciaux, $1,321,926.
11. Entomologie forestière, $1,087,490.
12. Protection des plantes, $639,320.

Fermes expérimentales—

13. Administration des fermes expérimentales, $113,470.

Appendice A

TEXTE DU COMMUNIQUÉ CONJOINT PUBLIÉ À LA SUITE DES POURPARLERS MONÉTAIRES ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE, LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, À WASHINGTON

1. Les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada se sont réunis au cours de la semaine dernière en vue d'étudier les relations commerciales et financières entre les zones du sterling et du dollar. La livre et le dollar sont les deux principales devises du commerce mondial. La réalisation d'une balance générale des paiements satisfaisante pour les deux zones intéresse tout particulièrement le monde démocratique mais comporte de nombreux problèmes qui concernent surtout les gouvernements placés au centre de ces deux systèmes monétaires. Les discussions en question ont eu lieu en vue d'étudier ces difficultés. On a reconnu que l'élaboration de conditions propres à assurer l'expansion constante et une liberté plus grande du commerce mondial nécessitera un effort énergique et constant, non seulement de la part des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, mais aussi de tous les autres pays qui visent au même but.

2. On est convenu que l'objectif commun consiste à rechercher une solution définitive permettant de maintenir à un haut niveau l'embauchage et l'équilibre du commerce mondial basé sur des avantages mutuels. De tels objectifs et une telle ligne générale de conduite ont déjà été énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans les Accords de Bretton-Woods et dans la Charte de l'organisation internationale du travail de la Havane. L'intention générale des présents pourparlers consistait à examiner, dans le cadre indiqué ci-dessus, les diverses mesures particulières que pourraient adopter les trois gouvernements en vue de prévenir une rupture grave des relations entre les zones du dollar et de la livre sterling, rupture qui pourrait entraîner une diminution désastreuse des exportations de la zone du dollar à la zone du sterling, et en vue de hâter la réalisation des objectifs visés.

3. Les pourparlers s'enchaînaient aux entretiens commencés à Londres du 8 au 10 juillet. Ils ont permis de voir nettement la nature des difficultés à affronter et de mieux comprendre la nécessité de poursuivre les efforts sur plusieurs plans en vue d'en arriver à une solution pleinement satisfaisante. Au cours des pourparlers, il a été possible d'examiner en toute franchise les difficultés particulières et la nature des mesures à prendre, afin que les trois pays en cause puissent atteindre leur objectif commun.

4. Au début des pourparlers, on s'est occupé du problème qui confronte dès maintenant le Royaume-Uni et le reste de la zone du sterling, par suite de la diminution rapide de leurs réserves d'or et de dollars. Les trois gouvernements ont pris connaissance des mesures d'urgence que les pays de la zone du sterling ont décidé d'adopter pour faire face à la situation. Ces mesures ne sont pas agréables et seront une cause d'embarras et de sacrifices pour tous les pays en cause. Elles répondent cependant à des besoins provisoires et les trois gouvernements les considèrent telles.

5. Les ministres sont pleinement convenus qu'aucune mesure d'urgence envisagée ne constitue une solution permanente à la difficulté. Il faudra que tous les intéressés tentent davantage d'augmenter les revenus en dollars de la zone du sterling et l'influx de placements du continent nord-américain dans le reste de l'univers, y compris dans la zone liée au sterling.

6. Cette tentative plus poussée comportera des mesures particulières de la part de chacun des trois pays agissant individuellement ainsi qu'une action concertée de la part de ces mêmes pays. En étudiant les possibilités d'une telle action individuelle et concertée à l'égard des difficultés confrontant le dollar et la livre sterling, on est convenu qu'une telle mesure présupposait que l'aide extraordinaire du continent nord-américain allait prendre fin vers le milieu de 1952. Un tel fait suppose que la zone du sterling augmentera ses ressources en dollars au point de se suffire en 1952 et qu'elle saura susciter, afin de relever la situation au point de vue de la concurrence de ses produits, des stimulants appropriés aux exportateurs vers la zone du dollar et une lutte vigoureuse à l'égard du coût de la production. On s'efforcera d'exporter le plus possible vers la zone du dollar et de constituer des revenus à même le tourisme et d'autres services. Une partie de cette campagne d'exportation de la part des pays de la zone du sterling consistera surtout, a-t-on reconnu, à inspirer un sentiment de confiance chez des exportateurs de la zone du sterling. Ils doivent sentir qu'ils auront l'occasion de conserver leurs débouchés au Canada et aux États-Unis où ils se seront taillés un domaine, et qu'on leur suscitera le moins de difficultés possible à s'introduire dans ces marchés.

De leur côté, les pays créanciers se sont engagés à aider le plus possible les nations débitrices, y compris celles de la zone du sterling, à accroître leurs avoirs en dollars. Les États-Unis et le Canada ont accepté d'amoindrir les obstacles qui s'opposent à l'admission de denrées et de services en provenance de pays débiteurs afin de donner à ces derniers toutes les chances possibles de gagner des dollars en exportant leurs produits et en fournissant des services, notamment le tourisme. On a reconnu qu'une telle politique profiterait aux producteurs des États-Unis et du Canada, car c'est seulement de cette façon que le niveau futur du commerce pourra maintenir, dans ces pays, l'activité dans les sphères économiques qui dépendent particulièrement des marchés extérieurs.

7. La discussion des mesures à courte ou à longue échéance qu'il y aura lieu de prendre, individuellement ou collectivement, a porté sur un domaine étendu. En plus de discuter les moyens de faire acquérir au Royaume-Uni et aux autres pays précités, membres du bloc sterling, les dollars requis, les ministres ont soigneusement considéré les questions suivantes:

1. Les placements outre-mer;
2. Les accords sur les denrées et l'accumulation de celles-ci;
3. Les restrictions qui s'appliquent à certains produits dont l'achat est rendu financièrement possible actuellement, en vertu des règlements de l'Administration pour la coopération économique en Europe;
4. Les formalités douanières;
5. La politique douanière;
6. L'affranchissement du commerce et des paiements intra-européens;
7. Les balances en livres sterling;
8. Le pétrole;
9. La marine marchande;
10. Les dispositions visant la poursuite des entretiens.

8. Un équipe, affectée à l'étude des placements outre-mer, a examiné ce qui s'est fait récemment et ce qui peut se faire à l'avenir à l'égard de l'envoi outre-mer, surtout dans les pays peu évolués, de capitaux productifs privés ou publics, venant de l'Amérique du Nord. Tous s'entendent à dire que le maintien desdits placements à un haut niveau aiderait beaucoup à réduire le déséquilibre entre le dollar et la livre et que, de façon continuelle, on devrait étudier le problème sous toutes ses faces. Pour amorcer cette enquête, on demandera immédiatement, au *Committee for Financing Foreign Trade* du Président, d'examiner, en collaboration avec des groupes correspondants de représentants de la finance et du commerce de l'Angleterre et du Canada, les mesures auxquelles on pourrait peut-être recourir. Outre l'étude de tous les aspects que revêtent les placements particuliers et publics, le comité devra se préoccuper en particulier de l'encouragement à donner et de l'atmosphère propice à créer en vue de favoriser un haut niveau de placements particuliers.

9. Un groupe chargé d'étudier la question des ententes relatives aux produits de base et de l'accumulation des stocks s'est arrêté spécialement au problème du caoutchouc et de l'étain. Le gouvernement canadien était prêt, ont déclaré les représentants du Canada, à prendre des mesures en vue d'augmenter les réserves d'étain et de caoutchouc au Canada. Les représentants des États-Unis ont affirmé que le gouvernement américain était disposé à accroître notablement les domaines dans lesquels le caoutchouc naturel peut soutenir la concurrence, notamment en modifiant l'ordonnance officielle sur la consommation du caoutchouc synthétique. Les États-Unis reviseraient leur programme relatif à la constitution des stocks, particulièrement en ce qui concerne le caoutchouc et l'étain.

10. Un autre groupe s'est occupé en particulier de la difficulté que le Royaume-Uni éprouve dans la pratique à tirer pleinement parti de l'aide qu'il reçoit de l'ECA en vue de combler son déficit-dollars. Cette difficulté vient de ce que, alors que le Royaume-Uni a besoin de dollars afin d'acheter des marchandises aux États-Unis, de régler ses comptes avec d'autres pays, de défrayer des services et à d'autres fins, les genres de transactions qu'il peut financer à l'aide des dollars de l'ECA sont bien définis. On a convenu, afin que la loi sur la coopération économique atteigne ses objectifs fondamentaux, que le Royaume-Uni devra financer, au moyen de sa part des fonds de l'ECA, une plus vaste gamme de dépenses-dollars qu'il n'était permis jusqu'aujourd'hui, tant aux États-Unis qu'ailleurs. Il semble, après examen minutieux du projet de dépenses-dollars que le Royaume-Uni pourra effectuer ou autoriser, qu'on puisse accroître les emplois admissibles autant qu'il est nécessaire, dans le cadre fixé par la loi sur la coopération économique. Cela permettrait, sans en augmenter le montant, de faire un usage plus libre des fonds de l'ECA attribués au Royaume-Uni.

11. On a reconnu, en étudiant les mesures que pourraient prendre les pays créditeurs en vue de diminuer les obstacles au commerce, que les règlements douaniers pourraient bien dresser des obstacles, psychologiques aussi bien que réels. Les discussions techniques à ce sujet ont fait ressortir que les États-Unis envisageaient déjà, grâce à des mesures administratives et à des projets de loi, de poser des gestes pratiques à cet égard. Les représentants du Canada ont déclaré que le gouvernement canadien s'occuperait de reviser encore l'application administrative de sa loi des douanes à la lumière de ces discussions. Quant à la question du tarif douanier, on a souligné qu'un tarif élevé était nettement incompatible avec la situation des pays créditeurs. Le tarif des États-Unis a déjà, au cours des quinze dernières années, subi d'importantes et substantielles réductions. Le gouvernement américain a pour ligne de conduite de chercher à négocier d'autres ententes commerciales tendant à d'autres réductions dans le cadre de la loi sur les accords commerciaux réciproques.

12. On est tombé d'accord que l'un des moyens d'améliorer la situation des produits du Royaume-Uni du point de vue de la concurrence consistait à élargir la zone où ils rivalisaient librement avec d'autres pays. A ce propos, la délégation du Royaume-Uni a exposé, comme premier geste en vue d'assurer une liberté plus générale au commerce, ses propositions tendant à rendre plus libre le commerce avec les pays à l'égard desquels la balance des paiements ne lui suscitait pas de difficultés, et a demandé si les dispositions de l'article 9 de l'accord financier anglo-américain et de l'article 5 de l'accord financier anglo-canadien faisaient obstacle à un tel plan. De l'avis des délégations américaine et canadienne, il y aurait lieu d'envisager un tel élargissement de la règlementation britannique sur les importations, puisque la pénurie de dollars du Royaume-Uni ne devrait pas, en elle-même, obliger le Royaume-Uni à diminuer le volume de ses achats dans les régions où il ne manque pas de moyens de paiement. Il a été convenu que tout règlement touchant les importations britanniques, en tant qu'il a une répercussion sur les produits américains et canadiens, ferait l'objet d'une étude ininterrompue de la part de représentants des trois gouvernements, auxquels on fournirait l'occasion de consultations continuelles.

13. *a*) On a aussi discuté l'élément de passif que représente pour le Royaume-Uni les soldes sterling d'autres pays. Nombre de pays avaient pris l'habitude de conserver leurs réserves de devises étrangères, en tout ou en partie, en livres sterling. L'existence et la disponibilité de ces avoirs témoignent de l'usage très répandu et plurilatéral de la livre sterling pour le financement des échanges commerciaux sur le plan international. Les accumulations très considérables de sterling, constituées surtout pendant la guerre à cause des versement effectués par le Royaume-Uni afin de payer outre-mer certains approvisionnements et services nécessaires pour favoriser l'effort de guerre commun, constituent l'un des problèmes de l'après-guerre. En juin 1945, ces soldes s'élevaient à 13 milliards et demi de dollars. Depuis lors, il y a eu de nombreuses fluctuations tant dans le total que dans l'avoir des différents pays mais, à la fin de 1948, le montant des existences était à peu près le même qu'en juin 1945.

b) En principe, la somme de ces avoirs représente un privilège qui grève la production de marchandises et de services britanniques. En réalité, cependant, les pays intéressés continueront d'en retenir une forte proportion à titre de réserves. A mesure qu'on liquidera ces réserves, une certaine proportion de la production britannique servira à réduire cette dette plutôt qu'à acquitter de nouvelles importations de marchandises et de services.

c) A la lumière des études effectuées préalablement par les techniciens des trois gouvernements, on a discuté d'une façon préliminaire tous les différents aspects de ce problème, y compris la nécessité de fournir les marchandises de production indispensables à l'expansion. Il a été convenu que la question intéressait d'autres pays et qu'elle exigeait une étude plus approfondie.

14. Après avoir étudié les moyens grâce auxquels la zone sterling pourrait se mettre en mesure de se suffire, on a discuté d'autres problèmes particuliers, notamment les problèmes du pétrole et de la marine marchande, deux éléments qui ont une forte répercussion sur la balance générale des comptes de la zone sterling. Les représentants du Royaume-Uni ont fourni des données relativement au dé-

ficit très considérable en dollars que la zone sterling encourt actuellement à cause des transactions intéressant le pétrole, déficit qu'ils tiennent à réduire au minimum. De l'avis de tous, la question de la production et du raffinage du pétrole, ainsi que de sa répartition géographique, soulève des problèmes d'une complexité extrême, liés à la protection des intérêts légitimes des principaux pays producteurs et sociétés pétrolières. Les ministres ont reconnu qu'il leur était impossible de résoudre, dans le court délai dont ils disposaient, ces deux questions du pétrole et de la marine marchande, qu'il faudrait, par conséquent, étudier ultérieurement. A l'égard du pétrole, ils ont décidé de nommer des représentants en vue d'analyser les faits et de fournir les données nécessaires aux discussions ultérieures.

15. Il y a eu entente sur le but à atteindre et sur l'adoption immédiate de mesures destinées à favoriser la réalisation des fins visées. Néanmoins, comme on l'a souligné, plusieurs questions réclament un examen plus attentif que ne l'a permis ce bref entretien. On se propose donc de continuer l'examen, commencé à la conférence, de questions qui, sous la direction des ministres groupés à cette fin, pourraient, espère-t-on, faire l'objet d'ententes utiles. Ces dispositions en vue de consultations ininterrompues, en s'ajoutant aux méthodes ordinaires de communication entre les gouvernements, permettront de contrôler l'efficacité des mesures déjà convenues, et d'établir, pour étude par les gouvernements, toutes nouvelles dispositions susceptibles de favoriser l'application des remèdes jugés nécessaires. Les trois gouvernements désirent faire remarquer que ces dispositions en vue de consultations ininterrompues n'affaiblissent en rien, mais qu'au contraire elles soulignent l'intérêt qu'ils portent au développement de la collaboration économique entre toutes les nations de la collectivité occidentale. Les dispositions tripartites n'empiéteront aucunement sur les attributions de l'OCEE et d'autres organes tendant à la collaboration économique internationale, ni ne les diminueront. Au contraire, ces dispositions en vue de consultations ininterrompues, en contribuant sensiblement à la solution de problèmes qui, à l'heure actuelle, nuisent au fonctionnement de tout le groupe OCEE, et, sans être, toutefois, susceptibles de solution au sein de cet organisme, faciliteront le progrès de la collaboration économique sur un plan plus vaste.

16. En résumé, les ministres des trois pays en cause croient que les conclusions précitées ont réellement contribué à résoudre les difficultés afférentes au sterling et au dollar. Ils sont d'avis que, grâce à des efforts soutenus de toutes parts et pourvu que les exportateurs de la région du sterling saisissent toute occasion d'entrer et de se maintenir dans les marchés du dollar qui leur sont accessibles, il y aura moyen d'atteindre un équilibre satisfaisant entre les régions du sterling et celles du dollar avant que l'aide exceptionnelle de la zone du dollar ait pris fin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 septembre 1949.

La séance est ouverte à trois heures.

MINES D'OR

DÉCLARATION TOUCHANT LE MAINTIEN DE L'AIDE ACCORDÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): J'aimerais profiter de l'occasion pour faire une déclaration qui précise le programme ministériel en ce qui concerne le maintien de l'aide que, depuis le 1er janvier 1948, le Gouvernement a accordé à l'industrie des mines aurifères, sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La Chambre n'ignore pas qu'on vient de prendre des mesures pour modifier la valeur du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis, ce dont a directement bénéficié l'industrie en cause. Étant donné ce bénéfice, le Gouvernement a dû reviser les termes de son programme. La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été présentée au Parlement et adoptée en vue d'aider une industrie dont les frais de production avaient beaucoup augmenté à un moment où son produit se vendait à prix fixe. Le Gouvernement et le Parlement avaient voulu non seulement aider l'industrie, mais plus encore, protéger les localités qui en dépendaient.

La ligne de conduite prévue par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or avait pour effet d'augmenter le prix par once touché par nos mines d'or de $3.20, en moyenne, au cours de l'année 1948. A noter toutefois que c'est là un chiffre moyen et que, si certaines mines touchent seulement 50c., par exemple, d'autres, dont les frais sont plus importants, peuvent toucher le maximum autorisé, soit $16 l'once. Le rajustement de la valeur du dollar canadien a provoqué une hausse de $3.50 l'once du prix de l'or produit et vendu au Gouvernement canadien. Dans les circonstances actuelles, on pourrait prétendre que le Gouvernement aurait de bonnes raisons de suspendre les versements, aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à cause du bénéfice que retireront les mines d'or du fait de la dévaluation du dollar.

Le Gouvernement s'est prononcé contre cette politique, et cela pour les motifs suivants. Lorsque la loi en question fut adoptée, il était entendu qu'elle resterait en vigueur pendant trois ans. Certaines mines ont sans doute dressé leurs plans d'exploitation précisément en fonction de cette décision. Il ne serait donc pas juste de modifier la période d'application de la loi. Les mines ne se ressentiraient pas toutes au même point de la suppression des avantages conférés par la loi. Les versements effectués aux diverses mines ont un rapport direct avec leurs besoins et ceux des collectivités qui en dépendent. L'annulation de ce programme signifierait que certaines n'en souffriraient que peu, tandis que d'autres seraient sérieusement atteintes.

Ayant résolu de ne pas annuler cette mesure, le Gouvernement devait alors décider si l'application de la loi serait maintenue sans modification ou s'il y avait lieu d'y apporter quelque changement moins rigoureux que l'annulation, en toute justice non seulement pour les collectivités minières mais aussi pour les contribuables et les Canadiens en général.

Après avoir approfondi la question, le Gouvernement a conclu que le programme le plus équitable qu'il pouvait adopter dans les circonstances serait réalisé par l'institution des mesures suivantes:

1. Les paiements actuels d'assistance continueront jusqu'à la fin de l'année civile 1949. Durant cette période, l'industrie minière bénéficiera pleinement de ces versements et de l'ajustement de la valeur d'échange du dollar canadien.

2. Avant la fin de cette année, le Gouvernement présentera une mesure modificatrice prévoyant qu'au cours de la dernière année de l'application de la loi, c'est-à-dire l'année civile 1950, le total des paiements d'assistance versés à une mine sera réduit de $3.50 l'once à l'égard de chaque once d'or à laquelle s'applique le tarif de l'assistance en vertu de la loi actuelle. C'est dire que toute mine qui, en 1950, aurait eu droit à des paiements de $3.50 ou moins sous forme d'assistance, ne recevra plus rien. Les mines ayant droit de toucher plus de $3.50 l'once recevront la différence entre $3.50 et le montant auquel elles auraient eu droit.

L'adoption de ce programme signifiera qu'au cours de 1950 cette industrie bénéficiera entièrement des avantages résultant de l'ajustement de la valeur d'échange du dollar canadien, mais que les paiements à même les deniers publics seront réduits de $3.50 dans le cas des mines admissibles à l'assistance en

vertu de la loi, ou de tout autre montant moindre auquel elles auraient eu droit à l'égard de chaque once qui aurait par ailleurs bénéficié des paiements d'assistance. On estime que cette modification de la loi entraînera une diminution de paiements d'environ 4½ millions de dollars au cours de l'année 1950. Le paiement global pour l'année 1948 a été de 9 millions de dollars, tandis que pour 1949, il s'établira probablement à 10 millions.

Il est à noter que les sommes supplémentaires qui seront probablement versées aux mines d'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à la suite du rajustement de la valeur de change du dollar, se chiffreront par environ 3 millions de dollars en 1949 et environ 12 millions de dollars de plus en 1950.

Il est très clair que le Gouvernement a l'intention de mettre fin à l'aide qu'il accorde aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à la date mentionnée dans la loi, soit le 31 décembre 1950.

Au cours de la dernière session de la vingtième législature, on a annoncé que le Gouvernement avait l'intention d'adopter des mesures législatives tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour venir en aide à certaines mines qui, bien qu'elles n'y fussent pour rien, n'avaient pu obtenir d'aide aux termes primitifs de la loi. Le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session affirmait de nouveau l'intention du Gouvernement à ce sujet. Je désire souligner que le Gouvernement n'a pas changé d'avis et qu'il se propose de soumettre, au cours de la session, des amendements qui permettront d'atteindre ce but.

LE LOGEMENT

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES ET ACQUÉREURS D'HABITATIONS—ACCORDS AVEC LES PROVINCES AU SUJET D'ENTREPRISES D'HABITATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT.

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, les députés seraient peut-être intéressés à connaître l'intention du Gouvernement au sujet du logement.

Il y a maintenant plus de quatre ans que la guerre est terminée. Certains problèmes que le conflit avait mis en évidence en les aggravant ont subsisté pendant l'après-guerre. La construction d'habitations constitue l'un de ces problèmes et tout indique que ce sera une difficulté persistante du temps de paix. Par conséquent, le problème du logement ne saurait être abordé que selon une formule qui tiendra compte des conditions du temps de paix. Bien que, au point de vue constitutionnel, la construction d'habitations relève surtout des provinces et des municipalités, le gouvernement fédéral estime que toute solution efficace doit comporter la plus entière collaboration entre tous les échelons gouvernementaux, de même que la participation de l'industrie.

En conséquence, le 2 mars 1949, le premier ministre a écrit à tous les premiers ministres provinciaux, leur déclarant que les idées ou les propositions qu'ils pourraient être disposés à soumettre en vue de l'amélioration des logements de la population canadienne seraient prises en considération par le gouvernement fédéral. A ce moment-là, presque tous les gouvernements provinciaux étaient occupés à mettre au point leurs programmes législatifs, et il ne leur a pas été possible d'accorder au problème une attention minutieuse, bien que la plupart d'entre eux aient exprimé leur préoccupation et leur vif intérêt.

Afin de faciliter l'étude du problème, nous avons récemment entrepris une enquête sur la situation du logement, de même que sur le rythme de construction d'habitations dans chaque province, et nous avons eu des entretiens avec les représentants de chaque gouvernement provincial au sujet du logement. Nos discussions ont révélé que les provinces reconnaissent leurs obligations constitutionnelles et pratiques dans ce domaine, mais la plupart d'entre elles ont déclaré qu'une aide financière de la part du gouvernement fédéral serait nécessaire.

Pour cette année, la construction d'habitations sera plus forte que jamais auparavant. Elle atteindra probablement le chiffre sans précédent d'environ 100,000 unités de logement en 1949. On a réparti entre toutes les provinces ce nombre élevé de logements à aménager, mais les gouvernements provinciaux conviennent avec nous que la demande annuelle d'un grand nombre d'habitations se maintiendra par suite d'une activité économique intense, d'une augmentation de la population, de l'accroissement rapide du nombre de familles et de l'immigration, et aussi parce que, chaque année, certaines habitations deviennent inhabitables. L'aménagement de nouveaux logis, même au rythme actuel, lequel dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici, suffit à peine à répondre aux besoins courants et ne contribue pas appréciablement à réduire la demande accumulée.

Il faudra que l'industrie et les trois échelons gouvernementaux fédéral, provincial et municipal, unissent leurs efforts dans leur domaine respectif pour aménager un plus grand nombre de nouveaux logis. Toutes les provinces ont reconnu, je crois, que le citoyen moyen désire posséder sa propre habitation et que, comme par le passé, c'est d'abord à

l'initiative privée qu'il faut nous adresser pour obtenir ces nouveaux logements aux prix les plus économiques. En conséquence, tout accord entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial doit viser à encourager les Canadiens à devenir propriétaires et à favoriser la construction d'habitations de location par l'entremise de l'initiative particulière.

Tous les gouvernements provinciaux ont souligné la difficulté de plus en plus grande pour le propriétaire éventuel à revenu modique ou moyen d'obtenir les fonds initiaux nécessaires à l'aménagement d'une habitation. Le paiement initial représente l'écart entre le prix d'achat et l'hypothèque. Les autorités provinciales ont exprimé l'avis qu'il serait possible d'accroître le nombre de propriétaires éventuels en mettant à leur disposition des moyens financiers pratiques tendant à réduire le paiement initial. On a reconnu que de plus forts prêts hypothécaires tendraient à relever le prix de vente et tous ont convenu qu'il fallait parer à toute conséquence inflationniste si l'on décidait de pourvoir à des moyens additionnels de faire les fonds.

La pénurie de terrains fournis de services municipaux est un très grave obstacle à l'aménagement d'un plus grand nombre d'habitations. La croissance anormalement rapide des centres urbains, depuis quelques années, a imposé aux municipalités de lourds fardeaux financiers. Plusieurs d'entre elles ont de la difficulté à se procurer des fonds pour l'aménagement de routes, d'égouts, d'aqueducs, de trottoirs, etc., qui répondent aux besoins que fait naître le présent programme de construction de logements. Les provinces et le gouvernement fédéral estiment qu'ils auront peut-être à aider les municipalités à cet égard.

Au cours des entretiens, plusieurs provinces ont souligné qu'un bon moyen d'accroître la construction d'habitations était d'aider financièrement les coopérations d'habitations. On a exprimé l'avis que, dans les agglomérations moyennes ou petites, particulièrement dans les provinces où c'est la coutume de se livrer à des projets communaux, il serait possible de susciter davantage l'intérêt des citoyens, surtout chez ceux qui désirent faire compter la somme de travail qu'ils consacrent comme part d'intérêt résiduel dans leur maison.

On a aussi exprimé l'avis selon lequel, tout en comptant fortement sur l'entreprise privée pour la construction d'un grand nombre d'habitations au cours des années à venir, il était bon de prendre des mesures propres à aider les provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, à entreprendre des travaux de construction d'habitations pour propriétaires ou locataires. A certains endroits la pénurie d'habitations est si grande, et les municipalités sont en présence d'obstacles si considérables que si l'on veut remédier promptement à la situation, il faudra que la construction soit subventionnée par le gouvernement fédéral et les provinces. Tous les intéressés admettent qu'il faut éviter que de telles entreprises n'entravent la construction d'habitations par les particuliers.

A la suite de ces discussions, on se propose d'apporter au cours de la présente session, des modifications à la loi nationale sur l'habitation de manière à procurer des facilités de financement aux propriétaires à l'égard de la mise de fonds initiale. On juge que ces facilités de financement accroîtront le nombre des propriétaires éventuels. On se propose de modifier quelque peu l'échelle actuelle des prêts aux constructeurs d'habitations. Toutefois, on entend modifier la loi de façon à étendre les pouvoirs que possède la Société centrale d'hypothèques et de logement de consentir un prêt à un propriétaire qui achète une habitation d'un constructeur, de manière que ce prêt équivaille à un sixième du montant prêté au constructeur, pourvu que le prix de vente au propriétaire soit juste et équitable. Cela aurait pour effet d'avancer au propriétaire environ la moitié du versement initial actuellement exigé. Comme cette augmentation du montant du prêt au propriétaire pourrait présenter un danger, celui d'entraîner la majoration du prix de la maison, cette disposition relative à un prêt plus élevé au propriétaire serait limitée aux habitations vendues moyennant un prix juste et équitable. On n'imposerait pas de restriction au constructeur quant au prix auquel il pourrait vendre l'habitation. Toutefois, le prêt supplémentaire ne serait accordé au propriétaire que si, au moment de la demande formulée en vue d'obtenir pareil prêt, nous estimions le prix de vente juste et équitable. Bien que ce prêt plus élevé, accordé aux termes de la loi nationale sur l'habitation, doive prendre la forme de deux avances, la première au constructeur et l'autre au propriétaire, le contrat hypothécaire primitif selon lequel on prêterait au constructeur serait fixé à un montant suffisant pour éviter d'autres frais d'enregistrement et d'avocat au cas où l'on ferait un nouveau prêt au propriétaire.

Les mêmes règles s'appliqueraient aux particuliers qui prennent des mesures pour construire leurs propres maisons et qui ne les achètent pas d'un constructeur. On accorderait à ces particuliers des prêts plus

élevés, pourvu que le coût de l'habitation au propriétaire soit juste et équitable.

Restent à déterminer un certain nombre de questions d'ordre technique. Lors de l'examen du projet de résolution à la Chambre, je pourrai fournir plus de détails au sujet de ces dispositions. Nous ne demandons pas aux provinces de participer financièrement à ces mesures qui grâce à la réduction du versement initial, visent à faciliter l'acquisition de maisons.

En outre, nous nous proposons de modifier l'article relatif aux coopératives dans la loi nationale sur l'habitation. L'article est inapplicable dans les circonstances actuelles. Il se fait aujourd'hui une enquête dans trois provinces où les coopératives d'habitation sont très en vogue et j'ai bon espoir qu'au moment où seront présentés d'autres amendements, nous serons prêts à apporter des modifications à l'article de la loi qui a trait aux coopératives.

Nous entendons aussi déposer une loi permettant au Dominion de conclure des ententes avec les provinces au sujet d'entreprises d'habitation subventionnées par l'État. Ces entreprises consisteront peut-être à procurer le terrain et les services voulus pour accroître le nombre de maisons bâties par des constructeurs particuliers. Elles pourront aussi revêtir la forme suivante: le Dominion et chacune des provinces construiraient des habitations à prix modique, en vue de les revendre. Elles peuvent aussi revêtir la forme d'aménagements d'immeubles de location et dans ce cas, l'entreprise une fois réalisée, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial verraient à en confier l'administration à l'autorité locale.

Au cours de nos entretiens, les provinces se sont prononcées en faveur des deux premières formules. Elles ont reconnu la nécessité d'un réaménagement et de la suppression des taudis. Mais étant donné le coût élevé de l'acquisition du terrain et de l'aménagement de quartiers d'habitation à l'épreuve du feu, à proximité des centres, ainsi que la difficulté qu'il y a à loger de nouveau les familles qui occupent actuellement les lieux à réaménager, il y a lieu de conclure que ce n'est pas le moment de lancer un vaste programme de construction de logements à louer, même si un tel programme est fort souhaitable. Je signale cependant que les dispositions de la loi habilitante seront assez générales et souples pour permettre de conclure avec les provinces des accords s'étendant à l'aménagement d'immeubles de location soit sur une base économique, soit sur une base de subvention. Compte tenu des difficultés très réelles que je viens de signaler, le gouvernement fédéral est prêt à assumer, en collaboration avec les provinces, la réalisation d'une entreprise d'habitations à louer.

La mesure, qui comporte des garanties au sujet du caractère modeste des unités d'habitation à construire, prévoit la conclusion d'accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de l'exécution de programmes d'habitation dans les municipalités où le besoin s'en fait sentir et où il est possible d'arriver à des résultats convenables avec l'aide et la collaboration du conseil municipal. Aux termes de l'accord, il faudra que l'entreprise, qu'il s'agisse du terrain disponible, de maisons destinées à la vente ou d'unités de location, donne satisfaction à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial. Les frais afférents à toute entreprise réalisée sous l'empire du présent accord seront imputés intégralement sur l'entreprise. Dans l'exécution du programme, chacun des deux gouvernements supérieurs sera responsable des opérations qu'il est le plus en mesure d'effectuer. La province verra à l'acquisition du terrain et assurera les services. Elle recevra d'ailleurs ds municipalités et d'autres organismes des demandes d'assistance publique en matière d'habitation. Cela répond au désir des provinces et il convient qu'elles traitent directement avec leurs propres municipalités.

Le gouvernement fédéral verrait, pour sa part, à élaborer les plans et à entreprendre la construction de ces entreprises. Il est vrai qu'il y aura chevauchement à l'égard d'un certain nombre de travaux dans les sphères fédérale et provinciale. Pour ce motif, les gouvernements fédéral et provincial s'occuperaient conjointement de la mise à exécution de chaque entreprise. Règle générale, chaque partie intéressée participerait à la direction de l'entreprise dans son propre domaine.

Les gouvernements fédéral et provincial verseraient respectivement 75 et 25 p. 100 des fonds nécessaires à chaque entreprise. Pour ce qui est de la part du gouvernement central, on exigerait un intérêt légèrement supérieur à celui qui a trait aux prêts à long terme du gouvernement fédéral. La province exigerait un intérêt majoré à peu près dans la même proportion. Les frais d'amortissement de la mise de fonds initiale des gouvernements fédéral et provincial seraient imputés sur l'entreprise. Pour ce qui est des terrains obtenus en vue de la vente aux constructeurs particuliers et des maisons mises en vente, il est probable que le remboursement s'effectue sur une période relativement brève. En ce qui concerne les logements de location, on prescrira une période d'amortissement appropriée, variant de 30 à 50 ans.

Les gouvernements fédéral et provincial se partageraient dans la proportion de 75 et 25 p. 100 respectivement les pertes ou les bénéfices annuels résultant de l'achat de terrains, de la vente ou de la location de maisons.

On se propose de verser aux municipalités un dédommagement qui tiendrait lieu d'impôt. Ce montant serait calculé d'après l'impôt que les municipalités percevraient à l'égard des propriétés de valeur comparable, en se fondant sur la même norme d'imposition. Le ministère des Affaires municipales et la commission municipale de chaque province fixeraient le montant de ces paiements à effectuer comme dédommagement à l'égard des impôts. Si une province estimait que la municipalité intéressée devrait contribuer financièrement à l'entreprise, ou qu'il fût bon qu'elle le fasse, les autorités provinciales pourraient s'entendre avec la municipalité afin que celle-ci assume une partie de la contribution provinciale de 25 p. 100. De toute façon, cela ne changerait en rien l'entente entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il reste à mettre au point certains détails, mais j'ai donné un aperçu général du projet. Il est opportun, à notre avis, que les deux gouvernements à l'échelon principal s'associent. La souplesse du programme permettrait aux autorités de prêter main-forte en cas de besoin. Nous estimons que les provinces peuvent mieux que le gouvernement fédéral s'occuper des terrains, des services et des municipalités. Il est donc probable qu'ainsi les résultats obtenus soient beaucoup plus efficaces que si le pouvoir central assumait seul tous les travaux. Dans ce domaine, on veillerait à ce que les autorités gouvernementales complètent au lieu de remplacer l'activité des particuliers sur qui il faut surtout compter lorsqu'il s'agit de construire un grand nombre de maisons.

On présentera au cours de la session les mesures qui permettront au gouvernement fédéral de passer les accords requis avec les provinces; ainsi, celles qui ont besoin de l'autorité de la loi pour s'associer au pouvoir central pourront à la première occasion saisir leurs assemblées législatives de la question. Je ne saurais dire si toutes les provinces accepteront les propositions fédérales, mais les premiers ministres et les ministres provinciaux qui cherchent à remédier à la crise du logement, les ont discutées, ainsi que certaines contrepropositions, d'une manière très amicale. Comme ils semblent les juger raisonnables, j'espère que la plupart des provinces s'uniront au gouvernement fédéral qui s'efforce de parer à la pénurie de maisons au Canada.

Les propositions prévoient la conclusion d'un accord à long terme entre le gouvernement fédéral et les provinces, accord qui permettrait de répondre aux exigences de la population en matière de logement. On espère fusionner avec la nouvelle entente le présent programme concernant les maisons de location à l'intention des ex-militaires du dernier conflit. Plus nous aurons d'habitations, mieux s'en trouveront les anciens combattants. Nous savons que leurs exigences de ce côté constituent encore un grave problème. Nous espérons donc, grâce au programme en question, continuer de leur fournir des maisons et à leur accorder la préférence s'il y a lieu.

Sous l'empire du programme de 1949 concernant les maisons de location à l'intention des ex-militaires, le gouvernement fédéral construisait des logements tandis que les municipalités fournissaient terrains et services. Ledit programme démontre nettement, toutefois, que le présent accord plaît de moins en moins aux municipalités qui sont, d'ailleurs, moins en mesure d'y adhérer. Il faut donc reviser les ententes afin d'assurer la construction d'un nombre suffisant de maisons de ce genre. Si la municipalité et la province estiment que le sort des anciens combattants pose un problème, on peut, aux termes des propositions, construire des maisons à leur intention. Plus particulièrement, le gouvernement fédéral est prêt à s'associer aux provinces pour mettre en œuvre des initiatives comportant la préférence aux ex-militaires. Au cours de mes entretiens avec les représentants des provinces, j'ai constaté qu'ils se rendent compte aussi bien que nous des besoins des anciens combattants en matière de logement.

Personne ne peut prédire jusqu'à quel point ces propositions augmenteront le nombre des maisons. Ce nombre dépendra des ressources dont disposent les entrepreneurs, d'une demande soutenue de la part du public ainsi que du revenu des particuliers. La solution complète ne réside dans aucune méthode, dans aucun moyen isolé. Les mesures proposées aujourd'hui devraient être utiles puisqu'elles permettront peut-être d'accroître le nombre de maisons achevées. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'habitations en voie de construction diminuait, les mesures aideraient à maintenir un niveau convenable dans ce domaine. Elles élimineront les hauts et les bas qui, par le passé, ont caractérisé cet aspect de la construction. Je souligne, cependant, que les propositions ne représentent pas entièrement notre programme en matière de logement. Nous continuerons d'appliquer énergiquement d'autres mesures qui ont réussi par les années passées. Je songe à la loi nationale sur

l'habitation, par exemple, ainsi qu'à d'autres prêts, à l'assurance-loyer, à la fourniture rapide de matériaux de construction, au programme du ministère de la Défense nationale à l'intention des militaires mariés ainsi qu'aux recherches tendant à améliorer les méthodes et l'économie de la construction.

La Chambre verra d'un bon œil, je l'espère, les propositions que j'ai résumées. Nos efforts ont réussi à accroître les ressources de l'industrie de la construction. Le gouvernement fédéral ne tient nullement à se lancer directement dans ce domaine; notre programme actuel s'appuie sur celui que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements exposait en 1946; autrement dit, il s'agit d'assurer des circonstances favorables à l'exécution d'un important programme de logement qu'entreprendraient des sociétés et des particuliers. Le gouvernement fédéral et les provinces n'interviendront que dans les domaines où on ne répond pas aux exigences de la population. J'estime que seule la collaboration entre les diverses sphères de gouvernement et l'industrie intéressée peut non seulement maintenir à un niveau élevé mais accroître la construction d'habitations.

M. Fleming: Puis-je poser au ministre une ou deux questions découlant de l'intéressante déclaration qu'il vient de faire? Tout d'abord, est-il question d'accorder de l'aide spéciale en vue de la suppression des taudis et, en second lieu, le gouvernement fédéral entend-il limiter le montant de l'aide financière qu'il compte offrir aux provinces en vertu de ce programme?

L'hon. M. Winters: Ce sont là des questions de détail. Les articles de la loi relatifs à la suppression des taudis sont toutefois explicites. Je ne crois pas que la déclaration que je viens de faire puisse faire l'objet d'un débat en ce moment, mais la Chambre sera saisie sous peu d'un projet de résolution, et je me ferai alors un plaisir de discuter toutes ces questions.

M. Smith (Calgary-Ouest): Pour élucider un point, j'aimerais poser une question. Le ministre a dit de plusieurs choses qu'elles étaient des servitudes grevant l'entreprise. Je suppose qu'il entendait que ces servitudes grevaient chaque unité, de sorte qu'un jour un homme puisse posséder sa propre maison et savoir ce qu'il doit.

L'hon. W. Winters: C'est exact.

CHANGE ÉTRANGER

EXPORTATIONS DE PRODUITS DES PROVINCES MARITIMES—PAIEMENTS EFFECTUÉS EN LIVRES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Hier, le représentant de Victoria-Carleton (M. Hatfield) a posé la question suivante:

[L'hon. M. Winters.]

Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Abbott). Les exportateurs de pommes de terre, de poisson, de bois d'œuvre et d'autres denrées des provinces Maritimes pourront-ils accepter des livres sterling en paiement d'exportations aux Antilles anglaises et aux pays de l'Amérique du Sud, ce qui leur permettrait de conserver des marchés édifiés au cours des années?

La récente dévalorisation du dollar canadien n'influera en rien, en tant que telle, sur la situation où se trouvent les exportateurs qui vendent aux Antilles anglaises ou aux autres parties de la zone du sterling. Les exportateurs qui vendent à ces pays les produits en question peuvent continuer leurs exportations et en toucher le prix en sterling. Évidemment, ces devises sterling seront convertibles en dollars au nouveau cours de $3.07¼.

En ce qui concerne les pays de l'Amérique latine, la situation reste aussi la même. Dans ces pays, les exportateurs seront tenus, comme dans le passé, d'accepter des paiements effectués en dollars des États-Unis.

M. Hatfield: Pouvons-nous maintenant accepter le paiement en sterling pour les marchandises expédiées aux Antilles?

L'hon. M. Abbott: Nous l'avons toujours accepté. Ces paiements ont toujours été convertibles; quand on autorisait les Antilles britanniques à importer des marchandises, on leur permettait de payer en livres sterling et ces dernières étaient tout à fait convertibles.

M. Hatfield: Les Antilles anglaises n'ont pu nous payer en sterling.

L'hon. M. Abbott: Elles l'ont toujours pu, à moins que le député songe au sterling qui est gelé. Il a raison s'il veut dire le sterling qui ne peut servir à l'achat de marchandises, mais les exportations aux Antilles anglaises qui sont admises là-bas peuvent être acquittées en sterling que, grâce à la Banque d'Angleterre, on peut convertir au cours officiel. Les exportateurs doivent obtenir un permis d'exportation s'ils veulent que leurs marchandises soient admises là-bas. Ils obtiennent ce permis des Anglais, non de nous.

M. Hatfield: Ce marché nous reste fermé.

LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE WASHINGTON —RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE DENRÉES DES ÉTATS-UNIS

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Le ministre des Finances ne verra peut-être pas d'inconvénient à répondre à une question que j'aurais posée au ministre du Commerce s'il avait été ici. Nous dira-t-il si les récents entretiens financiers entre le Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada entraîneront la modification prochaine des restrictions à l'importation, au Canada, de denrées des États-Unis.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit là naturellement, d'une question de politique ministérielle qui sera exposée en temps et lieu.

TRAVAUX PUBLICS

BUREAUX DE POSTE—WINNIPEG ET PETERBOROUGH

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me posait lundi la question suivante:

Je désire demander au ministre des Travaux publics si on commencera bientôt la construction du nouveau bureau de poste central à Winnipeg.

Voici la réponse. En 1948, nous avons donné avis d'expropriation en ce qui concerne un terrain dont les limites sont l'avenue Graham, la rue Smith, l'avenue St-Mary et la rue Garry. Ce terrain contenait seize lots dont quatorze ont déjà été achetés et dont les titres sont entre nos mains. Les deux autres ventes font l'objet d'une décision de la Cour d'échiquier, présentement saisie de cette question.

Le ministère des Postes est à préparer et à mettre au point des projets propres à le satisfaire. On passera ensuite à l'élaboration de plans précis. A cette fin, on a retenu les services de MM. Blankstein et Russell, architectes de Winnipeg. Puisqu'il s'agit ici d'un édifice important, il faudra consacrer la meilleure partie de l'année à la préparation de ces plans.

Le même jour, le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) posait la question suivante:

Pendant que le ministre cherchera ces renseignements, voudra-t-il en même temps s'enquérir et me faire part de la date à laquelle on commencera la construction du bureau de poste à Peterborough?

En 1939, nous avons acheté un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Charlotte et Louis, à Peterborough. Durant la guerre, à cause de la situation, il n'a pas été question de construire cet édifice. Immédiatement après la guerre, le Gouvernement a décidé de s'abstenir, autant que possible, de construire des édifices publics, afin de laisser à la disposition des particuliers le peu de matériaux et de main-d'œuvre.

De concert avec le ministère des Postes, nous sommes à préparer les plans d'un édifice qui répondra aux besoins de l'administration. Lorsque nous les aurons déterminés, il nous faudra préparer des plans détaillés. La firme W. R. & L. Blackwell, de Peterborough, a été chargée de préparer ces plans, ce qui demandera probablement six mois.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je tiens ici à rappeler aux députés que, selon la coutume, seules les questions d'un caractère urgent et auxquelles il peut être répondu en peu de mots doivent être posées aux ministres à l'appel de l'ordre du jour. Les questions auxquelles ceux-ci ont répondu aujourd'hui auraient dû, à mon sens, être inscrites au *Feuilleton*. Je répète donc aux députés que les questions posées avant l'appel de l'ordre du jour doivent avoir un caractère urgent et, de plus, être de celles auxquelles on peut répondre brièvement.

(*Plus tard:*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos des remarques que vous venez de faire au sujet de l'urgence de renseignements demandés, lors de l'appel à l'ordre du jour, aux membres du cabinet. Tous les députés conviendront que ces observations étaient tout à fait fondées.

Des voix: Règlement!

Une voix: Le député viole le Règlement.

M. Graydon: Attendons que M. l'Orateur me rappelle à l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Il vient de le faire.

M. Graydon: Puisque nous sommes au début de la session, nous pourrions établir d'avance une ligne de conduite à l'égard des questions qui pourront surgir. Tous reconnaîtront que les membres du cabinet doivent, en tout temps, être en mesure de formuler des déclarations à propos de questions urgentes. Aussi, n'ai-je nullement l'intention, dans mes remarques, de m'en prendre aux deux importantes déclarations qu'on a formulées aujourd'hui et qui, à mon avis, étaient conformes au Règlement. Dans le passé cependant, des membres du Gouvernement ont formulé des déclarations unilatérales qui ne pouvaient donner lieu à discussion et qui, à notre avis, ne présentaient aucun caractère pressant. En pareil cas, les députés assistent à un débat unilatéral, en ce sens que les ministres peuvent formuler une déclaration sans que les membres des autres partis puissent la commenter ni demander de renseignements. Si l'on donne cette latitude au Gouvernement, Votre Honneur pourrait peut-être, dans son grand jugement, accorder le même privilège aux membres de l'opposition qui pourront parfois demander certains éclaircissements.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISTOLETS, CARABINES À AIR COMPRIMÉ, VOITURES AUTOMOBILES, PASSAGES À NIVEAU ET PAIEMENT D'AMENDES

M. T. L. Church (Broadview) demande à présenter le bill nº 3 visant à modifier le Code criminel (pistolets, carabines à air comprimé, voitures automobiles, passages à niveau et paiement d'amendes).

Des voix: Explications!

M. T. L. Church (Broadview) demande à projet de loi pratique renfermant des propositions qui requièrent l'examen du Gouvernement. Le bill de cette année est analogue, sans être identique, à celui que j'ai présenté au cours des quatre dernières années. Cette année, il porte sur les sujets suivants: *a*) le nombre effroyable des pertes de vie occasionnées par les automobiles sur les grand'routes du Canada, dans les villes, dans les banlieues et à la campagne; *b*) les chauffards; *c*) les incendies des maisons et des habitations; *d*) les passages à niveau. Le projet de loi énonce quelques modifications qui, selon moi, remédieraient à la situation.

Même si, à l'occasion de la première lecture, je me contente d'exposer superficiellement la teneur de la mesure, j'aimerais signaler, avec le consentement de la Chambre, certaines des propositions qui y sont énoncées.

De ce nombre est l'adoption, par le Canada, de la loi connue, en Angleterre, sous le nom de *Summary Offenders Act* et qui accorde aux pauvres gens forcés de prendre le chemin de la prison, le temps de payer leurs amendes. S'il faut en croire les rapports que j'ai reçus d'Angleterre, cette disposition a permis d'y fermer la moitié des prisons.

Nous traversons une période difficile. Les pertes de vie par accident sont chez nous, du point de vue économique comme de tout autre point de vue, rien moins qu'un véritable scandale.

Ces propositions jetteront un peu de lumière dans les esprits. La Chambre a déjà débattu cette question en 1935 et en 1937, bien qu'elle ne l'ait pas fait depuis la dernière guerre. La conduite des chauffards représente l'un des pires moyens qui existent de tuer hommes, femmes et enfants, la forme la plus lâche du meurtre.

Dans ce projet de loi, je propose en amendement une mesure qui est en vigueur dans certains États américains et qui obligerait les automobilistes à arrêter, à écouter et à ouvrir la portière de devant de leur voiture avant de traverser un passage à niveau, comme les chauffeurs d'autobus doivent le faire en vertu de la loi de la voirie provinciale. On pourrait imposer une amende d'au plus $50 pour les infractions. Je sais que, dans la région de Toronto, un tel règlement aurait sauvé plusieurs vies au cours de l'été dernier.

J'appelle l'attention des députés sur les articles du bill qui concernent les jeunes gens. Je ne comprends pas pourquoi on n'aviserait pas les parents lorsque les adolescents ont des démêlés avec la justice (certains de ces derniers sont parfois les pires délinquants) et ils devraient aussi être représentés par des avocats dans tout procès. Je propose que la Chambre étudie ces importantes questions. Le projet de loi contient plusieurs propositions qu'on devrait étudier, particulièrement de nos jours où l'on cherche à se griser de vitesse comme après toutes les grandes guerres, ainsi qu'en témoigne l'histoire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PÊCHES ONTARIENNES

ÉLOGE DES FRUITS PRÉSENTÉS PAR LE REPRÉSENTANT DE LINCOLN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je demande la parole à propos d'un fait personnel. Mes collègues de la Colombie-Britannique,—et d'autres honorables députés seront de cet avis, je crois,—me demandent de faire quelques observations parce que, dans le passé, j'ai parlé des pêches de l'Ontario. Je tiens à dire que nous prisons hautement les beaux échantillons de pêches que le représentant de Lincoln (M. Cavers) nous a présentés aujourd'hui. Je n'ai jamais eu l'avantage de visiter la circonscription de Lincoln, mais, si j'en juge par la qualité des pêches qu'on a fait parvenir à nos bureaux aujourd'hui, je crois que nous pourrions annexer Lincoln à la Colombie-Britannique.

M. Gordon Graydon (Peel): Comme ces pêches étaient tellement bonnes, je ferai remarquer au représentant de Fraser Valley que je croyais qu'elles venaient de Peel.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

LES ENDROITS DE STATIONNEMENT DONT DISPOSENT LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G.-L. Langlois (Gaspé): Je désire signaler à la Chambre un fait personnel, monsieur l'Orateur. Depuis mon arrivée ici pour la première session de la vingt et unième

législature, j'ai une extrême difficulté à trouver un espace libre pour stationner ma voiture à proximité de cet édifice. Il semble que l'espace réservé aux députés à cette fin soit insuffisant. A mon arrivée pour la séance, à huit heures hier soir, j'ai fait deux fois le tour de l'immeuble sans rien trouver. Je me suis alors adressé à l'agent de la Royale gendarmerie qui était de garde pour lui demander de m'indiquer un endroit où placer ma voiture. Il m'a indiqué l'endroit de stationnement général du côté ouest de celui qui est réservé aux ministres, quoiqu'on n'y puisse stationner qu'une heure et demie.

Ce matin, j'ai fait le tour de l'édifice sans trouver d'espace libre pour ma voiture. Aucun agent n'étant en vue, je l'ai placée dans la zone générale où on m'avait dit de la placer hier soir. A mon retour à ma voiture, à midi et demie, voici le billet que j'ai trouvé dans le pare-brise:

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

Chambre 27, Édifice de la Justice

Permis nº L8585. Endroit: Colline du Parlement.

Le conducteur de ce véhicule a commis une infraction aux règlements régissant la circulation sur la propriété de l'État, comme il est spécifié ci-dessous:

3. Stationnement dépassant la durée permise, à l'ouest des Communes, de 9 h. 45 à 11 h. 45.

L'avis ne mentionne pas où je dois me présenter et rien ne m'indique s'il ne s'agit que d'un avertissement ou non. J'attends donc avec inquiétude qu'on me poursuive pour le prétendu crime que j'aurais commis.

M. Cruickshank: Vous attraperez six mois de prison.

M. Langlois (Gaspé): Je juge de mon devoir de vous signaler ce cas. En faisant ces observations, je n'ai nullement l'intention de blâmer les agents chargés du maintien de l'ordre et de la circulation autour des édifices parlementaires. Mon unique but est de vous mettre au courant de cette situation fort peu satisfaisante qui, si l'on n'y remédie, pourrait nuire gravement à quelques députés qui ont sûrement droit à certaines prérogatives et à quelques privilèges.

M. l'Orateur: Je puis dire au député de Gaspé et aux autres députés au nom de qui il a parlé qu'il m'est arrivé très rarement d'avoir à prononcer jugement à l'égard de ceux qui commettent des infractions aux règlements de la circulation, parce que je me suis trouvé plus souvent du côté de la défense que de la poursuite. J'ignore quelle peine peut être imposée, mais je donne au député l'assurance que je signalerai l'incident aux fonctionnaires de la Chambre chargés de ces questions.

GRAINE DE LIN

DISPONIBILITÉ POUR FINS DE BROYAGE AUX HUILERIES DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'espérais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis, mais il n'est pas à son siège. Peut-être son adjoint parlementaire pourrait-il me fournir la réponse. Je satisfais également au principe d'urgence énoncé par M. l'Orateur, puisqu'un établissement industriel de ma ville ferme ses portes aujourd'hui.

Voici ma question: la Commission du blé, la Commission des céréales ou un autre organisme de l'État prend-il des dispositions de manière qu'au cours de l'an prochain il y ait un approvisionnement suffisant et continue de graine de lin pour fins de broyage à l'huilerie de Saskatoon et à d'autres établissements semblables de la Saskatchewan?

M. Cruickshank: Fabriquerez-vous de l'oléomargarine?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis seulement dire au député que je signalerai sa question aux fonctionnaires compétents du ministère du Commerce et que, dès qu'ils fourniront une réponse, elle lui sera communiquée.

L'OLÉOMARGARINE

CONSTRUCTION D'UNE FABRIQUE DANS LA VALLÉE DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il vrai qu'une fabrique d'oléomargarine est présentement en voie de construction dans la vallée du Fraser?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Les remarques que le député de Fraser-Valley a faites hier soir démontrent qu'une telle fabrique est en voie de construction. Cela n'est nullement de notre ressort.

LE BEURRE

ÉCOULEMENT DES STOCKS ENTREPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu qu'à l'heure actuelle le gouvernement détient des stocks d'environ 48 millions de livres de beurre, quantité évidemment considérable, quelles mesures entend-il prendre pour vendre ces approvisionnements ou pour en disposer?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu la décision que vous venez de rendre il y a quelques instants, je crois qu'il m'est impossible de répondre à cette question car la réponse remplit toute une page. Un communiqué de presse, en date du 11 août 1949, a fait connaître la ligne de conduite du Gouvernement; la question n'est donc pas urgente. Que le député inscrive sa question au *Feuilleton* afin que la réponse puisse être consignée au hansard.

M. Hatfield: Comme vous l'avez fait pour les pommes de terre.

LES BESTIAUX

INDEMNITÉ À L'ÉGARD DES ANIMAUX RÉAGISSANT À LA TUBERCULINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Le ministre de l'Agriculture aurait-il l'obligeance de me dire quand sera tenue la promesse d'une indemnité aux cultivateurs qui ont perdu des bestiaux à la suite de l'épreuve tuberculinique, et si cette indemnité aura un effet rétroactif?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je crois qu'un projet de loi a été préparé, et l'on a annoncé au cours de la dernière session qu'il serait présenté. La nature de la mesure a été indiquée. J'imagine qu'un bill en ce sens sera soumis à la Chambre au cours de la présente session. Les paiements ne pourront être effectués avant que la loi ait été adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 19 septembre, sur la motion de M. Maurice Boisvert, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Qu'il me soit permis tout d'abord, monsieur l'Orateur, de vous féliciter bien sincèrement de votre élection à la présidence de cette Chambre, fonction importante que vous remplissez avec tant de tact et de compétence. Soyez assuré que nous, députés de l'Opposition, sommes enchantés que la direction des débats si importants de ce forum parlementaire soit placée entre les mains d'un aussi éminent juriste.

Il me fait également plaisir, en mon nom personnel et au nom de tous les conservateurs de la province de Québec, d'offrir mes hommages au chef du Gouvernement. Je le fais d'autant plus sincèrement que le premier ministre (M. St-Laurent) fut mon professeur à l'Université Laval; inutile de dire qu'il m'enseigna le droit et non la politique.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter, au sein de cette auguste assemblée, le comté de Trois-Rivières. Celui-ci comprend la ville du même nom, ville progressive et industrielle, dont la population atteint 50,000 âmes, et sept belles paroisses rurales.

Trois-Rivières, deuxième plus ancienne ville du Canada, possède la rare distinction d'être la ville la plus française d'Amérique. En effet, dans ma ville natale la proportion des Canadiens de langue française est de 96 p. 100.

Trois-Rivières, ville située sur le bord du grand fleuve Saint-Laurent à mi-chemin entre Québec et Montréal, est le centre de la belle province de Québec, le cœur même de cette race de pionniers qui, avec les valeureux fils des îles Britanniques, ont fait de notre cher Canada ce grand pays qui joue aujourd'hui dans le monde un rôle prépondérant.

Par suite de ce remarquable fait historique, la tradition canadienne-française y règne à l'état le plus pur. Mes concitoyens sont les prototypes de la minorité canadienne-française du pays. Comme tels ils sont jaloux de leurs droits et ils ont à cœur la conservation des prérogatives qui leur sont garanties par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

De plus, comme citoyens de la grande démocratie canadienne, ils croient à la décentralisation des pouvoirs législatifs.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la population trifluvienne a accueilli avec joie la mention, dans le discours du trône, de l'intention du Gouvernement de faciliter, jusqu'aux limites constitutionnelles, la réalisation de notre condition de nation.

Je me réjouis de son intention de faire disparaître les derniers liens coloniaux qui nous rattachent au Parlement britannique. Il est, en effet, illogique qu'un pays fort et puissant comme le nôtre, soit encore obligé d'avoir recours à un tribunal suprême étranger et de ne pouvoir amender sa propre constitution qu'en ayant recours au Parlement d'une autre nation, quels que soient les liens d'amitié qui nous lient à elle.

Cependant, qu'il me soit permis de rappeler que le public a appris avec surprise l'intention du Gouvernement de profiter d'une session spéciale, laquelle est plutôt une fin de session, pour entreprendre ces changements constitutionnels d'une si grande portée historique. C'est là une raison d'espérer que le Gouvernement ne brusquera pas les procédures. Car en étudiant l'histoire canadienne et la jurisprudence du Conseil privé sur notre droit

constitutionnel, nous reconnaissons que ce tribunal a toujours été une sauvegarde pour les droits des minorités. Ce tribunal a toujours joué un rôle de tiers-arbitre dans les difficultés constitutionnelles entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs provinciaux. Je doute que la Cour suprême, dans son état actuel, puisse jouer le même rôle.

Le Gouvernement a aussi l'intention de demander au Parlement du Royaume-Uni le droit de modifier notre Constitution quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures, pour ensuite conclure avec ces dernières une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la Constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

La population de notre grand pays reconnaît l'importance de trouver, par voie de consultation entre le gouvernement fédéral et les législatures, une solution à notre grand problème constitutionnel et de doter notre Parlement et les législatures des moyens pratiques et légaux d'amender notre Constitution.

Le fond du litige est précisément dans la délimitation des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Si les tentatives antérieures de règlement ont échoué, c'est justement sur la délimitation des pouvoirs entre les parties en cause.

Le Gouvernement, en suivant la procédure indiquée dans le discours du trône, entend décider à l'avance ce qui est de son ressort et ce qui est du ressort des provinces pour ensuite placer celles-ci devant le fait accompli.

Comme signataires de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces qui ont formé cette Confédération qui a permis à notre Canada de grandir et de devenir une grande nation, doivent certes être consultées, non pas une fois la question tranchée mais avant. Les gouvernements provinciaux ont droit à leur opinion et ils se doivent de protéger les droits et les privilèges qui ont été les conditions mêmes de l'apposition de leur signature à l'Acte confédératif de 1867.

Nous comprenons mal que le Gouvernement entende procéder de la sorte, car la Constitution d'un pays est à la base de son unité nationale.

(Traduction)

Il me fait grand plaisir, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre que si la population de ma circonscription et mes concitoyens de la province de Québec ont tant à cœur l'autonomie provinciale et la décentralisation des pouvoirs législatifs, ce n'est en aucune façon par isolationnisme. Nous attachons la plus haute importance à cette question et estimons que la Confédération est la plus sûre sauvegarde des minorités de toutes les provinces. Nous croyons que la démocratie, dans sa forme la meilleure, comporte la décentralisation des pouvoirs législatifs et un gouvernement en contact étroit avec le peuple.

Pour ces raisons, je suis heureux de voir à la tête de mon parti un grand Canadien et un grand homme d'État. Son passé à titre de premier ministre de la belle province d'Ontario aussi bien que l'attitude qu'il a prise, à titre de chef de l'Opposition, à l'égard de la question capitale des droits provinciaux, lui donnent qualité pour aborder cette crise constitutionnelle au plus grand avantage de l'ensemble du pays.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, toutefois, dans un autre domaine, le Gouvernement peut être assuré que son intention de consulter les provinces dans le but d'étendre la portée de la Loi nationale d'habitation est bien vue de la population de mon comté. Trois-Rivières, grande ville industrielle, souffre terriblement de cette crise du logement. Les ouvriers de mon comté, comme tous les ouvriers du pays, ont besoin d'encouragement pour faire face à la hausse continuelle du coût de la vie et à cette hideuse crise du logement.

Les ouvriers de Trois-Rivières qui, sous l'intelligente direction de patrons avertis, ont réussi à faire de notre belle ville le plus grand centre de production de papier au monde, ont droit de s'attendre que le gouvernement actuel fasse tout en son pouvoir pour leur permettre de loger leurs familles dans des habitations convenables, adéquates et salubres.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre indulgence.

(Traduction)

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots dans un instant au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) concernant l'habitation. Tous les députés, j'en suis sûr, ont trouvé cette déclaration fort intéressante, mais je pense que plusieurs personnes au pays en éprouveront quelque déception.

Je tiens tout d'abord à féliciter, comme ceux qui m'ont précédé, l'auteur (M. Boisvert) de la motion que nous discutons, et celui qui l'a appuyée (M. Laing). Bien que je n'admette pas une bonne partie de ce qu'ils ont dit, je reconnais qu'ils se sont habilement acquittés de leur mission.

Il y a quelques jours, je causais dans un des bureaux du Parlement avec plusieurs députés libéraux, entre autres le député de Coast-Capilano (M. Sinclair). Il était trans-

porté de joie au sujet du résultat des élections. Je ne pouvais trop l'en blâmer. On m'a passablement taquiné sur les résultats obtenus par la C.C.F. Le député de Coast-Capilano a alors prononcé une parole fort significative à mes yeux: "Après de telles élections, je ne vois pas comment un député, —un député de l'opposition, j'entends,—peut dire quoi que ce soit au sujet du discours du trône". Je ne puis admettre ce point de vue. Il est vrai que les députés libéraux peuvent être fort satisfaits d'eux-mêmes, mais je ne crois pas qu'ils doivent devenir suffisants. L'opposition a encore un devoir à remplir: celui de critiquer, de scruter et d'examiner les lois présentées à la Chambre.

Au risque de paraître ridicule, je tiens à mettre le Gouvernement en garde au tout début de la session. Je crois que la forte majorité qu'il possède offre certains dangers qui taxeront sa sagesse au cours des quatre prochaines années: tentation d'imposer des lois à la Chambre; tentation de se dérober aux promesses électorales; tentation de prodiguer l'argent et d'étendre trop les services, danger bien naturel en ces temps de revenus abondants.

Je le répète, je ne reproche pas aux membres du Gouvernement leurs sentiments de satisfaction, mais j'ai été un peu surpris à la lecture du discours du trône. J'ai cru y voir un brin de suffisance. J'y relève les phrases suivantes:

> Au pays, la prospérité continue de régner... les placements et l'embauchage se sont maintenus à des niveaux élevés.
>
> Dans toutes les parties du pays, on s'est profondément réjoui...
>
> A quelques exceptions près, les rapports entre patrons et employés ont été satisfaisants.

J'ai du parti pris, je le sais. Il me semble néanmoins qu'il y ait trop de fadaises, dans le discours du trône, et pas assez de propositions concrètes, capables de satisfaire aux besoins du pays. En d'autres termes, le discours tient du panégyrique; il ne comporte pas de programme véritable.

Je songe tout particulièrement à la question du logement, sur laquelle le ministre a fait une déclaration cet après-midi. J'ai prêté une oreille attentive à cet exposé, parce que depuis 1945 le problème de l'habitation est l'un des plus pressants que nous ayons à envisager. Le ministre a dans son exposé reconnu l'acuité du problème. J'ai été surpris de lire, il y a quelque temps, un article de journal au sujet du mémoire que la Société centrale d'hypothèques et de logement a présenté à la Commission royale d'enquête sur les arts et les sciences. Le mémoire, selon le journal, énonce ce qui suit:

> Les besoins de la population canadienne, en matière d'habitation, n'ont jamais été aussi pressants.
>
> [M. Thatcher.]

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette déclaration est importante du fait qu'elle émane de hauts fonctionnaires d'un organisme de l'État. Le problème du logement est loin d'être nouveau. Dès 1945, une commission consultative du Gouvernement, celle qui a présenté, sauf erreur, le rapport dit Curtis, déclarait que le pays avait besoin d'environ 750,000 nouvelles maisons. Si mes souvenirs sont exacts, on ajoutait que pour répondre à la demande courante, il fallait une tranche additionnelle de 60,000 maisons.

Qu'a-t-on fait depuis la fin de la guerre? Durant la campagne électorale, dans leurs discours et dans leurs annonces, les libéraux faisaient grand état de l'érection de près de 275,000 maisons depuis la fin des hostilités. C'est beaucoup. Durant la même période cependant, plusieurs milliers de maisons sont devenues inhabitables. Les anciens combattants sont rentrés au pays, plusieurs accompagnés de leur épouse. Au moins 300,000 immigrants sont entrés au pays. Plusieurs jeunes Canadiens se sont mariés. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a formulé aujourd'hui l'espoir de voir construire cette année 100,000 maisons. Ce nombre est inférieur à celui des personnes qui se sont mariées au Canada l'an dernier.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que loin d'avancer vers la solution du problème du logement, nous reculons. Je crois ne rien exagérer en disant que la situation est plus grave aujourd'hui qu'en 1945 et le ministre n'a à nous offrir, pour toute solution, que le programme qu'il a exposé aujourd'hui. Nous n'aimons guère à le reconnaître, mais dans la plupart de nos grandes villes il y a de plus en plus de taudis, de surpeuplement, d'évictions et de vies gâchées. Nous pouvons le constater ici même à Ottawa. Je ne vois aucune raison, dans un pays comme le nôtre où abondent le bois, les briques et le mortier, de laisser des centaines de milliers de gens sans foyer. Qu'a promis le gouvernement à ce sujet?

En 1945, les libéraux affirmaient que tout ancien combattant avait droit à une bonne maison. Je les ai même entendu dire que les Canadiens pourraient se procurer une maison à raison de $29.58 par mois, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré à la radio, le 19 mars dernier:

> "Nous ne serons contents que lorsque chaque famille aura un logement convenable."

Et voici que le ministre de la Reconstruction (M. Winters) présente le programme dont il vient de nous faire part!

Le discours du trône se contente de faire allusion au problème de l'habitation. Il signale qu'on élargira la portée de la loi natio-

nale sur l'habitation. Il y a quelques semaines, le ministre de la Reconstruction a fait un voyage à travers le Canada afin, dit-il, de se renseigner sur la question du logement. Il s'est entretenu avec les autorités provinciales. Je le félicite de son initiative. Mais quelles conclusions a-t-il tirées de son voyage? Quels remèdes propose-t-il? Devons-nous supposer que le programme qu'il a annoncé aujourd'hui est ce qu'il considère une solution à la crise du logement? Le ministre n'est pas si naïf. Voici ce qu'il a dit à Regina, capitale de ma province, comme en fait foi un journal de cette ville, le *Leader Post* du 23 août:

On n'entrevoit pas encore de solution définitive à la crise du logement, mais le gouvernement fédéral ne s'attendait pas à la trouver immédiatement, a-t-il soutenu.

Avons-nous déjà entendu un membre du cabinet admettre plus franchement l'indifférence du Gouvernement devant un problème pressant? Le même journal fait dire au ministre de la Reconstruction:

La crise du logement ne s'est pas aggravée au cours de l'année écoulée... La situation s'est maintenue pendant la première moitié de 1949 et restera tout probablement au même point durant le reste de l'année.

En faut-il de l'imagination, de l'audace pour affirmer cela? Des Canadiens sont réduits à habiter une pièce ou deux depuis 1945; certains de nos anciens combattants rentrés des théâtres de guerre ont dû se réfugier dans de vieilles bicoques. Comme c'est réconfortant pour ces gens de savoir que la crise du logement ne s'est pas aggravée au cours de l'année écoulée. Est-ce là une solution au problème?

Le ministre de la Reconstruction a ajouté que la question du logement, devant la constitution, relève des provinces et non du pouvoir central. Or je ne crois pas qu'une seule syllabe de la constitution interdise au gouvernement fédéral d'aider généreusement les provinces, les municipalités ou qui que ce soit en vue de subventionner les maisons à loyer modique, comme il l'a fait lorsqu'il a établi un régime d'assurance-chômage et de pension de vieillesse. Cet après-midi encore, j'ai entendu le ministre évoquer la constitution pour ajouter que le problème du logement est du ressort des provinces. Mais j'affirme que le Gouvernement ne saurait plus longtemps éluder sa responsabilité en matière d'habitation en murmurant des incantations juridiques, en prétextant les difficultés d'ordre constitutionnel auxquelles donne lieu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en se plaignant de ce qu'un autre gouvernement ne fait pas. Évidemment, il n'y a qu'une solution au problème de l'habitation; malheureusement, ce n'est pas la solution proposée cet après-midi par le ministre.

La déclaration du ministre ne constitue en rien une solution au problème du logement. A mon avis, tous les députés s'en rendent compte. La déclaration va produire une amère déception dans le pays. Le ministre a déclaré que le problème était difficile, il en a montré la raison. Il a dit qu'il y avait une grande pénurie de logements, puis il a ajouté que le moment n'était pas venu d'entreprendre un vaste programme de construction. Pourquoi n'est-ce pas le bon temps? Si j'ai bien compris les paroles du ministre, sa proposition principale visait à réduire le versement initial à l'égard des maisons de certaines entreprises de construction. Cela veut dire un versement initial moins élevé. A mon avis, tout cela est fort bien, mais ce n'est pas une solution, puisque cette mesure entraînera des versements annuels plus élevés, ce qui n'aide en rien le travailleur ordinaire dont les faibles moyens ne lui permettent même pas de verser le montant initial réduit.

Je prétends que le ministre poursuit une politique d'inaction. En perdant son temps à de petites expériences et à de petits programmes de subventions insuffisantes, comme celui dont il nous a parlé aujourd'hui, il a, inconsciemment ou non, déçu les espoirs de bon nombre de familles canadiennes. Je prétends qu'il cherche encore une fois à rejeter sa responsabilité sur les municipalités et les provinces au lieu de s'attaquer sérieusement au problème du logement. Je ne comprends pas pourquoi il hésite à entreprendre un programme public de logement; pourquoi cela lui déplaît tant. Il devrait bien se rendre compte, au bout de quatre ans, que l'entreprise privée seule ne saurait résoudre ce problème. Je ne puis comprendre pourquoi lui ou le gouvernement hésite à compléter l'œuvre des entreprises privées par d'importantes avances de l'État, s'il le faut.

Il est une autre citation que je voudrais consigner au compte rendu avant de passer à autre chose. Il s'agit d'une déclaration de l'Association nationale des maires, à Montréal, le 31 août:

Mardi, une association nationale de maires a accusé le gouvernement fédéral de manquer à ses promesses électorales en ce qui concerne le logement. Selon elle, le ministre responsable poursuivait une politique d'inaction.

La puissante Fédération des maires et municipalités, composée des maires de la plupart des villes, a affirmé, dans une déclaration écrite, que le Gouvernement devrait tenir compte des réalités.

Remarquez que ce n'est pas un maire C.C.F. qui parle. Poursuivons.

On y affirme que M. Robert Winters, ministre de la Reconstruction, chargé d'assurer la collaboration fédérale-provinciale en matière de logement,

et qui vient de rentrer à Ottawa après un voyage à travers le Canada, avait adopté une politique d'inaction.

Les Canadiens, dit-elle, seront fort désappointés si, de la tournée transcanadienne "du logement" qui vient de se terminer, il ne résulte qu'un accord fédéral-provincial visant à diminuer le paiement initial exigé des acheteurs de maisons.

Je soutiens que tous les Canadiens seront désappointés de la solution insuffisante que le Gouvernement, par son offre d'aujourd'hui, entend donner au problème aigu du logement.

Il n'y a qu'une autre question que je désire aborder au cours du débat sur l'Adresse. Il s'agit du problème de l'irrigation en Saskatchewan. Comme le discours du trône ne renferme pas un seul mot au sujet de ce projet d'irrigation, il y a de quoi inquiéter non seulement les habitants de l'Ouest mais aussi ceux de l'Est qui ont des choses à nous vendre. Comme on l'a dit au cours de la discussion hier soir, et comme les députés le savent maintenant, il y a encore de la sécheresse dans l'angle sud-ouest de la province de la Saskatchewan. Une fois de plus le fléau des sauterelles et le poudroiement du sol nous affligent, et il est généralement reconnu que l'exécution du projet d'irrigation améliorerait la situation. Au cours de la dernière campagne électorale, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a renouvelé les mêmes vieilles promesses d'un projet d'irrigation. Il a dit et répété ici et là qu'on allait dépenser des millions à cette fin. D'après le *Leader-Post* du 21 avril à la réunion où il a été choisi candidat:

Il a déclaré que le premier ministre St-Laurent est convaincu que le seul moyen "d'assurer la prospérité de l'Ouest" est de lancer des entreprises d'irrigation.

Puis le premier ministre lui-même est venu parler à Saskatoon. D'après le *Leader-Post*, il aurait déclaré:

La sécheresse des années 30 nous a appris l'absolue nécessité de conserver l'eau et celle de rétablir et de maintenir des réserves d'eau dans les provinces des Prairies.

Il a ajouté qu'on étudiait activement trois importants projets de conservation, y compris celui de la Saskatchewan-Sud.

Un des principaux lieutenants du ministre de l'Agriculture en Saskatchewan, qui, je crois, fait partie du personnel chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, a formulé avant les élections une déclaration qui ne manque pas d'importance. Je cite le *Leader-Post* du 21 avril:

Un relevé d'envergure, portant sur l'aménagement et les aspects économiques d'une entreprise d'irrigation et de production d'énergie sur la Saskatchewan-Sud, débutera immédiatement, a déclaré M. L. B. Thomson, mercredi... C'est un programme d'action.

[M. Thatcher.]

Qu'a-t-on fait? Pourquoi le discours du trône n'en fait-il pas mention? Puis, le représentant de Regina (M. McCusker) a formulé une déclaration au sujet de l'irrigation. Je lui souhaite la bienvenue à la Chambre. Je crois qu'il y sera vraiment précieux. D'autre part, au point de vue politique, j'aurais préféré son prédécesseur. Puisque c'est impossible, je sais que le représentant de Regina fera œuvre très utile à la Chambre. D'après le *Leader-Post* de Regina, le député a déclaré ce qui suit:

A titre de votre député libéral de Regina élu dans un gouvernement libéral à Ottawa, je mettrai tout en œuvre pour qu'on s'occupe immédiatement de nous assurer un nouvel approvisionnement d'eau.

J'espère le voir agir assez tôt; j'espère que ses tentatives donneront des résultats quelque peu meilleurs que ceux que nous avons apparemment obtenus. On ne compte plus les orateurs qui, au cours des dernières élections, ont exposé des projets relativement à ces travaux d'irrigation et à ce barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. D'ailleurs, il y a vingt-cinq ans que le parti libéral fait de ce projet d'irrigation un des principaux articles de son programme électoral. Voici, par exemple, la promesse électorale qu'il faisait en 1945, dans une annonce d'une page publiée dans le *Times-Herald* de Moose-Jaw, livraison du 9 juin:

Le projet d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan sera mis à exécution dès que la main-d'œuvre et les matériaux seront disponibles... il a été approuvé.

Voilà une promesse pour le moins précise, une promesse qui ne comporte aucune réserve. Quatre ans se sont écoulés depuis, mais on n'a pas encore commencé à la réaliser. Dois-je rappeler ce qui s'est passé lors de la dernière élection complémentaire, alors que le député de Rosthern (M. Boucher) est entré à la Chambre? Le chef du parti libéral dans la province s'est montré fort généreux dans ses promesses. Voici, selon la Presse canadienne, ce que disait M. Walter Tucker dans le discours qu'il prononçait à Hanley (Saskatchewan):

M. Walter Tucker, chef du parti libéral en Saskatchewan, a affirmé hier soir que puisque deux ministres du cabinet fédéral ont exprimé des vues favorables au sujet du projet d'énergie et d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan au cours de la campagne qui a précédé l'élection complémentaire de Rosthern, en Saskatchewan, cette entreprise devient ainsi l'une des questions primordiales de la campagne électorale.

Il appartient maintenant aux électeurs de Rosthern de signifier leur approbation en élisant M. William A. Boucher, candidat libéral, s'ils veulent qu'on mette le projet à exécution.

Et c'est ce que les gens de Rosthern on fait, à tort ou à raison. C'est pourquoi je demande: "Qu'attend donc le Gouvernement? Quand

mettra-t-on le projet à exécution?" Je tiens à signaler que ce projet d'irrigation est rentable, car au bout d'un certain nombre d'années il rapportera ce qu'il aura coûté. Ce travail s'impose. On en a bien besoin aujourd'hui dans la province de la Saskatchewan. Il est vrai qu'il coûtera environ 100 millions de dollars, selon les estimés du ministre, et c'est une jolie somme, mais elle est insignifiante à côté des sommes qu'on a dépensées en assistance-chômage dans cette région pendant la crise économique. Ce montant n'est assurément qu'une bagatelle comparé à ce qui a été affecté chaque jour à des fins de destruction pendant la guerre. Il est insignifiant comparé aux avantages que cette initiative vaudrait à la province et à la nation. Je crois donc que les gens de la Saskatchewan trouveront mauvais qu'aucune mention du projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud n'ait été faite dans le discours du trône. J'avoue que j'ai une idée préconçue, mais j'estime que c'est là une tragédie en même temps qu'un déshonneur pour notre pays. Je pourrais en dire beaucoup plus long, mais je ne veux pas importuner la Chambre. A mon avis, le discours du trône comporte plusieurs autres lacunes. J'ai été déçu de constater qu'il n'y était nullement question d'un programme général de protection de la santé, ni de l'abaissement des droits douaniers, non plus que de mesures propres à enrayer la hausse du coût de la vie, étant donné la récente dévalorisation du dollar. Nulle mention n'est faite de la réforme de l'autre Chambre. Un incident plutôt amusant est survenu l'autre jour lorsque, ayant besoin d'un sénateur conservateur pour les cérémonies de l'ouverture de la session, on n'a pu en trouver aucun. Je puis dire au premier ministre que je préférerais voir l'autre Chambre abolie, mais à défaut d'un tel acte le premier ministre poserait peut-être un geste qu'approuverait la population du pays s'il désignait quelques sénateurs parmi les membres de partis autres que le sien. Pour ma part, je verrais d'un bon œil la nomination de l'ancien chef de l'opposition, M. Bracken, et je proposerai volontiers d'autres titulaires au premier ministre, s'il le désire.

Le discours du trône aurait dû aussi mentionner une autre question. On n'a élaboré aucun programme de travaux précis pour parer au chômage, advenant une crise. Au cours de la dernière session, on a beaucoup parlé à ce sujet et, pour ce motif, je m'attendais à quelque mesure concrète durant la session actuelle.

Bref, je le répète, monsieur l'Orateur, le discours du trône est un panégyrique et non pas un programme. Il n'est pas de nature à donner confiance à la population que le Gouvernement a mis au point une méthode ou un programme propre à remédier à une crise économique éventuelle.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'estime que c'est un grand honneur pour moi de continuer à représenter une circonscription aussi progressiste, aussi libérale et aussi éclairée que celle de Fort-William. Avant de l'oublier, je tiens à féliciter le chef du service de sûreté de la Chambre. L'autre soir, une dame distinguée a perdu un article qui avait pour elle beaucoup de valeur. J'ai eu le plaisir d'en informer le chef. Peu de temps après, l'article était remis à sa propriétaire et le chef n'a même pas voulu qu'on récompense son personnel. Ce fait atteste la compétence de vos employés, monsieur l'Orateur.

Étant réformateur de ma nature, j'estime qu'il y aurait lieu d'opérer certains changements à la Chambre. Le premier ministre (M. St-Laurent) est un homme très important. Il n'est pas à l'honneur de la Chambre qu'il ait eu à se chercher un logis à son arrivée à Ottawa. Nous avons une résidence pour notre gouverneur général. Nous en avons également pour chacun de nos lieutenants-gouverneurs, mais notre premier ministre doit se chercher un logis. Il est contraire à la dignité de la Chambre que le chef du Gouvernement ait à se préoccuper de son logement. Une habitation devrait être mise à sa disposition. La question, du reste, reviendra sur le tapis plus tard.

Une autre amélioration que j'aurais voulu voir réaliser, c'est l'installation de haut-parleurs pour aider ceux qui n'ont pas, comme moi, la chance d'occuper les premières banquettes et d'être bien placés pour entendre. Là-bas il est presque impossible d'entendre; il y aurait donc lieu d'installer des haut-parleurs le plus tôt possible et la rumeur veut que quelque chose soit en marche. Nous invitons le public à nos séances. Pourquoi ne saisirait-il pas ce qui se dit, et de même pourquoi n'entendrait-on pas de la tribune des journalistes? On devrait entendre toutes les délibérations et certes, monsieur l'Orateur, il y a très peu de paroles qui ne valent pas la peine d'être entendues à la Chambre.

J'ai un autre vœu à formuler. J'en ai constaté une fois de plus l'à-propos, à mon entrée à la Chambre aujourd'hui. Lorsque l'Orateur se lève pour la prière, cette dernière est limitée aux membres de la Chambre. Ni le public, ni les journalistes n'en sont témoins, ce qui n'est pas conforme aux enseignements de l'auteur de la prière qui a dit: "Vienne qui voudra". Et Dieu sait si nous en avons besoin. Le grand public y gagnerait beaucoup si nous ouvrions les portes dès l'ouverture de la séance chaque jour. La

Chambre en entendra davantage plus tard sur ce point. Deux choses à la tête des Grands lacs nous inquiètent grandement. Auparavant, je tiens à féliciter le jeune ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) qui nous a soumis son rapport sur l'habitation. Je l'admire depuis longtemps non seulement comme joueur de base-ball, car il est aussi très fort au tennis. C'est un athlète complet. Or, je vois que dans ses fonctions de ministre, il consacre la même énergie qu'au jeu; ses adversaires l'ont d'ailleurs constaté. Je le félicite donc de son magnifique rapport sur l'habitation.

Voici le problème qui, à la tête des Grands lacs, nous a causé de l'inquiétude. Ayant cherché, l'autre jour, à trouver un logement pour un jeune couple avec deux enfants, on m'a répondu qu'il y avait déjà plusieurs centaines de demandes. Pensez-y donc, plusieurs centaines! Le rapport que vient de soumettre le ministre indique qu'il sera dorénavant possible à celui qui possède quelques épargnes d'acheter sa propre maison en versant un montant initial, et c'est ce que devraient faire tous les jeunes couples. Ils devraient être propriétaires afin de posséder des intérêts dans le pays.

J'ai été fort heureux de connaître les initiatives d'une boulangerie à Ottawa. La boulangerie Morrison-Lamothe a un projet d'habitation qu'on pourrait appliquer avec profit au Canada. Cette boulangerie aide ses employés à acquérir leur propre maison.

J'ai le ferme espoir que le ministre ne supprimera pas la régie des loyers. Récemment, un particulier qui avait son bureau dans un édifice commercial m'a soufflé à l'oreille des mots qui en diraient long: "Vous avez supprimé la régie des loyers à l'égard des édifices commerciaux, n'est-ce pas?" J'ai répondu que je n'avais pas eu grand chose à faire là-dedans, que j'avais probablement voté comme les autres parce que je jugeais la mesure nécessaire. "Eh bien, a-t-il repris aussitôt, notre loyer vient d'être haussé de 172 p. 100." Si on supprime la régie des loyers à l'égard des habitations particulières, je plains les gens qui ne pourront avoir de maisons, surtout l'hiver. Je veux donc croire qu'on ne la supprimera pas.

Un autre événement qui intéresse nos gens de la tête des lacs, c'est la construction d'un pipe-line. Il y a beaucoup de pétrole et de gaz en Alberta. A la dernière session, nous avons adopté une loi autorisant l'établissement d'un pipe-line. Nous croyons qu'il nous faut posséder et régir toutes nos ressources et la population de la tête des lacs s'intéresse vivement au projet du pipe-line. Elle ne comprend peut-être pas parfaitement les détails, mais elle aimerait les connaître. A cet égard, je désire extraire de la page 29 du hansard une question du député de Moose-Jaw (M. Thatcher) et la réponse du ministre du Commerce (M. Howe). Le premier ayant demandé pourquoi on projetait de faire aboutir la canalisation à Superior de préférence à Port-Arthur, le ministre a répondu:

J'ai été sollicité par des gens de Fort-William, de Port-Arthur et de municipalités voisines. Je dois toutefois signaler qu'en vertu du bill sur les pipe-lines, adopté par la Chambre à la dernière session, toute autorité à l'égard de l'emplacement et du parcours de telles canalisations relève de la Commission des transports.

Le ministre du Commerce n'avait donc effectivement rien à dire au sujet de l'emplacement. Il a poursuivi ainsi:

Après avoir recueilli les avis à la tête des lacs, la Commission a décidé en faveur du parcours proposé par l'*Imperial Oil Company*.

M. Thatcher: Le ministre a-t-il délivré à cette société un permis d'exportation de pétrole?

Le très hon. M. Howe: Oui, selon son ordinaire, le ministère du Commerce a délivré en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, un permis autorisant la société à exporter du pétrole en vue de le réimporter dans sa raffinerie de Sarnia.

Il y a une raffinerie à Regina. Il paraît que l'état des affaires ne motiverait pas l'établissement d'une autre raffinerie à Winnipeg ni à Fort-William. Si le pipe-line passe de Winnipeg à Fort-William, l'entreprise sera retardée de deux ans. Rien n'indique encore qu'on construise une raffinerie à Duluth. Or, dès qu'à Sarnia il y aura un excédent d'huile les Canadiens seront heureux d'en vendre aux Américains.

La sécurité sociale inquiète les gens de la tête des lacs. Je tiens à féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), que je ne vois pas à son siège, de son magnifique travail accompli à la dernière session en ce qui concerne l'hospitalisation, grâce à la collaboration des divers gouvernements provinciaux. Son programme nous a permis d'entreprendre la construction d'hôpitaux dont on a tant besoin.

J'ai été fort amusé, lundi, d'entendre le chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), proposer avec l'appui du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), une motion tendant à censurer le Gouvernement de ne pas présenter une mesure visant les pensions de vieillesse. Comment aurions-nous pu le faire avant l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône? Si la C.C.F. veut bien patienter un peu, elle verra ce que nous pouvons faire.

M. Knowles: Mais vous avez appuyé l'évaluation des ressources.

M. McIvor: J'ai souvent affirmé en cette enceinte que je m'intéresse autant que les autres députés à la question des pensions de vieillesse et autres. Je ne cesserai pas de revendiquer un foyer, des vêtements et des aliments convenables pour ceux qui ne peuvent gagner leur vie. Pour l'instant, cependant, j'aurais tort de demander le relèvement de la pension de vieillesse tant qu'on ne versera pas aux personnes atteintes d'arthrite et d'autres maladies incurables une pension égale à celle que touchent les vieillards. J'ai déjà dit que si le parti libéral reste au pouvoir assez longtemps, les restrictions disparaîtront et qu'on versera des pensions de $50 par mois aux vieillards.

Il y a aussi l'envers de la médaille. Je connais un député éminent qui a versé des cotisations à un régime de pensions pendant trente-cinq ans, mais sa pension ne dépassera pas celle qu'on accorde aux vieillards. Par conséquent, le plus tôt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra instituer pour tous les Canadiens un régime de pension national, avec participation, le mieux ce sera pour tout le monde, car le salarié pourra recevoir un peu plus qu'il ne lui faut pour vivre et en consacrer un peu moins à l'achat de bière de gingembre afin de placer ses économies dans une caisse ou un régime de pension qui lui donnera, dans sa vieillesse, une pension convenable. A mon sens, la mesure s'impose.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) faire aujourd'hui une déclaration à propos de l'or. Je n'ai pas oublié la dernière crise. Sans les mines situées au nord de Port-Arthur et de Fort-William, les sans-travail auraient été plus nombreux qu'à l'époque. Les mines ont créé bien des emplois et nos gars étaient contents de quitter leur foyer pour prendre ces emplois, car ils en avaient besoin. Nous espérons que la mesure prise favorisera l'extraction de l'or.

Dans la production de l'or, cependant, on oublie le prospecteur. J'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution qui demande d'envoyer un géologue sur les lieux lorsqu'un prospecteur découvre une mine. Si la mine contient de l'or ou un autre métal précieux, on procédera ensuite à des recherches et à l'extraction. Une fois la mine en exploitation, on pourrait soustraire les frais des bénéfices.

Il est une autre question dont on nous a parlé pendant un ou deux jours. C'est l'avis que la commission royale sur la radio, recommande, entre autres choses, un relèvement du prix du permis de $2.50 à $4 ou $5. Il faudrait que je dispose de beaucoup plus de renseignements avant de pouvoir consentir à cette majoration. Ce supplément serait pénible pour les cultivateurs de tout le pays qui ne possèdent que des postes à accumulateurs. Bien entendu les députés, dont l'indemnité est considérable, peuvent bien se permettre de payer $5 au lieu de $2.50, mais il n'en va pas ainsi de celui qui gagne juste le nécessaire et qui n'a pas grand chose à dépenser. Je serais tout disposé à payer $5, ne serait-ce que pour le plaisir d'écouter les émissions consacrées au hockey et à cause du bien qui peut venir des services religieux qu'on irradie le dimanche, mais je ne suis pas le moins du monde prêt à appuyer une augmentation du prix du permis avant de posséder plus de renseignements.

Comme je l'ai dit l'an dernier, nous qui habitons la tête des lacs cherchons à veiller sur notre jeunesse. Je crois que Fort-William donne l'exemple du soin à donner aux garçons et aux filles, tant l'hiver que l'été. Partout dans la ville, on trouve des terrains de jeu surveillés qui comportent chacun une piscine ouverte à tous, même aux tout petits qui peuvent barboter dans un coin. Il y a là, en tout temps, des surveillants rémunérés. Lorsque vient l'hiver, que nous accueillons avec plaisir, 28 patinoires dotées de surveillants permettent aux garçons et filles de jouer au hockey; on trouve tout à côté d'autres patinoires où le patinage seulement est autorisé. Il faut nous occuper de nos garçons et filles si nous voulons en faire de bons citoyens. Lorsqu'on enseigne aux garçons et filles à aller à l'église de leur choix,—ou tout autre lieu où se donne l'enseignement religieux,—nous savons que leur conduite n'en sera que meilleure plus tard.

Il n'y avait pas de piscine dans le quartier quatre à Fort-William bien qu'il y en eut une au centre de la ville. Les habitants de la partie ouest étaient d'avis qu'il devrait y avoir une autre piscine, mais la ville ne disposait pas des fonds requis et apparemment les gouvernements fédéral et provincial n'étaient pas prêts à en dépenser à cet endroit. Les jeunes gens de la région prirent l'affaire en main et, à force d'organisation et grâce à une certaine aide de la ville, ils construisirent une des plus belles piscines en plein air qui soit au Canada. Tout député qui aimerait prendre un véritable bain n'aurait qu'à se rendre à cette piscine, en été bien entendu. Vous avez là un exemple de ce qu'un groupe de gens désintéressés et résolus peuvent faire, et je leur rends hommage.

Il y a certaines questions d'intérêt local que nous demandons au Gouvernement d'étudier. Il y a une rivière dont il faudrait baisser le niveau, à l'embouchure, et un brise-lames qu'il faudrait construire en avant de l'île nº 2. Cependant, nous reparlerons de

ces questions plus tard. Je désire profiter de cette occasion pour féliciter tous ceux qui ont eu la bonne fortune de se faire élire. Je désire également féliciter le chef de l'opposition (M. Drew), le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et le chef des créditistes (M. Low) des excellents discours qu'ils ont prononcés au commencement du débat. Ils nous ont démontré l'inutilité des longs discours. Lorsqu'ils eurent terminé leurs discours, ils reprirent leurs fauteuils, ce qui est, je crois, de bonne procédure parlementaire. Je vous remercie de votre courtoisie.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que des représentants de Terre-Neuve occupent des sièges en cette honorable Chambre et qu'on nous a souhaité la bienvenue dans le discours du trône, je ne crois pas déplacé qu'un d'entre nous traite à la Chambre des questions générales présentement à l'étude. Tous ont semblé tellement heureux que nous soyons avec eux, tous nous ont accueillis avec tant de bonté et de courtoisie qu'il serait malgracieux qu'un d'entre nous ne répondît pas comme il convient à cet accueil. Je suis pleinement conscient de l'honneur unique qui m'a été accordé et, si je ne puis m'exprimer ainsi, il est un peu ironique que moi qui ai lutté contre la Confédération tant que j'ai pu, sois celui à qui échoient cet honneur et cet avantage.

Je ne suis pas le porte-parole des autres représentants de Terre-Neuve qui siègent en cette enceinte, mais je crois devoir exprimer leur pensée en déclarant que nous avons tous été impressionnés par les dispositions élaborées qu'ont prises les Canadiens à l'intention de leurs législateurs. Ce magnifique édifice gothique, si médiéval par son style et si moderne dans ses aménagements est l'un des titres de gloire du Canada, lieu où l'on présente, étudie avec soin et adopte selon les règles les projets de loi. Chacun doit considérer comme le plus grand honneur que d'être choisi pour venir ici et contribuer à l'adoption des lois du pays. Sa plus noble ambition et son espoir le plus cher doivent être que le Canada devienne plus digne du respect et de l'admiration des autres nations, grâce à l'excellence de nos lois.

Nous, nouveaux députés, avons été témoins, ces derniers jours, du zèle, de l'intérêt et de l'enthousiasme des membres plus anciens de la Chambre. Nos cœurs timides en ressentent un peu d'envie et, je l'avoue, le désir de rivaliser avec eux. Je tiens à vous féliciter de votre nomination au poste élevé que vous occupez. On nous a remis, il y a deux jours, de gros volumes portant sur le *Règlement* et de nature à jeter la terreur dans nos cœurs. Nous n'aurions pas osé, après cela, vous adresser la parole, n'eût été l'accueil charitable que nous ont ménagé les membres de tous les partis et dont nous leur sommes sincèrement reconnaissants.

Je désire, conformément à la coutume, féliciter les députés de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et de Vancouver-Sud (M. Laing) des beaux discours qu'ils ont prononcés en s'acquittant d'une tâche particulièrement difficile. J'ai trouvé très intéressantes les observations du député de Nicolet-Yamaska. J'espère que d'autres députés les ont également trouvées intéressantes, car, à mon avis, il a exposé l'idée que tout député devrait avoir de l'importance de l'agriculture dans notre économie.

L'agriculture est une de nos grandes industries. L'idéal qui a proclamé et auquel faisait écho la déclaration du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), à savoir que les gens devraient se livrer à l'agriculture non pas en tant que grande industrie profitable, comme elle le devient en maints endroits, mais en tant que profession, est, il me semble, une inspiration, une inspiration qui a reçu les plus grands éloges d'une autorité non moindre que Sa Sainteté le Pape.

L'agriculture a malheureusement été négligée à Terre-Neuve. Comme j'en ai préconisé le relèvement pendant de nombreuses années et que j'ai écrit nombre d'articles à ce sujet dans nos périodiques, j'espère que l'un des premier soucis du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sera d'y établir aussitôt que possible des fermes expérimentales comme celles qui profitent si bien aux autres provinces, afin que nos gens puissent, par démonstration pratique, apprendre que l'agriculture leur procurera bonheur et confort.

En entendant le député de Vancouver-Sud (M. Laing) décrire sa belle province, je me la suis représentée comme une région perpétuellement ensoleillée, mais lorsque le député de Macleod (M. Hansell) nous a parlé du brouillard et de la chaleur qui l'ont rebuté au cours d'une visite là-bas, et quand il a été question, hier, des insectes nuisibles et des étranges maladies qui s'attaquent aux fruits de cette province, j'ai songé que, après tout, Terre-Neuve n'était pas une région si mal partagée.

Notre île possède des paysages dont la beauté émeut et retient l'affection, et des sites historiques où jadis les fils des deux grandes races pionnières, les Français et les Anglais, se sont disputé la maîtrise du continent. La ville de Saint-Jean se trouve dans ma circonscription. Quoi qu'en dise le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), cette ville est

bien l'endroit où Cabot découvrit le Nouveau Monde en 1497 et où sir Humphrey Gilbert, en 1583, posa les fondements de l'Empire. C'est également dans ma circonscription que se trouve la petite localité de Ferryland. Les observateurs de la campagne électorale menée dans Saint-Jean-Ouest ont sans doute entendu parler de l'historique colonie de Ferryland où lord Baltimore fit sa première tentative de colonisation dans le Nouveau Monde. C'est là que sir David Kirke, qui conquit Québec et captura Champlain et le vénérable Brébeuf, établit un cabaret après ses revers de fortune.

Dans cette même circonscription se trouve la jolie localité de Plaisance, capitale de l'île sous le régime français, qui était jadis sous la juridiction ecclésiastique de Québec et du saint évêque Laval. La population de l'endroit en parle encore avec fierté comme de l'ancienne capitale. Il y a près d'un siècle, les religieuses de la Présentation y sont venues d'Irlande pour établir des écoles. D'éminents personnages de notre vie sociale, politique et ecclésiastique, y sont nés. Cet endroit est le lieu de naissance de l'archevêque actuel de Saint-Jean, qui occupe le siège archiépiscopal depuis trente-quatre ans. C'est là également que naquit son coadjuteur dont le décès prématuré, il y a quelques jours, a causé tant de regrets.

Outre la beauté de ses environs et ses monuments historiques, Saint-Jean-Ouest a d'autres aspects intéressants. Je crois que plusieurs députés ont visité Saint-Jean et savent que son port a été une importante base navale durant la guerre. Ils connaissent la valeur stratégique de Terre-Neuve. Il en a toujours été ainsi et c'est la possession de Terre-Neuve qui a réellement fourni à la Grande-Bretagne la chance de conquérir le monde occidental. A quelques milles de Placentia se trouve la grande base navale d'Argentia où le président Roosevelt et le premier ministre Churchill se sont rencontrés durant la guerre pour signer la Charte de l'Atlantique.

Je suis fier d'être le représentant non seulement des pêcheurs industrieux de Ferryland, de Placentia et de St. Mary's, mais aussi de la population de Saint-Jean.

Qu'on me permette de revenir à la séance de jeudi après-midi. Quelques députés de ma province ont dû éprouver un certain sentiment de nostalgie en assistant aux scènes qui se sont déroulées, il y a quelques jours car, sans la Confédération, nous en aurions peut-être été témoins, comme les députés de Grand Falls-White Bay (M. Ashbourne), de Bonavista-Twilingate (M. Bradley) et moi-même les avons vues, il y a vingt-cinq ans, alors que nous siégions dans la même enceinte.

Je sais que les honorables députés ont beaucoup entendu parler de Terre-Neuve à la Chambre au début de l'année et l'an dernier, mais j'ose croire qu'ils seront indulgents à mon égard. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je tiens à rappeler en quelques mots les événements et incidents importants qui ont amené notre entrée dans la Confédération. La population du Canada, surtout celle de l'Ouest, connaît les effets qu'a entraîné l'effondrement de la bourse en 1929. Nous n'avons ressenti ces effets qu'en 1931, alors que le gouvernement du jour a constaté qu'il ne pouvait plus emprunter. L'affaire eut un retentissement considérable. Chacun s'efforça d'économiser, de réduire les salaires et de sauver, par tous les expédients possibles, l'économie du pays. En 1932, la crise s'abattit avec violence. Il y eut des émeutes. Les gens assaillirent le palais législatif, où les députés siégeaient. Le gouvernement fut forcé de tenir une élection.

A la faveur de l'avalanche qui engloutit le ministère, un nouveau gouvernement fut élu, et j'eus l'honneur d'en faire partie. Nous nous efforçames vaillamment, mais en vain, de rétablir les fondements ébranlés de notre pays. Une commission royale, où siégeaient deux représentants du Canada et un Anglais opta, après avoir étudié toutes les solutions possibles, même la confédération,—à ce moment-là, M. Mackenzie King, si l'on me permet de mentionner son nom, ne voulait pas accepter Terre-Neuve dans la Confédération, —opta dis-je, pour une forme de gouvernement dont on avait fait l'essai une fois auparavant du temps de Cromwell. Il s'agissait d'une commission gouvernementale, composée de trois Terre-neuviens et de trois Anglais, et présidée par Son Excellence le gouverneur.

Nous entretenions le vif espoir, qu'une fois les considérations politiques écartées; notre peuple s'unirait dans un grand effort commun et que notre pays deviendrait vite prospère. Malheureusement, notre espoir ne s'est pas réalisé. Pour assez satisfaisant qu'ait été notre gouvernement, ce n'est guère qu'en 1941, avec l'arrivée des troupes américaines, que la situation a changé. L'aménagement des grandes bases de Fort-Pepper, à Saint-Jean, et d'Argentia, dans la baie Placentia, a exigé l'immobilisation de centaines de millions en argent américain dans Terre-Neuve, ce qui n'a pas tardé à rétablir la prospérité. Depuis cette époque Terre-Neuve est prospère; elle a eu des millions à son actif, elle a même pu prêter 14 millions à la Grande-Bretagne.

L'institution de la commission du gouvernement prévoyait le rétablissement du gouvernement responsable dès que la prospérité du pays serait assurée. Mais les choses ne se

sont pas passées ainsi. Il est facile de comprendre pourquoi nos gens sont devenus apathiques et léthargiques. Ils vivaient bien, insoucieux et insouciants de la politique. Personne n'a préconisé avec assez d'énergie le rétablissement du gouvernement responsable. Le gouvernement britannique enfin a pris l'initiative en décidant de tenir une convention nationale. Quarante-cinq représentants venus de 43 districts de Terre-Neuve et du Labrador ont assisté à la convention, à Saint-Jean. Elle s'est ouverte, le 11 septembre 1946, et pendant seize mois les délégués ont débattu différentes questions relatives à l'économie de Terre-Neuve et à son avenir politique.

On sait que les délégués que la convention envoya en Angleterre en revinrent bredouilles. Une délégation fut envoyée à Ottawa et elle revint en octobre 1947. On reçut et on publia, à Terre-Neuve, une lettre de M. Mackenzie King dans laquelle il exposait les conditions auxquelles Terre-Neuve pourrait entrer dans la Confédération. Il ne pouvait faire plus. Un bureau de comptables agréés, de Montréal, constata que la province aurait un déficit annuel de plus de 4 millions de dollars si elle acceptait ces conditions.

Plus tard, après que la convention eut rejeté la confédération et après la tenue d'élections, une autre délégation vint à Ottawa. Les conditions furent alors modifiées. Je vous raconterai les événements de la convention, car je crois qu'il faut les connaître. Par un vote de 29 à 16, la convention décida qu'elle voulait le rétablissement du gouvernement responsable. Le président déclara qu'on ne pouvait inscrire cette question sur le bulletin, qui ne devait renfermer que deux solutions. On décida donc d'y inscrire le gouvernement par commission, ce dont personne ne voulait.

Quand la convention eut terminé son travail, le ministre anglais des Affaires des dominions déclara que la question de la confédération avait été suffisamment étudiée par le cabinet, à Ottawa, et suffisamment débattue à Terre-Neuve pour que la population fût en mesure de se prononcer à cet égard. Il croyait donc qu'elle devrait avoir le droit de se prononcer par un vote sur cette question et c'est ce qui arriva. Au premier referendum, il y eut une majorité de cinq à six mille voix en faveur du gouvernement responsable. Après avoir rayé du bulletin de vote la mention "gouvernement par commission" on tint un second referendum et la confédération l'emporta par une majorité d'environ six mille voix.

Après cela, nous avons eu d'autres élections. Je ne veux pas m'étendre sur cette question mais il y a eu des élections. On a

sans doute raison de croire que s'il faut étudier une question aussi importante pour la population que celle de son gouvernement futur, c'est aux représentants élus qu'il appartient d'étudier cette question. Mais qui présidait aux destinés de Terre-Neuve l'an dernier? C'était une commission de gouvernement qui n'avait pas été élue par le peuple, et dont certains membres avaient même été répudiés par le peuple.

Pour entamer les négociations avec ce grand pays qu'est le Canada, notre population avait le désavantage d'être obligée de se contenter de n'importe quel représentant qui ne jouissait pas du prestige que possédaient les représentants du gouvernement canadien. Comparons cette situation avec celle qui s'était produite en 1895 alors que nos délégués comprenaient MM. Moss, Bond, Morris, Emerson et Horwood. M. Bond est plus tard devenu le très honorable Sir Robert Bond; M. Morris est devenu Lord Morris et le très honorable W. H. Horwood a ensuite été nommé juge en chef du pays. Ces hommes éminents, qui étaient des nôtres, furent délégués ici à cette époque. N'est-il pas évident que pour qu'une région soit convenablement représentée, il faut qu'on fasse appel à des hommes de ce calibre? Des gens sans expérience ont été désignés cette fois-ci, et le très honorable premier ministre et ses collègues ont dû se rendre compte de l'immense avantage qu'ils avaient au point de vue dialectique en présence de nos prétendus représentants.

J'ai dit à mes électeurs qu'en venant siéger à la Chambre je demanderais à un membre du cabinet de nous expliquer, à moi-même et à la population de Terre-Neuve, car cette explication n'a pas encore été donnée, d'après quels principes les conditions financières ont été arrêtées en 1947 et en 1948. Je m'intéresse depuis assez longtemps à la question de l'union fédérative des diverses provinces du Canada. Comme le savent les députés, le principe adopté à cette époque était que la dette par tête du Canada et celle des provinces devaient constituer la base des conditions financières. Tel fut le principe qui, accepté en 1895, inspira les pourparlers antérieurs.

J'ai sous la main les documents parlementaires du Canada pour l'année 1895. Voici ce que je relève dans le mémoire des conditions formulées par M. Mackenzie Bowell alors premier ministre du Canada:

De la dette actuelle de Terre-Neuve, le Canada assumera une part de $8,350,000.

En plus de cette part de $8,350,000 afférente à la dette, le Canada prendra à sa charge un montant de deux millions de dollars, ce qui donnera en tout $10,350,000.

Le calcul est très simple. Cette somme représentait $50 par tête, la population de Terre-Neuve étant alors de 207,000. Quant au montant supplémentaire de deux millions, le Canada devait verser, à cet égard, un intérêt annuel de 5 p. 100. En 1895, la dette du Canada représentait $50 par tête et celle de Terre-Neuve $75 par tête, soit quinze millions. Le gouvernement de sir Mackenzie Bowell refusa carrément d'assumer de plus lourdes responsabilités par crainte de réaction de la part des autres provinces.

Le 16 avril 1895, il écrivait au comte d'Aberdeen:

Au sujet de notre entretien d'hier après-midi, j'inclus ici un mémoire indiquant le côté financier de nos négociations avec les délégués de Terre-Neuve. Votre Excellence y verra les difficultés qui nous empêchent d'accéder pleinement à la requête des représentants de cette colonie. Si ces chiffres et ces explications ne sont pas suffisamment clairs et détaillés, je vous prie de me le faire savoir et je fournirai tout autre détail que pourra exiger Votre Excellence.

Il était d'avis que la Grande-Bretagne devrait assumer la dette de cinq millions de dollars. Voilà pourquoi les pourparlers ont échoué.

Après que, par plébiscite, la population eut approuvé en 1948 l'idée de confédération, une députation se rendit au Canada. Vu que les adversaires de la confédération à Terre-Neuve avaient manifesté leur opinion de façon indubitable, la députation fut en mesure de dire que les conditions proposées par le très honorable W. L. Mackenzie King n'étaient pas suffisantes. Ces conditions furent alors améliorées, mais avons-nous obtenu une subvention permanente qui tenait compte de la dette différente des deux pays par tête d'habitant? Quelle est aujourd'hui au Canada la dette par tête? Est-il quelqu'un à la Chambre en mesure de le dire? Est-elle de $1,000 ou de $1,400? L'an dernier, la dette de Terre-Neuve par tête d'habitant était de $200. Celle du Canada était sept fois plus élevée. Cela ne signifie-t-il pas que la population de Terre-Neuve a maintenant assumé cet écrasant fardeau de la dette canadienne? Dorénavant, la dette de Terre-Neuve n'est plus de $200 par tête mais de $1,400.

Je doute fort que la population puisse continuer dans ces conditions. On lui a accordé une augmentation d'allocations transitoires. J'ai calculé le montant du revenu qu'il restait à Terre-Neuve après la suppression de l'impôt sur le revenu, des droits de douane et des taxes d'accise. D'après les chiffres mentionnés dans le Livre noir publié par le gouvernement fédéral, il reste à Terre-Neuve environ 1 million de dollars. Nous avons, bien entendu, reçu une allocation de 6 millions de dollars au lieu de l'impôt sur le revenu, mais cela ne porte qu'à 7 millions le revenu de Terre-Neuve.

Pour les seuls travaux publics, il en a coûté environ 10 millions par année depuis dix ans; les mesures de santé publique ont entraîné des frais de 6 à 7 millions annuellement et l'éducation a nécessité des dépenses d'environ 5 millions par année. Nous constaterons maintenant qu'on dira aux pauvres Terre-neuviens déçus qu'il leur faut trouver d'autres sources de revenu. On dira aux gens des diverses circonscriptions, ceux de Placentia et de St. Mary's et des divers comtés que mes collègues de Terre-Neuve représentent également: "Vous ne pouvez obtenir maintenant de fonds pour fins d'éducation. Nous n'en avons pas à vous donner. Il vous faudra les trouver vous-mêmes. Comme les autres provinces du Canada, vous prélèverez directement du peuple la moitié de l'argent nécessaire à l'agriculture, à la santé et au bien-être, ainsi qu'aux travaux publics. Nous ne sommes pas habitués à l'impôt direct. Seuls le sont les contribuables à salaires élevés; ceux dont le revenu est modique n'acquittent que l'impôt indirect.

J'ai dit à mes mandants que je demanderais à un porte-parole ministériel d'expliquer le principe sur lequel on a établi les conditions financières de l'accord. Nous venons ici aujourd'hui, du moins j'y viens, pour chercher à obtenir justice et amélioration de ces conditions. Si notre chef eût été élu à la tête d'un parti qui détient la majorité des voix, il aurait été fort possible, en présentant bien notre cause, de faire améliorer ces conditions. Quelle sera maintenant notre attitude? La Chambre tient sans doute à savoir quelle attitude nous adopterons, nous qui avons combattu la confédération, qui étions opposés au principe, aux méthodes auxquelles on a eu recours, aux conditions qui nous paraissaient inacceptables. Après mûre réflection, nous admettons le fait de la confédération. Dans l'intérêt de la paix, de l'harmonie et de l'unité, nous travaillerons pour le bien-être et l'avantage de tout le pays. Mais nous nous attendrons toujours à être traités équitablement par le Gouvernement.

J'aborde maintenant deux points du discours du trône. Il s'agit tout d'abord de la route transcanadienne. Pour bien des raisons, la population de notre île est dispersée. Nos gens s'intéressent surtout aux pêcheries qui entourent l'île et ses milliers de milles d'anses et de baies. L'intérieur est à peine mis en valeur. Malgré cela, nous avons aménagé plus de 2,500 milles de routes. Certes, elles ne sont pas toutes de première classe, la plupart même ne valent pas des routes secondaires. Mais nous possédons néanmoins un

commencement de route transinsulaire. Il reste moins de 200 milles de route à compléter pour joindre l'Est à l'Ouest. Grâce à la route de Port-aux-Basques jusqu'à Cornerbrook, nous ouvrirons la région la plus riche peut-être de notre pays et certainement la plus pittoresque du point de vue touristique. Les nombreux touristes qui nous viennent chaque année des États-Unis pourront alors longer les belles rivières où le saumon abonde. Bien plus, on ouvrira ainsi de bonnes terres qui seront accessibles et les gens pourront se rendre facilement au marché et au chemin de fer. Si, comme je l'espère, cette route est aménagée chez nous et si le ministre de l'Agriculture s'intéresse à notre province, je crois qu'elle fera des progrès.

Le réseau routier de Terre-Neuve offre un autre aspect dont je veux parler. La dévalorisation de la livre aura de graves répercussions sur notre principal article d'exportation et, en proportion de notre commerce global, nous sommes un pays très exportateur. Nos envois de poisson à l'Europe nous étaient payés en sterling, maintenant immobilisé outre-mer. Nous expédions du minerai de fer à l'Angleterre. Avant la guerre nous expédiions beaucoup de minerai à l'Allemagne. Nous expédions du papier à l'Angleterre. D'après les journaux d'aujourd'hui, les administrateurs des deux fabriques de papier de Grand-Falls et Corner-Brook sont fort inquiets de la situation qui a surgi. L'administrateur de Bell-Island dit que l'exportation du minerai se heurtera à de nouvelles difficultés. C'est là une des raisons des difficultés qui existent, mais la première, que je n'ai pas signalée, c'est que Terre-Neuve est déjà aux prises avec une sorte de crise économique. Je ne l'attribue pas à la confédération mais plutôt à la victoire libérale. On n'a pas encore tenu les belles promesses relatives à une ère de prospérité générale. J'approuve le versement d'allocations familiales que j'ai été l'un des premiers à préconiser à Terre-Neuve. Si notre île avait pu obtenir de nouveau le gouvernement responsable quand il était encore temps, je suis convaincu que nous aurions établi un régime d'allocations familiales avant le Canada. Ces mesures n'aident aucunement les gens de plus de seize ans et de moins de soixante-dix qui sont en chômage. Il faut accroître le niveau d'embauchage, l'exploitation agricole et rendre l'industrie de la pêche plus prospère. Cette année, à plusieurs endroits, la pêche a été loin d'être satisfaisante. Déjà on diminue le travail dans les exploitations forestières. On a renvoyé les bûcherons plus tôt qu'à l'ordinaire. La production de pâte traitée au sulfure n'a pas été aussi abondante à Corner-Brook. On se rend facilement compte que le gouvernement de Terre-Neuve doit surmonter dès le début de graves difficultés économiques et financières.

Le discours du trône mentionne la crise du logement, dont on a beaucoup parlé aujourd'hui. Quelques mots à ce sujet. Je me propose de citer quelques exemples, mais je m'arrête d'abord à la situation qui sévit à Ottawa. Il est vraiment regrettable qu'un personnage de la dignité du premier ministre (M. St-Laurent) ait de la difficulté à se trouver un logis. C'est déplorable et indigne de notre pays. Il suffit de parcourir dans les petites annonces qui paraissent dans les journaux d'Ottawa la colonne des appartements demandés pour se rendre compte de l'attitude peu chrétienne des gens. On lit, un peu partout, que de jeunes ménages sans enfants cherchent un foyer. Plusieurs annonces signalent que les intéressés n'ont pas d'enfants. L'été dernier, j'ai rencontré à Trepassey, petit centre dans ma région, une dame qui s'était mariée à Toronto. Je croyais, d'ailleurs, qu'elle habitait cette ville, mais elle m'a appris qu'elle avait dû rentrer à Trepassey. Pendant quatre mois, elle avait vainement cherché à loger sa famille à Toronto. Partout, on lui demandait si elle avait des enfants. Dès qu'elle répondait oui, on ne s'occupait plus d'elle. "Que dois-je faire de mes enfants?" demandait-elle. "M'en débarrasser?" J'espère revenir sur cette question dans un instant. Peu étonnant qu'on critique le Gouvernement de n'avoir pas su résoudre la crise du logement. Ces jours derniers, je lisais dans la colonne des appartements demandés, l'annonce que voici:

> Deux fonctionnaires titularisées, dignes de confiance, cherchent un appartement. Se contenteraient d'un local suffisant pour une.

L'annonce se termine par les mots "digne de confiance".

Par contraste avec le traitement qu'a reçu la dame dont j'ai parlé, qui arpentait les rues à la recherche d'un logis pour elle et ses deux enfants, j'aimerais signaler le cas d'un monsieur qui a fait l'objet d'un article dans le *Globe and Mail* de Toronto, hier matin. L'article, où il est question de M. R. L. Parratt, de Kingston, est ainsi conçu:

> M. Ross M. Richardson, de la société Mitchell et Wilson, entrepreneurs en construction générale de Gananoque, ancien combattant lui-même, est associé financièrement à M. Parratt dans la construction d'appartements...

. . . où peuvent habiter des gens qui ont des enfants. A mon sens, monsieur l'Orateur, cet homme mérite que la Chambre applaudisse à son travail. J'aimerais signaler aussi une déclaration que j'ai lue dans le journal

d'hier au sujet d'un monsieur de Yarmouth (Nouvelle-Écosse) qui construisait des maisont à loyer modique pour les gens en quête de logis dans cette ville.

Un mot du problème du logement à Saint-Jean, Terre-Neuve. La société de logement, créée il y a quelques années, a commis une lourde erreur en construisant des maisons de haute qualité au lieu de s'occuper d'abord de ceux qui n'étaient pas en mesure de verser de gros loyers. Les classes pauvre et moyenne sont les plus durement frappées. Les riches, eux, peuvent se débrouiller. J'ai promis à mes électeurs qui habitent d'affreuses baraques à Saint-Jean, que j'insisterais sur la nécessité pour le Gouvernement de s'occuper de la crise du logement qui les atteint. Je suis sûr que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a profité de son séjour à Saint-Jean pour visiter ces affreux taudis et qu'il prendra bientôt les mesures qu'il faut pour les remplacer par quelque chose de mieux.

Il est un autre aspect de la crise du logement auquel je voudrais m'arrêter, car il est important. Les honorables députés de la Nouvelle-Écosse connaissent bien le mouvement coopératif qui a ses origines chez eux. Ils savent que, dans le cadre de ce mouvement, le docteur Tompkins a créé un projet de logement qui, je crois, a été copié dans d'autres parties du pays, notamment chez nous. Le docteur Tompkins, ayant acheté soixante-quinze acres, a donné un acre à chaque homme. Il s'est fait accompagner de deux dames du Maine qui ont formé des cercles de dix personnes pour étudier comment construire une maison. On dressa les plans des maisons à l'extérieur comme à l'intérieur. Ayant calculé le coût de tous les éléments de la construction, les garnitures et le mobilier de ces maisons, on en arriva à $2 près du coût véritable. L'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll) sait que ce plan a donné d'excellents résultats. Il sait qu'on a construit ces maisons, qu'elles n'exigèrent des mensualités que de $9, et qu'elles furent payées dans un délai relativement court, soit de douze à quinze ans. Je ne sais comment ce plan a fonctionné depuis 1946, mais j'ai vu des groupes de dix anciens combattants, en 1946, travaillant ensemble à la construction de leurs maisons. Lors de ma visite, ils avaient un malaxeur à leur disposition et travallaient ensemble, nus jusqu'à la ceinture, à la construction de maisons dans lesquelles ils pourraient habiter avec leurs familles. Il n'y a pas de forme de logement moins cher que celle-là.

Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements nous a déclaré aujourd'hui qu'on tiendrait compte du travail fourni par celui qui construit sa propre maison. Il y a plusieurs années nous avons lancé un projet à Saint-Jean à l'intention des fonctionnaires, fondé sur le plan du Dr Tompkins. Il a échoué parce que le gouvernement de l'époque n'a pas voulu tenir compte du travail fourni par ceux qui se construisaient des maisons. L'adoption de ce plan contribuerait à résoudre le problème du logement, qui continue d'exister.

Enfin, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que l'avenir réserve à Terre-Neuve? Quelles seront les relations entre Terre-Neuve et le reste du Canada? Cela dépend surtout de la justice et de l'équité dont le Gouvernement entend faire preuve. Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que j'ai constaté de nombreuses preuves de bienveillance depuis que je suis arrivé ici, et j'en suis sincèrement reconnaisant. J'espère que cette bienveillance se continuera, car, le cas échéant, je suis convaincu que nos gens, malgré les difficultés qu'ils connaissent, feront tout leur possible pour favoriser le bonheur et la prospérité d'une grande nation unie.

M. Sinclair: Le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) me permet-il une question afin de faire une mise au point?

M. Green: C'est son premier discours.

M. Sinclair: Je le sais. Je crois qu'il a fait erreur au sujet de M. Mackenzie King. Il a dit que M. Mackenzie King était premier ministre en 1933 et qu'il s'était opposé à l'union de Terre-Neuve et du Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas compris la première partie des observations du député.

M. Sinclair: Lorsqu'il a parlé de la Commission royale de 1933, le député a dit qu'on avait examiné toutes les possibilités, y compris l'union avec le Canada, et qu'à cette époque M. Mackenzie King s'y était opposé. Il se rappellera que ce n'était pas M. Mackenzie King, mais M. Bennett qui était premier ministre en 1933.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer à ce débat à la suite d'un compatriote de Terre-Neuve. Je tiens à féliciter les sept députés qui représentent les diverses circonscriptions de cette île. Je suis heureux de ce que la plus vieille colonie anglaise ait enfin englobé le Canada et que le rêve des auteurs de la Confédération se soit enfin réalisé. Je félicite certains députés de Terre-Neuve des splendides majorités qu'ils ont remportées lors des élections. Soit dit sans vouloir offenser le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), tout indique que, dans l'en-

semble, la population de Terre-Neuve favorisait la confédération. Autrement, comment expliquer les majorités de 5,000, 6,000, 7,000 et même 10,000 voix et plus, remportées par des députés qui s'étaient prononcés en faveur de la confédération. Pour plusieurs d'entre nous, représentants d'anciennes circonscriptions canadiennes, ce sont là des majorités de tout repos.

J'ai remarqué que le député de Saint-Jean-Ouest a parlé de la timidité ressentie par les députés de Terre-Neuve à la Chambre. A titre de Terre-neuvien, je tiens à lui dire qu'aucun Terre-neuvien ne doit ressentir de timidité où que ce soit ni devant qui que ce soit. Je rappelle aux députés récemment élus ce qu'ils savent déjà, que les Terre-neuviens ont fait leur marque dans les professions libérales, dans l'industrie et le commerce et que, Terre-Neuve faisant partie du Canada, ils réussiront aussi bien dans le domaine politique.

En 1943, j'ai été l'un des premiers, sinon le premier, à la Chambre des communes, à amorcer la question de l'union de Terre-Neuve au Canada. Mon discours, reproduit dans le volume 5 du hansard de 1943, est un plaidoyer en faveur de la confédération fondé sur les avantages qui en découleraient pour le Canada et non pas pour Terre-Neuve.

Me considérant comme Canadien, après avoir passé à peu près la moitié de ma vie au Canada, j'estimais que la position stratégique de Terre-Neuve et ses richesses inexploitées ainsi que celles du territoire adjacent, le Labrador, seraient d'un précieux avantage pour le Canada. Je ne doute pas que la confédération ait déjà procuré certains bienfaits à Terre-Neuve. J'imagine que les chèques d'allocations familiales arrivés tout juste avant les élections ont dû ressembler à la manne tombant du ciel. Je ne voudrais pour rien au monde donner à entendre que l'envoi de ces chèques a aidé certains députés à accroître leur majorité. Terre-Neuve peut bénéficier des mesures sociales en vigueur au Canada depuis plusieurs années, mais que les Terre-neuviens ne pouvaient jusqu'ici se permettre. Je signale aux représentants de la nouvelle province que leur île sera désormais considérée comme la quatrième province maritime. S'ils sont au courant de l'histoire du Canada, ils savent que la fusion des provinces Maritimes avec le Haut-Canada, lors de la Confédération, n'a pas été des plus heureuses. A certains moments, les relations étaient loin d'être satisfaisantes.

Vu que nous comptons maintenant une quatrième province maritime, j'ai été fort déçu de constater, à la lecture du discours du trône, qu'on n'a pas jugé bon d'accorder une attention spéciale à cette région du pays.

[M. Noseworthy.]

Le sort des provinces Maritimes n'a pas toujours été enviable, tous le savent. Je signale la chose aux représentants de Terre-Neuve, surtout à ceux du parti ministériel, afin qu'ils n'aient pas l'impression que tout ira bien à présent que leur île fait partie de la Confédération et qu'un régime libéral est au pouvoir. Les députés de Terre-Neuve auront bien des occasions de s'unir aux représentants des autres provinces maritimes afin de revendiquer pour cette région un traitement équitable.

Je signale à la Chambre certains détails qui intéressent vivement la nouvelle province. D'après le Bureau fédéral de la statistique, les recettes moyennes des trois provinces Maritimes en 1948 étaient sensiblement inférieures à celles de l'ensemble du pays. Cette année-là, les hommes gagnaient en moyenne au Canada $993, chiffre qui n'atteignait que $865 en Nouvelle-Écosse, $765 au Nouveau-Brunswick et $594 dans l'Île du Prince-Édouard. Les recettes des femmes accusent un fléchissement comparable.

La population des trois provinces Maritimes compte 10·5 p. 100 des cultivateurs du pays mais leur revenu pour 1946 n'atteignait pas la proportion de 10·5 p. 100 à laquelle ils avaient droit, étant donné leur nombre. Leurs recettes ne s'élevaient qu'à 4·5 du revenu des cultivateurs au Canada.

Si les automobiles, le service téléphonique, les appareils de radio, l'éclairage à l'électricité et l'aqueduc sont un indice de la prospérité, les trois plus anciennes provinces Maritimes se classent bien au-dessous de la moyenne au Canada. Ces quelques faits expliquent pourquoi il faut, comme je l'ai affirmé, accorder une attention particulière à cette région surtout à cause de l'admission d'une nouvelle province. Si le parti libéral comme tel n'a pas de programme à l'intention des provinces Maritimes, je lui conseille d'examiner celui que la C.C.F. a adopté à son congrès de Winnipeg en 1948.

M. Cruickshank: Que dire du congrès de Regina?

M. Noseworthy: Ne vous inquiétez pas! J'en parlerai plus tard. Je ne crois pas que le parti libéral devrait hésiter à adopter quelques articles du programme présenté par la C.C.F. Il en a adopté plusieurs au cours des années et il n'a pas raison d'en être confus. De fait, si nous acceptons les déclarations que le chef de l'opposition officielle (M. Drew) a formulées durant sa campagne électorale, le parti libéral n'était pas très loin de la C.C.F. Ils étaient devenus presque aussi socialistes que les cécéfistes. Chose fort intéressante, chaque fois que le chef de l'opposition officielle faisait cette déclaration du haut de la tribune, il gagnait

des suffrages pour le parti libéral, non pour lui-même. Je suis convaincu que le succès sans précédent remporté par le parti libéral aux dernières élections provient, dans une large mesure, de ce que jusqu'à un certain point il avait adopté et appliqué des lois que la C.C.F. prône depuis sa fondation en 1933 et que les groupes qui se sont alors réunis pour former la C.C.F. prônaient depuis longtemps.

Je vais pendant quelques instants revoir le dossier, car pareille besogne m'intéresse. Les publicistes libéraux de la province d'Ontario ont fait paraître dans les journaux ontariens, au cours du mois de juin, une série d'annonces intitulées "Consultez le dossier". Ils s'attribuaient un grand mérite, auquel ils ont droit, pour l'institution des allocations familiales. Qu'ils sachent qu'en consultant le programme cécéfiste, ils constateront que les allocations familiales font partie du programme de notre parti depuis le congrès de 1942. Les libéraux n'ont rien fait relativement aux allocations avant 1944. Par conséquent, il nous est permis, je pense, de nous attribuer quelque mérite d'avoir fait désirer au public cette même loi de sécurité sociale.

Ces mêmes annonces attribuaient aux libéraux le mérite d'avoir introduit l'assurance-chômage. Qu'on me permette de rappeler aux honorables vis-à-vis que le manifeste de Regina dont on parlait il y a un instant, intégrait un projet d'assurance-chômage au programme de la C.C.F. Or il a fallu attendre jusqu'à 1940 pour voir un gouvernement libéral s'occuper enfin d'assurance-chômage, la main-d'œuvre industrielle étant à l'époque tellement indispensable à notre effort de guerre.

Je ne puis comprendre le chapitre suivant de cette réclame, où le parti libéral cherche à s'attribuer la paternité d'un programme national de santé. Je ne vois absolument pas ce qu'il entend par là. Dans le programme libéral de 1919 il était question d'assurance-santé, mais je ne crois pas que le parti libéral ait présenté une mesure de ce genre dans les trente ans qui se sont écoulés depuis lors. La dernière déclaration à ce sujet que j'ai pu trouver, c'est que le parti libéral ne désire pas instaurer l'assurance-santé avant qu'on ait construit suffisamment d'hôpitaux. Si on songe au rythme auquel nous construisons des hôpitaux en ce moment, même avec l'aide du Gouvernement, il faudra patienter au moins cinquante ans avant qu'on puisse introduire l'assurance-santé à cette condition. Les subventions que verse en ce moment le gouvernement fédéral aux provinces à des fins de santé ne correspondent qu'à environ 10 p. 100 de la somme requise pour mettre au point un véritable programme national d'assurance-santé.

Il est plutôt étonnant de voir que les libéraux s'attribuent tout le mérite, dans cette annonce, des contrats collectifs existants. De nouveau je soutiens que tous les progrès réalisés dans ce domaine ont été obtenus par les ouvriers syndiqués à la suite de luttes au cours des cinquante dernières années, avec peu ou point d'aide de la part des gouvernements de notre pays. Si les députés veulent établir une comparaison je leur conseille de se reporter de nouveau au manifeste de Regina, en date de 1933, où ils verront que le régime du contrat collectif a été inclus dans notre programme. On ne fit rien ou peu de chose à ce sujet et le gouvernement libéral n'aida aucunement à l'établissement de ce régime avant 1944, quand la première mesure législative fut adoptée.

Les libéraux s'attribuent beaucoup d'autres mérites dans cette annonce, notamment celui de l'établissement des pensions de vieillesse. Dois-je rappeler à la Chambre que la première mesure relative à la pension de vieillesse a été présentée en cette enceinte au moment où les conservateurs et les libéraux à la Chambre avaient besoin de l'appui du petit groupe dirigé par feu J. S. Woodsworth, et cet appui dépendait d'une promesse faite par un ancien premier ministre de notre pays.

Une voix: Par écrit.

M. Noseworthy: Cette promesse faite par écrit est encadrée et suspendue aux murs de notre bureau national. Elle portait qu'en retour de notre appui au cours de la prochaine session il présenterait un projet de pensions de vieillesse. Soit dit en passant, M. Woodsworth avait également demandé l'assurance-chômage à cette époque et on lui avait promis que la question serait étudiée.

Le parti libéral s'est aussi attribué le mérite d'avoir établi la charte des anciens combattants. Je tiens à féliciter le Gouvernement de la charte des anciens combattants et de l'aide importante qu'il a accordée aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale, si on la compare au traitement dont les ex-militaires de la première Grande Guerre avaient été l'objet. C'est une des belles réalisations de notre civilisation, réalisation qui indique qu'en tant que Canadiens nous faisons des progrès. Je suis particulièrement satisfait de l'aide fournie aux jeunes combattants qui, à leur retour, étaient désireux de poursuivre leurs études. De 1942 à 1945, j'ai eu le privilège de faire partie d'un comité de la Chambre chargé de déterminer les avantages éducatifs à offrir aux militaires à leur retour

de la guerre. Qu'on me permette de répéter une petite histoire entendue dans ma circonscription. Le candidat conservateur disposait d'un haut-parleur. On s'adressait aux gens par l'intermédiaire de cet appareil pour leur demander ce que le gouvernement libéral avait fait pour eux. Après avoir entendu cela, un chaud conservateur se présenta à ma salle de comité en déclarant que cette question l'avait fait réfléchir. Lorsque je me suis enrôlé, disait-il, mes études secondaires n'étaient qu'à moitié terminées. Je n'ai jamais eu l'occasion de les achever. Mon fils, qui a fait la seconde guerre, était au même point que moi dans ses études au moment de son enrôlement. Il est revenu depuis et il a été diplômé de l'Université de Toronto, grâce à l'aide reçue du ministère des Affaires des anciens combattants.

Je suis sûr que plusieurs des votes obtenus par le parti libéral lors des dernières élections ont été donnés par des familles dont certains membres avaient pu terminer leurs études, après leur retour de la guerre, grâce à l'aide du ministère des Affaires des anciens combattants. Je tiens à signaler au ministre une ou deux améliorations qui pourraient être apportées à la réglementation. Voici ma découverte d'il y a à peine quelques jours. Un étudiant a terminé son cours d'étude pendant l'année où il jouissait d'un crédit. Il a passé environ la moitié de ses examens écrits au cours de l'année en question, puis trois ou quatre examens après la fin de l'année. Je constate que pour ce motif, le ministère des Affaires des anciens combattants ne veut pas tenir compte du rang qu'il a mérité en cette dernière année, bien qu'il se soit classé dans la deuxième liste. Il ne veut pas non plus lui accorder une autre année d'étude, mais exige qu'il refasse son année antérieure, prétextant qu'il a passé deux examens après l'expiration de l'année où il jouissait d'un crédit et que par conséquent les règlements ne permettent pas de tenir compte de cette année-là.

Je suis sûr que les rédacteurs des règlements n'ont jamais voulu les rendre tellement sévères qu'à cause d'une simple formalité, ils priveraient d'une autre année de formation universitaire un jeune ex-combattant aussi méritant. Ayant pris la peine de déterminer combien d'autres anciens combattants aux études à l'Université de Toronto étaient atteints par cette décision, je constate qu'il y en a de dix à douze. Je demande au ministre de faire disparaître cette formalité, car ces jeunes gens ont droit, en raison de leur succès scolaires de l'an dernier, de bénéficier de tous les avantages que cela leur confère, même si l'année où ils jouissaient d'un crédit a expiré avant qu'ils eussent passé leurs examens.

(Sur la motion de M. Noseworthy, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Demain, nous poursuivrons le présent débat.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE BOIS DE PÂTE

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je désire déposer le rapport du ministère du Revenu national pour l'année financière terminée le 31 mars 1949.

En ce qui concerne les règlements visant l'exportation du pétrole et du bois destiné à la fabrication du papier, ils ne feront l'objet d'aucun rapport puisque nous n'avons pas promulgué de nouveaux règlements depuis le dépôt du dernier rapport. Il en va de même pour les statuts suivants, nulle ordonnance ou règlement n'ayant été édicté aux termes des pouvoirs qui me sont confiés dans ce domaine: accord fiscal canado-néo-zélandais; accord fiscal canado-américain; loi sur l'accord canado-britannique en matière de droits successoraux et convention fiscale canado-américaine de 1944.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

STATIONNEMENT DES VOITURES DES DÉPUTÉS—DÉCLARATION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, l'honorable représentant de Gaspé (M. Langlois) m'a signalé l'insuffisance d'espace pour le stationnement d'automobiles dans le voisinage immédiat de cet édifice, surtout pour les voitures des députés. Immédiatement après la levée de la séance de la Chambre, hier soir, j'ai consulté à ce sujet le sergent d'armes et je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que, de concert avec le ministère des Travaux publics, il a déjà pris des mesures en vue d'accroître l'espace disponible pour le stationnement des autos des députés à la droite du lieu réservé aux ministres.

Je ferai également remarquer aux membres qu'il y a quelque temps le sergent d'armes leur a transmis un questionnaire visant à déterminer quels sont ceux qui ont des automobiles à Ottawa. Jusqu'ici 55 députés seulement l'ont informé qu'ils avaient leur auto ici. Il ne peut savoir combien de places il doit réserver aux députés tant qu'il ne connaîtra pas le nombre de ceux qui ont un auto ici.

Les députés apprendront probablement avec intérêt que les endroits de stationnement dans le voisinage de cet édifice ont été répartis de la façon suivante: dix-huit places ont été réservées aux ministres de la Couronne et au chef de l'opposition; 42 aux membres du Parlement; 14 aux hauts fonctionnaires et 17 aux autres fonctionnaires de la Chambre.

L'honorable député de Gaspé m'a remis l'avis qu'il a reçu touchant le stationnement de son automobile. Je constate qu'il ne s'agit pas d'une assignation et qu'on ne le lui a pas remis personnellement, mais que cet avis a été placé sur sa voiture afin de lui signaler que le propriétaire de la voiture, en l'occurrence un député, avait stationné plus longtemps que permis son automobile dans un espace réservé aux fonctionnaires. La carte ne dit pas qu'il y aura sanction et je puis assurer à l'honorable député qu'il n'en sera rien.

Tous les députés, j'en suis sûr, savent quel mal le sergent d'armes a à trouver une place à chacun. Il faut élaborer un système qui répartira l'espace disponible entre les ministres, les députés et les fonctionnaires de la Chambre. Je ne puis donc que demander aux députés de s'efforcer de respecter les prescriptions du système établi.

TARIF-MARCHANDISES

LE JUGEMENT RENDU PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—QUESTION AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ DE SURSEOIR À SON EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu le jugement rendu ce matin par la Commission des transports et les conséquences sérieuses d'une nouvelle hausse du tarif-marchandises, le Gouvernement retardera-t-il la mise à exécution des vœux exprimés par la commission jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier la question et que les provinces intéressées puissent, si elles le désirent, faire connaître leur avis au Gouvernement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): A propos du renseignement relatif aux vœux exprimés par la Commission, je dois dire qu'il s'agit d'un jugement rendu par une cour d'archives et non de vœux présentés au Gouvernement.

Quant à l'autre partie de la question, le Gouvernement n'a pas l'habitude de toucher aux jugements des tribunaux ni de gêner la liberté des institutions juridiques régulières.

Quant au droit des provinces ou à celui des autres parties qui pourraient se sentir lésées par le jugement, la loi des chemins de fer prévoit un droit d'appel.

M. Green: Autre question: ce jugement est-il censé avoir été donné dans le cadre de l'enquête générale sur les tarifs de transport, ou la commission doit-elle maintenant instituer une enquête de ce genre portant spécialement sur les traitements d'exception?

L'hon. M. Chevrier: Le jugement comporte deux parties. Il s'agit d'abord d'une modification de l'augmentation de 21 p. 100, accordée antérieurement et qui avait fait l'objet d'un appel auprès du Gouvernement. Il s'agit ensuite d'une demande, faite par l'Association canadienne des chemins de fer, d'une augmentation générale de 20 p. 100 des tarifs-marchandises.

M. Green: Je songeais à l'ordre qu'a reçu la commission de procéder à une enquête générale.

L'hon. M. Chevrier: Il est bien évident qu'il n'est pas question ici de l'enquête générale dont a parlé mon honorable collègue.

M. Coldwell: Puis-je aussi poser une question? Si le ministre a raison d'affirmer que le Gouvernement n'a pas l'habitude de modifier les jugements des tribunaux, ne pourrait-on pas croire toutefois que, vu les graves répercussions de ce jugement, l'intérêt public exige qu'il ajourne la mise en application de ces vœux?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a en somme répété sa question; je crains fort que ma réponse ne doive rester la même. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit déjà.

M. Coldwell: Le Gouvernement songera-t-il à intervenir? Voilà le point.

L'hon. M. Chevrier: La loi des chemins de fer, sous sa forme actuelle, ne le lui permet pas. Je ne puis parler au nom du Gouvernement, mais seulement en mon nom. J'affirme que ce n'est pas là la façon normale de procéder.

LE CHANGE ÉTRANGER

LE COMMERCE ANGLO-CANADIEN—CONSÉQUENCES DE LA DÉVALUATION MONÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné la nouvelle situation défavorable du Canada sur le marché anglais, par suite de la dévaluation de la livre, le ministre peut-il nous annoncer quelles mesures on entend prendre pour conserver le marché anglais, et si on entamera des pourparlers avec les autorités britanniques relativement au renouvellement de nos contrats de vivres?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le début de la question renferme une assertion qui n'est guère exacte, à mon avis. Voici la question, "Étant donné la nouvelle situation défavorable du Canada sur le marché anglais...". Il me semble bien plutôt que le Canada est mieux en état de concurrencer les autres pays sur le marché anglais qu'il ne l'était avant la dévalorisation. Quant aux pourparlers entre les deux pays au sujet des relations commerciales, je ferai remarquer que le comité permanent établi lors de la visite de sir Stafford Cripps, l'an dernier, se réunit présentement à Ottawa. Il se compose de représentants du Royaume-Uni et du Canada. J'espère qu'à la suite de ses délibérations, la situation du marché s'améliorera.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si les contrats de vivres seront renouvelés pour l'an prochain?

Le très hon. M. Howe: Il y a deux parties au renouvellement des contrats. Je ne puis parler qu'au nom de l'une d'elles.

LE LOGEMENT

SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE À VAPEUR POUR LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Étant donné l'absence de terrains peu coûteux dans la région de Toronto, le ministre examinera-t-il l'opportunité de faire des démarches auprès des deux réseaux ferroviaires en vue d'assurer un service de banlieue à vapeur qui répondrait à cette fin?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la question l'an dernier. J'estimais alors qu'on en avait fait une étude approfondie. Cependant, je me ferai un plaisir de l'étudier de nouveau.

M. Church: Sans un service de ce genre, le projet de construction de maisons conçu par le ministre ne donnera guère de résultats.

M. Graydon: Les tarifs de banlieue jusqu'à Brampton seraient utiles.

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

BONI DE VIE CHÈRE OU AUTRE SUPPLÉMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre

des Finances. Étant donné les observations maintes fois formulées et les nombreuses promesses faites durant la récente campagne électorale, surtout par les partisans du Gouvernement...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: ...étudiera-t-on...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. St-Laurent: N'est-ce pas aller à l'encontre de la directive que vous avez donnée l'autre jour, monsieur l'Orateur, au sujet des questions qu'on peut poser avant que la Chambre passe à l'ordre du jour?

M. Knowles: Vu l'urgence...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas compris la question du représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je n'ai pas encore eu l'occasion de l'énoncer.

M. l'Orateur: Lorsqu'ils posent des questions à l'appel de l'ordre du jour, les députés doivent s'en tenir à des questions et non pas formuler des déclarations.

M. Knowles: Le ministre des Finances étudiera-t-il la requête des fonctionnaires retraités au sujet d'un boni de vie chère ou autre supplément?

M. l'Orateur: A l'ordre! Après mes observations d'hier, je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: C'est fort urgent pour les intéressés.

GRAINE DE LIN

DISPONIBILITÉ POUR FINS DE BROYAGE AUX HUILERIES DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le ministre du Commerce a-t-il devant lui la réponse à la question que j'ai posée hier, alors qu'il était absent?

Le très hon. M. Howe: En ce moment, le cultivateur vend directement son lin au commerce privé. Le Gouvernement a pourvu à la vente en commun du lin, mais comme les prix sont bien supérieurs au prix minimum fixé pour la vente en commun, les producteurs ne livrent pas de lin à l'organisme établi. Par conséquent, si la société de Saskatoon veut s'approvisionner en vue de l'année qui vient, elle devra calculer la quantité de graine de lin qu'il lui faut et l'acheter sur le marché libre.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 21 septembre, sur la motion de M. Maurice Boisvert, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre le débat sur l'Adresse, je me dois,—et c'est un devoir dont je m'acquitte avec plaisir et non pour la forme,—de vous féliciter de votre nomination au rang de *first commoner* du Parlement. Je me réjouis d'autant plus de cette nomination qu'ayant eu le plaisir de vous observer, pendant plusieurs années, dans l'exercice de vos fonctions d'Orateur suppléavez fait preuve d'impartialité, qualité indispensable au bon fonctionnement du Parlement.

En cette occasion, différente à certains égards de certaines autres analogues dans lesquelles nous nous sommes trouvés par le passé, je me contenterai de formuler quelques propositions. Comme le peuple s'est prononcé et que tous les députés doivent se conformer aux désirs de la majorité, j'éviterai de revenir sur les incidents de la campagne électorale. Je vais tenter d'exposer quelques questions au Gouvernement et à la Chambre, dans l'espoir d'obtenir certaines modifications.

Les députés arrivant ici pour la première fois s'attendent à du ressentiment et à de la récrimination comme climat naturel des partis en cette Chambre. Mais comme on l'a constaté tantôt lorsque j'ai pris la parole, l'attitude généreuse que manisfestent les honorables vis-à-vis révèle qu'en somme il règne à la Chambre des communes, qui représente le peuple comme il convient, une amitié et un respect constants entre les députés de tous les côtés de la Chambre. Et, monsieur l'Orateur, sans cette amitié et ce respect, le Parlement serait un lieu où peu d'entre nous voudraient se trouver.

Depuis le commencement de la session j'ai été impressionné,—et je suis sûr que Votre Honneur et tous les autres députés l'ont été également,—par le bon aloi des nouveaux membres de la Chambre, qui infusent un sang nouveau à notre assemblée nationale.

Le discours du représentant de Nicholet-Yamaska (M. Boisvert) et celui du député de Vancouver-Sud (M. Laing), motionnaires de l'Adresse, m'ont fort impressionné. Leur présence à la Chambre relèvera le niveau du Parlement. Hier encore, j'ai été fort

agréablement impressionné par le splendide discours du député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui parle également bien les deux langues officielles, qualité que je souhaiterais posséder moi-même. Le discours du député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) m'a également fait une impression favorable. On a eu hier une nouvelle preuve de l'esprit démocratique lorsque l'un des adversaires de l'union de Terre-Neuve au Canada, se rendant compte que la majorité l'emporte, a montré assez d'esprit de bonne entente et de compromis pour avouer que nous avons beaucoup de choses à nous offrir mutuellement et s'est uni à tous pour saluer l'accession de Terre-Neuve à la qualité de province du Canada.

La démocratie ne subsiste que lorsqu'elle possède des jeunes gens habiles comme ceux que j'ai mentionnés,—et ils ne sont pas les seuls. La démocratie ne subsiste que lorsqu'on se rend compte du rôle que doivent jouer ceux qui, aujourd'hui, siègent à la gauche de l'Orateur, pas immédiatement à sa gauche, dois-je dire, mais un peu plus loin. Après avoir entendu le discours que prononçait hier le député de Saint-Jean-Ouest, dans lequel il décrivait l'impression d'étrangeté que le parlement lui fit à son arrivée,—il en est de même de tout nouveau député,—je me suis rendu à la bibliothèque où j'ai obtenu une description du parlement que je désire vous lire, si vous le permettez. La qualité du langage et la largeur de vue qu'on trouve dans cet article évoquent à mon sens, la signification du parlement. Cette description émane de l'honorable Quentin Hogg, l'un des jeunes parlementaires les plus distingués d'Angleterre. Le député qui entre pour la première fois au Parlement éprouve un désappointement; il s'étonne que le Parlement n'agisse pas avec plus de célérité. Le Parlement garde ses coutumes traditionnelles, qu'il modernise au besoin, souvent tardivement, selon les circonstances. Mais le Parlement est autre chose qu'un code de coutumes; il a la garde de la liberté de la nation. C'est ce que M. Hogg exprime en ces termes:

> Le Parlement ne saurait être assimilé à un édifice conçu et construit par un seul architecte, comme dans le cas du Parthénon, de la cathédrale Saint-Paul, ou de l'édifice *Empire State*. Le Parlemen ressemble plutôt à un vieux manoir familial qui aurait été continuellement habité pendant des siècles et qui aurait répondu aux besoins de ses occupants grâce à des modifications et à des additions effectuées de génération en génération...
>
> Aux yeux de ses habitants, il constitue une précieuse possession, qui ne saurait être échangée contre d'autres biens présentant plus d'attrait et d'uniformité. Toutefois, ceux qui n'en connaissent pas l'histoire risquent parfois de se perdre dans ses corridors tortueux et ils peuvent trouver déconcertants des étages construits à diverses époques et à des niveaux différents.

[M. Diefenbaker.]

Voici quelle est, à mes yeux, la mission du Parlement: sauvegarder la liberté du peuple.

Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) de son élection. Je le connais depuis plusieurs années; je le connaissais lorsque nous faisions partie tous deux de l'Association du barreau canadien. Les quelque dix-huit pieds de tapis vert qui nous séparent n'enlèvent rien au respect que j'ai et pour sa personne et pour le haut poste qu'il occupe.

Le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition (M. Drew) au cours du présent débat démontre qu'il est imbu, dans sa vie publique, de cet esprit chevaleresque sans lequel le Parlement serait qu'un simulacre. Je n'entends pas recommencer la campagne électorale, car nous aurons maintes autres autres occasions d'y revenir. La responsabilité de la loyale opposition de Sa Majesté se trouve accrue énormément du fait que le gouvernement dispose d'une écrasante majorité. Nous ne voulons pas que s'implante dans notre pays la doctrine d'un parti unique. Un parlement composé d'un seul parti est la négation de la démocratie. Ce serait la dictature, c'est-à-dire la suppression des droits de ceux qui ne sont pas de la majorité.

Les membres du parti ministériel jouissent, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, d'une écrasante majorité. L'opposition a en conséquence des responsabilité plus grandes que s'il en était autrement. Bien que la loyale opposition de Sa Majesté doive accepter cette majorité écrasante du Gouvernement comme l'expression de l'approbation populaire, nous ne l'accepterons cependant pas comme une sanction de tout ce que le Gouvernement entend soumettre à la Chambre des communes, comme si le peuple approuvait toutes les mesures à venir.

Nous, de l'opposition, avons la responsabilité de fournir à la population du pays l'assurance que nous résisterons, au Parlement, à tout empiétement sur la liberté, qu'il s'agisse de libertés fondamentales ou autres.

D'aucuns m'ont dit que, vu le changement survenu dans le chiffre de la majorité ministérielle, depuis les élections, les représentants de l'opposition auraient peu de possibilité de faire valoir leur point de vue. Je leur ai répondu que je n'en croyais rien. Or, les événements des derniers jours semblent me donner raison. Les membres du Gouvernement paraissent comprendre que l'opposition, malgré son petit nombre, a le devoir de défendre l'intégrité des libertés et privilèges sur lesquels on pourrait empiéter de temps à autre.

On disait autrefois que l'opposition avait pour fonction de ne rien proposer et de s'opposer à tout. Tel n'est pas l'avis de ceux qui ont une juste compréhension de notre régime. D'aucuns prétendent qu'il y a trop de dis-

cours parlementaires. La démocratie parlementaire ne saurait exister que si le droit de discussion publique existe. Sans cela, la liberté même mourra. L'histoire des autres pays indique que la liberté disparaît lorsqu'il n'y a pas d'opposition efficace.

Notre groupe a l'intention d'appuyer,—telle a toujours été ma ligne de conduite d'ailleurs, —les mesures que nous jugeons à l'avantage de la population. Nous entendons monter la garde et scruter chacun des actes du Gouvernement, non pas cependant, comme Moncreiff l'a dit, avec "une méfiance incessante et morbide", mais avec un soin équitable. D'autre part, nous avons l'intention d'examiner toutes les questions dont le Parlement sera saisi.

Les gouvernements qui disposent d'une majorité écrasante tendent à prendre des raccourcis à travers la procédure parlementaire. Ils n'aiment pas à être gênés par le parlement. Il est beaucoup plus facile d'ailleurs de recourir aux décrets. Un grand écrivain en matière de droit constitutionnel britannique a signalé récemment que l'exécutif de tous les gouvernements du Commonwealth a recouvré presque tous les pouvoirs dévolus au cabinet il y a deux siècles. Au cours de deux guerres, le Parlement a abandonné plusieurs prérogatives. Il est difficile de les recouvrer.

J'invite tous les députés à s'unir à moi pour prier le Gouvernement de s'en tenir à la ligne de conduite adoptée l'an dernier à l'égard des décrets. Le 9 mars dernier, le premier ministre (M. St-Laurent) a consenti à déposer, de temps à autre, les décrets ou un sommaire de ces décrets. C'est une bonne façon d'agir mais il faut aller plus loin.

J'ai une proposition à faire. Elle donnera, je crois, aux nouveaux députés qui se trouvent désemparés dès leur arrivée de n'avoir rien à faire, une occasion de se rendre utiles. Je propose de charger une commission parlementaire d'examiner la question de la délégation d'autorité, c'est-à-dire des pouvoirs des ministres. Je ne m'élève pas contre le principe de la délégation. Je rappelle seulement que l'abus de cette méthode empêche l'exercice d'un régime démocratique de gouvernement.

La délégation du pouvoir de légiférer résulte de la nature technique de la plupart des mesures et des difficultés et retards inhérents à toute mesure législative tendant à résoudre un problème complexe. Au Royaume-Uni, on a jugé nécessaire de former à ce sujet une commission spéciale et j'aimerais que la Chambre formât un comité analogue.

Cet organisme ferait de temps à autre rapport à la Chambre de tous les décrets où une question de principe ou de délégation de pouvoir entrerait en jeu. Dans les cas où il y aurait concession de pouvoir législatif, le comité dans son rapport à la Chambre, formulerait les critiques nécessaires au sujet des ordonnances édictées par les fonctionnaires en vertu des pouvoirs à eux concédés sous l'empire d'une mesure adoptée par le Parlement. Ce serait pour les membres de la Chambre une occasion de rendre service. Vu l'affluence des députés ministériels il serait facile au Gouvernement d'avoir un groupe majoritaire au comité. Ces hommes seraient chargés de relever dans les décrets toute violation des prérogatives parlementaires et des droits démocratiques et, en pratique, ils monteraient la garde auprès de nos droits démocratiques.

J'espère que le Gouvernement créera bientôt certains comités, en particulier, celui de la radio. On comprend les motifs pour lesquels on ne l'a pas formé à la dernière session. La société Radio-Canada s'est occupée de la télévision, mais, elle parle de relever le droit de permis. Si je connais bien les sentiments des contribuables canadiens, la plupart s'opposeront à ce relèvement. De plus, il conviendrait d'enquêter sur l'ensemble de la question radiophonique et de formuler des propositions, conformément aux principes qui ont inspiré la création de notre radio nationale, en vue d'effectuer les améliorations qui s'imposent.

La mention des commissions nous rappelle qu'aujourd'hui la Commission des transports a rendu une ordonnance autorisant une majoration générale des tarifs-marchandises. Il ne m'appartient pas de déclarer que le Parlement devrait avoir un droit de surveillance sur une commission qu'il a lui-même instituée. D'ailleurs, je ne propose rien de tel. Avant le relèvement de 21 p. 100, le tarif-marchandises dans les trois provinces de l'Ouest était de 14 p. 100 plus élevé que dans les provinces de Québec et d'Ontario. Lors de la majoration générale de 21 p. 100, l'écart injuste à l'égard des trois provinces de l'Ouest est passé à 16·9 p. 100. La nouvelle augmentation de 8 p. 100 poussera cette différence à 18·25 p. 100.

Je sais que certaines augmentations s'imposent. On ne peut maintenir les tarifs-marchandises à un bas niveau quand les frais d'exploitation augmentent. Toutefois, j'estime qu'il ne convient pas d'autoriser une telle majoration pendant que siège la commission Turgeon.

Avant de permettre d'autres augmentations on aurait dû demander la fin du traitement injuste dont souffrent aujourd'hui les trois provinces de l'Ouest et d'autres provinces du Dominion. J'aimerais que mes honorables amis de la Saskatchewan exposent leur point de vue à ce sujet, au cours du présent débat, car

la majoration annoncée maintient et accentue ce traitement injuste qui, jusqu'aujourd'hui, n'a permis que le développement de l'économie agricole dans les provinces de l'Ouest.

Je signale un autre comité que j'aimerais voir instituer par le Gouvernement. Cet organisme s'occuperait d'une question sur laquelle je ne m'étendrai pas aujourd'hui mais qui est importante pour l'avenir du Canada, c'est-à-dire la conservation de nos libertés fondamentales.

En 1947, on a institué une commission parlementaire qui a siégé assez longtemps, pour entendre des témoignages concernant les empiétements sur les libertés fondamentales au pays. Ses séances terminées, elle a publié un rapport dont voici un extrait:

Il était évident dès le début qu'au cours de la session actuelle on ne pouvait faire que des préparatifs en vue de se livrer plus tard à une étude approfondie sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En conséquence, le Comité a invité les procureurs généraux des provinces et les directeurs des écoles de droit du Canada à exposer leurs vues et à exprimer leur opinion sur la question de savoir si le parlement du Canada possède le pouvoir de décréter une loi d'ensemble sur les droits des citoyens, qui puisse s'appliquer partout au Canada.

Pendant la session de 1948 le comité a été reconstitué. Ses travaux ont principalement porté sur une déclaration internationale des droits de l'homme en vue de la sauvegarde des libertés fondamentales dans le monde entier. Voici quelques passages de son rapport:

Le pouvoir du parlement fédéral de promulguer une déclaration générale des droits de l'homme est révoqué en doute...

On a proposé que l'étendue des pouvoirs fédéraux soit élucidée par la Cour suprême du Canada, à laquelle certaines questions pourraient être déférées...

Étant donné que les décisions de la Cour suprême du Canada dans des causes particulières seraient beaucoup plus satisfaisantes qu'un jugement de sa part sur une question générale, pour ce qui est de la détermination des pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives, votre comité a examiné brièvement la question de savoir si la juridiction de la Cour suprême du Canada ne devrait pas être amplifiée de façon que, au gré de ce tribunal, des appels pussent être fondés sur des questions de droit dans certains cas où il n'y a présentement pas d'appel. Votre comité est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'une telle amplification et il soumet une recommandation en ce sens.

J'estime que, au cours de la présente session du Parlement, un comité des libertés fondamentales devrait être institué de nouveau; il aurait pour mission de porter le sujet à la connaissance du peuple canadien et de le rendre conscient de toute violation des libertés fondamentales qui pourrait survenir. On devrait soumettre à la Cour suprême un mémoire lui demandant de se prononcer sur la délimitation de la juridiction entre le gouvernement fédéral et les provinces quant à la promulgation d'une loi ou d'une déclaration de droits assurant la sauvegarde des libertés fondamentales au Canada.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je soumets à l'attention du ministre de la Justice (M. Garson) la proposition formulée par le comité dont j'ai parlé, afin que le Gouvernement songe à inclure le droit d'appel parmi les modifications qu'on doit apporter à la loi de la Cour suprême, en matière de violation des libertés fondamentales. Ce comité, qui avait à sa tête le prédécesseur du ministre, le très honorable J. L. Ilsley, a présenté, à l'unanimité, la recommandation suivante:

Votre comité est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'une telle amplification et soumet une recommandation en ce sens.

Si la Cour suprême doit devenir le dernier tribunal d'appel à l'égard de toutes les causes canadiennes, il importe assurément qu'on étende ses pouvoirs, pour assurer la sauvegarde des libertés en question. Actuellement, le citoyen n'a pas le droit d'en appeler à cette cour lorsqu'on empiète sur ses libertés fondamentales, libertés qui sont l'héritage de tous ceux qui ont été nourris de la tradition britannique. Je prie le ministre de la Justice de considérer l'opportunité d'inclure dans la loi modifiant la loi de la Cour suprême une disposition qui conférera le pouvoir d'en appeler avec l'autorisation de ce tribunal, de tout empiétement et de toute suppression injuste des libertés civiles. N'est-il pas étrange de voir qu'on puisse en appeler à la Cour suprême du Canada sur des questions de dollars mais qu'à l'égard de libertés civiles on nie tout droit d'appel à ce tribunal qui, au dire du ministre de la Justice, protégera l'égalité des droits dans tout le pays? Même si le ministre s'oppose à un bill national des droits, tout en reconnaissant la nécessité d'une déclaration internationale de même nature, j'espère qu'il accordera du moins le droit d'appel à la Cour suprême à ceux dont les droits et les libertés fondamentales ont fait l'objet d'empiétements injustes.

Je passe à une autre question, puis je termine. Il est clair que la présente session passera pour celle des questions constitutionnelles. On semble avoir hâte d'adopter toutes sortes de modifications à notre constitution. Je cite ici un extrait du discours du trône:

Vous serez priés, au cours de la présente session, d'approuver des mesures destinées à faciliter la réalisation, jusqu'aux limites constitutionnelles, de notre condition de nation.

Jamais, depuis trente ou quarante ans, on ne nous a nié ce droit.

Vous serez également invités à approuver des adresses priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et

privilèges constitutionnels des provinces ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française.

Je ne comprends pas très bien cela, monsieur l'Orateur. Nous allons obtenir l'autonomie absolue; nous allons affirmer notre indépendance. Comment? En modifiant la constitution de façon détournée. A la présente session, nous allons adopter une adresse au Parlement impérial au sujet de certaines questions. En d'autres termes, nous demanderons à ce Parlement le droit de modifier notre propre constitution à l'égard de questions qui n'ont jamais fait l'objet de consultations avec les provinces.

Je relève dans le discours du trône le passage suivant sur un autre sujet:

Mes ministres s'efforceront d'organiser des consultations prochaines avec les gouvernements provinciaux en vue d'une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

Serons-nous semi-autonomes ou semi-indépendants, monsieur l'Orateur, lorsqu'on en aura fini? Le Parlement va affirmer au moyen d'une Adresse que nous avons le droit de modifier notre constitution, au pays même, en ce qui concerne certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ne font pas l'objet de la moindre contestation. Nous consulterons les provinces alors au sujet des autres points. Pourquoi tant de presse à devenir mi-autonome et mi-indépendant? On ne conteste pas la juridiction respective du fédéral et des provinces. Il n'est pas question de la sécurité économique ou sociale dans le programme de la session. C'est un pas qui aura été bien inutile si, à la suite de la conférence, les provinces n'acceptent pas la méthode par laquelle le Parlement canadien entend modifier la constitution.

Je ne rappellerai pas dans le détail tout ce qui s'est passé. Les archives attestent que depuis 1935,—le ministre de la Justice doit les avoir étudiées puisqu'il sourit,—on n'a jamais pu, soit au sein de la commission parlementaire instituée en 1935 soit durant la conférence fédérale-provinciale de 1936, poser un principe commun qui pût servir de base à une modification en ce qui a trait aux droits qui font l'objet de la conférence prévue avec les provinces. Une commission a siégé quelque temps en 1935. La plupart des provinces n'ont pas voulu exposer leur point de vue. La commission a fait le rapport suivant:

La commission reconnaît la nécessité pressante d'examiner l'à-propos de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour ce qui est du remaniement des pouvoirs législatifs et de la détermination des domaines d'imposition.

Le rapport continue:

...la commission est d'avis qu'avant d'arrêter une décision définitive sur l'objet de la résolution il y a lieu d'obtenir autrement, pour peu que ce soit possible, l'opinion des provinces. Pour cette raison, elle conseille donc la tenue d'une conférence fédérale-provinciale le plus tôt possible cette année en vue d'étudier l'objet de la résolution.

La conférence a eu lieu; elle n'a rien décidé pour la bonne raison que des considérations d'ordre politique et des questions étrangères ont été mêlées aux délibérations. Le ministre de la Justice s'apprête à convoquer une conférence des provinces. Certes il se rendra à l'avis de M. Mackenzie King sur le succès éventuel d'une telle conférence.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question? S'oppose-t-il à la consultation des provinces en cette matière?

M. Diefenbaker: Je me réjouis que le ministre ait appris qu'il est nécessaire de consulter les provinces pour sauvegarder l'unité nationale. Il ne le savait pas l'an dernier.

L'hon. M. Garson: L'an dernier, j'étais premier ministre du Manitoba.

M. Diefenbaker: Enfin, monsieur l'Orateur, la lumière se fait. Apparemment le ministre change d'avis à l'égard de la constitution selon l'endroit où il se trouve.

Au lieu d'une conférence fédérale-provinciale, on devrait tenir une conférence constitutionnelle, à laquelle prendraient part des représentants de toutes les provinces canadiennes et de tous les partis politiques du pays. Les chefs politiques et les procureurs généraux des diverses provinces ne devraient pas être les seuls à y assister. On devrait y compter des représentants de l'ensemble de la population, de toutes les provinces et de tous les groupes politiques. Voilà précisément la proposition présentée en 1937 par un éminent homme d'État canadien, ancien premier ministre et autorité en matière constitutionnelle, le très honorable R. B. Bennett. Ces remarques font sourire le ministre de la Justice, mais je soutiens que M. Bennett était un éminent Canadien et un avocat distingué, quelles qu'aient été ses vues.

M. Pouliot: L'honorable député est meilleur orateur que ne le fut jamais M. Bennett.

M. Diefenbaker: Le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) accepte sans doute M. Mackenzie King pour une autorité.

M. Pouliot: Il n'exerçait pas sa profession d'avocat.

M. Diefenbaker: Je ne me laisse pas entraîner dans une discussion à ce sujet, mais il était certes spécialiste des questions constitutionnelles. Je relève un extrait de ce qu'il

a affirmé le 26 janvier 1937 comme en fait foi la page 287 des *Débats*. Il parle des amendements à la constitution et de la façon de les obtenir. A cette époque, il avait acquis de l'expérience au cours de conférences interprovinciales. Voici ses paroles:

Une de ces propositions est celle de mon très honorable ami qui croit que l'on devrait confier l'étude de ce problème à une conférence constitutionnelle composée, comme il le conseille, de membres du Parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales qui représenteraient toutes les nuances d'opinion politique. Je crois que cette méthode pourrait être considérée comme la méthode idéale.

Je signale au ministre de la Justice et au Gouvernement les propositions de deux anciens premiers ministres. Le discours du trône ne s'arrête pas au problème. Nous assurons l'autonomie pour faire ce qui ne nous est pas interdit. Nous voulons diviser la constitution et permettre au gouvernement du Canada de décider ce qui intéresse les provinces, d'une part et le Dominion, d'autre part. A mon avis, les mesures incertaines énoncées dans le discours du trône ne permettront jamais d'obtenir les amendements indispensables aux circonstances changeantes et de conserver à la fois, tout en les protégeant, les droits des minorités. Je propose qu'on agisse suivant les indications données par MM. Bennett et King afin d'en arriver, grâce à l'étude du problème, à une décision qui sera acceptée à l'unanimité par la population, décision qui ne sera pas dictée par les caprices du gouvernement du Canada, mais qui sera obtenue grâce à la chaleureuse collaboration de toutes les provinces formant la confédération.

Pour en revenir à mon premier argument, le Parlement a rendez-vous avec le destin. Nous n'allons pas raviver les récriminations et les préjugés qui ont marqué la campagne électorale. Représentants de la nation, nous avons une responsabilité qui transcende toutes les autres, de préserver, de protéger et d'étendre les limites de la liberté. A cette fin, monsieur l'Orateur, j'ai proposé l'institution d'un comité chargé de rédiger une déclaration nationale des droits de l'homme qui soit conforme à nos responsabilités internationales assumées, il y a quelques mois, sous l'égide des Nations Unies. Il nous faut garantir au citoyen du Canada son droit d'appel, si ses libertés et ses droits constitutionnels sont en jeu, à la Cour suprême qui, à l'issue de la présente session, si le Gouvernement reçoit l'appui de la Chambre, sera notre tribunal de dernière instance. En modifiant la loi de la Cour suprême, le Parlement devrait accorder à tout homme et à toute femme, quelque humbles qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, le droit constitutionnel de porter leur appel au pied du trône, si quelqu'un empiète sur leurs libertés constitutionnelles. Au sujet de l'importante question d'amendement de la constitution du pays, n'agissons pas de manière à susciter les animosités. Efforçons-nous de réunir en conventions constitutionnelles des hommes et des femmes de toutes les assemblées législatives du pays, quel que soit leur parti, afin qu'ensemble ils puissent décider de refaire et de consolider, là où la chose s'impose ou devient désirable, les fondements constitutionels du Canada, tout en sauvegardant et assurant comme essentiels et inviolables les droits minoritaires de tous, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les motionnaires de l'Adresse, le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et celui de Vancouver-Sud (M. Laing). J'ajoute que je n'accomplis pas une simple formalité en ce moment et que je ne cherche pas simplement à faire preuve de courtoisie, car je sais reconnaître sincèrement l'effort et la compétence quand j'en suis témoin à la Chambre.

Je tiens également à m'associer aux souhaits de bienvenue adressés aux députés de Terre-Neuve qui siègent maintenant en cette enceinte. Je sais que le Canada et la province qu'ils habitent profiteront de leur séjour ici.

Je ferai d'abord quelques observations sur le discours du trône puis je passerai à un sujet que je n'ai pas pu traiter au cours de la dernière session, à cause de la brièveté de cette dernière. J'approuve de tout cœur l'attitude et les observations du chef de notre groupe, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a participé au présent débat il y a quelques jours. Je suis heureux de constater que le Gouvernement songe à modifier l'acte constitutionnel, et qu'il cherchera à élaborer avec les provinces un moyen quelconque de modifier notre constitution, au besoin. Je suis d'avis que ce geste recevra l'appui de la majorité des Canadiens.

Je constate également avec plaisir que le Gouvernement a enfin reconnu officiellement, en cette enceinte, la gravité de la situation du logement. J'ai écouté attentivement la déclaration que le ministre a formulée hier; cependant, tant que je n'aurai pas d'autres détails ni d'autres explications, je m'abstiendrai de faire de plus amples commentaires sur le sujet. J'espère que le Gouvernement ne cédera pas aux pressions de certains groupes qui veulent la suppression de la régie des loyers domestiques. J'ai lu des lettres émanant de divers organismes, dans lesquelles on exprime beaucoup d'in-

quiétude à ce sujet. Des milliers de Canadiens sont fort soucieux en ce moment, car ils se rendent compte de l'embarras où ils se trouveraient si la régie des loyers était supprimée maintenant. J'ai reçu des communications de syndicats ouvriers, de succursales de la Légion, de sociétés féminines, et d'autres groupes intéressés au coût de la vie et au coût des loyers. Je le répète, j'espère que le Gouvernement ne baissera pas pavillon devant la forte pression exercée en certains milieux, en vue de la suppression de la régie des loyers.

Je constate avec joie que le Gouvernement entend aider aux provinces en vue de l'établissement d'une route transcanadienne. Une foule de gens et de groupements par tout le Canada, j'en suis sûr, accueilleront cette mesure avec plaisir. J'imagine que les revendications énergiques qui n'ont cessé d'affluer de toutes parts ces dernières années ont grandement influé sur le geste du Gouvernement à cet égard.

En ma qualité de représentant de plusieurs commettants intéressés particulièrement à la conservation des forêts, je suis heureux d'avoir appris que la Chambre sera saisie d'une mesure concernant la conservation des forêts. On a beaucoup parlé de la dévalorisation du dollar. A mon sens, la plus grave diminution de valeur à atteindre jusqu'ici les Canadiens, c'est celle que l'absence d'un programme général de conservation fait subir à leurs ressources naturelles.

Je passe maintenant à un sujet qui m'intéresse et qui intéresse également un grand nombre de mes commettants. Je saisis l'occasion que m'offre le débat de signaler à la Chambre ce sujet qui intéresse mes commettants et toute la population de la Colombie-Britannique et qui ne saurait laisser indifférent tout Canadien soucieux du progrès de son pays. Je rappelle d'abord aux nouveaux députés un discours déjà prononcé en cette enceinte, non pas parce qu'il est de moi, mais bien à cause de ses données concrètes sur une vaste région de la Colombie-Britannique, celle du bassin du Columbia. Si, comme je l'espère, la question intéresse les nouveaux députés, ils voudront bien lire les observations que je formulais ici, les 21 et 22 février de cette année, sur la mise en valeur des ressources dans le bassin du Columbia, bassin hydrographique de tout le réseau fluvial du Columbia au Canada.

Depuis que Thomson l'a descendu, en 1911, le Columbia a enrichi l'histoire et la poésie. Il peut enrichir notre économie dans une mesure qui apparaît chaque jour plus grande. Je regrette d'avoir à étayer ma thèse de plusieurs citations, mais j'y tiens afin d'en bien prouver la validité.

Je citerai d'abord M. William Denison, Lyman, professeur d'histoire au collège Whitman, à Walla-Walla (Washington). Il est l'auteur d'un excellent livre sur l'histoire du réseau fluvial du Columbia et des possibilités de le mettre en valeur. Voici:

> ...Bien que le Columbia ne soit pas de moitié aussi long que le Mississippi, son volume est aussi considérable.
>
> Quelle belle union que celle du fleuve sublime et des sublimes montagnes! On ne peut vraiment apprécier le fleuve à moins d'en avoir vu la source et celle de ses affluents à l'ombre des hautes cimes de la Colombie-Britannique.

On me permettra de résumer le développement de la navigation afin de démontrer son importance dans le passé et sa future influence à l'égard des habitants du bassin du Columbia, tant aux États-Unis qu'au Canada. La compagnie de la Baie d'Hudson a employé ses bateaux sur le Columbia pour la première fois en 1814 alors qu'elle fonda les Messageries Columbia pour le transport des fourrures entre Fort Astoria et Boat-Encampment sur le Columbia, au nord de Revelstoke. On transportait toutes les fourrures d'ici à Edmonton par le pas d'Athabaska, d'Edmonton à Churchill et de Churchill à Londres.

Les députés apprendront avec plaisir qu'aux premiers temps de la colonie, la Compagnie de la baie d'Hudson obtenait chaque année pour $20,000 de fourrures dans le bassin du Columbia. La mise en valeur de cette région devrait intéresser les Canadiens d'origine française, car plusieurs de leurs ancêtres ont joué un rôle dans l'établissement du commerce des fourrures et de l'industrie du bois. Des descendants de ces pionniers habitent encore la région. Pendant que la Compagnie de la baie d'Hudson développait le commerce des fourrures dans la vallée du Columbia, la Grande-Bretagne et les États-Unis discutaient la question de la frontière internationale. C'était la question de la frontière d'Oregon. Après de longs pourparlers entre les deux gouvernements,—à un certain moment, la guerre avait paru presque imminente,—on signa le traité de la frontière d'Oregon. C'était le 15 juin 1846. La région continuait à prendre lentement de l'essor et c'est vers cette époque que vint la navigation à la vapeur. Celle-ci fut inaugurée vers 1850 sur le cours inférieur du Columbia. Quelques années plus tard fut établie l'*Oregon Steam Navigation Company*. En lisant l'histoire de cette société, j'ai pu constater que sa prospérité fut telle qu'à un moment donné elle a réalisé de plus gros bénéfices que n'importe quelle autre entreprise de l'Ouest américain jusqu'à cette date.

Sur le cours canadien de la rivière, la navigation à vapeur débuta une vingtaine d'an-

nées plus tard. De petits navires à vapeur transportaient des mineurs et des prospecteurs, de points situés au sud de la frontière jusqu'au nord de Revelstoke. Formée en 1890, la *Kootenay Steam Navigation Company* a entrepris la construction d'une flottille de vapeurs à roue arrière. Le Pacifique-Canadien ayant acheté cette flottille en 1896, en a augmenté le nombre en en construisant de plus gros et en les perfectionnant. Jusqu'aux environs de 1925, la compagnie a très bien desservi les lacs Arrow, prolongement du fleuve Columbia et des lacs Kootenay, et cela au profit du Pacifique-Canadien, à preuve, certains passages du procès-verbal des assemblées des administrateurs d'alors de ce chemin de fer.

Ce service de navigation a périclité après la construction du chemin de fer de la vallée de la Kettle, alors que les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont pu utiliser ce chemin de fer pour se rendre à la côte. Je conseille à tout député qui n'a jamais été dans ma province de se rendre à Revelstoke où il pourra voyager en bateau à partir des lacs Arrow en se dirigeant vers le sud, pour ensuite se rendre jusqu'à Vancouver dans un train du chemin de fer de la vallée de la Kettle. Il fera alors un des plus charmants voyages à l'intérieur des terres dont on puisse rêver. Voici ce que dit à ce sujet le professeur Lyman:

> La randonnée sur les lacs Arrow à partir d'Arrowhead jusqu'à Robson est de celles qui font rêver, dont on aime à se souvenir aux heures de veille et même, croyons-nous, dans l'autre vie. Les deux lacs constituent une nappe navigable de 130 milles, dont chaque mille a un charme particulier.

Plus tard, on a vu l'essor de la navigation sur le haut Columbia. Le capitaine Armstrong, que j'ai très bien connu, a construit et exploité les bateaux *North Star, Gwendolyne* et *Ruth*. Grâce à l'essor que le district a connu, il a réalisé quelques fois, il me l'a dit lui-même, des recettes brutes de plus de $2,000 par voyage sur le haut Columbia.

Je veux parler brièvement des avantages que le Columbia offre pour la navigation. Le gouvernement des États-Unis a sérieusement étudié la question. Notre gouvernement ne l'a pas fait. Pour souligner les avantages qu'offre le Columbia, je cite le passage suivant, écrit en 1909, du livre du professeur William Lyman:

> Lorsque les améliorations que prévoit le Gouvernement seront effectuées, notre fleuve sera l'une des plus superbes voies navigables du monde. On peut déjà le dire avec raison des 220 milles qui relient Dallas à l'océan, de même que des 300 milles qui relient Kettle-Falls (Washington) à Death-Rapids (Colombie-Britannique).

[M. Herridge.]

Ce qui est au nord de Revelstoke. Je poursuis:

> Dans le document du Sénat nº 344 de février 1890, les ingénieurs du gouvernement fixent à 1,664 milles la longueur du cours navigable du Columbia et de ses tributaires. C'est peut-être plus, puisque le président Roosevelt lui attribuait une longueur de deux mille cinq cents milles, chiffre qui comprend probablement les lacs.
>
> Ce sera un grand jour pour l'historique et pittoresque fleuve de l'Ouest que celui où quelque magnifique vapeur de croisière fera le parcours de mille milles séparant Revelstoke des promontoires extérieurs. Des canaux à Celilo, Priest-Rapids et Kettle-Falls, quelques améliorations à de petits endroits, et ce sera chose faite sans dépenses exagérées.

Je cite de nouveau le professeur Lyman, après son étude du haut Columbia:

> On peut voir sur la carte que le Columbia fournit la seule route fluviale depuis les vastes régions productives de l'Empire intérieur jusqu'au littoral. Comme le démontre le présent ouvrage, le fleuve est navigable sur presque toute sa longueur, depuis Revelstoke en Colombie-Britannique jusqu'à l'océan. Sur ce parcours, il n'y a qu'un canal, à écluses, situé à Cascades, à soixante-quinze milles de Portland.
>
> Avant que le fleuve devienne entièrement navigable il faudra creuser un canal destiné à contourner des obstacles, un aux Dalles, à quelques milles en amont de la ville du même nom, un autre à Priest-Rapids, à soixante-dix milles en amont de Pasco, et un autre encore à Kettle-Falls.

En outre, monsieur le président, les ingénieurs du gouvernement fédéral, ayant étudié à fond le cours supérieur du Columbia, en 1914, ont cru pouvoir affirmer que la navigation y était possible à condition qu'on veuille bien consentir des dépenses considérables. Je me souviens aussi que, jeune garçon, j'ai entendu discuter la possibilité de transporter du bois d'œuvre, du bois de pâte, d'autres produits forestiers du bassin du Columbia, de Revelstoke, à la mer ainsi que des céréales de Revelstoke à la mer. A cette époque la navigation sur le haut Columbia et dans la région des lacs Arrow était plus importante qu'aujourd'hui. On n'avait pas alors construit barrages et aménagements hydroélectriques en territoire des États-Unis.

Afin de bien montrer l'importance de la navigation fluviale sur le Columbia, même à l'heure actuelle,—importance dont le Gouvernement, à notre avis, n'a pas l'air de se rendre compte,—je citerai un extrait d'une publication officielle américaine intitulé "Columbia Basin Joint Investigation River Transportation, Problem 21, United States Department of the Interior Bureau of Reclamation, of 1945". C'est le résultat d'une enquête faite dans le but de déterminer de quelle manière on pourrait améliorer la partie inférieure du Columbia, aux États-Unis, du point de vue du transport. Voici comment le rapport résume la question:

> L'épargne que réaliseront les colons et les industriels de la région du bassin du Columbia en

utilisant ce fleuve comme moyen de transport pour la mise en valeur et l'exploitation de cette entreprise est une preuve de l'importance pour cette région de ce fleuve comme route commerciale. On calcule le montant de ces économies d'après les tarifs actuels du transport ferroviaire, et d'après le taux probable du transport par eau, qui sera mis en vigueur une fois terminés les aménagements projetés dans le fleuve Columbia. Bien que les écarts entre les tarifs du transport par chemin de fer et par eau puissent être moins considérables à l'avenir, on croit que la réduction des tarifs ferroviaires résultera de l'utilisation accrue du fleuve comme artère de transport. En conséquence, l'épargne prévue de $732,000 représente la valeur des améliorations apportées au fleuve dans la région en cause.

J'ai cité ces passages afin de démontrer l'importance de la navigation sur le Columbia aujourd'hui, en ce qui concerne le côté américain du Columbia, et son importance réelle pour nous du côté canadien.

Je traiterai maintenant d'un point que je désire soumettre à la Chambre cet après-midi. Je veux parler de la clause II du traité relatif à l'Orégon, qui a été signé le 15 juin 1846:

A partir du point d'intersection du 49e parallèle de latitude nord et du grand bras nord du fleuve Columbia, la navigation sur ledit bras sera libre et permise à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques qui commercent avec elle jusqu'au bras principal du Columbia et de là, sur le bras principal, jusqu'à l'océan, avec libre accès auxdits fleuves; il est entendu que tous les portages ordinaires le long de cette voie seront de même libres et accessibles.

Les sujets britanniques naviguant sur ledit fleuve ou lesdits fleuves avec leurs biens et produits seront traités de la même manière que les citoyens des États-Unis; il est entendu cependant qu'aucune disposition du présent article ne peut être interprétée comme empêchant ou visant à empêcher le gouvernement des États-Unis d'édicter des règlements concernant la navigation sur ledit ou lesdits fleuves, non incompatibles avec le présent traité.

En outre, monsieur l'Orateur, pour montrer l'importance que le gouvernement des États-Unis et le public de Grande-Bretagne attachaient alors à la navigation et au droit consenti sous le régime de l'article II, je vais citer un passage d'un discours prononcé au Sénat des États-Unis et d'un article du *Times* de Londres en 1846.

En 1846, le sénateur Lewis Cass, des États-Unis, croyant que son pays faisait une mauvaise affaire, s'est opposé à la signature du traité de l'Orégon. Il déclarait alors:

Nous concédons le droit de navigation libre sur le Columbia, au sud du 49e parallèle, pour une période indéfinie, c'est-à-dire pour toujours. La stipulation est ainsi conçue: "A compter de l'endroit où le 49e parallèle traverse l'important bras septentrional du fleuve Columbia, la navigation y sera libre et ouverte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les ressortissants britanniques commerçant avec elle, jusqu'à l'endroit où ledit bras et le lit principal du Columbia se rencontrent, et de là jusqu'à l'océan par voie du bras principal, et ainsi de suite."

Il s'agit donc de la concession d'un droit de navigation dont l'usage est restreint, mais dont la durée est illimitée. Ce droit vaudra tant que subsistera la compagnie de la Baie d'Hudson. Si nous voulons déterminer la durée de cette concession, il importe de connaître la durée d'existence probable de la société.

La compagnie de la Baie d'Hudson a été constituée en corporation en vertu d'une charte octroyée par Charles II, le 2 mai 1671. L'article 3 de ladite charte est ainsi conçu: "Les personnes nommées, et le reste, constitueront une corporation civile, et ainsi de suite, qui existera véritablement et pour toujours, et le reste."

Et l'article 12 prescrit que la compagnie doit jouir et cœtera, de chacun et de tous les privilèges accordés par les présentes, avec tous leurs droits, affiliations, compétence, prérogatives, redevances et appartenances à, et cœtera, et à leurs successeurs à tout jamais, et ainsi de suite. En retour, elle doit nous payer annuellement deux élans et deux castors noirs à quiconque, et cetera, de nos héritiers, et cetera, entrera dans ledit pays, et le reste.

Donc, la vie de la société doit se perpétuer; si nous appliquons la charte au traité, nous avons une idée exacte de l'engagement que la stipulation nous impose. Aucun d'entre nous ne niera que la concession est sans limite et durera tant que le bénéficiaire existera, à moins que la portée en soit restreinte par des circonstances qui donneront à l'expression à tout jamais un sens moins large."

Au sénat américain, personne n'a posé d'objection. Il était reconnu, à cette époque, que le droit de navigation depuis la source du Columbia jusqu'à la mer était accordé à perpétuité aux citoyens canadiens.

Je tiens à citer un extrait d'un article de fond que le *Times* de Londres publiait en 1846. Le journal cherchait à pacifier les Anglais irrités d'avoir perdu l'Orégon par la signature du traité. Voici l'extrait en question:

Le traité offre des concessions en ce qui concerne la superficie des terres. Il laisse les États-Unis maîtres de la majeure partie de l'Orégon, mais il nous assure à tout jamais le principal avantage de la contrée, soit la libre navigation du Columbia aux employés de la compagnie de la baie d'Hudson, ainsi qu'un refuge, un mouillage et des établissements pour les vaisseaux anglais trafiquant avec la Chine et nos possessions d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Là encore le *Times* cherche à apaiser l'opinion publique en Angleterre en montrant que, si les Anglais ont perdu une certaine superficie de terrain, ils conservent pour toujours le droit de naviguer le Columbia, de sa source jusqu'à la mer, à travers le territoire des États-Unis.

Où en sommes-nous en ce moment? Nous savons qu'au cours des dernières années on a installé des usines d'énergie hydroélectrique sur le Columbia. On a érigé des barrages et on se propose d'en aménager d'autres. L'exploitation des ressources hydrauliques du bras principal du fleuve aux États-Unis comporterait dix barrages, dont trois (Grand-Coulee, Rock-Island et Bonneville) fonctionnent déjà. Un autre (McNary) est en voie de construction. Le Congrès a autorisé la construction d'un autre (Chief-Joseph) et la présente session

du Congrès doit être saisie d'une demande de crédits visant l'aménagement de trois autres (Priest-Rapids, John-Day et The Dalles). Les deux autres sont de simples projets à l'égard desquels on n'a pas dressé de plans définitifs.

La construction du barrage de Grand-Coulee a compromis notre accès à la mer. Voilà de quoi je veux vous entretenir en ce moment. C'est ce barrage qui empêche la navigation jusqu'à la mer à partir du territoire canadien. Les Américains font des travaux qui leur permettront de remonter la mer jusqu'à Grand-Coulee. Les vaisseaux de haut-bord remontent le fleuve sur une certaine distance, après quoi des navires de plus faible tirant d'eau servent à transporter les produits de la région jusqu'à la mer. La suppression des écluses dans l'aménagement du barrage a interdit la navigation jusque là.

La construction du barrage de Grand-Coulee, à 151 milles en aval de la frontière internationale, a été commencée en 1933 par le gouvernement américain et terminée en 1941. Cet ouvrage, qui s'élève à 550 pieds au-dessus du lit du fleuve a été aménagé à des fins de production d'énergie électrique et d'irrigation. La hauteur de chute des turbines est de 348 pieds et on a prévu un débit total de 1,944,000 kilowatts, le débit actuel étant de 972,000 kilowatts. Les aménagements en cours donneront des groupes supplémentaires de 324,000 kilowats pour 1949, 1950 et 1951. Il n'est prévu ni écluses pour la navigation, ni passes migratoires, mais certaines installations permettent de transporter le poisson depuis la face en aval du barrage jusqu'aux eaux tributaires aux États-Unis.

Or il appert que, nonobstant l'article II du traité concernant l'Orégon, aucun gouvernement canadien n'a réclamé auprès du gouvernement des États-Unis en vue de protéger les intérêts du Canada. A ce sujet je désire me reporter au hansard du 13 juin 1935. Cette question a été soulevée à la Chambre pour la première fois par l'ancien représentant de New-Westminster, M. Thomas Reid, qui s'intéressait beaucoup à cette question du point de vue de la pêche du saumon dans le Pacifique. Il a toujours voulu savoir quels seraient les effets de la construction de barrages dans les cours d'eau sur le frai du poisson, quant à l'industrie du saumon.

Je demande à la Chambre de bien vouloir m'écouter pendant que je citerai la page 3602 du hansard du 13 juin 1935:

La navigation sur le fleuve Columbia

M. Reid: En vertu de l'article 2 d'un traité conclu en 1846 entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté au nom du Canada pour la fixation de la frontière de l'Orégon, il fut convenu en termes exprès que tous les sujets britanniques auraient le libre usage du fleuve Columbia et de ses tributaires et le droit d'y naviguer du 49e parallèle de latitude nord jusqu'à l'océan Pacifique:

[M. Herridge.]

1. Le Gouvernement sait-il que les dispositions de cet article ont été violées?

2. Si elles l'ont été, quelles mesures ont été prises pour protéger les intérêts du peuple canadien en maintenant intactes les dispositions du traité et particulièrement l'article 2 de ce traité?

3. Sinon, prendra-t-on des mesures pour que soient respectées dans tous les détails les conditions de ce traité?

Le très hon. M. Bennett: La question n'expose pas très exactement les dispositions du traité de 1846 concernant le règlement de la frontière de l'Orégon. Le deuxième article du traité se lit comme suit:

"A partir du point d'intersection du 49e parallèle de latitude nord avec la grande branche septentrionale du fleuve Columbia, la navigation sur ladite branche sera libre et ouverte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques qui font des affaires avec elle, jusqu'au point de rencontre de ladite branche avec le cours principal du Columbia, et de là en aval dudit cours principal jusqu'à l'océan, avec libre accès audit fleuve ou auxdits fleuves et à travers eux; et il est entendu que les portages ordinaires le long de la ligne ainsi décrite seront pareillement libres et ouverts."

Le Gouvernement est tout à fait au courant des ouvrages en cours dans le Columbia inférieur, en territoire américain, et du rapport que ces ouvrages peuvent présenter avec l'article 2 du traité. Il ne serait pas dans l'intérêt public que le Gouvernement révèle présentement s'il est d'avis ou non que l'achèvement des travaux en cours constitue ou peut constituer une violation du traité. La question continuera à retenir l'attention du cabinet.

Bien que M. Bennett ait répondu ainsi à cette époque, je ne pense pas qu'on puisse trouver de preuves démontrant que le gouvernement conservateur dirigé alors par M. Bennett ou que le parti libéral depuis lors ait formulé d'observations aux États-Unis au sujet de la violation de la clause 2 du traité relatif à l'Orégon, ni au sujet des intérêts et des droits du Canada.

L'établissement du barrage suscite de l'opposition en raison des inconvénients suivants: il empêche le saumon de monter jusqu'aux frayères des parties supérieures du Columbia; il est un obstacle à la navigation vers la mer. Je sais que la direction de l'entreprise a changé depuis les débuts, même depuis 1914 alors que la navigation sur le Columbia faisait l'objet d'un vif débat; cependant, vu que nous avons cédé un droit qui nous avait été accordé à perpétuité en vertu de l'article 2 du traité concernant l'Orégon, le gouvernement du Canada aurait dû chercher à protéger nos droits et à obtenir une certaine compensation.

Aucun des régimes qui se sont succédés à la tête du pays n'a su comprendre tout le parti qu'on pourrait tirer, au bassin du Columbia, du côté canadien de la frontière. On n'a pas su reconnaître les possibilités de cette riche et fertile région. La mise en valeur du bassin du Columbia exige, si l'on veut qu'elle donne des résultats satisfaisants, l'action concertée des États-Unis et du

Canada. Si nous lui soumettions la question, le gouvernement des États-Unis lui accorderait, j'en suis sûr, l'attention qu'elle mérite. Je sais des fonctionnaires de certains services des États-Unis qui ont été fort étonnés quand le gouvernement canadien ne s'est pas élevé contre la violation du traité de l'Orégon et les obstacles posés au poisson qui remonte le Columbia.

La question revêt une grande importance pour la circonscription que je représente et les circonscriptions voisines, je dirais même pour toute la Colombie-Britannique et le pays tout entier. Je trouve que, dans les circonstances, nous avons le droit de réclamer une compensation suffisante en retour de la cession de ces droits.

Les habitants de ma circonscription tiennent beaucoup au maintien ainsi qu'à l'amélioration du service de navigation sur les lacs Arrow et Kootenay. Nous nous rendons compte que, durant plusieurs années, le Pacifique-Canadien a assuré un excellent service de navigation sur les lacs Arrow et Kootenay ainsi que sur d'autres lacs à l'intérieur, mais depuis qu'on a construit des lignes de chemins de fer secondaires, le service de navigation a périclité parce qu'il est exploité avec des pertes considérables. A cause de la situation relativement au traité de l'Orégon, et la perte de nos droits de navigation et autres droits, je formulerai deux ou trois propositions.

J'exhorte le Gouvernement à signaler la question au gouvernement des États-Unis où, j'en suis sûr, on lui fera bon accueil. Si l'on peut obtenir une compensation suffisante pour la perte du droit que nous garantissait à perpétuité l'article 2 du traité de l'Orégon, j'affirme qu'il siérait d'employer cette compensation pour subventionner la mise en valeur d'un autre service de navigation sur les lacs Arrow et Kootenay.

Je n'ai peut-être pas un point de vue d'ensemble mais je crois qu'on admettra que ce service de navigation sur les lacs Arrow et Kootenay, ainsi que sur d'autres lacs à l'intérieur de la Colombie-Britannique, constitue un grand attrait pour les touristes. Je crois qu'à titre de Canadiens nous commettrions une grave erreur si nous permettions que ce service tombe en désuétude. Non seulement permet-il aux gens de l'endroit de gagner leur vie mais il constitue pour les habitants de la Colombie-Britannique et pour tous les Canadiens un grand attrait touristique.

En dernier lieu, afin qu'on puisse étudier le point de vue de la Colombie-Britannique de façon avisée, et parce que je connais les conditions en Colombie-Britannique, à la suite de mes entretiens avec les gens sur place, je préconise de nouveau qu'on étudie la possibilité de nommer un habitant compétent de la Colombie-Britannique à la commission mixte internationale.

M. J. I. Hetland (Humboldt): Monsieur l'Orateur, comme je suis nouveau venu j'espère que vous aurez pour moi de l'indulgence s'il m'arrive d'enfreindre le Règlement. J'habite la Saskatchewan, où quatorze députés ministériels ont été élus, et en ma qualité de représentant d'une circonscription de cette province, je m'intéresse vivement à l'agriculture. Avant d'aller plus loin, je dois dire que nous de la Saskatchewan nous sommes fort préoccupés de l'état de santé du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Pendant son séjour à l'hôpital, j'ai été surpris de constater combien nombreux étaient les gens de toutes les parties de ma circonscription qui venaient me faire part de leur inquiétude à propos de la santé du ministre. Les cultivateurs du pays savent qu'ils ont en lui un vaillant défenseur. Avant le 27 juin, plusieurs personnes appartenant aux divers partis politiques sont venus me dire qu'ils étaient entièrement satisfaits de la façon dont le ministre de l'Agriculture avait dirigé la vente de leurs produits, ainsi que des accords qu'il avait conclus en ces dernières années. C'est à cause de cet état d'esprit qu'ils ont voté pour moi et que je siège ici aujourd'hui.

Je suis heureux d'avoir remporté la victoire: c'est là un sentiment bien naturel chez tout vainqueur. Je me suis toujours intéressé à l'Est et j'estime que les gens de l'Ouest devraient mieux connaître leurs concitoyens de l'autre extrémité du pays. Nous de l'Ouest avons assurément besoin de la collaboration des gens de l'Est, et je crois que ces derniers ont également besoin de la nôtre. J'ai pour compagnon de pupitre le député de Beauharnois (M. Cauchon); si tous les autres députés de l'Est lui ressemblent, je crois que je m'entendrai fort bien avec eux.

Nous avons étudié les problèmes des provinces de l'Est, particulièrement ceux de Terre-Neuve et des provinces Maritimes. Il conviendrait qu'à votre tour vous examiniez nos problèmes, car c'est la seule façon de les résoudre à notre avantage mutuel.

Je n'habite pas très loin de Saskatoon. Nous avons là-bas une ferme de sylviculture située dans un endroit très attrayant. Des milliers de gens visitent chaque année cet établissement. On a recommandé l'aménagement d'une route pavée jusqu'à cette ferme afin d'éliminer la poussière. Il n'y a rien de plus décourageant pour un régisseur que de constater que ses fleurs, ses pelouses et ses arbres sont envahis par une fine poussière grise. Il faut beaucoup d'humidité pour garder ces produits du sol en bon état. A ce

sujet j'aurais une proposition à formuler. Si l'on ne peut aménager une route pavée, parce que le coût en serait trop élevé, le gouvernement devrait songer à huiler les chemins de gravier, ce qui ne coûterait pas très cher vu l'abondance d'huile dans la circonscription du député des Battlefords (M. Bater). Une somme modérée suffirait à couvrir une très grande superficie et cette solution me satisferait. Je crois que ce magnifique endroit recevrait la visite de centaines de personnes de plus.

On a aussi proposé l'impression de petites cartes qui pourraient faciliter la traversée de la frontière. Passant à Kingsgate, il y a six semaines environ, je me suis présenté au bureau des douanes. Une dame m'a dit que je devais manger ces pêches ou les jeter. Les dames de mon groupe ont donc dû manger trop de pêches et elles étaient furieuses. Je crois donc bonne l'idée de faire imprimer ces petites cartes qui mettent en garde contre les dangers d'importer des fruits malades.

Depuis que je siège ici, j'ai été fort amusé de voir de quelle façon les députés de l'arrière-plan harcèlent le Gouvernement. Ils me font un peu penser aux chauffeurs "mouche du coche". Vous savez ce que je veux dire. Un chauffeur "mouche du coche" qui persiste à pousser et à harceler le conducteur d'une automobile peut mettre la vie des voyageurs en danger. Ici je ne parle que de quelques députés et non de tous. Je tiens à rappeler à ces députés que nous avons au volant un homme fort capable de bien conduire, un homme au jugement sain, en la personne du premier ministre (M. St-Laurent). Il n'enfreindra aucun règlement de la circulation. Il ne dépassera pas la vitesse permise.

M. Knowles: Il n'est pas si pressé que ça.

M. Hetland: Il arrivera sain et sauf au terme de son voyage et, en même temps, notre voiture sera en bon état, ce qui est très important.

Étant libéral, j'ai confiance en un gouvernement libéral et j'entrevois de grandes choses au cours des quatre prochaines années. J'envisage l'avenir avec plaisir et confiance.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai,—je tiens à en profiter,—de vous offrir mes très cordiales et sincères félicitations à l'occasion de votre élévation au haut poste que vous occupez.

Je tiens aussi,—et ce n'est pas par pure formalité,—à offrir mes félicitations très sincères et très chaleureuses aux motionnaires de l'Adresse (MM. Boisvert et Laing). En proposant l'adoption de l'Adresse, le député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) a fait certaines observations qui m'ont particulièrement intéressé. Comme en fait foi la page 15 du hansard, il a dit:

> Le français de la province de Québec n'est pas le français élégant des Parisiens. C'est le vieux français du dix-septième siècle, que nous avons conservé jalousement, sachant qu'au fond, il se compare favorablement au français des Parisiens.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis quelquefois tenté de prononcer des discours en français dans cette Chambre. J'ignore si le français dont je fais usage ici est toujours celui du dix-septième siècle parlé aussi par l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert).

En effet, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), au cours de la récente lutte électorale, a fait allusion au français que je parle en cette Chambre comme étant "le français de la Sorbonne-Oxford parlé par l'honorable député d'Eglinton". Je ne sais trop, mais il est possible que mon français soit simplement le français torontois, celui de Toronto.

Maintenant, monsieur l'Orateur, toutes les fois que je parle français dans cette Chambre, je le fais pour témoigner de ma sympathie à l'égard de mes compatriotes de langue française et comme modeste contribution personnelle à l'unité nationale et au respect mutuel des deux grandes races qui ont bâti notre cher Canada.

(Traduction)

Je tiens à féliciter d'une façon toute particulière et très cordiale le premier ministre. Toute la Chambre a reconnu son triomphe et nous aurions mauvaise grâce de chercher à l'atténuer. Il y a un aspect de ce triomphe que j'aimerais à signaler parce qu'il me paraît intéresser directement tous les députés et sans aucun doute tous les Canadiens. Au succès politique du premier ministre, que les électeurs ont couronné d'une manière si décisive, il convient d'associer le nom de Mme St-Laurent, qui a droit à notre reconnaissance toute particulière pour son très aimable et précieux concours à la carrière de son mari. J'ai l'honneur de connaître la famille du premier ministre; elle lui a toujours fait grand honneur surtout dans un pays comme le nôtre dont la grandeur repose sur l'intégrité de la famille. A titre de chef de famille, le premier ministre s'est montré un père et un époux modèle. On peut dire d'ailleurs que le chef de l'opposition et les chefs des autres partis à la Chambre méritent des félicitations pour les mêmes raisons. Les Canadiens et la Chambre canadienne ont raison de s'en enorgueillir.

Il n'est pas dans mon propos d'examiner à fond, aujourd'hui, les articles du discours

du trône. Puisque le discours annonce la présentation de certaines mesures, il est préférable d'attendre que nous en soyons saisis pour les débattre. Je contribuerai pour beaucoup à abréger le débat, je crois, si je limite mes observations aux nombreuses questions au sujet desquelles on ne projette pas de mesures immédiates, et à un problème dont, d'après le discours du trône, on entend s'occuper.

Nous nous félicitons, monsieur l'Orateur, que nos relations extérieures se soient améliorées au cours de l'an dernier. Il n'y a pas tout à fait un an, j'ai eu l'avantage de traverser la plupart des pays de l'Europe occidentale et d'y constater que le communisme commençait à rétrograder. Cette régression est attribuable dans une large mesure à une démonstration de puissance de la part du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi qu'à leur détermination de résister à l'agression russe. Elle est due également à l'aide généreuse que les États-Unis ont accordée aux pays situés à l'ouest du rideau de fer. L'assistance qui a été fournie sous le régime du plan Marshall a contribué d'une façon incalculable à relever ces nations occidentales et à les déterminer à résister à toute nouvelle avance de l'agression communiste vers l'Ouest.

Nous avons appris une chose, monsieur l'Orateur; on nous l'a apprise clairement et catégoriquement; les dirigeants de l'agression communiste dans le monde aujourd'hui ont un profond respect de la puissance. Ils respectent la détermination; on en a eu d'abondantes preuves. Le Pacte de l'Atlantique a déjà porté des fruits utiles. Maintenant que le Congrès des États-Unis a décidé d'aider au réarmement de l'Europe, nous pouvons espérer le retour à de meilleures conditions et la mise en bride des visées communistes dans l'Ouest. Malheureusement, on ne peut en dire autant de la situation dans l'extrême Orient. Quoi qu'il en soit, la détermination des pays occidentaux de rassembler leurs forces pour résister à l'agression a porté fruit et nous nous réjouissons des résultats du Pacte de l'Atlantique.

L'atmosphère, à la Chambre, semble se ressentir de la sécurité et de la paix dont jouit, dans une plus large mesure, le monde occidental. En effet, depuis l'ouverture de la session, la paix et le calme règnent ici: c'est une atmosphère à laquelle nous les membres du dernier Parlement trouvons difficile de nous adapter. Je n'ai peut-être pas toujours contribué à la sérénité de nos débats par le passé, mais je tiens à laisser celui-ci sur le plan élevé où mon chef l'a placé lundi.

Je passe au commerce, question reconnue de la plus haute importance pour tous les Canadiens. Le commerce international revêt, pour le Canadien moyen, un intérêt plus grand que pour le citoyen de tout autre pays. La crise qu'il a traversé dure encore.

Je crois bien que l'époque où cette crise allait se produire a été l'un des éléments qui ont incité le Gouvernement à choisir le 27 juin comme date des élections. Je ne veux pas faire une revue des questions électorales, qu'on le comprenne bien. Le temps des élections est fini, mais je crois qu'il est du devoir de chaque député de tenir compte des événements survenus depuis les élections.

C'est en avril dernier, avant la dissolution des chambres, que, pour la dernière fois, il a été question de commerce dans cette enceinte. Et c'est le ministre du Commerce (M. Howe) qui, le 25 avril, a fait en réponse à une question, comme en fait foi la page 2534 du hansard, la déclaration suivante:

> La situation de nos marchés au Royaume-Uni en ce moment est tout à fait normale.

Il ajouta ensuite que le but de son prochain voyage au Royaume-Uni était simplement de prendre part à l'ouverture de la foire industrielle britannique et que son voyage n'avait aucun rapport avec un changement de situation relativement au commerce anglais. Il a déclaré que le commerce avec l'Angleterre était normal. On se rendra compte alors de mon étonnement lorsque, trois semaines plus tard, à Toronto, j'entendais prononcer par le très honorable Harold Wilson, président du *Board of Trade* de Grande-Bretagne, les paroles suivantes:

> Le commerce anglo-canadien a atteint un stade critique.

Voilà ce qu'a déclaré le personnage qui occupe le poste correspondant à celui du ministre du Commerce au Canada, trois semaines seulement après que le ministre eût formulé ses remarques en cette enceinte. M. Wilson avait évidemment raison. Une crise marquait les échanges anglo-canadiens, mais le Gouvernement n'en a admis l'existence qu'après la date fatidique du 27 juin.

Nos exportations vers le Royaume-Uni ont diminué de 67 millions de dollars l'an dernier par rapport à celles de l'année précédente. Pendant les sept premiers mois de cette année nos exportations ont encore diminué. Mais le chancelier de l'Échiquier annonça une diminution encore plus inquiétante lorsqu'il dit, le 15 juillet, que la Grande-Bretagne jugeait nécessaire de réduire de 400 millions de dollars ses achats au États-Unis et au Canada pour l'année financière courante. Cette réduction s'appliquerait aux importations de tabac, coton, bois de construction, papier et pâte de bois, métaux non

ferreux, acier, cuivre, matières premières, machines, articles manufacturés et sucre. Un fonctionnaire du ministère du Commerce aurait fait le 15 juillet aux journalistes, à Ottawa, la déclaration suivante:

J'estime, en me fondant sur l'exposé fait par sir Stafford Cripps à Londres et portant que le Royaume-Uni réduira de 25 p. 100 ses achats en 1949, que le Canada perdra de 60 à 80 millions de dollars cette année. Si les réductions se continuent, 1950 sera l'année critique. Si la diminution de 25 p. 100 dans les exportations canadiennes au Royaume-Uni se maintient l'an prochain, la perte, de ce chef, s'établira à plus de 100 millions de dollars.

Cette prédiction est de très mauvais augure pour le Canada et surtout pour nos producteurs primaires. Il serait impossible d'en exagérer les conséquences désastreuses pour notre pays.

Rappelons-nous jusqu'à quel point le plan de relèvement européen a contribué à maintenir nos exportations à la Grande-Bretagne. Jusqu'au 31 juillet, les États-Unis avaient affecté 785 millions de dollars à l'achat de denrées au Canada par l'intermédiaire du plan Marshall, soit 38 p. 100 de la somme globale autorisée pour les achats hors des États-Unis. Les denrées expédiées aux Royaume-Uni avant cette date représentaient 648 millions de dollars.

Le maintien du plan de rétablissement européen est tellement important pour l'économie du Canada. Je suis persuadé que tous les Canadiens ont été très satisfaits d'apprendre que le ministre des Finances (M. Abbott), étant allé récemment prendre part aux entretiens de Washington, en est revenu avec l'assurance que les États-Unis étaient prêts à consacrer 175 millions de dollars pour que la Grande-Bretagne puisse continuer à acheter des denrées alimentaires au Canada, en particulier notre blé.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à signaler que les événements survenus depuis la fin de la dernière session, le 30 avril dernier, ont abondamment démontré ce que notre groupe avait alors dit à la Chambre, quand nous avons averti le Gouvernement de l'imminence de la crise du commerce canadien.

La dévaluation n'est pas la solution entière du problème. Si la Grande-Bretagne continue de réduire considérablement ses achats au Canada, comme nous en sommes menacés, nous aurons à faire face à une situation critique, même s'il n'y avait pas eu de dévaluation. Néanmoins, il y a eu dévaluation et le pouvoir d'achat de la livre sterling sur le marché canadien a été réduit. La livre ne vaut plus que $3.07 sur notre marché, alors qu'elle valait auparavant $4.03.

Cet après-midi, j'ai été étonné de l'air désinvolte du ministre du Commerce (M. Howe), lorsqu'on lui a posé une question au sujet des effets de cette réduction du pouvoir d'achat de la livre au Canada sur les achats britanniques de denrées de notre pays, surtout nos produits alimentaires et nos matières premières. Haussant les épaules, il a dit qu'on faisait là une supposition. Autant valait dire: Eh bien, qui peut affirmer qu'il s'ensuivra la moindre réduction des achats du Royaume-Uni chez nous? Or, quel homme sérieux oserait prétendre que la réduction du pouvoir d'achat de la livre sur notre marché ne se traduira pas par une diminution des achats de nos denrées?

M. McIlraith: Ce n'est pas de cette supposition là qu'il était question.

M. Fleming: C'est le sous-entendu qu'on y trouvera si l'on veut bien se reporter à la question.

M. McIlraith: Je l'ai fait. Je l'ai lue soigneusement et attentivement.

M. Fleming: Je regrette alors que le député n'ait pas interprété plus intelligemment la question, car le seul but de celle-ci était de prier le ministre du Commerce de nous dire quelles mesures, s'il en était, le Gouvernement entendait prendre? La puissance d'achat de la livre britannique ayant diminué sur nos marchés, la dévalorisation de 10 p. 100 de notre dollar n'apporte pas de solution définitive à notre problème. Ce n'est qu'un incident, rien de plus. Quand notre ministre des Finances (M. Abbott) est arrivé à Londres, le 19 juillet, on lui a demandé s'il prévoyait une dévaluation du dollar canadien. D'après une dépêche de la Presse canadienne, il a affirmé.

La dévaluation du dollar n'est pas, à mon avis, un remède à tous les maux. Il faut prendre d'autres mesures positives.

Le 7 juin, à Blackpool, sir Stafford Cripps, a fait la déclaration suivante:

Impossible de résoudre nos problèmes en jonglant avec l'argent, les revenus, les finances et les mesures fiscales.

Personne ne saurait le nier. La mesure n'est pas une solution. Au fond, les vices de notre système de change demeurent car il reste rigide et fictif, et l'État tente de diriger les échanges commerciaux. Ces vices n'ont pas disparu. Rien n'a été fait en vue d'assurer la convertibilité, but que nous devons viser. Peut-être ne pourrons-nous pas atteindre aujourd'hui ni la semaine prochaine, mais nous devons nous efforcer, et l'enjeu du Canada est ici considérable, d'assurer la convertibilité des changes. Nous n'y arriverons pas en essayant simplement de conserver tout ce qu'il y a de factice dans le domaine du change, ni au moyen des tentatives des gouvernements de régler de haut tout le problème. Nous

avons constaté l'inanité de ses tentatives. La Grande-Bretagne s'y est essayée. Le chancelier de l'Échiquier y a échoué. Aucun gouvernement au monde ne possède de cerveaux assez puissants pour régler le problème des relations commerciales et monétaires dans le monde.

Il semble manifeste que la dévaluation fera subir à notre commerce de nouvelles restrictions. Le ministre du Commerce nous l'a fait pressentir, le 13 juillet, lorsqu'il a laissé entrevoir de nouvelles restrictions aux importations en provenance des États-Unis. A la conférence d'Annecy, notre haut commissaire en Grande-Bretagne, M. Dana Wilgress, s'est exprimé dans le même sens.

Il y a deux sujets que je veux aborder après la dévaluation. Je prie le Gouvernement de tenir compte de la détresse des pensionnés impériaux qui vivent au pays.

Leur pouvoir d'achat sera sensiblement réduit à cause de la dévaluation de la livre sterling. J'espère que le Gouvernement pourra aussi aider les personnes qui ont quitté le Royaume-Uni il y a quelques années afin de s'établir au Canada. Les règlements du Royaume-Uni à l'égard du change étranger ne leur permettent pas de retirer de Grande-Bretagne plus de 250 livres sterling par an pendant les quatre premières années de leur séjour en notre pays. Cette dévaluation gênera sérieusement les Anglais qui ont immigré au Canada depuis la fin de la guerre et découragera ceux qui se proposaient de venir accroître, chez nous, le nombre d'ouvriers spécialisés dont nous avons besoin.

Quelque mots seulement au sujet de l'or, dont a parlé hier le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson). En somme, il a déclaré qu'à la suite de la dévaluation, la valeur de l'or a augmenté de 10 p. 100, soit de $3.50 l'once; par conséquent, dit-il, à compter du 1er janvier, on réduira d'autant la subvention versée à l'égard des mines d'or, sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines dor. Cette déclaration révèle que le Gouvernement ne s'est pas suffisamment rendu compte que le rétablissement de l'escompte de 10 p. 100 à l'égard du dollar canadien a tout simplement ramené le prix de l'or au niveau que touchaient les exploitants canadiens de mines d'or avant la dévaluation de juin 1946. Dans l'intervalle, les frais des producteurs d'or au Canada ont augmenté d'au moins 30 p. 100. On rétablit maintenant le prix qu'on avait diminué de 10 p. 100 à cette époque. Le Gouvernement, toutefois, réduit, dans une mesure correspondante, l'aide promise pour trois ans par la loi.

Les députés le savent, la loi prêtait main-forte aux mines en état d'exploitation mais non aux travaux de mise en valeur exécutés indépendamment des importants producteurs d'or. Je compte que les représentants de circonscriptions du nord de l'Ontario qui ont appuyé le Gouvernement prendront la parole pour réclamer de l'aide en faveur de l'industrie de l'extraction de l'or. Il ne s'agit pas simplement de secourir les courtiers de Toronto. Je ne parle pas au nom de la Bourse de Toronto. Je demande plutôt qu'on reconnaisse les embarras d'une industrie très importante à l'économie canadienne, industrie qui nous a beaucoup aidé à surmonter la crise des années trente.

Un Canadien éminent et bien renseigné, affirmait récemment que les députés ne reconnaissent guère le grand rôle que l'industrie de l'extraction de l'or a joué au pays. Il s'agit de M. Charles Camsell, ancien sous-ministre des Mines et Ressources. Dans une allocution prononcée à Oxford le 14 juillet, il aurait dit au quatrième congrès impérial des mines et de la métallurgie:

> Plusieurs législateurs canadiens ne se rendent pas compte dans quelle mesure la mise en valeur du Canada est attribuable à l'or... "L'influence de l'or sur l'économie canadienne a été considérablement plus profonde que ne l'indique la seule statistique de production". Un simple voyage à travers la ceinture aurifère qui s'étend dans tout le nord de l'Ontario et du Québec a montré l'influence des gisements aurifères sur la mise en valeur du pays et la possibilité d'y faire "vivre et prospérer" une industrie et une agriculture permanentes. Plus que jamais auparavant, le Canada a besoin d'une industrie minière puissante, notamment pour des motifs stratégiques.

Puis, parlant des Territoires du Nord-Ouest, M. Camsell a déclaré:

> Je ne connais aucun attrait sauf celui de l'or ou de quelque autre minerai tel l'uranium qui pourra induire une forte population à habiter cette contrée.

Au cours des élections, le premier ministre (M. St-Laurent), prenant la parole dans le nord de l'Ontario, avait fourni certaines assurances à l'industrie de l'extraction de l'or en ce qui concerne l'extension des avantages prévus par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. J'en conclus qu'on entend donner suite à ces promesses, au moyen de certaines mesures législatives, nonobstant ce que disait hier le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson). Il est possible que le dernier alinéa de sa déclaration visait ces assurances, encore que tout cela ne soit pas parfaitement clair.

Deux mots du problème du logement, ne serait-ce que pour formuler en passant une observation préliminaire sur la déclaration faite en Chambre hier par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Il est bien évident que nous devons attendre qu'on nous saisisse de la mesure législative dont il est question dans

ladite déclaration avant d'être en mesure de formuler un jugement réfléchi sur la politique que le Gouvernemenet entend adopter. Cette déclaration, si elle est venue à son heure, pouvait paraître assez vague, peut-être nécessairement ou même inévitablement. Je ne me propose donc pas d'en parler longuement avant de connaître le projet de loi lui-même.

Il est un ou deux détails que la Chambre aura accueillis avec plaisir. Le premier c'est de nous rendre compte qu'enfin le Gouvernement semble reconnaître que nous avons négligé le problème du logement. Le ministre l'a avoué dans sa déclaration d'hier. Auparavant on avait entendu de hauts fonctionnaires affirmer certaines choses. Au mois d'avril dernier, le directeur général adjoint de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le major-général Young, a déclaré que la situation du logement au Canada empirait au lieu de s'améliorer. Le Gouvernement ne fera plus de ces déclarations illusoires que nous avions l'habitude d'entendre au sujet de l'amélioration de la situation du logement. Il nous disait que le pire était passé, que le sommet était franchi, mais ces déclarations n'étaient pas conformes à la réalité. Il a fini par reconnaître que le problème n'a cessé de prendre de l'importance.

J'aimerais commenter un deuxième aspect de cette déclaration. Le Gouvernement assume une certaine mesure de responsabilité au sujet du logement, en termes plus clairs qu'il ne l'avait fait jusqu'ici. Nous l'avions si souvent entendu nier toute responsabilité, déclarer que cette question était du ressort des provinces, que cette indication qu'il assume une part limitée de la responsabilité touchant le problème du logement au Canada est tout à fait bienvenue.

En troisième lieu; si la déclaration est censée justifier pleinement l'interprétation qu'on en fait en certains milieux, c'est-à-dire que le Gouvernement consent à aider la construction de maisons subventionnées, alors on peut dire qu'il s'est écarté sensiblement de la ligne de conduite qu'il avait adoptée le 27 octobre 1947, quand le premier ministre à déclaré: "Aucun gouvernement dont je ferai partie ne fera voter de projet de loi tendant à subventionner la construction de maisons." La déclaration d'hier constitue un pas en avant; je suis sûr que la Chambre l'accueillera avec joie.

Quatrièmement, la déclaration reconnaît que notre pays doit compter surtout sur l'entreprise privée pour régler le problème de l'insuffisance d'habitations.

Je désire formuler une observation spéciale, monsieur l'Orateur, au sujet de la proposition tendant à aider à l'achat de nouvelles maisons, à contribuer sous forme d'avance hypothécaire additionnelle pour un sixième des prêts prévus en vertu de la loi nationale sur l'habitation, en vue de combler la lacune qui existe entre le prêt actuel prévu par la loi nationale sur l'habitation et le prix d'achat d'une maison. La Chambre accueillera cette disposition avec plaisir, mais elle regrettera que le gouvernement ait pris autant de temps à poser un geste qu'il aurait dû poser depuis longtemps. Le besoin existait; il a fait l'objet de débats à la Chambre. Je me rappelle fort bien avoir entendu celui qui était alors le représentant de Vancouver-Burrard, le distingué M. Merritt, dont, pour ma part, je déplore vivement l'absence en cette enceinte, signaler maintes et maintes fois au Gouvernement la grande imperfection dont souffraient nos mesures sur l'habitation, parce que le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, interprétait trop rigoureusement et trop froidement les dispositions de la loi sur l'habitation. A l'article 4, la loi nationale sur l'habitation vise le montant des prêts qu'on peut avancer aux termes de la partie 1. Ce montant est fondé sur la valeur pour fins de prêt, mais cette valeur, établie par l'organisme de l'État, ne correspondait pas rigoureusement aux frais de construction. En fixant la valeur de la maison pour fins de prêt, l'organisme de l'État a causé ce grand écart entre le prix que devait acquitter le propriétaire de la maison et le montant du prêt qu'il pouvait obtenir aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

L'Ontario a pris des mesures, il y a deux ans, pour combler cette lacune de la loi fédérale, lacune que n'auraient pas dû tolérer le Parlement et le Gouvernement, responsables de la participation du Dominion à la solution du problème du logement. Le Gouvernement veut maintenant nous faire croire que nous sommes à l'aurore d'un nouveau jour parce qu'il suit l'exemple donné par l'Ontario il y a deux ans, alors que mon chef était premier ministre de cette province. C'est bien le Gouvernement et son organisme qui ont, dans une large mesure, fait échec aux désirs du Parlement aussi bien qu'aux fins de la loi nationale sur l'habitation; ce sont eux qui ont rendu nécessaire cette nouvelle offre d'aide fédérale, aide que la Chambre voit d'un bon œil mais qui vient quand même trop tard.

Nous en dirons davantage à ce sujet lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi et que tous auront l'occasion d'étudier de nouveau les propositions du Gouvernement, s'il en est, visant à supprimer les taudis et à four-

nir en plus grande quantité les matériaux nécessaires. Nous pourrons étudier aussi ce que le Gouvernement entend au juste par sa déclaration au sujet de l'aide à l'égard des loyers, nous rappelant que l'esprit qui anime l'administration est aussi importante que les mesures législatives. Si cette mesure législative est appliquée avec décision et énergie, on pourra s'attendre à des améliorations. Mais si l'administration est apathique, si, comme la chose s'est parfois produite dans le passé, le Gouvernement encourage l'infirmation des mesures que le Parlement a approuvées, simplement parce qu'on n'y met pas assez d'énergie, je crois que la Chambre s'attendra que le Gouvernement en rende compte.

Comme mon temps de parole s'achève, je ne mentionnerai qu'un autre sujet, le communisme. Le discours du trône ne mentionne le communisme qu'une fois et c'est dans le passage suivant:

Le totalitarisme communiste continue de menacer les aspirations des hommes de bonne volonté.

Les mesures que le Gouvernement envisageait à l'égard de la menace du communisme ne sont apparemment que d'ordre externe. Le discours du trône ne fait aucune mention de mesures qui pourraient être prises au sein même de notre pays en vue de la lutte contre cette menace. Nous félicitons les ouvriers syndiqués du Canada du geste énergique qu'ils ont posé ces jours derniers en vue d'expulser de leurs rangs les communistes et de combattre la menace que comporte le communisme. Le Parlement pourrait avantageusement imiter leur exemple. Je me rappelle les observations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a faites dans un discours qu'il a prononcé à Montréal le 19 juillet et que les journaux ont reproduit. Le ministre a déclaré aux membres du *Rotary Club* de Montréal:

Nous devrons enrayer la menace du communisme en renforçant s'il le faut, les dispositions de notre Code criminel, dans le cas des actes qui menacent la sécurité de l'État.

J'ai lu attentivement le discours du trône afin d'y trouver quelque passage indiquant que nous renforcerions notre Code criminel à l'égard des actes menaçant la sécurité de l'État et perpétrés par ces ennemis communistes du Canada qui sont à l'œuvre au milieu de nous, mais je n'en ai pas trouvé. J'espère que, lorsqu'il reviendra prendre son siège à la Chambre, après s'être acquittée de ses importantes fonctions ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous fera une déclaration à l'appui d'une mesure législative tendant à renforcer le Code criminel, initiative dont il a lui-même reconnu la nécessité dans son discours prononcé à Montréal le 19 juillet.

A défaut d'une telle déclaration, nous aurons de nouveau au cours de la présente session, je l'espère, l'occasion de soulever cette question. Nos efforts, dans le domaine de la politique extérieure, pour combattre toute agression de la dictature communiste, doivent nécessairement s'accompagner d'une intervention déterminée, au sein du pays, par des méthodes démocratiques.

Il n'est pas nécessaire que je répète les commentaires formulés par d'autres députés sur les fonctions de l'opposition. L'énorme majorité du Gouvernement entraîne pour l'opposition de lourdes responsabilités. Nous ne nous laisserons pas intimider par ce fait que les députés ministériels, en plus d'occuper tous les sièges de la droite, sont plus nombreux à gauche que les membres de l'opposition officielle.

Les députés de mon parti ont des libéraux en face d'eux, des libéraux à leur droite et des libéraux pressés à leur gauche. Nous sommes entourés de libéraux qui sont pressés. Mais on ne nous en imposera pas; nous n'avons pas l'intention de nous laisser détourner du devoir que le peuple nous a confié. Tous les Canadiens, qu'ils comptent parmi les 1,742,000 électeurs qui nous ont appuyés, ou parmi ceux qui ont voté en faveur d'autres candidats, reconnaissent l'importance des fonctions assignées à la loyale opposition de Sa Majesté par notre régime parlementaire et tiennent à ce que nous nous acquittions de notre devoir.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député d'Eglinton (M. Fleming) a parlé de l'atmosphère calme qui règne à la Chambre. J'ai cru un moment qu'il allait troubler cette tranquillité. Un tel calme offre quelque danger, car un corps législatif peut s'y momifier. A certains égards, le Gouvernement a déjà atteint ce stade.

Aujourd'hui, je vais parler de certaines questions de principe au sujet desquelles le Gouvernement ne peut ressentir aucune tranquillité d'esprit. Et d'abord, de la déclaration du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) au sujet du logement. Je m'étendrai assez longuement sur ce sujet. Cette déclaration nous renseigne sur les intentions du Gouvernement. Mon seul souhait est que ces intentions s'amélioreront une fois venu le moment de présenter une loi à ce sujet.

J'ai prêté une oreille attentive à la déclaration du ministre. Comme mes autres collègues, je l'ai lue avec soin. Après l'avoir lue et ruminée, je me suis rendu compte que la montagne, malgré toutes ses douleurs, n'avait pas même accouché d'une souris.

Il y a quelques semaines, le ministre a parcouru tout le pays de ville en ville. La voix qu'il a fait entendre n'était peut-être,

d'une part, qu'une reproduction sur disque de "la voix de son maître". Il cherchait peut-être d'autre part à se renseigner un peu sur la situation du logement au pays. Mais la politique qu'il nous a exposée hier n'est sûrement pas très encourageante. Dans presque toutes les villes où il a passé, il a prononcé un discours pour dire qu'il était fier des réalisations de son Gouvernement. Une telle fierté ne m'étonne nullement, car j'ai constaté que maints libéraux vénèrent le sol même où leurs têtes sont enfouies.

Même au cours de la campagne électorale, on nous a dit combien le Gouvernement était fier de ce qu'il se fût construit 81,000 nouvelles unités d'habitation au pays. On a prudemment passé sous silence qu'il y avait chez nous 90,000 familles nouvelles, soit du fait des mariages entre Canadiens, soit du fait de l'immigration. Et l'on tait encore davantage que le coût moyen de ces maisons a été d'environ $7,000 chacune, chiffre estimatif qui n'est nullement exagéré. Dans ma circonscription, le salaire moyen est de $37 à $38 par semaine. Étant donné le niveau des prix actuels et le coût de la vie, je ne puis concevoir qu'un homme à pareil salaire puisse s'acheter, même si le versement initial est réduit, une maison qui coûte au moins $7,000. Tant que le Gouvernement ne s'attaquera pas à ce problème, il ne fera que s'amuser avec la situation du logement.

J'ai discerné dans la déclaration du ministre certains changements d'opinion. Je veux croire que je ne suis pas trompé. Ainsi, je me rappelle le long débat que nous avions tenu, en 1946, sur le logement. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements de l'époque a fait, sur la question, cette déclaration qui figure à la page 3717 du hansard du 22 juillet 1946:

> En principe, le Gouvernement n'est pas disposé à autoriser des subventions, soit sous formes d'octrois en paiement des frais d'immobilisation, soit sous forme de participation subséquente à un fonds de réduction des loyers.

Loin de moi l'intention d'accuser le Gouvernement de se dédire. Mais il semble tout de même prêt à le faire. Il conviendrait d'avoir des éclaircissements au sujet des subventions quand la Chambre sera saisie de la mesure.

Un an plus tard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, le premier ministre actuel (M. St-Laurent), à une réunion tenue à l'Université McMaster, le 4 novembre 1947, a déclaré ce qui suit:

> Je m'oppose aux subventions à l'égard du logement dont un petit nombre de privilégiés bénéficieraient.

Le très honorable député a montré là qu'il ne connaissait pas la nature véritable du problème ni la façon de le résoudre. Puis, il a poursuivi ainsi, censure cinglante de ses collègues:

> Ce serait exposer à la tentation que de placer entre les mains des politiciens quelques milliers de maisons qu'on pourrait donner à certaines personnes. Il y aurait tentation d'acheter des votes.

Le très honorable premier ministre connaît ses collègues beaucoup mieux que moi, je le répète; il est certain cependant que, sous l'empire d'un programme convenable de construction d'habitations, les membres du Parlement n'auraient pas la responsabilité de distribuer quelques milliers de maisons à des particuliers, ici et là. Pour donner des résultats convenables, l'entreprise doit être réalisée à l'échelon provincial et le Parlement ne peut qu'autoriser l'affectation des fonds et surveiller les dépenses.

Au sujet des paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, le compte rendu ajoute:

> Il a souligné que selon lui il est peu sage de construire et de procurer des unités d'habitation à un loyer inférieur au prix coûtant; il a répété: "Je suis opposé à l'habitation subventionnée".

Il semble avoir changé d'idée, ce qui est fort heureux. Il y a cependant un autre point au sujet duquel aucun changement n'a eu lieu. Le hansard du 22 juillet 1946 rapporte les paroles suivantes de celui qui était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements:

> On juge toutefois inopportune l'abolition des taudis à l'heure actuelle. Le besoin de logements est si grand que le Gouvernement ne saurait permettre la destruction d'abris habitables, de quelque genre qu'ils soient. L'abolition des taudis viendra plus tard, lorsque le besoin urgent de logements se fera moins sentir.

Qu'entend-on par "plus tard"? Quand juge-t-on un besoin "urgent"? Dans ma circonscription, j'ai vu des gens logés dans des poulaillers, des garages, des caves, des huttes, des bicoques et des masures. Nous avons droit de savoir ce qu'on entend par "plus tard".

Le ministre actuel de la Reconstruction adopte à peu près la même attitude en disant que le moment n'est pas opportun pour procéder à la suppression des taudis. Il semble que le moment ne soit pas encore venu de donner aux gens cette dignité dont le parti libéral a tant parlé durant la campagne électorale. Son programme comportait un article où il affirmait sa foi en la dignité de l'homme. Pensée admirable. L'homme qui vit dans un taudis perd sa dignité. La dignité est un vain mot quand les gens vivent dans l'indigence. L'indifférence du Gouvernement oblige des milliers de personnes à vivre dans de telles conditions. Croit-il que ces gens se plaisent dans les taudis? Croit-il que les

Canadiens aiment à croupir dans la malpropreté et à élever leurs enfants dans des bicoques plutôt que dans des maisons convenables? S'il est de cet avis il a tort.

Cependant, le ministre vient nous dire qu'on a aménagé 100,000 nouvelles maisons au pays en 1949, mais que ce chiffre suffit à peine aux besoins normaux et que ces nouvelles constructions n'allégeront guère la situation. En d'autres termes, le ministre condamne ces gens à habiter des taudis, sachant qu'ils ne pourront jamais en sortir. Si c'est là la ligne de conduite du Gouvernement, j'espère qu'il la modifiera sans retard. Le Gouvernement jouit d'une majorité sans précédent; rien ne l'empêche de s'attaquer à la tâche comme il devrait le faire.

Je me permets de signaler au ministre certains faits ayant trait à ma circonscription de Winnipeg-Nord. La situation qui y sévit est sans doute à peu près analogue dans toutes les villes du pays. A Point-Douglas, par exemple, il y a plus d'une personne par pièce dans 44 p. 100 des maisons. C'est dire qu'il y a surpeuplement, état de choses qui fait surgir les taudis lorsqu'ils n'existent pas déjà. Ce qui est plus regrettable, c'est que, dans les quartiers congestionnés, la criminalité juvénile s'aggrave sérieusement. Jusqu'à présent, on n'a trouvé qu'une solution à ce fléau: on punit les jeunes coupables. Cependant, on devrait s'en prendre aux responsables de l'existence des taudis, une des causes de la criminalité juvénile. Inutile de condamner les jeunes à la prison, de les châtier. Il faut plutôt que la société se rende compte de ses responsabilités. Le Parlement canadien, voix de la population, ne saurait oublier son devoir.

Ici et là, les taudis brisent des vies. Le Parlement est nettement à blâmer de chaque perte que subit la société, et cette responsabilité incombe surtout au Gouvernement qui pourrait agir. Dans le quartier dont j'ai parlé, cinquante enfants sur mille naissances mourront avant d'avoir atteint l'âge d'un an. D'après la statistique, l'indice de la mortalité infantile pour l'ensemble de Winnipeg s'établit à 35. Or la misère dans le taudis en question entraînera la mort de quinze enfants. Nous prétendons, cependant, nous soucier de la dignité et de la vie humaine.

Il est scandaleux de voir une société gaspiller ainsi ses ressources humaines. Je puis en assurer le Gouvernement, les familles pauvres ont pour leurs enfants autant d'affection que les familles de tout autre groupe au pays. Les parents pauvres ressentent autant de douleur et de chagrin à la mort évitable d'un enfant que n'en ressentirait quiconque en cette enceinte. Et pourtant, dans la région de Winnipeg, comme dans d'autres régions du pays, nous sommes témoins de l'existence de ces taudis et de l'augmentation de la mortalité infantile qui, encore une fois, constitue un gaspillage honteux, scandaleux et impardonnable de vies humaines.

La statistique montre, prétend-on, que les occupants des taudis se déplacent. Dans ma région, ils quittent bien les quartiers de taudis, mais ce n'est que pour se rendre dans d'autres quartiers surpeuplés. Certes, cet élément de la population se déplace, mais il faut encore qu'il partage ses logis avec d'autres. En quittant un quartier surpeuplé pour se rendre dans un autre, il ne fait que répandre la plaie du surpeuplement dans la ville.

J'ignore si le ministre a vu ces taudis à Winnipeg. S'il m'avait consulté, j'aurais été très heureux de les lui faire voir. Je lui fais en ce moment la même proposition que je faisais à son prédécesseur il y a trois ans. Je ferai volontiers les frais de son voyage, s'il veut se rendre dans ma circonscription et habiter une chambre de ces taudis. Pour être bien sûr qu'il souffre comme il convient, je lui donnerai dix dollars par semaine,—c'est ce que touche un vieillard pensionné,—je le laisserai vivre dans cette pièce, dans la vermine et la saleté. Puis, la semaine finie, je le laisserai venir ici nous dire s'il défend toujours la même politique.

D'après le dernier rapport que j'ai reçu, il n'y a pas à Winnipeg un seul appartement vide, pas un seul logis qui soit libre. Il y a par contre 22 maisons vides, dont huit qui ne peuvent être habitées et 14 qui sont à vendre. Et pourtant j'ai ici un rapport où il est question de 56 familles, composées de 22 adultes et de 58 enfants, soit 80 personnes en tout, qui doivent habiter des magasins, des garages, des remises et des caves. Et on nous dit pourtant que le temps n'est pas encore venu de supprimer ces taudis!

En d'autres occasions j'ai dit à la Chambre des communes quelles étaient les conditions de vie de certains de nos concitoyens. Voici le rapport de M. Austin, inspecteur en chef de la division de la santé publique et du logement. Il parle d'une maison d'un étage et demi contenant dix-huit chambres habitées par 17 familles. On trouve là deux W.C., une baignoire, un lavabo et trois éviers. Tout cela pour 17 familles! L'observation de l'inspecteur est lapidaire. La voici:

Cuisson et sommeil dans toutes les pièces. Cuisinières à gaz dépourvues de ventilation.

Tous ceux qui sont entrés dans ces pièces savent le mal qu'une cuisinière à gaz sans ventilation peut faire à un bébé au berceau ou à un enfant qui est élevé dans cette atmosphère empoisonnée. Une autre maison de deux étages et demi, comprenant 16 pièces,

abrite neuf familles formant un total de 30 personnes. Il y a trois cabinets d'aisance, une chambre de bain, pas de bassin de toilette et cinq éviers. On rapporte que cette maison est fort délabrée, que la tuyauterie est défectueuse, puis on ajoute,—déclaration fort insuffisante,—que la maison est surpeuplée et remplie de vermine.

Une autre maison à un seul étage, renfermant trois pièces, logeait deux familles comprenant cinq hommes, six femmes et cinq enfants, soit 16 êtres humains en tout. On nous rappelle également dans ce cas qu'il y a un encombrement considérable.

Il est ensuite question d'une rangée de huit maisons, renfermant 88 pièces en tout, où habitent 57 familles qui forment un total de 140 êtres humains. On rapporte que ces maisons sont dans un état de délabrement avancé, et qu'à tout moment il faut réparer les installations sanitaires. On pourrait continuer la description à l'infini de maisons où les gens sont forcés d'habiter contre leur gré. Je le répète, je n'ai pas encore rencontré un homme ou une femme qui habite un taudis par goût. J'ajouterai que cette situation ne se rencontre pas qu'à Winnipeg.

Le rapport Curtis, publié il y a quelques années, a prévenu le ministre de cet état de choses. Le rapport signalait qu'au cours des dix années qui suivraient 1946 il faudrait construire au Canada 731,000 maisons et que, durant la même période, 543,000 autres auraient besoin d'importantes réparations. D'après les dernières données statistiques, en 1941, 650,000 maisons de cultivateurs étaient sans baignoire. Presque autant ont des lieux d'aisance à l'extérieur. Dans vingt-sept villes, 281,000 maisons n'avaient pas de cabinets à chasse d'eau ou en avaient à l'usage de plus d'un ménage. Il y a 428,000 maisons sans baignoire ou avec une baignoire utilisée en commun. L'insuffisance d'habitations n'est pas nouvelle. Le besoin en est manifeste depuis des années; cependant le Gouvernement ne semble pas reconnaître sa responsabilité. Il compte encore sur l'entreprise privée; mais peut-on s'attendre que l'entreprise privée, dans quelques circonstances que ce soit, assure le genre d'habitation dont ont besoin le tiers des Canadiens moins privilégiés qui gagnent moins de $1,600 par année? Non.

Pour que les gens en question se logent convenablement, il faut subventionner le logement et, puisque la puissance financière au Canada est entre les mains du gouvernement fédéral, c'est à lui d'accorder des subventions à l'égard de ces maisons. Nous savons qu'en notre pays l'industrie du bâtiment est une des plus imparfaites, des plus incompétentes qui soit. Elle est restée vieux jeu. Au Gouvernement donc de l'aiguillonner afin qu'on améliore les méthodes de construction. Lorsque la mesure sera présentée à la Chambre, le ministre pourra peut-être lui faire part des réalisations dans le domaine des recherches.

M. Ferrie: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: S'il y consent.

M. Ferrie: Puis-je poser une question?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Certainement.

M. Ferrie: Le député veut-il que tous les matériaux soient dans les villes? Il parle de logement. Veut-il tous les matériaux dans les villes?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je ne veux certes pas tous les matériaux dans les villes. Si le député avait écouté, il saurait que je parlais d'une situation que je connais très bien. Je suis un peu au courant de la situation dans les régions rurales, mais c'est celle des villes que je connais mieux. J'ai dit que la situation qui existe à Winnipeg se retrouve dans d'autres villes. J'ai également signalé la pénurie lamentable d'installations diverses sur les fermes. Il ne fait aucun doute qu'on trouve des taudis à la campagne comme à la ville. Je tiens à ce que les taudis de nos campagnes disparaissent le plus tôt possible.

Quand j'ai visité certains de ces taudis de la ville, j'ai remarqué le grand nombre de vieillards pensionnés qui les occupent. Ils ne tiennent pas à loger dans des taudis, mais la pension de $40 par mois qu'ils touchent actuellement ne leur permet guère de faire autrement. De plus, nombre d'entre eux, au Manitoba, acquittaient un loyer allant jusqu'à $20 par mois, ce qui leur laissait seulement $20 pour vivre jusqu'à la fin du mois. J'ai confiance que le Gouvernement adoptera une autre mesure encore que nous préconisons depuis longtemps, et portera à $50 la pension de vieillesse, car c'est un besoin qui s'impose. Bien que l'autre soir le Gouvernement se soit prononcé contre l'abolition de l'évaluation des ressources et qu'il ait repoussé notre amendement, je suis persuadé que le Gouvernement sera forcé d'en venir là. L'opinion publique l'obligera aussi à abaisser à soixante-cinq ans l'âge d'admissibilité. Je connais plusieurs anciens employés des chemins de fer qui à 65 ans sont contraints de prendre leur retraite avec des petites pensions de 25 à 30 dollars par mois. Il leur faut vivre de cette maigre pension jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, et c'est presque impossible de joindre les deux bouts. Eux, des vieillards, sont contraints de se chercher un emploi. C'est injuste, c'est in-

humain de s'attendre que nos vieillards travaillent pour gagner leur vie après l'âge de soixante-cinq ans.

Au sujet des retraités, il est une autre question qu'on a maintes fois discutée à la Chambre et qui m'a vivement intéressé ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je veux parler des hommes qui ont fait la grève aux usines du Pacifique-Canadien en 1919. Plusieurs d'entre eux avaient travaillé des années pour le compte du Pacifique-Canadien. En 1904, cette société avait établi un régime non contributif de pension. A l'occasion de négociations en matière de salaire entre les employés et la société, cette dernière a souvent fait savoir aux employés qu'elle était en voie d'édifier son régime de pension et qu'ils devaient considérer comme une majoration de salaire les fonds versés à la caisse de pension par la société. Bien souvent, des hausses de salaire bien mérités n'ont pas été accordées.

En 1919, la grève a éclaté et les grévistes ont ultérieurement repris leurs emplois en perdant entièrement tous leurs droits à une pension. Je ferai remarquer que le Pacifique-Canadien est la seule entreprise canadienne qui ait continué d'appliquer à ses employés un traitement aussi injuste. On lui a formulé à maintes reprises des observations et en 1939, M. Coleman, alors vice-président, a déclaré:

> Nous nous occupons attentivement de cette question depuis longtemps, toujours dans l'espoir que notre situation financière s'améliore suffisamment pour que nous puissions traduire par des actes la ferme conviction que nous avons toujours eue qu'une telle amélioration nous permettrait d'accorder au moins quelques avantages.

Je m'y connais en fait de bilans, Dieu merci, et je sais que la situation du Pacifique-Canadien s'est sensiblement améliorée depuis un certain nombre d'années. Or, il n'y a pas eu le moindre allégement.

A la suite de réclamations adressées au Gouvernement, le ministre du Travail (M. Mitchell) a nommé un enquêteur, M. Johnstone, qui, dans son rapport, a conclu qu'il y avait lieu de désigner une commission royale pour faire enquête. Puis on n'entendit plus parler de l'affaire. Le rapport de l'enquêteur a été déposé. Il semble bien que le Pacifique-Canadien est résolu d'aller de l'avant sans payer à ces gens ce qui, moralement, leur revient, et le Gouvernement ne bouge pas. Puisque le ministre du Travail n'est pas à son siège en ce moment, je n'exposerai pas certaines de mes idées à ce sujet mais je n'en crois pas moins que le Pacifique-Canadien est moralement tenu de remettre à ces employés ce qui leur est dû de plein droit.

Une autre question, dont a parlé le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), m'intéresse. Il y a un an ou deux, le Parlement a institué un comité spécial mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Je faisais partie de cet organisme et j'en suis venu à la conclusion que, conçu dans la confusion et né dans le doute, il est mort de paralysie. Plusieurs d'entre nous avaient espéré, mais en vain, qu'il prendrait l'initiative de quelque mesure visant à donner au peuple canadien une déclaration des droits. Pour le moment je m'en tiendrai à un aspect assez restreint des droits du citoyen canadien, mais je tiens à rappeler à la Chambre que notre constitution, sous sa forme actuelle, confère au Gouvernement le pouvoir d'expulser un citoyen canadien né au pays. Le texte actuel de la constitution permet de priver des citoyens canadiens du droit de suffrage à cause de leur race ou de la couleur de leur peau. D'après la constitution, on peut défendre aux syndicats ouvriers de s'affilier à d'autres organismes en dehors de la province où les syndicats se trouvent. D'après la constitution, des citoyens canadiens peuvent être privés du droit de travailler à cause de leur origine ethnique, de leur croyance religieuse ou de la couleur de leur peau. D'après la constitution, des citoyens canadiens peuvent être privés du droit d'entrer dans des restaurants ou des pensions d'été, toujours à cause de leur croyance ou de leur couleur.

Voilà une situation lamentable dans un pays comme le nôtre, composé de minorités. Il n'y a pas de race en majorité au Canada. Nous sommes tous des minorités et quand une minorité est attaquée, les droits de tous sont évidemment en danger. Les droits des minorités ont été gravement mis en danger par le passé. Pour les sauvegarder, il est donc essentiel que nous ayons en ce pays un bill des droits de l'homme. Au comité où j'ai siégé, il y a eu conflit évident d'opinions. Les uns ont prétendu que les droits de l'homme sont visés par les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant la propriété et les droits civils. D'autres ont soutenu avec moi que le pays est tenu de souvegarder les droits de l'homme et que le meilleur moyen de le faire est de recourir à une loi du Parlement.

Une bonne partie de ce qui va suivre, je le dois au professeur Frank Scott, de l'Université McGill, expert en droit constitutionnel, et je lui en suis reconnaissant. Les députés se souviennent que le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé une déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration renferme, me dit-on, peu de dispositions au sujet desquelles notre Parlement ne puisse prendre une attitude.

D'aucuns ont soutenu qu'avant d'adopter la déclaration des droits, il fallait modifier la constitution. J'étais de cet avis. Maintenant je suis disposé à un compromis, car je crois qu'une loi vaut mieux que rien. On peut soutenir qu'un autre Parlement ou le même Parlement peut révoquer la loi. C'est vrai. Toutefois, souvenons-nous qu'à la Chambre des communes d'Angleterre, la Grande Charte, l'habeas corpus et la déclaration des droits peuvent être abrogés par une simple majorité de la Chambre. Ces lois n'ont jamais été abrogées; au contraire, elles ont subi l'épreuve du temps. Nous pourrions peut-être suivre cet exemple.

L'aspect des droits de l'homme dont je désirer parler est celui de la disparité de traitement à l'égard des minorités, en raison de leur race, de leurs croyances ou de leur couleur. A mon avis, il y a une façon fort simple et élémentaire de résoudre partiellement ce problème. C'est de décréter que quiconque traite injustement un citoyen canadien à cause de sa race, de ses croyances ou de sa couleur commet un délit criminel. Ainsi la question serait du ressort du Parlement.

Je veux lire une page d'un article signé du professeur Scott, paru dans la *Canadian Bar Review*, numéro de mai 1949:

> Le pouvoir qui réside dans le Code criminel ne s'exerce guère aujourd'hui pour combattre les nouveaux crimes contre la liberté bien que ce soit la meilleure façon de sauvegarder la liberté. Il est criminel de troubler une cérémonie religieuse mais ce n'est pas un crime, ou du moins on ne le définit pas précisément comme un crime, de troubler une assemblée publique ou d'empêcher la distribution d'imprimés. C'est un crime pour les patrons de congédier un employé à cause de son activité syndicale, mais ils ne commettent pas un crime en se servant d'espions parmi les ouvriers. Le libelle contre un particulier constitue un crime, mais contre un groupe ou une race il ne l'est pas. Il est criminel de frapper un homme avec un gourdin mais il n'est pas criminel de lui refuser un repas au restaurant, ou l'hébergement à l'hôtel à cause de sa race ou de sa religion. Un fonctionnaire, fédéral ou provincial, qui accepte un pot-de-vin commet un crime mais il lui est loisible de faire des distinctions de race ou de religion lorsqu'il s'agit d'accorder des permis ou des privilèges. Il est faux de croire que l'addition de nouveaux crimes au code suffise à assurer la liberté Mais il ne faut pas par ailleurs refuser de déclarer crimes certains actes qui violent les droits de l'homme et qui ne donnent lieu aujourd'hui qu'à des poursuites personnelles en dommages tout au plus. La loi peut étayer la morale et rendre la voie du crime plus ardue. La proposition que M. Varcoe a faite à un comité mixte du Parlement d'ajouter un article au Code criminel afin d'interdire d'autres formes d'atteinte aux droits de l'homme semble bien avisée.

Les paroles du professeur Scott méritent sans doute réflexion. J'espère que le Gouvernement créera de nouveau, à la prochaine session sinon à la présente, un comité spécial mixte des droits de l'homme qui, cette fois, n'aboutira pas à l'échec que nous avons connu, mais apportera une solution pratique aux problèmes que nous avons à résoudre dans ce domaine. J'aimerais qu'un comité de ce genre étudie les voies et moyens de combattre les terribles conséquences sociales de l'intolérance religieuse et des préjugés de race.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour la première fois devant le vingt et unième Parlement canadien, je suis très heureux de vous féliciter de votre nomination à la présidence de notre honorable assemblée. D'abord, à cause des liens d'amitié qui nous unissent depuis notre entrée à la Chambre, vous et moi, en 1935; ensuite, à cause de la grande activité dont vous avez fait preuve depuis et, plus particulièrement, à cause d'une de vos charges dont les nouveaux députés n'ont pas entendu parler. Je songe aux années 1935 à 1945, alors que vous agissiez comme président et dictateur général, d'ailleurs très sympathique, des parlementaires les plus anciens ainsi que des journalistes de la tribune. Aucun règlement ne vous aidait à présider les assemblées. Si vous disposiez des services d'un sergent d'armes, il était d'ordinaire contre vous. L'harmonie a toujours régné, cependant, aux réunions très amicales que les députés les plus anciens et les journalistes de la tribune ont tenues depuis mon entrée à la Chambre en 1935. Les derniers représentants de ce groupe sont donc enchantés de votre élection à la présidence de la Chambre. Vous vous acquitterez de vos fonctions non seulement avec justice et dignité, mais aussi, nous le savons, avec la sympathie et la bienveillance que nous vous connaissons. Votre nom passera dans les annales de la Chambre des communes dont vous serez sans doute l'un des Orateurs les plus éminents

En outre, ce nous est un sentiment de fierté que de compter parmi nous des députés terre-neuviens. En écoutant hier les observations du député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), je me disais qu'il apportait en cette enceinte un souffle d'air frais, un idéalisme, un tour de phrase oratoire et une largeur de vues qui ne peuvent qu'ajouter grandement aux délibérations de la Chambre. Je ne doute pas que les autres représentants de Terre-Neuve seront du même calibre. Mais, à titre de représentant d'une autre région éloignée, de cette autre partie du Canada qui se trouve à des milliers de milles d'Ottawa, j'aimerais leur donner un conseil. Lorsque Terre-Neuve sera aux prises avec un problème qui exige une solution immédiate,

qu'ils aient soin de faire front commun contre le gouvernement alors au pouvoir. Les représentants de la Colombie-Britannique ont constaté que cette manière d'agir donne d'excellents résultats lorsqu'il y a un problème à régler. Je vois que mon vieil ami le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est là et je voudrais lui rappeler Ripple-Rock. L'enlèvement de Ripple-Rock en constitue un bon exemple. Il ne l'a pas encore fait supprimer.

Le très hon. M. Howe: C'est un mauvais exemple.

L'hon. M. Fournier: C'est le pire.

M. Green: Lorsque surgira une question intéressant Terre-Neuve, je propose aux députés de cette province de se tenir unis, quel que soit leur parti; ils obtiendront ainsi de bien meilleurs résultats. Je crois que je puis leur assurer que tous les représentants de la Colombie-Britannique seront heureux de les appuyer.

Le très hon. M. St-Laurent: S'ils forment un front commun contre le Gouvernement.

M. Green: J'ai l'honneur de représenter ici une nouvelle circonscription, celle de Vancouver-Quadra, composé de parties des anciennes circonscriptions de Vancouver-Est et de Vancouver-Sud. Le territoire que je représente comprend une longue bande qui traverse le milieu des quartiers d'habitation de Vancouver, depuis la partie est presque jusqu'à l'université de la Colombie-Britannique, à l'extrémité de Point-Grey.

Le nom de Quadra est extrêmement significatif et c'est pourquoi je vais consacrer quelques minutes à expliquer à la Chambre pourquoi ce nom nous est cher, à nous qui habitons le littoral du Pacifique. Quadra était un Espagnol célèbre dans nos régions. En 1775, jeune lieutenant attaché à la base espagnole de la Californie, il entreprit, le long du littoral du Pacifique, un voyage d'exploration qui le conduisit jusqu'à l'Alaska. Son vaisseau était une petite goëlette *La Sonora*, de 36 pieds de longueur, de douze de largeur et en tirant huit. L'équipage était de vingt hommes. Arrivés au large de ce qui est aujourd'hui la côte de la Colombie-Britannique, bon nombre d'hommes étaient atteints du scorbut. Il fut même un temps où deux d'entre eux seulement étaient en mesure de continuer: Quadra lui-même et un de ses hommes. Deux navires étaient de ce voyage au début, mais l'un abandonna la partie. Quadra continua seul. Il se rendit jusqu'à la région qui porte aujourd'hui le nom d'Alaska et retourna ensuite en Californie, après avoir acquis une grande réputation comme explorateur. Puis, en 1792, nous le trouvons de nouveau sur la côte de la Colombie-Britannique, cette fois en qualité de gouverneur de Nootka. Il avait été nommé commandant d'un poste espagnol à Nootka sur la côte ouest de l'île Vancouver. Entre temps, les Anglais avaient établi, à Nootka, un poste dont les Espagnols s'emparèrent par la suite. Il y avait eu menace de guerre, mais on finit par signer un traité de paix en vertu duquel des envoyés de la Grande-Bretagne et de l'Espagne devaient se rencontrer à Nootka et essayer de décider du sort de ce territoire. Le capitaine Vancouver fut désigné comme envoyé britannique.

En se rendant à Nootka, il explora ce qui est le port actuel de Vancouver auquel il donna le nom d'anse Burrard. Au cours de ses explorations autour de l'emplacement actuel de Vancouver, il rencontra deux navires de l'escadre de Quadra au large de l'extrémité de la pointe Grey, située immédiatement en face de la présente circonscription de Quadra. Ils poursuivirent leurs explorations ensemble et Vancouver refusa d'interrompre son voyage pour se rendre à Nootka sur la côte ouest et y rencontrer Quadra. Il explora les eaux entre l'île Vancouver et la terre ferme, puis continua jusqu'à ce qu'il eut contourné l'extrémité de l'île Vancouver et atteint Nootka sur la côte ouest, qui se trouve maintenant dans la circonscription de Comox-Alberni. En cet endroit, lui et Quadra tentèrent de régler le différend, mais ils ne purent s'entendre. Cependant, ils devinrent grands amis. Le capitaine Vancouver, baptisant l'île qui est maintenant l'île Vancouver, l'appela l'île Quadra et Vancouver. Plus tard, il rendit visite à Quadra, en Californie, et reçut un chaleureux accueil de son ami espagnol.

Le nom de Quadra est donc important pour nous de la côte du Pacifique, et j'espère que le représentant de la circonscription de Vancouver-Quadra en cette enceinte s'en souviendra toujours. Nous faisons face au Pacifique. Tandis que presque tous les habitants de la Colombie-Britannique viennent de l'Est, de l'Est du Canada, de l'Europe ou des États-Unis, nous faisons face au Pacifique. Nos problèmes sont surtout ceux du Pacifique. Nous sommes le Canada sur le Pacifique, et il incombe aux députés de cette province, je crois, de s'assurer que les autres membres de la Chambre soient tenus au courant des problèmes du littoral du Pacifique qui intéressent les Canadiens.

En ce moment, des problèmes nous causent une profonde inquiétude. Tout d'abord, il y a celui du commerce. Notre plus importante industrie est celle du bois d'œuvre.

Pour que cette industrie soit prospère, il faut que le quart environ de notre produc-

tion de bois s'écoule sur les marchés étrangers. De fait, pour que le chômage ne soit pas trop accentué dans la province, il nous faut écouler à l'étranger au moins le quart de notre bois. Il nous faut également exporter une forte proportion de nos conserves de saumon, de nos pommes et de nos métaux. Aussi sommes-nous vivement inquiets de la perte de nos marchés en Grande-Bretagne et en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Orient. La dévalorisation de la livre et du dollar canadien rendra plus difficile encore la vente de nos produits à la Grande-Bretagne et aux autres pays du Commonwealth, pour ne pas dire à tous les pays d'outre-mer, bien que nous soyons assurés d'avoir l'avantage sur les États-Unis à cet égard, par suite de la réduction de 10 p. 100 apportée à la valeur de notre monnaie. Toutefois, personne ne peut se prononcer encore sur le résultat net de cette mesure. Je crains que notre situation n'en soit guère améliorée.

Je me permets de dire au ministre du Commerce (M. Howe) qu'il est certaines dispositions que nous pouvons prendre. Il a mentionné, cet après-midi, qu'une commission ou un conseil est actuellement réuni à Ottawa pour étudier l'expansion du commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. Tant mieux. On devrait en faire autant pour ce qui est de notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'Australie a déjà été notre troisième meilleur client. La Nouvelle-Zélande achetait également beaucoup de nous. Ces deux pays sont maintenant au bas de la liste de nos clients. Il serait peut-être avantageux que le ministre lui-même ou son adjoint se rende aux antipodes après la session pour chercher un moyen d'augmenter le commerce entre le Canada et ces deux nations sœurs. Il leur sera maintenant plus facile d'acheter des denrées au Canada qu'aux États-Unis. Il y aurait peut-être moyen d'attirer une partie du commerce qui allait aux États-Unis.

Au sujet de la Chine, il y a grave danger que ce pays soit isolé pour des années. Sur la côte du Pacifique, nous avons toujours espéré qu'un jour il y aurait un commerce énorme entre le Canada et la Chine. Mais maintenant, on le sait, les communistes se sont emparés d'une grande partie de ce pays, et peuvent attaquer même Hong-Kong. Le port d'Hong-Kong reçoit une bonne partie du commerce venant des pays étrangers et il est de la plus haute importance pour le Canada que cette ville reste intacte aux mains des Anglais. Si Hong-Kong était prise par les communistes, les résultats seraient très graves pour le Canada. Il y va sûrement de notre intérêt de protéger Hong-Kong, comme le

démontrait clairement un éditorial du *Vancouver Sun*, en date du 17 août, il y a un peu plus d'un mois. Cet éditorial était intitulé: "Situation urgente à Hong-Kong". Le dernier paragraphe de cet éditorial se lisait ainsi:

> Quant au Canada, la perte d'Hong-Kong par les Anglais n'aurait peut-être pas de conséquences immédiates en ce qui concerne la défense, mais le Canada touche à l'océan Pacifique comme nous nous rendons bien compte sur la côte de l'Ouest, comme nous nous en rendions tristement compte après l'attaque de Pearl Harbour.
>
> En dernière analyse, nous nous inquiétons nous aussi de la libre expansion de la puissance soviétique dans les régions qu'embrasse le bassin du Pacifique.

Cela m'amène à traiter l'autre question qui intéresse les gens de la côte du Pacifique. Nous croyons nécessaire un pacte du Pacifique, analogue à celui de l'Atlantique-Nord et visant à contenir le communisme dans le Pacifique. Le président de la république des Philippines a pris la parole devant le Sénat des États-Unis il y a quelque six semaines. En préconisant un pacte de ce genre il a déclaré:

> Il ne faut pas que, par incurie, nous laissions passer au communisme l'Asie, dont la population représente plus de la moitié de celle du monde entier, et qui possède d'abondantes ressources.

Le pacte en question est vivement désiré non seulement par les Philippines, mais aussi par la Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je crois que le gouvernement canadien devrait, avant qu'il soit trop tard, se prononcer en faveur d'un pacte du Pacifique. J'espère qu'il prendra des mesures en ce sens.

Un troisième sujet qui nous préoccupe est celui de la construction de navires et du transport maritime. Pendant la guerre, il s'est construit chez nous un grand nombre de navires de commerce, plus que dans toute autre région du Canada. Nous avons aussi construit plusieurs navires de guerre mais depuis la fin des hostilités l'industrie canadienne de la construction navale est devenue de moins en moins importante. Sur notre littoral, on s'occupe surtout de travaux de radoub. Le Gouvernement nous a promis la construction de quelques navires et nous lui en sommes reconnaissants. Jusqu'ici cependant on ne s'est pas livré à la construction de vaisseaux rapides. Le Canada possède encore plusieurs des lents cargos construits durant la guerre qui ne peuvent aucunement rivaliser avec les navires modernes et rapides d'autres pays. A moins qu'on n'entreprenne très prochainement un programme de construction navale, je crains que notre marine de commerce ne devienne chose du passé, ce qui serait une catastrophe pour notre pays aux vieilles traditions maritimes, pour qui le

commerce d'exportation a tant d'importance.

Par suite de la dévaluation effectuée ces jours derniers, il sera beaucoup plus difficile pour notre marine de commerce de se maintenir. La concurrence de pays comme la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède et plusieurs autres se compliquera dans la mesure même où la dévalorisation de leurs monnaies a été plus marquée que celle du dollar canadien. Le discours du trône nous annonce une mesure destinée à aider la construction navale et la marine de commerce. On aurait dû prendre cette initiative le printemps dernier. Une promesse analogue figurait alors dans le discours du trône. La Commission maritime canadienne, instituée il y a deux ans, devait prendre charge de la préparation de cette mesure, fonction qui, soit dit en passant, a toujours été et est encore bien plus du ressort du Gouvernement que de celui de la commission maritime. J'espère qu'au cours de la présente session, le Gouvernement nous fera part d'un programme précis et détaillé visant à encourager la construction de navires et à aider notre marine de commerce.

Un mot de plus au sujet de la marine. La catastrophe de Toronto m'a frappé d'horreur. Il est presque inconcevable qu'en 1949 un grand navire de passagers, amarré dans le port de la deuxième en importance des grandes villes du Canada, soit détruit dans un incendie qui a coûté la vie à plus de cent personnes. Des mesures rigoureuses s'imposent. Si les règlements édictés sous le régime de la loi de la marine marchande au Canada sont à point, quelqu'un doit être coupable de négligence criminelle et devrait être traduit devant les tribunaux. D'un autre côté si, comme je le soupçonne, les règlements ne sont pas ce qu'ils devraient être, c'est au Parlement à y mettre bon ordre dès cette session, car le pays n'est pas prêt à subir un autre désastre comme celui de l'incendie du *Noronic*.

La sécurité en mer est une responsabilité du Parlement ou, à coup sûr, du gouvernement canadien. Nous avons eu, sur une plus petite échelle, à régler le même problème sur la côte du Pacifique. On a tenté là-bas de rogner sur les dépenses, et, pour épargner un peu d'argent, on a cessé d'employer à temps continu des radiotélégraphistes pour les obliger à exercer aussi les fonctions de commis des marchandises ou accomplir quelque autre besogne. On les éloigne de leur poste en comptant qu'il ne se produira rien en leur absence. D'autres députés de la Colombie-Britannique ont protesté contre cette façon d'agir. Cela prouve que nous devons exercer une surveillance continuelle afin d'avoir les règlements de sûreté requis et nous devons ensuite voir à ce qu'on les observe.

Il devrait y avoir un garde-côtes canadien sur nos deux littoraux. Je ferai remarquer au premier ministre (M. St-Laurent) qu'il est humiliant pour nous de voir, à maintes reprises, que le service des côtes des États-Unis soit contraint de venir au secours de nos navires en détresse. Le 17 août dernier, une dépêche de Vancouver rapportait l'incident suivant:

> Les pêcheurs protestent contre un sauvetage effectué par les États-Unis. Ils soutiennent qu'un navire de la marine et non un garde-côte américain aurait dû porter secours à un vaisseau de la Colombie-Britannique.

Il s'agit d'un navire canadien qui avait été rappelé après avoir quitté un port. Le garde-côte américain, parti d'Astoria (Orégon), a franchi sans hésitation toute la distance qui le séparait de ce navire, afin de lui porter secours. Pour se rendre sur les lieux de l'accident, il lui a fallu quatorze heures de plus que n'en aurait mis un vaisseau canadien.

Voilà qui n'a pas sa raison d'être. Le ministre de la Justice (M. Garson) rappelait récemment que le Canada est effectivement une nation. D'accord, mais je n'accepte pas toutes ses autres affirmations, car sauf le respect que je lui dois, il a jeté beaucoup de poudre aux yeux. Rien ne saurait empêcher le Canada d'établir un service de garde-côte sur le littoral de l'Est et de l'Ouest. J'ose croire qu'il ne tardera pas davantage à le faire.

En Colombie-Britannique, nous nous intéressons particulièrement à deux questions de vaste portée: les affaires des anciens combattants et les mesures de bien-être général. La proportion d'anciens combattants dans notre province est plus forte que dans toute autre. Beaucoup sont venus s'établir chez nous depuis la guerre. D'autre part, un grand nombre de nos jeunes gens se sont engagés. La population de notre province s'est toujours souciée de la sécurité sociale et s'intéresse constamment aux mesures de bien-être.

Je me permets, encore une fois, d'inviter le ministre des Affaires des anciens combattants à constituer un comité permanent de la Chambre pour les affaires des anciens combattants. Je l'ai déjà réclamé plus d'une fois mais en vain. Seuls des comités spéciaux se sont occupés efficacement, à ma connaissance, des problèmes de nos anciens combattants. Il faudrait donc un comité permanent.

Le printemps dernier, on a promis de relever l'allocation aux anciens combattants au moyen d'un crédit au lieu d'une modification à la loi. C'est dire qu'il faudra voter d'année en année la même somme. L'aug-

mentation n'a rien de définitif. Ainsi un ex-militaire qui satisfait aux exigences d'une seconde évaluation des ressources obtiendra peut-être de quoi s'acheter un nouveau complet, ou quelque chose de ce genre. L'allocation aux anciens combattants devrait, à mon avis, être portée à $50 pour les célibataires, sans une seconde évaluation des ressources. Les hommes mariés devraient bénéficier d'une augmentation correspondante. J'estime aussi que les anciens combattants de l'armée impériale, dont certains sont au Canada depuis près de trente ans, devraient être admissibles aux allocations versées aux anciens combattants. Les membres de la Marine marchande devraient être traités comme s'ils avaient servi à titre de combattants. Il ne le sont pas présentement. On leur a bien accordé certains avantages en matière de formation professionnelle, mais seulement après d'instantes réclamations ici à la Chambre. Depuis la fin de juin d'ailleurs, ces hommes ne sont plus admissibles à la formation professionnelle. Il ne pouvaient s'inscrire que s'ils avaient moins de trente ans au moment de leur demande. Voilà des restrictions qu'il faudrait abolir. Ces gens devraient être admis à la formation universitaire et bénéficier d'un traitement plus généreux en matière de pensions. Je connais bien des cas tragiques de membres de la Marine marchande qui sont devenus infirmes, surtout par suite de maladie, et qui n'ont pu obtenir une pension. Ils n'ont rien à attendre des entreprises d'habitations destinées aux anciens combattants et ne bénéficient pas de la préférence dans le service civil. Il y a certes lieu de remédier sans délai à toutes ces anomalies et le seul moyen d'y arriver est, je crois, la création d'un comité des affaires des anciens combattants.

Pour ce qui est des mesures générales de bien-être, les gens de la Colombie-Britannique sont d'avis qu'il y aurait lieu d'instituer un programme contributif de sécurité sociale. C'est du moins l'opinion que tous les candidats, sans distinction d'affiliation politique, ont affichée au cours de la dernière campagne électorale. On devrait être sincère. A mon avis, nous ne résoudrons jamais nos problèmes de bien-être tant que nous n'instituerons pas au pays un régime contributif de pensions. Tous y verseraient leur cotisation pendant qu'ils seraient employés; une fois à la retraite, ils toucheraient des prestations suffisantes sans avoir à subir l'évaluation des ressources. Ce serait une façon vraiment canadienne de régler le problème de la sécurité sociale. Je suis déçu de constater que le discours du trône ne renferme rien à ce sujet. A l'heure actuelle, le Parlement ne saurait aborder une question plus importante, mais on n'en mentionne rien dans le discours du trône.

Il y aurait aussi lieu de rectifier une grave anomalie en ce qui concerne la pension de vieillesse. Au cours de la dernière session, on a majoré la pension de $10 par mois. Cette augmentation n'a été accordée qu'après de nombreuses revendications. Cependant, en dépit de la majoration du barème de la pension, on n'en a pas relevé le maximum. Par conséquent, si un vieillard a un petit revenu qui excède un peu le montant de la pension, la majoration de $10 ne l'aidera aucunement, parce qu'on n'a pas relevé le maximum autorisé à l'égard du revenu général. Je suis fort étonné qu'il ne soit pas question de rectifier cette anomalie durant la présente session.

J'ai sous les yeux des articles qui ont paru dans deux journaux de Vancouver dont l'un est le *Sun*, grand soutien du parti ministériel. Pourtant les rédacteurs signalent l'injustice dont je parle et exhortent le Parlement à relever le maximum dès la présente session. Le Gouvernement, je l'espère, changera d'idée et présentera une mesure en vue de modifier la loi de la pension de vieillesse de manière que le maximum corresponde au relèvement de la pension.

Enfin, j'ose croire qu'on recherchera, au cours de la présente session, des moyens de favoriser certaines de nos entreprises qui promettent beaucoup. Je songe, d'abord, à l'énergie atomique. Le Canada a l'avantage de produire de l'uranium. C'est également un des trois pays qui ont mis au point l'énergie atomique. A mon sens, l'énergie nucléaire est tout aussi importante aujourd'hui que l'a été la machine à vapeur il y a plus de cent ans. Son influence sur le monde peut être tout aussi profonde. Elle pourra devenir le facteur qui placera le Canada au premier rang des nations.

Le ministre du Commerce (M. Howe) rentre aujourd'hui de Washington où il a assisté à des pourparlers entre représentants du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis au sujet d'une nouvelle entente sur l'énergie nucléaire. A propos de la divulgation de renseignements relatifs à l'énergie atomique, les journaux traitaient il y a quelques semaines la question de savoir jusqu'à quel point les États-Unis devaient en faire confidence à la Grande-Bretagne et au Canada.

Le ministre du Commerce devrait présenter à la Chambre un rapport complet sur la situation de l'énergie atomique. J'ai ici une nouvelle de presse du 28 juillet 1949; elle s'intitule: "Autorisation accordée par le Congrès

à l'égard de la bombe atomique. Divulgation de secrets hors la compétence du président". Le premier paargraphe est ainsi conçu:

Washington.—D'après un message transmis à la colline du Capitol par l'intermédiaire du secrétaire d'État Acheson, le président Truman a reconnu le droit qu'a le Congrès de statuer sur la divulgation à la Grande-Bretagne et au Canada de secrets relatifs à la bombe atomique.

Les journaux d'hier nous apprennent qu'au cours des négociations qui ont eu lieu cette semaine, le président a clairement laissé entendre qu'il s'est engagé à ne conclure aucun accord relatif à l'énergie atomique sans consultation préalable avec le Congrès. Depuis le tout début, c'est-à-dire depuis 1946, les États-Unis possèdent un comité composé de représentant du sénat et de la Chambre des représentants, pour s'occuper de questions atomiques. C'est en quelque sorte un comité cerbère. Au nom de l'opposition, j'ai réclamé avec instance pour le Canada un comité analogue. Le ministre du Commerce,—je ne me souviens plus du portefeuille qu'il détenait à l'époque, car il en a tellement eu depuis,—n'y a pas consenti. Dans les années qui ont suivi il est devenu un peu plus conciliant. L'an dernier, quand j'ai répété ma proposition, il a répondu que c'était une bonne idée et qu'on pouvait y donner suite. Mais les semaines ont succédé aux semaines et nous n'avons toujours pas eu notre comité. Puis sont venues les élections, dont certains d'entre vous ont peut-être entendu parler. Quoi qu'il en soit, on n'a pas formé le comité. Mais voyez ce qui arrive! Je donne lecture d'un article de journal en date du 22 août.

Des dirigeants américains chargés de la régie de l'énergie atomique étudient l'organisation de Chalk-River

Le ministère des Affaires extérieures a révélé aujourd'hui que cinq personnalités américaines chargées de la régie de l'énergie atomique ont passé les deux derniers jours à Chalk-River, non loin d'ici, à discuter de l'administration de l'usine atomique qui s'y trouve avec de hauts-fonctionnaires canadiens.

Deux des cinq membres de la Commission de l'énergie atomique faisaient partie du comité du Congrès: le sénateur W. P. Knowland, de Californie, et le représentant H. M. Jackson, de Washington. Ils sont venus chez nous et nous leur avons dit ce que nous faisions au Canada, et cependant la Chambre des communes canadienne n'en sait rien. Le président Truman s'est rendu au Congrès pour les consulter après cette conférence, mais le ministre du Commerce revient au Canada et se contente de consulter le représentant de Port-Arthur. Voilà la situation ridicule qui existe au Canada présentement. On devrait établir un comité de la Chambre qui étudierait la question de l'énergie atomique.

Des progrès prometteurs ont été réalisés dans le domaine pétrolier. On a découvert beaucoup de pétrole en Alberta. L'an dernier, nous avons adopté un projet de loi concernant la construction de pipe-lines qui devaient servir au transport de ce pétrole. Lors de l'étude du projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, j'ai été étonné d'apprendre des représentants de l'*Imperial Oil Limited* que ce pipe-line passerait peut-être par les États-Unis. Nous savons maintenant que c'est ce qui est prévu. Ce pipe-line se rendra de l'Alberta à Regina et ensuite au lieu de se rendre à Winnipeg et à la tête des lacs par le Canada, il contournera Winnipeg, descendra aux États-Unis et aboutira à Superior (Wisconsin) d'où le pétrole sera transporté par bateaux à Sarnia.

Il serait certes dans l'intérêt national, sans égard au coût, de construire en territoire canadien les principaux pipe-lines qui transportent du pétrole canadien. Songeons aux emplois que cela créerait à Winnipeg, à Fort-William et à Port-Arthur, ou aux possibilités de mise en valeur. Les journaux prétendent que cela coûterait plus cher. Or, je veux bien que l'on dirige un embranchement vers les États-Unis ou que nous y vendions du pétrole dont nous n'avons pas besoin, mais les pipe-lines principaux devraient être aménagés sur le sol canadien. Je regrette qu'on ait décidé autrement. Ce me semble une déplorable erreur du point de vue national. Peut-être est-ce parce que l'*Imperial Oil* veut vendre ce pétrole aux États-Unis.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je regrette de ne pouvoir partager l'avis d'un membre de mon parti, mais c'est ainsi.

M. Green: Je crois qu'on projette de vendre beaucoup de pétrole aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Et après? Est-ce un mal?

M. Green: Si nous avons trop de pétrole, fort bien. Notre politique nationale, en tant que telle, devrait consister à établir sur le sol canadien les pipe-lines principaux transportant du pétrole canadien.

Le très hon. M. Howe: Il est heureux que les États-Unis n'adoptent pas cette attitude.

M. Green: Le très honorable ministre pourra prononcer son discours en temps utile; j'espère qu'il fournira toutes les explications.

Le très hon. M. Howe: Mes observations ne seront pas aussi ridicules que celles que nous venons d'entendre.

M. Green: Voilà bien la réplique chère au ministre. Il aime traiter les autres d'imbé-

ciles, mais l'événement a démontré plus d'une fois que l'imbécile siégeait de l'autre côté de la Chambre.

Cela nous amène à la question du charbon. Je me contente de signaler que la dévalorisation va provoquer une hausse du prix du charbon dans le centre du pays. Le moment est tout désigné pour mettre au point un programme national du charbon, afin que les marchés du Québec et de l'Ontario puissent recevoir plus de charbon albertain et néo-écossais.

Un mot maintenant du fer. On a découvert des gisements énormes de minerai de fer dans le Québec septentrional et le Labrador. Les députés voudront faire en sorte que ce minerai soit utilisé au pays même dans toute la mesure du possible, au lieu d'être tout simplement expédié aux États-Unis pour nous revenir ensuite sous forme de produits finis. Si ce minerai était transformé en acier au Cap-Breton, la situation des provinces Maritimes se trouverait peut-être modifiée du tout au tout. En tout cas, cette partie du pays en retirerait de grands avantages. Si l'affinage s'en faisait dans le Québec, qui ne manque pas de ressources hydrauliques, la province en bénéficierait considérablement. A nous, je le répète, de voir à ce que ce minerai de fer soit utilisé le plus possible dans notre propre pays. Nous devrions avoir pour ligne de conduite de mettre ces ressources en valeur et de les utiliser chez nous.

Je termine en disant que j'entrevois un grand avenir pour le Canada: notre pays devrait compter un jour une population de 50 ou 75 millions et se ranger parmi les grandes nations du monde. Je crois que c'est possible. Étant donné les nombreux changements qui se produisent dans le monde aujourd'hui et les événements qui ont lieu à l'intérieur de notre pays, cette vingt et unième législature influera beaucoup sur l'avenir de la nation. Nous avons une grande responsabilité, plus grande peut-être que celle de bon nombre des législatures antérieures. Si nous accomplissons bien notre travail, je crois que nous pourrons aider le pays à réaliser la destinée que j'ai décrite. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, qu'un regard autour de cette enceinte me persuade que les députés sont remplis de ferveur et de détermination. Je crois que la présente législature accomplira un travail précieux pour le pays. et j'espère qu'à la fin des quatre ou cinq années prévues, la population canadienne sera en mesure de nous dire que nous avons bien accompli notre travail.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné l'éloquence des députés qui ont pris la parole aujourd'hui, et la portée étendue de leurs remarques, j'éprouve quelque embarras à aborder ce soir des questions qui portent principalement sur ma propre province. Néanmoins, comme les problèmes de Terre-Neuve intéressent aujourd'hui le Canada tout entier, il convient, je crois, que la Chambre soit renseignée aussi complètement que possible sur nos craintes et nos soucis.

En participant au débat sur l'Adresse, je tiens à me joindre à mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) pour remercier les députés, de quelque parti qu'ils soient, avec lesquels je suis venu en contact des multiples actes de courtoisie qu'ils ont eus pour moi aussi bien, j'en suis sûr, que pour tous les autres représentants de Terre-Neuve dans cette enceinte. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous féliciter d'avoir été élevé au poste important que vous occupez maintenant.

Je désire, en outre, complimenter le motionnaire (M. Boisvert) de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que celui qui l'a appuyé (M. Laing) de la haute tenue de leurs discours. Je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) à propos du résultat des élections. Bien que les circonscriptions de Saint-Jean-Ouest et Saint-Jean-Est n'aient pas donné au parti qu'il a l'honneur de diriger l'appui que les autres circonscriptions de Terre-Neuve lui ont accordé, je puis néanmoins lui assurer un accueil très cordial lorsqu'il viendra, comme je l'espère, visiter de nouveau Terre-Neuve. J'ajoute que nous attendons avec impatience une deuxième visite du chef de l'opposition (M. Drew). Comme on pouvait s'y attendre, il a créé une très favorable impression à sa première visite dans notre province.

Je dois m'excuser auprès du chef de la C.C.F. (M. Coldwell) de la réception guère enthousiaste dont il a été l'objet à Saint-Jean. Parlant au nom de ma propre circonscription, la seule où son parti ait eu un candidat, je tiens à lui dire que si l'on a manqué de cordialité ce n'est pas par antipathie pour sa personne mais simplement parce notre population n'a pas eu l'occasion de l'entendre exposer assez à fond les doctrines de son parti. Je puis lui assurer qu'il sera reçu chaleureusement s'il décide de revenir nous voir, ce qu'il fera, je l'espère.

Le chef du parti créditiste (M. Low) n'est pas venu nous rendre visite mais qu'il sache bien qu'il sera le bienvenu chez nous. Je lui recommande,—j'espère qu'il ne m'en tiendra pas rancune,—d'apprendre à prononcer le mot "Newfoundland" avant de venir dans notre province car plusieurs Terre-neuviens attachent beaucoup d'importance à la prononciation de ce mot. La façon la plus simple

pour le chef du parti créditiste comme aussi pour tous les membres de la Chambre de se rappeler la prononciation de ce nom, c'est de le placer au milieu d'une phrase comme celle-ci: "You must understand new found land". Il sera plus facile ainsi de s'en souvenir. Je ne m'oppose pas à ce qu'on prononce "newfoundland" ce qui veut dire "nouveau fonds", à condition que nous puissions acquérir ce fonds dont nous n'avons pas encore entendu parler, mais qui, je vous en assure, sera fort bien accueilli. J'insiste particulièrement là-dessus vu qu'il va bientôt nous falloir survivre à une rafale financière. De âmes généreuses devront fournir ces nouveaux fonds. Il est possible que les membres du Gouvernement se sentent enclins à accomplir ce geste.

Il est dit dans le discours du trône que, par suite de l'admission de Terre-Neuve, la nation canadienne a atteint les limites géographiques prévues par les auteurs de la Confédération. Je suis très heureux de savoir que Terre-Neuve a contribué à cela et que, comme résultat, le Canada est maintenant une nation complète et entière et qu'il n'a plus d'autres ambitions territoriales. Au sujet de cette nouvelle province, j'ai à faire quelques observations pertinentes qui, je l'espère, ne seront pas mal interprétées. Tout d'abord permettez-moi de dire que l'union de notre pays avec les autres provinces du vaste dominion a maintenant été acceptée de façon générale, même par ceux d'entre nous qui n'étaient pas en faveur de cette union. Je le dis en toute franchise. Je suis un de ceux qui ont combattu la confédération aussi énergiquement que j'ai pu le faire et sans répit jusqu'à la fin. Ma présence ici vous fournit une preuve suffisante de ce que j'avance, à savoir que la Confédération est maintenant acceptée par toute la population de Terre-Neuve.

Un certain nombre de mes compatriotes terre-neuviens n'étaient pas en faveur de la Confédération et ce nombre n'était pas négligeable. Lors du plébiscite, 71,334 personnes ont voté en faveur du rétablissement du gouvernement responsable et 78,323 en faveur de la Confédération. Les opposants invoquaient comme motif principal que les conditions financières de l'accord confédératif n'étaient pas satisfaisants. Le premier ministre se rappelle sans doute que j'ai soulevé la question en 1947, lors de l'entrevue des députés de la convention nationale avec le comité spécial du cabinet. Par la suite, à l'occasion de la venue de la deuxième députation et après le vote en faveur de la Confédération, les offres financières furent quelque peu accrues mais elles restent insuffisantes et ne nous permettent pas de pourvoir seuls à l'établissement de services provinciaux.

L'état des recettes pour la période qui court du mois d'avril au mois d'août de cette année l'atteste. Il s'agit de la statistique officielle du ministère des Finances. Les recettes globales, y compris les subventions fédérales et les versements à l'égard de l'impôt sur le revenu pour l'année 1948,—les versements à l'égard de l'impôt, il va de soi, sont des versements extraordinaires,—s'élèvent à $15,556,997. De cette somme, $8,450,270 provenaient des versements à l'égard de l'impôt sur le revenu pour cette année, versements qui, je le répète, constituaient des recettes extraordinaires. En vertu de l'accord sur le loyer des ressources fiscales à intervenir entre notre province et le Gouvernement, nous retirerons environ 6·8 millions par année, peut-être un peu plus. C'est le chiffre le plus exact que je puis donner dans le moment.

Les dépenses totales pour la même période, soit d'avril à août, se chiffrèrent par $10,735,780. En défalquant des recettes totales le montant des impôts sur le revenu, il nous reste un solde de $7,106,727. Le solde débiteur s'établit à $3,629,053 pour une période de cinq mois, soit $725,000 par mois. A ce rythme, le solde débiteur s'élèvera à environ 9 millions au bout d'un an. Nous recevrons, je le répète, en vertu de l'accord sur la location des domaines d'imposition, environ $6,800,000. En fonction des dépenses engagées pour cette première année de la confédération, notre solde débiteur s'élèvera à plus de 2 millions. Notez bien qu'il ne s'agit là que des dépenses actuelles. Il faudra ajouter l'augmentation du coût de nos services d'hygiène et les frais d'entretien du nouveau sanatorium de Corner-Brook. Ce sanatorium est aussi perfectionné que tout autre dans notre hémisphère. Il faut aussi considérer, outre les frais d'entretien et les frais de premier établissement des améliorations à apporter à nos services d'hygiène, les frais d'aménagement des grandes routes

A cet égard, j'espère que la récente déclaration du premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood, ne se réalisera pas. M. Smallwood a dit en effet qu'on construirait les routes au pic et à la pelle. C'est peut-être une excellente façon de répartir des secours, mais il me semble que c'est rétrograder en matière de voirie.

Le coût de l'assistance publique à Terre-Neuve durant l'hiver sera également élevé. D'après une estimation qui m'a été fournie, nous aurons probablement pour toute l'année un déficit global d'environ 5 millions de dollars, de sorte que le gouvernement provincial devra lever de nouveaux impôts. Vous pouvez facilement vous en rendre

compte, ce sera un problème très difficile à résoudre durant l'année prochaine, puisque nous commençons déjà à subir ce que nos amis des États-Unis appellent un recul économique. Je signale également que ce solde débiteur est enregistré à une époque de l'année où nous versons relativement peu de secours. Les journaux d'aujourd'hui annoncent que le prix des boissons alcooliques est monté de 50c. la bouteille à Terre-Neuve. C'est vraiment terrible. Lorsqu'ils auront à payer $3 pour une bouteille de "Screech", boisson qui se vendait auparavant $2.50, certains de mes amis, je crois,...

Une voix: ...protesteront sûrement.

M. Higgins: En effet.

Un déficit de cette importance peut sembler insignifiant à ceux d'entre vous qui sont habitués à de fortes sommes. Un montant de cinq millioms est sans doute bien modique pour certaines provinces. Cependant, en ce qui concerne Terre-Neuve, un déficit de 5 millions est énorme. J'espère toutefois qu'il n'atteindra pas ce montant.

Au cours des pourparlers avec la seconde délégation terre-neuvienne, en 1948, le gouvernement a présenté un mémoire où il signalait qu'il s'efforcerait de mettre à la disposition de Terre-Neuve, au plus tard un an après l'union, une somme équivalente en dollars à l'excédent de sterling détenu à Terre-Neuve. Il s'agissait de fonds déposés en Angleterre et que nous croyions bloqués. Nous craignions fort de ne pouvoir l'obtenir. J'ai appris tout récemment que le gouvernement canadien avait réussi à mettre cet argent à la disposition de la province. J'espère que la nouvelle est bien fondée, car nous aurons certes besoin cette année de tous les fonds que nous pourrons obtenir, afin de parer au chômage. J'ai appris aujourd'hui même que les bases américaines à Terre-Neuve ont renvoyé 600 personnes, qui s'ajouteront à la liste des chômeurs. Ce chiffre peut aussi sembler relativement faible, mais nous le considérons fort élevé.

Je tiens à souligner que notre entrée dans la confédération a porté un rude coup à nos industries secondaires. Nos maisons de confections, nos brasseries, nos fonderies, nos fabriques de tabac, de peinture et de câbles soutiendront-elles la concurrence de la terre ferme? Nous nous le demandons. Si elle n'y parviennent pas, leur sort aura de graves répercussions non seulement dans la circonscription que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) et moi-même représentons, mais dans tout le pays. J'espère donc que, conformément aux conditions de l'union, le Gouvernement interviendra en vue d'aider nos industries secondaires. J'ignore comment il s'y prendra, mais les secours de l'État seraient très précieux à ces entreprises. La Chambre ne doit pas s'imaginer, cependant, que nous nous présentons ici chapeau en main pour demander l'aumône. Au contraire. A l'avenir, cependant, le Gouvernement devra décider comment mettre à la disposition de Terre-Neuve les sommes supplémentaires qui lui permettront de se maintenir sur un pied d'égalité avec les autres provinces de ce vaste pays. Grâce aux conditions de l'union, le Canada en a eu pour son argent. A l'avenir, d'ailleurs, la valeur des biens que nous lui avons cédés s'accroîtra. Bien entendu, je n'oublie ni les excellents services dont Terre-Neuve a été dotée ni ce que ceux-ci coûtent à la population canadienne. A tout prendre, cependant, nous avons conclu un marché respectable auquel nous voulons adhérer.

Pour la gouverne des députés imparfaitement renseignés sur les biens immobiliers que Terre-Neuve a cédés au Canada, je vais les détailler rapidement afin d'indiquer que le pays en a eu pour son argent et continuera de bien se tirer d'affaires. Je mets en tête de la liste le chemin de fer terre-neuvien, avec ses droits de passage, quais, cales-sèches et autres propriétés immobilières, matériel roulant, outillage, navires et autres biens particuliers. C'est dire que nous avons cédé au gouvernement fédéral notre réseau ferroviaire ainsi que nos navires. Notre chemin de fer a servi de thème à un grand nombre d'anecdotes, de calambours et de chansonnettes mais, aux yeux des Terre-neuviens, leur réseau ferroviaire est excellent. A l'époque des pourparlers qui ont précédé l'union, les hauts fonctionnaires des chemins de fer ont évalué à 70 millions ce seul article. Le Canada a obtenu,—disons qu'il ne s'agit pas d'un encan; je ne fais qu'énumérer ce que nous avons vendu,—l'aéroport de Gander, y compris les immeubles et le matériel, ainsi que tous autres biens servant à l'exploitation de l'aéroport; l'hôtel de Terre-Neuve; les ports, quais, brise-lames publics, ainsi que les installations de balisage, les dépôts de boëtte et le navire à moteur *Malakof;* les biens, magasins et matériel de l'armée et de la marine; les dragues publiques; le réseau de télécommunication public y compris les droits de passage, les lignes terrestres, les câbles, téléphones, postes de radio; les biens immobiliers de la société de radiodiffusion de Terre-Neuve; les postes de douane et les bureaux de poste. La valeur réelle de tout cela est fort élevée. On a dit que le Canada prenait en charge des biens improductifs, mais tel n'est pas le cas. Je n'en indiquerai pas la valeur réelle, parce que cela est impossible, mais on peut être sûr

que le chiffre atteint plusieurs centaines de millions. Je soutiens que si Terre-Neuve s'était unie au Canada à titre de province sans y apporter ces services, le Canada ne les aurait pas fournis. Celui-ci prend la succession d'une affaire en bon état. Tout ce que nous demandons, c'est qu'elle continue de bien marcher.

Le discours du trône mentionne les nouveaux accords aériens conclus avec le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis. Je crois que ces accords ont été conclus. Du moins c'est ce que laisse entendre le discours du trône. J'espère que c'est exact. Si je comprends bien, on a prévu de nouvelles escales sur les lignes d'*Air-Canada*, tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni. Je ne connais pas tous les faits, mais si je ne m'abuse, c'est parce que le Canada dirige maintenant l'aéroport de Gander et celui de Goose,—surtout le premier,—qu'il a pu traiter avec ces deux autres pays et obtenir tous les avantages magnifiques dont profitera désormais *Air-Canada*. Quand je parle ainsi de la valeur de Gander, je songe simplement à sa valeur commerciale. Mais il ne faudrait jamais oublier sa valeur stratégique en temps de guerre, comme la valeur stratégique des autres grands aéroports, Goose, Harmon ou Torbay. N'oublions pas non plus que c'est de la petite île de Terre-Neuve qu'on a commencé à gagner la bataille de l'Atlantique.

Sept grandes compagnies aériennes internationales utilisent Gander en ce moment: *Pan-American Airways, Trans-world Airways, American Overseas Airlines, British Overseas Airway,* KLM de Hollande, *Sabena* de Belgique, les Lignes aériennes de Scandinavie et, naturellement, *Air-Canada*. Il me semble aussi que cinq ou six compagnies sans horaire fixe utilisent cet aéroport. Bon nombre de mes concitoyens y ont trouvé un emploi régulier, et j'espère sincèrement que rien ne nuira au fonctionnement de Gander, comme le président de la Commission des transports aériens l'avait déclaré récemment, avant la conclusion des accords relatifs au transport aérien. Si on refusait la permission aux avions des compagnies américaines d'atterrir à Gander, ou si on gênait de quelque façon les services en cause, la situation deviendrait fort grave pour un grand nombre de Terre-neuviens qui sont employés à cet aéroport.

En outre, nous apportons nos immenses pêcheries, qui augmenteront le revenu national du pays, car si on fait le compte, la valeur totale en sera probablement accrue d'un tiers. Le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) se rappellera sans doute les chiffres. Pour la gouverne des représentants du Cap-Breton, j'aimerais citer en passant un extrait d'un livre publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et de l'agriculture, intitulé *La morue salée et les espèces apparentées*. Je cite:

> Les pêches de la côte orientale du Canada, qui sont les seules pêches canadiennes importantes pour l'industrie du poisson salé, ont débuté lorsque Cabot s'est rendu à Terre-Neuve en 1497 et Jacques Cartier au Canada en 1534.

J'imagine que l'atterrissage de Cabot intéresse encore les députés du Cap-Breton. En ce cas, la question devrait être réglée pour toujours. Mais, monsieur l'Orateur, en cette période de crise monétaire, nos pêches tirent leur principale valeur du poisson que nous expédions aux États-Unis. La majeure partie de notre poisson frigorifié à l'état frais prend la direction des États-Unis et, cela s'entend, nous sommes payés en dollars américains.

En ce qui concerne les pêches, d'après les conditions de l'union, nos lois concernant les pêches et notre Office des pêches doivent continuer d'exister pendant une période de cinq ans, c'est-à-dire pendant cinq ans au moins et, par la suite, jusqu'à ce que le Parlement du Canada apporte une modification. J'aimerais qu'il soit compris que notre Office des pêches accomplit d'excellente besogne depuis ses débuts, et j'espère sincèrement que sa constitution ne subira aucune modification plus tard. Je sais que le président de l'Office, M. Raymond Gushue, jouit de la confiance de tous les gens de notre région et je crois comprendre qu'il est fort estimé des hauts fonctionnaires du ministère fédéral des Pêcheries.

Mentionnons encore, parmi les éléments d'actif que nous apportons, nos industries de la pâte et du papier, nos deux grandes fabriques de papier de Corner-Brook et de Grand-Falls. La première emploie quelque 7,500 personnes, y compris le travail saisonnier, et verse annuellement environ 14 millions de dollars en salaires. Sa capacité de production annuelle est de 300,000 tonnes de papier-journal et 54,000 tonnes de pâte au sulfite. Les chiffres relatifs à la fabrique de Grand-Falls sont, je crois, un peu moins élevés; je ne les ai pas sous la main. Quoi qu'il en soit, la production de ces deux papeteries s'est élevée, en 1948, à 382,000 tonnes. Terre-Neuve vient en troisième place sur la liste des pays producteurs de papier-journal; elle n'est dépassée que par les États-Unis et le reste du Canada. La plus grande partie de notre production de papier-journal va aux États-Unis et, naturellement, elle rapporte des dollars américains. Voilà un autre élément d'actif qui n'est pas négligeable.

Je tiens également à vous signaler les vastes possibilités de notre territoire du La-

brador. Nous avons là du minerai de fer, des forêts et l'une des plus grandes chutes d'eau du monde. On n'a pas encore, que je sache, dressé un inventaire exact des ressources forestières du Labrador. Toutefois, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, ce territoire renferme une quantité considérable d'arbres de haute futaie de première qualité, assez pour alimenter une autre fabrique de pâte et de papier. C'est au Labrador que se trouvent également les chutes Grand, susceptibles, a-t-on calculé, de fournir plus d'un million de chevaux-vapeur. Le minerai de fer du Labrador est de très haute qualité et, d'après tous les rapports obtenus jusqu'aujourd'hui, il en existe de vastes gisements. Comme les députés le savent, on est actuellement à dresser des plans en vue de construire un chemin de fer du côté de Québec pour établir un lien entre ces gisements et ceux du Québec, et exploiter les deux à la fois.

La livraison du 17 septembre du *Financial Post* mentionne le fer du Labrador et ce journal déclare que les sociétés *Republic Steel, Armco, Inland and Wheeling Steel, U. S. Steel* et *Bethlehem Steel* s'intéressent à ce minerai. Ce journal déclare, en outre, qu'on espère commencer la production dans cinq ans, mais ajoute qu'il est très probable que les aciéries des États-Unis se chargeront d'une partie de la production. Ceux d'entre vous qui étudiez la situation du minerai de fer savez que les gisements Mesabi seront bientôt épuisés; on voit alors la valeur que représentent ces gisements de minerai de fer du Québec septentrional et du Labrador, ainsi que la grande valeur qu'ils auront pour tout le pays. Je parlerai d'un aspect particulier du Labrador, lorsque le bill de la Cour suprême, dont nous avons été saisis, reviendra sur le tapis.

A part les gisements du Labrador, nous avons trois autres mines en exploitation. Nous avons une mine de fer située dans ma propre circonscription électorale et qui est en exploitation, je crois, depuis le début du siècle. Elle appartient à la *Dosco*, et le gros du minerai qu'on en extrait est aujourd'hui utilisé à Sydney. Avant la guerre, on en expédiait une forte quantité en Allemagne. De fait, avant les deux grandes guerres, l'Allemagne recevait une quantité considérable de ce minerai. Il y a aussi notre très riche mine de plomb, de zinc et de cuivre, située à Buchans. Cette mine est exploitée par une filiale de l'*American Smelters*, et l'on en extrait un minerai d'une très haute teneur. La seule autre mine qui soit présentement exploitée est une mine de fluorine située à St. Lawrence et administrée par une autre société des États-Unis. Notre province offre d'excellentes perspectives à diverses autres industries, car notre île a conservé ses beautés agrestes et elle deviendra, croyons-nous, la Mecque des touristes. Il ne nous manque que des aménagements convenables et, bien entendu, des moyens de transport grâce auxquels les visiteurs puissent visiter la province aussi économiquement et confortablement que possible. Pour cela il faut des routes, bien entendu. Il nous est cependant nécessaire de traverser l'étroit bras de mer qui sépare Sydney de Port-aux-Basques. Nous espérons qu'aussitôt qu'une route traversant l'île aura été construite, un navire convenable sera mis en service sur le golfe afin que les touristes puissent faire transporter leurs autos sans difficulté et s'en servir pour parcourir la province. Cela fait partie des conditions de notre entrée dans la Confédération. Je rappelle ce fait aux députés et au Gouvernement afin qu'ils ne puissent l'oublier.

Voilà quelques-unes des valeurs que nous apportons. Il s'agit là des valeurs tangibles. La valeur dont nous sommes le plus fiers, celle qui forme le plus grand sujet d'orgueil de tous les députés terre-neuviens à la Chambre, c'est celle que nous léguons aux provinces et aux représentants des provinces de ce beau dominion: 328,000 citoyens qui sont le sel de la terre, qui sont indépendants et feront d'excellents Canadiens.

Si je suis entré dans les détails, c'est pour vous prouver que nous ne sommes pas venus les mains vides. Notre pays manque d'argent, mais il possède tout le reste en abondance. Or cette pénurie de devises ne nous permet pas de jouir du même niveau d'existence que les autres Canadiens. Je demande donc à tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, de considérer favorablement, le moment venu,—et ce moment viendra,—une demande de revision, dans le sens d'une hausse, des conditions financières de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Je désire m'arrêter aux conditions de l'union qui portent sur cette question. L'article 29 est ainsi conçu:

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux

régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Qu'il me suffise de dire que, si nous devons attendre huit ans avant qu'on étudie les termes de cet accord, je ne puis mieux illustrer ce que j'en pense qu'en vous racontant une vieille histoire politique qu'on répète à Terre-Neuve depuis plusieurs années. Un membre du Gouvernement adressait la parole à ses électeurs. Dans son discours il leur dit: "Quand notre gouvernement est arrivé au pouvoir, vous gémissiez sous le joug des impôts. Dans quel état êtes-vous aujourd'hui?" Du fond de la salle, une voix lui répondit: "Nous sommes trop faibles pour gémir." J'espère que cela ne se prolongera pas trop longtemps, sinon nous serons trop faibles pour gémir quand il s'agira de reviser les termes de l'union de notre province avec le Canada.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il a parlé pendant quarante minutes. Il ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

M. Higgins: Merci. J'apprécie ce geste. Passant ensuite à cette partie du discours du trône où il est question de modification à la loi de la Cour suprême, j'exprime l'espoir qu'on n'a pas l'intention, en abolissant les appels au Conseil privé, de passer outre aux décisions antérieures de ce tribunal. J'ai des motifs de croire que cette année un membre permanent de la magistrature du Canada a déclaré qu'il pourrait en être ainsi. Je souhaite qu'il n'en sera rien, car cette cause historique de grande conséquence, celle des frontières du Labrador, où une décision a été rendue au sujet des bornes de Québec et de la province actuelle de Terre-Neuve, nous importe beaucoup. Il s'agissait de savoir à qui appartenait le Labrador. Les députés le savent, le Conseil privé en a accordé la plus grande partie à Terre-Neuve.

Vu la déclaration qu'a faite cette année le premier ministre de la province de Québec, savoir qu'il entend rouvrir la cause en question, il importe fort qu'on insère dans le projet de loi une disposition sauvegardant les droits de Terre-Neuve à l'égard du Labrador. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet.

Le discours du trône laisse présager un projet de loi sur l'aide à l'industrie des constructions navales et à la marine de commerce. A cet égard, j'appelle l'attention de mes collègues sur le malheureux sort des marins de Terre-Neuve qui ont servi à bord des navires de cette province pendant la guerre. Vous le savez, les marins qui ont servi dans la marine marchande canadienne ont reçu une prime de 10 p. 100 de leur solde à la fin de leur période de service. Nos marins du commerce qui ont couru le même danger (on se rappelle le torpillage du *Cariboo* entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques et les lourdes pertes de vie qui en ont résulté), se voient refuser cette indemnité sous prétexte qu'il ne faisaient pas partie du dépôt d'effectif. C'est bien régulier; si toutefois, à titre de président du syndicat des marins de Terre-Neuve, je dois dire à ces derniers qu'ils ne toucheront pas cette indemnité parce qu'ils ne faisaient pas partie du dépôt d'effectif, il me sera extrêmement difficile de leur expliquer la chose.

Je remarque aussi le projet d'aménagement de la route transcanadienne. J'ai confiance que Terre-Neuve pourra participer à cette entreprise. J'espère aussi que l'apport de chaque province ne sera pas fondé sur un barème fixe, mais plutôt sur le travail à accomplir et sur les ressources financières de la province. Autrement, si nous avons tous à verser un montant fixe, je crains que la cotisation exigée de Terre-Neuve ne dépasse nos moyens.

Pour clore mes observations, je remercie la Chambre de la patience et de la bienveillance avec lesquelles elle m'a écouté.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône fournit aux honorables membres de cette Chambre l'occasion de faire leur début, et je voudrais m'en prévaloir tout en réclamant l'indulgence dont j'ai grandement besoin.

(Traduction)

J'aimerais dire quelques mots dans la langue que parlent la plupart des députés. Mes hommages n'ajouteront pas grand chose, monsieur l'Orateur, aux félicitations unanimes qui ont accueilli votre nomination au poste que vous occupez en ce moment; je tiens, cependant, à signaler que ce sentiment général démontre bien que le choix n'aurait pu être plus judicieux.

Vous avez sans doute remarqué que j'ai prononcé mes premières paroles en cette enceinte dans ma langue maternelle. Je prie les députés d'observer que si je ne parle pas anglais couramment, ce n'est pas par manque de respect pour une de nos langues officielles. En ma qualité d'humble médecin de campagne, j'ai consacré tout mon temps à ma profession et aux problèmes sociaux de ma localité, de sorte que je n'ai pu retenir tout ce que j'ai appris dans ma jeunesse.

Toutefois, afin de prouver ma bonne volonté, je me permets de mentionner un fait personnel. J'ai sept enfants. A mesure qu'ils grandissent j'en envoie un dans une région anglaise du pays afin qu'il apprenne l'anglais et puisse plus tard parler cette langue avec plus de facilité et de profit.

Il y a deux ans, ma fille aînée est allée à Moncton, au Nouveau-Brunswick. L'an dernier, j'ai envoyé mon fils aîné à Ottawa et cette année ma fille cadette est à Toronto.

Nous souhaitons tous que règnent en notre beau pays, la paix, l'harmonie et la bonne entente. Nous n'y arriverons que par la compréhension mutuelle qu'assurera l'usage d'un langage commun. Je n'hésite pas à proclamer non seulement que c'est le devoir de tout Canadien français d'apprendre la langue de la majorité, mais que c'est aussi celui des Canadiens de langue anglaise d'apprendre quelques rudiments de la langue de la minorité. J'ai été heureux d'entendre, cet après-midi, le représentant d'Eglinton (M. Fleming) prononcer un discours dans le français le plus pur que puisse parler une personne de langue anglaise.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer, durant quelques minutes, en français. Le discours du trône contient des exposés des plus importants et des plus intéressants parmi lesquels je relève celui de l'abolition des appels au Conseil privé.

C'est une mesure qui s'impose depuis très longtemps. Nous ne voyons pas pourquoi nous, Canadiens, n'aurions pas confiance dans l'esprit de justice des membres de notre Cour suprême, quelle que puisse avoir été, dans le passé, leur allégeance politique et quelle que puisse être, dans le présent, leur origine raciale. Certain jugement rendu déjà par ce Conseil privé, et maintenant devenu historique dans la province de Québec, nous autorise, je crois, nous du Québec, à prendre cette attitude. Peut-être aurait-on dû consulter d'abord les provinces? En tenant compte de cette restriction, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que c'est tout de même un excellent projet, même s'il nous vient très tard. On nous annonce, dans le discours du trône, que le Gouvernement tentera d'obtenir, pour notre pays, le droit de modifier lui-même sa propre Constitution "quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces". Ceci, je crois, est acceptable tout en reconnaissant qu'il y aura peut-être une porte ouverte aux divergences acerbes entre le pouvoir central et les pouvoirs provinciaux alors qu'il s'agira de décider si telle affaire en particulier est ou n'est pas du ressort unique du pouvoir central.

Je crois, et c'est mon humble opinion, que, dans toutes ces circonstances, les provinces devraient être consultées au préalable.

Puis-je maintenant, monsieur l'Orateur, dans un autre domaine, faire une suggestion au Gouvernement. Je crois que nous devrions apporter un secours particulier aux infirmes, aux personnes souffrant d'affections chroniques tant au point de vue physique que mental, à ces gens handicapés par une infirmité quelconque pour le reste de leurs jours. Cette suggestion a déjà été faite depuis le début de la session dans cette Chambre. Je parle, évidemment, de gens pauvres, de ceux qui sont sans ressources.

L'état de dépression morale dans lequel se maintient trop souvent cette catégorie de gens n'est pas dû autant à leur infirmité qu'à leur sentiment d'infériorité vis-à-vis le standard commun de vie. Ce n'est pas tomber dans le socialisme que d'aider ces gens, bien au contraire: c'est tout simplement faire œuvre chrétienne et humanitaire.

Je voudrais aussi suggérer au Gouvernement d'augmenter un peu, à $10 peut-être, le montant des allocations familiales à chaque enfant.

Dans la pratique de ma profession, à la campagne, il m'a été donné de voir, de toucher du doigt, si je puis dire, la façon dont cet argent est utilisé. Souvent, à mon bureau, des mamans m'amènent leurs petits enfants de tout âge, et me demandent de les examiner, même si elles ne les considèrent pas malades, pour savoir s'il n'y a pas quelque chose à faire pour améliorer leur santé. Après examen, et prescription s'il y a lieu, ces mamans sont toutes fières de tirer de leur sac à main leur chèque d'allocations et de me dire que c'est cela qui leur permet d'avoir bien soin de leurs enfants.

Je sais pertinemment que la chose se répète quand il s'agit de donner à ces petits enfants la nourriture, le vêtement et, enfin, tout ce dont ils ont besoin pour se développer normalement et pour devenir de beaux sujets canadiens.

Je crois que des allocations familiales augmentées accorderaient encore à nos petits enfants, dans nos familles nombreuses, une aide pour leur permettre d'améliorer leur standard de vie.

On parle, de plus en plus, dans le pays, du bien-être social, on parle même de la médecine étatisée. Je sais que c'est là un sujet brûlant. Je sais parfaitement bien que la plupart des groupes politiques de cette Chambre favorisent la médecine étatisée,— je ne dis pas tous les groupes, parce que

je vois précisément un membre de cette Chambre, un médecin, qui me fait signe que non. Évidemment, ce n'est pas tout le monde, mais je dirais qu'il y a une tendance excessive vers la médecine d'État. Je crois que des allocations familiales augmentées contribueraient énormément au bien-être social de nos populations et permettraient, sans doute, de retarder un peu l'avènement de la médecine étatisée. En effet, cela donnerait peut-être une chance au gouvernement canadien, et à la population canadienne, d'observer un peu et de voir ce qui se passe ailleurs. Ainsi, nous serions en état de profiter de l'expérience des autres et d'éviter les erreurs nombreuses commises par ces autres pays.

Monsieur l'Orateur, j'ignore si j'enfreins le règlement de cette Chambre en parlant de ce qui se fait dans un autre pays, mais je crois savoir que les États-Unis, nos voisins, avancent très rapidement dans la voie de la médecine étatisée. Peut-être pourrions-nous attendre un peu pour voir ce qui va se produire chez ces gens-là? Ce pays, immensément riche, sent peut-être le besoin de se payer des expériences coûteuses, mais quant à nous, qui sommes beaucoup moins riches, ne ferions-nous pas mieux d'attendre et de laisser les autres se payer ce luxe, afin de profiter de leur expérience?

Je crois que si les allocations familiales étaient augmentées, cela serait beaucoup plus avantageux et nous permettrait d'éviter les erreurs qui peuvent se commettre dans l'organisation de la médecine d'État.

A tout événement, je me permets de dire ceci: nous devrons être très prudents si, un jour ou l'autre, la demande se fait pressante et que dans notre pays ce système de médecine est organisé, nous devrons être très prudents, dis-je, afin que la médecine d'État ne détruise pas chez nous la médecine tout court.

Monsieur l'Orateur, il existe dans la province de Québec un beau et grand comté qui a nom: la Beauce. Ah! je le sais, je ne me fais pas d'illusions, que tous les comtés de ce pays sont de beaux comtés, sont de grands comtés; je sais parfaitement bien que chacun des honorables députés de cette Chambre s'imagine—et c'est d'ailleurs très bien—que son comté est le plus beau et le plus grand. Et c'est ainsi, je pense, que chacun de nous, trouvant son comté grand, beau et intéressant, peut consacrer beaucoup d'ardeur et d'activité à aider son comté et sa population. Mais n'empêche que la Beauce, c'est quand même un beau et grand comté. Sa population intelligente, industrieuse, économe, fière, et composée de familles nombreuses, m'a demandé de la représenter ici et c'est chez elle,—je vous prie de me croire—c'est chez elle et nulle part ailleurs que j'ai puisé les inspirations que j'ai tenté brièvement de traduire ce soir devant cette Chambre.

Cette même population, dans un avenir prochain, demandera au Gouvernement, par mon humble voix, de lui accorder, non pas un traitement de faveur, mais des avantages auxquels, normalement, elle croit avoir droit.

J'ose espérer que le Gouvernement ne boudera pas cette brave population pour n'avoir pas envoyé ici le représentant officiel du parti libéral.

En passant, on me permettra peut-être de féliciter l'honorable chef de l'Opposition (M. Drew) et les chefs des autres groupes de leur réélection. Le fait, malgré l'immense vague libérale, que ces honorables membres ont été réélus, est pour moi une preuve suffisante qu'ils doivent être des hommes de valeur, utiles non seulement à leurs comtés mais à tout le pays.

Quant à cette vague elle-même, je n'hésite pas à dire qu'elle a été soulevée et soutenue, en grande partie, par la personnalité même du premier ministre (M. St-Laurent).

Le premier ministre a fait, à la Beauce, l'honneur d'une visite au cours de la dernière campagne électorale. Il a poussé l'amabilité jusqu'à passer chez nous les vingt-quatre dernières heures de cette campagne. Il a été extrêmement gentil, extrêmement poli et les gens de la Beauce, en retour, l'ont reçu royalement, l'ont reçu comme un prince; c'était normal, on se devait de faire cela. Et puis, il me fait plaisir d'ajouter, devant cette honorable Chambre, que je suis fier d'être le représentant de ce beau comté où la distinguée compagne du premier ministre a vu le jour.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous tous dans la Beauce étions fiers de recevoir ce grand Canadien, cette digne Canadienne, cette digne épouse, cette digne mère de famille, et c'est pour cela que nous avons bien fait les choses.

Ah! sans doute, l'honorable premier ministre n'a pas été jusqu'à demander à la population de voter pour moi—c'est même le contraire qu'il a fait,—mais je puis l'assurer aujourd'hui que, si la majorité des électeurs de la Beauce n'ont pas appuyé son représentant officiel, ce n'est pas tant qu'ils voulaient voter contre l'honorable premier ministre,—qu'ils aimaient bien—mais qu'ils voulaient plutôt voter pour votre humble serviteur. Je puis vous assurer qu'il y en a peut-être quelques milliers, parmi ceux qui ont voté pour moi, qui ont dû se marcher un peu sur le cœur pour voter en faveur de celui qui n'était pas la *persona grata* dans l'élection en cours.

Monsieur l'Orateur, pour tant de franchise, de loyauté et de crânerie de la part de la belle population beauceronne, j'escompte qu'elle obtiendra les générosités du Gouvernement.

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, à la suite de l'honorable chef de l'Opposition (M. Drew), de féliciter le premier ministre de sa victoire électorale. Sans son prestige personnel, dans la province de Québec, je me demande si le résultat aurait été le même. Le parti libéral avait, comme groupe, beaucoup à se faire pardonner et sa récente victoire ne doit pas être un encouragement à continuer sa politique d'errements, mais plutôt à corriger ses inspirations politiques.

A défaut d'être sentimental, mon comté a été logique et juste en votant pour M. Drew et le parti qu'il dirige avec tant de distinction et de sincérité.

J'ai l'honneur de représenter un comté d'une étendue considérable et en grande partie agricole. Labelle, comme tant d'autres, n'a pas obtenu du gouvernement actuel ce qu'il était en droit d'en attendre. Je ne veux pas jeter le blâme sur qui que ce soit, mais ma présence dans cette Chambre prouve, sans l'ombre d'un doute, que la population de cette partie du Québec a voulu protester d'une façon éclatante contre le rejet des principes maintes fois proclamés et chaque fois reniés.

Comté historique, je ne voudrais pas passer sous silence le nom de celui qui l'a si bien illustré; je veux parler de l'éminent patriote et grand homme d'État, Henri Bourassa.

Plusieurs de ceux qui sont ici l'ont connu intimement et se rappellent les luttes qu'il a livrées pour la défense de nos droits, de notre langue et de notre religion.

Malheureusement, il est sorti de la politique active au moment où son éloquence et son expérience nous eussent été d'un précieux concours. Cependant, si l'on ne peut plus admirer l'extraordinaire tribun sur la scène politique, ses idées ont fait leur chemin et, aujourd'hui, qu'on ne soit pas surpris si les électeurs de Labelle ont réagi et ont prouvé qu'ils sont encore capables de penser et de juger.

Au-dessus des partis doit dominer la patrie, qui reste sacrée au cœur de tout homme bien né et qui doit guider souverainement tous les honnêtes citoyens. Il n'y a pas de mal a appartenir à un parti ou à l'autre, mais nous ne devons pas tout sacrifier aux partis; les électeurs avant de voter libéral ou conservateur doivent voter pour le bien commun et dans l'intérêt général.

L'une des mesures projetées qui a intéressé davantage les députés et la population du Québec fut la déclaration concernant l'avenir constitutionnel du Canada. Nous apprenons que le gouvernement libéral entend faire approuver par la Chambre "des mesures destinées à facilier la réalisation, jusqu'aux limites constitutionnelles, de notre condition de nation". Ce fut avec un sursaut de fierté et non sans quelque surprise que nous avons entendu cette excellente nouvelle. Les nations, comme les individus, aspirent à la maturité. Quant au Canada, il est majeur depuis cent ans; par conséquent, ce n'est pas une mesure prématurée, bien au contraire. Nous n'avons qu'à louer le Gouvernement de cette inspiration. Le bon sens, l'esprit juridique, ne sont l'apanage d'aucune nation. Nos juristes sont aussi compétents que ceux des autres nations, voire même ceux de la Grande-Bretagne. Il est excellent et même avantageux de se constituer une armature juridique.

En théorie, il n'est pas un Canadien digne de ce nom qui ne trouve périmée l'obligation, pour un pays que l'on dit autonome, de porter ses litiges devant le tribunal d'un pays étranger. L'abolition des appels au Conseil privé serait donc une confirmation de souveraineté. Le principe de cette loi est excellent, cependant nous avons le droit de nous demander, en face de la subtilité et des tactiques employées dans les contestations nées entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial, si le droit des minorités sera bien protégé. Le jour où la Cour suprême deviendra le tribunal de dernière instance, ce tribunal sera-t-il l'instrument docile des desseins du Gouvernement?

Un autre point, monsieur l'Orateur, dont l'importance est sans nul doute capitale, c'est l'amendement à la Constitution de 1867. Ce n'est pas la première fois que cette question est abordée. La construction de l'édifice de la Confédération a exigé des années et a été bâti par des juristes et des patriotes. En principe cet amendement est chose excellente, mais, par contre, en pratique il faudra y mettre assez de prudence, de clairvoyance, afin de ne pas trahir l'esprit et la lettre du Pacte de 1867.

On attribue les maux actuels à la constitution, qui serait devenue un étau. Non seulement retarderait-elle le progrès, mais elle immobiliserait l'État entier. Tout cela n'est qu'un écran de fumée.

Il faut que les grands principes posés en 1867, surtout en ce qui concerne les droits des minorités, soient intangibles. La Constitution ne peut être amendée que par une législation minutieuse, honnête et souveraine, basée sur les droits des gens. N'était-ce pas d'ailleurs la pensée des pères de la Confédération? L'un d'entre eux, Macdonald, qui fut aussi premier ministre de notre pays, n'a-t-il

pas affirmé "qu'il n'y avait ni vainqueurs ni vaincus"?

Le but de la Constitution était que les deux principaux groupes ethniques du pays, c'est-à-dire l'élément français et l'élément anglais, coopèrent ensemble afin que le Canada atteigne ses destinées.

Selon que ces mesures seront appliquées avec sagesse et justice notre pays connaîtra ou le bonheur et la tranquilité ou la mésentente et le mécontentement, obstacles à son progrès.

Je souhaite donc que cette session historique donne à notre pays un essor digne de la richesse de son sol, de la qualité de sa population et des avantages exceptionnels qu'il possède géographiquement et économiquement.

Il n'est pas exagéré d'ajouter, monsieur l'Orateur, les yeux fixés sur notre pays et sur l'horizon international, que sur l'horloge du Temps, l'aiguille du Destin semble marquer l'Heure du Canada.

(*Traduction*)

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter mes félicitations à celles que mes collègues vous ont adressées à l'occasion de votre élévation au haut poste que vous occupez présentement. Les nouveaux députés de l'Ouest qui représentent la Saskatchewan ici prisent hautement, j'en suis certain, l'honneur qu'ils ont de s'adresser à vous en cette enceinte. Je désire féliciter aussi mon bon ami et collègue, le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert), d'avoir proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing), qui a parlé en maître. Ces deux orateurs ont démontré qu'ils possédaient à fond nos deux langues officielles. Je ne me rappelle pas avoir jamais entendu rien de mieux, bien que, il va sans dire, la Chambre ait été témoin d'un grand nombre d'excellents discours.

On me dit qu'un député qui siège ici depuis plusieurs années mais qui, malheureusement, n'est pas ici ce soir, le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) est un véritable maître d'éloquence. Il a réussi à obtenir une gare de chemin de fer pour sa ville alors que son parti était dans l'opposition. Cependant, les deux nouveaux députés dont j'ai parlé ont fait grand honneur à tous les nouveaux venus, et j'ai été étonné d'entendre le représentant de Macleod (M. Hansell) dire qu'un petit nombre seulement des nouveaux députés avaient pris la parole. D'ici trois ou quatre ans, peut-être se préoccupera-t-il davantage lorsqu'un de ces messieurs viendra s'asseoir à sa place.

J'aimerais remercier le député de Lincoln (M. Cavers) des pêches qu'il m'a offertes. Je me demande, cependant, s'il ne crée pas un précédent; un beau jour nous finirons par trouver un thon tout ruisselant sur notre pupitre, don de l'honorable député de Lunenburg (M. Winters) ou des noix, cadeau du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Une partie du discours du représentant de Vancouver-Sud m'a fait bien plaisir. A mon avis, il a eu un beau geste à l'égard du doyen des ministres de sa province, le ministre des Pêcheries (M. Mayhew). Originaire de la Saskatchewan, où nous avons produit des ministres de l'Agriculture fort éminents, je n'ai pas d'excuse à offrir pour le doyen des représentants de ma province. Je crois que vous reconnaîtrez avec moi que parmi les éminents ministres de l'Agriculture qui sont généralement sortis de la Saskatchewan, l'actuel titulaire de ce poste (M. Gardiner) s'est montré le plus grand dans les circonstances les plus difficiles, le plus grand même que le Canada ait connu.

Je tiens à féliciter les députés. Il en est parmi eux, je ne l'ignore pas, qui ont abandonné des situations plus rémunératrices afin de servir leur pays. Nous en avons un exemple jamais égalé au Canada en la personne du premier ministre (M. St-Laurent). J'ai eu un cauchemar hier soir. J'ai rêvé que le leader libéral en l'autre endroit avait formulé quelques observations dans le même goût. J'avais déjà écrit les miennes pourtant et je me rendais compte qu'il me damait le pion!

En ma qualité de nouveau député de la Saskatchewan, j'ai observé avec beaucoup d'intérêt et d'attention l'imposante procédure en honneur à la Chambre. J'ai pu remarquer, de toutes parts, quel rôle jouent ces Canadiens dont le français est la langue maternelle. De toutes parts, et surtout en cette enceinte, ils contribuent à la dignité et au décorum de tout ce qui nous entoure. Il est bon qu'un député de langue anglaise de l'Ouest rende ce juste et véridique hommage aux députés de langue française de l'Est. Ces deux races constituent pour nous le fondement d'une culture, d'une unité que personne ne saura jamais égaler. En vérité cela se manifeste déjà dans la croissance sans pareille du Canada qui a aujourd'hui atteint sans conteste le rang de puissance mondiale. Chose étrange, nous avons été les derniers à nous rendre compte de cette expansion. Les premières manifestations officielles se voient dans le bill n° 2 actuellement soumis à la Chambre. Nous n'aurions jamais atteint ce rang au sein des nations du monde si nous n'avions pas eu dans nos deux races des chefs perspicaces n'ayant qu'un seul et unique but, l'unité nationale. Je parle évidemment ici

de ces deux grands chefs qu'ont été le très honorable W. L. Mackenzie King et sir Wilfrid Laurier. J'ai confiance que la Chambre, dans toutes ses délibérations, fera passer l'unité canadienne avant toute autre considération.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pouvoir parler le français correctement. Je respecte beaucoup cette noble race canadienne-française qui a contribué à faire du Canada une grande nation.

Par considération pour cette langue, l'une des deux langues officielles, et pour les électeurs de mon comté qui parlent français, je tiens à assurer mes collègues de la Chambre que mon premier but est de travailler à rendre encore meilleures les relations qui existent déjà entre nos deux races, afin d'avoir un Canada uni et fort.

(*Traduction*)

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter, monsieur l'Orateur, a été créée lors du dernier remaniement de la carte électorale et porte le nom de Meadow-Lake. C'est une région très étendue, située à l'angle nord-ouest de la Saskatchewan. Large d'environ 125 milles, elle s'étend le long de la frontière de l'Alberta sur une distance de 450 milles jusqu'aux territoires du Nord-Ouest. Dans la partie nord, on ne peut voyager qu'en avion. La circonscription étant si étendue, on conçoit que les habitants y exercent des professions fort diverses. Au sud, on cultive les céréales; au centre, on s'y livre à la pêche ou à l'exploitation des mines ou des forêts; quant à l'extrême nord, l'avenir démontrera qu'il renferme un des plus riches gisements d'uranium sur notre continent.

Certains représentants de la Saskatchewan, particulièrement ceux du sud de la province, nous ont raconté des choses plutôt tristes. Mon bon collègue, le représentant de Maple-Creek (M. Studer), nous a dit que la situation n'est pas rose dans sa région. Il déclare avec raison qu'il ne sait trop pourquoi il reste établi là. C'est un exemple de l'esprit qui anime ces gens. Je désire simplement établir le rapport entre cet incident et quelque chose qui m'a frappé au cours de l'étude des crédits, car c'est là que je veux en venir. On a parlé du coût élevé de l'exploitation des fermes expérimentales. Au nom de ceux qui ont profité de l'existence de ces fermes, je tiens à dire que ces dépenses ont plus contribué à la richesse de notre pays que toute autre dépense qu'on y a faite. C'est à cela que songeait le représentant de Maple-Creek, lorsqu'il a dit que les gens de la région sont résolus d'y rester coûte que coûte. Ces fermes expérimentales ont trouvé des méthodes qui s'améliorent de jour en jour et qui nous permettent, par des moyens différents de ceux que nous avions l'habitude d'employer, d'obtenir des récoltes sur des terres que nous avions trouvées improductives. Je ne blâme pas le député de demeurer où il est. Je sais que ces fermes expérimentales trouveront moyen d'assurer la productivité de cette région d'une année à l'autre. Les cultivateurs y ont obtenu des récoltes pendant plusieurs années, même avec les méthodes actuelles.

Cependant, ce n'est pas une situation attristante qui est le fait de toute la Saskatchewan. J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Meadow-Lake qui a toujours donné des récoltes. Certaines régions du sud de cette circonscription sont parfois frappées par la sécheresse, mais nulle part ailleurs dans tout le Canada voit-on des terres plus fertiles que celles qui avoisinent Meadow-Lake même. Pour vous donner une faible idée de la production de cette région, j'aimerais vous citer quelques chiffres. Non loin de la ville de Meadow-Lake, en 1943, nous avons expédié 100 wagons de poisson pris dans les lacs du nord, 512 wagons de bestiaux, 900 wagons de céréales, 120,000 traverses de voie ferrée, 10 millions de pieds de bois d'œuvre et 100,000 livres de bleuets sauvages. Meadow-Lake ne produit plus de poisson ni de bois d'œuvre, surtout à cause du gouvernement socialiste que nous avons en Saskatchewan. Cependant, la production des céréales s'est accrue considérablement. En 1948, on a livré 1,500,000 boisseaux aux élévateurs de Meadow-Lake. Cette année, la récolte atteignant 138 boisseaux d'avoine et 78 boisseaux de blé à l'acre, on livrera environ trois millions de boisseaux de céréales à ces élévateurs. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le continent nord-américain un seul autre endroit où les livraisons soient aussi abondantes qu'à Meadow-Lake. L'an dernier, on a livré pour un million et demi de dollars de graines d'herbes, principalement de luzerne. Je désire signaler au ministre des Finances (M. Abbott) que la plupart de ces graines sont exportées outre-frontière et nous rapportent de précieux dollars américains. La mise en valeur de nos mines d'uranium du nord nous vaudra aussi évidemment des devises américaines.

Pendant quelque temps, Meadow-Lake a été représentée à la Chambre par Mme Nielsen, qui était député de Battleford-Nord, puis par M. Townley-Smith. Tous deux étaient membres du parti C.C.F. Les gens de ma circonscription prennent la politique au sérieux, mais pas trop. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai été en bons

termes avec le candidat de la C.C.F. Nous étions amis et nous le resterons toujours très probablement. La campagne a conduit le représentant de Peel (M. Graydon) dans ma circonscription.

M. Graydon: Je crains bien d'avoir concouru à votre élection!

M. Harrison: Merci. Je puis dire que plusieurs de ses compatriotes en vue ont jugé à propos de m'appuyer ou d'appuyer le premier ministre (M. St-Laurent); j'ignore lequel.

Dans ma circonscription, un besoin exige une attention immédiate et prime tous les autres. Il y a quelques années, alors que la sécheresse sévissait dans l'Ouest, on a tenté d'établir un remblai de chemin de fer de St. Walburg jusqu'à Beaver-Crossing, soit une distance de quelque quatre-vingt-dix milles. A cette époque, les terres cultivées étaient rares dans la région; maintenant il y en a, et c'est là qu'on produit la luzerne et les céréales dont j'ai parlé. Le remblai existe encore, mais une partie s'est détériorée par la suite, car nous avons eu non seulement la crise des années 30 mais la guerre, et le reste. Nos gens se sont rendu compte qu'on ne pouvait terminer la voie ferrée à cette époque, mais ils ne voient pas pourquoi elle ne le serait pas maintenant. Je puis vous assurer que le long de cette voie, la superficie en culture est présentement deux fois plus considérable qu'elle ne l'était l'an dernier et que le défoncement se poursuit très rapidement. Il y a également un court bout de voie qu'il faut terminer; il s'agit de la distance comprise entre Heinsburg et St. Walburg. J'espère que le ministre prendra note de la chose et qu'il verra à ce qu'on remédie à la situation en ce qui concerne ces voies ferrées.

On me permettra de mentionner un autre domaine où il importe d'agir immédiatement. Il se fait beaucoup de pêche dans ma circonscription, surtout à un endroit connu sous le nom de Buffalo-Narrows. Cet endroit se trouve au centre des grands cours d'eau qui coulent en direction du nord. On y pêche abondamment la plus grande partie de l'année. Nous avons constaté dans l'Ouest,—on l'a sans doute constaté partout ailleurs,—que quiconque ne sème point ne récolte jamais. Je signale au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) que l'aménagement d'un établissement de pisciculture s'impose à cet endroit. Les Métis de cette région du pays vivent de la pêche.

Nous avons encore besoin, à l'hôpital de l'Île-à-la-Crosse, d'une aile pour le traitement des Indiens tuberculeux. Au cours de mes voyages, j'ai constaté que bon nombre d'Indiens, surtout de jeunes enfants, sont envoyés à l'hôpital de Prince-Albert. Les tuberculeux sont très bien soignés à cet hôpital, mais le tempérament du jeune Indien est tel qu'il languit éloigné de ses parents. En dépit des bons soins qu'ils reçoivent à l'hôpital de Prince-Albert, ces enfants ne se remettent pas comme ils le feraient s'ils étaient soignés dans un hôpital où leurs parents pourraient leur rendre visite de temps à autre.

Il m'a été fort agréable de renseigner la Chambre sur la circonscription de Meadow-Lake, qui, je le répète, est très étendue. Je l'ai parcourue trois fois au cours de la campagne électorale, deux fois avant les élections et une fois après, pour remercier la population de la façon dont elle m'avait traité. En compagnie de ma femme et d'une de nos filles, nous nous sommes rendus par avion jusqu'au bassin aurifère et aux établissements miniers du côté nord du lac Athabasca. Je puis parler de ma circonscription en connaissance de cause et je suis le premier représentant de ma circonscription à pouvoir le faire puisque personne avant moi n'avait visité cette partie septentrionale.

Avant de terminer, je désire féliciter le chef de l'opposition (M. Drew). Je n'ai jamais eu l'occasion de faire sa connaissance mais son attitude, son esprit de travail et sa dignité à la Chambre m'ont impressionné; j'apprécie pleinement ces qualités. Le député de Peace-River (M. Low) a eu l'amabilité de venir me saluer à mon arrivée ici. Je n'ai jamais rencontré le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) mais il est venu dans ma circonscription. C'est un homme très compétent et je ne doute pas que nous nous entendions très bien, même si nous ne sommes pas du même parti.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): En dépit de certaines répercussions de son qui m'arrivent dans le dos, je prends la parole. Je vous promets, monsieur l'Orateur, que je ne serai pas long, mais je tiens à porter à votre attention et à celle de la Chambre deux questions que je juge importantes, l'une d'intérêt local, l'autre d'aspect général. Auparavant, je désire joindre mes félicitations à celles qu'on vous a adressées, ainsi qu'au président du comité plénier, au greffier et à son adjoint et aux motionnaires de l'Adresse. Je dois dire au sujet du député de Vancouver-Sud (M. Laing) que de par mes fonctions j'ai été appelé pendant des années à écouter des discours. Je ne veux pas parler des discours prononcés à la Chambre, qui sont évidemment d'une très belle tenue. Il est permis de faire des compliments ironiques à quelqu'un, car le Règlement ne le défend pas. Je dois dire du discours du député de Vancouver-Sud,—et je parle ici sérieusement,—qu'au point de vue de l'éloquence pure, c'est à mon avis le meilleur que j'aie entendu depuis cinq ans. Or c'est

la sixième année que je suis député. Ce discours n'était pas éloquent du point de vue de la forme. Il était animé de l'éloquence d'un homme qui sait écrire, car ce discours comportait un fond solide d'idées exprimées de façon admirable.

Je veux traiter brièvement deux questions. Je puis vous assurer, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que je ne céderai pas à la tentation, que j'ai éprouvée plusieurs fois, de m'exprimer en français pendant une minute et demie. Vous vous en réjouirez et sans doute aussi tous les autres députés. On a proposé la formation de plusieurs nouveaux comités. Je crois qu'il y aurait lieu de former un comité de députés canadiens-français chargé de censurer la prononciation française de ceux dont le français n'est pas la langue maternelle. Nous pourrions même inclure le premier ministre (M. St-Laurent) qui me paraît parfois si différent. Il change de personnalité chaque fois qu'il change de langue; je dois cependant ajouter, à son honneur, qu'infailliblement, il est meilleur à chaque changement.

J'ai une requête à adresser au ministre des Transports (M. Chevrier), qui est, je crois, le ministre compétent. Voici. Vu la dévaluation de notre monnaie, le moment est venu pour lui ou pour ceux qui ont compétence en la matière de remettre à l'étude le problème du charbon dans les provinces centrales. Il me semble que la différence de 10 p. 100 doit être à leur avantage. Je parle du prix qu'on paie ici même à Ottawa. J'ai lu, dans le journal d'hier, que le prix minimum du charbon dit à calorifère, ici même à Ottawa (on mentionnait entre parenthèses qu'il s'agissait de charbon des États-Unis), est de $24.35 la tonne.

Je suis peut-être le seul député, à l'exception de celui qui était alors ministre des Mines et Ressources, à avoir lu d'un bout à l'autre le rapport de la commission du charbon. Je sais que ce rapport était volumineux. Cependant, nous avons à faire face aujourd'hui à un problème d'une très grande importance pour les gens de l'Ouest, comme d'ailleurs pour ceux de cette partie-ci du pays. Vu la situation du dollar, nous pourrions nous rendre un fier service, tout en aidant nos chemins de fer et tous les autres services qu'occuperait le transport de ce produit. Je sais qu'il existe certains subsides en ce qui concerne les tarifs des chemins de fer.

Je rends hommage à mon vieil ami Frank Neate, qui, si je ne m'abuse, connaît mieux que quiconque la question du charbon au Canada. Mon hommage va également à M. Camsell, que je rencontrais dans l'ascenseur pas plus tard qu'hier. Cependant, il me semble que nous avons aujourd'hui une bonne occasion d'étudier de nouveau tout le problème.

On nous dit, et je suis sûr qu'on a raison, que le charbon est au premier rang de nos difficultés au chapitre des dollars américains, étant donné le grand nombre de ces dollars qu'il nous faut obtenir pour nous approvisionner de cette denrée aux États-Unis. Je formule ces remarques, non par esprit critique, mais simplement à titre de proposition à l'adresse des autorités. Je voudrais les convaincre que le moment est choisi de procéder à un nouvel examen du problème. Les avantages, pour l'ensemble du pays, seraient assurément considérables; l'enjeu en vaut la peine. On y gagnerait à revenir sur cette question en s'efforçant de réaliser l'unité économique de notre pays. Nous en serions peut-être plus unis et pourrions en récolter de précieux avantages.

Je m'excuse auprès de vous, monsieur l'Orateur, et auprès de mon vieil ami personnel et collègue politique que j'ai interrompu il y un instant pendant qu'il parlait du transport du pétrole. Qu'on me permette de dire que l'accroissement de la production de pétrole en Alberta est tout simplement phénoménal. Soixante-cinq mille barils par jour n'est pas une quantité négligeable. Cette production pourrait évidemment être fortement accrue si nous pouvions transporter le pétrole jusqu'aux marchés. Il me semble que l'unique solution du problème consisterait à trouver des débouchés aux États-Unis, le pétrole américain étant livré en échange à l'Est du Canada, ce qui augmenterait énormément notre réserve de dollars et nous vaudrait la protection de marchés avantageux.

Nos cousins américains accepteraient volontiers cette solution car nous savons que les nouvelles découvertes de pétrole aux États-Unis sont loin de correspondre à l'accroissement de la consommation. Puis-je apprendre une bonne nouvelle, quelque théorique qu'elle soit, à mes bons amis de la Saskatchewan, particulièrement à mon collègue de Meadow-Lake (M. Harrison) qui vient de parler. Il y a quelques semaines, j'ai passé la soirée avec un vieil ami qui, je le crois, est un géologue éminent du pays et possède plus d'expérience que tout autre. Je veux parler de M. Ted Tink, qui était à l'emploi de l'*Imperial Oil* mais qui est maintenant à sa retraite et exerce les fonctions de conseiller. Il m'a montré une carte de ce qu'on appelle le bassin sédimentaire, étant donné que tous les géologues reconnaissent maintenant que le pétrole provient de la dissolution des dépôts de vie marine.

Nous avons donc ce bassin sédimentaire qui est plus étendu sur le territoire de la Saskatchewan qu'en Alberta. Du point de vue géologique, ce bassin situé dans les deux provinces est plus vaste que tous les bassins de même nature qu'on trouve dans le Texas, l'Oklahoma, le Kansas, le Michigan, l'Illinois et dans tous les États du sud où il y a du pétrole.

J'en parle afin de signaler à la Chambre non la certitude, non pas la probabilité sans doute, mais sûrement la possibilité que cette vaste région des Prairies renferme le plus grand champ pétrolifère que le monde ait jamais connu. Inutile de parler des possibilités économiques de cette découverte. N'allons pas en estimer la valeur uniquement en dollars des États-Unis. Pensons-y en nous disant que nous pouvons, ce qu'à Dieu ne plaise, être entraînés dans une autre guerre. Tout le monde sait maintenant que les guerres se font au moyen de l'essence. Pendant les dernières années de la dernière guerre, les Allemands ont combattu au moyen d'essence synthétique tirée de la houille, si on fait abstraction d'une légère quantité de pétrole tirée des champs de Roumanie. Or nous avons au pays des gisements de houille extraordinaires. Les hommes de science n'en ont pas changé le volume, qui est encore 14 p. 100 des gisements mondiaux connus.

Ce sont là des problèmes dont l'étude est à faire et peut jeter un peu de lumière sur notre avenir. Je suis fatigué d'entendre parler des difficultés que nous traversons, de la certitude des crises économiques et même de l'effondrement qui doit se produire l'an prochain ou l'année suivante. J'en ai assez d'entendre parler de la crise du logement,—j'admets l'existence de cette crise,—et du peu d'argent que gagnent certains de nos concitoyens.

Ces doléances sont fondées. Toute la responsabilité en est rejetée sur le régime de l'entreprise libre, de l'entreprise privée, enfin qu'on l'appelle comme on voudra. En admettant même les torts du régime, le moment est venu sans doute de rappeler que ceux qui formulent toutes ces plaintes ne sont ici que grâce à ce même régime. N'oublions pas que même si le régime a des défauts, il faut savoir distinguer entre ce qui en est l'essence et ce qui est accidentel. Si l'on a pour deux sous de matière grise, on essaie d'améliorer le régime, mais on ne va pas essayer de le détruire pour recommencer à neuf.

Vous qui êtes plus jeune que moi, monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que le téléphone et la lumière électrique ont fait leur apparition pendant votre jeunesse. Là où j'ai vécu, nous avons obtenu la plomberie intérieure. Nous ne nous plaignions pas. Pourquoi? Tout est relatif. A Regina où je suis né, personne n'avait le sou, mais comme nous étions tous dans le même cas, nous ne nous lamentions pas. Loin de là.

Je parle en connaissance de cause. Mes parents ont quitté Indian Head en 1882 et sont arrivés à Regina en février 1883, avant l'aménagement du Pacifique-Canadien. Je ne faisais pas encore l'orgueil de mon père puisque je ne suis pas né avant 1886. Ma mère m'a raconté, toutefois, qu'ils ont passé le premier hiver sous la tente et se sont nourris de pommes de terre gelées et de bison. Pourtant ils n'étaient pas malheureux. Quelles braves gens nous étions. Beaucoup se sont maintenus et certains d'entre eux ont connu quelques succès. Mais ils ne prenaient pas occasion de tout pour adresser des reproches au gouvernement. Ce n'était pas là leur façon d'agir.

A cette époque, nous relevions du vieux gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Je me rappelle avoir visité le siège de l'administration durant mes études. J'allais dire que je m'y étais rendu à bicyclette, mais elle n'était pas encore inventée. J'y suis allé entendre sir Frederick Haultain chanter pouille à un de mes vieux amis, maintenant défunt, devenu plus tard le vicomte Bennett. On sait que sir Frederick est mort à Montréal il y a très peu de temps. Je m'intéresse depuis lors à la politique, mais j'ai dû attendre jusqu'en 1945 pour que la faiblesse de mes adversaires politiques me fasse élire à la Chambre où je suis revenu en 1949. Toutefois, je ne prétends pas être homme d'État ni quoi que ce soit de ce genre.

Je suis heureux que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) soit là et je regrette que le ministre de la Justice (M. Garson) n'y soit pas. J'aimerais faire ici une demande spéciale qui peut-être ne convient pas tout à fait. En son absence, j'ai parlé l'autre soir du football, durant l'étude des crédits agricoles, ce qui n'a fait de mal à personne. Le discours du trône ne souffle pas mot de la question que je vais soulever. Je veux plaider la cause des vieux pensionnés de la Gendarmerie royale.

Ces gens se sont adressés à plusieurs gouvernements, mais sans succès. Je sais le tracas qu'a donné le problème au présent gouvernement et au gouvernement qui détenait le pouvoir de 1935 à 1940. Je reconnais qu'en modifiant la retraite de quelques fonctionnaires de l'État, on s'attelle à une question trop vaste et trop compliquée pour être jamais soluble. Voilà la réponse que ces gens ont toujours obtenue.

C'est plus que de la sympathie que je ressens à l'égard de ces hommes, c'est de l'enthousiasme. Je suis né à l'endroit où se

trouvait le quartier général de la gendarmerie. Je les ai vus partir pour la guerre sud-africaine. Je les ai vus gagner la piste du Klondike. A vrai dire, la seule affaire commerciale que j'aie jamais réussie,—et je ne parle pas en ce moment de l'argent que je me fais à lire les bouquins juridiques qui tapissent les murs de mon étude,—date de cette époque. J'ai volé un bâton de hockey dans le magasin de mon père. C'est ainsi que cela a commencé. J'ai échangé le bâton contre un chien qui appartenait à un garçon du nom de Cameron Bennett. Puis j'ai vendu le chien pour $4 à la Gendarmerie royale. Voilà, comme je vous dis, la seule transaction commerciale que j'aie jamais réussie. Je suis désolé que cela ait dû commencer par un vol, mais après tout mon père ne manquait pas de bâtons de hockey dans sa boutique.

Bon nombre de ceux dont je parle aujourd'hui sont toujours en vie et c'est peut-être tout ce qu'on peut dire d'eux. Les gouvernements, tant torys que libéraux,—je n'apporte ici aucune distinction,—leur ont répondu qu'il s'agit là d'une question qui relève du service civil. Il me semble que cette réponse est absolument inexacte parce que, dans un certain sens, ces hommes n'étaient pas des fonctionnaires. C'était des militaires. Ils étaient soumis à une discipline. Ils ne travaillaient pas huit, neuf heures par jour, ni je ne sais combien d'heures, mais vingt-quatre, au cours desquelles, s'il est vrai qu'ils n'étaient pas activement en service, ils devaient toujours se tenir en disponibilité.

Il en est qui sont morts par violence. Étant jeune, j'ai entendu parler de l'affaire célèbre du meurtre du sergent Colbrook par un Indien du nom de Almighty Horse. Sa capture a coûté la vie à une demi-douzaine d'agents près de l'endroit d'où vient l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je me souviens des circonstances de l'affaire.

Comme on avait dit à Colbrook de ramener cet individu, il s'est mis en route avec un jeune interprète métis pour aller le chercher. Ils rencontrèrent l'Indien en question, et ce dernier dit à Colbrook: "Faites un pas de plus et je vous tue". Colbrook, ayant reçu l'ordre de le ramener vif, s'avança vers son homme et reçut une balle entre les deux yeux. Il ne s'agit pas d'un cas qui relève du service administratif, mais du cas d'un homme qui défend l'honnêteté.

Je me rappelle la première fois que nous avons eu des difficultés avec les Doukhobors. Je remercie le ciel de nous avoir délivrés de ces gens; ils sont allés habiter avec nos amis de la Colombie-Britannique. Ils disent être mieux là, et voici que maintenant ils incendient les écoles, font feu les uns sur les autres et se livrent à d'autres gestes de ce genre. Je me rappelle un vieux sergent de police qui était en fonction lorsque ces gens commencèrent à se promener nus dans le voisinage de Yorkton. La police alla les arrêter et les logea dans ce que nous appelions l'école d'équitation. On donne de plus beaux noms à ces édifices maintenant, on dit que ce sont des salles d'exercices et le reste, mais nous l'appelions l'école d'équitation. Ces gens habitaient le haut de l'édifice mais on ne peut pas dire que c'étaient des locataires modèles. Entre autres choses, ils refusaient de prendre un bain. Vous pouviez obtenir qu'ils transportent deux seaux d'eau attachés à une corde et ils ne manquaient pas d'en renverser sur eux en cours de route, mais c'est tout ce qu'ils prenaient comme bain. Nous, les gamins de l'époque, allions les voir manger de l'herbe. Ils en faisaient de petites boulettes qu'ils mangeaient, mais ils refusaient de se baigner.

On peut s'imaginer la situation. Ils ne pratiquaient pas autant l'hygiène que nous le conseille le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Les policiers les firent descendre à Wascana-Creek, dont doit fort bien se rappeler le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). A cette époque, nous n'avions pas le magnifique lac qui s'y trouve maintenant; il y avait seulement un petit barrage que nous utilisions comme piscine. Je ne doute pas que le ministre y soit allé plusieurs fois.

On les a conduits à cet endroit et il y en avait un qui s'appelait Jean le Baptiste. C'était un type très récalcitrant. Les policiers demandèrent à Jean le Baptiste s'il voulait y prendre un bain, mais ce dernier répondit que non. Quatre gendarmes le saisirent et, hop! le jetèrent à l'eau. Les herbes folles abondaient dans ce petit ruisseau. On parle du bassin sédimentaire de l'Alberta, mais nous en avions sûrement un à cet endroit. Jean le Baptiste sortit de l'eau et déclara qu'il ne retournerait pas à pied, que les policiers devraient le transporter. C'est alors que j'ai appris pour la première fois, moi qui étais jeune, ce que c'était vraiment que le transport d'un récalcitrant. Un gendarme le tenait par chaque membre et ils le transportaient la poitrine la première. Puis, comme ils s'en allaient et, au moment où Jean s'y attendait le moins, un cinquième policier lui donna une forte poussée au milieu du dos et Jean se mit à marcher. Mais là n'est pas la question.

Qu'est-ce que je veux obtenir pour ces hommes? Je suis autorisé par eux à parler comme je le fais en ce moment, étant donné qu'ils ont leur propre association d'anciens

combattants. J'avais espéré obtenir l'appui de l'adjoint parlementaire qui représente la circonscription de Coast-Capilano, mais je sais qu'il est de cœur avec moi. Tout ce que je demande, c'est qu'on hospitalise, en tenant compte de leur service militaire, ces vieillards malades et infirmes, qui vivent des pensions qu'on leur a accordées autrefois, pensions qui, nous le savons tous, sont insuffisantes pour assurer leur subsistance.

Sauf le respect que je dois à tous ceux qui sont ici, ce n'est pas demander beaucoup. Je sais qu'il faudra, pour cela, la collaboration de deux ou trois ministères. Ces anciens combattants ne sont guère nombreux aujourd'hui. La dépense ne serait donc pas considérable et elle n'entraînerait la violation d'aucun principe. Il faudrait pourtant nous convaincre que ces hommes étaient des gens qui ont maintenu l'ordre, des gens qui ne quittaient pas leur travail à cinq heures, cela dit sans vouloir critiquer ceux qui le font. Autrefois, et aujourd'hui encore, je crois, le gendarme qui perdait un prisonnier après cinq jours par suite du manque de sommeil était jeté au cachot.

Je me rappelle un pauvre gendarme qui conduisit un prisonnier à Battleford. Le chemin de fer ne passait pas par là à l'époque. Je le sais, car, en 1903, j'ai marché de Lloydminster à Battleford et de Battleford à Saskatoon en passant sur le remblai du chemin de fer. J'ai ainsi parcouru une distance de 100 milles d'un point à un autre. Je n'ai jamais fait une marche aussi agréable: seulement 200 milles avant le petit déjeuner!

Je connais un homme qui est encore pensionnaire d'un de nos asiles d'aliénés. C'est aujourd'hui un vieillard. Il gardait un prisonnier et, ayant dû voyager avec lui pendant cinq jours et demi, il se vit obligé d'employer des menottes. Il arriva donc à Battleford. Cela se passait bien avant que Battleford-Nord existât, alors que Battleford n'était qu'un poste de police. Je pourrais citer nombre de cas que je connais personnellement. Je sais que les chefs des ministères intéressés se montreront sympathiques mais je leur demande de ne pas considérer ce problème comme une difficulté insurmontable, car ils nuiraient ainsi à un plan plus important. Il ne s'agit pas d'une partie d'un plan plus important si on considère que ces hommes ont fait du service non pas civil mais militaire pour le pays, et qu'ils l'ont fait à partir de la rébellion Riel. Dans toute l'histoire de notre pays, leur service le plus important a été de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre. A cette époque, le pays n'était pas aussi civilisé qu'aujourd'hui où chaque fois qu'une personne fait pour cinq sous de travail pour elle-même, elle demande dix sous au Gouvernement. Plusieurs d'entre nous prenons cette habitude. Merci beaucoup; j'accepterais des honoraires de tout membre du Gouvernement n'importe quand.

J'affirme avec le plus grand respect qu'on devrait permettre à ceux d'entre ces hommes qui vivent encore et qui sont hospitalisés à l'hôpital Belcher, à Calgary, ou à un autre endroit semblable, de terminer leurs jours confortablement et lorsqu'ils mangent un saucisson au petit déjeuner, ils ne devraient pas avoir à se demander s'ils n'auraient pas dû en garder la moitié pour le dîner.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les merveilleux récits qui lui ont été faits au sujet de l'Ouest canadien depuis quarante minutes, la Chambre consentira sans doute à ce que le débat soit ajourné.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Ainsi qu'y pourvoit la motion adoptée le premier jour de la session, nous étudierons demain les mesures du Gouvernement. Le premier article au programme sera la deuxième lecture du bill modifiant la loi de la Cour suprême, après quoi nous passerons à l'examen des crédits.

M. Knowles: De quel ministère?

Le très hon. M. St-Laurent: L'examen des crédits du ministère de l'Agriculture n'est pas encore terminé. S'il l'était demain, je crois savoir que le ministre de la Justice sera prêt à diriger l'examen de ses crédtis.

(Sur la motion du très honorable M. St-Laurent, la séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 septembre 1949

La séance est ouverte à 3 heures.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

EXPLOSION DANS L'URSS—CONTRÔLE INTERNATIONAL ET UTILISATION À DES FINS PACIFIQUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il m'a paru que c'est à la Chambre même que je devais pour la première fois commenter publiquement le sujet qui fait l'objet des déclarations publiées ce matin par le Président des États-Unis d'Amérique et par le premier ministre du Royaume-Uni.

Dans sa déclaration, M. Truman a dit:

Nous possédons la preuve que, en ces dernières semaines, une explosion atomique s'est produite dans l'URSS.

Depuis que l'homme a, pour la première fois, libéré l'énergie atomique, il fallait s'attendre à la production éventuelle de cette nouvelle force par d'autres nations. Nous avons toujours tenu compte de cette probabilité.

Il y a près de quatre ans, j'ai fait remarquer que l'opinion scientifique semble pour ainsi dire unanime sur ce fait que les connaissances théoriques essentielles sur lesquelles se fonde la découverte sont déjà largement répandues. On convient assez généralement, aussi, que les recherches poursuivies à l'étranger finiront par atteindre le niveau de connaissances théoriques que nous possédons. Et, la déclaration à trois, publiée le 15 novembre 1945 par le Président des États-Unis ainsi que par les premiers ministres du Royaume-Uni et du Canada, soulignait que, en réalité, aucune nation en particulier ne pouvait s'assurer le monopole des armes atomiques.

L'événement qui vient de se produire fait de nouveau ressortir, s'il en était besoin, la nécessité de ce contrôle international, vraiment efficace et applicable, de l'énergie atomique, que mon Gouvernement et la grande majorité des membres des Nations Unies préconisent.

En l'occurrence, je me borne à déclarer que le Gouvernement du Canada s'associe pleinement à ces observations comme il s'est associé à la décision tendant à rendre public le renseignement contenu dans ces déclarations.

Puis-je exprimer l'espoir que, en même temps que de nouvelles connaissances, naîtront un sens nouveau d'une responsabilité commune et un intérêt égal à l'égard de l'accord à réaliser sur le contrôle effectif de l'énergie atomique, applicable sur le plan international, afin que cette force nouvelle serve uniquement à des fins pacifiques.

TARIF-MARCHANDISES

JUGEMENT RENDU PAR LA COMMISSION DES TRANSPORTS—QUESTION AU SUJET DE L'OPPORTUNITÉ DE SURSEOIR À SON EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre. L'article 52 de la loi des chemins de fer autorise-t-il le gouvernement à annuler ou à modifier une décision contenue dans le jugement de la Commission des transports? Dans le cas de l'affirmative, étant donné l'inégalité des tarifs de chemin de fer et de messageries au Canada, le Gouvernement exercera-t-il son autorité afin de retarder l'exécution de la décision de la Commission jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier le rapport de la Commission royale d'enquête sur les tarifs actuels?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre des Transports est prêt à répondre à la question.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): En réponse à la première question, disons que les pouvoirs confiés au gouverneur en conseil par l'article 52 de la loi des chemins de fer sont d'ordre judiciaire et n'ont jamais été exercés, à ma connaissance, depuis la confédération, à une exception près en 1917, dans le cas de l'affaire McAdoo.

La réponse à la deuxième question, c'est qu'après avoir étudié la situation, et sans préjudice du droit d'appel, le Gouvernement n'a pas l'intention d'entraver l'exécution du jugement.

CHANGE ÉTRANGER

DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN —PRIX À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre des Finances me dira-t-il si la dévaluation du dollar canadien aura pour effet de porter les exportateurs canadiens à diminuer leurs prix? Quel serait l'effet d'une diminution comme celle-là sur nos recettes en devises étrangères?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de sa question, à laquelle je répondrai ainsi. J'espère que les exportateurs canadiens ne diminueront pas inuti-

lement leurs prix. Nos prix à l'exportation sont relativement peu élevés et susceptibles de soutenir la concurrence avec ceux des autres pays. Si le prix de vente de nos produits à l'étranger,—calculé en monnaie étrangère,—est inférieur à ce qu'exige la concurrence, nous obtiendrons moins de devises étrangères. Or, comme je le disais l'autre jour, il faut que nous recevions autant de change étranger que possible afin d'être en mesure de payer nos importations et de conserver dans l'ensemble une balance favorable de nos comptes commerciaux.

M. Gibson (Comox-Alberni): Autre question. Si l'on agit de cette façon, faut-il en conclure que les importateurs américains de produits canadiens tels le bois d'œuvre et le papier à journal continueront de payer, en dollars des États-Unis, le même prix qu'autrefois.

L'hon. M. Abbott: Oui, c'est bien cela.

LES PÊCHERIES

LA PÊCHE AU SAUMON ROSE DANS LE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries, à cause d'une dépêche que j'ai reçue de Vancouver aujourd'hui même. Le ministère a-t-il l'intention d'interdire la pêche au saumon rose dans le secteur nº 17 du Fraser? Si la conservation de l'espèce nécessite des mesures de restriction, ne pourrait-on pas y procéder en étendant les périodes hebdomadaires où le poisson est libre de passer, afin de permettre aux pêcheurs au filet à mailles d'obtenir une part raisonnable de la prise.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le ministère a déjà répondu à une dépêche semblable reçue de la *United Fishermen's Co-operative Association* de Vancouver. On lui a signalé que la situation est à l'étude.

Aux termes de la loi des pêcheries nous sommes responsables de la conservation de la pêche. Cette année la montée du saumon rose dans le Fraser semble moins forte qu'il y a deux ans. Les prises jusqu'ici ont été assez faibles, et très peu de poissons s'échappent pour monter jusqu'aux frayères. Présentement, on alloue aux pêcheurs du filet à mailles quatre jours par semaine et on interdit la pêche pendant une période de 72 heures. Au cours de ces périodes, le ministère tient tout son personnel sur le fleuve afin de faire un relevé du nombre de poissons qui réussissent à passer. Aucune décision n'a encore été prise quant à l'interdiction de la pêche dans le Fraser la semaine prochaine; et c'est notre inspecteur en chef, sur place, qui en décidera d'après les avis d'un personnel expérimenté, après consultation avec les pêcheurs et autres intéressés.

M. Howard C. Green: J'allais poser la même question. On n'y gagne pas à être trop poli à la Chambre. Cependant, je demanderais au ministre s'il tient compte de ce que les pêcheurs à la seine ont déjà pu prendre beaucoup de poisson qui aurait remonté le Fraser et qu'auraient pu attraper ceux qui se servent de filets à mailles. Le télégramme que j'ai reçu donne à entendre que le petit pêcheur n'y a pas trouvé son compte, au regard de l'exploitant cossu qui a un gros bateau à seiner.

L'hon. M. Mayhew: La pêche à la seine est interdite depuis quelque temps, depuis le 20 je crois. Les pêcheurs au filet à mailles dans le Fraser pêchent dans le secteur 17, dans le haut du fleuve. Les prises à la seine y ont été considérables vu que la pêche a été très fructueuse cette année dans le détroit. Le temps cette année y a été favorable dans la région. Les pêcheurs à la seine ont donc pris pas mal de poisson. On étudie dans le moment la situation des pêcheurs au filet à mailles.

M. Gibson (Comox-Alberni): Le ministre sait-il quelque chose de la qualité du poisson qui se capture présentement au filet à mailles dans les parties reculées du Fraser?

L'hon. M. Mayhew: Règle générale, le saumon rose pris dans le Fraser n'est pas d'aussi bonne qualité que celui qui se prend plus loin, dans le goulet ou dans le détroit de Juan-de-Fuca.

LE PANDIT JAWAHARLAL NEHRU

QUESTION AU SUJET DE LA VISITE DU CHEF HINDOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le bruit a couru, au cours de l'été, que le Canada recevrait peut-être une visite officielle de la part du premier ministre de l'Inde, M. Nehru. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le Canada aura l'honneur de le recevoir au cours de l'automne?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui. Je ne puis donner à la Chambre les dates provisoirement arrêtées pour cette visite, car je craindrais de me tromper en les citant de mémoire. Je communiquerai aux députés à une autre séance les dates exactes, provisoirement arrêtées.

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

CHUTE D'UN AVION—ENQUÊTE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de faire une déclaration au sujet de la destruction de l'aérobus du Pacifique-Canadien qui s'est récemment écrasé au sol dans le voisinage de Québec? Le ministre sait sans doute que c'est à cause des rumeurs persistantes qui circulent que je pose cette question.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je sais que certains bruits ont couru à propos de cet accident d'aviation. Toutefois, je ne pourrai faire de déclaration tant que le comité chargé de faire enquête n'aura pas présenté son rapport. Mes fonctionnaires m'ont informé ce matin que le comité s'enquiert encore des faits.

M. Smith (Calgary-Ouest): A-t-on constaté qu'une explosion s'était produite avant la chute de l'avion?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qui ressort du rapport préliminaire.

L'IMMIGRATION

ADMISSION AU CANADA DE RESSORTISSANTS ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et Ressources. Le Gouvernement a-t-il songé récemment à l'opportunité d'adoucir les lois de l'immigration afin d'admettre au pays les Allemands qui ont des parents au Canada?

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Le député ne m'a pas donné avis de sa question, mais j'étudierai volontiers le point et formulerai une déclaration plus tard.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENTS DIVERS—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 20 septembre, sur la motion de M. Garson proposant la 2e lecture du bill n° 2 qui tend à modifier la loi de la Cour suprême.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on doit considérer non seulement les principes dont s'inspire le projet de loi, mais aussi jusqu'à quel point il traite comme il convient de la question à l'étude. Quant aux déclarations du ministre de la Justice (M. Garson) sur la souveraineté du Canada, tous les députés, ou presque, seront d'accord avec lui. On a reconnu sans réserve que le Canada avait atteint son plein épanouissement comme nation, lorsqu'il a signé le Traité de Versailles en juin 1919. S'il avait plané un doute auparavant, il s'est dissipé lorsque le Canada a apposé sa signature à ce document en tant que nation adulte et souveraine, ainsi qu'à la suite des déclarations qui ont accompagné ce geste. Depuis lors, bien entendu, de nombreux événements ont mis en relief l'importance constitutionnelle du Canada, et tous les Canadiens s'enorgueillissent du rôle que leur pays a joué en tant que nation. Tous les Canadiens sont fiers des grandes réalisations d'une nation de 13 millions et demi d'habitants, qui occupe aujourd'hui dans l'univers une position hors de proportion avec le chiffre de sa population. Il ne peut exister de conflit d'opinions sur ces points.

Par suite de la récente union de Terre-Neuve au Canada, le Canada occupe toute la moitié septentrionale de notre vaste continent. Quels que soient les autres changements qui puissent jamais se produire dans l'association du Canada avec l'étranger, il semble hors de doute, comme l'a déclaré hier un des représentants de Tere-Neuve, que les ambitions territoriales du Canada sur le continent nord-américain ont été satisfaites. Nous occupons maintenant la vaste région s'étendant d'un océan à l'autre région qu'avaient songé d'unir en une seule nation ceux qui, avant 1867, se sont réunis pour la première fois à Charlottetown et, plus tard, à Québec, en vue de rédiger ce qui équivalait à une loi organique, sous l'égide de laquelle notre fédération a grandi et s'est affermie au cours des années, en s'appuyant sur les principes même de la communauté d'intérêts et du partage des responsabilités, qu'énonçait cette loi fondamentale.

Nous savons tous quel rôle a joué la constitution du Canada au cours des années dans la réalisation de l'unité nationale, la croissance nationale et l'entente qui existe entre ses habitants. Nous sommes fiers de notre passé national, non seulement à cause de ses réalisations mesurables en chiffres, mais aussi à cause d'un accroissement de la bonne entente entre nos gens de races diverses, d'origines différentes et vivant en des régions très séparées les unes des autres dans notre grand pays.

A cause de l'étendue géographique de notre pays et de l'union de nos deux grandes races il était inévitable que le Canada adopte une constitution fédérale. Or, en considérant quelque aspect de cette question aujourd'hui,

il est essentiel de ne pas perdre de vue que l'union canadienne, telle que nous la connaissons aujourd'hui, eût été impossible sans une reconnaissance complète des principes incorporés dans notre constitution fédérale et qui sont énoncés en termes simples dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. C'est pourquoi, en considérant les immenses possibilités que représente le développement futur de notre pays, il importe au plus haut point de ne jamais oublier que la force même de notre nation repose sur le respect de cette constitution fondamentale, si importante pour notre population.

Impressionnés par les événements dramatiques des quelques dernières années, d'aucuns sont enclins à se dire que la constitution importe peu, qu'il ne faut pas se préoccuper ni de la répartition de l'autorité ni des obligations qui incombent à tel ou tel gouvernement. On nous a signalé aujourd'hui dans cette enceinte la signification de la marche dramatique des événements mondiaux, créant l'impression que tout se rattache au progrès terrifiant de la science qui multiplie les moyens de destruction.

C'est tout naturel. La découverte par la Russie du secret de l'énergie atomique et sa nouvelle capacité de réaliser des explosions atomiques, nous portent à ramener toutes nos pensées à l'importance de ces événements saisissants. Pendant la suite des siècles, l'homme n'a cessé d'imaginer de nouveaux moyens de destruction, terrifiants semblait-il au point de le détourner de sa tâche journalière. Lors de la découverte de la poudre à canon, les prédictions paraissaient presque aussi sinistres que celles auxquelles donne lieu de nos jours la fission nucléaire. L'histoire des luttes humaines rappelle que chaque nouvelle invention s'est accompagnée de nouvelles inquiétudes. Lors de la première guerre mondiale, les premières attaques aux gaz toxiques, en avril 1915, ont fait douter de la possibilité de neutraliser les terribles conséquences des découvertes de la science. Chez les hommes et les femmes du monde entier, chacun de ces événements a pour effet d'éveiller davantage les intelligences et de rendre plus étroits les liens de collaboration en vue de la réalisation de nobles idéaux. Quelque dramatiques que soient les événements internationaux, chaque nation se doit de veiller avec le plus grand soin à conserver intacte la solidité de son régime intérieur. Au moment où ces forces puissantes accroissent le danger d'agression contre notre liberté, il nous faut être doublement conscients de notre obligation de raffermir ce régime par tous les moyens dont notre intelligence et notre habilité nous permettent de disposer, à la lumière d'une compréhension entière de l'histoire de notre pays.

Donc, malgré les événements survenus à l'étranger, c'est en nous rappelant les leçons du passé que nous pourrons le mieux aider la cause, commune à toutes les nations libres, et contribuer à notre propre stabilité et à notre propre prospérité, tout en nous gardant d'éviter en ce moment toute mesure susceptible de porter atteinte aux sauvegardes que nous avons érigées pour la protection d'un régime libre qui, chez nous, est né et s'est développé en conformité des principes fondamentaux de notre constitution.

Quelle que soit notre approbation de l'objet général du présent projet de loi, il est extrêmement important que chacun de nous en examine très attentivement tous les articles dans sa forme actuelle. Comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice (M. Garson) quand il en a proposé la deuxième lecture, l'article 3, qui a pour effet d'abolir les appels au Conseil privé, est la clef de tout le bill.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre des communes est appelée à discuter la proposition d'abolir ou de limiter le droit d'appel au Conseil privé. Nous sommes loin de l'époque où sir John A. Macdonald présenta un projet de loi limitant le droit d'appel au Conseil privé en matière criminelle. L'historique même de cette mesure nous fournit les motifs les plus sérieux d'user d'une extrême prudence à ce sujet, indépendamment des vues que nous pouvons avoir quant à l'objet visé dans le projet de loi qui nous est soumis.

On se souvient qu'en 1887, une loi du parlement canadien n'a pas été jugée suffisante aux fins prévues. Cette loi fut suivie d'une autre en 1888 et ce n'est que plusieurs années après qu'on a reconnu que cette loi était incomplète. L'historique de cette ancienne mesure législative, dont sir John A. Macdonald était le parrain, nous enseigne qu'en examinant une question à l'étude dès avant l'établissement de la Confédération, nous ferions bien, avant d'adopter une loi à cet égard, de réfléchir à toutes ses conséquences, quelque ardent que soit notre désir d'en mettre l'objet à exécution.

La mesure ne touche pas simplement le droit d'appel des particuliers et des sociétés auprès du Conseil privé en matière civile. Si c'en était le seul effet, il semblerait peu à propos de faire valoir certaines considérations qui s'imposent à notre esprit. Le projet de loi n'aura pas simplement pour conséquence d'abolir les appels ordinaires au Conseil privé, en matière civile. Il mettra également fin au rôle d'arbitre que joue le Conseil entre les divers gouvernements du

Canada en déterminant leurs prérogatives et responsabilités constitutionnelles, leurs droits et l'attribution des pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces deux aspects des fonctions du Conseil privé sont de toute première importance.

Le ministre de la Justice a signalé qu'une fois le projet de loi adopté les plaideurs, particuliers ou sociétés, n'auraient plus à porter leur cause en dehors du Canada. Mais en plus d'être un tribunal d'appel dans les causes civiles intéressant les particuliers ou les sociétés, le conseil privé joue également un rôle extrêmement important, à titre de tribunal indépendant, lorsque s'élève un différend entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de la constitution, ou au sujet de leurs attributions et droits ou des domaines respectifs de leurs fonctions administratives.

Il y a lieu de tenir compte de la portée du projet de loi, des conséquences qui en découleront, ainsi que des propositions que renferme le discours du trône en vue de donner suite à certaines dispositions relatives à la modification de la constitution. Il y a dans le discours du trône deux alinéas qui me semblent toucher directement l'examen qui s'impose de toute la portée du projet de loi dont nous sommes saisis:

> Vous serez également invités à approuver des adresses priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française.
>
> Mes ministres s'efforceront d'organiser des consultations prochaines avec les gouvernements provinciaux en vue d'une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

Comme je l'ai signalé à l'occasion du débat sur l'Adresse, il est assez difficile maintenant de préciser le sens de ces mots tant que nous n'aurons pas la résolution que laissent prévoir ces deux alinéas. Cependant, il semble que le parlement sera invité, en vertu du deuxième paragraphe, à établir une distinction entre la juridiction et la compétence du gouvernement fédéral d'une part et celles de l'autorité provinciale d'autre part. J'ajoute qu'il se peut fort bien, comme il arrive parfois, que la résolution qui sera présentée donne une idée différente de celle que laisse prévoir le texte même du discours du trône. Je ne veux pas dire qu'on a l'intention de donner une idée inexacte de la résolution éventuelle; cependant, le texte est nécessairement bref. Il se peut que les résolutions aient une portée beaucoup plus étendue que ne le laisse prévoir le texte du discours du trône. Si j'ai bien interprété le deuxième paragraphe, que je viens de citer, il semble que les gouvernements provinciaux ne seront consultés qu'à l'égard des questions que le gouvernement fédéral n'estime pas, —bien entendu avec l'appui du parlement, —du ressort du Dominion.

Il est très difficile de déterminer le sens précis de ces mots. Voilà donc une raison de s'attaquer à la question avec prudence. Mieux vaut se hâter lentement dans la réalisation de l'objet indiqué par le ministre de la Justice (M. Garson) que de tout rater. Ne l'oublions pas, les décisions rendues depuis 1867 par le conseil privé dans le domaine constitutionnel interprètent, presque sans exception, les droits et responsabilités des divers gouvernements du Canada. Dans chaque cas, il y avait nettement divergence d'opinion sur le partage des droits et responsabilités. Le Gouvernement et le Parlement auraient donc tort de se prononcer à la Salomon sans convoquer d'abord les intéressés en vue de se renseigner sur les sphères auxquelles certains d'entre eux revendiquent des droits. Bien que la question soit à l'étude depuis longtemps, la ligne de démarcation demeure un sujet très épineux.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question. Ce n'est pas la première fois qu'on l'étudie ailleurs. L'étude en a été faite par un groupe qui, évidemment, ne possède aucun droit officiel de tracer la ligne de conduite d'une personne élue à la Chambre, laquelle s'occupe des affaires de la population du Canada. Mais vu que le problème est surtout d'ordre juridique, il me semble qu'on pourrait peut-être prêter quelque attention aux vues exprimées par les avocats du Canada à leur réunion annuelle, tout comme il est sage d'examiner les vues exprimées par les spécialistes en médecine du pays, lorsqu'il s'agit d'une question influant sur la santé de nos gens, ou, dans le cas de quelque important programme de construction, de consulter les ingénieurs par l'entremise de leur association. Une résolution de l'Association du barreau canadien n'a pas plus de poids que celles d'autres organismes analogues mais elle n'en représente pas moins l'opinion réfléchie d'une profession qui a l'habitude de traiter les questions constitutionnelles et les problèmes juridiques qui s'y rattachent.

Pour cette raison, étant donné l'importance du sujet, je consigne au compte rendu une résolution qui a reçu, je crois, l'appui unanime de l'Association du barreau canadien, si je ne me trompe, le jour même où le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) a eu l'honneur d'être élu président à vie de cet important organisme.

La délibération que voici a pour titre: "Abolition des appels au Conseil privé":

Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé son intention de présenter, au cours de la prochaine session du parlement canadien, une mesure législative pourvoyant à l'abolition des appels au Conseil privé et faisant de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance pour toutes les causes.

Il est résolu que l'Association du barreau canadien, sans se prononcer sur l'opportunité de l'abolition projetée, exprime l'avis:

1. Que tout projet de loi en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé devrait contenir les dispositions nécessaires relatives à la composition et à la compétence de la Cour suprême et au mode de choix de ses juges. Qu'un délai suffisant devrait être accordé avant l'application de la loi afin de permettre au public d'examiner si l'abolition des appels au Conseil privé doit se faire, ainsi que d'étudier la constitution et les pouvoirs du tribunal qui pourrait remplacer le Conseil privé et aussi les conséquences que cette abolition pourrait avoir sur les droits des provinces et des minorités.

2. Advenant le cas où les appels seraient abolis, l'Association est d'avis, selon les renseignements qu'elle possède actuellement:

a) Que la Cour suprême devrait se composer de neuf juges;

b) que le quorum de la Cour devrait être de cinq juges;

c) qu'elle devrait toujours siéger avec un nombre impair de juges;

d) qu'il ne devrait y avoir aucun changement dans la coutume de la Cour voulant que chaque membre soit libre de donner les motifs de sa décision;

e) que la Cour continue de siéger à Ottawa seulement;

f) que les émoluments des juges de la Cour soient appréciablement accrus de manière à convenir aux responsabilités que comporte le poste et qu'un montant supplémentaire approprié soit versé au juge en chef;

g) que le principe *stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour, de même qu'à celles du comité judiciaire.

Tel est le vœu qu'a adopté l'Association du barreau canadien. Je le répète, il s'agit simplement du vœu d'un groupement composé des membres d'une profession à laquelle, on le sait, appartiennent le ministre de la Justice et le premier ministre. Plusieurs membres de cette association sont appelés à se prononcer sur des problèmes constitutionnels et juridiques.

Quelques-unes des propositions formulées dans ce vœu sont incorporées dans la présente loi, par exemple à propos du nombre de juges et d'autres sujets semblables.

Le premier ministre et le ministre de la Justice conviendront sans doute que les délégués à la réunion de l'Association du barreau étaient des avocats canadiens très compétents, parmi lesquels on peut compter des spécialistes très éminents en matière de droit constitutionnel. Ils ont souligné deux choses. En premier lieu, qu'il est indispensable, avant d'adopter la mesure, de laisser au public le temps d'étudier la question de savoir s'il est à-propos d'abolir les appels au Conseil privé et celle,—et j'appuie sur ces mots,—

...de la constitution et des pouvoirs du tribunal qui pourrait remplacer le Conseil privé et des conséquences que cette abolition pourrait avoir sur les droits des provinces et des minorités.

Le dernier alinéa du paragraphe 2 énonce un vœu d'après lequel le principe *stare decisis* continuerait de s'appliquer aux décisions antérieures de la cour, de même qu'à celles du comité judiciaire. Le vœu qu'a formulé cette assemblée annuelle d'avocats éminents n'a rien de nouveau. Ce n'est pas la première fois qu'on le formule. On a exprimé la même opinion en maintes occasions à la Chambre lors de l'étude des modifications à apporter à la constitution et d'autres sujets connexes.

Nous avons entendu hier un exposé extrêmement lumineux de certains des problèmes que vise cette partie du discours du trône. On a signalé que les problèmes relatifs à l'amendement de la constitution ont fait ici même l'objet d'un examen et c'est l'un des sujets sur lesquels M. King et M. Bennett s'entendaient alors qu'ils faisaient partie de groupes opposés à la Chambre. Discutant les modifications à apporter à la constitution, M. Bennett s'est exprimé dans les termes suivants, que reproduit la page 2686 du hansard de 1937:

...je prétends que cela peut s'accomplir plus rapidement et en conformité plus parfaite avec nos institutions démocratiques, si nous tenons une conférence où seraient représentés les provinces, le fédéral et toutes les nuances politiques de l'opinion. Il serait alors possible de soumettre au parlement fédéral une requête que pourraient adopter la Chambre des communes et le Sénat après que les assemblées législatives en auraient été saisies dans les provinces.

C'est au sujet de cette proposition même que M. King a dit que c'était la procédure idéale. On peut prétendre que la question alors à l'étude ne couvrait pas un terrain aussi vaste que celle qui nous occupe aujourd'hui. C'est juste. Toutefois, à la suite des déclarations formulées dans le discours du trône, nous aurons à étudier une question beaucoup plus vaste. Raison de plus pour faire en sorte d'éviter tout conflit ou malentendu qui puisse amoindrir le sentiment de confiance et de bien-être mutuel dont nous avons joui grâce à notre constitution depuis 82 ans, c'est-à-dire depuis la Confédération.

La question des appels à la Cour suprême du Canada n'est pas le seul enjeu. Avant de faire savoir aux provinces comment on interprétera leur situation constitutionnelle, il conviendrait de les consulter sur la façon de procéder, sur le genre de tribunal qu'elles désirent et sur le pouvoir qu'aura ce tribunal d'interpréter la constitution.

Dans le dernier alinéa du paragraphe deux, l'Association du barreau canadien souligne une question qui inquiète fort ceux qui s'intéressent à la proposition. Il s'agit, admettons-le, d'un problème qui ne peut être bien compris que par des personnes très au courant des questions et des problèmes d'ordre constitutionnel. Qu'en sera-t-il des décisions que le Conseil privé et la Cour suprême du Canada ont rendues depuis 82 ans sur l'interprétation exacte de la constitution? La question n'intéresse pas uniquement les hommes de loi et les gens versés dans les nuances de la constitution; elle influe aussi sur la vie quotidienne de la population.

Examinons les fonctions qui incombent aux divers ministères du pouvoir central et des gouvernements provinciaux. Souvent, sinon dans la plupart des cas, ni le nom ni les attributions de ces divers services ne figurent dans la constitution. Le plus souvent, ce sont les tribunaux, invités à déterminer les droits, responsabilités et fonctions des gouvernements intéressés, qui ont attribué certaines prérogatives et attributions soit au pouvoir central soit aux autorités provinciales.

S'il fallait faire table rase de toutes les décisions rendues jusqu'à présent par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé, il en résulterait d'interminables embarras. La structure même du gouvernement, en outre, se dessinerait moins nettement. Il importe donc de tenir compte du vœu présenté par l'Association du barreau canadien. Cet organisme nous recommande de bien déterminer, lorsque nous aurons à nous prononcer, à quel point les décisions rendues par la Cour suprême du Canada ou par la commission judiciaire du Conseil privé en vue de préciser et de définir la constitution, continueront à servir de précédents sur lesquels se fondera, à l'avenir, l'interprétation de la loi et de ses modifications.

Nous ne sommes pas en ce moment en mesure de dire jusqu'à quel point nous lieront les décisions rendues dans le passé, ni où se trouve exactement la ligne de démarcation, ni à l'égard de quelles questions les membres du cabinet fédéral consulteront les gouvernements provinciaux. Le discours du trône déclare que ces consultations porteront sur ces autres points. D'accord, mais cela suppose qu'on va décider quelles questions sont de la compétence du gouvernement fédéral.

Reconnaissons qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir l'accord complet, mais le discours du trône affirme les avantages de l'entente et des consultations. A mon avis, s'il est avantageux de consulter les gouvernements provinciaux en ce qui concerne la façon de modifier les articles visant des questions relevant exclusivement des provinces, il n'est pas moins important,—peut-être même est-il plus important encore,—de procéder à des consultations avant d'essayer de répartir les domaines de compétence, puisque la ligne de démarcation peut provoquer des divergences de vues très accusées. En attendant une déclaration qui précisera la façon dont on établira cette distinction, les gouvernements provinciaux peuvent difficilement savoir sur quels fondements reposeront les consultations ou sera tracée la ligne de démarcation.

Cela revient à dire que nous divisons notre constitution en deux. Quant à l'unique constitution sur laquelle repose notre édifice national, on la modifiera peut-être sans bénéficier de l'avis de ceux qui assument la conduite de l'autre partie des affaires du gouvernement au pays.

Plusieurs, sans doute, croient en toute sincérité qu'il serait infiniment préférable de limiter les attributions des gouvernements provinciaux; il leur semble que nous serions mieux gouvernés avec un seul gouvernement pour tout le pays. Ceux qui partagent cet avis sont sans doute sincères, mais, parmi ceux qui sont de l'avis contraire, certains n'ont pas l'air de se rendre compte à quel point cette division des pouvoirs peut diminuer petit à petit par suite de l'extension, vraisemblablement sans danger, de la compétence de l'autorité centrale. Ainsi, étape par étape, on arrive à une centralisation intégrale des pouvoirs, sinon officiellement, du moins de fait.

Il en est beaucoup qui tiennent la défense des droits des provinces pour surannée. Ils y voient une tentative de promotion de l'autorité des provinces. Mais le problème est plus vaste. Les pères de la Confédération, sagement inspirés, ont obtenu de Westminster une constitution respectueuse des droits et des traditions des habitants des diverses régions, constitution qui garantissait les prérogatives de ceux dont l'union a permis la création d'une même nation. Il ne suffit pas de défendre du bout des lèvres le respect de ces droits ni la conservation de cette autorité administrative locale. Il faut que cette défense soit effective.

Supposons de nouveaux empiétements du gouvernement fédéral dans le domaine fiscal des provinces, but qu'il pourrait atteindre par des modifications apportées par le parlement, quel sens peut-on désormais attribuer au droit qu'a la province de s'occuper de l'instruction publique et autre question d'intérêt local si on lui nie le droit de percevoir librement les revenus dont elle a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités dans ces domaines? Le droit et le pouvoir de se procurer le revenu nécessaire à une fin

particulière constituent l'essence même du pouvoir d'un gouvernement. Un gouvernement peut être revêtu d'une autorité et d'une compétence apparentes, mais cette autorité et cette compétence apparentes peuvent n'avoir que peu ou point de signification, si ce gouvernement doit s'adresser à un autre pour obtenir les fonds dont il a besoin.

Il ne s'agit pas d'une simple question théorique. Ces problèmes ont surgi dans d'autres pays. Le régime fédératif a échoué dans d'autres pays où le partage de la responsabilité, de l'autorité et des pouvoirs fiscaux réels n'étaient pas bien définis dans une constitution qu'on pouvait interpréter clairement et qu'un gouvernement pouvait invoquer aussi efficacement qu'un autre par l'entremise d'un tribunal reconnu.

Cette question a fait l'objet d'études approfondies dans d'autres pays, aussi bien qu'au Canada. Les États-Unis et l'Australie, par exemple, l'ont étudiée, car ces pays, à quelques différences près, ont un régime fédératif semblable au nôtre. Il y a quelques années à peine, M. Franklin Roosevelt, à propos des droits des États, qui correspondent à ceux de nos provinces, a fait une déclaration qui me semble s'appliquer au sujet que nous étudions aujourd'hui. Voici ses paroles:

La sauvegarde de cette indépendance législative par les États n'est pas le cri de commonwealths jaloux cherchant à agrandir leur territoire aux dépends des États voisins. C'est une nécessité fondamentale si nous entendons demeurer un pays vraiment uni. Notre démocratie a obtenu du succès, non pas parce qu'il s'agit d'un régime où la volonté d'une faible majorité des habitants est imposée à la minorité, mais parce qu'elle a été une démocratie où, grâce à la division du gouvernement en unités appelées États, les droits et les intérêts de la minorité ont été respectés et les minorités ont toujours pu participer à la direction de nos affaires.

L'importance du partage constitutionnel des pouvoirs et l'interprétation de la loi fondamentale ont été parfaitement énoncées par un éminent spécialiste en matières constitutionnelles de l'Australie, M. R. C. Teece; j'aimerais citer un paragraphe de l'étude qu'il a faite du sujet:

Le système fédératif exige une loi souveraine,—connue sous le nom de loi organique,—qui comporte les principes susmentionnés et dont les dispositions ne peuvent être modifiées que par une autorité supérieure aux corps législatifs ordinaires, central ou provinciaux. La nécessité d'une telle loi suprême peut être facilement déduite des autres aspects du fédéralisme. Ce double régime gouvernemental comporte, ainsi que nous l'avons montré, une répartition compliquée des pouvoirs entre les États et la nation, ainsi que la délimitation des pouvoirs assignés à chacun. Si le gouvernement national pouvait étendre les pouvoirs à lui dévolu, les États constituants n'auraient aucune garantie quant au maintien de l'indépendance qui leur a été reconnue au moment de leur entrée dans la fédération. Si la législature d'un État ou d'une province pouvait étendre ses pouvoirs, l'autorité du gouvernement central serait illusoire. La nature même du fédéralisme exige donc l'existence d'une loi suprême qui définisse les pouvoirs des gouvernements central et provinciaux, et déclare illégale et invalide toute loi qu'ils pourraient adopter en outrepassant ces pouvoirs. Pour la même raison, il s'ensuit qu'il doit être au delà de la compétence des législatures centrales et provinciales de modifier cette loi suprême. L'autorité nécessaire à cette fin doit être confiée à quelque organisme, dans lequel reposera ainsi la souveraineté juridique de la fédération.

Dans cette discussion, et dans la discussion qui a eu lieu ici, au Canada, on a répété maintes fois que, si les appels au Conseil privé sont un jour supprimés en ce qui concerne les questions d'ordre constitutionnel, les appels en ces matières ne devraient pas être adressés à la Cour suprême du Canada, en tant que telle, mais à quelque tribunal constitutionnel spécial. Je ne dis pas que la proposition est acceptable, mais on a énoncé les motifs qui la font juger opportune.

On a signalé que la constitution américaine est interprétée par la Cour suprême des États-Unis. On a fait observer également que cette dernière agit dans un cadre beaucoup plus rigide que la Cour suprême du Canada, en ce sens que, non seulement elle fait partie de la constitution, mais que la constitution est rigide et ne peut être modifiée qu'au moyen d'un amendement général appuyé par la population des États-Unis. Toutefois, tous le savent, on a parfois mis en doute l'interprétation donnée par la Cour suprême des États-Unis à l'égard de questions d'ordre constitutionnel et on a exprimé l'avis, là-bas, qu'il n'a pas été toujours très sage de lui confier le soin d'établir en fait la constitution dans un grand nombre de cas. C'est précisément pour cela que la Cour suprême des États-Unis a parfois été l'objet de controverses politiques. J'espère que, par tous les moyens offerts à leur sagesse, les deux Chambres du Parlement sauront préserver le respect dû à la Cour suprême du Canada, en la tenant à l'écart de tout ce qui pourrait sentir la controverse.

On dira peut-être que ces choses-là ne concernent pas les provinces et que l'histoire démontre qu'il est difficile d'obtenir l'assentiment des provinces. Notre constitution est une et indivisible. Si on doit modifier la constitution et établir un nouveau tribunal pour déterminer les droits, les responsabilités et les fonctions administratives aux termes de la constitution, j'exhorte le Gouvernement à reconnaître que toute constitution future fonctionnera au meilleur avantage de tous les Canadiens si on obtient d'avance les propositions concernant tous les aspects de ce problème au lieu de les étudier l'une après l'autre comme on le propose actuellement.

La question des appels en matières constitutionnelles est partie intégrante de la structure de notre constitution. On ne saurait l'en séparer. Comme M. Teece le fait re-

marquer, la constitution est la loi suprême. Mais elle s'accompagne du tribunal qui doit interpréter la loi et il faut s'entendre au sujet de ce tribunal. Il faut que ce tribunal soit accepté et qu'on établisse que le tribunal protégera et sauvegardera les droits de tous les groupes, de tous les gouvernements et de la population qui vit sous la direction et la juridiction de ces gouvernements.

Le ministre de la Justice a affirmé qu'on devrait s'occuper de cette question sans retard. Mais il n'a pas été clairement établi pourquoi un retard de quelques jours ou de quelques semaines serait fatal, quand la situation existe depuis 82 ans. Le ministre a déclaré dans son discours que cette décision ne pouvait être différée d'un seul instant. J'espère que, lorsqu'il a parlé de l'étroitesse d'esprit et de la mesquinerie de quiconque pouvait douter de l'opportunité d'une action immédiate en l'occurence, il ne visait pas les membres de l'Association canadienne du barreau qui ont si fortement conseillé un délai afin que cette question pût être examinée à fond. Je sais qu'on a discuté le sujet avec lui lors de son séjour à Banff à l'occasion des réunions de l'Association canadienne du barreau et, bien entendu, il devrait être le premier à reconnaître la sincérité des gens qui ont rédigé cette résolution.

La question est liée au problème constitutionnel tout entier. J'en envisage présentement l'aspect constitutionnel, sans songer aux appels civils ordinaires. Je veux parler des appels qui détermineront la situation future de notre pays au point de vue constitutionnel ainsi que la survivance du régime fédératif que nous possédons. Je sais que le premier ministre (M. St-Laurent) nous a donné l'assurance que les droits acquis ne seront pas amoindris, mais je ne puis m'imaginer quel détriment pourrait comporter le fait de différer l'examen de cette mesure jusqu'à la tenue de consultations complètes sur le sujet.

J'ai la ferme conviction que l'examen de cette mesure et la discussion des autres questions relatives à la constitution devraient être différées jusqu'à ce que la constitution et son interprétation aussi bien que celle du régime selon lequel ses dispositions seront interprétées, puissent être discutées à fond par les représentants du gouvernement fédéral et des autorités provinciales.

Je ne réclame pas le maintien du *statu quo* à l'égard de la constitution. Au contraire, j'estime qu'on pourrait, à plusieurs égards, simplifier la procédure et éviter le chevauchement actuel entre les attributions des divers gouvernements. Je ne reviendrai pas sur les nombreux commentaires déjà formulés. Je tiens cependant à souligner que mon attitude n'a pas varié et que je préconise encore un fort gouvernement central dont le domaine s'étende aux sujets reconnus d'intérêt national et de forts gouvernements provinciaux s'occupant des questions provinciales. Nous diminuerons cependant sensiblement les frais de l'administration du pays en répartissant avec précision les responsabilités des autorités respectives et en réduisant appréciablement le chevauchement actuel des attributions, s'il est possible d'en arriver à une entente générale quant au tribunal qui doit interpréter la constitution du pays.

La question vaut donc la peine qu'on institue un comité spécial chargé d'étudier à fond ce problème et ceux qui s'y rattachent et de formuler des conclusions. On pourrait en même temps établir une convention constitutionnelle pleinement représentative de la population du pays dans les sphères fédérale et provinciale. On réaliserait ainsi un progrès beaucoup plus appréciable qu'un simple premier pas dont les conséquences nous échapperont dans une certaine mesure tant que nous n'aurons pas eu le tableau tout entier sous les yeux.

Je préconise l'établissement d'un comité qui étudiera tous les aspects de cette question de la constitution. On a déjà institué des comités semblables qui étaient chargés d'étudier cette même question. Parmi les députés, plusieurs possèdent des connaissances spéciales qui seraient fort utiles au sain établissement de notre constitution et de la méthode de l'interpréter. Étant donné ma proposition qu'on fournisse aux intéressés l'occasion de se consulter au sujet de l'ensemble de cette question, j'ai l'intention de formuler un amendement. Il ne s'agit pas d'un amendement formel, mais il fournirait l'occasion de faire ce que j'ai proposé. Appuyé par le député de Peel (M. Graydon), je propose:

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la question.

Je propose cet amendement, monsieur l'Orateur, avec l'espoir qu'on l'acceptera à titre de moyen propre à fournir une occasion de procéder à une étude et à une discussion, dans le sens qu'ont indiqué l'Association du barreau canadien et d'autres intéressés, ce qui, j'en suis sûr, constituerait le meilleur moyen, non seulement de conserver à l'avenir les avantages de l'excellente constitution que nous avons connue par le passé, mais d'établir l'une des constitutions les plus efficaces, les plus pratiques et les plus faciles à comprendre au monde et sur laquelle reposerait la grandeur future de notre pays.

M. Coldwell: Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je félicite le chef de l'opposition (M. Drew) et lui exprime même mes remerciements en ce qui concerne une bonne partie des observations d'ordre pratique que renferme l'intéressant discours qu'il vient de prononcer. Je dois évidemment décevoir sans plus tarder l'espoir qu'il entretenait de voir le Gouvernement accepter cet amendement proposant le renvoi à six mois de l'étude du projet de loi. Dans la dernière partie de son allocution, le chef de l'opposition a exprimé certaines idées que je ne puis partager mais je m'empresse de dire que j'ai la conviction que, tous, nous avons le même objet en vue. Nous voulons maintenir au Canada un régime fédéral propre à favoriser le progrès de la nation.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il y aurait peut-être lieu de charger dès maintenant un comité des questions constitutionnelles de s'enquérir de ce sujet. J'estime qu'il a indiqué lui-même la réponse que doit recevoir cette proposition, car il a en effet déclaré que cette façon de procéder avait déjà été suivie en maintes occasions et qu'elle n'avait abouti à rien.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre le premier ministre, mais je dois préciser que je n'ai nullement dit que cette méthode n'avait abouti à rien. J'ai déclaré qu'on avait procédé ainsi en maintes occasions par le passé.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chef de l'opposition a dit qu'on avait maintes fois procédé de cette façon; or, connaissant les faits, j'ajoute que cela n'a abouti à rien. Le chef de l'opposition dit que chaque fois qu'on songe à une modification quelconque à une partie de la constitution, les provinces doivent être consultées. C'est une opinion, souvent exprimée, que nous ne pouvons accepter, car elle donne à entendre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un contrat dont chaque article a aussi l'effet d'un contrat entre le Canada, qui n'existait pas alors, et les provinces, qui n'existait pas non plus, mais qui lie le Canada actuel, né au moment où l'Acte fut proclamé, ainsi que les provinces qui ont été constituées par cette même proclamation.

Cette théorie est diamétralement opposée à notre propre opinion. Nous estimons que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à visé à répartir les pouvoirs souverains de notre jeune et croissante nation entre l'autorité centrale d'une part et les autorités provinciales d'autre part. Nous sommes d'avis que l'autorité centrale n'a nullement le pouvoir de s'ingérer dans le domaine réservé aux autorités provinciales et qu'à l'égard des questions que la constitution a attribuées au parlement et au gouvernement fédéral, les autorités, assemblées législatives et gouvernements provinciaux ne représentent pas la population de leurs provinces respectives. Pour ce qui est des domaines accordés au parlement et au gouvernement fédéral, la population des provinces est représentée par les députés qu'elle élit et qui votent en son nom à la Chambre des communes.

Cette théorie n'est pas uniquement la nôtre; elle a été mise en pratique depuis les tout premiers jours de la Confédération. Pas moins de dix fois, de 1871 à 1949, on a proposé et apporté des modifications à la constitution sans consulter ni les gouvernements provinciaux ni les membres de leurs Assemblées législatives. Telle a été la coutume et, dans la position responsable que nous occupons, nous croyons ne pas avoir le droit de reconnaître que les parlements ou gouvernements provinciaux aient quelque contrôle que ce soit sur les questions d'intérêt public et de souveraineté nationale confiées à l'autorité fédérale.

Je ne veux pas anticiper sur le débat qui aura lieu quand nous proposerons l'adresse annoncée dans le discours du trône à propos des changements à la constitution, mais afin de dissiper toute crainte qui pourrait exister dans l'esprit de quiconque, que nous allons chercher à dire où se trouve la ligne de démarcation entre les pouvoirs du fédéral et ceux des provinces, qu'il me soit permis de rappeler que je me suis appliqué, l'autre jour, comme en fait foi la page 35 des *Débats*, à faire remarquer que le corps législatif n'entreprendrait pas cette fonction. Le corps législatif se contenterait d'employer des termes qui laisseraient aux tribunaux le soin de dire où est la ligne de démarcation. Le principe serait établi que le Parlement fédéral pourrait s'occuper de questions que lui a confiées la constitution, mais non de celles qui ont été confiées aux provinces, ni des droits ou privilèges garantis aux provinces, ni des droits ou privilèges relatifs aux écoles ou à l'usage de l'anglais ou du français garanti par la constitution. Les termes devant être employés devraient être ceux que les tribunaux auront à interpréter dans chaque cas particulier où l'on contesterait la validité de telle ou telle modification. Les tribunaux auraient à décider s'il y a eu tentative de s'occuper ici d'une certaine matière qui ne se rangeait pas dans la catégorie de sujets attribués à l'autorité centrale. C'est pourquoi je suis parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Drew) lorsqu'il dit que le rôle, soit du Conseil privé si le bill

à l'étude n'est pas adopté, soit de la Cour suprême du Canada si celle-ci devient le tribunal de dernière instance pour décider des causes canadiennes, sera de toute première importance. Advenant un différend, la Cour suprême du Canada aura pour fonction de décider, non pas en créant une loi nouvelle mais en appliquant la loi existante, lequel des contestants a raison et lequel a tort.

Il est donc extrêmement important d'avoir la cour de justice voulue pour se prononcer ainsi, et le seul objet, le seul effet du projet de loi à l'étude est d'affirmer que nous pouvons organiser et posséder un tel tribunal au Canada. Si quelque député, quelque avocat ou quelque profane doute que la nation canadienne puisse établir un tribunal digne du respect de la population, il doit s'opposer au bill. Mais ceux d'entre nous qui estiment que notre nation peut et doit, à l'heure actuelle, créer une grande institution nationale qui, dans tous les cas de conflit d'intérêts, remplira l'importante fonction de déterminer qui a raison et qui a tort, appuieront, je crois, la proposition visant à créer une telle cour et à l'établir au pays.

On semble croire qu'il serait extraordinaire de parler de quelque modification qui pût produire un effet sur l'organisation constitutionnelle du pouvoir central. Mais la Chambre sait bien que, dès la promulgation de l'acte en vertu de l'alinéa (1) de l'article 92:

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés: (1) La modification (chaque fois qu'il y aura lieu et nonobstant toute disposition du présent acte) de la constitution de la province, sauf en ce qui concerne la fonction de lieutenant-gouverneur.

De temps à autre, les constitutions provinciales ont été modifiées par ceux qui en avaient le pouvoir et qui y avaient intérêt, mais personne d'autre n'a été consulté ni n'avait à être consulté. Le discours du trône prévoit qu'on priera le parlement de Westminster de décréter que les modifications à la constitution canadienne qui ne touchent pas aux affaires relevant de la compétence des provinces, ni aux droits et privilèges garantis aux provinces, ni aux droits des minorités dont j'ai déjà parlé, peuvent être effectuées par notre parlement sans qu'il soit nécessaire de recourir au parlement de Westminster, en vertu de motions ou adresses adoptées par le parlement canadien. C'est l'unique objet ou effet de la prévision que renferme le discours du trône. Mais elle confie aux tribunaux la responsabilité et la charge de décider ce qui est de la compétence provinciale ou ce qui constitue un droit provincial et ce qui n'intéresse que l'autorité fédérale, et ces décisions seront exécutoires comme elles l'ont été dans le passé.

Quant au vœu adopté par l'Association du barreau canadien, il est digne, je crois, d'un profond respect, parce que tous ceux qui participent à une réunion de ce genre, comme ceux qui assistent à des réunions d'autres associations professionnelles, tentent de prendre une attitude désintéressée et de faire bénéficier leurs concitoyens des meilleurs avis et opinions qu'ils peuvent exprimer. La plus importante proposition que renferme ce vœu est probablement celle qui demande que, dès l'abolition des appels au Conseil privé, on prenne des dispositions pour que la Cour se compose de neuf juges. La mesure dont la Chambre est saisie renferme aussi diverses dispositions touchant l'organisation. L'alinéa *g*) du vœu en question est ainsi conçu:

Que le principe *stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour, de même qu'à celles du comité judiciaire.

Voilà une proposition à laquelle j'adhère entièrement. Il appartient je crois au régime de l'administration de la justice dans les pays britanniques que les décisions soient regardées comme les liant eux-mêmes ainsi que toutes les cours inférieures, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par une mesure législative. Sauf erreur, un avocat promu à la magistrature jure de s'acquitter de ces fonctions. Il promet d'appliquer la loi jusqu'à ce que l'Assemblée législative s'y oppose, si jamais la chose se produit. Je suppose que les juges canadiens, qui jurent d'appliquer et de respecter la loi, sont aussi fidèles à leur serment que les messieurs appelés à faire partie du Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres. Je suis convaincu qu'ils sont sincères, autrement je m'opposerais à la mesure. Un corps judiciaire composé de citoyens canadiens établi et fonctionnant au Canada m'inspire autant confiance qu'un organisme semblable institué et fonctionnant dans tout autre pays.

Quelqu'un a dit que les questions d'ordre constitutionnel ne devraient pas être soumises au tribunal de dernière instance. Pourquoi? On a signalé qu'il ne devrait y avoir aucune controverse politique au sujet des décisions des tribunaux. Toute controverse de nature politique à l'égard des décisions d'un tribunal de dernière instance serait futile, à moins qu'elle ne tende,—comme la chose pourrait se produire,—à la modification d'une mesure que le tribunal a déclaré avoir force de loi. La seule façon d'obtenir une décision juridique—et c'est ce qu'on désire lorsqu'un différend existe,—c'est de s'adresser à une cour de justice.

Lorsque la constitution a été adoptée, l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyait nettement ce qui suit:

Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification des testaments établies dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Puis, l'article 101 prescrit ce qui suit:

Par dérogation au présent Acte, le parlement du Canada pourra, au besoin, prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada...

C'est ainsi qu'on procède depuis plus de quatre-vingts ans. Aucun pays au monde, à mon sens, n'a un plus grand respect que le Canada, respect d'ailleurs bien mérité, pour ses cours de justice. J'espère qu'il en sera toujours ainsi et que les tribunaux canadiens appelés à se prononcer en première, deuxième ou dernière instance, continueront de mériter l'estime des gens et de jouir, comme par le passé, du respect qu'ils se sont acquis depuis le début de la Confédération. Si le chef de l'opposition (M. Drew) siégeait de ce côté-ci, je suis persuadé qu'en toute justice envers les générations futures de Canadiens, il ne pourrait se soustraire à la responsabilité que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique impose au gouverneur en conseil agissant au nom du peuple canadien en général. Il ne voudrait pas, j'imagine, prendre sur lui de remplacer un mode de procédure que prévoyait la constitution et qui a donné d'excellents résultats par quelque autre méthode qui comporterait le choix de compromissaires et d'un arbitre pour le règlement des difficultés d'ordre constitutionnel.

L'honorable député et moi-même avons eu quelque expérience de la pratique du droit. Nous savons qu'en pareil cas d'arbitrage, le compromissaire choisi par un parti estime en général qu'il est moralement tenu de se prononcer en faveur de son parti, sans quoi il serait déloyal à celui-ci. Les tribunaux doivent faire preuve de la plus stricte objectivité et ne peuvent pas se regarder comme les compromissaires désignés par un parti donné. Ils doivent être l'autorité qui décide entre les partis opposés. C'est là le seul genre de tribunal auquel on puisse confier la fonction dont le Conseil privé a été chargé et dont il s'est acquitté.

Il s'est présenté à l'occasion des conflits d'intérêts entre une colonie ou un dominion et la métropole. Les messieurs chargés de déterminer où se trouvait le droit étaient nommés par Sa Majesté le roi, en sa qualité de roi du Royaume-Uni. Je ne crois pas que personne ait jamais pensé que, du fait de leur nomination par Sa Majesté, ils ne se conformeraient pas aux exigences de leur serment d'office. Or la situation sera la même ici. J'estime qu'il sera avantageux qu'il en soit ainsi pour le corps juridique, le poste le plus chargé de responsabilités et le plus respecté de tous les postes de la fonction publique au Canada et que ceux à qui incombera la responsabilité d'exercer les fonctions du tribunal s'en acquitteront au mieux de leur compétence, conscients de leur devoir d'être fidèles aux serments qu'ils ont prêtés.

Je crois que c'est là la seule question dont nous ayons à nous occuper pour l'instant. Tout le respect immense que je professe à l'endroit de ceux devant qui j'ai déjà comparu au comité judiciaire du Conseil privé ne m'empêche pas de croire que nous pouvons trouver et former chez nous des juristes qui les valent en tous points. Je sais qu'un de nos juristes qui a participé à l'occasion aux délibérations du Conseil privé, était tenu en très haute estime par ses collègues de ce tribunal. C'est là, à mon sens, démontrer que le talent et l'intégrité nécessaires peuvent se réaliser chez nous.

L'Association du barreau canadien a proposé d'ajourner l'adoption de ce statut afin de permettre au public de réfléchir, d'abord à l'opportunité de la supression de ce droit d'appel et, ensuite, à son effet possible sur les droits provinciaux ou minoritaires. Mais voilà longtemps qu'on y réfléchit. Les électeurs y ont réfléchi au cours de la dernière campagne électorale. Le parti que j'ai l'honneur de diriger avait annoncé son intention d'abolir les appels au Conseil privé. Je me trompe peut-être, mais il me semble que nous avons reçu des électeurs canadiens un mandat en vertu duquel nous pouvons donner suite à cet engagement.

L'Association du barreau se préoccupe aussi des effets que la mesure pourra avoir sur les droits des provinces et des minorités. Bien franchement, je ne puis voir comment elle pourrait influer sur les droits des provinces ou des minorités. Il s'agit de substituer un corps d'hommes à un autre, qui aura à se prononcer sur les conflits qui pourront surgir relativement aux droits des provinces ou des minorités. Je ne puis concevoir comment ils en souffriraient à moins qu'on ne prétende que le corps d'hommes que nous avons l'intention de substituer à l'ancien ne soit pas aussi digne de confiance que celui qu'il remplace. Je suis d'avis que le corps que nous avons l'intention de substituer à l'autre ne sera pas inférieur, en compétence, en savoir ni en pratique, à celui qu'il remplacera.

Plusieurs rédacteurs de journaux au pays semblent d'avis que, grâce au mode de modification de la constitution que nous proposons, nous réussirons à sortir de l'impasse ou nous nous trouvions depuis assez long-

temps. Nous traiterons en termes généraux les questions qui entrent dans la catégorie de sujets confiés à l'autorité centrale. Nous ne les désignerons pas, mais lorsque nous en aborderons un en particulier que nous croyons entrer dans cette catégorie de sujets, si d'aucuns pensent qu'il n'en est pas ainsi, on pourra contester notre ligne de conduite devant les tribunaux. Nous devrons nous en tenir à la décision rendue par la cour. Il serait plus commode d'écarter toute possibilité de conflit à ce sujet, mais on a cherché plusieurs fois dans le passé à y parvenir, et toujours sans succès. Parce que nous n'avons pu éliminer la possibilité de divergences dans le passé, il ne faut pas dire que nous ne pouvons rien. Nous établirons un système qui donnera des résultats.

Je crois que tous les intéressés aborderont le problème en toute bonne foi. Si, par hasard, les autorités fédérales l'abordaient d'une manière injustifiée de l'avis des autorités de quelque province, les tribunaux pourraient alors être appelés à se prononcer à cet égard. S'il est constaté que le geste a été injustifié, le gouvernement fédéral n'aura pas le pouvoir de légiférer en la matière. S'il est constaté que l'appréhension des provinces n'était pas bien fondée, il y aura confirmation de la compétence de l'État. Lorsque le régime aura fonctionné même pendant un court intervalle de temps, je crois que mes confrères du barreau canadien seront d'avis que nous avons fait une addition à la famille à laquelle nous avons le sentiment d'appartenir, à cette famille de personnes qui s'occupe d'administrer la loi en notre pays.

Nous, avocats, nous intéressons particulièrement aux tribunaux. Nous constaterons, j'en suis convaincu, que nous avons ajouté un avantage fort appréciable à la profession juridique, en laissant la responsabilité d'une décision définitive au sujet des causes canadiennes à des avocats canadiens élevés en temps utile aux postes élevés de juges de la Cour suprême de Sa Majesté au Canada.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Depuis que je suis député, j'ai souvent entendu débattre à la Chambre des questions semblables à celle qu'on vient de discuter. Et à chaque occasion, les débats se sont poursuivis sur un plan très élevé. Ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats les ont écoutés avec un vif intérêt et ont appris beaucoup de choses non seulement au sujet du système judiciaire de notre pays mais aussi de la constitution du Canada et de son application dans les domaines fédéral et provinciaux. Les discours prononcés à cette occasion par le ministre de la Justice (M. Garson), le chef de l'opposition (M. Drew) et le premier ministre (M. St-Laurent) ont été d'une belle tenue et ont fourni à la Chambre et au pays beaucoup de renseignements. Ils ont aussi jeté de la lumière sur les arguments pour ou contre cette importante question des appels au Conseil privé.

Le projet de loi qui nous est soumis n'est pas nouveau à ceux d'entre nous qui font partie de la Chambre depuis quelque temps. Il est à peu près dans les mêmes termes que celui que le ministre de la Justice nous avait soumis en janvier dernier. Il ressemble à un bill que présenta à deux reprises, au cours de la dernière législature, l'ex-député de Kindersley, M. Jeanicke, K.C., et ce avec beaucoup d'habileté. Tous ceux qui étaient alors à la Chambre ont apprécié ce qu'il avait fait à cet égard. Bien qu'il n'ait pas été réélu, quelques-uns d'entre nous se souviennent de ce qu'il a accompli à ce sujet. Je dirai en passant que je compte jusqu'à un certain point sur les recherches qu'il a faites au sujet de cette importante question.

Quelles que soient les opinions de chacun, on s'attriste toujours un peu de la disparition de vieilles traditions et d'anciennes coutumes. Nul n'a besoin d'être conservateur de nature pour éprouver pareil sentiment. Quand je regarde M. l'Orateur entrer à la Chambre, quand j'entends le gentilhomme huissier de la verge noire frapper à la porte pour demander admission ou quand je vois qu'on lève la masse, qu'on la place sur la table ou qu'on l'en enlève, je me rappelle que ces actes remontent loin dans le passé, font partie de nos traditions, de nos institutions parlementaires et des coutumes de notre race. Mais comme le monde va de l'avant, nous devons nous adapter aux conditions nouvelles.

Le Conseil privé est l'une de ces institutions fort intéressantes qui semblent être surgies d'elles-mêmes dans la longue histoire de notre Parlement et de notre magistrature. Guillaume le Normand, qui devint roi d'Angleterre, régnait sur les îles de la Manche et, à ce titre, il devait trouver un moyen de régler les difficultés judiciaires qui surgissaient dans une autre partie de son domaine. Aux années qui suivirent survinrent des appels au Conseil privé du Roi. Dans le premier volume des *Dominion Law Reports* de 1947, les députés pourront lire, comme je l'ai fait, avec beaucup d'intérêt, le jugement qu'a rendu au Comité judiciaire du Conseil privé le Grand Chancellier, lord Jowitt, au sujet de l'appel interjeté au Conseil privé, le droit de notre Parlement de s'occuper de cette question. Certaines provinces s'y opposèrent, d'autres l'appuyèrent et le gouvernement du Canada l'exécuta.

Comme en fait foi la page 814, Sa Seigneurie fit deux importantes déclarations confirmant l'opinion souvent exprimée par les députés qui sont en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé.

Je me permets de rappeler que dans notre premier manifeste, adopté à Regina en juillet 1933, nous avons préconisé l'abolition des appels au Conseil privé. Aux pages 814 et 815 de son jugement, lord Jowitt signale les changements qui résultent de l'adoption du Statut de Westminster, statut qui confère, en principe, un pouvoir très étendu au parlement canadien. Voici un extrait du jugement:

C'est un caractère essentiel de l'autonomie du Dominion que de pouvoir établir, dans ses propres cours, l'uniformité de la loi pour tous les citoyens.

Et il poursuit ainsi:

Ce but ne peut être atteint que si l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique autorise maintenant l'établissement d'une cour avec prérogative exclusive de dernière instance.

Pour un profane, il semble bien que d'après ce texte, il ne peut y avoir de restrictions à l'égard des mesures législatives adoptées par un pays souverain comme le nôtre en ce qui a trait, bien entendu, aux droits des provinces qui sont déterminés dans l'Acte et que le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont soulignés cet après-midi. Comme le premier ministre l'a fait remarquer, tantôt, les droits des provinces sont énoncés dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Étant donné le jugement rendu par le Conseil privé à la demande du Canada, il ne saurait y avoir de doute que notre Parlement a le droit d'adopter la mesure législative dont le ministre de la Justice a proposé la deuxième lecture.

Il y a des années, je le répète, que j'écoute de longues discussions à la Chambre sur notre compétence de traiter cette question constitutionnelle. Je me rappelle fort bien avoir entendu d'éminents juristes, dont l'honorable C. H. Cahan qui, je crois, occupait le siège même d'où s'est levé le chef de l'opposition pour parler aujourd'hui, M. le juge Thorson de la Cour d'échiquier du Canada, qui représentait alors Selkirk, et bien entendu le très honorable Ernest Lapointe, discuter cette question assez longuement. Il me semble qu'en tenant compte du jugement que nous avons sous les yeux, cette partie de la discussion n'est plus nécessaire.

Il y a un moment, j'ai parlé de la participation de M. Jaenicke à ces débats. J'ai pris connaissance l'autre jour de ses observations sur certaines questions et, à la page 2937 du hansard du 9 mai 1947, je relève les paroles suivantes:

[M. Coldwell.]

On ne saurait soutenir que l'abolition des appels au Conseil privé enlèverait au roi la prérogative d'entendre les appels de ses sujets.

Il n'y a pas à ergoter là-dessus car, ajoute-t-il avec raison, le roi n'entend pas personnellement les appels de ses sujets; il les entend par ses juges. Il poursuit:

En constituant la Cour suprême du Canada la dernière cour d'appel, nous substituons simplement aux juges britanniques les juges canadiens de Sa Majesté comme arbitres en dernier ressort de tous les griefs que lui soumettent ses sujets du Canada.

Il me semble que c'est là pour l'instant toute la portée de la mesure; nous constituons nos propres cours, notre propre régime judiciaire, qui est l'un des instruments de gouvernement, les seuls arbitres en dernier ressort de tous les griefs qu'un citoyen, ou une province, désire soumettre à un tribunal.

Je recommande à tous ceux qui n'en ont pas pris connaissance et surtout aux nouveaux députés, la lecture d'un ouvrage très intéressant. Je les invite à s'en procurer un exemplaire et à l'étudier au point de vue de ces questions et de notre Parlement fédéral. L'ouvrage intitulé: *Problems of Canadian Sovereignty* est dû à la plume de M. Maurice Ollivier, l'un des éminents juristes du Parlement. Dans l'ordre d'idée que j'exprimais il y a un instant, M. Ollivier cite un passage très intéressant de lord Haldane. Il cite l'extrait suivant:

La prérogative de la Couronne est une expression vague... Depuis que lord Coke a revendiqué les droits du Parlement à l'époque de Jacques Ier, il est reconnu que le souverain ne peut administrer la justice que dans les tribunaux reconnus par le parlement et qu'il ne peut contrecarrer les juges qui président à ces tribunaux.

Un peu plus loin, à la page 345 du même ouvrage, M. Ollivier signale que si le jugement du Conseil privé n'est qu'un décret ministériel rendu sur l'avis d'un groupe de conseillers impériaux, afin de donner suite au rapport de la commission judiciaire du Conseil privé, il est grand temps d'abolir le droit d'appel à un comité du Royaume-Uni. D'autre part, à son titre de roi du Canada, Sa Majesté devrait agir sur l'avis de ses ministres canadiens. D'ailleurs, le rapport de la conférence impériale de 1926 signale que le gouvernement de chaque dominion a le droit de conseiller la couronne à l'égard de toute question ayant trait aux affaires dudit dominion.

Si la Chambre adopte le projet de loi, comme elle le fera sans doute, malgré l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew),—le seul objet de sa proposition serait d'empêcher l'examen de la mesure au cours de la présente session,—le Canada jouira des attributs de la souveraineté qu'une nation autonome peut et doit assumer. La mesure ne rompt aucun lien précieux avec

le Commonwealth des nations. A mon avis, elle supprimerait même un état de choses qui a déjà amené et pourrait de nouveau provoquer la mésentente ainsi que le mécontentement.

Je ne vois pas qu'elle compromette aucun droit ni privilège dont jouissent les Canadiens en leur qualité de libres citoyens du pays. Voilà un statut qui suppose certes la prérogative de l'autonomie, but que la population canadienne atteindra avec l'aide de la mesure.

Je viens d'affirmer que l'état de choses actuel a entraîné la mésentente. A l'appui de cette assertion, je me permets de citer un extrait du discours mémorable que j'ai entendu feu M. Cahan prononcer en cette enceinte. Ceux qui étaient alors présents n'ont pas oublié ses paroles; peut-être même les relisent-ils parfois. Voici donc un extrait de son discours d'avril 1939:

Plus la population canadienne s'affranchira de l'intervention officieuse du gouvernement anglais dans ses affaires internes, plus nos gens s'empresseront d'assumer et de remplir les devoirs et responsabilités que comporte le maintien de notre affiliation au Commonwealth britannique.

Cette déclaration, notons-le, émane d'un membre éminent du parti conservateur. Sauf erreur, l'honorable C. H. Cahan était alors le seul député qui ait connu personnellement plusieurs des auteurs de la Confédération. D'autres peut-être en avaient connu quelques-uns, mais M. Cahan en avait connu plusieurs.

Jusqu'ici le Conseil privé est habilité à déclarer anticonstitutionnelles les lois adoptées par le Parlement du Canada. Cela étant, il fait, de par ce pouvoir, partie intégrante du gouvernement du Canada. C'est-à-dire qu'il fait partie du corps juridique de notre pays. Cependant, le Canada et les Canadiens n'ont absolument aucun droit de regard sur sa composition ni sa procédure. Aussi longtemps que subsisteront ces appels, le Canada restera privé de son autonomie nationale.

Comme l'a dit le juge en chef, le très honorable sir Lyman Duff (sauf erreur, c'est de lui que le premier ministre (M. St-Laurent) voulait parler cet après-midi, bien qu'il ne l'ait pas nommé):

Aucune assemblée législative au Canada ne peut, évidemment, se prononcer en aucune façon sur la constitution ou l'agencement du comité juridique. C'est l'assemblée législative du Royaume-Uni qui, comme je l'ai fait observer, prend des dispositions à l'égard de toutes les questions de ce genre et qui édicte les décrets du conseil aux termes de ses pouvoirs.

Autrement dit, je le répète, le Canada ne sera jamais absolument autonome tant qu'il conservera le droit d'appel au Conseil privé.

Il arrive parfois, comme l'a rappelé le premier ministre tout à l'heure, qu'un juge canadien soit invité à siéger au Conseil privé. Mais ce n'est là qu'une courtoisie, non un droit. Du reste, la chose est assez rare et, a vrai dire, cela n'a pas une très grande importance puisque la plupart des juges n'étant pas Canadiens ne comprennent pas grand chose à notre pays ni à un régime fédératif, ainsi que l'ont prouvé leurs jugements. Tout cela est bien naturel et je ne leur reproche rien. Ils sont en effet habitués à un gouvernement unitaire où le Parlement jouit de tous les droits et où il n'est apporté aucune distinction entre le pouvoir central et les provinces.

J'ajoute qu'en abolissant les appels au Conseil privé le Canada ne fait que suivre, dans une certaine mesure, certains précédents déjà établis dans le Commonwealth. La constitution de l'Australie modifie, je crois, l'étendue de ce droit d'appel et si l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande le conservent, ils en usent bien peu souvent puisque, comme le Royaume-Uni, ce sont des pays à gouvernement unitaire.

Puis, il y a cette considération qui avait été énoncée à la Chambre des communes et soulignée surtout par feu M. Cahan et par M. J. T. Thorson au cours des années passées. Je veux parler des résultats des appels au Conseil privé. Je crois que nos autorités en droit constitutionnel partagent les opinions qu'ils ont exprimées à ce sujet à la Chambre, soit que les décisions rendues de temps à autre par le Conseil privé ont gravement atteint notre régime fédératif, ainsi que se l'étaient représenté les auteurs de la Confédération, et beaucoup amoindri les pouvoirs du Parlement.

Lorsque nous examinerons la question constitutionnelle contenue implicitement dans les propositions qu'énonce le discours du trône, je ne doute pas que certains de ces aspects fassent l'objet de discussions. La lecture des débats qui ont préludé à la Confédération et des lois du parlement après la confédération révèle que sir John A. Macdonald et d'autres auteurs de la Confédération espéraient que les pouvoirs du Parlement pourraient au moins demeurer tels qu'on se les proposait. Sir John Macdonald prévoyait qu'ils pourraient même s'accroître avec le temps. Même si certains croient,—je ne pense pas qu'il s'en trouve plusieurs en cette enceinte,—que le Conseil privé est plus digne de confiance que notre Cour suprême, cet état d'esprit ne nous justifierait pas de refuser d'accepter la responsabilité de notre autonomie du point de vue judiciaire.

Tant que nous n'accepterons pas toutes les obligations de la maturité politique, nous ne pouvons espérer développer chez nous le véritable sens civique. J'avoue ne pas com-

prendre l'attitude des provinces qui nient au Parlement le droit de s'occuper de l'abolition des appels au Conseil privé. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi elles sont opposées à un bill de ce genre.

Comme préparation au présent débat, j'ai lu, l'autre jour, les débats intéressants auxquels donna lieu l'institution, en 1875, de notre Cour suprême. Notre hansard n'existait pas à l'époque. Cependant, on rapportait, à la troisième personne et de façon très complète, les observations des divers orateurs. J'ai noté en particulier l'opinion de députés qui représentaient alors des circonscriptions québécoises. M. Taschereau, par exemple, mettait en doute qu'il fût permis, en vertu des dispositions législatives alors existantes, de discontinuer les appels au Conseil privé, mais il ajoutait, comme en font foi les débats de 1875:

> Les appels au Conseil privé avaient, il est vrai, été souvent désastreux pour des plaideurs qui avaient réussi dans tous leurs tribunaux, parfois à la voix unanime de tous leurs juges dans le Bas-Canada.
>
> A la vérité, certaines des décisions du Conseil privé avaient été rendues contrairement aux principes les plus élémentaires du droit civil anglais, mais cela constituait et constitue encore un mal nécessaire et inévitable.

Pourquoi a-t-il vu en cela un mal nécessaire et inévitable? Il a signalé que le régime juridique de cette province différait énormément, à certains égards, des lois anglaises que le Conseil privé était appelé à interpréter. M. Langlois a dit, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page 932, qu'un sentiment de plus en plus prononcé se manifestait dans la province de Québec en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé, et que l'un des facteurs se rapportait aux frais encourus, lesquels n'étaient pas à la portée d'un plaideur peu fortuné.

On ne saurait mieux dire. Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous avons si fortement appuyé l'abolition des appels au Conseil privé. Seuls les gens riches ou les sociétés et les provinces possédant d'abondantes ressources peuvent porter une cause en appel devant le Conseil privé. Autrement dit, le plaideur peu fortuné est privé du recours au tribunal définitif d'appel sous le régime applicable dans notre pays depuis un grand nombre d'années. A la page 935, je relève les observations suivantes de M. Laflamme:

> Quant à l'opinion portant que le tribunal serait absolument inutile pour ce qui est de la province de Québec, je puis dire que les institutions particulières à cette province ont assurément été menacées dans les causes jugées par une cour dont la plupart des membres ignoraient les lois du Bas-Canada. Je m'opposerais donc au projet de loi si je n'avais la conviction que son adoption aura pour effet d'abolir les appels au Conseil privé.

Je pourrais citer maintes autres déclarations dans le même sens. Un point intéressant de ce débat fut la proposition de M. Irving en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé. Il y eut mise aux voix et la motion fut adoptée par 112 contre 40, sans consultation avec les provinces, assez peu de temps après la Confédération. L'immense majorité des députés, qui vivaient au moment de l'union et étaient au courant de toutes les considérations entrées en ligne de compte dans l'élaboration de la constitution, se sont prononcés en faveur non seulement de l'établissement de la Cour suprême mais de l'abolition des appels au Conseil privé, la Cour suprême devant être, à leur avis, le dernier tribunal d'appel. Subséquemment, une autre décision a prévalu.

Mais les nations se meuvent lentement. Je ne suis pas tout à fait de l'avis du chef de l'opposition (M. Drew) qui a déclaré cet après-midi que nous n'avions aucune raison de nous hâter et qu'il fallait procéder avec lenteur. Ainsi que l'indique le compte rendu des débats du Parlement, cette question est débattue depuis trois quarts de siècle. J'espère qu'au cours des 75 prochaines années, on montrera plus de diligence à améliorer nos conditions sociales et économiques qu'on ne l'a fait en attendant jusqu'en 1949 pour présenter une telle mesure à la Chambre des communes.

Nous approuvons cette proposition. Si l'amendement du chef de l'opposition est mis aux voix, nous voterons évidemment contre. Nous croyons le moment venu d'adopter cette mesure. Les discussions sur la constitution que faisait entrevoir le discours du trône doivent se poursuivre, mais il me semble que le sujet qu'on vient de soulever ne s'y rattache pas. Le présent projet de loi confie à un tribunal déjà établi le pouvoir de se prononcer en dernier ressort sur des causes ayant pris naissance au Canada.

Comme c'est la bonne marche à suivre et comme les lords eux-mêmes du Conseil privé ont reconnu que le Canada avait raison d'agir de la sorte, nous appuyons la présente mesure. Depuis que je suis député, j'ai toujours lu le hansard de la Chambre des communes anglaise afin de voir ce qui s'y passait quand des modifications constitutionnelles avaient lieu, à la demande de Canadiens. J'ai constaté que ces changements étaient proposés et adoptés à la suite de quelques observations pour la forme.

Lors de la visite au Canada, il y a quelques années, d'un député conservateur de la Chambre anglaise, je lui ai demandé ce que les Communes d'Angleterre feraient si jamais le Canada demandait quelque modification à sa constitution. Il m'a répondu: "Nous l'adop-

terions sans poser de question et presque sans la débattre." Je crois donc que le temps est sûrement venu de nous donner les attributs d'une véritable nation et l'un de ses attributs consiste à interpréter nous-mêmes judiciairement nos lois et notre constitution, c'est-à-dire que nous devrions avoir notre propre tribunal canadien de dernière instance.

Animé de cette conviction, nous appuierons le bill à l'étape de la deuxième lecture.

M. Solon E. Low (Peace-River): La question à l'étude ayant déjà fait l'objet d'un examen approfondi, monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la marche des travaux de la Chambre. Je suis sûr cependant que le ministre de la Justice (M. Garson) et le premier ministre (M. St-Laurent) aimeront à connaître notre attitude à l'égard de cette importante mesure. Le Gouvernement propose l'adoption du bill nº 2 tendant à abolir les appels au Comité judiciaire du Conseil privé. La mesure prévoit que les jugements de la Cour suprême du Canada, ainsi constituée, seront décisifs et définitifs dans les causes civiles, criminelles et constitutionnelles.

La question des appels au Conseil privé est à l'étude plus ou moins activement depuis nombre d'années. Il me semble donc qu'il nous faut prendre un jour au l'autre une décision définitive. C'est peut-être aujourd'hui un temps aussi favorable que jamais. On ne peut assurément soutenir que le Canada n'a pas atteint l'âge responsable. S'il ne l'a pas atteint, je doute fort qu'il l'atteigne jamais.

En conséquence, j'estime qu'on ne doit pas renvoyer le bill aux calendes grecques mais qu'il faut prendre une décision raisonnable après discussion et examen de tous les arguments qu'on pourra faire valoir à la Chambre.

On peut invoquer plusieurs bons motifs à l'appui de la thèse voulant l'abolition immédiate des appels interjetés des tribunaux canadiens auprès du Comité judiciaire du Conseil privé. En fait, le ministre de la Justice (M. Garson) en a mentionné, je crois, un certain nombre dans son discours de présentation du projet de loi. Je ne puis m'opposer à aucun de ceux qu'il a exposés. Je ne connais aucune raison vraiment importante de ne pas approuver la mesure au moins d'ici quelques mois. Si l'adoption du bill nº 2 devient le premier pas vers l'établissement, à brève échéance, d'une procédure convenable pour modifier la constitution au Canada, procédure acceptable aux provinces comme au Dominion, le parti du crédit social accueillera favorablement la mesure.

Si nous pouvions trouver une méthode bien définie pour modifier la constitution, nous nous épargnerions beaucoup d'ennui et certains différends entre les gouvernements fédéral et provinciaux. J'estime néanmoins que le Gouvernement aurait pu présenter le projet de loi à un moment plus propice et plus propre à inspirer confiance et des sentiments de bonne entente entre les divers gouvernements du pays. Mais je ne songe pas à faire renvoyer le projet à six mois comme le prévoit le projet d'amendement.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a consulté les premiers ministres des provinces au sujet de la tenue d'une conférence entre le gouvernement fédéral et celui des provinces, conférence dont l'objet serait de déterminer la façon de procéder pour modifier la constitution, et pour répartir les attributions respectives des gouvernements fédéral et provinciaux. Il me semble que les provinces auraient été plus confiantes si on avait d'abord tenu la conférence pour déterminer la méthode à suivre et ensuite présenter la mesure. Les provinces auraient eu alors quelque chose de défini, de concret pour remplacer ce qu'elles ont déjà.

C'est mon seul reproche. Le premier ministre, ou le ministre de la Justice, rassurera peut-être plus tard quelques provinces du moins qui craignent de ne disposer d'aucune méthode digne de confiance, d'aucune méthode pour modifier la constitution lorsque la chose s'imposera à la suite d'un différend quelconque. Je ne vois, à part cela, aucune raison valable d'empêcher l'adoption du projet de loi et j'ai l'intention de l'appuyer.

M. T. L. Church (Broadview): Si j'avais su qu'un de mes collègues devait s'absenter, monsieur l'Orateur, je lui aurais très volontiers cédé mon tour, mais je n'en savais rien. Nous avons été saisis d'un bill privé analogue, au cours des différentes sessions qui ont eu lieu depuis quatre ans; je l'ai commenté parce que je suis opposé au principe dont il s'inspire, et j'ai proposé qu'on en renvoyât l'adoption à six mois.

Quant au projet de loi dont nous sommes présentement saisis, la procédure à suivre au stade de la deuxième lecture, suivant la coutume britannique et canadienne, est déterminée dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, page 228, article 656, dans les termes suivants:

> La deuxième lecture d'un bill est l'étape à laquelle il convient d'amorcer une discussion et de proposer une motion relative au principe dont s'inspire la mesure.

Voici l'article 657:

> Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de son opposition à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution formulant un principe contraire aux principes consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions; ou différant de ces principes ou dispositions; ou exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès du bill;

ou militant d'autre façon contre son progrès ou réclamant de plus amples renseignements au sujet du bill de la part de comités ou commissions...

Et ainsi de suite. Par conséquent, le Règlement de la Chambre et la coutume parlementaire britannique veulent que nous traitions, lors de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire une mesure. A la page 709 de l'ouvrage de May, 13e édition, intitulé *Parliamentary Practice*, je relève le passage suivant:

La deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé correspond au même stage que lorsqu'il s'agit d'autres bills; en consentant à faire franchir cette étape à une mesure, la Chambre signifie son approbation quant à l'à-propos de la mesure ou au principe dont elle s'inspire.

Ainsi le veut la coutume. Par conséquent, si nous approuvons le principe dont s'inspire un bill, nous approuvons aussi le projet de loi. Il y a deux catégories d'appels au Conseil privé: d'abord les appels de droit statutaire et les appels consentis par faveur.

Il importe de se le rappeler afin de trouver la solution de ce grave problème national. C'est pourquoi, à l'étape de la première lecture, j'ai prié le ministre de la Justice (M. Garson) de nous expliquer ce qu'on entend au juste par *a*) les appels de droit statutaire et *b*) les appels consentis par faveur. Je lui ai demandé de nous donner des renseignements à ce sujet, car il n'en est pas question dans les amendements qu'on propose d'apporter à la loi de la Cour suprême. Depuis que je siège à la Chambre, c'est la première fois qu'un ministre de la couronne refuse de répondre à une question pertinente, qui lui est adressée poliment, et de fournir des renseignements au sujet d'un projet de loi.

Je ne m'étonne pas que le ministre actuel présente un bill du genre de celui qui est à l'étude. La mesure diffère entièrement de celles dont nous avons été saisis par le passé. L'ancien député de Kindersley, M. Jaenicke, membre de la C.C.F., en a présenté une quatre ans de suite. Toutefois, ce bill d'intérêt privé qui émanait d'un simple député était de portée beaucoup moins étendue que le projet de loi à l'étude. Le Gouvernement se propose d'agir. A mon avis, le bill est surtout de nature politique. Le ministre n'a pas même mentionné qui en réclamait l'adoption.

A mon entrée au Parlement, j'ai qualifié la Chambre des communes de cercle de gentlemen. C'est ce qu'elle est censée être. Ses membres ne peuvent pas tous partager les mêmes opinions puisque non seulement ils diffèrent de tempérament mais n'ont pas eu la même formation, le même entourage ni la même instruction. Comme j'étudie le problème depuis plusieurs années, je m'oppose énergiquement à la mesure. Voilà franchement mon avis. Un examen plus attentif du projet de loi révèle qu'il diffère des bills du même ordre présentés par de simples députés. Le discours du trône fait grand état de la mesure. Le Gouvernement indique ses intentions. Ces questions sont d'importance secondaire, à mon avis. On veut apporter des changements à l'égard du poste. Le titulaire actuel est l'un des plus grands soldats de l'histoire du monde. On se propose de remanier le texte de l'hymne national, d'abolir les appels au Conseil privé, de changer le drapeau, le nom de la fête du Dominion, et ainsi de suite.

A mon sens, ces questions sont tout à fait secondaires lorsque les gens manquent de logis et devraient être remises à plus tard. A la réunion tenue à Calgary, l'Association du barreau canadien a demandé que l'adoption du bill soit différée. L'opposition du barreau est formelle. En Ontario et dans Québec, le projet de loi n'est qu'un chiffon de papier à l'heure actuelle, parce qu'on a conclu un contrat lors de la Confédération, pacte qu'on ne peut pas maintenant mettre au rancart. Encore une fois, ces questions sont tout à fait secondaires; elles n'ont pas une importance première.

Jetons maintenant un regard sur le bill qu'annonçait le discours du trône et analysons-en la signification. Que sont des appels de droit statutaire? Pour moi, ce sont des appels fondés sur une loi, provinciale ou fédérale. En Ontario et dans le Québec, il existe un droit d'appel à l'égard de certaines questions. Le présent bill supprime ce droit. Dans le cas des provinces d'Ontario et de Québec, ce droit a son origine dans un contrat conclu lors de la Confédération et antérieurement. Dans les autres provinces, la situation est à peu près la même, mais elle peut varier dans les provinces Maritimes.

J'aimerais, à ce sujet, citer les paroles de l'honorable Howard Ferguson, alors qu'il était premier ministre d'Ontario. Voici un manuel sur le Statut de Westminster. A mon avis, un des manuels les plus érudits que j'aie jamais lus, a été rédigé par un grand éducateur, savant et professeur d'Angleterre. On peut lire à la page 183 de son ouvrage intitulé: *The Statute of Westminster and Dominion Status*, M. K. C. Wheare dit:

Le rapport de la conférence de l'ODL...

Il s'agit ici d'un comité qui a tenu ses séances ici lorsque mon ancien chef était premier ministre.

...a été approuvé à l'unanimité par la Chambre des communes du Canada en mai 1930... Aux élections générales de juillet 1930, le parti conservateur, sous la direction de M. R. B. Bennett, accéda au pouvoir. Avant le départ de M. Bennett pour la Conférence impériale de 1930, il reçut du premier ministre de l'Ontario, M. Howard Ferguson, con-

servateur comme lui, un mémoire où les termes du projet de statut faisaient l'objet d'une vive critique.

Une note de l'auteur explique:

Le récit suivant du cours des événements est fondé sur la description des négociations par M. Bennett, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre des communes canadienne en 1931, en lui présentant une proposition de résolution portant adoption du statut.

La citation se poursuit au bas de la page 183:

Les deux dispositions ci-dessus ont notamment fait l'objet de vives critiques. On les prétendait vagues et peu concluantes, ajoutant en outre "que la province d'Ontario ne saurait accepter une modification de la procédure à suivre pour modifier la constitution canadienne où ne serait pas précisé d'une façon complète et non équivoque le droit des provinces d'être consultées et de s'associer à la décision arrêtée."

Québec et toutes les autres provinces partageaient ces vues. En conséquence, la délégation canadienne à la conférence impériale de 1930 se trouva dans l'obligation de demander, de fait, que toute la question de l'abrogation de la loi dite "The Colonial Laws Validity Act", dans son application au Canada, soit laissée en suspens jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'opinion des provinces à ce sujet. La mention du Dominion du Canada et des provinces du Canada fut donc omise de l'article projeté, et on le publia dans l'annexe rédigée par la conférence en ne mentionnant spécifiquement que l'Australie et la Nouvelle-Zélande. On déclara qu'un article traitant exclusivement la situation canadienne serait inséré après étude des observations des provinces.

Qu'est-il arrivé en Nouvelle-Zélande et en Australie? Ce prétendu statut de Westminster est l'une des lois les plus malfaisantes que nous ayons connues dans toute l'histoire de l'Empire britannique, parce qu'il fut une cause de division. Les honorables députés constateront que la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont refusé d'accepter le Statut de Westminster à cause des articles 6 à 13. Elles ont maintenu leur refus jusqu'à tout récemment lorsquelles ont pensé devoir l'accepter, étant donné la situation de la livre et du dollar. Les articles 6 à 13 du Statut de Westminster excluaient les dominions d'Australie et de Nouvelle-Zélande, statut qui a causé des difficultés sans nombre dans les dominions et a divisé l'Empire en conséquence.

Que constate-t-on lorsqu'on examine le bill plus attentivement? Le droit d'appel existe au Canada depuis 1791, en vertu de notre loi fondamentale dont nous nous sommes prévalus pour adopter les lois britanniques applicables ou adaptées à nos conditons. La mesure n'autorise pas l'appel dans tous les cas, mais dans quelques-uns seulement. Elle est limitative. Le texte exact et les dispositions du statut, de même que les restrictions qu'il impose, sont garantis. Le paragraphe 13, article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant la propriété et les droits civils dans les provinces, porte sur des questions d'intérêt local, et l'article 91 a trait aux droits fédéraux. Les droits provinciaux peuvent être protégés ou non en conséquence.

Tout d'abord, il y a la cause *Toronto Electric Commission* C. Snyder. Je me suis occupé de cette cause moi-même. La société a perdu son procès dans les tribunaux inférieurs du Canada, tant à la suite d'une injonction qu'après en avoir appelé à la Cour d'appel. Elle a également perdu en Cour d'assises et porta sa cause au Conseil privé où elle a gagné. Je le répète et je l'ai toujours prétendu, dans le cas de la *Metropolitan Railway,* rue Yonge, où non seulement elle avait le droit de faire circuler des wagons de marchandises venant du lac Simcoe, mais cherchait à obtenir un raccordement avec la ligne du Pacifique-Canadien, si elle avait réussi, elle aurait détruit les institutions municipales et nous n'aurions jamais pu municipaliser le tramway. Dans les deux cas, nous en avons appelé au Conseil privé qui a rendu une décision favorable. A mon avis, le Conseil privé est un tribunal où le plaideur peut obtenir justice. Ce n'est pas à dire qu'on ne peut obtenir justice dans tous les tribunaux, mais on peut en appeler des décisions des tribunaux inférieurs et, tant que la décision finale n'est pas rendue, on n'a pas de déclaration sur la loi, telle qu'elle se trouve dans les recueils de lois.

J'ai toujours eu confiance aux tribunaux canadiens, étant moi-même membre du barreau. J'ai toujours eu le plus grand respect et la plus vive admiration pour les magistrats, les juges de cour de comté, les juges des tribunaux supérieurs et autres, vu la façon dont ils s'acquittent, chez nous, de leur tâche extrêmement laborieuse et difficile.

Le bill projeté passe sous silence certaines de ces choses. La plupart des appels interjetés par les provinces au Conseil privé le sont en vertu d'une permission spéciale. Ce genre d'appel a lieu dans l'exercice de la prérogative royale. Le bill que propose aujourd'hui le ministre, à l'encontre de certains bills d'intérêt privé qui l'ont précédé, va beaucoup plus loin. La loi de la Cour suprême du Canada est et a toujours été telle qu'on la trouve dans les *Statuts revisés du Canada,* 1927, chapitre 35, article 54. Si cela vaut, ses jugements sont définitifs et péremptoires.

Lors de l'adoption de la loi de la Cour suprême, en 1875, le Parlement du Canada aurait pu prévoir un droit d'appel statutaire au Conseil privé, comme cela existait depuis longtemps dans les deux vieilles provinces canadiennes, l'Ontario et le Québec, et aussi, je crois, dans les provinces Maritimes. Mais, dans la loi par laquelle la Cour suprême du Canada fut instituée, le Parlement fédéral a

non seulement omis d'inclure tout droit statutaire d'en appeler des décisions de cette Cour mais il a refusé ce droit d'appel en termes explicites. Il y a quelques années, lors d'une tentative d'abolir les appels au Conseil privé, tous ne furent pas unanimes et on ne remédia à la situation que partiellement en limitant les appels aux procès dans lesquels la Cour suprême du Canada n'avait pas été unanime. Mais aucune de ces méthodes d'appel n'a jamais atteint la prérogative d'en appeler en matière de grâce. Pas plus le projet de loi dont nous sommes saisis que les autres projets de loi fédéraux d'intérêt privé ne peuvent sanctionner l'abolition, par le moyen d'une loi quelconque, de la prérogative royale dans les appels de grâce. N'est-ce pas un bienfait que nous ayons eu une telle disposition? Tout sujet britannique de la Grande-Bretagne, des dominions ou de tout autre endroit de l'Empire a le droit d'adresser une supplique à Sa Majesté régnante et ce serait un triste événement pour le pays si on abolissait ce droit. Les prérogatives royales sont des questions de politique impériale et aucun Parlement d'Angleterre ni de l'Empire ne peut amoindrir ni abolir ce droit de grâce.

L'Écriture sainte nous en fournit certains exemples, particulièrement ce qu'elle renferme à propos de l'apôtre saint Paul. Les Actes des Apôtres furent écrits par saint Luc. Nous y trouvons le récit de l'appel que l'apôtre Paul fit tout d'abord au gouverneur Festus. Il déclara: "J'en appelle à César". On l'amena alors devant le roi Agrippa qui fut presque persuadé de se faire chrétien. Enfin, lorsque l'apôtre Paul déclara qu'il en appelait à César, les événements se précipitèrent et il fut envoyé à Rome.

Il a été pourvu par la loi à des recours pour ceux qui avaient des réclamations à formuler contre les gouvernements fédéral ou provinciaux et ce droit d'appel au Conseil privé doit maintenant être révoqué. Le roi ne peut être traduit en justice sans son consentement, mais cet assentiment est donné par l'intermédiaire du procureur général soit du Canada soit d'une province. Ces appels sont adressés au souverain. Il s'agit simplement d'une demande faite au procureur général, qui représente le public, afin que le roi consente à l'instruction de la cause, en réclamation. Le procureur général du Canada reçoit plusieurs de ces demandes et d'habitude il les approuve par simple formalité. A l'époque où sir Allan Aylesworth était ministre de la Justice, il reçut, a-t-il déclaré, quarante-cinq demandes de ce genre.

Si ce projet de loi est adopté, il ne pourra viser que certaines catégories de causes fédérales; il ne visera pas les causes provinciales, attendu que les provinces d'Ontario et de Québec soutiennent que leur consentement est nécessaire. Le projet de loi dont nous sommes saisis tend simplement à restreindre cette prérogative; il ne peut enlever aux citoyens le droit de présenter une pétition à l'égard d'un recours en grâce. Le bill vise à faire de cette prérogative un droit reconnu par la loi mais les recours en grâce sont le propre d'une monarchie.

Parce que le roi était le chef de l'État, a pris naissance la doctrine d'après laquelle "le roi est la source et la fontaine de la justice". Il n'en était pas ainsi sous les rois normands et les premiers Plantagenets, car il n'y avait alors ni juges ni tribunaux autres que celui du roi. Comme les fonctions royales augmentaient, le roi délégua à d'autres l'administration de la justice. Ce fut le début des tribunaux judiciaires. Pour les recours en grâce, c'est encore le souverain qui est la source et la fontaine de la justice, puisqu'il ne s'agit que d'appels au roi en sa qualité de chef de l'État.

En principe, il n'existe pas de différence entre les appels interjetés contre les jugements des tribunaux britanniques ni ceux des cours canadiennes. Dans les deux cas, on a recours à la Chambre des lords, Londres étant le centre de l'Empire. Ces appels sont déférés au comité judiciaire du Conseil privé. Quelques membres de cet organisme ne font pas partie de la Chambre des lords, comme en faisaient partie sir Charles Fitzpatrick et sir William Mulock et comme en fait partie sir Lyman Duff. Sir Lyman est membre du comité judiciaire du Conseil privé,—comme l'étaient les deux autres que j'ai nommés,—parce qu'il faisait partie du conseil privé impérial.

Trois importants ministres de la Justice se sont opposés à ce principe. Le premier a été le grand ministre de la Justice, sir Allan Aylesworth, qui a pris part à l'arbitrage du détroit de Béring. Il a fait à ce sujet une déclaration au cours d'un important débat qui s'est déroulé au Sénat le 18 juin 1936. Le deuxième est sir Charles Fitzpatrick, avocat éminent, qui a été juge en chef de la Cour suprême et lieutenant-gouverneur de la province de Québec. En 1885, on avait retenu ses services pour défendre Louis Riel. Un des grands avocats de son temps, il était opposé à l'abolition des appels au Conseil privé. M. Conant, ancien procureur général de l'Ontario, était du même avis.

Voici ce que disait sir Charles Fitzpatrick:

> Parmi les possessions du Roi c'est au Canada, surtout depuis la Confédération, que la section judiciaire du Conseil privé a rendu les plus grands services.
>
> Depuis 1867, le comité judiciaire a été appelé, dans plusieurs causes, à tracer la ligne de démarcation entre la compétence du Dominion et celle

des provinces et l'on peut affirmer, en toute vérité, que le résultat a été éminemment satisfaisant. Éloignés comme le sont la majorité des juges de tous les conflits locaux, désireux de rendre la justice la plus impartiale, il n'est pas étonnant que le droit d'appel au roi en son conseil privé soit l'un des privilèges les plus hautement prisés par la population du Dominion. Je ne veux pas dire qu'on n'a pas protesté contre l'aisance avec laquelle on peut interjeter appel auprès du Conseil privé au sujet des questions civiles ordinaires, mais quelle que soit l'opinion des autres parties de l'Empire, je crois pouvoir dire sans crainte d'errer qu'au Canada les avocats et les juges compétents sont unanimes à penser que, à l'égard des questions constitutionnelles, il faut toujours maintenir les appels au comité judiciaire.

J'émets cet avis afin de contre-balancer un peu certaines opinions contraires qu'on a avancées. J'estime que le comité judiciaire du Conseil privé a rendu de véritables services au Canada. Les décisions qu'il a rendues étaient unanimes; elles ne comportaient pas de jugements dissidents.

Le procureur général Conant, l'un des plus respectés, a déjà appelé l'attention publique sur la contentieuse question de l'abolition des appels au Conseil privé. La proposition avait alors été formulée par l'honorable C. H. Cahan. Comme toujours, les opinions étaient fort partagées. Le projet de loi fut renvoyé à plus tard, le ministre de la Justice jugeant la question trop importante pour prendre une décision brusquée.

La question est d'une importance vitale pour le Canada et le Commonwealth. L'opinion réfléchie du procureur général de l'Ontario peut servir de guide utile à la Chambre. Cette opinion se fonde sur des considérations d'ordre national et impérial, et aucune de ces considérations ne doit être écartée au cours de délibérations impartiales. Le procureur général, tout en rappelant qu'il avait beaucoup de respect pour la cour d'appel et les autres tribunaux canadiens, a exprimé l'avis que lorsque des questions d'ordre constitutionnel étaient en jeu, surtout dans les différends entre le gouvernement fédéral et les provinces, il faudrait maintenir le recours au Conseil privé.

D'autres, peut-être aussi compétents en la matière, s'opposent diamétralement à cet avis.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pouliot: Je propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur le député de Broadview a-t-il proposé de renvoyer à plus tard la suite du débat?

M. Knowles: Non, le député de Témiscouata.

M. l'Orateur: L'honorable député de Broadview n'a pas terminé ses observations?

M. Church: Je n'ai pas encore terminé.

M. l'Orateur: Sauf erreur, c'est l'honorable député de Broadview (M. Church) qui avait la parole lorsque j'ai signalé qu'il était six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

AGRICULTURE

Fermes expérimentales—
14. Ferme expérimentale centrale, $1,330,560.

M. Knowles: La dernière fois que la Chambre a été saisie de ce crédit, le représentant de Winnipeg-Nord a interrogé le ministre au sujet de la ferme expérimentale d'Ottawa. Il s'agissait de l'achat de terrains additionnels, depuis quelques années, et du prix qu'on a payé. Le ministre est-il en mesure de répondre à ces questions?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je fournirai ces renseignements dès que mes fonctionnaires me les apporteront. Les réponses sont prêtes. Je leur ai laissé le soin de me les apporter. Ils ne s'attendaient probablement pas que nous atteignions le crédit si tôt. Je propose donc de le réserver et d'y revenir plus tard.

(Le crédit est réservé.)

15. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $3,819,403.

Le très hon. M. Gardiner: Autre crédit que je propose de réserver.

(Le crédit est réservé.)

Service de la production—Hygiène vétérinaire—
17. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,868,297.

M. Graydon: Je regrette d'avoir à prendre la parole pour la troisième fois en trois sessions afin de signaler au ministre une question que les intéressés estiment très importante. Je devrais peut-être attendre que le crédit 18 soit mis en délibération, mais je poursuis mes observations qui visent aussi bien les postes 17 et 18.

En ce qui concerne l'inspection en vue du dépistage de la tuberculose dans certaines régions de l'Ontario,—cela s'applique également à un certain cas de la Nouvelle-Écosse, —la question d'une compensation à l'égard des animaux réagissants, c'est-à-dire qui ont

failli à l'épreuve de dépistage de la tuberculose a suscité de vives inquiétudes au cours des années passées. Il y avait notamment deux cas particuliers, le premier celui d'un homme du nom de McIntyre, qui habitait non loin de Stayner, et l'autre celui d'un Néo-écossais dont je ne me rappelle pas le nom en ce moment. Dans le cas McIntyre, que j'ai soulevé à la Chambre lors de sessions antérieures et que je n'hésite pas à soulever encore à cause des principes en cause, le troupeau avait subi depuis quelques années l'épreuve de dépistage. En 1946, si je me souviens bien, on a repris l'épreuve et 43 animaux de son troupeau de 44 têtes ont été rejetés. Je n'ai pas apporté mes notes, mais le ministre est au courant, parce qu'il a déjà été question de cette affaire. A ce moment, on avait remplacé l'ancien vaccin ou sérum par un vaccin ou un sérum nouveau. Les experts en science vétérinaire, qui s'y entendent plus que moi, corroboreront mes dires lorsque j'affirme qu'en cas de modification du vaccin, des réactions parfois fort étranges se produisent souvent lors de l'épreuve et parfois des troupeaux qui normalement passaient pour tout à fait exempts de tuberculose sont atteints et doivent prendre le chemin de l'abattoir. Le cultivateur perd ses reproducteurs enregistrés de la première catégorie, qu'il lui faut vendre au prix du bétail de boucherie. On lui offre une compensation, il est vrai, mais le ministre sait pertinemment qu'elle est loin de correspondre à la perte subie par le cultivateur lorsque le nombre d'animaux est aussi considérable.

Au moment où on a changé le vaccin, toutes les bêtes ont réagi. Le ministre sait qu'un contrôle est toujours fait aux abattoirs afin de relever des traces de tuberculose, s'il y a lieu, dans la viande provenant des bêtes abattues parce qu'elles ont réagi. Si j'ai bonne mémoire, l'examen des 43 carcasses à l'abattoir n'a relevé de traces de turberculose que dans une seule. L'une d'elle montrait que la bête avait déjà eu la pneumonie, mais ce n'est pas là la tuberculose. Naturellement le cultivateur s'en est fort inquiété, puisque cet incident a failli le ruiner. Des réclamations répétées ont été faites auprès du gouvernement, mais en vain. Il a fallu que ce soit le cultivateur qui souffre. Et ce n'est pas tout. Lorsque j'ai soulevé cette affaire à la Chambre il y a deux ou trois ans, un cultivateur de la Nouvelle-Écosse m'a écrit pour me dire qu'il avait eu une expérience analogue. Le cas n'est pas général. S'il en était ainsi le Gouvernement aurait peut-être raison d'hésiter devant la perspective des dépenses que cela pourrait entraîner. Autant que je sache, ces cas sont rares, et c'est précisément parce qu'ils sont rares que les cultivateurs en cause sont victimes d'un traitement d'exception.

[M. Graydon.]

Je sais qu'il n'est pas facile de prouver que c'est le vaccin qui est ici responsable. Il reste qu'on en avait changé à l'époque. Il me semble que si le gouvernement doit agir ainsi c'est-à-dire modifier le fondement même du contrôle du cheptel, et que cela doit entraîner une réaction défavorable chez les bêtes qui autrement n'auraient pas réagi, c'est à lui plutôt qu'au cultivateur de combler la différence dans la perte.

C'est à regret que je reviens à la charge; j'espérais en effet qu'on en viendrait auparavant à un certain règlement à cet égard. Il y a déjà longtemps que je n'ai pas revu les gens en cause, mais j'ai lieu de croire que le Gouvernement n'a encore rien fait à ce sujet. J'aimerais bien que le ministre puisse m'assurer le contraire. J'espère qu'il tiendra compte de mes observations.

Comme ni l'une ni l'autre de ces personnes ne sont de ma circonscription, j'espère que le ministre comprendra qu'en soulevant ce point je ne suis pas animé par l'intérêt personnel mais bien plutôt pas l'intérêt général. J'espère donc que le ministère voudra bien s'en occuper.

M. Blair: Monsieur le président, le printemps dernier j'ai soulevé une question quelque peu semblable à celle dont le représentant de Peel vient de parler. Je crois que le ministère ne sait pas trop encore quelle a été la cause de cette épidémie. Ces bêtes avaient subi l'épreuve environ onze mois auparavant; n'empêche que tout le troupeau a été atteint.

J'ai traité certains points à cette occasion. J'ai étudié la question à fond. Or il m'a semblé à l'époque, et je crois encore du reste, que les aliments donnés à ces bêtes en vue de la production laitière n'est pas étrangère à cette maladie. Quoi qu'il en soit, je poserai toute à l'heure une question à ce propos. Les gens du comté de Lanark sont fiers de leurs troupeaux. Il me semble cependant que plus nous améliorons la pureté de la race,—ou peut-être est-ce à cause de la consanguinité,—moins ces animaux résistent à la brucellose, et surtout à la tuberculose.

D'ordinaire, les troupeaux de qualité subissent ces épreuves avec succès. Mais il arrive que de temps à autre un de ces bons troupeaux est sérieusement atteint de tuberculose et qu'il faille l'abattre tout entier. Dans bien des cas l'édification de ces troupeaux représente toute une vie d'efforts de la part d'un cultivateur. L'indemnité est loin de dédommager les cultivateurs. Si une vache vaut mille dollars et que le cultivateur touche l'indemnité ordinaire, celle-ci est loin de couvrir la perte subie dans un troupeau de ce genre.

Les trois principales maladies dont ces bovins sont atteints sont la mastoïdite, la tuberculose et la brucellose. Il y a quatre ans que je reviens ici sur la question de la brucellose. Ces maladies rendent l'élevage d'animaux de race bien risqué au point de vue financier.

Je prie le ministre de voir à ce qu'on vienne en aide à ces cultivateurs. Le printemps dernier, j'ai vu un excellent documentaire sur la mastoïdite. C'était un film de l'ONF. Je me demande si le ministère de l'Agriculture ne pourrait pas prendre des mesures afin de permettre aux cultivateurs d'obtenir certains sulfamides aux pharmacies sur simple signature de l'acheteur. On pourrait aussi leur enseigner comment administrer le traitement aux bovins dès le début de la maladie et comment se servir de la pénicilline.

La situation n'a pas changé en ce qui concerne la brucellose ou maladie de Bang. Il y a quatre ans que je préconise de nouvelles mesures, comme celle de la vaccination, afin de venir en aide à ces gens. Un autre risque, et un grand risque, si l'on considère que des troupeaux complets d'animaux de race périssent, c'est la tuberculose. Il n'y a pas dédommagement, exception faite pour la faible indemnité que verse le ministère de l'Agriculture. Ce dernier ne saurait, évidemment, verser $1,000 pour chaque vache abattue, mais il pourrait peut-être favoriser quelque forme d'assurance. Plus nos lignées sont pures, plus, semble-t-il, diminue l'immunité contre ces maladies.

Nous n'avons pas trop d'ennuis avec le bétail amélioré par le croisement. Cependant, quand nous pratiquons l'élevage par lignées, le bétail devient plus sujet à ces maladies. Peut-être est-ce dû à la consanguinité. Il va falloir agir, autrement le jeune éleveur n'aura pas intérêt à consacrer sa vie à l'amélioration d'un troupeau. On ne peut demander à l'État, bien entendu, d'acquitter la pleine valeur de ces animaux, mais il pourrait faire en sorte que l'éleveur touche une plus forte compensation à l'égard des animaux abattus.

Le très hon. M. Gardiner: Le député de Peel a étudié le poste 18 plutôt que le poste 17, ainsi qu'il l'a fait observer lui-même au début de ses observations. Le poste 18 n'a pas encore été mis en délibération et nous n'avons pas étudié le 17. Le poste 16 a été adopté. Nous pourrions peut-être revenir au poste 14, afin de pouvoir étudier les numéros 14 et 15. J'ai les renseignements utiles sous la main. S'il ne reste rien à dire au sujet du poste 17, je propose que nous passions au 14.

(Le crédit est réservé.)

14. Ferme expérimentale centrale, $1,330,560.

Le très hon. M. Gardiner: L'autre soir, le député de Winnipeg-Nord a posé une question relative à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa. Le député de Victoria-Carleton a également posé des questions. La première se rapportait à la superficie de la ferme expérimentale centrale d'Ottawa. On me dit qu'elle a une superficie de 1194·4 acres réparties ainsi: la ferme primitive comprend 468 acres; la ferme Caldwell, acquise il y a quelque temps et ajoutée à la première, comprend 300 acres; la ferme Scott, 65 acres; et la ferme Booth, 361·4 acres. Total: 1194·4 acres.

Au sujet des terres qu'on a ajoutées à la ferme centrale depuis deux ou trois ans, je tiens à signaler que la ferme Caldwell, de 300 acres, a été annexée en 1947 au coût total de $75,000, soit $250 par acre. En 1949, on a ajouté la ferme Scott, qui comprend 65 acres, au coût total de $56,000, soit $861 par acre. Je tiens à ajouter que cette dernière comprend une parcelle de terre à proximité de la ville entre la ferme expérimentale et le lac Dow. Nous avons installé sur ces terres quelques appareils nécessaires à la direction de la navigation par télégraphie sans fil, intéressant la radio et diverses questions de ce genre. Nous avons jugé que la construction d'édifices sur ces terres dans le voisinage immédiat de cet équipement devait être interdite si l'équipement était destiné à demeurer là, et nous avons donc fait en sorte que l'emplacement fût protégé contre une telle éventualité. Nous avons loué la terre à des fins d'expérimentation et sur la proposition du ministère intéressé nous l'avons achetée plutôt que de courir le risque qu'on y fasse des aménagements de ce genre. Nous avons payé volontiers ce prix par acre, car on estime que si cet équipement était plus tard transporté ailleurs la propriété serait facile à vendre. Ces terres arables ont été achetées à des fins d'expérimentation exclusivement, étant donné la nécessité pour l'État de les avoir en sa possession pour l'instant.

M. Knowles: Quel a été le prix de la ferme Booth?

Le très hon. M. Gardiner: Le coût moyen par acre des deux lopins de terre dont j'ai parlé est d'environ $365, ce qui est à comparer avec la décision rendue en 1929 par la cour d'Échiquier relativement à l'expropriation de la ferme Booth. C'est là une question remontant assez loin; il s'agissait d'une décision rendue avant mon entrée au ministère et avant l'arrivée à la Chambre de la plupart des députés actuels. Il y eut désaccord au sujet du prix, et la terre fut expropriée selon la loi. Les 361·4 acres ont

coûté en moyenne $838 l'acre, ce qui représente un prix à peu près égal ou un peu inférieur à celui que nous avons versé pour ces terrains spéciaux au cours de l'année dernière. Le prix global de cette superficie s'est établi à $302,500.

Le député de Victoria-Carleton s'est enquis des frais d'exploitation de la station expérimentale de Fredericton. Ces frais se sont élevés à $163,765.62 et sont ainsi répartis:

Ferme principale	$107,965.69
Construction d'un entrepôt et d'un frigorifique	44,490.00
Parachèvement de trois habitations	6,000.00
Construction d'un réservoir	499.95
Remplacement de vieux fils électriques	4,810.00

Ces chiffres sont ceux de 1948-1949.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Maintient-on cette ferme, située à si peu de distance de la ville, uniquement pour des raisons esthétiques?

Le très hon. M. Gardiner: On s'est demandé à maintes reprises s'il était opportun de maintenir la ferme aussi près de la ville d'Ottawa. Certains prétendent que les terrains pourraient être utilisés à d'autres fins et rapporter à l'État un revenu élevé si la ferme était établie un peu plus loin de la ville. On en viendra peut-être là un jour ou l'autre. Jusqu'ici, cependant, l'argument qui a prévalu, c'est que la ferme est un actif précieux pour la ville, pour l'Est du Canada et, dans une large mesure aussi, pour le pays tout entier. Les gens qui viennent à Ottawa, surtout ceux des régions rurales, peuvent voir, à un endroit situé aux limites de la ville, les dernières expériences qu'on poursuit dans le domaine agricole. Si cet emplacement se trouvait à dix ou quinze milles de la capitale bien peu de gens s'y rendraient ou trouveraient l'occasion de le faire. La majorité de ceux qui viennent des régions éloignées du pays considèrent la ferme expérimentale comme un des endroits intéressants, et je ne doute pas que plusieurs personnes en rapportent des idées profitables à leur entreprise agricole, idées qu'elles ne pourraient pas acquérir si la ferme était située ailleurs.

M. Fair: Quel que soit le bénéfice à tirer de la vente de la ferme expérimentale centrale, je prétends que, dans l'intérêt de l'agriculture canadienne, il incombe au Gouvernement de veiller non seulement au maintien de la ferme à son emplacement actuel, mais aussi à la poursuite des expériences dans le domaine agricole. Il y a beaucoup de gens qui sous-estiment l'importance de notre industrie agricole. Je répète que si nous avons une industrie agricole prospère, tout le pays le sera. L'unique moyen de maintenir la prospérité agricole est de continuer les expériences qui assurent l'accroissement de la production d'une foule de denrées agricoles.

Depuis les quelques années que je siège à la Chambre, notre groupe a toujours lutté pour que le Gouvernement dépense davantage aux fins de recherches. Je suis d'avis et ceux qui m'ont élu le sont aussi,—je crois même pouvoir parler au nom de tous les agriculteurs,—que les travaux de la ferme expérimentale doivent être maintenus au plus haut degré de perfection.

M. Graydon: J'imagine que tous les membres du comité approuvent plusieurs des déclarations faites au sujet de la ferme expérimentale. Je désire signaler au ministre et au président de tout futur comité de l'agriculture qu'il serait bon que les députés visitent annuellement la ferme expérimentale centrale afin de se rendre compte de l'excellent travail qui s'y accomplit. Par le passé, nous allions tous à la ferme et chacun en profitait.

Une fois établi, le comité de l'agriculture pourrait peut-être tenir parfois une assemblée là-bas, car il n'a guère été actif dans ce sens-là par le passé. Ses membres pourraient ainsi étudier soigneusement les expériences qui s'y pratiquent.

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'a dit le représentant de Peel, avant la guerre les membres du comité de l'agriculture et tous les autres députés qui le désiraient se rendaient à la ferme où ils prenaient connaissance du travail accompli. Je suis sûr qu'on peut reprendre cette coutume si tel est le désir du comité et des membres de la Chambre. J'étudierai la question avec le sous-ministre.

Le représentant de Calgary-Est a voulu savoir l'autre soir quels avaient été les frais d'établissement du laboratoire des services scientifiques de Lethbridge. Voici les chiffres:

1946-1947	$ 20,619.45
1947-1948	112,255.54
1948-1949	148,436.79
Total	$281,311.78

Je rappelle que l'ouverture officielle du laboratoire, enfin terminé, a lieu aujourd'hui même.

M. Harkness: De quoi s'occupe ce laboratoire de Lethbridge?

Le très hon. M. Gardiner: Surtout des maladies du bétail. Le laboratoire était autrefois situé à quelque distance de Lethbridge et de notre ferme. Il fut aménagé à la demande de propriétaires de ranchs en vue d'étudier certaines maladies dont souffrait le bétail. Il y a deux ans, il fut décidé d'étendre le champ des recherches et de rapprocher le laboratoire de la ferme expérimentale

et de Lethbridge afin de mettre le résultat des travaux à la portée d'un plus grand nombre. Les dépenses dont j'ai parlé ont donc été effectuées. En outre, on poursuit certains travaux de recherches sur les maladies des plantes.

M. Harkness: Les dépenses que le ministre a mentionnées s'appliquent à la période de 1946 à 1949 inclusivement. Hier, j'ai demandé quelle tranche du montant de $517,000 destiné à de nouveaux projets de construction, en vertu du crédit à l'étude, serait affectée à cette entreprise particulière. Nous n'avons pas encore obtenu ce renseignement.

Le très hon. M. Gardiner: On veut savoir, je crois, quelle tranche du montant global de plus de $500,000 a été dépensée l'an dernier à Lethbridge? Ce sont les derniers chiffres que j'ai donnés. En 1948-1949 on a dépensé $148,436.79.

M. Harkness: Il s'agit des crédits de 1949-1950 et non pas de ceux de 1948-1949.

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme figure évidemment dans les prévisions de cette année. C'est le crédit à l'étude. Je devrai m'enquérir du montant obtenu à même ce crédit. En réalité aucun montant n'a pu venir de ce crédit.

M. Harkness: Aucun.

Le très hon. M. Gardiner: Le montant figure dans les crédits de 1949-1950. Il se peut que les sommes dépensées jusqu'ici à l'égard de cette entreprise ne paraissent pas dans nos comptes parce qu'une bonne partie de ces sommes ne pouvaient être versées. Le crédit n'a pas encore été adopté. A la dernière session nous avons pourvu aux dépenses de six mois, mais je ne suis pas sûr que l'argent effectivement dépensé à même les sommes votées pour six mois couvre tous les frais de l'entreprise à exécuter. Peut-être reste-t-il un certain montant à voter. Il est à peu près sûr que les crédits présentés seront approuvés; toutefois, il n'est pas impossible que les subsides votés pour six mois suffisent à défrayer l'entreprise, car la construction de ces immeubles sera à peu près terminée dans le courant de l'été. La fin de l'été approche; nous devons encore couvrir une faible partie de la période de six mois. Il se peut fort bien qu'on ait dépensé tout l'argent affecté à cet édifice.

M. Harkness: Cette méthode de financement n'est sûrement pas très au point. Le ministre a dit que le crédit de 1948-1949, au montant de $148,436.79, était compris dans le présent poste; il a ensuite constaté qu'il ne pouvait en être ainsi. Il répond maintenant qu'il ne sait pas au juste quelle partie de cette somme on a dépensée. Lors de la préparation des prévisions budgétaires on a dû affecter une somme précise à cette entreprise. Voilà ce que j'ai demandé il y a trois jours.

Le très hon. M. Gardiner: On a affecté $117,000 à cette entreprise. Cependant, comme on vient tout juste de terminer les travaux, il se peut fort bien qu'une partie de ceux-ci n'ait pas été entièrement payée. Je n'ai pas sous la main le montant versé jusqu'ici aux entrepreneurs, mais je suis d'avis qu'ils n'ont pas encore touché le plein montant. Tant qu'on n'aura pas effectué le dernier paiement, on ne pourra indiquer le montant exact de l'entreprise. Cependant, le coût prévu était de $117,000.

M. Harkness: Ce montant visait-il uniquement l'achèvement de l'édifice ou devait-il aussi servir à défrayer une partie des travaux de recherche qu'on y effectuera?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le montant qui sera affecté à l'immeuble même cette année. J'ignore si le crédit de $117,000 dépasse la somme requise.

M. Harkness: Quel sera le coût total de l'édifice?

Le très hon. M. Gardiner: Le montant que j'ai déjà indiqué plus la somme que nous dépensons cette année.

M. Harkness: Je le répète, ces données financières sont plutôt vagues. D'après les renseignements fournis par le ministre, il faut ajouter $117,000 à $270,000 pour obtenir le prix de l'édifice, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Non, $281,000 plus, probablement, $117,000.

M. Hansell: J'ignore si mes explications éclairciront le crédit, mais je signale qu'une partie des fonds affectés aux travaux entrepris à la ferme expérimentale de Lethbridge ou dans les environs était destinée aux maisons des fonctionnaires. Si j'ai tort, le ministre voudra bien me reprendre. Il a fallu accroître le personnel, mais comme ces gens ne pouvaient se loger nulle part, on a commencé à leur construire des maisons. Les travaux, cependant, ont cessé soudainement. Les intéressés ont cru que la construction avait été interrompue parce qu'on manquait de fonds. Le ministre ne s'en souvient pas, mais je lui ai écrit à ce sujet. C'était pendant la campagne électorale et il était très affairé. Moi, cependant, j'ai trouvé le temps de me mettre en communication avec lui. J'étais peut-être moins occupé que lui. J'ai reçu d'un de ses hauts fonctionnaires,—peut-être était-ce son secrétaire particulier,—une ré-

ponse où il me disait que ce n'est pas pour cette raison qu'on allait suspendre quelques travaux et qu'à sa connaissance le programme de construction se poursuivait. Je n'en ai pas demandé plus long mais j'en conclus que peut-être les crédits limités que nous avons votés pour une période de six mois sont épuisés. L'abandon de ces travaux fleure le mystère.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a parfaitement raison. Ces établissements ne se composent pas tous d'un seul édifice. On y trouve aussi des immeubles nécessaires à l'exploitation de l'établissement. L'ensemble de l'établissement se compose du laboratoire, ainsi que de six appartements répartis en deux immeubles, à l'intention du personnel, sans doute. Il y a quatre écuries et deux garages. Évidemment les écuries serviront à loger les bêtes qui servent à l'étude en laboratoire des maladies. Ce sont ces immeubles qui nécessitent toutes les dépenses. Je n'ai rien ici qui me dise pourquoi un entrepreneur aurait suspendu ou retardé quelque temps la construction d'un de ces immeubles en particulier. Peut-être a-t-on manqué de matériaux. On a pu cesser pour un tas de raisons. En tout cas, on me dit que l'établissement est si près d'être terminé qu'on a cru bon de l'inaugurer officiellement aujourd'hui même. C'est ce qu'on a fait.

M. Knowles: Je me demande si on me permettrait de poser une question au sujet du poste dont il paraît que nous sommes saisis en ce moment, c'est-à-dire le numéro 14, ferme expérimentale centrale d'Ottawa. Les dernières questions qu'on vient de poser semblent traiter du numéro suivant.

An début de la première session de cette année j'avais posé au ministre certaines questions en ce qui concerne les employés de la ferme expérimentale centrale. On trouvera mes questions au hansard du 9 février 1949, date à laquelle on y a répondu. Voici une de mes questions.

1. Quel est le salaire horaire, minimum et maximum, payé aux journaliers à la ferme expérimentale centrale d'Ottawa?

Voici la réponse.

De 45c. à 70c. par heure.

C'est un chiffre bien maigre dans les conditions actuelles.

M. Smith (Calgary-Ouest): Avec ou sans couvert?

M. Knowles: Sans couvert, si je comprends bien. Ces personnes habitent Ottawa. Mon autre question visait les salaires payés aux forgerons, charpentiers, peintres et autres artisans à la ferme expérimentale centrale. La réponse est sous forme de longue liste. Je ne la lirai pas toute, mais voici certains chiffres: mécanicien agricole: 69c. de l'heure; conducteur d'attelage: 66c. de l'heure; camionneur: 67c. de l'heure; gardien de nuit: 59c. de l'heure. J'ai ensuite demandé quels étaient les heures de travail dans chaque catégorie. Elles varient. Les artisans travaillent 44 heures par semaine. Les forgerons travaillent 50 heures, l'année durant.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cinquante heures par année?

M. Knowles: Parfois cinquante heures par semaine durant toute l'année, et 55 heures...

M. Smith (Calgary-Ouest): Le dimanche.

M. Knowles: Je constate que le représentant de Calgary-Ouest nous rend encore plus service, maintenant que nous sommes un peu plus éloignés l'un de l'autre à la Chambre que nous ne l'étions au cours de la dernière session. Puis-je recommencer ces explications?

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous feriez mieux.

M. Knowles: Des artisans travaillent 44 heures par semaine pendant toute l'année, mais la main-d'œuvre non spécialisée, d'après ces réponses, travaille 50 heures par semaine en hiver et 55 heures par semaine en été. Les autres questions que j'ai posées avaient trait aux mesures relatives au fonds de pension ou de retraite, mais les renseignements que j'ai obtenus ne sont pas très clairs. Ils indiquent que le montant retenu est de 5½ p. 100 dans certains cas et de 6 p. 100 dans d'autres, et que ces déductions se fondent sur un certain nombre d'heures par année, que l'employé ait fourni ce nombre d'heures de travail ou non. Des travailleurs m'ont indiqué que dans certains cas on avait effectué une déduction pour des heures de travail qu'ils n'avaient pas fournies.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est un régime admirable, n'est-ce pas, si l'on peut faire des déductions à l'égard d'heures pendant lesquelles les ouvriers ne travaillent pas.

M. Knowles: Les chiffres indiquent qu'en certains cas on faisait des déductions, pour les fins de retraite, à raison de 60 heures par semaine en ce qui concerne des ouvriers non spécialisés qui travaillaient de 50 à 55 heures par semaine. Je ne m'étonne pas que le représentant de Calgary-Ouest en soit ahuri. Le ministre peut-il dire s'il y a eu amélioration à cet égard, puisque ces réponses ont été fournies le 9 février dernier? Si par hasard il pouvait déclarer spécifiquement qu'il y a eu amélioration, j'en serais heureux.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais qu'on a accordé une augmentation de 5c. l'heure depuis ce temps. Il me faudrait parcourir toute la liste afin de m'assurer qu'elle s'applique à toutes les personnes dont a parlé le député.

M. Knowles: Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais la réponse à ma question, consignée au hansard le 9 février dernier et qui y était inscrite au nom de l'adjoint parlementaire au ministre, se termine par la phrase suivante:

Les salaires susmentionnés comprennent une augmentation générale de 5c. l'heure en vigueur depuis le 1er octobre 1948.

Y a-t-il eu depuis une autre augmentation de 5c. de l'heure? Une augmentation de 5c. de l'heure est comprise dans les chiffres que j'ai cités.

Le très hon. M. Gardiner: La seule augmentation de 5c. qui a effectivement été mise en vigueur jusqu'ici est celle dont parle le député. Il est question d'une autre augmentation de 5c., mais je ne suis pas en mesure, en ce moment, de faire une déclaration à ce sujet. On étudie actuellement cette question en ce qu'elle touche les employés de cette catégorie dans tous les services du gouvernement. Il ne m'appartient pas d'annoncer quoi que ce soit à cet égard, et je n'en ferai certainement rien ce soir. La question vise uniquement la ferme expérimentale centrale, à Ottawa. Cependant, nous avons réservé ces deux crédits parce que, règle générale, la discussion passe de l'un à l'autre. Il y a longtemps qu'à toutes les fermes expérimentales nous payons, pour ce genre de travail, ce qu'on appelle le salaire courant. En d'autres termes, les salaires que nous versons correspondent à ceux qui ont cours dans la région. Nos fermes sont établies dans plusieurs régions différentes du pays. Dans les régions de culture où la ferme expérimentale se trouve au milieu d'exploitations agricoles dirigées par d'autres cultivateurs, on s'est parfois plaint de ce que nous favorisions la hausse des salaires dans la région en versant une rémunération plus élevée que celle qui avait cours pour un travail semblable. D'une autre façon, la même chose s'applique aux travaux effectués à proximité des villes ou des villages. Il nous faut établir des salaires à peu près en rapport avec ceux qui ont cours à ces endroits. C'est une question que nous avons longuement débattue avec les organismes ouvriers et d'autres et sur laquelle on s'est assez bien entendu. Je ne dirais pas tout simplement que tel ou tel salaire a cours dans toutes nos fermes expérimentales. C'est probablement à la ferme d'Ottawa qu'on paie les salaires les plus élevés mais je n'oserais l'affirmer avant de m'être renseigné sur ceux qu'on paie, par exemple, à la ferme d'Agassiz, en Colombie-Britannique. On a peut-être là-bas quelque bonne raison de payer des salaires plus élevés qu'ailleurs. Il faudrait en somme s'assurer des conditions à chaque ferme avant de se prononcer à l'égard de toutes. A la ferme d'Ottawa, on paie des salaires proportionnés à ceux que rapporte un travail du même genre dans la région. Ainsi un menuisier y gagnera à peu près ce que gagne un menuisier d'Ottawa.

M. Knowles: Mais complétons le tableau. Le ministre observe avec raison que j'ai cité les salaires les plus bas et non les plus hauts. Qu'il me soit permis de citer les deux plus hauts salaires qui figurent dans les renseignements fournis en février dernier. On faisait mention d'un charpentier touchant 96c. l'heure et d'un contremaître charpentier touchant le salaire maximum, soit $1.03 l'heure. J'ignore quel salaire les charpentiers touchent à Ottawa; toutefois, je sais que celui qui a cours dans la ville où j'habite est plus élevé que celui que j'ai cité et j'imagine qu'il en est de même à Ottawa. Si le ministre me répond qu'il s'agit du taux courant de salaire, je lui ferai remarquer que ces gens habitent Ottawa, où le coût de la vie est plutôt élevé, ainsi qu'il le reconnaîtra sans doute. J'espère qu'on s'occupera sérieusement de régler ces points.

Le très hon. M. Gardiner: On peut comprendre qu'un charpentier puisse toucher à Winnipeg un meilleur salaire que celui qui est versé à ces ouvriers et l'on peut s'expliquer qu'un charpentier employé dans la capitale touche davantage, si l'on tient compte du nombre de jours pendant lesquels il est employé et du montant qu'il reçoit par jour. Ces hommes sont continuellement employés. Quant au charpentier qui travaille à Winnipeg, dans le cas de la plupart des travaux de construction dont j'ai eu connaissance là-bas, il y a pendant l'hiver bien des jours où les ouvriers ne peuvent travailler, de sorte que leur emploi est loin d'être continu. Lorsque la température descend à 40 degrés et plus sous zéro, on ne peut guère travailler en plein air là-bas. Pour les travaux que nous faisons exécuter, ces charpentiers sont disponibles. Nous avons pour eux du travail à l'intérieur et ils demeurent employés pendant toute l'année. Tout travail qui doit être accompli à l'intérieur est réservé pour l'hiver. Par conséquent, il se peut que le salaire de ces gens ne soit pas aussi élevé que celui versé à quelque groupe rémunéré selon un barème approuvé par le syndicat pour un travail de moindre durée effectué à Winnipeg.

M. Knowles: Cette réponse n'est guère satisfaisante.

M. Harkness: Ces chiffres afférents aux bâtiments de Lethbridge sont loin de me satisfaire. Le ministre vient de nous dire que les bâtiments ont coûté environ $400,000, ce qui me paraît très exagéré. Franchement, je crois qu'il s'est trompé de colonne et qu'il n'est pas trop sûr de son affaire.

Le très hon. M. Gardiner: De fait, le ministre n'en sait pas plus long que le député à ce sujet. Les chiffres que j'ai fournis m'ont été communiqués par des fonctionnaires qui sont censés être renseignés. Je ne puis que répéter au député les réponses que mes aides me donnent.

M. Harkness: Si le ministre veut bien nous fournir une ventilation de ces chiffres, nous constaterons, je crois, qu'une partie de la somme qui, selon lui, a été consacrée aux bâtiments, doit effectivement être affectée aux travaux d'expérimentation, etc. Les bâtiments n'ont certes pas dû coûter la somme approximative de $400,000 que nous cite le ministre. Si leur coût a été aussi élevé, j'aurai certainement d'autres questions à ce sujet. Je crois, cependant, qu'il y a eu erreur.

Le très hon. M. Gardiner: J'apprends qu'il s'agit uniquement de dépenses en immobilisations à l'égard de l'édifice. Il se peut que ce ne soit pas entièrement pour l'édifice . . .

M. Harkness: C'est peut-être pour l'outillage, car je ne crois pas que ce soit pour l'édifice.

Le très hon. M. Gardiner: Cela comprend l'outillage, comme la tuyauterie et une foule d'autres choses. La somme peut aussi comprendre le creusage de tranchées afin d'amener l'eau aux tuyaux. Cette somme ne sera pas nécessairement consacrée à l'édifice lui-même, mais à tout ce qui s'y rattache: construction de routes sur le terrain, et le reste.

M. Harkness: Monsieur le président, nous tournons en rond. Je n'ai pas encore obtenu le renseignement que j'ai demandé avant-hier. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous fournir une ventilation du coût de l'édifice, afin que nous sachions où nous en sommes. Après tout, $400,000 ce n'est pas de la "petite bière", comme on dit dans nos campagnes.

Le très hon. M. Gardiner: Le député m'a demandé quel était le coût de cet édifice. Je le lui ai dit. S'il veut d'autres renseignements, qu'il inscrive au *Feuilleton* une question indiquant exactement ce qu'il désire savoir et je lui fournirai des chiffres en moins de quarante-huit heures. Que veut-il ce soir? Les chiffres qu'il demandait lui ont été fournis. Il voulait savoir quel était le coût de l'édifice et il l'a su. En dépit de ses dires, je prétends que c'est le coût de l'édifice. S'il peut prouver qu'il n'en est rien, nous devrons alors trouver quelque autre chiffre.

M. Harkness: Le ministre de l'Agriculture propose une pratique fort extraordinaire à la Chambre: au lieu de fournir les renseignements que nous demandons au sujet de tel ou tel crédit, il veut que j'inscrive une question au *Feuilleton*. S'il est un temps au cours de la session où je devrais obtenir les renseignements que je demande, c'est bien à l'occasion du crédit à l'étude. La proposition du ministre voulant que j'inscrive une question au *Feuilleton* est la plus ridicule et la plus méprisable que j'aie entendue à la Chambre. Il devrait en rougir.

En outre, j'ai posé la question avant-hier. Le ministre a eu 48 heures pour se procurer les détails. Or, par sa manière de parler et le peu de renseignements qu'il nous fournit, il avoue, pour ainsi dire, qu'il ne connaît pas la réponse. Il n'a pas fourni les renseignements et voilà qu'il me demande d'inscrire la question au *Feuilleton*. Le ministre devrait, je crois, nous donner immédiatement le détail des dépenses avant que nous adoptions le crédit.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai l'habitude des discours du genre de celui qu'a prononcé le représentant de Calgary-Est. Il en fait depuis quatre ou cinq ans. Il n'apporte jamais de preuves à l'appui de ses dires; il se contente de faire des déclarations générales.

M. Harkness: Lisez le hansard des quatre dernières années. Vous verrez qu'il n'en est pas ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Le représentant de Calgary-Est a demandé combien la construction des locaux des services scientifiques de Lethbridge (Alb.) avait coûté. Je lui ai donné les chiffres demandés. Il n'obtiendrait guère d'autre réponse même s'il inscrivait sa question au *Feuilleton*. Ayant pris connaissance de ces chiffres, il veut savoir combien nous avons dépensé cette année. Je lui ai donné une estimation du coût des travaux entrepris cette année, soit $117,000 à ajouter aux chiffres déjà donnés. Personne ne peut dire exactement combien les travaux coûteront. Le coût approximatif est de $117,000. C'est là le prix total de ces immeubles et c'est bien le renseignement qu'il a demandé. Même si je consentais à réserver le crédit pour le mettre de nouveau à l'étude, je n'ai aucune raison de croire que le chiffre serait différent de celui que j'ai mentionné. Si l'honorable député veut, en sa qualité de membre de la Chambre, prendre la responsabilité d'affirmer que ces chiffres ne sont pas exacts, je consens

volontiers à tenter d'obtenir les chiffres dont il aura prouvé l'exactitude. Ce sont là les chiffres que me fournissent les seules personnes au Canada qui, à mon avis, en savent quelque chose.

M. Harkness: Monsieur le président, j'ai demandé quel est le coût de ces bâtiments de la ferme expérimentale. A la suite d'une question posée il y a quelques instants par l'honorable député de Macleod, le ministre a admis qu'une partie de l'argent a été affectée à des granges, à des habitations, à des chemins, à des canaux et à d'autres ouvrages du même genre. Je crois que nous devrions obtenir une ventilation complète.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales et services—

15. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $3,819,403.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est le ministre lui-même, je crois, qui a parlé de revenir à ce crédit n° 15 au sujet duquel je voulais poser une question. Peut-il nous dire si une partie de ce crédit a été dépensée à Terre-Neuve cet été, ou s'il se propose d'en dépenser une partie cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Le présent crédit ne renferme aucun montant destiné à Terre-Neuve. Cependant, nous examinerons plus tard un poste supplémentaire à ce sujet. Je ne saurais dire pour l'instant s'il comprendra une somme pour l'agriculture. Il n'y en aura peut-être pas; quand nous examinerons le budget supplémentaire, je pourrai indiquer s'il y en a. J'ai communiqué avec le premier ministre à ce sujet et j'ai même discuté la chose avec lui lors de sa récente visite. Je l'ai prié de me faire cannaître, dès son retour à Saint-Jean, les besoins de la nouvelle province de Terre-Neuve. J'ai signalé que nous examinerions toute demande de crédits qui nous permettrait de placer Terre-Neuve le plus tôt possible sur le même pied que les autres provinces.

M. McLure: Pour ce qui est du crédit n° 15, le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention de supprimer les fermes de démonstration dans l'île du Prince-Édouard? Je pose la question parce qu'on doit, paraît-il, fermer la magnifique station de démonstration de South-Rustico, dans le comté de Queens. Le ministère en est certes au courant. La ferme, dirigée par M. John C. Clark, était bien organisée. Elle avait autant d'importance pour les cultivateurs de la région que la station centrale, car elle leur fournissait bon nombre de renseignements. J'aimerais savoir quel montant est destiné à cette ferme. Si on a décidé de l'abandonner, est-ce parce qu'on y affectait une somme insuffisante?

Le très hon. M. Gardiner: Je réponds d'abord à la première partie de la question. Il n'est pas question de fermer une seule station expérimentale dans l'île du Prince-Édouard par suite d'une modification de notre programme. Si j'ai bonne mémoire, la province en compte dix. En règle générale, les stations expérimentales poursuivent leurs recherches à un endroit donné tant que les travaux s'imposent et distribuent les renseignements. C'est leur rôle.

Parfois, on ferme la station lorsque les travaux sont terminés ou poursuivis ailleurs. Cela se produit d'ordinaire lorsque le propriétaire du terrain s'oppose à ce que les recherches se continuent. Parfois, un nouveau propriétaire refuse de tolérer chez lui ces travaux; d'autre part, il peut déplaire à l'intéressé qu'on poursuive des recherches qui exigent de temps à autre la présence chez lui de techniciens en quête de renseignements. Alors, nous changeons de local. Voilà les principaux motifs de n'importe quelle modification, mais le programme n'en subi aucune.

M. McLure: Je veux simplement signaler que la fermeture de la station n'est pas attribuable à l'incompétence de cet homme ni à quoi que ce soit du genre. Sauf erreur, la pitance que lui servait le ministère ne lui permettait pas de continuer. Je sais que son travail de directeur d'une station expérimentale était excellent et que la localité était très fière de lui et de sa station ou ferme expérimentale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai ici un exemplaire des crédits supplémentaires. On n'y trouve que trois postes, dont pas un ne se rapporte à Terre-Neuve. Terre-Neuve fait partie de la Confédération depuis le 1er avril, soit depuis six mois. Le ministre vient de faire savoir au comité qu'il ne sait pas si l'on y a dépensé quoi que ce soit ou si l'on doit y dépenser quelque chose.

Le très hon. M. Gardiner: Soit dit pour la gouverne de mon honorable ami, les crédits supplémentaires visent les dépenses de l'an dernier. Les crédits supplémentaires pour la période à venir n'ont pas encore été présentés. Ils ne sont pas encore adoptés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On y lit ce qui suit:

En vue d'entreprendre l'extension des services réguliers du gouvernement fédéral à la province de Terre-Neuve pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Le très hon. M. Gardiner: Elle est à moitié terminée. On n'a inscrit aucune dépense en ce qui concerne les crédits dont nous sommes actuellement saisis. Autant que je me sou-

vienne, aucun poste intéressant Terre-Neuve ne figure aux crédits de l'agriculture. Voilà ce que j'ai dit au début, mais nous avons fait faire des enquêtes là-bas. A vrai dire, lorsqu'on a envisagé l'union de la nouvelle province, j'ai soulevé moi-même cette question. J'ai cru comprendre que jusque-là on n'avait pas encore précisé ce qui en était des réclamations à cet égard et c'est pourquoi on n'a rien inséré à ce sujet. Je pense que tout cela sera rectifié et j'ai même demandé que ce soit fait dans le plus bref délai possible.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Me permettra-t-on de rappeler que l'un des membres du cabinet est originaire de Terre-Neuve et que ce savant homme est tout à fait en mesure de renseigner le ministre sur cette province, si celui-ci le désire. Aurait-il la bonté de me dire s'il est exact qu'au cours des six derniers mois pas un cent des crédits de l'agriculture n'a été affecté à Terre-Neuve?

Le très hon. M. Gardiner: Il faut dire que le crédit portant sur la compensation à verser à l'égard des bêtes abattues n'est pas réparti par province. C'est un crédit global et la loi y afférant s'applique à Terre-Neuve exactement comme aux autres provinces. S'il y a lieu de faire là-bas certaines dépenses, elles seront faites. Il en va de même pour les subventions au transport des céréales expédiées de l'ouest à l'est du pays. Je crois savoir que jusqu'ici ce seul poste prévoit un montant de $250,000. Tout ce qui est fourni au moyen d'une mesure législative ou autorisé de cette façon doit être accompli dans le cas de la nouvelle province de la même manière que pour les autres provinces.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre ne s'attendait peut-être pas à ces questions ce soir. Je me demande s'il peut nous fournir d'autres renseignements, ou s'il en existe.

M. Lennard: Nous ferions mieux de réserver le crédit.

M. Stick: J'imagine que nous obtiendrons ces renseignements lors de l'étude des crédits supplémentaires. Nous ne les étudions pas ce soir.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai les crédits supplémentaires pour l'année financière finissant le 31 mars 1950 sous la main, et ils se lisent ainsi qu'il suit:

AGRICULTURE

Services techniques

666. Protection des plantes.—Crédit supplémentaire, $9,325.

Démobilisation et reconversion—

667. Aide au transport des grains fourragers de l'Ouest.—Crédit supplémentaire, $250,000.

668. Aide à la production de la chaux agricole.—Crédit supplémentaire, $25,000.

Je crois savoir qu'on a besoin de ces crédits supplémentaires parce que ces dépenses doivent être faites à Terre-Neuve. Ni le budget principal ni le budget supplémentaire n'indiquent les crédits par province. Il s'agit simplement d'une nouvelle demande de fonds par notre ministère.

Des voix: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: On peut obtenir les détails des sommes dépensées chaque année dans les différentes provinces, mais nous votons un montant global, comme je m'attends que nous le ferons dans quelques minutes aux termes du crédit qui était à l'étude avant que nous revenions à celui-ci; nous ferons des dépenses à Terre-Neuve sur cette base. Ce qui me tracasse au sujet de ce crédit, c'est que je n'ai pas, bien que d'autres puissent en avoir,—et je ne crois pas que le ministère en possède,—des renseignements complets sur les endroits où ces stations expérimentales doivent être établies dans la province de Terre-Neuve, en conformité des mêmes principes que nous avons appliqués à l'égard des autres provinces. Le député peut avoir l'assurance que nous les ferons établir dans sa province en temps utile.

M. George: J'aimerais poser une question au sujet du crédit n° 15. Elle a trait à l'assèchement des marais. Étant donné les expériences effectuées à Nappan, le ministre examinera-t-il la question de l'établissement de stations de démonstration au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, en vue d'étudier la fertilité du sol des marais?

Le très hon. M. Gardiner: J'imagine que les questions qui m'ont été soumises sont celles auxquelles le député songe en ce moment.

M. George: Pardon, ma question porte sur l'établissement de stations de démonstration plutôt que sur l'assainissement des marais. Je voulais savoir si le Gouvernement a songé à l'à-propos d'établir des stations de démonstration à travers le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse relativement aux terres protégées par des digues.

Le très hon. M. Gardiner: Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse comptent chacune 14 stations de démonstration semblables à celles qui existent dans les autres provinces. La réponse que je puis donner à la question directe qu'on m'a posée, c'est qu'aucune somme n'est prélevée sur le crédit destiné à l'utilisation des terrains marécageux pour être affectée à l'établissement de ces stations. Si nous établissons de ces stations là-bas, ce sera, je suppose, au moyen de prélèvements sur les crédits destinés à des fins générales. Un examen attentif de la carte révélerait peut-être que certaines de nos stations se trouvent dans ces régions,

mais peut-être pas au milieu des terrains marécageux. La seule qui, j'en suis sûr, se trouve dans ces terrains, c'est celle qui constitue une annexe à la ferme de Nappan. Je m'y suis rendu moi-même deux ou trois fois. Je disais ici, l'autre soir, l'excellent travail qu'on y a accompli. On a, en effet, démontré qu'avec l'entretien et les soins voulus, ces terres peuvent produire trois fois plus de luzerne et de foin de toute sorte que si on les néglige, comme cela est arrivé pour plusieurs d'entre elles depuis quelques années.

M. Cruickshank: Le ministre peut-il me dire combien de stations de démonstration il y a en Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: Dix-sept.

M. Black (Cumberland): J'approuve la proposition qu'a formulée le député de Westmorland. On a exposé au comité et au ministre l'an dernier l'opportunité, voire la nécessité de placer certaines étendues sous la régie d'une ferme expérimentale détachée de la ferme actuelle dans le cas de zones isolées des terres marécageuses dont le drainage est en voie d'exécution.

Il a été mentionné qu'on devrait acheter différents blocs de 100 acres ou plus, offerts à une somme nominale. Je partage l'avis du député de Westmorland qui croit qu'il est très important d'encourager et de renseigner les cutivateurs qui ont tant souffert dans ces régions. Grâce au programme de mise en valeur des terrains marécageux, le Gouvernement disposera de plusieurs terrains de diverses qualités qui ont été asséchés. On devrait affecter certaines régions aux pâturages et d'autres à la culture du foin de trèfle et de fléole des prés de haute qualité, comme par exemple à la station agronomique de Nappan où la production atteint trois tonnes par acre.

La production par acre est actuellement peu élevée. De plus, le foin est de qualité inférieure. Le foin produit à la ferme de Nappan est de bonne qualité, tandis que la plupart des produits provenant des terres asséchées, étant de qualité si inférieure, ne valent pas la moitié, par tonne, de ceux des fermes expérimentales.

J'approuve entièrement ce qu'a dit mon collègue du comté de Westmorland, circonscription qui renferme la plus vaste superficie de terres marécageuses qu'on puisse trouver dans l'Est du Canada. Il est essentiel que le Gouvernement assume le plus tôt possible la gestion de ces zones pour les mettre en état de produire abondamment, afin de montrer aux propriétaires des marécages et à tout le monde le parti qu'on peut tirer des terres à assécher, si l'on recourt à des méthodes convenables.

M. Herridge: Je ne puis laisser passer ce crédit sans rendre un hommage particulier, au nom de mes électeurs qui sont cultivateurs, au personnel de la station expérimentale de Summerland pour son excellent travail, surtout en ce qui a trait à l'analyse des produits alimentaires, des fongicides et des sols et en ce qui touche la conservation du sol et les engrais. Nous apprécions les conseils que ce personnel a fournis aux cultivateurs de ma circonscription.

Bien que cette station expérimentale rende de précieux services, elle ne peut, à cause de sa situation géographique, répondre à tous les besoins du cultivateur moyen. Nous avons à l'ouest la station expérimentale de Summerland et à l'est celle de Windermere, toutes deux exploitées dans des conditions qui diffèrent des nôtres. La précipitation y est moindre et par conséquent l'exploitation se fait sous un climat plus sec. Plusieurs cultivateurs de ma région m'ont invité à conseiller au ministre d'établir une station de démonstration dans la région de Kootenay.

Dans cette dernière région, le sol et le climat varient sensiblement à de faibles distances. Ainsi j'ai, dans le voisinage du lac Arrow, deux propriétés situées à six milles l'une de l'autre. Au cours d'une période de quarante ans, la température moyenne d'hiver a été de 10 degrés plus élevée à un endroit qu'à l'autre, ce qui veut dire que les épreuves et expériences effectuées à Summerland ou à Windermere ne peuvent pas toujours être mises à profit là-bas. Je prie donc le ministre de songer à l'établissement d'une station de démonstration dans les Kootenays. Elle pourrait d'abord s'intéresser à l'application rationnelle des engrais à nos sols changeants et bien différents des autres. A mon avis, les cultivateurs gaspillent beaucoup d'argent en n'appliquant pas convenablement les engrais, surtout dans certaines parties de ma circonscription.

La même observation peut s'appliquer au sujet des diverses variétés de légumes, entre autres les pommes de terre, du mode de croissance des semences et de l'amélioration des arbres fruitiers. Je puis mentionner, à titre d'exemple qu'à trente milles au sud de mon domicile la pomme Délicieuse vient admirablement, alors qu'à moins de trente milles de ces vergers, il est impossible d'en obtenir suffisamment pour la vente au commerce.

Je prie donc instamment le ministre d'examiner la possibilité d'établir une station de démonstration dans la région de Kootenay si différente des autres régions desservies par les stations agronomiques de la Colombie-Britannique. Nos conditions sont bien différentes de celles de la côte et de la zone aride.

Nous vivons à vrai dire dans une région située entre la lisière humide de la côte et celle où le climat est aride, comme par exemple dans la vallée d'Okanagan et la région d'Invermere.

M. Jones: J'approuve les paroles d'éloge que mon collègue de Kootenay-ouest a prononcées au sujet de la ferme de Summerland. A mon avis, il s'y fait de l'excellent travail. Le personnel est très compétent et s'acquitte bien de ses fonctions.

Puis-je signaler au ministre une situation qui découle des inondations survenant près des fermes. Il s'agit de l'érosion du sol. L'an dernier, sauf erreur, on a fait des travaux pour enrayer les inondations. Le ministre peut-il me dire combien d'argent, s'il en est, on affectera à même ce crédit, à la région de Summerland, pour mettre fin au danger d'inondation qui la menaçait l'an dernier. Y a-t-il un fonds spécial ou quelque autre moyen en vue de prélever des fonds pour aider à ce genre de travaux?

M. Cruickshank: Puis-je signaler au ministre que ma circonscription possède une des plus belles fermes expérimentales du pays. Elle est administrée par M. Harold Hicks, le meilleur surintendant qui soit. Nous apprécions l'aide qu'on accorde à ces circonscriptions secondaires qui suivent notre exemple et imitent la ferme expérimentale d'Agassiz.

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrais peut-être répondre à la question du député de Yale. Si je comprends bien, il veut parler du creusage d'une petite digue pour laquelle le gouvernement a dépensé $1,000 et la municipalité ou les intéressés,—je ne sais trop qui a fourni l'argent,—ont avancé un montant proportionnel. Chacun a fourni une somme proportionnelle à celle qu'offrait le gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES DE LA PRODUCTION

17. Hygiène vétérinaire.—Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,868,297.

M. Harris (Danforth): J'ai quelques remarques à formuler à propos de ce crédit afférent à la loi des épizooties. Depuis une vingtaine d'années, nous constatons que le personnel de ce service s'accroît. De fait il a passé de 100 à 400 et ensuite à 500. Cette augmentation est justifiable étant donné que le Canada est un pays exportateur. Au cours des dernières années je me suis renseigné sur les produits exportés par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada. Je puis dire que les nôtres sont encore loin d'être uniformément comparables par la qualité et l'aspect aux produits de la Nouvelle-Zélande. Les nôtres valent peut-être ceux de l'Australie mais il y a lieu de les améliorer à d'autres égards.

Si l'on tient compte du volume de nos exportations et de l'importance de notre personnel d'inspection, qui compte près de 500 employés il paraît nécessaire d'améliorer notre situation autant et aussitôt que possible. Le ministre devrait voir à faire comprendre à ces 500 employés qu'ils ont une tâche bien définie à accomplir, celle d'assurer les services d'inspection des viandes, des conserves et des autres produits visés par la loi. Au surplus, on devrait encourager davantage le petit producteur et ne pas tout laisser entre les mains des trois grands.

On sait qui j'entends par les trois grands. On devrait permettre aux petits abatteurs et producteurs canadiens de développer leur commerce sous le régime de l'inspection fédérale. A cet égard j'ai un grief à présenter au nom d'un petit producteur qui abat une trentaine de bêtes par jour, jamais plus de 100. L'établissement renferme un cabinet de toilette avec lavabo. Un inspecteur y est de service et parfois deux. Or, on a dit à l'exploitant d'installer un bain-douche pour l'inspecteur qui est là à surveiller les entrailles et morceaux quelconques afin de s'assurer qu'ils sont sains.

Je comprends fort bien qu'il est souhaitable que l'inspecteur ait un bain-douche, dans un abattoir considérable où on abat mille bêtes par jour, mais il n'y pas lieu d'imposer une telle dépense à un petit exploitant qui n'abat que trente bêtes par jour. Ces inspecteurs vétérinaires qui réclament un bain-douche particulier ne travaillent probablement que deux ou trois heures par jour.

J'ai visité l'établissement, qui est muni d'une chambre de toilette en tuile jusqu'à une hauteur de quatre pieds et six pouces, de cabinets d'aisance et d'un magnifique bureau. Vu le manque de bain-douche cependant, on a suspendu l'inspection fédérale des produits. En avril, on a donné un délai de six mois pour faire cet aménagement et les six mois sont sur le point d'expirer. On n'y emploie que trente ou quarante hommes et l'administrateur a offert à l'inspecteur l'usage de sa propre salle de bain dans l'immeuble réservé aux bureaux, mais on veut sa propre salle de toilette.

Je signale au ministre que le service d'inspection devrait s'efforcer de favoriser davantage les petits producteurs et exportateurs, qui tiennent à se prévaloir du service d'inspection fédéral. On devrait les laisser accomplir leur besogne, sans les assujétir à toutes sortes de règlements et de chinoiseries établis pour un organisme comptant 500 fonctionnaires, alors qu'une poignée seulement

de ces inspecteurs n'ont à travailler que quelques heures par jour dans tel ou tel établissement soumis à l'inspection fédérale.

Pourquoi embêter inutilement les établissements d'importance secondaire ou les porter de plus en plus à passer aux mains des trois grands? Ces nouveaux établissements cherchent à se tailler une place dans ce commerce. A mon avis, les adjoints du ministre agissent d'une façon un peu arbitraire. Ils sont trop portés à appliquer la loi à la lettre. Sans vouloir porter d'accusation, j'affirme que la mesure a été adoptée sur l'instance de gens qui ont exercé en faveur des trois grands établissements une influence auprès de tous les services intéressés. Ils ont fait en sorte qu'on rédige les règlements de façon que les petits exploitants ne puissent s'y conformer facilement. Les règlements sont rédigés à la suite d'entretiens entre ces intrigants et les conseillers du ministre. Je n'accuse personne; je me contente de signaler qu'on devrait être plus prudents et traiter d'une façon plus sympathique ceux qu'on se plaît à appeler les moins privilégiés, les petites gens qui cherchent à faire leur chemin.

Nous affectons, ce soir, trois millions de dollars à ces 500 fonctionnaires qui, il y a quelques années, ne réclamaient qu'un million. Je leur conseille d'être plus tolérants et de ne pas exiger des petits établissements toutes les installations dont disposent les trois grands abattoirs. Il ne faut pas s'attendre à tant des petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'atteint peut-être pas le dixième de celui du trio.

Si les 500 fonctionnaires sont traités avec plus d'égards dans les trois grands abattoirs que dans les petits, peut-être ferait-on bien de répartir autrement leur service. Qu'ils passent quelques mois dans quelque grand établissement et fassent ensuite un stage comparable chez les petits. Mais qu'ils n'exigent pas des modestes entreprises, qui peuvent à peine se maintenir, qu'elles disposent d'installations aussi perfectionnées que celles des trois grands abattoirs dont le chiffre d'affaires est vingt, trente, quarante ou cinquante fois plus élevé.

M. Cruickshank: Il est à souhaiter que les gens de l'Ontario prennent un bain, mais il ne faut pas les y contraindre.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais trop si je dois prendre la parole. Il faut pourtant que je réponde aux deux ou trois dernières affirmations. Au Canada, des centaines d'abattoirs . . .

M. Harris (Danforth): Ne sont pas soumis à l'inspection fédérale.

Le très hon. M. Gardiner: . . . ne sont assujétis à aucune restriction. Nous n'avons pas d'autorité sur ces établissement. Je ne les ai pas comptés, mais je sais qu'il y en a des centaines, peut-être même des milliers. On nous propose d'intervenir.

M. Harris (Danforth): Monsieur le président . . .

Le très hon. M. Gardiner: Je fournirai des chiffres, à condition que le député m'en donne l'occasion. Je n'approuve à peu près rien de son discours, mais je ne l'ai pas interrompu. On a cherché à créer l'impression que tous ces règlements et tout ce qui s'y rattache sont faits à l'intention des trois grands abattoirs. Sauf erreur, les trois grands ne comptent qu'environ vingt-cinq établissements au Canada. Nous avons des inspecteurs dans 140 établissements. Autrement dit, il y a 115 établissements qui appartiennent à des gens qui n'ont pas l'importance du grand trio. Nous ne faisons l'inspection d'un établissement que s'il fait du commerce interprovincial ou international, c'est-à-dire à moins qu'il ne commerce avec une autre province que celle où il se trouve ou avec un autre pays.

M. Harris (Danforth): C'est ce que je veux dire.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons des inspecteurs dans 140 établissements. D'autres nous supplient de leur envoyer des inspecteurs. Ils disent vouloir faire aussi le commerce de la viande, et nous sommes tout à fait disposés à poster des inspecteurs chez eux lorsqu'ils y auront installé l'outillage nécessaire afin de nous permettre de déclarer que le produit qui en sort répond aux lois sur les aliments en vigueur dans les régions où ce produit doit se rendre. Nous nous refusons à affirmer, à moins d'avoir des inspecteurs sur les lieux, qu'on répond à toutes les lois sur les aliments qui régissent la production d'aliments destinés à l'exportation à un autre pays ou d'une province à une autre. Nous ne sommes pas disposés à envoyer des inspecteurs à moins que les établissements n'aient l'outillage nécessaire pour produire des aliments conformes aux règlements.

Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes en dehors de celles qu'on a formulées ici, en ce qui concerne les conditions qu'on exige. D'autres établissements prétendent au droit à l'inspection, mais s'ils n'abattent qu'une trentaine de porcs ou de bêtes à cornes, il est bien évident que leur affaire n'est pas assez importante pour qu'ils se paient l'outillage requis qui les mettrait en mesure de fournir un produit répondant aux conditions de l'exportation vers une autre province ou un autre pays.

S'ils approvisionnent seulement leur région à eux, ou certaines régions de leur propre province, ils sont assujétis aux lois et règlements sanitaires desdites provinces. Il arrive même qu'on nous rende responsables de certains incidents qui se sont produits sous le régime de lois qui ne sont même pas les nôtres. J'ai eu l'an dernier une longue correspondance avec un monsieur qui habitait Guelph, de quoi former un volumineux dossier. Il s'agissait de poursuites engagées contre un certain marchand de viande. Au début de la correspondance je croyais que l'intéressé était soumis à nos règlements puisqu'un de nos inspecteurs avait examiné son établissement et que c'était par suite de cette inspection que se faisaient les poursuites. J'ai enfin reçu une lettre d'un ardent partisan qui habitait cette région, me demandant: "Pourquoi le gouvernement fédéral emploie-t-il dans cette affaire le procureur nommé par le gouvernement ontarien?" J'ai bien vu alors que quelque chose clochait quelque part.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous vous en garderiez bien!

Le très hon. M. Gardiner: Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que notre inspecteur, comme c'est la coutume, avait été nommé par le gouvernement de l'Ontario comme son inspecteur relativement à l'exécution de ce travail particulier. Il a fait du travail d'inspection non pas comme salarié de notre service mais à titre d'employé rémunéré par le gouvernement ontarien. Il a fait son rapport au gouvernement de cette province, et c'est de Toronto que les poursuites ont été intentées et non d'ici.

Je fais ces observations simplement pour appuyer sur ce que je disais il y a un instant, c'est-à-dire que tous les règlements et lois qui ont trait à l'exploitation de ces centaines d'établissements d'un bout à l'autre du Canada, exploités en vue d'approvisionner en viande une localité particulière ou une localité comprises dans le territoire de la province, sont des règlements provinciaux. Je reconnais que les provinces ont d'excellentes lois à ce sujet, concernant l'hygiène. Elles les appliquent aussi rigoureusement que nous.

J'ai tenu à formuler ces remarques afin qu'on n'aille pas se figurer que nous exigeons de quiconque exploite un établissement de ce genre qu'il satisfasse à toutes les exigences auxquelles répondent ceux qui expédient des produits hors de la povince, soit aux autres provinces, soit à d'autres pays.

M. Fulton: J'aimerais discuter avec le ministre une question traitée par correspondance avec les fonctionnaires de son ministère. Il s'agit des épreuves relatives à la brucellose. C'est un terme qui ne m'est pas familier, mais je sais qu'il est synonyme de maladie de Bang, désignation qu'emploient les éleveurs. Sauf erreur, les États-Unis exigent que l'épreuve soit faite avant que des animaux leur soient exportés.

La *British Columbia Beef Cattle Producers Association* a demandé que les épreuves se fassent à Kamloops au lieu de Vancouver comme présentement. Elle le demande parce que, selon toutes apparences, les vétérinaires du ministère prélèvent sur les bovins des échantillons qu'ils expédient au laboratoire. Il leur faut expédier ces échantillons par messagerie à Vancouver, où on les transporte au laboratoire du ministère de l'Agriculture, à l'université, pour épreuve, puis on envoie à l'expéditeur une lettre contenant le rapport. En certains cas il a fallu jusqu'à dix jours, pour des motifs qui, même s'ils ont été étudiés, ne sont pas très faciles à comprendre.

Une des explications au délai supplémentaire, c'est que ces épreuves sont apparemment très compliquées et que les rapports comportent un grand nombre de chiffres et de numéros matricules. On soumettait autrefois le rapport par télégramme, mais on a constaté qu'il était trop facile de transposer un chiffre ou une lettre dans l'expédition du télégramme. Aujourd'hui, on envoie une lettre. Il s'écoule donc plus de temps avant la réception du rapport.

En outre, comme le transport de l'échantillon demande un peu de temps, il se produit apparemment, par température très froide ou très chaude, des modifications chimiques dans le sang que renferme l'éprouvette, de sorte que l'échantillon ne vaut souvent plus rien à son arrivée au laboratoire. Il faut alors demander un autre échantillon. Tout cela entraîne un retard d'une semaine à dix jours, ce qui, lorsque le marché du bétail varie d'une journée à l'autre, peut causer un tort considérable au vendeur.

On me dit de plus que les acheteurs des États-Unis n'aiment pas ces retards, ce qui influe considérablement sur les ventes de bétail que les éleveurs de la Colombie-Britannique peuvent effectuer là-bas. Le ministère de l'Agriculture maintient plusieurs institutions à Kamloops. Il y a des vétérinaires là-bas et aux environs, mais le laboratoire qui s'occupe de ces épreuves est situé à Vancouver. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social maintient, à Kamloops, un laboratoire considérable qui poursuit des travaux de recherche et d'expérimentation sur les maladies transmises par les animaux. On me dit que le personnel de ce laboratoire possède les qualités requises pour pratiquer les épreuves de brucellose sur le bétail. On ne semble pas disposé à permettre que le

laboratoire du ministrèe de la Santé nationale et du Bien-être social, à Kamloops, serve à cette fin.

On me dit aussi que le personnel suffirait, bien que cela occasionnerait du travail supplémentaire. On ajoute qu'un vétérinaire compétent employé de façon continue et aidé d'un adjoint pourrait facilement suffire à la tâche. Bien que cette question ait fait couler beaucoup d'encre et nécessite diverses explications, l'association des éleveurs de bétail estiment que, dans les circonstances, les explications et les raisons invoquées ne sont pas suffisantes. Elle espère qu'on étudiera la question de nouveau et qu'à la fin le ministère de l'Agriculture établira une installation à Kamloops pour effectuer les épreuves de brucellose lui-même ou de concert avec le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Le très hon. M. Gardiner: Pour des raisons particulières on ne juge pas opportun d'entreprendre ce travail à Kamloops. Ainsi que vient de le rappeler le député, il existe à cet endroit un établissement qui accomplit des travaux relatifs aux maladies humaines. Je crois savoir qu'une des importantes expériences auxquelles on se livre là-bas porte sur les moyens d'empêcher la propagation de ce qu'on appelait autrefois la peste bubonique, maladie que peuvent transmettre les rats. Ces travaux d'expérimentation s'effectuent là-bas et d'aucuns jugent qu'il ne convient pas qu'il y ait à un tel endroit, un va-et-vient comme celui qui serait nécessaire si les autres travaux y étaient effectués. C'est ce que pensent quelques-uns des fonctionnaires stationnés là-bas et occupés à ce genre de travail. Comme le sait le député, à part ces considérations, il faut tenir compte du fait que le nombre de bestiaux qui se trouvent dans cette région n'est guère considérable, relativement à certaines autres régions du Canada. Malgré cela, je crois que presque tous les travaux d'inspection dont il s'agit, c'est-à-dire l'envoi de spécimens de sang et la réception de rapports à leur sujet, se font dans le cas des Prairies par exemple, à Lethbridge et à Saskatoon. La distance dans ce dernier cas est beaucoup plus grande que celle qui sépare Kamloops de Vancouver. De même, le nombre des animaux est tout à fait insignifiant. Par conséquent, abstraction faite des raisons spéciales, on pourrait soutenir que, de toute façon, il serait difficile d'aménager un établissement là-bas. Autrement dit, je ne prétends pas que la raison particulière que j'ai mentionnée suffise à expliquer pourquoi l'établissement n'a pas été installé et les travaux entrepris. Il faudrait nous enquérir de ce que nous aurions à faire ailleurs pour assurer un service égal, par tout le Canada, au même nombre de cultivateurs possédant le même nombre d'animaux et comparer cette région aux autres pour ce qui est des distances sur lesquelles il faut expédier les prélèvements. Il y a un bon service de chemin de fer entre Kamloops et Vancouver et les spécimens, expédiés par un train, peuvent revenir par le suivant. Il y a bien des endroits au Canada où il n'est pas facile d'en faire autant. Je ne voudrais pas, par conséquent, donner à entendre que, advenant le cas où ces autres travaux seraient interrompus, nous pourrions aménager immédiatement un établissement de ce genre. J'étudierai la question, cependant, et je soumettrai à mes fonctionnaires les observations du député, puis on verra s'il est possible de faire quelque chose là-bas.

M. Fulton: Je suis heureux qu'on nous donne cette assurance, mais voici ce que je tiens à dire au sujet du premier point que le ministre a soulevé à propos de la distance qui sépare Kamloops de Vancouver et du service ferroviaire. Je serais entièrement de son avis s'il ne s'agissait que de cette considération, mais une bonne part des difficultés provient de la nature de la région desservie. Kamloops est à peu près au centre de la région d'élevage du bétail de la Colombie-Britannique. De là à Cariboo ou de Cariboo à Vancouver, où les échantillons doivent aller, il est difficile de les envoyer par chemin de fer parce qu'ils doivent être transportés sur la ligne P.G.E. jusqu'à Squamish, par eau à Vancouver, ensuite par le service régulier de la poste et enfin à l'université. L'expédition de Cariboo à Vancouver est lente et laborieuse alors qu'elle se fait beaucoup plus rapidement de Cariboo à Kamloops. Il ne s'agit donc pas uniquement du transport de Kamloops à Vancouver, où le service postal est rapide. Voilà la première considération.

Quant à l'autre point soulevé, je ferai remarquer que d'autres régions des Prairies doivent expédier leurs échantillons de plus loin. Le ministre dit que s'il établissait un service à Kamloops, cela créerait un précédent que pourraient invoquer d'autres régions afin de réclamer des services supplémentaires. On peut répondre que s'il n'y a pas autant de bestiaux en Colombie-Britannique que dans les provinces des Prairies, la région de Vancouver produit fort peu de bétail de boucherie. La région productrice de bétail de boucherie dans la province est à peu près centralisée à Kamloops. Si vous pratiquez ces épreuves en Colombie-Britannique, l'endroit logique à choisir, c'est Kamloops, non seulement pour la raison que je viens de signaler, mais aussi parce que les communications entre cette ville et les zones reculées sont plus rapides qu'entre ces mêmes zones et Vancouver.

M. Quelch: Les cultivateurs de la région de Morrin, où il n'y a pas de tuberculose, sont heureux de constater qu'on reprend l'épreuve tuberculinique. La situation dans cette région est probablement semblable à celle qui règne ailleurs. Lorsqu'elle a été établie...

Le très hon. M. Gardiner: Si nous continuons à débattre le crédit nº 18, pouvons-nous déclarer adopté le crédit nº 17?

M. Quelch: Le crédit nº 17 n'a-t-il pas trait à l'épreuve anti-tuberculeuse?

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit nº 18 a trait au versement d'une indemnité.

M. Quelch: Je ne parlerai pas de ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Fort bien.

M. Quelch: Quand on a établi cette région, il y a quelques années, il était entendu qu'on devait en constituer d'autres dans les environs. Malheureusement, à cause de la pénurie de vétérinaires, le gouvernement dut suspendre ces services. Le ministre comprendra sans peine que la situation qui en est résulté est fort peu satisfaisante. Inutile d'insister.

Mais voici ce que je voudrais savoir. Dans les endroits où il y a un vétérinaire, et où il existe une région indemne de la tuberculose, le Gouvernement songe-t-il retenir les services de ce vétérinaire pour effectuer les épreuves? Le ministre n'est pas sans savoir que plusieurs vétérinaires de la campagne ont assez de difficultés à gagner leur vie. Ils rendent des services précieux. Ils pourraient plus facilement gagner leur vie si le Gouvernement chargeait de ce travail ceux d'entre eux qui peuvent l'exécuter.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Nous employons environ 550 hommes à ce travail, soit 300 par intermittence et environ 250 à temps continu. Quand une région qu'on organise compte un vétérinaire, nous lui donnons tout le travail qu'il peut accomplir.

M. Hansell: J'ai une question à poser au ministre au sujet de la vaccination des chevaux transférés d'une province à une autre. J'ignore si l'obligation de vacciner les chevaux dans ce cas résulte d'un règlement fédéral ou d'un règlement d'origine provinciale. Le cas particulier qui m'a été signalé est celui d'un citoyen de MacLeod qui a vendu une paire de chevaux destinés à la Colombie-Britannique. L'acheteur en avait besoin pour ses travaux agricoles surtout durant la fenaison. La vaccination était nécessaire, mais cet homme ne put trouver aucun vétérinaire pour l'effectuer. Il n'y en avait pas un seul dans la région. Il téléphona à Cardston, à environ trente ou quarante milles de chez lui. Le vétérinaire lui répondit qu'il ne pouvait se rendre à sa demande avant deux semaines et lui conseilla de s'adresser à Lethbridge. C'est ce qu'il fit, mais le vétérinaire de ce dernier endroit lui dit qu'il ne pouvait le faire sur-le-champ parce qu'il s'absentait pour deux semaines. Notre homme s'est alors adressé de nouveau au vétérinaire de Lethbridge qui lui dit de conduire les chevaux à Lethbridge. Il en coûtera $25 pour transporter ces chevaux à Lethbridge. Puis, il faudra renouveler l'opération après une semaine ou dix jours, ce qui lui coûtera un autre $25. Plus tard cet homme a appris de l'acheteur des animaux qu'il avait besoin de cet attelage pour faire la fenaison et non pas pour l'enlèvement de la neige. Il se peut que cela se rattache à une réglementation provinciale. Je comprend parfaitement la situation dans laquelle se trouvent le ministre ou les autres intéressés. Nous avons entendu le député d'Acadia (M. Quelch) déclarer que les vétérinaires éprouvent beaucoup de difficulté depuis la mécanisation des fermes. Il en est peut-être ainsi dans cette région particulière.

Je voudrais savoir si l'on fait en sorte d'encourager les vétérinaires ou quiconque pourrait se charger de la vaccination des chevaux. On me dit que cette tâche n'est guère difficile, mais je n'en sais rien. Quelqu'un possédant des connaissances rudimentaires dans ce domaine pourrait peut-être vacciner les chevaux ou les bestiaux. Les gens qui ont de telles connaissances ne sont pas disposés à se charger de ce travail car ils ne peuvent obtenir un permis ou une autorisation. Le ministre en sait plus long que moi là-dessus; il pourrait sans doute me dire ce que les cultivateurs ou les maquignons pourraient faire en pareil cas. S'agit-il d'une ordonnance provinciale ou fédérale?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de certaines maladies comme la morve, par exemple, une ordonnance prescrit que les animaux atteints doivent être isolés et abattus.

M. Hansell: Je ne crois pas que ces chevaux aient été malades.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai donné des détails sur les travaux exécutés par les services fédéraux. Plusieurs de ces autres maladies qui ne sont pas aussi contagieuses, ainsi que quelques-unes de celles dont nous nous occupons font l'objet de réglementations provinciales particulières. La Colombie-Britannique a établi, je crois, un règlement afférent à certaines maladies qui ont causé des difficultés dans la province. On désirait éviter la propagation d'infections qui ne sont pas visées par la réglementation fédérale. Dans ce cas particulier, il s'agissait, j'imagine, de maladies qu'on voulait enrayer.

Nous n'avions donc rien à y voir puisque le règlement émanait de la province. D'après ce que j'en ai appris, je suppose que tel a été le cas. Si cette affection était de la catégorie de celles dont s'occupent les services fédéraux, nous prendrions les mêmes mesures que dans le cas de la morve et d'autres affections.

M. Hansell: Est-ce le gouvernement fédéral ou les provinces qui accordent le permis de pratiquer l'art vétérinaire?

Le très hon. M. Gardiner: Le permis est accordé par une association provinciale sous le régime d'une loi provinciale, comme dans le cas de la médecine.

M. White (Middlesex-Est): J'aimerais poser au ministre deux ou trois questions se rattachant aux postes 17 et 18. Il y a deux jours, j'ai demandé au ministre si une indemnité serait versée aux éleveurs qui ont perdu des bestiaux à la suite de l'épreuve tuberculinique. Je voulais savoir si l'indemnité serait plus forte. Après avoir lu sa réponse, j'en conclus que le ministre a l'intention de l'augmenter en temps opportun. J'espère que je ne fais pas erreur.

En examinant les crédits, je vois qu'en 1948-1949, on a dépensé $1,007,845 en indemnités, tandis que pour 1949-1950, année dont nous étudions les crédits en ce moment, la somme prévue est de $1,042,500. J'en déduis qu'il n'est pourvu à aucun relèvement des indemnités.

Hier, je me suis rendu à Toronto afin d'assister à l'abattage d'un troupeau de 44 bêtes de ma circonscription qui avaient réagi à l'épreuve de la tuberculine. Si je mentionne ce fait c'est que d'autres cultivateurs, non seulement de Middlesex mais d'Oxford et d'autres circonscriptions de l'ouest de l'Ontario, se trouvent dans la même situation. Il ne s'agit pas seulement de la perte du bétail mais de l'obligation de remplacer ces bêtes abattues si un cultivateur veut continuer à faire de l'élevage. Il a placé de l'argent dans des bâtiments. Sa récolte est engrangée, mais il est sans revenu. Quand vient le moment de remplacer son bétail, il s'aperçoit que l'argent qu'il a touché pour les animaux qui ont réagi à l'épreuve est loin de suffire à l'achat de nouvelles bêtes. J'ai constaté qu'il semble facile au Gouvernement d'adopter un décret du conseil lorsque d'autres ministères veulent dépenser, mais qu'il hésite depuis quelque temps au sujet de cette mesure-ci. Serait-ce que les cultivateurs ne sont pas très bien organisés ou que seul un nombre restreint de personnes sont en cause, de sorte que le Gouvernement croit pouvoir s'en tirer avec des promesses?

Au cours de la dernière session, la Fédération des agriculteurs du comté de Middlesex a fait des observations au ministre au sujet de cette affaire. Elle a reçu l'assurance qu'on prendrait des mesures appropriées. Les cultivateurs se demandent ce qui va se produire au juste. Je pose ces questions au ministre afin qu'il puisse répondre par le détail.

Une question qui m'a intéressé a trait au nombre de bestiaux de Terre-Neuve qui ont subi l'épreuve antituberculeuse depuis l'entrée de cette dixième province dans la Confédération. Le ministre possède-t-il ce renseignement? Combien de bestiaux ont subi la même épreuve dans Middlesex-Est et Middlesex-Ouest l'an dernier? L'indemnité accrue s'appliquera-t-elle depuis la date de la mise en vigueur du règlement ou sera-t-elle rétroactive? Pendant quelque temps au cours de la guerre, l'épreuve antituberculeuse des bestiaux n'a pas été pratiquée parce que plusieurs des spécialistes qui pouvaient faire ce travail étaient sous les armes. Au cours de la même période, le prix du bétail, particulièrement des vaches laitières de bonne qualité, a augmenté tellement que la compensation versée avant cette époque n'est plus suffisante. J'aimerais que le ministre nous fasse rapport de l'état de cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, la réponse est la même aujourd'hui que l'an dernier. Environ 10 p. 100 du bétail atteint devra être détruit. L'augmentation du prix du bétail n'est pas préjudiciable à l'éleveur qui reçoit une compensation à moins que l'animal ne soit gravement atteint car ce n'est qu'alors qu'il est détruit. A l'égard d'une bête qui valait $50 seulement il y a dix ans et qui vaut maintenant $200, l'indemnité est versée sur la même base. Mais on vend le reste de l'animal et le vendeur en reçoit le bénéfice. Si le bénéfice est fondé sur la valeur de $200, le vendeur touche la majeure partie de cette somme plus l'indemnité. De ce que le prix du bétail a monté, il ne ressort pas que l'indemnité doive aussi monter. Car il y a plus que l'indemnité à considérer.

Il y a un an, on a fait beaucoup de cas, et avec raison, je crois, de ce que 10 p. 100 du bétail n'était destiné à d'autres usages que ceux des déchets d'abattoir et qu'à l'égard de ces bêtes l'indemnité autorisée par la loi n'était pas suffisante. Nous avons présenté un projet de loi en vue de modifier la loi. C'est moi-même, si je me souviens bien, qui ai présenté la mesure mais la dissolution des Chambres nous a empêchés d'aller plus loin. A une question qu'on m'avait posée, j'ai répondu l'autre jour que sauf erreur le projet

serait présenté de nouveau. On m'a assuré depuis que la mesure, qui a atteint ce stade l'an dernier, que le conseil a approuvé et dont il a fait rapport à la Chambre, reviendra sur le tapis. Aujourd'hui même, après avoir signé le bill, je l'ai fait passer par les voies ordinaires qui l'amèneront à la Chambre. Le projet de loi prévoit le versement intégral de l'indemnité à l'égard des bêtes destinées aux usages des déchets. L'effet de la mesure sera rétroactif jusqu'au 1er avril 1947.

C'est ainsi que le projet de loi a été rédigé à la dernière session, après de mûres délibérations avec différentes régions intéressées. Nous le soumettrons de nouveau sous la même forme. Je ne crois pas qu'on en change un seul iota. J'imagine que la Chambre l'adoptera. Dès lors, l'argent sera disponible. Nous soumettrons des crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses que ne prévoient pas les crédits réguliers. Les crédits ne sont pas sensiblement augmentés à cet égard, parce qu'on ne peut soumettre le crédit nécessaire à cette fin tant que la Chambre n'a pas adopté la mesure.

Quant au nombre d'animaux abattus à Middlesex, j'en ai en main la statistique. Il y a quatre rubriques, dont la première est "Troupeaux", la deuxième: "Bêtes à cornes", la troisième: "Réaction" et la quatrième: "Troupeaux contaminés"; le titre de la dernière colonne est le suivant: "Montant versé en indemnités". Pour ce qui est de Middlesex, le premier chiffre est 2,931; le deuxième, qui intéresse l'honorable député, est 54,523. Le nombre de réactions enregistrées est de 8,619. Celui des troupeaux contaminés est de 1,274 et le montant versé en indemnité est de $317,095. C'est le plein montant pour Middlesex.

M. Blair: Le ministre peut-il me donner les chiffres comparatifs des résultats de l'épreuve dans Lanark et Middlesex?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une différence entre Lanark et Middlesex; dans le premier comté on a effectué trois épreuves, alors qu'on n'en a fait qu'une dans le second. Les chiffres ne se comparent donc pas. Le premier chiffre relatif à la troisième épreuve générale dans Lanark s'établit à 1,776. Ce qui importe, c'est qu'on a fait subir l'épreuve à 35,219 bestiaux, dont 106, provenant de 39 troupeaux, ont réagi. Le montant global versé à l'égard de ces animaux—$3,695,—est plutôt faible si on le compare à l'autre. Les deux premières épreuves nous avaient permis de déceler à peu près tous les bestiaux atteints; c'est pourquoi le nombre de ceux qui ont réagi à la troisième épreuve est relativement faible.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Blair: On a trouvé 106 bestiaux atteints dans 39 troupeaux. Le ministre peut-il nous donner les chiffres relatifs aux 1,776 troupeaux.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Il s'agit là du total d'animaux atteints dans les 1,776 troupeaux. C'est le nombre de bestiaux malades dans les 39 troupeaux qui ont fait l'objet de la troisième épreuve. C'est tout à fait normal si l'épreuve réussit bien. On découvre la plupart des bestiaux atteints lors de la première épreuve; on en découvre d'autres lors de la deuxième, de sorte qu'il n'en reste guère quand les troupeaux subissent la troisième épreuve.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre vient de dire que le nombre d'animaux malades découverts lors de la deuxième épreuve est sensiblement moins élevé. Hier, je me suis rendu à Toronto pour assister à l'abattage de ce troupeau. A la première épreuve, trois bêtes ont réagi, mais à la seconde, on a constaté que 44 animaux étaient atteints de tuberculose. Alors, mes commettants se sont demandés ce qui se passait. Cependant,—le ministre et les autres députés l'apprendront avec intérêt,—je suis convaincu qu'on ne s'est pas trompé lorsqu'on a éprouvé les 33 animaux que j'ai vu abattre hier. Je ne comprends pas, toutefois, qu'on n'ait pas décelé la maladie au début.

Le très hon. M. Gardiner: Il se peut que les trois bêtes qui ont réagi positivement à la première épreuve aient infecté les autres par la suite. Mon propre troupeau a déjà été frappé de la sorte.

M. White (Middlesex-Est): A-t-on soumis les troupeaux de Terre-Neuve à l'épreuve de la tuberculine?

Le très hon. M. Gardiner: Le Gouvernement n'a entrepris aucune inspection générale. J'ignore si son prédécesseur s'en est occupé. Le secrétaire d'État peut-il nous renseigner?

L'hon. M. Bradley: Il n'en a pas effectué.

Le très hon. M. Gardiner: On m'informe que non.

M. Blair: Le ministre examinera-t-il le projet d'assurance que j'ai préconisé à l'égard des catégories supérieures d'animaux de race pure?

Le très hon. M. Gardiner: Après le discours de l'honorable député, j'ai voulu me renseigner sur la possibilité d'assurer le bétail de grande valeur. Je suppose qu'on peut assurer le bétail qui a été inspecté et éprouvé.

M. Blair: Chez des sociétés commerciales?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Je doute cependant que le Gouvernement veuille

songer à se lancer dans le commerce des assurances de cette façon.

M. Fair: Où en est l'éradication de l'avortement épizootique?

Le très hon. M. Gardiner: Je crains de ne pouvoir signaler de grands progrès, encore que ceux-ci soient satisfaisants. J'ai ici des chiffres indiquant le montant total de troupeaux placés sous la surveillance de nos personnels inspecteurs et le nombre de troupeaux déclarés indemnes. Ces rubriques indiquent que les troupeaux sont encore sous la surveillance de notre personnel et pour obtenir le total, il faut additionner les chiffres. Voici les renseignements dont je dispose:

	Troupeaux contrôlés par le personnel spécialisé	Troupeaux déclarés sains
Île du Prince-Édouard	37	10
Nouvelle-Écosse	1,228	90
Nouveau-Brunswick .	20	9
Québec	294	200
Ontario	1,975	1,432
Manitoba	9	4
Saskatchewan	18	12
Alberta	11	2
Colombie-Britannique	29	18

Sur l'ensemble du territoire, des 3,621 troupeaux soumis au contrôle, 1,777 ont été déclarés sains.

M. Fair: Quelle est la méthode utilisée? Existe-t-il un mode de vaccination pendant que les veaux sont jeunes, ou plus tard?

Le très hon. M. Gardiner: Les propriétaires utilisent le vaccin de veau. Bon nombre d'entre eux ont contrôlé leurs troupeaux afin de protéger ceux-ci contre le mal de Bang (avortement épizootique), procédé qui a eu du succès aux États-Unis. Pendant un certain temps, nous n'en avons pas recommandé l'emploi ici, mais depuis quelque temps nous nous sommes rendus à l'évidence qui veut que cette méthode ait eu du succès aux États-Unis. Nous en favorisons aujourd'hui l'emploi chez nous et bon nombre de cultivateurs y ont déjà recours. Outre cela, on doit compter les épreuves ordinaires et certaines condamnations d'animaux.

M. Fair: Qu'est-il arrivé au traitement Koch dont il était question il y a environ sept ans?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère ne l'a jamais trouvé satisfaisant ni n'en a jamais encouragé l'utilisation.

M. Fair: Mais on a fait certaines expériences à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère a fait des recherches sur tout ce qu'on a proposé à un moment ou l'autre. Cependant, il s'agit dans ce cas d'un des traitements qu'il n'a pas jugé assez satisfaisant pour le recommander.

M. Johnston: Il y a trois ou quatre ans que le docteur Arnott, de London, a effectué des expériences avec ce traitement Koch. On a fait une enquête approfondie et je me demande si on a publié un rapport à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on a soumis un rapport. Le docteur est venu ici et a discuté cette question avec moi et d'autres. Bien entendu, je l'ai envoyé aux hauts fonctionnaires de mon ministère, qui ont fait une enquête approfondie sur ce traitement. Le rapport portait que le ministère n'était pas disposé à en recommander l'usage.

M. Johnston: Le ministre pourrait-il nous fournir une copie de ce rapport? Lorsque le docteur Arnott est venu ici il s'est rendu à mon bureau à plusieurs reprises pour causer de cette question. Il nous a fait part alors des méthodes employées par le ministère relativement à cette affaire. Nous étions fort intéressés à cette époque, car il semblait y avoir quelque espoir que le traitement pourrait donner des résultats appréciables. Si le ministre pouvait présenter le rapport au comité, il nous serait très utile.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas sûr que le rapport ait été déposé précédemment. Cependant, je sais que j'ai eu beaucoup de correspondance à ce sujet et je crois avoir envoyé le rapport à tous ceux qui s'y intéressaient. Je suis sûr qu'il est à la disposition des membres de la Chambre. Je crois que nous pourrions en fournir des exemplaires à mon honorable ami et à tous les autres députés.

M. Johnston: Si le ministre voulait bien nous en expédier un exemplaire, nous en serions heureux.

M. MacNaught: En ce qui concerne la tuberculose, je crois que l'Île du Prince-Édouard a été la première des provinces où les expériences ont été faites. On a effectué des épreuves cette année. Le ministre possède-t-il des renseignements au sujet de la fréquence de cette maladie?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que l'épreuve a porté sur 100,000 bovins ou à peu près et qu'environ une douzaine seulement d'entre eux ont réagi. En d'autres termes, l'île est passablement indemne de cette maladie.

Quand je suis arrivé ici, il y a une quinzaine d'années, les provinces Maritimes étaient entièrement couvertes par les inspecteurs. Sauf erreur, elles étaient les seules dans ce cas. Une province s'opposait fortement, à l'époque, aux inspections. Aucune région de cette province ne recevait la visite des inspecteurs. Aujourd'hui, une partie considérable de son territoire a reçu leur

visite. Les cultivateurs, d'un bout à l'autre du pays, insistent maintenant pour que nous fassions subir des épreuves à leurs bestiaux. Alors qu'il y a quinze ou vingt ans, on s'opposait fortement aux inspections, aujourd'hui tout le monde les réclame.

M. Stanfield: L'épreuve de la tuberculinisation est-elle maintenant effectuée dans tous les comtés de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Gardiner: Tous les comtés constituent des zones réservées. Je ne dirais pas qu'ils ont été soumis à l'épreuve et déclarés libres de tuberculose au même degré que ceux de l'Île du Prince-Édouard.

(Le crédit est adopté.)

18, Service de la production.—Dédommagement pour les animaux abattus, $1,042,500.

M. Harris (Danforth): A la dernière session, le ministre s'en souvient, j'ai demandé qu'une partie de l'argent du présent crédit fût affectée à la recherche sur le rouget du porc, étant donné que, par suite des fortes quantités de savon employées actuellement et des ordures ménagères dont on engraisse les porcs, l'alcalinité et l'acidité ont contribué à répandre le rouget du porc. J'avais demandé qu'on entreprenne des recherches à ce sujet. Le ministre peut-il me dire ce qu'on a fait en ce sens ou dois-je attendre encore un peu?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, on n'a rien fait depuis la discussion qui eut lieu à ce sujet lors de la dernière session. C'est sans doute parce que notre ministère était occupé à d'autres travaux. La plupart des députés savent que je ne suis retourné au travail que la semaine dernière. Je verrai à ce qu'on s'occupe de la chose.

M. Graydon: Il convient de permettre au ministre de répondre à ma question.

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'a signalé le représentant de Peel, la Chambre a été saisie de cette question à deux ou trois reprises. M. McIntyre et quelqu'un d'autre demandent un dédommagement à l'égard d'une maladie particulière qui a atteint leurs animaux. Je ne m'y connais pas assez pour dire quelle proportion des bestiaux abattus sont effectivement atteints de tuberculose, même s'ils ont réagi positivement à l'épreuve. Je suis convaincu que la viande provenant d'une bonne partie d'entre eux ne renferme aucun indice de tuberculose. On constate probablement des signes de tuberculose dans les organes mis au rebut et qui ne sont pas utilisés comme viande.

J'imagine que les fonctionnaires qui ont éprouvé les animaux ont procédé de la même façon par tout le pays. Je ne m'explique donc pas qu'une quarantaine de bêtes qui ont réagi positivement à l'épreuve n'aient révélé aucune trace de la maladie une fois abattues. J'oublie les détails, que je n'ai pas sous la main parce qu'ils datent d'assez longtemps. Je me souviens, cependant, que nos gens ont enquêté à maintes reprises sur cette question. Ils ont décidé que rien ne motivait le versement d'un montant spécial.

Si la rétroactivité de la mesure à l'étude embrassait une année de plus et si les animaux avaient été condamnés, un paiement spécial aurait été tout indiqué. Mais le contraire s'est produit. Il n'y avait aucune raison de condamner les bêtes puisque la viande pouvait servir. Les producteurs auraient donc touché la pleine valeur marchande de l'époque, valeur qui n'est pas aussi élevée que celle d'aujourd'hui.

On m'informe qu'il s'agissait d'animaux reproducteurs d'une qualité qui se vendait à un prix beaucoup plus élevé que le bœuf de boucherie. Je comprends les griefs de M. McIntyre et des autres intéressés, mais je doute qu'aucune mesure nous autorise à effectuer un paiement. On peut se demander s'il y a lieu d'adopter une loi et de la rendre rétroactive. J'ignore jusqu'à quel point nous serions visés.

Ces travaux se poursuivent parce que le Gouvernement a été pressé de les exécuter. Il est vrai qu'au début nous avons dû nous faire propagandistes, mais au cours des dernières années, les cultivateurs de tout le pays nous ont fortement engagés à poursuivre les épreuves. La plupart en acceptent les suites. Certains estiment y avoir perdu de l'argent, mais je crois que la plupart estiment qu'à la longue, nous leur aidons vraiment.

Mais lorsqu'un homme mène quelque quarante animaux à l'abattoir et qu'après examen, on ne constate aucune maladie, il y a peut-être là un cas spécial qui demande une mesure particulière. Je me bornerai donc à promettre que les fonctionnaires étudieront de nouveau l'affaire afin de voir si nous pourrions invoquer quelque motif de remédier à la situation.

M. Graydon: Je remercie le ministre de ses égards. Peut-être consentira-t-il à rappeler à ses fonctionnaires qu'il y a trois facteurs en cause et qu'il y aurait lieu de les examiner. Le premier, c'est que le troupeau n'avait pas réagi depuis des années. Les épreuves n'avaient dépisté aucun animal réagissant.

Le très hon. M. Gardiner: On les contrôlait chaque année.

M. Graydon: C'est exact. Le second, c'est qu'on avait changé à cette même époque le sérum employé. Je ne voudrais pas donner ce renseignement pour authentique, mais je crois comprendre que le sérum était si violent

qu'il a fallu par la suite en discontinuer l'emploi pour le remplacer par un autre. Il me semble que le contrôle a été fait chez M. McIntyre au moment où le sérum était très puissant.

L'hon. M. Gardiner: Je crois me souvenir que c'est exact.

M. Graydon: Le troisième point est qu'aucune preuve n'a été recueillie lors de l'examen des animaux abattus. Je n'aime pas soulever cette question si souvent, mais il me semble qu'il s'agit ici d'une affaire qu'il y a lieu d'étudier. Je sais que le ministre fera de son mieux pour s'assurer que cet homme soit traité avec justice. S'il n'a droit à rien du tout, parfait, mais il me semble, à moi, qu'il a droit à quelque chose et c'est l'unique raison pour laquelle je plaide sa cause.

(Le crédit est adopté.)

Services de la production—

21. Subventions aux foires et expositions, aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor.

M. Wright: Les détails figurant à la page 109 montrent qu'on doit verser $120,000 aux associations de foires agricoles aux termes du décret nº 2294, du 6 juin 1947. J'aimerais connaître les détails de ce décret.

Le très hon. M. Gardiner: Il existe ce que nous appelons les subventions ordinaires aux foires. Il y a une subvention annuelle de $1,800 aux foires de la catégorie "B" et de $2,500 aux foires de la catégorie "A". A l'époque où ces subventions ont été établies, on se rendait compte qu'elles ne suffiraient pas aux besoins entiers de ces associations étant donné surtout que dans bien des cas les édifices avaient été utilisés pendant la guerre à des fins d'entraînement et devaient être transformés, tandis que dans d'autres cas l'association d'exposition avait dû évacuer ses propres édifices pour aller s'installer ailleurs. En outre, certains édifices ont été détruits par le feu ou d'autres contretemps se sont produits. Nous avons déclaré que si les associations consentaient à ce que la somme de $1,800 fût capitalisée pour dix ans, elles recevraient l'équivalent d'un prêt représentant pour l'instant $18,000 ou une somme correspondante, compte tenu de l'intérêt. Ce montant est remboursé au moyen de versements annuels de $1,800, pendant dix ans. En d'autres termes, on pourra dépenser $18,000 cette année, et on remboursera le montant au moyen d'une subvention versée pendant dix ans. Dans le cas des foires de la classe "A", le montant est de $2,500, et d'après ce principe, on peut obtenir un montant de $25,000 à dépenser en une seule fois.

Il y a un autre mode dont je ferais aussi bien de vous parler en ce moment. Nous accordons des subventions spéciales beaucoup plus considérables, qui font l'objet de pourparlers avec le bureau de direction de la foire, et d'ordinaire ces fonds sont obtenus de trois sources différentes. La province fournit un montant égal à celui que nous versons, et les directeurs de la foire obtiennent eux-mêmes un montant semblable, soit de la ville où la foire est située, soit de l'association. Les trois montants servent à la construction d'édifices spéciaux. On procède ainsi en ce moment dans la ville d'Ottawa. Il en est de même à London et à Vancouver. On a agi de la sorte à plusieurs reprises avant la guerre, et on répète présentement ce geste à Toronto pour ce qui est de montants versés tant pour la foire d'hiver que pour celle d'été. On verse des subventions de cette nature d'un bout à l'autre du Canada, et elles représentent des sommes beaucoup plus considérables.

M. Wright: Les foires de la catégorie "B" peuvent-elles obtenir ces fortes subventions?

Le très hon. M. Gardiner: Non. En ce qui concerne les foires de la catégorie "B", c'est la subvention de $1,800 qui peut être répartie sur une période de dix ans, afin qu'on puisse dépenser une plus forte somme au moment voulu.

M. McLure: J'aimerais demander au ministre...

M. le président: A l'ordre! La parole est au représentant de Prince (Î. P.-É.).

M. MacNaught: Je constate, dans les détails, que des subventions aux foires ou expositions sont accordées à toutes les provinces, sauf à l'Île du Prince-Édouard. Je sais que l'exposition de Charlottetown a bénéficié d'une subvention il y a quelques années. A Charlottetown se tient une des plus belles expositions annuelles au Canada. On songe à y construire des édifices supplémentaires; aussi, je demanderais au ministre d'étudier la possibilité de verser une subvention à cette exposition l'an prochain.

Le très hon. M. Gardiner: L'exposition de Charlottetown se range dans la catégorie "A"; bien entendu, ses organisateurs ont les mêmes avantages que ceux des autres foires de la catégorie "A" de formuler une demande. Ils obtiennent leur subvention régulière de $2,500 et peuvent s'en servir pour constituer des fonds plus considérables. Nous retiendrons les versements pendant dix ans afin de leur permettre de dépenser alors une plus forte som-

me. Selon l'importance de l'édifice à ériger, ils peuvent, étant donné que leur exposition figure dans la catégorie "A", venir ici pour discuter l'obtention d'une subvention plus considérable. Je ne puis dire s'ils l'auront; tout dépendra des circonstances.

M. McLure: Quand vous m'avez crié de m'asseoir, monsieur le président, vous m'avez tellement fait peur que j'en ai oublié ma question. Je reconnais que j'avais tort. Combien compte-t-on de foires de la catégorie "A"? Le ministre nous en donnerait-il la liste, ainsi que celle des foires de la catégorie "B" et le montant de la subvention accordée à chacune? Il arrive qu'une foire de la catégorie "B" passe à la catégorie "A", ou inversement.

Le très hon. M. Gardiner: Il existe dix-sept foires de la catégorie "A". Il y en a une à Charlottetown (Île du Prince-Édouard). La Nouvelle-Écosse n'en compte pas, non plus que le Nouveau-Brunswick. Les foires de la catégorie "A" que compte le Québec se trouvent à Lachute, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke et Trois-Rivières. Celles de l'Ontario se trouvent à Galt, Lindsay, London, Ottawa et Toronto. Le Manitoba possède une foire de la catégorie "A", à Brandon. La Saskatchewan en a à Regina et à Saskatoon. L'Alberta, à Calgary et à Edmonton. La Colombie-Britannique, à Vancouver.

Nous ne possédons pas encore les rapports de la majorité des foires pour cette année, mais je puis donner les chiffres à l'égard de 1948-1949. Pour Vancouver, la subvention a été de $14,500 et pour Calgary, de $3,500. Pour ce qui est d'Edmonton, nous avons conclu une entente qui embrasse plusieurs années, de sorte que la subvention effectivement versée pour l'année n'a été que de $500. Pour Regina, la subvention a été de $4,000 et pour Saskatoon, de $4,000 également. Elle a été également de $4,000 pour la foire de Brandon (Manitoba). En Ontario, les montants ont été de $4,000 à Galt; $3,500 à Lindsay; $4,000 à London; $4,500 à Ottawa; $4,000 à Peterborough et $4,000 à Toronto. Ces montants représentent les subventions ordinaires majorées de $500 ou $1,000; certaines foires reçoivent $500, d'autres, $1,000. Dans le Québec, les montants ont été de $3,612 à Lachute; $4,000 à Sainte-Hyacinthe; $4,500 à Sherbrooke et de $4,000 à Trois-Rivières. Le montant, à Charlottetown, a été de $3,500.

M. Black (Cumberland): Dans le comté de Cumberland, nous avons deux foires. La première, la foire de comté ordinaire, a lieu à Oxford et c'est probablement la meilleure de son espèce en Nouvelle-Écosse. Elle a joui d'un succès toujours croissant grâce à l'entière collaboration des citoyens de cette collectivité. C'est dans la ville d'Amherst qu'a lieu la foire d'hiver des provinces Maritimes depuis environ cinquante ans et celle-ci est la plus ancienne foire d'hiver au Canada. Les éleveurs de bétail des provinces Maritimes s'accordent à dire que cette foire a plus fait pour le relèvement de la qualité du bétail que tout autre organisme des provinces Maritimes. Il semble que la subvention ne soit que de $5,500. Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard lui accordent de l'assistance, mais vu les frais supplémentaires encourus dans ce genre de travail et l'excellence de la foire, la subvention n'est pas suffisante. La subvention accordée à la foire agricole royale d'hiver de Toronto est de $50,000. La foire d'hiver d'Amherst vient immédiatement après la foire royale; or le montant de la subvention que le Gouvernement fédéral lui accorde est tout à fait insuffisant.

Un député, celui de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, se rend là-bas chaque année. Nous sommes fiers d'y voir un membre de la Chambre, en chapeau haut de forme et en redingote, la canne et les gants à la main, y juger les chevaux. Le député est populaire à Amherst. S'il était présent ce soir, il confirmerait mes paroles et il pourrait parler aux membres du comité de la magnifique exposition qui a lieu là-bas. Nous avons été déçus de constater que le ministre n'avait pas jugé bon de s'y rendre plus souvent. Je crois que tous les autres ministres de l'Agriculture depuis l'époque de Sydney Fisher, s'étaient fait une habitude d'y assister. Je ne dis pas que le ministre actuel n'est jamais venu mais il n'a pas toujours répondu aux invitations. L'an dernier, à son passage en Nouvelle-Écosse, le député senior d'Halifax l'a attiré ailleurs, à une réunion d'un caractère différent, réunion qui n'avait rien de commun avec l'agriculture. Quoi qu'il en soit, au nom de la population des provinces Maritimes et surtout de celle d'Amherst, je l'invite tout simplement à assister à l'exposition cette année. L'année dernière, nous avons été honorés de la visite du chef de l'opposition. On ne lui avait pas adressé d'invitation spéciale mais dès qu'on sut qu'il s'intéressait à l'exposition, on l'invita. On y voit une magnifique arène construite à même les fonds fournis par le gouvernement fédéral et celui de la province. Ayant examiné les sujets exposés, il m'a dit alors qu'il était étonné de la qualité et de la quantité du bétail en montre à la foire d'hiver des provinces Maritimes.

J'adresse ce soir deux demandes au ministre pour le prier de faire un effort spécial afin d'assister à cette foire, cette année, et

d'examiner ses besoins. Il verra alors s'il ne pourrait pas augmenter sensiblement la contribution à cette foire d'hiver, afin de l'encourager dans l'excellent travail qu'elle accomplit depuis environ cinquante ans. Ce sera donner aux citoyens d'Amherst et aux éleveurs de bétail des trois provinces Maritimes un encouragement spécial.

M. George: Je me joins à mon tour au député de Cumberland pour inviter le ministre de l'Agriculture à assister, cet automne, à la foire d'hiver des provinces Maritimes. Ce sera peut-être la plus petite foire à laquelle il aura assisté, mais je n'en connais pas de meilleure. Il se rendra compte, j'en suis sûr, que l'argent fourni est dépensé à bon escient et que nous pouvons faire bon usage de ce qu'il pourra nous accorder en plus. Cette foire est l'une des plus courues de l'est du Canada et les pavillons sont tous remplis. Les installations sont insuffisantes à contenir les foules qui circulent autour des étalages. A ti re d'ancien membre du bureau d'administration et surtout en qualité de membre d'un comité de la foire, je comprends la difficulté. J'invite le ministre à visiter l'exposition cet automne afin de voir ce que nous avons accompli.

M. Fair: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir une liste des foires de la catégorie "B" en 1948-1949 et des subventions qu'on a versées?

Le très hon. M. Gardiner: La liste est assez longue. Il y a Bridgewater, Oxford, Sydney et Truro, en Nouvelle-Écosse. A Amherst, il y a foire d'hiver. C'est celle dont j'ai parlé. Je crois que la deuxième foire que j'ai visitée après ma nomination au poste de ministre fut celle d'Amherst. La première fut celle de Sherbrooke. Je ne les ai pas encore toutes vues. J'y arriverai probablement. Pour revenir aux foires de la catégorie "B", il y a celles de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, celles d'Ayer's Cliff, de Brome, de Cookshire, de Québec, de Rimouski, de Roberval, de Ste-Scholastique, de Shawville, de Victoriaville et de Waterloo, dans la province de Québec. Ajoutons les expositions provinciales d'Ormstown et de Québec et la foire d'hiver de Sherbrooke. En Ontario, on compte les expositions de Barrie, Belleville, Brampton, Fort-William, Kingston, Leamington, Markham, Owen-Sound, Renfrew, Richmond, Simcoe, Stratford, Strathroy, Tesswater, Welland et Woodstock, ainsi que les foires d'hiver d'Ottawa et de Toronto. Au Manitoba, on note les expositions de Carman, de Dauphin et de Portage-la-Prairie, de même que la foire d'hiver de Brandon. En Saskatchewan, à Estevan, Lloydminster, Melfort, Moose-Jaw, North-Battleford, Prince-Albert, Weyburn et Yorkton et des foires d'hiver à Regina et Saskatoon. En Alberta, à Camrose, Lethbridge, Red-Deer, Vegreville et Vermilion, et des foires d'hiver à Calgary et Edmonton. En Colombie-Britannique, à Armstrong, Chilliwack et Kamloops.

M. Fair: Le ministre peut-il nous donner une idée du montant de l'allocation versé à ces foires des provinces de l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Environ $2,500. Pour celles de Lethbridge et de Red-Deer, elles ont été de $2,500. Pour celle de Vegreville, elle s'est élevée à $2,093.07. Je ne saurais dire ce que représentent ces sept sous. L'allocation pour la foire de Vermilion a été de $2,500.

M. Drew: Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce qu'a dit le député de Cumberland au sujet de la foire d'hiver des provinces Maritimes. Je me suis toujours intéressé à cette foire parce que la foire royale d'hiver, qui se tenait à Guelph avant de déménager à Toronto, lui disputait le titre de première foire d'hiver. Il me semble indiscutable cependant que le titre revienne de droit à celle d'Amherst. Elle est magnifique. Elle contribue beaucoup à améliorer la qualité du bétail et la production agricole en général. Mais elle n'offre pas certains des moyens qu'offre la foire royale d'hiver de s'assurer un revenu de l'extérieur. Je fais miens les propos du député de Cumberland qui a proposé d'envisager l'opportunité d'augmenter la subvention consentie à cette foire.

M. Harkness: Il est question ici d'une subvention à la construction, de $120,000 cette année, et de $80,000 dépensés l'an dernier. Le ministre nous dira-t-il ce qu'on a affecté respectivement aux foires de Calgary et d'Edmonton, s'il y a lieu?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas qu'on verse une subvention spéciale à Calgary, qui a touché l'an dernier sa subvention intégrale de $3,500. Edmonton n'a reçu que $500, ce qui semblerait prouver que nous en sommes arrivés à une entente en ce qui la concerne. Si j'ai bonne mémoire, nous avons accordé une allocation spéciale à Edmonton où on construisait une tribune. Afin de parfaire cette somme, nous retenons chaque année une tranche de l'allocation régulière.

M. Harkness: Je voudrais tirer cette chose au clair. L'un des administrateurs du stampede de Calgary m'a demandé pourquoi on avait refusé à Calgary une allocation pour l'aménagement de son exposition alors qu'on en avait versé une à Edmonton. C'est pour cela que j'ai posé la question. Le ministre dit

que cette année Edmonton recevra $500. On m'a donné à entendre que l'allocation s'élèverait à $10,000 ou $15,000.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vois pas pourquoi Calgary ne pourrait obtenir cette somme si elle nous fait connaître, comme Edmonton, les raisons particulières qu'elle a de construire un édifice. Si la ville consent à amortir l'allocation au cours d'un certain nombre d'années, elle pourra l'obtenir. Pour ce qui est d'Edmonton, au lieu de recevoir $3,500, elle recevra $500, allocation qui s'applique à des clubs de jeunes garçons et filles et qui ne peut donner lieu à une telle entente. Il est important de continuer l'œuvre de ces clubs; c'est pourquoi nous versons l'allocation.

Si un organisme nous signale qu'il touchera $3,000 ou $2,500 en vertu de la subvention régulière...

M. Harkness: Qu'entendez-vous par "subvention régulière"?

Le très hon. M. Gardiner: Je veux parler de la subvention versée à l'égard d'une foire des catégories "A" ou "B", qui donne des primes. Les autorités d'une foire de ce genre peuvent utiliser l'argent qu'elles toucheront pendant une période de cinq ans et d'au plus dix ans, en vue de construire un édifice. Si la foire en question reçoit une subvention régulière de $3,000, elle pourra ainsi toucher $30,000. Si les autorités désirent la moitié de cette somme, elles peuvent l'obtenir en négociant une entente de cinq ans. La ville d'Edmonton a négocié un marché de ce genre, mais, sauf erreur, Calgary ne l'a pas fait.

M. Harkness: Il s'agissait alors d'un emprunt à même les fonds qui seraient versés plus tard, comme le ministre vient de l'expliquer, et non d'un autre genre de subvention dont le ministre parlait il y a environ une heure et qui relevait aussi du présent poste?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf qu'en traitant cette question il y a un moment, j'ai parlé de ce genre de subvention de même que des subventions plus importantes versées aux foires de Toronto, d'Ottawa, de London et de Vancouver.

M. Cruickshank: Une foire de la catégorie "B" a lieu à Chilliwack. Nous sommes très satisfaits du traitement que le Gouvernement nous a accordé par le passé. Les gens de Chilliwack ont affecté, de leurs propres goussets, plus de $100,000 à la construction d'un édifice destiné à la foire. Les cultivateurs et les commerçants de l'endroit ont fourni cette somme. Malheureusement, nous ne pouvons achever l'immeuble. Il n'y a que deux foires de la catégorie "B" en Colombie-Britannique. Le ministre peut-il nous dire si son ministère songerait à nous accorder une subvention ou un prêt,—une subvention serait préférable,—qui nous permettrait d'achever l'édifice.

Le très hon. M. Gardiner: Nous accordons de l'aide sous forme de subventions. Nous affectons jusqu'à $2,500 aux foires de la catégorie "B", bien que la subvention ordinaire soit de $1,800; la somme de $200 sert à indemniser les jurys, tandis que le montant de $500 est destiné aux cercles de jeunes cultivateurs. Nous ne passons un accord qu'à l'égard de la subvention de $1,800. La loi en limite le versement à une pérode de 10 ans. Les autorités de la foire de Chilliwack pourraient négocier en vue d'obtenir dès cette année les $18,000 ou une partie de ce montant. Si elles signent un accord, cependant, elles ne toucheront pas d'autre subvention annuelle à part les sommes de $200 et de $500. Si la moitié du montant leur suffit, on peut répartir cette somme sur une période de cinq ans ou la moitié sur une période de dix ans.

M. Cruickshank: Peut-être me suis-je exprimé d'une façon ambiguë. Nous ne sommes plus en mesure de terminer notre immeuble après y avoir placé $100,000 de notre argent. Nous le reconnaissons franchement. L'immeuble a un toit, mais nous sommes endettés pour l'acier entré dans sa construction. Il y a aussi un centre récréatif ainsi qu'un immeuble destiné aux foires. Le Gouvernement pourrait-il songer à nous accorder une subvention ou à nous consentir un prêt à un taux d'intérêt raisonnable afin que nous puissions parachever la construction de l'immeuble.

Le très hon. M. Gardiner: Aux termes d'un accord, le Gouvernement peut verser $18,000 à cette fin, si cette somme peut permettre qu'on achève l'immeuble. Sinon, il est possible d'obtenir l'argent voulu, grâce à un accord tripartite comme nous en avons conclu avec d'autres foires, aux termes duquel la province verse une somme égale. Si vos gens pouvaient faire compter pour leur part ce qu'ils ont déjà fait, nous pourrions alors y aller de $18,000.

M. Wright: Le ministre pourra-t-il donner au comité une idée quelconque des conditions nécessaires à l'établissement d'une foire de la catégorie "B"? Le nombre de ces foires est-il restreint pour chaque province? S'il en est ainsi, une nouvelle foire de la catégorie "B" doit-elle attendre qu'une autre foire de la même catégorie, dans la même province, abandonne sa charte? Le ministre pourrait-il nous dire comment on doit s'y prendre pour

établir une foire de la catégorie "B" dans la région où existe déjà une foire de la catégorie "C"?

Le très hon. M. Gardiner: Une exposition de la classe "B" est établie lorsque cette exposition a versé pendant trois ans des prix représentant une somme de $3,000. La preuve démontrant que ces conditions ont été remplies nous est soumise par la province, dont relèvent ces petites expositions. Lorsque la somme de $3,000 a été versée en prix pendant trois années, l'exposition peut être rangée dans la classe "B".

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Alphonse Fournier: Lundi, monsieur l'Orateur, nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Fermes expérimentales—

14. Ferme expérimentale centrale, $1,330,560.

15. Fermes régionales, stations et stations de démonstration, $3,819,403.

Service de la production—

16. Administration, $51,915.

Hygiène vétérinaire—

17. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires, $2,868,297.

18. Dédommagement pour les animaux abattus, $1,042,500.

19. Bétail et volaille, $1,261,343.

20. Produits végétaux—Contrôle des semences, fourrages, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $1,166,052.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

FRUITS ET LÉGUMES

SUSPENSION DES RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration concernant l'importation des fruits et légumes frais.

On se rappellera que, lorsque la pénurie de dollars américains nous a contraints, en novembre 1947, d'imposer des restrictions aux importations, nous avons soumis l'importation des oranges et autres agrumes, des pommes, des pommes de terre, des oignons et des jus de fruits à un régime de contingentement et celle de nombre d'autres fruits et légumes frais, à l'interdiction totale.

Ainsi que je l'ai affirmé à diverses occasions à la Chambre au cours du débat sur le projet de loi tendant à la conservation des devises, ces restrictions aux importations de fruits et légumes frais, tout comme les autres restrictions, ne devaient être que temporaires. Elles constituaient une mesure nécessaire de conservation des changes, et c'était notre intention avouée de les atténuer puis de les abroger dès que notre situation en matière de change le permettrait.

Par conséquent, au fur et à mesure que nos réserves d'or et de dollars des États-Unis augmentaient, nous avons allégé les restrictions en relevant les contingents et autorisant l'importation des légumes principaux et de certains fruits moyennant un permis général, c'est-à-dire sans restrictions.

En décembre 1948, lorsque nous avons apporté d'importantes atténuations aux restrictions, j'ai déclaré que le Gouvernement avait l'intention, en vertu de la loi d'urgence sur la conservation des changes, d'enlever toutes celles qui restaient en vigueur sur les fruits et légumes frais dès le mois de juillet 1949. Cette intention a été confirmée dans l'exposé budgétaire du 22 mars de la présente année.

Il ne m'est guère nécessaire de rappeler les graves incertitudes qui se posaient au Gouvernement en juillet de la présente année en conséquence de la crise du change. Dans les circonstances, le Gouvernement a conclu que toute nouvelle initiative à cette époque qui pourrait de quelque façon influer défavorablement sur notre situation en matière de change devait attendre le résultat des conférences et des entretiens qui se poursuivaient alors.

Ayant depuis lors examiné la situation de nouveau à la lumière des entretiens de Washington, du réalignement ultérieur des taux de change et de la situation intérieure en fait d'approvisionnements, le Gouvernement a conclu qu'il y avait maintenant lieu de donner suite à son intention avouée en vertu de la loi d'urgence sur la conservation des changes, de supprimer toutes les restrictions qui restaient à l'importation de fruits et légumes frais. J'espère qu'en temps et lieu il sera possible d'atténuer et de supprimer d'autres restrictions. Cela dépendra, toutefois, de la tournure que prendra notre situation en matière de change.

Le Gouvernement a donc décidé de suspendre, dès le samedi 1er octobre prochain, les présentes restrictions aux importations de fruits et de légumes frais à leur état naturel ainsi que des jus de fruits.

Pour le présent, rien n'est changé dans les restrictions applicables aux fruits et légumes mis en conserve, congelés ou autrement transformés.

ENTREPRISES DE SALAISON DE VIANDE

ENTREPRISES DÉCLARÉES ÊTRE A L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord) demande à déposer le bill n° 5, intitulé: loi déclarant être à l'avantage général du Canada certaines entreprises de salaison de viande.

—L'objet de la présente mesure, monsieur l'Orateur, est d'assujétir les entreprises de salaison de viande qui font des opérations dans deux provinces ou plus, à l'article 53*g*) de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Lorsqu'il s'agira de conventions collectives de travail, l'industrie pourra négocier sur le plan national, et le gouvernement du Canada sera autorisé à connaître des différends dans une industrie dont le bon fonctionnement est essentiel à l'économie nationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ROUTE TRANSCANADIENNE

VERSEMENTS DU DOMINION AUX PROVINCES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) (au nom du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose

que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de favoriser et d'aider à l'aménagement d'une route transcanadienne et de décréter à cette fin que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut conclure avec toutes provinces des accords prévoyant le paiement auxdites provinces par le Canada de sommes à l'égard du coût d'une route transcanadienne; la mesure prévoit aussi l'emploi provisoire d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'autres préposés nécessaires à l'application de ladite loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Cham-Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI FORESTIÈRE DU CANADA

PROTECTION FORESTIÈRE, EXPÉRIENCES, CONTRÔLE ET ADMINISTRATION

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à constituer en forêt nationale ou en région d'expériences forestières des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada, à en assumer la surveillance et la direction et à y construire des ouvrages, à établir et maintenir des laboratoires de recherches à l'égard des produits forestiers, à aider les provinces ou les propriétaires de forêts et à conclure des accords concernant la protection et la mise en valeur des terres boisées. Le ministre des Mines et Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés temporaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Les dépenses encourues sont payables à même le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

SOCIÉTÉ PRENANT A SON COMPTE LES BIENS ET L'OUTILLAGE DE LA "CANADIAN MARCONI COMPANY LIMITED" ET DE LA "CABLE AND WIRELESS LIMITED"

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir, sous la direction du ministre des Transports, une société appelée la Société canadienne de télécommunications transmarines afin de prendre à son compte les biens et l'outillage de la *Canadian Marconi Company Limited* et de la *Cable and Wireless Limited* affectés aux services de communications extérieures. Ces services de communications seront exploités par la Société et reliés aux services d'autres parties du Commonwealth.

Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à payer à la Société, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, une somme globale n'excédant pas quatre millions et demi de dollars et, de plus, les sommes qui pourront être votées par le Parlement pour les dépenses d'établissement de la Société.

Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à avancer à la Société, à l'occasion, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, pour des fins temporaires, des montants dont la somme globale n'excédera jamais cent mille dollars.

Le montant des pertes subies par la Société au cours de toute année sera remboursé à ladite Société à même les sommes votées par le Parlement à cette fin.

Le montant des bénéfices réalisés par la Société au cours de toute année sera versé au Receveur général du Canada.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen bienvaillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES INDIENS

MESURES ÉVENTUELLES AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): J'aimerais demander au ministre des Mines et Ressources si le Gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure tendant à modifier la loi des Indiens.

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Le ministère de la Justice s'occupe actuellement d'un avant-projet de loi tendant à modifier la loi des Indiens, mais je ne puis dire à quelle date la Chambre pourra l'étudier.

M. Smith (Calgary-Ouest): On nous a dit, à la dernière session, que le ministère de la Justice avait entre les mains le projet de loi visant à modifier la loi des Indiens. Comme cela remonte loin, quand pouvons-nous l'attendre?

L'hon. M. Gibson: Le député devrait poser cette question au ministre de la Justice.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le ministre aurait-il l'obligeance de la lui transmettre? Son fauteuil est à moins de deux milles du sien.

L'IMMIGRATION

ADMISSION AU CANADA DE RESSORTISSANTS D'ALLEMAGNE

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources): Je désire répondre à une question que le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a posée vendredi dernier dans les termes suivants:

Le Gouvernement a-t-il songé à adoucir les lois de l'immigration afin d'admettre au pays les Allemands qui ont des parents au Canada?

Je tiens à m'excuser auprès du député d'avoir déclaré en cette circonstance que je n'avais pas reçu avis de la question. J'ai constaté plus tard qu'un avis avait été envoyé à mon bureau, mais malheureusement il ne m'avait pas été remis. Or je puis dire que le Gouvernement a examiné la question mais qu'aucun changement n'a été apporté à la réglementation existante. Toutefois, le mode d'application des règles a changé, en ce sens que le Gouvernement est maintenant disposé à étudier les demandes comportant la venue d'Allemagne au Canada de parents au premier degré de personnes légalement domiciliées chez nous, pourvu que des dispositions convenables aient été prises en vue de leur établissement et qu'ils aient été jugés acceptables au point de vue de la santé et du caractère. Si de telles demandes sont approuvées, on procédera par décrets du conseil spéciaux.

Les personnes dont les demandes pourront être étudiées sont les suivantes: *a*) l'épouse et les enfants célibataires, âgés de moins de 18 ans, d'une personne légalement domiciliée au Canada; *b*) le mari d'une femme légalement domiciliée au Canada; *c*) les pères et mères, âgés de 65 ans et plus, de personnes légalement domiciliées au Canada.

M. Fleming: Étant donné les règlements de l'immigration au sujet des ressortissants d'Allemagne songe-t-on à admettre au pays les personnes allemandes fiancées à des habitants du Canada?

L'hon. Colin Gibson: La question est à l'étude. On estime qu'il vaut mieux ne pas établir de règle générale à l'égard des fiancés, car il est trop facile à quelqu'un de se dire tel. Chaque fois qu'il s'agira d'un cas qui paraît fondé, on examinera la question.

M. Wright: A propos, la suspension du règlement s'étendra-t-elle aux Allemands de la zone russe aussi bien qu'à ceux des autres zones?

L'hon. M. Gibson: Le règlement n'a pas été suspendu. Ce qui arrive, c'est qu'on étudie les cas particuliers, surtout ceux qui entraînent des tribulations pour plusieurs familles. Au lieu d'une prohibition intégrale, le Gouvernement est disposé à régler ces cas par décret du conseil, quand il y a lieu.

LE PANDIT JAWAHARLAL NEHRU

QUESTION AU SUJET DE LA VISITE DU CHEF HINDOU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Qu'on me permette d'ajouter certains renseignements à la réponse que j'ai fournie vendredi soir au député de Peel (M. Graydon) lorsqu'il m'a demandé si l'on avait pris des dispositions en vue d'une visite au Canada du premier ministre Nehru. M. Nehru a accepté l'invitation du Gouvernement de venir visiter le Canada cet automne. Il doit arriver à Ottawa, le samedi 23 octobre, et y demeurer jusqu'au 26. Il sera l'invité de Leurs Excellences le gouverneur général et lady Alexander à l'hôtel du Gouvernement. Il se rendra ensuite aux États-Unis mais reviendra au Canada pour une brève visite à la colonie hindoue de Vancouver, les 2 et 3 novembre.

M. Green: M. Nehru sera-t-il invité à prendre la parole devant la Chambre des communes?

Le très hon. M. St-Laurent: Il en a été question dans les entretiens avec M. Nehru; nous espérons,—je crois pouvoir être optimiste sur ce point,—qu'il acceptera de se faire entendre devant les deux Chambres.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODE D'AMENDER LA CONSTITUTION—CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu des réponses aux lettres qu'il a adressées le 15 septembre aux premiers ministres provinciaux au sujet d'amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Dans le cas de l'affirmative, songe-t-il à les déposer sur le bureau de la Chambre afin qu'elles paraissent en appendice au hansard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai reçu des réponses provisoires de trois premiers ministres provinciaux. Or le Gouvernement a l'intention de déposer les réponses sur le Bureau dès qu'il les aura toutes reçues. Nous avons jugé préférable d'attendre quelques jours et de les déposer toutes en même temps, au lieu de les déposer les unes après les autres.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 22 septembre, sur la motion de M. Maurice Boisvert tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Cet après-midi, je voudrais dire quelques mots au sujet du change, de notre commerce extérieur et de la dévaluation du dollar. Mais, auparavant, puis-je vous féliciter très humblement, mon-

sieur l'Orateur, de votre élection au poste que vous occupez? Jeune député encore, je sais que je dois présenter mes félicitations avec déférence. Si peu qualifié que je sois pour exprimer ma joie de ce choix, je veux croire qu'on ne mesurera pas la sincérité de mes observations à l'humilité avec laquelle je les présente.

Je voudrais parler brièvement de la circonscription que je représente. A certains égards, je fais mon premier discours, puisque la circonscription que je représente actuellement, par suite de changements apportés par le dernier gouvernement, pour des raisons que lui seul connaissait, est fort différente de celle que j'ai représentée en 1945. Ma nouvelle circonscription diffère surtout de mon ancienne en ce que sa superficie est d'environ la moitié plus grande. J'ai donc maintenant tout ce que comporte de mieux l'intérieur de la Colombie-Britannique. C'est pour moi une tâche agréable de représenter cette région. Vu cependant sa vaste superficie, la diversité des intérêts et la difficulté des communications résultant du remaniement qui a été effectué, la tâche de la représenter convenablement est beaucoup plus lourde qu'auparavant.

M. Gibson (Comox-Alberni): Vous y réussirez.

M. Fulton: Il semble bien. On a voulu me l'enlever, mais on n'y est pas parvenu.

Je dois formuler, surtout à l'égard de la nouvelle partie, certaines observations à l'adresse de la Chambre et du Gouvernement. Je veux parler en particulier de la région de Cariboo, non pas de la circonscription de ce nom, mais de la région des grandes fermes d'élevage appelée communément Cariboo et située vers l'arrière jusqu'au centre de la vallée du Fraser et à l'intérieur derrière Lilooet. Cette région, dont la colonisation date de plus de cent ans, est encore à peine défrichée en dépit de l'expansion formidable qu'elle a connue vers 1850 par suite de la ruée vers l'or. A cet égard, je lisais dernièrement que la ville de Barkerville était alors la deuxième en importance de la côte du Pacifique. D'où l'on peut conclure que l'histoire de la région est déjà longue.

Malgré son long passé historique, la région n'est pas très avancée, surtout en ce qui concerne ce qu'on appelle les commodités de la civilisation, le téléphone, la poste, l'électricité et le reste. Le pays est aussi difficile qu'aux premiers temps de la colonisation. Quant au service postal, il ne vaut guère mieux, en plusieurs endroits, qu'il y a un quart de siècle. Je dirais même qu'il a empiré à certains égards, car à l'époque héroïque, une diligence assurait le service quotidien d'une extrémité à l'autre de la route de Cariboo. Après l'aménagement du *Pacific Great Eastern Railway*, ce chemin de fer a obtenu l'entreprise de transport du courrier. Pendant la belle saison, le chemin de fer fait le trajet trois fois par semaine, tandis qu'en hiver il ne le fait que deux fois. On a récemment inauguré, pendant deux mois de l'année, un service quotidien. Les gens reçoivent habituellement leur courrier deux fois la semaine. Ce n'est guère agréable. Comme il y a un service quotidien d'autobus dans la région, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas également un service postal quotidien.

On a signalé la question au prédécesseur du présent ministre des Postes (M. Rinfret), qui a promis de se renseigner à ce sujet. L'enquête a eu lieu mais n'a pas amené d'amélioration. Comme le Canada peut se permettre le nouveau service entièrement par voie aérienne aux frais duquel les gens de Cariboo contribuent, puisqu'ils acquittent le tarif postal, il me semble qu'ils devraient bénéficier au moins d'un service quotidien par autobus. A mon avis, il faudrait maintenant accorder un peu d'attention à nos régions de colonisation. Les gens de nos grandes villes, de Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax, par exemple, sont desservis à cet égard par train et autobus. Je ne m'oppose pas à l'amélioration générale du service postal. Je crois, cependant, que, comme les gens des régions isolées aident à en acquitter les frais, ils devraient obtenir un service convenable avant que d'autres endroits soient dotés d'avantages exceptionnels.

Mes observations valent également dans le cas du service téléphonique. Dans ma région, c'est le gouvernement fédéral qui le fournit sous la direction du ministre des Transports (M. Chevrier). Il s'agit, en principe, d'un service public. Les autorités prétendent, toutefois, qu'avant de l'améliorer elles doivent en retirer un revenu suffisant. L'attitude s'expliquerait dans le cas d'une société commerciale qui recherche, d'abord, un bénéfice, sans quoi elle ne peut exploiter. C'est différent, toutefois, lorsqu'un service n'est pas assez avantageux pour qu'une entreprise particulière le fournisse. Si l'État l'assure, il devrait changer d'attitude au lieu de se demander si les recettes en perspectives motivent la dépense. Il me semble que c'est là mal aborder le problème de l'amélioration du service dans ces régions.

Chacun sait, sans qu'il soit nécessaire que j'entre dans les détails, les dures épreuves que doivent subir ces gens, surtout en hiver quand les chemins sont obstrués et au printemps quand la crue des eaux balaie les ponts, alors que leur seul moyen de communication avec l'extérieur reste le téléphone.

Leurs besoins sont patents, mais je soutiens qu'au cours des années passées ils n'ont pas reçu du gouvernement un traitement convenable ou bienveillant. Je n'en accuse pas un gouvernement en particulier, mais tous les gouvernements en général. Dans le passé, ces gens n'ont pas obtenu les égards que leur méritaient leur situation et leur apport au bien-être de la nation.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je passe aux problèmes dont la Chambre est présentement saisie. J'aimerais tout d'abord, si mes collègues me le permettent, dire quelques mots en français.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est convenable dans les circonstances que j'exprime, tout comme je l'ai fait au début du dernier Parlement, des sentiments de gratitude et de reconnaissance à mes compatriotes de la province de Québec pour la courtoisie et l'amitié qu'ils m'ont toujours témoignées. Je voudrais dire aussi à un grand nombre d'entre eux combien je suis heureux d'avoir encore une fois l'occasion de les rencontrer et de les saluer dans cette Chambre.

Ces amitiés solides et durables avec mes amis de langue française, je les ai liées au cours de la dernière grande guerre sur les champs de bataille et à l'état-major, alors que nous combattions côte à côte pour la même cause, pour notre pays, le Canada. Des amitiés nouées dans de telles circonstances ne sont pas près de disparaître.

Je demanderais à mes concitoyens de langue française de bien vouloir m'excuser si je ne m'exprime pas dans leur langue avec autant de facilité qu'ils parlent la mienne. C'est en s'efforçant de comprendre et de parler une autre langue qu'on parvient, dans une large mesure, à saisir le point de vue de ceux qui la parlent; cela contribue également à faire naître des sentiments de confiance mutuelle et de bonne volonté comme nous en avons un exemple frappant ici au pays, sentiments qui, nous l'espérons tous, iront toujours croissants.

Je suis particulièrement heureux, pour cette raison, de souhaiter la bienvenue à deux nouveaux députés conservateurs-progressistes de la province de Québec. Ce n'est peut-être pas une bonne chose qu'une province soit presque entièrement représentée par un seul parti; il est donc fort encourageant de voir deux porte-parole de la province de Québec siéger de notre côté de la Chambre. Leur réputation, leurs antécédents, ainsi que les discours qu'ils ont déjà prononcés dans cette Chambre, révèlent bien leurs qualités et indiquent qu'ils nous seront d'une aide précieuse dans cette Chambre. Pour nous, Canadiens de langue anglaise des autres parties du pays, nous ne pouvons, malgré notre bonne volonté et notre grand désir de collaborer, exprimer le point de vue de la province de Québec avec autant de facilité et d'exactitude que ceux qui habitent cette même province.

Ces deux nouveaux députés nous feront donc connaître les vues de la province de Québec sur nos problèmes nationaux, nous permettant ainsi de les résoudre dans un esprit de confiance mutuelle et de collaboration si indispensable à l'unité nationale.

(Traduction)

Me permettra-t-on maintenant de passer à un sujet qui, à mon avis, compte parmi les plus importants à être présentés à la Chambre au cours de cette session-ci, voire depuis plusieurs sessions. Il s'agit du contrôle du change et de la dévaluation de la monnaie. Il n'existe en ce moment aucune question plus importante, vu la situation du Canada du point de vue du commerce, la récente dévaluation de la livre sterling et la dévaluation ultérieure de notre dollar et, enfin, vu l'ensemble des illogismes et des contradictions dont sont faites la politique du Gouvernement et les déclarations de ses ministres à ce sujet.

Passons d'abord en revue, brièvement, la situation commerciale du Canada. Il va sans dire que le commerce extérieur est beaucoup plus important pour nous que pour la plupart des autres pays. On reconnaît généralement que de l'ensemble des salariés de notre pays, environ le tiers tirent leur revenu directement de notre commerce d'exportation, la prospérité des deux autres tiers dépendant, directement ou indirectement, de celle du premier. En outre, le Canada est loin de se suffire à lui-même. Il nous faut importer une grande quantité de choses indispensables à notre existence et, à cette fin, maintenir à un niveau élevé le volume de nos exportations. Depuis quelques mois, nous perdons nos marchés étrangers. Notre balance favorable du commerce baisse à un rythme alarmant. Les chiffres mentionnés dans le dernier sommaire statistique de la Banque du Canada indiquent que notre balance créditrice a baissé de 42 millions de dollars par mois en moyenne en 1948 à $6,300,000 seulement durant les mois de 1949 pour lesquels il existe des chiffres; ce qui est le plus fâcheux, c'est que nous perdons nos débouchés dans les pays rattachés au sterling.

Le commerce du Canada avec les pays du sterling est essentiel, surtout parce que nos exportations vers ces pays ont consisté, par le passé, en denrées hautement ouvrées. Des économistes ont évalué qu'environ 75 p. 100

des denrées que nous exportons aux régions rattachées au sterling sont hautement ouvrées, tandis que nos exportations aux États-Unis comprennent en général de la pâte de bois et des produits du papier, des minéraux bruts et des denrées relativement peu ouvrées. Il est donc essentiel, du point de vue du commerce et de l'emploi au Canada, que nous gardions le marché du sterling; mais c'est celui que nous perdons à un rythme alarmant. En outre, les chiffres publiées par la Banque du Canada révèlent qu'au cours de la période de douze mois terminée en juillet 1949, nos exportations au marché du sterling ont décliné de 100 millions de dollars au regard de 1947.

La Banque de la Nouvelle-Écosse a analysé la situation dans sa récente lettre mensuelle, laquelle a fait l'objet d'une étude parue dans le *Saturday Night,* livraison du 20 septembre. Comme cette étude énonce très clairement les difficultés que notre pays éprouve présentement, j'aimerais en lire quelques extraits, qui se trouvent à la page 34 de cet article:

> Il a lieu de croire que tous les Canadiens qui savent lire sont maintenant au courant que la Grande-Bretagne connaît des difficultés financières qui, jusqu'ici, ont dépassé son courage, sa résolution et son expérience bien connus. Mais peu de gens semblent se rendre compte que le Canada éprouve aussi des difficultés. Comme celles de la Grande-Bretagne, elles ont trait aux débouchés et aux moyens de paiement.
>
> Si nous n'y apportons pas de solution,—et aucune ne s'annonce en ce moment,—nous nous exposons à un pénible accroissement du débauchage.

Je m'arrête un instant, monsieur l'Orateur, afin de faire observer que l'auteur semble adoucir le coup. Je crois que non seulement nous y sommes exposés, mais que le pénible accroissement a lieu en ce moment même.

Après avoir exposé les mesures prises en vue d'accroître nos exportations aux États-Unis, l'article continue dans les termes suivants:

> Le volume des exportations à d'autres régions a diminué; nos exportations à la Grande-Bretagne sont moindres qu'avant la guerre; nos exportations aux dominions et aux colonies britanniques ainsi qu'à l'Europe occidentale ont fléchi sensiblement par rapport au sommet atteint peu de temps après la guerre.
>
> Bien que les États-Unis nous aient constitué un autre débouché pour une bonne partie de nos exportations de bois, de papier et de minéraux, qui autrefois étaient expédiées outre-mer, ils ne tiennent pas vraiment lieu des débouchés pour nos produits manufacturés, que nous avions l'habitude d'exporter dans les dominions, les colonies et l'Amérique latine. Ils n'offrent pas non plus de débouché important pour les céréales des Prairies.

Voilà qui confirme ma déclaration, fondée sur les chiffres de la Banque du Canada, au sujet de la baisse considérable de nos exportations vers la Grande-Bretagne. L'article mentionne qu'à part les exportations de blé et de farine, qui ont considérablement augmenté par rapport à celles d'avant-guerre, et à part aussi les exportations d'œufs, de pâte de bois, de bois de soutènement, de contre-plaqué, d'aluminium et d'alliages ferreux, la plupart des exportations du Canada vers la Grande-Bretagne sont de beaucoup inférieures à celles d'avant-guerre. Le passage que j'ai lu et les chiffres que j'ai tirés du sommaire publié par la Banque du Canada indiquent quel grave problème nous confronte dans les marchés de la région sterling, marchés que nous perdons graduellement. Il n'est pas exagéré de dire que l'embauchage et le revenu de la majorité de la population canadienne sont menacés par la perte de ces marchés.

Ces marchés ont été perdus, monsieur l'Orateur, pour quatre raisons. Premièrement, les restrictions à l'égard des devises, restrictions qui faisaient partie de notre programme de contrôle du change étranger; deuxièmement, l'impuissance de la zone sterling à acquérir des dollars; troisièmement, la non-convertibilité des devises, raison qui est intimement liée aux deux premières. Cela signifie qu'il n'existe pas de marchés de libre échange, tous les échanges étant maintenant contrôlés. Enfin, il y a ligne de conduite du Canada en matière de contrôle du change, particulièrement la programme du maintien au pair, que le Gouvernement a suivi jusqu'à tout récemment.

Pour bien comprendre cette situation, il est nécessaire d'analyser les événements survenus au Canada depuis dix-huit mois. On peut prendre comme point de départ la déclaration formulée par le ministre des Finances (M. Abbott) en cette enceinte, le 19 septembre. En étudiant cette déclaration, on est frappé de ce que le ministre ait pu opérer, en l'espace de six mois et en toute gaîté de cœur, une volte-face complète, apparemment sans s'en rendre compte.

On se rappelle les arguments qu'il a exposés en mars dernier contre la dévalorisation et les démentis qu'il nous a opposés lorsque nous avons soutenu que le Canada pouvait contribuer au rétablissement de la convertibilité. Auprès des arguments actuels en faveur de la dévalorisation, les déclarations catégoriques et répétées portant que la parité était logique et favorisait davantage notre économie, apparaissent bien vides de sens et malavisées. Les événements ont obligé le ministre à retomber dans la réalité. Il lui faut maintenant recourir à des mesures qu'il aurait dû prendre il y a un an ou plus, préconiser et défendre aujourd'hui des théories qu'il dénonçait et ridiculisait il y a six mois.

Il est vrai que les circonstances ont changé. La valeur de la livre sterling a été sérieusement réduite. Il importe d'en tenir pleinement compte. Malgré cela, en comparant les déclarations faites en mars dernier avec celles de ce mois-ci, nous voyons dans le dernier exposé du ministre, non seulement l'admission que la dévalorisation de notre dollar était doublement nécessaire par suite de la décision de la Grande-Bretagne, mais aussi une répudiation des arguments et des théories invoqués antérieurement à l'encontre de la dévalorisation de notre dollar. La lecture de la déclaration de ce mois-ci confirme les vues de certains d'entre nous à l'égard des affirmations antérieures du ministre, quand nous disions que leur manque de sérieux ou de logique d'une part, et leur influence néfaste sur l'économie du pays, d'autre part, n'avaient d'égales que la voix puissante avec laquelle ces déclarations ont été faites, et leur répétition fréquente.

Si je compare ce qui a été dit en septembre avec ce qu'on nous déclarait en mars dernier, c'est dans un dessein bien précis, qui n'a rien de commun avec un désir, qui serait d'ailleurs fort légitime, de démontrer que, lors de ses premières déclarations, le ministre était dans l'erreur. Je persiste à croire que notre ligne de conduite à l'égard du contrôle des changes est erronée. Elle met obstacle et nuit à la reprise de la convertibilité et au mouvement libre du commerce. Il importe donc que nous examinions ce qui a été dit et ce qui a été fait afin de voir jusqu'à quel point on a eu tort et comment nous pourrions réparer cette erreur.

Il y a deux choses qu'il ne faut pas perdre de vue. Tout d'abord, pour ce qui est des déclarations et des démarches antérieures, ce n'est pas tant le rapport de notre dollar avec la livre qui a fait l'objet des entretiens, que le rétablissement du dollar canadien à la parité. Nous avons soutenu que cette mesure était inopportune. En second lieu, je ne prétends pas qu'il eût fallu maintenir notre dollar au pair. Je ne m'oppose pas à la dévalorisation à 90c. dans les limites qu'imposent les vues étroites et timides du Gouvernement en matière de contrôle du change. Le programme du Gouvernement en cette matière est embrouillé et contradictoire. Le Gouvernement n'a pas qualité pour fixer au hasard la valeur de notre dollar. Il vient de l'établir, à l'estime, à 90c. Le Gouvernement ne devrait pas se mêler d'en fixer la valeur internationale d'échange.

Voyons ce qui s'est passé sous le régime de contrôle. Le défaut de convertibilité, indubitablement, constitue l'un des obstacles au commerce. En 1946, le Gouvernement a rétabli la parité, haussant le dollar de 10c. non à l'égard du marché domestique mais à l'égard des acheteurs étrangers. Il est également certain que nous ne pouvons acheter des pays étrangers à moins qu'ils n'achètent de nous. Fixer notre dollar à un prix plus haut, plus élevé qu'on ne veut ou ne peut payer, c'est sûrement un autre coup porté à la convertibilité. Peu après la mesure, nous avons perdu, en réserves, un milliard. Nous avons constaté que nos achats aux États-Unis dépassaient de beaucoup nos ventes. En novembre 1947, on a inauguré le programme d'austérité. Ce programme, uni au maintien du dollar au pair, devait tout corriger. Effectivement, en mars dernier, le ministre a dit qu'il avait tout corrigé. C'est la première contradiction.

Le 17 mars 1949, le ministre a dit que, par suite des diverses mesures du Gouvernement, notre situation était beaucoup meilleure et s'améliorait sans cesse. Ces observations figurent aux pages 1610 et 1611 du hansard de cette date. Tout en admettant que le Canada n'avait pas encore réglé toutes ses difficultés, il a dit que la situation s'était sensiblement améliorée grâce en partie à la parité du dollar, de sorte qu'il a refusé de rien changer. Six mois plus tard, le ministre a reconnu qu'il savait, lors de sa déclaration du mois de mars, que la situation s'aggravait au lieu de s'améliorer. Le 19 septembre, comme en fait foi la page 58 du hansard, le ministre a dit:

> Toutefois, au début de l'année 1949, il était évident que l'aggravation de la crise du dollar dans le monde et l'accroissement de nos importations en provenance des États-Unis provoqueraient une forte diminution de notre excédent au compte courant. L'excédent au compte courant de notre balance des comptes a, de fait, décliné sans cesse et on estime maintenant que, pour l'année entière, il sera de toute façon très faible.

Un peu plus loin dans le même discours, il déclare:

> Dans ces circonstances, il est fort souhaitable que nous nous en tenions à une politique tendant à prévenir un déficit quant à notre situation commerciale.

Ces paroles montrent que le ministre, au moment de faire sa première déclaration du mois de mars de cette année, était au courant du mauvais état de la situation. Mais ce qu'il y a d'étonnant et de déconcertant, c'est qu'au mois de mars il a dépeint ce faux tableau, en invoquant ce qu'il prétendait être notre véritable situation à l'égard du commerce et du change, pour justifier le maintien de la fixation du pair. Or maintenant, il se sert des prétendus faits de notre situation à l'égard du commerce et du change, sans parler de la dévalorisation de la livre, pour justifier la dévalorisation de notre dollar par rapport au dollar américain.

Etant donné cette inconsistance apparemment voulue, le ministre ne peut guère s'attendre que nous mettions notre confiance dans son habileté à contrôler et à déterminer la valeur de change de notre dollar. En fait, les contradictions se multiplient. Dans son discours de mars dernier, le ministre a affirmé que notre situation commerciale s'améliorait non seulement à l'égard des États-Unis mais du monde entier. Après avoir décrit cette situation des plus favorables, voici les paroles qu'il prononçait le 17 mars, comme en fait foi la page 1613 du hansard. Je cite:

Monsieur l'Orateur, étant donné la situation de nos exportations, de l'état de notre balance globale, quant aux paiements, mes amis...

Il parlait des membres de l'opposition officielle.

...voudront-ils soutenir que le cours officiel du dollar canadien n'est pas pratique? Ces facteurs porteraient à croire, à tout événement, que le cours actuel de notre devise est trop bas, que notre dollar devrait être apprécié.

Voilà ce qu'a déclaré le ministre en mars dernier. Or, voici que six mois plus tard, en septembre, il affirme qu'il savait, à ce moment-là, que la situation empirait car il a dit dans les termes que j'ai déjà cités et que j'ai extraits de sa déclaration de lundi soir dernier, qu'au commencement de 1949 l'aggravation de la crise du dollar et l'accroissement de nos importations en provenance des États-Unis causeraient une forte réduction de notre surplus au compte courant. Le fait même,—si ce que le ministre déclare est fondé sur des faits,—de la situation du Canada au point de vue de la balance générale des comptes qu'il a invoqué en mars pour justifier sa thèse en faveur du relèvement de la valeur du dollar lui sert en septembre à justifier sa dépréciation, abstraction faite de toute question afférente au changement de valeur de la livre.

De plus, en mars 1949, il a rejeté la dévalorisation de notre dollar, alléguant que la Grande-Bretagne en éprouverait plus de difficulté à nous exporter des produits, et qu'elle avait besoin de dollars. Une telle attitude est à noter. Le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de la séance du 17 mars dernier, à la page 1615 du hansard:

...loin de remédier à la situation, la mesure...

C'est-à-dire la dévalorisation.

...que semblent envisager certains députés de l'opposition ne ferait que l'aggraver, comme je l'ai fait observer auparavant, et rendrait plus pénible le sort de ces exportateurs.

C'est-à-dire les exportateurs britanniques. En septembre 1949, la Grande-Bretagne, parce qu'elle a un pressant besoin de dollars, dévalorise la livre sterling afin de faciliter l'exportation de ses produits chez nous. Or, le ministre annonce, lui aussi, une dévalorisation et d'après les déclarations qu'il a lui-même formulées déjà, il se trouve à annuler dans une certaine mesure les effets de la décision britannique et à rendre plus difficile à la Grande-Bretagne l'exportation de ses produits au Canada. Que devons-nous penser d'un ministre qui, après avoir loué les décisions et les mesures prises par le Royaume-Uni au sujet de la dévalorisation, déclare, dans le même discours, celui de lundi (p. 57 du hansard):

D'autre part, les pays liés au dollar seraient contraints de suivre une ligne de conduite permettant d'assurer cet accroissement d'avoirs en dollars...

Il veut parler des dollars réalisés par les pays de la zone sterling. Puis il ajoute:

...et de supprimer, si possible, tout obstacle à la mise en œuvre d'un tel programme.

Puis il fait volte-face et annonce la dévalorisation, après avoir dit qu'une telle mesure mettrait obstacle au commerce britannique d'exportation au Canada.

On pourrait relever bien d'autres contradictions entre les déclarations, celle de mars dernier,—nous découvrons que le ministre connaissait très bien la gravité de la situation,—et celle d'il y a une semaine. On pourrait rappeler les sarcasmes du ministre au sujet de ce qu'il appelait la "manipulation des devises", pratique condamnable en avril qui est devenue acceptable en septembre. On pourrait rappeler que, selon lui, ceux qui désiraient une réduction de notre dollar par rapport à celui des États-Unis voulaient l'offrir à des "prix d'aubaine". Voilà l'expression qu'il a employée pour repousser une baisse de notre dollar à 90c. C'est à se demander si le ministre n'a pas effectivement tout sacrifié.

J'en ai assez dit pour démontrer qu'il n'y a ni logique ni intelligence dans la façon dont le Gouvernement a traité cette question, comme en font foi les affirmations du ministre des Finances. Le Gouvernement a beau se vanter du rang important que le Canada occupe dans les relations internationales et le domaine commercial, rang que notre parti reconnaît pleinement, le refus antérieur du ministre d'agir, son obstination à prétendre que le Canada ne pourrait rien faire de son propre gré, ont démontré une fois de plus que notre pays ne fait que suivre l'exemple des autres.

Je prétends que cette dévalorisation de notre dollar à 90c. est insuffisante et ne servira qu'à boucher un trou. Nous devons faire davantage en cherchant le moyen de restaurer la convertibilité et en permettant aux pays de la zone sterling d'acheter au Canada. A ce propos, j'aimerais mentionner une déclaration de M. Harold Wilson, président du *Board of Trade,* afin de démontrer que la

Grande-Bretagne est fortement désireuse d'acheter de nous mais qu'elle en est désespérément incapable. Cette déclaration a paru dant la *Gazette* du 22 septembre. L'article rapporte ce que M. Harold Wilson avait dit la veille, à savoir que la Grande-Bretagne doit continuer de dépendre du Canada. M. Wilson ajoute:

> Au cours d'une causerie de quatre minutes qu'il a enregistrée hier et qui doit être radiodiffusée la semaine prochaine au Manitoba et en Saskatchewan, M. Wilson a répondu de façon indirecte aux nouvelles voulant que la Grande-Bretagne cherche à obtenir son blé d'autres sources. "Nous tenons instamment à votre produit, a-t-il dit. Les trois quarts de notre blé viennent des provinces des Prairies et nous aurions beaucoup de difficulté à nous le procurer ailleurs."

En terminant, je crois devoir indiquer l'attitude qui s'impose. Le Gouvernement et ses experts doivent cesser d'envisager avec étroitesse d'esprit la question du change. Il nous faut modifier le programme de restrictions et d'entraves imposé au dollar, programme qui empêche actuellement les pays de la zone sterling d'acquérir les dollars voulus pour acheter nos produits. Nous devons conserver le marché des pays rattachés au sterling et à cette fin les mettre en mesure d'acheter de nous. A mon avis, il faut que nous acceptions les livres sterling, quitte à les faire convertir en dollars par la Banque du Canada, ou bien il faut trouver quelque autre moyen de libérer le dollar de manière qu'avec la livre il soit librement convertible. Voici, par le détail, quelques propositions que je désire soumettre à la Chambre et au Gouvernement:

1. Achetons de ceux qui achètent de nous. Ceux qui achètent plus chez nous qu'ils n'y vendent, ceux qui ont toujours été nos meilleurs clients, ce sont les pays de la zone du sterling.

2. Acceptons les paiements en sterling, des pays de la zone sterling, jusqu'à ce qu'ils soient capables de nous payer en dollars. La Banque du Canada devrait convertir les livres sterling en dollars canadiens, au besoin, jusqu'à ce que ces deux devises soient librement convertibles.

3. Cessons de fixer le cours du change d'une manière factice. La monnaie est un moyen d'échange et la mesure de notre commerce extérieur. Elle n'a pas d'autre fonction. Il importe de ne pas l'entraver. Laissons les monnaies s'établir à leur niveau normal dans le domaine des échanges. Il s'agit des échanges avec l'étranger, bien entendu, et non des échanges sur le marché intérieur. Laissons donc le commerce extérieur porter les monnaies à leur niveau normal dans le domaine des échanges. S'il en résulte des difficultés provisoires, prenons les mesures qui s'imposent avec les moyens à notre disposition, le contrôle officiel du crédit et de la monnaie, par l'intermédiaire de la Banque du Canada et du Fonds monétaire international, en vue de surmonter ces difficultés et d'atténuer l'effet de toute fluctuation.

4. Établissons nos rapports avec les pays de la zone sterling sur cette base. Arrêtons un programme qui leur permette de lever les restrictions qu'ils imposent aux achats au Canada. Le commerce, alors, redeviendra libre. A mon avis, nous devrions même songer à constituer une sorte de chambre de compensation du Commonwealth pour combler l'écart initial qui existera sûrement entre la demande de dollars canadiens et la demande de sterling.

Il faut reconnaître que ces mesures exigent la coopération internationale. Mais, pour revenir à l'argument que j'ai fait ressortir au début de mes observations, le bien-être, l'embauchage et le revenu de presque tous les Canadiens dépendent de la solution de ce problème. Nous ne pouvons plus, simplement parce qu'il s'agit d'un problème de portée internationale, nous permettre de déclarer officiellement que le Canada n'y peut rien, comme l'a dit le Gouvernement par le passé. Le commerce canadien et l'embauchage sont en jeu; le Canada doit agir en vue de les protéger.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur l'Adresse, mais les circonstances m'ont fait changer d'idée. Après avoir entendu le magnifique discours de mon bon ami le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), j'ai ressenti, comme peut-être les 89 autres nouveaux députés, les symptômes qu'il a si bien décrits. Je profite de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour vous féliciter de votre élévation au poste que vous occupez. Je complimente aussi en bloc tous ceux qui ont pris part jusqu'ici au débat sur l'Adresse, et encore une fois je me joins aux députés qui ont offert leurs félicitations.

Au début de mes remarques, je me propose de dire quelque mots de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Les députés savent sans doute maintenant qu'il existe en Colombie-Britannique une circonscription qui surpasse toutes les autres du Canada. Il y a cependant un comté dont la grandeur, l'importance et la beauté égalent celles de la région que représente mon bon ami le député de Vancouver-Sud (M. Laing). Je veux parler, bien entendu, de la circonscription de Vancouver-Burrard, qui me tient tant à cœur.

Au-dessus du portail du parlement sont inscrits les mots suivants:

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.

La pensée ici exprimée s'applique à une des faces de ma circonscription. Quiconque l'a choisie devait connaître la région de Vancouver-Burrard.

La Chambre m'appuiera certes si je rappele que malgré toutes les félicitations offertes depuis l'ouverture de la vingt et unième législature, on n'a pas assez rendu hommage à un certain groupe. Je songe à nos parents qui, par la grâce de Dieu, nous ont placés où nous sommes à l'heure actuelle. S'ils vivaient, ils seraient certes fiers de nous voir siéger en cette enceinte. Quels que soient notre passé et notre avenir, quelle que soit notre valeur, nous devons beaucoup à l'exemple de nos parents, à ce que nous avons appris sur les genoux de notre mère. Les députés en conviennent, les qualités que nous pouvons avoir, celles qui nous rendent dignes du pays et de l'estime de nos commettants se rattachent dans une grande mesure, à notre ascendance et à l'exemple qui nous a guidés.

La circonscription de Burrard, en particulier, est semblable à toutes les circonscriptions du Canada, quant à sa composition fondamentale. J'entends par là que les électeurs de toutes les circonscriptions permettent l'une des plus intéressantes études de la nature humaine. On y trouve des types représentatifs de tous les éléments de la population du pays, de l'Atlantique au Pacifique, de ces gens que vous et moi, monsieur l'Orateur, avons l'honneur de représenter en cette auguste enceinte.

Avant de parler d'une manière plus générale du Canada et des principes fondamentaux qui ont donné naissance au programme humanitaire du Gouvernement, je prie humblement et instamment celui-ci d'élaborer, aussi rapidement qu'il est humainement possible, des lois qui rendront obligatoires des pensions de retraite contributives pour tous, sans évaluation des ressources. En faisant cette demande, je crois parler non seulement en mon propre nom, mais en celui de tous les députés libéraux et probablement, en celui de plusieurs autres représentants de la Colombie-Britannique.

Nous, du littoral du Pacifique, estimons que certaines de nos industries qui souffrent davantage de l'inclémence de la température connaissent une forme de chômage qui n'est pas uniquement le fait de la Colombie-Britannique mais, en certaines façons, de diverses autres provinces du Canada. Nous espérons ardemment que dans sa sagesse, le Gouvernement pourra élaborer bientôt quelque moyen d'améliorer la loi de l'assurance-chômage. Lorsqu'on étudie la nature humaine et l'attitude que pourraient adopter certains députés, notamment les plus nouveaux, il serait peut-être sage et prudent, à mon avis, de passer en revue certains des grands événements de l'histoire. Nous avons parcouru de grandes distances depuis les jours du paradis terrestre. Et pourtant, jusqu'à un certain point, les misères, les faiblesses, les malheurs de cette époque passée nous ont été transmis de génération en génération.

Durant les quelques moments qui me restent, je veux me rappeler que la démocratie demeure encore la meilleure forme de gouvernement pour un peuple libre. Elle est l'expression fidèle de la volonté des votants qui ont choisi les membres de cette Chambre pour les représenter ici. Ainsi, il me semble qu'en parlant de la nature humaine nous ferions bien de remonter le plus loin possible dans notre arbre généalogique afin de voir si nous pouvons nous rapprocher davantage de ce qu'était la nature humaine dans le passé. Il est évident que l'arbre tombera du côté où il penche. Nous ne pouvons pas noter toutes les faiblesses, les folies et les douleurs qui sont le lot de la famille humaine, mais nous pouvons parler brièvement de quelques-unes.

Je sais que je parle en connaissance de cause de tous les agriculteurs quand je dis qu'Adam était un cultivateur, parce que dans ma chambre à coucher de petit garçon il y avait une image d'Adam cultivant le sol. Cette démonstration me suffit. Il habitait une ferme vierge, dans un lieu des plus agréables, et qui lui rapportait tout ce qu'il pouvait désirer. Il cultivait un beau sol alluvionnaire, exempt d'impôt et non grevé d'une hypothèque. Cependant, n'était-il pas content de son sort? Nous constatons dans sa personne un des premiers traits de la nature humaine dont sa postérité a hérité .. le mécontentement.

Cependant, Adam n'est pas le seul dont l'esprit ait erré à un moment critique de l'histoire. L'histoire est remplie des noms de ceux dont la renommée et la fortune ont sombré dans la mer Morte à la suite d'un mot malencontreux ou d'un geste regrettable que, par la grâce de Dieu, j'espère éviter aujourd'hui. La femme de Loth a tenu à regarder derrière elle. Néron a pris sa leçon de musique à un moment très peu propice. Ésaü a vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. L'apôtre Pierre a joué avec la vérité. Judas Iscariote a vendu son maître trente deniers.

Des époques moins reculées nous fournissent d'autres exemples rares. Il y a la politique expectante de M. Asquith. Nous avons

le chiffon de papier du comte von Bethmann-Hollweg. Il y a eu plusieurs exemples et l'intrigue se complique en ce qui concerne la nature humaine. La famille est l'armature de notre pays et sera toujours à la base de nos institutions.

Adam et Ève n'ont pas pris de temps à constater qu'ils n'étaient pas en possession complète du paradis terrestre. Car ne leur avait-on pas ordonné de ne pas manger d'un certain fruit? Ils passèrent outre, toutefois, et c'est là que commença pour eux un grand malheur à la suite de leur expulsion et de leur exclusion. Les choses que nous n'avons pas et que nous ne pouvons obtenir sont encore celles que le genre humain désire le plus.

Nous arrivons ensuite à Caïn et Abel. Caïn était l'agriculteur et Abel le berger. Pourquoi sommes-nous consternés, à notre époque, quand une nation se jette sur une autre, souvent sans doute par suite de surpeuplement et de manque d'expansion commerciale, alors qu'aux premiers jours du monde, Caïn, dans sa jalousie mesquine, a tué son frère Abel parce que l'offrande de ce dernier était plus agréable à Dieu que la sienne.

Le foyer d'agitation se déplace maintenant de la vallée de l'Euphrate et du Tigre à l'Asie Mineure, où, sur les hauteurs du mont Ararat, nous trouvons les restes de nos illustres ancêtres. Nous ne pouvons suivre, dans le peu de temps dont nous disposons, toutes les vicissitudes par lesquelles passa alors l'humanité, mais nous pouvons essayer de retenir quelques faits saillants parmi ceux qu'offre la sphère tournante des efforts et des relations de l'homme.

D'abord, il y eut Moïse, le grand maître, l'auteur de la loi mosaïque, qui compte encore des millions d'adhérents dans le monde. Son enseignement résiste encore à la critique et reste comparable à tout autre.

Puis vinrent les géants intellectuels, Socrate, Périclès, Platon et Aristote, hommes au talents et à l'activité mentale extraordinaires. La plupart des députés se rappellent ces vers qu'on trouvait dans les anciens livres de lecture de la petite école:

By Nebo's lonely mountain,
On this side Jordan's wave,
In a vale in the land of Moab,
There lies a lonely grave.

And no man knows that sepulchre,
And no man saw it e'er,
For the angels of God upturned the sod,
And laid the dead man there.

Il semble que les hommes de génie apparaissent en groupes. Lorsqu'ils meurent, la terre semble vide mais tôt ou tard un autre groupe apparaît et de nouveau l'intelligence s'épanouit comme la rose de Saron. On peut se demander si c'est l'âge d'or qui produit les génies ou les génies qui font naître l'âge d'or. Quoi qu'il en soit, le siècle de Socrate a été marqué par une constellation d'hommes de génie, ce qui a fait dire à Byron:

Of the three hundred grand but three,
To make a new Thermopylae.

Franchissons un autre millénaire, au temps où Rome était dans toute sa gloire. Au-dessus de la tête de ses contemporains apparaissait le grand Michel-Ange. A Rome, sa première grande œuvre est la *Pieta* représentant Marie, la mère du Christ, tenant dans ses bras le corps de son fils juste après la descente de la croix. Cette œuvre suscite une vive admiration; des milliers de personnes l'ont contemplée. Ses autres œuvres bien connues sont celles qu'on aperçoit dans la chapelle d'une église de Florence. En parlant de Michel-Ange, on ne peut oublier ses peintures ni ses autres œuvres de la chapelle Sixtine, qui témoignent de son génie, de son talent et de sa science, qui témoignent des vrais principes de la philosophie et de la foi chrétiennes.

Voilà un aperçu kaléidoscopique de quelques-uns des hommes célèbres de l'histoire. Il arrive parfois qu'en faisant l'analyse critique de leurs existences on manque de discerner le principal facteur qui a fait leur renommée.

Je reviens au discours qu'a prononcé, il y a quelques jours, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Qui sait si parmi les membres de la Chambre, anciens ou nouveaux, avec lesquels nous siégeons, collaborons ou croisons le fer, ne se trouve pas quelque génie qui se révélera d'ici cinq, dix ou quinze ans? Je cite ces exemples parce que le passé me semble plein de grandes leçons pour l'avenir et que, si nous nous rendons réellement compte des réveils et des triomphes passés en dépit des faiblesses de l'humanité, nous pourrons envisager l'avenir avec plus de courage, avec une conviction plus profonde que nous arriverons à faciliter la tâche de chacun et de tous les membres de la Chambre, non seulement du côté du Gouvernement, mais de tous les groupes représentés à la première session de la vingt et unième législature.

Peu importe, par conséquent, monsieur l'Orateur, que nous soyons arrivés ici déterminés ou non à chambarder du jour au lendemain la démocratie, nous devons tenir compte des enseignements de l'histoire. Depuis Adam jusqu'à nos jours, l'histoire nous offre de grands exemples d'hommes qui ont su vaincre toutes les tentations possibles de découragement, surmonter tous les obstacles qui leur barraient la route vers de plus grandes réalisations. Je termine en exprimant l'idée

qu'en dépit des petits désappointements que nous puissions éprouver individuellement ou collectivement, nous pourrons, comme nos prédécesseurs, les surmonter avec succès et contribuer de quelque façon à l'expansion du Canada au bénéfice de toute sa population, y compris les votants qui ont élu les députés ministériels comme ceux de l'opposition. Grâce à nos efforts, nous contribuerons aux progrès futurs pour le bien de ceux qui verront le jour dans notre vaste pays.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable de vous adresser mes sincères félicitations pour le haut poste que la Chambre vous a confié. Je connais le représentant de Brantford (M. Macdonald) depuis son arrivée en cette enceinte, en 1935. Je l'ai toujours estimé en raison de sa probité, de sa modestie et de son esprit d'équité à l'égard de toutes les questions que nous avons été appelés à examiner. J'espère qu'il se plaira dans ses nouvelles fonctions. Si j'en juge pas les discours prononcés jusqu'ici, sa tâche sera certes des plus faciles, d'autant plus que l'opposition officielle semble vouloir se montrer tout à fait raisonnable. D'autre part, même si l'électorat, peut-être bien dans un moment d'égarement, a réélu le présent régime avec une écrasante majorité, j'espère que tous les éléments de l'opposition ne failliront pas à leur devoir habituel. D'ailleurs, certains signes indiquent que mes espoirs ne seront pas trompés.

Le Gouvernement jouit d'une imposante majorité. Comme j'ai foi dans les principes démocratiques, j'accepte la décision de la population, mais seulement quant aux droits et responsabilités d'ordre administratif qui incombent au Gouvernement. Je signale que les élections n'ont fait qu'accroître la majorité dont jouissaient les libéraux. Je prie les députés, tant du parti ministériel que de l'opposition, de s'en rappeler. Tous les problèmes qui se posaient avant notre départ, le 30 avril dernier, sont encore sans solution.

Le coût de la vie, qui a fait l'objet d'importants débats à la Chambre depuis deux ou trois sessions, augmente toujours. Il a atteint un niveau sans précédent. C'est dire que bon nombre de gens s'engouffrent de plus en plus dans la misère, bien que le pays soit plus prospère que jamais. La crise du logement, notre problème le plus épineux depuis la fin de la guerre, devient plus grave. J'ai sous les yeux un rapport qu'une société de logement a préparé sur la pénurie d'habitations qui sévissait en 1949 dans ma ville. En voici un extrait:

> Au début de 1949, la crise du logement était plus grave que jamais à Vancouver. Par suite de l'accroissement de la population (22,000 personnes y ont émigré en 1948) et en dépit de la rapidité de la construction, il manque 5,000 logements de plus qu'à la fin de la guerre.

Les élections n'ont pas tranché la difficulté. L'opposition doit donc s'attaquer au problème tant qu'il ne sera pas résolu.

Le chômage s'aggrave, ce qui ajoute à la détresse des sans-travail dont le nombre s'accroit. L'insuffisance des services sociaux s'accentue. Il devient plus difficile aux gens d'âge mûr d'obtenir de l'emploi. Le discours du trône, cependant, n'offre aucun moyen de leur aider, d'améliorer leur sort.

Une autre question, c'est le commerce étranger dont a parlé tout à l'heure le député de Kamloops (M. Fulton). Dans ce domaine, notre situation devient tous les jours plus précaire.

Voilà quelques-uns seulement des problèmes auxquels nous avions à faire face au cours de la dernière session et que les élections n'ont d'aucune façon résolus. Il est fort douteux que l'immense majorité dont jouit en ce moment le parti libéral engage le Gouvernement à une activité accrue: cela ne s'est jamais vu. Au contraire, il est probable qu'elle lui inspire une certaine suffisance et que son incursion dans le domaine social reste sans suite, au moins jusqu'à la veille des prochaines élections. Il ne saurait donc être question, pour nous de l'opposition, d'adopter une attitude de douceur raisonnable. Certes, notre parti sera toujours raisonnable, mais il est peu probable qu'on nous trouve toujours très doux.

Passons maintenant à certaines des questions dont j'ai dit qu'elles étaient loin d'être résolues et qui, d'une façon particulièrement aiguë, touchent ma circonscription. Je représente une des circonscriptions de la ville de Vancouver. Je ne m'étendrai pas ici sur ses beautés, même s'il y a fort à dire là-dessus, mais je me contenterai de signaler que c'est l'une des circonscriptions les plus utiles de la ville puisqu'elle est en majeure partie peuplée de personnes qui exécutent le travail utile à la collectivité.

M. Gibson (Comox-Alberni): J'y suis né, également.

M. MacInnis: Elle me plaît d'autant plus que le député n'y réside plus. On voudra bien me permettre un mot au sujet du logement. Comme la Chambre sera saisie de cette question sous une forme plus précise avant longtemps, je me contenterai de quelques observations. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a annoncé le programme du Gouvernement en matière de logement, il y a quelques jours. Cependant, si c'est tout ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet, je ferai remarquer que cette mesure est loin

de répondre aux besoins. Il n'y a pas de nouveau programme, comme le ministre a pris la peine de le signaler, dans le dernier paragraphe de sa déclaration, reproduit à la page 124 du hansard. Je cite:

> Notre programme actuel s'appuie sur celui que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements exposait en 1946; autrement dit, il s'agit d'assurer des circonstances favorables à l'exécution d'un important programme de logement qu'entreprendraient des sociétés et des particuliers.

J'ai démontré à la Chambre qu'en ce qui concerne Vancouver, du moins, ce programme est vraiment inopérant. Il nous manque 5,000 logements familiaux de plus qu'en 1945 et, si ce programme donne de meilleurs résultats dans d'autres parties du Canada, je n'en ai pas encore entendu parler. En outre il se fait moins de construction qu'antérieurement. Dans la ville de Vancouver, le fléchissement s'établit à 40 p. 100 et, dans le Vancouver métropolitain, à 34 p. 100, par rapport à 1948.

Au cours des quatre dernières années, on a démontré sans l'ombre d'un doute que l'entreprise privée n'assurera pas et ne pourra pas assurer de maisons à la catégorie de gens qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire à ceux dont les revenus sont modiques ou modérés, qui généralement ont les familles les plus nombreuses et qui constituent la majorité de notre population urbaine. Le Gouvernement admet avec circonspection le besoin de logements à loyer modique; cependant, son programme tend surtout à favoriser ce tiers de la population qui touche les revenus les plus élevés, et qui peut ainsi se permettre d'acheter des maisons. Tant qu'on ne modifiera pas ce programme du tout au tout, tant qu'on n'aura pas recours à un régime de logement à loyer modique pour ceux qui ne peuvent acheter de maisons presque à aucun prix, notre problème de l'habitation ne sera pas résolu.

Je ne suis pas le seul à l'affirmer. Toutes les autorités en matière de logement et tous les organismes qui ont étudié la situation déclarent catégoriquement que la seule solution au problème réside dans un vaste programme de logements à loyer modique. Je pourrais citer maintes autorités à l'appui de mon assertion, mais j'y reviendrai en une autre occasion. L'entreprise privée n'a jamais fourni et ne fournira jamais de maisons à nos pauvres. L'existence de taudis dans toutes les villes, depuis le début de l'industrialisation, en est une preuve. Il en est ainsi non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Dans tous les pays, un important secteur de la classe ouvrière est resté sans logements convenables tant que l'État ne s'est pas occupé de la construction de maisons d'habitation. Le sénateur Robert Taft, tenant de l'entreprise privée s'il en est un, affirmait au Sénat des États-Unis il n'y a pas si longtemps:

> Je suis fortement en faveur de l'initiative privée, mais je dois reconnaître qu'elle a échoué dans le domaine du logement. Le seul moyen de fournir des logements à la population à revenus modestes, c'est de confier à l'État le soin d'en construire. La suppression des taudis n'a fait aucun progrès sous le régime de l'initiative privée. Ceux qui s'opposent à la construction de logements par l'État desservent leur propre industrie par leur opposition aveugle et irraisonnée.

Ces paroles sont celles d'un pontife de l'initiative privée sur notre continent. Je n'en dis pas plus long pour l'instant, étant donné que, comme je l'ai déjà dit, je reviendrai sur le sujet quand nous serons saisis des modifications projetées à la loi nationale sur l'habitation.

Je veux maintenant traiter la pension de vieillesse, sujet que j'ai déjà abordé maintes fois à la Chambre, comme plusieurs autres députés d'ailleurs. J'ai proposé plusieurs résolutions à cet égard. Les élections n'ont guère apporté de solution au problème. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a, l'autre jour, regretté que la modification apportée à la loi de la pension de vieillesse, à la dernière session, n'ait pas prévu une augmentation du revenu autorisé d'autres sources. Je rappelle les efforts que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tentés avec moi en vue de faire admettre cette augmentation. D'après le hansard du 27 avril, que j'ai ici, après de nombreuses interruptions de la part de plusieurs membres de l'opposition officielle, nous n'avons pu démontrer au ministre qu'à défaut d'une augmentation du revenu autorisé d'autres sources, le bénéfice que retireraient les pensionnaires de la majoration de 10 dollars serait limité. Je signale que l'honorable député de Vancouver-Quadra n'était pas au nombre des interrupteurs. Je suis heureux de voir qu'on nous donne maintenant raison.

Avant le relèvement de la pension, le titulaire avait droit à un revenu d'autres sources de $240 sans que sa pension en soit réduite. Sous le régime de la pension majorée, le pensionnaire verra sa pension diminuée s'il jouit d'un revenu d'autres sources supérieur à $120. En réalité, il semble qu'un vieillard doive être indigent pour toucher la pension. A mon avis, nous devons faire un pas de plus et éliminer l'évaluation des ressources.

Puis-je signaler de nouveau à la Chambre un autre point que j'ai traité ici à plusieurs reprises relativement à la pension de vieillesse. On devrait prévoir le cas de l'épouse qui, en raison de son âge, n'est pas admissible à la pension lorsque le mari est pensionné. Autrement, les choses en resteront au point où elles sont présentement. A moins de toucher

un autre revenu, et ce n'est pas facile par le temps qui court, le mari et l'épouse devront vivre à même $480 par an. Tous reconnaîtront l'insuffisance d'un tel revenu, en face du coût élevé de la vie. Le 1er août, l'indice général du coût de la vie atteignait le chiffre sans précédent de 162·8, tandis que le 1er juillet, l'indice du coût des vivres atteignait 207·2. C'est l'augmentation du prix des vivres qui fait monter l'indice général qui est encore plus élevé aujourd'hui, sans doute.

Je rappelle aux membres de la Chambre que la hausse du coût de la vie abaisse le niveau d'existence de tous les gens à faible revenu qui n'ont pas les moyens de relever le niveau de ce dernier. D'où il suit que le niveau d'existence de nos vieillards pensionnés baisse d'un point chaque fois que l'indice du coût de la vie monte d'un point. Étant donné l'énorme majorité dont il dispose, le Gouvernement a beau faire quelque chose à cet égard.

Le coût élevé de la vie fait l'objet de discours à la Chambre depuis la fin de la guerre. Un comité parlementaire et une commission royale ont enquêté sur les causes de cette augmentation. La Chambre a été saisie des rapports de ces organismes, mais cela n'a pas empêché le coût de la vie de s'accroître, même si l'offre excède parfois la demande. Le chômage augmente. C'est dire combien avaient tort ceux qui prétendaient que la loi de l'offre et de la demande finirait par stabiliser le coût de la vie. Cette loi ne vaut plus, comme l'a démontré le résultat du travail du commissaire chargé d'enquêter sur les coalitions. Les prix sont fixés arbitrairement dans certaines industries importantes, qui voient à ce que tous les membres de l'association les respectent. Par conséquent, la loi de l'offre et de la demande ne joue plus dans notre vie économique.

Je désire aborder la question du commerce, sujet qu'a si bien traité cet après-midi le représentant de Kamloops (M. Fulton), dont je n'approuve peut-être pas toutes les conclusions. Comme lui, cependant, je conviens que les nations devraient collaborer entre elles dans ce domaine. J'avais préparé mes notes et la conclusion de mon discours avant d'entendre le député. Quiconque examine la crise mondiale du commerce en tenant compte de la réalité partagera notre avis, je crois.

Quelques semaines avant l'ouverture de la session, des représentants du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis se sont réunis à Washington en vue de discuter la crise du dollar qui était censée confronter la Grande-Bretagne. Depuis la conférence, cependant, on reconnaît que non seulement le Royaume-Uni, mais les nations rattachées au sterling ainsi que le Canada sont éprouvés. Il est de plus en plus évident que la crise actuelle est causée par ce qui s'est passé aux États-Unis plutôt qu'en Angleterre.

J'ai sous les yeux le numéro d'octobre 1949 de la revue américaine *Foreign Affairs*. J'appelle l'attention de la Chambre sur un article du professeur John W. Williams, d'Harvard. L'article en question a de la valeur et j'en recommande la lecture aux députés. Sans en partager toutes les opinions, voici tout de même ce qu'on peut lire à la page 9 de la revue en question sur la crise économique qui sévit aux États-Unis:

> En comparaison des crises économiques passées, la crise actuelle n'est pas grave et elle aura sans doute pour nous un effet salutaire. Et pourtant, en dépit de toutes autres considérations, elle constitue certainement la principale cause immédiate de la crise actuelle en Grande-Bretagne. Non seulement elle a fait fléchir directement les exportations de ce pays vers le nôtre, mais encore elle a fait diminuer considérablement les exportations à notre pays de matières premières venant des autres pays de la zone sterling, exportations dont les gains en dollars servaient à amasser les réserves de la Grande-Bretagne. Cela influe en retour sur les exportations britanniques à ces pays et il y aura de quoi être surpris si cela n'influe pas sur toute la gamme des exportations continentales.

Il faut noter au Canada,—et on le fait, je crois,—que depuis le début de la crise aux États-Unis où, il y a quelques semaines, sinon encore aujourd'hui, il y avait quelque quatre millions de chômeurs, la vente de certaines denrées, surtout d'articles de luxe, a fléchi sur le marché des États-Unis sitôt apparu le chômage. Il en est résulté, évidemment, une diminuttion des réserves de dollars de la Grande-Bretagne, celle-ci ayant dû, en conséquence, réduire ses achats aux États-Unis. Les pourparlers de Washington ont provoqué la dévalorisation des devises dans la zone sterling et une dévalorisation de 10 p. 100 au Canada. Pour ma part, je ne suis pas d'avis que cela constitue une solution au problème. La dévaluation aidera les pays qui ont les premiers adopté cette mesure parce qu'ils pourront trouver un avantage sur les marchés. Mais aussi longtemps que le commerce restera fondé sur la concurrence, chaque pays cherchera à son tour à vendre moins cher que les autres, soit en dévaluant sa monnaie, soit autrement, contribuant ainsi à faire disparaître l'avantage d'abord acquis par le premier pays.

A peu près au moment où se poursuivaient à Washington les pourparlers entre le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet de la crise du dollar, des consultations d'un autre genre avaient lieu à Washington. Les nations signataires du Pacte de l'Atlantique se sont réunies, en effet, en vue de coordonner leurs projets de défense militaire, ou plus

exactement, nos projets. Nous avons déjà compris que la collaboration en matière de défense était la seule voie du salut. Or voici une pensée que je soumets à la Chambre: Si la collaboration est indispensable dans le domaine militaire,—et j'en conviens, du moins aussi longtemps qu'il nous faudra compter sur les armes pour nous défendre, ce qui est nécessaire en ce moment,—combien davantage nous faudrait-il collaborer sur le plan économique. C'est pourquoi je suis de l'avis de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) lorsqu'il réclame la collaboration sur le plan commercial. A vrai dire, nos difficultés en ce domaine viennent en premier lieu du jeu de facteurs économiques à travers le monde. Nul pays en particulier ne peut en être tenu responsable. Ce que fait chacun d'entre eux pour s'assurer un avantage économique est un résultat, et non une cause.

Par commerce, on entend l'échange de notre surplus de denrées contre ce dont nous avons besoin. De fait, le commerce est plus important pour le pays acheteur que pour le pays vendeur. C'est ce qui explique pourquoi le commerce est plus important dans la vie de la Grande-Bretagne, qui doit acheter sa nourriture, qu'il ne l'est pour les États-Unis, qui cherchent à vendre leur excédent de marchandises. Ainsi le commerce est important non pas seulement parce que nous désirons vendre, mais il l'est doublement, car nous sommes obligés d'acheter. Le commerce est important pour le Canada parce que si nous ne pouvons pas échanger nos excédents, notre niveau de vie fléchira sensiblement. Les difficultés dans le domaine du commerce ne sont pas attribuables fondamentalement à ce que peut faire tel ou tel pays, mais plutôt à la situation économique de l'univers. Le principal obstacle au commerce réside en ce qu'un trop grand nombre de nations fabriquent les mêmes marchandises et essaient de les échanger dans un monde où il n'y a plus de marché pour elles.

En terminant, je dirai qu'il ne faut pas oublier que le monde évolue et qu'essayer de rétablir les méthodes de commerce disparues équivaut à essayer de retourner à l'ancien temps. Ce sera l'échec, comme ce l'a été toutes les fois qu'on a voulu faire machine arrière. Que la chose nous plaise ou non, nous n'avons qu'une chose à faire, c'est de recourir à la coopération dans le domaine économique tout aussi bien que dans le domaine militaire.

(Texte)

M. Henri Gosselin (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole dans cette Chambre, et je le fais avec une grande fierté.

Mon premier devoir est de m'associer à ceux qui vous ont déjà félicité de votre élévation à la présidence de cette Chambre; mon deuxième est de vous dire que le comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant ici est situé sur la frontière des États-Unis, et il est limitrophe des cantons de l'Est.

Ma région est surtout vivement intéressée à l'industrie et à l'agriculture et aussi à tous les grands principes qui sont à la base du progrès dans le pays.

Le comté de Brome-Missisquoi se compose de Canadiens de langue française et de Canadiens de langue anglaise dont je me fais, sans distinction, l'interprète. Depuis nombre d'années nous avons maintenu, avec grand succès, la bonne entente entre ces deux éléments. L'unité existe entre eux: nous sommes convaincus que la valeur d'un pays se fonde sur la bonne entente entre tous. Nous considérons, monsieur l'Orateur, que la preuve en a été faite pendant la dernière campagne électorale, et ce pour l'honneur et le plus grand bien du Canada.

Les succès obtenus outre-mer par notre milice sont dûs à la bonne entente qui régnait dans leurs rangs et à la pratique des grands principes d'unité. Le Canada a fait preuve de son dévouement par la qualité de ses militaires et par le travail incessant de ceux qui demeurèrent au pays pour se dévouer à la production de toutes les armes nécessaires à nos soldats.

Monsieur l'Orateur, mon comté offre aux touristes à peu près ce qu'il y a de plus beau en fait de montagnes, de vallées, de champs à perte de vue. La grande route les conduit dans les montagnes et dans les plaines où l'agriculture tient la première place après l'industrie laitière. La verdure de nos champs, nos grands vergers et nos immenses érablières restent à jamais dans la mémoire des touristes et les charment au point où ils n'ont qu'un désir, celui d'y revenir.

Je suis fier de dire à tous les honorables députés que je suis membre de la classe agricole. A titre d'employé du Pacifique-Canadien depuis nombre d'années, cependant, je puis dire que le Canada possède un réseau ferroviaire, pour marchandises et voyageurs, dont les avantages et les ressources ne peuvent que contribuer à en faire un grand pays. Pour ma part, je dirais que le Canada possède le plus beau système de transport qui existe dans le monde entier, compte tenu de la population du pays.

Notre classe agricole est définitivement bien développée. L'Ouest canadien s'occupe de la culture du blé tandis que dans l'Est c'est l'industrie laitière qui prime. Ces deux éléments de notre agriculture sont, pour nous, une garantie. En effet, la classe agricole

est la base fondamentale de la prospérité d'un pays; elle est une garantie financière; elle est une protection pour la population en lui assurant tout ce dont elle a besoin pour subsister. Je crois qu'il est de mon devoir de demander au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de continuer son œuvre bienfaisante pour la classe agricole, de lui donner l'assurance et l'encouragement nécessaires pour que notre jeunesse soit intéressée à demeurer sur la terre de ses ancêtres, car autrement notre jeune population se dirigera vers les villes et ce sera le désastre. Il est nécessaire, je le répète, que le ministre de l'Agriculture continue son travail admirable afin que le cultivateur ne soit pas négligé, qu'il ait tous les encouragements possibles. Et c'est le seul moyen pour nous de garder notre jeunesse sur la terre. A défaut de cela, elle se dirigera vers les villes, elle délaissera la terre paternelle. Je suis heureux de dire que nous avons en cette classe agricole une race fière, prête à assurer une production abondante, garantie de la survivance de notre peuple. En lui accordant toute l'aide possible, la classe agricole pourra produire beaucoup plus, vendre beaucoup plus et de cette façon mieux équilibrer son budget familial.

On m'a dit assez souvent, monsieur l'Orateur, que la classe agricole n'est pas prospère. Je n'accepte pas cette opinion. Au contraire, et je suis cultivateur moi-même, je dis que la classe agricole est prospère. Cependant, elle continuera à l'être en autant qu'elle recevra l'assurance et la garantie d'un prix de revient raisonnable pour son travail. Elle disparaîtra si elle ne l'obtient pas, et ce sera le désastre. Il faut lui donner une certaine assurance en lui accordant des subsides, en construisant des entrepôts où ses produits peuvent être conservés et, enfin, la ménager au point de vue taxes. Il faut aussi lui garantir un prix qui n'est pas au-dessous de son coût de production.

Je sais déjà que le ministre de l'Agriculture prend tous les moyens nécessaires pour construire des entrepôts dans le pays. Monsieur l'Orateur, dans l'Est, certains travaux sont en voie de parachèvement. Ils sont dus à l'initiative du ministre de l'Agriculture et pour cela je le félicite et le remercie au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter.

Il y a dans notre région agricole, dans l'Est du pays, des personnes qui s'occupent de la vente de nos produits laitiers. Ils sacrifient nos produits pour la mise en conserve. Je sais que le ministre est à faire une enquête à ce sujet dont le résultat assurera un meilleur avenir à notre classe agricole dans la vente de ces produits.

[M. Gosselin.]

Une maladie afflige nos animaux actuellement. Elle fait des ravages dans d'autres provinces, aussi. Le nombre d'animaux affectés par cette maladie, qui cause l'avortement, augmente considérablement. Il en résulte, naturellement, une diminution dans l'exportation. Il faudrait enrayer ce mal à tout prix.

J'espère que le ministre a déjà recours à un moyen efficace pour prévenir cette maladie, comme par exemple de vacciner le jeune bétail comme c'est la pratique pour enrayer la tuberculose.

Avant de terminer mes remarques en français, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture. J'ai été heureux de constater combien a été bienfaisante la méthode qu'il emploie depuis qu'il est à la tête de ce ministère. Il s'est intéressé à la classe agricole et je suis fier de reconnaître qu'il prend les moyens nécessaires pour la protéger.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur c'est un honneur pour moi que de parler au nom de la circonscription de Brome-Missisquoi située dans la province de Québec. En cette circonstance, je crois, il m'incombe de féliciter Votre Honneur de votre élévation au poste de président de cette assemblée.

Il m'incombe ensuite de parler brièvement de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. La circonscription de Brome-Missisquoi touche aux États de Vermont et de New-York, de même qu'aux cantons de l'Est. Comme l'ont déclaré d'autres députés au sujet de leurs circonscriptions, je prétends que Brome-Missisquoi est la plus belle du Canada.

Les magnifiques lacs de cette région sont un grand attrait pour les touristes. Une forte proportion de la population s'y adonne à l'agriculture, mais la population industrielle y est également considérable. Les montagnes Vertes du Vermont s'étendent jusque dans la circonscription de Brome-Missisquoi.

Sur les versants de ces collines se trouvent des pommeraies qui donnent un fruit comparable, à mon sens, à ceux de toute autre province.

Nous voulons que les produits du Québec soient aussi bien connus, sur tous les marchés, que ceux des autres provinces. Nous devons viser à obtenir des produits de la première qualité, afin qu'ils soient en demande sur les marchés européens et autres. Seul un produit de première qualité incitera l'étranger à acheter de nous.

C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté la lecture du discours du trône. On y voit qu'il incombe à tous les députés, quelles que soient leurs attaches politiques, de jouer

franc jeu, afin que le Canada puisse continuer sur la route de la prospérité et du progrès. Nous habitons un beau pays aux ressources naturelles immenses. Nous avons tout ce qu'il faut pour en faire un des pays les plus importants et les mieux connus du monde. Notre production peut, non seulement suffire à nos propres besoins, mais nous laisser un excédent pour l'exportation.

Il est du devoir de chacun de nous de songer aux générations futures. Si nous ne nous mettons pas à la tâche avec toute l'énergie dont nous sommes capables, nous faillirons à notre devoir envers ceux qui viendront après nous. Ils diront: "Nos pères n'ont pas su profiter des avantages que la Providence mettait à leur disposition pour le bien des générations futures."

Nos soldats ont combattu vaillamment au cours des deux dernières guerres. Ils ont lutté avec énergie et avec confiance parce qu'ils croyaient faciliter, pour le Canada et ses alliés, l'application de ces principes de liberté et d'unité qui sont les seules garanties de l'avenir, les seuls biens capables d'assurer la prospérité de tous les Canadiens. Telles est la grande idée dont s'inspire le discours du trône. Le Gouverneur général prie la Chambre d'aborder ces problèmes avec sérieux et énergie, afin d'assurer le bien-être de notre population, ainsi que cet esprit d'harmonie qui, je le répète, est à l'heure actuelle une garantie de l'avenir.

Au cours de la guerre, nos soldats ont démontré l'unité qui existe chez nous; or cette unité est un gage de succès pour toute entreprise commerciale. Dans le discours du trône, le Gouverneur général nous demande d'étudier les moyens de maintenir cette garantie. Nous comprenons tous que les réalisations attribuables à l'esprit et à l'énergie qu'ont marqué notre effort de guerre nous ont fait progresser d'un siècle. Tous les honorables députés examineront le plus sérieusement du monde, sans aucun doute, toutes les mesures dont le Parlement sera saisi, et sans se laisser dérouter par des considérations politiques. Chaque discussion viendra à son heure. Nous avons la mission d'étudier les principes et de trouver les moyens de les appliquer. Nous prouverons ainsi au monde que le Canada progresse toujours et que grâce à l'énergie et au dévouement de ses habitants, grâce à ses jeunes gens prospères, il continuera de progresser.

Je dirai maintenant sur quoi, à mon sens, doit se fonder la prospérité de notre pays. Je n'aborderai pas les questions financières. J'ai écouté avec plaisir les reflexions des autres honorables députés sur le même sujet, et je tiens à les féliciter. Plusieurs députés ont exposé leurs vues au sujet de la situation financière, du change, et ainsi de suite, mais je ne les suivrai pas sur ce terrain.

Je me crois tenu, en tant que cultivateur et ancien cheminot, de complimenter nos entreprises de tranpsort de l'excellence de leur service et de l'efficacité de leur matériel. Étant donné que le Canada est peu peuplé, comparativement à d'autres pays, je crois que nos entreprises de transport et le matériel qu'elles utilisent l'emportent de beaucoup sur ceux de toute autre nation. Nos sociétés de transport s'emploient à fournir un service rapide en ce qui concerne le transport et des voyageurs et des marchandises, et à procurer à leur clientèle tout le confort imaginable. Je crois que nous pouvons compter sur elles.

En tant que cultivateur, j'estime que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses prédécesseurs ont reconnu que l'agriculture constitue la base même de la sécurité financière de toutes les nations du monde. Sous tous les gouvernements, c'est elle qui assure la stabilité financière.

On entend souvent dire que le cultivateur est le roi de la terre. Étant moi-même agriculteur, je puis dire que si nous sommes rois, il nous faut quand même être assidûment à la besogne si nous voulons réussir. Le cultivateur travaille vingt-quatre heures par jour. S'il veut la prospérité, il doit consacrer tout son temps à sa tâche. L'exploitation agricole étant considérée comme le fondement du succès, j'estime que le Gouvernement se doit d'accorder aux cultivateurs toute la protection nécessaire à l'égard de l'écoulement de leurs produits et de créer des marchés dans divers pays afin qu'ils puissent y vendre leurs excédents. Le Gouvernement devrait aussi assurer l'établissement d'un réseau de frigorifiques pour la conservation des produits de la terre et il devrait, par tous les moyens à sa disposition, aider le cultivateur à améliorer le rendement.

Les discours des députés de l'Ouest qui nous ont exposé la situation agricole de leurs régions m'ont bien intéressé. Si j'ai bien compris, les provinces de l'Ouest ont demandé au Gouvernement de protéger leurs céréales. C'était leur devoir et je les en félicite mais je crois qu'il y aurait lieu également de protéger les produits agricoles de l'Est, où la culture revêt une grande importance. Les gens de l'Est et ceux de l'Ouest veulent travailler ensemble, guidés par le principe de l'unité, essentiel à la prospérité nationale. Nous devons produire le plus possible afin que nos denrées de bonne qualité trouvent place sur les marchés du monde. La qualité est nécessaire pour soutenir la concurrence. Nous savons que sur les marchés européens nos produits canadiens ont haute réputation,

mais nous devons maintenir cette supériorité. Le même principe vaut à l'égard des autres produits que nous écoulons sur ces mêmes marchés. Tous les Canadiens veulent le maintien de cette ligne de conduite.

Nos terres de l'Est s'appauvrissent graduellement. Le ministère de l'Agriculture devrait fournir les engrais chimiques nécessaires, à prix réduits, afin que tout cultivateur qui s'intéresse à l'avenir du sol soit en mesure d'obtenir le meilleur rendement pour le travail que lui-même et sa famille accomplissent et qu'il soit encouragé à rester sur la ferme. Je sais que le ministre de l'Agriculture a déjà étudié les moyens d'améliorer la production à l'égard des laitages et d'assister plus généreusement le cultivateur.

Dans l'Est, ceux qui d'entre nous ont des troupeaux laitiers constatent que l'avortement épizootique fait de plus en plus de ravages et je crois que cette maladie sévit également dans certaines parties de l'Ouest. De même qu'à d'autres cultivateurs, cette maladie m'a causé des ennuis, car les États-Unis ne permettent pas l'importation d'animaux contaminés.

L'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il ne peut poursuivre son discours qu'avec le consentement unanime de ses collègues.

Des voix: Continuez.

M. Gosselin: Si mes collègues me le permettent, je n'ajouterai que quelques mots. Les intéressés devraient faire tout ce qui est possible afin de réprimer et d'enrayer éventuellement cette maladie qui cause une perte de revenus à nos cultivateurs et les décourage beaucoup.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ai pleinement confiance que tous les membres de la Chambre s'uniront afin que la présente session soit empreinte d'unité et de bonne entente, et qu'ils adopteront des principes appelés à favoriser le bien-être des générations présentes et futures.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à m'unir aux autres représentants qui vous ont offert leurs félicitations à l'occasion de votre élévation au poste de président de la Chambre. J'en suis d'autant plus heureux que je me rappelle les distingués services que vous avez rendus dans le corps expéditionnaire canadien, lors de la première guerre mondiale.

Je désire faire quelques observations au sujet des passages du discours du trône qui ont trait à la défense nationale. Les députés et tous les Canadiens, j'en suis convaincu, constateront avec un profond regret qu'il a fallu insérer dans ce discours le grave avertissement que l'espoir nourri il y a quatre ans de voir régner la paix et la sécurité ne s'est pas encore réalisé et que la menace communiste continue de planer sur nous. On se sentira rassuré, toutefois, en constatant que le Gouvernement promet de porter une attention toute spéciale aux travaux de recherche et qu'il entend munir notre armée du matériel le plus récent et le mieux adapté aux besoins actuels. Les membres de notre parti se sont toujours efforcés d'envisager de façon pratique la question de la défense nationale. Aussi puis-je assurer au Gouvernement que nous appuierons toutes les initiatives visant à pourvoir nos armées du matériel récent dont la possession est essentielle à l'exécution des grandes tâches qui leur incombent.

On a signalé à la Chambre nos besoins à titre de pays autonome et de pays signataire du Pacte de l'Atlantique Nord, en matière de défense. Le discours du trône traite aussi, en termes chaleureux, les mesures d'unification des services qu'on a prises jusqu'ici. C'est un pas dans la bonne voie, mais ce n'est qu'un pas. Les vieux préjugés sont tenaces. Quelque mesure d'unification qu'on ait prises à l'égard des jeunes recrues à *Royal Roads* et au Collège militaire royal, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Les services administratifs ont été unifiés, mais il existe encore, dans les grades supérieurs, dans la sphère du commandement et de l'organisation, trois services distincts.

Les événements qui ont eu lieu depuis la lecture du discours du trône ont, à tout le moins, souligné l'importance de la défense nationale. Je songe, on le devine, à la réunion du conseil de l'Atlantique-Nord à laquelle les représentants du Canada ont assisté et à la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite la semaine dernière à la Chambre au sujet de l'annonce, par le président des États-Unis, d'une explosion atomique en URSS. Il serait intéressant de savoir si les instruments scientifiques dans nos observatoires et autres centres scientifiques ont pu enregistrer quelque chose de l'explosion. Il n'est pas impossible que certaines légères vibrations de la couche terrestre enregistrées l'été dernier aient résulté effectivement de l'explosion qui a eu lieu en Russie. Nous ne connaissons pas la date de cette explosion, mais il est peu probable qu'elle soit récente. Rien n'empêche de mettre au point, si on ne l'a déjà fait, des instruments scientifiques capables de détecter de telles explosions.

Pour ce qui est du Conseil de l'Atlantique-Nord, il pourra bientôt sans doute déterminer le rôle que chacune des nations membres doit jouer dans le plan général de défense

qu'il est en train de tracer. Suivant ce plan, le rôle du Canada serait, semble-t-il, de fournir une puissante flotte antisous-marine sur les deux océans, un nombre limité d'escadrilles de combat et de transport du CARC et d'entretenir une brigade aéroportée de notre armée active appuyée d'un nombre restreint de divisions, quatre ou cinq, de l'armée de réserve.

Comme je l'ai fait observer, le discours du trône mentionne les exigences du Canada, en sa qualité de nation distincte, en matière de défense. Les changements qui se sont opérés au cours des dernières années dans le domaine de la défense nationale ont abondamment prouvé qu'advenant un troisième conflit mondial, le Canada pourrait devenir un théâtre d'opérations. Durant les tout derniers mois, on s'est beaucoup occupé de nos frontières septentrionales. On a beaucoup parlé du vaste réseau de postes de radio et de t.s.f. établi le long de ces frontières, de concert avec les États-Unis.

Sur la fin de l'été, on s'est livré dans le nord-ouest de notre pays à l'opération *Eagle*. Elle a permis d'étudier les méthodes de contre-attaque qu'on pourrait employer si un ennemi venait s'installer dans un des aéroports situés dans cette région de notre pays. Dans les régions du littoral, un grand nombre d'aéroports, disséminés un peu partout, relient l'Alaska et le Canada. Le grand aérodrome de Whitehorse est sans doute le plus important du groupe. La distance de Whitehorse à l'océan Pacifique, d'où un avion pourrait décoller d'un porte-avions ou des bords de la Sibérie, n'est pas sensiblement plus grande que la distance qui sépare Whitehorse de Vancouver ou de Winnipeg. Un avion peut la parcourir en quelques heures.

Cette manœuvre a été réalisée dans des conditions très voisines de la réalité. Un ennemi peut effectivement occuper l'aéroport de Whitehorse avec des troupes aéroportées, s'il n'est pas défendu. Autant que je sache, il n'existe pas en ce moment de défense terrestre à cet endroit; tout avion arrivant à Whitehorse peut facilement y atterrir. Pendant la guerre, on avait cru bon de constituer des groupes de défense d'aéroports composés de petites unités bien instruites susceptibles de se mesurer avec les parachutistes qui pouvaient être lâchés sur les aérodromes. Il y avait encore des canons antiavions destinés à abattre les appareils ennemis qui chercheraient à y atterrir. Or il n'est nullement question de cela aujourd'hui. On ne trouve à Whitehorse ni unité de défense d'aéroports, ni canons antiaériens. C'est ici qu'il faudrait répéter le vieil adage: mieux vaut prévenir que guérir.

L'opinion s'est émue des rapports publiés par des correspondants de guerre expérimentés qui ont été témoins de cette manœuvre. Ils ont raconté comment les assaillants avaient pu repousser les éléments de contre-attaque, dit "Can-forces" qui figuraient nos troupes envoyées pour rétablir la situation. Je ne m'inquiète pas outre mesure lorsqu'une manœuvre révèle l'existence de certaines faiblesses. Ce genre d'exercice est prévu de telle sorte qu'on puisse en tirer certaines leçons.

Ces expériences révèlent si l'outillage fourni est suffisant, ou si la formation que les troupes reçoivent leur permet de faire face à la situation particulière décrite dans l'exposé du problème tactique amenant l'exercice. Il serait inutile d'avoir ces exercices, si l'on ne pouvait en retirer des leçons.

Je le répète, ces rapports ont troublé le pays. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) saisira la première occasion, je l'espère, pour assurer à la Chambre et au public qu'on fera en sorte de corriger les erreurs découvertes, de combler les lacunes observées, et d'éviter qu'elles se répètent. En particulier, je le prierais de nous assurer que la formation de toute la brigade aéroportée s'accélérera. Cet exercice a été le premier effectué par le bataillon de cette brigade qui a eu une formation sérieuse en tactique aéroportée. Donnera-t-il l'assurance également qu'on remédiera à l'insuffisance de matériel qui a été mentionnée, à l'insuffisance de parachutes et de vêtements de parachutistes? Nous assurera-t-il que le genre d'avions convenables est maintenant fourni aux escadrilles de combat qui pourraient accompagner l'expédition de contre-attaque prévue dans cet exercice, de même que le matériel de transport et les articles spéciaux nécessaires au saut en parachute?

Il y a aussi la question des radars. J'ai été heureux de constater, dans le rapport déposé par les *Canadian Arsenals Limited* l'autre jour, qu'on perfectionne l'appareil nº 268 destiné à la marine. J'espère que cet appareil ou quelque autre fait l'objet d'une adaptation analogue, afin qu'on puisse utiliser les forces mobiles sur lesquelles le Canada comptera advenant une invasion de nos frontières septentrionales. Venant de la côte du Pacifique, nous sommes inquiets au sujet de nos avant-postes occidentaux.

Plusieurs des forts qui avaient été construits pour défendre nos ports ont été dégarnis de leurs canons. On a transformé l'ancien cinquième régiment d'artillerie lourde de la côte de la Colombie-Britannique en un régiment d'artillerie antiaérienne lourde. Je crois qu'on songe à réorganiser ce régiment. J'espère qu'on le fera afin que l'armée de

réserve puisse, au besoin, garnir ces forts. Nos aérodromes et nos champs d'aviations sont peu nombreux et fort éloignés les uns des autres, si nous tenons compte de l'étendue de notre territoire. Nous sommes inquiets au sujet de nos avant-postes; il faut y maintenir une surveillance. Il est grandement temps de demander de façon particulière de poster sur la côte du Pacifique notre deuxième porte-avion, navire de la classe du *Magnificent,* qu'on garde la plus grande partie du temps sur le littoral de l'Atlantique. Ce navire pourrait collaborer avec l'école d'artillerie antiaérienne située à Esquimalt. Il est relativement facile d'emprunter un sous-marin, mais il ne sera pas facile d'emprunter un porte-avions à un moment d'avis.

Cet été, j'ai eu l'occasion d'inspecter un bateau garde-côte des États-Unis qui rendait visite à notre port de Nanaïmo. Ces navires américains servent surtout de patrouilleurs aux environs des avant-postes; ils sont postés dans l'Atlantique, à une distance de 500 à 1,000 milles de la côte de l'Oregon, mais il existe un vide entre l'étendue qu'ils desservent et les Aléoutiennes, au nord. Le navire que j'ai visité était vraiment magnifique et muni des derniers appareils de radar et de radio. Une de ses fonctions principales, en temps de paix, est de tracer la route de tous les avions qui passent dans le champ de ses instruments. Il peut ainsi donner son emplacement exact à un avion qui a perdu sa voie. Il peut aider au sauvetage des avions perdus en mer. Il renferme en son milieu un vaste compartiment où l'on peut souffler les ballons météorologiques et d'où on peut les lancer pour obtenir les renseignements susceptibles d'aider la navigation dans le Pacifique. Ces rapports météorologiques sont, évidemment, très utiles, en temps de paix comme en temps de guerre. Je disais donc qu'il existe un vide entre ces gardiens des côtes du Pacifique, au large de l'Oregon, et les Aléoutiennes. Nous ne pouvons plus nous fier uniquement aux États-Unis, non seulement pour ce qui est des renseignements qu'ils nous communiquent au sujet des conditions atmosphériques et des avions qui passent au-dessus de leurs navires, mais encore en ce qui concerne les services qu'ils nous rendent au chapitre du sauvetage de nos navires.

Il existe encore une pénurie d'avions pour faire rapport sur les lignes d'approche. Je ne comprends pas ce long retard à autoriser la formation d'une escadrille auxiliaire du CARC à Victoria. Il y a des années que, dans la partie sud de l'île de Vancouver, on invite des jeunes gens du meilleur calibre à servir dans une escadrille auxiliaire de ce genre. Ces jeunes gens commencent à se décourager. Ils se demandent si la formation de cette escadrille sera jamais autorisée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance cet après-midi, je parlais du manque d'appui accordé à la formation d'une escadrille auxiliaire du CARC, à Victoria. C'est grâce à ces unités auxiliaires, ou de réserve, qu'on a pu dans le passé réaliser ce tour de force qui consistait à enrégimenter des masses de citoyens qui ont contribué avec tant de succès à la victoire dans les deux grandes guerres mondiales.

C'est parce que beaucoup de citoyens canadiens ont sacrifié loisirs, soirées et vacances afin d'étudier de plein gré les éléments de la science militaire et d'acquérir des notions de l'art de commander qu'ils ont pu, au moment critique, se constituer, comme je le disais tantôt, en armée de combat vraiment efficace.

Il importe toujours d'encourager par tous les moyens possibles nos marins, soldats et aviateurs non réguliers. Je regrette que le Gouvernement n'ait pu encourager les jeunes gens de la partie méridionale de l'île de Vancouver, qui tiennent à continuer leur service dans les unités auxiliaires du CARC.

Le Gouvernement a donné aux unités de l'armée de réserve plus d'encouragement que jamais. Il importe, à mon sens, que les autorités fédérales veillent à ce que le programme qu'elles ont annoncé au sujet de la formation efficace des officiers et sous-officiers de ces unités, soit exécuté à la lettre. Pendant plusieurs années, avant la dernière guerre, les unités non permanentes ont pu continuer d'exister grâce aux efforts de leurs officiers et sous-officiers. On devrait pousser ces derniers autant que possible à acquérir une formation moderne. Je crois qu'un tel encouragement est accordé, mais dans certains cas on semble se préoccuper plutôt du recrutement et de l'administration ainsi que du maintien des traditions des diverses unités que des méthodes de formation efficaces et modernes.

A propos de l'inquiétude que cause au gens de la côte du Pacifique l'état de nos moyens de défense là-bas, inquiétude qu'on ressent peut-être aussi dans d'autres régions du pays, je rappelle qu'il y a une couple d'années le général Worthington a été nommé directeur et organisateur de la défense passive au Canada. Si notre pays est exposé à devenir un théâtre de guerre, ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, et qu'il survienne un nouveau conflit, la défense passive prendra

une importance qu'elle n'a jamais eue auparavant chez nous. Deux années environ se sont écoulées depuis cette nomination. J'espère que le ministre pourra nous informer des progrès réalisés depuis.

On a parlé de l'importance d'uniformiser l'équipement de lutte contre les incendies. Malheureusement, les services de protection dans nos villes n'ont pas un équipement standardisé. Souvent, lorsqu'un incendie éclate, les brigades de pompiers de villes avoisinantes ne peuvent intervenir, leurs boyaux à incendie n'étant pas de même forme, marque ou grosseur, que ceux qu'on utilise dans la municipalité. Voilà donc un domaine où il est absolument nécessaire d'agir.

Pour ce qui est de la formation médicale, on devrait, à mon sens, former un personnel qui sache soigner les blessures susceptibles de survenir si un envahisseur, munis d'armes modernes, s'attaquait au Canada.

Je crois que, pour la majorité des unités de réserve, le recrutement donne d'assez bons résultats. J'aurais cependant une proposition à formuler. A la suite de l'extension du droit de suffrage aux dernières élections générales, plusieurs nouveaux groupes de Canadiens jouissent maintenant de la pleine citoyenneté. On devrait les encourager à assumer toutes leurs responsabilités de citoyens.

Nous avons, sur la côte du Pacifique, des milliers de jeunes gens d'ascendance hindoue dont les ancêtres viennent de l'Inde, ou plus précisément de la partie maintenant désignée sous le nom de Pakistan. Ils descendent de races guerrières. Nés au Canada, ces jeunes gens ont hérité de ces qualités de loyauté et de courage si marquées chez les Hindous et les Sikhs de divers régiments des armées hindoues et britanniques. J'espère qu'on tentera un effort bien déterminé afin de porter ces nouveaux Canadiens à s'engager dans notre armée. Je ne connais pas de meilleur moyen de combattre le communisme dans les rangs de ces hommes que de leur faire assumer la responsabilité complète que comporte la citoyenneté canadienne.

Il y a à peine quelques jours, on m'a appris que la *Royal Humane Society* du Canada avait jugé à propos de signaler le courage d'un jeune Hindou qui avait sauvé la vie de deux garçons au lac Cowichan. Il s'agit du fils de M. Bal Singh, hindou habitant l'île de Vancouver, qui a servi sous nos drapeaux durant la première guerre mondiale et qui est maintenant membre actif de notre succursale de la Légion canadienne.

Je mentionne ce fait simplement pour démontrer que ces Hindous nés au Canada ont hérité des qualités de courage, de bravoure et de loyauté qui ont rendu leurs pères si célèbres dans les annales militaires de l'Empire britannique.

En terminant, qu'il me soit permis de dire un mot au sujet des vieux militaires, des anciens combattants de notre pays. Depuis l'ouverture du Parlement, nous avons appris la dévalorisation de la livre. J'ai été heureux d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) dire que le titulaire d'une pension impériale, ainsi que d'une retraite supplémentaire tenant compte du niveau de vie au Canada, bénéficiera d'un relèvement de ce supplément, de sorte qu'il ne souffrira pas de la dévalorisation de la livre sterling.

Sans doute y a-t-il encore au pays des centaines, et peut-être des milliers d'anciens combattants des guerres impériales qui ne réunissent pas les conditions voulues pour toucher la pension supplémentaire qu'offre le Canada. S'ils reçoivent une pension du ministère britannique des Pensions, elle est extrêmement maigre actuellement. La pension d'une veuve, je crois, est de 45 shillings par semaine, ce qui avant la dévalorisation, équivalait à environ $9 par semaine et représente maintenant $7. Avec cette somme, il est fort difficile à un pensionné totalement invalide ou à la veuve d'un militaire de vivre selon des normes convenables. J'espère qu'on résoudra le problème. On pourrait étendre la portée de la loi des allocations aux anciens combattants ou conclure avec le gouvernement de Grande-Bretagne un accord tendant à permettre à nos camarades qui ont servi dans des forces autres que celles du Canada de se maintenir, eux et leurs familles, sur un pied qui ne se compare pas trop désavantageusement avec celui que le Gouvernement assure aux ex-militaires canadiens. Bien entendu, je ne songe qu'aux anciens combattants des armées impériales qui vivent depuis longtemps au pays.

M. Jean Lesage (Montmagny-l'Islet): Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre élection au poste élevé que vous occupez et auquel vous désignaient votre connaissance du droit parlementaire, votre distinction et votre dignité. Les applaudissements qui ont accueilli votre acceptation de ce poste témoignent de la satisfaction qui remplit tous les cœurs.

(*Texte*)

Je tiens aussi à rendre hommage à l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. M. Boisvert) et à celui qui l'a appuyé (M. A. Laing). Leur réputation les avait précédés en cette Chambre et c'est toujours, évidemment, chose

dangereuse que de vouloir, du premier coup, soutenir une telle renommée si franchement à leur avantage.

Ils ont accompli, à la satisfaction de tous, les fonctions que le Gouvernement leur avait confiées. Je suis convaincu que ces deux discours très éloquents sont le présage d'une participation active et intelligente aux débats de cette Chambre.

J'avais connu tout particulièrement le député de Nicolet-Yamaska. Qu'il me permette de lui dire qu'en l'écoutant parler, je me sentais fier et heureux d'être son concitoyen et son confrère au barreau à Québec.

Je tiens aussi à présenter mes hommages au chef du Gouvernement. Il a certainement remporté la victoire personnelle la plus éclatante qu'un chef d'État ait jamais remportée dans ce pays.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé son programme dans tous les coins et recoins du pays. Il s'est fait connaître de tous les Canadiens; il a prêché une doctrine de patriotisme canadien et d'unité nationale.

Accompagné de son épouse dont la distinction égale le charme, et à laquelle je veux aussi présenter mes hommages, il a conquis tous les cœurs canadiens, et il a rallié, à la quasi-unanimité, la population aux idées qu'il a exposées, ce qui lui permet aujourd'hui de diriger la nation canadienne avec vigueur vers un avenir de plus en plus brillant.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis en ce moment de traiter un sujet que j'aurais préféré discuter en l'absence du premier ministre, mais que je tiens à discuter quand même. Si, dans le passé, à cause de circonstances particulières, il n'était pas essentiel d'avoir une maison qui soit celle du premier ministre du Canada, il est certain qu'aujourd'hui la situation est telle que la position est devenu intolérable.

Alors que nous recevons ici, au Canada, des visiteurs de marque, le premier ministre n'a pas en sa qualité de chef d'État, de maison pour les recevoir. Les ambassadeurs cependant, ont tout ce qu'il faut pour faire honneur, non seulement aux distingués visiteurs étrangers, mais aussi aux Canadiens.

Nous possédons à l'extérieur d'Ottawa, dans toutes les capitales du monde, tout ce qu'il nous faut pour recevoir au nom du Canada. Nous devrions, ici, fournir à celui qui est notre premier citoyen, et à sa distinguée compagne, les moyens de faire honneur au nom canadien et à la capitale du Canada. Évidemment, il serait bien facile de faire appel à la générosité des Canadiens, et demain, dès demain j'en suis sûr, nous aurions tous les fonds nécessaires pour acquérir une telle maison. Cependant, je crois franchement que chaque Canadien doit participer à cette offre que nous devons faire à notre premier ministre, en sa qualité de premier ministre, d'une maison qui servira à tous les premiers ministres canadiens.

Le Canada est un pays suffisamment avancé, comme nous le verrons, dans la voie de la souveraineté pour que notre fierté nationale exige que nous ayons un endroit où le premier ministre et son épouse puissent à l'avenir recevoir les visiteurs de marque.

Je demande donc au ministre des Travaux publics (M. Fournier) de ne plus tarder, et de bien vouloir inscrire, aux crédits supplémentaires, qui seront présentés dès cet automne, les sommes nécessaires pour les fins que je viens d'exposer.

Monsieur l'Orateur, le discours du trône contient des propositions extrêmement importantes au point de vue constitutionnel et judiciaire. Au point de vue constitutionnel, le premier ministre expliquait, vendredi dernier, de la façon suivante, ces propositions, et je cite ses paroles à la page 201 du hansard:

> De temps à autre, les constitutions provinciales ont été modifiées par ceux qui en avaient le pouvoir et qui y avaient intérêt, mais personne d'autre n'a été consulté ni n'avait à être consulté. Le discours du trône prévoit qu'on priera le Parlement de Westminster de décréter que les modifications à la constitution canadienne qui ne touchent pas aux affaires relevant de la compétence des provinces, ni aux droits et privilèges garantis aux provinces, ni aux droits des minorités dont j'ai déjà parlé, peuvent être effectuées par notre Parlement sans qu'il soit nécessaire de recourir au Parlement de Westminster, en vertu de motions ou adresses adoptées par le Parlement canadien. C'est l'unique objet ou effet de la prévision que renferme le discours du trône. Mais elle confie aux tribunaux la responsabilité et la charge de décider ce qui est de la compétence provinciale ou ce qui constitue un droit provincial et ce qui n'intéresse que l'autorité fédérale, et ces décisions seront exécutoires comme elles l'ont été dans le passé.

Dans son discours le premier ministre disait qu'en dix occasions déjà, depuis la Confédération, des adresses ont été envoyées au Parlement de Londres par le Parlement canadien demandant d'amender la Constitution canadienne. Jamais le Parlement de Londres n'a refusé d'accepter ces adresses tendant à modifier la constitution canadienne. En chaque circonstance où ces adresses ont été votées par le Parlement du Canada les provinces ne furent pas consultées et le Parlement de Londres les approuva purement et simplement comme une formalité. L'expérience a prouvé que le Parlement de Londres ne refuserait rien ni ne refusera rien toutes les fois que le Parlement canadien voudra modifier sa Constitution.

Qui oserait prétendre que cette pratique peut changer maintenant que le Canada prend

dans l'univers de plus en plus d'importance, tant au point de vue économique qu'au point de vue international.

C'est là justement la raison pour laquelle le premier ministre, il y a un an ou deux, avait exprimé cette crainte que le Parlement de Londres pourrait, comme simple formalité, approuver une adresse du Parlement canadien demandant,—et c'était un exemple qu'il donnait,—que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit aboli.

La pratique aujourd'hui est celle-ci: le Parlement fédéral, je le répète, peut demander et obtenir n'importe quel amendement à sa Constitution. Or le discours du trône, monsieur l'Orateur, propose que nous limitions nous-mêmes les pouvoirs qu'une pratique constante a accordés au Parlement canadien. En effet, cette approbation du Parlement de Londres n'est devenue qu'une formalité. Le premier ministre propose qu'à l'avenir la loi prime la pratique et garantisse d'une façon absolue les droits des provinces et des minorités. La loi dira: Vous du fédéral serez libres de modifier la Constitution dans les domaines qui sont de votre juridiction exclusive; vous des provinces, et chacune des provinces, serez libres dans les domaines de votre juridiction exclusive. Mais vous du fédéral ne pourrez pas toucher maintenant à la Constitution en tout ce qui regarde les droits des minorités et les droits des provinces dans les matières qui les regardent seules ou les matières de juridiction mixte.

C'est ainsi, par exemple, que le domaine de la taxation directe est un domaine de juridiction mixte où le pouvoir central et les législatures provinciales peuvent agir. Le premier ministre de la province de Québec a exprimé certaines craintes à ce sujet. Or, monsieur l'Orateur, le Parlement ne pourra pas modifier la Constitution dans ce domaine et M. Duplessis aura certainement l'avantage de discuter la question et de faire valoir les besoins des provinces lors de la conférence à laquelle l'a invité le premier ministre du Canada, justement pour s'entendre sur les moyens de modifier la Constitution, moyens devant être à la satisfaction de tous, dans les domaines de juridiction mixte comme celui de la taxation directe.

A l'avenir, c'est donc la loi qui dira au Parlement d'Ottawa: Vous ne pouvez amender la Constitution que dans les matières qui sont exclusivement de votre ressort. Et comme c'est la loi qui le dira, toute partie qui se croiera lésée pourra en appeler aux tribunaux. Or une province qui se croyait lésée dans ses droits ne pouvait le faire aussi longtemps que les amendements proposés avaient obtenu la sanction du Parlement de Londres. Elle ne pouvait pas jusqu'à maintenant en appeler aux tribunaux. C'est donc un droit additionnel qu'acquièrent les provinces.

En définitive, loin d'être une atteinte aux droits des provinces et des minorités, cette réforme constitue une double garantie additionnelle, celle de la loi et celle de la justice. En effet, la loi écrite remplacera une pratique constitutionnelle dangereuse pour les minorités et les provinces. Un recours judiciaire efficace sera donné aux minorités et aux provinces qui se croiront lésées dans leurs droits.

C'est peut-être, monsieur l'Orateur, justement à cause de ce nouveau recours que l'on fait et que l'on fera le plus d'objection à l'abolition des appels au Conseil privé. L'an dernier, au cours de l'étude du bill présenté par M. Jaenicke, j'ai longuement discuté cette question. J'avais soutenu que le Conseil privé est un tribunal politique, que ses membres sont des politiciens et qu'ils n'ont pas l'indépendance de nos juges de la Cour suprême. J'avais soutenu que les membres du Conseil privé ne connaissent pas nos us et coutumes et qu'en définitive les membres de la Cour suprême sont plus aptes à rendre justice et équité aux Canadiens que ne peuvent le faire les membres d'un tribunal siégeant en dehors du pays. J'avais aussi longuement étudié la jurisprudence de la Cour suprême et du Conseil privé sur les causes constitutionnelles, et j'en étais arrivé à la conclusion que l'expérience du passé nous prouve, hors de tout doute, que la Cour suprême donne plus de sûretés que le Conseil privé pour la protection des minorités et la protection des droits des provinces.

De plus, n'oublions pas que, grâce au bill qui est présentement devant la Chambre, la Cour suprême sera maintenant composée de neuf juges dont trois viendront de la province de Québec, ce qui constitue pour les droits des minorités une garantie additionnelle d'une extrême importance. Mais, en définitive, ce qui compte le plus, c'est que, grâce à Dieu, les tribunaux de mon pays, ne le cèdent en rien à nul autre en autant que l'intégrité des juges est concernée. L'esprit de justice, ou la vertu de justice, qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, fleurit encore chez-nous. Les atteintes portées à la justice, et quand je dis justice je parle de *Justice*, ont peut-être amené plusieurs citoyens du Canada à croire que cette vertu tendait à disparaître. Les prétentions soutenues dans les pays totalitaires à l'effet que la force prime le droit ont pu ébranler la foi dans la *justice*. Mais je puis assurer mes concitoyens que nos magistrats

ont gravé dans leur cœur cette vertu de justice et veulent rendre à chacun, qu'il s'agisse d'individus, de corporations, de municipalités, de provinces ou de l'État, ce qui appartient à chacun. Ils possèdent dans toute sa plénitude le sens du devoir dans l'accomplissement de la fonction de la plus haute importance que leur a déléguée l'État comme une de ses principales prérogatives.

"Le prince, dit Aristote, est le gardien de la justice." La justice est en effet la fonction essentielle de l'État. C'est un des trois attributs de la souveraineté d'un pays, à savoir: le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Notre pays ne peut être souverain aussi longtemps que nous ne pouvons modifier notre propre Constitution. Nous n'avons donc pas la plénitude du pouvoir législatif ni la jouissance de la souveraineté judiciaire. Nous avons maintenant le seul pouvoir exécutif, et cela à cause de la fiction légale de la divisibilité de la Couronne. Nous ne jouissons d'aucun des deux autres, soit le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire dans toute leur plénitude.

Monsieur l'Orateur, j'avais seize ans, il y a longtemps de celà, au delà de vingt ans, lorsque pour la première fois j'ai adressé la parole en public au cours d'un débat auquel participait mon excellent ami, maintenant mon collègue, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. R. Pinard). Nous ne nous sommes pas consultés, j'étais à Québec et il était à Montréal, nous traitions du sujet suivant: le Canada parmi les nations, et, tous deux, nous avions réclamé tous les attributs de la souveraineté pour le Canada. Cela était avant 1931, avant le Statut de Westminster.

A ce moment-là, nous avons peut-être passé pour des rêveurs, mais je ne sais pas si le fait d'avoir écrit ce discours, alors que j'étais aussi jeune, ne m'avait donné un sentiment particulier de fierté nationale, mais par la suite, chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler en public, j'ai considéré comme un devoir de réclamer pour mon pays les attributs de la souveraineté. Et chaque fois que le Canada faisait, tant dans le domaine international que dans le domaine national, un pas de plus vers son autonomie, eh bien! une émotion profonde m'étreignait et mon enthousiasme patriotique se soulevait. Et lorsque, au cours du mois de mai dernier, j'entendis à la radio le premier ministre élaborer son programme constitutionnel, qui a maintenant été exposé dans le discours du trône, vous ne sauriez croire quelle émotion j'éprouvais et combien j'étais fier de mon pays,—moi qui depuis de si longues années réclamais l'autonomie du Canada, moi qui au cours de mes campagnes électorales avais demandé à ceux que je représente en cette Chambre de me conférer un mandat pour venir ici réclamer la souveraineté du Canada, vous ne pourriez croire, dis-je, combien j'étais heureux. Et lorsque, à Montmagny, le 22 mai dernier, le premier ministre proposa son programme à mes électeurs, eh bien! j'étais fier d'être Canadien, j'étais fier d'être le compatriote de mon chef, et c'est pourquoi j'ai demandé à tous ceux que je représente de lui conférer un mandat sans équivoque.

Ce mandat sans équivoque, non seulement les électeurs du comté de Montmagny-l'Islet le lui ont donné, non seulement ceux de toute la province de Québec, mais encore les électeurs de presque tous les comtés des diverses provinces. En effet, c'est avec un mandat tel qu'il se présente aujourd'hui devant ce Parlement pour demander aux deux Chambres d'approuver le programme que les électeurs des députés actuels de ce Parlement ont approuvé par leur vote du mois de juin.

On voudrait retarder l'adoption de ces mesures. Franchement, monsieur l'Orateur, quand on retarde trop, on aboutit à rien. D'importants problèmes ont déjà été soumis à certaines conférences fédérales-provinciales,—remarquez bien, je ne désire jeter le blâme sur personne, mais malheureusement, d'aucuns ont voulu se servir de ces occasions comme d'une tribune politique pour tenter de capter la confiance des électeurs. Pourquoi? C'était parce que le sujet qui était soumis à l'étude de ces conférences était trop vaste et permettait à ceux qui y assistaient de prendre certaines tangentes. Au contraire, combien de conférences fédérales-provinciales n'avons-nous pas eues, qui n'ont pas fait de bruit, et au cours desquelles, facilement, sans tambour ni trompette, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux se sont accordés. C'est pourquoi je crois que la proposition du premier ministre, de circonscrire le débat quant aux amendements à la Constitution, aux problèmes de juridiction mixte et aux problèmes des minorités, est excellente.

Je ne vois pas pourquoi on aurait besoin de l'assentiment des provinces dans les choses qui nous regardent seuls, pas plus que chacune des provinces n'a besoin de notre assentiment,—nous du Parlement fédéral—dans les choses qui les regardent seules.

Si nous nous réunissons en une conférence fédérale-provinciale qui embrasse l'ensemble de la question, je suis certain, avec l'expérience que nous avons eue dans le passé, que nous n'arriverons à aucun résultat pratique;

parce qu'il est inévitable que les passions politiques soient soulevées, on cherchera à prendre des tangentes qui, en définitive, n'entraîneront que l'échec d'une telle conférence. En resserrant le débat autour d'une question donnée, le premier ministre pose déjà les jalons d'une réussite presque certaine; après tout, le moins qu'on puisse demander à ceux qui assisteront à cette conférence, c'est leur esprit de collaboration, de tolérance et de justice.

Ah! je ne voudrais que personne, et surtout ceux qui représenteront la minorité,—dont je fais partie—ne laisse aller un seul des droits qui nous sont garantis par la lettre de la Confédération et qui, aujourd'hui,—je le répète—sont en danger à cause d'une pratique constitutionnelle imposée depuis 1837; je ne voudrais pour aucune raison qu'une parcelle quelconque des droits des minorités ou des droits des provinces soit transférée au Parlement fédéral. J'ai confiance que l'on sauvegardera l'autonomie des provinces, mais je désire aussi, afin que le Canada puisse continuer à grandir, que les domaines qui ont été réservés au gouvernement central par les pères de la Confédération soient aussi protégés, car, si les provinces ont droit à leur autonomie, nous avons aussi droit à la nôtre. Le Parlement du Canada a droit à son autonomie dans les matières qui lui sont propres, et, pour aucune considération, je ne voudrais que ceux qui représenteront le gouvernement central n'en laissent aller une parcelle. Mais, si chacun reste sur ses positions, en voulant conserver les droits de ceux qu'il représente, si chaque délégué arrive à cette conférence avec un esprit de tolérance, de collaboration et de patriotisme canadien, nous serons assurés de son succès.

Si l'on s'entend sur un moyen de modifier la Constitution dans tous les domaines, il n'y aura plus qu'un seul pas à faire pour que celle-ci en devienne une véritablement canadienne qui soit inscrite dans les Statuts fédéraux et provinciaux; et nous aurons alors atteint la souveraineté complète à laquelle moi-même et bien d'autres, d'ailleurs, rêvons depuis si longtemps.

(*Traduction*)

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay): Monsieur l'Orateur, je voudrais que mes premières paroles à la Chambre fussent des paroles de remerciement à l'adresse des électeurs de la circonscription de Grand-Falls-White-Bay à Terre-Neuve, qui comprend les districts électoraux de Grand-Falls, Green-Bay, White-Bay et du Labrador, ce dernier ayant une superficie d'environ 113,000 milles carrés. Je tiens à remercier mes commettants de la confiance qu'ils m'ont témoignée en m'envoyant à la Chambre des communes dont le passé est si riche. Je suis très heureux d'être ici.

Je voudrais ensuite ajouter mes hommages à ceux qu'ont déjà exprimés d'autres députés à l'occasion de votre élection à la présidence de la Chambre. Un air de permanence règne dans cette auguste assemblée. J'espère que pendant longtemps vous pourrez remplir les fonctions de votre poste élevé, ce qui sera un plaisir pour vous et un avantage pour nous. Je suis heureux de féliciter notre premier ministre (M. St-Laurent), le chef du grand parti libéral, du succès qu'a remporté notre parti à l'élection du 27 juin. Ses qualités transcendantes de chef ont joué un rôle important dans cette éclatante victoire.

Je tiens également à offrir mes félicitations au représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et à celui de Vancouver-Sud (M. Laing) pour les excellents discours qu'ils ont prononcés en présentant la motion que la Chambre étudie présentement. Je n'ai pas encore eu l'occasion de visiter Vancouver, mais après avoir écouté avec une attention profonde le représentant de Vancouver-Sud, je ne manquerai certes pas de me rendre dans cette partie du Canada aussitôt que je le pourrai commodément.

Les Terre-neuviens ont grandement prisé la visite que Son Excellence le Gouverneur général et la vicomtesse Alexander nous ont rendue. Elle a fourni l'occasion à plusieurs d'entre eux de rencontrer le représentant de Sa Majesté le roi. Nous espérons que la santé de notre souverain continuera de s'améliorer. J'espère sincèrement que l'accueil accordé au gouverneur général et que le désir maintes fois exprimé par les Terre-neuviens de le voir revenir, lui et sa femme, l'engageront à nous rendre une nouvelle visite bientôt, afin que les localités où ils ne sont pas allés aient l'occasion de les accueillir.

Nous avons été honorés par le premier ministre (M. St-Laurent) qui, pour ainsi dire, a terminé sa tournée électorale à Terre-Neuve. Je suis convaincu que le souvenir du vif intérêt que le très honorable premier ministre a manifesté dans la province de Terre-Neuve et de ses efforts constants en vue de consommer d'une façon satisfaisante l'union de Terre-Neuve au Canada était présent à l'esprit des Canadiens.

Ayant eu l'honneur d'être élu membre de la convention nationale, qui s'est réunie à Saint-Jean le 11 septembre 1946, je puis parler en connaissance de cause du travail de cette convention. J'ai également été désigné par la convention nationale membre de la députation qui est venue à Ottawa, au cours

de l'été de 1947, conférer avec les représentants du gouvernement canadien au sujet des conditions possibles de l'union. Je tiens à rendre hommage à l'ex-premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, qui nous a accueillis à cette époque, ainsi qu'au premier ministre, le très honorable L.-S. St-Laurent, qui a présidé les réunions qui ont alors eu lieu.

Nous sommes arrivés ici le 24 juin, jour où la population de Terre-Neuve célébrait le 450e anniversaire du débarquement de Jean Cabot dans l'île. La délégation est restée à Ottawa pendant les trois mois qu'ont duré les réunions: elles ont pris fin le 29 septembre 1947. Un mois plus tard, le premier ministre du Canada adressait à Son Excellence sir Gordon, maintenant lord Macdonald, alors gouverneur de Terre-Neuve, un mémoire exposant les conditions qu'on estimait justes et raisonnables pour servir de base à l'union de l'île au Canada. Les membres de la convention nationale étudièrent à fond ces propositions qui furent ensuite soumises à la population dans un referendum.

La convention nationale avait été élue par la population de Terre-Neuve pour examiner la situation financière et économique du pays, et pour soumettre aux autorités britanniques des propositions quant aux formes de gouvernement entre lesquelles le peuple devait être appelé à choisir dans un referendum national. Le premier plébiscite, tenu le 3 juin 1948, donna les résultats que voici: en faveur du maintien, pour une période de cinq ans, de la commission gouvernementale, 22,311; en faveur de l'union avec le Canada, 64,006; en faveur du rétablissement du gouvernement responsable, 69,400. Comme aucune forme de gouvernement n'avait obtenu la majorité des voix, un deuxième referendum eut lieu le 22 juillet 1948. L'union avec le Canada reçut 78,323 voix contre 71,334 en faveur du gouvernement responsable.

L'honorable F. G. Bradley, secrétaire d'État, était président de la députation venue à Ottawa à l'été de 1947. Quand nous sommes retournés à la convention de Terre-Neuve, nous étions tous deux d'avis, ainsi que les quatorze autres membres de la députation, que la population de Terre-Neuve devrait avoir l'occasion de se prononcer sur le projet d'union avec le Canada. Nous avons été très heureux, je vous l'assure, quand le gouvernement anglais a permis que cette question soit mentionnée sur le bulletin de vote du plébiscite. Je suis heureux de dire que la confédération est maintenant un fait accompli. Le 15 septembre 1949, date d'ouverture de la 21e législature, nous avons vu les représentants de Terre-Neuve prendre leurs places aux côtés des députés des neuf autres provinces.

[M. Ashbourne.]

Nous sommes fiers et heureux d'occuper une place dans ce grand pays et, de plus, enchantés de voir que les exposés de faits, les discussions, les conférences et les pourparlers ont enfin porté fruit. Je suis heureux de voir que, par suite du choix de la population dont le jugement mérite notre confiance, nous faisons maintenant partie de ce grand dominion qui, j'ose le dire, est aujourd'hui plus grand encore maintenant que les ressources de Terre-Neuve sont jointes à celles du Canada. Nous pouvons reconnaître que la majorité de la population ne se trompe jamais quand elle fait entendre sa voix ou quand l'occasion lui est offerte de manifester sa volonté bien pesée sur des questions touchant son avenir et son bien-être. Avec le temps et à mesure que les besoins de Terre-Neuve deviendront plus apparents, j'ai confiance que la population du Canada et ses représentants dans ce Parlement et dans les autres assemblées législatives, nous accorderont leur plus vive sollicitude, dans la mesure où le Dominion pourra combler les besoins de Terre-Neuve.

J'apprécie de tout cœur les paroles de bienvenue contenues dans le discours du trône et je sais hautement gré des sentiments d'amitié, d'harmonie et de bonne volonté qu'on nous manifeste de façon si aimable depuis le début de la session. Nous, de Terre-Neuve, avons eu souvent à affronter les tempêtes qui ont balayé notre province tout comme d'autres représentées ici. Nous avons ressenti les secousses du tremblement de terre. Nous avons été ébranlés par ses convulsions. Sans peur cependant, nous avons manœuvré le mieux possible. Malheureusement, lorsque les grandes crises ont atteint notre régime économique nous n'avons pas pu nous tirer d'affaire seuls. Pendant un certain temps nous avons été gouvernés par la commission de gouvernement qui, dans l'ensemble, s'est bien acquittée de son rôle à Terre-Neuve. Ce n'était pas cependant une forme démocratique de gouvernement, et même si, à l'époque, elle semblait un bon expédient, il fallait s'attendre que la population terre-neuvienne exige un gouvernement responsable. Nous avons maintenant le gouvernement responsable, non pas par nos seuls moyens, mais appuyé sur les ressources du grand pays qu'est le Canada.

Terre-Neuve est une région dont la beauté est proverbiale. Nous avons nos majestueux promontoires, dont certains s'élèvent avec une sublime grandeur à des centaines de pieds. Des pentes rapides dévalent les chutes d'eau. Je n'ai pas encore eu le bonheur de visiter Grand-Falls au Labrador. Je n'ai pas encore visité le Labrador, bien que j'aie l'honneur de représenter à la Chambre cette

vaste région. Je me ferai un devoir et un plaisir de le visiter un de ces jours. Nous connaissons un peu les richesses incalculables, les riches gisements et le forêts vierges du Labrador. Nous revoyons en imagination le spectacle qui a dû frapper l'œil de Jean Cabot à l'époque lointaine où abordant avec ses compagnons sur les côtes de Terre-Neuve il s'est écrié: *buena vista.* Je rappelle que le secrétaire d'État (M. Bradley) demeure à Bona-Vista et qu'il représente cette région historique de même que celle de Twillingate.

On croit assez généralement, semble-t-il, que Terre-Neuve est une région de brouillards et de glace. On se méprend. Il y a naturellement un certain brouillard, à cause du courant qui descend de l'Arctique vers le Courant du Golfe. Dans l'ensemble cependant, je puis en assurer les honorables députés, le climat de Terre-Neuve est très agréable. J'ose dire que j'aimerais ici même à la Chambre sentir certaines de ces brises marines que j'ai connues dans le passé. Je parle du climat de Terre-Neuve, parce qu'il est pour nous un précieux actif. A ceux qui veulent échapper à la chaleur suffocante de la ville en été je lance l'invitation de venir chez nous jouir du climat de Terre-Neuve. Nous avons de beaux jours ensoleillés et des nuits fraîches qui permettent de goûter un repos convenable. Notre climat constitue un attrait qui amènera, croyons-nous, bien des touristes sur les côtes de Terre-Neuve.

Nous avons aussi la pêche au saumon que plusieurs honorables députés connaissent. L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) pourra vous en parler mieux que moi qui n'ai jamais connu l'émotion de prendre un saumon. A présent que je suis membre de la Chambre des communes, j'ignore si j'aurai le temps d'aller pêcher le saumon. J'ai toujours été si occupé jusqu'ici que je n'ai pu m'adonner à ce sport. J'en fais toutefois mention, au cas où certains aimeraient venir pêcher du saumon à Terre-Neuve.

Il est vrai que nous avons un peu de brouillard à certaines saisons, surtout au printemps. Je demanderai plus tard au Gouvernement de nous fournir des trompes de brume et des phares dont la nécessité s'impose pour les gens de ma circonscription. Au printemps, quand ils se dirigent vers le nord en quête de poisson, les pêcheurs sont souvent retardés par la brume. Je suis convaincu qu'on ne restera pas sourd à ma demande d'un certain nombre de sirènes de brume et de phares, et que les Canadiens les fourniront à nos pêcheurs. Nous savons qu'on aidera nos gens qui s'efforcent de procurer des vivres aux habitants de la terre; la Chambre peut être certaine que nos pêcheurs lui en seront grandement reconnaissants.

On connaît bien la situation stratégique de Terre-Neuve, Gibraltar du continent nord-américain pour ainsi dire. Je suis heureux de voir que nous partageons maintenant le sort de tout les Canadiens, et que l'inclusion de Terre-Neuve a en quelque sorte complété le territoire du Canada. Notre province s'occupe surtout de la pêche. Les pêcheries prolifiques de morue au large de l'île ont assuré la vie de nos gens. Nous pêchons aussi le saumon, le homard et le hareng.

J'ai été grandement touché de l'intention manifestée par le ministre des pêcheries (M. Mayhew) de venir en aide aux pêcheurs. Je le répète, la pêche a été notre principal gagne-pain et nous a permis de mettre une grande quantité de vivres à la disposition des habitants du monde. Disons un mot de la pêche au hareng. Ce dernier est un des plus importants poissons d'alimentation, car on le trouve dans nos baies le long de la côte du Labrador. Nous comprenons que maintenant, à cause de la dévalorisation du dollar, il nous faudra peut-être diminuer les prix de notre poisson si nous voulons maintenir le volume de nos exportations sur les marchés étrangers.

D'autre part, nous vendons une quantité considérable de morue à Porto-Rico. Nous en recevrons des dollars américains qui, je l'espère, neutraliseront jusqu'à un certain point la perte attribuable à la dévaluation des autres devises.

Nous avons à Terre-Neuve un organisme dénommé NAFEL. Il s'agit de la *Newfoundland Associated Fish Exporters, Limited,* qui s'occupe de la vente de la morue à l'intention des exportateurs terre-neuviens. L'expérience nous a appris combien il était néfaste de consigner le poisson aux marchés sans en recevoir le paiement au préalable. Nous avons aussi appris à notre regret la concurrence acharnée qui se faisait lorsque, pour vendre quelque part, un exportateur pouvait être porté à vendre moins cher qu'un autre. Je suis heureux de dire que nous avons maintenant la NAFEL, qui s'occupe de l'exportation de notre morue.

J'aimerais également traiter brièvement certaines des questions mentionnées dans le discours du trône. A mon avis, il s'agit là d'un bon discours, puisqu'il prévoit d'importantes mesures dont quelques-unes ont déjà été soumises à la Chambre. La conférence fédérale-provinciale est un projet louable; j'espère qu'elle réalisera des progrès avantageux et atteindra le but désiré, et que tous les participants tendront activement à un objectif commun. Je suis sûr qu'en recourant à cette méthode, ils obtiendront les meilleurs résultats possibles tant pour les habitants que pour le pays.

Le droit de modifier notre propre constitution devrait certes nous appartenir. Nous devons continuer à nous efforcer, résolument et dans un esprit de collaboration, non seulement de trouver des solutions provisoires à nos problèmes, mais des solutions complètes et permanentes à l'égard de tout ce que nous entreprenons. Je me réjouis de l'attention toujours grandissante qu'on accorde à la santé nationale, question qui, sauf erreur, relève d'abord des provinces.

Dans ce premier discours que je prononce à la Chambre, je me rends compte qu'il me reste beaucoup à apprendre. Je ne suis qu'un novice ici. Nombreux sont les domaines où je devrai m'avancer lentement. Il n'est pas facile de passer rapidement d'un mode de procédure à un autre. La somme de 30 millions de dollars votée au cours de la dernière session à l'intention des diverses provinces constitue un pas dans la bonne voie. Je crains, cependant, que Terre-Neuve ne puisse participer à toutes les subventions.

Ainsi, je ne suis pas certain que nous puissions recevoir la somme votée pour fins de recherche sur le cancer. Il serait malheureux que les sommes que nous ne pouvons accepter, relativement aux divers crédits, fussent considérées comme un solde ne devant pas être reporté. J'ose croire qu'on accordera à Terre-Neuve, pour certaines autres fins médicales et sanitaires, tout montant de ce genre qu'on ne peut affecter en subventions aux fins indiquées. Je songe, par exemple, à la construction d'hôpitaux. A Terre-Neuve, nous avons un problème d'hygiène. Nous pourrions employer utilement, à diverses fins, le montant total de ces subventions. Nous avons plusieurs hôpitaux-chalets, ainsi que des hôpitaux privés. Dans le nord, nous avons les hôpitaux de l'*International Grenfell Association*, qui en administre un grand à St. Anthony et un autre sur la côte du Labrador. Dans la ville de Twillingate, où je demeure, il y a un hôpital commémoratif érigé en souvenir des soldats qui ont perdu la vie lors de la première Grande Guerre.

Le 17 août dernier, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de l'hôpital *Notre Dame Memorial*. Terre-Neuve étant une île, le transport s'y effectue principalement par navire. Les habitants sont dispersés dans les divers ports le long de la côte. Je causais avec le Dr Olds, surintendant de l'hôpital de Twillingate, peu avant mon départ. Il est intéressant de remarquer que ce docteur est un diplômé de l'Université Johns Hopkins. Il est établi à Twillingate depuis assez longtemps. Il possède une âme d'apôtre et à une certaine époque durant la guerre, il s'est chargé, presque sans aide, de presque tout le travail de cet hôpital de 130 lits. Il me disait combien il aimerait avoir un avion à sa disposition pour assurer le transport plus rapide des malades à l'hôpital. Nous nous sommes réjouis d'apprendre que le gouvernement des États-Unis avait donné une forte somme d'argent pour la construction d'un hôpital à St. Lawrence, sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve.

Nous, de Terre-Neuve, attendons avec plaisir la construction de la route transcanadienne et nous espérons qu'une route sera construite aussi d'un bout à l'autre de Terre-Neuve et du Labrador. On nous dit qu'un service de transbordement sera établi plus tard au détroit de Cabot. Ce service permettra à beaucoup de gens de la terre ferme de venir visiter nos endroits pittoresques et de profiter de la pêche et de la chasse à Terre-Neuve. Il existe dans l'île des troupeaux de caribous et d'orignaux qui augmentent sans cesse, mais je crois qu'il nous faudra faire venir des cerfs de la terre ferme pour rendre notre chasse encore plus attrayante.

On a beaucoup parlé de la prime à l'or, mais il me semble qu'une prime aux denrées alimentaires ne serait pas inopportune. En fin de compte, les aliments n'ont-ils pas plus de valeur que l'or? Nous, Terre-neuviens, avons aidé la population des autres pays à se nourrir. Notre climat est tel que nous pouvons sécher et saler notre morue, que nous avons exportée non seulement aux nations méditerranéennes, aux Antilles et à Porto-Rico, mais même au Brésil.

Tout en escomptant le développement du commerce du poisson frais, nous nous rendons compte que le poisson salé fait l'objet d'une forte demande. J'espère que l'Europe pourra encore acheter chez nous des quantités considérables de morue. Malheureusement nous n'avons pu en vendre à l'Espagne depuis deux ans. Le manque de devises a peut-être nécessairement causé une diminution de nos exportations de poisson, mais il nous serait fort avantageux de pouvoir vendre de nouveau nos produits en Espagne. Un marchand m'a déclaré un jour que si nous pouvions produire du poisson d'une certaine qualité il se vendrait sur ce marché de préférence à celui de toute autre provenance. Cette question du change a restreint nos exportations à tel point que, ainsi que je viens de le dire, nous n'avons pu vendre de poisson en Espagne depuis assez longtemps.

Le discours du trône fait mention de la construction navale, industrie importante, voire essentielle pour Terre-Neuve. Notre province étant insulaire et maritime, elle doit compter sur le transport par eau. Si le Gouvernement se propose d'aider l'industrie

de la construction navale, j'espère qu'il examinera aussi la question des réparations de coques. On sait que la cale d'un navire dure deux fois plus longtemps que la superstructure. Comme le bois dur n'est pas abondant à Terre-Neuve, il nous faut utiliser des essences plus tendres et nous constatons que la partie supérieure des vaisseaux est la première à céder. Le fond, en contact avec l'eau salée, est souvent en très bon état cependant que la partie supérieure doit être remplacée. Les pêcheurs seraient heureux d'apprendre qu'il deviendra possible d'effectuer les réparations voulues, sous surveillance évidemment. Il me semble que des dispositions en ce sens cadreraient bien avec la mesure projetée.

M. l'Orateur suppléant: Le député a épuisé son temps de parole mais il peut continuer ses remarques si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Continuez!

M. Ashbourne: Je remercie les députés de leur bienveillance. Les mines sont un précieux actif pour Terre-Neuve. Celles de Buchans emploient beaucoup de travailleurs et nous entrevoyons la mise en valeur des ressources minérales du Labrador.

La production de papier-journal à Grand-Falls et à Corner-Brook a contribué à réduire le chômage et nous a aidés à nous procurer des dollars américains.

Un mot maintenant des ententes aériennes. Il ne fait pas de doute que l'acquisition, par le Canada, de l'aéroport de Gander, situé dans ma circonscription, a placé le Gouvernement en meilleure posture pour ce qui est de la conclusion de ces accords.

Si on ne s'est pas encore entendu sur les autres détails, ou si on n'a pas encore aplani certaines difficultés, j'espère qu'il n'en résultera pas de friction inutile, que les services s'accroîtront ainsi que l'embauchage, ce qui donnera du travail à un plus grand nombre de Terre-neuviens. Je crois que le grand aéroport de Gander, centre de l'aviation internationale, à la croisée des chemins de l'univers, jouera un rôle très important dans la mise en valeur de notre pays.

La question de la conservation de nos forêts est de la plus haute importance. Le feu, cette grande menace, a été un danger constant. Le remplacement des locomotives à charbon par des locomotives à l'huile a déjà occasionné une diminution du nombre des incendies. Si on dépouillait Terre-Neuve de ses forêts, elle deviendrait bientôt un rocher désert. Nos pêches n'existeraient plus, et l'île serait balayée par les tempêtes.

A la prière qui demande à la divine Providence de bénir les délibérations des représentants de notre beau Canada, j'ajoute un "ainsi soit-il" bien sincère.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, même si je me propose d'être bref, je désire étudier certaines questions qui intéressent particulièrement ma circonscription et le pays tout entier. Une de ces questions est l'irrigation.

Je profite tout d'abord de l'occasion pour féliciter l'Orateur de la Chambre et vous, monsieur l'Orateur suppléant, d'avoir été désignés à ces postes élevés. Qu'il me soit permis de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Boisvert et M. Laing). Je regrette de n'avoir pu suivre le discours du représentant de Nicolet-Yamaska, étant donné mes faibles connaissances de la langue française, mais j'ai sûrement goûté celui du représentant de Vancouver-Sud. Je crois qu'il a accompli une tâche magnifique et je suis sûr que nous entendrons encore de bons discours du même député.

Je passe de ce côté-ci de la Chambre pour offrir mes félicitations à un député de l'autre extrémité du Canada, le représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins). Comme tous mes collègues, j'en suis fier, j'ai eu plaisir à écouter son discours. C'est un autre député qui, je le crois, se fera certainement entendre de nouveau plus tard. Nous ne manquerons pas d'être charmés par sa participation aux débats de la Chambre.

La question de l'irrigation n'est certes pas nouvelle pour la majorité des députés, pas plus qu'elle ne constitue un nouveau sujet de discussion à la Chambre. J'espère que le mot irrigation continuera à retentir dans cette enceinte jusqu'au jour où nos plaines de l'Ouest bénéficieront d'un approvisionnement d'eau suffisant. Au cours de la semaine dernière, nous avons eu, à Lethbridge, plusieurs fêtes auxquelles l'irrigation n'était pas étrangère. La Chambre de commerce de Lethbridge a profité de son soixante-quinzième anniversaire pour rappeler l'importance de l'irrigation, sujet auquel elle s'intéresse depuis qu'elle est fondée. Elle a accompli un travail merveilleux en faveur de l'irrigation, non seulement dans la région de Lethbridge, mais encore dans celle de Medicine-Hat et dans d'autres.

Je mentionne en passant que M. John Fisher, célèbre commentateur de Radio-Canada, a raconté le déroulement des fêtes de la semaine dernière. Plusieurs députés l'ont certainement entendu, soit samedi après-midi soit hier, rappeler au pays les origines de l'irrigation et les progrès que Lethbridge doit à l'irrigation. J'ai constaté

que de nombreux membres du personnel de la Chambre l'avaient également écouté. Il n'est pas sans intérêt, je crois, de répéter une petite histoire qu'il a racontée. Les vents chinouques soufflant là-bas, nous subissons des changements de température assez prononcés. M. Fisher a raconté l'histoire d'un couple qui se rendait à Lethbridge en traîneau alors que soufflait un vent chinouque. C'était au milieu de l'hiver et l'avant du traîneau reposait sur la neige tandis que le train arrière touchait à la terre nue. Plusieurs douteront peut-être qu'une telle situation puisse exister. Je reconnais que la situation n'est pas toujours aussi mauvaise mais nous avons des écarts de température de soixante degrés en deux heures environ et le malheur est que ces écarts ne se produisent pas seulement durant l'hiver. La même chose se produit en été. Lorsque soufflent les vents chinouques secs, l'été, il fait aussi chaud la nuit que le jour et aucune récolte ne saurait résister à ces conditions à moins que le sol ne soit arrosé.

Il y a eu une autre assemblée à Lethbridge, jeudi dernier, celle de l'Association de la mise en valeur de l'Ouest canadien. Cet organisme se compose principalement de gens de Medicine-Hat qui passent leur temps à promouvoir l'irrigation. Il s'est tenu, jeudi soir dernier, une autre grande assemblée à Medicine-Hat, où adressa la parole un ancien député, M. John R. MacNicol, homme qui a consacré plusieurs années à l'étude de l'irrigation et des bénéfices découlant de l'arrosement des terres. La présence de M. MacNicol à Medicine-Hat à cette époque de l'année nous a beaucoup réjouis, particulièrement à la suite d'élections au cours desquelles on a multiplié les promesses au sujet de l'irrigation. M. MacNicol a pris la parole devant un auditoire de 650 fervents de l'irrigation, qui remplissaient le théâtre *Empress*. Il fallait qu'ils eussent de la ferveur pour assister à une réunion à une telle époque de l'année. Ces gens avaient à cœur les intérêts de la région. M. MacNicol a parlé aussi à Lethbridge. Bien qu'il ne siège plus ici, je lui souhaite tout le succès possible dans sa campagne en faveur de l'irrigation dans l'Ouest canadien.

Sans vouloir revenir sur les promesses électorales, étant donné ce qui s'est passé depuis les élections, je me crois tenu d'aborder certaines questions et de rappeler certaines promesses faites aux gens de ma circonscription avant le scrutin. Elles ont été nombreuses. Je le répète, l'irrigation n'est pas une question nouvelle en cette enceinte. Me reportant au 18 septembre 1945, je lis dans un bref éditorial du *News* de Medicine-Hat, sous le titre "Une nécessité":

[M. Wylie.]

La semaine dernière, les sénateurs F. W. Gershaw et W. A. Buchanan ont fait ressortir la nécessité d'entreprendre prochainement la construction des ouvrages d'irrigation de l'Alberta méridional.

En fin de semaine, les membres du conseil local des métiers et du travail ont vivement protesté contre le retard qu'on a mis à commencer les travaux au projet Redcliff-Ronalane. Ces observations sont les plus récentes d'une série sans cesse croissante de protestations de ce qu'Ottawa semble incapable de se rendre compte de la situation critique résultant du manque de pluie dans l'Alberta méridionale. Le souvenir de la sécheresse des années 30 est encore vivant dans cette région, dont la population est soucieuse d'éviter une autre crise du même genre, surtout si elle peut être conjurée au moyen de l'irrigation.

En citant cet éditorial, je me suis reporté à 1945 mais je pourrais remonter jusqu'à 1920. La nécessité de l'irrigation était alors reconnue. La question a été débattue depuis dans toutes les campagnes électorales et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je continuerai de lutter, au cours de chacune des campagnes futures auxquelles je pourrai participer, jusqu'à ce que ces entreprises d'irrigation aient été parachevées.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement libéral a fait plus à ce sujet, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, au cours des dernières années qu'il n'a été fait dans les années dont vous parlez.

M. Wylie: Oui, depuis que je suis député, mais pas avant. Dans ma région, la sécheresse sévit tous les ans; jamais nous n'avons une seule année pluvieuse. La seule variation d'une année à l'autre consiste dans le degré de sécheresse et, soit dit en passant, cette année est une des plus sèches que nous ayons jamais eues. Sur des milliers d'acres, la récolte est nulle et sur des milliers d'autres elle n'est en moyenne que de deux à quatre boisseaux l'acre. Plusieurs cultivateurs, qui ont ensemencé, en blé, de 250 à 400 acres ne récolteront pas un seul boisseau. Telle est la situation en ce moment. Les gens de cette région savent qu'il ne tient qu'à nous d'y remédier mais apparemment les autorités responsables ne semblent pas tenir à l'exploitation de nos ressources naturelles ni à l'irrigation de nos terres. Les trois visites du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans ma circonscription avant les élections m'ont à la fois honoré et réjoui.

Le très hon. M. Gardiner: Maintenant qu'elles sont passées j'y retournerai encore trois fois.

M. Wylie: Que le ministre sache que nous serons toujours très heureux de le voir parmi nous, pourvu qu'il n'apporte pas que des promesses. Ce que nous voulons, ce sont des actes. Voici maintenant quelques passages d'articles de journaux. Dans le premier, tiré de l'*Albertan* de Calgary, en date du 2 mai,

et qui a pour titre: "L'argent pour l'achat du terrain est à la banque", je lis ce qui suit:

Le candidat libéral de Medicine-Hat a révélé vendredi qu'il y avait en banque une somme de $2,350,000 destinée à l'achat des propriétés de la *Canada Land and Irrigation Company*. Le prix comprend un système de canaux de 200 milles et environ 160,000 acres de terre appartenant à une société. Le candidat libéral a déclaré que, si le prix était accepté, il avait du ministre de l'agriculture, M. Gardiner, l'assurance que le projet d'irrigation de la rivière Bow serait entrepris immédiatement et mis à la disposition des cultivateurs à raison de $10 l'acre.

Le 9 mai, le même journal publiait un article intitulé: "La société d'irrigation consent à tout vendre." Si je cite ces articles c'est uniquement afin de démontrer qu'avant les élections du 27 juin on nous a fait des promesses dont il n'a pas été question depuis.

Une voix: En êtes-vous surpris?

M. Wylie: Aucunement. Voici l'article:

D'après le très honorable James G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, la *Canada Land and Irrigation Company*, propriétaire d'un vaste système d'irrigation au sud de la rivière Bow puis entre Calgary et Medicine-Hat, a consenti à vendre ses biens au gouvernement du Canada. C'est ce qu'annonçait le ministre au cours d'une conversation téléphonique interurbaine avec M. Harry Veiner, de Brooks, candidat libéral. Il a demandé à M. Veiner de lui obtenir un rendez-vous pour le 17 mai avec M. D. W. Hays, directeur général de la société.

M. Gardiner a précisé que la société a accepté en principe et qu'il faut maintenant négocier les détails de l'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a là aucune promesse; c'est un simple énoncé de faits.

M. Wylie: J'en arrive maintenant au 13 juin. Il s'agit d'un extrait de notre journal local, en plein chez nous. Coiffé du titre: "M. Gardiner approuve un marché relatif à l'irrigation", l'article est ainsi conçu:

Le ministre de l'Agriculture, M. James G. Gardiner, a déclaré ici, aujourd'hui, qu'on a terminé la vérification et l'examen technique des biens de la *Canada Land and Irrigation Company* à l'entreprise de Bow-River.

"J'ai maintenant les exemplaires du rapport", a ajouté le ministre, qui se trouve à Medecine-Hat pour prononcer deux discours électoraux, l'un à Bow-Island cet après-midi et l'autre dans la ville ce soir, en faveur du candidat libéral.

"La commission consultative de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a fait dernièrement l'examen du projet et le recommande au Gouvernement. Je suis prêt à le recommander et à l'appuyer".

Telles sont les paroles du ministre.

Au début de mai, le Gouvernement, par l'entremise de M. Gardiner, a offert d'acheter la société à forfait. Les administrateurs de la société ont accepté l'offre et donné une promesse écrite de vente. Le cabinet canadien a approuvé les propositions du ministre de l'Agriculture.

C'était le 13 juin, un peu avant les élections. Nous ne savons pas encore ce qui est arrivé.

Le très hon. M. Gardiner: Allez-vous être surpris si l'affaire est bâclée?

M. Wylie: J'en serai heureux. J'espère qu'elle le sera.

M. Quelch: Le ministre sera-t-il surpris?

M. Wylie: Probablement.

L'article continue:

On trace les plans d'un grand ralliement politique dans la ville ce soir; le programme débutera par ce qu'on a appelé le défilé de la victoire Gardiner-Veiner qui partira d'un point à proximité de *Cory Implements*, rue South-Railway, à sept heures du soir, et passera par toutes les rues de la basse-ville pour se terminer à huit heures au théâtre *Empress*.

On verra, dans le défilé, une partie de la ménagerie du cirque Dailey Bros., aujourd'hui dans notre ville, ainsi que l'orgue roulant traîné par seize chevaux. Il y aura des chars de cortège, des automobiles et des bicyclettes pavoisées.

Qu'on me permette de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas eu de défilé accompagné d'une partie du cirque et que les gens de Medicine-Hat ont été désappointés ce soir-là, comme le ministre le sait. Pendant une semaine on a annoncé la parade à la radio. Le soir venu, les dames ont rapidement fait la vaisselle du dîner et préparé les enfants pour les mener voir le défilé du cirque. Que s'est-il produit? Arrivés sur les lieux, les gens ont découvert que le défilé ne comprenait que le très honorable ministre de l'Agriculture et le candidat libéral de la circonscription dans la première voiture, puis quelques amis installés dans deux ou trois autres automobiles. Les gens sont retournés chez eux dégoûtés et je les comprends.

Le très hon. M. Gardiner: La plupart sont venus à l'assemblée.

M. Wylie: "La plupart sont venus à l'assemblée" dit le ministre. Il a tenu sa réunion cet après-midi-là à Bow-Island et, quoique les journaux aient rapporté que le théâtre était plein à craquer, il n'y avait là que quarante et une personnes.

Le très hon. M. Gardiner: Mieux que ça; mais vous savez que j'avais à faire face à la concurrence d'un cirque.

M. Wylie: Nous sommes fiers de notre ville. Si nous ne pouvons guère réunir que 600 personnes pour assister à un défilé, nous en concevons une amère déception. Mais il n'y avait pas tant de monde à l'assemblée du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! si.

M. Wylie: Je vais vous donner lecture d'un article du *Times-Herald* de Moose-Jaw, numéro du 28 juin 1949, intitulé *Jimmy et le cirque*:

Jamais nous n'avions entendu parler d'un politicien tenant l'affiche d'une séance de nuit concurremment avec un cirque. C'est pourtant ce qui s'est produit pour l'honorable Jimmy Gardiner à Medicine-Hat.

Depuis quelques années, la direction des cirques n'aime plus guère les défilés, mais grâce à la persuasion des libéraux de Medicine-Hat ou par suite de la crainte de la concurrence de la part de M. Gardiner, il y eut grand défilé du cirque par les rues de Medicine-Hat avant le spectacle de nuit de l'un et de l'autre.

Les éléphants, les lions, les tigres, les chameaux, les chevaux de manège et la fanfare du cirque prirent part au défilé de la victoire "Gardiner-Veiner" et décrivirent un huit au milieu de la ville albertaine. C'est le comité libéral qui a organisé ce défilé qui comprenait des chars allégoriques, des voitures pavoisées, des bicyclettes. Le long du parcours, on distribuait des ballons "Veiner". M. Gardiner et le candidat libéral Veiner partagèrent les honneurs avec les bêtes de la jungle et les ours polaires.

D'où l'on voit qu'il ne faut pas toujours croire ce que disent les journaux, puisqu'il n'y a pas eu de défilé.

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne l'avez pas lu en entier.

M. Wylie: Je puis continuer, si vous voulez. Je puis lire aussi ce qu'a écrit un journal libéral le lendemain des élections. Voici l'article de fond qui s'intitule "Échec du programme d'irrigation". Nous allons voir s'il y a eu de la politicaillerie ou non. Voici l'article:

Les acclamations se sont éteintes, les lamentations ont eu cours, le peuple a parlé. La réélection de M. William D. Wylie, du parti créditiste, à une majorité écrasante dans la circonscription de Medicine-Hat, est signe que le public a foi dans les doctrines de l'Alberta. On pouvait prédire la victoire du gouvernement libéral dans l'ensemble du pays. Bien peu cependant peuvent prétendre qu'ils ont prévu un balayage aussi complet. Ce fut une victoire écrasante et sans précédant dans neuf provinces sur dix, l'Alberta faisant seule exception à la tendance qui s'est manifestée peu après la fermeture des bureaux de scrutin.

Dans notre circonscription, il n'y avait pas que les affaires nationales en jeu et l'affichage de la proposition du ministre Gardiner de l'Agriculture en vue de l'achat de la *Canada Land and Irrigation Company Ltd* pour terminer le prolongement de la rivière Bow fait planer de sérieux doutes sur la suite des événements.

Le thème de la campagne électorale dans la région a été l'irrigation; certains problèmes secondaires sont aussi venus sur le tapis durant la rude campagne. Gardiner a promis de recommander et d'appuyer à la réunion du cabinet l'achat de la société au prix de $2,250,000. En outre, il en aurait coûté au trésor fédéral la somme d'environ 3 millions pour terminer sa part de cet ouvrage de génie. Le sort du programme est maintenant problématique. Nous faisons cette déclaration sans malice aucune, mais avec pleine connaissance du jeu de la politique dans l'ordre pratique.

Selon l'article, le programme d'irrigation ne sera mis en œuvre que si un libéral est élu.

Je désire également signaler un autre article qui en vaut la peine. Il est tiré du *News*, de Medicine-Hat, livraison du 14 juillet. L'éditorial est intitulé: "La politique et l'irrigation".

Le très hon. M. Gardiner: Quel autre journal avez-vous cité?

M. Wylie: Le *News*, de Medicine-Hat, livraison du 28 juin.

Le très hon. M. Gardiner: Le journal appuie-t-il le parti libéral?

M. Wylie: Il l'appuie toujours. Voici ce qu'on pouvait lire dans l'éditorial intitulé "La politique et l'irrigation" publié dans le *News* du 14 juillet.

Le très hon. M. Gardiner: Si le journal n'appuie pas les créditistes, cela ne signifie pas qu'il favorise les libéraux.

M. Wylie: Voici l'éditorial en question:

Si les libéraux prétendent administrer le pays honnêtement, ils régleront la question de l'irrigation d'une façon objective. Il importe de savoir si le projet d'irrigation serait avantageux pour le sud de l'Alberta. Si l'on décide qu'il l'est, il conviendrait de régler le problème sans en faire une question politique. Si, au contraire, le programme n'est pas avantageux, pourquoi M. Gardiner en a-t-il fait si grand état avant le 27 juin?

M. Low: Laissez-le répondre.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député tient à obtenir une réponse à cette question, je lui ferai remarquer que l'organisation de son parti m'a mis au défi d'aller discuter cette question à cet endroit.

M. Wylie: Je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit que le parti de l'honorable député, le Crédit social pour cette région, m'avait mis au défi d'aller discuter cette question avec les gens sur place, et c'est ce que j'ai fait.

M. Wylie: Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un parti met un candidat en lice, il est entendu que tout ministre est invité à se rendre dans cette circonscription pour y discuter n'importe quel sujet.

Le très hon. M. Gardiner: On m'a écrit pour me demander de m'y rendre.

M. Wylie: Je suis heureux qu'on l'ait fait, mais je me demande ce que nous a valu votre visite?

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne savez pas encore ce qu'elle vous vaudra.

M. Wylie: C'est à voir.

Le très hon. M. Gardiner: Le député me permettra, cependant, de lui dire ce qu'ils obtiendront par leur vote. Ces dernières années, les gens de Medicine-Hat ont élu plus de libéraux que de députés d'autres

partis. Ayant élu des libéraux, ils n'ont pas eu d'irrigation mais elle ne leur sera pas refusée parce qu'ils ont élu le candidat d'un autre parti.

M. Wylie: Je suis bien aise d'entendre le ministre parler ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce que j'ai dit dans la circonscription.

M. Lennard: Que l'honorable député fasse donc son propre discours.

M. Wylie: Nous avons eu foi en la parole du ministre, mais ses organisateurs en Alberta ne le croient pas, et le journal qui appuie le ministre s'est exprimé différemment. Il est temps, je crois, qu'ils se rangent du côté du ministre, au lieu de s'y opposer, et lui viennent en aide afin que nous obtenions notre irrigation.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'ils font toujours.

M. Wylie: Ils le disent peut-être toujours; tout de même, ce que nous voulons, c'est l'irrigation. J'irai un peu plus loin et lirai un article du *Brooks Bulletin*, afin de démontrer que l'irrigation fait l'objet de débats ailleurs que chez nous. J'extrais un passage d'un récent numéro de ce bulletin, celui du 15 septembre 1949. Intitulé *Programme en vue de l'accroissement des superficies irriguées*, l'article se lit ainsi qu'il suit:

Prenant la parole à une conférence de l'Organisation des Nations Unies, à Lake-Success (New-York), M. Gordon MacKenzie a déclaré que, grâce aux nouvelles entreprises, la superficie des terres irriguées, au Canada, passera d'environ un million à plus de trois millions d'acres.

Le ministre sait sans doute qui est M. Gordon MacKenzie.

Le Canada, a-t-il dit, triplera, dans un avenir prochain, ses superficies irriguées, ce qui lui permettra de contribuer pour sa part aux besoins du monde au chapitre de la population et des vivres.

Les travaux d'irrigation que le Canada entreprendra ne seront limités, a-t-il ajouté, que par les approvisionnements d'eau disponibles. Les terres qui se prêtent à ces travaux sont quasi illimitées.

M. MacKenzie parlait devant la section d'aménagement des eaux de la conférence scientifique de l'ONU sur la conservation et l'utilisation des ressources, conférence où 535 hommes de science représentant 49 pays échangent leurs idées et leurs connaissances sur les moyens d'améliorer le niveau de vie des populations du monde.

Il commentait une étude relative aux dernières entreprises d'irrigation qu'avait présentée M. Michael W. Strauss, commissaire du bureau américain de la mise en valeur.

C'est une vieille coutume, avait dit M. Strauss, de prier pour obtenir de la pluie, mais le pays où le cultivateur peut obtenir de la "pluie" au moyen de rigoles d'irrigation est celui dont la population aura de quoi manger. Ce n'est que récemment, a-t-il ajouté, qu'on a reconnu l'obligation qui incombe aux gouvernements nationaux de mettre en valeur les eaux et autres ressources connexes.

A ce sujet, M. MacKenzie a dit que le gouvernement canadien reconnaissait cette obligation depuis 1935.

Ces paroles sont sorties de la bouche d'un étranger. Nous, les gens du sud de la province, désirons que ces projets d'irrigation soient terminés le plus tôt possible. Pour connaître les misères qu'endurent ces cultivateurs, il faut avoir vu certaines de leurs récoltes qui ont été brûlées.

Une voix: Et certaines terres desséchées.

M. Wylie: En effet. Je connais un jeune cultivateur qui avait semé 250 acres de blé et qui n'a obtenu pour toute récolte que trois charretées de fourrage. Il possède treize vaches laitières à l'heure actuelle et fournit à notre ville et à d'autres endroits le lait dont on a tant besoin. L'hiver prochain, il devra disposer de ses animaux. Il lui est impossible de se procurer du fourrage puisqu'il lui faudrait payer $28 la tonne pour de la luzerne. Sa terre, qui est située dans la région qui doit être irriguée, à Seven Persons Creek, a été arpentée. Nous savons où se trouvera l'eau. En plus de ce cas, nous en connaissons une douzaine d'autres. Lorsqu'on voit un cultivateur employer une moisonneuse-batteuse de $4,000 pour la culture d'un champ qui ne lui rapportera que trois ou quatre boisseaux par acre, on se demande pourquoi il agit ainsi; c'est qu'il y est contraint.

Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis d'affirmer que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a aidé aux cultivateurs de cette région; elle a aidé à tous les cultivateurs de la zone de sécheresse. Pour plusieurs d'entre eux, il s'agit du seul moyen dont ils disposent pour gagner leur vie. Sans les versements qu'ils touchent en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils émargeraient à l'assistance-chômage. Je sais qu'on se propose de soumettre à la Chambre des modifications à cette loi. J'espère que les cultivateurs qui ont subi une perte totale pourront toucher des versements accrus.

En terminant, je me permets de dire au ministre et au Gouvernement qu'on nous impatiente avec les balivernes qu'on débite au sujet des mesures à prendre en matière d'irrigation. L'eau, dans les Prairies, est à la base de l'industrie et de la prospérité. Peu importe à qui revient le mérite de l'initiative, pourvu qu'on entreprenne ces travaux d'irrigation. Qu'on agisse le plus tôt possible.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): En prenant la parole pour la première fois en cette enceinte, je tiens à dire que, depuis le début de la session, je n'ai fait que regarder et écouter. Cependant, je n'entends pas ce soir obliger ma langue à travailler autant que l'ont fait jusqu'ici mes yeux et mes oreilles.

Je profite de l'occasion pour féliciter M. l'Orateur et les autres membres de la Chambre de leur élection aux hauts postes qu'ils occupent. Je tiens aussi à féliciter le premier ministre de la grande victoire qu'il a remportée le 27 juin. Une infime partie de ce triomphe a fait de moi le député ministériel de Moose-Mountain. Comme je suis nouveau ici, bien des choses m'émerveillent. Je me demande notamment quand certains députés finiront de panser leurs blessures électorales.

On a beaucoup parlé du résultat des élections générales. J'entends pour ma part n'exprimer sur ce sujet en mon nom et en celui de plusieurs de mes collègues de la Saskatchewan. Chez nous, nous avons assez bien réussi en faisant porter notre campagne sur la politique passée du parti libéral. Ce sont les mesures adoptées par le ministère de l'Agriculture qui nous ont valu, à mes collègues et à moi-même, notre élection. On est maintes fois revenu sur la question des promesses électorales. Je ne puis parler au nom de tout le Canada mais je puis parler pour moi-même et pour bon nombre de députés de ma province. En Saskatchewan, nous avons fait peu ou pas de promesses, car nous savions que si nous avions offert la lune à nos électeurs nos adversaires auraient renchéri sur nous.

On a beaucoup parlé de la majorité dont jouit le Gouvernement à la Chambre. Étant nouveau ici, je ne connais pas grand chose des questions de majorité ni d'opposition forte. Je crois cependant qu'une forte majorité ne doit pas nécessairement servir mal à propos; elle permet aux députés qui appuient le Gouvernement de le critiquer et de l'interroger librement. Des critiques provenant de cette source sont, à mon avis, aussi profitables que si elles venaient de l'opposition.

On a beaucoup parlé du logement. J'aimerais faire à ce propos quelques courtes observations. Chacun convient que la situation du logement au Canada laisse à désirer. Quelques-uns de ceux qui en ont parlé affirment que la construction d'habitations ne répond pas à la demande, mais je ne crois pas que la situation soit aussi sombre qu'on nous l'a décrite.

Je crois pouvoir parler au nom d'une grande partie de la Saskatchewan et du Manitoba, et des villes de ces deux provinces. Il est vrai que la construction ne suffit pas à la demande mais, si nous prenons pour exemple Winnipeg, qu'on reconnaîtra comme une grande ville puisqu'elle comprend plus de la moitié de la population du Manitoba, nous voyons, de rue en rue, d'avenue en avenue, que de nouvelles habitations sont en voie de construction et que d'autres sont presque achevées. A Winnipeg, tout homme qui peut porter une scie ou enfoncer un clou peut obtenir de l'emploi à temps continu dans la construction. Le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) dit qu'en vertu du programme fédéral d'habitation, il y a eu moins de maisons construites que de mariages célébrés. Il a peut-être raison mais je connais une foule de jeunes gens qui, s'étant mariés, ont construit leur propre maison. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a rien eu à y voir.

Dans les campagnes du Manitoba et de la Saskatchewan, on a entrepris un vaste programme de construction d'habitations. Ceux qui les font ériger sont des gens qui, au cours des années 40, ont obtenu de bons prix pour leur récolte. Ils reconstruisent leurs maisons ou en bâtissent de nouvelles. Avec le temps, j'en suis convaincu, nous allons surmonter la pénurie de logements.

Je veux toucher brièvement un autre sujet. J'attends sous peu la visite d'amis des États-Unis, de quelques amis d'outre-mer et de quelques parents. J'aurai l'honneur de leur faire voir les édifices du parlement et les installations dont nous nous sommes pourvus pour administrer le pays.

J'espère toutefois que je n'aurai pas l'embarras d'expliquer quel genre d'habitation nous avons pour notre premier citoyen. A mon avis, il est honteux que notre premier ministre (M. St-Laurent) n'ait pas une demeure officielle. Je veux croire qu'avant longtemps ou aura corrigé cette anomalie. Notre premier ministre est chef de famille; il est juste que nous lui procurions au moins un endroit où demeurer.

Maintenant un mot de l'agriculture. Je représente une circonscription agricole de la région sud-est de la Saskatchewan. Sauf dans les houillères d'Estevan, qui n'occupent qu'une petite superficie, on n'y pratique que l'agriculture. Or, depuis mon arrivée dans l'Est, je me suis rendu compte que j'y étais non seulement un nouveau député mais une nouvelle personne. J'avais beaucoup entendu parler de l'Est. Ma mère en effet venait de Québec et mon père de l'Ontario. Au cours des deux dernières fins de semaine, j'ai visité des fermes de la région. La semaine dernière, j'ai visité une ferme du comté de Carleton, à environ 35 milles au nord-ouest d'Ottawa. J'ai l'intention, cet automne, de faire un peu de labour sur l'une de ces fermes.

Hier matin, j'ai eu le plaisir d'aider à traire les vaches et à livrer le lait à une fromagerie. Tout cela était nouveau pour moi et m'intéressait beaucoup. Dans l'Ouest,

nous avons sur nos collègues de l'Est l'avantage de visiter l'Est et de faire connaissance avec les gens de cette partie du pays. Parcourant les campagnes, les villes et les villages, nous acquérons une meilleure connaissance des problèmes de cette région.

Je conviens qu'il serait impossible de tenir une session dans l'Ouest canadien, parce que nous n'en avons pas les moyens. Si cependant, les députés de l'Est pouvaient visiter l'Ouest, ils bénéficieraient des mêmes avantages que nous. Parcourant nos campagnes, nos villes et villages, ils connaîtraient mieux nos problèmes.

On me permettra un bref exposé de l'organisation agricole de l'Ouest canadien. L'Ouest, il est vrai, est neuf; mais il ne le sera pas toujours. Je crois que nous pourrions nous inspirer d'un exemple des cultivateurs de l'Est. Nous devrions, à leur exemple, remettre nos terres en pré. On me dit que même dans la vallée de l'Outaouais, où les terres sont très fertiles et les pluies abondantes, les cultivateurs ne peuvent récolter indéfiniment. Il leur faut à l'occasion ensemencer leurs terres en légumineuses et en herbe. Dans l'Ouest, il nous faudra tôt ou tard en faire autant.

Certains de nos cultivateurs ont déjà commencé. Pour que nos terres restent fertiles, il nous faudra les ensemencer en herbe. Nous avons dû lutter contre la sécheresse, les insectes et l'érosion. Jusqu'ici, nous nous sommes assez bien tirés d'affaire. L'organisation agricole du pays est très importante, qu'il s'agisse de l'Est ou de l'Ouest. Il paraît qu'il y a deux acres en culture par personne qui habite l'univers. N'oublions pas que les gens doivent manger.

On a beaucoup parlé de l'affaissement des prix agricoles. Certains prix ont fléchi, mais la moyenne des trois premiers mois de 1949 atteignait un sommet sans précédent. Nos prix sont encore deux fois et demie plus élevés qu'avant la guerre.

Je crois cependant que les prix baisseront. Il le faut bien car s'ils montent trop, ils pourraient ensuite par contre-coup baisser de façon exagérée. Ainsi, par exemple, en vertu de l'accord international, notre blé nous rapporte moins d'année en année. A mon avis, tout producteur de blé qui songe sérieusement à la question conviendra que cet état de choses est satisfaisant. Nous désirons obtenir la stabilité. Nous ne tenons pas à toucher un prix élevé une fois pour ensuite obtenir un bas prix.

On a beaucoup parlé de la production du pétrole au Canada. Les spécialistes en la matière nous disent qu'il y a plus de 36 millions d'acres de terre en Saskatchewan, de terre en culture, où il y a d'excellentes chances de découvrir du pétrole. Cette année, j'ai loué 640 acres de terrain à l'*Imperial Oil Limited*, qui voulait y effectuer des recherches.

Je n'en dirai pas davantage ce soir; je réserve mes autres observations pour une autre occasion.

M. F. H. Larson (Kindersley): J'ajoute mes félicitations à celles des députés qui ont rendu hommage à leurs collègues qui occupent maintenant des postes importants. Comme d'autres représentants connaissent probablement ces messieurs mieux que je les connais moi-même, il se peut que leurs éloges soient plus enthousiastes que les miens. La perspective de travailler avec eux me sourit, cependant. Je suis persuadé, d'ailleurs, que tout ira très bien.

On m'informe que le débat sur l'Adresse fournit aux députés l'occasion de parler de leur circonscription. Je représente la région rurale de Kindersley, où l'on trouve les meilleures terres à blé de toute la Saskatchewan, voire de tout l'Ouest canadien. Par ailleurs, elle renferme aussi des quartiers impropres à la colonisation où des gens se sont pourtant installés il y a longtemps. Grâce aux programmes prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a transformé en pâturages collectifs des endroits où les gens ne parvenaient que difficilement à cultiver le blé. Maintenant, ils se livrent avantageusement à l'élevage du bétail et la région se remet sur pied.

En vertu de cette même loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies, le ministre de l'Agriculture a pu aider les habitants de régions où il a été impossible de semer du grain ou d'élever du bétail. Il faut espérer que dans un avenir assez prochain, on pourra fournir des terres dans la province et y transporter ces gens, afin qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes et vivre heureux à l'abri des difficultés économiques.

Si j'ai pris la parole, c'est aussi afin de corriger certaines impressions. Lorsque je viens de chez moi, à Ottawa, je me dis après trois jours de voyage que je n'y arriverai pas. Une fois rendu, je m'aperçois que j'habite, là-bas, à mille milles de la côte du Pacifique et qu'ici je suis encore éloigné de mille milles et peut-être davantage de la nouvelle province de Terre-Neuve, à laquelle je voudrais en ce moment souhaiter la bienvenue. Je me rends alors compte jusqu'à quel point il est impossible aux gens de notre pays d'en arriver à se connaître intimement.

Deux grandes barrières terrestres et une assez importante barrière marine séparent les diverses régions du Canada. Les gens n'ont pas d'autre moyen de se connaître que

les impressions qu'ils éprouvent. Quelle impression fais-je, venant de l'Ouest, sur les gens qui arrivent du fond de l'Est ou du Centre?

Au cours de la dernière session, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et un autre partisan du Gouvernement en Saskatchewan ont appliqué un programme agricole sain qui a suscité l'approbation de toutes les personnes de l'Ouest canadien dont j'exprimerai les sentiments d'ici la fin de mon discours.

D'autre part, autant que je puisse voir, il y avait en cette enceinte un autre groupe qui ne trouvait rien de mieux à faire que de critiquer la politique du ministre de l'Agriculture et du Gouvernement. Depuis des années, le ministre représente ici l'Ouest et, en vérité, tout le pays. Il a mis en œuvre une politique qui a reçu l'approbation enthousiaste des cultivateurs de l'Ouest tout entier et, en particulier, de ceux de la Saskatchewan. On en voit la preuve sur les banquettes de la Chambre. Toutes les circonscriptions rurales à l'exception de deux et d'une circonscription urbaine, ont montré qu'elles approuvaient la politique du Gouvernement et que nous appuyions le ministre de l'Agriculture. Nous devons en conclure que cette politique est celle que désirent les habitants de l'Ouest et en particulier ceux de la Saskatchewan.

Le Gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. St-Laurent) a reçu un mandat de notre population. Il y a lieu de féliciter le premier ministre qui ne s'est pas adressé simplement à un groupe d'individus ni a une région quelconque et a promis de promouvoir tels ou tels intérêts. Au contraire, il a vu le Canada dans son ensemble; il s'est bien rendu compte que si notre pays devait continuer à jouer le rôle qu'il a joué dans le passé, il fallait que nos efforts restent unis.

Les provinces de l'Ouest, dont la population et le développement ne sont pas aussi considérables que ceux des provinces du Centre, ont été enthousiasmées par ce point de vue. Au lieu de toujours réclamer davantage, elles désirent jouer leur rôle et aider au développement du Canada et non pas passer leur temps à critiquer le Gouvernement ni à se plaindre qu'il ne faisait rien pour elles.

Les richesses des vastes plaines de l'Ouest canadien peuvent jouer un rôle d'importance nationale, sinon mondiale. On a déclaré en plusieurs milieux que la population de la Grande-Bretagne était trop considérable. D'après mes voyages à travers notre pays, il me semble que si le Canada doit absorber un grand nombre de bons immigrants de la mère patrie, ces derniers devront se diriger, en général, vers les vastes plaines de l'ouest du Canada.

Nous avons beaucoup entendu parler en cette enceinte de la surproduction de blé, mais si on examine la situation mondiale du point de vue alimentaire, on constatera que les bouches ne manqueront pas pour consommer même la production maximum de vivres de notre pays, à la condition que le mécanisme du commerce international soit réglé de manière à permettre l'expédition de cette nourriture vers les régions qui en ont besoin. J'ai tout lieu de croire que le Gouvernement actuel trouvera à l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, le moyen de distribuer ces vivres dans l'univers, et de rendre ainsi un grand service à l'humanité. Nous venons de passer par une guerre terrible et nous avons en horreur la pensée d'une autre. Ceux qui étudient les affaires internationales conviendront avec moi, je crois, que les gens bien nourris, qui ont de l'espace pour vivre et se développer, sont difficiles à soulever et à mécontenter au point de se laisser facilement enrôler dans de vastes armées d'agression.

Comme je l'ai déjà dit, l'Ouest canadien a de l'espace et désire participer au développement de tout le pays. Cependant, il faut tenir compte d'un élément important avant de pouvoir utiliser pleinement ces vastes espaces. Pour parler simplement, la quantité annuelle de pluie en Saskatchewan et en Alberta, d'une manière générale, est trop faible pour permetre à ces provinces de pratiquer la culture intensive. Si la nature n'accorde pas à l'Ouest la quantité de pluie voulue, elle l'a doté de moyens permettant à l'homme de créer, sous la direction du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ce qu'il fait effectivement, des conditions permettant de cultiver intensément de petites superficies, alors que des gens qui attendent impatiemment ce grand jour, pourront quitter leur mère patrie surpeuplée pour venir s'établir dans notre vaste pays.

Ces conditions sont le résultat des travaux d'aménagement des eaux déjà exécutés ou en voie d'exécution dans les Prairies. Certains députés sont bien au courant de l'augmentation de la production de diverses récoltes, depuis quelque temps, sur des petites fermes en Alberta. Ce sont des sociétés particulières qui ont entrepris ces travaux, mais on s'est rendu compte que ce genre de travaux est plus du ressort de l'État que de l'initiative privée. En conséquence, l'organisme chargé du rétablissement agricole des Prairies a vu à la plupart des travaux de ce genre en Alberta. Une vaste région de terres idéales en Saskatchewan se prêtera bien à l'irrigation si des

recherches définitives démontrent que la région est aussi prometteuse que l'ont laissé entrevoir les premières recherches. La construction d'une digue sur le bras sud de la rivière Saskatchewan permettrait l'irrigation de cette région. Plusieurs députés ont déjà entendu parler de ce projet et ils en entendront probablement encore parler. L'attitude des représentants actuels de la Saskatchewan, voire de tout l'Ouest canadien, ne consiste pas à se montrer découragés ni à demander au gouvernement fédéral de dépenser sans cesse de l'argent pour eux, comme ont tenté de le faire croire bon nombre de députés depuis quelques années.

Les contribuables de la Saskatchewan savent qu'ils devront fournir leur part des fonds utilisés. Par conséquent, nous ne demandons rien qui ne puisse porter profit. Ce que veulent les gens de l'Ouest, c'est que le gouvernement fédéral continue de se charger des immobilisations que nécessitent diverses entreprises, afin que nous puissions nous mettre mieux en mesure de résoudre le problème du manque de pluie, et partant, rendre disponibles des terres où les nouveaux venus en notre pays pourront s'établir. Nous pourrons de cette façon aider le Canada à accomplir sa destinée de producteur de denrées alimentaires pour la population des pays surpeuplés qui ne peuvent pourvoir à leur propre alimentation.

(Texte)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord vous dire toute l'émotion que je ressens en ce moment alors que j'ai l'honneur et le privilège de parler pour la première fois dans cette Chambre. Les distingués orateurs qui m'ont précédé ont été beaucoup plus éloquents que je le serai, et ceux qui me suivront le seront sûrement. Je demande à mes honorables collègues de bien vouloir être indulgents et, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que je serai aussi bref que possible.

(Traduction)

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire vous féliciter du grand honneur qui vous est échu lorsqu'on vous a élu à la présidence de cette Chambre. Je ne le fais pas par simple formalisme, mais parce que je sens qu'il est de mon devoir de rendre mes hommages au président de cette honorable assemblée. Les fonctions de celui qui doit diriger les débats d'une assemblée aussi imposante sont nombreuses, parfois ardues et souvent ingrates. Votre grand tact et l'expérience que vous avez acquise dans le passé nous assurent que la direction de nos délibérations est entre d'excellentes mains.

(Texte)

Je tiens aussi à féliciter mon chef, le premier ministre (M. St-Laurent), de sa victoire toute personnelle du 27 juin dernier. Je veux aussi remplir un devoir agréable, celui de féliciter les parrains de l'Adresse en réponse au discours du trône, les honorables députés de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et de Vancouver-Sud (M. Laing).

Puis-je dire à cette Chambre combien je suis heureux que ma carrière parlementaire débute avec l'avènement de Terre-Neuve comme dizième province de notre beau et grand pays. Il me fait plaisir de saluer les honorables collègues qui viennent ici pour plaider la cause de leurs commettants, nos amis les Terre-Neuviens.

Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, avec votre permission, rappeler au souvenir de cette Chambre la mémoire de feu le député de Pontiac, Wally McDonald. Il doit être heureux maintenant de voir que mon honorable ami du nouveau comté de Pontiac-Témiscamingue (M. Proudfoot) et moi-même avons ramené au bercail le vieux comté de Pontiac, et surtout du bon côté.

(Traduction)

Il convient, je crois, que je fasse connaître aux membres de la Chambre la nouvelle circonscription dont j'ai l'honneur d'être le représentant. Elle a été constituée par une loi du Parlement en 1947. Le nom qu'elle porte est bien connu de tous. C'est celui de feu le cardinal Villeneuve, éminent ecclésiastique, grand Canadien et prince de l'Église catholique, qui s'est appliqué à prêcher l'unité canadienne. La nouvelle circonscription se compose de la partie septentrionale de l'ancienne circonscription de Pontiac et elle embrasse toute la circonscription provinciale de Rouyn-Noranda, une partie de celle d'Abitibi-Est, de même qu'une partie de celle d'Abitibi-Ouest. Longue de 100 milles, elle s'étend en largeur sur une distance de 60 milles. Elle renferme les villes suivantes: Rouyn, Noranda, Duparquet, Cadillac, Malartic, Val-d'Or, Bourlamaque, Sullivan et Perron. Il s'y trouve en outre, de nombreux villages. Quiconque entend ces noms se rend compte que la circonscription de Villeneuve doit posséder la plupart des mines d'or et de bas métaux du nord-ouest de la province de Québec.

Sur vingt-quatre mines en exploitation, vingt-deux se trouvent dans la circonscription de Villeneuve. Il y a vingt-cinq ans, il n'y avait que 1,500 à 2,000 âmes dans le territoire que comprend cette région. Aujourd'hui, la population est d'environ 60,000 âmes. Les principales industries sont les mines, l'agriculture et l'exploitation forestière.

Le discours du trône fait mention de très importantes mesures qui seront soumises au Parlement mais auxquelles je n'ai pas l'intention de m'arrêter. Les deux motionnaires de l'Adresse, le député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et le député de Vancouver-Sud (M. Laing), de même que le premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'Opposition (M. Drew) et plusieurs autres membres distingués de la Chambre ont fait la revue de ces mesures. Je me contenterai donc de dire quelques mots à propos de deux ou trois sujets. On aura sans doute deviné que je désire faire quelques observations au sujet de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Depuis que Son Excellence a ouvert la première session de la vingt et unième législature, plusieurs pays, y compris le Canada, ont dévalorisé leur monnaie. Le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) a fait une déclaration au sujet du maintien de l'aide prévue par cette loi d'urgence; il a dit que la mesure serait modifiée à la fin de l'année civile 1949 et qu'elle serait abrogée à la fin de 1950.

Je tiens à signaler aux députés l'importance de l'industrie minière, industrie qui ne devrait pas péricliter. On devrait tout faire pour encourager la découverte de nouvelles mines. La prospection périclite depuis trois ans environ parce que le véritable prospecteur, l'artisan, l'homme qui pourrait découvrir une nouvelle mine, n'a pu partir à la recherche de gisements faute de fonds et d'encouragement de la part du public. Nous espérons qu'un renouveau d'intérêt fournira aux prospecteurs l'argent nécessaire à la poursuite de leurs recherches. La plupart des gens ignore que les mines de métaux vils sont découvertes alors que les prospecteurs recherchent des mines d'or. Nous en ignorons la raison mais c'est un fait,—surtout dans le nord-ouest de Québec et aussi dans le nord de l'Ontario,—que toutes les mines de bas métaux ont été découvertes de cette manière. Nous en avons un bon exemple dans la mine de Noranda qui a été découverte par un prospecteur à la recherche de l'or. Il en a été de même pour les mines Waite-Amulet, Gold Manitou et, plus récemment encore, East Sullivan. Il importe donc d'encourager la prospection.

Au cours des deux ou trois dernières années, plusieurs mines en voie d'exploitation ont dû être abandonnées par suite de l'accroissement des salaires et des matériaux et aussi parce que le prix du produit fini était trop bas. Bien plus encore, sans le secours accordé en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, plusieurs autres mines productives auraient été forcées de cesser leurs opérations. Heureusement, toutefois, notre Gouvernement les a secourues. Certains députés peuvent interpréter faussement la prime qu'accorde l'État grâce à cette loi d'urgence, mais j'aimerais que mes collègues comprennent combien cette industrie est importante dans ma circonscription et dans celles qui l'entourent. Plusieurs villes et villages dépendent des mines d'or. Les députés comprendront donc l'importance de les tenir en exploitation. J'ose croire qu'ils se rendront compte aussi qu'un jour elles seront pour le pays un actif appréciable, car l'exploitation minière est devenue partie intégrante de l'économie canadienne et constitue un important facteur de stabilité.

Immédiatement après la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le discours du trône mentionne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'aimerais qu'il fasse aussi mention d'une loi d'assistance à l'agriculture du bouclier d'argile. Je ne veux pas peindre en noir la situation de nos cultivateurs, mais je tiens à expliquer de mon mieux la situation qui existe dans ma circonscription et dans d'autres le long du bouclier d'argile qui s'étend de Senneterre, dans Québec, à Hearst, en Ontario. Dans la circonscription de Villeneuve, la culture est une industrie assez nouvelle, y ayant été établie depuis vinqt-cinq ans seulement. Plusieurs de nos cultivateurs ont maintenant besoin d'aide et d'orientation. Ils ont besoin de secours à l'égard de leur bétail, de même qu'au sujet du classement, de l'entreposage et de la distribution de leurs produits. Des organismes locaux étudiaient ces divers problèmes. Mais l'exécution d'un programme d'une telle envergure exige le concours de techniciens compétents et l'aide financière du Gouvernement. Nous avons des marchés. Les villes dont j'ai parlé comptent plus de 40,000 habitants. Des voiturées de produits, tels la viande, les légumes, les laitages et la volaille nous arrivent des fermes de l'extérieur pour être distribués dans les différents centres par l'intermédiaire de plusieurs marchands. On s'attendrait, en l'occurrence, à pouvoir écouler les produits locaux. Les honorables députés savent sans doute qu'un épicier ne peut acheter que des produits classés. Il faut qu'il soit assuré d'un approvisionnement constant chez ces cultivateurs, sinon il n'achètera pas d'eux.

Nos cultivateurs ont besoin d'un centre de distribution où ils auraient à leur disposition des abattoirs, des entrepôts frigorifiques, et les moyens d'écouler leurs produits d'une manière efficace. Ces moyens faisant défaut, l'écoulement des denrées est irrégulier. Pourquoi? A cause d'un manque de direction dans la distribution des produits. Il y aurait moyen de faire du progrès en instituant un programme d'amélioration du bétail en même

temps qu'un programme de production des fourrages. Les cultivateurs pourraient alors continuer l'élevage du bétail sur une base stable. Du moins le pourraient-ils dans les petites régions le long de la ceinture d'argile, tout comme on y parvient dans les sols gris boisés de l'Ouest canadien.

Deux mots sur le reboisement. Nous avons, dans ma région des terres incultes, ou plutôt des marécages. Si ces endroits étaient drainés, on y verrait peut-être un jour de belles forêts. Le long des routes où on a creusé des fossés, l'eau s'est écoulée et les arbres ont commencé à pousser. En quelques années, de grands changements se sont produits. Si l'Ontario, le Québec et les autres régions qui ont des marécages entreprenaient des travaux et des recherches dans ce domaine, on pourrait tirer parti de ces terres incultes. Cela s'impose.

(Texte)

Je ne veux pas abuser de la patience de mes honorables collègues. Nous avons tous des problèmes, mais je tiens à souligner les nôtres parce qu'ils sont aussi les vôtres.

On dit que l'avenir appartient au Canada. Je dis que l'avenir du Canada est au nord du 48e degré de latitude. Les ressources minières sont immenses; nous y avons à peine touché. La forêt est vaste; les richesses qu'elle renferme ont une valeur incalculable. L'agriculture y progresse, et si l'on veut se donner la peine de lui aider, au moins temporairement, nous verrons dans ce coin du pays des fermes comme il n'y en a pas ailleurs.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre indulgence.

(Traduction)

M. W. R. Kent (Humber-St. George's): A titre de représentant élu de la nouvelle province de Terre-Neuve, j'espère que vous ne trouverez pas malséant, monsieur l'Orateur, que je fasse appel à l'indulgence de la Chambre pour dire quelques mots à l'occasion de mon entrée dans la confraternité de la Chambre. Si je dis "confraternité", c'est bien à dessein, à cause du chaleureux accueil que m'ont fait depuis mon arrivée à Ottawa tous les membres de la Chambre. Je tiens à les remercier de leurs nombreux bons offices à mon égard. J'ose dire que j'acquiers rapidement l'impression de n'être plus nouveau, mais ancien. Je remercie donc tous ceux qui m'ont accueilli si chaleureusement et je considère que leur accueil ne s'adresse pas à ma seule personne, mais bien aussi à Terre-Neuve.

Permettez-moi de vous féliciter, monsieur l'Orateur, de votre élévation au haut poste que vous occupez. Je tiens également à féliciter les motionnaires de l'Adresse, l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing). N'ayant pas la prétention d'être orateur moi-même, je puis apprécier à sa valeur l'éloquence avec laquelle ils ont prononcé leurs magnifiques discours.

Je me permets également de féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) de la belle victoire qu'il a remportée le 27 juin dernier. Je puis lui assurer que la population terre-neuvienne a accueilli avec enthousiasme les nouvelles qui lui parvenaient par la radio.

Il est vraiment émouvant et merveilleux qu'on ait enfin réalisé le rêve des Pères de la Confédération. Terre-Neuve fait partie du Canada, les Terre-neuviens peuvent maintenant tendre la main aux habitants des autres provinces, de Saint-Jean à l'île de Vancouver, soit véritablement d'un océan à l'autre, et faire leur part en tant que Canadiens.

Durant les années de guerre, des militaires canadiens faisaient partie des troupes qui ont visité Terre-Neuve et de solides amitiés personnelles se sont nouées entre les hommes et les femmes des forces armées du Canada et les Terre-neuviens, partout où les troupes des deux pays ont pu se rencontrer. Malgré le temps écoulé depuis, ces amitiés durent encore et continueront de raffermir les liens de notre union politique et économique. Un autre chaînon de cette union est celui que la guerre a forgé entre les hommes et les femmes de Terre-Neuve qui ont combattu aux côtés de Canadiens dans les forces armées du Canada.

C'est peut-être le moment opportun de rappeler certains faits qui ont amené l'union de Terre-Neuve et du Canada. Les députés savent sans doute qu'avant de se rattacher au Canada, Terre-Neuve était administrée par une commission gouvernementale entrée en fonctions en 1934 alors qu'une loi adoptée au parlement du Royaume-Uni suspendait les lettres patentes de Terre-Neuve. Par la suite, une commission gouvernementale a été nommée en vertu de nouvelles lettres patentes. Il n'était pas question de lui confier en permanence l'administration de Terre-Neuve. Vers le 11 décembre 1945, le premier ministre Atlee a donc annoncé qu'en vue d'aider la population de l'île à prendre une décision libre et éclairée sur son mode de gouvernement futur, une convention nationale serait élue. Cet organisme, chargé de s'enquérir sur l'état financier et économique de l'île, devait recommander au gouvernement de Sa Majesté quels genres de gouvernement il conviendrait d'offrir à la population lors d'un referendum national. En foi de quoi, la convention nationale a été établie à Terre-Neuve en 1946.

Voici un extrait de la mesure qui créait cet organisme. Il s'agit de l'article 3 de la loi nº 16 adoptée en 1946:

La fonction des délégués à la convention consistera à étudier et à discuter entre eux, à titre de représentants élus de la population terre-neuvienne, les changements qui se sont opérés dans la situation financière et économique de l'île depuis 1934 et, compte tenu de la mesure où les revenus élevés au cours des dernières années proviennent de circonstances du temps de guerre, à examiner l'état du pays et à présenter des vœux au gouvernement de Sa Majesté, le plus tôt possible, quant aux formes possibles de gouvernement qui seront présentées à la population lors d'un referendum national.

La convention nationale a été instituée et a entamé ses délibérations. Durant ce temps, on a envoyé une députation à Ottawa pour y discuter les conditions possibles de l'union.

(Sur la motion de M. Kent, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Figurera demain au *Feuilleton* un projet de loi portant modification du Code criminel. Il s'agit d'un bill qui nous arrive du Sénat et qu'il faut adapter à Terre-Neuve. Je crois comprendre que le ministre de la Justice (M. Garson) a consulté le chef de l'opposition (M. Drew) et ceux des autres partis, et qu'il demandera demain à la Chambre d'adopter unanimement ce bill à ses diverses étapes. On me dit que la question est assez urgente. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 2, tendant à modifier la loi de la Cour suprême, et au projet d'amendement dudit bill présenté par M. Drew. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides, pour la présentation des crédits de trois ou quatre nouveaux ministères. Nous poursuivrons l'étude des crédits des ministères de l'Agriculture et de la Justice.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et cinquante-sept minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

RÉGLEMENTATION DES USINES ET DES RAFFINERIES DE PÉTROLE

M. Rodney Adamson (York-Ouest) demande à déposer le bill nº 6 visant à modifier la loi de la protection des eaux navigables.

Ce projet de loi a pour but de modifier les articles 19, 26 et 28 de la loi de la protection des eaux navigables et d'en étendre la portée. Lorsque la loi fut primitivement adoptée, elle interdisait la pollution des eaux navigables par les scieries. L'article 19 *f*) de la loi primitive interdisait le déchargement de la sciure ou d'autres déchets des produits du bois dans les eaux navigables ou dans les eaux qui s'y déversent.

La modification proposée vise à augmenter la liste des matières qu'il est interdit de jeter ou de décharger dans les eaux navigables. Ces matières comprendront l'huile, la boue d'huile, les déchets chimiques ou autres substances nuisibles qui peuvent polluer les eaux et les rivages adjacents.

La deuxième partie de cet article a trait au déchargement des déchets bruts dans les eaux navigables et elle interdit à toute municipalité de plus de 3,000 âmes de décharger lesdites substances dans les eaux.

L'article 26 est modifié en vue de permettre au ministre des Transports, s'il le juge à propos, de nommer des inspecteurs à toute usine située sur les eaux navigables, ou à proximité, et lesdits inspecteurs auront le pouvoir de régler les travaux de l'usine à ce sujet. L'usine en question se chargera des frais de ladite inspection.

Cette loi devrait être modifiée parce que, pendant l'été de 1949, la pollution par l'huile et la formation de nappes d'huile ont constitué une si grave menace pour les riverains du lac Ontario que les médecins des services d'hygiène de Toronto et de plusieurs autres municipalités ont dû interdire la fréquentation des plages. Ainsi, dans la seule région de Toronto, un million de personnes ont été privées de l'usage des plages du lac Ontario par suite de la pollution des eaux causée par les établissements industriels. Peu importe, pour l'instant, que cet état de choses tienne à la négligence ou à quelque autre raison; le fait est que, sur de grandes distances, la rive du lac Ontario a été absolument inutilisable. Il en est également résulté la mort d'un nombre considérable d'oiseaux sauvages. D'autre part, les bateaux d'un faible tirant d'eau et d'autres navires de transport ont subi de graves avaries. En outre, le risque d'incendie, surtout dans la zone encombrée du port de Toronto, s'en est trouvé accru. Trois des plages de ma propre circonscription d'York-Ouest ont été rendues inutilisables pendant de longues périodes, y compris celle de New-Toronto, où s'était entraîné le champion mondial de natation, Cliff Lumsden, qui a dans la suite gagné la course à la nage de l'exposition de Toronto. Cette détérioration des plages et des moyens de récréation, surtout pendant l'une des pires vagues de chaleur de notre histoire, ne saurait être excusée.

J'estime qu'il est du ressort du Parlement de promulguer une loi de nature à sauvegarder les droits des gens qui veulent utiliser les eaux de nos grands lacs. Tel est l'objet du projet d'amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER

ÉLIMINATION DE LA FUMÉE ET DE LA SUIE PROVENANT DES ROTONDES À LOCOMOTIVES

M. Rodney Adamson (York-Ouest) demande à présenter le bill nº 7 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

L'hon. M. Chevrier (ministre des Transports): Le député devrait, je crois, nous donner des explications.

M. Adamson: Je remercie le ministre des Transports. Le projet de loi a le même objet que le bill que j'ai présenté au cours de la dernière session. Il en diffère cependant en ce sens qu'il obligerait les sociétés ferroviaires à aménager des installations permanentes afin de se conformer aux règlements municipaux concernant la fumée. La Commission des transports conserverait néanmoins les pouvoirs généraux, ce qui éviterait toute injustice à l'endroit des chemins de fer. Autrement dit, les chemins de fer, comme les autres entreprises industrielles, seraient tenus de se conformer aux règlements contre la fumée adoptés par les municipalités en vue de protéger la population. La loi actuelle et le règlement qui en découle remontent à 1908; la quantité de fumée et de suie dont ils auto-

risent l'émission est assurément de nature à nuire aux gens qui habitent le voisinage d'une rotonde.

On est à recueillir des preuves dans le township d'York, ainsi que dans la partie de la ville de Toronto qui est adjacente à ce township, et j'espère qu'à l'étape de la deuxième lecture, le Gouvernement permettra le renvoi du projet de loi au comité des chemins de fer afin que celui-ci puisse être saisi de tous les faits et puisse adopter le présent amendement ou toute modification de même nature en vue de supprimer ce grave ennui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Cela s'applique-t-il à la ville d'Ottawa, par exemple?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer aux membres de la Chambre qu'une courte explication peut être fournie lors de la présentation d'un bill, mais que celui-ci ne peut faire alors l'objet d'un débat, comme il ressort du 732e alinéa de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS VISANT À L'ADAPTER À TERRE-NEUVE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la première lecture du bill nº 4 (du Sénat) modifiant le Code criminel.

—Je désire exposer les motifs pour lesquels il serait opportun, si la Chambre le veut bien, de faire franchir aujourd'hui-même au projet de loi les trois étapes réglementaires. J'en ai parlé hier au chef de l'opposition (M. Drew), ainsi qu'à ceux des autres partis ou à leurs représentants.

A la dernière session, le Gouvernement a présenté un bill portant plusieurs modifications du Code criminel, dont certaines étaient contentieuses. On ne l'a pas adopté. Plus tard au cours de la session actuelle, nous avons l'intention de présenter une autre mesure modificatrice renfermant ces articles contentieux, mais nous avons tiré du bill antérieur les articles contentieux ayant trait aux deux questions qui font l'objet de ce projet de loi émanant du Sénat.

L'article premier se rapporte aux modifications nécessaires à l'adaptation du Code criminel canadien à Terre-Neuve, modifications qui doivent être adoptées par suite de l'admission de cette province dans la Confédération.

L'article 2 comporte une modification qui tend à différer l'entrée en vigueur d'une nouvelle partie XVI du code criminel. Cette nouvelle partie XVI, qui a été adoptée il y a quelque temps par un parlement antérieur, a pour objet de substituer à la partie XVI actuelle une nouvelle partie concernant le jugement sommaire, par les magistrats de police, des délits. La mesure devait entrer en vigueur le 1er octobre 1949. Mais les autorités de la Nouvelle-Écosse du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de ma propre province, le Manitoba, nous ont fait savoir que les cours de magistrats, dans ces provinces, n'étaient pas encore prêtes à appliquer la nouvelle partie XVI. Elles ont demandé, par application de l'article 8 du bill du Sénat dont la Chambre est maintenant saisie, de rendre la nouvelle partie XVI exécutoire, non pas le 1er octobre, ainsi qu'il avait été prévu, mais par proclamation du gouverneur général en conseil. De cette façon, nous pourrons faire entrer la loi en vigueur seulement quand les provinces se diront prêtes à l'appliquer.

Vu le caractère non litigieux et des modifications qu'on soumet à certains articles du Code criminel pour le rendre applicable à Terre-Neuve et de l'autre question à l'étude, on a pensé que les membres de la Chambre ne verraient aucune objection à ce que le projet de loi soit lu trois fois aujourd'hui afin qu'il puisse recevoir la sanction du gouverneur général et entrer en vigueur dès le 1er octobre prochain.

M. Drew: Je tiens à signaler deux détails secondaires. L'article 3 du projet de loi renferme une disposition tendant à modifier le Code criminel par l'addition des mots suivants: "dans la province de Terre-Neuve, tout juge d'une cour de district" etc. Or, les projets de loi présentés en vue de rendre le Code criminel applicable à l'Alberta et à la Saskatchewan prévoyaient "un juge de toute cour de district". Cette nuance comporte-t-elle quelques significations particulières?

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je crois comprendre à quel sujet l'honorable député invoque le Règlement.

M. Knowles: Au sujet de l'article 71.

M. l'Orateur: Il va sans dire qu'aucun débat ne peut avoir lieu à l'étape de la première lecture du bill; le ministre de la Justice ne faisait, je crois, qu'exposer les raisons pour lesquelles il aimerait que la mesure fût lue trois fois dès aujourd'hui. Plaît-il à la Chambre que le bill soit lu maintenant pour la première fois et que nous passions ensuite à la motion tendant à la deuxième lecture?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Garson: Je propose maintenant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Cependant, avant l'examen de ma proposition, j'aimerais répondre à la question soulevée par le chef de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale aux députés que ce n'est pas la coutume, à l'étape de la deuxième lecture, de traiter les différents articles d'un projet de loi. Il faut attendre l'examen en comité. Lors de la proposition tendant à la deuxième lecture, les députés doivent s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure. En outre, un député ne peut prendre la parole qu'une fois au cours du débat. Le ministre qui présente le bill peut répliquer.

M. Drew: Le ministre de la Justice a présenté un projet de loi et a prié la Chambre de lui accorder son consentement unanime en vue de l'étude de la mesure. A mon avis, le ministre devrait, à un moment donné, répondre aux questions accessoires susceptibles d'influer sur l'autorisation qui pourrait être accordée. Je ne crois pas qu'on s'oppose sérieusement à sa proposition. Il me semble, toutefois, que le ministre pourrait traiter dès maintenant deux questions accessoires. Il n'y aura ensuite probablement pas d'autres commentaires sur la mesure. A mon sens, il serait plus facile de procéder ainsi dès maintenant plutôt que d'attendre l'examen en comité, puisque le ministre nous demande de laisser la mesure franchir aujourd'hui toutes les étapes. Tous les députés y consentiront sûrement, mais il me semble qu'il importe d'abord d'éclaircir ces deux points.

M. l'Orateur: J'imagine que la Chambre ne s'y oppose pas. Le ministre désire peut-être savoir de quelles questions il s'agit, afin d'y répondre. Je prie donc le chef de l'opposition de les poser dès maintenant.

M. Drew: L'autre point à trait à la méthode à suivre pour rendre opérants les sept premiers articles du bill. On m'informe qu'il faudra procéder en conformité des conditions régissant l'union avec Terre-Neuve. Les représentants de cette province auraient sans doute intérêt à connaître les dispositions que nous prendrons, indépendamment du bill, en vue d'obtenir ce résultat.

L'hon. M. Garson: C'est là la seconde question?

M. Drew: Oui. Tels sont les deux points que je tenais à signaler.

L'hon. M. Garson: A propos de la première question, il n'y a, à mon avis, aucune nuance quant au fond entre le sens donné à l'expression "tout juge d'une cour de district", au sous-alinéa (iv-a) de l'article 3 d'un bill qui émane du Sénat, et l'expression "un juge de toute cour de district" qui vise une autre province et dont le député a parlé. J'ajoute que nous n'avons pas encore fixé le nombre de juges qu'il convient d'assigner aux cours de district. Comme il faut en nommer plusieurs, c'est peut-être ce qui tranchera la question mais je ne crois pas qu'il existe de nuance quant au fond.

En ce qui concerne la mise en vigueur du projet de loi, en une occasion antérieure, —sans doute n'ai-je pas le droit de la rappeler,—en traitant des modifications à notre droit statutaire découlant de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, je signalais que, dès les premiers instants, une étroite collaboration et de fréquentes consultations ont marqué les rapports des fonctionnaires juridiques du ministère de la Justice et de Terre-Neuve. On continuera d'agir de la même façon en ce qui concerne l'application du Code criminel. Ainsi, en ce qui touche la partie XVI, il est nécessaire que le code soit mis en vigueur le plus tôt possible, mais non pas avant que les autorités provinciales soient prêtes à l'appliquer. Dans l'intervalle, évidemment, le droit criminel de Terre-Neuve reste le même.

M. T. L. Church (Broadview): Quelques mots pendant que nous en sommes à la deuxième lecture de ce bill qui nous arrive de l'autre Chambre. A mon sens, il s'agit du bill qui nous était soumis il y a quelque temps au sujet de Terre-Neuve. A cette époque,—c'était avant Pâques,—je proposais au procureur général (M. Garson) de constituer un comité juridique de la Chambre, qui pût étudier ce bill et d'autres bills analogues. Il y a une couple d'années, je demandais au prédécesseur de l'honorable ministre,—justement au sujet de Terre-Neuve,—si nous comptions instituer des comités analogues à ceux qui existent dans les diverses provinces, c'est-à-dire d'un comité juridique chargé d'étudier les projets de loi comme celui-ci, qui sont assez nombreux. Il en est qui ont leur origine ici-même, d'autres qui nous viennent de "l'autre endroit", car c'est ainsi qu'on désigne aujourd'hui l'autre Chambre. Au cours de la dernière session nous avons été saisis d'une vingtaine de bills comme celui-ci. Les provinces ont jugé opportun de constituer des comités du genre de ceux dont j'ai parlé. Ils étudient ces projets de loi en présence des conseillers juridiques de la Couronne, et entendent les représentants des divers intéressés.

On doit se souvenir qu'un grand nombre de personnes sont intéressées par ces bills juridiques. Qu'on songe seulement aux accidents mortels attribuables à l'absence de ce comité. Qu'on songe aux accidents aux passages à niveau et sur les grand'routes. Le prédéces-

seur du ministre n'a-t-il pas dit qu'il allait étudier la question de l'établissement d'un comité de cette nature? C'est du moins ce que j'ai compris. Puis, ainsi que je le disais, j'ai demandé au ministre actuel, qui est aussi le procureur général du Canada, s'il songerait à établir pareil comité. Il me semble qu'il a promis de s'en occuper. A mon avis, ce comité pourrait aider le ministre considérablement.

Je ne crois pas qu'on l'ait déféré à quelque comité de l'autre endroit, mais trois ou quatre membres de l'autre Chambre l'y ont discuté sommairement, et le Sénat a finalement adopté le projet de loi; puis la Chambre en a été saisie.

J'aimerais signaler deux ou trois points au sujet de Terre-Neuve. Terre-Neuve est devenue la dixième province de la Confédération. Cette province, relevant alors du Parlement britannique, était administrée par une commission gouvernementale qui régissait également le Labrador. Il y a deux ans, les ressources naturelles du Labrador ont fait l'objet d'un débat à la Chambre; j'étais membre du comité. Jusqu'à ces derniers temps, Terre-Neuve n'avait aucune forme de gouvernement parlementaire. Que se propose-t-on d'accorder à la dixième province en vertu de la mesure à l'étude? Le projet de loi est censé avoir trait à des modifications du Code criminel, mais il porte aussi sur un grand nombre d'autres sujets.

J'attire l'attention sur la réplique faite au Parlement britannique, par le très honorable sir Hartley Shawcross. M. Churchill a préconisé une réforme juridique, rappelant que les 40,000 décrets du conseil qu'on avait rendus, trois ou quatre seulement étaient parvenus au Conseil privé. Comme vous avez été avocat éminent, monsieur l'Orateur, et que vous occupez un poste élevé à la Chambre, vous devez vous rendre compte que nul ne connaît les dispositions juridiques contenues dans ces 40,000 décrets du conseil tant que le tribunal de dernière instance réserve son jugement. Près de 80,000 décrets ont été rendus chez nous durant la guerre.

En Angleterre, le chef de l'opposition, M. Churchill, a demandé au procureur général où en était la réforme des lois, réforme indispensable à ses yeux. Terre-Neuve a certes droit à une réforme des lois. Il y a plusieurs années, le Canada obtenait le droit d'abolir les appels au Conseil privé, en matière pénale. Savez-vous de quoi on a discuté à la Chambre des communes anglaise? Des moyens d'en arriver à une solution définitive au sujet de la réforme juridique. Ici, nous n'avons pas encore un semblant de réforme, bien qu'il en ait été question. Un simple député peut soulever ces questions à la Chambre, mais l'affaire s'arrête là. Ainsi que je le disais tantôt, la Chambre des communes anglaise a approuvé quelque 40,000 décrets, mais personne ne connaissait l'état exact du droit. Personne ne peut connaître la loi de façon certaine tant que le Conseil privé ne s'est pas prononcé.

Voilà le genre de loi qu'on donne à Terre-Neuve. On lui impose automatiquement les lois auxquelles elle s'est opposée. C'est à cet aspect que je m'oppose, au sujet du présent bill. On devrait présenter de nouveau le projet de loi à la Chambre et charger un comité juridique d'en étudier les dispositions. Je veux aider le Gouvernement par un avis d'ordre pratique, qui est de prendre garde à la législation qu'on imposera à la dixième province. Je sais que cette province dispose d'une seule petite prison qui n'a jamais été occupée que par une faible proportion de la population. On me dit que plusieurs prisons, en Grande-Bretagne, ont été fermées. Et par quel moyen? En accordant aux délinquants un délai pour le paiement des amendes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (juridiction absolue en certains cas).

M. Fraser: Me serait-il permis de demander pourquoi l'on mentionne les villes de Saint-Jean, Fredericton et Moncton, de la province du Nouveau-Brunswick? Ces villes ont-elles des lois qui leur permettent de procéder de façon différente?

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas sûr d'avoir compris en entier la question du député. J'espère donc qu'il m'arrêtera si je l'interprète mal. Comme il est mentionné dans la note explicative, le but de cet amendement est d'étendre à Terre-Neuve l'application des dispositions de l'alinéa c), paragraphe (1) de l'article 777 qui confère à des magistrats une absolue juridiction de juger certains actes criminels sans le consentement de l'accusé. Règle générale, on n'accorde pas une telle compétence aux magistrats des petites agglomérations de certaines provinces. C'est pourquoi ces villes sont mentionnées dans le paragraphe c) de l'article 5 du projet de loi.

M. Fraser: La différence est que, au Nouveau-Brunswick, il n'y a que certains magistrats ainsi désignés, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Church: Combien de magistrats Terre-Neuve compte-t-elle présentement et combien se propose-t-elle de nommer? On confère aux magistrats des pouvoirs qui, je le dis en toute déférence, ne devraient pas leur être accordés. La compétence plutôt étendue que donne cet article permet à un magistrat de juger des délits graves. Je crois qu'en Angleterre un magistrat ne peut imposer de peine dépassant trente jours d'emprisonnement.

Cette mesure confère aux magistrats tous les pouvoirs que détient un juge de cour de comté. Il ressort des notes explicatives que l'amendement a pour objet d'étendre à Terre-Neuve les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 777, lequel confère à des magistrats une absolue juridiction de juger certains actes criminels sans le consentement de l'accusé. A mon sens, les magistrats de l'Ontario ne devraient pas posséder cette juridiction. Des délits très graves sont parfois soumis aux magistrats, dont la plupart n'ont rien de commun avec feu le colonel Denison, magistrat sénior, et feu le juge Morson, qui a présidé les tribunaux de la première et de la dixième division. Il faut quatre ou cinq juges de cours de comté pour effectuer le travail qu'accomplissait à lui seul le juge Morson aux tribunaux des première et dixième divisions. Je m'oppose à l'attribution de cette compétence à des magistrats dans Terre-Neuve. Il faudrait y maintenir un vaste réseau judiciaire dont cette province n'a pas besoin. Un juge de cour de comté pourrait accomplir ce travail.

Je m'élève contre la pratique suivie à Toronto, où des magistrats, au lieu d'entendre les causes et de rendre jugement, se contentent d'ordonner la détention des prévenus pour une semaine. On n'a pas de place pour les accusés. La prison Don et l'hôpital des contagieux sont situés dans ma circonscription qui, depuis plusieurs années, cherche à s'en débarrasser. La ville de Toronto a aménagé deux fermes prisons, une pour les hommes, l'autre pour les femmes, mais au moment de leur aménagement, elle n'avait nullement l'intention de les remettre à d'autres autorités. Pendant que j'étais maire de la ville, on a aménagé ces deux fermes et la vieille prison devait être démolie; mais, comme le savent les députés, elle existe encore. Je voudrais que le ministre la vît. Il y a là plus de 400 détenus, y compris des jeunes. Selon la méthode à laquelle recourent certains magistrats, et qui comporte le renvoi de la cause à une ou deux semaines, un accusé apprend par expérience ce qu'est la détention dans cette prison, dont la construction remonte au lendemain de l'établissement de la Confédération. Elle a été condamnée à l'époque où j'étais commissaire. Le Dr Hastings, ancien médecin sanitaire, a déclaré qu'elle n'était pas habitable. Les cellules n'y sont guère plus grandes que cette table. La prison est aménagée pour recevoir environ 180 détenus seulement, mais elle en renferme actuellement de 300 à 400. Je réprouve un tel état de choses. Lorsque M. Hepburn était au pouvoir, il ne voulait pas nous permettre de remplir les conditions requises pour bénéficier de la caisse qui existait dans votre province, monsieur le Président, et à même laquelle le gouvernement fédéral accordait une subvention à l'égard des édifices publics. Trois-Rivières a obtenu un palais de justice. Nous rien. Je demande au ministre de bien réfléchir avant d'établir ce régime à Terre-Neuve, sans le consentement de la population qui a toujours été respectueuse des lois.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les légistes sont-ils d'avis qu'il devrait exister ce que nous appelons des magistrats de police ambulants? Je veux parler du calibre des gens qui rendront jugement.

L'hon. M. Garson: Oui. Il y avait des magistrats à Terre-Neuve avant l'entrée de l'île dans la confédération et c'est à la demande du procureur général de la province que nous avons envoyé là-bas un fonctionnaire du ministère de la Justice qui confère actuellement avec des représentants du bureau du procureur provincial en vue de déterminer la façon dont le Code criminel sera appliqué à Terre-Neuve. Bien qu'on n'en soit pas encore venu à une décision définitive, puisque les pourparlers ont précisément pour objet d'établir les grandes lignes du système judiciaire, il est probable qu'on désignera des magistrats ayant leur point d'attache dans diverses localités d'où ils se rendront à divers autres endroits.

Comme ils l'ont toujours été dans le passé, je n'en doute pas, ces hommes continueront d'être choisis pour leur bon jugement et leur discrétion et seront tout à fait aptes à exercer les pouvoirs conférés par l'article 777, lequel, comme le sait le député de Calgary-Ouest, s'applique à certains délits comme le vol, les tentatives de vols, les voies de fait graves et les attentats à la pudeur; ces cas peuvent être jugés par des magistrats sans le consentement de l'accusé, dans les grandes villes seulement, en certaines provinces, partout, en d'autres, tandis qu'en d'autres provinces, cela ne se pratique pas du tout. Telle a été la loi, à des degrés divers, dans toutes les provinces du Canada, jusqu'à présent. La portée et l'objet de l'amendement proposé se résument à l'application, à Terre-Neuve, de

la loi qui a toujours été en vigueur dans le reste du pays. Il ne s'agit donc pas d'une modification des dispositions de la loi. On ne désignera pas de magistrats ni d'autres administrateurs de la justice n'ayant pas la compétence voulue pour juger les causes de ce genre.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis du même avis que le ministre. Je connais fort peu les endroits habités de Terre-Neuve, mais je sais qu'ils se trouvent en grande partie le long du littoral. L'idée m'est venue qu'on pourrait peut-être nommer des magistrats stipendiaires ambulants. Il y en a en Saskatchewan.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Smith (Calgary-Ouest): Nous pourrions peut-être compter là-dessus. Afin de me rendre à l'idée que doit entretenir le député de Broadview, je me demande si nous ne pourrions pas restreindre les pouvoirs extraordinaires que l'article confère à un magistrat. Si je ne me trompe, un magistrat est défini dans le code comme étant d'abord revêtu des pouvoirs de deux juges de paix. Il existe, je pense, une autre définition qui en certains cas, ne permet pas à ces deux juges de paix de remplir les fonctions de magistrat stipendiaire, car celui-ci est en général un homme ayant exercé la profession d'avocat. Selon moi, c'est uniquement à ce magistrat que devrait être confiée la décision de causes semblables à celles dont nous parlons. Ce serait désastreux, il me semble, de confier à un incompétent ou, pour être moins méchant, à une personne n'ayant pas reçu la formation voulue, une autorité aussi considérable que celle que mentionne le présent article.

On le notera, il est question, au nombre des délits, de blessures ou bien de voies de fait causant des lésions corporelles. Je sais qu'il existe une distinction entre ces deux expressions et je ne me rappelle pas lequel des deux délits le magistrat a le droit de juger. En tout cas, il est appelé à entendre des causes graves. Vu le bon accord qui existe sans doute entre les agents de la justice du gouvernement fédéral et ceux des provinces, on pourrait songer à nommer des magistrats stipendiaires ambulants. En l'absence d'un magistrat ambulant, il faut voyager avec le prisonnier par tout le pays, ce qui ajoute aux difficultés comme aux dépenses. J'ose croire qu'il est ici question d'un magistrat ambulant, afin qu'on ne cause d'inconvénient qu'à l'inculpé, ce qu'il mérite probablement dans certains cas.

Le très hon. M. Garson: Toute prédiction m'embarrasse un peu, car la question est à l'étude. Il y a pour ainsi dire de fortes possibilités que soit nommé un magistrat du genre

[L'hon. M. Garson.]

que propose le député de Calgary-Ouest. Ce dernier verra dans le projet de loi à l'étude, dans le haut de la page 2, la définition d'un magistrat aux fins de la Partie XVI du Code criminel:

> Dans la province de Terre-Neuve, magistrat signifie et inclut tout juge d'une cour de district.

Je suis sûr qu'il admet que tout juge d'une cour de district possède la compétence voulue pour entendre ces causes.

> ...tout magistrat stipendiaire, deux juges de paix siégeant ensemble, et tout fonctionnaire ou tribunal revêtu des pouvoirs de deux juges de paix;

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est la dernière partie que je craignais un peu.

M. Carroll: Je signale au ministre de la Justice qu'à l'égard de Terre-Neuve, il semble y avoir des changements importants quant aux inculpés désireux d'obtenir un procès sommaire. Sauf erreur, tous les juges de la cour supérieure de Terre-Neuve vivent dans la capitale, à Saint-Jean. Or, pour qu'un inculpé, arrêté à 500 ou 600 milles de la capitale, à un endroit où siège un juge d'une cour de district,—je ne saurais dire où elles sont établies, mais je sais qu'il y en a dans la province,—puisse être jugé par voie sommaire à Saint-Jean, il faudra beaucoup de temps. Le ministre de la Justice voudra-t-il étudier la question? Les avocats de Terre-Neuve seraient sans doute mieux qualifiés pour en faire la demande. J'exprime mon avis pour ce qu'il vaut. Je connais assez bien la situation qui existe à Terre-Neuve. Les criminels en seront gênés. Non pas que nous voulions leur rendre la vie facile à Terre-Neuve, mais nous voulons leur permettre d'être jugés par voie sommaire. Si une personne habitant loin de la capitale était accusée d'un crime, elle aurait beaucoup de peine à obtenir son procès sans retard s'il lui fallait être traduite devant un juge de la Cour suprême à Saint-Jean.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'accusé serait sans doute incarcéré dans la seule prison qui existe à Terre-Neuve, c'est-à-dire à Saint-Jean.

L'hon. M. Garson: C'est là l'une des plus importantes questions que discutent présentement le représentant du ministère de la Justice et les représentants du procureur général de Terre-Neuve. Ils délibèrent sur la question de savoir combien il faudra nommer de juges de cours de district et de juges de la Cour suprême. Les représentants se demandent aussi si ces juges devraient se déplacer d'un endroit à un autre, afin de hâter les procès. Il faut étudier la question sérieusement, afin de ne pas léser les droits des accusés

tout en assurant l'administration efficace de la justice sans trop de frais, surtout dans une province où les distances sont grandes.

M. Coldwell: Il y a beaucoup de confusion au Canada au sujet de l'expression "Cour suprême". Sauf erreur, certaines provinces désignent autrement leurs tribunaux. Pour éviter la confusion, ne pourrait-on pas, au moyen d'une entente avec les provinces, réserver la désignation "Cour suprême" à la cour de dernier ressort au pays? L'expression peut s'appliquer soit à la Cour suprême du Canada, soit à la Cour suprême de chaque province. Il convient donc de désigner autrement les tribunaux provinciaux.

L'hon. M. Garson: En agissant ainsi, on empiéterait sur les prérogatives des provinces. Voilà pourquoi il sera peut-être impossible de faire droit à la demande des honorables députés. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution des tribunaux provinciaux relève des provinces.

M. Coldwell: J'ai parlé de "s'entendre" avec les provinces.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (entrée en vigueur).

M. MacInnis: Au début de l'année, j'ai reçu du conseil municipal de Vancouver la copie d'une lettre dans laquelle le sous-procureur général de Colombie-Britannique priait le sous-ministre de la Justice de retarder l'adoption de la mesure. Si je retiens l'attention des députés, c'est uniquement pour leur signaler que l'amendement à la partie XVI doit entrer en vigueur à la suite d'une proclamation. Voilà peut-être un moyen commode de renvoyer la question aux calendes grecques. Le ministre de la Justice fait signe que non. Ce ne serait donc pas là son intention. Un des plus importants motifs qu'avait le sous-procureur général de la Colombie-Britannique de s'y opposer, c'est que la mise en application de la modification ferait fléchir les recettes de la municipalité. Le conseil municipal de Vancouver a également insisté sur cet aspect de la question.

Sur réception de la lettre du conseil municipal, avec pièces jointes, y compris copie de la lettre adressée au sous-ministre de la Justice, j'ai agi selon mon habitude. Peu au courant des questions de droit, j'ai voulu savoir ce qu'en avait dit le ministre de la Justice en présentant la mesure modificatrice en 1948. J'estime hautement le ministre de la Justice d'alors et il me faudrait des arguments solides pour me faire rejeter ses conclusions en pareille matière. Ses observations à cette occasion ont été brèves. Je les ai fait figurer dans ma lettre aux autorités municipales de Vancouver. Comme en fait foi la page 5339 du hansard du 14 juin 1948, il a dit:

> D'après la Partie XVI de la loi actuelle, les magistrats des villes de 2,500 âmes ont une autorité que n'ont pas les magistrats des villes d'une population moindre. Viennent ensuite les dispositions très compliquées à l'égard des villes de 25,000 âmes. On est constamment aux prises avec les difficultés que comporte la détermination de la population d'une ville; on se plaint aussi de ce que des magistrats ayant juridiction dans une municipalité ne l'ont plus dans une autre. Une modification concerne la Partie XVI en vertu de laquelle, dans le moment, des délits peuvent être jugés devant une cour de magistrat, que l'inculpé le veuille ou non. L'accusé ne peut opter pour un procès devant jury. Après l'adoption de l'amendement, il ne pourra être jugé par un magistrat à moins qu'il n'y consente. Il s'agit d'une importante modification.

Voilà ce qu'affirmait M. Ilsley en expliquant à la Chambre le but de cette modification au moment où elle en était saisi. Le sous-procureur général de la Colombie-Britannique prétend que cela ferait perdre de l'argent aux municipalités, mais cet argument me semble dépourvu de toute valeur. L'essentiel c'est que l'accusé ait la faculté de choisir son mode de procès et non pas que nous fassions de nos tribunaux une source de revenus pour nos municipalités. Cela je l'affirme catégoriquement à l'adresse de la ville de Vancouver. En observant l'imposition de peines par les tribunaux, j'en suis venu à la conclusion que la peine de prison est imposée, neuf fois sur dix, non pas en raison du crime commis, mais parce que l'inculpé n'est pas en mesure de payer l'amende qui aurait pu la lui éviter. En d'autres termes il est incarcéré parce qu'il est pauvre et non parce qu'il a commis un crime. J'engage le ministre à faire en sorte que cet article, s'il est adopté, ne serve pas de moyen commode de supprimer la mesure législative, car si justice doit être rendue il faut tenir compte de l'accusé et non du revenu qu'une ville peut perdre.

M. Knowles: Advenant l'adoption de l'article, le gouverneur en conseil devra-t-il proclamer la loi seulement lorsque toutes les provinces en auront fait la demande, ou pourra-t-il la proclamer à l'intention des seules provinces qui seront prêtes à l'accepter?

L'hon. M. Garson: Je commencerai ma réponse à cette question en disant que la nouvelle Partie XVI a été présentée avec l'intention qu'elle entre en vigueur dans le cours ordinaire des choses et devienne la loi du pays; c'est dans cet esprit que les autres provinces l'ont acceptée. On me dit, et je le crois, qu'elles ont pris toutes les

mesures nécessaires afin de pouvoir appliquer judicieusement la nouvelle Partie XVI. Nous espérons que grâce à ce qu'elles ont déjà accompli, elles acquerront finalement la compétence d'appliquer la nouvelle partie XVI du code. Nous ne voulons incommoder personne en retardant la proclamation de la nouvelle partie XVI. Nous tenant en relations avec les provinces et nous nous proposons d'encourager celles qui semblent retarder le moment d'assumer l'application de cette partie.

(L'article est adopté.)

M. Riley: Si le ministre y consent, j'aimerais revenir à l'article 5 (version anglaise du bill) qui mentionne les villes de St. John, de Fredericton et de Moncton au Nouveau-Brunswick. Si ma mémoire m'est fidèle, le nom sous lequel la ville de Saint John est constituée en corporation ne permet pas qu'il soit abrégé comme c'est le cas dans ce paragraphe. Nous tenons fortement à ce que l'épellation du nom de notre ville soit exacte. De plus, cela pourrait donner lieu à quelque objection pour vice de forme. Une rose, même si on l'appelait d'un autre nom, conserverait son parfum, mais nous tenons à l'épellation exacte du nom de notre ville.

M. Smith (Calgary-Ouest): Remplacez "rose" par "poisson" et le tour est joué.

M. Riley: J'ignore qui représentait ma ville quand le paragraphe primitif a été adopté, mais il me semble qu'on a voulu économiser des caractères d'imprimerie.

L'hon. M. Garson: L'objection du député est bien fondée. Je propose donc de biffer "St." et de remplacer cette abréviation par "Saint".

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DÉFENSE NATIONALE

CHAMP DE TIR DE LONG-BRANCH—PROTESTATIONS CONTRE LA FUMÉE, LES EXPLOSIONS, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser au ministre de la Défense une question dont je lui ai donné préavis. Hier soir et aujourd'hui, j'ai reçu d'urgentes communications téléphoniques et télégraphiques de Lakeview (Ont.), région densément peuplée, où se trouve le champ de tir de Long-Branch. Les gens de cette localité protestent contre les opérations militaires qu'on a effectuées hier au champ de tir. On rapporte que de fortes explosions ont secoué les immeubles dans une bonne partie de la région et qu'une épaisse fumée a obscurci le ciel. Des avions ont survolé, à basse altitude, les écoles et les habitations. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'enquérir des faits, en vue de protéger les habitants de la localité contre la répétition de ces incidents? Étudierait-il de nouveau la possibilité de changer l'emplacement du champ de tir de manière qu'il se trouve dans une zone moins peuplée?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense): Comme je n'étais pas à mon bureau lorsque l'avis de la question m'a été livré, je ne l'ai reçu qu'à trois heures moins le quart. J'ai communiqué depuis avec deux officiers supérieurs de l'armée et de l'aviation, de même qu'avec un civil, fonctionnaire supérieur, qui étaient tous trois présents à la manifestation d'hier. D'après les renseignements que j'ai obtenus, cinq obus de mortier de 4·2 po. ont été lancés au cours de la démonstration. Au dire des officiers, les obus sont tombés à trois quarts de mille de l'habitation la plus proche.

Les plaintes au sujet de la fumée semblent bien fondées. Le nuage ressemblait à celui que produirait un feu d'herbe. Des avions *Lancaster, Vampire* et *Mustang* ont pris part à la démonstration. Pour ce qui est des avions volant en rase-mottes, il s'agit probablement des *Lancasters* qui laissaient tomber des engins de sauvetage *Lindholme* sur le rivage du lac Ontario et qui rasaient l'eau.

Les officiers et le civil m'ont affirmé qu'il n'y avait pas eu lieu de s'alarmer. Trois cents représentants de l'industrie, membres de l'Association canadienne de la préparation industrielle, ont assisté à la démonstration. Aucun n'a paru songer à faire des observations ou à témoigner de l'inquiétude. Toutefois, les remarques du député soulignent l'importance de prendre toutes les précautions voulues afin de ne pas inquiéter la population de ces centres. Je donnerai des instructions en ce sens.

Quant au déplacement du champ de tir de Long-Branch, la question a déjà été maintes fois soulevée. Le ministère et moi nous avons donné à entendre que nous serions heureux de conseiller au Gouvernement le déplacement de ce champ de tir à un autre endroit convenable et accessible, pourvu qu'il n'en coûte rien au Gouvernement.

LES LOTERIES

INITIATIVE PROVINCIALE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley H. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le Gouvernement prend-il note de l'intention déclarée par l'un des gouvernements provinciaux de violer le Code criminel en ce qui concerne les loteries? Quelle est l'attitude du gouvernement fédéral à ce sujet?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'ai pas d'autres renseignements que les nouvelles parues dans les journaux. Dans ces circonstances, je considère tout commentaire inopportun.

IMPÔT SUR LE REVENU

COTISATIONS SYNDICALES ET DÉDUCTIONS DU REVENU IMPOSABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): La question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me rappelle que, le 16 septembre, il a posé au ministre du Revenu national et à moi-même la question suivante:

Vu le récent jugement de la Cour d'échiquier, quelle disposition le Gouvernement prendra-t-il en vue de permettre la déduction des cotisations syndicales du revenu aux fins de l'impôt sur le revenu?

En réponse à la partie de la question qui s'adresse à mon ministère, je rappelle que la décision de la Cour d'échiquier dont parle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a trait à la réclamation d'un contribuable soutenant que, dans le calcul de son revenu en 1945, il pouvait à juste titre déduire aux fins de l'impôt sur le revenu le montant de ses cotisations syndicales. La Cour d'échiquier lui a donné raison, tout comme dans deux causes précédentes elle avait jugé que les avocats pouvaient, même s'ils touchaient un traitement, déduire aux fins de l'impôt sur le revenu le montant des cotisations versées aux associations professionnelles.

L'honorable député se rappelle peut-être que, par suite de ces décisions déjà rendues dans les causes Bond et Rutherford, en 1948, on a modifié la loi de l'impôt de guerre sur le revenu afin de la rendre conforme à l'interprétation générale antérieure, d'après laquelle les salaires et traitements constituent un revenu net aux fins de l'impôt. La nouvelle loi renferme les modifications apportées en 1948 en conformité de la coutume antérieure.

Mon collègue, le ministre du Revenu national répondra à la question, pour ce qui est des années antérieures à 1948.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le jugement rendu par la Cour d'échiquier dans la cause Cooper contre le ministre du Revenu national portait sur l'année d'imposition 1945. Quant aux réclamations des contribuables à l'égard de cette année et des années 1946 et 1947, que la loi n'exclut pas, le ministère prendra des dispositions conformes à la décision de la Cour d'échiquier.

M. Knowles: S'il est impossible d'insister davantage sur le point à l'appel de l'ordre du jour, j'y reviendrai en d'autres circonstances.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL

DEMANDE D'UNE MAJORATION DES TAUX DANS ONTARIO ET QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Transports nous dira-t-il si la Compagnie de téléphone Bell a demandé à la Commission canadienne des transports, l'autorisation de majorer ses taux dans Ontario et Québec? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire où en est rendue la demande?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La réponse à la première question est: Non. A la seconde question, je réponds: voir réponse à la première question.

M. Knowles: Il y a là quelque chose de louche.

QUESTION POSÉE AU CABINET

LE "TRAIN DE DEMAIN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement canadien ou le National-Canadien a-t-il songé à acheter un "Train de demain" à l'intention des députés de Québec et d'Ontario? La question est urgente, car ils en auront besoin jeudi.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENTS DIVERS—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre reprend la discussion, ajournée vendredi 23 septembre, sur la motion de l'honorable M. Garson proposant la 2e lecture du bill nº 2 qui tend à modifier la loi de la Cour suprême.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire poursuivre les remarques que je formulais l'autre jour à ce sujet. Durant les quelques minutes à ma disposition, j'aimerais réaffirmer certains principes que je préconise relativement à la mesure à l'étude. En premier lieu, je tiens à le signaler, je n'avais aucunement l'intention de censurer mon chef en disant au ministre de la Justice (M. Garson), qui a présenté le bill, qu'on procédait d'une étrange façon et vraiment, on procédait de façon étrange. Je n'ai réussi à me procurer une version anglaise du bill que quelque temps après le dépôt de la mesure. La version française n'était pas encore imprimée. La

situation ressemblait, à plusieurs aspects, à celle qui existait en 1947 lors de la présentation au Sénat du bill de 1947 visant la compagnie de téléphone Bell. Le projet de loi en question n'avait été imprimé ni en anglais ni en français. La mesure, qui revêtait alors la forme d'un document dactylographié, a quand même franchi l'étape de la deuxième lecture. Il conviendrait, il me semble, d'observer le Règlement en cette enceinte et dans l'autre Chambre.

Je me reporte à l'exposé que le ministre a présenté lors de la deuxième lecture du bill le 20 septembre dernier. Est-ce le moment opportun de proposer une telle mesure qui est d'ordre purement politique et de nature coercitive? Sir Wilfrid Laurier n'en a jamais présenté de ce genre. On cherche simplement à contraindre les deux provinces centrales à se conformer a un principe qu'elles n'admettent pas. Depuis mon entrée à la Chambre, depuis l'époque où M. Cahan y siégeait, je m'oppose aux mesures de ce genre. Nous devrions constituer une commission juridique qui scruterait ces projets de loi. Personne ne s'y connaît. J'ai signalé récemment qu'en Angleterre le tribunal de dernier ressort n'a été saisi que de 4 des 40,000 décrets ministériels édictés. Quant à notre fameuse Cour suprême, elle n'a eu à se prononcer que sur 3 ou 4 des 120,000 arrêtés en conseil adoptés au pays pendant la guerre. Alors, comment connaître la loi puisqu'elle n'a aucun caractère décisif?

Je m'élève contre le bill parce que les questions dont il traite ne sont que d'importance secondaire. Je les ai détaillées vendredi. On peut facilement en retarder l'examen. Une commission juridique devrait scruter les projets de loi article par article. Nous devrions en confier l'examen à un organisme compétent. Il est à l'avantage du ministre de procéder ainsi. Je ne m'explique pas pourquoi il n'institue pas un tel comité. Les questions en cause ne sont secondaires qu'autant que les questions d'importance première n'ont pas été réglées. Voilà pourquoi j'ai proposé le renvoi à six mois des quatre projets de loi présentés au cours des quatre dernières sessions par un simple député.

Un ministre de la Couronne vient maintenant de présenter un projet de loi encore plus élaboré. J'aimerais lui demander si c'est là le bon moyen pour le Canada de devenir libre. Est-ce là la voie, la vérité et la vie pour une jeune nation composée de seulement onze millions de personnes? La méthode proposée par le Gouvernement est-elle la seule bonne? Je réponds en disant qu'elle ne l'est pas. Le moment est inopportun, la décision est malencontreuse et notre jeune nation ne devrait pas s'engager dans cette voie.

La Cour suprême du Canada comptera neuf juges. Les États-Unis, qui ont une population de 138 millions, n'en ont pas davantage. Le Canada, dont la population ne dépasse guère onze millions, va afficher les airs et les manières d'une grande nation et s'occuper de statut d'autonomie et de souveraineté. "Souveraineté" est le nouveau terme employé. En 1891, sir John A. Macdonald disait: "Nous nous gouvernons à notre gré."

Le Canada est indépendant de la mère patrie qui n'a jamais essayé de s'ingérer dans nos affaires intérieures. Sir John A. Macdonald affirmait:

> Pendant un siècle et demi notre pays a grandi et prospéré sous l'égide de la couronne britannique et à l'ombre de l'Union Jack. Nous jouissons de la plus entière liberté. Nous nous gouvernons comme nous l'entendons tout en participant aux avantages qui découlent de notre alliance avec le plus puissant empire que le monde ait jamais vu.

C'est alors que, poursuivant, il traite de la question dans cet esprit. Le 30 juin 1942 je déclarais à la Chambre, rappelant la visite du roi et de la reine au Canada en 1939:

> En mai 1939, trois mois avant la guerre, la visite du roi et de la reine démontra leur popularité, mais déjà le déclin de nos institutions parlementaires commençait à se faire sentir, car nous avions abandonné nos droits, nos privilèges et nos attributions à toutes sortes d'organismes bureaucratiques et au cabinet, surtout sous le régime de l'actuel ministre des Finances.

J'ai montré que c'était là une erreur grave. Sir John A. Macdonald a traité de cette question d'une façon excellente. Comme je l'affirmais au cours du débat sur le bill Cahan, nous voulons un Acte de l'Amérique du Nord britannique mis à jour, fait pour les vivants, non pour les morts et adapté aux conditions actuelles. Il n'y a qu'un moyen d'y parvenir, c'est de convoquer une conférence de toutes les provinces, car ces dernières ont conclu un pacte ou un contrat lorsqu'elles sont entrées dans la confédération. Cette façon de procéder est tout particulièrement nécessaire en 1949. Après deux longues guerres, les sujets de l'éducation et de la santé publique devraient être inscrits dans le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Jusqu'à tout récemment le Canada avait un simple embryon de ministère de la santé, qui a toutefois accompli de l'excellente besogne, surtout au sujet des immigrants. J'appuie la motion de mon chef qui demande le renvoi de la mesure à six mois. J'ai fait des propositions semblables chaque fois que de simples députés ont présenté des mesures concernant le Conseil privé. J'ai demandé alors qu'un comité de juristes des deux chambres étudie ces mesures, ou simplement

un comité de juristes de la Chambre des communes. Nous aurions dû en établir un à la Chambre il y a longtemps. M. Ilsley a déclaré, lorsqu'il était ministre de la Justice, qu'il étudierait mes propositions, et je crois que le ministre de la Justice actuel (M. Garson) a dit qu'il le ferait également.

Certaines vérités économiques se rattachent à la mesure à l'étude, et je crois qu'on devrait en faire l'application dans le cas présent. Nous devrions assurer le maintien de l'ordre et de la justice au pays afin de permettre aux gens de récolter le fruit de leur labeur. La magistrature devrait administrer la justice impartialement, et l'exécutif devrait s'abstenir de toute ingérence et de toute oppression. Vous ne devez pas craindre de dire aux gens que vous avez commis une erreur, car de nos jours ils ne s'attendent pas que leurs dirigeants soient des dieux. Dites toujours la vérité toute la vérité et rien que la vérité. Vous pouvez demander sans crainte au peuple de faire des sacrifices, mais vous ne pouvez lui demander d'accepter des dispositions comme celles que renferme ce projet de loi.

Les avocats semblent différer d'avis sur le sujet. Sir Allen Aylesworth n'avait pas foi dans ce mode de procéder. Il a été ministre fédéral de la Justice; c'est probablement l'homme le plus compétent que nous ayons eu. Il avait l'habitude de plaider en Cour d'appel lorsque j'étudiais le droit; il était grand ami du représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Parfois, toutes les causes en appel lui étaient confiées. Il avait un sens très vif de l'humour, atout précieux pour quiconque le possède. Vers cinq heures moins le quart, il avait l'habitude de dire: "Vos seigneureries, nous siégeons depuis dix heures du matin, et il y a certains endroits qui ferment à cinq heures de l'après-midi". J'ignore quels étaient ces endroits. Des magasins à rayons peut-être. Les membres du tribunal d'appel se moqueraient de la disposition de la loi. Sir Charles Fitzpatrick a également été ministre de la Justice et procureur général du Canada et, plus tard, lieutenant-gouverneur du Québec. Avocat éminent, il a été président de la Cour suprême du Canada et ne partageait pas l'avis du Gouvernement actuel sur cette question. Il en était ainsi de mon très honorable ami le premier ministre, lorsqu'il était président de l'Association du barreau, et de bien d'autres, y compris sir Lomer Gouin, ancien ministre de la Justice et ancien premier ministre du Québec. Voici ce que Notre-Seigneur a dit au sujet des avocats, ainsi qu'en fait foi l'évangile de saint Luc, chap. 11, versets 43 à 47:

43. Malheur à vous, pharisiens! parce que vous aimez les premiers sièges dans les synagogues et les salutations dans les places publiques.

44. Malheur à vous! parce que vous êtes comme les sépulcres qui ne paraissent pas, et sur lesquels on marche sans le savoir.

45. Un des docteurs de la loi prit la parole et lui dit: Maître, en parlant de la sorte, c'est aussi nous que tu outrages.

46. Et Jésus répondit: Malheurs à vous aussi, docteurs de la loi! parce que vous chargez les hommes de fardeaux difficiles à porter, et que vous ne touchez pas vous-mêmes de l'un de vos doigts.

47. Malheur à vous! parce que vous bâtissez les tombeaux des prophètes, que vos pères ont tués.

Et plus loin:

52. Malheur à vous, docteurs de la loi! parce que vous avez enlevé la clef de la science; vous n'êtes pas entrés vous-mêmes, et vous avez empêché d'entrer ceux qui le voulaient.

53. Quant il fut sortit de là, les scribes et les pharisiens commencèrent à le presser violemment, et à le faire parler sur beaucoup de choses, lui tendant des pièges, pour surprendre quelque parole sortie de sa bouche.

Et au chapitre 12, en ce qui concerne l'hypocrisie:

25. Qui de vous, par ses inquiétudes, peut ajouter une coudée à sa taille?

27. Considérez comment croissent les lis: ils ne travaillent ni ne filent; cependant je vous dis que Salomon même dans toute sa gloire n'a pas été vêtu comme l'un d'eux.

34. Car là où est votre trésor, là aussi sera votre cœur.

Ces paroles, tirées des saintes Écritures, ont été citées dans l'autre endroit par sir Allen Aylesworth, qui a également cité les Actes des Apôtres, écrits par le grand prophète saint Luc. Nous sommes ici en face d'une question sur laquelle les avocats ne s'entendent pas. Heureusement qu'elle ne sera pas réglée uniquement par des avocats. Quand des mesures semblables ont été présentées par des députés siégeant à ma gauche, j'ai proposé le renvoi à six mois. Il y plusieurs années, quand M. Cahan a présenté une mesure semblable, je m'y suis également opposé. J'ai rappelé alors que la Cour suprême du Canada avait été instituée par le Parlement en vertu de certaines dispositions renfermées dans la loi et sur lesquelles je me dispense de revenir, en ayant donné lecture l'autre jour.

Une situation semblable s'est produite dans la province de Québec, et même en Louisiane. Nous savons tous ce qui s'est passé là-bas, à l'époque où les États-Unis avaient à leur tête un grand président en la personne de M. Roosevelt. Huey Long était alors un partisan de Roosevelt. Les États-Unis, on s'en souviendra, ont acheté la Louisiane d'un autre pays. Cependant, à son arrivée au pouvoir, Huey Long a tout simplement écarté le traité et tout le reste. Sans le Conseil privé, qui a toujours été le protecteur des droits des provinces et des municipalités, la même chose se serait produite dans la province de Québec. L'autre jour, dans cette enceinte, j'ai

parlé du procès des *Toronto Electric Commissioners* c. *Snyder*. Ce fut d'abord le juge de la cour de comté de Wentworth, juriste éminent, qui s'occupa de ce procès. Après la décision du juge, les parties soumirent une demande d'arrêt de sursis obligatoire au juge Mowat qui fut refusée. Elles s'adressèrent alors à la Cour d'assises de Toronto où il y eut un nouveau procès que le plaignant perdit encore. Puis, la cause fut soumise à la Cour d'appel, mais l'appel fut rejeté. C'était la troisième défaite pour la ville. Les plaignants ne se sont pas occupés ensuite de s'adresser à la fameuse cour qui siège ici; ils ont demandé la permission d'en appeler au Conseil privé et elle leur fut accordée. C'est à la suite de cet appel que lord Haldane rendit une décision importante qui a aidé tout le pays. Il s'agit d'une déclaration concernant les droits de propriété et les droits civils dans les provinces. La décision stipulait que les provinces étaient souveraines, que les questions relatives aux employeurs et aux employés relevaient directement des provinces en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette décision renversait la loi Lemieux.

La mesure législative dont nous sommes saisis s'oppose directement à ce principe. J'affirme qu'elle est également opposée aux principes du libéralisme. Il vaudrait beaucoup mieux que nous ayons une commission juridique. Il vaudrait mieux que le ministre acceptât la proposition du chef de l'opposition demandant l'établissement d'un comité mixte des deux Chambres en vue du remaniement de cette loi. Le Gouvernement et le ministre s'éviteraient ainsi des difficultés car le pays n'est pas encore prêt à accepter la mesure proposée. La population ne veut pas que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devienne un chiffon de papier. Pourquoi prendre une telle initiative en ce moment? Nous voulons une loi pour les vivants et non pour les morts. Comment les simples députés, dont plusieurs sont passés par les conseils municipaux, pourront-ils appuyer une telle mesure? Je puis affirmer que, même si le Gouvernement souhaite adopter le projet de loi, je ne crois pas que la mesure soit jamais adoptée, car le moment n'est pas opportun.

J'ai à parler maintenant d'un ou deux autres points. J'approuve entièrement l'attitude que le premier ministre Duplessis a prise lors d'un discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'inauguration d'un pont. Bien qu'il y ait dix provinces dans le pays, il n'y en a qu'une où se trouve une minorité, et c'est le Québec. Le premier ministre de la province de Québec a dit qu'il allait se prémunir contre toute usurpation des droits provinciaux.

J'extrais d'un journal le compte rendu du discours du premier ministre Duplessis:

> Dans son discours, le premier ministre Duplessis a rappelé la mémoire des patriotes de Saint-Eustache qui, en 1837, ont lutté pour obtenir le gouvernement responsable, ainsi que les événements de 1841, lorsque le Québec et l'Ontario s'unirent, mais ne purent s'entendre sur les questions nationales de première importance. En 1867, a-t-il déclaré, des représentants de la province de Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse avaient accepté un pacte fédératif, confiant à un gouvernement central les pouvoirs de régler les problèmes nationaux, mais se réservant la pleine autorité de s'occuper des questions relatives à la protection de leurs droits et privilèges. C'était un pacte, un contrat, non pas, comme l'a dit le premier ministre St-Laurent, une loi, mais un pacte qui ne pouvait être modifié sans le plein consentement des parties intéressées, signataires du pacte.

M. Ferguson, alors qu'il était premier ministre de l'Ontario, s'est opposé à l'adoption de mesures comme celle-ci. Je me suis toujours élevé contre ces changements. Il ne s'agit ici, à mon sens, que d'une mesure de coercition.

En 1896, le gouvernement Laurier vint au pouvoir à la suite d'élections générales tenues en juin de cette année-là. L'instruction publique ne relève pas des autorités provinciales mais est exclusivement réservée aux provinces. Le gouvernement Greenway abolit les écoles séparées au Manitoba. On crut qu'Ottawa pouvait désavouer une loi provinciale. D'après l'article 93 de la constitution, seules les provinces peuvent légiférer en matière d'instruction publique. Si le Gouvernement tient à rédiger un nouvel Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il procède comme on l'a fait pour la loi primitive. L'inclusion de la dixième province lui offre, à cet égard, une belle occasion. Je ne crois pas en cette façon de procéder. Le Conseil privé a rendu des décisions relativement aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est nécessaire qu'un organisme indépendant de ce genre se prononce sur les cas comme celui-ci. Il n'existe pas, à mon sens, d'organisme canadien capable de rendre de telles décisions.

Il y a des Canadiens parmi les membres du Conseil privé impérial. Ses assemblées ont lieu à huis clos et on n'y porte pas de robe. On a dit que les assemblées du Conseil privé ont lieu à Londres uniquement à cause de la situation centrale de cette ville. En terminant, je tiens à dire que je n'ai pas confiance dans la façon dont nous procédons. Le Gouvernement regrettera son ingérence en cette affaire. Je représente bien des gens

qui jugent que ce n'est pas le moment, durant une crise du dollar et de la livre, de porter un coup à la mère patrie. Il semble y avoir là un mouvement séparatiste.

Au cours de la première guerre mondiale, un million d'hommes ont quitté notre pays, et ce qui était assez bon pour eux l'est aussi pour nous qui sommes restés au pays. Je ne crois pas le moment opportun d'adopter un tel projet de loi, et la Chambre ferait bien de réserver cette question jusqu'à l'année prochaine.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je regrette de ne pouvoir être d'accord avec le député de Broadview (M. Church). Étant donné son esprit positif, je ne puis m'expliquer qu'il appuie un amendement négatif comme celui qu'a proposé son chef. Il a peut-être oublié que, il y a 74 ans, à l'adoption de la loi de la Cour suprême, le ministre de la Justice d'alors signala à la Chambre que le Conseil privé n'était plus un tribunal de prérogative. Une loi anglaise l'avait transformé en une cour de justice.

Il y a 74 ans, le ministre de la Justice exprima l'espoir de voir les appels au Conseil privé abolis avant longtemps. A cette époque, un amendement en ce sens fut proposé par M. Irving, réformateur né en Angleterre. Il est conçu dans les mêmes termes que l'article 54 de la loi de la Cour suprême, qui se lit ainsi:

> Le jugement de la cour est, dans tous les cas, définitif et décisif, et nul appel ne peut être interjeté d'un jugement ou d'une ordonnance de la cour à une cour d'appel établie par le Parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande par laquelle il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en son conseil soient entendus, sous réserve de tout droit qu'il plaît gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

La seule différence, c'est que dans l'amendement proposé par M. Irving, il y a soixante-quatorze ans, les mots "Her Majesty" figuraient au lieu des mots "His Majesty". La raison évidente de la dernière partie de l'amendement, devenu l'article 54 de la loi,

> ...sous réserve de tout droit qu'il plaît gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale,

c'est que l'application de la loi impériale, adoptée en 1874 devant entrer en vigueur à l'automne de cette année-là, avait été retardée jusque vers la fin de 1875. La loi de la Cour suprême a été sanctionnée le 8 avril 1875 et la loi impériale, qui faisait de la cour de prérogative, en Angleterre, une cour de justice, est entrée en vigueur plusieurs mois plus tard. La réserve prévue à la fin de l'article 54 de la loi, c'est-à-dire à l'article 47 de la loi initiale, 38 Victoria, chapitre 11, est uniquement attribuable à cet intervalle de temps.

Si le chef de l'opposition avait lu le compte rendu des débats de 1875 sur l'établissement de la Cour suprême, il aurait goûté les remarques suivantes du ministre de la Justice de l'époque, reproduites au hansard de cette année-là:

> Par suite de la loi établissant un tribunal suprême de justice, adoptée récemment en Angleterre et dont la date d'entrée en vigueur a été retardée du 1er novembre 1874 au premier novembre suivant, il jugeait probable la réalisation de son désir à l'égard de cette question.
>
> D'après cette loi, la juridiction du comité judiciaire du Conseil privé serait transférée à la Cour souveraine de justice siégeant à Londres. Il ne pensait pas que le droit d'appel ne serait pas alors prisé autant qu'il l'est actuellement, parce que le nouveau tribunal de Londres serait une cour de justice et non, comme l'est le Conseil privé, une cour de prérogative. Il verrait d'un bon œil la présentation d'une disposition déclarant que ce droit d'appel au Conseil privé n'existait plus. De très forts motifs militaient en faveur du droit d'appel au Conseil privé, mais les motifs à l'encontre étaient encore plus forts. Le droit d'appel a été invoqué assez souvent et il pourrait ajouter que des particuliers et des sociétés riches en ont beaucoup abusé dans la province de Québec, pour contraindre des demandeurs à accepter un compromis lors de procès où ils avaient eu gain de cause devant tous les tribunaux du pays. Cependant, comme il l'a déjà dit, il n'avait fait aucune mention de cette question dans le bill actuellement soumis à la Chambre, mais l'avait renvoyée à plus tard.

Il avait maintenu dans le bill certaines des dispositions que sir John A. Macdonald y avait insérées alors qu'il était député de Kingston. Cela se passait le 23 février 1875. Je vais citer d'autres extraits des observations formulées par le ministre de la Justice de l'époque. Mais, auparavant, les députés aimeraient peut-être que je signale,—et cela pourrait surprendre le chef de l'opposition (M. Drew),—que tout a été dit à la troisième personne. On ne s'est pas servi du mot "je". Quand le ministre de la Justice de cette époque a parlé, il l'a fait à la troisième personne du singulier, évidemment. Nous lisons donc ce qui suit à la page 755:

> Il prévoyait qu'à une date assez rapprochée prendraient fin les appels au Conseil privé, de sorte qu'il ne tenait pas tellement à ce que cette mesure fût adoptée. Après le mois de janvier suivant, au lieu d'un appel au pied du trône, comme on l'appelait alors, nous ne pourrions interjeter appel que devant un tribunal statutaire d'Angleterre.

Pareil usage dure depuis soixante-quatorze ans. Je trouve plus intéressant de lire le débat sur la loi de la Cour suprême que la citation de quelque extrait de discours de M. Teece ou d'Elliott Roosevelt au sujet de la modification de la loi.

Je ne parlerai pas longtemps, mais j'exposerai les deux motifs qui me poussent à appuyer le présent projet de loi. Le premier de ces motifs est que les juges du Conseil privé sont des juges politiques. Comme ils sont membres de la Chambre des lords, ils

font les lois et appartiennent donc à divers partis. Bien peu sont libéraux. Quelques-uns sont conservateurs. Nous voyons en Angleterre une chose presque incroyable: des lords du parti travailliste. Je trouve que c'est un paradoxe, mais c'est quand même ce qui se passe là-bas. Chacun des juges du Conseil privé est un politicien né: il est politicien d'abord et juge ensuite. J'ai lu des articles au sujet de politiciens nommés juges. Je ne puis comprendre comment le parti même qui condamne la pratique du parti libéral de nommer des libéraux comme juges puisse préconiser le maintien des appels au Conseil privé ou à des juges qui demeurent loin d'ici et qui sont politiciens avant d'être membres de la magistrature. De fait, s'ils n'avaient pas été nommés à la Chambre des lords, ils ne siégeraient pas sur ce banc. Leur nomination, c'est leur certificat de compétence. Rien d'étonnant ensuite qu'ils rendent des jugements politiques.

Dans notre pays, il en est tout autrement, car aucun juge n'a le droit de suffrage. Tous les juges que nomme le gouvernement fédéral sont privés de l'exercice de ce droit aux élections fédérales. Ainsi, bien qu'ils puissent avoir été antérieurement dans la carrière politique, ils ne peuvent plus être imbus d'esprit de parti.

Le premier motif qui me pousse à appuyer le projet de loi c'est que les appels au Conseil privé étant abolis, nous n'aurons plus rien à faire avec un tribunal londonien composé de juges politiques. J'appuierai aussi le projet parce qu'il représente une économie. Il y a assez d'appels d'un tribunal à l'autre. Il faut qu'ils prennent fin dans quelque tribunal du pays. Il reste vrai aujourd'hui, comme à l'institution de la Cour suprême il y a 74 ans, que peu de personnes ont les moyens de porter une cause au Conseil privé. Ce recours judiciaire est bon pour les gens à l'aise et les grosses compagnies. Ce sont eux qui peuvent porter leurs causes jusque-là; parfois ils en appellent directement de la Cour supérieure provinciale, de la Cour d'appel ou de la Cour du Banc du roi dans la province de Québec, afin d'effrayer les parties qui n'ont pas les mêmes moyens de poursuivre outre-mer les débats judiciaires.

Il est temps, à mon avis, de faire table rase de tous les préjugés. En proposant les dispositions que je viens de lire et dont je viens de parler, M. Irving, bon Anglais et bon libéral, a agi en bon Canadien. Il est temps de voir les choses objectivement, sans aucune prévention.

Je ne m'explique pas l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), qui voudrait renvoyer à six mois l'examen du bill. En somme, je le répète, c'est une proposition négative. Je tiens à ce que le projet de loi parvienne au comité plénier. Nous saurons alors si le chef de l'opposition a des propositions concrètes à formuler au sujet des pouvoirs constitutionnels de la Cour suprême. Il aura l'occasion de proposer l'amendement qu'il juge capable de protéger les provinces et les minorités. Le fera-t-il? Peut-être. Je n'en dirai pas plus long, tant j'ai hâte de l'entendre à ce sujet. J'attends de connaître les amendements utiles qu'il exposera au comité plénier.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Encore une fois, monsieur l'Orateur, je me sens dans un camp opposé à celui de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il y a à cela une seule compensation; c'est une nouvelle preuve que j'ai raison.

Je me propose de parler pendant quelques instants cet après-midi à l'appui du projet d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew) demandant le renvoi à six mois du projet de loi relatif à l'abolition des appels au Conseil privé. Je vais donner plusieurs motifs de mon attitude.

D'abord, en Colombie-Britannique, nous prisons très fort la compétence et les décisions du Conseil privé. Nous aimerions conserver le droit d'appel à ce tribunal. C'est un droit qui remonte à près de soixante-quinze ans. Dans plusieurs cas, les appels furent interjetés directement de la cour d'appel de la Colombie-Britannique au Conseil privé. C'était la coutume. J'ai été stupéfié d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) au cours du débat sur l'Adresse, au début de la dernière session, faire grief à la Colombie-Britannique de cette coutume. Ses paroles figurent à la page 66 du hansard du 28 janvier 1949. Le premier ministre donnait le nombre des appels portés au Conseil privé et, lorsque je lui ai demandé le nombre d'appels interjetés de la cour d'appel de la Colombie-Britannique au Conseil privé, il m'a répondu en ces termes:

> Je déplore depuis longtemps cette tendance qu'ont apparemment les plaideurs en Colombie-Britannique à porter leurs différends au Conseil privé plutôt qu'à la Cour suprême d'Ottawa.

Je signale que les gens de la Colombie-Britannique se sont adressés directement au Conseil privé, d'abord parce qu'ils désiraient agir ainsi et aussi parce qu'ils étaient satisfaits des décisions de ce tribunal. Je répète que les habitants de ma province tiennent beaucoup au droit d'interjeter appel auprès du Conseil privé. C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie la proposition d'amendement.

En présentant la mesure, le ministre de la Justice (M. Garson) s'est efforcé de démontrer que seuls les gens riches pouvaient interjeter appel auprès du Conseil privé. A mon avis,

cela s'applique davantage à la Cour suprême du Canada qu'au Conseil privé. Je me permets de citer un exemple. Il y a quelques années, je faisais partie d'une étude chargée de plaider la cause d'un client contre la *British Columbia Electric Railway Company Limited.* La plaignante était une veuve sans ressources, qui était tombée en descendant d'un tramway. Nous avions réussi à démontrer à la Cour suprême de la Colombie-Britannique qu'une plaque défectueuse sur le marchepied du tramway avait causé sa chute. Le tribunal a accordé à la plaignante un dédommagement de $5,000, plus les frais. Le tribunal d'appel a maintenu cette décision. La *British Columbia Electric Railway Company Limited* a interjeté appel auprès du Conseil privé, alléguant que la poursuite avait été entreprise plus de six mois après l'accident. Je signale, en passant, que le retard n'était pas imputable à notre société. La plaignante s'était adressée à nous après le délai de six mois. La loi provinciale en vertu de laquelle la société avait été constituée en corporation limitait à six mois le droit de poursuite tandis que la loi des chemins de fer fixait le délai à un an. Il n'avait jamais été décidé si un réclamant disposait de six mois ou d'un an. La société a donc interjeté appel auprès du Conseil privé en vue d'éclaircir la question. Nous avons retenu les services d'un jeune avocat canadien, ancien boursier Rhodes, qui avait été appelé au barreau anglais. Avant de se prononcer, le Conseil privé a apparemment décidé qu'il ne fallait pas priver la veuve du montant de sa réclamation. Les conseillers étaient persuadés que l'avocat de la société n'exigerait pas, du fait que son client avait obtenu gain de cause, que la veuve soit privée du montant de $5,000. Je signale aux sceptiques que je me fonde sur l'ouvrage que j'ai à la main et qui renferme le compte rendu du procès. Il s'agit de la cause de la *British Columbia Electric Railway Company Limited* contre Pribble, dont il est question dans les appels de 1926. Je relève à la page 481 les paroles que leurs seigneuries ont prononcées à ce sujet:

> Leurs Seigneuries apprennent, en outre, que, eu égard à ses blessures et au fait que l'aspect général de la question n'intéresse qu'eux, les appelants, à la suite d'une entente volontaire avec l'intimée, ne lui demanderont pas, en conséquence du jugement rendu ci-après, de rembourser toute somme déjà versée. Cette générosité témoigne d'un esprit de justice que leurs seigneuries tiennent à reconnaître dès maintenant en s'abstenant de décréter le paiement des frais d'appel.

En conséquence, la veuve a obtenu gain de cause. Elle s'est vu rembourser ses frais par la cour suprême de Colombie-Britannique et la cour d'appel. Je ne doute pas que l'avocat de la *British Electric Railway Company* à Vancouver n'ait jamais cessé depuis de préconiser l'abolition des appels au Conseil privé. Voilà un exemple d'une pauvre femme qui a tenu un avantage que ne lui aurait pas accordé la Cour suprême du Canada. Il y a aussi les appels interjetés auprès du Conseil privé *in forma pauperis.* Une cause en Colombie-Britannique a été présentée au Conseil privé de cette façon à deux reprises au cours des deux ou trois dernières années. N'allons pas croire que nous rendons un grand service aux pauvres en abolissant ces appels.

Le ministre de la Justice a aussi signalé que le Canada n'avait jamais été représenté au Conseil privé. Je trouve qu'il a été plutôt amer, comme si un pays étranger avait institué le tribunal et nous y avait assujétis, sans que nous ayons à nous prononcer sur sa composition. En réalité, le ministre de la Justice le sait fort bien, des juges en chef du Canada ont siégé au Conseil privé. Feu le juge en chef Anglin l'a fait à maintes reprises. Le juge en chef sir Lyman Duff, vénéré de tous les jeunes avocats de la Colombie-Britannique, y a siégé plusieurs fois, ses jugements ayant une haute portée dans tout le Commonwealth. Le juge en chef actuel, M. Rinfret, a également siégé au Conseil privé. Notre pays aurait pu en tout temps compter plus de représentants au sein de ce tribunal, si le gouvernement s'était soucié de réclamer une telle représentation. Un autre motif d'appuyer l'amendement est que je crois prématurée l'abolition des appels, surtout dans le cas d'appels sur des questions constitutionnelles. Il est bien évident que nous devrions tout d'abord élaborer une méthode à suivre pour la modification de la constitution canadienne. Je sais que ce sera une tâche difficile, mais c'est un domaine où le gouvernement canadien peut manifester réellement du courage et de l'initiative. Il devrait faire preuve en l'occurrence d'un véritable esprit d'initiative, mais les mesures qu'annonce le discours du trône démontrent que le Gouvernement ne tente aucun effort véritable en vue de résoudre tout d'abord le problème.

Dans le discours du trône, le Gouvernement laisse prévoir qu'il cherchera à s'entendre avec les provinces au sujet de la modification de notre constitution lorsqu'il y aura différence d'opinion sur certains points. C'est de toute évidence un premier pas. Une fois celui-ci franchi et qu'on en sera arrivé à un accord au sujet des modifications à apporter à la constitution, il se peut qu'il y ait beaucoup moins d'opposition au bill dont nous sommes saisis.

Mais au lieu de procéder d'abord à cette consultation, le Gouvernement nous présente ce bill portant abolition des appels, pour nous

dire ensuite qu'il va demander au parlement du Royaume-Uni le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges des provinces ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation ou relatifs à l'usage des langues française et anglaise.

La seule difficulté véritable qui surgit au sujet de notre constitution concerne les droits respectifs du pouvoir central et des provinces. C'est la seule question à régler. Voyons un peu ce qui va se passer si nous nous conformons ici au désir du Gouvernement. On abolira les appels au Conseil privé et on accordera en même temps le droit au pouvoir fédéral de modifier la constitution dans les domaines qui lui sont propres. Comme le disait l'autre jour le premier ministre (M. St-Laurent), c'est la Cour suprême du Canada qui sera juge. S'il y a le moindre doute que les amendements portent sur les droits des provinces, on demandera à la Cour suprême de se prononcer sur le litige. Il en résultera probablement toute une série de nouvelles actions en justice relativement à notre constitution, afin de déterminer si certaines modifications portent atteinte aux droits provinciaux.

Je me demande si le Gouvernement procède ainsi afin de lier les mains aux provinces, de les mettre devant un fait accompli. Si elles n'acceptent pas les amendements adoptés par le parlement fédéral, elles devront s'adresser à la Cour suprême du Canada. Se pourrait-il qu'on procède ainsi en se disant que les provinces céderont et se rendront aux désirs du gouvernement fédéral, plutôt que de recourir au tribunal suprême. Le gouvernement fédéral prend en quelque sorte les provinces à la gorge et agit de façon très arbitraire. Pour cette deuxième raison, j'appuie l'amendement qui demande le renvoi de la mesure à six mois.

La délibération adoptée par l'Association du barreau canadien à Banff, il y a quelques semaines, constitue ma troisième raison. Cet organisme se compose d'avocats éminents de toutes les régions du Canada et de tous les partis politiques. Ses délibérations sont tout à fait objectives et n'ont aucun caractère politique. S'il y a un groupe d'hommes au Canada qui devrait être renseigné sur cette question particulière c'est bien celui-là. Je ferai remarquer aux députés que le comité qui a recommandé l'adoption de la délibération soumise au Barreau canadien comptait parmi ses membres des partisans en vue du Gouvernement, comme le sénateur J. W. de B. Farris, C.R., de Vancouver, et le sénateur G. P. Campbell, de Toronto. Ces hommes occupent un rang élevé dans la vie publique du Canada.

J'aimerais citer un extrait d'une déclaration formulée par M. Steer, président du comité. J'ignore ses allégeances politiques, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il était conservateur-progressiste militant. Peut-être est-il libéral, mais je ne crois pas que l'esprit de parti ait présidé à l'examen de cette question. Voici ce qu'il a déclaré.

> Le conseil privé est certes le plus grand tribunal au monde. J'ai dit que nous devions y songer soigneusement avant d'abandonner le droit d'appel à un tel tribunal. La question de la souveraineté n'est nullement en cause. La souveraineté du Canada a été établie d'une manière décisive.

Je cite, de la délibération adoptée, le passage suivant:

> Il est résolu que l'Association du barreau canadien, sans se prononcer sur l'opportunité de l'abolition projetée, exprime l'avis:
>
> 1. Que tout projet de loi en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé devrait contenir les dispositions nécessaires relatives à la composition et à la compétence de la Cour suprême et au mode de choix de ses juges.

Voici un passage de la proposition que je tiens à souligner:

> Qu'un délai suffisant devrait être accordé avant l'application de la loi afin de permettre au public d'examiner si l'abolition des appels au Conseil privé doit se faire, ainsi que d'étudier la constitution et les pouvoirs du tribunal qui pourrait remplacer le Conseil privé et aussi les conséquences que cette abolition pourrait avoir sur les droits des provinces et des minorités.

La délibération expose ensuite certaines propositions sur ce qu'il y aurait lieu de faire si les appels étaient abolis. Je cite une de ces propositions:

> g) que le principe *stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour, de même qu'à celles du Comité judiciaire.

En d'autres termes, qu'il y ait des dispositions stipulant que les décisions antérieures rendues par le Conseil privé et la Cour suprême du Canada lient la Cour suprême du Canada après l'adoption de ce projet de loi. Dans son discours, le premier ministre a témoigné un profond respect pour l'opinion de l'Association du barreau canadien, mais il a écarté la proposition de ce groupe voulant que le projet de loi soit réservé, afin qu'on puisse l'étudier plus longuement. De fait, se montrant au courant du meilleur parti à prendre, il a laissé entendre que l'Association du barreau canadien pouvait s'occuper d'autre chose et oublier cette question.

L'autre jour, il a refusé d'inclure dans le projet de loi une disposition stipulant que les décisions antérieures seraient obligatoires. Il a donné comme excuse que tous les juges de la Cour suprême prêtent un serment d'office lors de leur nomination et qu'ils sont

donc tenus d'observer les décisions antérieures. La question n'est pas aussi simple que cela. Je ne doute pas que les juges de la Cour suprême respectent leur serment d'office, mais ils peuvent avoir diverses opinions sur la portée de ce serment. J'ai devant moi un communiqué de presse paru dans le *Journal* d'Ottawa, livraison du 2 juin 1949, il y a à peine quelques semaines, et qui se lit ainsi:

Les décisions du Conseil privé ne nous lient pas, déclare Rinfret. "La jurisprudence établie par le Conseil privé ne lie pas nécessairement les tribunaux canadiens", a déclaré aujourd'hui le juge en chef Thibodeau Rinfret, de la Cour suprême du Canada.

Je poursuis la citation:

"Pourquoi, a demandé Sa Seigneurie, les Canadiens devraient-ils se conformer à ce qui a été déclaré à 4,000 milles de leur pays, par des gens qui n'ont pas la même mentalité qu'eux?"

Et plus loin:

"On pourrait dire, a déclaré Sa Seigneurie à l'avocat, que la Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance dans notre pays et qu'elle n'est donc pas liée par les jugements du Conseil privé."

"Non, Votre Seigneurie, répondit M. Stein, je n'oserais pas aller aussi loin."

"N'hésitez pas", reprit le juge en chef.

Dans cette cause, M. Stein occupait pour l'appelant.

Telle est donc la situation qui se présente à nous, au Canada. A cause de cette attitude, sinon pour d'autres raisons, on devrait inclure dans la loi une disposition portant que ce tribunal soit lié par les décisions rendues dans le passé par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé. Autrement, nous devrons recommencer en 1949 l'interprétation de notre constitution et je ne crois pas que personne au Canada veuille qu'on en vienne là.

Ma quatrième raison d'appuyer l'amendement, c'est que l'abolition des appels au Conseil privé rompra un des liens qui unissent les pays du Commonwealth britannique. Cette décision peut en entraîner d'autres semblables, ou de plus radicales encore de la part d'autres membres de la collectivité britannique, et cela à un moment où la Grande-Bretagne est dans une situation plus précaire que jamais depuis 1940 et quelques jours à peine après que des ministres nous ont déclaré ici même leur sympathie pour le Royaume-Uni. En abolissant maintenant les appels au Conseil privé, le Gouvernement rendra peut-être encore plus lourd le fardeau sous lequel ploie le Royaume-Uni. Je vois rire le ministre de la Justice (M. Garson). Il lui est plus facile de rire que de nous exposer des arguments valides en faveur de cette mesure particulière.

Aussi certainement que la nuit succédera au jour, une telle décision sera interprétée dans toutes les capitales du monde, particulièrement dans celles des pays situés derrière le rideau de fer, comme un affaiblissement du Commonwealth britannique, à une époque où tous les pays démocratiques s'inquiètent à bon droit de la découverte du secret de la bombe atomique par l'Union soviétique. On prend cette décision à un moment où un Commonwealth puissant est nécessaire à la paix universelle. Je vous prie de bien remarquer, monsieur l'Orateur, que si l'univers est dans une situation aussi périlleuse c'est, entre autres causes, parce qu'il est divisé en deux camps, le camp américain et le camp russe. Si le Commonwealth britannique était demeuré aussi fort que durant la guerre, si nous avions un troisième camp entre les deux, nous ne verrions pas tout le monde civilisé se précipiter, comme il semble le vouloir, dans une troisième guerre mondiale. Chaque député convient que la situation est tout simplement incroyable. Il est incroyable qu'il en soit ainsi alors que la bataille n'a cessé que depuis quatre ans. Néanmoins, telle est la situation qui règne dans le monde.

Il y a à peine neuf ans, le Commonwealth britannique était seul devant l'ennemi, si l'on excepte l'aide du vaillant peuple grec, et il a sauvé la civilisation. Il y a moins de cinq ans, des fils du Commonwealth allaient à la mort ensemble dans leurs avions en flammes et des soldats d'autres pays du Commonwealth se trouvaient aux côtés des Canadiens dans la Première armée canadienne.

Je regrette plus que je ne saurais le dire qu'une mesure de ce genre soit prise à l'heure actuelle par le gouvernement du Canada, tout comme j'ai regretté en 1938 que notre gouvernement ait refusé de permettre à la Grande-Bretagne d'envoyer ses jeunes aviateurs se former chez nous. Cela aurait fort bien pu donner le coup de mort à la civilisation. Il y a à peine neuf ans quelques jeunes aviateurs du Commonwealth ont sauvé la civilisation. Nous apprenons maintenant qu'à ce moment-là, la toute dernière escadrille a pris l'air. S'il n'y avait pas eu assez de ces aviateurs pour sauver la civilisation, le gouvernement canadien du jour aurait porté sa bonne part de responsabilité.

Le Canada est maintenant le doyen des pays du Commonwealth. Nous ne sommes plus dans la situation où il nous faut chercher à obtenir quelque chose de la Grande-Bretagne. A titre d'associé le plus ancien, notre influence et notre responsabilité sont considérables. Nous devrions faire l'impossible pour fortifier le Commonwealth. Or l'abolition des appels au Conseil privé n'y contribue sûrement pas.

Mon cinquième motif à l'appui de l'amendement découle du raisonnement qu'a fait le ministre de la Justice en ouvrant le débat sur le projet de loi. Il nous a demandé d'appuyer la mesure parce que le Gouvernement allait établir par là notre droit de figurer au rang des nations et notre autonomie. Il est même allé conclure qu'il n'y avait pas un instant à perdre. Cette seule déclaration découvre la faiblesse de sa thèse. Il en a appelé directement aux sentiments des tenants de la politique d'isolement et de l'idée républicaine au Canada. Il convient, je crois, de rappeler à la Chambre quand et comment notre pays a pu parvenir à son statut de nation. C'est au cours de la première Grande Guerre, celle de 1914-1918, que le Canada s'est élevé au rang de nation grâce au dévouement de nos braves jeunes hommes, de nos infirmières, jeunes gens partis de chez nous pour aller combattre glorieusement. Le Livre du Souvenir, déposé dans la Salle du Souvenir dans cet édifice même, porte le nom de ceux qui ont mérité au pays le droit de figurer au rang de nation. Il ne sied guère qu'un ministre de la couronne vienne maintenant proclamer à la Chambre qu'il va faire du Canada une nation.

Dès 1919, le Canada a eu la faculté d'agir à sa guise. Jamais le Royaume-Uni ni aucun autre pays ne se sont interposés sur notre voie. Je cite, à l'appui de ce que j'avance, les paroles du très honorable Vincent Massey.

L'hon. M. Garson: Depuis quand?

M. Green: Le très honorable Vincent Massey, qui nous a représentés à Washington et à Londres à titre d'ambassadeur, est un Canadien qui a une longue expérience dans cette carrière. Personne, je crois, ne met en doute la compétence de M. Massey ni son droit de se prononcer sur des questions de ce genre. Or, à la page 9 de son ouvrage: *On Being Canadian,* publié en 1948, je relève le passage suivant:

> Nous savons que notre souveraine indépendance est réelle, définitive et complète. S'il reste des vestiges de subordination, c'est nous-mêmes qui en sommes responsables et personne d'autre. Si, par exemple, nous ne pouvons aujourd'hui modifier notre constitution qu'en faisant appel au parlement britannique, c'est parce que, semble-t-il, nous désirons encore qu'il en soit ainsi, bien qu'une telle façon de procéder soit embarrassante pour les législateurs de Westminster qui, naturellement, regardent un tel problème comme n'étant pas de leur ressort.

Tous les discours en faveur de l'autonomie du Canada ne font que masquer le problème. S'il y a un problème d'autonomie qui se pose aujourd'hui au Canada, il n'a rien à voir avec nos relations avec le Commonwealth britannique, mais bien plutôt avec les États-Unis d'Amérique. M. Massey précise cette vérité à la même page, dans les termes suivants:

> Il y a du vrai dans ce qu'on disait il n'y a pas très longtemps: "Il est à peine exagéré d'affirmer qu'un reste de colonialisme subsiste encore dans certains milieux qui ne peuvent oublier que le lien avec l'Angleterre supposait autrefois la subordination coloniale, et qui seraient prêts à démontrer leur indépendance de la Grande-Bretagne en reconnaissant leur dépendance des États-Unis." Ce colonialisme nouveau genre nuit autant à l'expansion nationale que celui d'autrefois.

Voilà le véritable problème, et ce ne sont pas nos bons amis les Américains qui nous l'imposent. La situation résulte des événements mondiaux. Le véritable problème consiste à savoir éviter qu'on devienne les esclaves des États-Unis. Un mot d'abord au sujet d'une coupure de journal, en date du 28 juillet 1947, intitulée: "Le Canada assure aux États-Unis qu'il n'existe aucun "bloc" au sujet du traité avec le Japon". A ce moment-là, les membres du Commonwealth devaient se réunir en Australie pour discuter le traité de paix avec le Japon. On avait prié l'ambassadeur du Canada à Washington d'assurer au secrétaire d'État américain que les pays de l'Empire britannique n'avaient pas l'intention de constituer un bloc au sujet du traité. Voici les paroles de l'ambassadeur du Canada:

> J'ai signalé à M. Armour, comme il le savait sans doute déjà, que la conférence n'avait pas et ne pouvait pas avoir pour objet la formation d'un front britannique commun à la conférence de la paix.

Dans son ouvrage, M. Massey rappelle ces observations. A la page 105, je relève ce qui suit:

> D'après une nouvelle circulée dans les journaux en 1947, nous avions assuré les États-Unis que la prochaine conférence du Commonwealth sur le traité de paix à conclure avec le Japon n'amènerait pas la formation d'un front britannique commun. Les observations m'ont alors paru inutiles et indignes.

Je rappelle également ce qui s'est passé en 1947 lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a inauguré son programme austère en vue de conserver les devises américaines. Les interdictions visaient non seulement les États-Unis mais toutes les nations du Commonwealth, tous les pays du monde. Appelé en Chambre à motiver sa ligne de conduite, le ministre a répondu qu'il avait agi de la sorte parce que les Américains tenaient à l'égalité de traitement; autrement dit, le programme ne leur plaisait pas. La même chose s'est produite hier. Le ministre a alors annoncé qu'on supprimerait l'interdiction à l'importation de fruits en provenance des États-Unis. Voici un communiqué qui émane aujourd'hui de la Presse canadienne:

D'après un haut fonctionnaire, la suppression des restrictions résulte des instances des fructiculteurs californiens auprès du gouvernement américain.

C'est laisser entendre, évidemment, que le gouvernement des États-Unis a fait pression sur le gouvernement canadien. Un autre article qui confirme mes paroles a paru le 30 juillet dernier. Rédigé par une des figures les plus éminentes de la tribune des journalistes, homme d'une grande expérience et d'une grande autorité, l'article déclare:

La dépendance d'Ottawa vis-à-vis de Washington se manifeste chaque jour davantage. Un collègue exprimait ainsi cette dépendance: "Cet asservissement à Washington est pire qu'il ne l'a jamais été vis-à-vis de Londres. Ottawa avait coutume de tenir tête assez fermement au *Dominion's Office* de Londres."

On peut en trouver un autre exemple dans les manœuvres militaires qui ont eu lieu il y a quelques semaines sur la route de l'Alaska. Une nouvelle de presse datée du 10 août 1949 et intitulée "Le Canada recevra l'aide des États-Unis en cas d'invasion" fait ressortir la première réaction du gouvernement d'Ottawa. On y lit ce qui suit:

Des milieux bien renseignés mandent que les plans de défense continentale prévoient une intervention immédiate des forces armées des États-Unis, au cas où des forces ennemies de quelque importance attaqueraient le Canada.

Voilà, en partie, la réaction des milieux officiels aux rapports de presse qui critiquaient l'état insuffisant de la défense nationale mis à jour par l'exercice *Eagle*, la plus importante des manœuvres aériennes-terrestres tenues par le Canada en temps de paix.

Il n'est rien de plus malsain que cet état d'esprit qui consiste à attendre que les fils d'un autre sol protègent votre propre pays. Il y aurait lieu de mentionner certains autres incidents de ce genre, comme l'attitude du ministre du Commerce (M. Howe) au sujet de l'énergie atomique. Grâce à lui des membres du Congrès américain sont venus ici enquêter sur nos efforts, ce qui ne l'empêche pas de refuser de constituer un comité parlementaire chargé de s'occuper de cette même question.

Ces questions influent sur la façon de penser des Canadiens. Nous ne pourrons jamais faire de notre pays une grande nation avant de changer notre mode d'agir à cet égard. Ce n'est pas ainsi que nous continuerons à mériter le respect de nos cousins américains. M. Massey traite cette question à la page 101 de son livre où il rapporte, tout en les approuvant, la déclaration d'un éminent Américain M. Lawrence Hunt, qui disait à un auditoire canadien:

L'amitié d'un membre loyal du Commonwealth britannique,—amitié respectueuse de sa valeur propre,—importe bien plus aux États-Unis que la soumission calculatrice d'un satellite. Nous, Américains, ne voulons pas de satellites. Nous voulons des amis qui peuvent différer d'avis avec nous sans crainte et s'accorder avec nous sans servilité.

Plus tard, à la page 121 de son livre, M. Massey résume très bien la situation en ces mots:

Nous n'en avons pas moins l'obligation de faire connaître notre opinion et de protéger nos intérêts dans tout ce qui concerne les deux pays.

Il veut dire les États-Unis.

Quelqu'un a dit que "quand on habite la même maison qu'un géant, le simple bon sens nous commande d'essayer de vivre en bon termes avec lui". C'est sans doute vrai, mais les États-Unis prennent figure de géant très amical qui nous respectera d'autant plus que nous ne nous considérons pas obligés de céder automatiquement lorsqu'il existe entre nous des différences, et qui prisera notre franc parler et notre sincérité.

Pour ces six raisons j'appuie l'amendement qui demande le renvoi de l'étude de ce projet de loi à six mois. Je prie la Chambre de l'accepter. Pour ces raisons, sinon pour d'autres, je crois que le Gouvernement devrait suivre cette ligne de conduite.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je m'attendais que l'Opposition invoquât plusieurs raisons afin de différer l'adoption du projet de loi ou de le couler d'une manière ou d'une autre, mais je n'avais jamais pensé que la découverte de la bombe atomique par la Russie serait proposée comme motif du maintien des appels au Conseil privé. J'ai beaucoup de respect pour le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). C'est un député laborieux que j'estime, mais je n'aime pas les arguments qu'il a avancés cet après-midi. Avant d'en arriver à la partie principale de mes observations, je tenterai d'étudier quelques-uns des points qu'il a énoncés.

Comme quatrième motif à l'appui du projet d'amendement du chef de l'opposition (M. Drew), le député a déclaré que l'abolition des appels au Conseil privé donnerait un mauvais exemple aux autres parties du Commonwealth, créerait une mauvaise impression à Londres ou causerait quelque difficulté au gouvernement britannique. Je constate que l'état d'esprit du parti conservateur n'a guère changé depuis l'époque de sir John A. Macdonald. Comme le représentant de Témiscouata (M. Pouliot), j'ai consulté les débats de 1870 et de 1875; j'y ai trouvé cette déclaration de Macdonald:

Si avantageuse que puisse être une Cour suprême pour le Canada, elle ne compenserait pas le sentiment d'incertitude qu'elle susciterait en Angleterre quant à la question de savoir si l'on ne supporte pas avec impatience en notre pays même le semblant d'autorité impériale.

Le même jour, il a dit:

L'amendement en question est le premier pas vers la séparation entre le Dominion et la métropole.

Il parlait alors de l'abolition des appels au Conseil privé proposée dans un amendement au bill établissant la Cour suprême comme il en avait autrefois proposé un à la Chambre. Il se disait inquiet du sentiment d'incertitude que cette proposition susciterait en Angleterre. Aujourd'hui, nous avons entendu mon collègue soutenir le même raisonnement, c'est-à-dire qu'on pourrait mal interpréter la chose en Angleterre, si les Canadiens décident qu'ils ont chez eux des cerveaux juridiques, des hommes intègres et compétents, qui peuvent interpréter les termes de la Constitution aussi bien que quiconque n'est pas aussi au courant de nos institutions ou de notre législation.

Mon collègue a déclaré que l'abolition des appels au Conseil privé n'implique nullement la question d'autonomie. Il oublie que l'un des éléments de la souveraineté, c'est l'établissement au pays de tribunaux chargés d'interpréter la Constitution. Le fait que nous en appelions encore au Conseil privé est un indice de notre statut colonial. Les autres indices résident dans le fait que notre Constitution n'est pas une Constitution canadienne mais un acte du parlement britannique, et dans le fait que nous ne possédons pas encore de drapeau. Le discours du trône prévoit la disparition d'au moins deux de ces indices.

L'honorable député prétend que le pays n'est pas prêt à prendre une telle mesure. Le premier ministre a eu le courage d'aborder le sujet dans toutes les parties du pays; la réponse du peuple devrait être convaincante. On a signalé, il y a un instant, que parmi les membres qui assistaient à la réunion du barreau canadien se trouvaient certains libéraux qui ont aidé à rédiger le projet de résolution. Il devait sûrement y avoir des libéraux à la réunion. Le résultat des élections atteste qu'il y a tant de libéraux au pays qu'il devait sûrement y en avoir à la réunion.

On a souligné l'importance qu'on attache, en Colombie-Britannique, aux décisions du Conseil privé. Le député eût-il représenté l'avenue Rockland ou le quartier Uplands de Victoria, il aurait été plus aisé de comprendre son attitude. Quoi qu'il en soit, je respecte l'opinion de quiconque juge avoir été mieux protégé par le Conseil privé. Je crois cependant que la majorité de la population canadienne est arrivée au point où elle juge nécessaire que le Canada ait le pouvoir de modifier sa Constitution et soit doté d'une Cour suprême chargée d'interpréter nos institutions. On a dit que l'abolition des appels au Conseil privé est prématurée, surtout pour ce qui est des droits constitutionnels. Mais il y a soixante-quinze ans que nous attendons!

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a cité un projet d'amendement au bill tendant à établir la Cour suprême. Ce projet d'amendement, proposé par M. Irving, fut adopté par 112 voix contre 40, il y a soixante-quinze ans. Au cours de mes observations, je démontrerai pourquoi la mesure est restée inopérante et qui est responsable de la chose. La question est devant le public et le Parlement depuis des années. L'honorable député croit-il qu'il nous faille attendre encore soixante-quinze ans avant que la population canadienne soit certaine qu'il y a lieu d'établir une Cour suprême chargée d'interpréter notre propre Constitution?

L'honorable député prétend que nous devrions aborder en premier lieu la question de la Constitution. On sait fort bien qu'un congrès pour l'étude de la Constitution siégerait cinq ou six ans avant d'en venir à une entente définitive. Les pères de la Confédération ont mis un peu moins de temps, mais pas beaucoup moins, pour en venir à une conclusion et cependant, à l'époque, aucune animosité politique particulière ne se mêlait aux délibérations. Aujourd'hui, dans quelques régions du pays, certaines gens ont recours à cette question en vue de se faire du capital politique. Croit-on qu'un congrès tenu cette année pourrait, dans une période normale de six mois ou d'un an, élaborer une nouvelle Constitution? J'ose prédire qu'un congrès chargé d'étudier la Constitution siégera plusieurs années avant d'en arriver à une conclusion.

Le Gouvernement ne veut pas patienter jusque là. Il estime que la population est prête à imiter le geste d'autres pays, en instituant une Cour suprême fédérale, à laquelle incomberait l'interprétation de la loi. Il est aussi d'avis que le moment est venu de consulter les provinces sur les premières démarches à faire pour convoquer un congrès constitutionnel, ce qui supposerait un certain délai. A mon avis, il est temps de prendre les mesures proposées par le projet de loi dont nous sommes présentement saisis.

Mon honorable ami a terminé son long discours,—fort intéressant sous plusieurs rapports, mais n'ayant aucunement trait à l'abolition des appels au Conseil privé,—en traitant de notre asservissement aux États-Unis. Il a mentionné les manœuvres militaires qui ont eu lieu dans l'ouest du Canada et les mesures conjointes en vue de la défense continentale. Ce n'est pas que cela me plaise plus qu'à lui. Cependant, si le Canada était menacé demain, pourrions-nous compter que la Grande-Bretagne nous enverrait plus d'aide que nos voisins du sud? Pourrions-nous nous attendre à ce que les Anglais viennent en plus grand nombre que les Américains assister nos armées en vue de défendre le Nord-Ouest? Il est temps que les Canadiens raisonnent d'une manière pratique, au lieu de se laisser guider par le sentiment.

Je m'étonne que le député ait invoqué tant d'arguments dans le but de démontrer l'asservissement du Canada aux États-Unis. Le ministre du Canada à Washington M. Massey a affirmé à un moment donné,—a dit M. Pouliot,—qu'il n'y aurait pas de front britannique commun à l'égard des questions internationales. Il se peut qu'aujourd'hui ou demain, les intérêts du Canada se rapprochent beaucoup plus de ceux des États-Unis que de ceux de la Grande-Bretagne. Je ne m'en réjouis pas spécialement, mais il faut tenir compte des faits. Cherchant à démontrer l'asservissement du Canada aux États-Unis, mon honorable ami a parlé d'oranges et de pamplemousses. Je ne puis concevoir que le ministre des Finances (M. Abbott) ait supprimé l'interdiction aux importations sur les instances des fructiculteurs de la Californie. S'il s'est laissé influencer, c'est par la population canadienne qui croit que les enfants ont besoin de jus d'orange.

La mesure à l'étude a pour but l'abolition des appels au Conseil privé. L'adoption du projet d'amendement présenté par l'Opposition aurait pour effet d'empêcher l'adoption de la mesure à la présente session du Parlement. J'avoue franchement qu'après le brillant exposé du ministre de la Justice (M. Garson) et la déclaration non équivoque du premier ministre, il ne reste pas grand chose à dire quant à l'opportunité ou à l'à-propos du projet de loi.

Je me sens enclin à approfondir davantage la question, cependant, étant donné le plaisir que me cause cette occasion de participer à la libération de notre pays d'un autre lien colonial, ne serait-ce que de l'humble façon dont je puis le faire, c'est-à-dire en votant pour la mesure. Des motifs d'ordre plutôt sentimental me poussent aussi à traiter la question. J'ai, comme ce doit être le cas de tous les honorables députés, une grande affection pour ma circonscription et un grand attachement à son histoire. L'intérêt que j'y porte s'étend aux faits et gestes de mes prédécesseurs, les anciens députés de Bellechasse. C'est le deuxième représentant de Bellechasse en cette enceinte, après la Confédération, qui a présenté le projet de loi instituant une cour suprême et une cour d'échiquier du Canada. Il s'agit de l'honorable Télesphore Fournier, qui a siégé de 1870 à 1875 et qui a présenté le bill en sa qualité de ministre de la Justice dans le cabinet Mackenzie.

L'intention d'une mesure législative quelconque apparaît dans le discours du trône, du moins quelquefois, et il n'est donc pas sans intérêt de remarquer que le bill avait été déclaré, dans le discours du trône en 1875; "essentiel à notre régime de jurisprudence et au règlement des questions constitutionnelles". On peut donc démontrer par là, sans peine, que, dès le premier jour de sa création, la Cour était destinée à étudier et à régler les questions constitutionnelles qui pourraient se poser dans le pays, soit qu'elle en fût saisie par de simples citoyens ou par les gouvernements constitués, fédéral ou provinciaux.

En considérant une question constitutionnelle comme celle de la Cour suprême ou celle des modifications à la Constitution, je me suis habitué à consulter les documents du passé et à étudier les rapports et les comptes rendus des délibérations des pères de la Confédération. Les débats de 1875,—mon ami de Témiscouata (M. Pouliot) s'est arrêté à cette question, mais je vais y revenir pour ma part,—nous donnent d'édifiantes indications sur ce qu'était à l'époque l'esprit de la Chambre. Avant le dépôt du bill par l'honorable Télesphore Fournier, l'ancien premier ministre sir John A. Macdonald avait par deux fois présenté, en 1869 et en 1870, et plus tard retiré, des projets de loi portant création d'une Cour suprême pour le Canada. Lorsqu'il a présenté son projet de loi, M. Fournier,—comme mon ami le représentant de Témiscouata l'a fait remarquer,—a même demandé qu'on adopte un amendement qui pourrait amener l'abolition des appels au Conseil privé, mais il a déclaré qu'entre autres fonctions le nouveau tribunal jouerait le rôle d'arbitre.

...qui déterminerait l'étendue des pouvoirs des législatures locales lorsqu'il y aurait conflit au sujet de ces pouvoirs.

Il a aussi ajouté:

Que le seul objet du projet de loi était d'assurer le fonctionnement harmonieux de notre jeune constitution.

Fournier avait moins de crainte en 1875 que prétendent en avoir certaines gens de ma province en 1949, au sujet de la compétence d'un tribunal canadien de dernière instance qui serait appelé à déterminer l'étendue des pouvoirs des législatures, et il avait raison alors comme nous avons raison aujourd'hui de prendre la même attitude.

Le chef de l'Opposition, en proposant son amendement, a soutenu que l'adoption du projet de loi ne pressait pas et, tout comme l'honorable député qui a parlé de la bombe atomique, et que nous devrions attendre encore un certain temps. Les Canadiens ont étudié cette question assez longtemps, et je crois que le moment est venu de nous prononcer en faveur de la suppression des derniers liens dorés du colonialisme, comme disait sir John A. Macdonald.

En 1870, sir John A. Macdonald a déclaré, lorsqu'il a proposé l'établissement d'une Cour suprême, qu'il favorisait le maintien des

appels au Conseil privé. C'était l'attitude du parti conservateur, alors comme aujourd'hui. Sir Georges Cartier fut du même avis. Ceux qui produisent maintenant l'ombre de Cartier pour chercher à nous convaincre que l'abolition des appels au Conseil privé entraînerait la fin des droits provinciaux soulignent son opposition à cette abolition, mais ne disent pas que Cartier s'exprimait en politicien. Il agissait à titre de conservateur et avait le droit de penser ainsi. Mais, aujourd'hui, les citoyens réfléchis de notre pays ont droit de penser que le moment est venu d'abolir les appels au Conseil privé et de croire, comme le premier ministre l'a déclaré lui-même, que notre pays peut compter des hommes d'une intégrité et d'une compétence assez hautes pour que nous ayons confiance qu'ils interpréteront convenablement les principes compris dans le pacte de la Confédération. Sir John A. MacDonald a également prononcé ces paroles que,—je m'en étonne,—mon honorable ami n'a pas citées:

Nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher un sujet britannique d'aller au pied du trône pour demander justice.

Cette question a été traitée fort habilement, il y a environ un an, par un député qui siégeait de l'autre côté représentant la circonscription de Kindersley. Je veux parler de M. Jeanicke qui, à deux reprises, a proposé un projet de résolution préconisant l'urgence d'un bill semblable à celui que nous étudions. Quand il était ici, il participait fort utilement aux travaux de la Chambre; je l'estimais hautement. Il signalait alors que le souverain lui-même n'examine pas les griefs, que c'est par l'intermédiaire des juges qu'il les connaît, que les juges désignés par le gouvernement souverain du Canada au nom du roi sont les mêmes conseillers ou ont qualité pour conseiller de la même manière le souverain en ce qui concerne les griefs qui doivent être entendus. M. Jaenicke déclarait, comme en fait foi le hansard de 1947, à la page 2937:

En faisant de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance, nous substituons tout simplement aux juges britanniques les juges canadiens de Sa Majesté comme arbitres en dernier ressort de tous les griefs qui lui sont soumis de la part de ses sujets en Canada.

Je comprends les sentiments de sir John A. MacDonald: il parlait à l'époque coloniale. Il m'est plus difficile de comprendre ceux qui adoptent la même attitude, soixante-quinze ans plus tard. Alors que les députés de l'Opposition proclament le rang atteint par le Canada et les efforts accomplis par ses fils pour en faire une nation, ils refusent de reconnaître un des éléments de la souveraineté et tentent de retarder à jamais l'étude du présent bill. On a toujours reconnu que c'était là le point de vue des conservateurs; celui des libéraux lui était contraire, même en 1875. Ainsi que l'a signalé le député de Témiscouata, Fournier lui-même, quand il a présenté le bill, a invité les députés à soumettre un projet d'amendement. Celui que soumit le représentant d'alors de la circonscription d'Hamilton fut adopté, comme je viens de le dire, par 112 voix contre 40. Il serait intéressant de voir pourquoi cet amendement, bien que compris dans le bill adopté en 1875, n'a jamais pris effet. La mesure instituant la Cour suprême et présentée par le député de Bellechasse à l'époque fut adoptée le 8 avril 1875. La modification en cause en constituait l'article 47. Comment se fait-il que cet article n'ait jamais été appliqué et que soixante-quinze ans plus tard nous discutions encore si le temps n'est pas venu d'abolir ce droit d'appel au Conseil privé? M. Frank McKinnon, dans son remarquable ouvrage intitulé *La Cour Suprême du Canada* donne un excellent compte rendu de ce qui s'est passé par la suite. Je cite:

Lord Carnarvon, secrétaire des colonies, a informé le gouvernement que le désaveu était presque inévitable, vu les fortes objections apportées par le Grand Chancelier et les conseillers juridiques de la Couronne au sujet du principe à la base de l'article concernant les appels.

Et plus loin:

Mackenzie et Blake, ce dernier ayant remplacé Fournier comme ministre de la Justice, ont débattu cette question avec l'autorité impériale, par correspondance et au cours de visites personnelles en Angleterre.

Pendant toute cette controverse, l'attitude de Blake représentait vraiment la politique libérale du maintien de l'autonomie complète du Canada.

Une étude minutieuse de la correspondance échangée entre Blake et le ministère des Colonies devrait convaincre quiconque de ma province pourrait encore entretenir des doutes au sujet de l'attitude conforme à la dignité et à l'autonomie du Canada. Afin de ne pas trop allonger mon discours, je me bornerai à signaler deux ou trois des nombreux arguments invoqués par lord Carnarvon, secrétaire des colonies, et Blake, ministre de la Justice du Canada. Le premier a trait aux jugements mêmes, et il est de nature à intéresser des gens, surtout dans ma province.

Lord Carnarvon croyait que les résidents britanniques,—et je ne veux pas désigner spécialement ceux qui habitent la Colombie-Britannique,—qui avaient des droits, des placements ou des propriétés au Canada devaient être protégés par le droit d'appel au Conseil privé. Telle est l'attitude reflétée par les lettres de lord Carnarvon, dans l'échange des notes que je viens de mentionner. Ce à quoi Blake répondit:

C'est, à toutes fins pratiques, supposer que les sujets britanniques et les étrangers n'obtiendraient

pas justice de la part des juges canadiens, tout en affirmant que les Canadiens obtiendraient justice de la part du tribunal anglais.

Blake voyait donc une insulte dans cette objection.

On a aussi prétendu qu'un tribunal de l'extérieur pourrait juger d'une façon plus impartiale qu'un tribunal canadien les questions surgissant entre le gouvernement fédéral et les assemblées provinciales. Cet argument est conforme à l'attitude de certaines gens de ma province, heureusement de moins en moins nombreux. Elle correspond aux idées qui avaient cours dans certains milieux jusqu'à ces dernières années, mais qui, heureusement, ont été remplacées, depuis dix ou quinze ans, par une attitude plus logique. Blake répondit directement à cette objection. Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé dans le sens de la tradition libérale, quand, vendredi dernier, il a tenu à peu près le même digne langage que Blake. Voici ce que disait ce dernier:

Je ne puis concevoir rien qui soit plus de nature à blesser les sentiments des Canadiens que d'insinuer qu'ils ne peuvent attendre de décisions impartiales de leurs juges.

Au sujet de la prétendue valeur des décisions rendues par une Cour siégeant en dehors de la Confédération, voici ce qu'il disait:

Je tiens à faire remarquer qu'en ce qui concerne le fonctionnement pratique de la constitution fédérale du Canada ainsi que les coutumes et les régimes auxquels elle peut donner lieu... un tribunal composé de juges anglais ne saurait les connaître intimement.

Quelques années plus tard, en 1879, Blake revint sur la même question. Dans son discours, il déclara que la Constitution du Canada ne pourrait s'appliquer sans l'existence d'une cour nationale pour régler les problèmes que la Constitution créerait inévitablement. Il affirma que c'était une anomalie de déclarer que, bien que les Canadiens eussent le droit de faire leurs propres lois, on ne pût trouver au Canada des gens capables de juger par quelles lois le pays devrait être gouverné. Il souligna que l'expérience et la façon de penser des juges anglais ne les disposaient pas à une bonne interprétation des conditions et des lois canadiennes, fruit d'un régime constitutionnel entièrement différent. Il termina par ces mots:

Une constitution comme la nôtre, d'interprétation délicate et compliquée, exige de qui veut l'interpréter, le degré de savoir, d'expérience et de pratique que ceux qui vivent sous cette constitution, qui élaborent et qui s'occupent pratiquement de son application, acquièrent pendant toute leur vie. Je nie qu'elle puisse être bien interprétée par des gens qui ont passé leur vie dans un domaine de la pratique juridique non seulement autre mais opposé. Ces gens ne peuvent aborder l'examen de ces sujets que dans des conditions désavantageuses et en partant d'un faux point de vue.

Les paroles de Blake sont tout aussi applicables aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 75 ans, et c'est l'anomalie qui a existé depuis lors que cette mesure vise à faire disparaître. Pour la gouverne des esprits timorés de ma province qui peuvent ne pas encore avoir compris le problème, reportons-nous à la discussion de 1875. McKinnon déclare:

Le point de vue important que faisait surgir la question des appels se rapportait au lien matériel, ou encore, plus particulièrement, au principe comportant le relèvement du statut du Canada par l'abolition des appels à un tribunal anglais. Ce principe était conforme à la ligne de conduite de Blake qui voulait que le *Colonial Office* n'oubliât jamais le gouvernement responsable, et qui désirait atténuer l'apparence de régime colonial de gouvernement en pourvoyant à ce que le Gouverneur général eût à rendre compte de ses actes à ses ministres plutôt que d'en prendre lui-même la responsabilité ou d'en être comptable au gouvernement britannique.

Lord Carnarvon s'est demandé s'il était opportun, par des moyens comme celui que comporte l'article 47, de laisser subsister des doutes quant à la solidité des liens qui unissent le Canada à la métropole. Il manifestait ce même sentiment qu'on retrouve aujourd'hui chez les conservateurs, bien qu'il ne soit plus exprimé aussi ouvertement. Blake répondit à l'époque:

Le Parlement du Canada, qui se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des communes, a le pouvoir d'abolir toute prérogative de la couronne intéressant la population canadienne, dans les domaines où le Parlement est autorisé à légiférer. En somme, les juges canadiens représentent Sa Majesté au même titre que ses administrateurs de la justice qui habitent l'Angleterre.

C'est la souplesse des institutions britanniques qui en ont fait la grandeur; si l'Empire et le Commonwealth ont survécu aussi longtemps, c'est que leurs hommes d'État ont su trouver des solutions harmonieuses à des problèmes qui paraissaient insolubles. C'est ce qui est alors arrivé. La loi de la Cour suprême n'a pas été répudiée. On en est venu à une entente en 1876 et l'article 47 fut déclaré inopérant, car on convint finalement qu'il ne s'appliquait pas aux appels interjetés auprès du comité judicaire du Conseil privé, puisqu'il stipulait qu'aucun appel ne pouvait être adressé à un tribunal d'appel établi par le Parlement de Grande-Bretagne. Le comité judiciaire ne répondait pas à cette définition et c'est pourquoi l'article 47 ne lui était pas applicable.

J'ai rappelé les débats de 1875 et la controverse qui eut lieu autour de l'abolition des appels au Conseil privé, afin d'illustrer l'attitude constante des chefs du parti libéral à cet égard et de démontrer au petit nombre de personnes encore hésitantes de ma province la fausseté de leurs raisonnements, déjà réfutés il y a soixante-quinze ans, aussi

bien que le véritable motif qui pousse certaines gens à insister sur le maintien de ces appels.

Une des objections que soulèvent certaines provinces à l'encontre du principe sur lequel repose le bill à l'étude est qu'un tribunal fédéral ne saurait juger de façon impartiale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISTOLETS, CARABINES A AIR COMPRIMÉ, VOITURES AUTOMOBILES, PASSAGES À NIVEAU ET PAIEMENT D'AMENDES

M. T. L. Church (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 3 visant à modifier le Code criminel (pistolets, carabines à air comprimé, voitures automobiles, passages à niveau et paiement d'amendes).

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi propose certaines modifications au Code criminel. Lors de la motion tendant à la deuxième lecture, un député doit se contenter de traiter du principe dont s'inspire la mesure. Il y a deux sessions passées, le ministre de la Justice a présenté un bill traitant de plusieurs sujets, un peu comme celui-ci, signalant qu'il différait ainsi de la plupart des projets de loi.

Les pertes de vie résultant d'accidents d'automobiles atteignent des proportions effroyables. Chaque jour les quotidiens nous rapportent les détails d'accidents de la route. Aujourd'hui même, une dame en visite dans la capitale a perdu la vie accidentellement, en voulant éviter la mort à ses petits-enfants. Elle avait autant droit à la vie que celui qui l'a tuée. Les pertes de vie dans ces conditions sont une des pires hontes du pays.

Rien que dans la dernière fin de semaine, les accidents de la route dans la région de Toronto ont fait à peu près autant de victimes qu'il y a eu de morts dans nos rangs à la bataille de Queenston-Heights. Personne ne sait quand son tour viendra. En un clin d'œil, n'importe qui peut, à l'encontre des lois divines et humaines, être projeté dans l'éternité par quelque fou de la vitesse. Je parle du bill n° 3, que les députés trouveront dans leurs liasses, sous leur pupitre. Je serai bref, puisque j'ai déjà fourni des explications lorsque j'ai présenté la mesure.

Un article du bill a trait aux pistolets dont se servent les bandits, voleurs et autres malfaiteurs. Il se peut que ces gens, armés jusqu'aux dents puisqu'il leur est très facile d'acheter des pistolets, forcent la porte de votre maison ou de votre chambre d'hôtel.

[M. Picard.]

J'ai signalé à l'ancien ministre de la Justice que dans un magasin de l'avenue Spadina j'aurais pu obtenir une carabine ou un pistolet fabriqués au Connecticut et importés au Canada. Ces malfaiteurs ont le choix entre une vingtaine de modèles.

Il faudrait interdire au Canada la fabrication, l'importation et la vente de ces articles. Savons-nous qui sera la prochaine victime des chauffards sur nos grandes routes?

Aux États-Unis, en Angleterre et ailleurs, les armes à feu ont causé plus de pertes de vie que la première Grande Guerre et presque autant que le second conflit. La vie est pourtant notre bien le plus précieux.

Le gouvernement se doit de protéger la santé, la richesse, le bonheur et la prospérité des gens. Malheureusement, notre pays souffre d'un surcroît d'impôts et de la multiplication des organismes gouvernementaux. On a adopté l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour des motifs politiques et non économiques. On ne trouve pas d'assemblées législatives provinciales en Grande-Bretagne et pourtant la population de ce pays atteint 47 millions d'âmes. On n'en trouvait pas non plus en Nouvelle-Zélande, ni en Australie jusqu'à ces derniers temps et d'après ce qu'on entend dire, ces pays voudraient en être débarrassés.

Les pertes de vies sont effroyables. Je me souviens du jour où feu le très honorable Ernest Lapointe, ancien ministre de la Justice, faillit se faire écraser par une automobile en sortant du club Rideau. Impossible de descendre nos rues sans risquer de se faire frapper ou tuer. Personne ne peut faire toute la vitesse désirée dans nos villes.

Je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps, plusieurs autres députés ayant l'intention d'exprimer leurs vues sur ces questions. La note explicative de l'article 3 est ainsi conçue:

> Le nombre effroyable des accidents mortels et autres survenus aux passages à niveau et sur les grandes routes augmente sans cesse au Canada. Ce massacre est un scandale public. On ne fait rien pour détourner un tel danger, et la course folle continue toujours. Les morts et les blessés en sont presque aussi nombreux que ceux de la seconde guerre mondiale.

Cette modification a pour objet d'établir une sanction lorsque le chauffeur est trouvé coupable de n'avoir pas arrêté après un accident. J'ai vu des enfants se faire renverser avenue Danforth, dans la circonscription que je représente en ce moment et j'ai vu les petits cercueils blancs dans lesquels on les a ensevelis. Quelques-uns se font écraser en se rendant à l'école. A mon sens, le chauffard est le plus lâche meurtrier qui soit. On n'avertit pas les parents. Le père rentre chez lui de son travail et aperçoit le bébé

dans un cercueil, ou bien le corps de l'écolier est remis le lendemain à l'entrepreneur de pompes funèbres. Le massacre de ces pauvres enfants a ému les gens de la région de Toronto. Cela se produit depuis des années. C'est la forme la plus lâche d'assassinat que je connaisse. Les enfants sont laissés seuls sur la voie publique et on s'en remet à la Providence et au public pour ce qui est de leur protection. A mon avis, ils ont autant, et même plus que les chauffards le droit de vivre. Un tel accident est survenu hier. On peut constater en lisant les journaux d'aujourd'hui qu'une pauvre dame de Gananoque qui était venue voir ses petits-enfants a été tuée en traversant la chaussée. La mort lui est venue brusquement. Les membres du clergé, les ouvriers syndiqués et bien d'autres personnes ont formulé des plaintes. Il faut, en outre, considérer la déplorable perte économique qu'entraîne la mort d'ouvriers. Même dans un pays à population peu nombreuse comme le Canada, cela représente plusieurs millions de dollars.

Je passe maintenant à un autre article, celui qui a trait à la conduite d'une automobile par une personne en état d'ivresse. Rares sont ceux qui ne conduisent pas d'automobile; j'en suis cependant, étant myope. Heureusement que je m'en abstiens car je ne ferais pas de vieux os. J'estime qu'il y aurait lieu de modifier cet article du Code criminel. Je ne suis pas un abstinent. J'ai mon permis pour l'achat de boissons alcooliques mais je ne m'en suis pas encore servi cette année. Les chauffeurs ivres sont le fléau de nos routes, comme le savent d'ailleurs les députés qui conduisent une auto. Sur la route Queen Elizabeth la situation devient révoltante. On dirait que plus la route est large, plus il y a d'accidents. Les pertes de vie sont déplorables, comme aussi les pertes matérielles.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) désire prendre part au présent débat. Il avait participé à une discussion sur la même question à son arrivée à la Chambre en 1935. Le projet de loi comporte tellement d'articles que je ne puis m'arrêter à chacun d'eux. Un article a trait aux chauffards et un autre à ceux qui négligent d'arrêter aux passages à niveaux. L'an dernier, dans la région de Toronto, des instituteurs et d'autres personnes ont été tués. J'ai présenté une mesure tendant à obliger les automobiles à exécuter le même arrêt que les autobus. Supposons que le tapis de la Chambre soit une voie ferrée. Le *Highway Traffic Act* exige du chauffeur d'autobus qu'il arrête son véhicule et qu'il en ouvre la porte avant de s'engager sur une voie de chemin de fer. Comme il y a près de 40,000 passages à niveau au Canada, notre pays n'a pas les moyens d'installer à chacun d'eux des dispositifs de protection. Depuis deux sessions, je propose qu'on modifie le Code criminel de manière à infliger une amende de $50 à tout conducteur de véhicule qui n'arrête pas sa voiture avant de s'engager sur un passage à niveau. Dans un pays de onze millions d'habitants, il est impossible de supprimer tous les passages à niveau. Je considère mon amendement comme une mesure salutaire. Je connaissais quelques-uns des instituteurs qui ont été tués. Le nombre de personnes qui, l'été dernier, ont perdu la vie dans la région de Toronto est déplorable. Des instituteurs fort instruits ainsi que d'autres personnes ont été tués à des passages à niveau. Il faut deux personnes pour causer un accident. Tant qu'on ne pourra pas installer des dispositifs de protection à tous ces passages, il serait sage de modifier le Code criminel de manière à tenir responsables d'accidents les deux parties en cause.

Le bill contient aussi un article visant toute personne qui cause la mort d'une autre par suite de négligence coupable. Un autre article a trait au procès de jeunes délinquants. A mon avis, les parents devraient être avertis quant leurs enfants sont les auteurs de quelque délit. Ces mineurs devraient être représentés par un avocat. Je ne vois pas pourquoi ils ne le seraient pas. Quelques-uns ont été jugés et condamnés sans qu'ils aient eu un avocat pour les défendre. Or, il serait bon qu'ils en aient un quand ils ont à répondre de quelque accusation. Une telle disposition n'existait pas dans nos lois après la première Grande Guerre, mais l'administration Addington a dû affronter la difficulté en 1801 après la paix d'Amiens. Pitt le Jeune a dû y faire face aussi étant premier ministre. Cette situation se produit après chaque guerre. Le divorce n'est pas le seul mal à découler de la guerre; il y en a beaucoup d'autres qui impliquent ceux qui reviennent des champs de bataille. Je crois qu'il serait bon d'avertir les parents. On peut lire des causes de ce genre dans les chroniques judiciaires des journaux. J'ai parlé cet après-midi de la prison Don, qu'on a construite pour loger un peu plus d'une centaine de personnes. La ville de Toronto aménage présentement deux prisons-fermes, l'une rue Yonge pour les hommes et l'autre à Concord pour les femmes. Nous devrions fermer la prison Don. Il y a là 400 personnes, alors qu'elle peut en abriter tout au plus de 125 à 140.

M. Pouliot: Cette prison est un donjon.

M. Church: Je termine dans un instant. Vous constaterez à la page 5 que le bill porte une disposition stipulant que le jury doit se prononcer sur la culpabilité ou la non-culpa-

bilité d'un accusé. La note explicative en regard de ce texte se lit ainsi qu'il suit:

Au procès par jury de personnes ayant causé la mort ou des blessures graves, il convient que les fonctions du jury ne soient pas diminuées d'importance ni abolies.

Il arrive, parfois, que le juge retire au jury la faculté de décider d'une cause. La fonction du juge se limite à expliquer la loi au jury, à ajouter les observations qu'il estime opportunes, mais il doit laisser au jury le soin de juger du fait. Sinon, il vaudrait aussi bien abolir notre système de jury. Le juge explique la loi aux jurés. Mais souvent, en s'arrogeant les prérogatives du jury, il rend nuls les effets d'un procès devant jury. Il y a bien des lacunes. Bien des personnes coupables de négligence s'en tirent indemnes. L'augmentation du nombre d'accidents exige une revision de la loi pour l'adapter aux nouvelles conditions sans porter atteinte à la liberté individuelle.

En Grande-Bretagne, il existe une loi dite *Summary Offenders Act*. Il serait utile d'en adopter une semblable au pays. La statistique que j'ai sous les yeux montre, en effet, que la moitié des prisons de la métropole ont été fermées après son adoption. On a porté des accusations contre des gens en vertu de décrets du conseil et d'autres ordonnances du temps de guerre. Mais, sans le fait de la guerre, il n'y aurait pas eu de délit. Le même régime persiste, quoique la guerre soit terminée. Adoptons une loi semblable au Canada, applicable aux circonstances qui nous sont particulières, et en vertu de laquelle les gens pourraient acquitter une amende par tranches au poste de police. Ce serait une bénédiction pour notre population, surtout pour nos classes ouvrières, si nous pouvions adapter une telle loi aux circonstances qui nous sont propres.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. La sûreté est autorisée à percevoir ces amendes. Plusieurs de ces gens n'ont jamais eu d'ennuis. Les amendes sont assez fortes dans la région de Toronto. Elles devraient suivre une échelle progressive. Je ne vois pas pourquoi les Torontois devraient payer des amendes de $1,000 lorsque d'autres ne payent que $5. Un bijoutier de Montréal, qui, en violation des règlements établis par la Commission des prix, a écoulé 2,000 livres de beurre pour mousser son commerce, n'a été condamné qu'à une amende de $5. Si un tel délit avait eu lieu à Toronto, le coupable aurait dû payer une amende de $1,000 à $5,000.

Le premier ministre (M. St-Laurent) jouit d'une très grande popularité dans notre ville, où il s'est rendu pour l'ouverture de notre foire d'hiver. Le printemps dernier, je lui ai demandé, je me le rappelle, si nous ne pourrions pas consacrer deux ou trois heures à l'étude du problème des pertes de vie toujours déplorables par suite des incendies de maisons d'habitation. Selon lui, le Gouvernement avait alors tant de travail devant lui qu'il fallait trouver le moment de discuter la question. Mais là-dessus sont arrivées les élections et rien n'a pu être fait. J'espère cependant qu'on trouvera le temps voulu cette année. Je prie l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) d'appuyer la motion, s'il le veut bien.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'appuyer la motion du représentant de Broadview (M. Church) tendant à la deuxième lecture de ce bill. Ceux d'entre nous qui étions ici lors de la dernière session n'ignorent pas que l'honorable député a déjà présenté ces amendements. Tous sont réfléchis, tous sont fondés sur une intime et profonde connaissance des choses qui inquiètent les électeurs. Il n'est pas un seul député ici qui soit davantage au courant des sentiments et des soucis de ses électeurs que l'honorable représentant de Broadview. En outre il a acquis à Toronto une longue expérience des affaires municipales et sait ce qui se passe au tribunal. Je souhaite donc que le ministre de la Justice (M. Garson) étudie soigneusement les propositions contenues dans le projet de loi portant modification du Code criminel. Nous nous rendons tous compte, bien entendu, que normalement les propositions de modification du Code criminel sont soumises par les procureurs généraux des provinces, ce qui n'est évidemment pas le cas ici. Il s'agit de propositions formulées par un député qui s'est donné le mal de rédiger des projets de modifications qui, selon lui, sont susceptibles de s'appliquer aux situations dont nous connaissons tous l'existence.

Je ne veux pas parler plus longtemps, ne voulant pas être tenu responsable si nous dépassons la limite de temps permise. Je souhaite simplement que le ministre étudie ces questions et qu'il puisse, dans une large mesure, donner suite aux propositions de l'honorable député de Broadview.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux quand je puis me ranger à l'avis du représentant de Broadview (M. Church) et de celui de Vancouver-Quadra (M. Green). L'auteur de ce projet de loi est un grand humanitaire. Je le connais depuis plusieurs années. Il s'est toujours intéressé au menu peuple, à l'homme de la rue. Il a beaucoup fait pour

ses concitoyens, et il a trouvé sa récompense dans la popularité dont il jouit dans la ville Reine et, de fait, dans tout le pays.

En présentant ce projet de loi, il donne une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il porte à ses concitoyens. Je félicite l'honorable député qui a appuyé la motion de ses paroles bienveillantes à l'égard du parrain du bill, qui les mérite bien. Les accidents sont si nombreux de tous côtés. Les journaux sont remplis de photographies d'accidents d'automobile survenus sur les grand routes et aux passages à niveau, et il est grand temps que nous essayions de réduire le nombre des accidents. Le discours du représentant de Broadview et les remarques opportunes du représentant de Vancouver-Quadra seront répandus à travers le pays, et serviront de leçon à tous ceux qui voudraient profiter de ce que la loi n'a pas été définie bien clairement. Je suis certain que ce projet de loi servira une fin utile, et j'espère que le ministre de la Justice (M. Garson) voudra bien l'étudier avec bienveillance.

Il y a cependant un ou deux points sur lesquels l'honorable député aurait pu être plus précis. Par exemple, le bill stipule que quiconque, étant sous l'influence de l'alcool ou d'un narcotique, conduit un véhicule à moteur, est coupable d'une infraction. Que veut dire être sous l'influence de l'alcool ou d'un narcotique? Le bill devrait en donner une définition précise; autrement celui qui a pris un verre de bière ne pourra pas conduire son auto. En été, quand il fait chaud, quelqu'un est excusable jusqu'à un certain point de prendre un verre de bière; il n'est pas nécessairement ivre ni sous l'influence de l'alcool parce qu'il a agi ainsi. La question est relative; la bière n'a pas le même effet sur tout le monde. Cette partie de la loi devrait être interprétée avec sagesse par les juges qui pourront avoir à en décider.

Pour résumer mes observations, je félicite de nouveau les deux représentants qui ont prononcé d'excellents discours. J'espère que les journaux donneront la plus vaste publicité possible aux observations du député de Broadview, afin qu'on tienne compte de ce qu'il a dit ce soir et qu'il y ait le moins d'accidents possible à l'avenir.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter mes félicitations à celles qu'on a déjà offertes au député de Broadview (M. Church), qui, en qualité de simple profane, a accompli un excellent effort dans l'étude d'une des branches les plus compliquées du droit.

Des voix: Il n'est pas un profane.

M. Fleming: Thomas L. Church, c.r.

M. Graydon: Un profane qui s'adresse à un autre profane.

L'hon. M. Garson: Exactement. Après un examen très attentif des dispositions du bill, les conseillers juridiques du ministère sont d'avis que son application pratique s'accompagnerait d'une foule de difficultés qui en réduiraient considérablement l'utilité. Étant donné qu'une excellente commission s'emploie actuellement à reviser le Code criminel, je me demande si le député nous permettrait de lui soumettre l'essence de la mesure, afin qu'elle puisse incorporer dans sa révision les points qu'elle approuvera.

Je ne puis, à titre de ministre de la Justice, recommander une autre solution, car je ne crois pas que le ministère puisse prendre sur lui de conseiller aux députés l'adoption du bill sous sa forme actuelle. Je me garde d'entrer dans le détail de cette question, de crainte d'être accusé de vouloir ainsi étouffer la mesure, mais je signale un ou deux exemples qui expliquent ma pensée.

Par exemple, les articles 1 et 2 considèrent maintenant comme infraction, premièrement, de diriger une imitation de pistolet contre une personne sans raison licite; deuxièmement, de porter sur soi une imitation de pistolet en commettant une infraction criminelle; troisièmement, de vendre ou de donner une imitation de pistolet à un mineur âgé de moins de quatorze ans, s'il n'est pas titulaire d'un permis délivré conformément à la formule 76F. Le but de l'amendement proposé semble être, premièrement, de considérer quiconque fait semblant de se servir d'une arme mortelle, comme aussi coupable que la personne qui en emploie une réellement, car bien des coups à main armée ont été tentés ou effectués au moyen d'imitations de pistolet. Le deuxième but semble être d'empêcher la vente d'imitations de pistolet susceptibles de servir à ces fins criminelles.

Le premier point, qui se range dans la catégorie des détails pratiques que pourrait étudier la commission qui revisera le Code criminel, c'est que la substance des deux dispositions de la modification proposée semble être prévue par l'article 446, modifié par l'article 15 du chapitre 55 du statut de 1947. Cet article, maintenant en vigueur, rend passible de l'emprisonnement à perpétuité et de la peine du fouet quiconque, étant muni d'une arme offensive ou d'un instrument offensif ou d'une imitation d'arme ou d'instrument offensif, vole une personne ou l'attaque dans l'intention de la voler. Autrement dit, nous nous trouverions à superposer à un amendement adopté en 1947 un autre qui, faute de corrélation avec le premier, rendrait cet article extrêmement ambigu.

En ce qui concerne la vente ou le don d'un faux pistolet à un mineur, l'amendement aurait dans le cas de l'article 126 un effet auquel le député n'a pas songé, j'en suis sûr. Un garçonnet de 13 ans ne pourrait acheter un pistolet-jouet sans un permis rédigé selon la formule 76F, même s'il ne le voulait que pour jouer aux cow-boys et aux Indiens. Le père du garçonnet, ayant besoin d'un pistolet pour commettre un vol à main armée, pourrait l'acheter sans aucun permis. De plus, le garçonnet pourrait être passible de poursuites pour avoir dirigé son pistolet vers quelqu'un en jouant.

Je citerai un autre exemple, m'arrêtant à l'article 3, prenant les amendements dans l'ordre où ils sont présentés. Il en est un qui augmenterait la peine pour quelqu'un qui aurait quitté le lieu d'un accident d'automobile sans avoir fait rapport. Les gens chargés d'appliquer ces dispositions me disent qu'en droit criminel comme en science économique le principe du rendement non-proportionnel entre en jeu. Un accroissement très sensible de la peine ne comporte pas nécessairement une application plus rigoureuse de la loi. A l'heure actuelle, la punition prévue pour ce délit est une amende d'au plus $1,000 ou un emprisonnement ne dépassant pas douze mois. D'après les préposés à l'application de la loi, le relèvement de l'amende ne ferait qu'accroître la difficulté d'obtenir les condamnations. Dans les cas douteux, la sévérité de la peine influe nécessairement sur le juge ou sur le jury quand il s'agit de décider si l'accusé est coupable ou innocent. Dans toutes les questions de ce genre, on tend à favoriser l'attribution d'une plus grande latitude au tribunal ainsi que la diminution de la peine minimum, contrairement à ce qu'on propose ici, plutôt que son augmentation.

Prenons un autre exemple. L'article 7 pourvoit à de nouveaux alinéas, figurant au haut de la page 4 et visant ceux qui causent la mort d'autres personnes par une négligence coupable. Les fonctionnaires compétents m'informent que cela ne ferait qu'ajouter de la confusion à une partie du droit criminel déjà compliquée. Il est pourvu à ces points de droit dans les articles qui ont trait à l'homicide involontaire, à la négligence et aux chauffards. Il est vrai que la jurisprudence laisse beaucoup à désirer pour ce qui est des condamnations pour homicide à la suite de négligence coupable dans la conduite d'un véhicule à moteur. Espérons que ceux qui sont à reviser le Code criminel pourront apporter des améliorations de ce côté. Je suis convaincu cependant que l'adoption de cet article n'aurait pour effet que d'aggraver sensiblement les difficultés, relativement minimes, qu'on éprouve actuellement.

Il est un certain nombre de causes à propos desquelles il serait opportun de consulter les provinces. Quelques-uns de ces cas pourraient être réglés plus efficacement par des juges et des agents provinciaux chargés de faire respecter la loi. L'article 5, par exemple, que soumet le député représente un effort très louable afin d'accroître la peine et de rendre la loi plus sévère quand un conducteur de véhicule n'arrête pas aux passages à niveau. A propos de cet article, mes fonctionnaires m'ont dit qu'il serait très difficile d'appliquer la loi sous sa forme actuelle. Il n'y a pas d'opinion unanime voulant que le temps soit venu d'enlever aux provinces l'application des règlements de la circulation et d'inclure ces infractions dans cette partie du Code criminel dont l'application relève du Dominion. Nous croyons qu'il serait beaucoup plus sage de nous rendre à la proposition du député en renvoyant la question aux fonctionnaires provinciaux chargés d'appliquer la loi afin de savoir si, d'après leur expérience, il serait bon de mettre en vigueur une telle disposition.

Je pourrais continuer d'examiner en détail le reste du bill, mais la chose me paraît inutile. Je ne crois pas que ni le ministère de la Justice ni moi-même puissions prendre la responsabilité de conseiller à la Chambre l'adoption du bill à l'étude. Je ne veux pas laisser entendre par là que le projet de loi du député n'a pas énormément de mérite ni que le comité chargé de reviser nos lois criminelles ne pourrait pas examiner soigneusement les nombreuses questions sur lesquelles porte le bill, mais dont plusieurs renferment, malheureusement, des points faibles. Si mon collègue n'y voit pas d'objection, voilà en tout cas la ligne de conduite que nous aimerions suivre. Toutefois, nous ne pouvons recommander à la Chambre l'adoption, dans sa forme actuelle, du projet de loi à l'étude.

M. Church: A titre de parrain du projet de loi, je crois avoir le droit de réplique. Je remercie le ministre de son attitude très courtoise à l'égard du bill mais j'aimerais lui adresser quelques observations. A mon sens, il devrait exister un comité juridique pour étudier les bills de cette nature. La Chambre des communes n'a jamais eu l'occasion de reviser le Code criminel, sauf une fois: lorsque le code en question a été adopté la première fois.

M. Fauteux: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre mon collègue mais je crois comprendre qu'il

a déjà parlé et que, lors de la deuxième lecture, un député n'est pas censé parler deux fois.

M. Church: Je signalais tout simplement que...

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! Le député de Broadview a demandé, je crois, la permission de faire quelques observations à la suite de celles du ministre de la Justice (M. Garson). En se levant, il a mentionné qu'il ne prendrait la parole de nouveau que pour répondre au ministre de la Justice.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Je crois donc qu'on devrait permettre au député de tenir une telle attitude et de prendre la parole.

M. Church: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de clore le débat. J'ai des propositions utiles à offrir au Gouvernement. Loin de moi l'intention d'enfreindre le Règlement! Avec votre assentiment, monsieur l'Orateur, j'apprendrai au ministre que les règlements relatifs aux voitures automobiles, —il s'agit uniquement du domaine provincial, —se limitent à exiger des autobus qu'ils ouvrent leurs portières. Voici ma proposition utile. L'introduction d'une peine ou d'une amende de $50 dans le code,—il en faut toujours deux pour produire un accident,—forcerait la plupart des gens à stopper avant de prendre la grande route.

Quant à la constitution d'une commission, c'est une sage mesure, j'en conviens. Elle se compose d'avocats et de juges éminents qui sont mieux versés que le citoyen ordinaire dans ces questions. Je ne m'oppose donc d'aucune manière à l'institution de la commission. Il convient que le ministère de la Justice s'en occupe. Nos meilleurs jurisconsultes en font partie.

Puis-je signaler au ministre qu'à mon avis il est temps de songer à charger une commission juridique mixte d'examiner les propositions formulées par mon chef. Dans son rapport, la commission, je l'espère, émettra un avis au sujet des incendies à la maison et des personnes qui y laissent seuls des enfants de deux ans. Une clause conditionnelle s'impose. La commission qui étudie les modifications à apporter au Code criminel verra à l'imposition d'une peine à ceux qui enfreignent la loi et sont cause de la mort de petits enfants laissés sans surveillance dans des maisons incendiées. Une telle disposition serait sage.

Lors de la présentation du projet de loi, on aura sans doute certaines propositions à formuler. J'espère que cette tentative aboutira à une véritable réforme du droit. Je crois qu'une des plus importantes propositions du projet de loi dans ce sens, a trait au *Summary Offenders Act.* Grâce à cette mesure, l'Angleterre a fermé la moitié de ses prisons et réduit d'autant ses dépenses. La classe ouvrière, et elle est très nombreuse dans les circonscriptions industrielles de la région de Toronto, n'a pas les moyens de payer l'amende. Elle est trop pauvre. Ce sont les femmes et les enfants qui en subissent les effets. Lorsque la commission soumettra ses propositions, j'espère qu'elle aura réalisé des progrès en ce sens.

Remerciant le ministre de son bienveillant accueil du projet de loi, j'espère que notre Code criminel en sera amélioré.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): J'ai une brève observation à formuler, à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je m'adresse ici au comité chargé d'étudier la question.

M. Church: Je n'ai pas retiré le bill.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ose dire à tous que vous avez un magnifique comité chargé d'étudier la question en ce moment. Avant d'en finir, cependant, il y aurait lieu sans doute de mettre fin à une anomalie. Je veux parler de ce qu'on appelle l'homicide involontaire causé par une voiture automobile. Il y a homicide involontaire lorsque le conducteur d'une voiture automobile tue quelqu'un par suite de négligence. Aux termes de la loi, on est toujours coupable d'homicide involontaire lorsque la mort est attribuable à la négligence. Il a quelques années, cependant, le code a subi une modification permettant au jury de trouver une personne coupable de conduite dangereuse, sans la tenir coupable d'homicide involontaire. La conduite dangereuse est une forme de négligence qui rend un homme coupable d'homicide involontaire. Je sais que les tribunaux ne sont pas du tout de cet avis et qu'ils ont trouvé une solution ingénieuse. Mais à mon avis, si tuer une personne par négligence constitue un homicide involontaire, tous nos tribunaux de toutes les provinces n'ont aucune raison de permettre au jury de trouver un homme coupable de conduite dangereuse. Il va de soi que conduite dangereuse équivaut à négligence. S'il y a mort d'homme, il y a homicide involontaire. Toutes les décisions rendues dans toutes les provinces sont cependant dans l'autre sens.

Cet état de choses résulte de la sympathie des jurés, qui hésitent à reconnaître une personne coupable de l'accusation d'homicide involontaire portée contre elle. Ils cherchent donc une porte de sortie; je parle aussi bien de la poursuite que de la défense. C'est

précisément par sympathie qu'on a essayé de trouver une sortie facile en trouvant l'accusé coupable de conduite dangereuse, délit qui entraîne une peine moins sévère. J'ai souvent pensé que toutes nos difficultés proviennent de notre terminologie. Notre conscience se refuse à reconnaître un homme coupable d'homicide involontaire. Cette expression jette le trouble dans les esprits. A mon sens, elle est bien mal choisie. C'est pourquoi, les jurés étant des gens compatissants,—du moins ils l'étaient quand j'ai réussi à les convaincre,—l'expression "homicide involontaire" les effraie, tout comme elle épouvante la plupart des gens. Les jurés se consultent. Je ne suis pas censé savoir ce qui se passe dans la salle du jury, mais l'avocat de la défense est parfois au courant de ce qui s'y dit, c'est un fait reconnu. Les jurés craignent tous de reconnaître l'inculpé coupable d'homicide involontaire, sachant que l'accusé peut être condamné à la prison à perpétuité. Le public et les jurés voient cette incarcération à perpétuité d'un très mauvais œil. A mon sens, il serait avantageux de supprimer certaines expressions. Parmi celles-ci, je signale "à perpétuité". Nous savons tous qu'un prisonnier condamné à l'incarcération perpétuelle ne reste pas en prison jusqu'à la fin de sa vie à moins, bien entendu, de mourir avant l'expiration d'un certain nombre d'années. L'expression "homicide involontaire" est affreuse. On s'imagine un abattoir où un vieux taureau, comme un de ceux qu'élèvent le représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), reçoit un coup de hache ou d'un autre instrument sur la tête. Tout le monde est terrifié et à bon droit.

L'hon. M. Abbott: Ce ne serait pas un homicide involontaire.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je n'ai pas compris l'observation du ministre des Finances (M. Abbott). Cependant, je crois que nulle parole du ministre n'a trait à ce que j'ai dit au sujet du député de Dufferin-Simcoe.

Si nous pouvions rayer de notre Code criminel quelques mots vraiment terrifiants, certains verdicts rendus au pays présenteraient moins de difficulté, ou plus exactement ils seraient moins facétieux.

Je félicite de nouveau le Gouvernement de la composition de cette commission, que j'ai vue à l'œuvre pendant au moins deux semaines alors que nous n'étions pas membres du Parlement. Elle travaille ferme et son œuvre sera sans doute de nature à satisfaire le député de Broadview (M. Church).

Je félicite ce dernier d'avoir présenté cette mesure, car il a mis le doigt sur quelques-unes des graves difficultés que pose l'application du Code criminel.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

M. le président suppléant (M. Beaudoin): Je crois comprendre que le député de Broadview a manifesté le désir de retirer le projet de loi.

M. Church: Me rendant à la proposition du ministre, je consens à ce qu'il soit soumis à l'étude de la commission.

L'hon. M. Garson: Nous allons le confier à la commission qui étudie le Code criminel.

M. Church: Qu'on lui remette le projet de loi.

M. le président suppléant (M. Beaudoin): Le député a-t-il la permission de retirer son projet de loi?

Des voix: Non.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. Je devrais peut-être expliquer que la commission dont j'ai parlé n'est pas une commission de la Chambre. Il n'y a donc pas moyen de renvoyer à cette commission le projet de loi après la deuxième lecture. J'avais signalé au député que ni le Gouvernement ni le ministère de la Justice ne pouvaient recommander le projet de loi à la Chambre, mais c'est avec plaisir que nous le soumettrions sous sa forme actuelle, en en soulignant particulièrement la substance, à la commission instituée pour reviser le Code criminel et dont a parlé le député de Calgary-Ouest (M. Smith).

M. Church: Cette commission étudierait-elle le projet de loi?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Sauf erreur, le député retire le projet de loi?

M. Graydon: Subordonnément à la promesse du ministre.

(Le projet de loi est retiré.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENTS DIVERS—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Garson portant 2e lecture du bill nº 2, qui tend à modifier la loi de la Cour suprême.

M. Picard: Monsieur l'Orateur, une des objections que les champions des droits provinciaux ont fait valoir contre le principe de cette mesure est qu'un tribunal fédéral ne pourrait se prononcer impartialement en cas de conflits de juridiction entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. C'est là un argument fondé sur de fausses prémisses et le premier ministre

(M. St-Laurent) l'a refusé vendredi dernier lorsqu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 202:

Les tribunaux doivent faire preuve de la plus stricte objectivité et ne peuvent pas se regarder comme les arbitres désignés par un parti donné. Ils doivent être l'autorité qui décide entre les partis opposés. C'est là le seul genre de tribunal auquel on puisse confier la fonction dont le Conseil privé a été chargé et dont il s'est acquitté.

Le premier ministre a ensuite conclu avec raison que la présente mesure a pour objet—

...de substituer à un groupe d'hommes un autre qui aura à se prononcer sur les conflits qui pourront surgir relativement aux droits des provinces ou des minorités. Je ne puis concevoir comment ils en souffriraient à moins qu'on ne prétende que le groupe d'hommes que nous avons l'intention de substituer à l'ancien ne soit pas aussi digne de confiance que celui qu'il remplace. Je suis d'avis que le groupe que nous avons l'intention de substituer à l'autre ne sera pas inférieur, en compétence, en probité et en savoir, à celui qu'il remplacera.

A ce propos, monsieur l'Orateur, notons bien que le Canada n'est pas la seule Confédération où des conflits de juridiction peuvent exister entre les États ou provinces ou entre les États ou provinces d'une part et l'autorité fédérale d'autre part. Cependant, aucun autre pays ne doit, comme le Canada, s'adresser à un tribunal extérieur pour faire interpréter sa propre Constitution. Les États-Unis, la Suisse et l'Australie sont les trois pays qui peuvent le mieux se comparer au nôtre pour ce qui est du règlement des conflits de juridiction entre les autorités établies par la Constitution.

En proposant son amendement, le chef de l'Opposition (M. Drew) a déclaré (p. 198 du hansard):

On a parfois mis en doute l'interprétation donnée par la Cour suprême des États-Unis à l'égard de questions d'ordre constitutionnel et on a exprimé l'avis, là-bas, qu'il n'a pas été toujours très sage de lui confier le soin d'établir en fait la constitution dans un grand nombre de cas. C'est précisément pour cela que la Cour suprême des États-Unis a parfois été l'objet de controverses politiques. J'espère que, par tous les moyens offerts à leur sagesse, les deux Chambres du Parlement sauront préserver le respect dû à la Cour suprême du Canada, en la tenant à l'écart de tout ce qui pourrait sentir la controverse.

Il convient de reconnaître d'abord que les controverses soulevées aux États-Unis ont mis aux prises les pouvoirs exécutif et judiciaire plutôt que les États et l'autorité fédérale. Tous les présidents au caractère ferme ont été en conflit avec la Cour suprême par suite de la répudiation de lois fédérales. La question des droits des États n'a que rarement été soumise aux tribunaux par les États eux-mêmes, les appels venant plutôt de particuliers désireux de se soustraire aux conséquences de mesures fédérales. M. Robert H. Jackson, membre actuel de la Cour suprême, déclare dans son ouvrage *The Struggle for Judicial Supremacy*: "Il y a tendance à ce que les droits des états servent des intérêts particuliers à l'encontre du pouvoir fédéral plutôt que d'être un privilège concret des états eux-mêmes."

Il est généralement admis que la Cour suprême des États-Unis a vu ses pouvoirs s'étendre considérablement et est devenue, grâce à ses propres interprétations, l'arbitre suprême entre les droits des États et ceux du gouvernement central, bien que l'article III, paragraphes 1 et 2 de la Constitution des États-Unis, où se trouvent définies les fonctions de la Cour suprême, ne mentionne pas ces pouvoirs. Le paragraphe 2 se lit ainsi:

Le pouvoir judiciaire s'étendra à toutes les causes de droit et d'équité résultant de la présente constitution, à toutes les lois des États-Unis ainsi qu'aux traités conclus ou qui le seront, en vertu de ces lois; à toutes les causes concernant les ambassadeurs et autres ministres et consuls publics; à toutes les causes d'amirauté et de juridiction maritime; aux différends auxquels seront mêlés les États-Unis; aux différends entre deux ou plusieurs États; entre un État et les citoyens d'un autre État; entre les citoyens d'États différents; entre citoyens du même État réclamant des terres en vertu de concessions d'États différents; et entre un État ou ses citoyens et des États, citoyens ou sujets étrangers.

Comme le dit Jackson:

L'exercice d'une autorité de revision à l'égard de notre législation d'État, doublé surtout d'une revision semblable des mesures législatives émanant du Congrès, ont fait du tribunal l'arbitre des plus tenaces et des plus pénibles de nos conflits intergouvernementaux, ceux qui s'élèvent entre État et nation. Cela s'est produit...

Il confirme ce que je viens de dire en lisant la Constitution. Je répète:

Cela s'est produit bien qu'il n'y ait pas d'attribution expresse de juridiction au sujet des différends entre État et nation comme il en existe à l'égard des controverses entre deux États.

Cependant, en raison du développement des États, on a jugé nécessaire que la Cour suprême devienne l'arbitre entre les États et le gouvernement central. Quel inconvénient voit-on à ce que notre Cour suprême devienne de même l'arbitre entre les droits provinciaux et fédéraux? Quoi qu'il en soit, en 1787, les États-Unis n'ont pas cru nécessaire de maintenir les appels aux tribunaux de leur ancienne mère patrie pour juger leurs conflits de juridiction. Ce pays-là a bénéficié d'une institution judiciaire d'importance nationale qui a noblement participé à l'évolution méthodique des organismes de gouvernement aux États-Unis.

Les Suisses étaient aux prises avec un problème analogue. Ils ont mis assez de temps à élaborer un régime pratique d'interprétation en matière de juridiction. Leurs difficultés résultaient plutôt de conflits entre les lois visant les intérêts de particuliers de cantons différents, que de querelles entre les

États et l'autorité centrale. Il me semble que la première Constitution de la Suisse qui puisse nous intéresser comme point de comparaison avec la situation qui règne chez nous est la Constitution de 1848 qui représente un compromis entre le fédéralisme et la centralisation. Malgré les grandes améliorations qu'elle apportait, la Constitution ne s'est pas révélée entièrement satisfaisante. Elle a, cependant, favorisé l'unité au pays et l'égalité entre citoyens tout en uniformisant dans une assez large mesure les lois des divers États ou cantons.

La Constitution établissait une cour fédérale; cependant, ce tribunal n'avait compétence que dans les cas où les querelles entre cantons ou entre le gouvernement fédéral et un canton ne concernait pas le droit public. Le principal organe exécutif désigné conseil fédéral avait fonction d'assurer le respect de la Constitution, des lois fédérales et des concordats; les disputes d'ordre constitutionnel entre cantons étaient du ressort exclusif de l'assemblée législative fédérale.

On a constaté, cependant, que cette procédure était peu pratique et fort incommode. On l'a modifiée en 1874, lors de la rédaction d'une nouvelle Constitution, laquelle est restée en vigueur jusqu'à présent. Elle a réussi à faire disparaître, dans la mesure du possible, les conflits juridiques entre les divers cantons. En même temps, la Constitution de 1874 accordait au tribunal fédéral une juridiction plus vaste qui en faisait effectivement la Cour suprême du pays. Les juges étaient nommés par le gouvernement fédéral et non par les États, comme pourront le préconiser certaines personnes dans notre pays. On ne saurait l'affirmer, mais il se peut qu'un député soutienne en cette enceinte que, malgré l'excellence du principe en jeu, il y aurait lieu que les juges soient nommés en partie par les provinces. Aucune des constitutions des États fédératifs que j'ai étudiés ne prévoit pareil régime.

C'est le Parlement fédéral ou l'autorité centrale qui nomme les juges au tribunal supérieur ou à la Cour suprême du pays. Les lois de toutes les trois confédérations autres que le Canada ne prévoient pas, non plus, qu'une certaine unanimité soit exigée des juges siégeant à ce tribunal à l'égard des questions dont le tribunal est saisi. Nous serons peut-être saisis d'une telle proposition. A mon avis, il nous faudrait convenir une fois pour toutes que c'est là un principe faux. Il faudrait conserver la Cour suprême que nous avons maintenant, modifiée par le présent bill.

Les Suisses ont pu régler leurs conflits de juridiction grâce à une cour suprême fédérale et personne n'a jamais mis en doute le talent de ces juges ni leur compétence lorsqu'il s'agit d'interpréter la Constitution et de distinguer entre les droits des cantons et ceux du gouvernement fédéral.

En Australie un article de la Constitution prévoit la création d'une Haute Cour fédérale dont la juridiction lui est octroyée, soit par la Constitution soit par le Parlement. Ce tribunal a première compétence, selon la Constitution, dans toutes questions découlant d'un traité quelconque, intéressant des consuls ou autres représentants étrangers, dans lesquelles sont impliqués le Commonwealth ou un individu poursuivi ou poursuivant en son nom; dans toutes questions mettant aux prises les États ou les résidents de différents États, ou un État et un résident d'un autre État, ou lorsqu'on cherche à émettre un bref de *mandamus,* de prohibition ou d'injonction contre un fonctionnaire du Commonwealth.

Le parlement de ce pays peut également conférer la première compétence à ce tribunal supérieur dans toutes les causes découlant de la Constitution ou comportant interprétation de celle-ci. Là-bas la Haute Cour est le tribunal suprême dans toutes les questions de juridictions douteuses entre le pouvoir fédéral et les états.

Il serait regrettable que nous au Canada ne puissions exprimer la même confiance dans l'intégrité et la compétence de ceux qui pourraient être appelés à faire partie de notre plus haut tribunal. Le moment est venu pour le Canada d'assumer tous les attributs d'une nation. Réjouissons-nous d'avoir le privilège de siéger à l'assemblée qui prendra les mesures nécessaires à notre émancipation définitive. Réjouissons-nous qu'un homme d'État canadien, le premier ministre (M. St-Laurent), ait eu le courage de soumettre la question ouvertement au peuple canadien au cours d'une campagne électorale. Réjouissons-nous de ce que notre peuple ait atteint une maturité assez grande et un sentiment de fierté nationale pour confier un mandat aussi éclatant à l'homme qui leur avait parlé si franchement.

Avant de reprendre mon siège, je rappellerai à la Chambre que dans l'émancipation du Canada, le parti libéral a joué un rôle de premier plan. L'histoire reconnaît que Laurier a fait passer notre pays du statut de colonie à celui de dominion. Elle dira aussi que Mackenzie King l'a élevé du rang de dominion à celui de nation souveraine. Le premier ministre actuel, après avoir consulté le peuple canadien, prend des mesures pour faire disparaître les derniers vestiges de colonialisme qui existent dans nos institutions. Les honorables députés d'en face peuvent s'en étonner, mais les Canadiens ont semblé aimer cette conduite car ils ont maintenu Laurier au pouvoir quinze ans, ils ont main-

tenu M. Mackenzie King au timon de l'État plus longtemps que n'importe quel autre premier ministre du Commonwealth ou de l'Empire n'a jouit de la confiance de ses concitoyens et il y a exactement trois mois aujourd'hui les Canadiens ont réélu le premier ministre actuel avec la plus forte majorité encore accordée au pays.

Conformons-nous à la volonté du peuple. En l'anniversaire de cette expression bien nette de sa volonté, votons ce soir en faveur de cette mesure avec un sentiment de fierté et de satisfaction d'avoir permis au Canada de réaliser davantage sa glorieuse destinée de nation souveraine.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me sens un peu téméraire de participer à ce débat. Je me rends compte, en effet, que je fais suite à d'éminents juristes et que d'autres avocats distingués se lèveront après moi. Je tiens à déclarer, dès le début, qu'en tant que Canadien je crois pouvoir appuyer les principes généraux dont s'inspire la mesure. Cependant, j'aimerais avoir des éclaircissements sur un point; je suis sûr que les éminents juristes qui siègent sur les banquettes ministérielles pourront me les fournir.

Il me semble que, dans ce cas particulier, nous rangeons le Québec en quelque sorte à part des autres provinces. Je sais, et tiens à vous en assurer tout de suite, que le code civil de cette province diffère des lois qui s'appliquent aux neuf autres, mais je crois tout de même qu'il doit y avoir un moyen d'avoir raison de cette différence. Depuis que je siège en cette enceinte, soit depuis 1945, j'ai eu l'avantage de me lier d'amitié avec un grand nombre de députés du Québec. Il me semble qu'en leur assurant une protection particulière par voie législative, nous restreignons la mesure de leur générosité, de leur esprit de tolérance, de leur confiance à l'égard du reste du pays. Mes collègues de la province de Québec m'inspirent la plus grande confiance. Je veux croire que ce sentiment est réciproque.

La vingt et unième législature s'est ouverte, le Canada est maintenant majeur. Si elle a jamais existé, il est temps qu'on cesse de parler de la minorité au Canada. Je descends moi-même d'Écossais, d'Irlandais et d'Anglais et suis de religion protestante. Cette combinaison particulière de nationalités est peut-être en minorité au pays. J'ai le sentiment que mes compatriotes de langue française sont des Canadiens de la même espèce que moi-même. Au moment de l'examen de cette mesure, dans cette vingt et unième législature, il serait magnifique de pouvoir affirmer que les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise éprouvent des sentiments de confiance réciproque.

La population entière vient d'élire comme premier ministre un éminent avocat de la province de Québec. Toutes les provinces, sauf une, lui ont donné leur entier appui. A la vérité, nous lui avons dit de choisir neuf membres de la Cour suprême. Nous lui avons témoigné notre confiance, sachant bien qu'il serait juste dans ses décisions. Je veux croire que toute la population de la province de Québec a dans le premier ministre du Canada la même confiance que la population des autres provinces canadiennes. Si j'en juge par les représentants que la province de Québec a envoyés à la Chambre, les gens de Québec partagent les mêmes sentiments que ceux de la Colombie-Britannique et des autres provinces. Je ne crois pas que l'opinion publique au Canada souffre le moindre manquement à la justice envers une minorité. Je ne suis pas disposé à dire que les Canadiens français constituent une minorité au Canada. Ils sont, je le répète, Canadiens comme moi-même.

Je ne crois pas que le parlement canadien doive démontrer au moyen d'une loi rigoureuse que nous voulons donner justice à tout élément de notre population. Je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement lorsque nous étudierons le projet de loi en comité. Il serait extrêmement difficile, je crois, à tout membre de la Chambre de se prononcer pour la suppression ou pour le maintien de cette disposition. Il serait très difficile de préciser nos sentiments à cet égard. J'espère donc que le ministre de la Justice (M. Garson) et le premier ministre verront à la supprimer, si la chose est possible, tout en conservant, comme nous le désirons tous, le même degré de confiance de la part de la population de Québec.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Avant d'aborder la question, je me permets de signaler qu'il convient de la traiter d'une façon absolument impartiale, sans préjugés politiques ou personnels. Je m'efforcerai donc de m'en tenir à ce principe. Il importe, cependant, d'exposer à la Chambre certains arguments à l'appui de l'amendement qu'a présenté le chef de l'opposition (M. Drew) en vue de renvoyer à six mois l'examen de la mesure.

Les partisans du Gouvernement ont avancé trois arguments principaux à l'appui du bill, le ministre de la Justice (M. Garson) en a exposé un et le premier ministre (M. St-Laurent) a traité les deux autres. J'aimerais dire quelques mots de ces trois arguments et présenter des raisons qui militent en faveur du renvoi à six mois. Sauf erreur, le premier point a été soulevé par le ministre de la Justice dans le premier paragraphe de son discours, quand il a dit que le Canada a conservé deux symboles de vie coloniale. Le premier, selon lui, c'est que nous n'avons pas

au pays de tribunal de dernière instance et que nous devons encore interjeter appel auprès du Conseil privé.

Sans vouloir manquer de respect, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il s'agit là d'un appel aux préjugés. Cette affirmation du ministre a infirmé une bonne partie des arguments qu'il a invoqués par la suite. Il est tellement facile de dire des généralités comme "c'est un symbole de vie coloniale", faisant ainsi appel au sentiment national, afin de donner à entendre que ceux qui s'opposent à la mesure sont imbus de l'esprit colonial. On s'éloigne ainsi de la discussion intelligente pour ne faire appel qu'aux préjugés. Il convient de se demander si l'opposition à la mesure dénote l'esprit colonial. Par définition, le colonialisme suppose l'incapacité dans certains domaines. Si le pays ne pouvait exercer pleinement son droit de souveraineté, je verrais là un indice de colonialisme qui, toutefois, n'existe pas. Nous jouissons depuis dix-huit ou dix-neuf ans, c'est-à-dire depuis la promulgation du Statut de Westminster, du droit d'abolir les appels au Conseil privé. Nous ne nous en sommes pas prévalus, mais nous pouvons l'exercer quand bon nous semblera. Il est donc ridicule, sauf le respect que je dois au ministre, de prétendre que pareille abstention dénote un esprit colonial.

Je rappelle que le Statut de Westminster a été adopté sous un régime conservateur, celui de feu lord Bennett. Le Canada, nation libre et souveraine depuis la promulgation du Statut de Westminster, peut décider de conserver son droit d'appel au Conseil privé, droit qui lui vaut certains avantages. Le pays, en optant de plein gré pour cette prérogative, démontre qu'il a atteint la maturité. A mon sens, ce serait la marque de notre puérilité nationale que de nous laisser emporter par l'affirmation dénuée de fondement selon laquelle ces appels sont un signe de colonialisme, que de bomber le torse en disant qu'enfin nous sommes indépendants, finies les vieilles formules, nous n'aurons plus d'appels au Conseil privé.

Je crois que la façon d'aborder le problème qui tient compte du meilleur intérêt du Canada mérite qu'on s'y arrête. Nos intérêts exigent-ils le maintien du droit d'en appeler au Conseil privé? A mon sens, il faut aborder la question de ce seul point de vue. Encore une fois, le discours du ministre, fondé sur la prémisse que le fait de conserver ces appels sont un signe de colonialisme, perd ainsi beaucoup de sa force probante. C'est le premier ministre qui a fait valoir le deuxième point lorsque, en répondant au chef de l'opposition, il a employé à peu près les termes suivants: Si vous croyez qu'au Canada nous sommes capables de créer un tribunal et de trouver des gens ayant la compétence voulue pour être juges, afin que nous puissions établir une cour de dernière instance qui fasse honneur au Canada, alors vous voterez pour le projet de loi, mais si vous nous en croyez incapables, alors vous voterez contre la mesure. A mon sens, il faut rejeter cet argument, monsieur l'Orateur, parce qu'il fait appel aux préjugés.

Si nous prétendons que l'adoption de ce projet de loi doit être ajournée, ce n'est pas parce qu'à notre avis il nous est impossible de constituer au Canada un tribunal de dernière instance, mais parce qu'il y a lieu de tenir compte de certaines considérations. Ces considérations il faut s'en souvenir, il faut les discuter, il faut même y conformer notre conduite afin que ce tribunal soit digne d'être un tribunal de dernière instance. Cela, il faut le faire avant l'adoption du bill. Le premier ministre (M. St-Laurent) ne nous a pas donné d'arguments précis. Pourquoi? A cause de son esprit de parti. J'entends ce mot dans son premier sens. Il est en effet partisan du point de vue selon lequel il faut que la Cour suprême devienne tout de suite notre tribunal de dernière instance, et qu'il y a lieu d'abolir incontinent les appels au Conseil privé. Voilà son sentiment. En lisant ses discours et ses déclarations, je me rends compte que ce n'est pas d'hier qu'il est de cet avis. C'est pourquoi il a fait cette déclaration. Ayant pris ce parti, il voit dans l'esprit de tous les gens opposés à ses idées une arrière-pensée selon laquelle nous serions en quelque sorte d'avis que les Canadiens sont incapables de constituer une Cour suprême susceptible de jouer le rôle de tribunal de dernière instance. Il n'en est rien. Si nous nous opposons à l'adoption immédiate du projet de loi, c'est que nous avons d'autres arguments à faire valoir, arguments que j'exposerai dans quelques instants.

La troisième raison qu'on peut invoquer à l'appui de l'attitude prise par le Gouvernement, et elle n'est pas sans valeur, c'est que tout récemment il a reçu du peuple un mandat qui l'autorise à faire adopter cette mesure et à abolir les appels au Conseil privé. Je le répète, ce raisonnement me semble très fort, mais je ne crois pas qu'il soit irréfutable si on l'invoque pour justifier l'adoption immédiate de ce projet de loi dans sa forme présente. En somme, monsieur l'Orateur, le mandat conféré au premier ministre l'autorise à abolir les appels au Conseil privé. A la lecture des déclarations qu'il a faites alors, je constate qu'il a peu parlé des détails des modifications constitutionnelles qui seraient censées accompagner cette mesure. Or, on propose d'abolir les appels au Conseil privé et

on presse la Chambre d'agir sans donner de détails quant aux autres modifications constitutionnelles qui accompagneront cette mesure ou qui la suivront.

Il se peut que les provinces aient des opinions à exprimer sur les mesures à prendre touchant la modification de notre constitution. Je ne sais, et aucun membre de la Chambre ne sait quelles seront leurs opinions, mais je soutiens qu'on devrait leur fournir l'occasion de se réunir afin d'étudier cette question et d'exprimer leurs vues, si elles le désirent, avant que le projet de loi soit adopté. La mesure à l'étude est de fait un amendement à la constitution, tant directement qu'indirectement. Je crois pouvoir m'exprimer ainsi, car tandis que la Cour suprême du Canada est établie en vertu d'une loi du Parlement fédéral et que notre geste équivaut à modifier cette loi, si le présent bill devient loi notre Cour suprême deviendra néanmoins le tribunal de dernière instance en ce qui concerne les appels en matières constitutionnelles. Dès que la présente mesure deviendra loi, tout conflit constitutionnel sera donc réglé par la Cour suprême du Canada.

Comme je le démontrerai tantôt, le bill ne renferme même pas de disposition portant que le droit fondé sur les diverses interprétations que le Conseil privé a données de la loi fondamentale, sera respecté une fois la mesure adoptée. Nous pourrons donc constater que la Cour suprême du Canada donnera de la constitution une interprétation fort différente de celle qu'a donnée le Conseil privé. Nous fournissons presque directement et, certes, indirectement les rouages nécessaires à la modification de la constitution. Il y a un instant, j'ai dit que je prononcerais mon discours sans avoir recours aux préjugés; voilà pourquoi je m'efforcerai d'employer des termes dictés par la raison. Il n'est pas sage de poursuivre l'étude de ce bill avant la tenue de la conférence annoncée dans le discours du trône, avant que les provinces aient eu l'occasion de faire connaître leurs vues sur la constitution de cette cour dont nous faisons le tribunal de dernière instance. Il faut que les autorités provinciales et la population tout entière soient convaincues,—ce à quoi nous tenons autant que les vis-à-vis,—que cette cour est compétente pour juger en dernier ressort les questions d'ordre constitutionnel.

D'aucuns diront peut-être que je pousse les choses trop loin, que je force la note en disant que, le lendemain de l'adoption du bill, la Cour suprême interprétera peut-être la constitution de façon tout à fait différente. Je crois, cependant, qu'il convient, avant d'adopter des lois, de parer à toutes les éventualités, dont celle-là. Le juge en chef n'aurait-il pas dit, le 2 juin dernier, comme on l'a mentionné au cours du débat, que la Cour suprême n'est pas liée actuellement par les décisions du Conseil privé, que nous ne devons pas, en particulier, être liés par les décisions d'un tribunal qui, a-t-il dit, siège à 4,000 milles d'ici, dans un pays à l'esprit différent du nôtre? Il est certes possible que, presque immédiatement après l'entrée en vigueur de la présente mesure, la constitution reçoive une interprétation différente, à moins que nous ne prévoyions des garanties en ce sens dans le bill.

Une autre raison me portant à dire que c'est là un changement qu'on ne devrait pas apporter à la constitution à l'heure actuelle, ou du moins tant qu'on ne se sera pas entendu avec les provinces à l'égard des autres questions de procédure en matières constitutionnelles, c'est qu'il serait certainement avantageux d'éviter tout ce qui pourrait faire perdre confiance en la cour. La Cour suprême du Canada a été instituée par le seul Parlement fédéral. Sa constitution peut donc être modifiée à volonté par un simple vote majoritaire de la Chambre. Au cours de l'histoire de notre pays, et d'autres pays, les députés ont parfois exercé des votes majoritaires à la suite d'appels aux préjugés et aux passions. Je crois qu'en certains cas les députés ayant pris part à ces votes majoritaires l'ont peut-être regretté par la suite. Il a peut-être été démontré qu'un tel vote n'était pas sage ou qu'il avait été pris à la hâte. La même chose pourrait arriver de nouveau.

Je répète que la Cour suprême du Canada a été instituée par le parlement fédéral. Elle ne fait pas partie de la constitution au même titre que la Cour suprême, chez nos voisins, fait partie de la constitution. Aux États-Unis, en effet, la Cour suprême est prévue par la constitution et toute modification du cadre de la Cour suprême nécessite un amendement à la constitution, lequel doit être adopté par les deux tiers des voix des États et les deux tiers des voix des deux Chambres du Congrès. Il est donc très difficile de modifier la composition de la Cour suprême des États-Unis; la chose cependant s'est produite à notre époque et le changement n'a pu s'inspirer que de considérations d'ordre politique. Sans vouloir jeter du discrédit sur les États-Unis, nous savons qu'on a augmenté le nombre des juges de la Cour suprême, espérant que ces juges partageraient les opinions politiques du gouvernement de l'heure et, par conséquent, rendraient des décisions qui lui seraient favorables. La chose s'est produite chez nos voisins du Sud, malgré la grande difficulté que comporte tout changement dans la composition de leur tribunal. Il serait

certes beaucoup plus facile que cela se produisît chez nous, étant donné qu'il est pourvu à la composition de la Cour suprême du Canada non pas par la constitution mais par une loi du parlement fédéral.

Si nous nous plaçons à ce point de vue, nous pouvons nous faire une idée de ce que comporterait l'adoption de ce projet de loi. On nous demande d'approuver l'établissement de nouveaux cadres dans lesquels notre constitution puisse être modifiée. Le discours du trône annonce aussi que l'on proposera de modifier la constitution à l'égard des sujets qui relèvent des autorités fédérales, et qu'une conférence sera convoquée en vue d'étudier les moyens à prendre pour modifier la constitution à l'égard des sujets qui ne relèvent pas entièrement de la compétence fédérale. Le Gouvernement estime qu'il lui incombe effectivement de déterminer quels domaines législatifs sont fédéraux et quels autres sont provinciaux. Si le Gouvernement estime qu'un certain sujet entre dans le domaine fédéral, il modifiera la constitution par une loi du Parlement fédéral. Telle est, je crois, l'attitude du premier ministre.

Par la présente mesure, nous faisons de la Cour suprême le tribunal de dernier ressort, quoique la Chambre ait le pouvoir de modifier la composition de cette cour. Il sera donc incroyablement facile au gouvernement fédéral de déclarer qu'une question tombe sous sa juridiction et de promulguer une loi en conséquence. Si un conflit surgit, il n'aura qu'à s'adresser à la Cour suprême, devenue le tribunal de dernière instance, et à lui demander de déterminer s'il a tort ou raison. Quelles immenses perspectives cette situation n'ouvre-t-elle pas! Les députés peuvent s'imaginer que ce tableau est outré et qu'aucun gouvernement ne tenterait d'éluder la constitution par une ruse aussi cousue de fil blanc. Rappelons-nous que, de notre propre vivant, pareille manœuvre a été tentée aux États-Unis et qu'elle a réussi, même s'il est beaucoup plus difficile de modifier la composition de la Cour suprême des États-Unis que de changer celle de notre propre Cour suprême.

Non que nous nous opposions à l'idée de faire de notre Cour suprême le tribunal de dernier ressort mais, pour des motifs que j'ai exposés, nous estimons que le Gouvernement se révélerait plus sagace, plus apte à favoriser l'unité nationale, en convoquant d'abord la conférence sur la constitution afin de connaître les vues des provinces, ses associées dans la confédération. Tenant compte de ces vues, le Gouvernement pourrait trouver quelque moyen de modifier la constitution, et d'y inclure au sujet de la Cour suprême un article qui serait acceptable et qui gagnerait la confiance de tous les partis au Canada. Je crois parler au nom de mon parti en disant que, si on abordait la question sous cet angle, la proposition recevrait notre approbation comme, je le présume, celle du parti qui nous fait face.

Je crois parler aussi au nom de mon parti en disant que presser le projet de loi à l'étude, avec toutes les éventualités dont j'ai parlé, avant de convoquer une autre conférence fédérale-provinciale, ne saurait qu'inspirer de la méfiance à l'égard des motifs qui anime le Gouvernement et sa façon de procéder.

Jusqu'ici j'ai parlé des points avancés par le Gouvernement en faveur de l'examen du projet au cours de la séance de ce soir et aussi de l'appui à la résolution proposant le renvoi du bill à six mois. Je conçois que ce "renvoi à six mois" n'est pas vu d'un bon œil. Je sais combien souvent on y recourt dans l'intention de couler un projet de loi. Toutefois, nous sommes au début d'une nouvelle législature. Personne de notre côté ne conteste que le Gouvernement a reçu un mandat afin d'effectuer ces changements à la constitution. A supposer qu'on prétende que tel est notre motif en proposant le renvoi du bill à six mois, quel profit en résultera-t-il? Il y aura une autre session l'an prochain, une autre dans deux ans et une autre l'année d'après. Le Gouvernement ne perdra pas si rapidement sa majorité. Je n'ai qu'à contempler les visages des honorables vis-à-vis pour me rendre compte qu'ils paraissent en assez bonne santé. Je ne vois aucun motif de supposer que, au cours de la durée de la présente législature, la majorité du Gouvernement va s'effacer du jour au lendemain. On aura de multiples occasions de donner suite à cette mesure. Il n'est pas nécessaire d'en hâter l'adoption dès le début de la session. A mon avis, il existe des motifs très imposants de la retarder jusqu'à la tenue d'une conférence sur la constitution.

Les orateurs ministériels ont rappelé l'avis d'éminents hommes d'État et juristes canadiens qui opinent en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé. Je désire rappeler l'attitude d'un homme d'État libéral en vue qui, je crois, était autrefois ministre de la Justice, et partageait cette idée étant membre du cabinet, mais qui changea d'avis par la suite. M. Edward Blake, le ministre dont je parle, a passé plusieurs années de sa vie à préconiser l'abolition des appels au Conseil privé. Plus tard, étant parti pour l'Angleterre, il fit un discours à la Chambre des communes, dont il était devenu membre. Mentionnant la question aux Communes an-

glaises en 1900, il a dit, selon un article publié à la page 267 du volume 27 de la *Canadian Historical Review*:

> Je parle en connaissance de cause. Dans mon pays d'origine, où certes les circonstances et les lois diffèrent, il existe une constitution fédérale écrite. Quand il y a eu, dans notre sein, des controverses aiguës, de grandes querelles, des passions politiques déchaînées, des hommes puissants opposés l'un à l'autre, nous avons constaté qu'il était extrêmement utile de pouvoir recourir à un tribunal de l'extérieur tel le Comité judiciaire pour faire interpréter notre constitution.

Les observations de M. Blake, à cette occasion, me semblent s'appliquer aux controverses qui divisent le Canada depuis quelques années. Malheureusement, les événements qu'il signale se sont produits, les sentiments dont il fait mention ont été mis en éveil. Une telle déclaration est celle qui convient à un homme d'État. Au surplus, elle est un exposé fidèle de la réalité. En l'occurrence, il est extrêmement utile de pouvoir porter des différends devant un corps judiciaire éloigné de l'âpreté, de la chaleur, des préjugés de la discussion.

Je le précise, en préconisant le renvoi à six mois nous rejetons absolument l'opinion exprimée à tort, je le dis sans hésitation, que ce soit par le premier ministre ou par un autre, suivant laquelle nous ne croyons pas la Cour suprême du Canada capable de jouer le rôle de tribunal de dernière instance. Loin de nous pareille idée. Nous avons une extrême confiance dans la Cour suprême, et dans les juges qui la composent. Nous sommes parfaitement convaincus qu'on pourra encore trouver des hommes compétents capables de devenir juges d'un tribunal de ce genre. Ce dont nous doutons, c'est de l'aptitude du gouvernement à rester neutre. Et en disant cela, je ne veux pas dire spécialement l'administration présentement au pouvoir. Nous savons que les gouvernements sont formés de politiciens qui, parce que ce sont des hommes, ont leurs préjugés et leurs passions politiques. Nous savons que certains gouvernements se sont ingérés dans la constitution et la composition des tribunaux.

M. Cruickshank: Fadaises!

M. Fulton: Nous cherchons à nous assurer que le tribunal de dernière instance qu'on désire établir au pays ne sera pas assujéti à l'ingérence des gouvernements. C'est pourquoi nous proposons le renvoi de la discussion à six mois.

J'aimerais signaler une autre question, qui n'est sans doute qu'un détail, monsieur l'Orateur. Il s'agit de l'omission dans la mesure à l'étude d'une disposition en vue de sauvegarder le principe *stare decisis*, dont on a parlé. La question n'intéresse pas uniquement les avocats, elle revêt une importance pour tous les Canadiens. Ce principe peut se résumer ainsi: la loi étant stable, les droits, devoirs et privilèges de l'homme resteront demain les mêmes qu'aujourd'hui. On ne peut changer la loi du jour au lendemain, de manière à imposer à l'homme des obligations, des droits et des devoirs nouveaux. Voilà de quoi s'inspire le principe *stare decisis*. Cela suppose que si l'on se fonde sur des lois appliquées uniformément, une fois qu'un tribunal a rendu une décision, ce tribunal la respecte au lieu de prendre une tangente, même si les juges sont remplacés. Comme le principe nous touche de près dans la vie quotidienne, il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de l'insérer nettement dans le bill.

J'ai parlé de la déclaration du juge en chef. Bien entendu, je ne me fonde que sur la nouvelle, peut-être inexacte, publiée dans les journaux. Il est possible que le nouvelliste n'ait pas entièrement saisi la portée des paroles du juge en chef. Il est inquiétant, toutefois, d'apprendre que, selon ce haut personnage, nous ne sommes pas liés par les décisions du Conseil privé alors que nous croyons l'être, étant donné l'existence du principe *stare decisis*. Dès que la loi entrera en vigueur. la cour peut, si le principe ne figure pas dans la mesure en question, décider que, n'étant liés par les jugements antérieurs, nous sommes libres de nous prononcer autrement.

L'incorporation de ce principe aux textes législatifs, au moment où l'on rédige ou modifie les constitutions compte plusieurs précédents. La *Laws Declaratory Act* de ma propre province de Colombie-Britannique renferme ce principe. Je crois que toute nouvelle province créée après la confédération a une loi semblable. Elle prévoit que le droit que les tribunaux interprètent comme s'il était en vigueur au moment où la constitution de la province était rédigée continuera d'être le droit en vigueur à compter de cette date.

M. Cruickshank: La Colombie-Britannique serait maintenant de cet avis?

M. Fulton: C'est là la loi de la province de Colombie-Britannique qu'on trouvera dans les statuts revisés de la province publiés l'an dernier. Je l'ai ici sous les yeux. C'est en me fondant sur cette loi que je fais mon affirmation.

Encore une fois, on peut en relever bon nombre de précédents. Cela veut dire tout simplement qu'on nous garantit que la loi sous sa forme actuelle sera encore la loi demain, sans qu'on puisse la transformer inopinément. Il est manifeste, évidemment qu'avec le temps les tribunaux interprètent différemment les décisions rendues

terprètent différemment les décisions rendues dans le passé. Mais l'un des motifs de la modification graduelle des lois, c'est que les tribunaux se tiennent pour liés par le principe *tsare decisis*, dont s'inspire actuellement notre droit. Si la loi ne renfermait pas ce principe, le tribunal serait libre de prendre n'importe quelle tangente et de renverser en un tour de main tous les précédents. Je crois fermement que le fait d'insérer une telle disposition dans le projet de loi n'assujétirait les tribunaux à aucune restriction et engendrerait un réel sentiment de sécurité.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. En terminant, je tiens à préciser qu'il n'est pas permis de parler de colonialisme lorsqu'un pays libre, parfaitement souverain, affirme de plein gré, parce qu'il le veut bien, qu'il conserve le droit de soumettre des questions de conflit intérieur, quand il sait que seront soulevés passions et préjugés, à un tribunal qui n'est pas susceptible d'être atteint par ces passions ou ces préjugés. Voilà près de vingt ans que nous avons eu la faculté de supprimer ce droit et si nous ne l'avons pas exercé de notre plein gré ce n'est pas par esprit de colonialisme. Enfin je tiens encore une fois à préciser qu'en votant pour l'ajournement à six mois, comme j'entends le faire lorsque le moment sera venu, je ne veux en rien diminuer la confiance qu'on est en droit d'avoir en notre Cour suprême, dans le cadre de ses attributions actuelles. Il n'est pas non plus question de révoquer en doute la possibilité pour nous de constituer une cour suprême susceptible d'être un tribunal de dernière instance. Mais je crois qu'il existe dans certaines parties de notre pays un manque de confiance, un défaut de certitude. On ne croit pas que la Cour suprême, telle qu'elle est constituée en ce moment,—je ne songe pas à ses membres en disant cela, mais à sa constitution,—soit apte à mériter la confiance que nous voudrions tous qu'elle mérite lorsqu'elle deviendra, comme nous le voulons tous, notre tribunal de dernière instance.

M. Cruickshank: Je n'ai pas voulu interrompre le député pendant son discours, mais j'aimerais lui poser une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Cruickshank: Je désire simplement poser une question. L'honorable préopinant peut-il me nommer une municipalité ou une ville qui soit d'avis que nous ne devrions pas abolir les appels au Conseil privé? Il a mêlé les municipalités à cette question. Je lui demande de m'en nommer une.

M. Fulton: Je ne crois pas avoir mentionné une ville quelconque. Je n'en connais pas qui ait exprimé une opinion.

[M. Fulton.]

M. Cruickshank: Le député a parlé des municipalités et de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Je ne crois pas qu'on les ait consultées.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brèves observations sur la question à l'étude. Ceux d'entre nous qui viennent de la mère patrie et qui ont fait leur vie ici, deviennent songeurs à la pensée de la rupture de ces liens avec notre pays d'origine. Je ne fais pas peu de cas des grands avantages que le Canada a tiré de la venue ici d'habitants de la Grande-Bretagne. Je ferai remarquer que les liens qui nous unissent à la mère patrie sont plus forts que des liens juridiques. Ce sont les attaches du foyer et l'affection d'une mère.

Je dois le reconnaître, il y a dix ou douze ans, lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai entendu l'honorable C. H. Cahan, ancien ministre du cabinet et juriste éminent, déclarer avec beaucoup d'enthousiasme que le Canada devait rompre ses liens avec le Conseil privé de la Grande-Bretagne. A cette époque, comme je partageais mon logement avec un brillant avocat, nous causions de la question. J'en suis venu à ma propre conclusion durant ces années. Je ne suis pas avocat, mais en maintes circonstances j'ai su gré à ces brillants esprits des conseils qu'ils m'avaient donnés et qui m'avaient évité des difficultés.

J'appuie le projet d'amendement pour trois motifs. Ils sont bien simples et pour moi évidents. Tout d'abord, comme l'ont déclaré d'autres députés, il en coûte trop cher. Je sais qu'un représentant de Toronto a dit qu'il avait interjeté appel au Conseil privé. Cétait fort bien, si la ville de Toronto payait la note. Mais supposons qu'il se fût agi d'un cultivateur possédant une wagonnée de bovins, qu'il eût vendu ses bêtes à un abattoir et que, à la suite de quelque irrégularité, il se fût adressé au tribunal. Mettons que la cause ait fait l'objet d'un appel au Conseil privé. Quel cultivateur du Canada ou d'ailleurs pourrait verser à un avocat des importantes sociétés les honoraires nécessaires pour lui permettre d'aller en Angleterre plaider sa cause? Il n'irait pas tout simplement. Cela lui coûterait trop cher. Voilà le premier point auquel songe le citoyen moyen.

Le second point, c'est le long délai que subissent les causes soumises au Conseil privé. Le ministre de la Justice (M. Garson) pourrait nous dire ce qui est arrivé dans certains cas. Il ne s'agit pas d'un délai de trois ou six mois, mais de plusieurs années. Pendant ce temps, les frais s'accumulent. Au Canada, nous aimons les décisions promptes,

qu'elles soient en notre faveur ou non, qui nous permettent de nous atteler à la tâche ordinaire avec le moins de retard possible. Un des meilleurs arguments contre les appels interjetés auprès au Conseil privé des décisions de nos propres tribunaux, c'est qu'ils demandent trop de temps. Nous n'aimons pas les lenteurs.

Mon troisième argument,—et ceux de nous dont les études ont été plutôt longues en savent quelque chose,—c'est que nos universités sont sérieuses. Elles donnent un enseignement sérieux. Je sais, pour l'avoir entendu dire par ceux qui ont fait leur droit, que nos avocats reçoivent une formation sérieuse, à preuve les exemples que nous avons sous les yeux ici même. Nous savons que nos avocats sont bien formés. J'ai raison de croire que nos hommes de loi ne le cèdent à ceux d'aucun autre pays, même la Grande-Bretagne. C'est leur faire affront que de soumettre nos causes au Conseil privé. Ils comprennent et connaissent les aspects de notre vie mieux que les avocats anglais, qui ne sont peut-être jamais sortis de leur pays. Nous avons, au Canada, un mode de vie qui nous est propre. Toutes les nationalités se trouvent fusionnées chez nous et nous nous croyons la crème du monde. Voilà pourquoi nous aurions tort de continuer à en appeler au Conseil privé. Ces trois raisons sautent aux yeux. J'appuie la mesure parce que les appels au Conseil privé sont trop coûteux et trop lents et que nos hommes de loi valent ceux de tout autre pays.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler en faveur de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew). Je ne voudrais pas répéter tous les arguments invoqués par les députés qui ont parlé en faveur de l'amendement mais je tiens à dire que j'appuie entièrement ce qu'ils ont dit. J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de m'en tenir à un seul point, à savoir que ce projet de loi devrait comporter un article assurant qu'on s'en tienne aux décisions antérieures du Conseil privé.

Parmi toutes les décisions rendues par le Conseil privé au cours des 82 dernières années, la plus importante, pour les Terre-neuviens, est celle qui est appelée communément, par nous du moins, la décision sur la frontière du Labrador. Je ne voudrais pas sembler avoir un point de vue exclusivement provincial dans mon discours ce soir mais cette question a tant d'importance pour nous que je dois la mentionner tout particulièrement. J'ajouterai que dans les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, on avait incorporé la décision rendue par le Conseil privé en mars 1927 où il y en était question.

L'alinéa 2 des conditions de l'union stipule ce qui suit:

> La province de Terre-Neuve comprendra le même territoire qu'à la date de l'Union, c'est-à-dire l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que la côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté le premier jour de mars 1927, et approuvée par Sa Majesté en son Conseil privé le vingt-deuxième jour de mars 1927, et les îles adjacentes à ladite côte du Labrador.

On a inséré cette disposition particulière dans les conditions de l'Union dans le but exprès de dissiper les craintes des gens de ma province,—je suis certain que les députés du Québec ne m'en voudront pas de m'exprimer ainsi,—à l'égard des aspirations de la province de Québec quant à la possession de notre territoire du Labrador. Au cours des observations que j'ai formulées il y a quelques jours, j'ai dit que pour nous Terre-neuviens cette décision était de la plus haute importance. Un vaste gisement de fer a été découvert au Labrador, et celui dont on a établi l'existence dans le Québec est, à proprement parler, le prolongement du nôtre. Notre gisement se trouve dans le voisinage immédiat de ce qui est censé être la limite entre la province de Québec et notre territoire du Labrador. Comme le savent les députés, il est stipulé à l'article des conditions de l'union que j'ai cité:

> La côte du Labrador, telle qu'elle a été délimitée dans la décision rendue par le Comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté.

Toutefois, ce texte comporte une échappatoire, étant donné qu'il y a eu délimitation sans qu'on ait fixé de bornes. Je crois savoir que le bornage est présentement en voie d'exécution mais il n'est pas encore définitif et aucune décision finale n'a été rendue jusqu'ici en ce qui concerne la limite qui sépare les deux provinces. On peut concevoir que cela aboutisse à un nouvel examen de la décision déjà rendue.

J'ai appris qu'en 1947 les autorités de la province de Québec ont fait effectuer des levés d'après lesquels on a tracé une carte censément officielle. J'ai vu cette carte et j'ai constaté qu'elle comprend une centaine de milles de notre territoire du Labrador, dans une région où se trouve une partie du précieux gisement de minerai de fer. J'ai signalé l'autre soir que le premier ministre du Québec a manifesté l'an dernier l'intention de réclamer une revision de la décision du Conseil privé à ce sujet. En pareil cas, la déclaration du juge en chef du Canada, qu'ont citée les députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Kamloops (M. Fulton), n'en revêt que plus d'importance. J'imagine que les paroles du juge en chef ont été fidèlement rapportées car il n'a fait aucune mise au point depuis. Si cette

déclaration est authentique, Terre-Neuve aura peut-être certaines difficultés. On ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de répéter cette déclaration. Le juge en chef aurait dit: "Pourquoi serions-nous tenus, au Canada, d'accepter ce qu'on a décidé à quatre mille milles d'ici?" Puis il ajouta que la Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance dans notre pays et que, par conséquent, elle n'est pas liée par les jugements du Conseil privé.

Si cette opinion est juste, il se pourrait fort bien que nous, de Terre-Neuve, qui avons renoncé à notre souveraineté en nous rattachant au Canada, nous nous trouvions à perdre une partie précieuse de notre territoire au bénéfice d'une autre province. Est-il juste qu'au début de notre association avec vous, nous ayons à craindre pareille éventualité? Je donne aux députés de Québec l'assurance que j'éprouve à leur égard, comme envers toute la population de cette province, les sentiments les plus cordiaux, mais la question qui nous préoccupe est trop grave aux yeux des gens de Terre-Neuve pour que je n'en parle pas comme je viens de le faire.

Je désire citer un extrait des *Débats* et du vœu adopté par l'Association du barreau canadien. Inutile de lire toute la résolution car les députés la connaissent; mais j'aimerais attirer l'attention sur une partie de ce vœu qu'a citée le premier ministre quand il a répliqué au chef de l'opposition. Voici ce qu'a dit le premier ministre le 23 septembre 1949, comme en fait foi la page 201 des *Débats*:

> Quant au vœu adopté par l'Association du barreau canadien, il est digne, je crois, d'un profond respect, parce que tous ceux qui participent à une réunion de ce genre, comme ceux qui assistent à des réunions d'autres associations professionnelles, tentent de prendre une attitude désintéressée et de faire bénéficier leurs concitoyens des meilleurs avis et opinions qu'ils peuvent exprimer. La plus importante proposition que renferme ce vœu est probablement celle qui demande que, dès l'abolition des appels au Conseil privé, on prenne des dispositions pour que la Cour se compose de neuf juges. Il y a diverses dispositions touchant l'organisation que renferme la mesure dont la Chambre est saisie. L'alinéa *g*) du vœu en question est ainsi conçu:
>
> Que le principe *stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour, de même qu'à celles du Comité judiciaire.

Le premier ministre, je le présume, parlait au nom du Gouvernement. S'il approuve cette partie du vœu, pourquoi ne l'a-t-il pas fait inclure dans le bill à l'étude? Le premier ministre a ajouté:

> Il appartient, je crois, au régime de l'administration de la justice dans les pays britanniques que les décisions soient regardées comme les liant eux-mêmes, ainsi que toutes les cours inférieures, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par une mesure législative.

Y a-t-il eu modification ou abrogation par mesure législative avant que les observations attribuées au juge en chef du Canada aient été prononcées? A la vérité, rien de tel ne s'est produit.

Le préopinant semble avoir bonne opinion des avocats ou du moins de certains avocats et il semble priser hautement l'Association du barreau canadien. Quelle est la première démarche à faire quand on veut construire une maison ou l'améliorer? C'est de consulter un architecte. Or comment avons-nous procédé en l'espèce? Désireux d'améliorer notre édifice judiciaire, nous avons demandé l'avis de nos meilleurs architectes. Si je puis en juger par ceux que je connais, ce sont peut-être les meilleurs architectes en matière juridique au monde. Je songe à l'Association du barreau canadien.

Les architectes de l'Association du barreau canadien ont offert des conseils très précis relativement aux modifications qu'on propose d'apporter à notre appareil judiciaire. Qu'allons-nous faire? Suivre les conseils des architectes qui font profession de donner des avis judicieux ou bien suivre notre idée à nous? A nous de décider.

Pour ce qui est des différends entre particuliers, le bill pourrait avoir sa raison d'être. Par contre, lorsque des différends surgissent entre les provinces il semble nécessaire de recourir à un tribunal indépendant. Je serai heureux d'écouter tout bon argument à l'encontre de mes énoncés. Ainsi que l'a dit lord Hewart, il ne suffit pas de rendre la justice, il faut paraître la rendre.

En terminant, qu'il me soit permis de dire qu'étant donné le projet de pourparlers à brève échéance avec les provinces, les propositions de l'Association du barreau canadien et l'absence de motif logique de hâter l'adoption du bill, la seule attitude judicieuse à tenir est de voter en faveur de l'amendement que propose le chef de l'opposition.

M. R. E. Anderson (Norfolk): Je désire formuler quelques observations à l'appui du projet de loi et contre le projet d'amendement. Nouveau à la Chambre et cultivateur de carrière, je connais peu les subtilités de la loi. Au point de vue pratique, cependant, le projet de loi me semble raisonnable et sage. Mes ancêtres sont venus de Grande-Bretagne et personne ici ne doit plus entière allégeance à la Grande-Bretagne ni n'est plus rempli de patriotisme. Mon allégeance à la Grande-Bretagne ne le cède qu'à mes devoirs envers le Canada qui m'a vu naître et m'a donné ma place au soleil dans ce magnifique pays.

Je vis avec ma famille et mes petits-enfants dans le comté de Norfolk. N'ayant pas eu

le temps de reviser mes observations, il me faudra peut-être m'excuser auprès de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) de sembler répéter ses propres paroles. Je refuse d'admettre qu'il y ait au monde des hommes plus compétents, plus versés dans les questions juridiques, plus sages, ou plus aptes à légiférer pour le Canada que des Canadiens. Un délai de six mois ne changera pas grand chose à leurs qualités. Nous sommes fiers de nos hommes d'État, nous sommes fiers de notre premier ministre (M. St-Laurent) et du Gouvernement. Soyons donc aussi fiers de nos juges et témoignons-leur notre confiance. J'appuie le ministre de la Justice (M. Garson) qui dirige l'étude du projet de loi.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Quelques mots sur la question en ma qualité de simple profane. Nous avons entendu plusieurs discours prononcés par des avocats au sujet de l'abolition des appels au Conseil privé. J'aimerais exposer le point de vue d'une personne qui n'a aucune formation juridique. Je signale, en passant, que je regrette fort de ne pas être spécialiste des questions juridiques, car j'ai beaucoup d'admiration pour les avocats. A mon avis, quiconque dénigre les membres du barreau le fait sûrement par jalousie ou pour autres motifs analogues.

Il y a vingt-deux ans, feu l'honorable Hugh Guthrie traitait en cette enceinte une proposition analogue. Il a signalé les difficultés qui surgissaient lorsqu'il s'agissait d'expliquer au Conseil privé le fonctionnement du régime fédératif, sur lequel se fonde notre constitution. Il ne craignait pas alors d'affirmer, à la Chambre et ailleurs, qu'il serait difficile de faire comprendre à un groupe d'hommes régis par un gouvernement unitaire, quelle que soit leur compétence juridique, les problèmes d'ordre constitutionnel propres à un régime fédératif. A mon avis, son opinion était fondée. Les décisions rendues par le Conseil privé au cours du dernier quart de siècle ont démontré que cet organisme ne comprenait pas très bien les particularités de la constitution canadienne. Pour ce motif, il importe de reviser le statut du tribunal de dernière instance, mais cela comporte de grandes difficultés.

Le danger, ce n'est pas le colonialisme. Il faut plutôt craindre que l'établissement d'un tribunal de dernier ressort n'amène l'imposition d'un État à parti unique. La perspective peut sembler éloignée. Je rappelle, cependant, que cela risque fort de s'accomplir au cours du mandat de la vingt et unième législature. Si j'étais ministre de la Justice, j'aborderais la mesure avec lenteur précisément à cause de l'écrasante majorité dont jouit le Gouvernement. Ainsi appuyés, nos dirigeants pourraient s'imaginer omnipotents. On en trouve, d'ailleurs, un exemple très frappant à la Cour suprême des États-Unis. Certains prétendront que le régime américain n'a rien à voir au problème parce que la constitution des États-Unis diffère de la nôtre. La leur, cependant, qui a un caractère fédéral, influe énormément sur le Canada, tant du point de vue économique que politique.

En ma qualité de profane, je rappelle qu'il est très dangereux de permettre à un parti politique de nommer un tribunal de dernière instance. Il faut aussi craindre que le rôle du gouvernement dans l'État ne se modifie. On risque, en outre, qu'un parti qui ne partage pas les idées de la majorité des députés, arrive au pouvoir. Cela rendra possible,—pas maintenant, mais advenant une modification de la composition de la Chambre,—la nomination à la Cour suprême du Canada, de juges sympathiques à la politique du gouvernement au pouvoir. Cela ne peut pas se produire, dira-t-on. La chose s'est vue aux États-Unis et à ce sujet, je citerai un seul paragraphe d'un article paru dans l'*United States News*:

> On s'attend que la Cour suprême se dirigera nettement vers la droite dans les décisions qu'elle rendra au cours des prochaines assises. Il est probable que le juge Tom Clark ajoutera sa voix à celle du contingent non radical des juges siégeant au tribunal de dernière instance de la nation. Durant les assises qui débuteront en octobre, le bloc radical de quatre sera réduit à deux juges.

M. Cruickshank: Que cite l'honorable député?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cruickshank: Il est tenu d'indiquer ses sources.

M. Adamson: Si l'honorable député savait écouter comme il sait interrompre,—quoique peut-être lui seul en ce moment puisse dire s'il m'entend ou non,—il saurait que je cite l'*United States News*.

Ceci dit, devant les événements survenus aux États-Unis où existe un tribunal qui, de toute évidence, oscille de droite à gauche, il nous faut reconnaître que, étant donné notre régime fédéral, nous serons peut-être un jour aux prises avec les mêmes difficultés qui ont surgi là-bas. Je ne dis pas qu'il y aura jamais une cour à la dévotion de l'État, mais j'affirme qu'il y a risque de voir siéger un jour un tribunal dont les sentiments correspondraient à ceux du gouvernement au pouvoir plutôt qu'un tribunal qui se contenterait d'appliquer les lois édictées par le tribunal suprême qu'est le parlement. On avait cru la chose impossible aux États-Unis, mais c'est pourtant ce qui s'est passé. Tous les juges nommés par Roosevelt ont contribué à modifier la loi

constitutionnelle de façon à transporter en quelque sorte les garanties constitutionnelles de l'entrepreneur individuel aux organismes collectivistes. Il en est résulté une extension des pouvoirs discrétionnaires des assemblées législatives et plus particulièrement des services administratifs. C'est ainsi que s'est accusée la tendance vers la suppression de la vraie procédure juridique dans le domaine économique, la modification du régime fédératif par l'autorité en matière du commerce ou aux impôts, la diminution du contrôle juridique et la croissance de l'absolutisme.

Si tout cela ne correspondait pas aux tendances apparentes du gouvernement central chez nous, il ne faudrait pas trop s'en inquiéter. Malheureusement on voit bien par là quelle a été depuis quelque temps et quelle sera la politique de notre Gouvernement. C'est pourquoi je désire que nous procédions avec prudence dans cette affaire où toutes les décisions sont irrévocables. Il faut que la loi soit appliquée objectivement. C'est pourquoi j'appuie la proposition d'amendement.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous donne l'assurance ainsi qu'à la Chambre et au ministre que mes observations ne seront pas assez longues pour empêcher qu'on prenne une décision ce soir.

M. Cruickshank: Du moins vous parlerez en connaissance de cause, mais on ne saurait en dire autant de l'honorable préopinant.

M. Smith (Calgary-Ouest): En réponse à cette observation, j'aimerais pouvoir dire que nous étions deux, mais je crains de ne pouvoir faire cette déclaration en ce moment.

Si nous nous en tenions à l'opinion de celui qu'on appelle l'homme de la rue, qui nous a confié notre mandat, je suis certain qu'on obtiendrait une majorité écrasante en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé, pour résumer la question en une courte phrase. Si le ministre avait présenté un bill rédigé en termes aussi simples, je crois que les Canadiens l'auraient appuyé sans réserve. Cependant la question n'est pas simple à ce point et, à cause du sentiment qui existe au Canada à ce sujet, il nous incombe, vu que nous devrons approuver les termes de cette mesure et respecter la volonté du peuple, d'étudier ce projet de loi avec le plus grand soin. Nous verrons tout d'abord à faire respecter les désirs du peuple et, en second lieu, nous nous assurerons qu'en modifiant un statut en vigueur depuis un grand nombre d'années, nous ne donnerons pas sur des écueils et ne porterons pas ainsi ceux qui sont de cet avis à nous critiquer, parce que nous n'aurons pas su atteindre leur principal objectif.

Pour ma part, j'ai assisté à plusieurs débats sur cette question au cours des années. Après mûre réflexion, je déclare publiquement que, d'une manière générale, j'ai été et je suis encore en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé. Il y a plusieurs années que j'ai adopté cette attitude et je la maintiens toujours.

Une voix: Voterez-vous en conséquence?

M. Smith (Calgary-Ouest): On me demande si je voterai en conséquence. Lorsque j'aurai terminé, le député ne sera pas disposé à faire la même observation. Tout en adoptant cette attitude, j'ai apporté la réserve suivante: il devrait y avoir un arbitre chargé de régler les questions de compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral. Lorsqu'on organise des jeux, on cherche à les tenir sur un terrain neutre et l'on s'efforce toujours d'avoir des arbitres qui n'habitent par l'une ou l'autre des villes contestantes. C'est un désir bien naturel. On ne dit pas que l'adversaire ne saurait fournir de bons arbitres; on déclare simplement vouloir s'assurer qu'il n'aura pas l'occasion de faire autrement. J'ai donc pensé,—je dois dire que je faiblis jusqu'à un certain point,—que nous ne devrions pas faire le grand balayage tout d'un coup. En 1931, sauf erreur, nous avons éliminé les appels en matières criminelles. Maintenant, je crois, nous devrions sûrement éliminer les appels en matières civiles, et je suis bien de l'avis du représentant de Fort-William (M. McIvor) que la question du coût est très sérieuse. Il est juste d'affirmer que les appels au Conseil privé sont coûteux. Bon nombre de gens n'ont pas les moyens d'interjeter appel à ce tribunal de dernière instance. Je suis de cet avis, et c'est l'une des nombreuses raisons qui me portent à dire que ces appels devraient être abolis. En somme, ce n'est qu'une question de dollars ou de propriété, car c'est à peu près la seule question qui puisse faire l'objet d'un appel entre particuliers. J'approuve donc sincèrement l'abolition de ces appels.

Je ne répéterai pas les arguments qu'on a invoqués relativement aux pouvoirs respectifs des provinces et du dominion. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse témérairement de faire de la politique en exprimant toute ma pensée. On me permettra d'ajouter immédiatement, monsieur l'Orateur, un mot de félicitation à votre adresse, à celle du ministre et des membres de la Chambre qui ont maintenu le débat sur un plan élevé. Je n'ai pas relevé dans leurs discours, une seule observation de caractère politique.

Cependant, on a parlé de notre constitution. En quoi consiste-t-elle? Au début, il s'agissait de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et des modifications qu'elle a

subies. Puis elle a compris d'autres lois distinctes, tel le statut abolissant la *Colonial Laws Validity Act*, et le Statut de Westminster. Non seulement avons-nous cette loi et ses modifications statutaires, mais nous avons aussi l'interprétation de la loi par notre Cour suprême et le Conseil privé. Elles font maintenant partie de cette même constitution. Nous nous rapprochons jusqu'à un certain point de ce qu'on appelle la constitution du Royaume-Uni. En ce dernier pays, la constitution n'est pas écrite; fondée sur des précédents qui s'ajoutent les uns aux autres, elle est aussi simple que possible. Il me semble donc, à la lumière de ces faits, que l'interprétation judiciaire est devenue partie intégrante de notre loi organique. Nous ne devons rien faire qui soit de nature à détruire cet état de choses.

Je ne dis pas que le présent bill le détruit; mais, si nous entendons avoir une Cour d'appel de dernière instance au Canada, nous ne pouvons lui imposer de restrictions. Nous n'osons pas agir ainsi. Cependant, à moins que nous n'apportions une réserve, ce tribunal aura la liberté de rejeter toutes les décisions du Conseil privé qui font partie de notre constitution et, ainsi, de rédiger une loi fondamentale qui devrait être rédigée à la Chambre des communes.

Lorsque les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ont été créées vers 1905, une disposition portait que la loi des provinces devait être celle qui existait le 1er juillet 1870 ou 1871. On n'a jamais constaté que cette simple disposition entravait nos tribunaux de quelque manière. J'incline à croire qu'une simple déclaration de ce genre devrait être insérée dans cette loi relative à la Cour suprême.

Cela pourrait se faire facilement, sans blesser les sentiments de qui que ce soit. Cependant, grâce à cette simple disposition, nous pourrions être sûrs que notre constitution ne serait pas modifiée par un tribunal. Elle resterait telle qu'elle était le jour où la loi est entrée en vigueur. S'il y a quelque chose qui cloche dans cette proposition, le ministre voudra bien me le signaler dans sa réplique. Je n'y trouve rien qui laisse à désirer.

Un dernier point et je termine. Il y a quelques semaines, je me trouvais à Banff avec le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre de la Justice (M. Garson); nous sommes trois vieux membres, peut-être trop vieux, de l'Association du barreau canadien. Je me rappelle avec plaisir que, lorsque le congrès fut tenu à Calgary, au cours des années trente, j'eus l'honneur de recevoir chez moi le président de l'Association du barreau, qui se trouvait être le premier ministre du Canada à l'époque. Il y a longtemps que cette question est à l'étude. Ce n'est que récemment que l'Association du barreau lui a accordé l'attention méritée. Nous nous rappelons le bill d'intérêt privé présenté à ce sujet par M. Jaenicke, alors parmi nous. J'incline à croire que ce bill n'avait pas l'objet d'un examen suffisant. Je ne crois pas que la question ait été discutée à la Chambre avant la présentation du bill de feu M. Cahan. Je note que la mesure à l'étude est rédigée à peu près dans les mêmes termes que ceux dont s'est servi M. Cahan.

Pour le moment, je demande qu'on procède avec prudence. Je sais que l'Association du barreau canadien a adopté sa résolution parce qu'elle jugeait qu'elle avait à remplir à l'égard du public un devoir dont elle ne s'était pas acquittée jusqu'ici, soit parce qu'elle n'en avait pas eu l'occasion, soit pour quelque autre raison. Elle n'avait pas étudié la question suffisamment à fond. En examinant la situation, je me demande pourquoi cette précipitation. Je sais que le Conseil privé n'est saisi en ce moment d'aucun appel concernant des questions de juridiction. Un appel, si j'ai bonne mémoire, a été interjeté par la Fédération canadienne des agriculteurs à propos de la margarine. Soit dit en passant, on m'a servi ce produit chez moi l'autre jour sans que je m'aperçoive que c'était de la margarine. Voilà donc, que je sache, la seule cause en suspens présentement.

Le Parlement se réunira de nouveau l'an prochain. L'Association du barreau canadien compte, dans son conseil, un grand nombre de membres et, sauf erreur,—le ministre pourra rétablir les faits si je me trompe,—ce conseil doit examiner la question de nouveau. Cet organisme se réunit deux fois l'an. Je sais que la proposition de renvoi d'une mesure à six mois est considérée comme une tentative en vue d'étouffer un projet de loi. Plusieurs députés et bien des gens y voient un moyen politique habile de supprimer une mesure dont on ne veut pas.

Mes vues étant exposées, je puis dire, puisque je serai encore ici dans un an ou deux, si Dieu le veut, bien entendu,—seule la Providence, comme le sait le ministre, pourrait me déloger de Calgary-Ouest,—que je suis, en somme, favorable à l'abolition des appels au Conseil privé. Je ne suis pas convaincu mais j'envisage sans parti pris la question des appels en matière de juridiction, c'est-à-dire des appels qui portent sur l'interprétation de notre constitution.

Je suis d'accord avec plusieurs de mes préopinants. Il est facile de dire que nous possédons au Canada des avocats aussi bons que ceux qu'on trouve ailleurs. On peut se faire applaudir sans peine en faisant des affirmations aussi générales et qui ne signifient rien.

A mon avis également, nos avocats sont aussi compétents que ceux des autres pays. Je n'en ai aucun doute. Mais, nous avons en ce moment en Angleterre un tribunal qui a établi des précédents et entendu des causes venant non seulement du Canada, mais des autres dominions, colonies et dépendances du Commonwealth britannique. Ce tribunal a une longue expérience. Sans vouloir discréditer nos juges de la Cour suprême, j'ose dire qu'en somme ils ne sont qu'humains. Il peut m'arriver un jour de comparaître devant eux et je les sais assez humains pour ne rien dire contre eux ici, ce que je n'ai pas l'intention de faire. N'en doutons pas. Mais les juges de ces tribunaux sont des hommes.

La Cour suprême est en somme un tribunal fédéral. Ses membres demeurent à Ottawa. Tout en ayant les attributs de la femme de César, ils n'en sont pas moins les juges d'un tribunal d'Ottawa. Cela ne fait aucun doute. Comme nous allons demeurer ici pendant quelque temps, je demande en toute sincérité au ministre pourquoi nous ne pourrions pas suspendre l'étude de cette question. Le débat n'a pas été très long. Nous étudions le bill depuis seulement deux jours. Je demande le renvoi de cette question à plus tard. Pourquoi, me demandera-t-on? D'abord, pour permettre aux députés qui, comme moi, n'ont pas les idées claires de former leur jugement sur cet important sujet et, en second lieu, pour permettre à l'Association du barreau et à son conseil d'étudier la question. Le ministre le sait, ces hommes sont désintéressés. Ils cherchent par là à servir le pays de leur mieux. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, j'invite le Gouvernement à procéder à sa guise. Qu'il ne se soucie pas du renvoi à six mois et procède comme il l'entend. Il est maître du projet de loi. Qu'il fasse taire toutes les critiques que pourrait provoquer le renvoi à six mois. Qu'il réserve le projet de loi. La Chambre compte une centaine de nouveaux membres et, sauf ceux qui appartiennent à notre profession, je doute fort qu'ils aient déjà étudié la question. Pourquoi ne pas attendre à notre retour en février et donner ainsi au barreau canadien l'occasion d'exposer ses vues. Le prestige du Gouvernement n'en souffrira pas. L'opinion s'affermira, je crois, dans le sens de l'abolition. La Chambre se prononcera alors presque à l'unanimité. A mon regret, nous qui sommes si étroitement unis, qui avons les mêmes convictions, en arrivons à une fâcheuse division, comme on dit. Ce serait désastreux parce que chaque membre de la Chambre est, j'en suis convaincu, animé du désir de se prononcer à ce sujet dans le sens du meilleur intérêt de ses électeurs et de l'ensemble de la population canadienne.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

(Texte)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur je n'ai que quelques remarques à faire et je serai aussi bref que possible.

Le 6 juin dernier, à Saint-Roch, lors d'une assemblée restée mémorable, le premier ministre (M. St-Laurent) déclarait, en parlant du drapeau canadien et de l'abolition des appels au Conseil privé, ce qui suit:

> Plus nous poserons ainsi des actes qui affirmeront notre indépendance nationale, plus vite nous arriverons à cette indépendance absolue que nous désirons.

Inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, que je partage entièrement ce point de vue du premier ministre. Inutile également de vous dire que je voterai avec plaisir en faveur du principe exposé au cours de la discussion tendant à la seconde lecture de ce bill devant la Chambre des communes. Ceci dit, je crois qu'il est de notre devoir à nous les membres de la Chambre des communes, représentant le peuple et le point de vue de notre province et de notre comté, d'étudier avec attention les modalités qui seront à déterminer lors de la constitution de la Cour suprême du Canada.

Je lisais dernièrement dans un article de *L'Événement*, journal de Québec, en date du 19 septembre, les commentaires suivants relatifs au projet de loi du Gouvernement:

> A cette fin, comme on sait, le Gouvernement présentera un projet de loi destiné à faire de la Cour suprême le tribunal de dernière instance au Canada. Au principe de ce projet de loi il est difficile de s'objecter. On ne voit pas pourquoi, en effet, il faudrait s'adresser à un tribunal étranger, le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres, pour trancher les problèmes juridiques de notre pays. Tout dépend de la constitution de la Cour suprême. A l'heure présente, ses juges sont nommés par le pouvoir central. Sans douter le moins du monde de leur scrupuleuse honnêteté, on peut penser qu'ils ont naturellement tendance à pencher en faveur des thèses fédérales quand celles-ci s'opposent à d'autres. C'est ce qu'a déjà dit M. Maurice Duplessis, et il faut bien lui donner raison sur ce point.

Et ceci est publié dans un journal libéral de Québec dont le propriétaire est un sénateur libéral.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques suggestions au Gouvernement à ce sujet.

En étudiant le bill je remarque, à l'article 4, que:

> La Cour suprême se compose d'un juge en chef, appelé le juge en chef du Canada, et de huit juges puînés, nommés par le gouverneur en conseil au moyen de lettres patentes sous le grand sceau.

Je me demande si la nomination de quatre de ces juges, par le gouvernement du Canada bien entendu, ne pourrait se faire d'après une liste qui lui serait soumise par les lieutenants-gouverneurs des provinces; je ne mentionne pas spécifiquement celui de la province de Québec, mais par les lieutenants-gouverneurs des provinces.

Le but de cette suggestion, puisque nous ne sommes pas encore rendus à l'étude des clauses du bill, n'est pas que les provinces nomment elles-mêmes les juges à la Cour suprême,—je comprends d'ailleurs la difficulté qui existe, qui est la suivante: c'est que les lieutenants-gouverneurs en conseil ne le peuvent pas et que seul le gouvernement fédéral peut nommer les juges de la Cour suprême, alors que pour modifier cela il faudrait apporter un amendement à la Constitution, c'est-à-dire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, où il est prévu que les juges de la Cour suprême seront nommés par le gouvernement fédéral.

En effet, l'article 96 de la Loi impériale déclare expressément "que le Gouverneur-général nommera les juges des Cours supérieures" et aussi l'article 101, dans la même loi, est à l'effet que: "le Parlement du Canada pourra, au besoin, prendre des dispositions pour instituer et organiser une Cour générale d'appel pour le Canada et pour en défrayer les dépenses en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada".

C'est donc conformément à ce dernier article que la loi actuelle sera passée en vue d'organiser la Cour suprême. Nous n'oublions pas, en effet, que notre Constitution résulte d'un compromis et d'une entente entre les diverses parties qui constituent le tout, plus particulièrement, entre le Haut et le Bas-Canada et les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Cette entente et la loi qui en est résultée ont garanti non seulement les droits des minorités mais encore les droits des provinces. Il n'est pas juste de dissocier les droits des minorités et les droits des provinces, car comment une province pourrait-elle protéger ses minorités, son système de vie, sa philosophie et ses traditions si l'on rogne sans cesse sur les droits provinciaux et en particulier sur les revenus qui lui permettent d'assurer la survivance de ses institutions.

Je pense plus particulièrement aux alinéas de l'article 92 qui permettent aux provinces de légiférer pour l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges dans leurs limites pour la population et les institutions municipales des provinces.

Si la dernière garantie, l'ultime garantie, qu'une province peut avoir dans le cas de conflits avec le pouvoir fédéral, est la Cour suprême du Canada, un tribunal fédéral dont tous les membres sont nommés par le pouvoir fédéral, n'est-il pas juste qu'une province, et particulièrement la province de Québec qui est la province de la minorité, ait un minimum de garantie.

On me dira peut-être que le Gouvernement propose de nommer trois juges qui seront choisis parmi les juges de la Cour du banc du roi. Ce sont trois juges nommés par le gouvernement fédéral. Je ne fais aucune objection à cet article, mais, pour sauvegarder le principe de l'autonomie des provinces, des droits et des privilèges dont elles jouissent en vertu de la Constitution, il me semble qu'en choisissant quatre juges dont l'honnêteté et la probité ne pourraient être mises en doute par qui que ce soit, et choisir d'après une liste soumise par les lieutenants-gouverneurs en conseil des provinces, ceci serait de nature à donner satisfaction aux provinces et, je crois, constituerait un minimum de sécurité pour la province de Québec.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il y a une autre suggestion que je me permets de faire au Gouvernement. Évidemment, il n'est pas obligé de l'accepter. Je crois que les décisions de la Cour suprême sur toutes les questions constitutionnelles devraient être rendues à l'unanimité.

Quand un accusé subit son procès devant un jury pour une offense capitale il faut, avant qu'il soit condamné, que les douze hommes qui composent le jury soient unanimes; c'est ce que je demande pour ma province. Si nous devons être condamnés à perdre quelques-uns de nos droits en faveur de l'autorité fédérale, je demande que ce ne soit qu'après une décision unanime—sans aucun appel, en définitive—de la Cour devant laquelle nous comparaissons.

Je crois que cette modification que je propose à la loi de la Cour suprême est aussi juste que raisonnable et qu'aucun des droits qui nous ont été garantis, je ne dis pas les privilèges, afin de nous induire à entrer dans la Confédération ne devraient, et je ne dirai pas non plus nous être enlevés, mais ne devraient même pas être amoindris, à moins que ce ne soit par un consentement et une volonté unanimes. Autrement les dissidences des juges seraient de nature à indiquer au public de ma province que ses droits ont été supprimés par une majorité des membres de la Cour suprême.

Je n'irai pas jusqu'à demander qu'il y ait unanimité *in camera* comme au Consil privé à Londres. Au contraire, je suggérerais au Gouvernement d'accepter le principe d'unanimité dans le cas de la Cour suprême afin de donner aux provinces une garantie que

les membres de cette Cour sont tout au moins d'accord sur des questions de litige quand il s'agit, bien naturellement, de conflits juridiques constitutionnels.

Ce sont des suggestions que je fais au Gouvernement. J'ai l'intention, lorsque le bill sera étudié en comité, de proposer des modifications dans ce sens.

(*Traduction*)

Des voix: Le vote.

Des voix: Il est onze heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question? Il s'agit d'abord de se prononcer sur l'amendement. Ceux qui approuvent l'amendement voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

M. Drew: Sur division.

(La motion de l'honorable M. Garson est adoptée, sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Rapport est fait de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Casselman: Quel est le programme de demain?

Le très hon. M. St-Laurent: Comme la Chambre l'a décidé par la motion adoptée le premier jour de la session, demain nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si nous le terminons, nous passerons aux questions inscrites au *Feuilleton* au nom des députés.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1949-1950

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire des prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1950. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DES CRIMES, PAR IMAGES, INCITANT À LA VIOLENCE

M. E. D. Fulton (Kamloops) demande à présenter le bill nº 10 tendant à modifier le Code criminel (représentation de crimes).

Des voix: Explications!

M. Fulton: Ce projet de loi est en tout point semblable à celui qui fut présenté au cours de la dernière session de la dernière législature et qui portait alors le numéro 9. Il a pour but de modifier le Code criminel de manière à viser les magazines et périodiques communément appelés "*crime comics*", petits romans policiers en images, dont la publication est licite mais qui, de l'avis général, tendent à abaisser le niveau moral et à provoquer le crime chez les jeunes.

Je le répète, le bill revêt exactement la même forme que celui de l'an dernier, lequel n'avait pu être étudié assez à fond, faute de temps. Le fonds de la mesure s'inspire d'un avant-projet de résolution dont un ancien ministre de la Justice, M. le juge Ilsley, avait donné lecture à la Chambre. Il s'agit de régler le sort de ces publications sans imposer de censure directe et sans interdiction d'ensemble, mais en déclarant plutôt, en termes généraux, l'illégalité de la publication et de la distribution, telles que la loi les définit. Il appartiendra au tribunal ou au jury de décider, selon les principes habituels d'un procès au criminel, si ladite publication tombe ou non sous le coup de la définition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

IMPERIAL OIL LIMITED

CIRCUIT DU PIPE-LINE PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Le ministre du Commerce a-t-il appris que l'*Imperial Oil Limited* aurait offert, hier, aux autorités municipales de Fort-William de construire son pipe-line en territoire canadien jusqu'à Port-Arthur, si elle recevait l'aide de l'État? Le Gouvernement a-t-il examiné cette offre en vue de revenir sur sa décision antérieure?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami donne à entendre que le Gouvernement a pris une décision. Autant que je sache, il n'y a pas eu de décision. Le Gouvernement a été saisi d'un projet d'une entreprise privée que les services intéressés de l'État ont examiné ainsi que l'exige la loi. Le Gouvernement n'a reçu aucune proposition à ce sujet et je ne crois pas que la compagnie en fasse une à l'égard d'un projet de cette nature.

CHAMBRE DES COMMUNES

CLIMATISATION DU BUREAU COLLECTIF DE DISTRIBUTION PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics aurait-il l'obligeance de s'enquérir de la climatisation du bureau collectif de distribution parlementaire.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): J'appellerai l'attention de mes fonctionnaires sur la demande du député et je lui ferai savoir ce qu'on peut faire.

LE BUDGET

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE DE SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Puisque le débat sur le discours du trône semble tirer à sa fin, le ministre des Finances, qui a donné à entendre que nous procéderions à l'examen des crédits supplémentaires, peut-il nous dire quand il compte présenter l'exposé budgétaire?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je ne puis donner une date précise. J'espère toutefois que ce ne sera pas plus tard que la mi-octobre. Je ne veux pas cependant faire de promesse trop précise.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSE AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Au cas où, contrairement aux prévisions optimistes du chef de l'opposition (M. Drew), le débat ne serait pas près de se terminer, fera-t-on en sorte de répondre aux questions présentement inscrites au *Feuilleton?*

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si la Chambre tient à ce qu'on y réponde demain j'inviterai mes collègues à s'y préparer.

M. Coldwell: Ce serait très bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Dans ce cas, on pourrait répondre aux questions demain.

M. Knowles: Et aux avis de motion pour production de documents?

AIR-CANADA

TRANSFERT DE BUREAUX, DE WINNIPEG À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Le ministre du Commerce est-il en mesure d'ajouter à la réponse qu'il m'a donnée le 19 septembre au sujet du transfert de bureaux d'Air-Canada, de Winnipeg à Montréal?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'attends cet après-midi à mon bureau le président d'Air-Canada, de retour d'Angleterre. J'essaierai d'obtenir les renseignements désirés, afin de les communiquer à la Chambre au plus tôt.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 26 septembre, sur la motion de M. Maurice Boisvert tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. W. R. Kent (Humber-St. George's): Avant le renvoi de la discussion lundi soir, j'en étais au point où la convention nationale avait envoyé une députation discuter avec le gouvernement canadien les conditions auxquelles l'union de Terre-Neuve et du Canada pourrait s'effectuer. A leur retour, les délégués ont fait part des conditions obtenues à la convention nationale qui les a longuement étudiées. De mes observations précédentes il ressort que la convention nationale n'était pas habilitée à décider quel serait le régime de gouvernement de Terre-Neuve, mais seulement à proposer à Sa Majesté les formes de gouvernement à soumettre à la population dans un referendum. Par un vote de 29 voix contre 16, la convention refusa de recommander que l'union au Canada fût mentionnée sur le bulletin.

Etant donné les longs débats sur la confédération qui ont eu lieu à la convention et eu égard au nombre de délégués à la convention qui avaient demandé que cette formule figurât au bulletin de referendum, le gouvernement de Sa Majesté a décidé d'y mentionner la confédération. En outre, quelque 50,000 Terre-neuviens ont exprimé, par lettre ou dépêche, à Son Excellence le gouverneur général leur désir de faire inscrire la confédération sur le bulletin du plébiscite. Le referendum a eu lieu et la majorité s'est prononcée en faveur de la confédération. On voit donc que la procédure adoptée pour décider quel serait le régime de gouvernement à Terre-Neuve a été tracée d'une manière vraiment démocratique, dans le dessein de laisser au peuple et au peuple seul le soin de décider. Le scrutin portait sur une question parfaitement claire et les gens ont opté pour l'union au Canada. Les résultats des récentes élections provinciales et fédérales dans la province ont formellement ratifié cette décision.

J'ai été et je reste un ardent champion de la confédération. Je n'ai pas trouvé un seul argument valable contre celle-ci. Les Terre-neuviens qui ont appuyé cette mesure l'ont fait pour de bonnes raisons. Ils ont cru que l'économie de notre province était liée à celle du Canada et que son progrès futur réclamait cette annexion. Ils ont mesuré les avantages du grand programme canadien de sécurité sociale. Ils profitent d'ailleurs déjà des allocations familiales, de l'accroissement de la pension de vieillesse, de la charte des anciens combattants, de l'assurance-chômage, etc. D'autre part, Terre-Neuve apporte au Canada ses pêches, son industrie de la pâte à bois et du papier, ses mines, ses ressources en énergie hydroélectrique, ses aéroports et toutes ses ressources encore inexploitées. Il ne faut pas oublier non plus la valeur stratégique de Terre-Neuve du point de vue de la défense de l'hémisphère occidental.

On me permettra peut-être quelques mots au sujet de la circonscription de Humber-St. George's que j'ai l'honneur de représenter. Elle comprend les trois districts électoraux de St. George's-Port-au-Port, Humber et Sainte-

Barbe et s'étend le long de tout le littoral occidental de l'île, du cap Ray au sud jusqu'à Boat-Harbour sur le détroit de Belle-Isle, dans le nord. La côte occidentale de Terre-Neuve promet beaucoup. Cette région comprend les belles vallées fertiles qui forment les estuaires des rivières Codroy, la grande et la petite, ainsi que les vallées des autres rivières dans St. George's-Port-au-Port. Les riches vallées de la pittoresque rivière Humber, tant dans sa partie supérieure que dans sa partie inférieure, ont un sol fertile propre à la culture et à l'élevage. Une bonne partie est en culture, mais il en reste encore plus à l'état sauvage.

A Corner-Brook, dans le district d'Humber, se trouvent d'immenses fabriques de pâte de bois et de papier qui sont la propriété de la *Bowater's Newfoundland Pulp and Paper Mills Limited.* C'est un des plus grands établissements du genre au monde, sinon le plus grand. Les poissons de toutes sortes, y compris la morue, le hareng, le saumon, le flétan et le thon, abondent le long de la côte et dans les baies. Cependant, je ferai remarquer qu'à cet égard aussi, il y a encore beaucoup à faire pour obtenir un rendement maximum. Pour ce qui est des crustacés, il y a abondance de palourdes, de pétoncles et de moules dans baie St. George's et Port-au-Port, et toute la côte est propice à la pêche du homard.

Il y a dans l'île d'immenses forêts qu'exploite l'industrie de la pâte de bois et du papier et du bois d'œuvre en général. Les vallonnements dans la région de Ste-Barbe sont recouverts de forêts denses qui, à plusieurs endroits s'étendent jusqu'à White-Bay. L'île renferme des pâturages naturels qui pourraient alimenter des troupeaux de bovins. Les collines imposantes qui entourent les vastes estuaires des rivières Codroy, le majestueux Humber, la baie des Îles et ses nombreux bras de mer, la baie Bonne et le littoral accidenté offrent une beauté pittoresque a réjouir le cœur de tout touriste. L'intérieur, en des collines, apparaît comme une suite de vertes plaines marbrées de forêts et de lacs. Le touriste peut pêcher le saumon dans les rivières et la truite dans les lacs et les ruisseaux; dans les plaines il peut chasser le gibier de toutes espèces, indigène de la région. Ces avantages y ont attiré bien des visiteurs. Des routes plus nombreuses et de meilleurs aménagements permettraient d'attirer dans l'île plus encore de touristes, pour jouir des paysages et des sports qui s'offrent à eux.

Les routes sont une des plus pressantes nécessités à Terre-Neuve. Si les touristes pouvaient traverser le détroit de Cabot avec leurs autos, ils seraient à même de profiter de toutes les distractions qu'offre notre province.

Je ne dois pas manquer non plus de mentionner la possibilité d'aménagement de la force hydraulique, si importante pour l'industrie. Je le répète, les possibilités sont immenses et tout ce qu'il faut, c'est la mise en valeur de ces ressources de la province. Je constate avec plaisir que le discours du trône mentionne la route transcanadienne. Le prolongement de cette route jusqu'à Terre-Neuve serait un grand pas en vue d'assurer l'essor de la province.

La province de Terre-Neuve donne au Canada un peuple loyal. Depuis plusieurs années, nombre de Terre-neuviens bravent les éléments pour gagner leur vie sur la mer qui entoure ses côtes et sur tous les océans. Terre-Neuve a produit d'excellents marins. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que les Terre-neuviens appuient de tout cœur l'union de Terre-Neuve au Canada. Ils prendront place parmi les citoyens de ce grand pays et contribueront à son développement futur.

Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir d'occuper un fauteuil dans cette Chambre au long passé, à l'occasion de l'union de notre province au Canada. C'est un honneur pour moi d'en être un des premiers représentants. Je n'oublierai jamais le chaleureux accueil que la Chambre m'a fait à mon arrivée.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations à l'occasion du débat actuel, mais je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir été appelé au poste élevé que vous occupez. Je fais ainsi une redite qui peut sembler monotone, mais personne, j'en suis sûr, ne doute de la sincérité de tous ceux qui vous ont complimenté. Votre carrière parlementaire et la façon dont vous vous acquittez des fonctions que vous avez assumées depuis quelques jours ont certainement impressionné tous les députés, ceux surtout qui, comme moi, sont nouveaux venus en cette enceinte. Nous avons le sentiment que nous pouvons nous en remettre à vos conseils, et nous savons que vous serez juste et impartial dans l'interprétation et l'application du Règlement.

Je me joins à ceux qui ont félicité les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. La façon dont les députés de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et Vancouver-Sud (M. Laing) se sont acquittés de leur tâche témoigne de leur mérite et honore aussi bien la Chambre que les circonscriptions qu'ils représentent.

Au cours de ce débat, la plupart des députés ont parlé de leurs circonscriptions ou des régions qu'ils habitent. Comme je suis l'un des représentants de l'Ouest, je note avec beaucoup de satisfaction la fierté que les députés ministériels éprouvent à l'égard de ceux des membres du cabinet qui sont également de l'Ouest. Les députés de la Saskatchewan sont fiers de leur représentant au sein du cabinet, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); ceux du Manitoba sont fiers de leur ministre de la Justice (M. Garson), ceux de la Colombie-Britannique, de leur ministre des Pêcheries (M. Mayhew) et enfin ceux de l'Alberta, dont je suis, sont assurément fiers, eux aussi, de leur représentant, l'hon. James A. MacKinnon.

Ceux qui connaissent notre province conviendront certainement qu'on trouve en Alberta une agriculture moderne et de riches ressources naturelles. On en parle parfois comme d'une province aux vastes plaines et aux montagnes géantes, d'une province dont la politique bizarre est impossible à comprendre. J'ai appris il y a quelque temps que le professeur Irving, de Toronto, est à écrire un ouvrage sur le Crédit social. S'il réussit à jeter quelque lumière sur les principes et la portée de cette doctrine, il rendra un précieux service non seulement à la population de l'Alberta mais aussi au député de Peace-River (M. Low) et à ses neuf collègues à la Chambre.

Je n'avais pas l'intention, dans mon premier discours, de parler de partis politiques. Cependant j'ai été quelque peu amusé d'entendre le député de Peace-River, au cours du présent débat, s'en prendre au *Star* de Montréal et au *Herald* de Lethbridge qui avaient qualifié son groupe de parti fragmentaire. Le 19 septembre, ainsi qu'en fait foi la page 42 du hansard, il a déclaré:

> Aux élections du mois de juin, les libéraux ont donné une fameuse râclée aux conservateurs et à la C.C.F. mais non pas aux créditistes; c'est pourquoi j'ai cru qu'en parlant de "partis fragmentaires", les journaux en question ne visaient pas mon groupement.

Je n'argumenterai pas sur cette mention des "partis fragmentaires". Je me contenterai de dire que l'expression s'applique fort bien au parti créditiste. Cependant, vu la déclaration du député de Peace-River, les membres de la Chambre doivent être mis au courant des faits et des chiffres, sur ce qui s'est réellement passé en Alberta, le 27 juin dernier.

Dans la dernière législature, la Chambre comptait deux députés conservateurs-progressistes de l'Alberta. Il y en a deux dans la législature actuelle, l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), et l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith); ils jouissent d'une haute considération en Alberta et je ne puis que souhaiter qu'ils soient de notre côté. De toute façon, on peut conclure que le parti conservateur a réussi à tenir son bout en Alberta. Dans la dernière législature, le parti de la C.C.F. ne comptait aucun député de l'Alberta, et il n'en compte pas un seul aujourd'hui. Nous pouvons donc conclure que ce parti a aussi été capable de tenir son bout en Alberta. Que dire du parti créditiste? La dernière législature comptait deux députés libéraux de l'Alberta. Maintenant nous sommes cinq. Notre nombre s'est accru totalement aux dépens du Crédit social. Mais ce qui est plus significatif, c'est que le vote populaire en faveur des libéraux, dans cette province, a été d'environ 117,000, comparativement à 131,000 en faveur des candidats créditistes. Comment se fait-il que les libéraux n'ont que cinq députés en Alberta, alors que le Crédit social en a deux fois autant? C'est là un exemple de ce qui s'est produit dans plusieurs circonscriptions. Ainsi, dans celle de Peace-River, le député choisi a obtenu en 1945 une majorité de plus de 3,200 voix.

M. Low: Combien de voix a-t-il obtenues?

M. Decore: Je ne sais exactement, mais sa majorité a été de plus de 3,200.

M. Low: Dites le nombre de voix.

Des voix: A l'ordre!

M. Decore: Aux élections du 27 juin dernier, il a obtenu une majorité d'un peu plus de 300 voix.

On nous a imputé, bien à tort, des promesses extravagantes. Nous nous sommes fondés entièrement sur le programme de notre parti et sur la réputation et l'intégrité de notre chef.

Une voix: Vous n'avez pas triomphé partout dans la province.

M. Decore: Non, et nous n'avons pas promis non plus de verser un dividende mensuel de $25.

La circonscription fédérale de Vegreville, voisine de celle d'Edmonton-Ouest, renferme les célèbres champs pétrolifères de Redwater.

M. Low: Les libéraux s'en sont emparés n'est-ce pas?

M. Decore: Si je ne m'abuse, les créditistes cherchent à s'en attribuer le mérite. Ces champs sont les plus importants, non seulement de l'Alberta, mais de tout le pays. Ils renferment des réserves récupérables égales aux réserves combinées du champ de Leduc, autre région importante des environs d'Edmonton, et de celui de la vallée Turner.

Le gouvernement provincial a reçu récemment, à l'égard d'une section, plus de 3 millions comptant. Il touchera, en outre, sur la production quotidienne, des redevances beaucoup plus élevées que le versement comptant.

Il y a quelques jours, M. Hume, directeur de la division des mines du ministère des Mines et Ressources, m'a donné le renseignement suivant:

La formation rocheuse d'où on a extrait de l'huile, dans la région de Redwater, serait un banc analogue à celui qui se trouve dans le champ de Leduc et de Golden-Spike. La présence de bancs dans la région d'Edmonton, en Alberta, est un fait de la plus haute importance. Dans le bassin permien du Texas occidental on a extrait des bancs une forte quantité d'huile.

Les champs de Norman-Wells, dans la vallée du Mackenzie des territoires du Nord-Ouest, sont établis sur un banc dans le dévonien.

M. Hume voudrait bien que les bancs fussent très étendus, que cette formation régnât des champs d'Edmonton à la vallée du Mackenzie. S'il en était ainsi, cette région deviendrait peut-être le plus grand centre de production pétrolière au monde.

Il n'y a pas de doute que la circonscription de Vegreville jouera son rôle dans l'économie du Canada, surtout en cette période où nous essayons de conserver nos dollars des États-Unis. Il est déplorable cependant que plusieurs cultivateurs de la région ne détiennent aucun droit minier, même si certains en ont. Le problème étant du ressort exclusif du gouvernement provincial de l'Alberta, j'espère que ce dernier finira par reconnaître des droits miniers aux cultivateurs qui n'ont de droits qu'à l'égard de la terre végétale.

Je veux parler également du parc d'Elk-Island situé à l'intérieur de ma circonscription. Ce parc, que le ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) a eu l'occasion de visiter il y a quelques semaines, est devenu l'un des centres de divertissement les plus fréquentés de l'Alberta septentrionale; il a aussi la distinction de constituer la plus vaste réserve clôturée pour la faune, au Canada. On y voit errer dans ses gras pâturages plus de mille bisons, un grand nombre d'orignaux, de chevreuils et d'élans. Si je parle du parc d'Elk-Island, c'est que, sauf erreur, le Gouvernement se propose d'y ériger à des fins éducatives un musée retraçant les phases du développement de l'Alberta septentrionale depuis les jours lointains des premiers colons. Le musée renfermera, je l'espère, une réplique d'un fort palissadé qui servait alors de poste de commerce, ainsi qu'un modèle typique des maisons qui servaient aux premiers colons, maisons qu'ils construisaient grâce à des procédés ingénieux, sans avoir à acheter de matériaux préfabriqués.

La plupart des Albertains s'adonnent à l'agriculture ou en dépendent directement. L'agriculture de la province a donc des problèmes qui sont propres à cette région du pays. Encore que la sécheresse ne soit pas chose commune dans le nord de l'Alberta, ma circonscription a beaucoup souffert, cette année, du manque de pluie et les cultivateurs n'ont eu que de mauvaises récoltes. On espère qu'en présentant des modifications à la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies, le ministre en soumettra une qui permette de réduire ces vastes blocs, afin que les cultivateurs de la région et, particulièrement, du nord de l'Alberta,—on peut en dire autant du nord de la Saskatchewan et du Manitoba, —puissent être admissibles aux termes de la loi.

Les gens des autres provinces de l'Ouest, à l'instar des habitants de l'Alberta, s'intéressent vivement au tarif-marchandises. On espère qu'il sera modifié de manière à rendre davantage justice à l'Ouest canadien. Je pourrais ajouter qu'une association portant le nom de *Farmers' Union of Alberta*, groupe un bon nombre de nos agriculteurs. Les dirigeants de cet organisme connaissent bien les problèmes agricoles et je souhaite sincèrement que si des délégués de celui-ci présentent certaines observations au Gouvernement, ils soient favorablement entendus par le ministre de l'Agriculture, (M. Gardiner) à condition toutefois que leurs demandes soient justes et raisonnables.

On me signale aussi que ceux de mes électeurs qui habitent le long de la ligne du National-Canadien qui va d'Edmonton à Heinsburg en passant par St-Paul, se plaignent de ce que cette ligne ne soit pas terminée. Il existe en effet un vide de 39 milles entre Heinsburg (Alberta) et une localité de la Saskatchewan du nom de Frenchman's Butte. A cause de ce tronçon inachevé, les cultivateurs touchent moins pour leurs produits. Je pourrais également ajouter que c'est également le long de cette ligne que se trouve le champ pétrolifère de Redwater et, plus loin, une mine de sel. La nécessité de moyens de transports est grande et c'est pourquoi je souhaite fort que le ministre des Transports (M. Chevrier) consulte la direction du National-Canadien au sujet de l'établissement d'une ligne sur ce parcours de 39 milles.

La population de la circonscription de Vegreville est composée de divers groupes ethniques. On y trouve des Canadiens d'origines diverses: Allemands, Scandinaves, Français, Polonais, Roumains, Écossais, Anglo-Saxons et autres. La grande majorité est composée de Canadiens d'origine ukrainienne. Ces gens ont émigré il y a environ 55 ans d'un pays d'Europe où ils ne connaissaient que la répression et l'indigence. Ils sont venus au Canada pour améliorer leur sort et celui

de leurs enfants. Ils ont choisi notre pays surtout parce qu'ils cherchaient la liberté. Il m'est presque impossible de décrire les difficultés que ces gens eurent à surmonter en arrivant au Canada. Non seulement ils étaient pauvres, mais ils ignoraient tout de la langue anglaise et de nos institutions canadiennes. On leur a permis de s'établir dans la partie inculte de l'Ouest. Si vous traversiez cette région aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vous y constateriez que ce lieu désert est devenu une des plus belles régions agricoles de l'Ouest canadien. Il y a lieu de féliciter ces gens d'avoir gardé leurs traditions culturelles. Je suis d'avis que les Canadiens d'origine polonaise, roumaine, ukrainienne ou d'autres groupes minoritaires n'en sont que de meilleurs citoyens s'ils se rendent compte qu'ils sont issus d'une race illustre par sa littérature, sa musique, ses arts domestiques et sa religion. Cette connaissance les rendra certainement fiers de leur origine et leur donnera en même temps l'assurance qu'ils sont capables de réalisations notoires.

L'honorable député de Vancouver-Sud a dit que la diversité fait notre force. Le Canada ne compte pas qu'un groupe ethnique. C'est, en réalité, un pays de minorités. Qui que nous soyons, ou quelles que soient nos origines ou celles de nos parents ou de nos ancêtres, nous devrions, à titre de Canadiens, être fiers de nos différentes origines, fiers de nos traditions et de notre culture. Nous devrions nous enorgueillir de ce que ces éléments divers puissent nous fondre ensemble et non seulement faire de nous de meilleurs Canadiens et de meilleurs hommes, mais faire aussi du Canada, notre beau pays, une terre où il soit de plus en plus agréable d'habiter.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture de la session, le 15 septembre, je suis demeuré bien tranquille dans ce coin-ci, me contentant d'écouter les paroles éloquentes qui nous sont venues des deux côtés de la Chambre. J'ai pu ainsi me rendre compte que je siégeais parmi les meilleurs orateurs du pays. Aussi, j'hésite un peu à participer au débat. Cependant, comme les honorables préopinants, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés de Terre-Neuve. Je parle en connaissance de cause, car j'ai passé beaucoup de temps à Terre-Neuve durant la dernière guerre. J'ai constaté que les habitants de la nouvelle province sont très hospitaliers, courageux et industrieux. Voilà pourquoi je déclare que les représentants de Terre-Neuve rehausseront beaucoup la dignité de la Chambre.

[M. Decore.]

Cet après-midi, j'aimerais dire quelques mots de ma circonscription de Wetaskiwin. Elle n'est pas aussi vaste ni aussi aride que certaines des circonscriptions décrites jusqu'ici. Elle ne produit pas non plus de fruits en abondance ni des noix comme on l'a signalé à la Chambre au sujet de la circonscription représentée par le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank).

Ma circonscription est une région où se pratique la culture mixte. La moitié orientale comprend des collines fertiles où l'eau abonde, ce qui en fait une région incomparablement propice à la culture mixte. Quand je parle d'eau, il ne s'agit pas uniquement de la pluie, puisque nous en manquons parfois. Je veux parler surtout des lacs, des ruisseaux et des étangs, qui sont si nécessaires à l'élevage des bestiaux.

On trouve également, au centre de la circonscription, une chaîne de lacs qui, du point de vue du paysage, sont sans pareils dans tout le pays. Les députés qui ont eu l'occasion d'aller à la pêche aux lacs Pigeon ou Buck savent que je n'exagère pas.

D'immenses régions boisées s'élèvent dans le nord-ouest de la circonscription, aux environs de Breton et de Winfield. Ces dernières années, l'incendie a ravagé ces peuplements naturels. Dans l'intérêt de tous, le reboisement s'impose.

Le 13 février 1947, grand coup de théâtre: le puits Leduc nº 1 de l'*Imperial Oil* commence à produire, à douze milles au nord-ouest du village de Leduc et à vingt milles au sud-ouest d'Edmonton. C'est le commencement de la course aux champs pétrolifères. Du jour au lendemain, de petites collectivités agricoles, jusque-là endormies et satisfaites, deviennent des ruches d'industrie. Les employés du pétrole, au casque d'étain, coudoient les cultivateurs sur la route du marché.

En décembre 1947, on comptait, dans cette seule région, 31 puits productifs, d'un rendement de 99,750 barils. A la fin de la première année, on avait creusé, dans le secteur Leduc, 47 puits, dont 42 reconnus productifs.

A l'arrivée des ouvriers pétroliers, les logements furent naturellement en grande demande. L'*Imperial Oil Company* consulta la Commission provinciale d'urbanisme et dressa les plans d'une ville appelée à une grande activité. Et voilà l'origine de la ville de Devon. On serait peut-être porté à croire qu'une telle ville ne serait qu'un pâté de maisons construites à la hâte et tombant en ruines, un groupe de tentes et de cabanes. Mais il n'en est rien. Devon est une petite ville des plus modernes au Canada. Les villas construites pour les ouvriers pétroliers sont coquettes et modernes, et feraient honneur au quartier d'habitation de toute ville

du Canada. On y a aménagé de belles rues, ainsi que des centres récréatifs et sportifs; il y a là un gymnase, une patinoire, une surface pour le courling et des terrains de jeu.

On se souviendra qu'il a été impossible de maîtriser le puits Atlantic nº 3 pendant six mois et qu'il a fallu, pour cette raison, fermer ce champ pétrolifère pendant au moins une partie de cette période. Au cours de ces six mois, la production a cependant atteint plus d'un million de barils de pétrole. On voit donc toutes les immenses possibilités qu'offre ce champ pétrolifère. Au cours de l'année dernière, on a aménagé une raffinerie à Edmonton-Sud pour transformer au moins une partie du pétrole tiré de ce champ. On songerait même à construire une autre raffinerie.

Au cours de la semaine terminée le 1er août dernier, la production quotidienne de pétrole en Alberta a dépassé de plus de 2,000 barils la moyenne de la semaine précédente, et elle a représenté presque le double de la production moyenne obtenue pendant la semaine correspondante de l'an dernier. Au total, les puits ont produit 58,826 barils pendant chaque jour de la semaine du 1er août, comparativement à 56,648 barils par jour pendant la semaine précédente et à 30,344 barils pour la semaine du 2 août 1948. La part de ce total que le bassin de Leduc a fourni quotidiennement a été de 29,377 barils, comparativement à 27,466 pendant la semaine précédente et à 14,643 au cours de la semaine du 2 août 1948. Je dois ajouter que la quantité de pétrole extraite du bassin de Redwater pendant la même semaine a été de 13,408 barils par jour.

Le nombre de puits exploités a aussi augmenté. Le 2 août, la province comptait 890 puits, comparativement à 876 pour la semaine précédente. Le nombre de puits est passé de 289 à 294 au bassin de Leduc et de 118 à 127 à celui de Redwater. Quatorze puits sont entrés en production au cours de cette semaine-là.

J'ai ici un exemplaire du rapport publié par la *Standard Oil Company of New Jersey*.

Voici l'article:

Un écrivain canadien, M. Merrill Dennison, versé dans les questions économiques et industrielles, écrit ce qui suit dans *The Lamp*, organe d'une société commerciale, livraison de septembre:

Il y a un peu plus de deux ans, le Canada importait 92 p. 100 du pétrole utilisé au pays. Aujourd'hui, cependant, la production pétrolière de la région d'Edmonton atteint 60,000 barils par jour. La production locale suffit maintenant aux besoins des provinces des Prairies. Il se peut fort bien qu'en 1958 les champs pétrolifères du Canada produisent suffisamment pour satisfaire les besoins croissants du reste du pays.

La découverte de ces nouveaux champs pétrolifères, s'ils produisent autant qu'on l'espère, sera plus importante du point de vue économique que tout autre événement survenu au cours des 452 ans de son histoire. Les résultats sont déjà assez prometteurs... Le Canada peut enfin trouver sur son territoire les matières premières requises pour la fabrication de l'outillage agricole et industriel, ainsi que le combustible nécessaire à nos entreprises.

On possède une réserve assurée atteignant un milliard de barils. Les spécialistes sont d'avis que l'exploitation n'en est qu'à ses débuts. On peut se rendre compte de l'importance de ces champs prometteurs dont l'étendue dépasse celle des cinq États américains qui produisent le plus de pétrole: le Texas, l'Oklahoma, la Louisiane, la Californie et le Kansas. Les futures découvertes dans cette région en porteront probablement la production à plus de dix milliards de barils.

A la Chambre, on a demandé récemment s'il serait opportun d'aménager un pipe-line depuis l'Alberta vers l'Est en passant par les États-Unis au lieu de suivre le littoral canadien des Grands lacs. Voici une déclaration de l'honorable N. E. Tanner qui éclaircira peut-être la question:

L'honorable N. E. Tanner a annoncé lundi de la semaine dernière qu'un accord sur l'échange du pétrole serait peut-être signé prochainement avec les États-Unis en vue de permettre à l'Alberta d'exporter ce produit à nos voisins du sud. Aux termes de l'accord, les États-Unis achèteraient du pétrole à la tête des lacs, tandis que les producteurs américains de l'Est en vendraient à l'Est du Canada. L'accord ne pourra se signer, ajoute M. Tanner, qu'après l'aménagement du pipe-line projeté entre Regina et les Grands lacs.

M. Tanner prétend que si les États-Unis rejettent ce programme, l'Alberta devra expédier son pétrole vers l'Est du Canada, ce qui coûtera plus cher. Il ne croit pas que cela s'impose, toutefois, puisqu'il compte sur la collaboration des États-Unis.

Certains Américains qui s'opposent à l'importation de pétrole canadien ont accusé le Canada de vouloir accaparer le marché des États-Unis. Un accord du genre de celui qui est projeté dissiperait ces accusations, affirme M. Tanner.

On voit donc que cette circonscription est riche en ressources naturelles. Or les créditistes estiment que ce sont les ressources naturelles qui font la vraie richesse d'une nation. Nous avons donc lieu de nous réjouir de ce que ces ressources sont placées sous la sage et compétente administration de l'honorable E. C. Manning et de son gouvernement créditiste.

J'ai quelques observations à formuler au sujet du ministère des Affaires des anciens combattants. Je tiens d'abord à féliciter le Gouvernement des excellentes mesures législatives qu'il a fait adopter à l'avantage des ex-militaires. Je puis dire, personnellement, que les crédits de rétablissement et de réintégration que j'ai touchés m'ont grandement aidé à m'établir en affaires et à meubler ma maison. Sur quelques points, cependant, je dois faire certaines réserves. Qu'on me permette de citer une couple d'articles de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. L'alinéa *d*), paragraphe 1 de l'article 3, stipule:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Ministre doit payer à une banque le montant de la perte qu'elle a subi par suite d'un prêt consenti à un ancien combattant en conséquence d'une demande faite par cet ancien combattant:

d) Si la somme du principal du prêt, du montant de tout prêt demandé par l'ancien combattant et approuvé par le Ministre et du montant de tout prêt garanti antérieurement fait à l'ancien combattant et indiqué dans sa demande, ou dont la banque avait autrement connaissance, n'excédait pas trois mille dollars.

Puis le paragraphe *e*) se lit comme suit:

Si le principal du prêt n'excédait pas les deux tiers de la dépense totale projetée par l'ancien combattant pour l'objet déclaré dans la demande.

A mon sens, cela signifie que l'ancien combattant ne peut pas obtenir un prêt de plus de $3,000; qu'il devra verser $1,500 et que le prêt de $3,000 constituera le paiement final sur l'entreprise qu'il entend acheter.

L'article 8 se lit ainsi:

(1) Nonobstant les dispositions de la Loi des banques ou de tout autre statut, si une banque fait un prêt garanti à l'égard duquel elle est tenue, par règlement, de prendre une garantie sur des biens réels ou immobiliers, la banque peut, à l'époque où elle effectue le prêt, prendre, comme garantie pour le remboursement dudit prêt et le paiement de l'intérêt y afférent,

a) un mortgage ou une hypothèque sur les biens réels ou immobiliers à l'égard desquels la totalité ou une partie du produit du prêt garanti sera dépensée;

b) une cession des droits et intérêt d'un acheteur aux termes d'une convention de vente des biens réels ou immobiliers à l'égard desquels la totalité ou une partie du produit du prêt garanti sera dépensée.

(2) Une banque possède et peut exercer, en ce qui concerne un mortgage, une hypothèque ou une cession prise sous le régime du présent article et les biens réels ou immobiliers visés par les susdits, tous les droits et pouvoirs qu'elle aurait ou pourrait exercer si ce mortgage, cette hypothèque ou cette cession eût été prise par la banque sous forme de garantie supplémentaire prévue dans la Loi des banques.

Cela signifie que, pour obtenir un prêt, l'ancien combattant doit consentir une hypothèque à la banque. Si l'on songe que, par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, l'État garantit une certaine proportion de la perte au cas où l'ancien combattant ne respecterait pas ses engagements, il s'ensuit que l'article ci-dessus de la loi n'accorde aucune protection à l'ancien combattant. A mon avis, l'article a simplement pour objet de protéger les banques contre les anciens combattants qu'on semble considérer comme des êtres dangereux. J'exhorte le ministre à examiner bien soigneusement cette question afin qu'un ancien combattant qui désire obtenir un prêt pour se lancer dans une entreprise puisse utiliser le versement initial en vue de son achat. Cela n'est peut-être pas conforme à l'esprit de prudence en affaires, mais il n'était pas très pratique de suspendre ses affaires, d'aller combattre outremer, afin que nous, nous puissions vivre et siéger comme nous le faisons aujourd'hui. Soyons justes. Ce n'est pas au point de vue des affaires qu'il faut examiner leur cas mais bien en fonction de leur conduite passée.

[M. Thomas.]

Les députés ont sans doute reçu une circulaire de l'Association des fonctionnaires retraités de Vancouver. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce sujet. Ces gens sont dans la même situation que bien d'autres au pays, ils sont à deux doigts de l'indigence; à peine ont-ils de quoi vivre. Parmi eux, on compte les vieillards, les aveugles, les infirmes pensionnaires et tous ceux qui vivent à même le revenu de divers plans de retraite à participation. Je prie le Gouvernement d'examiner la situation de ces personnes âgées ou infirmes et de voir à ce qu'elles puissent vivre, sinon dans le luxe, du moins dans le confort.

(Texte)

M. Charles Cannon (Iles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, il convient que mes pre-

Monsieur l'Orateur, il convient que mes premières paroles dans cette Chambre soient prononcées dans la langue française qui est celle de 90 p. 100 de mes électeurs. J'ai donc le plaisir de m'exprimer dans cette langue, pour vous offrir, ainsi qu'à M. Macdonald, mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection au poste que vous occupez présentement. Il n'y a aucun doute, vous étiez tous deux dignes de l'honneur que la Chambre vous rendait. La délicatesse et l'efficacité, dont vous faites preuve dans l'exercice de vos fonctions, ne font que confirmer dans notre esprit le choix judicieux de la Chambre.

Je désire également offrir mes félicitations à l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Boisvert) et à celui qui l'a appuyée (M. Laing). Comme tous les membres de cette Chambre, j'ai admiré l'éloquence de ces deux discours et les idées fort intéressantes qu'ont exprimées ces deux orateurs.

Des deux motionnaires de l'Adresse, j'avais eu l'honneur de connaître celui qui a été désigné pour la proposer. Je suis heureux de lui apprendre qu'il a non seulement réalisé mais dépassé les espoirs que ses amis fondaient sur lui.

Je désire aussi féliciter sincèrement le premier ministre (M. St-Laurent) de la grande et belle victoire qu'il a remportée, victoire personnelle due en grande partie à son dévouement inlassable et aux peines qu'il s'est imposées à voyager d'un bout à l'autre de notre pays. Il a fait une campagne politique comme aucun autre premier ministre, dans toute l'histoire du Canada, n'en a jamais fait. Je désire offrir mes hommages à Mme St-Laurent, sa gracieuse compagne, qui l'a accompagné dans ses voyages et qui a montré à tout le Canada ce que peut être une grande dame, une mère de famille canadienne-française.

Je veux également féliciter tous ceux qui ont pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, tout spécialement nos amis de la nouvelle province de Terre-Neuve. Je m'unis à tous ceux qui leur ont déjà souhaité la bienvenue. Je veux féliciter tout particulièrement ces députés de la nouvelle province qui ont prononcé de si intéressants discours.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je continuerai mes remarques dans la langue de la majorité des membres de cette Chambre.

(Traduction)

Comme c'est la première fois depuis la Confédération que les îles de la Madeleine ont un député fédéral pour les représenter exclusivement, il convient, je crois, monsieur l'Orateur, que je prenne la parole à l'occasion de la première session des Communes à laquelle j'ai l'honneur d'assister. Jusqu'au dernier remaniement de la carte électorale, ces îles faisaient partie de la circonscription de Gaspé, si dignement représentée alors par mon collègue (M. Langlois), qui en reste le député aujourd'hui.

Les îles de la Madeleine sont situées, vous le savez, dans le golfe Saint-Laurent, à mi-chemin environ entre Terre-Neuve et la côte gaspésienne. Ainsi forment-elles en quelque sorte un lien entre la plus vieille partie du Canada et la nouvelle province qui s'y est jointe. L'histoire de leurs débuts est liée à celle des plus grands explorateurs du continent nord-américain, Jacques Cartier, qui s'y est arrêté en 1534, et Samuel de Champlain qui en 1608 a donné son nom à Hâvre Aubert. Elles étaient alors inhabitées. Elles furent d'abord concédées à M. François Doublet en 1663, puis à Lecompte de Saint-Pierre en 1719. Au cours de cette période, elles furent provisoirement habitées. En 1763, on y comptait dix familles, mais en 1798, le nombre en était passé à cent. Aujourd'hui, je suis fier de le dire, environ 12,000 personnes habitent les îles de la Madeleine.

Il y a en tout six îles habitées, dont cinq sont reliées par des langues de sable. Des routes existent sur quelques-unes de ces langues et la circulation est possible sur les autres à marée basse. Les îles principales, c'est-à-dire l'île du Hâvre Aubert, l'île de l'Étang-du-Nord, l'île du Hâvre-aux-Maisons, l'île Coffin et la Grosse Isle, communiquent entre elles, mais l'île de l'Entrée fait exception. L'industrie principale est la pêche, à laquelle se livre 85 p. 100 de la population, et qui dure de mai à octobre.

Jusqu'à ces dernières années, la chasse au morse était fructueuse au large de ces îles. Malheureusement, il n'en est plus ainsi; le morse est devenu si rare que la chasse commerciale n'est plus possible. L'industrie de la pêche comprend encore le homard, le maquereau, la morue et d'autres espèces. La pêche au homard est importante en été. Nous vendons beaucoup de homard aux États-Unis depuis que nous l'expédions vivant au Maine par avion. Le reste de la prise va aux conserveries, qui emploient un grand nombre de nos gens.

La pêche au maquereau dure environ deux semaines, au début de juin; ce maquereau du printemps se prend au filet. Plus tard, en juillet, les pêcheurs tendent des lignes pour prendre de nouveau le maquereau. Ils pêchent surtout de la morue. Pendant quelques mois, la pêche constitue leur principale source de revenus, mais les pêcheurs ont peine à en retirer un revenu suffisant pour assurer leur subsistance pendant toute l'année; ils sont loin de vivre à l'aise.

Les îles, cependant, sont très fertiles. La terre y est semblable à celle de l'île du Prince-Édouard. Je crois qu'on pourrait améliorer la situation économique de nos gens en favorisant l'agriculture, en en faisant une seconde source de revenu.

Ces îles sont très belles. Je les peins telles qu'elles me sont apparues pour la première fois, baignées par le soleil de juin, en plein golfe Saint-Laurent. Un tapis de verdure couronnait les rouges falaises qui plongent dans les flots bleus du golfe. Les trois couleurs se fondaient admirablement et offraient à la vue un tableau que je n'oublierai jamais. Je n'avais jamais visité les îles avant d'avoir l'honneur d'y briguer les suffrages et je m'en suis énamouré. Je suis fier de les représenter à la Chambre.

L'un des nombreux problèmes des pêcheurs vient de ce qu'ils doivent utiliser des bateaux relativement petits. Cela restreint leur rayon d'action. Il y aurait pour eux grand avantage à pouvoir utiliser des voiliers plus gros, du genre de ceux qui servent au large des côtes du Nouveau-Brunswick. Le décret du conseil C.P. 1919, rendu par le gouvernement fédéral, prévoit des subventions aux pêcheurs pour les aider à construire ces navires plus gros. L'utilisation de ces derniers permettrait aux pêcheurs de rester au large plusieurs jours à la fois et d'augmenter ainsi leurs prises. Les pêcheurs s'informent en grand nombre de la façon de s'y prendre pour obtenir ces subventions. Après examen, je constate que le décret prévoit des prêts aux pêcheurs par l'intermédiaire de la commission du prêt aux pêcheurs. C'est la législature provinciale cependant qui doit créer cette commission. Ma province ne l'a pas fait, mais plusieurs autres l'ont fait. A mon sens, si ma propre province voulait adopter la mesure, ce serait une excellente chose.

La création d'une commission permettrait aux pêcheurs de bénéficier des subventions que le gouvernement fédéral est disposé à verser.

A ce propos, il y a quelques années le gouvernement fédéral confiait à la province de Québec la surveillance des pêcheries. Plusieurs pêcheurs de ma circonscription s'en sont plaints, cars ils jugeaient avoir été mieux traités par le gouvernement fédéral. A mon avis, il serait peut-être bon d'approfondir la question et de s'assurer s'il n'y aurait pas lieu de remettre la surveillance des pêcheries entre les mains du gouvernement fédéral. Sous plusieurs rapports, celui-ci est plus en mesure de répondre aux besoins des pêcheurs, surtout de ceux qui pêchent en eau profonde comme c'est le cas autour des îles de la Madeleine.

Les pêcheurs des îles de la Madeleine se sont groupés en associations coopératives, qui souvent manquent d'argent. Elles possèdent des navires qui font la navette entre les îles et les provinces Maritimes et apportent des produits que ne transportent pas les autres sociétés de navigation. J'ai reçu plusieurs demandes de subventions et j'ai l'intention d'en saisir les autorités compétentes. A mon avis, il serait juste de demander au gouvernement fédéral de consacrer quelques milliers de dollars afin d'aider ces associations coopératives composées de pêcheurs des îles de la Madeleine à rejoindre les deux bouts.

On a beaucoup parlé de l'abolition des appels au Conseil privé et de la constitution de la Cour suprême du Canada en tribunal de dernière instance. Je ne me propose pas de m'arrêter à cette question cet après-midi; elle a déjà été suffisamment discutée. Il reste peu de chose à dire, mais me permettra-t-on de me joindre à ceux de mes collègues qui ont déjà participé avant moi à ce débat ainsi qu'au débat sur la loi de la Cour suprême pour simplement affirmer que j'ai pleine confiance dans les juges de la Cour suprême du Canada. Les députés de l'Opposition qui se sont montrés inquiets à la perspective de remplacer le Conseil privé par des juges canadiens, ont exprimé des inquiétudes qui sont absolument sans fondement et qui ne rendent pas justice aux magistrats canadiens. Nos magistrats n'ont pas leurs pareils au monde. Ce sont des juges canadiens qui sont les plus aptes à appliquer les lois canadiennes pour le plus grand bien de notre population.

Un mot de la doctrine *stare decisis*. J'en ai entendu parler hier, quelqu'un ayant proposé de faire figurer ce principe à la loi de la Cour suprême. Or, à mon humble avis, —c'est sans doute aussi l'avis de tous les avocats,—il est impossible d'incorporer une doctrine comme celle-là dans nos statuts. C'est un principe de jurisprudence qui s'est imposé à nous avec le passage des années. Il faut que nous comptions sur les juges pour l'appliquer. Si je ne me trompe, un député a dit que lorsque les juges prêtent serment d'office et promettent de faire observer la loi telle quelle, ils s'engagent par le fait même à appliquer le principe *stare decisis*. Ce principe fait partie de notre loi, bien qu'il ne figure dans aucun statut. Nous n'avons aucune inquiétude à avoir sur ce point. Le principe *stare decisis* sera appliqué par la nouvelle Cour suprême du Canada tout comme il l'a été dans le passé. Personne ne subira de détriment et il n'y aura, à l'égard des droits des particuliers ou des provinces, aucun empiétement attribuable à l'inapplication de cette doctrine.

Je désire faire quelques observations au sujet des pouvoirs que le Gouvernement demandera à la Chambre de lui conférer, comme le laisse prévoir le discours du trône. Je veux parler du pouvoir de modifier la Constitution du Canada par une loi du Parlement adoptée au pays. Aux membres de la Chambre et aux personnes de l'extérieur qui craignent que pareille mesure empiète sur les droits des provinces ou puisse les compromettre, je dirai qu'ils se trompent tout à fait. Le texte du discours du trône révèle bien clairement que le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de prendre des mesures qui pourraient violer les droits des provinces. La partie pertinente se lit ainsi qu'il suit:

> Vous serez également invités à approuver des adresses priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française.

Rien ne pourrait être plus clair. La Chambre des communes et le Sénat du Canada vont demander au Parlement du Royaume-Uni de nous permettre de modifier la Constitution du Canada quant aux affaires qui ne relèvent pas de la compétence des législatures des provinces. En somme, du point de vue pratique, il ne s'agit que d'un changement de méthode. On n'a jamais contesté que le Parlement du Canada eût le pouvoir de modifier la Constitution de notre pays à son gré. Comme l'a signalé le premier ministre, la Constitution a été modifiée plusieurs fois; mais, par le passé, le procédé a consisté dans l'adoption par les deux chambres du Parlement d'une adresse au Parlement du Royaume-Uni, lui demandant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Parlement du Royaume-Uni a toujours accédé à

nos requêtes. Il s'agit uniquement d'une question de procédure. Ce que nous voulons maintenant, c'est de continuer d'exercer le droit de modifier notre Constitution; mais, au lieu de recourir à une adresse au Parlement du Royaume-Uni, nous désirons agir en vertu d'une loi du Parlement du Canada, ce qui est la bonne façon de procéder.

Comme l'a fait remarquer hier le représentant de Bellechasse (M. Picard), il y a dans le monde aujourd'hui quatre fédérations: les États-Unis d'Amérique, l'Australie, la Suisse et le Canada; mais notre pays est le seul à régime fédératif qui n'a pas le pouvoir de modifier sa Constitution. A mon sens, il est grand temps que nous ayons ce pouvoir.

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, que l'évolution constitutionnelle du Canada et le progrès que le Canada a réalisé dans le domaine de son autonomie nationale au cours des dernières années rendent, tôt ou tard, inévitable la nécessité de nous occuper de la modification de notre Constitution et de demander au Parlement du Royaume-Uni de nous accorder ces pouvoirs. Il est heureux pour les minorités du pays; et en particulier pour les gens de ma province, que cet événement se produise au moment où nous avons le grand bonheur d'avoir à la tête du pays un homme comme notre premier ministre qui, nous pouvons en être sûrs, verra à ce que les pouvoirs que prend le gouvernement fédéral pour modifier la Constitution n'empiètent aucunement sur les pouvoirs que la Constitution accorde aux provinces.

Inutile de rappeler que, pour arriver à l'état de nation, tout pays souverain exerce trois pouvoirs fondamentaux: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Pour exercer pleinement notre pouvoir législatif, il est indispensable que nous obtenions le droit d'amender notre propre Constitution, car c'est là le pouvoir législatif le plus important que puisse exercer un pays. C'est de lui que découlent les deux autres, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. Il est indispensable que nous puissions exercer notre pouvoir législatif. Je suis donc convaincu que toute la population de notre beau pays voudra remercier le Gouvernement et la Chambre d'avoir adopté la mesure, annoncée dans le discours du trône, qui nous permettra de posséder ce pouvoir intégral nécessaire à tout pays vraiment autonome.

Du point de vue pratique, les pouvoirs des provinces en matière constitutionnelle ne seront en rien amoindris. Nous demandons tout simplement au Royaume-Uni, je le répète, le pouvoir d'amender la Constitution en matière purement fédérale. Quant aux autres questions, s'il est besoin de modifier la Constitution, jusqu'à ce que nous ayons conclu une entente avec les provinces, elle sera modifiée de la même façon que par le passé, c'est-à-dire au moyen d'une adresse au parlement du Royaume-Uni. S'il était nécessaire de modifier la Constitution pour toute question qui relève nettement de la compétence des provinces, il faudrait naturellement s'adresser au Parlement du Royaume-Uni et la situation restera la même, en ce qui concerne les provinces.

Évidemment, nos adversaires prétendent que les opinions peuvent différer quant aux pouvoirs du gouvernement fédéral et à ceux des gouvernements provinciaux. Nous pouvons leur répondre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera pas modifié; il restera le même. Nous aurons encore les articles 91 et 92 qui définissent ces pouvoirs respectifs. Nous aurons encore la jurisprudence qui a été constituée et qui a réglé toutes les difficultés créées par l'interprétation de ce statut. S'il arrivait, cependant, ce qui est peu probable, que le gouvernement fédéral présentât des mesures législatives qui, de l'avis d'une ou plusieurs provinces, empiéteraient sur les droits des provinces, celles-ci pourraient alors demander au gouvernement fédéral de soumettre la question à la Cour suprême du Canada. Il est extrêmement improbable que le gouvernement fédéral refuse de se rendre à cette demande d'une décision sur la question de savoir qui, du fédéral ou des provinces, a compétence en la matière. Toutefois, supposons pour l'instant que le gouvernement fédéral refuse d'agir ainsi. Même dans ce cas, chacune des provinces aurait la ressource de porter la question devant sa cour d'appel, après quoi la cause pourrait être déférée par voie d'appel à la Cour suprême du Canada. En dernier ressort, elles pourraient également contester la validité des actes que le gouvernement fédéral poserait par suite de l'adoption de la mesure. Ainsi, supposons que le gouvernement fédéral en vienne à décider de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon qu'un certain domaine fiscal devienne fédéral et non provincial. Si les deux méthodes dont j'ai parlé ne produisaient pas de résultats, quelqu'un pourrait toujours contester la constitutionnalité de la loi, refuser d'acquitter l'impôt et porter de cette manière la question devant les tribunaux.

Il est incontestable que le principe des droits provinciaux est parfaitement sauvegardé; on aurait tort de soutenir que la mesure proposée porte atteinte de quelque façon à ces droits.

Je tiens à dire également aux membres de l'Opposition, que j'ai eu le plaisir et l'honneur d'entendre ici, qu'ils n'ont pas à craindre que le gouvernement du Canada, dirigé par le premier ministre (M. St-Laurent), s'écarte des principes de la démocratie ni, pour employer une expression qu'on trouve souvent dans la bouche des cultivateurs de ma circonscription et d'ailleurs, qu'il prenne le mors aux dents et qu'il profite de l'écrasante majorité dont il dispose à la Chambre pour poser des actes dont il s'abstiendrait si les circonstances étaient autres. Ceux qui connaissent le premier ministre peuvent affirmer sans hésitation que le navire de l'État est en sécurité entre ses mains et qu'il saura le guider, sur une voie paisible et sereine, sans faux coups de barre.

Avant de terminer, je tiens à souligner un autre point. Quelqu'un me signalait récemment qu'au Canada, bien que la guerre ait pris fin depuis quatre ou cinq ans, on n'a encore constitué aucune caisse d'indemnisation pour ceux qui ont subi des pertes personnelles ou matérielles attribuables aux hostilités. Si je ne me trompe, le Royaume-Uni a institué un fonds de cette nature et verse une indemnité. Il en est de même aux États-Unis, mais pas au Canada. J'apprends qu'on a confisqué certains biens allemands qui sont entre les mains du Séquestre des biens ennemis. Le produit de la vente de ces biens pourrait former un fonds qui servirait à payer les réclamations de guerre. Je suggère respectueusement que le Gouvernement serait bien avisé d'examiner cette question et de décider, vu le laps de temps écoulé depuis la fin de la guerre, si le moment n'est pas venu de voir au paiement de ces réclamations.

Qu'on me permette de parler de nouveau des îles de la Madeleine. J'ai l'honneur de représenter ici la circonscription la moins peuplée du Canada; mais au point de vue de ses besoins, elle n'est pas la plus petite. Comme je l'ai dit à mes électeurs au cours de la campagne électorale, il n'y a pas une circonscription au Canada pour laquelle le gouvernement fédéral pourrait faire plus que celle des îles de la Madeleine, situées au milieu du golfe Saint-Laurent. Les sables mouvants comblent sans cesse ses ports. D'importants dragages s'imposent et il faudrait entreprendre beaucoup de travaux publics. Comme les ministres ont dû déjà s'en apercevoir, j'ai l'intention de frapper souvent à la porte de leur bureau afin de solliciter au nom de mes commettants l'aide du gouvernement fédéral et je suis sûr qu'il me l'accordera.

[M. Cannon.]

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord vous féliciter d'avoir été élevé au poste que vous occupez à la Chambre où siègent les représentants du plus beau pays du monde. Je tiens aussi à remercier le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir aidé à obtenir une majorité libérale à la Chambre. Son voyage a valu beaucoup aux députés de l'Ouest. La façon simple dont lui-même et sa femme ont parlé ont conquis à jamais le cœur de la population. Avec sa gracieuse épouse, il a été l'amabilité même et nous souhaitons qu'il vive longtemps, afin de démontrer à notre population et au monde entier que ce qui importe le plus à un pays et à la civilisation, c'est le foyer et tout ce qui l'entoure. Je désire le remercier au nom de ma circonscription de Mackenzie du grand apport qu'il a fourni à la cause de la paix et de la bonne entente.

Comme ceux qui l'ont fait avant moi, je tiens à féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse (MM. Boisvert et Laing). J'ajoute des éloges à celui qui l'a appuyée et dont l'éloquence et la connaissance de l'anglais le mettront sûrement en mesure de rendre de très grands services à la Chambre et au pays en général.

Je tiens à féliciter aussi le chef de l'opposition (M. Drew) de son discours et des aimables paroles qu'il a eues à l'intention de notre chef. J'ose croire qu'il fera l'impossible pour rendre au pays les services qui sont le propre de la loyale opposition de Sa Majesté.

J'ai été stupéfait,—peut-être par suite de mon ignorance,—de voir tous les conservateurs à ma gauche voter en faveur de l'amendement proposé par la C.C.F. au discours du trône.

Je félicite le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) de son discours. Je ne saurais me réjouir de sa présence puisqu'il a battu l'un de mes meilleurs amis. Je ne puis m'expliquer pourquoi les électeurs de sa circonscription l'ont choisi lui, citadin, instituteur, plutôt qu'un cultivateur, éleveur, administrateur de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan. Car M. Noble était au courant de toutes leurs difficultés; il était bien capable de les exposer où que ce soit. Cet homme éminent, M. Duff Noble, est aussi franc libéral. Il a foi en l'entreprise libre. S'il est un groupe de cultivateurs de l'Ouest qui ait lieu d'avoir foi en la liberté de l'entreprise, c'est bien celui de Rosetown-Biggar, qui vit de la production du blé.

Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture de la session, les honorables députés qui siègent à ma gauche ne cessent de nous faire des prédictions funestes. Le représentant de

Calgary-Ouest (M. Smith) est le seul, à ma gauche, qui ait confiance en notre peuple, qui lui reconnaisse le courage de s'attaquer aux difficultés qui surgissent.

L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) prétend que la session actuelle passera à l'histoire sous le titre de session de la constitution; je crois plutôt qu'elle passera à l'histoire sous le nom de session des jérémiades. Les membres de la C.C.F. n'ont fait que geindre et se plaindre durant toute la campagne électorale. Les faits et gestes de leurs collègues de la Saskatchewan devraient leur faire honte. Depuis cinq ans qu'ils dirigent les affaires de la province de Saskatchewan, ils n'ont pas adopté une seule loi dont ils puissent être fiers.

Je tiens, monsieur l'Orateur, à féliciter le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) de son programme d'habitation; je me demande cependant où la population agricole trouvera des matériaux si, pour satisfaire les citadins, on augmente de 15,000 ou de 25,000 le nombre des maisons à bâtir dans les villes. Cette année, il était absolument impossible de trouver un seul sac de ciment canadien à l'intérieur de ma circonscription. Le cultivateur ne pouvait obtenir que du ciment américain. Les cultivateurs et les commerçants se sont entendus pour l'expédition de wagons de ciment en provenance des États-Unis, qui leur a coûté de $2.10 à $2.60 le sac. On devrait permettre aux cultivateurs canadiens de s'en procurer, afin d'améliorer leurs maisons.

J'aimerais maintenant aborder une question que la plupart des préopinants ont traitée: la route transcanadienne. Elle ne m'intéresse pas de près. Je crois, cependant, que le Gouvernement devrait nommer un ministre fédéral de la voirie. Le pays devrait être doté de routes nationales. Le ministre devrait charger une commission de tracer un réseau de routes que le gouvernement fédéral aménagerait et entretiendrait. Les députés se demandent sans doute pourquoi je formule une proposition de ce genre. La population canadienne devrait être protégée. Si le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) était appelé, en avril ou en mai, à envoyer une armée à travers le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta afin de protéger les régions septentrionales du pays, les troupes seraient immobilisées avant d'avoir parcouru cent milles.

Notre pays n'a jamais été le théâtre d'une guerre moderne. Les riches dépôts d'huile qui abondent en Alberta sont l'envie de l'univers. Il importe de protéger ces richesses. L'aménagement d'un réseau routier national contribuerait grandement à assurer cette protection.

Les trois provinces agricoles ne pourraient maintenir, encore moins construire les routes pour répondre aux exigences de l'armée. Il appartient au Parlement et à la population d'y voir.

Voici une autre question que je traiterai plus longuement, d'ailleurs, en une autre occasion. A la Chambre, aucun ministre de la couronne ne représente la jeunesse, notre bien le plus précieux. Il faudrait, toutefois, qu'un membre du Gouvernement s'occupât de bien orienter nos jeunes. Je reviendrai sur cette question plus tard.

Comme je suis mêlé à la vie publique de la Saskatchewan depuis vingt-sept ans, je présenterai sous peu au Parlement plusieurs propositions.

Je tiens à rassurer les deux Terre-neuviens qui siègent du côté de l'opposition officielle. Du point de vue financier ou autre, ils n'ont rien à craindre, à condition qu'ils se contentent de revendications légitimes et n'exigent pas plus qu'il ne serait juste de leur accorder. Ils se sont unis à un peuple remarquable, à la plus belle nation du monde. Ils ont donc raison d'être fiers. Qu'ils aient confiance en leur population et en la nôtre: autrement dit, qu'ils comptent sur le beau peuple canadien, sur notre illustre chef, sur son gouvernement, ainsi que sur les 184 députés unis et forts qui l'appuient.

Notre chef remarquable, le premier ministre (M. St-Laurent), comme certains d'entre nous, a connu l'adversité et les épreuves au début de sa carrière. Il ne désire pas retourner à ce genre de vie, il ne veut pas non plus que ses concitoyens y soient contraints.

Je demande au Parlement et aux Canadiens d'avoir foi en notre glorieux pays, de cesser de déraisonner en disant que nous connaîtrons une autre crise. Comme la Chambre des communes se compose de plus de 250 membres, si ce monstre hideux du marasme devait se montrer la tête, il est certain qu'avec l'expérience acquise lors de la dernière crise nous serions assez intelligents et assez courageux pour aider notre Gouvernement à le mâter avant qu'il cause trop de misère.

En terminant, j'aimerais dire un mot au sujet de l'illustre petit homme de l'Ouest, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). L'histoire fera mention du rôle qu'il a joué au pays, surtout pendant la dernière guerre. Son programme d'emmagasinage d'humidité au moyen de la jachère d'été et d'entreposage du blé dans les greniers a été des plus avisés. Il savait qu'après la guerre les nations de l'univers auraient besoin de cette céréale précieuse qu'est le blé. La culture d'après la méthode de la mise en jachère d'été nous a donné des récoltes sans précédent, ce qui nous a permis de devenir le grenier de l'uni-

vers du jour au lendemain. Il faut attribuer ce résultat en grande partie à la prévoyance et au courage de notre ministre de l'Agriculture.

Au nom de mes commettants, je remercie le ministre de tout ce qu'il a fait pour l'agriculture, particulièrement dans l'Ouest canadien. Je vous remercie.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Au début de mes observations, je tiens à féliciter Votre Honneur d'avoir été désigné au poste élevé d'Orateur suppléant et de président des comités. J'ai été heureux lorsque j'ai constaté que vous seriez probablement désigné pour remplir ces fonctions; je suis sûr que vous occuperez ce poste avec dignité et que vous rendrez justice à tous les députés et à tous les groupes de la Chambre des communes.

En même temps j'aimerais, par votre intermédiaire, adresser mes félicitations à M. l'Orateur d'avoir été élu pour remplir sa haute charge. Pour ma part, on n'aurait pu mieux choisir.

Cet après-midi, j'aimerais consacrer au moins une partie de mon temps à l'étude d'un problème qui est aussi ancien que la Confédération, problème fort complexe, soit celui d'un tarif-marchandises juste et raisonnable. Je sais que ce problème ne peut se résoudre facilement ni en toute hâte, si l'on songe à tous les intéressés. Cependant, tout difficile qu'il soit, il revêt une telle importance qu'il faut prendre toutes les mesures possibles afin de le résoudre le plus promptement possible.

Les gens de toutes les régions désirent avoir le tarif-marchandises le plus bas possible; par contre, je ne doute pas que les cheminots veuillent toucher des salaires suffisants. Je crois qu'il y a lieu de relever les salaires de ces employés, étant donné la hausse qu'a subie le coût de la vie ces derniers mois. Mais il ne faudrait pas accorder le relèvement des tarifs-marchandises uniquement parce que les salaires peuvent augmenter, car c'est là un élément que personne ne peut préciser.

Un pays continental comme le Canada a besoin d'un réseau ferroviaire efficace. Cela est particulièrement vrai pour les régions qui, chez nous, dépendent presque entièrement du chemin de fer pour livrer leurs matières premières et les produits ouvrés. Parce que nous avons besoin d'un service efficace, nous ne voulons pas paralyser nos sociétés ferroviaires sur le plan financier ni réduire leurs recettes au point qu'elles ne puissent plus nous assurer un service efficace. D'autre part, nous estimons que le régime des tarifs-marchandises doit être équitable pour toutes les régions du pays. Le cabinet, par le décret du conseil C.P. 1487, en date du 7 avril 1948, a reconnu que les tarifs-marchandises n'étaient pas équitables. Ce décret du conseil mentionne qu'il n'y a pas eu d'enquête générale sur le tarif-marchandises depuis 1925 et il demande à la Commission des transports du Canada d'instituer une telle enquête. Je désire citer une partie de ce décret:

> ...Il est donc opportun de donner instruction à la Commission des transports du Canada de procéder à une enquête complète sur les tarifs des compagnies de chemins de fer qui tombent sous la juridiction du parlement, afin d'établir des tarifs justes et raisonnables qui, dans des circonstances et des conditions à peu près semblables, s'appliqueront également à toutes les personnes et à tous les endroits, afin de permettre l'échange le plus libre possible des denrées entre les diverses provinces et les divers territoires du Canada, ainsi que l'expansion du commerce du Canada tant au pays qu'à l'étranger, eu égard aux besoins de l'agriculture et autres industries de base.

Bien que la Commission des transports du Canada ait reçu instruction d'établir un tarif-marchandises équitable, autant que possible, pour toutes les parties du Canada, voici qu'on relève maintenant les tarifs, bien qu'ils ne soient pas, comme chacun le sait, uniformes dans toutes les parties du pays. Je crois que le moment est des plus mal choisis pour majorer le tarif-marchandises. Nous lisons chaque jour dans les journaux que le coût de divers articles a monté et monte encore par suite de la dévalorisation du dollar canadien. Nous importons des États-Unis plusieurs produits tels que la houille, le pétrole, l'acier et une grande variété de machines. Le coût d'un grand nombre de ces produits s'est accru d'environ 10 p. 100. Étant donné cette hausse de prix applicable à un si grand nombre d'articles importants, on n'aurait pas dû accorder une majoration du tarif-marchandises. Cette majoration ne s'appliquera pas uniquement au transport des produits finis depuis la fabrique jusqu'au foyer du consommateur. Elle fera hausser le coût des matières premières utilisées par les fabricants, accroîtra le prix du transport des produits finis vers les centres de distribution et, en outre, elle fera augmenter le coût du transport de ces produits depuis des centres de distribution jusqu'aux foyers des consommateurs.

Nous reconaissons tous, je crois, que la dévalorisation de la livre sterling fait surgir de nouveaux problèmes pour ce qui est de la conservation de nos débouchés en Grande-Bretagne. Les Anglais auront désormais plus de difficulté à acheter de nous autant de denrées qu'auparavant. Le coût de nos produits augmentera pour le consommateur anglais. Le marché de Grande-Bretagne est important dans le cas de divers produits agricoles. Il est vrai que dans une certaine mesure le prix du blé est garanti et que la dévaluation de la livre peut, ce que j'espère, n'avoir aucune répercussion d'ici quelques années sur notre marché du blé en Grande-

Bretagne. Cependant, cette mesure influera nécessairement sur notre marché de fromage, d'œufs et de viande.

Lorsque les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, éprouvent de grandes difficultés à se trouver des débouchés suffisants, on ne devrait pas relever le tarif-marchandises et accroître ainsi le coût de production agricole, et abaisser du même coup le niveau d'existence du cultivateur à une époque déjà critique pour lui. Les provinces des Prairies, de fait toutes les provinces de l'Ouest, ont payé plus que leur part de frais de transport dans le passé. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont réalisé deux fois plus de revenu à l'ouest qu'à l'est de Fort-William. Il n'est donc pas juste de majorer le tarif-marchandises dans les régions où il est déjà trop élevé.

En examinant la question du tarif-marchandises, j'en viens à la conclusion qu'une majoration ne serait justifiable qu'en une seule circonstance, c'est-à-dire si le Pacifique-Canadien,—qui a toujours servi de norme pour l'établissement des tarifs de transport, —était menacé d'une faillite imminente. Une augmentation destinée à maintenir nos services ferroviaires serait alors opportune. Quand je lis le rapport du Pacifique-Canadien pour l'année 1948, je ne pense pas que cette compagnie puisse dire que ses finances sont en danger. Le rapport révèle des disponibilités de $145,511,052 et des exigibilités de $47,795,364, soit une proportion un peu plus élevée que trois contre un. Voilà certes une situation enviable. On ne peut donc dire que le Pacifique-Canadien ait des embarras financiers.

De plus, l'avoir liquide de ce chemin de fer est excellent. Son encaisse et ses valeurs en obligations de l'État s'élèvent à plus de $61,435,313. Son fonds de réserve et ses crédits non attribués étaient de 91 millions en 1939 et avaient atteint la somme de 492 millions en 1948, soit une augmentation de plus de 400 millions en neuf ans. Cela me prouve que la situation financière du Pacifique-Canadien est solide et qu'une majoration du tarif-marchandises n'était pas justifiée à l'heure actuelle.

La récente décision de la Commission des transports, que je trouve au bas de la page 8 et au haut de la page 9, se lit ainsi:

Au cas où la Commission accepterait la prétention des chemins de fer au sujet de la dépréciation...

Ce passage a trait au tarif de dépréciation pour usagers, utilisé par le Pacifique-Canadien en 1947.

...elle transporterait, de fait, dans l'avenir, des frais fixes qui, par rapport à l'intensité d'utilisation future du matériel et de la propriété, pourraient bien être artificiellement accrus; ainsi serait établi un niveau général de tarif-marchandises qui, applicable à l'avenir, pourrait être excessif.

A la page 11 de sa décision, la Commission, après avoir refusé de considérer le tarif de dépréciation du Pacifique-Canadien, ajoute:

Dans la cause relative aux 21 p. 100, la Commission a réduit de 4 millions la dépréciation de $21,200,000 qu'avait calculée le chemin de fer, ce qui laissait des dépenses nettes de $17,200,000. Les calculs ci-dessus...

Il s'agit des calculs établis à la page précédente.

...pour l'année 1947 indiquent que la Commission aurait pu réduire davantage le montant total de la dépréciation.

Ces calculs démontrent que la Commission aurait pu diminuer de $4,467,924 le montant affecté à la dépréciation. La Commission n'a pas admis le tarif de dépréciation de l'exploitant réclamé par le Pacifique-Canadien en 1947. Voici dans le rapport annuel pour 1948 du Pacifique-Canadien un passage qui a trait à la dépréciation:

En attendant le résultat des études en cours, le tarif de dépréciation de l'exploitant a été relevé en vue de tenir compte de la hausse du chiffre des immobilisations en biens susceptibles de dépréciation. Il en est résulté une augmentation de $6,164,075 au compte des frais de dépréciation.

La Commission, qui a rejeté le tarif de dépréciation établi par le Pacifique-Canadien en 1947 ne devrait certes pas admettre les tarifs majorés fixés par la société en 1948, tarifs qui ont eu l'effet d'augmenter le compte de la dépréciation de plus de 6 millions. Je constate en outre que, d'après le rapport annuel, les recettes nettes du réseau en 1948 se sont chiffrées par $18,419,166, soit une diminution de $4,473,023 depuis 1947. A mon avis, la seule façon logique de comparer le bilan de 1948 à celui de 1947, c'est d'ajouter aux recettes nettes de 1948 l'augmentation de la dépréciation, soit $6,164,000. Les bénéfices de la société, en ce qui concerne son réseau ferroviaire, s'élèveraient, pour 1948, à $24,583,000, comparativement à $22,892,000 pour 1947. Ainsi, les bénéfices de 1948 seraient supérieurs à ceux de l'année précédente. Cela ne dénote certes pas des besoins financiers assez grands pour motiver une majoration générale de 8 p. 100 du tarif, déjà inégal dans les diverses parties du pays.

Il serait sans doute intéressant de connaître les bénéfices du Pacifique-Canadien autres que les bénéfices nets qui lui viennent de l'exploitation du réseau. Voici un passage de la page 19 du jugement:

Dans le cas du Pacifique-Canadien, le revenu d'autre sources, compte non tenu de l'impôt, s'élève à $27,189,949 pour l'année 1948, accusant une augmentation de $2,401,022 sur l'année 1947, de $4,410,155 sur 1946 et de $12,082,992 sur 1945.

Ainsi les bénéfices réalisés par le Pacifique-Canadien à même les nombreuses compagnies ferroviaires qu'il a louées à bail, à même ses conserveries, ses hôtels, ses sociétés de navigation, de télégraphe et autres, accusent une augmentation constante d'une année à l'autre au point qu'en 1948, ces bénéfices, abstraction faite des bénéfices nets du chemin de fer, dépassent de 12 millions de dollars ceux de 1945. C'est une preuve péremptoire que la situation financière du Pacifique-Canadien est excellente. En 1948, les bénéfices réalisés par le chemin de fer sont plus élevés qu'en 1947. Ses autres bénéfices atteignent un montant sans précédent. La commission est-elle d'avis que les compagnies ferroviaires prévoient une perte de revenu? J'affirme qu'elles n'en prévoient pas et ici encore je cite le jugement, page 19:

Depuis le 30 mars 1948, les recettes d'exploitation du chemin de fer du Pacifique-Canadien ont subi et subissent encore bien des changements. Abstraction faite de l'accroissement des revenus découlant de l'autorisation accordée en vertu de l'ordonnance 70425 du 30 mars 1948, d'autres éléments influent sur les revenus de la compagnie, par exemple, l'abolition du tarif différentiel des montagnes dans les tarifs spéciaux et les tarifs de concurrence internationale, la majoration du tarif-voyageurs et le reste. Il faudra encore du temps pour dégager du domaine des conjectures l'influence de ces changements sur les revenus de la compagnie.

La Commission signale que le revenu futur du Pacifique-Canadien est encore conjectural, c'est-à-dire qu'il peut augmenter ou diminuer. Alors, pourquoi le ministre croit-il qu'il convient d'autoriser les chemins de fer à majorer les tarifs-marchandises, puisque la Commission signale, dans sa décision, que le revenu futur des chemins de fer est encore indéterminable? Il me semble qu'il eût été plus logique et équitable d'attendre un peu afin de se rendre compte si les fluctuations du revenu des chemins de fer motivaient une majoration des tarifs-marchandises. L'extrait suivant est tiré de la page 17 de la décision:

Selon la loi de 1933 visant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, la Commission n'est pas autorisée à se renseigner sur le degré de collaboration réalisée, le cas échéant, à la suite de l'adoption de ladite loi. Les défendeurs ont signalé qu'avant d'autoriser les chemins de fer à relever leurs tarifs-marchandises il fallait s'assurer que ceux-ci avaient effectué toutes les économies prescrites par la loi. Je ne voudrais pas accepter une théorie qui aurait pour résultat d'imposer un fardeau onéreux aux demandeurs, mais je suis quand même enclin à accepter une bonne partie des arguments avancés par les défendeurs. Présentement, la Commission n'a pas la compétence pour examiner cette question; mais je constate, en outre, qu'un des sujets référés à la Commission royale sur les transports, dans le C.P. 6033, porte qu'elle "examine les résultats obtenus sous l'empire de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et ses modifications, qu'elle en fasse rapport et formule les vœux que justifie la situation présente."

[M. Argue.]

En d'autres termes, les chemins de fer n'ont pas prouvé et n'ont pas cherché à prouver qu'ils avaient collaboré en vue de diminuer leurs frais d'exploitation, comme le veut la loi de 1933. La Commission des transports ne saura pas, tant que la commission royale n'aura pas déposé son rapport, si les chemins de fer ont réalisé les économies qu'ils devaient faire aux termes de cette loi. Je m'étonne donc qu'une hausse du tarif-marchandises ait été accordée, avant que la commission royale ait fait rapport que les chemins de fer collaborent afin de donner le service le plus efficace possible. La commission, ayant jugé la majoration de 21 p. 100 trop forte, a décidé qu'une hausse de 15 p. 100 aurait suffi. Toutefois, la demande qui réclamait une nouvelle augmentation de 20 p. 100 se fondait sur les pièces et arguments qui étaient censés motiver le relèvement de 21 p. 100. Voici ce que la commission dit, dans sa décision, au sujet des pièces:

J'ai déjà indiqué jusqu'à quel point la décision portant sur cette réclamation...

Il s'agit du relèvement de 21 p. 100.

...doit être revisée. A la lumière de cette revision, il faudra certes que les preuves et pièces à l'appui de la demande soient présentées de nouveau et, s'il y a lieu, modifiées.

Autrement dit, avant que la Commission des transports puisse décider si les chemins de fer ont besoin de majorer les tarifs-marchandises, les sociétés ferroviaires doivent fournir de nouvelles preuves et exposer de nouveaux arguments, puisque les pièces et les raisons qui étaient censées motiver le relèvement de 21 p. 100 étaient fallacieux.

Voici ce que dit la commission, à la page 18 de sa décision, au sujet des frais d'entretien mentionnés par le Pacifique-Canadien:

A l'audition de la demande, les requérants ont réexposé et mis à jour leurs pièces et données relatives aux frais d'entretien.

A mon sens, il faudra étudier davantage ces frais d'entretien avant de prendre une décision, à supposer même que les besoins du Pacifique-Canadien soient acceptés comme norme en vue d'une nouvelle augmentation du tarif-marchandises.

Cela veut dire que les frais d'entretien soumis par le chemin de fer Pacifique-Canadien sont inacceptables et doivent être présentés de nouveau.

Voici ce que dit la commission au sujet des frais d'entretien différé que soumet le Pacifique-Canadien dans les pièces en question:

Le Pacifique-Canadien a établi une caisse d'entretien différé en 1941 et a accumulé, sous cette rubrique, $27,600,000. Depuis la fin de 1948 jusqu'à aujourd'hui, il n'a prélevé sur cette caisse que $2,250,000. Les preuves fournies à l'appui de la demande indiquent qu'on ne puiserait dans la

caisse d'entretien différé que lorsque les frais d'entretien "normaux" auraient été dépassés. Il n'est pas impossible que le solde considérable de cette caisse d'entretien différé soit reporté pendant une période de temps indéfinie.

Autrement dit, une partie importante de la caisse d'entretien différé du Pacifique-Canadien devrait être affectée aux frais fixes, au versement des dividendes et à la constitution d'excédents. Peut-être devrait-on désormais assimiler à des bénéfices une bonne partie de ces 27 millions, ce qui permettrait de réduire d'autant les tarifs ferroviaires. Ceci démontre l'excellence de la situation financière du Pacifique-Canadien. Il n'est menacé d'aucun péril imminent et ne devrait pas par conséquent bénéficier d'une augmentation générale de tarif-marchandises qui désavantage tant de régions canadiennes et notamment l'industrie agricole.

Comme je le disais dès le début, le 7 avril, le gouverneur en conseil a prié la Commission des transports d'étudier le régime des tarifs-marchandises chez nous afin de déterminer un régime juste et raisonnable susceptible d'assurer un traitement équitable à toutes les personnes et à toutes les régions, toutes choses étant à peu près égales par ailleurs. Le décret du conseil C.P. 4678 du 12 octobre indique certains griefs formulés par les provinces au sujet de la façon dont on avait réglé la demande d'augmentation de 21 p. 100. Il y avait en tout dix griefs et le gouverneur général en conseil a demandé à la Commission des transports d'étudier ceux-ci en même temps que les instructions qui lui avaient été primitivement communiquées en vue de l'instauration d'un régime équitable de tarif de transport. La citation suivante est tirée de la fin de ce décret:

> En conséquence, le comité recommande que la Commission soit chargée d'étudier, à la lumière des changements qui peuvent avoir eu ou qui auront lieu dans les conditions de l'exploitation, les plaintes énoncées dans la pétition, en même temps que la requête pendante relative à une nouvelle augmentation dans les tarifs de transport; il recommande en outre que la résolution par la Commission des questions énoncées dans la pétition, et que toute revision de l'ordonnance nº 70425 qui pourra résulter de cette étude, soit faite par la Commission en tenant compte de la décision qu'elle rendra au sujet de la requête pendante.

La Commission des transports devrait étudier concurremment la question du tarif-marchandises injuste et exceptionnel, l'affectation des recettes que le Pacifique-Canadien tire d'autres sources, l'exactitude des frais de dépréciation, les griefs des provinces et la demande d'un relèvement des tarifs de transport. On devrait étudier toutes ces questions en même temps et rendre une décision. La Commission n'a pas tenu compte des griefs des provinces, mais elle a étudié, du moins dans une certaine mesure, la demande par les chemins de fer d'une augmentation de tarifs La Commission a accordé un relèvement de 8 p. 100 des tarifs de transport sans étudier, en même temps, toutes les objections soulevées par les provinces et surtout sans avoir étudié le tarif-marchandises qui est injuste.

Pour ces divers motifs, monsieur l'Orateur, je conseillerais au ministre des Transports (M. Chevrier) de différer la mise en vigueur de l'ordonnance accordant une hausse de 8 p. 100 dans le tarif. Le ministre a semblé s'embrouiller un peu l'autre jour, lorsqu'il a parlé de cette question. A un moment, il déclarait qu'une ordonnance de la Commission n'a jamais été modifiée par le gouverneur en conseil, sauf peut-être dans un cas; à un autre moment, comme en fait foi le hansard, il aurait dit que le gouverneur en conseil n'avait pas le droit de toucher à une ordonnance de la Commission des transports.

J'aimerais citer l'article 52 de la loi des chemins de fer, qui est consigné dans le statut de 1927:

> Le gouverneur en son conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet effet, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue contradictoirement ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout arrêté que le gouverneur en son conseil rend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

Cela démontre que le gouverneur en conseil a le droit et le pouvoir de modifier à son gré et en tout temps toute ordonnance de la Commission des transports. Enfin, étant donné les faits qu'on a exposés et vu qu'une commission royale examine actuellement à fond notre régime de tarif-marchandises, j'engage le ministre des Transports et les membres du cabinet, à différer la réalisation de la majoration de 8 p. 100, jusqu'à ce que la commission royale ait présenté son rapport, ce qui aidera la Commission des transports à établir enfin un tarif juste et équitable.

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur de la Chambre. Si je suis sensible à l'honneur qu'on m'a fait en me choisissant pour représenter la circonscription d'Edmonton-Est, je prends aussi nettement conscience de la responsabilité que cet honneur comporte. En effet, je représente une circonscription exclusivement urbaine de la ville d'Edmonton, reconnue comme la ville qui, proportionnellement à sa population, se développe le plus rapidement au Canada, sinon dans toute l'Amérique du Nord. Le prestige dont jouit notre chef et les réalisations

portées au compte de son gouvernement ont été, pour les électeurs d'Edmonton-Est, des motifs suffisants pour décider de mon élection.

Je dois maintenant reconnaître le bel exemple qu'a été pour le député d'Edmonton-Ouest (M. Prudham) et moi-même l'admirable passé de l'honorable James A. MacKinnon, aujourd'hui sénateur et ministre sans portefeuille. Tous les gens d'Edmonton ont pour lui la plus haute estime, car il s'est distingué au service de leur ville, de leur province et de leur pays.

Je tiens à féliciter, à mon tour, les députés de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) et de Vancouver-Sud (M. Laing) des excellents discours qu'ils ont prononcés en proposant et en appuyant l'Adresse en réponse au discours du trône. En écoutant la lecture du discours du trône, j'ai compris que nous allions, au cours de la présente session, étudier des mesures vraiment opportunes et nécessaires.

A titre de représentant d'une circonscription exclusivement urbaine, je songerai toujours aux besoins de sécurité sociale de mes commettants. Les plus importants de ces besoins à l'heure actuelle sont ceux qui ont été signalés au sujet du logement, des programmes de pension et de la santé.

Edmonton, capitale et plus grande ville de l'Alberta, continue à développer phénoménalement ses entreprises commerciales et son activité industrielle. Bien que depuis deux ans la découverte de trois grands champs pétrolifères dans sa région ait donné un grand essor à l'industrie d'Edmonton, la ville progresse régulièrement depuis plusieurs années, comme le démontrent les virements bancaires, l'augmentation de la population et l'énorme accroissement de la construction d'une année à l'autre. La croissance étonnante de la ville d'Edmonton tient pour une bonne part à sa situation gréographique privilégiée. Non seulement est-elle au centre d'une des plus riches régions agricoles du continent mais elle est entourée de très riches gisements de ressources naturelles importantes, telles que le gaz naturel, le pétrole, la houille, le sel et plusieurs autres ressources dont l'industrie moderne a tant besoin.

Je tiens à signaler un commentaire sur l'expansion de l'industrie minière, paru dans la page financière du *Citizen* d'Ottawa aujourd'hui. Afin de démontrer le rôle joué par les régions environnantes d'Edmonton, je citerai un extrait de cet article du *Citizen* déclarant que l'industrie pétrolière a augmenté sa production de 11 millions de dollars en 1947 à 389 millions de dollars en 1948.

Une activité presque incroyable se manifeste dans la construction à Edmonton. Partout l'on aperçoit des édifices en construction et la demande dépasse encore les moyens actuels. Dans la région qui entoure la ville, on peut voir un peu partout les flèches des puits de pétrole; on les compare favorablement avec celles qui surmontent ces magnifiques édifices du Parlement. La richesse tirée du voisinage d'Edmonton aidera notre ministre des Finances à résoudre les problèmes que fait surgir la pénurie de dollars américains, et dans quelques années elle contribuera dans une large mesure à la réduction de notre dette nationale.

Les électeurs d'Edmonton-Est sont de diverses souches ethniques et je songe toujours avec satisfaction qu'un sentiment national caractéristique se fait jour dans cette circonscription; les gens y sont conscients de leur situation exceptionnelle et de la nécessité d'apporter la plus forte contribution possible à la grandeur du Canada.

A Edmonton, les relations entre patrons et ouvriers sont excellentes. Les uns et les autres règlent d'une façon des plus louables les difficultés qui surgissent de temps à autre. On pourrait difficilement représenter sous un jour trop favorable les perspectives de l'industrie à Edmonton. Les industries rattachées à l'exploitation pétrolière ont déjà pris une expansion considérable. Il faut, en outre, tenir compte des importantes ressources financières qu'assurent à Edmonton les riches terres arables des alentours. Les électeurs d'Edmonton-Est savent que la prospérité des cultivateurs est liée à celle des citadins.

Edmonton, à l'entrée du nord et de ses richesses minières, prend une expansion qui dépasse tout ce qu'on avait imaginé. La ville est desservie par trois chemins de fer et plusieurs lignes aériennes très bien administrées. Dans son vaste aéroport, le plus affairé du Canada, il passe plus de marchandises que dans ceux de n'importe quelle autre ville du monde. On peut donc dire d'Edmonton qu'elle est un centre du pétrole, un centre de l'agriculture et un centre de l'aviation.

Mes commettants estiment que la route transcanadienne devrait passer par leur circonscription. En une autre occasion, très prochainement sans doute, je reviendrai là-dessus.

La population d'Edmonton approuve entièrement le programme du gouvernement fédéral actuel et sa façon d'administrer le pays. Elle profitera de la première occasion pour manifester, par la méthode démocratique du scrutin populaire, son désir de placer à la tête de l'Alberta un gouvernement imbu des mêmes principes que le gouvernement fédéral.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre aux

préopinants pour vous offrir mes félicitations. Nous, les nouveaux députés, n'avons pas eu l'occasion de vous apprécier aussi bien que ceux qui vous connaissent depuis plus longtemps. Nous vous savons gré de la considération que vous accordez aux nouveaux députés. Je vous offre donc mes félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères et je vous prie de les accepter comme telles.

Je ne connais que depuis peu les motionnaires de l'Adresse, mais j'ai pu les apprécier en peu de temps. Quoique jeunes députés, je sens que notre parti compte en eux des hommes pleins de promesses. Je les félicite cordialement de la façon dont ils ont prononcé leurs discours.

Je veux, cet après-midi, parler de l'union avec le Canada et rectifier certaines impressions que les députés ont pu avoir au sujet de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Nous avons été reçus ici avec égard et nous apprécions pleinement la considération qu'on nous a accordée. On a prétendu ici que la population de Terre-Neuve avait voté en faveur de la confédération à cause des avantages qu'elle en retirerait au point de vue du bien-être social. Je ne conteste pas entièrement cette prétention, mais elle ne représente pas toute la vérité. Je sais qu'il aurait fallu surveiller de très près l'aspect économique de l'union, mais il y a plus ici qu'une question d'économie. Je tiens à le souligner cet après-midi, s'il m'est permis de le faire. Je sais que nous sommes sujets du régime économique du berceau à la tombe mais toute la vie ne se résume pas à cela et ce n'est pas l'unique motif qui nous a fait opter pour l'union au lieu de l'isolement. Nous avons fait ce choix parce que nous croyons que l'union fait la force et que notre avenir nous commandait de nous tourner vers l'Ouest, parce qu'un programme d'isolement nous aurait voués au désastre.

Je l'ai dit, les journaux et la radio ont fait valoir l'élément économique de l'union. Nous ferions bien, je crois, d'en signaler quelques aspects, afin que la population canadienne tout entière puisse se faire une idée complète des motifs qui l'ont amenée.

Depuis quelques années, il y a eu à Terre-Neuve diverses formes de gouvernement. Nous avons longtemps fait l'essai du gouvernement responsable mais nous avons échoué. On a dit que la crise financière que nous avons subie a été provoqué par la dépression économique. Il serait plus juste d'affirmer que la dépression a hâté la crise. Ne pouvant honorer nos obligations, nous avons dû à regret céder notre liberté, la liberté démocratique que nous connaissons de ce côté-ci de l'océan. Une commission royale est venu enquêter sur la situation chez nous. Elle a conseillé un mode de gouvernement appelé commission de gouvernement. Nous y avons consenti de bonne foi. Malheureusement, comme nous avons pu le constater, le progrès est impossible sans la liberté. Sous le régime de la commission de gouvernement, nos gens ont souffert plus que jamais. Je parle en connaissance de cause, issu moi-même du peuple. Jamais, je ne voudrai vivre encore sous un tel régime. Nos gens ont bonne mémoire. Nous avons opté pour l'union avec les autres provinces sachant bien que de cette façon nous aurions plus de sécurité qu'en restant isolés. Telle est la raison principale qui nous a poussés à accepter l'union que j'ai préconisée dès le début. Il n'était pas facile pour certains d'entre nous de faire un choix. Il n'était pas facile de renoncer à la position que nous avions tenue avec fierté pendant 450 ans. En faisant mon choix, en combattant pour l'union, j'ai agi, je veux le croire, dans l'intérêt de mon peuple, dans l'intérêt du Dominion. Et voici que nous avons l'union. A nous de voir à ce que tout marche bien. Le bonheur du pays dépend, en grande partie, des mesures que nous prendrons dans un avenir prochain, de la façon que nous allons traiter la population de Terre-Neuve.

Depuis mon arrivée ici, je trouve fort encourageante l'attention qu'on porte à Terre-Neuve et à ses problèmes. Je déclare avec plaisir que la confiance qui m'animait avant mon arrivée ici est maintenant affermie et c'est avec bonheur que je dirai à mes commettants qu'Ottawa leur est sympathique et se rendra à leurs justes réclamations. L'union nous permettra de pourvoir aux besoins de notre population comme jamais nous n'avons pu le faire jusqu'ici.

Je rappelle à la Chambre la position géographique de Terre-Neuve par rapport au reste du Canada. On a dit dernièrement que le Canada n'a pas subi directement les atteintes de la guerre. L'auteur de cette observation n'a pas vécu à Terre-Neuve. Nous avons subi là-bas les effets directs de la guerre; des milliers de Terre-neuviens ont vu torpiller des navires chargés de minerai de fer qui ont coulé en un clin d'œil et causé de très lourdes pertes de vie. Nous connaissons ce que signifie la guerre. Nous en avons fait la triste expérience. Plusieurs centaines de navires ont été torpillés près de nos côtes et leurs survivants débarqués à Saint-Jean et soignés dans nos hôpitaux. Je signale ces faits parce que je ne veux pas que le Canada commette la même erreur que l'Amirauté britannique qui, entre les deux guerres, a concentré les moyens de défense britanniques aux Bermudes plutôt qu'à Terre-Neuve. Cet erreur nous a coûté très cher; elle a failli nous

coûter la bataille de l'Atlantique. Si nous avions perdu cette bataille, nous aurions perdu la guerre.

Par cet acte d'union, le Canada est maintenant en sécurité sur sa côte orientale. Si nous avions choisi autrement, je crois que le parti favorisant l'union économique avec les États-Unis aurait été victorieux. Dans ce cas, je crois que l'union économique avec ce pays aurait eu lieu, et le Canada aurait eu à faire face à la même situation qui s'est présentée lorsque les États-Unis ont pris possession de l'Alaska. Il est vrai que nous entretenons des relations amicales avec notre grand voisin du Sud. Nous désirions, cependant, que Terre-Neuve restât britannique et demeurât au sein du Commonwealth des nations britanniques. Nous voulions nous unir à vous afin de vous rendre plus forts et donner plus de poids à vos revendications en faveur de la paix.

D'aucuns ont soutenu qu'il aurait fallu accorder le gouvernement responsable à Terre-Neuve, afin que les pourparlers aient lieu entre gouvernements. Je répondrai que déjà auparavant nous avons eu des difficultés économiques. La situation commerciale n'était guère stable dans l'univers, comme nous avons pu le constater récemment. Nous étions d'avis qu'il fallait attendre d'être en bonne posture financière avant de réaliser l'union. L'honneur l'exigeait, nous avons donc opté en faveur de cette ligne de conduite. C'est pour cela que nous nous sommes rattachées au Canada cette année. Je crois que nous avons bien agi.

Je me permets de signaler un autre point. Ma province s'est unie au Canada précisément au moment où ce grand pays était à négocier le Pacte de l'Atlantique. Nous nous sommes alors effectivement unis à vous. La signature du traité de l'Atlantique et la levée du blocus de Berlin tendaient à assurer la paix du monde.

Ces événements s'enchaînent. Notre affiliation au pays a permis au Canada de se prononcer d'une voix forte et unie au moment opportun. Il se peut donc que notre geste, si minime soit-il, ait grandement favorisé l'alliance qui est le soutien le plus puissant de la paix universelle. De petits événements en entraînent de plus grands. Je crois que les deux gestes s'enchaînent. Si nous avons, de quelque façon, même indirectement, aidé le Canada à maintenir la paix dans le monde, nous Terre-neuviens en sommes fiers.

On a analysé du point de vue financier l'union de Terre-Neuve et du Canada. Est-il possible d'évaluer de cette manière les bienfaits que j'ai signalés? L'union offre davantage; elle rapproche deux peuples liés l'un à l'autre par la religion, la langue, la position géographique ainsi que par le mode d'existence. Des milliers de Terre-neuviens venus au pays y chercher un gagne-pain se sont bien tirés d'affaire.

Il a été question du chômage qui sévit à Terre-Neuve. Je dois malheureusement admettre qu'à cette saison de l'année, le nombre des sans-travail augmente. Le chômage à Terre-Neuve, cependant, ne résulte pas de l'union puisqu'il afflige notre population depuis plusieurs années. Le problème est difficile à résoudre, mais nous croyons que l'union nous aidera à surmonter l'obstacle. Nous espérons y réussir, grâce à votre collaboration et à votre appui sympathique.

Mon pays est déjà ancien, car il compte 452 années d'existence. Nous sommes un peuple fier et hospitalier. Plusieurs députés ont manifesté le désir de venir à Terre-Neuve et de visiter le pays. On voudra bien me permettre de donner quelques conseils à ce sujet. J'en ai reçu depuis que je suis arrivé à Ottawa et, de mon côté, j'aimerais en donner. Lorsque vous viendrez nous voir, rappelez-vous deux choses: d'abord que nous sommes hospitaliers et aussi que nous sommes un peuple fier et lorsque vous jouirez de notre hospitalité n'oubliez pas notre fierté. Si vous vous butez à notre fierté, veuillez aussi songer alors à notre hospitalité.

Mon temps de parole est presque épuisé, et je ne désire pas retarder les délibérations de la Chambre inutilement. Cependant, on me permettra d'ajouter en toute sincérité, que comme nous nous sommes vantés dans le passé d'être la plus ancienne et la plus loyale colonie de la Grande-Bretagne, et comme nous sommes la pierre angulaire de l'Empire, je crois qu'à l'avenir nous serons fiers de nous vanter d'être la plus jeune et la plus loyale province du Canada.

(Sur la motion de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous espérons terminer le présent débat.

M. Knowles: N'avait-on pas formulé une proposition en vue d'examiner demain les crédits provisoires?

L'hon. M. Fournier: En effet; au début, le ministre des Finances (M. Abbott) proposera que la Chambre se forme en comité des subsides en vue de voter les crédits provisoires.

(A six heures, la Chambre est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

DON DE POMMES

REMERCIEMENTS AU DÉPUTÉ DE LEEDS

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, il arrive de temps à autre que quelqu'un, en veine de générosité, offre un régal aux membres de la Chambre. C'est ce qui vient d'arriver, comme le démontrent les magnifiques pommes qu'on a placées sur nos pupitres. Nous remercions le donateur, mais je dois dire pour ma part que j'aurais trouvé ce régal encore plus savoureux si tout le personnel de la Chambre, y compris les pages et les autres employés, en avaient profité.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): On me permettra de dire combien j'apprécie ces pommes que nous a données un député de l'Ontario, sans doute afin de nous préparer à la dégustation des pommes de la Colombie-Britannique qui viendront un peu plus tard et qui seront beaucoup plus grosses.

M. G. T. Fulford (Leeds): Ces pommes m'ont été données lundi, au moment de mon départ de Brockville. Ce sont des McIntosh rouges, récoltées par quelqu'un du comté de Leeds. Elles prouveront, je l'espère, que les pommes de l'Est de l'Ontario peuvent se comparer à celles de toute autre région du Canada. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est surtout dans cette partie de l'Ontario que se cultive la McIntosh rouge.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION TENDANT A PROROGER LE DÉLAI PENDANT LEQUEL ON PEUT INTERJETER APPEL A LA COUR SUPRÊME

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 8 (émanant du Sénat), qui tend à modifier la loi de la Cour de l'échiquier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MODIFICATION TENDANT A FAIRE DU SOUS-MINISTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL SUPPLÉANT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 9 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi du ministère de la Justice.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPÉDITIONS DE BLÉ PAR CHURCHILL

M. Diefenbaker:

1. Combien de blé était entreposé au port de Churchill, en 1949, *a*) à l'ouverture de la saison de navigation, *b*) au mois de mai?

2. Combien *a*) de blé, *b*) de lin, *c*) d'orge, *d*) d'avoine, a-t-on expédié à Churchill en provenance de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, entre le 1er janvier et le 31 juillet 1949?

M. McIlraith:

1. *a*) 1,476,385-40 boisseaux;
   b) 100,431-20 boisseaux.
2. *a*) Blé—Manitoba—néant
   Saskatchewan—1,105,014-30 boisseaux
   Alberta—néant

Nombre de wagons, transportant environ 1,700 boisseaux chacun, en route au 31 juillet 1949:

Manitoba—néant
Saskatchewan—387 wagons (657,900 boisseaux)
Alberta—néant

b) Lin—néant
c) Orge—néant
d) Avoine—néant

RÉGIE DE L'ACIER

M. Isnor:

1. L'acier est-il assujéti à quelque régie?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est-elle, *b*) à quelle date est-elle entrée en vigueur?
3. Y a-t-il une régie des prix à l'égard des rebuts d'acier?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel genre de régie demeure en vigueur?
5. Est-elle applicable à toutes les provinces?

M. Belzile: En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

1. Oui. Il y a des prix maximums à l'égard de toutes les formes d'aciers obtenus par le procédé basique et destinés aux usines.

2. *a*) Régies relatives à la distribution et à la quantité, régies qu'on adoucit ou qu'on étend au besoin, ainsi que régies applicables à l'exportation et à l'importation.

b) Le 24 juin 1940

3. Oui.

4. La régie à l'égard des rebuts d'acier, surtout quant aux prix. Il y a aussi des régies quant à la qualité et au classement.

5. Oui.

SYSTÈME DE SAUVETAGE SUR LES GRANDS LACS ET LES VOIES NAVIGABLES INTÉRIEURES

M. Church:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées, depuis la dernière session, en vue d'établir un système de sauvetage convenable sur les Grands lacs et sur les voies navigables intérieures dans la province d'Ontario et dans tout le Canada?

L'hon. M. Chevrier: Un comité interministériel a été établi sous l'égide de la Commission maritime canadienne afin de coordonner les fonctions de tous les ministères intéressés au travail de recherche et de secours sur les côtes de l'est et de l'ouest, ainsi que sur les Grands lacs.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—EMPLOYÉS ET MALADES DANS LES CENTRES SANITAIRES ET PROFESSIONNELS

M. MacInnis:

1. Quel est le nombre et quelle est la catégorie des employés dans les centres sanitaires et professionnels suivants: *a*) Ridgewood, à St-Jean (Nouveau-Brunswick), *b*) Senneville, à Montréal (Québec), *c*) Rideau, à Ottawa (Ontario), *d*) York, à Toronto (Ontario), *e*) Divadale, à Toronto (Ontario), *f*) à l'hôpital de convalescence des anciens combattants à Calgary (Alberta), *g*) au centre George Derby, à Vancouver (Colombie-Britannique)?

2. Quel est le nombre maximum de malades que peut recevoir chacun de ces centres?

3. Quel a été le coût total de l'entretien de ces centres au cours de la dernière année pour laquelle on possède des chiffres?

L'hon. M. Gregg:

Données arrêtées au 23 septembre 1949:

1. Voir l'annexe "A".

2. Centre sanitaire et professionnel de Ridgewood, Saint-Jean (N.-B.), 100;

Centre sanitaire et professionnel d'anciens combattants, Senneville (P.Q.), 200;

Centre sanitaire et professionnel Rideau, Ottawa (Ont.), 175;

Centre sanitaire et professionnel d'York, Toronto (Ont.), 100;

Centre sanitaire et professionnel de Divadale, Toronto (Ont.), 139;

Hôpital des anciens combattants convalescents, Calgary (Alb.), 110;

Centre sanitaire et professionnel George Derby, Vancouver (C.-B.), 200.

3. $1,332,173.90.

ANNEXE "A"

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Personnel employé dans les centres sanitaires et professionnels, par classes

Classement	(a) Ridgewood Saint-Jean (P.Q.)	(b) Senneville Montréal (P.Q.)	(c) Rideau Ottawa (Ont.)	(d) York Toronto (Ont.)	(e) Divadale Toronto (Ont.)	(f) Hôpital des anciens combattants convalescents Calgary (Alb.)	(g) George Derby Vancouver (C.-B.)
Officier de santé, classe 6*							1
Officier de santé, classe 5*				1			
Premier commis			1		1		
Commis principal	1		1			1	2
Commis classe 4	1						1
Commis classe 3		1	3	1	2	1	1
Commis classe 2B			2	1	2		
Commis classe 2A	2	1				2	1
Commis classe 1			1				
Sténographe classe 2B			1		2		
Sténographe classe 2A	1	1	1		1		3
Dactylo classe 2B	1						
Dactylo classe 2A		1	2	1			2
Dactylo classe 1		1					
Messager	1	1	1				1
Garde-magasin classe 1	2	2	2	1	1	1	3
Emballeur et aide			1	1	1		1
Mécanicien de machines fixes (chauffage ou électricité), classe 2	1	1	1	1			1
Mécanicien de machines fixes (chauffage ou électricité), classe 1		4	7	3	1		4
Chauffeur	4	2	3		12		4
Artisan préposé à l'entretien, classe 2			3				3
Artisan préposé à l'entretien, classe 1			1				1
Aide d'hôpital, classe 3		3		2	4	1	

Classement	(a) Ridgewood Saint-Jean (P.Q.)	(b) Senneville Montréal (P.Q.)	(c) Rideau Ottawa (Ont.)	(d) York Toronto (Ont.)	(e) Divadale Toronto (Ont.)	(f) Hôpital des anciens combattants convalescents Calgary (Alb.)	(g) George Derby Vancouver (C.-B.)
Aide d'hôpital, classe 2	3	.....	3	1	1	1	1
Aide d'hôpital, classe 1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4
Jardinier, classe 2	2	1	.....	.....	.....	.....	.....
Jardinier, classe 1	.....	2	3	.....	2	2	.....
Nettoyeur et aide	9	10	21	14	16	8	20
Téléphoniste, classe 2	2	1	3	.....	.....	.....	1
Assistante sociale, classe 2	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....
Technicien, classe 2	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
Aide-technicien, classe 2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1
Physiothérapiste, classe 2	1	1	2	2	1	.....	1
Physiothérapiste, classe 1	.....	.....	.....	.....	1	2	1
Thérapeutes, classe 2 (mobilisation articulatoire)	.....	.....	.....	2	.....	.....	1
Thérapeutes, classe 1 (mobilisation articulatoire)	.....	1	.....	.....	1	.....	1
Directeur de la rééducation professionnelle	1	.....	.....	.....	.....	.....	1
Aide en rééducation professionnelle	.....	1	.....	1	1	.....	2
Instructeur de rééducation physique, classe 2	1	1	.....	1	1	1	1
Instructeur de rééducation physique, classe 1	1	.....	2	1	1	.....	2
Garde-malade, classe 1	.....	.....	1	.....	.....	1	.....
Garde-malade, classe 3	.....	.....	.....	.....	1	1	.....
Garde-malade, classe 2	.....	.....	9	.....	.....	4	.....
Garde-malade, classe 1	.....	.....	.....	.....	.....	2	.....
Infirmier, classe 4	.....	.....	1	.....	.....	1	.....
Infirmier, classe 3	.....	.....	1	.....	1	1	2
Infirmier, classe 2	.....	.....	7	.....	.....	2	2
Infirmier, classe 1	.....	.....	3	.....	3	4	1
Diététicienne, classe 2	.....	.....	.....	.....	1	1	1
Diététicienne, classe 1	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Cuisinier d'hôpital, classe 3	1	1	1	.....	.....	1	1
Cuisinier d'hôpital, classe 2	2	1	3	2	3	2	4
Cuisinier d'hôpital, classe 1	1	1	.....	1	1	.....	1
Ménagère	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....
Servante	.....	.....	.....	.....	1	4	.....
Aide-cuisinier	1	2	5	2	.....	6	2
Fille de table	5	6	5	1	4	.....	5
Préposé aux réparations	.....	.....	1	.....	.....	1	.....
TOTAL	45	47	103	40	68	52	85

* Les services cliniques des centres sanitaires et professionnels sont assurés par des médecins particuliers et par des spécialistes employés à mi-temps ou par des officiers de santé du centre régional que désigne le directeur médical adjoint. Les deux officiers de santé figurant à l'annexe "A" sont surintendants médicaux des centres d'York et de George-Derby respectivement. Dans les autres centres, le surintendant médical est le même que celui de l'hôpital général du ministère dans la localité ou que le médecin régional du ministère.

EXPÉDITION DE BLÉ A DESTINATION DE CHURCHILL

M. Wright:

1. La Commission du blé a-t-elle fixé une date en vue de la suspension de toutes les expéditions de blé à destination de Churchill?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle et pour quels motifs a-t-on suspendu ces expéditions à ladite date?

3. A quelle date a-t-elle suspendu ces expéditions en 1948?

4. La Commission du blé a-t-elle fixé un prix à l'égard du blé destiné à Churchill, aux termes de l'accord international sur le blé?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce prix?

6. Le Commission du blé utilisera-t-elle les entrepôts de blé à Churchill cette année?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. Le 8 septembre 1949. Le blé en entrepôt à Churchill ou en route pour Churchill suffira aux besoins.

3. Le 16 septembre 1948.

4. Non, mais la question est à l'étude.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Pour de petites quantités seulement.

EXPORTATIONS DE TABAC AU ROYAUME-UNI

M. Coyle:

1. Quelle a été la valeur des exportations canadiennes de tabac au Royaume-Uni, au cours de chacune des années 1946, 1947 et 1948?

2. Le Canada a-t-il conclu un accord avec le Royaume-Uni pour l'exportation du tabac au cours de la présente année? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme représente cet accord?

M. McIlraith:

1. Désignation	1946 $	1947 $	1948 $
Burley	407,573	386,862	266,626
Clair séché à la gaine de chauffe ..	4,044,024	10,796,088	5,975,876
Foncé séché à la flamme nue	95,035	142,446	82,891
Feuille pour cigares ..	—	63,598	—
Feuille non séchée n.a.d.	27,060	3,380	4,709
Cigares	—	63	70
Cigarettes ..	2,241	—	—
Ouvré n.a.d.	10	—	—
Total ..	$4,575,943	11,392,437	6,330,172

2. Cette année, le Canada n'a conclu aucun contrat avec le Royaume-Uni à l'égard du tabac. En réalité, il n'en avait pas non plus les années précédentes. Cette année cependant, le Royaume-Uni a donné à entendre que ses achats seraient plus considérables qu'en 1948.

OFFICE DU SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES—POMMES DE TERRE

M. Hatfield:

1. Quelle quantité de pommes de terre la Commission de soutien des prix agricoles a-t-elle achetée dans la province du Nouveau-Brunswick, au cours de 1948-1949?

2. De quelle quantité de ces pommes de terre la Commission s'est-elle subséquemment débarrassée et à quelles fins?

3. Quel a été le montant versé pour l'achat de ces pommes de terre?

4. A l'égard de quelle quantité de ces pommes de terre le dumping a-t-il été autorisé?

5. Quelle quantité de pommes de terre la Commission de soutien des prix agricoles a-t-elle achetée dans l'île du Prince-Édouard, au cours de 1948-1949?

6. De quelle quantité de ces pommes de terre la Commission s'est-elle subséquemment débarrassée et à quelles fins?

7. Quel a été le montant versé pour l'achat de ces pommes de terre?

8. A l'égard de quelle quantité de ces pommes de terre le dumping a-t-il été autorisé?

Le très hon. M. Gardiner:

1. 962,566 quintaux.

2. 959,045 quintaux destinés aux cultivateurs ou à d'autres fins sauf à la vente. 3,521 quintaux ont été revendus aux cultivateurs.

3. Une somme globale de $1,106,951.30, ou de $1,102,902.06 déduction faite de la valeur des pommes de terre revendues aux cultivateurs.

4. Les pommes de terre ont servi aux fins indiquées au nº 2. Elles n'ont pas fait l'objet du dumping.

5. 481,395 quintaux.

6. 469,369 quintaux destinés aux cultivateurs ou à d'autres fins sauf la vente. 12,026 quintaux ont été revendus aux cultivateurs.

7. Une somme globale de $553,604.78, ou de $539,773.88 déduction faite de la valeur des pommes de terre revendues aux cultivateurs.

8. Les pommes de terre ont servi aux fins indiquées au nº 6. Elles n'ont pas fait l'objet du dumping.

IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE ET AUTRES FÉCULES

M. Hatfield:

1. Quelles sont la valeur et la quantité des importations de fécule de pommes de terre, au Canada, depuis le début de 1949?

2. Quelles sont la quantité et la valeur des importations d'autres fécules, au Canada, au cours de la même période?

M. McIlraith:

1. Importations, "Fécule et farine de pommes de terre". Du 1er janvier au 31 juillet 1949: 766,980 liv. d'une valeur de $49,948.

2. Importations, "Fécule, y compris la fécule de maïs et toutes les autres préparations ayant les propriétés de la fécule, n.a.d.". Du 1er janvier au 31 juillet 1949: 1,947,752 liv. d'une valeur de $117,806.

LE "NORTHUMBERLAND"—AVARIE CAUSÉE PAR L'INCENDIE

M. Church:

1. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de remplacer le vapeur *Northumberland*, détruit par le feu à Port-Dalhousie?

2. A-t-on tenu une enquête à la suite de cet incendie?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de l'enquête?

4. Pendant combien de temps ce navire avait-il été en service et quelle inspection avait-il subie?

5. Ce navire était-il en service quand l'accident s'est produit?

L'hon. Lionel Chevrier:

1. Le National-Canadien fait savoir qu'il ne songe pas actuellement à remplacer le *Northumberland*.

2. et 3. Comme l'exige la loi de la marine marchande au Canada, 1934, on a soumis au percepteur des douanes le rapport habituel au sujet des victimes; sur la foi de ce rapport, on n'a pas jugé nécessaire de tenir une autre enquête en vertu de ladite loi.

4. Le *Northumberland*, construit en 1891, avait subi l'inspection régulière prévue par la loi de la marine marchande, 1934.

5. Lors de l'incendie, le *Northumberland* n'avait pas encore entrepris son service saisonnier. Certains membres de l'équipage étaient à bord mais l'inspection annuelle du navire n'était pas terminée et le certificat d'inspection nécessaire à l'inauguration du service n'avait pas encore été délivré.

* BESTIAUX—INDEMNITÉ VERSÉE EN VERTU DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

M. Cardiff:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'augmenter l'indemnité versée aux cultivateurs pour les dédommager du bétail abattu en vertu du programme de lutte contre la tuberculose?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?
3. A-t-il augmenté le montant de l'indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais répondre oralement à cette question. Le projet de loi qui constitue la réponse nous sera bientôt soumis. Pourrait-on retirer la question ou la réserver jusqu'à ce que le bill nous arrive, celui-ci comportant la réponse?

M. l'Orateur: Réservée.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—VISITES AUX CIMETIÈRES OUTRE-MER

M. H. Hansell:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'aider les plus proches parents des militaires décédés à aller outre-mer afin de rendre visite au cimetière où reposent les leurs?
2. Quelles dispositions, s'il y a lieu, envisage-t-on?

L'hon. M. Gregg:

1. La question n'a jamais été envisagée sérieusement.

2. Le ministère a appris que certains groupements d'anciens combattants se proposent d'organiser, dès qu'on disposera de la place nécessaire sur les navires, un pèlerinage vers l'Europe à peu près analogue au pèlerinage de Vimy organisé en 1936 par la Légion canadienne.

PERMIS DE RADIO

M. Brown (Essex-Ouest):

Combien de permis de radio a-t-on vendus dans chaque province du Canada, chaque année, depuis 1940?

L'hon. M. Chevrier:

Nombre de permis de postes récepteurs particuliers émis au Canada, par province, durant les années financières 1940-1941 à 1949-1950, jusqu'au 31 août inclusivement

	1940-1941	1941-1942	1942-1943	1943-1944	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949	1949-1950 jusqu'au 31 août
Î.P.-É. ..	6,337	8,962	8,516	10,583	10,228	10,346	10,626	12,173	11,825	8,177
N.-É ...	62,496	71,776	81,524	79,887	82,694	80,759	87,043	91,940	99,477	79,815
N.-B. ..	41,758	48,728	52,745	52,698	53,240	55,043	57,159	68,484	75,559	60,881
Qué. ...	346,328	400,902	436,288	455,053	456,825	479,852	491,823	534,797	567,257	514,369
Ont. ...	558,780	604,981	637,116	647,167	627,348	607,968	628,075	677,299	704,993	598,709
Man. ..	94,357	104,384	108,435	110,249	106,144	107,343	108,985	118,823	126,586	108,174
Sask. ..	109,713	122,304	127,529	128,754	129,298	126,002	129,447	135,095	155,177	130,710
Alb. ..	108,649	122,489	126,525	128,950	130,209	121,295	125,289	131,849	134,666	115,664
C.-B. ..	125,714	138,191	149,481	157,060	162,655	165,281	168,950	173,097	181,821	157,572
Yukon & T.N.-O.	585	772	721	499	459	462	427	470	438	93
T.-N. ..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	4,549

COMMERCE AVEC L'ESPAGNE EN 1948

M. Gauthier (Portneuf):

Quelle a été la valeur, en dollars canadiens, de notre commerce d'importation et d'exportation avec l'Espagne au cours de 1948?

M. McIlraith:

Importations de l'Espagne, $2,586,163; Exportations à l'Espagne, $618,188.

PRÊTS A LA RUSSIE, 1942—REMBOURSEMENT

M. Gauthier (Portneuf):

1. L'URSS a-t-elle versé, le 8 septembre 1947, la dernière tranche due au Canada sur la somme de 5 millions prêtée en vertu du décret du conseil C.P. 7822 en date du 1er septembre 1942?
2. Sinon, quelles raisons valables a-t-on données?

M. Belzile:

1. L'URSS a versé, le 8 septembre 1947, la dernière tranche due au Canada sur la somme de 10 millions prêtés en vertu du décret du conseil C.P. 7822, en date du 1er septembre 1942.

2. Voir réponse au nº 1.

COMMISSION MARITIME A L'ÉGARD DU SAINT-LAURENT ET DES GRANDS LACS—INSTALLATIONS POUR FACILITER LA NAVIGATION

M. Church:

1. Quelles dispositions a-t-on prises, depuis la dernière session, en vue d'instituer une commission maritime dans la province d'Ontario à l'égard du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs?

2. Quels installations et appareils destinés à faciliter la navigation le Gouvernement a-t-il songé a poser depuis la dernière session et quelles mesures en ce sens a-t-il prises?

L'hon. M. Chevrier:

1. La compétence de la Commission maritime canadienne s'étend aux Grands lacs et au fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'au littoral de l'Est et de l'Ouest.

2. Depuis la dernière session, des améliorations ont été apportées à dix phares et six trompes de brume, et on a installé vingt-quatre bouées non-lumineuses. On est à construire un poste amélioré muni d'un phare et d'une sirène de brume. Un nouveau bateau sauveteur pour la côte de l'Est est en voie de construction. A Montréal, à Toronto et à Midland, on a installé de l'outillage destiné à fournir à la navigation un service de communications radiophoniques à très haute fréquence pour remplacer le service actuel de radiophonie à fréquence moyenne. On a décidé de munir les postes de Midland et de Port-Burwell, en Ontario, et de Pointe-au-Père, dans Québec, d'un outillage d'intercommunication afin que les personnes à bord de navires munis de radiophones puissent communiquer directement avec tout abonné du téléphone sur terre. (Tous les autres postes sur les Grands lacs ainsi qu'à Montréal et Québec sont déjà munis de ce service.)

De plus, les projets qui seront exécutés en 1949 comprennent l'établissement de neuf phares, treize bouées lumineuses, trois réflecteurs d'ondes de radar, ainsi que l'installation d'un radiophone à Parry-Sound.

Une réponse fournie l'an dernier mentionnait les nombreuses installations de balisage déjà faites ainsi que les exigences de la loi de la marine marchande au Canada au sujet de l'installation d'appareils de sauvetage et du gréement à bord des navires et l'inspection annuelle des coques et du gréement par les inspecteurs des navires à vapeur.

PONT PROJETÉ AU DÉTROIT DE CANSO

M. Isnor:

1. A-t-on terminé l'étude du projet de construction d'un pont dans le détroit de Canso?
2. A-t-on préparé des plans et devis relatifs à la construction du pont de Canso?
3. Quand demandera-t-on des soumissions?
4. Quel est le nom et l'adresse de la société d'ingénieurs qui a fait cette étude et dressé les plans de l'entreprise?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non. Les experts sont encore sur les lieux. La *Foundation Maritime Limited* vient tout juste de terminer un contrat, adjugé le 28 juillet 1949, pour des forages jusqu'au roc, là où seront aménagés les piliers du pont projeté. On a transporté ailleurs les câbles marins qui passaient là ou le pont doit être aménagé.

2. Non. Les devis pour les pilliers du pont sont en voie de préparation. Il était impossible d'en arrêter le tracé définitif avant de connaître les résultats du forage jusqu'au roc.

3. On prévoit que ce sera en 1950.

4. M. P. L. Pratley, D. en Génie, M. Inst. I. C., ingénieur conseil, 909 Édifice Drummond, rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, P. Q.

L'UNRRA—VENTE DE CHEVAUX DU CANADA

M. Ross (Souris):

1. Combien de chevaux le Canada a-t-il vendus par l'entremise de l'UNRRA en 1946?
2. Sur quelle base a-t-on effectué cette vente?
3. Si la vente a été faite à la suite d'un marché, quel en a été l'intermédiaire et quel était le prix de chaque animal, livré à Montréal?

M. McIlraith:

1. En sa qualité d'agent de l'UNRRA, en 1946, la Corporation commerciale canadienne a acheté de particuliers, au Canada, 18,470 chevaux.

2. Voir réponse au n° 3.

3. Les chevaux ont été achetés en vertu d'entreprises accordées aux sociétés, figurant sur la liste suivante, qui indique le nombre de chevaux achetés de chacun et le prix moyen par cheval, livré à Montréal.

Horse Co-operative Marketing Association, Swift-Current (Sask.)	1091	$110.27
Coulter Brothers, Toronto (Ont.)	1173	$114.43
Alex. Picov. Pickering (Ont.)	1590	$113.18
Bodnoff Horse Exchange, Montréal (P.Q.)	7304	$114.48
Stewart Brothers Horse Exchange, Montréal (P.Q.)	7312	$114.50

Coût global moyen par cheval, livré à Montréal, $114.006.

IMPÔT SUR LE REVENU—FRAIS MÉDICAUX —SERVICE D'AMBULANCE

M. Hansell:

Les frais médicaux comprennent-ils, aux fins de l'impôt sur le revenu, l'utilisation du service des ambulances, et, sinon, comment l'État motive-t-il cette exclusion?

M. Mayhew: Les frais médicaux prévus aux fins de l'impôt sur le revenu à l'article 26, alinéa b), de la loi de l'impôt sur le revenu, ne comprennent pas les sommes versées pour services d'ambulance.

BEURRE—PERTES D'IMPORTATIONS DE DIFFÉRENTS PAYS

M. Stanfield:

Quel montant d'argent la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a-t-elle perdu à l'égard des 15 millions de livres de beurre importées du Danemark, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au Canada par la Corporation commerciale canadienne au cours de l'année écoulée?

M. Belzile: En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, $857,337.50.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERMIS D'APPAREILS RÉCEPTEURS RADIOPHONIQUES —VENTE A DOMICILE, EN ALBERTA

M. Shaw:

1. Au cours de 1948, combien de personnes, en Alberta, ont été employées ou autorisées par le ministère des Transports, ou par tout autre ministère du Gouvernement, ou l'un de leurs fonctionnaires, relativement au contrôle et (ou) à la vente à domicile de permis d'appareils récepteurs radiophoniques?
2. Quels sont les noms et adresses de toutes ces personnes?
3. Comment a-t-on versé en traitements, commission, frais et autre rémunération à chaque solliciteur?

L'hon. M. Chevrier: Je dépose le document.

HÔPITAL SHAUGHNESSY, DE VANCOUVER—CORPS DES COMMISSIONNAIRES

M. MacInnis:

1. Combien y a-t-il de constables du Corps des Commissionnaires à l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver?
2. Quel traitement mensuel reçoit chacun de ces employés?
3. A quelle date le barème actuel est-il entré en vigueur?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Beyerstein:

Quels sont les métiers, professions ou autres catégories d'emploi qui relèvent de la loi de l'assurance-chômage et quelles sont celles qui en sont exclues?

M. Côté (Verdun-LaSalle): Je dépose le document.

LOGEMENT—ANCIENS COMBATTANTS DE GRANDE-BRETAGNE

M. Thatcher:

Quel droit de priorité, s'il y a lieu, accorde-t-on aux anciens combattants anglais qui ont épousé des Canadiennes et veulent obtenir une maison de temps de guerre sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation ou de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

SERVICES D'AVOCATS—MACKAY ET MCAVOY

M. Ferguson:

Quelle somme, s'il y a lieu, a-t-on versée, à la société d'avocats MacKay et McAvoy, d'Owen-Sound (Ontario), ou à chacun de ses membres, nommément: M. F. G. MacKay, K.C., et M. R. K. McAvoy, depuis 1945 jusqu'à ce jour, et à quelles fins a-t-on retenu leurs services?

SERVICES D'AVOCATS—ALBERY ET BENNETT

M. Ferguson:

Quelle somme, s'il y a lieu, a-t-on versée à la société d'avocats Albery et Bennett, de Meaford (Ontario), ou à chacun de ses membres, nommément: M. George G. Albery et M. Colin E. Bennett, depuis 1945 jusqu'à ce jour, et à quelles fins a-t-on retenu leurs services?

SERVICES D'AVOCATS—TELFORD ET MARRON

M. Ferguson:

Quelle somme, s'il y a lieu, a-t-on versée à la société d'avocats Telford et Marron, d'Owen-Sound (Ontario), ou à chacun de ses membres, nommément: M. W. P. Telford et M. Arthur Marron, depuis 1945 jusqu'à ce jour, et à quelles fins a-t-on retenu leurs services?

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX, EN 1948 ET 1949

M. Fraser:

1. Combien d'hommes et de femmes étaient à l'emploi de chaque ministère ou organisme du gouvernement (1) à Ottawa, (2) en dehors d'Ottawa, le 31 juillet 1948, en indiquant *a*) le nombre d'hommes, *b*) le nombre de femmes, dans chaque ministère ou organisme, *c*) le nombre des employés relevant du service civil, *d*) le nombre des employés temporaires?
2. Combien d'hommes et de femmes étaient à l'emploi de chaque ministère ou organisme du gouvernement (1) à Ottawa, (2) en dehors d'Ottawa, le 31 juillet 1949, en indiquant *a*) le nombre d'hommes, *b*) le nombre de femmes, dans chaque ministère ou organisme, *c*) le nombre des employés relevant du service civil *d*) le nombre des employés temporaires?

AIDE A L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Thatcher:

1. A combien s'élèvent les sommes versées aux mines d'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?
2. Quelles mines d'or, au Canada, ont reçu plus de cent mille dollars?
3. Quel montant chacune de ces mines a-t-elle reçu à titre de prime?

LOGEMENT—PERSONNEL DE DÉFENSE À HAGERSVILLE (ONT.)

M. Catherwood:

1. Le ministère de la Défense nationale fournira-t-il des logis à certains membres du personnel posté au dépôt militaire de Hagersville (Ontario), ainsi qu'à leurs familles?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels seront le nombre et la catégorie de ces logis?

M. Blanchette: Je dépose le document.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PENSION DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. Brooks:

1. Combien y a-t-il d'anciens combattants ayant été en activité de service outre-mer au cours de la première guerre mondiale et qui, n'étant pas, avant leur enrôlement, employés dans le service civil, sont subséquemment devenus fonctionnaires titularisés, ont droit de tenir compte de leur service aux fins de la pension s'ils choisissent de contribuer pour le double du montant normal avec intérêt à 4 p. 100?
2. De ces anciens combattants, combien n'étaient pas employés dans le service civil immédiatement après leur licenciement?
3. Combien, parmi ceux qui sont mentionnés à la première question, ont profité des dispositions spéciales prévues par la loi de la pension du service civil?
4. Combien, parmi ceux qui sont mentionnés à la deuxième question, ont profité des dispositions spéciales prévues par la loi de la pension du service civil?

DEMANDES DE DOCUMENTS

JACQUES DE BERNONVILLE ET MICHEL-LUCIEN SEIGNEUR

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Copie de tous arrêtés en conseil, lettres, télégrammes et autres documents que possède le Gouvernement concernant M. Jacques de Bernonville et M. Michel-Lucien Seigneur.

L'hon. Colin Gibson: Le député a déjà posé une question du même genre et au cours de la dernière session du Parlement, la Chambre a ordonné de déposer les renseignements concernant M. Michel-Lucien Seigneur. Comme un document assez volumineux a effectivement été soumis le 29 avril, il est entendu que les données déposées en conformité du présent ordre feront suite aux renseignements déjà fournis.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sauf la réserve du ministre.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1949—MILITAIRES AYANT VOTÉ COMME ÉLECTEURS DU DISTRICT DE REGINA

M. Knowles:

Liste des noms et adresses de tous les militaires qui ont voté comme électeurs du district électoral de la ville de Regina, lors des élections du 27 juin 1949, en vertu des dispositions des règlements électoraux concernant le service canadien de défense.

L'hon. F. G. Bradley: Je voudrais signaler à la Chambre, à ce sujet, que les noms et adresses de tous les électeurs militaires dont les votes ont été attribués au district électoral de la ville de Regina lors des élections générales du 27 juin, en vertu des dispositions des règlements électoraux concernant le service canadien de défense n'étaient inscrits qu'au verso de l'enveloppe extérieure, ainsi que le prescrivent lesdits règlements. L'alinéa 92 desdits règlements prévoit que ces enveloppes extérieures sont "des documents ou papiers électoraux" que seul un ordre ou une décision d'un tribunal, délivrés en vertu de l'article 59 (2) ou 88 (2) de la loi des élections fédérales, 1938, peut permettre d'inspecter.

M. Knowles: J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Peut-il me dire si ces noms et adresses existent quelque part?

L'hon. F. G. Bradley: Je ne puis donner aucun renseignement sur ce qui est en la possession du directeur général des élections. Je n'en sais rien.

(La motion est rayée.)

LE BUREAU DE POSTE DE NANTON (ALBERTA)

M. Hansell:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le Gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires et toute autre personne, au cours des trois dernières années, relativement à la construction, la modification, la transformation ou la location de locaux pouvant servir de bureau de poste à Nanton (Alberta).

ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1949—DÉPENSES DES CANDIDATS

M. Knowles:

État indiquant le montant total des dépenses d'élection de chaque candidat aux élections générales du 27 juin 1949, tel qu'il figure dans le rapport soumis par l'agent officiel de chaque candidat, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi des élections fédérales, 1938.

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LE TRAFIC AÉRIEN

QUESTION AU SUJET DE SA PROROGATION—LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LES GOUVERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je désire poser une question au ministre des Transports. Des dépêches publiées dans les journaux du jour indiquent que le Canada a accordé une prorogation de trente jours aux États-Unis pour faire preuve de bonne foi, comme le rapport le déclare, au sujet de l'accord bilatéral sur le trafic aérien. Le ministre peut-il faire une déclaration, soit aujourd'hui soit demain, relativement à cette prorogation? Pourrait-il en même temps déposer les notes échangées entre les deux gouvernements, selon le rapport.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Comme il n'y a pas plus d'un quart d'heure environ que le député a téléphoné à mon bureau pour m'avertir qu'il poserait cette question, je n'ai pas eu le temps de m'informer autant que je l'aurais voulu. Cependant, je puis dire que les notes échangées entre le gouvernement des États-Unis

et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) sont des documents privilégiés, j'imagine, et je doute fort que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures consente à les déposer. Toutefois, c'est à lui d'en décider.

Quant à l'accord signé entre le Canada et les États-Unis au sujet du trafic aérien, je ne m'oppose pas du tout à son dépôt et je demanderai à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de le faire déposer.

Pour ce qui est de la prorogation de trente jours, dont a parlé le député, en ce qui concerne certains droits de circulation aérienne accordés à des lignes des États-Unis à Gander, elle a été consentie à la suite de pourparlers avec les autorités des États-Unis. Elles nous ont assuré qu'elles font tout en leur pouvoir pour donner suite à l'entente signée entre le Canada et les États-Unis.

Au sujet de l'accord aérien entre les deux pays et des droits qui en découlent, ainsi que du projet d'accord entre le Canada et le Royaume-Uni, je me propose de formuler une déclaration lors de l'examen des crédits de mon ministère.

AIR-CANADA

TRANSFERT DE BUREAUX DE WINNIPEG A MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): A deux reprises, le représentant de Selkirk (M. Bryce) m'a demandé de formuler une déclaration sur le projet de déménagement des bureaux d'Air-Canada, de Winnipeg à Montréal.

Eh bien, voici: le transfert du personnel principal du service de l'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada, de Winnipeg à Montréal, sera terminé le lundi 3 octobre. L'aménagement des locaux, jusqu'à l'installation des téléphones, a été achevé au moment prévu, dans l'édifice de l'Aviation internationale, rue Dorchester à Montréal. Ainsi le déménagement n'entraînera guère d'interruption dans le travail de la société.

ANNONCE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

QUESTION AU SUJET DE LA FAÇON DE PROCÉDER QUAND LE PARLEMENT SIÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait prévoir à la Chambre certaines modifications des règlements concernant l'importation des fruits et des légumes. C'est là la bonne façon de procéder lorsque la Chambre siège. J'ai noté ce matin que le ministère du Commerce a publié hier un communiqué de presse au sujet de certaines modifications importantes à l'égard de divers numéros du tarif, ainsi que de règlements en matière de change étranger intéressant l'industrie de l'acier. Je me demande pourquoi ces modifications ont été annoncées par un communiqué de presse, alors que la Chambre siégeait, au lieu de l'être d'abord par voie de déclaration à la Chambre afin que les députés puissent avoir l'occasion de poser des questions, s'ils le jugent à propos.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai formulé une déclaration à la Chambre au sujet des fruits et légumes parce que c'est là une question de grand intérêt public. Je tiens à signaler qu'en ce qui concerne les modifications apportées aux règlements d'urgence sur le change, je ne fais pas de déclaration à la Chambre si ces modifications sont plus ou moins affaire courante. J'ai cru, cependant, que la question des fruits et légumes était d'intérêt général.

SUBSIDES

BILL DES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

L'hon Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver une somme n'excédant pas $114,516,603.83, représentant un douzième de chacun des différents articles à être votés, sauf les articles 43, 419 et 452, énumérés dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement; une somme n'excédant pas $2,613,651, représentant un douzième des différents articles à être votés, énumérés dans le budget supplémentaire (Terre-Neuve); une somme n'excédant pas $5,876,758.33, représentant le douzième de différents articles à être votés, énumérés dans d'autres crédits supplémentaires, et une somme n'excédant pas $468,750 représentant les cinq douzièmes de l'article 907 à être votés, énumérés dans les autres crédits supplémentaires déposés devant la Chambre à la présente session du Parlement.

—Monsieur le président, avant de mettre la résolution aux voix, vous voudrez bien me permettre de donner quelques explications au sujet des crédits provisoires dont je demande l'adoption.

Le projet de loi qui fera suite à cette résolution comportera un douzième additionnel de tous les crédits portés au budget principal des dépenses, un douzième de tous les crédits supplémentaires afférents à Terre-Neuve, un douzième de tous les autres crédits supplémentaires que j'ai déposés avant-hier et cinq douzièmes du poste nº 907 de ces derniers, lequel se rattache aux travaux additionnels de la Commission d'endiguement de la vallée du Fraser. On me dit que ces travaux avancent rapidement et que le montant demandé sera requis.

Les membres du comité qui siégeaient ici pendant la dernière législature se rappellent sans doute que des crédits provisoires de six mois ont été adoptés avant la dissolution du Parlement, survenue à la fin d'avril. Par conséquent, ces crédits expireront le 30 septembre, c'est-à-dire demain. Le projet de loi qui sera soumis à la Chambre sera calqué sur ceux qu'elle a adoptés à divers intervalles. L'adoption du projet de loi n'entraînera pas l'approbation du plein montant d'un crédit quelconque et elle n'infirmera nullement le droit des députés de critiquer tout poste du budget des dépenses qui sera mis en discussion d'ici la fin de la session. Evidemment, je donne la garantie habituelle que ces droits et privilèges seront respectés et que l'adoption de la mesure proposée ne les réduira ni ne les amoindrira en rien.

M. Fraser: Est-ce parce que le ministre suppose que tous les crédits auront été adoptés à la fin du mois prochain qu'il ne demande maintenant qu'un douzième du montant global?

L'hon. M. Abbott: Il ne faut jamais désespérer. Si les crédits ne sont pas adoptés d'ici-là, je devrai demander une nouvelle tranche avant la fin d'octobre.

M. Church: Sauf erreur, nous ne pourrons examiner ces crédits qu'après coup. Il serait temps d'opérer des réductions. Je parle ici au nom des hommes d'affaires du pays et je ne fais que rappeler une promesse qu'a faite le Gouvernement avant les élections. Je ne vois pas pourquoi la Chambre voterait les sommes nécessaires d'ici la fin d'octobre puisque après tout elle ne pourra se renseigner que lorsque les dépenses auront été effectuées. Nous allons trop loin, à mon avis. Quelles sont les fonctions de la Chambre si ce n'est d'examiner ces dépenses? C'est précisément parce qu'elles ne voulaient pas d'imposition sans représentation que les colonies américaines se sont détachées de la mère patrie. Or voici que longtemps après ces événements nous retombons dans la même faute. Je tiens à protester une fois de plus.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre des Finances quel est le montant total que nous sommes appelés à voter?

L'hon. M. Abbott: Oui, monsieur le président. Le montant est mentionné dans le projet de résolution dont le président donnera lecture dans un instant. Il est de $114,516,603.83, plus $2,613,651, plus $5,876,758.33, plus $468,750.

M. Knowles: Quelle somme cela représente-t-il?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. Abbott: En réponse au député d'Eglinton, je dois dire que le total est de $123,475,763.16.

M. Graydon: Les crédits que demande le ministre des Finances comprennent plusieurs postes qui relèvent du Secrétariat d'État. Vu que le bureau des brevets ressortit à ce ministère, je désire soulever une question que je ne pouvais guère exposer à l'appel de l'ordre du jour. Je le ferai brièvement, car le ministre intéressé est nouveau à son poste.

Tout d'abord, je profite de la première occasion qui m'est offerte pour le féliciter et lui souhaiter bon succès. Je tiens aussi, d'autre part, à le mettre en garde. Le travail au bureau des brevets est très en retard. Je crois qu'il vaut mieux mettre le ministre au courant le plus tôt possible et c'est aujourd'hui une bonne occasion de le faire.

Par suite d'une proposition d'un comité de la Chambre, les droits de brevet ont été portés de $15 à $25, payables lors de la première demande; la même somme accrue est exigible lors de la délivrance du brevet. L'augmentation vient surtout de ce que le comité a proposé que ces brevets soient imprimés. On me dit que le coût de l'impression a déjà été acquitté depuis longtemps grâce à ce supplément mais que le travail est très en retard. En outre, les locaux du service, malgré certaines améliorations, laissent encore beaucoup à désirer.

Il y a quelques années, on estimait à 30,000 le nombre de demandes à examiner. J'apprends que même aujourd'hui on a de la difficulté à se tenir au courant. Le commissaire, incapable avec un personnel insuffisant de s'occuper de toutes les demandes qui arrivent, ne peut guère travailler à réduire l'arriéré d'anciennes demandes.

Dans l'intérêt des nouveaux députés, rappelons que le bureau des brevets est accessible au public. Au surplus, le bureau, à cause de ses obligations d'ordre international, étend son activité bien au delà de nos frontières. Il n'est pas dans notre intérêt d'avoir un bureau de brevets, d'une certaine importance dans le domaine international, si en retard dans ses travaux. Le ministre comprend, je veux le croire, que je ne cherche ni à lui faire des reproches ni à critiquer ceux qui ont dirigé le bureau. Je me contente de signaler la nécessité de tenter un réel effort, avec l'appui du Gouvernement, pour mettre notre bureau des brevets sur un pied d'égalité avec ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis. La guerre est terminée depuis déjà assez longtemps et le pays ne peut risquer de compromettre sa bonne réputation dans un domaine comme celui-là.

Le bureau des brevets se rattache sans contredit à l'activité générale du pays. Or, nos hommes d'affaires s'attendent, j'en suis bien sûr, qu'un service de l'État se tienne au moins à jour. J'émets ici une proposition qui peut-être ne résisterait pas à un examen. A tout événement, je rappelle qu'aux États-Unis et en Grande-Bretagne, le bureau des brevets relève du ministère du Commerce. Il est étroitement lié au commerce. Au Royaume-Uni, il relève du *Board of Trade* à cause de ses rapport étroits avec le monde des affaires et du commerce. Je ne veux pas par là discréditer le ministre. Peut-être le Gouvernement pourrait-il étudier l'à-propos de rattacher le bureau des brevets au ministère avec lequel il a les rapports les plus étroits et suivre l'exemple de ces deux autres pays.

Je n'ai pas beaucoup songé à la question. Il existe sans doute de bonnes raisons de ne pas confier l'administration du bureau des brevets au ministère du Commerce. De toute façon, si je signale la chose, c'est surtout afin de prier le nouveau ministre et le Gouvernement de faire un effort concerté pour que le bureau des brevets se tienne à jour dans son travail. Il importe, à cette fin, de lui fournir le personnel et les installations nécessaires.

M. Coldwell: A l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question relativement aux communiqués de presse annonçant les programmes officiels pendant que le Parlement est en session. Le ministre des Finances y a répondu d'une manière tout à fait satisfaisante, pour le point qu'il a abordé. A mon avis, il convient de régler ainsi quotidiennement les questions qui ont une importance secondaire pour la population. J'ai posé la question parce que le communiqué de presse publié hier contenait une importante décision du Gouvernement et intéressait toute la population. Il existe sans doute de bonnes raisons de formuler des déclarations par la voix des journaux, afin de conserver les devises étrangères. Les députés aimeraient probablement connaître la liste des articles visés: fonte en gueuse, lingots, blooms, billettes, barres, tiges, plaques, feuilles et pièces forgées. Il faudra maintenant un permis émis sous le régime de la loi de la conservation des changes, pour l'importation de ces articles. A mon sens, lorsqu'il s'agit d'une liste d'articles aussi importants, il conviendrait de formuler une déclaration à la Chambre, afin de permettre aux députés de se renseigner à ce sujet. Il arrive parfois que des communiqués de presse se perdent dans un coin du journal, passent inaperçus. Voilà pourquoi j'ai posé la question. Lorsque la Chambre siège, il vaudrait peut-être mieux y annoncer les grandes nouvelles concernant les importations de ce genre au lieu de les publier par l'entremise des journaux.

Le très hon. M. Howe: Je m'empresse de reconnaître qu'on a eu tort d'émettre le communiqué. Une ordonnance du régisseur de l'acier, édictée en vertu de mesures de guerre, a été soumise à mon approbation. Comme elle ne devait pas entrer en vigueur avant le 1er octobre, j'avais l'intention d'annoncer la nouvelle à la Chambre. J'ai été aussi étonné que le député d'en prendre connaissance dans les journaux. Comme l'erreur avait été commise, cependant, je ne voyais pas l'utilité d'annoncer la nouvelle à la Chambre.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous indiquer quelle autre proportion des nouveaux crédits supplémentaires est incluse dans la somme qu'il demande aujourd'hui?

L'hon. M. Abbott: Je demande le douzième des nouveaux crédits supplémentaires ainsi que les autres montants dont j'ai parlé.

M. Herridge: Étant donné que le projet de résolution, qui est de la compétence du ministre des affaires des anciens combattants, porte engagement de crédits, je voudrais signaler au ministre une question que j'ai soulevée à la Chambre le 20 septembre, alors que je m'informais du sort qu'a fait à certains pensionnés des armées impériales vivant au Canada, la dévaluation de la livre.

Le ministre ne savait pas alors que le gouvernement britannique songeait à prendre cette mesure. Depuis lors, il est devenu évident, d'après les lettres reçues par plusieurs députés et les articles parus dans les journaux, qu'un grand nombre de citoyens canadiens ont souffert de la dévaluation de la livre et que beaucoup de gens s'intéressent à leur sort. Non seulement les personnes visées s'y intéressent-elles, mais les commentaires des journaux montrent bien que plusieurs de leurs compatriotes canadiens se rendent compte de la passe difficile que traversent ceux qui n'ont pour vivre au Canada qu'une pension impériale.

On a préconisé deux grands remèdes. Le premier, que le Gouvernement signale le sort de ces personnes au gouvernement britannique, en lui expliquant particulièrement les circonstances du moment et le second, que le gouvernement du Canada subventionne les pensionnés des armées impériales, comme l'ont demandé certains groupements d'anciens combattants.

Je ne m'étendrai pas sur la valeur de ces propositions. Mais je n'en insiste pas moins auprès du Gouvernement pour que celui-ci, sans plus tarder, signale au gouvernement

britannique la situation déplorable de certains de ces pensionnés atteints par la dévaluation de la livre.

M. Green: Est-ce que, au cours de la présente session, le Gouvernement entend proposer la création d'une commission parlementaire de l'énergie atomique? On a déjà fait cette proposition au cours des sessions antérieures et je voudrais rappeler au cabinet et particulièrement au ministre du Commerce, que la question est en ce moment beaucoup plus importante qu'elle ne l'était alors.

Ce matin même nous lisions dans les journaux que la commission américaine de l'énergie atomique avait tenu hier une séance conjointe avec un comité du congrès. C'est le président du comité du Congrès qui a remis le communiqué publié à l'issue de cette séance. C'est justement ce comité qui a envoyé il y a quinze jours deux représentants au Canada afin d'inspecter notre usine de Chalk-River.

Il me semble parfaitement évident qu'il faudrait créer une commission parlementaire de l'énergie atomique. Cette requête a été appuyée déjà, non seulement par les députés de l'opposition officielle, mais encore par le chef des partis de la C.C.F. et du Crédit social. Je suis persuadé qu'ils appuieront aujourd'hui ma proposition. Cette question est l'une des plus importantes qu'aient à envisager notre pays et la Chambre. Je prie instamment le Gouvernement de constituer ce comité spécial sans plus tarder.

M. Coldwell: Puis-je corroborer les paroles du représentant de Vancouver-Quadra, c'est-à-dire que nous avons appuyé cette proposition par le passé, et ajouter que nous sommes heureux de prendre la même attitude aujourd'hui. La Chambre des communes devrait s'intéresser à cette question. Je ne prétends pas, bien entendu, que tout renseignement hautement confidentiel devrait, dans tous les cas, être communiqué à une commission de cette nature; mais je suis d'avis que la Chambre et le pays devraient savoir ce que le Canada fait relativement à la création et à l'utilisation de l'énergie atomique.

Par le passé, j'ai motivé l'appui que j'accordais à une telle proposition en disant qu'on ne saurait garder le secret au sujet de cette grande découverte scientifique pendant bien longtemps. Il y a quelques jours, le premier ministre a annoncé qu'il y avait lieu de croire que l'Union soviétique avait découvert le secret de la bombe atomique. Les savants s'y attendaient, je crois, depuis qu'on a lancé la première bombe sur Hiroshima en 1945.

Étant donné qu'il est nécessaire de faire approuver par l'opinion publique, comme on l'a déclaré à plusieurs reprises aux Nations Unies, le désir du Gouvernement de soumettre l'énergie atomique sous toutes ses formes à une régie internationale, je crois que le moment est venu d'établir une commission afin de bien renseigner le Parlement et le public, à son tour. Vu les circonstances de cette importante découverte, il faut tenir compte des dangers dont elle menacera l'univers dans le cas de mauvais usage, ainsi que des avantages que l'humanité pourra en retirer si on s'en sert comme il se doit. Je fais donc miennes les paroles du député qui a demandé au Gouvernement, en dépit des événements du passé, de mieux renseigner la Chambre sur les réalisations du Canada, sur l'importance de notre collaboration avec les États-Unis ou plutôt, si je puis m'exprimer ainsi, sur la mesure dans laquelle ils nous ont permis de travailler de concert avec eux. Tout en respectant les données les plus secrètes, il convient de mettre la Chambre et la population mieux au courant de cette importante question. Il conviendrait d'instituer une commission parlementaire de l'énergie atomique.

M. Low: Monsieur le président, je tiens à appuyer le représentant de Vancouver-Quadra, qui réclame l'institution d'un comité au plus tôt. Je prie le Gouvernement d'étudier sérieusement cette question sous peu.

M. Gibson (Comox-Alberni): J'appuie moi aussi la proposition du représentant de Vancouver-Quadra. Je suis sûr que les députés pourraient rendre de grands services au ministre du Commerce au sujet de la question de l'énergie atomique. L'administration complète de la part qui nous revient des travaux relatifs à l'énergie atomique est un lourd fardeau à porter pour un seul homme. Les députés pourraient lui être d'un précieux secours, surtout au sujet de l'exploration en vue de la découverte de minéraux atomiques.

Le Gouvernement a établi à $2.75 la livre le prix de l'oxyde d'uranium. Ce serait intéressant de savoir si ce prix est assez élevé et combien on exporte de ce minerai. Je conseille au ministre, si possible, de permettre la création de ce comité, car je crois qu'il lui serait d'une grande utilité.

Le très hon. M. Howe: Je puis peut-être abréger le débat. Au cours de la dernière session de la dernière législature, j'ai déclaré que le Gouvernement ne s'opposerait pas à l'établissement d'une commission de l'énergie atomique. Le Gouvernement n'a pas changé d'avis et serait heureux de collaborer avec les autres partis de la Chambre à l'institution d'une commission au moment opportun au cours de la session actuelle.

M. Fleming: Je remercie le ministre de ce renseignement. J'espère qu'on s'occupera de cette question et qu'on établira une commission bientôt.

A ce propos, je tiens à signaler au premier ministre et au Gouvernement la nécessité de remanier les rouages des commissions de la Chambre. Le Règlement prévoit 15 commissions permanentes, lesquelles, je suppose, seront constituées la semaine prochaine. Certaines de ces commissions ne se réuniront pas au cours de la session actuelle, tandis que d'autres se réuniront. De fait, certaines commissions ne se sont pas réunies depuis des années.

Une grande proportion des affaires publiques ne relève pas du domaine d'aucune des commissions permanentes actuelles. On en a mentionné une cet après-midi, la nouvelle question de l'énergie atomique. Il est un autre domaine qui est hors de la portée des commissions permanentes actuelles et dont j'ai déjà parlé. C'est la question de la sécurité sociale, de la richesse, de la santé et du logement, laquelle, je crois, pourrait être comprise dans les attributions d'une commission. Lorsque le Gouvernement étudiera la modification ou le remaniement des cadres actuels des commissions, j'espère qu'il ne fera pas les choses à demi. A mon sens, il est temps que quelqu'un se charge de reviser complètement le régime selon lequel les comités sont établis, afin de remanier et de moderniser ce régime. Au besoin, on pourrait en supprimer quelques-uns, car personne ne veut qu'il y en ait trop. On pourrait doubler les fonctions de certains comités, mais il devrait exister des comités chargés de s'occuper des domaines des affaires publiques qui ne sont présentement du ressort d'aucun comité. Je le répète, on devrait assurément pourvoir à l'établissement d'un comité de la sécurité sociale, du bien-être, de la santé et du logement.

M. Hansell: Avant que nous votions ces millions, je désire demander un renseignement au ministre. J'avais fait inscrire au *Feuilleton* une question à laquelle le ministre du Revenu national a fait aujourd'hui une réponse incomplète. J'avais demandé:

Les frais médicaux comprennent-ils, aux fins de l'impôt sur le revenu, l'utilisation du service des ambulances, et, sinon, comment l'État motive-t-il cette exclusion?

Le ministre a répondu:

Les frais médicaux prévus aux fins de l'impôt sur le revenu à l'article 26, alinéa b), de la loi de l'impôt sur le revenu, ne comprennent pas les sommes versées pour service d'ambulance.

La dernière partie de ma question, partie à laquelle on n'a pas répondu, se lisait ainsi:

Et, sinon, comment l'État motive-t-il cette exclusion?

Le fait qu'on a laissé sans réponse cette partie de la question semble indiquer que le Gouvernement est incapable d'y répondre. C'est bien mon avis. Le coût du transport en ambulance fait certainement partie des frais médicaux. Le cas particulier qu'on m'a signalé est celui d'un homme qui a dû se faire transporter deux cents milles en ambulance. La note était salée et cependant il n'a pu compter cette dépense comme frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je sais que les fonctions du ministre des Finances diffèrent de celles de son collègue du Revenu national. L'un impose les taxes, l'autre les perçoit. Le premier assomme le contribuable, et le deuxième le tire à lui. C'est du moins ce qu'ils sont forcés de faire dans certains cas. Je demande au ministre de nous donner son opinion à ce sujet. Il demande une forte somme qui devra nécessairement être payée par les contribuables. La Chambre est toute disposée à donner son approbation, mais il me semble qu'il y aurait lieu d'étudier ce point particulier de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Abbott: Je me ferai un plaisir de transmettre au ministre du Revenu national la question que vient de poser le député. Le texte de la loi,—je ne l'ai pas sous les yeux,—précise que les frais médicaux sont déductibles de l'impôt sur le revenu. C'est au ministre du Revenu ou à ses fonctionnaires de déterminer ce qui représente des frais médicaux. Si le contribuable a quelque grief, il peut s'adresser aux tribunaux. Voilà tout ce que je puis répondre à mon honorable ami.

M. Fraser: Si le médecin inclut dans sa note les frais de transport par ambulance, ces frais peuvent-ils être déduits ou non?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas le ministre du Revenu national. Je ne veux pas non plus donner gratuitement de conseil d'avocat.

M. Fraser: Je crois comprendre qu'on peut déduire de son impôt le coût de l'insuline ou de la péniciline si le médecin administre lui-même ces remèdes et en inclut le prix dans sa note.

L'hon. M. Abbott: Je dirai par manière d'acquit que si le coût des remèdes est compris dans la note du médecin, le contribuable peut le déduire de son impôt, de même que si le prix de transport par ambulance est inclus dans la note de l'hôpital. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on prenne cette opinion pour une décision définitive. C'est au service administratif du ministère à décider ce point. S'il n'est pas satisfait, le contribuable peut en appeler de cette décision, comme le prévoit la loi.

M. Fraser: La difficulté, c'est qu'il y a divers agents du fisc au pays. Dans une certaine région, l'un rend une décision mais dans une autre, un deuxième se prononce dans le sens contraire.

Je profite de l'occasion pour signaler un point au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qui, malheureusement, est absent. Il y a au Canada des miliers de personnes qui achètent ou louent des habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or ces personnes sont fort incommodées de ce que les bureaux de la société soient fermés toute la journée samedi, alors que sur semaine ils sont ouverts de neuf heures à cinq heures. Plusieurs acheteurs ou locataires commencent à travailler de bonne heure le matin pour terminer leur tâche à cinq heures de l'après-midi ou plus tard. Leur seule occasion de se rendre au bureau, ce serait sur l'heure du midi, alors que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont chez eux à dîner. Je propose donc que les bureaux soient ouverts le samedi matin ou tous les deux samedis, de sorte que ce soit le mari qui puisse s'occuper de ses affaires et non sa femme. Ayant reçu plusieurs lettres à ce sujet de mes mandants et d'autres Canadiens, je crois qu'on devrait étudier sérieusement ma proposition.

M. Shaw: Il est une question de toute première importance que je crois devoir signaler au Gouvernement. Il s'agit des frais exigés à l'égard des services médicaux et de l'hospitalisation des Indiens dans la région de Rocky Mountain House, en Alberta. Cette question est d'un intérêt pressant puisque c'est demain la date limite en ce qui concerne les médecins et la direction de l'hôpital de Rocky Mountain House. Depuis 1948, médecins et direction sont aux prises avec la division des Affaires indiennes au sujet des services médicaux et de l'hospitalisation des Indiens là-bas. Les médecins de Rocky Mountain House avaient l'habitude de n'exiger que les honoraires minimums fixés par le Collège royal des médecins et chirurgiens. Souvent ils ont soigné et hospitalisé ces Indiens pendant que, d'autre part, ils devaient différer le traitement de plusieurs de leurs clients réguliers à cause du manque de temps et du manque d'espace dans les hôpitaux.

Ces médecins ont présenté à la Division des affaires indiennes une note dressée d'après le tarif minimum. Dans presque tous les cas, sinon dans tous les cas, la division a réduit la note de 20 à 50 p. 100 avant de la payer. Les médecins réclament soit d'être payés à un taux uniforme de $100 par mois pour soigner ces Indiens,—c'est le montant qu'a proposé le représentant de l'Alberta à la division,—soit d'avoir droit au tarif minimum fixé par le Collège des médecins et chirurgiens.

Il y a dix mois que les pourparlers ont été entamés avec la division. Jusqu'ici aucune entente définitive n'a été conclue. Les médecins ont fait savoir qu'à partir de demain ils refuseront de soigner les Indiens à un tarif inférieur à celui qu'ils exigent des autres malades. La question est devenue très grave. La santé des Indiens de la région n'est pas trop bonne. Par conséquent, à moins que le ministère ne prenne immédiatement les dispositions qui s'imposent, demain les Indiens seront privés de ce service indispensable et, en conséquence, leur santé et celle des blancs qui vivent parmi eux, pourront en subir du détriment.

Comme le ministre des Mines et Ressources est absent, je prie un autre membre du cabinet de lui signaler la chose, qui est d'ailleurs très urgente. Il faut agir demain au plus tard.

M. Knowles: J'ai quelques observations à adresser au ministre des Finances au sujet d'un poste relatif à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et figurant dans ses propres crédits. Sans doute l'examen de cette question pourrait-il avoir lieu lorsque le poste sera mis en délibération, mais il nous faudra peut-être attendre encore quelques semaines et la limite du 31 mars 1950 approche. Il me semble donc à propos de soumettre dès maintenant certaines observations au ministre.

La dévaluation du dollar, à laquelle il a été contraint d'avoir recours il y a quelques jours, peut, il le sait, avoir des répercussions sur le coût de la vie. De fait, de l'avis de plusieurs, par suite de la dévaluation du dollar, la poussée vers la hausse est plus forte que la tendance à la baisse qu'aurait pu entraîner la dévaluation de la livre.

Une publication préparée par le Conseil de l'assistance sociale du Toronto métropolitain, sous le titre: "Le guide du budget familial à Toronto, Canada, 1949", mettait en lumière, il y a quelques jours, le problème du coût élevé de la vie. Les honorables députés ont sans doute pris connaissance d'un très bon résumé des constatations que renferme le rapport et que le *Globe and Mail* a publié dans son numéro du lundi 26 septembre, mais je ne leur conseille pas moins de s'adresser à cet organisme de Toronto pour obtenir, moyennant 50c., un exemplaire du rapport qui est très bien fait. Il établit que, vu les prix actuels, pour mener une existence simple

et convenable, dans la ville de Toronto, une famille de cinq personnes doit toucher $50 par semaine.

Voici d'autres données tirées de la *Gazette du travail,* livraison de juillet 1949. A la page 920, un tableau indique, jusqu'au mois d'avril de l'année courante, les heures de travail et le revenu des employés au service des industries canadiennes. D'après ces chiffres, le salaire moyen versé par les entreprises manufacturières qui présentent des rapports au Bureau fédéral de la statistique, n'était que de $42.08 par semaine en avril dernier. Le tableau comprend plusieurs industries où les employés gagnent davantage, mais il y est également signalé que la moyenne hebdomadaire s'établit à $30.86 dans l'industrie du cuir et à $29.41 dans celle de la confection. J'ai constaté que les ouvriers employés à la construction des routes gagnent, en moyenne, $33.92 par semaine et les gens qui travaillent dans les restaurants et hôtels, $26.99. La liste est longue. Dans certains cas, la rémunération dépasse la moyenne de $42.08, mais dans plusieurs industries, elle est sensiblement inférieure à ce niveau.

Les députés sont assez bien nourris. On leur a fait cadeau aujourd'hui de pommes succulentes. Ils ne doivent pas oublier, cependant, que bon nombre de Canadiens arrivent difficilement à boucler leur budget. Le conseil de l'assistance sociale de Toronto affirme qu'il faut $50 par semaine à une famille de cinq. D'autre part, la *Gazette du Travail* démontre que des milliers de gens ne gagnent que $30, $35 ou $40 par semaine. Il suffit de comparer ces chiffres pour se rendre compte de la gravité du problème.

J'attire dès maintenant l'attention du ministre sur cette question, parce que tout le monde connaît le programme ministériel d'après-guerre à l'égard de la régie des prix. Nous savons où en est la loi en ce qui touche la Commission des prix et du commerce en temps de guerre: à moins qu'on ne présente une mesure, cet organisme cessera d'exister le 31 mars 1950. Pour ma part, je voudrais signaler au ministre la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue de prévenir une nouvelle hausse du coût de la vie et même en vue de le réduire. Je connais ses vues à ce sujet, cependant, et je sais qu'il me faudrait insister indéfiniment. Je lui demanderai donc,—j'espère qu'il accueillera favorablement ma demande,—de faire étudier l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre afin de voir si l'organisation et le personnel de cet organisme suffiraient à la besogne si jamais, à son avis,—et selon moi, tel est le cas,—le problème devenait sérieux.

J'ai mentionné il y a quelques instants la dévaluation du dollar et j'ai reconnu que la mesure avait été imposée au ministre. Des conditions qui pourraient provoquer une nouvelle hausse du coût de la vie au Canada existent encore dans le monde aujourd'hui. Compte tenu des nombreuses félicitations que notre groupe a adressées au Gouvernement sur l'excellence du travail accompli durant la guerre dans le domaine de la régie des prix, il me paraît tout aussi important d'essayer d'aider les Canadiens à joindre les deux bouts en temps de paix. Peut-être ne restera-t-il rien de la Commisison des prix et du commerce en temps de guerre lorsque nous atteindrons le crédit y afférent. Il est certain que si le Gouvernement ne se décide pas à intervenir avant le 31 mars 1950, cet organisme disparaîtra. J'insiste donc auprès du Gouvernement sur l'importance de prévenir tout accroissement du coût de la vie, question dont il est responsable devant la population.

M. Noseworthy: Je tiens à profiter de cette occasion, monsieur le président, pour signaler à la Chambre et en particulier au ministre des Affaires des anciens combattants, une question que j'ai soulevée dans un discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. On le trouvera à la page 144 du hansard du 21 septembre. Il s'agit là de ce qui me paraît être un de ces ridicules règlements visant les universitaires anciens combattants.

L'an dernier, à l'Université de Toronto, 83 jeunes ex-militaires ont mérité des mentions du second degré dans leur dernière année. Quinze d'entre eux avaient vu leur allocation prendre fin au moment où ils subissaient les examens à l'issue de l'année universitaire, ce qui les a privés d'une autre année payée par le ministère. Il me semble, —je l'ai d'ailleurs déjà dit,—que ceux qui ont rédigé ces règlements, ainsi que le ministre, tiennent autant que moi à ce que chacun de ces anciens combattants puisse terminer ses études.

Le ministre sait que ces jeunes gens ont quitté l'école secondaire n'ayant qu'à demi terminé leurs études. Certains d'entre eux ont même quitté l'université pour consacrer au service de leur pays ce qui aurait été leurs meilleurs années d'étude. Ayant passé des années ailleurs qu'en classe, ils y sont revenus pour reprendre leurs études au point où ils les avaient interrompues. Il est tout à fait injuste de priver de jeunes ex-militaires méritants de l'occasion de continuer leurs études, s'ils en ont manifesté le désir et les aptitudes, à cause d'un règlement qui doit être appliqué automatiquement. Je prierais le ministre de le modifier de manière à permettre que l'année académique de l'étudiant

ne se termine pas au moment où il passe son dernier examen, mais bien lorsqu'il passe le premier. Je demanderais au ministre d'étudier cette question.

On devrait aussi, à mon avis, instituer un petit comité qui comprendrait le ministre, si on le désire, les hauts fonctionnaires de son ministère chargés de la question des études, et peut-être aussi un représentant de l'université. On demanderait à ce comité d'examiner les cas spécifiques où l'étudiant, bien qu'ayant fait preuve d'aptitudes, est privé d'aide par suite de ce règlement. Je suis d'avis, monsieur le président, que les règlements peuvent être appliqués rigidement dans le domaine mécanique, mais que, lorsqu'il s'agit d'être humains, il devrait exister un comité où un arbitre nanti de pouvoirs discrétionnaires.

Je vais donner un exemple. Il y a un an, un étudiant a terminé le cours des arts à l'université de Toronto et a obtenu un total d'environ 800 points à ses derniers examens. Il ne lui manquait que deux points pour obtenir les honneurs de deuxième classe. Or parce qu'il lui manquait deux points sur un total de 800, on a privé cet étudiant de toute aide pendant le cours postscolaire qu'il a suivi à la faculté de pédagogie. Enfin, cet étudiant a quitté l'institution avec une dette de plus de $1,000, parce qu'il n'avait pu obtenir les deux autres points nécessaires. J'ai corrigé les examens du ministère de l'Instruction publique de l'Ontario pendant près de vingt ans. Je suis sûr que le ministre, au cours de sa carrière, a corrigé assez d'examens pour savoir qu'il est assez difficile d'établir la différence de compétence entre l'étudiant qui conserve 64 points et celui qui en conserve 66. L'attitude de l'examinateur, au moment où il corrige l'examen, détermine surtout le nombre de points accordés.

Dans des cas de ce genre, je crois que ces élèves devraient avoir droit d'en appeler à un petit comité ayant le pouvoir discrétionnaire de régler la question. Je connais l'argument qu'on soulèvera contre toute modification des règlements: certains des étudiants qui ont reçu leur diplôme au cours des deux ou trois dernières années voudront peut-être s'en prévaloir. Je doute qu'il y en ait plusieurs. La plupart d'entre eux ayant obtenu des emplois, il n'est guère probable qu'ils veuillent retourner à l'université. Mais supposons qu'ils le veuillent. Mettons qu'à la suite de cette modification, quinze ou vingt-cinq jeunes ex-militaires décident de retourner à l'université pour y suivre des cours postscolaires. Je déclare, monsieur le président,—et je suis sûr que le ministre sera de mon avis,—que c'est dans le meilleur intérêt du pays. Je suis convaincu qu'on ne s'opposerait pas à cette modification pour ce motif. Je sais que le ministre ne peut répondre immédiatement, mais je le prierais d'examiner sérieusement la question.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

L'hon. M. Abbott propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté, afin de défrayer certaines dépenses du service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1950, les sommes ci-dessous soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $114,516,603.83 représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits, sauf les crédits nos 43, 419 et 452, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1950;

2. La somme de $2,613,651 représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits énumérés dans le budget supplémentaire (Terre-Neuve) pour l'année financière se terminant le 1950;

3. La somme de $5,876,758.33 représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits énumérés dans un autre budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950;

4. La somme de $468,750 représentant cinq douzièmes du crédit no 907 mentionné dans un autre budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1950.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 11 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1950.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

L'hon M. Abbott propose la deuxième lecture du bill.

M. Gordon Graydon (Peel): Avant qu'on procède à la deuxième lecture du projet de loi, je désire sauvegarder le droit qu'ont les députés de poser des questions sur le budget général des dépenses et d'entamer une discussion complète lorsque la Chambre sera de nouveau saisie du budget des dépenses sur lequel sont fondés les présents crédits. Il est d'usage que le Gouvernement déclare que nous adoptons ce projet de loi sans préjudice de nos droits.

L'hon. M. Abbott: J'ai donné cette assurance au début de la discussion.

M. Graydon: Pas à la deuxième lecture.

M. Fraser: Nous tenons à nous en assurer.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Graydon: Je sais qu'il existe certaines différences de montants entre le présent bill et ceux qui ont été précédemment adoptés. Il embrasse peut-être assez bien tout le sujet, mais le ministre peut-il me dire s'il existe quelque différence entre la forme générale du bill à l'étude et les lois usuelles déjà adoptées à l'égard de crédits provisoires?

L'hon. M. Abbott: Non. A l'exception des montants, le bill est conçu dans les mêmes termes que les quatre lois de finance adoptées antérieurement.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 28 septembre 1949

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 29 septembre, à six heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

J. F. Delaute.

DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 28 septembre, sur la motion de M. Maurice Boisvert tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Il m'est très agréable, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre nomination à la présidence de la Chambre. Vous avez toutes les qualités requises pour l'accomplissement de ces importantes fonctions, étant donné vos connaissances et votre expérience juridiques et l'impartialité dont vous avez fait preuve en cette enceinte lorsque vous étiez Orateur suppléant, et que vous avez manifestée depuis que la direction de nos travaux vous a été confiée. J'ai éprouvé un plaisir tout particulier en vous entendant vous exprimer en français. Je note que vous êtes un Orateur bilingue, ce qui est tout à votre honneur. Je suis certain que tous les députés apprécient votre esprit de justice et qu'ils auront le sentiment de pouvoir, lorsque vous serez au fauteuil, exposer librement leurs vues, dans les limites que prescrit le Règlement.

Je suis, en outre, heureux de féliciter le motionnaire de l'Adresse et celui qui l'a appuyé. Je connais le premier depuis longtemps. C'est un des membres les plus brillants du barreau de Québec et il s'est fait une réputation enviable devant les tribunaux. Il s'est bien acquitté de sa tâche. Son collègue a prononcé lui aussi un solide discours, et tous deux méritent des félicitations. Étant l'un des plus anciens membres de la Chambre, je me réjouis de voir ici les députés qui ont été réélus et ceux qui siègent ici pour la première fois. La Chambre des communes est un cercle de gentilshommes, et les nouveaux députés devraient se rendre compte que leurs collègues qui ont de longs états de service saisiront toutes les occasions de leur venir en aide afin qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche dans l'ambiance la plus agréable possible.

Les dernières élections ont été bien conduites et couronnées d'un grand succès. Le triomphe du parti libéral est surtout attribuable à la campagne personnelle du premier ministre (M. St-Laurent) qui a parcouru le pays, de Terre-Neuve à Victoria, a pris la parole devant d'innombrables auditoires et a serré la main à un nombre incalculable d'amis. Il a été magnifique. Je n'étais pas habitué à ce genre de campagne. Je me rappelle qu'en une occasion M. Lapointe,—c'était un an avant sa mort,—eut à diriger lui-même une campagne électorale. C'était durant l'hiver et il lui fallut traverser le pays pour prêcher la doctrine libérale. Il s'en est bien tiré mais, règle générale, la population du Canada n'avait pas l'avantage de faire connaissance personnellement avec le premier ministre ou le chef du parti libéral. Elle a eu ce privilège cette année. Ce qu'il faut admirer chez le premier ministre, c'est qu'il a tenu le même langage d'un littoral à l'autre. Il y a plus. Il a parlé sans crainte et sans flatterie. Il a parlé en bon Canadien. Il a tenu exactement les mêmes propos devant ses auditoires de langue anglaise que devant ceux de la province de Québec. Il tenait partout le même langage et prêchait la même doctrine. Il a dit les mêmes choses devant des auditoires de langue différente. Il était accompagnée de sa charmante épouse qui, elle aussi, s'est fait un plaisir de visiter toutes les circonscriptions du pays. Le succès

de la campagne leur est dans une large mesure personnellement attribuable. Ils se sont donné beaucoup de peine pour faire campagne par tout le pays et ont gagné, en retour, la confiance de la population, qui a voté en faveur du Gouvernement, après avoir entendu le premier ministre et après l'avoir vu, ainsi que sa femme.

Lors des avant-dernières élections, le sens général des discours prononcés par les orateurs libéraux, c'était que les autres partis étaient pires que le parti libéral. Cette fois-ci, du haut des tribunes, les orateurs libéraux ont tenu un tout autre langage. Ils n'ont pas dit que les autres partis étaient pires que le parti libéral. Ils ont dit qu'il était meilleur que les partis d'opposition et que c'était le seul qui pouvait restaurer l'ordre au pays et apporter le bien-être et la prospérité d'un océan à l'autre. C'était bien différent. C'était là quelque chose de très important, source de satisfaction profonde pour les libéraux qui dénonçaient les torys et le programme des socialistes et des créditistes seulement de temps en temps. Nous avons dit à la population ce que le parti libéral allait faire pour le Canada, pour le bien-être du pays, pour l'avenir de nos enfants, et les gens ont aimé cela. A tel point qu'un nombre formidable d'entre eux, qui étaient autrefois portés à voter en faveur des conservateurs, des socialistes ou du Crédit social ont décidé de voter en faveur du gouvernement libéral dirigé par le premier ministre actuel. Ils ont eu une réelle satisfaction à voter. Ils savaient qu'ils se prononçaient en faveur d'un parti qui remplirait ses promesses. Si un membre de la Chambre se promenant par le pays, dit qu'il est député libéral à Ottawa il est sûr d'être bien reçu partout. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'inquiéter du résultat des huit élections complémentaires qui auront lieu le mois prochain. Il est évident que l'ouragan qui a balayé toutes les provinces de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique emportera aussi les sièges disputés dans les élections complémentaires.

J'ai lu très attentivement le discours du trône. Il renferme plusieurs points, la plupart excellents. Ainsi il annonce l'abolition des appels au Conseil privé, une très bonne chose. Il y a plusieurs autres points que je me dispenserai d'énumérer. J'appelle toutefois l'attention bienveillante du Gouvernement et de mes collègues sur une question importante, celle de la modification de notre constitution. Comment le Parlement du Canada pourrait-il modifier une loi impériale? Le parlement britannique peut-il déléguer ses pouvoirs et son autorité à une autre législature du Commonwealth en vue de modifier ses propres lois? Je ne comprends pas que cela puisse se faire. Peut-on concevoir que notre Parlement puisse modifier une loi du parlement impérial? C'est impossible à moins que nous fassions nôtre le statut du parlement impérial, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en adoptant précisément le même statut. De cette façon, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique étant devenu loi du Parlement du Canada, nous pourrions le modifier. Mais le procédé serait fort dangereux et inefficace. Car en proposant le 2e lecture de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la Chambre des Lords, en 1867, lord Carnarvon a déclaré:

> Comme je l'ai signalé, toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord ont consenti à ces résolutions;...

Il parlait des résolutions de Québec.

> ...par conséquent, il faut accepter comme traité d'union la mesure qui en découle.

Voilà comment s'exprimait lord Carnarvon, alors secrétaire d'État pour les colonies, dans le cabinet britannique.

Il parla aussi de la nomination d'un gouverneur général. Celui qui occupe présentement ce poste est un des grands hommes de l'univers; tant qu'il s'acquittera de ses fonctions avec une dignité éminente, je ne vois pas comment nous pourrions formuler une proposition en vue de nommer quelqu'un d'autre à ce poste. Nous devrions attendre que son mandat soit près d'expirer avant de proposer la nomination d'un autre. Mais il n'en est pas question dans le discours du trône. Tout ce que j'ai à dire pour l'instant, c'est que nous sommes favorisés d'avoir pour gouverneur un homme tel que lord Alexander, qui est non seulement un militaire distingué mais aussi un grand homme.

J'ai ici le texte du discours prononcé à Westminster par lord Carnarvon. J'en extrais le passage suivant:

> Tandis que les dispositions qui régissent la constitution du parlement central ont le caractère de lois permanentes, celles qui régissent les législatures locales sont sujettes à amendement par ces dernières.

Ainsi se règle la question des modifications à la constitution. Les provinces ont le droit de modifier leurs propres constitutions, tandis qu'Ottawa ne l'a pas. C'est fort étrange. Par contre, le Parlement peut annuler les mesures adoptées par les législatures et le gouvernement britannique peut annuler toute loi de notre parlement. Voilà qui est aussi étrange. Comment le Canada peut-il être une nation souveraine si nos lois sont ou peuvent être révoquées par le gouvernement britannique. Même les lois auxquelles le roi a donné personnellement la sanction royale dans la salle du Sénat, lors de sa visite en 1939, pouvaient,

pendant une période de deux ans, être frappées de nullité par le gouvernement britannique.

Tant que ces dispositions figureront dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourrons-nous nous dire une nation libre et souveraine. C'est impossible. Je cite un autre extrait des paroles de lord Carnarvon:

J'aborde maintenant l'aspect le plus délicat et le plus important de la mesure: la répartition des pouvoirs entre le parlement central et les autorités locales. Voilà, à mon sens, ce qui constitue le gouvernement fédéral, le grand principe dont il s'inspire. De cette répartition dépend l'efficacité du nouveau régime. Ici, les difficultés foisonnent. Elles surgissent à gauche et à droite. Si, d'une part, le gouvernement central est trop puissant, il risque d'absorber une partie de la compétence locale et de l'autonomie bienfaisante des organismes provinciaux dont le maintien est non seulement une question d'honneur mais de sagesse politique. Si, d'autre part, le gouvernement central n'est pas assez puissant, les droits et réclamations des États se heurtent; la cohésion disparaît et l'efficacité de l'autorité centrale s'en trouve amoindrie. Le véritable objet que nous envisageons, c'est de confier au gouvernement central les hautes fonctions et les pouvoirs presque souverains nécessaires pour uniformiser la législation et les grands principes visant les questions d'importance commune à toutes les provinces; toutefois, il faut également conserver à chaque province assez d'autonomie et de liberté dans le domaine municipal pour permettre et même obliger chacune d'entre elles à se prévaloir des pouvoirs de portée locale qu'elle peuvent exercer au grand avantage de la collectivité.

Puis il ajoute:

Comme je l'ai fait observer, il est prévu que les provinces céderont au parlement central tous leurs pouvoirs de percevoir des revenus, sauf par imposition directe. En retour de cette concession, le gouvernement central remettra aux assemblées législatives des provinces des sommes fixes et des versements au prorata de la population, afin de leur permettre de subvenir plus commodément aux frais de l'administration locale.

Cela s'est produit au moment de la Confédération et les sommes sont indiquées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Lord Carnarvon poursuit:

Une union législative est, dans les circonstances actuelles, irréalisable.

Je conseillerais à mes collègues de lire ce discours du Secrétaire aux colonies d'alors. Je suis persuadé qu'ils le trouveront des plus révélateurs, puisqu'il exprime la pensée des législateurs en ce qui concerne notre constitution.

Résumons. Il serait bien périlleux et bien délicat de modifier en ce moment la constitution, parce que précisément elle a été rédigée de façon qu'on ne puisse pas la modifier. C'est là l'origine des difficultés rencontrées par ceux qui ont voulu le faire, mais qui n'en ont pas trouvé le moyen. Il ne faut pas oublier que le parlement britannique n'est pas le Parlement canadien et qu'à l'heure actuelle, vu que la constitution du Canada est une loi du parlement britannique, il faut que nous nous adressions à lui chaque fois que nous voulons la modifier.

Je serais fort étonné si le parlement britannique abandonnait au Canada le droit de modifier les lois impériales. On pourrait le faire d'une seule façon, c'est-à-dire en obtenant d'abord un amendement du parlement britannique. On pourrait faire une ou deux modifications à la fois; une première modification ayant d'abord été faite par le parlement britannique, et le nôtre ayant obtenu la permission de répéter le même procédé. La deuxième fois nous nous trouverions à faire ce que le parlement britannique avait fait la première fois. Si celui-ci n'adoptait pas en premier lieu la modification, je ne vois pas comment nous le pourrions.

C'est donc là un problème extrêmement ardu. Il n'est pas difficile, du point de vue législatif mais, comme disait lord Carnarvon, cette constitution est une espèce de traité d'union. Il faut conclure de là qu'il y a lieu d'obtenir le consentement de tous les intéressés et je vois pas comment, dans ces conditions, on pourrait abandonner un droit quelconque et délivrer un blanc-seing.

Je demande au Gouvernement d'être prudent lorsqu'il modifiera la constitution. Bon nombre de gens voient là un signe de progrès, et c'est possible. Je n'affirmerai jamais qu'il n'y a pas lieu de modifier la constitution parce qu'après 82 années d'existence, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme beaucoup de bois mort; cependant, on devrait y réfléchir longuement avant de décider de la méthode à suivre quant aux différentes compétences, afin d'obtenir les meilleurs résultats possible. C'est pour cette raison que je constate, non pas sans une certaine inquiétude, qu'on peut modifier les compétences respectives et exclusives prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je ne prétends pas que cela ne peut se faire, mais on devrait procéder avec la plus grande prudence, afin de respecter les droits de tous ceux qui ont été parties au "premier traité d'union", selon l'expression de lord Carnarvon. Je ne suis pas impérialiste, loin de là. Je ne suis pas non plus isolationniste; je suis Canadien. Tous ceux qui sont nés dans notre pays et tous ceux qui ont fait du Canada leur véritable pays d'adoption devraient songer à l'avenir et mettre les sentiments de côté, afin de trouver la meilleure manière de gouverner notre pays.

Il existe encore un certain esprit colonial dans des coins du pays. En quoi consiste-t-il? Un député d'en face a posé la question hier. L'attitude coloniale n'est qu'un complexe d'infériorité à l'égard du siège de l'Empire, quelque chose qui existe dans l'esprit de

quelques-uns de ceux qui n'habitent pas le Royaume-Uni. Un Anglais qui demeure au Royaume-Uni ou y a son domicile a le droit d'être impérialiste; il est naturel qu'il veuille voir son pays prendre le plus d'expansion possible. Mais pour celui qui se prétend Canadien, qui est domicilié au Canada, c'est absolument absurde que d'être impérialiste.

Il y a quelques députés qui sont encore imbus de l'esprit colonial; ils vivent encore dans les ténèbres de l'ignorance, à l'ombre de l'arbre de la mort comme les barbares d'autrefois. J'ai cité un éminent homme d'État anglais à ce sujet. Comment quelqu'un au Canada peut-il se prétendre à la fois impérialiste et bon Canadien? C'est impossible. C'est comme chercher la quadrature du cercle, ce qui est une absurdité. Je ne parle pas ainsi parce que je n'ai pas d'amis parmi les Anglais; je regrette simplement que d'aucuns qui devraient être fiers de leurs pays soient, en l'année 1949, imbus de l'esprit colonial.

Parce que la grande majorité des Canadiens n'avaient pas l'esprit colonial, pour la première fois depuis des années le chef d'un grand parti a été applaudi dans tout le pays pour avoir exalté les vertus et les mérites d'un canadianisme pur. Si je suis particulièrement heureux d'appuyer sans réserve le premier ministre (M. St-Laurent), c'est que bien qu'il soit le chef du Gouvernement, il n'est pas despote. Il se confie aux députés. Il consulte les membres du Parlement sur toutes les questions importantes et fait cause commune avec eux. Il n'est que naturel que les députés l'appuient, lui et les membres du cabinet.

Mon arrière-grand-père a voté en faveur de la résolution avant l'Acte d'Union. Mon grand-père a voté pour Blake et Alexander Mackenzie. Mon père a été élu avec Laurier en 1896. Je suis fier d'appuyer le gouvernement libéral que nous avons maintenant à la Chambre des communes.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je félicite d'abord le gentilhomme qui a été nommé Orateur de la Chambre. Voilà au moins un point sur lequel tous les sentiments semblent être les mêmes. Je crois, en effet, que la plupart des députés sont d'avis que le Gouvernement mérite d'être félicité de son choix à cet égard. Les félicitations semblent être dans l'ordre à cette session-ci. Il y aurait lieu de féliciter le nouveau Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent), le proposeur de l'Adresse (M. Boisvert) et celui qui l'a appuyée (M. Laing), ceux qui ont été désignés à divers postes, les nouveaux députés et peut-être plus spécialement ceux qui viennent de cette nouvelle province dont le nom a été prononcé de toutes façons mais rarement de la bonne.

[M. Pouliot.]

Je me demande si les députés de la nouvelle province de Terre-Neuve sont tous orateurs. J'ai été ravi de leurs premiers discours, notamment celui d'un gentilhomme qui est devenu mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins). Je lui envie la pureté de sa langue, la netteté de sa prononciation et sa profonde connaissance des sujets qu'il a abordés. J'unis donc ma voix à celles de ceux qui ont déjà félicité ces députés.

Il convient peut-être de féliciter d'une façon toute spéciale deux des nouveaux députés ministériels. Je m'empresse d'ajouter que leur élection m'a attristé, car ils remplacent deux membres de mon propre parti, deux de mes amis. Toutefois, comme l'électeur a le dernier mot en régime démocratique, je leur souhaite beaucoup de succès. Je veux parler du député de Kindersley (M. Larson) que j'aperçois à un siège autre que le sien et du représentant de Meadow-Lake (M. Harrison); ce sont deux jeunes qui ont été mes élèves pendant une brève période. Comme l'inculcation de principes politiques n'entre pas dans les attributions d'un instituteur, je n'accepte pas la responsabilité de leur égarement politique. Néanmoins, leur succès est pour moi une cause de satisfaction, car on peut certes affirmer qu'ils ont bien réussi puisque leur concitoyens les ont jugés dignes de les représenter en cette honorable assemblée.

Une paix et une tranquilité que nous n'avions pas observées au cours de la dernière session semblent régner pendant celle-ci. Ce changement est peut-être de bon augure. Après la bataille vient la paix, temporairement du moins. Je crois avoir noté un changement d'attitude de la part de certains députés, ce qui nous laisse prévoir que l'administration des affaires publiques ira rondement cette fois-ci. Le parti libéral a remporté une victoire bien décisive. Personne n'a tenté de le nier. Tout le monde espère que l'étendue de ce triomphe ne militera pas contre une bonne administration, et qu'il n'en résultera pas une apathie découlant de l'assurance d'un pouvoir considérable. Le Gouvernement détient assurément un pouvoir immense, mais noblesse oblige, et la grandeur, comme la noblesse, s'accompagne de certaines obligations. Le Gouvernement ne pourra plus invoquer sa faible majorité pour justifier son inaction à l'égard des mesures qui s'imposent. J'espère que nous ne verrons pas s'implanter dans notre pays, le régime de gouvernement par un parti unique. Je rappelle que le parti libéral, qui possède à la Chambre une majorité écrasante, ne représente, selon une brochure publiée par la Presse canadienne sur le résultat des élections, que 49·54 p. 100 des votants. D'après cette même source de renseignements, 600,000 électeurs du Québec,— et ce chiffre

est modéré,—qui ont voté contre le programme du Gouvernement ne sont représentés ici que par cinq députés, deux conservateurs-progressistes et trois indépendants. C'est une situation déplorable car ces électeurs ne sont certainement pas suffisamment représentés.

Voilà pour la Chambre des communes. Passant au Sénat, nous y trouvons 102 sénateurs dont 15 seulement n'ont pas été nommés par un gouvernement libéral. Bien que je ne considère pas l'autre Chambre comme suffisamment importante pour devenir une menace, néanmoins, sa composition, jugée au point de vue de la représentation politique, est tout à fait disproportionnée. L'autre jour, le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) est même allé jusqu'à proposer au premier ministre (M. St-Laurent) de nommer au Sénat un personnage d'un parti d'opposition qu'il a désigné nommément. Je n'irai pas aussi loin mais j'engage le chef du Gouvernement à faire preuve de magnanimité en choisissant, abstraction faite de leurs vues politiques, des hommes et des femmes qui ont fait honneur à leur pays et lui ont rendu service dans des domaines autres que la politique, notamment dans les affaires, l'agriculture, la vie ouvrière ou la vie professionnelle, la littérature ou les arts. Ce serait trop exiger si les partis représentés à la chambre haute étaient à peu près de force égale mais, comme la majorité libérale y est énorme, je crois la requête raisonnable.

J'ai parlé de la Chambre des communes et du Sénat. Il reste la magistrature. On dit couramment dans ma province que, pour devenir juge, un homme doit d'abord être avocat, ensuite libéral, et enfin avoir été battu comme candidat du parti libéral ou, du moins, avoir été membre et de préférence président d'un comité exécutif du parti libéral. Un coup d'œil sur les nominations récentes ou anciennes dans cette province permettrait de jeter quelque lumière sur ce point, mais je ne possède pas le renseignement en ce moment. Il y a ensuite les fonctionnaires de tout le pays. J'ignore comment ils sont nommés mais, si l'on tient compte des recommandations de membres du Parlement, j'imagine bien que ces nominations doivent pencher lourdement du côté libéral.

Cette situation constitue, dans son ensemble, un danger non seulement pour le pays mais pour le gouvernement qui est à la direction des affaires. Ces fonctionnaires possèdent de grands pouvoirs. Veillons à ce qu'ils n'en abusent pas. A titre de membre du parti que je représente ici, parti qui est plus faible depuis les dernières élections, et cela pour des motifs que je n'aborderai pas, qu'il me soit permis de dire qu'avec mes collègues nous continuerons d'agir comme la conscience du Gouvernement. Nous continuerons de susciter dans l'esprit du public les réformes et les modifications que celui-ci réclame et de presser le Gouvernement de les mettre en pratique.

La Chambre a été saisie d'une mesure législative visant à effectuer l'une de ces modifications. Je touche ici à la question qui a fait le sujet du discours de mon jovial collègue de Témiscouata (M. Pouliot). Enfin, nous en sommes au point de pouvoir manifester notre maturité à titre de nation et prendre cette mesure définitive, que nous n'avons pas prise antérieurement pour nul autre motif que la timidité, défaut peut-être naturel chez une nation qui faisait ses débuts de nation indépendante sur la scène internationale et qui, pour ainsi dire, ressemblait à un oisillon longtemps demeuré sous l'aile de sa mère. L'abolition des appels au Conseil privé n'est que le symbole d'une réalité depuis longtemps avérée, savoir que nous sommes une grande nation indépendante. Peut-être pouvons-nous nous libérer de l'esprit de dépendance beaucoup plus facilement que du complexe d'infériorité dont a parlé mon collègue et qui a engendré cet esprit de dépendance que nous transportons du domaine des affaires extérieures en d'autres sphères. Alors que nous possédons une culture unique, digne d'être conservée et de passer à la postérité, nous nous sommes contentés d'imiter. Dans le domaine des arts et de la littérature, tout particulièrement, nous avons puisé chez l'étranger, négligeant la beauté et l'inspiration de chez nous. La conscience de notre nouvelle condition de nation suscitera dans notre milieu, espérons-le, assez de fierté à l'égard du parfum original et piquant de notre propre culture, pour que nous ne le laissions pas s'adultérer jusqu'à devenir uniformément inodore. Il est indispensable, pour atteindre cette fin, d'avoir en premier lieu l'assurance d'une longue période de paix. Vivre au jour le jour sur un volcan éteint n'est pas ce qui favorise la création artistique. Il faut que l'esprit soit affranchi de la peur, le corps à l'abri de l'indigence; alors la pensée pourra se tourner vers ce qui ennoblit la vie et la rend agréable.

C'est de paix que le monde a le plus besoin. Nous mesurons nos progrès sur notre aptitude à produire divers engins. Mais c'est notre génie de l'invention scientifique qui nous détruira peut-être tous. Effectivement, il est en voie de nous détruire. Nous n'y échapperons que si nous cultivons en même temps notre sens des valeurs morales. Un fou pourrait, d'une bombe atomique, anéantir toutes les richesses matérielles dont nous sommes si fiers. Et il existe aujourd'hui des engins encore plus puissants de destruction et de mort en masse.

Nous avons besoin de paix et de lumière. Nous avons besoin de répandre l'éducation. J'entends par éducation non pas une instruction rapide, ni un cours de formation technique ou professionnelle en vue d'un métier ou d'une carrière, ni un cours approfondi de physique ou de balistique destiné à permettre à des jeunes gens de tirer de la mitrailleuse ou de voler en avion, mais une éducation véritable de l'esprit, l'épanouissement de la personnalité, le goût des belles choses, le sens des proportions et la perspicacité. Si, à titre de nation, nous possédions ces qualités, peut-être pourrions-nous justifier un peu de l'impudence avec laquelle nous vantons notre mode d'existence et prétendons que d'autres pays pourraient fort bien l'adopter.

Le gouvernement d'Ottawa a certaines responsabilités à cet égard. Je suis heureux que le premier ministre l'ait reconnu à la dernière session et ait annoncé la formation d'une commission royale d'enquête sur les questions culturelles. Je me réjouis qu'une telle commission soit présentement à l'œuvre. Depuis quelques années, j'essayais de le convaincre, d'abord lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de créer au Canada une commission de l'UNESCO. Il a répondu à notre requête par un refus catégorique. Toutefois, qu'importe le nom? Le point important, c'est qu'on fasse quelque chose. Quels que soient les conseils de la commission au Gouvernement, nous espérons que celui-ci saura en tenir compte. A la dernière session, le premier ministre a promis, le hansard en fait foi, que la commission ne donnerait pas que des espoirs, mais des résultats pratiques.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre aurait déclaré, suivant certains rapports, qu'il y avait lieu de soutenir le travail des universités, ou du moins qu'il serait pitoyable que leur travail périclitât faute de soutien. Le gouvernement fédéral est responsable, dans une certaine mesure, du manque d'instruction de la population de certaines régions du pays, car il a toujours refusé d'aider les provinces à cet égard. Les universités manquent de fonds. Un grand nombre d'ex-militaires ont maintenant atteint le terme de leurs études et se lancent grâce aux avantages fournis par le ministère des Anciens combattants dans la vie commerciale de la nation. Je félicite le Gouvernement du succès de son programme à l'intention des anciens combattants. Encore une fois, des universités passent par des difficultés financières et des écoles font figure de parents pauvres si on les compare à d'autres.

L'assiette de l'impôt scolaire devrait se fonder sur des principes plus généraux que l'impôt foncier. La présente répartition ne favorise pas tout le monde au même point.

[M. Knight.]

Je me propose de traiter la question plus longuement plus tard. Pour l'instant, je me contente de signaler qu'on semble accepter de plus en plus le principe de l'aide fédérale à l'éducation. Ceux qui ont obtenu l'aide du gouvernement fédéral durant la guerre, aux fins de la formation technique et professionnelle, et ceux qui ont participé aux programmes d'aide à certains étudiants, élaborés par les gouvernements fédéral et provinciaux, se sont rendus compte que l'aide fédérale n'entraîne aucune ingérance de la part de l'autorité centrale. Le vaste programme de formation scolaire mis en œuvre par le gouvernement fédéral en vue de la réadaptation des anciens combattants a amené bien des gens à changer d'attitude à l'égard de cette question. A mon sens, la crainte de l'ingérence fédérale dans l'administration de l'instruction publique résultait, dans une large mesure, du sentiment d'infériorité que l'on constatait et non seulement dans la sphère dont le député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé.

Voilà, à mon sens, un moyen pratique de résoudre le problème, c'est-à-dire de conserver le caractère particulier de notre culture et de mieux éclairer la population. La chose est non seulement désirable mais d'ordre fondamental. Pendant la guerre, nous avons subventionné diverses entreprises et imposé des prix minimums ici et là, mais nous avons négligé l'enseignement.

Dans la lutte contre les éléments de la vie nationale qui nuisent à notre idéal culturel, il faut tenir compte des influences défavorables. Là encore, nous avons des responsabilités. Je ne voudrais nullement critiquer la culture de nos amis d'outre-frontière, mais je signale que nous avons chez nous quelque chose d'unique, quelque chose de typiquement canadien. A mon avis, il nous faut éviter d'imiter les autres, mais élaborer une culture qui soit vraiment à nous.

Durant l'été, je me suis arrêté à un camp de touristes et j'ai constaté qu'il était tout pavoisé de drapeaux des États-Unis. J'ai demandé à la patronne la raison de tout cela. Elle m'a répondu que c'était pour mettre à l'aise nos amis américains. La Chambre reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, la fausseté de cet argument. Nos amis des États-Unis veulent avoir l'impression d'être au Canada, et non aux États-Unis. C'est surtout pour cette raison qu'ils nous rendent visite.

Nos jeunes gens passent environ cinq heures par jour à l'école et le reste de leurs heures de veille dans ce que nous appellerons leur milieu normal: le foyer, la rue ou le terrain de jeu. Il est indubitable que le Parlement doit s'intéresser à ce milieu et qu'il doit assumer une responsabilité à cet

égard. Je vois s'accroître la criminalité juvénile, se multiplier le nombre des divorces, et je constate que tous nos pénitenciers sont peuplés de jeunes gens.

Examinons lesquels de ces milieux ne contribuent nullement à la bonne formation des jeunes gens. Au premier rang se trouvent les émissions radiophoniques commerciales de mauvais aloi, certains films, les magazines populaires et les périodiques dits "comics", rouges ou jaunes, qui inondent les comptoirs de nos vendeurs de journaux.

J'en viens donc à aborder la question de la censure. Je ne saurais dire si je suis en faveur de la censure des lectures, bien que j'aie quelque peu étudié cette question. La censure qu'exerce, par exemple, le ministère du Revenu national est, à mon sens, inutile et inefficace. Je reconnais que la censure est un métier extrêmement difficile, mais c'est justement pourquoi il faudrait la confier à des compétences. Au cours d'une enquête sur la censure des livres à laquelle je me suis livré durant la dernière session, j'ai fait plusieurs découvertes étonnantes. Je me suis rendu compte, par exemple, que ceux qui étaient en mesure d'interdire ou d'accepter un ouvrage, en dernière instance, n'étaient nullement qualifiés pour ce rôle, ni leur formation, ni leur instruction, ni leur expérience, ni leurs habitudes ne les y ayant préparés. Des livres interdits à tel port d'entrée étaient acceptés à d'autres. On refusait certains livres qui, à mon avis, auraient dû être admis, alors que le contraire était aussi vrai. Je parle en ce moment, bien entendu, de livres écrits et publiés à l'étranger. La censure des ouvrages étrangers est fort inefficace. J'ai dans mes dossiers beaucoup de témoignages là-dessus, mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en les lui communiquant, puisque ce n'est pas là l'objet principal de mes propos. Je me contente de signaler l'insuffisance de la censure des livres canadiens et des livres en langue étrangère. Il ne semble pas exister de distinction importante entre les livres dont le sujet exige un certain réalisme et ceux qui sont purement et sciemment pornographiques, écrits à seule fin de se vendre plus que d'autres et de rapporter ainsi de plus gros bénéfices.

A ce sujet, il est difficile de protéger les jeunes sans restreindre les libertés des esprits adultes, les libertés de ceux dont le caractère est déjà formé. Il est difficile aussi de restreindre les opérations de certains commerçants qui vendront à tout le monde s'ils y trouvent leur profit, à moins qu'on n'établisse des lois catégoriques à ce sujet.

Il est assez difficile de régler cette question par des moyens négatifs. La méthode positive, même si elle est insuffisante, est réalisable. L'habitude forme le goût. Il faut substituer l'utile au nuisible, le bon au mauvais. La grande difficulté en ce moment, c'est la lecture qu'on met à la disposition des jeunes. Il y a pénurie de bons livres. Quiconque voyage le moindrement dans d'autres pays se rend bientôt compte que, sur notre continent, et particulièrement chez nous, il y a très peu de lecture saine et convenable pour les jeunes. Il y a si longtemps que nous considérons les bandes illustrées comme suffisantes, que nous nous contentons de dire: N'y a-t-il pas les bandes illustrées? Il y a des années que nous considérons ces publications comme la solution du problème. Je formule l'espoir que le nouveau sentiment de nation qui semble s'éveiller chez nous, nous poussera à ne pas négliger plus longtemps notre jeunesse.

J'ai plaidé la cause de notre culture canadienne; j'ai demandé qu'on la préserve et l'encourage. J'ai dit que le Gouvernement a des responsabilités dont il doit s'acquitter dans ce domaine et j'ai proposé des moyens qui lui permettraient d'organiser cette aide. Enfin, je demande instamment que nous nous affranchissions de cette infériorité, de cette crainte. Ayons confiance en nous-mêmes et dans notre compétence. Prenons garde de saisir la proie pour l'ombre. Repoussons la voie facile, la tentation d'adopter une civilisation ultra-moderne, une vie où dominent le bruit et le clinquant. Soyons des initiateurs, non des imitateurs. En résumé, monsieur l'Orateur, soyons Canadiens, convaincus que nous aussi avons quelque chose de distinctif, de précieux et d'unique à offrir à la collectivité humaine.

Nous avons un grand pays. Nous sommes les dépositaires d'un précieux patrimoine. Entretenons la flamme de la culture canadienne. Elle est peut-être faible en ce moment, mais elle brillera davantage demain peut-être. Je me rappelle certaines paroles de John Buchan, ancien gouverneur général. S'il m'entendait aujourd'hui,—je le dis en toute humilité,—il m'approuverait dans une large mesure. Voici ce qu'il disait:

> L'étincelle, une fois transmise, peut couver sous la cendre pendant des générations, mais le jour marqué viendra où elle s'enflammera pour réchauffer le monde.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je désire, monsieur l'Orateur suppléant, vous féliciter de votre nomination et, par votre entremise, féliciter M. l'Orateur de son élection au rang de *First commoner*. Je suis sûr, comme le sont, je le sais, tous les autres députés, que vous exercerez tous deux avec dignité et impartialité vos hautes et importantes fonctions.

Je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que tous les autres nouveaux députés qui ont pris part au présent débat. Leurs discours excellents indiquent qu'ils peuvent tous collaborer de quelque importante façon aux travaux de la Chambre.

J'étudierai brièvement plusieurs questions, en commençant par la révision de la loi des Indiens. Cette loi n'a pas fait l'objet d'une révision générale depuis plus de cinquante ans. Elle est si peu au point que les fonctionnaires de la division des affaires indiennes peuvent difficilement agir dans le sens de l'intérêt bien compris des Indiens et d'une manière conforme à la marche des idées depuis un demi-ciècle. Cet état de choses a déjà été reconnu, comme en fait foi la résolution que voici, adoptée par la Chambre en 1946:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de ses amendements, et de proposer les modifications qu'il jugera utiles et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général, et, en particulier, sur les questions suivantes:

Suit la liste des questions. A la suite de cette résolution, le comité fut institué et il tint de longues séances au cours de 1946. 1947 et 1948. Il recueillit des témoignages de plusieurs centaines de témoins. Une grande partie du travail des fonctionnaires du ministère était consacrée à ce comité et à la recherche des renseignements dont il avait besoin. A la fin de ses séances, la Commission a soumis plusieurs vœux à la Chambre. Ceux-ci furent adoptés et je crois qu'il en est résulté une amélioration sensible de l'administration du service des Affaires indiennes. Chose certaine, on a construit et on construit encore actuellement plusieurs externats pour accroître les moyens d'instruction des Indiens.

Une amélioration sensible s'est également produite en ce qui a trait à l'hospitalisation et aux soins médicaux. Toutefois, l'objet principal de l'établissement du comité, c'est-à-dire la modification de la loi des Indiens, n'a pas été atteint. En dépit des exhortations que moi-même et plusieurs autres députés avons formulées pendant la dernière session de la législature précédente, le Gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite aux propositions d'amendement à la loi qui avaient été présentées au cours des années antérieures. Il y a une couple de jours, le député de Comox-Alberni (M. Gibson) a demandé au Gouvernement s'il se proposait de présenter au cours de la présente session une mesure

tendant à modifier la loi des Indiens. La réponse du ministre qu'on trouvera à la page 238 du hansard, a été:

Le ministère de la Justice s'occupe actuellement d'un avant-projet de loi tendant à modifier la loi des Indiens, mais je ne puis dire à quelle date la Chambre pourra l'étudier.

Tel était l'état de la question en 1948. Après que le comité eut consacré autant de temps à examiner les amendements proposés, on a déféré la question au ministère de la Justice et les choses en sont apparemment restées là. Les fonctionnaires de ce ministère ont assurément le temps de préparer ce projet de loi afin de le soumettre à la Chambre. J'exhorte le Gouvernement à présenter aussitôt que possible une loi des Indiens revisée. S'il n'est pas satisfait de l'avant-projet préparé par la commission parlementaire et revisé par le ministère de la Justice, qu'il reconstitue sans retard le comité mixte afin de poursuivre le travail. Les Indiens du Canada, et bien des gens qui s'intéressent à leur bien-être, fondent de grands espoirs sur l'établissement du comité des affaires indiennes et sur la revision de la loi. Le Gouvernement a l'obligation morale de parachever ce travail aussitôt que possible.

Je désire revenir sur un sujet qu'ont abordé le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), cet après-midi, et le député de Nanaïmo (M. Pearkes), au cours de la semaine. Je veux parler de la situation difficile où se trouvent les anciens combattants des armées impériales par suite de la dévaluation de la livre sterling. J'ai ici le texte d'une délibération par laquelle la division de Calgary de l'Association des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation réclame l'intervention du Gouvernement. Je n'entends pas indiquer aux autorités quelles seraient exactement les mesures à prendre. Cependant, en étendant à ces ex-militaires l'application de la loi des allocations aux anciens combattants, on les aiderait appréciablement, du moins certains d'entre eux. En outre, le Gouvernement devrait s'entendre avec celui du Royaume-Uni afin de rétablir la pension de ces hommes au niveau où elle était avant la dévaluation de la livre sterling ou alors que celle-ci était au cours normal. Sinon, comme le demande la proposition en question, que le Gouvernement complète le montant de la pension anglaise jusqu'à concurrence du cours normal de la livre sterling.

Dans le même ordre d'idée, je tiens à mentionner la gêne dans laquelle se trouvent les fonctionnaires pensionnés. J'ai reçu plusieurs lettres qui exposent la situation pénible dans laquelle se trouvent d'anciens fonctionnaires qui ne touchent qu'une pension extrêmement

maigre. J'aimerais communiquer ces lettres au Gouvernement et le prier d'accorder quelque chose de plus à ces retraités dont la pension est inférieure à la pension de vieillesse. Un bon nombre de ces personnes touchent une pension inférieure à celle à laquelle elles auraient droit si elles pouvaient retirer la pension de vieillesse, bien qu'elles aient été au service de l'État pendant un grand nombre d'années. Dans la majorité des cas, ces pensionnés sont âgés de 65 à 70 ans. Bien qu'il ait beaucoup été question de fixer à 65 ans l'âge de la pension de vieillesse et que même, si j'ai bonne mémoire, le Gouvernement ait fait quelques promesses à ce sujet, celui-ci pourrait mettre ses promesses à exécution en accordant aux fonctionnaires à la retraite une pension équivalant au moins à celle des vieillards.

Jusqu'ici, au cours du présent débat, nous avons beaucoup entendu parler d'irrigation. Je tiens à dire quelques mots d'un aspect de cette question. Dans l'Ouest, nous commençons à utiliser le mode d'irrigation par aspersion, avec pompe et tuyaux, au lieu de niveler la terre pour l'irriguer au moyen de fossés. Ce nouveau mode offre plusieurs avantages sur le nivellement et le creusage de fossés. Il permet d'irriguer beaucoup de terrains qui ne pouvaient l'être antérieurement. L'une des difficultés qu'il présente, c'est que les machines voulues, les pompes, les tuyaux, etc., sont soumis à la douane et à l'impôt. Je connais deux cultivateurs de l'est de Calgary qui, affolés par la sécheresse l'été dernier, ont importé des machines des États-Unis. Ils ont dû payer plus de $1,100 en impôt. Ils prétendent,—et je crois qu'ils ont raison,—que ces machines devraient être classées dans la catégorie des instruments aratoires et, comme tels, être soustraites au tarif douanier et aux impôts. Je demande au ministre des Finances (M. Abbott), qui heureusement est à sa banquette en face de moi, de songer à cela quand il préparera ses résolutions budgétaires. J'en ai parlé avec le ministre du Revenu national (M. McCann). Je lui ai demandé si son ministère pouvait statuer que ces machines sont en réalité des instruments aratoires et donc exemptes de douane et de taxe. Or, voici ce qu'il m'a répondu:

L'entrée en franchise de ces appareils exigerait la modification du tarif douanier, ce qui n'est pas de mon ressort mais plutôt de celui du ministère des Finances.

A mon avis, le ministère des Finances devrait agir sans tarder afin d'aider de vastes régions de l'Ouest où il y a de l'eau qu'on pourrait répandre au moyen de ces arroseurs.

Quelques mots maintenant sur notre défense. Ces dernières années, l'opposition officielle a tenté à plusieurs reprises d'obtenir des renseignements sur l'état de nos moyens de défense. Maintes fois, nos efforts ont été loin d'être couronnés de succès. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) expliquait néanmoins à la Chambre et au pays que notre situation en matière de défense était excellente. Nous possédions une armée de défense restreinte mais mobile, très bien entraînée et très destructive, capable de faire face à tous les imprévus. Cette armée était fort bien préparée à repousser le genre d'attaque auquel nous pouvions raisonnablement nous attendre, au début de la guerre du moins, c'est-à-dire les diversions concentrées surtout sur nos aéroports septentrionaux.

Eh bien! l'été dernier de grandes manœuvres ont eu lieu dans la vallée de la rivière de la Paix afin d'éprouver l'aptitude de notre armée de défense à parer aux diversions de ce genre, du moins c'est la raison qu'ont donné les journaux. On a appelé ces manœuvres l'opération *Eagle*. Les résultats en ont été plutôt malheureux. Ce qui me frappe surtout à cet égard, c'est que les manœuvres ont révélé un manque déplorable d'équipement convenable chez nos troupes de défense. C'est l'opinion qu'ont formulée les journaux de toutes les régions du pays. Je vais citer quelques extraits d'articles de journalistes qui pour la plupart avaient fait du service outre-mer, afin de montrer ce qu'ils pensent de l'équipement de nos troupes de défense.

Le premier est tiré du *Daily Province* de Vancouver, numéro du 8 août. C'est, dit-on, un compte rendu de Ross Munro:

Les manœuvres ont révélé clairement des faiblesses étonnantes dans notre système de défense.

Le point le plus alarmant est l'insuffisance presque complète des avions de combat du C.A.R.C. à soutenir l'attaque. Les avions de combat sont trop vieux et trop peu nombreux.

Au cours du même article, l'auteur signale la belle tenue du P.P.C.L.I., régiment d'infanterie posté à Calgary, qui a suivi l'instruction à titre de régiment de parachutistes. Voici son opinion sur ce régiment:

Même le P.P.C.L.I. a besoin d'un équipement plus complet. Il a dû, par exemple, pour la circonstance, emprunter la plupart de ses parachutes à l'école mixte d'aviation de Rivers (Manitoba). Il a aussi emprunté 150 tuniques de descente.

Et plus loin, voici ce qu'il écrit au sujet des avions employés au cours des manœuvres:

Pour ce qui est du genre d'avions utilisés, j'ai été fort étonné de constater qu'on n'a employé au cours des manœuvres aucun appareil à réaction.

On ne les a pas utilisés durant l'opération *Eagle* parce que les avions avaient beaucoup servi pendans les deux semaines d'exercices annuels d'été des escadrilles de réserve de l'Ouest et que l'entretien des appareils pose trop de problèmes dans une région comme celle-ci.

Le modèle le plus récent était l'avion de chasse *Mustang*. Le C.A.R.C. a dû faire appel aux aéroports de Rockcliffe et de Trenton, en Ontario, pour constituer une escadrille de neuf avions.

Toutefois, la majorité des avions de chasse étaient de vieux modèles *Harvard* d'instruction. Il y avait en outre six bombardiers désuets, des *Mitchell*.

La plupart des pilotes étaient officiers de réserve et ils ont fait preuve de compétence. Mais là encore, ils manquaient de matériel.

L'état-major de l'aviation s'est bien acquitté de la tâche de préparer et de diriger les manœuvres. Les "outils" de guerre faisaient défaut. Le C.A.R.C. et l'opération *Eagle* ont échoué à cet égard, puisque le matériel influe sur le rendement de l'aviation à un moment de crise.

Voici un article de Paul Saint-Pierre paru le 8 août dans le *Sun*, de Vancouver:

A l'heure actuelle, la Russie pourrait, en sacrifiant des troupes aéroportées, jeter la confusion dans nos régions septentrionales. Tout officier canadien qui croit le contraire ne partage pas l'avis des douze avec qui j'ai causé.

Voici un autre extrait du même article:

Il était désolant de voir un jeune parachutiste enthousiaste parcourir le champ de bataille avec, à la main, une branche surmontée d'une boîte en fer-blanc. Un officier a expliqué que cela représentait un mortier de tranchée.

Plusieurs journaux ont donné des comptes rendus du même genre. Un journaliste s'est plaint de ce que les mitrailleuses lourdes dont se servaient certains soldats du P.P.C.L.I. au cours de ces manœuvres n'avaient pas de mires.

Voici à quoi je veux en venir: depuis trois ans, nous affectons de fortes sommes à nos forces de défense. L'opposition officielle a essayé de découvrir à quelles fins les fonds étaient employés; elle voulait savoir si l'argent était dépensé à bon escient et si les troupes formées étaient aussi efficaces que nous étions en droit de nous y attendre, étant donné les affectations. Au lieu de nous renseigner, on nous a assuré que tout allait bien. Au cours de manœuvres de ce genre, nous constatons le contraire.

Les dépêches des correspondants qui se trouvaient sur les lieux indiquent que les troupes étaient excellentes. Le P.P.C.L.I. a fait un travail magnifique, de même que les pilotes de combat et autres personnels navigants. Le travail de l'état-major était excellent. Ce qui a manqué et provoqué l'échec, c'est qu'on n'avait pas le matériel approprié. Le Canada n'en possédait pas.

Nous avons toujours soutenu qu'il faudrait constituer un comité parlementaire de la défense auquel on fournirait tous les renseignements utiles en ce qui touche l'état de nos troupes de défense. La situation mise à jour par l'opération *Eagle* appuie cette affirmation et montre d'une manière très nette la nécessité d'un comité parlementaire de ce genre qui pourrait fournir plus de renseignements en matière de défense.

[M. Harkness.]

Nous avons le devoir de contrôler l'affectation des crédits relatifs à la défense. A ce qu'il semble, ces crédits ont pu être dépensés d'une manière avisée ou non. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas obtenu la valeur de notre argent. Nous n'avons pas de troupes de combat efficaces. En théorie, nous disposons d'une brigade aéroportée qui pourrait faire échouer tout raid de diversion contre notre pays. En théorie, nous avons un corps d'aviation qui peut transporter cette brigade où on en avait besoin, mais la manœuvre a démontré que nous n'en avons pas en réalité. Le matériel qui permettrait à nos hommes d'accomplir la tâche fait défaut.

A mon avis, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) doit à la Chambre une explication complète de ce qui s'est passé à cette manœuvre, de la situation telle qu'elle était alors et telle qu'elle est maintenant, en ce qui concerne notre préparation militaire. Il faudrait surtout qu'on nous éclaire au sujet du matériel, car c'est là un domaine où notre insuffisance apparaît particulièrement grave.

Il est un autre aspect de la préparation militaire sur lequel je voudrais m'arrêter un instant. Il s'agit de la défense passive dans la guerre atomique. J'ai soulevé cette question au mois de février dernier dans le débat en réponse à l'Adresse. J'avais à ce moment-là prié le ministre de nous faire une déclaration touchant les mesures de défense passive prises par notre pays. Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question.

Je sais qu'il y a plus d'un an le Gouvernement a demandé au général Worthington, officier du plus grand mérite, d'étudier cette question. J'ignore s'il a terminé son enquête ou ce qu'il a proposé, mais, autant que je sache, il n'en a jamais été question publiquement. En ce qui concerne la protection de notre pays en temps de guerre, j'estime qu'il est nécessaire de prévoir des mesures adéquates de défense passive. Cela me paraît importer davantage peut-être que la préparation militaire proprement dite.

La nouvelle de la semaine dernière, selon laquelle les Russes semblent maintenant avoir des bombes atomiques, rend cette mesure plus urgente. Elle lui donne un relief saisissant et rend impérieuse l'adoption de mesures en vue de protéger la population civile advenant une guerre. Ce n'est pas si improbable, bien que nous espérions et prions le ciel qu'elle n'éclate pas. A mon avis, il est hors de doute que, bien avant aujourd'hui, nous aurions dû prendre de nombreuses dispositions afin de protéger le public en général advenant la chute de bombes atomiques sur notre territoire. Ce seraient des dispositions

en vue de l'évacuation des habitants de nos grandes villes. J'ai demandé au mois de février dernier que le Gouvernement, lorsqu'il étudierait son programme du logement et les divers plans visant à aider l'érection d'habitations, fasse en sorte que ceux qui désirent construire des maisons dans les petites agglomérations puissent obtenir la même aide que celle qu'on accorde à ceux qui bâtissent dans les régions à population plus dense. Il semble que le programme adoptée vise tout le contraire. D'après mon interprétation, il est beaucoup plus facile d'obtenir de l'aide en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour construire des maisons dans les grandes agglomérations que pour leur érection dans les petits centres.

J'ai alors fait remarquer, et je suis encore tout à fait de cet avis, qu'on devrait tenter par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle de disperser davantage l'industrie, ce qui porterait la population à faire de même, car les gens s'en vont où ils peuvent trouver du travail.

Je traiterai de nouveau ces deux points relativement à notre défense lorsque la Chambre sera saisie des crédits, mais en attendant je demanderais au ministre de se préparer à faire une déclaration complète en réponse aux questions qui ont été posées ici, soit pendant le présent débat, soit pendant l'étude de ses crédits.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Un bill tendant à modifier le code criminel.
Un bill tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public, pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1950.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE
DISCOURS DU TRÔNE
SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

M. H. H. W. Beyerstein (Camrose): Monsieur l'Orateur, je me conforme aux désirs de mes commettants, j'en suis sûr, en commençant par rendre hommage à mon prédécesseur, M. James A. Marshall, qui, pendant les quatorze dernières années, a si bien su représenter à la Chambre la circonscription de Camrose. En maintenant un étroit contact avec ses commettants, il s'est gagné l'estime de tous. C'est avec le plus vif regret que la circonscription a appris qu'il avait décidé de résigner ses fonctions.

Je tiens à dire quelques mots de la très belle circonscription agricole que j'ai l'honneur de représenter. Camrose constitue l'une des plus belles régions de culture mixte au pays. Nous sommes fiers de proclamer qu'aucune autre région albertaine ne compte un aussi grand nombre de producteurs de graines de semence certifiées. Si nous n'avons pas l'honneur d'avoir le roi du blé (il habite dans la circonscription voisine de Red-Deer), nous avons cependant le roi du seigle. De plus, plusieurs autres de nos cultivateurs se sont signalés à l'attention du monde agricole. Pour ce qui est des animaux de race, nos troupeaux comptent parmi les meilleurs du pays: il n'est pas rare qu'un de nos éleveurs obtienne un grand prix.

En plus d'être une région de culture mixte bien équilibrée, notre circonscription possède plusieurs mines de charbon qui nous permettent d'exporter, chaque année, une quantité considérable de ce produit. L'industrie pétrolière dans la circonscription de Camrose en est encore à ses débuts; elle ne compte actuellement qu'un puits, situé à Stettler. Nous espérons, cependant, qu'elle comptera plus tard plusieurs champs pétrolifères importants.

De façon générale, la circonscription de Camrose est privilégiée, mais nous avons quelques problèmes que je désire maintenant porter à l'attention du Gouvernement. Ces problèmes ne sont pas particuliers à notre seule circonscription; ils intéressent presque tout le reste du pays. Afin d'améliorer cette région agricole déjà prospère, nous proposons que le Gouvernement:

1. Facilite l'obtention de crédits à coût modique par l'entremise d'organismes particulièrement au courant de la situation agricole et des conditions de vente.

2. Assure des prix raisonnables assez élevés pour défrayer les frais moyens de production et permettre aux producteurs primaires de réaliser un bénéfice net satisfaisant pour leurs services, compte tenu de la parité.

3. Remanie la Commission canadienne du blé pour permettre à celle-ci de fonctionner d'abord à l'avantage du producteur.

4. Assure la stabilité de notre industrie fondamentale, au moyen d'accords internationaux à longue échéance relativement au blé.

5. Adopte une loi qui assurerait en permanence le soutien des prix des denrées agricoles.

6. Accorde la représentation des producteurs au sein de toutes les commissions et de tous les organismes ayant quelque autorité en ce qui concerne les produits agricoles.

Si le Gouvernement prenait de telles mesures, l'agriculture progresserait davantage non seulement dans ma circonscription mais dans le Canada tout entier.

Je profite de l'occasion pour faire certaines remarques au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Des cultivateurs qui versaient depuis plusieurs années à cette caisse une cotisation d'un pour cent constatent tout à coup qu'à un moment critique ils ne peuvent bénéficier de la loi simplement parce que leur ferme ne se trouve pas dans tel ou tel township. Cette loi pourrait assurément être appliquée d'une façon plus équitable. Je crois savoir qu'elle sera revisée au cours de la présente session et je demande au Gouvernement d'envisager ce point.

Dans ma circonscription comme ailleurs au Canada, il y a plusieurs citoyens avancés en âge qui touchent la pension de vieillesse. Ils ont été heureux de bénéficier d'une augmentation de $10 immédiatement avant les dernières élections fédérales. Toutefois, leur satisfaction serait encore plus vive si le Gouvernement jugeait bon de relever aussi leur faculté de gain. Plusieurs de ces vieillards pensionnés sont alités. Leur état n'est pas jugé suffisamment grave pour justifier l'hospitalisation, mais ils n'en sont pas moins incapables de se passer des soins d'autres personnes. Dans de tels cas, la pension versée est insuffisante. C'est là un point qui, à mon avis, mérite considération. Un autre acte de générosité de la part du Gouvernement consisterait à remettre à tous les vieillards pensionnés un permis de radio valable pour le reste de leur vie.

J'ai aussi quelques remarques à formuler à propos du tarif-marchandises. Plusieurs rumeurs ont eu cours au sujet d'une majoration projetée. Je tiens à dire que la population de ma circonscription s'oppose résolument à toute modification du tarif et surtout de l'accord dit du Pas du Nid-de-Corbeau, à moins qu'il ne s'agisse d'une baisse.

Voilà donc quelques-uns des problèmes qui se posent aux gens de ma circonscription. On prétendra peut-être qu'il coûterait cher de donner suite à mes propositions. Pour répondre à cette objection, je me reporte au hansard du mardi 22 mars 1948. A la page 5 de l'appendice à l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott) se trouve un graphique indiquant le revenu national et le produit national brut pour une période de onze ans, de 1938 à 1948 inclusivement. Le point intéressant à noter dans ce tableau, c'est que chaque année, comme on le remarquera, la colonne indiquant la production nationale brute dépasse celle qui représente le revenu national brut.

En d'autres termes, l'allure des prix est toujours plus rapide que celle du pouvoir d'achat. Cela revient à dire que nous ne sommes jamais en mesure de racheter les denrées de nos producteurs. Poussant ce raisonnement un peu plus loin, je désire citer un extrait de l'*Annuaire du Canada*. A la page 1089 de l'édition de 1948-1949, on voit qu'en 1947 le revenu national net était de dix milliards 981 millions de dollars, alors que la production nationale était de 13 milliards 375 millions. Il y a donc eu, cette année-là, un déficit de 2 milliards 394 millions de dollars. Tel est le montant qui nous a manqué pour racheter la production. Si nous pouvions toucher une partie de cet excédent, nous pourrions l'échanger avec d'autres pays, ce qui serait à leur avantage comme au nôtre. Ce faisant, il nous resterait encore le même montant en magasin. En prenant donc l'année 1947 comme exemple, nous aurions alors une valeur de 2 milliards 394 millions en marchandises. Cela représente une valeur réelle. Je propose donc au Gouvernement de créer une commission, responsable envers la population par l'entremise de ses représentants au Parlement, et chargée d'utiliser ces marchandises en magasin comme garantie afin de créer du nouveau crédit. C'est de cette façon que nous pourrions financer les propositions que je viens d'énoncer.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): En temps ordinaire, j'hésiterais à participer au débat, surtout quand tout indique que le moment du vote approche. Je ne tiens pas à prolonger la discussion, à différer le vote, mais je crois nécessaire de traiter quelques points dont il a été question au cours du débat. C'est donc plutôt à cause des circonstances que par suite d'une intention arrêtée d'avance que je porte la parole.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je désire exprimer à M. l'Orateur mes plus sincères félicitations à l'occasion de sa nomination au poste élevé qu'il détient. Je ne le fais pas par simple formalité, mais plutôt parce que je suis convaincu que ce serait injuste de ma part de ne pas lui exprimer mes sentiments cordiaux et mes souhaits d'entier succès. Je puis lui assurer notre collaboration sincère et soutenue.

Je tiens aussi, à l'exemple des députés qui ont porté la parole avant moi, féliciter les motionnaires de l'Adresse (MM. Boisvert et Laing) de l'excellence de leurs discours. En passant, qu'il me soit permis de signaler

qu'il n'est pas nécessaire d'être de leur avis en tout pour leur offrir bien sincèrement nos félicitations.

Il est agréable, au début d'une législature, de faire connaissance avec les nombreux nouveaux députés qui se joignent à nous après les élections. Nous leur souhaitons de bien réussir dans la tâche ardue qu'ils auront à accomplir. Il arrivera peut-être que nous ne partagerons pas le même avis, ce qui ne refroidira nullement les sentiments que nous éprouvons à leur égard.

Hier soir, au cours du débat, le député de Vegreville (M. Decore) a abordé plusieurs questions que j'ai l'intention moi-même de traiter. Dans certains cas, les faits n'étaient pas assez précis. A mon avis, un exposé incomplet est souvent plus à redouter qu'un exposé tout à fait inexact. J'estime donc nécessaire de compléter et de rectifier certaines déclarations. Au hansard d'hier, à la page 326, je lis ce qui suit:

> Le vote populaire en faveur des libéraux...
>
> Il s'agit de l'Alberta . . .
>
> ...a été d'environ 117,000 comparativement à 131,000 en faveur des candidats créditistes. Comment se fait-il que les libéraux n'aient que cinq députés en Alberta, alors que le Crédit social en a deux fois autant?

Sans vouloir m'arrêter à ce passage en particulier, je rappelle à l'honorable député de Vegreville qu'il s'agit là d'un problème de distribution que le gouvernement fédéral a trouvé, tant sous cet angle que sous l'angle économique, impossible à résoudre. Il n'est donc pas étonnant que le problème reste grave pour les autres. Passons à l'autre partie de la déclaration, où l'honorable député précise sa pensée en faisant mention de la circonscription de Peace-River que mon chef a bien représentée depuis 1945; voici comment il s'exprime:

> C'est là un exemple de ce qui s'est produit dans plusieurs circonscriptions. Ainsi, dans celle de Peace-River, le député choisi a obtenu en 1945 une majorité de plus de 3,200 voix.
>
> M. Low: Combien de voix a-t-il obtenues?
>
> M. Decore: Je ne sais exactement, mais sa majorité a été de plus de 3,200.
>
> M. Low: Dites le nombre de voix.

Le député n'avait pas le renseignement. Comme cela a créé une fausse impression, je me permets de rappeler les résultats obtenus dans la circonscription de Peace-River. En 1945, le candidat créditiste a remporté 7,319 voix. En 1949, il en a obtenu 408 de plus, ce qui donne un tout autre aspect à l'affirmation du député. Je souligne que le représentant de Peace-River a obtenu un nombre accru de votes dans sa circonscription. Il est également vrai que le candidat libéral a aussi obtenu un nombre plus élevé de voix, mais il est faux d'affirmer qu'il a enlevé ces votes au député de Peace-River. D'autre part, le candidat de la C.C.F. et le représentant conservateur en ont perdu 460 et 1,184 respectivement. On comptait 2,062 votants de plus dans la circonscription. Je ne veux aucunement amoindrir le succès du candidat libéral, mais je tiens à signaler qu'il est absolument inexact qu'il ait enlevé des votes au député de Peace-River, comme on l'a donné à entendre. La conclusion est tout à fait erronée; il en résulte une fausse impression.

M. Decore: Le député n'a connu le résultat que quatre jours après les élections.

M. Shaw: Je m'étonne que le représentant de Vegreville ne se soit pas servi de sa propre circonscription comme exemple. Je me permets de le faire. En 1945, le candidat libéral dans Vegreville a remporté 4,806 voix; le créditiste, 7,146; le communiste 3,272 et le candidat de la C.C.F. 1,668. (*Exclamations.*) J'avais prévu les applaudissements qui, d'ailleurs, me font plaisir. En 1949, le candidat créditiste a obtenu 7,115 votes, soit 31 de moins qu'en 1945. J'ajoute, à l'intention du député de Vegreville, que je fournirai tous les détails s'il veut bien m'écouter.

En 1949, le candidat libéral a remporté 4,066 votes additionnels. (*Exclamations*). Sachant que les députés applaudiraient ici, j'avais indiqué un arrêt dans mes notes. Le parti libéral et plus particulièrement le représentant libéral de Vegreville ont peut-être raison de se réjouir du supplément de 4,066 votes.

Cependant, ces 4,066 votes sont-ils vraiment à l'appui des libéraux? Certes non. Ces voix signifient-elles que la puissance des libéraux s'est affermie dans la circonscription en question ou dans l'Alberta? Pas du tout.

Afin de mieux comprendre la défaite de l'ancien député de Vegreville, il faut remonter à quelques années en arrière. De 1940 à 1949, M. Hlynka a efficacement représenté cette circonscription à la Chambre des communes. M. Hlynka était ardent tenant du Commonwealth britannique, ce dont tous ici présents conviendront, j'en suis sûr. Il était champion résolu du Canada, d'un Canada libre et de Canadiens libres. Il croyait à la démocratie, à la meilleure forme de démocratie, à la démocratie intégrale.

M. Low: C'est pourquoi les communistes lui ont tourné le dos et se sont unis aux libéraux.

M. Shaw: Il était le défenseur intrépide de la population canadienne. Il appuyait avec ferveur la mise à exécution de programmes destinés en premier lieu à rendre le Canada plus fort, à assurer aux Canadiens une sécurité plus grande et un degré de liberté plus élevé.

Il était l'ennemi juré du communisme, du totalitarisme et du caporalisme sous toutes ses formes. Les députés qui siégeaient à la Chambre durant ces années-là savent qu'il a mis à jour et combattu le communisme, à la Chambre et ailleurs, chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Il y a deux ans, il devenait évident que les communistes ne reculeraient devant rien pour le priver de son siège, pour l'empêcher de siéger à la Chambre des communes où il pourrait continuer de se faire entendre comme il l'avait fait au cour de ces neuf ans et demi.

M. Low: Cette fois ils ont tout essayé.

M. Shaw: Qu'est-ce qui s'est passé? Avant l'élection du mois de juin dernier, les communistes ont décidé qu'ils ne présenteraient pas de candidat dans la circonscription de Vegreville où ils avaient obtenu 3,272 voix en 1945. Pour un motif quelconque, ils purent obtenir de la C.C.F. qu'elle ne présentât pas...

M. Bryce: Non, pas du tout.

M. Shaw: Il se peut que ce soit un mauvais raisonnement de ma part et je m'en excuse. La C.C.F. a été persuadée par quelqu'un...

M. Low: C'est exact.

M. Shaw: ...de s'abstenir de mettre un candidat sur les rangs.

Une voix: Et les conservateurs progressistes?

M. Shaw: Peut-être y en a-t-il quelques-uns là-bas, mais je n'en ai pas entendu parler. Ils n'avaient pas de candidat en 1945,—du moins je ne crois pas,—et ils n'en n'avaient pas davantage en 1949.

Les communistes de cette circonscription en ont conclu que la meilleure façon de déplacer M. Hlynka était de voter pour les libéraux. Ils ont été influencés en cela par certains propos attribués au premier ministre qui aurait dit, à Regina ou dans la région, que le libéralisme n'était que du cécéfisme pressé, et les communistes...

Une voix: Transposez.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. Shaw: La chose est arrivée, et en somme, c'est ce qui importe. Le jour de la nomination, deux candidats seulement furent mis sur les rangs. Puis vint la tirade d'injures imprimées, auxquelles les communistes seuls semblent pouvoir s'abaisser et que seuls ils semblent capables d'imaginer. Ils avaient adopté comme programme la disparition de Hlynka à tout prix. Ils le qualifiaient d'instrument fasciste, de nazi; et en rapportant ces faits, je me demande si les Canadiens permettront bien longtemps qu'on se serve de la poste pour répandre des imprimés de cette nature. Tous les députés savent que M. Hlynka était aussi énergiquement opposé au fascisme et au communisme que quiconque siège ici présentement.

Ils l'ont attaqué aussi parce qu'il avait pris des mesures en vue de faire venir d'Europe certains dépatriés qui avaient souffert le martyre à cause de la guerre. Ils ont prétendu qu'il avait fait venir les rebuts de l'Europe. Bien entendu, cette accusation vise le Gouvernement, mais elle n'est pas fondée. Il a fait venir au pays plusieurs des meilleurs immigrants qui soient jamais entrés chez nous. Ils disaient: "Ne votez pas pour lui; votez pour n'importe qui excepté lui lorsque vous vous rendrez au bureau de votation." Ce qui, naturellement, ne pouvait signifier qu'une chose: votez pour les libéraux.

Nous constatons donc,—ce qui est très intéressant,—que le candidat libéral a recueilli 4,066 votes, dont 3,272 de communistes,—si l'on peut en être fiers,—et une partie des votes des cécéfistes, j'imagine. On ne peut sûrement pas prétendre que les quelque trente voix qu'a perdues l'ancien représentant de Vegreville ont entraîné sa défaite, car s'il avait recueilli le même nombre de voix qu'auparavant, ces votes communistes auraient quand même rendu possible l'élection d'un libéral.

Je n'ai pas l'habitude de lancer de défis à la Chambre des communes; mais, en cette circonstance, je défie le député actuel de Vegreville de prendre contre le communisme, sur le parquet de la Chambre, la même attitude vigoureuse que l'ancien représentant de cette circonscription. Pour égaler son prédécesseur, il devra livrer cette lutte efficacement, vigoureusement et sans interruption. C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. Il est malheureux qu'il nous faille en parler, mais parfois il y a des actes qui s'imposent.

Je mentionnerai le hansard encore une fois, probablement pour y effectuer une correction, et je citerai le dernier paragraphe du discours prononcé par le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald), que j'ai rencontré et que je trouve parfait gentilhomme. Le député s'est toutefois exposé aux coups en affirmant, comme en fait foi la page 340 des *Débats*:

> La population d'Edmonton...
>
> Je reconnais bien volontiers qu'Edmonton est une ville magnifique.
>
> ...approuve entièrement le programme du gouvernement fédéral actuel et sa façon d'administrer le pays. Elle profitera de la première occasion pour manifester, par la méthode démocratique du scrutin populaire, son désir de placer à la tête de l'Alberta un gouvernement imbu des mêmes principes que le gouvernement fédéral. (*Exclamations.*)

J'avais prévu des applaudissements à cet endroit. On peut difficilement affirmer que

la population,—le mot embrasse toute la population de la ville,—approuve le programme du gouvernement fédéral quand les deux candidats ministériels ont obtenu 25,255 voix alors que leurs adversaires en ont recueilli 36,548. Ils représentent beaucoup moins de la moitié de la population de cette belle ville. De fait, nous créditistes avons obtenu suffisamment de voix pour remporter le siège, mais, comme le vote a été partagé, nous avons perdu. La dernière partie du discours du député exprime l'espoir plutôt futile qu'avant longtemps l'Alberta élira un gouvernement provincial imbu des mêmes principes que le gouvernement fédéral. Cette possibilité est aussi peu réalisable que la vente en gros des costumes de bains aux Esquimaux. Deux raisons me portent à faire cette déclaration. La première, c'est que la grande majorité de la population albertaine n'a pas oublié cette triste et morne période d'entre 1905 et 1921, alors que nous avions un régime libéral en Alberta.

J'ai devant moi le rapport de la Banque du Canada pour l'année 1937; ce rapport contient le résultat d'une étude faite par la Banque sur les finances et certaines questions connexes en Alberta. Après avoir lu ce rapport, aujourd'hui, je m'attends à avoir un cauchemar cette nuit. Relativement à cette période, le rapport mentionne que les causes de la plupart des problèmes de l'Alberta, en 1937, remontaient à la période de 1905 à 1921. Le rapport qualifie cette période par des mots et expressions tels que: gaspillage, mauvaise administration et accumulation de dettes que même l'optimisme qui régnait à l'époque ne pouvait justifier.

M. Fair: C'était l'œuvre de ces terribles libéraux.

M. Shaw: On signalait ensuite le danger que cela constituait pour la situation financière de l'Alberta, et l'on ajoutait que notre solvabilité pouvait être révoquée en doute. D'après le rapport, la ligne de conduite suivie avait amené l'accumulation d'une lourde dette et aucun effort n'avait été tenté par le gouvernement en vue de mettre la province en mesure de se suffire, en dépit des circonstances favorables de l'époque.

M. Blackmore: C'était sous un gouvernement libéral.

M. Shaw: Il s'agissait du gouvernement libéral de l'Alberta, du seul que la province ait jamais eu. Faut-il s'étonner de ce que nous ne voulions plus d'un tel régime? Il y a une deuxième raison, qui a beaucoup de poids, et dont ont parlé certains libéraux de l'Alberta qui ont déjà pris part au débat. C'est la situation extraordinairement avantageuse dans laquelle se trouve aujourd'hui notre bonne province. Je sais que nous vivons des jours quelque peu différents de ceux des premières années de crise, mais il en a été de même pour d'autres provinces.

Une vaste majorité des gens de l'Alberta savent que nous avons un gouvernement efficace et honnête. Grâce à l'exécution d'un programme judicieux, ce gouvernement a porté l'Alberta au premier rang parmi les provinces canadiennes.

Une voix: J'imagine que c'est aux créditistes qu'est attribuable la présence de pétrole là-bas.

M. Shaw: Un député me demande si c'est à nous qu'est attribuable l'existance de pétrole dans notre province. Je me rappelle que les libéraux n'ont rien fait pour favoriser l'exploitation pétrolière. Le gouvernement créditiste a encouragé la mise en valeur des ressources de la province, alors que rien de tel ne se faisait ailleurs.

M. Low: Les libéraux ont effrayé les capitalistes et ont fait fuir les capitaux.

M. Shaw: On a même tenté de traquer les capitaux à la frontière afin de les retenir mais, sous l'administration libérale, ils ont quand même émigré. Je le répète, l'immense majorité de la population albertaine sait que, grâce à une application résolue et à des mesures sages et progressistes, la province est aujourd'hui en excellente posture financière à ce point que, si l'on voulait bien reconnaître cette vérité, l'Alberta ferait l'envie du reste du Canada. Par d'autres mesures également judicieuses, nous avons réalisé des progrès marqués en agriculture, ainsi qu'en instruction et en santé publiques, bref dans tous les domaines. A l'appui de mes dires, il me suffira de rappeler ce qu'on a déclaré déjà au cours de la présente session. En y regardant de près, on trouve deux libéraux à l'Assemblée législative de l'Alberta, tous deux représentant des centres urbains où ils ont été élus par erreur à la faveur d'un système de scrutin particulier aux villes, système qui ne permettait pas aux électeurs de les écarter même s'ils ne voulaient pas d'eux.

Une voix: Sans cela, ils auraient été défaits.

M. Blackmore: Ils forment un groupe fragmentaire.

M. Shaw: Au lieu de m'interrompre, afin d'intercaler dans mon discours ce qu'il croit être de sages aphorismes, le député de Vegreville (M. Decore) ferait mieux de les garder pour son propre discours.

Une voix: Le vôtre en a besoin.

M. Shaw: C'est fort possible. Je constate qu'il est difficile de nier l'évidence de faits patents. Deux raisons me portent à croire que l'espoir exprimé par le député d'Edmonton-Est est futile et désespéré. Je signale, pour la gouverne du représentant de Vegreville, que mon parti a accru de 17,000 le nombre de ses sympathisants dans la province, comme en témoigne le scrutin du 27 juin. Si ces voix avaient été mieux réparties, le député ne serait sans doute pas ici.

Je passe maintenant à un autre sujet. Quelqu'un me souffle "tant mieux". En fait, j'en aurais beaucoup plus à dire, mais je préfère passer à autre chose. Une des questions que j'aimerais traiter a déjà été soulevée par mon collègue de Camrose (M. Beyerstein) dont le nom, soit dit en passant, a été maintes fois mal prononcé à la Chambre. Je constate qu'il a été mal épelé sur le plan de la salle. Or le député de Camrose a parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sa circonscription ressemble beaucoup à la mienne, à cette exception près que, chez moi, se trouve le roi du blé. Que ce fait suffise à indiquer la nature du beau district agricole que j'ai l'honneur de représenter ici. Les cultivateurs de Red-Deer, de même que ceux de Camrose et d'autres circonscriptions, ont versé une contribution forcée de 1 p. 100 au fonds institué sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A l'exception d'une minime partie de mon comté, près de celui d'Acadia, nous n'avions pas eu à compter sur les bénéfices qu'aurait pu nous procurer cette loi; mais il n'en a pas été de même cette année. J'ignore si cela était dû à la présence de tant de politiciens libéraux dans la province...

M. Johnston: La campagne a certainement été très chaude.

M. Shaw: Tellement chaude qu'elle a asséché une partie de ma circonscription; c'est notre année la plus aride depuis quarante-cinq ans.

L'hon. M. Mitchell: Cela explique peut-être l'aridité de votre discours.

M. Shaw: Le ministre du Travail (M. Mitchell) parle de discours aride. Il pourrait peut-être nous réciter de nouveau sa définition de l'argent.

L'hon. M. Mitchell: J'étais sur le point de demander au député s'il entendait parler bientôt de monnaie factice.

M. Shaw: Vu que le ministre est depuis longtemps membre du gouvernement libéral et mêlé au programme financier de ce gouvernement, je ne puis rien lui apprendre au sujet de la monnaie factice. Pour revenir à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je soutiens que certaines parties de ma circonscription devraient toucher cette année des prestations prévues par cette mesure. Nous osons croire que ce sera la seule et unique fois qu'un tel secours sera nécessaire, car je l'ai dit il y a un instant: l'été dernier a été le plus sec depuis 45 ans. Sous l'empire des termes actuels de la loi, je crains bien que les cultivateurs de chez nous qui ont besoin d'aide à cause de cette calamité ne pourront réunir les conditions voulues. Ce semble fort injuste, vu la forte somme d'argent qu'ils ont versée à la caisse depuis ses débuts. Comme le député de Camrose, je suis d'avis que lors de la revision de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il faudrait modifier les règlements de façon à pouvoir secourir des cultivateurs comme ceux de ma circonscription qui en ont besoin.

Un mot maintenant à propos de la preuve d'âge exigée par la loi de la pension de vieillesse. Dans ma circonscription, comme partout ailleurs, habitent plusieurs vieux pionniers qui ont beaucoup contribué au progrès du pays. Certains d'entre eux ont passé 40 ou 50 ans au pays. Ils arrivent maintenant à 70 ans mais malheureusement il leur est impossible de produire une attestation acceptable de leur âge. Dans plusieurs cas la naissance n'a pas été enregistrée; les bibles de famille ne portent aucune inscription. Plusieurs ont vécu dans des régions où la population était très clairsemée, ici ou au États-Unis. Pour cette raison, leur nom ne figure pas dans les fiches du recensement. Aujourd'hui ces gens, dont plusieurs septuagénaires, ont beaucoup de difficultés à vivre. On m'a donné à entendre que les médecins ont des moyens de déterminer l'âge approximatif d'une personne, l'examen de la texture de la peau, par exemple. Je puis me tromper. Mais il existe peut-être d'autres moyens. Souvent, il suffirait de regarder le réclamant. Monsieur l'Orateur, il faut se montrer quelque peu indulgent. On a porté pas moins de quatre cas à ma connaissance l'été dernier. Ces cas ne sont peut-être pas très nombreux mais il suffit qu'il s'en présente un pour que certaines dispositions s'imposent.

Je n'avais pas, je le répète, l'intention de prendre part au débat mais je ne suis pas fâché que l'occasion s'en soit présentée.

M. George Prudham (Edmonton-Ouest): Le débat sur l'Adresse me fournissant l'occasion de parler pour la première fois à la Chambre, je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à vous féliciter de votre élévation au haut poste que vous occupez et de l'esprit de justice dont vous faites preuve dans l'exercice de vos fonctions. J'ajoute également mes félicita-

tions à celles que les préopinants ont offertes aux motionnaires de l'Adresse. Ils ont fait d'excellents discours.

Je viens d'Edmonton-Ouest, représentée pendant plusieurs années avec tant de compétence par le sénateur James A. MacKinnon. Si j'arrive jamais à mériter comme lui l'estime, le respect et la confiance de mes commettants et de l'ensemble de la population canadienne, mon passage à la Chambre sera bien justifié. La circonscription d'Edmonton-Ouest est à la fois rurale et urbaine. Elle s'étend jusqu'à environ sept milles à l'ouest des limites de la ville et à environ 20 milles au nord. A l'intérieur de la circonscription, les foreurs de puis de pétrole sont actifs. La circonscription est d'ailleurs bornée au sud par le champ Leduc, à l'ouest par le champ Woodbend et au nord par le champ Redwater. Mes collègues de Vegreville (M. Decore) et d'Edmonton-Est (M. Macdonald) ont déjà parlé de l'expansion phénoménale de l'industrie pétrolière dans la région d'Edmonton.

La ville d'Edmonton est sise sur un vaste champ houiller et possède d'abondantes ressources de gaz naturel, ressources que de nouvelles découvertes accroissent de jour en jour. On y trouve amplement de combustible à prix modique. Le chauffage d'une maison ordinaire coûte de $5 à $12 par mois. L'énergie s'obtient à bon compte. Edmonton possède une centrale à vapeur qui est l'une des plus prefectionnées en Amérique. Un accord réciproque passé avec la *Calgary Power Company* assure l'énergie requise aux heures de consommation maximum. Plusieurs industriels commencent à se rendre compte des possibilités de l'endroit. On a annoncé, tout récemment, l'établissement d'une importante usine de pâte à papier. On trouve une grande région agricole à proximité d'Edmonton. Les commerçants de la vaste contrée de la Rivière-de-la-Paix et des Territoires du Nord-Ouest expédient leur marchandise par Edmonton, utilisant les cours d'eau du nord, les chemins de fer, les grandes routes et les voies aériennes.

Nous espérons que la route transcanadienne passera par Edmonton. Cela s'impose pour plusieurs motifs. Il en coûterait moins cher d'aménager le tronçon septentrional qui, en outre, desservirait une population dense. Une caravane d'une cinquantaine d'automobiles entreprenait récemment le voyage d'Edmonton à Vancouver en passant par le défilé de Yellowhead. Ces gens voulaient démontrer qu'il est possible de rouler à travers les montagnes malgré l'état du parcours. On sait que si la route suit la voie du National-Canadien, le déblayage de la neige ne posera aucun problème, sauf sur une distance d'une dizaine de milles. On pourrait tenir ce secteur ouvert à la circulation pendant toute l'année. Hier le représentant de Mackenzie (M. Ferrie) a soulevé à la Chambre un point important en ce qui touche l'emploi de cette route aux fins de la défense nationale. Si la déclaration que le premier ministre a faite la semaine dernière a quelque signification, elle veut dire qu'il nous faut veiller à nos moyens de défense. Nous préparons ceux de l'Atlantique, mais dans le nord?

Dans l'éventualité d'une guerre, la région d'Edmonton, où se trouve le pétrole, ce produit essentiel, serait vulnérable. Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que les routes sont du ressort des provinces. Néanmoins, j'estime que l'urgence des problèmes de la défense nationale motiverait, à elle seule, l'établissement d'une commission chargée de recueillir tous les faits pertinents en ce qui concerne les frais de construction et d'entretien ainsi que la valeur stratégique des divers tracés de la route transcanadienne à travers les montagnes. Que les provinces disposent de tous ces renseignements avant de fixer le tracé de la route.

La route de l'Alaska s'étend vers le nord jusqu'en Alaska, mais elle ne communique pas, au sud, avec d'autres routes et, par conséquent, ne rejoint pas Edmonton. Le gouvernement albertain, parce qu'il manquait d'argent ou pour quelque autre raison, n'a jamais relié cette route à celles du sud. La découverte de pétrole n'a pas que des bons côtés. Depuis qu'Edmonton est devenue, chez nous, la capitale du pétrole,—soit dit pour la gouverne de mes amis de Calgary,—...

M. Smith: J'entends la plaisanterie; je ne me fâcherai pas.

M. Prudham: ...on y afflue de partout. On estime qu'en ce moment un millier de personnes venant de l'extérieur s'établissent tous les mois à Edmonton. La population est passée de 90,000 environ avant la guerre à près de 140,000. Cet extraordinaire accroissement se fait sentir d'une façon aiguë dans les transports en commun, les écoles, l'espace disponible pour les bureaux et surtout le logement. On m'a parlé de directeurs d'entreprises pétrolières qui travaillent en semaine à Edmonton et qui retournent passer les fins de semaine à Calgary avec leur famille.

M. Smith (Calgary-Ouest): Excellente idée.

M. Prudham: Immédiatement après la guerre, le Gouvernement a affecté des sommes importantes à l'aménagement de logements temporaires pour anciens combattants. On a transformé tout ce qu'on a pu, comme, par

exemple, d'anciennes casernes. Le programme de logement du temps de guerre a donné plus de 1,200 logis. Une bonne partie de ce qu'on appelait "les logis temporaires" sont devenus permanents après avoir été occupés pendant quatre ou cinq ans.

Avant la guerre, Edmonton était réputée pour ses grands espaces libres. Aujourd'hui il n'y a presque pas de terrains inoccupés. La ville a été obligée d'étendre les services municipaux à des régions naguère purement agricoles. Elle s'est bien acquittée de sa tâche dans des conditions pénibles. Depuis la fin de la guerre, on a construit de deux à trois mille maisons par année, mais ce n'est pas encore assez pour loger les nouveaux venus ni permettre l'abandon des abris temporaires. La situation du logement a atteint un point critique à Edmonton.

Je suis enchanté des propositions que formulait la semaine dernière le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement (M. Winters). Tout d'abord son projet de réduire le paiement initial devrait permettre à un grand nombre de jeunes gens de devenir un jour propriétaires. Il offre également l'aide du gouvernement fédéral aux provinces et aux municipalités afin d'assurer aux constructeurs des terrains pourvus de services municipaux. Si notre province se met de la partie et si la ville fournit les terrains pourvus des services nécessaires, un des principaux obstacles à l'exécution de notre programme de logement sera ainsi écarté.

Depuis la guerre, la ville d'Edmonton a pris des engagements de plus de deux millions de dollars envers la *Wartime Housing* sous forme de subventions en terrains et d'exemptions d'impôts. Le nouveau programme prévoit la construction de maisons avec l'aide du Gouvernement, tant pour la vente que pour la location, qui acquitteront le plein montant des impôts municipaux. Cette mesure fait disparaître une injustice et libère plusieurs villes du Canada d'un lourd fardeau financier. Il y a lieu de féliciter le ministre de nous avoir présenté un plan pratique. C'est avec plaisir que j'ai entendu déclarer que le Gouvernement n'a pas l'intention de s'occuper directement de la construction. La situation que j'ai décrite en ce qui concerne Edmonton pourrait se constater plus ou moins dans presque toutes les villes du Canada.

L'industrie du bâtiment a virtuellement disparu durant la crise économique des années 30. Elle a réalisé plusieurs progrès techniques au cours de cette période, comme l'isolation thermique, la modernisation des appareils de plomberie et l'amélioration des appareils de chauffage. On y a mis à jour plusieurs méthodes nouvelles mais, à cause du marasme économique, elles n'ont guère profité au public en général. L'adoption de la loi nationale sur l'habitation a déterminé une amélioration générale dans plusieurs provinces. L'abaissement du taux d'intérêt à cette époque a été d'un précieux secours. L'écart entre 4½ p. 100 et 7 p. 100, qui était l'ancien taux en vigueur, sur une maison de $6,000, signifie une économie de plus de $2,600 au cours d'une période de vingt-cinq ans.

Lorsque les hostilités ont éclaté, toute l'industrie de la construction a été mobilisée pour fins de guerre. On a érigé des casernes et des habitations d'urgence pour les travailleurs de guerre, à un rythme qu'on croyait impossible. Cependant, on a construit peu de maisons particulières jusque vers 1944. L'industrie manufacturière et l'industrie du bois d'œuvre étaient encore organisées en vue de la production de guerre et l'approvisionnement en matériaux de construction s'est buté à tant d'obstacles. Dans plusieurs cas, la pénurie s'est fait sentir jusqu'à une date assez récente. Ce n'est que depuis quelques mois que l'approvisionnement de matériaux de construction est suffisant. La prospérité, déterminée par la guerre et par la politique judicieuse du Gouvernement, s'est maintenue à un niveau élevé depuis la fin de la guerre contrairement aux prédictions des prophètes de malheur. Elle est sans précédent et notre économie acccuse encore très peu de signes de régression. Notre pays est plus prospère que jamais. Il y a plus de salariés que jamais.

Notre revenu national a plus que doublé. Aussi les mariages n'ont-ils jamais été si nombreux. L'industrie du logement s'est relevée de façon extraordinaire depuis la guerre. Le Canada a construit, compte tenu de la population, plus de logements que la Grande-Bretagne ou les États-Unis. Cependant, la construction de logements a du mal à aller de pair avec la formation de nouvelles familles. La qualité des maisons s'est considérablement améliorée depuis vingt ans. La maison d'aujourd'hui est construite de matériaux isolants et elle possède une cuisine, une salle de bain et un système de chauffage dotés des derniers perfectionnements. On a, dans le bref intervalle de cinq ans, réalisé des progrès techniques énormes, du point de vue des matériaux et de l'outillage des entrepreneurs aussi bien que de celui de l'aménagement des maisons. La maison d'aujourd'hui est conçue en fonction des fins auxquelles elle sert plutôt que de l'apparence. Les frais sont élevés, mais il faut reconnaître que, d'une façon générale, la population n'a jamais été mieux en mesure d'acquitter le coût d'une maison.

[M. Prudham.]

La proposition du ministre est de nature à supprimer dans une large mesure les difficultés d'ordre financier auxquelles l'industrie du logement était en butte. Rappelons qu'elle favorise surtout la construction d'habitations destinées à être occupées par leurs propriétaires. Je ne crois pas que le Canadien moyen soit en faveur des subventions. Nos jeunes veulent tout simplement l'occasion de se tirer d'affaire seuls. Le logement est une des nécessités de la vie. Nous ne pouvons pas nous en passer. Il nous faut ou louer une maison ou en acheter une. Les frais obligatoires, comprenant le principal, l'intérêt et les impôts, que doit acquitter mensuellement le propriétaire d'une maison construite en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont, dans la plupart des cas, moindres que le loyer d'une maison semblable. Chaque paiement ajoute aux biens de l'acheteur et après quelques années il devient propriétaire et jouit de tous les avantages que procure une vie de famille plus satisfaisante et qui se réflète sur la vie de la collectivité. Je crois que la nouvelle mesure législative fournira une solution à la plupart des problèmes qui assaillent l'industrie, compte tenu, il va sans dire, de la possibilité d'avoir à verser des allocations à ceux qui, à cause de leur âge, de leur infirmité ou de leurs grands malheurs, ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Je suis persuadé que la construction de maisons suffisantes pour loger convenablement toute la population canadienne ne peut être assurée que grâce au concours de toutes les branches de l'industrie et des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Étant donné la vaste amélioration des approvisionnements de matériaux et de main-d'œuvre, je suis persuadé qu'avec le concours des divers gouvernements l'industrie produira, au cours de la prochaine saison de construction, plus de maisons qu'elle n'a jamais pu en construire auparavant. J'espère avoir l'occasion de parler de ce projet de loi sur le logement, lorsqu'il sera présenté, et je n'en parlerai pas davantage aujourd'hui.

Avant de terminer, je tiens à dire un mot au sujet de l'unité nationale. Je suis heureux d'être membre de cette vingt et unième législature, au cours de laquelle notre pays atteindra l'état de nation dans toute sa plénitude. Par suite de l'entrée de Terre-Neuve, notre famille est maintenant complète. Nous en sommes grandement enrichis, matériellement aussi bien que culturellement. Le sentiment de véritable canadianisme que personnifie notre estimé premier ministre se manifeste partout au Canada. Je suis sûr que, sous la direction d'un tel chef, nous réaliserons une unité nationale que notre pays n'a jamais connue. C'est vraiment un grand honneur que de siéger ici et participer à l'administration des affaires du pays.

M. Paul E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de vous féliciter de votre récente nomination et je vous offre mes meilleurs vœux de succès dans l'exercice de vos fonctions. Au député de Roberval (M. Dion), l'Orateur suppléant, vont aussi mes plus cordiales félicitations. Je tiens en outre à complimenter le motionnaire de l'Adresse dont nous sommes présentement saisis, ainsi que son collègue qui l'a appuyé. Leur début à la Chambre justifie la réputation qu'ils s'étaient faite avant leur arrivée. Je suis certain qu'un brillant avenir les attend au Parlement.

(Texte)

Je voudrais, monsieur l'Orateur, très brièvement, ce soir, avant la clôture de ce débat, appeler l'attention du Gouvernement sur une question importante et pour mes commettants et pour le pays tout entier, celle de notre commerce extérieur et de ses répercussions sur la vie économique du royaume du Saguenay. Par suite de la décision de la Grande-Bretagne de réduire ses importations aux dépens du Canada, notre pays exportera cette année beaucoup moins de pulpe, de papier et d'aluminium. On calcule que cette diminution atteindra plusieurs millions de dollars.

Cette attitude de l'Angleterre,—envers qui nous avons toujours été excessivement généreux mais qui semble l'oublier quand cela fait son affaire—affecte particulièrement l'économie du comté que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. En effet, le fonctionnement normal des industries d'aluminium et de papier de notre région est une condition essentielle à la prospérité de notre population. Pour assurer la marche régulière de nos usines, il est donc de suprême importance d'avoir les débouchés indispensables à l'écoulement des produits que nous fabriquons.

Nos gouvernants ont, dans le passé, négligé d'établir de solides et stables relations commerciales avec certains pays intéressés dans l'achat de nos marchandises pour ne regarder, la plupart du temps, que du côté de l'Angleterre qui elle, pratiquement toujours, regardait ailleurs.

En voici la preuve: de janvier à septembre 1948, la Grande-Bretagne a conclu des ententes commerciales avec quelque vingt pays d'Europe et de l'hémisphère occidental. En mars, la Pologne signait avec le Royaume-Uni une entente assurant un commerce bilatéral d'environ onze millions de livres, en vertu de laquelle la Pologne s'engageait à fournir à l'Angleterre, pendant trois ans, des œufs, du bacon, du bois d'œuvre et du zinc.

Une entente semblable était conclue à la même date avec la Finlande qui, entre autres marchandises, s'engageait à fournir du bois de pulpe à l'Angleterre.

Le traité de février avec le Danemark assurait à l'Angleterre des approvisionnements accrus de beurre, de fromage, d'œufs et de bacon. Au mois d'avril, après les entretiens usuels, il fut convenu que la Norvège fournirait du bois de mine, de la pulpe, du zinc, des alliages de fer et d'acier à la Grande-Bretagne. L'accord avec l'Argentine lui assurait, d'autre part, du maïs, de la viande, du saindoux, etc. Au mois de septembre 1948, l'Angleterre, à la suite de pourparlers en décembre 1947, recevait de la Russie 500,000 tonnes de céréales secondaires.

Voilà, monsieur l'Orateur, la façon habituelle de transiger du Royaume-Uni.

Quand, pendant la guerre, nous donnions à l'Angleterre les denrées et autres marchandises mentionnées plus haut, ou que nous lui faisions des cadeaux de milliards de dollars pour se les procurer, elle les importait du Canada; maintenant qu'il lui faut les acheter, elle nous laisse tomber et nous devons chercher ailleurs de nouveaux clients.

Notre commerce, de ce fait, est bouleversé; la dévaluation de notre dollar est la première conséquence de cette situation. La grande, l'unique source de prospérité véritable pour le Canada, tout le monde le sait, c'est la vente à l'étranger de notre surplus de production. A part le papier et l'aluminium; les viandes en conserve, les lainages, les produits laitiers et agricoles, de même que certains matériaux de construction sont en grande demande dans les pays de l'Amérique du Sud.

Qu'est-ce donc, je le demande au Gouvernement, qui nous empêche de commercer avec les pays latins?

Je suis en faveur des accords aériens avec les différentes nations du globe, ainsi que de tous les projets d'aide à la construction d'habitations dont il est question dans le discours du trône. Mais, d'abord et avant tout, je veux que la classe ouvrière ait du travail. Je veux du pain sur la table de nos familles. C'est la première condition du bonheur des habitants de ce pays. Il y a des milliers de chômeurs dans notre district actuellement. Nos gens sont inquiets.

Au niveau fantastique où s'est élevé le coût de la vie, ils ont raison de craindre les duretés de l'hiver. Le gouvernement fédéral a pris l'initiative d'instituer un système d'assurance-chômage, il doit donc s'occuper des sans-travail. C'est sa responsabilité. Mes électeurs le savent et ils sont fermement résolus d'exiger, de ceux qui ont la mission de les gouverner l'assistance matérielle dont ils ont besoin pour assurer leur standard de vie régulier. Nous avons subi, au cours de la dernière décade, une période de chômage terrible et nous ne voulons plus en revivre une semblable.

Pour prévenir ce fléau, pour garantir à nos industries la stabilité, il incombe au Gouvernement de trouver sans délai des marchés pour notre aluminium et notre papier. L'assurance-chômage c'est très bon, mais ça ne guérit pas le mal. Par ailleurs, les divers ministères du Gouvernement savent que nous manquons, à Chicoutimi, de bureaux de poste, de bureaux de douane. Ils sont au courant des réparations à effectuer à certains quais ainsi qu'aux aéroports. Je les presse d'exécuter ces travaux afin de diminuer le chômage actuel.

Il ne faut pas laisser croire au peuple que la guerre est un bienfait national, qu'elle apporte l'abondance et le bien-être et que, sans elle, il n'y a point d'embauchage intégral. La guerre est une calamité qu'il faut parfois, hélas! envisager mais dont nous devons craindre l'échéance avec effroi.

La prospérité doit régner au Canada en temps de paix, sinon il y a quelque chose qui ne va pas dans notre système économique.

Si, pour maintenir le régime capitaliste, il nous faut passer, tous les 25 ans, des périodes de guerre amenant avec elles des sursauts de prospérité factices et passagères, eh bien! il est grand temps de changer de système ou, du moins, de le réformer dans ses grandes lignes.

Quand des théories et des doctrines économiques ne répondent plus aux désirs et aux besoins essentiels du peuple, on doit en abandonner l'application. Je suis en faveur de l'entreprise privée et j'ai confiance dans l'initiative, les talents, l'intelligence des hommes d'affaires de chez nous. Je sais que nous devons une partie des biens dont nous jouissons au perfectionnement des méthodes de production et de distribution inventées et répandues par des hommes courageux, entreprenants et tenaces.

Je crains, toutefois, que le machinisme ne réduise notre peuple au chômage en diminuant le revenu des classes laborieuses.

J'ai tenu, monsieur l'Orateur, à faire ces quelques remarques maintenant afin de mettre les autorités gouvernementales au courant de la situation économique actuelle dans mon comté. J'espère qu'elles recevront l'accueil que méritent les électeurs du royaume du Saguenay.

(*Traduction*)

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer au début de mes observations que la plupart des nouveaux députés ont été grandement impressionnés et émus en entrant dans cette majestueuse enceinte de la Chambre des communes. C'est pourquoi je vous demanderai de m'écouter avec patience pendant quelques instants et de ne pas vous arrêter aux imperfections que vous relèverez dans mes observations. Bien entendu, nous sommes un peu perdus dans le dédale des règles qu'il nous faut observer à la Chambre. Je sais que vous vous montrerez indulgent à notre égard, car nous espérons pouvoir établir une distinction avant trop longtemps entre ce qu'est le Règlement, un arrêté en conseil, l'ordre du jour et un ordre de dépôt de documents. Nous comprenions difficilement ce dont il s'agissait au début, mais petit à petit la lumière se fait et d'ici quelques semaines nous espérons suivre les autres.

Nous sommes reconnaissants aussi, monsieur l'Orateur, du chaleureux accueil reçu d'un grand nombre d'anciens députés à notre arrivée ici. Cet accueil nous a grandement aidé à nous acclimater et nous le prisons certes beaucoup.

J'aimerais offrir mes félicitations au premier ministre (M. St-Laurent) qui n'est pas à son siège ce soir. L'immense succès qu'il a remporté à l'élection du 27 juin mérite certes des félicitations. Ce fut un grand triomphe personnel. Je n'aimerais pas aller aussi loin que le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) dans mes éloges à son chef, mais je lui souhaite une excellente santé afin qu'il puisse continuer de diriger le grand parti dont il est le chef en cette enceinte.

Je tiens également à dire un mot au sujet des nouveaux membres de notre parti qui ont été élus à la Chambre. Les quatre d'entre eux qui ont déjà pris la parole ont fait honneur à notre parti. Nous avons entendu les représentants de Saint-Jean-Est (M. Higgins) et de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), ainsi que les deux nouveaux députés du Québec, les représentants de Labelle (M. Courtemanche) et de Trois-Rivières (M. Balcer). Ces quatre députés sont membres de la grande profession juridique. Comme plusieurs autres, j'ai beaucoup de respect pour la profession d'avocat. Cependant, la circonscription d'Haldimand, dans la province d'Ontario, a décidé d'envoyer à la Chambre pour la représenter un nouveau député, membre de la profession agricole. Je suis très heureux, en ma qualité de cultivateur, de représenter cette circonscription.

J'aimerais parler brièvement de la région d'où je viens, de l'importante région maraîchère du Canada. En m'exprimant ainsi, je ne m'excuse pas auprès du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank); en effet, lorsqu'il a formulé des observations, l'autre jour, au sujet des pêches magnifiques dont on nous avait fait cadeau à la Chambre, il a dit qu'elles égalaient celles qui viennent de la Colombie-Britannique. Je suis donc heureux d'avoir l'honneur de représenter cette région de la province d'Ontario.

On me permettra de faire, en passant, quelques remarques au sujet de la circonscription que je représente, celle d'Haldimand. Elle est surtout rurale mais elle renferme plusieurs centres urbains, dont Dunnville, où sont exploitées d'importantes fabriques de produits textiles. Si le député de Brant-Wentworth (M. Charlton) n'était pas présent ce soir, je dirais que nous possédons à Caledonia et Hagersville les deux plus vastes établissements pour la fabrication d'alabastine et de gypse de tout le pays. Nous sommes en outre fiers de l'excellent effort de guerre qu'a accompli notre circonscription. Pendant les hostilités, nous avions quatre aérodromes où ont reçu leur formation plusieurs milliers de jeunes gens qui ont servi dans les rangs de l'aviation sur les divers fronts militaires. Nous célébrerons l'an prochain notre centenaire. J'invite tous les députés à venir nous visiter à cette occasion. Nous avons déjà invité le gouverneur général. Tous pourront en cette circonstance se rendre compte de notre hospitalité.

Un mot de mon prédécesseur à titre de représentant de la circonscription d'Haldimand, M. Mark C. Senn. Les gens d'Haldimand ont le plus grand respect et la plus haute estime pour celui qui les a représentés ici pendant près de trente ans. Pendant ces trois décennies, il a fait grand honneur à sa circonscription.

M. Senn était, je crois, le plus ancien membre de la Chambre, après l'ex-premier ministre et après le député de Danforth (M. Harris), arrivé ici a peu près en même temps que lui. Il me fait plaisir de voir combien de gens s'intéressent à sa santé. Des députés de tous les partis s'informent de lui; leur intérêt est vivement apprécié. Je lui ferai part des bons souhaits des députés et je suis sûr qu'il en sera très heureux. Il me fait plaisir d'apprendre à mes collègues que son état de santé s'est grandement amélioré et qu'il suit avec un vif intérêt les débats de la Chambre des communes.

Je veux dire quelques mots au sujet des marchés qui intéressent de très près la population agricole du pays. Ayant reçu de cultivateurs de toutes les parties du Canada

plusieurs lettres touchant cet important sujet, je demande à Votre Honneur la permission de traiter cette question pendant quelques minutes.

Au cours des derniers mois, nous avons lu dans les journaux et entendu à la radio une foule de commentaires sur nos futurs débouchés pour nos produits agricoles. Avant la conclusion du présent débat, nous espérons que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous dira sur quels débouchés nos cultivateurs peuvent compter en 1950.

Dans les dix années qui ont suivi 1939, la production agricole du Canada a fortement augmenté. Cet accroissement a été une conséquence directe de la guerre. Il est donc raisonnable de s'attendre à quelque fléchissement de la demande de la part des pays européens, à mesure qu'ils reprendront leur production.

Comme l'a si justement signalé à la Chambre le député de Frontenac-Addington (M. Aylesworth), le 27 avril dernier, les perspectives commerciales pour les denrées agricoles du Canada ont périclité à un point qui, aux yeux de plusieurs personnes, n'est guère propice aux meilleurs intérêts du pays et de cette industrie fondamentale qu'est l'agriculture. Depuis 1939, nous avons négocié avec le Royaume-Uni plus de 140 accords ayant pour fin l'achat de divers produits agricoles. Il n'en subsiste plus que quatre, soit à l'égard du blé, du bacon, du fromage et des œufs et, sauf celui du blé, ils prévoient des quantités fort réduites.

Lorsque ces accords étaient en vigueur, les prix étaient dans bien des cas inférieurs au prix courant du marché mondial, pour autant qu'on puisse fixer ce dernier avec quelque exactitude. A tout événement, ils faisaient concurrence à ceux auxquels on pouvait acheter les mêmes produits ailleurs. Au cours de ces années, on a montré fort peu de répugnance à vendre au Royaume-Uni à un prix jugé inférieur au prix mondial, espérant, par ce moyen, conserver ces marchés au cultivateur canadien après la guerre et le jour où la concurrence se ferait plus vive.

Ces contrats ont également servi à soutenir le prix des produits agricoles au pays. Ce soutien disparaît rapidement aujourd'hui. Il n'y a encore aucun indice que les trois contrats qui restent, outre celui du blé, seront renouvelés après la présente année.

Le 17 septembre dernier, dans une dépêche de son envoyé spécial qui faisait rapport sur la conférence de Washington, le *Financial Post* publiait la déclaration suivante:

> On croit peu probable que la Grande-Bretagne renouvelle ses contrats de 1949 à l'égard des œufs, du bacon et du fromage canadiens.

[M. Catherwood.]

Il ne s'ensuit peut-être pas que le Royaume-Uni cessera d'acheter ces produits chez nous, mais nous pouvons assurément en déduire que le chiffre de nos ventes en Grande-Bretagne l'an prochain diminuera sensiblement. Si une telle situation se produit, les cultivateurs canadiens en subiront un grave détriment.

Notre contrat visant le bacon comportait pour 1949 une quantité de 160 millions de livres, soit une diminution considérable par rapport au contrat de l'année 1945-1946, alors que nous avons expédié au Royaume-Uni plus d'un milliard de livres de ce produit.

Ce marché du bacon que les cultivateurs canadiens espéraient conserver après la guerre a diminué d'année en année, et nous nous demandons aujourd'hui dans quelle mesure nous pourrons le garder. Il y a quelques mois, le ministre du ravitaillement de Grande-Bretagne a déclaré que son pays se proposait d'acheter tout le bacon, les œufs et d'autres produits que certaines nations comme le Danemark, la Pologne et la Hongrie pourront lui fournir. A la suite de l'annonce de cette nouvelle ligne de conduite, le Royaume-Uni a conclu à l'égard du bacon, avec plusieurs pays, dont le Danemark, la Pologne et la Hongrie, des accords portant sur des périodes de quatre et cinq ans et allant jusqu'à 1953.

Depuis la conclusion de ces accords, qui livrent à ces pays européens une bonne part du marché britannique du bacon, d'autres événements ont surgi qui pourraient fort bien diminuer nos ventes de ce produit sur le marché anglais.

De même, l'incertitude règne quant à notre marché du fromage en Grande-Bretagne, nos contrats actuels de 50 millions de livres représentant un chiffre moindre que celui de nos exportations là-bas durant n'importe quelle année du dernier demi-siècle.

Sous le régime d'accords conclus l'an dernier, la Grande-Bretagne obtient maintenant d'ailleurs des produits qu'elle avait l'habitude d'acheter du Canada. L'Australie et la Nouvelle-Zélande lui fournissent du fromage en vertu d'un contrat qui durera jusqu'à 1955. Le Danemark, la Hollande, la Suisse et la France ont aussi placé, l'an dernier, de fortes quantités de ce même produit sur le marché britannique. Notre contrat actuel à l'égard des œufs doit expirer en janvier prochain. Déjà l'an dernier, la quantité prévue d'après le rajustement de 1948, avait été réduite de 38 p. 100. Depuis lors, sous le régime d'accords bilatéraux conclus par le Royaume-Uni avec des pays de l'Europe et d'ailleurs, la Pologne, le Danemark, la Hollande, l'Eire et l'Australie

sont tous devenus des fournisseurs de ce produit. Dans le cas de la Pologne, le contrat vaut jusqu'à 1954.

Rien d'étonnant alors de voir nos cultivateurs s'inquiéter de l'avenir des marchés anglais en qualité de débouchés pour leurs produits agricoles. Cette inquiétude, partout ressentie, provient non seulement du sort de ces contrats au cours des dernières années, mais aussi de ce que l'avenir leur réserve.

Il y a quelques mois, le Royaume-Uni faisait part de son intention de réduire du quart ses achats dans la zone du dollar. Le ministre de l'Agriculture a-t-il pu s'assurer si cette intention de réduire les importations du quart s'appliquera aux quelques contrats relatifs aux denrées alimentaires qui restent encore en vigueur?

Tout récemment, j'ai lu une nouvelle d'après laquelle les autorités anglaises avaient prévenu le comité permanent du commerce anglo-canadien que la dévaluation de la livre sterling aurait peu d'effet immédiat sur les intentions déjà manifestées par les Anglais de réduire du quart les achats dans la zone du dollar.

Depuis que le Royaume-Uni a annoncé son intention de réduire les importations des pays ayant le dollar comme devise, il a signé un accord de commerce quinquennal avec la Tchécoslovaquie, grâce auquel il entend acheter de ce pays pour 340 milions de dollars de denrées alimentaires et d'autres marchandises qui provenaient jusqu'ici du Canada et des États-Unis.

On dit aussi que le Royaume-Uni négocie actuellement des accords commerciaux avec la Yougoslavie, la Hongrie et la Russie, accords portant principalement sur des denrées de base dont le Canada était antérieurement le fournisseur.

Ces nouveaux accords commerciaux, de même que les marchés bilatéraux en vigueur avec la Pologne, le Danemark, la Hongrie, la Russie et d'autres pays, constituent une menace très grave pour nos débouchés futurs, surtout pour le marché de nos produits de base.

Depuis 10 ans, la plupart de nos contrats de vivres avec la Grande-Bretagne, sauf à l'égard du blé, ont duré un an. Ceux que nous avons passés avec d'autres pays, comme la Pologne, le Danemark, la Hollande, la Tchécoslovaquie, valaient jusqu'à cinq ans. La négociation annuelle de contrats a pu avoir ses avantages mais il reste que le nombre de nos contrats a fort diminué et que tous, sauf un, expireront à la fin de la présente campagne agricole.

Aujourd'hui nous avons à négocier de nouveaux contrats au moment où le Royaume-Uni a passé des marchés bilatéraux avec plusieurs pays pour s'approvisionner en produits de base qu'il achetait antérieurement de nous. Il y a aussi la question des prix. Plusieurs pays qui ont conclu de longs accords bilatéraux avec le Royaume-Uni ont dévalué leur monnaie dans une proportion très rapprochée de la dévaluation de la livre anglaise. Notre marché d'exportation au Royaume-Uni n'aura donc pas uniquement à soutenir la concurrence qui résulte des nombreux accords bilatéraux en vigueur, mais encore celle des prix et de tous les avantages que les pays de l'Europe pourront retirer de la dévaluation.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question avec l'espoir que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) voudra bien aussitôt que possible faire entrevoir au Parlement et au pays les perspectives qui s'offrent pour nos marchés agricoles.

Je formule cet espoir parce qu'à mon avis l'intérêt de nos cultivateurs est en jeu. Ils voient venir une crise en ce qui a trait à nos marchés, quoique aucun ministre n'ait encore pris part au présent débat.

A l'heure actuelle, la situation n'est peut-être pas aussi grave qu'elle le paraît. Mais cela ne diminue en rien les dangers qui nous menacent. La production agricole ne se commande pas à volonté. Les cultivateurs ont besoin de savoir longtemps à l'avance quels marchés seront disponibles afin de tracer le programme de la production annuelle. Jusqu'ici nous avons pu écouler une bonne partie de notre excédent de production aux États-Unis. C'est ce qui nous a permis d'éviter la crise qui sans doute se serait produite par suite de la perte de nos marchés au Royaume-Uni.

Aujourd'hui nous ne pouvons plus oublier que notre production ressemble à celle des États-Unis et les excédents envisagés outre-frontière ne permettent plus à nos cultivateurs de compter sur ces marchés.

Dans le passé, nos contrats de vivres avec le Royaume-Uni ont assuré le maintien des prix au Canada. La question qui se pose maintenant est la suivante: Les contrats en vigueur seront-ils renouvelés et, dans le cas de l'affirmative, à quel prix? Est-il possible de reprendre au bénéfice des cultivateurs canadiens les marchés du Royaume-Uni pour les denrées que nous avons fournies en si grandes quantités pendant les dix dernières années?

Je lis dans le discours du trône:

> Le Gouvernement cherche, par tous les moyens appropriés, à collaborer à la mise en œuvre de mesures visant à restaurer l'équilibre économique. La réalisation d'un mode d'échanges internationaux, selon lequel toutes les nations commerçantes pour-

ront exercer ensemble leur activité au sein d'un seul régime plurilatéral, reste le but ultime de mon Gouvernement.

Le ministre, je l'espère, tiendra compte de ces faits qui sont d'un intérêt vital pour nos agriculteurs. J'espère qu'il pourra renseigner le plus tôt possible la Chambre et le public afin que nos cultivateurs sachent à quoi s'en tenir sur l'avenir de nos marchés.

M. J. W. Welbourn (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de la compétence et de la dignité avec lesquelles vous remplissez vos fonctions. J'aimerais aussi offrir mes meilleurs vœux au nouvel Orateur suppléant. En outre, je m'associe à tous les préopinants pour féliciter le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) de l'aisance et de la compétence dont il a fait preuve en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. Il y a également lieu de complimenter le représentant de Vancouver-Sud (M. Laing) de son excellent discours. Certains d'entre nous, surtout les nouveaux députés, auront sans doute beaucoup de difficulté à égaler l'éloquence des deux représentants que je viens de nommer.

Je me permets maintenant de réfuter une affirmation du député de Red-Deer (M. Shaw). Je le fais afin de dissiper la fausse impression qu'il a donnée à la Chambre au sujet de mon collègue, l'honorable député de Vegreville (M. Decore). Comme je connais ce dernier depuis plusieurs années, j'affirme sans hésitation qu'il n'y a pas à la Chambre d'ennemi plus acharné du communisme.

Certains députés ont profité du débat sur l'Adresse pour renseigner la Chambre sur leur région. Je me propose de suivre leur exemple. A mon avis, la circonscription de Jasper-Edson, que j'ai l'honneur de représenter, est la plus belle du pays. Ma circonscription s'étend du centre à l'ouest de l'Alberta, c'est-à-dire des confins d'Edmonton à la frontière de la Colombie-Britannique, soit une distance de 275 milles. Le comté de Jasper-Edson est borné au sud par la rivière Saskatchewan et elle s'étend au nord jusqu'à Chisholm Mills, sur la rivière Athabasca.

A l'est et au nord-est, ma circonscription renferme des terres qui comptent parmi les plus belles de l'ouest canadien. Elles conviennent admirablement bien à la culture mixte et aux pâturages. Elles donnent aussi d'excellentes récoltes de trèfle et de luzerne. Je parle en connaissance de cause puisque mon père s'est établi un peu à l'ouest d'Edmonton en 1892. Dans cette région, la récolte n'a jamais manqué jusqu'ici. On trouve, en outre, dans ma circonscription, à proximité d'Edmonton en allant vers l'ouest, les champs pétrolifères de Woodbend et le puits n° 1 Schoepp qui est renommé dans le monde entier pour sa couche pétrolière, la plus profonde jamais découverte. Le puits n'est qu'à sept milles de ma terre. L'huile brute extraite dans ce bassin est transportée par pipe-line, camions et wagons-citernes jusqu'aux raffineries de l'Ouest.

Les vastes régions boisées du centre de ma circonscription donnent chaque année des millions de pieds de bois d'œuvre, ainsi que plusieurs centaines de milliers de traverses. Le comté renferme également des gisements houillers qui semblent inépuisables. Ces dépôts produisent du charbon qui sert au chauffage domestique et permet d'obtenir de grandes quantités de vapeur. Je vois dans un récent numéro d'un journal d'Ottawa que du charbon annoncé comme du charbon des États-Unis se vend, ici à Ottawa, de $24 à $25 la tonne. Pourtant, il y a quelques mois, l'une des vieilles mines de Mountain-Park a dû fermer, par suite du manque de commandes. Je prie le ministre des Transports (M. Chevrier) de songer sérieusement à trouver un moyen de placer le charbon de l'Ouest dans la boîte à charbon des consommateurs de ce coin-ci du pays.

Jasper-Edson compte plusieurs stations estivales bien aménagées. Les grèves de Seba et Kapasiwin, au lac Wabamun, et la grève Alberta, au lac Ste-Anne, sont toutes facilement accessibles en voiture d'Edmonton. Plusieurs des habitants de la ville les fréquentent. Dans les deux lacs dont je viens de parler, comme dans d'autres lacs de la région, la pêche commerciale constitue une industrie qui rapporte des revenus très considérables aux habitants de la circonscription. Le poisson blanc tiré des eaux du lac Wabamun est reconnu comme le plus beau au Canada.

Tous nous connaissons et apprécions la valeur du tourisme dans l'économie de notre pays. C'est d'ailleurs devenu l'une de nos plus importantes industries. Le parc national de Jasper constitue une attraction touristique sans égale au Canada.

La ville de Jasper est située au fond d'une vallée enclose de hautes montagnes couvertes de neige, avec beaucoup de lacs et de torrents pleins de truite. C'est un cadre où se plaisent à revenir les touristes, d'année en année. On trouve à s'y loger convenablement, soit à Jasper Park Lodge, soit dans les excellents hôtels de la ville de Jasper, soit enfin dans de nombreux chalets.

Le gouvernement fédéral possède à Jasper une moderne et importante station de pisciculture destinée au repeuplement des lacs et des torrents à l'intention des touristes. Le nombre de touristes au parc national de Jasper augmente tous les ans et le chiffre

pour 1949 était presque le double de celui de l'année précédente. Il sera encore plus important le jour où une route convenablement bitumée y donnera accès. Les habitants de Jasper-Edson, notamment ceux de la ville de Jasper, s'intéressent d'une façon particulière à la future route transcanadienne. Ils sont d'avis que la première route transcanadienne devrait passer par Edmonton, Jasper et le défilé de Yellowhead. Je sais qu'on a laissé le choix du tracé de la route aux gouvernements provinciaux mais, étant donné le fort montant en jeu, l'importance possible de cette route du point de vue de la défense du pays et l'économie des frais d'établissement et d'entretien, on devrait s'efforcer de faire agréer par les gouvernements provinciaux l'établissement d'une commission chargée de se renseigner et dont ils accepteraient les recommandations. J'ajoute qu'au moins un des membres de cette commission devrait être un ingénieur militaire compétent.

J'ai essayé de vous faire une brève description de la belle circonscription que je représente, et je suis très fier que le 27 juin les votants de Jasper-Edson aient répudié les théories et les doctrines préconisées par les créditistes et appuyé le programme du premier ministre (M. St-Laurent) et du grand parti qu'il dirige si habilement.

(La motion de M. Boisvert est adoptée, sur division.)

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

ENTREPRISES DE SALAISON DE VIANDE

ENTREPRISES DÉCLARÉES ÊTRE A L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill n° 5, intitulé: loi déclarant être à l'avantage général du Canada certaines entreprises de salaison de viande.

—Monsieur l'Orateur, un bill identique à celui-ci a été présenté à l'avant-dernière session de la dernière législature. Il avait trait à l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company,* qui fait des opérations au Manitoba et en Saskatchewan, et pour des motifs bien manifestes la Chambre a jugé bon de l'adopter.

L'objet de la présente mesure est fort simple. Comme je l'ai dit lors de sa présentation, elle tend à assujétir l'industrie de la salaison de la viande à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, de sorte qu'advenant un différend au sujet de négociations collectives, le ministère fédéral du Travail aurait le pouvoir d'intervenir pour chercher à régler le différend. Le ministère l'a fait par le passé et le succès a couronné ses efforts; ses réalisations lui font grand honneur.

L'industrie de la salaison de la viande est importante pour tous les Canadiens: les travailleurs de cette industrie, les producteurs qui fournissent les bestiaux et, bien entendu, nous tous, les consommateurs. La plupart des députés, j'imagine, se rappellent la dernière grève qui a éclaté dans l'industrie, en 1947. Les deux groupes qui souffrirent le plus de ce différend furent les ouvriers, qui perdirent leurs salaires, et les producteurs, qui perdirent une partie de leur revenu, étant donné qu'ils ne pouvaient pas vendre leurs bestiaux. Le différend commença chez la *Swift Canadian Limited,* où il se prolongea pendant deux semaines. Si le gouvernement fédéral avait eu le pouvoir d'intervenir, le différend aurait certainement été réglé rapidement, au lieu de se prolonger pendant deux semaines pour finalement se propager à toute l'industrie. Le retard apporté au règlement du différend est attribuable, dans une large mesure, au refus de la *Swift Canadian* de soumettre la question à l'arbitrage, comme le lui avaient demandé la Fédération canadienne des agriculteurs et divers gouvernements provinciaux. J'ai dit que les ouvriers et les producteurs avaient souffert de la grève, mais les témoignages entendus par la commission des prix indiquent que les sociétés, elles, ne s'en trouvèrent pas trop mal en définitive. En effet, elles gagnèrent plus d'argent dans les deux mois qui suivirent la grève qu'au cours des huit mois qui l'avaient précédée. Cela s'explique facilement: le marché surabondait en bétail et, d'autre part, la population avait, jusqu'à un certain point, été privée de viande.

Le Canada compte trois grands abattoirs: *Canada Packers, Burns* et *Swift Canadian.* C'est, bien entendu, le siège social de chacune de ces sociétés qui détermine leur ligne de conduite. Je n'ai rien à redire à cela, mais c'est là une situation qui oblige le syndicat ouvrier à se constituer de façon à pouvoir traiter efficacement avec les employeurs: il a donc fallu concentrer les pouvoirs du syndicat en matière de négociation. C'est en 1944, à la suite d'un différend survenu dans les abattoirs, que fut accepté pour la première fois le principe de la négociation, sur le plan national, des conventions collectives. A l'époque, le ministère du Travail est intervenu sous le régime de la loi des mesures de guerre et a désigné un commissaire conciliateur qui a largement contribué au règlement du différend. Des conflits analogues ont surgi en 1945 et en 1946 et le ministère fédéral du Travail a réussi à les régler à l'amiable. En

1947, les droits à l'égard de la plupart des questions ouvrières furent rendus aux proé vinces et la situation a changé. Les ouvriers syndiqués des abattoirs ont continué à négocier avec les employeurs sur le plan national, mais ils ne pouvaient plus, les provinces ayant compétence en la matière, s'adresser à l'autorité fédérale qui, autrement, aurait pu peut-être contribuer au règlement du différend. En conséquence, le syndicat a dû s'adresser à huit provinces différentes avec le résultat inévitable. Il serait presque aussi logique de s'attendre que les syndicats des employés des chemins de fer s'adressent aux huit provinces pour régler à l'amiable un de leurs différends. Je suis certain que cette situation impraticable n'a pas peu contribué à la grève de 1947 et au retard exagéré qui a accompagné son règlement.

Si les négociations entamées sur le plan national n'aboutissent pas au règlement des différends, la conciliation fait défaut en haut lieu de nos jours. Je le répète, pour en arriver à un règlement, il faut se mettre d'accord avec les différents gouvernements provinciaux. Les conséquences en sont aussi évidentes qu'elles sont graves. Le syndicat a fait insérer dans son accord avec deux grandes maisons, *Canada Packers* et *Burns*, une clause qui prévoit la médiation des différends avant que les ouvriers soient appelés à se prononcer. Nous voyons donc que l'industrie reconnait le besoin de négociations sur le plan national et croit que c'est là la meilleure façon de procéder. L'histoire démontre que le règlement de différends est possible sur le plan national, tandis qu'à l'échelon provincial il a donné lieu à des conflits et, par la suite, à des grèves. Personne, bien entendu, ne veut la grève. Les différends entre le syndicat et les compagnies étaient beaucoup plus graves en 1944-1945 qu'ils ne le sont aujourd'hui. S'il était possible au ministère fédéral du Travail d'obtenir un règlement pacifique des différends, je suis convaincu qu'il pourrait le faire maintenant, à condition qu'il fût pourvu à des moyens pratiques advenant la rupture des négociations. Des ententes seraient alors conclues rapidement et fructueusement. Si cela se produit, le Canada n'aura pas à subir les frais et les ennuis que comporterait une grève dans cette importante industrie. C'est pour ce motif que je désire vivement l'application, dans le cas de cette industrie, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Je suis sûr que le Canada tout entier en profiterait.

(*Texte*)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, le bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a pour objet, comme on peut le lire dans la note explicative, de placer sous le régime de l'alinéa *g*) de l'article 53 de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, les entreprises de salaisons de viandes dans deux provinces ou plus. Ceci veut dire que si le bill actuel est approuvé par la Chambre, le ministère fédéral du Travail aura complète juridiction dans les futures négociations collectives touchant les employés de ces entreprises de même que dans les différends de travail qui pourront surgir.

On me permettra bien, en passant, de faire remarquer que l'honorable député de Winnipeg-Nord, le parrain de ce bill, a voulu (sans doute à son insu) exprimer au gouvernement libéral, à son distingué ministre du Travail (M. Mitchell) et à ses employés, sa reconnaissance pour la manière efficace et impartiale avec laquelle tous se sont acquittés de leurs responsabilités au cours de la guerre et durant les années qui l'ont suivie.

Nous, du parti libéral, acceptons avec plaisir ce compliment, mais c'est tout ce que nous pouvons accepter dans les circonstances.

L'honorable député de Winnipeg-Nord disait tantôt que le bill actuel est très simple, —il faisait sans doute allusion à sa brièveté et à sa rédaction très simple—toutefois, il est très lourd de conséquences graves pour l'avenir, surtout en ce qui concerne l'autonomie des provinces.

Depuis la Confédération, les provinces ont toujours exercé leur juridiction dans les industries dont il est fait mention dans le bill nº 5, quoique cette juridiction ne soit pas spécifiquement attribuée aux législatures provinciales dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pour ma part, je comprends, sans être ni expert en droit constitutionnel ni avocat, qu'il y a là un consentement tacite de laisser aux provinces le droit de légiférer et d'intervenir dans les négociations collectives et les différends industriels qui pourraient surgir dans les entreprises de salaisons de viandes.

Si la Chambre approuve ce bill relatif aux industries que je viens de mentionner, nous admettons, par le fait même, le principe que toute industrie ou entreprise en opération dans deux provinces ou plus, peut, à la demande d'un député, après approbation de la Chambre, tomber sous la juridiction du gouvernement fédéral.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le parti libéral s'étant montré, en toutes circonstances, le défenseur des droits des provinces et de leur autonomie ne peut recevoir le bill pré-

senté par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Ce bill, comme je le disais il y a quelques instants, empiète sur les pouvoirs que les provinces ont toujours exercés elles-mêmes en tout temps, exception faite de circonstances particulièrement graves pouvant compromettre la sécurité de l'État, comme dans une période de guerre. Il est vrai qu'en certains milieux nous, du parti libéral, avons été accusés d'avoir violé, en différentes occasions cette autonomie dont on parle souvent. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai encore à entendre dans cette Chambre, ou en dehors, un seul orateur capable de démontrer, avec preuve à l'appui, que le parti libéral a enlevé à une province quelconque un seul des pouvoirs qui lui ont été garantis par la Constitution. On a essayé, et même au cours de la dernière campagne électorale, de faire croire à la population que l'autonomie des provinces serait mise en danger si le parti libéral reprenait le pouvoir. La grande majorité du peuple, comme on a pu s'en rendre compte, n'a pas cru aux dires de ces faux prophètes et elle a démontré, par son vote quasi-unanime, sa pleine et entière confiance dans l'honnêteté de notre chef distingué, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et dans ses candidats.

D'ailleurs, sans songer aux avantages électoraux que cela pouvait lui donner, le premier ministre disait ceci, alors qu'il déposait en Chambre, le 16 septembre 1949, la lettre qu'il avait adressée aux premiers ministres des provinces:

Avant les dernières élections, j'ai déclaré en maintes occasions que le Gouvernement était d'avis qu'il était opportun d'élaborer un mode d'amender au Canada notre propre Constitution et que tout procédé à cet effet devait comporter les garanties les plus formelles pour la protection de la juridiction et des droits provinciaux, ainsi que de l'usage des langues officielles et des autres droits qui sont le dépôt sacré de notre unité nationale.

Ceci démontre, monsieur l'Orateur, que les électeurs avaient raison d'avoir confiance en celui qu'ils se sont choisi comme chef.

De plus, en ce qui concerne le bill présentement à l'étude, les provinces peuvent, si elles le désirent, conclure un accord avec le ministère du Travail, en vertu duquel les employés du ministère fédéral du Travail pourraient pourvoir à l'application de la législation provinciale. Ce qui veut dire qu'au point de vue pratique les provinces pourraient demander la collaboration des fonctionnaires fédéraux si elles le désiraient. Cet accord est possible en vertu de l'article 62 de la "Loi des enquêtes en matière de différends industriels".

Lorsque la législation édictée par la législature d'une province et la Partie I de la présente loi sont sensiblement uniformes, le ministre du Travail peut, au nom du gouvernement du Canada et avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord avec le gouvernement de la province en vue de pourvoir à l'application de la législation provinciale par les fonctionnaires et employés du Canada.

On voit par là que les provinces, dès qu'elles en auront besoin, pourront toujours, à la suite d'une entente, obtenir la collaboration des employés du ministère fédéral du Travail.

Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, pour les raisons que je viens d'invoquer, et spécialement pour la sauvegarde des pouvoirs réservés aux provinces, je ne puis, pour ma part, accepter ce bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord, et je voterai donc contre.

(Traduction)

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, les objections qu'on peut présenter à l'encontre du projet de loi que vient de proposer le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) sont extrêmement simples et évidentes. Leur importance n'a rien à voir aux relations entre patrons et employés des abattoirs ou de quelque autre industrie au Canada. Le projet de loi à l'étude a pour objet de modifier l'article 53 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, loi tendant à l'examen, à la conciliation et au règlement des différends du travail et qui a été sanctionnée le 30 juin 1948. On la trouve dans les statuts du Canada de 1948, au chapitre 54.

Il suffit de lire l'article dont on propose le changement pour bien saisir l'objection à cette modification. L'article 53 vise l'application de la loi et se lit ainsi:

La Partie I de la présente loi s'applique à l'égard des travailleurs employés aux ouvrages, entreprises où affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, ou relativement à l'exploitation de ces choses, y compris, mais non de manière à restreindre la généralité de ce qui précède...

Le texte contient ensuite des paragraphes où se trouvent énumérés certaines des entreprises ou affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada auxquelles la loi s'applique. L'objet de la modification proposée est d'ajouter, par déclaration du Parlement, une certaine entreprise ou affaire comme étant à l'avantage général du Canada ou de deux ou plusieurs provinces.

Le pays étant un État fédéral, il y a certaines restrictions au pouvoir législatif du Parlement, restrictions établies dans notre constitution, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui fait le partage des pouvoirs entre le Parlement et les législatures provinciales. En disant que le pouvoir du

Parlement est restreint, nous ne voulons pas dire que le Parlement n'est pas libre d'adopter toute mesure qu'il juge à propos d'adopter, mais plutôt que toute mesure qui tend à dépouiller les provinces des pouvoirs que la constitution leur reconnaît ou qui tend à porter atteinte à ces pouvoirs est inopérante même si le Parlement a jugé à propos de l'adopter. Il y a donc restriction quant à l'efficacité de la mesure que les tribunaux déclareraient au delà de la compétence du Parlement. Nous pouvons donc, si nous le jugeons à propos, adopter un projet d'amendement de ce genre, mais non le rendre exécutoire. Au Parlement donc de s'assurer que toute mesure qu'il est invité à adopter est bien de sa compétence. Autrement, il pose, en l'adoptant, un acte vide de sens et qui, à la fin, n'a aucune valeur.

Pour ce qui est des relations entre patrons et ouvriers, le Parlement canadien peut s'occuper des questions qui ne sont pas précisées autrement que dans le préambule de l'article 53, que je viens de citer, c'est-à-dire celles qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada. Nous ne pouvons constitutionnellement adopter une mesure qui ne serait pas de notre compétence législative.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question au député?

M. Dickey: Certainement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le député prétend-il que la mesure adoptée par la Chambre, visant la *Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited*, qui est absolument analogue, est inconstitutionnelle?

M. Dickey: S'il existe des doutes à ce sujet, il conviendrait de soumettre la question aux tribunaux. Comme je n'ai aucun titre judiciaire, je n'ai nullement l'intention de trancher la question.

M. Knowles: C'est le ministre qui a présenté la mesure.

L'hon. M. Mitchell: Avec le consentement de la province.

M. Dickey: S'il y a eu consentement, c'est que la province s'est désistée. La situation dont il s'agit ici est différente. Personne n'a jamais soutenu que la province avait accepté l'amendement proposé par le député.

Telle est donc la situation dans le domaine des relations ouvrières. Le préambule de l'article constitue la partie essentielle. Ceux qui, au cours de la dernière législature, étaient membres du comité des relations industrielles qui a examiné les dispositions de la loi se rappellent que cet article particulier différait quelque peu dans sa phraséologie de l'article actuel, au moment où ils l'ont étudié. Le préambule était plus court et la disposition afférente aux réserves apportées à l'autorité législative du Parlement formait un des paragraphes de l'article proposé.

Le comité a discuté à fond l'ancien article qui a été modifié sur la proposition du député de Calgary-Ouest (M. Smith). Le ministre du Travail (M. Mitchell) ayant approuvé l'amendement, l'article, rédigé de nouveau, a revêtu la forme qu'on lui connaît. Il renferme l'expression "relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada" qui vise tous les alinéas. Ces derniers ne figurent dans la loi que pour indiquer les diverses entreprises qui relèvent de l'autorité législative du Parlement canadien; elles y sont assujéties en vertu de la constitution ou d'une décision que les tribunaux ont rendue sur une question d'ordre constitutionnel alors qu'ils étaient appelés à interpréter les dispositions de la constitution, c'est-à-dire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les entreprises visées figurent dans la loi. L'amendement propose d'ajouter à la liste l'industrie de salaison de viandes.

Cependant, que la Chambre adopte ou rejette l'amendement, elle ne peut faire relever de l'autorité législative du Parlement canadien ni les entreprises de salaison de viandes ni aucune autre industrie. On ne saurait raisonnablement soutenir que les abattoirs doivent relever de l'autorité législative du Parlement canadien plutôt que de celle des provinces. Cela ne s'impose pas plus dans le cas des abattoirs que dans le cas d'une douzaine d'autres industries, des crémeries, par exemple, de l'agriculture ou de toute autre entreprise exploitée dans la majorité des provinces.

A mon sens, adopter le projet d'amendement, ce serait poser un gete qui, en définitive, n'aurait aucun effet. Nous nous trouverions ainsi à avoir voulu légiférer dans un domaine dont nous écarte la constitution. Voilà, à mon avis, l'aspect le plus important de la question.

Les rapports entre le gouvernement central et les provinces sont des questions qu'il faut traiter avec précaution. Le Parlement ne doit pas s'y ingérer, sciemment ni délibérément, sans le consentement des provinces intéressées, dans les domaines législatifs confiés exclusivement aux provinces. On a beaucoup parlé, non seulement durant la présente session, mais durant la précédente, des consultations à tenir avec les provinces au sujet des droits de celles-ci. Il est manifeste que l'adoption du projet de modification constituerait une violation des droits provinciaux, une ingérence du Parlement dans un domaine qu'on s'est toujours accordé à reconnaître comme étant du ressort des provinces.

Les arguments que l'honorable député a fait valoir en présentant le projet de loi méritent peut-être d'être étudiés par un organisme qui représenterait toutes les parties intéressées et qui étudierait la question de la modification de la constitution ou de la cession au gouvernement central, au Parlement fédéral, de certains pouvoirs dont celui-ci a besoin, dans les circonstances actuelles. Il n'en reste pas moins que le Parlement n'a pas présentement le droit de s'immiscer dans ce domaine sans le consentement de ceux à qui il a été confié. Le député aura peut-être l'occasion de soumettre son point de vue à un organisme qui étudiera les arguments qu'il a avancés, sans tenir compte de leur portée intégrale dans le cas présent, mais je soutiens que le Parlement doit songer à son rôle en tant que corps législatif ayant des pouvoirs restreints et chargé de veiller plus que par le passé à ne prendre aucune décision qui puisse être interprétée comme un empiétement intentionnel et absolu sur un domaine qui, jusqu'ici, était laissé aux provinces. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je soutiens que nous devrions voter contre cette mesure tendant à modifier la loi.

(Texte)

M. P. Valois (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur de prononcer un discours devant la Chambre. Je le fais afin de remplir le mandat qui m'a été confié. Vous me permettrez, je l'espère, de déroger quelque peu à la procédure parlementaire. Je veux vous offrir, à mon tour, mes respectueuses félicitations pour l'honneur qui vous échoit en étant nommé Orateur de cette Chambre. Je suis certain que c'est un choix heureux. Tout en vous honorant, il assurera à cette Chambre un président digne sous l'égide de qui ce Parlement pourra faire œuvre utile pour la nation.

Nous sommes, monsieur l'Orateur, à étudier un bill, présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), visant à amender l'article 53 de la loi reproduite aux Statuts 11-12 George VI, chapitre 54, et intitulée: Loi des enquêtes en matière de différends industriels, titre tellement explicite que tout commentaire serait superflu. L'article 53, qu'il se propose de modifier, contient précisément les dispositions destinées à déterminer l'application de cette loi.

L'amendement projeté vise à élargir le champ d'action de cette loi pour inclure certaines entreprises de l'industrie de la salaison, et autres industries connexes, qui alors seraient soumises à l'autorité exclusive du gouvernement fédéral en ce qui concerne les relations industrielles de ces entreprises aussi bien que les différends industriels qui pourraient surgir.

Monsieur l'Orateur, si vous voulez me passer une expression familière, je suis d'avis que: "chacun son métier les vaches seront bien gardées". Aussi je n'entreprendrai pas à ce stage de contester l'opportunité de la mesure à l'étude. Je sais, par exemple, qu'on nous rappellera la grève des employés des salaisons. Si, cependant, je m'aventurais sur ce terrain, ce ne serait que pour m'acheminer vers un désastre. A mon humble avis, cette mesure semble, au premier abord, d'une portée bien restreinte, mais pourrait, cependant, établir un précédent dont toute la portée dans le moment m'échappe.

En effet, monsieur l'Orateur, cet article 53 qu'on se propose d'amender, vaut la peine d'être lu pour constater que sa rédaction est une reproduction exacte des termes de la Constitution, c'est-à-dire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et particulièrement le paragraphe *g*) de l'article 53, qui se lit comme suit:

> *g*) les ouvrages ou entreprises qui, bien que situés entièrement dans les limites d'une province, sont, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux ou plusieurs provinces;

...que je compare avec le texte suivant du sous-paragraphe c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pour l'intelligence du texte, je lis l'en-tête du paragraphe 10:

> 10. Les travaux et entreprise d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:

Et au sous-paragraphe c):

> c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;

La conclusion s'impose: la Loi des relations industrielles est rédigée dans des termes tels, —les termes mêmes de la Constitution— qu'elle est constitutionnelle en ce qu'elle respecte scrupuleusement le droit des provinces en semblable législation. Or, je soumets humblement, mais avec conviction, que la division des pouvoirs législatifs est une clef de voûte de notre Constitution et il me semblerait téméraire d'intervenir à moins d'avoir pris toutes les précautions que la sagesse humaine peut imaginer.

J'admets que le sous-paragraphe c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que je viens de lire, pourrait à la suite d'une examen sommaire offrir une solution facile et expéditive, mais j'estime que la mesure de l'honora-

ble député de Winnipeg-Nord nous offre un remède pire que le mal qu'il se propose de guérir.

Fait assez étrange, mais que je crois pouvoir affirmer dans les cadres de la plus stricte vérité, c'est qu'on ne s'est jamais prévalu à date de la disposition du sous-paragraphe c) du paragraphe 10 de l'article 92 quand notre pays a dû faire face aux nombreux problèmes que la conduite de la guerre posait avec une impatience brutale et qui ne souffrait aucun retard. Si le gouvernement fédéral a envahi certains champs d'action des provinces, c'était dû à l'imminence du danger de la guerre et en invoquant l'article 91 de la Constitution. Pour les besoins de la discussion, je serais prêt à admettre la possibilité que l'État fédéral soit mieux placé que les gouvernements provinciaux pour régler, par exemple, certains conflits ouvriers; il nous resterait encore à épuiser les moyens que pourraient nous fournir une entente avec les provinces. Que de sang-froid, tout de go, je dirais, on s'arroge un pouvoir législatif, jusqu'à présent exercé par les provinces, ce procédé ne serait pas seulement cavalier, mais à mon sens, alors qu'il existe des conflits justement dans la répartition des pouvoirs législatifs entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux, je qualifierais le geste de provocateur; ce serait véritablement mettre le feu aux poudres.

Non pas, monsieur l'Orateur, que je doute un instant de la bonne foi de l'honorable député de Winnipeg-Nord, non pas que je lui refuserais de reconnaître le mérite de son intention mais, comme libéral, j'attache une importance extrême à l'autonomie des provinces et je crois de mon devoir de mettre la Chambre en garde contre ce projet de loi dont l'effet le plus sûr et presque mathématique serait d'établir un précédent dangereux qui dans les temps à venir pourrait comme résultat fournir à l'État central un moyen commode de s'arroger des pouvoirs législatifs que la Constitution reconnaît, même pour un bon nombre, exclusifs aux provinces.

Monsieur l'Orateur, j'en suis à me demander comment j'ai eu l'audace, avec la modicité de mes moyens, de prendre part à ce débat. Les moyens nécessaires pour ce faire, je les ai puisés dans la conviction que le credo libéral comporte, comme article de base, une réclamation de l'autonomie totale pour le gouvernement de la nation là où ces pouvoirs lui compètent et en même temps un respect intégral de l'autonomie des provinces. Pour cette raison, je me crois justifié de mettre la Chambre en garde contre l'adoption de cet amendement qui établirait un précédent lequel, à mon sens, serait une menace constante à l'autonomie des provinces. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Winnipeg-Nord n'a pas, dans son désir d'améliorer une situation, prévu les conséquences de son amendement. Je lui demanderais, non pas d'abandonner le but qu'il se propose, mais, de choisir un autre moyen qui ne créera pas de précédent dangereux mais qui lui permettra d'atteindre le but qu'il se propose si la Chambre lui accorde son assentiment.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, avant d'avoir entendu le député junior d'Halifax (M. Dickey) nous expliquer la loi en ce qui regarde la compétence du Parlement, je n'avais pas eu l'intention de prendre la parole sur cette mesure. J'ignore l'effet qu'ont pu avoir ses propos sur ceux d'entre nous qui comprennent la loi, ou plus précisément, sur les avocats. Toutefois, on ne saurait reconnaître la validité de son argumentation d'après laquelle le Parlement ne saurait adopter le projet de loi à l'étude.

Il y encore le point soulevé de concert avec le ministre du Travail (M. Mitchell) selon lequel, dans le cas des mines de la Baie d'Hudson, la province aurait donné son consentement. Cela n'est sûrement pas conforme à la loi.

L'hon. M. Mitchell: J'aurais dû dire: "A la demande de la province."

M. MacInnis: Même si la province l'avait demandé, la chose ne serait pas plus légitime que si elle n'avait pas présenté la moindre requête. Si la compétence appartient ici à la province, en conformité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel que je le comprends, la province ne peut déléguer ses pouvoirs. Autrement l'affaire peut être invoquée n'importe quand devant un tribunal par n'importe quel gouvernement. L'actuel gouvernement du Manitoba ne sera peut-être plus demain le gouvernement de cette province. Le consentement de la province ne saurait modifier en rien les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement fédéral pose des gestes que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'autorise pas, mais aucune province ni aucun habitant d'une province ne trouvera à redire au versement de pensions de vieillesse et d'allocations familiales. Lorsqu'il a été question d'assurance-chômoge il a fallu non seulement obtenir le consentement des provinces, mais aussi modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à conférer au gouvernement fédéral le pouvoir d'établir l'assurance-chômoge.

L'hon. M. Mitchell: Puis-je faire observer à l'honorable député...

M. MacInnis: Si je connais peu la loi, le ministre en connaît plutôt moins encore. Il pourra révéler son ignorance à la Chambre dans le temps à sa disposition, car je suis certain qu'on voudra discuter la mesure jusqu'à épuisement du temps consacré à l'examen. Toutefois, je le prierais de ne pas m'interrompre en ce moment.

Je cherche à démontrer que même si cette mesure législative n'est pas judicieuse, elle est cependant de la compétence de la Chambre des communes. L'honorable préopinant a cité le paragraphe 10 de l'article 92. J'ai compris les paroles qu'il citait, mais je n'ai pu saisir les arguments qu'il a fait valoir. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énonce les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales et le paragraphe 10 est ainsi conçu:

Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

...

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Le Parlement a la compétence pour adopter une mesure déclarant qu'un ouvrage est à l'avantage général du Canada; c'est ce que le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) réclame de la Chambre. Si elle ne veut pas l'adopter, fort bien; mais c'est pure fadaise que de prétendre que le Parlement n'en a pas le droit.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre les observations du député qui a présenté le projet de loi. Cependant, les motifs qui l'ont poussé à le présenter sont parfaitement légitimes et convenables s'il veut que les lois ouvrières du pays soient uniformes dans leur application aux grandes industries qui emploient un nombre considérable de travailleurs. Si c'est là, comme je le crois, le but qu'il poursuit, je suis tout à fait d'accord avec lui. Il devient urgent de faire en sorte,—soit par la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit par l'adoption d'une loi,—que le ministère fédéral du Travail ait compétence en matière de différends ouvriers et autres questions ouvrières intéressant les grandes industries du pays, particulièrement celles dont l'activité embrasse plus d'une province.

Je me rappelle ce qui se passait, il y a quelques années, alors que j'étais président d'un comité de la Chambre. Un des membres de ce comité est décédé depuis; j'avais beaucoup d'estime pour lui et je crois qu'il en a eu un peu pour moi quand nous avons fait plus ample connaissance. Nos gouvernements provinciaux,—libéraux ou conservateurs,—avaient adopté pour attitude, lorsqu'un syndicat ouvrier ou un groupe quelconque leur demandait d'adopter des lois à l'égard des heures de travail dans une industrie particulière, de considérer la question comme relevant du parlement fédéral. Puis, les syndicats envoyaient des représentants au parlement fédéral où on leur répondait que les heures de travail et autres questions de ce genre relevaient des législatures provinciales. Les deux gouvernements avaient raison, mais le malheur, c'est que les ouvriers de notre pays ont été renvoyés de l'un à l'autre au sujet de la journée de huit heures.

Feu M. Woodsworth a porté ces faits à l'attention de notre comité qui a, entre autres recommandations, conseillé de soumettre un cas à la Cour suprême du Canada. Ceux qui connaissaient la loi savaient de quoi il s'agissait, mais il fallait définir la compétence du Dominion et celle des provinces au sujet des heures de travail. Malheureusement, le ministre du Travail de l'époque combina cette question avec d'autres qui étaient à l'étude à la conférence de Genève. On n'a jamais mis en doute les droits des gouvernements provinciaux à l'égard des questions d'intérêt local, ni ceux de notre Parlement à l'égard des questions d'envergure nationale comme les chemins de fer, etc.

J'ignore si l'honorable préopinant est avocat, mais je suis d'accord avec lui. Je soutiens que notre Parlement a le droit d'adopter le projet de loi présenté par le député de Winnipeg-Nord. Notre Parlement a ce pouvoir en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'honorable député a cité. Mais même si cette mesure législative est édictée, je doute qu'elle réponde aux désirs de l'honorable député qui l'a présentée.

L'article 92 énumère les pouvoirs réservés exclusivement aux Assemblées législatives. Le paragraphe qu'a cité le député confère au parlement fédéral le pouvoir d'adopter cette loi mais ne lui reconnaît aucune autorité en matière de droit civil. Il n'a pas compétence lorsqu'il s'agit uniquement de droits civils. Il est un autre article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont j'ai souvent pensé qu'on devrait s'inspirer davantage. Je veux parler de l'article 94:

Par dérogation aux dispositions du présent acte, le parlement du Canada pourra décréter l'uniformité de toutes les lois ou de quelques-unes des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que celle de la procédure à suivre devant tous les tribunaux ou quelques tribunaux de ces trois provinces.

A partir de l'adoption d'une loi à cet effet, le pouvoir du parlement du Canada de légiférer sur les matières visées par une telle loi sera absolu, nonobstant toute disposition du présent acte; mais toute loi du parlement du Canada décrétant cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adoptée et décrétée par la législature de celle-ci.

Après l'adoption de cette loi il y avait quatre provinces; mais la province de Québec n'y est pas visée. En d'autres termes, on n'a pas autorisé la province de Québec même à adopter les lois relatives à la propriété et aux droits civils qui pourraient être adoptées et transmises par le Parlement du Canada. De bonnes raisons motivaient cette procédure. Le droit civil de la province n'était pas le même que celui des autres provinces, à cette époque du moins.

Lorsque j'ai siégé dans cette enceinte autrefois,—il y a si longtemps que si je vous disais en quelle année vous penseriez que je suis un vieillard décrépit,—j'ai pensé que je réussirais à faire adopter par le Parlement du Canada une mesure touchant les droits civils en ce qui concerne le travail et qui aurait permis aux provinces d'accepter et d'adopter ces lois. En d'autres termes, j'aurais fait adopter la loi par le Parlement et j'aurais laissé les provinces libres de l'adopter, si elles le désiraient. On a toujours fait remarquer qu'en somme ce n'était pas la mesure que les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique envisageaient, bien que je n'aie pas partagé cette opinion. De nos jours, cependant, je crois qu'il est loisible au Parlement du Canada d'adopter une loi générale concernant le travail et de laisser les provinces adopter cette loi si elles le désirent. Bien entendu, la province de Québec ne pourrait pas agir ainsi, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne l'autorise pas à adopter une telle mesure.

Je ne m'oppose pas au principe dont s'inspire le projet de loi, mais je pense que le moment doit venir où il faudra adopter une mesure tendant à uniformiser les lois ouvrières du pays, non seulement en ce qui concerne l'industrie de salaison de viande ou une autre industrie particulière, mais dans le cas de toutes les industries importantes dont les établissements sont situés dans plus d'une province. Ce serait rendre justice à l'ouvrier et encore davantage, je crois, à l'industrie, si seulement elle voulait considérer la mesure comme il convient; cependant, j'ignore quelle serait l'attitude de l'industrie à l'égard d'une mesure de ce genre. Mais, même si le Parlement adoptait le projet de loi ce soir, je ne crois pas qu'il réaliserait l'objectif que vise le député. Nous avons qualité pour adopter une telle mesure. Le code du travail que la Chambre a adopté nous y autorise. L'alinéa *g*) de l'article 53 énonce textuellement la citation que le député a tirée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il ne saurait donc y avoir de doute que le Parlement a le pouvoir et la compétence nécessaires pour adopter, ce soir ou n'importe quand, un bill de ce genre.

Cependant, je ne crois pas, je le répète, que l'adoption d'une mesure comme celle-ci réponde au but, excellent d'ailleurs, visé par le député qui l'a présentée. Elle n'aurait pas, à mon sens, les effets qu'il recherche. Quand le gouvernement fédéral décidera de consulter les provinces relativement aux questions qui sont de leur ressort, en vue d'en arriver à quelque compromis, j'appuierai alors, si je fais encore partie de la Chambre, le député et ceux qui sont en faveur d'une telle mesure. J'appuierai certes en temps et lieu toute mesure visant à assujétir à notre code du travail toutes les grandes industries dont l'activité s'étend à plus d'une province.

M. Knowles: Nous avons tous suivi avec intérêt, j'en suis sûr, le raisonnement du député. J'aimerais lui poser une question avant qu'il reprenne son siège. Si, comme il le prétend, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui ont trait aux droits de propriété et aux droits civils empêchent l'amendement de mon collègue de prendre effet dans les diverses provinces, comment se fait-il que ces mêmes dispositions n'empêchent pas le code du travail de s'appliquer à une industrie comme celle des chemins de fer?

M. Carroll: Parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît au parlement fédéral juridiction sur les chemins de fer du pays.

M. Knowles: Le même article?

M. Carroll: Le même article:

Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

M. MacInnis: Si l'honorable député me permet de poser une autre question, il a dit que les alinéas *a*) et *c*) confèrent ce droit au Parlement.

L'hon. M. Mitchell: J'invoque le Règlement. Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) dont les vastes connaissances de la loi égalent les miennes, a déjà adressé la parole ce soir. Il ne s'agit pas ici d'un contre-interrogatoire mais d'un débat.

M. MacInnis: Un député peut consentir à répondre à des questions.

L'hon. M. Mitchell: Attendez que nous soyons en comité. Mon honorable ami est ici depuis assez longtemps pour connaître le Règlement.

M. MacInnis: Je connais le Règlement; c'est vous qui ne le connaissez pas. Vous devriez être assis en ce moment.

L'hon. M. Mitchell: Un instant. J'invoque le Règlement.

M. MacInnis: Sur quoi se fonde l'objection?

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami n'a pas voulu que je pose une question. Nous ne sommes pas en comité.

M. MacInnis: Sur quoi se fonde votre objection?

L'hon. M. Mitchell: J'interviens parce que vous enfreignez le Règlement.

M. Carroll: Je ne vois aucun inconvénient à répondre à ce que j'ai pu saisir de la question du ministre. La différence que je constate, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient une disposition au sujet des compagnies de navigations, de télégraphe et le reste et, à l'alinéa c), confère au Parlement le pouvoir d'édicter des lois touchant d'autres ouvrages.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Je tiens à dire quelques mots sur le projet de loi, parce que ma circonscription de Vancouver-Sud compte un certain nombre de conserveries qui n'ont aucun rapport avec ce qu'on appelle généralement le gros trio. Nous avons plusieurs petites salaisons capables de produire le cinquième peut-être de la quantité de viande consommée dans la Colombie-Britannique. Voilà pourquoi je dois ajouter un mot, car le projet d'amendement ne vise que les salaisons dont le champ d'activité s'étend à plus d'une province. Les établissements de ma circonscription limitent leur champ d'action à la Colombie-Britannique; je puis donc prévoir le jour où les relations et différends industriels relèveront de deux pouvoirs distincts et de deux séries de règlements, d'où naîtront deux genres différents de difficultés.

Je crois que le projet d'amendement tendrait inévitablement à assurer une échappatoire générale et l'égalité des droits civiques à un service d'utilité publique, à l'industrie des salaisons. En Colombie-Britannique, nous avons dernièrement eu affaire aux services d'utilité publique et nous y aurons affaire davantage encore à l'avenir. Les honorables vis-à-vis font peut-être beaucoup de confiance aux services d'utilité publique; pour ma part, je ne suis pas sûr d'avoir autant confiance qu'auparavant. Les services d'utilité publique peuvent s'adresser à une commission,—c'est leur façon de procéder en Colombie-Britannique,—et établir qu'ils ont engagé telles dépenses et que, par conséquent, ils exigent une majoration de leur tarif. Je doute fort qu'une telle attitude soit conforme à l'intérêt public, car, somme toute, ces organismes assurent en régie intéressée des services à des gens qui exploitent aussi ce genre de commerce où la concurrence est très vive.

Dans le cas qui nous occupe, je doute très fort que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) essaie d'accroître les bénéfices des salaisons. Il songe plutôt sans doute aux ouvriers. Je prévois un état de choses où la mesure jouerait contre les intérêts des ouvriers. Je doute qu'on puisse régler la question ouvrière sur le plan national. Il est facile d'envisager des circonstances où un...

Une voix: Les chemins de fer.

M. Laing: Oui, je sais, les chemins de fer... où une salaison de la Colombie-Britannique serait en mesure d'offrir à ses employés des salaires plus élevés qu'une salaison située dans une autre région du pays. Lorsqu'un établissement est incapable de satisfaire à cette demande parce que ses bénéfices ne sont pas assez importants, il s'élève contre le versement de salaires plus considérables, ce qui empêche l'établissement disposé à le faire d'accorder une majoration. Il y aurait beaucoup d'avantages, je crois, à laisser les salaisons sur un pied régional.

Je crois qu'il nous faudra plus tard trouver une nouvelle formule pour les entreprises d'utilité publique, car je doute fort que l'attitude présente de plusieurs de ces entreprises soit dans l'intérêt public, lorsqu'elles sont exploitées en régie intéressée et disent au public: "Il nous faut plus d'argent, car nous pouvons prouver que nous avons dépensé cet argent". Le projet de loi à l'étude nuirait probablement aux gens qu'il est censé aider. Il en résulterait beaucoup de confusion dans une province où, pour ce qui est des usines dont j'ai parlé dans ma circonscription, elles seraient encore assujéties aux règlements provinciaux relativement aux relations industrielles. Les établissements en question fournissent une quantité considérable de notre approvisionnement. Nous ferons preuve de sagesse, surtout au sujet des vivres, si nous permettons aux forces économiques et concurrentielles de s'exercer le plus librement possible. Je doute fort que le présent bill vise à assurer cet exercice à l'avenir.

M. Paul-E. Côté (Verdun-La Salle): En prenant part au présent débat, je ne puis m'empêcher de songer à une mesure analogue au bill n° 5 qui a été présentée à une assemblée

législative au début de l'année. Elle n'a pas été très bien accueilie. Les ouvriers syndiqués et plusieurs autres groupes de la province de Québec s'y sont opposés, après quoi le bill a été retiré. Les deux mesures présentent une certaine similarité.

Le bill dont je viens de parler visait à enlever aux ouvriers syndiqués un droit et un privilège importants qu'ils avaient acquis après des années d'une lutte soutenue. L'objet du projet de loi était de conférer au gouvernement provincial des droits et privilèges qui appartenaient au travail syndiqué. Je vois dans le bill nº 5 que nous étudions en ce moment une tentative bien arrêtée d'enlever aux provinces des droits et des privilèges dont elles jouissent depuis qu'une constitution écrite régit notre pays. Le projet de loi qui nous est soumis m'apparaît très dangereux parce que, si nous l'adoptons, il créera un précédent au cas où l'on voudrait présenter des projets de loi de même nature. De tels projets pourraient être soumis à l'instigation de certaines industries aussi puissantes que celle des salaisons.

Avec certains préopinants, je partage la crainte que toute cette affaire n'aboutisse devant les tribunaux. Si la mesure que propose le député de Winnipeg-Nord est insérée dans nos statuts, je crois qu'elle sera déclarée alors inconstitutionnelle.

(Sur la motion de M. Côté (Verdun-La Salle) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous étudierons demain la résolution inscrite au nom du ministre des Transports, c'est-à-dire le douzième numéro du *Feuilleton* d'aujourd'hui; ainsi que les bills nºs 8 et 9, modifiant respectivement la loi de la Cour d'échiquier et la loi du ministère de la Justice. Au cours de la journée, la Chambre se formera en comité des subsides afin de poursuivre l'examen des crédits, à commencer par ceux du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 septembre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE PREMIER MINISTRE

DÉCISION D'ÉTABLIR UNE RÉSIDENCE OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin d'aborder un sujet auquel ont songé déjà les membres du Parlement et une bonne partie de la population. Je veux parler de l'établissement, à Ottawa, d'une résidence permanente pour les premiers ministres du pays. Le Canada est l'une des rares nations qui n'aient pas de résidence officielle pour le chef du gouvernement. Il est facile de concevoir la difficulté pour un premier ministre, qui vient s'établir ici pour une période indéterminée, de trouver un domicile qui convienne à l'exercice de ses hautes fonctions.

Il y a quelques années, l'État a fait l'acquisition de la propriété Edwards, sur la rive de l'Outaouais, à proximité de l'ambassade de France. Le Gouvernement n'avait alors en vue aucun projet précis. A l'heure actuelle, cet immeuble est loué au haut-commissariat d'Australie et sert de légation. Le bail doit expirer le premier novembre. En l'absence du premier ministre, le cabinet a décidé aujourd'hui de demander au Parlement d'autoriser la rénovation de cette propriété en votant les fonds nécessaires pour la transformation de l'immeuble, les réparations et l'entretien. Si ce projet ne suscite aucune opposition sérieuse, nous demanderons à la Chambre, lors de la présentation du budget des dépenses de 1950, de voter les fonds requis pour la réfection nécessaire et l'entretien futur de cette propriété qui deviendra la résidence du premier ministre du Canada.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peu de temps avant l'ouverture de la séance, le ministre du Commerce (M. Howe) m'a fait part de la décision que le Gouvernement a prise d'aménager une résidence permanente pour le premier ministre. J'ai la certitude que cette décision sera bien accueillie non seulement par les membres de la Chambre, mais aussi par toute la population. Les membres du Parlement savent, mieux peut-être que les autres citoyens canadiens, que le premier ministre est fréquemment appelé à recevoir des visiteurs officiels. Certaines obligations qui se rattachent essentiellement à son poste élevé devraient être assumés par l'État.

Je ne suis pas en mesure de me prononcer au sujet de l'immeuble dont mention a été faite. Je tiens néanmoins à exprimer notre satisfaction de ce que le premier ministre pourra accomplir ses fonctions régulières et recevoir nos visiteurs officiels d'une manière plus conforme au rang que le Canada occupe aujourd'hui dans le monde. Ces visites de personnages importants et distingués ne consistent pas uniquement en des gestes de civilités; elles font partie de la marche des événements à l'une des époques les plus importantes de l'histoire. La visite à Ottawa de tant de chefs d'État étrangers démontre la grande importance que le Canada a assumée aux yeux des autres gouvernements. Cette demeure permettra au premier ministre non seulement de recevoir ces importants visiteurs, mais aussi de remplir ses lourdes fonctions. Comme chef du Gouvernement canadien élu par le peuple, une demeure permanente lui permettra de remplir les devoirs de son poste d'une manière digne du rang auquel le Canada s'est élevé dans le monde.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Il m'a fait plaisir d'apprendre cet après-midi que les premiers ministres du Canada auront dorénavant une demeure officielle. Je sais gré au ministre du Commerce d'avoir mentionné ce fait avant l'ouverture de la séance, ce qui me permet de parler non seulement en mon nom personnel mais au nom de mes collègues que j'ai pu consulter.

La demeure choisie est admirablement située sur les bords de l'Outaouais. Je suis convaincu que les visiteurs étrangers qui y seront accueillis pourront apprécier la beauté de notre ville plus avantageusement que s'ils étaient logés dans quelque hôtel au cœur de la capitale. Je sais où se trouve cette demeure; je la connais un peu. Plusieurs fois depuis que le ministre en a parlé, je me suis demandé si le Gouvernement ne ferait pas bien, au lieu de rénover ou de rebâtir l'intérieur d'une vieille maison, d'en construire une nouvelle, pourvue des aménagements récents et mieux adaptés à sa fin. J'ose croire que le Gouvernement étudiera ma proposition.

Je suis heureux de savoir que le premier ministre sera convenablement logé et j'espère que les membres du Parlement collaboreront de manière que notre population tout entière, tant rurale qu'urbaine, le soit aussi.

M. Solon E. Low (Peace-River): Au nom de notre groupe, je suis très heureux de dire que nous accueillons très favorablement la déclaration que le ministre du Commerce a faite cet après-midi. Je ne connais pas la propriété dont il a fait mention, mais je suis sûr que le Gouvernement a tout examiné et sait s'il est préférable de construire une maison ou d'en rénover une vieille.

En même temps qu'il songe à donner une demeure au premier ministre du pays, le Gouvernement ferait bien d'étudier l'opportunité d'accroître l'indemnité du chef de l'État. Il est notoire que nos premiers ministres ont toujours été insuffisamment rétribués. Ils ont toujours été appelés à faire des sacrifices qui dépassent de beaucoup la somme des services qu'ils rendent au pays.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Puisque tous les premiers ministres depuis la Confédération, sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, lord Bennett et le très honorable W. L. Mackenzie King, ont habité ma circonscription, il convient, je crois, que la demeure permanente du premier ministre du Canada soit établie dans Ottawa-Est. Je sais gré au Gouvernement de sa décision.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Ayant été le premier à aborder la question cette année, je me flatte de me faire l'interprète de tous ceux qui savent gré au Gouvernement de la décision prise. Je présume que cette demeure sera celle de tout premier ministre homme ou femme, quel que soit le parti qu'il dirige.

LE CHANGE ÉTRANGER

DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN ET SES EFFETS SUR LE PRIX DU BLÉ DE LA CLASSE II

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si l'on a modifié les prix du blé canadien de la classe II par suite de l'initiative du Gouvernement de dévaluer le dollar canadien? Dans le cas de l'affirmative, quel en est maintenant le prix?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le blé de la classe II se vend en marge du contrat passé avec le Royaume-Uni et en marge de l'accord international sur le blé. Le prix du blé canadien est donc le prix mondial, ajusté sur la valeur du dollar canadien. A la dévaluation du dollar canadien, le prix du blé de la classe II est monté d'environ 10 p. 100.

M. Green: En d'autres termes, le prix a été majoré comme si le dollar canadien était au pair avec le dollar des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'une telle mesure ne retardera pas la vente de ce blé canadien?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, tout blé expédié aux pays de la classe II se vend au même prix; rares sont les pays qui achètent aujourd'hui cette qualité de blé. Une trentaine de pays adhèrent à l'accord international sur le blé, et en achètent en conformité de l'accord. Un contrat bilatéral régit les transactions du Royaume-Uni. On ne vend du blé de la classe II qu'aux pays n'adhérant pas à l'accord sur le blé. Nous avons vendu de grandes quantités de ce blé cette année. Je ne vois pas comment la revalorisation pourrait modifier la situation. Ce blé-là est toujours aussi peu coûteux que n'importe quel autre.

DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING ET SES EFFETS SUR LES VENTES DE PAPIER-JOURNAL À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais, moi aussi, poser une question au ministre du Commerce. Quelles mesures prend le Gouvernement en vue de compenser les effets pernicieux de la dévaluation du sterling sur nos ventes de papier-journal à la Grande-Bretagne et pour empêcher celle-ci de cesser ses achats au Canada pour acheter des pays scandinaves à monnaie instable?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Nous avons insisté de la manière la plus énergique possible auprès du Royaume-Uni sur les avantages qu'il retirerait s'il continuait d'acheter du papier-journal chez nous. Les représentants britanniques au comité permanent du commerce entre le Royaume-Uni et le Canada viennent de quitter le Canada. Durant leur séjour ici, nous leur avons exposé la situation du mieux que nous avons pu. Tout en reconnaissant au gouvernement du Royaume-Uni le droit de dépenser ses dollars au meilleur de sa connaissance, nous espérons que le commerce du papier-journal, pratiqué depuis tant d'années, ne cessera pas à cause des circonstances actuelles.

QUESTION POSÉE AU CABINET

FOOTBALL—LES ARGONAUTS (TORONTO) ET LES ROUGH RIDERS (OTTAWA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-est): Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il est vrai que la Gendarmerie royale estime non seulement désuets mais extrêmement risqués, les vieux trucs employés par l'équipe *Argonaut* pour écraser les *Alouettes,* et si l'on cherche à y recourir demain pour repousser la puissante attaque des formidables *Rough Riders*?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Non.

RENTES SUR L'ÉTAT

INTERPELLATION SUR LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail peut-il m'indiquer si le comité spécial des rentes sur l'État sera constitué au cours de la présente session? Le 30 juin 1948, le ministre s'y était engagé.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Le comité ne sera pas constitué.

M. Knowles: Autre promesse brisée.

L'hon. M. Mitchell: Le député peut dire ce qui lui plaît, mais en fait de promesses, je crois que personne, à la Chambre ou ailleurs, ne peut rivaliser avec lui.

LOI DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

SOCIÉTÉ PRENANT À SON COMPTE LES BIENS ET L'OUTILLAGE DE LA *Canadian Marconi Company Limited* ET DE LA *Cable and Wireless Limited*

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir, sous la direction du ministre des Transports, une corporation appelée la Société canadienne de télécommunications transmarines afin de prendre à son compte les biens et l'outillage de la *Canadian Marconi Company Limited* et de la *Cable and Wireless Limited* affectés aux services de communications extérieures. Ces services de communications seront exploités par la Société et reliés aux services d'autres parties du Commonwealth.

Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à payer à la Société, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, une somme globale n'excédant pas quatre millions et demi de dollars et, de plus, les sommes qui pourront être votées par le Parlement pour les dépenses d'établissement de la Société.

Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à avancer à la Société, à l'occasion, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, pour des fins temporaires, des montants dont la somme globale n'excédera jamais cent mille dollars.

Le montant des pertes subies par la Société au cours de toute année sera remboursé à ladite Société à même les sommes votées par le Parlement à cette fin.

Le montant des bénéfices réalisés par la Société au cours de toute année sera versé au Receveur général du Canada.

M. Green: Le ministre nous fournira-t-il quelque explication au sujet de la mesure proposée?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'avais cru que le moment opportun serait à l'étape de la deuxième lecture, mais je suis prêt à fournir des explications dès maintenant.

Dans une communication faite à la Chambre le 8 novembre 1945 au sujet des communications du Commonwealth, celui qui était à l'époque premier ministre suppléant déclarait que le Gouvernement canadien s'était montré disposé à nationaliser ses services extérieurs de télécommunication, autrement dit, d'acheter les services de télécommunication avec les pays d'outre-mer appartenant et exploités au Canada par la *Canadian Marconi Company* et par la *Cable and Wireless Limited.*

Je crois qu'il serait bon d'indiquer brièvement à la Chambre les grandes lignes de l'histoire des télécommunications extérieures. L'organisation actuelle de ces services remonte à 1928. A cette époque la situation issue de la concurrence entre les services de T.S.F. sur ondes dirigées et les services de câbles sous-marins fit l'objet d'une étude par une conférence impériale de la T.S.F. et des câbles.

Les vœux de la conférence furent adoptés par les gouvernements du Commonwealth et, par voie de conséquence, deux compagnies furent formées. L'une d'entre elle étant constituée par la fusion des autres sociétés de câbles, possédait à peu près toutes les actions de celle-ci, l'autre étant la *Marconi Wireless Telegraph Company.* La première s'appelle maintenant la *Cable and Wireless Limited.* C'est une société d'exploitation qui possède tout le matériel de communication de la société fusionnée, certains câbles ayant préalablement appartenu à certains gouvernements du Commonwealth et jouissant en outre par bail des stations de T.S.F. sur ondes dirigées dans le Royaume-Uni, qui appartenaient jadis au ministère britannique des Postes. En même temps on a établi un comité consultatif (maintenant désigné sous le nom de Conseil des communications du Commonwealth), organisme qui comprend des représentants du Canada

et qui jouit de certains pouvoirs de régie sur le programme et les taux. Ce comité était le moyen officiel de communication entre les divers gouvernements et la société.

Peu après l'organisation de la *Cable and Wireless, Limited,* des difficultés d'exploitation surgirent. Le commerce international a subi une grave régression en 1930 et, de plus, la société eut à faire face à la concurrence étrangère, surtout de la part de services de T.S.F. Ces difficultés suscitèrent un nouvel examen des relations entre la *Cable and Wireless Limited* et les gouvernements du Commonwealth, et il en résulta certains changements dans le mode d'exploitation et dans la gestion financière.

Si nous passons ensuite aux années de guerre, nous constatons que des circuits de radio directs furent établis entre les États-Unis et plusieurs parties du Commonwealth. On les avait établis en convenant de ne les exploiter que durant la guerre, mais plus tard il devint manifeste qu'il serait inopportun de les fermer même si leur maintien allait occasionner une perte de revenu aux circuits par câble et par radio du Commonwealth.

Les problèmes engendrés furent étudiés par la Conférence des télégraphes du Commonwealth, tenue en Australie, et, plus tard, par le Conseil des communications du Commonwealth lors d'une assemblée en 1944. Le Conseil était d'avis qu'on ne pourvoyait pas suffisamment aux besoins du réseau de télécommunication du Commonwealth et qu'il fallait en modifier l'organisation. Il y avait des compagnies dans les dominions et dans l'Inde mais le principal organisme de télécommunication du Commonwealth était la *Cable and Wireless Limited,* société du Royaume-Uni qui détenait une bonne part des actions des compagnies locales. Le Conseil a jugé essentiel que les dominions et l'Inde eussent une plus grande part de l'administration du réseau de télécommunication du Commonwealth afin d'en faire un réseau intégral tant au point de vue des câbles que de la T.S.F. Il était d'avis en outre qu'une compagnie dont les actions étaient détenues par des particuliers ne serait peut-être pas en mesure d'assurer un service susceptible de répondre entièrement aux besoins du public et de la stratégie.

Au début de 1945, lord Reith, au nom du gouvernement du Royaume-Uni, visita les dominions et l'Inde pour faire connaître le point de vue du gouvernement britannique. A la suite de ces entretiens, la conférence des télécommunications du Commonwealth a été tenue à Londres en 1945 et a recommandé à l'unanimité que les services de télécommunications transmarines de tous les gouvernements du Commonwealth deviennent propriété publique. En conformité de ce vœu, le gouvernement du Royaume-Uni a acheté toutes les actions de la société *Cable and Wireless Limited* qu'il ne détenait pas déjà; et dans la suite un accord dit "général" et présentement connu sous la désignation d'"accord visant les services télégraphiques du Commonwealth" a été signé à Londres le 11 mai 1948 par les représentants de chacun des gouvernements du Commonwealth, ces derniers étant désignés comme gouvernements associés.

L'accord stipulait, entre autres dispositions, que chaque gouvernement associé dans le territoire duquel une société locale exploite des services extérieurs de télécommunication achètera toutes les actions de la société locale ou fera autrement l'acquisition de l'entreprise exploitée par cette société; que, aux fins de l'acquisition de l'actif local et de l'exploitation et du maintien de ses services extérieurs de télécommunication, chaque gouvernement associé désignera un ministère déjà existant ou quelque autre organisme ou établira une société publique ayant les pouvoirs nécessaires pour la mise à exécution des dispositions de l'accord, ledit organisme étant désigné l'"Organisme national" dans l'accord; et que, en vue de favoriser l'efficacité et l'expansion des services extérieurs de télécommunication du Commonwealth, un organisme dit Commission des télécommunications du Commonwealth sera établi.

Les fonctions de cet organisme seront principalement d'ordre consultatif mais elles seront beaucoup plus étendues que celles du Conseil des communications du Commonwealth qu'il remplace et comprendront: *a*) l'élaboration d'un programme commun de télécommunications, y compris le tarif; *b*) la coordination et l'expansion du réseau de t.s.f. et de câbles du Commonwealth; *c*) de concert avec les autorités compétentes, la coordination des problèmes de télécommunication intéressant la défense du Commonwealth; *d*) les travaux de recherche et leur coordination; *e*) à la demande des gouvernements du Commonwealth, la tenue de pourparlers, avec les pays étrangers, en matière de télécommunications.

Sous le régime de la *Cable and Wireless Act,* entrée en vigueur en janvier 1947, la société *Cable and Wireless Limited* a été étatisée par le Royaume-Uni, son capital-actions passant aux mains du gouvernement anglais. La société continuera d'exister à titre de propriété de l'État; elle conservera son avoir et continuera d'exploiter les services de télécommunications hors du Royaume-Uni, sauf ceux qui doivent être dirigés par les organismes nationaux respectifs des gouvernements associés. Le projet de loi

sur les services télégraphiques du Commonwealth, présenté au parlement de Grande-Bretagne en février 1949, pourvoit à l'établissement d'une Commission des télécommunications du Commonwealth et au transfert le premier avril 1950, des biens de la *Cable and Wireless Limited* en Grande-Bretagne au ministère des Postes du Royaume-Uni, devenu l'organisme national.

Les gouvernements d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'Afrique du Sud ont déjà adopté les lois nécessaires à l'établissement de leurs organismes nationaux. La Rhodésie du Sud a assumé l'exploitation de ses services extérieurs de télécommunications le premier avril 1949. L'Inde l'avait déjà fait le premier janvier 1947. Quant au Pakistan et à Ceylan, ces deux pays n'ont pas encore déterminé leur ligne de conduite.

Le Canada a approuvé les dispositions d'ordre financier prises en vertu de "l'accord général", dispositions fondées sur le système de droit de passage proposé par une conférence d'experts financiers des pays du Commonwealth, y compris le Canada, tenue à Londres en octobre 1947, sous réserve que l'acceptation définitive sera subordonnée à tous les gouvernements intéressés du Commonwealth.

Bref, ces conventions portent, premièrement, que chaque pays gardera toutes les recettes sur le trafic d'origine moins les déboursés aux sociétés de transport prenant à charge ce trafic, autres que les transporteurs des organismes nationaux; deuxièmement, que chaque organisme national contribuera aux dépenses de la commission de télécommunications du Commonwealth dans la proportion de ses recettes par rapport aux recettes globales nettes de tous les organismes nationaux; troisièmement, que chaque organisme national effectuera des paiements de droits de passage à la commission centrale afin d'acquitter les frais généraux découlant du maintien et de l'exploitation de tous les services de câbles et de T.S.F. des usagers ordinaires du système de télécommunications du Commonwealth, dépenses établies d'après la proportion des recettes nettes de cet organisme par rapport aux recettes globales de tous les organismes nationaux.

D'après le système du droit de passage, l'organisme canadien, à savoir la Société canadienne de télécommunications transmarines dont l'établissement est prévu dans le projet de loi qui sera présenté à la Chambre, réalisera un profit annuel de $50,000, selon les chiffres fournis par le conseil des communications du Commonwealth et fondés sur le volume du trafic en 1947. Les techniciens de mon ministère sont portés à croire que le chiffre sera encore plus élevé. J'ajoute que les résultats financiers du système de droit de passage seront revisés par l'organisme central immédiatement après qu'il aura reçu des organismes nationaux les chiffres portant sur les opérations d'une année.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie peut, je crois, se diviser en cinq parties qui, dans leur ensemble, prévoient tout d'abord l'établissement d'une compagnie appelée la Société canadienne de télécommunications transmarines. Cette dernière prendra à son compte les biens de télécommunication de la *Cable and Wireless Limited*, ainsi que ceux de la *Canadian Marconi Company Limited*.

En outre, l'objet de la société sera non seulement d'exploiter ces services de télécommunications en notre pays mais de les coordonner aux services d'autres pays du Commonwealth. La deuxième partie du projet de résolution prévoit des fonds à cette fin. Comme il y est précisé, ils ne doivent pas excéder $4,500,000. Elle pourvoit aussi aux fonds de roulement.

La troisième partie a trait aux prêts qui pourront être avancés, à l'occasion, à la société et qui ne devront jamais excéder $100,000. Les deux derniers paragraphes stipulent d'abord que les pertes subies par la société seront remboursées à même les sommes votées par le Parlement et ensuite que les bénéfices réalisés par la société seront versés au receveur général du Canada.

Si la Chambre le désire, je pourrai fournir, lors de la présentation du projet de loi, tous autres détails. Si je comprends bien, au stade du projet de résolution, la coutume veut qu'on ne débatte pas longuement la mesure. Aussi ferais-je peut-être bien de n'en pas dire davantage pour le moment.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, même s'il est préférable d'attendre que la Chambre se forme en comité pour poser des questions, je voudrais en poser une ou deux au ministre dès maintenant. Le ministre consent-il à donner des renseignements dès maintenant ou préfère-t-il attendre que le comité soit saisi du projet de loi?

L'hon. M. Chevrier: Je préfère attendre que le comité soit saisi du projet de résolution.

M. Drew: J'attendrai alors que nous soyons constitués en comité pour poser mes questions.

Je signale qu'en présentant la résolution nous nous en tenons à la ligne de conduite adoptée par tous les dominions sauf le Pakistan et le Ceylan. Ainsi que le ministre l'a rappelé, cette ligne de conduite est conforme aux décisions de la conférence de 1945.

Il me paraît approprié de signaler dès maintenant, plutôt que plus tard, à l'étude en comité, que lorsqu'un bill analogue fut présenté à la Chambre des communes de Westminster,—il s'agit, évidemment, du bill

qui prévoit l'aménagement du plus grand secteur de l'entreprise, on a chargé un comité spécial d'en examiner les effets et de formuler des vœux.

Il semblerait fort opportun d'instituer une commission spéciale dès la présentation du bill afin que nous puissions, avant d'adopter la mesure, éclaircir certaines questions relatives à l'entreprise. Par exemple, la *Canadian Marconi Company* exploite les postes de radiodiffusion CFCF et CFCF-FM, à Montréal, et le poste d'émissions sur ondes courtes CFCX. Les députés devraient pouvoir bénéficier de l'avis d'une commission qui examinerait les conséquences secondaires d'une telle décision. Je formule ma proposition afin que le Gouvernement puisse l'étudier avant la présentation du bill à la Chambre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, tout en me rendant compte que la mesure vise plus ou moins à consolider ce genre de service dans le Commonwealth, j'espère que la Chambre examinera l'ossature financière de ces organismes et étudiera avec soin le bilan des sociétés que nous voulons prendre à notre compte, surtout celui de la *Marconi Company.*

Lorsque, de temps à autre, nous avons pris à notre compte et étatisé certaines entreprises, nous avons été forcés d'en faire l'acquisition à cause de la faillite à laquelle l'exploitation desdites entreprises avait conduit l'entreprise privée. L'exemple le plus frappant de notre histoire dans ce domaine est l'étatisation des réseaux ferroviaires qui constituent maintenant les chemins de fer Nationaux du Canada. Nous devons donc protéger le pays contre tout danger de surpayer.

J'ai fait le rapprochement entre le montant dont il est question dans le projet de résolution et les livres des sociétés. Lorsque la Chambre sera saisie de cet aspect de la proposition du ministre, j'espère que les députés en feront un examen sérieux. Je ne prétends pas que le montant initial de 4 millions et demi soit trop considérable, mais il l'est peut-être. Il y a donc lieu d'étudier avec soin le montant subséquent à payer, afin d'éviter ce qui s'est produit après le première Grande-Guerre au sujet de nos réseaux ferroviaires.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques observations à celles de mon chef (M. Coldwell). L'unique aspect de la mesure qui m'intéresse est celui qui a trait au bilan de la *Canadian Marconi Company Limited.* J'ai consulté, cet après-midi, le bilan de la *Moody's* et j'y ai constaté que, l'an dernier, cette société dont l'État se propose d'assumer la direction, a perdu $408,000. En 1946, elle avait perdu $115,000. Durant l'année écoulée, la valeur de son actif mobilisable à baissé de $468,000. Il ne lui restait donc que $36,000 en caisse. *Moody's* indique également que ses actions ont fléchi de $6 à $1.25. Son solde débiteur atteignait l'an dernier $2,523,000, il y a un an $2,300,000; les dettes passives accumulées s'établissent à $529,000. L'actif comprend des brevets d'invention évalués à $1,863,000, évaluation qui est peut-être fictive. Le ministre peut-il me dire si l'État paie ces brevets?

En principe, le projet pourrait avoir du bon, mais je me demande si le Gouvernement se fait duper. Le marché sera-t-il avantageux, si les pertes et profits de la société restent au même niveau que par le passé? Si elle faisait faillite, le Gouvernement prétendrait que l'étatisation ne réussit pas et que la société s'est effondrée parce qu'elle était la propriété de l'État.

Le très hon. M. Howe: C'est déjà une entreprise étatisée, puisqu'elle appartient au gouvernement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Moose-Jaw renverse sa thèse.

M. Thatcher: Je prie le ministre de nous fournir des détails plus précis. Depuis plusieurs années, la *Canadian Marconi Company* est dans l'embarras. Pourquoi faut-il que le Gouvernement se porte au secours de toute société qui est dans la gêne?

M. E. G. Hansell (Macleod): Le projet de résolution ne me donne pas entière satisfaction. Il est rare, je le sais, qu'on présente des projets de résolution au début de la session, mais le discours du trône ne mentionne rien de ce genre. Évidemment, le discours du trône n'indique pas en détail toutes les mesures que le Gouvernement a l'intention de présenter durant la session, mais il me semble que la prise en charge d'une société d'ordre international de cette importance mérite que le discours du trône en fasse cas, afin que les honorables députés aient le temps d'y penser. Le projet de résolution n'a pas suscité un bien long débat, ce qui est attribuable, selon moi, à notre peu de préparation.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander à l'honorable député de se reporter à la page 15 des *Procès-verbaux,* où il constatera que le discours du trône fait précisément mention du bill visant à constituer en corporation la Société canadienne de télécommunications transmarine?

M. Hansell: Je regrette de ne pas l'avoir remarqué.

Nous allons maintenant nous prononcer sur l'opportunité de la mesure. Nous savons tous que plus une mesure a franchi d'étapes,

plus il est difficile de la rejeter. Mieux vaut l'écarter dès le début, si elle présente quelque danger. Je ne dis pas que celle-ci est dangeureuse, car l'adoption d'une mesure de ce genre pourrait être la meilleure chose au monde, mais je dis bien qu'on nous demande de le faire quand nous manquons de renseignements à ce sujet.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a dit un mot de la situation de la société du point de vue pécuniaire, ainsi qu'elle est décrite dans le livre qu'il avait en main. On pourrait croire que la société marche à la banqueroute, ce qui permettrait à certains de crier que c'est là un joli exemple de l'entreprise privée.

M. Thatcher: Bravo!

M. Hansell: L'honorable député de Moose-Jaw dit "bravo". Qu'il me permette de lui rappeler que quand une entreprise privée marche à la ruine, c'est tant mieux, puisque ce ne sera pas le contribuable qui aura à payer les pots cassés. Mais si le Gouvernement s'en empare, elle ne sera jamais ruinée puisque jamais une entreprise de l'État n'est en banqueroute. Elle n'a pas, en effet, à réaliser de bénéfices et si d'aventure elle est en déficit, la chose est sans importance puisque les contribuables sont là pour venir à son secours. On peut bien dire qu'au bout du compte le pays sera ruiné lorsque les sources des impôts seront taries...

M. Blackmore: Elles se tarissent déjà.

M. Hansell: L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) dit qu'elles se tarissent déjà. Le pays irait donc à la ruine si on fondait sa richesse sur des considérations d'ordre financier. Mais ce n'est pas ainsi que se mesure la richesse d'un pays.

Bien que, en théorie, une société d'État puisse être comptable de ses actes au Parlement, ses administrateurs ont toujours l'impression qu'ils peuvent demander au Parlement ou à la population de combler les pertes qui peuvent survenir. C'est là une caractéristique, que je n'aime guère, des entreprises d'État. C'est ainsi trop souvent que les choses se passent. J'espère que l'État n'assume pas la direction de cette société simplement parce qu'elle est devenue insolvable. Si l'étatisation se fait afin que le Commonwealth puisse être mieux desservi, c'est autre chose. Pourtant, même alors, si la solvabilité de ces sociétés est en jeu, elles restent toujours libres de s'adresser aux contribuables. Voilà ce qui ne me revient pas.

J'espère qu'on étudiera attentivement cette question et qu'on fera en sorte de nous fournir des renseignements complets, afin que nous puissions savoir quel sera pour le peuple canadien l'aboutissement de cette initiative du Gouvernement.

M. T. L. Church (Broadview): Je désire signaler à la Chambre un ou deux points qui se rattachent à cette importante résolution. La guerre a commencé en 1939, et voilà que dix ans plus tard, après six années de conflit et quatre années d'après-guerre le Gouvernement veut modifier la situation. Pendant cette période on était satisfait des méthodes de communication avec l'étranger.

Au début il y avait un chiffre. On songea à effectuer un changement au moment de la déclaration de la guerre à cause du chiffre utilisé. J'en ai parlé l'autre soir à propos du Statut de Westminster. Il y a une différence entre l'ancien et le nouveau système. Quelle était la situation au début des hostilités? Pendant deux années et demie les dominions ont été les seuls pays à appuyer la mère patrie, et ils utilisaient un chiffre commun. Le gouvernement était autorisé à établir des règlements en cette matière. Après deux années et demie de guerre, pendant lesquelles la Grande-Bretagne et les dominions ont combattu ensemble, on a décidé d'adopter un nouveau chiffre à cause de l'entrée des États-Unis dans le conflit.

J'ai beaucoup lu à ce sujet, et j'en suis venu à la conclusion que cette question découle du statut dont je vous ai parlé. Tout d'abord il existe des services de communications avec l'étranger qui utilisent d'autres moyens. On se sert de plus en plus de la radio pour communiquer avec l'extérieur, à tel point qu'il existe un réseau de radiotéléphonie entre le Canada et la mère patrie. Radio-Canada et la *British Broadcasting Corporation* ont le droit d'établir des règlements quant à leur chiffre, et voici qu'aujourd'hui on étend davantage les moyens de communication.

Vous constaterez le changement par le texte du projet de résolution. Il fut un temps où un censeur fédéral était chargé de ce travail. C'est lui qui chiffrait le message et disait ce qui était permis. Souvent, durant la guerre, le censeur a interdit la communication de certains renseignements au Canada. Ces renseignements restaient cachés et même la Chambre des communes n'en savait rien. On annonça aux députés qu'ils allaient pouvoir obtenir certains renseignements au cours d'une session secrète; mais je n'ai pas voulu y assister parce que je pensais, comme je l'ai déclaré alors, qu'on ne nous révélerait rien de ce que les Soviets ne savaient pas déjà.

Maintenant, on apporte du neuf. Je dois dire que le ministre actuel du Commerce (M. Howe) a été obligeant toutes les fois que j'ai eu affaire à lui. Néanmoins, cet organisme aura un caractère politique. Je n'em-

ploie pas le terme "politique" en un sens blessant pour le ministre. J'ai beaucoup de confiance en lui; je me suis souvent adressé à lui durant la guerre. Je ne vise personne en employant ce terme, mais tous les ministres de la Couronne s'occupent plus ou moins de politique. Le ministre actuel a accompli d'excellente besogne au cours des hostilités, cependant cette nouvelle société aura de trop vastes pouvoirs sur les biens et l'outillage de la *Canadian Marconi Company, Limited*, et la *Cable and Wireless, Limited*, utilisés dans les services de communications avec l'étranger. Comme le dit le projet de résolution, ces services de communication seront exploités par la nouvelle société et coordonnés aux services d'autres parties du Commonwealth. Le mot "coordonnés" n'est pas défini. J'ai fait un rapprochement, l'autre soir, entre cette question et le Statut de Westminster. Certains anciens pays du Commonwealth ne font plus partie, on le sait, de l'Empire, notamment l'Inde, le Pakistan, la Birmanie et Ceylan. Il y en a ainsi sept ou huit qui sont maintenant en dehors de l'Empire. Ils n'en font plus partie. Ils constituent des collectivités distinctes, à tel point que le projet de résolution ne s'applique pas à eux.

On aura noté que le ministre des Transports peut également réglementer la société qu'on va instituer sous le nom de Société canadienne de télécommunications transmarines. La nouvelle société reçoit certaines propriétés et du matériel. Le ministre pourra, sans contrôle aucun, la réglementer.

J'appelle l'attention des députés sur un autre point au sujet du nouveau chiffre. La résolution dit: "coordonnés aux services d'autres parties du Commonwealth". Le Statut de Westminster ne s'applique pas de la même façon à toutes les parties du Commonwealth. Ainsi, les articles 6 à 13 de ce statut ne s'appliquaient pas à la Nouvelle-Zélande ni à l'Australie jusqu'à ce que des difficultés surgissent au sujet du dollar, de la livre sterling et ainsi de suite. C'est bien ce que je disais l'autre soir. N'empêche que le ministre pourra réglementer cette société.

A mon avis, d'autres organismes s'occupent aussi de services de communication à l'extérieur. J'ai mentionné la radio. Chacun sait ce que fait la Société Radio-Canada; elle joue un rôle important dans les services de communication à l'extérieur. De concert avec la B.B.C., Radio-Canada possède un chiffre et elle a le pouvoir d'établir des règlements. J'ignore où cette situation nous conduira. A mon sens, la résolution ne vise qu'à élargir le programme séparatiste relatif au statut, à l'autonomie et à la souveraineté. En somme, elle ne fait que continuer l'application de ce même principe qui a causé tant d'ennuis dans les pays de l'Empire, au point que nous ne savons plus quels pays en font partie.

La résolution propose de coordonner le service canadien et les services des autres pays du Commonwealth. Il existe des ambassades partout au monde. Il n'est pas étonnant que nous formions un pays à part. Nous avons des ambassadeurs dans tous les pays du monde et le vieil Empire est divisé. Tous ces ambassadeurs dépensent de l'argent. Le député de Témiscouata (M. Pouliot) les a qualifiés de "prétendus ambassadeurs" dans un discours fort spirituel, et l'ancien député de Davenport a dit qu'il avait bien raison.

Les ambassadeurs, aux quatre coins du monde, utiliseront maintenant ce chiffre. Il y aura des chiffres différents et nous ne saurons plus qui fait partie de l'Empire. Ces ambassadeurs ne s'instruisent que par l'expérience acquise. Ils se servent aussi de chiffres comme moyen de communication en matière de politique extérieure. Ils veulent tous précéder le Roi et la Reine dans les défilés. Comme le disait l'honorable député de Témiscouata, ils ressemblent à l'entrepreneur de pompes funèbres qui bat la marche dans le défilé ou au tambour-major qui précède la musique dans le défilé royal.

Je tiens à dire que je ne vois pas la nécessité d'une mesure de ce genre en ce moment. Dix ans après le début de la guerre, on veut coordonner ces services. Il est dit dans la résolution:

> Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la Commission, à l'occasion, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, pour des fins temporaires, des montants dont la somme globale n'excèdera jamais $100,000.

Affecter 4 millions et demi à ces services, voilà certes une nouvelle ligne de conduite. C'est du séparatisme sous une autre forme, comme l'autonomie et la souveraineté.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je n'ai pas l'intention de faire de longues observations sur le principe dont s'inspire le projet de résolution. Je tiens cependant à dire quelques mots au sujet de deux déclarations faites à la Chambre cet après-midi, l'une par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'autre par celui de Moose-Jaw (M. Thatcher). Je suis sûr qu'on a entendu ces déclarations avec intérêt car, venant de gens qui croient au principe de l'étatisation, elles sont, aux yeux de la plupart d'entre nous, assez surprenantes. Lorsqu'il est question d'étatiser un service public reconnu, c'est curieux que les socialistes soulèvent d'aussi graves questions. Manifestement leurs croyances socia-

listes souffrent quelques exceptions et leur manière d'envisager la question est assez éclectique par rapport aux principes de l'étatisation.

Nous avons ensuite entendu des observations pas mal acerbes au sujet de la précaire situation financière de la société. D'une session à l'autre, nous avons ouï ces mêmes représentants dénoncer les bénéfices comme étant un mal intrinsèque. Maintenant qu'il s'agit d'une société qui ne réalise pas de bénéfices, ces étatistes n'en veulent pas du tout. Cette société est dans un fort mauvais état financier. Il ne semble pas y avoir de logique dans l'attitude des socialistes mais s'il faut escompter de la logique chez eux, on pourrait attendre longtemps. Je n'ai pu m'empêcher de faire ces observations. Combien de fois s'en est-on pris aux bénéfices des sociétés. Or voici une société qui n'accuse pas de ces vilains bénéfices. Il y a souvent lieu, à mon avis, de nationaliser une entreprise qui assure un service public. Et pourtant, les socialistes s'élèvent contre la nationalisation de la société parce qu'elle n'a pas à son actif ces vilains bénéfices.

M. Thatcher: Le député d'Eglinton (M. Fleming), j'en suis convaincu, ne veut pas se montrer injuste à mon égard ni à celui de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Nous nous sommes déclarés en faveur du principe dont la mesure s'inspire. Nous l'avons fait savoir dès le début de nos observations.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Je me rends compte de la difficulté que nous avons parfois au comité plénier à décider de l'à-propos de nos questions. Je n'ai pas le droit d'interroger le ministre en ce moment, mais j'aimerais qu'il nous donne en temps et lieu des éclaircissements complets sur la portée de la mesure. J'ignore presque tout des moyens de télécommunication transmarine. La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que ce n'est pas le seul domaine où mon ignorance est complète. L'un des objets du projet de loi est-il de créer un monopole d'État dans ce domaine? Je voudrais savoir pourquoi nous prenons cette société à notre compte? Est-ce parce que les services actuels ne sont pas suffisants? Est-ce par mesure de sécurité, afin d'avoir la haute main sur nos télécommunications en matière de défense? Bref, créons-nous par là un monopole?

Je ne veux pas entrer dans la discussion déjà amorcée, mais la question me semble très importante. Le projet de loi devra faire l'objet d'une étude d'un comité, tant au point de vue financier qu'en ce qui concerne la nécessité d'avoir recours à la mesure. J'entrevois des motifs qui la justifient. Mais il nous faut savoir exactement à quoi nous en tenir à ce sujet. Le moyen tout désigné pour y arriver serait de former un comité de la Chambre où nous pourrions entendre les dépositions de personnes qui s'intéressent ou se sont intéressés à ce genre d'activité, ainsi que des fonctionnaires du ministère qui ont dû s'en occuper.

Le ministre voudra bien se rappeler que je ne donne pas à entendre qu'il nous cache quelque chose, mais plutôt qu'il devrait nous fournir tous les renseignements. En premier lieu, pourquoi nous désirons adopter le projet de loi, et deuxièmement, quel effet s'ensuivra si nous l'adoptons. Je ne cherche pas à critiquer; je veux tout simplement obtenir des renseignements complets, auxquels la Chambre et la population ont droit, à mon avis, car, 4 millions et demi c'est tout de même quelque chose, encore qu'à comparer à d'autres, la somme ne soit pas énorme. Pourtant, cela reste une somme considérable.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): C'est, je l'espère, parce qu'il ne peut faire autrement que le Gouvernement se lance dans cette entreprise. A mon sens, nous exploitons déjà un assez grand nombre de commerces. Je ne crois pas que l'État s'ingère dans ce domaine simplement en vue d'accaparer un plus grand nombre d'entreprises au pays.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ce n'est pas ce que je prétends. Je demande des renseignements.

M. Gibson (Comox-Alberni): Comme le terminus du câble qui dessert le Pacifique se trouve dans ma circonscription, certains de mes commettants sont employés par la *Cable and Wireless, Limited.* A l'examen en comité, je compte donc obtenir du ministre l'assurance qu'ils ne s'en trouveront pas plus mal du fait que l'État prend la direction de la société.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Chevrier: Je vais traiter certains aspects du problème, qui semblent embrouiller les députés. Dans mon exposé initial, ils trouveront, je crois, la réponse à la plupart des questions qui ont été posées. La ligne de conduite adoptée semble inquiéter certains d'entre eux. Comme mon exposé manquait peut-être de clarté, je vais tâcher de le préciser.

En premier lieu, la proposition de loi qui précède le bill visant la constitution de la Société canadienne des télécommunications transmarines est présenté en conformité d'une convention internationale. Je pourrais refaire l'historique des services de télécommunications depuis 1928 jusqu'à aujourd'hui,

mais cela prendrait du temps et la déclaration renferme déjà ces renseignements. Après 1928, la concurrence entre les circuits de T.S.F. et les circuits de câbles a créé des difficultés aux services de télécommunication dans tout le Commonwealth. Les messages transmis par ondes dirigées coûtaient beaucoup moins cher que ceux transmis par câbles. Bref, la transmission par câble coûtait alors 25c. le mot, alors que la transmission par T.S.F. ne coûtait que 18c. le mot.

L'une ou l'autre de ces sociétés allait à la ruine. Le Royaume-Uni a donc décidé de les fusionner, ce qui a provoqué un certain mécontentement chez quelques-uns des pays du Commonwealth. Ils se sont donc réunis à un certain nombre de conférences internationales. L'une d'entre elles avait lieu en Australie en 1942. C'est là que fut constitué le Conseil des communications du Commonwealth, lequel se réunit lui-même en 1944. En 1945 lord Reith, envoyé par le gouvernement du Royaume-Uni, vint au Canada et dans les autres pays du Commonwealth y étudier la situation et déterminer quelles étaient les vues des pays du Commonwealth. La même année une conférence des télécommunications, tenue à Londres, permit de conclure un accord auquel notre pays donna son adhésion, avec d'autres pays du Commonwealth: l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Indes, la Rhodésie du Sud et le Royaume-Uni. Cet accord prévoyait, premièrement que les pays du Commonwealth nationaliseraient aussitôt que possible les services de télécommunications situés sur leur territoire et, ensuite, que serait constitué un organisme appelé Commission des télécommunications du Commonwealth, qui allait servir d'organisme consultatif auprès des divers pays et coordonner les services de télécommunications. Nous nous sommes engagés à cela à une conférence internationale des télécommunications du Commonwealth. Nous avons signé un accord.

Si la mesure a pu paraître étonner l'un d'entre nous, je crois néanmoins qu'il en a été question, non seulement dans le discours du trône de cette session-ci, mais encore dans celui de la première session de cette année. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre avec beaucoup de raison qu'on a été pris par surprise ici plus que dans les autres occasions où la Chambre est saisie pour la première fois d'une mesure quelconque.

Je me rends compte que la question est fort technique. Le représentant de Calgary-Ouest dit qu'il n'y voit goutte, mais il peut être certain que ce n'est pas facile à saisir. Je n'y vois pas aussi clair que je le voudrais car plusieurs parties de cette affaire sont très techniques et malaisées à comprendre. Cependant, à mesure que j'avancerai, j'essaierai d'éclairer le comité le plus possible.

Aux députés qui voient une mauvaise affaire dans notre achat de cette entreprise, je répondrai que dans la proposition de loi nous visons tout d'abord à prendre à notre compte les biens de la *Cable and Wireless, Limited* et le matériel de télécommunication de la *Canadian Marconi Company*. Les biens que nous désirons acquérir comprennent un poste récepteur de T.S.F. à Yamachiche (P.Q.), un poste émetteur de T.S.F. à Drummondville (P.Q.), ainsi que l'édifice Marconi à Montréal. Les postes de radiodiffusion de la *Canadian Marconi Company* et tout ce qui a trait à ses établissements de fabrication ne sont pas compris, ni le découvert dont on a parlé. Nous ne prenons pas la succession d'une entreprise improductive. Au contraire, il s'agit de biens qui ont de la valeur. On me dit que le service des télécommunications de la *Canadian Marconi* a accusé en 1948 des bénéfices de $100,000 pour l'année.

M. Fraser: Nets ou bruts?

L'hon. M. Chevrier: Des bénéfices nets de $100,000. Ce n'est sûrement pas une entreprise improductive. Je serais tenté de rétorquer à mon honorable ami à la suite des critiques qu'il a adressées à la *Cable and Wireless, Limited,* mais je ne veux pas suivre l'exemple du représentant d'Eglinton. Qu'il me suffise de dire que les actions de la *Cable and Wireless, Limited,* sont détenues par le gouvernement du Royaume-Uni et je crois que la grande majorité des actions de la *Canadian Marconi Company, Limited,* sont également détenues par le gouvernement britannique. Il en détient certes plus de 50 p. 100, sinon 75 p. 100 ou même davantage. Je trouverai exactement ce qu'il en est lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. Thatcher: Le ministre déclare-t-il que nous ne prendrons à notre compte aucun passif de l'une ni de l'autre de ces sociétés?

L'hon. M. Chevrier: Non, aucun. Je déclare que nous ne prenons à notre compte aucune valeur passive. Je crois que le représentant de Calgary-Ouest a posé des questions pertinentes. Il a d'abord demandé pourquoi nous nous portions acquéreurs de cette entreprise. C'est parce que nous nous y sommes engagés en vertu d'une entente sur les télécommunications entre les pays du Commonwealth, signée par les divers pays. Nous nationalisons cette entreprise parce que nous nous sommes engagés à le faire au congrès, comme l'a déjà annoncé à la Chambre, en 1945 je crois, le premier ministre suppléant. Pourquoi la nationalisons-nous? Parce qu'on

a décidé à cette conférence internationale que, pour mieux coordonner les télécommunications au sein du Commonwealth, il serait préférable que notre pays nationalisât cette entreprise. On a demandé si le projet de loi créera un monopole. Non, il ne créera pas un monopole. L'initiative se révélera, je l'espère, avantageuse, non seulement du point de vue monétaire, mais du point de vue des avantages qu'en retireront les pays du Commonwealth, notamment sur le plan de la défense nationale. Telle était certes l'intention des signataires de l'entente à Londres. J'espère que les résultats financiers seront également intéressants. Les fonctionnaires techniques du ministère m'ont confié que la société devrait réaliser un bénéfice d'exploitation important.

M. Drew: L'initiative soulève une foule de questions. Je relève immédiatement un point mentionné par le ministre. Selon lui, la nationalisation n'entraînera pas la formation d'un monopole. Si je ne m'abuse, la *Cable and Wireless Limited,* grâce à sa société de portefeuille, détient environ 80 p. 100 des actions des services télégraphiques par câble actuellement exploités dans le monde. S'il en est ainsi, l'initiative tend on ne peut plus à créer un monopole au sein du Commonwealth. Que pense le ministre de cet aspect de la transaction?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de dire si la *Cable and Wireless Limited* domine les quatre cinquièmes des services mondiaux de télécommunication.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre mais je tiens à lui signaler que je n'ai pas dit "services de télécommunication" mais "communications par câbles". La présente résolution comprend les câbles et la télégraphie sans fil, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: En effet. Je ne veux pas relever cette affirmation mais je serais surpris qu'il en fût ainsi. Quoi qu'il en soit, l'*Anglo-American Cable Company and Commercial Cable Company* est en concurrence directe avec la *Cable and Wireless Limited* et la *Canadian Marconi Company Limited.* Il n'y a donc pas de danger de former un monopole. Sauf erreur, il existe dans le domaine international, sans compter le domaine du Commonwealth, des services de télécommunication par câbles et par T.S.F. qui sont très puissants et qui font une sérieuse concurrence à ces services.

M. Drew: Quel sera l'effet de la mesure sur les ententes qui existent entre la *Canadian Pacific Telegraphs* et la *Canadian Marconi?*

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que les services télégraphiques du Pacifique-Canadien soient le moindrement en cause. Ainsi, l'entente présentement existante et selon laquelle les messages sont transmis soit par le National-Canadien, soit par le Pacifique-Canadien, demeurera en vigueur. J'ignore quel tarif on applique; j'imagine qu'il est de 25c. par mot. Je suppose que sur ce montant 4c. sont versés au Pacifique-Canadien ou au National-Canadien pour la transmission jusqu'au terminus du câble, 18c. allant aux exploitants du câble et 2 ou 3c. étant versés dans le Royaume-Uni pour la transmission par le télégraphe terrestre là-bas. Si c'est à cela que songeait le député, je crois pouvoir dire que rien ne sera changé à ces arrangements.

M. Gibson (Comox-Alberni): Maintenant que nous étatisons les sociétés d'exploitation de câbles, le ministre ne considérera-t-il pas le National-Canadien comme l'unique transmetteur?

L'hon. M. Chevrier: Non, car dans l'état actuel des choses la *Cable and Wireless* ou la *Canadian Marconi* utilisent aussi bien les lignes du National-Canadien que celles du Pacifique-Canadien. J'ignore quels sont les arrangements conclus, mais j'imagine que si quelqu'un se rend à un bureau de télégraphe du Pacifique-Canadien pour envoyer un message, ce dernier sera transmis par le Pacifique-Canadien sur une certaine distance, puis par câble ou par T.S.F. pour le reste du parcours.

M. Murray (Cariboo): Le tarif des dépêches représente depuis longtemps un problème pour la population du littoral du Pacifique puisque, par suite du prix élevé de leur transmission, cette région se trouve en quelque sorte isolée de la Chine et des autres pays du Pacifique oriental. Un abaissement du tarif du Pacifique au niveau de celui de l'Atlantique constituerait un bon placement pour le Canada, particulièrement pour ce qui est des dépêches de journaux, et je saurais gré au ministre de nous donner l'assurance qu'on effectuera cette réduction du tarif de presse. On parle beaucoup du rideau de fer. Nos journalistes canadiens sont incapables de pénétrer derrière cette barrière. Or le tarif élevé des dépêches de journaux sur le Pacifique contribue à la sécurité des pays de l'orbite soviétique. Pour que la région du Pacifique prospère, il lui faut se tenir en étroit contact avec les hommes d'affaires du littoral opposé. Pour maintenir la paix, il faut que la population canadienne soit renseignée quotidiennement sur les événements militaires et politiques de l'Asie. Or le seul moyen d'assurer cette communication, c'est d'abaisser le prix des câblogrammes et des dépêches dans la zone du Pacifique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Tout en remerciant le ministre des explications qu'il a fournies à propos de la présente résolution, je dois avouer que je n'y comprends pas encore grand chose. Il me semble qu'on devrait nous donner des renseignements plus détaillés. La résolution parle des biens et de l'outillage de la *Canadian Marconi Company, Limited* et de la *Cable and Wireless, Limited.* Les députés avaient l'impression, je crois, que tous ces biens étaient expropriés en bloc. Nous apprenons maintenons qu'il ne s'agit que d'une partie de ces biens et de cet outillage. Le ministre ne nous a pas fourni tous les détails que nous sommes en droit d'attendre. Il ne nous a pas fourni de détails sur les biens et l'outillage qui seront expropriés ni sur leur emplacement. La *Canadian Marconi Company, Limited* est une importante société qui possède, je pense, des ramifications dans le monde entier. Le Gouvernement propose que l'État ne prenne à son compte que la filiale canadienne; or j'aimerais que le ministre nous fournisse plus de détails et nous dise où elle est située. La *Canadian Marconi Company, Limited* ne s'occupe pas uniquement de services de communications. Il est vrai que le projet de résolution mentionne des services de communications extérieures, mais j'aimerais savoir quel genre d'outillage l'État prendra à son compte. Le ministre pourrait aussi nous dire qui a évalué l'outillage. Je sais qu'il a des techniciens experts à son service, mais il pourrait quand même nous dire de quelle façon on a procédé à cette évaluation, et le reste.

L'hon. M. Chevrier: Loin de moi l'intention de donner conseil au député, mais il comprendra que je ne veux pas le blesser en disant qu'il n'est question en ce moment que d'un avis portant sur ce que nous entendons faire plus tard. A mon sens, au stade du projet de résolution, on ne donne pas d'ordinaire tous les détails que le député pourrait obtenir lors de l'étude du projet de loi en comité. Ce n'est pas que je refuse de les lui fournir, mais je ne veux pas lui donner l'impression que je cache quelque renseignement. Je répondrai dans un instant à quelques-unes de ses questions. Il conviendra sans doute qu'il est préférable d'attendre que le bill soit à l'étude, alors que tous les détails seront fournis. Un projet de résolution a pour objet de donner l'occasion de débattre une mesure dans ses grandes lignes et de permettre au ministre de répondre à des questions d'ordre général. Le député aura droit, au moment opportun, aux renseignements qu'il désire.

[M. Murray.]

J'ai dit il y a un instant que nous entendions prendre à notre compte certains biens de la *Canadian Marconi Company.* Le député apprendra avec intérêt qu'en ce qui a trait aux biens de la *Cable and Wireless,* on a l'intention de prendre en charge les bâtiments et l'outillage à Harbour-Grace dans la province de Terre-Neuve. Il est d'autres détails que je préférerais ne pas donner avant le moment opportun.

Le député de Cariboo s'est enquis du tarif. Je suis heureux de pouvoir lui dire que la Commission des télécommunications du Commonwealth, établie en vertu de l'accord, se voit attribuer, entre autres choses, l'autorisation de fixer le tarif. La mesure prévoit l'établissement d'un programme mixte de télécommunications, y compris le tarif.

M. Applewhaite: Le projet de résolution prévoit qu'une nouvelle société prendra à son compte et exploitera tous les biens et tout le matériel des sociétés actuelles destinées au service des communications extérieures. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire si la mesure vise le service de radiotélégraphie pour la navigation côtière et hauturière? Je songe tout particulièrement au littoral du Pacifique.

L'hon. M. Chevrier: Non, la mesure ne vise pas ce genre de service.

M. Higgins: Ces deux sociétés vont-elles maintenir le service actuel dans Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, la *Canadian Marconi* n'a aucuns biens dans Terre-Neuve. La *Cable and Wireless* en a quelques-uns que nous prendrons à notre compte. Pour ce qui est du service au Canada, il ne sera pas changé

M. Higgins: Est-ce à dire que la société Marconi n'exploite aucun service à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'ai pas dit cela et je n'ai pas voulu le donner à entendre. J'ai voulu signaler tout simplement qu'à ma connaissance la société n'avait dans l'île aucuns biens que nous prendrions à notre compte. Il est possible que la société fasse fonctionner une entreprise quelconque dans cette province, mais je ne saurais l'affirmer. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne prévoit pas la nationalisation de biens de la société Marconi à Terre-Neuve.

M. Higgins: Si la société exploite une entreprise, le bill ne prévoit pas que nous la prendrons au compte de l'État?

L'hon. M. Chevrier: Par entreprise le député entend-il la fabrication de postes récepteurs?

M. Higgins: Non. Je parle du service de communications.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne le crois pas.

M. Church: Je tiens, monsieur le président, à signaler au comité certains aspects du projet de résolution à l'étude. D'abord, on dit que certains conservateurs d'Angleterre approuvent ce programme. Je puis dire qu'une grande partie du public n'approuve pas un changement aussi radical.

Nous avions une association parlementaire de l'Empire qui était chargée d'étudier ces problèmes intéressant l'unité au sein de l'Empire. Mais on oublie totalement l'Empire. On veut même changer de nom pour devenir autre chose. On s'est même transformé en organisation panaméricaine. Voilà un organisme auquel on devrait confier l'examen de ces problèmes, puisqu'il n'est pas censé être politique. C'est le seul endroit, à ma connaissance, où on fait table rase de la politique pour le bien de l'Empire et de ses institutions parlementaires.

Il y a eu une réunion dont on connaît le résultat. Le très honorable Vincent Massey s'est toujours opposé au panaméricanisme. J'admets que certains conservateurs de la métropole appuient ce programme, mais je m'y oppose absolument pour les motifs que je vais exposer brièvement.

Des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, seul je me suis élevé contre une entente qui, je l'avais prévu, devait conduire aux nouvelles dispositions, au nouveau programme. De quoi s'agit-il? De l'accord de Bretton-Woods et du Fonds monétaire, les deux plus grandes causes de désunion dans le monde. Je suis le seul conservateur siégeant de ce côté-ci qui se soit opposé à l'accord. Je suis fier de mon attitude d'alors.

Nous sommes témoins des conséquences de l'entente. Par son affiliation à la banque internationale, un pays devenait à tout jamais débiteur du reste du monde. C'est précisément à cet aspect de l'accord que je me suis opposé.

Au cours de l'été, on a entendu parler d'une réunion tenue près d'Orillia sur le lac Couchiching. Y a-t-il été question de l'Empire? Non. De fait, la plupart des pays qui y étaient représentés n'en font plus partie. Certains d'entre eux se sont engagés à respecter un chiffre. La Birmanie, cependant, et d'autres nations n'en sont pas. Je ne connais pas d'organisme qui ait nui davantage à l'Empire. Certains ont même proposé de rayer le mot "empire" et de lui substituer une expression ronflante, "commonwealth", par exemple. Imaginez-vous que le groupement est censé se désigner organisme du Commonwealth!

Le représentant de l'Australie a dit qu'aucun pays faisant partie de l'Empire ni du Commonwealth n'avait modifié l'association. Rien ne permet de le constater. A vrai dire, je ne vois aucune preuve d'unité ici même à la Chambre des communes. Si nous lisons les propositions portant sur l'unité au sein de l'Empire, nous n'en trouvons que très peu. L'autre soir, j'ai donné lecture d'une liste de neuf ou dix de ces propositions, telles qu'on les trouve dans les débats et les documents de la dernière session et de celle-ci. Y est-il question d'unité? Non.

Cet organisme a tenu sa réunion près d'Orillia. Pour ma part, j'estime qu'à un moment où la classe ouvrière du pays a si grand besoin de logis, nous ne devrions pas nous occuper de ces questions secondaires. Nous devrions concentrer notre attention sur les questions de première importance, or celles qui nous occupent en ce moment n'ont qu'une importance secondaire.

Il existe à Lake-Success une importante organisation connue sous le nom d'Organisation des Nations Unies. Jusqu'à présent, il semblerait plus approprié de changer le nom du lac en celui de Lake-Failure, vu que la Russie sait tout ce qui s'y passe. Elle est au courant de tout. Elle est mieux informée que nous à la Chambre des communes, mieux en tout cas qu'on voudrait nous le faire croire.

Cette association d'Orillia mènera-t-elle à l'unité au sein de l'Empire? Non. On a démoli des immeubles d'une valeur de plusieurs millions. On a demandé un chiffre. Dans quel but? Je n'en vois pas du tout l'utilité. Il ne saurait créer de l'unité. Ce n'est qu'un gaspillage des deniers publics, mais attendez l'an prochain, ce sera un véritable gouffre pour le capital et l'entretien.

Et de quel droit de regard jouissons-nous? Hier encore on nous présentait des crédits, mais nous n'avons aucun droit de regard sur eux. Nous adoptons des crédits pour ceci, des crédits pour cela, mais le mieux que nous puissions faire c'est de procéder à des autopsies... La population de notre pays s'inquiète du destin de nos institutions parlementaires. La grande popularité des souverains est apparue partout lors de leur visite. La population de l'Empire appuie en ce moment le roi et la reine, mais nous voyons qu'il existe tout de même une menace à la dignité du Parlement, nous voyons le déclin de la Chambre des communes quand nous abandonnons tous nos droits et privilèges à ces organismes extérieurs comme celui dont il est question en ce moment. Attendez de voir les chiffres qui vont en sortir!

Ils font tous des ordonnances et des règlements. Nous avons toutes sortes d'organismes, pour la radio et ainsi de suite. Je ne trouve aucune valeur à cette proposition et j'ose même dire qu'à l'avenir il en sera de ceci comme de ce dont je parlais au moment où nous discutions l'accord de Bretton-Woods et le Fonds monétaire international. Je suis résolument opposé à cette dépense.

M. Thatcher: Monsieur le président, certains députés ont trouvé singulier que les membres de la C.C.F. puissent soulever la moindre objection à cette mesure. Je désire bien faire comprendre aux honorables députés, y compris le représentant de Coast-Capilano, que la C.C.F. s'oppose à la dépense de plusieurs millions de dollars de plus que n'en valent les biens qu'on veut acquérir, tout comme les députés libéraux ou les autres le feraient, —si c'est bien ce que nous faisons. Toutefois, je n'affirme pas qu'il en est ainsi.

Il y a quelques instants, le ministre nous a donné l'assurance que nous ne faisions pas l'acquisition d'une entreprise improductive. Cependant, cette même société a accusé un déficit de $408,000 l'an dernier au chapitre des recettes nettes. Le ministre laisse-t-il entendre qu'il faut attribuer le déficit aux autres services de la société? En d'autres termes, les biens dont nous faisons l'acquisition ont-ils rapporté des bénéfices? Le prétendez-vous?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit qu'ils avaient rapporté des bénéfices d'environ $100,000.

M. Sinclair: Le représentant de Moose-Jaw nous a communiqué le bilan de cette société jadis exploitée par le gouvernement du Royaume-Uni. Peut-il nous indiquer quels bénéfices cette entreprise a réalisés lorsqu'elle était entre les mains de particuliers, avant 1945?

M. Thatcher: Si je comprends bien, le député mêle la *Cable Company* avec la *Canadian Marconi Company.*

M. Sinclair: Je parle de la société de communications par câble.

M. Thatcher: De mon côté je parle de la société Marconi.

M. Sinclair: Parlons également de la société de communications par câble

M. Thatcher: C'est la société Marconi qui m'intéresse.

M. Sinclair: Pourquoi ne pas demander de renseignements au sujet de la société de communications par câble? Le gouvernement britannique n'y est pas du tout intéressé.

M. Gibson (Comox-Alberni): Quelles mesures le ministère a-t-il prises pour déterminer ce montant de quatre millions et demi de dollars? La valeur des biens dont vous vous portez acquéreurs a-t-elle été établie par des évaluateurs indépendants?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Après avoir examiné les biens de la *Cable and Wireless Company* et de la *Canadian Marconi Company Limited,* des fonctionnaires du ministère ont conclu qu'ils pouvaient être achetés au moins au prix demandé dans le projet de résolution.

M. Green: Sauf erreur, le ministre a dit qu'il y aurait des prolongements ou des améliorations du réseau entre les pays du Commonwealth. A mes yeux, le projet de résolution prévoit non seulement la somme de quatre millions et demi de dollars en vue de l'acquisition des biens des deux sociétés, mais le versement d'autres sommes que pourra voter le Parlement pour fins d'immobilisations. Songe-t-on à établir des prolongements ou à apporter des améliorations? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous donner une idée de la somme approximative qui constituera la part du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que ce soit là le sens à donner au paragraphe du projet de résolution. Il s'agit d'exproprier la compagnie, projet qui nécessitera peut-être la dépense de 4½ millions de dollars. Il faudra également de l'argent pour payer le personnel et acquitter les dépenses courantes pendant une période de trois ou quatre mois, soit jusqu'à ce que la société commence à avoir des revenus. A mon sens, la somme mentionnée à ce paragraphe est destinée à cette fin, non à des dépenses d'immobilisations.

M. Green: On ne projette pas de nouveaux aménagements pour le moment?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Qui représente le Canada au sein du conseil de télécommunications du Commonwealth? Il importe que nous soyons bien représentés dans cet organisme, quand ce ne serait que pour s'occuper de la question soulevée par le député de Cariboo. Ce dernier a bien raison d'affirmer que les tarifs des services télégraphiques par câble sont beaucoup trop élevés du côté du Pacifique. Si nous ne sommes pas énergiquement représentés dans le conseil, nous ne pouvons espérer la réduction de ces tarifs. Les représentants du Canada ont-ils demandé au conseil la réduction des tarifs?

L'hon. M. Chevrier: Le Conseil ne commencera à fonctionner que lorsque l'entente entrera en vigueur.

M. Green: On a tenu une conférence?

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu une conférence internationale de télécommunications où l'entente a été conclue. Celle-ci stipule que

l'actif sera exproprié et qu'un conseil sera établi. Il est aussi prévu que son entrée en vigueur n'aura pas lieu tant que les gouvernements associés n'auront pas signifié leur intention de respecter les termes de l'entente en adoptant les mesures législatives nécessaires. Je crois que l'entente entrera en vigueur vers le 1er avril 1950 et que chaque gouvernement associé nommera alors un représentant au conseil.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il décidé qui sera le représentant canadien au conseil?

L'hon. M. Chevrier: Le Canada y aura un représentant.

M. Green: Combien de membres le conseil comptera-t-il?

L'hon. M. Chevrier: Chaque gouvernement a le droit d'en nommer un.

M. Green: Le gouvernement canadien demandera-t-il au conseil de réduire les tarifs du Pacifique?

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas en mesure de le dire, mais je puis assurer à mon honorable ami que c'est à cette fin que le conseil sera institué. Par suite de la concurrence des services de télécommunication de l'étranger, le groupe du Commonwealth était menacé de disparaître. Ce groupe s'est donc uni pour faire bloc devant la concurrence. Je ne crois pas que le conseil tente d'augmenter les tarifs; je m'attends plutôt à une modification dans l'autre sens.

M. Green: J'espère que le gouvernement canadien demandera une réduction du tarif. Quel rôle jouent les États-Unis dans tout cela? Dans sa déclaration avant l'examen de la résolution en comité, le ministre a dit que, pendant la guerre, des circuits directs ont été établis entre les États-Unis et certains pays du Commonwealth.

L'hon. M. Chevrier: Il était entendu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis qu'un des deux pays transmettrait les dépêches de l'autre. Au cours de la guerre on a établi des circuits directs reliant les pays du Commonwealth aux États-Unis. Ces circuits ont été ouverts à condition qu'ils seraient abandonnés à la fin des hostilités, mais leur fonctionnement a été satisfaisant en ce sens qu'ils assurent un service supplémentaire qui n'existait pas auparavant. Le sentiment général est qu'il ne serait pas opportun de les abandonner et je crois qu'ils continueront d'exister. Nous n'entendons modifier en rien la situation en donnant suite à cette résolution. Au contraire nous espérons que ces circuits seront maintenus.

M. Green: Je ne puis comprendre comment les circuits reliant les États-Unis aux pays du Commonwealth seront exploités. Le seront-ils par les diverses sociétés du Commonwealth ou par des sociétés des États-Unis? Quelle est au juste la situation?

L'hon. M. Chevrier: A vrai dire, je ne suis pas renseigné là-dessus. J'imagine que la Commission des télécommunications du Commonwealth en viendra à certains arrangements avec les sociétés américaines.

M. Green: La Commission?

L'hon. M. Chevrier: Oui. La résolution a deux objets: la prise de possession des biens de la société et l'exploitation d'un service extérieur de télécommunications, vers divers pays du Commonwealth et autres pays. Comme je viens de le dire, j'estime avoir assez bien répondu à toutes les questions qu'on m'a posées au sujet de la résolution. On me pose maintenant d'autres questions qui seraient plus pertinentes au moment de l'examen du bill.

L'hon. M. Fournier: Lorsque les techniciens seront ici.

L'hon. M. Chevrier: Oui, lorsque, comme le dit le ministre des Travaux publics, les techniciens seront ici et pourront fournir des renseignements techniques. Je ne me refuse pas à répondre aux questions mais je ne voudrais pas que le député profitât de ma situation.

M. Green: Telle n'est pas du tout mon intention. Plus tôt au cours de l'après-midi, le ministre, en répondant à un député, celui de Saint-Jean je crois, a dit qu'il y avait une limite aux questions que nous pouvons poser. Je crois qu'il établissait ainsi une ligne de démarcation très subtile; c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on pose une telle réserve au moment de l'examen d'une mesure en comité. Peu importe que le ministre ne possède pas le renseignement que je lui ai demandé, pourvu qu'il cherche à l'obtenir afin que, lors de l'étude du projet de loi en comité, il puisse nous dire comment la commission du Commonwealth s'entendra avec les sociétés des États-Unis. La nouvelle société de l'État gardera-t-elle la même direction et le même personnel ou bien aura-t-elle une personnel entièrement nouveau?

L'hon. M. Chevrier: Voilà évidemment une question qui devrait être posée à l'occasion de l'étude du bill, mais j'y répondrai tout de suite. J'ignore où se trouve la distinction entre des questions qui peuvent être posées à l'étape du projet de résolution et celles qu'on peut poser lors de l'examen du projet de loi. Quoi qu'il en soit, notre intention est de conserver les personnels actuels de la *Cable and Wireless, Limited* et de la *Canadian Marconi Company Limited*, en leur adjoignant

peut-être d'autres fonctionnaires qui ne sont pas membres de ces deux sociétés. Je ne suis pas actuellement en mesure de dire quel en sera le nombre.

M. Thatcher: Le ministre peut-il me dire ce qu'il résulterait exactement si le projet de résolution n'était pas adopté? Y aurait-il quelque diminution des services?

L'hon. M. Chevrier: Ne pas adopter ce projet de résolution équivaudrait au rejet de la responsabilité que nous avons assumée lors d'une conférence internationale. La réputation du Canada de tenir ses promesses est jusqu'ici excellente. Compte tenu des résultats actuels, je suppose que la *Cable and Wireless, Limited* continuerait de fonctionner par l'entremise de la société anglaise, mais ce n'était certainement pas l'intention manifestée à la conférence. Pour les motifs que j'ai déjà fournis, il y a quelques instants, les pays du Commonwealth ont l'intention de se charger de leurs propres services.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire si l'actif comprend un navire pour la pose ou la réparation des câbles. Cette question peut sembler affaire de détail, mais je m'intéresse à l'entretien des câbles et j'aimerais savoir qui verra à cet entretien.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que l'actif comprenne un navire. Je ne puis rien affirmer, mais je serais étonné qu'il en fût ainsi. Je ne crois pas qu'un tel navire soit compris dans l'actif de la *Cable and Wireless Limited*, ni dans celui de la *Canadian Marconi Company, Limited.*

M. Drew: Il n'y a pas lieu d'insister sur la distinction à établir entre les questions que nous pouvons poser maintenant et les renseignements que nous pouvons demander plus tard. Mais le nombre même de questions posées,—ce qui indique que les députés ne sont pas très sûrs des effets du bill,—ainsi que les nombreuses demandes de renseignements sur les aspects techniques du problème, démontrent qu'il serait opportun de confier la mesure à un comité spécial ou à l'un des comités permanents de la Chambre.

M. Thatcher: Celui de la banque et du commerce.

M. Drew: N'importe lequel des comités permanents ferait l'affaire, pourvu que la mesure fût examinée par un comité de la Chambre. On aurait ainsi l'occasion d'obtenir des détails d'ordre technique qu'on ne peut facilement demander à la Chambre et que le ministre ne saurait vraiment pas, disons-le en toute équité, posséder sur le bout de ses doigts. Bien qu'en certaines occasions, des adjoints prêtent main-forte aux ministres à la Chambre, cette question-ci est telle qu'il faudrait en confier l'examen à un comité, comme à la Chambre des communes du Royaume-Uni, qui a été saisie d'un bill semblable portant sur le même sujet et découlant du même accord.

Le ministre a affirmé qu'il ne se constituerait pas de monopole. Voilà une déclaration de la plus haute importance. La mesure, si elle ne tend pas à créer un monopole, si elle ne vise qu'à placer certains de nos services dans le cadre des communications du Commonwealth, aura un effet bien différent de celui auquel on aurait pu s'attendre si au contraire elle eût visé à créer un monopole dans le Commonwealth, à l'exclusion de certains intérêts qui en eussent néanmoins subi les effets.

Certains aspects des rapports de ces sociétés avec d'autres organismes exigent, à mon avis, un examen au comité. Sans attacher un caractère officiel à la publication *Moody's Public Utilities*, je rappelle néanmoins qu'elle est bien estimée de ceux qui ont besoin de renseignements en cette matière. Dans l'édition de 1949 de cet annuaire, je lis ce qui suit à propos de l'activité de la *Canadian Marconi, Limited*:

> Exploite un réseau mondial de radiotélégraphie conjointement avec le *Canadian Pacific Telegraphs* dont les bureaux s'occupent de la perception et de la livraison dans tout le pays, ainsi qu'un service de radiotéléphonie transatlantique et d'autres services entre le Canada et Terre-Neuve et divers endroits des Antilles.

Certes, c'est en comité que les honorables députés pourraient se renseigner sur la mesure, sur la façon dont le réseau de communications du Commonwealth prendra à son compte les services de radiotéléphonie, à quel degré il absorbera les services de télégraphie du Pacifique-Canadien en dehors du Canada et sur d'autres détails du genre, dont la déclaration que je viens de lire sur la nature des services de la *Canadian Marconi Company, Limited* donne une idée.

Il faut aussi tenir compte que la *Cable and Wireless Limited* a des ramifications dans le monde entier et que nous serions beaucoup plus à l'aise dans un comité, pour examiner le rôle des services canadiens au sein du réseau, qu'à la Chambre où les questions sont assujéties aux restrictions qui s'imposent.

Il y a aussi, je le répète, le sort des postes de radiodiffusion qui relèvent de la *Canadian Marconi Company Limited.* Ces postes sont-ils compris dans la transaction? Je sais que le ministre pourra répondre à ces questions lorsque la Chambre sera formée en comité; il me semble cependant que pour se prononcer en parfaite connaissance de cause sur la question, les députés devraient obtenir des renseignements des techniciens qui seraient

appelés à témoigner devant un tel comité. A l'examen au comité, on proposerait peut-être, en vue d'assurer un service de communications plus complet entre les nations du Commonwealth, d'inclure certains biens non compris à l'heure actuelle. Le ministre s'est exprimé en des termes dont il y a lieu de bien tenir compte mais qu'il n'est aucunement nécessaire d'entourer du moindre secret. Dans sa première déclaration, qui donnait une explication générale et complète des objets du bill, le ministre a parlé d'exigences stratégiques. La création d'un comité, je le répète, permettrait aux députés de se renseigner sur ces exigences stratégiques,—dans la mesure où elles ne touchent pas aux questions d'intérêt national en matière de secret,—et de se renseigner sur l'efficacité du réseau de communications projeté, réseau qui sera certes aménagé en fonction des exigences stratégiques réelles.

Les députés obtiennent plus facilement des précisions au comité qu'à la Chambre. Au premier endroit, leurs questions, moins formelles, ne doivent pas s'adresser à tel ou tel spécialiste ni porter sur tel ou tel aspect technique du problème à un moment donné.

En outre l'importante question se pose de la direction de cette entreprise, une fois qu'elle aura été acquise. La conception même d'entreprises publiques exploitées par des sociétés de la Couronne est relativement nouvelle dans ses proportions actuelles; elle est née en grande partie des nécessités de la guerre. Évidemment, avant la guerre, il y avait bien plusieurs sociétés de la couronne exploitées ici et ailleurs, mais cette méthode plutôt commode d'exploiter des services publics ou semi-publics s'est beaucoup répandue depuis ce temps. Maintenant que les sociétés de la Couronne continuent souvent d'exister en temps de paix, il me semble, vu que nous sommes présentement saisis de cette question précise, que le moment serait venu pour la Chambre des communes d'examiner non seulement les modalités d'institution des sociétés de la Couronne, mais aussi la façon dont elles pourraient le mieux servir les intérêts du public auquel on les destine, les méthodes employées afin de déterminer quelle en sera la direction durant la période de leur activité et les garanties qui s'appliqueront quant au sort de ces sociétés de la Couronne qu'on pourra vendre ou dont on pourra disposer autrement à l'avenir.

Puisque nous en sommes là, le moment serait bien choisi de se renseigner sur cet aspect extrêmement important du problème. Si je soulève ces points c'est surtout pour insister sur ce qui me semble une excellente raison pour créer un comité ou déférer la question à un comité permanent. Je demande au ministre de nous donner l'assurance que lorsque ce bill nous sera présenté il sera déféré soit à un comité spécial soit à un comité permanent, comme on l'a fait au Royaume-Uni. En ce cas, on n'aura pas à poser d'autres questions, les députés disposant alors de tous les renseignements, d'ordre technique ou autre, qui leur permettront d'en arriver à une décision au sujet du projet de loi.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas d'idée sur la question et je n'ai même pas songé à l'opportunité de déférer le bill à un comité. Je crois que mon honorable collègue reconnaîtra qu'il vaut mieux attendre, pour se décider, que la Chambre en soit saisie. Il me semble que la proposition n'a rien de secret. Cette question relevant de ma compétence, j'accueillerai avec joie une étude publique et complète du problème, soit en comité plénier soit à un autre comité. Mon honorable collègue consentira-t-il à réserver cette question jusqu'à ce que le bill soit présenté à la Chambre? Il me semble que l'usage veut que ce soit à ce moment-là qu'on décide s'il y a lieu de renvoyer un projet de loi à un comité spécial.

M. Drew: Je n'insiste pas. Je voulais surtout indiquer au ministre, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, les raisons de déférer ce projet de loi à un comité. J'ai jugé qu'il m'était opportun de le faire en ce moment afin de permettre au Gouvernement d'étudier la question. J'espère, étant donné la nature de la transaction et la difficulté de traiter pareil sujet au cours d'une discussion générale, qu'on décidera d'établir un comité qui sera chargé d'étudier cette question.

M. MacInnis: Le chef de l'opposition a invoqué de bonnes raisons à l'appui de sa demande de renvoyer cette question à un comité quelconque de la Chambre. Cependant, je suis d'avis que nous devrions attendre d'avoir pris connaissance du projet de loi, comme le ministre le propose. Depuis que je siège à la Chambre, il y a toujours eu des divergences d'opinions quant à l'opportunité d'étudier des questions de ce genre au stade de la résolution. Je crois savoir qu'aux Communes anglaises il n'y a pas de débat lorsqu'on présente un projet de résolution. Lorsqu'il s'agit d'une question importante comme celle-ci, les membres sont handicapés s'ils doivent l'étudier au moment où le projet de résolution est présenté, parce qu'ils ne peuvent fonder leurs observations que sur des conjectures.

A quoi bon former la Chambre en comité plénier au moment de l'étude du projet de

résolution si ce n'est pour obtenir des renseignements? Nous avons droit à tous les renseignements. La seule façon dont le ministre puisse se protéger est de dire bien franchement qu'il n'a pas ces renseignements et qu'ils ne seront pas disponibles tant que les spécialistes au courant de ces questions techniques ne pourront pas lui prêter mainforte. Je suis de l'avis du ministre et du chef de l'opposition: nous pourrions épargner du temps en n'approfondissant pas le sujet davantage. Le ministre n'a pas les renseignements et il aura plus de détails à nous communiquer lors de la présentation du projet de loi. Les députés seront mieux en mesure de poser des questions et de décider si le sujet doit être déféré à un comité de la Chambre.

M. Fraser: Je ne suis pas de l'avis du ministre sur un point. Il a dit que ce ne serait pas créer un monopole. Lorsque la société aura été constituée, n'est-il pas vrai qu'elle ne versera pas d'impôts fédéraux, provinciaux ou municipaux?

L'hon. M. Chevrier: Non; elle acquittera des impôts.

M. Fraser: Elle paiera des impôts fédéraux?

L'hon. M. Chevrier: Elle paiera des impôts municipaux.

M. Fraser: Elle ne paiera pas d'impôts fédéraux et, cependant, ses bénéfices de l'an dernier se sont élevés à $100,000.

L'hon. M. Chevrier: Comme l'énonce le projet de résolution, les bénéfices seront versés à la Trésorerie fédérale.

M. Fraser: La société n'acquittera pas de taxes sur les surplus de bénéfices ni d'impôts sur le revenu.

M. Wright: Tout est versé au Trésor.

M. Fraser: Oui, même s'il ne s'agit que de $10. Cependant, cette société place les autres en situation désavantageuse, étant donné qu'elle n'acquitte pas ses impôts. Où ces sociétés de l'État acquittent-elles les impôts municipaux? Aucun organisme de l'État n'acquitte d'impôts municipaux.

L'hon. M. Chevrier: Je ne discute pas avec le député cet aspect de la question, qui n'est pas à l'étude. Il ne devrait pas faire entrer dans le débat la question des impôts municipaux. Tout ce que je dis, c'est que la chose est ici prévue. Je ne veux pas engager une discussion sur les impôts fédéraux ou municipaux.

M. Fraser: Je soutiens toujours que la présente mesure établit un monopole. Il n'y a pas à sortir de là. L'État possède un avantage sur les autres sociétés.

[M. MacInnis.]

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Chevrier demande à déposer le bill no 12, tendant à l'établissement de la Société canadienne de télécommunications transmarines.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION DESTINÉE À PROLONGER LE DÉLAI D'INTERJECTION D'APPEL PRÈS LA COUR SUPRÊME

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill no 8 portant modification de la loi de la Cour de l'Échiquier.

M. Green: Le ministre a-t-il une déclaration à faire au sujet de ce bill?

L'hon. M. Garson: Le bill est simple. Il s'agit en effet surtout de modifications de procédure. L'article premier prévoit une nouvelle déclaration plus simple au sujet d'une partie de la juridiction exclusive en première instance prévue en ce moment à l'article 18 de la loi. Il n'y a aucune modification quant au fond. L'article 2 prévoit une procédure plus simple d'interjection d'appel. Il y a seulement deux nouveaux articles, le premier prévoyant appel d'un jugement interlocutoire et le second étendant de trente à soixante jours le délai d'interjection. L'article 3 prescrit que dans le cas d'un appel interjeté au nom de la Couronne, le dépôt ordinaire de $50 n'est pas exigé. L'article 4 autorise les juges de la Cour d'Échiquier à établir des règles et ordonnances pour réglementer la pratique et la procédure à la Cour de l'Échiquier, comme par le passé, et ajoute deux nouveaux paragraphes qui permettent d'établir: 1) des règles pourvoyant à l'examen préalable, dans une procédure où la Couronne est partie, et 2) des règles pourvoyant à l'examen médical d'une personne dont la blessure fait l'objet d'une réclamation.

On me dit que les juges de la Cour d'Échiquier ont déjà établi des règles de cette nature, mais on a mis en doute leur pouvoir à cet égard. Cet article vise à supprimer tout doute à ce sujet. Je crois que les juges ont aussi rendu une ou deux ordonnances pourvoyant à l'examen médical d'une personne dans un cas de cette nature. On doute également qu'ils soient autorisés à le faire, et c'est en vue de faire disparaître ce doute qu'on a inséré cette disposition dans la mesure.

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Maintenant qu'on propose une modification de la loi de la Cour d'échiquier, le ministre ne

pense-t-il pas qu'on devrait examiner tout le problème du droit qu'a le particulier de poursuivre la Couronne? Si je me rappelle bien la loi,—et je le crois, à moins qu'on n'ait apporté une modification dont je ne me souviens pas,—il nous faut obtenir la permission du ministre avant d'intenter une poursuite. Je ne doute pas qu'il y a des siècles l'existence de cette règle avait sa raison d'être. Mais, présentement, je ne puis concevoir aucune raison légitime de ne pas pouvoir poursuivre la couronne lorsqu'un particulier a été blessé, comme il peut poursuivre le ministre ou moi-même pourvu qu'il nous tienne responsables des dommages qu'il a subis. Il n'y a rien comme y aller sans hésiter, et je crois vraiment que le ministre devrait étudier cet aspect de la question. Il est bien beau de dire que le consentement est accordé et généreusement peut-être. Cependant, je sais par expérience que le consentement a été parfois refusé, peut-être pas aussi souvent en ce cas que dans celui de questions provinciales.

L'hon. M. Garson: Le consentement n'est jamais refusé dans le premier cas.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qu'on me permette de le préciser, c'est au sujet de questions provinciales, je crois, que le consentement a été refusé; cependant c'était de fait la couronne qui agissait au nom de la province. Il se présente plusieurs cas où le Gouvernement maintient des dépôts d'armée et des institutions de ce genre. Si, comme vient de le dire le ministre, le consentement n'est jamais refusé, pourquoi conservons-nous cette disposition? Pourquoi un particulier ne pourrait-il pas poursuivre la couronne, tout comme il peut poursuivre n'importe quel membre de la Chambre? Le ministre affirme que le consentement n'est jamais refusé: rien ne pourrait donner plus de poids à ma proposition. S'il n'est jamais refusé, pourquoi obliger les gens à le demander, ce qui leur cause des ennuis supplémentaires et les oblige à verser aux avocats des honoraires plus élevés?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre de la Justice prend la parole, il clôt le débat.

L'hon. M. Garson: En réponse à la question du député, je dirai que la procédure suivie par le gouvernement fédéral à l'égard de ces réclamations n'entraîne d'injustice grave pour personne. On peut dire que, dans neuf cas sur dix, les réclamations visant l'État sont fondées sur la négligence. C'est là une forme d'acte dommageable. Les autres, si toutefois il en est, représentent une quantité négligeable. En cas de négligence, la façon dont nous procédons est avantageuse pour l'intéressé, et voici pourquoi. Lorsqu'on soumet une réclamation et qu'on demande une autorisation de pourvoi, nous effectuons une enquête. Au cours de cette enquête nous découvrons si, de l'avis de nos conseillers juridiques, le demandeur de l'autorisation de pourvoi a matière à procès. Le jugement rendu à cet égard est le même genre de jugement que rendrait un avocat conseillant un citoyen ordinaire contre lequel on aurait présenté une réclamation d'indemnité. L'avantage de demander une autorisation de pourvoi, c'est que, dans nombre de cas, l'enquête permet d'en arriver à un règlement avant que soit intentée l'action en dommages-intérêts.

M. Smith (Calgary-Ouest): Mais avant de faire le règlement vous devez avoir conclu s'il y avait matière à réclamation.

L'hon. M. Garson: Non. On formule la demande et nous faisons enquête. Nous décidons ensuite si, à notre avis, la réclamation est valide ou non. Dans le premier cas, nous tâchons d'effectuer un règlement juste avant qu'il n'y ait aucun procès. Dans chacun de ces cas, le demandeur de l'autorisation de pourvoi n'a pas à envisager les frais du procès qu'il aurait entrepris inutilement s'il avait pu le faire sans plus de difficultés.

Que faut-il penser des cas où, de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, le demandeur n'avait pas matière à procès du tout? Je reconnais volontiers que nous ne serions pas raisonnables si, dans ces cas, nous refusions l'autorisation de pourvoi. Mais dans la pratique, que nous croyons qu'il y ait matière à procès ou non, le demandeur n'y est pas perdant. Si nous croyons qu'il y a matière à poursuite, nous cherchons à effectuer un règlement sans procès. Si, à notre avis, la réclamation du plaignant n'est nullement fondée, nous accordons néanmoins l'autorisation de pourvoi mais nous faisons savoir que la réclamation ne nous semble guère soutenable. Cette façon de procéder est peut-être avantageuse pour le plaignant. Tout en admettant bien volontiers que, du point de vue abstrait, il puisse sembler anachronique que nous observions en 1949 une coutume assez ancienne, je ferai cependant remarquer que, du point de vue pratique, aucune injustice réelle n'est commise. De fait, il est fort possible,—bien que ce ne soit pas là ma propre thèse,—que, à tout prendre, les personnes lésées par suite de la négligence de la Couronne se trouvent, en général, dans une meilleure situation. Pour ce qui est des fonctions de la Gendarmerie royale à cheval, lesquelles relèvent de moi, je sais que je signe de temps à autre des chèques en règlement de telles réclamations, à propos desquelles est inter-

venue une entente écartant la nécessité d'un procès. Ces cas n'auraient pu faire l'objet d'enquêtes avant l'émission du mandat, si le réclamant pouvait aller en hâte déposer sa demande devant le tribunal sans adresser à la Couronne une requête d'autorisation de pourvoi.

Quant à ce que mon honorable ami a déclaré au sujet de certaines provinces, j'admets que l'esprit de justice avec lequel on accorde ou refuse l'autorisation de pourvoi est des plus importants. Là où l'autorisation de pourvoi est accordée sans difficulté, après enquête, comme c'est le cas chez nous, il ne peut guère y avoir d'injustice. Mais, d'autre part, si la Couronne, même dans un nombre restreint de cas, était disposée à se réfugier derrière son immunité et refusait arbitrairement l'autorisation de pourvoi, j'admets qu'il y aurait injustice envers le demandeur; mais je tiens à assurer mon honorable ami que le Gouvernement n'entend pas agir ainsi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (juridiction exclusive de la cour, en première instance.)

M. Smith (Calgary-Ouest): Je tiens à assurer le ministre que j'accepte tout ce qu'il vient de dire et qu'il a donné un exposé tout à fait consciencieux de la pratique. Me serait-il permis de débattre la question sous un autre aspect? Je vais donner au ministre un exemple pratique où cette façon de procéder pourrait n'être pas du tout la bonne. Je suis bien aise qu'il ait parlé de la Gendarmerie royale du Canada. Supposons qu'un citoyen ait à se plaindre des procédés de la gendarmerie à son égard. Comme nous le savons tous, les gendarmes veillent à l'application de plusieurs lois dans presque toutes les provinces canadiennes. J'en viens maintenant au département que dirige le ministre. Un des employés de ce ministère examine la question. Par l'intermédiaire de ce fonctionnaire nous cherchons à obtenir justice, à faire redresser des torts matériels ou autres. Le ministre se trouve alors dans la situation embarrassante d'avoir à décider si une autorisation de pourvoi doit être accordée au citoyen qui a été lésé ou croit l'avoir été. Le ministre est alors dans la situation peu enviable d'avoir à décider si l'autorisation doit être accordée. Supposons que nous ayons un autre ministre dont les idées en matière d'administration de la justice diffèrent de celles du titulaire actuel, et qu'il dise: "J'administre bien mon ministère; je fais de mon mieux et je ne permettrai pas qu'on poursuive un de mes fonctionnaires." Une telle attitude ne serait que naturelle chez un ministre dans de pareilles circonstances. Je reviens donc en toute déférence à mon point de départ. On dira sans doute que pareil cas ne se présente jamais. Pourquoi ne pas décréter par une loi qu'une telle éventualité ne pourra se produire?

[L'hon. M. Garson.]

Je désire revenir, pour y répondre, sur un ou deux points abordés par le ministre. Il ne veut pas, dit-il qu'on se précipite à la cour avant que le ministère intéressé ait eu l'occasion de mener une enquête. J'ai pratiqué le droit pendant très longtemps et jamais, à ma connaissance, personne n'a poursuivi quelqu'un pour obtenir le redressement d'un tort sans avoir d'abord demandé au défendeur la réparation qu'il entendait réclamer. Le ministre dira peut-être que j'exagère. Je puis lui répondre que l'exemple qu'il a donné est de ceux, je ne dirai pas qui ne se produisent jamais dans la vie d'un avocat, mais du moins dont je n'ai jamais moi-même eu connaissance.

Supposons que j'aie une mauvaise cause à défendre. Je commencerais d'abord par réclamer beaucoup afin d'impressionner un peu l'autre partie. Ayant certains doutes sur la somme que mon client a le droit d'exiger, je me contenterais d'un petit pain plutôt que de tout perdre et je chercherais à en venir à un compromis. Voici mon point. Si le ministre a raison de dire qu'on ne refuse jamais l'autorisation de poursuivre, alors pourquoi l'interdiction de poursuivre sans autorisation? En pareil cas, je ne demanderais pas mieux que les provinces suivent l'excellent exemple donné par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Comme on le sait, je ne suis pas ministre de la Justice depuis très longtemps et, par conséquent, ma déclaration portant qu'on n'a jamais refusé l'autorisation de pourvoi ne s'applique qu'aux sept ou huit derniers mois.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je crois qu'elle a été émise.

L'hon. M. Garson: Prévoyant que le député me poserait ce genre de questions, je me suis entretenu de l'affaire avec mon sous-ministre au cours d'une conversation téléphonique qui a été enregistrée. Nous avons aux bureaux du ministère des appareils de communication entre services, ce qui nous permet d'échanger des directives de cette nature et d'en avoir une copie. J'ai cette transcription ici qui rapporte ce que mon sous-ministre m'a dit. Voici ses paroles:

Je vous ferai remarquer qu'en admettant responsabilité, c'est-à-dire en accordant l'autorisation de pourvoi pour préjudice, nous ne nous trouvons pas dans une situation difficile, étant donné que cette loi est en vigueur depuis bien des années.

Voici ce que j'ai répondu:

Même si nous croyons ne pas être responsables? Oh! oui, en effet, nous n'avons jamais refusé une autorisation de pourvoi depuis plusieurs années.

Vous ne pouvez avoir rien de plus catégorique, car ce n'est pas seulement moi qui parle mais aussi mon sous-ministre, et il parle d'une période écoulée sous plusieurs ministres. En d'autres termes, la pratique établie par rapport à la question dont a parlé le député et au sujet de laquelle il a dit que le jugement et le tempérament du ministre pourraient compter pour quelque chose là-dedans, la pratique établie, dis-je, ne permet pas même l'exercice du pouvoir discrétionnaire. J'ai pour ma part signé des autorisations alors que, selon le rapport des légistes de la couronne, nous avions une excellente défense et qu'ils ne croyaient pas que le demandeur eût de chance de succès.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les légistes de la couronne se sont déjà trompés.

L'hon. M. Garson: Oui, sans doute, mais là n'est pas la question. Le député demande si ce n'est pas assumer une terrible responsabilité par rapport à mon personnel. Je ne le crois pas, car la seule responsabilité que le ministre assume, c'est de dire que la justice suive son cours, que les tribunaux décident si le demandeur a, oui ou non, une bonne cause contre les employés de son ministère. Je répète que si le refus d'une autorisation pouvait compromettre gravement l'administration de la justice, je serais le premier à reconnaître la validité de l'argument du député. Cependant lorsqu'il est de pratique courante de ne pas refuser l'autorisation, on en vient fréquemment à un règlement sans s'adresser aux tribunaux. Je puis l'affirmer d'autant plus que j'ai moi-même signé plusieurs chèques de règlement.

Sauf peut-être un certain délai et quelques soucis de plus, il faut reconnaître que la pratique suivie ne cause de détriment à personne et ne compromet pas sérieusement l'administration de la justice.

M. Johnston: Comme le savent les députés, je ne suis pas avocat. J'ai l'impression qu'on ne peut soumettre à ce tribunal en particulier que les causes dirigées contre la Couronne. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Non. Ainsi, ce tribunal s'occupe des causes afférant aux brevets. Si le député veut bien se reporter à l'article 19 de la loi de la Cour d'échiquier, il trouvera, aux alinéas *a*) à *i*) inclusivement, les fonctions de ce tribunal. Tous ces alinéas traitent les cas différents où cette cour peut exercer sa compétence.

Les articles 20 à 27 inclusivement énumèrent les questions, comme les dettes des chemins de fer et ainsi de suite, qui sont de la compétence de ce tribunal, dont la juridiction est bien loin de se limiter aux poursuites intentées contre la couronne. Celles-ci cependant forment un domaine important de sa compétence.

M. Johnston: Qu'arriverait-il si la couronne était associée à une société, une compagnie d'assurance, par exemple? Une telle cause pourrait-elle être soumise conjointement à la Cour d'échiquier?

L'hon. M. Garson: Le député peut-il me citer une cause de ce genre?

M. Fulton: La Loi nationale sur l'habitation.

M. Johnston: En effet. Il y a une cause pendante dans laquelle les intimées sont la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life Insurance Company*. Cette cause a été soumise aux tribunaux ordinaires qui ont décidé que la poursuite intentée contre la Société centrale d'hypothèques et de logement ne pouvait être examinée que par la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Garson: Exact.

M. Johnston: Qu'arrive-t-il dans le cas où la *Manufacturers Life Insurance Company* est associée à la Société centrale d'hypothèques et de logement? Peuvent-elles être poursuivies toutes deux devant la Cour d'échiquier ou doivent-elles l'être séparément? Je crois qu'elles ne peuvent exiger d'être poursuivies séparément parce que la Cour d'échiquier ne le permettrait pas et qu'elle prétend que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut être traduite que devant elle.

L'hon. M. Garson: Ce qu'a dit le député, c'est qu'on ne pourrait intenter conjointement de poursuites contre elles devant les tribunaux provinciaux ordinaires. Reste à savoir si on pourrait le faire devant la Cour d'échiquier. Je présume que c'est la question à laquelle le représentant veut que je réponde maintenant. Malheureusement, je le dis en toute franchise, je ne suis pas en mesure de le faire immédiatement. J'irai donc aux renseignements afin de savoir si l'on peut intenter des poursuites conjointes de ce genre.

Assurément, il serait possible de faire déterminer lors d'un seul procès les droits des parties en cause, soit devant le tribunal provincial soit en Cour d'échiquier. Et je crois que c'est ce que le député cherche à savoir.

M. Johnston: Je le répète, je ne sais pas comment la loi s'applique à cet égard, mais je sais que le propriétaire d'une maison construite en vertu de la loi nationale sur l'habi-

tation, en butte à des difficultés avec la *Manufacturers Life Insurance Company* et le gouvernement, et obligé de recourir aux tribunaux,—sa situation financière étant mauvaise,—s'est fait dire par un tribunal ordinaire que celui-ci ne pouvait entendre la cause parce qu'il s'agissait d'une société de la couronne. Puis, après d'autres conseils, on constate qu'il est impossible d'intenter une poursuite à l'encontre de la *Manufacturers Life Insurance* puisque la société d'assurances, n'étant pas société de la couronne, n'est pas justiciable de la Cour d'échiquier.

Voilà donc la situation où se trouve placé celui qui n'a pas beaucoup d'argent. Il ne peut poursuivre conjointement la Société centrale d'hypothèques et de logement et la *Manufacturers Life Insurance Company* devant les tribunaux ordinaires et il ne peut non plus les traduire devant la Cour d'échiquier, la société d'assurances étant associée.

Il y a lieu, à mon avis, de prendre des dispositions,—je ne sais si c'est le temps de le faire,—permettant de poursuivre une société de la couronne et une société privée conjointement devant les tribunaux ordinaires et ce pour deux raisons. D'abord, un propriétaire ordinaire assujéti à la loi nationale sur l'habitation pourrait, et c'est très problématique, disposer d'assez d'argent pour intenter une poursuite devant les tribunaux ordinaires. Mais il ne pourrait certes disposer du montant nécessaire pour porter sa cause devant la Cour d'échiquier à Ottawa.

Je ne sais quelle sera la réponse à une question que j'hésite à poser. Qu'est-ce qu'il en coûterait à un simple particulier pour intenter des poursuites à la Société centrale d'hypothèques et de logement devant la Cour d'échiquier? Cela dépend sans doute de la longueur des procédures et d'autres circonstances, mais enfin, je parle d'une cause ordinaire.

L'hon. M. Garson: Cela dépend d'une foule de choses. Même en étant au courant du tarif et de l'importance des frais de cour, on ne pourrait pas, à mon avis, fournir une réponse satisfaisante à cette question. Il faudrait connaître la nature de la réclamation, le nombre de témoins assignés et d'autres détails de ce genre.

Lorsque l'honorable député prétend qu'il en coûterait davantage pour instruire la cause à Ottawa, je crois qu'il oublie que la Cour d'échiquier tient audience en diverses régions du Canada. Elle va en tournée. On peut intenter les poursuites par l'intermédiaire d'agents d'Ottawa; il n'est cependant pas nécessaire par la suite qu'un avocat, mettons, de Calgary, d'Edmonton ou de Winnipeg, se rende à Ottawa avec ses témoins.

Si tous les témoins des deux parties au procès habitent la même ville, la cause peut s'y instruire, pourvu que cette ville soit une de celles que comprend la tournée des juges de la Cour d'échiquier. Dans ce cas, les frais de la poursuite seraient sensiblement les mêmes à la Cour d'échiquier que si la cause était instruite à la Cour suprême d'une province.

Je me permets de signaler ce qui, à mon sens, importe dans l'exposé du député. Il faut, selon lui, modifier la loi afin d'établir nettement que, lorsqu'une société de la couronne ou la couronne ainsi qu'une société particulière, comme la *Manufacturers Life Insurance Company* sont toutes deux en cause, il soit possible de recourir à la Cour d'échiquier pour intenter une poursuite unique à la couronne ainsi qu'à la société privée, lorsqu'il semble y avoir des relations d'affaires entre ladite société privée et la couronne.

Cela permettrait à la Cour d'échiquier de connaître de la cause quand, d'après les renseignements obtenus par l'honorable député, le tribunal a déclaré qu'il était impossible d'intenter des poursuites contre les deux défendeurs devant une cour provinciale. Si je comprends bien son argument, le plaignant devrait pouvoir obtenir simultanément réparation des deux défendeurs de la même cour.

M. Johnston: Exactement.

L'hon. M. Garson: Je crois que nous pourrons nous entendre à ce sujet.

M. Johnston: Je remercie le ministre des observations qu'il vient de formuler. Il me semble que ce serait le bon moment d'apporter ces modifications à la loi et j'estime qu'il serait très avantageux que le ministre voulût présenter un projet de modification dès maintenant afin qu'on puisse l'incorporer à la mesure.

Je m'unis au député de Calgary-Ouest pour protester contre la façon dont l'autorisation de pourvoi est accordée par le ministre et les fonctionnaires de son ministère. Le procès auquel je songe, et il n'y a pas d'inconvénient à en parler de nouveau aujourd'hui, est celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la *Manufacturer Life Insurance Company* contre les propriétaires que j'ai mentionnés.

Relativement à ce procès, presque tous les conseillers de la couronne ont jusqu'aujourd'hui rejeté toute responsabilité quant à l'affaire. Si on confie au ministre ou aux fonctionnaires qui le conseillent le soin de décider s'il y a lieu d'accorder une autorisation, il me semble que le ministre n'est pas dans une bonne situation. C'est le temps d'adopter des

mesures afin que le tribunal puisse connaître de la cause sans la nécessité d'une autorisation de pourvoi du ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Je ne sais si je me suis bien fait comprendre. Je m'excuse auprès des autres députés. Il me semble avoir signalé au moins à quatre reprises que nous accordions l'autorisation de pourvoi invariablement.

M. Johnston: Mais non pas de droit ni en vertu d'une obligation.

L'hon. M. Garson: De fait. Jamais elle n'est refusée. L'autorisation de pourvoi une fois accordée, la cause suit son cours contre la couronne tout comme s'il s'agissait d'un autre sujet.

M. Johnston: On pourrait cependant la refuser?

L'hon. M. Garson: Oui. L'honorable député fréquente depuis assez longtemps le parlement pour savoir qu'une coutume établie depuis un certain nombre d'années dans un pays britannique comme le Canada fait généralement loi. Je le répète, mon sous-ministre qui occupe son poste depuis plusieurs années m'a dit qu'il ne connaît pas un seul cas où l'autorisation de pourvoi ait été refusée.

M. Johnston: C'est parce que je suis ici depuis plus de 14 ans que j'aimerais insérer cette disposition dans le projet de résolution.

M. Fulton: Il me vient une idée à la suite des observations de l'honorable préopinant. Les sociétés de la couronne jouent un rôle de plus en plus important dans la vie commerciale du pays. En raison de leur nature même, ces sociétés doivent effectuer des transactions commerciales et devraient être sujettes à des poursuites par les voies ordinaires devant les tribunaux provinciaux. C'est un point dont il y a lieu de tenir compte parce qu'il doit y avoir un nombre croissant de cas où l'on voudrait poursuivre les sociétés de la couronne.

L'hon. M. Garson: La chose peut se faire, soit au moyen d'une disposition de la présente mesure, soit au moyen d'une disposition de la loi constituant en corporation la société de la couronne, disposition d'après laquelle la société aurait le droit d'intenter des poursuites ou d'être l'objet de poursuites devant les tribunaux.

M. Fulton: J'invite le ministre à tenir compte de cette proposition à cause de la discussion qui a eu lieu.

L'hon. M. Garson: J'en tiendrai compte.

M. Higgins: Je désire signaler au ministre un état de choses assez extraordinaire qui existe à Terre-Neuve depuis deux ou trois ans. Le ministre le sait, une puissance étrangère amie occupe une partie de notre pays. A diverses reprises, des poursuites pour négligence et même d'autres plus graves ont été intentées. Je suis personnellement au courant d'une couple d'actions intentées pour négligence à des hommes de troupes américains. On ne pouvait poursuivre le gouvernement des États-Unis.

Dans un cas, un soldat de l'armée américaine s'acquittait de ses fonctions régulières lorsque la négligence s'est produite. On l'a traduit devant notre Cour suprême où des officiers américains attachés au bureau du juge-avocat, occupaient pour la défense. Le soldat, jugé coupable, a été condamné à indemniser la partie lésée. Toutefois, le moment venu de toucher les fonds, on nous a informés que comme l'armée américaine ne reconnaissait pas la décision du tribunal, il nous faudrait nous adresser à une commission de réclamations afin d'obtenir l'indemnisation. Deux cas de ce genre ont été portés à ma connaissance.

En une autre occasion, les autorités, à la suite d'un jugement rendu par la Cour de district, ont promis de reconnaître la décision mais, comme elles n'ont pas tenu parole, le plaignant n'a pas été indemnisé. Je ne sais si c'est le moment opportun de signaler ces questions au ministre, mais il convient certes de le mettre au courant de ces anomalies.

L'hon. M. Garson: Je comprends que le député veuille traiter la question, mais le moment n'est pas approprié. J'hésite à aborder un problème qui est de la compétence d'un de mes collègues, parce que je crains de lui attirer des ennuis.

M. Higgins: Le ministre le lui signalera-t-il?

L'hon. M. Garson: Je m'en ferai un plaisir.

M. Hansell: Le ministre éluciderait-il un point qui s'est présenté au cours des derniers jours? Il a traité des genres de causes susceptibles d'être portées devant la Cour d'échiquier. J'ai posé, hier, au ministre des Finances une question portant sur les impôts. Je ne citerai pas le hansard, attendu qu'on ne me permettrait peut-être pas de le faire, puisque le débat a porté sur une autre question. Le ministre a répondu que le contribuable avait toujours la ressource d'en appeler aux tribunaux. A l'époque, je croyais que le contribuable jouissait toujours de ce recours en droit et je ne sais trop si le mot employé était "recours" ou "tribunal". Puis, lorsque le représentant de Peterborough a posé une autre question, le ministre a répondu que le contribuable conservait toujours le droit d'en appeler. Nous savons qu'on a institué une commission d'appel en matière d'impôt, qui entend en ce moment des causes.

J'aimerais savoir si un contribuable qui n'est pas satisfait de la décision des autorités fiscales peut porter ses griefs devant la commission d'appel en matière d'impôt ou si le ministre des Finances voulait dire qu'il lui fallait s'adresser à la Cour d'échiquier?

L'hon. M. Garson: Voici une nouvelle occasion où je ne devrais pas me mêler de répondre à une question qui intéresse davantage le ministre des Finances. Si je me souviens bien, la procédure est la suivante. Les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu, ayant reçu une déclaration d'un contribuable,—simple particulier ou société,— estiment la cotisation à payer en se fondant sur ladite déclaration. Si le contribuable ne convient pas de la légitimité du montant fixé, il peut en appeler auprès de la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu. S'il n'est pas satisfait de cette manière de régler la question, il peut en appeler auprès des tribunaux.

M. Hansell: Auprès de la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Garson: En dernier ressort, auprès de la Cour suprême.

M. Fulton: Pendant que nous étudions la question de compétence, le ministre nous dira-t-il si le tribunal a fait quelques progrès en ce qui concerne le retard apparemment considérable à entendre les causes?

L'hon. M. Garson: Oui. Depuis qu'on a discuté la question en cette enceinte, la situation s'est de beaucoup améliorée. J'ai reçu un rapport à ce sujet, à la fin d'août. Quatre causes seulement dataient d'avant 1948. J'ai vérifié aujourd'hui et ces quatre causes sont encore en instance, mais j'espère que le tribunal les entendra bientôt. Les autres datent des deux dernières années.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (appels à la Cour suprême du Canada)

M. Carroll: J'ignore si l'on a parlé de l'article 2 en étudiant l'article premier, mais voici un cas qui peut souvent provoquer des ennuis. Le nouvel article est ainsi conçu:

82. (1) Il peut être interjeté appel à la Cour suprême du Canada

a) d'un jugement définitif ou d'un jugement sur une exception péremptoire ou un point de droit soulevé dans les plaidoiries, et

b) avec la permission d'un juge de la Cour suprême du Canada, d'un jugement interlocutoire.

C'est imposer aux parties en litige beaucoup d'embarras et beaucoup de frais.Je ne crois pas devoir plaider devant la Cour d'échiquier ou un autre tribunal désormais, mais il me semble que c'est obliger les parties à de grands embarras que de les contraindre à venir à Ottawa, à y retenir les services d'un avocat ou à s'adresser à un juge de la Cour suprême pour obtenir la permission d'interjeter appel. Là où il y a jugement définitif, on a prévu le droit de donner avis d'appel sans obtenir la permission.

Le paragraphe 2 du nouvel article est ainsi conçu:

(2) Un appel prévu au présent article est interjeté par la signification d'un avis d'appel à toutes les parties directement intéressées...

Et ainsi de suite. Il me semble y avoir ici une certaine confusion. On supprime le droit d'en appeler sans permission d'un jugement interlocutoire, mais quand il s'agit de l'ensemble de la procédure à suivre pour interjeter appel on ne fait aucune distinction entre les deux.

L'hon. M. Garson: On désire que le paragraphe 2 du nouvel article 82 s'applique à tous les cas où existe le droit de signifier un avis d'appel. Lorsqu'il y a appel d'un jugement interlocutoire, la requête doit être adressée en premier lieu à un juge de la Cour suprême du Canada afin d'obtenir le droit d'interjeter appel. Lorsque la permission est accordée, l'appelant signifie l'avis ordinaire d'appel à l'autre partie.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par l'honorable député, je partagerais entièrement son avis s'il s'agissait d'un appel d'un jugement interlocutoire d'une cour provinciale quelconque mais, dans ce cas en particulier, il s'agit d'un appel d'un jugement interlocutoire de la Cour d'échiquier qui, bien qu'elle puisse aller en tournée à travers le pays, n'en a pas moins son siège à Ottawa. J'imagine qu'il puisse arriver qu'une requête interlocutoire soit adressée à un juge de la Cour d'échiquier quand il est en tournée, mais d'ordinaire elle est présentée par un avocat d'Ottawa, qui représente l'intéressé, aux juges ici? Si on ne trouvait pas incommode de présenter la requête interlocutoire à Ottawa, et d'obtenir une décision ici, alors il ne serait pas plus incommode pour l'intéressé de traverser la rue à Ottawa afin de demander à un juge de la Cour suprême la permission d'interjeter appel.

M. Carroll: Il me semble que cette mesure peut être un fardeau pour les gens qui ne sont pas bien riches, et que le ministre devrait approfondir la question avant l'adoption du projet de loi. Il peut en résulter que souvent les parties en litige n'aient pas les fonds nécessaires pour retenir les services d'un avocat à Ottawa, ce qui s'impose dans presque tous les cas, à moins que les juges ne soient en tournée.

L'hon. M. Garson: Le député veut dire que, lorsqu'il est désirable que les causes soient

le moins coûteuses possible, l'avocat pourrait adresser la requête interloculoire à un juge de la Cour d'échiquier en tournée. Alors, si le jugement interlocutoire était défavorable, le député croit-il qu'on devrait pouvoir demander à un juge de la Cour d'échiquier en tournée la permission d'en appeler du jugement interlocutoire à la Cour suprême du Canada?

M. Carroll: Non; j'aimerais que la procédure reste exactement telle qu'elle est énoncée dans le premier article, qu'il y ait appel à la Cour suprême du Canada. Certains jugements interlocutoires sont tout aussi importants que les jugements définitifs pour les deux parties en litige. Je ne vois pas pourquoi les plaideurs devraient être contraints de demander l'autorisation.

L'hon. M. Garson: De qui que ce soit?

M. Carroll: De qui que ce soit.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Hansell: Il est six heures. Je n'ai qu'une brève question à poser.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Quand le comité aura-t-il la permission de siéger de nouveau?

M. Fulton: Plus tard dans la journée.

L'hon. M. Fournier: A la prochaine séance. Nous avons l'intention, à la prochaine séance, de passer à l'étude des crédits après celle des bills d'intérêt public.

M. Green: Quel ministère?

L'hon. M. Fournier: Nous commencerons celui de l'Agriculture.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ENTREPRISES DE SALAISON DE VIANDE

ENTREPRISES DÉCLARÉES ÊTRE À L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 29 septembre, sur la motion de M. Stewart (Winnipeg-Nord), proposant la 2e lecture du bill nº 5, déclarant être à l'avantage du Canada certaines entreprises de salaison de viande.

M. l'Orateur: Je remarque que le parrain du bill est absent de la Chambre.

M. Knowles: Sa présence est-elle nécessaire? Le député qui a proposé l'ajournement du débat est ici.

M. l'Orateur: Nous allons commencer le débat.

M. Paul-E. Côté (Verdun-LaSalle): Je suis persuadé que le bill dont nous sommes saisis a été présenté à cause des difficultés que les entreprises de salaison de viande ont éprouvées par le passé. Je félicite le parrain du bill des motifs louables qui l'ont porté à signaler cette question à la Chambre. Ce projet de loi vise d'abord à soustraire à la juridiction des gouvernements provinciaux toutes les questions concernant les relations ouvrières dans les entreprises de salaison de viande pour les confier au gouvernement fédéral. A cette fin, le projet de loi propose de déclarer à l'avantage du Canada ou de deux provinces ou plus, certaines entreprises de salaison de viande.

A mon sens, le sort de la présente mesure dépendra entièrement de l'interprétation qu'on donnera aux mots "à l'avantage général du Canada". Après avoir écouté le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et son collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis), j'ai nettement l'impression, sinon la conviction, que tous deux attribuent un sens général à ce membre de phrase. Les remarques explicatives du parrain de la mesure, jointes au discours prononcé par le député de Vancouver-Est, motiveraient la présentation d'un projet de loi déclarant les autres industries à l'avantage général du Canada. A mon avis, cette large interprétation ne nous donne pas de raison suffisante d'établir une distinction à l'égard de l'industrie de la conservation des viandes.

Je puis donner un exemple du résultat pratique de cette tentative de la part des deux honorables députés en me reportant au dernier numéro de l'*Annuaire du Canada*, celui de 1948-1949. On y trouve un tableau détaillé des principales industries au Canada. A la page 566 (édition anglaise) figure une liste des quarante industries les plus importantes d'après la valeur brute de la production. Je mentionnerai les dix premières de la liste.

Au premier rang se trouve l'industrie de la pâte de bois et du papier, qui compte 113 établissements; viennent ensuite les abattoirs et la conservation des viandes, 147; l'industrie de la fonte et de l'affinage des métaux autres que le fer, 15; les scieries, 6,001; les minoteries de farine et de provende, 974; les beurreries et les fromageries, 2,161; les manufactures d'appareils et d'accessoires électriques, 266; les usines de produits pétroliers, 43; les fabriques d'automobiles, 9, et les ateliers de confections pour dames, 1,108. La valeur brute de la production de la première en importance de ces industries se chiffre par $527,814,916, alors que la valeur brute de ce que produit l'industrie qui occupe le dixième rang repré-

sente $174,353,223. Nous pouvons donc affirmer, sans craindre d'être contredits, que ces dix grandes industries canadiennes auraient d'aussi bonnes raisons que l'industrie des salaisons de demander que leurs relations avec leurs employés soient placées sous la régie des autorités fédérales.

Afin qu'on puisse mieux saisir l'importance du tableau que j'ai cité, je me reporterai à un autre tableau qui figure à la page 572 du même annuaire. On y indique les principales industries selon leur nombre d'employés du sexe masculin. D'après cette norme, la dixième en importance est l'industrie de la conservation de la viande, qui se trouve donc dépassée par les industries suivantes: construction navale et radoub, 58,000 hommes; pâte de bois et papier, 36,000; matériel roulant de chemins de fer, 31,000; fer et acier de base, 28,000; avions et pièces, 37,000; appareils et accessoires électriques, 23,000; machines, 21,000; pain et autres produits de boulangerie, 18,000; produits chimiques divers, 26,000. On indique dans la liste que l'industrie de la conservation des viandes emploie 18,000 hommes. Je dois préciser que les chiffres indiqués dans le tableau en question se rapportent au mois pendant lequel l'embauchage a atteint son plus haut niveau en 1945.

Eu égard aux importantes industries de notre pays que j'ai mentionnées, on peut se demander comment il se fait que le parrain d'un bill ait attiré l'attention de la Chambre spécialement sur l'industrie de la conservation de la viande. Si c'est parce qu'il considère la viande comme la principale nécessité de la vie pour la moyenne des consommateurs, la même nécessité n'existe-t-elle pas à l'égard de la farine et des meuneries, des beurreries et fromageries, du pain et des autres produits des boulangeries, des fruits et légumes, de la salaison et de la transformation du poisson, et de bien d'autres produits? A part la nourriture, il existe d'autres denrées essentielles dont on ne peut se dispenser comme le vêtement, divers articles personnels, les meubles de ménage, les matériaux de construction et le reste. L'interprétation que donne à ce mot l'alinéa *g*) de l'article 53 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, lequel est rédigé dans les mêmes termes que l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ouvre la porte toute grande à des douzaines d'autres projets de loi semblables qui pourraient ravir subrepticement au pouvoir de l'assemblée législative des provinces une foule de sujets qui, de par la constitution, sont laissés exclusivement à la compétence provinciale. Il sera impossible de tracer la ligne de démarcation après que le bill à l'étude aura été adopté sous sa forme actuelle, si toutefois il l'est. Quels sont les pouvoirs du Parlement relativement au bill en question? Avons-nous le droit de le considérer favorablement? Pour répondre à cette question, je ne saurais mieux faire que de m'en rapporter à la constitution même. Tous les pouvoirs que possède l'autorité fédérale découlent de l'article 91 de la constitution et tous ceux que possèdent les législatures provinciales découlent de l'article 92. Ces deux articles sont la clef de voûte de notre régime de gouvernement, qui se fonde sur le principe du partage de l'autorité. Les articles 91 et 92 sont, pour ainsi dire, les véhicules de répartition de toute autorité et de tout pouvoir législatifs en notre pays. Ils devraient se compléter, ne pas entrer en conflit. On devrait les interpréter dans le même esprit que celui qui animait les auteurs de la Confédération: désir de fonder un pays qui, bien que jeune, deviendrait l'un des plus importants du monde. Si l'on donne à l'article 92 et spécialement à l'alinéa c) du paragraphe 10, une interprétation qui n'entre pas en conflit avec l'article 91 mais le complète, on ne saurait être satisfait de l'application que le parrain du bill a fait des mots "à l'avantage général du Canada", car l'article 91, source des pouvoirs législatifs du parlement fédéral, porte en préambule ce qui suit:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujet que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces...

...et ainsi de suite. Pour ce qui est de l'ingérence du parlement fédéral dans des domaines qui ne lui appartiennent pas expressément aux termes de la constitution, je ne saurais en citer de meilleur exemple que celui de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Il est indubitable que la situation était alors inévitable. Mais si grave et si lourde de conséquences qu'ait été la situation, les circonstances qui ont motivé la décision ne diffèrent aucunement de celles sur lesquelles se fonde toute mesure analogue, telle que le bill dont nous sommes présentement saisis. Le meilleur aperçu que je puisse donner des circonstances qui ont amené, en 1945, l'adoption de cette mesure spéciale, ce sont les paroles mêmes du ministre de la Justice de l'époque, le premier ministre actuel (M. St-Laurent). En proposant la deuxième lecture du bill il a déclaré ce qui suit, ainsi que le hansard de 1945 en fait foi à la page 2502:

> L'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture du bill signifiera deux choses, deux très importantes choses mais portant sur des questions

de principe: la première, c'est que de l'avis de cette Chambre les circonstances dans lesquelles le Canada en général se trouve durant le passage des conditions exceptionnelles de guerre à une situation normale sont encore telles que certaines des questions comprises dans la liste des sujets énumérés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prennent des aspects de si grande importance qu'elles échappent à l'application de cet article.

Il aborda ensuite son deuxième point qui traitait particulièremnt les pouvoirs du gouverneur en conseil. Dans le même discours, il a fait mention de la jurisprudence établie par le Conseil privé dans la cause de Fort-Frances. Il a cité plusieurs extraits du jugement alors rendu, entre autres, le suivant que je signale à l'attention de la Chambre.

En cas de guerre, lorsque la vie nationale exige pour sa conservation le recours à des moyens tout à fait exceptionnels, l'assurance de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans l'ensemble du pays peut comporter, de la part de toute la nation, des efforts dans lesquels les intérêts des particuliers devront être subordonnés à celui de la collectivité d'une façon qui exige d'interpréter l'article 91 comme pourvoyant à de telles circonstances critiques. La régie générale des biens et des droits civils pour des fins normales demeure une attribution des assemblées législatives des provinces. Cependant, par suite de circonstances spéciales qui créent un cas d'urgence nationale, certaines questions peuvent surgir qui concernent à peu de choses près la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada tout entier.

Poursuivant ses observations, le même orateur dépeint alors en couleurs sombres la situation où se trouverait le pays, si la mesure n'était pas adoptée. En passant, je signale au député une déclaration que le représentant du parti à cette époque a formulée au cours du débat dont j'ai cité un extrait. Je songe à l'ancien député de Kindersley, M. Jaenicke, pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'admiration. Comme je l'estimais un des avocats éminents de sa province, je suis enchanté de citer les paroles qu'il a prononcées à cette occasion. Voici ce qu'il affirmait, comme en fait foi la page 2516 des *Débats* du 23 novembre 1945:

Cependant, le bill à l'étude permet au conseil des ministres de légiférer et d'adopter des mesures importantes, ce qui, d'une façon générale, est intolérable en temps ordinaire dans un pays démocratique, surtout sous l'empire de notre constitution car, gouverner de cette façon ne constitue pas seulement un empiétement sur les fonctions du Parlement, mais nuit sérieusement à l'exercice des prérogatives provinciales, lorsque le domaine qui leur est spécialement réservé est envahi. Si nous étions en période normale, nous nous opposerions sans doute fort énergiquement à l'adoption d'un tel bill.

Aucune différence ne marque des circonstances qui doivent régner pour permettre au parlement fédéral, par la seule adoption d'une loi, en vertu de l'article 92 (10) c) d'enlever aux provinces des pouvoirs qui leur ont été attribuées exclusivement et explicitement.

Les députés qui ont siégé au comité des relations industrielles en 1947 se rappelleront que plusieurs d'entre eux doutaient que le comité puisse proposer ce qu'on a appelé un code national du travail. On a cru bon d'inviter le ministère de la Justice à exprimer un avis sur la compétence du parlement fédéral à l'égard des questions ouvrières. Le 3 juillet, M. Dreidger, principal conseiller juridique du ministère de la Justice, a comparu devant le comité pour y faire une longue déclaration où il faisait des commentaires et donnait ses conclusions sur la jurisprudence du Conseil privé à cet égard. Voici la fin des observations qu'il formulait alors:

c) Enfin, le Parlement peut, en des circonstances spéciales, légiférer au sujet des relations ouvrières selon les termes initiaux de l'article 91, c'est-à-dire pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. C'est ce qu'on a fait durant la guerre. La cause de la loi de la tempérance au Canada (1946) A.C. 193 est la plus récente décision du Conseil privé concernant l'autorité du Parlement de légiférer dans ce domaine. Le vicomte Simon dit que le véritable critère réside dans l'objet même de la loi. Si elle dépasse les intérêts locaux ou provinciaux, et doit, de par sa nature même, intéresser le Dominion tout entier, alors elle ressortira à la compétence du Parlement du Dominion, en tant que matière touchant la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, bien qu'elle puisse, sous un autre aspect, porter sur des sujets spécialement réservés à l'assemblée législative provinciale.

Ce sont là des principes généraux et il peut y avoir quelque difficulté à les appliquer à des cas particuliers. Aucune formule précise n'a été établie pour déterminer quand ou dans quelles circonstances une question dépasse l'intérêt local ou provincial, mais il est clair qu'il doit exister des circonstances spéciales. Les autorités sont opposées à l'idée que le Parlement puisse, en temps normal, couvrir tout le domaine des relations ouvrières au Canada. Dans le cas Snider le problème fut expressément résolu, et, bien que la doctrine exposée par le vicomte Simon dans la cause relative à la loi de la tempérance au Canada soit plus large que les principes moyens dans la cause Snider, il importe de noter que le vicomte Simon n'a jamais laissé entendre qu'un jugement erroné avait été rendu dans la cause Snider.

Et ainsi de suite. Voici les expressions employées dans le jugement pour décrire les circonstances qui justifient le gouvernement fédéral à intervenir dans le domaine législatif provincial: "Circonstances anormales"; "conditions exceptionnelles"; "mesure de nécessité"; "péril extraordinaire pour la vie nationale du Canada"; "hautement exceptionnel"; "épidémie de peste" et ainsi de suite.

La situation qui existe présentement dans l'industrie de conservation des viandes ne correspond d'aucune façon aux circonstances qui, d'après la description précise qu'en ont faite les hautes cours de justice, autorise le transfert des pouvoirs des assemblées législatives au parlement fédéral.

Pendant la guerre, l'industrie de la conservation des viandes a été régie par le gouvernement fédéral pour ce qui est de ses relations ouvrières, en vertu du décret ministériel nº 1003. On pouvait empêcher l'arrêt du travail en nommant un commissaire-enquêteur et plus tard, en 1946, on l'a pu en nommant un régisseur et sept régisseurs adjoints. Hier, le représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a eu l'amabilité de dire un mot du concours efficace apporté par le ministre du Travail (M. Mitchell) et ses hauts fonctionnaires au règlement de ce différend industriel et de ceux qui surgirent durant les années de guerre et au cours de la période qui la suivit immédiatement. Depuis la fin des hostilités, les questions ouvrières, qui ne sont pas du ressort de l'autorité fédérale, sont redevenues de la compétence des provinces à compter du 15 mai 1947. Peu de temps après, au mois d'août 1947, une grève éclatait dans l'industrie de la conservation des viandes qui a immobiliser six établissements de la *Swift Canadian*, et s'est étendue rapidement à onze établissements de la *Canada Packers* et à six de la *Burns and Company*. En tout, lorsque la grève a atteint son point culminant, 14,150 ouvriers étaient inactifs et 47 établissements étaient fermés. Cette grève a duré deux mois. Le 18 octobre, la *Swift Canadian Company* et le syndicat des ouvriers d'abattoirs en sont venus à un arrangement. Ils ont signé une entente accordant une augmentation de 10c. l'heure et réglé d'autres difficultés. Quelques jours plus tard, le service de conciliation du ministère du Travail de l'Ontario a été mobilisé à l'intention des autres établissements. On en est venu à un arrangement provisoire réclamant un relèvement de 7c. de l'heure, à la condition que la hausse additionnelle des salaires fût soumise à un arbitre, M. C. P. McTague. L'affaire était enfin réglée.

Depuis lors, pendant les deux dernières années, on a constaté dans l'industrie de la conservation des viandes aucun état de choses qui justifie une attention particulière de la part des corps législatifs comme le nôtre. Notre loi organique interdit au Parlement fédéral toute ingérence en matière de relations industrielles dans l'industrie de la conservation des viandes.

Je prétends que la situation dans cette industrie ne justifie pas notre intervention. Le bill à l'étude repose sur une situation passée et sur l'éventualité de nouvelles difficultés. Mais, en ce cas, il n'y a pas de raison de laisser de côté toutes les industries importantes au Canada, qui devraient être considérées comme étant à l'avantage général du Canada.

[M. Côté (Verdun-LaSalle).]

Le parrain du projet de loi peut s'attribuer le mérite d'avoir appelé notre attention sur cette question. Il a signalé en particulier l'action efficace du ministère fédéral du Travail pendant la guerre et la période de transition qui l'a suivie. Il a reconnu la valeur de notre code du travail. Le dépôt du présent projet de loi constitue en soi la reconnaissance des grands mérites de notre législation fédérale en matière de relations ouvrières.

M. Smith (Calgary-Ouest): Qu'entend le député par "notre code du travail"? Nous y avons tous mis la main.

M. Côté (Verdun-La Salle): Le remède à toute situation anormale existant ou pouvant se produire dans le domaine des relations ouvrières devrait appartenir aux provinces elles-mêmes. C'est à elles que la constitution attribue la compétence en la matière. Je suis sûr que le ministère fédéral du Travail offrira et accordera volontiers la même collaboration que par le passé. L'article 62 du code du travail ne constitue-t-il pas une authentique offre de collaboration dans les cas où l'importance d'un différend ou des relations ouvrières en général s'étend à tout le pays?

Étant donné que dans un proche avenir les premiers ministres des provinces et l'autorité fédérale se consulteront au sujet de questions concernant la constitution je crois qu'il serait sage d'attendre que cette consultation ait lieu. On délimitera nettement les responsabilités du gouvernement fédéral et celles des gouvernements provinciaux. Les questions du genre de celle que nous discutons ce soir et d'autres problèmes semblables pourront être débattus à ce moment-là.

Je crois que le meilleur moyen d'établir à un degré raisonnable l'unité dans les relations ouvrières, ou dans tout autre domaine, de nature analogue, c'est en consultant les provinces et en collaborant avec elles. Je crois que nous avons atteint ce but jusqu'à un certain point et on en voit toute l'importance lorsqu'on se souvient que notre code du travail a déjà servi de modèle. En tout cas on s'en est inspiré dans l'élaboration des mesures législatives ouvrières en cinq ou six provinces.

A mon avis, le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas de notre compétence et nous ne devrions pas tenter une chose qui constituerait non seulement un empiétement sur les droits des provinces mais qui les irriterait. Or, nous avons tant besoin de leur collaboration aujourd'hui où, grâce au développement merveilleux de notre industrie et aux lois sociales que nous avons adoptées, notre pays occupe un si haut rang parmi les nations.

Dans l'intérêt de notre pays évitons de créer d'autres occasions de mésentente avec les provinces et rejetons ce projet de loi.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): J'ai quelques brèves remarques à formuler au sujet de ce projet de loi. Le Canada est un État fédératif. Je sais que certains syndicats ouvriers sont au courant des conflits de juridiction qui intéressent leurs organismes. Je crois que les auteurs de la Confédération ont accompli une œuvre même meilleure que celle qu'ils envisageaient lorsqu'ils ont établi une constitution fédérale au Canada.

Cette mesure sous-entend l'attribution au gouvernement fédéral d'une compétence complète à l'égard des différends ouvriers et des autres questions analogues au Canada. S'il est logique,—je n'envisage nullement ici l'aspect juridique de la question,—que les autorités fédérales prennent sous leur juridiction cette industrie particulière, il serait tout aussi logique qu'elles en fassent autant pour toutes les industries. Ainsi que je l'ai déjà rappelé dans cette enceinte, le Canada ne se trouve pas dans le même cas que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Espagne ni la Hollande. Notre pays occupe la moitié d'un continent.

Je vois certains députés sourire. Je dirai en toute bienveillance au représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) qu'il m'était bien agréable de l'entendre louer l'œuvre accomplie pendant la guerre par le ministère du Travail, sous le régime de la loi des mesures de guerre. Je tenais à rappeler que j'ai déjà entendu des opinions différentes de celles qu'on exprime aujourd'hui.

Pour confirmer ce qu'a dit le député de Calgary-Ouest (M. Smith) dans une récente interruption, je dirai qu'à mon avis la législation ouvrière de notre pays soutient favorablement la comparaison avec celle de tout autre pays du monde.

Je conseille la patience à mon honorable ami; il acquerra de l'expérience avec les années. Il y a une différence entre lui et moi: je parle en connaissance de cause et lui, traite des sujets qu'il ne connaît pas.

Je crois que tous les partis ont eu leur part de mérite dans l'élaboration de notre législation ouvrière. Il fut un temps au cours de la guerre où les questions ouvrières relevaient du gouvernement fédéral. Depuis lors cependant, les provinces ont donné de l'expansion à leurs ministères du Travail et, règle générale, elles ont accepté les principes fondamentaux consacrés par les lois fédérales. La loi actuelle est en vigueur depuis deux ans; à mon avis, on devrait lui donner le temps de faire ses preuves. Elle s'est révélée assez efficace, beaucoup plus que les lois en vigueur ailleurs. Dans un pays en particulier, il y a menace de grève dans plusieurs industries nationales, fait que nous n'avons pas eu à déplorer chez nous.

M. Gibson (Comox-Alberni): Touchons du bois!

L'hon. M. Mitchell: Il n'est pas nécessaire de toucher du bois. Récemment, le syndicat des ouvriers des établissements de conserves de viande a négocié avec les principaux employeurs une entente nationale tendant à une augmentation de salaire de 6½c. l'heure. Je le répète, ce n'est pas à la Chambre des communes qu'on négocie les ententes ouvrières. C'est autour d'une table de conférence et pas ailleurs. Dans certains pays d'Europe à l'heure actuelle, il y a intervention de l'État. Sachons bien cependant que lorsque certaines doctrines pénètrent par la cuisine, la liberté s'enfuit par la porte d'avant.

Il est tout naturel que la population de la Colombie-Britannique ait une compréhension plus nette des conditions économiques qui influent sur les grandes industries de cette province. De même, la population de la Nouvelle-Écosse saisit mieux les grands problèmes industriels de sa province. On peut en dire autant du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, du Manitoba et même de la Saskatchewan qui, évidemment, ne compte pas beaucoup d'industries.

Une voix: Mais de bonnes lois ouvrières.

L'hon. M. Mitchell: A quoi sert d'avoir de bonnes lois ouvrières là où il n'y a pas d'industrie? Ce n'est qu'une façade. Mes collègues de la Saskatchewan savent fort bien que leur entreprise dite de socialisation a fait naître des ennuis à l'égard d'industries exploitées par leur gouvernement. En dépit de l'admirable législation ouvrière dont ils parlent, ils n'ont pu empêcher la dislocation de petites industries dont l'une était, je pense, une fabrique de boîtes.

Une voix: De chaussures.

Une voix: De viande de cheval.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai fait que mentionner cela en passant. J'aimerais disposer de plus de temps, mais je n'en ai pas.

Une voix: Il vous reste dix minutes.

L'hon. M. Mitchell: Il vaut beaucoup mieux collaborer sincèrement qu'ergoter. Nous, membres de la Chambre des communes, nous tous Canadiens, surtout ceux qui habitent les provinces industrielles, connaissons quelque peu les difficultés pratiques et les complications qui surgissent entre les travailleurs et les grandes sociétés industrielles de chez nous. Je préfère me fier à notre expérience

bien concrète qu'aux théories de quelque instituteur ou de quelque autre personne. Je n'entends pas par là manquer de respect envers la profession enseignante, mais je suis sûr que les députés protesteraient si je tentais de leur donner une conférence sur l'art d'enseigner aux enfants. Ce n'est pas ma profession.

Je ne dis pas que, pour des motifs appropriés et dans les circonstances voulues, on ne pourrait rédiger un texte valide déclarant qu'une maison de salaison de viandes est une entreprise à l'avantage général du Canada, mais je signale que la fin expresse de la déclaration consignée au bill nº 5 est de permettre au Parlement de légiférer à l'égard des relations ouvrières dans l'industrie de conservation des viandes. De fait, cette mesure vise à accomplir indirectement ce que le Parlement ne peut accomplir directement, vu que les relations ouvrières se rangent dans la catégorie des droits civils et, par conséquent, ressortissent aux provinces. Les fonctionnaires du ministère de la Justice m'apprennent que la déclaration, telle qu'elle est proposée et rédigée dans le bill à l'étude, prête flanc à de très graves objections quant à sa validité.

Toutefois, même en supposant que la mesure soit valide, que j'admette avec le parrain du bill que l'industrie de conservation des viandes doive relever, en matière de relations industrielles, du parlement, je voterais néanmoins contre le bill l'estimant impropre aux fins visées.

Une voix: Qui a écrit cela?

L'hon. M. Mitchell: Aucune équivoque possible à ce sujet. Rien n'empêcherait d'étendre le principe qu'on projette d'appliquer à l'industrie de conservation des viandes à une autre industrie possédant des établissements dans plusieurs provinces, aux grands magasins à succursales par exemple, et aux comptoirs postaux. Un homme qui a la chance de posséder un hôtel à Ottawa et à Hull serait visé tout comme la *Canadian Industries Limited* qui possède divers établissements industriels dans plusieurs provinces.

Le procédé constitue une méthode très aisée de remaniement des pouvoirs attribués par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au parlement et aux législatures provinciales respectivement. Les provinces regarderont sans doute toute mesure du genre de celle que comporte le bill nº 5 comme un empiétement sur leurs droits et comme un précédent pouvant autoriser des mesures unilatérales de la part du parlement et ayant le même effet qu'une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Fulton: Pourrons-nous citer demain le témoignage du ministre à ce sujet?

L'hon. M. Mitchell: Vous pouvez le citer dès maintenant. Même si les gouvernements provinciaux étaient disposés à céder définitivement au gouvernement fédéral leur compétence en matière de questions ouvrières dans l'industrie des conserves, la méthode proposée ici pour y arriver soulèverait des objections.

Je crois donc que le jour où l'on sera d'accord pour reconnaître que les questions ou relations ouvrières dans l'industrie de conservation des viandes devraient être de la compétence du parlement fédéral, la seule ligne de conduite à suivre consistera à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme on l'a fait avant la mise en vigueur de la loi relative à l'assurance-chômage.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Parlez-vous de la *Beauharnois Light Heat and Power Company*.

L'hon. M. Mitchell: J'en parlerai volontiers. Je rappelle cependant à l'honorable député que c'est moi qui ai la parole et que je ne parle pas à tort et à travers. En certains cas, des entreprises particulières ont été déclarées à l'avantage général du Canada. Toutefois, lorsqu'un grand nombre d'établissements industriels étaient visés, il s'agissait de permettre au Parlement de légiférer de manière à réglementer l'administration et l'exploitation de l'ensemble de l'industrie. C'est ce qui s'est produit, par exemple, dans le cas des élévateurs de céréales. La déclaration du Parlement qui les désignait entreprises à l'avantage général du pays a été suivie par l'adoption de la loi des grains du Canada, mesure qui réglemente l'exploitation des élévateurs.

Au cours du débat, il a été question de la loi qui déclarait entreprise à l'avantage général du Canada l'établissement que la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* exploite à Flin-Flon. On a prétendu que le précédent alors créé a servi de fondement au bill nº 5.

Les deux mesures, toutefois, sont bien distinctes. L'établissement de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* déclaré entreprise à l'avantage général du pays était un puits de mine qui traversait la frontière commune du Manitoba et de la Saskatchewan. Comme l'entreprise reliait deux provinces, le ministère de la Justice a décidé, si j'ai bonne

mémoire, qu'il ne fallait aucune mesure spéciale pour que la compétence des autorités fédérales à l'égard du puits soit reconnue. Les deux provinces intéressées tenaient, cependant, à ce que l'entreprise fût déclarée à l'avantage général du Canada afin d'affermir la compétence du pouvoir central.

Je tiens à dire à quelques-uns de mes honorables amis qui ont à cœur les droits de leur province que si le parlement fédéral faisait ce que préconise l'honorable député dans le cas présent, certaines provinces s'y opposeraient. Je suis persuadé que je m'y opposerais si je siégeais à une assemblée législative.

Je voudrais signaler, cependant, que la déclaration faite dans la cause en question ne comportait aucune réserve. La distinction qui importe, c'est que la déclaration relative à la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* ne visait qu'une seule situation et par conséquent, n'établit aucun précédent. Sans compter qu'il y a eu aussi consentement des provinces intéressées.

N'oublions pas que lorsqu'une industrie relève de la compétence exclusive du Parlement, en ce qui touche les lois, les ouvriers de l'industrie perdent les avantages des lois provinciales sur le travail régissant les salaires, les heures et les conditions de travail, et édictées en vue de protéger les travailleurs industriels dans la province.

C'est pourquoi, dans des cas comme celui-ci qui intéressent un grand nombre d'usines locales et leurs ouvriers, c'est-à-dire, en fait, la plus grande partie de toute une industrie, il y a lieu de présenter des arguments extrêmement probants afin de motiver une déclaration. Je ne crois pas que ceux qui ont présenté le bill aient fait valoir ces arguments.

En terminant, me permettra-t-on de rappeler que mon ministère a collaboré et collabore toujours avec les gouvernements provinciaux dans un plus grand nombre de domaines qu'aucun autre ministère fédéral? Je crois que s'il avait surgi un différend très grave en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre, nous en aurions entendu parler à la Chambre. J'affirme, en toute sincérité, que mes relations avec toutes les provinces ont été excellentes. Je souhaite qu'elles le restent et j'espère qu'on ne me tiendra pas responsable d'une tentative de les priver d'un droit qui leur appartient aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'espère que la Chambre le reconnaîtra lorsqu'elle sera appelée à se prononcer sur la mesure.

(Sur la motion de M. Byrne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production—

21. Subventions aux foires et expositions, aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du trésor, $475,900.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Smith (Calgary-Ouest): Un instant. Vous ne m'avez pas donné le temps d'ouvrir mon exemplaire du budget des dépenses. Je ne sais trop ce dont il est question dans le crédit nº 21. C'est le nº 22 qui m'intéresse, les subventions aux organismes agricoles.

M. Quelch: Je désire signaler au ministre une question qui, de prime abord, peut sembler ne pas être pertinente, mais le point que je traiterai se rattache directement au crédit à l'étude. Le ministre sait sans doute que jusqu'à tout récemment les chemins de fer transportaient à un taux réduit les objets expédiés à ces foires et expositions. Je crois savoir qu'on a aboli ces taux de faveur tout récemment. Le ministre ou son ministère a-t-il formulé des observations aux chemins de fer afin de chercher à faire rétablir ce tarif? Si les chemins de fer ne sont pas disposés à rétablir le tarif réduit, ne vaudrait-il pas la peine que le Gouvernement prenne des dispositions en vue de verser une subvention ou une prime? Le ministre conviendra, je pense, qu'il est à l'avantage du Canada que les cultivateurs des régions éloignées du pays puissent expédier aux localités centrales leurs objets à exposer. Je songe, par exemple, à la foire royale d'hiver tenue à Toronto. Il est très coûteux pour les cultivateurs d'expédier des bestiaux de l'Ouest canadien à la foire royale d'hiver. Ils bénéficiaient d'un tarif réduit d'habitude, mais je crois savoir qu'il a été aboli. Peut-être n'en coûte-t-il pas beaucoup pour envoyer à une foire locale un objet à exposer, cependant il est fort onéreux d'expédier des animaux de l'Ouest du Canada à la foire royale d'hiver ou aux États-Unis; il en est de même des cultivateurs des États-Unis qui envoient des bestiaux aux expositions canadiennes. Le ministre a-t-il étudié cette question?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Pendant nombre d'années les chemins de fer ont accordé un tarif spécial à l'égard des animaux transportés aux foires et à certaines fins d'élevage; cependant ils ont dernièrement donné avis que le tarif ne sera pas maintenu après la fin de l'année courante. Il existe et s'applique encore, mais on a donné à entendre qu'il serait supprimé.

Nous avons protesté à cet égard, mais jusqu'ici les chemins de fer ne se sont pas engagés d'une manière précise à maintenir le tarif au delà de la fin de l'année.

M. Laing: J'aimerais dire un mot de l'exposition nationale du Pacifique. La foire de Vancouver a connu un essor très rapide. Le président en est M. Harry King de l'Université de la Colombie-Britannique. Notre foire est mal équilibrée au point de vue de l'agriculture pour une raison que je vais tenter d'expliquer. Le ministre sait mieux que moi que ces magnifiques troupeaux vont en tournée d'exposition et qu'ils n'iraient pas en tournée dans les Prairies sans l'appât inévitable de la forte somme qui les attend à la fin de la tournée sous la forme de prix considérables. L'exposition de Vancouver a une forte liste de prix dans la division du bétail. On peut donc dire que, dans cette mesure, elle aide et subventionne ces troupeaux qui font le tour des expositions. On devrait donc lui verser une certaine somme, non pas une subvention importante, mais un versement symbolique, pour reconnaître l'aide qu'elle accorde aux expositions d'éleveurs.

Je profite de ce que j'ai la parole pour m'unir aux députés de tous les partis qui ont félicité le ministre de son excellent travail accompli pour l'agriculture. Celle-ci constitue, avec les salaires de la main-d'œuvre, une des deux grandes sources où la population trouve les fonds nécessaires à ses dépenses. Je trouve l'administration du ministère de l'agriculture admirable.

Quelques mots au sujet des observations du député de Medicine-Hat (M. Wylie), qui semble quelque peu inquiet au sujet de l'irrigation en Alberta. Je tiens à lui donner l'assurance que nous sommes fiers du travail que notre député de la Colombie-Britannique a accompli en faveur de l'irrigation dans la circonscription fédérale de Kamloops. Malheureusement pour quelques-uns de nous, de ce côté-ci de la Chambre, ceux qui sont le plus satisfaits de l'irrigation sont le député de Kamloops (M. Fulton) et celui d'Yale (M. Jones).

M. Fulton: Avant de formuler quelques observations au sujet du présent crédit, je tiens à remercier le préopinant de ses observations relatives à l'irrigation dans ma circonscription. Bien que j'apprécie toutes ses paroles, je devrais peut-être lui signaler que l'endroit d'où il vient a moins besoins d'irrigation que de sécheresse.

M. Cruickshank: C'est ce que vous croyez.

M. Fulton: On s'en est rendu compte dans la vallée du Fraser l'an dernier. Il a fallu y construire beaucoup de digues et de barrages.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Cruickshank: En effet, et le gouvernement ne nous a pas négligés.

M. Fulton: Ce qu'il nous faut c'est l'irrigation, plus d'humidité. En consultant le détail de ce crédit à la page 109, je constate que presque toutes les autres provinces du Canada reçoivent une subvention de $5,000 ou plus, tandis que la Colombie-Britannique ne reçoit que $900. Je crois que cette subvention est très peu satisfaisante, à cause non seulement du travail effectué aux diverses foires de la Colombie-Britannique, mais aussi de l'importance de l'industrie des bestiaux dans cette province.

Je sais moi-même que nous avons en Colombie-Britannique deux foires très importantes tenues sous les auspices de l'Association des éleveurs de bestiaux, qui reçoit cette subvention de $900. Ce sont la foire du bétail gras de Noël, qui a lieu en décembre, et la foire du printemps, qui a lieu en mars. Ces deux expositions attirent un grand nombre d'exposants de toutes les provinces du Canada. Tous les députés de la Colombie-Britannique éprouveront, je crois, une fierté bien justifiable en m'entendant rappeler au comité que la plupart des prix décernés au bétail de boucherie à *l'Ontario Royal Agricultural Winter Fair* tenue à Toronto l'an dernier ont été remportés par un exposant de la Colombie-Britannique. Il s'agit, bien entendu, du troupeau d'Earlscourt du colonel Victor Spencer, constitué à Lytton, et sur une autre ferme, le ranch Diamond S, qu'il possède à l'intérieur de la province.

M. Cruickshank: Cette ferme était autrefois comprise dans la circonscription de Fraser-Valley.

M. Fulton: Celle de Lytton se trouvait dans cette circonscription, mais le ranch Diamond S n'y a jamais été compris. Quoiqu'il en soit, ce n'est là qu'un détail. Je crois exprimer l'opinion de toute la population de la province en disant qu'une subvention de $900 est absolument insuffisante.

M. Fair: Est-il une seule de ces expositions qui s'intéresse à l'agriculture...

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi nous n'obtenons que $900 pendant que les autres touchent $5,000? Il serait incapable de le faire, j'en suis sûr.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais ce que veut dire le député.

M. Fulton: Je l'expliquerai bien volontiers au ministre. Je parlais du crédit n° 21, dont les détails figurent à la page 109. Je le prie de se reporter à cette page.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'y suis reporté mais je n'ai rien trouvé. Cette somme de $900 est une subvention versée, non pas à l'exposition, classe "A", de Vancouver, mais à l'Association des éleveurs de bovins de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Je ne parle pas de l'exposition classe "A", de Vancouver, car cette entreprise n'est pas sous le patronage de l'Association des éleveurs de bovins.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une de ces ventes qui ont lieu de temps à autre.

M. Fulton: Je ne vois pas non plus de subvention pour l'exposition de Vancouver.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici le poste en question; j'en ferai la ventilation si l'on veut bien m'en donner le temps. La subvention à l'Exposition nationale du Pacifique est de $1,000 pour les travaux de jeunes exposants, de $500 pour les juges et de $3,000 pour les aménagements permanents, soit $4,500 en tout, ou le montant global accordé aux foires de la catégorie "A". L'exposition de Vancouver, connue sous le nom d'Exposition nationale du Pacifique, a touché la même subvention que les autres foires de même catégorie. De plus, il existe un arrangement bilatéral d'après lequel nous versons aux autorités de l'exposition les subventions capitalisées au cours d'une période donnée.

Le député se rappelle sans doute qu'il y a quelques années, j'ai inauguré cette exposition; c'était le premier pas d'un programme de construction sous le régime duquel a été érigé le principal immeuble qui se trouve aujourd'hui sur les terrains. Cet édifice a été en partie financé par le gouvernement fédéral, comme le sont d'autres édifices semblables à Ottawa et London. En d'autres termes, l'exposition de Vancouver a été bien traitée. J'ai dans mes dossiers plus de lettres de Vancouver que de toute autre exposition au Canada nous félicitant de nos réalisations.

M. Fulton: Cela ne m'étonne pas si vous lui donnez $4,500. Ce crédit est inclus dans les subventions aux foires des classes "A" et "B" et aux foires provinciales d'été. Il y a des subventions aux foires d'hiver et de printemps, et je constate que celles-ci varient de $4,500 à $50,000, à l'exception de la misérable subvention de $900 à l'Association des éleveurs de bœuf de boucherie de la Colombie-Britannique. C'est contre cela que je proteste parce que cette association, en dépit de cette maigre subvention fédérale de $900, organise deux foires par année. Je le répète, ces foires attirent des exposants de plusieurs autres provinces.

Les députés, et sûrement ceux de la Colombie-Britannique, admettront avec moi que le centre de la production du bœuf de boucherie est à Kamloops. Comme je l'ai déjà dit, le troupeau du colonel Victor Spencer de Lillooet a remporté, l'an dernier, à la foire de Toronto, tous les grands prix dans la classe des bœufs à face blanche. Je suis convaincu qu'une subvention de $900 à une association qui organise deux importantes foires par année est absolument insuffisante, surtout quand on la compare à celles de $4,500 à $50,000.

Le très hon. M. Gardiner: Je rappelle à l'honorable député que c'est la seule exposition au Canada qui touche cette subvention de $900.

M. Fulton: Oui, je le sais. Les autres obtiennent $5,000.

Le très hon. M. Gardiner: Non, elles ne touchent pas cette somme. Voici la liste. Pour les foires de la catégorie A, à Calgary, le total est $3,500; la grande exposition de l'Est du Canada, $4,500, l'Association canadienne de l'exposition nationale, $4,000, l'Exposition du Canada central, $4,500; pour l'Exposition nationale du Pacifique, $4,500. Les subventions sont exactement les mêmes pour toutes ces foires.

M. Fulton: Je ne m'informe pas de l'exposition nationale du Pacifique.

Le très hon. M. Gardiner: En outre, la subvention de $900 dont parle l'honorable dépudé n'est versée nulle part si ce n'est par l'intermédiaire de l'association en cause. On ne vous prive donc de rien que les autres obtiennent, mais vous obtenez quelque chose que les autres ne touchent pas.

M. Fulton: Et la grande foire d'hiver de l'Est à Sherbrooke, qui touche $5,000. La région de Sherbrooke est-elle grande productrice de bœuf de boucherie?

M. Weir: C'est une région qui est grande productrice de troupeaux laitiers.

Le très hon. M. Gardiner: C'est une foire d'hiver. Si vous tenez une foire d'hiver à Vancouver, vous obtiendrez le même montant.

M. Fulton: Nous n'avons pas de foire d'hiver à Vancouver, mais nous en avons une à Kamloops.

Le très hon. M. Gardiner: Si les gens de votre circonscription organisent une exposition qui obtient le même classement que la foire en question, ils toucheront la subvention versée selon une échelle uniforme par tout le pays.

M. Fulton: Notre exposition l'emporte sur les autres. Aucune autre foire de la Colombie-Britannique n'intéresse les éleveurs d'une aussi grande région. En fait, pendant deux années consécutives il n'y a pas eu de foire à Vancouver.

Le très hon. M. Gardiner: L'exposition dont je parle n'intéresse qu'une association d'éleveurs de bétail et ne ressemble aucunement aux autres foires. L'organisme en question a touché une subvention de $900.

M. Fulton: Peut-elle être augmentée?

M. Cruickshank: Afin d'indiquer une solution au problème, je formulerai une proposition au ministre. Je ne demanderais pas mieux que d'appuyer le député de Kamloops parce que j'ai à cœur le bien de la Colombie-Britannique, mais il n'y est pas du tout. Il sait parfaitement qu'il s'agit d'une foire dans un cas et d'une exposition de bœuf de boucherie dans l'autre. Je conseille donc de transférer la subvention de $900 à l'organisation de Chilliwack qui l'acceptera.

M. Fair: Le Gouvernement a-t-il songé à remplacer, s'il y a lieu, l'aide que les sociétés ferroviaires accordent aux expéditeurs d'envois aux expositions?

Le très hon. M. Gardiner: Si je réponds affirmativement, je suis convaincu que les chemins de fer retireront à tout jamais leur aide. Je ne m'engage donc à rien ce soir. La question fait encore l'objet de pourparlers avec les sociétés ferroviaires.

M. Fair: Nous discuterons la question un peu plus tard lorsque nous connaîtrons une fois pour toutes la réponse des chemins de fer.

M. Higgins: Versera-t-on une subvention quelconque à Terre-Neuve au chapitre des foires et expositions?

Le très hon. M. Gardiner: Les organismes de Terre-Neuve auront droit aux subventions au même titre que ceux des autres provinces du Canada. Je puis assurer à mon honorable ami qu'on étudiera la question et que cette province sera traitée comme les autres.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La saison des expositions bat son plein. Il vaut la peine de signaler qu'aucun poste des présents crédits ou des crédits suplémentaires ne vise les foires terre-neuviennes durant la présente saison.

Le très hon. M. Gardiner: Aucun poste ne vise telle ou telle foire en particulier. Un crédit de $250,000 a trait aux subventions à accorder aux foires. Si une foire de Terre-Neuve remplit les conditions requises pour en faire une foire de la catégorie "B" ou "A", elle sera traitée de la même manière que les autres foires semblables.

M. Higgins: Pourrions-nous obtenir ce qui restera des $250,000?

M. Jones: Le ministre expliquerait-il comment on classe les foires. Celle de Vernon n'était pas admissible parce qu'elle est mi-agricole, mi-industrielle. Elle accomplit, à mon avis, de la bonne besogne. Elle favorise grandement l'aide aux agriculteurs de la région et mérite d'être aidée. Une simple formalité l'empêche d'obtenir de l'aide.

Le très hon. M. Gardiner: Le fait qu'elles soient en partie industrielles et en partie agricoles ne les prive d'aucun droit. Toutes les foires dont j'ai parlé sont à la fois industrielles et agricoles. Il faut que la foire ait payé depuis trois ans des prix dont la valeur globale atteint au moins $3,000. Si elles ont rempli ces conditions chaque année pendant trois ans, elles ont droit à être tenues pour foires de la catégorie "B". C'est à ces foires-là, et à celles de la catégorie "A", que nous versons des subventions. On exige davantage des foires de la catégorie "A".

M. Fraser: Les subventions pour les immeubles permanents de $3,000 ont été mises en vigueur il y a plusieurs années. Quinze ou vingt ans je crois. Ai-je raison?

Le très hon. M. Gardiner: Le système actuel est en vigueur depuis 1945. Avant la guerre nous avions un régime de subventions quelque peu différent.

M. Fraser: C'était néanmoins le même montant, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: C'était un montant analogue, mais pas exactement le même.

M. Fraser: Je me demande si le ministre a envisagé l'augmentation du montant destiné aux immeubles permanents. Les foires ont du mal en effet à en construire des neufs, dont elles ont pourtant toutes besoin.

Le très hon. M. Gardiner: Au début de la guerre nous avons supprimé toutes les subventions aux expositions. Avant les hostilités on ne s'entendait pas beaucoup sur les conditions à poser. A la fin du conflit, nous avons convoqué les membres de l'Association nationale canadienne à une conférence avec les représentants du Gouvernement, et de concert ils ont élaboré le plan actuel. Ils ont été unanimes à reconnaître l'opportunité d'adopter ce système, et c'est celui que nous avons mis ne vigueur.

M. Fraser: Voici où je veux en venir. En 1945, le coût de la construction n'était pas

aussi élevé qu'en ce moment et comme il a presque doublé, le ministre devrait tenir compte de l'idée que j'ai émise.

M. Black (Cumberland): Avant l'adoption du crédit à l'étude j'aimerais que le ministre fournisse au comité des renseignements détaillés sur la répartition des montants versés sous cette rubrique, au cours du dernier exercice financier. Sous la rubrique, subventions aux foires des catégories A et B et aux expositions provinciales d'été, le montant indiqué est de $206,500. Le ministre voudrait-il communiquer au comité, ou consigner au hansard, les renseignements relatifs à la distribution de ces $206,500 l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai consigné ces renseignements au hansard la dernière fois que nous avons étudié ces crédits.

M. Black (Cumberland): Vous dites que ces renseignements se trouvent au hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois.

M. Black (Cumberland): Cela me suffit.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

22. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $43,500.

M. Smith (Calgary-Ouest): On trouvera les détails afférents à ce poste à la page 110. Le poste qui m'intéresse vise les livres généalogiques nationaux canadiens. Le crédit n'est que de $18,000 dollars, soit la même somme que l'an dernier. Ce sont là les dossiers que l'État tient au sujet des diverses associations d'éleveurs de bétail. Je tiens à dire tout d'abord que les dossiers du bétail sont bien tenus, fort bien vus et acceptés, par exemple, à l'Exposition du bétail de Chicago comme étant concluants et de première qualité. Mais les dossiers qu'on tient au sujet des chevaux de pure race ne valent rien. Aucun cheval de pure race n'est accepté à une piste quelconque au Canada, par exemple à celle de Calgary, à moins d'être inscrit auprès du Jockey Club de New-York. Et je ne dis pas cela à titre de critique.

Je passe ensuite aux animaux qui m'intéressent tant. Je suis heureux de constater la présence ici du nouveau député de Regina, car il s'intéresse lui aussi à ces animaux: les chiens de chasse. Supposons que j'aie un chien qui, non enregistré, vaut $50. Si je l'enregistre au Canada, il vaudra probablement dès lors la somme de $45, quel que soit le montant que j'aie versé aux fins d'enregistrement. Cela ne vaut rien, cela n'a aucun sens. Le seul endroit où l'on puisse enregistrer un chien d'une manière avantageuse, c'est à Chicago, auprès d'un journal qui s'appelle, je crois, *Kennel and Bench*. (*Ici, jeu de mots intraduisible au sujet du terme "bench".*) J'aimerais qu'on améliore le mode d'inscription des animaux de race pure au Canada. Il est temps que nous sortions de nos langes. Pourquoi ces $18,000? Ce n'est pas une grosse somme, mais quelle qu'en soit l'affectation nous n'en obtenons rien en retour. Il vaut aussi bien épargner notre argent en nous procurant une de ces machines avec laquelle on transcrit des notes qui ne serviront jamais à personne. Il me semble que nous pourrions améliorer nos livres généalogiques pour le bétail afin d'occuper un bien meilleur rang à cet égard en Amérique du Nord.

Quant aux chevaux de courses de pur sang il existe, je crois, une entente entre les administrateurs du livre de haras en Angleterre et le *New York Jockey Club* en vertu de laquelle les bêtes sont inscrites à l'un ou l'autre endroit et peuvent courir dans les deux pays. La France a aussi adhéré à l'accord. Sauf erreur, il se fait des échanges entre les trois pays. Je ne possède pas de chevaux de course. C'est vraisemblablement pourquoi j'ai pu défrayer mon voyage ici. Je songe au coucher. Pour le reste, j'avais une carte de circulation. Ce que je veux signaler c'est qu'avec un peu d'intérêt, un peu d'initiative, un peu d'enthousiasme nous pourrions rattraper beaucoup de temps perdu.

Puis-je préciser, monsieur le président, que je sais que la subvention en cause n'est là que pour aider les organisations. Le gouvernement ne fait pas l'inscription des animaux, fussent-ils bêtes à cornes, chevaux de pur sang ou chiens du Dr McCusker, qui évidemment constituent une race à part. Nous pouvons certainement faire quelque chose de cette somme de $18,000, la porter à $36,000 ou à un autre chiffre, pour relever la classification donnée à nos animaux de race pure dans les autres pays.

J'ai donné avis de ma question au ministre de façon non officielle. M. Taggart, qui est en face de lui, est sans doute las de s'occuper d'animaux morts. Il a été longtemps dans le commerce des viandes. J'aimerais que le ministre se prononce sur la question. Je suis sûr que nous pouvons obtenir ici l'aide nécessaire pour placer nos livres de généalogie du bétail sur un pied égal sinon supérieur à ceux de nos voisins du sud. Je ne dépenserais pas 10c. pour l'inscription d'un setter anglais au Canada. C'est inutile. Il en est de même des Labrador de l'honorable député de Regina. Le ministre de la Justice nous a beaucoup parlé de symbole de vie coloniale. Voilà un symbole d'infériorité. S'il veut s'y intéresser il obtiendra de bien meilleurs résultats que l'autre soir avec cet autre symbole.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas le gouvernement qui s'occupe d'enregistrer le bétail de pure race mais bien un organisme constitué par l'Association qui groupe des éleveurs de Shorthorns ou de Holsteins, de Clydes et d'autres. Les gens qui cherchent à acheter des animaux de race reconnaissent, je crois, que les normes de l'association correspondent à peu près à celles des registres tenus aux États-Unis ou en Grande-Bretagne.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'en conviens.

Le très hon. M. Gardiner: Aux États-Unis, personne n'a, à ma connaissance, mis en doute le classement du bétail ou des animaux qui figurent au registre de l'association. Nous versons à cet organisme $18,000 en vue de l'aider à administrer son bureau d'Ottawa, bureau établi non par le gouvernement mais par l'association elle-même. D'ailleurs, nous accordons des subventions du même genre à d'autres organismes qui exécutent des travaux se rattachant à l'agriculture.

Les chevaux de course, cependant, entrent dans une autre catégorie. Certains propriétaires de coursiers de race tiennent à ce que leurs animaux tentent leur chance sur les pistes américaines ou désirent profiter des courses plus nombreuses qui ont lieu aux États-Unis. Ces gens doivent donc inscrire leurs chevaux auprès de l'organisme compétent; d'ailleurs, il existe des dispositions réciproques. Nous admettons les chevaux américains tandis que les nôtres concourent là-bas. Les intéressés se sont entendus entre eux.

M. Smith (Calgary-Ouest): Ils sont tous inscrits au *New York Jockey Club*.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit là d'une entente intervenue entre tous ceux qui s'intéressent aux courses de chevaux partout aux États-Unis et au Canada. Il faut un centre d'enregistrement, du moins je le pense, et l'on exige que tous les chevaux soient inscrits à cet endroit. Le Gouvernement ne s'en mêle pas et n'y peut rien. Nous ne voyons pas comment nous pourrions intervenir.

En ce qui concerne les chiens, les critiques sont peut-être plus fondées. La *Kennel Association* n'a pas plus d'autorité que la *Holstein Association*, la *Shorthorn Association* ou la *Clyde Association*. La *Kennel Association* n'a pas plus d'autorité que les autres, mais je dois avouer, d'après nos rapports avec cette association, que la façon dont elle s'occupe de son affaire a causé beaucoup plus d'ennuis qu'on n'en a eu avec les autres. J'en tairai la raison. Je me bornerai à mentionner ce soir la présentation d'un projet de loi durant la dernière session, au Sénat. Le Sénat l'a adopté et les Communes lui ont fait subir sa première lecture avant la dissolution du Parlement. On l'avait soumis d'abord afin de résoudre une difficulté avec laquelle étaient aux prises les éleveurs de chiens et ceux qui présentent des chiens dans les expositions, en modifiant la loi du tout au tout de façon à retirer à ces associations une partie de l'autorité qu'elles étaient censées avoir auparavant. J'ignore si le bill a été présenté au Sénat au cours de cette session-ci, mais il est sur le point de l'être s'il ne l'a pas été déjà. Il nous sera soumis dès qu'il sera adopté là-bas.

Nous pourrons alors étudier toute la question afin de déterminer si le projet de loi règle les difficultés dont parlait l'honorable député de Calgary-Ouest. Nous nous rendons bien compte que ces difficultés existent. Voilà même deux ou trois ans que nous essayons de les résoudre. Il y a deux ans nous avions rédigé à ce sujet un projet de loi dont la Chambre fut saisie l'an dernier. Malheureusement, il n'a pu être adopté avant la dissolution. Il nous reviendra au cours de la présente session et je souhaite qu'il soit enfin adopté en dernière lecture.

M. Cruickshank: Sera-t-il question là-dedans de matous?

M. Pearkes: Dans les expositions où il y a des catégories pour les pouliches et les juments pur-sang ou les poulains pur-sang d'un an, faut-il qu'ils soient enregistrés au Jockey Club avant qu'on puisse les présenter?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne le crois pas,—à des fins de course seulement.

(Le crédit est adopté.)

23. Service des marchés.—Administration, $150,090.

M. Knight: Monsieur le président, je désire traiter un sujet qui se rattache probablement aussi bien au crédit à l'étude qu'à tout autre. Les honorables députés d'en face ont parlé pendant une heure de l'industrie de la conservation des viandes. Donc si je dis un mot de l'emballage de la viande, la transition semblera bien simple.

L'autre jour un visiteur distingué a manifesté son étonnement du mal que nous nous donnons à envelopper la viande en ce qu'il appelle des emballages de fantaisie. Il s'étonnait de nous voir dépenser notre argent ainsi, à une époque de vie chère, plutôt que d'en affecter une plus grande partie à la matière enveloppée. Je me demande si les consommateurs tiennent réellement à ces emballages de fantaisie, ou si on ne nous les impose pas.

C'est par pur hasard que ce matin j'ai pris connaissance dans les journaux d'un questionnaire et de ses réponses, qui avait été communiqué par ce que je crois être un groupement féminin connu sous le nom d'Associa-

tion canadienne des consommateurs. Cet organisme avait adressé des circulaires à ses membres afin de connaître leurs opinions sur ce sujet même. Or les réponses sont très intéressantes. Quelques-unes ont soutenu,—et un certain ministère du Gouvernement devrait en prendre note, à mon avis,—qu'elles ne pouvaient dans leurs régions se procurer divers produits si ce n'est dans des boîtes de fantaisie. Elles ont mentionné plusieurs denrées, souligné la dépense inutile que comporte l'emballage de gala de certains articles et attiré particulièrement l'attention sur la lithographie qui agrémente ces emballages.

Mais, monsieur le président, certaines pratiques commerciales sont peut-être discutables. Avant la hausse si considérable des vivres, certains fruits et légumes se vendaient en boîtes de 20 onces. On a découvert, cependant, qu'étant donné le coût élevé de la vie la famille moyenne trouvait cette boîte un peu chère. Les fabricants ont donc adopté une boîte de 15 onces que les vendeurs plaçaient à côté de celle de 20 onces.

Mais après quelque temps, on cessa d'offrir des boîtes de 20 onces, et celle de 15 onces devint le contenant régulier. Pour une raison ou pour une autre, le prix de la boîte de 15 onces a commencé à se rapprocher de celui de la boîte de 20 onces. Résultat, la boîte de 15 onces a remplacé la boîte de 20 onces, mais le prix est le même.

Cela me rappelle l'époque où je n'étais encore qu'un pauvre colon: la boîte de confiture de cinq livres s'est alors transformée en boîte de quatre livres, mais le prix est resté exactement le même. Où l'on voit que le procédé n'a rien de neuf.

La question de l'empaquetage peut ne pas paraître assez importante pour qu'on l'a soulève au Parlement. Cependant, ces petits détails reviennent constamment dans notre vie de tous les jours et aussi dans notre budget familial. Ces questions ont leur importance pour nous qui représentons ici la population et en particulier les ménagères.

Bien que le représentant de Fraser-Valley n'occupe pas son pupitre en ce moment, je rappelle aux députés le plaisir qu'il a pris un jour à parler des misérables petites pêches vertes et piquées des vers qu'on vendait en Ontario. Au député qui nous a offert, il y a quelques jours, d'excellentes pêches, je signale que les conditions ont été différentes cette fois.

A cette occasion, le député de Fraser-Valley s'était élevé contre la gaze rose dont on couvrait, pour les rendre plus belles, ces pêches dures et d'un goût désagréable. Les ménagères, qui n'hésitaient pas à acheter des fruits qui paraissaient aussi beaux, étaient fort déçues en enlevant la gaze, une fois rendues chez elles.

On me dit que l'emploi des dispositifs trompeurs de ce genre et de cette espèce de mousseline en particulier, a été déclaré illégal, avec raison d'ailleurs. J'ignore s'il s'agit d'une loi fédérale ou provinciale.

Au cours des sessions antérieures, le ministre et moi avons eu certaines discussions au sujet de la qualité du bacon canadien. J'ai l'intention de consacrer quelques instants ce soir à l'empaquetage de ce même bacon. J'ai été étonné l'autre matin, après que quelqu'un eût acheté un paquet de bacon (j'allais dire chez moi mais je n'ai pas encore obtenu de maison ni de logement quelconque depuis mon arrivée ici, bien que nous mangions encore du bacon) lorsque nous avons découvert ce genre d'empaquetage particulier.

Je constate que le ministre regarde de mon côté et je suis sûr qu'il doit s'imaginer que j'ai dans la main un beau morceau de bacon. Je tiens à l'informer qu'il ne s'agit pas de cela du tout. Vendu tranché, le bacon est enveloppé dans de la cellophane. Si ce que j'ai à la main était une belle feuille de cellophane transparente je n'aurais pas raison de m'en plaindre. C'est une enveloppe sanitaire, même si elle coûte cher.

Le bacon était autrefois enveloppé dans un papier transparent. On a remarqué cependant que dans ce paquet, les tranches de bacon sont disposées de façon que le maigre seul paraisse et que le gras soit caché excepté sur la dernière tranche; il y a une dernière tranche à tout. Autrement, on serait porté à croire qu'il n'y a que du maigre dans le bacon. Une fois le paquet ouvert, on constate que l'on a payé le gras le même prix que le maigre. Ils ont inventé ce nouveau truc; ils ont, à mon avis, franchi la frontière qui sépare l'honnêteté et la duperie.

Je ne saurais dire si l'usage est général. Quant aux deux marques de bacon que j'ai achetées,—j'ai ici la marque Maple Leaf, de la *Canada Packers*,—elles sont enveloppées de cellophane portant des lignes rouges. On enveloppe ce bacon dans de la cellophane sur laquelle sont imprimées des bandes rouges. Vu de la distance qui correspond à la largeur du comptoir, le bacon paraît plus rosé, et cela encourage peut-être le client à l'acheter croyant qu'il obtient du bacon maigre. C'est peut-être un truc auquel on recourt pour masquer le gras du bacon. J'ignore s'il y a eu quelque changement, quant à la qualité, depuis qu'on a adopté ce mode de présentation. Quand on aperçoit un tel paquet, on a l'impression qu'il s'agit de bon bacon irlandais, aux couches alternantes de gras et de maigre. A mon avis, ce dernier bacon n'est produit que par les cultivateurs qui gardent un porc et le nourrissent surtout de lait de beurre, de pommes de

terre, de semoule de maïs et de déchets de table. Les porcs élevés en grand nombre n'ont jamais donné de ce bacon. On leur sert généralement trop de céréales et pas assez d'autres aliments.

A la suite de ces remarques au sujet du bacon, je me reporterai à l'empaquetage. Je résumerai mon argumentation en disant que ce genre d'emballage devrait être interdit par la loi parce que trompeur. En ouvrant ce matin la brochure que j'ai mentionnée, j'ai été surpris de constater qu'on y traitait ce même sujet. J'ignorais que ces dames s'étaient intéressées à cette question. Je trouve dans cette brochure publiée par l'Association canadienne des consommateurs les réponses faites à des questions qui avaient été posées à ce même propos.

Voici l'une des questions posées:

Que pensez-vous des enveloppes à bandes rouges et blanches pour le bacon?

Voici maintenant les opinions recueillies:

a) Plus de 61 p. 100 jugent ces enveloppes trompeuses.
b) 15 p. 100 environ y sont indifférents ou n'ont pas remarqué l'enveloppe.
c) 2 p. 100 environ préfèrent ce genre d'emballage.
d) Moins de 2 p. 100 en ont conclu que le bacon était de meilleure qualité.
e) 19 p. 100 ont déclaré préférer un emballage ordinaire.

Voici quelques-uns des commentaires formulés:

C'est trompeur et vexant; cela nous induit en erreur; il y a beaucoup trop de gras; on cherche à tromper l'acheteur; la teinture se détache; cela nuit à la qualité; c'est un truc, une supercherie; cela gâte la viande; cela donne une apparence malpropre; cela retient l'humidité et hâte la moisissure; c'est stupide et inutile; le commis perd du temps à ouvrir le paquet pour montrer la viande au client; la belle apparence attire la clientèle.

Je ne crois pas que la teinture rouge puisse hâter la moisissure; je pensais plutôt que celle-ci serait attribuable à l'enveloppe de cellophane. Il y a trop de moyens grâce auxquels des entreprises, grandes ou petites, trompent l'acheteur. J'admets qu'il soit assez honnête d'offrir un cheval avec un licou, comme disent les marchands. Je sais que le dicton *caveat emptor,* ce qui veut dire "que l'acheteur prenne garde", est un avertissement dont il faut tenir compte, mais quand quelqu'un achète un cheval avec le licou, il a droit a ce que les imperfections de l'animal n'aient pas été maquignonnées avec de la peinture de la même couleur que le poil. On devrait empêcher cette façon trompeuse d'empaqueter, ainsi que bien d'autres. S'il existe des lois qui défendent ces procédés, qu'on les applique! En attendant, j'aimerais savoir ce que le ministre en pense.

[M. Knight.]

Le très hon. M. Gardiner: Je sais qu'il y avait autrefois 145 grandeurs ou formes différentes de boîtes de conserve. A la suite d'ententes et de règlements, le nombre a été réduit à 40. Cela n'a pas été fait avec l'intention d'accroître le coût, mais plutôt de le réduire.

Je comprends qu'on puisse dire que le prix de la viande monte, mais il en a été constamment ainsi depuis 1938. Il est très difficile de dire à l'heure actuelle s'il a cessé de monter. N'importe qui peut citer des chiffres de n'importe quelle année depuis 1938 pour démontrer que, malgré tout ce qu'on a pu décider au sujet des boîtes de conserve ou des enveloppes, le prix de la viande a constamment augmenté.

Le député a parlé des enveloppes à bacon. Je ne m'y connais guère là-dedans, car ce n'est pas moi qui achète le bacon à la maison. Toutefois, j'ai noté que souvent le bacon est enveloppé et cela par tout le pays. Je présume que ceux qui le vendent s'efforcent de le présenter d'une façon qui en facilite l'achat. Si quelqu'un à la *Canada Packers* a fait une erreur quant au genre d'emballage, si celui-ci ne plaît pas au public, je suppose que *Burns* ou *Swift* s'en apercevront bientôt et choisiront une autre forme d'enveloppe. A tout événement, le public l'achète.

Le député veut savoir qui exerce la régie dans ce domaine. Depuis quelques semaines ou peut-être même quelques mois, le Gouvernement n'a sûrement pu exercer de régie ou du moins il n'a guère été en mesure de le faire. Nous n'avons pu obtenir de bacon à des fins d'exportation et la régie que nous exerçons se résume à réglementer les produits sur le marché international ou interprovincial. Actuellement, il se transporte peu de bacon, même d'une province à l'autre, car la plus forte partie est consommée à l'intérieur des frontières provinciales. La régie appartiendrait donc entièrement aux provinces.

La province où nous sommes maintenant assemblés est peut-être celle qui produit et consomme le plus de charcuterie. Si les conditions en vertu desquelles se fait la vente de la denrée en question étaient vraiment mauvaises, je ne doute pas qu'elle saurait prendre les mesures nécessaires. Quant à nous, nous ne pourrions intervenir qu'à l'égard d'une bien faible part de la production.

Quand nous expédiions 700 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne nous pouvions surveiller étroitement ce qui se passait. Nous avions la loi des mesures de

guerre mais, même à défaut de cette mesure, nous aurions eu la haute main sur des expéditions si considérables.

M. Knight: A titre de renseignement, le ministre peut-il nous dire comment on a mis fin à l'usage d'une gaze colorée sur les pêches?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons émis une ordonnance à cette fin. Si le député veut se donner la peine de relire les journaux de l'époque, il verra que dès le lendemain on nous a fait savoir que cela ne nous regardait pas. A la vérité, l'ordonnance n'a eu guère d'effet. Le gouvernement de l'Ontario à pris certaines mesures, d'autres ont emboîté le pas, et enfin on a convenu de ne plus couvrir les pêches d'une telle gaze.

M. Fraser: Le ministre se rappellera que ce sont les représentants de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et de Peterborough-Ouest (M. Fraser) qui s'y sont opposés à la Chambre, et le public a fini par en réclamer l'abolition.

M. Hatfield: Prend-on des dispositions en vue de recouvrer nos débouchés dans les pays rattachés au sterling, comme les Antilles? On ne permettra pas que les livres sterling soient envoyées à un pays rattaché au dollar. Le Canada a signé un traité avec les Antilles. Nous avons un service de vapeur entre ce pays et le nôtre, et nos navires s'y rendent vides. On ne nous permet pas d'y expédier de marchandises. Nous avons perdu ce marché. A-t-on pris des mesures depuis la dévaluation du sterling? Lorsque la livre était à un niveau élevé, la Grande-Bretagne devait la protéger jusqu'à concurrence de $4.03; mais, maintenant qu'elle est à $3.07¼, elle n'a plus besoin de la protéger. A-t-on pris des dispositions afin de persuader les Anglais de permettre que des livres sterling sortent des Antilles britanniques en paiement de denrées agricoles achetées du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas si la Chambre me permettra de consigner au compte rendu le tableau que j'ai sous la main, mais j'en indiquerai l'objet et, si on désire qu'il figure au hansard, je puis le faire. Je crois qu'il servira au moins à réfuter certaines observations de députés en quête de renseignements.

Le ministère de l'Agriculture vise, bien entendu, à vendre tout le produit des fermes canadiennes. Peu lui importe que la production soit écoulée aux Antilles ou ailleurs, pourvu qu'elle soit toute vendue. Je désire consigner au compte rendu un tableau que j'ai dressé, cet après-midi, à l'aide de renseignements beaucoup plus complets, que j'ai sous la main, mais qui prendraient beaucoup d'espace dans le hansard. Je voudrais faire connaître aux députés quelle a été la situation véritable. J'ai laissé de côté à dessein, dans ce tableau, toutes les années sauf 1938, 1944 et 1948. Je me suis arrêté à 1948 parce que c'est la dernière année pour laquelle les renseignements sont disponibles. Il m'a fallu prendre l'année 1947 pour les pommes et les pommes de terre, ainsi que pour certains miels, car je ne disposais pas de données complètes, pour ces produits, à l'égard de 1948.

A titre d'exemple, prenons d'abord une céréale qui intéresse tous les cultivateurs: l'avoine. Je pourrais prendre le blé,—il figurera au tableau, si ce dernier est versé intégralement au hansard,—mais il n'intéresse pas un aussi grand nombre de cultivateurs. La production canadienne d'avoine a atteint 371 millions de boisseaux en 1938. En 1944, elle s'élevait à 500 millions de boisseaux et, en 1948, elle se chiffrait par 358 millions de boisseaux. Dans plusieurs régions du pays, 1948 n'a pas été une bonne année-récolte. Cependant, l'écart entre 1938 et 1948 n'est pas très considérable: 371 millions, en 1938, et 358 millions, en 1948.

Quant à l'orge, la production a été de 102 millions de boisseaux en 1938, 195 millions en 1944 et de 155 millions en 1948. Autrement dit, la production de l'orge s'est accrue considérablement, ce qui est causé en partie par l'augmentation de la superficie.

Notre consommation d'avoine a été de 332 millions de boisseaux en 1938, de 424 millions de boisseaux en 1944 et de 325 millions de boisseaux en 1948, soit une différence de 7 millions de boisseaux seulement entre 1938 et 1948. Pour l'orge, les chiffres sont de 81 millions, 172 millions et 136 millions.

Ces chiffres de la production et de la consommation des céréales ne tiennent pas compte des années 1942 et 1943, que j'ai omises parce que nous accordions des subventions aux cultivateurs à l'égard de ces céréales et les chiffres seraient beaucoup plus élevés que ceux que j'ai mentionnés pour 1944.

Au chapitre des exportations, nous avons expédié à l'étranger 13 millions de boisseaux d'avoine en 1938, 86 millions de boisseaux en 1944 et 23 millions de boisseaux en 1948. Pour l'orge, les chiffres sont à peu près identiques, mais si on me le permet, je consignerai tout le tableau au hansard et je n'aurai pas besoin de lire tous ces chiffres. En ce qui concerne l'avoine, nous avions un excédent de 49 millions à la fin de 1938, de 98 millions à la fin de 1944 et de 58 millions à la

fin de 1948. Les chiffres relatifs à l'avoine et à l'orge comprennent les céréales ayant servi à nourrir les animaux.

Pour ce qui est du bœuf, nous constatons qu'en 1938 la production s'est élevée à 588 millions de livres; en 1944, à 924 millions de livres et en 1948, à 891 millions de livres. En ce qui concerne la consommation domestique de bœuf, elle a été de 563 millions de livres en 1938, de 785 millions de livres en 1944, et de 734 millions de livres en 1948. En 1947 elle avait de beaucoup dépassé 800 millions de livres.

Dans le cas des produits du porc, la production a été de 646 millions de livres en 1938, de 1,737 millions de livres en 1944 et de 1,046 millions de livres en 1948, comparativement à 646 millions de livres pour l'année antérieure à la guerre et à 1,046 millions de livres pour l'année dernière. En ce qui a trait à la consommation domestique, elle a été de 483 millions de livres en 1938, de 1,056 millions de livres en 1944, c'est-à-dire en pleine guerre et ce chiffre est même plus élevé que celui de la consommation actuelle. Elle a été de 839 millions de livres en 1948, soit près du double de ce qu'elle était pendant l'avant-guerre. Ce porc est consommé au pays même.

Nos exportations de produits du porc ont représenté 178 millions de livres en 1938, 717 millions de livres en 1944 et 226 millions de livres en 1948. Elles ont encore dépassé de beaucoup en 1948 le chiffre qu'elles avaient atteint en 1938. Nous avions un report de 27 millions de livres à la fin de 1938, de 49 millions de livres en 1944 et de 16 millions de livres en 1948.

Si on me permet de consigner le tableau au hansard, je n'aurai pas besoin de citer d'autres chiffres. J'ai ici ceux qui ont trait au beurre, au fromage, à la volaille, aux œufs, aux pommes et aux autres produits. En consultant ces chiffres, on constate un fait intéressant au sujet des pommes. La récolte de ce fruit, qui était de 15·6 millions de boisseaux en 1938, est passée à 17·8 millions en 1944 pour tomber à 15·6 millions en 1947, année où s'arrête la statistique. En 1948, la production a légèrement dépassé 13 millions de boisseaux.

La consommation domestique,—c'est le marché intérieur qui est le plus important à l'égard des pommes,—a absorbé, en chiffres ronds, 7 millions de boisseaux en 1938, 12 millions de boisseaux en 1944 et 14 millions de boisseaux en 1947. En d'autres termes, en 1947, il s'est vendu au Canada deux fois plus de pommes qu'en 1948. A propos de la vente des pommes au Canada, j'ai toujours compris que le problème résultait du fait qu'avant la guerre, la moitié de nos pommes était vendue en Grande-Bretagne.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire de quel pays nous avons importé des pommes l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas sous les yeux les chiffres des importations.

M. Fulton: J'ignorais que nous en avions importé.

Le très hon. M. Gardiner: Moi aussi.

M. Fulton: Vous avez dit que nous en avions consommé un million de boisseaux de plus que le total de notre production. Vous avez dit qu'en 1948, la production de pommes avait été de treize millions de boisseaux.

Le très hon. M. Gardiner: Quand j'ai commencé à fournir des chiffres sur les pommes, j'ai fait remarquer qu'il s'agissait la production de 1947 et non de 1948. En 1947, la production a été de 15·6 millions de boisseaux et la consommation, au pays, de 14 millions de boisseaux.

M. Fulton: Quand vous avez dit "l'an dernier" vous vouliez parler de 1947.

M. Hatfield: Comme je posais au ministre une question au sujet de la livre sterling bloquée, celui-ci s'est mis à parler du grain.

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez basé votre déclaration au sujet de la livre sterling sur la supposition que nous ne vendions pas nos produits agricoles. Je m'efforce de vous démontrer que cette affirmation est erronée. En 1938, la production de pommes de terre, auxquelles pense le député quand il parle des Antilles, a été de 60 millions de boisseaux; en 1944, de 82 millions et, en 1947, de 75 millions. Notre consommation domestique s'est élevée à 58 millions de boisseaux en 1938, à 72 millions en 1944 et à 68 millions en 1947. Après la guerre, notre consommation était d'environ 10 millions de boisseaux de plus qu'avant le conflit.

M. Hatfield: Et en 1948?

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai déjà dit, je n'ai pas les chiffres de 1948 au sujet de pommes et de pommes de terre. Le député constatera sans doute que la production a été très forte en 1948 et qu'on a eu quelque difficulté à vendre les pommes de terre. On a dépensé plus d'un million à cette fin et je crois qu'on a réussi à les écouler.

M. Hatfield: On a dépensé un million pour nous aider à les écouler à perte.

Le très hon. M. Gardiner: Vous les avez données en nourriture à vos porcs, comme vous le faisiez auparavant, mais on vous a payé pour le faire.

M. Hatfield: Une certaine quantité a été revendue, mais la plupart ont été écoulées à perte.

Le très hon. M. Gardiner: L'objet de cette carte est de démontrer ce qui s'est produit exactement à l'égard de la production et de la consommation intérieure. Si le comité le permet, j'aimerais consigner ce tableau au hansard.

Le change n'étant pas mon domaine particulier, je ne chercherai pas ce soir à en expliquer les complexités. Si l'honorable député veut sonder l'opinion sur la question d'accepter du sterling au lieu de dollars en retour de nos produits, je lui conseille d'attendre le moment de l'examen des crédits du ministère des Finances, dont les fonctionnaires sont bien au courant de la question.

M. Hatfield: Nous sommes à traiter de la vente de nos produits agricoles.

M. Argue: Puisque le ministre parle de statistique, il pourrait peut-être faire connaître à la Chambre quelles sont nos réserves actuelles de beurre. Ne trouve-t-il pas ces réserves excessives? S'attend-il que le gouvernement puisse écouler tout ce beurre? Maintiendra-t-on encore pour une autre année le prix minimum de ce produit?

Le très hon. M. Gardiner: La statistique pour une longue période établit à environ 63 millions de livres la quantité de beurre en entrepôts à cette époque de l'année. Dans le passé, ce beurre appartenait à diverses entreprises. Cette année, il y en a 66 millions de livres dans nos entrepôts. Le gouvernement en possède de 46 à 47 millions de livres et l'industrie le reste. Je signale que les entreprises particulières ont entreposé beaucoup plus de beurre depuis que nous avons annoncé, au mois d'août dernier, que nous avions l'intention de le vendre à un prix dépassant suffisamment 58c. pour nous permettre de récupérer nos frais. A la suite de notre déclaration, ces entreprises ont cru qu'elles auraient le droit d'agir de même et de faire le commerce normalement.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de se livrer au commerce du beurre, ni en gros ni au détail. Nous avons la statistique des quantités de beurre que ces sociétés ont détenues en entrepôt dans le passé et de celles dont elles ont eu besoin pour fournir leur clients. De temps à autre, ces sociétés obtiendront du beurre qui se vendra en gros et au détail de la même façon qu'auparavant. Nous ne prévoyons aucune grave difficulté dans la manutention du beurre. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté jusqu'ici à cet égard et nous n'avons aucune raison de croire qu'il en surgira.

Je puis fournir au comité d'autres précisions qui pourront l'intéresser. Nous avons aujourd'hui en entrepôt, au compte du gouvernement et à celui des commerçants, 15 millions de livres de beurre de plus que l'an dernier à la même époque. On se rappellera cependant, que nous avons dû en acheter 15 millions de livres pour alimenter notre propre marché. Nous n'avons donc pas plus de beurre que nous n'en avons obtenu l'an dernier. Pour que ma réponse soit plus complète, je vais donner au sujet du beurre des précisions analogues à celles que j'ai fournies il y a quelques instants à l'égard des autres produits. La production de beurre s'élevait à 360 millions de livres en 1938, à 403 millions en 1944 et à 407 millions en 1948. On en a consommé 345 millions de livres au pays en 1938, 357 millions en 1944 et 375 millions en 1948. Les exportations, très faibles, n'atteignaient que 4 millions de livres la première année, 5 millions la seconde, et 8 millions en 1948. Au Canada, nous avions donc un excédent de 45 millions de livres en 1938, de 41 millions en 1944 et de 32 millions en 1948. Ces chiffres figurent dans le tableau qui paraîtra dans les *Débats*. La situation s'est donc à peine modifiée au cours des quinze ans pendant lesquels j'ai dirigé le ministère. Il en va de même, j'en suis sûr, pour les 20 ans qui ont précédé cette période.

	Production de 1938-1944-1948	Consommation domestique	Exportations de 1938-1944-1948	Report
	Millions de boisseaux			
Blé	360- 416- 393	123- 172-141	160-343-231	103-258-99
Avoine	371- 500- 358	332- 424-325	13- 86- 23	49- 98-58
Orge	102- 195- 155	81- 172-136	15- 39- 21	13- 29-29
	Millions de livres		Millions de livres	
Bœuf	588- 924- 891	563- 785-734	5-107-127	19- 32-29
Porc	646- 1,737- 1,046	483-1,056-839	178-717-226	27- 49-16
Lait	16,000-17,600-16,500			
Beurre	360- 403- 407	345- 357-375	4- 5- 8	45- 41-32
Fromage	125- 183- 89	42- 55- 46	81-131- 40	31- 40-32
Volaille	179- 272- 227	176- 255-228	2- 16- 15	7- 19-13
Œufs (millions de douz.)	213- 361- 356	217- 284-272	2- 56- 88	3·6- 27-8·5
	1947	1947		
	Millions de boisseaux	Millions de boisseaux		
Pommes	15·6- 17·8- 15·6	7- 12- 14	9-5·5- 2	
	1947	1947		
Pommes de terre	60- 82- 75	58- 72- 68	2-10·7-6·7	
	1947			
	Millions de livres	Millions de livres		
Miel	46- 36- 37	40- 36- 38	5- 34- 9	

M. Harkness: Est-il juste de comparer nos approvisionnements de beurre avec ceux dont nous disposions à une période correspondante des années précédentes? Tout le monde se rend compte, et le ministre aussi j'imagine, que comme les gens peuvent acheter la margarine, la consommation de beurre fléchira probablement. Je prie donc le ministre de nous éclairer sur cet aspect de la question. Le ministère a-t-il calculé approximativement la quantité de beurre qui sera consommée cette année par comparaison aux années passées? C'est maintenant la saison où le beurre accumulé pendant l'été est mis sur le marché. Le ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, que l'histoire se répétât et que ce beurre disparût rapidement.

Le très hon. M. Gardiner: Ce qui est arrivé il y a quelques années lorsque d'autres gouvernements ont pris des mesures à l'égard de la margarine ne se produira pas cette année. Nous y avons pourvu. Nous avons établi un prix minimum à l'égard du beurre. Je me contenterai de dire qu'il ne s'est produit cette année dans le cas du beurre rien d'analogue à ce qui était arrivé lorsque la margarine a été mise sur le marché dans le passé. A l'époque, le beurre se vendait, si je me souviens bien,—je donne le chiffre de mémoire,—environ 70c. la livre. Avant la fin de leur expérience, il avait baissé à près de 20c. Cette fois, on a maintenu le prix du beurre à près de 70c. la livre quand la margarine a atteint le marché, mais je suis fermement convaincu que si le Gouvernement n'était pas intervenu, le beurre se serait encore vendu 40c. la livre, sinon moins. Mais le Gouvernement a établi un prix minimum, fixé à 58c. durant l'été. Il s'agit d'une mesure de stabilisation. Elle n'oblige pas le consommateur à payer le prix fort, mais stabilise le prix à environ 58c. Si le gouvernement a en sa possession quelque 46 ou 47 millions de livres de beurre, c'est pour s'assurer que personne n'exigera un prix excessif d'ici au printemps prochain, alors que les vaches retourneront au vert pour de nouveau produire du beurre en grandes quantités. Autrement dit, le prix est régi. Tandis que le cultivateur a profité durant l'été de ce que le prix du beurre n'a pas fléchi, le consommateur bénéficiera durant les mois d'hiver de ce qu'il n'atteindra pas des prix hors de toute proportion avec ce qu'il devrait être.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question, celle qui a trait à l'effet de la margarine, je ne saurais me prononcer. Le printemps dernier, tout le monde me disait que personne ne savait distinguer entre la margarine et le beurre, mais, vers la mi-été celle-ci est tombée de 40c. à 30c. environ, alors que le beurre restait à 58c. Il faut supposer que certaines personnes y voyaient une différence.

Je disais à quelqu'un d'en face, aujourd'hui, que je me suis intéressé à un gros chien danois très friand de beurre. Sa maîtresse lui donnait des tartines avec beaucoup de beurre, mais, étant écossaise, elle finit par se dire que c'était là une folle dépense. Elle alla donc acheter une livre de margarine et en étendit sur le pain. Le chien la renifla, puis, la queue entre les jambes alla se coucher dans un coin, aussi loin que possible. C'est dire que si des humains ne savent pas distinguer entre le beurre et la margarine, les chiens, eux, le peuvent.

J'ignore s'il faut tenir la margarine exclusivement responsable de la diminution de la consommation de beurre, mais celle-ci accuse pour les quelques derniers mois une diminution de trois millions de livres comparativement aux mois précédents. Ce n'est pas là une moyenne établie sur une période très longue, mais c'est quand même un fléchissement de trois millions de livres, ainsi que le démontrent les chiffres que nous avons pu établir. Notre statistique ne porte que sur le beurre entreposé et se fonde sur les chiffres calculés pour un certain nombre de villes d'un bout à l'autre du pays. Mais il n'est pas un membre du comité qui ignore qu'il y a beaucoup de beurre dans les congélateurs, un peu partout. Je ne pourrais pas jurer que les trois millions de livres, chiffre de la diminution, si on en croit la statistique générale établie depuis plusieurs années, correspondent vraiment à la réalité. Il est possible que la consommation n'ait pas diminué autant que le laisseraient entendre les chiffres que j'ai donnés. Mais le chiffre approximatif s'établit à trois millions de livres de moins que dans les mois précédents.

M. Fulton: A l'occasion de l'étude de ce crédit le ministre peut-il nous donner des renseignements quant à la loi d'organisation du marché qui a été présentée à la fin d'avril, vers la fin de la dernière session du Parlement? Des provinces ont-elles réclamé l'aide de l'autorité centrale pour l'écoulement de l'un quelconque de leurs produits, ou cette loi n'est-elle pas en vigueur?

Le très hon. M. Gardiner: On l'a appliquée en trois occasions. Le Bureau de l'organisation du marché des pommes de la Nouvelle-Écosse en a fait la demande assez tôt, et on lui en a accordé l'autorisation; l'Office des arbres fruitiers de la Colombie-Britannique a également demandé l'autorisation et l'a obtenue; j'ajouterai qu'aujourd'hui même j'ai signé un arrêté en conseil qui accorde cette autorisation aux producteurs maraîchers de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Abstraction faite de la demande de la Nouvelle-Écosse, qui avait trait au commerce d'exportation, je crois, est-ce que les autres demandes visaient le commerce interprovincial ou le commerce d'exportation?

Le très hon. M. Gardiner: Elles visent les deux, mais j'imagine qu'une bonne partie du commerce sera interprovinciale. Cependant, on a le pouvoir de faire les deux

M. Herridge: Il y a quelques jours, j'ai lu avec plaisir dans le journal une nouvelle annonçant qu'une quantité considérable de nos pommes récoltées cette année étaient expédiées à la Grande-Bretagne. Selon la nouvelle, ces pommes sont payées en partie par la Grande-Bretagne et en partie par le Canada. Le ministre peut-il fournir au comité des renseignements sur la quantité et la répartition de ces expéditions au Canada? En outre, le journal signalait que le gouvernement britannique était convenu que des sociétés fruitières de notre pays ou d'autres puissent expédier gratuitement des pommes, directement aux consommateurs britanniques. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en est?

Le très hon. M. Gardiner: Voici en quoi a consisté la transaction, si j'ai bonne souvenance. Lorsque le ministre du Commerce s'est rendu en Grande-Bretagne, il a négocié avec le gouvernement britannique un arrangement aux termes duquel il achèterait du Canada des pommes d'une valeur de trois millions de dollars; à ce moment-là, il était surtout question de pommes de la Nouvelle-Écosse. En vertu de l'arrangement, la Grande-Bretagne devait verser un million et demi et le gouvernement canadien, l'autre million et demi. Jusqu'à présent, les gens de la Nouvelle-Écosse ont accepté d'expédier 400,000 barils de pommes. L'article paru dans les journaux l'autre jour rapportait, je crois, que la Colombie-Britannique s'était également engagée à en expédier environ 450,000 barils. On aurait plutôt dû écrire qu'il s'agissait de boîtes, ce qui veut dire que la quantité est un peu plus considérable que le tiers de ce que la Nouvelle-Écosse a accepté d'expédier jusqu'ici. Cependant, une autre quantité de plus de 100,000 barils reste encore à livrer, je crois. Il est évident, d'après ce que je viens de dire, que le financement de ces expéditions ne présentera aucune difficulté. La quantité qu'on doit expédier de la Nouvelle-Écosse et celle qu'on expédie de la Colombie-Britannique absorberont facilement le million et demi de dollars que la Grande-Bretagne s'est engagée à verser. Quant au reste, il constituera, à toutes fins pratiques, un cadeau; c'est le gouvernement canadien qui paiera ces pommes. Il ne fait aucun doute que toutes les quantités prévues seront éventuellement expédiées et que les producteurs recevront le plein prix des expéditions convenues.

M. McLure: Le ministre a parlé de la margarine. Combien coûte la fabrication d'une livre de margarine, comparativement à une livre de beurre? La question est débattue depuis longtemps. Le ministère de l'Agriculture doit certes posséder les chiffres relatifs au prix de revient d'une livre de margarine.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis dire ce qu'il en coûte pour fabriquer une livre de margarine. Je suppose que les fabricants, quand ils ont abaissé le prix à moins de 40c., faisaient encore leurs frais. Ils n'auraient pas diminué le prix de leur produit à un niveau inférieur à leur prix de revient. Je suppose que le coût est voisin de ce chiffre, mais je ne suis pas en mesure de dire combien. Je dois dire qu'il serait très difficile d'établir le coût de production d'une livre de beurre. Ce coût est beaucoup moindre en été qu'en hiver, presque partout au pays et, en mettant un prix minimum de 58 cents, je suis sûr que, dans la plupart des cas, le cultivateur réaliserait un bénéfice. Il se peut qu'en certaines régions le cultivateur ne réalise aucun bénéfice, mais je ne crois pas qu'il continuerait longtemps à produire du beurre s'il ne pouvait réaliser un bénéfice en vendant son beurre 58 cents durant l'été. En hiver, à certains endroits, le cultivateur peut avoir des difficultés à produire du beurre à 58 cents. Je ne voudrais pas discuter ce point-là. Mais je crois juste de dire que durant toute la période de douze mois dans n'importe quelle partie du Canada où l'on devrait produire du beurre pour la vente, le cultivateur devrait être en mesure de réaliser un bénéfice au prix actuel.

M. McLure: La margarine est fabriquée d'huiles importées. On devrait pouvoir facilement calculer le prix de revient d'une livre de ce produit. Le ministère de l'Agriculture doit savoir que la fabrication de la margarine est différente de celle du beurre. Les ingrédients sont différents. Les fabricants achètent les huiles. Le ministre est au courant de la situation. Le Gouvernement a supprimé tous les droits de douane, ce qui a permis aux fabricants de préparer ce produit le plus économiquement possible et d'en obtenir un bénéfice considérable. Si nous connaissions les chiffres pertinents, nous constaterions que la fabrication de la meilleure margarine offerte sur le marché ne coûte pas plus de 20c. par livre.

M. Fulton: Ce produit ne vaut même pas cela.

M. Higgins: Le ministre a-t-il dit qu'il avait une liste des prix moyens de détail du beurre dans les diverses provinces?

Le très hon. M. Gardiner: Le député veut sans doute parler du prix moyen dans chaque province.

M. Higgins: En effet. Quel est le prix moyen dans la province de Terre-Neuve?

Le très hon. M. Gardiner: Le tableau que j'ai consigné au hansard se rapportait à l'établissement du prix minimum. La norme est le prix de 58c. à Montréal. Le beurre se vend environ 2c. de moins à Winnipeg, soit 56c.; 2½c. de moins à Regina, soit 55½c. Plus loin vers l'Ouest, dans la Colombie-Britannique, le prix augmente. C'est que le beurre consommé là-bas provient surtout de l'Alberta; j'entends le beurre obtenu de l'extérieur. Dans la direction opposée, le prix est de 1c. plus élevé à Halifax qu'à Montréal. Lorsque le tableau dont je parle a été préparé, Terre-Neuve n'était pas encore devenue l'une des provinces canadiennes. Je regrette de ne pouvoir indiquer le chiffre afférent à Terre-Neuve.

M. Higgins: A quel prix, selon le ministre, ce produit devrait-il se vendre à Terre-Neuve?

Le très hon. M. Gardiner: Il faudrait faire la part des bénéfices et du coût du transport d'Halifax à l'île de Terre-Neuve.

M. Higgins: Le prix de 85c. serait-il élevé?

Le très hon. Gardiner: Oui, très élevé, à mon avis.

M. Fulton: Les pouvoirs que le gouvernement fédéral a pu remettre aux provinces ou aux organismes provinciaux de vente, pour ce qui est de l'écoulement des produits, s'étendent-ils à la réglementation de nos importations des États-Unis? Si je pose cette question, c'est que cet été nous avons reçu, en Colombie-Britannique, de fortes quantités de tomates américaines, ce qui a nui considérablement à nos producteurs locaux. J'ai consulté les producteurs et les fonctionnaires de l'organisme provincial de vente et il m'a semblé qu'ils ne pouvaient rien à cet état de choses. Je me demande si la loi sur la vente des produits, adoptée en avril dernier, pourrait être de quelque utilité en pareil cas.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois comprendre qu'une fois ce fruit entré en Colombie-Britannique, celle-ci peut en régir le prix, comme ce serait le cas à l'égard de tout autre produit. Je ne pense pas qu'il y ait quelque doute à ce sujet. Voilà ce qu'on a fait. Quant à l'autre question soulevée par le député au sujet de Terre-Neuve, j'ose dire que si les Terre-neuviens payent le beurre 85c. la livre, ils feraient bien de se mettre en contact avec notre office des marchés afin d'avoir du beurre à 58c.

M. Fulton: L'importation du beurre et le prix qu'on paye dans cette province ne sont pas régis par l'office provincial des marchés, même sous le régime de la loi de l'organisation des marchés adoptée le printemps dernier. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Les autorités de la Colombie-Britannique ne peuvent dire aux Américains de l'État de Washington à quel prix ils doivent vendre les pommes ou quelque autre fruit dans la province.

M. Cruickshank: Les Américains n'arriveraient jamais à vendre leurs pommes dans notre province.

M. Fulton: Les tomates sont beaucoup plus périssables que les pommes.

Le très hon. M. Gardiner: Peu importe le produit. Je présume que les gens de Colombie-Britannique n'achèteront pas un produit quelconque s'il se vend plus cher que celui qu'ils peuvent obtenir chez eux. Mais si l'on cherche à bouleverser les prix en vigueur en Colombie-Britannique, en y pratiquant le dumping de produits provenant de l'État de Washington, vous pouvez sûrement, en vertu de cette loi, régir les prix. Autrement dit, si l'on fait une telle tentative, vous pouvez fixer le prix de manière qu'il soit à la portée de vos gens.

M. Fulton: Voilà le point. Je ne cherche pas à obtenir un aveu spontané du ministre mais il importe fort de savoir si l'office des marchés peut régir la situation ou si la question relève de quelque disposition prohibant le dumping sous l'empire de la loi des douanes. C'est ce que je cherche à savoir. Je ne veux pas tirer du ministre un aveu qu'après réflexion il regretterait.

Le très hon. M. Gardiner: Le député étant meilleur avocat que moi, il pourrait énoncer lui-même une opinion à ce sujet.

M. Fulton: Je demande un avis.

Le très hon. M. Gardiner: Le bon sens nous dit que personne n'achètera de pommes ou d'autres fruits, de tomates ou quoi que ce soit de Washington à un prix supérieur à celui pratiqué dans la province. D'autre part, le bureau ne permettrait pas, à mon avis, qu'on vienne de l'extérieur inonder notre marché d'un produit qui se vend à vil prix. C'est une question de bon sens. Quant à

l'opinion d'après laquelle il faudrait prendre des mesures en vue de combattre le dumping, je doute qu'elle soit fondée.

M. Fulton: Je m'explique. Ils ont eu l'impression, à mon avis, que même avec les pouvoirs que leur attribuait la récente loi sur l'organisation des marchés, ils ne pouvaient empêcher l'importation dans la province de tomates destinées à être vendues moins cher qu'il n'en coûte à nos cultivateurs pour les produire.

Le très hon. M. Gardiner: Ils pouvaient empêcher qu'on les vende moins cher en Colombie-Britannique. Ils ne pouvaient empêcher qu'on achète des fruits de l'autre côté de la frontière de la Colombie-Britannique mais ils pouvaient empêcher qu'on les revende moins cher que les autres cultivateurs.

M. Charlton: Je mets en doute l'assertion du ministre. A moins qu'il n'ait acheté les fruits à leur entrée dans la province, je ne vois pas comment le bureau a pu maintenir les prix. Car les fruits ne lui appartenaient pas. D'ailleurs, s'il en était ainsi, le bureau n'aurait pas à s'inquiéter du tarif puisqu'il peut le déterminer. Mais le bureau s'inquiéte du tarif.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que l'honorable député ferait mieux d'aller se renseigner en Colombie-Britannique. La population de la province, ou au moins une partie considérable de la population, est concentrée dans une grande ville où se font presque toutes les ventes. Lors de l'entrée en vigueur de ces lois, j'étais de passage dans la région; or on ne pouvait traverser un pont donnant accès à la ville sans avoir affaire à un policier qui vérifiait avec soin ce qu'on y apportait. La question, si je me rappelle bien, a suscité un certain intérêt dans la région pendant quelque temps.

Quant à l'autre question, je conviens que personne ne songe à empêcher les articles de traverser la frontière, à moins d'invoquer les anciennes lois relatives au dumping que le gouvernement fédéral a conservées. Une fois le produit entré, en contrebande ou autrement, quiconque en fait le commerce en Colombie-Britannique est passible de poursuites judiciaires. Je crois comprendre d'ailleurs qu'on n'hésite pas à intenter des poursuites en vertu de la loi en Colombie-Britannique.

M. Jones: Il y a une autre difficulté au sujet du dumping de fruits de qualité inférieure en Colombie-Britannique, c'est le règlement concernant les boîtes. Je constate que le service d'inspection des fruits empaquetés dans certains récipients n'est pas très sévère. J'ai vu empaqueter dans des boîtes de pommes d'Okanagan des pommes de rebut ou de qualité inférieure destinées à la vente dans nos grandes villes. Je l'ai vu à Vancouver. Un crédit du ministère prévoit-il les installations requises pour l'examen de la nature et du contenu d'une boîte ou d'un colis, ainsi que pour la vérification de la qualité?

M. Stick: Le beurre est-il assujéti à un prix maximum au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel est-il? Je pose la question parce que, si j'ai bien saisi, on a dit, il y a un instant que le beurre se détaille à 85c. la livre à Terre-Neuve. Je sais qu'il se vendait à ce prix avant l'union, mais le prix de détail s'établit maintenant à 75c. Si on m'indique le prix maximum, je calculerai le prix qui devrait avoir cours à Terre-Neuve et je saurai si certains fournisseurs exigent trop de la population.

Le très hon. M. Gardiner: Il existe un prix minimum mais non un prix maximum. Au printemps j'ai annoncé que pendant une période de douze mois, nous offririons 58c. la livre pour le beurre de première qualité. Quiconque tenait à s'en procurer devait le payer au moins 58c. la livre ou même un peu plus dans certains cas parce que nous offrons ce prix depuis le printemps. Nous avons acheté jusqu'ici 46 ou 47 millions de livres de beurre, mais nous en obtiendrons tout probablement un peu plus avant l'hiver. Les autres acheteurs n'ont acheté qu'à peu près la moitié de cette quantité ou même moins.

Nous sommes en mesure de conserver ce beurre. Si quelqu'un vend du beurre à 75c. alors qu'il devrait demander 65c., quelque commerçant s'en apercevra et demandera du beurre au gouvernement. S'il obtient du beurre de celui-ci, en vertu de la politique que nous avons adoptée, il lui faudra payer 58c., plus les frais de transport jusqu'au point de livraison et tous autres frais d'expédition. Ainsi nous toucherons 58c. pour le beurre de la catégorie A. Le beurre sera reclassé, selon sa vraie catégorie et se vendra à un prix cadrant avec celui de 58c.

Puisqu'on me pose souvent la question, voici ce que je ferais en pareil cas. Si nous constations que quelqu'un, après s'être procuré du beurre là-bas, pouvait le revendre au détail et en tirer le même bénéfice que d'autres qui le vendent 65c. ailleurs au Canada alors que lui le vend 75c., nous ne lui vendrions plus de beurre. Nous n'en cédons qu'à ceux qui revendent au consommateur à un prix raisonnable.

Si le prix du beurre à Terre-Neuve s'accroît démesurément, nous serons bientôt à la recherche de marchés pour écouler nos stocks excédentaires et nous songerons aussi bien à Terre-Neuve qu'aux autres endroits.

M. Ferguson: Personne ici n'ignore que la circonscription de Simcoe a mérité le prix accordé aux plus belles pommes du monde. Tout le monde sait ça, naturellement. Il y aura bientôt plusieurs élections complémentaires en Ontario. Dans ces conditions, le Gouvernement ne serait-il pas heureusement inspiré de verser aux cultivateurs ontariens un dédommagement plus important que celui qu'on avait versé aux cultivateurs de la vallée d'Annapolis qui ont été obligés de couper leurs arbres? Je voudrais savoir cela, car je pourrais alors dire aux cultivateurs de Simcoe s'il vaudrait mieux les brûler ou enlever les pommes.

M. Cruickshank: Vu la qualité des pommes que vous cultivez, je crois que ce serait sage.

M. Harkness: Une ou deux questions en ce qui concerne l'élevage des porcs. En ce moment les éleveurs de porcs sont un peu inquiets. Ils ignorent ce que sera leur situation l'an prochain. Cette inquiétude a plusieurs raisons d'être.

C'est d'abord la dévaluation de la livre. Tout ceux qui connaissent l'industrie de l'élevage des porcs savent que nous avons pu depuis longtemps écouler notre excédent de bacon sur le marché anglais. Autrement dit, la Grande-Bretagne nous a acheté ce que nous ne consommions pas nous-mêmes. Au cours de l'an dernier on a fixé un prix minimum à l'égard de la viande de porc, à cause de l'existence du contrat avec la Grande-Bretagne.

Un grand nombre d'éleveurs de porcs se demandent si on pourra renouveler le contrat à des conditions quelque peu semblables à celles que nous avons obtenues par le passé, ou si la dévaluation de la livre anglaise nous mettra dans l'impossibilité de vendre notre bacon en Grande-Bretagne en concurrence avec les pays à devises instables?

Il faut aussi, bien entendu, tenir compte du fait que l'an dernier nous avons été loin de remplir notre contrat de 160 millions de livres de bacon avec la Grande-Bretagne. Une publication du ministère qui traite du bétail et du commerce de la viande déclare, dans le numéro du 22 septembre, que la quantité globale de bacon expédiée à la Grande-Bretagne jusqu'au 17 septembre de cette année se chiffrait à un peu plus de 25 millions de livres. Il ne reste que trois mois de l'année, et il est bien évident que nous serons loin de remplir notre contrat.

Je me demande, comme le font aussi les producteurs, quel sera l'effet de cette incapacité sur nos chances d'obtenir un autre contrat. Quiconque ne remplit pas les conditions d'un marché est porté à se demander si on lui en offrira un autre. C'est tout naturel. Si nous n'avons pas rempli notre contrat, ce n'est certes pas la faute des éleveurs de porcs. Nous n'avons pas pu remplir notre contrat pour d'autres raisons que j'ai discutées avec le ministre à différentes occasions, mais je n'en dirai pas davantage à ce sujet pour le moment.

Un autre facteur nous remplit de crainte, c'est l'abondante récolte de maïs des États-Unis et le fait que leur industrie porcine a pris un essor sans précédent. Il est probable que le prix du porc baisse dans ce pays en raison de la surabondance de provende, aussi une quantité considérable de porc et de produits du porc sera vraisemblablement disponible pour l'exportation. Il est évident que cette situation nuira aux marchés d'outremer où notre porc pourrait se vendre. J'aimerais que le ministre, dans la mesure où il le peut, indique au comité et au public en général quelle sera vraisemblablement la situation ou ce qu'elle sera en 1950, de l'avis du Gouvernement, en ce qui concerne les porcs.

Je prierais également le ministre de nous dire jusqu'à quel point la production a diminué au pays. Le ministère possède d'excellentes données, qu'il publie de temps à autre. Je crois que le ministre serait en mesure de nous communiquer l'estimation de son ministère au sujet de la production de porcs au cours du premier semestre de 1950. Il se peut que selon cette estimation nous ne produisions pas plus de porc que nous pouvons en consommer: dans ce cas, les appréhensions des producteurs se trouveraient considérablement allégées.

Le très hon. M. Gardiner: Les ventes courantes excèdent un peu celles de l'an dernier; depuis quelque temps, elles ont accusé une augmentation de semaine en semaine par rapport à l'an dernier. La production tend à augmenter et l'on prévoit que cette augmentation se poursuivra. Nous ne croyons pas que la production du premier semestre de 1950 soit inférieure à celle de la période correspondante de 1949.

Je passe à l'autre question et aux effets que nos livraisons pourront avoir sur le marché anglais. Je ne puis que répéter mes explications données à la dernière session. Quand les Anglais sont venus nous voir, il y a environ deux ans, ils ne voulaient ni bacon ni aucun autre de nos produits, sauf le blé. Dire que les Anglais ont raison d'être désappointés parce que nous ne leur avons livré aucun de ces produits, c'est faire bien peu de cas de la réalité.

Les Anglais nous ont dit, il y a deux ans: "Nous n'avons pas assez de dollars pour acheter autre chose que du blé". L'an dernier, ils décidaient qu'ils n'avaient de dollars que pour l'achat de blé et de fromage. Nous leur avons dit: "Nous ne croyons pas que,

dans l'intérêt de nos gens et des vôtres, vous deviez renoncer à ces ententes uniquement parce que vous manquez de dollars. Il serait beaucoup plus avantageux, pour vous comme pour nous, de conclure des marchés". Nous nous sommes engagés envers eux, à ce moment-là, à tenir compte de la réalité dans nos marchés.

Pendant la guerre, de même que pendant les années qui l'ont immédiatement précédée, nous inscrivions dans nos marchés des quantités supérieures à celles que, d'après nos calculs, nos cultivateurs pourraient produire. Autrement dit, nous cherchions à relever la production parce que la Grande-Bretagne avaient besoin de notre bacon au début de la guerre. Lorsqu'on proposait d'inscrire tant de millions de livres au contrat, nous ajoutions un autre cinquante millions de livres et nous demandions à chacun de les produire. Nos cultivateurs les ont produites et d'autres en plus.

Vers la fin de la guerre, alors que l'Angleterre voulait des céréales au lieu de produits de la viande, nous n'avons pas demandé aux cultivateurs de produire moins de porcs qu'auparavant. Mais à nos cultivateurs qui apparemment étudiaient les nouvelles radiophoniques et celles qui émanaient d'Angleterre, ces cultivateurs qui voulaient cultiver les céréales en particulier (certains cultivateurs de l'Ouest sont habitués à cultiver les céréales et ils préfèrent cette culture à toute autre) se rendant compte qu'ils pouvaient réaliser plus de bénéfices par la culture des céréales (nous ne leur demandions pas de produire plus de porcs parce que l'Angleterre nous avait déjà dit qu'elle ne voulait pas les acheter), nous avons dit de cultiver le produit pour lequel ils étaient le mieux outillés, le produit qu'ils voulaient cultiver.

Les résultats ont été ceux que j'ai indiqués au moyen de chiffres il y a quelques instants. Les cultivateurs produisent plus de porcs qu'avant la guerre, mais par ailleurs notre population consomme environ 70 p. 100 de plus de produits du porc. Il nous reste donc moins de produits du porc à exporter en Angleterre que depuis bien des années.

Nous avons dit à la Grande-Bretagne: "Nous avons toujours reconnu que vous ne teniez pas à acheter de bacon. Nous vous avons presque évité la nécessité d'accumuler des dollars pour l'achat de bacon mais un jour ou l'autre la situation pourra changer." Elle a déjà changé pour ce qui est du fromage. Nous avons abaissé à 50 millions de livres la quantité prévue dans les contrats. En établissant ce chiffre, ni le Canada ni la Grande-Bretagne ne croyaient que nous pourrions remplir cet engagement. Mais le prix du lait en conserve ayant baissé, les cultivateurs se sont livrés à la production de fromage si bien que nous en avons obtenu 60 millions de livres que nous aurions pu livrer à la Grande-Bretagne. Puisque nous lui exportions du bacon auquel elle ne tenait pas et puisqu'elle était disposée à nous verser des dollars en échange de ce bacon, nous lui avons alors proposé d'acheter notre excédent de dix millions de livres de fromage, mais elle a refusé.

Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'il n'y a pas eu de malentendu au sujet du bacon entre les négociateurs des contrats. On a pensé que si nous pouvions engager notre population à le payer plus cher que la Grande-Bretagne, ou l'exporter aux États-Unis moyennant un prix plus élevé que celui qu'elle nous payait, elle n'y verrait aucun inconvénient, n'ayant pas besoin de ce bacon. Si elle n'y tenait pas, c'est peut-être parce qu'elle ne croyait pas disposer d'une réserve suffisante de dollars pour l'acheter. Il n'y a eu en Grande-Bretagne aucun malentendu de nature à nous faire perdre ce marché. Nous avons dit aux Anglais qu'ils n'avaient pas à payer en dollars des produits que nous pouvions vendre en retour de dollars dans notre pays ou aux États-Unis.

Quelles sont les perspectives pour l'année prochaine? Je ne suis pas en mesure d'annoncer ce que les Anglais feront l'an prochain à l'égard des contrats mais je puis dire que nous soutenons de toutes nos forces que nous avons un contrat pour la vente du bacon, que nous soyons ou non en mesure de livrer ce produit. Nous croyons qu'il serait avantageux autant pour la Grande-Bretagne que pour nous si les Anglais pouvaient nous promettre d'acheter au moins une certaine quantité de notre excédent. Nous aimerions conclure un contrat à l'égard de la vente du fromage et je ne crois pas que la chose soit difficile. Nous tenons aussi à passer un contrat au sujet des œufs.

Nous cherchons à conclure des marchés pour le fromage, le bacon, les œufs et le blé, quatre denrées à l'égard desquelles nous avons actuellement des contrats. Nous nous efforçons de négocier des contrats pour l'année prochaine et pour plus longtemps si possible. Telle est la situation. Je ne crois pas que nous ayons rien fait jusqu'ici qui puisse nuire à écouler la production de nos fermes.

M. Fulford: Pour la gouverne du ministre de l'Agriculture, voici quelques observations sur les fromageries, entreprises négligées de l'industrie laitière. Dans ma jeunesse, la région de Leeds était renommée pour la pro-

duction du fromage. Au cours des années, cependant, les fromageries ont fait place aux fabriques de lait concentré. A l'heure actuelle, trois entreprises de ce genre comptent sur le lait que leur fournissent 2,250 clients. Ce nombre permettrait à 75 fromageries de se maintenir puisqu'elles se contenteraient de 30 clients chacune. A l'heure actuelle, 520 de ces clients vendent leur lait aux fromageries plutôt qu'aux fabriques de lait concentré, mais cet état de choses est provisoire. Ces dernières ont réduit leur production d'un cinquième. A vrai dire, elles l'ont tellement diminuée qu'elles ne peuvent plus produire économiquement le lait évaporé. Les stocks de lait condensé ont augmenté énormément. Je veux citer quelques chiffres du Bureau de la statistique. L'an dernier, il y en avait 26,892,000 livres en entrepôt, or, le 1er août, cette année, il y en avait 55,147,000 livres. Dans le seul comté de Leeds, nous en avons en entrepôt plus de 8 millions de livres. Un établissement a loué une rotonde du Pacifique-Canadien qu'il a remplie jusqu'au faîte et il est encore en quête de locaux. Lorsque le froid aura fait son apparition, ce sera un problème de le chauffer. Un autre établissement a loué une ancienne église qu'il est en train de remplir de lait en poudre.

Je félicite le ministre de l'octroi d'une prime sur le fromage et de l'achat des excédents de quantités, maintenant que nous avons rempli notre contrat avec la Grande-Bretagne. Je le félicite également du maintien d'un prix minimum pour le beurre; cependant, les régions où l'on produit le lait condensé et concentré sont aux prises avec un très grave problème. Au printemps, on a acheté les stocks de lait sec écrémé, mais dans l'espace d'un an, les stocks ont augmenté, de 9,130,000 livres qu'ils étaient le 1er septembre 1948, à 12,162,000 livres. Aucune indemnité, ni aucune prime n'est versée aux producteurs de lait condensé, lesquels payent cependant le lait le prix le plus élevé.

La situation devient vraiment très difficile. On vend le lait à perte sur les marchés mondiaux, afin de réduire les stocks. On vend aujourd'hui du lait condensé, à perte, au Canada. On peut en dire autant des fortes consignations adressées à la Belgique, à l'Allemagne occidentale et à Cuba. La zone sterling de l'Empire britannique avait coutume d'être le marché le plus important pour les producteurs canadiens de lait condensé. Aujourd'hui, cette région achète son lait en Hollande ou en Australie, tous deux pays à monnaie instable. L'an dernier, la Grande-Bretagne a retiré une commande de 300,000 caisses de lait condensé, ce qui veut dire que pas une goutte de lait condensé canadien ne s'est vendue sur le marché britannique depuis presque deux ans. Aujourd'hui les producteurs de lait condensé sont menacés de la perte de leurs marchés, même dans les Antilles britanniques qui constituaient un marché assuré depuis dès avant la guerre, et qui, au cours de celle-ci, nous ont acheté énormément de ce produit.

J'aurais aimé que le ministre du Commerce fût ici, parce que je sais que, dans une large mesure, l'écoulement des produits dépend de son ministère. Il me semble qu'on pourrait trouver en Amérique centrale des marchés pour notre lait condensé. Nous pourrions y acheter des agrumes et du café et y vendre une partie de nos excédents de lait. Ces pays sont tropicaux et il est difficile, là-bas, de produire des laitages. Je propose aussi que nous essayions de trouver des débouchés dans certaines parties de l'Empire, comme par exemple la Malaisie, l'Inde, le Pakistan, l'Afrique du Sud et l'Afrique occidentale, et qu'on procède à de nouvelles négociations. On dit que nous achèterons plus d'étain et de caoutchouc de la Malaisie. Ne pourrions-nous pas acheter des cacaouettes de l'Afrique occidentale, et du coton de l'Égypte? On devrait certes trouver un moyen de diminuer ces stocks qui constituent présentement un problème grave pour tous les producteurs canadiens de lait condensé.

On pourrait chercher à accroître la consommation nationale en demandant aux boulangers d'inclure une certaine quantité de lait sec dans leur pain. Je crois qu'on l'a fait pendant la guerre dans le cas du pain régulier servi aux militaires. Nous pourrions peut-être ainsi écouler une bonne partie de notre excédent sur le marché intérieur. Je crois qu'on donne un meilleur goût au pain par ce moyen et qu'on augmente sa teneur en vitamines.

Je le répète, dans le seul comté de Leeds, il y a 2,250 cultivateurs qui comptent pour leur subsistance sur les fabriques de lait condensé. Naturellement, ils s'inquiètent de l'avenir. Qu'il me soit permis de proposer premièrement qu'on s'occupe de trouver des moyens de recouvrer nos marchés perdus, deuxièmement que l'on accroisse la consommation nationale de lait condensé et de lait concentré ainsi que de lait sec écrémé et troisièmement que le Gouvernement achète les stocks excédentaires de lait transformé, afin de remédier à une situation qui prend des proportions vraiment sérieuses. Les cultivateurs du comté de Leeds qui vendent leur lait aux fabriques de lait condensé sont inquiets

et désemparés. Ils réclament un programme qui leur assure un débouché constant. Il ne saurait y avoir, pour les cultivateurs de cette grande région de production laitière, de malheur plus grand que la fermeture de ces fabriques.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi est réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

AGRICULTURE

Service de la production—

21. Subventions aux foires et expositions, aux termes et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil et sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $475,900.

22. Subventions aux organismes agricoles, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $43,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT POUR LE JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES

M. W. Chester S. McLure (Queens, Île du Prince-Édouard): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lundi prochain, le 10 octobre, nous célébrerons le Jour d'actions de grâces. Je suis certain que, comme bien d'autres, le premier ministre a tout lieu de se montrer reconnaissant. Par conséquent, je me demande s'il consentirait à accorder congé aux députés lundi prochain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le premier ministre écoute toujours avec attention les propositions émanant de l'autre côté de la Chambre. Si je ne m'abuse, les applaudissements signifient que bon nombre de députés voient la proposition d'un bon œil. Si c'est le désir des honorables députés, le Gouvernement verra à ce que la Chambre s'ajourne vendredi soir jusqu'au mardi suivant, à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LIVRAISONS DE BLÉ SOUS LE RÉGIME DU CONTRAT PASSÉ AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

Mr. Fair:

1. Quelle quantité de blé a-t-on livrée en vertu de l'accord britannique sur le blé au cours de la campagne 1948-1949?
2. A quel prix le boisseau a-t-on vendu ce blé?
3. Au cours de la même période, quelle quantité de blé de deuxième classe a-t-on vendue?
4. Quel a été le prix moyen par boisseau?
5. Au cours de chacune des campagnes 1946-1947, 1947-1948 et 1948-1949, combien de blé destiné à la consommation canadienne sous forme de farine a-t-on vendu aux meuniers?
6. A quel prix le boisseau a-t-on vendu ce blé?

Mr. McIlraith:

1. En vertu de l'accord intervenu entre le Canada et le Royaume-Uni à l'égard du blé, on a livré en blé, ou farine pour la campagne 1948-1949 une quantité équivalant à 146,342,802-25 boisseaux de blé.

2. Sur la base du n° 1 Nord, entreposé à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver, $2.00 le boisseau, plus 5c. le boisseau pour frais fixes.

3. Au cours de la même période, on a vendu à peu près 74,013,774 boisseaux de blé ou farine aux prix de la classe II.

4. Le prix moyen obtenu pour les boisseaux mentionnés au n° 3 est de $2.22471 par boisseau sur la base du n° 1 du Nord entreposé à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver.

5. Les quantités de blé vendues aux minoteries pour la fabrication de la farine destinée à la consumation canadienne sont les suivantes: Campagne 1946-1947, 53,615,866 boisseaux; Campagne 1947-1948, 49,342,532 boisseaux; Campagne 1948-1949, 39,281,098 boisseaux.

6. Ce blé s'est vendu aux prix suivants: Campagne 1946-1947: environ 29,041,927 à $1.25; environ 24,573,939 à $1.55; Campagne 1947-1948, 49,342,532 à $1.55; Campagne 1948-1949, 39,281,098 à $2.00.

Remarques sur n° 6:

Tous les prix se fondent sur la base du n° 1 Nord entreposé à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver.

2. Outre les prix susmentionnés, la commission a touché pour frais fixes environ 3½c. le boisseau du 1er août 1946 au 31 juillet 1948, et 5c. le boisseau du 1er août 1948 au 31 juillet 1949.

PENSION DE VIEILLESSE

M. Knowles:

1. Quel est, en moyenne, le montant mensuel de base versé au titre de la pension de vieillesse dans chaque province?
2. Quels montants additionnels chaque province verse-t-elle actuellement?
3. Quels services médicaux ou quels autres services supplémentaires chaque province donne-t-elle actuellement aux vieillards pensionnés?

L'hon. Paul Martin:

1. Chiffres au 30 juin 1949:

Province	Pension de vieillesse	Pension de cécité
Alberta	$32.23	$29.98
Colombie-Britannique	29.29	29.31
Manitoba	37.86	38.55
Nouveau-Brunswick	30.15	38.85
Nouvelle-Écosse	30.24	38.47
Ontario	37.06	37.64
Île du Prince-Édouard	26.42	28.63
Québec	28.94	29.68
Saskatchewan	37.12	38.78
Territoires du Nord-Ouest	28.75	30.00

Note: A la fin du trimestre s'étendant du 1er avril au 30 juin 1949, toutes les provinces n'avaient pas encore rectifié le montant de la pension conformément aux nouvelles ententes donnant suite aux modifications apportées à la loi dite des pensions de vieillesse

au cours de la dernière session du Parlement. On ne connaît pas encore la pension moyenne payée au 30 juin 1949 à Terre-Neuve et au Yukon. Les renseignements relatifs au trimestre s'étendant du 1er juillet au 30 septembre 1949 ne seront pas disponibles avant le 31 octobre.

2. D'après les renseignements qu'elles ont fournis elles-mêmes, les provinces versent les allocations supplémentaires suivantes: Alberta, $7.50 par mois; Colombie-Britannique, $10.00 par mois; Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île du Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, $2.50 par mois, après évaluation des ressources; Territoires du Nord-Ouest, si nécessaire, on autorise un versement additionnel; Territoire du Yukon, $10.00 par mois.

3. D'après les renseignements fournis par les provinces, les pensionnés bénéficient des services supplémentaires suivants:

a) Services médicaux: la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan fournissent les services médicaux aux pensionnés et à certaines personnes à leur charge. L'Ontario restreint ces services aux seuls pensionnés.

b) Soins des dents et des yeux: l'Alberta et la Saskatchewan pourvoient aux soins des dents et des yeux.

c) Services hospitaliers: en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, les pensionnés sont hospitalisés gratuitement. Dans d'autres provinces, les pensionnés bénéficient des services hospitaliers prévus pour les nécessiteux.

d) Hospices de vieillards: l'Ontario et la Colombie-Britannique aident les municipalités à construire des hospices pour les vieillards.

ALBERTA—HOSPITALISATION ET TRAITEMENT MÉDICAL DES INDIENS

M. Shaw:

1. Quelles dispositions sont en vigueur en vue de l'hospitalisation et du traitement des Indiens dans le district de Rocky Mountain House, en Alberta?

2. Le département des Affaires indiennes, ou quelque autre division du gouvernement, ou un de leurs fonctionnaires, a-t-il eu des pourparlers avec les autorités médicales et hospitalières du district de Rocky Mountain House relativement à l'hospitalisation et au traitement des Indiens?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces pourparlers?

4. Quelles mesures a-t-on prises en vue d'accorder ces services aux Indiens après le 30 septembre 1949?

L'hon. M. Martin:

1. Cent vingt-cinq membres de la bande des Indiens Sunchild Cree de Rocky Mountain House (Indiens soumis au régime d'un traité) vivent sur une réserve située à 30 milles de Rocky Mountain House. Un autre groupe de

200 Indiens Chippewa (non soumis au régime d'un traité) mènent une vie nomade dans les valonnements. La direction des Services de santé des Indiens accorde les mêmes avantages aux deux groupes, dans la mesure où le permet une existence très nomade.

Un médecin de Rocky Mountain House soignait ces Indiens contre honoraires. Il recevait les malades à son bureau ou les soignait à l'hôpital de Rocky Mountain. Il lui était difficile de visiter la réserve.

Un dentiste local a donné des soins dentaires contre honoraires.

2 et 3. Les comptes présentés par le médecin à l'égard de services professionnels ont été payés d'après le tarif uniforme en vigueur dans tout le Canada pour ce genre de services. Mais ce tarif d'honoraires ne convenait pas au médecin en question. En juin 1948, la direction des Services de santé des Indiens lui a offert des appointements annuels s'il le préférait. Le médecin n'a pas répondu; mais récemment il a signifié son intention de ne plus soigner les Indiens, si ce n'est comme clients réguliers.

L'hôpital de Rocky Mountain reçoit $5 par jour pour les adultes et $1.25 pour les nouveau-nés. Ce tarif a été fixé le 1er mai 1948, et il n'en a pas été question depuis.

4. Tout porte à croire que les arrangements faits pour l'hospitalisation à Rocky Mountain House sont satisfaisants. Le surintendant régional en Alberta des Services de santé des Indiens poursuit ses démarches auprès des médecins locaux afin d'obtenir leurs services professionnels.

SÉCURITÉ COLLECTIVE—RÉGION DU PACIFIQUE

M. Church:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de négocier un Pacte du Pacifique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises en ce sens?

L'hon. M. Claxton:

1. Oui.

2. Les renseignements demandés sont fournis dans une déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures parue aux *Débats* de la Chambre des communes, séance du vendredi 16 septembre 1949, page 14.

SANTÉ NATIONALE—SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX POUR LITS

M. Argue:

1. Pour combien de lits d'hôpitaux a-t-on autorisé des subventions, dans chaque province, en vertu des subventions pour la construction d'hôpitaux?

2. Quels sont les noms et l'emplacement des hôpitaux en faveur desquels on a autorisé des subventions et quel est le nombre de lits dans chaque hôpital?

L'hon. M. Martin: Les chiffres ci-dessous comprennent les lits destinés aux adultes atteints de maladies aiguës et chroniques ainsi

que le nombre correspondant de lits pour bébés: trois moïses installés dans un compartiment représentent, aux fins de la subvention, un lit d'adulte.

1. Île du Prince-Édouard, 333 lits; Nouvelle-Écosse, 1,067-⅔ lits; Nouveau-Brunswick, 127-⅓ lits; Québec, 5,557 lits; Ontario, 3,660-⅓ lits; Manitoba, 703-⅔ lits; Saskatchewan, 1,121-⅔ lits; Alberta, 825-⅔ lits; Colombie-Britannique, 1,427-⅓ lits; Terre-Neuve: on est à étudier une demande de subvention en vue de la construction d'hôpitaux.

2. Nom de l'hôpital	Endroit	Nombre de lits
Île du Prince-Édouard		
Beach Grove Hospital	Charlottetown	249
Charlottetown Hospital	Charlottetown	84
Nouvelle-Écosse		
Eastern Shore Memorial Hospital	Sheet-Harbour	28⅔
Queens General Hospital	Liverpool	41⅔
Lunenburg Hospital	Lunenburg	55
Guysboro Memorial Hospital	Guysboro	15
Twin Oaks Memorial Hospital	Musquodoboit-Harbour	11
Victoria County Memorial Hospital	Baddeck	35⅔
Colchester County Hospital	Truro	60
St. Mary's Hospital	Sherbrooke	13
Point Edward Hospital	Westmount	200
Musquodoboit Valley Memorial	Middle-Musquodoboit	9⅔
Sydney City Hospital	Sydney	153⅔
Payzant Memorial Hospital	Windsor	45⅔
Aberdeen Hospital	New-Glasgow	213⅓
St. Martha's Hospital	Antigonish	111
Eastern Memorial Hospital	Canso	10⅓
Nova Scotia Institution for Care and Rehabilitation of Mental Defectives	Brookside	64
Nouveau-Brunswick		
St. Joseph's Hospital	Saint-Jean	15
Sackville Memorial Hospital	Sackville	8⅓
Stanley Memorial Hospital	Stanley	13
Mount St. Joseph	Chatham	91
Québec		
Hôpital-Sanatorium St-Joseph	Montréal	497
Hôtel-Dieu de Montmagny	St-Thomas-de-Montmagny	118
Hôpital St-Sauveur	Val-d'Or	83⅓
Hôpital-Sanatorium Cooke	Trois-Rivières	174
Hôpital Ste-Croix	Drummondville	228
Hôpital Laflèche	Grand'Mère	120⅓
Sanatorium St-Georges	Mont-Joli	298
Sanatorium Bégin	Ste-Germaine	300
Hôpital St-Eusèbe	Joliette	144⅓
Hôpital St-Joseph des Convalescents	Bordeaux	120
Hôtel-Dieu Notre-Dame-de-Beauce	St-Georges-de-Beauce	179
Hôtel-Dieu d'Amos	Amos	215⅔
Hôpital Youville	Noranda	153
Institut médico-pédagogique de Mont-Providence	Rivière-des-Prairies	1,269
Hôpital Notre-Dame-de-Lourdes	Blanc-Sablon	23
Hôpital-de-la-Providence	Chandler	56⅓
Hôpital St-Joseph	La Tuque	45⅔
Hôpital Ste-Thérèse	Shawinigan-Falls	148
Sanatorium Macamic	Macamic	207
Sanatorium de Gaspé	Gaspé	344
Hôpital Notre-Dame-de-Ste-Croix	Mont-Laurier	75
Sanatorium du lac Édouard	Lac-Édouard	22

Nom de l'hôpital	Endroit	Nombre de lits
Québec—*Fin*		
Herbert Reddy Memorial Hospital	Montréal	20⅓
Hôtel-Dieu de Sorel	Sorel	167⅔
Hôtel-Dieu de Lévis	Lévis	29
Hôpital-du-St-Rédempteur	Matane	166
Hôpital Ste-Marie	Trois-Rivières	226⅓
Pontiac Community Hospital	Shawville	57
Hôpital Notre-Dame-de-Charny	Charny	70
Ontario		
Hôpital général de Sudbury	Sudbury	168⅔
West Lincoln Memorial Hospital	Grimsby	38⅔
Hamilton General Hospital	Hamilton	181
St. Peters Infirmary	Hamilton	45
Leamington District Memorial	Leamington	57
Centre Grey General Hospital	Markdale	27
St. Joseph General Hospital	Peterborough	65
Cobourg General Hospital	Cobourg	4
Cornwall General Hospital	Cornwall	89⅔
Haldimand War Memorial Hospital	Dunnville	53⅔
Oakville Trafalgar Memorial Hospital	Oakville	50
Trenton Memorial Hospital	Trenton	76⅓
Chesley and District Memorial	Chesley	24⅓
St. Joseph Hospital	London	220
Peterborough Civic Hospital	Peterborough	256⅔
Oshawa General Hospital	Oshawa	18
St. Mary's of the Lake Hospital	Kingston	92
Winchester and District Memorial	Winchester	36
Hotel-Dieu Hospital	St. Catharines	27
Hospital for Sick Children	Toronto	605
St. John's Convalescent Hospital	Newtonbrook	101
Red Cross Outpost Hospital	Bancroft	25⅔
Brockville General Hospital	Brockville	68⅔
Red Cross Outpost Hospital	Nipigon	25⅔
McKellar General Hospital	Fort-William	34
Red Cross Outpost Hospital	Huntsville	30⅔
Kingston General Hospital	Kingston	65
Victoria Hospital	London	50
Alexandra Marine & General Hospital	Goderich	20
Red Cross Outpost Hospital	Wiarton	23⅔
Royal Ottawa Sanatorium	Ottawa	135
Red Cross Outpost Hospital	Englehart	14
St. Joseph's Hospital	Toronto	265⅓
Saugeen Memorial Hospital	Southampton	19⅓
Brant Sanatorium	Brantford	5
St. Joseph's Hospital	Guelph	39⅓
Red Cross Outpost Hospital	Burks Falls	24⅔
Red Cross Hospital	Atikokan	15
Toronto Western Hospital	Toronto	197⅔
Woodeden Hospital	London	20
Alexandra Hospital	Ingersoll	65⅓
St. Joseph's General Hospital	North-Bay	12
Hôpital Général d'Ottawa	Ottawa	149⅔
Clinton Public Hospital	Clinton	25⅔
Fort William Sanatorium	Fort-William	86
Louise Marshall Hospital	Mount-Forest	7

Nom de l'hôpital	Endroit	Nombre de lits
Manitoba		
Hôpital Boissevain	Boissevain	10
Benito Medical Nursing Unit	Benito	9⅓
Gilbert Plains Hospital	Gilbert-Plains	12
Carman District Hospital	Carman	46⅔
Fox Memorial Hospital	Carberry	10
Cartwright Medical Nursing Unit	Cartwright	7⅔
Birch River Hospital	Birch-River	9⅓
Winnipeg General Maternity Pavillion	Winnipeg	186
Princess Elizabeth Hospital	Winnipeg	208
Altona Hospital	Altona	29
Bethesda Hospital	Steinbach	34
Fisher Branch Outpost Hospital	Fisher-Branch	12
Morris District Hospital	Morris	23⅔
Minnedosa District Hospital	Minnedosa	27⅓
Killarney District General Hospital	Killarney	30
Misericordia Hospital	Winnipeg	27
De Salaberry Municipal Hospital	St-Pierre	12⅓
Arborg Red Cross Outpost Hospital	Arborg	9⅓
Saskatchewan		
Assiniboia Union Hospital	Assiniboia	15
Canora Union Hospital	Canora	35
Ituna Union Hospital	Ituna	15
Saltcoats & District War Memorial	Saltcoats	9
Delisle Union Hospital	Delisle	17
Nokomis Union Hospital	Nokomis	8
Sutton-Lake Johnston Union Hospital	Mossbank	19
Oxbow Union Hospital	Oxbow	10
Watrous Union Hospital	Watrous	32
Herbert-Morse Union Hospital	Herbert	19
Shellbrook Union Hospital	Shellbrook	12
Meadow Lake Union Hospital	Meadow-Lake	22
Elrose Union Hospital	Elrose	9
Preeceville Union Hospital	Preeceville	19
Outlook Union Hospital	Outlook	18
Radville Community Hospital	Radville	23
Wynyard Union Hospital	Wynyard	21
Neilburg Union Hospital	Neilburg	9
Norquay-Canora Union Hospital	Norquay	8
Invermay-Canora Union Hospital	Invermay	6
Riverside Memorial Union Hospital	Turtleford	21⅔
Waldheim Hospital	Waldheim	9
Coronach Union Hospital	Coronach	14
Big River Union Hospital	Big River	8
Kindersley Union Hospital	Kindersley	40
Kamsack Union Hospital	Kamsack	34
Foam Lake Union Hospital	Foam-Lake	31
Moose Jaw General Hospital	Moose-Jaw	35
Notre Dame Hospital	North-Battleford	110⅓
Midale Union Hospital	Midale	7
Climax Community Hospital	Climax	12
Spalding Union Hospital	Spalding	9
Maryfield Memorial Union Hospital	Maryfield	7
St. Paul's Hospital	Saskatoon	38
Filmore Union Hospital	Fillmore	10
Regina General Hospital	Regina	254
Langenburg-Churchbridge Union	Langenburg	32
Swift Current Union Hospital	Swift-Current	123⅔

Nom de l'hôpital	Endroit	Nombre de lits
Alberta		
Olds Municipal Hospital	Olds	12
Junior Red Cross Crippled Children's Hospital	Calgary	119
Vulcan Municipal Hospital	Vulcan	17
Lacombe Municipal Hospital	Lacombe	33⅓
Three Hills Municipal Hospital	Three-Hills	28⅓
Stettler Municipal Hospital	Stettler	34⅓
Rimbey Municipal Hospital	Rimbey	22
Crows Nest Pass Municipal Hospital	Blairmore	64
Claresholm Municipal Hospital	Claresholm	19
St. Mary's Hospital	Trochu	14
Lamont Public Hospital	Lamont	65
Wainwright Municipal Hospital	Wainwright	35
Grande Prairie Municipal Hospital	Grande-Prairie	39
Aberhart Memorial Sanatorium	Edmonton	299
Peace River Municipal Hospital	Peace-River	24⅔
Colombie-Britannique		
Vernon Jubilee Hospital	Vernon	117⅓
Provincial Mental Hospital	New-Westminster	100
Fernie Memorial Hospital	Fernie	45⅔
St. George's Hospital	Alert-Bay	48⅓
North Vancouver General Hospital	North-Vancouver	10
Royal Columbian Hospital	New-Westminster	189
Princeton General Hospital	Princeton	2
Provincial Mental Hospital	Essondale	452
Mount St. Francis Infirmary	Nelson	98
Langley Memorial Hospital	Murrayville	46
Prince Rupert General Hospital	Prince-Rupert	54
St. Joseph's Hospital	Victoria	150
Provincial Mental Hospital n° 2	New-Westminster	100
Bulkley Valley District Hospital	Smithers	6
Royal Jubilee Hospital	Victoria	9

BARRAGE ET ENTREPRISE D'IRRIGATION SUR LA SASKATCHEWAN-SUD

M. Diefenbaker:

Depuis le 1er janvier 1949, quelles sommes mensuelles a-t-on dépensées en enquêtes et en travaux préliminaires relativement au barrage et à l'entreprise d'irrigation sur la Saskatchewan-sud?

Le très hon. M. Gardiner:

Janvier 1949, $8,788.50; février 1949, $20,506.42; mars 1949, $11,855.04; avril 1949, $15,971.01; mai 1949, $27,082.61; juin 1949, $85,432.75; juillet 1949; $60,976.58; août 1949, $71,502.74.

ENQUÊTE SUR LA SANTÉ

M. Coldwell:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu de quelque province un rapport préliminaire ou final relativement aux enquêtes sur la santé entreprises avec l'aide d'une subvention fédérale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles provinces ont fait un rapport?
3. Ces rapports seront-ils publiés intégralement ou en partie et quand le seront-ils?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin:

1. Le Ministère a reçu de toutes les provinces des rapports partiels et préliminaires sur les enquêtes. Aucun rapport final n'a été reçu.
2. Voir réponse au n° 1.
3. On ne s'est pas encore entendu avec les provinces au sujet de la publication de ces rapports.

SANTÉ—AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES

M. Coldwell:

1. Certaines provinces du Canada reçoivent-elles une subvention du gouvernement fédéral destinée à aider, directement ou indirectement, au paiement des frais de médicaments, de soins médicaux ou d'hospitalisation?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces?

L'hon. M. Martin:

1. Oui.
2. En vertu des subventions pour l'hygiène mentale, la lutte antituberculeuse, la lutte

anticancéreuse, la lutte antivénérienne et les enfants infirmes, toutes les provinces reçoivent et ont le droit de recevoir de l'aide en ce qui regarde les soins médicaux, l'approvisionnement de médicaments et l'hospitalisation.

PRÉVENTION DES INCENDIES—CIGARETTES—NITRATE DE POTASSIUM

M. Knowles:

1. Le commissaire fédéral des incendies, ou tout autre fonctionnaire d'un service de l'État, a-t-il reçu une requête de l'Association nationale des prévots des incendies demandant l'adoption de mesures ou de règlements en vue d'interdire la fabrication des cigarettes contenant, dans le papier à cigarettes ou le tabac, du nitrate de postassium ou d'autres ingrédients qui facilitent la combustion et peuvent être une cause d'incendie?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié cette requête?
3. Quel est le résultat de cette étude?

M. Belzile:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.

LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DE MEMBRES DU SERVICE DIPLOMATIQUE

M. Hansell:

Le Gouvernement assume-t-il quelque responsabilité à l'égard des discours prononcés par des membres autorisés du corps diplomatique au pays et à l'étranger et les sujets traités dans ces discours représentent-ils la ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. Claxton: En général, le Gouvernement se reconnaît responsable des discours que prononcent des membres du service des Affaires extérieures sur des questions publiques, tant au pays qu'à l'étranger. Mais tout dépend des circonstances dans lesquelles les discours ont été prononcés. Par exemple, lorsqu'un fonctionnaire du service des Affaires extérieures dit parler en son nom personnel, ou lorsqu'il parle en qualité de président d'une conférence ou d'un comité internationaux, ou d'un autre organisme, il n'est évidemment pas le porte-parole du Gouvernement. De plus, le Gouvernement a la faculté de désavouer les déclarations émanant de fonctionnaires du service des Affaires extérieures, quand elles ne cadrent pas avec la politique ministérielle.

EMPLACEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À WHITE-ROCK (C.-B.)

M. MacInnis:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté un emplacement pour la construction d'un bureau de poste à White-Rock (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est l'étendue de cet emplacement, *b*) quel en a été le prix d'achat?
3. Lors de l'achat, au nom de qui était enregistré ce terrain?
4. Avait-on fait d'autres offres de terrains au Gouvernement?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelle était l'étendue et quel était le prix de chacun de ces terrains?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. *a*) 60x69·08 *b*) $27,000.00.

3. James Lee Monahan et Albert Victor Gay.

4. Oui.

5. *a*) Le lot nº 5 et la moitié du lot nº 6, subdivision de Vidal, s.e. Le quart de la section nº 10, T.W.P. 1, N.W.D. carte 2386, dimensions irrégulières: $6,300.00.

6. *b*) Angle rues Martin et Victoria; lots nºs 14 et 15, 60x99·47 pieds; aucun prix indiqué.

c) Lots nºs 11 et 12, quart sud-est de la section nº 10, T.I., carte 4270, 100x117 pieds; $12,500.00.

ROUTE TRANSCANADIENNE ET POSTES SUR LA FRONTIÈRE

M. Winkler:

1. Une certaine aide financière a-t-elle été demandée par les provinces ou offerte par le gouvernement fédéral en vue d'aider à la construction de routes de première classe pour relier la route transcanadienne projetée aux principaux postes de douane sur la frontière des États-Unis?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces et de quels postes de douane de la frontière américaine s'agit-il?

L'hon. M. Winters:

1. Non.

2. Voir réponse ci-dessus.

DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—INTÉRÊTS PAYABLES EN DEVISES AMÉRICAINES

M. Thatcher:

1. Quel est le montant de la dette du Canada payable à des citoyens ou au gouvernement des États-Unis?
2. Quelle est la valeur, s'il en est, des obligations ou des emprunts dont l'intérêt est payable en devises des États-Unis?
3. Quelle perte annuelle le paiement de ces intérêts causera-t-il vraisemblablement au Trésor canadien, par suite de la récente dévaluation du dollar?

M. Belzile:

1. Le Bureau fédéral de la statistique estime que des résidents des États-Unis détenaient, à la fin de 1946, 701 millions en obligations du gouvernement du Canada.

2. Les émissions d'obligations du gouvernement du Canada payables à New-York en dollars des États-Unis s'élèvent à 398 millions. La majeure partie de ces obligations étant payables au porteur, on ne peut donc pas savoir qui les détient. Cependant, la fraction de ces emprunts qui est détenue au Canada ou ailleurs est minime, de telle sorte

que, sauf cette exception, le total indiqué est payable à des institutions ou à des citoyens des États-Unis.

3. Le service de la dette payable en devises des États-Unis s'accroît de $1,281,000, par suite du redressement des taux du change en fonction d'une prime de 10½ p. 100 versée à l'égard du dollar des États-Unis.

LE POISSON—PRIX DE SOUTIEN D'APRÈS LE DÉCRET N° 1148

M. Bryce:

1. Quelle quantité et quelle sorte de poisson a-t-on achetées en vertu du décret du conseil C.P. 1148?
2. A-t-on vendu ce poisson? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et à qui?

M. MacNaught:

1. Les espèces et quantités suivantes:

Espèces	Quantités (liv.)
Poisson blanc (apprêté)	152,044
Poisson blanc (entier)	2,398
Doré-noir (entier)	469,950
Brochet (entier)	161,034
Brochet (sans tête)	396,031
Doré (entier)	759,825
Truite (apprêtée)	3,671
Truite (sans tête)	1,115
Tullibee (en boîte)	1,341,688
Tullibee (en sac)	89,046
Total	3,376,802

2. Oui. On a vendu ce poisson comme suit:

Affectation	Quantité (liv.)	Recettes $
(1) Vendu pour en fabriquer de la farine de poisson	2,328,572	28,889.80
(2) Vendu à des éleveurs d'animaux à fourrure pour nourrir les renards et les visons	968,687	14,654.00
(3) Vendu sur les marchés de détail à Toronto pour consommation humaine	31,244	3,841.20
(4) Utilisé pour le prélèvement de filets et à des fins de transformation	35,820	—
(5) Utilisé pour la formation d'inspecteurs fédéraux des Pêcheries à Winnipeg	9,951	—
(6) Gardé pour nouvelle inspection quant à la qualité	2,528	—
Totaux	3,376,802	47,385.00

Les chiffres susmentionnés devront tous faire l'objet d'une dernière vérification.

[M. Belzile.]

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. Isnor:

1. Quel a été le nombre total de demandes de prêts reçues par la Banque d'expansion industrielle à l'égard des années 1945, 1946, 1947 et 1948?
2. Quel a été, par province, le nombre des demandes *a*) reçues, *b*) agréées, *c*) rejetées, *d*) retirées?
3. Quels sont le nombre des directeurs et le nom, l'adresse et le district de chacun?
4. Y a-t-il des directeurs dans chacune des quatre provinces Maritimes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et adresses et quels districts desservent-ils?
6. Quels étaient le nombre des employés et le montant annuel des salaires, au cours de chacune des années 1945, 1946, 1947 et 1948?

M. Belzile:

1. Année financière terminée le 30 septembre: 1945*, 485; 1946, 377; 1947, 387; 1948, 391 (* 11 mois).

2. Le Gouvernement n'enregistre pas le nombre de requêtes par province. Pour l'ensemble du pays, les chiffres sont les suivants:

Année financière terminée le 30 septembre	*a*)	*b*)	*c*)	*d*)
1945*	485	97	160	228
1946	377	169	103	105
1947	387	177	97	113
1948	391	143	159	89

(* 11 mois)

3. M. J. C. Ingram, Toronto—L'Ontario depuis Fort-William-Sault-Ste-Marie à l'ouest, jusqu'à Ottawa-Kingston à l'est.

M. D. T. Muskett, Winnipeg—La Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario jusqu'à Fort-William.

M. N. C. Tompkins, Vancouver—L'Alberta et la Colombie-Britannique.

M. S. R. Noble, directeur général, Montréal—Toutes les autres parties du Canada.

4. Non; les transactions maritimes se font par l'intermédiaire du bureau du directeur général.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Nombre des employés au 30 septembre: 1945, 26; 1946, 44; 1947, 77; 1948, 92.

Total des traitements versés au cours de l'année financière terminée le 30 septembre: 1945*, $67,443.61; 1946, $128,487.29; 1947, $203,180.12; 1948, $265,440.26. (* 11 mois)

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE OU AUTRE SUPPLÉMENT

M. Knowles:

1. A-t-on, depuis le 1er janvier de la présente année, reçu des requêtes de personnes ou d'organisations représentant des fonctionnaires retraités, demandant d'examiner à nouveau leur demande au sujet d'une indemnité de vie chère ou autre supplément?
2. Au cours de cette année, le Gouvernement a-t-il examiné à nouveau cette question?

3. A-t-on examiné à nouveau cette question depuis le 27 juin 1949?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cet examen?

M. Belzile: Le ministre des Finances et d'autres ministres ont reçu certaines observations à ce sujet au cours de l'année. Le ministre des Finances a étudié la question plusieurs fois depuis lors et il a décidé qu'il y avait lieu de s'en tenir à la ligne de conduite qui a été communiquée à la Chambre l'an dernier de même qu'à la première session de cette année.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—TEMPS PERDU PAR CAUSE DE MALADIE

M. Knowles:

1. A-t-on reçu des demandes de la part *a*) des syndicats ouvriers, *b*) des comités consultatifs d'assurance-chômage, *c*) de tout autre organisme en vue de modifier la loi de l'assurance-chômage afin de permettre au bénéficiaire de prestations d'assurance-chômage de continuer à recevoir des prestations même s'il devient malade?
2. A-t-on étudié ces demandes?
3. Quel est le résultat de cette étude?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. *a*) Oui.
b) Non.
c) Oui.
2. Oui.
3. La question est encore à l'étude et un actuaire en fait présentement l'examen.

*LE LOGEMENT—SERVICE DE CHEMIN DE FER DANS LA BANLIEUE DE TORONTO

M. Church:

1. Quelles mesures est à prendre le Gouvernement en vue d'obtenir des deux grandes compagnies de chemins de fer du pays l'établissement d'un service de chemin de fer dans la banlieue de Toronto, ce qui favoriserait la nouvelle entreprise de construction de maisons d'habitation par le gouvernement dans ce district?
2. Le Gouvernement consultera-t-il les dirigeants de ces deux compagnies canadiennes afin de favoriser cette entreprise?

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à répondre de vive voix. A plus d'un point de vue, la question me paraît ambiguë. En premier lieu, je ne sais si elle vise le ministère des Transports ou le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il y a, cependant, autre chose qui n'est pas clair. Voici la question:

Quelles mesures est à prendre le Gouvernement en vue d'obtenir des deux grandes compagnies de chemins de fer du pays l'établissement d'un service de chemin de fer dans la banlieue de Toronto, ce qui favoriserait la nouvelle entreprise de construction de maisons d'habitation par le gouvernement dans ce district?

Qu'est-ce que le député entend par "ce qui favoriserait la nouvelle entreprise de construction de maisons"? S'il s'agit de la façon ordinaire de s'exprimer, il n'y a pas moyen de répondre. D'autre part, s'il s'agit d'aider les voyageurs à acquitter leurs frais de transport entre la banlieue et la ville de Toronto, je rappelle au député qu'il a déjà inscrit une question de ce genre au *Feuilleton* et qu'on y a répondu.

M. l'Orateur: Répondu.

M. Green: Peut-on réserver la question jusqu'à ce que le député intéressé ait examiné la déclaration du ministre?

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai raison d'affirmer que la question est ambiguë, il faut lui donner une autre forme.

M. Church: Je la lierai dans les *Débats* où je verrai également la déclaration du ministre. Comme j'entrais il achevait ses explications et était sur le point de se rasseoir.

M. l'Orateur: Répondu.

RÉGIE DES LOYERS

M. Knowles:

1. Quelle est la proportion des maisons d'habitation actuellement assujéties à la régie des loyers dans chaque province?
2. Quelle proportion des maisons d'habitation a été soustraite à ladite régie?
3. Combien de maisons d'habitation a-t-on soustraites à la régie des loyers dans chaque province, au cours de chaque mois, depuis l'entrée en vigueur du règlement à cette fin?

M. Belzile: En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre:

Au début de la régie nationale des loyers tous les immeubles, à l'exception des terres et des locaux occupés exclusivement pour fins agricoles, ont été assujétis au règlement de la régie. De temps à autre, certaine catégorie d'immeuble ou de propriété immobilière ou de rapport a été exemptée de l'ensemble ou d'une partie du règlement. C'est ainsi que le 7 avril 1947, les chambres d'hôtel, les maisons d'été, les chalets d'hiver, etc., ont été exemptés de la régie le 23 février 1948; les locaux commerciaux, le 8 mars 1948. Les habitations nouvelles, dont la construction a été achevée après le 1er janvier 1947, ont été exemptées le 19 juin 1947. Les logis loués à un particulier qui n'était pas le locataire de l'immeuble le 1er novembre 1948 ont été exemptés à cette date. Les diverses exemptions s'appliquaient à la propriété elle-même ou à la location de cette propriété selon le cas. Comme la modification générale du règlement touchait toutes ces exemptions et comme les propriétaires, afin de bénéficier du règlement, ne sont pas tenus de communiquer avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et qu'on n'a jamais eu de classification de tous les baux en vigueur au Canada et qu'il n'y en a pas encore de dressée, il est impossible d'établir le nombre de maisons d'habitation visées par les diverses exemptions.

Par son ordonnance en date du 14 avril 1947, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a permis aux propriétaires qui avaient souffert de graves ennuis par suite de l'impossibilité de reprendre possession de leur propre logement de demander à un commissaire une exemption qui leur permettrait de reprendre possession de leur maison conformément aux lois de la province dans laquelle se trouve cette habitation. La fonction du commissaire est d'examiner la situation du propriétaire et celle où se trouverait le locataire si celui-ci était évincé, et d'accorder ou refuser la demande. Voici, par province, le nombre de demandes de ce genre que les commissaires avaient accordées au 31 août 1949:

Colombie-Britannique	709
Alberta	316
Saskatchewan	289
Manitoba	382
Ontario	3,845
Québec	2,505
Nouveau-Brunswick	179
Nouvelle-Écosse	139
Île du Prince-Édouard	24
	8,388

Signalons que ces exemptions ne constituent pas une suppression des régies mais simplement une autorisation accordée au propriétaire de rentrer en possession des lieux en vue de les occuper lui-même. Tant que le locataire occupe le local, le maximum des loyers reste en vigueur; subséquemment, le local n'est pas loué mais occupé par le propriétaire.

A compter du 1er novembre 1948, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a autorisé les propriétaires qui avaient besoin de leurs locaux pour s'y loger eux-mêmes et qui les possédaient depuis le 1er novembre 1947 de donner au locataire, sur des formules fournies par la Commission, un avis de six mois d'avoir à vider les lieux. Avant de signifier cet avis, il faut en déposer un exemplaire à un bureau de la Commission. Voici, par province, le nombre d'avis qu'on avait déposés au 31 août 1948:

Colombie-Britannique	357
Alberta	199
Saskatchewan	219
Manitoba	245
Ontario	5,210
Québec	3,443
Nouveau-Brunswick	133
Nouvelle-Écosse	87
Île du Prince-Édouard	7
	9,900

On signale aussi que ces avis de vider les lieux n'indiquent pas le nombre de maisons d'habitation qui ont été soustraites à la régie. Ils constituent simplement des demandes de possession déposées au bureau de la Commission. S'ils ont été signifiés aux locataires,—et la plupart l'ont probablement été,—le maximum du loyer s'est appliqué à l'habitation jusqu'au départ des locataires, après quoi les propriétaires ont occupé les lieux. De fait, dans ces deux cas et dans ceux dont il est question au paragraphe précédent, la Commission défend au propriétaire, au moyen d'une ordonnance spéciale et particulière à l'égard de chaque demande, de louer ou de vendre les locaux pour une longue période de temps.

DÉFENSE NATIONALE—EXERCICE "EAGLE"

M. Pearkes:

1. Combien de membres de l'armée et du Corps d'aviation royal canadien ont pris part aux manœuvres dites: *Exercise Eagle*?
2. Combien d'avions y ont participé et de quel modèle étaient-ils?
3. Combien d'observateurs et de spectateurs militaires ont été autorisés à y assister?
4. Combien de spectateurs civils ont été autorisés à y assister?
5. Quel a été le coût total de ces manœuvres?

L'hon. M. Claxton: Je fournis les renseignements, mais on ne devra pas invoquer comme précédent le fait que j'ai répondu à la question pour exiger, à l'avenir, des données analogues sur d'autres manœuvres.

1. Armée: 965, dont 225 de la réserve. C.A.R.C.: 659, dont 50 du service auxiliaire.

2. 72: transports de longue distance, transports pour opérations tactiques, avions de bombardement, avions de combat et appareils de formation pour opérations tactiques.

3. 54.

4. 41 journalistes et représentants de la T.S.F. Le public était admis et environ 500 personnes ont observé les descentes en parachute et 900 autres ont assisté à l'exercice à Dawson-Creek.

5. L'exercice faisait partie de la formation régulière des forces armées et les frais supplémentaires en sus de la solde, des allocations, etc., pour pièces de rechange d'avions, pour déplacement, voyage, frais de transport des marchandises et combustible, se sont montés à $131,000.

TERRE-NEUVE—L'EXCÉDENT DE LIVRES STERLING ET LA DÉVALUATION DU DOLLARD

M. Higgins:

1. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il pu toucher l'excédent de livres sterling que l'on détenait à son compte en Angleterre?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il touché le plein montant de ce fonds et la dévaluation de la livre a-t-elle diminué, de quelque manière, la somme reçue par le gouvernement?

M. Belzile:

La partie de l'excédent de Terre-Neuve, qui était détenue sous forme de sterling bloqué en vue du rachat d'obligations de Terre-Neuve garanties à 3 p. 100, a été mise à la disposition de cette province avant la dévaluation, au taux de $4.02 par livre sterling.

COMMISSION DU BLÉ—CÉRÉALES SECONDAIRES—LIVRAISONS ET VENTES PAR PROVINCE

M. Diefenbaker:

1. Combien de boisseaux a) d'avoine, b) d'orge, c) de lin a-t-on vendus et livrés à la Commission du blé, par province, du 1er août au 15 septembre 1949?
2. Combien de boisseaux de ces grains la Commission du blé a-t-elle vendus au cours de cette période?

Le très hon. M. Howe: Pour des raisons évidentes, la coutume n'a jamais existé de publier les données relatives aux transactions courantes de la Commission du blé. La publication de ces renseignements nuirait aux opérations de la Commission. Aussi je demande que la question soit retirée.

M. Fulton: Comme le député est absent, pouvons-nous demander que la question soit réservée en attendant son retour?

Le très hon. M. Howe: Non, il n'est pas dans l'intérêt public de donner les renseignements. Je demande que la question soit retirée.

M. Charlton: On a posé une question analogue l'an dernier.

LES STOCKS DE BEURRE

M. Catherwood:

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il en vue d'écouler les quelque 48 ou 50 millions de livres de beurre actuellement dans les entrepôts?

Le très hon. J. G. Gardiner: Le Gouvernement a l'intention de vendre ses réserves de beurre à la population du Canada par les voies ordinaires du commerce au cours de la période de pénurie de cette denrée.

L'INDEMNITÉ VERSÉE AUX PROPRIÉTAIRES DU BÉTAIL TUBERCULEUX ABATTU

M. Cardiff:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'augmenter l'indemnité versée aux cultivateurs pour les dédommager du bétail abattu en vertu du programme de lutte contre la tuberculose?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?
3. A-t-il augmenté le montant de l'indemnité?

Le très hon. M. Gardiner: Je croyais avoir répondu de vive voix à cette question l'autre jour lorsque j'ai demandé de la réserver jusqu'à ce que la présentation du projet de loi nous permette de la discuter à fond. Comme la Chambre sera saisie de la mesure sous peu, nous pourrons alors traiter tous les aspects de la question.

M. l'Orateur: Rayée.

CHANGE ÉTRANGER—DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN ET ANCIENS COMBATTANTS DES ARMÉES IMPÉRIALES

M. Church:

1. Par suite de la dévaluation de la livre sterling, le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'accorder une certaine indemnité aux anciens combattants des armées impériales résidant au Canada?
2. Le Gouvernement prendra-t-il des mesures en ce sens?

M. Mutch: Les Canadiens qui étaient domiciliés au Canada avant leur service dans l'armée anglaise reçoivent du Canada un supplément pour porter leur pension au montant versé aux pensionnés canadiens dans des circonstances semblables. La récente dévaluation de la livre sterling ne touchera donc pas ces pensionnés. La seule réserve, c'est que le supplément ne peut être versé que pendant que les pensionnés sont domiciliés au Canada. Il n'existe pas d'autres dispositions permettant le versement d'argent à même les fonds publics aux anciens combattants des armées impériales qui étaient des non-résidants avant la guerre et dont le revenu de quelque source anglaise se trouve modifié par le changement du taux du change.

NATIONAL-CANADIEN—DE KAMLOOPS-JUNCTION À KAMLOOPS-STATION

M. Fulton:

1. Le Gouvernement ou le ministère des Transports a-t-il été informé que le National-Canadien se propose d'abandonner son service transcontinental entre Kamloops-Junction et Kamloops-Station?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les motifs de cette décision?
3. Le Gouvernement ou le ministre des Transports interviendra-t-il en vue d'inviter le National-Canadien à maintenir ce service entre ces deux endroits?

L'hon. M. Chevrier:

1. Oui, par la circulaire spéciale nº E-16/49 du service de transport des voyageurs. Cette circulaire a été transmise à la Commission des transports et au ministère des Transports.

2. Le National-Canadien déclare que jusqu'au changement d'heure de l'automne, le train nº 3, un de ses deux trains transcontinentaux allant vers l'Ouest, passait par Kamloops. Le retrait, à la fin du service d'été, de l'un des deux vapeurs faisant la navette entre Vancouver et Victoria a nécessité un raccourcissement d'une heure dans le cas de l'horaire du nº 3 afin que ce train puisse faire correspondance avec le navire. Il a été impossible de racourcir suffisamment l'horaire du nº 3 sans éliminer le trajet entre Kamloops-Jonction et Kamloops-Station.

3. Ni le Gouvernement ni le ministre des Transports n'ont pour principe d'intervenir dans l'administration interne du réseau National-Canadien, mais il est loisible à un particulier ou à un organisme quelconque de soumettre des observations à la Commission des transports relativement aux changements qui peuvent être apportés de temps à autre aux services ferroviaires.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

M. Argue:

1. Quelles nations participent à l'accord international sur le blé?
2. Quelle est actuellement, aux termes dudit accord, la quantité totale de blé destinée à la vente et à l'achat?
3. Quel est le contingentement fixé pour le Canada?

M. McIlraith:

1. L'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Ceylan, le Danemark, l'Égypte, Salvador, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Liban, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République Dominicaine, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, l'Union Sud-africaine et le Venezuela. En plus des pays précités, qui ont ratifié l'accord, les pays suivants ont jusqu'au 31 octobre 1949 pour le faire: le Brésil, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Guatemala, le Libéria, le Nicaragua, Panama, les Philippines et l'Uruguay.

2. 456,283,389 boisseaux, sous réserve d'augmentation des quantités à l'égard des pays importateurs ou de diminution dans le cas de pays exportateurs, afin de compenser pour les pays qui pourraient ne pas ratifier l'accord.

3. 203,069,635 boisseaux, soit 44.5 p. 100.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS D'HYGIÈNE

M. Coldwell:

1. Avant le 1er avril 1949, quelle somme à même chacune des subventions d'hygiène publique avait été approuvée à l'égard de chaque province?
2. Avant le 1er avril 1949, quel pourcentage de chacune des subventions d'hygiène publique avait été approuvé à l'égard de chaque province?
3. Avant le 1er avril 1949, quelle somme à même chacune des subventions d'hygiène publique avait été versée à chacune des provinces?
4. Avant le 1er avril 1949, quel pourcentage de chacune des subventions d'hygiène publique avait été versée à chacune des provinces?
5. Depuis le 1er avril 1949, quelle somme à même chacune des subventions d'hygiène publique a été approuvée à l'égard de chaque province?
6. Depuis le 1er avril 1949, quel pourcentage de chacune des subventions d'hygiène publique a été approuvée à l'égard de chacune des provinces?
7. Depuis le 1er avril 1949, quelle somme à même les subventions d'hygiène publique a été versée à chacune des provinces?
8. Depuis le 1er avril 1949, quel pourcentage de chacune des subventions d'hygiène publique a été versé à chacune des provinces?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Martin: Je dépose le document.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—MANITOBA

M. Ross (Souris):

1. Combien de townships, au Manitoba, ont demandé de l'aide aux termes de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?
2. A l'égard de quels townships et de quels rangs a-t-on fait ces demandes?
3. Quels sont les noms et adresses des inspecteurs aux termes de ladite loi qui se trouvent actuellement au Manitoba?

RÉGIE DES LOYERS

M. Isnor:

1. La régie des loyers est-elle en vigueur actuellement?
2. Les maisons appartenant *a*) à des particuliers, *b*) à des sociétés commerciales, *c*) à des compagnies fiduciaires, *d*) à la Société centrale d'hypothèques et de logement, *e*) à des compagnies de l'État, sont-elles assujéties à la régie des loyers?
3. La Société centrale d'hypothèques et de logement, à Toronto ou dans toute autre ville, a-t-elle augmenté ses loyers au cours des six derniers mois?
4. Dans le cas de l'affirmative, l'autorisation a-t-elle été demandée et accordée?

ANIMAUX DE BOUCHERIE—EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS—FONCTIONNAIRES DE LA DIVISION DU BÉTAIL

M. Isnor:

1. Au cours des huit premiers mois des années 1947, 1948 et 1949, combien a-t-on expédié de bovins de boucherie aux États-Unis de chacune des provinces suivantes: *a*) Québec, *b*) Ontario, *c*) Manitoba, *d*) Saskatchewan, *e*) Alberta, *f*) Colombie-Britannique?
2. Combien y a-t-il de fonctionnaires de la division du bétail dans chacune desdites provinces?

FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE

M. Knowles:

1. Combien de fonctionnaires civils retraités reçoivent une pension mensuelle de l'une des catégories suivantes: *a*) moins de $20; *b*) de $20 à $29.99; *c*) de $30 à $39.99; *d*) de $40 à $49.99; *e*) de $50 à $59.99; *f*) de $60 à $69.99; *g*) de $70 à $79.99; *h*) de $80 à $89.99; *i*) de $90 à $99.99; *j*) de $100 ou plus?
2. Combien de veuves de fonctionnaires retraités reçoivent des pensions comprises dans chacune des catégories mentionnées à la question précédente?
3. Combien d'anciens combattants de la première guerre mondiale touchent une pension dans chacune des catégories à la première question?
4. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et le nombre de veuves de fonctionnaires retraités résidant actuellement dans chaque province?

SOLDATS-COLONS—DETTES ET RÉDUCTIONS DE DETTES

M. Fair:

1. Combien de soldats-colons de la première guerre mondiale ont encore des dettes envers la commission d'établissement de soldats?
2. Quel est le montant total de ces dettes?

3. Combien ont remboursé leur emprunt et ont obtenu des titres incontestés, depuis le 1er janvier 1948?
4. Au cours des années 1948 et 1949, a-t-on accordé des diminutions de dettes?
5. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas et quel est le montant global de ces diminutions?
6. Quelle a été *a*) la moins élevée, *b*) la plus élevée des diminutions accordées?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des diverses provinces relativement à la construction et, en particulier, au tracé de la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Comme d'habitude, sous réserve du consentement des gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: Adopté, avec la réserve faite par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements?

M. Coldwell:

Copie de tous télégrammes et lettres échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan, du 1er juillet 1944 au 30 juillet 1949, relativement à la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Sous réserve encore une fois de l'obligation d'obtenir l'autorisation du gouvernement de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée)

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMPLOYÉS DU PACIFIQUE-CANADIEN—GRÈVE DE 1918-1919—DROIT À PENSION.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer immédiatement une commission royale en vue d'étudier à fond la question des droits à la pension des employés du Pacifique-Canadien impliqués dans les grèves de 1918 et 1919; et ladite commission aurait le pouvoir de décider quel règlement il y aurait lieu d'effectuer à l'égard des points en litige, quels en seraient les bénéficiaires et quel serait le mode de tout rajustement de pension, suivant le vœu de M. H. S. Johnstone, préposé aux relations industrielles au ministère du Travail, contenu dans un rapport adressé au ministre du Travail le 7 décembre 1945.

Je suis convaincu que des membres de tous les partis,—de fait, la majorité d'entre eux, à mon avis,—approuvent l'objet de la présente motion qui est d'aviser à quelque moyen de réparer une injustice flagrante commise il y a trente ans. J'espère qu'ils voteront en conséquence. Il peut paraître étrange qu'un fait qui remonte si loin fasse encore le sujet d'un débat à la Chambre. Les députés qui siégeaient ici avant les dernières élections, ou avant celles de 1945, sont bien au courant du cas des employés du Pacifique-Canadien auxquels on a refusé le droit à pension à la suite de certaines grèves survenues en 1918 et de la grève générale de Winnipeg en 1919.

Je sais que les députés qui siègent ici depuis aussi longtemps ou plus longtemps que moi estiment peut-être qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur toute cette histoire, déjà bien connue. Cependant pour leur rafraîchir la mémoire et pour porter à l'attention des quatre-vingt-dix ou cent nouveaux membres de la Chambre cette déplorable injustice, je désire rappeler ici quelques-uns des faits saillants de cette affaire.

Au cours des années 1918 et 1919, certains députés le savent, il y a eu des grèves isolées, surtout dans l'Ouest canadien, de Fort-William jusqu'à la côte du Pacifique. Outre ces grèves, dont plusieurs ont été de courte durée,—par exemple celle de Kenora, qui n'a duré que dix-huit heures,—il y a eu la grève générale de Winnipeg en mai et juin 1919. Les employés des chemins de fer ont été mêlés à ces grèves, en particulier à la grève générale de 1919. C'étaient surtout les employés manuels, les serre-freins, les employés de messagerie et quelques autres. Je n'aborderai pas maintenant la question de la grève même, ni ne porterai-je de jugement dans un sens ni dans l'autre. C'est un fait, cependant, que, lors du retour au travail des employés de diverses compagnies et sociétés, on a mis en doute leur droit à la pension. Toujours est-il que les employés des grandes sociétés et entreprises de la ville de Winnipeg se sont vu restaurer leurs droits à la pension, notamment, les employés du National-Canadien, quelques employés de gouvernements provinciaux, un bon nombre d'employés des téléphones, ainsi que les employés de la ville de Winnipeg, y compris les policiers et pompiers. Tous ces employés versaient des cotisations à une caisse de pension n'exigeant pas de versements de la part des bénéficiaires. Pourtant, on a rétabli, très peu de temps après, le droit à pension de tous les employés de tous les employeurs que j'ai nommés. Il n'en a pas été ainsi des employés du Pacifique-Canadien. On leur a fait savoir qu'un règlement du régime de pension, règlement en vigueur depuis 1903, faisait que toute interruption du service annulait tous droits antérieurs à la pension. Un autre article du règlement prévoyait qu'aucune personne embauchée après avoir atteint l'âge de quarante ans n'était admissible à la pension.

Par suite de ces deux articles du règlement, les employés du Pacifique-Canadien qui avaient dépassé quarante ans en 1919 ont perdu tous les droits à la pension qu'ils avaient acquis jusque-là et n'ont pu obtenir ni toucher les prestations qu'ils auraient pu,

autrement, mériter après 1919. J'insiste sur le cas de ceux qui, il y a trente ans, avaient quarante ans et qui ont perdu entièrement leur droit à la pension. En outre, les employés qui en 1919 avaient moins de quarante ans ont perdu les droits qu'ils avaient acquis antérieurement, même si on leur a permis de participer au régime de pension mis en œuvre en 1937 et même si on leur a accordé certains droits de 1919 à 1937.

Il s'ensuit qu'un grand nombre des employés les plus âgés du Pacifique-Canadien, maintenant à la retraite et appartenant à la première catégorie dont j'ai parlé, et dont certains ont trente, quarante ou cinquante ans d'expérience,—j'en connais même un qui en a cinquante-quatre,—ne touchent pas la moindre pension. En outre, chaque année, de nouveaux employés prennent leur retraite mais leur pension est réduite. Ils ne touchent que les prestations acquises de droit depuis 1919, perdant ainsi les droits qu'ils avaient acquis antérieurement.

Pour des raisons qu'on nous a souvent expliquées en détail et que connaissent particulièrement bien les députés qui représentent des centres ferroviaires de Fort-William au Pacifique, les intéressés ont toujours cru que c'était là une grave injustice qu'il était temps de rectifier. Ils ont eux-mêmes fait des efforts en ce sens, notamment en 1936, 1937 et 1938. C'est en effet au cours de ces années-là qu'on a réclamé et enfin obtenu un régime de pension par cotisation.

Au cours des négociations préparatoires à ce régime, le président général, qui représentait les syndicats auxquels ces hommes étaient affiliés, a voulu que la compagnie redonnât leurs droits aux employés qui les avaient perdus à la suite de ce qu'on appelait l'interruption du service en 1919. La compagnie a refusé. Même après l'adoption du nouveau régime de pension, entré en vigueur le 1er janvier 1937, le même président général, qui avait négocié au nom des employés touchant le nouveau plan à participation, continua ses démarches et plaida la cause des employés ayant eu à souffrir des événements de 1919.

J'insiste sur ce point parce qu'on affirme parfois que les syndicats, et les chefs qui représentaient les ouvriers, ont accepté cette situation comme un fait accompli lorsque le nouveau plan de pension a été adopté. Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Mitchell: Le député voudrait-il nous indiquer le nom du président général?

M. Knowles: J'ai sur mon pupitre copie d'une lettre portant la signature de Thomas Broad, dont j'étais sur le point de parler, et qui le 18 octobre 1939 a été adressée à tous les directeurs et membres des succursales affiliées,—et par succursales affiliées on entend celles qui sont comprises dans la fédération des employés du réseau du Pacifique-Canadien, nº 125,—leur faisant part des efforts tentés en leur nom et exprimant le regret que jusqu'alors M. Coleman, au nom du Pacifique-Canadien et des autres dont il était le porte-parole, n'ait pas jugé à propos de se rendre à leurs demandes.

Dans la lettre de M. Broad, renfermant l'extrait d'un rapport qui lui avait été soumis par MM. A McGovern et J. A. Bell, respectivement président et secrétaire du sous-comité chargé d'examiner la question du rétablissement des droits à la pension, le président général, qui faisait des démarches au nom des employés, formule la déclaration suivante:

> Nous nous tenons au courant de cette affaire depuis très longtemps, toujours animés de l'espoir que la situation financière de la société s'améliorera au point de nous permettre d'accorder, comme nous en avons toujours été fermement convaincus, au moins une certaine assistance advenant une telle amélioration.

Un des principaux arguments avancés par M. Coleman était qu'il en coûterait $1,250,000 pour faire droit à la requête et que cette dernière ne pourrait être satisfaite, étant donné le niveau des recettes au milieu des années 30. Cependant, à la suite de pourparlers avec la société, le même président général a déclaré qu'il avait la ferme conviction qu'elle se rendrait à la demande des requérants, lorsque les recettes accuseraient une amélioration.

L'hon. M. Mitchell: Le député a-t-il consulté feu le sénateur Murdock au nom des employés des trains?

M. Knowles: Il est venu me voir et m'en a très souvent parlé. S'il est quelqu'un ici qui n'a cessé de m'encourager à poursuivre cette tâche, c'est bien feu le sénateur Murdock.

L'hon. M. Mitchell: Il n'est pas ici, pour nous faire connaître son avis.

Une voix: Qui prononce le discours?

M. McInnis: Pourquoi le ministre ne parle-t-il pas pour lui?

M. Knowles: Voici qu'elle a été la situation financière de la compagnie de 1942 à 1948, d'après les rapports annuels du Pacifique-Canadien:

Année	Revenu net
1942	$48,187,689
1943	42,982,718
1944	34,699,830
1945	31,614,162
1946	25,134,731
1947	31,893,942
1948	27,393,851

S'il faut déduire de ces revenus nets le paiement des dividendes, qui ont été de l'ordre de 5 millions, certaines années, et de 11 millions en d'autres, il reste que la compagnie a toujours eu un joli solde, se chiffrant par millions, à passer aux profits et pertes. N'empêche qu'elle se dit toujours incapable de verser le million et quart,—somme aujourd'hui réduite par suite du décès d'un certain nombre d'intéressés,—nécessaire au redressement de cette injustice.

Étant donné que ces hommes avaient essayé, par l'entremise des chefs de leurs syndicats, d'obtenir un redressement et que la compagnie avait refusé de recevoir leurs représentants, il était naturel que certains d'entre eux décident un jour de soumettre leur cas à la Chambre. Peu après mon élection comme député, ils sont donc venus me voir à titre de représentant de la ville de Winnipeg et comme le savent mes plus anciens collègues, je n'ai pas cessé depuis lors de soulever la question.

Qu'il me soit permis de signaler en passant que mes efforts en vue de résoudre cette question ont été doubles: d'une part, j'ai tenté de persuader le Gouvernement de chercher à redresser le tort commis en 1919 et, d'autre part, j'ai essayé de faire adopter une mesure législative destinée à empêcher la répétition de cette sorte d'injustice.

Quant au deuxième point, l'inclusion dans la loi d'une disposition en vue d'empêcher la répétition d'un tel geste, les députés qui siégeaient ici pendant la législature précédente se rappellent que cette initiative a été réalisée. La loi prescrit maintenant que:

Nul employeur ou organisation patronale, nulle personne agissant au nom d'un employeur ou d'une organisation patronale, ne doit...

Je passe plusieurs lignes pour en venir à la disposition essentielle de la loi que je cite:

...refuser à un employé les droits à la pension ou les prestations auxquelles il aurait droit par ailleurs pour le seul motif qu'il a cessé de travailler après l'entrée en vigueur de ladite loi, en raison d'un lock-out ou alors qu'il participait à une cessation concertée de travail attribuable à un différend ouvrier, lorsque ce lock-out ou cette cessation de travail a été imposée par l'employeur ou décrétée par le représentant reconnu de cet employé, selon le cas, après que toutes les mesures prévues ou visées par la loi ont été prises à la suite de pourparlers, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage aux fins de régler ce différend, ou uniquement pour cause de congédiement contraire à ladite loi.

Le texte que je viens de lire est extrait du paragraphe 2b) de l'article 4 de la loi sur les relations industrielles. Cet amendement a été adopté par la Chambre le 17 juin 1948. Les députés savent combien j'ai réclamé cette protection. La disposition veut dire beaucoup, non seulement pour les employés de chemins de fer, mais pour tous les ouvriers auxquels s'applique le code fédéral du travail. Soit dit en passant, son adoption par le Parlement a eu d'autres répercussions puisque l'Ontario a accepté en entier le code fédéral du travail, de sorte que cette disposition figure maintenant dans son code ouvrier.

L'une des plus grandes satisfactions de ma vie publique, je le répète, a été de voir ces vétérans, qui n'ont pas encore obtenu justice, se réjouir de n'avoir pas subi cette perte en vain, puisque nous avons maintenant, dans le recueil de nos lois, une mesure qui en empêchera à jamais la répétition. Je tiens à bien faire comprendre à ceux qui m'ont vu revenir maintes et maintes fois sur cette question qu'il existe une différence entre le projet de loi que je propose chaque année et dont le principe figure maintenant dans nos statuts, et les réclamations des employés qui, privés de leurs droits en 1919, n'ont pas encore obtenu justice.

En soumettant la question au Parlement, durant les premières années de ma carrière parlementaire, j'ai cherché par divers moyens à amener le Gouvernement à l'étudier. Le ministre du Travail (M. Mitchell) s'est apitoyé sur le sort de ces gens et il a exposé certains arguments auxquels je reviendrai dans un instant. Le ministre a dit que les lettres de syndicats locaux de tout le pays, que j'ai lues, ne pouvaient l'inciter à intervenir sans une requête des chefs canadiens des syndicats intéressés, vu qu'elles n'exprimaient qu'un sentiment local.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Knowles: Si le ministre le désire, je puis fouiller dans les *Débats* afin de lui montrer le passage en question. Qu'ai-je fait? J'ai communiqué avec les intéressés et, en avril 1945, des réponses à cette objection ont été envoyées au premier ministre par M. Frank Hall, de la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires, par M. J. Hampson, de l'Association internationale des machinistes, et par M. J. J. Hendrick, vice-président canadien de la Fraternité du personnel ambulant des chemins de fer. Ces trois personnes, de même que M. Thomas Boyd, de la Fraternité des employés de messageries, syndicat de cheminots affilié au Congrès canadien du travail, ont demandé au premier ministre d'instituer une commission royale chargée d'examiner toute la question. Ces lettres des chefs des syndicats que je viens de nommer, trois chefs canadiens de trois syndicats respectifs, ont été écrites le 6 avril et, vu que, le 12 avril, on n'avait encore rien fait, j'ai posé une question à la Chambre pour demander au premier ministre

s'il s'en occuperait. Comme en fait foi le hansard du 12 avril 1945, le premier ministre a répondu que, si les syndicats ouvriers lui avaient adressé une telle requête, il étudierait sûrement la question.

Un peu plus tard le même jour, au cours de la même discussion, l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, a déclaré, comme en fait foi la page 848 du hansard:

Je me souviens d'un cas semblable qui s'était présenté en 1910 ou 1911, alors que j'étais ministre du Travail. Nous avons, pendant 12 ans, tenté d'obtenir justice sans succès, mais plus tard, nous y avons réussi. Si quelqu'un a souffert quelque tort dans le cas qui nous occupe en ce moment,...

C'est le cas dont je parle.

...j'espère qu'il obtiendra justice, même si ce n'est que quarante ans plus tard.

Je prétend qu'on trouve là une approbation du principe, tout au moins, de la lutte que nous menons à ce sujet, approbation venant de l'ancien premier ministre lui-même. Ces paroles furent prononcées le 12 avril et peu après, soit le 24 avril, un haut fonctionnaire du ministère du Travail, M. M. M. MacLean, reçut l'ordre du ministre de faire instituer une enquête à ce sujet par M. H. S. Johnstone, autre fonctionnaire du même ministère.

L'enquête avait un but très précis que M. Johnstone a rappelé par la suite dans le rapport qu'il a fait au ministre du Travail. Il s'agissait d'établir s'il y avait lieu d'instituer une commission royale d'enquête. C'est la tâche que M. MacLean a confiée à M. Johnstone le 24 avril 1945. Après une enquête minutieuse, M. Johnstone a présenté son rapport le 7 décembre de la même année. J'en ai un exemplaire sous les yeux. Le rapport, déposé le mardi 20 août 1946 à titre de document sessionnel, porte le nº 238A.

Le document compte 66 pages. On y voit que M. Johnstone s'est rencontré avec tous les intéressés. Il a, en effet, interrogé les représentants du Pacifique-Canadien, des *Canadian Pacific Steamships,* de l'ancienne *Canadian Pacific Express Company* et ceux du syndicat, tant les dirigeants en haut lieu que ceux des succursales. M. Johnstone a aussi demandé aux représentants du National-Canadien, à Winnipeg, et à ceux du gouvernement du Manitoba et de la municipalité de Winnipeg quelles mesures ils avaient prises en des circonstances analogues. Le rapport résume tous les entretiens et traite systématiquement de quelques points en litige. La question posée était bien précise: "Y a-t-il lieu d'instituer une commission royale?" M. Johnstone répond à la question dans ce dernier alinéa du rapport:

Le soussigné est d'avis que les employés fondent leurs revendications sur de solides arguments. On ne saurait, à moins de faire de la situation une analyse plus approfondie que ne le comportait cette enquête préliminaire, déterminer la nature ni la portée du règlement à effectuer, si toutefois il y a lieu d'en effectuer un. Je conseille donc la création d'une commission royale d'enquête chargée d'étudier tout le problème, de déterminer s'il y a lieu d'acquiescer à la demande, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure, en faveur de qui et de quelle manière le règlement relatif à la pension doit être effectué.

Ce vœu porte la signature de M. H. S. Johnstone, spécialiste des relations industrielles du ministère fédéral du Travail. Voilà, je le répète, le conseil catégorique d'un haut fonctionnaire du ministère après l'examen le meilleur et le plus désintéressé qui ait jamais été fait de toute la question, et dont les conclusions sont renfermées dans cet excellent rapport.

Il a fallu beaucoup de temps pour obtenir le dépôt du rapport à la Chambre. Je le rapelle, il n'a été déposé que le 20 août 1946. Constatant à quel point le conseil de M. Johnstone était catégorique, il m'a semblé simplement raisonnable que le Gouvernement y donnât suite. Naturellement, je l'ai pressé d'intervenir et j'ai questionné, à ce sujet, le ministre du Travail et l'ancien premier ministre. Le ministre sait que je suis plusieurs fois revenu à la charge. Chaque fois, j'ai obtenu une certaine réponse.

Dans l'ensemble, les réponses du ministre se tiennent. Il a donné deux raisons de ne pas donner suite au conseil. Je rappelle, en passant, qu'avant le dépôt du rapport à la Chambre, le Pacifique-Canadien en avait reçu un exemplaire auquel il a répondu par un mémoire qui a été aussi déposé à la Chambre. Nous savons évidemment que la compagnie s'opposait à ce qu'on donnât suite à la recommandation. Le ministre a formulé deux grandes objections qu'il a particulièrement bien exposées à la Chambre le lundi 3 février 1947. On trouvera cet exposé aux pages 36 et 37 du hansard de 1947. Cela se passait au tout début de la session. Le ministre nous confiait d'abord qu'il avait consulté le ministère de la Justice et que ce dernier était d'avis que la nomination d'une commission royale ne serait d'aucune utilité. Par la suite, quand j'ai réclamé le redressement de ce grief, le ministre s'est invariablement appuyé sur cet avis du ministère de la Justice. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Son autre objection, le ministre l'a fait connaître après que le député de Calgary-Ouest m'eut appuyé d'observations fort judicieuses, qu'il convient de rappeler. Je cite la page 36 des *Débats* du 3 février 1947:

M. A. L. Smith (Calgary-Ouest): Puis-je poser au ministre du Travail une question découlant de celle que lui a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Le ministre ne peut-il pas trouver le moyen de redresser les griefs des employés qui dépassaient quarante ans lorsque la grève de Winnipeg a pris fin et auxquels on a refusé, pour ce motif, le droit à pension? Je crois que c'est ce que veut dire l'honorable député. Le fait de refuser de nommer une commission royale n'améliorera pas les choses. Ne peut-il proposer aucun moyen de rendre justice à ces gens?

Bref, c'est là le but de la motion. Je demande à la Chambre de l'adopter afin que le Gouvernement sache que les députés voudraient qu'il étudie soit la proposition que je fais, c'est-à-dire l'institution d'une commission royale, soit une autre proposition susceptible de donner justice à ces hommes. Je tiens à lire la réponse faite à l'époque par le ministre du Travail au député de Calgary-Ouest. Je cite:

L'hon. M. Mitchell: La réponse est simple. En premier lieu, l'argent n'appartient pas au Gouvernement mais au Pacifique-Canadien, comme le savent mon honorable ami et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Ce n'est pas notre avis.

L'hon. M. Mitchell: Vous n'admettez rien.

M. Knowles: On voit facilement que vous vous entendez avec le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Mitchell: Il s'agit de biens appartenant au Pacifique-Canadien. Je crois comprendre qu'à l'époque les employés ne versaient pas de cotisation à la caisse d'assurance.

Suit, entre le ministre et moi-même, un débat comme nous en avons souvent tous les deux en cette enceinte. Le ministre allègue qu'il ne croit pas qu'on devrait lui demander de dépenser l'argent des autres.

Tels sont les deux principaux arguments qu'on fait valoir contre ma proposition comportant l'institution d'une commission royale. Le premier représente l'opinion du ministère de la Justice qui estime qu'une telle commission ne servirait aucune fin utile. Le deuxième est l'affirmation du ministre, lequel prétend que nous ne devrions pas dépenser des deniers appartenant à d'autres. A propos du premier point, il est temps que les membres de la Chambre déclarent qu'à leur avis le ministère de la Justice n'est pas un tribunal et que les décisions que les membres du cabinet en obtiennent à l'appui de l'attitude qu'ils prennent à la Chambre ne font plus sur nous la moindre impression. Ces décisions ont été par trop nombreuses.

Dans ce cas-ci, j'oppose à l'opinion du ministère de la Justice la déclaration que j'ai déjà extraite du rapport de M. Johnstone, qui a affirmé que même après six mois d'enquête il n'avait pu en venir à aucune décision finale, et que le problème exigeait l'étude plus approfondie que pourrait effectuer une commission royale. Voilà ce que déclare quelqu'un qui a consacré six mois à l'examen de cette question. Le ministère de la Justice écarte cet avis en disant que l'institution d'une commission royale ne servirait aucune fin utile.

L'hon. M. Mitchell: Le personnage en question n'a pu se faire une opinion après six mois d'étude.

M. Knowles: Oh, oui! Le ministre n'a pas dû lire le rapport. M. Johnstone en est certainement venu à une conclusion. Après avoir envisagé les deux côtés de la question, il s'est fait une opinion bien arrêtée. Il était d'avis que le problème méritait d'être étudié par une commission royale. Franchement, s'il ne vaut pas la peine d'établir une commission royale lorsqu'une déplorable injustice a été commise, autant vaut se passer de ces organismes. Il me semble évident que cette question mérite considération et que la Chambre devrait engager le Gouvernement à agir.

Un autre argument du ministre, c'est qu'il s'agit d'argent du Pacifique-Canadien. C'est l'un des points du litige et M. Johnstone n'hésite pas à faire une déclaration à ce sujet. Voici ce que je relève à la page 15 du rapport:

Un autre point du différend porte sur le droit des employés à la pension. Les associations d'employés ont affirmé qu'au cours des négociations relatives aux salaires, la société n'a cessé de faire remarquer que le plan de pension était un avantage découlant de l'emploi des hommes au service de cette entreprise particulière. Les représentants de la société qu'on a interrogés ont déclaré qu'ils n'avaient jamais entendu dire que la question des pensions avait été envisagée sous cet angle au cours des pourparlers sur les salaires.

Écoutez ce que dit M. Johnstone:

Sur ce point il est difficile, vu l'unanimité des employés, d'accepter la déclaration de la compagnie. Il est difficile de s'imaginer que des pourparlers au sujet de salaires aient lieu sans qu'il ne soit fait mention alors du régime de pension. Tout régime ainsi institué, que la compagnie y contribue entièrement ou non, devient une des conditions établies de travail, du moment que ce régime est en vigueur pendant quelque temps, et il constitue la rémunération de l'employé avec le salaire réel qui lui est versé. Par conséquent, l'argument de l'employé qui soutient que, pour chaque année de service, il accumule une portion différée de son salaire au fonds de pension, a beaucoup de poids. Le fait d'être privé de gains antérieurs par suite d'absence attribuable à une grève ou durant une grève, ne semble pas être un traitement équitable; à plus forte raison...

Je demande au ministre de bien écouter ceci:

...à plus forte raison quand cette décision est prise par la partie qui épargnera ainsi de fortes sommes d'argent en respectant bien le règlement

M. Johnstone était persuadé que cet argent, bien qu'il ne se fût pas agi d'un régime à participation, était la part d'intérêt que les employés avaient dans la caisse du Pacifique-Canadien et que, effectivement, la compagnie ravissait aux employés un million et quart

de dollars ou plus,—si la compagnie dit que c'est plus,—qu'on avait mis de côté pour eux.

Puis-je signaler que les employés retraités du Pacifique-Canadien touchent une pension qui se compose partiellement d'une somme qu'ils ont eux-mêmes gagnée en contribuant à la nouvelle caisse depuis 1937 et partiellement d'une somme tirée de ce que j'appellerais le fonds du revenu consolidé du Pacifique-Canadien pour les années où ils ont été en service de 1919 à 1937. L'argent était inscrit sous une rubrique différente de celle qu'il occupe aujourd'hui en vertu du régime à participation, mais le principe en jeu est le même. La société disait alors aux hommes: "Voici votre argent." Si vous prenez connaissance du rapport de M. Johnstone au sujet de ses entrevues avec le National-Canadien et les gouvernements provinciaux et municipaux, vous y constaterez la même attitude. Chacun signale qu'alors leur régime de pension ne comportait pas participation mais que cela revient au même. L'argent était destiné aux employés intéressés. Nous ne demandons pas qu'on verse à ces hommes l'argent des autres mais bien celui qu'on a mis de côté à leur intention.

Le ministre du Travail avait formulé deux objections principales. Je crois que les réponses fournies sont irrécusables et que la Chambre devrait maintenant adopter la motion. Au nom de ceux de ces gens qui vivent encore, je prie la Chambre de ne pas user de ruse à l'égard de la motion, de ne pas la renvoyer aux calendes grecques, mais de la débattre pendant quelques heures au besoin, puis de se prononcer avant onze heures ce soir, priant le Gouvernement d'étudier l'ensemble de la question. Je l'ai déjà dit, si le Gouvernement a quelque projet plus acceptable...

M. Carroll: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il d'avis que sa proposition de résolution confère à la commission le pouvoir de donner suite à toute solution qu'elle peut conseiller?

M. Knowles: Le Règlement restreint, l'honorable député le sait, ce qu'un simple député peut inscrire au *Feuilleton*. L'honorable député sait ce qui arrive à toute proposition susceptible d'entraîner, même indirectement, une dépense éventuelle de deniers publics.

M. Carroll: Je ne parle pas de cela du tout. Lorsqu'un tribunal rend une décision en matière de partage d'argent, il a le pouvoir de rendre la chose exécutoire. L'honorable député croit-il que, advenant la création de la commission royale, la proposition de résolution à l'étude est assez précise pour conférer à ladite commission le pouvoir de rendre obligatoire la sentence qu'elle pourra rendre?

[M. Knowles.]

M. Knowles: J'aimerais qu'il en fût ainsi, mais si je formulais ma proposition de cette façon,—et en supposant qu'elle fût jugée recevable,—les honorables vis-à-vis prétendraient que je vais trop loin.

M. Carroll: Oh, non!

M. Knowles: Oui. Le député a déjà siégé à la Chambre; il verra comment vont les choses. On n'arrive à rien en présentant une résolution d'une portée trop étendue. Je veux bien que le Gouvernement s'occupe un peu de l'organisation. Je lui laisse le soin d'élaborer l'ordre de renvoi de la commission royale. J'ajoute que ma résolution est conçue dans les mêmes termes que le rapport de M. Johnstone. Si les députés veulent bien lire les quelques dernières lignes de ce rapport, ils constateront que, passant outre à bien d'autres choses que j'aimerais voir le Gouvernement réaliser, je m'en tiens à ce que M. Johnstone lui-même a proposé relativement à la question qu'on l'avait chargé d'examiner.

Avant l'expiration de mon temps de parole, je voudrais signaler au moins un autre argument souvent invoqué à ce sujet, bien qu'on n'en ait jamais parlé à la Chambre, du moins à ma connaissance. D'aucuns donnent à entendre que l'adoption de la mesure modifierait le caractère actuariel du régime de pensions du Pacifique-Canadien, et que les employés embauchés vers 1920 ou 1930 n'approuveraient pas la mesure. A mon avis, cet argument dénote un certain égoïsme qu'on ne rencontre ni chez les ouvriers syndiqués ni, en particulier, chez les cheminots. Cependant, il convient de répliquer à ceux qui invoquent cet argument. Voici comment y répond M Johnstone à la page 16 de son rapport:

> Le Pacifique-Canadien prétend qu'en vue de rétablir la pension, il faudrait hausser la cotisation des employés qui, d'après le nouveau régime, est fixée à 3 p. 100.

Autrement dit, le Pacifique-Canadien soutient que si cette mesure s'impose, il n'en acquittera pas les frais mais obtiendra les fonds requis à même la rémunération de ses employés. Bien entendu, il suffit de lancer la rumeur pour effrayer quelques-uns de ces derniers. Toutefois, les choses ne se sont pas passées de cette façon. Les jeunes employés des ateliers de Weston du Pacifique-Canadien (la plupart habitent dans ma circonscription), qui n'y sont employés que depuis quelques années, tiennent autant que les plus anciens à ce que ce grief soit redressé. Je poursuis la citation:

> Il semble vouloir donner à entendre par là que les employés de l'ensemble du réseau désapprou-

veraient la proposition. Les requérants demandent le rétablissement des avantages prévus par l'ancien régime...

Ils réclament les fonds accumulés avant 1919, fonds maintenant passés au fonds du revenu consolidé de la société ferroviaire.

...et il ne serait guère juste de soutenir maintenant qu'on ne peut pas accéder à la demande parce qu'on estime que d'autres personnes que la société, c'est-à-dire les employés actuels, ne sont pas disposés à payer pour un service que le Pacifique-Canadien n'a pas su assurer par le pasé.

Si j'ai lu ce paragraphe, c'est non seulement afin d'en révéler la teneur, mais aussi pour montrer que, dans son rapport, M. Johnstone avait étudié tous les arguments; que, neuf fois sur dix, ses constatations démontrent que les griefs de ces hommes sont fondés et que la société n'a pas un seul argument à faire valoir.

A un certain endroit, il signale un fait à l'honneur de la société. C'est un fait d'ordre secondaire, mais j'en ferai mention. A la page 8 du rapport, il examine le cas des employés des messageries du Pacifique-Canadien et signale qu'on a rétabli, de 1919 au 18 octobre 1937, les droits de quelques employés, vingt-trois pour être précis, qui avaient dépassé l'âge de quarante ans lorsqu'ils sont retournés au travail en 1919. Les hommes disent que c'est là un cas où l'on a rétabli le droit à pension d'hommes de plus de quarante ans et qu'il faudrait que le Pacifique-Canadien s'en inspirât pour faire justice à tous les autres. Or la société répond que le régime de pension de la société de messagerie du Pacifique-Canadien ne renfermait pas la disposition "âgé de plus de quarante ans" qui figurait à celui du chemin de fer Pacifique-Canadien depuis 1903. Même alors, affirme M. Johnstone, voici un cas où le petit nombre a obtenu justice, et en général les hommes estiment qu'il faut en conclure qu'une interruption du service ne devrait pas porter atteinte à leurs autres droits en matière de pension.

Pour tous ces motifs et pour les raisons que je fais valoir depuis des années, et encore parce que le Parlement s'est lui-même prononcé sur le bien-fondé de ce principe par l'adoption de l'alinéa b) de l'article 4 (2) du code du travail le 17 juin 1948, je demande avec instance que nous ne laissions pas tomber cette affaire. Il est vrai qu'un certain nombre de ces employés sont morts depuis que j'ai commencé à soulever la question en cette enceinte. Il est vrai également que ceux qui, en prenant leur retraite, perdent une certaine partie de leur pension, en perdent peut-être une partie relativement moindre, puisqu'ils ne sont privés que de ce qu'ils auraient pu mériter avant 1919. Mais voici un cas où l'injustice est criante. Primitivement, ces grèves, en 1918 et 1919, ont atteint plus de dix mille hommes, mais il ne fallut pas attendre longtemps pour que le nombre de ceux dont les droits à la pension avaient été compromis tombât à quatre, puis à trois et enfin à deux mille. Autant que je puisse en juger d'après l'étude que j'ai faite de ce problème, il est douteux que ce chiffre dépasse aujourd'hui deux mille. Sur ces deux mille-là, il est probable que moins de 200 ont perdu tous leurs droits. Autrement dit, moins de 200 étaient âgés de plus de quarante ans il y a trente ans et vivent toujours, mais sans pension puisqu'ils étaient âgés de plus de quarante ans lorsqu'ils sont retournés au travail en 1919. C'est à ces 200 hommes que le Parlement doit réparation de cette injustice. Outre ceux-là, moins de deux mille,—peut-être 1,500,—touchent en ce moment des pensions moins importantes que celles qu'ils devraient avoir ou prendront leur retraite d'ici quelques années dans les mêmes conditions.

Je l'ai déjà dit et je le répète: le Parlement s'est prononcé sur ce principe le 17 juin 1948. Nous avons déclaré qu'à compter d'alors cet état de choses ne se renouvellerait pas. Je ne cherche pas à donner une entorse à la loi. Je sais que la loi n'est devenue exécutoire qu'au moment où elle a été proclamée. Elle n'avait pas, hélas, d'effet rétroactif. Mais nous avons accepté le principe selon lequel l'absence attribuable à une grève ne devait pas porter atteinte aux droits à la pension. Dans ces conditions, je prétends qu'au moins en principe le Parlement devrait, en ce cas, déclarer la loi rétroactive, afin qu'on puisse réparer ce tort avant que les intéressés soient tous morts. Je supplie la Chambre de traiter cette question sérieusement et d'adopter le projet de résolution avant la fin du jour.

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui vient de nous exposer ses motifs à l'appui de son projet de résolution. Lorsque j'ai vu la motion inscrite au *Feuilleton*, je me suis dit que je pourrais participer à ce débat, étant donné que je suis à l'emploi d'un chemin de fer, même si ce n'est pas le Pacifique-Canadien. Les hommes et les femmes qui sont à l'emploi de ces importantes entreprises sont au courant des règles qui gouvernent leur emploi et l'exploitation des trains au Canada. Vu que je m'y connais un peu en questions ouvrières, et comme j'étais employé au moment de la grève de 1919 dans l'Ouest canadien, sans avoir été du nombre des grévistes, je me suis permis de consulter le règlement qui a trait aux pensions accordées par le Pacifique-Canadien, dont il est question en ce moment, et je vais vous en donner lecture:

13. Toute personne qui quitte volontairement l'emploi de la compagnie, quand elle a besoin de ses services, perd par le fait même ses droits à la pension.

Il n'y a pas à ergoter là-dessus. C'est clair comme de l'eau de roche, et je suis persuadé que tous les employés connaissent le règlement régissant la caisse de pension et savent que le chemin de fer est maître absolu de cette caisse. Je suis également convaincu que les employés connaissent les règlements appliqués lorsqu'ils cessent d'être à l'emploi du chemin de fer en atteignant l'âge de la retraite.

En 1918-1919, les grévistes faisaient une grève de solidarité. Ils se sont engagés, avec les moyens économiques à leur disposition, dans un différend qui n'intéressait nullement la société ferroviaire qui les employait. Il s'agissait nettement d'une grève de solidarité. Les cheminots, en optant pour la grève, enfreignaient le règlement relatif à la pension. Si j'ai bonne mémoire, il y a trente ans, les dirigeants des syndicats de l'époque conseillèrent aux employés, les prièrent même, de ne pas se mettre en grève.

On met en question l'attitude du ministère fédéral du Travail. Pour ma part, je sais bien que ce ministère n'agit pas à la manière d'un dictateur mais qu'il conseille le Gouvernement en matière de législation. Nous avons au pays des lois sur le travail et sur la manière de régler les différends industriels. Le ministère du Travail a à sa disposition les moyens de concilier et de protéger les intérêts de l'ouvrier et du patron.

Pour ce qui est des droits à la pension des employés du Pacifique-Canadien impliqués dans cette grève d'il y a trente ans, le ministère du Travail, en vue d'éclaircir la question, est allé jusqu'à charger M. Johnstone, préposé aux relations industrielles, de mener une enquête particulière et d'en faire rapport. C'est ce qu'a fait M. Johnstone. Le monde ouvrier a fait beaucoup d'éloges de son rapport. Or le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit l'institution d'une commission royale destinée à faire enquête sur la question. Je m'oppose certes au projet. Du point de vue juridique, rien n'oblige le Pacifique-Canadien à se conformer aux conclusions d'une commission royale, même si celle-ci favorisait le versement d'une pension. Le Pacifique-Canadien n'y est pas tenu. Après un délai de trente ans, si nous favorisions maintenant l'institution d'une commission royale, on nous accuserait certes d'appuyer la formation d'un groupe influent. Je suis convaincu que la résolution indique d'avance quelles seraient les conclusions de la commission royale, si on décidait d'en instituer une. Elle a aussi pour objet de se servir des conclusions de l'enquête, afin de forcer la société à poser un geste qu'elle n'est nullement tenue de poser. Le Pacifique-Canadien n'a aucune responsabilité juridique dans ce domaine.

A mon avis, la présentation de la résolution après un délai de trente ans a quelque chose de terrible, surtout au point de vue humanitaire. Approuver l'institution d'une commission royale ou proposer les moyens d'en établir une, ce serait donner à entendre à ces gens qu'ils ont certains droits qu'ils ne possèdent pas. Je suis certain qu'ils espéreraient obtenir quelque chose. D'autre part, je suis convaincu qu'une commission royale, à supposer qu'on en institue une, ne pourrait rien faire à ce sujet.

J'ai beaucoup hésité à me prononcer sur la question. On respecte les lois ouvrières au pays. A mon sens, nous n'avons pas le droit de réclamer l'institution d'une commission royale qui serait chargée d'enquêter sur une question déjà réglée.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): La résolution à l'étude intéresse vivement les nombreux cheminots de la circonscription de Moose-Jaw. Je fais donc miennes les paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dont l'appel au Gouvernement me paraît tout a fait raisonnable.

De quoi s'agit-il dans la résolution à l'étude? D'établir une commission royale chargée d'enquêter sur le droit à la pension des employés du Pacifique-Canadien qui ont été mêlés aux grèves de 1918-1919. La commission serait autorisée à déterminer le règlement qui s'impose en l'occurrence. Les détails de la grève sont si bien connus que je me contente de les rappeler brièvement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre les a d'ailleurs résumés. Les honorables représentants se souviennent qu'en 1919, près de 10,000 cheminots ont déclenché la grève, une des plus regrettables qui se soit produite au pays. La société a fini par la mâter, mais elle ne s'en est pas tenue à cela. Une fois l'ordre rétabli, le Pacifique-Canadien a décidé de priver ses employés de leur droit à la pension en prétextant que la grève constituait une "interruption de service". Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a rappelé, les employés âgés de plus de quarante ans ont perdu tout droit à la pension tandis que les autres se sont vus privés de leurs droits à l'égard des années antérieures à 1919. Depuis, les syndicats de cheminots ont vainement entrepris de nombreuses démarches auprès de la société.

A mon avis, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a eu beaucoup de mérite à revenir inlassablement à la charge depuis 1944.

Je sais que les cheminots de ma circonscription apprécient hautement ses efforts.

Je crois que c'est surtout grâce à son plaidoyer en faveur de ces hommes que M. H. S. Johnstone, fonctionnaire du ministère du Travail, a été chargé d'enquêter sur la question, en 1945. J'ajoute que je connais bien M. H. S. Johnstone. C'est un ancien maire de Moose-Jaw. Je ne doute pas de sa grande compétence. Il est honnête et compétent. A mon avis, le ministre du Travail (M. Mitchell) a fait preuve de beaucoup de discernement en le nommant. M. Johnstone a passé plusieurs mois à interroger les gens visés par la grève. Certaines déclarations qu'il a faites dans son rapport son susceptibles d'intéresser le profane. Ainsi, à la page 2, il déclare que la commission royale instituée par sir Robert Borden...

...recommandait expressément au Pacifique-Canadien de ne pas considérer le geste des chefs syndicalistes comme une interruption du service portant atteinte aux droits des employés.

Puis M. Johnstone souligne à la page 14:

Dans le chaos qui régnait alors il est concevable que plusieurs employés se soient absentés parce qu'ils croyaient sincèrement être en danger s'ils essayaient de travailler; d'autres étaient fondés à croire qu'on avait besoin d'eux à la maison; d'autres encore ont pu se présenter au travail cet après-midi-là et, trouvant le local fermé, n'ont pu trouver de bonne raison de rester sur les lieux.

Puis M. Johnstone ajoute, à la page 15:

...les patrons prétendent que la grève était illégale. En ce cas, il eût fallu recourir au tribunal afin d'appliquer des sanctions. Il n'est nullement question, dans les règlements relatifs à la pension, de la légalité ou de l'illégalité de la grève. Au demeurant, le fait qu'une grève soit illégale ne devrait nullement entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de refuser ou d'accorder une pension.

Puis, à la page 16, M. Johnstone signale:

Le National-Canadien a eu la même expérience que le Pacifique-Canadien, mais, pour autant, n'a pas décidé que l'absence d'un ouvrier par suite de grève ou son absence pendant la grève constituait un motif suffisant pour faire perdre à celui-ci ses droits à une pension.

Il signale en outre que les employés du gouvernement provincial du Manitoba, ceux des services téléphoniques de cette province et les employés municipaux de Winnipeg, qui avaient également fait la grève, par solidarité, n'ont pas perdu, eux leurs droits à la pension. Puis à la page 17 de son rapport M. Johnstone formule un vœu bien catégorique dans les termes suivants:

Le soussigné est d'avis que les employés ont présenté de forts arguments à l'appui de leur requête. Je recommande donc l'institution d'une commission royale.

Le rapport est très important puisqu'il a été préparé par un haut fonctionnaire du ministère du Travail, que le ministre a lui-même désigné, je crois. Ce rapport date de quatre ans, mais on n'a encore rien fait à ce sujet. Je demande au ministre et au Gouvernement de nous dire, s'ils n'avaient pas l'intention de donner suite aux vœux de M. Johnstone, pourquoi ils lui ont fait perdre ainsi son temps, tout en gaspillant l'argent des contribuables?

Le projet de résolution à l'étude demande au Parlement de faire exactement ce qu'un des hauts fonctionnaires du ministre a recommandé, ni plus ni moins.

Lorsque les syndicats soulevèrent la question du droit à la pension, en 1939, M. D. C. Coleman, vice-président du chemin de fer Pacifique-Canadien, répondit aux nombreuses requêtes qui lui avaient déjà été adressées, dans les termes suivants:

Nous nous tenons au courant de cette affaire depuis très longtemps, toujours animés de l'espoir que la situation financière de la société s'améliorera au point de nous permettre d'accorder, comme nous en avons toujours été fermement convaincus, au moins une certaine assistance advenant une telle amélioration.

En d'autres termes, le vice-président d'alors a admis franchement qu'il y avait de la part de la société une obligation morale sinon juridique. A cette époque, M. Coleman disait que la situation financière du Pacifique-Canadien ne permettait pas à la société d'intervenir au sujet de ces pensions. Comme l'a signalé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la situation financière de la société s'est beaucoup améliorée au cours des dix dernières années. Elle a accusé des excédents fort appréciables chaque année et a vu ses recettes s'accroître considérablement. Nous avons constaté que la Commission des transports avait accordé une hausse du tarif-marchandises s'élevant en tout à 28 p. 100, sauf erreur. La société n'est sûrement plus excusable, si c'était la raison qu'elle donnait pour ne pas accorder ces pensions. Autant que je sache, elle n'a pas cherché à remplir la promesse que M. Coleman a faite en 1939. Pour ma part, je crois que même à cette heure tardive le chemin de fer, de sa propre initiative, devrait s'efforcer de rétablir ces droits à la pension.

La plupart des Canadiens reconnaîtraient probablement qu'il y a eu des torts des deux côtés dans ce différend, que la compagnie pouvait faire valoir de légitimes griefs. Mais, après 29 ans, après toutes les souffrances endurées par certains de ces employés, la compagnie peut bien, même s'il est un peu tard pour le faire, se montrer magnanime.

La Commission des transports et le gouvernement du Canada se sont montrés généreux envers le Pacifique-Canadien ces dernières années. Le Pacifique-Canadien n'en souffrira pas s'il se montre à son tour généreux envers quelques-uns de ses dévoués et fidèles employés. Si le chemin de fer refuse toujours de faire quoi que ce soit, il faudra établir une commission royale. Les syndicats se sont prononcés en ce sens, de même que

l'enquêteur du ministre. Je ne vois pas ce qui nous empêcherait d'instituer cette commission. Le ministre a déclaré que la commission ne pourrait forcer la compagnie à donner suite à ses vœux et le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald) est d'avis que le procédé ne serait pas légal, mais est-il ici quelqu'un d'assez naïf pour prétendre que la Commission des transports ne dispose pas d'un certain pouvoir de négociation vis-à-vis de la compagnie? A elle de se servir de ce pouvoir, et le plus tôt possible. Il est dans l'intérêt de tous les députés, quelles que soient leurs attaches politiques, qu'une enquête soit effectuée. J'espère donc que la question sera mise aux voix avant onze heures et qu'une commission royale sera instituée.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'arrêter trop longtemps à cette résolution car j'ai déjà beaucoup parlé de ce sujet en une autre occasion; je tiens cependant à dire qu'il me paraît plutôt étrange que le ministre du Travail (M. Mitchell) n'ait pas donné suite aux vœux du rapport Johnstone, puisqu'il avait créé lui-même l'organisme en cause. Évidemment, c'est une mauvaise pratique de ne pas tenir compte des vœux formulés par une commission du genre de celle dont M. Johnstone était le président, même si ces vœux différaient de l'opinion du ministère du Travail. A mon sens, il importe plus que jamais que le Gouvernement institue la commission royale que réclame la résolution, afin de déterminer une fois pour toutes s'il y a lieu d'indemniser ces gens.

J'ai été étonné des paroles du député d'Edmonton-Est (M. Macdonald). On n'ignore certes pas que les employés supérieurs des compagnies de chemins de fer doivent consacrer presque tout leur temps à leurs occupations, mais cela ne saurait nuire à cette question particulière. Lorsqu'une grève a lieu, les hommes ne peuvent pas retourner à leur travail. S'il fallait établir comme règle générale que les employés doivent se présenter à leur travail lorsqu'ils sont en grève, peu importe que la grève soit légale ou non, à quoi servirait-il de faire la grève? Que vaudrait une grève si les grévistes étaient tenus de se présenter à leur travail? La thèse du député d'Edmonton-Est est, en réalité, que le droit de se mettre en grève devrait être enlevé aux ouvriers. S'ils étaient privés de ce droit, il ne leur resterait aucune arme efficace pour lutter contre les puissantes sociétés. Les personnes sensées seraient unanimes à trouver ridicule une telle proposition.

Comme on l'a dit, le Gouvernement reconnaît lui-même le droit des ouvriers de se mettre en grève, car ce droit est, avec raison, garanti dans le code national du travail. Si le député d'Edmonton-Est s'était mieux tenu au courant de ce qui se passe au ministère du Travail, il saurait ce qui en est.

L'hon. M. Mitchell: Le député faisait partie du comité des relations industrielles et il admettra sans doute que les lois ouvrières de notre pays ne reconnaissent pas les ruptures de contrat.

M. Johnston: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Mitchell: Le député l'a laissé entendre.

M. Johnston: Nous avons en l'occurrence un autre exemple démontrant combien il est nécessaire que cette résolution soit adoptée. Le ministre m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées et il fait une autre supposition qui n'est pas confirmée par le rapport Johnstone. On a tort de se fonder sur une telle supposition pour porter jugement. Une commission royale devrait être chargée de recueillir les faits une fois pour toutes.

Le député d'Edmonton-Est est d'avis qu'il est honteux d'entretenir ainsi l'espoir de ces pauvres gens. Quelle lamentable excuse! Il rejetterait la résolution qui sollicite une enquête approfondie à ce sujet en prétendant que ce serait ranimer l'espoir de ces personnes. Je me demande s'il est préférable de faire reprendre espoir aux gens ou de les laisser crever de faim. On dirait qu'il préfère cette dernière perspective. Je suis convaincu que les électeurs d'Edmonton-Est qui l'ont élu, bien que libéraux, s'opposeraient à pareille attitude de sa part.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je pose la question de privilège. Le député fait des affirmations que je considère absolument dérogatoires.

M. Johnston: Pourquoi cette objection? Il s'agit uniquement d'une question d'opinion.

M. Wylie: L'objection n'est pas fondée.

M. Johnston: La plupart des députés reconnaîtront que l'affirmation du député d'Edmonton-Est est absolument erronée.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je n'ai pas dit...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je n'ai pas dit que ces hommes pouvaient bien mourir de faim.

M. Johnston: Sur quoi porte l'appel au Règlement?

M. Côté (Verdun-La Salle): Me permettra-t-on de commenter le rappel au Règlement?

M. Wylie: Vous pourrez prendre la parole plus tard.

M. Côté (Verdun-La Salle): A propos du rappel au Règlement émanant du député d'Edmonton-Est,...

M. Wylie: Ce point n'a rien à voir à la question à l'étude.

M. Côté (Verdun-LaSalle): Tout député a le droit de commenter un rappel au Règlement. Le député d'Edmonton-Est a dit, si j'ai bien compris, qu'une enquête ferait naître de faux espoirs dans l'esprit et le cœur des employés intéressés, à moins qu'on ne soit sûr d'avance qu'il sera possible de donner suite aux conclusions d'une commission royale.

M. Johnston: Comment peut-on savoir, avant que la Commission ait terminé son travail, que ses constatations et ses conclusions donneront aux employés des motifs d'espoir? Ce n'est assurément pas une objection. Il se peut, et il est même très probable, que la décision confirme le rapport Johnstone. C'est, je crois, ce que le Gouvernement craint, et c'est pour cela qu'il hésite quelque peu à charger une commission royale de procéder à une enquête complète.

Comme je le disais au début de mes observations, je n'ai pas l'intention de parler longuement, ayant déjà débattu cette question en d'autres occasions. Je tiens cependant à assurer les députés que je partage absolument les vœux exprimés dans la résolution. J'aimerais que la commission royale soit instituée et que ces hommes reçoivent l'attention qu'ils méritent.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je ne dirai que quelques mots, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'appuyer davantage sur ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A mon avis, rien de ce que moi-même ou quelque autre représentant pourrions dire à l'appui n'améliorerait la cause qu'il défend.

Je tiens simplement à appeler l'attention de mes collègues sur une question relative à l'institution d'une commission royale. C'est le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll) qui l'a posée et, sauf erreur, le représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald) l'a précisée. Le député d'Inverness-Richmond a demandé si les conclusions d'une commission royale, au cas où elles seraient exécutoires, imposeraient une obligation juridique à la société. Si j'ai bien compris, le représentant d'Edmonton-Est a affirmé catégoriquement que les conclusions d'une telle commission ne pouvaient avoir de caractère juridique.

A la vérité, lors de la nomination d'une commission royale, on ne se demande pas si ses décisions ou conclusions,—elle ne rend pas de décisions mais tire des conclusions, —peuvent être rendues exécutoires ou non. Ce n'est pas le but d'une commission royale. Il y a environ un an, le Gouvernement a nommé une commission royale d'enquête sur les prix. A-t-on exigé, comme condition préalable, que ses conclusions fussent exécutoires devant un tribunal judiciaire? Elle pouvait tirer des conclusions défavorables à certaines sociétés.

Des commissions royales, nous en avons institué des centaines. On charge une commission royale de recueillir certaines données. Le gouvernement, par la suite, peut prendre certaines mesures en se fondant sur ces données. Voilà tout ce que comporte la constitution d'une telle commission.

Je reviens à la nomination de M. Johnstone, chargé d'enquêter sur la question et de formuler des vœux. Certes, ses vœux n'étaient pas exécutoires. M. Johnstone a néanmoins constaté qu'il y avait lieu d'instituer une commission royale d'enquête qui eût une plus haute autorité morale que la sienne.

Si l'enquêteur n'avait pas jugé opportun d'instituer une commission royale, je suis sûr que le ministre du Travail (M. Mitchell) se serait fondé uniquement sur cette opinion pour ne pas lui-même estimer nécessaire d'en établir une. Mais l'enquêteur, au contraire, a exprimé l'avis au ministère du Travail que la question était assez importante pour qu'on chargeât une commission d'approfondir certaines données. Le ministère du Travail, ou si l'on veut le gouvernement sur l'avis de ce ministère, ne risque guère de se tromper en donnant suite à ce conseil.

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): J'imagine, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), le dernier à prendre la parole, se rappelle très peu la grève de 1919. On n'a pas besoin d'une commission royale, parce que le problème est simple.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a parlé du droit de grève. Personne ne nie le droit de grève. Il s'agit d'un principe fondamental des institutions britanniques, le caractère sacré du contrat. Comprenons-le bien.

Les honorables députés se rendent compte que je suis au courant de la grève de 1919 et que je l'étais avant même l'arrivée au Canada de personnes qui siègent maintenant à la Chambre des communes. Je me rappelle

avoir négocié, lorsque j'étais jeune homme, un accord avec la *Dominion Power and Transmission Company,* d'Hamilton, dont l'un des vice-présidents était le père du ministre des Mines et Ressources (M. Gibson). Je me rappelle de l'état d'esprit qui régnait alors au pays et des gens qui parcouraient le pays, comme il arrive si souvent, sans avoir le moindre sens de leurs responsabilités envers ceux qu'ils étaient censés diriger.

Je déclare en toute franchise,—j'ai sans doute appris le procédé sur les genoux de ma mère,—avoir dit alors à mon syndicat de travailleurs en électricité: "Si vous faites la grève par sympathie pour les gens de Winnipeg, c'est fini entre nous, parce que je viens de négocier et de signer un contrat avec la compagnie."

Ce n'est pas la peine de demander à M. Johnstone car, vous le comprenez, nous sommes au point final. Je dois prendre les décisions. Il n'y a pas à sortir de là; c'est le point important. J'ai déjà dit à la Chambre qu'à mon avis le représentant de Winnipeg-Nord-Centre cherche à leurrer ces gens; voilà tout. Je ne devrais peut-être pas aller aussi loin...

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Mitchell: Oui.

M. Knowles: Pour compenser celle que le ministre m'a posée. Pourquoi a-t-il chargé M. Johnstone de ce travail et pourquoi l'a-t-il prié de lui présenter un rapport?

L'hon. M. Mitchell: C'est simple. Si jamais, dans la vie de la nation, on confie quelque responsabilité au député,—Dieu nous en garde,—...

M. Knowles: Répondez à la question.

L'hon. M. Mitchell: J'y arrive. Pendant la guerre, j'ai chargé des centaines de conciliateurs d'enquêter sur certains différends. Et je dis bien des centaines. Le député ne doit pas oublier que nous traversions alors des jours difficiles.

M. Knowles: C'était juste avant les élections.

L'hon. M. Mitchell: Les députés de la C.C.F. rient. Ils ont ri aussi en 1939 quand ils disaient: des approvisionnements, mais non pas des hommes; il faut exiger qu'on paie rubis sur l'ongle.

A ces heures difficiles j'avais de graves problèmes à résoudre. J'ai nommé le commissaire. Lorsqu'il m'a présenté son rapport, j'ai rendu ma décision.

J'assure au député de Winnipeg-Nord-Centre que le sort des intéressés me touche autant que lui. Qu'on me comprenne bien. Il n'est pas question de se montrer sympathique mais de décider s'il y a moyen d'agir. Un petit conseil aux honorables représentants, qu'ils siègent de ce côté-ci ou du côté opposé: je suis entièrement en faveur d'un régime contributif dans le cas de la pension de vieillesse, de l'assurance-santé ou de quoi que ce soit. Le cotisé a le droit de décider des affectations. A mon sens, les syndicats ouvriers et l'industrie ferroviaire ont procédé comme il convenait en établissant des régimes contributifs de pension et en confiant les décisions en matière de ligne de conduite à des commissions composées de représentants des patrons ainsi que des ouvriers. Mon honorable ami ne partage pas mon avis, mais je préfère l'opinion du député d'Edmonton-Est (M. Macdonald).

M. Knowles: Il ne parlait pas en connaissance de cause.

L'hon. M. Mitchell: Le député est très adroit. L'univers, cependant, est rempli de personnes habiles qui ont brouillé les choses au point qu'on ne sait plus ce qui en est.

M. Knowles: Qui gouverne ici?

L'hon. M. Mitchell: Je ne veux pas jeter de discrédit sur mes honorables amis.

M. Fair: Vous y parvenez assez bien.

L'hon. M. Mitchell: A mon sens, diriger la vie et le destin d'une nation est chose simple, mais il existe dans ce pays et dans d'autres,—ce n'est pas la première fois que j'exprime cette pensée,—des gens qui estiment qu'en parvenant à compliquer une question au point de se la rendre inintelligible, ils peuvent demander à d'autres de la comprendre. Je n'ai jamais partagé cet avis. On nous rebat les oreilles de la loi de l'offre et de la demande, du choix des armes et ainsi de suite.

M. Knowles: N'oubliez pas la voûte céleste.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami, qui est ecclésiastique, devrait s'y connaître à ce sujet.

M. Knowles: Je voudrais que ces gens obtiennent justice avant que de s'y rendre.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai pas interrompu l'honorable député durant son discours.

M. MacInnis: Attendez de relire le hansard.

M. Knowles: Le ministre ne ferait pas de discours sans nos interruptions.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député m'a attribué cet après-midi une parole dont je ne me souviens pas le moins du monde. Lorsqu'il arrive à deux hommes de parler privément, il se pose tout naturellement la question de la confiance que l'un peut avoir dans l'autre. Je n'ai pas la moindre souvenance d'avoir dit

cela à mon honorable collègue. Je me souviens que l'an dernier il avait mis en doute mon intégrité au sujet d'un dossier que je lui avait permis de lire dans mon bureau...

M. Knowles: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. J'accepte le défi du ministre. Avant la fin de la journée j'apporterai le hansard pour souligner ce qu'il a dit.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député l'a dit cet après-midi.

M. Knowles: Le ministre m'a accusé de lui avoir attribué des propos dont il n'avait pas le moindre souvenir. J'évoquais quelque chose qui a été dit ici même et qui figure à ce titre dans le hansard.

L'hon. M. Mitchell: Je suis désolé; j'accepte la parole de l'honorable député pour ce qu'elle vaut. Dans ce problème se pose nettement le principe fondamental des obligations assumées en vertu d'un contrat. Je me souviens très bien de la grève de 1919 à Hamilton; j'étais alors tout jeune. Je pourrais vous nommer les acteurs de ce grand drame du travail. Je crois qu'à Winnipeg on s'est trompé en écoutant de mauvais conseils. Un contrat est un contrat. S'il n'est pas respecté, il ne tient plus. Il faut se livrer à de nouvelles négociations, exactement comme en 1926, en Grande-Bretagne, à l'issue de la grève générale.

Je suis sincère en disant que je serais disposé à accepter l'avis de l'honorable député, si en me rendant à sa demande nous pouvions non pas rendre justice à ces hommes mais les appuyer dans une certaine mesure. Ne m'accusez pas de défendre la grosse industrie ni le capitalisme monopolisateur,—quelle que soit la signification qu'on donne à ces expressions,—ni d'autres crimes semblables lorsque je dis que cet argent n'est pas à nous, qu'il appartient à quelqu'un d'autre. Comme le représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll) l'a déclaré, si une commission royale ou quelque autre personne formulait une recommandation à ce sujet, la Chambre des Communes n'aurait pas le pouvoir d'y donner suite. Au risque de se rendre impopulaire, il vaut beaucoup mieux dire franchement la vérité, comme on la conçoit.

Je suis bien convaincu que l'établissement d'une commission royale ne serait qu'un geste de parade. Les intéressés n'en retireraient aucun avantage. Le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a parlé du droit de grève,—je ne sais trop où il a puisé sa citation,—et le député de Bow-River (M. Johnston) a parlé dans le même sens. Il ne s'agit pas de cela, mais bien du fait qu'il y a eu violation de contrat. Cet argent appartient à quelqu'un d'autre parce que ce plan de pension est non contributif. Il est vrai que le Parlement jouit de pouvoirs étendus, mais ils sont tout de même limités.

M. Knowles: A qui appartenait cet argent?

L'hon. M. Mitchell: Il n'appartenait pas à mon honorable ami.

M. Knowles: A qui appartenait-il?

L'hon. M. Mitchell: C'est une question d'opinion. Le député a tourné en rond.

M. Knowles: M. Johnstone dit qu'il appartenait aux employés.

L'hon. M. Mitchell: Qui se soucie de M. Johnstone?

M. MacInnis: Le ministre s'en est déjà soucié, car c'est lui qui l'avait désigné.

L'hon. M. Mitchell: Je me rappelle le jour où j'exerçais les fonctions de président d'une commission de conciliation dans la ville de Québec. J'étais probablement le premier syndicaliste dans l'histoire du Commonwealth britannique à être désigné président d'une commission de conciliation, et je sais ce dont je parle.

M. MacInnis: Cela ne prouve rien.

L'hon. M. Mitchell: Un instant. Je me rappelle mon ami, bien de sa personne, lorsqu'il était à Montréal il y a plusieurs années, avec sa belle chevelure noire et tout le reste.

M. MacInnis: J'ai encore ma chevelure.

L'hon. M. Mitchell: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle un témoin qui s'est présenté devant la commission de conciliation. Il a parlé pendant une heure et demie et, lorsqu'il quitta la salle, je dis à l'un des commissaires: "Regarde par la fenêtre.—Pourquoi, Humphrey, me répondit-il.—Parce que je veux que tu me dises si les tramways tournent en rond dans cette ville.—Qu'est-ce qui te fait dire cela?—Le dernier témoin, le surintendant du tramway, tourne en rond, lui."

Mieux vaut, je le répète, être franc. Il faut dire à ces gens que, quel que soit le rapport soumis par n'importe quelle commission, ni le Parlement ni le Gouvernement ne peuvent leur accorder ce que réclame le député.

M. Knowles: Autrement dit, tout est permis au Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Mitchell: Allons donc! C'est rendre un mauvais service à ces gens de vouloir faire adopter une telle méthode alors que, selon moi, l'affaire devrait être confiée aux syndicats ouvriers plutôt qu'à quelque politicien qui n'a jamais négocié un contrat. Que les syndicats soumettent leurs problèmes à la compagnie du chemin de fer, comme ils le faisaient dès avant ma naissance. Voilà,

à mon sens, la bonne façon de procéder. La discussion, à la Chambre, des négociations qui se poursuivent quotidiennement dans le domaine des relations industrielles,—je ne parle pas de la loi fondamentale,—n'est pas de nature à rendre service aux employés ni aux employeurs ni, certes, au pays.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Entre 1942 et 1945, monsieur l'Orateur, j'ai eu le plaisir d'entendre divers débats sur cette question. Je suis plutôt étonné de constater que devant les efforts tentés par les membres des syndicats des employés de chemins de fer, un ministre du Travail adopte l'attitude qu'a prise cet après-midi le ministre du Travail (M. Mitchell), lui qui s'est toujours enorgueilli de porter sa carte de membre de syndicat ouvrier, lui qui a été si intimement intéressé aux problèmes des syndicats ouvriers.

Je désire signaler une ou deux déclarations du ministre. D'abord, il a allégué que ceux qui demandent le règlement de cette question aujourd'hui leurrent tout simplement les pauvres victimes d'une injustice commise il y a trente ans. Je soutiens qu'en vertu du même raisonnement le ministre, s'il dit vrai, leurrait lui-même ces hommes lorsqu'il a nommé un fonctionnaire de son ministère pour déterminer s'il y avait lieu d'instituer une commission royale afin de procéder à une enquête dans cette affaire. La conclusion est évidente. Il est vrai que ce fonctionnaire a été nommé juste avant la tenue d'élections, mais ce n'est pas une excuse. Le ministre doit se rendre à l'évidence: si ceux qui se font aujourd'hui les champions de cette question leurrent ces gens, le ministre les a lui-même leurrés et il a dû s'en rendre compte.

Le ministre a fait grand état de ce qu'il s'agit de deniers appartenant à d'autres. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a simplement cherché à démontrer que les fonds appartenaient de fait aux employés en raison de leurs états de service et qu'il s'agissait jusqu'à un certain point d'un dédommagement que leur ont mérité de longues années de service. J'ai un autre point à exposer. En réponse à ceux qui voudraient prétendre que les deniers du Pacifique-Canadien n'appartiennent pas aux employés, je rappellerai ce que le Parlement fédéral et d'autres gouvernements ont accordé au Pacifique-Canadien dans le passé. J'extrais mes données de l'édition de 1942 de l'Annuaire du Canada, où se trouvent les chiffres arrêtés au 31 décembre 1940. Jusqu'à cette dernière date, le gouvernement fédéral avait donné au Pacifique-Canadien 26,109,043 acres de terre, comme en fait foi l'Annuaire à la page 596. Les provinces du Canada lui ont cédé 10,847,333 acres, soit un total de 36,956,376 acres. Soit dit en passant, ce total dépasse de près de 30 millions d'acres la superficie cédée aux chemins de fer formant le réseau actuel National-Canadien.

En outre, le Gouvernement a accordé au Pacifique-Canadien jusqu'au 31 décembre 1940 des subventions en espèces représentant une somme de $99,860,984. Les provinces lui ont donné pour un montant de $14,587,592. Diverses municipalités lui ont fourni $4,610,-157, soit un total général de $119,058,733, ou environ 31 millions de plus que la somme touchée par le réseau d'État. Si l'on considère les sommes d'argent versées au Pacifique-Canadien, il est difficile de comprendre l'attitude du ministre qui défend cette société.

Le ministre a également déclaré,—c'est apparemment un nouvel argument,—que l'ancienne grève s'était accompagnée de la rupture de contrats et que le mouvement syndical avait pris les mesures appropriées dans le dessein d'y remédier. En réponse, je tiens à dire que le mouvement syndical et ces anciens employés du Pacifique-Canadien ont droit à l'aide du Parlement. J'engage les membres de la Chambre à appuyer la motion, nonobstant l'attitude du ministre du Travail.

M. Paul-E. Côté (Verdun-La Salle): Je n'entends pas parler très longuement, monsieur l'Orateur. Je tiens surtout à répondre à quelques arguments exposés par des membres du même parti que le député qui a proposé la résolution. Auparavant, il convient de faire une brève revue des événements survenus depuis que le ministère du Travail s'occupe, directement ou indirectement, de l'étude de cette question.

La résolution a pour point de départ les difficultés auxquelles a donné lieu la grève de Winnipeg de 1918-1919, à laquelle ont participé des employés du Pacifique-Canadien. Une grève générale a éclaté vers le début de mai 1919 et a duré pendant environ un mois et demi. La grève terminée, le Pacifique-Canadien a rengagé la plupart des grévistes comme nouveaux employés, et c'est là le nœud de la question.

Il est avéré que pas plus d'un mois après la fin de la grève, le gouvernement du Manitoba a jugé bon d'instituer une commission royale qui, va sans dire, relevait de la compétence et de la responsabilité de ce gouvernement. Cette commission royale a ouvert ses séances en juillet 1919 et a tenu la dernière le 10 septembre de la même année, après avoir entendu un certain nombre de témoins et mené des enquêtes distinctes sur plusieurs aspects de la grève. Le rapport final a été soumis au lieutenant-gouverneur en conseil le 6 novembre 1919.

Sans qu'on intervienne au sujet des griefs des employés du Pacifique-Canadien touchant

la perte de leur droit à pension, la question soulevée dans la résolution maintenant à l'étude n'a été reprise qu'après le mois de janvier 1937. C'est alors que le Pacifique-Canadien a institué pour ses employés un nouveau régime de pension à participation syndicale et patronale. Après qu'un conseil conjoint de représentants de la compagnie et des employés eussent étudié le nouveau régime, les diverses fraternités de cheminots s'aperçurent qu'il était défavorable aux employés qui avaient participé à la grève de 1919 et qui avaient été embauchés de nouveau après avoir atteint l'âge de quarante ans.

Cette question a fait l'objet d'entretiens entre les fraternités et la compagnie pendant près de deux ans après l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1937, du nouveau régime de pension. Comme l'a dit le ministre dans ses observations sommaires, c'était la bonne façon d'aborder la question. Voilà une question à débattre entre les employés et la direction. Quoi qu'il en soit, les pourparlers ont duré près de deux ans, de 1937 à 1939, mais ils n'ont pas donné les résultats concrets qu'attendaient les cheminots du Pacifique-Canadien. En 1944, soit vingt-cinq ans après la fin de la grève, période durant laquelle aucune convention collective n'avait été recherchée en procédant selon les recours ordinaires de conciliation, si l'on excepte les années 1937 et 1938, la question a été soulevée à la Chambre. Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir ramené la question sur le tapis. J'aimerais que tous les députés et la population en général se rendent compte que le Gouvernement s'est montré très sympathique à la cause de ceux auxquels songeait le député quand il a soulevé la question en 1944. Je vais chercher à démontrer que, par la suite, le ministre du Travail et ses fonctionnaires ont fait tout leur possible, dans les limites de leur compétence, afin de persuader la société que certains torts devraient être redressés.

M. Johnston: Est-ce pour cela qu'on a institué la commission Johnstone?

M. Côté (Verdun-La Salle): Le député remarquera que l'institution de l'enquête Johnstone ouvrait du moins la porte à quelques nouveaux pourparlers avec la société. S'il avait été possible de régler la question de façon satisfaisante au moyen de négociations, les faits soulevés dans le rapport Johnstone auraient certainement contribué à amener une entente. Si l'enquête n'avait pas été dirigée par le ministre, cette question aurait été considérée close dès 1945. On espérait qu'en faisant mener cette enquête et qu'en envoyant un exemplaire du rapport au Pacifique-Canadien, on pourrait en arriver à quelque compromis, à quelque accord; la société et le ministère fédéral du Travail échangèrent des communications pendant des mois.

M. Johnston: Qu'allez-vous en faire maintenant, vu qu'il n'appuie pas l'opinion du Gouvernement?

M. Côté (Verdun-La Salle): Si le député veut bien me laisser poursuivre mon exposé, je lui donnerai volontiers mes vues sur l'avantage ou les inconvénients d'instituer une commission royale.

C'était en 1944, ai-je dit, que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre souleva la question, alors que la Chambre débattait le bill des crédits de guerre en tant qu'il se rapportait au travail. A ce moment-là il soutint surtout que vu que d'autres organismes importants, comme notre propre gouvernement, le gouvernement provincial, la ville de Winnipeg et le National-Canadien avaient résolu un problème semblable à l'avantage des employés intéressés, rien n'empêchait le Pacifique-Canadien d'en faire autant et de suivre le précédent, si je puis dire, établi par les autres intéressés. Que répondit le ministre? Qu'il me soit permis de le citer. De fait il ne s'est pas engagé à faire autre chose que ce que lui-même et son ministère ont accompli depuis 1944. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2594 du hansard du 1er mai 1944:

> Je serai heureux d'utiliser tous les moyens dont dispose mon ministère pour signaler à la compagnie intéressée les commentaires faits cet après-midi par les honorables députés.

D'autres représentants avaient donné leur avis au sujet de la question, y compris ceux de Winnipeg-Sud-Centre et de Fort-William. Cette réponse de la part du ministre indiquait clairement qu'il agirait ainsi par humanitarisme. Il n'a rien dit qui pût laisser croire de façon ou d'autres qu'il s'engageait à instituer une commission royale ou à forcer la main au Pacifique-Canadien, advenant une conclusion favorable dont on pourrait se servir ainsi.

Qu'advint-il ensuite? Le 19 mai 1944, la société entama des négociations. Mon collègue a vu le dossier qui, puis-je dire, est le plus volumineux de la section des relations industrielles du ministère. A cette date, une communication fut adressée au vice-président du Pacifique-Canadien, M. W. M. Neal; le ministre se chargea ensuite de suggérer à la société de tenir une assemblée à laquelle assisteraient les représentants de la Fraternité des commis de chemins de fer et de navires à vapeur, de la Fraternité des employés de messageries, de la Fraternité des

employés de trains et d'un autre organisme appelé *Canadian Merchant Service Guild*, qui avaient présenté des propositions. Il fut donc suggéré que ces gens se réunissent avec les autorités intéressées sous l'égide du ministre du Travail, afin d'examiner la question et de trouver quelque base d'entente satisfaisante

L'assemblée eut lieu le 19 février 1945. Les organismes ouvriers dont j'ai parlé y étaient représentés. Les longues délibérations n'apportèrent guère de résultats satisfaisants. C'était la première tentative réelle du ministre du Travail (M. Mitchell) à titre de conciliateur dans cette importante question. Le 24 avril 1945, on a convenu de charger un fonctionnaire de notre division des relations ouvrières de mener une enquête. M. H. S. Johnstone, attaché à l'époque au bureau de Winnipeg, a reçu des instructions par la suite.

M. Green: Où est maintenant M. Johnstone?

M. Côté (Verdun-La Salle): Il est attaché au bureau principal à Ottawa.

M. Knowles: Après ce qu'en a dit le ministre aujourd'hui, nous étions curieux de savoir où il était.

M. Côté (Verdun-La Salle): Les instructions qu'a reçues M. Johnstone étaient bien précises et sans aucune réserve. L'éloge que le député et ses collègues ont fait de M. Johnstone, le rapport approfondi qu'il a présenté, dénotent qu'en chargeant M. Johnstone de faire enquête, le ministre songeait à obtenir toutes les données pertinentes afin de juger s'il y avait lieu de prendre des mesures légales. L'enquête a pris quelque temps. Ce n'est que le 7 décembre de la même année que le rapport fut présenté au ministre. Le premier geste du ministre, peu après avoir reçu le rapport, a été d'en envoyer un exemplaire au Pacifique-Canadien. L'honorable député se souvient sans doute, tout comme certains syndicats ouvriers, du grief exprimé par ces derniers, parce qu'ils n'avaient pas reçu, d'exemplaire du rapport, alors que la compagnie en avait reçu un. Le ministre a répondu que, vu les circonstances particulières au problème, les négociations devaient avoir lieu avec la compagnie et que l'exposé des constatations pouvait être de quelque utilité auprès de la société ferroviaire. Quant aux syndicats et aux honorables députés, ils étaient parfaitement au courant de toutes les données du rapport. La tenue de l'enquête et l'envoi d'un exemplaire du rapport à la compagnie visaient à fournir un autre sujet de discussion et de négociation, et peut-être un moyen d'en venir à une solution satisfaisante. En réalité, la compagnie a étudié le rapport pendant plusieurs mois, au cours desquels elle a souvent communiqué avec le ministère. Le 26 mai 1946, elle a fait connaître son point de vue sur le rapport Johnstone.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question relative à un fait?

M. Côté (Verdun-La Salle): Certainement.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire le nombre de communications que le ministère du Travail et la compagnie ont échangées sur l'objet du litige au cours de cette période, soit de décembre 1945 à mai 1946?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne saurais dire.

M. Knowles: Je crois qu'il n'y en eût qu'une.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je me souviens seulement que la société et le ministère du Travail se sont tenus en relations durant ce temps. Je ne saurais dire exactement quel était l'objet fondamental de cet échange de communications, mais je sais qu'elles avaient trait au rapport Johnstone. Je ne les ai pas sous la main.

M. Knowles: Un seul échange de communications a fait l'objet d'un dépôt à la Chambre durant cet intervalle.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne suis pas présentement en mesure de répondre au député, mais je lui fournirai volontiers des renseignements précis s'il le désire. Cependant, de l'avis du ministère, le rapport fournissait le meilleur motif, dans les circonstances, de reprendre les délibérations et pourparlers en vue de régler le différend.

On me permettra sans doute de citer un extrait de la réponse du Pacifiique-Canadien au sujet du rapport Johnstone. La lettre en question a été déposée à la Chambre. Le député est bien au courant du rapport. Si, en citant un extrait de la réponse du Pacifique-Canadien, je ne m'étends pas sur le rapport même, c'est qu'il s'agit en somme de négociations avec une société qui est absolument dans ses droits, tant que les autorités compétentes n'auront pas rendu de décision relativement à l'expression "de plein gré" que renferme l'article 13 du règlement de la pension. Par autorités compétentes, j'entends un tribunal judiciaire et non pas un organisme comme la Chambre des communes. Comme il s'agissait d'un régime de pension non contributif, le Pacifique-Canadien était, jusqu'alors,—puisque nous vivons dans un pays qui respecte la liberté,—entièrement libre d'interpréter honnêtement l'article n° 13 visant la pension et plus particulièrement l'expression "de plein gré". Il est prescrit

que tout employé qui quitte de plein gré son emploi au moment où la société a besoin de ses services perd son statut ainsi que le droit à la pension. Le règlement donne entièrement raison à la société. C'est donc avec le Pacifique-Canadien que les intéressés doivent entamer des négociations ou des pourparlers s'ils veulent obtenir des résultats satisfaisants. La réponse que le vice-président chargé du personnel au Pacifique-Canadien, M. W. Manson, adressait en date du 26 mai 1946, est relativement brève. Je ne la cite pas en entier, mais je signale quelques détails pertinents. Voici:

Dans son rapport, M. Johnstone insiste qu'il est difficile de décider si certains employés étaient ou non impliqués dans la grève et s'ils étaient motivés, à cause de menaces ou d'autres raisons, de s'absenter de leur travail. A cette époque et par la suite, la société a fourni aux employés intéressés toutes les occasions de prouver que leur absence était motivée et qu'ils n'étaient pas mêlés à la grève. Là où le fait a été établi, la pension n'a pas été infirmée. Il est difficile de comprendre qu'une commission royale d'enquête puisse, après tant d'années, recueillir les données nécessaires dont la plupart, sinon toutes, ne s'appuient sur aucun témoignage.

Et le paragraphe suivant:

Indépendamment de ce qui précède, l'institution d'une commission royale dans les circonstances donne à entendre que le Gouvernement manifeste son intention de s'arroger un droit de regard absolu et détaillé sur le régime de pension des osciétés privées et sur chaque détail de leur exécution. J'hésite à croire que le Gouvernement accepte cela comme l'une de ses fonctions normales.

En donnant lecture de ces citations, je ne voudrais pas me faire passer pour le porte-parole du Pacifique-Canadien. J'entends me borner uniquement à chercher un moyen d'obtenir une réparation qui peut sembler nécessaire dans ce cas particulier. Le ministère n'a jamais voulu faire autre chose. Si j'ai cité ces quelques phrases du rapport de M. Manson, c'est pour montrer les difficultés qu'a eues le ministère durant tout le temps qu'ont duré les pourparlers avec le chemin de fer, c'est-à-dire de 1944 jusqu'aujourd'hui.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a répondu de façon très habile aux arguments du représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Il affirme que les inconvénients que voit le ministère à constituer une commission royale sont fondés sur le fait que celui-ci ne voit pas comment on pourrait donner suite aux vœux du rapport. Que penser alors de la commission royale sur les prix? Si on me permet d'exprimer ici un avis personnel, je dirai que quand le Gouvernement a autorisé la constitution d'une commission royale sur les prix, il admettait implicitement qu'au cours de la guerre et, dans une mesure moindre, depuis celle-ci, il avait en quelque sorte reconnu qu'il devait essayer de contribuer à rectifier un état de choses qui soulevait des protestations d'un bout à l'autre du pays. Mais, dans ce cas-ci, ce n'est nullement de cela qu'il s'agit. Il s'agit bien plutôt, très précisément, de droits civils et du droit de propriété. Nous avons ici une caisse de retraite constituée sans le concours des employés. La société était seule responsable, du point de vue pécunaire, de la gestion de cette caisse. Il n'existait aucun comité formé en parti d'employés et en partie des représentants de la direction. La société était seule et absolue maîtresse de cette caisse de retraite.

M. Knowles: Une question: l'honorable député ne sait-il pas que c'est dans la loi des chemins de fer qu'on trouve la justification de l'établissement des caisses de retraites?

M. Côté (Verdun-La Salle): A l'article 122.

M. Knowles: Oui.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je l'ai sous les yeux. L'article 122 de la loi des chemins de fer accorde aux directeurs de la société ferroviaire toute la latitude voulue pour établir un régime de pension. Le député a trouvé plus convenable de retirer son projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer, qu'il a présenté il y a deux ans, et de proposer un amendement au projet de loi ouvrière dont le Parlement était saisie et qui a été adoptée sous le titre de loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. L'amendement préconisé par le député tend à qualifier de pratique ouvrière déloyale, à tous égards et dans tous les domaines de compétence relevant directement du gouvernement fédéral, le fait de compromettre les droits acquis à une caisse de pension d'un employé qui est atteint par un arrêt de travail, soit à la suite d'un lockout, soit à la suite d'une grève, tandis que ces arrêts de travail sont admissibles aux termes de la loi lorsqu'il a été satisfait aux procédures concernant les négociations. La concession juridique d'une protection de ce genre au bénéfice des employés est bien plus lourde de conséquences qu'elle ne l'aurait été eût-on eu recours à une modification de la loi des chemins de fer. Voilà pourquoi le député a été plus sage de procéder comme il l'a fait en définitive.

Mais arrêtons-nous quelques instants sur certains points. Peut-être ne les éclaircirai-je pas de façon concluante, mais je ne puis m'empêcher d'en choisir quelques-uns et d'exprimer mon point de vue.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que le ministère de la Justice devrait être une cour judiciaire. A ce sujet, je ferai remarquer que je suis fort étonné de voir que les fraternités de cheminots aient attendu si longtemps, soit de 1919 à 1937, avant de contester devant les tribu-

naux l'interprétation du Pacifique-Canadien à l'égard de l'article 13 du règlement touchant la caisse de pension. A mon avis le rapport Johnstone a mis en lumière certains faits. Au cours de divers débats à la Chambre l'honorable député a rappelé plusieurs cas où on aurait pu établir le bien-fondé de certaines causes devant les tribunaux, si l'absence du travail n'était pas volontaire mais bien attribuable à des circonstances particulières. S'il en était ainsi l'employé en cause dans ce cas particulier aurait pu établir son droit devant une cour de justice à bénéficier de l'application favorable de la règle 13. Dans des cas de ce genre, il n'est pas du ressort du Parlement fédéral d'interpréter l'article du règlement touchant la pension.

Certains députés ont déclaré que quelques employés avaient d'excellentes raisons de réclamer le rétablissement de leurs droits à pension. Je suis porté à partager leur avis à ce sujet. J'ai lieu de croire que plusieurs d'entre eux n'ont peut-être pas profité de l'occasion que la société, par l'entremise de son vice-président, M. Manson, leur offrait dans le rapport que j'ai cité. La société y déclare clairement qu'elle n'a pas refusé d'examiner les cas particuliers qui lui ont été signalés.

M. Knowles: Combien y a-t-il eu de redressements?

M. Côté (Verdun-La Salle): Je l'ignore.

M. Knowles: Dans son rapport, M. Johnstone dit que la société a soumis des documents au sujet d'un grand nombre, mais que tous ont été rejetés.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne saurais dire combien ont été acceptés ni combien furent rejetés, mais il me faut accepter cette affirmation, à moins que le député ne conteste la déclaration du Pacifique-Canadien et ne prétende que l'occasion n'a pas été fournie de les entendre ni qu'aucune séance n'a porté sur quelque cas particulier. Même si toutes les demandes avaient été rejetées (je ne possède aucune précision sur ce point), ce ne serait là qu'un motif de plus, pour les employés, de s'adresser aux tribunaux. S'ils n'étaient pas satisfaits de l'attitude prise par la compagnie, eu égard à l'interprétation particulière donnée à la règle nº 13 relative à la pension, ils pourraient prendre ce moyen.

Si le député me permet de lui poser à mon tour une question, je lui demanderai si un seul cas de ce genre a été soumis, d'une façon ou d'une autre, à un tribunal compétent du Manitoba ou d'une autre province. Je ne crois pas qu'un seul cas ait été soumis aux tribunaux.

Le député d'York-Sud (M. Noseworthy) a soulevé la question du droit de propriété relativement à la caisse de retraite. Sauf erreur, le député de Moose-Jaw (M. Thatcher) en a fait autant. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de l'attitude prise par la société lorsqu'elle s'est reconnue une certaine obligation morale et qu'elle a indiqué son intention, si sa situation financière le lui permettait, de chercher à régler la question.

Rien de ce qui a été dit cet après-midi ne démontre de façon concluante que les employés étaient légalement propriétaires de la caisse de pension du Pacifique-Canadien avant 1937. La société était certes liée moralement, au moins dans certains cas exceptionnels, et là où les employés démontraient leur bonne foi. C'est le point que j'ai invoqué tantôt pour appuyer ma thèse quand j'ai dit que cet état de choses aurait fait naître au moins l'occasion de s'adresser à un tribunal pour obtenir une interprétation.

M. Knowles: Les tribunaux jugent des obligations légales et non des obligations morales. S'il m'est permis d'interrompre le député, je tiens à dire que c'est justement là le point. Ces gens avaient le sentiment de présenter une réclamation d'ordre moral, mais, parce qu'ils ne pouvaient pas présenter une réclamation légale, la cause n'a pas été portée devant les tribunaux.

M. Côté (Verdun-La Salle): C'était une obligation morale quant à la société des chemins de fer, puisque l'interprétation donnée à la règle 13 relative à la pension ne la liait pas légalement. Tel était le point de vue de la société de chemins de fer. Si, d'autre part, les employés croyaient que l'interprétation de la compagnie était fausse, ils pouvaient réclamer leur droit légal à leur part du fonds de pension et pouvaient s'adresser aux tribunaux pour faire prévaloir leur interprétation sur celle de la société.

Le député d'York-Sud a affirmé que durant toutes les transactions depuis 1944, le ministre n'a pas été serieux, surtout lorsqu'il a décidé d'envoyer à Winnipeg un enquêteur spécial dans la personne de M. Johnstone. Ainsi que j'ai tenté de le démontrer au cours de mes remarques, le rapport Johnstone a fourni une nouvelle base sur laquelle de nouvelles négociations pouvaient être entamées avec la société. Cette enquête a placé la situation sous un jour nouveau. Elle a permis au ministère de reprendre contact avec la société et d'entreprendre de nouvelles négociations avec elle. Il ne fait aucun doute que cela s'est fait en toute bonne foi et dans le but le plus recommandable.

Je crois avoir assez bien exposé, dans ses grandes lignes, l'attitude que le ministère du Travail a prise au cours des cinq dernières

années, c'est-à-dire depuis que cette question est venue sur le tapis. Le ministère s'est efforcé d'agir en qualité de négociateur entre la société et les employés; néanmoins, il n'a jamais accepté de responsabilité directe, ne faisant que manifester son vif intérêt et sa profonde sympathie à l'égard du sort pénible d'un certain nombre d'hommes.

Lorsque la société a établi la caisse de pension en 1904,—et cela constitue le nœud de la question, au point de vue juridique,—elle a agi de son plein gré, sans l'intervention d'un organisme de l'État ni des représentants du syndicat. La société voulait assurer le bien-être de ses employés ou du moins c'est ainsi que la question a été envisagée à cette époque. L'entière responsabilité de l'initiative est restée à la société.

Il me semble que les employés auraient été bien avisés de décider, avant 1937, de s'intéresser activement à l'administration de la caisse. Je ne sais s'ils l'ont fait mais il n'en reste pas moins qu'ils n'ont eu, avant cette date, c'est-à-dire avant l'établissement du nouveau régime de pension, aucun lien avec l'administration de la caisse. La société était libre d'établir et d'administrer le plan, à son gré, suivant sa propre formule. Voilà quelle était la situation au moment de la grève de 1919.

Trente ans se sont écoulés depuis et il est impossible au ministère du Travail d'intervenir en dépassant les cadres de sa compétence. Il n'a négligé aucun effort, ce qui, je le répète, démontre qu'il s'intéresse profondément aux questions ouvrières. Depuis 1944, nous avons accumulé un dossier qui l'emporte, en volume, sur tous les autres dossiers du ministère. Cela prouve notre bonne volonté. Le ministère est d'avis que les négociations sont le seul moyen de redressement qui reste, tous les autres ayant été épuisés.

Nous sommes maintenant saisis d'une résolution proposant l'établissement d'une commission royale. Il est vrai que le rapport Johnstone soumet une recommandation en ce sens. Le député a, en effet, cité le dernier alinéa du rapport et il semble clair que, de l'avis de M. Johnstone, préposé aux relations industrielles, on a recueilli assez de renseignements importants et significatifs pour motiver une enquête plus complète. Bien entendu, M. Johnstone, en sa qualité de préposé aux relations industrielles, propose l'établissement d'une commission royale.

C'est au ministre du Travail (M. Mitchell) et au Gouvernement à décider s'il faut recourir à une commission royale pour régler un tel problème qui est de la compétence et de la responsabilité du présent Gouvernement ou du Parlement actuel. De par la responsabilité qu'il détient, le Gouvernement est tenu de prendre une attitude quelconque. Or il a décidé que l'institution d'une commission royale ne servirait aucune fin utile.

Maintenant qu'on a recouru à tous les moyens possibles de négociations avec la société, a quoi bon prolonger cette enquête pendant des mois, peut-être des années? A quoi bon dépenser on ne sait combien de deniers publics, car, par le passé, certaines commissions royales ont coûté fort cher? A quoi bon prendre toutes ces mesures à moins d'avoir quelque moyen de mettre à exécution les conclusions de telles commissions, afin de parer à une situation préjudiciable aux employés qui ont perdu leur droit à la pension auprès du Pacifique-Canadien en 1919?

Voilà l'attitude du Gouvernement. Le ministère du Travail tient à ce que les travailleurs sachent qu'il a fait tout ce qui est humainement possible pour collaborer à une solution satisfaisante de cette affaire. Il ne saurait aller plus loin sans empiéter sur la compétence de quelque autre organisme. Si nous établissions une commission royale et cherchions à en mettre en vigueur les conclusions, il ne fait aucun doute que de façon ou d'autres,—mes collègues savent ce que je veux dire,—la question serait portée devant les tribunaux et que, à coup sûr, ceux-ci déclareraient inconstitutionnelle cette manière de procéder. Nous n'avons pas le droit d'aller au délà de ce que nous avons accompli jusqu'ici en vue de susciter une conclusion satisfaisante.

Je termine en rappelant à mon collègue que l'intérêt qu'il porte à la question depuis 1944 a produit certains fruits. Il a atteint un de ses objectifs en faisant insérer dans le recueil des lois une mesure ouvrière qui empêcherait cette situation de se renouveler à l'avenir par suite d'une grève ou de la fermeture d'une usine. Il voudrait que nous nous occupions d'une affaire vieille de 30 ans, que nous obligions la société à prendre des mesures rétroactives jusqu'à cette époque. Il nous demande de remédier à une situation qui intéresse essentiellement les conventions collectives.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a signalé cet après-midi que le gouvernement fédéral n'avait pas compétence pour constituer une commission royale. Le député serait donc bien avisé de ne pas pousser plus loin son projet. Ce projet s'est révélé utile en ce qu'il a suscité une discussion profitable et donné au Gouvernement l'occasion d'exprimer ses vues. Mais le député aurait tort d'insister. La question est sans issue puisqu'il est impossible de contraindre la société à prendre les dispositions voulues.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de brèves observations sur le projet de résolution à l'étude. Plusieurs députés sont d'avis que le Gouvernement a reconnu certains des droits de ces employés en instituant une enquête. Si l'on n'avait pas reconnu ces droits, tous les membres seraient d'avis que ni le présent Gouvernement, ni quelque autre, n'aurait institué pareille enquête. Toute la Chambre désire vivement que justice soit rendue à ces employés. Il ne faut pas oublier cependant qu'ils font tous partie d'un des syndicats les plus puissants et les mieux organisés de notre pays. S'il veut obtenir des résultats, le syndicat doit s'en tenir à une procédure reconnue pour affirmer les droits de ses membres. A moins que le Gouvernement ne soit prêt à intervenir auprès de la société et à la prier d'adopter une certaine ligne de conduite, le projet de résolution à l'étude n'aboutira à rien dans la pratique.

M. William Bryce (Selkirk): Si je représentais la même circonscription que durant les deux législatures précédentes, je n'aurais pas à intervenir dans ce débat, mais je représente actuellement plusieurs employés de chemins de fer. Je ne veux prendre que deux minutes pour appuyer les dires des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Moose-Jaw (M. Thatcher) et d'York-Sud (M. Noseworthy). Je tiens aussi à assurer à la Chambre que je souscris chaleureusement à la requête qu'ils ont présentée.

J'ai écouté avec attention le magnifique plaidoyer de l'adjoint parlementaire au ministre du Travail (M. Côté). Je le félicite. C'est une excellente défense d'une mauvaise cause. Je n'hésiterais pas à recourir à ses services si j'étais menacé de perdre une cause.

M. Sinclair: Et le 27 juin? Avez-vous eu gain de cause?

M. Knowles: L'honorable député a certes eu gain de cause dans Selkirk.

M. Bryce: On a prétendu que le Pacifique-Canadien n'avait contracté aucune obligation envers ces hommes. Étant ménanicien, j'ai travaillé une partie de ma vie dans les ateliers de chemins de fer. Le Pacifique-Canadien, le National-Canadien ou toute autre compagnie dotée d'un régime de pension, tiennent compte de cet élément dans les salaires qu'ils payent en retour des services d'un employé. L'employé estime qu'il met de l'argent de côté pour ses vieux jours, quand il aura atteint l'âge de la retraite. A mon avis, ces gens avaient raison de s'y attendre car, en somme, l'argent leur appartenait.

Le ministère du Travail a sans doute estimé qu'il avait certaines obligations puisqu'il a chargé M. Johnstone d'enquêter. Plusieurs députés ont parlé du résultat de l'enquête. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a accusé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre de leurrer les gens, ce qui ne m'a guère plu. A mon sens, aucun député ne cherche à leurrer les gens. Quiconque aurait pareilles intentions ne devrait pas siéger en cette enceinte.

Si le ministre ne partage pas l'avis des autres députés, il devrait au moins croire à leur sincérité. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre est sûrement sincère en soulevant cette question. Certains de mes commettants m'ont prié d'appuyer la résolution afin de les secourir. Plusieurs d'entre eux sont plus âgés que moi, mais ils travaillaient avec moi dans les ateliers des chemins de fer. Ils ne touchent maintenant qu'une faible pension. Si l'on reculait à 1910 ou 1911 leur période de service, ils toucheraient une pension suffisante pour vivre convenablement. Plusieurs d'entre eux ne peuvent obtenir la pension de vieillesse afin d'augmenter ce qu'ils touchent présentement.

J'ai l'intention d'être bref. Je me bornerai donc à dire que j'appuie de tout cœur le projet de résolution. J'espère que le Gouvernement agira au lieu de rejeter la proposition.

M. l'Orateur: Dois-je mettre la question aux voix?

M. Knowles: Avant que la Chambre se prononce...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député de Winnipeg-Nord-Centre prend la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Un dernier mot, très bref d'ailleurs, sur une question très importante. A maintes reprises, certains députés et le ministre du Travail (M. Mitchell) entre autres, ont de nouveau soutenu que les fonds requis appartiennent à quelqu'un d'autre. Lorsque le discours du ministre a été interrompu, je suis convenu qu'il s'agissait, en effet, de fonds appartenant à quelqu'un d'autre. Je reconnais avec M. Johnstone que, moralement, l'argent est la propriété des cheminots.

A l'heure actuelle, le Pacifique-Canadien verse des fonds de cette catégorie. On a maintes fois parlé du nouveau régime de pension contributif entré en vigueur le 1er janvier 1937. Un ex-employé du Pacifique-Canadien mis à la retraite en 1948 touche une pension qui se compose non seulement des montants qu'il a versés à la caisse contributive depuis le 1er janvier 1937 mais aussi de la part qui lui revenait de la caisse non-contributive qui existait jusqu'à cette date. Comme il y a, dans la caisse générale du

Pacifique-Canadien, des fonds appartenant à certaines gens, nous demandons simplement que tous les intéressés soient visés.

Un autre argument exposé avec vigueur par l'adjoint parlementaire au ministre du Travail (M. Côté), avec force citations de l'article 13 de l'ancien règlement à l'appui, veut qu'il y ait eu absence délibérée au travail de la part de ces hommes. Évidemment, l'une des questions en litige est précisément de savoir si cette absence était volontaire ou non. Voilà une des raisons de l'institution d'une commission royale. Dans son rapport, M. Johnstone signale que c'est là une des questions dont le chemin de fer National-Canadien a dû tenir compte. Vu les circonstances entourant la grève générale de Winnipeg, ce dernier a décidé qu'on ne pouvait arrêter simplement que tous ces hommes s'étaient absentés de propos délibéré. Selon M. Johnstone, quelques-uns d'entre eux, par exemple, se sont rendus à leur travail au cours de la journée et se sont aperçus que le local était fermé à cause de difficultés et de troubles qui s'étaient produits pendant la matinée. L'argument de l'honorable député de Verdun-LaSalle (M. Côté) est révoqué en doute par le rapport de M. Johnstone. Voilà un nouveau motif d'étudier la question de façon plus complète, plus objective et plus juridique comme pourrait le faire, selon nous, une commission royale.

J'ai écouté avec intérêt la récapitulation par l'adjoint parlementaire des interventions du ministère du Travail, mais il me semble qu'à certains moments, il embellissait un peu la réalité. Si je me souviens bien, c'est entre décembre 1945 et mai 1946 que furent soumis le rapport Johnstone et la réponse du Pacifique-Canadien. Tout ce qu'indique la correspondance,—que la Chambre a pu voir,—c'est que le ministre du Travail a communiqué au Pacifique-Canadien le rapport Johnstone. Puis sont venues plusieurs lettres demandant à cette société de le renvoyer, puisque la Chambre en avait besoin. Puis, enfin, au mois de mai, il est revenu avec la réponse du Pacifique-Canadien.

Malgré le récit de l'honorable député, je ne saurais croire que le Gouvernement a fait, comme il dit, son possible. Il peut affirmer que le Gouvernement a fait tout cela, mais jusqu'à ce qu'il soit disposé à constituer une commission royale pour étudier ces questions, il ne saurait être question que le Gouvernement ait fait tout son possible. C'est pourquoi, au nom de ces citoyens canadiens qui souffrent depuis si longtemps de cette injustice, je prie avec instance la Chambre d'obliger le Gouvernement à se conformer aux termes du projet de résolution. Le débat est terminé et je souhaite que la Chambre approuve cette proposition.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Balcer	Herridge
Beyerstein	Higgins
Black (Cumberland)	Johnston
Blackmore	Jones
Browne (St-Jean-Ouest)	Knight
Bryce	Knowles
Catherwood	Low
Charlton	MacInnis
Coldwell	Noseworthy
Coyle	Pearkes
Drew	Quelch
Fair	Shaw
Fraser	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulton	Thatcher
Gagnon	Thomas
Gibson (Comox-Alberni)	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	Wright
Harkness	Wylie.—38.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Huffman
Applewhaite	Hunter
Ashbourne	James
Bater	Jeffery
Beaudoin	Kent
Belzile	Kickham
Bennett	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bertrand	Kirk (Digby-Yarmouth)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Laing
Blue	Langlois (Gaspé)
Boucher	Larson
Bourget	Léger
Bruneau	Lesage
Byrne	Macdonald (Edmonton-Est)
Cameron	MacDougall
Campney	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Carroll	MacNaught
Carter	McCulloch
Cavers	McCusker
Claxton	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Cloutier	McIlraith
Corry	McLean (Huron-Perth)
Côté (Verdun-La Salle)	McLure
Cruickshank	McWilliam
Dechêne	Major
Decore	Matthews
Dewar	Mayhew
Dickey	Mitchell
Dion	Murray (Oxford)
Elderkin	Nixon
Eyre	Picard
Ferrie	Proudfoot
Fournier (Hull)	Prudham
Fulford	Richard (Gloucester)
Garson	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Sudbury)	Riley
George	Robertson
Goode	Rooney
Gosselin	St-Laurent
Gour (Russell)	Simmons
Gregg	Sinclair
Harris (Grey-Bruce)	Sinnott
Harrison	Smith (Queens-Shelburne)
Healy	Smith (Moose-Mountain)
Hellyer	Stewart (Yorkton)
Helme	
Henderson	
Hetland	
Howe	

Stick	Weaver
Stuart (Charlotte)	Weir
Studer	Whiteside
Valois	Winkler
Viau	Winters.—105.
Warren	

L'hon. M. Martin: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le représentant de Souris (M. Ross). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le projet de résolution.

M. McCubbin: J'ai pairé avec le député de Middlesex-Est (M. White). Autrement, j'aurais voté contre le projet de résolution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—A PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES PAR L'HON. M. MITCHELL AU COURS DU DÉBAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au cours du débat, cet après-midi, le ministre du Travail (M. Mitchell) et moi avons échangé des propos qui se sont terminés à l'amiable, lorsqu'il a accepté ma parole au sujet de certaines déclarations que j'avais formulées. Cependant, au cours de ces propos, je lui ai dit que j'acceptais son défi d'apporter le hansard avant la fin de la séance et de lui indiquer que ces paroles y étaient consignées. Voici de quoi il s'agit: En 1944, j'ai déclaré que le ministre du Travail s'était dit peu satisfait des observations que j'avais soumises à la Chambre de la part des succursales locales du syndicat des cheminots, et que son ministère n'agirait que s'il en recevait la demande des chefs canadiens du syndicat en cause. Le ministre a nié d'abord qu'il ait formulé cette déclaration. Plus tard, il a donné à entendre qu'il me l'avait dit confidentiellement. Plus tard encore, il a accepté ma parole. Je prouve ce que j'avance en signalant que tout cela se trouve dans le compte rendu du 24 juillet 1944. La liste de succursales dont j'ai fait mention occupe à peu près une colonne à la page 5463. A la page 5466, le ministre a déclaré:

L'honorable député a donné lecture de certaines lettres émanant de syndicats locaux.

Après avoir parlé, de sa façon habituelle, des syndicats locaux, le ministre termine sur ces mots:

Si je reçois une requête de l'association-mère,—et l'honorable député de Cap-Breton-Sud sait aussi bien que moi-même que toutes ces questions sont confiées à l'organisme national,—je me ferai un plaisir d'organiser, si possible, une conférence entre la compagnie et les associations intéressées.

Quelques instants plus tard, comme en fait foi la page 5467, le ministre réitérait son affirmation au sujet de toute requête émanant de l'association-mère. Je ne retarderai pas nos travaux en la reprenant. J'ai cru juste de démontrer qu'il ne s'agissait pas d'une affirmation faite en confidence, mais bien d'une déclaration formulée à la Chambre.

SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE EN FAVEUR DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME NATIONAL

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait demander la collaboration des provinces en vue d'élaborer un programme de sécurité sociale, d'envergure nationale, qui prévoira tous les cas et s'appliquera à tous les citoyens du Canada dans toute circonstance où l'individu ou la famille sont, pour quelque raison que ce soit, privés des moyens de gagner leur vie.

Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de proposer cette résolution et d'en expliquer l'objet. C'est la quatrième fois, je crois, en autant de sessions, que je fais inscrire au *Feuilleton* une résolution de ce genre: cependant, soit à cause de l'urgence des travaux du gouvernement durant les autres sessions, alors qu'on supprimait le jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, soit parce que ma résolution figurait trop loin dans la liste pour être abordée. C'est la première occasion qui m'est donnée de la proposer à la Chambre.

Il est peut-être opportun que cette résolution soit proposée maintenant. Nous avons eu des élections au cours desquelles chaque parti représenté à la Chambre avait inclus la sécurité sociale dans son programme, et autant que j'aie pu m'en rendre compte, les candidats des divers partis ont appuyé ou préconisé eux aussi un programme de sécurité sociale. Autant qu'il m'en souvienne, la plupart des députés de ma province ont déclaré aux gens de leurs circonscriptions que s'ils étaient élus ils préconiseraient une meilleure sécurité sociale à la Chambre des communes.

Je me suis efforcé de rendre aussi bref et explicite que possible le texte de ma résolution. Je ne voudrais pas qu'il y eût malentendu quant à sa portée. Je demande simplement à la Chambre d'approuver un programme national de sécurité sociale.

Aux fins de la discussion, la résolution peut se diviser en quatre parties. Premièrement, le Gouvernement y est invité à rechercher la collaboration des provinces en vue de l'éla-

boration d'un programme de sécurité sociale. J'estime que c'est manifestement là le premier pas, puisque d'après notre constitution, les services sociaux ou la sécurité sociale constituent un domaine provincial. Toutefois, il a été démontré que c'est là une obligation dont la plupart des provinces ne peuvent s'acquitter.

En second lieu, la résolution propose que notre programme de sécurité sociale ait un caractère national. Autrement dit, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, les prestations accordées et les conditions de leur octroi seraient identiques dans toutes les provinces du Canada.

Troisièmement, on réclame, dans la résolution, un programme de sécurité sociale pourvoyant suffisamment aux besoins de la population, c'est-à-dire dont les prestations suffisent, en l'absence de tout autre revenu, à assurer un niveau d'existence minimum mais convenable.

Enfin, on demande que les prestations de sécurité sociale soient versées à tous les citoyens canadiens qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne sont pas en mesure de gagner leur vie.

Les points que je viens d'énumérer sont essentiels à tout programme de sécurité sociale et pourraient servir de fondement à notre régime canadien de sécurité. Un programme qui ne répondrait pas à ces exigences ne saurait être complet. Je pourrais citer maintes raisons économiques et sociales pour expliquer comment les mesures d'État dans le domaine de la sécurité sociale deviennent de plus en plus indispensables au bien-être d'un nombre de plus en plus grand de citoyens. Il n'est pas nécessaire, je crois, que je m'attarde sur ce sujet. La plupart des gens se rendent compte que la situation actuelle est la résultante du progrès économique et social, progrès qui, si l'on veut, est dans une large mesure indépendant de notre volonté. A ces raisons viennent s'ajouter des motifs humanitaires qui, à eux seuls, devraient suffire à amener le Parlement à adopter un programme de ce genre. Pour ce qui est de la Chambre des communes, j'ose croire qu'elle jugera les considérations humanitaires suffisantes en elles-mêmes.

Je signale aux députés un second motif qui nous autorise à solliciter l'aide de l'État car, lorsqu'il est lui-même dans le besoin, il peut exiger non seulement les services de ses citoyens mais leur vie même. Je prétends donc que, si l'État peut faire appel aux citoyens en temps de besoin, ceux-ci devraient pouvoir solliciter l'aide de l'État dans leurs heures difficiles. Quand je parle de l'État, je ne voudrais pas que la Chambre en conclue que je veux désigner uniquement le gouvernement fédéral. On remarquera que, dans la résolution, je demande au Gouvernement de chercher à obtenir la collaboration des autorités provinciales dans le dessein d'élaborer un régime complet de sécurité sociale.

Je ne veux pas dire que tout doit être centralisé à Ottawa. Toutefois, dans cette collaboration entre le Dominion et les provinces, on devrait établir nettement ce que les provinces sont en mesure de faire et ce que le gouvernement fédéral est prêt à accomplir de son côté afin qu'il puisse exister une organisation complète de sécurité sociale au sein des onze gouvernements du pays.

Pareille tentative a été faite par le gouvernement fédéral en 1945 quand il a soumis, dans un Livre vert, ses propositions aux divers gouvernements provinciaux. Parce qu'il n'a pas réussi alors, ce n'est pas une raison de croire qu'il ne réussira jamais. Les propositions que le gouvernement fédéral faisait en 1945 valent autant aujourd'hui qu'à cette époque.

En outre, je suis convaincu qu'aujourd'hui le besoin de sécurité sociale est encore plus répandu qu'alors. Qu'il me soit permis de citer quelques brefs extraits des propositions du gouvernement du Canada, consignées dans un document qu'on appelle généralement "le Livre vert". La première partie, intitulée "Problèmes et projets nationaux", expose les problèmes que le gouvernement jugeait d'envergure nationale en 1945 et indique comment il entendait les résoudre.

A la page 8 du document, on lit ce qui suit:

> Le Gouvernement a des opinions claires et nettes sur les moyens d'atteindre ces objectifs.

Les objets principaux sont la prospérité et la sécurité de la population du Canada. Le document poursuit:

> Voici ces moyens, en résumé:
> Premièrement, faciliter l'initiative des particuliers en vue de la production et de l'emploi;
> Deuxièmement, encourager...

Je prie mes collègues de bien noter ceci...

> ...encourager une action hardie de la part de l'État dans les domaines où l'intérêt public demande l'initiative des pouvoirs publics pour assurer le développement du pays;
> Troisièmement, assurer, au moyen de placements publics, l'emploi productif de nos ressources humaines et matérielles lorsque les conditions des marchés internationaux ou autres menacent le rythme de l'embauchage privé; et
> Quatrièmement, parer au moyen de petits versements réguliers, aux grands risques et aux grandes incapacités qui frappent le travail, comme le chômage, la maladie et la vieillesse.

Je me limite ce soir au quatrième point. A la page 8, deux courts alinéas expliquent mon attitude mieux que je ne saurais le faire moi-même:

> Comme le Canada est un état fédératif, ces responsabilités se partagent entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette division des res-

ponsabilités ne devrait pas pouvoir empêcher un gouvernement ou plusieurs gouvernements ensemble de prendre des décisions efficaces.

Je demande, ce soir, que la Chambre approuve non seulement mon projet de résolution, mais la proposition formulée par le gouvernement en 1945. Que le Gouvernement prenne donc le plus tôt possible les mesures qui s'imposent. Je poursuis:

Organiser un plan pratique de collaboration en vue d'une action commune dans ce sens, en harmonie avec notre système fédératif, tel est le principal but de la présente conférence.

C'est-à-dire la conférence tenue pour étudier ces propositions. Le texte se continue:

C'est dans cet esprit et en vue de trouver un terrain d'entente commune que le Gouvernement présente ses propositions. Celles-ci supposent une grande responsabilité fédérale, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, pour établir les conditions générales et le cadre des programmes visant à un haut niveau d'emploi et de gain et au maintien de normes nationales minimums de services sociaux. Ces projets supposent que les gouvernements provinciaux doivent être dans une posture financière leur permettant de faire leur part intégralement.

Mon projet de résolution est en parfaite harmonie avec les propositions comme, je suppose, avec le programme du gouvernement d'alors. En raison de l'étendue et de la constitution du pays, la décentralisation des rouages administratifs à l'échelon provincial ne me semble pas seulement souhaitable mais nécessaire. Ceux qui ont une connaissance profonde des problèmes locaux sont beaucoup plus que les autres en mesure de donner satisfaction aux intéressés. Il y a toute la différence au monde pour ces derniers à être traités comme des êtres humains et non pas simplement comme les numéros d'une série.

Depuis près de trente ans je suis dirigeant de syndicats ouvriers et représentant du public. A ce titre, j'ai eu l'occasion de rencontrer les commissions qui appliquent les mesures de sécurité sociale dans ma propre province, soit la Commission des pensions de vieillesse et la Commission des accidents du travail, et je dois reconnaître que les fonctionnaires de ces organismes abordent avec sympathie et savoir-faire les problèmes qui leur sont soumis. S'ils n'ont pas obtenu de meilleurs résultats, la faute en revient, presque entièrement, j'en suis sûr, à la loi même qu'ils étaient chargés d'appliquer. Je ne tiendrais pas compte des faits si je ne signalais que les gouvernements fédéral et provinciaux contribuent largement à la sécurité sociale. Grâce à l'aide de ces autorités, le pays est doté de pensions de vieillesse et de cécité, d'assurance-chômage tandis que les allocations familiales relèvent uniquement de l'État.

Une voix: Les allocations aux veuves.

[M. MacInnis.]

M. MacInnis: Ce sont les provinces qui versent ces allocations. En outre, on accorde certaines subventions destinées à améliorer la santé. Les provinces pourvoient aussi à l'indemnisation des ouvriers accidentés, ainsi qu'au versement d'allocations aux mères; elles assurent certains services d'hygiène et d'hospitalisation, et édictent des lois relatives au bien-être. Cependant, les autorités fédérales et provinciales ont adopté ces mesures de sécurité sociale au petit bonheur. Plusieurs d'entre elles sont entrées en vigueur non pas parce que le gouvernement y croyait, mais bien parce qu'elles se révélaient utiles du point de vue politique. A mon sens, le moment est venu de procéder d'une façon méthodique et ordonnée.

Notre programme de sécurité sociale offre de nombreuses lacunes. Il ne prévoit pas, par exemple, les cas de maladie ou d'invalidité. Un ouvrier qui chôme parce qu'il ne peut se trouver d'emploi a le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage; cependant l'ouvrier qui ne travaille pas parce qu'il est malade ne touche aucune prestation. S'il tombe malade alors qu'il touche des prestations d'assurance-chômage, elles cessent. Pourtant, il a plus besoin d'aide qu'un autre, puisque la maladie lui impose des dépenses supplémentaires.

La pension de vieillesse pourvoit aux besoins des septuagénaires, s'ils sont presque sans ressources. Mais les gens de moins de 70 ans qui, à cause d'une maladie ou d'une infirmité, ne peuvent se tirer d'affaire? N'ont-ils pas, eux aussi, droit à des secours? On ne devrait pas tolérer de telles lacunes dans un pays comme le Canada.

Il convient de fonder un programme satisfaisant de sécurité sociale sur les besoins de la population. C'est d'après ce critère que l'État doit accorder des secours au lieu de s'en tenir à la catégorie dans laquelle les gens sont classés. En outre, l'aide doit être assez généreuse pour que les nécessiteux se maintiennent bien portants et vivent convenablement, selon l'expression des sociétés de bienfaisance. Un niveau minimum s'impose. Cherchons donc à assurer que le revenu familial se maintienne à ce niveau.

Aucun pays ne peut se soustraire aux conséquences sociales de la misère. Si nous ne procurons pas aux familles un revenu suffisant, nous devrons, bon gré mal gré, accroître les effectifs de la police ainsi que le nombre de prisons, de tribunaux, d'écoles de réforme, d'hôpitaux et d'autres institutions nées, pour la plupart, de la pauvreté et de la discorde familiale qui en résulte. Les spécialistes en assistance sociale ou ceux qui s'en occupent sont généralement d'avis que la pauvreté est la principale cause de désunion conjugale.

Si nous ne faisons pas disparaître la pauvreté, il nous faudra toujours compter avec elle. Citons, à ce sujet, une autorité. En 1945, le Gouvernement a chargé le Dr L. C. Marsh de préparer un rapport sur les œuvres d'amélioration sociale au Canada. J'ai en main le rapport en question, à la page 119 duquel je trouve les paroles suivantes:

Enfin, argument indiscutable et capital, les prestations d'assistance sociale ne sont pas de l'argent perdu. L'assurance sociale et même des dépenses directes telles les allocations aux enfants sont des placements qui rapportent en santé et en moral, en stabilité plus grande des familles et, tant du point de vue matériel que psychologique, en capacité de rendement. Elles exigent un sens des responsabilités personnel et collectif, mais, aux yeux des bénéficiaires, elles fournissent une signification plus concrète aux idées d'effort commun et de solidarité nationale. Il reste à démontrer qu'une démocratie qui garantit à ses citoyens un minimum social en soit plus faible ou plus pauvre.

Nous sommes tous d'accord là-dessus. Je prie la Chambre de montrer, en approuvant le projet de résolution, qu'à son avis le moment est venu de supprimer les effets de la pauvreté, si elle est incapable d'en extirper maintenant les causes, en augmentant et en coordonnant les œuvres d'amélioration sociale au Canada afin qu'elles embrassent toutes les personnes qui ont besoin d'aide. Il se peut qu'un programme de sécurité sociale comme celui que je préconise exige une modification de notre constitution. S'il en est ainsi, on devrait chercher à faire adopter ces modifications le plus tôt possible. Cependant, tout en préparant celles que nous jugerons nécessaires, nous devrions chercher à obtenir la collaboration des provinces, car nous pouvons, j'en suis sûr, accomplir beaucoup sans modifier la constitution. Si mes souvenirs sont exacts, les propositions faites en 1945 n'indiquent aucunement qu'il était nécessaire de la modifier pour atteindre les fins proposées par le gouvernement fédéral.

D'autres pays moins riches que le Canada nous devancent dans ce domaine. Qu'il me suffise de mentionner le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Au Royaume-Uni, tous les partis sont d'avis que, nonobstant les embarras actuels, le programme de sécurité social s'impose et doit être maintenu. A la suite des élections de 1945 au Royaume-Uni, le gouvernement travailliste a mis son programme de sécurité sociale en vigueur. Le parti conservateur déclare, dans son programme électoral intitulé: *The Right Road for Britain,* que non seulement on maintiendra le programme de sécurité sociale du pays mais qu'on l'étendra si ce parti est porté au pouvoir après les prochaines élections. Je signale la chose simplement afin de démontrer que partout on est convaincu de la nécessité d'assurer la sécurité sociale.

Il y a des gens au Canada qui s'opposent à toute extension de nos services sociaux, mais il n'y a pas lieu d'en tenir compte parce qu'ils se sont toujours opposés à toute mesure de ce genre par le passé, et ils le feront encore à l'avenir. Le rapport le plus complet qui ait jamais été fait sur la sécurité sociale est peut-être celui qu'on désigne sous le nom de rapport Beveridge, préparé par sir William Beveridge en 1942. Il a énoncé les trois principes directeurs qui sont à la base de la sécurité sociale. Le premier principe énoncé est ainsi conçu:

...que toutes les propositions touchant l'avenir, même si elles doivent reposer pleinement sur l'expérience du passé, ne doivent pas être restreintes par la considération d'intérêts régionaux qui ont servi à acquérir cette expérience. Alors que la guerre supprime les limites de toutes sortes, l'occasion est favorable de se servir de l'expérience dans un domaine libre. A une étape révolutionnaire de l'histoire du monde, il convient de procéder aux révolutions et non au rapiéçage.

Je déclare au Gouvernement que la révolution mondiale n'est pas encore terminée. Elle se poursuit dans tous les pays, et peut-être plus rapidement qu'ailleurs dans les nations occidentales où les gens ont l'occasion de penser, de penser tout haut. Le Gouvernement doit, non pas rapiécer notre régime actuel de sécurité sociale, mais prendre des mesures hardies en vue d'édifier un programme complet comme celui que j'ai proposé. Le deuxième principe énoncé par sir William Beveridge est le suivant:

...l'organisation des assurances sociales devrait être considérée comme une partie seulement d'un vaste programme de progrès social. Les assurances sociales peuvent, si elles sont complètes, assurer la sécurité du revenu; elles constituent une offensive contre le besoin. Mais le besoin n'est qu'un des cinq géants qui se dressent sur le chemin de la restauration. C'est d'ailleurs, à certains égards, le plus facile à terrasser. Les autres sont la maladie, l'ignorance, la malpropreté et l'oisiveté.

Si nous nous attaquons de front au besoin, nous aurons beaucoup fait pour venir à bout de ces autres géants dont parle sir William Beveridge. Le troisième principe est exposé ainsi qu'il suit:

...la sécurité sociale doit être réalisée grâce à la collaboration entre l'État et le particulier. L'État devrait offrir la sécurité en retour des services et de la collaboration du particulier. En organisant les assurances sociales, l'État ne doit ni gêner les ressorts, ni diminuer les possibilités, ni restreindre les obligations...

Jamais on n'a mieux exposer la thèse en faveur de l'abolition de l'évaluation des ressources. Il ne m'a jamais paru logique de vouloir à tout prix que les gens ne puissent s'aider eux-mêmes. Je ne veux pas mentionner de cas précis ce soir. Cependant, j'ai soumis à la direction des allocations aux

anciens combattants celui d'un ex-militaire à qui on a supprimé son allocation parce que sa femme, alors qu'elle avait soixante-cinq ans, a pris du travail pendant la guerre et que le produit de son travail, qui a servi à couvrir de bardeaux le toit de leur maison, m'a-t-on dit, n'a pas été signalé à la Commission des allocations aux anciens combattants. Pour ma part, j'estime qu'on ne ferait tort à personne en permettant à ces gens d'ajouter à leur revenu car on pourrait les assujétir au même impôt que les autres contribuables si leur revenu venait à dépasser le montant d'exonération prévu par la loi.

Jusqu'ici je n'ai pas parlé de la méthode de financement d'un programme de sécurité sociale. Je m'en suis tenu aux principes généraux sans m'arrêter aux détails. Je ne me fais pas d'illusion sur les moyens qu'il faudrait prendre pour en acquitter le coût. Le programme serait financé à même le revenu national qui provient directement de la production nationale et indirectement du travail de la population. Les services de sécurité ne feraient que fournir des biens matériels, tels que vivres, vêtements, logements et le reste, que doit produire l'élément actif de la population.

Il serait bon sans doute que je donne un exemple pour expliquer comment le coût de ces services serait acquitté. Il vaut mieux, je crois, s'en tenir à de petits chiffres car les gros chiffres pourraient entraîner de la complexité et seraient plus difficiles à comprendre pour le profane. Supposons que la population du pays se compose de mes trois collègues qui siègent derrière moi et de moi-même. La vie serait alors ennuyante, mais ce n'est là qu'une supposition. Supposons que tous les quatre nous soyons en mesure de travailler. Chacun de nous pourrait voir à sa propre subsistance et si, pour ma part, j'y manquais, les trois autres verraient à me faire travailler. Mais, considérant que je suis parvenu à un âge assez avancé, mes trois compagnons pourraient décider de me mettre à la retraite et je devrais alors compter uniquement sur leur travail pour assurer ma subsistance.

Il en est de même de nos affaires nationales; vous n'avez qu'à multiplier par dix millions ou par le total que vous voudrez. Le résultat en est le même. L'argent est donc la mesure des biens et des services offerts au reste de la collectivité. Par exemple, si vous hébergez votre belle-mère, vous pouvez le faire à vos frais, mais si elle touche la pension de vieillesse, c'est la collectivité qui prend soin d'elle. La différence, c'est que vous placez sur le dos de la collectivité une partie de votre fardeau. Je me permets ces observations parce qu'on s'imagine qu'il existe quelque source mystérieuse d'où peuvent provenir la nourriture, le logement et le vêtement sans qu'il soit besoin d'en faire payer le coût par ceux qui produisent ou possèdent ces nécessités. Cette source n'existe pas.

[M. MacInnis.]

M. Blackmore: Elle existe.

M. MacInnis: Je laisse alors au député le soin de la trouver.

M. Blackmore: Parlez de ce que vous savez et non de connaissances générales.

M. MacInnis: Je parle de ce que je sais pertinemment. Les connaissances que je possède effectivement sont les seules sur lesquelles je m'appuie. Les connaissances générales ne sont d'aucune utilité car ni mon collègue ni moi-même ne sommes capables de toutes les comprendre.

M. Blackmore: Vos connaissances sont très limitées.

M. MacInnis: Je le reconnais et mon aveu du manque de connaissances est la preuve d'un premier acheminement vers la sagesse.

M. Blackmore: Nous vous instruirons si vous voulez nous écouter.

M. MacInnis: Mon temps de parole est presque expiré. Cependant, je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de bien vouloir noter que je me suis abstenu, dans toute la mesure du possible, d'invoquer contre lui des exemples tirés du domaine politique, des citations. J'ai voulu faire œuvre utile en proposant cette mesure: c'est de ce point de vue que j'ai traité la question. Si j'avais voulu agacer, comme on dit, les vis-à-vis, j'aurais tenu un autre langage: je compte une assez longue expérience de la politique pour savoir comment procéder pour en arriver là. Mon projet de résolution est tout ce qu'il y a de plus sérieux. J'espère qu'il sera mis à l'étude dans le même esprit et que les députés feront sentir au Gouvernement le besoin qui existe dans ce domaine et qu'ils constatent dans leurs circonscriptions, afin que les mesures qui s'imposent soient adoptées cette année, non pas en 1953.

M. Howard Charles Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis convaincu, ont apprécié hautement la façon dont le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a exposé ce soir son projet de résolution. Je tiens à dire quelques mots à l'appui du thème principal de la motion, savoir qu'il est temps de prendre les mesures voulues pour formuler un programme de sécurité sociale d'envergure nationale. C'est la partie de la proposition qui m'intéresse particulièrement.

Pour plusieurs motifs, il est opportun, à la première session de la vingt et unième législature, d'étudier ce sujet. Le premier, c'est l'attitude des Canadiens à l'égard de telles questions. Je crois que la population en général,—celle du littoral du Pacifique assurément,—désire l'établissement d'un programme complet de sécurité sociale. Elle souhaite que les divers gouvernements du pays prennent des mesures en vue d'insérer le plus tôt possible pareil programme dans notre recueil de lois. En outre, notre population est disposée à assumer le coût d'un tel programme, pourvu que les frais en soient répartis également et équitablement par tout le pays.

A mon avis, les Canadiens détestent profondément l'évaluation des ressources. Cette mesure pèche contre l'esprit canadien. Plusieurs personnes âgées m'ont consulté au sujet d'une demande de pension de vieillesse. Ces gens qui ont travaillé dur pendant de longues années, qui ont élevé au prix de lourds sacrifices une nombreuse famille, qui malgré leur indigence ont gardé beaucoup de dignité et de fierté, ce sont eux vraiment qui ont bâti le pays. Mais quand on leur demande de divulguer leurs ressources, ils hésitent. Il leur répugne de faire connaître leur avoir, d'avouer que leurs enfants ne peuvent les faire vivre. Oui, l'idée d'avoir à se soumettre à l'évaluation des ressources leur répugne. Et, je le répète, ce sont nos meilleurs citoyens.

Le Gouvernement doit bien connaître leur attitude. Elle est définie à la page 41 du livre des propositions du Gouvernement à la conférence fédérale-provinciale de 1945, livre qu'on appelle communément le Livre vert. Voici:

L'estimation des ressources est généralement reconnue comme indésirable, après un certain âge. On a constaté qu'environ 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans demandent la pension, satisfont aux exigences de l'estimation des ressources et reçoivent la pension. Il est peu douteux que les autres, en très grand nombre, ne sont pas en état de subvenir entièrement à leurs besoins mais sont à la charge de leur famille et s'abstiennent de formuler une demande en raison des ennuis que comporte l'estimation des ressources.

Je crois donc que la population canadienne souhaite de voir disparaître l'estimation des ressources. Elle préfère laisser nos vieux citoyens améliorer leur sort par le travail, lorsqu'ils en sont capables. Cela aiderait non seulement les vieillards eux-mêmes, mais l'ensemble du pays. Je crois que notre population en général est encore d'avis qu'il faut encourager l'esprit d'économie. Je me fonde donc d'abord sur l'attitude de la population canadienne pour dire que le projet de résolution vient à son heure.

Je me fonde, en second lieu, sur l'attitude des partis politiques. Tous nos partis s'intéressent beaucoup à l'assistance sociale. Je ne veux pas entrer ce soir sur le terrain des partis politiques, mais s'il y a une critique que j'adresserais à la C.C.F. plutôt qu'à un autre, c'est que, parfois, ses tenants font mine de croire qu'ils sont les seuls hommes publics au Canada qui s'intéressent au bien-être de la population. C'est faux. Les membres de tous les partis s'y intéressent profondément. Ceux qui ne s'intéressent pas à la population ne sont pas élus, ou s'ils le sont une fois, ils ne conservent pas leur mandat. Nous portons tous un profond intérêt aux questions de bien-être. Il peut y avoir divergence d'opinion cependant sur les meilleures mesures à prendre à ce sujet et sur la façon de les appliquer. Au Canada, je ne crois pas que les membres d'un parti quelconque soient plus généreux que ceux d'un autre. Par conséquent, la deuxième raison qui motive mon exposé est l'attitude des partis politiques canadiens. Tous les partis représentés à la Chambre se sont formellement engagés à mettre en œuvre un programme national de sécurité sociale. J'ai sous la main la réclame des libéraux et celle de mon propre parti. Les autres partis ont formulé des promesses analogues. Maintenant, à l'œuvre et donnons suite à ces promesses.

Ma troisième raison d'affirmer que le projet de résolution est opportun, c'est qu'il se produit actuellement aux États-Unis un puissant mouvement en vue de la mise en œuvre de programmes de sécurité sociale. J'ai en main un exemplaire de la dernière livraison de *U. S. News and World Report*. J'y ai lu un article fort intéressant, intitulé "Pensions plus élevées et plus avantageuses", qui renferme l'extrait suivant:

Les membres du Congrès élaborent des plans en vue de faire de 1950 l'année "de la sécurité sociale".

Comme nous, nos voisins du Sud s'intéressent vivement à ce genre de programmes. Aux États-Unis, on a réussi ces derniers jours à régler le différend à l'usine Ford en assurant une pension aux employés. C'est là la quatrième raison qui motive mon attitude ce soir. L'industrie commence à accorder des pensions à ses employés. Certaines sociétés versent le montant intégral de la pension, comme c'est le cas de la compagnie Ford, si je ne m'abuse. D'autres sociétés n'en versent qu'une partie. Il n'y a pas de doute, cependant, que la question de la pension accordée dans l'industrie représente un des grands problèmes auxquels les hommes publics doivent faire face en ce moment.

Même si la pension se généralise dans l'industrie, bon nombre de Canadiens ne seront pas visés. A mon sens, un régime de ce genre n'atteindrait pas même la moitié

de la population. Les gouvernants doivent donc trouver un régime dont tous les Canadiens bénéficieront. En outre, il sera peut-être difficile d'établir la ligne de démarcation entre la sphère de l'État et celle de l'industrie. On ne distingue pas nettement entre le groupe visé par les mesures de l'État et celui qui relève de l'industrie. Nous devrions donc nous mettre à l'œuvre en vue d'établir la ligne de démarcation.

Voici la conclusion de l'article dont j'ai parlé il y a quelques instants:

On est à se prononcer en faveur d'un régime unique ou de deux régimes.

Autrement dit, on est à décider si la pension doit être versée par l'industrie ou par l'État.

Si des millions de travailleurs touchent la pension généreuse mais coûteuse que versent les sociétés particulières, les patrons, de l'avis de plusieurs hauts fonctionnaires, ne s'empresseront pas de seconder un régime de l'État applicable à tous. Il se peut qu'en conséquence, certains travailleurs obtiennent une pension élevée tandis que d'autres émargent à l'assistance publique.

J'ai donné lecture de ce paragraphe pour montrer que la question mérite beaucoup de recherches et d'étude. Voilà quatre motifs que je soumets à l'examen de la Chambre.

A mon avis, le Canada devrait avoir un régime de pension à participation auquel contribueraient les hommes et les femmes qui travaillent, les employeurs et les divers gouvernements. Les Canadiens auraient alors la faculté de toucher, de droit, des prestations suffisantes, lorsqu'ils en auraient besoin. J'estime qu'un tel régime nous permettrait de verser des pensions à l'âge de soixante-cinq ans, sans évaluation des ressources, et même plus tôt si une personne devenait alors incapable de travailler; d'augmenter les prestations de maladie et d'infirmité; de fournir une assurance-santé et de plus fortes prestations d'assurance-chômage. Il faudrait aussi des prestations semblables pour les Canadiens incapables de payer leur cotisation.

Voilà pour l'instant ma façon de voir comment on pourrait le mieux résoudre le problème au Canada. A mon sens, voilà la façon canadienne d'en arriver à une solution. Il est certain qu'à la présente session, le Gouvernement devrait prendre des mesures en ce sens. Il est incontestable qu'il devrait augmenter le maximum à l'égard de la pension de vieillesse pour le faire correspondre à l'augmentation du barème de la pension adoptée le printemps dernier. Je ne crois pas qu'un seul député soit opposé à l'augmentation de ce maximum. Voilà une loi qu'il conviendrait d'adopter à la présente session. En outre, il y aurait lieu d'étudier, à mon avis, des plans plus élaborés pour résoudre le problème. J'espère que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), acceptera les termes de la proposition à l'étude. Alors, si le ministre veut prendre les mesures nécessaires pour faire adopter la loi voulue, il jouira de l'appui de tous les partis. (*Texte*)

[M. Green.]

M. Lionel Bertrand (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) en marge d'un plan de sécurité sociale, et il me fait plaisir de prendre part à la discussion.

Je crois qu'il serait très important pour le Gouvernement de demander la coopération des provinces en vue d'élaborer un plan de sécurité sociale qui sera d'envergure nationale. Étant donné que l'exécution d'un tel plan pourrait prendre un certain temps, il serait préférable, à mon sens, de procéder par étapes, c'est-à-dire d'apporter une solution définitive, d'une année à l'autre, à une phase quelconque du problème social.

Je suis en faveur d'une sécurité sociale aussi élaborée que possible parce que dans les foyers où règnent la paix, la joie et une existence heureuse, le communisme ne pourra jamais s'infiltrer.

Je voudrais cependant souligner le fait que j'ai, moi-même, fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre, une résolution, qui porte le nº 7, concernant tout particulièrement les infirmes et les invalides dépourvus de ressources.

Au cours de l'année 1946, j'ai soumis ce projet; il fut discuté et il reçut l'approbation de la Chambre mais sans toutefois être adopté. Depuis, la résolution a paru au *Feuilleton*, session après session et, à cause de certaines circonstances ou de législations spéciales, elle ne fut pas étudiée. Toutefois, j'ai confiance qu'au cours de la présente session, cette résolution, que je considère très importante, sera examinée et qu'elle obtiendra l'approbation générale de cette Chambre.

S'il est, dans la société, un groupe particulièrement délaissé, c'est bien celui des invalides et des infirmes. Si leurs familles sont trop pauvres pour leur donner les soins adéquats, ou s'ils sont, de par leur propre infirmité, incapables de gagner leur vie, ces infirmes et ces invalides deviennent alors des abandonnés et des parias de la vie. Les municipalités ne peuvent rien pour leur venir en aide. Les lois provinciales ne leur accordent rien. Je n'ai rien trouvé dans les statuts fédéraux qui puisse permettre au pouvoir central de leur accorder de l'aide.

Les infirmes et les invalides sont interdits sur le marché de la main-d'œuvre. On les écarte pour des raisons de sécurité, de rendement et production. Privé de travail, ou n'accomplissant qu'occasionnellement de bana-

les besognes, l'invalide peut-il réellement assurer sa subsistance? S'il a une épouse et des enfants, sa situation devient tragique, et à son infortune s'ajoute l'humiliation de tendre la main et de vivre de la charité publique.

Les infirmes et les invalides méritent leur part de soleil. Je suggère au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'étudier la question et de faire un relevé du nombre des infirmes et des invalides sans ressources, afin de recommander un système d'allocations suffisantes et appropriées payées à la fois par le pouvoir central et par les provinces. Si les provinces refusaient d'accepter un tel plan national, je crois, alors, que le gouvernement fédéral devrait personnellement en assumer le coût.

Dans un pays riche comme le nôtre, où l'existence est devenue fort facile, il n'y a aucune raison de laisser la classe la moins favorisée de la société dans la misère et le découragement. Notre programme de sécurité nationale ne sera d'ailleurs jamais complet à moins que nous n'y ajoutions une attention toute particulière envers les infirmes et les invalides.

En marge de la sécurité sociale, j'ai une suggestion à faire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois que l'expression "pensions de vieillesse" est devenue désuète et inappropriée.

Lorsque la loi a été passée en 1927, on pouvait considérer qu'à soixante-dix ans on avait fait un pas gigantesque sur le chemin de la vie. Depuis, les lois passées par les gouvernements fédéral et provinciaux pour combattre les maladies contagieuses et promouvoir la santé publique, ont considérablement ajouté à la durée moyenne de l'existence humaine, et à soixante-dix ans, contrairement à autrefois, on peut envisager encore de longues années d'existence, rendues moins lourdes à porter par les commodités que la science a merveilleusement données à la vie domestique.

J'ai vu des personnes signer leur formules de demande de pensions de vieillesse avec une certaine gêne, et j'ai aussi vu leurs yeux devenir humides parce que cette signature marquait une transition qui les faisait vieillir davantage. "Pensions de vieillesse": l'expression est usée et inconvenante. "Allocations de bien-être familial": voici une appellation qui sonnerait mieux et qui évoquerait pour une tête qui a blanchi, non pas l'idée de la mort qui vient, mais l'idée de la retraite dans une tranquilité sereine et douce.

Ne serait-il pas possible que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social demandât aux provinces l'autorisation de changer l'expression "pensions de vieillesse" en celle "d'allocations de bien-être familial"? Ce simple changement serait un rayon de soleil additionnel sur une des plus belles lois de sécurité sociale que possède et met de l'avant notre pays.

(Traduction)

M. E. A. McCusker (Regina): J'aimerais participer brièvement au débat. Je félicite l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) d'avoir saisi la Chambre de ce projet de résolution ainsi que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui a exprimé à ce sujet une opinion qui me paraît plus réfléchie. En présentant son projet, l'honorable député de Vancouver-Est semble avoir oublié les frais que comporterait l'application de cette mesure. Il est probable que je ne me serais pas levé ce soir si je n'habitais pas une province qui a une grande expérience de la médecine socialisée et d'autres mesures du même genre appliquées depuis plusieurs années déjà.

Comme le représentant de Vancouver-Quadra, je crois que les socialistes et la C.C.F. s'attribuent trop volontiers le mérite des services d'assistance sociale ou de santé qu'on applique ou qu'on étend à l'heure actuelle. Je leur rappelle qu'en 1916, voire plus tôt, le gouvernement libéral de la Saskatchewan avait présenté bon nombre de mesures d'hygiène publique d'une extrême utilité. A cette époque nous avions chez nous des gens durement atteints d'une façon ou d'une autre, par la perte de leurs récoltes, par exemple. Certains n'étaient plus en mesure de faire honneur à leurs engagements et d'obtenir les soins dont ils avaient besoin. On avait alors instauré un certain nombre de projets, dont l'un comportait l'établissement d'un médecin dans une agglomération où la municipalité lui garantissait un traitement de base qui lui permettrait de venir s'installer à cet endroit et d'y traiter les habitants. Des hôpitaux municipaux furent érigés avec les contributions du public en général. Les habitants de la municipalité même qui étaient incapables de payer leurs notes à la municipalité étaient aidés par ceux dont la situation financière était meilleure. Le Dr Seymour, alors qu'il était sous-ministre de la Santé en Saskatchewan il y a plusieurs années, y a mis sur pied des services municipaux d'hygiène. La Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan est un exemple frappant de ce qu'une localité peut faire en vue du traitement de certains malades. Cet organisme se composait de directeurs venant tant des centres ruraux que des centres urbains, de citoyens en général et de membres du gouvernement. Ils ont établi le comité qui s'est occupé de l'administration des hôpitaux

pour tuberculeux en Saskatchewan. C'est alors que le régime de l'hospitalisation gratuite a débuté et non pas ces dernières années comme nos amis de la C.C.F. voudraient nous le faire croire. Cependant, c'est un corps non politique qui en avait assumé la direction et qui ne recherchait aucune gloriole pour ses actes. Les dépenses étaient contrôlées et il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage sur le travail que ces gens ont accompli. Tous les députés savent que l'incidence de la tuberculose est plus faible en Saskatchewan que n'importe où au monde, et que cette province dispense probablement les traitements les plus avancés. L'autre jour, ma ville a fait l'objet d'un relevé en vue du dépistage de la tuberculose. Peut-on s'imaginer quelle proportion de la population il a englobée? Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants ont été radiographiés. Ce résultat indique combien ils sont conscients du péril tuberculeux. Cette institution n'est pas de date récente; elle s'est développée petit à petit. On ne peut dispenser un service de ce genre à un peuple et le lui faire accepter du jour au lendemain. Il faut l'établir graduellement.

En 1930, le Dr Monroe a présenté la loi de la Commission du cancer de la Saskatchewan. Le travail a été poursuivi par le Dr Uhrich, nouveau lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, alors qu'il était ministre de la Santé de la province. Nous avons un des centres anticancéreux probablement les plus perfectionnés au Canada. Nous y avions, jusqu'à ces derniers mois, le Dr Blair qui était directeur de notre service contre le cancer, décédé à la suite d'une crise cardiaque, et qui, avec le Dr Richards, de Toronto, a contribué plus que personne au pays au traitement du cancer. Il s'agit d'un traitement judicieux qui a été créé graduellement.

Au cours de ma campagne électorale, je me suis prononcé ouvertement et sincèrement en faveur d'un régime contributif de pension de vieillesse, sans évaluation des ressources. J'approuve son aspect contributoire. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nombre de gens ont été de simples ouvriers. Ils ont travaillé dans les rues, et par-ici par-là. Les plus économes ont réussi avec les années à acheter leur modeste demeure, à cultiver de bons jardins alentour et à s'amasser des provisions pour l'hiver. Il n'ont pas réussi, cependant, à économiser assez d'argent pour assurer leur sécurité durant leur vieillesse.

Pour avoir droit à la pension de vieillesse, il leur faudrait subir l'évaluation des ressources. N'importe quel lourdaud qui de sa vie n'aurait accompli une bonne journée de travail pourrait obtenir une pension de vieillesse et se trouver aussi à l'aise que celui qui aurait travaillé ferme, qui aurait été bon citoyen et qui aurait économisé au cours des années. Voilà pourquoi je suis en faveur de la pension de vieillesse sans l'évaluation des ressources. Mais il faut que la pension soit à participation. Je ne crois pas qu'une chose ait de la valeur si on ne contribue rien pour l'obtenir.

J'approuve l'assurance-chômage et les allocations familiales me paraissent une excellente chose. Je n'avais pas l'intention de parler longuement ce soir mais je voulais mentionner brièvement les subventions à la santé. Mes amis cécéfistes pourraient peut-être m'aider un peu en intervenant auprès de certains de leurs collègues en Saskatchewan afin que je puisse obtenir pour la collectivité que je représente ce à quoi elle a droit et qu'elle ne peut obtenir aujourd'hui à cause d'un gouvernement cécéfiste.

Comme le savent les députés, le programme national de santé publique pourvoyait au versement d'une somme de 165 millions de dollars au cours d'un certain nombre d'années en vue d'aider les provinces à exécuter leurs propres programmes d'hygiène. Les octrois portaient sur la santé publique, la formation professionnelle, la formation technique, les recherches en matière d'hygiène, et ainsi de suite jusqu'à la construction d'hôpitaux.

On a ajouté à l'hôpital général de Regina un pavillon au coût de $800,000. Les travaux de construction ont été entrepris avant que le versement de subventions soit décidé, en avril 1948, je crois. A l'époque, l'hôpital était partiellement aménagé de sorte que la ville n'avait pas droit à la pleine subvention. Les autorités de l'hôpital avaient l'impression qu'elles toucheraient une subvention de $225,000 du gouvernement fédéral et un autre, de montant égal, du gouvernement provincial. On se rappelle que, pour ce qui est de la construction d'hôpitaux sous le régime du programme national d'hygiène, les provinces devaient verser des subventions égales à celles du gouvernement fédéral.

Lorsque la campagne débuta le printemps dernier, Regina n'avait touché aucune subvention. Les travaux d'aménagement étaient terminés mais le pavillon demeurait vacant parce qu'on n'avait pas assez d'argent pour le meubler. Je fis alors une déclaration publique; on en vint à une entente en vertu de laquelle le gouvernement provincial s'engageait à verser $75,000, ce qui, avec une subvention fédérale de même montant, allait permettre l'achat de meubles et l'ouverture du pavillon. La liste des malades en attente d'admission comptait 300 noms. L'hôpital existait mais le gouvernement refusait de souscrire une subvention équivalente afin d'acheter des meubles. L'hôpital avait épuisé

[M. McCusker.]

tous ses fonds. Quand j'entends parler ces grands philanthropes, je voudrais qu'ils sachent toute la vérité et apprennent jusqu'à quel point ils sont humanitaires. Ils ont fourni $75,000 de cette subvention, mais il reste encore plus de $100,000 à recevoir. Le gouvernement fédéral a reconnu qu'on avait droit à $175,000. Jusqu'ici, le gouvernement provincial n'a fourni que $75,000. Les contribuables de Regina sont contraints de trouver au moyen de quelque impôt une autre somme de $200,000, à laquelle ils ont droit à titre de subvention pour les hôpitaux.

Si mes collègues de gauche, qui tirent leur inspiration de ces gens de là-bas et qui semblent leur en donner, pouvaient les persuader de fournir la même subvention, mes commettants de Regina en seraient, j'en suis sûr, très reconnaissants.

Voilà tout ce que je tenais à dire pour le moment.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, mon discours sera bref. D'abord, j'offre mes félicitations au préopinant. Sa profession le met à même d'être bien renseigné sur le sujet dont il a parlé. Je tiens aussi à dire un bon mot à l'adresse de mon collègue de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je n'ai pas entendu toutes ses observations, mais sauf quelques points, j'approuve le projet de résolution.

Je désire faire mienne l'idée du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), savoir qu'aucun parti ni aucun particulier ne possède de monopole sur le désir de proposer une telle législation. Je suis entièrement d'accord avec lui pour affirmer qu'aucun député ni aucun parti ne devrait prétendre qu'il est le seul à vouloir instaurer la sécurité sociale.

Comme le député de Regina (M. McCusker), j'ai pris des engagements pendant, avant et après les élections. Je suis en faveur d'un régime d'assurance à participation obligatoire pour tous,—sans évaluation des ressources,—et tous mes mandants, je crois, sont du même avis.

On nous a beaucoup parlé de relations entre le Dominion et les provinces. Deux de celles-ci seulement ont refusé la législation proposée et si elles n'en veulent pas, je crois que les huit autres ne devraient pas être privées de protection à participation obligatoire sous forme d'assurance-santé, ou d'un régime qu'on appellera ce qu'on voudra. Je n'aime pas l'appellation "pension de vieillesse". Il me semble qu'on pourrait en trouver une meilleure.

J'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution. Bien que la mesure ne soit pas aussi étendue que je l'eusse souhaité, elle répond en général au désir de mes commettants. Je ne désignerai pas les deux provinces auxquelles je songeais. Si elles ne veulent pas être d'accord, il est injuste que les huit autres en souffrent. Je félicite l'honorable député de son projet de résolution. Je n'ai pas de belle-mère mais je n'en aime pas moins à raconter des histoires. Je n'aime pas cependant qu'on raconte des histoires aux dépens des belles-mères. On peut s'estimer heureux d'en avoir une.

Au nom de ma circonscription, je me déclare ouvertement en faveur du but visé par la proposition. Le Gouvernement ne devrait pas tarder à adopter les mesures nécessaires puisque huit provinces ont fait connaître leur désir. Deux seules se tiennent à l'écart.

M. Karl A. Eyre (Timmins): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi les discours des députés qui ont parlé jusqu'ici du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je profite de l'occasion pour me déclarer en faveur d'un programme d'assurance d'envergure nationale, applicable à tous les citoyens, indépendamment de leur âge, qui deviennent incapables de travailler à la suite d'une maladie incurable ou de blessures.

Un tel programme appellerait la participation de l'assuré, dans les cadres de notre système actuel d'assurance-chômage. Je me permets d'appeler l'attention de la Chambre sur les avis de motion 7, 12 et 23. Ces trois projets de résolution englobent la plupart des réformes dont je désire l'avènement.

A titre de maire de Timmins, je suis témoin depuis quelques mois de la mise à pied par une entreprise minière, pour des motifs de maladie ou d'autres, d'un nombre considérable de ses vieux employés. Ces hommes, employés en majorité depuis plus de vingt-cinq ans par cette entreprise particulière, n'ont pour la plupart aucun revenu, sauf une faible prestation mensuelle d'assurance-chômage qu'ils pourront toucher pendant environ un an. Aucun n'est admissible à la pension de vieillesse. Dans un an ou deux, ils devront solliciter l'aide financière de la municipalité ou de quelque autre source.

Je me rends parfaitement compte qu'en raison des aléas de l'extraction aurifère, il y a bien des obstacles à surmonter avant de pouvoir établir un plan de retraite, et les mines d'or de ma circonscription n'ont, dans la majorité des cas, aucun plan de retraite. Une seule, à ma connaissance, a un plan en blanc et en noir. Sans doute cet ordre de choses s'améliorera-t-il bientôt, mais les hommes en cause n'en bénéficieront pas.

Les entreprises industrielles petites ou grandes devraient, à mon avis, être contraintes d'instituer un régime de pension à participation; sinon, le gouvernement fédéral devrait inaugurer un régime s'appliquant

à tous nos citoyens. Dans la circonscription de Timmins, la seule région de Porcupine compte environ seize mines en exploitation. Nous avons un excellent régime contributif de soins médicaux auquel peuvent participer tous les employés des mines et leurs familles. On devrait étudier ce régime et le compléter par un régime de pension de retraite à participation.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant d'entendre le représentant de Regina (M. McCusker) je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion. Il est regrettable que son premier discours ait été teinté de politique. En présentant sa résolution, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) s'est efforcé de rester impartial, afin de permettre à tous les députés d'écarter les considérations de caractère politique. Je représente une circonscription de la Saskatchewan, mais personne ne peut m'accuser d'avoir recherché quelque avantage politique des mesures adoptées dans ma province.

Il est vrai que la Saskatchewan n'a pu se prévaloir autant que d'autres provinces de l'offre du gouvernement fédéral. Celui-ci a proposé de verser une somme égale à celle que les provinces contribuent à l'égard des hôpitaux, parce que le gouvernement de ma province avait lancé, deux ou trois ans avant les autorités fédérales, un vaste programme d'hospitalisation. La Saskatchewan compte, par milliers d'habitants, un plus grand nombre de lits que toute autre province.

Notre province, comme d'ailleurs le Manitoba et l'Alberta, s'intéressent vivement à la santé publique, non seulement depuis quelques années, mais depuis très longtemps. Le représentant de Regina a signalé que les municipalités ont inauguré il y a quelques années des programmes d'hospitalisation et de soins médicaux. Je reconnais également que depuis une vingtaine d'années, les tuberculeux peuvent obtenir l'hospitalisation gratuite et s'adresser à des cliniques de tuberculose. Ce sont les impôts des municipalités et les subventions des provinces qui assurent ces avantages.

En parlant du traitement du cancer, le député a créé une fause impression. Les soins aux cancéreux se donnaient, a-t-il affirmé, bien avant que le présent gouvernement arrivât au pouvoir en Saskatchewan. Cependant, le cancer ne se traite gratuitement que depuis l'avènement de la C.C.F. C'est elle qui a inauguré le programme en question.

M. Boucher: La loi existait déjà.

M. Wright: On ne l'avait jamais appliquée. Comme je ne tiens pas à entamer de discussion politique à ce sujet, je m'en tiens à cela. Quiconque s'intéresse à ce qui s'est fait là-bas n'a qu'à examiner les faits.

[M. Eyre.]

Deux articles de la résolution me plaisent tout particulièrement. La mesure réclame, d'abord, un programme d'ensemble visant toute la population, un niveau minimum de sécurité sociale dont bénéficieraient tous les citoyens au lieu d'une ripopée de mesures sociales élaborées au hasard et relevant soit des provinces soit du pouvoir central. En ce qui concerne les allocations familiales, je crois comprendre que dans sept provinces, elles sont distribuées par la province, alors que dans deux des provinces, c'est le gouvernement fédéral qui les distribue. Une telle pagaye administrative ajoute aux frais.

Seul un régime coordonné, établi grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et des provinces, pourra nous donner la sécurité sociale à un prix raisonnable. Tous y participant, chacun aura l'impression d'avoir droit aux prestations touchées.

En ce qui concerne la participation, seul le travail des gens qui produisent des biens et services peut, comme l'a fait observer le représentant de Vancouver-Est, défrayer la sécurité sociale. J'ai entendu certains députés prétendre que les cécéfistes s'attendent que ces bienfaits nous tombent du ciel ou d'ailleurs, que certaines sociétés importantes ou les millionnaires en fassent les frais; or la sécurité sociale ne peut venir que des gens qui produisent les biens et services, de ceux qui produisent des aliments à la sueur de leur front, de ceux qui travaillent dans nos usines pour produire des biens et services. Voilà la seule façon de fournir aux vieillards et aux indigents ce dont ils ont besoin.

Notre capacité de production n'est pas contestée. Chaque année, nous produisons de quoi exporter, en biens et services, de 400 à 500 millions de plus que nous ne pouvons importer. Une nation qui est capable de faire cela est certes en mesure d'assurer à ses gens le degré nécessaire de sécurité sociale. Il suffit d'en trouver le moyen. Je suis sûr que nous pouvons mettre au point, ici, en collaboration avec les provinces, une méthode qui permette d'assurer la sécurité sociale à notre population.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il serait bon, je crois, que je prenne maintenant part au débat, afin de faire connaître à la Chambre l'attitude du Gouvernement à l'égard du présent projet de résolution. On me permettra tout d'abord d'affirmer, à l'instar des honorables députés, qu'il est bon que cette question soit étudiée objectivement, non seulement parce que cela assure une saine discussion, mais encore parce qu'on peut ainsi mieux comprendre à quel point une proposition de ce genre-ci est complexe et comporte d'aspects divers.

On entend beaucoup de reproches indirects ou autres de ce que d'aucuns appellent l'État tutélaire. J'ignore précisément quel sens on prête à cette expression, mais j'ai l'impression que ceux qui en usent sont généralement ceux qui s'opposent aux programmes de bien-être social de notre pays et des pays étrangers. On veut par là s'attaquer aux programmes de sécurité sociale en général. Si par État tutélaire on entend un État qui veille sur ses vieillards, sur ceux de ces citoyens qui, par faiblesse économique, sont privés des meilleurs soins hospitaliers et médicaux, un État qui assure à ses enfants la possibilité de rester en classe jusqu'à l'âge extrême fixé par la loi en leur offrant tous les avantages des points de vue nutritif et autre, un État, dis-je, qui s'intéresse le plus possible au bien-être de ceux qui doivent compter sur son aide, ceux qui emploient le terme péjorativement se rendront bientôt compte que la plupart des Canadiens croient en cette espèce d'État.

L'autre jour, le président des États-Unis a fait une observation identique. Je demanderai donc à ceux qui donnent un sens péjoratif à cette expression de bien se rendre compte de la portée de leurs critiques. Si par "État tutélaire" ils entendent l'établissement d'un régime étatisé ou socialisé dans son sens étendu, alors leur critique peut avoir un certain mérite; mais s'ils prétendent que l'État tutélaire, dans le sens où ce régime s'est développé dans la plupart des pays du monde, est en soi une chose sinistre, je m'oppose énergiquement et sans plus de délai à cette interprétation.

Il y a lieu, je crois, de citer le projet de résolution de nouveau car, bien qu'en général il renferme des propositions que nous pouvons presque tous accepter, en ma qualité de membre du Gouvernement je dois certainement l'examiner avec le plus grand soin et souligner qu'il en renferme peut-être d'autres auxquelles l'auteur de la résolution n'a pas songé. Je la cite:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait demander la collaboration des provinces en vue d'élaborer un programme de sécurité sociale d'envergure nationale, qui prévoira tous les cas et s'appliquera à tous les citoyens du Canada dans toute circonstance où l'individu ou la famille sont, pour quelque raison que ce soit, privés des moyens de gagner leur vie.

Au sujet de la collaboration avec les provinces, non seulement le Gouvernement se doit-il d'y recourir en vue de la réalisation des objectifs visés dans le projet de résolution, mais il ne cesse de la mettre en œuvre presque tous les jours. La collaboration a débuté officiellement en 1945, lorsque, à une conférence tenue dans une autre partie de cet édifice, les provinces et le gouvernement fédéral ont discuté certaines propositions que le gouvernement fédéral formulait alors aux neuf provinces. Une autre conférence a eu lieu un an plus tard. Ces deux conférences ont succédé à une autre qui avait été tenue en cette enceinte en janvier 1941. Depuis lors, bien qu'on n'ait pas réussi à s'entendre en conférence plénière, il y a eu des pourparlers et des ententes bilatérales en matières fiscales ont pu être conclues entre le gouvernement fédéral, d'une part, et sept gouvernements provinciaux, d'autre part.

Depuis, comme je le disais tantôt, nous avons poursuivi sans relâche nos pourparlers avec les provinces. Pas plus tard que ce matin, je m'entretenais avec le représentant d'un gouvernement provincial relativement à une question qu'embrasse le présent projet de résolution. Il se peut que notre expérience des conférences générales nous amène à conclure que le meilleur moyen de réaliser les objectifs visés n'est pas nécessairement de tenir immédiatement une conférence générale, mais bien plutôt de poursuivre des entretiens, comme cela se fait actuellement dans certains domaines, en vue d'étudier ces questions avec les provinces. Bien entendu, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a déjà indiqué dans la lettre qu'il a adressée au premier ministre de chaque province, il faudra tenir éventuellement une conférence générale pour faire suite au travail préliminaire qu'on a pu accomplir.

Il m'est donc facile de souscrire au passage du projet de résolution où il est dit:

> ...le Gouvernement devrait demander la collaboration des provinces en vue d'élaborer un programme de sécurité sociale, d'envergure nationale, qui prévoira tous les cas...

Il y a lieu, je crois, de déclarer immédiatement qu'à mon avis la question de savoir ce qui est "suffisant" fera l'objet d'une controverse. Comme l'affirme M. Marsh dans son rapport de 1942, ce qui est suffisant comme prestations de sécurité sociale est une question au sujet de laquelle diverses opinions ont cours et je manquerais de franchise envers la Chambre si j'affirmais autre chose que ce que j'ai déjà affirmé dans cette enceinte, c'est-à-dire que les prestations de sécurité sociale sont, de par leur nature même, une sorte de subventions d'entretien.

Pour ce qui est de proposer un montant particulier à l'égard des pensions de vieillesse, je n'ai jamais entendu proposer un montant qui, au sens le plus exact du terme, eût pu être considéré suffisant. Même le montant le plus élevé qu'on ait mentionné à la Chambre ou qui ait cours dans n'importe quel pays pourrait être considéré par la plupart des gens (et avec assez de raison, je crois) comme n'étant pas entièrement suffisant dans toute la force du terme. Ce que nous

pouvons faire c'est de rechercher le régime de prestations de sécurité sociale le plus généreux qu'il soit possible d'appliquer dans les circonstances.

A l'occasion de l'examen d'une résolution comme celle-ci, la Chambre compte sans doute que, en ma qualité de ministre dont relèvent ces questions, je ne me contenterai pas d'écarter certains aspects de la résolution, mais que je signalerai en quoi son acceptation intégrale comporterait des difficultés. Pour cela, il importe, je crois, que je rappelle ce que nous avons accompli, ce que cela nous a coûté et les autres projets que nous espérons mettre à exécution, démontrant ainsi la possibilité d'expansion des services établis. En effet, rien ne serait plus imprudent que d'entreprendre soudain la réalisation d'un programme particulier de sécurité sociale sans une connaissance approfondie de tous les facteurs économiques entrant en ligne de compte. Une telle façon de procéder compromettrait nos chances d'établir un programme complet de sécurité sociale. Lorsque, en ma qualité de ministre, j'ai proposé le premier amendement à la loi des pensions de vieillesse et qu'on a soutenu que le montant n'était pas suffisamment élevé, j'ai reconnu la justesse de cette observation, ainsi que les députés s'en souviennent sans doute. J'ai dit qu'il n'était pas aussi considérable que le Gouvernement et la Chambre l'eussent désiré, mais qu'en fixant ce montant particulier le Gouvernement avait tenu compte des autres mesures de sécurité sociale. Par conséquent, lorsque j'aurai indiqué à la Chambre la dépense que comporte non seulement ce que nous faisons déjà mais ce que nous accomplirons peut-être plus tard, on s'accordera sûrement à reconnaître que j'ai raison de conseiller la circonspection.

J'ai signalé que nous agissons en collaboration. J'ai dit que le programme actuel du Gouvernemnt comporte certains objectifs et que nous procédons, à la lumière de l'expérience acquise, dans la voie que nous jugeons la plus propre à leur réalisation. Je ne voudrais pas cependant qu'en lisant la présente résolution, on ait l'impression que nous n'avons pris jusqu'ici aucune mesure importante vers l'élaboration d'un programme de sécurité sociale. Comme le déclarait il y a environ deux ans, au lac Couchiching, M. le professeur Lilienthal, de l'Université Columbia, le programme de sécurité sociale du Canada,—ce programme a pris encore beaucoup d'essor depuis cette époque,—est un régime généreux et pratique que les étudiants sérieux de tous les pays du monde auraient intérêt à analyser. Si l'on considère la somme d'argent que représentent les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations d'assurance-chômage et les diverses allocations versées sous le régime des lois visant les anciens combattants, il est évident que les subventions de l'État canadien, exprimées en dollars et en cents, se comparent avantageusement à celles de n'importe quel pays du monde, à l'exception de quatre États de la république voisine. C'est un fait important dont il faut se rappeler quand on se demande si nous avons, pour le moment, un programme répondant aux aspirations des gens raisonnables de notre pays qui désirent l'établissement d'un régime de sécurité sociale sagement élaboré.

L'une des récentes mesures fut évidemment le programme national d'hygiène publique annoncé il y a un peu plus d'un an et demi par le premier ministre de l'époque. Il ne faut pas non plus oublier qu'en 1947 et 1949, d'importantes modifications ont été apportées à la loi des pensions de vieillesse, non seulement quant aux vieillards mais aussi à l'égard des aveugles. Ces modifications ont accru le nombre des pensionnés de quelque 225,000 à environ 280,000, sur un total de 550,000 vieillards. La loi des pensions de vieillesse a été également modifiée de manière à abaisser de quarante à vingt et un ans l'âge d'admissibilité à la pension de cécité.

C'étaient là des mesures d'une grande importance. En 1946, le gouvernement fédéral a déboursé environ $42,800,000 en pensions de vieillesse. A la suite des dernières modifications, la pension de vieillesse nous coûte quelque 90 millions de dollars. Ce montant ne représente que notre part. Quand on songe qu'en plus de leurs versements supplémentaires, les provinces contribuent le quart de la pension de base, on comprend alors la très grande portée des dernières modifications.

Il convient de se rappeler que l'an dernier la pension de vieillesse a été portée de $30 à $40 par mois. Cela représente la plus forte pension de vieillesse de tous les pays au monde. Nous avons aussi modifié la loi des allocations familiales en abolissant la progression décroissante après le quatrième enfant, ce qui représente une obligation financière additionnelle de six à huit millions de dollars pour l'année courante. Nous avons statué que la période d'admissibilité de trois ans serait réduite à un an. Voilà toute une série de modifications importantes dont on voudra bien tenir compte en discutant le présent projet de résolution. En plus d'avoir adopté les amendements ci-dessus, et outre la mesure initiale que nous avions prise, nous avons amélioré le sort des anciens combattants au moyen de diverses modifications aux

lois de pension et d'allocations aux anciens combattants. Cet accroissement des pensions et des allocations s'est ajouté au magnifique programme de traitement et de réadaptation qu'avait entrepris le ministère des Affaires des anciens combattants sous la direction du regretté sénateur Mackenzie et que poursuit maintenant mon collègue, le titulaire actuel du même ministère (M. Gregg).

Il s'agit là des modifications récentes, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas encore parlé de l'ensemble du programme actuel de sécurité sociale. Or je prétends qu'il faut en tenir compte pour juger à sa juste valeur la portée et le sens du projet de résolution. Depuis une vingtaine d'années, nous avons adopté des cadres avancés et bien mûris de progrès social. En apprenant à la Chambre qu'au cours de la prochaine année financière, le Canada aura, dans le seul domaine fédéral, affecté plus de 800 millions aux mesures de sécurité sociale, je suis sûr de confirmer tout ce que j'ai dit jusqu'ici pour établir que nous avons adopté un programme de sécurité sociale très étendu. Comparons ce que les autres pays dépensent aux fins de sécurité sociale avec la part qu'y consacre le Canada et je suis sûr qu'on n'aura aucun doute, après mûre réflexion, que nous avons un programme des plus vastes dont nous avons tout lieu d'être fiers.

Ce soir, on a débattu quelque peu la question de la pension de vieillesse. Depuis l'adoption de la loi des pensions de vieillesse, en 1927, le gouvernement fédéral à lui seul a dépensé 625 millions. Environ 280,000 Canadiens touchent actuellement une pension. En vertu des modifications dont j'ai parlé, nous dépenserons, ainsi que je l'ai signalé il y a un instant, 90 millions au compte courant pour la pension de vieillesse sans compter ce que paieront les provinces à titre de participation de 25 p. 100 ou de versements supplémentaires.

Ainsi que le premier ministre (M. St-Laurent) l'a signalé, le Gouvernement vise à instituer un plan de pensions de vieillesse à participation. Depuis deux ans et demi, j'étudie la question. Aussi, j'ai bien dit que le Gouvernement "vise" à instituer un tel plan, voulant exposer la situation en toute sincérité à la Chambre. Car le Parlement n'a pas le pouvoir d'instituer un plan de pension de vieillesse à participation obligatoire. Le discours du trône laisse prévoir que nous ferons les démarches nécessaires pour acquérir le pouvoir de modifier nous-même notre constitution. Une fois revêtus de ce pouvoir, il y aura lieu de voir si les provinces consentent à conférer au gouvernement fédéral l'autorité nécessaire pour adopter une telle mesure pourvu qu'après une étude soignée, elle se révèle la plus avantageuse au Canada et à ses vieux citoyens et la plus propre à réaliser notre espoir, celui d'établir le meilleur système de pension de vieillesse.

Qu'on me permette de donner immédiatement mes raisons de parler ainsi. Dernièrement, nous avons été témoins d'ententes intervenues aux États-Unis entre patrons et ouvriers à l'égard de régimes de pension où il n'était nullement question de participation. On ne sait pas encore quels seront les effets de ces ententes sur les programmes que l'État peut vouloir lancer. La semaine dernière encore, j'ai profité de ma présence à la réunion des Nations Unies pour débattre avec les représentants de deux pays, dont les États-Unis, les résultats obtenus d'un grand nombre de régimes industriels de pension en honneur chez eux. Il est renversant de constater combien sont nombreux les régimes de pension sans participation. Il le sont beaucoup plus, j'en suis sûr, que la Chambre ne l'imagine. Il s'agit de voir clairement où va la tendance. Une forte proportion de notre public sera peut-être d'avis, si elle apprend l'existence de régimes sans participation, qu'un régime de ce genre est le meilleur pour le Canada. Pour l'instant je ne le crois pas. Je préfère encore un régime de pension à participation qui fournit à chaque titulaire l'occasion d'édifier un fonds en vue de sa retraite. Après cette affirmation cependant, je dois rappeler les difficultés d'ordre constitutionnel d'une part et, d'autre part, l'institution de nouveaux régimes d'une envergure beaucoup plus considérable que plusieurs n'envisageaient il y a quelques années. Malgré tout cela, je suis enclin à croire que nous pourrons peut-être songer avant longtemps à instituer un régime contributif de pensions de vieillesse, tout comme c'est le cas de l'assurance-chômage.

Je prie la Chambre de bien remarquer que j'indique un but, un objectif; je ne formule aucune déclaration concrète. Je ne pourrais m'engager dans ce sens qu'après avoir discuté la question à fond avec les provinces et autres intéressés.

M. Noseworthy: Lors des prochaines élections.

L'hon. M. Martin: Le député veut entraîner la discussion sur la plan politique. La Chambre se rend compte, j'en suis sûr, que je cherche à traiter la question avec sérieux, dans le même esprit qui animait le député qui a présenté la résolution.

Il y a aussi l'assurance-chômage, qui assure un fonds de plus d'un demi milliard de dollars à quelque 3,350,000 ouvriers. Il y a également les mesures à l'intention des anciens combattants, les lois de soutien des prix du poisson et des produits agricoles. Autant de

mesures qui tendent à assurer la sécurité sociale des Canadiens qui en ont besoin. Quant à la loi des allocations familiales, c'est sans doute la mesure de sécurité sociale la plus efficace jamais adoptée dans n'importe quel pays du monde. Nous n'avons pas été les premiers à verser des allocations familiales, mais le niveau de nos allocations est supérieur à celui de tout autre pays. Notre régime est le premier qui soit entièrement assuré par l'État sans versements de la part des parents, des tuteurs ou de l'industrie. Nous avons bénéficié de l'exemple de la France, de la Belgique et de la Suisse, pays qui versent l'allocation familiale depuis des années. Tenant à éviter que l'allocation entraîne la réduction des salaires, nous n'avons exigé aucun apport de l'industrie. Elle ne pouvait donc pas invoquer le paiement des allocations pour motiver une diminution de la rémunération.

La proposition conseille l'élaboration d'un programme de sécurité sociale qui soit de portée nationale. Voilà précisément une des principales caractéristiques de l'allocation familiale. Le 1er juin dernier, nous versions à un parent un montant qui portait à un milliard la somme payée sous forme d'allocations familiales depuis l'adoption de la mesure. Songeons que, chaque mois, au moins 1,800,000 familles comptant 4,100,000 enfants touchent l'allocation. Cette année, nous affecterons à cette fin 290 millions de dollars. C'est dire qu'au Canada, nous avons entrepris un important programme de sécurité sociale. Abstraction faite des allocations familiales et de la charte des anciens combattants, si nous tenons compte particulièrement de l'assurance-chômage (la compétence en ce domaine nous étant venue à la suite d'une modification constitutionnelle à laquelle avaient consenti les provinces) et des pensions de vieillesse, nous pouvons dire qu'à l'égard de ces deux mesures nous avons joui de la plus parfaite collaboration de la part des provinces. Je me suis réjoui ce soir d'entendre le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous dire qu'il ne favorisait pas un régime de centralisation administrative. Il suffit d'avoir réfléchi à la question pour reconnaître d'emblée la justesse de cette observation. Un État fédératif comme le Canada ne saurait centraliser l'administration, voire assurer à lui seul toutes les charges financières. Ce ne serait ni conforme aux exigences de la réalité, ni avantageux. Enlever aux provinces et, dans certains cas, aux municipalités, une certaine part de responsabilité en matière de sécurité sociale, c'est, à mon avis, sérieusement retarder l'achèvement d'un véritable régime de sécurité sociale chez nous. Voilà pourquoi, en ce qui concerne la santé, la pension de vieillesse et la plupart des autres mesures existantes ou envisagées, il faut, autant que possible, un régime auquel les provinces s'intéressent et participent au même titre que le gouvernement fédéral.

Je voudrais aussi mentionner ce soir, comme faisant partie du programme déjà mis en œuvre et qui prend plus d'ampleur, une autre mesure, soit notre programme national de santé. Cette mesure est loin d'être sans importance. Lors de sa présentation, elle a reçu, comme on pouvait s'y attendre, l'entière approbation de la Chambre, comme aussi de tous les gouvernements provinciaux, sauf un, qui se sont prononcés à cet égard. La mesure est importante. Elle représente, comme le disait plus tôt, ce soir même, le représentant de Regina (M. McCusker) la volonté du Gouvernement et du Parlement de consacrer, durant les cinq années qui suivront la date de l'inauguration du programme, 165 millions à l'aide aux provinces qui ont la principale responsabilité constitutionnelle en matière de santé, à la mise en œuvre progressive de leurs programmes d'hygiène publique au moyen de campagnes visant la répression de la tuberculose, le traitement des infirmités chez les enfants, la répression des maladies vénériennes, l'aide à la formation professionnelle, l'aide à la répression du cancer, l'accélération de la construction d'hôpitaux au Canada. Toutes ces initiatives font partie d'un programme préalable indispensable à l'exécution d'un plan judicieusement conçu et établi selon des principes éprouvés en vue d'assurer aux gens des soins médicaux et l'hospitalisation.

Si d'aucuns cherchent à dénigrer ce programme, je me permettrai de leur lire les paroles employées par l'*American Public Health Association*, il y a un an, en commentant le programme national de santé en vigueur au Canada. On me permettra d'ajouter que les Américains ont établi à cet égard un système de subventions semblable au nôtre. Cependant, le montant accordé par tête chez nous est plus considérable que celui que verse le gouvernement fédéral des États-Unis aux gouvernements des États en vue de les aider à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine. C'est sans doute très significatif. Les provinces n'ont même pas pu, au cours de la première année, utiliser le plein montant mis à leur disposition; nous avons donc là une preuve de la générosité et de l'imagination de ceux qui ont conçu ce programme national de santé. Qui sont-ils? Le programme est le fruit des efforts conjoints des gouvernements fédéral et provinciaux.

Le député demande, comme il convient, de chercher d'autres moyens de réaliser la collaboration entre le gouvernement fédéral et

les gouvernements provinciaux. C'est ce que nous avons fait, surtout en ce cas. Avant d'inaugurer ce programme, nous avons convoqué une conférence des provinces, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est entretenu avec les fonctionnaires compétents des ministères provinciaux de la santé. Nous leur avons soumis nos points de vue et ils nous ont fait part des leurs. Nous avons agi de concert avec les provinces dans toutes les mesures que nous avons prises depuis lors, cherchant à rendre le programme plus efficace par suite d'une telle collaboration. Ce matin encore, dans la mesure où j'en ai eu le loisir, j'ai participé à une conférence, qui se poursuivra demain, avec les directeurs de l'hygiène mentale des dix provinces, qui élaborent avec notre ministère des plans fondés sur ce programme et certains projets auxquels nous songeons tous pour l'avenir. Une collaboration de cette nature existe entre nous-mêmes et les provinces. Je déclare avec plaisir que cette collaboration s'intensifie et, je le crois, assure des réalisations de plus en plus importantes.

Au sujet de la nécessité de ce plan préalable, je me bornerai à répéter ce que j'ai dit à la Chambre en une autre circonstance. Ce programme assure la condition préalable fondamentale d'un régime national d'assurance-santé.

Les nouveaux services qu'on est à mettre au point et les hôpitaux qu'on construit à mêmes les fonds offerts par le gouvernement fédéral hâteront le jour où, dans chaque province, il sera possible d'établir un régime d'assurance en matière d'hospitalisation et de soins médicaux. Il va de soi que le gouvernement fédéral fournira de l'aide à cette fin aux termes d'accords satisfaisants relatifs à la collaboration entre le Dominion et les provinces.

Le premier ministre actuel (M. St-Laurent) disait, peu avant la déclaration que j'ai citée et qui est de moi:

> Il appartient à la population et au gouvernement de chaque province d'élaborer des programmes d'assurance-santé conformes à leur situation et à leurs traditions particulières.

Cela suppose un programme bien connu et bien mûri. Cette idée repose sur la même base que le présent projet de résolution, savoir que ces projets dépendent non pas d'une action isolée, mais de la collaboration entre le Dominion et les provinces. Il y a quinze mois, nous nous proposions comme objectif de mettre à la disposition de la population 40,000 autres lits d'hôpitaux.

Certains ont prétendu que ce programme était trop vaste, qu'il constituait une tâche ou un but impossible, mais j'ai le plaisir de dire ce soir que, grâce à la collaboration que nous ont accordée les provinces et grâce à l'aide financière que nous leur avons donnée, cette entreprise conjointe a permis au cours des derniers dix-huit mois la construction de quatorze milles lits d'hôpitaux de plus au Canada.

Je tiens maintenant à parler particulièrement de ce qu'on pourrait considérer, je crois, comme les faiblesses du projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Quant à la proposition demandant que le Gouvernement cherche à obtenir la collaboration des provinces en vue d'établir un programme de sécurité sociale dont l'envergure serait nationale et les dispositions suffisantes, je dis sans hésiter que c'est là aussi l'opinion du Gouvernement. Non seulement avons-nous l'intention de continuer d'appliquer ce mode de collaboration, mais c'est exactement ce que nous avons fait. Si, au cours des derniers mois, nous avons eu recours à des procédés différents pour obtenir certains résultats, nous souscrivons entièrement de fait aux termes du projet de résolution dans la mesure où je les ai lus jusqu'au moment actuel. Mais, monsieur l'Orateur, il est de notre devoir non seulement envers nous-mêmes mais envers les provinces et envers les gens du pays non d'adopter une proposition de loi dont nous acceptons pleinement les termes généraux mais de nous assurer que nous avons étudié tout ce que la résolution implique. Je ne le cède à personne dans cette enceinte dans mon désir de réaliser un programme de sécurité sociale entièrement développé dont la portée serait encore plus vaste que celle du programme que nous avons actuellement au pays. Mais parce que c'est cela que je me propose, je dois étudier cette question tout en songeant à mes responsabilités en tant que particulier et membre du gouvernement chargé à l'heure actuelle d'atteindre le but mentionné dans le projet de résolution. La partie qui m'offre quelque difficulté est la suivante:

> Et s'appliquera à tous les citoyens du Canada dans toute circonstance où l'individu ou la famille est pour quelque raison privé de la chance de gagner sa vie.

Je ne crois pas que, tout bien considéré, nous puissions accepter intégralement cette proposition. Tout d'abord, j'indiquerai certaines objections qui me viennent présentement à l'idée. On parle de "tous les citoyens". Plusieurs citoyens canadiens ne vivent pas au Canada. Il en est qui habitent en dehors du pays; quelques-uns ont leur domicile permanent ailleurs et ils jouissent sous d'autres juridictions d'avantages découlant de la sécurité sociale, ou bien s'ils n'en jouissent pas,

notre gouvernement est incapable de les faire bénéficier de ceux auxquels il a lui-même pourvu.

Voudrait-on que ces gens fussent inclus? Qu'on n'aille pas croire que le nombre de personnes qui ont effectivement la citoyenneté canadienne mais sont domiciliées en dehors du pays est peu considérable. Ces gens sont assez nombreux ainsi que mon collègue le secrétaire d'État (M. Bradley) pourrait sans doute en témoigner, si une telle question lui était posée.

Une autre objection que font naître ces termes fort ambigus est que l'ensemble de la résolution ne tient aucun compte de la responsabilité des municipalités. Il y a dans notre pays trois échelons de gouvernement,—municipal, provincial et fédéral,—qui tous trois ont leur part d'obligations. Au début les engagements des municipalités étaient plus étendus qu'ils ne le sont maintenant mais les autorités municipales assument encore certaines obligations à l'égard de ces ententes. Plusieurs provinces estiment que nous n'encourageons pas assez leurs municipalités à assumer leurs responsabilités.

Le fait est que les municipalités ont leur rôle à jouer. A l'égard de maints cas de misère, ce sont elles qui peuvent intervenir le plus efficacement. Je ne parle pas de groupes mais de cas particuliers et spéciaux. En Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et en Australie, la responsabilité en a été laissée aux autorités locales. Dans ces pays, non plus qu'ici, tous les citoyens ne sont pas protégés par le programme de sécurité sociale, dans la mesure où le voudrait pour le Canada la présente résolution.

Et puis,—je dois m'en tenir rigoureusement aux termes de la résolution, étant donné ce qu'elle comporte,—la résolution, telle qu'elle est rédigée, ne fait aucune mention des citoyens ni des particuliers,—et il y en a, —qui peuvent être écartés du marché de la main-d'œuvre ou devenus incapables de gagner leur vie par leur propre faute. Un homme peut délibérément,—cela s'est déjà vu,—se mutiler les mains. Aux termes de la résolution, il aurait droit à des prestations. Irons-nous jusqu'à dire qu'un corps législatif doit tolérer une telle situation? (*Exclamations.*) Des députés s'esclaffent, mais nous sommes des législateurs. Nous sommes appelés à adopter, ce soir, un projet de résolution. Notre responsabilité comme notre devoir consistent à nous assurer que la législation sociale englobe chaque cas auquel nous pouvons songer au cours des délibérations. C'est ma responsabilité en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'indiquer ce que je considère comme étant quelques-unes des imperfections et des faiblesses de la présente résolution.

[L'hon. M. Martin.]

Une autre objection plus grave tient à ce que le proposeur de la résolution emploie les termes suivants: "Et s'appliquera à tous les citoyens du Canada." Nous n'avons pas fait de la citoyenneté une condition essentielle à l'obtention des prestations de sécurité sociale. L'enfant n'a pas besoin d'être citoyen, sous l'empire de la loi des allocations familiales, pour avoir droit aux avantages de la loi. Le vieillard n'a pas besoin d'être citoyen canadien pour toucher la pension de vieillesse. Il n'est pas nécessaire d'être citoyen canadien pour bénéficier de la loi de l'assurance-chômage. Pourtant, le projet de résolution va encore plus loin: il limiterait non seulement la législation future mais celle qui existe.

Il nous invite à adopter des lois, avec la collaboration active des provinces, pourvu qu'elles s'appliquent à tous les citoyens du Canada. Je le répète, en vertu des diverses lois que j'ai mentionnées, nous accordons les avantages de la sécurité sociale non pas en raison de la nationalité ni de la citoyenneté, mais uniquement en raison de la résidence. Or ce projet de résolution n'en tient pas compte.

Une dernière observation que je tiens à faire à cet égard est celle que j'ai signalée au début: aucun pays du monde n'a, à son programme, une disposition de ce genre. Prenons un pays dont on puisse dire que les avantages de sécurité sociale y sont très étendus. Comme on a donné en exemple le Royaume-Uni, mettons que tel est bien le cas. Or au Royaume-Uni on ne trouve pas de mesure de sécurité sociale qui garantisse l'assistance à tous les citoyens dans toute circonstance où l'individu ou la famille, pour quelque motif, est privé de la chance de gagner sa vie.

Je dis qu'un projet de résolution couché en ces termes,—j'allais dire "termes exagérés" mais je m'en abstiendrai, car l'auteur du projet de résolution est un député sérieux de la Chambre des communes et il aborde habituellement ces questions d'une façon sérieuse. Je n'emploierai pas ce terme, mais je suis sûr qu'après réflexion le député constatera que mes observations ne sont pas sans fondement.

J'ajoute que nous continuerons de solliciter, en général, la collaboration des provinces. J'espère que dans un avenir prochain notre attitude portera fruit.

Je ne puis en dire plus long sauf que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour développer son programme, toutes proportions gardées, selon ses ressources financières, aspect qu'il ne faut pas perdre de vue. Le Gouvernement reconnaît l'avantage de continuer

à solliciter la collaboration des provinces en vue de développer notre programme de sécurité sociale.

Pour tout dire, ajoutons que le fondement de la sécurité sociale, c'est le maintien de la paix mondiale et le maintien de la production à un niveau capable de nous assurer ces bienfaits.

Sir Stafford Cripps a dit l'autre jour, il est vrai, aux Communes britanniques, qu'on ne toucherait pas aux dispositions relatives aux prestations de sécurité sociale. Je puis dire, par ailleurs, avec une certaine assurance que tels pays de l'Europe continentale, que je ne nommerai pas, de peur d'entrer dans un domaine au sujet duquel je ne serais pas autorisé à faire de déclarations publiques, pays qui se sont fait représenter par des hommes d'État distingués qui ont dernièrement visité le Canada, songent très sérieusement, à cause de la faiblesse de leur capacité de production, à réduire les prestations versées au chapitre de la sécurité sociale.

Nous ne voulons pas être réduits à une telle situation et c'est pour cette raison que le Gouvernement ne néglige rien pour favoriser le maintien de la paix dans le monde, pour augmenter le nombre de ses marchés à l'étranger afin de permettre à nos artisans, à nos industriels et à nos cultivateurs d'écouler leurs produits, en retour desquels ils toucheront un revenu garanti qui permettra au Canada de maintenir sur un bon pied ces régimes de sécurité sociale.

A l'égard de la proposition à l'étude, je puis dire en toute justice et sans contredit que le Gouvernement qui est prêt aujourd'hui à rechercher la collaboration des provinces, a démontré, par son attitude jusqu'ici, sa détermination de continuer à rechercher cette collaboration.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous nous intéressons vivement à la proposition dont la Chambre est saisie. Nous pourrions peut-être en rester là, tout en donnant l'impression que nous l'appuierons. Je ne crains pas, cependant, d'affirmer que je l'appuierai volontiers. Les observations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) m'ont intéressé.

En premier lieu, je signale qu'il a mis beaucoup de temps à trouver toutes sortes de situations, prochaines ou éloignées, qui pourraient résulter de l'adoption du projet de résolution. Si la Chambre examinait de la même façon toutes les mesures présentées par le Gouvernement, elle serait peu sage d'en sanctionner l'adoption. Depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte, j'ai entendu plusieurs ministres, interrogés au sujet d'articles de certains bills, répondre qu'il appartiendrait aux tribunaux de décider. En ce qui concerne la mesure à l'étude, le ministre s'est efforcé de signaler certaines situations, réelles ou souvent tout à fait imaginaires, qu'on pourrait invoquer contre l'adoption de la proposition.

Le ministre a même prétendu, si j'ai bien saisi, que certains se feraient amputer les deux mains en vue de bénéficier de la mesure qui pourrait résulter de l'adoption du projet. Pour ma part, aucune mesure fédérale dans le domaine du bien-être public ne me pousserait, malgré tous les avantages qui en découlent, à me faire amputer même une main. La plupart des Canadiens, j'imagine, sont du même avis que moi.

Je conviens de tout cœur avec le ministre qu'il importe de consulter les provinces au sujet des mesures d'hygiène. D'ailleurs, c'est ce que veut le projet de résolution. Nous nous sommes toujours opposés à la centralisation qui ne favoriserait pas l'application efficace d'une mesure de ce genre. Il vaut mieux, selon nous, décentraliser l'exécution du programme et en confier la mise en œuvre aux provinces qui obtiendront des résultats plus satisfaisants.

Nous approuvons la deuxième partie du projet de résolution qui préconise un programme de portée nationale. Certaines régions du pays sont plus favorisées que d'autres du point de vue des ressources. Les régions privilégiées peuvent donc assurer des services d'hygiène supérieurs à ceux qui s'obtiennent ailleurs. Il faut, cependant, songer à l'ensemble du pays. C'est la santé de tous les Canadiens qui nous préoccupe. Nous tenons vivement à ce que les régions moins privilégiées du point de vue économique et financier jouissent des mêmes avantages que les secteurs plus favorisés.

Le ministre a mentionné expressément la dernière partie de la proposition, en indiquant que c'était là le motif pour lequel le Gouvernement ne pouvait pas l'accepter. A mon sens, les cas les plus pénibles qu'on rencontre au Canada sont ceux de personnes qui, par suite d'incapacité physique, ne peuvent gagner leur vie. Chacun de nous a entendu parler de personnes de moins de 70 ans qui sont inadmissibles à la pension que prévoit la loi des pensions de vieillesse, qui ont dû cesser de travailler par suite d'une infirmité et qui ne peuvent s'adresser qu'aux bureaux de secours municipaux. Pour ma part, je ne crois pas que nous ayons remporté de grands succès dans le domaine de la sécurité sociale lorsque des gens atteints d'une infirmité doivent recourir aux secours municipaux.

Voilà pourquoi nous avons toujours demandé une modification à la loi des pensions de vieillesse ou une loi distincte qui

permettrait à ces gens de toucher une pension. J'ajouterai que le Gouvernement, de concert avec les provinces, devrait songer à une mesure de ce genre avant d'étendre la portée des autres mesures qui figurent déjà parmi nos lois et qui prévoient des prestations à d'autres groupes de personnes. Je serais le premier à reconnaître qu'en ce qui concerne notre loi de la pension de vieillesse, il nous reste encore du chemin à faire afin d'assurer aux bénéficiaires un niveau de vie convenable. D'autre part ces personnes sont à coup sûr beaucoup mieux pourvues, avec ce que leur procure la pension actuelle, que les infirmes qui n'ont droit à rien du tout. Je crois que le ministre devrait envisager la solution de ce problème. Ce devrait être son prochain objectif.

Je serais le dernier à chercher à diminuer le mérite du ministre ou du Gouvernement à l'égard de ce qui s'est fait dans le domaine de la santé. La plupart de ces lois ont sans doute profité à un grand nombre de citoyens. Mais je me souviens de l'époque où bon nombre d'entre nous demandions avec instance qu'on adoptât des mesures de ce genre, longtemps avant qu'elles fussent apparues dans le recueil de nos lois. Je me souviens quand bon nombre de députés qui siègent ici en ce moment nous tournaient constamment en ridicule lorsque nous prétendions qu'il était possible d'établir des allocations familiales. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que depuis 1945, époque à laquelle les allocations familiales sont devenues une réalité, nous n'avons plus entendu de critiques de ce genre. Nous tirons un légitime orgueil de l'attitude que nous avions adoptée alors et du rôle que nous avons joué lorsqu'il s'est agi de persuader le Gouvernement d'adopter cette mesure législative et de doter le Canada d'un régime d'allocations familiales.

Je le répète, nous sommes très heureux qu'on ait adopté des lois qui aident les Canadiens dans le domaine de la santé publique. Nous nous attendons à plus, mais nous ne croyons pas que le projet de résolution, sous sa forme actuelle, soit gros de tous les périls dont a parlé le ministre tout à l'heure. Je le répète, nous pouvons avoir l'assurance qu'avec la collaboration des provinces aucun ministre ne songera à présenter des mesures législatives susceptibles de faire surgir plusieurs des conditions qu'il tient pour dangereuses, étant donné le genre de mesures qui suivraient un pareil projet de résolution. On ne saurait prétendre que la mesure n'est pas objective. On pourrait dire qu'elle est une approbation d'une bonne partie des réalisations du gouvernement dans le domaine de la santé nationale et de la sécurité sociale. On pourrait considérer le projet de résolution comme une directive de la Chambre au Gouvernement lui enjoignant de présenter d'autres mesures dès que les circonstances le permettront.

Je ferai remarquer au ministre que, faute d'un certain programme économique qui, si je puis dire, ferait disparaître de notre société les conditions qui empêchent certaines gens de se procurer les services essentiels à leur santé, le Gouvernement est moralement tenu d'adopter les mesures législatives nécessaires pour combler les lacunes.

Je ne retarderai pas davantage les délibérations. J'ajouterai que je partage une bonne partie des observations formulées par les préopinants, mais je dois en rejeter d'autres. Je ne m'attarderai pas, cependant, à indiquer les motifs de mon désaccord. A notre avis, je le répète, l'adoption d'une résolution de ce genre ne présente aucun danger, car nous sommes sûrs que le Gouvernement ne négociera avec les provinces aucun accord qui lui donne occasion de se buter à plusieurs des difficultés énoncées par le ministre.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre au sujet du projet de résolution. Ses remarques relatives à l'État tutélaire m'ont particulièrement intéressé. J'ai constaté, comme lui, que les rédacteurs des journaux et des revues surtout ont beaucoup critiqué ce qu'on appelle l'État tutélaire. Il est bien évident que ces écrivains, dans leurs critiques, faisaient allusion à l'État tutélaire dans le sens que lui a donné le ministre, non pas dans celui d'un État absolument socialiste. Il y a quelques jours, j'ai lu un éditorial d'une revue américaine très populaire, exposant le règlement intervenu entre la société Ford et ses employés comme un exemple du capital tutélaire par opposition à l'État tutélaire et demandant à l'industrie d'établir des régimes d'assurance de ce genre, afin de différer le jour où l'Etat poserait ce geste à l'intention de ses citoyens.

A mon sens, on propage une théorie qui est dangereuse en démocratie. C'est que le Gouvernement, comme celui que nous avons au Canada, est une entité très éloignée du peuple. Il est temps, je crois, que les rédacteurs de journaux en général et ceux qui influencent l'opinion publique prennent des mesures pour signaler que le gouvernement de notre pays,—et celui de tous les pays démocratiques, —n'est pas éloigné du peuple, mais qu'il est une partie constituante du peuple et que le peuple lui-même est un élément du gouvernement. Grâce aux moyens qu'un programme de sécurité social met en œuvre pour assurer le bien-être des citoyens, les gens réalisent en groupe les objectifs que nombre d'entre eux ne pourraient atteindre individuellement.

Il n'est pas de collaboration plus intelligente que celle qui, exercée par l'entremise de l'État, permet à la collectivité de parer aux nécessités pressantes auxquelles bien souvent, le particulier ne pourrait faire face, s'il était laissé à lui-même. Pour parer à ces difficultés, il n'est pas de moyen plus conforme à l'esprit du christianisme que celui qui consiste à grouper les efforts de la collectivité par l'entremise de l'État, aux divers échelons du gouvernement.

J'ai été plutôt étonné et déçu en entendant les objections que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a formulées contre l'adoption du projet de résolution. J'ai été d'autant plus renversé par les arguments futiles qu'il a avancés pour appuyer son rejet du projet de résolution, que je le considère comme un homme très intelligent. Un élève du cours secondaire ne verrait aucune logique à plusieurs de ses arguments, qui, à mon avis, insultent l'intelligence des députés.

Le ministre chicane sur les mots "qui prévoira tous les cas" renfermés dans le projet de résolution. Il sait fort bien que ce dernier ne sera pas inscrit dans les statuts tant que le gouvernement fédéral, après avoir consulté les provinces, n'aura pas déposé un bill précis dont les termes seront entourés de règlements arrêtés par décrets. Il sait très bien que le Gouvernement est capable de voir à ce que ces mots soient remplacés, dans la mesure législative, par le mot "raisonnable" qui ne donnera pas lieu aux difficultés déraisonnables dont le ministre a parlé.

Il nous demande de nous opposer à la proposition parce qu'elle tend à s'appliquer à tous les citoyens du Canada, et parce qu'il y a des citoyens canadiens qui demeurent en dehors du pays et qui ne doivent pas être visés par la mesure. Assurément les fonctionnaires de son ministère et les membres du gouvernement qu'il représente sont assez intelligents pour présenter des mesures législatives et des règlements après avoir fait la rectification voulue à cette expression particulière du projet à l'étude. Il affirme de plus que la proposition ne vise pas les résidents qui ne sont pas citoyens du Canada, et il cherche à insinuer que si nous acceptons la proposition on introduirait des mesures législatives qui empêcheraient les résidents du Canada qui ne sont pas citoyens canadiens d'avoir droit aux prestations. Cette objection-là n'est pas sérieuse. La validité de ses objections est démontrée par son assertion disant qu'il se peut qu'un citoyen se coupe les deux mains afin d'avoir droit à la compensation en vertu de cette mesure législative. Cette conclusion me paraît tirée par les cheveux. Je ne puis m'imaginer que le ministre aille exposer aux ouvriers industriels de sa circonscription un argument comme celui-là pour motiver son refus d'accepter ce projet de résolution.

Le ministre a parlé de ce que coûte le programme actuel de sécurité sociale du Gouvernement. La proposition à l'étude ne comporte aucune critique de ce que le Gouvernement accomplit présentement. Aucun membre de la Chambre ne voudrait lui reprocher ce qu'il fait. Nous reconnaissons qu'il marche dans la bonne voie, mais nous estimons qu'il va trop lentement. Le gouvernement libéral a pris l'habitude de différer la présentation des mesures de législation sociale nécessaire jusqu'à la veille d'élections générales. C'est ce qui est arrivé cette année, de même qu'en 1945. Les membres de la Chambre devraient veiller à ce que le Gouvernement ne demeure pas inactif pendant cinq ans en ce qui concerne les lois de sécurité sociale, et qu'il attende les prochaines élections générales pour présenter les mesures que tous les partis politiques ont préconisées sur les tribunes publiques en juin dernier. Je ne crois pas qu'il existe une seule circonscription au Canada où quelqu'un se ferait élire si l'on savait qu'il s'oppose au genre de sécurité sociale envisagé dans cette proposition de loi. Je représente une circonscription qui comprend une des plus riches municipalités du pays, et je suis certain que personne ne pourrait se faire élire dans York-Sud, si l'on avait la certitude qu'il s'oppose aux mesures énoncées dans ce projet de résolution. De fait, trois candidats se présentaient aux dernières élections dans cette circonscription, soit un libéral, un conservateur et moi-même. Nous promettions tous trois qu'une fois élus nous ferions tout en notre pouvoir afin de faire comprendre au Gouvernement la nécessité de ces mesures de sécurité sociale.

J'ai l'assurance que les gouvernements provinciaux, si on le leur demande, collaboreront à de telles mesures. Ce n'est pas une raison parce qu'une ou deux conférences fédérales-provinciales ont échoué de renoncer à toutes autres tentatives. Le ministre a fait connaître les démarches que le Gouvernement a entreprises, la méthode qui consiste à débattre avec une province à la fois un projet déterminé. Nous ne voulons pas attendre un autre demi-siècle le genre de mesures sociales que le parti libéral a promis il y a trente ans. Nous voulons qu'on prenne dès le début de la présente session des dispositions permettant l'entrée en vigueur de telles mesures d'ici cinq ans, pendant la durée de la présente législature et non pas dans dix ou quinze ans.

M. I. W. Studer (Maple-Creek): Plusieurs d'entre nous ont à cœur la réalisation des

objectifs formulés dans le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis et nous donnerons volontiers notre appui à la mesure si ceux qui l'ont présentée veulent bien la rédiger de façon à assurer à tous les citoyens du Canada les avantages découlant de toutes les lois de sécurité et de bien-être que le Parlement voudra bien adopter.

Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral s'efforce de préparer un programme législatif social dont pourront bénéficier les citoyens de chacune des provinces. Aucun gouvernement canadien n'a jamais fait de propositions plus généreuses ni n'a jamais plus insister auprès des provinces pour les amener à conclure une entente à l'avantage de toute la population du pays, que ne l'a fait le présent gouvernement depuis 1945. Le projet à l'étude lui demande de chercher à obtenir la collaboration des provinces en vue de l'adoption de mesures avantageuses. Il est temps que les provinces s'efforcent de collaborer avec les autorités fédérales afin que tous les citoyens du pays puissent profiter des mêmes avantages. Je me souviens de maintes occasions où les ententes prévues entre le dominion et les provinces ont donné lieu à des difficultés. Je voudrais que l'accord se fît non seulement à l'égard des mesures d'hygiène publique dont le ministre a parlé ce soir mais aussi à l'égard de tous les services qui intéressent la population canadienne. A ceux qui critiquent le gouvernement actuel, je conseille de s'adresser à celles des provinces qui jusqu'ici ont refusé leur collaboration et de leur inculquer l'esprit de coopération afin que leurs ressortissants puissent jouir des avantages qu'une entente apporterait à tous les Canadiens.

Une province ne peut à elle seule formuler un programme de services sociaux qui pourrait profiter de façon permanente et définitive à toute sa population. Nous l'avons appris par expérience en Saskatchewan. Qu'il soit bien compris, toutefois, que cette province a cherché à accomplir quelque chose et je prétends que nous devons lui en accorder tout le mérite. Il se peut qu'elle ait agi de la mauvaise manière, mais le gouvernement de cette province a, du moins, tenté d'accomplir quelque chose. Le gouvernement fédéral s'efforce de mettre à profit l'expérience acquise dans les diverses provinces et dans les autres pays afin que, le jour où il formulera une ligne de conduite, elle sera de nature permanente et avantagera toute la population.

Soit dit en passant, depuis quelques années, à mon avis le Gouvernement libéral a prêté aux critiques de l'opposition une oreille plus attentive que tout autre gouvernement précédent. Chose étrange, toutefois, le Gouvernement qui, ayant écouté ces critiques, en a bénéficié, compte aujourd'hui plus de députés que jamais auparavant, tandis que ceux qui ont proféré sans relâche des critiques depuis quelques années sont moins nombreux que jamais. Je prétends donc que le Gouvernement accueillera avec bienveillance toute critique des partis d'opposition et je crois que ces derniers rendront service à eux-mêmes et à la population en présentant des projets de résolution que peut approuver toute la population.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé plus tôt de la question des services sociaux pour tout le pays. Si les observations qu'il a alors formulées correspondent au sentiment qui existe dans sa province, les perspectives de collaboration sont bien meilleures qu'elles ne l'ont été depuis longtemps. On a critiqué le ministre d'avoir affirmé que l'application des dispositions d'un projet de résolution comme celui-ci présenterait des difficultés. On a peut-être donné à entendre que certaines de ses critiques étaient mal fondées. L'expérience nous rend sages. Les gens de la Saskatchewan sont bien au courant de ce qui est arrivé à ce sujet. Nous ne voulons aucunement que la même chose se produise dans la sphère fédérale. Cela n'a rien à voir avec les remarques formulées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je me permets, cependant, de signaler un fait relatif aux services sociaux en Saskatchewan. Je ne tiens pas à répandre la rumeur mais on nous dit qu'en Saskatchewan, le programme d'hospitalisation que prévoient les services sociaux est maintenu moyennant une contribution perçue de la population. Autrement dit, l'application de cet article du programme comporte un droit d'hospitalisation. On m'informe que d'après une loi de cette province, quiconque refuse d'acquitter ce droit est passible d'emprisonnement ou d'amende. Voilà un état de choses qui devrait disparaître. La mise en œuvre de nos services sociaux ne doit pas s'appuyer sur des mesures qui imposent l'emprisonnement à quiconque est incapable ou refuse d'acquitter les droits prévus. Nous voudrions qu'un service d'assistance sociale fût complet et bien vu de tous les Canadiens au point de rendre une telle peine superflue. De concert avec tous les députés, qui détermineront ce qui servira le mieux les intérêts du pays, et afin que chacun, où qu'il habite au Canada, puisse jouir des avantages du régime, nous aimerions nous unir à une proposition de résolution qui réaliserait cet objectif. Dans l'intervalle, ceux qui participent actuellement à divers régimes d'assistance sociale,—soit dit en passant, on pourrait, à l'intérieur même de l'industrie, en

étendre la portée,—pourraient aller plus loin, afin de permettre à tous les ouvriers de l'industrie d'être actionnaires de celle-ci et de faire disparaître beaucoup de difficultés, en ce qui concerne non seulement les frais qu'occasionne l'assistance sociale, mais aussi tout leur mode de vie.

Si nous comparons notre sort à ceux des habitants d'autres pays du monde, comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne faudrait pas que nous nous contentions d'avoir ici ce qu'il y a de mieux au monde. Nous tenons tous à améliorer notre régime et tous nous tenons à appuyer un projet qui facilitera la chose. Je propose donc à l'opposition de retirer sa proposition et de nous en soumettre une que nous puissions appuyer. C'est ainsi que nous aurons un pays où il fera meilleur vivre.

M. Thatcher: Je désire poser une question au député. Connaît-il quelqu'un qui ait été emprisonné parce qu'il ne voulait pas ou ne pouvait pas payer sa note. S'il s'agit d'une personne qui ne veut pas payer mais qui en a les moyens, c'est très bien. Cependant, je ne pense pas qu'on ait emprisonné qui que ce soit parce qu'il était incapable de solder sa note.

M. Ferrie: C'est tout de même la loi.

M. Thatcher: Mais personne n'a été mis en prison à la suite d'un aveu à cet effet.

M. Studer: Je ne crois pas avoir dit qu'on avait emprisonné qui que ce soit. J'ai dit qu'il existait une loi qui permettait de mettre en prison quiconque refusait,—et j'ai employé le mot "refusait",—de payer sa note d'hospitalisation. N'est-ce pas la vérité?

M. Thatcher: Oui. Mais aucun nécessiteux n'est poursuivi, ni vieillard pensionné, ni qui que ce soit de cette catégorie.

M. Studer: Je n'aimerais pas que soit consigné au hansard ce que je sais, mais il y a des gens qui ont vécu en Saskatchewan...

M. Cruickshank: Allez-y. Le député qui a posé la question n'en sait rien.

M. Studer: Il devrait le savoir.

M. Thatcher: Je crois que le député veut être juste.

M. Studer: Je le veux. Je tiens à préciser que même si nul n'a été jeté en prison ni n'y est jamais envoyé, c'est tout de même la loi.

M. Bryce: On est jeté en prison quand on ne paie pas ses impôts.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai suivi cet intéressant débat. S'il a prouvé une chose, c'est bien l'exactitude de la déclaration formulée par le député de Vancouver-Quadra (M. Green), qui signalait que tous les membres de tous les partis de la Chambre s'intéressent sincèrement au principe dont s'inspire le projet de résolution: l'expansion de la sécurité sociale au pays. Aucun parti n'a été mieux en mesure que le parti libéral de donner une preuve complète et concrète à cet égard. Je félicite le ministre d'avoir si bien su résumer notre régime actuel de sécurité sociale, que nous devons presque entièrement au parti libéral et au Gouvernement actuel. Il est assez amusant d'entendre le député d'York-Sud (M. Noseworthy) affirmer que le gouvernement libéral a l'habitude de réserver pour la veille des élections ses projets en matière de sécurité sociale.

M. Noseworthy: C'est exact.

M. Dickey: Le gouvernement libéral a eu l'avantage d'adopter un si grand nombre de ces mesures de sécurité sociale qu'il ne pouvait pas, évidemment, échapper entièrement à la possibilité d'une observation de ce genre. Il est heureux que nous n'ayons pas été dans la situation de la C.C.F.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il est onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous avancerons d'une étape les deux résolutions inscrites au nom du ministre de la Justice (M. Garson), c'est-à-dire celle qui a trait à la loi des juges et l'autre qui se rapporte à la loi de la Gendarmerie royale du Canada. Le premier ministre (M. St-Laurent) proposera ensuite la résolution comportant la nomination d'un directeur général des élections. Nous étudierons en comité le bill nº 2, modifiant la loi de la Cour suprême. Plus tard nous aborderons le bill nº 8, modifiant la loi de la Cour d'échiquier, puis le bill nº 9 modifiant la loi du ministère de la Justice. Pendant la journée, la Chambre se formera en comité des subsides, et les crédits de cinq autres ministères seront mis en discussion.

M. Knowles: Cinq?

L'hon. M. Fournier: C'est le seul jour de la semaine où nous puissions proposer que la Chambre se forme en comité des subsides, étant donné les jours réservés à l'initiative parlementaire. Il ne nous a pas même été possible de le faire la semaine dernière. J'estime qu'il est essentiel que les crédits d'un bon nombre de ministères soient présentés pour que cette étude progresse suffisamment.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT POUR LE JOUR D'ACTIONS DE GRÂCES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour faire suite à l'engagement que j'ai pris envers la Chambre hier et, je veux le croire, avec l'assentiment unanime, je propose, appuyé par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner):

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 7 courant, reste ajournée jusqu'au mardi 11 courant.

(La motion est adoptée.)

LOI DES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT, AUX INDEMNITÉS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre da la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1946 sur les juges, en vue d'augmenter les traitements des juges de la Cour suprême du Canada et de pourvoir aux traitements résultant de l'augmentation dans le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario, ainsi qu'en vue de modifier les dispositions actuelles concernant les indemnités de voyage d'un juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

AUGMENTATION DU REMBOURSEMENT PAYABLE À L'ÉGARD DU SERVICE ANTÉRIEUR AU DELÀ DE LA PÉRIODE DE SERVICE AUX FINS DU CALCUL DE LA PENSION

L'hon Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, en vue d'augmenter le montant du remboursement payable aux membres de la gendarmerie à l'égard du service antérieur dans une sûreté provinciale lorsqu'ils ont été retenus dans la gendarmerie au delà de la période maximum de service susceptible de compter aux fins du calcul d'une pension.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

NOMINATION DE M. NELSON-JULES CASTONGUAY

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la résolution suivante:

Considérant que le poste de directeur général des élections est devenu vacant par suite de la démission de M. Jules Castonguay, et

Considérant que le paragraphe deux de l'article quatre de la loi des élections fédérales, 1938, stipule que, s'il survient une vacance au poste de directeur général des élections, cette vacance doit être remplie par résolution de la Chambre des communes,

Il est résolu, en conséquence, que M. Nelson-Jules Castonguay, adjoint au directeur général des élections, soit nommé directeur général des élections, et il est, par les présentes, nommé à ce poste.

—En soumettant cette résolution à l'examen de la Chambre, monsieur l'Orateur, je tiens, en tout premier lieu, à dire à quel point nous déplorons la maladie qui force M. Jules Castonguay à se démettre de ses fonctions de directeur général des élections. M. Castonguay a détenu ce poste pendant vingt-deux ans durant lesquels, chacun en conviendra, je crois, il s'est parfaitement acquitté de sa tâche. Il a surveillé le fonctionnement de la machine électorale au cours de cinq élections générales, ce qui l'a tenu parfois, lui et son personnel restreint, à travailler presque jour et nuit. Même entre les campagnes électorales, le travail courant de préparation et de revision l'a tenu occupé lui et ses quelques associés.

Le travail de M. Castonguay en sa qualité de directeur général des élections était toujours rempli de problèmes épineux, d'enquêtes et souvent de protestations. Il a néanmoins toujours fait preuve d'une remarquable impartialité. Il y a huit ans que j'occupe un poste officiel, mais au cours de cette période je n'ai jamais entendu qui que ce soit critiquer la façon dont M. Castonguay a réglé les nombreux problèmes électoraux qui se sont présentés. Nous lui devons un grand nombre des lois qui régissent les élections au Canada; certains pays du Common-

wealth ont étudié ces lois, d'autres nations du Commonwealth et du monde les ont copiées.

Le Canada a été bien fortuné d'avoir à son service M. Castonguay, qui s'est dévoué pendant si longtemps et avec tant de zèle. Il s'est admirablement bien acquitté de ses fonctions, d'une façon qui fait honneur non seulement au directeur général des élections lui-même mais à son poste et à l'ensemble du service public. Tous les députés désirent sûrement, monsieur l'Orateur, qu'en faisant part à M. Castonguay de l'hommage que nous lui rendons pour ses précieux services, vous lui transmettiez également nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement, afin qu'il puisse jouir pendant de nombreuses années d'un repos bien mérité, à l'abri des soucis que comportaient ses fonctions.

Comme M. Castonguay démissionne juste à la veille d'élections complémentaires, il faut immédiatement lui nommer un successeur. Depuis 1934, il emploie à son bureau son fils, M. Nelson-Jules Castonguay qui, pendant ces dernières années, a été le bras droit de son père. En 1941, la collaboration entre les deux a été interrompue lorsque le jeune Castonguay s'est engagé dans la marine. Il y a obtenu le rang d'officier pendant la guerre, passant par étapes du grade de sous-lieutenant stagiaire à celui de lieutenant-commander. Après avoir servi à bord de deux destroyers, il est devenu capitaine de frégate. Peu de temps avant son retour à Ottawa, il a été promu à son poste actuel d'adjoint au directeur général des élections. J'estime, et je suis convaincu que bon nombre de gens partagent mon avis, qu'il aurait, selon toute probabilité, obtenu de l'avancement plus rapidement s'il n'avait été le fils de M. Jules Castonguay.

En sa qualité d'adjoint de son père, M. Nelson Castonguay a joué un rôle consultatif à l'égard des préparatifs requis pour les élections provinciales tenues récemment à Terre-Neuve ainsi que pour les élections fédérales qui ont suivi. On m'informe que c'est surtout lui qui s'est occupé d'établir, avant les élections provinciales, les rouages électoraux nécessaires dans la province en question. On m'informe en outre que, grâce à la bonne volonté de nos nouveaux concitoyens de Terre-Neuve, les rouages ont, comme les gens s'y attendaient, fonctionné à merveille.

Cet été encore, M. Nelson Castonguay s'est rendu en Colombie, à la demande du gouvernement de cette république d'Amérique latine, pour y expliquer notre système électoral aux fonctionnaires du tribunal électoral local. Par suite de toute l'expérience que lui ont valu ses rapports étroits avec son père, M. Nelson-Jules Castonguay est devenu un spécialiste en questions électorales, sous le régime en vigueur au Canada. J'estime que personne ne possède au même point l'expérience et les connaissances requises pour bien s'acquitter de cette tâche pleine de responsabilité.

Il est particulièrement heureux que nous trouvions ces qualités chez quelqu'un qui a si bien servi durant la guerre. Si la Chambre consent à adopter le projet de résolution, elle exprimera non seulement sa confiance en un fonctionnaire compétent, mais encore elle honorera le corps d'anciens combattants dont il est membre distingué.

Étant donné le grand nombre d'élections complémentaires qui se poursuivent actuellement, comme je l'ai déjà fait observer, il importe de nommer au plus tôt un successeur à M. Jules Castonguay. C'est pour cela que j'ai présenté la proposition de résolution que vous venez, monsieur l'Orateur, de lire à la Chambre.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire faire miennes les observations du premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de M. Jules Castonguay, et exprimer le regret qu'il ait dû démissionner pour cause de mauvaise santé. M. Jules Castonguay s'est acquis non seulement une grande réputation personnelle, mais a donné à notre régime électoral un lustre dont nous pouvons tous nous enorgueillir. Je sais que tous les honorables députés non seulement lui souhaitent une prompte guérison, mais encore souhaitent qu'il puisse longtemps encore profiter des amitiés qu'il s'est faites de tous les côtés de la Chambre et partout au Canada, dans l'exercice de ses importantes fonctions.

L'occasion qui nous est offerte aujourd'hui est unique. Nous savons en effet que le fils de M. Castonguay qui lui était associé, a rempli les fonctions d'adjoint de son père dans cette importante besogne. On conviendra volontiers, j'en suis sûr, qu'il était juste de nommer à ce poste quelqu'un qui a acquis toute cette vaste expérience et qui, en outre, a déjà montré à quel point il est apte à remplir ces hautes fonctions qui obligent leur titulaire à faire en sorte que le régime électoral de notre grande démocratie satisfasse toute notre population.

Durant la guerre, M. Nelson Castonguay s'est révélé Canadien courageux au service de son pays. Il a montré qu'il connaît le travail auquel il va se consacrer. J'espère que dans les années à venir il continuera de maintenir les normes élevées déjà établies dans l'administration de ce service.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, au nom des réprésentants de la Fédération du Commonwealth Coopératif

à la Chambre, j'approuve tout ce qu'on a dit au sujet de M. Jules Castonguay qui a été notre directeur général des élections pendant plusieurs années.

J'ai eu l'avantage de connaître assez bien M. Jules Castonguay parce que j'ai presque toujours fait partie des commissions parlementaires qui ont étudié la loi des élections fédérales. J'ai eu aussi l'occasion de le connaître dans l'exécution de ses fonctions de directeur général des élections. Notre groupe est heureux de faire siennes les paroles prononcées par le premier ministre et le chef de l'opposition, qui ont tous deux déclaré que personne n'aurait pu être plus impartial envers le public que M. Jules Castonguay dans l'exercice de ses fonctions. Je regrette que son mauvais état de santé et peut-être aussi son âge l'obligent à abandonner le poste de directeur général des élections, et je lui souhaite une bonne santé afin qu'il jouisse de sa retraite pendant de nombreuses années.

Bien que j'aie eu l'occasion de voir M. Nelson Castonguay aux séances du comité, je ne le connais pas aussi bien. Comme il était sous les ordres du directeur général des élections, nous n'avons pas pu nous rendre compte aussi bien de ses aptitudes. Cependant, l'apprentissage qu'il a fait avec son illustre père devrait déjà l'aider considérablement à bien remplir le poste de grande responsabilité qu'on vient de lui confier, et je lui souhaite d'y servir avec beaucoup de succès pendant de longues années.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe créditiste, je tiens à faire miennes les paroles que le premier ministre, le chef de l'opposition et le député de Vancouver-Est ont prononcées pour louer la compétence de M. Jules Castonguay. Ayant représenté notre groupe à la commission des privilèges et élections depuis 1936, je puis affirmer qu'il nous aurait été impossible d'avoir un meilleur administrateur de nos élections que M. Castonguay. Je l'ai toujours trouvé très juste et serviable et il a souvent invité des propositions destinées à améliorer notre loi des élections.

Depuis deux ans, j'ai appris à connaître M. Nelson Castonguay et je sais qu'il rendra d'aussi bons services que son père en a rendu par le passé. Au nom de notre groupe, je tiens à formuler le vœu que M. Jules Castonguay recouvre bientôt la santé et puisse jouir des années à venir. Je tiens aussi à exprimer l'espoir que son fils continuera pendant plusieurs années de servir le Canada à titre de directeur général des élections.

(La motion est adoptée.)

SÉCURITÉ COLLECTIVE

ZONE DU PACIFIQUE—RECONNAISSANCE DU RÉGIME COMMUNISTE EN CHINE PAR L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai un renseignement à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) mais, comme ce dernier est absent, j'adresse ma question au premier ministre. La situation actuelle en Chine, surtout depuis la reconnaissance du régime communiste par les Soviets, cause beaucoup d'inquiétude à la population du littoral du Pacifique. Des nouvelles de journaux nous apprennent que des conférences sont en cours entre des nations du Commonwealth et les pays signataires du Pacte de l'Atlantique. Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada participe à ces pourparlers? Peut-être pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ce serait forcer le sens des mots, je crois, que de dire qu'une conférence est actuellement en cours. Des entretiens ont lieu auxquels prennent part les nations du Commonwealth et les co-signataires du Pacte de l'Atlantique, de même que d'autres pays qui s'intéressent à la situation dans le Pacifique. Dès qu'on en sera venu à une décision, le secrétaire d'État aux affaires extérieures ou, s'il est alors absent, le Secrétaire suppléant ou moi-même, en ferons part à la Chambre.

FRUITS ET LÉGUMES

SUSPENSION DES RESTRICTIONS AUX IMPORTATIONS—QUESTION AU SUJET DU DUMPING ET DES IMPORTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Abbott) ou, si celui-ci ne peut y répondre, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Quand le ministre des Finances a déclaré, le 26 septembre, que toutes restrictions aux importations de fruits et de légumes frais seraient abolies, a-t-il voulu laisser entendre qu'il en serait de même à l'égard des restrictions saisonnières ou touchant le dumping?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Si mon collègue a entendu la déclaration que j'ai faite, il se rappellera que j'ai mentionné uniquement l'abolition des restrictions visées par la loi d'urgence sur la conservation des devises. Il va de soi que cette

abolition ne concerne pas les restrictions saisonnières normales qui existent en vertu du tarif douanier.

M. Fraser: Le ministre a dit, le 26 septembre, que le Gouvernement avait décidé de suspendre les rectrictions actuelles à l'égard de l'importation de tous les fruits et légumes frais. Cela a fait naître dans l'esprit des membres de la Fédération des agriculteurs canadiens, et de plusieurs autres personnes, des doutes qui, à mon avis, devraient être éclaircis.

L'hon. M. Abbott: S'il existe quelque doute à ce sujet, je m'empresse de les dissiper.

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS À FRASERVIEW (VANCOUVER)—SYSTÈME DE CHAUFFAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a-t-il reçu des détaillants de combustible de Vancouver des protestations au sujet du programme adopté par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et consistant à pourvoir de systèmes de chauffage à l'huile la plupart des habitations de l'agglomération de Vancouver? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il disposé à faire une déclaration à cet égard?

L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le député a bien voulu me faire tenir avis de sa question et un exemplaire du télégramme de l'Association des détaillants de combustible de l'agglomération de Vancouver. Le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) m'a aussi parlé de la même question.

Les seuls logements que construit actuellement la Société centrale d'hypothèques et de logement pour fins de location aux anciens combattants sont situés à Fraserview. La moitié des 1,100 maisons que comprend cette entreprise auront des caves. Les habitations à sous-sol sont chauffées au moyen de calorifères à air chaud fonctionnant par gravité et brûlant des combustibles solides comme le bois, le charbon, le bran de scie, etc. Vu l'exiguïté de l'espace d'entreposage, les habitations sans caves sont chauffées par un système de chauffage installé sous les parquets et consumant des combustibles liquides. L'aménagement d'un espace dans les maisons sans sous-sol pour y installer un calorifère à combustible dur et un compartiment pour le combustible augmenterait le prix des maisons. Les habitations qu'on construit pour le personnel marié du ministère de la Défense nationale sont munies de calorifères à combustible liquide. Dans les maisons avec sous-sol, le calorifère peut s'adapter au chauffage avec combustible dur.

RÉPONSE À LA QUESTION POSÉE PAR M. CHURCH LE LUNDI 3 OCTOBRE

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai un point à soulever à la suite d'une réponse qu'on a faite hier à la Chambre, à une question inscrite en mon nom. A une question que je lui ai posée, le ministre des Transports (M. Chevrier) a répondu ce qui paraît à la page 451 du compte rendu du 3 octobre. Le ministre, assisté du ministre de l'habitation, s'en est tiré de façon admirable, mais il a oublié d'informer la Chambre qu'en vertu de la loi des chemins de fer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Church: J'aborderai la question quand nous serons saisis de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le moment sera peut-être mieux choisi.

ÉDIFICES PUBLICS

L'EMPLACEMENT DE CONSTRUCTIONS PROJETÉES À CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser au ministre des Travaux publics une question dont je n'ai pas pu lui donner avis, la communication venant tout juste de me parvenir. Il pourra y répondre demain. Plusieurs propriétaires de terrains, de maisons, ainsi que des locataires, s'informent de ce qu'il adviendra de leurs propriétés et de leurs baux dans la partie de Charlottetown où l'on doit ériger les nouveaux édifices fédéraux. Quand le ministère, ou le Gouvernement, fera-t-il une déclaration précise à ce sujet afin de permettre aux propriétaires et aux locataires de prendre des dispositions pour s'en aller ailleurs?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Le plus tôt possible.

LA CANADIAN LAND AND IRRIGATION COMPANY

NOUVELLE AU SUJET DE L'ACQUISITION DE CETTE ENTREPRISE PAR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur des articles du *Daily News* de Medecine-Hat et du *Bulletin* de Brooks que je viens de recevoir. Ma question est . . .

Une voix: Où est-ce?

M. MacInnis: Pas dans la vallée du Fraser.

M. l'Orateur: J'invite les honorables députés à laisser leur collègue poser sa question.

M. Wylie: Les deux journaux rapportent que le gouvernement fédéral a fait l'acquisition de la *Canada Land and Irrigation Company*. Le ministre de l'Agriculture est-il en ce moment en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Voici la situation. A Regina, on se livre en ce moment à des négociations en vue de l'achat de la *Canada Land and Irrigation Company*.

M. Wylie: Les deux articles sont évidemment vrais ou faux. Le ministre nous dira-t-il où est la vérité?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne publie ni l'un ni l'autre de ces journaux.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES SECOURS AUX CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Le conseil municipal de Moose-Jaw m'a prié de poser une question au ministre du Travail. Vu le nombre croissant des chômeurs secourus dans certaines régions du Canada, et le lourd fardeau qui en résulte pour les municipalités, le Gouvernement a-t-il songé à acquitter une partie des frais de secours, comme avant la guerre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas saisi la question. De toute façon, je signale au député qu'il doit se borner à poser une question le plus brièvement possible.

M. Cruickshank: Pas de discours.

M. Thatcher: Je n'y songeais pas.

M. Cruickshank: Que faites-vous en ce moment?

M. Thatcher: Je vais poser ma question. Le Gouvernement a-t-il songé à acquitter une partie des frais de secours aux chômeurs, comme il le faisait avait la guerre?

L'hon. Humphrey Mitchell (ministre du Travail): Le ministère du Travail surveille de près le problème du chômage. Grâce aux données que lui fournissent le Service national de placement et la Commission d'assurance-chômage, le ministre est parfaitement au courant de la situation de l'embauchage. A l'heure actuelle, le niveau d'emploi est très élevé. D'après les chiffres les plus récents, c'est-à-dire au 4 juin 1949, 5,121,000 personnes étaient employées, tandis qu'à pareille date en 1948, il y en avait 5,030,000. C'est le dernier mois à l'égard duquel nous ayons obtenu un état comparatif.

Certains genres de travailleurs sont moins recherchés cette année que l'an dernier. En outre, le nombre de gens en quête de travail augmente puisque en septembre 1948 il s'élevait à 87,207, tandis qu'au mois correspondant de cette année, il s'établissait à 140,892. Le député conviendra, toutefois, que comme plus de cinq millions de gens occupent un emploi, le nombre de personnes en quête de travail, même s'il atteint 140,892, n'est pas élevé en comparaison.

Deux grandes villes, une de l'est, l'autre de l'ouest du pays, ont récriminé à ce sujet. Leurs déclarations révèlent qu'elles s'inquiètent moins de la dépense immédiate exigée par les secours accordés que de ce qui pourrait se produire, selon certains particuliers. A mon sens, il n'y a pas de quoi s'alarmer. J'estime qu'au Canada, nous maintiendrons l'embauchage à un niveau élevé.

M. Thatcher: Le ministre nous dira-t-il si, au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale, on discutera avec les provinces la question des frais nécessités par les secours?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne saurais croire que ce soit là une question importante en ce moment.

M. Cruickshank: Y a-t-il en ce moment des députés de Moose-Jaw qui soient en chômage? Sinon, pourquoi pas?

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS DIVERSES—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, ajourné le mardi 27 septembre, du bill nº 2 tendant à modifier la loi de la Cour suprême, sur la motion de l'honorable M. Garson.

Sur l'article 1 (composition de la cour).

(Texte)

M. LaCroix: Monsieur le président, je propose que la clause première soit modifiée en y ajoutant à la fin de l'article, tel qu'il est abrogé et remplacé, les mots suivants:

Prévu que quatre des juges puînés soient choisis parmi les candidats proposés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et que l'un des quatre ci-haut mentionnés soit choisi parmi les candidats proposés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec; chaque province devant proposer au moins trois candidats.

Il est bien entendu que cela n'amende pas la clause 6 mais seulement la clause 4. Je considère qu'en vertu de cet amendement, au moins un des juges prévus par la clause 6 sera choisi parmi ceux suggérés par le gouvernement de la province de Québec.

(Traduction)

M. le président: N'ayant pas la traduction de la proposition d'amendement, je demanderai au greffier de m'en communiquer une, dont je donnerai lecture.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (appels de jugements définitifs).

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Monsieur le président, avez-vous appelé l'article 2?

M. le président: Oui.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Nous n'avons pas entendu appeler l'article 2.

M. Green: J'aimerais poser une question au sujet du paragraphe (1) de l'article 2. Sauf erreur, c'est cet article qui modifie l'article 6 de la loi. Le nouvel article prévoit qu'au moins trois des juges seront choisis parmi les juges de la Cour du Banc du roi ou de la Cour supérieure et ainsi de suite.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est l'article 1 qui a été réservé. Nous étudions l'article 2 du projet de loi.

M. le président: Tout l'article 1 est réservé. L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (le jugement doit être définitif).

M. Fleming: Est-ce que l'article 1 est réservé et l'article 2, adopté? Je croyais que c'était l'inverse.

M. le président: L'article 1 est réservé, l'article 2 adopté.

M. Fleming: Ce n'est pas, il me semble, ce que vient de dire le premier ministre.

M. le président: A l'ordre. J'ai donné la parole au représentant de Kamloops, mais il ne s'est pas levé; je la cède donc maintenant au député de Grand Falls-White Bay.

M. Ashbourne: Au sujet de l'article 3, je désire poser une question au ministre de la Justice. Cet article a pour objet d'abolir les appels au Conseil privé. Est-ce que cette disposition pourrait de quelque façon porter atteinte à la décision rendue par le Conseil privé en mars 1927, touchant la délimitation de la frontière de Terre-Neuve et du Labrador.

L'hon. M. Garson: Je réponds non à la question du député; mais si je me contentais de consigner ce non au compte rendu, je ne répondrais peut-être pas aussi complètement à sa question que je le devrais. Aussi est-il préférable que je fasse une déclaration sur l'importante question soulevée par l'honorable député.

Dans l'application de la règle du *stare decisis,* c'est ce que les avocats appellent le *ratio decidendi,* ou le principe de la cause, qui lie. En appliquant ce principe aux faits de la cause, on se trouve à décider du point en litige. Lorsque la question a été jugée elle devient à ce que les avocats appellent la *res judicata* ou question jugée, et comme telle elle lie à jamais les parties en cause. On ne saurait la rouvrir subséquemment, bien que le principe sur lequel se fonde la *res judicata* ou question jugée puisse être autrement interprété ou renversé par un jugement subséquent de la même cour dans une autre cause.

Lorsque le Conseil privé a rendu son jugement dans le différend concernant la frontière entre Québec et le Labrador, il a délimité cette frontière, autant qu'il était possible de le faire juridiquement; en conséquence, la question est devenue *res judicata* et les parties à cette controverse sont à jamais liées par les termes de ce jugement. Mais, de toute façon, les frontières entre Québec et le Labrador ont été fixées par les termes de l'union entre la province de Terre-Neuve et le Canada. Non seulement les conditions de l'union précisent-elles que la province de Terre-Neuve comprend le même territoire qu'à la date de l'union, mais elles acceptent expressément le jugement du Conseil privé. En outre, les frontières provinciales en général sont garanties par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, qui exige le consentement de l'Assemblée législative d'une province avant que les frontières de cette province puissent être modifiées de quelque façon.

Je sais que la ligne de démarcation n'a pas encore été établie ni arpentée; je crois que le représentant de Saint-Jean-Est a soulevé ce point au cours des observations qu'il a formulées l'autre jour. A cet égard, toutefois, les frontières de Terre-Neuve ne diffèrent pas de celles de certaines autres provinces. La démarcation des frontières provinciales au Canada se poursuit depuis la création des provinces; il est concevable que certaines frontières n'aient pas encore fait l'objet de relevés, y compris celles dont il est question. Évidemment les limites juridiques doivent être établies avant que la ligne de démarcation puisse être fixée sur le terrain et, dans le cours de ce travail, on peut concevoir qu'il y ait des divergences d'opinion entre les

arpenteurs et les ingénieurs sur l'endroit où la ligne doit être tracée. S'il surgissait un différend de ce genre, il pourrait être réglé par les tribunaux, qui, bien entendu, seraient liés par les décisions du Conseil privé et les conditions de l'union. En rendant le jugement du Conseil privé dans ce différend relatif aux frontières, lord Cave a dit (137 *Law Times Reports*, 187, page 200):

...la frontière entre le Canada et Terre-Neuve dans la péninsule du Labrador est une ligne tirée vers le nord depuis la frontière orientale de la baie ou havre Anse Sablon jusqu'au 52e degré de latitude nord, et de là vers l'ouest le long de ce parallèle jusqu'à la rivière Romaine, et de là vers le nord le long de la rive gauche ou orientale de la rivière et de son cours supérieur, jusqu'à sa source, et de là vers le nord jusqu'à la ligne de faîte ou le point culminant de la terre qui se trouve là, et de là vers l'ouest et le nord le long de la ligne de faîte des rivières qui se jettent dans l'océan Atlantique, jusqu'au cap Chidley;...

M. Fulton: Les observations du ministre ont vivement intéressé le comité, en particulier, bien entendu, les députés de la nouvelle province de Terre-Neuve et peut-être aussi ceux du Québec. Il est plutôt frappant que le ministre n'ait pas exposé en termes généraux le principe de *stare decisis*. Cette question a fait l'objet d'une discussion lors du débat précédant la deuxième lecture et je ne tiens pas à en repasser tous les points, mais il est certains aspects que je voudrais souligner. Nous croyons la question assez importante pour être incorporée dans le projet de loi à titre d'amendement à cet article.

Les observations du ministre au sujet de la *res judicata* se rattachent, bien entendu, au principe général que les avocats comprennent mais que les autres ne comprennent peut-être pas aussi bien. Le simple principe, d'importance capitale pour tous les Canadiens, est que la loi telle qu'elle est établie par les décisions antérieures devrait s'appliquer dorénavant et être obligatoire. Au cours du débat précédant la deuxième lecture, le premier ministre a déclaré que ce principe est acceptable. Je tiens donc à affirmer que puisque ce principe est acceptable on ne devrait pas s'opposer à ce qu'il soit incorporé dans le projet de loi, afin qu'il n'existe aucun doute sur cette question.

Cela me semble important, étant donné la déclaration, émanant du juge en chef, dont mention a été faite au cours du débat qui a précédé la deuxième lecture du projet de loi, déclaration qui cause assurément de l'appréhension à ceux qui ont à cœur le maintien de ce principe. Cette déclaration, reproduite dans le numéro du 2 juin du *Journal* d'Ottawa, fait certainement surgir la question de savoir si la Cour suprême se considérerait liée par celles des décisions antérieures du Conseil privé qui se rapportent au Canada, après être devenue le tribunal de dernière instance dans notre pays.

J'affirme donc, en premier lieu, qu'il est opportun que ce principe soit reconnu. Étant donné la déclaration dont j'ai parlé, il importe que le principe soit énoncé dans la mesure. De plus, il existe de nombreux précédents en ce sens. Dans ma propre province de la Colombie-Britannique, il y est pourvu dans notre *Laws Declaratory Act*. D'aucuns objecteront peut-être que si le principe en question est reconnu et appliqué par les tribunaux, il n'est nullement nécessaire qu'il soit énoncé dans la loi. La réfutation de cette objection se trouve dans les remarques que j'ai déjà faites, mais j'ajouterai que les statuts de la plupart des provinces du Canada fournissent des précédents à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Ce dont parle le député, à propos de la Colombie-Britannique et aussi du Manitoba, n'est-il pas l'établissement à une certaine date,—le 15 juillet 1870 dans le cas du Manitoba,—d'un ensemble de lois devant être applicables à une province nouvellement formée? Mais ce serait une toute autre histoire que d'inclure dans la loi de la Cour suprême une disposition l'obligeant à s'en tenir au principe *stare decisis*.

M. Fulton: Tel n'est pas mon avis; il me semble que ces dispositions sont équivalentes. Pour revenir au cas mentionné par le ministre, je rappelle que, jusqu'à cette époque, la province du Manitoba avait fait partie du Canada et se trouvait assujétie, j'imagine, aux lois canadiennes. Il ne s'agissait donc pas uniquement de la création d'une nouvelle province mais aussi de l'établissement de tribunaux pour y administrer la justice. On jugea donc important de consacrer le principe suivant lequel ces tribunaux devaient être liés par la loi telle qu'elle était à une date donnée. A mon sens, il y a étroite similarité entre les deux cas. Nous n'établissons pas un nouveau tribunal; nous faisons simplement de la Cour suprême le tribunal de dernière instance à l'égard de toutes les causes canadiennes. En suivant le même raisonnement que dans les cas précédents, on devrait stipuler que le tribunal sera lié par la loi telle qu'elle a été interprétée dans les arrêts du Conseil privé, qui a été jusqu'ici le tribunal suprême.

Je donnerai lecture, dans un instant, d'une disposition de la *Laws Declaratory Act* de Colombie-Britannique. On n'y dit pas que la loi de la Colombie-Britannique, nouvelle province, sera celle qui existait à telle date donnée, mais bien que les nouveaux tribunaux seront liés par la loi.

Le paragraphe 6 de l'article de la *Laws Declaratory Act* de la Colombie-Britannique, qu'on trouve dans le volume 2 des Statuts refondus de la Colombie-Britannique (1948), se lit ainsi:

Subordonnément aux dispositions susdites appelées à donner suite aux droits équitables et autres questions d'équité, de la manière précitée, et aux autres dispositions formelles de la présente loi, la Cour et chacun de ses juges reconnaîtront et donneront suite à toutes réclamations et requêtes légales et à tous biens, titres, droits, devoirs, obligations et engagements existant en vertu du droit commun ou de toute coutume, ou créés par quelque statut, de la même manière que ceux-ci auraient été reconnus et appliqués par la Cour, si la loi n'avait pas été adoptée.

On voit par ce qui précède que la Cour elle-même devrait être liée par le droit en vigueur à l'époque où cette loi a été adoptée.

L'hon. M. Garson: C'était à l'occasion de l'établissement d'une nouvelle province.

M. Fulton: La loi a été promulguée le 29 avril 1879. Nous cherchons en ce moment à conférer à la Cour suprême du Canada une juridiction de dernière instance. On ne saurait donc nier que nous modifions la capacité de cette cour ou sa compétence. A moins d'une disposition statutaire contraire, la Cour suprême pourra se prévaloir, indirectement sinon directement, de ce qu'elle est le tribunal de dernière instance pour le Canada. Le juge en chef, pour sa part, y est allé sans détour: "Les décisions du Conseil privé, a-t-il dit, nous semblent bien émaner d'un tribunal qui siège à 4,000 milles. Les circonstances peuvent varier quant à nous." Rien n'indique que le juge en chef a voulu parler seulement de décisions du Conseil privé relatives à des causes qui n'ont pas été soulevées au Canada, mais aussi bien de celles qui se rapportent à des causes d'origine canadienne.

Ces observations, formulées au cours d'une audience, indiquent sûrement que le tribunal se sentirait libre de verser dans des lois entièrement nouvelles. Comme nous estimons fort important que la population sache où en est la loi, en vue d'assurer l'uniformité des décisions passées et futures, nous croyons qu'il faut ajouter à la mesure quelque disposition stipulant que la Cour est liée par la loi telle qu'elle est interprétée dans les décisions antérieures du Conseil privé. Je tiens à préciser qu'une telle disposition ne paralyse nullement un tribunal. A la vérité, nos tribunaux de l'Ouest n'ont pas été paralysés par la disposition statuant que la loi resterait ce qu'elle était avant le 1er avril 1879.

Le ministre l'a signalé, on distinguera probablement les cas, et là où les faits différeront, les décisions varieront. Il importe à la population, et aux provinces surtout, dont les droits contre le pouvoir fédéral et contre l'une l'autre dépendaient, par le passé, des décisions du Conseil privé, il importe aux provinces, dis-je, de savoir que les principes dont le Conseil privé s'est inspiré pour rendre ses décisions continueront à lier ce qui sera dorénavant notre tribunal de dernière instance.

Il ne s'agit pas d'une question juridique aride, mais d'une question qui concerne le bien-être et les intérêts de tous les citoyens et de tous nos gouvernements, fédéral et provinciaux. Le premier ministre a admis le principe en jeu. J'affirme donc que l'amendement que je vais proposer n'a d'autre effet que de reconnaître formellement le principe et de l'introduire dans le texte de la loi. Je propose donc, appuyé par M. Fleming, la modification de l'article 3 du bill nº 2, par l'insertion, immédiatement après la ligne 18 de la page 4, du texte suivant à titre de paragraphe (4) de l'article 54 de la loi:

Sous réserve de toute mesure législative adoptée par le parlement du Canada ou par toute législature provinciale dans l'exercice de leurs droits respectifs, la Cour suprême du Canada sera assujétie à la loi telle qu'elle est déclarée dans toutes les ordonnances de Sa Majesté en conseil rendues jusqu'ici sur l'avis du Comité judiciaire de son Conseil privé et dans les motifs exposés par ledit Comité judiciaire, dans la mesure où ladite loi est applicable au Canada.

Si je puis poursuivre mes observations, monsieur le président, je ferai remarquer au comité et, en particulier, au ministre qu'on ne tente nullement d'imposer à la Cour ni au Dominion un groupe de lois immuables. Si, à un moment donné, on juge, à bon droit, qu'une loi, déclarée telle en vertu d'une décision particulière, est restrictive ou gênante, il est parfaitement loisible, comme il se doit évidemment, au parlement fédéral, ou à une législature provinciale agissant dans la sphère de sa compétence législative, de légiférer de façon à amender ladite loi et à la rendre plus appropriée aux besoins de l'heure.

Le second point à observer dans l'examen minutieux du projet d'amendement, c'est qu'il ne vise à rendre désormais obligatoires pour la Cour suprême du Canada que les lois déclarées telles en vertu de décisions rendues jusqu'ici par le Conseil privé, et dont les effets juridiques sont applicables au Canada. Nous avons cherché à éviter la possibilité qu'on change du jour au lendemain les droits, devoirs et obligations déjà reconnus par la loi, telle qu'elle est affirmée par les décisions du comité judiciaire du Conseil privé, qu'il s'agisse de droits, devoirs et obligations de simples citoyens, ou de ceux des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral. Je me suis efforcé d'éviter cela et en

même temps de ne pas imposer à un tribunal ni au Parlement canadien ni encore à une assemblée législative provinciale des restrictions d'ordre juridique, en indiquant clairement que le Parlement ou une législature peut, s'il le désire, adopter une mesure allant à l'encontre d'un principe de loi consacré par une décision antérieure.

M. Pouliot: Le discours du représentant de Kamloops m'a fait penser aux *Voyages de Gulliver*, de Swift. Arrivé à Lilliput, Gulliver, fatigué de son long voyage, se coucha et s'endormit. Les nains vinrent l'attacher au sol avec de la ficelle, de sorte qu'il ne pouvait plus bouger. Que pense le député de l'indépendance de la Cour suprême? Qu'en fait-il? Comment pouvons-nous songer à un tribunal lié par le passé. Les juges seraient alors incapables de rendre leurs propres décisions à l'égard des questions dont ils seraient saisis.

M. Fulton: Le député reconnaît-il le principe des précédents?

M. Pouliot: Que mon honorable ami se tienne coi et entende ce que j'ai à lui dire. Moi, j'ai écoûté son discours en silence. Maintenant, je cherche des éclaircissements sur ce qu'il propose, éclaircissements que je n'ai pas encore obtenus. Son language était très obscur. Si j'ai bien saisi ce qu'il a dit, il a exprimé l'avis que la Cour suprême sera liée par la longue liste de précédents établis par le Conseil privé. Toutes les mauvaises décisions que ce tribunal a rendues seront imposées à tout jamais à la Cour suprême. Mon honorable ami parle-t-il sérieusement? Il ne peut être sérieux! C'est incroyable qu'un député de son expérience et de sa compétence débite pareilles balivernes à la Chambre des communes. Mon honorable ami est très doué; il est l'un des meilleurs orateurs de son parti, groupe décimé le 27 juin. Le député est, tout de même, une lumière du barreau mais, tantôt, sa lampe était éteinte. Je n'aurais jamais cru qu'il invoquerait un tel argument. C'est dommage, mais je ne puis concevoir qu'un tribunal de dernière instance au pays soit assujéti à tous les précédents établis par le passé, à l'ensemble des mauvaises ainsi que des bonnes décisions que le Conseil privé a rendues. Mon honorable ami conviendra que ce tribunal a prononcé des jugements parfois bons et parfois erronés. Où tracer la ligne de démarcation entre les deux genres de décisions?

M. LaCroix: Songeons, par exemple, à la décision dans le cas du Labrador.

M. Pouliot: Comment consigner cela aux statuts? Je ne m'arrête pas à ce problème pour l'instant. Je ne discute pas le cas du Labrador. Je m'en tiens à la question le principe. Je dois dire à l'honorable député de Kamloops qu'il serait absolument absurde d'énoncer et de consigner aux textes législatifs un principe selon lequel la Cour suprême serait, à l'avenir, liée par les décisions antérieures du Conseil privé.

M. Brooks: L'honorable député ne partage pas l'avis de la Société des avocats du Canada.

M. Pouliot: Je ne suis pas d'accord avec la société juridique du Haut-Canada, ni avec celle du Bas-Canada, ni avec celle des provinces Maritimes, ni avec l'Association du barreau canadien, et j'en indiquerai les motifs au comité. A un certain moment, je me trouvais avec un de mes amis du barreau québecois. Criminaliste éminent, il est actuellement ministre dans le gouvernement de la province de Québec. C'est de M. Rivard qu'il s'agit. Le conseil général du barreau québecois m'avait envoyé à Niagara-Falls pour y assister à une conférence sur l'uniformité des lois ou quelque chose d'approchant. Nous nous y sommes tous rencontrés; il y avait là les somnolents sous-procureurs généraux du Canada. C'étaient d'aimables messieurs, d'un certain âge, qui savaient s'endormir très facilement. Nous avons tenu une discussion générale, une semaine précisément avant le congrès de l'Association du barreau canadien. Le procureur général de la Colombie-Britanique était là. Il était l'ami de mon ami. Je ne dirai pas son nom, parce qu'il est maintenant décédé. C'était un tory éminent et un des plus grands avocats de la Colombie-Britannique. D'autres aussi étaient présents. Nous avons discuté plusieurs questions qui allaient être soumises par les provinces. Il s'agissait de ces projets de mesure législative comme on en soumet tous les ans. C'était un prétexte pour se réunir une semaine avant le congrès de l'Association du barreau canadien. Ils étaient tous là. Leurs dépenses étaient payées par les provinces. C'était vraiment une occasion heureuse et magnifique puisque chacun peut être heureux et magnifique quand il dort. On refondait certaines lois en transformant une virgule en point-virgule et on se livrait à d'autres besognes importantes. Tout cela se faisait très solennellement. C'était un travail formidable. Enfin, une des illustrations du barreau de la Colombie-Britannique et certains avocats des autres provinces ont décidé qu'il était temps d'ajouter un article au Code criminel. Mon ami, M. Rivard, faisait partie de ce comité. Il avait son code à la main et écoutait l'argument selon lequel tout cela était, paraît-il, dans l'intérêt public et qu'il était vraiment indispensable d'ajouter un nouvel article au Code criminel. Voilà où on en était. On

transpirait. La journée était chaude. Il faisait chaud à Niagara-Falls. De temps en temps tombaient des lèvres des sous-procureurs généraux des paroles de sagesse ou un conseil quelconque. On discutait, on disputait, on donnait de nouvelles raisons pour motiver l'adjonction de nouveaux articles. On changeait un mot ici, on en ajoutait un là, on mettait une virgule pour un point-virgule, un point-virgule pour une virgule, un point dans le milieu d'une phrase. Tout cela était fort bien fait. Puis M. Rivard, muni du Code criminel et des amendements, dit à ces illustres avocats: "Cet article-là n'est-il pas déjà dans le Code criminel?" Ceci se passait avant le congrès de l'Association du barreau.

L'honorable député sait-il pourquoi l'Association du barreau canadien tient tellement au maintien des appels au Conseil privé? Je puis le lui dire. C'est uniquement parce que ce sont les têtes dirigeantes de cet organisme qui vont plaider au Conseil privé. Je n'ai pas foi en l'ancien régime; je n'ai aucune confiance dans le Conseil privé. J'ai lu ses jugements assez attentivement, et je suis prêt à confier mes intérêts à la Cour suprême. J'espère que les amendements préconisés par l'honorable député seront rejetés le plus tôt possible.

M. Fleming: Le représentant de Témiscouata vient de prononcer un arrêt d'extinction d'une des lumières du barreau en cette enceinte, comme il l'appelle. Je crains qu'en même temps il n'en ait atteint plusieurs autres parce qu'il a presque prononcé l'arrêt d'extinction d'une autre lumière très distinguée du barreau en cette enceinte, qui siège de l'autre côté de la Chambre; je veux parler du premier ministre. Si le député veut bien se reporter au compte rendu du 23 septembre, page 201, seconde colonne, il y constatera que le premier ministre s'est déclaré entièrement en faveur de l'application du principe du *stare decisis* à la Cour suprême du Canada. Il s'est référé comme suit à cette partie du projet de résolution, adopté par l'Association du barreau canadien lors de sa réunion de l'été dernier:

g) Que le principe...

Et le premier ministre en fait alors mention.

...*stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour...

C'est-à-dire la Cour suprême.

...de même...

Et je prie le député et les autres de bien remarquer ceci:

...qu'à celles du comité judiciaire.

[M. Pouliot.]

Telle est la résolution adoptée par l'Association du barreau canadien. Sur ce, le premier ministre déclare immédiatement ce qui suit:

Voilà une proposition à laquelle j'adhère entièrement.

Nous avons maintenant l'occasion, à l'égard de ce principe, de choisir entre le point de vue exposé par le député de Témiscouata et celui qu'a présenté le premier ministre. Pour ma part, j'accepte le principe qu'a formulé le premier ministre et que, soit dit en toute déférence, je trouve excellent. A mon sens, ce principe du *stare decisis* doit être reconnu, si nous voulons une jurisprudence bien ordonnée, si nous tenons à ce que les plaideurs, particuliers ou provinces, sachent à quoi s'en tenir sur nos lois et que celles-ci, telles qu'elles sont définies par les tribunaux, soient obligatoires tant qu'elles n'ont pas été modifiées par le Parlement ou par une législature provinciale.

Le premier ministre nous a dit qu'il partage ce point de vue, d'ailleurs conforme à celui de l'Association du barreau, savoir que le principe *stare decisis* embrasse les décisions antérieures du Conseil privé.

On voudra bien me permettre de m'adresser tout spécialement aux députés qui ne sont pas avocats, car, dans l'étude d'une mesure de ce genre, plusieurs députés, surtout quand ils entendent des expressions latines comme *stare decisis* ou *ratio decidendi*, peuvent être être portés à se dire: "Mais je m'y perds, je n'y comprends rien". Je me permets de donner quelques mots d'explication au sujet du *stare decisis*.

Lorsque nous parlons du principe *stare decisis* nous voulons dire simplement la reconnaissance d'un précédent, c'est-à-dire des décisions antérieures relatives aux questions se rapportant au sujet en litige devant le tribunal. Par exemple, dans les cas où le Conseil privé aurait déjà rendu une décision, mettons à la suite d'un appel du jugement d'un tribunal provincial,—la Cour suprême d'Ontario, par exemple,—ou encore de la Cour suprême du Canada, ladite décision deviendrait loi et le resterait jusqu'à ce que la loi soit modifiée par le parlement compétent qui, dans certains cas serait peut-être le parlement du Canada et dans d'autres, celui de la province intéressée. Jusqu'à ce que l'assemblée législative compétente s'interpose et dise que la loi sera autre que le plus haut tribunal l'a déclarée, la loi telle qu'elle a été déclarée par le plus haut tribunal est décisive. Et les tribunaux doivent respecter cette décision. C'est un précédent et il est obligatoire. Il faut suivre cette décision tant qu'elle sera applicable.

Autrement dit, tant que le principe sur lequel repose le cas est le même que le principe qui est en jeu dans le cas dont le tribunal est saisi, et tant que les faits du cas dont le tribunal est saisi le font rentrer dans les cadres de la décision rendue par le plus haut tribunal, on l'accepte comme précédent.

M. Lesage: Le député me permet-il de lui poser une question? Prétend-il que le principe du *stare decisis* s'applique au droit civil dans le Québec?

M. Fleming: Il est évident qu'une décision du Conseil privé sur une question de droit commun ne saurait s'appliquer au droit civil dans le Québec.

M. Lesage: Et s'il s'agit d'une décision à l'égard d'une question de droit civil?

M. Fleming: Parce que votre régime juridique est tout à fait différent.

M. Lesage: Le député prétend-il que les tribunaux sont liés par une décision du Conseil privé à l'égard du code civil de Québec?

M. Fleming: Mon honorable ami sait très bien que si une cause portant sur le droit civil de la province de Québec était soumise à la Cour suprême du Canada pour interprétation et qu'un appel fût ensuite interjeté auprès du Conseil privé, les tribunaux seraient liés par la décision de ce dernier tribunal.

M. Lesage: Mais que dire des autres causes?

M. Fleming: Les tribunaux appliquant le droit civil, dans les mêmes circonstances, seraient liés par les décisions.

M. Lesage: Non.

M. Fleming: C'est le principe du *stare decisis*; c'est la loi.

M. Lesage: Ce n'est pas la loi dans la province de Québec.

M. Fleming: C'est le principe qui préside au fonctionnement des tribunaux, principe qui n'a pas été contesté: le principe *stare decisis*, le principe de l'effet exécutoire d'un précédent. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Quand le bill à l'étude deviendra loi, cela équivaudra à dire que, de fait, le Conseil privé n'est plus le tribunal de dernière instance. La Cour suprême du Canada deviendra donc le tribunal de dernier appel, ce qu'elle n'était pas jusqu'ici.

Voici la question bien nette qui se pose: La Cour suprême du Canada sera-t-elle dorénavant liée par les décisions du Conseil privé, non pas les décisions à venir, parce qu'il n'en est nullement question ici, non pas les décisions qui seront rendues dorénavant, mais celles qu'a rendues jusqu'ici le Conseil privé et qui, jusqu'ici, ont eu force de loi au Canada?

On ne fait rien pour modifier la loi. J'ose dire, sans faire ici de présomption téméraire, que si nous consultions les juristes du pays, nous verrions que bien peu d'entre eux oseraient dire que, même si le présent projet de loi était adopté, le principe *stare decisis* ne continuerait pas de s'appliquer et que la Cour suprême du Canada ne demeurerait pas liée par les décisions du Conseil privé qui ont été rendues jusqu'à nos jours, et cela même si, je le répète, le présent projet de loi était mis en vigueur.

Mais le Parlement ne peut laisser cette question dans le domaine de la conjecture ni de l'incertitude, car à ce sujet nous avons autant à dire que le juge en chef du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il de l'interrompre? Je ne crois pas devoir laisser passer cette observation sans la relever. J'ai parlé avec le juge en chef du compte rendu publié dans le hansard. Or il s'agissait d'une décision rendue récemment en Angleterre au sujet de libelle séditieux. On soutenait que la décision liait la Cour suprême du Canada. De l'avis du juge en chef, elle ne la liait pas, car depuis des années, a-t-il dit, la Cour suprême du Canada est le tribunal de dernière instance au pays dans les causes criminelles. La question qui s'est posée ensuite a été simplement de savoir si la Cour suprême du Canada, vu qu'elle est devenue le tribunal de dernière instance en matière criminelle, devait être liée par des décisions prises ailleurs, par des tribunaux d'un autre pays, à l'égard de causes criminelles semblables.

Ce qu'il a dit,—et il n'admet pas que le compte rendu de journal reproduit à la page 293 soit un exposé exact de ce qui s'est passé là,—c'est qu'il s'agit simplement d'une réaffirmation de l'opinion qu'il a exprimée il y a quatre ans et qu'on trouve dans les *Rapports de la Cour Suprême de 1945 en l'affaire Storgoff*, page 538:

> En outre, la Cour suprême du Canada est maintenant le tribunal de dernière instance dans les causes criminelles, et bien que les décisions antérieures du Conseil privé ou de la Chambre des Lords dans les causes ou questions d'ordre criminel soient évidemment dignes du plus profond respect, on ne peut plus dire, comme l'affirme le vicomte Dunedin en rendant le jugement de leurs seigneuries dans la cause Robins contre la *National Trust Company Limited* (4), page 519, que la Chambre des Lords étant le tribunal suprême en matière de droit britannique, le Cour coloniale, qui est liée par le droit britannique, est tenue de s'y conformer.

Il s'agissait uniquement de distinguer l'effet sur une cour de dernière instance d'une décision rendue par une autre cour de der-

nière instance et de souligner que les décisions rendues ailleurs par une autre cour de dernière instance avaient beaucoup de poids mais n'avaient pas l'effet de lier un autre tribunal de dernier ressort. Ce n'est que justice à l'endroit du juge en chef que de ne pas donner l'impression à l'étranger qu'il trouvait le moindrement à redire à l'application du principe *stare decisis*.

M. Fleming: Je remercie le premier ministre de nous avoir fait connaître sa pensée au sujet de la manière dont certains journaux ont interprété les vues du juge en chef. Les nouvelles que ces journaux ont publiées en ont inquiété plusieurs, y compris des députés. Il est aisé de comprendre l'attitude du juge en chef sur une cause comme celle que le premier ministre nous a expliquée. La chose est maintenant tirée au clair et je remercie encore une fois le premier ministre de sa mise au point.

Laissons maintenant de côté la déclaration du juge en chef. Puisque nous semblons tous d'accord à reconnaître qu'il serait avantageux que la Cour suprême continuât, après l'adoption de la mesure, d'admettre le principe *stare decisis,* pour ce qui est des décisions rendues jusqu'ici par le Conseil privé et applicables au Canada seulement, il ne reste qu'à décider si l'adoption d'une telle mesure est vraiment nécessaire.

Le très hon. M. St-Laurent: Ou opportune.

M. Fleming: Je veux parler d'abord de la nécessité d'une telle mesure. Si la Cour suprême du Canada doit se conformer aux décisions rendues par le Conseil privé jusqu'au moment de l'entrée en vigueur du projet de loi, je présume que le projet d'amendement n'est pas nécessaire. Je soutiens qu'il est fort souhaitable que le projet de loi soit ainsi amendé. Les honorables députés se rappellent l'opinion exprimée par l'Association du barreau. En fin de compte, en matière de droit, et il s'agit ici d'un détail technique de droit, l'opinion de l'Association du barreau canadien, qui groupe non seulement les avocats qui exercent leur profession mais aussi les juges qui participent librement aux délibérations touchant les problèmes d'ordre juridique, mérite considération. Or l'association a adopté un vœu indiquant que c'est là une sauvegarde à insérer dans la mesure.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député veut bien lire la délibération, il constatera, je crois, qu'elle ne va pas jusque-là. La délibération dit simplement que le principe *stare decisis* doit continuer de s'appliquer au sujet des décisions passées de la cour. Elle n'exprime aucun avis sur la façon de procéder pour en continuer l'application; on énonce simplement que le principe doit continuer de s'appliquer. Le député et moi sommes d'accord, du moins sur ce point. S'il veut bien lire le projet de résolution, il constatera qu'on n'y manifeste aucunement le désir d'insérer une disposition du genre dans la loi.

M. Fleming: Le premier ministre et moi sommes d'accord sur ce point. Je n'ai pas voulu dire que l'Association du barreau désirait un amendement en termes précis. Cependant, l'Association a signalé, et clairement il me semble, que si le Parlement décide d'abolir les appels au Conseil privé, il faudrait le faire à certaines conditions. Parmi ces conditions, il importerait de continuer à appliquer le principe *stare decisis* à l'égard des décisions antérieures du Comité judiciaire du Conseil privé et du tribunal.

Si l'on peut nous assurer d'avance que la Cour suprême reconnaîtra le principe *stare decisis* au sujet des décisions du Conseil privé, l'Assocation du barreau n'a aucune raison de présenter une proposition de ce genre. La proposition serait inutile, parce que le principe serait reconnu de toute façon. L'Association du barreau s'est contentée de signaler que si l'on abolit les appels au Conseil privé, il y a lieu,—comme l'indique clairement la proposition,—d'assurer le maintien du principe *stare decisis*.

Comment peut-on en assurer le maintien? Le Parlement humilierait la Cour suprême du Canada en lui demandant de prendre à l'avance un engagement de ce genre. Qui donc doit agir? L'organisme appelé à abolir les appels au Conseil privé. D'ailleurs, nos concitoyens et l'Association du barreau s'attendent, comme l'indique la délibération très précise de cette dernière, que l'organisme en question donne l'assurance requise, c'est-à-dire garantisse que la Cour suprême du Canada respectera le principe *stare decisis*. Le seul moyen d'assurer que ledit principe restera en honneur, c'est d'adopter un amendement du genre de celui qui est proposé.

Un personnage renseigné sur les intentions de l'Association du barreau à l'égard de la résolution s'est prononcé sur cette question depuis le début de la discussion précédant la deuxième lecture du projet de loi. Je cite un extrait d'un communiqué de la Presse canadienne qui émane de Saint-Jean en date du 28 septembre. Il s'agit d'une entrevue accordée par le président de l'Association du barreau canadien, M. A. N. Carter. Voici l'extrait:

M. A. N. Carter, président de l'Association canadienne du barreau, a déclaré ce soir que la mesure envisagée par le gouvernement fédéral et tendant à faire de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance devrait comprendre une disposition interdisant à la Cour de renverser les décisions antérieures.

"La règle *stare decisis* devrait continuer à s'appliquer à l'égard des décisions passées du tribunal aussi bien qu'à l'égard des décisions antérieures du Conseil privé", a déclaré M. Carter.

Lors de son congrès annuel tenu le mois passé, l'Association canadienne du barreau a proposé que le projet de loi, qui a maintenant franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, soit renvoyé à plus tard.

Bien que la Cour suprême ait coutume d'observer la règle *stare decisis*, a dit M. Carter, "elle n'est pas rigoureusement tenue de le faire".

L'adoption par le Parlement d'une telle disposition sauvegarderait les droits des provinces et des minorités, a-t-il déclaré.

Je soutiens qu'une telle déclaration mérite le plus grand respect. Elle constitue une interprétation autorisée par le président de l'Association canadienne du barreau de l'intention de cette association, intention exprimée dans une résolution adoptée à son congrès annuel tenu il y a moins de deux mois. Je demande aux honorables députés, qu'ils soient ou non avocats, de songer à ce qui s'ensuivrait si le principe *stare decisis* n'était pas reconnu à l'avenir par la Cour suprême du Canada, en ce qui touche les décisions rendues antérieurement par le Conseil privé. L'histoire nous démontre qu'à l'époque où la Cour suprême du Canada venait d'être établie, les décisions de ce tribunal dans des causes constitutionnelles tendaient à confirmer les pouvoirs du parlement fédéral. Je ne dis pas que c'était répréhensible, mais l'attitude alors prise par la Cour a eu l'effet d'étendre les pouvoirs du parlement et du gouvernement fédéral dans le cas des questions où il y avait conflit entre le Dominion et les provinces. Dans bien des cas, ces anciennes décisions de la Cour suprême du Canada ont été renversées par le Conseil privé. Comme le savent tous ceux qui s'intéressent de près au droit constitutionnel et à l'histoire de notre constitution, les décisions du Conseil privé ont accusé une tendance opposée.

Les décisions du Conseil privé dans la dernière moitié du XIXe siècle et au XXe, étaient favorables à l'extension des droits des provinces lorsqu'il arrivait à ce tribunal de connaître de cette question. S'il n'avait pas existé alors de Conseil privé auprès de qui on pouvait en appeler des décisoins de la Cour suprême du Canada, et si les décisions de celle-ci avaient constitué des interprétations définitives et exécutoires de notre constitution, celle-ci ne serait pas aujourd'hui ce qu'elle est, c'est-à-dire une constitution interprétée par les tribunaux y compris le Conseil privé. Elle aurait, par suite de l'interprétation de la Cour suprême, insisté davantage sur les pouvoirs du gouvernement central, c'est-à-dire sur les pouvoirs de l'assemblée législative centrale, le Parlement. On aurait ainsi grandement diminué les pouvoirs des provinces, de leurs assemblées législatives et de leurs gouvernements comparativement aux pouvoirs dont ils jouissent en ce moment en raison de ces interprétations exécutoires de la constitution.

Pour ce qui est de la question du principe *stare decisis*, je demande aux honorables députés de ne pas y voir simplement le squelette de la loi. Loin de là. Lorsqu'il s'agit d'interpréter la constitution du pays, ou touche à ce qui ressortit à l'essence même de notre vie nationale. Il convient d'apporter certains changements à la constitution de notre pays, et je me ferai un plaisir de revenir là-dessus en temps utile.

M. Hellyer: Croyez-vous que depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans sa forme primitive, le comité judiciaire du Conseil privé ait suivi le principe que vous énoncez?

M. Fleming: Ses membres ont déclaré qu'ils le suivaient. Il y a d'intéressantes questions que les spécialistes en matières constitutionnelles aiment à discuter, par exemple, si les principe a été respecté. Néanmoins, le Conseil privé a déclaré qu'il se conformait à ses propres décisions. Il est vrai que dans certaines décisions qu'il a rendues ces dernières années, il a eu beaucoup de difficulté à discerner quelques-unes de ses décisions antérieures. Cependant il a reconnu le principe. Certaines modifications de la constitution s'imposent, mais il n'y a pas lieu d'abandonner le principe *stare decisis*. Ce serait en quelque sorte saper à sa base notre constitution telle que nous la concevons. Si nous allons aborder ce point, procédons autrement.

Le premier ministre peut bien alléguer,— et, d'après les dernières observations qu'il a formulées, je conclus que c'est son avis,— qu'il n'est pas nécessaire d'insérer dans le projet de loi un amendement portant que la Cour suprême du Canada suivra les décisions antérieures du Conseil privé. J'espère qu'il en sera ainsi jusqu'à ce qu'elles soient modifiées de bon droit par le Parlement ou les assemblées législatives, selon que la question sera de la compétence de l'un ou de l'autre. Le Gouvernement actuel ne cherche aucunement, bien entendu, à violer les droits des provinces ni des assemblées législatives à cet égard, mais soyons-en bien certains. Cette question joue un trop grand rôle dans l'existence même de la nation canadienne pour qu'il y ait le moindre doute à ce propos. Pourquoi en faire le sujet de différends. Nous siégeons en tant que parlement souverain du Canada. Nous proposons que dorénavant il n'y ait plus d'appel des jugements de la Cour suprême du Canada au Conseil privé. Nous proposons que la Cour suprême du

Canada exerce, à titre exclusif, la compétence finale d'appel pour toutes les causes d'origine canadienne. Ce serait bien simple pour le Parlement, qui déclare vouloir aller de l'avant et prendre les mesures qui s'imposent, de donner l'assurance qu'on ne pourra effectuer de changements au droit constitutionnel établi, à moins qu'ils ne soient faits de bon droit par le Parlement ou par les provinces.

L'amendement demande en termes aussi simples que possible, que les décisions du Conseil privé, qui, en vertu du principe *stare decisis,* lient les tribunaux du Canada aujourd'hui, continueront de les lier lorsque la Cour suprême du Canada sera devenue le tribunal d'instance exclusive et finale, toujours sous la réserve du droit du Parlement d'effectuer des changements relativement aux questions qui sont de sa compétence, et sous la réserve du droit des assemblées législatives des provinces d'effectuer des changements relativement aux questions qui sont de leur compétence.

Je soutiens que l'amendement s'impose pour cette raison. Aucun membre de la Chambre, qui partage l'avis exprimé par le premier ministre à la page 201 du hansard, ne devrait s'y opposer. J'ajouterai qu'en proposant cet amendement nous posons un geste essentiel à la sauvegarde des droits des provinces.

L'hon. M. Garson: D'abord, je remercie et je félicite les députés de Kamloops et d'Eglinton de la lumière qu'ils ont jetée sur le sujet. Le premier a, dans le texte de son projet d'amendement, indiqué clairement que, pour des raisons que j'exposerai plus tard, nous tenterions de poser des actes outrepassant nos pouvoirs constitutionnels.

Le député d'Eglinton s'est préoccupé, à juste titre, de la situation dans laquelle ce débat juridique, plutôt technique, place les députés qui ne sont pas avocats. Il n'est pas inutile, il me semble, de reprendre les points sur lesquels les deux députés mentionnés semblent d'accord avec le premier ministre et moi-même. Le premier, c'est qu'une décision du Conseil privé à l'égard d'un appel provenant du Canada constitue une interprétation décisive de la loi en cause. Cette décision fait alors partie intégrante de nos lois et elle en reste partie intégrante tant qu'elle n'est pas modifiée par la législature compétente, ou encore par le Conseil privé lui-même. Les députés de Kamloops et d'Eglinton souscrivent entièrement, j'en suis sûr, à ce point de vue.

M. Fleming: Entièrement.

L'hon. M. Garson: Il s'agit de savoir si nous de la Chambre avons assez confiance dans la Cour suprême du Canada comme tribunal de dernière instance pour reconnaître qu'elle a la compétence et la volonté d'appliquer les décisions du Conseil privé, comme faisant partie intégrante de la loi du Canada. J'affirme que si nous n'avons pas ce degré de confiance dans la Cour suprême du Canada, non seulement ne devrons-nous pas en faire le tribunal de dernière instance pour le Canada mais nous devrions nous demander sérieusement s'il y a lieu de la maintenir comme institution nationale. Si au Canada, ou même dans une cour provinciale et certainement dans notre cour de dernière instance, nous en venons au point où, à titre de corps législatif, il nous faut siéger ici et, dans l'exercice de nos fonctions législatives de gouvernement, indiquer à la division judiciaire du gouvernement comment se servir de son jugement, eh bien! nous en sommes à un bas échelon de compétence juridique, et à un très bas niveau dans l'exercice du droit en notre pays.

Voilà ce qui est en jeu. Mes honorables amis, par cette attitude et par d'autres déclarations qu'ils ont formulées au sujet du projet de loi, exprimant leur crainte que nous tentions d'exercer les plus hautes fonctions judiciaires de notre pays, révèlent encore une fois leur manque absolu de confiance dans l'idée d'abolir les appels au Conseil privé et de tâcher de décider nous-mêmes de nos propres procès.

Or, nous qui faisons partie du Gouvernement, n'avons pas un tel manque de confiance. Nous sommes convaincus que le principe *stare decisis* qui, ainsi que l'a dit le député d'Eglinton, fait partie de la loi établi de notre pays, sera dûment observé par la Cour suprême du Canada. A ce propos, il convient, je crois, que je signale que le principe *stare decisis* régit depuis longtemps la Cour suprême du Canada. Si les députés d'Eglinton et de Kamloops ont des doutes sur ce point, je leur conseille de se reporter au jugement de M. le juge Duff, ainsi qu'il était alors désigné, et de M. le juge Anglin dans la cause *Stuart c. la Banque de Montréal, 41 Recueil des décisions de la Cour suprême,* 516, où ces juges déclarent expressément qu'ils s'en tiennent à ce principe.

La seule façon dont nous puissions interpréter l'amendement c'est d'y voir l'expression d'un manque de confiance. L'amendement se lit ainsi:

> Sous réserve de toute mesure législative adoptée par le Parlement du Canada ou par toute législature provinciale dans l'exercice de leurs droits respectifs, la Cour suprême du Canada sera assujétie à la loi telle qu'elle est déclarée...

Et ainsi de suite. Si la loi dont nous ordonnerons à la Cour suprême de s'inspirer, ainsi qu'elle ressort des décisions du Conseil privé, ou la loi que nous adopterons et que vise l'amendement du député, est celle que

devrait nécessairement adopter l'assemblée législative d'une province, il s'ensuit que, d'après les termes même de son amendement, il nous demande d'empiéter sur les prérogatives des provinces. Si nous étions assez malavisés pour tenter d'agir ainsi, nous outrepasserions manifestement les pouvoirs du Parlement.

M. Graydon: Le ministre n'embrouille-t-il pas un peu la question?

L'hon. M. Garson: Pas du tout. Voici le texte de l'amendement:

Sous réserve de toute mesure législative adoptée par le Parlement du Canada ou par toute législature provinciale dans l'exercice de leurs droits respectifs, la Cour suprême du Canada sera assujétie à la loi telle qu'elle est déclarée dans toutes les ordonnances de Sa Majesté en conseil, rendues jusqu'ici sur l'avis du comité judiciaire de son Conseil privé...

Autrement dit, on demande au Parlement de charger la Cour suprême de s'en tenir aux décisions du Conseil privé non seulement à l'égard des questions relevant de la compétence fédérale mais aussi de celles qui sont du ressort des autorités provinciales. Le Parlement a le pouvoir de légiférer à l'égard de la procédure ou de l'organisation de la Cour suprême. Ce droit lui est reconnu par l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je crois cependant que ce serait manifestement empiéter sur la compétence des provinces et dépasser les cadres de notre propre compétence que d'inclure dans la loi une disposition portant que la cour est liée par les décisions rendues par le Conseil privé sur des questions relevant des provinces. De l'avis du Gouvernement, l'application du principe *stare decisis* relève des tribunaux plutôt que du Parlement. L'intervention du législateur à l'égard d'une fonction judiciaire ne peut que créer de la confusion sur un point qui, actuellement, est parfaitement clair.

Les députés d'Eglinton et de Kamloops s'accorderont à dire, j'en suis sûr, que le principe *stare decisis* fait partie du droit établi au pays. C'est, d'ailleurs, ce qu'ils viennent de reconnaître. Le nœud de la question se résume donc à ceci: sommes-nous d'avis que nous pouvons confier à ce groupe d'hommes à qui nous nous apprêtons de conférer la très lourde responsabilité de former le tribunal de dernière instance au Canada, la mission simple, claire et nette d'appliquer le droit établi au pays dans les causes qui pourront lui être soumises? Si nous ne sommes pas prêts à lui confier cette mission, nous ne devrions pas songer à en faire un tribunal de dernière instance au Canada. L'adoption du présent amendement reviendrait à dire que nous avons si peu de confiance en l'aptitude de la Cour de remplir les devoirs auxquels elle s'est engagée par serment, qu'elle ne les remplirait pas à moins que nous ne lui ordonnions.

Ma principale objection à l'amendement, c'est qu'il empiète nettement, de la façon que j'ai indiquée, sur les prérogatives provinciales. D'après l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement canadien a le pouvoir d'instituer la Cour suprême du Canada et de faire toutes choses et de décréter toutes lois et dispositions s'y rapportant. Quand, toutefois, nous ordonnons à ce tribunal de suivre les décisions du Conseil privé relatives à des questions provinciales, cet ordre est, dans son essence même, une promulgation du droit positif et non de la procédure que nous avons le droit d'adopter en vertu de l'article 101. En donnant une directive générale quant à l'ensemble des lois confirmées par le Conseil privé, il est inconcevable que nous ne touchions pas, par exemple, aux questions afférentes à la propriété et aux droits civils, ce qui constituerait nettement un empiétement sur le domaine législatif des provinces.

On pourrait avancer une autre objection. C'est que si nous ordonnions à la Cour suprême de déclarer valide telle ou telle loi du Dominion parce que le Conseil privé l'a déclarée telle, cela équivaudrait peut-être,—et c'est mon avis,—à tenter d'apporter une interprétation juridique de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Si nous avons le pouvoir d'ordonner à la Cour suprême de se tenir liée par une décision du Conseil privé stipulant que telle loi du Parlement est valide, de lui ordonner de ne pas suivre une décision, nous devons également posséder le pouvoir de lui ordonner ne pas suivre une décision du même Conseil ni de tenir telle loi pour invalide. Si nous agissions ainsi, cela aurait l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même. Cela aurait l'effet d'un amendement constitutionnel sous forme d'ordre à la Cour suprême de se conformer ou non aux décisions du Conseil privé.

En rédigeant le projet de loi, nous avons pris soin de ne pas nous arroger les droits des provinces ni d'y porter atteinte. Ni le Gouvernement ni le ministère de la Justice n'ont l'intention de conseiller à la Chambre de s'exposer à empiéter sur les domaines qui sont de la compétence des provinces en ordonnant à la Cour suprême de se conformer à telle ou telle décision du Conseil privé ou d'appliquer le principe *stare decisis*. Le Gouvernement a assez confiance en la Cour suprême, en nos citoyens et en nos hommes publics, pour s'en remettre à la Cour d'appliquer, conformément aux méthodes judiciaires appropriées, le principe *stare decisis*, ou toute autre loi bien établie au

Canada, aux causes dont elle sera saisie. Nous avons confiance que nos hommes publics ne s'immisceront pas dans les fonctions judiciaires de la Cour tout comme, d'autre part, le Gouvernement, en présentant le bill sous cette forme, se défend d'intervenir dans les fonctions judiciaires de la Cour suprême. Nous continuerons de nous en abstenir, si le projet d'amendement est rejeté. Mais si au contraire il est adopté, nous interviendrons sûrement dans les fonctions de la Cour suprême. Sauf erreur, c'est ce que mes honorables amis estiment le délit le plus grave que le Gouvernement puisse commettre en ce qui a trait à l'établissement d'une cour de dernière instance au pays.

Il y a eu certains sous-entendus suivant lesquels, dans les moments de trouble, d'amertume ou de fièvre politique, il y aurait avantage à pouvoir soumettre les causes constitutionnelles au Conseil privé. Tout ce que cela signifie, c'est qu'il ne serait pas sage, dans de telles circonstances, de s'adresser à notre propre tribunal. Je veux consigner au compte rendu...

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous siégeons en comité plénier et je crois que le ministre ne peut rouvrir le débat qui a pris fin à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Ceux qui ont participé au débat cet après-midi n'ont rien dit sur le sujet dont parle le ministre en ce moment. Il dresse un épouvantail pour le plaisir de l'abattre. On ne peut revenir sur le débat qui a précédé la deuxième lecture; il est terminé. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) et moi-même avons pris bien soin de ne rien dire du principe dont s'inspire le projet de loi. Le principe en a été adopté. Allons-nous ressasser les mêmes arguments? Le ministre enfreint nettement le Règlement.

L'hon. M. Garson: Le député est si fier de l'attitude qu'il a adoptée au débat précédant la deuxième lecture, qu'il n'ose se répéter.

M. Fleming: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre n'a pas le droit de se payer pareille affirmation, car c'est la première fois que je prends la parole au cours de l'examen de la mesure.

Une voix: Il veut parler du projet d'amendement.

M. Fleming: Monsieur le président, je vous prie de rappeler le ministre à l'ordre; il est censé traiter le principe dont s'inspire la mesure.

L'hon. M. Garson: Même si l'on tient à suivre le Règlement à la lettre, j'ai le droit de m'exprimer comme je viens de le faire au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie. La proposition d'amendement indique clairement que l'auteur n'a pas grand confiance dans la Cour suprême du Canada.

M. Fulton: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre n'a pas le droit de formuler une telle accusation. La proposition d'amendement n'indique aucunement un manque de confiance dans la Cour suprême du Canada. Il faut être bien fantaisiste pour le soutenir. A mon sens, le ministre a formulé des remarques désobligeantes à l'égard des intentions des députés. Il devrait se rétracter.

L'hon. M. Garson: Je n'ai parlé ni du député ni de ses intentions. Je parlais de son projet d'amendement, lequel se passe de commentaires.

M. Fulton: Je sollicite respectueusement une décision.

L'hon. M. Garson: Je me reporte à la question de privilège posée par le député. L'amendement à l'étude nous propose d'enjoindre à la Cour suprême d'appliquer le principe *stare decisis* qui fait partie intégrante du droit reconnu au pays. A mon sens, rien n'indiquerait plus nettement que le parrain de la résolution n'a pas grand confiance en la Cour suprême.

Le député, cependant, n'a pas raison d'adopter une attitude de ce genre. J'ai vérifié le nombre de causes d'ordre constitutionnel sur lesquelles la Cour suprême du Canada s'est prononcée depuis 1918 jusqu'à maintenant. Il y en a 60. Certains prétendent que du fait qu'ils habitent Ottawa, les membres de la Cour suprême se laissent influencer. En dépit de cela, les juges appelés à rendre une décision sur deux de ces causes étaient également divisés. Pour ce qui est des 58 autres causes, les juges se sont prononcés en faveur du pouvoir central dans 29 cas et aussi souvent en faveur des provinces.

Je n'insinue pas, bien entendu, qu'un exemple si rudimentaire prouve l'impartialité des décisions que la Cour suprême a rendues dans le domaine constitutionnel. Mais je soutiens qu'en apparence du moins, il semble que la Cour suprême du Canada n'ait pas été gravement coupable de partialité. Des 60 décisions rendues depuis trente ans, 29 soutiennent le point de vue fédéral et 29 le point de vue provincial. C'est pour ces raisons évidentes, monsieur l'Orateur, que, tout en reconnaissant avec le représentant d'Eglinton (M. Fleming) et celui de Kamloops (M. Fulton) que le principe *stare decisis* fait partie du droit établi de notre pays, nous sommes disposés, néanmoins, à laisser au tribunal lui-même le soin

d'exercer des pouvoirs discrétionnaires juridiques, non prescrits par la loi, et d'appliquer le droit établi aux causes dont il sera saisi.

M. Church: Je voudrais me reporter à l'article 3 du projet de loi. Je n'ai pas retardé les travaux de la Chambre à ce sujet. J'ai bien prononcé un bref discours l'autre jour, mais je voudrais dire un mot de l'écart qu'il y a entre ce qui se faisait autrefois et ce qui se fait présentement au comité. Je m'oppose à la méthode adoptée pour présenter le projet de loi. La présente proposition va beaucoup plus loin que le bill d'intérêt privé dont je proposais le renvoi à six mois à une session antérieure. La portée en est plus vaste et, à mon sens, le projet de loi réduit de deux façons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à un simple chiffon de papier.

Aux termes de l'Acte de l'Amerique du Nord britannique, les sujets britanniques jouissent de certains droits et privilèges. J'ai posé deux questions lors de la première et de la seconde lecture du bill. Le Gouvernement entend-il transformer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en chiffon de papier? Est-ce là le libéralisme du XX[e] siècle? Est-ce là le libéralisme qu'on a promis aux provinces d'Ontario et de Québec au cours des dernières élections? Non, vous dis-je, cela va beaucoup plus loin. Je m'oppose à cette façon de procéder. Il faut s'en tenir à la méthode indiquée l'autre jour par l'honorable député de Témiscouata. Il s'opposait à la même chose, c'est-à-dire à la méthode employée pour atteindre ce but.

M. Cannon: L'honorable député ne parle pas en ce moment de la proposition d'amendement, mais du principe dont s'inspire le bill.

M. Church: Vous pourrez faire votre propre discours plus tard. Je voudrais qu'on respectât un peu l'ordre au sein du comité, monsieur le président. Ce que je dis n'est pas déplacé. Je voudrais surtout que ceux qui se trouvent derrière le rideau respectent l'ordre. S'ils veulent prendre la parole au sujet du bill, qu'ils le fassent tout haut.

Nous savons qu'il s'agit ici d'un projet de loi d'inspiration politique. C'est un bill politique d'un bout à l'autre, qu'on a promis aux dernières élections. On a fait les mêmes promesses d'un bout à l'autre du Canada. Quelles étaient ces promesses?

M. Cannon: L'honorable député reconnaît qu'il parle en ce moment du principe à la base du bill.

M. Church: Non. Il y a certains droits dont nous avons toujours joui, et que nous possédions longtemps avant la Confédération. Nous en avons bénéficié depuis que le pays existe, et Dieu sait que je suis l'un de ceux qui sont fiers de compter la province de Québec au nombre des provinces du Canada. Je lui ai rendu hommage en plusieurs occasions, notamment quand ses amis étaient moins nombreux à la Chambre qu'en ce moment. J'affirme que les moyens pris pour atteindre la fin visée sont tout à fait mauvais. On constatera un peu partout dans le bill ces mots: "Cette disposition est nouvelle; elle a pour objet d'abolir les appels au Conseil privé." Il n'en est pas ainsi simplement parce que le ministre de la Justice l'affirme. Les provinces sont parties à un contrat. L'autre jour, j'ai cité, au sujet du Statut de Westminster, un manuel qui constitue l'une des plus grandes autorités sur ce statut particulier. J'ai également déclaré l'autre jour que les articles 6 et 13 du Statut ne s'appliquaient pas à la Nouvelle-Zélande ni à l'Australie. Ces pays ont été sages en n'y adhérant pas.

Le projet de loi à l'étude est anticonstitutionnel. Tout d'abord, il n'est pas de la compétence du Gouvernement. Si on l'adopte, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne vaudra pas plus qu'un chiffon de papier; il en sera de même des droits des provinces et du droit qu'a toujours eu le sujet d'adresser une pétition à son roi en ce qui regarde les droits civils et la propriété. D'après la doctrine du parti libéral, le sujet avait le privilège d'adresser une pétition à son roi. Tout sujet canadien, qu'il soit d'origine française ou anglaise ou qu'il vienne de quelque autre pays, a le privilège d'adresser une pétition au roi même.

M. Pouliot: Il peut écrire au roi.

M. Church: Et il est assuré d'une réponse. Or, on supprimera ce privilège. Est-ce du libéralisme? Est-ce le libéralisme qu'on nous avait promis à la confédération, à nous des plus vieilles provinces? Il ne s'agit pas d'une question constitutionnelle. Le projet de loi fait table rase de tous les précédents et des décisions qu'ont mentionnées assez longuement des députés de ce côté-ci et le ministre de la Justice. Je m'étonne que le ministre présente un bill de ce genre. Si la mesure est adoptée, j'affirme sans le moindre doute qu'elle sera déclarée anticonstitutionnelle. Elle ne peut supprimer le contrat intervenu en 1844 et longtemps auparavant dans notre pays. Ainsi qu'il est déclaré dans le manuel que j'ai sous la main, les provinces avaient conclu un contrat lorsqu'elles se sont réunies en confédération. La première loi du genre a été l'Acte constitutionnel de 1791. A cette époque, la majeure partie de la loi anglaise a été reproduite par les deux provinces du Canada, selon qu'elle pouvait s'appliquer et s'adaptait à nos conditions.

Telle était la loi. Comme je l'ai dit l'autre jour, il fallait que le roi ait ses tribunaux. Il ne pouvait tout faire par lui-même et administrer la justice. C'est ainsi que les tribunaux ont été créés.

J'ai parlé l'autre jour de plusieurs excellents ministres de la Justice qui étaient des libéraux. On s'opposait absolument à la méthode et à la procédure proposées. Il y a une différence entre le projet de loi à l'étude et ceux qu'on a présentés par le passé. On a élargi la portée du bill pour y insérer quelle disposition? Une disposition concernant la langue française.

S'il est un organisme qui a protégé les minorités, c'est bien le Conseil privé. Il savait maintenir l'équilibre. J'ai cité le principe *stare decisis* quand la Chambre a été saisie pour la première fois de la question en 1921 et 1922. J'ai cité ce principe parce que quelques-unes des décisions étaient rendues par des magistrats. Pendant la guerre, 180,000 décrets du conseil ont été rendus au Canada. De ce nombre, quatre seulement ont été soumis à la Cour suprême, ce fameux organisme dont on veut faire le tribunal de dernière instance. Seulement quatre décrets ont été soumis au Conseil privé. L'un avait trait à la margarine.

Ce nouveau projet de loi cherche à appliquer ce libéralisme nouveau genre. L'autre jour, j'ai cité sir Allen Aylesworth, l'un des ministres de la justice les plus compétents qu'ait jamais eus le Canada. Il a déclaré qu'on ne pouvait pas procéder de la sorte. Sir Allen compte parmi les plus grands avocats qu'ait produits le pays. Il a fait partie de la commission d'arbitrage chargée de se prononcer sur la question de la mer de Béring. Je pourrais citer aussi les vues d'un grand avocat de la province de Québec qui a détenu le poste de solliciteur général dans le cabinet Laurier et à qui j'avais demandé un jour de mettre le ballon au jeu dans une joute de football entre Queen's et Osgoode Hall.

Il devint procureur général du Canada et ministre de la Justice. Il devint juge en chef de la Cour suprême et lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Ces hommes étaient nettement opposés à la méthode proposée dans le projet de loi et qu'ont indiquée le ministre de la Justice et le premier ministre. Nous voulons quelque chose de mieux que cela du libéralisme.

Comme je le disais l'autre jour et il y a vingt ans, nous voulons un Acte de l'Amérique du Nord britannique pour les vivants et non pour les morts. Nous voulons qu'il soit modifié pour faire face aux conditions nouvelles. Les deux débats d'hier ont indiqué qu'un changement s'impose à l'égard de notre classe ouvrière. Allons-nous considérer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un chiffon de papier? Bien que le Gouvernement désire l'adoption du projet de loi, je ne crois pas que les tribunaux l'acceptent.

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a porté la parole dans notre ville. Il a été très populaire chez nous; on lui a fait une belle réception, mais il aurait dû parler à la population de la déclaration des droits des citoyens qu'il se proposait de présenter. S'il avait annoncé aux gens de l'Ontario, de l'Ouest et des provinces Maritimes qu'il allait effacer d'un trait tous les droits et privilèges accordés à l'époque de la Confédération, les choses auraient peut-être été différentes. S'il avait dit cela à la population de Toronto et des provinces Maritimes, les choses n'auraient pas été les mêmes. Comme le mentionne le manuel que j'ai ici, les provinces d'Ontario et de Québec sont entrées dans la Confédération en vertu d'un contrat. On a eu de la difficulté à les faire adhérer à la Confédération. Ce fut sans doute la chose la plus difficile au monde. On ne saurait modifier ce contrat sans leur consentement, ni sans que les deux chambres du Parlement présentent une adresse à Sa Majesté. Dans la suite, d'autres provinces sont entrées dans la Confédération. S'agit-il en l'occurrence du libéralisme du vingtième siècle qu'on nous prêche aujourd'hui.

Sa Majesté le roi a visité notre pays, y compris la province de Québec. Notre souverain n'a été accueilli nulle part mieux que dans cette province, ce qui témoigne de l'extraordinaire popularité de la monarchie à l'heure actuelle. Or, qu'entendons-nous faire? Nous nous proposons d'écarter le droit de pétition au roi, si les droits de propriété ou les droits civils dont jouissent les citoyens venaient à être menacés. Ce privilège sera supprimé à tout jamais par le Parlement, qui déclare que les appels au Conseil privé seront abolis.

Mais, parce que le ministre de la Justice et le premier ministre font une affirmation, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils ont raison. Ainsi que l'a déclaré le député de Témiscouata, la méthode et la façon de procéder sont mauvaises. Tout d'abord, il faut une pétition des deux Chambres du Parlement. Chaque amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été précédé d'une pétition. A qui cette dernière est-elle adressée? Au souverain. C'est ce qui est arrivé lorsque des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été demandés. On remarquera qu'à l'heure actuelle certains appels interjetés par la Saskatchewan au sujet de la margarine sont pendants.

Cette proposition me semble avoir pour objet la rupture définitive de nos liens avec la métropole. Cela saute aux yeux. D'autres motions en ce sens figurent au *Feuilleton*. Un député réclame la nomination d'un Canadien au poste de gouverneur général. Un journal de Toronto est même allé jusqu'à annoncer le nom du futur gouverneur. Un député a inscrit une motion demandant que le Canada change de drapeau. D'autres résolutions demandent de changer l'hyme national, le vocable de la Fête du Dominion et d'abolir les appels au Conseil privé.

Je le répète, toutes ces questions ne sont qu'accessoires. Il y a d'autres problèmes cependant, d'importance vitale, que nous devrions examiner. Je pourrais en donner une longue liste que j'ai d'ailleurs consignée au compte rendu récemment. Quel est le fondement du projet de loi? Il se fonde sur un appel au séparatisme, à l'autonomie. N'oublions pas qu'un million d'hommes ont combattu durant la première Grande Guerre, sous notre souveraineté et notre propre autonomie. Ils ne sont pas allés combattre pour la Grande-Bretagne mais à ses côtés, et 130,000 d'entre eux sont tombés sur le champ de bataille. Ce qu'ils ont fait a changé toute l'histoire du monde.

Ce qui satisfaisait nos combattants d'outremer me satisfait pleinement et devrait contenter aussi tous ceux qui sont restés au pays parce que quelque-uns ne pouvaient faire la guerre. En allant combattre aux côtés de la Grande-Bretagne, les Canadiens ont changé le cours de l'histoire du monde civilisé.

Quand il ne s'agit que de questions d'ordre secondaire, est-ce bien le moment ou l'endroit voulus de nous demander d'aller aussi loin et d'abolir tous ces appels? Je dis que non. Permettez-moi d'ajouter que nous nous éloignons constamment et de plus en plus de l'Empire. Il me semble que quelques-uns désirent tous ces changements, jusqu'au jour où nous ne serons plus rattachés à l'Empire que par très peu de liens.

Un de ces liens est le roi qui est encore le roi du Canada. Il l'est encore et personne ne peut l'en empêcher. Nous avons le privilège de lui présenter des requêtes sur toute question touchant les droits des citoyens. C'est ce qu'on appelle des questions de grâce; tous ont ce droit et pas même le Conseil privé ne peut le leur enlever.

Le projet de loi à l'étude ne touche que des questions dont peuvent connaître les tribunaux. A mon sens, c'est un bill de coercition destiné à contraindre certaines provinces et que nous ne devrions pas adopter en ce moment. Il semble dépasser tout ce qui nous a été soumis jusqu'ici. On a élargi les cadres de la présente mesure de manière à inclure la question des langues. Il ne fait aucun doute que le Conseil privé a toujours été le protecteur des minorités parce que, ne l'oublions pas, les minorités ont des droits, tout autant que les majorités. Les deux groupes ont toujours eu des droits.

N'eût-il pas accordé de droits aux minorités, notre pays n'aurait pu faire de progrès. Ces minorités possèdent des droits quant à leur langue et à leur religion. Tous se rappellent qu'en Louisiane Huey Long, gouverneur de l'État, a voulu appuyer dans le Sud le regretté président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt. Il a abrogé le traité en existence, a aboli les droits linguistiques et religieux des noirs. Le Conseil privé n'aurait jamais agi ainsi, car il a toujours été le protecteur des droits de la minorité et de la majorité.

Je m'oppose à la manière dont on procède. Je crois qu'il s'agit avant tout et par-dessus tout d'un bill de caractère politique, lorsque notre population est fort divisée et qu'il faudrait étudier des questions plus importantes.

Ce n'est pas le temps de poser la question de l'autonomie ni de la souveraineté. Il nous faut examiner des questions primordiales. Lors de la deuxième guerre mondiale, près de cinq fois autant d'hommes sont allés outre-mer, sous le même régime dont nous jouissons maintenant. Ils ont agi comme il convenait.

Le manuel que je tiens en main, *Wheare on the Statute of Westminster*, expose les droits des provinces. Il déclare qu'elles n'ont pas le droit de modifier le contrat conclu par les quatre provinces originelles, y compris les provinces Maritimes. Il raconte aussi ce qu'ont fait la Nouvelle-Zélande et l'Australie et mentionne spécialement les articles 6 à 13 du Statut de Westminster.

Ce statut est à la source de tous les ennuis. N'eût été le Statut de Westminster, que j'ai toujours tenu pour l'un des statuts les plus malfaisants que nous ayons connus, nous n'aurions jamais été saisis du projet de loi. Le Conseil privé a rendu une décision sur ce statut.

La brèche s'agrandit et nous donnons à penser que nous nous tenons tout à fait à l'écart de l'Empire. Pourquoi vouloir sortir de l'Empire, si nous adoptons ce projet de loi? N'ayant plus le droit de recourir au roi quand nos biens et nos droits sont menacés, à quoi sert-il d'en parler? Pourquoi ne pas nous séparer complètement de l'Empire et nous constituer en pays autonome, comme certains le voudraient sur les bords du Saint-Laurent? On réclame un drapeau distinct, un hymne national et toutes sortes d'innovations du genre. Or, ce manuel explique que nous n'en avons pas le droit, qu'un contrat est valide, qu'il soit passé par un particulier ou

au moyen d'une loi. J'espère que le projet ne sera pas adopté. Il n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre. Il comporte un moyen détourné d'arriver à des fins qui jamais n'auraient dû être proposées, celles de refuser le droit de s'adresser au roi, dans le cas de pardon.

(*Texte*)

M. LaCroix: Monsieur le président, comme nous en sommes à la clause 3, j'ai un amendement à proposer. Je propose qu'on amende la clause 3 en ajoutant à la fin...

M. Lesage: Monsieur le président, je soulève la question du règlement. L'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) propose un amendement alors qu'il y en a déjà un à l'étude.

M. LaCroix: Nous sommes à étudier la clause 3.

M. Lesage: Pardon, nous sommes à étudier un amendement de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

Le président: Nous sommes à étudier un amendement de l'honorable député de Kamloops, à la clause 3 et il faudra en décider avant d'en proposer un autre.

(*Traduction*)

M. Fulton: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait lieu de répondre à certaines assertions formulées par le ministre de la Justice au moment où il discutait la proposition d'amendement. La première cherchait moins à apprécier la valeur de l'amendement qu'à révoquer en doute la légitimité des motifs dont il s'inspire. Selon lui, cette proposition ne veut dire qu'une chose: ceux qui l'appuient ne croient pas la Cour suprême apte à appliquer la loi sous sa forme actuelle.

A cela je réponds en rappelant de nouveau au ministre les lois positives adoptées en ce sens par les diverses provinces. Le ministre soutient-il que l'adoption de ces lois est un indice du manque de confiance des provinces dans leurs propres cours? Ces gouvernements ont simplement voulu préciser quelles lois ces tribunaux seraient appelés à appliquer et de quelle manière ils devaient le faire. Ils n'établissaient pas des règles de procédure, mais des règles de droit positif précisant la ligne de conduite à suivre par les tribunaux dans l'application de la loi. Le projet d'amendement ne vise que le même objectif pour la Cour suprême du Canada et notre population.

Il ne renferme rien qui puisse dénoter chez ceux qui l'appuient un manque de confiance dans la Cour suprême, ni dans les juges qui la composent, ni dans notre aptitude à trouver d'autres juges du plus haut calibre pour en compléter la composition. Aucun juge qui en fait partie actuellement ou qui y sera nommé plus tard ne peut s'offenser le moins du monde que le parlement canadien, l'organe législatif du pays, ait jugé à propos de s'acquitter de sa tâche de décider quelle loi la cour sera appelée à appliquer. C'est tout ce que comporte le projet d'amendement. Le ministre a dénaturé complètement le sens des mots pour trouver un motif de s'opposer à un projet d'amendement ne comportant rien de répréhensible.

Le ministre a ensuite parlé du texte de l'amendement, déclarant qu'il serait inconstitutionnel. J'avoue que je n'ai pas bien compris son argument, qui était aussi confus que le précédent. Il a, toutefois, déclaré qu'en adoptant l'amendement nous obligerions la Cour suprême du Canada à appliquer certaines lois se rapportant aux provinces. En agissant ainsi, a-t-il dit, nous nous immiscerions dans des questions ressortissant aux provinces. L'amendement ne propose rien de tel.

L'amendement reconnaît simplement que les provinces ont le droit d'adopter des lois en vue de modifier leurs statuts à l'égard des droits civils et de propriété. L'amendement ne fait que reconnaître ce droit. J'allais dire qu'il le sauvegarde, mais il n'est pas nécessaire de le sauvegarder. Par le passé, le Conseil privé a entendu des appels interjetés par des citoyens canadiens demeurant dans diverses provinces. Supposons qu'un habitant de la Colombie-Britannique ait demandé au Conseil privé de se prononcer au sujet d'une infraction à ses droits, commise par un autre citoyen. Ces droits sont précisés dans les lois de la Colombie-Britannique. Cependant, les décisions du Comité judiciaire font maintenant partie de notre jurisprudence. La Colombie-Britannique pourrait modifier la loi dans la mesure où sa compétence législative l'y autorise. L'amendement est conçu en partie ainsi qu'il suit:

Sous réserve de toute mesure législative adoptée par le parlement du Canada ou par toute législature provinciale dans l'exercice de leurs droits respectifs...

On reconnaît simplement à la province son droit de modifier les lois qui relèvent d'elle et qui visent ses citoyens. On ne cherche pas à empiéter sur les prérogatives provinciales.

M. Stewart (Yorkton): Si le député ne craint pas la constitution de la cour, s'il ne doute pas qu'elle exerce convenablement son autorité en se fondant sur les précédents, quelle est l'utilité de l'amendement? Que craint donc l'honorable représentant?

M. Fulton: Je n'ai pas dit que je craignais quoi que ce soit. Le député en conviendra, il appartient à un corps législatif de définir aussi exactement que possible ses intentions ainsi que les lois, les droits et les obligations qui découleront de l'adoption d'une mesure. La Chambre est saisie d'un projet de loi tendant à transformer la Cour suprême en tribunal de dernière instance. Le premier ministre et le ministre de la Justice l'ont affirmé, on ne s'oppose pas à ce que la cour respecte et applique le principe *stare decisis* mais il y a possibilité, et en l'occurrence il s'agit de lois, de statuts...

M. Stewart (Yorkton): Pourquoi y a-t-il possibilité?

M. Fulton: Nous promulguons des lois qui intéressent toute la population. Il est donc concevable qu'à la suite de la présente mesure, une série de décisions entièrement nouvelles prenne naissance. Ce n'est pas là révoquer en doute la composition ni le personnel du tribunal, c'est empêcher tout simplement que la chose se produise. Ce n'est qu'une partie de nos rouages législatifs et en l'absence d'autres objections fondamentales, je ne vois pas pourquoi je cesserais d'appuyer le projet d'amendement. Il en est ainsi particulièrement parce que le président de l'Association du barreau canadien qui, on l'a déjà dit, comprend un grand nombre de juges canadiens, a déclaré depuis le début du présent débat, qu'à son avis il faudrait insérer une telle modification dans le projet de loi actuellement à l'étude.

M. Pouliot: Je suis frappé de ce que vient d'affirmer mon honorable collègue. Pourrait-il nous dire si, en sa qualité de député, il jouit d'une certaine compétence juridique, même s'il est très judicieux? Ceci est très important. Les pouvoirs juridiques et les pouvoirs législatifs sont tout à fait distincts et il y a lieu de ne pas les confondre, encore que cela semble être le cas pour notre honorable collègue.

Je lui demande encore une fois s'il a reçu une certaine compétence juridique au moment où il a été assermenté en tant que député, et de qui? Peut-être est-il juge de paix et, partant, peut-il s'exprimer avec une certaine autorité juridique, mais le fait qu'il est député ne signifie pas nécessairement qu'il est juge de paix. J'ai entendu des juges de paix un peu moins dogmatiques que le représentant de Kamloops; leurs jugements étaient assez réfléchis. Il se peut que mon collègue soit juge de paix, juge de la cour du commissaire, habilité à recevoir des déclarations sous serment, mais ce n'est pas parce qu'il est député. Sa seule compétence en qualité de député est une compétence d'ordre législatif. N'est-il pas de mon avis?

M. Fulton: Je remercie l'honorable député de la leçon qu'il vient de me donner.

M. Pouliot: Ce n'est pas une leçon; je dis simplement ce que je pense.

M. Fulton: Je le reconnais volontiers.

M. Pouliot: Je ne me suis malheureusement pas exprimé assez clairement. Je tiens à être bien compris de l'honorable député.

M. Fulton: Si vous pensez que cela importe.

M. Pouliot: Oh, oui! Autrement, je n'aurais pas pris la peine de me lever pour lui répondre. Comment pouvons-nous donner ce que nous ne possédons pas? Le premier ministre lui-même, qui possède l'un des cerveaux les plus clairs et les plus brillants de tous nos hommes de loi,—les députés reconnaîtront que je ne le flatte pas en faisant cette remarque,—n'a aucune autorité judiciaire bien qu'il occupe l'un des plus hauts postes de la Chambre. L'Orateur et vous-même, monsieur le président, avez le droit de réprimender les députés. C'est là une autorité quasi-judiciaire que vous avez sur vos collègues; peut-être est-elle effectivement judiciaire. Comment le député de Kamloops, qui a un esprit logique, pourrait-il conférer à la Cour suprême du Canada un pouvoir qu'il ne possède pas en tant que législateur et membre de la Chambre des communes?

M. Fulton: Il ne tente rien de tel.

M. Pouliot: Mon honorable ami reconnaîtra que nous ne pouvons accomplir collectivement de cette façon ce que nous ne pouvons faire individuellement et isolément. Le député semble maintenant plus embrouillé que jamais. J'ai cherché à lui venir en aide.

M. Fulton: C'est parce que je vous ai écouté.

M. Pouliot: Je m'efforce d'expliquer clairement ce point. Je le demande à mon honorable ami, quel est l'article de la loi de la Chambre des communes, quel est l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui confère au Parlement le droit d'exercer l'autorité judiciaire et d'adopter une loi qui équivaut à donner des instructions à la Cour suprême du Canada? C'est une nouvelle jurisprudence. A cet égard, je m'étonne que le président de l'Association canadienne du Barreau ait fait preuve d'une ignorance tellement flagrante qu'il a confondu les deux. Il propose que la Chambre des communes exerce l'autorité judiciaire en donnant des instructions à la Cour suprême du Canada. J'ai peut-être un peu badiné mais, lorsque j'expose un argument solide et qu'on ne me comprend pas, je dois user de métaphores.

J'ai une question à poser à l'honorable député d'Eglinton à qui toutes les universités du continent nord-américain devraient décerner le titre de docteur en droit *honoris causa* à la suite de la dissertation qu'il a faite cet après-midi pour l'édification du premier ministre et d'autres membres de la Chambre. J'en ai eu ma part et j'en suis très reconnaissant. Il n'y a rien comme l'humilité. J'invite le député à répondre à la question que lui a posée son collègue de Davenport. Le député d'Eglinton nous a demandé de ne pas oublier la volumineuse jurisprudence du Conseil privé. Que devons-nous faire?

M. Knowles: *Stare decisis.*

M. Pouliot: Cela peut être noir, cela peut être blanc ou gris, blanc et noir en même temps. En conséquence, le député de Davenport, qui est un des nouveaux membres à la Chambre, s'est servi d'une épingle pour crever le ballon. J'espère que le député d'Eglinton aura l'amabilité de nous éclairer davantage sur la jurisprudence contradictoire du Conseil privé.

M. Cannon: Je désire dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé. On nous a soumis, cet après-midi, des propositions extraordinaires. Nous avons entendu le député de Kamloops proposer que la Cour suprême du Canada, après que nous l'aurons modifiée grâce à la mesure qu'on nous présente, soit à toutes fins pratiques ligotée et muselée. Il estime que nous devrions réformer la Cour suprême du Canada pour lui dire ensuite: "Vous ne serez pas libre de rendre vos propres décisions, mais vous serez liée par les décisions antérieures du Conseil privé auprès duquel nous renonçons d'en appeler."

Quant au député d'Eglinton, il fait une autre proposition extraordinaire. Il prétend que les membres du parti ministériel avaient l'intention de rejeter la doctrine *stare decisis*. Rien ne laisse supposer que les membres de notre parti aient l'intention de rejeter ce principe de droit. Au contraire, comme l'a dit le premier ministre, nous croyons qu'il devrait continuer à s'appliquer, mais cela en conformité de la loi et selon son véritable sens. J'y reviendrai dans un instant.

Troisièmement, l'incident le plus extraordinaire survenu cet après-midi, c'est que le député de Broadview nous a donné une leçon de libéralisme. Je ne m'y attendais pas, car il n'a jamais, au grand jamais, été accusé d'être libéral.

Pour revenir à la doctrine *stare decisis*, il me semble que certains membres de la Chambre se méprennent sur son véritable sens et sa portée réelle. Dans les pays qui fondent leur processus judiciaire sur le droit coutumier, le principe *stare decisis* est très important, car, nous le savons, le droit coutumier est formé de l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux et constituant la superbe structure juridique que nous admirons tous. Le droit coutumier est fondé sur les jugements des tribunaux, non sur les lois, et il est essentiel que ces jugements soient suivis par les juges qui appliquent ce droit.

Pour ce qui est des statuts, ceux de la province de Québec en particulier qui sont fondus dans le code civil, le même principe ne joue plus. Les décisions de la cour n'ont pas force de loi. Elles ne constituent que des interprétations des statuts; elles n'ont pas la vertu d'une autorité ni celle d'une loi.

Je reviens à la déclaration du ministre de la Justice, d'après lequel l'adoption d'un tel amendement constituerait un empiétement sur les droits et prérogatives des provinces, et je cite cet exemple. Supposons que nous adoptions l'amendement et que nous décidions que la Cour suprême, en vertu du *stare decisis*, doit se conformer aux décisions antérieures du Conseil privé. Nous déciderions, de ce fait, que la Cour n'a le droit de modifier aucune décision du Conseil privé même en ce qui concerne le code civil de la province de Québec. En somme, nous introduirions dans le code civil des décisions du Conseil privé qui pourraient bien être erronées. Car, par le passé, ces décisions se sont révélées contradictoires. Les décisions du Conseil privé sur l'interprétation du code civil de la province de Québec étaient loin d'être uniformes. La jurisprudence varie.

Voilà un exemple concret qui démontre la valeur de la thèse du ministre de la Justice, qui soutient que nous ne pouvons adopter cette ligne de conduite parce qu'en agissant ainsi nous empiéterions sur les prérogatives des provinces. Ainsi, l'amendement serait indirectement inséré dans la législation des provinces et plus particulièrement dans le code civil de la mienne.

Pendant que je parle de cet amendement, je désire en même temps régler une autre question. On a parlé des décisions prises par l'Association du Barreau canadien à sa réunion du mois dernier. J'étais présent à cette réunion et j'ai aussi assisté à la réunion du comité au cours de laquelle la délibération a été adoptée. Je tiens à souligner ici que ceux qui ont rédigé et adopté la proposition se sont délibérément abstenus d'exprimer toute opinion au sujet de l'opportunité d'abolir les appels au Conseil privé. J'ai entendu maints vis-à-vis déclarer que l'Association du Barreau canadien avait affirmé qu'elle n'était pas en faveur de l'abolition de ces appels. La délibération, qui a été publiée dans le hansard où chacun peut la lire, mentionne expli-

citement que l'Association du Barreau canadien s'abstient d'exprimer toute opinion de ce genre.

Je voulais simplement rétablir ce fait. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voterai contre l'amendement.

M. Drew: Monsieur le président, on peut facilement différer d'opinion au sujet de l'opportunité de cet amendement. Il est entendu que les membres de la Chambre ne peuvent pas tous être du même avis sur cette question. Quelles que soient les raisons qu'on puisse invoquer pour ne pas accepter cet amendement, elles ne sauraient être celles que nous a exposées le ministre de la Justice. Il a eu recours à un moyen qu'on a utilisé au début du débat pour créer une impression qui ne se rattache aucunement au raisonnement formulé à l'appui de cet amendement, ni aux raisons que son auteur a invoquées pour le présenter. Le ministre a prétendu que cet amendement ne pouvait s'interpréter autrement que comme un manque de confiance dans la Cour suprême du Canada. Aucun mot dans le texte ne peut raisonnablement se prêter à une telle interprétation. L'amendement n'est peut-être pas rédigé d'une manière que tout avocat considérerait la meilleure pour traduire le désir de conserver la doctrine du *stare decisis* touchant les causes qui ont été jugées antérieurement; mais si ces mots n'expriment pas convenablement cette idée on pourrait en proposer de mieux appropriés. Cependant, je le répète, l'amendement ne renferme pas un mot qu'on pourrait considérer comme l'expression d'une méfiance que l'auteur éprouverait à l'égard de la Cour suprême du Canada en tant que tribunal compétent pour rendre des décisions judiciaires relativement aux questions qui pourront lui être soumises.

Le ministre est allé plus loin. Il a déclaré qu'insérer dans la mesure une déclaration explicite au sujet du principe *stare decisis* serait, par voie de conséquence, une atteinte portée à la Cour suprême du Canada et l'expression de notre manque de confiance dans ce tribunal. Qu'il me soit permis de revenir à la proposition de l'Association du barreau canadien. Je tiens à souligner à cet égard qu'autant que je sache aucun député n'a laissé entendre que l'opinion des membres de l'Association du barreau canadien a plus de valeur ni de poids, en l'occurrence, que le point de vue d'un groupe de personnes qui, malgré ce qu'a dit le représentant de Témiscouata, sont les doyens d'une profession ayant qualité pour s'occuper de sujets de ce genre. Il n'y a pas plus de quatre semaines, au moment même où le premier ministre et le ministre de la Justice se trouvaient à Banff, l'Association a adopté une délibération à l'unanimité. En plus de demander qu'il ne soit pas donné suite aux mesures de ce genre avant qu'on ait eu l'occasion d'examiner les effets qu'elles pourraient avoir sur les droits des minorités au sujet des juges de constitution et ainsi de suite, elle a formulé au sujet des juges de la Cour suprême certains autres vœux que, semble-t-il, le Gouvernement a l'intention d'adopter, que ce soit ou non le résultat de la proposition à l'étude. En outre, la délibération déclare que le principe et la doctrine du *stare decisis* doivent être sauvegardés.

Le premier ministre a dit qu'il souscrit à cette idée. Cependant, sauf le respect dû au poste qu'il occupe et à sa haute réputation d'avocat, l'appui qu'il accorde à cette idée ne devient pas partie intégrante d'une loi qu'adopte la Chambre. L'effet de toute mesure adoptée par le Parlement est déterminé par le texte de la mesure elle-même, non pas par l'avis qu'a pu émettre un député, fût-il le premier ministre, sur ce qu'il conviendrait de faire une fois la mesure versée à notre recueil de lois. Mais il y a plus. On interprète la pensée des membres de l'Association du barreau. Les députés ont entendu lecture d'un compte rendu de journal sur une déclaration du président de l'Association du barreau canadien. Parlant vraisemblablement à titre de président de cet organisme, il a dit qu'il convenait de reconnaître, dans une déclaration, le principe *stare decisis*.

Prétendre qu'une modification tendant à insérer dans la loi elle-même la reconnaissance de ce principe porterait atteinte à la confiance dont jouit la Cour suprême du Canada, c'est en même temps prétendre que les membres de l'Association du barreau canadien ont, d'une voix unanime, formulé une déclaration qui porte atteinte au prestige de la Cour suprême du Canada. Aucun député ne prétendra qu'un tel sentiment a inspiré la résolution adoptée par l'Association du barreau et qui renferme un vœu que le présent projet d'amendement cherche à faire passer dans la loi.

On peut évidemment en discuter les termes. On peut différer d'avis sur la meilleure façon d'exprimer la demande de l'Association canadienne du barreau. C'est cependant une tentative raisonnable et bien rédigée de donner suite dans la législation au désir exprimé par les principaux membres du barreau canadien.

Quant à certaines observations d'après lesquelles une proposition de cette nature constitue un manque de confiance envers la Cour suprême du Canada et envers l'aptitude du pays à produire des avocats assez éminents pour soutenir la haute réputation de la magistrature, je proteste avec la

dernière énergie qu'elles sont dénuées de fondement et qu'aucun membre du parti que j'ai l'honneur de diriger n'a donné à entendre rien de tel. Je suis convaincu autant que tout autre membre de la Chambre que le barreau, en dépit des observations humoristiques dont il est de temps à autre l'objet de la part de certains députés qui en font partie, celui de Témiscouata (M. Pouliot) ou d'autres, a assez bien établi sa valeur dans les dix provinces pour donner aux Canadiens des raisons d'être fiers de cette pléiade de juristes parmi lesquels on choisit les juges, que ce soit ceux de la Cour suprême du Canada, ceux des cours supérieures des provinces ou ceux des cours de comté et de district dans chacune des provinces.

Le projet d'amendement tend à faire consigner au recueil des lois une déclaration qui donnerait suite au vœu unanime de l'Association du barreau canadien, qui désire l'application du principe dit *stare decisis*. Elle demande, en d'autres termes, qu'on continue d'accorder force de loi aux décisions rendues par le Conseil privé pendant de nombreuses années à l'égard de questions d'ordre constitutionnel ou autre. Monsieur le président, il importe, à mon avis, de reconnaître à quel point notre constitution repose à la fois sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur les décisions judiciaires relatives à certaines dispositions générales renfermées dans l'Acte qui est le fondement de la constitution canadienne.

Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumèrent les domaines qui sont, d'une part, de la compétence fédérale et, d'autre part, de la compétence des gouvernements provinciaux. Ces articles renferment plusieurs termes généraux ayant fait, de la part du Conseil privé, l'objet d'interprétations qui, depuis la Confédération, constituent une partie essentielle des pouvoirs administratifs et législatifs des gouvernements fédéral et provinciaux. Quand il surgit des divergences d'opinion, on invite ce tribunal à répartir la responsabilité et la compétence réelles.

Quelques décisions sont assez récentes. Lors de l'adoption de sa constitution fondamentale, c'est-à-dire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pays en était au stade initial de son évolution. Nos ancêtres se seraient moqués de quiconque aurait prédit la transmission de la voix sans l'aide de fils. Ces dernières années, cependant, le Conseil privé a dû décider si, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la radiodiffusion relevait du pouvoir central ou des provinces. Le même problème s'est posé dans le cas de l'aviation. Devait-elle ressortir aux provinces en vertu de la disposition concernant les droits civils et les droits de propriété ou devait-elle relever des autorités fédérales? La décision du Conseil privé est effectivement devenue partie de notre constitution.

Il en va de même en ce qui concerne bon nombre d'actes posés par le gouvernement fédéral et par les autorités de plusieurs provinces.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES, PAR GRAVURES, DANS LES MAGAZINES ETC., TENDANT A PROVOQUER LA VIOLENCE

M. E. D. Fulton (Kamloops) propose la 2e lecture du bill nº 10, modifiant le Code criminel (représentation de crime).

—Étant donné le peu de temps dons nous disposons en ce moment pour examiner le projet de loi, je sollicite l'indulgence de la Chambre afin de ne traiter que les faits saillants de la question au cours des observations que je formulerai, car je crois comprendre que plusieurs députés veulent prendre la parole à ce sujet. Je me bornerai donc à l'essentiel, dans l'espoir qu'ils auront le temps de se faire entendre tout en me permettant d'exprimer mon avis à l'égard du projet de loi.

Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de la question. On l'a examinée lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice en 1947 et de nouveau en 1948. J'ai ici un projet de loi qui vise les romans policiers en images, mais je dois faire état d'observations qui traduisent une opinion contraire et d'après laquelle, en définitive, ce serait perdre son temps que de s'en prendre aux bandes et pages illustrées que publient les quotidiens et de priver ainsi les enfants de leurs lectures ordinaires. Je tiens tout d'abord à préciser, monsieur l'Orateur, que les publications auxquelles je songe en ce moment n'ont rien à voir aux bandes d'images drolatiques qui paraissent dans le journal. Il s'agit de ce qu'on appelle généralement le *crime comic*, autrement dit ces cahiers d'images imprimées sur papier commun, qui se vendent au détail environ 10c. et qui se trouvent chez tous les marchands de journaux.

M. Gibson (Comox-Alberni): Venant de Toronto.

M. Fulton: Je crois, en effet, que beaucoup sont imprimés au Canada. Si l'honorable député qui vient de parler, ou d'autres ici qui pourraient se demander si la ques-

tion vaut qu'on s'y arrête aussi longuement, se donnaient la peine d'étudier les étalages des marchands de journaux, à Ottawa comme ailleurs, ils seraient, je pense, aussi abasourdis que moi. Ils seraient stupéfaits en se rendant compte à quel point se généralise la consommation de ces revues. Encore une fois, je tiens à préciser qu'il s'agit ici de ces revues dont les quarante ou cinquante pages sont pleines d'illustrations représentant toutes sortes de crimes violents et toutes les horreurs imaginables. Me permettra-t-on de soumettre à la Chambre, monsieur l'Orateur, une description du genre de périodique auquel je songe? Ici, je ne tiens pas à me servir de mes propres paroles, mais de celles d'un ministre très respecté du Gouvernement qui est en fonctions maintenant, un homme de caractère très paisible, peu enclin à l'exagération ni aux intempérances de langage. En 1948, j'ai envoyé à celui qui était ministre de la Justice alors, au très honorable M. Ilsley, maintenant juge, un exemplaire du genre de magazine auquel je faisais allusion. Il était intitulé *Crime does not pay*. Un peu plus tard, lors de l'étude de ses crédits à la Chambre, le ministre a parlé du magazine que je lui avais fait parvenir, dans les termes qu'on retrouve à la page 5077 du hansard du 9 juin 1948:

L'honorable représentant de Kamloops m'a fait parvenir un document qui démontre à quel point on abuse de la liberté de la presse. Je partage son opinion.

Si j'en juge par le nombre de vœux et de lettres que j'ai reçus de sociétés de toutes les parties du pays, on est généralement d'avis que ces romans policiers en images font beaucoup de tort à la jeunesse de notre pays. On voudra bien me permettre de citer les paroles employées par un psychologue averti, en traitant le sujet dont je vous entretiens en ce moment. J'ai à la main un ouvrage rédigé par Frederic Wertham et intitulé, *The Psychopathology of Comic Books;* c'est un résumé de discussions organisées par l'Association pour l'avancement de la psychothérapie à New-York. Le premier mémoire a été lu par M. Gerson Legman. J'extrais un passage à la page 473 des délibérations de l'association. Je lis cet extrait, car il décrit parfaitement le genre de publication auxquelles je songe:

Ces revues en images s'en tiennent à la représentation d'agressions qui n'admettent pas les réserves imposées par la civilisation. On y a recours aux poings, aux armes à feu, à la torture, au meurtre et à l'effusion de sang. La censure subjective de l'artiste et de l'enfant prête un caractère d'honorabilité à ces actes d'agression en les dirigeant contre un criminel souffre-douleur ou une bête sauvage, ou même contre des lois naturelles comme celles de la pesanteur, plutôt que contre les parents, les instituteurs et les policiers, qui sont les véritables points de départ des déconvenues de l'enfant et, partant, les véritables objets de son hostilité. De même qu'inconsciemment l'enfant s'identifie à l'héroïque vengeur, il lui arrive d'identifier avec la victime quiconque contrecarre ses volontés.

La violence, ainsi détournée de l'objet visé, apparaît invariablement en doses toujours croissantes et de plus en plus fréquentes. Il y a douze ans, en 1936, il ne se publiait aucune revue du genre aux États-Unis. Aujourd'hui, il s'en publie au bas mot cinq cent millions par année.

Je signale que ce chiffre estimatif ne vaut déjà plus. En effet, d'après le dernier calcul sérieux effectué aux États-Unis, les marchands de journaux reçoivent 60 millions de ces publications par mois, soit 720 millions par années. Je n'ai pu, je le regrette, obtenir de chiffres dignes de foi quant au nombre de ces publications au Canada. Cependant, je le répète, quiconque veut se rendre compte du danger qu'elles présentent n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'étalage de marchands de journaux par ailleurs fort honorables de cette ville ou d'ailleurs. Je cite de nouveau:

Le secret de ce succès sans précédent,—le succès le plus considérable et le plus rapide jamais constaté dans le domaine des livres,—c'est, naturellement, la violence. Tous ces petits illustrés "comiques" sont principalement, sinon exclusivement, consacrés à la violence.

Comme ils ne coûtent que quelques sous et qu'ils se vendent par tout le pays, chaque enfant, dans les villes, peut lire et lit de dix à douze de ces illustrés par mois; il les relit, souvent plusieurs fois, puis les échange contre d'autres. N'y aurait-il qu'une illustration d'acte de violence par page,—il y en a habituellement plus que cela,—chaque enfant, dans les villes, qui avait six ans en 1938 a maintenant absorbé, à lire ces illustrés, un minimum absolu de 18,000 images représentant des scènes où l'on se bat, se tire au pistolet, s'étrangle, se torture et se tue à qui mieux mieux. Il faut aussi tenir compte du renforcissement de ces images de scènes violentes par les paroles violentes de certaines émissions radiophoniques quotidiennes ainsi que des images et des paroles violentes des films, le samedi. Le résultat (d'aucuns croient qu'il est voulu), c'est qu'une génération entière d'adolescents ont éprouvé des milliers de fois toutes les sensations et les émotions de commettre un meurtre, à l'exception de tirer. Et la sensation de tirer a été fournie par les fusils d'enfants, fusils annoncés dans les dernières pages de ces illustrés.

Je pourrais citer nombre d'autres déclarations et j'espère que la Chambre me pardonnera si je m'en remets aux dires des spécialistes en la matière plutôt qu'à mes observations personnelles.

Je désire maintenant parler d'une causerie donnée par M. Arthur J. Freund, président du comité de l'Association du barreau américain, chargé d'étudier le rapport entre, d'une part, l'administration de la justice et, de l'autre, les films, les émissions radiophoniques et les illustrés "comiques". L'Association du barreau des États-Unis étudie cette question depuis deux ans, car ses membres trouvent inquiétant qu'un si grand nombre de ces publications se vende chaque mois dans les

dépôts de journaux, et que leur effet se trouve accentué par le cinéma, la radio et, à l'heure actuelle, la télévision.

Mes remarques visent uniquement les petits romans policiers en images. Le comité dont j'ai parlé a examiné attentivement la substance des récits répandus par divers moyens tels que les romans en images, la radio et le cinéma.

L'allocution prononcée par M. Freund au cours de la réunion du comité spécial de l'Association du barreau des États-Unis, tenue en novembre 1948, renferme le passage fort intéressant que voici:

Après avoir examiné attentivement ce sujet pendant deux ans en qualité de président de ce comité de l'Association du barreau des États-Unis et avoir étudié la volumineuse correspondance dans laquelle on m'a dépeint le mal que constitue la représentation de crimes au moyen d'illustrations, et à la suite de nombreuses conférences et d'une correspondance considérable avec des membres de ma profession, des publicistes, des psychologues, des psychiatres, des éducateurs, des spécialistes en science sociale et d'autres hommes de profession de même que des profanes que le sujet intéresse, j'en suis venu à la conclusion que, ainsi que l'a constaté la *National Broadcasting Company*, la description vivante d'actes criminels influe profondément sur les adolescents à l'esprit impressionnable, et qu'il en est déjà résulté un tort considérable pour un nombre peut-être incalculable de membres de notre société.

M. Freund s'arrête ensuite à l'argument qu'on entend parfois exposer et suivant lequel les petits romans policiers en images ne seraient que la contrepartie moderne des vieilles histoires terrifiantes qu'on trouve même dans la Bible ou des contes classiques comme *Robin des bois*. Il a aussi d'autres histoires, comme l'*Île au trésor*, qui ne sont pas nécessairement des contes de fées. Il est ridicule, prétend-on, de soutenir que ces petits romans, qui ne sont que des versions modernes d'anciens contes, contribuent à la criminalité juvénile.

Voici comment M. Freund accueille cet argument:

Depuis deux ans, j'ai entendu maints représentants d'agences de distribution déclarer que la description de crimes, par leurs moyens respectifs, est un stimulant qui répond aux besoins de notre société en évolution et qu'elle n'est pas plus répréhensible, en somme, que les crimes racontés dans la Bible, dans les contes de fées ou dans quelques ouvrages classiques qui comptent parmi les chefs-d'œuvre de notre littérature. Je ne puis accepter cette thèse. J'estime au contraire que, pour un adolescent, le monde imaginaire qu'évoquent les épisodes de la Bible, les contes de fées et les grandes œuvres de la littérature classique qui n'ont aucun rapport avec son milieu immédiat et la réalité de sa vie quotidienne, créent sur son esprit sensible une impression tout à fait différente de celle du milieu apparemment réel où une activité criminelle et morbide à laquelle il peut effectivement participer dans sa vie de tous les jours lui est dépeinte avec une profusion de détails de la plus minutieuse exactitude.

[M. Fulton.]

Telles sont les assertions de ceux qui ont étudié à fond ce problème. Jusqu'ici, toutefois, on conviendra que mes observations ont été du domaine théorique. J'aimerais maintenant aborder le domaine des faits en mentionnant un certain nombre de cas, au Canada comme aux États-Unis, où la perpétration d'actes criminels par des jeunes garçons a été directement attribuée aux magazines illustrant des crimes. Avant de vous citer des exemples, je tiens à rappeler à la Chambre que ce genre de publications est imprimé de façon à créer une forte impression sur les jeunes cerveaux.

Les instituteurs reconnaissent que la meilleure manière d'enseigner aux jeunes est par l'image. C'est précisément le procédé suivi par ces publications. Ils représentent en couleurs la perpétration de crimes violents, en donnant tous les détails possibles. Il faut ensuite se rappeler que les enfants, naturellement imitateurs, copient fréquemment ce qu'ils voient faire par d'autres, sans songer un instant au côté moral, qu'il soit bon ou mauvais. Ils suivent tout naturellement l'exemple donné. Quand cet exemple se répète par l'image plusieurs centaines de fois, ils sont plus portés à l'imiter et ils agissent exactement comme ils ont vu agir les criminels, sans penser ni à bien ni à mal, jusqu'au jour où ils sont traduits devant les tribunaux sous l'accusation d'avoir commis un acte criminel.

En outre, ces récits illustrés de crimes représentent presque toujours la loi, l'administration de la justice et l'honnêteté comme lentes, boiteuses et stupides, tandis que le gangster, le violent, y est décrit comme un homme d'action immédiate, directe et énergique. C'est ainsi qu'ils dirigent du mauvais côté la sympathie de la jeunesse.

Je passe maintenant aux preuves patentes de crimes qui ont été commis en tout ou en partie sous l'influence de ces illustrés. Je cite d'abord une déclaration de M. J. V. Bennet, directeur du Bureau des prisons de Washington (D.C.). Dans une des études dont j'ai parlé, il dit:

Une de nos institutions loge un jeune garçon qui a exécuté un enlèvement d'après le plan précis qu'il avait lu dans un périodique illustré ayant pour titre *Crime Does Not Pay*.

Je m'arrête pour signaler que c'est cette revue ou plutôt un article de cette revue que j'ai adressé à l'ancien ministre de la Justice, qui lui a fait dire que c'était là un criant abus de la liberté de la presse. M. Bennet poursuit:

Non seulement le jeune garçon a-t-il avoué avoir pris l'idée dans le périodique illustré portant des récits de crimes, mais les événements qui ont entouré l'exécution du crime ont confirmé sa déclaration. Un certain nombre de cas, dont l'un notamment en Ohio où deux jeunes garçons qui

tentaient d'effectuer un enlèvement ont tiré un coup de feu mortel sur un citoyen, indiquent assez nettement l'influence de ces périodiques sur les jeunes auteurs des crimes.

Il serait bon de rappeler que ce périodique *Crime Does Not Pay* circule librement au Canada. Je voudrais ensuite rappeler à la Chambre, à titre de témoignage, le procès de deux jeunes garçons âgés de onze et de treize ans accusés du meurtre de James Watson, de Dawson-Creek, à l'automne de 1948. Au cours du procès on a démontré à l'évidence que les esprits de ces garçons étaient pleins de ce qu'ils avaient lu dans ces récits illustrés. L'un d'eux a reconnu qu'il avait lu jusqu'à cinquante de ces revues par semaine, alors que l'autre reconnaissait en avoir lu trente. A l'issue du procès, le magistrat a dénoncé directement et violemment ces illustrés, attribuant ce meurtre directement à leur influence.

On pourrait citer beaucoup d'autres cas. A Montréal, un garçonnet de 12 ans a tué sa mère en la frappant d'un bâton, pendant qu'elle dormait. A son procès, le garçonnet a avoué avoir pris l'idée de son crime dans les illustrés "comiques". A Philadelphie, Simon Levine, âgé de 16 ans, a tué un garçonnet de 12 ans avec une paire de ciseaux. Dans sa chambre on a trouvé des tas d'illustrés consacrés aux crimes. A Los Angeles, un garçonnet de 14 ans a empoisonné une vieille femme de 50 ans. Le meurtrier a avoué qu'il avait pris des illustrés l'idée de son crime et la recette même du poison qu'il a administré. Au même endroit, on a trouvé aux pieds d'un garçonnet de 13 ans pendu dans un garage, un illustré montrant ce genre d'exploit.

Je n'ai cité que quelques exemples pour démontrer que les illustrations de crimes influent directement sur la criminalité juvénile. A part l'opinion des spécialistes en la matière, on pourrait invoquer les résolutions adoptées par les associations de parents et d'instituteurs et par d'autres groupes qui s'intéressent à l'éducation des jeunes dans dans toutes les parties du pays. Le club *Kiwanis* a lancé une campagne d'épuration à travers le pays. Chaque succursale du club adopte un vœu pour protester contre les livres obscènes et, par ricochet, contre ces illustrés. Le vœu se termine ainsi:

Il est donc résolu que le ministre de la Justice soit respectueusement prié de faire une enquête approfondie et de conseiller des poursuites contre les éditeurs, distributeurs et vendeurs de livres obscènes, surtout sous forme de brochures à bon marché, afin d'enrayer la corruption de la jeunesse canadienne et d'endiguer ainsi le flot toujours montant de la criminalité juvénile.

Voilà le fond du problème. Les faits démontrent, les honorables députés en conviendront, que la publication et la circulation généralisée des illustrés "comiques" contenant le récit de crimes constituent un réel danger pour notre jeunesse. La question qui se pose est la suivante: Comment allons-nous sévir? On a proposé diverses méthodes, dont la première serait la censure dirigée par le gouvernement lui-même et l'autre la création d'un bureau qui pourrait interdire certaines publications. Je m'élève sans hésitation contre ces deux méthodes. Je m'oppose absolument à toute idée de confier la censure de la presse au gouvernement sous quelque forme que ce soit en temps de paix. Ce genre de solution comporte trop de dangers.

J'ai la confiance la plus absolue dans le système judiciaire établi au pays au cours des ans; j'ai la plus entière confiance dans les tribunaux et le régime du jury et c'est de ce côté, je crois, qu'il faut chercher la bonne solution. Si les renseignements fournis démontrent qu'un acte va à l'encontre de la morale ou du bien-être public, il conviendrait d'adopter une loi décrétant que cet acte constitue un délit. Nous devrions définir l'offense aussi exactement que possible, puis mettre en œuvre les rouages nécessaires en vue de traduire l'inculpé devant les tribunaux. Il faudrait laisser les tribunaux décider si l'accusé s'est vraiment rendu coupable du délit ou de l'acte qui constitue un délit aux termes de la loi.

C'est la façon dont nous avons procédé. Il n'existe pas de définition satisfaisante à cet égard. Ce n'est pas un acte délictueux que d'imprimer, de publier ou de distribuer le genre de magazines appelés *crime comics*, dont j'ai parlé. On ne possède aucun moyen satisfaisant d'intenter une poursuite contre une personne qui imprime, publie ou distribue ces illustrés. Je me permets de citer de nouveau les paroles de l'ancien ministre de la Justice à l'égard de cette question. J'ai déjà rapporté ses paroles, qui sont consignées à la page 5077 des *Débats* du 9 juin 1949. Après avoir déclaré que je lui avais fourni un exemple révoltant d'abus de la liberté de la presse, l'ancien ministre poursuivait en ces termes:

Je partage son opinion. Je crains, toutefois, qu'on n'ait parfaitement le droit de publier de tels écrits et de les distribuer par tout le Canada; cela ne constitue pas un délit.

A l'heure actuelle, rien ne permet de sévir contre les publications de ce genre. Il importe, cependant, de trouver une solution. Le moyen que je cherchais est proposé par le Code criminel, et il se conforme au principe que je viens d'exposer à la Chambre en affirmant qu'il convient d'abord de définir un délit; ensuite, il faut constituer les rouages nécessaires pour traduire l'accusé devant les

tribunaux. Le bill à l'étude tend à modifier l'article 207 du Code criminel en ajoutant à la liste des délits l'impression, la publication ou la distribution d'illustrés dits *crime comics*.

L'article 207 se trouve dans la partie du code qui porte sur l'indécence, les crimes contre les mœurs, et le reste. La disposition, qui prévoit trois genres de délits, stipule ce qui suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui, avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime,

Puis l'article définit les trois genres d'actions qui rendent une personne passible, lorsqu'elle les a commises, de la peine prévue. Ces trois actions sont, tout d'abord, la production, la fabrication, la vente ou la mise en vente d'écrits ou de gravures obscènes; ensuite, l'exposition d'un objet dégoûtant et, enfin, la vente de drogues nuisibles. Voilà les trois catégories de délits prévus. Je conseillerais d'y ajouter une quatrième catégorie, qu'on trouvera dans le présent projet de loi, savoir, et je cite celui-ci:

d) imprime, publie, vend ou distribue tout magazine, périodique ou livre comprenant, exclusivement ou pour une grande part, de la matière qui représente au moyen d'illustrations, la perpétration de crimes réels ou fictifs, laquelle représentation est susceptible d'induire ou d'incliner de jeunes personnes à violer la loi ou de nature à les dépraver.

Toute personne trouvée coupable d'un tel délit serait passible de la peine prévue à l'article 207. En saisissant la Chambre du présent projet de loi, j'essaie d'accéder aux requêtes présentées,—je sais que d'autres députés en ont reçu de semblables,—par des organismes civils qui demandent qu'on prenne des mesures pour enrayer cette menace croissante. Ces demandes proviennent non seulement de groupements de civils, mais aussi de certains policiers des gouvernements provinciaux.

Lors de l'étude de cette question en 1948, le ministre de la Justice d'alors, M. Ilsley, a déclaré que le ministère du procureur général de la Colombie-Britannique lui avait demandé d'adopter une mesure législative en ce sens. Je crois savoir,—et le ministre est sans doute mieux renseigné que je le suis à ce sujet,—que le ministère du procureur général du Manitoba verrait d'un bon œil l'adoption d'une mesure de ce genre. Je ne veux pas dire exactement semblable, mais on espère qu'il sera présenté une mesure législative assez efficace pour permettre de résoudre le problème que j'ai décrit. Le ministère du procureur général de l'Ontario prétend qu'aux termes de la loi actuelle il ne peut rien faire pour régler ce problème. Mais il voudrait bien qu'on y trouve une solution.

[M. Fulton.]

Au cours de débats antérieurs, le ministre de la Justice d'alors s'est déclaré parfaitement au courant du problème, mais hors d'état d'élaborer une mesure législative capable d'y apporter une solution satisfaisante. Je vous propose celle-ci: Je ne dis pas qu'elle est parfaite, car elle est probablement fort éloignée de la perfection. Cependant, je ferai remarquer que je n'ai pas rédigé ce projet de loi; il est calqué sur celui que le ministère de la Justice avait rédigé et que M. Ilsley, alors à la tête du ministère, a lu à la Chambre au cours d'un débat antérieur sur cette question, qui eut lieu à l'occasion de l'étude de ses crédits.

Lorsqu'il a traité la question le 14 juin 1948, il a dit que mes observations et celles d'autres personnes avaient attiré son attention sur le problème, et qu'on avait cherché à rédiger un projet de loi qui constituerait une réponse satisfaisante. Il a assuré le comité qu'il présenterait une mesure de ce genre plus tard ou que, dans le cas contraire, il exposerait les motifs de son abstention. Le 14 juin, alors que la Chambre était formée en comité des subsides, il a déclaré que la question avait été examinée et un projet de loi préparé, mais qu'il n'était pas en mesure à ce moment de présenter le projet de loi ministériel. Il a donné lecture du projet de loi préparé et étudié au ministère, comme on peut le constater à la page 5346 du compte rendu en date du 14 juin 1948. Les députés qui voudront bien s'y reporter verront qu'il est exactement le même que le bill dont la Chambre est saisie.

Au cours de ses remarques alors formulées, le ministre a dit que le projet de loi qu'il venait de lire,—et qui fait partie du bill à l'étude,—renfermait certains points faibles. Tout d'abord, il a déclaré qu'il était difficile de définir la question assez clairement pour permettre de prendre des mesures efficaces sous forme de poursuites, sans en même temps courir le risque d'y impliquer des personnes innocentes. La réponse à cette objection se trouve dans la reconnaissance du principe suivant: aux termes du présent projet de loi, toute personne à qui l'on intenterait des poursuites serait traduite en justice et il appartiendrait au jury de déclarer si la publication en cause tend à provoquer la perpétration de crimes chez les jeunes. Ni le ministre ni aucune autre personne mue par un mobile malhonnête ne pourrait intenter de poursuites injustifiées contre une personne innocente. Il appartiendrait aux douze jurés, pères et mères de familles ou même imprimeurs et éditeurs, qui auraient sous les yeux la publication en cause, de déterminer si celle-ci est visée par la définition (qui serait

alors insérée dans le Code criminel) d'un livre ou d'une publication tendant ou de nature à porter les jeunes à violer la loi.

Le ministre a encore dit, à l'époque, que la mesure projetée serait applicable à tout le pays, alors que des provinces ne voudraient peut-être pas l'appliquer. Il se peut qu'une province ne veuille pas intenter de poursuites du genre. La réponse à cette objection, c'est que des provinces ont demandé une loi en ce sens. La mesure projetée laisse au procureur général d'une province le soin d'appliquer la loi. Dans les provinces où l'on estime que ces publications sont un danger pour les bonnes mœurs, le procureur général intentera des poursuites. Dans les autres, il n'aura qu'à n'en rien faire.

Aucun passage du projet de loi ne contraint le procureur général à intenter une poursuite. Ce n'est que lorsque les autorités chargées d'appliquer la loi le jugent à propos qu'une poursuite serait intentée.

En résumé, aucun préjudice ne sera causé par le projet de loi. Il ne sera suivi d'aucune sorte de censure ni d'interdiction de publications mais il mettra les éditeurs et les vendeurs de journaux en garde contre la publication et la vente de tout magazine entrant dans la catégorie définie. Le projet de loi n'accordera aucun pouvoir de coercition à aucune commission ni à aucun bureau. Nul procureur général ni aucun autre fonctionnaire chargé d'appliquer la loi ne sera tenu d'agir à moins qu'il ne le désire. S'il s'agit d'une infraction évidente, c'est aux provinces qu'il appartiendra de s'en occuper. Ainsi le projet de loi n'a pas d'aspects nuisibles, mais je crois qu'il pourra accomplir beaucoup de bien.

Certains diront peut-être qu'on a exagéré les maux des romans policiers en images. Je tiens à les mettre encore devant les preuves positives que j'ai soumises à la Chambre. A quiconque croit que ces publications illustrées représentant des crimes ne sont réellement pas pernicieuses, je conseille d'étudier la question, de se rendre chez un vendeur de journaux, de feuilleter ces revues et de voir si les sujets qu'on y traite et les exemples qu'on y donne à la jeunesse du pays ne constituent pas pour celle-ci une véritable menace. Même si un seul crime avait été commis à cause de l'influence de ces revues, même si l'adoption du projet de loi n'empêchait de commettre qu'un meurtre, un crime de violence par un adolescent, j'affirme que le projet de loi, s'il est adopté, aura atteint son but et n'aura pas été inutile.

J'espère que ce projet de loi recevra l'appui général de la Chambre. Je me rends compte qu'il n'est pas parfait mais son objet est de remédier à la situation et s'il ne réussissait qu'à attirer l'attention du public, il n'aurait pas été inutile. Si ce projet de loi est adopté et s'il empêche un jeune du pays de commettre un crime, il aura valu au centuple tout le temps que la Chambre y aura consacré. Je demande l'appui de ce projet de loi.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je désire féliciter tout d'abord le député de Kamloops (M. Fulton) d'avoir porté ce sujet à l'attention de la Chambre. Notre collègue est jeune et plein de vie. Je lis les bandes d'images, comme on peut le supposer. Je m'intéresse aux aventures de Smitty, d'Orphan Annie, de Superman, de Blondie, de Napoléon et d'une foule d'autres. J'estime que ces récits s'inspirent d'un principe solide de l'enseignement, celui de la représentation visuelle. Tout le monde admettra que plus on lit sur un sujet donné et plus on examine les illustrations qui s'y rapportent, plus on s'identifie à ce sujet. Je n'oublie pas le temps de mon enfance où je me laissais facilement entraîner au mal, et peu nombreux sont les députés qui n'ont pas eu les mêmes expériences, alors qu'il ne fallait pas grand chose pour leur donner des mauvaises idées. On agit comme on pense.

Si j'avais su que nous devions aborder cette question ce soir, j'aurais apporté des échantillons de ce qui s'imprime au Canada et de ce qu'on importe des États-Unis. Aucun député, j'en suis sûr, n'aimerait voir notre jeunesse mettre en pratique les idées suggérées par ces magazines. Chacun admettra que plusieurs de ces aventures illustrées incitent les jeunes à enfreindre le septième commandement de Dieu et à en éprouver de fortes sensations. Étant plus vieux, nous savons que le Grand Maître a dit que si nous violons un de ses commandements nous les violons tous. Nos institutions pédagogiques sont très développées. Je parle ici surtout de l'Ontario et du Manitoba que je connais le mieux. Chacune de nos Églises importantes a aussi son programme éducatif. Nous enseignons à nos garçons et à nos filles d'être de bons chrétiens et d'agir courageusement en face des problèmes de la vie. Mais le démon, —peut-être ne devrais-je pas l'appeler ainsi, bien que ce soit son nom; je l'appellerai donc sa majesté satanique,—a des visées sur notre jeunesse. Vous pouvez presque l'entendre dire: "Prenons-les jeunes. C'est le temps de les posséder." Nos professeurs d'enseignement religieux ont beau s'évertuer, ils ne réussissent pas à vaincre ce mal des publications obscènes. C'est une malédiction. Le clergé y est parfois ridiculisé, ce qui peut avoir des conséquences néfastes chez les jeunes. Parfois, dans ces images dépravantes, un bon père et une bonne mère sont l'objet

de moqueries, puis on suggère à ceux qui sont à la recherche de sensations de violer le septième commandement.

Je connais le ministre de la Justice (M. Garson) comme j'ai connu son père, citoyen des plus éminents de Winnipeg et entrepreneur qui obtenait facilement des contrats parce qu'il était honnête en affaires. Connaissant les antécédents du ministre, je suis sûr qu'il se donnera la peine d'étudier sérieusement lui-même le projet de loi présenté par le jeune député de Kamloops (M. Fulton). Si Satan constate que non seulement les Églises du Canada, les écoles publiques et les écoles d'instruction religieuse, mais aussi les membres de la Chambre des communes sont ligués contre lui, il décidera de se retirer.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je suis très heureux d'appuyer le projet de loi que le député de Kamloops (M. Fulton) a présenté à la Chambre. J'estime que c'est un complément nécessaire à notre Code criminel. Qu'il soit bien compris que je n'appuie pas nécessairement ou particulièrement la modification à cause de ma profession. Je le fais parce que c'est logique et un peu parce qu'avant d'entrer dans le ministère religieux, j'ambitionnais de devenir un caricaturiste fameux et peut-être éventuellement millionnaire. De fait, je devins caricaturiste au service d'un quotidien du pays, mais jamais millionnaire. J'ai créé une série illustrée qui, au dire des lecteurs, avait quelque valeur, mais je n'ai jamais fait de millions et je crois savoir pourquoi. D'abord elle n'exploitait pas assez le sexe; ensuite on n'y voyait aucun crime. Quiconque veut insérer impunément assez de sensualisme et de crimes dans ses dessins ou ses écrits peut faire un million n'importe quand s'il le veut.

A cause de mon goût pour la caricature, j'ai suivi ces publications depuis des années. Ayant surveillé leurs tendances, je sais jusqu'où va leur amour du tout-puissant dollar. Ceux qui publient ces récits ne se préoccupent nullement de l'avenir de nos citoyens, mais uniquement de remplir leurs satanés coffres. Or, depuis que la population a manifesté son indignation, ces éditeurs ont pris certaines mesures ou plutôt ils cherchent à en donner l'illusion, pour se défendre. L'association des éditeurs d'illustrés dits "comiques" s'est réunie naguère à New-York afin d'établir certaines règles de morale qui présideraient à la publication de leurs histoires de crimes. N'ayant que dix minutes à ma disposition, je me dispenserai de lire ces règles, assez bien conçues, mais qui manquent d'énergie. D'ailleurs qu'est-ce que cela pourrait bien faire, qu'on enfreigne ces règles?

La même observation s'applique à l'article du Code criminel que mon honorable ami veut modifier. L'article n'aura tous les effets voulus que si les autorités, fidèles à leur devoir, s'en réclament pour poursuivre ceux qui publient des imprimés obscènes et pernicieux. L'article tel quel, quoiqu'il ne s'applique pas expressément aux illustrés du crime, vise néanmoins toute publication malsaine.

Depuis quelques années, mon dossier sur cette question a beaucoup grossi. J'ai beaucoup de difficulté à empêcher mes enfants de lire ces histoires illustrées. Je leur ai fait comprendre que je m'y opposais. Souvent ils m'en apportent pour mes dossiers. J'en ai maintenant des tas. J'ai ici une publication qui s'intitule: *Crime Does Not Pay*. Sur la couverture s'étale, en gros caractères, le mot *Crime*. Vous pouvez sans doute le lire de votre fauteuil, monsieur l'Orateur, je parie cependant que vous ne pouvez lire les mots qui s'alignent au dessous: *Does Not Pay*. Ils sont presque illisibles tant les caractères sont fins.

Les jeunes lisent cette publication, que je n'ai pas lue, mais parcourue en jetant un coup d'œil sur les illustrations que j'ai réparties entre les groupes suivants: celles où on assomme à coups de matraque ou autrement, onze illustrations, dans le même numéro; celles où l'on brûle ou torture, huit; deux fois on voit le sang couler et il y a quatorze descriptions de fusils. On voit un cadavre quatre fois, on assiste cinq fois à des beuveries. Deux fois, on voit un condamné sur la chaise électrique; trois fois on fait usage de poison et une fois des gaz asphyxiants. Je le demande à toute personne raisonnable, est-ce là ce que notre jeunesse devrait lire? La publication a pour titre *Crime does not pay*. Nous le savons, le procédé tend simplement à échapper aux rigueurs de la loi. C'est le côté commercial qui compte pour les éditeurs.

Au cours des quelques minutes qui me restent, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souligner de nouveau, en marge des illustrés à base de crimes, que si le ministre, dont relève la Gendarmerie royale du Canada et les différentes villes qui ont leur propre sûreté, assuraient l'application de cette disposition du Code en envoyant quelques-uns de ces éditeurs en prison pour une couple d'années, je ne doute pas que la situation changerait au pays en ce qui concerne ce genre de publications. Qu'on ne m'allègue pas le manque de preuves. Le ministre n'a qu'à consulter mes dossiers, s'il veut des témoignages.

Voici maintenant une publication intitulée *Girls on City Streets*. Je prie les députés

de noter que je me constitue un dossier sur le sujet. Je me suis procuré cet exemplaire dans une gargote d'une petite ville de l'Ouest. C'était le seul restaurant de l'endroit, mais la revue était là, à l'étalage de journaux. J'y trouve des passages que j'aurais honte de lire à la Chambre. Je suis convaincu qu'aucun garçon ou jeune fille n'oserait apporter un livre de ce genre à la maison, de crainte de se faire punir par ses parents. Or on ne devrait publier aucune revue qu'un jeune rougirait d'apporter chez lui.

Mais j'en ai une autre encore à vous montrer. Il semble bien que la police n'a pas interdit cette revue, car on n'en aurait plus vu d'autres exemplaires. Je souligne de nouveau que je n'achète pas ces magazines pour m'amuser à les lire, mais bien parce je suis à me constituer un dossier sur la question. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que je dois en prendre connaissance, afin de me documenter. Voici un article sur la vie d'une prostituée. On peut sans doute dire que l'éditeur réussit à éluder la loi en démontrant que la pauvre fille a payé ses crimes, mais ce n'est pas la raison qui pousse nos jeunes à lire ce livre. Je vous ferai parvenir cette revue, monsieur l'Orateur, si vous désirez en prendre connaissance. Je fais la même offre à tous les députés, mais je les prie de ne pas tous m'assaillir à la fin de la séance. L'article raconte la vie d'une prostituée. On y raconte l'odyssée de sa chute. Voici même des détails sur sa première nuit dans un lupanar. Dois-je en citer des extraits? On explique ici comment elle a appris la technique du métier et bien d'autres choses encore. Voilà ce que j'ai acheté avec l'argent gagné à la sueur de mon front, mais uniquement pour enrichir ma documentation.

Je ne badine pas. La police ne devrait pas fermer les yeux sur ces publications. On pourrait les vendre à mon fils. Nous qui sommes chargés d'édicter les lois, n'avons-nous pas le droit de protester au Parlement, d'exhorter le gouvernement à rendre nos mesures plus efficaces? Chose étonnante, il a fallu qu'un simple député prenne l'initiative d'un bill de cet ordre. Chacun sait que des associations familiales et scolaires, des groupements de parents et d'instituteurs ont protesté contre cet état de choses. Une de nos principales confessions religieuses, réunie en congrès l'an dernier, a adopté une résolution qu'elle a transmise au gouvernement. Nos dirigeants doivent être au courant puisque les gens leur adressent force vœux. Bien entendu, si le gouvernement décide d'ergoter, il peut invoquer une foule de détails techniques portant, par exemple, sur la liberté de la presse. Cependant, je ne préconise pas même la censure. Je propose simplement le recours au Code criminel en vue d'intenter des poursuites aux infracteurs. Je regrette que mon temps de parole s'achève parce que j'ai dans mes dossiers bien d'autres renseignements à communiquer à la Chambre. Je l'exhorte, toutefois, à adopter le projet de loi.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PRIX DES PERMIS DE T.S.F.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, il est un fait sur lequel je voudrais attirer l'attention du Gouvernement, étant donné l'article paru ce soir dans un journal d'Ottawa. On y dit que le cabinet a été saisi de la demande d'augmentation du prix du permis de radioréception. Il serait bon, monsieur l'Orateur, de connaître vaguement la position géographique de la circonscription d'Essex-Ouest que je représente. Cette circonscription, une des trois circonscriptions du comté d'Essex, est la région du Canada qui est située le plus au sud. En réalité, elle est au sud de la latitude la plus septentrionale de la Californie. Les États-Unis l'entourent de trois côtés.

On y trouve, monsieur l'Orateur, un poste de radio qui diffuse certains émissions de Radio-Canada, ainsi que d'autres du *Mutual Broadcasting System*. On vient de porter la puissance du poste à 50,000 watts. J'imagine qu'on peut facilement le capter dans cette région-ci. Il n'y a pas longtemps Radio-Canada soumettait un mémoire à la Commission des arts, des lettres et des sciences dans lequel il était dit qu'il y aurait intérêt à porter de $2.50 à $5.00 le prix du permis par appareil radiophonique, à moins que ce ne soit par famille, je ne me souviens plus très bien. Depuis la présentation de cette proposition j'ai reçu communication du vœu adopté le 20 septembre 1949 par le conseil municipal de Windsor. Le voici:

> Qu'on proteste vigoureusement auprès du gouvernement fédéral contre la proposition de Radio-Canada selon laquelle il faudrait porter de $2.50 à $5.00 le prix du permis pour appareil de radio, surtout si l'on tient compte que l'opinion générale dans notre région veut qu'il ne soit exigé aucun permis à l'égard des appareils récepteurs et, en outre, que des exemplaires dudit vœu soient envoyés aux membres du gouvernement qui sont de la région.

Je me propose de m'en tenir à un seul point; savoir l'inégalité, l'injustice du moindre droit exigé à l'endroit des récepteurs. Si je le fais c'est à cause d'une réponse donnée par le ministre compétent à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Je le répète, je n'ai pas l'intention de traiter

la question de Radio-Canada du point de vue économique. Je ne vous parlerai pas de la valeur de cette société. Elle fait de l'excellente besogne, probablement dans des conditions difficiles, mais j'affirme que la perception d'une taxe de permis de poste-radiorécepteur impose une charge inégale et injuste aux Canadiens qui l'acquittent. Le Bureau de la statistique m'apprend qu'au dernier recensement il y avait 2,706,089 foyers ou familles au Canada. Je cite ces chiffres parce qu'on les a recueillis au cours de l'année du recensement. Le Bureau calcule qu'en 1948 il y avait 3,235,000 foyers au Canada. Le Bureau de la statistique établit le nombre de radios pour les diverses provinces du Canada en 1941. Je commencerai par le Manitoba. Dans cette province 79 p. 100 des foyers possédaient un poste récepteur. En Saskatchewan, la proportion s'établissait à 75·7 p. 100. Le total pour le Canada était de 77·8 p. 100. J'ai cité les chiffres obtenus au recensement de 1941 pour ces deux provinces, mais au recensement de 1946 effectué dans les provinces de l'Ouest on a constaté que 91·5 p. 100 des foyers dans les provinces des Prairies possédaient un radio. Ces données s'appliquent à Brandon et aux autres villes. A Flin-Flon la proportion était de 92·5 p. 100 et ainsi de suite. Nous pouvons donc conclure d'après ces données, monsieur l'Orateur, qu'environ 90 p. 100 des foyers dans les provinces des Prairies possèdent des radios. On peut supposer à coup sûr qu'au bas mot 90 p. 100 des foyers canadiens ont des appareils de radio. Considérons la vente des permis de radio. Il s'en est vendu 1,454,717 en 1940-1941 et 2,057,799 en 1948. En 1941, donc, si l'on en juge pas les chiffres que j'ai cités et si l'on suppose que 75 p. 100 des ménages eussent des radios, 25 p. 100 des 2,706,089 ménages n'avaient pas d'appareils de T.S.F. C'est dire que 676,522 ménages n'en possédaient pas, comparativement à 2,029,567 qui en avaient. Mais je ne veux pas ennuyer la Chambre avec cette statistique.

En 1941, un peu plus de deux millions de ménages possédaient des appareils récepteurs. On a vendu environ 1,454,000 permis de postes récepteurs. Il y a donc quelque 575,000 personnes qui n'ont pas acheté de permis. C'est dire que beaucoup plus de 25 p. 100 des propriétaires de radios n'ont pas de permis.

Pour citer encore les chiffres du Bureau de la statistique relatifs à 1948, il y avait 3,235,000 ménages, dont 90 p. 100 possédaient des appareils de T.S.F. En d'autres termes, quelque 2,911,000 avaient des radios, mais il ne s'est vendu que 2,057,000 permis. Il y a donc environ 853,000 ménages qui n'ont pas acheté de permis.

[M. Brown (Essex-Ouest).]

M. Cruickshank: Honte!

M. Brown (Essex-Ouest): Mon collègue dit: "Honte!". J'espère qu'il n'est pas du nombre. Cela veut dire que le quart et même le tiers des Canadiens n'ont pas acheté de permis de réception. Je ne vois donc pas que la façon actuelle d'exiger un permis pour la possession d'un poste récepteur soit motivée, vu que les trois quarts ou les deux tiers de la population en acquittent le coût, tandis que le quart ou le tiers ne paye rien. Afin que le Gouvernement sache ce que pense le député d'une circonscription non encore desservie par Radio-Canada, je lui conseille fortement d'abolir totalement le régime des permis et de prendre les fonds nécessaires à même le revenu de l'État, de sorte qu'il y aura égalité et justice pour tout le monde.

EMPLACEMENT DU TERMINUS DU PIPE-LINE PROJETÉ

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le sujet dont je veux saisir la Chambre ce soir revêt en réalité la forme d'une question, celle de savoir si le pipe-line principal qu'on doit construire dans l'Ouest devrait aboutir aux États-Unis ou à la tête des lacs, au Canada. Si je soulève maintenant la question de cette façon, c'est qu'il n'est pas trop tard, je crois, pour que le gouvernement revienne sur la décision qu'il a à demi arrêtée de faire aboutir le pipe-line aux États-Unis. Il s'agit ici d'une décision qui peut être lourde de conséquences pour le pays.

Je n'ai donc pas à m'excuser d'aborder ce sujet ce soir. Je sais que le ministre du Commerce (M. Howe) ne partagera probablement pas mon opinion.

Le très hon. M. Howe: Que le député expose son opinion et me laisse le soin d'exposer la mienne.

M. Green: Je cherche à me montrer gentil avec le ministre, mais, comme cela lui arrive souvent, il se fâche pour rien et prend une attitude dictatoriale qu'on ne prise guère au Canada. Je lui rappelle qu'il lui est arrivé d'avoir tort alors qu'il était absolument sûr d'avoir raison.

Les deux exemples sont, premièrement, lorsqu'il a dit qu'il nous était impossible de fabriquer des chars de combat au pays et, deuxièmement, lorsque nous avons demandé au gouvernement de favoriser la construction de navires marchands au Canada, alors qu'il y avait pénurie de navires durant la guerre, et qu'il a allégué l'inutilité de perdre notre temps à poursuivre l'occupation de temps de paix qu'est la construction de navires. Peu après, le navire sur lequel il traversait l'Atlan-

tique fut torpillé et le Canada entreprit soudain un vaste programme de constructions navales.

Le très hon. M. Howe: Quels propos intelligents!

M. Green: Je signalais simplement que le ministre a déjà fait erreur.

Le très hon. M. Howe: Venir de si loin pour parler ainsi!

M. Green: Et je crois qu'il est une fois de plus dans l'erreur. J'espère qu'un très grand nombre de députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, sauront m'appuyer ou du moins accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

Je tiens à résumer les mesures que la Chambre avait prises. A la suite de la découverte de pétrole en Alberta, le Gouvernement a soumis, à la session du printemps, un projet de loi relatif aux pipe-lines. Ce projet de loi prévoyait les dispositions fondamentales en vue de la réglementation des pipe-lines au Canada. Il accordait de vastes pouvoirs à la Commission des transports, y compris le pouvoir de rescinder, de changer, de modifier ou de varier toute ordonnance ou toute décision qu'elle aurait rendue. Je signale ce fait parce que cette Commission a déjà rendu une ordonnance relative au tracé de ce pipe-line.

Dans la suite les diverses sociétés ont été constituées en corporations par des bills privés. Le Gouvernement avait pour principe qu'une société qui désirait établir un pipe-line de pétrole ou de gaz devait être constituée en corporation par une loi du Parlement. C'est là une règle judicieuse, à mon sens. Une des sociétés ainsi constituées en corporations était l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Si je ne me trompe, c'est une filiale de l'*Imperial Oil Company*. D'autres sociétés y sont peut-être intéressées, mais je crois que l'*Imperial Oil* détient la majorité de ses actions.

La Chambre a renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques le projet de loi constituant en corporation l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Elle a pris cette décision une journée ou deux avant la fin de la session, alors que faute de temps, le comité n'a siégé que quelques minutes. Pendant ce temps il a étudié plusieurs mesures et n'a pas eu l'occasion d'examiner à fond les plans de ces diverses sociétés. Il ressort de certains témoignages entendus par ce comité que l'*Interprovincial Pipe Line Company* ferait peut-être passer son pipe-line en territoire américain plutôt que de l'aménager directement vers la tête des lacs. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, la déclaration visant le parcours du pipe-line n'avait aucun caractère définitif.

Plus tard, en juin, la société a demandé à la Commission des transports l'autorisation d'aménager un pipe-line d'Edmonton à Regina. Cette autorisation lui fut accordée. Je ne m'en prends pas à l'ordonnance car je reconnais qu'il y avait lieu d'accorder cette permission. Un point cependant m'inquiète. On nous avait donné à entendre le printemps dernier que ces pipe-lines seraient des moyens de transport publics en ce sens qu'ils devaient servir au transport du pétrole de n'importe quelle société, petite ou grande, qui en ferait la demande. Bien que le président de la commission ait apparemment soulevé ce point au cours des séances, l'ordonnance ne mentionne pas que le pipe-line doit être un moyen de transport public. Je ne m'explique pas cette omission.

Il y a un mois environ, la société a de nouveau demandé l'autorisation d'aménager un pipe-line, cette fois entre Regina et Gretna sur la frontière entre le Manitoba et les États-Unis.

M. Carroll: Quel est le nom de la localité?

M. Green: Gretna. En consultant les documents et le jugement du président de la Commission des transports, on constate que, de toute évidence, le pipe-line ne devait pas s'arrêter à Gretna mais qu'on devait le prolonger jusqu'à Superior, port situé sur le lac du même nom, dans l'État de Wisconsin.

Nous voyons aussi que le rendement quotidien du pipe-line allait être de 70,000 barils, dont 35,000 devaient être envoyés "sous scellés" par un pipe-line passant en territoire américain et, de là, expédiés à la raffinerie de l'Imperial Oil à Sarnia. Les autres 35,000 barils devaient être, sans doute, raffinés à Superior, ou ailleurs aux États-Unis. Enfin la compagnie a obtenu un permis de la Commission des transports.

Puis il a fallu obtenir un permis du ministre du Commerce avant d'aménager le pipe-line. Elle a obtenu ce permis le lendemain, 13 septembre.

M. Cruickshank: Cette année?

M. Green: Oui, il y a quelques semaines seulement. Le ministre du Commerce (M. Howe) a délivré le permis en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qui forme le chapitre 54 des Statuts revisés du Canada. La mesure accorde de vastes pouvoirs quant à la délivrance et à la révocation de permis. L'article 7 renferme une disposition significative, qui se lit ainsi:

Ce permis peut porter que la quantité de force ou de fluide...

Le pétrole est un "fluide".

...à exporter doit être limitée à l'excédent de production après que le titulaire du permis a fourni de la force ou du fluide pour distribution aux consommateurs pour leur usage en Canada, dans la mesure spécifiée par le permis, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits par le gouverneur en son conseil.

M. Cruickshank: La société dispose-t-elle des finances voulues?

M. Green: La commission a trouvé que la société disposait de ressources financières suffisantes.

M. Cruickshank: Dispose-t-elle encore de ces ressources?

M. Green: L'*Imperial Oil Limited* s'est engagée à faire l'appoint si les finances de la société sont insuffisantes.

M. Cruickshank: Je n'aime pas cette façon de procéder. C'est pourquoi je veux me renseigner.

M. Green: C'est une disposition très sage, à mon avis. Elle dénote que les législateurs, —l'adoption de la loi remonte au moins à 1907,—tenaient à ce qu'on s'occupe des besoins du pays avant d'exporter l'énergie ou le liquide. Voilà le fond de ma pensée, occupons nous d'abord du Canada.

On a peut-être commencé l'aménagement des pipe-lines entre Edmonton et Regina. Mais entre Regina et Superior les travaux ne sont pas, que je sache, encore commencés. Il est donc encore temps d'examiner la question.

Les représentants de l'*Imperial Oil Limited* ont fait la semaine dernière une déclaration très importante. Aux habitants de la tête des lacs, qui avaient insisté pour qu'on fasse passer le pipe-line au Canada, on a répondu qu'en passant par la tête des lacs au lieu de Superior, le pipe-line coûterait 10·6 millions de plus et les frais d'exploitation augmenteraient de $400,000 par année. On a dit également que l'aménagement jusqu'à cet endroit retarderait quelque peu; en d'autres termes, on ne peut terminer l'aménagement du pipeline jusqu'à la tête canadienne des lacs aussi rapidement qu'on le pourrait à Superior. Je le soutiens, malgré l'admission de ces faits. La semaine dernière les représentants de l'*Imperial Oil* sont allés à Fort-William et une nouvelle parue dans les journaux de l'endroit en date du 27 septembre, est ainsi conçue:

Si le Gouvernement accorde une aide financière à l'*Imperial Oil* pour étudier la possibilité d'aménager avantageusement un pipe-line dans la région du nord-ouest de l'Ontario et si, au besoin, il subventionne l'entreprise, la société étudiera l'à-propos de terminer le pipe-line ici, ont déclaré aujourd'hui les dirigeants de la société pétrolière.

Les représentants en cause étaient MM. P. H. Hewiston, président de la Commission, G. L. Stewart, président, J. R. White, vice-président et O. B. Hopkins, président de la filiale, l'*Interprovincial Pipe-Line Company*, La nouvelle ajoute:

Les magnats du pétrole ont dit aujourd'hui, à Fort-William, lors d'une réunion des autorités civiques de la tête des lacs et d'autres citoyens de la région, que le pipe-line projeté de l'Alberta ne vise pas à alimenter les marchés américains, mais leur raffinerie de Sarnia.

N'oublions pas que d'après les témoignages rendus devant la commission, la moitié du pétrole devait être raffiné aux États-Unis. L'article poursuit:

Ils ont déclaré qu'il avait été décidé de terminer le pipe-line à Superior (Wisconsin) plutôt qu'à la tête des lacs parce qu'il serait plus économique et rapide de faire passer le pipe-line par les États-Unis. Comme la société a dû emprunter afin d'aménager le pipe-line, les frais de construction influaient nécessairement sur le trajet qu'on lui ferait suivre. L'élément temps comptait aussi pour beaucoup.

Les autorités n'ont pas nié cette déclaration depuis la publication de la nouvelle. Le 28 septembre, le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a posé la question suivante au ministre du Commerce, comme en font foi les *Débats*:

Le ministre du Commerce a-t-il appris que l'*Imperial Oil Limited* aurait offert, hier, aux autorités municipales de Fort-William de construire son pipeline en territoire canadien jusqu'à Port-Arthur, si elle recevait l'aide de l'État? Le Gouvernement a-t-il examiné cette offre en vue de revenir sur sa décision antérieure?

Comme la réponse du ministre du Commerce est assez étrange, je la cite à la Chambre:

Mon honorable ami donne à entendre que le Gouvernement a pris une décision. Autant que je sache, il n'y a pas eu de décision. Le Gouvernement a été saisi d'un projet d'une enterprise privée, que les services intéressés de l'État ont examiné ainsi que l'exige la loi. Le Gouvernement n'a reçu aucune proposition à ce sujet et je ne crois pas que la compagnie en fasse une à l'égard d'un projet de cette nature.

Il ne s'agit pas d'une initiative particulière au sens ordinaire donné à l'expression mais d'une entreprise qui intéresse au plus haut point toutes les régions du Canada. Il faut donc la traiter sérieusement. A mon sens, il importe d'aménager le pipe-line en territoire canadien. Le projet me rappelle les événements survenus lorsqu'on construisait le réseau du Pacifique-Canadien à travers le pays. Un des premiers animateurs de l'entreprise, M. James J. Hill, était aussi administrateur du Pacifique-Canadien. Il voulait qu'une partie du réseau fût aménagée aux États-Unis. N'ayant pas réussi à convaincre la commission, il a quitté le Pacifique-Canadien pour fonder la société *Great-Northern* dont le réseau a, par la suite, traversé les États-Unis. En outre, des embranchements desservaient autant d'endroits que possible au Canada en vue d'alimenter le réseau principal à l'aide

du commerce canadien. Plusieurs embranchements se rendaient en Colombie-Britannique afin de s'enrichir à même les ressources de la province.

Nous ne voulons certes pas que pareille chose se renouvelle en 1949. Je crois fermemnt que le pipe-line principal doit être aménagé en territoire canadien.

Apparemment, on doit expédier une partie du pétrole à Sarnia. A mon avis, il faudrait l'expédier d'un port canadien à un autre. Apparemment, il est question d'aménager des installations portuaires à Superior (Wisconsin) au lieu de les établir du côté canadien. Je rappelle aux députés des provinces Maritimes les ennuis qu'ils ont eus pendant des années parce que les marchandises canadiennes partaient de Portland (Maine) au lieu d'être expédiées d'Halifax ou de Saint-Jean. Cela ne s'excuse pas. A mon sens, les gouvernements du Canada ont traité fort injustement ces deux grands ports de l'Atlantique et nous ne voulons pas qu'une situation du même genre se présente ici. Expédions le pétrole dans des navires-citernes canadiens, d'un port canadien à un autre.

J'estime également qu'il y aurait lieu de raffiner et d'utiliser le pétrole au Canada, autant que possible. Il est incontestable qu'il faut vendre aux États-Unis tout excédent, mais employons-le au Canada autant que possible. D'ici un an ou deux, la même question se présentera en ce qui concerne le minerai de fer du Québec et du Labrador. La Chambre aura alors à résoudre le problème suivant: ce minerai de fer sera-t-il transformé en acier au Canada ou sera-t-il expédié à Cleveland, à Boston ou à quelque autre ville des États-Unis pour y être transformé en acier.

L'autre raison pour laquelle je réclame une modification du projet, c'est que je songe aux avantages que procurera au Canada un pipe-line qui resterait dans notre territoire. Considérons la situation qui existe à la tête des lacs. On va, je l'espère, ouvrir bientôt la route transcanadienne, ce qui fera passer par les villes de cette région une circulation énorme, faite de camions autant que de voitures de tourisme. J'ai hâte que nous en soyons là parce qu'à mon avis le camionnage contribuera à empêcher la hausse des tarifs ferroviaires. C'est ainsi, à mon sens, que les taux de transport des marchandises seront abaissés dans l'Ouest au niveau de ceux de l'Ontario et du Québec. Si la route transcanadienne est une belle route, la circulation sera sûrement intense dans les villes de la tête de lacs.

Le très hon. M. Howe: Parlez-moi donc de la tête de lacs.

M. Green: D'ici quelques années la situation sera la même sur le littoral du Pacifique. On pourra nous dire alors qu'il en coûtera moins cher de faire passer un pipe-line à Seattle, Spokane ou Portland, et il se peut que le pétrole des Prairies, ou de la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, soit expédié par pipe-line vers les États-Unis pour y être raffiné. En ce moment il s'agit de la région des grands lacs, mais il se peut que le littoral du Pacifique ait à résoudre un problème identique.

La mise en valeur de nos gisements de pétrole et de minerai de fer contribuera énormément à l'édification d'une nation puissante. Ce sont probablement les deux plus grandes découvertes qui aient été faites au Canada au cours de l'existence de tous ceux qui siègent ici ce soir. J'espère que le pétrole du Canada ne servira pas simplement de réserve qu'on transportera aux États-Unis quand les nappes pétrolifères de ce dernier pays auront été épuisées. Il y a certainement lieu de redouter cette éventualité si on laisse les sociétés pétrolières formuler le programme de notre pays dans ce domaine au lieu d'en confier le soin au Parlement du Canada. Pareille éventualité serait tragique.

Le Gouvernement ne peut pas se soustraire à ses obligations à ce sujet. Le ministre du Commerce (M. Howe) n'en a pas tenu compte dans sa réponse au représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher), le 28 septembre, ni dans celle qu'il a donnée à une question antérieure, le 19 septembre, comme on peut le voir à la page 29 du hansard. Je suis certain que si le Gouvernement le désirait, on pourrait modifier les plans du tracé du pipe-line principal vers la tête des lacs. Je demande aux simples députés de se prononcer sur cette question même si le ministre semble déterminé à s'en tenir aux plans actuels. J'espère que tous les simples députés, sans distinction de parti, étudieront cette question à fond et qu'ils ne craindront pas de faire connaître leur attitude à ce sujet, car il s'agit d'une question d'importance capitale pour la nation.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai entendu de nombreux arguments à la Chambre, mais aucun n'était aussi fallacieux que celui qu'on vient d'avancer. On dirait que c'est la première fois qu'un pipeline établi au Canada en vue de la vente du pétrole traverse la frontière canadienne. La plupart des députés savent que des capitalistes canadiens ont aménagé un pipe-line de Montréal au littoral il n'y a pas dix ans. Si l'argument de mon honorable ami est solide, il a été tout à fait illogique d'établir ce pipeline de Montréal à Portland. Il eût fallu l'aménager entre Montréal et Saint-Jean ou, peut-être, entre Montréal et Halifax. Il est

vrai que le prix du pétrole rendu dans la région de Montréal s'en serait trouvé augmenté de 2c. ou 3c. le gallon, mais qu'est-ce que ça fait? Mon collègue dira peut-être que ce n'est rien 2c. ou 3c. le gallon de pétrole, si l'on peut sauvegarder la fierté nationale et le point de vue mesquin du Canada. Tout aménagement destiné à servir le Canada doit être établi en territoire canadien.

Je rappelle également au député que depuis plusieurs années le Canada est desservi, à Sarnia, par un pipe-line dont le point d'origine est situé au milieu du continent des États-Unis. Si cette conduite n'avait pas traversé la frontière internationale pour desservir le Canada, notre pays n'aurait guère pu participer à la dernière guerre.

Quel est l'objet du pipe-line qui partira de l'Alberta? C'est d'amener le pétrole de l'Alberta jusqu'aux marchés. D'après le député, ces marchés doivent se trouver au Canada. Comme nous croyons posséder en Alberta un des meilleurs champs pétrolifères du monde, il ajoute: "Très bien, s'il est nécessaire de vendre le pétrole, qu'on construise un pipe-line pour l'amener jusqu'à Halifax."

M. Green: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. Howe: Si. Le député a dit qu'il faut utiliser ce pétrole au pays.

M. Green: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Howe: Que le député reprenne son siège et me laisse poursuivre mes observations.

M. Green: En ce qui me concerne, peu m'importe ce que dit le ministre, pourvu qu'il ne m'attribue pas des observations que je n'ai pas formulées. Je n'ai pas parlé d'un pipe-line allant jusqu'à Halifax. S'il me cite, qu'il s'en tienne à mes paroles.

Le très hon. M. Howe: Où s'arrêterait ce pipe-line? A la tête des lacs?

M. Green: Oui.

M. Thatcher: A Port-Arthur.

M. Green: A la tête des lacs.

Le très hon. M. Howe: Je suis pas mal renseigné au sujet de Port-Arthur, et je sais aussi l'objet des observations qu'on vient de formuler.

M. Green: Le ministre me prête des mobiles dont je suis innocent. Ce que j'ai dit, je le pense. Il n'a pas le droit de me prêter ainsi des mobiles.

M. l'Orateur: Je n'ai pas entendu le ministre prêter au député des mobiles malhonnêtes.

M. Fraser: Il l'a fait, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Si je puis résumer, l'objet du pipe-line est d'amener jusqu'aux marchés le pétrole de l'Alberta. S'il est raisonnable de transporter ce pétrole à Halifax afin de trouver un marché au Canada, ce marché devrait être limité au Canada. De fait, le seul permis délivré en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides est celui qui a été accordé pour le transport du pétrole d'Alberta à la raffinerie de Sarnia. Aucun permis n'a encore été délivré pour la vente de pétrole aux États-Unis. Cependant, je crois que la province d'Alberta s'intéresse de façon toute particulière à ce pipe-line. Après tout, les prix du pétrole brut en Alberta seront déterminés par les prix de la raffinerie aux endroits de vente, moins le coût du transport. Or, celui-ci comprendra les frais d'exploitation et l'amortissement du coût du pipe-line. Mon honorable ami dit: "Ajoutez encore 10 millions de dollars au coût; ajoutez encore 400 ou 600 mille dollars aux frais d'exploitation. Que la province d'Alberta verse ces montants."

M. Green: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. Howe: Alors, qui versera ces montants?

M. Green: Continuez votre discours mais ne me citez pas à faux.

Le très hon. M. Howe: Il va de soi que le coût du pipe-line doit être payé par le pétrole transmis dans le pipe-line; je ne sache pas qu'un pipe-line puisse avoir une autre source de revenu. C'est pourquoi la Commission des transports a étudié une demande relative à la construction d'un pipe-line entre les champs pétrolifères albertains et Superior, (Wisconsin) pour le transport du pétrole à Sarnia. Il s'agit d'un transport canadien. Les navires qui transportent le pétrole de Superior à Sarnia doivent être des navires canadiens en vertu de nos lois sur la navigation côtière. La Commission des transports a eu raison, à mon sens, de déclarer qu'il avait été démontré que ce parcours était le plus avantageux entre Edmonton et Sarnia. Après examen de la question du financement, elle a constaté que le tronçon américain serait financé aux États-Unis, de sorte qu'il n'en résulterait aucun affaiblissement des réserves canadiennes de dollars américains. Elle a constaté que le transport du pétrole sur ce parcours comporterait une économie appréciable, et elle a donc approuvé la demande. Par l'intermédiaire du ministère du Commerce, le Gouvernement a accordé un permis pour le transport du pétrole au moyen de ce pipe-line entre Edmonton et Sarnia.

Telle est la réalité, qu'on tenterait en vain de dénaturer. Le député déclare que cette entreprise privée,—c'en est effectivement une,—n'aurait pas dû être autorisée, que nous aurions dû faire savoir aux propriétaires que s'ils désiraient construire ce pipe-line il leur faudrait dépenser une somme additionnelle de dix millions de dollars pour le rendre jusqu'à la tête des lacs. Je ne m'explique guère l'avantage économique d'une telle alternative, et je ne vois pas en quoi cette dépense supplémentaire de 10 millions eût comporté quelque compensation. Il est vrai qu'un pipe-line aurait son terminus à la tête des lacs plutôt qu'à Superior, mais cela justifie-t-il une dépense de 10 millions? Autant que je puisse en juger, l'aménagement d'une raffinerie est impossible à la tête des lacs. On construit des raffineries dans les centres de distribution, et il est fort peu probable que la tête des lacs devienne jamais un centre d'approvisionnement. Le député voudrait donc que, pour se conformer à sa conception de la géographie, on imputât sur les bassins pétrolifères de l'Alberta une immobilisation additionnelle de plus de dix millions de dollars et des frais supplémentaires d'exploitation de plus de $400,000 par année. Les motifs économiques, le bon sens même et toutes les autres considérations motivaient l'acceptation de la demande de l'*Imperial Oil*.

Mon honorable ami s'oppose à la vente de pétrole canadien aux États-Unis. Je lui signale qu'il est heureux que nos voisins ne prennent pas la même attitude. Nous avons dû nous adresser aux États-Unis pour obtenir du pétrole. Au moment où les approvisionnements étaient les moins abondants chez nos voisins,—je sais qu'à certaines époques ce produit était devenu très rare,—au moment où le pétrole était rationné, le Canada a toujours obtenu la quantité dont il avait besoin. A mon avis, les considérations géographiques ne doivent pas entrer en ligne de compte à l'égard de produits, comme le pétrole, qu'on peut transporter sans inconvénient d'un pays ou d'un continent à un autre. La logique veut que les denrées internationales soient écoulées sur les marchés les plus rapprochés des sources d'approvisionnement. Qu'arriverait-il si la Chambre des communes déclarait à la province d'Alberta qu'à son grand regret elle doit interdire l'exportation de pétrole aux États-Unis tant que la demande canadienne n'aura pas été pleinement satisfaite? Cela ruinerait non seulement à tout jamais la structure économique de l'Alberta pour ce qui est de la production pétrolière, mais aussi les bonnes relations qui ont toujours existé entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'approvisionnement et de la distribution du pétrole. Il est certainement dans l'intérêt des usagers du pétrole de l'obtenir à la source la plus économique. Dans l'est du Canada, et peut-être dans la région de Montréal, cette source est encore aux Antilles ou aux ports américains du golfe du Mexique. Le meilleur marché pour le pétrole albertain serait le marché le plus rapproché de la source d'approvisionnement, et une partie de ce marché pourrait éventuellement se trouver aux États-Unis. Vendre le pétrole dans la république voisine revient à dire qu'on en retire des dollars américains qui servent à leur tour à acheter du pétrole de la source la plus économique pour d'autres parties du Canada. Voilà la façon sensée d'envisager l'organisation du marché du pétrole.

Mon collègue parle du minerai de fer. La même situation existe à cet égard. Le Canada a toujours manqué de minerai de fer, mais cela n'a pas nui à l'expansion de l'industrie de l'acier au pays. Nous avons au Canada une industrie de l'acier très prospère. Le minerai de fer qui sert à cette industrie, pour ce qui est du Canada central, provenait principalement de la chaîne de montagnes Mesabi, aux États-Unis. On le remplace partiellement par du minerai canadien, des mines Steep-Rock et Helen, dans la région d'Algoma, mais la majeure partie vient encore des monts Mesabi, tandis qu'une forte proportion du minerai canadien est vendue aux États-Unis. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami trouve à redire à ce mouvement tout naturel. On envoie le minerai là où il rapportera le plus haut prix. S'il possède les qualités voulues, les aciéries l'achètent, qu'il soit américain ou canadien. Il circule sans restrictions, suivant les impératifs de l'économie. Je ne saisis pas l'argument du député lorsqu'il affirme la nécessité d'utiliser au Canada le minerai canadien. L'argument est absurde. C'est là le raisonnement d'un chauvin. Le Canada est une nation commerçante; il faut donc troquer contre des produits dont nous manquons ceux dont nous avons un excédent.

Pour en revenir au pipe-line, je m'en tiens à ma déclaration. Le Gouvernement n'a absolument aucune raison de contrecarrer le projet envisagé par l'*Imperial Oil Company* pour l'écoulement du pétrole albertain. Pour sa part, mon ministère a délivré un permis autorisant le transport du pétrole de l'Alberta à Sarnia par voie du pipe-line. Je n'ai pas à m'excuser.

M. George Drew (chef de l'opposition): On pourrait, je crois, débattre le sujet sans s'éloigner du raisonnement fondamental du député qui l'a présenté. Le ministre a ex-

primé deux points de vue inconciliables. D'abord, il a déclaré que le pipe-line sera construit jusqu'à Superior mais qu'on n'a accordé aucun permis pour la vente du pétrole aux États-Unis. Le pétrole doit être transporté à Sarnia. L'autre partie de ses observations a porté sur la proposition suivant laquelle nous devrions vendre notre pétrole aux États-Unis. Il faut opter pour l'un ou l'autre choix.

Le très hon. M. Howe: Oh non!

M. Drew: Voici ce qui en est. Si l'on doit transporter le pétrole à Superior dans l'intention de le vendre aux États-Unis, qu'on nous le dise tout de suite. La déclaration du ministre tend à confirmer les rumeurs selon lesquelles le pipe-line sera construit non pas pour transporter le pétrole dans l'Est du Canada mais pour approvisionner la région de Chicago. Le rapport géographique de Superior avec ce marché naturel est manifeste.

Il y a tout lieu de tenir compte de l'extrême générosité dont les États-Unis ont fait preuve en nous ouvrant leurs approvisionnements de pétrole. Il y a tout lieu de favoriser hautement la bonne entente et la compréhension mutuelle entre les deux pays. Les centres américains ont été approvisionnés au moyen d'un pipe-line bien avant qu'on en établisse un des champs du centre aux raffineries de Sarnia. Ces centres se sont assurés de sources d'approvisionnements, comme ils en avaient le droit et le devoir. Il est de notre devoir d'établir des pipe-lines là où il en faut avant d'expédier nos nouveaux approvisionnements de pétrole à l'extérieur. Notre pays a grand besoin de pétrole. Nous n'en produisons pas assez pour nos propres besoins.

Ces dernières années, on a fait des découvertes remarquables. Il y a tout lieu de croire, d'après les données obtenues, que les champs de l'Alberta ne sont que le noyau des plus riches champs pétrolifères au monde. Ainsi que le ministre l'a rappelé, nous avons toujours mendié notre pétrole des États-Unis. Il paraît étrange qu'un mendiant se mette à donner, dès qu'il a reçu, ce qu'il mendiait. Nous sommes à peine parvenus au point de suffire à nos grands besoins de nation industrielle. Le pétrole est essentiel aux transports modernes. Les divers modes d'utilisation du pétrole, au foyer et partout, se multiplient au delà de toute prévision. Maintenant que nous disposons d'une grande source de pétrole, nous avons le devoir d'en approvisionner d'abord nos propres villes au moyen d'un pipe-line. Tout le pétrole en excédent de nos besoins, offrons-le à nos voisins.

Le très hon. ministre du Commerce a dit fort justement que nous devrions exporter notre excédent en retour d'articles qui nous manquent. Nous sommes encore loin, très loin, en dépit des perspectives que nous envisageons, d'avoir un excédent de pétrole. C'est notre première entreprise du genre. Nous ne faisons que commencer à nous rendre compte des ressources virtuelles de ce vaste domaine. Le pipe-line en cause est le premier à transporter le pétrole de ce grand champ vers l'Est. Le ministre peut écarter l'opinion suivant laquelle il vaudrait la peine d'ajouter, au besoin, une autre tranche de 10 millions de dollars pour amener le pipe-line jusqu'à la tête des lacs. Le pays a dépensé bien plus que 10 millions pour des entreprises moins prometteuses pour l'avenir du Canada. Il pourrait en coûter, il est vrai, $400,000 de plus par année en frais d'exploitation de l'autre pompe qu'il faudrait pour couvrir les 120 milles de plus en passant par la tête des lacs au lieu de Superior.

Si cet argument est bon, pourquoi avons-nous jamais aménagé des réseaux ferroviaires au Canada? A certains endroits, nous aurions pu utiliser les chemins de fer des États-Unis. Nous avons établi nos propres chemins de fer parce que nous avions besoin de nos propres moyens de transport pour assurer le développement de nos régions. Dans l'aménagement de ce pipe-line, nous devons tenir compte non seulement de l'utilisation immédiate du pétrole, non seulement de la capacité de consommation de la région de la tête des lacs, mais aussi de l'avenir de toute la région depuis Sault-Sainte-Marie jusqu'à la frontière du Manitoba. La région serait naturellement desservie par une raffinerie à la tête des lacs. J'ai parlé de la frontière manitobaine, parce que je suppose qu'on établira des raffineries à divers endroits dans l'Ouest sur le parcours du pipe-line, afin de satisfaire aux besoins des consommateurs dans des villes comme Winnipeg et Regina.

Je m'étonne que le ministre ne voie aucune raison d'établir une raffinerie à la tête des lacs. Les députés savent qu'on en a aménagé à plusieurs endroits où l'on consomme beaucoup moins de pétrole et d'essence qu'on n'en utiliserait dans la région très florissante de la tête des lacs. La région ne comprend pas seulement les villes de la tête des lacs, mais aussi les terrains miniers au nord, au nord-est et au nord-ouest. La région accueille d'ailleurs une multitude de touristes. Tout cela entraînerait une consommation de pétrole et d'essence beaucoup plus considérable que celle de petites nations où l'on a aménagé des raffineries, afin de satisfaire les besoins locaux. A supposer que la demande ne soit

pas présentement assez forte, il ne faut pas oublier que cette très prometteuse région du pays a grandement prospéré depuis quelques années, et que ce progrès continuera encore longtemps si les approvisionnements de pétrole et d'essence sont suffisants pour permettre à de nouvelles industries de s'établir là.

Voilà, il me semble, une perspective que les Canadiens devraient avoir à cœur. Nous avons vue l'essor que l'exploitation de nos importantes ressources hydrauliques a donné au pays. Nous avons été témoins du progrès qui a suivi l'utilisation de nos matières premières. Maintenant qu'une nouvelle source de richesse, très prometteuse, s'offre à nous, les représentants de la population ne doivent rien négliger en vue de mettre le pétrole à la disposition des Canadiens qui s'en serviront à l'avantage du pays.

Nous ne sommes pas près de nous suffire entièrement. Si je ne m'abuse, nous faisons venir en ce moment des États-Unis environ 350,000 barils de pétrole par jour. Ce ne sera pas demain que nos amis américains pourront nous reprocher de nous servir de ces nouvelles sources de pétrole pour combler une insuffisance qui provoque en ce moment la fuite de nos devises américaines. Il est vrai que nous recevrons des dollars canadiens pour le pétrole envoyé par pipe-line en dehors du Canada et, dans sa déclaration le ministre a laissé entendre que le pétrole qui va à Superior aboutit aux États-Unis et non à Sarnia. Cette assertion serait dénuée de sens s'il croyait vraiment que le pétrole en question allait d'abord à Superior pour être ramené à Sarnia dans des pétroliers canadiens. Mais c'est certainement où cela va. Regardez la carte. Il va dans la région de Chicago à moins qu'il n'existe, de ce phénomène, une explication qu'on ne nous a pas encore donnée. C'est l'endroit tout désigné et, en outre, le ministre a bien dit que nous allions récolter des dollars américains en exportant notre pétrole par ce pipe-line. Souhaitons tous que la production de ce vaste champ pétrolifère nous permette un jour de produire plus de pétrole que nous n'en pouvons consommer.

Espérons qu'avec les installations d'essai construites présentement, on aura trouvé dans un avenir pas trop éloigné un procédé de "cracking" qui nous permettra d'extraire le pétrole des sables bitumineux de l'Alberta. Lorsqu'on y sera parvenu, on pourra puiser à la plus grande nappe pétrolifère qui existe dans le monde. Lorsque nous aurons satisfait nos besoins fondamentaux et trouvé les nouveaux débouchés qui d'ordinaire accompagnent toujours cette nouvelle source de production, nous construirons des pipe-lines de remplacement. Celui-ci n'est que le premier. Il y en aura plusieurs autres, car les producteurs de l'Alberta voudront certainement expédier leur pétrole par plus d'un pipe-line.

N'oublions pas que ce pipe-line n'est pas uniquement celui d'une filiale de l'*Imperial Oil*. C'est un moyen de transport public qui devra livrer le pétrole de toute société qui en aura à expédier. A sa manière ce pipe-line est un moyen de transport public tout comme un chemin de fer pourrait l'être. Si le Canada a fait preuve de sagesse dans le passé en ne se laissant pas détourner par les frais considérables qu'exigeait l'aménagement de voies ferrées le long de la rive nord du lac Supérieur au lieu de suivre le cours plus facile au sud de la frontière; s'il a eu raison d'établir des lignes coûteuses à travers les montagnes Rocheuses au lieu de faire un simple détour pour utiliser les lignes américaines qu'on y avait construites à un prix dépassant de beaucoup celui dont il est question présentement, il me semble que pour les mêmes motifs,—motifs qui plairaient à nos amis les Américains qui ont édifié la puissance de leur nation sur des intérêts personnels légitimes,—ils comprendraient parfaitement pourquoi nous prenons ce parti. Ils nous féliciteraient du sens commun dont nous aurions fait preuve en nous assurant qu'avant d'établir notre premier pipe-line, il aboutirait au Canada, où nos navires venus d'un port canadien pourrait transporter ce pétrole à Sarnia ou à tout autre endroit. Le pétrole qui n'est pas transporté de cette façon pourrait être raffiné, sinon immédiatement, du moins dans un avenir assez rapproché, lorsque la disponibilité de cet approvisionnement stimulera l'essor de cette région, et cet essor même stimulera les intéressés à construire une raffinerie à la tête des lacs, non seulement à l'intention des villes de la tête des lacs, mais de toute cette vaste région possédant d'énormes ressources agricoles, minérales et forestières, sans parler des possibilités industrielles se rattachant au fer et aux autres métaux qu'on y trouve, ni des industries fondées sur les produits du bois et les autres ressources dont elle est dotée.

Les deux points de vue se défendent peut-être, mais il convient de ne pas se tromper sur le point suivant. Dans la dernière moitié de sa déclaration, le ministre affirmait sans ambages qu'à son avis on exportera du pétrole aux États-Unis par Superior. Collaborons avec nos amis des États-Unis de toutes les façons, je veux bien, mais assurons-nous tout d'abord que nous agissons au Canada comme on l'a fait aux États-Unis pour édifier la grandeur de la nation, et que dès le début le Canada bénéficiera pleinement de ces nou-

velles découvertes qui feront appel à l'imagination des jeunes Canadiens dans les années à venir.

M. Solon E. Low (Peace-River): Deux motifs principaux me poussent à prendre la parole relativement aux problèmes dont il a été question ce soir. D'abord, je m'unis au député d'Essex-Ouest (M. Brown) pour protester contre le relèvement des droits que perçoit Radio-Canada sur les permis de radio.

M. l'Orateur: Les députés me permettront de leur signaler un commentaire, tiré de la 3e édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui porte directement sur la discussion de griefs soulevés alors que la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. C'est le commentaire 345, dont la dernière partie se lit ainsi qu'il suit:

> Les membres de la Chambre peuvent discuter diverses questions à l'occasion d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil et il n'est pas nécessaire qu'un amendement soit proposé; mais une fois le débat terminé à l'égard d'une question, si un autre sujet vient sur le tapis, les députés ne peuvent revenir sur la première question débattue.

M. Low: Très bien. Il vous est souvent difficile, monsieur l'Orateur, de voir les députés qui désirent participer à l'étude d'une question. Je suppose que vous ne m'avez pas vu me lever à deux reprises. Cependant, ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. Je désire faire un peu de lumière sur la question à l'étude, à savoir, la question du pipe-line que le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a soulevée. Il arrive souvent que les débats à la Chambre produisent plus de chaleur que de lumière, et je crains fort qu'il en soit ainsi présentement.

Il y a un point qu'on n'a pas exposé clairement, et je suis certain que les membres de la Chambre désirent connaître tous les aspects de la question avant la fin du débat. Comme le représentant de Vancouver-Quadra et le chef de l'opposition je suis d'avis que les députés doivent s'intéresser au tracé que le pipe-line suivra et aux résultats escomptés.

Je crois que tous les députés conviendront que le droit de priorité à l'égard du pétrole albertain devrait revenir au Dominion du Canada. Je crois que tous en conviendront, y compris le ministre lui-même et qu'il admettra qu'en des circonstances normales c'est nous, Canadiens, qui devrions avoir la priorité à l'égard du pétrole canadien, à la condition que nous puissions le mettre en vente à des prix susceptibles de soutenir la concurrence. C'est l'un des aspects du problème.

Les pipe-lines coûtent cher et pour atteindre les marchés importants, il faut parcourir de grandes distances au Canada à partir de l'Alberta, où le pétrole est extrait. S'il est possible d'échanger du pétrole avec les États-Unis en nous engageant à leur fournir du pétrole albertain dans les régions situées près des sources d'approvisionnement, pourvu qu'ils s'engagent à nous fournir en retour du pétrole à un prix plus bas, il me semble que nous y gagnerons.

Je tiens à mentionner une chose qu'on a peut-être oubliée au cours du débat sur le discours du trône. Le 28 septembre, le député de Wetaskiwin (M. Thomas) a consigné au hansard une déclaration formulée en Alberta par l'honorable N. E. Tanner, ministre provincial des Terres et des Mines, au sujet de cette importante question. Je crois que la déclaration est très claire quant au point actuellement en discussion. Je cite:

> ...un accord sur l'échange du pétrole sera peut-être signé prochainement avec les États-Unis en vue de permettre à l'Alberta d'exporter ce produit à nos voisins du sud. Aux termes de l'accord, les États-Unis achèteraient du pétrole à la tête des lacs, tandis que les producteurs américains de l'Est en vendraient à l'Est du Canada. L'accord ne pourra se signer, ajoute M. Tanner, qu'après l'aménagement du pipe-line projeté entre Regina et les Grands lacs.
>
> M. Tanner prétend que si les États-Unis rejettent ce programme, l'Alberta devra expédier son pétrole vers l'Est du Canada, ce qui coûtera plus cher.

Cela n'est que juste et raisonnable. Nous de l'Alberta, pour qui la question de débouchés pour notre pétrole est un sujet de préoccupation, examinerons de près chacune de ces perspectives, et nous allons veiller, s'il y a possibilité, à ce que la priorité soit accordée aux besoins des Canadiens. Néanmoins, si nous pouvons faire en sorte que le pétrole soit livré moyennant un prix moins élevé aux consommateurs de l'Ontario et du Québec, grâce à l'utilisation d'un pipe-line partant de l'Alberta et passant par les États-Unis, ce sera, je crois, une méthode conforme aux principes économiques.

Il me semble que ce point n'a pas été suffisamment élucidé et je n'ai pris part au présent débat qu'en vue de rétablir les faits. Je veux le souligner, la population de l'Alberta tient à ce que, dans la pleine mesure possible, le Canada tout entier bénéficie des découvertes et de l'exploitation de pétrole albertain. Cependant, nous estimons que nous devons aider aux États-Unis qui, comme l'a déclaré le ministre, ont été généreux envers nous, tout en nous efforçant de conclure les ententes nécessaires pour assurer aux provinces de l'Est les avantages d'un accord à l'égard de l'échange de pétrole.

(La motion de l'honorable M. Abbott est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

101. Administration, $360,900.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

172. Administration, $365,500.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

326. Administration, $264,135.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

413. Administration, $468,107.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

526. Administration, $2,157,024.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS DIVERSES—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend la discussion du bill n° 2 présenté par l'honorable M. Garson et tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

M. le président suppléant: Lors de la suspension de la séance, le comité étudiait un amendement à l'article 3 proposé par le député de Kamloops.

M. Fleming: Je n'ai qu'une ou deux observations à faire en réponse à celles que le ministre de la Justice a formulées cet après-midi.

Je tiens tout d'abord à répondre à son affirmation portant que ceux qui appuient le présent amendement y sont poussés par un manque de confiance envers la Cour suprême du Canada. Je repousse entièrement pareille assertion. Qu'il me soit permis de lui dire qu'en détournant ainsi la question, il n'ajoute rien de sérieux au débat.

J'aurais cru qu'il aurait compris que le point soulevé ici est tellement important qu'il a retenu l'attention de l'Association du barreau canadien au point de la porter à formuler un vœu. S'il est vrai, comme le prétend le ministre, que ceux qui ont présenté et appuyé notre amendement devant le comité y ont été poussés par un manque de confiance envers la Cour suprême, il est forcé de dire la même chose de chacun des membres de l'Association du barreau, à partir du président et y compris les nombreux juges qui font partie de cette association; ils ont, en effet, adopté une attitude identique à celle qui est exprimée dans l'amendement dont le comité est saisi ce soir.

S'il veut être logique en faisant une assertion aussi touchante, il lui faudra aussi affirmer que chaque fois qu'un organisme comme le Parlement modifie une loi interprétée de telle façon par les tribunaux, il exprime de la défiance à l'égard des tribunaux. Il est absolument ridicule de faire une telle affirmation à la Chambre des communes.

Elle signifierait aussi que les assemblées législatives des provinces exprimeraient de la défiance envers les tribunaux en présentant les mesures qu'on trouve dans toutes les provinces du pays sous forme de lois déclaratoires. Chaque fois qu'on institue un nouveau tribunal, il faut définir la loi à appliquer et nous savons tous parfaitement bien que lorsque les cours supérieures des diverses provinces ont été établies, on a adopté des lois déclaratoires en vue de déterminer quel ensemble de lois ces cours devaient appliquer.

Si le ministre a raison, il faudrait dire que chaque fois qu'une assemblée législative provinciale a promulgué une telle loi, elle a exprimé de la défiance envers les tribunaux provinciaux. On voit donc l'absurdité d'une telle proposition. Tout ce que je tiens à dire en terminant, c'est que le démagogisme vide dont le ministre de la Justice nous a donné un exemple à la Chambre cet après-midi est absolument absurde.

Le sujet que j'aborde est important. Les questions qu'ont posées certains députés indiquent qu'il n'est pas sans présenter certaines difficultés. Il s'agit de savoir dans quelle mesure nous sommes fondés de croire que la Cour suprême du Canada appliquera le principe *stare decisis* aux décisions antérieures du Conseil privé si nous n'adoptons pas une mesure telle que le comporte le projet d'amendement. Le député d'Yorkton a posé cet après-midi une question conçue à peu près de la façon suivante: "Si la Cour suprême du Canada appliquait le principe *stare decisis* aux décisions antérieures du Conseil privé, à quoi donc viserait le projet d'amendement?" Je réponds à l'honorable député que nous présumons en procédant de cette façon, que la Cour suprême appliquera le principe *stare decisis* aux décisions antérieures du Conseil privé. Or, dans une question si importante, il ne nous est pas permis, tant dans l'intérêt de notre jurisprudence établie que dans celui des droits provinciaux, d'ériger cette hypothèse.

Nous n'avons pas le droit, en prenant les mesures à longue portée prévues à l'article 3 du bill en vue de conférer à la Cour suprême

du Canada la compétence finale et exclusive sur tous les litiges au pays, de laisser planer l'incertitude sur une question de si haute importance. C'est pourquoi il incombe au Parlement d'assurer, à l'égard de cette mesure, les sauvegardes nécessaires, voire essentielles.

D'après le ministre, le problème serait plutôt simple à ce point de vue. Vu les longues procédures qui ont eu lieu dans les tribunaux du pays et au Conseil privé sur des questions d'ordre constitutionnel qui, à un moment ou à un autre, paraissaient simples à plusieurs, il faudrait être bien téméraire pour prétendre que toute question relative à la répartition des domaines de compétence au pays, et à la méthode à suivre pour régler les différends en la matière, est simple. Le problème n'a certes jamais été simple dans le passé.

Enfin, le projet d'amendement est-il nécessaire? Le Parlement a souvent adopté des mesures législatives, alors que la loi lui paraissait établie de la même façon que la mesure dont nous sommes saisis. Il ne voulait pas, parfois, courir de risques au sujet de l'interprétation que les tribunaux donneraient dans un cas particulier. Les législatures provinciales ont fait de même très souvent. Nous avons des exemples de mesures adoptées à la fois par le Parlement fédéral et par les assemblées législatives provinciales, par suite de ce qu'on peut appeler un excès de prudence, simplement pour avoir l'entière certitude que rien n'est assujéti au dénouement douteux des litiges devant les tribunaux. Quelle que soit l'opinion de la majorité des députés, nous n'avons pas le droit de supposer,—en ce qui concerne une question d'une si grande importance pour le pays,—qu'une fois la mesure adoptée, ce principe serait appliqué par la Cour suprême du Canada à l'égard d'anciennes décisions du Conseil privé. Il faut dissiper tous les doutes à l'égard de cette question, afin qu'on ne puisse contester la validité de la mesure devant les tribunaux. Il faut agir.

Le ministre a soulevé une objection au sujet de l'argument que je viens d'invoquer. Il se demande si le Parlement a la compétence législative nécessaire à l'adoption d'une mesure de ce genre. Il soutient qu'il en résulterait une loi d'ordre positif et que le pouvoir du Parlement canadien relativement à la Cour suprême ne s'étend pas aux mesures de droit positif. Voilà un étrange point de vue chez quelqu'un qui occupe le poste de ministre de la Justice. Le Parlement adopte continuellement des lois qui appartiennent au droit positif et sur lesquelles la Cour suprême peut être appelée à statuer.

[M. Fleming.]

A mon sens, l'amendement ne dépasse pas la compétence législative du Parlement. S'il existe un domaine où le Parlement peut enjoindre à la Cour suprême du Canada de respecter les décisions antérieures du Conseil privé, c'est bien celui de sa propre compétence législative. Si la thèse du ministre de la Justice a quelque mérite, elle signifie que, en ce qui concerne les sphères assujéties à sa compétence législative, le Parlement peut imposer le présent amendement à la Cour suprême du Canada. La thèse suppose également que les assemblées législatives des provinces peuvent en faire autant en ce qui concerne les questions qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent de leur compétence législative.

Je soutiens donc, avec raison je crois, que, compte tenu des bornes de la compétence législative du Parlement, la mesure est nettement du ressort de ce dernier. Je songe, bien entendu aux questions qui, en vertu de la constitution, relèvent du Parlement plutôt que des assemblées législatives des provinces.

Je prie la Chambre de mesurer l'importance de la question. S'il nous est permis d'édicter la mesure, il nous est sûrement permis aussi d'ordonner comment se comportera la Cour suprême du Canada en ce qui concerne l'application du principe *stare decisis* à la jurisprudence établie par le Conseil privé.

Qu'on ne s'en remette pas à moi. Apparemment, il existe des divergences de vues sur la nécessité d'une telle disposition. En pareil cas, ne vaudrait-il pas mieux tenir compte de l'avis exprimé à ce sujet par l'Association du barreau canadien? Ne ferions-nous pas bien de tenir compte de la déclaration du président de cette association, déclaration dont j'ai donné lecture en cette enceinte cet après-midi? Elle porte expressément sur la question. Elle a été formulée après que le projet de loi eut franchi l'étape de la deuxième lecture et que la question eut été soulevée à la Chambre. On y trouve l'expression non équivoque du sentiment de l'association qui, encore une fois, comprend des juges aussi bien que des avocats. On estime qu'une telle modification est utile et nécessaire et qu'elle est du ressort législatif du Parlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je tiens à m'associer au ministre de la Justice d'après lequel il s'agit bien ici d'un manque de confiance en la Cour suprême, et partager avec lui l'opprobre dont veulent bien nous charger les propos énergiques du député d'Eglinton. Estime-t-il ce propos démagogique? Je veux bien lui en donner mes

raisons, aussi brièvement que possible. Les honorables députés pourront juger de leur pertinence.

Je crois qu'il convient avec moi que le principe *stare decisis* oblige la Cour suprême à respecter les décisions qui ont jusqu'ici été rendues et qui, partant, figurent désormais dans nos lois. Les juges de la Cour suprême ont juré d'appliquer la loi. Si nous en doutons, nous exprimons un manque de confiance dans le respect qu'ils ont de leur serment. Il me semble que c'est bien simple. Si cela mérite les termes énergiques dont usait il y a un instant le député d'Eglinton, je veux bien en partager l'opprobre avec le ministre de la Justice.

Passons ensuite au vœu de l'Association du barreau canadien. L'honorable député a déclaré et répété, bien que j'aie donné lecture du texte de la délibération, qu'il s'agit là d'une requête de la part de l'Association du barreau canadien demandant qu'un amendement de cette nature soit inséré dans le bill. S'il n'en est pas ainsi, pourquoi alors a-t-elle adopté une délibération...

M. Fulton: A la lumière de la déclaration formulée plus tard.

Le très hon. M. St-Laurent: A la lumière de la déclaration formulée plus tard par le président de l'Association du barreau canadien? Je fais observer, sauf respect, qu'aucun membre, quel que soit le poste qu'il occupe au sein de l'Association du barreau canadien,—organisme dont j'ai dans le temps été président,—n'a le droit d'amplifier, ni de modifier les termes d'un vœu adopté par l'Association. L'honorable député prétend que, puisque la proposition ne peut avoir d'autre effet, elle doit signifier que l'Association du barreau canadien désirait que l'amendement fût inséré dans le projet de loi. La meilleure raison au monde de ne pas ajouter une disposition de ce genre dans le bill, c'est qu'elle est absolument inutile. Peut-être y aurait-il d'honorables juges qui, comme le représentant d'Eglinton, diraient: le Parlement n'a pu y insérer une telle disposition sans motif; cherchons à quoi elle pourrait servir. C'est ce que l'honorable député fait avec la délibération de l'Association du barreau canadien et, à mon sens, c'est un motif très concluant de ne pas ajouter de dispositions inutiles dans nos statuts.

M. Pouliot: Écoutez cela.

Le très hon. M. St-Laurent: Le troisième point a trait aux droits constitutionnels du Parlement d'adopter, à l'égard de matières qui échappent normalement à son ressort, ce qui équivaudrait à une mesure de droit positif. Si le Parlement a le droit de dire, en s'appuyant sur autre chose que les dispositions de la loi existante, que la cour agira de telle et telle façon, il a également le droit de dire que la cour ne posera pas tel ou tel acte; décréter que la cour ne serait pas liée par l'application du principe *stare decisis*, ce serait, à mon sens, outrepasser les pouvoirs du Parlement.

Si nous avons le droit de régler une question, nous avons compétence pour la régler comme nous l'entendons. Si nous jugeons à propos de déclarer que le principe *stare decisis* s'appliquera,—et il entrera alors dans notre compétence de dire qu'il ne s'appliquera pas,—nous tenterons assurément d'adopter une mesure de droit positif dans des domaines qui pourraient fort bien échapper à la compétence du Parlement. Je sais que ce n'est pas ainsi que le député entend la question. Il dit que, comme le principe *stare decisis* fait déjà partie de la loi, nous n'adoptons rien de neuf en l'insérant dans le bill. Si nous n'adoptons rien de neuf, alors le principe n'a pas sa place dans le bill et nous ne devons pas insérer dans ce dernier des dispositions, comme la proposition de l'Association du barreau canadien, qui ne seront d'aucun effet si ce n'est d'affirmer inutilement une chose qui reste tout aussi valide sans cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'hésitation que je commence mon discours parce que ce que je vais dire s'oppose quelque peu aux paroles du premier ministre. J'ai devant moi l'éloquent discours qu'il prononçait le 23 septembre et dans lequel il a parlé du principe *stare decisis* dans des termes qui sont, je crois, un peu moins bien choisis que ceux qu'il a employés ce soir. Qu'il me soit permis de lire un extrait de son discours. Il a cité la décision de l'Association du barreau canadien voulant que le principe *stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la cour, de même qu'à celles du Comité judiciaire. Je désire maintenant citer les paroles du premier ministre, rapportées à la page 201 du hansard du 23 septembre 1949:

> Voilà une proposition à laquelle j'adhère entièrement.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et il poursuit:

> Il appartient, je crois, au régime de l'administration de la justice dans les pays britanniques que les décisions soient regardées comme les liant eux-mêmes ainsi que toutes les cours inférieures, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées par une mesure législative. Sauf erreur, un avocat promu à la magistrature jure de s'acquitter de ces fonctions.

Il a alors déclaré, comme il l'a répété ce soir, qu'il n'entendait nullement décréditer

les personnages nommés à la Cour suprême en donnant l'impression qu'ils ne s'acquitteraient pas de leurs fonctions conformément à leur serment d'office. Personne ne songe à révoquer en doute la compétence ni la probité des juges de la Cour suprême du Canada; mais ce qui nous a engagés à présenter un amendement, c'est la déclaration, reproduite dans le numéro du 2 juin du *Journal* d'Ottawa, et émanant d'un personnage non moindre que le juge en chef du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il de lui poser une question? Etait-il présent lorsque j'ai expliqué la situation cet après-midi?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, j'étais présent et j'ai écouté très attentivement les paroles du premier ministre. J'ai fait toutes les recherches possibles au sujet de la décision, car j'ai éprouvé un vif regret de ne pouvoir retrouver la cause en question, lorsque j'ai appris que le juge en chef avait fait cette déclaration extraordinaire. J'ai visité la bibliothèque du Parlement, mais je n'ai pu l'y trouver. Il existe un rapport de la cause de Québec, survenue dans la circonscription de Beauce, dont le représentant indépendant est ici présent, et j'ai vu une photographie du premier ministre en train de déguster de la crème glacée là-bas.

Le très hon. M. St-Laurent: Dans les ouvrages de jurisprudence? Je voudrais bien savoir quel est cet intéressant volume.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce n'est pas dans les ouvrages de jurisprudence. Quoi qu'il en soit, le 2 juin, jour où le juge en chef du Canada a fait cette déclaration, le premier ministre prononçait des discours électoraux dans le comté où le défendeur, qui en appelait à la Cour suprême du Canada, avait été arrêté et avait subi son procès. C'est au cours de mon enquête que j'ai pris connaissance d'intéressantes déclarations formulées au cours de la campagne électorale dans le Québec et dont quelques-unes ne sauraient être répétées à la Chambre.

Cet après-midi, en expliquant la déclaration du juge en chef, le premier ministre nous a dit qu'il avait eu une entrevue avec lui. Personne évidemment ne peut citer les paroles du juge en chef puisqu'il n'existe aucun rapport, sauf celui des journaux. Il n'y a pas encore de rapport officiel et je doute qu'il y en ait jamais. Le premier ministre a fait mention de la cause Storgoff. J'ai pris la peine de consulter les documents qu'il n'a certainement pas eu le temps de lire lui-même puisqu'ils se composent d'environ 75 pages des *Rapports de la Cour suprême*. Je n'ai pas pu tout lire mais j'ai consulté la page 538 où se trouve, ainsi que nous l'avait dit le premier ministre, une déclaration, remontant à quatre ans, analogue à celle qu'a formulée dans la cause plus récente le juge en chef. Je tiens à dire en passant que, dans l'affaire Storgoff, il s'agissait d'une personne qui s'était montrée nue en public en Colombie-Britannique. Trouvé coupable après un procès sommaire, cet homme a été condamné à trois ans de prison. Une personne ayant présenté au juge Coady une requête d'*habeas corpus*, le prisonnier a été libéré. Le procureur général en appela de cette décision auprès de la Cour suprême de Colombie-Britannique et le coupable a été appréhendé de nouveau. Un appel fut porté devant la Cour suprême du Canada qui décida, je crois, que l'inculpé ne pouvait pas être arrêté de nouveau. Voilà ce dont il s'agissait.

Avant de lire les extraits du jugement qu'a cités le premier ministre, j'aimerais dire, pour la gouverne de ceux qui ne sont pas avocats et qui pourraient me prêter l'oreille, qu'à l'heure actuelle le Conseil privé est le plus haut tribunal d'appel du Commonwealth britannique et que ses jugements lient les juges canadiens en matière civile mais non en matière criminelle parce que, comme dit le jugement en question, les litiges relevant du Code criminel ont été soustraits à sa juridiction. Voilà le point: les décisions ne lient pas en matière criminelle. Voici ce qu'a dit le juge en chef Rinfret dans l'affaire Storgoff, en 1945:

> En outre, la question dont est présentement saisi le tribunal ne peut être débattue du point de vue de la loi constitutionnelle anglaise. En notre pays, nous devons appliquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Code criminel, deux lois qui, naturellement, ne sont pas applicables en Angleterre et n'exigent pas d'interprétation ni d'application devant les tribunaux anglais. En outre, la Cour suprême du Canada est maintenant le tribunal de dernière instance dans les causes criminelles, et bien que les décisions antérieures du Conseil privé...

C'est le passage dont le très honorable député a donné lecture cet après-midi.

> ...ou de la Chambre des Lords dans les causes ou questions d'ordre criminel soient évidemment dignes du plus profond respect, on ne peut plus dire, comme l'affirme le vicomte Dunedin en rendant le jugement de leurs seigneuries dans la cause Robins contre la *National Trust Company Limited* (4), page 519, que la Chambre des Lords étant le tribunal suprême en matière de droit britannique, la Cour coloniale, qui est liée par le droit britannique, est tenue de s'y conformer.

On ne peut plus dire que la Cour suprême du Canada est tenue de se conformer à une décision de la Chambre des Lords.

M. Lesage: Elle n'a jamais été tenue de le faire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si la Cour suprême, depuis l'abolition en 1945 des appels au Conseil privé en matière de droit criminel n'est plus tenue de se conformer aux décisions de la Chambre des lords, elle n'est pas tenue non plus de se conformer à celles du Conseil privé.

M. Cannon: Le député me permet-il une question? Connaît-il la différence entre la Chambre des lords et le Conseil privé?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, je connais la différence entre la Chambre des lords et le Conseil privé. Mais en tenant compte à la fois de la déclaration du juge en chef, qu'on a citée, et de la façon dont on a entendu la cause Storgoff, est-il inconcevable qu'à l'avenir les jugements du Conseil privé fassent moins foi que par le passé?

Au cours du débat, d'honorables vis-à-vis ont donné à entendre que la Cour suprême ne devrait pas être liée par les décisions antérieures du Conseil privé. L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) demande si la Cour suprême doit être liée par les décisions rendues en matière de droit civil. A en juger par ses observations, il n'est pas d'avis qu'elle doive l'être. L'honorable et humoristique représentant de Témiscouata nous a alors peint la scène de Gulliver ligoté par les Lilliputiens; j'imagine que les Lilliputiens qui lient la Cour suprême, c'est nous.

M. Pouliot: Pas du tout, si l'honorable député me permet une mise au point. Les Lilliputiens sont les jugements rendus par le Conseil privé qui lient les juges de la Cour suprême.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député a réellement voulu dire, je crois, que nous sommes les Lilliputiens obligeant la Cour suprême à se conformer aux décisions du Conseil privé. N'est-il pas vrai, monsieur le président, que l'honorable député a ridiculisé l'idée de lier la Cour suprême aux décisions rendues par le Conseil privé?

M. Pouliot: Parfaitement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me réjouis de l'aveu de l'honorable député et je me demande si d'autres honorables vis-à-vis partagent cette opinion. Même l'honorable député qui a proposé un sous-amendement n'a pas répondu à la question.

Nous sommes d'avis que l'addition de cette disposition à la mesure ne constituerait aucune injure à l'intégrité ni à l'aptitude des membres de la Cour suprême, car le premier ministre a lui-même affirmé qu'il approuvait la proposition adoptée par l'Association du barreau. Je sais qu'il ne voudrait aucunement faire planer le doute sur l'intégrité de ces messieurs qui seront appelés à interpréter les lois du pays. Si l'on n'a porté aucune atteinte à l'honneur des juges des tribunaux de la Colombie-Britannique en insérant dans les lois une disposition qui les oblige à respecter la législation en vigueur avant la date mentionnée par le député qui a présenté l'amendement, je ne vois pas pourquoi les juges de la Cour suprême seraient offusqués par l'addition d'une disposition analogue dans la mesure dont la Chambre est présentement saisie.

Avant de reprendre mon siège, je signale que celui que je viens de critiquer jouit d'une très belle réputation dans le domaine juridique. Il est parmi les plus grandes lumières du barreau canadien. Il a occupé le poste le plus élevé de la profession, celui de président de l'Association du barreau. Pour ces motifs, il me semble qu'il devrait être le premier à donner l'exemple du respect à l'égard d'un organisme aussi illustre et distingué que l'Association du barreau, en donnant suite à ses propositions concernant cette question.

L'hon. M. Garson: On a à peu près épuisé la question. Étant donné, cependant, les nombreuses allusions, pas toujours exactes, qu'on a faites au vœu présenté par l'Association du barreau canadien, il convient peut-être de le citer afin que tous sachent à quoi s'en tenir. En voici les extraits pertinents:

L'Association du barreau canadien, sans se prononcer sur l'opportunité de l'abolition projetée, exprime l'avis...

Advenant le cas où les appels seraient abolis, l'Association est d'avis, selon les renseignements qu'elle possède actuellement...

Je passe maintenant à l'alinéa qui porte sur le principe *stare decisis*:

g) que le principe *stare decisis* continue de s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour, de même qu'à celles du comité judiciaire.

Pas une syllabe de la proposition ne recommande l'adoption par le Parlement d'un amendement enjoignant à la Cour suprême du Canada d'appliquer le principe *stare decisis*.

Voilà le texte qui est approuvé par le premier ministre et, j'imagine, par chacun d'entre nous. Nos amis de l'opposition, cependant, s'appuient sur cette proposition, sans s'y reporter d'une manière trop précise, pour réclamer de la Chambre l'adoption d'un amendement ordonnant à la Cour suprême du Canada de respecter le principe *stare decisis*. J'estime donc qu'en agissant ainsi, ils se fondent à tort sur le vœu de l'Association du barreau et en font mauvais usage.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire justice d'un rapprochement assez faux fait par presque tous les députés de l'opposition qui ont participé au débat. Ils ont prétendu que parce que les statuts du Manitoba et de la Colombie-Britannique contiennent une disposition à l'effet que l'ensemble de la jurisprudence doive s'appliquer aux citoyens de ces provinces à compter d'une certaine date, il y aurait lieu de respecter aujourd'hui la même procédure pour l'amendement à

l'étude. Dans le cas du Manitoba, la date indiquée était celle de son entrée dans la Confédération. A l'époque, nous étions une toute petite collectivité et au lieu d'adopter la méthode longue et stupide de nous constituer une jurisprudence propre, nous avons eu l'intelligence de nous munir de l'ensemble de la jurisprudence anglaise, telle qu'elle existait le 15 juillet 1870.

Lorsqu'on insère dans une loi provinciale ou même fédérale une disposition prévoyant l'application d'un ensemble de lois à une province nouvellement créée, il n'y a pas d'analogie, monsieur l'Orateur, entre cette action et ce qu'on voudrait faire ici. Il n'est pas juste de dire que lorsque les provinces ou le Dominion constituent un tribunal, on édicte une disposition définissant les lois à appliquer. Les statuts de la Colombie-Britannique et ceux du Manitoba renferment de telles dispositions déclaratoires, mais si l'honorable député veut bien pousser ses recherches un peu plus loin à ce sujet, il constatera qu'on trouve leur contre-partie dans une loi du parlement impérial, un acte constitutionnel qui a créé cette province et lui a fourni un ensemble de lois qui lui permettent de se gouverner. L'honorable député n'est pas forcé de s'en tenir à la Colombie-Britannique. On trouve les mêmes dispositions dans les termes de l'union avec Terre-Neuve, la Saskatchewan et l'Alberta. Ces lois renferment toutes des dispositions identiques.

Une disposition d'ordre constitutionnel de cette nature n'est pas de la compétence de notre parlement ni des assemblées législatives provinciales, même si ces dispositions sont répétées dans leurs propres statuts. C'est vrai qu'on peut trouver pareilles dispositions dans les lois provinciales et fédérales, mais c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou une modification quelconque de cet acte, qui les incorpore effectivement dans l'ensemble des lois de la nouvelle province. A mon avis, il n'est pas possible d'affirmer que le représentant de Kamloops (M. Fulton) a eu raison de proposer son amendement parce qu'on a suivi une procédure identique à l'égard des diverses provinces qui sont entrées dans la Confédération, même s'il y a une certaine analogie entre les deux cas.

M. Carroll: Puis-je faire une observation? On a beaucoup parlé de la délibération que l'Association du barreau canadien a adoptée à sa dernière assemblée annuelle.

Pour ce qui est du paragraphe *g*), où il est dit que le principe *stare decisis* devrait continuer à s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour suprême du Canada, je trouve que le comité de cet organisme a fait preuve d'une grande impudence en adoptant cette délibération. Il ne voulait peut-être pas mettre en doute l'intégrité de la Cour suprême du Canada, dont les juges connaissent aussi bien que l'Association du barreau leurs droits relativement au maintien du principe *stare decisis*.

En versant cette modification dans nos statuts, nous pourrions gêner l'application du principe même. Il est deux moyens d'échapper à ce principe, dans tout pays et à n'importe quel moment. Le premier, c'est de passer outre aux lois existantes, comme l'ont fait plus d'une fois la Chambre des Lords et le Conseil privé. Mettons, par exemple, que les principes de droit énoncés par la Chambre des Lords et le Conseil privé il y a plusieurs années soient modifiés par les tribunaux qui ont respecté le principe *stare decisis*. Mettons que trois ou dix jours après l'entrée en vigueur de cette mesure, le Conseil privé infirme certains jugements qu'il a rendus relativement au Commonwealth. Pourrions-nous changer d'idée si le présent projet d'amendement était adopté? Je ne le crois pas.

Il est un autre moyen de modifier le principe *stare decisis* et il est mis en œuvre, ici, depuis des années. Le droit commun d'Angleterre a été implanté au Canada et il comportait le principe *stare decisis*, mais les assemblées législatives de notre pays, surtout celles des trois provinces primitives, ont adopté la méthode consistant à modifier ce principe en promulguant certaines lois. Le principe en question n'est pas chose tellement sacrée que le Conseil privé, la Chambre des Lords ni notre propre Cour suprême ne puissent jamais annuler une décision.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Il est onze heures.

M. le président suppléant: Je ne puis mettre la question aux voix sans que la Chambre y consente à l'unanimité. Est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Il est onze heures.

Le très hon. M. St-Laurent: Si personne n'y voit d'inconvénient, M. le président devrait déclarer qu'il est onze heures.

M. Knowles: Selon le principe *stare decisis*.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet; on devrait s'en tenir à ce même principe chaque fois qu'un député refuse d'accorder son consentement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain est jour d'initiative parlementaire.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

NÉGOCIATIONS D'ANNECY (FRANCE)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Voici une brève déclaration sur les négociations douanières d'Annecy. Les députés savent que le Canada et trente-deux autres pays ont pris part aux pourparlers qui se sont poursuivis du mois d'avril au mois d'août de l'année courante à Annecy, en France.

Les entretiens avaient pour objet de permettre à d'autres pays d'entamer des négociations en vue de l'adhésion à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On a pu conclure avec succès environ 140 négociations douanières bilatérales. Les députés savent que les ententes se passent entre le principal importateur et le principal fournisseur d'une denrée particulière. Les dispositions qu'ils prennent sont ensuite assujéties à l'article concernant la nation la plus favorisée. Cet article, prévu dans les divers tarifs, est à l'avantage de tous les signataires de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

La principale condition d'adhésion à l'accord général a donc été remplie par les dix pays suivant: le Danemark, la République Dominicaine, la Finlande, la Grèce, Haïti, l'Italie, la Libérie, le Nicaragua, la Suède et l'Uruguay.

On a établi des règlements visant la mise en vigueur réciproque des concessions tarifaires provisoirement acceptées à Annecy. En vertu desdits règlements, on n'est pas tenu d'accorder de concessions avant le 1er janvier 1950. On s'attend que tous les pays intéressés aient mis leurs concessions tarifaires en vigueur dès la fin de mai.

Le 16 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a informé la Chambre que les résultats des négociations seraient probablement divulgués au cours de la fin de semaine qui va suivre. Les pays intéressés ont maintenant fixé la date de la divulgation. Les résultats des négociations douanières d'Annecy seront rendus publics à l'Organisation des Nations Unies et dans les capitales de tous les pays intéressés à une heure convenue entre les nations et correspondant à huit heures et trente, heure avancée de l'Est, dimanche soir prochain.

Un long communiqué sera alors publié à Ottawa. Les membres de la Chambre des communes et du Sénat recevront, le plus tôt possible, un exemplaire du texte intégral du communiqué qui comprendra environ vingt pages.

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION VISANT LES VERSEMENTS AUX HABITANTS DE LA RÉGION DE CHURCHILL

M. P. E. Wright (Melfort) demande à présenter le bill no 13 tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.

—Ce projet de loi est le même que le bill no 17 de la dernière session. Il prévoit, pour toute modification, l'insertion des mots "ou Churchill" aux endroits appropriés dans les deux articles de la loi, ainsi qu'il est souligné. L'effet de la modification sera d'étendre aux producteurs des régions accessibles par le port de Churchill les avantages d'un tarif de transport moins élevé jusqu'à ce port, là où ce tarif a cours.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX—COÛT D'EXPLOITATION DES LOCOMOTIVES A VAPEUR ET DE CELLES A MOTEUR DIESEL

M. Isnor:

1. Combien coûte, par mille, l'exploitation des locomotives à vapeur des chemins de fer Nationaux des catégories suivantes: a) 6,500, b) 6,000, c) 7,000?
2. Quel est le coût détaillé d'exploitation, par mille, à l'égard de chacune des catégories précitées?
3. Tient-on un relevé particulier du coût d'exploitation, par mille, dans les divers districts ferroviaires?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est, dans chaque région, le coût d'exploitation, par mille, à l'égard de chacune des catégories précitées?
5. Au cours de 1948, quel a été le nombre de milles parcourus par chacune des locomotives des catégories précitées?
6. Quel aurait été le coût d'exploitation, en 1948, si l'on avait utilisé des locomotives à moteur diesel?

L'hon. M. Chevrier: Je crois comprendre que l'honorable député a reçu certains renseignements au sujet de ces questions. Peut-être, dans ces conditions, estimera-t-il qu'elles lui suffisent?

M. Isnor: Oui.

M. l'Orateur: Rayée.

M. Graydon: Lorsqu'on a inséré cette question au *Feuilleton*, elle est devenue du domaine public. Je désire connaître la réponse que le ministre a donnée au représentant d'Halifax, car cette question est d'ordre public plutôt que privé.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis répondre à la question pour deux raisons. D'abord, les chemins de fer Nationaux du Canada ne peuvent fournir le renseignement, parce que leur système de comptabilité a été approuvé par la Commission de commerce entre États pour un travail identique. Il ne serait pas possible de fournir le renseignement sans que la comptabilité soit modifiée. Cependant, les chemins de fer pourront répondre à une partie de cette question si l'honorable député fournit des renseignements additionnels.

L'autre motif, c'est que les chemins de fer s'y opposent, en outre, parce qu'ils sont d'avis, et le Gouvernement approuve leur attitude, qu'il s'agit de questions qui, normalement, devraient être posées au comité des chemins de fer et de la marine marchande. J'ai signalé cette objection à l'honorable député en ajoutant qu'on pourrait répondre à la première partie de la question s'il y voyait quelque utilité et s'il pouvait fournir les renseignements additionnels requis. Il a dit qu'il les fournirait et, dans les circonstances, j'ai demandé que la question soit rayée.

SERVICE ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES —QUANTITÉ DU FRET.

M. Hatfield:

1. La *Canadian National Steamships* a-t-elle un service entre Saint-Jean et Halifax et les Antilles anglaises en exécution du traité de commerce entre le Canada et ces îles?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de navires sont affectés à ce service?
3. Quelles sont les dates de départ de ce service?
4. Quelles marchandises transportent à l'aller et au retour les navires faisant le service entre le Canada et les Antilles anglaises?
5. Au cours de chaque mois, depuis le début de 1949, quel a été le nombre de tonnes de marchandises expédiées à l'aller et au retour sur les navires faisant le service entre le Canada et les Antilles anglaises?

L'hon. M. Chevrier: Le National-Canadien communique les renseignements suivants:

1. Oui.
2. Cinq.
3. Les 28 septembre, 18 octobre, 19 octobre, 29 octobre, 8 novembre, 20 novembre et 28 novembre.
4. Exportations du Canada: pommes; automobiles et pièces d'automobile; beurre; conserves; fromage; céréales; ciment; provende; poisson; farine; foin et paille; boissons; bois; avoine; tourteau moulu; provisions; pommes de terre; articles en caoutchouc; bottes et douves; légumes; viandes; bétail; produits divers.

Importations au Canada: arrow-root; cacao; café; noix de coco; agrumes et jus d'agrumes; autres produits agricoles; mélasse; tomates; autres légumes; boissons; épices; sucre; chiclé; produits divers.

5.

Mois	Exportations en tonnes
Janvier	9,183
Février	10,700
Mars	4,613
Avril	9,291
Mai	6,117
Juin	8,562
Juillet	9,895
Août	11,654
Septembre	11,345

Mois	Importations en tonnes
Janvier	7,409
Février	10,810
Mars	9,135
Avril	15,584
Mai	16,279
Juin	18,340
Juillet	22,210
Août	23,495
Septembre	22,147

LA PÉPINIÈRE DE SUTHERLAND (SASK.)

M. Knight:

1. Combien emploie-t-on d'hommes à la pépinière située près de Sutherland (Sask.)?
2. Quelles sont les catégories de travaux auxquels on les emploie?
3. Travaillent-ils à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année?
4. Quel salaire leur paie-t-on dans les diverses catégories?
5. Les ouvriers reçoivent-ils salaire et pension, ou se mettent-ils eux-mêmes en pension?
6. Quelle est la durée des vacances payées *a*) des ouvriers employés à l'année, *b*) des autres employés?
7. Y travaille-t-on le dimanche?
8. Le travail dominical est-il rémunéré? Dans le cas de l'affirmative, à quel salaire?

M. McCubbin:

1. 22.
2. Palefrenier (1); conducteur d'attelage (1); contremaître du bâtiment (1); manœuvres (19).
3. 9 employés à temps continu; 13 employés saisonniers.
4. Palefrenier, 55c. de l'heure; conducteur d'attelage, 55c. de l'heure; contremaître du bâtiment, $1.47 de l'heure; 19 manœuvres, 18 à 55c. de l'heure, 1 à 50c. de l'heure.
5. Les employés se mettent eux-mêmes en pension.

6 *a*) 6 jours par année.

b) Après six mois de service, une demi-journée pour chaque mois de service entier.

7. 1 palefrenier, 4 manœuvres.

8. Oui, au salaire régulier.

*SUBVENTION FÉDÉRALE A L'ÉGARD DES MUSÉES

M. Thatcher:

Les villes peuvent-elles compter sur une subvention du gouvernement fédéral pour établir ou entretenir des musées?

M. Sinclair: Non.

TERRAIN DE GOLF AU PARC NATIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Brooks:

1. Quel est le coût estimatif du tracé et de l'aménagement du terrain de golf dans le Parc national du Nouveau-Brunswick?
2. Quelle étendue de terrain est actuellement aménagée et combien les travaux ont-ils coûté jusqu'ici?

M. Maybank:

1. Le coût estimatif de l'aménagement du terrain de golf est de $99,100.

2. L'aménagement du terrain de golf est terminé. Au 31 août 1949, le coût total s'élevait à $90,247.41.

RÉPARATIONS DU BUREAU DE POSTE DE SUSSEX (N.-B.)

M. Brooks:

1. Quel était le coût du contrat initial de réparations au bureau de poste, à Sussex (N.-B.)?
2. A-t-on fait de nouvelles dépenses pour des travaux supplémentaires?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces dépenses jusqu'ici?
4. Les travaux sont-ils maintenant terminés? Sinon, quel sera le coût des travaux de parachèvement?

L'hon. M. Fournier:

1. $36,600.

2. Oui.

3. Les travaux supplémentaires autorisés coûtent $11,582.

4. Non, les travaux se poursuivent encore. Pour les terminer, il faudra dépenser $36,000, soit le montant du contrat initial, plus $11,582 pour les travaux supplémentaires.

PARC NATIONAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK—AMÉNAGEMENT ET ROUTE

M. Brooks:

1. Quel est le coût estimatif de l'aménagement du Parc national du Nouveau-Brunswick?
2. Quel montant a-t-on dépensé jusqu'à ce jour?
3. Le Gouvernement aidera-t-il à la construction d'une route de Saint-Jean (N.-B.) au Parc national?

M. Maybank:

1. Les plans relatifs à l'aménagement du parc seront tracés à mesure que la nécessité s'en fera sentir. Le coût estimatif pour 1950-1951 n'est pas encore établi.—Voir nº 2 ci-dessous.

2. Les dépenses engagées au 31 août 1949 s'élèvent à $839,411.60.

3. La question est du domaine du gouvernement. Depuis quelques années, aucune aide financière n'a été accordée aux provinces pour l'amélioration des routes provinciales conduisant aux parcs nationaux.

CHANGE ÉTRANGER ET ACHATS DE CHARBON AMÉRICAIN

M. Coldwell:

1. De quelle manière les commerçants de charbon au Canada se procurent-ils les dollars américains dont ils ont besoin pour l'achat du charbon des États-Unis?
2. La commission de contrôle du change étranger aide-t-elle, directement ou indirectement, à un système qui permette aux importateurs d'obtenir des devises en vue de répondre aux engagements contractés à l'égard des livraisons futures?

M. Sinclair:

1. Celui qui importe du charbon des États-Unis obtient les devises américaines dont il a besoin pour payer son fournisseur en s'adressant à sa banque qui fait fonction d'agence autorisée aux termes de la loi sur le contrôle du change étranger.

2. L'importateur de charbon peut (de la même manière que tout autre importateur) conclure un marché avec sa banque pour l'achat de devises des États-Unis en prévision de livraisons à venir dans un délai de 90 jours, afin de se protéger ainsi contre un changement du cours des devises lorsqu'il a nettement contracté l'obligation d'acheter d'un fournisseur des États-Unis des articles importés ou à importer au Canada à des conditions prévoyant livraison et paiement au plus tard à l'échéance de son contrat relatif à l'achat anticipé de devises. Ce moyen n'est disponible que pour couvrir un risque général auquel un importateur serait autrement exposé en matière de change.

SERVICE AÉRIEN MONTRÉAL-NEW-YORK ET COLONIAL AIR LINES

M. Thatcher:

1. Quel accord la *Colonial Air Lines* a-t-elle conclu avec les autorités canadiennes en vue d'assurer un service aérien entre Montréal et New-York?
2. Quelle est la durée de cet accord?
3. Cet accord renferme-t-il une clause de résiliation?

L'hon. M. Chevrier:

1. La *Colonial Air Lines Inc.* n'a conclu aucun accord avec les autorités canadiennes relativement au service aérien entre Montréal et New-York.

En vertu d'un accord relatif au transport civil aérien, conclu entre le Canada et les États-Unis et entré en vigueur le 19 février

1945, il a été convenu d'autoriser la société de transport aérien que désignerait le gouvernement américain à faire le trajet entre Montréal et New-York. Comme le gouvernement a désigné la *Colonial Air Lines Inc.*, la Commission du transport aérien lui a délivré un permis le 6 avril 1946, conformément aux dispositions de l'accord.

Un nouvel accord relatif au transport aérien a été conclu le 4 juin 1949 entre le Canada et les États-Unis. En vertu de cet accord, il était convenu, entre autres choses, que "les droits et privilèges existants ayant trait aux services de transport aérien accordés antérieurement par l'une ou l'autre des parties contractantes à une société de transport aérien de l'autre partie contractante doivent rester en vigueur, conformément aux conditions de l'entente en vertu de laquelle lesdits droits et privilèges ont été consentis".

2. Le permis délivré par la Commission du transport aérien vaudra tant que l'accord restera en vigueur ou ne sera pas modifié. Aucune autre date d'expiration n'est stipulée dans le permis ou l'accord sur le transport aérien.

3. L'accord relatif au transport aérien renferme une clause de résiliation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉTABLISSEMENTS NAVALS D'ESQUIMALT—CONTRAT AU SUJET DE LA FOURNITURE DU CHARBON

M. Pearkes:

1. Quelle quantité de charbon (charbon ordinaire ou charbon à chargeur automatique) faisait l'objet du contrat de la marine à Esquimalt en vue de la fourniture du charbon, au cours de l'année courante, à tous les établissements navals d'Esquimalt (Colombie-Britannique), y compris l'arsenal maritime, le *Naden* et le Collège militaire de *Royal-Roads*?

2. A-t-on demandé des soumissions? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les adjudicataires?

3. A-t-on considéré ces transactions comme des marchés au détail ou en gros?

4. A-t-on pris comme base l'unité de chaleur anglaise dans ces demandes de soumissions?

5. Combien a-t-on payé par tonne ou par million d'unités de chaleur anglaise pour ce charbon?

M. Blanchette: Je dépose le document.

ROUTES DE L'ONTARIO ET SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

M. Nixon:

1. De 1935 à 1940, le gouvernement fédéral a-t-il dépensé ou accordé certaines sommes pour la construction de quelques parties de la route provinciale d'Ontario no 17, entre Sudbury et Sault-Sainte-Marie et entre cette dernière ville et la rivière Montréal, en se dirigeant vers le nord depuis Sault-Sainte-Marie?

[L'hon. M. Chevrier.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il versées?

3. En vertu de quels pouvoirs a-t-il fait ces dépenses?

4. Existe-t-il un accord entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de ces déboursés?

5. De 1934 à 1940, le gouvernement d'Ontario a-t-il informé le gouvernement fédéral qu'il avait décidé d'inclure dans la route transcanadienne le prolongement de la partie de la route no 17 entre North-Bay et Port-Arthur, par voie de Sault-Sainte-Marie?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'ENTRÉE DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION

M. Browne:

Copie de tous procès-verbaux, correspondance et autres documents, depuis le 1er janvier 1945 jusqu'au 1er avril 1949, concernant l'union de Terre-Neuve et du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: De temps à autre le gouvernement a déposé en cette enceinte des documents officiels relatifs aux négotiations qui ont abouti à l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Le dernier de ces documents a été déposé le 7 février 1949; c'était un Livre blanc intitulé *Rapport et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada. Recueil des conférences, 1948, nº 2, ministère des Affaires extérieures.* En plus de la correspondance officielle et d'autres documents, ce Livre blanc contient les termes de l'union et les réponses aux questions posées par les délégués de Terre-Neuve ainsi que le résumé des procès-verbaux de 1947 et 1948. Il n'y a pas d'autres documents importants excepté ceux qui appartiennent à une catégorie qu'on a toujours considérée comme privilégiée.

Dans ces conditions, le député voudra peut-être se procurer un exemplaire de ce Livre blanc et, s'il désire d'autres documents qui ne paraissent pas dans ce livre, qu'il veuille bien nous en informer ou présenter une autre motion en réclamant le dépôt.

M. Graydon: Si l'auteur de la motion se rallie à la proposition du premier ministre, est-il entendu qu'il pourra, sans préjudice de ses droits, présenter une motion analogue?

Le très hon. M. St-Laurent: Il le peut, sans aucun préjudice de son droit de demander le dépôt de tout document déterminé. Autant que je sache, les seuls documents qui n'ont pas été déposés sont ceux qu'on a toujours regardés comme étant secrets. L'abandon de la motion ne portera aucun préjudice au droit de l'honorable député de demander, s'il le désire, le dépôt d'un document en particulier.

(La motion est abandonnée.)

MINES ET RESSOURCES

PROPOSITION TENDANT A ASSURER L'AIDE DE L'ÉTAT AUX PROSPECTEURS

M. Daniel McIvor (Fort-William) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder de l'aide aux prospecteurs, après une découverte, en leur dépêchant un géologue, s'ils en font la demande et, à la suite d'un rapport favorable, en effectuant les sondages au diamant sur la concession et si ladite concession est mise en exploitation, le Gouvernement recouvrait ses frais à même la production de la concession.

—Je présente cette résolution à la Chambre et au Gouvernement parce que j'estime qu'on n'accorde pas une attention suffisante au cas des prospecteurs, qui sont toujours des pionniers et qui servent leur pays en se livrant à la recherche de nos grands gisements miniers en vue de leur exploitation future.

Les prospecteurs se répartissent en deux catégories. Il y a d'abord ceux qui sont à l'emploi d'entreprises minières. Ils ne courent pas les mêmes risques que ceux de la deuxième catégorie, les prospecteurs indépendants qui, de leur propre initiative, partent à la recherche de gisements dont la découverte enrichit notre pays. La résolution propose qu'on envoie un géologue à la demande d'un prospecteur.

On peut se demander qui sont ces prospecteurs. Quelques-uns sont des diplômés d'université, spécialisés en géologie et en minéralogie. J'ai parcouru avec un de ces hommes la région à l'ouest de Fort-William. J'ai constaté qu'il avait de bonnes jambes, un estomac d'autruche, de solides épaules et un esprit aussi alerte qu'on en puisse trouver. C'était un homme de talent, très expérimenté.

Comme on peut le constater, la résolution demande à l'État d'apporter son aide à la libre entreprise. Cela concorde avec mes idées car je suis d'avis que nous devrions avoir les deux au Canada. Songeons au sort du prospecteur. A l'ouverture de la saison, la fièvre s'empare de lui et il part à la recherche de métaux. Quand il trouve un filon, il en envoie des échantillons au ministère et, quand le résultat de l'essai fait par le ministère lui revient, il s'aperçoit qu'il n'a pas suffisamment d'argent pour mettre la mine en valeur, si bien que celle-ci reste inexploitée. Il devra peut-être acquitter des impôts pendant des années sur la propriété avant de pouvoir exploiter le gisement. La présence à cet endroit d'or, d'argent, de cuivre ou d'autres minéraux ne lui est d'aucun avantage concret. Nous sommes d'avis que l'État devrait en leur fournissant les services d'un géologue, venir en aide à ces hommes qui remplissent leur tâche avec autant de persistance. Si celui-ci découvre que la mine mérite d'être exploitée, celle-ci devrait être forée par le gouvernement fédéral et l'État pourrait se rembourser à même la production future de la mine.

Je ne puis oublier les années de marasme qui ont sévi à la tête des Grands lacs car c'est un peu à cause d'elles que j'ai été élu député. Nous ne pouvions procurer aux anciens combattants des emplois même à 25c. de l'heure, mais nous avons pu les envoyer à Geraldton, Beardmore, Longlac et même, vers l'ouest, jusqu'à une mine encore plus éloignée, où ils ont touché de bons salaires. C'est en un geste de gratitude envers les exploitants de ces mines qui ont embauché ces hommes à la tête des Grands lacs, que je me fais le parrain du présent projet de résolution, car je le crois de nature à apporter de grands avantages à tout le pays. Au nord et à l'ouest de la région de Fort-William s'étend une zone d'environ 80 milles de long sur 50 milles de large, riche en minéraux de toutes espèces. Les prospecteurs y ont trouvé bon nombre de gisements de valeur commerciale, mais les fonds ont manqué. Ils refusent de vendre à vil prix aux grandes sociétés minières, estimant qu'ils devraient recevoir leur juste part.

J'ai tenté en vain d'obtenir des foreuses à des conditions faciles pour aider à quelques-uns de ces prospecteurs. Au ministre des Mines et Ressources (M. Gibson), je dis, par l'intermédiaire de son adjoint parlementaire (M. Maybank), qu'on devrait mettre des foreuses à la disposition de ceux qui trouvent des gisements. Si le gouvernement n'a pas assez d'argent pour fournir des géologues, il devrait prêter des foreuses à ces gens, afin qu'ils puissent faire des sondages dans leurs terrains et les exploiter. A l'ouest de Fort-William, j'en suis persuadé, il y a une région minière qui ne le cède à aucune au Canada.

Aujourd'hui, la prospection ne se fait pas comme autrefois. Le prospecteur éprouve maintes difficultés. Il doit être rusé. Il doit savoir se servir de sa loupe. Je me souviens d'avoir été trompé par ce qu'on appelle "l'or des dupes", combinaison de fer et de soufre. En apercevant ce métal, on croit avoir trouvé de l'or et on se monte la tête. A l'analyse, on constate qu'il s'agit simplement de laiton.

Le prospecteur lutte contre bien des difficultés que le simple particulier ne soupçonne pas. Il y a certes lieu de l'encourager. Devons-nous, à cette fin, nous adresser au gouvernement provincial? Le gouvernement ontarien a toute la sympathie désirable pour les entreprises minières et les prospecteurs. A qui devons-nous nous adresser? Certes, au gouvernement fédéral. Il a l'argent et il se remboursera. Sinon, les géologues ont fait erreur.

Je pourrais parler une heure là-dessus, mais je ne veux pas priver les autres de l'occasion de se faire entendre. Le projet de résolution est appuyé par l'honorable député de Chapleau (M. Gourd).

(Texte)

M. David Gourd (Chapleau): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la proposition de résolution de mon collègue, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), à l'effet que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder de l'aide aux prospecteurs, après une découverte justifiée, en leur dépêchant un géologue et, advenant que celui-ci juge cette découverte importante, d'en effectuer les sondages au diamant, et de se rembourser à même la production de la concession. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les prospecteurs sont généralement des hommes qui ne possèdent pas beaucoup d'argent. La plupart d'entre eux, en effet, dépensent leurs énergies et leur vie à chercher.

Je suis heureux d'offrir mes félicitations à l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) qui a bien voulu se rendre dans les territoires miniers. Actuellement il visite Rouyn, Noranda, Malartic et Val d'Or. Peut-être se rendra-t-il jusqu'à Normetal, situé dans mon comté, pour juger, sur place, de l'importance des compagnies et pour se rendre compte du nombre d'employés à leur service. Il pourra constater que les cultivateurs et les colons de mon comté de Chapleau, ainsi que des comtés voisins de Villeneuve et de Pontiac, vendent leurs produits sur le marché créé par ces compagnies et cette main-d'œuvre.

Par la dévaluation du dollar, ce qui accorde $3.50 de plus pour chaque once d'or, et par le maintien de la même subvention je suis certain qu'il y aura un développement considérable dans le Nord-Ouest québecois. Et ceci justifierait la continuation de l'embranchement du chemin de fer de Barraute à Kiask-Falls pour se rendre jusqu'à Bachelor Lake et Chibougamou, où il y a une grande superficie propre à l'industrie minière et d'importantes compagnies en opération. Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'or est d'un grand intérêt pour tout le pays, puisqu'il permet de se procurer les dollars américains dont nous avons tant besoin.

(Traduction)

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): J'ai un mot à dire à propos de la motion et, en particulier, au sujet des recherches d'uranium. J'ignore combien il y a au juste de mines d'uranium dans le monde, mais je doute qu'il y en ait plus de quatre. Je ne sais non plus combien elles en extraient, mais la production doit être assez faible.

Nous exploitons une de ces mines à Eldorado. Si importants que soient les gisements de ce côté-là, les frais d'exploitation sont très élevés car les seuls moyens de transport sont l'avion ou, en été, le bateau. La main-d'œuvre est très cher à cause du prix élevé de la vie à Eldorado. Elle change constamment en raison du climat et de la proximité du cercle polaire.

Nous possédons donc, à l'heure actuelle, une seule mine d'uranium en production. Mais il y a tout lieu de croire que nos ressources sont très riches, dans le bouclier précambrien, l'hôte le plus important de la pechblende. Le Canada pourra devenir un des plus importants producteurs d'uranium si nous encourageons la production et coordonnons nos efforts vers un but bien déterminé. L'uranium est un minerai très rare. Notre sécurité et celle des pays occidentaux repose sur le Canada et sur l'approvisionnement des pays occidentaux sur une échelle qui dépasse la production actuelle de ce minéral.

Depuis qu'on a annoncé à la Chambre l'explosion d'une bombe atomique en Russie, nous nous rendons peut-être un peu plus compte de l'importance des sources d'énergie atomique que nous possédons au Canada. En mai dernier, le ministre du Commerce (M. Howe) a adressé la parole aux diplômés en génie de l'université McGill. Voici un extrait du compte rendu de son discours:

> Vendredi soir dernier, un ministre du cabinet canadien a parlé d'un domaine d'activité dont on peut à peine concevoir les possibilités.
>
> Selon le ministre du Commerce, M. Howe, qui s'adressait aux diplômés en génie de l'université McGill, ce domaine est celui de l'énergie atomique, qui est présentement entouré "d'un voile temporaire de secret" en raison de son "importance militaire".
>
> "La situation internationale peut retarder temporairement le jour où cette nouvelle et étonnante force d'énergie servira à des fins pacifiques, mais ce jour viendra. Il en résultera sans doute alors une expansion considérable et de belles occasions dans le domaine du génie, de la technologie et de l'industrie."
>
> Le Canada occupe une "place de choix à l'égard de la plus grande entreprise scientifique de tous les temps", a affirmé M. Howe, dans son discours.

Tous les députés partagent sans doute l'avis du ministre à ce sujet. Est-il convaincu, cependant, que le gouvernement favorise dans toute la mesure du possible la découverte de minerai d'uranium? A la page 11 du troisième rapport annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (année 1948-1949), je relève les deux paragraphes suivants, sous la rubrique "Prospection et extraction":

En mars 1948, les autorités ont annoncé que l'État garantirait un prix minimum de $2.75 par livre d'oxide d'uranium (U_3O_8) contenu dans des minerais ou des concentrés acceptables...

Le ministère des Mines et Ressources a offert de déterminer gratuitement la radioactivité des échantillons qu'enverraient les prospecteurs et, lorsque les résultats le motiveraient, de poursuivre les épreuves chimiques et autres ainsi que d'évaluer la teneur en thorium. A la suite de cet appel, les installations du ministère ont tout juste suffi à la tâche. Depuis avril 1948, on y a éprouvé plus de 3,000 échantillons.

Le Gouvernement offre $2.75 par livre d'oxide d'uranium contenu dans les concentrés de minerai acceptables. Or le gouvernement américain verse $3.50 la livre; grâce à la récente dévaluation du dollar canadien, notre Gouvernement touchera donc $3.85 pour chaque livre vendue aux autorités américaines. Cependant, il n'aura payé que $2.75 la livre.

Il est affirmé au second paragraphe que les installations du ministère ont tout juste suffi à la conduite des épreuves. Je signale au ministre des Mines et Ressources que les moyens dont dispose son ministère ne suffisent aucunement aux exigences des producteurs d'uranium. Le ministère a besoin de plusieurs autres minéralogistes compétents et d'un matériel technique plus considérable pour venir à bout du volume croissant de travail que lui fournissent les gisements d'uranium. Les retards s'éternisent. J'ai eu connaissance de cas où les producteurs ont dû attendre pendant des mois une analyse complète et définitive de leurs échantillons.

Je signale aussi au ministre que son ministère ne favorise pas assez activement la recherche de minerai d'uranium. Les prospecteurs et les mineurs trouveraient fort bien que les fonctionnaires de son ministère fassent l'examen de nouveaux lopins et présentent un rapport à ce sujet. Un récent communiqué de presse annonçait que le gouvernement des États-Unis verserait une prime de $10,000 à qui ferait une nouvelle découverte de minerai d'uranium. Le gouvernement canadien n'a offert aucune prime de ce genre aux nouvelles découvertes; il n'a pas non plus avancé de capital pour aider à l'exploitation de nouvelles mines d'uranium. Je reste tenant résolu de la libre entreprise, mais j'estime que, étant donné que notre avenir même pourra dépendre de la découverte et de l'exploitation du minerai d'uranium et vu l'urgence de cette exploitation, le Gouvernement devrait fournir l'argent nécessaire.

Sinon, il se peut que de puissantes sociétés minières américaines mettent la main sur nos mines d'uranium. Le régime actuel veut que tout notre minerai d'urane soit vendu à l'État qui en garde le contrôle. Mais il en irait peut-être autrement si nos mines d'uranium étaient entre les mains de sociétés américaines. Le gouvernement subirait alors une formidable pression de la part des propriétaires américains. Supposons un instant que les entreprises du Pont deviennent un jour maîtresses d'importantes mines canadiennes d'uranium. En est-il un parmi nous qui croie vraiment, vu les circonstances actuelles, et vu que notre économie, nos programmes de défense et, en fait, tous les aspects de notre vie nationale sont liés à la politique américaine, que le gouvernement canadien, quel qu'il soit, ne serait pas soumis aux plus violentes pressions de la part des propriétaires américains de ces mines?

Le comté d'Hastings, compris dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, deviendra peut-être un gros producteur de minerai uranifère. Je suis persuadé que le ministre du Commerce sait quels résultats a donnés l'analyse des échantillons de minerai d'uranium de ce comté. Si les gisements ne font pas mentir la promesse des échantillons, le comté d'Hastings passera au premier rang des régions productrices d'uranium. Les dépôts trouvés jusqu'ici sont voisins des chemins de fer et des centrales électriques ainsi que des grandes routes provinciales. A tout égard, le prix de revient serait nettement inférieur à celui des mines Eldorado.

Je ferai remarquer aux députés qu'un gisement de minerai d'uranium diffère beaucoup d'un gisement de minerai de fer, d'or, d'argent, de cuivre ou de tout autre minéral. Les problèmes du début sont d'ordre technique et fort complexes. A mon avis, il est de dix à vingt fois plus difficile de découvrir un gisement de minerai d'uranium que de découvrir une mine d'or. Il n'est guère nécessaire d'insister sur le besoin de laboratoires, d'un personnel de techniciens et d'aide financière pour faciliter la découverte et la production de ce minerai essentiel, et point n'est besoin de signaler que le pays le plus riche en uranium jouira d'une puissance sans égale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je soumets les propositions suivantes au Gouvernement touchant son programme de production d'uranium au Canada:

1. Que le Gouvernement paie l'oxyde d'uranium $5 la livre.

2. Que le Gouvernement construise et exploite un grand laboratoire afin d'aider les mineurs et les producteurs.

3. Que le Gouvernement établisse un service ambulant de géologues et de minéralogistes qui visiteront toutes les mines et les découvertes afin de conseiller les intéressés.

4. Que le Gouvernement offre un prix au moins égal aux $10,000 offerts par le gouver-

nement des États-Unis à toute personne qui découvrira un gisement commercialement exploitable par la suite.

5. Qu'au besoin le Gouvernement fournisse le capital requis pour hâter la mise en production d'une mine.

6. Que le comité de l'énergie atomique, promis par le très honorable ministre du Commerce, il y a quelques jours, soit institué le plus tôt possible.

M. J. A. Simmons (Yukon-Mackenzie River): Monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur le projet de résolution. Comme les députés le savent peut-être, l'industrie minière est la principale industrie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. A mon sens, la résolution devrait embrasser, en outre, l'aide financière à des prospecteurs compétents, en vue de les encourager dans leur travail.

Il importe de se rappeler qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le transport par avion ou autrement est très cher. Ce n'est pas comme dans bien d'autres localités, où le domaine à prospecter est souvent près d'un chemin de fer ou d'un cours d'eau. Dans le Nord, la saison est brève. Les provisions et les déplacements y sont coûteux. Qu'aurions-nous aujourd'hui dans le grand Nord, n'eût été le travail de nos prospecteurs? Nous avons contracté une immense dette de reconnaissance envers ces hommes courageux et audacieux, qui risquent leur vie et endurent toutes sortes d'épreuves afin de découvrir une nouvelle richesse minérale qui accroît tellement la prospérité du Canada.

Il s'agit là d'une entreprise coûteuse pour le prospecteur particulier. A moins qu'on n'assure une aide financière, je crains bien que le nombre des prospecteurs ne diminue graduellement. J'aimerais qu'on élabore un programme selon lequel le prospecteur sérieux, travaillant dans le Nord, toucherait une prime nette d'au moins $500 par saison. Ce serait une franche subvention, non remboursable.

M. J.-G.-L. Langlois (Gaspé): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots à l'appui du projet de résolution présenté par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Il y a quelques années, la rumeur courait (elle se révéla non fondée) que le gouvernement fédéral songeait à affecter des fonds aux travaux de recherche tendant à la découverte de nouveaux champs pétrolifères au Canada. L'initiative semblait opportune et on l'a probablement rattachée à ce que l'État commençait à prendre conscience des possibilités qu'offrait le pays dans ce domaine. L'idée que l'État se faisait de ces possibilités n'était pas sans fondement. Il suffit de consulter une carte paléogéographique ou la géographie historique du Canada pour se rendre compte que nos possibilités de production ont été trop longtemps négligées.

Si l'on fait grand état des ressources potentielles de l'Ouest et du Nord-Ouest, surtout depuis les récentes découvertes dans la région de Leduc, il n'en reste pas moins que des géologues réputés reconnaissent les possibilités qu'offrent d'autres régions du pays. Des prospecteurs à l'œuvre dans ma circonscription depuis quelques années m'ont adressé plusieurs lettres dans lesquelles ils demandent l'aide financière de l'État pour les travaux de forage aux diamants. Je crois que les députés voudront connaître certains renseignements que m'a signalés une compagnie. Elle a exécuté des travaux de sondage, en 1939, dans la péninsule de Gaspé, mais sans résultat pratique. Le rapport officiel du ministère des Mines de la province de Québec à l'égard de 1940 mentionnait tout simplement qu'on n'avait pas atteint de formations habituellement appelées ferreuses dans les autres régions et que le puits s'était arrêté avant d'atteindre deux niveaux peut-être productifs, à quelque 2,000 pieds plus bas que la profondeur à laquelle le sondage s'était arrêté. Il faut bien reconnaître que cette épreuve est fort peu concluante.

On a foré deux autres puits en 1942 et en 1943. Deux sociétés indépendantes avec lesquelles l'*Imperial Oil Limited du Canada* est maintenant associée, s'occupent actuellement du forage d'un troisième puits. La première société dont j'ai parlé a été fondée en 1944 après avoir obtenu du ministère des Mines de la province de Québec un permis spécial à l'égard d'une superficie de 85,000 acres. Cette région, dont le ministère des Mines du Québec avait fait un relevé sommaire, possède une configuration géologique favorable à la formation de gisements de pétrole d'importance commerciale. Après de plus amples travaux de recherches, une société fut organisée et on commença le forage. Un rapport du gouvernement, publié en 1937, recommandait cette région comme étant favorable.

Dans un rapport soumis à une société en 1944, M. G. O. Sanderson, de Calgary, considérait la péninsule de Gaspé comme extrêmement favorable. M. Russell V. Johnston, autre géologue-conseil de Calgary, s'est montré plus spécifique dans son opinion sur la région visée par le permis de cette société. MM. Bates et Cornell, géologues-conseils et ingénieurs pétroliers de Lafayette (Louisiane), les géologues-conseils de la société, sont également très impressionnés par les perspectives qu'offre la région de Gaspé. Ils ont même publié, dans l'hebdomadaire *Oil Weekly*, un article où ils disent que tôt ou tard Gaspé

sera une région pétrolifère. C'est cette conviction qui a poussé les directeurs et le président de cette société à risquer des capitaux. A cause de la distance des centres d'approvisionnement et par suite de moyens de communications insuffisants entre la ville de Gaspé et l'endroit où sont pratiqués les sondages, les frais d'exploration et de forage sont beaucoup plus élevés qu'on ne pourrait s'y attendre normalement. Les ressources d'une société indépendante de cette catégorie ne peuvent pas se comparer à celles des grandes entreprises pétrolières. Tout le monde sait qu'aux États-Unis ce sont les sociétés indépendantes qui effectuent le plus grand nombre de découvertes. On sait également que, chez nos voisins, les plus puissantes sociétés pétrolières accordent leur appui aux entreprises indépendantes et aux prospecteurs risque-tout parce qu'ils réussissent à découvrir de nouveaux gisements à des frais beaucoup moindres que ceux qu'encourent habituellement les plus grandes compagnies. Cette société de Gaspé est en butte à des difficultés particulières par suite de la pauvreté des moyens de communication et à cause de la distance qui sépare les gisements des sources d'approvisionnements. Les conditions climatiques entrent aussi en ligne de compte. D'octobre à mai, il faut lutter contre la neige. De plus, à cause du discrédit qu'a jeté sur la région de Gaspé un rapport défavorable de 1902 à l'égard d'opérations de sondage, il a été extrêmement difficile de trouver des capitaux. Les conclusions formulées à l'époque étaient précipitées; à la lumière de nouvelles données géologiques, on n'a aucune raison de supposer que la région de Gaspé n'offre pas de perspectives intéressantes.

Dans un rapport publié à Ottawa en 1915 par le ministère des Ressources naturelles, on déclare sans ambages qu'il est incontestable que l'entreprise antérieure à 1902 a été mal administrée. Cependant, le rapport publié en 1902 a causé un tort incalculable dont il est presque impossible d'avoir raison. La découverte d'une nappe pétrolifère dans Gaspé aurait d'immenses répercussions économiques au Canada, surtout dans l'Est. Nous importons presque tout notre pétrole brut du Venezuela et des États du golfe, ce qui entraîne des frais de transport considérables et le versement de dollars américains dont nous avons grand besoin. Le pétrole brut extrait dans Gaspé, non seulement épargnerait des dollars des États-Unis, mais abaisserait le prix de vente au consommateur et assurerait un approvisionnement suffisant d'huile et d'essence, alors qu'existe une pénurie critique qui ne cessera pas avant plusieurs mois, plusieurs années peut-être.

A cette même époque, j'ai soumis cette question à l'ancien ministre des Mines et Ressources; je lui ai demandé si son ministère pouvait aider à ces prospecteurs indépendants de ma région. Le ministre m'a informé que son ministère ne pouvait que donner l'encouragement déjà accordé en vue de la mise en valeur des nouvelles nappes pétrolifères, au moyen d'un abaissement ou de la suppression des droits à l'importation des machines à forer et au moyen d'avantages fiscaux. Cependant, il m'a assuré que son ministère était disposé à collaborer avec tout prospecteur de ma région et à lui accorder toute l'aide autorisée alors par le Gouvernement.

Je suis donc heureux d'appuyer de tout cœur le projet de résolution présenté si habilement cet après-midi à la Chambre par le représentant de Fort-William, car il vient de fait à l'appui de la requête que j'ai déjà adressée à l'ancien ministre des Mines et Ressources. En considération de l'intérêt futur de notre activité minière au Canada, j'espère que la Chambre examinera soigneusement cet important projet de résolution.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, en commençant mes observations je tiens à vous féliciter d'avoir été nommé à la présidence de la Chambre. Je suis convaincu que tous les députés recevront un traitement impartial de votre part et que vos décisions seront toujours fondées sur l'équité et la justice. Je sais que vous occuperez votre poste avec une dignité égale à la tradition établie par tous vos prédécesseurs depuis la Confédération.

Le projet de résolution à l'étude est opportun et bien fondé, je crois. Le Gouvernement devrait aider les prospecteurs ainsi que les nouvelles ou petites mines, et étendre l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or surtout aux nouvelles mines. Dans ma circonscription de Victoria, la partie orientale du comté d'Haliburton comprend une vaste région minière. On y trouve des affleurements de différentes sortes de minéraux, mais les plus étendus renferment de l'uranium. Nous savons tous que le Gouvernement s'efforce par tous les moyens de découvrir de nouveaux gisements d'uranium; il a dépensé des millions de dollars à cette fin dans l'extrême nord. Dans la partie orientale d'Haliburton, il y a une région minière qu'un chemin de fer traverse, qui est pourvue de lignes d'énergie électrique et d'une grand route qu'on recouvre d'une chaussée permanente en ce moment. On y a fait de la prospection en grand et de l'exploitation à un moindre degré. Le compteur Geiger réagit vivement sur des étendues qui comprennent des milliers d'acres. On a creusé quelques puits à une profon-

deur de quatre ou cinq cents pieds et on a même creusé quelques galeries. Des forages au diamant ont également été effectués, mais ils n'ont pas été assez nombreux. Les échantillons reçus de cette région étaient tous de bonne qualité; ils renfermaient un pourcentage élevé d'uranium.

Les députés se rappellent peut-être avoir lu dans les journaux, il y a environ deux ans, qu'on avait volé des carottes obtenues au moyen de foreuses diamantées. Je ne saurais dire où ces carottes sont passées. Quoi qu'il en soit, la Commission de l'énergie atomique de New-York a trouvé favorables les résultats obtenus. Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral a dépêché dans cette région, il y a quelque temps, un géologue et peut-être aussi un ingénieur. Les prospecteurs ont dépensé $800 là-bas en frais de main-d'œuvre, de dynamite et d'outillage. A la fin du printemps dernier, ils n'avaient encore reçu aucun rapport sur la valeur de leurs échantillons. Pourtant, ils ont dépensé $800 sous la surveillance de l'État. Ce n'est pas ce que j'appelle de l'aide ni de la collaboration.

L'État devrait, dans la recherche de l'uranium, faire porter ses efforts sur la région dont je viens de parler, car de nombreux géologues et ingénieurs sont convaincus qu'elle en renferme. Cependant, comme le savent les députés, l'énergie atomique et l'uranium sont sous la surveillance de l'État. Je suis sûr que nous pourrions obtenir aux États-Unis les capitaux nécessaires aux travaux dans cette région, si l'État nous permettait d'agir librement. Nous avons besoin, non seulement de son aide, mais de sa collaboration.

Je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'on peut accomplir beaucoup dans ce domaine. Je souscris sans réserve au projet de résolution.

M. G. M. Murray (Cariboo): Je désire ajouter quelques paroles de louange au sujet de cette résolution. Comme le député de Fort-William (M. McIvor) l'a affirmé, on ne songe pas assez au prospecteur. Nous pourrions lui vernir en aide sans lui verser une subvention directe, bien qu'une prime annuelle de $500 comptant, comme l'a proposé le député de Yukon-Mackenzie (M. Simmons), serait un bon moyen. Nous aurions avantage aussi à lui fournir les foreuses, les outils et l'équipement dont il a besoin dans la recherche de minerai. Mais je tiens à signaler au Gouvernement qu'il existe un meilleur moyen d'aider le prospecteur et c'est de prolonger les routes et les sentiers dans ces nouvelles régions minières et d'aménager des voies ferrées dans les régions susceptibles de grande production minière.

L'ancien député de Cariboo, l'honorable J. Gray Turgeon, était un homme pratique et il a beaucoup accompli pour aider le prospecteur. Avant la guerre, il a été l'un de ceux qui ont obtenu une subvention pour la construction de certaines routes au nord de Prince-George et vers Fort-St. James. Ces routes ont servi aux prospecteurs, aux colons qui allaient s'établir dans cette partie du pays, ainsi qu'aux exploitants de scieries. Mais le plus grand avantage qui ait découlé de la construction de la route Turgeon, au delà de Fort-St. James, a été la mise en valeur de la plus importante mine de mercure qu'on ait jamais découverte sur notre continent,—au lac Pinchi, et une autre au lac Takea,—mine dont la production a été très considérable durant la guerre. La découverte et l'exploitation de cette mine a permis aux Alliés de posséder leur propre approvisionnement de ce précieux et stratégique métal en temps de guerre et d'être absolument indépendents de Franco en Espagne et des Italiens, qui détenaient à cette époque le monopole de la production du mercure sur le continent européen. Si nous pouvons ouvrir des routes ici et là, surtout dans cette vaste région du nord-ouest, nous aiderons ainsi les prospecteurs, tout en favorisant la fondation de nouvelles localités.

La région de la rivière de la Paix me fournit un autre exemple, celui des mines de charbon d'Hudson-Hope, qui se trouvent à environ 125 milles de la voie ferrée. Des prospecteurs se sont aventurés autrefois dans cette région et y ont exploité ces gisements houillers. On a dit que le charbon de cette région était presque aussi bon comme combustible que l'anthracite de la vallée de Lackawana, en Pennsylvanie. Il n'est pas exagéré de dire qu'il existe des montagnes de charbon à Hudson-Hope et, comme preuve de ce que j'avance, je prie les députés de consulter les dossiers de la division des levers géologiques à Ottawa.

Un de mes amis, M. Neil Gething, parcourt cette région depuis quarante ans. Il a appris la géologie à Ann-Arbor (Michigan) et est diplômé d'université. Il a pénétré dans cette région bien avant qu'elle fût colonisée et y a découvert de forts gisements de charbon semi-anthracite. Bien qu'il soit là depuis plus de quarante ans, il est beaucoup plus pauvre qu'à ses débuts. Toutefois, à l'âge de 85 ans, il offre un bel exemple aux jeunes gens de la région de la rivière de la Paix et d'autres encore du Canada. Il possède des droits à l'égard de vastes gisements de cet excellent charbon. Il suffirait de prolonger

depuis Hines-Creek (Alberta) les *Northern Alberta Railways* pour pouvoir livrer la houille non seulement à cette partie de la Colombie-Britannique mais aussi au Canada central, y compris l'Ontario.

Si nous voulons que notre dollar ait sa pleine valeur sur les marchés du monde, qu'il ne soit pas coté en moins-value, exploitons ces grandes richesses latentes, prenons à cette fin des mesures logiques comme celles qu'a proposées le député de Fort-William (M. McIvor). Appuyons le prospecteur et édifions une puissante industrie minière.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution présenté par l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) m'intéresse vivement. Je regrette toutefois l'absence du ministre des Finances (M. Abbott), car les règlements et les impôts relatifs à l'exploitation minière ont plus que tout autre facteur contribué à étouffer les entreprises de prospection, à entraver le progrès de notre industrie minière. Et ces fardeaux ont été imposés non seulement aux entreprises minières prospères, mais aux entreprises destinées presque inévitablement à échouer, à perdre leurs capitaux, le genre de capitaux le plus profitable que nous ayons.

Il en coûte présentement,—et je m'appuie sur des données concrètes,—de 2 à 5 millions pour mettre une mine sur pied, c'est-à-dire préparer les travaux de fond, construire la cheminée, établir les galeries et les gradins. Les travaux prennent environ cinq ans. C'est une entreprise considérable qui coûte cher et prend beaucoup de temps. L'époque où un prospecteur s'enfonçait dans la brousse pour prospecter en commandite et exploiter un terrain est presque révolue. L'outillage de génie, les foreuses à diamant et tous les appareils géophysiques d'extraction et de prospection, rendent cette double entreprise considérable et très coûteuse. Il est déplorable que l'impôt ait, plus que toute autre cause, entravé la prospection.

Le prospecteur ne peut exister que grâce au risque des capitaux ou à la spéculation. A moins de prendre des dispositions en vue de dédommager ceux qui ne tirent profit qu'une fois sur cent du risque de leurs capitaux, nous ne trouverons plus, aujourd'hui, de capitaux pour poursuivre l'entreprise très hasardeuse et spéculative qu'est l'industrie minière.

Ce qui arrive, et je le déplore autant que tout autre, c'est que de puissantes sociétés détiennent de plus en plus, grâce à leurs grandes réserves, de nombreux terrains qu'elles espèrent exploiter plus tard; en attendant, elles exploitent d'autres ressources. Si l'on pouvait risquer certains capitaux à cette fin, on aurait une chance d'exploiter ces terrains inactifs qui servent, en grand nombre, de pâturages pour les orignaux.

Voilà mon premier point, monsieur l'Orateur. J'estime que tout Canadien a, de par sa naissance, le droit de participer à la mise en valeur du pays. Il y a lieu d'encourager l'affectation de capitaux à l'exploitation de nos grandes ressources minérales. Le gouvernement doit reconnaître un fait bien simple: quiconque place des fonds dans une entreprise minière qui aboutit à un échec, essuie une perte. Cependant, si l'entreprise a du succès, on devrait au moins lui permettre de rentrer dans ses fonds avant de percevoir un impôt à l'égard des bénéfices qu'il peut en retirer.

En un mot, c'est le meilleur moyen d'encourager l'industrie minière du pays. Je me permets de signaler un fait, afin de démontrer à quel point la prospection s'est ressentie de la situation. Le vieux camp à Kirkland-Lake était abondamment jalonné sur une distance de plusieurs milles dans toutes les directions.

On a demandé aux propriétaires de claims de jalonner de nouveau leurs concessions en vue de mettre les registres à jour, afin d'éviter toute dispute ou mésentente advenant le cas où, le camp ayant pris de l'expansion, on découvrirait du minerai au delà de ses limites actuelles. On a constaté, cependant, qu'il n'y avait pas de prospecteurs pour entreprendre le travail. Le camp, établi vers 1912 ou 1913, n'a été vraiment exploité que pendant la première Grande Guerre, c'est-à-dire il y a 25 ou 30 ans. Maintenant, il n'y a plus de prospecteurs pour s'occuper du jalonnement d'anciens claims. Cet état de chose indique la gravité du problème que pose la prospection.

Bon gré mal gré, il faut admettre que c'est l'or qui attire les prospecteurs. La découverte de ce métal a toujours stimulé la mise en valeur et l'exploitation de nouvelles régions tant dans l'est que dans l'ouest du pays; songeons au Yukon, par exemple, à Yellowknife ainsi qu'aux vastes régions de Mackenzie et de Cariboo. Je rappelle que la société Eldorado, notre principale productrice d'uranium, s'occupait, au début, de l'extraction de l'or. C'est presque par accident que Gilbert Labine a découvert la pechblende. On ne peut trop estimer la valeur des mines d'or au double point de vue de la colonisation et de la mise en valeur.

Les restrictions que la finance internationale officielle et le contrôle monétaire imposent actuellemnt à l'or découragent bon nombre de prospecteurs. Tant que la découverte de ce métal ne les attirera pas dans la forêt, les travaux de prospection se poursuivront au ralenti.

J'aimerais dire quelques mots de notre ministère des Mines et Ressources. On trouve dans ce ministère, à Ottawa, des minéralogistes, des ingénieurs, des géophysiciens et des géologues qui comptent parmi les meilleurs au monde. Le personnel des laboratoires de triage du minerai et autres est aussi compétent que celui de toute autre capitale. Le ministère est aussi chargé de services tels l'immigration. L'immigration est proprement une besogne de tous les instants, puisque l'un des problèmes les plus importants qui confrontent aujourd'hui le Canada est précisément celui de l'immigration. A mon avis, il est inadmissible de confier celle-ci au ministère des Mines et Ressources et de partager ainsi les fonctions du ministre entre l'immigration et les mines. Ces deux questions exigent une attention soutenue et le ministre ne peut s'appliquer exclusivement ni à l'une ni à l'autre. Les qualités de part comme d'autre sont très différentes.

Les affaires indiennes relèvent également du ministère des Mines et Ressources. Aucun effort d'imagination ne permet d'apparenter les affaires indiennes à l'exploitation des mines et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les députés qui siégeaient ici l'an dernier, se souviendront du comité des affaires indiennes et de l'énorme besogne qu'il a abattue. Ils reconnaîtront sûrement qu'il n'y a pas lieu de confier au même ministère les mines et les affaires indiennes. Les affaires indiennes n'ont rien à voir aux mines.

Les musées et les parcs nationaux sont aussi confiés à ce ministère. Peut-être pourrait-on soutenir que les parcs nationaux se rattachent aux mines, une mise en valeur nationale s'imposant ici.

Je prie instamment le Gouvernement de retirer aux Mines et Ressources l'administration des affaires indiennes et de l'immigration. Ce disant, j'ai l'appui de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie.

Sauf erreur, le ministère des Mines et Ressources occupe vingt-sept immeubles distincts à Ottawa. Lorsqu'il s'agit de retrouver un dossier, on l'envoie chercher à un bureau central par un petit commissionnaire à bicyclette. Un ministère qui ne peut fonctionner sans vingt-sept garçons à bicyclette ne saurait guère être efficace. Et pourtant, c'est ce que peut et doit être le ministère des Mines et Ressources. L'une des premières choses que le Gouvernement devrait faire dans l'exécution du programme d'embellissement de la capitale nationale devrait être d'ériger un édifice destiné à ce ministère. On devrait trouver là les laboratoires les plus perfectionnés pour le triage et d'analyse de minerai, ainsi que pour l'épreuve des meilleures méthodes de bocardage des divers minerais. Il y a tellement de minerais au Canada que les méthodes diffèrent pour ainsi dire d'une mine à une autre dans le même camp. Il faudrait encore mettre au point des méthodes de prospection géophysiques ainsi que des procédés de raffinage et de fonte et d'autres problèmes délicats qui intéressent l'industrie minière. Il faudrait augmenter considérablement nos travaux de recherche.

Je propose qu'il soit prévu, dans cet immeuble, des locaux pour des représentants des divers ministères provinciaux des Mines. Si les ressources naturelles appartiennent aux provinces, le gouvernement fédéral a, à cet égard, de lourdes responsabilités. Il y a lieu d'assurer la liaison la plus étroite entre les ministères provinciaux et fédéral des Mines, une liaison continue sur le plan technique.

Je n'ai pas trouvé, sur le plan d'Ottawa, d'immeuble destiné à abriter le ministère des Mines et Ressources. A mon avis, la centralisation du ministère des Mines et Ressources dans un seul édifice,—ce qui en ferait exclusivement un ministère des Mines et non pas une sorte de corbeille à papiers où l'on peut entasser tous les autres problèmes difficiles,—pourvu du matériel le plus moderne possible, est un des premiers sujets que devrait examiner toute commission d'aménagement d'Ottawa et qui devrait figurer dans tout plan d'aménagement de la capitale nationale. Nous devons ranimer notre industrie minière, devenir le deuxième pays producteur d'or, un grand pays minier, peut-être aussi le plus grand producteur au monde de métaux communs et légers. Le représentant de Gaspé (M. Langlois) a pris la parole tout à l'heure. Je lui dirai que les possibilités de découverte de cuivre sont immenses dans cette péninsule.

Cette région, monsieur l'Orateur, n'a pas encore été effleurée en ce qui concerne la mise en valeur des mines. Il faut du courage, des capitaux, de la bonne volonté et de l'ingéniosité. Si nous disposons de tous ces atouts, l'avenir de notre économie est sauf.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je tiens à appuyer la résolution que le député de Fort-William (M. McIvor) a présentée d'une façon convaincante. J'approuve cette proposition parce qu'elle est vraiment opportune. Les députés l'ignorent peut-être, mais je dois dire que l'exploitation des mines est la troisième des industries primaires de Terre-Neuve pour ce qui est de la valeur de la production. La morue et le bois de construction ne constituent pas nos seules ressources. Nous avons une industrie minière fort importante. C'est pour ce motif intéressé que je tiens beaucoup à ce que la Chambre adopte cette résolution, car la nouvelle province

canadienne pourrait en retirer de grands avantages. La superficie de Terre-Neuve représente deux fois et demie celle des trois autres provinces Maritimes réunies; c'est là un fait dont on ne se rend peut-être pas compte. Notre province n'a jamais été prospectée en entier. Or, on y trouve des indices de la présence de tous les minéraux connus, et je parle aussi du Labrador, bien entendu.

J'ai trouvé fort intéressant ce que certains députés ont dit de l'uranium cet après-midi. J'ai lu aujourd'hui même dans un journal de Terre-Neuve à propos de ce métal un article qu'on voudra bien me permettre de citer. Il a paru dans le numéro du 24 septembre de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean. Il est intitulé:

Un ingénieur forestier déclenchera peut-être une vague de prospérité minière.

Suit le récit que voici:

Un étudiant en génie forestier, qui est en même temps géologue amateur, a lu une brochure sur les minerais et il pourrait en résulter pour Terre-Neuve la plus importante découverte minière de son histoire. On déclarait dans la brochure que, depuis la découverte de l'uranium, il y aurait lieu d'examiner chaque échantillon de minerai afin d'en déterminer les propriétés radio-actives.

M. J. A. Bragg, domicilié à Saint-Jean et natif de Greenspond,...

A Terre-Neuve.

...est âgé de trente-sept ans. Il a habité Grands-Falls...

Également à Terre-Neuve.

...avant de s'établir à la ville.

C'est-à-dire à Saint-Jean.

C'est peut-être à lui qu'il faut attribuer la nouvelle ruée sur les mines. M. Bragg a consacré la majeure partie de ses vacances, pendant qu'il fréquentait l'université du Nouveau-Brunswick, à faire des relevés pour le compte de fabriques de papier. Il a occupé ses loisirs à collectionner des minéraux de toutes sortes.

Depuis quelque temps, M. Bragg a renoncé à son passe-temps favori et a déposé les échantillons de minéraux dans son grenier à côté des autres articles de rebut qui prennent invariablement le même chemin que les collections abandonnées.

Toutefois, après avoir lu dans une brochure sur les minéraux que, depuis la découverte de l'uranium, il est bon d'examiner tout minerai afin de s'assurer s'il est radioactif, M. Bragg a décidé de faire examiner par un géologue les morceaux qu'il avait recueillis en amateur. Les géologues du Gouvernement ont alors constaté qu'un des morceaux abondait en propriétés radioactives dans des proportions plus fortes même que l'échantillon-type fourni par le bureau fédéral des mines à Ottawa.

A l'heure actuelle, c'est au gouvernement provincial à régler la difficultf qui empêche toute nouvelle prospection dans la région. D'après les lois minières de Terre-Neuve, l'uranium n'est pas classé comme minerai. Cela revient à dire qu'il faut se procurer un permis tant qu'on n'aura pas adopté une loi spéciale à cet effet.

Il s'ensuit qu'aucun claim ne peut être jalonné. Voilà pourquoi M. Bragg garde secret l'emplacement du territoire jusqu'au jour où il possédera la protection et la sécurité voulues.

Dans l'entre-temps, une société qui portera le nom d'*Uranium Exploration Limited* et qui aura son siège à Saint-Jean, est en voie de formation. Si la découverte de M. Bragg est l'indice d'un riche gisement d'uranium, cela contribuera à rehausser considérablement la situation économique de Terre-Neuve. A l'heure actuelle, l'uranium est le minerai le plus recherché au monde et sa valeur est inestimable.

Si cette nouvelle est fondée, on peut en conclure que c'est le prospecteur particulier qui a découvert ce gisement, mais qu'il ne l'aurait pu sans l'aide d'un géologue. Or c'est précisément de cela qu'il s'agit dans le projet de résolution de mon collègue.

J'ose croire que je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en résumant la situation minière à Terre-Neuve, car j'estime qu'il est bon que mes collègues connaissent le plus de détails possible au sujet de notre nouvelle province. La plus grande mine d'hématite rouge, ou sanguine, non seulement de l'Empire mais du monde se trouve à Wabana, à Terre-Neuve. Depuis son établissement, en 1895, elle a fourni 50 millions de tonnes de minerai de fer, qui ont été fondues dans diverses parties du monde et, en grande partie, à Sydney, en Nouvelle-Écosse. La mine appartient actuellement à la *Dominion Iron and Steel Company*, de Sydney, qui possède aussi la carrière de calcaire à Aguathuna.

Par toute l'île de Terre-Neuve et au Labrador, on trouve des indices de fer, et comme l'importance de ce métal s'accroît davantage, bien qu'il soit le moins cher au monde, il se peut que Terre-Neuve, telle que la délimitent les termes de l'union,—et je ne reviens pas au *stare decisis*,—puisse fournir un apport considérable à l'économie future du Canada. Au Labrador, la *Labrador Mining and Development Company* a réservé une région de quelque 20,000 milles aux fins de travaux d'exploration. Le territoire du Labrador comprend 119,000 milles carrés, dont ces 20,000 ont été réservés pour une période de dix ans. Une entente conclue à cette fin en 1938 et renouvelée en 1944 expirera, je crois, en 1953.

Les recherches dans cette région ont révélé la présence d'un merveilleux gisement de minerai. J'en ai déjà parlé à la Chambre, et il est certain qu'à l'avenir le fer du Labrador sera un actif précieux pour le Canada tout entier. Je crois avoir déjà fait allusion, —et il n'y a pas de mal à revenir sur cette question aujourd'hui,—à la puissante chute de Grand-Falls qui se trouve dans le voisinage de ce gisement. Elle est plus haute que les chutes Nigara, mais je ne prétends pas que son débit en soit plus considérable. On pourrait certes y aménager de vastes usines d'énergie électrique. Rien ne devrait nous empêcher de faire servir cette force hydraulique au raffinage du minerai de fer du

Labrador et du Québec septentrional. Sauf erreur, les entreprises minières Hollinger détiennent la plus grande partie des actions de la société. Quelques sociétés américaines ont cependant acheté elles aussi beaucoup de ces actions.

Nous avons aussi du spath fluor à St. Lawrence, minerai qui sert de fondant dans la fonte du fer et également, je crois, du bauxite. Il est intéressant de noter que le minerai entre aussi dans la fabrication du freon, le refrigérant dont on se sert dans les glacières électriques. Je ne serais pas étonné d'apprendre que plusieurs glacières électriques à Ottawa sont munies d'éléments venant de St. Lawrence (Terre-Neuve).

J'aime à parler sur ce sujet parce que plusieurs terrains sur lesquels on a établi des mines ont été découverts par le prospecteur solitaire qui, sans secours financiers de l'extérieur, s'est appliqué à sa tâche, avec, comme toute récompense, l'honneur de la découverte et très peu d'avantages tangibles. Le prospecteur qui a découvert le minerai à Buchans s'est servi d'appareils très perfectionnés apparentés au radar. C'est Hans Lundbery qui, le premier, a découvert les gisements de plomb, de zinc et de cuivre à Buchans. La mine, ouverte en 1928, a fonctionné depuis sans interruption. On a découvert récemment à cet endroit un nouveau gisement important de minerai. En fait de nouvelle méthode de prospection, on utilise aujourd'hui l'avion. Le nez de l'avion est, je crois, muni d'un appareil, apparenté sans doute au radar, qui transmet les ondes perçues au sol et permet de déterminer la nature et la quantité des minéraux que le sol renferme à tel endroit donné. J'imagine que l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) n'a pas songé à ce genre de prospection en rédigeant son projet de résolution; la méthode est trop avancée pour le prospecteur ordinaire.

Nous avons à Little-Bay une mine qui est inactive depuis un certain nombre d'années, mais grâce à laquelle Terre-Neuve était autrefois au sixième rang des pays producteurs de cuivre du monde. Nous ne produisons pas beaucoup de cuivre aujourd'hui, mais nous avons déjà été grands producteurs. Nous avons du plomb à La Marche, près de la péninsule d'Avalon. Au début, cette mine a été exploitée par les gens qui ont assuré la pose du premier câble transatlantique; leur nom était Mackay, je crois. La mine est inactive depuis quelques années. On y a poursuivi dernièrement des travaux de prospection en vue d'en reprendre l'exploitation; j'ignore cependant où en est l'entreprise. Nous avons aussi beaucoup de charbon. Par malheur pour notre province, toutefois, on dit qu'il ne serait pas économique d'extraire ce charbon, parce que les filons houillers sont censés être brisés au point d'en rendre l'extraction peu pratique.

Je n'ai pas accordé à la question autant d'attention que certains députés y ont consacrée; je désire surtout signaler que nous possédons ce vaste territoire inexploré à Terre-Neuve. Comme la région semble regorger de minéraux, l'adoption d'une résolution comme celle-ci pourrait permettre aux ressources minérales de Terre-Neuve d'apporter une participation à l'ensemble de l'économie canadienne. Comme tous les Terre-neuviens, je m'intéresse à l'extraction minière, sans toutefois en faire une spécialité. Je suis cependant convaincu que l'adoption de la résolution présentée par le représentant de Fort-William serait le plus sûr moyen de mettre en œuvre les ressources minières de ma province et du reste du pays.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Si le député prend la parole, il mettra fin à la discussion.

M. McIvor: Je remercie tous les députés qui nous ont fait bénéficier de leur expérience et de leur jugement en appuyant le projet de résolution. Cette proposition a atteint le but que je lui assignais, c'est-à-dire signaler au Gouvernement les besoins des prospecteurs relativement à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Je demande maintenant l'autorisation de retirer ma résolution, car je suis convaincu que le Gouvernement aura maintes occasions de donner suite aux propositions qu'elle renferme.

M. l'Orateur suppléant: Avec l'assentiment de la Chambre, le député peut retirer la résolution.

(La résolution est retirée.)

LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

PEINTURE IGNIFUGE POUR LES PAQUEBOTS-VOYAGEURS

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier bientôt l'à-propos d'insérer dans la loi de la marine marchande au Canada une disposition obligeant à l'avenir tout navire qui transporte des passagers et auquel s'applique ladite loi à être peinturé uniquement avec une peinture ignifuge à l'intérieur et sur les ponts.

—Je ne m'attendais pas que la Chambre abordât aujourd'hui le projet de résolution. Je crois, cependant, que tous les députés peuvent l'appuyer. Peu de gens connaissent les avantages de la peinture ignifuge ni savent même qu'elle existe. En s'en servant à bord de navires, on diminuerait les risques d'incendie.

J'ai vu des bateaux de plaisance de tous genres ravagés par le feu. Chaque fois, les flammes se répandaient parce qu'une fois la peinture surchauffée, l'embarcation devenait, en un rien de temps, un véritable brasier.

J'ai vu des incendies de ce genre commencer dans un coin d'édifice. Lorsqu'une porte est ouverte et crée un courant d'air, les flammes se transportent sur une largeur de quelques pieds, jusqu'à l'autre bout de l'édifice pour ensuite se propager aux autres parties de l'immeuble. L'emploi d'une peinture ignifuge permet d'y appliquer même une lampe à souder, pas pour longtemps, mais au moins quelques instants. La peinture grésille et brûle, parfois, mais elle ne s'enflamme ni n'explose comme la peinture ordinaire lorsqu'elle chauffe. En regardant la photographie de navires incendiés, on peut constater que les flammes ont rongé jusqu'à la peinture des pièces métalliques. Qu'on regarde les photos du *Noronic* et on verra que le feu a dévoré la peinture sur les pièces métalliques.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a présenté un projet de résolution d'une valeur incontestable, mais je crois devoir signaler que l'incendie à bord du *Noronic* fait actuellement l'objet d'une enquête menée par un juge de la Cour suprême. Le député peut traiter le projet de résolution dans la mesure où il vise la peinture ignifuge, mais je ne crois pas qu'il lui soit permis d'aborder des questions portant sur l'enquête que mène actuellement le juge en question.

M. Fraser: Le ministre a parfaitement raison, monsieur l'Orateur, et je suivrai son conseil. Je connais trois formules qui permettent de fabriquer des enduits ignifuges. Je ne les ai pas sous les yeux, mais la plus ancienne est celle où l'on emploi de l'acide borique avec de l'huile de lin comme dans la peinture ordinaire. Si on allait donner suite à cette proposition de loi et si le ministère des Transports allait obliger les navires, surtout les navires à passagers, à utiliser une peinture ignifuge approuvée, on ne risquerait plus de revoir des passagers emprisonnés dans leurs cabines. Cette peinture ne coûterait pas plus cher.

Il en est qui croient qu'une peinture ignifuge doive être une peinture à l'eau, mais ce n'est pas le cas. Si l'on utilise les vraies formules, on peut donner à la peinture ignifuge un aspect luisant, nécessaire sur les navires à passagers, où elle est sujette à une grande usure. La plupart de ces navires n'étant utilisés qu'en été sont repreints tous les ans. Des navires utilisés tous les jours sont repeints plusieurs fois au cours de l'année. Le ministre des Transports (M. Chevrier) devrait exiger l'usage de peintures ignifuges,—dont le Conseil des recherches peut fournir les formules,—sur tous les navires à passagers transportant des Canadiens. Il faut protéger la vie de nos citoyens. Nous ne pouvons tolérer d'incendies sur nos bateaux.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que je ne croyais pas que le projet de résolution serait abordé aujourd'hui. Si je me suis levé, cependant, c'est parce qu'à mon avis ce n'est jamais perdre son temps que de chercher à sauver des vies humaines.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le présent projet de résolution me fournit l'occasion, que j'attendais depuis quelque temps déjà, de signaler à la Chambre une question qui se rattache au sujet à l'étude. Je dis immédiatement que je fais miennes les observations du député qui a présenté le projet de résolution. L'été dernier, je voyageais à bord d'un navire (j'en tais le nom ainsi que celui de ses propriétaires) dont les parties métalliques étaient recouvertes d'une épaisse couche de peinture. Je suppose, bien que je n'en sois pas sûr, que cette peinture n'était pas ignifuge. En plus d'employer de la peinture ignifuge, on devrait éviter de multiplier les couches de peinture. Si l'on prenait soin d'enlever les vieilles couches avant d'en appliquer une nouvelle, on réduirait d'autant, je crois, les risques d'incendie. Le navire dont je parle avait été peinturé peu auparavant et la peinture n'était pas encore tout à fait sèche. On pouvait, à l'aide d'un couteau, en racler des lambeaux aussi larges que le pouce. Si la peinture n'était pas ignifuge, on voit d'ici le risque d'incendie que cela comportait.

Ces derniers mois, la population a été atterrée à la nouvelle de divers incendies désastreux, qui ne se sont pas toujours produits à bord de navires. De petites villes des prairies, qui ne disposent pas d'un matériel d'incendie convenable, subissent souvent de lourds dégâts par le feu, y compris parfois des pertes de vie. J'ai remarqué dans les provinces de l'Est, et je songe à une province en particulier, que divers genres de pensionnats sont très exposés aux incendies. Au cours de notre histoire, les tragédies se sont répétées sous forme d'incendies où des enfants, qu'on avait enfermés, ont perdu la vie.

Relativement au matériel servant à combattre les incendies, je tiens à faire une proposition. Je me suis rendu compte au cours d'une enquête que j'ai faite cet été que ce matériel est très coûteux. J'ai découvert qu'une bonne partie du prix d'achat de ce matériel comprend les droits de douane.

Plusieurs petites municipalités, dont j'ai parlé, ne peuvent se payer le matériel dont elles ont besoin pour assurer la protection des citoyens et de leurs propriétés. L'abaissement de ces droits entraînerait une baisse du prix de ce matériel. L'an dernier, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* et comme, à l'instar de mon honorable ami, je ne me rendais pas compte que la présente résolution serait présentée aujourd'hui, je n'ai pas devant moi les chiffres qu'on m'a fournis en réponse à ma question. J'ai constaté, cependant, que les droits sur ce matériel sont assez élevés. On en importe une grande quantité au pays.

Je ne comprends pas comment le pays, une partie du pays ou certaines gens désireraient tirer un avantage des interdictions sur l'importation de matériel essentiel à la sauvegarde des vies humaines. Et je dis cela en songeant particulièrement à la terreur engendrée par ce genre de mort en particulier et aux souffrances qui l'accompagnent. Je ne crois pas que le Gouvernement devrait mettre obstacle à l'obtention, par les municipalités, du matériel nécessaire à la protection des vies humaines et de la propriété.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Comme je le disais il y a un instant en invoquant le Règlement, la présente résolution est certainement importante si on songe au désastre qui vient de se produire. Je crois que tous ici approuvent le but que se proposait l'honorable député en nous la présentant. Tout d'abord, cependant, il serait bon d'en donner lecture:

La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier bientôt l'à-propos d'insérer dans la loi de la marine marchande du Canada une disposition obligeant à l'avenir tout navire qui transporte des passagers et auquel s'applique ladite loi à être peinturé uniquement avec une peinture ignifuge à l'intérieur et sur les ponts.

Disons tout de suite que si on voulait imposer une obligation comme celle-là aux armateurs canadiens, il ne faudrait pas s'y prendre ainsi. Il ne faudrait pas ajouter une disposition à la loi de la marine marchande. On pourrait cependant y arriver en modifiant les règlements relatifs à l'inspection des bâtiments. Je ne suis pas d'avis que la Chambre voudrait dès maintenant, compte tenu du drame récent, modifier les règlements d'inspection des bâtiments sans connaître les vœux de la commission d'enquête.

Les avis sont très partagés au sujet de la peinture ignifuge. Il en est qui prétendent que le bois sec revêtu de peinture ignifuge arrête le progrès des flammes. D'autres prétendent que la différence n'est pas considérable. A la suite du récent désastre, j'ai fait venir à mon bureau celui qui durant la guerre dirigeait le service des produits chimiques et des explosifs. Il m'a déclaré alors qu'au cours de la guerre on avait enduit certains navires de peinture ignifuge, mais qu'elle s'enflammait sous le feu des obus. Je ne saurais dire si elle retardait le progrès des flammes, car nous n'avons pas discuté ce point. Les opinions diffèrent sur la complète efficacité des peintures ignifuges fabriquées en ce moment. On me dit qu'on en fabrique une aux États-Unis désignée sous le nom de "flame seal". Aux États-Unis, des firmes autorisées en ont fait l'essai et l'ont approuvée. Je ne connais pas son degré de résistance au feu. Je sais qu'on a demandé au Conseil national de recherches d'en éprouver certains échantillons.

Les règlements relatifs à l'inspection des navires à vapeur, établis sous l'empire de la loi de la marine marchande au Canada, n'obligent pas les armateurs à revêtir les paquebots de peinture ignifuge. Il n'existe pas non plus de règlements à cet effet aux États-Unis. Là-bas, le service des gardes-côte, qui est chargé de l'inspection des navires à vapeur, ou de ce qui correspond à cette inspection, a songé à instituer un règlement qui obligerait les propriétaires de navires à peinturer leurs navires avec un produit ignifuge, mais il n'a pas encore décidé d'imposer cette obligation aux propriétaires de navires.

Bien que j'approuve et que je comprenne le motif du projet de résolution présenté par le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser),—tous estiment que nous devrions faire tout en notre pouvoir pour empêcher la répétition des désastres,—je crois que ce serait une erreur que de procéder par étapes. A mon sens, nous devrions attendre le rapport de la commission d'enquête. Je n'ai pas le droit d'anticiper sur la teneur du rapport; et je n'en ai d'ailleurs pas l'intention. Nous serons loin de disposer des moyens voulus pour étudier une question de ce genre, tant que nous ne serons pas au courant de tous les faits.

On a désigné un tribunal d'enquête, dirigé par un des juges de la Cour suprême du Canada. Il est secondé dans son travail par deux assesseurs et un conseiller juridique. Dans ces conditions, peut-être le député a-t-il atteint son but, c'est-à-dire attirer l'attention du Gouvernement sur ce point, en insérant le projet de résolution au *Feuilleton*. Si c'est ce qu'il voulait, il a sûrement atteint son but. Je sais que la terrible catastrophe récente nous a tous atterrés. A mon sens, la meilleure façon de disposer de cette question est d'attendre le rapport de la commission d'enquête.

Si le député est de cet avis, peut-être n'insistera-t-il pas pour que la Chambre poursuive l'examen du projet de résolution.

M. Fraser: Je reconnais avec le ministre qu'il vaut mieux laisser cette affaire de côté jusqu'à ce que nous connaissions le résultat de l'enquête. Je le remercie de ses observations. Quelle que soit la teneur du rapport, son ministère devrait voir à modifier le règlement relatif à l'inspection des navires. Après que le ministère et le Conseil national de recherches auront examiné cette peinture dite "flame seal" dont a parlé le ministre, ainsi que les autres formules, j'espère qu'on verra à insérer dans le règlement un article rendant obligatoire l'emploi de ce produit. Le ministre a dit que, pendant la guerre . . .

M. le président suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler qu'il exerce actuellement son droit de réplique et que, ce faisant, il clôt le débat.

M. Fraser: C'est très bien.

M. Knowles: Le député clôt le débat.

M. Fraser: Je puis laisser tomber le projet de résolution. Le ministre a dit que, pendant la guerre, on avait revêtu certains navires de peinture ignifuge, mais que les autorités ne savaient pas si elle s'était révélée efficace. Cela est tout à fait compréhensible, car les marins qui étaient forcés d'abandonner le navire, pendant la guerre, ne pouvaient pas constater ce qui se produisait. D'après ce que des marins m'ont dit, durant la guerre, on se servait de la formule au borax, moins ignifuge que les deux autres formules connues. C'est pourquoi, à mon avis, le ministre devrait approfondir la question et faire éprouver les formules dans les laboratoires ici.

Le député de Saskatoon (M. Knight) a parlé des enfants enfermés dans des pensionnats. Voilà d'autres endroits où l'on devrait employer la peinture ignifuge. Je tiens à signaler au député que dans la seule maison de Peterborough où les enfants peuvent être enfermés (il s'agit du cas d'un enfant arrêté dans la rue pour quelque délit et confié à la Société de l'aide à l'enfance) un policier est toujours de faction à la porte pour aider aux enfants à sortir. Voilà un point sur lequel on a insisté là-bas. J'ai porté cette question à la connaissance du ministre et il m'a promis de s'en enquérir. Je le remercie de cette assurance et je demande la permission de retirer le projet de résolution, puisqu'il a atteint le but envisagé.

(La résolution est retirée.)

SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE EN FAVEUR DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME NATIONAL

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 3 octobre, sur la motion suivante de M. MacInnis:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait demander la collaboration des provinces en vue d'élaborer un programme de sécurité sociale, d'envergure nationale, qui prévoira tous les cas et s'appliquera à tous les citoyens du Canada dans toute circonstance où l'individu ou la famille sont, pour quelque raison que ce soit, privés des moyens de gagner leur vie.

M. Knowles: Aux voix:

M. E. A. McCusker (Regina): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Le député de Melfort (M. Wright) a déclaré lundi, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 486:

En parlant du traitement du cancer, le député a créé une fausse impression. Les soins aux cancéreux se donnaient, a-t-il affirmé, bien avant que le présent gouvernement arrivât au pouvoir en Saskatchewan. Cependant, le cancer ne se traite gratuitement que depuis l'avènement de la C.C.F. C'est elle qui a inauguré le programme en question.

Je n'ai pas créé de fausse impression, car il n'était pas question du traitement du cancer dans ma déclaration. J'ajoute que le député s'est montré injuste envers moi en s'exprimant ainsi. C'est plutôt lui qui a créé une fausse impression en faisant la déclaration que je viens de citer.

A seule fin de rétablir les faits, je tiens à signaler que la *Cancer Commission Act* de la Saskatchewan remonte à plus loin que je ne l'avais dit précédemment. Elle date de 1930, époque où le Dr F. D. Monroe était ministre de l'Hygiène publique dans le cabinet de coalition. Cette mesure générale pourvoyait à tous les cas de diagnostic et de traitement ainsi qu'à l'acquisition de radium dont la surveillance était confiée à la commission.

En 1940, la loi a été incluse, sans modification, dans les statuts revisés. En avril 1944, le Dr Uhrich, ministre de l'Hygiène dans le gouvernement libéral, fit modifier la loi de façon qu'il soit pourvu au diagnostic et au traitement gratuits, pour tous les malades.

La loi a été mise en vigueur le 1er mai 1944 et, à partir de cette date, le traitement est devenu gratuit. Sous un gouvernement C.C.F., porté récemment au pouvoir, la mesure a été modifiée deux fois, d'abord en 1946 lorsque furent changées la composition de la commission et ses dates de réunion, puis en 1949, l'amendement portant cette fois sur le sens du mot "malade".

J'ai formulé ces remarques dans l'unique dessein de rétablir les faits.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax (M. Dickey) va-t-il poursuivre la discussion? Le débat ayant été suspendu l'autre soir, d'autres députés aimeraient peut-être y participer si mon collègue n'est pas prêt à procéder et ne se prévaut pas du droit qu'il a de prendre la parole.

M. Dickey: J'ai ajourné le débat l'autre soir, et j'aimerais que la question soit remise à plus tard. Je ne m'attendais pas qu'on l'aborde cet après-midi et, comme je ne suis pas prêt à prendre la parole, je demande que la question soit réservée.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): La Chambre consent-elle à réserver la question?

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Réservé.

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

453. Administration, $836,737.

M. Green: Monsieur le président, personne ne s'attendait que ces crédits fussent examinés cet après-midi. Il y a toujours longue discussion au sujet du poste "administration". Je propose donc qu'on le réserve de sorte que nous puissions aborder le détail des crédits.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'y vois aucun inconvénient.

(Le crédit est réservé.)

454. Commission des Transports—Administration, entretien et fonctionnement, $610,880.

M. Fraser: Le ministre a-t-il jamais songé au grand nombre de victimes des accidents de passages à niveau? C'est un député créditiste, je crois, qui a proposé, il y a quelque temps, de peinturer de bandes jaunes les parois des wagons à marchandises, afin que les automobilistes puissent distinguer facilement ces wagons lorsqu'ils sont stationnés en travers de la route. Si l'on se rend à cette demande, je propose qu'on emploie la nouvelle peinture fluorescente, qui brille la nuit. Peinturer une telle bande coûterait peu et épargnerait beaucoup de vies.

L'hon. M. Chevrier: La proposition de l'honorable député mérite sans doute d'être étudiée. Je la porterai à l'attention d'une division spéciale de la Commission des transports qui s'occupe des règlements relatifs à la sécurité.

[M. McCusker.]

M. Fulton: La Commission devra-t-elle augmenter son personnel à cause du travail supplémentaire qui lui échoit en ce qui a trait aux pipe-lines?

L'hon. M. Chevrier: On a augmenté le personnel des écritures et le personnel d'autres services. Mais le nombre des commissaires n'a pas augmenté et on ne compte pas l'accroître.

M. Knowles: J'ai une question à poser au sujet de deux passages à niveau qui croisent la grande route entre Winnipeg et Transcona. Je sais que le ministre a beaucoup de problèmes. Je rappelle néanmoins que j'ai déjà soulevé la question, tant à la Chambre que dans mes lettres. Dans le secteur est de Winnipeg, le quartier Elmwood, il y a deux passages à niveau dangereux, l'un sur la voie principale du Pacifique-Canadien et l'autre sur une voie d'embranchement. Ces deux passages coupent la grande route qui va de Winnipeg à Transcona.

Sans être aussi bien renseigné peut-être que le ministre, j'ai une idée générale de la formule qui régit les demandes d'élimination des passages à niveau. Sauf erreur, la municipalité ou les municipalités intéressées présentent une demande à la Commission des transports qui, si elle juge qu'il y a lieu de supprimer le passage à niveau, soit au moyen d'un passage inférieur, soit autrement, rend une décision en ce sens et répartit les frais de l'entreprise entre les municipalités intéressées et le chemin de fer. Cet énoncé est, je crois, foncièrement exact.

En l'occurrence, les habitants d'Elmwood, quartier de l'est de Winnipeg, se préoccupent fort de ces passages à niveau. Ils ont conféré avec le conseil municipal de Winnipeg et celui de Transcona qui se sont montrés sympathiques, mais dont l'attitude a été différente, et le ministre le comprendra, lorsqu'il s'est agi de présenter une demande pouvant entraîner une dépense d'argent.

Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur ces deux cas qui peuvent se ramener à un seul puisque les deux passages sont peu éloignés l'un de l'autre. Y a-t-il un autre moyen que d'avoir recours à la Commission des Transports pour éliminer ce genre de passages à niveau? Y a-t-il quelque possibilité que le gouvernement s'en charge afin de remédier au chômage si la chose devient nécessaire? Les intéressés d'Elmwood apprécieront toute observation du ministre.

Je souligne que la route s'étend de Winnipeg à Transcona, distance de trois à quatre milles. La circulation est fort dense sur cette route qui traverse la ligne et l'embranchement principaux du Pacifique-Cana-

dien. Les deux passages à niveau se trouvent dans un quartier d'habitations. Quand j'ai traité la question la dernière fois, cette région ne faisait pas partie de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, mais elle se trouve dans ma circonscription depuis le dernier remaniement, fait il y a un ou deux ans. C'est dire que je m'intéresse à la question autant qu'auparavant, sinon davantage.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis que traiter les côtés de la question qui intéressent mon ministère. La loi des chemins de fer contient une disposition visant la caisse des passages à niveau, cas dont a parlé le député. J'entends par là que nous avons à notre disposition les moyens de signaler la question à la Commission. Il appartient ensuite à celle-ci de décider si l'on doit donner suite au projet.

Avant de prendre une décision, la Commission entend les témoignages à Winnipeg ou à Ottawa. Pour ce qui est d'un cas comme celui dont parle le député, je suppose que la Commission fixerait une date pour la présentation de faits Si elle décide qu'il convient de donner suite au projet, elle peut ordonner d'y affecter jusqu'à 40 p. 100 mais sans dépasser $100,000 puisés à même la caisse des passages à niveau et répartir le reste des frais également ou proportionnellement entre les municipalités et la société ferroviaire intéressées. Je ne suis pas au courant de la question, mais comme j'imagine que mes crédits seront présentés sous peu, je me ferai un plaisir de formuler une déclaration. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit le député, la question a été signalée à la commission.

M. Knowles: Je ne l'affirme pas, surtout s'il faut attendre la demande des municipalités intéressées pour agir. Je cherche plutôt à savoir s'il n'existe pas d'autre moyen de saisir la commission de la question.

L'hon. M. Chevrier: Mon ministère n'en connaît pas. Il faut présenter une demande, mais il n'est pas nécessaire qu'elle revête la forme officielle. Le député a parlé de la possibilité de résoudre le problème au moyen de secours aux chômeurs; mon ministère n'applique aucune disposition de ce genre. Je sais que la chose était prévue avant la guerre, mais cela ne relève pas de mon ministère.

M. Knowles: Je remercie le ministre de s'être offert d'étudier la question et de nous dire, plus tard, s'il a pu obtenir quelque renseignement. Il s'agit du passage à niveau du Pacifique-Canadien sur l'avenue Talbot, à Elmwood. Autant que je me souvienne, lorsque l'ancien ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, l'actuel ministre du Commerce, a déposé un Livre blanc à la Chambre en avril 1945, on a proposé au gouvernement de tracer d'abord des plans en vue de la suppression des passages à niveau, afin que ces plans soient tous prêts lorsqu'il serait temps de les mettre à exécution Le ministre voudrait-il faire enquête dans son propre ministère ou ailleurs, peut-être, afin de voir si, par hasard, il n'y aurait pas de plans visant la suppression de ces passages à niveau?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a effectivement déposé un document à cet égard et la Commission des transports a été chargée, à un moment donné, d'étudier les projets qui pourraient mériter la priorité si l'on décidait d'entreprendre les travaux après la guerre. La Commission a étudié ces projets et certains d'entre eux, d'envergure nationale, ont été approuvés. Je ne pourrais les citer de mémoire mais certains de ces projets ont été mis en œuvre. Je ne saurais dire si ce projet particulier est un de ceux-là, mais je pourrais en informer le député plus tard.

M. Knowles: Si le ministre veut bien le faire plus tard, nous pouvons adopter le crédit.

M. Graydon: Je désire passer à un autre domaine relevant du ministre et se rattachant aussi aux attributions de la Commission canadienne des transports. Je tiens en effet à signaler à la Chambre une question qui dépasse quelque peu le cadre juridique du sujet que j'entends aborder. Je me reporterai aux aspects généraux de la question étant donné les nouvelles circonstances survenues dans les régions qui avoisinent des centres métropolitains tels que Toronto et d'autres grandes villes du pays. J'estime que ce changement de circonstances devrait influer sur la ligne de conduite de la Commission des transports et sur celle des sociétés ferroviaires intéressées.

Il s'agit du tarif d'abonnement applicable aux voyageurs. Je sais que cette question a causé beaucoup de difficulté dans plusieurs localités. Au cours des premières années du siècle actuel, lorsque des demandes de tarif d'abonnement pour voyageurs étaient présentées, on les acceptait, mais de nos jours, que le fait soit attribuable aux sociétés ferroviaires, à la Commission des transports, ou au Gouvernement, les demandes relatives à l'établissement de ces tarifs ne sont plus acceptées.

Pour le moment, je ne saurais dire au ministre à quelle date la dernière demande d'un tarif d'abonnement pour voyageur a été acceptée mais je sais qu'il est pour ainsi dire impossible d'obtenir que la zone à laquelle

ce tarif peut s'appliquer soit étendue. J'ai un fait à signaler au ministre. La ville de Brampton, que j'habite et que je représente ici à titre de député de Peel, est située à 21·3 milles ferroviaires de la gare Union de Toronto. Nous ne pouvons obtenir le tarif d'abonnement pour voyageurs. Des demandes en ce sens ont été refusées en 1909, 1910, 1911 et 1920.

Je ne prétends pas qu'on établit une distinction injuste entre les villes d'Oakville et de Brampton, car je sais qu'Oakville a droit au tarif d'abonnement pour voyageurs. On a eu parfaitement raison de l'accorder dans son cas et j'espère qu'on conservera à cette ville ce privilège. Mais Oakville est plus éloignée que Bampton de la gare Union de Toronto. On l'a maintes fois signalé déjà mais, pour des raisons que je ne saurais accepter, le tarif d'abonnement pour voyageurs a été refusé à Brampton.

Les conditions ont changé depuis le jour où on a rendu les décisions antérieures. Je n'approuve pas tous les jugements prononcés dans le passé, mais je suis d'avis qu'ils devraient être revisés. La ville de Toronto n'est plus dans la même situation qu'elle était en 1909, 1910 ou 1920 car les régions normalement comprises dans le rayon où s'appliquaient les tarifs d'abonnement ont été partiellement absorbées dans l'orbite métropolitaine dont le centre coïncide avec celui de la ville. Cet état de choses n'est pas exclusif à Toronto. Il en est de même à Montréal et dans d'autres villes. Je suis persuadé que plusieurs députés de Montréal ou de ses faubourgs voudraient qu'on rectifie la situation, qui est la même qu'aux environs de Toronto.

Il faudrait reprendre la question et tenir compte du problème de l'habitation et de l'accroissement de la population urbaine qui force des gens à se loger dans la banlieue. On songe, dans les environs de Toronto, à fusionner la protection par la police et autres services semblables. La tendance actuelle est de nous inclure, jusqu'à un certain point, dans la périphérie métropolitaine. Voilà pourquoi la cause qu'on a si vaillamment et si bien défendue, mais sans succès, dans les premiers temps, mérite d'être considérée de nouveau afin d'accorder à Brampton l'avantage du tarif d'abonnement pour ceux qui voyagent par train matin et soir.

Le ministre le sait, il existait des règlements précis au sujet de l'allocation d'un tarif d'abonnement. A mon avis, il faudrait reviser ces règlements, car les décisions antérieures de la Commission diffèrent tellement de celles qu'elle rend aujourd'hui que nous sommes en présence de circonstances vraiment nouvelles. Je ne parle pas pour l'instant de Whitby, d'Oshawa ni d'autres endroits situés entre ces villes et Toronto. Toutefois, du côté ouest de Toronto, sur la route qui longe le lac, les gens qui voyagent de Toronto à Oakville, distance de 21·4 milles, jouissent à toutes les gares d'un tarif d'abonnement. Plus à l'ouest de Toronto dans la direction de Guelph le tarif d'abonnement au National-Canadien cesse à Weston soit à 8·6 milles seulement de la gare union à Toronto.

Ainsi Malton qui, en 1920, n'était qu'un village voisin de Toronto est laissé de côté. Or aujourd'hui, c'est un des plus grands aéroports du continent. On y trouve l'*A.V. Roe Company,* fiers fabricants du superbe turboréacteur qui a donné hier une démonstration bien réussie. Malton est devenue une des principales villes manufacturières du centre et de l'ouest d'Ontario. La population y est dense et cependant, à cause de décisions prises en 1920, soit près de trente ans passés, elle est privée du tarif d'abonnement. Plusieurs des travailleurs de Malton demeurent à Toronto et emploient d'autres moyens de transport. D'autre part, certains résidents de Malton travaillent à Toronto.

C'est pourquoi je signale au ministre une situation qui, à mon avis, exige une solution immédiate. En ce qui concerne Brampton et Malton, le nombre de voyageurs s'accroît d'année en année. A notre avis, nous répondons aux conditions que la Commission, le Gouvernement et les chemins de fer nous croyaient jadis incapables de remplir. Je prie donc le ministre d'examiner l'à-propos de lever l'interdiction pour ainsi dire qui frappe le transport par abonnement d'endroits aussi rapprochés des grandes villes que Brampton, par exemple, l'est de Toronto. Il pourrait peut-être se référer aux documents dont j'ai demandé le dépôt. Ils figurent au n° 87 des *Procès-verbaux* du 24 juillet 1946 et ont trait au prix des billets d'abonnement. Voici qui donnera au ministre une idée des tarifs en vigueur en dehors de Toronto et la distance en mille de chaque endroit:

Cedarhurst	61·9
Clarkson's	16·1
Danforth	5·3
Downsview	8·0
Dixie Road	10·2
Lakeview	11·1
Lefroy	51·8
Long-Branch	8·8
Lorne-Park	15·0
Maple-Beach	59·9
Mimico	6·8
Oakville	21·4
Oriole	11·2
Parkdale	2·4
Port-Bolster	57·9
Port-Credit	12·8
Port-Union	16·3
Riverdale	2·2
St. Clair Avenue	5·2
Scarboro	8·9
Sunnyside	3·5
Weston	8·6
West-Toronto	5·0

Il en est de même pour ce qui concerne le Pacifique-Canadien:

Don	2·0
West Toronto	4·5
Weston	8·3
Lambton	6·4
Islington	8·7
Summerville	10·9
Dixie	12·6
Cooksville	14·2
Erindale	17·3

On voit que Streetsville, endroit important et qui se développe sans cesse, est exclu bien qu'il soit plus près de la gare Union que la ville de Brampton. Le ministre verra donc où s'appliquent les tarifs d'abonnement dans la région de Toronto; il comprendra sans doute la nécessité d'assouplir les règlements relatifs aux voyages par abonnement, compte tenu de nouvelles circonstances, celles du logement, par exemple, qui exigent un examen immédiat.

J'ai l'intention de traiter de nouveau la question,—peut-être plus à fond,—lors de l'examen des nouvelles mesures relatives à l'habitation, car ces questions sont rigoureusement liées les unes aux autres. Vu que plusieurs ministères travaillent en collaboration dans ces domaines, il m'a semblé à propos de signaler la chose au ministre dont relève la Commission des transports; c'est une démarche préliminaire. Je veux avertir le ministre que nous sommes en quête d'un que le ministre se rendra compte que, par j'ai fait mention. Je ne fais que souligner ce qui me semble le plus important. J'espère que le ministre se rendra compte que, par suite de circonstances nouvelles, une telle mesure est devenue presque nécessaire en ce qui concerne les régions excentriques.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député est décidé d'obtenir un tarif d'abonnement et que la chose s'impose. Pour sa propre satisfaction, je lui souhaite de réussir. Il y a cependant une certaine façon de procéder, il le comprendra sans doute, pour obtenir ce tarif d'abonnement. Il a dit au début de son exposé que sa collectivité était dans une situation grave à laquelle il fallait remédier. Je ne connais de la situation que par ce qu'en a exposé l'honorable député; il a toutefois signalé avec beaucoup de force au Parlement un état de choses qui mérite un sérieux examen.

Les rouages existent qui permettent de remédier à la situation dont parle le député, mais ils ne relèvent pas du ministère des Transports ni du Gouvernement. La loi des chemins de fer indique clairement qu'un organisme a été institué en vue d'établir les tarifs ferroviaires: il s'agit de la Commission des transports du Canada. Depuis que j'ai assumé la direction de mon ministère, je ne me souviens pas que le Gouvernement ait demandé à la Commission d'agir de telle ou telle façon. Elle a le statut d'un tribunal d'archives. C'est elle qui décide, à la demande de l'Association des chemins de fer du Canada ou d'un autre organisme, si les tarifs doivent s'appliquer. Si la situation que le député explique existe vraiment,—et je ne mets aucunement sa parole en doute,—ne croit-il pas qu'il conviendrait de signaler à la Commission un tel cas qu'on relève tout près de Toronto? S'il est vrai que les décisions dont on se plaint se fondaient sur des faits datant de 20 ou 30 ans, je suis convaincu que la Commission des transports consentirait volontiers à tenir compte des nouvelles circonstances et des faits nouveaux. Elle modifierait au besoin sa décision.

Je me ferai un plaisir de faciliter la demande des gens qui intéressent le député, s'ils désirent en appeler à la Commission. Je tiens, cependant, à lui signaler que le Gouvernement ne s'occupe pas de l'établissement des tarifs, ni n'a aucunement l'intention de s'en occuper. A mon sens, il aurait tort de s'ingérer dans ces questions. Il a toujours estimé qu'il appartenait à la Commission seule de les régler. Si le député et les municipalités intéressées en saisissent la Commission, par demande formelle ou par simple lettre, je suis convaincu qu'elle s'en occupera.

M. Graydon: Je remercie le ministre de sa bienveillante réponse. Bien entendu, nous connaissons les rouages dont il a parlé. Je voudrais simplement qu'il en hâte le fonctionnement. C'est pourquoi j'ai soulevé la question. En ce qui concerne les rouages, nous avons pris les mesures qui s'imposaient. Il faut maintenant en faciliter l'emploi.

M. Higgins: Je signale au ministre une question concernant le chemin de fer de Terre-Neuve. Il sait que le réseau est exploité par le National-Canadien. Voici l'article (xiv) du mémoire relatif aux questions soulevées par la délégation de Terre-Neuve:

> Après la date de l'Union, les chemins de fer Nationaux du Canada seront chargés d'exploiter le chemin de fer de Terre-Neuve et les services de cabotage, et il leur incombera de veiller à ce que les services soient proportionnés au trafic offert.

A mon sens, les services fournis ne sont pas proportionnés au trafic offert. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'aménager un réseau à espacement normal?

L'hon. M. Chevrier: Je prie le député de poser la question lorsque nous examinerons le crédit pertinent. Nous étudions en ce moment le poste nº 454 visant la Commission des transports. Celle-ci n'a aucune compétence en ce qui concerne la question dont le député vient de parler.

M. Higgins: Pouvons-nous espérer une déclaration de ce genre?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Nous aurons amplement l'occasion de discuter la question soulevée.

M. Higgins: Quand?

L'hon. M. Chevrier: J'en informerai la Chambre en temps utile.

M. Church: J'ai une question à poser au ministre au sujet du poste nº 454. Je lui signale que la Commission des transports a un devoir à remplir envers le public. Étant donné la nomination de nouveaux membres à la commission, il conviendrait peut-être de leur rappeler que celle-ci est tenue, aux termes de l'article 275 de l'ancienne loi, d'enquêter de son propre chef sur certaines questions. On vient de nommer un homme compétent des provinces Maritimes, l'honorable juge Archibald, président de la Commission. Je signale cela au ministre parce qu'il est un jeune homme pour qui j'ai toujours eu beaucoup d'estime.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

M. Church: Il ne s'agit pas de remerciements!

L'hon. M. Chevrier: Que l'honorable député sache que je le tiens, moi aussi, en haute estime.

M. Church: Je voudrais rappeler que la Commission des transports a des devoirs envers le public. Je veux me renseigner sur un service de trains de banlieue dans le district de Toronto. La Commission doit, de son propre chef, faire enquête sur ce problème dans la ville de Toronto. Je crois que c'est la seule grande ville du continent nord-américain qui ne possède pas de lignes de banlieue et qui devrait en avoir. Je n'en fais aucun reproche au ministre actuel car cet état de choses existait bien avant son arrivée.

Les nouveaux députés de Toronto savent qu'à cause du manque de lignes de banlieue il ne se trouve pas une seule parcelle de terrain dans la ville qui ne se vende très cher. Au cours de la dernière session, l'ancien député de Davenport a rappelé qu'à un certain moment, pendant la première Guerre mondiale, le terrain s'était vendu $6 le pied, avenue St. Clair. On trouvait 28 veuves de guerre, avenue Boone, après la première Grande Guerre. Je fus alors le représentant de ce district pendant trois législatures. Un peu plus tard, on se rendit compte à quel point était lamentable le manque d'un service de banlieue dans la région de Toronto. Comme je le signalais hier, je souhaite que l'on puisse remédier bientôt à cet état de choses.

[L'hon. M. Chevrier.]

Mais pour revenir à la Commission des transports, quelles sont ses fonctions? Elle a un important personnel d'ingénieurs et doit déterminer si la ville de Montréal est la seule qui ait droit à un tel service. Je prétends que la loi comporte une disposition prévoyant l'égalité de traitement et l'uniformité des tarifs imposés par la Commission à l'égard de ces deux districts. Si une région bénéficie d'un service, il faut doter les autres parties du pays des mêmes avantages du point de vue des tarifs et de l'outillage. Le représentant de St. Paul's (M. Rooney) est fort renseigné sur notre ville et sur cette question. Actuellement on ne peut y trouver de terrain bon marché; on ne reverra pas les jours où il se vendait $6 le pied. La ville de Toronto est la seule au Canada qui ait droit aux mêmes services que reçoit Montréal.

Le représentant de Peel (M. Graydon) a demandé tantôt qu'on permette aux habitants de Brampton et d'Oakville de bénéficier de billets d'abonnement. Le député de Peel sait également qu'il n'y a pas de terrain bon marché dans la ville. La loi déclare spécifiquement qu'il incombe à la Commission des transports, de son propre gré, d'examiner cette question et de déterminer si Toronto peut bénéficier des avantages du service suburbain par locomotive à vapeur au même degré que Montréal. Je suis heureux de voir que cette dernière est dotée de ce service. Je regrette seulement que la Commission des transports ne se conforme pas à la loi et, en présence de conditions semblables, ne nous accorde pas un service identique.

M. Graydon: Pour faire suite aux observations du représentant de Broadview (M. Church), le ministre peut-il me dire s'il existe une différence entre le service suburbain en vigueur à Montréal et celui de la région de Toronto?

L'hon. M. Chevrier: Oui, il y a une différence.

M. Graydon: Quelle différence y a-t-il? Je me fie à la parole du ministre, mais j'aimerais savoir quelle différence il y a entre les deux villes?

L'hon. M. Chevrier: Un service de ce genre fonctionne entre la ville de Montréal et les régions périphériques et, sauf erreur, il n'en existe pas à Toronto.

M. Graydon: C'est-à-dire un service de banlieue assuré par un chemin de fer à vapeur?

L'hon. M. Chevrier: Il y a un service de banlieue. Quant au point soulevé par le député, je dois fournir la même réponse que j'ai donnée il y a quelque temps: il appartient

à la Commission de se prononcer sur toute demande qui pourra lui être soumise. Le député veut-il vraiment pour la ville de Toronto un service de banlieue assuré par un chemin de fer à vapeur? J'en serais fort étonné, car les chemins de fer cherchent depuis quelques années à se défaire des locomotives à vapeur. L'ordre du jour renferme un projet de loi du représentant d'York-Ouest (M. Adamson), dont l'objet est d'éliminer la fumée. Il veut que les chemins de fer munissent les rotondes de Toronto de certains dispositifs, afin d'éliminer la fumée. Un député formule cette demande, tandis qu'un autre réclame un service de banlieue assuré par un chemin de fer à vapeur.

M. Graydon: Je veux un tarif réduit.

L'hon. M. Chevrier: Si c'est affaire de tarif bon marché, cela relève de la Commission. Si c'est un service suburbain de chemin de fer à la vapeur, il faudrait accorder à la question une attention plus approfondie avant de se prononcer. Je sais que les chemins de fer modernisent leur matériel et suppriment les locomotives à la vapeur.

M. Hodgson: Ils se procurent des locomotives à moteur Diesel?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le Pacifique-Canadien annonçait, il y a quelque temps, qu'il n'achèterait plus de locomotives à vapeur, mais uniquement des locomotives à moteur Diesel. Je puis dire, je crois, que le programme du National-Canadien est sensiblement le même.

Pour revenir à la question des tarifs, si c'est bien cette question qu'on veut porter à l'attention de la Chambre, je dois dire que c'est à la Commission à se prononcer là-dessus, quand une demande en ce sens lui est adressée.

M. Green: Ainsi que le sait le comité, la Commission des transports a rendu une décision, récemment, sur la demande que lui avait soumise les chemins de fer de relever leurs tarifs de 20 p. 100, ainsi qu'à l'égard de leur demande antérieure. Le résultat général de cette décision a été une augmentation de 29 p. 100. En rendant sa décision, la Commission a dit qu'il ne s'agissait là que d'un relèvement temporaire et qu'elle étudierait de nouveau la demande d'une augmentation de 20 p. 100, une fois complétées les deux enquêtes qui seront effectuées en matière de transport.

Nous savons tous qu'une commision d'enquête sur les transports siège depuis quelques mois déjà. En outre, la Commission des transports a été chargée d'effectuer une enquête générale sur le régime des tarifs-marchandises, particulièrement en ce qui concerne les inégalités de traitement. Le ministre peut-il nous dire quand ces deux enquêtes seront terminées? Il semble que la Commission n'a pas encore commencé la sienne et il se passera donc quelque temps avant qu'elle en arrive à une conclusion. Cette question est très importante pour les provinces de l'Ouest et pour celles de l'Est car, vu la hausse récente des tarifs, l'inégalité de traitement est plus prononcée que jamais et, apparemment, il ne saurait y être remédié tant que ces deux rapports ne seront pas présentés.

L'hon. M. Chevrier: Il est plutôt difficile de dire au député de Vancouver-Quadra la date exacte où ces deux enquêtes seront terminées. La commission royale a tenu deux séances dans l'Ouest, d'autres à Terre-Neuve, d'où elle revient présentement. De fait, elle est rentrée. Je ne suis pas en mesure de dire quand elle se rendra dans les autres provinces, si elle décide de s'y rendre. Je ne crois pas qu'elle puisse entendre tous les témoignages avant le mois de décembre et il lui faudra alors quelque temps pour compiler l'énorme quantité de témoignages et tirer ses conclusions. Je ne saurais dire si elle aura terminé son enquête dans un an. Si j'avais eu l'occasion de consulter le président de cet organisme, je serais peut-être en mesure de donner des précisions au sujet de cette date, mais ce ne sera sûrement pas dans un avenir prochain

En ce qui a trait au décret du conseil C.P. 1487, la péréquation des tarifs de transport...

M. Green: Le ministre veut-il parler de l'enquête que la Commission des transports entreprendra ou de celle de la commission royale?

L'hon. M. Chevrier: Je parle du décret C.P. 1487 qui autorisait la Commission des transports à effectuer une enquête sur la question générale de la péréquation des tarifs de transport. Cette enquête se poursuit depuis près d'un an, et à l'heure actuelle la Commission étudie la question des lettres de voiture, élément important dans la détermination de ce qui peut constituer une distinction injuste. Quelques mois devront s'écouler avant qu'elle puisse établir ses conclusions; de fait, je ne crois pas que cela lui soit possible avant l'an prochain. Quant à la présentation de son rapport, je ne saurais guère indiquer au député une date précise; je dois me contenter de dire que ce document ne sera pas soumis prochainement.

M. Green: La Commission tiendra-t-elle des séances publiques à l'occasion de cette enquête, ou bien s'agit-il simplement d'une étude qu'elle a entreprise?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une étude entreprise par la Commission.

M. Green: Nous avions l'impression, le printemps dernier, que la Commission tiendrait des séances publiques relativement à cette question des distinctions injustes. Assurément, à l'égard d'une question aussi importante, on n'en viendra à aucune conclusion avant d'avoir fourni aux provinces l'occasion d'exposer leur point de vue.

L'hon. M. Chevrier: C'est au président et aux autres membres de la Commission qu'il appartiendra d'en décider. J'ignore ce qu'on se propose de faire. Le président constitue le tribunal et c'est lui qui doit décider si la Commission tiendra des séances à divers endroits du pays. Je ne puis parler en son nom sans l'avoir consulté. La question des lettres de voiture est de celles que la Commission doit étudier et non de celles pour lesquelles il y a lieu de tenir des séances publiques. La question du tarif des montagnes était de cette dernière catégorie et c'est pourquoi une réunion publique a eu lieu. Ce point relève de la discrétion du président.

M. Green: Si je ne me trompe, les provinces ont demandé une occasion de formuler des observations à propos des distinctions établies. Le décret du conseil confère de vastes pouvoirs à la Commission des transports. Au moment de son adoption, le Gouvernement ne prévoyait-il pas que la Commission devrait tenir des réunions publiques?

L'hon. M. Chevrier: La commission a déjà tenu une réunion publique. Ayant décidé de supprimer le tarif spécial des montagnes dans la région de la Colombie-Britannique, elle a cru qu'il fallait ensuite examiner la question des lettres de voiture. Ceci fait, quelles sont ses intentions? Je l'ignore. Quant à celles du Gouvernement, je les ai énoncées à maintes reprises. Puis le décret du conseil est là. Je ne crois pas devoir en dire davantage.

M. Green: Le ministre pourrait peut-être apprendre plus tard au comité ce qu'entend faire la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Je me ferai un plaisir de consulter le président de la Commission et je ferai part plus tard de son intention.

M. Green: Il s'agit d'une question extrêmement importante.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne fait aucun doute.

M. Green: Je demande au ministre de réserver le crédit.

L'hon. M. Chevrier: Nous pourrions assurément discuter cette question à l'occasion du crédit d'ordre général.

M. Green: Non...

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Si le comité entend réserver tous les crédits comme celui-ci, nous n'avancerons à rien. A la demande du député, nous avons consenti à ce que le poste 453 soit réservé afin de discuter des questions d'ordre général. Je garantis à mon honorable ami que nous aurons l'occasion de discuter cette question lors de l'étude du crédit 453. Il me semble que cela suffit!

M. Green: J'ai déjà subi des embarras à cause d'un arrangement de ce genre. Il est maintenant six heures. Comme le renseignement que j'ai demandé au ministre importe beaucoup, je propose que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

M. le président: Il est six heures. Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: La séance de demain est réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Graydon: Vu ce qui est arrivé aujourd'hui, je désire poser une question au ministre. Si nous constatons demain que les avis de motion d'initiative parlementaire sont réservés en aussi grand nombre et aussi fréquemment qu'ils l'ont été cet après-midi, quelles mesures d'initiative ministérielle aborderons-nous ensuite?

M. Knowles: Les bills et ordres d'intérêt public sont les premiers au *Feuilleton*.

L'hon. M. Fournier: Nous pourrions aborder des bills qui sont à l'étude en comité, ou poursuivre l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture ou de celui des Transports.

M. Graydon: Le programme de demain comprendra-t-il l'étude du bill tendant à modifier la loi de la Cour suprême?

L'hon. M. Fournier: Probablement, ainsi que les mesures tendant à modifier la loi de la Cour d'échiquier et la loi du ministère de la Justice.

(A six heures, la Chambre est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES STATUTS REVISÉS DU CANADA

SUBSTITUTION DU MOT "CANADA" AUX MOTS "DOMINION DU CANADA", ETC.

M. Bona Arsenault (Bonaventure) demande a présenter le bill nº 14 modifiant la Loi concernant les Statuts revisés du Canada.

Des voix: Explications!

M. Arsenault: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'apporter un amendement au paragraphe premier de l'article cinq de la Loi concernant les Statuts revisés du Canada adoptée à la session de 1947-1948. Le projet d'amendement prévoit l'adjonction des termes suivants:

Chaque fois que l'expression "Dominion du Canada" est employée dans lesdits statuts ou lois, ou dans les modifications y apportées, le mot "Canada" doit y être substitué, et chaque fois que le terme "Dominion" est employé, il doit être remplacé par l'expression "Canada", "du Canada", "canadien" ou "fédéral", respectivement, ou tel autre mot approprié qu'exige le contexte.

La raison de cette modification est évidente. Le Canada a cessé d'être un Dominion; il est devenu État souverain et le mot "Dominion", appliqué au Canada, a perdu toute signification, et...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a donné la raison pour laquelle il demande à présenter le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'ÉLÉVATEUR TERMINUS DE SASKATOON

M. Diefenbaker:

1. Quelle est la capacité d'emmagasinage de l'élévateur terminus du gouvernement à Saskatoon?

2. Quelle quantité de blé y était entreposée au cours de chaque mois, depuis le 1er août 1948 jusqu'au 31 juillet 1949?

M. McIlraith:

1. 5,500,000 boisseaux.

2. Quantité de blé entreposée à la fin de chaque mois. 1948: août, 6,808 boiss.; septembre, 3,575 boiss.; octobre, 5,516 boiss.; novembre, 2,321 boiss.; décembre, 580 boiss. 1949: janvier, 3,046 boiss.; février, 3,046 boiss.; mars, 3,046 boiss.; avril, 3,046 boiss.; mai, 3,046 boiss.; juin, 185 boiss.; juillet, 185 boiss.

LA DÉVALUATION DE LA LIVRE ET DU DOLLAR ET LES INDUSTRIES DU TEXTILE ET DE LA LAINE

M. Lacroix:

1. Les industries du textile et de la laine sont-elles actuellement à perdre le marché domestique au profit de leurs concurrents britanniques par suite de la récente dévaluation de la livre sterling et du dollar?

2. Y a-t-il eu des renvois provisoires d'ouvriers et des réductions de salaires, dans les industries du textile et de la laine, par suite de cette dévaluation?

3. Quelles mesures est à prendre le Gouvernement en vue de protéger lesdits employés?

M. McIlraith:

1. Rien n'indique que l'industrie canadienne du textile est à perdre le marché domestique au profit de ses concurrents britanniques par suite de la dévaluation de la livre sterling et du dollar.

2. Le ministère n'a eu connaissance d'aucun renvoi provisoire ni de réductions de salaires par suite de la récente dévaluation de la livre sterling.

3. Voir réponses aux nºs 1 et 2.

FEUX DE FORÊT

M. Gauthier: (Portneuf):

1. Quelle superficie de forêt (en acres) a été détruite par le feu au Canada, au cours de chaque année, de 1940 à 1948 inclusivement?

2. Quel est la valeur, en dollars canadiens, du bois ainsi détruit au cours de chacune desdites années?

M. Maybank:

Les réponses aux deux questions ci-dessus se trouvent dans le tableau suivant:

Statistique sur les incendies de forêt au Canada de 1940 à 1948

Année	Superficie boisée (en acres) détruite par le feu	Superficie non boisée (en acres) détruite par le feu	Superficie totale (en acres) détruite par le feu	Valeur estimative de coupe du bois marchand brûlé	Valeur estimative des jeunes pousses brûlées	Valeur estimative totale du bois brûlé
				$	$	$
1940	1,448,174	1,242,961	2,691,135	1,355,322	1,102,385	2,457,707
1941	3,329,038	923,613	4,252,651	8,814,098	2,510,806	11,324,904
1942	914,871	923,600	1,838,471	1,169,923	1,129,775	2,299,698
1943	272,117	555,713	827,830	251,821	246,508	498,329
1944	1,664,060	739,001	2,403,061	3,083,944	1,551,551	4,635,495
1945	450,911	290,620	741,531	1,018,679	477,247	1,495,926
1946	428,983	587,723	1,016,706	635,268	478,495	1,113,763
1947	297,436	315,571	613,007	565,560	386,796	952,356
1948	1,842,868	1,342,115	3,184,983	3,426,308	1,377,943	4,804,251
Total	10,648,458	6,920,917	17,569,375	20,320,923	9,261,506	29,582,429

Ces chiffres n'incluent pas le Yukon ni le Territoire du Nord-Ouest dont on ne possède pas la statistique complète pour la période en question. Une bonne partie du bois marchand brûlé, compris dans la valeur estimative de coupe ci-dessus, a pu être récupéré dans les régions accessibles. Les pertes subies par le feu sur les terres déboisées sont comprises dans celles des jeunes pousses.

LE NOMBRE DES TRAVAILLEURS CANADIENS —FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

M. Hatfield:

1. Quel est le nombre total de travailleurs au Canada?
2. Sur ce compte, combien sont à l'emploi du gouvernement fédéral et combien sont à l'emploi des gouvernements provinciaux *a*) à titre permanent, b) à titre temporaire?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1. Le 4 juin 1949, 5,018,000 travailleurs sur une main-d'œuvre totale de 5,121,000 occupaient des emplois au Canada.

2. Le 31 mars 1949, le gouvernement fédéral employait *a*) 37,909 fonctionnaires à titre permanent, b) 86,015 fonctionnaires à titre temporaire.

Le ministre fédéral du Travail ne possède pas de renseignements au sujet du nombre de travailleurs à l'emploi des gouvernements provinciaux.

ÉNERGIE ATOMIQUE

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-est): Je désire poser une question au premier ministre. Vu que l'insouciance n'a jamais été un élément de la victoire, le Gouvernement est-il en mesure de nous dire s'il établira un comité de la Chambre au sujet de l'énergie atomique, et, dans le cas l'affirmative, quand l'établira-t-il?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): En vertu du Règlement de la Chambre, un comité spécial a été chargé de préparer un rapport relatif à la composition des comités permanents. J'ai bon espoir que ce rapport sera prêt demain. Le léger retard qui s'est produit vient de ce qu'il faut obtenir les propositions des divers groupes à la Chambre sur la composition du comité. Nous avons cru devoir instituer les comités permanents avant de présenter quelque motion tendant à établir des comités spéciaux.

AGRICULTURE

CONCOURS INTERNATIONAL DE LABOUR, À BURFORD (ONT.), DU 11 AU 14 OCTOBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, vous savez sans doute qu'on tiendra, la semaine prochaine, du 11 au 14 octobre, à Burford, dans le comté de Brant (Ontario), le concours international de labour, le plus important du genre au monde. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que vous représentez maintenant cette partie du comté de Brant que j'avais moi-même l'honneur de servir avant les dernières élections. Néanmoins, à titre de député de la circonscription voisine de Brant-Wentworth, je

tiens à inviter très cordialement tous les députés à assister à cet événement marquant dans nos annales agricoles. C'est une occasion exceptionnelle. Je m'estime donc très privilégié de me faire votre interprète en ce moment.

Je puis assurer aux honorables députés que la ville de Brantford, le comté de Brant et la circonscription de Brant-Wentworth en particulier, les accueilleront avec joie.

ÉDIFICES PUBLICS

L'EMPLACEMENT DE CONSTRUCTIONS PROJETÉES À CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Mardi dernier, l'honorable député de Queens (I. P.-É.) (M. McLure) a posé une question relative à l'emplacement de constructions projetées à Charlottetown. Voici en partie ce qu'il a dit:

Quand le ministère, ou le Gouvernement, fera-t-il une déclaration précise à ce sujet afin de permettre aux propriétaires et aux locataires de prendre des dispositions pour s'en aller ailleurs?

Je constate que ma réponse a été très courte. J'ai dit: "Le plus tôt possible." En toute justice, je dois fournir à l'honorable député les précisions suivantes.

En mars dernier, on a déposé un avis d'expropriation à l'égard des propriétés qui composent le lot borné par les rues Richmond, Pownall, Sidney, et Queen, à Charlottetown. Ce sera l'emplacement du nouvel édifice public.

Nous avons fait évaluer les propriétés par MM. P. S. Bradley et Gilbert Gaudet, de Charlottetown, puis nous avons entamé des pourparlers avec les propriétaires en vue de l'achat des édifices. Le marché n'a pas encore été conclu parce que les propriétaires demandent un montant excédant de beaucoup celui de l'évaluation. Le ministère prend actuellement des dispositions en vue d'une troisième évaluation. Lorsque celle-ci sera terminée, nous communiquerons de nouveau avec les propriétaires.

L'architecte en chef a signalé que les immeubles devront être vacants le 1er avril 1950. Nous avons donc l'intention d'envoyer immédiatement un avis en ce sens aux anciens propriétaires. Dans l'intervalle, nous poursuivrons les pourparlers en vue de l'acquisition des édifices.

SERVICE POSTAL

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES RELATIFS AUX FACTEURS RURAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je inviter le ministre des Postes à étudier une proposition que j'ai formulée l'an dernier. Il s'agit de l'institution d'un comité spécial de la Chambre, chargé d'enquêter sur les problèmes intéressant les facteurs ruraux. Comme nous avons un nouveau ministre des Postes, j'aimerais le voir entreprendre certaines innovations.

L'hon. Edouard Rinfret (ministre des Postes): J'examinerai volontiers la proposition.

LOI DE LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

CONTAMINATION—SURVEILLANCE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES RAFFINERIES DE PÉTROLE

M. Rodney Adamson (York-Ouest) propose la 2e lecture du bill no 6 tendant à modifier la loi de la protection des eaux navigables.

—L'amendement porte sur deux principes. Il s'agit d'abord de protéger les droits de ceux qui habitent les rives de lacs ou de cours d'eau navigables ou qui s'en servent. Il faut ensuite reconnaître le principe démocratique des intérêts supérieurs de la masse. La loi actuelle en cette matière ne reconnaît au ministre que des pouvoirs limités. La mesure s'en tient à interdire la contamination d'eaux navigables par le déversement de sciures, élaves, dosses, écorces ou déchets quelconques dans une rivière navigable ou dans aucune eau dont quelque partie est navigable ou qui se jette dans une eau navigable. La disposition, prévue dans la présente loi de la protection des eaux navigables et consignée à l'article 19 du chapitre 140 des Statuts revisés du Canada, reconnaît nettement au Parlement fédéral le droit d'intervenir dans les questions concernant les eaux navigables ou les eaux qui se jettent dans des cours d'eau navigables.

L'amendement proposé à la Chambre vise simplement à amplifier la liste qui énumère les moyens de contaminer les eaux navigables. Le projet de loi, qui reprend en termes presque identiques la loi primitive, comprend des substances telles le pétrole, le bran de scie, les produits chimiques et autres déchets industriels. La modification à l'article 19 est ainsi conçue:

Nul propriétaire, locataire ou exploitant d'un établissement industriel, d'une raffinerie de pétrole, d'une usine de produits chimiques, d'une scierie ou d'une autre usine, non plus qu'une autre personne, ne doit déverser ou jeter ni permettre que soient déversés ou jetés des déchets nuisibles, du pétrole, du bran de scie, un produit chimique ou une autre matière ou chose, dans une rivière, un ruisseau ou une autre eau dont une partie est navigable ou qui débouche dans quelque voie navigable, laquelle substance a pour effet de polluer l'eau où elle pénètre ou est de nature à contaminer ces eaux.

Dans des termes semblables à ceux de la loi primitive, le projet de loi élargit la description des méthodes de contamination.

A mon avis, il ne porte aucune atteinte grave ni autre aux pouvoirs et à la compétence du Parlement fédéral, ni ne constitue en aucune façon un excès de pouvoir résultant d'un empiétement sur les droits d'un parlement provincial.

A cet égard, la Cour suprême du Canada vient de connaître d'une cause qui influe directement sur le projet d'amendement que je présente aujourd'hui à la Chambre. Je vais citer les passages saillants des jugements rendus par les tribunaux ordinaires et le tribunal d'appel de la Cour suprême d'Ontario et par la Cour suprême du Canada. Le jugement de cette dernière cour a été rendu avant-hier. La cause est celle de *McKie* contre la *K.V.P. Company Limited*. En deux mots, les propriétaires de droits riverains sur la rivière Spanish avaient poursuivi la société en dommages-intérêts par suite de la pollution des eaux de la rivière. Voici un passage du premier jugement:

Le propriétaire de terrains riverains a un droit tenant à la terre au cours d'eau qui passe sur sa terre dans son état naturel, indépendamment du droit de propriété du cours d'eau ou de la rivière; et si le cours d'eau est pollué ou dérangé par un propriétaire riverain en amont (qui n'a pas encore acquis par la prescription le droit de le déranger) de façon à léser ce droit, le propriétaire en aval peut soutenir une action pour injonction, sans avoir à fournir la preuve des dommages présumés du fait qu'il y a eu atteinte au droit. Il importe peu, dans une telle action, que le défendeur exploite convenablement une entreprise utile à la collectivité et les besoins d'ordre économique du défendeur n'entrent pas en ligne de compte.

Le deuxième alinéa du jugement se lit ainsi qu'il suit:

Quand une rivière émet des odeurs causées par l'effluent qui vient d'un moulin et pénètre dans la rivière, et que ces odeurs sont fortes au point de nuire vraiment et notablement au confort et à la jouissance des propriétés riveraines (évalués d'après des normes ordinaires et raisonnables), dépréciant ainsi la valeur de villégiatures touristiques, les propriétaires ont droit à un redressement de leurs griefs du fait qu'ils sont incommodés et que leurs droits riverains ont été lésés.

Dans le cas que je mentionne, le savant juge a accordé un dédommagement ainsi qu'une injonction. C'est surtout de l'injonction dont je veux parler. Voici comment s'est exprimé le juge:

D'après les renseignements disponibles, je conclus que les eaux de la rivière Spanish, en deça de l'établissement du défendeur, ont été polluées par le défendeur au point d'en changer la nature, de restreindre sensiblement l'usage que les plaignants avaient le droit d'en faire et de nuire à la jouissance des droits riverains des plaignants, à titre d'occupants des lieux.

En rendant sa décision, le juge a aussi invoqué le droit commun:

L'origine du droit commun, applicable en l'occurrence, remonte au droit romain et même plus loin.

[M. Adamson.]

Puis le jugement définit nettement les droits des propriétaires riverains, mais il n'est pas nécessaire que je cite d'autres extraits. Le jugement accorde non seulement certaines sommes aux plaignants mais, et voici ce qui importe, il interdit à la société de continuer à déverser ses déchets dans la rivière Spanish. L'injonction est conçue en ces termes:

Une injonction interdira à l'intimé de déverser dans la rivière Spanish des substances ou des matières étrangères qui altèrent la nature ou la qualité de l'eau baignant les terres des plaignants.

Ce qui importe, c'est que le juge a fondé sa décision sur l'altération de la qualité de l'eau. Les intéressés en ont appelé de la décision auprès de la Cour suprême de l'Ontario, où le jugement a été maintenu. Le juge en chef qui a rejeté l'appel a déclaré ce qui suit:

L'inculpé ne peut s'excuser en soutenant que les eaux étaient déjà contaminées par d'autres. Il ne peut non plus motiver sa ligne de conduite en prétextant que la pollution résulte d'exploitations commerciales non seulement bien dirigées mais utiles à la collectivité.

Le jugement a été rendu par M. le juge en chef Robertson, MM. les juges Laidlaw et Aylesworth exprimant le même avis. Il admet les dommages-intérêts accordés dans le premier procès et maintient aussi l'injonction dans les termes suivants:

Le tribunal ordonne et décide qu'il soit,—et il l'est effectivement par les présentes,—interdit à l'intimé de déposer dans la rivière Spanish des substances ou matières étrangères qui altèrent la nature ou la qualité de l'eau baignant les terres que possède ou occupe le plaignant.

Le tribunal ordonne et décide qu'il soit et qu'il est effectivement, par les présentes, interdit à l'intimé d'évacuer ou de permettre qu'on évacue, des usines de l'intimé mentionnées dans le plaidoyer dans les eaux de la rivière Spanish, toute substance ou matière qui, au détriment du plaignant, altère la nature ou la qualité des eaux de ladite rivière là où elle borde les terres du plaignant ou qui a pour effet de rendre lesdites eaux moins pures qu'elles ne le seraient autrement.

Ces jugements, qui renferment de nombreux renvois tant au droit commun qu'aux décisions du Conseil privé, sont rédigés dans les termes juridiques les plus catégoriques.

Après le prononcé du jugement, on a modifié la loi ontarienne et interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada, qui n'a rendu sa décision qu'avant-hier.

L'hon. M. Chevrier: Une question seulement: de quelle façon la loi ontarienne a-t-elle été modifiée?

M. Adamson: On l'a modifiée de façon à empêcher l'imposition d'une injonction contre un établissement industriel. La modification comportait quelques réserves, mais c'est de cela qu'il s'agissait essentiellement.

Pour poursuivre notre examen du jugement de la Cour suprême, voici ce que dit M. le juge Kerwin:

Le seul point dont nous ayons été appelés à connaître portait sur l'injonction.

Les doctes magistrats estiment que l'injonction doit demeurer, malgré la modification de la loi ontarienne. C'est de cette modification que se réclamait l'avocat de la compagnie en demandant la levée de l'injonction. Toutefois la Cour suprême a décidé que l'affaire ayant été évoquée devant un tribunal avant la modification de la loi ontarienne, il y avait lieu de respecter le jugement primitif en ce qui concerne l'injonction.

Voici un nouvel extrait du jugement de la Cour suprême:

La loi modifiée est entrée en vigueur le jour où elle a reçu la sanction royale, soit le 1er avril 1949, et, quoique le jugement de la Cour d'appel ait été donné le 22 novembre 1948, on prétend que l'appel interjeté de notre tribunal est "en instance" aux termes de l'acte législatif.

On voudra bien me permettre de faire la lumière sur un point en citant un passage du jugement.

Étant donné qu'une assemblée législative provinciale ne peut accroître les pouvoirs que le Parlement a conférés à cette cour, une disposition comme celle-ci, même si ce fût là son objet, ne permettrait pas à cette cour de rendre un jugement qui était impossible en droit au moment de la décision de la Cour d'appel.

En deux mots, on avait interjeté appel parce que cette société se sentait gravement lésée par l'injonction. On a cherché à obtenir une modification de la loi qui permettrait à une société de dédommager les propriétaires riverains auxquels elle ferait tort en polluant les eaux. Cette société pourrait, en même temps, continuer la pratique qui occasionnait ces dégâts. En d'autres termes, les sociétés en exploitation en bordure d'une rivière pourraient continuer de polluer ce cours d'eau aussi longtemps qu'elles continueraient de dédommager les personnes qui s'en trouvent incommodées. Comme je ne suis pas avocat, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si ce principe est bien fondé en droit. Je sais qu'il ne l'est pas en déontologie non plus que du point de vue humanitaire.

La Cour suprême a déclaré:

Les tribunaux ont toujours jalousement protégé les droits des propriétaires riverains.

Les savants juges ont cité un extrait d'une décision du Conseil privé rendue par lord Sumner. La voici:

D'après une opinion qui fait autorité depuis plusieurs années et qui a presque toujours été respectée, accorder une injonction est le recours pertinent contre la violation d'un droit.

Ce jugement mentionne une autre décision du Conseil privé, rendue par le vicomte Finlay, lord Brikenhead et lord Dunedin. Elle déclare en partie:

...à plusieurs reprises, les tribunaux ont exprimé leur détermination de prévenir tout abus de la loi comportant l'autorisation de causer des préjudices de la part de tout défendeur qui avait à la fois le pouvoir et la volonté de payer les dommages.

Des extraits de jugements rendus dans plusieurs autres causes sont conçus dans les mêmes termes. La règle fondamentale est que l'injonction subsiste.

Autant que je puis voir, monsieur l'Orateur, telle est la situation juridique en ce cas. La loi de l'Ontario ayant été modifiée, il me semble que le Parlement fédéral est le seul protecteur des droits riverains sur les eaux navigables et les eaux se jetant dans les cours d'eaux navigables. Telle est la teneur de l'article 19 de la loi, qui paraît confirmer mon point de vue.

Je passe maintenant à la question du tort que pourrait causer à l'industrie le projet de loi que j'ai présenté. Aux États-Unis, la plupart des États septentrionaux ont adopté, me dit-on, des mesures semblables à celle dont je propose l'adoption relativement à la pollution des cours d'eau. La question des droits de l'industrie par opposition à ceux de la population mérite une étude attentive. Le Parlement nuirait à l'industrie, c'est évident, s'il adoptait une mesure prévoyant de telles restrictions à l'endroit de l'industrie de la pâte et du papier et autres qui ne déchargent pas dans les eaux des matières causant du tort aux riverains. Ce serait se fourvoyer que d'imposer à ces industries, dans une telle mesure, des restrictions telles que leur exploitation en soit compromise. Mon projet d'amendement est suffisamment souple pour que le ministre et la Commission des transports puissent régler chaque cas à sa valeur. Il laisse aux tribunaux le soin de décider s'il y a eu dégâts.

Ici encore se pose la question du plus grand bien du plus grand nombre. C'est un problème non seulement du point de vue juridique, mais encore du point de vue moral; c'est aussi l'un des principes essentiels de la démocratie. Bien entendu, il ne serait pas bon de faire figurer aux statuts une mesure qui provoquerait du chômage ou restreindrait le progrès de l'industrie de la pâte et du papier. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, il était parfaitement évident que les eaux de ce cours d'eau étaient contaminées à un point tel qu'elles étaient devenues absolument inutilisables, de sorte que les tribunaux ont décidé d'accorder une injonction ordonnant la cessation de cette contamination.

Je voudrais dire un mot d'une industrie dont je sais quelque chose et qui, elle aussi, a à

régler un problème d'évacuation des vidanges. Il s'agit de l'industrie minière. Des tailings ou schlamms contenant des cyanures,—les résidus de minerai, les déchets d'usine,—doivent être évacués d'une façon ou d'une autre. On a pris l'habitude de les jeter dans le lac et il arrive que dans certains cas on ait abîmé les lacs en question. Mais même si plusieurs mines ont jeté leurs tailings dans le lac Red,—j'ai justement sous les yeux une lettre à ce sujet,—cela n'a pas sérieusement porté préjudice à la pêche ni à la baignade. On ne doit donc pas confondre cette espèce de contamination par l'industrie, même si elle n'est pas à recommander, avec la contamination qui a fait l'objet d'un jugement de la Cour suprême dans la cause K.V.P. contre McKie.

Je suis certain que l'industrie minière pourrait à l'avenir construire ses moulins de manière à déposer la plupart du temps ses résidus et ses schlamms sur la terre, au lieu de les jeter dans les eaux des lacs environnants. Dans bien des cas, les schlamms peuvent jouer un rôle utile en servant de coupe-feu autour des installations et ateliers en pleine forêt. De fait, c'est ce qui se pratique à Kirkland-Lake en ce moment. Il faut aussi tenir compte de ce que les procédés industriels s'améliorent et se perfectionnent constamment. On me dit que la pratique moderne dans les fabriques de papier d'emballage, comme le K.V.P., consiste à entasser les déchets de fibre qui occasionnent des dommages, et à les brûler après une période de filtration ou de séchage. Aux États-Unis, les résidus servent pendant plusieurs jours par mois à produire la chaleur et l'énergie dont ont besoin certaines de ces usines. Dans le cas dont je vous ai parlé, on jetait de quatre à cinq tonnes de cette fibre tous les jours dans la rivière Spanish; or, d'après les témoignages obtenus, cette substance pouvait être séchée et brûlée. Je ne possède pas la compétence voulue pour me prononcer sur cette question, mais je tiens mes renseignements d'un ingénieur en qui j'ai confiance.

C'est tout ce qu'il y a dire sur la loi et sur la possibilité que la présente mesure proscrive et freine l'essor industriel. J'en viens maintenant au véritable motif qui a inspiré ce projet de loi.

L'été dernier, par suite de la pollution des eaux causée par des nappes d'huile et d'autres substances nocives le long de la rive du lac Ontario sur plusieurs milles de distance, dans le voisinage de Toronto, les directeurs du service d'hygiène des municipalités respectives ont interdit l'accès aux grèves situées dans ma circonscription et, sauf erreur, à d'autres grèves également. Les baignades aux grèves de Sunnyside, de Long-Branch, de l'extrémité est de Toronto, de New-Toronto et de Mimico,—qui sont grouillantes de baigneurs et de nageurs venus des centres industriels du voisinage immédiat,—ont été complètement interdites durant cette période par les directeurs du service d'hygiène. L'accès en a été prohibé en raison de la pollution de l'eau, qu'on estime généralement attribuable au pétrole. Il s'est publié des illustrations montrant, à la grève de Sunnyside,—probablement l'endroit le plus fréquenté dans tout le Canada,—des baigneurs cherchant à pénétrer dans l'eau et en sortant les pieds ruisselants de boue huileuse et d'autres souillures.

Voilà encore un cas où l'intérêt supérieur de la masse doit prédominer. Pendant une des périodes de chaleur les plus persistantes que nous ayons jamais eues,—période qui a duré des semaines et non pas seulement des jours,—un million de personnes se sont vues interdire l'accès de leurs grèves et de leurs lacs par suite de la pollution des eaux causée par des industries. C'est une situation qu'à mon sens le Parlement du Canada ne devrait pas tolérer, et il a compétence en la matière. On a tenté de déterminer la cause de cette pollution mais, à un certain endroit, les autorités ont interdit à qui que ce fût d'aller voir ce qui pouvait bien polluer les eaux du lac. Or, d'après la loi actuelle, il semble bien qu'on n'ait aucun recours.

Voilà pour la pollution, dans la mesure où elle lèse les droits du citoyen. De plus, monsieur l'Orateur, les nappes d'huile sur l'eau ont causé la mort de beaucoup d'oiseaux aquatiques, au grand chagrin des services de protection de la faune. En outre, nombre de petites embarcations ont été incommodées par le limon d'huile qui en souillait le fond. Les relents de pétrole, ou le pétrole même, ont fait pourrir les plantes aquatiques et empesté tout le rivage du lac, où l'air était devenu irrespirable, comme à la rivière Spanish. Voilà encore une situation que, de nos jours où la vie est bien organisée, un État moderne ne devrait pas tolérer.

Mais il est un autre aspect de cette situation. Cette couche d'huile constituait, croyait-on, un grave risque d'incendie. Heureusement, elle n'a pas pris feu, mais les pompiers de Toronto ont pris les précautions jugées nécessaires et se sont fait du mauvais sang. Des déclarations ont paru dans tous les journaux de Toronto et de la banlieue. Voilà, à mon avis, une autre raison d'interdire cette pollution par les déchets industriels.

Je le répète, il s'agit là d'un cas où un million de personnes ont subi du détriment par suite de la pollution des eaux de cette partie du lac Ontario.

J'en viens maintenant aux remèdes proposés. L'amendement que j'ai présenté confère au ministre le pouvoir d'inspecter tout aménagement ou établissement industriel, raffinerie de pétrole, fabrique de produits chimiques ou autres usines situées en bordure ou dans le voisinage d'une nappe d'eau navigable ou d'un cours d'eau s'y déversant. Cela signifie simplement que, dans un cas comme celui qui s'est produit cet été, si les gens de la région soupçonnent qu'un certain établissement industriel cause la formation de nappes d'huile ou la pollution des eaux, le ministre pourra charger un inspecteur d'aller s'assurer sur place que l'établissement est exploité de façon à ne pas causer la pollution des eaux. Il n'est que juste de proposer une telle mesure. Si l'établissement en question ne pollue nullement les eaux, les choses en resteront là. S'il les pollue, le ministre pourra stationner des inspecteurs ou exiger le brûlage ou la destruction par d'autres moyens des produits de rebut déversés dans le lac, ou prendre les autres mesures que lui et ses inspecteurs, des techniciens, jugeront nécessaires et appropriées. Si les propriétaires de l'établissement se croient injustement traités, ils auront le droit de présenter un appel qui, dans tous les cas, devra être adressé à la Commission des transports. Il me semble nécessaire qu'une telle disposition figure dans la loi. Apparemment, sous le régime de la loi ontarienne actuelle, on peut jeter n'importe quoi dans le lac Ontario sans que personne ne puisse protester. S'il arrive qu'en vertu de ses droits riverains quelqu'un intente une poursuite en dommage, il se peut qu'on lui accorde une faible indemnité. Cependant, on ne peut empêcher les industries dont je parle de continuer à polluer les eaux du lac. C'est intolérable. L'amendement que j'ai présenté ne lèse pas les droits des industries qui ne souillent pas les eaux ni ne nuit aucunement aux entreprises qui disposent d'installations efficaces pour la destruction de leurs déchets.

Je passe à la partie suivante du projet de loi qui a trait au déversement des matières d'égout. Les députés seront peut-être étonnés d'apprendre que plusieurs grandes villes canadiennes déversent leurs eaux d'égouts, sans les avoir traitées, directement à la rivière ou dans un lac. Ottawa, la capitale, est une des villes les plus coupables à cet égard. On me dit que Montréal n'a pas non plus d'installation pour le traitement des matières d'égout. On se rappelle la violence des protestations formulées il y a quelques années au sujet du déversement des eaux d'égout de Chicago. Les autorités américaines avaient alors exigé que la ville aménageât, à grands frais, des installations pour le traitement de ces eaux. Chicago a dû en faire aménager. Il me semble que cette question mérite beaucoup plus de considération qu'on ne lui en a accordé jusqu'ici.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

M. Adamson: Je croyais qu'en présentant un projet de loi je pouvais parler plus de quarante minutes.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

M. Adamson: La destruction des déchets est une question qui réclame l'attention de tous les échelons du gouvernement, car, à bien des points de vue, il est très coûteux d'aménager une usine pour la destruction des déchets. Cependant, on s'est rendu compte que ces usines constituent un bon placement et selon les procédés modernes elles se paient d'elles-mêmes.

Au cours de l'été, la concentration des colibacilles s'accroît constamment pour atteindre son maximum en août ou au début de septembre. Il est significatif que le nombre des cas de poliomyélite augmente avec l'accroissement de la concentration des colibacilles. Cela ne signifie pas que le colibacille cause la poliomyélite, mais on a au moins des preuves indirectes que cette maladie mortelle a une affinité pour le colibacille.

Les déchets s'oxydent au contact des eaux agitées d'une rivière et ils perdent de leur nocivité en se diluant. Cependant, il ne faut pas que la concentration soit trop forte, autrement ils demeurent un danger sur une étendue de plusieurs milles. A titre d'exemple typique, je prends le cas de l'Outaouais. Les déchets qu'y décharge la ville d'Ottawa sont une source d'ennuis considérables, en même temps qu'une menace à la santé publique, sur une bonne partie du cours de la rivière en aval de la ville. Voilà pour ce qui est du déchargement des déchets.

Le projet de loi relève le montant des amendes prévues dans la mesure primitive. J'ai cru que la diminution de la valeur de l'argent justifiait le relèvement des amendes préserver cette ressource.

L'eau est l'un des plus précieux biens du Canada. L'Amérique du Nord possède les trois quarts des eaux douces du monde. L'étranger reste impressionné devant cette abondance, surtout au Canada. A nous de préserver cette ressource.

Nul pays ne dépend plus de l'eau que le Canada. Nul pays ne tire autant d'énergie de ses eaux, nul pays n'en profite autant au chapitre de la navigation. Nul part ailleurs

l'eau ne sert autant que chez nous à attirer le touriste. Un des premiers devoirs du Parlement et de toute la population, c'est bien de préserver et de conserver les rivières et les lacs du pays comme un dépôt sacré. C'est là le motif qui, plus que tout autre, m'a poussé à présenter cette mesure.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire signaler aux membres de la Chambre certains aspects du projet de loi dont nous sommes saisis. Je regrette de n'avoir pu m'aboucher avec le député qui l'a présenté. Je n'ai su qu'à trois heures moins cinq que la mesure serait mise à l'étude aujourd'hui, bien que le député ait envoyé une note à mon bureau à une heure et quarante. Je me suis entretenu avec le légiste au sujet de ce bill, dont l'objet me semble fort louable. On me permettra de citer une lettre que j'ai écrite à ce propos au maire de Toronto, M. Hiram E. McCallum:

Je vous envoie huit exemplaires du bill nº 6, présenté à la Chambre des communes par M. Rodney Adamson, député, et dont la deuxième lecture sera proposée ce soir.

Une lettre a aussi été envoyée à M. Ollivier, légiste de la Chambre des communes, avant que la deuxième lecture du bill ait été proposée. En voici un extrait:

Vous remarquerez comme moi que si cette mesure est adoptée, la municipalité ne pourra utiliser le canal Coatsworth pour le déversement dans le lac Ontario des eaux provenant de l'égout collecteur.

On se rappelle peut-être que la rivière Don traversait ma circonscription, avant la modification de ses limites, pour aller se jeter dans la baie de Toronto. La ville a affecté trente millions de dollars à des améliorations au port, y compris le viaduc sur le bord du lac, en face de Toronto. Je félicite le député qui a présenté le projet de loi mais je tiens à appeler son attention sur un point. J'ai écrit à M. Ollivier, légiste de la Chambre des communes, qui connaît à fond cette question et qui est l'auteur d'un manuel. Je continue la citation de la lettre:

Notez également que le *Globe and Mail*, vendredi dernier, dans un éditorial, et le *Telegram* de Toronto, dans son numéro du lundi 3 octobre, ont approuvé le projet de loi, bien qu'il ait pour effet d'interdire à la ville de Toronto le déversement de tout liquide dans le lac Ontario.

La ville a dépensé 50 millions de dollars pour une double conduite d'amenée de l'eau.

Les gens de la circonscription du député qui propose l'amendement utilisent cette eau. C'est une eau pure et froide, filtrée et verdunisée. Une quantité d'eau suffisante pour remplir la Chambre n'a besoin pour la filtration que la quantité de chlorine qu'il faut pour remplir un encrier.

[M. Adamson.]

La ville a donc dépensé la somme de 50 millions de dollars pour une double conduite d'amenée au delà de la plage de Scarborough et les plans ont été approuvés par le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Avant de procéder à cette entreprise, la ville s'est adressée, comme l'exige la loi de protection des eaux navigables, au ministre des Travaux publics qui doit approuver les plans et devis. Après avoir donné l'avis réglementaire, les diverses autorités sont venues à Ottawa où le ministre a délivré le permis nécessaire à la construction de la station d'épuration de l'eau.

Je désire signaler ici la longueur du port de Toronto, vu qu'il y a quelques nouveaux députés à la Chambre. D'après sa nouvelle description, le port de Toronto commence au milieu de la rivière Humber, qui est la ligne de séparation entre la ville elle-même et le township, et s'étend en ligne droite du sud de la rivière Humber jusque dans le lac Ontario, sur une distance de trois milles, et de là, vers l'est, à environ un mille et demi de l'île de Toronto, jusqu'à un certain point au pied de l'avenue Woodbine, où se terminent les améliorations apportées au port. Puis, celui-ci s'étend à l'intérieur. Voilà la nouvelle description du port de Toronto et les administrateurs ont droit d'empêcher la pollution de l'eau dans ce territoire. On a dépensé une forte somme et le ministre des Travaux publics a approuvé les plans. Voici la suite de la lettre au maire de Toronto:

...or antérieurement nous n'avions qu'une conduite d'amenée au large de la pointe Gibraltar, dans l'île Toronto...

Près de l'hôpital des enfants.

...qui n'avait pas été inspectée depuis trente-cinq ans. Elle éclata en 1910 et 1911 et la ville fut contrainte de prendre l'eau du lac Ontario. Cette eau partait d'un tunnel dans le lac au large de l'île Toronto, passait au nord jusqu'à Long-Pond, puis par le tunnel de la rive à Mugg's Landing, dans l'île Toronto, et franchissant ensuite la baie de Toronto pour arriver à la station de pompes au pied de la rue John.

Cette eau municipale est de l'eau pure filtrée lentement au sable, à l'usine de filtration de l'île Toronto, et soumise à une légère verdunisation. L'eau est toujours froide et depuis que nous en faisons usage, nous avons eu fort peu de diphtérie ou de typhoïde.

La ville a aménagé au parc Victoria une conduite d'amenée double qui a coûté environ 50 millions et a approvisionné d'eau une bonne partie du comté d'York, à l'est, au nord et à l'ouest des limites de la ville; ces endroits de l'extérieur ont aussi été autorisés à utiliser les égouts collecteurs déjà très surchargés, en face de la piste de course de Woodbine, où les liquides ne sont jetés qu'après la dérivation de la rivière Don dans le lac Ontario, par voie de Coatsworth-Cut.

Je n'ai pas pu voir encore M. Adamson au sujet de son projet de loi. Il est question également de la rivière Don, que je connais bien car je suis né tout près. A mon avis, on a toujours déversé des égouts dans la Don.

M. Ollivier, légiste de la Chambre des communes, a exprimé son avis sur le bill. J'ai dit, dans ma lettre au maire de Toronto:

A mon avis, les dispositions du projet de loi empêchent la ville de déverser désormais aucun liquide dans le lac Ontario, même s'il est vrai qu'avant d'ériger l'usine de Scarborough, la ville a fait approuver ses plans par le ministre des Travaux publics sous le régime de la loi de la protection des eaux navigables. Ces endroits de l'extérieur utilisent également les égouts surchargés de Toronto à partir de vos conduits principaux, en face de l'hippodrome de Woodbine. Je serais heureux de vous communiquer tout autre renseignement qui pourrait vous être utile.

M. Ollivier exprime l'avis suivant:

Avec votre assentiment, je porterai votre lettre à l'attention de M. Adamson avec qui j'ai collaboré à la rédaction de son projet de loi.

Vous noterez que j'ai pris soin de stipuler qu'il était interdit de déverser des substance nuisibles non seulement dans les eaux navigables mais aussi dans tous les affluents d'eaux navigables.

La commission du port de Toronto a, il est vrai, comme vous dites, le droit de passer des arrêtés, règles et règlements pour empêcher la contamination des eaux dans les limites de son domaine...

C'est-à-dire les nouvelles limites dont j'ai parlé tantôt:

...et, par conséquent, il ne serait pas mauvais de bien préciser que la disposition s'applique dans ce cas comme dans celui de toute municipalité. Toutefois, j'imagine que les mots "une autre personne... permettre que soient déversés... répondent aux besoins de la cause.

Quant à la ville de Toronto, le projet de loi l'empêcherait de déverser ses eaux à la tranchée de Coatsworth, etc.

Telle est l'opinion du légiste auquel je disais moi-même, il y a quelque temps, que le projet de loi empêcherait la ville de Toronto de déverser ses eaux dans la tranchée de Coatsworth et d'utiliser ainsi l'égout collecteur.

C'est à regret que je me vois obligé de prendre cette attitude, car l'honorable député visait un objectif très louable en présentant le bill à la Chambre. On le sait, le port de Toronto est maintenant séparé. Je me rappelle le temps où les gens de Toronto pouvaient se baigner aux plages de Parkdale, tout le tour de l'île de Toronto et aux plages de l'est. C'était avant l'amélioration du port. Aujourd'hui le port est séparé du reste et il n'y a qu'un endroit où l'on peut se baigner. A Sunnyside, on a aménagé une piscine au coût de $400,000. L'entreprise ne me souriait guère et j'ai voté contre le projet quand la Commission du port en a été saisie. J'étais maire à ce moment-là. On nous a dit que si nous ne donnions suite à l'entreprise, Ottawa mettrait fin aux travaux. On a dépensé $400,000 pour aménager une piscine à Sunnyside; l'eau du lac est toujours trop froide pour les baigneurs. La ville a donc dû construire une immense piscine en plein air à Sunnyside, à l'est de l'autre édifice. L'eau de cette piscine est filtrée, traitée au chlore et toujours maintenue à une température d'au moins 65 degrés.

Les députés qui se sont rendus à Toronto en avril dernier ont vu la piscine, qui n'a été ouverte qu'en mai. Ils auraient dû la voir en été. J'espère qu'ils nous rendront de nouveau visite, à l'occasion de la foire d'hiver.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire sur la mesure. Je n'ai donc pas l'intention d'accaparer plus longuement le temps de la Chambre. Je souligne, cependant, que la ville de Toronto a toujours traité les municipalités avoisinantes avec justice et générosité. Non seulement leur fournit-elle l'eau, mais elle leur permet d'utiliser les égouts principaux. Autrement, certaines de ces municipalités, qui ne sont pas très riches, auraient été obligées d'aménager leur propre aqueduc. Elles obtiendraient leur eau de la même façon que certaines villes où les cas de diphtérie et de typhoïde sont plus nombreux.

En 1910, le vieux tuyau d'amenée s'est rompu à l'île Toronto. J'étais membre du bureau des commissaires, cette année-là. On a tenté pendant deux ans de récupérer le tuyau d'amenée, au large de la pointe Gibraltar, à proximité de l'hôpital des enfants. J'ai fait ensuite venir M. Robert Weddell père, de Trenton, qui a aménagé l'entrée ouest du port de Toronto, et le capitaine John Manley. Ils se sont rendus sur les lieux à sept heures du matin. Ils ont déclaré qu'on avait eu tort de tenter de récupérer la prise d'eau, au large de l'île Toronto, au moyen de pontons. Je m'étais opposé moi-même à cette idée. C'est alors que le très puissant *Telegram* de Toronto nous accorda son appui. M. Weddell et le capitaine Manley se sont rendus sur les lieux dans deux chalands et puis un scaphandrier a plongé. On a placé un chaland de chaque côté de la pompe aspiratrice endommagée. Le scaphandrier ayant attaché un câble à chaque bout du tuyau, celui-ci a été soulevé jusqu'au chaland au bout d'environ cinq heures de travail, et amené à l'extrémité de la rue John. On l'a réparé en dix jours et remis en place au large de l'île Toronto.

Voilà un exemple de ce que peut accomplir un service des travaux publics efficace. Les hommes publics passent; il faut donc compter sur des administrateurs compétents pour assurer un bon gouvernement municipal. Pendant les sept années où j'ai été maire de Toronto, je ne me souviens pas d'avoir discuté leurs problèmes avec les chefs des divers services municipaux, sauf peut-être dans un ou deux cas. Ils étaient entièrement libres de tracer leur programme et de choisir leurs employés. Je n'intervenais jamais.

Je félicite le député (M. Adamson) de ce qu'il a accompli. Il s'est révélé très utile à la Chambre. Je le prie, cependant, de réserver le bill jusqu'à ce qu'il se soit entretenu avec les autorités municipales de Toronto. Je ne veux empêcher personne de traiter le bill aujourd'hui, au contraire. Toutefois, je prie le député de tenir compte du point de vue des Torontois. Les gens de sa circonscription obtiennent de l'eau potable qui est pure, froide, verdunisée et filtrée. L'eau qui sert aux égouts leur est aussi fournie. Autrement, ils devraient, à grands frais, s'approvisionner eux-mêmes en eau potable et pour les égouts.

La ville de Toronto a fait preuve de beaucoup de justice et de générosité, et plusieurs autres agglomérations pourraient adopter la méthode suivie par cette importante ville. Elle est importante même si elle ne compte pas de représentants parmi les membres du cabinet. Comme de jeunes députés libéraux de Toronto siègent maintenant du côté du Gouvernement, j'espère qu'ils étudieront le projet de loi et défendront les intérêts de leur ville.

Tout en félicitant le jeune député de ses bonnes intentions et de son bon travail, je lui ferai remarquer, ainsi qu'aux honorables députés d'en face, qu'un journal a toujours le dernier mot. Les journaux avaient un but louable en essayant d'obtenir pour les gens de Toronto certaines des plages dont ils avaient joui par le passé; cependant, je regrette de dire que les moyens qu'ils ont pris pour atteindre cet objectif sont insuffisants, étant donné les besoins.

M. W. J. Henderson (Kingston): Je crois que le parrain du projet de loi a excellemment plaidé sa cause et que ses griefs sont peut-être fondés, mais je voudrais relever un ou deux points à cet égard. Le projet de loi a pour objet d'abroger l'article 19 de la loi de la protection des eaux navigables. A la lecture de l'article primitif, on s'aperçoit qu'il vise l'aspect physique de la navigation, la liberté des hélices, l'obstruction de navires, et ainsi de suite. Or, l'article 19 (1) se résume à la seule contamination de l'eau. A mon avis, la modification change complètement le véritable sens de l'article primitif, qui vise l'aspect physique de la navigation. Nous nous rendons compte qu'alors la loi serait incomplète, puisqu'un navire pourrait toujours naviguer dans des eaux contaminées. Voilà ma première observation. Je propose qu'on laisse l'article 19 tel quel.

Personne plus que moi n'aime à boire de l'eau pure, mais, à mon avis, il faut tenir compte ici du plus grand bien du plus grand nombre. J'habite la vieille et historique ville de Kingston. Certaines villes plus récentes peuvent nous trouver un peu arriérés, car nos eaux d'égout se déversent encore dans le lac Ontario, à l'endroit où il se déverse dans le Saint-Laurent. De temps à autre, on se plaint de l'eau, mais si le présent projet devenait loi, il en résulterait de graves ennuis pour les contribuables de Kingston et des autres municipalités qui, comme la nôtre, se débarrassent ainsi de leurs matières d'égout. Je suis persuadé que ceux qui auraient à en souffrir seraient beaucoup plus nombreux que ceux qui en bénéficieraient. En effet, l'adoption du projet de loi nécessiterait l'aménagement immédiat d'établissements d'épuration de matières d'égout.

La proposition d'amendement de l'honorable député propose certains remèdes. Suffiraient-ils à indiquer une ligne de conduite convenable à ceux qui seraient chargés d'appliquer la loi? Je ne le crois pas. D'ailleurs, il vaudrait mieux s'en remettre aux provinces, puisqu'il s'agit de propriété et de droits civils. Il me semble que ce n'est pas en notre Parlement qu'il eût fallu soulever la question. L'article 2 du projet de loi est ainsi conçu:

26A. (1) Le Ministre, s'il a des raisons de croire qu'un établissement industriel est susceptible de déverser des substances nuisibles dans des eaux navigables, ou dans une rivière, un ruisseau ou un autre cours d'eau qui débouche dans une voie navigable, peut nommer des inspecteurs, qui seront autorisés à résider auprès de l'établissement et à signaler toute violation de la loi. Les frais occasionnés par le maintien desdits inspecteurs seront imputables au propriétaire, locataire ou exploitant de l'établissement et constitueront une créance de la Couronne à son égard.

Il s'agit là, incontestablement d'une question de propriété et de droits civils et, à mon avis, notre Parlement n'a pas la compétence voulue pour adopter des mesures de ce genre. Si je reconnais le bien-fondé du principe défendu par l'honorable député, je suis néanmoins d'avis que la mesure est prématurée, du moins en ce qui concerne les municipalités plus anciennes, comme Kingston, Belleville, Napanee, etc. Je crois que cette question ressortit à la compétence de la province où se pose le problème, et non à l'autorité fédérale.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter s'intéresse beaucoup au projet de loi du député d'York-Ouest (M. Adamson). Ma circonscription comprend la ville de Windsor et le township contigu de Sandwich-Ouest. Elle est située à la jonction du lac St. Clair et de la rivière Détroit qui, soit dit en passant, est le cours d'eau intérieur le plus utilisé au monde. Au sud s'étend le lac Érié. On peut donc se rendre compte que la pollution des eaux est pour nous une question fort

importante. Plusieurs organismes locaux méritants étudient ce problème depuis quelque temps.

J'aimerais ici féliciter la Commission mixte internationale de son précieux travail. Les faits qu'elle a mis à jour et les vœux qu'elle a formulés de temps à autre en vue de remédier à la pollution des eaux douces se sont révélées très précieux pour mes commettants. En même temps, je veux rendre hommage à une personne qui siégeait en cette enceinte, l'honorable James Glen, ancien ministre des Mines et Ressources devenu président de la Commission mixte internationale. La circonscription d'Essex-Ouest apprécie l'excellent travail qu'il a accompli.

Plusieurs corps publics ou semi-publics se sont beaucoup intéressés à la question, en aidant aux différents organismes gouvernementaux à se mettre au courant. L'Association sportive du comté d'Essex est un de ces organismes. J'ai sous les yeux deux télégrammes, l'un de M. L. Albrough, président, et l'autre du secrétaire-trésorier, M. S.-E. Chauvin, où l'on me demande d'appuyer le projet de loi au nom des 1,800 membres de ce secteur de l'Association sportive. Ils sont d'avis que c'est un pas dans la bonne voie. Les membres de l'association, qui prennent le plus vif intérêt à ce travail, me prient d'appuyer la mesure.

Je ne crois pas, pour des raisons que j'exposerai plus tard, qu'il soit opportun d'adopter cette mesure. J'ajoute immédiatement que le principe dont elle s'inspire est des plus louables et mérite l'appui de tous. Pour les raisons qu'a exposées le député de Kingston (M. Henderson) et sur lesquelles reviendra sans doute le ministre des Transports, je ne crois pas que le Parlement soit l'endroit désigné pour le dépôt d'une mesure comme celle-ci.

Ma circonscription s'inquiète de la pollution des eaux navigables. L'Association sportive du comté d'Essex s'est employée, je l'ai déjà dit, à découvrir la vérité au sujet de cette question. De fait, cet été, des membres de cet organisme m'ont fait faire, sur la rivière Détroit, une promenade au cours de laquelle on m'a signalé un endroit où une compagnie pompe des déchets provenant des États-Unis pour les jeter sur une île, dans cette rivière. D'après les spécialistes qui nous accompagnaient dans ce voyage, c'est le déchargement de ces déchets dans l'île qui a fait sécher puis mourir le feuillage, l'herbe folle et le reste à cet endroit, qui a causé aussi, naturellement, la disparition du poisson et du gibier dans les environs. Si je signale cette situation au Gouvernement, c'est qu'on a permis récemment l'installation de pipe-lines supplémentaires en vue du transport de ces déchets des États-Unis. Les produits chimiques que renferment les déchets accumulés dans l'île coulent dans la rivière.

Je crois que la ville de Windsor a dressé des plans en vue de la destruction des déchets de la ville et des villages environnants. Il y a d'autres sources de pollution. Un cas assez grave nous a été signalé dernièrement. Une entreprise de service public laissait de l'huile s'échapper dans la rivière aux Canards. Cette huile s'est enflammée et a causé la mort de poissons, de rats musqués et d'autre gibier évalués en tout à des milliers de dollars. Je ne veux pas parler des aspects juridiques de la question parce qu'on le fera de façon experte plus tard. Beaucoup de gens, particulièrement ceux qui ont des droits riverains, ont subi des dommages considérables causés par la pollution des eaux, non seulement des cours d'eau que j'ai mentionnés mais d'autres aussi. Nous devons cependant considérer l'autorité à laquelle il appartient de remédier à la situation et, selon moi, c'est à la législature de la province d'Ontario qu'on aurait dû présenter cette mesure.

La présentation du projet de loi aura pour effet de faire du bruit autour de la question, non seulement dans ma circonscription mais partout au pays. Les gens en parleront et le public se rendra compte des dégâts considérables innocemment causés par les usines qui polluent les cours d'eau. Les grandes sociétés commerciales connaîtront aussi les pertes qu'elles subissent en permettant le déchargement des déchets dans les rivières. Certains déchets ont une grande valeur commerciale. Sans vouloir fournir une multitude d'exemples, je signale que des experts m'ont parlé de plusieurs cas où, dans la région de la rivière Détroit et du lac St. Clair, on a enseigné, après enquête, aux industries en question à éviter la pollution des eaux et, en même temps, à tirer une bonne valeur commerciale des déchets jetés dans la rivière.

A mon avis, le bill vaut quelque chose par le bruit qu'il fera autour de la question. Pour les motifs que j'ai énoncés, je ne saurais l'appuyer, mais je puis en recommander le principe à la population du pays.

M. John Hunter (Parkdale): J'ai la bonne fortune de représenter la circonscription de Parkdale, à Toronto. Je dis "bonne fortune" à dessein, car j'en suis le premier député libéral depuis la Confédération.

J'ai écouté avec le plus vif intérêt les explications fort claires que le député d'York-Ouest (M. Adamson) a données au sujet du projet de loi qu'il a présenté, ainsi que les arguments qu'il a fait valoir en faveur de l'adoption de la mesure. Ma circonscription de Parkdale est contiguë au lac Ontario

et comprend, dans sa partie sud, la plage de Sunnyside. Ainsi que l'a dit le député d'York-Ouest, cette plage a été couverte d'huile pendant la majeure partie de l'été. Je ne puis faire autrement que d'approuver entièrement les motifs dont s'inspire le premier article du projet de loi. Toutefois, en raisonnant bien, je me dis que cette question n'est pas de la compétence du Parlement. Sans avoir étudié la mesure au point de vue constitutionnel, je dois dire en toute déférence que, d'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement fédéral n'a de compétence qu'en matière de navigation et de transport par eau, et que par conséquent, en nous arrêtant à un sujet qui n'entre pas dans ce cadre, nous nous trouvons à outrepasser les pouvoirs législatifs du Parlement.

Le projet de loi vise manifestement à empêcher la pollution des eaux. Il se peut que cette pollution ait quelque rapport avec la navigation et le transport par eau. Je puis m'imaginer qu'elle soit telle que le lit d'un cours d'eau ou d'un canal en soit suffisamment obstrué pour que la navigation y devienne difficile ou impossible. Toutefois, je dois dire qu'en l'absence d'une telle occurrence ou du danger qu'elle se produise,—et je répète que j'exprime cette opinion en toute déférence,—cette question ne saurait à mon sens être considérée comme se rattachant à la navigation ni au transport par eau. Si le liquide devenait assez épais pour nuire à la navigation en ralentissant la marche des navires, on pourrait dire que le cas se rattache à la navigation et au transport par eau. Tout en approuvant les motifs dont s'inspire le projet de loi et en souhaitant l'adoption d'une mesure de ce genre, je dois dire en toute déférence, que l'article 1er dépasse la compétence du parlement fédéral.

Je n'entends pas pour le moment faire la revue de tous les articles et je me contenterai d'observations générales. Pour ce qui est de l'article 2, je l'approuve sans réserve. Il conférerait au ministre des Transports (M. Chevrier) le pouvoir d'envoyer des inspecteurs dans les usines, partout au Canada, pour empêcher la pollution des eaux. Le traitement de ces inspecteurs serait payé par les industries elles-mêmes. C'est un rêve épatant que nous, hommes politiques, caressons depuis de longues années. J'imagine le ministre envoyant dans des établissements des milliers et des milliers de fervents libéraux que les industries auraient à rémunérer. Ce serait la réalisation d'un rêve dont les politiciens n'ont jamais espéré l'accomplissement. J'avoue que le paragraphe 2 de l'article 2 m'étonne, surtout de la part du député conservateur progressite d'York-Ouest. Qu'on remarque bien que le gouverneur en conseil serait autorisé à prononcer les peines qu'il jugerait appropriées au cas de violation de cet article. Le député propose donc qu'on procède par décrets du conseil.

En traitant cette question de façon savante et délicate, le député d'York-Ouest a abordé une simple question de pollution de l'eau pour atteindre ensuite les hauts sommets en nous parlant des droits de l'homme. C'est un véritable tour de force. Vu les hauteurs qu'à atteintes cette question de pollution des eaux, je conseille bien modestement au député de retirer son projet de loi et de l'insérer comme partie du bill si souvent proposé à la Chambre par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

J'appuie le premier article du projet de loi. Ce serait admirable si nous avions la compétence voulue pour régler la question. Je désire éclaircir la situation dans l'intérêt non seulement de ma propre circonscription, mais des comtés limitrophes. On ne peut se défendre d'être sympathique au motif dont s'inspire le bill. La pollution de l'eau cause de graves ennuis. Elle est préjudiciable à la santé depuis des générations, sans compter qu'elle occasionne beaucoup de dégâts. On devrait prendre certaines mesures destinées à remédier à la situation. Je connais peu de réformes aussi nécessaires pour toutes les provinces. Toutefois, comme je l'ai laissé entendre déjà, je ne crois pas que cette question soit du ressort du Parlement. J'émets cette opinion en toute modestie et avec tout le respect qui est dû.

Je me demande si le ministre des Transports ne pourrait pas nous donner son avis à ce sujet. Il a sans doute des idées bien nettes au sujet de la constitutionnalité du bill dont la Chambre est saisie. Pour ma part, je serais vraiment heureux de l'entendre, s'il veut bien nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Ce n'est pas sans intérêt, monsieur l'Orateur, que j'ai suivi le débat auquel les deux côtés de la Chambre ont participé. La Chambre, je le crois, reconnaît à l'unanimité que l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) était animé de louables intentions en présentant son projet de loi. Il est tout à l'honneur du député de vouloir protéger les eaux du lac Ontario et celles des autres lacs et rivières contre la pollution par l'huile ou d'autres substances chimiques. Nul député soucieux de l'intérêt de ses commettants n'aime à voir nos plages, celles du lac Ontario comme celles de nos autres lacs et rivières, polluées au point que l'honorable député a signalé. Si louable que soit le but de l'honorable député d'York-Ouest, il serait néanmoins inutile d'essayer de remédier à un

tel état de choses dans un endroit qui n'a pas compétence et ne saurait jamais avoir compétence en la matière.

J'ai donc suivi avec intérêt le débat qui vient d'avoir lieu. Inutile de m'étendre sur le sujet puisque déjà plusieurs préopinants, dont un qui siège du même côté que le député d'York-Ouest, le député de Broadview (M. Church), ont contesté la validité du projet de loi. M. Church est avocat. Il s'est tout de suite rendu compte, comme d'ailleurs les représentants de Kingston (M. Henderson) et de Parkdale (M. Hunter), de l'inutilité d'essayer de remédier de la manière préconisée au grave état de choses dont on se plaint. Le représentant d'York-Ouest a bien démontré, avec force raisons à l'appui, l'opportunité d'une intervention provinciale, mais il n'a certes pas démontré qu'il y avait lieu pour le gouvernement fédéral d'intervenir. Il a d'abord précisé que le projet d'amendement s'inspirait de deux principes dont l'un est celui des droits riverains. Le gouvernement fédéral n'a certes pas compétence dans ce domaine. C'est une question de propriété et de droits civils qui est de la compétence des provinces.

La cause McKie contre K.V.P., 1941, 1 D.L.R., page 39, que l'honorable député a invoquée, établit à l'évidence que la question est du ressort de la province et non pas du gouvernement fédéral. Le véritable motif pour lequel il présente le bill est, dit-il, de combattre la contamination des eaux. Or, la contamination des eaux étant du domaine de la santé, elle ressortit à la compétence des provinces. Je ne veux pas répéter les paroles des honorables députés de Parkdale (M. Hunter), de Kingston (M. Henderson) ni de Broadview (M. Church), mais je résumerai d'un mot la thèse juridique, pour m'en tenir ensuite à un seul point de vue pratique.

L'honorable député veut modifier la loi de la protection des eaux navigables. Or, cette loi se divise en trois parties. La première vise les ouvrages érigés dans les eaux navigables et ressortit au ministre des Travaux publics. La seconde concerne la navigation et prévoit l'obstruction, les entraves et les obstacles à la navigation; elle ressortit au ministre des Transports. La troisième partie, qui a trait à l'installation de funiculaires pour service de transbordement, de ponts tournants et d'autres services du genre, est aussi du ressort du ministre des Transports. En ce moment, c'est la partie II qui nous intéresse, c'est-à-dire celle qui a trait à la protection de la navigation. Le seul objet de la partie II de la loi de la protection des eaux navigables est de protéger la navigation. Le texte même l'indique. L'objet de la mesure présentée par le député est de prévenir la contamination des eaux. Son projet de loi l'indique clairement, du moins le paragraphe 1 de l'article 19. Je ne le cite pas en entier, car il est un peu long, mais en voici les principaux mots:

...laquelle substance a pour effet de polluer l'eau où elle pénètre ou est de nature à contaminer ces eaux.

Bref, la loi a trait à la protection de la navigation, tandis que le bill vise les eaux contaminées. La question des eaux contaminées ressortit à l'hygiène et, par conséquent, aux autorités provinciales.

Le paragraphe 2 est sûrement anticonstitutionnel. En voici le texte:

Aucune municipalité de plus de trois mille âmes ne doit déverser des eaux d'égout non traitées dans une eau navigable ou dans une autre eau qui débouche dans une voie navigable, ni en permettre le déversement par ses fonctionnaires, préposés ou employés.

Voici le paragraphe 8 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées... Les institutions municipales dans la province.

Le député demande au Parlement de légiférer sur les institutions municipales d'une province. Son bill prévoit des directives aux municipalités. L'article est nettement anticonstitutionnel. Cela vaut également dans le cas de l'article 26A (1). Je prétends, comme le représentant de Parkdale et le député de Kingston, que l'article 26A (1) empiète sur les droits civils et sur les droits de propriété. Qui autorise le ministre des Transports à donner des directives aux propriétaires d'établissements provinciaux? Qui nous donne le droit de placer des fonctionnaires dans les institutions dont la direction est confiée aux provinces? Ce serait empiéter sur les droits civils et sur les droits à la propriété. Cela vaut aussi dans le cas du paragraphe 2 de l'article 26A (1) qui constitue également une ingérence dans le domaine des institutions municipales.

La note explicative du projet de loi indique à quoi songe l'honorable député. Elle se lit ainsi:

Cette proposition de loi a pour objet d'assurer la surveillance des établissements industriels et des raffineries de pétrole situés sur les voies navigables...

Je soutiens respectueusement que la Chambre n'a pas le droit de régir les établissements industriels ni les raffineries de pétrole simplement parce qu'ils sont situés sur des voies navigables. Les eaux navigables ressortissent dans une mesure à notre compétence en vertu de la Partie II de la loi. L'article 19, par exemple, prescrit d'enlever du chenal les billes, la sciure de bois, les élaves, les dosses et tout ce qui pourrait entraver la navigation; or on ne peut prétendre que le pétrole gêne celle-ci en aucune façon, du

moins pas dans le sens visé par le projet de loi. La note explicative poursuit:

...afin que leur fonctionnement n'entraîne pas la pollution des nappes d'eau environnantes et des lignes de rivage.

Les mots "pollution" et "lignes de rivage" indiquent clairement, à mon avis, que ces questions intéressent la propriété et les droits civils et qu'elles sont, par conséquent, du ressort de la province. La dernière phrase de la note explicative est ainsi conçue:

Les trois nouveaux articles augmentent la portée de la loi initiale.

Ce n'est pas exact. Les trois nouveaux articles n'augmentent pas simplement la portée de la loi, ils en transforment complètement l'objet. La loi a pour objet la protection de la navigation, mais le bill se propose d'empêcher la contamination. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit ici d'une extension de la portée de la loi; il s'agit plutôt d'une modification même de la loi.

La note explicative ajoute:

...qui traitait uniquement de la contamination des eaux navigables par les scieries.

La loi ne porte pas sur la contamination des eaux navigables, mais sur la navigation et la protection de celle-ci.

Je ne crois pas qu'il faille m'arrêter plus longuement aux aspects juridiques de la question. L'honorable député conviendra que la Chambre considère la tentative avec sympathie et comprend les sentiments des victimes de la contamination. Mais il est clair que ce n'est pas ici l'endroit où l'on doive chercher le remède à la situation.

Je m'intéresse tout particulièrement à cette question parce qu'une situation semblable a surgi de temps à autre à Cornwall d'où je viens, et j'y ai pris la même attitude qu'en ce moment.

La Chambre aimera peut-être savoir qu'en 1946 on a confié à la Commission mixte internationale la question de la pollution de cours d'eau internationaux. Le ministère des Transports lui a demandé d'étudier certains cours d'eau internationaux afin de découvrir les facteurs responsables de la pollution et de recommander des mesures appropriées aux gouvernements respectifs du Canada et des États-Unis. Mes fonctionnaires et moi-même jugions la question trop importante pour qu'on n'y apportât pas toute l'attention voulue. C'est pourquoi la Commission mixte internationale, à laquelle nous avions demandé de l'étudier, a nommé un comité consultatif composé de huit techniciens: quatre Américains et quatre Canadiens. Ces derniers comprenaient deux représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et deux du ministère d'Hygiène de l'Ontario.

La première partie de son rapport, portant sur les eaux sises entre le lac Supérieur et le lac Érié, sera présentée à la Commission mixte internationale le 12 octobre 1949. La seconde partie, ayant trait aux eaux situées entre le lac Érié et le lac Ontario, est en préparation et ne sera pas disponible au cours de l'étude approfondie des constatations du personnel de campagne. Ce relevé, il n'est guère besoin de le dire, porte sur la pollution des eaux de la frontière internationale attribuables à toutes causes et non pas au pétrole seulement. Les attributions du comité ne visent pas les nappes d'eau comprises entre le lac Ontario et l'extrémité de la section internationale du Saint-Laurent près de Cornwall.

Si la Chambre y consent, je suis parfaitement disposé à demander à la Commission mixte internationale d'ajouter à son relevé les autres eaux internationales qui s'étendent de la tête du lac Ontario à la frontière internationale, à Cornwall.

Je crois qu'une proposition pratique en vue de venir en aide à ceux qui ont souffert de la pollution des eaux répondra en partie aux désirs de tous les députés. Mais chercher à atteindre ce but au moyen d'une loi du Parlement, ou de la mesure à l'étude, serait une erreur grave, à mon sens; je ne crois pas qu'on puisse y parvenir. Une telle mesure serait contestée immédiatement et déclarée, je n'en doute pas, anticonstitutionnelle.

Je dois donc informer la Chambre que le Gouvernement ne peut accepter le projet de loi pour les motifs que j'ai mentionnés. J'espère que mes observations répondront aux désirs de la Chambre et que le député consentira peut-être à retirer son projet de loi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire, monsieur l'Orateur, participer au présent débat. D'abord, je félicite le député qui a présenté le projet de loi. Il a ainsi porté à l'attention des députés et de la population une question importante (celle de la pollution des eaux) trop longtemps négligée en plusieurs endroits du pays.

J'approuve le principe dont s'inspire le projet de loi, mais je reconnais le bien-fondé de l'argument du ministre quant à la compétence de la Chambre en ce qui concerne l'adoption d'une mesure comme celle-ci. Nous ne pourrons pas nous attaquer convenablement à ce problème tant que la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux ne nous aura pas assuré un programme national à l'égard de la pollution des eaux fluviales. Je ne crois pas que le ministre puisse se contenter d'un argument d'ordre juridique dans sa réponse au parrain du bill.

Je signale au ministre que la loi actuelle vise la pollution des eaux navigables par les

scieries, mais que les dispositions pertinentes ne sont pas appliquées. Nous dirait-il comment il faut procéder pour en obtenir l'application?

L'hon. M. Chevrier: Il faut faire appliquer les articles 27 à 30 de la loi, lesquels prévoient des amendes contre quiconque obstrue la navigation contrairement aux dispositions de la Partie I de la loi. Toute personne peut agir en vertu de ces articles.

M. Herridge: Cette question des eaux navigables est des plus intéressantes car elle nous permet de connaître nombre de définitions d'ordre constitutionnel. On m'a expliqué que les eaux navigables relèvent du gouvernement fédéral en ce qui concerne la navigation, et des gouvernements provinciaux en ce qui a trait à la mise en valeur de l'énergie. Mais on ne m'a pas encore indiqué à qui ressortit la question de la pollution des eaux.

Il y a quelques années, j'étais membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et j'ai soulevé, à cette époque, la question de la pollution des eaux navigables. On m'a dit que cette question relevait du gouvernement fédéral. On ne remédiera sûrement pas à cette situation en donnant des définitions d'ordre juridique au lieu d'agir. Le seul moyen de résoudre le problème, c'est par la collaboration des provinces. Cette question est d'intérêt primordial pour plusieurs parties du pays.

Dans l'étude d'un problème, j'aime toujours connaître comment les autres procèdent et c'est pourquoi j'ai lu des documents américains. Ce pays étant plus ancien et plus peuplé que le nôtre, la question y prend plus d'ampleur et d'acuité. Mes lectures m'ont appris que divers États ont eu des difficultés considérables au sujet de la pollution des eaux navigables et autres.

On voudra bien me permettre de citer les détails de la ligne de conduite que la Pennsylvanie a adoptée après plusieurs années d'étude et d'expérience. Voici:

D'après cette ligne de conduite, les cours d'eau, selon l'utilisation qu'on en fait pour le déversement d'eaux-vannes et de déchets d'usines, peuvent se diviser en trois catégories, ainsi que les a répartis le *Sanitary Water Board* de la Pennsylvanie:

Catégorie A: Cours d'eau relativement propres et purs, probablement exposés, à l'état naturel, à une contamination fortuite par des êtres humains, mais ni pollués ni contaminés par des causes artificielles, et, par conséquent généralement utilisables pour l'approvisionnement domestique d'eau, après verdunisation. Les poissons peuvent y vivre, et l'on peut y pratiquer les sports nautiques en toute sécurité.

Je reconnais que l'étude de cette question présuppose l'adoption d'un moyen terme entre la théorie et la pratique. Si je fais part de ce classement à la Chambre, c'est que, d'après ce que j'en ai lu, il marque un compromis approprié entre la théorie et la pratique. Je poursuis.

Catégorie B: Cours d'eau dans lesquels la pollution doit être enrayée, soit des cours d'eau plus ou moins pollués, au sujet desquels la réglementation, les mesures de surveillance ou de suppression de la pollution seront déterminées par les considérations suivantes: *a*) l'usage présent, l'usage futur probable et l'état du cours d'eau; *b*) la possibilité d'application de mesures visant à restreindre la pollution, et c) l'intérêt général de la population, c'est-à-dire la protection de la santé publique, de la santé des animaux et de la faune aquatique et l'utilisation du cours d'eau à des fins récréatives.

Catégorie C: Cours d'eau pollués. Les cours d'eau pollués au point de ne pouvoir être utilisés pour l'approvisionnement d'eau ne conviennent pas aux poissons ni ne peuvent servir à des fins récréatives. Dans l'intérêt public et au simple point de vue pratique, il n'est ni nécessaire, ni économique ni approprié de tenter de les assainir.

Toute pollution artificielle des cours d'eau de la catégorie A est interdite. Les eaux-vannes ou les déchets industriels, dans le bassin du cours d'eau, doivent être débarrassés de toute matière en suspension; ils doivent être imputrescents et désinfectés. Leur utilisation à des fins récréatives ne sera pas permise si elle est de nature à contaminer les prises d'eau.

Le degré de traitement des eaux-vannes et des déchets d'usines déversés dans les cours d'eau de la catégorie C doit être déterminé pour chaque cours d'eau ou partie de cours d'eau, compte tenu de l'intérêt public et des considérations économiques particulières.

Les eaux-vannes et les déchets d'usines peuvent être déversés dans les cours d'eau de la catégorie C pourvu qu'ils n'incommodent pas la population ni ne compromettent pas sa santé.

J'ai donné lecture de ce classement relatif à la pollution des cours d'eau parce que, à mon sens, c'est la bonne façon d'aborder toute la question. Maintenant que le député l'a soulevée, j'espère que la Chambre décidera quelque chose à ce sujet. Ce problème intéresse évidemment un bon nombre de députés. J'espère que le ministre l'examinera sans tenir compte uniquement du point de vue légal, afin de pouvoir en conférer avec les provinces et s'assurer s'il n'existerait pas quelque moyen d'agir de concert avec elles pour enfin aboutir à une ligne de conduite nationale relative à la pollution des eaux navigables et autres.

M. Adamson: Si je prends maintenant la parole, je vais sans doute clore le débat.

M. l'Orateur suppléant: En effet.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): En mettant fin au débat, je tiens à dire combien je sais gré au ministre des Transports (M. Chevrier) de l'opinion juridique qu'il nous a donnée. Je ne le contredis pas, mais je tiens à signaler que la loi primitive mentionne simplement les sciures, rognures, dosses, écorces ou déchets de bois de toute sorte, dans un cours d'eau ou une rivière navigable. On peut, sans doute, considérer les écorces ou les dosses comme une menace pour la navigation, mais les sciures et les déchets ne sont certes pas plus dangereux que les nappes d'huile qui encrassent le fond des navires, créent un grave danger d'incendie, dérangent

le fonctionnement interne des condensateurs destinés à refroidir l'eau,—empêchant ainsi de puiser de l'eau potable dans les lacs,—et nuisent de toute autre façon à l'exploitation des navires.

Je prétends que le projet de loi est constitutionnel, étant donné la rédaction actuelle de l'article 19. Toutefois, je n'insisterai pas, car je sais gré au ministre d'avoir laissé entendre que la Commission mixte internationale étudiera la question de la pollution. Les membres canadiens de cet organisme ont été nommés par la Chambre. Actuellement, ils examinent le problème de la pollution et sont à préparer un rapport à ce sujet, bien qu'on prétende que la question ne soit pas du ressort de la Chambre. Je signale simplement l'affaire à titre d'exemple des raisonnements tortueux et des difficultés que nous rencontrons lorsqu'il s'agit de savoir si un bill comme le mien est de la compétence de la Chambre.

Plusieurs députés qui ont parlé des eaux d'égout semblent s'opposer à ce qu'on traite les eaux d'égout brutes avant de les déverser dans nos cours d'eau. Qu'ils sachent qu'éventuellement le déversement des eaux d'égout brutes sera prohibé. Avec le temps, l'opinion publique plus éclairée exigera qu'on les traite. A mon avis, nous devrions commencer tout de suite, car plus nous attendrons et plus les villes prendront d'expansion, plus il sera difficile de résoudre le problème.

J'aurais voulu que le bill fût renvoyé au comité des chemins de fer. Le témoignage de spécialistes sur la pollution, celui d'industriels intéressés, nous eût permis de présenter à la Chambre un projet de loi convenable. Mais tel n'est pas le désir de la Chambre. C'est malheureux. On peut bien parler de compétence, de points de droit, rien n'empêche que nous sommes ici pour protéger l'intérêt de nos commettants. Pour les raisons que j'ai données, j'estime que la pollution des eaux navigables constitue un danger non seulement pour la navigation, mais aussi pour la population établie au bord de ces eaux navigables.

(La motion de M. Adamson est rejetée sur division.)

ENTREPRISES DE SALAISON DE VIANDE

ENTREPRISES DÉCLARÉES ÊTRE À L'AVANTAGE GÉNÉRAL DU CANADA

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 30 septembre, sur la motion de M. Stewart (Winnipeg-Nord), proposant la 2e lecture du bill no 5, déclarant être à l'avantage du Canada certaines entreprises de salaison de viande.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Avant la mise au voix de la présente mesure qui tend à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels, je tiens à dire quelques mots. Le bill proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord revêt une grande importance non seulement pour l'industrie de la conservation de la viande mais pour le Canada tout entier. On peut le regarder comme étant apparenté aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, "en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada". Il vise évidemment ce secteur de l'industrie de la conservation de la viande qui étend son activité dans plus d'une province, subordonnément à l'alinéa c) de l'article 53 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et tend, par conséquent, à donner au Parlement le droit d'intervenir dans les différends d'importance nationale. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énumère les pouvoirs accordés aux provinces lors de la Confédération. Si j'en comprends bien le texte, sans y attacher un sens strictement juridique, il me semble que c'était l'intention d'attribuer aux législatures provinciales la compétence à l'égard de tous les domaines qui intéressent les provinces. L'alinéa 10 l'indique clairement lorsqu'il pose les exceptions que voici:

Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:...

Les députés savent sans doute que l'article énumère ensuite des domaines qui outrepassent les frontières des provinces et sont effectivement d'importance nationale. En voici un exemple:

Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

L'alinéa c) ajoute:

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

L'industrie de la salaison des viandes n'existait pas à l'époque de la Confédération. A ce moment-là, plusieurs petites boucheries desservaient les collectivités. Le boucher abattait les animaux et pourvoyait aux besoins de ses clients. En contact étroit avec les cultivateurs, il connaissait, d'ordinaire, ceux qui lui vendaient des animaux. Il connaissait aussi ses clients. Il y a de cela près de quatre-vingts ans. A l'heure actuelle, cependant, les boucheries d'autrefois ont fait place, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, aux entreprises de salaison d'importance nationale. Chez nous, non seulement cette industrie s'étend-elle d'un bout du pays à l'autre, mais elle est concentrée

entre les mains de trois grands exploitants. On compte de petites entreprises, bien entendu, mais les principales sociétés sont *Canada Packers, Swift Canadian* et *Burns Limited.* Ces trois maisons emploient des milliers de gens d'un bout du pays à l'autre. Elles n'achètent pas les animaux directement des cultivateurs mais par l'entremise de courtiers établis dans quelques grands centres. Les exploitants ont aussi recours aux services d'intermédiaires pour la distribution de leurs produits par tout le pays. L'industrie est donc bien différente de ce qu'elle était à l'époque de la Confédération.

Mon interprétation du débat me porte à croire que les Pères de la Confédération avaient prévu l'évolution de notre pays. Ils ont cru qu'au cours de ce processus d'évolution, des entreprises, pour employer leur terme, qui, à l'époque, n'avaient qu'un intérêt régional ou provincial pourraient devenir quelque chose de beaucoup plus grand et de beaucoup plus vaste. Ils ont donc inséré à l'article 92 les mots dont j'ai parlé et qui, à mon avis, portent directement sur le présent débat. Le temps est révolu où il suffisait au cultivateur de s'entendre avec le boucher de l'endroit pour vendre ses animaux. Il les expédie à de grandes distances. Dans la province que j'habite, le bétail est expédié à Moose-Jaw, Saskatoon et Regina. Souvent, le cultivateur l'expédie au delà des frontières de sa province, à Winnipeg, à Toronto et ainsi de suite. Tout ce qui intéresse l'exploitation de l'industrie, non seulement dans chacune des localités, mais encore d'un bout à l'autre du pays, porte au cultivateur un grave préjudice. En 1947, lorsqu'un différend entre les salaisons et leurs employés a retardé l'écoulement du bétail prêt à être vendu, nous avons constaté qu'en plus de gêner les agriculteurs, cela avait entraîné de lourdes pertes pour les producteurs agricoles.

De la même façon et au même moment, les consommateurs qui dépendaient de cette industrie ont également éprouvé un grave préjudice du fait de cette pénurie de viande qui s'est produite au cours de la grève. Quant aux ouvriers de cette industrie, dont le syndicat était organisé sur le plan national plutôt que sur le plan provincial, ils ont été privés du salaire qui assurait leur existence. Bref, la question a provoqué des embarras d'un bout à l'autre du pays.

Pendant la guerre et après, en 1945 et en 1946, lorsque des conflits de ce genre ont éclaté, on a pu en négocier le règlement avec l'aide des autorités fédérales, mais il n'en fut pas de même en 1947. La grève s'est prolongée et les employés de la salaison ont été contraints de négocier dans les diverses provinces. Il en est résulté un préjudice au cultivateur, à l'ouvrier et à la collectivité. Je prétends que cette industrie n'en est plus une d'intérêt local. Elle intéresse le pays tout entier. Il me semble que nous devrions agir envers elle comme jadis dans le cas de l'industrie minière et de raffinage du Manitoba et de la Saskatchewan, et proclamer qu'elle est d'importance nationale et que, partant, elle tombe sous le coup des dispositions législatives dont je viens de parler.

Comme je le disais il y a un instant, il s'agit ici d'une question d'importance nationale. Si je comprends bien l'anglais, il semble évident que s'appliquent dans ce cas les dispositions du sous-alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92, ainsi conçu:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront...

Je saute ici les mots que j'ai cités auparavant, et je poursuis:

> ...déclarés par le Parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Étant donné ce qui s'est passé en 1945 et en 1946, alors que le ministère du Travail, agissant en vertu d'une loi adoptée par notre Parlement et des pouvoirs qu'il lui avait conférés, a pu participer aux entretiens qui ont abouti au règlement de ces différends, nous estimons qu'aujourd'hui, en temps de paix, si la même situation surgissait, si les mêmes considérations d'ordre national s'imposaient à une industrie embrassant tout le pays, l'autorité fédérale devrait exercer les mêmes bons offices.

Je ne veux pas prolonger le débat. J'ai voulu simplement déclarer que nous devrions adopter l'amendement proposé dans le projet de loi nº 7. C'est notre avis, et c'est aussi l'avis des ouvriers syndiqués des abattoirs. Il y va de l'intérêt de la classe agricole et de l'ensemble des consommateurs canadiens qu'intéresse tout différend survenant dans une industrie aussi importante pour toute la nation. Le ministère du Travail pourrait alors faciliter les pourparlers qui peuvent être nécessaires, à l'occasion, entre les employés et les propriétaires de cette industrie qui, prétendons-nous, est d'une importance nationale et doit donc relever de l'autorité nationale.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots avant que la Chambre se prononce sur le projet de loi. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet ni de retarder les délibérations. A mon sens, le projet de loi propose un changement qui porterait une atteinte grave aux provinces. Autant que je sache, aucune des provinces n'a formulé de plainte ni demandé la collaboration du gouvernement fédéral en ce qui concerne la direction de ses relations ouvrières avec l'industrie de la conservation des viandes.

Selon moi, la mesure est du ressort des provinces. Tant que les provinces ne demanderont pas au gouvernement fédéral de les aider ou de collaborer avec elles afin d'assujétir cette industrie au code national du travail, je ne vois pas ce que nous gagnerions à nous ingérer dans ce domaine. Maintenons le *statu quo* tant que les provinces ne nous demanderont pas d'intervenir. Je n'aime pas, monsieur l'Orateur, la centralisation d'un pouvoir de ce genre. J'y vois un grave danger tant pour les ouvriers que pour le grand public. Il y a déjà trop de centralisation à Ottawa. Pour les motifs que j'ai énoncés, sans insister davantage, je voterai contre le bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'argument avancé par le député de Bow-River (M. Johnston) me pousse à dire quelques mots. Cet argument, avancé également par d'autres au cours du débat, c'est que les provinces n'ont pas explicitement demandé la modification. Cela me rappelle le vieux dicton: attendre que le cheval soit volé pour barrer la porte de l'écurie. Le fait est qu'au cours du dernier différend sérieux survenu dans l'industrie de la conservation de la viande, plusieurs provinces ont demandé l'aide du gouvernement fédéral au chapitre de la conciliation. Une des difficultés, à l'époque, c'est que les provinces ne voulaient pas toutes céder ce domaine au gouvernement fédéral, ce qui empêcha l'adoption de mesures efficaces en temps opportun. La sagesse nous demande de prévoir les différends de ce genre qui pourraient encore se produire. Elle nous demande d'appuyer la présente mesure vu que, comme on nous l'a exposé, il s'agit d'une industrie qui s'étend à tout le pays et que, comme l'a dit mon chef, il y va des intérêts du consommateur, de l'employé des abattoirs et de l'éleveur.

Je passe à l'argument qu'avançait l'autre soir le député d'Inverness-Richmond (M. Carroll). La dernière fois que nous avons étudié cette mesure, la discussion a surtout porté sur l'aspect constitutionnel de la question. Le député d'Inverness-Richmond a même prétendu qu'il y avait une différence de portée entre l'article 92, 10 *a*) et l'article 92, 10 *c*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a allégué que l'autorité fédérale n'a pas autant de pouvoir en vertu de l'article 92, 10 *c*) qu'en vertu de l'article 92, 10 *a*). Je ne suis pas avocat, je l'ai souvent signalé, mais il me semble bien clair, d'après ce que j'ai appris des lois depuis que je suis député, que si notre Parlement a un pouvoir que lui confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a aussi tous les pouvoirs qui en découlent. Si le gouvernement possède les pouvoirs énoncés à l'article 92, 10 *c*), qu'on a cités à maintes reprises, il a aussi les pouvoirs qui en découlent.

Le Parlement a maintes fois invoqué ce pouvoir. Les élévateurs à céréales ont été déclarés des entreprises à l'avantage général du Canada. On a fait une déclaration semblable au sujet de la *Beauharnois Light, Heat and Power*. Il y a deux ou trois ans, on a adopté un projet de loi relatif au *Quebec, North Shore and Labrador Railway* qui contenait un article reconnaissant que cette entreprise est à l'avantage général du Canada. Au cours du présent débat, on a mentionné la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* dont la propriété est située de part et d'autre de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan et dont les installations ont été déclarées être d'intérêt général. Dans tous ces cas, le Parlement a exercé les pouvoirs que lui confère la constitution. Lorsque les députés prétendent, comme ils l'ont fait au cours du présent débat, que ce serait inaugurer un nouveau régime, ils oublient que c'est déjà fait. Les propositions de mon chef ont été mises en pratique et on a reconnu que les temps sont changés depuis 1867. Certains progrès que n'envisageaient pas les auteurs de la Confédération se sont réalisés et nous nous sommes efforcés de suivre à certains égards la marche du temps.

Depuis la dernière occasion où cette question est venue sur le tapis, je me suis appliqué à trouver quelque mention des diverses applications auxquelles pourrait donner lieu l'article 92, 10 (c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une telle mention se trouve à la page 210 du volume 2 du rapport de la Commission royale des relations entre le dominion et les provinces, dite Commission Rowell-Sirois. On y traite le problème général de la concurrence entre le transport ferroviaire et le transport routier et les commissaires indiquent l'application qui pourrait être faite de l'article 92, 10 (c). Je cite:

> Toutefois, la situation n'est peut-être pas irrévocable, d'autant que les principales routes carrossables pourraient être placées sous la juridiction du Dominion en vertu de l'alinéa 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel stipule que le Parlement peut déclarer d'intérêt général au Canada, ou en deux ou plusieurs provinces, les travaux et entreprises situés entièrement dans une seule province. C'est précisément en ayant recours à cette disposition que le Parlement a mis la haute main sur plusieurs chemins de fer situés entièrement dans une province, ainsi que sur les élévateurs à grain, et bien que le mot "travaux" n'ait pas encore été défini par les tribunaux, il n'y a aucune raison de supposer qu'on ne puisse l'étendre aux routes du genre mentionné. De même, le très honorable M. Meighen déclara, le 10 février 1937, au cours de l'étude du bill des transports par le Comité permanent du Sénat: "On peut affirmer avec raison que la route transcanadienne était une entreprise d'intérêt général."

J'ai cité ce passage afin de démontrer qu'on peut aborder cette question chaque fois qu'il est désirable ou nécessaire de soulever des points d'importance nationale et de compétence fédérale.

Un autre point, c'est que le code du travail reproduit le langage même de l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici donc ce que dit l'article 54 du code du travail qui est le chapitre 54 des statuts de 1948:

La Partie I de la présente loi s'applique à l'égard de toute corporation établie pour accomplir quelque fonction ou devoir au nom du gouvernement du Canada et à l'égard d'employés de ladite corporation, sauf toute semblable corporation, et les employés de cette dernière, que le gouverneur en conseil exclut des dispositions de la Partie I.

J'ignore de quelle façon on a appliqué cet article à l'égard de la *Polymer Corporation* de Sarnia. A moins que le gouverneur en conseil ne l'ait exclue des dispositions de cette loi, c'est une société de la Couronne qui fabrique du caoutchouc synthétique et que nous avons reconnue comme assujétie aux dispositions du code national du travail.

Des députés ont dit que ce serait soumettre un certain nombre de petites fabriques locales aux dispositions du code national du travail. Il n'en est rien, car le projet de loi de mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart) dit que la disposition s'applique seulement lorsqu'un abattoir fait des affaires dans deux provinces ou plus.

Certains d'entre nous ont été fort amusés d'entendre ces appels constants au respect des droits provinciaux. Le bill vise à protéger les droits des Canadiens dans toutes les provinces, chose plus importante que l'autonomie de chacune d'entre elles. Voilà qui est difficile à concilier avec les appels vibrants qu'on nous a fait entendre au cours de la session pour nous inviter à reconnaître notre condition de grande nation. Nous avons ici l'occasion de protéger les droits des habitants des provinces, surtout ceux que leur garantit le code national du travail établi par le présent gouvernement, à condition d'adopter la mesure à l'étude, qui vise à soumettre cette industrie d'envergure nationale à la régie fédérale, en ce qui concerne les questions ouvrières.

(La motion de M. Stewart (Winnipeg-Nord), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Coldwell	MacInnis
Gillis	Noseworthy
Herridge	Stewart (Winnipeg-Nord)
Jones	Wright.—10.
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	George
Applewhaite	Gibson (Comox-Alberni)
Arsenault	Gingras
Ashbourne	Gingues
Balcer	Goode
Bater	Gosselin
Beaudoin	Gourd (Chapleau)
Belzile	Graydon
Benidickson	Green
Bennett	Gregg
Bertrand	Hansell
Black (Cumberland)	Harkness
Blackmore	Harris (Grey-Bruce)
Blair	Harrison
Blanchette	Hartt
Blue	Healy
Boisvert	Helme
Bonnier	Henderson
Boucher	Henry
Bourget	Hetland
Bradley	Higgins
Brooks	Hodgson
Brown (Essex-Ouest)	Hosking
Bruneau	Howe
Byrne	Huffman
Campney	Hunter
Cardiff	James
Carroll	Jeffery
Carter	Johnston
Casselman	Kent
Catherwood	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cauchon	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cavers	Lafontaine
Charlton	Laing
Chevrier	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Cleaver	Langlois (Gaspé)
Cloutier	Lapalme
Corry	Lapointe
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Larsen
Côté (Verdun-LaSalle)	Léger
Cournoyer	Lennard
Courtemanche	Little
Cruickshank	Low
Dechêne	Macdonald (Edmonton-Est)
Decore	MacDougall
Demers	MacKenzie
Denis	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dewar	Macnaughton
Dickey	McCubbin
Elderkin	McCusker
Eudes	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Eyre	McGregor
Fair	McIlraith
Fauteux	McLean (Huron-Perth)
Ferguson	McWilliam
Ferrie	Major
Follwell	Matthews
Fournier (Hull)	Maybank
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mayhew
Fraser	Mitchell
Fulton	Murray (Oxford)
Gagnon	Murray (Cariboo)
Gardiner	Mutch
Garland	Nixon
Gauthier (Lac St-Jean)	Picard
Gauthier (Sudbury)	
Gauthier (Lapointe)	
Gauthier (Portneuf)	

Pinard
Poulin
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robertson
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Shaw
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomas
Thomson
Tremblay
Tustin
Viau
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
White (Hastings-Peterborough)
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wylie.—172.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE EN FAVEUR DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME NATIONAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 3 octobre, sur une motion de M. MacInnis ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait demander la collaboration des provinces en vue d'élaborer un programme de sécurité sociale d'envergure nationale, qui prévoira tous les cas et s'appliquera à tous les citoyens du Canada dans toutes circonstances où l'individu ou la famille sont, pour quelque raison que ce soit, privés des moyens de gagner leur vie.

M. l'Orateur: Avant de procéder à l'examen du projet de résolution, j'invite la Chambre à déterminer si son adoption entraîne des dépenses d'argent et, dans le cas de l'affirmative, si la mesure est opportune. Au cours de la soirée, je rendrai une décision sur le projet de résolution. Je serais heureux de prendre note dès maintenant des observations qu'on voudra formuler à cet égard.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, la motion est maintenant entre les mains de la Chambre. J'estime toutefois que si on doit rendre une décision ce soir, il vaut mieux le faire dès maintenant. Si la discussion se poursuit, j'aimerais pouvoir répliquer.

M. l'Orateur: Je suis prêt à rendre ma décision maintenant. Je croyais qu'en toute justice il y avait lieu de donner aux députés l'occasion de faire connaître leurs vues. Si personne n'a d'opinion à exprimer, je suis prêt à faire part de ma décision.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Ne serait-il pas préférable, monsieur l'Orateur, de laisser un peu de temps aux députés pour y réfléchir? Vous pourriez peut-être communiquer votre décision après avoir permis à un ou deux députés de se faire entendre.

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: Après mûre réflexion, je dois annoncer à la Chambre que j'en suis venu à la conclusion suivante: le projet de résolution dont nous sommes saisis revêt le caractère d'un ordre auquel le Gouvernement ne saurait passer outre et dont l'exécution entraînerait la dépense de deniers publics. Le commentaire 437 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, 1943, et la page 407 du *Parliamentary Procedure* de Bourinot, quatrième édition, renferment le passage suivant:

Il est un principe bien établi voulant qu'il incombe exclusivement au gouvernement exécutif, d'après la constitution, de prendre l'initiative des mesures qui constituent une charge pour le trésor public.

Les députés ont coutume de présenter des projets de résolution qui ne comportent pas directement la dépense de deniers publics et n'ont aucun effet exécutoire mais sont simplement une expression d'opinion sur une question qui pourrait éventuellement exiger une dépense. On pourra consulter, à ce sujet, les *Journaux* du Canada, volume 58, page 100. Toutefois, le commentaire 453, page 171, de la troisième édition de Beauchesne, déclare clairement:

On est enclin à la Chambre des communes canadienne, depuis vingt-cinq ans, à déclarer irrégulières toutes les motions tendant à donner au Gouvernement l'ordre direct de faire une chose qui ne peut être faite sans dépense d'argent.

A mon avis, le projet de résolution ne se borne pas à exprimer une opinion abstraite. Il semble clair que son adoption obligerait le Gouvernement à y donner suite. Il constitue donc un ordre direct, qui ne saurait être mis à exécution sans la dépense de deniers publics. Cette dépense serait plus ou moins forte selon le degré de collaboration qu'on obtiendrait des provinces. Mais le projet de résolution entraînerait manifestement une dépense, qui pourrait être considérable. On trouvera quelques exemples de la tendance à rayer les motions de cette nature dans les *Journaux* de la Chambre des communes, pages 52 des *Journaux* de 1936 et 225 de ceux de 1948.

J'ai étudié la question bien à fond depuis que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a inscrit son projet de résolution au *Feuilleton*. Le député, qui siège depuis longtemps à la Chambre, a toujours accordé beaucoup d'attention au Règlement et j'étudie toujours avec soin les observations qu'il formule sur la procédure parlementaire. Il m'a donc semblé équitable de traiter longuement la question. Pour les motifs que je viens d'exposer, je déclare le projet de résolution irrégulier.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne contesterai votre décision ni ne la discuterai. De fait, je crois que votre argument est bien fondé. Je n'entends pas, en employant

le mot "devrait", donner un ordre au Gouvernement. J'emploie le mot dans le sens qu'il a quelquefois pour signifier qu'il est souhaitable de prendre certaines dispositions. On emploie souvent le mot "devrait" dans ce sens. J'accepte donc votre décision. Si les circonstances ne changent pas d'ici à la prochaine session, je présenterai le projet de résolution sous une forme plus acceptable.

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES, PAR GRAVURES, DANS LES REVUES, ETC., TENDANT À PROVOQUER LA VIOLENCE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 4 octobre, sur la motion de M. Fulton proposant la 2e lecture du bill nº 10 qui vise à modifier le Code criminel (représentation de crimes).

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Au nom du ministre de la Justice (M. Garson) qui est absent, je prie le député de réserver le projet de loi. Comme la question intéresse vivement mon collègue de la Justice, le Gouvernement ne voudrait pas que le débat prenne fin en l'absence du ministre.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je me rends compte que le ministre de la Justice à dû s'absenter. Bien entendu, je ne voudrais pas que la Chambre se prononçât sur cette question, peut-être par une mise au voix, pendant que le ministre est retenu ailleurs. Nous en sommes, cependant, au quatrième jeudi de la session. Or le Règlement prescrit que désormais, le jeudi ne sera plus réservé à l'initiative parlementaire. Il se peut donc que ce soit la dernière ou l'une des dernières fois que nous discutions le projet de loi. Comme d'autres députés tiennent à traiter la question, le Gouvernement et le ministre nous permettent-ils de poursuivre le débat, à condition que la Chambre ne vote pas ni ne se prononce sur la mesure en l'absence du ministre?

L'hon. M. Fournier: Lorsque les discours auront pris fin, un député pourra renvoyer la suite de la discussion à une autre séance.

M. Fulton: Entendu.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Si je prends part au débat, monsieur l'Orateur, c'est que j'estime qu'il reste un ou deux points à faire valoir, encore que les préopinants aient fourni d'excellents motifs de réprimer dans une certaine mesure les romans policiers en images et d'adopter le bill nº 10 modifiant le Code criminel. J'ai reçu, il y a quelques mois, une lettre du conseil des parents de Peterborough, en date du 19 mars 1949. En voici un extrait:

Le présent rapport renferme les constatations d'un comité nommé par le conseil des parents de Peterborough en vue de déterminer s'il se vend à Peterborough des revues illustrées répréhensibles et, s'il en est, ce qu'on pourrait faire pour en empêcher la distribution.

Le comité a rendu visite à plusieurs magasins de détail qui offraient des illustrés dit "comics" et a constaté que les étalages sont garnis d'une grande variété de ces publications, dont environ la moitié sont considérées comme nuisibles, dans une mesure plus ou moins grande. Selon le vendeur, le marchand de détail ne commande pas telle ou telle revue en particulier. Environ une fois par semaine, le concessionnaire recueille les exemplaires invendus, à l'égard desquels il obtient plus tard une remise, et en laisse de nouveaux.

Les membres du comité ont ensuite visité les deux agences locales de distribution, où les directeurs leur ont fait un accueil courtois. On a constaté qu'au moins dix des illustrés que le service de la sûreté de Détroit tient pour répréhensibles se vendaient à Peterborough, en même temps que d'autres romans policiers en images.

Ce n'est pas toute la lettre, mais je m'arrête là. Elle vient du secrétaire correspondant du conseil des parents de la ville de Peterborough. Voici une liste, préparée par le bureau des détectives de la ville de Détroit, de certains romans policiers en images interdits dans cette ville. La liste est datée du 11 mai 1948. On peut lire dans l'avant-propos le passage suivant:

Les illustrés dont il est question ci-dessous sont, de l'avis des censeurs et du procureur du comté de Wayne, tenus pour absolument condamnables aux termes des lois et statuts de l'État du Michigan.

On cite ensuite divers articles des lois. Voici la liste des illustrés en question, et comme je le disais tout à l'heure, dix de ceux-ci sont en vente dans la ville de Peterborough:

All True Comics; Blue Beetle; Boy Comics; Crime Comics; Crime Detective Comics; Crime Exposed Comics; Crime Fighter Comics; Crime Punishment Comics; Dynamic Comics; Exposed Crime Comics; Famous Crime Comics; Fight Comics; Gangster Comics; Headline Comics; Is this Tomorrow; International Crime Patrol; Jo-Jo Comics; Jumbo Comics; Justice Comics; Killers Comics; Lawbreakers Comics; Law Crime Comics; Murder Inc. Comics; Penalty Comics; Phantom Lady Comics; Prize Comics; Public Enemies; Real Clue Comics; Super Mystery Comics; True Crime Comics; Underworld Comics; Wanted Comics; Wings Comics; War Against Crime Comics, et Zoot Comics.

J'ai sous la main d'autres données au sujet de ces romans en images, et je crois que le conseil des parents en a recueilli des semblables. La brochure est intitulée:

Rapport sur les publications malsaines dans les dépôts de journaux.

Je lis:

1. Il y a environ 90 romans en images, édition canadienne, en vente en ce moment (novembre 1948).

2. Ils se rangent dans diverses catégories. A toutes fins pratiques, on a jugé utile d'adopter le classement suivant:

1) Criminalité; 2) généralités; 3) "Western"; 4) fantaisie; 5) animaux.

3. Depuis l'application de droits douaniers en vertu du programme d'austérité au mois de novembre 1947, les éditions canadiennes des romans américains en images ont augmenté constamment. On ne fait que l'impression au Canada.

4. Un tiers de tous les magazines en vente dans les dépôts de journaux sont des romans en images.

5. On publie environ 60 millions d'exemplaires de romans en images par mois; chaque numéro rapporte environ $25,000 nets en seules annonces payées.

6. Au Canada, l'article 207 du Code criminel régit la vente des livres, imprimés, images, photographies ou modèles obscènes. Il a été difficile, pour ne pas dire impossible, d'obtenir des condamnations en vertu de cet article. C'est ce qui démontre la nécessité de rendre cet article plus clair ou de le modifier.

Tel est l'objet du projet de loi. La brochure continue dans les termes suivants:

7. En 1940, on a cherché à intervenir en certaines localités de la Colombie-Britannique. On a présenté au procureur général quatre revues qu'on estimait violer l'article 207, le priant de les interdire. Le ministère a répondu qu'il serait impossible d'interdire ces magazines en Colombie-Britannique, puisque la loi mentionnait que les éditeurs seuls étaient les délinquants et que ces derniers habitaient l'Est canadien.

8. Dans plus de cinquante villes des États-Unis on est intervenu contre la vente des romans policiers en images.

La brochure renferme d'autres détails, mais je ne les lirai pas tous. Il y a un autre point qu'on n'a pas encore soulevé, je crois, et qui est important. La circulaire que je viens de lire mentionne que la plupart des romans policiers en images sont imprimés et publiés au Canada, mais qu'ils sont conçus et dessinés aux États-Unis et dans d'autres pays. Les matrices ou flans sont ensuite expédiés au Canada pour y être imprimés. Sauf erreur, le Canada n'impose pas de droits à l'entrée de ces matrices ou flans. Il n'y a absolument aucune taxe de vente sur le papier-journal ou autre qui sert à l'impression des romans policiers en images.

M. Graydon: Nos hebdomadaires en acquittent une.

M. Fraser: Oui, et chaque quotidien, au Canada, doit acquitter la taxe de vente de 8 p. 100.

M. Graydon: Ainsi que certains hebdomadaires.

M. Fraser: Un seul hebdomadaire n'acquitte pas la taxe de vente: le *Star Weekly* de Toronto.

Le très hon. M. Howe: Le député cite George McCullagh.

M. Fraser: Non, je ne cite pas George McCullagh: j'ai fait ma déclaration du haut de la tribune une semaine avant que George McCullagh prononçât son allocution radiophonique.

M. Harris (Grey-Bruce): C'est lui qui cite le député.

[M. Fraser.]

M. Fraser: Que je le cite ou qu'il me cite, mes énoncés et mes chiffres sont exacts.

L'hon. M. Mitchell: Mais le député ne contredirait pas George.

M. Graydon: Il y a aussi un grand nombre d'hebdomadaires moins importants.

M. Fraser: Le ministre du Travail (M. Mitchell) ne peut me contredire, car il sait que je dis vrai.

L'hon. M. Mitchell: Je n'ai pas dit le contraire. J'ai dit que le député ne contredit pas George, le faiseur de rois.

M. Fraser: L'interrruption du ministre du Commerce est heureuse puisqu'elle attire l'attention de la Chambre sur la question beaucoup mieux que je ne saurais le faire. Si le ministre du Commerce consulte les mesures législatives régissant le ministère du Revenu national et le service des douanes, il verra que même l'encre servant à l'impression de ces bandes illustrées n'est pas assujétie à la taxe de vente. Cela peut s'appliquer également au *Star Weekly* de Toronto.

En toute justice envers nos enfants, chaque député se doit d'appuyer l'amendement. Nous aimons tous les périodiques illustrés. Je les aime, moi aussi, quand ils sont propres mais je n'aime pas la littérature de camelote qu'on nous sert dans ces romans policiers illustrés à dix sous. J'en ai lu. L'autre soir, le député de Macleod (M. Hansell) a cité plusieurs exemples de ces illustrés et romans policiers qui étaient des plus dégoûtants. Je sais qu'ils dégoûteraient tout député ou tout Canadien moyen. Que nos enfants lisent des illustrés comiques mais qu'ils en lisent de propres!

M. H. P. Cavers (Lincoln): Je ne ferai pas un long discours ce soir au sujet du bill nº 10. Je tiens à formuler certaines observations sur le principe dont s'inspire le projet de loi et que j'appuie, ainsi que le projet de loi lui-même. L'autre soir, le député de Macleod nous a dit qu'il ne parlait pas au nom de sa profession. Je n'ai pas l'intention de parler au nom de l'honorable profession dont je fais partie mais je parle à la demande du club Kiwanis de St. Catharines qui, il y a quelque temps, a adopté une délibération conseillant au gouvernement de prendre des mesures au sujet de ces petits livres connus sous le nom de romans policiers en images.

Ils n'ont rien d'humoristique et sont l'antithèse même de ce qu'ils sont censés être. Nous pouvons, je crois, prendre pour principe que les petits romans policiers en images sont mauvais pour les jeunes et qu'ils affaiblissent leur sens moral. Ils dépeignent des groupes de gens, des bandes de garçonnets

occupés à des actes sadiques et criminels, et cela me semble malfaisant. Dans ma province, on a observé chez les jeunes une tendance à se grouper pour assaillir les citoyens. C'est peut-être une conséquence de la suggestion exercée sur de jeunes esprits. La plus connue de ces bandes s'appelle la "beanery gang". Il se peut que la lecture de ces romans de piètre calibre, faite pendant l'enfance, ne soit pas étrangère à de tels agissements.

Nos jeunes semblent goûter ces publications qui ne sont assurément pas comiques. Autrefois, on publiait des romans en série et les jeunes gens de l'un et l'autre sexe pratiquaient les sports et s'adonnaient à divers autres passe-temps, par exemple *Chums* et *The boys own Annual*. Ce genre de récréation ne dit plus rien à la jeunesse. Les jeunes achètent ces romans policiers et se les passent les uns aux autres. Quelque surveillance qu'on puisse exercer dans les foyers, il est difficile de faire cesser une telle coutume. Ces romans policiers n'ajoutent assurément rien à la culture ni à la formation morale de nos jeunes. Leur vogue semble démontrer une lacune dans notre enseignement. Certains députés ont exprimé l'avis que c'est plutôt par l'éducation familiale que par des mesures légales qu'on pourrait régler le plus efficacement ce problème. Cependant, je le répète, étant donné qu'on fait circuler clandestinement ces petits romans, il est très difficile pour les parents d'empêcher leurs enfants de s'en procurer. Un pharmacien de mes amis, habitant la même ville que moi, me dit qu'il a établi lui-même sa censure et qu'il a constaté que plusieurs des petits romans policiers en images qu'on lui a remis pour la vente n'étaient pas bons à être mis entre toutes les mains. Nous ne pouvons pas toutefois compter sur l'appréciation de particuliers car, pour plusieurs, l'appât du gain l'emporte sur les obligations morales.

Je suis convaincu que le public ne manquera pas d'appuyer une mesure comme celle-ci. Le club Kiwanis s'est attaqué au problème sur le plan international. Des associations de parents et d'éducateurs, et divers organismes religieux ont adopté des vœux à ce sujet. J'estime donc que la question mérite notre attention. Je tiens ici à rendre hommage à nos journaux pour l'excellence de leur censure. Les romans en images qu'ils publient sont de très haute tenue. On ne trouve à peu près rien à leur reprocher et c'est sans doute pour cette raison que le projet de loi ne fait pas mention des journaux.

Je désire parler brièvement du bill même, mais sans vouloir critiquer indûment sa rédaction. La mesure proposée parle de l'impression, de la publication, de la vente et de la distribution de toute revue ("magazine"), périodique ou livre. Pour moi, un "magazine" est une publication contenant des croquis, des nouvelles et des essais. Cette définition ne s'applique sûrement pas aux romans policiers en images. Je me représente un "périodique" comme une publication imprimée à intervalles fixes de plus d'une journée; or, pour moi, romans policiers en images n'entrent pas dans le cadre d'une telle définition. Un "livre" est pour moi un volume imprimé avec reliure, ce qui n'inclut certainement pas les romans policiers en images. J'interprète peut-être le bill de façon un peu trop stricte, mais comme il serait interprété de la même manière à l'autre endroit, si nous l'adoptions, il importe que nous l'examinions de près. Je me demande si les romans policiers en images, dans le sens que nous leur donnons, sont clairement désignés par les termes figurant au projet de loi. Il se peut qu'il n'en soit pas ainsi. Je crois comprendre que le député de Kamloops (M. Fulton) ne l'a pas rédigé lui-même; quoi qu'il en soit, je proposerais d'insérer après le mot "livre" les mots suivants: "ou toute autre publication" afin d'embrasser tout ouvrage imprimé mis en vente ou distribué. Cela tiendrait amplement compte de toute éventualité.

M. Fraser: Le député ignore-t-il que l'État les considère comme revues? Autrement, ils ne seraient pas exemptés de la taxe de 8 p. 100 sur les ventes imposée à l'égard du papier-journal.

M. Cavers: Je l'ignorais. Je souscris de tout cœur au principe dont s'inspire le bill, mais il me paraît que le texte n'embrasse pas tout. Je suis persuadé que tous les députés, dont plusieurs sont pères de famille, approuvent l'objet de la mesure et sont d'avis qu'il faut faire quelque chose.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Comme la plupart des membres de la Chambre, sans doute, j'ai reçu de la part d'organismes de ma région un certain nombre de lettres et de vœux me priant d'appuyer quelque mesure,—non pas nécessairement celle à l'étude, —visant à réduire le nombre des romans policiers en images, ainsi qu'on désigne parfois ce genre de publications. J'approuve le principe dont s'inspire le bill, bien que je doute de son efficacité sous sa forme actuelle. Il laisse beaucoup trop au hasard ou à la discrétion de ceux qui veillent à l'exécution des lois. On pourra le respecter, comme on respecte certains articles du Code criminel, ou passer

outre, comme dans le cas des articles visant les loteries et diverses formes de jeu. Dans Vancouver où j'habite, les bingos sont illégaux. Je suis entré dans un magasin de la ville, ce matin, et j'y trouvai, derrière un comptoir, une jeune fille qui vendait ouvertement des billets de bingo. A la vérité, nos lois devraient s'appliquer à tout le pays.

M. Graydon: Cette jeune fille connaît les bons clients.

M. Lennard: Les recettes vont aux œuvres de charité.

M. MacInnis: Mon collègue dit que les recettes sont versées aux œuvres de charité. A mon avis, c'est étirer un peu la notion de charité que de regarder comme un acte charitable l'achat d'un billet permettant de participer à un jeu de hasard. Personne n'achète de tels billets à moins de s'attendre à recevoir en retour une plus grande valeur. A mon sens, ce n'est pas là de la charité. Faire la charité, c'est donner, quand cela nous prive, lorsque la fin nous en semble digne mais non dans l'espoir d'en recevoir davantage. Ce n'est pas la première fois que j'entends de tels raisonnements. On prône l'institution de loteries pour des fins louables. Si la fin est louable, elle ne devrait pas dépendre d'une loterie. Si elle ne l'est pas, elle ne mérite aucun appui.

M. Lennard: En quoi cela se rapporte-t-il au projet de loi?

M. MacInnis: Cela se rapporte directement au projet de loi, puisqu'il prévoit une modification du Code criminel. Si l'on s'abstient d'appliquer un article du Code criminel, peut-être cet article modifiée ne le sera pas davantage.

Il y a un autre point que je voudrais traiter, mais auparavant qu'on me permette de signaler comme il est pénible de voir toute cette littérature de camelote qu'on offre dans les dépôts de journaux à côté de quelques rares publications qui méritent d'être lues. Ce n'est pas au moyen de mesures négatives que nous parviendrons à combattre l'effet des romans policiers en images mais bien par des mesures positives capables d'améliorer la vie de nos jeunes. Il faut leur trouver des occupations saines qui ne leur donneront guère le temps de lire ces publications ni de s'adonner à d'autres délassements nuisibles. Dans notre enfance, la plupart d'entre nous n'avions guère le temps de parcourir les récits en images. Beaucoup d'entre nous vivions sur des fermes, où le travail ne manquait pas. Nous n'avions pas le temps d'être espiègles et c'était au moins l'un des

avantages d'un tel régime de vie. J'estime que de la même façon nous devrions améliorer la vie de nos jeunes en comblant le vide qui y règne aujourd'hui.

Il est évident que l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) ne partage pas cet avis. Il croit qu'on peut enrayer le crime à coups de lois et par l'intervention des tribunaux.

M. Lennard: J'ai dit: "Comment y parviendrez-vous avec tous ces magasins de nouveautés?"

M. MacInnis: La leçon par excellence que nous donne l'histoire, c'est qu'on ne peut de la sorte enrayer le crime. Je n'ai qu'une observation à ajouter avant de prêter l'oreille aux propositions volubiles de l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Nous parlons peut-être trop de l'effet délétère des romans policiers en images. En fait nous leur faisons de la réclame. Il m'a semblé l'autre soir, en entendant l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) et celui de Macleod (M. Hansell), que des ministres du culte ne devraient pas broder cette histoire. Ces publications sont ainsi parées d'un attrait irrésistible. Enfin, monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) de l'excellente façon dont il a présenté son projet de résolution. J'appuie le principe dont il s'inspire.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, vous permettrez sans doute qu'une voix française se fasse entendre dans cette discussion. Je tiens à féliciter l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) des idées qu'il a émises en présentant ce bill.

Je comprends qu'il serait peut-être préférable qu'une action généralisée soit entreprise par les parlements fédéral et provinciaux dans le but d'aider à la formation morale au sein des familles. Il devrait y avoir un esprit, un programme plus généralisé pour empêcher le niveau de la morale de notre population, spécialement celui de nos jeunes, de baisser d'une façon aussi alarmante comme on le constate depuis quelques années, surtout depuis la dernière guerre.

Je me rappelle, alors que j'étais député à la législature de ma province, j'habite la province de Québec, que celle-ci a adopté une loi interdisant aux enfants au-dessous de seize ans d'assister aux représentations cinématographiques. Je sais que durant le débat certains membres s'opposèrent vertement à l'adoption de cette loi. Je conserve encore des extraits de journaux publiés dans les

autres provinces ridiculisant le Québec et le traitant d'arriéré pour avoir adopté une telle loi.

Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'en interdisant aux enfants au-dessous de seize ans l'entrée aux cinémas cela aiderait certainement à conserver dans tout le Canada le peu de morale qui reste à la population, surtout à nos jeunes.

A mon sens, des lois justes, honnêtes et basées sur des principes de morale, amélioreraient l'éducation dans les familles, aideraient aux parents à remplir leurs devoirs d'une manière plus efficace; feraient naître dans leurs esprits et leurs cœurs cette volonté indispensable pour refuser à leurs enfants la permission d'assister aux séances cinématographiques. Mais, surtout, ils ne mettraient pas dans l'esprit de leurs enfants des idées qui leur sont défendu d'entretenir dans cette période critique de leur tendre enfance.

Je comprends que nous serons peut-être tous traités, encore une fois, d'arriérés. Mais, nous avons persévéré, dans la province de Québec, à faire observer cette loi et nous avons bien fait. De cette façon, nous avons maintenu, hardiment, la morale de nos jeunes à un haut niveau.

Je constate, en lisant les journaux des autres provinces, que le nombre des jeunes délinquants est moins élevé dans la province de Québec. Je ne veux pas, par là, jeter la pierre à d'autres provinces, mais j'en ai visité plusieurs et j'ai pu assister à une représentation cinématographique où j'ai vu des enfants de douze ans pris d'une sorte de délire à la vue et à l'audition d'un film sur l'*underworld* et les *gangsters*, comme on dit en anglais. Si vous persistez à laisser les enfants ajouter à ce qu'ils voient sur l'écran, ce qu'ils lisent dans les *Crime comics*, écrits dans un baragouin qu'ils ne saisissent pas parfaitement, il y aura certainement une baisse du niveau de la morale de nos jeunes. Si l'on ne fait pas quelque chose pour aider aux parents à accomplir leurs devoirs, nous n'aurons qu'à nous reprocher à nous-mêmes, de ne pas avoir rempli le nôtre ici dans le Parlement du Canada.

L'honorable député de Kamloops mérite d'être félicité des idées qu'il a exposées à cette Chambre. Nous devrions entreprendre une campagne très élaborée pour enrayer ce qui est la cause d'une jeunesse délinquante et pour soustraire à nos jeunes toutes choses qu'ils ne doivent pas avoir au temps de leur jeunesse.

(*Traduction*)

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de faire entrer dans le débat un peu d'expérience pratique, étant donné que je viens de quitter une commission scolaire en Colombie-Britannique et que je suis actuellement membre actif d'une association de parents et d'instituteurs. Je ne crois pas que l'association ait tendance à condamner chaque enfant qui lit des romans policiers en images ni les parents de cet enfant, car j'ai appris que l'enfant ne fait que refléter l'aptitude du père et de la mère à prendre soin de leur foyer. Je ne crois pas que les revues à sujet criminel puissent nuire à l'enfant dont le père et la mère savent faire preuve de discernement à leur endroit, parce que, si le père et la mère peuvent les ranger dans leur véritable perspective, comme je le fais chez moi, l'enfant n'en subira aucun tort. Ces publications sont pernicieuses, nous le savons, mais là n'est pas la question.

Sans qu'il y ait de leur faute peut-être, certains enfants ont à comparaître devant les cours juvéniles. J'ai pu assister à une audience, avec la permission de certains policiers. J'ai constaté qu'à cause du peu d'intérêt que leur portaient leurs parents, ces jeunes gens ont vu leurs vies gâchées par ces prétendus romans policiers en images. Chaque fois qu'il a été question de ces publications à la cour juvénile, j'ai constaté que la mère ou le père ne s'étaient pas assez intéressés à leurs enfants pour les empêcher de les lire.

Je suis entré l'autre jour dans un magasin d'Ottawa afin de juger par moi-même de la gravité de la situation. On trouvait là 46 espèces différentes de cette littérature abjecte. C'est là la lie du commerce des revues. Il ne faudrait pas qu'on fût obligé d'acheter ces choses-là. Il ne faudrait pas non plus qu'on pût s'en procurer. Mais il paraît qu'à moins que certains de ces marchands de journaux achètent ces publications, il ne seront pas en mesure d'acheter les grandes revues dont la vente assure leur subsistance. Voilà moins de deux ou trois jours qu'on m'a dit,—et la chose est vraie en Colombie-Britannique également,—qu'à moins que les marchands de journaux n'achètent un certain nombre de ces périodiques tous les mois, ils ne pourront pas se procurer les revues dont la vente leur permet de payer leur loyer et leur chauffage. Ce ne sont pas là les revues genre "le crime ne paie pas", mais des revues dont les titres sont, par exemple, *Crime and Punishment* et *Crimes of Women*. On y voit des femmes de mauvaise vie en des attitudes pas mal suggestives. Quels beaux exemples à proposer à notre jeunesse! On trouve encore *Women Outlaws* et *True Mystery*. Cette dernière revue est la plus malpropre que j'aie jamais vue à l'étalage d'un marchand de journaux.

Une voix: Qu'est-ce qu'on y trouve?

M. Goode: L'honorable député pourra la lire quand je l'aurai terminée. Mais que des jeunes gens et des jeunes filles puissent lire ces choses-là, c'est une honte dans un pays civilisé! Je crois en l'excellence du principe dont s'inspire le projet de loi du représentant de Kamloops (M. Fulton). Je crois que l'intention en est bonne. J'ignore, toutefois, si du point de vue juridique il est défendable. Il faudrait à ce sujet obtenir l'avis du ministre de la Justice (M. Garson). Mais s'il est en mon pouvoir de faire quelque chose, c'est bien de proposer au ministre de la Justice de faire adopter une mesure quelconque afin que la loi devienne efficace et que nos procureurs provinciaux puissent désormais obtenir des condamnations dans des affaires de ce genre. C'est alors que je pourrai dire, en mon nom comme en celui de tous les pères et mères de famille au Canada: "Dieu merci!"

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Il y a un autre aspect de cette question, monsieur l'Orateur, que j'aimerais traiter brièvement. Le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) vient de présenter un bon argument à l'appui du projet de loi. Il déclare avoir constaté devant les tribunaux pour enfants que la criminalité juvénile est imputable en grande partie au manque de discipline, de vie de famille ou de sécurité au foyer. Les romans policiers en images viennent ensuite y exercer leur influence délétère. Bien que ses observations n'aient pas été formulées dans ce dessein, elles me paraissent étayer la thèse de mon ami, le représentant de Kamloops (M. Fulton).

Pendant un certain temps j'ai eu l'honneur de faire partie d'un comité de citoyens de Toronto qui s'est occupé d'une bande de jeunes voyous désignée sous le nom de "beanery gang". Je ne crois pas que le représentant de Lincoln (M. Cavers) ait raison de dire que cette bande venait d'un certain secteur de la ville de Toronto. A ce sujet, je tiens à reconnaître le grand mérite du pasteur Gordon Domm de l'Église Unie de la rue Bathurst, qui a retiré ces jeunes des rues de la région, leur a ouvert le soubassement de son église et les a aidés à se corriger. Je ne crois pas qu'on ait reconnu, comme il le méritait, le travail qu'il a accompli de concert avec son comité. Au sujet de la criminalité juvénile et de la variété extraordinaire d'actes antisociaux commis par ces jeunes aujourd'hui, il faut se rappeler qu'il s'agit d'individus à l'imagination désordonnée et surexcitée, dont la conduite est inspirée en partie par ces romans policiers en images, et en partie par les quotidiens. Quand, à Toronto, on commettait des actes violents de caractère singulier et antisocial, les quotidiens de la ville en faisaient le sujet de grosses manchettes. Je n'ai pas l'intention de mentionner les incidents, mais on en a rapporté de semaine en semaine, en donnant les noms des personnes en cause, la description, l'endroit et tout le reste. C'était en somme exalter la conduite des jeunes gens coupables de ce que je préfère appeler des "actes antisociaux" plutôt que des crimes, même si c'est bien de crimes qu'il s'agissait.

La publicité accordée à ces incidents (particulièrement parmi les groupes et les bandes) faisait dire aux gens: "Voyez ce qu'on a fait là-bas." C'était en inciter d'autres à faire encore pire ailleurs. Il faudrait prier les quotidiens de ne pas ériger en héros les auteurs d'actes de sadisme et de violence ou d'actes anti-sociaux, hélas devenus trop fréquents au Canada. Je sais quel attrait ont ces nouvelles. Les journaux doivent se vendre, c'est entendu, et la circulation d'un journal est fonction de la valeur et de l'intérêt des nouvelles, mais j'exhorte les quotidiens et les hebdomadaires à ne pas accorder de publicité à ces actes extraordinaires, car d'autres tenteront d'en imiter les auteurs.

C'est, je le comprends, beaucoup demander aux journaux, à qui appartient cette initiative. A mon titre de membre du comité qui s'est occupé du *beanery gang*, je sais que lorsque les journaux ont cessé d'accorder de la publicité aux actes commis par les délinquants à Toronto, le nombre des membres de cette bande a diminué graduellement. C'est une question d'exemple et je suis sûr que si les journaux ne soulignent pas trop les mauvais exemples, on poura accomplir beaucoup de bien.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le sujet en discussion a presque été épuisé, mais il nous manque peut-être des données statistiques sur les romans policiers en images et sur le nombre de leurs lecteurs, de même que sur l'importance de ce genre d'entreprise, car le fait qu'il s'agit d'une puissante entreprise complique le problème. Les chiffres que je citerai proviennent d'un mémoire présenté en 1946 au *Saskatchewan Library Advisory Council* par Mme J. R. Bothwell, bibliothécaire provinciale de Regina, Sask. La surveillance de la circulation d'imprimés de calibre inférieur est traitée dans un paragraphe de ce document. En voici le commencement:

> Avant d'examiner les propositions visant la circulation des revues indésirables, il convient de se faire une idée du nombre de leurs lecteurs. Malheureusement, il n'existe aucune statistique afférente à la circulation dans la Saskatchewan ou le Canada des publications de bas étage, ou des autres périodiques de calibre inférieur.

Voici un autre passage intéressant, qui a paru dans le *Wilson Library Bulletin* d'oc-

tobre 1946 sous le titre *Revues particulièrement populaires*:

L'analyse a démontré que les petits romans policiers en images l'emportaient sur tous les autres périodiques, leur circulation mensuelle atteignant le chiffre de 29,661,000 exemplaires.

M. Fulton: Ces chiffres s'appliquent-ils au Canada?

M. Knight: Non, aux États-Unis. J'ai dit qu'on ne possédait pas de chiffres correspondants pour le Canada, ou peut-être avais-je oublié de le mentionner. Je continue:

On estime que le nombre de lecteurs varie de trois à cinq par exemplaire, de sorte que les petits romans policiers américains seraient lus chaque mois par environ cent millions de personnes.

La revue *Fortune* suppose que le chiffre d'affaires de l'industrie des petits romans policiers en images s'établit à dix-huit millions de dollars par an.

Il est difficile de déterminer dans quels groupes d'âge, dans quel sexe et dans quelle catégorie de revenus se recrutent le plus grand nombre des fervents de ces publications de bas étage. Une enquête récente de la *Market Research Company* aux États-Unis donne les résultats suivants pour ce qui est de la répartition par groupes d'âge des lecteurs réguliers de *comics*.

Groupe d'âge	Sexe masculin p. 100	Sexe féminin p. 100	Exemplaires lus
6 à 11 ans	95	91	12 à 13 par mois
12 à 17 ans	87	81	12 à 13 par mois
18 à 30 ans	41	28	7 à 8 par mois
31 ans et plus..	16	12	6 par mois

On voit qu'avec l'âge le nombre diminue. Je n'exposerai pas mon opinion personnelle. Je possède un important dossier sur la censure, car c'est un de mes sujets favoris sur lequel je pourrais m'étendre longuement. Je ne crois pas, toutefois, que la question de la censure entre dans le cadre du présent débat. La mesure proposée ne réclame pas la censure en tant que telle. A mon sens, elle demande que la mise en circulation d'un certain genre de publications soit interdite, quitte à laisser le soin de la poursuite judiciaire à quelque particulier. Une fois la poursuite intentée et les vendeurs de ces publications condamnés, on présuppose que cela suffira à éviter toute récidive. C'est là, je crois, l'objet du bill à l'étude. Je ne sais pas encore si je l'appuierai ou le rejetterai. C'est un problème extrêmement difficile à résoudre. Qu'il s'agisse ou non de censure, on force le juge et le jury à être censeurs. Reste à savoir si le juge et douze jurés honnêtes et de bonne foi ont la compétence voulue pour appliquer cette censure.

Je n'en suis pas sûr. S'ils ne peuvent faire mieux que ne fait le service de la douane et de l'accise, vaut autant ne jamais commencer, car, je l'ai déjà dit, je n'ai aucune confiance en ce service en matière d'application de la censure. Celle-ci serait plus efficace si elle était confiée à des gens qui ont les antécédents, l'instruction, l'expérience et la formation voulus à cette fin et nous aurions beaucoup plus de confiance en leur compétence. Le mémoire dont je parle renferme l'opinion d'un homme qui a étudié quelque peu la question: M. Sandwell, du *Saturday Night* de Toronto. Comme moi, il s'oppose à la censure en général. Il se prononce énergiquement contre, sauf à l'égard des mineurs qui ne peuvent distinguer suffisamment le bien du mal. Je l'ai dit l'autre jour dans un bref discours sur un sujet semblable. Nous avons affaire à deux classes de gens: les uns sont formés; les autres sont vulnérables, exposés aux influences du milieu, dépourvus du jugement nécessaire pour faire un choix dans ce milieu. Je suis de l'avis du représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui préconise une méthode positive d'aborder ce problème. Le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a soutenu qu'on aurait raison de ces mauvais effets si le foyer était bon, si les parents y donnaient l'orientation qui convient. Peut-être irai-je encore plus loin. Je dirais que l'enfant d'un certain âge doit être renseigné dans ce domaine, mais à la condition d'être convenablement orienté. Cependant, même en ce cas, les parents, comme le juge et le jury dont j'ai parlé, devraient avoir une certaine compétence en la matière.

Je crains bien que plusieurs parents chez nous prennent une mauvaise attitude à l'égard de ces périodiques illustrés. Je sais par expérience que nombre d'entre eux écartent simplement la question de la littérature pour les enfants de 7 à 14 ans, en tenant pour établi que puisqu'ils ont les revues en images, ils n'ont pas besoin d'autre chose.

Je le répète, dans notre pays comme dans toute l'Amérique du Nord, la pénurie d'imprimés pour les jeunes est immense. A cet égard, nous avons contracté une dette, mais une dette de mauvais aloi envers nos amis des États-Unis. Notre imitation de leur conduite est un complexe d'infériorité que le Canada a manifesté. Il s'ensuit que nous n'avons pas pénétré dans ce domaine de la littérature ni dans aucun autre avec un succès remarquable. Il n'est que trop vrai que nos jeunes, comparativement à ceux d'autres pays, notamment la Grande-Bretagne, n'ont rien à lire. En Grande-Bretagne, les enfants comme les adultes trouvent amplement de quoi choisir leurs lectures.

Au lieu de recourir à la censure ou à la loi, lançons plutôt une contre-attaque en substituant le bien au mal. Il faut cultiver le goût des bonnes lectures chez les jeunes, leur donner de meilleurs livres; mais, s'ils doivent lire des livres lascifs, que ce soit sous la surveillance de leurs parents ou de

gens capables de les bien conseiller en la matière. A cet égard, je cite de nouveau le mémoire:

Il est une façon plus directe, mais peut-être plus pratique d'aborder le problème que la censure pure et simple, c'est la contre-attaque. Plusieurs éducateurs et bibliothécaires croient qu'on peut résoudre le problème en voyant à mettre d'autres livres à la disposition des amateurs de lecture. Ils proposent qu'on examine la littérature malsaine en vue de découvrir ce qui, chez elle, attire le lecteur, afin de pouvoir ensuite fournir à ce dernier ces mêmes éléments sous une forme plus saine.

Je crois que cette proposition part d'un jugement sain. Puisque je parle des livres d'enfants, je tiens à dire un mot de la dépense qu'entraînaient ces livres. L'une des raisons pour lesquelles plusieurs parents tolèrent les romans en images c'est qu'ils sont si peu coûteux. Les bandes illustrées paraissent dans les journaux et on jette ces pages aux enfants un peu comme on jette un os à un chien. Les livres d'enfants sont très dispendieux comme toute publication qui appartient à la bonne littérature. Si on pouvait se procurer les livres d'enfants non reliés, je crois qu'ils seraient plus alléchants et qu'ils se liraient davantage.

A l'appui des paroles du député de Burnaby-Richmond, je tiens à lire le dernier passage de ce mémoire. Je considère cet exposé comme précieux et je le recommande aux députés. J'en félicite le rédacteur pour l'excellence de son travail. Voici le dernier paragraphe:

Immunisation contre la littérature indésirable: Pour protéger les enfants contre la mauvaise influence de la plus grande partie de la littérature disponible aujourd'hui, nous proposons en dernier lieu un programme d'immunisation. La plupart des psychologues croient qu'il est mauvais d'interdire aux enfants de lire certains livres puisque le fruit défendu est toujours plus attirant. Ils croient cependant que, si les enfants mènent une vie de famille normale, s'ils peuvent déverser leur trop-plein d'énergie et avoir une jeunesse bien remplie par le jeu et l'étude, ils ne seront pas contaminés par les publications indésirables qu'ils pourraient voir et ne consacreront pas de trop longues heures à les lire. Voilà peut-être de la saine psychologie, mais tout dépend de la formation assidue donnée par les parents et des occasions qu'on procure aux enfants de s'instruire comme de s'amuser.

Le mémoire parle ensuite du comité législatif de la Colombie-Britannique qui a tenu une enquête à ce sujet, il y a quelque temps. Voici ce qu'on écrit à ce propos:

C'est là la principale solution qu'a proposée le comité législatif de la Colombie-Britannique qui, après examen de la question au cours de la dernière session, a exprimé le vœu que le gouvernement provincial "favorise de toute manière l'établissement et l'expansion de centres communaux, l'utilisation plus grande des écoles pour les jeux, la culture physique et autres délassements sous la surveillance d'un personnel spécialement formé à cette fin".

[M. Knight.]

Je n'ai pas à m'excuser de soumettre ce mémoire à l'attention de la Chambre, car il soulève plusieurs points qui se rattachent directement à la question à l'étude. Pour ce qui est de mon attitude personnelle, je répète que je ne suis pas encore prêt à prendre une décision. C'est un de ces sujets à propos desquels les arguments ne manquent pas de part et d'autre, de sorte qu'il est difficile d'en arriver à une conclusion dans un sens ou dans l'autre.

C'est aux États-Unis que sont nés les petits romans policiers en images. J'avais douze ans lorsque j'en ai vu pour la première fois. J'ignore si d'autres députés du même âge que moi ont gardé le souvenir de ces petits romans. Comme je n'avais rien vu de tel auparavant, j'étais certainement intéressé. C'était l'époque des bandes comiques de Buster Brown que j'avais vues pour la première fois lors d'un voyage aux États-Unis. Je dois ajouter que, depuis ce temps, Buster Brown est devenu un jeune criminel endurci.

Je le répète, il s'agit d'une innovation américaine. On a donné à ces publications le nom de *comics* mais, comme quelqu'un l'a fait remarquer ce soir, on n'y trouve rien de drôle. Je crois que les enfants ne s'intéressent à ces petits romans que parce qu'ils sont forcés de les lire, faute d'autres lectures.

Je crois qu'en réalité ils ont plus d'attrait pour les adolescents faibles d'esprit qui y trouvent une certaine satisfaction ou peut-être un dérivatif à leur sentiment d'infériorité. Chacun sait que le complexe d'infériorité est un des facteurs dominants de la mentalité criminelle. Le fait de copier ces publications confirme une observation que je formulais l'autre jour. En matière de littérature, nous semblons préférer copier à créer. Plus tôt nous changerons d'attitude, mieux s'en porteront non seulement les adultes, mais aussi nos enfants.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans féliciter le représentant de Kamloops d'avoir présenté le projet de loi au nom du groupe créditiste et sans dire quelques mots au sujet du principe dont s'inspire la mesure présentée.

Que tous les députés, et surtout celui de Kamloops (M. Fulton), le sachent bien, nous estimons qu'en présentant ce bill, il a rendu un grand service au pays. Je ne suis pas assez expert en droit pour savoir si les dispositions de la mesure sont juridiquement applicables, mais le problème que vise l'auteur du bill n'est pas nouveau. Il y a des années que la littérature pornographique pose un problème à la société. Lorsque j'étais jeune, elle s'adressait surtout aux adultes mais elle

s'oriente maintenant vers la jeunesse, sans doute parce que celle-ci a beaucoup plus d'argent à dépenser que de mon temps.

Je ne suis pas sans connaître quelque peu le problème, qui s'aggrave beaucoup. J'en parle à titre d'ancien ministre de l'Instruction publique dans une province où nous avons cherché à résoudre le problème après étude sérieuse. J'en parle aussi en qualité de père de famille qui, en élevant sept enfants, a cherché à les protéger contre le genre de publications dont parle le projet de loi. J'en parle encore à titre de membre d'une association de parents et maîtres. Quelque honnêtes que soient nos foyers, quelque pratique que soit notre façon d'envisager la question, rappelons-nous que d'ordinaire nos enfants ne sont à la maison que pendant assez peu de temps chaque jour. Quelques soins que nous mettions au foyer à choisir, avec nos enfants, le genre de publications qui y entrent, il n'est pas aisé de surveiller ce que lisent nos petits au coin des rues.

Tous nos efforts doivent tendre directement à remplacer les publications pernicieuses par des ouvrages élevés, instructifs et bienfaisants pour les jeunes. Il n'y a pas, comme on a donné à l'entendre ce soir, une telle pénurie, de bonnes publications. Père de famille moi-même, je veux procurer à mes enfants de la bonne lecture. Jusqu'ici j'ai été capable de leur obtenir un assez bon choix de publications.

En passant, je me permets de signaler ceci. Pour les jeunes filles il existe une publication qui porte le titre: *Calling All Girls* et qui paraît une ou deux fois par mois. Ce périodique est fort bien rédigé et répond à un grand besoin. Son pendant, *Calling All Boys*, est à conseiller pour tous les garçons. Les enfants prennent plaisir à lire de telles publications. Ils se rendent compte qu'elles leur sont utiles dans une certaine mesure. Et que dire aussi de tous ces vieux et magnifiques ouvrages que nous avons tous lus quand nous étions jeunes et qui peuvent être aussi utiles aux jeunes d'aujourd'hui qu'ils l'étaient à nous. Je me demande si nous ne négligeons pas d'en garnir nos bibliothèques familiales ou de montrer à nos fils et à nos filles où les trouver lorsqu'ils en ont besoin. Je sais fort bien que, dans les écoles, on ne néglige rien en vue de remplir de magnifiques bibliothèques de livres de ce genre pour les garçons et filles des divers cours.

Je ne puis donc pas croire qu'il y ait pénurie de bonnes lectures pour garçons et filles. C'est là la conclusion à laquelle je suis arrivé lorsque j'ai étudié la situation en qualité de ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement de l'Alberta. D'autre part, les magasins de journaux regorgent de ces publications dites comiques, bariolées des couleurs les plus vives et dont la couverture est des plus invitantes. Cela renverse évidemment toute influence que peuvent exercer l'école et le foyer sur la solution du problème.

L'une des graves difficultés de l'heure c'est que presque tous les débits de crème à la glace ou de suçons vendent cette camelote pour essayer de boucler leur budget. Chaque fois qu'un enfant y pénètre pour acheter un cornet de crème à la glace ou un suçon, il est tenté par ces images et couleurs très alléchantes, rendues plus séduisantes très souvent par une savante mise en montre.

M. Fulton: Et une abondante réclame.

M. Low: Ce n'est que de la propagande, comme le soutient le représentant de Kamloops. Le meilleur enseignement au monde, la meilleure formation à la maison ne peuvent protéger les jeunes qui voient des choses aussi séduisantes chaque fois qu'ils entrent dans un magasin. Je signale respectueusement au député de Saskatoon (M. Knight) l'excellence de la méthode directe, qu'on doit utiliser; nous devons quand même éviter autant que possible la vue de tels spectacles à nos jeunes. C'est pourquoi nous appuyons fortement le principe dont s'inspire la mesure. Nous exhortons le ministre de la Justice (M. Garson) et le gouvernement à prendre sans retard les mesures efficaces qui s'imposent afin d'éloigner de la portée de nos enfants ce genre de tentations.

En notre qualité de parents et d'hommes publics, nous pouvons grandement aider en ayant l'œil ouvert et en prenant nous-mêmes les mesures nécessaires afin de décourager la publication de ce genre de littérature.

Une voix: De la littérature de camelote.

M. Low: Le député a raison. Il ne s'agit certes pas de littérature digne de ce nom. Il importe, à mon sens, de souligner un autre point. Il m'a plu d'entendre le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) lancer à ce sujet un appel aux journaux. Les journaux se doivent de ne pas trop insister sur les détails morbides et repoussants dans les comptes rendus de crimes réels. Les enfants ne peuvent s'empêcher de lire les journaux qui entrent au foyer. Il ne convient certes pas que nos quotidiens et périodiques ne puissent être lus en toute sécurité par nos enfants. Il faut encourager les jeunes à parcourir les journaux. Toutefois, les journalistes devraient s'abstenir d'insister, en vue de piquer la curiosité morbide des lecteurs, sur le caractère sensationnel et indécent des crimes dont ils font le compte rendu. Les écrits de ce genre exercent, sur le cerveau de l'enfant, une influence néfaste et peuvent même le pousser à imiter ce qui est raconté, à écorcher vif les victimes, par exemple.

Un de nos quotidiens en quête de nouvelles à sensation, a décrit un tel acte. Je m'unis donc au député d'York-Ouest pour exhorter les journaux à accorder le moins d'importance possible au crime afin que les enfants puissent tirer profit de la lecture de nos quotidiens et hebdomadaires.

Je suis convaincu qu'il faut s'attaquer au mal par tous les moyens disponibles. Il y a l'attaque directe, dont a parlé le représentant de Saskatoon (M. Knight) et à laquelle je me rallie. Mais cela ne suffit pas, tout comme il ne suffit pas d'essayer d'instruire nos gens des méfaits qu'occasionne l'abus des boissons enivrantes. Il nous faut une réglementation législative, afin d'en écarter le plus grand nombre possible de nos jeunes gens, du moins jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de la maîtrise de soi. Je soutiens donc qu'il faut aborder la question des deux côtés; aussi, je félicite l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) du courage et du civisme éclairé dont il a fait preuve en présentant le projet de loi, que nous, créditistes, avons l'intention d'appuyer.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je ne m'étais pas proposé de participer ce soir à un débat sur une question au sujet de laquelle nous semblons tous unanimes. Mais il semble que depuis quelques minutes un nouvel argument a commencé d'y être invoqué. On a laissé entendre que, notre façon de faire actuelle ne permettant pas d'amuser les enfants autant qu'il faudrait, c'est sans doute pourquoi ils lisent subrepticement ces romans en images quand ils ne sont pas surveillés par leurs parents.

Voilà une opinion que je révoque énergiquement en doute. Je veux du reste avancer la preuve du contraire, en prenant pour exemple une enfant que je connais intimement, c'est-à-dire ma propre fille, qui a dix ans et qui a beaucoup de camarades du même âge. Dans la ville que j'habite je crois pouvoir affirmer sans crainte de me tromper que de 90 à 95 p. 100 des enfants possèdent tous les jouets dont ils peuvent se servir, à partir des tricycles jusqu'aux bicyclettes qu'ils montent pour aller à l'école secondaire. Ils disposent de piscines en été, de patinoires en hiver; ils font du ski et se livrent à tous les passe-temps imaginables. Pour qu'ils s'amusent davantage il faudrait les prendre par la main et les obliger à jouer.

Cependant, il m'a fallu exercer une certaine censure des périodiques illustrés qui pénètrent chez nous par voie d'échanges. Un enfant achète un livre au prix de 10c.; au cours d'un mois il pourra s'en acheter une vingtaine, et tous seront mis en circulation. La plupart d'entre eux sont intéressants et d'une lecture facile, mais nous en avons trouvé qui ne devraient certes pas être mis entre les mains d'enfants de cet âge. Le cerveau de ces enfants est naturellement sain, mais si on ne cesse de leur montrer des livres de ce genre, ils finiront par en lire même s'ils sont l'objet d'une surveillance sévère à la maison. Il est fort peu probable qu'ils commettent les crimes qu'on y décrit, mais cette lecture ne peut faire de bien ni à leur corps ni à leur âme. Quelle que soit notre surveillance, si on tend un piège sur notre pelouse, il est fort probable que nos enfants s'y prendront. Les gens qui tendent ces pièges devraient être mis derrière les barreaux de nos prisons ou frappés de quelque autre peine sévère.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'appuie le projet de loi, monsieur l'Orateur, et je félicite le représentant de Kamloops (M. Fulton) de l'avoir présenté. J'espère sincèrement qu'il ne connaîtra pas le sort des autres mesures d'initiative parlementaire présentées depuis le début de la session. N'étant pas avocat, j'ignore si un éminent juriste du côté ministériel trouvera que le projet de loi à l'étude vient à l'encontre des droits et de la propriété civils, ou d'autres droits provinciaux. On prétextera, peut-être, pour la rejeter, que son application obligera le gouvernement fédéral à faire certaines dépenses. Cependant, plaisanterie à part, j'espère que tous les députés l'examineront attentivement quant au fond, et que le Gouvernement, s'il n'est pas disposé à l'accepter, n'aura pas au moins recours à tous les moyens pour en déterminer l'échec.

Comme on l'a déjà signalé, je reconnais que la loi en soi ne se substitue pas à l'éducation, aux bonnes bibliothèques ou à la saine littérature. Elle ne se substitue pas à une récréation saine ou à une bonne formation au foyer. J'approuve entièrement les observations formulées au sujet de la méthode positive d'aborder cette question. Je pense qu'on peut et qu'on doit faire davantage dans ce domaine, mais il n'en reste pas moins que dans nombre de foyers il est à peu près impossible qu'un enfant obtienne le genre de formation dont ont parlé certains députés et que l'enfant est incontestablement en droit de recevoir. Nous devons accepter les conditions telles qu'elles sont. Nous n'avons pas de bonnes bibliothèques partout. Il y a insuffisance de bonnes publications pour les adolescents des deux sexes.

N'oublions pas que toutes les associations paroissiales, toutes les maisons d'enseignement, tous les organismes culturels, de fait tous les organismes qui ont à cœur de former de bons citoyens, s'intéressent à ce problème. Nul doute que la présente mesure aura l'appui de tous ces groupements. Nous pouvons

reconnaître que la loi ne saurait remplacer tous les autres moyens dont j'ai parlé, nous pouvons reconnaître également que la loi qui n'est pas appliquée ne vaut rien, mais je ne vois pas pourquoi nous aurions à nous lamenter sur la possibilité de faire observer la présente mesure législative. Le sentiment public à l'égard de ces romans policiers en images est assez puissant, chez nous, pour motiver l'application de la mesure dont nous sommes actuellement saisis.

Le point à retenir est celui-ci. Pourquoi permettre à quelques éditeurs ou distributeurs de ce genre de lectures de miner sans trêve l'œuvre que les Églises, les maisons d'enseignement et les organismes culturels cherchent à accomplir? Pourquoi faut-il que nous permettions que ces journaux soient vendus simplement dans un but lucratif? Nous pouvons assurément, au moyen d'une loi, prêter notre concours aux champions de cette lutte. Nous le pouvons en adoptant le bill à l'étude.

(Sur la motion de M. Tustin, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS VISANT LES VERSEMENTS AUX HABITANTS DE LA RÉGION DE CHURCHILL

M. P. E. Wright (Melfort) propose la 2e lecture du bill no 13 tendant à modifier la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé.

—Monsieur l'Orateur, en présentant le bill, je veux d'abord apporter certaines précisions sur deux points. En premier lieu, je veux croire que la mesure ne suscitera pas un débat sur les avantages et les désavantages que comportent les aménagements matériels du port de Churchill. Car tel n'est pas l'objet de ma proposition de loi. Outre les désavantages que pourrait comporter l'aménagement du port, de nombreuses difficultés nuisent au commerce du grain par Churchill Je présente le projet de loi avec l'intention de supprimer ce que j'estime devoir être, pour ma part, une injustice dans les dispositions financières relatives à l'expédition du blé par ce port.

Il y a plusieurs années, lorsqu'il fut question d'un port à Churchill, les cultivateurs de céréales de l'Ouest, par l'entremise de leur organisme, ont demandé l'établissement d'un chemin de fer et d'un port à cet endroit. Le gouvernement fédéral avait réservé certaines terres, dans l'Ouest, en vue de l'établissement d'un tel chemin de fer. Sauf erreur, on a vendu 14 millions d'acres de terrain moyennant environ 42 millions de dollars. Le ministre des Transports a déclaré à la Chambre, le 31 mars 1945, que le chemin de fer de la baie d'Hudson avait coûté 32·5 millions; le terminus de Churchill, 13 millions; celui de Nelson, abandonné par la suite, 6 millions. Au total, 51 millions et demi. Cet argent, fruit de la vente de terres de l'Ouest, a été mis de côté pour l'aménagement du port de Churchill et les cultivateurs de l'Ouest pensaient, naturellement, retirer certains avantages de ce port lorsqu'il serait en activité.

Les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont tiré très peu d'avantages de ce port. Tout avantage qui a pu découler de l'expédition du blé par voie de Churchill a été pour le consommateur plutôt que pour le producteur. J'ai ici un tableau sommaire des frais d'expédition des céréales par le port de Churchill et par les autres voies. Le tableau, préparé par l'Association de la route de la baie d'Hudson, me semble exact. Pour la route des Grands lacs, d'abord, par eau et par rail, 58·037c. le boisseau; par eau exclusivement aux points de transbordement, 56·671c. le boisseau; par eau et par rail jusqu'à Halifax et Saint-Jean, 59·605c. le boisseau. L'expédition de blé en Angleterre par Vancouver coûte 59·65c. le boisseau; par Churchill, le coût n'est que de 45·95c. par boisseau, ce qui fait un écart de 10 à 14c. par boisseau en faveur de Churchill.

Jusqu'ici les cultivateurs de blé de l'Ouest canadien n'ont nullement bénéficié du bas tarif. Le projet de loi, j'en conviens, ne nous donnera pas cet avantage, mais il assurera un progrès. Ce n'est qu'un pas dans la bonne voie. L'attitude du Gouvernement à l'égard du projet de loi peut fort bien s'inspirer de ses intentions à l'égard du port de Churchill. Le 29 septembre, on a répondu à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Je désirais connaître les intentions du Gouvernement au sujet du port de Churchill et de l'utilisation de ce port en vue de l'expédition du blé vendu en vertu de l'accord international. Jusqu'ici, sous le régime du marché relatif au blé conclu avec la Grande-Bretagne, nous avons expédié par ce port du blé que nous avons vendu le même prix que nous touchions à Fort-William ou Port-Arthur. Voici la question que j'ai posée:

La Commission du blé a-t-elle fixé un prix à l'égard du blé destiné à Churchill, aux termes de l'accord international sur le blé?

On y a répondu de la façon suivante:

Non, mais la question est à l'étude.

J'ignore si on l'a examinée et si le Gouvernement a pris une décision. Le ministre nous fournira peut-être les renseignements quand il prendra la parole au sujet du bill à l'étude. Tant qu'on ne tiendra pas compte du prix à Churchill comparativement à celui

de Port-Arthur et de Fort-William, les gens de l'Ouest, qui ont consacré 14 millions d'acres et environ 42 millions de dollars à l'aménagement de ce chemin de fer, n'en retireront aucun avantage.

Le bill tend à supprimer ce qui me semble être une injustice. Lorsqu'on a modifié la loi sur la Commission canadienne du blé en 1940, on a ajouté le mot "Vancouver" à l'expression "Port-Athur et Fort-William" chaque fois qu'elle se présentait. Avant la modification de la loi, les habitants de l'ouest de la Saskatchewan et du Manitoba touchaient, pour leur blé, le prix payé à Port-Arthur et Fort-William moins les frais de transport depuis le point de livraison. Après la modification, les gens touchaient, pour leur blé, un prix qui se fondait sur les frais de transport jusqu'à Vancouver lorsqu'il leur coûtait moins cher d'expédier là qu'à Port-Arthur ou à Fort-William.

Pendant la guerre, la Commission a pris livraison du blé. On a expédié beaucoup moins de céréales par Vancouver que par Port-Arthur et Fort-William, mais on a payé, à même la caisse générale de la commission, l'écart entre le tarif-marchandises exigé pour les envois à Vancouver et les frais de transport jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. Il s'agissait là d'une mesure de péréquation intéressant les autres producteurs. Or les habitants des régions septentrionales de la Saskatchewan et du Manitoba constatent que les frais de transport jusqu'à Churchill sont moins élevés que jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. J'estime que ces gens devraient bénéficier du tarif-marchandises le plus avantageux. Voilà pourquoi j'ai présenté le projet de loi à l'étude.

L'écart n'est pas aussi considérable entre le tarif-marchandises en direction de Churchill et le tarif-marchandises en direction de Vancouver. De fait, en prenant Hudson-Bay-Junction comme localité où le blé du nord de la Saskatchewan prendra la direction de Port-Arthur ou de Churchill, nous constatons que le tarif d'Hudson-Bay-Junction à Port-Arthur est de 21c. le quintal. Le tarif en direction de Churchill est de 18c. le quintal. Il reste une différence de 3c. que ces gens recevront sous forme d'une augmentation du prix du blé par suite de ce tarif réduit en direction de Churchill. Cependant, si le tarif-marchandises était équilibré sur le pied du nombre de milles, l'écart serait plus important.

Il y a 598·6 milles de Hudson-Bay-Junction à Churchill; il y en a 816·5 du même endroit à Fort-William et Port-Arthur. En calculant d'après le tarif par catégorie, cela veut dire que le tarif de Hudson-Bay-Junction à Port-Arthur ou Fort-William devrait être de 15·6c. du cent au lieu d'être de 18c. En outre, si l'on achevait le programme d'aménagement de chemins de fer qu'il y aurait lieu d'exécuter dans le nord de la Saskatchewan et si l'on terminait l'aménagement déjà entrepris des voies qui doivent mener à Churchill ou au Pas, au Manitoba, afin de se rattacher au chemin de fer de la Baie d'Hudson, c'est-à-dire de Nepawin vers le nord, en haut de la rivière Carotte et d'Arborfield vers le nord jusqu'au Pas, cela réduirait encore la distance, de telle sorte que le tarif jusqu'à Churchill serait raisonnablement avantageux par rapport au tarif jusqu'à Port-Arthur et Fort-William. Les gens de cette région de la Saskatchewan estiment que si les habitants de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta doivent bénéficier de la réduction du tarif-marchandises jusqu'à Vancouver, ils ont droit, eux aussi, à un tarif réduit jusqu'à Churchill.

Le ministre pourra prétendre que les 3c. exigés actuellement importent peu, que le droit de détournement exigé par la société de céréales absorbe tous les avantages que comporte le tarif. Cet argument est actuellement fondé et, pour ma part, j'estime le moment venu d'en finir avec ce droit de détournement. Par exemple, je ne vois pas pourquoi les sociétés qui manutentionnent le blé du cultivateur, surtout lorsqu'elles l'expédient à un endroit où elles n'ont pas d'élévateur de tête de ligne, exigeraient 1½c. par boisseau pour diriger le blé vers cet endroit précis. Or cela se produit actuellement. Quelle que soit la légitimité du droit de détournement exigé par les sociétés d'élévateurs lorsque le blé acheminé vers Port-Arthur ou Fort-William est entreposé dans des élévateurs qui leur appartiennent, je ne saurais comprendre comment on peut motiver un droit de détournement de 1½c. le boisseau exigé à l'endroit du blé entreposé dans un élévateur de tête de ligne qui n'est pas à eux. Il faudrait que ce droit soit bel et bien supprimé. Rien ne le justifie, même si on l'exige en ce moment.

Mais lors même que ce tarif spécial existe, l'adoption de ce bill signifirait,—si j'ai bien compris l'explication qu'on m'en a donnée,—l'application du tarif de transport favorable à toutes les céréales produites dans la région, même si elles n'allaient pas à Churchill. Cela voudrait dire en somme que le prix de notre blé serait calculé en raison du tarif spécial pour Churchill, même s'il était expédié à Fort-William ou à Port-Arthur. Voilà ce qui se passe dans l'Ouest de la Saskatchewan et en Alberta, où s'appliquent les tarifs ferroviaires en vigueur à Vancouver.

Il reste un seul point sur lequel je voudrais une explication de la part du ministre. Le

voici: Si le gouvernement a l'intention de fixer un prix spécial pour le blé expédié par Churchill, afin de donner suite à l'accord international sur le blé, ce projet de loi pourrait signifier que les avantages que procurerait éventuellement ce prix ne pourraient être étendus aux cultivateurs habitant la région voisine du port de Churchill, où s'applique le tarif-marchandises plus favorable. Je ne veux pas que le projet de loi ait ce résultat. Ce n'est pas le but qu'il vise. Il a simplement pour objet de permettre aux personnes qui habitent les régions bénéficiant du tarif-marchandises plus favorable, en direction de Churchill, de jouir d'avantages identiques à ceux dont jouissent les habitants de l'ouest de la Saskatchewan et de l'Alberta par rapport au port de Vancouver.

On a prétendu que le port de Churchill ne pourrait jamais manutentionner de grandes quantités de céréales. Jusqu'à présent je ne crois pas qu'il en ait jamais reçu plus de 5 millions de boisseaux en une année; de fait, une telle quantité n'est passée par ce port que deux ou trois années. Cependant, il pourrait en manutentionner beaucoup plus, et je crois qu'il le fera un jour. Même le ministre du Commerce (M. Howe) l'a déclaré. Je désire citer un passage du hansard de la deuxième session de 1945, volume 1, page 1144, où on rapporte les paroles du ministre comme suit:

> Nonobstant la brièveté de la saison, nous pourrons peut-être atteindre l'objectif visé par ceux qui ont établi la route, soit le transport de 20 millions de boisseaux de céréales en une saison. Cette quantité ne semble pas considérable, si on la compare à celles qui passent par Port-Arthur et Fort-William, ou par Vancouver, mais 20 millions de boisseaux est une quantité considérable pour n'importe quel port. Peu de ports sur le continent font des opérations plus considérables que celles-ci. Ainsi, je ne dis pas que les perspectives de Churchill sont peu brillantes, loin de là. Je suis d'avis que durant la période d'après-guerre ce port se développera dans la mesure où ce sera matériellement possible, et je puis assurer à la Chambre que le gouvernement s'emploiera activement et vigoureusement à la réalisation de cet objectif.

A mon sens, l'adoption du projet de loi serait un moyen de mettre ce port en valeur. Les gens du voisinage en retireraient le même avantage. C'est pour cela qu'on a dépensé cet argent. Pourquoi a-t-on aménagé cette voie, sinon pour qu'en profitent les habitants de l'Ouest, surtout ceux du nord du Manitoba et de la Saskatchewan qui habitent dans le voisinage du port.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il convient peut-être, monsieur l'Orateur, que je dise quelques mots au début du débat sur le présent bill, afin que la discussion ne s'écarte pas trop de l'objet de la mesure. Je dis immédiatement que personne ne tient plus que moi au succès du port de Churchill et à celui, notamment, de ses élevateurs à céréales. Ce succès me tient à cœur, non seulement parce que j'ai été ministre des Transports pendant longtemps, mais encore parce que j'ai avant cela,—alors que, simple citoyen, j'avais une vie heureuse comme ingénieur-conseil,—été chargé d'établir les plans et de surveiller la construction des élévateurs à céréales de Churchill. Ce travail m'a obligé à passer plusieurs semaines au port de Churchill, auquel je me suis toujours intéressé depuis. Sauf erreur, il n'est jamais passé autant de blé par Churchill qu'au cours des deux dernières années; c'est un record dont je me réjouis.

Pour des motifs que je donne à l'instant, je crains qu'en faisant de Churchill le point de base pour le blé, sous le régime de la loi actuelle sur la Commission canadienne du blé, nous ne gênions le transport du blé par ce port. A mon sens, la Commission du blé a dirigé avec beaucoup d'adresse le transport du blé à Churchill. La chose n'est pas facile. Le port ne peut recevoir que certaines catégories de blé, celles qui se prêtent à la formation de cargaisons complètes. En effet, on ne peut pas, comme cela se fait dans d'autres ports du pays, expédier des lots de céréales par le port de Churchill.

Le député dit qu'en établissant la base à Churchill on assurerait des avantages aux cultivateurs de la région. Je tiens à lui rappeler qu'à moins d'être effectivement gagnés, les avantages accordés aux cultivateurs de cette région devront être payés par ceux des autres régions.

M. Wright: N'est-ce pas ce qui arrive en Alberta?

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'en Alberta, on se tire d'affaire.

M. Wright: Il n'en était pas ainsi durant la guerre.

Le très hon. M. Howe: Cela a pu arriver parfois, mais je signale que le port de Vancouver est ouvert douze mois par année. Les frais fixes ne sont pas excessifs à l'égard du blé expédié par cette voie. Le choix n'y est pour rien puisque toutes les céréales se vendent à Vancouver. Il en est de même pour la route de Fort-William où le transport, l'hiver, est évidemment plus long que l'été L'été, le transport s'arrête à Montréal. L'hiver, il doit se faire par Saint-Jean ou Halifax. Mais ici encore la route pour l'expédition est ouverte toute l'année. Toutes les qualités de céréales se vendent par la route de l'Est.

Le port de Churchill,—l'honorable député le sait,—peut servir aux expéditions environ deux mois et demi par année. Ainsi, à l'égard de céréales qu'on expédierait aujourd'hui, mettons de Hudson-Bay-Junction, à destina-

tion de Churchill, le tarif serait de 3 à 3½c. plus bas qu'à destination de Fort-William. Par contre, ces céréales seraient immobilisées dans les élévateurs jusqu'en septembre 1950. Les frais fixes courraient pendant environ onze mois et entraîneraient une dépense d'au moins 15 ou 16c., peut-être un peu plus, par boisseau de blé de $1.75. Sous le régime actuel, les autres cultivateurs prendraient à leur compte cette dépense. De sorte qu'en septembre prochain, les dépenses dépasseraient de beaucoup le prix que se vendrait le blé une fois sur le bateau.

En réalité, on n'expédie pas de céréales à Churchill en octobre ni en novembre. Les expéditions à Churchill commencent en mai ou juin et l'élévateur est rempli à pleine capacité à l'ouverture de la saison de navigation. Toutefois, il est rempli de céréales ne comportant de frais fixes qu'à l'égard de deux mois, au maximum de deux ou trois mois, au lieu de onze mois, comme ce serait le cas si les céréales étaient expédiées à l'élévateur à cette époque-ci. On recueille, je le répète, une assez forte quantité de l'ancienne récolte pour remplir l'élévateur. On conserve une autre partie de la même récolte pour remplir les commandes avant l'arrivée de la nouvelle récolte; celle-ci est alors acheminée vers l'élévateur en assez grande quantité pour assurer le chargement des navires qui peuvent se rendre au port. A la fin de la saison, l'élévateur est vide. Toutes les céréales sont expédiées et l'élévateur reste vide jusqu'au printemps suivant. L'honorable député le constatera, le mouvement des céréales est réglé d'assez près. Il comporte le minimum de frais d'entreposage, de frais fixes et d'intérêt sur le blé. C'est le mouvement le plus avantageux pour les cultivateurs de céréales de tout le Canada qui paient les frais de transport du blé.

Il y a une autre difficulté à établir la base à Churchill. Supposons qu'il y ait mouvement réel; je crois que nous devons le supposer. L'honorable député ne voudrait pas d'un mouvement impossible et . . .

M. Wright: Le ministre admet qu'il est possible?

Le très hon. M. Howe: Je veux dire économiquement possible. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une récolte peu abondante, d'un débit facile. Presque toute la récolte est déjà vendue pour livraison au cours de la présente année agricole. Le député sait sans doute que l'accord anglo-canadien relatif au blé sera périmé à la fin de l'année en cours, comme d'ailleurs l'entente relative à la mise en commun des approvisionnements de blé. Naturellement, il est dans l'intérêt du Canada de livrer le blé avant l'expiration de la présente année agricole, afin de bénéficier des conditions prévues dans l'accord. J'ignore quel sera le prix du blé pour la campagne agricole 1950-1951 et le député n'est certes pas plus renseigné que moi à ce sujet. Je suis cependant porté à croire que le prix en sera alors inférieur à celui que nous touchons en vertu du présent marché. Si le blé est à Churchill, il ne pourra être livré conformément au contrat; par conséquent, tous les cultivateurs canadiens subiraient une perte résultant de la différence entre le prix courant cette année et celui qui sera en vigueur pendant la prochaine campagne agricole. En outre, il ne faut pas oublier que le blé livré cette année et expédié par voie de Churchill fait partie de la quantité que nous devons fournir en vertu de l'accord. Si le blé se trouvait à Churchill, il faudrait le vendre avant de mettre fin à l'entente relative à la mise en commun des approvisionnements de blé.

Voilà les difficultés qui se posent du côté pratique. Il y en a une autre. De nouveau, je suppose que le député ne voudrait pas donner une valeur fictive au blé, mais préférerait que le prix se fondât sur des données précises. Environ 40 mililons de boisseaux de blé sont à la portée de Churchill. En ce qui concerne l'écart de prix, nous savons qu'on ne peut expédier qu'une fraction de cette quantité par ce port. Le député prétend que la proportion s'établit à la moitié mais, dans les circonstances actuelles, elle atteint tout juste le huitième de la quantité globale. Or 40 millions de boisseaux bénéficieraient du prix; cependant, seule la proportion de blé effectivement expédiée par ce port, savoir le huitième des approvisionnements à la portée de Churchill, devraient en bénéficier.

Si le gouvernement acquittait les frais, on pourrait prétendre que c'est dans l'ordre, que la justice exige les paiements. Comme le gouvernement est un personnage assez indéfini qui englobe toute la population, il ne peut facilement se plaindre. Cependant, ce sont les producteurs des Prairies et non l'État qui acquittent les frais. Les cultivateurs éloignés de Churchill se demanderaient pourquoi on leur impose un tel fardeau à l'avantage des producteurs qui sont à proximité du port, d'où, en principe, ils peuvent expédier leur grain.

Voilà les objections très concrètes qui se posent. Chacun en conviendra, la Commission du blé s'acquitte très bien de la tâche qu'elle accomplit dans l'intérêt de tous les producteurs fromentiers du pays. Or le moyen d'obtenir de Churchill les meilleurs résultats possibles, c'est de s'en remettre à la Commission du blé, qui expédiera les céréales par

ce port en tenant compte de l'intérêt du Canada ainsi que de l'avantage des producteurs de céréales de l'Ouest.

S'il n'y avait pas mise en commun et si nous vendions sur le marché libre, comme dans le passé, il serait tout à fait légitime de permettre à qui le voudrait d'expédier ses céréales par le port de Churchill, à condition qu'elles soient vendues, comme autrefois, au moment d'être chargées à bord du navire. Si, dans ces conditions, un producteur de la région voulait expédier ses céréales à Churchill, mettons, en novembre, il le pourrait, mais sachant qu'il aurait à payer des frais d'administration et d'entreposage ainsi que l'intérêt jusqu'à vers le 1er septembre de l'année suivante. Sachant cela, les gens de la région n'expédieraient pas leurs céréales. Mais si l'on acceptait la proposition de mon honorable ami, si Churchill devenait une base, la question des frais cesserait de préoccuper le producteur de la région. "Que m'importent les frais d'administration, quels qu'ils soient?" se dirait-il. "Je touche $1.75 lorsque mes céréales entrent à l'élévateur de Churchill. Je les expédierai en novembre. Que d'autres s'occupent de savoir quand elles en sortiront." La situation serait absurde, contraire à toutes les lois économiques, et je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas favoriser pareil état de choses.

Je résume. Les différences entre Churchill et Vancouver et Churchill et Port-Arthur sont, premièrement, que seulement deux ou trois catégories de blé sont vendables à Churchill. Si mon honorable ami expédiait à Churchill du blé de provende, ce blé y resterait jusqu'à ce que quelqu'un l'expédie de nouveau au Pas et jusqu'à Port-Arthur. Autrement dit, ce marché est limité. Deuxièmement, ce port diffère des autres en ce qu'il ne reste ouvert qu'environ deux mois et demi par année au lieu de douze mois. Troisièmement, il dépend des contrats que font les acheteurs de blé avec une compagnie de navigation marchande. Je crois que cette compagnie est la seule qui exploite un service à Churchill.

Toutes les céréales là-bas sont assujéties au risque que ces contrats soient passés. Dans les conditions actuelles, le blé n'est pas expédié avant la signature de contrats mentionnant la catégorie, les quantités et le tonnage. Mon honorable ami dira que chacun devrait avoir confiance que ces contrats seront passés, mais il existe un élément d'incertitude que ne présentent pas les méthodes de manutention du blé aux autres ports.

Mon honorable ami voudrait remédier à ce qu'il croit être une injustice envers les producteurs de céréales dans un rayon donné de Churchill parce que Churchill n'est pas un point de base, mais son remède causerait un plus grave préjudice aux producteurs de céréales en dehors de ce rayon, car ceux-ci seraient contraints de payer les frais pour permettre aux cultivateurs de recevoir des prix plus élevés parce que le point de base serait à Churchill.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je n'entends pas discourir sur ce projet de loi, car il y a au *Feuilleton* une résolution dont l'étude nous fournira l'occasion de revenir là-dessus. J'ai pris la parole surtout afin de poser une question au ministre. N'est-il pas vrai que sa déclaration présuppose que le port ne recevra que 12½ p. 100 du blé disponible dans la région qu'il dessert?

Le très hon. M. Howe: Non, on pourrait tout aussi bien dire 50 p. 100.

M. Knight: Je sais que le port n'est utilisé que pour le transport de 12½ p. 100 de cette quantité de 40 millions de boisseaux, mais la situation ne serait-elle pas différente si le port recevait 15 ou 20 millions de boisseaux?

Le très hon. M. Howe: Non!

M. Knight: J'ai ici copie d'une lettre dans laquelle l'administrateur du port déclare que les aménagements permettraient l'expédition de 25 millions de boisseaux de blé, si leur utilisation ne se trouvait pas gênée par de trop fortes importations. Des ententes expresses sont applicables, mais je dois dire que l'argument du ministre n'aura pas autant de force lorsque ces ententes expireront. La vente du blé n'a pas toujours été aussi facile qu'aujourd'hui ou au cours de la guerre ou pendant les années qui ont suivi immédiatement le conflit.

N'est-il pas vrai que tout probablement il faudra entreposer du blé quelque part? L'endroit importe peu, du point de vue des dépenses. Je sais que la Commission du blé, dans ses instructions, a fixé le 6 octobre comme dernière date des expéditions vers Churchill. J'imagine qu'on ne gardera que peu de blé à ce port cet hiver, mais un jour viendra où il faudra en entreposer.

Je ne vois pas pourquoi on a décidé de prendre livraison de toutes les céréales dans l'Est, et je ne m'explique pas non plus pourquoi l'an dernier la Commission du blé a pris livraison de presque toute la graine de lin à Fort-William. A la suite de cette décision, les gens de la Saskatchewan qui voulaient rouir du lin ne pouvaient en obtenir. Il leur eût fallu en payer le transport de retour vers les provinces des Prairies.

S'il nous faut entreposer du blé en attendant son exportation, on pourrait utiliser à cette fin l'élévateur fédéral de Saskatoon. Pour ma part, j'estime que cet élévateur est devenu

inutile puisque ses compartiments sont toujours vides. On entrepose souvent des céréales sur les fermes, ce qui est une excellente pratique. Je crois cependant qu'on devrait utiliser davantage les élévateurs fédéraux d'entreposage un peu partout.

J'ai été désappointé,—mes électeurs aussi,—d'apprendre qu'on a fermé l'établissement d'extraction d'huiles végétales deux ou trois semaines plus tôt parce qu'on n'a pas entreposé de graine de lin à Saskatoon. S'il faut entreposer des céréales, j'engage le ministre à faire en sorte qu'on entrepose le blé à Churchill et dans les élévateurs fédéraux de Saskatoon, d'une capacité de 5·5 millions de boisseaux. Je ne cesserai de préconiser l'utilisation du port de Churchill. Je voudrais qu'on en fît au moins l'expérience de la route à pleine capacité. Donnons à ce port l'occasion de faire ses preuves.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Je suis heureux d'apprendre du ministre du Commerce (M. Howe) qu'il porte un intérêt particulier à Churchill. Ce port intéresse de près un bon nombre de gens du nord de la Saskatchewan. Après avoir écouté le ministre, nous constatons que l'expédition du blé par le port de Churchill comporte plusieurs difficultés.

Au début de l'automne, le fait d'apprendre que des navires arrivant au port de Churchill n'avaient pas de cargaison de blé à prendre pour leur voyage de retour nous a fort inquiétés. Après avoir écouté le ministre ce soir, je commence à comprendre pourquoi il n'y avait pas de céréales au point terminus de Saskatoon. Nous nous intéressons beaucoup aussi à cet élévateur, et moi-même tout particulièrement vu que ma ferme n'est pas loin de là.

L'organisation du marché des céréales nous intéresse tous au plus haut point. Le ministre vient de dire qu'il importe d'expédier le blé rapidement sur demande. C'est peut-être une des explications sur l'absence de blé à l'élévateur de tête de ligne de Saskatoon. Quand l'organisation du marché des céréales sera plus stable, j'espère qu'on utilisera davantage le port de Churchill. Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus sur le transport des céréales, mais j'aimerais donner lecture d'une lettre reçue depuis mon arrivée à Ottawa et qui fait mention de Churchill. Elle n'a rien à voir au blé, mais son contenu a quelque importance. Adressée à moi-même, elle se lit ainsi:

J'ai l'intention d'importer l'été prochain du bétail de race de Grande-Bretagne. Je préférerais le voir expédier au pays par le port de Churchill, car celui-ci est plus rapproché d'environ 1,200 milles de notre localité que celui d'Halifax. J'épargnerais ainsi les frais d'un long trajet ferroviaire et conséquemment j'éviterais un tarif-marchandises plus élevé, etc.

On ne trouve pas en ce moment à Churchill de services de quarantaine ni de parcs à animaux, lesquels ont été supprimés pendant la guerre. Il faudrait que la division de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture envisageât le rétablissement des services de quarantaine. Je crois que le docteur Childs est le vétérinaire-chef responsable de ce service.

Il ajoute:

J'ai discuté cette question avec le secrétaire de l'association *On to the Bay* qui a échangé des lettres avec la maison Dalgleish,—expéditeurs de Newcastle qui, depuis plusieurs années envoient des navires chercher du blé à Churchill,—afin de déterminer les tarifs de transport.

La lettre est signée par M. P. J. Ibbotson de Radisson (Sask.). C'est un éleveur de bétail shorthorn de race de ma circonscription, ainsi qu'un producteur de céréales. Une lettre comme celle-là nous montre qu'il faudrait peut-être utiliser davantage le port de Churchill, non seulement pour l'expédition des céréales, mais encore pour celle du bétail destinée à l'Angleterre et provenant de diverses régions du Canada.

M. Robert Fair (Battle-River): On semble discuter à perte d'haleine au sujet du port de Churchill, mais cette discussion aura produit du bon car le ministre du Commerce s'est déclaré ce soir en faveur du port en question. Si un plus grand nombre de nos hommes éminents se déclaraient en faveur de Churchill plutôt que de Montréal et d'autres ports, nous en retirerions plus d'avantages que par le passé. Plusieurs des raisons invoquées par le ministre sont fondées sur la situation présente de notre récolte, une faible récolte, et sur le fait que notre contrat avec la Grande-Bretagne expirera à la fin de juillet 1950.

Les habitants du nord de la Saskatchewan, et les autres qui habitent assez près du port de Churchill, devraient pouvoir profiter de son existence. S'il est impossible d'effectuer les changements nécessaires cette année, on devrait agir le plus tôt possible afin de permettre aux personnes habitant à proximité de ce port de profiter de ces avantages. Je crois avoir quelque peu contribué à l'adoption de l'amendement apporté à la loi sur la Commission canadienne du blé relativement à Vancouver. Nous avions droit d'obtenir cette modification, et les autres aussi ont droit d'utiliser le port de Churchill comme port de base.

Bien que le ministre du Commerce,—comme je l'ai dit tantôt,—ait étayé la majeure partie de son argumentation sur l'insuffisance de la récolte de cette année et sur l'expiration, l'an prochain, de notre contrat avec la Grande-Bretagne, je crois que le ministre

de l'Agriculture (M. Gardiner) devra s'occuper de nous obtenir plus de pluie, afin que nous puissions obtenir des récoltes plus abondantes et utiliser le port de Churchill comme port d'emmagasinage sinon à d'autres fins. De son côté, le ministre du Commerce pourra s'efforcer de nous obtenir un contrat profitable pour la vente du blé que nous pourrons produire, pourvu que nous ayons la pluie nécessaire.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Mes observations seront très brèves. La méthode de vente de notre blé intéresse mes commettants, aussi je n'hésite pas à dire un mot au sujet de l'organisation du marché des céréales. Certains députés ont dit que l'utilisation de la route de Churchill profiterait beaucoup aux gens du nord de la Saskatchewan. Tous en conviennent, je crois; mais, comme l'a déclaré le ministre, nous devons vendre ces céréales cette année aux termes de l'entente conclue avec la Grande-Bretagne.

Quant à ma circonscription, je ne suis pas en faveur du projet de loi dans sa forme actuelle, car nous de l'Ouest devrons payer l'emmagasinage de ces céréales. Je sais qu'en vertu de l'accord international sur le blé, le prix baissera un peu chaque année. S'il faut que le blé soit emmagasiné et que nous payions les frais de cet entreposage, en plus d'encourir le risque du fléchissement des prix, je n'appuie pas le projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! Si le député de Melfort prend la parole maintenant, il clôt le débat.

M. P. E. Wright (Melfort): J'avoue que les arguments du ministre me paraissent plutôt faibles. Toute sa thèse repose sur ceci que le projet de loi n'assure pas le chargement des 40 millions de boisseaux de blé qu'on pourrait produire dans la région, accessible au port de Churchill, qui bénéficierait d'un tarif-marchandises favorable. Cet argument ne vaut peut-être pas. Il suffirait d'ajouter bien peu aux moyens dont dispose le port pour qu'il puisse recevoir 40 millions de boisseaux de blé. Règle générale, la région en cause ne produit pas 40 millions de boisseaux de blé de la catégorie qu'on peut expédier par Churchill. Le chiffre de 25 ou 30 millions serait sans doute plus près de la quantité que cette région pourrait expédier par Churchill. L'argument du ministre n'est donc pas solide.

Selon son autre argument, si le tarif-marchandises était acquitté en fonction de toute la production de cette région, les producteurs de cette même région se soucieraient peu que leur blé passe par le port de Churchill, étant donné qu'ils bénéficieraient d'un tarif favorable même si leur blé allait à Port-Arthur ou à Fort-William. A cet égard, je signale que la Commission du blé,—cela dit sans la critiquer, car elle s'est acquittée superbement de sa tâche à plusieurs égards, —n'a pas cherché à utiliser pleinement le port de Churchill, parce qu'il lui importait peu que le blé passât par là ou non. Elle a payé le blé en fonction du prix de Fort-William-Port-Arthur. Si elle l'avait payé en fonction du prix de Churchill, elle aurait été plus intéressée à s'assurer qu'autant de blé que possible fût expédié par le port de Churchill, en vertu du contrat anglais ou autrement.

Quant à l'argument du ministre voulant que le blé dirigé vers Churchill y reste en entrepôt jusqu'à ce que les frais d'entreposage se fussent considérablement accumulés, je tiens à signaler que je ne me souviens pas d'une seule année-récolte dans l'Ouest canadien où il n'y ait eu un report de blé d'entre 40 millions et 400 ou même 500 millions de boisseaux. Ainsi le report de quelque deux millions et demi de boisseaux au port de Churchill ne constituerait qu'une petite partie de notre excédent total de blé. Les frais fixes doivent se payer qu'il s'agisse de Churchill, de Saskatoon, de Fort-William ou de Montréal. Ces frais s'accumulent quand même. Je ne crois pas que ce soit un bon argument de dire que les producteurs de céréales de l'Ouest devront dépenser beaucoup en frais fixes au port de Churchill. Pour ce qui est des frais plus élevés résultant, pour les producteurs de blé de l'Ouest, de ce que les cultivateurs de la région de Churchill bénéficient de tarifs de transport plus avantageux, tout dépend de la décision qu'on prendra à l'égard de la pleine utilisation du port de Churchill. Je crois qu'on devrait expédier par cette voie tout le blé de la région de catégories propres à l'exportation.

Le ministre ne m'a pas dit quel serait vraisemblablement le prix d'expédition par Churchill sous le régime du contrat international à l'égard du blé. Il ne peut peut-être pas me répondre pour le moment. Quoi qu'il en soit, si ce prix était avantageux, c'est-à-dire s'il dépassait celui de Port-Arthur ou de Fort-William, il deviendrait doublement nécessaire pour les producteurs de la région d'utiliser ce port afin de profiter de ce prix.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Wright: Dans les circonstances, le Gouvernement devrait donc prendre en considération le projet de loi.

Le très hon. M. Howe: Maintenant que la question a été débattue, le député pourrait ne pas exiger un vote; il pourrait retirer son projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Le député retire-t-il son projet de loi?

M. Wright: Non, mettez-le aux voix.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. Beaudoin (Orateur suppléant): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Wright est rejetée, sur division.)

SÉCURITÉ SOCIALE

PRESTATIONS EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

M. Lionel Bertrand (Terrebonne) propose le projet de résolution suivant:

"La Chambre est d'avis que le gouvernement, au cours de la présente session, étudie l'à-propos d'ajouter à son programme de sécurité sociale un régime d'octroi d'allocations à toute personne sans ressources ou sans revenu suffisant qui, par suite de blessures, d'accident, d'infirmité congénitale ou de maladie incurable, est désavantagée dans la recherche ou l'obtention d'un emploi ou incapable d'assurer sa subsistance, et dont l'âge l'empêche de bénéficier des mesures de sécurité sociale actuellement en vigueur."

—Cette résolution a été discutée en 1946 mais n'a pas été adoptée. Elle se passe de commentaires. Aussi je serai bref dans mes remarques, d'autant plus qu'il me plairait de connaître l'opinion définitive de la Chambre sur cette question.

En 1946, pas moins de 15 députés, représentant tous les partis de cette Chambre, appuyèrent cette résolution, et le ministre de la Santé nationale du temps (M. Claxton) se déclarait sympathique au projet. Je ne doute pas que le ministre actuel (M. Martin) le soit aussi. Nombre d'organismes de bienfaisance réclamaient cette mesure dans le temps et à l'heure actuelle en exigent vigoureusement l'adoption.

Dans le domaine de la sécurité sociale, le Canada a fait un effort qui mérite d'être cité. Des allocations familiales permettent actuellement aux familles nombreuses et à revenus modestes de faire face aux lourdes charges que leur imposent les responsabilités d'une existence aux exigences accrues. Les mères nécessiteuses, les aveugles, les vieillards reçoivent des gouvernements, des allocations qui en soulageant leur infortune, permettent un peu plus d'aisance dans leur vie. Des allocations et des pensions donnent aux vétérans l'avantage de mieux reconstituer leur vie civile et leur assurent la subsistance si, du point de vue physique, ils ont laissé une partie d'eux-mêmes dans le conflit. L'ouvrier, momentanément sans travail, peut compter sur les prestations de l'assurance-chômage.

Les allocations familiales cessent à 16 ans; les pensions de vieillesse commencent à 70. Dans ce dernier cas, soit dit en passant, elles devraient être, le plus tôt possible, abaissées au moins à 65 ans. La marge de 54 années, comprise entre 16 et 70 ans, présente plus que la durée moyenne de l'existence humaine. Un groupe dans la société, compris particulièrement dans cette marge d'âge, est, à mon avis, laissé à l'abandon: les invalides et les infirmes. Il groupe les victimes de la paralysie infantile, les accidentés de tous genres dont les cas ne sont pas assujétis aux compensations qu'offrent les lois provinciales des accidents du travail, les infirmes de naissance et certains malades dont l'état est incurable.

S'ils ont des biens, s'ils appartiennent à des familles à l'aise, ces infirmes et ces invalides peuvent recevoir des soins adéquats dans une atmosphère qui n'est point hostile et sentir moins le poids de leur malheur. S'ils n'ont pas de fortune, s'ils sont déjà pauvres, ils deviennent tout simplement à la charge publique. Aucune clause des lois municipales ne prévoit une aide à leur endroit; rien dans les lois provinciales qui puisse leur assurer une allocation quelconque, et je n'ai rien trouvé dans les statuts fédéraux qui puisse leur apporter la plus minime des assistances. On n'embauche pas d'ailleurs les invalides; sur le marché du travail, ils ne sont pas admis. Dans ce siècle de mécanisation, la machine, qui n'arrête pas, elle, domine l'être humain qui, pour la suivre, doit avoir bons bras, bonnes jambes et bons yeux. On écarte les infirmes et les invalides, pour des raisons de sécurité, pour des motifs de production et de rendement. Pendant ce temps-là, l'infirme ou l'invalide, privé de travail ou n'accomplissant qu'occasionnellement quelque banale besogne, ne peut faire face à sa subsistance; s'il a une épouse et des enfants, sa situation devient tout simplement tragique. Il doit alors recourir à la charité publique, aux associations de secours, mendier même de porte en porte; à son infortune s'ajoute l'humiliation de tendre la main et s'ajoute aussi l'obligation brutale de vivre sans aucun espoir d'amélioration. De semaine en semaine, sous le joug pesant à porter, il cédera au découragement, quand ce ne sera pas au désespoir. L'infortune empoisonne, la misère tue.

Les infirmes et les invalides méritent une part de soleil. Ils ont droit au bonheur comme chacun de nous. Aussi je crois sincèrement qu'on devrait, au cours même de cette session, penser à ce groupe malheureux de la société. Ne conviendrait-il pas que le ministre du Bien-Être social (M. Martin) étudiât la question, fît un relevé du nombre de ces personnes sans ressources, et recommandât ensuite un système d'allocations appropriées, payées directement par le fédéral, ou bien, subventionnées à la fois par le pouvoir central et les provinces. Le programme de sécurité sociale ne peut être complet si les invalides et les infirmes sans ressources sont abandonnés à leur lamentable existence.

Chacun applaudit, monsieur l'Orateur, à la sécurité sociale accordée aux enfants, à la famille, aux mères nécessiteuses, aux vieillards, aux aveugles, aux vétérans, aux mutilés de la guerre. Chacun applaudira aussi si nous étendons aux invalides et aux infirmes la sympathie entière de la nation, traduite dans une législation spécialement pour eux. Leur existence se borne, sur une chaise-longue, au lointain qu'encadre la croisée; elle se concentre dans l'ombre, ayant peur de la clarté et de la foule; elle se circonscrit à une suite ininterrompue d'inquiétudes en face du lendemain, de découragements successifs, de nuits d'insomnie, de déboires accumulés. Qui n'a jamais souffert ne comprendra jamais quelle nuit environne la solitude de l'infortuné aux prises avec les infirmités, l'insuffisance, et trop souvent la misère. Donnons-leur cette certitude que, s'ils sont inconnus localement, la nation entière n'est pas indifférente à leur sort et ne les rejette pas des cadres de la vie nationale. Semer la joie, c'est semer la paix. Abolir les misères sociales, c'est raffermir la sécurité de la nation.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, chacun applaudit à la sécurité sociale accordée aux enfants, à la famille, aux mères nécessiteuses, aux veillards, aux aveugles, aux vétérans, aux mutilés de la guerre. Chacun applaudira, aussi, si nous étendons aux invalides et aux infirmes la sympathie entière de la nation, traduite dans une législation spécialement à leur intention. Leur existence se borne, d'une chaise-longue, au lointain qu'encadre la croisée; elle se limite à une maison dont le seuil ferme définitivement l'horizon; elle se concentre dans l'ombre, ayant peur de la clarté et de la foule; elle se circonscrit à une suite ininterrompue d'inquiétudes en face du lendemain, de découragements successifs, de nuits d'insomnie, de déboires accumulés. Qui n'a jamais souffert ne comprendra jamais quelle nuit environne la solitude de l'infortuné aux prises avec les infirmités, l'insuffisance, et trop souvent la misère. Présentons-leur la coupe du sourire, en les aidant à vivre. Donnons-leur cette certitude que, s'ils sont méconnus et ignorés localement, la nation entière n'est pas indifférente à leur sort et ne les rejette pas des cadres de la vie nationale. Semer la joie, c'est semer la paix; abolir les misères sociales, c'est raffermir la sécurité de la nation.

(Traduction)

M. L.-Phillipe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont nous sommes saisis mérite l'attention bienveillante de toute la Chambre. Tous les députés, j'en suis sûr, savent apprécier les sentiments humanitaires dont s'inspire celui qui présente la résolution et qui nous saisit de la question pour la quatrième fois. J'ai l'assurance que tous les députés partagent ses sentiments. Tout citoyen bien pensant doit se soucier du bien-être des masses. Car aucun État ne peut progresser dans l'harmonie, aucune société démocratique ne peut se développer à moins que la grande majorité des gens ne vivent à l'abri de la crainte et de l'anxiété. L'homme a besoin de sécurité et de liberté, non pas seulement de la liberté politique, dont nous sommes assez fortunés de jouir au pays,—quelquefois sans nous rendre compte de notre bonne fortune,—mais de la liberté de vivre à l'abri de l'indigence et de la crainte de ce que nous réserve le lendemain.

C'est pour cette raison qu'il y a plusieurs années, sous la direction du parti libéral, le pays s'est lancé dans un programme de sécurité sociale qui s'est développé graduellement, pas à pas, en apportant de la joie à bien des familles, du pain et de meilleurs vêtements à bien des enfants, grâce aux allocations familiales. Certes, je serais le premier à admettre que nous n'avons pas encore atteint la perfection. Je voudrais que mes amis de l'autre côté de la Chambre ne négligent pas de rendre justice à qui de droit. Je parle évidemment de l'administration qui a donné au Canada un régime de sécurité sociale dont nous pouvons à juste titre être fiers, même si, comme je l'ai dit auparavant, il n'est pas parfait.

On me permettra peut-être de citer certaines paroles que je prononçais à la Chambre en 1946 et qui sont reproduites à la page 751 du hansard:

La sécurité sociale n'est pas une panacée aux maux du monde et ne vise pas à empêcher les hommes de gagner leur pain. Il serait peu sage de créer un régime social tendant à diminuer l'effort individuel, si je puis m'exprimer ainsi, ou à dé-

truire l'initiative privée. D'autre part, on ne peut abolir le risque ni la responsabilité et il ne conviendrait pas d'avoir une société à base de paternalisme. Ce qu'il faut faire, c'est assurer à tous des chances égales. L'hérédité, le talent, l'initiative et le travail feront vite qu'il n'y aura pas d'égalité dans le succès.

En principe, tous les hommes naissent égaux, monsieur l'Orateur; depuis le moment de leur conception cependant, ils sont inégaux. Certains naissent de parents robustes et d'autres naissent invalides, faibles, malades. Certains sont issus de parents doués d'une belle intelligence, tandis que d'autres ont des parents moins intelligents; certains naissent au sein de la richesse et d'autres dans la pauvreté. L'inégalité naît en même temps que l'homme. Un régime de sécurité sociale est nécessaire pour corriger un peu cette situation que la nature et la vie créent dans la société. Il est également faux de soutenir qu'une somme égale de travail produit des résultats égaux. Nous savons trop bien qu'il n'en est pas ainsi.

La mesure dont nous sommes saisis propose le versement d'une pension aux invalides. Bon nombre d'économistes et de sociologues estiment qu'il conviendrait d'adopter une mesure de ce genre en même temps que l'assurance-santé. Je me permets de répéter ce que je disais en 1946 au sujet de l'assurance-santé. Voici mes paroles, comme en fait foi la page 753 des *Débats:*

Parmi les malheurs que redoutent les gens à revenus modiques et, d'une façon générale, tous les salariés, il n'en est pas de plus fréquent que la maladie. La maladie met en danger leur santé, leur aptitude à gagner leur vie, leurs moyens de subsistance et l'occupation qui leur permet d'acquitter le coût des soins médicaux.

Il faut mettre à la disposition de ceux qui n'ont pas les moyens de se les procurer, toutes les ressources de la médecine moderne pour le maintien de la santé et la lutte contre la maladie. Tel qu'énoncé dans les propositions soumises aux provinces, les dépenses inhérentes à la maladie retombent sur celui qui a un peu d'argent au moment même où son travail a cessé de lui procurer un revenu. Ceux qui ne sont pas en mesure de payer doivent recourir à des âmes charitables. La nécessité d'un régime d'assurance-santé du genre de celui que le Dominion propose aux provinces saute aux yeux, et il est à espérer qu'on en viendra à une entente fédérale-provinciale à ce sujet. Tous les plans devraient comporter des secours aux aveugles et aux mères nécessiteuses ainsi que des allocations de maternité. Et, en plus, des pensions aux invalides.

Bien entendu l'aide financière à accorder dans les cas où le revenu est interrompu ou cesse d'être touché, ou dans les cas où l'invalidité ne permet pas de gagner suffisamment, représente l'aspect le plus important de la pension aux invalides. Les principales rubriques sous lesquelles peuvent se classer les interruptions de travail comprennent la maladie, la vieillesse, l'incapacité et l'invalidité. L'invalidité peut être temporaire ou permanente. N'oublions pas non plus l'incapacité qui résulte d'accidents industriels. Les victimes classées dans cette catégorie seraient évidemment protégées par les diverses lois des accidents du travail que les provinces ont adoptées. Bon nombre de gens, cependant, n'ont jamais mis le pied dans une usine mais sont nés invalides; d'autres ne comptent pas parmi les travailleurs qui sont protégés par l'assurance-chômage et ne sont pas visés par les lois des accidents du travail. Jusqu'à présent, on n'a rien fait en faveur de ces gens.

[M. Picard.]

Plusieurs économistes et certains sociologues n'accorderaient pas la priorité à une telle mesure sociale. Dans les divers livres que j'ai lus à ce sujet, la question était généralement classée sous les titres suivants: d'abord, chômage puis assurance-santé; incapacité ou invalidité; vieillesse; décès prématuré et frais funéraires en pareil cas; allocations familiales; assurance-maladie; allocations de maternité et pension des veuves.

On doit se rappeler que la question peut être traitée de deux façons différentes; elle a été réglée différemment dans les divers pays du monde. Il en est ainsi de la plupart des mesures de sécurité sociale.

On peut chercher la solution au problème dans des régimes d'assurance à participation ou dans des subventions d'État. Il faut admettre, monsieur l'Orateur, que dans l'organisation de notre régime de sécurité sociale, le groupe des invalides a été négligé. Je songe surtout à ceux dont je parlais tout à l'heure, aux invalides qui ne sont pas des déficients mentaux, car ces derniers sont hospitalisés par la province. Je songe à ceux qui ne sont pas devenus infirmes en exerçant un emploi industriel, à ceux qui, au début de leur vie, ont pu acquérir une infirmité ou qui sont nés infirmes ou désavantagés d'une manière ou d'une autre. Aucune disposition d'une loi provinciale ou fédérale n'a jamais visé ces gens. Nous avons toujours manqué d'égards envers eux; il est temps, à mon avis, de les aider.

Dans la province de Québec, on peut aider certains d'entre eux d'une façon détournée, en ayant recours à la loi sur l'aide aux mères nécessiteuses. Lorsqu'un homme est atteint d'invalidité permanente ou d'une invalidité qui s'annonce de longue durée, sa femme peut demander l'aide accordée aux mères nécessiteuses et, parfois, on accède à sa demande. Cependant, la loi renferme une disposition portant qu'aucune mère n'est admissible si elle n'a pas d'enfants de moins de seize ans. Le fardeau retombe sur la famille lorsque le mari devenu invalide était cultivateur ou bûcheron et n'était pas admis au bénéfice de la loi provinciale sur les accidents

du travail. De toute façon, c'est un pis-aller. Ce n'est pas là aborder directement le problème.

Ce qu'il faut, c'est une pension analogue à la pension de vieillesse. Beaucoup de pays ont réglé la question de cette façon, quoique dans certains autres on en a fait une partie du régime de pension à participation. Il s'agit avant tout de déterminer ce qu'on appelle l'invalidité. Tous les économistes qui se sont occupés de la question ont tenu pour important cet aspect du problème. D'ailleurs il a fait l'objet de différentes solutions selon les pays, voire de différentes solutions à l'intérieur d'un seul et même pays comme les États-Unis. La définition la plus large, si j'ose dire, est la suivante. Les règlements de l'assurance-vie applicables à des personnes ayant servi dans les services militaires ou navals des États-Unis pendant la guerre définissent ainsi l'invalidité totale et permanente: "Toute altération de l'esprit ou du corps qui rend la personne invalide continûment incapable d'occuper un emploi raisonnablement rémunérateur et qui est provoquée par des conditions qui laissent prévoir à peu près certainement que l'invalidité totale durera jusqu'au décès de la personne invalide."

Il en est qui diront,—et on l'a prétendu en certains pays,—que cette définition n'était pas assez large parce qu'elle ne comprend pas ceux qui ne sont pas visés par la loi des accidents du travail en raison de leur occupation et qui deviennent infirmes, non pas pour toujours mais souvent pour plus d'un ou deux ans. Certaines personnes, atteintes d'une espèce d'affection pulmonaire, doivent peut-être être hospitalisées pendant un certain nombre d'années, mais peuvent aussi guérir peu après. On ne saurait consciencieusement les classer comme des invalides permanents. Cette définition ne s'applique peut-être pas à ces gens parce qu'elle spécifie, "que l'invalidité totale durera jusqu'au décès de la personne invalide".

Cette question de définition a été un point extrêmement contentieux dans toutes les lois adoptées par les différents pays de l'univers. En outre, les économistes craignent qu'il en résulte des abus graves à moins que les pensions d'invalidité ne soient rattachées à un plan d'assurance-santé alors que les médecins qui s'occupent de l'application de la loi sur l'assurance-santé peuvent en même temps déterminer l'invalidité plus ou moins permanente de la personne qui demande à bénéficier de cette pension.

Cependant, il y a une autre manière d'envisager ce problème et les Australiens y ont eu recours. Mais examinons tout d'abord la façon dont plusieurs pays ont résolu la question, et depuis combien de temps. En Allemagne on bénéficie d'une telle mesure depuis 1911, mais l'État n'en a jamais fait tous les frais seul. Les plans d'assurance en vigueur en Allemagne à l'intention des salariés de ce pays comportaient le versement de prestations aux vieillards, aux invalides et aux survivants, depuis 1911. En 1916 on a réduit à 65 ans l'âge donnant droit à la pension de vieillesse. Les deux plans fonctionnent conjointement. Là encore, la question de la définition est restée sans solution pendant très longtemps et n'a jamais été réglée d'une manière satisfaisante, c'est-à-dire à la satisfaction des parties intéressées, car elle ne visait que les salariés et n'avait pas une portée aussi vaste que dans le cas du régime appliqué en Australie. Au sujet de l'assurance en Allemagne, je désire citer un extrait d'un ouvrage intitulé: *Medical Benefit in Germany and Denmark*, dont l'auteur est M. I. G. Gibbon. A la page 2, je trouve le passage suivant:

> L'assurance-maladie, l'assurance-invalidité et l'assurance-vieillesse sont obligatoires. En général, on peut dire que l'assurance-invalidité et l'assurance-vieillesse ont été obligatoires pour tous les travailleurs manuels et, si le revenu n'excède pas 100 livres sterling par année, pour certaines autres catégories de travailleurs...

On maintient encore certaines réserves, dont il faut tenir compte dans tous les régimes de ce genre, comme le revenu de la personne, s'il s'agit d'un revenu personnel ou d'un revenu découlant d'un héritage. Cependant, le régime avait plus d'ampleur que ceux de bien d'autres pays. Je poursuis la citation:

> ...L'assurance-maladie obligatoire, aux termes de l'ancienne loi, s'étendait à peu près aux mêmes groupes.

En Allemagne, il y avait des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-vieillesse obligatoires; c'étaient des régimes d'assurance. Ce n'étaient pas des pensions, comme celles qui existent chez nous pour les vieillards et en Australie pour les vieillards et les invalides, données purement et simplement par l'État. Il se peut, comme certains députés C.C.F. l'ont soutenu,—et chose étrange, j'ai découvert que dans plusieurs pays c'étaient les conservateurs qui étaient de cette opinion,—il se peut que le système contributoire soit préférable. J'ai entendu plusieurs députés siégeant à gauche préconiser ce régime. Mais, en Allemagne, on avait un régime obligatoire; pour cette assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse, l'ouvrier et son employeur versaient des cotisations à part égale, l'État n'assurant que l'administration. C'est ce qui se pratique dans plusieurs provinces relativement à la réparation des accidents du travail. Dans ce cas également, les cotisations sont en raison du salaire. La plupart des régimes sont des régimes d'assurance; ce ne sont pas des régimes de pension comme ceux que le pro-

poseur de cette motion et moi-même voudrions voir établir.

En Nouvelle-Zélande, que les députés d'en face citent souvent comme l'État modèle offrant à ses sujets un régime parfait de sécurité sociale, les prestations ont commencé à jouer quand les nouvelles prestations du régime de sécurité sociale sont entrées en vigueur, en 1939. Les prestations à l'égard des vieillards, des invalides et des mineurs existaient avant cette date, mais ces lois ont été consolidées et le régime reposait sur l'assurance.

Là-bas, le régime de sécurité sociale est financé par les contributions de tous les citoyens augmentées des contributions de l'État provenant des impôts généraux. Les trois sources contribuantes sont: les ouvriers, les employeurs et l'État. En Nouvelle-Zélande, toute personne âgée de 16 ans ou plus doit s'inscrire aux termes de la loi et, à moins qu'elle n'en soit exemptée, elle doit payer des frais d'inscription de cinq shillings par année dans le cas des femmes et des frais semblables dans le cas des hommes âgés de 16 et 20 ans. Les hommes de plus de 20 ans doivent payer une livre par an. En plus des frais d'enregistrement il faut aussi verser à la caisse une contribution de sécurité sociale d'un shilling par livre, soit 5 p. 100, sur toute rémunération, tout salaire et tout autre revenu. Je me demande si cela plairait aux gens qui préconisent la pension d'invalidité. Quant à moi, je préfère de beaucoup le régime australien, que j'ai réservé pour la fin.

En lisant le rapport Beveridge, j'ai été fort étonné de trouver si peu de détails au sujet des catégories de personnes qui peuvent être appelées invalides, mais qui ne relèvent d'aucune catégorie protégée par les lois actuelles. Le paragraphe 352 se lit ainsi:

Dans le cas où une infirmité survenue avant l'âge de l'aptitude au travail empêche quelqu'un d'obtenir un emploi rémunéré et, partant, de satisfaire aux conditions qui régissent l'octroi de prestations d'invalidité, il sera pourvu à l'aide de secours donnés par l'État en cas de besoin.

Je n'ai trouvé dans le rapport Marsh aucun plan précis ou satisfaisant au sujet des personnes invalides dont l'incapacité physique n'a pas résulté d'un emploi industriel. Nous sommes bien renseignés en ce qui concerne l'invalidité qui empêche quelqu'un de gagner sa vie, mais la catégorie de personnes dont a parlé le député et que visent mes remarques actuelles ne fait l'objet d'aucune mention importante dans le rapport Marsh. Cette question a excité l'intérêt des sociologues des États-Unis. Qu'on me permette de citer un passage d'un ouvrage d'Epstein intitulé *Insecurity A Challenge to America,* publié aux États-Unis:

Bien qu'on ne possède guère de renseignements, aux États-Unis, quant à l'étendue de l'invalidité, le problème des infirmes, des invalides et des personnes atteintes de maladies chroniques a toujours existé. Comme nous avons poussé fort loin la mécanisation industrielle, les risques d'accidents causés par les automobiles et par d'autres dispositifs mécaniques sont exceptionnellement élevés dans notre pays. A l'exception des lois d'accidents du travail qui pourvoient à l'indemnisation des victimes d'accidents survenus dans l'accomplissement de leurs fonctions, on n'a rien fait au pays, sauf dans le cas des aveugles, pour soulager la misère causée par l'invalidité.

L'insuffisance de protection par l'assurance volontaire contre l'invalidité est aussi évidente.

Il ajoute:

A l'heure actuelle, vingt-cinq nations pourvoient de la protection contre ce risque économique. A cause de son caractère permanent, l'assurance-invalidité se combine généralement avec l'assurance-vieillesse. C'est la pratique dans vingt et un pays.

En Australie, l'État pourvoit aux pensions de vieillesse et d'invalidité, sans cotisations. M. Epstein déclare qu'aucun autre dominion britannique n'a pourvu à l'invalidité. Il oublie la Nouvelle-Zélande qui possédait une mesure de ce genre longtemps avant la publication de son ouvrage. Il ajoute:

En Australie, l'État assume le coût total des pensions pour invalidité.

Ce régime comprend des pensions sans participation et limite les allocations à ceux qui n'ont pas de parent pour leur venir en aide. C'était avant les dernières modifications apportées en 1946 en Australie alors que le régime s'est étendu à un plus grand nombre de personnes.

Je tiens en main le sixième rapport du directeur général des services sociaux en Australie. Il dit que le régime est pratique et qu'il peut être appliqué sans qu'il en coûte trop cher à la trésorerie. Il y a actuellement en Australie 290,000 personnes qui touchent la pension de vieillesse sans participation, 68,277 qui retirent une pension pour invalidité et 5,251 qui touchent en plus un montant spécial destiné à payer leur pension dans des refuges. Ces chiffres sont assez modestes pour nous indiquer qu'il est posible de faire la même chose au Canada, car cela ne coûte à l'Australie que 29 millions de livres sterling. Je reviendrai sur ces considérations.

(Sur la motion de M. Picard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les crédits, en commençant par ceux des Affaires des anciens combattants; plus tard, nous passerons aux crédits du Travail ou des Travaux publics, je ne sais trop lesquels.

M. Green: Toute la journée?

L'hon. M. Fournier: Oui, sauf durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

L'AVIATION MILITAIRE AMÉRICAINE

ANNULATION D'UNE COMMANDE FAITE AU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (Yord-Sud): Je désire poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai fait tenir le texte ce matin. A-t-on signalé au ministre la nouvelle publiée dans les journaux du matin, selon laquelle l'aviation militaire américaine a invoqué une loi obscure des États-Unis, pour décommander un million de dollars d'avions militaires, qui devaient être fabriqués à Toronto? Le ministre peut-il commenter la nouvelle?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je suis au courant de la situation bien que je n'aie pas vu le journal en question. Je suis franchement étonné que le député parle du *Buy American Act* comme d'une loi obscure, car nous sommes fort bien renseignés à ce sujet. Je puis seulement signaler que les démarches ont été entreprises en ce qui concerne l'application de la loi aux achats de matériel militaire.

COMTÉ DE STANSTEAD

FÉLICITATIONS À DES CENTENAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Roberge (Stanstead): Je pose la question de privilège afin de signaler aux députés que la longévité règne toujours au Canada, surtout dans le comté de Stanstead, que j'ai l'honneur de représenter. Aujourd'hui, M^me^ Alma Gordyne célèbre son 100^e^ anniversaire de naissance. En votre nom, monsieur l'Orateur et en notre nom à tous, je lui offre nos meilleurs vœux de santé et de bonheur. Elle est actuellement en villégiature à Eagle-Point. Puis, à Beebe, petit village du Québec, M^me^ Emma Moir, cousine de M^me^ Gordyne, âgée de 105 ans, se porte encore bien. Je propose donc aux députés qui veulent atteindre un grand âge d'aller habiter la circonscription de Stanstead. Nous offrons nos meilleurs vœux à ces deux centenaires, à qui nous disons: *ad multos annos.*

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

526. Administration, $2,157,024.

M. Pearkes: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est des travaux du ministère, je comptais remettre à plus tard toute déclaration générale, et attendre que l'examen des crédits soit plus avancé, si cela convenait au comité. Mais si les députés désirent aborder des questions d'aspect général avant de passer aux questions particulières, il me semble que nous pourrions le faire lors de l'étude du crédit qu'on vient de mettre en délibération.

M. Pearkes: J'aimerais traiter quelques questions d'intérêt général au sujet des affaires des anciens combattants et de l'administration du ministère.

Depuis une trentaine d'années les divers gouvernements sont conseillés, à l'égard de l'administration des affaires des anciens combattants, par des comités spéciaux nommés en vue d'établir en cette matière des lois qui soient au plus grand avantage non seulement de l'ensemble du pays, mais aussi des ex-militaires, hommes ou femmes. Le premier comité des affaires des anciens combattants, institué en 1916, n'avait que peu à faire, mais chaque année depuis, il a acquis de l'expérience et, selon nous, a de plus en plus aidé les divers gouvernements. Dans le rapport définitif du comité qui siégait il y a un an, on proposait la constitution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Le même vœu a été exprimé par des groupements d'anciens combattants. Je crois pouvoir affirmer que ces comités seraient d'un précieux secours aux divers gouvernements. Citons ici les propos d'un ancien ministre des Affaires des anciens combattants, feu le sénateur Ian Mackenzie, qui, dans sa préface au volume appelé "la charte des anciens combattants", formulait l'observation que voici:

Dans ma carrière parlementaire de plus d'un quart de siècle, je n'ai jamais vu un comité travailler avec plus d'ardeur et d'efficacité que le

comité parlementaire de 1946 des affaires des anciens combattants. C'est à ses membres, tous ex-militaires, que revient une bonne part du mérite d'avoir formulé dans des mesures législatives le plus vaste programme de réadaptation jamais entrepris par un pays quel qu'il soit.

Voilà de beaux compliments. J'ai eu l'honneur de faire partie de ce comité et, quoique je sois incapable d'enjoliver les propos du ministre, il faut reconnaître que c'était en effet un privilège que celui-là. Ce comité était composé de députés de tous les partis qui, oubliant leur étiquette politique, ont consenti un effort énergique et résolu afin de rédiger des lois susceptibles de profiter au Canada et à ses ex-militaires.

Non seulement ces comités ont-ils aidé le Gouvernement, mais ils ont aussi apporté un précieux concours à tous nos organismes d'anciens combattants. Leurs représentants ont pu se présenter devant le comité et rendre témoignage en présence des hauts fonctionnaires du ministère. Ils y exposaient leurs problèmes et recommandaient les mesures qu'ils jugeaient propres à améliorer le sort des anciens combattants en général ou d'un groupe particulier de vétérans. On peut presque dire que le comité était une soupape de sûreté pour les associations d'anciens combattants. Partout dans le pays, ces groupes savaient qu'ils pouvaient se présenter devant le comité et parler à cœur ouvert. Le comité étudiait ensuite les propositions présentées, et soumettait ses vœux au Gouvernement. Évidemment, ces vœux n'étaient pas toujours agréés, mais nous avions l'impression que le Gouvernement les étudiait sérieusement.

Dans le dernier paragraphe de la préface le sénateur Mackenzie déclare:

> On ne saura pas avant dix, peut-être avant vingt ans, à quel point, grâce à ces mesures de rétablissement, les anciens combattants ont pu contribuer aux progrès d'un Canada en paix. Lorsqu'on en fera le bilan, je sais que le programme exposé dans la charte des anciens combattants apparaîtra sous son véritable jour comme un placement d'ordre social d'une valeur insurpassée.

On peut voir que l'œuvre du ministère des Affaires des anciens combattants, et celle des futurs gouvernements, en faveur des ex-militaires ne sera pas terminée avant bien des années. J'aime à croire qu'on profitera pleinement de ce placement d'ordre social, comme disait feu le sénateur Mackenzie. Les problèmes de nos anciens combattants ne sont pas encore complètement réglés, car les changements constants de notre économie nationale atteignent nos ex-militaires. En outre, la médecine progresse sans cesse et toute découverte en ce domaine peut certainement rendre service aux milliers d'anciens combattants souffrant encore d'incapacités à la suite des deux guerres mondiales.

Les changements apportés aux mesures législatives provinciales influent aussi sur celles qui concernent les anciens combattants. Il existe en certaines provinces des régimes d'assurance-hospitalisation qui, sans contredit, ont un rapport avec la législation concernant les anciens combattants. Il faut se rappeler aussi que les anciens combattants avancent en âge. Il en meurt un bon nombre chaque année. A mesure que nos anciens combattants prennent de l'âge, ils ont plus de difficulté à assurer leur subsistance et celle de leur famille. C'est donc avec regret que nous avons constaté, à la dernière session, l'absence d'une motion instituant une commission des affaires des anciens combattants. Or la rumeur veut que le Gouvernement n'ait pas l'intention d'instituer un tel organisme au cours de la session actuelle.

Je crois que le Gouvernement prive nos anciens combattants de l'occasion de présenter leurs problèmes aux députés et qu'il se prive lui-même des avantages qu'offrirait une telle commission dans l'élaboration de mesures législatives et la direction du ministère des Affaires des anciens combattants. Cette commission collaborerait aussi à la préparation des crédits et elle permettrait peut-être au ministre de distribuer plus équitablement les sommes disponibles.

Des raisons particulières motivent, je crois, l'institution d'une commission des affaires des anciens combattants. L'an dernier, une nouvelle province s'est ajoutée à la famille canadienne. Le fait de pouvoir bénéficier des dispositions des lois canadiennes visant les anciens combattants a constitué un avantage inestimable pour les ex-militaires de Terre-Neuve. Plusieurs d'entre eux ont fait du service dans des conditions différant quelque peu de celles qui existaient dans le cas des anciens combattants canadiens. Quelques-uns ont servi dans des forces autres que celles de Terre-Neuve ou du Canada. Notre législation applicable aux anciens combattants devra faire l'objet de légères mises au point pour que les ex-militaires de Terre-Neuve puissent profiter pleinement des mesures adoptées au Canada depuis un certain nombre d'années.

Il y a aussi la question de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le discours du trône fait nettement prévoir qu'un projet de loi sera présenté au cours de la présente session en vue de certaines modifications à cette mesure. Il se peut que ces modifications tendent à régulariser certaines pratiques actuelles, mais on ne fournit pas à un comité des affaires des anciens combattants l'occasion d'examiner la mesure avant sa présentation à la Chambre. Quiconque parcourt le pays et rencontre les représentants

d'associations d'ex-militaires se rend compte que la réglementation applicable aux petites propriétés, sous le régime de la loi en question, a besoin d'être modifiée. Je ne suis pas certain que cette réglementation ait été avantageuse pour un grand nombre d'anciens combattants. On nous a dit qu'une nouvelle réglementation visant le logement serait établie. La nécessité de procurer des habitations au peuple canadien a poussé le Gouvernement à présenter une mesure inscrite au nom du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters). Jusqu'à quel point les anciens combattants en bénéficieront-ils?

Beaucoup de gens estiment que la superficie de terrain, c'est-à-dire trois acres, qu'un ex-militaire est tenu d'acquérir sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est trop étendue. Elle ne convient pas aux anciens combattants qui occupent un emploi permanent et qui font ainsi l'acquisition d'une petite propriété pour augmenter leur revenu. Personne ne peut vivre à même le produit de trois acres de terre ni ne peut entretenir une aussi grande superficie après sa journée de travail à l'usine ou au bureau. Il n'est donc pas étonnant qu'un grand nombre de ces petites propriétés soient couvertes de mauvaises herbes, le chardon par exemple. On devrait se demander s'il ne vaudrait pas mieux, pour les anciens combattants, que la superficie exigée fût réduite. Un comité des affaires des anciens combattants serait l'organisme tout désigné pour effectuer une enquête sur ce point.

On hésite encore à approuver dans certains milieux, et même on désapprouve, le barème des allocations aux anciens combattants. Il semble qu'on réclame un peu partout au pays un régime d'allocations se rapprochant davantage de notre régime de pension de vieillesse. S'il est impossible de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux anciens combattants, on devrait la rendre au moins plus souple. A mesure que les ex-militaires vieillissent, on favorise de plus en plus une extension de la loi sur les allocations aux anciens combattants à certaines autres classes d'ex-militaires. Des Canadiens qui ont été envoyés au Royaume-Uni pendant la première Grande Guerre n'ont pas eu l'occasion de servir sur un théâtre réel de guerre. C'est un fait connu de tous que, durant la seconde guerre mondiale, le Royaume-Uni a été déclaré théâtre de guerre. Cependant, les dispositions de la loi ne s'appliquent pas aux anciens membres de l'armée expéditionnaire canadienne qui, sans que ce soit de leur faute, ont été retenus en Angleterre.

Il y a plusieurs autres anciens combattants qui, bien que n'ayant pas fait partie de l'armée canadienne, ont servi dans d'autres armées du Commonwealth et demeurent depuis plusieurs années au Canada. Ils ont élevé leurs enfants pour en faire de bons Canadiens tout comme ces anciens combattants le sont eux-mêmes devenus. Les associations d'ex-militaires sont unanimes à penser que les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants devraient s'étendre à leurs camarades qui se sont enrôlés dans des armées du Commonwealth autres que celles du Canada. Le sort de quelques-uns de ces hommes qui touchent des pensions d'invalidité du ministère britannique des pensions est réellement pénible. En effet, le régime anglais des pensions n'est pas aussi généreux que le nôtre. L'invalide qui a droit à la pension intégrale ou la veuve qui touche une pension du ministère britannique des pensions reçoit à peu près $7 par semaine. Il est difficile pour ces hommes et ces femmes de vivre au Canada selon le niveau de vie que nous aimerions accorder à nos anciens combattants. Je sais que le gouvernement anglais estime avoir rempli ses obligations envers ces personnes en les payant en livres sterling. Je comprends aussi que le gouvernement du Canada n'est pas tenu, en droit, de rémunérer les anciens combattants qui ont servi dans d'autres armées que la nôtre, s'ils n'habitaient pas au Canada au moment de leur enrôlement. Mais étant donné qu'ils demeurent au pays depuis longtemps, vu aussi qu'ils ont combattu à côté de nos troupes, le Gouvernement accomplirait un geste de générosité qu'il pourrait fort bien se permettre et qui serait approuvé par tous les groupements d'ex-militaires du Canada s'il pouvait étendre les dispositions de cette mesure aux anciens combattants qui vivent au pays depuis longtemps et qui ont servi dans d'autres armées.

Une autre difficulté est celle de la priorité à l'égard de la nomination aux postes de l'État. On a établi récemment un règlement au sujet des allocations de formation accordées en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Il s'agit de modifications apportées par décret du conseil le 28 septembre dernier. Aucun comité des Affaires des anciens combattants n'a eu l'occasion d'étudier ces questions ni les nombreuses autres qui intéressent les ex-militaires du pays.

Pour ces motifs et pour d'autres qui surgiront plus tard, nous avons raison, je crois, de prier le Gouvernement de se rendre aux vœux du dernier comité des Affaires des anciens combattants, de la Légion canadienne

et d'autres organismes d'ex-militaires, en établissant un comité permanent des Affaires des anciens combattants.

M. Gillis: Monsieur le président, l'honorable préopinant a fait des observations qu'il fallait présenter au comité. Car, pour celui-ci, il ne saurait y avoir de questions plus importantes que celle de la reconstitution de la commission parlementaire des affaires des anciens combattants. Nous avons des comités permanents pour les relations industrielles, les pêches, les chemins de fer et canaux et pour plusieurs autres domaines. Or, au comité des affaires des anciens combattants, ce sont des problèmes humains qu'on examine, des problèmes qui changent d'aspect de jour en jour.

J'ai eu l'avantage de faire partie du comité des affaires des anciens combattants pendant environ huit ans. Avec l'honorable député de Nanaïmo j'estime que ce comité a fait de l'excellente besogne pour le gouvernement. D'anciens combattants des deux guerres en faisaient partie. Les membres discutaient sans parti pris. Chacun s'efforçait d'aider les anciens combattants, surtout ceux de la dernière guerre. Les membres de cette commission, je m'en suis rendu compte, ne s'inspiraient d'aucun motif d'ordre politique; ils étaient impartiaux. J'ai tout lieu de croire que c'est l'influence exercée par le comité qui a porté le Gouvernement à déposer la plupart des mesures qu'il a prises. Et c'est au Gouvernement qu'on en a attribué le mérite. Fort bien! Pourvu que nous obtenions des réalisations, peu nous importe qu'on en attribue le mérite à d'autres. Depuis que le comité a cessé d'exister, tous les groupes de la Chambre en réclament avec instance le rétablissement. On devrait le reconstituer à la présente session et en faire un comité permanent. Une telle commission parlementaire serait, je crois, très précieuse pour le Gouvernement.

Je ne critique pas l'administration; le ministre des Affaires des anciens combattants est ancien militaire lui-même. Je le connais bien, je le sais sympathique. Il n'est cependant qu'un homme et il ne peut avoir l'œil à tous les rouages du ministère. On ne saurait non plus s'attendre que son sous-ministre ni la commission des pensions y réussissent. Les observations que je vais formuler pendant quelques minutes visent à faire réfléchir plus qu'à critiquer l'administration. Une des raisons pour lesquelles je crois opportun de reconstituer le comité des affaires des anciens combattants, c'est qu'il servirait de frein à l'égard de règlements d'application découlant de la loi fondamentale; ces règlements changent parfois complètement le sens premier de la loi. Je vais en donner quelques exemples.

L'honorable député de Nanaïmo a parlé de l'article de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui traite des lopins. Je me rapelle ce qui s'est passé au comité des affaires des anciens combattants lors de l'examen de cette loi. Le comité a siégé pendant plusieurs semaines, et nous avons façonné un projet de loi qui me semblait assez au point. Cet organisme et la Chambre l'ont approuvé à l'unanimité. Chacun était d'avis que nous avions rédigé un beau projet de loi, et certes nous avions peiné à la tâche.

A mon sens, l'article le mieux rédigé avait trait aux petits lotissements. Qu'en est-il advenu? D'après la mesure adoptée par le comité des affaires des anciens combattants et par la Chambre, tout ex-militaire pouvait présenter une demande en vertu de l'article visant les petits lotissements. S'il pouvait se procurer une demi-acre de terrain n'importe où au pays, il était admis au bénéfice des dispositions de l'article en question. Cependant, quelques jours après l'ajournement de la Chambre, un décret modificateur portait à trois acres l'étendue de terrain requise à l'égard des petits lopins.

Si les députés veulent bien se renseigner sur la situation, ils constateront qu'il n'y a pas moyen d'obteninr d'aussi grandes étendues de terrain aux abords de quelque ville ou village comptant plus de 1,500 âmes. Quand il y du terrain libre, le prix est inabordable. Règle générale, il n'y a pas de terrain libre. C'est dire que le décret du conseil a complètement changé la fin que visait le comité des affaires des anciens combattants et que la Chambre avait approuvée. Ainsi des milliers d'ex-militaires n'ont pu se trouver de foyer. La pénurie d'habitations est un de nos problèmes de l'heure, mais, à mon avis, elle atteint surtout les anciens militaires.

Or il y en a des milliers. Je m'oppose énergiquement, comme devraient le faire tous les députés, à ce qu'un office, une commission ou le cabinet modifie une loi adoptée par la Chambre des communes, sans la consulter. En siégeant sans interruption pendant la session, le comité des affaires des anciens combattants pourrait s'occuper des militaires. On modifie de temps à autre les dispositions qui s'appliquent à eux. Or le comité pourrait empêcher cela.

Voici un autre exemple. La lettre que j'ai à la main, annonçait à un militaire hospitalisé que, à la suite de règlements édictés par quelque fonctionnaire, il serait complètement privé de la pension. Cela s'est passé tout dernièrement. Un comité pourrait em-

pêcher pareilles choses. La lettre signale bien d'autres choses encore. Je l'ai transmise au ministre qui, je n'en doute pas, s'efforcera de redresser les torts. Je vais, cependant, en citer quelques extraits. Datée du 3 septembre 1949, cette lettre officielle vient de l'hôpital Camp-Hill, dirigé à Halifax par le ministère des Affaires des anciens combattants. L'intéressé touchait une pension d'invalidité de $94 par mois. C'est un homme âgé, un ancien combattant de la première Grande Guerre. Voici la lettre:

Nous vous informons que notre bureau d'Ottawa a étudié la formule 529 que vous avez remplie récemment au sujet de la modification des règlements de la catégorie 6, entrés en vigueur le 1er août. On nous a chargés de vous prévenir qu'à partir de cette date, vous toucherez la pension mensuelle suivante:

Total de la pension reçue	$94.00
Mise de côté, 10 p. 100 (jusqu'à ce qu'un crédit de $250 soit constitué)	9.40
	$84.60
Moins les douceurs et le vêtement	$13.00
Affecté à l'entretien	$71.60

Toute sa pension y passe. C'est un indigent, il n'a rien. Mais ce n'est pas le pire. La lettre se poursuit:

En outre, aux termes de la modification dont il est fait mention, il vous faudra remettre en garantie au ministère le montant des épargnes que vous avez en dépôt à la Banque de la Nouvelle-Écosse, succursale de New-Waterford, et que vous déclarez excéder un peu $550.

M. Stewart (Yorkton): L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il a discuté avec le ministre du contenu de la lettre?

M. Gillis: Oui.

M. Stewart (Yorkton): A-t-il obtenu un exposé des faits?

M. Gillis: Minute! J'ai saisi le ministre de la lettre. Elle est restée entre ses mains depuis le 21 septembre. Nous sommes aujourd'hui au 7 octobre. Le ministre en vérifie la véracité. Comme je le disais au début de mes observations, j'ai pleine confiance qu'en ce qui concerne le ministre, que je connais depuis longtemps, il corrigera dans la mesure du possible toute injustice dont souffrent les militaires, mais il ne peut, à lui seul, modifier le règlement. Cette modification devra venir du Conseil du Trésor, dont personne ne connait la composition et qui autorise ou interdit les engagements de dépenses, et établit le règlement à cet égard. Voilà pourquoi, ai-je dit, je ne critique pas l'administration. J'ai eu bien des relations avec le ministère depuis des années. J'ai confiance en l'honnêteté et en la compétence des fonctionnaires, mais je vois d'un mauvais œil les gens qui rédigent des règlements modifiant les lois fondamentales adoptées par la Chambre des communes.

J'attendrai la réponse du ministre à ce sujet. Si je soulève cette question en ce moment c'est de propos délibéré, afin de faire réfléchir ceux qui, dans la coulisse, ont usurpé les pouvoirs de la Chambre des communes en modifiant des mesures législatives adoptées ici. Cela pouvait encore se souffrir pendant la guerre, lorsqu'il fallait agir rapidement, mais il n'est plus question d'un état de crise. Les problèmes des anciens combattants sont aujourd'hui des problèmes clairement posés. Nous en avons accepté la responsabilité; à nous de les régler. En ce qui me concerne personnellement et en ce qui concerne les membres de notre groupe, nous sommes disposés à faire partie d'une commission parlementaire qui serait chargée d'aider le Gouvernement à adopter des mesures législatives équitables et suffisantes, justes et correspondant aux services rendus par les militaires de notre pays.

Reste encore la différence entre la loi des allocations aux anciens combattants de la première Grande Guerre et la loi des allocations aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. L'honorable député de Nanaïmo en a fait mention tout à l'heure. Je ne répéterai pas son raisonnement. Dans la seconde Grande Guerre, l'Angleterre était un théâtre d'opérations. Je songe en ce moment à la disposition de la loi des allocations aux anciens combattants concernant les veuves. La veuve d'un ancien combattant de la seconde Grande Guerre qui n'aurait servi, lui, qu'en Angleterre, a droit à une pension aux termes d'un article de ladite loi, mais il n'en est pas de même pour la veuve d'un ancien combattant de la première Grande Guerre. Il y aurait lieu d'y mettre ordre. La veuve d'un ancien combattant de la première Grande Guerre a atteint un âge où elle ne possède plus aucune capacité de gain.

Comprise dans le groupe de personnes âgées de 55 à 65 ans, elle est cependant trop jeune pour toucher la pension de vieillesse. Tous les membres de sa famille ont atteint l'âge adulte et ont leurs propres obligations. Il y a des milliers de cas de ce genre au pays. Ces personnes n'ont aucun revenu et vous disent qu'elles sont sans foyer. Nous devrions modifier cet article de la loi, car si telle veuve à droit à la pension parce que son mari a fait du service en Angleterre, nous aurions dû modifier alors la loi de manière à inclure les anciens combattants des deux guerres. Cette situation est très injuste envers cette vieille dame, car on la prive d'une pension parce que son mari n'a pas servi en France dans la première guerre mondiale, tandis qu'on en accorde une à une veuve qui a trente-cinq à quarante ans de moins et qui est encore capable de gagner sa vie si elle le désire.

On devrait renverser les rôles, à mon sens, ou au moins supprimer l'injustice et traiter les veuves des deux guerres de la même manière. Voilà une autre question que le comité des affaires des anciens combattants devrait étudier à fond.

J'aimerais traiter brièvement un autre sujet. Il s'agit d'une affaire commencée il y a déjà longtemps. J'en ai parlé à la Chambre et au comité des affaires des anciens combattants à plusieurs reprises. Le représentant de Vancouver-Quadra se le rappellera. Je veux parler du divorce dans son application au soldat. J'ai soumis des cas à la Commission. J'en ai parlé avec le président. J'ai discuté la question à la Chambre avec le ministre de la Justice. C'est ainsi que les choses se passent. Au cours de la première guerre mondiale, l'épouse d'un soldat s'est rendue aux États-Unis et a divorcé d'avec lui pendant qu'il était outre-mer. Il est revenu au Canada. N'étant pas au courant de la loi, il a contracté mariage. Il s'est adressé à une personne compétente pour obtenir un permis de mariage. Il s'est présenté au ministre et s'est marié. Il touchait une pension d'invalidité. Puis il s'est adressé à la Commission afin d'obtenir une pension pour son épouse, mais on lui a répondu qu'il n'était pas juridiquement marié, le divorce obtenu aux États-Unis ne s'appliquant pas au Canada. Sa femme n'a donc pu recevoir sa part de pension. J'ai soulevé cette question à la Chambre dès 1940. A cette époque, le ministre de la Justice m'a déclaré qu'il fallait modifier les lois canadiennes sur le divorce. Je ne crois pas que cette modification soit nécessaire. Si la modification s'impose, on devrait l'effectuer. A ce moment-là, j'ai demandé au ministre de la Justice, puisque l'ancien combattant n'était pas marié pourquoi il n'était pas arrêté et accusé de bigamie. Pourquoi lui a-t-on délivré un document légal et permis de contracter un mariage devant l'Église?

Voilà une situation à laquelle il faudrait remédier. On ne l'a pas fait à l'époque: le pays était en guerre, puis il y a eu l'après-guerre, qui a posé une foule d'autres problèmes. Toutefois, la question fut soumise à la commission des affaires des anciens combattant, qui devait, après examen, nous soumettre son rapport.

Je connais deux ou trois autres cas semblables. Un jeune Canadien épouse une jeune Anglaise au Canada. Son épouse retourne là-bas et y obtient son divorce. Il reste au Canada et ne peut se remarier. Je ne propose pas de solutions. Je prétends, cependant, qu'il y aurait lieu de reconstituer la commission des affaires des anciens combattants. La section de cette commission qui devait accorder une attention spéciale à ces questions comptait de bons avocats. Elle devrait se mettre à l'œuvre de nouveau et soumettre un rapport à la Chambre.

Autre problème. Celui d'un jeune homme qui s'engage dans l'aviation au début de la guerre, fait son instruction et obtient un brevet de pilote. Il est ensuite affecté, à titre d'instructeur, à une école d'aviation civile. D'après mes renseignements, il n'a pas demandé ce poste: il lui a été imposé. Un soir, au cours d'une balade, il tombe d'une charrette à foin et se fracture le crâne. Il est renvoyé chez lui et son état de santé laisse à désirer. Cependant, on lui refuse une pension, sous prétexte qu'il était employé dans un secteur civil du service, et on lui dit de s'adresser ailleurs s'il veut obtenir une compensation. Il incombe sûrement à l'État de s'intéresser à son sort. Puisqu'il s'était enrôlé, qu'il avait subi son entraînement militaire et qu'il avait été admis dans le service régulier, je n'hésite pas à affirmer que le Gouvernement est tenu de lui verser une indemnité. Dans l'armée, on respecte les ordres sans poser de questions.

Ce jeune homme souffre d'une fracture du crâne. Son cas a été soumis à la Commission, laquelle a rendu une décision défavorable. Ce sont là de petits problèmes facilement solubles; il suffit d'y mettre un peu de bon sens. Mais pour nous permettre d'entrer dans les détails et d'élaborer des mesures législatives, il nous faudrait des hommes chargés de s'occuper spécialement de ces questions. Quand la Commission des pêcheries veut changer l'étiquette d'une boîte de saumon, elle se réunit et consacre des heures à l'élaboration d'un projet de loi. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement s'oppose à la reconstitution de cette commission. Il y a plus de vingt ans, j'ai travaillé avec le ministre à la solution des problèmes des anciens combattants. Il connaît ces problèmes et je serais heureux de continuer de collaborer avec lui en lui signalant ces petits problèmes, afin qu'il puisse les résoudre. Ainsi ceux qu'on proclamait des héros durant la guerre et à qui on promettait tout, pourront être traités loyalement. La dépense ne serait guère considérable.

Je rappelle à ceux des députés qui feront partie du comité,—car ce dernier sera fort probablement rétabli puisque les anciens combattants sont suffisamment nombreux à la Chambre pour réclamer cette reconstitution,—que l'une des raisons pour lesquelles les problèmes relatifs aux ex-militaires sont si nombreux dans tout le pays, c'est que nos

mesures de sécurité sociale sont insuffisantes. Une bonne partie des problèmes dont la solution est laissée au ministère des Affaires des anciens combattants relèvent en réalité d'autres organismes et on prélève d'une autre manière les fonds dont on a besoin pour les résoudre. Toutefois, tant que nous n'aurons pas adopté un programme général de sécurité sociale assurant des pensions industrielles selon un régime contributif, ainsi qu'une pension de vieillesse suffisante, nous devrons recourir à d'autres mesures. Le sort des veuves d'anciens combattants de la première Grande Guerre ne constitue pas, à mon sens, un problème résultant de la guerre. On devrait protéger ces veuves au moyen d'une législation générale qui leur assurerait une existence confortable sans avoir à rattacher leur cas aux problèmes afférents aux anciens combattants.

En attendant l'adoption de mesures sociales appropriées, il nous faudra nous en remettre, comme jusqu'à présent, au ministère qui applique les lois édictées en vue d'alléger le fardeau des vieillards. J'exhorte de nouveau le ministre à constituer un comité le plus tôt possible afin que nous puissions nous mettre à l'œuvre.

M. Quelch: Je me joins aux deux préopinants pour demander qu'on fasse du comité sur les affaires des anciens combattants un organisme permanent. Comme les circonstances évoluent rapidement, il est important de faire chaque année une revue de la législation relative aux anciens combattants, afin de s'assurer qu'elle répond à leurs besoins. On pourrait aussi en vérifier minutieusement l'application.

Que le gouvernement veuille ou non créer un comité permanent de la Chambre pour s'occuper des problèmes des ex-militaires, il devrait, au moins, constituer un comité cette année, car il importe de s'attaquer sans retard à plusieurs questions encore en suspens.

On me permettra d'énumérer brièvement quelques-unes des propositions formulées par des comités des affaires des anciens combattants.

Le dernier président de cet organisme se rappelle qu'au moment ou le projet de loi visant la pension fut renvoyé à la Chambre, je l'ai félicité de la façon dont il avait dirigé les affaires du comité. Au cours des réunions, tous les membres s'étaient montrés disposés à coopérer. Je lui exprimai mon appréciation de ce que, en aucune occasion, on n'avait tenté d'amener au comité, en vue d'un scrutin, des députés libéraux qui n'avaient pas pris une part active aux délibérations, à seule fin de renverser par leur vote celui de membres du comité qui avaient assisté régulièrement aux séances et étaient au courant de tous les faits. Cette tactique n'a pas été aussi évidente en 1946, mais on peut dire sans exagération que c'est ce qui est arrivé en 1948. Je crois même que parfois les résultats ont quelque peu ennuyé le Gouvernement.

Le rapport final du comité qui a siégé en 1948 était un bon rapport, bien qu'il ne fût pas toujours allé aussi loin que nous l'aurions souhaité. Nous espérions que le Gouvernement étudierait ce rapport d'un œil sympathique et attentif, et je n'ai aucun doute qu'il a jugé avoir agi ainsi. Malheureusement, il a semblé ne pas vouloir adopter plusieurs des vœux du comité.

J'aimerais parler brièvement de quelques-uns de ces vœux. Remontant au comité qui a siégé en 1946, nous voyons qu'il a formulé certains vœux à l'égard du Corps canadien des pompiers-sapeurs, de la Société canadienne de la Croix-rouge et du Service de livraison d'avions. Voici un extrait de ce rapport:

> Le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de soumettre une mesure décrétant:
>
> 1. Que les surveillants du service auxiliaire et les membres du Cors canadien des pompiers-sapeurs qui sont allés outre-mer, ainsi que les membres de la Société canadienne de la Croix-rouge et de la Brigade ambulancière Saint-Jean qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, aient droit aux prestations, pensions, droits de réadaptation et exonérations d'impôt sur le revenu, à titre de membres des forces armées.

Ceux qui ont fait partie de ce comité spécial se rappellent sans doute que le Gouvernement a refusé de donner suite à ce vœu. Puis, lors de l'institution du comité en 1948, après avoir entendu les mémoires qu'ont présenté ces trois organismes, nous avons été convaincus du bien-fondé de l'attitude adoptée en 1946. Nous avons donc formulé de nouveaux vœux dans le même sens, mais le Gouvernement n'a pas davantage jugé à propos d'y donner suite.

Si j'ai bonne mémoire, le comité a tenu à proposer que les pompiers canadiens fussent traités de la même façon que les militaires parce qu'au moment de leur engagement, le sous-ministre d'alors, le général LaFlèche, leur a assuré qu'ils seraient considérés comme notre quatrième arme et seraient traités comme les membres des trois autres. Nous avons donc voté, en 1946, afin de leur accorder les mêmes avantages qu'aux membres des services armés. Nous avons voté de la même façon en 1948.

Quant aux jeunes filles de la Croix-rouge canadienne, je crois qu'il y a beaucoup de malentendu au sujet des services qu'elles ont rendus et de la solde qu'elles ont touchée. Afin de préciser cet aspect de la question, je voudrais citer brièvement le rapport définitif

du comité des Affaires des anciens combattants de 1948. La partie où il s'agit de ces jeunes filles est ainsi conçue:

Les jeunes femmes qui ont quitté le Canada sous les auspices de ces deux organismes...

Il s'agit des jeunes filles ayant appartenu à la Croix-rouge canadienne ou à la Brigade ambulancière Saint-Jean.

...ont servi avec l'armée en Grande-Bretagne, sur le continent européen et en d'autres théâtres d'opérations. Elles agissaient comme aides infirmières, conductrices d'ambulances, et le reste; étaient affectées à des unités militaires sous les ordres de commandants et participaient à la misère et aux dangers qu'affrontaient les militaires sans partager leurs privilèges ni recevoir une rémunération suffisante pour faire face à un coût minimum d'entretien; elles étaient toutes volontaires, et plusieurs d'entre elles avaient passé la mer longtemps avant que le service féminin de l'armée eût été mis sur pied au Canada. Votre comité recommande:

Que les préposés à l'assistance sociale outre-mer, définies à l'alinéa *a*), article 53 de la loi sur les pensions de guerre aux civils, aient droit

a) si elles sont admissibles à une pension, de recevoir la formation professionnelle accordée aux anciens combattants ou une formation éducative équivalente; et

a) si elles sont admissibles à une pension, de recevoir la formation professionnelle accordée aux anciens combattants des cours d'instruction équivalents; et

b) à une gratification de quinze dollars par trente jours de service fourni sur un théâtre réel de guerre.

Le comité des affaires des anciens combattants a étudié cette question très attentivement et en est arrivé à cette décision après avoir entendu toutes les dépositions; mais apparemment le Gouvernement n'a pas jugé à propos de donner suite à ce vœu.

Il y a ensuite le Service de livraison d'avions. Le rapport du comité des affaires des anciens combattants pour l'année 1948 a recommandé qu'on accorde aux membres de ce service les avantages suivants: *a*) la formation professionnelle ou autres cours d'instruction, comme pour les anciens combattants; *b*) les avantages prévus par la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants; *c*) une gratification semblable, quant au fond, à celle dont jouissent les membres des forces armées; *d*) le crédit de réadaptation comme pour les anciens combattants; *e*) l'admissibilité à l'assurance prévue par la loi sur l'assurance des anciens combattants.

A ma connaissance, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour donner suite à ces vœux. Il s'agit de questions que le comité des affaires des anciens combattants devrait remettre à l'étude. On pourra douter de l'utilité de revenir à la charge, étant donné que ce comité a déjà étudié ces questions à deux reprises, qu'il a formulé des vœux relativement à ces personnes, et que le Gouvernement n'a rien fait. Néanmoins, il importe au plus haut point que les ex-militaires qui faisaient partie du comité des affaires des anciens combattants, s'ils sont encore convaincus qu'on devrait intervenir, fassent tout en leur pouvoir pour faire bien comprendre au Gouvernement que nous n'avons pas rempli nos obligations envers ces gens. En ce qui concerne les pompiers, il faut tenir la promesse explicite que leur a faite le sous-ministre lors de leur enrôlement.

Quelques mots au sujet des vieux soldats-colons. Comme le savent les doyens de la Chambre, le représentant de Battle-River (M. Fair) s'est toujours vivement intéressé à la question. Je suis moi-même un vieux soldat-colon; mais il ne s'agit pas de moi, car je ne dois pas d'argent à l'État. Nous nous rendons tous compte, je crois, que le vieux soldat-colon n'avait pas la vie facile sous le régime de l'ancienne loi d'établissement des soldats. Cette loi n'avait pas toute la portée de la loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants et, même aux termes de cette dernière, plusieurs de nos jeunes ex-militaires ont beaucoup de difficultés à satisfaire à leurs obligations.

En 1948, le comité des affaires des anciens combattants a recommandé qu'un titre incontestable soit accordé aux vieux soldats-colons. Le Gouvernement semble avoir décidé de ne pas donner suite a ce vœu; cependant, j'admets franchement qu'il s'est au moins acheminé dans la bonne voie en aidant à remédier à une situation tragique, en ce qui concerne les vieux soldats-colons. Si je ne m'abuse, les crédits supplémentaires de 1948 comportaient une somme de $150,000 affectée à la réduction de leur dette. Je constate que le présent budget des dépenses affecte une autre somme de $150,000 à la réduction de la dette des vieux soldats-colons.

Je connais un certain nombre des nouvelles ententes offertes aux soldats-colons. Plusieurs de ces ententes permettent une réduction sensible de la dette, mais ne peuvent bénéficier de cette réduction que les gens capables de faire face à leurs échéances. En cas d'impuissance à payer, l'entente ne vaut plus. Vu les récoltes déficitaires qu'on a à déplorer, cette année, dans diverses régions de l'Ouest, un certain nombre de ces anciens combattants ne pourront faire face aux échéances prévues dans ces nouvelles ententes. J'espère qu'on n'en maintiendra pas moins ces dernières, afin qu'ils puissent bénéficier de la réduction. Autrement dit, j'espère que le ministère prolongera le délai prévu pour ces versements. Je suis sûr qu'il le fera. D'autre part, j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet et j'en ai déjà signalé quelques-unes au ministère. J'avoue que je suis très satisfait de l'attitude de ce

dernier, mais il maintient que, pour bénéficier des nouvelles ententes, les soldats-colons doivent effectuer ces versement.

J'aimerais aborder une ou deux autres questions. Deux préopinants ont parlé de la loi des allocations aux anciens combattants. J'ai toujours considéré cette loi comme l'une des mesures législatives les plus importantes qu'administre le ministère des Affaires des anciens combattants. Plusieurs anciens combattants atteints d'une invalidité complète comptent sur la loi des allocations aux anciens combattants car ils ne peuvent pas recevoir une pension à cause de l'interprétation juridique du texte de la loi des pensions. Nombre d'entre eux sont dans la misère aujourd'hui. Je me souviens très bien que lorsqu'on a déposé la loi des allocations aux anciens combattants, on a dit que l'âge auquel un ancien combattant pourrait recevoir une pension de vieillesse serait réduit de dix ans. Autrement dit, nous avons considéré que les anciens combattants étaient prématurément vieillis de dix ans et qu'ils devraient recevoir la pension de vieillesse à soixante ans au lieu de soixante-dix ans.

Depuis cette époque on a étendu la portée de cette loi, mais néanmoins les allocations des anciens combattants constituent une aide moins considérable que la pension de vieillesse. Sauf erreur, un ancien combattant marié ne peut recevoir que $70 tandis qu'en vertu de la loi des pensions de vieillesse il toucherait $80 de pension de vieillesse, montant que les allocations supplémentaires des provinces augmentent encore. En vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, ils ne touchent que $70 par mois. Il y a cependant une caisse d'assistance, mais peu d'ex-militaires peuvent obtenir de l'aide de cette caisse spéciale établie l'automne dernier ou au début du printemps. Si je ne m'abuse, la plupart des organismes d'ex-militaires ont demandé qu'on porte à $50 par mois l'allocation des anciens combattants célibataires et au moins à $85 celle des gens mariés. Certains organismes ont même proposé de la porter à $100.

En outre, ils ont proposé, comme l'a signalé un préopinant, qu'on considère l'Angleterre comme théâtre d'opérations aux fins des allocations relatives à la première Grande Guerre. Les groupements ont aussi demandé qu'on permette aux anciens combattants des armées impériales, qui ne demeuraient pas au Canada avant la première Grande Guerre, mais qui habitent le pays depuis vingt ans ou plus, de bénéficier des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants.

Pour ce qui est de la loi des pensions, la question de l'infirmité d'origine antérieure à l'engagement semble avoir été étudiée plus à fond que toute autre par les divers comités des anciens combattants. A tour de rôle, les comités ont cherché à régler la question de façon que les anciens combattants placés dans la classe A-1, à l'engagement, puissent toucher une pension à l'égard de toute incapacité. En 1946, le gouvernement a rejeté un projet d'amendement qui visait à supprimer les mots "intentionnellement cachée". Mais en 1948 il a, je suis heureux de le rappeler, adopté un autre projet d'amendement ayant le même objet. Sauf erreur, par suite de la modification, on a revisé tous les cas afin de déterminer si certains anciens combattants pouvaient bénéficier de la suppression de ces mots du texte de la loi. Le ministre nous dira peut-être plus tard combien de cas ont été examinés à nouveau et combien d'anciens combattants ont bénéficié de la modification. D'après ce que je sais de certains cas, je crains que nous n'ayons pas encore résolu le problème. On refuse encore la pension à plusieurs anciens combattants sous prétexte que leur infirmité est d'origine antérieure à l'engagement.

Les divers comités ont également étudié attentivement la question du bénéfice du doute. En 1946, nous avons proposé une modification de très peu d'importance à l'article 62. En 1948, convaincus que la situation n'était pas encore satisfaisante, nous avons proposé une autre modification. Je rappelle aux honorables députés que la commission McCann a précisé dans son rapport que, en vertu de l'article en cause, les anciens combattants n'avaient pas le bénéfice du doute dans tous les cas. On espérait que par suite de la modification proposée en 1948 et du débat qui eut lieu, cette disposition recevrait une application plus généreuse. Mes observations ne constituent pas, bien entendu, une critique de la Commission des pensions qui, je m'en rends compte, est liée par la loi. Si nous ne sommes pas satisfaits des résultats de la loi, la seule chose à faire est de la modifier afin de permettre à la Commission de régler ces questions avec plus de générosité. Je reste convaincu, pour ma part, que nous n'avons pas modifié comme il faut les dispositions relatives au bénéfice du doute et à l'invalidité d'origine antérieure à l'engagement, et d'autres modifications s'imposent si nous voulons trouver à ces cas une solution satisfaisante.

Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui. J'espère toutefois que le ministre pourra nous donner l'assurance que le comité sera constitué dès la présente session et qu'en outre ce sera un comité permanent.

M. Fulton: J'appuie les trois préopinants dans leur désir qu'il y ait de nouveau cette année un comité des affaires des anciens combattants, et qu'on en fasse un comité

permanent de la Chambre. Monsieur le président, on a présenté assez d'arguments à l'appui de la proposition. Ai-je besoin d'avancer d'autres raisons en sa faveur? J'espère qu'ils suffiront à convaincre le Gouvernement d'accepter la proposition.

Je me permets cependant de signaler un fait pertinent. La Chambre institue d'année en année environ treize comités permanents, mais ils ne figurent pas tous dans votre carnet, monsieur le président. J'ai pris la peine de me renseigner, afin de savoir combien de comités on institue chaque année. De treize comités, environ six ne se réunissent qu'une ou deux fois pendant la session. Certains n'ont pas été convoqués depuis nombre d'années. On peut donc affirmer qu'il y aurait lieu de fusionner cette demi-douzaine de comités, si l'on ne peut pas s'en dispenser entièrement. Je m'étonne vraiment qu'il y ait une demi-douzaine de comités qui ne servent aucune fin pratique ou dont le travail pourrait être confié à un seul comité, alors qu'il n'y a pas de comité permanent des affaires des anciens combattants. Il y aurait bien d'autres choses à dire là-dessus, mais je me contente de signaler qu'il y a lieu de remanier l'organisation des comités. Pourquoi ne pas en fusionner plusieurs, en faire deux ou trois organismes permanents, afin de répondre aux nouveaux besoins qui s'affirment partout dans le pays? Peut-être n'est-ce pas le moment de s'étendre sur la question, bien que la proposition d'instituer un comité des affaires des anciens combattants n'y soit pas étrangère. Comme le remaniement de l'organisation des comités s'impose, il est d'autant plus important de constituer, sinon un comité permanent, du moins un comité annuel des affaires des anciens combattants.

A propos de l'administration du ministère, je me contente de signaler un détail à l'appui de la création d'un comité des affaires des anciens combattants, qui fait l'objet d'une demande générale. La question peut et doit être traitée en comité. La discusion permet de protéger l'administration contre les ennuis et les difficultés insignifiantes qui résultent de l'application des diverses mesures. C'est aussi le moyen de conserver les bonnes grâces des ex-militaires et d'aider le ministère à appliquer les diverses mesures de la façon dont il entend les appliquer. On s'assure ainsi que les intérêts des anciens combattants seront toujours bien servis.

Un comité antérieur a déjà examiné la question relative aux pensionnés invalides qui, incapables d'avoir des enfants à eux, voudraient en adopter afin de connaître les joies de la vie de famille dont, autrement, ils resteraient privés. Il est extraordinaire de constater qu'alors qu'un pensionné marié a parfaitement le droit d'adopter un enfant, du moins en ce qui concerne les autorités, il ne touche aucune allocation supplémentaire à l'égard de l'enfant adoptif, tandis que les gens qui ont la bonne fortune de pouvoir avoir des enfants reçoivent une allocation supplémentaire à l'égard de ceux-ci, ce qui est parfaitement légitime. Je ne m'explique pas du tout le raisonnement sur lequel se fonde la règle, car son seul effet, que ce soit bien son intention ou non, est de priver les personnes incapables d'avoir des enfants à eux des joies d'une vie conjugale entourée d'enfants. C'est imposer une peine supplémentaire à ceux qui sont déjà malheureux, peine que je trouve injustifiée et injustifiable.

Je n'ai jamais pu comprendre le raisonnement qu'on a fait valoir au comité pour défendre cette règle. Je n'arrive pas encore à le comprendre. Depuis lors j'ai eu connaissance d'un autre cas, celui d'un pensionné marié qui voudrait adopter un enfant et qui va le faire. Ses affaires ne sont pas bonnes, mais c'est un homme de la meilleure trempe dont le foyer est ce qu'il y a de mieux, où des enfants recevraient les meilleurs soins et deviendraient des citoyens utiles. Cet homme, qui a déjà la mauvaise fortune de ne pouvoir engendrer des enfants, se voit en outre infliger un traitement d'exception par le règlement d'application de la loi des pensions. Ce n'est là qu'une des questions qui devraient être abordées par le comité des affaires des anciens combattants. Toutefois, que cet organisme soit reconstitué ou non, je prie le ministre d'envisager cette question avec l'attention sympathique qu'il accordera, j'en suis sûr, à tous les autres problèmes. J'ai la certitude que s'il prend une telle attitude il trouvera moyen de surmonter les obstacles qui pourraient s'opposer à l'abolition de cette règle.

Si l'on juge nécessaire de fixer à six le nombre d'enfants, ce sera un progrès. On a indiqué, je crois, le motif actuellement appliqué, lequel me semble ridicule. On a prétendu qu'un élément de fraude pourrait surgir et que les anciens combattants adopteraient des enfants dans l'unique but de toucher l'allocation. Peut-on imaginer rien de plus ridicule? Peut-être y aurait-il fraude dans quelques cas fort peu nombreux, mais j'en doute. Devrons-nous causer du détriment aux gens méritants simplement parce qu'il peut arriver qu'un homme adopte quinze enfants afin de bénéficier d'une plus forte allocation? Il existe dans tout le pays des organismes qui ont pour tâche de veiller à ce que seules des personnes dignes de confiance adoptent des enfants. Cela étant, il est si peu probable que l'adoption d'enfants donne

[M. Fulton.]

lieu à de la fraude, que cette éventualité ne mérite guère que nous nous y arrêtions. J'estime que l'argument n'a aucun poids.

Qu'on établisse ou non un comité, le ministre pourrait s'engager à prendre la question en considération et à s'enquérir de la possibilité de changer le règlement, dût-on, à cette fin, soumettre à la Chambre un bill tendant à modifier la loi. Je crois qu'une mesure de cette nature serait approuvée à l'unanimité.

M. Stewart (Yorkton): Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion mais, en ma qualité de député ministériel, d'ancien combattant et de président d'une section de la Légion canadienne, je ne voudrais pas que la Chambre eût l'impression que le ministère des Affaires des anciens combattants s'est trompé sur toute la ligne. Comme on le sait, il y avait des grognards dans l'armée. Parfois ceux qui grognaient le plus étaient les meilleurs soldats. A la Chambre, nous avons l'opposition dont le rôle consiste à critiquer.

A en juger par le tableau peint cet après-midi, on pourrait croire que l'ancien combattant canadien n'a pas été bien traité. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu de compliments mais seulement des critiques. Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a fait mention des ex-militaires des armées impériales. La Légion étudie depuis longtemps le cas de ces hommes. Plusieurs gouvernements successifs en ont fait autant. J'ignore jusqu'où il faut aller dans leur cas. Ces anciens combattants étaient au service du Royaume-Uni. Ils n'étaient pas de l'armée canadienne quand ils sont arrivés. Ils savaient qu'ils recevraient leur pension du gouvernement anglais. Jusqu'à quel point le député de Nanaïmo entend-il étendre sa demande? Veut-il l'étendre aux anciens combattants des autres pays alliés qui sont venus s'établir au Canada? Allons-nous suppléer à la pension d'un ancien combattant français parce que la France lui verse une pension insuffisante? Est-ce le contribuable canadien qui en acquittera les frais? Ce principe va-t-il s'étendre aux anciens combattants des États-Unis venus demeurer au Canada et qui désirent une plus grosse pension?

M. Lennard: Monsieur le président, je désire faire une rectification. On n'a jamais sollicité de pension pour l'ancien combattant des armées impériales.

M. Stewart (Yorkton): Vous réclamez la différence entre la pension des vétérans des armées impériales et la pension canadienne.

M. Green: Non, l'allocation aux anciens combattants.

M. Stewart (Yorkton:) Vous réclamez aussi l'allocation aux anciens combattants.

M. Lennard: Il n'y a jamais eu de requête afin d'obtenir des pensions.

M. Stewart (Yorkton): A chaque congrès tenu jusqu'ici, on a sollicité une plus forte pension basée sur la pension canadienne. J'ai entendu formuler cette requête en Saskatchewan et je me permets de dire au préopinant que je suis membre de la Légion depuis plus longtemps que lui.

M. Lennard: J'en étais membre fondateur.

M. Stewart (Yorkton): Moi aussi.

M. Mutch: Vous voilà égaux.

M. Stewart (Yorkton): Fort bien, et je ne crains pas d'affirmer que j'ai mis le pied en France avant mon collègue.

M. Fulton: Le député nous permet-il de lui demander quelle est son attitude sur la question?

M. Stewart (Yorkton): Vous ne m'avez pas permis d'achever mon discours. Ce que je demande c'est jusqu'où vous allez étendre cette disposition.

M. Fulton: C'est à vous de nous le dire.

M. Stewart (Yorkton): Vous le saurez lors de l'étude des crédits. On vous dira également si l'on instituera un comité. Les ex-militaires verront bien que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) saura prendre des décisions équitables. Je ne sais pour quel motif il n'a pas encore établi le comité des affaires des anciens combattants. Si je comprends bien, la session sera brève. La Chambre a des fonctions bien claires à remplir: adopter le budget. Mais, une session plus longue s'ouvrira en janvier prochain. Je ne sais quelle mesure on prendra, car je n'en ai pas encore parlé au ministre.

Les anciens combattants de la Chambre ont assez confiance dans le ministre pour tenir compte de ses vues. Le comité sera constitué au gré du ministre. En ce qui concerne les grognards, je signale que notre succursale de la Légion canadienne de Yorkton compte plus de trois cents membres. Or aucune doléance n'a été formulée au cours des dernières assemblées. Mon compagnon dirige le comité des griefs et moi-même je préside celui des pensions. Chaque fois que nous nous sommes adressés à Ottawa, on s'est occupé de nous sans tarder; on nous a traités de façon équitable. Autant que je sache, tous les cas présentés par la succursale ont été réglés de façon satisfaisante.

D'ailleurs nos anciens combattants sont mieux traités que ceux d'aucun autre pays. Nos ex-militaires se doivent de renseigner le public à cet égard afin que les propos tenus aujourd'hui ne créent pas de fausse impression. L'ancien combattant a autre chose à faire que de grogner. Nous avons une tâche plus sérieuse à accomplir, des mesures pratiques à prendre. Portons ces cas à l'attention du ministre, qui s'est toujours montré bien disposé envers les anciens combattants, et tâchons de faire en sorte qu'on s'occupe d'eux.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de divorce. Est-il d'avis que si nos épouses s'en vont aux États-Unis et y obtiennent le divorce, nous devrions être libres de prendre sous le régime du droit coutumier une épouse qui aurait droit à la pension et aux allocations? Si tel est l'objectif, certains d'entre nous se débarrasseront très vite de leurs épouses.

Des voix: Parlez pour vous-même.

M. Stewart (Yorkton): Ce n'est certes pas son intention. On a exprimé bien des griefs au sujet du logement. Il est facile de soulever nos anciens combattants qui ont d'ailleurs peut-être lieu de se plaindre un peu. Quelques-uns des anciens combattants grisonnants devraient à mon avis exercer une influence apaisante afin qu'on puisse trouver une solution pratique. A de nombreuses réunions d'anciens combattants auxquelles j'ai assisté ici et là dans ma province, j'ai entendu des griefs au sujet du genre de maison que l'ancien combattant obtient. C'est un genre de doléances qui, aux yeux d'un certain type de politicien, peut paraître propre à capter des votes.

J'ai eu l'occasion de visiter la division écossaise de la Légion canadienne à Los Angeles. J'ai vu le genre de logement érigé au coût de $12,000 pour les anciens combattants aux États-Unis. Ces maisons sont simplement des coquilles. Il n'y a pas de sous-sol, ni de système de chauffage ni d'isolement. Elles ne se comparent pas aux maisons bâties pour nos anciens combattants, lesquelles sont adaptées à notre climat. Pourquoi les dirigeants de ces organismes ne renseignent-ils pas leurs membres à ce sujet? On se contente de jeter de l'huile sur le feu. A Yorkton, mon objectif est d'obtenir plus de maisons et je désire en obtenir d'autres du même genre.

J'ignore ce que mes collègues ont fait lorsqu'ils se sont mariés à leur retour de la guerre, mais je sais la sorte de maison que j'ai obtenue. J'ai dû la payer moi-même. Les lieux d'aisances étaient à l'extérieur et bien d'autres choses encore. Mais en ce temps-là nous ne grinchions pas, car nous appartenions à la première division. Nous sommes revenus et nous avons travaillé. L'État ne nous a pas comblés. On nous a versé $300 et l'on nous a dit que c'était tout ce que nous recevrions. Tâchons de faire régner cet état d'esprit un peu plus chez nous.

Je veux bien appuyer toute requête raisonnable adressée au ministre en vue de la constitution d'un comité. En outre, si le ministre n'établit pas de comité, je suis disposé, afin d'en arriver à un résultat pratique, à me joindre à tous les anciens combattants de la Chambre, à tenir des réunions et à soumettre au ministre des vœux qui seront de quelque utilité aux anciens combattants. Je crois qu'ainsi nous pourrons faire plus de bien que de passer notre temps à mentionner tel ou tel cas et de déclarer au gouvernement qu'il n'a pas agi conformément au règlement ou qu'il en a modifié tel ou tel article. Soyons pratiques. Je suis prêt à assister aux séances du comité des anciens combattants en tout temps, y compris le samedi, et à étudier tous leurs problèmes.

On reconnaît généralement, je crois, qu'aux termes de la charte des anciens combattants et des mesures appliquées par le gouvernement au cours des huit dernières années, nos ex-militaires ont été l'objet d'un traitement équitable. Il y aurait sûrement moyen d'améliorer les choses; il y a toujours moyen, quel que soit le ministère en cause. Même Rome ne s'est pas édifiée en un jour. D'une manière générale, cependant, je pense que le ministre des Affaires des anciens combattants mérite des félicitations pour la façon dont il dirige ce ministère, et j'ai l'impression qu'il sera généreux envers l'ensemble des ex-militaires.

M. Herridge: Avant de formuler quelques brèves observations au sujet du crédit à l'étude, je me dois de dire combien j'apprécie, —et combien ceux de mes commettants qui sont anciens combattants apprécient,—le travail du ministère. Cet hommage s'adresse à tout le ministère, depuis le ministre jusqu'au plus humble employé, sans oublier l'adjoint parlementaire, qui. je dois le dire, nous rend chaque jour ce que j'appellerais de petits services qui passent inaperçus. Je crois que, d'une façon générale, le ministère des Affaires des anciens combattants donne l'exemple aux autres ministères. A mon sens, c'est lui qui, de tous les ministères actuels, conçoit le mieux ce que doivent être les relations avec le public et avec les individus.

Je m'unis aux préopinants qui ont demandé l'établissement d'un comité permanent ou d'une comité spécial des affaires des anciens combattants. A ce sujet, je puis assurer à l'honorable préopinant que le comité des

affaires des anciens combattants dont j'ai eu l'honneur d'être membre pendant trois sessions n'a pas recherché d'avantages politiques. Conservateurs, libéraux, cécéfistes et créditistes, tous, à cette commission, ont tenté de remédier aux griefs d'une façon pratique et convenable; ils n'ont pas cherché à en soulever d'autres. Étant donné les résultats de la mesure législative actuelle et vu les changements de circonstances et la grande importance de ce ministère qui, cette année même, dépense environ 217 millions de dollars, je crois que nous avons raison de proposer au ministre et au Gouvernement le rétablissement d'un comité spécial ou permanent des affaires des anciens combattants.

Selon moi, les travaux effectués par le comité des affaires des anciens combattants en 1945, 1946 et 1948 ont fait plus qu'aider le Gouvernement. Je ne crois pas qu'une autre commission parlementaire ait mieux réussi à attirer l'attention du public sur des mesures législatives importantes ni à faire comprendre à une plus grande proportion de la population les mesures législatives dont il s'occupait.

Plusieurs raisons particulières me portent à croire que cette commission devrait être rétablie. Certaines de ces raisons ont été mentionnées par des préopinants et je n'entrerai pas dans le détail. Mais je tiens à mentionner plusieurs raisons particulières qui dénotent la nécessité de rétablir ce comité. Dans les circonstances actuelles, je crois utile d'établir cet organisme en vue de l'examen des projets d'amendements à la loi des allocations aux anciens combattants. Je crois que nous devrions étudier maintenant les demandes formulées par la Légion canadienne à l'égard des montants à payer aux célibataires et aux hommes mariés. Cette question intéresse vivement tous les anciens combattatns du pays. Aujourd'hui même, j'ai reçu un mémoire du comité coordonnateur des anciens combattants unis de la Colombie-Britannique qui représente tous les organismes d'ex-militaires de cette province. Ce mémoire expose clairement l'attitude de cet organisme de la Colombie-Britannique et décrit en détail l'injustice dont sont présentement victimes un certain nombre des anciens combattants du pays. Personne ne saurait soutenir que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants sont traités équitablement, compte tenu du montant actuel de la pension de vieillesse au Canada. J'ajoute que je suis heureux de voir les vieillards toucher ce montant, surtout ceux de la Colombie-Britannique.

Qu'on me permette une digression. Nous devons nous montrer justes. Si nous préconisons le relèvement des allocations, ainsi que le rajustement et la majoration des pensions, nous devons en toute justice envers le gouvernement approuver un barème d'impôts qui puisse pourvoir à la hausse des allocations et des pensions.

Pour ce qui est de la législation adoptée au Canada en matière de pensions, le député d'Acadia a exposé deux points qui nous intéressent tous, j'en suis sûr. La législation générale est excellente, et je crois qu'elle est appliquée d'une façon satisfaisante en ce qui concerne les deux points soulevés par le député. Il a parlé de la disposition visant les affections antérieures à l'enrôlement, question qui n'a pas encore été réglée convenablement à mon sens, et de celle qui se rapporte au bénéfice du doute. En faisant ces remarques, je n'entends nullement décréditer les membres du personnel de la Commission canadienne des pensions, car j'estime qu'ils s'acquittent fort bien de la tâche d'appliquer la loi et les règlements actuels.

Pendant que je traite de pensions, je désire formuler une autre observation. Bien que cela puisse entraîner la dépense, apparemment inutile, de quelques dollars, la Commission agirait sagement en décidant de siéger autant que possible dans de petites localités. La publicité serait avantageuse pour elle. Si elle tenait ses réunions dans de petites localités, un plus grand nombre de gens seraient mis à même de comprendre le rôle et les fonctions de la Commission canadienne des pensions.

Je passe à quelques brèves remarques sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mesure qui, en somme, est assez bien appliquée. Le député de Cap-Breton-Sud a signalé à l'attention du comité une question qui intéresse des centaines d'ex-militaires de ma circonscription, celle de l'augmentation de la superficie requise pour les petites propriétés, d'une demi-acre à un maximum de trois acres, à moins que la valeur de la propriété ne soit de $500 ou plus. Ce changement a causé de graves difficultés dans ma circonscription. L'article de la loi qui traite des petites propriétés constitue la mesure la plus efficace que nous ayons au Canada à l'égard de la construction de logements. Mais l'augmentation de la superficie empêche des centaines et même des milliers d'hommes de se construire une habitation. Dans bien des cas, ils pourraient y arriver si la superficie était ramenée à une demi-acre. Cette augmentation touche directement quelque 250 anciens combattants de Trail, de Rossland et de Nelson dans ma circonscription. Dans cette région il est impossible d'acquérir la superficie de terre requise en vertu des règlements actuels. J'exhorte donc le ministre et le gouver-

nement à ramener la superficie à une demi-acre. J'ai une autre proposition à formuler, maintenant surtout que plusieurs de ces hommes se sont installés sur des fermes et que l'ancien combattant désireux de cultiver une plus grande superficie est déjà établi, surtout en Colombie-Britannique. J'espère que les députés de cette province m'appuieront sur ce point. Nous pouvons faire davantage au sujet de l'établissement des anciens combattants sur les terres domaniales de la province sous le régime de l'article 35. C'est une des meilleures dispositions de la loi car, lorsqu'un homme acquiert une parcelle des terres de la province, qu'il s'agisse d'un petit emplacement ou d'une grande ferme, il reçoit une gratification ou une allocation de $2,320. Il n'a aucune dette à rembourser et, s'il a l'ambition voulue, il peut faire beaucoup pour se réadapter surtout dans les régions à peine colonisées. J'ai discuté cette question avec le ministre des Terres de la Colombie-Britannique, son sous-ministre, le surveillant des terres et plusieurs autres fonctionnaires. Ils sont très sympathiques à la proposition de collaborer avec le gouvernement fédéral et principalement le ministère des Affaires des anciens combattants en vue d'installer des ex-militaires sur les terres du domaine provincial. Nous avons l'emplacement voulu, surtout dans le sud-est de la Colombie-Britannique où j'habite. Cette région se trouve dans les réserves forestières et cela à bon droit, afin de protéger la futaie et le bois qui pousse. Dans bien des cas, ces emplacements se trouvent groupés en un seul bloc. On y trouve des terres propices à la culture. Le long des lacs, une certaine superficie se prête aussi à l'exploitation de lopins de terre. Je veux parler des lacs Arrow, Siocan, Trout et Kootenay. Ce sont de magnifiques lacs. Le Gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour faciliter l'installation, sur des lopins de terre au bord de ces lacs, d'un aussi grand nombre que possible d'ex-militaires qui ont grandi et travaillé dans la région, ou leur permettre d'acheter des terres domaniales pour y pratiquer l'agriculture. Il y a là de merveilleux emplacements que ces jeunes gens devraient avoir l'occasion d'acquérir les premiers. Je sais que le gouvernement provincial est disposé à prêter tout son concours. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de songer sérieusement à activer l'établissement d'anciens combattants sur des terrains appartenant à la Colombie-Britannique et se prêtant à la culture ou à la création de petits domaines.

En outre, un certain groupe d'ex-militaires ne réunissent pas les conditions voulues pour obtenir des prêts ou des gratifications en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ce sont ceux qui, ayant servi à l'occasion de la première guerre mondiale, sont revenus de Grande-Bretagne depuis la fin du conflit. Je signale au ministre que son ministère pourrait aider ces militaires à obtenir la préséance quant à l'acquisition de terrains provinciaux. Nos anciens combattants devraient avoir la préférence. Des centaines d'autres personnes recherchent ces emplacements en vue de s'établir sur des fermes. Ils veulent les terrains provinciaux pour s'y construire des habitations. Les ex-militaires dont je parle n'ont pas de droits, en vertu de la loi, mais je demande au ministre et à ses fonctionnaires de s'entendre avec le gouvernement de la Colombie-Britannique afin qu'ils aient la priorité quant à l'achat de terrains à titre de particuliers.

Il y a lieu également de reconstituer le comité en vue d'examiner de nouveau la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Je constate que les anciens combattants n'ont pas de difficultés à obtenir le certificat d'admissibilité,—il suffit d'avoir les états de service requis,—mais que par contre les banques n'offrent parfois qu'un service très peu satisfaisant. Plusieurs directeurs de succursales des banques, avec qui j'ai parlé, ne connaissent à peu près rien de la loi ni de son application. Lorsque des anciens combattants déclarent à la banque qu'ils ont droit à un prêt, la banque ne sait comment procéder ou bien, à mon avis, se montre peu disposée à aider les ex-militaires. Plusieurs cas que j'ai examinés attentivement révèlent que la méthode suivie ne donne pas à l'ancien combattant tous les avantages auxquels il a droit en vertu de la garantie que lui donne l'État dans la loi.

Il y aurait lieu de reconstituer le comité afin d'étudier les réclamations des marins du commerce. Il reste encore à régler de façon définitive et juste, certains aspects de la question. Ainsi que l'honorable député d'Acadia l'a signalé, nous devrions examiner à nouveau les réclamations des pompiers. D'autres questions aussi échappent dans une certaine mesure à l'application des lois relatives aux anciens combattants. Je songe à la vente des maisons du temps de guerre aux ex-militaires. Dans toutes les régions du pays, il y a des anciens combattants qui désirent acheter, pour en faire leur habitation permanente, la maison du temps de guerre qu'ils occupent à titre de locataires. Le comité pourrait se rendre utile en portant le problème à l'attention du Gouvernement. Il pourrait s'attaquer aux problèmes que le Gouvernement doit résoudre dans l'exécution de son programme de vente de maisons du temps de guerre aux anciens combattants.

Je ne signale pas toutes les raisons pour lesquelles il y aurait lieu de reconstituer le comité, parce que je veux être aussi bref que possible. Je vais aborder maintenant la question du chômage qui sévira en dépit de la charte des anciens combattants, des allocations aux anciens combattants, de la pension de vieillesse et des mesures sociales. Le nombre s'accroît d'anciens combattants, de 55 ans et plus qui éprouvent de la difficulté à trouver de l'emploi. Ce motif suffit, à lui seul, à justifier le rétablissement du comité qui étudierait à fond les problèmes ardus qu'il nous faut résoudre et les occasions d'embauchage de l'ancien combattant qui, à cause de son âge, a de la difficulté à trouver du travail. J'espère que le ministre étudiera sérieusement les observations que je lui soumets en ce moment.

M. Lennard: Je me permets de traiter un ou deux points que j'estime dans l'intérêt de la Chambre. Comme les préopinants, je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Les questions traitées ici cet après-midi devraient être soulevées au comité des affaires des anciens combattants afin de ne pas accaparer le temps de la Chambre. Quand le comité existait, il vidait les questions, de sorte qu'il fallait une heure environ à la Chambre pour les régler. Un comité permanent des affaires des anciens combattants pourrait examiner toutes ces questions et les étudier à fond, d'une manière plus satisfaisante qu'en cette enceinte.

Les préopinants ont aussi abordé d'autres sujets sur lesquels j'aimerais dire quelques mots. Les représentants de Cap-Breton-Sud et de Nanaïmo ont parlé des petits lotissements qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai toujours été d'avis qu'il était stupide de porter d'une demi-acre à trois acres l'étendue des petits lopins. Ces lotissements étaient censés être destinés à d'ex-militaires travaillant dans des centres urbains. Ils leur permettaient de cultiver un petit jardin potager à proximité de leur maison. Je sais par expérience qu'un homme doit consacrer tout son temps libre s'il veut empêcher les mauvaises herbes d'infester une étendue d'un quart d'acre. Je le fais depuis plusieurs années, mais souvent sans beaucoup de succès. Un homme ne saurait s'occuper d'un jardin potager dépassant un quart d'acre, à moins de se livrer à la culture maraîchère à plein temps, alors qu'il lui faut cinq ou dix acres de terrain. Il convient donc de réduire l'étendue du petit lotissement à une demi-acre, ce qui contenterait les ex-militaires.

Je veux également traiter l'alinéa 5 *a*) de la charte des anciens combattants. La disposition est conçue en ces termes:

> L'ex-militaire qui touche une pension ou qui, ayant servi dans un théâtre de guerre réel, a obtenu une pension, ou qui ne s'est pas vu attribuer de pension malgré son service méritoire dans un théâtre réel de guerre...

Si son état financier ne lui permet pas d'acquitter les frais d'hospitalisation, il peut remplir des formules qui, dans certaines circonstances, lui donnent droit aux traitements. On m'informe que jusqu'au 1er août dernier, ces ex-militaires étaient admis aux hôpitaux civils en cas d'urgence. Lorsque leur état s'améliorait, ils étaient transférés à Sunnybrook. Le 1er août, cependant, les autorités ont modifié les règlements. Les malades ne pouvaient plus être admis dans les hôpitaux civils, sauf dans les cas très urgents, et dès la crise passée il fallait les transporter à Sunnybrook. Antérieurement, le ministère fournissait les moyens de transport, soit par train, soit au besoin par ambulance. J'apprends qu'il ne le fait plus, de sorte qu'un particulier doit se charger lui-même de son transport. On peut facilement comprendre qu'un homme peut tomber malade dans le voisinage de Sunnybrook, tout probablement à Niagara-Falls ou à St. Catharines, et se faire transporter par ambulance à Sunnybrook. La note peut s'élever à quelque $50. Beaucoup ne peuvent se payer ce luxe. Je me souviens d'un homme qui a dû séjourner dans un hôpital civil. Le médecin croyait qu'il ne vivrait pas. On me dit qu'il s'est tellement bien rétabli qu'on pouvait le transférer à Sunnybrook. On en a parlé à sa femme, mais elle a objecté que les frais d'ambulance étaient bien au-dessus de ses moyens. Voilà donc quelqu'un qui ne pourra se prévaloir des soins auxquels il aurait droit à Sunnybrook.

Je ne demande pas au ministre de répondre tout de suite. Cependant, j'ai communiqué avec le ministère où l'on m'assure qu'on examinera la question avec bienveillance. Voilà des difficultés que certains ont dû surmonter, mais qu'on aurait dû leur éviter.

M. Green: Quelques mots seulement à ce sujet. C'est peut-être la dernière fois que nous aurons l'occasion d'étudier les problèmes des ex-militaires, puisque le comité des affaires des anciens combattants ne sera pas constitué au cours de la présente session.

Je conseille donc au ministre de tenir compte des propositions formulées, cet après-midi, par la plupart des préopinants. Ils ont recommandé la création d'un comité parlementaire. Le Parlement élu en 1935 n'a établi qu'une seule fois un comité des affaires des anciens combattants. L'adjoint parlementaire me reprendra si j'ai tort, mais je crois

que le Parlement élu en 1940 a, lui aussi, convoqué un seul comité appelé à examiner d'une manière générale les problèmes des ex-militaires. Durant le mandat du dernier Parlement, toutefois, le comité s'est réuni en 1945, 1946 et 1948. Il n'a pas siégé le printemps dernier, mais c'est concevable puisque la session a été si courte. Je rappelle, cependant, qu'un comité a été convoqué à la session qui s'est tenue à l'automne de 1945.

Comme le savent le ministre, son adjoint parlementaire et les députés qui ont fait partie de ces divers comités, les organismes ont, par leurs travaux, beaucoup aidé les ex-militaires canadiens. L'harmonie règne dans les comités. Je crois qu'aucun autre organisme de la Chambre ne fait preuve d'autant d'esprit de corps que le comité des affaires des anciens combattants. Les membres de ces comités, anciens combattants eux-mêmes, ont acquis une connaissance très approfondie des problèmes qui les touchent. Tout compte fait, dans la mesure où cela est humainement possible, les comités ont écarté l'esprit de parti.

Aujourd'hui il y a plus d'un million de jeunes Canadiens qui ont servi dans nos forces armées, et qui ont des milliers de personnes à charge. Je cite les chiffres relatifs à la dernière guerre seulement. Il y a en outre plusieurs centaines de milliers d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Il est manifeste que pour une très forte proportion de notre population, les problèmes des anciens combattants revêtent un intérêt vital. Aucun autre comité ne pourrait avoir à accomplir une tâche plus importante.

Le député d'Yorkton a déclaré que la législation du Canada en ce qui touche les anciens combattants est supérieure à celle de tout autre pays au monde. On l'a dit et répété à maintes reprises. En réalité, deux nations seulement étaient en mesure d'adopter à l'égard des anciens combattants une législation de premier ordre. C'était les États-Unis et le Canada. A certains égards, les lois des États-Unis sont supérieures aux nôtres; à d'autres, elles leur sont inférieures. On n'a donc pas tout à fait raison de prétendre que notre législation, en ce qui concerne les anciens combattants, est la meilleure au monde. Nous nous réjouissons tous de son excellence, mais nous voudrions tous la voir meilleure encore.

Tous les partis à la Chambre ont participé à l'adoption de cette législation. Je ferai remarquer qu'il y aura toujours de nouveaux problèmes concernant les anciens combattants; qu'on n'aura jamais vidé cette question tant qu'il y aura des ex-militaires. Il y aurait donc lieu, à mon avis, d'instituer maintenant un comité permanent des affaires des anciens combattants.

J'aimerais signaler au comité deux ou trois questions, et tout d'abord celle des funérailles des anciens combattants décédés. On s'efforce de leur donner des funérailles convenables, et je sais que le ministère fait de son mieux pour atteindre cette fin par l'entremise de la Caisse des frais funéraires. Aussi récemment qu'hier, on m'apprenait qu'un ancien combattant pensionné, qui avait servi dans mon bataillon le 54e Kootenay, était mort d'une crise cardiaque il y a deux ou trois semaines à Vancouver. Il est mort le samedi et a été enterré le lundi matin à neuf heures avec pour toute assistance un aumônier et un deuillant. Il n'y avait aucun porteur.

Le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait faire en sorte qu'un fonctionnaire de l'hôpital Shaughnessy obtienne des renseignements sur tous les cas de décès d'anciens combattants, et les fasse parvenir à l'association du bataillon intéressé. S'il n'y avait pas d'association dans cette ville-là, on pourrait transmettre les renseignements à un groupement quelconque de la Légion. Il est certain qu'il n'est pas un groupement d'anciens combattants chez nous qui voudrait voir un ancien camarade enterré de cette façon.

L'hôpital Shaughnessy est bien organisé et l'esprit du personnel est excellent. J'ai été très impressionné par la bonne volonté des malades. Je suis persuadé qu'on pourrait arrêter certaines dispositions en vertu desquelles, si un ancien combattant meurt dans une grande ville, on pourrait le faire savoir aux fonctionnaires locaux du ministère des Affaires des anciens combattants, qui prendraient les mesures nécessaires pour lui assurer des funérailles convenables. Si l'association de mon bataillon avait été au courant de ce décès, je suis sûr que ses membres se seraient fait un devoir d'assister aux funérailles afin que leur camarade fût conduit en terre d'une façon digne de lui.

M. Mutch: Est-il mort à l'hôpital?

M. Green: Non, il a été victime d'une attaque cardiaque. Voilà une petite lacune de l'administration que pourrait facilement combler le ministère.

Je crois aussi que le moment est venu d'aider à l'éducation des enfants de ceux qui ont donné leur vie pendant la guerre. Certains de ces enfants ont maintenant atteint l'âge où ils pourraient fréquenter l'université ou suivre des cours de formation professionnelle. Je suis persuadé que la vie ne leur réserve pas toutes les occasions qui se seraient présentées à eux si leur père était revenu. Nous avons maintes fois discuté la question aux

comités des affaires des anciens combattants. Les groupements d'anciens combattants de tout le pays sont en faveur d'une telle mesure. Je ne crois pas qu'il se trouverait à la Chambre un seul député pour s'opposer au versement de gratifications de ce genre. J'espère que le ministère songera à établir quelque régime en vertu duquel on pourrait verser une telle gratification aux enfants de ceux qui sont morts outre-mer.

Un mot des allocations aux anciens combattants. Le ministre n'ignore pas que l'allocation aux anciens combattants a été instituée afin d'aider le soldat de première ligne qui s'est épuisé pour avoir essuyé le feu ennemi. Ce soldat ne pouvait établir que son incapacité était directement attribuable à son service militaire et, par conséquent, n'avait pas droit à pension, mais on estimait qu'en raison de son service, il avait droit à l'aide de l'État. On lui a accordé l'allocation aux anciens combattants, généralement connue sous le nom de pension d'épuisement. Le fait de toucher cette allocation conférait un certain honneur, une certaine dignité. L'allocataire n'avait pas l'impression de recevoir du secours, mais d'être dédommagé de son service. C'était véritablement une rémunération pour services rendus. Nous voudrions tous qu'il continuât à en être ainsi. Je suis donc d'avis que le ministère a grandement tort de ne prévoir que des avantages exceptionnels en sus de l'allocation régulière aux anciens combattants, en se fondant uniquement sur ce que le bénéficiaire n'ayant aucun bien ne peut pas assurer sa subsistance. Autrement dit, c'est là une espèce de secours.

Le ministre me permettra de lui donner un exemple. Un de mes vieux amis était incapable de gagner sa vie comme il fallait. Il habitait l'intérieur de la Colombie-Britannique. En son nom j'ai demandé une augmentation de l'allocation. Il ne disposait d'aucun autre revenu et je croyais qu'on allait lui donner le maximum de $10 par mois ou un montant quelconque qu'on aurait fixé. Un enquêteur s'est présenté pour étudier le cas. La grande difficulté du requérant était son incapacité de se payer des vêtements. L'allocation qu'on lui accorda n'était pas simplement une somme d'argent, mais un montant destiné spécialement à l'achat de vêtements. L'allocation aux anciens combattants est assimilée à un secours semblable, à celui qu'on accordait aux petits pensionnés pendant la crise. A mon avis, on se trouve ainsi à priver le requérant du sentiment d'avoir vraiment droit à ce qu'il touche, ayant été soldat de première ligne. On en use envers lui comme s'il avait été demander des secours à la ville. A mon sens, tout cela n'est pas bon.

Puis-je demander au ministre de présenter une modification à la loi de manière à accroître l'allocation accordée aux anciens combattants de $40.41 à $50 dans le cas d'un célibataire, et à au moins $85 dans le cas d'un homme marié; présentement ce dernier ne peut toucher que $70.83. C'est le montant maximum accordé par mois, je crois. Antérieurement il recevait $60, mais on a relevé ce montant au maximum de $70.83, tandis qu'on a augmenté de $10 l'allocation du célibataire. On devrait accorder plus de $70.83 à l'ancien combattant marié. Le Légion recommande $85. Le mode de paiement actuel n'est pas établi sur une base satisfaisante.

Autre mode peu satisfaisant, l'augmentation se fonde sur une subvention parlementaire annuelle. Tout cela n'est pas prévu dans la loi. On peut demander à la Chambre de voter une subvention cette année, et ne présenter aucun crédit à cette fin l'an prochain. On devrait insérer l'augmentation dans un texte de loi. En Colombie-Britannique les vieillards pensionnés touchent plus que la plupart des anciens combattants qui bénéficient d'allocations; ces derniers se trouvent dans une situation inférieure. J'ai sous la main un extrait d'une brochure publiée par le ministère, mais j'en oublie le nom.

L'hon. M. Gregg: *Affaires des Anciens combattants.*

M. Green: Le numéro que j'ai ici porte la date du 1er juillet 1949, et j'y relève le compte rendu de paroles que le ministre aurait prononcées à Fort-William:

> Au congrès de Saskatoon, j'ai déclaré bien clairement qu'à mon sens le Gouvernement devait, d'une manière générale, maintenir une relation entre l'allocation versée à l'ancien combattant et la pension de vieillesse. Je n'ai pas changé d'avis.

Ce sont là les paroles du ministre.

L'hon. M. Gregg: Je sais que le député veut être juste. J'ignore si l'on y a rapporté ce que j'ai dit ensuite. Qu'on l'ait rapporté ou non, j'ai ajouté que certains facteurs touchant l'allocation versée à l'ancien combattant ne s'appliquaient à la pension de vieillesse dans aucune province, par exemple le fait qu'on avait commencé à verser l'allocation dix ans plus tôt, qu'elle comportait les soins médicaux, et que l'épouse de l'allocataire pouvait retirer une allocation à l'âge de vingt-cinq ans si le mariage avait eu lieu en temps utile. Ce sont de véritables facteurs qui figurent à l'actif.

M. Green: Bien entendu, on tient compte de la différence d'âge pour dédommager l'ancien combattant de son service.

L'hon. M. Gregg: C'est une pension d'épuisement.

M. Green: En réalité, c'est la pension de vieillesse de l'ancien combattant. Les vieillards pensionnés de la Colombie-Britannique sont hospitalisés gratuitement. Ils bénéficient de l'hospitalisation autant qu'un ancien combattant. Peut-être n'en est-il pas ainsi dans toutes les provinces, mais c'est le cas en Colombie-Britannique. Selon moi, l'ancien combattant devrait être sur le même pied que le vieillard pensionné; en Colombie-Britannique et en Alberta, il est dans une situation inférieure.

M. Gillis: En Saskatchewan également.

M. Green: Le député de Cap-Breton-Sud dit qu'il en est de même en Saskatchewan. Je n'ai pas voulu oublier la Saskatchewan.

M. Mutch: Nous allons accepter cette observation sur division.

M. Green: Voilà pour ce qui est du montant de l'allocation versée à l'ancien combattant. J'ai été étonné d'entendre le député d'Yorkton parler comme il l'a fait aujourd'hui au sujet du versement aux vétérans des armées impériales de l'allocation à l'ancien combattant. Il y a plusieurs années que la Légion réclame ce versement. C'est une excellente réclamation. Ces anciens combattants, établis au Canada peu après la première Grande Guerre, ont renoncé aux assurances sociales qu'ils auraient pu obtenir en Grande-Bretagne et qui dépassaient ce qu'ils pouvaient recevoir au Canada. Ils ont uni leur destinée à la nôtre. Au cours du dernier conflit, plusieurs d'entre eux ont servi dans notre garde d'anciens combattants. Leurs fils ont combattu aux côtés des nôtres. Cependant, même ceux qui ont servi dans la garde des anciens combattants sont inadmissibles à l'allocation à l'ancien combattant, à moins qu'ils n'aient servi en dehors du Canada, ce que bien peu d'entre eux ont pu faire.

On admet généralement que ce sont des Canadiens et qu'ils méritent les égards dus aux Canadiens. Personne n'a demandé qu'on leur accorde des pensions. Nous réclamons simplement pour eux le droit aux allocations destinées aux anciens combattants. Plusieurs d'entre eux ont servi à Mons en 1914. Aujourd'hui leur situation est pitoyable. Nous en avons plusieurs en Colombie-Britannique. Quand ils tombent dans l'indigence, ils émargent à l'assistance municipale. Avant les élections on leur a dit à tous qu'une étude se poursuivait sur toute la question des allocations d'anciens combattants pour ceux qui avaient servi dans les armées impériales. Le Gouvernement devrait donc nous dire au cours de la session actuelle s'ils recevront ces allocations ou non.

[L'hon. M. Gregg.]

Pour terminer je dirai quelques mots au sujet des Canadiens qui ont servi dans la marine marchande. Aux yeux du Canadien moyen, comme aux yeux de tous les députés, la marine marchande était notre quatrième arme, une arme qui a perdu une plus grande proportion de ses effectifs qu'aucun des trois services combattants. Durant la guerre, on considérait la marine marchande comme un des services combattants. J'ai devant moi le discours du trône prononcé le 6 septembre 1945. Nous savons, bien entendu, que ce discours est redigé par le premier ministre ou du moins par le Gouvernement. Voici un passage de ce discours:

> Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

J'ai dans mes dossiers le texte de nombreuses déclarations émanant de divers membres du cabinet et portant que les matelots de la marine de commerce constituaient la quatrième arme des forces armées et qu'on aurait dû les considérer comme des combattants. Je crois que le ministre des Affaires des anciens combattants est de cet avis, tout comme ses fonctionnaires. Je ne reproche pas à ce ministère de n'avoir pas traité équitablement ces matelots; c'est plutôt le ministère des Transports qui est à blâmer. Dans toute cette affaire, ce ministère n'a montré aucune sympathie envers ces gens qui ont servi dans la marine de commerce du Canada. J'espère qu'au cours de la session actuelle, on remédiera à la situation.

Plusieurs de ces matelots ont perdu leur santé. J'ai ici une lettre d'un jeune homme qui a servi dans la marine de commerce pendant cinq ans, dont quatre ans de guerre. Il ne doit pas être âgé de plus de 22 ou 23 ans. Il est à l'hôpital provincial de tuberculeux, à Jericho-Beach, Vancouver. Il a contracté la malaria et la pneumonie en 1945 au cours d'un voyage depuis la côte occidentale d'Afrique jusqu'à Philadelphie, où l'on a dû l'hospitaliser. Après s'être suffisamment rétabli pour être en état de voyager, il est parti pour Vancouver, où le médecin attaché au centre d'effectif l'a examiné et a ordonné une radiographie. Cette dernière a été effectuée et j'ai appris que le radiogramme transmis aux autorités était accompagné d'un rapport recommandant un repos de six mois. Au lieu de cela, par négligence de la part des médecins de Vancouver, ce jeune homme fut renvoyé en mer. Un peu plus tard, on constata qu'il était très gravement atteint d'une tuberculose qui remontait à sa première maladie.

Le Gouvernement n'a aucune raison de refuser d'accepter la responsabilité de ce cas. Voici le dernier alinéa de la lettre que m'a adressée ce jeune homme:

On ne peut nier que la marine de commerce a fait sa part durant la guerre. Pourquoi alors ces distinctions injustes? Dans la même salle que moi se trouvent deux anciens militaires qui, durant la guerre, sont demeurés en Colombie-Britannique mais qui n'en touchent pas moins une pleine pension d'invalidité tandis que je ne touche que $3 par mois. Cela vous semble-t-il juste?

Or ces trois dollars lui sont versés par la province. On ne rend pas justice à cet homme. Il y aurait lieu de modifier la loi pour reconnaître à ces gens le droit à la pension. De plus, ils ne profitent d'aucun avantage éducatif; ils ne peuvent aller à l'université. Jusqu'à ce printemps, ils pouvaient simplement obtenir la formation professionnelle s'ils avaient l'intention de reprendre le métier de marin. Par ailleurs, notre marine de commerce a été tellement réduite qu'il n'y a plus pour ainsi dire de place pour les jeunes qui veulent embrasser la carrière navale. Cependant ces hommes ne peuvent obtenir aucune autre formation. On a adopté, en décembre dernier je crois, un décret du conseil donnant droit à la formation professionnelle aux candidats âgés de moins de trente ans qui présenteraient leur demande avant la fin de juin. C'était là un des vœux exprimés par le dernier comité sur les affaires des anciens combattants mais, à mon avis, ce n'était pas le bon. Je ne pense pas que le comité lui ait porté une attention aussi soutenue que d'habitude. Afin d'étayer mon raisonnement, je tiens à dire au ministre que moins du dixième des ex-militaires qui ont sollicité une formation professionnelle depuis que le décret du conseil en question a été rendu en décembre dernier, ont pu démontrer qu'ils y avaient droit. Les chiffres qu'on m'a fournis et qui portent sur le mois d'août indiquent que seulement 47 postulants sur 518 ont été acceptés aux fins de formation professionnelle. Je crois qu'ils ne sont pas admissibles à moins d'avoir servi à bord de navires canadiens et, dans certains cas, ils ont été envoyés dans des centres d'effectifs afin de servir à bord de navires alliés. Ici encore, la façon dont on a traité ces jeunes gens de la marine marchande est injustifiée.

Ils n'ont pas droit non plus à l'hospitalisation à moins d'être pensionnés. Or peu ont été admis à la pension. Ils n'obtiennent pas non plus la priorité dans les services de l'État. Ils n'ont pas droit aux prêts commerciaux ou professionnels. Ils ne peuvent, à moins d'être pensionnés, obtenir une ferme ou un lopin de terre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils ne peuvent pas acquérir une habitation même dans ces terrains subdivisés en lots par le Gouvernement à l'usage des ex-militaires. Ils ne sont pas à cette fin inclus dans la catégorie des anciens combattants.

Tout ce que je puis faire est de signaler ces faits à la Chambre, mais je suis d'avis que cette façon de traiter les hommes de la marine marchande est un motif suffisant à l'institution d'un comité parlementaire. Seul un tel comité peut examiner à fond cette question. J'ose croire que non seulement le ministre tiendra compte de ces diverses propositions mais qu'on établira aussi un comité à la session en cours.

M. Jones: Les observations que je désire faire cet après-midi ont déjà été, pour la plupart, exposées par les préopinants, y compris les députés de Vancouver-Quadra, de Kamloops, de Nanaïmo, de Cap-Breton-Sud et de Kootenay-Ouest. Toutefois, il est toujours certains points que d'autres ont omis et qu'on peut signaler à l'attention du ministère. Pour ce motif, je préconise l'institution d'un comité des affaires des anciens combattants qui se chargerait aussi des questions relatives à la marine marchande. Avec l'honorable préopinant, je suis persuadé que nous avons négligé la marine marchande et qu'elle a droit à certains égards de la part d'un comité.

Mon discours sera bref et portera sur les anciens combattants britanniques établis dans notre pays. Je comprends que la Légion canadienne ne soit pas satisfaite de la façon dont on a voulu résoudre les problèmes des anciens combattants. L'ex-militaire britannique, fût-il au Canada depuis 20 ou 30 ans, passe aux yeux du Gouvernement pour un nouveau venu. On ne le considère pas comme un Canadien qui a droit à ces avantages. Plusieurs de ces anciens soldats ont servi durant la première grande guerre. Ils ont maintenant de 50 à 70 ans et sont admissibles à la pension. D'ailleurs la plupart n'ont que leur pension pour vivre. Or la pension britannique qui, en monnaie canadienne, n'a jamais suffi pour assurer un haut niveau de vie, est maintenant tout à fait insuffisante à cause de la dévaluation. Plusieurs ont dû se résigner à dépendre de l'assistance publique. Il n'est pas convenable d'avoir à assister un ancien combattant pensionné qui a servi son pays. Je ne puis m'expliquer que le Gouvernement ne lui épargne pas cette humiliation en combinant les deux versements dans un seul chèque de pension.

Autrefois les anciens combattants impériaux encaissaient leur chèque de pension à un taux de préférence. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas aujourd'hui leur conserver cet avantage. Il en coûterait peut-être un léger supplément de deniers publics, mais de toute façon c'est de l'argent

qui serait dépensé au Canada. Je préconise en même temps l'abolition de l'évaluation des ressources. Cette question a été étudiée à fond et le ministre peut avoir l'assurance que les anciens combattants de tout le pays y trouvent fort à redire. Plusieurs même m'ont prié d'en parler à la Chambre. Cette épreuve porte atteinte à la confiance dont nous avons honoré les anciens combattants. Lorsqu'ils sont allés outre-mer, nous leur avons promis les mesures les plus généreuses et, à leur retour, ils ont à endurer ces vexantes contrariétés.

Voilà donc quelques-unes des raisons de former le comité des affaires des anciens combattants. La façon logique et prompte d'aborder les excellentes propositions énoncées cet après-midi, ce serait de créer un comité chargé de les étudier et de conseiller une ligne de conduite. Peut-être n'y a-t-il que deux cents ou trois cents anciens combattants en cause, mais qu'on songe aux anciens combattants étudiants aux États-Unis. Ils souffrent aussi de la dévaluation du dollar canadien. L'étudiant touche à peu près $60 par mois et, déduction faite de 10 p. 100, il ne lui reste que $54. Compte tenu du coût élevé de la vie aux États-Unis, il ne peut boucler son budget.

Bon nombre de ces étudiants retournent chez eux durant l'été, afin de gagner un peu d'argent pour défrayer les cours universitaires. Il est généralement reconnu que le coût de la vie est plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Ne pourrions-nous pas payer en devises américaines l'allocation aux anciens combattants qui étudient aux États-Unis? Le ministère pourrait, d'autre part, rembourser aux étudiants l'argent qu'ils perdent du fait de la dévaluation. Je formule ces propositions parce que les ex-militaires se sont inscrits à ces universités avec l'assentiment du ministère. Je suis convaincu que le Gouvernement a eu raison de leur procurer ces excellentes occasions. Certains d'entre eux obtiennent de l'aide de leurs parents; il faudrait, toutefois, aider les étudiants dont les parents ne sont pas en mesure de le faire. Ces jeunes gens ne devraient pas se voir forcés d'interrompre leur cours faute d'argent.

Il y a deux ou trois ans, l'Université de la Colombie-Britannique comptait plus de 400 étudiants en médecine. Quand ces élèves ont voulu poursuivre leurs études au Canada, le ministère s'est efforcé de les aider, mais n'a pu tous les placer. On en aurait placé moins de 10 p. 100 au Canada. Quelques-uns se sont rendus en Chine, d'autres en Afrique du Sud et un grand nombre aux États-Unis. La plupart de ces étudiants qui étaient fort compétents achèveront sans doute leur cours. Comme le ministère des Affaires des anciens combattants a donné sa bénédiction à ces étudiants, je le prie de s'assurer qu'ils pourront terminer leurs études. Ils ne sont que 200; c'est dire que les frais ne seraient pas élevés.

Quelques mots sur l'hospitalisation. Ne pourrait-on simplifier les formalités relatives à l'admission? Les ex-militaires de l'intérieur de la Colombie-Britannique pour qui un séjour à l'hôpital s'impose doivent se rendre à Shaughnessy. Ne pourraient-ils subir l'examen médical près de chez eux? Cela leur éviterait le long voyage, d'ailleurs fatigant, jusqu'à Vancouver simplement pour y subir un examen qui pourrait se faire aussi bien plus près de chez eux.

Enfin je prie le ministère de remettre à l'étude sa décision concernant la création d'un comité des affaires des anciens combattants. Il devrait aussi songer de nouveau à confier à cet organisme l'examen du sort des anciens marins du commerce.

M. Knowles: Puis-je dire quelques mots avant que le ministre prenne la parole? Je m'abstiendrai de répéter les observations formulées par certains préopinants parce que je me suis déjà prononcé en faveur de ce qu'ils réclament. J'ai cru qu'au moins un député qui n'a jamais été militaire serait excusable de prendre part au débat, afin de bien faire sentir que tous sont sympathiques aux anciens combattants soucieux d'obtenir pour leurs camarades le meilleur traitement possible.

Une anecdote vécue illustrera ma pensée. Il y a quelques mois, certains amis m'ont demandé de rendre visite à un vieux ménage qui habite au deuxième d'une maison de Winnipeg. La maison ne se trouve pas dans ma circonscription ni dans celle de mon honorable ami l'adjoint parlementaire du ministre (M. Mutch); on peut donc facilement deviner où elle se trouve. Ces deux vieillards étaient septuagénaires. Les personnes qui m'avaient demandé de leur rendre visite estimaient qu'ils auraient dû toucher la pension de vieillesse. Les vieillards, très fiers, ne voulaient pas demander la pension. C'est que, possédant quelques obligations, ils s'imaginaient qu'il leur faudrait les remettre au gouvernement.

Je suis intervenu parce que mes amis me croyaient peut-être en mesure de persuader ces vieillards que les règlements de la pension de vieillesse n'étaient pas aussi mauvais qu'ils le croyaient. En leur rendant visite, je leur ai bien fait comprendre que je n'avais d'autre but que de les aider. Durant la première demi-heure de notre entretien, j'ai été accueilli par une attitude figée et par leur refus de demander la pension de vieillesse. Je

n'allais pas abandonner la partie, car les circonstances indiquaient clairement que ces gens avaient besoin de la pension. A un moment donné, le vieillard se mit à parler du passé. Il sortit une vieille photo où on le voyait en uniforme. Je songeai assitôt qu'il pourrait avoir droit à l'allocation des anciens combattants. Je lui signalai cette possibilité; c'est alors qu'il changea totalement d'attitude. Il n'en avait même pas entendu parler. Et pourtant il s'agissait ici de quelque chose auquel il avait peut-être droit en sa qualité d'ancien combattant. Ce n'était plus du tout la même chose! Son visage s'éclaira et toute sa conversation devint beaucoup plus dégagée que lorsque je cherchais à le convaincre de demander la pension de vieillesse. Il souleva quelques points de détail. Ce jour-là il ne me dit pas,—encore qu'il le fît plus tard,—combien d'obligations il possédait. Mais il consentit néanmoins à ce que je donne son nom aux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants installés dans l'édifice Commercial à Winnipeg et à ce que ceux-ci viennent se rendre compte de ce qu'ils pouvaient utilement faire. Comme je le disais, si j'avais su à l'époque combien d'argent il avait, j'aurais compris qu'il n'y avait rien à faire. Mais il fallut attendre pour m'en rendre compte. Lorsque les fonctionnaires vinrent le voir et faire enquête sur son cas, ils se rendirent compte qu'il possédait trop de disponibilités et on lui dit qu'il faudrait qu'il attende d'avoir dissipé,—mais peut-être n'ont-ils pas employé ce mot,—ou dépensé ses disponibilités, jusqu'à ce qu'il ne lui restât plus que $1,700 ou $1,800, avant d'avoir droit à l'allocation aux anciens combattants. Le vieux monsieur me fit savoir tout cela dans une lettre. Je fus déçu et je retournai le voir. Il arriva,—et je termine ici rapidement mon récit,—que la présentation de la requête obtint tout de même un résultat. Les intéressés se rendirent compte qu'au moins il fallait faire quelque chose pour obtenir leur dû et je parvins à les persuader de demander la pension de vieillesse. Je leur ai fait remarquer que les fonctionnaires compétents du service des pensions de vieillesse,—et certains d'entre nous les croient plutôt mesquins,—envisageraient différemment leur avoir. Les fonctionnaire de ce service ne disent pas: "Il vous faudra attendre que vos disponibilités soient réduites d'un certain montant". Ils disent: "Nous vous accorderons maintenant une pension réduite de la valeur calculée de votre avoir liquide". Quelques mois seulement plus tard, ce couple de vieillards, qui jusqu'à ce moment-là avait vécu d'un montant si faible que je ne sais pas comment ils y parvenaient, recevait une pension de vieillesse pour combler la différence entre la valeur calculée de leur avoir liquide et le maximum de $90.

M. Mutch: C'est-à-dire, de la valeur calculée comme rente.

M. Knowles: Parfaitement; la différence entre la valeur, calculée sous forme de rente, du montant qu'ils possédaient en obligations de l'État et le maximum de $90. Le montant versé en pension de vieillesse à ce vieux couple dépassait celui qu'ils avaient touché pendant je ne sais trop combien de temps. Ce cas particulier a eu une fin heureuse. Mais si j'en fais part à la Chambre, c'est pour signaler au ministre, comme plusieurs ont déjà tenté de le faire, que la pension accordée aux militaires épuisés est inférieure à la pension de vieillesse. Il me semble qu'on devrait modifier la situation à cet égard. J'approuve entièrement toutes les propositions déjà formulées. Cependant on a tôt fait d'apprendre ici,—le représentant de Yorkton le constatera,—que ces choses s'obtiennent bribe par bribe, à force de revendications. On devrait donc, à mon avis, modifier la disposition relative à l'évaluation des ressources, dans le cas des pensions d'épuisement, de manière que l'avoir liquide soit considéré de la même façon que dans le cas des pensions de vieillesse. J'espère qu'on effectuera au moins ce changement.

M. MacInnis: Comme tous les membres du comité semblent exposer au ministre des Affaires des anciens combattants leurs griefs, dont plusieurs portent sur l'allocation à l'ex-militaire, je puis bien en faire autant. Le cas que je désire lui signaler semble particulièrement difficile. C'est celui d'un vieux couple. L'épouse du pensionné a maintenant soixante-huit ans. Son mari touchait l'allocation aux anciens combattants depuis des années, j'ignore depuis combien de temps. En 1942 ou 1943, alors qu'on réclamait de la main-d'œuvre à grands cris, elle s'est engagée comme couturière dans une buanderie. Évidemment, le pensionné n'a pas déclaré le salaire que sa femme gagnait, à la Commission des allocations aux anciens combattants, mais les autorités l'ont constaté trois, quatre ou cinq ans plus tard. De toute façon, lorsque la Commission s'en est aperçue, elle avait versé au pensionné plus de $2,600 de trop en raison des gains de son épouse. La Commission avertit alors le pensionné que son allocation serait discontinuée tant que le montant ne serait pas remboursé. Comme il touchait également une petite pension d'invalidité, on lui demanda d'y renoncer aussi.

N'étant pas ancien combattant, je reconnais n'être pas aussi bien au courant des règlements et de la loi en vigueur à ce sujet que

certains autres membres de la Chambre qui peuvent parler par expérience. Mais je savais que la Commission ne pouvait pas toucher à sa pension d'invalidité et je lui ai dit de ne pas signer. Je crois que la chose est arrivée il y a environ un an. Peu de temps avant que je parte pour assister à la session, la femme a communiqué avec moi pour me dire qu'ils ne savaient plus que faire.

La pension d'invalidité s'établissait à $31.25. Comme elle avait cessé de travailler à la buanderie, ce fut là tout leur revenu pendant plusieurs mois, sinon un an ou même davantage. Pendant un ou deux mois, elle obtint de l'aide de la municipalité. Quand elle leur eut exposé son cas, les autorités municipales communiquèrent avec le bureau de Vancouver du ministère des Affaires des anciens combattants. Résultat: l'aide de la municipalité cessa. Le 23 juillet, j'écrivais à ce sujet au président de la Commission des allocations aux anciens combattants. Voici un bref passage de sa réponse:

> En parcourant le dossier de l'intéressé, je constate qu'un important paiement en trop s'est accumulé pendant des années parce qu'il nous a caché son revenu et qu'il y a eu dol de sa part.
>
> La question du recouvrement de cet argent dû à la couronne a été confiée au ministère de la Justice, il y a quelques mois. Tant que cet aspect de la question n'aura pas été réglé, la Commission ne peut recommander qu'on reprenne le versement de l'allocation.

Si mes calculs sont exacts, on a cessé de verser l'allocation en février 1947. Si cet homme avait commis un crime, on aurait dû le poursuivre au criminel il y a longtemps. Il y a là, je suppose, sujet à des poursuites au criminel, à moins qu'une action en paiement de petites dettes suffise. Je n'approuve pas ce couple d'avoir caché son revenu, bien que, lorsqu'une femme de 62 ou 63 ans se met à travailler pour gagner un peu d'argent, il me semble qu'elle a droit à cet argent. De fait, cette femme m'a dit comment elle avait dépensé le sien. Elle a payé l'argent qu'elle devait à l'épicier, a fait réparer le toit de la masure où ils vivaient, a payé le dentiste et ainsi de suite.

J'ai proposé à la Commission des allocations aux anciens combattants, puisque ces gens ne pouvaient pas vivre avec $31.25 par mois, de leur accorder des allocations afin de leur permettre de vivre, car il est évident qu'ils n'obtiendront rien de la municipalité. Cette situation est déplorable et d'après ce que j'ai entendu dire aujourd'hui, ce n'est pas la seule du genre. Je propose que ces gens soient traités plus humainement et qu'on étudie au moins leur état pécuniaire. Si cet homme est traduit devant les tribunaux, si le ministère de la Justice donne ce conseil et qu'il est envoyé en prison sans avoir d'autre moyen de payer (le tribunal ne pourra pas lui imposer d'amende, puisqu'il ne pourrait l'acquitter) on prendra soin de lui en prison et son épouse pourra peut-être mieux se tirer d'affaires avec la pension d'invalidité de son époux. Je suppose qu'on lui accorderait cette pension de toute façon. Ce n'est sûrement pas là un moyen civilisé de s'occuper de ces cas. J'exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants à essayer de s'occuper de ces cas d'une façon plus civilisée.

M. Blackmore: Quelles mesures, s'il en est, le ministère prend-il pour compenser les pertes que subissaient les anciens combattants des armées impériales par suite de la dévaluation de la livre? On m'a adressé une demande à cet effet. C'est une grave question.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) voudra-t-il porter à mon attention le cas qu'il vient de citer?

M. MacInnis: Je n'y manquerai pas.

L'hon. M. Gregg: En réponse à la question qu'on vient de me poser, je dois dire que mon ministère ne prend en l'occurrence, d'autre mesure que celle que je vais indiquer. Bien entendu, comme le ministère anglais des pensions a un bureau très affairé à Ottawa, j'ai discuté cette question avec le directeur. Je sais qu'il a reçu, comme moi, des observations de la part de pensionnés du Royaume-Uni qui habitent diverses régions du Canada. Il m'a déclaré, en me laissant libre de citer ses paroles, qu'il avait soumis ces observations au cabinet anglais. Notre rôle s'est borné à cela.

M. Blackmore: Le ministre ne croit-il pas qu'on devrait venir en aide à ces gens? Nous savons quelle est la situation en Grande-Bretagne. Il me semble que ce dont a parlé le député de Vancouver va se produire. Des gens souffriront au Canada à cause d'événements absolument indépendants de leur volonté.

L'hon. M. Gregg: Je me rends parfaitement compte de la difficulté. Dans de tels cas, la responsabilité s'établit nettement. Un des députés qui ont pris la parole cet après-midi a rappelé la difficulté que les étudiants canadiens éprouvent aux États-Unis par suite du rajustement moins considérable effectué à l'égard du change entre le Canada et les États-Unis. Mais ce problème n'intéresse pas seulement nos anciens combattants. Ces étudiants sont au nombre d'environ 200 mais, en plus d'eux, il y a aux États-Unis quelque 7,000 Canadiens qui touchent des pensions d'invalidité de la première ou de la deuxième guerre. Ceux-ci se trouvent dans la même

situation que les étudiants, moins nombreux qu'eux. On pourrait citer mille et une conséquences directes ou indirectes de ce rajustement monétaire. J'estime cependant que nous ne sommes pas plus tenus d'accorder des compensations aux pensionnés du Royaume-Uni qui habitent le Canada que ne le sont les États-Unis à l'égard de nos propres pensionnés chez eux. Je voudrais qu'il en fût autrement. Je ne puis en dire plus long pour le moment.

Je suis sûr que les députés qui ont pris la parole cet après-midi ne s'attendent pas que je m'arrête à tous les points qu'ils ont soulevés. Je suppose que mon adjoint parlementaire ou moi-même aurons l'occasion de fournir des renseignements détaillés avant l'adoption des crédits. Nous nous efforcerons de donner des éclaircissements sur toutes les questions qui viendront sur le tapis.

Sauf deux ou trois, tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi ont avancé de forts arguments en faveur d'un comité permanent ou d'un comité spécial des affaires des anciens combattants. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, la Chambre a dû étudier, entre 1943 et 1946, soit avant mon élection à la Chambre, vingt et une nouvelles mesures à l'avantage des anciens combattants de la dernière guerre. La préparation et la rédaction de ces projets de loi a évidemment nécessité un travail intensif. Il a fallu convoquer des témoins de toutes les régions du pays et de plusieurs associations. Il me suffit d'examiner ces textes de lois, auxquels je n'ai pas participé, pour me rendre compte du travail énorme qu'il a fallu accomplir. Mais à mon sens, quand je lis les rapports à ce sujet, je constate qu'il s'est agi de lois presque entièrement nouvelles.

En 1948, le Gouvernement a soumis quelques modifications à deux de ces lois, à savoir la loi des pensions et celle des allocations aux anciens combattants. Il s'est fait aussi quelques modifications moins importantes. On a institué un comité spécial appelé à étudier toutes ces mesures. Il a tenu des séances et il mérite tous les éloges qu'on lui a adressés, car il a accompli d'excellente besogne et, comme l'a fait remarquer cet après-midi un de mes collègues, il a écarté de toute considération de parti, autant que cela soit humainement possible. Il présenta son rapport. Je ne suis pas d'accord avec le député qui prétendait cet après-midi que bien peu des vœux du comité ont été acceptés. La plupart l'ont été. Quoi qu'il en soit, le contenu du rapport avait trait surtout aux lois antérieurement adoptées. Il est vrai qu'on y parlait d'un nouvel accroissement des allocations aux anciens combattants, de la marine marchande et de bien d'autres sujets. Mais voici où je veux en venir. Il nous faut nous demander bien nettement si un comité parlementaire, spécial ou autre, devrait être appelé, en général, à vérifier d'autres questions que les lois ou les amendements dont la Chambre est saisie. Je n'exprimerai pas d'opinion là-dessus maintenant. Je me contenterai de dire qu'on a déjà proposé au Gouvernement d'établir un certain nombre de comités. L'ordre du jour porte un projet de résolution proposant l'établissement d'un comité de la sécurité sociale, du logement et du bien-être social. On propose encore l'institution d'un comité de la défense nationale, de la régie de l'énergie atomique, etc.

Je sais qu'il importe, ainsi que l'honorable député de Kamloops l'a donné à entendre, d'étudier attentivement les conditions générales afin de tirer tout le bénéfice possible des observations des membres de ces comités. Je puis assurer au comité que le Gouvernement fera cette étude. Je n'ai pas maintenant l'intention de conseiller à mes collègues la constitution d'un comité. Je n'ai rien de plus à dire en ce qui a trait aux comités.

Je me permets, d'ici six heures, d'exposer au pieds levé quelques points mentionnés. Deux préopinants ont parlé de l'ancienne commission d'établissement des soldats et des reliquats que des anciens combattants établis sur des terres depuis longtemps doivent à la commission. Je connais les réclamations qu'on a faites, ces dernières années, en faveur des colons, réclamations qui s'appuyaient certes sur de solides arguments.

D'après les constatations de la dernière séance du comité, il y a un an, la question se résume ainsi qu'il suit. La plupart des députés qui connaissent quelques-uns des colons savent que plusieurs s'efforçaient de faire consciencieusement leur versement de principal et d'intérêts aussi régulièrement que possible.

La plupart ont, depuis longtemps, rempli les conditions de leurs contrats et obtenu leurs titres en se donnant beaucoup de peine, en payant leurs dettes et en exécutant leur travail. Il est également vrai de dire que, durant les mêmes années, un certain nombre d'autres auraient pu effectuer leurs versements annuels, mais ne l'ont pas fait. Les représentants de la commission ont laissé courir les comptes qui aujourd'hui sont en souffrance.

Partant de cette simple constatation, je me demande s'il aurait été à propos, l'an dernier ou il y a deux ans, ou s'il serait à propos cette année, de dire: "Nous allons effacer la dette et n'en parlons plus". L'idée paraît excellente, mais ne serait-ce pas payer une prime au retard à acquitter ses dettes quand on le peut? Peut-être une telle mesure

aurait-elle une mauvaise influence sur les nouveaux ex-militaires qui sont assujétis à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je connais, et je me tiens parfaitement comptable de ce que je vais dire, parce que je parle de ma propre circonscription, un ancien combattant qui, sous le régime de la commission d'établissement de soldats, est entré dans la seconde catégorie dont j'ai parlé il y a un instant. Sur la ferme voisine, de l'autre côté de la clôture, est venu s'établir après s'être marié, un ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Or, je sais pertinemment que l'ancien lui a soufflé à l'oreille, par-dessus la clôture: "Ne t'en fais pas, mon garçon; à la fin, on te fera grâce, comme à moi-même".

Le montant inséré dans les crédits de l'an dernier et de cette année donne les mêmes résultats, mais plus lentement, ce qui est préférable. Le député de Battle-River a posé certaines questions qui ont fait l'objet d'un ordre de dépôt de documents. J'ai fourni les renseignements aujourd'hui. Voici ses questions et les réponses qu'on lui a données:

Il a demandé, en premier lieu, combien de soldats-colons de la première Grande Guerre n'ont pas encore remboursé leurs dettes à la Commission d'établissement de soldats. On a répondu qu'au 30 septembre, dernière date à laquelle les données sont disponibles, 1,950 soldats-colons étaient créanciers du directeur de l'établissement des militaires. Dans sa deuxième question, il demandait le montant de la dette. Elle s'élève à $2,231,881.22.

Il voulait savoir, en troisième lieu, combien d'entre eux avaient remboursé les emprunts et obtenu un titre incontesté depuis le 1er janvier 1948. Le nombre s'établit à 1,039.

A la quatrième question, le député demandait si la dette a été réduite en 1948 et 1949. Elle a effectivement diminué.

La cinquième question, prévoyant une réponse affirmative à la précédente, demandait dans combien de cas la dette avait diminué et à quel montant les réductions s'élevaient. La réponse indiquait que le nombre de cas atteignait 496 et le montant, $182,515.83.

La dernière question demandait quelle est *a*) la plus faible et *b*) la plus forte réduction accordée. La réponse indiquait respectivement $18.25 et $1,998.13.

On voit donc que nous avons réussi en un peu plus d'un an à éteindre la dette de 496 anciens colons. J'espère que nous terminerons cette année, ou au plus tard l'an prochain, la plus grande partie de notre programme à cet égard. Nous aurons alors sans doute liquidé toutes les dettes qu'il convient d'oublier.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

L'hon. M. Gregg: A la reprise de la séance, nous poursuivrons pendant une heure l'examen des mesures et projets de loi d'intérêt public.

M. Green: Reprendrons-nous l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES, PAR GRAVURES, DANS LES REVUES, ETC., TENDANT À PROVOQUER LA VIOLENCE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 6 octobre sur la motion de M. Fulton proposant la 2e lecture du bill no 10 qui vise à modifier la Code criminel (représentation de crimes).

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot, ce soir, du projet de loi. Je suis heureux de voir que le premier ministre (M. St-Laurent) est parmi nous, car je suis sûr qu'il s'intéresse fort à la mesure et, en dernière analyse, il nous faudra recourir à son aide pour faire adopter le projet de loi.

Disons qu'à cet examen tendant à la deuxième lecture, nous nous bornons au principe dont s'inspire le projet de loi. Ce principe veut qu'on modifie le Code criminel de manière à faire un délit de l'impression, de la publication, de la vente ou de la mise en vente de périodiques communément appelés "crime comics". Jusqu'ici tous les députés qui ont participé au débat se sont prononcés en faveur du principe à la base de ce projet. Les discours prononcés par les nouveaux députés m'ont tout particulièrement frappé. Plusieurs ont profité de la mesure pour prononcer leur premier discours qui, à mon avis, étaient tous excellents. Ils m'a semblé que les délibérations n'avaient jamais été plus soignées. On se sentait fier de participer à cette vingt et unième législature.

Les opinions exprimées par les députés qui ont pris part au débat réflètent sans doute celles des Canadiens en général. La plupart des membres ont évidemment reçu des communications d'associations de parents et d'instituteurs qui, on le conçoit, s'intéressent vive-

ment aux problèmes de cette nature. Le Conseil national des femmes et les divers clubs Kiwanis, qui font un travail magnifique dans toutes les parties du pays, ont également fait entendre leur voix. J'ai aussi reçu de Vancouver des observations du cercle féminin d'universitaires, qui désirent beaucoup qu'on s'occupe de cette situation. Toutefois, les plus importantes observations nous sont venues peut-être des parents.

Au cours du débat, hier soir, j'ai reçu d'une mère de Vancouver qui, soit dit en passant, est la fille d'une femme écrivain distinguée, une lettre où elle semble exposer la situation bien clairement. Après avoir entendu parler, à la radio, du débat qui avait eu lieu mardi soir, elle m'a écrit une lettre dont voici un extrait:

> Je sais que vous tenez autant que tout autre parent canadien consciencieux à préserver nos enfants de l'influence délétère qu'exercent sur eux ces périodiques en images, criminelles et immorales peintures du crime. Il est plus que temps, à mon avis, de procéder à un nettoyage de nos périodiques et de ces brochures pochables à 25c. Nous nous occupons à établir des centres de jeunesse, à travailler par l'Église à orienter nos jeunes dans la voie de la rectitude et voilà que le pays est inondé de ces livres dégoûtants.

Nous prisons l'éducation autant que n'importe quel autre pays. On peut dire la même chose, je crois, de l'Écosse et sans doute d'autres pays. Il est incontestable que tous les parents canadiens dignes de ce nom doivent avoir pour premier soin d'assurer à leurs enfants un bon début dans l'existence en veillant à ce qu'ils reçoivent une bonne éducation. Ce souci est bien caractéristique du Canada. Le Parlement a reconnu il y a quelques années l'importance des enfants en établissant les allocations familiales. Nous attachons un grand prix à la pureté des aliments. Nous avons maintes lois destinées à empêcher la consommation d'aliments impropres. Nous nous appliquons résolument à enrayer le trafic des stupéfiants. Je me souviens qu'il y a quelques années l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), alors ministre des Pensions et de la Santé, avait prononcé en cette enceinte une violente condamnation de la marijuana, dont à l'époque l'usage devenait très fréquent dans certaines de nos régions. Nous prenons des mesures énergiques dans d'autres domaines et pourtant nous n'intervenons pas lorsqu'il s'agit d'empêcher cet empoisonnement des esprits, car c'est là une bonne définition de l'effet de ces représentations du crime.

Nous sommes tous en faveur du principe dont s'inspire le projet de loi, et j'espère qu'il sera adopté. Une fois adoptée, cette mesure constituera un puissant préventif et un avertissement à tous les éditeurs canadiens et à tous ceux qui importent ces publications des États-Unis, qu'on interviendra s'ils ne cessent pas ce commerce.

D'aucuns prétendent que le bill offre des lacunes. Il n'a pas été rédigé par le représentant de Kamloops (M. Fulton). Le texte en a été proposé par le très honorable M. Ilsley, lorsqu'il était ministre de la Justice. Nous ne saurions avoir de meilleure autorité quant au libellé du projet de loi. S'il n'est pas parfait, on peut le modifier au comité. De fait, nous discutons le principe à la base du bill.

J'espère que la Chambre adoptera la motion tendant à la deuxième lecture. Je suis inquiet, en face du sort qu'a connu le bill portant modification du Code criminel, présenté l'autre soir par le député de Broadview (M. Church). Il proposait d'excellentes modifications; cependant, j'approuve le ministre de la Justice (M. Garson) d'avoir déclaré qu'il déférerait la mesure à la commission chargée de reviser le Code criminel.

Je crois qu'il convenait d'agir ainsi à l'égard de ce bill-là, mais je crains que le ministre de la Justice ne revienne à la Chambre dès qu'il sera rétabli, pour nous dire qu'il va soumettre le présent bill à la commission chargée de reviser le Code criminel. Il s'écoulera alors un an avant que la mesure devienne loi. Aucune disposition ne sera prise au cours de la présente session ni même, peut-être, au cours de la prochaine. Non seulement on continuera à nous servir de ce poison, mais on en augmentera probablement la dose. Les éditeurs de ces revues ont là une excellente affaire. S'ils voient qu'il leur reste encore six mois ou un an avant qu'on intervienne, ils publieront sans doute une plus grande quantité de ces illustrés, ils chercheront à accroître leur tirage afin de réaliser le plus de bénéfices pendant qu'il en est encore temps.

Je souhaite donc que tous les membres de la Chambre, et plus particulièrement le premier ministre, saisissent combien il importe d'agir promptement dans le présent cas. Montrons aux éditeurs de cette camelote que la Chambre des communes ne plaisante pas.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je tiens à m'unir aux autres députés pour féliciter le député de Kamloops (M. Fulton) de l'esprit d'initiative qu'il a manifesté en présentant un projet de loi de ce genre. Il me semble que les questions les plus intéressantes sont d'initiative parlementaire et que les députés qui les soulèvent savent rallier l'appui des députés de tous les partis. Il est intéressant d'assister à un débat d'une tenue morale aussi élevée, et il est consolant, en

cette ère de matérialisme, de trouver des gens qui s'intéressent aux questions touchant la morale de nos jeunes gens.

Nous reconnaissons tous le danger qui menace notre jeunesse, dont l'esprit est empoisonné par une abondance de cette littérature malsaine. Bien que tous reconnaissent qu'il faille redresser la situation, c'est à l'honorable député de Kamloops que revient l'honneur d'avoir présenté le projet de loi. Toutefois, je me demande s'il accomplira son but au moyen de l'amendement qu'il propose. A l'appui de cette idée, qu'il me soit permis de mettre à profit mon expérience à titre de juge de Terre-Neuve ayant été particulièrement intéressé aux problèmes des jeunes délinquants. M'étant particulièrement occupé de cette question pendant plusieurs années, je n'ignore pas que, comme plusieurs députés l'ont mentionné, les lectures ont un certain effet sur les jeunes esprits. D'aucuns sont peut-être portés à exagérer cet effet, et je doute que les lectures aient tout l'effet que les gens croient. Cependant, elles influent sur les jeunes dont l'esprit n'est pas solide ou sur ceux qui, par leurs mauvaises relations, sont enclins à devenir les victimes des tentations que provoquent ces lectures.

Le cinéma et les romans policiers en images frappent vivement l'esprit des gens, et j'ai eu connaissance de plusieurs cas où cette influence a été vraiment tragique. Ainsi, un jeune garçon de bonne famille a comparu devant moi pour répondre à six accusations de cambriolage. Il n'avait que seize ans. Il me déclara que c'était la lecture des romans policiers qui lui avait donné l'idée de se livrer au cambriolage. Je suis heureux d'ajouter que plus tard ce jeune homme est devenu un bon citoyen. Une autre tragédie s'est produite après qu'un jeune garçon eût vu la représentation d'une pendaison dans un film de cinéma. Revenu chez lui, il voulut faire des expériences avec une corde et on le trouva mort. Il est donc évident que le cinéma et ces publications dites "comics" ont une influence néfaste.

Les publications offertes en vente de nos jours dans les dépôts de journaux entrent dans trois catégories. Il y a d'abord les journaux, qui sont, j'imagine les moins nuisibles des imprimés. Viennent ensuite les revues. Il y en a de deux genres: celles qui traitent de questions économiques et politiques et celles qui publient de prétendues autobiographies et ainsi de suite. Enfin, il y a les romans policiers en images. Les enfants ne recherchent que ces derniers. Lorsqu'un adulte passe devant un dépôt de journaux et aperçoit les revues illustrées qui y sont étalées, il a honte d'en acheter une. Pour juger si la lecture d'une publication devrait être permise, je prends pour principe de me demander si elle est de celles que vous auriez honte de lire devant quelqu'un. fût-ce un étranger.

Notre province fait partie de la confédération depuis le 1er avril. L'une des conséquences de son union au Canada, conséquence à laquelle ne songeait pas sans doute le parti libéral, fut l'entrée libre, sur son territoire, de publications comme celles que nous dénonçons ce soir. Lorsque nous étions dans une certaine mesure indépendants, la douane interdisait l'entrée de ces petits romans; grâce à la collaboration de la police et des douaniers, on empêchait l'entrée au pays d'un grand nombre de ces publications. Au cours de l'été dernier cependant, le pays a été littéralement inondé de revues publiées à Toronto et livrées gratuitement par la poste. Un jour, l'adjoint du chef de police est venu me dire à mon bureau qu'il ne savait que faire de ces publications dont tout le monde se plaignait. Je lui ai dit que j'en parlerais au secrétaire de la poste. Je communiquai immédiatemnt avec celui-ci pour lui demander s'il n'était pas contraire à la loi canadienne de faire livrer ces publications par la poste. Il me répondit affirmativement. Lorsque je l'eus mis au courant des faits, il me dit qu'il prendrait immédiatement des mesures pour interrompre la livraison de ces revues.

Si j'interprète bien l'article dont le député propose l'adoption, l'accusé sera jugé par un juge et un jury. Si je fais erreur, je prie le député de me reprendre.

M. Fulton: Par mise en accusation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il me semble que la procédure est trop compliquée et le délit devrait faire l'objet d'un procès expéditif ou du procès sommaire usuel. Si ces publications sont importées des États-Unis, il me semble aussi que les autorités douanières et postales devraient être en mesure de les intercepter lorsqu'elles tombent dans la catégorie des ouvrages qui outragent les bonnes mœurs. Si, d'autre part, elles sont imprimées au Canada, l'amendement à la loi devrait conférer à la police le pouvoir de les saisir au moyen d'un mandat, évidemment, tandis que le distributeur devrait être jugé par procès sommaire. Un procès devant jury tarde trop à être soumis aux assises et puis, quand la cause est entendue, des avocats retors invoquent quelque point de droit et autres considérants, ce qui empêche d'atteindre le but que nous visons, c'est-à-dire le recours à une procédure sommaire et expéditive.

Je n'ai pas l'intention de prolonger plus avant mes observations, mais j'aimerais ajouter ceci: A Terre-Neuve, nous avons tenté une expérience intéressante, à savoir l'organisation de bibliothèques publiques aménagées

gratuitement par l'État. Nous avons depuis plusieurs années une Commission des bibliothèques qui se charge de radiodiffuser des causeries sur les livres et la lecture. Il existe dans l'île, vingt-sept à vingt-huit bibliothèques régionales dont chacune contient des ouvrages spécialement destinés à la jeunesse. Mes collègues d'en face qui représentent Terre-Neuve me pardonneront sans doute de dire que ce fléau des périodiques en images n'a pas encore atteint, Dieu merci, les petits établissements de Terre-Neuve mais se limite à la ville de Saint-Jean et à deux ou trois autres grands centres comme Corner-Brook, Grand-Falls et Belle-Isle. Au lieu de ces romans en images, nous avons d'autres livres que choisit avec soin le comité spécial de sélection de la Commission des bibliothèques. C'est ainsi que nous nous sommes attaqués à ce problème. Les rayons de notre bibliothèque publique à Saint-Jean, fourmillent de livres de toutes espèces pour les enfants. Ces livres ont beaucoup de vogue, de sorte que notre initiative a donné d'excellents résultats. Je ne dis pas que ce sont seulement les bons garçons qui les lisent, mais je crois vraiment que la création de bibliothèques publiques a fortement contribué à mitiger le mal qu'on dénonce à la Chambre.

A la suite d'autres députés, j'estime que le moyen pratique de régler la difficulté, c'est de mettre de bons livres entre les mains de nos garçons et filles et de faire à ce sujet une publicité constante à la radio et dans les journaux. Ces moyens réussiront aussi bien sinon mieux qu'une loi comme celle qu'on propose ici. D'autre part, en présence d'un mal manifeste, je crois qu'il est du devoir du Parlement d'y remédier au moyen de quelque mesure législative.

(Sur la motion de M. Cardiff, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

526. Administration, $2,157,024.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, avec l'assentiment du comité, nous examinerons les articles un par un. J'essaierai de répondre aux questions soulevées au cours du débat cet après-midi quand nous aborderons l'article approprié.

Mais je voudrais d'abord dire un dernier mot sur la question soulevée par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) relativement aux anciennes dettes et aux titres incontestés. Je tiens à faire savoir que le sous-ministre et le directeur de la commission d'établissement de soldats étudieront la question avec soin.

(Le crédit est adopté.)

527. Administration régionale, $2,945,528.

M. Green: J'ai des renseignements à demander au ministre à propos de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Le rapport annuel relatif à l'application de la loi au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1949 indique que les prêts se sont élevés à $7,517,879.85 dont près de la moitié, soit $3,372,754.87, ont été remboursés. Ces chiffres sont très satisfaisants. Le rapport révèle également que 34 intéressés seulement ont failli à leurs obligations qui s'élèvent, au total, à $36,686.05. Ces chiffres sont tout à l'honneur des anciens combattants.

Le rapport ne fait cependant nulle mention du nombre de demandes de prêts qui ont été rejetées. Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. Gregg: Le nombre global de demandes non approuvées ayant trait à l'achat de commerces, est de quatorze; pour l'achat de parts de sociétés en nom collectif, cinq; pour l'achat d'outillage, trois; pour la réparation d'outillage, etc., une; pour l'érection et la réparation d'immeubles, cinq; pour l'achat d'appareils motorisés, sept; donc, en tout, trente-cinq qui n'ont pas été approuvées pour l'ensemble des catégories.

M. Green: Y a-t-il eu de la part d'anciens combattants des demandes de prêts en vue de l'achat d'actions d'une société privée? La loi actuelle ne prévoit que la participation à une société en nom collectif.

L'hon. M. Gregg: Pas à ma connaissance. Toutes les demandes soumises jusqu'ici pouvaient s'appliquer à l'achat de participations à des sociétés en nom collectif.

(Le crédit est adopté.)

528. Services du bien-être des anciens combattants (auparavant Service de la réadaptation), $3,686,711.

M. Pearkes: J'ai une question ou deux à poser au sujet de ce poste. Je crois d'abord qu'un décret du conseil rendu il y a quelques jours modifie la loi relative à la réadaptation de façon que les militaires hospitalisés puissent toucher les allocations prévues pour la formation ou quelque chose de ce genre. Le ministre peut-il préciser la portée des changements effectués. Sauf erreur, le décret porte la date du 28 septembre 1949.

Le second point vise les gens qui passent du cours universitaire à la formation professionnelle, et inversement. Il me semble

qu'on avait fixé un délai après lequel les étudiants ne pourraient plus modifier leur choix. Si je ne m'abuse, ce délai était de six mois après la fin du cours. Certains n'en ont pas été informés. On a simplement passé un avis dans les journaux. Evidemmen, bon nombre d'ex-militaires ne l'ont pas vu. Ceux qui étaient en voyage ou demeuraient dans des régions reculées n'avaient guère la chance d'en prendre connaissance. Le ministre songerait-il à proroger le délai, par exemple lorsque le président de l'université ou le directeur de l'école de formation professionnelle formulerait une proposition en ce sens? Cela permettrait à ceux qui voudraient passer d'un cours à l'autre de se prévaloir de la modification apportée à la loi? De la sorte, ils pourraient suivre un cours qu'ils avaient abandonné, parce qu'ils ne prévoyaient pas l'occasion de faire les études qui les intéressaient en vue de leur réadaptation.

Je songe, par exemple, à des anciens combattants qui ont suivi un cours de menuiserie et qui ont ensuite songé à entreprendre des études d'architecture à l'université. Quand le ministre prendra la parole à l'égard de ce poste, aurait-il l'obligeance de répondre aux questions qu'on lui a adressées avant le dîner au sujet de la réadaptation des hommes qui ont servi dans la marine marchande?

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est du premier point, je regrette de ne pas avoir le décret en question sous la main, mais je l'apporterai plus tard quand nous reviendrons à ces crédits. En ce qui concerne la mutation d'un cours à un autre, les dispositions sont maintenant plus souples. Lorsqu'un militaire n'a pu bénéficier du changement parce que, sans qu'il n'y soit pour rien, il n'a pas été averti assez tôt, on peut certes examiner son cas afin de s'assurer qu'il n'est pas victime des circonstances. Au cours de la dernière session, le comité parlementaire a examiné un problème qui intéresse la marine marchande; je ne puis rien ajouter ce soir à ce sujet. On l'a rappelé cet après-midi, le comité de l'époque a recommandé d'accorder aux jeunes marins du commerce la formation professionelle, ainsi que l'occasion de se perfectionner dans leur métier de matelot. On a signalé que dans nos ports des deux littoraux, des jeunes gens sans travail sont exposés à des influences subversives. Il serait bon, a-t-on ajouté, de leur offrir des cours de formation professionnelle analogues à ceux dont ont bénéficié les ex-militaires.

Le Gouvernement a étudié la question; puis, par l'entremise de mon service, le ministère des Transports a mis le projet en œuvre. Les cours se donnent, comme dans le cas des ex-militaires, aux centres de formation professionnelle de la province. On nous a signalé récemment qu'il convient de porter l'âge d'admissibilité à plus de trente ans. Cet après-midi, la question est revenue sur le tapis. Plusieurs marins du commerce déjà dans la trentaine n'ont pas encore obtenu d'emploi stable. Au nom du ministre des Transports, je puis affirmer, je crois, que la question sera étudiée avec soin à la lumière des observations formulées cet après-midi.

M. Lennard: Il est une question que je voudrais de nouveau signaler au ministre. Il s'agit du sort d'un groupement des services auxiliaires qui, à mon sens, a été bien mal traité. Ce groupement est celui des jeunes filles de la Croix-rouge. La ministre sait qu'à leur retour au Canada elles n'ont même pas reçu une indemnité d'habillement. Par suite de la faible rémunération qu'elles recevaient et qui assurait leur subsistance outremer, elles n'avaient rien au moment de quitter le service. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question.

M. Wright: Le ministre ferait-il au comité un bref exposé de la situation d'un ancien combattant terre-neuvien, auquel s'appliquent maintenant les lois relatives aux anciens combattants, en ce qui concerne la formation professionnelle? Ses droits à la formation professionnelle seront-ils périmés avant l'entrée en vigueur de la loi à Terre-Neuve ou aura-t-il des droits rétroactifs à cet égard?

L'hon. M. Gregg: Tous les députés, y compris ceux de Terre-Neuve, savent que les anciens combattants terre-neuviens bénéficient actuellement, sous tous les rapports, des avantages de la charte des anciens combattants, de la même façon que si Terre-Neuve avait fait partie du Canada au moment de la démobilisation. Voilà une affirmation juste. En ce qui concerne la formation professionnelle ou universitaire, je dois dire que, dans toutes les régions du Canada en ce moment, la plupart des anciens combattants ont reçu leur formation. Pour ce qui est de la formation universitaire, Terre-Neuve avait son programme à elle. Elle avait aussi un programme de formation professionnelle, différent du nôtre, mais excellent. Au moment de l'union, certains de ses anciens combattants bénéficiaient de ces avantages. Mon ministère s'en est chargé et leur a assuré la jouissance des droits dont bénéficient nos anciens combattants à nous, que ce soit dans le domaine de la formation professionnelle ou de la formation universitaire.

M. Applewhaite: Avant que ce poste soit adopté, il convient de rendre hommage à un certain type de fonctionnaire. Nous sommes libres,—et c'est tant mieux,—de formuler des reproches quand il y a lieu, mais je crois

qu'il convient également que nous puissions rendre hommage à qui le mérite. Je songe en ce moment au fonctionnaire qu'on appelle dans les petites villes le représentant du ministère des Affaires des anciens combattants. Je crois qu'il a plus tard été rattaché au ministère du Travail mais, primitivement, il était venu dans des villes de l'importance de la mienne en qualité de représentant du ministère des Affaires des anciens combattants. Je tiens à dire au ministre que, dans les localités que je connais, ces hommes ont accompli une œuvre qu'il est impossible de trop vanter. Les anciens combattants de tous les services, même ceux qui, du point de vue politique, n'ont aucune affection pour le Gouvernement, et d'autres qui ne portent pas notre régime économique dans leur cœur chantent tous les louanges du ministère des Affaires des anciens combattants dans son représentant local qui a prêté son concours pour régler des problèmes tels que l'emploi, l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les prêts, etc. Je crois que certains d'entre nous,—et je suis heureux de le faire,—se doivent d'exprimer publiquement leur admiration pour le travail que ces hommes accomplissent à l'avantage des ex-militaires.

L'hon. M. Gregg: Il me fait plaisir de transmettre ces bienveillantes observations à mon collègue le ministre du Travail, étant donné que le fonctionnaire dont on vient de parler fait partie du Service national de placement du Canada. Il est vrai que certains membres du personnel de ce service ont été employés antérieurement au ministère des Affaires des anciens combattants. J'ajoute à ces observations que dans tous les centres au Canada où il y a un bureau du ministère des Affaires des anciens combattants et aussi un bureau du service national de placement, ces deux organismes se tiennent en relations étroites et collaborent au maximum en vue de trouver des emplois aux anciens combattants.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire quel est l'effectif du personnel et celui des patients du centre sanitaire et professionnel à Billings-Bridge?

L'hon. M. Gregg: Cette question a déjà fait le sujet d'un ordre de dépôt de documents, monsieur le président. La question du député porte-t-elle sur tous les centres ou seulement sur un?

M. Quelch: Un seulement.

L'hon. M. Gregg: Au centre sanitaire et professionnel Rideau, il y a 118 patients en ce moment.

M. Quelch: Le personnel se compose de combien de personnes?

M. Mutch: On a déposé ces documents l'autre jour en réponse à un ordre de dépôt de documents. Je m'efforcerai de trouver ce renseignement.

L'hon. M. Gregg: J'obtiendrai ce renseignement dans quelques instants à l'intention du député.

M. Green: Le ministre a dit qu'on étudiera de nouveau l'opportunité de modifier la disposition qui assure la formation professionnelle à un marin du commerce. Peut-il expliquer exactement au comité comment l'autorité est partagée, à ce sujet, entre le ministère des Transports et celui des Affaires des anciens combattants? On m'a signalé récemment le cas d'un marin du commerce qui n'a pas droit à la formation universitaire. Il a néanmoins fait des études à l'université et n'a plus qu'une année à compléter pour obtenir son baccalauréat en commerce. Dans l'entre-temps, il a demandé la permission de recevoir la formation professionnelle en qualité de clerc chez un comptable agréé, car, une fois qu'il aura son diplôme universitaire, s'il désire étudier en vue de cette profession, il pourrait obtenir cette formation du ministère des Transports. On lui a dit qu'il devait immédiatement commencer son stage, s'il voulait bénéficier de cette formation. Évidemment, il est stupide de sa part de ne pas terminer ses études à l'université. Le ministère des Transports lui refuse une prolongation d'un an pour la formation professionnelle. Je ne crois pas que ce soit bien. Le ministère des Affaires des anciens combattants est manifestement disposé à lui accorder cette prolongation. Il est d'avis qu'on devrait permettre à ce jeune homme de terminer ses études universitaires, puis d'obtenir la formation professionnelle. Le ministère des Transports prend une décision arbitraire en déclarant qu'il ne lui donnera pas cette formation professionnelle, à moins qu'il ne quitte l'université pour commencer son stage. Il y a entre les autorités un désaccord qui est malheureux. A mon sens, le ministère des Affaires des anciens combattants devrait avoir pleine autorité pour disposer de ces demandes. Je conçois qu'il appartient au ministère des Transports d'établir la durée de son service dans la marine marchande. Les constatations faites, pourquoi ne pas laisser le ministère des Affaires des anciens combattants s'occuper de la question par la suite? La façon de procéder n'assure pas un traitement équitable à ces jeunes gens.

De plus, le ministre ne pense-t-il pas qu'on devrait permettre aux marins du commerce d'obtenir la formation intellectuelle aussi bien que la formation professionnelle? Entre-temps,

plusieurs d'entre eux ont fait les frais de leurs études pendant deux ou trois ans peut-être, mais ils fréquentent encore l'université. Il est honteux qu'ils n'aient pas bénéficié de cette aide en vue de leur formation.

L'hon. M. Gregg: Je réponds d'abord à la dernière question. Une commission parlementaire, aux talents variés, n'ayant pas recommandé la formation universitaire, celle-ci n'a pas été adoptée. Quant à l'autre question, je dirai que ceux qui ont servi dans la marine marchande relevaient du ministère des Transports. S'il devenait nécessaire d'accroître les effectifs de la marine marchande, je suppose que la même situation se produirait. Il est également vrai que le ministère des Transports possède tous les dossiers disponibles à l'égard de ces hommes; nous n'avons pas ces dossiers.

M. Green: Au sujet de leur service?

L'hon. M. Gregg: Au sujet de leur service dans la marine marchande. On a donc cru logique, et avec raison je crois, de vouloir que leurs demandes fussent adressées au ministère des Transports. Celles qui m'étaient adressées ou qui étaient envoyées aux bureaux régionaux étaient transmises au ministère des Transports, qui se prononçait sur leur admissibilité en vertu des conditions arrêtées. Une fois ce point réglé, ceux qui étaient admis à la formation étaient envoyés au ministère des Affaires des anciens combattants, qui voyait à leur faire suivre les cours réguliers de formation professionnelle donnés dans les divers districts. Quant à la responsabilité au cours de cette formation, nous l'avons partagée. Si le député croit qu'il y a eu injustice dans certains cas, je suis sûr que mon collègue, le ministre des Transports, ne sera que trop heureux, comme je le serais moi-même, d'étudier ces cas avec lui.

M. Green: Je préférerais les étudier avec vous.

M. Mutch: Me serait-il permis de répondre à la question qu'on a posée il y a un instant au sujet de l'hôpital Rideau? Le personnel de cet hôpital compte 103 membres et on peut y recevoir 175 malades. Lorsqu'on a préparé le rapport, la semaine dernière, il y avait 118 malades à l'hôpital.

(Le crédit est adopté.)

529. Service de traitements, $34,478,808.

M. Harkness: J'aimerais poser au ministre deux ou trois questions au sujet de l'échelle des tarifs à l'égard des anciens combattants qui n'ont pas droit à l'hospitalisation gratuite dans les hôpitaux du ministère. Les députés se rappelleront les nombreuses discussions qu'a soulevé cette question, le printemps dernier ou l'année précédente; on a mentionné alors un certain nombre de cas où des hôpitaux du ministère avaient exigé jusqu'à $9 par jour. Quel est le tarif à l'heure actuelle? L'a-t-on modifié depuis un an? Dans le cas de la négative, compte-t-on le faire? Le ministre n'ignore pas qu'en plusieurs endroits les hôpitaux manquent d'espace. Si on a exigé ce tarif pour ne pas faire concurrence aux hôpitaux privés, cette raison ne vaut certainement pas en plusieurs endroits à l'heure actuelle. Souvent, le seul hôpital où un ancien combattant puisse être admis est un des établissements maintenus par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il n'y a pas de lits vacants dans les hôpitaux ordinaires aux endroits où les anciens combattants sont domiciliés. S'il faut exiger une redevance des anciens combattants hospitalisés, je n'ai aucune objection à ce qu'on la réclame de ceux qui peuvent l'acquitter, mais les ex-militaires dépourvus de ressources ne se trouvent pas dans le même cas. Quoi qu'il en soit, si une redevance est nécessaire, on devrait la fixer au montant le plus bas qui puisse défrayer le coût additionnel que comporte l'hospitalisation de l'ancien combattant dans un lit qui autrement serait peut-être inoccupé.

L'hon. M. Gregg: Les redevances ne représentent parfois que le lit et la nourriture à l'hôpital. Dans d'autres cas, elles s'appliquent au lit et à la nourriture, au service médical, à la radiographie et ainsi de suite, services qui sont tous compris dans un tarif général, qui est en moyenne de $9.75.

M. Pearkes: Ce tarif général comprend-il les opérations chirurgicales?

L'hon. M. Gregg: Oui, il comprend tout.

M. Harkness: A-t-on modifié le tarif depuis un an? Le tarif actuel est-il à peu près le même que celui qui a été établi au début?

L'hon. M. Gregg: L'augmentation moyenne a été de 75c., soit de $9 à $9.75 l'an dernier.

M. Harkness: Sur quoi se fonde-t-on pour établir ce prix? Pourquoi est-il nécessaire d'exiger $9.75, c'est-à-dire plus que ne peuvent payer la plupart des anciens combattants? Leur revenu ne leur permet pas de verser $9.75 par jour pour l'hospitalisation.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer au député qu'on ne réalise pas de bénéfices. Le prix correspond aux frais; on me dit que plusieurs hôpitaux civils demandent davantage.

M. Harkness: Je le conçois. Mais voici où je veux en venir. L'hôpital étant en service, il se peut très bien que, si les lits n'étaient

pas occupés par des anciens combattants ayant droit au traitement gratuit, ils resteraient vacants pour la plupart, car ces malades ne sont admis que lorsque des anciens combattants ayant droit à l'hospitalisation gratuite n'occupent pas toutes les places. Les frais d'administration de l'hôpital incluent, je suppose, la dépréciation imputable sur le capital d'immobilisation. Si c'est ainsi qu'on procède, il me semble qu'il y a surcharge puisque les anciens combattants, surtout ceux qui n'ont que de faibles ressources, devraient être hospitalisés à un tarif beaucoup plus bas que celui des hôpitaux ordinaires.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer au député que cette somme de $9.75 ne comporte aucun montant imputable sur les immobilisations. Un autre point que je dois élucider est celui-ci: nous ne pouvons accepter comme malade quelqu'un qui n'est pas ancien combattant et qui n'a pas droit au traitement. Ceux dont on exige ce montant sont d'anciens combattants envoyés dans nos hôpitaux par les gouvernements provinciaux ou les municipalités, ou encore par des groupements comme l'Association canadienne de paraplégie et d'autres organismes qui versent la somme au nom de l'ex-militaire malade.

M. Harkness: Quel revenu le ministère a-t-il obtenu de cette source au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas ce renseignement ici, mais je l'obtiendrai.

M. Fraser: Il ne semble pas juste que le ministère des Affaires des anciens combattants exige cette somme à l'égard d'un ex-militaire qui entre à l'hôpital, vu que la division des Affaires indiennes ne réclame que $3 ou $3.50 par jour pour l'hospitalisation d'un Indien. Assurément, quelque chose cloche quelque part. Je connais d'anciens combattants qui, au lieu de se rendre à des hôpitaux destinés à leur usage où ils doivent payer $9 par jour, trouvent plus économique de se faire hospitaliser dans des hôpitaux locaux.

M. Mutch: Le député connait-il quelque ancien combattant qui a dû payer $9.75 par jour à même son propre argent?

M. Fraser: Oui, j'ai eu connaissance de cas où d'anciens combattants sont entrés dans des hôpitaux locaux plutôt que de verser une telle somme.

M. Mutch: Mais mon collègue connaît-il des cas où l'ex-militaire a dû payer ce montant?

M. Fraser: L'adjoint parlementaire nous a dit que ces anciens combattants payaient cette somme.

M. Mutch: Non. Nous avons dit que dans presque tous les cas où il a fallu percevoir une somme de $9.75, il s'agissait d'un ancien combattant hospitalisé aux frais d'un tiers. On hospitalise ces ex-militaires à la demande des municipalités ou d'autres organismes ou à la suite d'un accident dont les frais sont à la charge d'un tiers.

Si l'honorable député veut se donner la peine d'étudier de près la question, il se rendra compte que très peu d'anciens combattants ont eu à payer cette somme. Si d'anciens combattants hospitalisés pendant un certain temps ont été obligés de payer ce montant, j'aimerais bien le savoir.

M. Fraser: En me fondant sur ce que nous avons appris au cours des deux dernières sessions et sur la déclaration du ministre d'après laquelle on exige d'eux $9 ou $9.50 par jour, j'ai la certitude qu'il en est ainsi.

M. Mutch: Il serait plus juste de dire que ce montant est porté au compte.

M. Fraser: En effet, mais les anciens combattants ont l'impression qu'ils auront à payer ce montant s'ils vont à l'hôpital. C'est pourquoi ils craignent beaucoup d'y aller.

M. Mutch: Au contraire, ils s'efforcent par tous les moyens d'y aller.

M. Fraser: Non, de n'y pas aller. A ce propos, j'aimerais savoir si le ministère a fait pour les anciens combattants aveugles l'essai de l'œil électrique qu'ont utilisé les services militaires des États-Unis. Ces dispositifs, d'un poids d'environ quatre livres, émettent un rayon de lumière en face de l'ancien combattant. Dès qu'un objet vient briser le rayon de lumière sur le chemin de l'usager, il se produit une vibration qui avertit ce dernier. Je crois que le dispositif a donné d'excellents résultats et je me demande si le ministère a fait quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Gregg: Le ministère se tient au courant de la situation par l'entremise du colonel Baker de l'Institut canadien des aveugles et la question est à l'étude.

M. Pearkes: Je puis fournir à l'adjoint parlementaire les noms de ceux qui ont fréquenté l'hôpital des anciens combattants à Victoria. Je crois, sans en être sûr, qu'ils ont payé le compte eux-mêmes. Le compte leur a certes été présenté. Avant leur guérison, ils ont quitté l'hôpital des anciens combattants pour entrer à l'hôpital *Royal Jubilee* de Victoria.

M. Mutch: La dette déclarée est là, mais à l'égard de la perception, on fait preuve d'une latitude qui n'a vraiment jamais causé

de misère à quiconque ne pouvait payer. Je n'ai pas posé la question pour donner l'impression qu'il n'y a pas d'obligation; il y en a. Mais l'administration est telle, à mon avis, que personne n'en souffre.

M. Harkness: Quelques mots au sujet de ce qu'a dit l'adjoint parlementaire. J'ai signalé la chose parce que, au cours des deux derniers mois, trois ex-militaires m'ont déclaré qu'on exigeait trop d'eux dans les hôpitaux du ministère, beaucoup plus qu'ils ne s'attendaient de payer.

M. Mutch: Il se pourrait que le préopinant et moi-même, qui sommes tous deux anciens combattants, dussions être hospitalisés en cas d'urgence. Il conviendra, et les autres députés également, que nous sommes tous deux en mesure d'acquitter les frais d'hospitalisation. Dans ces conditions, l'hôpital exigerait probablement de nous le plein montant. Je signale, cependant, que si un ancien combattant doit se faire soigner et qu'il ne peut en acquitter les frais, on ne le force pas à payer.

M. Goode: Certains ont déclaré que les ex-militaires préfèrent se faire traiter ailleurs que dans les hôpitaux destinés aux anciens combattants. C'est faux. Je suis membre de la Légion canadienne, comme bien d'autres députés. Nous sommes convaincus que le ministère s'efforce de pourvoir aux besoins des ex-militaires. Au cours de mon expérience au sein de la Légion dans la région de Vancouver, je ne me souviens pas d'un cas où un ex-militaire ait préféré séjourner dans un hôpital autre que celui de Shaughnessy. Je sais que certains ex-militaires ne peuvent, depuis quelque temps, payer les frais de l'hospitalisation à Shaughnessy. La veille de mon départ pour l'Est, j'ai rendu visite à l'un d'eux; il se meurt de tuberculose. Ses frais d'hospitalisation s'élevaient à $9.75 par jour, mais personne ne s'attend qu'il les acquitte, comme le sait fort bien l'honorable député qui a posé la question.

Qu'il s'agisse d'hospitalisation ou d'autre chose, le ministère est entièrement juste envers les anciens combattants. Or on a donné à entendre que le ministère exigerait $9.75 par jour d'un ex-militaire hospitalisé qui est incapable de payer. L'insinuation me déplaît.

M. MacInnis: Comme nous examinons le crédit nº 528 . . .

M. le président suppléant: Nous en sommes au nº 529.

M. MacInnis: J'allais poser une question au sujet du crédit nº 528. Si j'ai bien saisi, le ministre a dit qu'on se propose de proroger, en vertu du décret du conseil C.P. 5983, le délai prévu pour l'inscription aux cours de formation professionnelle, et de relever l'âge d'admissibilité.

L'hon. M. Gregg: Il s'agissait des marins du commerce. J'ai dit que je traiterais volontiers avec mon collègue des Transports la question de relever l'âge d'admissibilité.

M. Lennard: Le ministre peut-il nous éclairer sur le service ambulancier dont j'ai parlé cet après-midi? J'ai soulevé la question afin que lui et ses fonctionnaires disposent d'une heure environ pour aller aux renseignements.

L'hon. M. Gregg: Au moment où l'honorable député prononçait son discours cet après-midi, j'ai été tenté de l'interrompre pour lui dire que le sous-ministre et ses fonctionnaires étaient à examiner la question même qui faisait l'objet de ses observations.

M. Green: Se peut-il qu'on hospitalise les hommes de la marine marchande? Actuellement ils n'ont pas droit à l'hospitalisation, à moins d'être pensionnés. Or, bien peu d'entre eux le sont, les dispositions relatives à la pension étant trop sévères. Ne serait-il pas possible de les hospitaliser? C'est le moins qu'on puisse faire. Cela n'est pas du ressort du ministère des Transports. Le ministère des Affaires des anciens combattants peut régler la question. Je prie le ministre de rédiger une disposition qui permettra à ces hommes de bénéficier de l'hospitalisation. Il est très injuste de leur interdire l'accès des hôpitaux d'anciens combattants.

L'hon. M. Gregg: Évidemment, aux termes des lois actuelles, il faut répondre: non. En réalité, ce problème n'est qu'une partie d'un problème plus vaste. L'honorable député sait que le comité parlementaire a étudié le cas non seulment de ce groupement particulier de non-militaires, au sens technique du mot, mais aussi d'un certain nombre d'autres groupes. Le comité ne leur a pas reconnu le droit aux avantages, y compris l'hospitalisation, que la charte des anciens combattants assurait à ceux qui avaient servi dans les forces armées.

M. Green: N'est-il pas exact qu'il ne serait pas nécessaire de modifier une loi quelconque pour leur assurer l'hospitalisation? Celle-ci est prévue par le décret du conseil. Aucune modification ne s'impose.

L'hon. M. Gregg: Il faudrait du moins modifier la loi de façon à définir l'expression "ancien combattant".

M. Green: La situation est la même en ce qui concerne les veuves de tilulaires de l'allocation aux anciens combattants. Elles sont visées par la loi des allocations aux anciens

combattants et, pourtant, elles n'ont pas droit à l'hospitalisation. Je crois qu'elles constituent le seul groupe intéressé par ladite loi qui ne bénéficie pas de cet avantage. C'est aussi, à mon avis, une injustice. Les hôpitaux sont prêts à recevoir les jeunes femmes qui ont servi dans les trois armes au cours de la seconde Grande Guerre. Il me semble qu'on pourrait faire en sorte que les veuves de ceux qui ont servi au front durant la première Grande Guerre puissent être traitées également. Le ministre ne va-t-il pas faire une déclaration?

L'hon. M. Gregg: Je doute que je puisse faire une communication utile. Je crois que les veuves dont a parlé mon honorable collègue sont celles d'anciens titulaires de l'allocation aux anciens combattants.

M. Green: C'est exact.

L'hon. M. Gregg: Si on se rendait à cette demande, on aurait un groupe également important et beaucoup plus nombreux, c'est-à-dire celui des veuves de soldats pensionnés qui n'ont peut-être pas continué de toucher la pension après la mort du mari.

M. Green: Elles ont probablement droit aux allocations sous l'empire de la loi.

M. Mutch: Non, à moins d'avoir elles-mêmes servi dans l'armée.

L'hon. M. Gregg: Nos hôpitaux ne pourraient pas s'acquitter de cette fonction, présentement, à moins qu'on ne les agrandisse considérablement.

M. Cardiff: Est-ce qu'un ancien combattant qui touche une pension pour une invalidité quelconque continue de la recevoir pendant qu'il est hospitalisé?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Harkness: Le ministre avait promis de m'obtenir le montant de revenu touché par le ministère du fait des honoraires dont j'ai parlé. A-t-il ce renseignement maintenant?

L'hon. M. Gregg: J'essaierai d'obtenir les chiffres exacts. Ce soir, je ne pourrais fournir qu'une estimation qui comprendrait les montants à recouvrer du ministère de la Défense nationale, de la Gendarmerie royale, et ainsi de suite, mais si l'honorable député veut bien attendre, je me procurerai ces chiffres, que je lui fournirai à la première occasion.

(Le crédit est adopté.)

533. **Commission des allocations aux anciens combattants--Administration, $237,204.**

M. Green: Le ministre n'a pas répondu aux propositions formulées cet après-midi au sujet des allocations aux anciens combattants. Voudra-t-il y répondre maintenant.

L'hon. M. Gregg: La discussion de cet après-midi a surtout porté sur la question de savoir si l'allocation actuellement versée à l'ancien combattant, à la suite du relèvement accordé l'an dernier, est suffisante. En outre, on a demandé si les anciens combattants qui ont servi dans les armées du Royaume-Uni, du Commonwealth des nations britanniques ou de nos alliés, et qui ont habité le Canada pendant une certaine période, seraient admissibles aux termes de la loi. Au sujet du premier point, comme mes honorables collègues le savent, il y a un an seulement, le montant de l'allocation a été porté de $30 à $40 par mois pour les célibataires et de $60 à $70 par mois pour les personnes mariées. Le relèvement a été mis en vigueur le printemps dernier, mais il était rétroactif à compter du 1er octobre de l'année précédente. Au cas où ils l'oublieraient, je dois mentionner que, lorsque nous examinerons les montants inscrits sous la rubrique des allocations et des pensions aux anciens combattants, les députés ne devront pas manquer de se rappeler que les crédits de l'an dernier visaient toute l'année dernière et le semestre précédent, ce qui les rendait un peu plus considérables qu'ils ne l'auraient été autrement. Au cours de l'été, il nous a semblé que certains anciens combattants, surtout dans les villes, souffraient de privations, car ils n'avaient pas de moyens de subsistance ni n'étaient employables. Par l'entremise des auxiliaires sociaux de notre ministère, nous avons, pour notre gouverne, fait des recherches dans tous les centres du pays, afin de connaître exactement la situation. Nous avons été heureux de constater qu'elle n'était pas aussi mauvaise que nous l'avions cru parfois. D'autre part, nous avons constaté qu'il existait de la misère, surtout dans les villes. C'est pourquoi, le printemps dernier, j'ai fait inscrire au budget une somme d'un demi-million de dollars, afin que nous puissions poursuivre et compléter notre enquête sans bruit, tout en soulageant autant que possible la misère qu'avait révélée notre enquête.

Nous avons constaté que certains ex-militaires âgés, qui étaient devenus admissibles à l'allocation à l'ancien combattant et qui touchaient un chèque tous les mois, ne lisaient pas beaucoup les journaux, non plus que les périodiques publiés par des associations d'anciens combattants. Quand ils avaient à se faire extraire une dent ou à obtenir une ordonnance médicale, ils payaient le dentiste ou le médecin à même leur allocation. En d'autres termes, ils ignoraient qu'ils avaient droit à des secours médicaux sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants.

Il a été facile, bien entendu, de remédier à cette situation. Il est plusieurs autres façons, par avis et consultation, d'améliorer la situation générale sans trop de difficulté. Je pourrai citer plus tard des chiffres exacts. Nous avons voulu, en établissant cette caisse, un régime souple qui permette au service de bienfaisance du ministère, dans chaque district, d'agir en collaboration directe avec le service local de prévoyance sociale, afin de soulager le plus tôt possible la gêne dans laquelle certains anciens combattants pourraient se trouver. Dans l'ensemble, et en dépit des critiques formulées cet après-midi, je crois le régime efficace. Nous avons suivi la situation de près ici, à Ottawa. Cette caisse est administrée par un comité dirigé par mon sous-ministre à Ottawa, mais le personnel qui est sur les lieux jouit d'assez de latitude pour remédier le plus tôt possible aux cas dont le mérite a été établi. Le régime devait également être assez souple du point de vue géographique, étant donné que tous les districts participent à cette caisse au même degré. Peu de cas se présentent dans la partie du pays que j'habite, tandis qu'ils sont très nombreux en Colombie-Britannique. Cela tient à ce que plusieurs de nos ex-militaires âgés sont allés s'établir dans l'Ouest à cause du climat; ils se sont établis dans ce paradis bien connu qu'est l'île Vancouver. C'est là qu'ils se réunissent.

Je ne partage pas l'opinion émise cet après-midi et selon laquelle il y aurait une rigoureuse évaluation supplémentaire des ressources relativement aux allocations destinées aux anciens combattants. J'ai causé avec plusieurs de ces hommes et je me suis rendu compte qu'ils ne s'opposent pas du tout à se rendre à nos bureaux régionaux et à dire à notre fonctionnaire (lequel d'ailleurs connaît très bien leur cas puisqu'il possède tous les renseignements dans ses dossiers): "Voici d'autres circonstances qui nous ont créé des ennuis. Pourriez-vous nous aider davantage?" Ce n'est pas plus compliqué que cela. Il ne s'agit pas d'une nouvelle évaluation des ressources. Les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants qui ont fait ce relevé en prenant un cas par-ci par-là ne se sont pas présentés comme des inspecteurs ni des agents de la gestapo pour découvrir si ces personnes cachaient quelque chose. Ils ont tout bonnement causé avec les titulaires de ces allocations pour discuter leurs problèmes et y chercher une solution. C'est dans cet esprit qu'on a administré et qu'on administre encore ce petit fonds supplémentaire appelé caisse de secours (allocation aux anciens combattants). A la fin de l'année financière, nous serons en mesure de dire, j'en suis sûr, si la caisse sera suffisante ou s'il faudra prendre d'autres mesures. C'est pourquoi j'aimerais continuer ainsi jusqu'à la fin de l'année, afin de m'en assurer.

M. Fair: Tout récemment, on a porté à ma connaissance un autre fait que le ministre devrait examiner. Je crois savoir que quiconque touche l'allocation aux anciens combattants ne peut gagner plus de $1,100 par an, y compris l'allocation. Toutefois, dans le cas de quelqu'un qui a un revenu occasionnel, ce chiffre n'est pas applicable, je crois. Si un ancien combattant a un emploi stable, même à faible salaire, son revenu ne doit pas dépasser un certain maximum. Je songe surtout au cas d'un homme parvenu ce mois-ci à l'âge de 72 ans. Le pharmacien de sa localité avait besoin d'aide environ quatre heures par jour, et cet homme s'est mis à son emploi moyennant un salaire de $7.50 par semaine, soit une trentaine de dollars par mois. Il touchait apparamment ce revenu depuis quelque temps lorsque la Commission des allocations aux anciens combattants, mise au courant du fait, a diminué son allocation jusqu'à ce qu'il ait remboursé un certain montant.

J'estime qu'on devrait agir dans un tel cas, où un homme âgé a manifesté assez d'initiative pour gagner quelques dollars de plus. Il m'a dit que sa femme et lui ne pouvaient vivre convenablement sans un supplément à l'allocation, et qu'il avait pris un emploi pour ce motif. Il me semble qu'on ne devrait faire aucune distinction entre un emploi stable et un revenu occasionnel. Dans le cas dont je viens de parler, le salaire hebdomadaire de $7.50 pourrait être considéré comme un revenu occasionnel.

L'hon. M. Gregg: J'espère que j'aurai l'occasion d'étudier le cas exposé par le député. D'après ce qu'il me dit, cependant, il s'agit d'un homme occupant un poste permanent et touchant un revenu régulier. La commission doit donc considérer qu'il s'agit d'un salarié. Comme le savent les députés, nous avons donné une très large interprétation à l'expression "revenus occasionnels" mais je ne crois pas que nous puissions étendre sa portée au point de l'appliquer au cas cité par le député, si tant est que je l'aie bien compris.

M. Fair: Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que cet homme abandonne son emploi régulier pour ne travailler qu'occasionnellement, la moitié du temps par exemple. Serait-il traité différemment?

L'hon. M. Gregg: Je ne puis guère répondre à cette question. La somme gagnée dépasse celle qu'autorise la loi. Quant à la question

de savoir s'il lui serait profitable de renoncer à sa situation, c'est à lui d'en décider. J'imagine qu'il est fier de pouvoir gagner cet argent sans l'aide de personne. Je me ferai un plaisir d'étudier à fond ce cas avec le député.

M. Fair: Le ministre lui conseillerait-il de demander le montant qui fut mis à sa disposition l'an dernier, c'est-à-dire $15 par mois, et d'abandonner son travail? C'est ce que bien d'autres ont fait. Ayant renoncé à son salaire régulier, il pourrait réclamer le supplément qu'on lui versait l'an dernier.

L'hon. M. Gregg: Je me ferai un plaisir de discuter le cas avec mon honorable ami.

M. Green: De la déclaration du ministre, dois-je conclure que, dans chaque cas, cette allocation supplémentaire est versée sous forme de gratification quelconque plutôt que d'une majoration précise du montant des allocations que reçoivent mensuellement les anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: On utilise ce montant afin de parer à toute gêne pécuniaire immédiate ou de quelque durée. Le montant peut être de $50 comptant, devant être avancé pour une durée de deux, six ou douze mois. Il n'y a pas de montant fixe afin le permettre une certaine discrétion à ceux qui appliquent la loi. C'est en somme une aide auxiliaire complétant l'allocation régulière de l'ancien combattant et qui rend service proportionnellement à la somme dépensée.

M. Green: L'ancien combattant devra-t-il renouveler sa demande tous les ans?

L'hon. M. Gregg: Il devrait se tenir en rapport étroit avec les administrateurs du fonds. Dans certains cas, la chose n'est peut-être pas nécessaire. Mais le plus souvent je présume que notre administrateur régional devra être mis au courant de temps à autre.

M. Green: Ceci nous amène, monsieur le président, à parler d'un aspect répréhensible de la mesure, son caractère provisoire. Dans la plupart des cas, sa durée d'application n'est même pas d'un an. L'ancien combattant, s'il désire l'année suivante retirer les mêmes avantages, doit faire une nouvelle demande. Il y a donc lieu, à mon avis, de prendre des dispositions de nature plus stable. Si le ministre ne songe qu'à essayer la méthode pour le reste de la présente année financière, je n'y vois guère à redire. Mais si c'est la méthode qu'on entend suivre pour accorder de l'aide d'année en année, il y a certes lieu de l'améliorer. L'ancien combattant ne reçoit de l'assistance qu'à titre provisoire. Il doit faire sa demande chaque année. Le montant qu'il recevra chaque année peut varier.

M. Stewart (Yorkton): Peut-être n'en aura-t-il pas besoin l'année suivante?

M. Green: S'il s'agit d'une ligne de conduite permanente, elle n'est pas bonne. Il faut trouver une meilleure méthode. Je suis sûr que le ministre en conviendra.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai certes pas prétendu qu'il s'agissait d'une ligne de conduite permanente, loin de là. En vertu de la loi, le bénéficiaire régulier d'une allocation d'ancien combattant n'est certes pas permanent au même titre qu'un pensionné. Aux termes de la loi actuelle, le cas doit faire de temps à autre l'objet d'un examen et subir les modifications selon les conditions dans lesquelles vit l'ancien combattant. Cette année, nous sommes réellement en relations plus étroites avec ceux qui reçoivent de l'assistance qu'avec les bénéficiaires réguliers. Cela nous révèle, je le répète, un certain nombre de choses et à la fin de la première année financière, nous aurons acquis sur la situation plus de renseignements que nous n'en avons jamais possédés.

M. Green: Cette disposition provisoire ne répond pas du tout à la situation en ce qui concerne la pension de vieillesse. En Colombie-Britannique, le vieillard pensionné touche $50 par mois et il ne s'agit pas d'une majoration provisoire. La pension de celui qui est ruiné est censée, d'après les paroles du ministre que j'ai citées cet après-midi, correspondre à la pension de vieillesse. En Colombie-Britannique et dans certaines autres provinces, un vieillard pensionné pourra toucher un plus fort montant que le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant. Je signale au ministre que l'allocation aux anciens combattants devra égaler la pension de vieillesse. L'idée d'une augmentation provisoire ne répond pas du tout aux exigences de la situation, vu surtout que le vieillard pensionné reçoit actuellement plus que le bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant.

L'hon. M. Gregg: Je signale de nouveau que le vieillard pensioné et sa femme doivent avoir 70 ans avant de toucher la pension.

M. Green: C'est un piètre argument.

M. MacInnis: Je me permets de formuler quelques remarques sur les points soulevés par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Dans mes entretiens avec les bénéficiaires, je constate qu'ils ont trois principaux griefs. D'abord, les allocations ne sont pas assez généreuses. Ensuite, on a recours à l'évaluation des ressources avant de la verser, ce qui déplaît aux intéressés. Le re-

présentant de Battle-River (M. Fair) et plusieurs autres députés ont souvent protesté contre l'évaluation des ressources.

Au ministre et au Gouvernement, je dis que si nous devons maintenir l'évaluation des ressources, il faudrait verser les allocations jusqu'à ce que le maximum soit atteint du revenu prévu par la loi de l'impôt sur le revenu, savoir $1,000 à l'égard des célibataires et $2,000 en ce qui concerne les gens mariés. On laisserait les ex-militaires gagner autant qu'ils peuvent, mais tout montant excédant les abattements susmentionnés seraient assujétis à l'impôt sur le revenu de la façon régulière, y compris le montant de l'allocation à titre d'anciens combattants. Ce serait, à mon avis, la façon la moins coûteuse de procéder. On doit consacrer beaucoup de temps et d'argent aux enquêtes en vue de l'évaluation des ressources, enquêtes qui ennuient les ex-militaires, n'en doutons pas. Certains bénéficiaires m'ont signalé que les enquêtes sont faites par des membres de la Gendarmerie royale. Il faut trouver un moyen de mettre fin à ces embêtements.

En Colombie-Britannique, la pension de vieillesse atteint, si on compte le montant supplémentaire versé par le gouvernement, environ $50 par mois lorsque les deux bénéficiaires sont septuagénaires. La somme est sensiblement supérieure à celle que touchent les gens mariés en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. A mon sens, l'âge du requérant ne devrait pas entrer en ligne de compte. Il faut autant d'argent à un ménage de sexagénaires qu'à des septuagénaires.

M. Lennard: Même davantage.

M. MacInnis: En effet, puisque les moins vieux, plus alertes, attendent davantage de la vie que ceux qui ont atteint un âge plus avancé. Je prie donc le ministre d'étudier ces questions afin d'éviter des embêtements aux gens qui, sans qu'ils y soient le plus souvent pour rien, se trouvent dans l'embarras.

M. Cardiff: Mettons qu'un ex-militaire touche la pension d'invalidité. Dans quelles circonstances aurait-il droit aux secours que prévoit la caisse de bienfaisance de l'armée?

L'hon. M. Gregg: Le mandat à l'égard de la caisse de bienfaisance de l'armée a été déterminé par un comité parlementaire. On a donc institué une commission indépendante qui a établi ses propres règlements et méthodes. Elle est comptable au Parlement d'une façon générale par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants. Je ne pourrais répondre à une question hypothétique au sujet d'un pensionné, mais je suis bien sûr qu'il pourrait toucher des fonds de la caisse de bienfaisance de l'armée si la situation le motivait.

M. Blackmore: Le ministre voudra-t-il, après avoir réfléchi à la question, motiver devant la Chambre l'évaluation des ressources qu'on inflige actuellement aux ex-militaires qui touchent l'allocation aux anciens combattants? Je voudrais savoir par quel processus de raisonnement ceux qui ont primitivement arrêté la somme en cause en sont arrivés à cette somme particulière. Je n'ai jamais pu y trouver la moindre trace de bons sens. Quel dessein poursuit le ministère des Affaires des anciens combattants en voulant maintenir les ex-militaires à un niveau d'existence qui leur permet seulement de végéter dans une misère tragique et continuelle? Je n'y vois aucun but raisonnable. Je m'expliquerais assez facilement que le ministère tienne à maintenir l'allocation aux anciens combattants au niveau le plus bas possible, afin d'éviter des dépenses; or ce semble être là son principal objectif. Mais pourquoi le ministère s'opposerait-il à ce que les allocataires aillent gagner davantage, s'ils en sont capables? Je n'ai jamais pu me l'expliquer, surtout étant donné l'insuffisance de la somme sur laquelle se fonde actuellement l'évaluation des ressources de nos titulaires d'allocations aux anciens combattants. Après que le ministre aura médité la question, je lui demanderais de motiver, devant le comité et devant la population, la somme actuellement prévue dans l'évaluation des ressources.

L'hon. M. Gregg: Même si ce n'est pas celle que le représentant de Lethbridge attend, la seule réponse exacte, c'est que nous appliquons une loi, où se trouve précisément une disposition visant l'évaluation des ressources. Nous nous efforçons de l'appliquer avec justice et conformément à ce que nous croyons être la volonté de ceux qui l'ont édictée. Ceux-ci étaient les représentants en cette enceinte du peuple canadien. Je n'entends pas essayer de pénétrer davantage les desseins de ceux qui ont inséré l'évaluation des ressources dans la loi, au moment de son adoption.

M. Blackmore: Je comprends cela, monsieur le président, mais je voudrais savoir si on a imposé au ministère des Affaires des anciens combattants cette évaluation des ressources et, si c'est exact, qui en est responsable. On a dit que cette évaluation avait été adoptée par la Chambre, mais elle fut présentée à celle-ci par un Gouvernement et adoptée par le fait même. Je suis persuadé qu'il n'est personne d'entre nous qui

ait jamais dit au Gouvernement qu'il désirait une évaluation des ressources aussi rigoureuse qu'elle l'est en ce moment. Peut-on découvrir qui a d'abord eu l'idée de fixer les ressources permises dans l'évaluation à un niveau aussi bas qu'il l'est en ce moment? Je voudrais connaître le responsable et son motif.

L'hon. M. Gregg: Personne n'a contraint le ministère des Affaires des anciens combattants à accepter l'évaluation des ressources, pas plus qu'on ne l'a imposée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne la pension de vieillesse. C'est un élément d'une loi étudiée et adoptée par le Parlement. C'était un des articles de la loi, tout comme c'est un des articles de la loi relative aux pensions de vieillesse. C'est, je pense, à peu près tout ce que je puis dire à ce sujet ce soir.

M. Blackmore: Si je comprends bien, le Parlement a étudié cette disposition parce que quelqu'un l'a préparée et la lui a soumise. J'aimerais savoir qui en est l'auteur, et pourquoi il l'a rédigée dans ces termes.

L'hon. M. Gregg: Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais cette disposition remonte à 1929 et 1930. C'est au printemps de 1930 qu'on a présenté à la Chambre le premier projet de loi sur les allocations aux anciens combattants. La loi primitive renfermait cette disposition. On a modifié la loi à plusieurs reprises depuis, mais cette disposition a toujours été maintenue. Je sais qu'on a débattu cette question, mais la disposition y est restée parce que la majorité des membres du Parlement en a décidé ainsi.

M. Blackmore: Ne serait-il pas plus exact de dire que c'est la majorité des membres du Conseil du trésor qui a pris cette décision. Je suis d'avis, monsieur le président, qu'une revision complète de cette loi s'impose depuis longtemps. Je demanderais au ministre de saisir le cabinet de cette question et de lui faire connaître les sentiments de tous les Canadiens à ce sujet.

M. Knowles: Je ne veux pas amoindrir les effets de cette attaque violente contre l'évaluation des ressources en général. Cependant, comme le ministre doit essayer de découvrir l'auteur de cette disposition, je me permettrai de lui poser une question connexe. Le ministre se rappellera que cet après-midi, au cours de la discussion, j'ai démontré que l'application du régime de l'évaluation des ressources aux anciens combattants qui possèdent des biens liquides est plus sévère que dans le cas des titulaires de la pension de vieillesse. J'aimerais savoir si la disposition prévoyant qu'un ancien combattant, pour avoir droit à la pension d'épuisement, doit réduire son actif tangible à un certain montant, est insérée dans la loi ou dans les règlements édictés sous son empire.

L'hon. M. Gregg: La disposition n'est pas insérée dans la loi. Il s'agit d'une décision de la commission chargée d'appliquer ou d'interpréter la loi.

M. Knowles: Il y a donc moyen de faire quelque chose. Lorsque le ministre déclare que les situations contre lesquelles nous regimbons, comme l'évaluation des ressources, sont prévues dans la loi, il a raison de parler ainsi tant que la plupart des députés continuent de croire qu'on n'y peut rien. Cependant, voici une mesure qu'on applique, non pas en vertu de la loi même, mais en conformité d'un règlement administratif édicté sous l'empire de la loi. Je suis sûr que la majorité des membres de la Chambre, s'ils avaient l'occasion d'exprimer leurs vues, diraient que l'application de la règle touchant l'évaluation des ressources, en ce qui concerne la pension d'épuisement, ne doit pas être plus rigoureuse que dans le cas de la pension de vieillesse. Je ne demanderai pas au ministre de faire de promesse ni de prendre d'engagement dès maintenant, mais j'espère qu'il examinera la question. J'ai établi clairement cet après-midi, j'en suis sûr, la différence qui existe entre l'évaluation des ressources en vue de la pension de vieillesse et l'évaluation des ressources en vue de la pension d'épuisement, en ce qui concerne les disponibilités. Quant à la pension de vieillesse, il est accordé un montant partiel qui permet au bénéficiaire d'obtenir le maximum autorisé par la règle régissant l'évaluation des ressources en vue de la pension.

Mais, pour ce qui est de la pension d'épuisement, l'ancien combattant qui a des disponibilités,—même si elles sont minimes,—se fait dire qu'il ne sera pas admissible tant qu'il ne les aura pas réduites à un niveau déterminé. Autrement dit, on lui demande de dépenser ses disponibilités, de les gaspiller, de vivre un peu plus largement qu'il se croit permis de le faire; alors seulement il pourra espérer toucher l'allocation plus tard.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Knowles: Un instant. Je vois que le ministre fait un signe de tête. Je tiens à ce qu'on consigne au compte rendu le fait que le ministre a fait un signe de tête.

M. Lennard: En quel sens?

M. Knowles: De haut en bas.

L'hon. M. Gregg: J'étudierai volontiers la question.

M. Knowles: Je rappelle au ministre qu'Ottawa a reçu la visite, cette semaine, de fem-

mes représentant l'Association des veuves d'anciens combattants non pensionnés. Je suis sûr qu'elles se sont rendues chez le ministre s'il leur a été possible d'obtenir une entrevue. Il sait quelques-unes des demandes qu'elles ont soumises de temps à autre. Elles veulent, entre autres choses, qu'on leur accorde des soins médicaux et hospitaliers. Il sait également qu'elles insistent pour que l'Angleterre soit reconnue comme théâtre de guerre relativement à la première guerre mondiale. Ont-elles réussi à le convaincre, au cours de la semaine, au sujet de l'un ou l'autre de ces points?

L'hon. M. Gregg: J'ai eu le plaisir, cette semaine, de rencontrer deux fois les femmes dont on vient de parler. Je tiens également à signaler que ces femmes m'ont dit avoir appris par les journaux certaines rumeurs d'après lesquelles le Gouvernemnt aurait pris certaines mesures, ou était sur le point d'en prendre, relativement à cette question bien débattue qui intéresse les anciens combattants ayant servi dans les armées du Royaume-Uni ou du Commonwealth, mesures qui intéresseraient à leur tour les veuves de ces ex-militaires. Je regrette beaucoup que de telles rumeurs aient circulé. Car, ainsi qu'il a été signalé, les faits sont les suivants: J'ai bien assuré aux organismes d'anciens combattants que j'étudierais la question, comme l'a rappelé l'honorable député de Vancouver-Quadra. J'ai d'ailleurs tenu ma promesse. Je me suis entretenu avec ces femmes de questions pertinentes, comme le député de Yorkton l'a signalé en passant cet après-midi. La plupart des citoyens du Commonwealth qui ont servi sur le champ de bataille et qui habitent chez nous depuis 20 ans viennent de l'Écosse, de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord et de l'Irlande du Sud. Si votre définition comporte cette précision "du Commonwealth", que ferez-vous des gens de l'Irlande du Sud? Mais ce problème n'a pas une grande importance, il n'est pas insoluble. J'ai la statistique relative à quelques-uns de ceux qui ont combattu dans les armées d'Australie, et de la Nouvelle-Zélande, mais elle n'indique pas...

M. Green: Combien? ...

L'hon. M. Gregg: Je n'en connais pas le nombre, mais je sais qu'il y en a quelques-uns. Si nous devons étudier les problèmes de ces gens, comme nous le faisons, irons-nous jusqu'au bout et tiendrons-nous compte de tous ceux qui ont servi notre cause en 1914-1918. A cet égard, nous avons les États-Unis, la France, la Belgique, le Japon, l'Italie, la Russie et un grand nombre d'autres pays. J'en ai la liste à mon bureau, indice que j'ai au moins abordé la question. D'après les estimations auxquelles nous sommes arrivés jusqu'ici, il y aurait au pays près de 2,000 personnes du Commonwealth britannique qui pourraient être admissibles à cet avantage. Ce n'est là qu'une estimation très sommaire.

M. Green: Deux mille?

L'hon. M. Gregg: Oui, deux mille du Commonwealth britannique qui pourraient être admissibles; il ne s'agit pas de ceux du pays. Ces derniers sont plus nombreux. D'autres mesures sont prises pour essayer au moins d'en arriver à une estimation du nombre de gens de pays alliés ou associés qui vivent au pays. Tout ce que je puis dire ce soir à cet égard, c'est que le ministère et le Gouvernement ont mis la question à l'étude.

M. Green: Est-il possible qu'une mesure soit présentée dès la session actuelle?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que le travail soit terminé à temps pour permettre la présentation d'une mesure à cette session-ci.

M. Knowles: Je suppose qu'on examinera aussi le cas des veuves d'anciens combattants de la première Grande Guerre qui n'ont servi qu'en Angleterre?

L'hon. M. Gregg: Non. A mon avis, personne n'a exposé plus clairement que ne l'a fait cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Quadra le principe dont s'inspirent les allocations aux anciens combattants. Il est resté le même depuis la présentation de la mesure en 1930. La loi a pour objet d'aider ceux qui ont servi sur la ligne de feu et ont de ce fait vieilli prématurément; ils sont épuisés. Ils ont donc le droit d'ajouter dix ans à leur âge, ce qui leur donne l'avantage sur un vieillard qui n'a pas porté l'uniforme. Si nous mettons de côté ce principe, autant vaudrait considérer le Canada comme théâtre de guerre aux fins des deux conflits mondiaux, que de le faire à l'égard de l'Angleterre, en ce qui concerne la première Grande Guerre.

M. Pearkes: Comme le ministre a promis d'étudier la question des disponibilités, je me permets de lui signaler un aspect du problème. Les intéressés peuvent avoir certaines disponibilités et posséder en outre une propriété ou une maison dont la valeur n'excède pas $4,000.

M. Mutch: Valeur d'évaluation?

M. Pearkes: De temps à autre, on me signale qu'à la mort de son épouse, un veuf reste seul dans une maison trop grande pour qu'il puisse l'entretenir. Comme il doit s'adapter à un nouveau mode de vie, le veuf vend sa maison, transaction qui augmente ses disponibilités de quelque $4,000. Il se peut qu'il cherche une maison plus petite, qu'il veuille

se remarier ou qu'il apporte certains changements à son train de vie mais, de toute façon, il perd l'allocation aux anciens combattants. On ne la lui supprime pas dès la vente de sa maison, mais peu de temps après; il en est privé jusqu'à ce que ses disponibilités aient baissé au niveau autorisé. Il ne peut donc jamais redevenir propriétaire. S'il se remarie, il n'est pas en mesure d'acheter une maison. Lorsque le ministre examinera la question des disponibilités, je le prie de tenir compte du problème que j'ai signalé. On devrait permettre au veuf qui accroît ses disponibilités par la vente de sa maison de conserver le supplément ainsi acquis non pas indéfiniment, mais assez longtemps pour qu'il puisse s'adapter à un nouveau mode de vie, acheter une autre maison ou s'installer de quelque façon.

L'hon. M. Gregg: Nous examinerons volontiers cet aspect de la question.

M. Quelch: Il est incontestable que les anciens combattants de tout le pays sont froissés, très profondément, à mon avis, de ce que les civils peuvent toucher, aux termes de la loi des pensions de vieillesse, une pension supérieure à celle que la loi des allocations aux anciens combattants accorde à l'ex-militaire. Le ministre a fait observer que l'ancien combattant peut toucher l'allocation à l'âge de 60 ans, soit à un âge moins avancé que celui où le civil devient admissible à la pension de vieillesse, mais lui-même nous a rappelé que cela provenait de ce que, tout d'abord, l'ancien combattant était prématurément vieilli de 10 ans. Cela étant, il est injuste de rappeler que les ex-militaires peuvent obtenir plus tôt l'allocation aux anciens combattants.

Si l'on poursuit la ligne de raisonnement du ministre, faut-il en conclure que l'ancien combattant et sa femme qui bénéficient de l'allocation prévue à la loi feraient mieux, lorsqu'ils auront atteint l'âge de 70 ans, d'abandonner l'allocation aux anciens combattants pour demander une pension aux termes de la loi des pensions de vieillesse? Je suis convaincu que le ministre lui-même reconnaît qu'il serait regrettable de conseiller à nos ex-militaires d'abandonner les secours qu'on leur accorde aux termes des lois visant les militaires pour en demander aux termes d'une loi visant les civils, simplement parce qu'ils pourraient toucher une pension plus élevée. Or telle est la situation actuelle. Nombreux sont les anciens combattants qui sont venus me voir pour me dire qu'ils pouvaient obtenir une pension plus élevée aux termes de lois pour civils qu'aux termes de lois visant les militaires. Ils m'ont demandé s'ils devaient renoncer à l'allocation d'ancien combattant afin de bénéficier des avantages de la loi des pensions de vieillesse. Je le leur ai déconseillé. Je leur ai assuré qu'on corrigerait l'anomalie, ce qui s'impose au nom de la justice la plus élémentaire. Il ne faut certes pas que la pension militaire devienne inférieure à la pension civile. Le ministre peut-il nous dire combien d'anciens combattants ont demandé de l'aide sous ce régime et combien en ont obtenu?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas devant moi le nombre des demandes de secours. Mais, en réponse à l'autre question, je crois avoir affirmé que de façon générale, et de concert avec les provinces, on tente d'établir un rapport entre les allocations des anciens combattants et la pension de vieillesse. A Terre-Neuve, dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans le Québec, l'Ontario et le Manitoba (je ne dis rien de la Saskatchewan puisque je n'en suis pas sûr) il n'y a pas un seul ancien combattant qui, à soixante-dix ans, voudra échanger ses allocations contre une pension de vieillesse. Et je crois que c'est une bonne moyenne. Si deux ou trois provinces offrent quelques avantages de plus pour leurs habitants de plus de soixante-dix ans, il faut se rappeler qu'il n'en est pas ainsi dans les autres provinces.

M. Green: Le crédit à l'étude se rapporte à la commission des allocations aux anciens combattants. Le ministre n'a pas répondu à la question que lui posait cet après-midi le député de Vancouver-Est au sujet de l'époux et de l'épouse, dans les cas où l'épouse aurait travaillé durant quelques années de la guerre. Le député a affirmé que les allocations aux anciens combattants avaient été discontinuées et que le ministère tentait même de prendre la modeste pension de l'époux.

S'il en est ainsi, on devrait assurément intervenir. Dans le cas dont j'ai parlé, il n'y a probablement eu aucune intention de fraude. Il ne me semble pas équitable qu'on supprime complètement l'allocation. Je puis concevoir qu'on veuille faire une retenue sur l'allocation, à des fins de remboursement. Toutefois, il faut bien que ces gens vivent. Ils ne peuvent obtenir de secours municipaux et sont incapables de travailler.

Je trouve surprenant que la Commission des allocations aux anciens combattants ait complètement supprimé l'allocation. Dans des cas qui m'ont été signalés, où il y avait eu paiement en trop, on a déduit $5 ou $10 par mois, laissant aux gens de quoi vivre. Toutefois, dans le cas dont le député a parlé cet après-midi, l'allocation entière a été supprimée.

L'hon. M. Gregg: J'ai pensé que le comité serait dans l'impossibilité de se renseigner

sur tous les éléments d'un cas particulier sans prendre connaissance du dossier. J'ai dit au député de Vancouver-Est que je discuterais bien volontiers la question avec lui.

M. Green: En pareil cas, la Commission a-t-elle coutume de supprimer complètement l'allocation?

L'hon. M. Gregg: Le cas mentionné cet après-midi est le premier dont j'aie eu connaissance.

M. MacInnis: On a bel et bien supprimé l'allocation. Cela ne fait aucun doute.

(Le crédit est adopté.)

534. Assurance des anciens combattants, $80,705.

M. Harkness: Quels résultats a donnés le plan d'assurance des anciens combattants? Je note une diminution de $17,624 comparativement à l'an dernier. L'assurance en vigueur a-t-elle diminué? Autrement dit, y a-t-il des assurés qui ont cessé de verser les primes, de sorte que le montant global d'assurance se trouve réduit? En consultant la ventilation à la page 208, je constate qu'il n'y a que deux employés permanents touchant en tout $4,470, tandis que les traitements des employés temporaires s'élèvent à $66,015. Quelle en est la raison? Est-ce parce qu'on prévoit que le plan d'assurance devra être abandonné que le service ne compte que deux employés titularisés? Peut-on nous donner des explications?

L'hon. M. Gregg: Il y a diminution de $17,624 comparativement à l'an dernier. C'est qu'il s'agit de frais d'administration. Or ces frais étaient nécessairement plus élevés immédiatement après la démobilisation, à cause du grand nombre de demandes. Celles-ci étant devenues moins nombreuses, les frais ont diminué. Il ne faut assurément pas en conclure que le plan a échoué.

On pourrait dire la même chose au sujet des fonctionnaires titularisés et surnuméraires. Je regrette infiniment de voir dans le budget des dépenses, une si faible proportion de fonctionnaires permanents de mon ministère. Le sous-ministre m'assure que quelques-uns des surnuméraires sont sur le point d'être titularisés.

Ce ministère, il est vrai, est considéré de nature provisoire comparativement aux autres. Si nous n'avons plus de guerre, il arrivera un jour que mon ministère sera fusionné avec d'autres. Néanmoins, le nombre des fonctionnaires titularisés n'a aucun rapport avec la permanence du service. Si cela l'intéresse, je pourrais fournir au député quelques chiffres. En vertu du régime, il y a 23,025 polices en vigueur représentant un capital d'assurances de $6,851,985.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Wright: Il y a fort peu de gens qui puissent être nommés bénéficiaires sous le régime de l'assurance des anciens combattants. Le ministre peut-il nous fournir cette liste?

L'hon. M. Gregg: La liste des bénéficiaires comprend l'épouse ou la mère ou le père ou les enfants ou les consanguins. Il me semble y avoir latitude suffisante.

M. Wright: On m'a signalé un certain nombre de cas où des militaires avaient manifesté le désir de léguer le résidu de leur assurance à des héritiers autres que ceux qui sont mentionnés dans la liste, et cela pour des motifs très plausibles. Dans quelques cas, les parents pouvaient subvenir à leurs propres besoins et n'habitaient pas le Canada. Il peut se trouver des personnes qui ne sont pas directement des parents et auxquels quelqu'un aimerait léguer sa succession ou son assurance.

J'apprends du ministère qu'en vertu de la loi actuelle, un soldat ne peut laisser d'assurance à sa succession; il doit la léguer à quelque parent en ligne directe, s'il en a. Le seul moyen de passer outre à cette disposition est de recourir à un décret du conseil. A mon avis, il faudrait une méthode plus facile qu'un décret dans chaque cas. Est-ce la loi qui désigne les bénéficiaires ou est-ce un règlement? Si c'est un règlement, on peut le modifier. S'ils sont désignés aux termes de la loi, c'est peut-être celle-ci qu'il y aurait lieu de modifier. En effet, dans certains cas, elle comporte de graves inconvénients.

L'hon. M. Gregg: Les bénéficiaires sont nommés aux termes de la loi. Je crois que cette restriction n'est pas sans raison d'être, puisque c'est le contribuable qui fait les frais de l'administration de cette assurance. On n'a jamais voulu que l'assurance des anciens combattants concurrence en quelque manière l'assurance privée. Elle était destinée à ces hommes et à ces femmees qui, par suite de leur service, n'auraient pas été en mesure de satisfaire aux exigences des sociétés d'assurance du point de vue médical. On voulait leur aider à obtenir de l'assurance afin de protéger les leurs. Il n'était pas le moins du monde question d'obliger les autres Canadiens à défrayer le coût de l'administration et de permettre à ces personnes de se constituer un héritage qui, après leur mort, pourrait être affecté à quelque usage impersonnel.

M. Wright: L'assurance, affirme le ministre, coûte quelque chose au contribuable. Est-il en mesure de nous donner des chiffres démontrant que c'est l'argent de celui-ci qui paye l'assurance des anciens combattants? Les primes qui ont été versées jusqu'ici ne permettent-elles pas de faire les frais du

programme d'assurance? Existe-t-il des chiffres qui démontreront au comité ce qu'il en coûte au contribuable?

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais dire quel en a été le coût depuis le début, mais il s'est élevé à $98,329 cette année, et nous calculons qu'il s'établira à $80,000 l'an prochain. Le coût en a été beaucoup plus élevé les années passées. On l'a établi sur des données mathématiques afin que le montant du capital de la caisse d'assurance soit suffisant pour couvrir les paiements aux bénéficiaires en cas de décès. Cependant, tous les frais d'administration sont acquittés par les contribuables. L'élément de profit n'existe pas dans cette entreprise.

M. Harkness: Le ministre a déclaré qu'il y a 23,025 polices en vigueur. Combien y en avait-il, il y a un an? Je voudrais savoir si le nombre des polices a augmenté au cours de l'année ou si un certain nombre de jeunes gens ont abandonné leurs polices.

L'hon. M. Gregg: Les chiffres que j'ai donnés sont ceux du mois d'août cette année. Au mois d'août l'an dernier, le nombre des polices était de 20,522, et leur valeur globale s'établissait à $58,627,691.

M. Harkness: Les faits démontrent que le nombre des polices et leur valeur augmentent.

L'hon. M. Gregg: Oui, il y a progression constante.

M. Harkness: C'est un état de choses satisfaisant.

L'hon. M. Gregg: Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être répondre à une question qu'on a posée relativement à la caisse d'assistance créée en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Le montant dépensé jusqu'à présent s'établit à $44,743.14, et le montant affecté à cette fin est de $140,000.

M. Green: De plus?

L'hon. M. Gregg: Non, en tout.

M. Fair: Certaines de ces polices d'assurances vendues à d'anciens combattants sont-elles caduques, et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. M. Gregg: Jusqu'au 31 août 1949, 616 polices d'une valeur de $2,199,000 ont été résiliées.

M. Fair: Est-ce parce que les anciens combattants ne pouvaient plus payer leurs primes ou parce qu'ils se sont désintéressés de l'assurance?

L'hon. M. Gregg: C'est très difficile à dire.

(Le crédit est adopté.)

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

535. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sujet à la Loi des pensions, $100,664,000.

M. Thomas: Au sujet des pensions d'invalidité, le ministre voudrait-il dire combien d'anciens combattants ont vu leurs pensions réduites depuis le 1er janvier 1949 et dans combien de cas la réduction a été de 25 p. 100 ou plus?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas ces chiffres. Je vais demander au président de la Commission des pensions de me les procurer pour la semaine prochaine. Pour ce qui est de la première guerre mondiale, comme le sait le député, les pensions des ex-militaires qui ont été dans le service pendant trois ans ou plus ne sont pas réduites.

M. Green: Au cours des séances du comité spécial des affaires des anciens combattants qui a siégé en 1946, le président de la Commission canadienne des pensions a déposé un document indiquant, entre autres choses, le nombre de décisions portant sur l'invalidité rendues par la Commission relativement à la seconde guerre mondiale. D'après ce document, les décisions non favorables,—c'est-à-dire n'accordant pas la pension,—s'élevaient à 7,810. Les intéressés avaient servi outremer, mais on leur a refusé la pension sous prétexte que leurs maladies étaient d'origine antérieure à l'enrôlement et qu'elles n'avaient pas été aggravées au cours du service. Le chiffre correspondant pour ceux qui n'ont servi qu'au Canada est 54,207. Autrement dit, on avait rejeté jusque-là 61,000 demandes, bien que les ex-militaires en cause fussent des invalides. Ces demandes ont été rejetées sous prétexte qu'il s'agissait de maladies d'origine antérieure à l'enrôlement et non aggravées au cours du service.

Par la suite, j'ai obtenu les chiffres pour la période allant jusqu'au 30 juin 1947. A cette époque, le chiffre était de 13,321 pour ceux qui s'étaient rendus outre-mer. Ces ex-militaires ont été réformés à titre d'invalides, mais leurs demandes de pension ont été rejetées parce que, a-t-on déclaré, leurs malaises étaient d'origine antérieure à l'enrôlement. Au 30 juin 1947, le nombre d'hommes ayant servi au Canada seulement n'était que de 72,340. Le ministre peut-il nous donner les chiffres pour la période comprise entre le 30 juin 1947 et le 30 juin 1949? S'il n'arrive pas à mettre tout de suite le main sur ce renseignement, il trouvera le compte rendu de la discussion dans le hansard du 16 juillet 1947.

L'hon. M. Gregg: Le président de la Commission des pensions me dit qu'il sera heureux de fournir ces renseignements pour la semaine prochaine.

M. Thomas: Lorsqu'un pensionné est réexaminé par la Commission, existe-t-il une cour d'appel ou un tribunal auquel il puisse en appeler s'il croit qu'il a subi une injustice à la suite des constatations de la Commission?

L'hon. M. Gregg: Oui. Il peut interjeter appel.

M. Quelch: A la condition qu'il y ait production de nouvelles preuves.

L'hon. M. Gregg: En effet.

M. Quelch: Je ne suis pas sûr si c'est le député de Vancouver-Quadra qui a posé cette question, car je n'ai pas pu entendre tout ce qu'il disait. Le ministre peut-il dire combien de cas ont été revisés à la suite de l'amendement par lequel on a rayé les mots "cache intentionnellement", et combien de pensions ont été augmentées à la suite de cette revision?

L'hon. M. Gregg: Tous les cas ont été revisés ou sont en cours de revision, et nous serons heureux de fournir les chiffres demandés.

M. Thomas: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si l'appel dont j'ai parlé dans ma dernière question est étudié par la commission qui a primitivement examiné le cas?

L'hon. M. Gregg: Étant donné que ce point a été soulevé à propos d'autres cas, j'estime qu'au lieu de répondre au pied levé je devrais, après avoir consulté le président de la Commission, faire une déclaration détaillée au sujet de la procédure suivie dans la revision des cas. C'est ce que je ferai avant que l'étude de mes crédits soit terminée.

M. Knight: Je me suis souvent demandé jusqu'à quel point on tient compte du rapport soumis par le médecin qui examine quelqu'un au moment de l'enrôlement lorsqu'il s'agit de déterminer ultérieurement si l'interné a droit à une pension. Dans un grand nombre de cas portés à ma connaissance, on a répondu à des gens qui avaient demandé une pension d'invalidité que leur malaise était antérieur à l'enrôlement. Toutefois, on ne découvre cette maladie antérieure à l'enrôlement qu'au moment où l'intéressé demande une pension après avoir fait du service. Le rapport du médecin examinateur qui a certifié que l'homme était en bon état de santé ne semble guère entrer en ligne de compte. Ainsi, le médecin peut déclarer que l'homme en question peut faire partie d'un équipage d'avion, ce qui, à mon sens doit attester de son bon état physique. Après six mois ou un an de service au Canada ou à l'étranger, il est atteint d'une affection cardiaque et on constate soudainement qu'il souffrait avant son enrôlement d'une fièvre rhumatismale ou de quelque autre maladie, à laquelle on attribue son affection cardiaque.

Le ministère doit être embarrassé de découvrir qu'un médecin de l'armée a déclaré apte un homme qui, un an ou deux plus tard, est jugé inapte. Le fait est, néanmoins, que cet homme a été déclaré en bonne santé, qu'on l'a versé dans l'armée ou dans l'aviation et qu'il a subi les rudes exercices physiques de jeunes recrues à l'entraînement. Combien nombreux sont les cas où, après un an ou deux, on découvre des maladies antérieures à l'enrôlement. C'est une situation très délicate puisque, apparemment, on n'attache guère d'importance au rapport du médecin qui a pratiqué le premier examen. D'autre part, il semble que le ministère fasse pleine confiance au diagnostic du médecin qui déclare que l'invalidité est antérieure à l'enrôlement.

Le ministre pourrait sans doute donner des explications à ce sujet. J'espère avoir exposé mes arguments sans amertume. Je ne voulais pas me montrer trop sévère mais je sais que ces jeunes gens sont aigris. J'ai à l'idée le cas d'un jeune homme qui s'est enrôlé dans l'aviation et qu'on a rangé dans la catégorie A-1. Il a fait partie d'un équipage d'avion; un peu plus tard, ce que je viens de raconter lui est arrivé. Environ un an après, on découvrait qu'il souffrait d'une affection cardiaque. Sa pension d'invalidité a été appréciée à un cinquième. Si j'étais avocat, je soutiendrais que le simple fait d'avoir accordé quelque chose à cet ancien combattant prouve bien que le ministère reconnaissait lui devoir quelque chose et que la demande était motivée puisque l'intéressé soutenait que son invalidité avait été du moins aggravée par suite de son service. Ce jeune homme est absolument impotent. Sa poignée de main est flasque, chaude, et il peut à peine faire quelques pas. S'étant adressé à la Commission des pensions, il a obtenu un autre cinquième, ce qui démontrait encore une fois que le ministère admettait la justesse de la réclamation. Il touche aujourd'hui une pension d'invalidité de deux cinquièmes mais il est absolument incapable de travailler. Les médecins auraient appris que dans son enfance le jeune homme a eu la fièvre rhumatismale et que son affection cardiaque résultait de cette maladie. Je ne le conteste pas, car je ne suis pas médecin. Cependant, voici un de ces cas malheureux où le ministère peut être dans son droit, mais que va-t-il faire pour

ce jeune homme? Voilà le point. On ne peut blâmer ces jeunes gens d'être aigris. Ils se sont enrôlés de bonne foi. Ayant été placés dans la catégorie A-1, ils ont fait du service.

J'aimerais connaître l'opinion du ministre à ce sujet, car les cas de ce genre se comptent par centaines. Enfin, revenant à ce que je disais, je prétends que ce jeune homme a été envoyé au combat après qu'un médecin eut certifié que la recrue était de la catégorie A-1. A quelque temps de là, le ministère est intervenu en disant que le premier médecin s'était trompé et que le militaire souffrait d'une maladie antérieure à l'enrôlement. On dit que les médecins ne s'accordent pas et que les malades meurent. Dans le présent cas, le jeune homme n'est pas encore mort, mais j'aimerais savoir quel médecin avait raison.

L'hon. M. Gregg: Le député a abordé là un sujet dont on parle depuis des années dans les débats sur les Affaires des anciens combattants. J'ai pensé tout d'abord ne pouvoir mieux faire que de lui envoyer certains extraits des délibérations du dernier comité parlementaire, où la question a été longuement débattue, afin de montrer qu'on s'est efforcé de résoudre cette difficulté. Je suis sûr que la Commission des pensions cherche à interpréter de son mieux la loi. Le député le sait, la tâche de la Commission est loin d'être facile, mais elle s'efforce d'appliquer la loi équitablement. Dans le cas d'une maladie antérieure à l'enrôlement et qui, de l'avis de la Commission, s'aggrave par suite du service de guerre, on accorde une pension selon le degré de l'aggravation. Je ne veux pas approfondir la question de savoir ce qu'ont fait les médecins lors de l'examen médical des recrues. Le député le sait fort bien, plusieurs hommes qui, au dire des médecins et de tous et en dépit des documents ne possédaient pas des aptitudes physiques parfaites, ont fait du service.

M. Harkness: Ce crédit m'a frappé, car il comporte une réduction estimative de $8,810,000 pour cette année. Je ne m'attendais pas à cela, surtout à l'égard de ce crédit. Si nous passons aux détails, page 308, nous constatons une diminution de plus du quart dans les allocations versées aux anciens combattants de la Rébellion du Nord-Ouest de 1885. Il fallait s'y s'attendre, car tous sont vieux et disparaissent donc rapidement. Puis on note une réduction de quelque 4 millions à l'égard de la première guerre mondiale, ce à quoi on pouvait aussi s'attendre. A l'égard de la seconde guerre mondiale, on constate une autre réduction de 4 millions. Lorsque nous avons étudié la question des pensions au comité des Affaires des anciens combattants, on nous a fourni des chiffres fort intéressants destinés à établir que le coût des services de pension pour anciens combattants de la seconde Grande Guerre, augmenteraient au cours de plusieurs années à venir. Autant que je me rappelle, on s'attendait à une augmentation constante du nombre de pensionnés de la seconde guerre mondiale. On prévoit, semble-t-il, une diminution considérable pour cette année en particulier. Le ministre peut-il nous exposer les causes de cette diminution? Le ministère en est-il venu à la conclusion que l'autre proposition est mauvaise et que le coût des pensions à l'égard de la seconde guerre mondiale ne montera pas, comme c'est effectivement arrivé pour la première guerre mondiale?

L'hon. M. Gregg: Il augmente constamment. J'en ai parlé à une autre occasion. En fait, le relèvement de l'allocation aux anciens combattants, effectué l'an dernier, était rétroactif au 1er octobre 1947. Les pensions ont été augmentées du quart. Le crédit correspondant de l'an dernier accuse donc une augmentation d'un huitième. Le montant de l'an dernier est gonflé d'un huitième parce que l'augmentation remontait au 1er octobre 1947. Cette tranche déduite des comptes de l'an dernier, le crédit est inférieur à celui de cette année.

M. Harkness: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, le montant de l'augmentation rétroactive représente une tranche de plus de 4 millions du crédit de 58 millions inscrit en 1948-1949?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Harkness: Telle est donc la situation.

L'hon. M. Gregg: Oui, on pourrait faire le calcul, bien que je n'aie pas les chiffres sous la main. Sauf erreur, un montant de sept ou huit millions serait imputable sur les crédits de l'année précédente, mais comme le poste a été voté l'an dernier, il figure dans cette colonne.

M. Harkness: Alors, il est exact, comme on l'a affirmé au comité des affaires des anciens combattants, que le coût de la pension aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre continue de s'accroître? Le ministre peut-il me donner une idée du pourcentage de cette augmentation?

L'hon. M. Gregg: Si j'indiquais à l'honorable député le nombre de pensions en vigueur au cours des cinq dernières années, il aurait peut-être ainsi une meilleure idée de la situation que si je lui donnais des prévisions pour l'avenir. Voici donc le nombre de pensions versées à l'égard de la seconde

guerre mondiale: 1944-1945: 26,924; 1945-1946: 53,293; 1946-1947: 88,233; 1947-1948: 103,963; 1948-1949: 108,531.

M. Harkness: Il me semble que seules les dernières années peuvent nous donner une idée du barème d'augmentation, vu que les premières années suivaient immédiatement le conflit et que le nombre de demandes étaient alors plutôt faible. Le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps encore les crédits relatifs aux pensions de la première Grande Guerre continueront d'augmenter?

L'hon. M. Gregg: Le montant relatif aux pensions de la première guerre diminue graduellement d'année en année à cause, sans doute, des décès.

M. Harkness: Et quant à la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Gregg: Elles continueront d'augmenter, pendant quelques années du moins.

M. Harkness: Peut-on prévoir combien de temps cet état de choses se maintiendra?

L'hon. M. Gregg: On ne peut que hasarder des conjectures.

M. Green: Au chapitre de la pension, je tiens à signaler un cas sur lequel le ministère devrait enquêter. Il s'agit de la veuve d'un aviateur que le Corps d'aviation a affecté à une société particulière, la *Dominion Skyways*. On lui a confié une tâche auprès de cette entreprise, qui s'occupait de la formation d'aviateurs. Il a perdu la vie dans l'exécution de ses fonctions. Les pilotes affectés à ce travail étaient tous assurés, de sorte que leurs veuves devaient toucher le même montant que si leurs maris avaient perdu la vie dans le Corps d'aviation.

A la mort de son mari, la veuve a dû présenter une demande en conformité des règlements applicables aux veuves d'ex-militaires ordinaires qui réclament la pension. Cette femme, à qui on a décerné la Croix du Sacrifice, a été traitée de la même manière que si son mari avait perdu la vie outre-mer. Tout était dans l'ordre jusqu'à ce qu'on augmantât la pension, il y a un an ou deux. La veuve en cause n'a touché aucun supplément, tandis que la veuve d'un aviateur tué outremer obtient une pension majorée. Je ne crois pas ces cas très nombreux, mais je soutiens qu'il faudrait une disposition accordant l'augmentation à ces veuves. On aurait pu la consentir par décret du conseil chaque année. Je ne sais trop comment on pourrait s'y prendre, mais il est certain qu'il y a là une injustice et qu'il y aurait lieu de la corriger.

L'hon. M. Gregg: Outre le seul cas mentionné, monsieur le président, il y en a plusieurs autres. Mon ministère et celui de la Défense nationale tiennent en ce moment des pourparlers en vue de trouver une solution.

M. Green: Une autre question. Au cours des observations que je formulais cet après-midi, j'ai cité le cas d'un jeune homme de la marine marchande qui est atteint de tuberculose. Il a contracté cette maladie durant son temps de service et aurait pu être guéri si, au lieu de le renvoyer au travail, le médecin du dépôt du personnel avait suivi la recommandation du médecin qui l'avait radiographié. Celui-ci prescrivait un repos de six mois. N'y aurait-il pas moyen de faire tomber un cas de ce genre sous le coup de nos lois? Autrement, la loi est loin d'être parfaite.

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais répondre au pied levé, mais j'étudierai la question.

(Le crédit est adopté.)

536. Allocation aux anciens combattants, $19,825,000.

M. Thomas: A propos du poste 536, le ministre peut-il nous dire si une personne dépourvue de toute autre source de revenu et qui se conforme aux exigences de la loi, peut, dans le cas de difficultés exceptionnelles, demander de l'aide à même cette affectation spéciale? Un homme dont la maison brûlerait, par exemple, peut-il obtenir de l'aide?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président. Le montant pourrait servir dans des cas de ce genre.

M. Quelch: Le ministre a-t-il l'intention de nous dire combien de demandes ont été déposées pour de l'aide à même cette affectation et combien ont été agrées?

L'hon. M. Gregg: J'ai donné le renseignement il n'y a pas longtemps. Je ne saurais dire ce soir combien de demandes ont été déposées mais je me procurerai les chiffres.

(Le crédit est adopté.)

538. Assistance-chômage, $75,000.

M. Green: S'agit-il là de la vieille disposition en vertu de laquelle sont secourus les petits pensionnnés.

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Green: Autrement dit, il s'agit en somme à peu près de la même chose qu'au poste précédent, où une somme de $500,000 est destinée aux allocataires anciens combattants?

L'hon. M. Gregg: A des pensionnés de la première Grande Guerre. Ce poste-ci a une bien plus longue histoire que l'autre.

M. Green: Le montant du poste n° 538 n'est-il pas applicable aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Gregg: Non.

(Le crédit est adopté.)

539. Allocations d'hospitalisation et autres, $4,310,000.

M. Shaw: Il est tout à fait concevable que la question dont je veux parler n'ait pas trait à ce poste-ci, mais il est également probable qu'aucun poste ne permettrait de la soulever. Si je viole le Règlement, peut-être pourra-t-on me dire à quel moment il vaudrait mieux soulever ce problème auquel je songe. Au cours d'un voyage dans l'Ouest le printemps dernier, le premier ministre, si on en croit les journaux, a visité les anciens combattants de l'hôpital Colonel Belcher.

Lors de sa visite chez ces gens, il a fait la connaissance d'un de mes commettants, ancien combattant de la première Grande Guerre, hospitalisé depuis deux ou trois ans. Ce malade consacre ses loisirs à la confection d'articles comme des bourses en cuir. Il a demandé au premier ministre s'il était juste, à son avis, de lui demander d'acquitter la taxe de vente sur ces articles, vu qu'ils sont presque tous offerts en cadeaux. D'après le rapport des journaux, le premier ministre aurait répondu que sa demande d'être libéré du paiement de cette taxe semblait raisonnable, et il aurait ajouté qu'il en parlerait au ministre des Finances. Il doit y avoir bien des cas de ce genre dans nos hôpitaux militaires. Le travail que ces hommes peuvent faire les aide matériellement, bien entendu, mais il les aide tout autant mentalement. Il se peut bien que le ministre ne sache pas si le premier ministre est intervenu auprès du ministre des Finances à ce sujet, mais puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants de s'en charger, car ma tâche auprès du ministre des Finances s'en trouverait grandement facilitée quand nous étudierons les questions qui relèvent de son ministère.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas eu connaissance de l'incident qui s'est passé au dire du député, mais la question soulevée par le représentant de Red-Deer a été portée à notre attention à d'autres égards. Je puis lui assurer que, comme par le passé, nous nous efforcerons de nous rendre à cette requête si c'est possible. Peut-être la gêne n'est-elle pas aussi sérieuse qu'on le croirait tout d'abord, car les malades dans les hôpitaux reçoivent beaucoup d'aide,—de la Croix-rouge, par exemple,—dans ce travail qu'ils accomplissent un peu en vue de diminuer leur invalidité et, dans certains cas, en vue de se recréer, de se distraire. Il est bien rare qu'on demande à un malade un montant qu'il ne puisse facilement payer. Cependant, le député peut être assuré que nous continuerons d'examiner la question.

M. Shaw: Le montant n'est peut-être pas important, j'en conviens, mais il y a un principe en jeu. Le Gouvernement poserait un beau geste s'il pouvait faire cette modeste concession à ces gens. Ce qui compte, ce n'est pas tant la somme que le principe, d'une importance vitale.

M. Knowles: Avant d'adopter le premier crédit, le ministre a déclaré qu'il préférait, à l'occasion de l'étude de chaque poste en particulier, traiter quelques-uns des points soulevés à l'examen de ce crédit. Les députés de notre groupe ont soulevé des questions au sujet des pompiers, des infirmières de la Croix-rouge et des services auxiliaires en général. J'ai parcouru la liste des crédits afin de trouver à quel propos nous pourrions demander au ministre de parler de ces personnes. La difficulté, c'est qu'elles ne sont visées par aucun poste. Le crédit à l'étude ne convient-il pas autant qu'un autre pour que le ministre formule des observations sur les requêtes adressées au nom des membres des services auxiliaires?

L'hon. M. Gregg: Les points dont il a été question nécessiteraient l'adoption de mesures législatives. De même que d'autres ministères, mon département ne proposera pas de mesures législatives au cours de la présente session, si ce n'est des modifications d'ordre purement administratif à apporter à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; à la suite de l'expérience acquise dans l'application de cette loi, nous voulons rendre celle-ci plus souple et plus utile à l'ancien combattant. Je n'ai pas l'intention de présenter, au cours de la présente session, des mesures portant sur les points mentionnés.

M. Knowles: J'aimerais savoir si la réponse porte sur un groupe particulier, cela dit sans vouloir diminuer l'importance des autres? Vise-t-elle le cas des pompiers à tous égards? Si je mentionne ce groupe en particulier, c'est que le comité des affaires des anciens combattants qui a siégé en 1948 a soumis certains vœux bien précis quant aux pompiers. Je me rappelle nettement qu'un ancien député, M. Eric McKay, qui représentait la circonscription de Weyburn, avait parlé de

présenter une motion dans laquelle il demanderait à la Chambre d'approuver ce rapport. On nous fit savoir qu'une telle motion créerait des obstacles à ce que souhaite l'honorable député, que le Gouvernement ne pouvant accepter le rapport intégralement, serait obligé d'en demander le rejet, ce qui nous ferait tout perdre. On nous fit savoir également que, si la motion n'était pas présentée, peut-être donnerait-on suite à certains vœux, notamment ceux qui avaient trait aux pompiers. Je ne demande pas au ministre de trop commenter des événements qui se sont produits en 1948 mais j'aimerais savoir s'il y aurait moyen de donner suite aux vœux de la Commission au sujet des pompiers et peut-être d'autres groupes, autrement que par cette mesure législative que le ministre ne présentera pas.

L'hon. M. Gregg: Non. A mon avis, on pourrait y donner suite sans mesure législative.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—

542. Allocation à la caisse des frais funéraires, $125,000.

M. Hansell: Je désire poser plusieurs questions au sujet du présent crédit. Je puis les poser toutes ensemble ou une à la fois selon ce que le ministre préfère.

L'hon. M. Gregg: Une à la fois.

M. Hansell: Voici ma première question. Quelle allocation accorde-t-on pour les funérailles dans chaque cas? L'allocation est-elle fixe ou varie-t-elle selon l'état de l'individu?

L'hon. M. Gregg: On accorde $75 pour les funérailles en plus du coût réel de la tombe et de la pierre tombale.

M. Hansell: Sans tenir compte de la distance qu'il faudra peut-être parcourir?

L'hon. M. Gregg: Oui. C'est l'allocation maximum.

M. Hansell: Mais l'allocation pourrait être plus faible, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: Oui, si le maximum n'était pas requis.

M. Hansell: Autrement dit, il existe une sorte d'évaluation des ressources. Je déteste employer l'expression "évaluation des ressources", encore qu'à mon avis il faudrait l'employer jusqu'à ce qu'elle devienne si répugnante qu'on la biffe de la loi. S'enquiert-on des circonstances avant d'accorder un certain montant?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas saisi la dernière question.

[M. Knowles.]

M. Hansell: Le montant est-il versé uniquement dans des cas de destitution?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Hansell: S'agit-il en l'occurence d'un crédit annuel reporté à l'année suivante s'il n'est pas utilisé en entier? Je note qu'il s'agit d'une caisse de frais funéraires. Existe-t-il vraiment une caisse, et le montant qu'elle comporte accuse-t-il une augmentation ou une diminuttion, de façon que, à la fin de l'année, ce qui n'a pas été dépensé soit remis au Trésor? Si le reliquat ne retourne pas au Trésor, quel montant la caisse renferme-t-elle présentement?

L'hon. M. Gregg: Le reliquat est remis au Trésor chaque année, ce qui explique la nécessité d'un nouveau crédit.

Je tiens à signaler brièvement au comité l'excellent travail qu'accomplissent des particuliers de tout le pays sans aucune rémunération, pas même le remboursement de leurs dépenses, à titre de membres de comités d'administration de la caisse de frais funéraires. Je ne saurais les louer trop. Cette initiative comporte dans les diverses régions du pays beaucoup plus de travail qu'on ne le supposerait à première vue.

Le comité national, auquel sont attachés des sous-comitéss provinciaux et régionaux, et que dirige M. Norman Howland, fait un excellent travail. S'il est vrai que le montant affecté à chaque service funéraire ne paraît guère élevé, il convient d'ajouter que les anciens combattants décédés bénéficient de bien d'autres œuvres dont la valeur ne peut s'exprimer en dollars.

M. Hansell: Je fais miennes les remarques du ministre et je signale que je ne veux nullement critiquer. De fait, je tiens à féliciter le ministère de son travail car, à l'occasion, il m'arrive à avoir à enterrer des gens. S'il s'agissait cependant d'enterrements politiques, je voudrais qu'ils fussent beaucoup plus fréquents.

J'ai constaté que bien des gens savent apprécier les services que rend cette caisse. J'ai à poser une autre question qui ne se rattache pas au crédit à l'étude; je ne puis attendre le poste pertinent puisqu'elle ne porte sur aucun crédit en particulier. Je me trouve donc dans la même situation que mon ami le député de Red-Deer. On a lancé un mouvement,—tous les députés ont dû recevoir des lettres à ce sujet,—pour aider les parents à visiter les tombeaux de leurs proches dans les zones de guerre. J'ai posé une question à ce propos l'autre jour et je ne me rappelle plus quel est le ministre qui m'a répondu. La réponse était négative, c'est-à-dire qu'on m'a informé que le Gouvernement ne pouvait

apporter aucune aide à ce sujet. Je comprends fort bien qu'il ne peut rien faire en ce moment. La réponse nous apprenait aussi que le Légion canadienne songeait, à ce sujet, à quelque pélerinage en Europe. Évidemment, cela ne répond pas aux désirs de plusieurs mères, par exemple, qui aimeraient avoir l'occasion de visiter les tombes de leurs fils, parce que la plupart d'entre elles n'ont pas les moyens d'entreprendre le voyage. Je crois que le mouvement prend quelque ampleur aux États-Unis. Je ne tiens pas à une réponse définie du ministre, car je sais qu'on ne fait rien à ce sujet. Laissons la question à plus tard. Je prie le ministre de l'envisager sous cet angle, si la chose est possible. Peut-être aura-t-il du nouveau avec le temps.

L'hon. M. Gregg: Vingt-cinq ans environ après le première Grande Guerre, on a manifesté un ardent désir de revoir les champs de bataille et les tombes de nos soldats en Europe. Avant 1936, la Légion canadienne, en collaboration avec d'autres associations d'anciens combattants, avait organisé ce qu'on a appelé le pèlerinage de Vimy, sous la conduite exclusive de ces associations. Ceux qui en faisaient partie avaient eu leur voyage organisé à l'avance et, avec d'autres pèlerins, avaient versé le prix du voyage dans une caisse commune. Plus de six mille personnes ont fait la traversée à bord de cinq navires. Une fois sur le continent, elles ont assisté au dévoilement du monument de Vimy et ont visité les tombes de nos soldats en France. Ce fut une initiative bien réussie. Ce pèlerinage a apporté la plus grande satisfaction tant à ceux qui l'ont organisé qu'à ceux qui y ont pris part. Je l'ai dit, il a été organisé exclusivement par les associations d'anciens combattants et par ceux qui se sont joints à elles. Récemment, on a eu vent de quelque chose d'aussi intéressant. J'ai reçu comme les députés bon nombre de lettres. La dernière guerre mondiale a été de nature différente. Nos pertes en hommes n'ont pas été centralisées en une seule région mais réparties par tout le monde. Dans plusieurs cas, nous ne connaissons pas l'emplacement des tombes. Je ne crois pas, du moins dans le moment, qu'il appartienne à mon ministère de prendre d'initiative à cet égard, vu que les associations d'ex-militaires ont encore parlé du projet et que le président de l'une d'elles a déclaré, il n'y a pas si longtemps, qu'elles tentaient,—comme je l'ai dit l'autre jour au député,—d'organiser des pèlerinages par petits groupes ici et là, et non pas un grand pèlerinage comme auparavant. Je suis bien sûr que la Légion répondra à toutes les demandes de renseignements et qu'elle pourra prendre quelque décision à cet égard en temps opportun.

Les États-Unis n'ont pas encore adopté de loi à ce sujet. De fait, la plupart des morts ont été exhumés ou doivent l'être, si je comprends bien, afin d'être enterrés aux États-Unis.

Je voudrais évoquer une question soulevée cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Quadra et qui relève vraiment de ce poste-ci. Nous prendrons certaines dispositions de sorte que si un ancien combattant, décédé à l'hôpital, est enterré aux frais de la caisse des frais funéraires, le renseignement sera communiqué. Si on peut le faire dans le cas d'autres décès, nous chercherons à le laisser savoir à ses anciens associés ou camarades.

M. Green: Merci beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

543. Allocation à la Légion canadienne, $9,000.

M. Beyerstein: Le ministre nous dira-t-il comment se verse cette subvention? Est-ce une subvention unique à la centrale de la Légion ou la distribue-t-on aux succursales?

L'hon. M. Gregg: Dès 1930 environ, le ministère de l'époque, qui collaborait étroitement avec la Légion canadienne sur les questions relatives aux anciens combattants, a reconnu que les bureaux de cet organisme,—c'est-à-dire le bureau fédéral à Ottawa et les autres bureaux avec secrétariat rémunéré dans les diverses provinces,—en obtenant des renseignements et des données sur les pensions et en se chargeant de diverses tâches délicates, accomplissait une œuvre utile. Il a donc été convenu à l'époque que le ministère verserait une somme de $10,000 au début pour aider à défrayer le fonctionnement de ces bureaux,—au cours de la crise, la subvention a baissé à $9,000,—à condition que la Légion dépense elle aussi un montant égal à cette même fin. Ces dernières années, la Légion a dépensé annuellement, plus de trois fois cette somme.

(Le crédit est adopté.)

544. Allocation spéciale à la Légion canadienne à titre de contribution au coût de la convention annuelle de la *British Empire Service League*, qui sera tenue au Canada en septembre 1949, $10,000.

L'hon. M. Gregg: Même si le crédit est adopté sans difficulté, j'aimerais a dire un mot à ce sujet. Au printemps dernier, on a donné à entendre au premier ministre et à moi-même qu'aurait lieu cette année à Ottawa le congrès biennal de la Ligue des soldats de l'Empire britannique. Auparavant, le congrès n'a eu lieu qu'une fois au Canada et, dans l'intervalle, jusqu'à la dernière guerre, il a eu lieu à Londres, en Australie et ailleurs. Lorsqu'il avait lieu dans d'autres capitales

du Commonwealth, les gouvernements de ces pays avaient l'habitude de se faire en quelque sorte les hôtes des délégués de tous les pays de l'Empire et du Commonwealth.

Le congrès ayant lieu cette année à Ottawa et les délégués venant, pour la plupart, de pays à monnaie instable, on a jugé à propos d'inscrire ce crédit pour aider à acquitter les frais de déplacement et de réception à l'intérieur du Canada. Les honorables députés qui ont vu ces représentants de vingt-trois pays différents du Commonwealth rangés dans la tribune ont dû juger que l'occasion était assez importante pour motiver peut-être cette dépense.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

545. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,447,443.

M. Pearkes: Nous avons assez bien travaillé aujourd'hui, monsieur le président. Le ministre désire sans doute fournir bien des réponses au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je me demande si nous ne pourrions pas ajourner.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Quel sera l'ordre des travaux mardi?

L'hon. M. Gregg: Mardi étant réservé aux mesures du Gouvernement, nous aborderons l'examen en comité plénier du bill nº 2 tendant à modifier la loi de la Cour suprême; il en sera de même à l'égard du bill nº 8 qui tend à modifier la loi de la Cour de l'échiquier. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 9, qui a pour objet de modifier la loi du ministère de la Justice. Nous avons aussi l'intention d'aborder l'examen des crédits de trois ministères. Si nous finissons l'examen de ces trois bills, nous passerons à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Green: Le ministre expose-t-il le programme de la semaine?

L'hon. M. Gregg: De mardi seulement. Il va sans dire que de huit à neuf heures du soir, la Chambre sera saisie des bills d'intérêt public et privé.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement et la Chambre restera ajournée jusqu'au mardi 11 octobre.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

526. Administration, $2,157,024.
527. Administration régionale, $2,945,528.
528. Service du bien-être des anciens combattants (auparavant Service de la réadaptation), $3,686,711.
529. Services de traitements, $34,478,808.
530. Services prosthétiques, $932,850.

Commission canadienne des pensions—

531. Frais d'administration, $2,162,225.
532. Bureau des vétérans, $392,139.
533. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $237,204.
534. Assurance des anciens combattants, $80,705.

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

535. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sujet à la Loi des pensions, $100,664,000.
536. Allocations aux anciens combattants, $19,825,000.
537. Autorisation, sous le régime des règlements approuvés par le gouverneur général en conseil, d'établir une Caisse de secours (Allocation des anciens combattants); cette Caisse fournira de l'aide supplémentaire dans le cas de grands embarras pécuniaires comme il s'en présente de temps à autre chez les bénéficiaires d'une allocation en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants, 1946, $500,000.
538. Assistance-chômage, $75,000.
539. Allocations d'hospitalisation et autres, $4,310,000.
540. Attributions de décorations — Deuxième guerre mondiale, $18,000.

Subventions diverses—

541. Indemnisation pour responsabilité patronale, $125,000.
542. Allocation à la Caisse des frais funéraires, $125,000.
543. Allocation à la Légion canadienne, $9,000.
544. Allocation spéciale à la Légion canadienne à titre de contribution au coût de la convention annuelle de la *British Empire Service League*, qui sera tenue au Canada en septembre 1949, $10,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE NATIONAL-CANADIEN

NOMINATION DE M. DONALD GORDON AU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet du poste de président du National-Canadien et du président du conseil d'administration de la même société. M. R. C. Vaughan était président depuis 1941 et dirigeait le conseil d'administration du National-Canadien depuis 1942. En décembre 1948, il a atteint l'âge de la retraite mais à la demande du conseil d'administration et avec l'approbation du Gouvernement il a consenti à rester en fonctions jusqu'à ce qu'on lui désignât un successeur. C'est donc avec un profond regret que j'annonce à la Chambre que M. Vaughan abandonnera son poste de président du National-Canadien et la direction du conseil d'administration de la société, à compter du 1er janvier 1950.

Point n'est besoin de rappeler à la Chambre la loyauté avec laquelle M. Vaughan s'est acquitté de ses fonctions, non seulement envers le National-Canadien, société à laquelle il a été intimement lié depuis sa formation, mais aussi envers l'ensemble du Canada. Dans l'été de 1939, le Gouvernement l'a nommé président de la Commission d'achats pour la défense, à Ottawa. Tous les Canadiens se souviennent des nombreux problèmes qu'il fallait alors résoudre, afin de préparer l'industrie à l'effort de guerre. C'est la Commission d'achats pour la défense qui dès le début a dû se charger de ce travail.

En reconnaissance de ses services distingués, non seulement à l'État, mais à la plus grande société de transport au pays durant la guerre, en 1946, M. Vaughan était créé Compagnon de l'Ordre très distingué de St-Michel et de St-Georges.

Quand M. Vaughan prendra sa retraite à la fin de l'année, il mettra fin à une carrière entièrement consacrée aux services de transport, auxquels il s'est dévoué pendant 51 ans. Il a été tour à tour à l'emploi du Pacifique-Canadien, du Grand-Tronc, du Nord-Canadien et du National-Canadien. C'est en 1910 qu'il a obtenu son premier poste officiel, étant alors nommé adjoint au vice-président et directeur général du Nord-Canadien. En 1920, il devenait vice-président préposé aux achats de matériel et de navires pour le National-Canadien. En 1941, il a été nommé président de la société et, en 1942, président du conseil d'administration. On se souvient que ces nominations arrivaient juste au moment où le National-Canadien, comme les autres sociétés ferroviaires du pays, était appelé à transporter des quantités d'hommes et d'approvisionnements inconnues jusque-là. La Chambre conviendra avec moi que le réseau national, sous la direction de M. Vaughan, a beaucoup contribué à nos magnifiques réalisations du temps de guerre. Mes collègues du cabinet et les députés se joignent à moi, j'en suis sûr, pour offrir nos meilleurs vœux à M. Vaughan et lui souhaiter de nombreuses années de bonheur et de tranquilité d'esprit.

En vertu de la loi de 1936 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, le Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a désigné M. Donald Gordon successeur de M. Vaughan à la présidence de la société ferroviaire. Le gouverneur en Conseil en approuvant le choix aujourd'hui, a aussi nommé M. Gordon président du Conseil d'administration. Dans les deux cas, le titulaire entre en fonctions le 1er janvier 1950.

Je profite de l'occasion pour le signaler, le Gouvernement est enchanté que M. Donald Gordon, se rendant à l'invitation du Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada et du Gouvernement, assume la lourde responsabilité de ces deux charges. M. Gordon est, il va sans dire, bien connu de la plupart des députés. Son nom s'est répandu dans tous les foyers pendant la guerre alors qu'il fut président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, charge qui lui a acquis une réputation internationale. Pendant la guerre, il a joué un grand rôle dans la mobilisation des ressources économiques du Canada. Par la suite, il a, du point de vue administratif, dirigé méthodiquement la transition économique de la guerre à la paix. Dans l'exécution de ces tâches et de ses fonctions comme sous-gouverneur de la Banque du Canada, M. Gordon, qui connaît bien et depuis longtemps les affaires écono-

miques et financières du pays, tant du point de vue national qu'international, s'est aussi tenu au courant des problèmes quotidiens de l'industrie, de la main-d'œuvre et de l'agriculture. La Chambre sait qu'il a le don de diriger, d'organiser et d'inspirer à ses collègues des sentiments de loyauté et d'affection. Je suis enchanté que ses talents extraordinaires, dont bénéficiera le pays au poste important qu'il assumera sous peu, restent ainsi au service du public canadien.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

DOUANE ET COMMERCE—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ RELATIF AUX POURPARLERS D'ANNECY

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) demande à déposer des exemplaires français et anglais du communiqué relatif à l'accord d'Annecy.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), je demande à déposer vingt-deux documents diplomatiques figurant à la série des Traités de 1946-1949. La liste pourrait figurer aux *Procès-verbaux* de la Chambre, à moins que les députés ne préfèrent que j'en donne lecture.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION AU CHAPITRE 54 DES LOIS DE 1947-1948—RÈGLEMENT D'APPLICATION

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud) demande à présenter le bill nº 60, qui tend à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (exécution).

Des voix: Explications!

M. Gillis: Le projet de loi reprend, mot pour mot, le bill nº 20 que j'ai présenté au cours de la dernière législature. Il a pour but de modifier les articles 43, 44, 45 et 46 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le texte actuel de la loi n'autorise le conseil, lorsque patrons et ouvriers lui soumettent un différend, qu'à écouter sagement. Lorsqu'on ne trouve pas de solution au différend, le conseil ne peut que laisser les parties en cause reprendre leur querelle dans la rue. Voilà ce qui s'est produit, par exemple, durant la grève du syndicat canadien des marins.

Le projet de modification permettrait au conseil, lorsqu'un différend lui serait soumis par les deux parties, de déterminer laquelle des deux parties a contrevenu aux prescriptions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le conseil serait autorisé à déclarer coupable l'une ou l'autre des parties et à porter ensuite la question devant la cour de magistrat. Ce serait ce tribunal qui imposerait la sanction que la loi permet d'imposer. La modification accorderait au conseil certains pouvoirs juridiques et, à mon avis, le ferait respecter par ceux qui le saisiraient de différends.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

M. M. J. Coldwell (au nom de M. Knowles) demande à déposer le bill nº 61 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement volontaire révocable).

Des voix: Explications!

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, le projet de loi ajoute un nouveau paragraphe, le nº 3, à l'article 6 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il a pour objet d'autoriser le prélèvement volontaire révocable des cotisations syndicales. La rédaction de ce paragraphe est identique à celle du paragraphe qu'avait approuvé le comité des relations industrielles de la Chambre en 1948.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Première lecture de bills du Sénat.

Bill nº 15 intitulé: "Loi pour faire droit à John Henniker Torrance".—M. Winkler.

Bill nº 16 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Harriet Black Hambley".—M. Winkler.

Bill nº 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Reid O'Connell".—M. Winkler.

Bill nº 18 intitulé: "Loi pour faire droit à Alton Charles Bray".—M. Winkler.

Bill nº 19 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude Macartney Dorken".—M. Winkler.

Bill nº 20 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise de Forest MacAlpine".—M. Winkler.

Bill nº 21 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fraser Blaiklock Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 22 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Lafond Burnham".—M. Winkler.

Bill nº 23 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Annie Elizabeth Hicks Kurtzman".—M. Winkler.

Bill nº 24 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Walsham Herring".—M. Winkler.

Bill nº 25 intitulé: "Loi pour faire droit à Leta Helen Butler Waller".—M. Winkler.

Bill nº 26 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Blodwyn Young Murdoch".—M. Winkler.

Bill nº 27 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Tannenbaum".—M. Winkler.

Bill nº 28 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Christine MacLean Robinson".—M. Winkler.

Bill nº 29 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Annette Vallières Handfield".—M. Winkler.

Bill nº 30 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicholas Kouri".—M. Winkler.

Bill nº 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Fortier".—M. Winkler.

Bill nº 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Rolph".—M. Winkler.

Bill nº 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Dunn Landry".—M. Winkler.

Bill nº 34 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Joseph D'Avignon".—M. Winkler.

Bill nº 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gwendolyn Paul Giroux".—M. Winkler.

Bill nº 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Maria Gabrielle de Costa Baxter".—M. Winkler.

Bill nº 37 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Beattie Harrison".—M. Winkler.

Bill nº 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosaline Laham Anber".—M. Winkler.

Bill nº 39 intitulé "Loi pour faire droit à Anna Starzynski Sztafirny".—M. Winkler.

Bill nº 40 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Claire Dickison LeMieux".—M. Winkler.

Bill nº 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Brown Bailey".—M. Winkler.

Bill nº 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Bradbury Ashton".—M. Winkler.

Bill nº 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry James Seaban".—M. Winkler.

Bill nº 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Seram Odenick".—M. Winkler.

Bill nº 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Howat Brammall".—M. Winkler.

Bill nº 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gilmer Tempest Dawson".—M. Winkler.

Bill nº 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Imelda Poirier Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Paul-Émile Chales".—M. Winkler.

Bill nº 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Mason Watson".—M. Winkler.

Bill nº 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Alexandra Mackenzie Mitchell".—M. Winkler.

Bill nº 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Filion Primeau".—M. Winkler.

Bill nº 52 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jean Strachan Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 53 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Kate Folley Dickenson".—M. Winkler.

Bill nº 54 intitulé: "Loi pour faire droit à Gérald Geoffrey Racine".—M. Winkler.

Bill nº 55 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne Marshall Balfry Corbin".—M. Winkler.

Bill nº 56 intitulé: "Loi pour faire droit à Colleen Ethel Thornhill Clark".—M. Winkler.

Bill nº 57 intitulé: "Loi pour faire droit à Leith Albert Anderson Baldwin".—M. Winkler.

Bill nº 58 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne Martin".—M. Winkler.

Bill nº 59 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Emily Katerelos Stones".—M. Winkler.

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

POISSON ET CONTENANTS DE POISSON—PLANTES MARINES—RÈGLEMENT TOUCHANT L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à réglementer l'inspection du poisson, des contenants de poisson et des plantes marines en vue de l'exportation et de l'importation, et à pourvoir à la nomination d'inspecteurs, autres fonctionnaires et employés nécessaires à l'application efficace de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DROITS DOUANIERS ET COMMERCE

POURPARLERS D'ANNECY—RATIFICATION PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de m'indiquer si le Parlement doit se prononcer sur les modifications douanières qui découlent de l'accord d'Annecy et qu'on a annoncées aujourd'hui?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le Parlement doit les ratifier.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): On donne l'assentiment provisoire, comme dans le cas des modifications douanières prévues à Genève, mais il faut, par la suite, obtenir l'approbation du Parlement.

POURPARLERS D'ANNECY—PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE —"LE CANADA UNE RÉPUBLIQUE"

A l'appel de l'ordre du jour:

M. T. L. Church (Broadview): En première page du *Globe and Mail* du lundi 10 octobre, on peut lire l'en-tête que voici:

Le pacte engage le Canada à réaliser 61 réductions douanières. L'accord d'Annecy comporte des concessions à l'égard de 70 postes; 33 pays participent aux accords commerciaux.

On trouve également dans le journal un article portant sur une allocution prononcée à ce sujet par le haut commissaire du Royaume-Uni. M. Wilgress approuve cette idée. Le Gouvernement nous dira-t-il si c'est là l'expression de sa politique en l'occurrence? Quel est l'effet de cette ligne de conduite sur la préférence impériale,—qui ne devrait jamais cesser de prévaloir,—et sur le commerce au sein de l'Empire?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je regarderai dans le hansard la question de l'honorable député et je verrai à lui donner une réponse demain.

M. Church: Il faudrait que l'Empire gardât la première place. Il n'a pas beaucoup d'amis.

J'ai une autre question à poser. Je voudrais savoir si un article paru, en page éditoriale, dans un journal de New-York et reproduit, hier, dans le *Globe and Mail* et dans le *Citizen* correspond à la politique ministérielle. L'article s'intitule "Le Canada est une république". D'après le *Citizen* d'Ottawa, le *World Telegram* aurait dit du Canada, dans un premier New-York, qu'il est passé au rang des grandes puissances et qu'il est une république. Cet article correspond-il à la politique ministérielle?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La politique ministérielle est d'exposer les faits tels qu'ils existent, mais pas avant qu'ils existent.

M. Church: L'éditorial oublie que le Canada fait encore et fera toujours partie de l'Empire britannique.

POMMES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

CADEAU DU REPRÉSENTANT D'ANNAPOLIS-KINGS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): L'un des députés des provinces Maritimes a eu la bonté de nous faire cadeau de pommes. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture ou ses hauts fonctionnaires me disent quelle variété c'est.

(*Plus tard*)

M. A. A. Elderkin (Annapolis-Kings): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé de quelque chose qu'il tenait à la main mais qu'il avait soin de dissimuler derrière lui. J'ignore si c'est à cause de l'endroit où je siège ou si c'est parce que le député avait la voix suffoquée d'avoir mangé ces pommes sèches de la Colombie-Britannique, mais je n'ai rien entendu de ce qu'il disait. Les pommes que j'avais apportées ici étaient, par leur grosseur et leur qualité, de celles qu'on ne devrait pas, disent beaucoup de gens, vendre au pays. J'ai voulu démontrer que ces pommes étaient bonnes à manger. Je me propose d'en distribuer, en temps et lieu, qui seront aussi grosses et bien meilleures que les pommes de la Colombie-Britannique dont nous entendons tant parler. Je possède également, dans un entrepôt frigorifique, des pommes d'une autre grosseur et d'une autre qualité qui ne sont guère connues au pays mais que les Anglais préféraient à toute autre avant la guerre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député a suffisamment exposé le motif de sa question de privilège.

M. Graydon: Qu'il vienne dans le comté de Peel. Il y trouvera de vraies pommes.

BÉTAIL

INDEMNISATION À L'ÉGARD DES RÉAGISSANTS À LA TUBERCULINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. D. Coyle (Elgin): Le ministre de l'Agriculture voudra-t-il nous dire où en est la question de l'indemnisation à l'égard du bétal réagissant à l'épreuve de tuberculination? Je pose la question à la suite de requêtes adressées par les sociétés agricoles.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le conseil a approuvé ce matin, avant d'en saisir la Chambre, le projet de loi prévoyant le nouveau montant à verser à l'égard des bovins abattus en raison de la tuberculose. La mesure sera étudiée dans tous ses détails à la Chambre.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS DIVERSES—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, ajourné le mardi 4 octobre, du bill nº 2 tendant à modifier la loi de la Cour suprême, sur la motion de l'honorable M. Garson.

M. le président: A sa dernière séance, le comité étudiait l'article 3, auquel M. Fulton avait proposé l'amendement suivant:

Sous réserve de toute mesure législative adoptée par le parlement du Canada ou par toute législature provinciale dans l'exercice de leurs droits respectifs, la Cour suprême du Canada sera assu-

jétie à la loi telle qu'elle est déclarée dans toutes les ordonnances de Sa Majesté en conseil rendues jusqu'ici sur l'avis du Comité judiciaire de son Conseil privé et dans les motifs exposés par ledit Comité judiciaire, dans la mesure où ladite loi est applicable au Canada.

M. Fulton: J'ai une ou deux observations à formuler au sujet de mon projet d'amendement. Elles découlent de paroles prononcées par le premier ministre et par le ministre de la Justice.

Il convient, je crois, d'appeler l'attention du comité et de la population sur ce que, désireux apparemment de précipiter l'adoption de la présente mesure dès le début de la session actuelle, le Gouvernement, par l'intermédiaire des deux députés que je viens de mentionner, a pris une attitude qu'on peut qualifier d'extraordinaire à l'égard des propositions de l'Association canadienne du barreau. On ne semble pas attacher une grande importance aux délibérations ni aux avis de cet organisme compétent. Je ne cherche pas à mettre en doute que le Gouvernement a été récemment maintenu au pouvoir par une écrasante majorité. (*Exclamations.*)

Certains députés semblent approuver cette dernière remarque. Quoi qu'il en soit, comme on l'a signalé, cette majorité ne se dissipera pas du jour au lendemain. On peut supposer qu'elle durera cinq ans ou, au moins, quatre ans. Personne ici ne semble malade actuellement. Il est donc logique et raisonnable de demander au Gouvernement d'user de la prudence nécessaire. C'était là la première proposition de l'Association du barreau. La deuxième, c'est la garantie,—le mot n'est pas trop fort, je crois,—du principe *stare decisis,* sur lequel porte le présent amendement. Mais même cette requête de l'Association du barreau a été traitée avec peu de respect par le premier ministre, le ministre de la Justice et un autre porte-parole du Gouvernement que je mentionnerai tout à l'heure. Le premier ministre est allé jusqu'à dire que le président de l'Association du barreau canadien n'avait ni le droit ni la compétence de formuler les observations qu'il s'était permises. Je vais citer les paroles mêmes du premier ministre telles qu'elles sont reproduites à la page 541 des *Débats* du 4 octobre dernier. Comme on lui signalait que, bien que le vœu adopté par l'Association du barreau n'exigeât pas d'insérer dans la loi une disposition qui aurait pour objet de sauvegarder le principe *stare decisis,* mais que le président de l'Association avait plutôt spécifié que le vœu, à la lumière des discussions qui avaient eu lieu, portait qu'une telle disposition soit insérée dans le texte du projet de loi, le premier ministre a prononcé les paroles ci-dessous au sujet de la déclaration du président de l'Association du barreau:

Je fais observer, sauf respect, qu'aucun membre, quel que soit le poste qu'il occupe au sein de l'Association du barreau canadien,—organisme dont j'ai déjà été président,—n'a le droit d'amplifier ni de modifier les termes du vœu adopté par l'Association.

M. Pouliot: Très bien!

M. Fulton: Je suis heureux d'entendre s'exclamer le représentant de Témiscouata. Nous connaissons maintenant son opinion. J'avoue que j'ai eu quelque peine à le suivre quand il parlé sur la question en une autre occasion.

Le chef de l'Association du barreau canadien, qui était présent quand on a adopté la délibération, a fait la déclaration dont j'ai parlé. Qui mieux que le président de l'Association pouvait expliquer le sens de la délibération? Le sujet est-il si sacré, la volonté du Gouvernement qui dispose d'une majorité est-elle si puissante, que personne, ni au comité, ni nulle part au pays, n'a le droit de faire des observations? C'est ce que laisse supposer l'attitude du premier ministre. Il n'admet pas que le président de l'Association du barreau ait eu raison de souligner le sens de ce vœu. Je rappelle, monsieur le président, que le président de l'Association du barreau n'a laissé aucun doute sur ce qu'il croyait être le sens de la proposition. Après le début de la discussion à la Chambre, il a déclaré à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) quel sens il attachait à la délibération en cause. Les journaux du 28 septembre lui font déclarer:

Bien que la Cour suprême s'en tienne habituellement au principe *stare decisis,* M. Carter a déclaré qu'elle n'y est pas tenu irrévocablement. L'adoption par le Parlement d'une telle disposition sauvegarderait, a-t-il déclaré, les droits des provinces et des minorités.

La disposition dont parle le président de l'Association du barreau canadien est analogue à celle que prévoit le projet d'amendement dont nous sommes saisis. Lorsque le comité discute la signification du vœu adopté par l'association, il lui incombe, à mon avis, de peser les termes dans lesquels il est conçu, ainsi que ceux dont s'est servi le président de l'Association du barreau canadien, qui est un homme compétent.

La mesure dont la Chambre est saisie ne saurait guère être plus simple qu'elle ne l'est déjà. L'article à l'étude prévoit une simple disposition en vertu de laquelle la Cour suprême du Canada jouira d'une compétence finale et exclusive à l'égard de toutes les actions en justice intentées au Canada. Il ne saurait y avoir de déclaration plus simple que celle décrétant l'abolition des appels au Conseil privé. Cette déclaration, faite sans ré-

serve, n'a rien d'emberlificoté. Par conséquent, la proposition de l'association du barreau doit avoir un certain sens. Il y a moyen de proposer tout simplement que les appels au Conseil privé soient abolis. Voilà ce dont nous sommes saisis. Or l'association du barreau a adopté une proposition en ce sens. Elle a dû espérer que le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment tiendrait compte, de son vœu. Or la seule façon dont cela pourrait se faire, ce serait au moyen d'une modification des dispositions de la mesure législative à l'étude. Donc, en tenant compte aussi de ce que le président autorisé de cette association a affirmé qu'il juge opportun ou indispensable qu'on fasse figurer une disposition de ce genre dans la loi, il me semble que le comité doit envisager très sérieusement cette question et qu'il n'est même pas séant de prétendre que le président de l'association n'a pas le droit de parler comme il l'a fait ou de donner un sens plus étendu à la délibération.

Je le répète, nous avons entendu cette observation formulée par le premier ministre lui-même, nous avons entendu critiquer l'association du barreau de toutes les manières, depuis les reproches formulés par le premier ministre jusqu'aux remarques du député d'Inverness-Richmond, qui, le 4 octobre, déclarait, au sujet de la délibération de l'association du barreau, ainsi qu'en fait foi la page 544 du hansard:

> Pour ce qui est du paragraphe *g*) où il est dit...
>
> Il s'agit du paragraphe *g*) de la résolution.
>
> ...où il est dit que le principe *stare decisis* devrait continuer à s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour suprême du Canada, je trouve que le comité de cet organisme a fait preuve d'une grande impudence en adoptant cette résolution.

Ici encore nous retrouvons les sentiments dont je vous ai déjà parlé, c'est-à-dire que cette question est tellement inviolable et les désirs de la majorité du Gouvernement à la Chambre sont si sacrés qu'un organisme compétent comme l'association du barreau qui compte un grand nombre de juges parmi ses membres, fait "preuve d'impudence" quand il ose traiter le sujet qui fait l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie. Voilà une attitude bien extraordinaire. Il n'en faut pas plus pour qu'on se demande si la mesure ne renferme rien de caché que nous ferions bien de mettre à jour.

De fait, elle recèle bien des choses. On peut s'en faire une idée en se rappelant que le ministre de la Justice et le premier ministre ont cherché à faire croire que ceux qui appuyaient la modification proposée devaient manquer de confiance dans la Cour suprême du Canada. On cherche par ce moyen à soulever les préjugés en faveur de l'attitude du Gouvernement et contre la demande d'étudier le fond de l'amendement. Soit dit avec tout le respect que je lui dois, c'est là l'attitude la plus illogique que le très honorable député ait jamais adoptée. Il est illogique de sa part, en effet, d'essayer de dénaturer le sens très simple des termes de l'amendement, en les séparant de leur contexte, pour y voir ensuite une expression de méfiance à l'égard de la Cour suprême du Canada. Il est aussi illogique de sa part de prétendre que le projet d'amendement ne peut être appuyé sans manifester de la méfiance, qu'il le serait pour moi d'affirmer qu'on s'oppose à l'amendement parce qu'on ne veut pas que la Cour suprême du Canada soit liée par le principe *stare decisis*.

Témoin de la véhémence avec laquelle le Gouvernement tente de soulever les préjugés, on peut se demander si tel n'est pas en effet le motif de son opposition au projet d'amendement. On exprime le plus profond respect à l'égard du principe *stare decisis;* je le sais, et l'on nous donne les plus belles assurances que la Cour suprême s'inspirera toujours de ce principe; toutefois, dès qu'il est question d'insérer en termes appropriés une disposition en ce sens dans la loi, les honorables vis-à-vis protestent que nous ne pouvons aller jusque-là parce que ce serait exprimer de la méfiance à l'égard de la Cour suprême du Canada. Comme tous les autres avocats qui font partie du comité et comme bon nombre de profanes, vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que lorsqu'ils interprètent les lois, les tribunaux n'interprètent que le texte même, sans considérer ce qu'aurait pu dire le premier ministre au sujet de l'intention du Gouvernement lorsque la loi fut adoptée.

M. Pouliot: Il s'agit là d'un mauvais jugement rendu par le Conseil privé.

M. Homuth: Au contraire.

M. Pouliot: On ne pourrait pas citer le hansard devant le tribunal.

M. Homuth: Certes non!

M. Pouliot: Mauvaise décision du Conseil privé.

M. Fulton: Nous savons tous ce que le préopinant pense du Conseil privé et je ne crois pas qu'il y ait lieu de tenir compte de cette observation. Mais, l'honorable député le sait aussi bien que moi et que le premier ministre et le ministre de la Justice, c'est une règle de droit que dans l'interprétation des lois, les tribunaux ne s'en tiennent qu'au texte de la loi.

M. Pouliot: Ce n'est là qu'un des jugements ineptes rendus par le Conseil privé.

M. Fulton: Si le député tient à employer ces termes, il condamne par le fait même

chaque tribunal du Canada et les place tous dans la même catégorie.

M. Pouliot: Parce qu'ils s'en tiennent à la jurisprudence du Conseil privé, ce tribunal inepte.

M. Fulton: Je me reconnais incapable d'égaler en esprit ni en sagesse le député de Témiscouata. Je me contenterai donc de signaler que tous les tribunaux du Canada observent cette règle et que, abstraction faite du principe *stare decisis* ou de tout autre précepte, les tribunaux observent la règle en question dans l'interprétation des lois. Si nous voulons, en tant que membres d'une assemblée législative responsable, prescrire bien clairement quelles sont les lois dont la Cour suprême du Canada devra s'inspirer dans l'exercice de la nouvelle compétence plus vaste qu'elle aura à titre de tribunal de dernière instance, le seul parti que nous puissions prendre est d'exprimer clairement notre opinion en votant en faveur de l'amendement dont le comité est présentement saisi.

M. Pouliot: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de dire au comité ce qu'est le lien existant entre le Conseil privé et la Cour suprême du Canada, telle qu'elle est présentement constituée?

M. Fulton: Je ne sais trop ce que l'honorable député veut dire. Il pourrait peut-être préciser davantage.

M. Pouliot: C'est le "woolsack", c'est-à-dire le siège du chancelier de l'Échiquier à la Chambre des lords. C'est un sac de coton recouvert de drap et placé en face du fauteuil de l'Orateur dans la salle du Sénat lors de l'ouverture et de la prorogation du Parlement. Les juges s'y asseoient comme des gosses, les uns en face du gouverneur général tandis que les autres lui tournent le dos. Tous cependant s'asseoient sur le sac parce que telle était la coutume en Angleterre au moyen âge. Le Conseil privé siège sur le *sac de laine*; en réalité, nous devrions siéger sur un sac de laine à la Chambre des communes; les honorables députés d'Eglinton et de Kamloops pourraient ainsi siéger dos à dos aux extrémités opposées.

M. Fulton: Non pas tant que le Gouvernement détiendra le pouvoir.

M. Pouliot: Non, parce que ceux qui siègent sur le sac ne sont pas censés prendre part aux délibérations. Aussi longtemps qu'ils seraient assis sur le sac, ils n'auraient pas l'esprit assez en effervescence pour prononcer des harangues inoubliables.

Je suis heureux de les voir sourire; ils montrent par là qu'ils ont plus le sens de l'humour que je ne le croyais. Je les invite à demander au greffier du Sénat de les conduire au grenier afin d'y enlever les toiles d'araignée et d'examiner le sac de laine avant qu'il soit rongé par les mites. Ils pourraient s'y asseoir pour juger quelle sensation on éprouve d'être lord-chancelier.

Le sac de laine revêt une telle importance dans l'histoire du Parlement britannique qu'on désigne parfois par cette expression le poste de lord-chancelier. A l'occasion, on désigne le lord-chancelier en fonction du sac de coton sur lequel il s'assied. Voilà, à mon avis, une énorme farce et la première chose à faire, sitôt après l'adoption du présent bill tendant à faire de la Cour suprême le tribunal de dernière instance, serait de se dispenser du sac de laine et de le laisser en pâture aux mites. Si mes honorables amis veulent le voir, ils feraient mieux de se précipiter au grenier du Sénat.

M. Hunter: Monsieur le président, je suis membre de l'Association du barreau canadien depuis plusieurs années; j'ai eu le plaisir et l'avantage cette année d'assister à la réunion de Banff. Banff est un endroit merveilleux et, malgré le sérieux des membres du barreau, il semblait y régner un certain degré de gaîté et de frivolité. Au cours d'une partie de golf, pendant les heures de réunion, j'ai aperçu quelques savants messieurs, dont quelques juges, qui jouaient aussi un peu plus loin. Par conséquent, la frivolité n'atteignait pas seulement le menu fretin comme moi, mais semblait s'étendre à tous ceux qui assistaient au congrès.

Tous ceux qui se sont rendus à Banff ont pleinement joui de leur séjour. Les réceptions ont été très nombreuses le vendredi soir. Le lendemain matin, vers dix heures, m'étant rendu à la salle de congrès,—le jour où l'on devait adopter la délibération dont on se sert comme argument à l'appui de l'amendement, —j'ai constaté avec étonnement le vide de la salle. Je me suis ensuite rendu à la grande salle de bal de l'Hôtel Banff Springs, où se trouvaient une vingtaine d'avocats. Quand la réunion a été saisie de la proposition, on pouvait en compter au moins une trentaine, qui prenaient un vif intérêt à l'étude du projet de résolution!

On a présenté la délibération qui, peut-être à cause de l'indifférence de l'assistance, n'a suscité aucun murmure d'approbation ni de désapprobation. Puis elle a été adoptée. J'estime donc qu'en se servant de ce vœu à l'appui du projet d'amendement, les intéressés y ont recours sans expliquer les circonstances qui en ont accompagné l'adoption. C'est pour s'amuser qu'on se rend à des congrès. Sans mettre en doute le sérieux ni les connaissances de la commission qui a adopté

la proposition ou l'a rédigée en vue de la présenter à la réunion plénière, je fais remarquer que ceux qui l'ont approuvée ne représentaient qu'une très faible proportion des membres de l'Association du barreau canadien.

J'ignore si l'honorable député de Kamloops était présent mais, s'il a assisté à cette séance, je suis convaincu qu'il corroborera mes paroles.

M. Homuth: Pas du tout.

Une voix: Étiez-vous à la réunion?

M. Homuth: Je suis partout.

M. Hunter: Je ne me souviens pas d'avoir vu l'honorable député de Kamloops à la réunion du samedi matin, jour où la proposition a été adoptée. S'il y a assisté, toutefois, il se rappelle fort bien que le vœu n'a pas suscité grand discussion, ni pour ni contre. Cependant, si l'honorable député était présent il devrait être dans le même état de demi-sommeil que ceux d'entre nous qui étions là.

M. Fulton: C'est très flatteur.

M. Hunter: Nonobstant les observations de l'honorable député, la proposition a été adoptée d'office, sans soulever grand intérêt. On prenait pour acquis que les commissions avaient étudié ces questions avec soin, soit dit sans donner à entendre que, dans le cas dont je parle, la commission n'avait pas fait preuve de la même attention. Quoi qu'il en soit, j'insiste sur ce que le nombre de personnes présentes à cette occasion ne constituait pas, à mon humble avis, une réunion représentative de l'Association du barreau canadien.

M. Fulton: Monsieur le président, même si les observations de l'honorable préopinant n'ont absolument rien à voir à la question dont nous sommes saisis, il convient néanmoins qu'on y réponde.

Je reconnais volontiers ne pas avoir été présent à la réunion de l'Association du barreau canadien. Mais, à l'encontre de l'honorable député, je crois pouvoir affirmer avec la plus grand franchise que, si j'avais été présent et appelé à me prononcer sur une question de cette importance, j'aurais traité celle-ci avec tout le sérieux qu'elle mérite. Je ne puis reconnaître en l'honorable préopinant le porte-parole de la majorité de ceux qui étaient présents au congrès de l'Association du barreau canadien. J'ai trop de respect pour ma profession pour convenir qu'il a raconté avec précision ce qui s'est passé là-bas.

Je ne voudrais pas m'avancer trop loin, mais je suis d'avis que, si l'honorable député traite avec une telle légèreté les délibérations du plus éminent conseil de sa profession, il ne faudrait pas reconnaître en lui le porte-parole de cette profession, à la Chambre ou au Canada.

M. Carroll: Avant que l'honorable représentant de Kamloops reprenne son siège, aura-t-il l'obligeance de lire les autres observations que j'ai prononcées?

Si j'ai bonne mémoire, j'ai déclaré clairement qu'à mon avis on ne peut accuser l'Association canadienne du barreau d'avoir critiqué la Cour suprême du Canada ni tout autre tribunal. L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rendre à ma demande?

M. Fulton: Volontiers. Je ne voulais certes pas être injuste envers mon honorable collègue. J'ai cru, et je crois encore, que le passage de son discours que j'ai cité s'appliquait bien à la circonstance. S'il estime utile que je lise les remarques qui suivent, je me rends volontiers à sa demande. Voici d'abord le passage que j'ai cité:

> Pour ce qui est du paragraphe *g*)...
>
> Il s'agit de la résolution adoptée par l'Association canadienne du barreau.
>
> ...où il est dit que le principe de *stare decisis* devrait continuer à s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour suprême du Canada, je trouve que le comité de cet organisme a fait preuve d'une grande impudence en adoptant cette résolution.

Tel est le passage que j'avais cité. Voici maintenant la suite:

> Il ne voulait peut-être pas mettre en doute l'intégrité de la Cour suprême du Canada, dont les juges connaissent aussi bien que l'Association du barreau leurs droits relativement au maintien du principe *stare decicis*.

Je soutenais alors que l'honorable député avait quelque peu critiqué la résolution adoptée par l'Association du barreau canadien et le député conviendra sans doute que le passage que je viens de lire était pertinent.

M. Church: Je désire dire quelques mots au sujet de l'article 3, qui est accompagné de la note explicative suivante:

> Cette disposition nouvelle a pour objet d'abolir les appels au Conseil privé.

Si la Cour suprême doit être le tribunal de dernière instance, nous revenons au point où nous en étions il y a quelques années.

M. le président: Je prie le député de limiter ses observations au projet d'amendement à l'étude.

M. Church: Je parle du principe dont s'inspire le bill.

M. le président: Le député devra s'en tenir uniquement au projet d'amendement.

M. Church: Comme j'étais absent de la Chambre, je n'ai pas entendu le texte de l'amendement, mais je crois comprendre qu'il

a trait à l'application du principe dit *stare decisis*. C'est là un principe de droit et non une loi du Parlement. L'amendement propose que le principe soit inséré dans l'article. Une foule de Canadiens croient que ce projet d'amendement est fort à propos et qu'il épargnera beaucoup de difficultés au pays à l'avenir.

Le principe *stare decisis* s'appliquerait aux décisions que le Conseil privé a rendues jusqu'ici.

Je me rappelle avoir soulevé cette question lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois. C'était à l'occasion de deux causes qui, survenues au pays, avaient été portées au Conseil privé. Il est difficile d'examiner le problème sans le déférer à un comité. A l'égard de la question à l'étude, notre groupe a toujours adopté une attitude logique. La question devrait être tranchée par le haut tribunal du Parlement en vertu de la constitution britannique qui est en vigueur au pays depuis 1791, ou qui s'y applique dans la mesure où le permet la situation existant chez nous. Nous sommes de nouveau saisis de la question.

Ce principe de droit devrait s'appliquer de la façon qu'indique le projet d'amendement. Je ne parle pas du principe dont s'inspire le bill car, à mon sens, il est inscrit dans l'amendement. Le projet de loi renferme fort peu de principes juridiques. Je ne vise personne, car je respecte et j'admire beaucoup le premier ministre pour la façon dont il dirige les travaux de la Chambre. J'ai une très haute opinion de lui.

Je le répète, il y aurait lieu d'introduire cette disposition dans la loi. Le projet de loi ne me semble se fonder sur aucun principe d'ordre juridique, politique ni autre. Il faut se rendre compte que, depuis longtemps, le Conseil privé applique les doctrines juridiques, surtout celles qui se fondent sur le contrat.

Je me rappelle deux décisions du Conseil privé auxquelles j'ai contribué modestement. Nous devons tenir à nos principes et étudier le présent projet d'amendement avec résolution. Y a-t-il rien de plus sacré qu'un contrat? On peut exiger l'exécution d'un contrat entre particuliers. Qu'est-ce qu'une nation, sinon une société de particuliers? Il devrait y avoir un moyen d'exiger l'exécution des contrats passés entre nations.

L'attitude de l'opposition sur le projet de loi n'a jamais changé. Il nous faut tenir fermement au principe d'après lequel l'État existe pour l'individu et non l'individu pour l'État. La proposition à l'étude porterait atteinte à la liberté de l'individu et empiéterait sur ses droits et privilèges. Une commission juridique devrait d'abord l'étudier à fond. Les deux, le projet de loi et le projet d'amendement, devraient être renvoyés à une commission parlementaire. Je veux croire que le ministre y consentira. De cette façon, nous n'aurons pas à débattre ces questions juridiques à la Chambre.

Je crois représenter une grande partie de l'opinion publique. Toutes mes observations cet après-midi se fondent sur la loi des contrats. Et en quoi consiste le contrat qui nous occupe? Il a été passé au moment de la Confédération. Si vous avez l'intention de traiter le contrat formulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un chiffon de papier et d'en rédiger un nouveau, alors, que sa rédaction tienne compte des vivants et non des morts. Si nous devons adopter un nouveau projet de loi, procédons régulièrement et adoptons une mesure qui respectera la loi et les décisions du Conseil privé, liant les intéressés en vertu du principe *stare decisis*.

Le projet de loi à l'étude et les amendements proposés devraient être soumis à un comité, parce qu'à mon avis les décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont protégé non seulement les minorités mais les majorités également. Cet organisme a été en quelque sorte le défenseur de la foi, depuis la signature du contrat original sous l'empire de la loi. On commettrait une grave erreur en bouleversant tout ce régime. Un sentiment assez général, y compris celui de trois anciens ministres de la Justice et procureurs généraux, s'oppose à tout changement de cette nature depuis le début.

A mon avis, le projet de loi à l'étude n'est pas d'une grande importance et ne se fonde pas sur les faits, ni n'accorde la protection que j'ai réclamée. Je ne sais trop pourquoi on présente pareille mesure en ce moment: Pourquoi veut-on en hâter l'adoption aujourd'hui? On semble pressé d'adopter la mesure, bien que neuf ou dix autres questions attendent l'examen. Je ne vois pas du tout pourquoi on ne devrait pas réserver le projet de loi pendant quelques mois, afin que les juges, les associations du barreau et plusieurs autres organismes aient la faculté de l'étudier et de se l'assimiler comme il convient. C'est du séparatisme de la pire espèce qui entraînera le démembrement de l'Empire britannique.

M. Coldwell: Les avocats qui siègent en cette enceinte ont surtout pris part au présent débat. Je ne prétends pas être grand juriste, mais il me semble que nous perdons un peu de vue quelques aspects importants du problème lorsque nous étudions ces questions juridiques. Je crois qu'il est très bien de tenir compte comme il convient des avis exprimés par un organisme tel que l'Associa-

tion du barreau canadien et de leur donner du poids, comme nous tenons compte,—mais pas autant d'ordinaire, pourrais-je ajouter, —des points de vue énoncés par des groupements tels que la Fédération canadienne des agriculteurs ou les syndicats ouvriers. Cependant, après avoir tenu bien compte de ces avis, la Chambre doit en venir à une décision définitive sur le parti à prendre.

Après avoir écouté la discussion relative à la question du *stare decisis*, il me semble que l'adoption irrévocable de ce principe serait en quelque sorte imposer une entrave au pays et à sa magistrature. A la lecture de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des débats qui ont précédé l'adoption de cette loi en 1867, j'ai constaté que les auteurs de la Confédération se faisaient de l'Acte la même idée que lord Sankey en 1929. Le point de vue qu'il exprimait est cité dans un excellent discours, que tous les députés devraient lire et qu'a prononcé feu l'honorable C. H. Cahan devant le *Canadian Club* de Toronto, le 15 septembre 1937.

On ne saurait trouver, à cet égard, d'exposé plus clair que celui que renferme le discours prononcé, à cette occasion, par feu le secrétaire d'État du régime Bennett. Voici l'opinion que citait M. Cahan dans son discours et qui, soit dit en passant, est également citée par M. MacGregor Dawson dans son ouvrage *Constitutional Issues in Canada, 1900-1931*:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a planté au Canada un arbre capable de croissance et d'expansion dans ses limites naturelles.

M. Cahan ajoutait cette remarque:

Mais cette opinion a été arbitrairement rejetée dans les décisions récentes du comité judiciaire, lesquelles, en garrottant notre constitution, ont fait en sorte qu'elle ne puisse se développer à l'avenir au moyen de décisions judiciaires, conformément à l'intention nettement exprimée des hommes d'État canadiens qui ont rédigé le premier Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Voilà un langage puissant dont il convient de tenir compte dans l'étude de l'amendement proposé. Dans le même ordre d'idées, l'ouvrage de M. MacGregor Dawson que je mentionnais tantôt cite un passage d'un article de M. George F. Henderson paru dans le *Canadian Bar Review*, livraison de novembre 1929 (pages 617-619):

Dans les circonstances ordinaires, il ne serait pas opportun de critiquer un jugement rendu par le comité judiciaire du Conseil privé mais un jugement rendu récemment par ce tribunal, dans la cause d'Edwards et consorts c. le procureur général du Canada et consorts, a soulevé tant d'intérêt et de critiques de la part des journaux à l'égard de la Cour suprême du Canada que le respect dû à l'administration de la justice au Canada exige qu'on examine la situation et qu'on la commente.

Puis il ajoute ces mots:

La première pensée qui viendra probablement à l'esprit de celui qui se livre à une étude minutieuse de ces deux jugements est que si la Cour suprême, comme la Chambre des Lords, est un tribunal de justice, assujéti à toutes les restrictions découlant de ce fait...

Voici maintenant les paroles que je désire porter à l'attention des députés:

...le Conseil privé est un comité qui conseille le souverain et il n'est pas tenu de suivre la jurisprudence ni de décider des questions qui lui sont soumises en ne tenant compte que de raisons juridiques, mais il a le droit sinon l'obligation de donner des conseils en tenant compte de l'intérêt public et en considérant les questions de convenance politique. De fait, le Conseil privé ne se considère pas lié par les décisions qu'il a rendues lui-même antérieurement et les tribunaux anglais ne considèrent pas les jugements rendus par le Conseil privé comme faisant autorité.

S'il en est ainsi, il me semble que toute tentative visant à imposer au Canada les jugements antérieurs du Conseil privé irait à l'encontre de l'objet même qu'envisageaient les auteurs de la Confédération, celui de planter un arbre vivant qui pourrait plus tard croître et grandir. En dépit des savantes dissertations que nous avons entendues de la part de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et compte tenu de l'opinion des membres de l'Association du barreau, je ne crois pas que nous devions enlever toute liberté d'action à notre magistrature en adoptant un amendement comme celui qu'ont proposé nos amis du parti conservateur. Je ne suis qu'un profane, mais je dois dire que, à mon sens les lois ont parfois été de nature à enrayer le progrès et qu'en certaines occasions on les a interprétées de façon à nuire au progrès et au bien-être non seulement de notre pays mais de bien d'autres. Je suis certainement d'avis que la Chambre devrait se prononcer contre cet amendement et laisser toute liberté d'action à notre tribunal, dans la certitude qu'il tiendra un juste compte des décisions antérieures, quand elles sauvegardent les droits des citoyens.

Si nous examinons les jugements du Conseil privé,—c'est pour cette raison que je ne puis comprendre l'attitude des gens de certaines parties du Canada,—nous constatons qu'il n'a pas été le protecteur des droits des majorités ni de ceux des minorités. Il suffit de lire certaines décisions du Conseil privé pour s'en rendre compte. Je n'ai pas l'intention de les étudier en détail, mais j'aimerais y attirer l'attention de la Chambre et lui signaler surtout les citations qu'on trouve à la page 347 de l'ouvrage de MacGregor Dawson sur la magistrature, dans un article du professeur F. R. Scott. En ma qualité de profane, je ne puis concevoir que la Chambre puisse se ranger du côté de certains membres du barreau qui voudraient lier les mains de la magistrature, comme le propose l'amendement à l'étude.

M. Fleming: On a suffisamment débattu cette question, je crois, et je ne participerais pas au débat si ce n'était des observations que le représentant de Rosetown-Biggar vient de faire. Je serai bref, car il est facile de les réfuter.

Tout d'abord, l'amendement ne porte pas sur l'abolition des appels au Conseil privé. La Chambre a approuvé le principe dont s'inspire la mesure, lui faisant franchir l'étape de la deuxième lecture. Cet amendement ne vaut qu'en tant que la Chambre a décidé d'abolir les appels au Conseil privé.

Mon ami parle d'entraves suscitées à la Cour suprême du Canada, comme si l'amendement proposé devait aboutir à ce résultat. Après avoir entendu les observations du député, je me borne à dire que si son opinion reflète celle des profanes en cette enceinte, comme il semble le laisser entendre, la question n'est pas bien comprise. Ses paroles révèlent clairement qu'il ne comprend pas la question.

Le représentant de Rosetown-Biggar semble croire que ceux qui s'opposent à l'amendement donnent carte blanche à la Cour suprême du Canada, qui n'est pas liée par les décisions antérieures du Conseil privé. Ce n'est sûrement pas l'avis du premier ministre ni du ministre de la Justice. Ces derniers ont soutenu que la doctrine *stare decisis* lie la Cour suprême du Canada. C'est dire que toutes les décisions antérieures du Conseil privé lient la Cour suprême du Canada, que l'amendement soit adopté ou non. Qu'on ne se paie pas de mots, monsieur le président, au sujet des effets qu'aura la défaite d'un amendement comme celui-ci, qui tend à libérer la Cour suprême du Canada de ces entraves. Quand il s'agit de se former une opinion sur cette question, je préfère le point de vue exprimé par le premier ministre et le ministre de la Justice à celui qu'énonce le représentant de Rosetown-Biggar. Ils ont déclaré bien nettement qu'à leur avis le principe *stare decisis* s'applique et liera la Cour suprême du Canada à l'avenir, en ce qui concerne les décisions antérieures du Conseil privé. Si c'est là placer la Cour suprême du Canada dans une situation impossible, c'est que le Gouvernement tient à ce qu'elle demeure dans une situation impossible.

M. Coldwell: Pourquoi, alors, insérer une telle disposition dans la loi?

M. Fleming: Parce que le point n'est pas aussi clair que le prétendent le premier ministre et le ministre de la Justice. Nous ne voulons pas qu'une question de pareille importance fasse l'objet de discussions douteuses après coup. L'amendement est censé régler ce point. Si nous devons prendre une initiative aussi importante, il convient que tous les députés saisissent l'argument en cause. Selon le député de Rosetown-Biggar, la Cour suprême du Canada devrait, en principe, être libre de passer outre aux décisions antérieures du Conseil privé en matières pertinentes. Que les députés qui partagent le sentiment du représentant de Rosetown-Biggar déclarent à leurs commettants que la Cour suprême du Canada devrait, à leur avis, être libre de passer outre aux décisions que le Conseil privé a rendues dans les causes constitutionnelles de la plus haute importance pour le pays tout entier. S'ils ne veulent pas que s'applique le principe *stare decisis*, qu'ils n'hésitent pas à affirmer que la Cour suprême ne sera pas liée par les décisions du Conseil privé sur lesquelles reposent les droits fondamentaux des provinces. La Cour suprême serait alors libre de modifier ces décisions et, partant, la constitution.

M. Pouliot: Monsieur le président, en réfléchissant aux paroles qui viennent d'être prononcées, je dirai que le député de Rosetown-Biggar n'est certes pas un profane.

M. Stewart (Yorktown): Je n'ai pas l'intention de ressasser les vues exprimées au cours du présent débat. Le sujet a été bien traité dans cette enceinte, en particulier par le premier ministre, le ministre de la Justice et les députés qui sont en faveur du projet de loi. L'amendement signifie en somme que, de l'avis de ceux qui l'ont proposé, la Cour suprême du Canada se départira probablement des décisions rendues par le Conseil privé. Ils reconnaissent que, par le passé, la Cour suprême du Canada a suivi les décisions rendues par le Conseil privé. J'ai demandé au député de Kamloops (M. Fulton) ce qu'il craignait, mais il ne me l'a pas encore appris.

Je tiens à signaler que la Cour suprême du Canada a suivi les décisions rendues par le Conseil privé. Alors d'où vient la nécessité de cet amendement? Mes amis prétendent qu'il est motivé par deux raisons. Ils semblent craindre que la Cour suprême ne suive pas cette coutume à l'avenir, même si elle l'a fait par le passé. Le Gouvernement est dirigé par un avocat responsable, un homme en qui le barreau canadien met toute sa confiance. Lorsque ce projet de loi aura été adopté et que la Cour suprême du Canada sera plus forte, vous verrez qu'elle suivra les décisions antérieures du Conseil privé et méritera la confiance de tous les députés.

Ceux qui appuient cet amendement déclarent qu'en ne l'adoptant pas nous nous trouverons à passer outre à la recommandation

que l'Association du barreau canadien a formulée lors de son congrès. Ainsi que l'a fait remarquer le premier ministre, l'Association n'a pas proposé que le principe *stare decisis* soit consacré par la loi. Les observations qu'a faites le député de Kamloops (M. Fulton) à l'adresse du représentant de Parkdale (M. Hunter) m'ont semblé fort injustes. Ce dernier assistait au congrès alors que notre collègue de Kamloops n'y était pas. Je ne comprends guère qu'il ait pu révoquer en doute ce que le député de Parkdale a déclaré au sujet du congrès. Le premier ministre et plusieurs membres de la Chambre font partie du barreau depuis nombre d'années. J'ai moi-même été président de l'association du barreau de la Saskatchewan. La plupart d'entre nous assistent depuis longtemps à ces congrès. J'ai la conviction absolue que le député de Parkdale nous a raconté avec exactitude ce qui s'est passé au congrès en question.

Le sujet a été discuté plus longuement à la Chambre qu'à la réunion de l'Association du barreau canadien. Ayant déjà été bâtonnier de notre association du barreau, je ne crains pas de dire que le devoir des députés qui sont avocats est d'agir comme députés plutôt que comme membres serviles de l'Association du barreau canadien ou de tout autre groupement.

Nous représentons ici nos circonscriptions. Je me dis parfois que les dignitaires de l'Association du barreau et d'autres organismes feraient bien de se porter candidats à la députation. Cette expérience serait instructive pour certains de ces messieurs qui, occupant depuis quelques années des postes de tout repos, ont la gentillesse d'assister à un congrès du barreau. Ce sont les gens qui veulent enseigner aux législateurs quels sont leurs devoirs.

Je ne vois pas de motif véritable à l'amendement qui nous est soumis. Si tous les députés qui appuient l'amendement parlaient avec la même franchise que celui de Parkdale, ils diraient peut-être: "Cet amendement n'exprime pas du tout notre attitude. Nous voulons le maintien des appels au Conseil privé, même si ces appels coûtent plus cher aux Canadiens et même si ce fait démontre que nous ne sommes pas capables de maintenir nos propres tribunaux." Au lieu de faire cet aveu, on présente un amendement qui, de fait, démontre simplement que celui qui l'a proposé n'a pas confiance dans la Cour suprême du Canada. Je me prononce contre l'amendement.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. Stewart (Yorktown).]

M. le président: Que ceux qui sont contre l'amendement veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. le président: A mon avis les non l'emportent.

M. Fulton: Sur division.

(L'amendement n'est pas adopté.)

L'article 3 est adopté.

M. le président: Nous reprenons maintenant l'examen de l'article 1 qui avait été réservé. M. LaCroix a proposé la modification de la clause première en y ajoutant, à la fin de l'article 4, les mots suivants:

Prévu que quatre des juges puînés soient choisis parmi les candidats proposés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et que l'un des quatre ci-haut mentionnés soit choisi parmi les candidats proposés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec; chaque province devant proposer au moins trois candidats.

M. Church: Je m'oppose à ce premier article. On vise à établir pour une population de 11 millions d'habitants une cour nombreuse composée de fonctionnaires qui coûteront au pays beaucoup d'argent. D'après l'article 1, notre Cour suprême aurait le même nombre de juges qu'aux États-Unis où la population est de 127 à 130 millions d'habitants. Pourquoi? A la demande de qui? L'Association du barreau ne l'a pas voulu, non plus que les provinces qui sont liées par un contrat en ce qui a trait à ce projet de loi.

Cet article 1, je l'ai déjà signalé, tend à établir un système. Or, à mon avis, la loi ne nous confère pas le pouvoir d'imposer un système de ce genre au pays sans consulter le barreau ni les procureurs généraux des provinces. Qui demande l'adoption d'une telle proposition? On doit nommer neuf juges, dont l'un touchera un traitement de $25,000 par année et les autres $20,000. Je puis assurer au comité que la proposition n'inspire pas confiance dans le pays. J'aimerais que le ministre nous dise qui demande cette modification? Quelles provinces demandent d'élargir les cadres de cette cour et de verser aux juges un traitement de $20,000 par an? On devrait commencer à l'autre bout et mieux rémunérer les juges qui vont en tournée dans tout le pays pour entendre des causes de meurtre, ou des causes en matière de propriété, de droits civils et autres.

L'article en cause tend à abolir quoi? Il tend à abolir les appels de grâce au tribunal de dernière instance. On prétend en avoir le pouvoir; le fait de le dire cependant ne prouve rien. Quatre anciens ministres de la Justice se sont opposés à un tel changement. Ce sont quatre des plus éminents avocats que le pays ait produits. Je parle de sir Allen

Aylesworth, ancien ministre de la Justice, qui est probablement l'avocat le plus compétent que le pays ait produit. Je le disais l'autre jour, je me rappelle une visite à la Cour d'appel d'Ontario où il avait à lui seul tout le rôle des causes en appel. Il a représenté le Gouvernement dans l'arbitrage au sujet de la mer Béring. Plusieurs députés ont étudié à Osgoode-Hall, y compris le chef de l'opposition qui est bon avocat. Mon excellent ami, qui siège à ma droite, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, y a fait ses études, ainsi que sir Edward Beatty, du Pacifique-Canadien, et sir Thomas White. Parmi les diplômés de l'école, je signale aussi le sous-ministre actuel de la Justice, qui est un homme très compétent. Malgré tout le respect que j'ai à l'endroit du chef de la C.C.F. et des chefs des autres partis, y compris le premier ministre et le chef de l'opposition, je préconise certains principes bien définis que je m'efforce de défendre. C'est mon droit. Depuis mon entrée à la Chambre, j'ai toujours eu le courage de défendre mon opinion. Si je dois abandonner ces principes, je serai forcé de rompre avec la Chambre des communes.

Je me permets d'adresser quelques mots aux jeunes membres de mon parti et à ceux du parti ministériel. Plusieurs jeunes avocats qui siègent en cette enceinte font de grands sacrifices. Qui désire l'adoption de la mesure à l'étude? Comment pouvons-nous motiver les traitements de $20,000 et $25,000 qu'on se propose de verser à des juges qui n'ont pas à quitter Ottawa, où ils demeurent à l'année, qui peuvent prendre plusieurs mois de vacances et qui ne siègent que durant trois ou quatre sessions chaque année? On a même de la difficulté à se présenter devant eux. Durant la seconde Grande Guerre, on a édicté 160,000 décrets du conseil, dont appel a été interjeté à la Cour suprême du Canada à l'égard de quatre seulement. Combien de gens se sont rendus à Ottawa? Personne ne pouvait se permettre le voyage.

L'article 1 prévoit la constitution d'un tribunal ambulant qui parcourrait le pays. Qui demande une cour de ce genre? A mon sens, les gens ne la réclament pas. Nous devrions accroître les émoluments des juges appelés à voyager pour juger les causes dont j'ai parlé. C'est très incommodant pour eux de se déranger, de vivre dans des hôtels de campagne et ainsi de suite, tandis que d'autres juges restent à Ottawa.

Nous nous inspirons de Washington non seulement dans les domaines politique, économique, financier et militaire, mais nous voulons aussi imiter la conduite des États-Unis à l'égard du domaine à l'étude. Avant de poser un geste, nous songeons d'abord à ce qu'en penseront nos voisins d'outre-frontière. C'est maintenant au tour de la magistrature. Comme la cour aux États-Unis ne représente ni une province ni une localité, elle diffère du tribunal prévu par l'article 1er. Pourquoi accorder quatre représentants à une province? Si nous tenons à imiter le régime américain, pourquoi insérer dans le premier article du bill une disposition de ce genre? Les tribunaux des États-Unis ne sont pas constitués d'après ce principe. C'est donc au principe que je m'oppose. D'ailleurs, je ne vois pas sur quel principe le bill s'appuie. S'il s'inspirait d'un principe quelconque, ce serait tout différent. Mais le projet de loi ne s'inspire d'aucun principe si ce n'est l'opportunisme politique qui y domine d'un bout à l'autre. Je puis assurer à la Chambre que beaucoup d'avocats n'approuvent pas le principe voulant que la cour, si elle doit être le tribunal de dernière instance du Canada, représente des localités. Aux États-Unis, on choisit les meilleurs avocats. Un ou deux d'entre eux sont de l'État de New-York. Je crois qu'un pareil régime n'en accorderait qu'un à cet État. On choisit là-bas les grandes figures du barreau; on estime qu'ils sont assez bons pour la Cour suprême.

L'Association du barreau ne voulait pas de cette proposition. Les gens du commun n'en veulent pas non plus. Je ne sache pas qu'aucune province en ait fait la demande. C'est un énorme gaspillage d'argent. C'est un gaspillage des deniers publics, d'argent que ni la Chambre ni le Gouvernement n'a le droit de dépenser ainsi. Le Gouvernement n'a pas reçu des électeurs un mandat l'autorisant à procéder de la sorte. Nous pouvons mieux employer notre argent qu'à le gaspiller ainsi. A mon sens, le projet de loi ne s'inspire d'aucun principe important si ce n'est d'un principe politique. Cela semble être l'unique considération qui le dicte.

(*Texte*)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je m'empresse de déclarer que je suis contre l'amendement proposé. Il est illogique et ne résout en aucune façon le problème qui nous est posé à l'heure actuelle.

En effet, le présent bill n'est, en somme, qu'une autre mesure centralisatrice du Gouvernement.

Les honorables députés qui siègent du côté du Gouvernement, en discutant le principe du bill, ont tenté de détourner la question en ne traitant que de l'abolition des appels au Conseil privé, sachant très bien que tout le monde favorise une telle mesure. Pour ma part, la pratique d'en appeler au Conseil privé aurait dû être abolie depuis longtemps.

Là où nous, de l'Opposition, différons d'opinion avec le Gouvernement c'est en soutenant

que le présent bill ne devrait jamais être adopté par la Chambre sans consultation préalable avec les provinces.

La Chambre est appelée à créer un tribunal final pour décider des différends qui pourraient s'élever entre le pouvoir central et les provinces.

Nous trouvons illogique qu'une des parties à un pacte soit seule appelée ou, plutôt, s'arroge le droit de déterminer seule le tribunal qui décidera de ses différends avec l'autre partie.

Lors de la Confédération, ma province, comme les autres provinces d'ailleurs, a rejeté le principe de l'union législative et a consenti à faire partie d'un État fédératif où ses droits et ses prérogatives seraient protégés.

La raison pour laquelle les représentants du Bas-Canada, la province de Québec aujourd'hui, ont consenti à se joindre aux autres provinces pour fonder cette Confédération, c'est qu'ils croyaient sincèrement que dans l'Acte constitutionnel qui consacrerait ce pacte, la langue, la religion, les droits et les traditions de la minorité française du pays trouveraient des garanties et seraient reconnus d'une façon non équivoque pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle nous, de l'Opposition, réclamons aujourd'hui la même sauvegarde, pour les provinces, que leur avaient assuré les pères de la Confédération. Mais chaque jour une nouvelle poussée du Gouvernement met l'esprit même du pacte confédératif en danger.

Le présent bill qui est, en somme, un amendement à la Constitution et qui est rattaché aux autres amendements unilatéraux promis dans le discours du trône, est une atteinte aux droits des provinces, advenant que ces dernières ne soient pas consultées.

Je suis heureux de constater qu'au moins un des députés libéraux, ait ressenti du remords et tente aujourd'hui, par un amendement, de donner aux provinces un avantage apparent. Mais il ne comprend pas ce que nous réclamons pour les provinces. Ce n'est pas la charité, mais une reconnaissance pure et simple, non équivoque de leurs droits.

L'amendement proposé, nous ne pouvons l'accepter au nom des provinces. Ce serait empiéter sur leur autonomie. C'est à ces dernières de décider de leur sort et non au parlement fédéral de leur imposer ses volontés.

Comme citoyen de la province de Québec et comme Canadien français, c'est mon devoir de voter contre l'amendement tel que proposé.

(Traduction)

(L'amendement de M. LaCroix est rejeté.)

[M. Balcer.]

M. Green: J'ai une question à poser au ministre avant l'adoption de l'article 1er. A-t-il songé à laisser pour le moment le nombre de juges à sept jusqu'à ce qu'il ait pu se rendre compte, d'après la somme de travail à accomplir, s'il y a lieu d'en nommer deux autres? Il me semble que l'augmentation du nombre de juges peut entraîner maintes difficultés. Une disposition pourvoit à la nomination de trois juges de la province de Québec. J'imagine que l'Ontario en exigera au moins autant, de sorte qu'il n'en restera que trois. Or, les quatre provinces de l'Ouest réunies ont une population à peu près égale à celle du Québec et un peu moindre que l'Ontario. Ces provinces ont à résoudre des problèmes qui leur sont particuliers. Il ne fait aucun doute que les problèmes de la Colombie-Britannique diffèrent totalement de ceux des trois provinces des Prairies. Les problèmes de l'Alberta, en ce moment, sont passablement différents de ceux du Manitoba et de la Saskatchewan. Les trois provinces de l'Ouest auraient donc droit à trois juges si l'Ontario et le Québec en ont trois. Il n'en resterait alors aucun pour les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve. Or, pour cette dernière province, il ne manquera pas de questions juridiques à régler. Elle aurait donc droit à un représentant au sein de la Cour suprême. Pour leur part, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard devraient en compter au moins un, sinon deux. Si l'on songe à nommer un certain nombre de juges de quelque partie du pays, il me semble à peine équitable que seulement trois juges de ce tribunal viennent de huit provinces, tandis que les deux grandes provinces du centre du pays seront représentées chacune par trois juges.

Comme le Gouvernement le sait, le reste du pays est fort mécontent de voir que Québec et Ontario ont la préférence sur les autres provinces. Le fait de constater que ces deux puissantes provinces ont plus de pouvoir que les provinces plus éloignées du centre suscite un fort ressentiment. Voilà une difficulté assez grave. Le ministre a-t-il songé à l'idée de laisser à sept le nombre des juges jusqu'à ce que nous trouvions le moyen de régler cette question de répartition? D'après la loi actuelle, la province de Québec a droit à deux juges et il en est de même en pratique pour l'Ontario. L'Ouest est représenté par deux juges et les provinces Maritimes par un seul. On devrait examiner plus à fond cet aspect de la question.

L'hon. M. Garson: En réponse à mon honorable ami, je puis lui dire qu'avant de rédiger l'article 1 du projet de loi sous sa forme actuelle, nous avons examiné sérieusement tous les facteurs dont il vient de parler.

Quant à la mention précisant que trois des juges doivent être choisis dans Québec, elle est nécessaire, le député le sait, parce que la loi civile en vigueur dans cette province est absolument différente du droit coutumier que nous avons hérité d'Angleterre et qui s'applique aux autres provinces. Bien que la disposition déclare que le troisième juge sera choisi dans Québec, le véritable but qu'on vise par cette nomination, c'est de s'assurer que, lorsqu'elle deviendra le tribunal de dernière instance au pays, la Cour suprême comptera trois avocats habitués au code civil plutôt qu'au coutumier. C'est ce motif, plus que toute considération d'ordre géographique en faveur de la nomination d'un juge pour représenter telle ou telle province, qui a pesé sur notre décision de rédiger ainsi le paragraphe.

Le député de Vancouver-Quadra admettra sans doute que les raisons qu'il a avancées au sujet de la difficulté d'accorder un représentant à la Cour suprême à chacune des provinces seraient quelque peu . . .

M. Green: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Garson: Non, mais assurer une représentation territoriale comme celle que propose l'honorable député serait incontestablement plus difficile avec une Cour suprême de sept membres, qu'avec une cour de neuf membres. Mais que l'on n'aille pas se figurer que cette préoccupation a beaucoup influencé sur notre décision de porter le nombre des juges de sept à neuf. Nous savions qu'en faisant de la Cour suprême le tribunal de dernière instance il fallait y nommer suffisamment de juges formés à la pratique du droit civil. C'est ainsi que si une affaire venant de Québec lui était soumise,—une affaire qui ne serait pas criminelle,—on supprimerait le risque d'une impasse où seraient en présence un juge civil d'une part, et un autre d'autre part. On a donc désigné trois juges formés à la pratique du code civil pour faire partie de ce tribunal de dernière instance.

Puis nous avons pensé,—et je dois reconnaître qu'il a fallu ici échafauder certaines hypothèses,—qu'eu égard au nombre d'affaires soumises jusqu'ici à la Cour suprême et aux causes dont elle pourrait connaître en tant que tribunal de dernière instance chez nous, l'abondance de travail exigerait une augmentation du nombre des juges.

A ce sujet, je ferai remarquer que mon sous-ministre a consulté les membres de la Cour, et l'article 1 du projet de loi, après mûres réflexions de la part du ministère, a été soumis au Gouvernement qui l'a accepté; de son côté, il en recommande l'adoption à la Chambre. Compte tenu de toutes les conditions pertinentes, nous sommes d'avis qu'il est sage de porter le nombre des membres de cette cour à neuf, et qu'il n'y a pas lieu d'expérimenter d'abord avec sept juges seulement. Nous croyons qu'on devrait augmenter le nombre des membres de ce tribunal aussitôt que nous le pourrons commodément après l'adoption du projet de loi.

M. Green: Quand on nommera ces deux nouveaux juges, faudra-t-il que l'un vienne de Québec et l'autre de l'Ontario?

L'hon. M. Garson: Non, cette disposition signifiera que le tribunal devra comprendre trois spécialistes en droit civil,—avocats ou juristes compétents dans ce domaine,—et six spécialistes en droit commun. Il faudra, comme ces explications le démontrent, qu'un des nouveaux juges soit du barreau de Québec, et l'autre, bien qu'il puisse être de l'Ontario, ne sera pas nécessairement choisi dans cette province.

M. Green: A-t-on l'intention de constituer deux groupes, c'est-à-dire de faire siéger le juge en chef avec quatre juges une fois, et avec quatre autres une autre fois, ou se propose-t-on de procéder comme ce tribunal l'a fait dans le passé?

L'hon. M. Garson: Bien qu'il s'agisse d'une question de fonctionnement interne du tribunal, qui sera réglée par le juge en chef, je crois qu'une des raisons de l'augmentation à neuf est de permettre aux groupes de siéger de cette façon. Cet arrangement permettra aux neuf juges de s'occuper d'un plus grand nombre de causes, si le besoin s'en fait sentir. Autrement dit, les neuf juges ne s'occuperont pas nécessairement de toutes les causes, loin de là. Le nombre que nous avons fixé est celui qui, autant que nous avons pu en juger et compte tenu de tous les facteurs, convient le mieux à un tribunal.

M. Green: Le quorum sera de cinq membres.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Green: Le ministre pourrait éluder la difficulté en fixant le nombre de juges à dix au lieu de neuf.

L'hon. M. Garson: Si le député croit que nous devrions en avoir dix, j'espère qu'il ne s'opposera pas à ce qu'il y en ait neuf.

M. Church: Si ce tribunal doit être une cour fédérale et nationale, pourquoi appliquer le principe de la représentation des localités? Ce principe n'est pas suivi en Grande-Bretagne, où le territoire comprenant 47 millions d'habitants n'est pas divisé en provinces. Pourquoi ce tribunal ne serait-il pas une cour fédérale ne représentant pas les localités?

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas que les observations que j'ai formulées aujourd'hui créent l'impression que nous le considérons comme une cour fédérale représentant les localités. Nous avons l'intention de nommer à cette cour les meilleurs talents, dans le domaine juridique, qui se puissent trouver au Canada, étant donné qu'en devenant, pour le pays, le tribunal de dernière instance, la Cour suprême exercera une juridiction sensiblement différente, notamment par la responsabilité beaucoup plus lourde qu'elle comportera, de celle qu'elle exerçait jusqu'ici, alors qu'elle ne servait qu'à transmettre les appels au tribunal de dernière instance, le comité judiciaire du Conseil privé.

Voilà pourquoi je reconnais beaucoup de mérite à la proposition du député voulant que ce soit un tribunal fédéral composé des meilleurs talents disponibles. Si nous pouvons réaliser cet objectif tout en assurant la représentation, au sein de ce tribunal, d'un aussi grand nombre de régions possibles, le député reconnaîtra avec moi que le second objectif est opportun pourvu qu'il ne faille pas lui sacrifier le premier.

Pour ce qui est de la représentation de la province de Québec, il ne s'agit pas, je le répète, d'une représentation d'ordre géographique, mais bien d'une représentation nécessitée par ceci que, contrairement à d'autres pays, une de nos provinces les plus étendues et les plus peuplées est régie par le Code civil, régime juridique bien différent du droit commun. En constituant la Cour suprême du Canada en tribunal de dernière instance, nous devons voir à ce qu'elle puisse entendre les appels émanant de toutes les régions du pays, y compris la province de Québec.

M. Church: La Cour suprême des États-Unis siégeant à Washington ne représente pas les localités; le Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres, non plus. Il n'existe pas de provinces là-bas. Je ne comprends pas pourquoi cette disposition a été insérée dans le projet de loi. Elle ne tient pas compte du principe fédéral national.

M. Fleming: Je ne veux pas limiter la discussion de cette question car elle intéresse chacun de nous. Je tiens cependant à signaler que l'article dont le comité est saisi n'a pas trait au nombre de juges ni aux nominations supplémentaires. La seule disposition de l'article 1 porte modification de l'article 9, relatif à la durée des fonctions.

M. Green: Non.

M. Fleming: Je croyais que le comité étudiait de nouveau l'article 1.

[M. Church.]

L'hon. M. Garson: Oui, l'article 1 du projet de loi.

M. Fleming: Je croyais que cet article avait été remis en discussion.

M. le président: En effet.

M. Fleming: Et l'article 1 de l'exemplaire du projet de loi que j'ai ici n'a trait qu'à la modification de l'article 9 de la loi. A-t-on fait une nouvelle impression du projet de loi?

Le très hon. M. St-Laurent: Le député n'a pas le bon projet de loi.

M. Fleming: Evidemment, il y a eu deux impressions de ce projet de loi, car j'en ai maintenant une autre version. Dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, l'article premier ne vise pas l'article 4 de la loi.

L'hon. M. Garson: Le député n'a pas le bill modifiant la loi de la cour de l'Échiquier?

M. Fleming: Non. Dans un autre exemplaire qui m'a été remis, il est question de l'amendement à l'article 4.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Coldwell: Je désire obtenir des éclaircissements sur un point. Le ministre de la Justice a expliqué d'une façon satisfaisante pourquoi, dans le cas d'un tribunal de neuf membres, trois des juges devront être du Québec, étant donné que le droit civil est différent dans cette province. Je voudrais aussi qu'on m'explique pourquoi on a inséré les mots "au moins" avant le mot trois. L'article se lira ainsi:

> Au moins trois des juges sont choisis parmi les juges de la Cour du banc du Roi ou de la Cour supérieure ou parmi les avocats de la province de Québec.

Comment s'explique la présence des mots "au moins"? Par suite de leur insertion quatre, cinq, six ou sept des juges, ou même un plus grand nombre de membres du tribunal, pourront être choisis parmi des candidats de la province de Québec. Je me rappelle que le premier ministre a dit qu'à son avis le bon vouloir et la bonne foi des citoyens de tout le Canada constituaient une garantie de justice même supérieure à celle que pourrait assurer un texte de loi. Dans une large mesure, c'est ce que je pense moi-même.

Je crois cependant que l'insertion des mots "au moins" pourra donner lieu à des discussions. On eût mieux fait de les omettre car ils n'ajoutent rien à l'article tout en ouvrant la voie à des différends puisque quatre, cinq, six, sept, huit ou même tous les juges de ce tribunal pourront être choisis dans une seule

et même province. Le ministre de la Justice pourra peut-être nous donner des explications à ce sujet.

Si l'on augmente le nombre de juges, la Cour suprême n'en doit pas moins représenter tout le Canada. Il est vrai que quelques-uns de ses membres doivent connaître le droit civil de la province de Québec mais, à cette exception près, ce tribunal devrait représenter tout le Canada. Il n'est pas juste de supposer que, parce que trois des juges doivent être choisis dans la province de Québec pour juger les causes de droit civil émanant de cette province, il faille aussi nommer trois juges de l'Ontario, trois des provinces Maritimes, ou trois de l'Ouest ou de toute autre partie du pays. Dans le choix des juges de la Cour suprême, le Gouvernement devrait désigner les avocats les plus compétents, sans tenir compte de la partie du pays qu'ils habitent.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux de voir que le député de Rosetown-Biggar appuie ce que vient de dire le député de Broadview, à savoir qu'avant de choisir les juges de ce tribunal, il faudrait tout d'abord s'assurer de leur aptitude à bien remplir leurs fonctions judiciaires. Tant mieux si la représentation géographique va de pair avec cette question de compétence, mais celle-ci doit primer.

Je puis donc répondre à mon honorable ami que nous en tiendrons compte. Il conviendra, je n'en doute pas, que, pour bien étudier les causes venant de la province de Québec, il faut au moins trois juges de cette province.

M. Coldwell: D'accord.

L'hon. M. Garson: Si nous disions trois, un point c'est tout, ou trois sans y adjoindre l'adverbe "au moins", cela dénoterait pour ainsi dire une représentation géographique. De cette manière, nous ne pourrions pas, quand il s'agirait de la compétence d'une certaine personne, accroître ce nombre. Il y a déjà eu un précédent à ce sujet à la Cour suprême. Alors que la limite était de deux, on avait voulu nommer comme juge de la Cour un homme qui, chacun en conviendra, aurait fait grandement honneur à ce tribunal. Cet homme avait déjà été choisi comme unique arbitre d'un conflit en deux pays de l'Amérique du Sud. C'était à lui seul de décider si le conflit devrait être réglé et à quelles conditions.

Cet homme possédait une réputation mondiale à titre d'avocat en droit coutumier et civil. Je veux parler du regretté Eugène Lafleur. A un moment où nous aurions pu avoir au tribunal un des meilleurs juristes qui ait jamais vécu au pays, le Gouvernement n'aurait pu le nommer. Il est vrai que M. Lafleur a refusé parce que, avançant en âge, il ne se croyait pas capable de suffire à la lourde tâche qu'impose cet important travail judiciaire.

Je ne voudrais pas créer l'impression que c'est chose décidée, que le Gouvernement invoquera le pouvoir de nommer plus que trois juges de la province de Québec. J'entends simplement dire que si, plus tard, il surgit un cas extraordinaire comme celui de M. Lafleur, alors que l'homme le plus compétent du pays serait disponible pour remplir une vacance, cet homme pourra être nommé s'il demeure dans la province de Québec.

M. Church: Si nous adoptons l'article à l'étude, quel sera notre prochain pas? Où ira le Canada si nous l'approuvons?

Le très hon. M. St-Laurent: Il restera ici.

M. Church: Quel est le prochain pas? A mon sens, nous ne ferons plus partie de l'Empire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice ne semble pas avoir bien répondu à la question du représentant de Rosetown-Biggar. S'il est nécessaire de nommer un quatrième juge, on pourra le faire. Si les mots "au moins" disparaissaient, il en résulterait que "trois seront nommés", et qu'on pourrait en nommer d'autres, même s'il y en a déjà trois, si l'on trouvait les compétences voulues.

M. Fulton: Je voudrais revenir sur le point que le député de Broadview a soulevé. Sa proposition m'a paru d'autant plus opportune que je viens de l'extrême Ouest. Si je l'ai bien compris, l'honorable député a opiné que si nous augmentions le nombre de juges, la Cour pourrait aller en tournée. On a dû soulever la question déjà. Le ministre et ses fonctionnaires y songeaient sans doute en rédigeant le projet de loi. Le ministre pourrait-il nous exposer les divers aspects de la question et nous dire si le projet est réalisable? Il comporterait certes de grands avantages.

L'hon. M. Garson: La question que l'honorable député soulève intéresse tous ceux qui ont étudié ce sujet général. Toutefois, étant donné le caractère de la Cour, qui est une cour de dernière instance et le travail dont elle sera chargée avec le temps, on a jugé qu'elle ne pourrait aller en tournée et entendre convenablement les causes sans avoir à différer le jugement.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

M. Fulton: Vu que, dans l'examen du bill, nous avons plus ou moins sauté jusqu'ici

d'un article à l'autre, le ministre nous ferait-il un bref exposé des domaines à l'égard desquels on a étendu la compétence primitive de la cour? Sauf erreur, en plus d'en faire le tribunal de dernière instance, on en élargit dans certains domaines la compétence primitive d'après l'un des articles, qui est conçu en termes très compliqués exigeant de multiples références à l'ancienne loi. Le ministre nous dira-t-il en quoi on en étend la compétence?

L'hon. M. Garson: Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 2, page 1 du projet de loi jusqu'au bas de la page, ainsi que toute la page 2, ils constateront que les nouveaux articles 36 à 40 inclusivement qu'il renferme tendent tous à clarifier la loi existante sans y apporter de modification sensible. A la page 3 figure le nouvel article 41 et, en regard de la page 3, la note explicative qui est, je crois, très complète et permettra sans doute à l'honorable député de saisir en quoi consiste l'élargissement de la compétence de la cour qu'autorise le nouvel article 41. L'article 41 est nouveau et en un sens découle de la mesure en ce qu'il constitue une tentative heureuse, à mon avis, de confier à la Cour suprême du Canada la juridiction en appel que le Conseil privé exerçait moyennant autorisation spéciale, à l'égard de toutes catégories de causes dont il était auparavant saisi. C'est dire que le nouvel article 41 étend sensiblement la juridiction de la Cour suprême, en tant que tribunal de dernier ressort, lui permettant, une fois l'autorisation d'appel accordée, d'entendre le genre de causes mentionnées dans l'article.

M. Fulton: Sauf erreur, on n'étend pas la juridiction de la cour en matière d'appels, en ce qui concerne le montant d'argent en cause. Si je ne m'abuse, il y a un maximum de $2,000, qui demeure.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Fulton: Cette juridiction plus étendue permettra-t-elle maintenant d'interjeter des appels dans certains cas où le montant faisant l'objet du litige est inférieur à $2,000?

L'hon. M. Garson: Oui. Quand le Conseil privé était le tribunal de dernière instance à l'égard des appels canadiens, certaines catégories d'appels pouvaient être adressés au Conseil privé, mais non à la Cour suprême. Si nous abolissions les appels aux Conseil privé sans adopter une disposition permettant à notre tribunal d'entendre les catégories d'appels autrefois interjetés auprès de ce tribunal, le droit de ces appelants serait lésé. Par conséquent, le nouvel article 41 permet aux appelants qui s'adressaient autrefois au Conseil privé, d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada, après avoir obtenu l'autorisation de le faire.

M. Church: A quel article en sommes-nous?

M. Fleming: En ce qui concerne la proclamation...

M. Church: Je réclame la mise aux voix de l'article 1.

M. Fleming: Le ministre le reconnaît, il importe, étant donné les dispositions de l'article 7, de prévenir les intéressés assez à l'avance de l'entrée en vigueur de la mesure. Le ministre peut-il nous indiquer les intentions du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Garson: Compte tenu de l'importance des modifications apportées à la compétence de la Cour suprême, le député d'Eglinton peut s'attendre que nous réfléchirons avec soin à la nomination des deux nouveaux juges. Il faut songer à cet aspect de la question, mais il y aurait lieu aussi de demander au juge en chef et aux membres de la cour quand ils seront en mesure de s'acquitter de leurs nouvelles fonctions. Voilà ce qu'il faut régler avant de proclamer la loi, même si elle est adoptée. Je ne crois pas que mon honorable ami ait jamais lieu de se plaindre de ne pas avoir été prévenu assez à l'avance de la proclamation.

M. Church: Je profite de l'examen du titre pour signaler qu'il a été mal choisi. D'ailleurs, le Gouvernement s'en rend parfaitement compte. Le bill s'intitule: Loi modifiant la loi de la Cour suprême. Le Gouvernement sait fort bien, cependant, qu'il ne s'agit nullement d'une cour fédérale. Il cherche, au moyen de la mesure, à abolir les appels prévus par la loi ainsi que les appels accordés comme faveur, prérogative dont jouissent depuis toujours les sujets britanniques.

Que le Gouvernement nous dise ce qu'il compte faire ensuite, advenant l'adoption du projet de loi. Voilà une question à laquelle il lui sera facile de répondre. Une fois adopté le titre du projet de loi, celui-ci franchit automatiquement toutes les étapes et reçoit l'approbation du Parlement. Que compte faire ensuite le Gouvernement? Entend-il continuer de faire partie de l'Empire britannique ou s'en retirer? Voilà la question nettement posée, surtout lorsqu'on songe à toutes les autres mesures déjà proposées. Le bill est une mesure dictée par des considérations politiques, en tout et partout. J'affirme qu'il donnera lieu à des procès innombrables, étant donné surtout que nous avons excepté les appels déjà interjetés. Voilà qui relâche les liens dont j'ai parlé l'autre jour. On peut en dire autant de toutes les autres motions visant le gouverneur général, le drapeau, l'hymne national et le

reste. Pourquoi ne pas nous retirer de l'Empire, si nous adoptons un projet de loi comme celui-ci?

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

Des voix: A la prochaine séance.

(L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du projet de loi.)

M. T. C. Church (Broadview): Quelques observations au stade de la troisième lecture. Le principe dont s'inspire le bill et l'objet qu'il se propose sont tout à fait différents. Nous allons abolir le droit d'appel des provinces prévu par la loi. Je veux donc qu'on discute franchement la question, qu'on ne se réfugie pas à l'abri d'un règlement trois fois centenaire. Cette mesure atteint tous nos citoyens. Il faut retourner loin en arrière pour en tracer l'historique. La Confédération a été réalisée au moyen d'un contrat conclu par les provinces qui se sont unies pour former le dominion, et il n'est personne qui le sache mieux que le Gouvernement. L'autre jour, j'ai parlé du Statut de Westminster, sur lequel se fonde le projet de loi, et du livre dans lequel il est dit que nous n'avons pas le droit de faire ce que nous entendons faire aujourd'hui.

Quelques observations seulement sur la motion tendant à la troisième lecture. Je ne veux pas m'y opposer davantage. J'ai presque épuisé mon temps de parole. Nous devons obéir aux ordres de l'Orateur et respecter le Règlement. Comme je ne l'ai jamais enfreint, je n'entends pas commencer. Je rappelle au Gouvernement qu'une forte proportion de l'opinion publique est opposée au présent projet de loi. Les quatre ministres de la Justice dont j'ai parlé l'autre jour, aussi bien que les anciens juges en chef du Canada étaient opposés à cette ligne de conduite. La loi de la Cour suprême a été adoptée en 1875.

Nous enfreignons aujourd'hui tous les pactes conclus avec les provinces et dont faisait mention le manuel de Wheare sur le Statut de Westminster. La proposition qu'on nous soumet renverserait tout cela.

M. Howard Ferguson, quand il était premier ministre d'Ontario, et feu lord Bennett, quand il était chef du Gouvernement, se sont opposés à toute modification. Pour quel motif presse-t-on l'adoption du bill? Certaines déclarations ont été faites au cours de la campagne électorale et, tout en voulant parler avec respect de quiconque fait actuellement partie de la Chambre, je ne crains pas de dire qu'à mon avis le présent projet de loi est d'inspiration politique sur toute la ligne. Voilà pourquoi on l'a inscrit au *Feuilleton* avant plusieurs autres motions. Cela ne fait aucun doute.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. J'aimerais savoir quelle est la question à l'étude en ce moment?

Une voix: La troisième lecture.

M. MacInnis: On s'est opposé à la troisième lecture. Or, en cas d'opposition, un projet de loi ne peut être lu la troisième fois. Si on me le permet, je donnerai lecture de l'article 73 du Règlement:

> Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté. En cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires, un bill peut faire l'objet de deux ou trois lectures ou encore franchir au moins deux étapes le même jour.

A mon avis, il n'existe aucun motif extraordinaire ni urgent de faire subir deux lectures aujourd'hui au bill à l'étude.

M. Fleming: Il n'a subi qu'une lecture aujourd'hui.

M. MacInnis: Même en ce cas, l'article 77 se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

Selon la procédure suivie jusqu'ici à la Chambre, un bill qui vient d'être examiné en comité ne subit pas sa troisième lecture ce jour-là.

M. Church: Selon les règles de l'équité, la troisième lecture ne devrait pas se faire aujourd'hui.

M. Fulton: Je suis tout à fait d'accord avec le député de Vancouver-Est (M. MacInnis). L'examen en comité du projet de loi était inscrit pour aujourd'hui au *Feuilleton*. Mais la troisième lecture du bill n'y était pas annoncée. Il faudra donc l'assentiment unanime de la Chambre avant que le projet de loi puisse être lu pour la troisième fois.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est un point de procédure assez important. S'il y a quelque raison pour retarder la troisième lecture, je n'insisterai certes pas. Le Gouvernement serait heureux d'étudier cette raison. Il ne serait pas sans intérêt, à mon avis, d'avoir une décision sur l'application des articles 73 et 77 du Règlement. J'ai toujours cru qu'un projet de loi ayant subi la deuxième lecture et fait l'objet d'un examen en comité, ne pouvait, le même jour, après avoir été rapporté, franchir l'étape de la troisième lecture.

Le Règlement stipule qu'il doit y avoir trois lectures à des jours différents. Toutefois, lorsqu'un comité fait rapport, après un débat prolongé, d'un bill lu pour la deuxième fois, l'article 77 du Règlement, sauf erreur, permet que le bill soit lu le jour où il est rapporté. Il s'agit, à mon avis, d'une importante question de procédure. Je suis sûr qu'aucun député ne veut forcer l'interprétation du Règlement. Si mon exposé du Règlement est exact, il serait bon que nous en soyons assurés. Si j'ai tort, il serait bon que l'Orateur rende une décision, afin qu'à l'avenir nous n'enfreignions plus le Règlement.

M. Fulton: Veuillez me permettre de vous rappeler, monsieur l'Orateur, le commentaire 810 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Si rapport est fait du bill sans qu'il ait été modifié, l'Orateur pose la question suivante: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?" La Chambre peut, à ce stade, décider par un vote majoritaire que la troisième lecture ait lieu immédiatement, ou à une date ultérieure. Si, à la question de l'Orateur, il est répondu: "maintenant", il appelle immédiatement la troisième lecture et la motion voulant "que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*".

A la question de l'Orateur, il est entendu que certains honorables députés ont répondu "maintenant" et d'autres "à la prochaine séance de la Chambre". Je signale qu'on n'a pas formulé un "maintenant" clair et non équivoque. Le commentaire précité reconnaît que la troisième lecture aujourd'hui est une mesure si extraordinaire qu'elle exige un vote majoritaire. Il me semble donc que pour suivre cette procédure, le consentement unanime est requis.

Le très hon. M. St-Laurent: Le commentaire ne fait pas mention de "consentement unanime", mais de "vote majoritaire".

M. Hansell: Je n'ai pas sous la main les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, mais je rappelle qu'il y a quelques années, avant la guerre, la troisième lecture n'a jamais eu lieu le jour même où le bill était lu pour la deuxième fois ou renvoyé au comité. La guerre a éclaté, et nous étions en période anormale. Par courtoisie, nous avons consenti, sans vouloir par là établir un précédent, à ce que le Gouvernement proposât le même jour la troisième lecture de certaines mesures.

Puisque nous sommes revenus au régime du temps de paix, il me semble qu'on ne devrait pas procéder trop rapidement à l'égard des projets de loi. A mon avis, l'objet visé en retardant la troisième lecture, c'est de permettre aux députés de rassembler leurs documents et de traiter de nouveau la question. Pour ce motif, monsieur l'Orateur, je vous prie de remettre à une séance ultérieure la motion tendant à la troisième lecture du bill.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je me permets de vous rappeler l'article 77 du Règlement et le commentaire 810, afin de dissiper l'idée que nous formulons maintenant une proposition extraordinaire qui empiète sur les prérogatives des députés. Voici l'article 77 du Règlement:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président à la Chambre, qui en reçoit le rapport sur-le-champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est susceptible de discussion et de modification avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement...

Comme c'est présentement le cas.

...la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

Voici le commentaire 810 que le député de Kamloops (M. Fulton) a cité:

Si rapport est fait du bill sans qu'il ait été modifié, l'Orateur pose la question suivante: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?" La Chambre peut, à ce stade, décider par un vote majoritaire, que la troisième lecture ait lieu immédiatement, ou à une date ultérieure. Si, à la question de l'Orateur, il est répondu: "maintenant", il appelle immédiatement la troisième lecture et la motion voulant "que le bill soit maintenant adopté et que le titre soit celui qui figure au *Feuilleton*".

Étant donné cet article du Règlement, il n'y a aucun doute, selon nous, que la procédure suivie est appropriée.

M. Blackmore: Quelques mots sur la mesure à l'étude. Le débat m'a vivement intéressé. Je ne puis comprendre, cependant, pourquoi il faut tellement se hâter.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Blackmore: Je propose que les députés qui ont demandé la troisième lecture dès maintenant, retirent leur demande.

M. l'Orateur: La seule question dont la Chambre est saisie est un appel au Règlement et je demande à tous les députés de s'en tenir à cet appel.

J'ai entendu les observations des honorables députés et je suis prêt à rendre ma décision. Le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture le semaine dernière. On a alors décidé de le renvoyer au comité plénier de la Chambre pour examen. Le comité a maintenant terminé ses travaux et a fait rapport du projet de loi, sans y apporter de modification. Lorsqu'il en a été fait rapport à la Chambre, j'ai demandé,—sans nécessité aucune, sur la foi du commentaire 810 de Beauchesne,—: "Quand le rapport sera-t-il adopté?" On m'a répondu: "Maintenant". J'ai alors demandé à la Chambre: "Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?" J'ai reçu la réponse suivante: "Maintenant".

Les honorables députés ont cité l'article 73 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté.

Le projet de loi a été soumis à deux lectures distinctes avant aujourd'hui. L'article est ainsi libellé:

En cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires, un bill peut faire l'objet de deux ou trois lectures ou encore franchir au moins deux étapes le même jour.

En même temps que cet article, il faut lire l'article 77:

Tous les amendements apportés en comité sont signalés par le président de la Chambre, qui en reçoit le rapport sur-le-champ. Une fois ces amendements rapportés, le bill est susceptible de discussion et de modification avant que la troisième lecture en soit ordonnée. Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, la Chambre en ordonne aussitôt la troisième lecture pour une séance dont elle détermine la date.

Je souligne l'expression "sur-le-champ", et renvoie les honorables députés aux commentaires que mentionne la seconde édition des *Parliamentary Rules and Forms* et dont ont parlé plusieurs opinants, ainsi qu'à la dernière partie du commentaire 705, que renferme la troisième édition de l'ouvrage de M. Beauchesne. Je ne donnerai pas lecture de ces commentaires, mais si on les place en regard des articles 73 et 77 du Règlement, ils me paraissent indiquer clairement qu'il est permis de lire pour la troisième fois un bill qui nous arrive du comité, à condition qu'il ne lui ait été apporté aucun amendement.

Je décide donc qu'il est permis de lire le bill pour la troisième fois dès maintenant.

M. Church: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: Je viens de rendre ma décision. Après qu'elles ont été rendues, les décisions de l'Orateur ne peuvent être discutées.

M. Fulton: Je me sens un peu perdu en ce qui concerne la procédure, je le reconnais. Me permettra-t-on un nouvel appel au Règlement? Je parle du commentaire 810. Votre Honneur mettra-t-il la question aux voix, ainsi qu'il est prévu dans ce commentaire? Voilà le point.

M. l'Orateur: J'ai demandé: "Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?" On a répondu: "Maintenant". Je suis les instructions de la Chambre en ordonnant la troisième lecture du bill maintenant. (Voir commentaire 705, Beauchesne, troisième édition.) Le représentant de Broadview a la parole.

M. Church: Je désire en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Ceux qui approuvent la motion répondront "oui".

M. Green: Quelle motion?

Une voix: La décision.

M. l'Orateur: J'ai rendu ma décision. La Chambre est appelée à décider si le projet de loi sera lu maintenant pour la troisième fois. La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Gordon Graydon (Peel): Avant de passer à ce stade de l'étude de la mesure, monsieur l'Orateur, puis-je proposer au Gouvernement une façon sensée de régler la question. Ne discutons pas trop longuement l'aspect technique des articles du Règlement. Vous avez déjà rendu votre décision, monsieur l'Orateur, mais je crois d'après la discussion qui a eu lieu, que le Gouvernement répondrait aux désirs de la majorité des députés s'il acceptait de renvoyer la troisième lecture du bill à une autre séance. Rien de bien important ne peut se produire dans l'intervalle. En procédant ainsi, on répondrait probablement aux désirs du pays, de la Chambre, et peut-être aussi du Gouvernement.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je fais miennes les observations du représentant de Peel (M. Graydon). Il ne semble pas bien pour un gouvernement comme celui-ci, qui dispose d'une majorité écrasante, d'exercer la pression dont nous avons été témoins aujourd'hui.

Des voix: Règlement!

M. Blackmore: Je signale simplement le fait. Aux membres de la Chambre qui sont si impatients, je puis dire que les affaires tourneront mal pour eux lorsque le public comprendra parfaitement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Étant donné l'attitude de l'honorable préopinant, je ne crois pas que nous puissions consentir à différer la troisième lecture. Si le chef suppléant de l'opposition veut bien donner des raisons pour lesquelles il serait préférable de renvoyer la troisième lecture à un autre jour, nous les étudierons avec plaisir. Cependant, je ne crois pas que la raison avancée par le préopinant rallie l'approbation des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: D'après une note qu'on vient de me remettre, le représentant de Broadview (M. Church) désire en appeler de ma décision. Que tous ceux qui appuient la décision de l'Orateur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés à la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, ceux qui sont pour la motion l'emportent. Je déclare la motion appuyée. La question dont la Chambre est maintenant saisie est la motion du ministre de la Justice (M. Garson), qui, appuyé par le ministre des Travaux publics (M. Fournier), propose que le présent bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Le député de Broadview formulait des observations à ce sujet.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au premier ministre. Je ne crois pas que son argument repose sur une base solide lorsque le principal motif qu'il a de ne pas se rendre à ma demande est l'attitude d'un autre député.

Vu qu'une bonne partie de l'opinion publique s'élève contre toute hâte indue dans l'adoption d'une mesure comme celle-ci,—je ne crois pas que ce soit là le désir du premier ministre (M. St-Laurent),—le Gouvernement devrait réserver la motion. L'opposition a un motif important de demander que la troisième lecture d'une mesure comme celle-ci soit retardée d'une journée ou deux. Le principe est encore en cause, tout comme pour la deuxième lecture. L'Opposition doit étudier l'attitude qu'il convient de prendre, relativement au principe, avant qu'un bill aussi important pour le pays que celui-ci puisse subir la troisième lecture.

Je crois que c'est une raison suffisante pour que le premier ministre accorde la demande que j'ai formulée de très bonne foi, non pour quelque motif spécial et mesquin mais plutôt pour voir si nous pouvons satisfaire aux désirs de la Chambre. Au cours de la présente session, la Chambre n'a pas eu l'habitude d'aller aux voix sans raison pour des questions de peu d'importance. Je ne crois pas qu'il soit important que le Gouvernement demande de régler cette question à la hâte et je doute que ce soit là le désir du premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne s'agit pas de refuser la demande formulée mais presque chaque fois que les mesures d'initiative ministérielle ont été étudiées, c'est de cette question que la Chambre a été saisie. Nous en sommes maintenant rendus au point où le projet de loi a été soigneusement considéré et le comité en a fait rapport. Le ministre et moi avons des engagements pour jeudi. La journée de demain ne sera pas consacrée aux mesures ministérielles. Si la Chambre consentait à l'unanimité à ce que la mesure soit remise sur le tapis demain, nous serions peut-être disposés à en poursuivre l'étude, mais nous avons pris des engagements pour jeudi et nous désirerions que le projet de loi fût renvoyé à l'autre Chambre.

M. Green: Le Sénat ne s'est-il pas ajourné jusqu'à mardi de la semaine prochaine?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, mais nous ne serons pas ici jeudi. Il me sera impossible d'être présent vendredi. Le projet de loi en discussion est une mesure à laquelle le ministre et moi nous intéressons beaucoup, car nous l'estimons fort importante. Apparemment on désirait le renvoi à plus tard de l'examen de ce bill afin de réitérer ce qu'on avait déjà déclaré maintes fois, c'est-à-dire que cette mesure législative est inopportune. Si l'on n'a eu que cet objet en vue, je ne crois pas qu'on puisse nous demander de modifier nos plans sauf pour des motifs valables. La journée de demain sera peut-être la dernière réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et je ne voudrais pas proposer qu'elle fût enlevée aux députés. Dans les circonstances, je crois que nous avons entendu tous les arguments qu'on puisse invoquer pour ou contre la mesure, et que nous ne serions pas plus avancés si la discussion était différée d'une autre journée.

M. T. L. Church (Broadview): Il vaudrait beaucoup mieux que le Gouvernement consentît à ce que le débat fût suspendu jusqu'à demain à trois heures.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Church: Sinon, je continuerai mes remarques.

M. l'Orateur: Je dois informer le député de Broadview que cette question a été réglée.

M. Church: J'ai encore quelques mots à dire. D'après le Règlement, je pourrais garder la parole jusqu'à six heures mais je ne veux pas embarrasser le Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous écouterons très volontiers le député s'il décide de garder la parole jusqu'à six heures.

M. Church: Alors, très bien! J'ai envoyé mes dossiers à mon bureau. Le Règlement m'autorise à commenter le projet de loi pendant vingt-cinq minutes afin de donner aux députés le temps de revenir à la Chambre. Je ne vois pas la nécessité de la présente mesure, étant donné que d'autres questions, que j'ai énumérées l'autre jour, sont beaucoup plus urgentes. Certains des problèmes auxquels j'ai fait allusion l'autre jour sont d'importance secondaire, comme sont également les questions qu'avait mentionnées le premier ministre (M. St-Laurent). Ils se rattachent à divers articles du *Feuilleton* portant sur des sujets qu'on a discutés durant la campagne électorale. Ai-je reçu

de mes électeurs un mandat d'appuyer la présente mesure? La question n'a pas été abordée durant les élections. Du moins, je n'en ai pas entendu parler dans la région de Toronto. Le premier ministre a visité notre ville. Il y a été très bien reçu et j'en ai été heureux. Nulle part ailleurs n'a-t-il reçu un aussi chaleureux accueil, parce qu'il est avocat éminent, excellent père de famille et grand citoyen et qu'il a accompli beaucoup pour ses compatriotes avant d'entrer à la Chambre des communes.

Un ou deux mots maintenant à propos de certaines questions soulevées au cours du présent débat. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on pressait tant l'adoption du bill, alors que nous sommes saisis d'autres questions urgentes. Celle-ci n'est que secondaire. J'ai nommé, l'autre jour, les sujets d'ordre secondaire. Je ne tiens pas à y revenir ni à citer d'autre texte. On semble vouloir faire adopter en vitesse la présente mesure. On ne vise que cela. Est-ce vraiment nécessaire? Nous pourrions nous montrer un peu plus francs au jeu afin de permettre aux députés qui sont absents en ce moment de pouvoir discuter le bill davantage. Nous pourrions donc en ajourner l'étude à vingt-quatre heures afin de donner aux absents le temps de revenir à la Chambre.

Quant au bill lui-même, je le répète, j'y vois fort peu de principes d'ordre judiciaire. Le principe dont il s'inspire me semble être plutôt de la coercition. C'est pour une bonne part un bill coercitif, car il n'est pas fondé sur le pacte conclu avant la confédération. Vous allez, sans consulter personne, changer en un clin d'œil tout le régime juridique du pays. C'est pourquoi j'ai proposé l'institution d'un comité juridique pour l'étude de tels bills. Dans les diverses circonscriptions, personne n'a entendu parler du projet de loi. J'ai reçu aujourd'hui des lettres de deux juges de la cour supérieure qui sont en tournée. Ils me demandent un exemplaire du bill et des débats qui ont eu lieu jusqu'ici à ce sujet. Je les leur ai expédiés ce matin. Étant en tournée, ils jugent d'importantes causes dans diverses parties du pays. Je ne puis les tenir au courant sans communiquer avec eux.

Parlons maintenant de l'Association du barreau canadien qui, au cours d'une réunion à Calgary, a demandé qu'on remette à plus tard l'adoption de ce projet de loi. Je ne vois nullement la nécessité de tant se dépêcher. Est-ce parce que le *Feuilleton* est chargé de nombreuses autres propositions? Le Règlement m'empêche d'en parler maintenant et je n'en ai pas l'intention, mais il s'agit là encore de mesures d'importance secondaire. De graves questions réclament notre attention. Notre pays pourrait être envahi. Nous ne savons guère qui peut mettre pied chez nous d'ici quelques jours, s'il faut en croire les nouvelles émanant de Washington et de Grande-Bretagne au sujet du danger qui existe actuellement dans le Pacifique, notre porte d'arrière. Nous ignorons si nous serons ici bien longtemps encore.

J'appelle l'attention des députés sur d'importantes questions qu'il faut examiner dès maintenant. Celles que nous étudions en ce moment, à propos du drapeau, de l'hymne national et des chœurs d'allégresse, ne sont que des questions secondaires. Nous en avons entendu un chœur d'allégresse sur le présent projet de loi. Mais toutes ces questions peuvent attendre. Depuis l'ouverture de la session nous n'avons fait qu'entendre des chants d'allégresse. Le premier ministre et le ministre de la Justice en ont chanté. Ils n'ont qu'à se louer une salle de concert et leur fortune est assurée.

En premier lieu, je ne vois pas ce que ce projet de loi a d'urgent. Pourquoi tant nous presser? L'Association du barreau s'est prononcée à Calgary. J'ai ici le texte de sa délibération. Des représentants de toutes les parties du pays ont assisté à l'assemblée. Mon ami l'Orateur de la Chambre des communes est un avocat qui ne le cède à personne. Il est avocat, militaire éminent et bon citoyen; c'est à l'unanimité que les honorables députés ont exprimé leur joie de le voir ici.

La délibération adoptée au congrès du barreau canadien au sujet de l'abolition des appels au Conseil privé est ainsi conçue:

> Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé son intention de présenter, au cours de la prochaine session du parlement canadien, une mesure législative pourvoyant à l'abolition des appels au Conseil privé et faisant de la Cour suprême du Canada le tribunal final d'appel à l'égard de toutes les causes,

Voici le texte de la délibération:

> Il est résolu que l'Association du barreau canadien, sans se prononcer sur l'opportunité de l'abolition projetée, exprime l'avis:
>
> 1. Que tout projet de loi en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé devrait contenir les dispositions nécessaires relatives à la composition et à la compétence de la Cour suprême et au mode de choix de ses juges. Qu'un délai suffisant devrait être accordé avant l'application de la loi afin de permettre au public...

"Le public"? On n'y a pas songé un seul instant. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit parler de la mesure à Toronto. Je doute qu'un représentant de la région de Toronto, au parlement provincial ou fédéral, ait dis-

cuté la question avec ses commettants. Aujourd'hui, on nous demande de l'accepter d'un seul trait, sans que nous sachions de quoi il s'agit. La délibération, dis-je, est conçue en ces termes:

...Qu'un délai suffisant devrait être accordé avant l'application de la loi afin de permettre au public d'examiner si l'abolition des appels au Conseil privé doit se faire, ainsi que d'étudier la constitution et les pouvoirs du tribunal qui pourrait remplacer le Conseil privé et aussi les conséquences que cette abolition pourrait avoir sur les droits des provinces et des minorités.

C'est exact. Je poursuis:

2. Advenant le cas où les appels seraient abolis, l'Association est d'avis, selon les renseignements qu'elle possède actuellement:

a) Que la Cour suprême devrait se composer de neuf juges;

b) que le quorum de la Cour devrait être de cinq juges;

c) qu'elle devrait toujours siéger avec un nombre impair de juges;

Ils seront nombreux si nous adoptons la mesure. Quant à nous, nous aurions tort de l'accepter d'un trait et sans protester. La proposition poursuit encore:

d) qu'il ne devrait y avoir aucun changement dans la coutume de la Cour voulant que chaque membre soit libre de donner les motifs de sa décision.

C'est peut-être bien. Bon nombre de gens aiment à dire: "J'en conviens". Toutefois, l'expression "nous en convenons" serait mal vue du public si nous, le haut tribunal du Parlement, n'ouvrions pas la bouche. Nous ne pouvons digérer la mesure. Nous sommes, paraît-il, le plus haut tribunal du pays. Or au point de vue législatif, nous sommes parfois la grande oubliée. Je poursuis:

e) que la Cour continue de siéger à Ottawa seulement.

Je n'approuve pas l'alinéa. La commission judiciaire du Conseil privé siège à Londres seulement parce que Londres est le centre de l'Empire. D'ailleurs, le Conseil n'est pas précisément un tribunal puisque ses membres se réunissent, sans toge, dans une salle ordinaire. Bon nombre de gens s'opposeraient à ce que la cour projetée siège toujours à Ottawa. Bien entendu, nous nous en rendons compte, la commission judiciaire se réunit à Londres parce que l'endroit est central. Voilà une des raisons pour lesquelles le tribunal n'est pas ambulant. S'il décidait de se déplacer, rien ne l'empêcherait de siéger à Ottawa, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Afrique du Sud. La délibération poursuit:

f) que les émoluments des juges de la Cour soient appréciablement accrus de manière à convenir aux responsabilités que comporte le poste et qu'un montant supplémentaire approprié soit versé au juge en chef;

Je ne vois pas pourquoi, avec une population de onze millions de personnes, nous dépenserions autant que Washington pour cent trente millions. J'ai déjà critiqué ce procédé, signalant que trop souvent nous imitons les États-Unis.

Je crois, cependant, qu'il conviendrait d'augmenter le traitement de certains juges des tribunaux de première instance dans la province, surtout lorsque ces juges vont en tournée. On peut n'avoir pas les moyens de posséder une maison, mais la plupart des juges ont leur foyer. Je crois qu'il a déjà existé une règle,—M. l'Orateur est peut-être plus versé que moi à ce sujet,—en vertu de laquelle les juges de la Cour d'appel devaient avoir leur domicile à Toronto. Sauf erreur, l'un des éminents juges originaires de la ville où M. l'Orateur est né entendait demeurer dans la ville qu'il habitait. Il est très difficile actuellement de se trouver un logis à Toronto; ceux qu'on peut avoir coûtent à peu près trois fois ce qu'ils valent.

Je crois que les juges d'Osgoode Hall doivent habiter Toronto et que certains des nouveaux ont eu du mal à trouver à s'y loger, même en étant disposés à payer trois fois plus cher. Cinq à six mois par année, les juges de première instance parcourent la province. Ils ne sont pas en mesure de rester avec leur famille pendant les fins de semaine. La division des causes de première instance compte douze juges. Il en est qui en ont assez du logis qu'ils ont à l'hôtel, et ainsi de suite. Il faudrait que nous nous occupions d'eux à ce sujet.

L'alinéa suivant ajoute:

g) que le principe *stare decisis* continue à s'appliquer aux décisions antérieures de la Cour de même qu'à celles du comité judiciaire.

C'est là une doctrine. Il n'y a pas longtemps un grand avocat de Toronto exprimait à cet égard une opinion, en citant les paroles d'un professeur d'Oxford qui disait:

Il n'est pas une nation consciente de sa grandeur, ni sachant en quoi consiste celle-ci, qui puisse se passer du citoyen hautement cultivé qui compte pour quelque chose dans les affaires de la cité ou de l'État ou du lettré dont la fonction est de défendre la qualité et le niveau de la culture.

L'avocat ajoute:

Si le comité judiciaire du Conseil privé doit cesser d'être un de nos tribunaux d'appel, il faudrait néanmoins conserver le principe *stare decisis* afin que ses jugements restent toujours des précédents.

Voilà ce qu'avait à dire ce professeur d'Oxford. Je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ce principe. Autant que possible, en tant que Parlement, il faudrait que nous fondions nos décisions sur cette doctrine. En ce qui concerne le bill qui en est maintenant à sa troisième lecture, qu'on me permette de rappeler aux honorables députés que la récente décision du Conseil privé est fondée sur le Statut de Westminster. En voici un exemplaire. C'est là que le bill a commencé, c'est le Statut de Westminster qui en est l'origine. Ce livre est intitulé:

"The Statute of Westminster and Dominion Status". Dans 99 pages, il est question du statut de dominion en 1926. Cette partie de l'ouvrage traite l'Ontario et le Québec, les deux provinces primitives, et aussi les provinces Maritimes et le statut du Dominion en général. Il est ensuite question de l'État libre d'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des autres parties de l'Empire britannique. On y dit que la procédure régissant les appels au Conseil privé est fondée sur un contrat.

Quand M. Ferguson était premier ministre d'Ontario, il s'est opposé à l'abolition des appels au Conseil privé. Il a signalé les discussions qui avaient eu lieu à cet égard depuis la Confédération. Il a fait remarquer que les deux premières provinces avaient sûrement contracté un engagement. Le même principe a été appliqué aux provinces Maritimes où l'on avait soulevé des objections, lors de la guerre, en ce qui concerne le statut juridique. M. Ferguson a ajouté que la province d'Ontario devrait approuver l'amendement de la constitution.

L'Ontario qui s'opposait à l'abolition des appels au Conseil privé, a préparé un mémoire qu'elle a transmis au cabinet à Ottawa, aux soins du très savant procureur général qui était alors ministre de la Justice. J'en ai mentionné trois ou quatre l'autre jour. Le premier ministre était sur le point de partir pour assister à une conférence impériale et l'on a soumis ce mémoire au sujet de l'abolition des appels au Conseil privé. M. Howard Ferguson a préparé ce mémoire alors qu'il était premier ministre de l'Ontario. Voici ce qu'il y déclare:

> ...la province d'Ontario ne peut accepter aucun nouvel énoncé de la méthode de modifier la constitution du Canada, qui ne reconnaît pas parfaitement ni franchement le droit de toutes les provinces d'être consultées et de devenir parties à la décision prise. La province de Québec et toutes les autres ont révélé qu'elles partageaient ces vues. En conséquence, la députation canadienne à la conférence impériale de 1930 a dû demander, de fait, que la question de l'abrogation du *Colonial Laws Validity Act*, en tant qu'il s'applique au Canada, demeure pendante jusqu'à ce qu'on eût obtenu l'opinion des provinces sur la question.

M. Ferguson avait parfaitement raison, et la mention du Dominion du Canada et des provinces du Canada a donc été rayée de la disposition proposée, ainsi qu'elle apparaissait dans l'annexe rédigée par la conférence pour ce qui a trait spécifiquement à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande seulement. Il fut déclaré qu'un article portant exclusivement sur le point de vue canadien serait inséré après étude des observations soumises par les provinces. D'autre part, la conférence jugea à propos de mentionner que les articles de la loi se rapportant au *Colonial Laws Validity Act* devaient être rédigés de façon à ne pas s'étendre au Canada, à moins que la loi ne fût adoptée pour faire droit à des demandes convenables relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle jugea également à propos de mentionner que lesdits articles ne devraient pas s'étendre au Canada par la suite, sauf en vertu d'une loi du parlement anglais adoptée pour faire droit à des demandes convenables relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La conférence des gouvernements fédéral et provinciaux fut tenue, en avril 1931, pour étudier la question des appels au Conseil privé et pour consulter les provinces à cet égard. Feu lord Bennett était alors premier ministre du Dominion. Toute les provinces étaient représentées à cette conférence, tenue à Ottawa, y compris les importantes provinces de Québec et d'Ontario.

Comme il est six heures, je propose que le débat soit renvoyé à demain, à trois heures.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de renvoyer le débat à une séance ultérieure, étant donné que, comme il est six heures, nous suspendons la séance. A huit heures, nous étudierons les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé, mais, dès que nous en aurons terminé l'étude, nous reprendrons nos travaux réguliers; le député pourra alors continuer ses observations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

SUPPRESSION DE LA FUMÉE ET DE LA SUIE ÉMANANT DES ROTONDES DE CHEMINS DE FER

M. Rodney Adamson (York-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 7 modifiant la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi est semblable à celui que j'ai présenté à la dernière session mais qui, à cause de la dissolution de la 20e législature, n'a pu subir la deuxième lecture. Le projet de loi actuel comporte une différence; il exige simplement que les installations permanentes des compagnies de chemins de fer répondent aux prescriptions de tout règlement d'une municipalité urbaine contre la fumée.

J'ai modifié le projet de loi à cet égard après avoir causé avec des employés supérieurs des chemins de fer, alors que le projet de loi revêtait une forme plus spécifique. De temps à autre, les deux sociétés ferroviaires m'ont affirmé qu'il serait injuste de leur im-

poser des appareils fumivores ou des règlements particuliers contre la fumée, tandis qu'on permet à des industries, des navires et d'autres agents producteurs de fumée de polluer librement l'atmosphère. Le présent projet de loi ajouterait, à l'article 287 de la loi des chemins de fer, un alinéa *l*) ainsi conçu:

Exigeant que les rotondes de chemin de fer et les autres installations permanentes répondent aux prescriptions de tout règlement d'une municipalité urbaine sur l'émission de la fumée ou de la suie dans l'atmosphère, pourvu que ces ordonnances et règlements ne s'appliquent pas aux locomotives en marche;

Cet amendement ne vise que l'atténuation de l'incommodité due à la fumée qui s'échappe des rotondes de chemins de fer. Le problème réside dans ce que les locomotives alimentées à la houille doivent être mises au point régulièrement. Ce service exige le maintien d'une pression suffisante dans les chaudières et lorsque, en cas d'importantes réparations, les feux sont couverts, on doit donc les rallumer. Il en résulte une combustion imparfaite de la houille, et la production de fumée et de suie. Je tiens à signaler que la production de fumée est une marque d'inefficacité. Anciennement, on pouvait dire que des cheminées fumantes révélaient une localité industrielle très active. De nos jours elles dénotent du gaspillage. Toutefois, la nécessité d'alimenter et de mettre au point les locomotives fait surgir ce problème et sauf dans certains cas où des dispositifs spéciaux ont été installés, ces rotondes lancent dans l'atmosphère de la fumée ou de la suie, ce qui, à n'en pas douter, incommode beaucoup les gens du voisinage.

Je parlerai maintenant de la responsabilité des diverses autorités intéressées. Il serait injuste de demander à une société ferroviaire de se conformer à certaines règles sauf si, afin de protéger les citoyens, une municipalité a établi un règlement contre la fumée.

Afin d'éviter toute distinction injuste à l'égard des sociétés de chemin de fer, j'ai rédigé mon projet de loi de façon que les divers règlements concernant la suppression de la fumée s'appliquent aux rotondes au même titre qu'à toutes les autres usines de la localité.

Le cas particulier auquel je songe est celui de la principale rotonde du Pacifique-Canadien, celle du centre de triage Lambton, dans ma circonscription, où sont réparées toutes les locomitives de la société mises en service dans la région de Toronto. Il y a une autre rotonde dans le quartier des affaires de Toronto, mais celle du centre de triage Lambton est située dans un quartier où sont installées plusieurs autres industries qui, toutes, disposent d'appareils fumivores, de sorte qu'elles ne compromettent pas la santé de la population. Le seul danger émane de cette rotonde de chemin de fer. Les députés apprendront sans doute avec intérêt que la précipitation, en tonnes de suie par acre et par année, y est plus élevée que dans toute autre ville du Canada et des États-Unis, à deux exceptions près. De fait, une bonne partie du centre du township d'York est plus incommodée par la fumée que toute autre région de notre continent. Les conditions à cet égard y sont infiniment pires qu'à Pittsburgh, où l'on a installé plusieurs appareils fumivores. On en vient donc inévitablement à la conclusion qu'il est possible d'empêcher les rotondes d'émettre autant de fumée que celle de la gare de triage Lambton.

Il y a plusieurs rotondes dans la région métropolitaine. L'une d'elles, dans la ville de Toronto, est munie de ce qu'on appelle une centrale génératrice de vapeur. Les locomotives qui y pénètrent sont alimentées par cette centrale munie d'un appareil fumivore, de sorte que les gens du voisinage n'en sont pas incommodés. Quand j'ai soumis le bill actuellement à l'étude, on m'a dit que l'installation de ce dispositif en vaudrait la peine. Ce n'est qu'une opinion car je n'ai pas obtenu de données complètes à l'appui de cette affirmation ni la confirmation qu'une telle installation coûterait environ $200,000.

Je passe au deuxième point, à savoir que les sociétés ferroviaires remplacent les locomotives à vapeur par des diesels, du moins comme locomotives de manœuvre. C'est ce qui se fait pour la plupart des locomotives à Toronto. Voilà une amélioration. N'empêche que les locomotives des longs parcours brûlent encore du charbon. Ce sont ces locomotives qui répandent la fumée et la suie dans la région à l'égard de laquelle je me plains.

Quittant ma propre circonscription pour passer à Ottawa, je tiens à faire remarquer que, l'autre jour, j'ai lu dans les journaux un article au sujet de l'application d'un règlement municipal de la capitale relatif à la suppression de la fumée. On rapportait que des poursuites seraient intentées si ceux qui utilisent des machines brûlant de la houille ne se conformaient pas aux règlements.

A moins de modifier en ce sens la loi des chemins de fer, les autres usagers de houille à Ottawa seront astreints au règlement municipal, tandis que la rotonde à Ottawa-Ouest pourra émettre librement de la fumée.

Ici, je tiens à rappeler le règlement relatif à l'émission de fumée par les rotondes. Il prescrit que ces installations ne doivent pas émettre de fumée d'une densité supérieure à celle que prévoit le tableau n° 3 de Ringleman, et pas plus de 10 minutes par heure. Demander à quelqu'un de lire le tableau des

densités Ringleman, c'est comme inviter un avocat retors à définir ce qui est dur et ce qui est mou. C'est une carte munie d'un trou par lequel on regarde et dont les bords sont peints de diverses nuances de noir. Je doute fort que deux personnes ou même un tribunal puissent s'entendre, par exemple, pour dire qu'il s'agit des densités nº 3, nº 2 ou nº 4. La densité nº 5 est presque complètement opaque.

Le règlement, je crois, a été rédigé vers 1908. A mon sens, il est désuet. Les derniers progrès technologiques au sujet de la suppression de la fumée exigent une mesure beaucoup plus récente et très améliorée en vue de protéger les gens qui habitent près des rotondes.

On a dit que les agents chargés de l'application de la loi municipale devraient considérer la fumée qu'émettent les rotondes sur le même plan que celle qu'émettent les usines. Comme dans tous les autres cas en vertu de la loi des chemins de fer, on devrait avoir droit d'en appeler à la Commission des transports. J'espère toujours qu'on renverra au comité des chemins de fer le fond du projet de loi. Monsieur l'Orateur, il faudra obtenir beaucoup de renseignements techniques avant de résoudre le problème. Il n'est que juste que le comité des chemins de fer entende les témoignages des deux parties. Il y en aura toujours, je le sais bien, qui trouveront à redire, quelles que soient les mesures prises.

Monsieur l'Orateur, dans cette région dont je parle, non seulement il est impossible d'étendre la lessive dehors, mais dans les plus grandes chaleurs il faut tenir les fenêtres fermées à cause de la suie qui s'introduit constamment sous les portes, par les fenêtres et par tous les interstices. La vie devient intolérable pour plusieurs. Même à une bonne distance de cette retonde, si on creuse un peu le sol, on découvre une couche de suie et de charbon épaisse quelquefois d'un pouce. Les maisons sont noircies; la fumée étouffe la vie de ce milieu.

Je m'adresse à la Chambre et au Gouvernement au nom de ces gens. Qu'on présente le problème à un tribunal où pourront témoigner les adversaires de toute amélioration et les victimes des conditions actuelles.

C'est un problème qui intéresse plusieurs milliers de citoyens de la ville de Toronto et du comté d'York. Il y a une solution à ce problème et elle réside dans l'installation d'un appareil générateur de vapeur et d'autres dispositifs moins coûteux. On peut donc résoudre le problème si on le veut. Le coût de l'aménagement d'un dispositif fumivore doit-il primer la vie, la santé et le confort de milliers de citoyens? Je crois me faire l'interprète de tous ceux qui doivent subir cet éternel nuage de fumée mêlée de suie, qui s'échappe de la rotonde en question.

M. T. L. Church (Broadview): La région que je représente est probablement plus incommodée par la fumée et la suie que tout autre quartier d'habitation du Canada. Je songe surtout à la section inférieure du quartier nº 1, au sud de la rue Queen, où se trouve le droit de passage du National-Canadien sur la rivière Don. Je représente un quartier où se trouvent un grand nombre d'habitations d'anciens combattants. Certains vivent dans des bouges immondes où la température atteignait 95, 97 et 98 degrés Fahrenheit, la nuit, pendant la vague de chaleur. La fumée, la suie, l'huile et les autres substances qui se dégagent des locomotives, forçent les mères à fermer les fenêtres la nuit.

Autant que je sache, on n'utilise pas de locomotives diesels. J'ai souvent regardé par ma fenêtre pour observer ce qui se passe. On déménage les wagons d'un endroit à un autre, on assemble les trains de tous genres et on accomplit d'autres travaux analogues. Durant les grandes chaleurs, les enfants de ces ex-militaires souffrent beaucoup. Certains médecins du quartier m'ont adressé des plaintes à ce sujet. Ceux-ci soutiennent que les enfants souffrent de maux de gorge, d'asthme, de bronchite, et que leurs poumons sont remplis de substance provenant des locomotives. En outre, les vaisseaux qui se dirigent vers St. Catharines, et les autres qui viennent de la partie est de la baie de Toronto, contribuent à vicier l'air. Les mères viennent se plaindre à moi de cet état de choses. Il est regrettable que je n'aie pas les lettres sous la main, pour vous en citer des extraits.

Je ne consacrerai pas plus de cinq minutes à l'examen de la mesure parce que le parrain du bill a fourni d'excellentes explications. Je le félicite d'avoir présenté le projet de loi.

Les députés connaissent déjà les dispositions de la loi des chemins de fer et les modifications qu'on y a apportées. Elles remontent à une période antérieure à mon entrée à la Chambre. La loi des chemins de fer, consignée au chapitre 170 des Statuts revisés du Canada (1927) a été modifiée en 1928, 1929, 1930, 1932-1933, 1938, 1946, 1947 et 1947-1948. Il s'agit de la loi générale. L'organisme autrefois désigné Commission des chemins de fer s'appelle maintenant Commission des transports. J'ai échangé de la correspondance avec cette dernière au sujet de la question à l'étude et du sort des familles de ces militaires. Je me suis également abouché avec les autorités dans le domaine du logement ainsi qu'avec d'autres personnes compétentes. Certaines familles

occupent le sous-sol de masures impropres à l'habitation. Je me suis vainement plaint au service d'hygiène et aux autorités municipales. Que deviendront les enfants?

Le soir, on les tire de la rue pour les mettre au lit où ils doivent dormir dans des conditions intolérables, tant pour eux que pour leurs mères. Le viaduc passe aussi par ce quartier, qui n'est pas un quartier convenable pour des enfants. Je regrette qu'on ne fasse rien pour les aider. Je suis las de formuler ces griefs, que j'exprime depuis que je représente la circonscription de Broadview, dans la ville de Toronto. Je me suis déjà plaint de ce mal. Trois médecins m'ont écrit pour se plaindre des affections de la gorge qu'ils avaient à soigner. Ces pauvres enfants n'ont d'autre terrain de jeu que la rue, où certains ont été écrasés par des chauffards. Je connais une rue,—je crois qu'elle s'appelle la rue Morse, au bas de la rue Queen,—où l'on a refait le pavé et ainsi de suite et où de petits enfants ont été écrasés et tués sans que les autorités aient pu découvrir les coupables.

Un article de la loi des chemins de fer prescrit à la Commission des transports, comme on l'appelle maintenant, d'examiner de son propre chef ces questions. Je prie la Chambre de noter les termes "de son propre chef". La Commission a ses ingénieurs et fonctionnaires et plusieurs autres employés. Je constate que l'autre jour la Chambre des communes a voté une augmentation des crédits afférents à la Commission des transports. Comme je le disais l'autre jour, nous avons maintenant un président très compétent en la personne de M. le juge Archibald, mais il a été trop pris par l'augmentation du tarif-marchandises pour se pencher sur ces questions. Je souhaite que le Gouvernement et plus particulièrement le ministre chargé de l'habitation et de la santé puissent faire quelque chose à cet égard. Rien ne nuit davantage à la santé que cet état de choses. Il en résulte de tout cela que nous avons des enfants tuberculeux. Je parle en connaissance de cause.

Je souhaite plein succès à l'honorable député qui a présenté ce projet de loi. Je connais son quartier, à York-Ouest. Je sais qu'on y manque d'un chemin de fer de banlieue et je sais ce qu'on y souffre. J'ai vu certains de ces trains. L'honorable député a droit à toutes nos félicitations pour nous avoir présenté ce bill.

M. G. T. Fulford (Leeds): Tous ceux qui sont arrivés à Toronto par le lac Ontario reconnaîtront, je crois, que la fumée constitue dans cette ville un problème sérieux. Du lac on voit la fumée de la ville longtemps avant d'apercevoir le rivage. Mais il existe à mon avis une menace bien plus grave, de ce point de vue, que la fumée provenant des rotondes des chemins de fer. La ville que j'habite, Brockville, est un terminus important du National-Canadien qui, naturellement, y entretient ses locomotives. Bien entendu il vient de la fumée des rotondes et des ateliers d'entretien. Quelqu'un qui est sur le fleuve et qui regarde vers la rive, voit monter la fumée, mais elle est, pour une bonne part, dissipée dans l'air. Il y a aussi dans la ville des usines qui émettent une certaine quantité de fumée, quoiqu'un règlement municipal empêche la situation à cet égard de devenir trop grave. Mais ce n'est pas la fumée des rotondes qui nous gêne le plus, c'est celle des vapeurs des lacs qui n'est visée par aucun règlement.

Tous ceux qui habitent le long de la voie de navigation des Grands lacs savent ce que je veux dire. Un seul vapeur émet plus de fumée que toutes les usines à Brockville et que toutes les locomotives qu'on y prépare pour le service. Je ne crains pas d'être contredit, car il suffit d'avoir passé par là pour le constater. C'est un danger grave. La ménagère qui étend son linge dehors en est fort incommodée. Toute une matinée de travail peut être gâchée par la fumée d'un seul navire qui passe. La fumée pénètre dans les maisons. Ces navires doivent consumer de la houille bitumineuse de la pire qualité possible, car leur fumée s'infiltre partout, surtout lorsque le trafic est intense, comme il l'était hier sur le Saint-Laurent. Toute l'atmosphère en devient saturée. On ne voit pas autre chose tout le long du rivage et la visibilité s'en ressent. C'est comme un brouillard sale. A mon avis, le comité des chemins de fer se doit de prendre des mesures afin de trouver une solution à ce problème et de mettre fin à cette pollution grave de notre atmosphère. Nous avons la pollution de l'eau et la pollution de l'air, mais je suis convaincu que cette dernière est la pire des deux, car il y a toujours moyen de filtrer et de verduniser l'eau, tandis que les pauvres êtres humains sont obligés de respirer l'air ambiant. Des médecins m'ont dit que nous absorbons quantité de gaz et d'acides nuisibles en respirant cet air contaminé.

Il est sûrement temps de saisir la Commission des transports du Canada de mesures concrètes afin d'obtenir non seulement l'élimination de la fumée des rotondes mais surtout celle des navires des lacs, qui semblent se désintéresser de toute collaboration avec le public en vue de supprimer les ennuis causés par la fumée.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): J'aimerais ajouter mes observations à celles des repré-

sentants d'York-Ouest (M. Adamson), de Broadview (M. Church) et de Leeds (M. Fulford). Je suis parfaitement au courant de la situation que le député d'York-Ouest a décrite avec exactitude. Il y a plusieurs années que j'habite Toronto-Ouest. Ce n'est que très récemment,—de fait, après le 27 juin,—qu'on a pensé qu'il valait la peine de me demander mon avis au sujet de la mesure à prendre en vue d'atténuer l'incommodité attribuable à la fumée, mais je suis bien au fait de la question. Tout le monde sait qu'à York-Ouest et dans la circonscription de High-Park le quartier St. Clair-Runnymede souffre de cet état de choses depuis des années. Je crois que la rotonde du Pacifique-Canadien a été construite en 1912. Lorsque le ministre des Transports (M. Chevrier) passera mon discours au crible, j'espère qu'il me pardonnera des inexactitudes, car c'est seulement dimanche après-midi que j'ai obtenu les renseignements que j'ai l'intention de fournir à la Chambre.

En 1912, une rotonde a été construite à l'angle de l'avenue St. Clair et du chemin Runnymede. Elle a trente-trois cheminées qui crachent la fumée dans le voisinage, et fonctionne avec impartialité. La fumée ne tient pas compte des partis et s'abat également sur les libéraux, les conservateurs et les cécéfistes. C'est déplorable. Dès 1912, la fumée empêchait la construction de maisons dans cette région, comme le démontre la façon dont les environs se sont développés. Jusqu'à la fin de la première Grande Guerre, il n'y eut guère de construction dans cette région, connue alors sous le nom de Scarlet Plains. Quand j'étais enfant, nous nous y rendions pour jouer aux voleurs. Nos mères nous recommandaient de rentrer tôt à la maison, l'endroit n'étant pas jugé sûr à la tombée de la nuit. Il y avait là très peu de maisons d'habitation. Au sud de la voie ferrée, la situation était la même. Personne n'aurait songé à construire une maison à cet endroit. Ceux qui y possédaient des propriétés ne s'en occupaient pas. Quand on consulte les dossiers du bureau d'enregistrement de Toronto, on constate que la plupart des titres de propriété, dans la région, sont des titres cédés pour non paiement d'impôt. Personne ne voulait de ces propriétés, en raison de la fumée répandue sur toute cette région. Je n'en ai jamais souffert, car, heureusement, le secteur de Toronto-Ouest où je vivais était fort éloigné du chemin de fer. Parfois, quand le vent soufflait du nord-est, ma mère se plaignait d'être obligée de rentrer sa lessive. Il y a là une situation qu'il convient de signaler à la Chambre.

Après 1914, la région se développa et on dénonça plus bruyamment les inconvénients du chemin de fer. Durant et après la seconde guerre mondiale, on construisit un grand nombre de maisons. La région est pourvue de services municipaux. Je suppose que plusieurs milliers de gens qui habitent de bonnes maisons dans cette région souffrent de cette menace. Les renseignements qu'on m'a fournis indiquent que la situation peut être redressée. Sauf erreur, il existe deux autres rotondes de chemin de fer à Toronto: la rotonde de la rue John et celle de l'avenue Spadina. Celle de la rue John est exploitée par le Pacifique-Canadien et les locomotives y sont chauffées à l'huile. La vapeur sous pression y est disponible de sorte que les locomotives ne sont pas forcées de demeurer dans la rotonde jusqu'à ce qu'elles soient tout à fait en état de service. Elles se rendent au réservoir d'eau et là où elles doivent aller, sous leur propre pression. Ainsi disséminée, la fumée ne constitue pas un risque dans un seul endroit déterminé.

Voici comment, à la rotonde de l'avenue Spadina, on a surmonté la difficulté jusqu'à un certain point. On y a aménagé une cheminée centrale et, lorsqu'on répare une locomotive, la fumée qui se dégage de celle-ci est aspirée par des éventails dans cette cheminée centrale pour être lancée bien haut en l'air, où elle peut se dissiper. On me dit que le Pacifique-Canadien prétend faire tout en son pouvoir pour remédier à la situation. Cette compagnie signale qu'elle possède des locomotives à moteurs diesel à Toronto, moteurs qu'elle est en train d'adopter partout.

Sauf erreur, il y a à Toronto 19 moteurs diesel, dont 10 sont affectés à la rotonde Lambton. Par ailleurs, la même rotonde assure le service de 80 moteurs alimentés au charbon qui répandent leur fumée sur toute la région. Si jamais vous avez, monsieur l'Orateur, le temps, l'occasion et le désir de visiter la région, vous y verrez, comme l'a dit en termes si frappants l'honorable député d'York-Ouest, des maisons noircies par la fumée. Nous avons aménagé là un quartier tout neuf, et j'appuie de toutes mes forces la requête de l'honorable député d'York-Ouest en vue d'améliorer la situation. J'ignore s'il y a lieu de procéder de la façon prévue dans le bill à l'étude ou au moyen d'une modification à la loi des chemins de fer. Je n'ai pas approfondi cet aspect de la question, mais j'invite le ministre des Transports à faire un très sérieux examen du problème, car il y a là un réel problème. La municipalité de Toronto, les autorités du township d'York et l'association des contribuables de l'avenue St. Clair et de Maybank se sont groupées depuis quelques années et ont obtenu beaucoup de données comme celles dont le député d'York-Ouest (M. Adamson) a fait part à la Chambre ce soir.

Ces gens s'inquiètent vivement de la dépréciation de leurs propriétés. Advenant un fléchissement du marché de l'immeuble, ils subiront plus de détriment que les propriétaires mieux favorisés par le sort, qui habitent des quartiers où la fumée ne cause pas autant d'inconvénient.

La région en question est l'une des plus belles du township d'York. La fumée incommode non seulement les habitants d'York-Ouest, mais aussi ceux de la circonscription de High-Park, et nous voulons que cet état de choses cesse. Je prie le ministre des Transports (M. Chevrier) d'examiner attentivement la question, et de veiller à ce que des mesures soient prises, s'il y a possibilité. Je voudrais aussi que le projet de loi fût renvoyé au comité des chemins de fer; on pourrait l'y étudier, entendre les observations des intéressés, ainsi que les témoignages pour ou contre, et régler la question équitablement.

M. Gordon Graydon (Peel): Je n'entends pas retenir longuement l'attention de la Chambre car j'espère qu'on pourra disposer ce soir même du présent projet de loi. Je désire ajouter quelques mots aux excellentes remarques de députés des deux côtés de la Chambre à propos des inconvénients causés par la fumée. J'imagine que ce problème est le plus aigu dans les endroits où la population est la plus concentrée, c'est-à-dire dans les localités urbaines.

La partie sud et d'autres de la circonscription de Peel, que j'ai l'honneur de représenter, est de plus en plus incommodée par la fumée. C'est pour cette raison que je désire m'associer aux orateurs de ce soir pour réclamer des mesures de protection. Le ministre doit se trouver parfois dans des situations très difficiles car lorsqu'on ne se plaint pas des sifflets on se plaint de la fumée.

Nous réclamons avec instance quelque mesure de protection contre la fumée. J'espère que le ministre trouvera une solution à ce problème et qu'il pourra s'engager, au nom du Gouvernement, à appuyer la proposition du député d'York-Ouest. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, afin que personne ne puisse me reprocher d'avoir empêché l'adoption de la mesure en gardant la parole trop longtemps.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le député de York-Ouest (M. Adamson), qui a présenté ce bill, me pardonnera si je ne suis pas de son avis. Toutefois, je dois le féliciter d'avoir soumis ce bill une deuxième fois; je félicite aussi tous ceux qui ont participé à la discussion.

[M. Cameron.]

Il n'y a aucun doute que la fumée émanant des rotondes est un sujet qui préoccupe beaucoup et les sociétés de chemin de fer et la Commission des transports. Elle cause aussi beaucoup d'ennui à ceux qui vivent dans les quartiers fort peuplés, comme l'a fait remarquer le député de Peel (M. Graydon). Il est indubitable qu'il n'est pas toujours facile de trouver un remède à la situation, quelque intolérable qu'elle soit, comme l'a démontré le député et plusieurs de ses collègues.

Je me demande si la solution que propose le parrain du bill est bien la bonne. En tout cas, avant de traiter ce point, je crois que la Chambre aimerait savoir ce qu'on a fait à ce sujet et ce que tentent d'accomplir la Commission des transports et les sociétés ferroviaires afin de parer aux difficultés que cause l'émanation de la fumée aux abords des rotondes, et aux ennuis qui en découlent.

Depuis au moins un an, la Commission des transports a accordé à ce problème une grande attention. Tout d'abord, elle a fait nommer des inspecteurs à service continu. Ces derniers sont chargés d'étudier les problèmes de la fumée, d'interviewer les employés, de donner des instructions sur les méthodes d'améliorer les situations dans les rotondes et de faire fonctionner les locomotives génératrices de vapeur. Les rapports de ces employés sont transmis périodiquement à la Commission, qui donne des conseils pertinents. Les chemins de fer se fondent sur ces rapports pour améliorer la situation.

La Commission a aussi veillé à ce que les sociétés ferroviaires installent des appareils fumivores dans les locomotives de manœuvre actionnées à la vapeur. Un récent relevé qu'elle a exécuté indique que toutes les locomotives à train de marchandises du territoire de Toronto sont munies, au-dessus de la boîte à feu, d'ajutages destinés à supprimer la fumée.

Puis, depuis quelques années, les chemins de fer se sont abondamment servi de locomotives à moteur diesel. Dans un moment, je parlerai de Toronto mais je crois devoir donner un tableau d'ensemble de la situation. Il y a plusieurs espèces de locomotives à diesel. D'abord, celles qui tirent les trains de marchandises faisant le trajet d'un océan à l'autre. Viennent ensuite les locomotives diesels, des trains de voyageurs. Il y a encore celles qui intéressent particulièrement la Chambre dans le moment: les locomotives de manœuvre. Plus les sociétés ferroviaires achèteront de diesels pour la manœuvre, plus il sera facile de faire disparaître les ennuis de la fumée et de la suie.

Il y a dix ans, on n'employait presque pas de diesels. La situation s'était un peu améliorée il y a cinq ans. Depuis quelques

années, les sociétés de chemins de fer ont donc acheté plusieurs de ces locomotives. Au Canada, 36 locomotives de transport diesel sont en usage, dont six sur le réseau du National-Canadien et 30 sur celui du Pacifique-Canadien.

Il y a 172 diesels de manœuvre en usage au Canada. Ainsi que je l'ai signalé il y a un instant, c'est ce genre de locomotives qui nous intéresse en ce moment.

M. Graydon: Pour les deux réseaux ferroviaires?

L'hon. M. Chevrier: Oui, pour les deux. Le National-Canadien en a 73 et le Pacifique-Canadien 99. Le nombre de locomotives électriques en usage au Canada est de 28, dont 18 appartiennent au National-Canadien et 10 au Pacifique-Canadien. A Toronto, on emploie 35 locomotives diesels, dont 16 appartiennent au National-Canadien et 19 au Pacifique-Canadien. A propos de Toronto, voyons le tableau complet. En 1944, le National-Canadien n'avait à Toronto aucune locomotive diesel de manœuvre; en 1945, la situation est la même. En 1946 cependant, il en a quatre, puis huit en 1947 et dix en 1948. Le 30 septembre dernier, il en avait seize. On conviendra sans doute que la situation s'améliore beaucoup à Toronto.

La statistique révèle que le Pacifique-Canadien avait 5 locomotives du genre en 1944, 10 en 1945, 15 en 1946, 18 en 1947, 19 en 1948 et encore aujourd'hui en 1949. Il y a donc 35 locomotives diesels de manœuvre à Toronto, soit 16 du National-Canadien et 19 du Pacifique-Canadien.

Si la Chambre m'y autorise, je consignerai au hansard le tableau complet qui révèle le nombre des locomotives diesel de manœuvre non seulement à Toronto mais aussi à Montréal.

M. Fraser: Y en a-t-il ici à Ottawa?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais je n'en saurais préciser le nombre.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à consigner le tableau au hansard?

Des voix: Volontiers.

L'hon. M. Chevrier: Voici le tableau:

A propos des locomotives d'aiguillage à moteur diesel utilisées à Montréal et à Toronto, de 1944 à 1949, par les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien.

Nombre de locomotives de manœuvre à moteur diesel, en usage à Toronto:

Dans les années	1944	1945	1946	1947	1948	et 1949 (terminées le 30 sept.)
Chemins de fer nationaux	0	0	4	8	10	16
Pacifique-Canadien	5	10	15	18	19	19
Chiffres globaux	5	10	19	26	29	35

Nombre de locomotives de manœuvre à moteur diesel en usage à Montréal:

Dans les années	1944	1945	1946	1947	1948	et 1949 (terminées le 30 sept.)
Chemins de fer nationaux	7	8	7	9	13	18
Pacifique-Canadien	4	9	13	16	16	21
Chiffres globaux	11	17	20	25	29	39

Je poursuis mon exposé. Le National-Canadien a commandé un certain nombre de locomotives de manœuvre diesels, dont onze n'ont pas encore été livrées. Le Pacifique-Canadien a commandé 61 locomotives diesel ordinaires, mais n'en a pas encore obtenu livraison. J'ai signalé l'autre soir, lors de l'examen de mes crédits, que le Pacifique-Canadien a décidé de ne plus acheter de locomotives à vapeur. A l'avenir la société n'achètera que des diesels. Le National-Canadien a donné à entendre qu'il adopterait la même ligne de conduite.

La plupart des députés ont eu l'occasion de visiter le "Train de demain" et de se renseigner sur le fonctionnement des locomotives diesels. Nous savons que la société *General Motors* a l'intention d'établir une nouvelle usine diesel à London. La Chambre en conviendra, c'est là un bon indice que les sociétés ferroviaires ont l'intention d'employer à l'avenir des locomotives diesels.

Avant d'aller plus loin, je ne puis m'empêcher de dire à l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) qu'il devrait essayer de s'entendre avec son collègue de Broadview (M. Church). Ce dernier réclame, depuis bon nombre d'années, un service de locomotives à vapeur pour la banlieue de Toronto. Certaines de ses questions qui figurent présentement au *Feuilleton* portent sur ce problème, je crois. Or le député d'York-Ouest prétend qu'un tel matériel doit disparaître et voilà que ce soir, à mon grand étonnement, le représentant de Broadview l'appuie. Je ne puis m'empêcher de signaler le rapprochement; mon honorable ami comprend, je l'espère, que je n'y mets pas de malice. Quelques mots maintenant au sujet du bill qui prescrit à la Commission des transports d'établir un règlement:

(1) Exigeant que les rotondes de chemin de fer et les autres installations permanentes répondent aux prescriptions de tout règlement d'une municipalité urbaine sur l'émission de la fumée ou de la suie dans l'atmosphère, pourvu que ces ordonnances et règlements ne s'appliquent pas aux locomotives en marche.

L'installation d'appareils fumivores qui absorberaient complètement la fumée des rotondes, dans les grands centres seulement, coûterait, dans le cas du Pacifique-Canadien, au moins 24 millions de dollars. S'il fallait en aménager dans d'autres endroits où les appareils ne serviraient que de temps à

autre, le coût atteindrait 42 millions. Comme les frais seraient aussi élevés dans le cas du National-Canadien, le total se chiffrerait par 84 millions. Une locomotive de manœuvre diesel coûte $110,000, tandis qu'une locomotive diesel de transport coûte environ $250,000. De l'avis des honorables députés, combien de locomotives de manœuvres à moteur diesel pourrait-on acheter, s'il fallait doter les rotondes de pareilles installations, même à Toronto seulement?

Un mot sur la légalité du projet de loi. A mon avis, il n'est pas inconstitutionnel, encore qu'il soit près de l'être. Je prétends, cependant, que la mesure est mauvaise parce qu'elle enjoint à la Commission des transports, qui est compétente relativement aux questions de ce genre, de respecter les ordonnances municipales. Supposons qu'une municipalité promulgue une ordonnance prescrivant que les rotondes ne lancent pas de fumée de cinq heures du matin à onze heures du matin ou même jusqu'à midi, soit les heures de presse des chemins de fer. Aucune disposition du projet de loi n'empêche la municipalité d'agir ainsi. Or cela nuirait au bon fonctionnement des chemins de fer.

La présente mesure n'est peut-être pas inconstitutionnelle, mais je soutiens qu'elle est mauvaise. C'est le genre de mesure qu'on appelle loi par adoption. Autrement dit, nous confierions à une commission une certaine tâche, puis nous la réduirions à l'impuissance en déclarant qu'elle ne peut faire telle autre chose qu'avec l'assentiment d'une municipalité.

Dans ces conditions, je prie la Chambre de ne pas approuver le projet de loi et de ne pas le renvoyer au comité des chemins de fer. Je fais cette demande pour la dernière raison que j'ai exposée et plus particulièrement parce que les chemins de fer ont fait beaucoup de progrès en ce qui concerne l'achat et l'utilisation d'un plus grand nombre de locomotives diesels, tant pour la manœuvre que pour le transport. Pour ces motifs, je dois dire que le Gouvernement n'est pas disposé à accepter le projet de loi.

(La motion de M. Adamson est rejetée sur division.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

DIVERS AMENDEMENTS—ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la troisième lecture du bill nº 2 modifiant la loi de la Cour suprême.

M. T. L. Church (Broadview): Je tiens à poursuivre pendant quelques instants les observations que j'avais commencées avant la suspension de la séance à six heures. En terminant je voudrais signaler certains caractères de cette mesure. Le projet de loi actuellement au stade de la troisième lecture est de ceux qui mériteraient une étude plus approfondie. Je me souviens de ce que ses avocats ont prétendu, mais à mon avis il faudrait étudier davantage ces propositions. J'avais la main sur certains détails il y a quelques instants, mais je ne puis plus les retrouver.

Le premier ministre (M. St-Laurent) veut précipiter l'adoption du bill pour des raisons que lui seul connaît. Les propositions dont je parle sont indiquées dans le projet de loi. Comme je le disais auparavant ce n'est pas à force de paroles qu'on séparera le Canada de l'Empire britannique. Autrement, il y a longtemps que ce serait arrivé. Ce n'est qu'au prix d'un combat que le Canada se dissociera de l'Empire.

Nous nous souvenons tous sans doute de ce qui s'est passé dans les années 30. C'était une triste époque pour nous, mais la métropole est venue à notre aide en nous accordant le traitement préférentiel qui a amorcé l'augmentation de notre commerce. Si nous adoptons cette mesure nous allons perdre tout cela. Nous savons tous que M. Fielding a jadis prôné l'adoption des préférences et que c'est alors que fut adopté la préférence de 6c. sur le blé. Il n'est pas douteux que le parti libéral a heureusement donné suite à cette mesure et en a assuré le succès. Tout cela a commencé en 1897, lorsque sir Wilfrid Laurier était premier ministre. C'est lui qui a accordé les 6c. par boisseau de blé. Il fallut attendre longtemps les résultats et ce n'est pas avant les années 30, époque de crise mondiale, que le premier ministre britannique et les autres premiers ministres se sont réunis ici même pour adopter ce qu'on a appelé les accords d'Ottawa. Celui qui dirigeait la Chambre alors est maintenant décédé.

Je suis d'avis que la mesure à l'étude est lourde de conséquences. Pourquoi faut-il l'adopter ce soir? Plusieurs députés du côté du Gouvernement, ainsi que des membres des autres partis sont absents. Qui est la cause de tout ce bouleversement, qui est responsable de cette hâte fébrile dans les délibérations de la Chambre, quand l'association du barreau, les provinces, les procureurs généraux et d'autres demandent qu'on étudie cette question davantage? Nous avons certes besoin à la Chambre d'hommes comme Clarke Wallace, Dalton McCarthy, et feu John Ross Robertson et d'autres qui ont siégé ici autrefois et qui oubliaient le parti pour tenir compte des intérêts du pays tou-

jours et partout. Nous avons besoin d'hommes de cette trempe à la Chambre aujourd'hui.

Comme je le disais avant six heures, monsieur l'Orateur, il faut remonter loin pour découvrir tous les antécédents de cette affaire. Quoi qu'il arrive, l'Angleterre et l'Empire existeront toujours. Ce projet de loi est fondé sur les principes du séparatisme, parce que les tenants de cette doctrine soutiennent que la Cour suprême doit être le tribunal de dernière instance au Canada. Dans son numéro du lundi 26 septembre, un important journal de Toronto s'exprimait dans les termes suivants:

Le Canada ne peut présentement ni modifier sa propre constitution ni régler ses litiges devant ses tribunaux. "Symboles de colonialisme", déclare le ministre de la Justice. M. Garson a raison; et il a raison aussi de dire qu'il est temps de les faire disparaître.

Puis, le rédacteur désigne celui qui, à son avis, devrait être gouverneur général. Il en mentionne une demi-douzaine à ce poste: le juge en chef du Canada, l'ancien premier ministre et M. Malcolm MacDonald. On voit que le projet de loi renferme deux parties. La première porte sur ce qu'on pourrait appeler les appels statutaires et la seconde sur les appels en grâce. Où irons-nous sous le régime du libéralisme du XX[e] siècle si l'on enlève au simple particulier le droit de pétition au roi? Nous ne devons pas oublier que, nonobstant cette mesure, le souverain demeure le roi du Canada, comme il est le roi de la Nouvelle-Zélande et le roi de l'Australie. Il ne peut se partager en deux; il est encore et sera toujours le roi du Canada.

Nous avons eu la Grande Charte, le Bill des Droits, la Pétition des droits et le reste. Tout sujet britannique, que ce soit en Angleterre, dans le Québec, l'Ontario, l'Ouest canadien, la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, a eu le droit d'en appeler au pied du trône en ce qui concerne sa citoyenneté, sa propriété, ses droits civils et sa liberté. Plusieurs hommes distingués ont occupé le poste de ministre de la Justice chez nous. J'ai parlé de sir Allen Aylesworth, qui était brillant avocat; de sir Charles Fitzpatrick, qui a été ministre de la Justice, procureur général et solliciteur général, lieutenant-gouverneur de la province de Québec et juge en chef de la Cour suprême du Canada; de sir Lomer Gouin et d'autres. Nous avons eu également plusieurs hommes remarquables comme procureurs généraux des provinces.

En parlant des origines de ce séparatisme, j'ai cité un remarquable manuel sur le Statut de Westminster et ses effets sur la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud, les autres dominions et les colonies de la couronne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de dire au député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Church: Trois ou quatre minutes me suffiraient pour compléter mes observations.

M. l'Orateur suppléant: Le député, ayant épuisé son temps de parole, ne peut poursuivre ses observations que du consentement unanime de la Chambre.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de Canadien, de libéral, et de citoyen qui ne le cède à personne quant à la loyauté envers le Commonwealth britannique, je proteste énergiquement contre les affirmations injustifiables et non fondées voulant qu'une mesure législative de ce genre compromette en quelque sorte les intérêts du Canada dans le Commonwealth des nations. Je tiens à demander à la Chambre si en instituant sa propre marine royale canadienne, le Canada a abandonné l'Empire britannique, si, en instituant son propre Corps d'aviation royal canadien, le Canada a abandonné l'Empire britannique et si, en apprenant graduellement à voler de ses propres ailes, le Canada abandonne l'Empire britannique. N'avons-nous pas plutôt aidé à préserver l'Empire britannique et le Commonwealth des nations britanniques. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, qu'ayant appris à voler de ses propres ailes et à prendre ses propres décisions, notre pays a pu durant la dernière guerre et dernièrement au moyen du Pacte de l'Atlantique, apporter une contribution non seulement au Commonwealth britannique mais au monde entier, contribution dont le Canada n'a pas à rougir? Il est temps que cette opinion soit exprimée à la Chambre.

Au sujet de ce projet de loi, qu'il me soit permis à titre de nouveau député,—je devrais peut-être me taire en cette circonstance,—d'affirmer que le Canada a eu l'occasion en juin dernier et qu'il a saisi cette occasion pour décider du principe dont s'inspire la présente mesure. J'affirme également qu'au cours du dernier mois et particulièrement lors de la motion tendant à la deuxième lecture, la Chambre a eu l'occasion de décider du principe dont s'inspire le projet de loi. La Chambre et le pays se sont prononcés, le projet de loi a été étudié en détail et tous voudraient que nous en finissions avec cette mesure exigeant les dernières formalités, et que nous passions aux autres travaux du Parlement.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Church: J'avais une motion à proposer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Church: J'aurais proposé que l'étude du projet de loi fût renvoyée à six mois, si j'avais trouvé quelqu'un pour m'appuyer, ou qu'il fût renvoyé au comité plénier avec certaines instructions.

M. l'Orateur suppléant: La motion portant troisième lecture est adoptée.

M. Church: Vous allez certainement mettre ma motion aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Church: J'ai dit que j'avais une motion à proposer, pourvu que quelqu'un voulût bien m'appuyer. J'en ai remis le texte avant six heures. Elle comportait le renvoi à six mois de la mesure ou son nouvel examen.

M. l'Orateur suppléant: La motion a été déclarée adoptée.

M. Church: On réussira peut-être à la faire adopter en vitesse, mais je puis dire que les protestations ne manqueront pas. J'invoque le Règlement. Alors que l'Orateur était au fauteuil, à six heures, je lui ai remis le texte d'une motion. Je ne demande que justice; je ne veux enfreindre aucune règle, car je respecte l'Orateur. Je désire vous signaler que j'ai proposé une motion concernant cette mesure particulière. J'en ai remis le texte à M. l'Orateur et à vous-même, à votre titre de président du comité. Je crois que vous en avez pris connaissance. Je m'oppose à la procédure suivie parce qu'elle est injuste. Eussions-nous actuellement à la Chambre des hommes tels que N. Clarke Wallace, Dalton McCarthy et John Ross Robertson, ils se seraient fortement opposés à pareil projet de loi. On ne m'a pas donné le temps de donner lecture de ma motion tendant à renvoyer le bill au comité plénier. Quelqu'un m'aurait appuyé, mais l'occasion de donner lecture de ma motion ne s'est pas présentée. Étant au courant du Règlement aussi bien que n'importe quel député, je demande le renvoi du bill au comité et j'en appelle de votre décision qui déclare irrégulière ma demande.

M. Fauteux: Il est contraire au Règlement de débattre une question déjà réglée. Le bill ayant été adopté par la Chambre, tout débat est interdit.

M. Church: Nous avons un autre Orateur maintenant. J'invoque le Règlement pour demander à M. l'Orateur de présider nos délibérations. J'ai le droit, je crois, de faire cette réclamation. Le bill n'a pas été adopté en conformité du Règlement. Si tous les membres de notre parti avaient été présents aujourd'hui, la Chambre aurait eu à se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Ce bill sera-t-il adopté, signé? Passera-t-il par toutes les formalités habituelles? C'est impossible puisqu'il n'a pas été adopté conformément au Règlement. Je suis un des plus anciens membres de la Chambre et jamais auparavant je n'ai été traité de cette façon.

M. l'Orateur suppléant: On s'en est tenu au Règlement et le bill a été adopté. Par conséquent, le débat est terminé.

(La motion de l'honorable M. Garson est adoptée sur division, et le projet de loi est lu pour la troisième fois.)

SUBSIDES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

NOMINATION DE M. DONALD GORDON COMME PRÉSIDENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, cet après-midi le ministre des Transports (M. Chevrier) a fait part d'une nouvelle très importante. J'aimerais formuler quelques brèves observations à ce sujet. Vu que la nouvelle nous apprenait la démission de M. Vaughan comme président général et président du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, je suis certain que tous les députés se joindront de tout cœur au ministre pour rendre un hommage bien mérité à M. Vaughan. Le ministre nous apprenait en même temps la nomination de M. Donald Gordon à ces deux postes.

Je tiens tout d'abord à ce qu'il soit bien compris que je parle uniquement ici en mon propre nom. Et puis, je n'aimerais pas qu'on déduise de mes observations au sujet de cette nomination que je veuille critiquer de quelque manière M. Donald Gordon. Ce dont je veux parler, c'est du principe en jeu. Quant à M. Gordon, je le respecte et reconnais en lui un homme très habile et très énergique. Je dis, monsieur l'Orateur, que dans cette nomination le Gouvernement est allé à l'encontre d'un principe très important qui veut que le travail assidu et les années de fidèles services doivent être reconnus par avancement au sein même du personnel.

Ces deux positions sont fort importantes. Dans tout le pays, il n'en est peut-être pas une demi-douzaine d'une importance égale aux postes que le Gouvernement a remplis comme on l'a annoncé aujourd'hui. Je le répète, le principe violé veut que le poste soit rempli par mode d'avancement, que les services fidèles soient ainsi récompensés.

On aurait dû trouver moyen d'élever à ces hautes fonctions, par mode d'avancement, des employés choisis au sein même de l'exécutif du National-Canadien. A-t-il été impossible de le faire, monsieur le président? Si la chose

a été impossible, on peut en faire un reproche à l'administration de cette grande institution. Dans un organisme aussi considérable, les dirigeants devraient toujours savoir choisir des hommes capables d'assumer des responsabilités administratives de plus en plus étendues. Si, de l'avis du Gouvernement, un tel homme ne se trouvait pas au sein du réseau, je prétends qu'il aurait dû s'en trouver un. S'il n'y en avait pas, il y a sûrement quelque chose qui ne va pas. J'incline à croire que, dans les cadres du National-Canadien, il y a des hommes d'une compétence administrative reconnue, capable de remplir ces deux hautes fonctions.

Je rappelle que lors de la nomination de M. Hungerford à la présidence du National-Canadien, le Gouvernement a fait valoir hautement que c'était un homme sorti du rang. Quand M. Vaughan fut nommé, on l'a redit et avec raison, car la chose sautait aux yeux. Le plus haut échelon de l'organisation du National-Canadien était réservé à ceux qui étaient prêts à travailler, à servir cette entreprise avec dévouement et fidélité.

M. Pouliot: Et sir Henry Thornton?

M. Fleming: Que vient-il de se produire? Une nomination aura, à mon avis, un effet funeste sur le moral de l'organisation. Car elle signifie tout simplement que le Gouvernement ferme aux employés chargés de l'organisation l'accès au plus haut échelon. Cet accès leur est fermé et pour assez longtemps vu que M. Gordon est, je crois, dans la quarantaine. Ceux qui occupent un poste administratif dans l'organisme ou ceux qui, normalement, y parviendraient, apprennent qu'on vient d'imposer une limite à l'avancement qu'ils peuvent mériter.

Les sociétés ferroviaires américaines se vantent, en se fondant sur des témoignages très concrets, que le mérite a carrière au sein de l'industrie. C'est là un hommage maintes fois rendu dans l'administration des chemins de fer des États-Unis lors d'une élection à la présidence ou à un autre poste important de l'administration. On constate invariablement que le titulaire a commencé au bas de l'échelle, en qualité de piocheur, de membre du personnel des trains ou d'autre employé, et qu'il a su, par son travail, mériter le poste administratif le plus élevé de la compagnie. Le mérite y a carrière. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Canada?

A ceux qui espéraient que les chemins de fer Nationaux du Canada offriraient au plus méritant une carrière accessible jusqu'au sommet, la décision du Gouvernement apprend que le dernier échelon est inaccessible. C'est l'un des aspects du principe en jeu dans la nomination d'aujourd'hui. C'est le principe que le Gouvernement a violé.

En second lieu, M. Gordon, en dépit de tous ses talents,—je rappelle de nouveau que je ne vise pas ici sa personne,—n'a absolument aucune expérience en matière de chemins de fer. Peut-être M. Gordon n'a-t-il même pas recherché la position. Je rappelle cependant à la Chambre que la spécialisation en matière de chemins de fer n'est pas une affaire d'un mois ou deux. J'imagine que certains membres de la Chambre ont quelque expérience en la matière. Depuis une vingtaine d'années, en ma qualité d'avocat, j'ai eu beaucoup d'expérience avec les chemins de fer, dont l'administration pose souvent des problèmes fort complexes, qui s'étendent à divers domaines: organisation, fonctionnement et le reste. Or on vient de nommer principal fonctionnaire administratif du National-Canadien un homme qui n'a aucune expérience dans l'exploitation des chemins de fer.

Le troisième aspect du principe dont s'inspire la nomination est la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement peut s'ingérer dans l'administration normale d'un réseau ferroviaire qu'il exploite. A mon avis, le National-Canadien fonctionnera mieux si le Gouvernement ne s'en mêle pas. Son intervention ne peut que nuire à l'administration efficace du chemin de fer. Je me permets de rendre l'hommage suivant à M. Vaughan. Pendant qu'il occupait le poste de président du National-Canadien, il s'est toujours efforcé de tenir cette société à l'abri de toute ingérence politique.

Il est vrai que la loi régissant la nomination stipule que le Gouvernement a son mot à dire dans le choix du titulaire. Le paragraphe (1) de l'article 10 de la loi de 1936 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, consignée au chapitre 25 des statuts de l'année en cause, prescrit ce qui suit:

> Les administrateurs nommeront, sauf l'approbation du gouverneur en conseil, un Président de la Compagnie du National qui pourra être le Président (*Chairman*) du conseil d'administration, ou une personne autre que l'un des administrateurs. Le Président, à ce titre, restera en fonction durant le bon plaisir des administrateurs et, nonobstant les dispositions de la présente loi, recevra de la Compagnie du National la somme, le salaire ou les émoluments que le gouverneur en conseil pourra approuver.

C'est évident, la loi confie la nomination du président au conseil du National-Canadien, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Il n'y est pas prévu que le Gouvernement prenne l'initiative de désigner le président de la société et du conseil. J'ai parlé à la Chambre d'un principe qu'il importe de maintenir. En effet, le Gouvernement ne doit pas s'ingérer dans l'exploitation du réseau ferroviaire. Or le principe a été

fort ébranlé. Le Parlement veut-il que le service dévoué soit récompensé par avancement? Dans ce cas, il aspire, en sa qualité de représentant de la population, à passer pour patron idéal, du moins dans la mesure du possible. Puisque nous représentons le public, nous tenons à remplir notre rôle d'employeur d'une manière exemplaire. Le geste que le Gouvernement vient de poser aujourd'hui constitue-t-il un exemple à suivre pour les autres organismes? Je prétends que non. Je soutiens que c'est là un geste qui décourage les gens, lorsqu'ils s'aperçoivent que les hauts postes ne se gagnent pas par de longs et fidèles services au sein de l'organisme, qu'ils voient attribuer ces postes à des gens que le Gouvernement fait venir de l'extérieur.

A mon humble avis, on trouve trop d'exemples de cette manière d'agir dans le service public en général. Cela n'aidera en rien les chemins de fer Nationaux du Canada de voir ce procédé poussé jusqu'à l'attribution des meilleures places à des gens de l'extérieur, en privant ainsi ceux qui ayant bien travaillé au sein du service, avaient parfaitement le droit de penser que ces bonnes places leur étaient accessibles, s'ils les méritaient suivant une application honnête des règlements relatifs à l'avancement. Il ne s'agit pas simplement ici de l'effet sur le moral de ceux qui occupent actuellement des postes élevés, mais des répercussions que peut avoir ce geste sur le moral de tous, jusqu'au dernier employé du réseau, lorsqu'on verra que le seul mérite n'ouvre pas toutes les portes de la carrière, mais qu'il les ouvre jusqu'à ce qu'on ait atteint un certain poste, les meilleurs postes ne pouvant être gagnés par de bons services seulement.

Quoi qu'on puisse dire des mérites de M. Donald Gordon,—encore une fois, je souligne que je n'ai rien à lui reprocher personnellement; je ne veux pas du tout critiquer la personne de M. Gordon et je m'exprimerais de la même façon à l'égard de toute nomination que le Gouvernement pourrait faire de quelqu'un qui n'aurait pas été à l'emploi du National-Canadien,—un principe vital est ici en jeu et la Chambre se doit de le défendre; or la décision du Gouvernement qu'on nous a communiquée, viole honteusement ce principe.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): En réponse à ce que vient de dire l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) je voudrais faire observer que quelque chose dans ses propos m'a fort étonné. Il s'est opposé à la nomination de M. Donald Gordon à la présidence du National-Canadien, mais dans tout son discours il n'est qu'un homme qu'il vante, et c'est ce même M. Donald Gordon. Il a protesté contre la nomination en vantant

[M. Fleming.]

l'homme. Je ne tiens pas à lui donner tort ou raison, n'étant pas en mesure de juger. J'attendrai pour voir ce qui va se passer. J'exprimerai alors mon avis sur M. Gordon.

Je regrette beaucoup que mon collègue d'Eglinton, si au courant de tout ce qui se passe au pays et de tout ce qui paraît dans les journaux, n'ait pas remarqué que la semaine dernière un journal d'Ottawa a écrit que la nomination de M. Donald Gordon était chose possible. C'est alors qu'il aurait dû, dans sa prévoyance, prévenir le Gouvernement contre cette mesure! Il aurait pu demander au Gouvernement, à l'appel de l'ordre du jour: "Est-il exact qu'on va nommer M. Gordon à un poste aussi important?" S'il avait découvert que c'était effectivement vrai, il aurait pu tonner comme tous les canons de la Marine.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il une question?

M. Pouliot: Oui.

M. Fleming: L'honorable député voudrait-il me dire comment cet avertissement nécessaire aurait pu être donné à l'appel de l'ordre du jour?

M. Pouliot: L'honorable député aurait pu poser une question au Gouvernement, comme il le fait souvent.

M. Fleming: Mais non pour l'avertir.

M. Pouliot: Oh, non; il aurait pu poser une question, avant de donner un avertissement, parce qu'il importe d'être bien renseigné avant d'avertir quelqu'un. L'honorable député aurait pu demander au Gouvernement: "Est-ce vrai qu'on va nommer M. Gordon?"

Une voix: Pour se faire dire que la question est d'ordre administratif.

M. Pouliot: On aurait pu lui répondre: oui, non, peut-être, ou cela ne vous regarde pas. Quelle que fût la réponse, l'honorable député aurait pu protester.

Une voix: Et se faire rappeler au Règlement.

M. Pouliot: Il aurait pu profiter de quelque occasion, lancer à la Chambre son avertissement et recourir à tous ses gros canons.

Ce qui m'a fort étonné aussi c'est qu'en parlant l'honorable député fait la sourde oreille à mon interruption. Il a mentionné quelques-uns des anciens présidents des chemins de fer Nationaux du Canada. M. Hungerford a été président du Nord-Canadien. M. Vaughan a été président du chemin de fer pendant longtemps. Mais le plus éminent de tous a été sir Henry Thornton. Il n'a pas débuté avec les chemins de fer Nationaux du Canada. Il est né aux États-Unis, mais il a

été au service des chemins de fer anglais durant la guerre et a rempli sa tâche avec beaucoup de succès.

M. Fleming: C'était un administrateur fort au courant de la question.

L'hon. M. Mitchell: Qui lui a tranché la tête?

M. Pouliot: S'il faut être de la partie pour avoir de l'expérience en la matière, comment mon honorable ami, qui est avocat à Toronto, peut-il parler en connaissance de cause?

M. Fleming: Je vous le dirai avec plaisir un de ces jours.

M. Pouliot: Je sais que mon honorable ami peut sermonner n'importe qui.

M. Fulton: Pas la moitié aussi bien que vous le pouvez.

M. Pouliot: Et toujours avec succès et c'est un délice de l'écouter. Si sir Henry Thornton avait été un nain, il n'aurait pas été oublié, mais il était physiquement le plus grand de son temps. Mentalement aussi, il avait bien ses mérites. L'honorable député n'avait pas de raison de l'oublier; c'est un bon exemple à citer puisque sir Henry Thornton, qui ne venait pas des chemins de fer Nationaux du Canada, était si populaire parmi les employés qu'il est le seul ancien président de tout chemin de fer qui ait une plaque commémorative dans toutes les gares importantes.

Un argument avancé par mon honorable ami, c'est que la nomination de M. Donald Gordon ne serait pas populaire auprès des employés de la compagnie parce qu'il n'était pas des leurs. Il n'a pas mentionné que M. Gordon n'était pas un employé de chemin de fer: il a dit qu'il ne faisait pas partie du personnel du National-Canadien. Sir Henry Thornton n'en faisait pas partie non plus. J'espère donc que mon honorable ami, quand il fera un autre pronunciamento, évitera de parler *ex cathedra,* qu'il aura assez de largeur d'esprit pour reconnaître qu'il peut exister un autre point de vue qui n'est peut-être pas si mal après tout.

M. T. L. Church (Broadview): Je tiens à dire quelques mots au sujet de cette nomination. Il est indubitable que M. Donald Gordon a accompli, au cours de la guerre et durant quelques mois après, une somme considérable de travail utile pour le ministère des Finances. C'est un gouvernement conservateur qui a institué le National-Canadien à titre de système national il y a plusieurs années, en 1919, 1920 et 1921. Cet organisme s'est révélé utile. Il y a deux frères Vaughan, dont la famille est ancienne. Il y a plusieurs années alors que j'étais très jeune échevin, je siégeais au conseil municipal avec le père de M. Vaughan. L'un des deux frères s'est dirigé vers le National-Canadien où il a rendu un service public utile. Au cours de la guerre il s'est surmené à cause du travail de guerre et de plusieurs autres occupations. Il s'est occupé de plusieurs autres problèmes économiques à part celui du chemin de fer et il a rendu un appréciable service public à la population canadienne à titre de président du National-Canadien. Son frère a été un des présidents et directeurs de la compagnie Eaton. Il faut se rappeler que le gouvernement aurait pu considérer le principe de la promotion car je crois en ce principe lorsqu'on a un homme en possession de la compétence exécutive voulue pour remplir le poste.

Aux jours sombres de 1917 on a institué une Commission royale pour procéder à une enquête sur les réseaux ferroviaires de notre pays. Dans le cas de la présente nomination, on viole un des principes fondamentaux du rapport de cette Commission. La Commission Drayton se composait de sir Henry Drayton, alors président de la Commission des chemins de fer, de M. A. H. Smith, président du New-York Central, et de M. Acworth, célèbre ingénieur anglais qui dirigea pendant la guerre un grand réseau ferroviaire en Angleterre. C'était un grand administrateur de chemin de fer. Les dirigeants du gouvernement, les membres de l'opposition et d'autres voyaient en lui l'un des plus grands spécialistes du monde en matière d'exploitation ferroviaire. Ces personnages furent chargés d'enquêter sur les réseaux ferroviaires de notre pays, sur le National-Canadien aussi bien que sur les autres chemins de fer. Ils firent rapport au Gouvernement. Quelles furent leurs conclusions? Ils déclarèrent qu'aucune nomination ne devrait être faite sans l'approbation de la Commission des chemins de fer.

A propos de cette nomination, j'estime que nous aurions pu nous efforcer d'obtenir les services d'un grand ingénieur d'Angleterre. Nous avons précédemment fait l'essai de trois ou quatre Américains. Tous furent de bons présidents et il s'acquittèrent bien de leur tâche, mais à défaut de l'avancement d'un subalterne, nous aurions dû, je crois, chercher à obtenir les services d'un grand ingénieur anglais. Nous aurions dû faire venir ici quelqu'un possédant de l'expérience dans l'administration des chemins de fer anglais en temps de guerre. Pendant les hostilités, on a fort utilement groupé là-bas tous les services, ce qui ne s'est pas fait ici. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas songé à cet aspect de la question. C'est tout ce que j'ai à dire. Ce sont sans doute les puissants financiers qui ont nommé

M. Donald Gordon. Je lui souhaite plein succès. Je crois cependant qu'il eût été beaucoup plus sage de suivre mon conseil et de nommer un ingénieur anglais. On aurait dû choisir un de ces spécialistes pour administrer cette importante richesse nationale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douane et accise—
296. Administration, $1,506,165.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

381. Administration—(auparavant compris dans démobilisation et reconversion), $98,180.

(Le crédit est réservé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

401. Administration, $150,820.

M. Graydon: Combien reste-t-il de ministères dont aucun crédit n'a encore été mis en discussion?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'en suis pas absolument certain. Je n'ai pas toujours été présent mais je crois que les crédits de huit ministères ont été mis en délibération.

M. Green: Ceux de dix ministères.

M. Graydon: Nous serions donc au treizième ministère?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Casselman: Combien y en a-t-il en tout, seize ou dix-huit?

Le très hon. M. Gardiner: Il en reste cinq.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—
23. Administration, $150,090.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A quelle page est ce crédit?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il s'agit du crédit que nous avons discuté pendant près de deux heures la dernière fois que le budget des dépenses a été soumis à l'examen du comité. A mon avis, il est à peu près temps qu'on adopte ce crédit.

M. Graydon: Ce n'est pas une preuve qu'on l'ait étudié suffisamment.

Le très hon. M. Gardiner: Possible. Je n'ai pas parlé que de cela.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—
24. Économie agricole, $390,120.

[M. Church.]

M. Argue: Je constate que le secrétariat de l'Agriculture aux États-Unis publie des données statistiques sur la part que reçoit le cultivateur de chaque dollar dépensé par le consommateur. Ces chiffres démontrent que cette part a fléchi de 55c. qu'elle était en 1948 à 48c. jusqu'ici en 1949. On est généralement d'avis que si le consommateur paie si cher ses denrées, c'est à cause des hauts prix que touchent les cultivateurs.

A mon avis, de telles statistiques ne seraient pas difficiles à compiler au Canada et je me demande si le ministre ne songerait pas à faire préparer périodiquement par la division de l'économie de son ministère des données indiquant quelle part du dollar du consommateur touche le cultivateur.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—
25. Produits laitiers, $594,077.

M. Catherwood: Le député de Leeds a posé une question au sujet du volume de lait concentré, en entreposage. Le ministre aurait-il l'amabilité de répondre à cette question et de formuler une déclaration quant à la possibilité de vendre ce produit?

Le très hon. M. Gardiner: Le sujet a été longuement débattu l'autre soir,—la question de savoir s'il est possible de vendre le beurre,—et je crois comprendre que c'est de cela que le député veut parler . . .

M. Catherwood: Je parle du lait concentré.

Le très hon. M. Gardiner: Il existe plusieurs espèces de lait en boîtes. Je constate qu'au début de 1948, les réserves de lait condensé étaient de 2,654,000 livres. Cette année-là, la production s'est élevée à 39,741,000 livres. Les exportations se sont chiffrées par 21,219,000 livres et la consommation intérieure, par 17,587,000 livres. A la fin de l'année, le report était de 3,592,000 livres.

Ce qui nous amène au début de l'année courante. Évidemment notre statistique ne va pas jusqu'à la fin de l'année, mais jusqu'à la fin de juin. En juin la production totale de lait condensé s'élevait à 49,750,000 livres, soit une diminution de 7 millions de livres par rapport à l'an dernier. La production de lait entier condensé a fléchi de près de 7 millions de livres tandis que celle des sous-produits du lait a augmenté d'environ 750,000 livres. La production de lait concentré, l'un des produits les plus importants parmi ceux du lait entier, a diminué de 4,500,000 livres. La production de lait sec écrémé, le principal produit de lait écrémé, a fléchi de 750,000 livres.

Cette statistique révèle que la production de tous ces produits du lait a fléchi. Certains jugeront cette baisse mauvaise, d'autres estimeront qu'à la longue l'industrie laitière ne

souffrira pas de ce ralentissement dans la production des conserves de lait. Conformément aux projets de longue portée de notre industrie laitière, notre excédent de lait doit servir à la production du fromage. Ces projets se fondent sur plusieurs facteurs que la plupart des membres du comité connaissent et que je me dispenserai de rappeler ce soir. Pour maintenir sur un bon pied l'industrie laitière dans certaines régions du Canada, il est de la plus haute importance de transformer en fromage une quantité considérable de lait. Vers la fin de la guerre, il était plus rémunérateur de mettre le lait en conserve et, pour ce motif, on a mis en conserve la très grande partie du lait excédant les besoins de la consommation sous forme de lait ou de beurre. On a eu quelque difficulté à écouler toute la production.

En conséquence, les cultivateurs ont livré leur lait aux fromageries beaucoup plus qu'aux conserveries et nous nous acheminons de nouveau vers une plus forte production de fromage. Je le rappelais l'autre jour, même si, au début de l'année, nous avons conclu un marché avec la Grande-Bretagne pour lui vendre 50 millions de livres de fromage, aucun de ceux qui préparaient la statistique à ce moment-là, en se fondant sur les données précédentes, ne pensait que nous pourrions atteindre ce chiffre de production. Par suite de la difficulté qu'on a eue à écouler le lait en conserve au même prix que les années précédentes, les cultivateurs ont orienté leur production vers le fromage si bien qu'à la fin de l'année, le chiffre de la production dépassait de 10 millions de livres celui que prévoyait le contrat conclu avec la Grande-Bretagne.

J'aurais souhaité avoir une meilleure idée, au début de la saison, car je suis convaincu qu'en décembre dernier nous aurions pu vendre ces 10 millions de livres de fromage à la Grande-Bretagne. Si nous avions su que nous disposerions de 75 millions de livres de fromage, nous aurions pu le vendre. Cependant, comme ceux qui s'occupaient de colliger les chiffres, et les autres qui s'intéressent à l'industrie laitière, étaient d'avis que nous produirions au plus 50 millions de livres, nous avons convenu avec la Grande-Bretagne de réduire le contrat de fromage à 50 millions de livres, afin de l'aider dans le calcul de ses dollars. D'ailleurs nous n'étions pas sûr d'en produire autant.

La modification de l'équilibre de la production de fromage et de lait en conserve nous a placés dans la voie que nous essayons, avec peine, de suivre, c'est-à-dire produire du fromage destiné au marché britannique, qui nous en a toujours réclamé et qui continuera sans doute. Nous parlons maintenant d'un contrat avec la Grande-Bretagne, pour l'année prochaine, où il est question de relever et non d'abaisser les chiffres. Je suis d'avis que nous écoulerons l'excédent de notre production conserves du lait, de quelque sorte qu'il s'agisse. Je signale que nous en avons trois ou quatre variétés. Il faudrait examiner les chiffres se rapportant à chacune, afin de savoir exactement à quoi nous en tenir à cet égard.

Je crois que nous écoulerons avantageusement nos conserves de lait mais je doute que nous touchions un prix assez élevé pour induire les gens à abandonner la production du fromage. Je le répète, je ne suis pas convaincu qu'à la longue, cet état de choses se révélerait nuisible à l'industrie laitière. Il serait peut-être avantageux de pousser les cultivateurs à affecter de plus fortes quantités de lait excédentaire à la fabrication du fromage, au lieu de les en empêcher.

M. Fulford: Durant la transition, 2,250 producteurs laitiers du comté de Leeds ne sauraient où s'adresser. Les fabricants de lait concentré n'exploitent pas encore d'une manière économique. Ils entreposent le plus possible, mais s'ils ne parviennent pas à écouler leur produit, qu'adviendra-t-il de leurs fournisseurs? Depuis quelques années, le nombre de fromageries a tellement diminué que les établissements actuels ne peuvent, malgré leurs bonnes installations, utiliser tout le lait disponible. Je prie donc le ministre de songer sérieusement à la vente des stocks excédentaires qui s'accumulent plus que de raison.

(Le crédit est adopté.)

26. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques selon les montants mentionnés au détail des affectations, $1,201,923.

M. Argue: J'apprends que ces subventions se versent aux entrepôts frigorifiques dont disposent les transformateurs et les grossistes plutôt qu'à ceux du consommateur ou du détaillant. Selon les montants mentionnés au détail des affectations, il semble que certaines régions recevront des subventions considérables, tandis que d'autres ne recevront presque rien. Je constate que le Québec doit recevoir environ $115,000; l'Ontario, un peu plus de $250,000; la Colombie-Britannique, quelque $400,000, tandis que le total pour les trois provinces des Prairies s'établit à un peu moins de $52,000. Je ne me plains pas du montant touché par une province en particulier, mais je tiens à signaler qu'il y aurait vraiment lieu de subventionner les établissements frigorifiques des petites villes, notamment dans les provinces des Prairies.

Plusieurs villes sont mal desservies par le chemin de fer en hiver. Les marchands locaux ne peuvent faire venir beaucoup de fruits ni de légumes frais. Si on leur donnait

quelque encouragement, je suis persuadé que les petites localités construiraient plusieurs établissements de congélation rapide. Cela améliorerait beaucoup la santé des habitants de la région et assurerait toute l'année un marché aux fruits et légumes périssables. Il paraît qu'on a du mal à trouver un marché pour notre poisson. Les cultivateurs des Prairies seraient heureux de consommer davantage de cette denrée très saine s'ils pouvaient l'acheter l'hiver, l'entreposer dans des établissements frigorifiques, et l'en retirer pour la manger l'été. Je pense que le ministre et ses fonctionnaires devraient songer sérieusement à étendre cette subvention de trente p. 100 aux établissements frigorifiques dont j'ai parlé.

Le très hon. M. Gardiner: Il me semble que la loi des installations frigorifiques remonte à 1907, c'est-à-dire qu'elle est très antérieure aux établissements de congélation dont on a parlé. La loi prévoit que lorsqu'on met à la disposition du public un établissement frigorifique, qu'il soit dirigé par un individu ou par une société, le Gouvernement peut avancer 30 p. 100 des frais de construction, la moitié la première année et le reste réparti sur trois ans, à condition que la demande soit présentée avant le début de la construction.

Je ne puis me souvenir qu'on ait refusé quelque demande de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Je crois que j'ai raison pour les quinze ans que je suis ici et je doute fort qu'on n'ait pas fait droit à une requête quelconque avant cela. Si l'on ne verse pas ces subventions en Alberta, en Saskatchewan ni au Manitoba comme dans nos autres provinces, c'est sans doute parce qu'il ne s'est pas trouvé là autant de personnes décidées à installer des établissements frigorifiques.

L'honorable député a sans doute fourni la véritable explication quand il a dit que ce genre d'entreposage sert surtout pour la conservation des produits qu'on dirige vers le marché et qu'il faut garder en entrepôt un certain temps. D'ordinaire on trouve ces entreprôts frigorifiques près des grandes agglomérations où la consommation a lieu. Il se fait beaucoup d'entreposage à Winnipeg, Vancouver et dans plusieurs autres villes de l'Est du pays.

Le petit frigorifique ou installation à casiers congélateurs est plutôt d'origine récente; il existe surtout depuis la fin de la guerre. On a apporté une modification à cette loi, il y a deux ans, afin de tenir compte du point soulevé par le représentant d'Assiniboïa. Si un particulier construisait un frigorifique à compartiments dans le but de réaliser des bénéfices pour lui-même, cela nous intéresserait moins. Cependant, lorsqu'un groupe de particuliers formait une coopérative dans le dessein de construire un établissement de ce genre, nous prenions en considération la question de l'aide à leur accorder. La loi permet de venir en aide aux groupes de cultivateurs ou de consommateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, qui se réunissent dans un village ou une ville en vue de créer des installations de cette nature. Voilà les seules dispositions que nous ayons prises, je crois, pour répondre à la situation dont parle l'honorable député.

M. Argue: Je remercie le ministre du renseignement, mais je puis lui dire qu'à mon avis ces faits ne sont pas encore connus dans tout le pays. Le ministre pourrait-il me dire ce soir ou plus tard peut-être, combien de demandes d'aide le ministère a reçues en vue de l'aménagement d'établissements de casiers congélateurs dans les trois provinces des Prairies au cours de l'an dernier ou des deux dernières années?

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a eu plusieurs, mais je n'ai pas le renseignement exact. Je pourrai le fournir plus tard.

M. Argue: Ai-je bien compris qu'on avait reçu un certain nombre de demandes, mais qu'on ne les avait pas encore approuvées?

Le très hon. M. Gardiner: Des versements sont prévus.

M. Argue: La Saskatchewan doit recevoir $6,454 en 1949-1950 pour la *Central Storage Limited,* de Prince-Albert. Il ne s'agit pas là d'un frigorifique à casiers congélateurs et, d'après les crédits, aucun autre établissement ne recevra d'aide. J'aimerais donc savoir si les demandes ont été rejetées ou si l'on n'a pas encore pris de décision.

Le très hon. M. Gardiner: On a reçu des demandes depuis la modification de la loi. Si ces demandes ont été adressées il y a deux ans, ou immédiatement après que la loi a été modifiée, la moitié du montant a été versée cette année-là et une partie l'année suivante. La somme n'est pas considérable en ce qui concerne une installation de ce genre.

Ainsi que le sait le député, on ne peut comparer la somme d'argent consacrée à l'aménagement d'un établissement de casiers congélateurs dans une petite ville ou un village de la Saskatchewan à la somme nécessaire à l'aménagement d'un vaste entrepôt frigorifique, somme qui peut se chiffrer par des dizaines ou des centaines de milliers de dollars. Auprès de ces entrepôts, les établissements de casiers congélateurs sont bien modestes et il en faudrait plusieurs pour atteindre même ce chiffre de $50,000 mentionné.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nommer un seul établissement de casiers congélateurs ayant reçu, en Saskatchewan, une subvention de ce genre? Je ne crois pas qu'aucun établissement ait touché une subvention, mais j'aimerais le savoir d'une façon certaine.

Le très hon. M. Gardiner: En Saskatchewan, seul l'entrepôt frigorifique de Prince-Albert touche actuellement la subvention. Autrement dit, tous les autres entrepôts frigorifiques d'un genre ou de l'autre, ont été intégralement payés. Je ne me rapelle pas, je le répète, qu'un grand nombre d'entrepôts de la Saskatchewan aient demandé la subvention depuis que je suis ici. En d'autres termes, on ne construit pas, en Saskatchewan, un aussi grand nombre d'entrepôts de ce genre que dans quelques autres provinces. La raison principale de cet état de choses, c'est que nos villes ne manquent pas d'entrepôts frigorifiques. J'ai dans mon cabinet de travail la demande d'une personne qui désire construire un entrepôt frigorifique à Regina et celle de la même personne qui désire en construire un à Saskatoon.

M. Argue: Un établissement de casiers congélateurs?

Le très hon. M. Gardiner: En effet, un très grand établissement, non pas du genre dont le député a parlé mais un établissement moderne qui puisse loger les mêmes genres de produits sur une échelle beaucoup plus vaste. Nous n'en sommes pas rendus au point où nous pouvons étudier la demande. On nous en a parlé et il y a eu échange de lettres à ce sujet, mais le Gouvernement ne peut pas étudier la chose d'une manière définitive à l'heure actuelle. Je pourrais citer deux ou trois autres demandes d'assistance relative aux entrepôts frigorifiques. J'ai confié ces demandes aux autorités compétentes du ministère mais chaque intéressé n'a pas satisfait au règlement, qui exige que l'entrepôt soit établi sur une base coopérative, et qu'il appartienne vraiment aux gens qui s'en servent. C'est à la personne qui installe l'entrepôt à en juger; je suppose que ces personnes espèrent faire de meilleures affaires de l'autre façon et au lieu de réclamer la subvention, elles ont dû se tirer d'affaires elles-mêmes.

M. Argue: Alors le ministre a-t-il reçu de la part d'associations coopératives des demandes de subventions pour la construction d'établissements de casiers congélateurs sur cette base? Dans le cas de la négative, je puis l'informer qu'il en recevra une ou plusieurs sous peu.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais le dire en ce moment, mais si le député peut amener une coopérative à soumettre une demande, on peut être assuré qu'elle sera prise en considération.

M. Argue: Je crois qu'une demande sera présentée sous peu, et que deux ou trois autres suivront probablement.

M. Fair: Ai-je lieu de supposer que cette aide n'est pas accordée à des particuliers qui construisent de tels établissements pour leur propre avantage?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous n'accordons pas la subvention si l'installation est faite par un boucher, par exemple, pour son propre usage dans l'exploitation de son commerce.

M. McLure: Des gens de l'Île du Prince-Édouard, et surtout du comté de Queens, n'ont-ils pas demandé des subventions ou de l'aide au sujet des entrepôts frigorifiques? J'ai soulevé cette question il y a plus d'un an à propos d'une petite fabrique de beurre et de fromage, exploitée par la *New Glasgow Dairying Company*. J'espère que le ministre a pris cette demande en considération et que la subvention sera versée cette année. Je profite de l'occasion pour demander au ministre s'il existe des frigorifiques où le beurre puisse être conservé pendant plus de six mois tout en demeurant propre à la consommation, et dans le cas de l'affirmative où se trouvent ces établissements?

Le très hon. M. Gardiner: Nos dossiers indiquent, je crois, qu'une demande est venue de l'Île du Prince-Édouard, mais elle nous est parvenue après que la construction de l'édifice eut été entreprise. La loi prescrit clairement que la subvention ne peut être accordée à moins que la demande n'ait été présentée avant la construction. Il ne serait pas juste envers le comité ni envers la population d'affirmer qu'aucun paiement n'a été effectué dans les cas où des demandes ont été présentées après le commencement des travaux de construction. Chacun de ces cas, cependant, a fait l'objet d'un crédit spécial approuvé par la Chambre. En consultant le budget des dépenses, on constatera qu'une, deux ou même une demi-douzaine de ces subventions ont été soumises séparément à l'approbation de la Chambre. On a donné les explications nécessaires au moment de l'examen du crédit. Autrement dit, c'est la Chambre elle-même qui se prononce sur ces cas particuliers après avoir été mise au courant des faits. J'ose dire qu'on ne suivrait pas cette procédure dans le cas des établissements dont l'aménagement aurait été entrepris dans les circonstances habituelles car on suppose que les intéressés n'auraient pas besoin de cette aide et qu'ils ne seraient pas tenus, non

plus, de satisfaire aux conditions posées. Évidemment un grand nombre de frigorifiques n'ont bénéficié d'aucune assistance de la part de l'État. Ils ne l'ont probablement jamais demandée. Dans quelques cas, la demande, ayant été soumise plusieurs années après l'installation des entrepôts frigorifiques, a été refusée. Dans ce dernier cas, la demande a été tout d'abord rejetée parce qu'elle a été faite une fois la construction entreprise. J'apprends que l'édifice, après inspection, n'avait pas la fondation requise, de sorte qu'il ne méritait pas une subvention de l'État.

Maintenant, à propos de l'entreposage du beurre pendant plus de six mois, je tiens à dire que je ne suis pas expert en la matière, mais on me dit que tout entrepôt construit sous la surveillance de l'État pourra conserver ce beurre au delà de six mois.

M. McLure: Combien longtemps au delà de six mois?

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ignore, car on n'en a jamais fait l'expérience.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $928,660.

M. Elderkin: Monsieur le président, à titre de nouveau député, j'hésite beaucoup avant de formuler quelques observations au cours de l'étude de ces crédits. Cultivateur de la circonscription essentiellement agricole d'Annapolis-Kings, je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants et envers mes collègues de la Chambre, si je ne cherchais pas à expliquer certains points considérés essentiels pour ma circonscription. J'ose croire qu'elles intéresseront vivement mes collègues.

Je tiens d'abord à dire combien la population d'Annapolis-Kings apprécie l'attitude amicale et secourable du Gouvernement à l'égard de ses problèmes. J'aimerais remercier en particulier le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) et le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) des services qu'ils nous ont rendus au cours des mauvaises années que nous venons de traverser. Nous leur savons gré surtout des efforts qu'ils ont déployés pour vendre cette année les pommes du Canada au Royaume-Uni.

Les députés savent sans doute que les pommes de la Nouvelle-Écosse ont subi les mauvais effets de la guerre depuis 1939. L'ensemble de notre population approuvera, je crois, l'appui financier que le Dominion et les provinces ont accordé à la vente de ces pommes en vue de sauver cette industrie de la ruine. Les gens comprendront que, sans qu'il y ait de notre faute, nous avons perdu notre principal débouché le Royaume-Uni. Lorsque nous avons planté, en Nouvelle-Écosse, des pommiers capables de produire les variétés les plus recherchées en Grande-Bretagne, nous avions tout lieu de croire que nos récoltes continueraient de se vendre sur un marché stable et profitable. La Grande-Bretagne ayant perdu son pouvoir d'achat, nous serons sans doute privés de ce marché pendant plusieurs années.

Dans l'intervalle, on s'est efforcé de perfectionner notre industrie. Bien qu'on parle encore de barils, quatre grandes usines d'entreposage frigorifique assez perfectionnées font l'empaquetage des fruits dans des boîtes et caisses normales. Outre ces grands entrepôts il existe aussi six entrepôts frigorifiques moins importants. La plupart des entrepôts ordinaires ont maintenant l'outillage qu'il faut pour empaqueter les fruits dans des contenants autres que des barils. On enlève les vieux arbres et ceux des variétés peu profitables. Il s'est fait beaucoup de greffe en vue d'obtenir de meilleures variétés. Mais il reste encore beaucoup à faire. Chaque cultivateur doit maintenant déterminer ce qu'il peut produire le plus avantageusement sur sa ferme afin d'équilibrer son entreprise avec d'autres produits.

La récolte de l'an dernier a beaucoup désappointé. Par suite des pluies continuelles du printemps et des trois fortes gelées d'octobre, alors que la faible production de fruits pendait encore aux arbres, les cultivateurs n'ont pu toucher que de faibles revenus. Grâce aux démarches du gouvernement canadien, le gouvernement britannique s'est engagé cette année à acheter pour un million et demi de dollars de pommes canadiennes. Le gouvernement canadien, de son côté, dépensera une somme égale. C'est l'aide que plusieurs de nos meilleurs cultivateurs désiraient. Malheureusement, les prix offerts sont trop bas pour acquitter les frais de production. Les cultivateurs espèrent donc recevoir encore de l'aide afin de boucler leur budget; ils espèrent qu'on prendra des dispositions en ce sens dans un avenir très prochain.

Pour étayer un peu ma thèse, tout en m'efforçant d'être bref au risque de n'être pas bien compris, je signale que le prix de vente à la Grande-Bretagne est fondé sur les quatre cinquièmes du prix que le Royaume-Uni payait les pommes canadiennes en 1946. Vu l'abondance de la récolte de pommes dans le monde entier aujourd'hui et notre désir d'enrayer la hausse du coût de la vie, ce prix paraissait assez raisonnable. Il est cependant insuffisant pour acquitter le prix de revient. Il faudra aussi tenir

compte d'une forte quantité de pommes non comprises dans le marché conclu avec la Grande-Bretagne et difficilement vendables sur le marché domestique. On devra sans doute les vendre aux industriels. Le produit de la vente de ces pommes variera de 60c. pour les pommes destinées à la fabrication du vinaigre à $2 le baril pour les pommes de conserve. Sauf à l'égard du jus de pomme, les frais d'emmagasinage varieront de 25c. à 50c. le baril suivant le genre de classification requise en vue de la transformation industrielle.

En 1948, les frais d'arrosage et d'engrais dépassaient de deux fois et demie ceux de 1940. Cette année encore, les frais d'arrosage accusent une augmentation sensible; l'augmentation des frais d'engrais est moindre. Si le prix de vente des pommes à la Grande-Bretagne était cette année le même qu'en 1946, nous aurions probablement acquitté nos frais plus élevés de production, mais sans bénéfices. La récolte de cette année n'est pas considérable, mais elle l'est beaucoup plus que celle de l'année dernière et la qualité du fruit est supérieure à celle de toute récolte depuis plusieurs années. Comme je ne voudrais pas ennuyer les députés, je me suis abstenu de citer des chiffres, me contentant d'un exposé général, afin de mieux faire comprendre les problèmes qui se posent chez nous.

M. Follwell: Monsieur le président, d'après les paroles du préopinant, je conclus que le Gouvernement s'est engagé à fournir pour une valeur de 3 millions de dollars de pommes à la Grande-Bretagne. C'est sans doute le ministre qui a négocié l'entente. Sauf erreur, on achètera les pommes dans l'est et l'ouest du pays. Le ministre sait sans doute que ma circonscription comprend les comtés de Northumberland et de Prince-Édouard, renommés pour leurs pommes. Le ministre pourrait-il expliquer, pour ma gouverne et celle de mes commettants, pourquoi on n'achètera pas de pommes de l'Ontario, mais des autres régions du pays? Je suis certain qu'il existe des motifs d'agir ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Nous cherchons depuis 1939 à contenter les producteurs de pommes. Nous y avons passablement bien réussi, comme ils en conviennent sans doute eux-mêmes. En 1939, nous avons cherché à écouler la récolte de pommes du pays. Nous avons alors constaté que les producteurs ontariens et québecois en exportaient très peu, vendant la plus forte partie de leur récolte dans le centre du Canada.

La première année, on a fait en sorte que personne n'intervienne sauf sur permis. Ensuite, on a tâché de liquider l'excédent de pommes de la Nouvelle-Écosse. Plus tard, on a demandé au ministère d'écouler aussi une partie des approvisionnements de pommes de la Colombie-Britannique. Nous nous en sommes occupés. Après avoir conclu cette entente au commencement de la guerre, nous avons jugé nécessaire de conclure d'autres ententes semblables à partir de cette époque jusqu'aujourd'hui. Nous avons constaté aussi qu'il n'était pas nécessaire d'imposer des restrictions précises à la vente de pommes en dehors des provinces centrales parce que ces dernières écoulaient assez facilement leur production dans leurs principaux centres. Presque tous les ans, on a pu autoriser l'expédition des pommes des provinces Maritimes vers Montréal et la vente de pommes de la Colombie-Britannique dans la plupart des villes de l'Est. Cela résultait de circonstances qu'il suffit d'énoncer ce soir sans les détailler. En somme, l'Ontario et le Québec approvisionnaient leur propre marché dans la mesure du possible. Lorsque les producteurs de ces provinces ne pouvaient suffire à la demande, d'autres régions leur fournissaient des pommes. La clientèle des Prairies a été entièrement cédée à la Colombie-Britannique.

La Nouvelle-Écosse, le principal producteur des provinces Maritimes, aurait difficilement écoulé ses pommes si elle n'avait pu les vendre dans les provinces centrales ou si nous n'avions pris des dispositions en vue de les exporter aux États-Unis ou si pendant la guerre nous n'avions expédié la plus forte quantité de sa récolte en Angleterre. Pendant presque toute la durée du conflit, nous avons approvisionné le marché anglais; mais depuis la fin des hostilités, il nous est très difficile de la conserver. J'en avais déjà exposé les motifs et les reprendre ce soir soulèverait probablement un débat politique. Je remets donc mon explication à plus tard.

Quoi qu'il en soit, il est vrai qu'il nous a fallu, l'an dernier, acheter environ 200,000 barils de pommes de la Nouvelle-Écosse. A l'époque, nous avons pensé que ce serait une bonne chose que de les donner. On s'y est opposé, de telle sorte que nous en avons mis une certaine quantité en boîtes et que nous en avons déshydraté d'autres. Enfin, nous avons vendu tout ce que nous avons pu vendre. Puis, après avoir constaté que nous n'en pouvions écouler davantage, nous nous sommes adressés à toutes les institutions de charité et à tous les hôpitaux du pays, leur disant que nous avions ces pommes et que nous étions disposés à les donner gratis, exception faite, je crois, des frais de transport occasionnés par leur expédition à ces institutions. Nous nous sommes enfin débarrassés de ces pommes de cette façon, mais le Gouvernement y a perdu. Je raconte tout cela pour montrer que le centre du Canada

n'a pas été complètement négligé. Nous avons retenu du marché l'excédent de pommes jusqu'à ce que les producteurs du centre aient pu approvisionner le marché existant. Nous n'avons même pas donné de pommes avant d'avoir constaté qu'on avait assez bien réussi, en ce qui concerne les achats de pommes. Passons maintenant à cette année.

La Grande-Bretagne ne voulait pas de pommes. J'y étais en janvier et j'y ai parlé des centaines de milliers d'arbres déracinés parce que les Britanniques ne nous achetaient pas nos pommes. Je dois dire que cette déclaration a fait l'objet de plus d'articles de journaux d'Angleterre que tout ce que j'ai jamais dit dans ce pays. On y estimait que c'était une situation bien pénible pour les Canadiens que d'être obligés, après tout ce qu'ils ont fait pendant la guerre, de déraciner des centaines de milliers de pommiers simplement parce que les Britanniques n'étaient pas en mesure d'acheter les pommes. Le ministre du Commerce s'est rendu là-bas un peu plus tard et a réussi à les persuader de consacrer un million et demi de dollars à l'achat de ce qu'ils croyaient primitivement être des pommes de la Nouvelle-Écosse. Je ne crois pas qu'ils songeaient à d'autres pommes au début des pourparlers, surtout à cause du récit qu'on avait fait de ces déracinages d'arbres et des autres mesures que nous avions dû prendre pour nous adapter à la nouvelle situation. Ils ont consenti à le faire à condition que nous consacrions nous-mêmes un million et demi à l'achat de pommes.

Les Néo-Écossais nous demandent encore de faire cette année, en ce qui concerne leurs pommes, ce que nous avons fait les autres années. Nous leur avons dit que nous estimions, avant de discuter la question, qu'il serait bon qu'ils acceptent une partie de l'offre des Britanniques. Ceux-ci avaient offert d'acheter pour une valeur d'un million et demi de pommes à 80 p. 100 du prix de 1946. On a prétendu que les prix avaient été trop élevés l'an dernier et l'année précédente et que ceux de cette année l'étaient également, mais on se disait prêt à acheter des pommes pour une valeur d'un million et demi à 80 p. 100 du prix de 1946. On se rappellera que la Grande-Bretagne avait alors acheté une partie considérable de la récolte de pommes des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique.

Nous avons discuté cette question avec les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse et nous leur avons laissé entendre qu'ils ne feraient pas une mauvaise affaire, du point de vue de la vente des pommes en Grande-Bretagne maintenant ou plus tard, en acceptant l'offre de 80 p. 100 du prix de 1946. Ils sont retournés chez eux décidés d'agir en conséquence. Or on me dit qu'après avoir examiné les variétés qu'ils avaient à vendre, ils ne sont plus disposés à fournir toute la quantité de pommes que les Britanniques seraient prêts à acheter d'eux. Ils se réservent le droit de déterminer plus tard la proportion de la quantité à fournir. La Colombie-Britannique a consenti à fournir sa part de pommes, et à les expédier aux prix indiqués. Je crois savoir que dans la région dont il a été question, aux environs de Northumberland, on aimerait remplir une partie du contrat. On me dit que si ces gens consentent à accepter le prix offert par les Anglais pour les pommes, c'est-à-dire 80 p. 100 du prix de 1946, qu'ils n'éprouveront pas beaucoup de difficulté à vendre une partie de ces pommes. Jusqu'ici, on ne nous a pas signalé que la Nouvelle-Écosse est disposée à fournir toute la part qui lui a été attribuée. Je crois qu'il doit y avoir une restriction sur le temps durant lequel elle devra fournir sa part et, si elle n'est pas disposée à se charger du reste de la quantité au prix indiqué et que d'autres régions du Canada veuillent bien vendre les pommes à ces prix, je crois qu'il est du devoir du Gouvernement d'accepter leur offre et de s'assurer que les pommes sont expédiées. Voilà la situation à cet égard.

Je déclare sans hésitation que nous désirons nous retirer du commerce des pommes le plus promptement possible. Voici ce que nous avons dit aux gens de la Nouvelle-Écosse: "Si vous pouvez vendre vos pommes à un prix assez élevé pour que vous ne soyez pas obligés d'accepter cette offre de la Grande-Bretagne, c'est donc que vous n'avez pas de difficulté à disposer de vos pommes." Lorsque j'examine la statistique et que j'y constate que nous mangeons au Canada plus de pommes que nous n'en avons vendu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays la dernière année avant la guerre, je commence à penser que les pomiculteurs ont peut-être raison de prétendre qu'ils peuvent vendre leurs pommes à meilleur compte au Canada qu'en les expédiant à la Grande-Bretagne aux termes de l'offre de cette dernière. Et je crois bien que si la Nouvelle-Écosse est dans ce cas, il en sera également ainsi de l'Ontario, peut-être davantage, et nous aurons peut-être un peu de difficulté à obtenir des pommes à ce prix.

M. Herridge: Le ministre a clairement exposé la situation à l'égard des pommes qu'achète l'Angleterre et de celles que paie le gouvernement canadien et qui sont expédiées en Angleterre. Il se souviendra que pendant quelques années le gouvernement anglais a refusé d'accepter des dons de pommes à moins que ces pommes ne fussent expédiées directement au ministère des vivres. Il y a quelques jours, j'ai lu dans les journaux

qu'on a changé cette disposition et qu'on acceptera désormais des producteurs des pommes expédiées directement au consommateur en Grande-Bretagne. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre où en est la situation?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit, dans ce dernier cas, d'envois de particuliers à particuliers, sans l'intermédiaire de l'État. Il est permis à un député d'envoyer une boîte de pommes à un ami qui habite en Grande-Bretagne; il ne s'agit pas, en pareil cas, . . .

M. Herridge: Les Anglais ont consenti à cela.

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Il ne s'agit pas cependant, de fournir des pommes directement au commerce si elles constituent un cadeau, et, à toutes fins pratiques, l'envoi de pommes canadiennes d'une valeur de 1½ million de dollars est un cadeau.

M. Fulton: Le ministre a-t-il bien dit que le gouvernement canadien a fourni 1½ million et le gouvernement anglais 1½ million, soit un total de 3 millions de dollars?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, mais le gouvernement anglais s'est engagé à prendre livraison d'abord des pommes à l'achat desquelles il a affecté 1½ million; il paie ces pommes à mesure qu'elles lui sont livrées. Ensuite, le gouvernement canadien paiera jusqu'à concurrence de 1½ million pour les pommes qu'on lui offrira au prix arrêté.

M. Quelch: Le prix versé par le gouvernement canadien est-il fondé sur celui de 1946?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le même.

M. Cruickshank: De toutes les régions du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Selon les dispositions présentement applicables, les pommes proviennent des provinces Maritimes, surtout de la Nouvelle-Écosse, ainsi que de la Colombie-Britannique. On fixe des quantités déterminées mais, comme je le disais il y a quelques instants, les gens de la Nouvelle-Écosse ne sont pas certains de pouvoir fournir tout ce qui leur a été attribué, et c'est pourquoi nous avons fait savoir aux producteurs d'autres régions du Canada que s'ils désiraient fournir des pommes au prix fixé, ils seraient libres de le faire.

M. Graydon: Je désire commenter un autre aspect de la question des fruits et des légumes. Mes remarques ne porteront nullement sur le point qui vient d'être discuté. Comme le ministre le sait, l'abolition des restrictions visant l'importation de plusieurs catégories de fruits et de légumes frais, que le ministre des Finances a annoncée récemment, influera profondément sur les perspectives de nos producteurs. Je rappelle ce fait simplement afin de mettre en lumière un point que des producteurs de ma région signalent souvent à mon attention. Je veux parler des droits anti-dumping sur la dernière partie de l'excédent américain qui parvient dans notre pays et porte concurrence à la première partie de plusieurs de nos récoltes. Étant donné que c'est là une difficulté à laquelle les producteurs canadiens occasionnellement sont en butte, le Gouvernement pourrait étudier la question. Je sais que ce n'est pas le ministre lui-même qui détermine à quel moment s'appliqueront les droits anti-dumping à l'égard des importations de fruits et de légumes des États-Unis; toutefois, l'avis de ses fonctionnaires et les recommandations des producteurs comptent pour beaucoup. C'est un fait que je tenais à signaler car, maintenant que les restrictions à l'importation ont été abolies, il est plus nécessaire que jamais de protéger les producteurs au moment où la première partie de la récolte est prête pour le marché, surtout au printemps et à certains autres temps de l'année. Comme le sait le ministre, on a eu tendance parfois à laisser les produits américains envahir, au début d'une saison, un marché que nos producteurs considèrent comme leur. Le ministre et le comité conviendront sans hésiter que plusieurs producteurs de fruits et de légumes frais estiment que c'est le début de la saison qui leur est le plus profitable et c'est pour cette raison que les mesures de protection revêtent une plus grande importance à cette époque. Une des plaintes que le ministre et ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions où se cultivent les fruits et les légumes entendent parfois, c'est que, lorsque vient le moment d'appliquer les droits anti-dumping, un grand nombre de wagons se dirigent vers notre pays et, durant la première période de la saison de vente des fruits et légumes frais, les produits américains envahissent notre marché, où ils créent un excédent et nuisent à nos propres producteurs. On a semblé bien disposé à trouver une solution raisonnable à ce problème. Quand ils ne sont pas en mesure d'approvisionner le marché intérieur de ces délicieuses denrées fraîches, nos producteurs ne trouvent pas bien mauvais que ce marché soit approvisionné autrement, mais ils s'opposent énergiquement à ce qu'on le fasse au début de la saison de production au pays. C'est alors qu'ils ne veulent pas du tout que l'excédent des produits des États-Unis soit vendu à vil prix au Canada et vienne ainsi nuire à ce qui serait sans cela un excellent marché pour eux. Voici où je veux en venir. Dans quelques cas, on devrait appli-

quer plus à bonne heure dans la saison les droits de dumping sur les fruits et les légumes frais. Je formule ces observations de façon générale, parce que je ne veux pas accaparer le temps du comité mais simplement exhorter le Gouvernement à examiner de très près la situation. Vu que les restrictions à l'importation ont été supprimées, mon argumentation prend plus de poids encore à l'appui du point que je veux soutenir, à savoir une application plus hâtive des droits sur le dumping afin de permettre à nos producteurs de tirer le plus d'avantage possible de la première période du marché.

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais dire un mot. L'expression "droits de dumping", le député le comprendra facilement, ne s'applique pas d'ordinaire à ces produits. La loi prévoit des droits de dumping automatiquement applicables à divers produits. Nous avons pris l'habitude de les appeler droits saisonniers. On les applique en vue de réglementer l'importation de fruits et de légumes, provenant surtout des États-Unis, un peu avant l'arrivée sur nos marchés des produits du pays, au moment où, comme on l'a expliqué, les fruits et les légumes du sud achèvent leur saison.

Aucune loi confiée aux ministères n'est appliquée avec plus de soin que celle-ci. L'initiative est laissée à l'Association des horticulteurs, qui indique quand on doit prendre certaines mesures. Le ministère intéressé vérifie ces indications, et comme on l'a dit, le ministère de l'Agriculture a beaucoup à dire dans la fixation des dates où s'applique la loi à l'égard de certains fruits et légumes. Tout se fait avec le plus grand soin. Le député a bien dit qu'il ne croyait pas que le ministre eût beaucoup à y voir. De fait, le ministre, dans une certaine mesure, a eu beaucoup à y voir. Enfin, le ministre a fait savoir qu'il n'avait pas le temps de s'occuper convenablement de toutes ces questions et il a demandé qu'on en charge quelqu'un d'autre. J'avoue que je ne me charge pas d'une aussi grande part de ce travail que le ministre assumait autrefois, mais ce n'est pas à dire que le travail soit moins soigné. J'ai jugé que la méthode actuelle donnerait de meilleurs résultats. Pendant son application, j'ai reçu très peu de plaintes. Il est vrai que durant l'application de la disposition spéciale prohibant certains fruits et légumes américains il n'était pas nécessaire de recourir à la loi. Maintenant qu'il n'est plus question de cela, l'autre loi est en vigueur. On fera avec le plus grand soin le choix des dates.

M. Knight: Peut-être le crédit à l'étude a-t-il quelque rapport avec la production du miel. Si le ministre daignait nous faire au sujet du miel un exposé du genre de celui qu'il vient de nous donner au sujet des mesures du Gouvernement à l'égard des pommes, le comité et le pays y trouveraient un vif intérêt. Je crois que l'an dernier nous avions un excédent de plusieurs millions de livres de miel. Le problème était si grave que le Gouvernement a été contraint d'imposer un prix minimum. Ce prix était, je crois, et le ministre rectifiera si je fais erreur, de 13c. la livre.

Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet? Par exemple, le Gouvernement y a-t-il perdu de l'argent? Devons-nous nous attendre cette année à un excédent sur le marché?

Le très hon. M. Gardiner: L'an dernier, on nous a signalé un excédent de 5 millions de livres de miel sur le marché canadien. La statistique que nous ont soumise les producteurs de miel nous a fait croire que ce chiffre était exact. A la dernière session, la Chambre et le Gouvernement ont étudié la question. Comme nous l'avons annoncé à la Chambre, le Gouvernement avait décidé d'affecter les fonds nécessaires à l'achat d'une production excédentaire de 5 millions de livres de miel. Il se proposait de le retirer du marché canadien et de l'écouler ailleurs.

Nous n'avons pu en trouver que 3 millions de livres, que nous avons acheté à des prix variant de 10c. à 13c. la livre. Comme le miel est pasteurisé, il se conserve. Cette année, la récolte n'est pas aussi abondante. Nous aurons besoin des 3 millions de livres, —nous pourrions en écouler davantage,— pour satisfaire les besoins du marché de miel cette année. La vente de ce produit ne pose donc aucun problème. L'an dernier, nous avons mis de côté 3 millions de livres de miel que nous utiliserons cette année afin de compenser la récolte moins abondante.

M. Graydon: La production de miel se ressent-elle de la sécheresse?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, beaucoup.

M. Cruickshank: Est-il exact que, l'an dernier, les États de Washington et d'Orégon ont menacé d'imposer des peines à nos producteurs de fraises et de framboises et ont même proposé de légiférer en vue d'interdire l'envoi de nos produits là-bas? Est-il exact que nous leur avons signalé que, comme nous achetions d'outre-frontière, il fallait nous permettre de vendre là-bas?

Le très hon. M. Gardiner: On m'informe que l'État de Washington a effectivement adopté une mesure du genre de celle dont parle l'honorable député mais l'a par la suite abolie.

M. Cruickshank: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: Voici ce qui s'est passé: le gouvernement de Colombie-Britannique a d'abord formulé des observations; puis, les autorités d'Ottawa se sont abouché avec des fonctionnaires de la capitale de Washington. Ces derniers s'étant mis en pourparlers avec le gouvernement de l'État de Washington, la mesure a été abolie. A ma connaissance, aucune loi de ce genre n'a été présentée cette année.

M. Cruickshank: Non, je ne crois pas qu'il y en ait.

Le très hon. M. Gardiner: S'il y avait d'autres difficultés, on y parerait de la même manière.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $1,113,750.

M. McClure: Je constate un relèvement du poste relatif à l'administration en ce qui concerne ce crédit. Quelles nouvelles dispositions a-t-on prises cette année pour ce qui est de la vente des peaux brutes? Allons-nous adopter la même méthode que l'an dernier, méthode qui, du point de vue du producteur, n'avait pas été trop satisfaisante?

Cette industrie avait été cruellement traitée, en matière fiscale, par le défunt gouvernement. Il lui a soutiré, sous forme d'impôts, de fortes sommes d'argent, à tel point qu'il a failli la mettre en banqueroute.

M. Cruickshank: De quel gouvernement s'agit-il?

M. McLure: Vous, tenez-vous tranquille. Maintenant que les temps sont un peu changés, je me permets de proposer au Gouvernement d'adopter un nouveau système de classement. Se propose-t-il de faire disparaître complètement l'industrie? Il y a quatre ans, le pays produisait 285,000 peaux de renard argenté; maintenant nous n'en produisons plus que 45,000. Il devrait y avoir un avantage sur le marché, quand il n'y a pas d'excédent.

M. Cruickshank: Nous avons eu 182 peaux cette année.

M. McLure: S'il doit y avoir excédent, nous voulons savoir comment on écoulera ces peaux. Je vois ici une disposition visant deux classeurs, dont un touche $4,000 ou $5,000 et l'autre, $3,000 ou $4,000. Voilà qui est excellent, mais le Gouvernement prescrit des normes si élevées et si exclusives qu'aucun éleveur, à moins de ne produire que des animaux de grand choix, ne peut retirer de la vente de ses fourrures le prix de la provende et des salaires.

Il est temps qu'on nous accorde certains égards, car il y a à peine quelques années, le Gouvernement recevait l'avertissement que les impôts injustes qui frappaient les fourrures brutes donnaient le coup de mort à cette industrie. On frappait l'article brut d'une taxe de transformation, et on y ajoutait ensuite une taxe de vente. C'étaient les formes d'impôt les plus injustes auxquelles on pouvait assujétir un produit de la ferme.

Le Gouvernement a maintenant l'occasion d'examiner la question de la vente des fourrures. Si le Gouvernement décide de venir en aide aux éleveurs d'animaux à fourrure sous forme de subventions, qu'il accorde des primes à la vente de manière que les producteurs touchent au moins le prix de revient. On pourrait atteindre ce but en établissant un système de classement qui ne serait pas appliqué en opposition au prix de l'article, mais plutôt en fonction des besoins du marché.

Je soutiens que le ministre devrait permettre aux éleveurs de reprendre une partie de l'argent qu'on leur a enlevé sous forme d'impôts, afin de leur permettre de se lancer de nouveau en affaires et de s'y maintenir. Je prierais le ministre d'étudier cette question.

(Le crédit est adopté.)

Service des marchés—

29. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000—$75,000.

M. Catherwood: Peut-être le ministre voudrait-il répondre en ce moment à une question concernant la vente des produits avicoles? En décembre cette année expire le contrat relatif aux produits avicoles conclu entre la Grande-Bretagne et le Canada. A la fin de cette année, nous aurons produit et expédié à l'Angleterre environ 46 millions de douzaines d'œufs, séchés, sans coquille ou congelés. Tout indique que la production augmentera en 1950 et que nous aurons un marché pour quelque 400 millions de douzaines d'œufs, sous toutes les formes. Cette année, la production atteindra 350 millions de douzaines, dont, je le répète, 46 millions de douzaines iront à la métropole.

Le ministre qui, je le sais, s'inquiète de la vente de nos œufs, peut-il nous donner l'assurance que ce marché sera maintenu l'an prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Ainsi qu'on l'a dit, nous avons accru nos ventes d'œufs à la Grande-Bretagne pendant la guerre. Alors que nous lui vendions un million de douzaines d'œufs avant la guerre, nous lui en avons vendu, sur la fin du conflit, 83 millions de

douzaines, sous forme d'œufs en coquille ou frais, d'œufs entreposés et d'œufs en poudre ou congelés.

Il y a environ deux ans, nos ventes à la Grande-Bretagne atteignaient leur sommet. Il est vrai que les Anglais nous ont dit, à cette époque, qu'il leur serait difficile de prendre tous nos œufs, mais ils ont fini par s'engager à les acheter l'an dernier. Puis, l'an dernier, ils nous ont dit qu'ils pouvaient se passer de nos œufs. Ce n'est pas qu'ils n'en voulaient pas ni qu'ils ne pouvaient les écouler là-bas, mais il leur fallait décider comment il convenait de dépenser le peu de dollars dont ils disposaient.

Ils ont déclaré qu'ils pourraient obtenir des œufs ailleurs, ou du moins un approvisionnement leur permettant de se passer de nos œufs. A cette époque, nous leur avons fait savoir que nous ne pourrions que difficilement nous rendre à leur désir à cet égard. Je dois faire remarquer au comité que notre situation vis-à-vis des Anglais n'est pas tout à fait celle qu'on a dépeinte un peu partout au Canada.

Les Anglais nous ont fait part d'un difficulté. Ils nous ont déclaré qu'il ne leur était pas facile de se procurer suffisamment de dollars pour importer du Canada tous les produits qu'ils voudraient obtenir. Nous leur avons répondu que nous ne pouvions guère demander à nos producteurs de se contenter d'un prix réduit et qu'on ne pouvait s'attendre que nous approvisionnions une nation beaucoup plus populeuse que la nôtre, à moins de toucher un prix raisonnable.

Nous leur avons dit que nous étions disposés à chercher des débouchés pour la part de notre production qu'ils étaient incapables d'acheter et de payer. Comme on l'a dit déjà, dans certains cas où il nous a été impossible de trouver un marché pour un produit, les pommes, par exemple, nous avons vendu une partie de notre récolte à la Grande-Bretagne, au prix coûtant. Mais nous avons évité autant que possible cette pratique depuis quelque temps. Nous avons déclaré au Royaume-Uni que nous croyions pouvoir trouver des marchés aux Canada et aux États-Unis pour tous nos œufs en coquille; que nous chercherions à amener notre population à en consommer davantage et que, pour ce qui est de la vente de ce produit aux États-Unis, nous agirions avec circonspection, évitant de causer des difficultés.

Si nous disions simplement à nos producteurs qu'ils peuvent expédier tous les œufs qu'il désirent aux États-Unis, la plupart de ces œufs iraient sans doute aux villes frontières, comme Détroit, Buffalo et quelques autres. Il s'ensuivrait des difficultés avec les producteurs du voisinage de ces villes. Pour éviter ce mal, nos représentants se sont rendus à Saint-Louis et d'autres villes du centre des États-Unis, loin de la frontière, où ils ont pris des dispositions pour expédier nos œufs à ces endroits.

Nous nous attendions de vendre, grâce à cette entente, beaucoup plus d'œufs que nous n'en avons vendu. Nous aurions pu en vendre bien davantage, mais nous ne les avions pas. Autrement dit, nous n'avions pas la quantité d'œufs que les Anglais n'ont pas été obligés d'acheter et que nous croyions pouvoir vendre au Canada et aux États-Unis.

Je ne blâme personne de cet état de choses. Nos producteurs d'œufs ou d'autres denrées examinent la situation et cherchent à en tirer le meilleur parti possible. Je suppose qu'ils ont su s'en tirer de façon satisfaisante.

Quant aux œufs en poudre, nous avons insisté auprès des Anglais pour qu'ils achètent les 46 millions de douzaines que nous comptions alors produire sous cette forme. Les Anglais y ont consenti mais il semble maintenant que nous ne pourrons leur en fournir plus de 34 millions de douzaines.

Je mentionne ce fait simplement pour dire à ceux qui nous reprochent constamment d'avoir perdu des marchés et de ne pouvoir en trouver d'autres qu'une de nos difficultés a été de ne pouvoir trouver de denrées à écouler. Il y a à cela de bons motifs. On a parlé du classement des fourrures. Il ne s'applique pas de la même façon qu'aux œufs. Pour ce qui est des œufs, la situation était telle, il n'y a pas bien des années, que personne n'en voulait manger; la même chose pourrait se produire bientôt. Nous avons cependant entrepris de classifier tous les œufs destinés au marché et, en l'espace de quelques années, nous avons doublé la consommation des œufs par personne au Canada. Nous avons continué d'améliorer la situation au point de mettre sur le marché un produit que chacun est heureux de consommer.

Pour répondre à la dernière partie de la question de l'honorable député, on me permettra de lui dire que nous tentons de conclure un marché avec les Britanniques. Nous espérons écouler de cette manière tout excédent éventuel. Nous espérons que, les marchés une fois conclus, nos producteurs s'efforceront de fournir les denrées nécessaires à l'exécution des contrats. Jusqu'ici tout le monde, je crois, reconnaît que le prix de ces produits a été assez satisfaisant. Pour vendre plus de produits sur les marchés disponibles il faut produire davantage.

M. Catherwood: Le ministre comprends, j'en suis sûr, que les cultivateurs tiennent à savoir s'ils auront des débouchés en 1950. Le ministre estime-t-il qu'il y aura de bons marchés pour les produits de la basse-cour en 1950?

Le très hon. M. Gardiner: Rien n'indique qu'ils soient différents de ceux de l'an dernier alors que la demande a dépassé la production.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: La journée de demain est réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Le Règlement prévoit que les avis de motion auront la priorité.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Service des marchés—

23. Administration, $150,000.

24. Économie agricole, $390,120.

25. Produits laitiers, $594,077.

26. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques et subventions selon les montants mentionnés au détail des affectations, $1,201,923.

27. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $928,660.

28. Animaux de ferme et produits des animaux de ferme, $1,113,570.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) présente le rapport du comité spécial chargé de dresser et de transmettre les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Benedickson	Fulford
Boisvert	Gingues
Brooks	Gour (Russell)
Campney	Harris (Grey-Bruce)
Cardiff	Hartt
Carter	Knowles
Coldwell	Léger
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	MacKenzie
	Mutch
Côté (Matapédia-Matane)	Parent
Courtemanche	Pouliot
Dickey	Richard (Ottawa-Est)
Dechêne	Riley
Diefenbaker	Stewart (Yorton)
Fair	Tustin.—29.

(Quorum—10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.	MM.
Adamson	Hodgson
Beaudry	James
Bennett	Jutras
Bertrand	Lafontaine
Beyerstein	Lennard
Black (Cumberland)	Macdonald (Edmonton-Est)
Bonnier	Maybank
Bourget	McCulloch
Breithaupt	McGregor
Cannon	McIvor
Carroll	McLure
Carter	Murphy
Chevrier	Murray (Cariboo)
Clark	Nixon
Darroch	Noseworthy
Dewar	Pouliot
Douglas	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Eudes	
Ferguson	Riley
Garland	Robinson
Gauthier (Portneuf)	Rooney
Gibson (Comox-Alberni)	Ross (Hamilton-Est)
Gillis	Shaw
Goode	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Thatcher
Green	Thomas
Harrison	Thomson
Hartt	Weaver
Hatfield	Whiteside
Healey	Whitman.—60.
Herridge	

(Quorum—12)

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

MM:	MM:
Argue	Kirk (Digby-Yarmouth)
Balcer	Knight
Bater	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Bonnier	
Brooks	Lennard
Cameron	Little
Campney	MacDougall
Casselman	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cauchon	
Cleaver	McLean (Huron-Perth)
Côté (Verdun)	Murphy
Cournoyer	Noseworthy
Croll	Parent
Decore	Richard (Gloucester)
Demers	Roberge
Eyre	Robertson
Ferguson	Sinnott
Fournier S. (Maisonneuve-Rosemont)	Stanfield
	Stewart (Yorkton)
Gauthier (Lapointe)	Tustin
George	Valois
Hansell	Warren
Hosking	White (Middlesex-Est)
Hunter	Whitman
Jeffery	Winkler
Johnston	Wylie—50
Kent	

(Quorum—15)

BANQUE ET COMMERCE

MM:	MM:
Adamson	Hunter
Argue	Isnor
Arsenault	Laing
Ashbourne	Léger
Beaudry	Lesage
Belzile	Low
Benidickson	Maltais
Bennett	Macnaughton
Blackmore	Maybank
Bradette	McCusker
Breithaupt	McLean (Huron-Perth)
Brooks	Picard
Cannon	Prudham
Cleaver	Quelch
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Richard (Gloucester)
	Richard (Ottawa-Est)
Dumas	Rowe
Fleming	Sinclair
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Smith (York-Nord)
	Smith (Moose-Mountain)
Fraser	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulford	Thatcher
Fulton	Weaver
Gibson (Comox-Alberni)	White (Hastings-Peterborough)
Gour (Russell)	
Harkness	Winters—50
Harris (Danforth)	

(Quorum—15)

COMPTES PUBLICS

MM:

Anderson
Ashbourne
Balcer
Beaudry
Benidickson
Blue
Boisvert
Boivin
Brisson
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Cauchon
Cavers
Cleaver
Cloutier
Croll
Cruickshank
Denis
Diefenbaker
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Fulton
Fraser
Gauthier (Portneuf)
Hansell
Helme
Homuth
Isnor
Johnston
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Langlois (Gaspé)
Larson
Major
Maybank
Murphy
Picard
Pinard
Prudham
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Robinson
Sinclair
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Warren
White (Hastings-Peterborough)
Winkler
Wright—50

(Quorum—15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Anderson
Arsenault
Aylesworth
Bater
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blue
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Catherwood
Cavers
Charlton
Clark
Cloutier
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Courtemanche
Coyle
Cruickshank
Darroch
Decore
Demers
Diefenbaker
Dumas
Elderkin
Fair
Fontaine
Gauthier (Lapointe)
George
Gosselin
Gour (Russell)
Harkness
Hatfield
Herridge
Hetland
Jones
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Laing
Lapalme
Léger
Lesage
MacKenzie
McCubbin
McLean (Huron-Perth)
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Quelch
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Ross (Souris)
Sinnott
Studer
Thomson
Whitman
Wood
Wright
Wylie.—60.

(Quorum—20)

RÈGLEMENT

MM.

Boisvert
Boucher
Church
Denis
Green
Henry
Homuth
Huffman
Knowles
Langlois (Gaspé)
Lapalme
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Pinard
Quelch
Robinson
Ross (Souris)
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Viau.—20.

(Quorum—8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.

Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Bennett
Black (Cumberland)
Blair
Bryce
Cannon
Catherwood
Conacher
Côté (Matapédia-Matane)
Cournoyer
Cruickshank
Fulford
Gibson (Comox-Alberni)
Gillis
Harrison
Helme
Henderson
Higgins
James
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Langlois (Gaspé)
Léger
Macdonald (Edmonton-Est)
MacInnis
MacNaught
Maltais
McLean (Huron-Perth)
McLure
Pearkes
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomas.—35.

(Quorum—10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM:

Adamson
Benidickson
Black (Cumberland)
Boivin
Brisson
Campney
Dumas
Elderkin
Eyre
Ferrie
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Sudbury)
Gourd (Chapleau)
Harkness
Herridge
Higgins
Hosking
Hunter
Jones
LaCroix
Lafontaine
Larson
Little
McIvor
McWilliam
Pearkes
Proudfoot
Rowe
Simmons
Sinnott
Stick
Thomas
Weaver
Welbourn
Wylie—35

(Quorum—10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM:

Balcer
Beaudoin
Black (Cumberland)
Boucher
Bourget
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Carroll
Cloutier
Côté (Verdun-La-Salle)
Croll
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gillis
Gingras
Goode
Higgins
Homuth
Johnston
Kent
Knowles
Lapalme
Macdonald (Edmonton-Est)
MacInnis
Maybank
McWilliam
Mitchell
Murphy
Nixon
Pouliot
Ross (Hamilton-Est)
Smith (Calgary-Ouest)
Stewart (Yorkton)
Thomson
Weaver—35

(Quorum—10)

DÉBATS

MM:
Boucher
Casselman
Fauteux
Henry
Knowles
Major
Murray (Oxford)
Pouliot
Simmons
Smith (Calgary-Ouest)
Valois
Viau—12

(Quorum—7)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM:
Balcer
Bater
Beaudoin
Benidickson
Bradette
Breithaupt
Campney
Coldwell
Côté (Matapédia-Matane)
Croll
Decore
Dickey
Diefenbaker
Fleming
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Graydon
Green
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Laing
Léger
Low
MacInnis
Macnaughton
McCusker
Mutch
Picard
Pinard
Richard (Ottawa-Est)
Robinson
Stick
Winkler.—35.

(Quorum—10)

IMPRESSIONS

(Pour la Chambre des communes)

MM.
Argue
Ashbourne
Bertrand
Beyerstein
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blackmore
Boivin
Bonnier
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Cameron
Cardiff
Cauchon
Cavers
Charlton
Cruickshank
Darroch
Decore
Douglas
Fauteux
Ferguson
Ferrie
Follwell
Fontaine
Gagnon
Gingras
Gosselin
Gour (Russell)
Harkness
Healy
Hetland
Hodgson
Hunter
Knowles
Lapalme
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Maltais
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McGregor
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Robertson
Shaw
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Stanfield
Studer
Tustin
Weaver
Whitman
Wright.—54.

(Quorum—..)

BIBLIOTHÈQUE

(Pour la Chambre des communes)

M. l'Orateur, et

MM:
Applewhaite
Beyerstein
Blackmore
Brown (Essex-Ouest)
Carter
Casselman
Church
Cleaver
Conacher
Coyle
Dechêne
Demers
Eudes
Fauteux
Gingues
Gourd (Chapleau)
Hansell
Hellyer
Henderson
Higgins
Homuth
Hunter
Jones
Kirk
Knight
Lacroix
Laing
Léger
MacNaught
McIlraith
Pearkes
Proudfoot
Ratelle
Rochefort
Ross (Hamilton-Est)
Smith (York-Nord)
Smith (Moose-Mountain)
Tustin
Valois
White (Middlesex-Est)
Whiteside
Winkler
Winters
Wood.—44.

(Quorum—..)

RESTAURANT

(Pour la Chambre des communes)

MM:
Breithaupt
Casselman
Cournoyer
Dewar
Ferguson
Gauthier (Sudbury)
Gour (Russell)
Hansell
Harkness
Jutras
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Léger
Lesage
Little
McCulloch
McGregor
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Rochefort
Simmons
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
White (Hastings-Peterborough.—24.

(Quorum—..)

L'hon. M. Fournier propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que les comités permanents de la Chambre soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Canada et qu'elle a nommé MM: Argue, Ashbourne, Bertrand, Beyerstein, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blackmore, Boivin, Bonnier, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Cameron, Cardiff, Cauchon, Cavers, Charlton, Cruickshank, Darroch, Decore, Douglas, Fauteux, Ferguson, Ferrie, Follwell, Fontaine, Gagnon, Gingras, Gosselin, Gour (Russell), Harkness, Healy, Hetland, Hodgson, Hunter, Knowles, Lapalme, Mclean (Cap-Breton-Nord et Victoria), Maltais, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McGregor, McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Murray (Cariboo), Murray (Oxford),

Robertson, Shaw, Sinnott, Smith (Queens-Shelburne), Stanfield, Studer, Tustin, Weaver, Whitman, Wright pour représenter la Chambre dans le comité des impressions.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur et MM: Applewhaite, Beyerstein, Blackmore, Brown (Essex-Ouest), Carter, Casselman, Church, Cleaver, Conacher, Coyle, Dechêne, Demers, Eudes, Fauteux, Gingues, Gourd (Chapleau), Hansell, Hellyer, Henderson, Higgins, Homuth, Hunter, Jones, Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, LaCroix, Laing, Léger, Macnaught, McIlraith, Pearkes, Proudfoot, Ratelle, Rochefort, Ross (Hamilton-Est), Smith (York-Nord), Smith (Moose-Mountain), Tustin, Valois, White (Middlesex-Est), Winkler, Winters, Wood pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité de la Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur et MM: Breithaupt, Casselman, Cournoyer, Dewar, Ferguson, Gauthier (Sudbury), Gour (Russell), Hansell, Harkness, Jutras, Lafontaine, Langlois (Berthier-Maskinongé), Léger, Lesage, Little, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Rochefort, Simmons, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, White (Hastings-Peterborough) pour assister Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité du restaurant.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

DATE OÙ IL SERA PRÉSENTÉ DE NOUVEAU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur le président, à moins de circonstances imprévues, j'ai l'intention de présenter de nouveau le budget dans une semaine à compter de demain soir, c'est-à-dire le 20 octobre à 8 heures.

M. Graydon: S'agit-il du même budget?

M. Fraser: Sans modifications?

L'hon. M. Abbott: C'est un bon budget.

CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE REMARQUES FAITES PAR M. CHURCH DANS LE DÉBAT DU 11 OCTOBRE—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier soir, en mon absence du fauteuil, le député de Broadview (M. Church)

[L'hon. M. Fournier.]

a déclaré m'avoir remis, pendant que j'étais au fauteuil, une motion concernant la loi de la Cour suprême. Il voulait dire sans doute qu'il m'en avait fait parvenir le texte. Je puis lui assurer que je n'ai pas reçu ce texte et que personne ne l'a déposé à mon pupitre. J'ai fait faire de minutieuses recherches parmi tous les documents et toutes les communications qui m'ont été adressées ici hier mais on n'a pu retrouver cette motion. J'ignore ce qu'il en est advenu.

Je tiens en outre à signaler que j'ai lu avec soin le discours qu'a prononcé hier le député au cours du débat précédant la troisième lecture de la loi de la Cour suprême. Or je n'y trouve pas la moindre allusion à sa motion. De fait, il a déclaré:

Je désire simplement formuler quelques remarques à l'occasion de l'examen tendant à la troisième lecture. Je n'entends pas pousser plus loin mes objections.

L'article 45 du Règlement prescrit qu'avant d'être mise aux voix par l'Orateur, toutes motions doivent être proposées par un député et appuyées par un autre. D'après le compte rendu officiel d'hier, la motion dont a parlé alors le député de Broadview n'a pas été proposée par lui ni appuyée par un autre député. Elle n'a donc pu, de toute façon, être mise aux voix par l'Orateur. Je suis donc convaincu qu'aucune injustice n'a été commise envers le député de Broadview. Toutefois, le principal motif de mon intervention en ce moment est d'assurer au député de Broadview que la motion dont il a parlé hier soir n'a pas été reçue par l'Orateur.

M. T. L. Church (Broadview): Avec la permission de la Chambre, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Quand l'Orateur a quitté le fauteuil, je lui ai effectivement remis une motion demandant le renvoi à six mois. On se souvient qu'en comité, le président m'a dit que je ne pouvais proposer la motion, qu'il me fallait son consentement pour la présenter ou pour la faire mettre aux voix comme amendement. Il y a eu erreur, sans doute. Je tiens à reconnaître que Votre Honneur a toujours agi avec justice en cette matière. J'ai effectivement proposé à ce moment qu'on m'accordât alors la permission de renvoyer le bill au comité pour les fins que j'ai mentionnées, et j'en ai prévenu le président du comité plénier. Celui-ci m'a fait parvenir une note disant que je pourrais proposer ma motion de cette manière, mais qu'il fallait un appel aux voix en comité sur l'article en question. Il est hors de doute que ce que Votre Honneur a dit est parfaitement exact. N'empêche que j'ai remis une motion demandant le renvoi à six mois.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS EMBAUCHÉS

M. Shaw:

1. Combien d'employés fédéraux sont embauchés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan?

2. Combien y a-t-il d'employés à chacune des fermes expérimentales fédérales en Alberta?

3. A l'exception de ceux qui sont affectés au rétablissement agricole des Prairies et aux fermes expérimentales fédérales, combien compte-t-on d'employés fédéraux, en Alberta, engagés pour des travaux agricoles?

4. Parmi les employés mentionnés aux trois questions ci-dessus, combien ont été nommés à leur emploi actuel depuis le 1er janvier 1949?

M. Robert McCubbin:

1. Bureaux locaux de l'Alberta, 240; bureaux locaux de la Saskatchewan, 620; bureau principal de Regina, 80.

2. Lethbridge—Service des fermes expérimentales, 91; service scientifique, 61; Scandia, 2; Lacombe, 44; Manyberries, 12; Beaverlodge, 21; Fort-Vermilion, 9.

3. 25.

4. 1) Alberta, 23; Saskatchewan, 78.
2) 27.
3) 25.

Nota: En ce qui concerne le premier alinéa de la réponse nº 4, ci-dessus, ce groupe est composé d'ingénieurs, d'économistes et de techniciens engagés pour des relevés et enquêtes relatifs aux grandes entreprises d'irrigation.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—AIDE À LA SASKATCHEWAN

M. Coldwell:

1. Entre le 1er juillet et le 30 juillet 1949, le gouvernement fédéral a-t-il offert au gouvernement de la Saskatchewan de financer à part égale la construction de la route transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui cette offre a-t-elle été faite?

L'hon. Robert H. Winters:

1. Les modalités d'une éventuelle participation financière ont été communiquées au public et discutées par des ministres du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Saskatchewan.

2. Voir réponse au nº 1.

LA PENSION DE VIEILLESSE

M. Catherwood:

1. Combien de citoyens canadiens recevaient une pension de vieillesse le 31 décembre 1948?

2. Combien de citoyens canadiens étaient d'âge à recevoir une pension le 31 décembre 1948?

L'hon. Paul Martin:

1. Voici le nombre de personnes qui recevraient une pension le 31 décembre 1948 en vertu de la loi sur les pensions de vieillesse: vieillards, 248,289; aveugles, 9,425; total, 257,714.

2. Le nombre de personnes au Canada âgées de soixante-dix ans et plus, d'après les chiffres de 1948 du Bureau fédéral de la Statistique, est de 582,411.

EMPLOYÉS RETRAITÉS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent des pensions mensuelles de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent des pensions mensuelles de service sans participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 ou plus?

4. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent des pensions mensuelles partiellement de base et partiellement à participation *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 ou plus?

L'hon. M. Chevrier:

Voici la réponse du National-Canadien:

1. 55 visés par le régime antérieur du National-Canadien.

2. 2,743.

3. *a*), 841; *b*), 664; *c*), 354; *d*), 275; *e*),150; *f*), 108; *g*), 234; total, 2,626.

4. *a*), 476; *b*), 2,095; *c*), 1,440; *d*), 1,258; *e*), 731; *f*), 652; *g*), 2,292; total, 8,944.

NATIONAL-CANADIEN—EMPLOYÉS PENSIONNÉS

M. Knowles:

1. Quel est le nombre total des employés du National-Canadien?

2. Parmi ces employés, combien peuvent contribuer à une pension supplémentaire à la pension mensuelle de base de $25 à laquelle ils auront droit lorsqu'ils prendront leur retraite à 65 ans?

3. Quel est le nombre de ceux qui contribuent à cette pension supplémentaire?

4. Combien d'employés du National-Canadien auront droit, lors de leur retraite, à cause de leur statut actuel, à une pension de service sans participation?

5. Combien d'employés actuels du National-Canadien auront droit, lors de leur retraite, à cause de leur statut actuel, à la seule pension mensuelle de base de $25?

6. La pension mensuelle de base de $25 est-elle accessible à tous les employés et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. Chevrier: Le chemin de fer National-Canadien nous communique les réponses suivantes:

1. Au 31 décembre 1948, il y avait 102,163 employés au service de la partie canadienne du réseau.

2. Tous, à l'exception des employés surnuméraires, de ceux qui ont commencé leur ser-

vice après avoir atteint l'âge de 55 ans, ainsi que de ceux qui contribuent présentement à d'autres caisses de pensions de chemin de fer, à savoir, 5,462 contribuants à la Caisse de prévoyance de l'Intercolonial et 23 contribuants à la caisse de retraite du Grand-Tronc.

3. Contribuants au plan de pension du National-Canadien, 35,267. Contribuants à la Caisse de prévoyance de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Î. du P.-É., 5,462. Contribuants à la caisse de retraite et de prévoyance du Grand-Tronc, 23.

4. Des pensions de service sont versées présentement aux employés qui ont commencé leur service avant d'atteindre l'âge de 50 ans et qui, au 31 décembre 1934, comptaient au moins dix années de service admissible et devraient, à l'âge de 65 ans, compter au moins quinze années de service admissible. On ne saurait dire combien d'employés pourront répondre à toutes ces exigences.

5. Il n'existe aucune donnée quant au nombre d'employés qui, lors de leur retraite, n'auront droit qu'à la pension de base de $25 par mois. Environ un tiers seulement des employés admissibles à la pension contribuent à une pension supplémentaire.

6. Les pensions de base sont payables:

a) Aux employés qui ont commencé leur service avant le 31 décembre 1934, qui comptaient moins de dix années de service admissible à cette date et au moins 15 années de service admissible à l'âge de 65 ans;
b) Aux employés qui, ayant commencé leur service après le 31 décembre 1934, avaient alors au plus 45 ans et comptent au moins vingt années de service admissible à l'âge de 65 ans.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

M. Hansell:

1. Combien a-t-on passé de contrats d'assurance contre les risques de guerre, au cours de chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la loi prévoyant ce genre d'assurance?
2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le montant des primes perçues?
3. Au cours de chacune de ces années, quel a été le montant versé en indemnités?
4. Combien de réclamations sont en cours de règlement et quel est le montant global de ces réclamations?

M. Sinclair:

1.

	Nombre de polices émises*
15 septembre 1942—31 mars 1943	27,232
1er avril 1943—31 mars 1944	17,179
1er avril 1944—31 mars 1945	1,500
1er avril 1945—17 février 1946	113

*A l'exclusion des biens du gouvernement canadien, des polices sur les marchandises en transit et du régime spécial d'assurance des céréales.

[L'hon. M. Chevrier.]

2. Montant net des primes perçues

	D'autres que le gouvernement canadien	Du gouvernement canadien
15 septembre 1942—31 mars 1943	$4,586,507.40	$ 809,132.18
1er avril 1943—31 mars 1944	3,106,475.61	2,088,979.78
1er avril 1944—31 mars 1945	110,314.34	329,669.16
1er avril 1945—17 février 1946	13,220.50	—
	$7,816,517.85	$3,227,781.12
Moins remise autorisée par le décret C.P. 11038 en date du 3 décembre 1942.	2,392,255.90	—
	$5,424,261.95	$3,227,781.12

3. Indemnités imputées à la caisse d'assurance contre les risques de guerre*

Année financière terminée le 31 mars	Indemnité gratuite	Biens assurés
1944	$ 825.21	—
1945	—	—
1946	1,070.02	$33,303.09

*Les indemnités comprennent l'intérêt et les honoraires des experts.

4. Aucune.

AFFECTATIONS AUX PROJETS DE CONSTRUCTION

M. Green:

Comment, s'il y a lieu, le Conseil du Trésor a-t-il réparti la somme affectée aux projets de reconstruction en vertu du crédit no 348 du budget des dépenses de l'année financière expirant le 31 mars 1950?

L'hon. M. Winters: On a eu recours aux fonds prévus au crédit no 384 (reconstruction), pour la réalisation des entreprises suivantes:

1) Un montant de $40,000 pour la préparation, par le ministère des Transports, de plans et devis en vue de la construction d'un brise-glace.

2) Un montant de $150,000 accordé au ministère des Travaux publics pour l'amélioration des ouvrages servant à la régularisation des eaux sur la rivière des Français (Ontario).

3) Un montant de $4,200 pour la préparation de plans et devis en vue de la construction d'un laboratoire de virologie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

4) Un montant de $70,000 accordé au ministère des Mines et Ressources pour l'aménagement d'une route donnant accès à la Division minière du canal Portland (Colombie-Britannique).

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—INSPECTION, ÉVALUATION, ETC.

M. Johnston:

1. Le programme intégré d'habitation, relevant de la loi nationale sur l'habitation, comporte-t-il un règlement prescrivant la retenue de 25 p. 100 du montant du prêt conjoint au constructeur de maisons destinées à la vente?
2. Dans le cas de l'affirmative, retient-on cette somme jusqu'à ce que la maison, une fois terminée, soit vendue à un acheteur offrant les garanties nécessaires?
3. Les règlements édictés en vertu de ce programme autorisent-ils des honoraires d'inspection ou (et) d'évaluation au montant de $20?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel travail doit être accompli avant qu'on verse ces honoraires?
5. Lesdits honoraires sont-ils exigibles à l'égard de chaque unité?
6. Doit-on rédiger un rapport approprié d'inspection ou (et) remplir une formule d'évaluation à l'égard de chaque unité avant d'exiger le paiement de ces honoraires?
7. A qui verse-t-on ces honoraires?

L'hon. M. Winters:

1. Non. Cependant, en vertu du programme intégré de 1949, le constructeur est tenu de transférer la propriété à la Société centrale d'hypothèques et de logement lorsque la construction en est rendue à l'étape des solives du plancher et il est tenu de remettre à la Société le dépôt ou paiement initial de l'acheteur. Lorsque la construction est terminée et que le constructeur a transféré la propriété à l'acheteur, la cession à la Société est alors annulée et le paiement initial de l'acheteur est remis au constructeur. Avant la cession du dépôt au constructeur, on prend les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il a payé tous les frais obligatoires à l'égard de la propriété jusqu'au moment où la construction a été terminée, y compris les intérêts sur les avances faites en vertu du prêt hypothécaire, les impôts et les primes d'assurances contre l'incendie; autrement l'équivalent de ces frais obligatoires est déduit du dépôt.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui.

4. En formulant une demande de prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le demandeur s'engage à payer des honoraires d'évaluation au montant de $20 pour lesquels l'institution fait une inspection de l'emplacement et une évaluation de la propriété proposée. L'institution de prêts inspecte la propriété à diverses étapes de la construction pour s'assurer qu'on s'en tient à la qualité exigée par la loi nationale sur l'habitation et que les plans et devis sont réellement suivis et pour déterminer jusqu'à quel point les sommes hypothécaires peuvent être avancées à l'emprunteur.

5. Les honoraires de $20 s'appliquent à chaque propriété particulière excepté aux groupes de maisons où selon le règlement, le décret du conseil C.P. 3138, en date du 20 juillet 1948, le tableau des honoraires est établi ainsi qu'il suit:

$20 pour chaque unité de logement jusqu'à 50 unités inclusivement.

$18 pour chaque unité de logement au-dessus de 50 jusqu'à 100 unités inclusivement.

$16 pour chaque unité de logement au-dessus de 100 unités jusqu'à 150 unités inclusivement.

$14 pour chaque unité de logement au-dessus de 150 unités jusqu'à 200 unités inclusivement.

$12 pour chaque unité de logement dépassant 200 unités.

6. L'institution de prêts prépare un rapport d'évaluation écrit à l'égard de chaque propriété. Dans les groupes de maisons on peut ne préparer un rapport d'évaluation que pour chaque genre de maison.

7. Les honoraires sont payables à l'institution de prêts par l'emprunteur.

FRAIS DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE DES SOCIÉTÉS DENTAIRES

M. Diefenbaker:

1. Combien ont coûté les poursuites judiciaires engagées contre les sociétés dentaires pour prétendues infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions?
2. Quelle somme a-t-on versée à chaque avocat?

L'hon. M. Garson:

1. Poursuites judiciaires en vertu de l'article 498 du Code criminel: procès, $19,839.16; appels, $16,888.35.

2. M. D. L. McCarthy, K.C.: $7,787.26 et $4,262.00; MM. McMillen, Binch, Wilkinson, Berry et Wright: $5,500.03 et $5,163.27; M. D. A. Keith: $2,868.66 et $1,283.86.

IMPÔT SUR LE REVENU—POURSUITES CONTRE CULTIVATEURS

M. Diefenbaker:

1. Combien de personnes, dans chaque province, ont été poursuivies pour infractions à la loi de l'impôt sur le revenu, depuis le 1er janvier 1949?
2. Combien étaient cultivateurs?

L'hon. J. J. McCann:

1. Voici la liste des poursuites judiciaires intentées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu:

Nouvelle-Écosse, 1; Québec, 5; Ontario, 3; Alberta, 3; Colombie-Britannique, 1; Total, 13.

2. Aucun cultivateur n'a été poursuivi en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

BUREAU DE POSTE DE WOODSTOCK (N.-B.)

M. Hatfield:

1. Le ministère des Postes a-t-il recommandé au ministère des Travaux publics la construction d'un nouvel hôtel des Postes à Woodstock (N.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand donnera-t-on suite à cette recommandation?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. Vu l'urgence d'autres travaux, la construction d'un nouvel hôtel des Postes à Woodstock (N.-B.) ne sera entreprise que plus tard.

OBSERVATEURS MILITAIRES AU PAKISTAN

M. Pearkes:

1. A-t-on choisi un nouveau groupe d'officiers qui iront au Pakistan à titre d'observateurs militaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les officiers choisis?
3. Sont-ils membres de l'armée active ou de l'armée de réserve?
4. Pendant combien de temps seront-ils absents du Canada?
5. La première mission au Pakistan a-t-elle été rappelée?
6. Quel est le coût estimatif de cette mission?

L'hon. M. Claxton:

1. Oui, à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

2. Remplaceront les officiers d'abord désignés: le lieut.-col. A. G. Wygard, réserve supplémentaire; le major C. D. Ives, armée de réserve; le major W. T. Thompson, C.M., armée de réserve; le major Guy Vangeois, armée de réserve.

Nominations supplémentaires faites à la demande de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures: le major F. E. Eaton, réserve le major J. L. Malkin, réserve supplémentaire; le major R. S. C. Archbold, réserve; le major H. S. Moore, réserve.

3. De l'armée de réserve.

4. Un an environ.

5. Non. La durée du service des officiers d'abord nommés ayant expiré, ils sont remplacés par les officiers mentionnés dans la réponse au nº 2, ci-dessus.

6. Dépenses estimatives du gouvernement du Canada (solde et allocations seulement) jusqu'au 31 août 1950, $39,792. Les dépenses autres que la solde et les allocations seront payées par la Commission des Nations Unies.

MODE DE MISE EN ADJUDICATION DES COFFRETS DE SÛRETÉ ET CLÔTURES À CHAÎNONS

M. Isnor:

1. Au cours du mois de septembre 1949, le ministère des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions pour des coffrets de sûreté métalliques demandés par l'architecte régional d'Halifax (N.-É.)?

[L'hon. M. McCann.]

2. Dans le cas de l'affirmative, pouvait-on se procurer les formules de soumission et de devis *a*) à Halifax, *b*) à Montréal?
3. Au cours du mois de septembre 1949, le ministère des Travaux publics a-t-il demandé des soumissions pour la construction d'une clôture à chaînons à l'hôpital de l'Immigration dans Québec-Ouest (P.Q.)?
4. Dans le cas de l'affirmative, pouvait-on se procurer les formules de soumission et de devis *a*) à Québec, *b*) à Halifax?
5. Fabrique-t-on de la clôture à chaînons au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. *a*) Oui; *b*) Oui.

3. Oui.

4. *a*) Oui; *b*) Non.

5. Le ministère ne possède pas de renseignements à ce sujet.

HÔTEL TERRE-NEUVE, À SAINT-JEAN—ACHAT PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Le National-Canadien a-t-il acheté l'hôtel Newfoundland à Saint-Jean?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix?

L'hon. M. Chevrier: Le chemin de fer National-Canadien nous communique les réponses suivantes:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Au cours des six mois terminés le 30 septembre 1949, quelles ont été les recettes et les dépenses d'exploitation du Chemin de fer de Terre-Neuve à l'égard *a*) du chemin de fer, *b*) des lignes de navigation, *c*) d'autres services?

L'hon. M. Chevrier: Le chemin de fer National-Canadien nous communique les réponses suivantes:

Les chiffres de septembre ne sont pas encore connus, mais pour les cinq mois terminés le 31 août 1949, les recettes et les dépenses pour la région de Terre-Neuve ont été les suivantes:

Recettes	$4,038,500.00
Dépenses	5,543,124.73

L'exploitation des chemins de fer et des navires est envisagée dans son ensemble, aucune répartition des recettes n'étant faite entre le transport ferroviaire et le transport par eau.

IMMIGRATION, 1946, 1947 ET 1948

M. Hodgson:

1. Combien est-il entré d'immigrants au Canada au cours de 1946, 1947 et 1948?
2. Combien de ces immigrants étaient des personnes déplacées?

3. Combien de personnes déplacées étaient atteintes de maladies contagieuses, lors de leur arrivée?

4. Combien en a-t-on placé à l'hôpital des contagieux de North-Bay?

L'hon. M. Gibson:

1. Immigrants admis au Canada:

1946	71,719
1947	64,127
1948	125,414
Total	261,260

2.

1946	néant
1947	7,345
1948	47,388
Total	54,733

3 et 4. Pour répondre à ces questions, il faudrait examiner les dossiers de 54,733 personnes déplacées, les renseignements demandés ne pouvant être obtenus autrement.

CHANGE—ÉTATS-UNIS—ACHATS DE DEVISES DE 1948-1949

M. Coldwell:

Quel est le montant des devises des États-Unis qui ont été achetées, chaque semaine, par l'intermédiaire des banques canadiennes agissant pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger, du 1er août au 1er octobre 1948 et du 1er août au 1er octobre 1949, *a*) par tous les importateurs, *b*) par tous les importateurs de charbon?

M. Sinclair: Les dossiers du ministère ne sont pas établis de façon à révéler exactement les détails que désire l'auteur de la question. Après en avoir causé avec lui, je lui a fourni les renseignements disponibles. Il a, je crois, consenti à retirer la question, quitte à la présenter plus tard sous une autre forme.

M. Coldwell: En effet.

M. l'Orateur: La question est retirée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RADIO-CANADA—PERSONNEL

M. Black (Cumberland):

1. De combien de membres se composent le bureau des gouverneurs et l'exécutif de la Société Radio-Canada?

2. Quels traitement, rémunération et frais a-t-on versés à chacun de ces gouverneurs et membres de l'exécutif *a*) en 1947, *b*) en 1948?

3. *a*) Quels sont les noms des membres du personnel à l'administration centrale? *b*) Quelles sont les fonctions de chaque membre? *c*) Quel est le traitement de chacun?

4. Quel est le nombre total des employés de la Société Radio-Canada?

5. *a*) Quels sont les membres du personnel de la Société Radio-Canada dans les provinces Maritimes? *b*) A quel endroit sont-ils et quelles sont leurs fonctions? *c*) Quel montant a-t-on versé à chacun, sous forme de traitement, salaire et frais, *a*) en 1947, *b*) en 1948?

L'hon. M. McCann: Je dépose le document.

ÉTOILES ET MÉDAILLES POUR ANCIENS COMBATTANTS

M. Pearkes:

Quelles démarches doivent faire les anciens membres des forces armées et de la marine marchande du Canada qui ont servi au cours de la seconde guerre mondiale et résident actuellement en dehors du pays, en vue de recevoir les étoiles et les médailles commémoratives auxquelles ils ont droit?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

POSTES—SECRÉTAIRES DU SERVICE D'ADMINISTRATION

M. White (Middlesex-Est):

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 34/2231, daté du 3 novembre 1923, concernant la nomination de secrétaires dans la division de l'administration du ministère des Postes à partir du 1er avril 1923.

DROITS DOUANIERS ET COMMERCE

POURPARLERS D'ANNECY—PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Hier, le député de Broadview (M. Church), après avoir cité un article du *Globe and Mail*, a demandé si M. Wilgress, notre haut commissaire à Londres, exprimait la politique du Gouvernement en matière d'accords commerciaux. Cette déclaration, M. Wilgress l'a faite à titre de président de la conférence internationale sur les accords, mais les opinions qu'il a exprimées sont conformes à la ligne de conduite du Gouvernement.

Le député de Broadview a demandé:

Quel est l'effet de cette ligne de conduite sur la préférence impériale, qui ne devrait jamais cesser de prévaloir, et sur le commerce au sein de l'Empire?

Eh bien, ces accords apportent de légères réductions dans la préférence impériale et abaissent quelque peu les droits douaniers entre les pays du Commonwealth et les autres. Compte tenu de tous les éléments, il tendra donc à accroître le commence tant entre les pays du Commonwealth qu'entre les autres pays. Tous les membres du Commonwealth ont adhéré aux accords. La Grande-Bretagne et l'Australie, comme le Canada, ont déjà signé.

M. Church: C'est le coup de grâce au tarif de préférence!

L'hon. M. Claxton: Et c'est bien fait!

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DE L'ARTICLE 63 DU RÈGLEMENT EN VUE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION AUX AFFAIRES RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE, AU BIEN-ÊTRE, À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AU LOGEMENT

M. Donald Fleming (Eglinton) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que l'article 63 du Règlement soit modifié en ajoutant après le paragraphe (1), le paragraphe suivant:

"*m*) la santé nationale, le bien-être et la sécurité sociale, (nombre de membres: 35; quorum: 10)".

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de présenter cette motion à la Chambre aujourd'hui. D'une certaine façon, c'est ma patience qui reçoit sa récompense puisque ce projet de résolution a figuré chaque année au *Feuilleton* depuis le mois d'octobre 1945 soit pendant six sessions. C'est la première fois qu'on met la motion en délibération.

La proposition que renferme la résolution a d'abord été exposée au Gouvernement le 27 septembre 1945. Le premier ministre de l'époque s'est engagé à étudier la question. Monsieur l'Orateur, pour bien étudier le projet de résolution il est nécessaire d'examiner brièvement l'organisation de nos commissions parlementaires. Sans vouloir ennuyer la Chambre, j'estime qu'il convient de donner certains renseignements de nature à intéresser tout particulièrement les nouveaux députés.

La façon dont on a constitué les comités permanents de la Chambre cet après-midi fait ressortir d'autant plus l'importance de la question. Nous avons actuellement à la Chambre douze comités permanents. Il y a de même deux comités mixtes des deux Chambres. Un troisième a été formé aujourd'hui pour aider M. l'Orateur à l'égard du restaurant. Les observations que je vais formuler ne visent nullement le dernier comité. Je ne parle que des douze comités permanents, et des deux comités mixtes des impressions et de la bibliothèque.

Pour avoir un aperçu historique de la formation des commissions parlementaires, il faut remonter, monsieur l'Orateur, au règlement intérieur adopté par la Chambre en 1876. La Chambre ne déterminait pas, comme elle le fait aujourd'hui dans l'article 63 du Règlement, la liste des comités. L'article 63 du Règlement donne, en effet, la liste des comités, le nombre de leurs membres et les conditions requises pour qu'il y ait quorum.

En 1876, le règlement intérieur ne déterminait pas la liste des comités mais faisait mention de quelques-uns des comités permanents actuels. La Chambre avait alors d'habitude, semble-t-il, de constituer les comités permanents au début de la session, mais aucune règle ne l'obligeait à dresser, à chaque session, un catalogue des commissions parlementaires. Le Règlement mentionnait alors trois comités permanents: le comité de la banque et du commerce, celui des chemins de fer et le comité mixte des impressions, des deux Chambres. Ces comités sont donc, à certains égards, les plus anciens.

A l'occasion d'une revision en 1890, le Règlement ajoutait le comité des bills d'intérêt privé à la liste des comités permanents. En 1906, on en a ajouté plusieurs autres. Le nombre en fut alors fixé à huit comités de la chambre et à deux comités mixtes, celui des impressions et celui de la bibliothèque. En 1910, on en a créé trois autres. Il y en avait donc onze, plus les deux comités mixtes. Les trois nouveaux étaient les suivants: marine et pêcheries; mines, minéraux et forêts; cours d'eau.

Le Règlement a revêtu sa forme actuelle en 1927. Il est demeuré le même depuis, sauf une modification apportée en 1945 et que je signale à l'instant.

Voici en quelques mots l'effet de la revision apportée en 1927 au règlement visant les comités permanents. D'abord, deux comités permanents, celui des mines, minéraux et forêts et celui des cours d'eau ont été fusionnés et désignés sous le nom de comité des mines, forêts et cours d'eau. En outre, on a ajouté à la liste un comité des relations industrielles et internationales. En troisième lieu, le Règlement fixait pour la première fois l'effectif et le quorum du comité. On comptait alors dix comités permanents, outre les deux comités mixtes des deux chambres.

En 1945, on a apporté un changement à la liste de ces organismes. Les membres de la législature précédente s'en souviennent, l'ancien chef de l'opposition M. Bracken a signalé en septembre 1945 que le comité des relations industrielles et internationales s'occupait de deux sujets non connexes. Selon lui, l'importance des deux questions motivait la création de deux comités distincts. Le premier ministre s'est rendu à sa proposition. Un amendement adopté en septembre 1945 abolissait le comité des relations industrielles et internationales pour lui en substituer deux autres le comité des relations industrielles et le comité des affaires extérieures. La Chambre compte donc maintenant douze comités permanents, outre les deux comités mixtes, qui s'occupent des impressions et de la bibliothèque.

En conclusion, je rappelle une observation que formulait en 1945 le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King. Il parlait de la création possible de deux nouveaux comités permanents, celui des affaires extérieures et celui des relations industrielles.

Comme en fait foi la page 114 du hansard du 12 septembre 1945, le premier ministre a formulé, en réponse à la proposition de M. Bracken, l'observation suivante:

Peut-être, et même sans doute, les honorables députés pourraient-ils étudier plus à l'aise ces questions si nous avions deux comités distincts.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'idée dominante de ma façon d'aborder aujourd'hui la question, si je puis m'exprimer ainsi. L'établissement des commissions parlementaires devrait se faire en fonction de cet objectif, savoir, de fournir aux députés une meilleure occasion de se pencher sérieusement sur les questions importantes dont la Chambre est saisie.

Une fois adoptée, la résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre permettra d'instituer un comité permanent de la Chambre chargé d'examiner des questions de la plus haute importance pour tous les Canadiens. La création d'un tel organisme fournirait aux honorables députés une meilleure occasion d'étudier attentivement ces questions, c'est-à-dire la santé publique, le bien-être social, la sécurité sociale et l'habitation. Les questions visées par ma proposition revêtent une grande importance. Réunies, comme il convient parfaitement de le faire, à mon avis, parmi les attributions du comité, elles présentent à la Chambre, à l'égard de questions intéressant au plus haut point tous les Canadiens, une meilleure occasion d'aider les honorables députés à bien étudier ces questions.

Or, monsieur l'Orateur, il y a lieu de se demander comment fonctionne notre régime actuel des commissions parlementaires. J'ai signalé qu'elle n'a pas été revisée depuis vingt-deux ans. Il n'y a eu que cette seule modification. J'ai sous les yeux un tableau, —que je dois à la bienveillance de la division des comités et du bibliothécaire parlementaire,—indiquant le nombre de séances que chaque comité permanent a tenues au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire depuis le début de la première session de la vingtième législature. Je soumets ces chiffres à la Chambre afin d'illustrer certains faits auxquels j'accorde de l'importance. Tout d'abord il est des questions qui intéressent au plus haut point la chose publique, mais qui ne ressortissent pourtant à aucun comité permanent. En second lieu, si on prétend que nous possédons en ce moment assez de comités, je répondrai sans ambages que certains de ceux-ci ne tiennent en ce moment pas de réunions et n'en ont d'ailleurs pas tenu depuis plusieurs années. S'il était question de réduire le nombre de comités ou d'éviter de l'augmenter, je suis d'avis que nous pourrions fort bien supprimer ceux qui ne se réunissent pas en ce moment afin de les remplacer par d'autres qui seraient chargés de l'étude des questions importantes dont il est fait mention au projet de résolution.

Le premier des comités permanents, celui des privilèges et élections, n'a pas tenu une seule réunion depuis les cinq dernières sessions. Le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes a tenu, pendant les cinq dernières sessions, quatre, quatre, cinq, trois et six réunions respectivement. Celui des bills d'intérêt privé, de son côté, s'est réuni deux, deux, trois, quatre et cinq fois respectivement. Le chiffre que je donne dans chaque cas est le nombre total des séances tenues par le comité au cours de toute une session parlementaire, depuis 1945.

Puis, nous constatons que le comité de la banque et du commerce est fort actif, car il s'est réuni 10, 20, 26, 25 et deux fois respectivement. Si nous passons ensuite au comité des comptes publics, nous voyons qu'au cours des cinq dernières années il s'est réuni une fois au cours de la session de 1945 et pas du tout en 1946, 28 fois en 1947, pas du tout en 1948 et deux fois en 1949.

Le comité de l'agriculture et de la colonisation ne s'est pas réuni en 1945, 1946, 1948, ni en 1949, mais il a tenu six séances en 1947. Le comité du Règlement a tenu une, trois, six, une et trois séances respectivement au cours de ces sessions. Quant au comité de la marine et des pêcheries, le nombre de ses séances s'établit à deux, deux et une, respectivement; il n'a pas siégé en 1948, ni en 1949.

Le comité des mines, forêts et cours d'eau n'a pas siégé au cours des cinq dernières sessions. Bien que le comité des relations industrielles ne se soit pas réuni en 1945, il a tenu 48 séances en 1946, neuf en 1947, neuf en 1948 et aucune en 1949. Il s'agit d'un nouveau comité, vu qu'il a été établi en 1945. Il répond évidemment à un besoin, car il a été plus actif que la plupart des autres comités.

L'autre nouveau comité établi en 1945, celui des affaires extérieures, a tenu 15, 21, 15 et 9 séances au cours des quatre premières années, et aucune en 1949.

Le comité des débats ne s'est pas réuni en 1945, 1946, 1947 et 1949, mais il a tenu une séance en 1948. Le comité mixte des impressions a tenu les réunions suivantes: une en

1945, une en 1946, une en 1947 et trois en 1948; il n'a pas siégé en 1949.

Le comité mixte de la bibliothèque a tenu deux séances, une en 1946 et une en 1948. Au cours de la législature précédente, la seule réunion de ce comité mixte a eu lieu le 22 juillet 1943.

Pour la commodité des députés, je demande que le tableau complet soit consigné au compte rendu. Le voici:

Commissions instituées par la Chambre des communes au cours de la dernière législature et nombre de réunions des mêmes commissions

Commissions permanentes. (Liste à l'art. 63 du Règlement.)	1945	1946	1947	1948	1949 (1)
Privilèges et élections	néant	néant	néant	néant	néant
Chemins de fer, canaux et télégraphes	4	4	5	3	6
Bills divers d'intérêt privé	2	2	3	4	5
Banque et commerce	10	20	26	25	2
Comptes publics	1	néant	28	néant	2
Agriculture et colonisation	néant	néant	6	néant	néant
Règlement	1	3	6	1	3
Marine et pêcheries	2	2	1	néant	néant
Mines, forêts et cours d'eau	néant	néant	néant	néant	néant
Relations industrielles	néant	48	9	9	néant
Débats	néant	néant	néant	9	néant
Affaires extérieures	15	21	15	9	néant
Impression (conjoint)	1	1	1	3	néant
Bibliothèque (conjoint)	néant	néant	néant	1	néant

Commissions spéciales et sessionnelles	1945	1946	1947	1948	1949 (1)
Fonds de cantine	X	X	13	X	X
Loi des élections fédérales	X	X	19	4	X
Du drapeau (conjoint)	2	14	X	X	X
Procédure parlementaire (pas de dossier; M. Beauchesne en était le greffier)	X	X	X	réunions	X
Droits de l'homme	X	X	8	13	X
Loi des Indiens	X	25	67	36	X
Des prix	X	X	X	X	X
De la radiodiffusion	X	28	25	X	X
Chemins de fer et marine marchande	10	9	9	10	13
Redistribution	X	X	10	X	X
Revision du Règlement (pas de dossier; M. Beauchesne en était le greffier)	réunions	réunions	X	réunions	X
Affaires des anciens combattants	36	52	X	39	X
Dépenses de guerres et questions économiques	9	9	X	X	X

NOTE: Les Commissions spéciales ne sont pas nécessairement instituées au cours de chacune des sessions. L'indication "X" signifie que la commission n'a pas été instituée au cours de la session de l'année en cause.

Ce n'est pas diminuer l'importance des autres comités que d'affirmer que les deux comités institués en 1945 répondaient à un besoin dans l'organisation des commissions parlementaires, comme en témoigne le grand nombre des séances qu'ils ont tenues. Voilà qui indique clairement qu'il est nécessaire de perfectionner les rouages et le régime des commissions parlementaires. C'est parce que ce régime ne répond pas au besoin que nous constatons actuellement de grandes lacunes dans l'administration de la chose publique aussi bien que dans la répartition des tâches entre les divers comités permanents.

Il ne devrait pas être nécessaire, en l'an de grâce 1949, d'insister, à la Chambre des communes, sur l'importance des sujets que je propose de confier à un nouveau comité permanent. Mon projet de résolution mentionne l'hygiène publique, le bien-être, les assurances sociales et le logement. Tous ces sujets sont d'importance primordiale et reliés, heureusement, les uns aux autres. J'affirme que logiquement et raisonnablement ils se prêtent bien aux attributions d'une commission.

Aucune raison ne saurait empêcher la question du logement de relever d'une commission chargée d'étudier la santé, le bien-être et la sécurité sociale. Je suis persuadé que les députés se rendent compte qu'en Angleterre la question du logement relève du ministère de la santé. Je ne crois pas qu'un seul député puisse affirmer sérieusement que le logement n'est pas directement lié aux problèmes d'hygiène publique, de bien-être et de sécurité sociale.

Il faut que les députés aient une meilleure occasion d'étudier ces questions au sein des commissions parlementaires. Il faut prendre les mesures nécessaires pour que les députés puissent étudier soigneusement ces questions, pour reprendre l'expression de celui qui était premier ministre en 1945.

[M. Fleming.]

En matière de sécurité sociale, nous sommes loin d'avoir tout réglé. Des problèmes surgiront sans cesse et il faut que la Chambre aborde la question du logement par rapport au vaste domaine de la sécurité sociale. S'il est une critique que je puisse formuler, c'est que, dans le passé, le Parlement a abordé ces problèmes sans méthode, au lieu de les considérer dans leur ensemble. Le moment est venu de remédier à cet état de choses. Je ne vois pas comment la Chambre pourrait entreprendre une étude d'ensemble sans bénéficier de l'aide d'un tel comité. Cet organisme serait en mesure d'effectuer une étude ininterrompue, de recueillir des données et de demander l'opinion de groupements autorisés qui ont examiné ces questions. De tels moyens d'enquête n'existent pas à l'heure actuelle.

L'organisation des comités de la Chambre est présentement telle, qu'il est impossible d'assigner quelqu'un devant un comité approprié pour la discussion de questions portant sur la santé publique, le bien-être social, la sécurité sociale et le logement. Il est vrai que les crédits du ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social (M. Martin) seront étudiés au comité des subsides. Ce comité plénier siégera et le ministre aura à ses côtés un ou deux de ses fonctionnaires. Il pourra tenir avec eux des consultations chuchotées; il sera en mesure de nous faire part de son opinion et de nous communiquer les renseignements fournis par ses fonctionnaires. Mais on ne nous autorise pas à les interroger.

Ce n'est nullement infirmer le principe de la responsabilité du Gouvernement envers le Parlement que de proposer que, comme dans le cas des autres comités permanents de la Chambre, les députés soient mis à même d'obtenir des renseignements directement de ces fonctionnaires. Par l'intermédiaire des comités de la Chambre, on devrait fournir aux organismes compétents, représentés par des spécialistes qui ont étudié à fond ces questions et dont l'opinion et les connaissances seraient d'une grande utilité pour nous, l'occasion d'exposer directement leurs vues devant un comité permanent et de communiquer les renseignements qu'ils possèdent. Actuellement, lorsque ces organismes veulent exposer leurs vues, il leur faut s'adresser au ministre. Or comme les dossiers du ministre ne sont pas accessibles aux députés, nous ignorons les propositions qu'ils soumettent.

Je suis heureux de voir que le problème de la santé nationale, par suite de l'insistance de la Chambre et sous la poussée de l'opinion publique, sera étudié beaucoup plus sérieusement et, je l'espère, de façon expéditive. Je suis de ceux qui espèrent qu'avant l'expiration de cette vingt et unième législature, on prendra des mesures concrètes et progressives dans le domaine de la santé publique, mesures d'une portée beaucoup plus grande que celle que nous avons jusqu'ici visée en tant que nation. Ces mesures devraient être prises de concert avec le gouvernement de chaque province du pays. Toutefois, à en juger par la façon dont on a fixé l'ordre des travaux de la Chambre, il serait impossible d'accorder à ces mesures toute l'attention étroite et minutieuse qu'elles méritent.

Les députés se rappellent qu'il y a environ sept ans on avait institué une commission spéciale de la Chambre chargée d'étudier toute la question de la santé nationale au Canada. On avait aussi formé un comité spécial de la sécurité sociale. L'existence de ces commissions parlementaires a, chaque fois, pris fin avec la session durant laquelle elles avaient été constituées. Qu'on ait jugé nécessaire d'instituer ces comités spéciaux, relativement à la sécurité sociale et à la santé nationale, cela prouve abondamment qu'un comité permanent qui se chargerait de l'étude de ces deux importants sujets aiderait fortement la Chambre à bien remplir ses fonctions et à répondre à un besoin qui se fait grandement sentir de nos jours.

Le Gouvernement nous a annoncé son intention de présenter au cours de la session un amendement à la loi nationale sur l'habitation. La Chambre, j'en suis sûr, attend avec intérêt cette mesure. De fait, la plupart d'entre nous souhaitent qu'elle soit présentée le plus tôt possible. Toute mesure tendant à alléger la pénurie nationale de logement, devrait nous être soumise sans tarder. Lorsque la Chambre sera saisie de la mesure, j'estime qu'il sera fort utile,—à moins que nous ne soyons traités en simples machines à voter ou que les auteurs de la mesure s'occupent peu de nos idées,—d'instituer un comité en vue de l'étudier et d'entendre l'avis de ceux qui, par tout le pays, ont à envisager les divers aspects de ce problème. Le comité pourrait examiner la mesure, de telle sorte que la loi qu'on présenterait ensuite serait bien supérieure à toute autre que la Chambre pourrait adopter sans avoir en sa possession de telles données.

Quand ils étudieront la mesure, les députés n'auraient-ils pas grand profit à entendre l'avis du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et obtenir tous les renseignements de première main dont il pourrait disposer. Comme il n'est pas sous-ministre, on ne saurait prétendre que j'empiète sur le principe de la responsabilité ministérielle en exprimant l'avis que le chef d'une société de la couronne et ses fonctionnaires devraient témoigner de temps à autre devant un de nos comités permanents, de

manière que la Chambre remplisse son devoir en obtenant de la Corporation des renseignements de première main sur la manière de s'acquitter de ses fonctions. Sous le régime actuel, il est impossible de remplir cette importante fonction. Je n'ai pas besoin de souligner davantage combien un tel comité pourrait être utile aux députés et leur fournirait de renseignements.

J'apprécie à sa valeur la somme de renseignements que possèdent les membres de la Chambre. Mais il faut voir les choses telles qu'elles sont. Si approfondies que soient nos études, il est impossible, dans le temps dont nous disposons avec les autres occupations qui nous retiennent, d'obtenir tous les renseignements possible sur un sujet donné. Eussent-ils à leur disposition de nouvelles sources de renseignements, je suis sûr que les députés pourraient remplir leurs fonctions parlementaires avec beaucoup plus de succès.

Loin de porter atteinte au principe de la responsabilité ministérielle, un tel comité aiderait beaucoup aux ministres intéressés, en l'occurrence le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements respectivement. Ces ministres seraient heureux de connaître l'opinion réfléchie de ceux qui ont étudié soigneusement le problème à l'étude. Tout ministre digne de ce nom accueillerait avec joie l'aide d'un comité permanent.

Le besoin d'un tel comité ressort aussi de ce qu'il existe ici même depuis des années une commission non officielle composée de membres des deux Chambres intéressés aux questions de la santé nationale. La commission en cause ne fait aucune tentative pour aborder les problèmes de l'habitation, de la sécurité ni du bien-être social; elle ne s'occupe que d'hygiène. Devant les deux chambres, elles ne jouit d'aucun statut, constituant simplement un groupe d'intéressés qui de temps à autre invitent les membres de la Chambre à des déjeuners où l'on donne lecture de documents relatifs à la santé publique. L'existence même de ce comité officieux et d'une efficacité restreinte du fait qu'il n'a aucun statut officiel démontre, je crois, de façon péremptoire le besoin de constituer une commission parlementaire de ce genre.

Je veux revenir brièvement sur certaines observations déjà formulées sur le sujet. J'espère qu'on ne prétendra pas qu'il y a trop de commissions parlementaires. Ce serait une piètre réponse à une proposition de ce genre. Si le besoin de créer une seizième commission parlementaire pour permettre à la Chambre de s'acquitter, comme il convient, de ses responsabilités envers le public, est bien réel, il ne suffit pas pour résoudre le problème de dire qu'il y en a déjà quinze. Si, en 1945, M. Mackenzie King avait prétendu que la Chambre avait assez de onze commissions parlementaires et de trois comités mixtes, nous n'aurions pas obtenu, en 1945, la création de deux autres commissions qui se sont révélées très utiles et actives. Je veux parler du comité des affaires extérieures et du comité des relations industrielles.

Peut-on dire que l'existence de comités permanents affaiblit d'un iota le principe de la responsabilité? Je ne crois pas. Quelle est la différence, en fonction de ce principe, entre douze comités permanents et treize comités permanents? L'établissement d'un comité supplémentaire, chargé de l'étude de questions aussi importantes, n'amoindrirait en rien le principe de la responsabilité. Si, en désignant douze comités, on n'empiète aucunement sur ce principe, je ne vois pas comment la constitution d'un autre de ces organismes en serait une violation.

Il y a dix jours, le ministre du Commerce (M. Howe), parlant au nom du Gouvernement, a reconnu l'opportunité d'instituer un nouveau comité spécial de la Chambre chargé, cette fois-ci, d'examiner la question de l'énergie atomique. Pourquoi? Parce que l'énergie atomique revêt maintenant une importance primordiale tant dans le domaine national que dans les sphères internationales. Pour ce motif, le Gouvernement reconnaît la nécessité d'un autre comité permanent de la Chambre pour les questions relatives à l'énergie atomique. Rien ne laissait entendre alors qu'on allait se départir du principe de la responsabilité. S'il n'en était pas question alors, le projet de résolution que je propose, cet après-midi, à la Chambre ne comporte certainement rien de tel.

En présence de ces faits, j'espère que personne ne prétendra que la Chambre des communes imite de trop près la façon d'agir des États-Unis au lieu de s'en tenir au principe de la responsabilité. Si nous avons quelque chose à apprendre de la façon dont le Congrès de Washington constitue son comité, je ne vois pas pourquoi nous devrions être trop fiers pour en faire notre profit. Pour ma part, je pense que le Parlement devrait se réjouir de l'occasion qui lui est offerte d'améliorer le fonctionnement des rouages parlementaires chaque fois que l'occasion s'en présente. Si, comme j'invite la Chambre à le faire, l'apport de ce comité au rouage de la Chambre lui procure une telle occasion, je prétends que nous devrions y faire bon accueil.

On a déjà prié le Gouvernement d'étudier la proposition. Je vais citer un extrait du hansard, pour rappeler les observations formulées à ce propos, lors du premier débat là-dessus. C'est en effet au cours de l'examen en comité des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que la propo-

sition d'instituer un tel comité a été formulée. Je me reporte au compte rendu du 11 juin 1948, alors que le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de cette proposition, et relevé les observations des députés pendant le débat d'ouverture sur les crédits de son ministère. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 5284 du hansard.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant, sauf peut-être un mot pour ajouter que j'étudie la proposition d'instituer un comité de la santé et du bien-être. Cette proposition a beaucoup de bon et j'espère que je pourrai plus tard adopter quelque mesure à cet égard.

J'ose croire que l'importance de ces observations impressionnera la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a le plus directement à voir à tout ce qui a trait aux attributions qu'on propose d'accorder à ce comité, a déclaré que la proposition d'instituer un comité permanent de la santé et du bien-être, de la sécurité sociale et du logement a beaucoup de bon. Il a ajouté:

...et j'espère que je pourrai plus tard adopter quelque mesure à cet égard.

Il me semble que le projet de résolution que je soumets à la Chambre nous donne l'occasion d'adopter quelque mesure, pour reprendre l'expression même du ministre, en ce qui concerne un problème qui a bien des titres à notre attention. C'est un projet de résolution qui, comme le disait M. Mackenzie King le 12 septembre 1945, donnera aux honorables députés l'occasion d'étudier soigneusement ces questions.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je désire seulement féliciter l'honorable député qui a présenté le projet de résolution car, pour une fois, il a employé son talent à bon escient. Il a consacré beaucoup de travail à la question et a très bien présenté sa résolution. Je l'en félicite sincèrement, car j'approuve tous ces arguments. Plusieurs raisons militent en faveur de la création d'un comité comme celui qu'il a proposé. Par exemple, la Chambre compte 92 nouveaux députés, dont plusieurs ne pourront jamais prendre la parole, même s'ils le désirent. Il y a plusieurs raisons pour qu'il en soit ainsi.

Le travail des commissions parlementaires permet aux députés, anciens et nouveaux, de se familiariser avec tous les problèmes avec lesquels le pays est aux prises. L'occasion qui leur est offerte est beaucoup plus grande aux comités qu'à la Chambre, peu importe le nombre de discours qu'ils entendront ou la durée de leur séjour en cette enceinte. Pour ce motif, j'estime qu'il est bon de permettre aux nouveaux députés, surtout aux jeunes, d'entrer en contact, dans les réunions de comités, avec des spécialistes dans tous les domaines. Les sphères d'activité mentionnées par l'honorable député sont de la plus haute importance pour le peuple canadien.

En dépit des subventions aux provinces, de l'aménagement d'hôpitaux et d'autres dispositions, il reste encore beaucoup à accomplir dans le domaine de la santé. On a beau accroître le nombre d'hôpitaux, les indigents n'y sont pas admis. Une forte proportion de la population ne bénéficie pas des avantages que la science médicale met présentement à notre disposition. Voilà un problème qu'il convient d'examiner très sérieusement. Je laisse le soin de poursuivre ces observations à l'honorable député qui voulait prendre la parole en même temps que moi. Comme il est médecin, il est mieux renseigné que moi sur cette question.

Le comité a consacré beaucoup de travail au problème de la sécurité sociale. Il a non seulement étudié les rapports Marsh et Beveridge mais examiné le régime néo-zélandais. Il a passé plusieurs mois à parler de la sécurité sociale. L'État, à grands frais, a fait comparaître des témoins venus de toutes les régions du pays. Or le rapport Marsh dort dans les archives. Il serait bon, pourtant, de le ressusciter afin d'en saisir le comité dont on préconise la création. Le document porte sur toutes les sphères de la sécurité sociale. Il convient de donner suite aux recherches très poussées déjà effectuées à ce sujet.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces des subventions à l'égard de la santé, mais plusieurs des provinces ne les utilisent pas pleinement. Je crois que, en 1948, la Nouvelle-Écosse n'a dépensé que le tiers de sa subvention. On a prétendu qu'il fallait des plans et qu'il fallait remplir certaines conditions avant de pouvoir toucher les subventions. La question de l'habitation touche de près à celle de la santé. Je suis persuadé que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), qui étudie ce problème, accueillerait avec plaisir un sous-comité qui l'étudierait avec lui, abattrait une partie de la besogne, assumerait certaines responsabilités et aiderait son ministère. C'est une proposition pratique. Il y a au Canada des centaines de personnes qui ont une connaissance approfondie de tous ces domaines. Il faudrait établir des rouages qui leur permettraient de se rendre à Ottawa pour communiquer au Gouvernement et au comité les renseignements dont ils disposent.

Je n'ai pas du tout l'intention de retarder le débat. J'ai pris la parole uniquement pour appuyer l'honorable député et le féliciter d'avoir soulevé la question.

M. W. G. Blair: Félicitons tout d'abord le représentant d'Eglinton (M. Fleming) d'avoir signalé cette question. Le projet de résolution a figuré au *Feuilleton*,—j'allais dire depuis des années,—au cours de la dernière session du Parlement, mais jamais nous n'avions eu l'occasion de le discuter. Au lieu d'un comité permanent de la santé nous avons eu un comité bénévole, dont j'ai trouvé les séances extrêmement intéressantes. On a tenu une réunion à peu près toutes les six semaines. En maintes occasions, des savants nous ont fait des conférences sur des questions de santé ou de recherches. L'inconvénient, c'est qu'un comité de cette nature n'est pas pratique car, si intéressantes que puissent être ses délibérations, il n'y a aucun avantage pratique à réunir les membres en vue de traiter une question de recherches ou un sujet très technique de médecine. Le comité n'atteint pas son but. La belle assistance à ces réunions révèle que ce comité est intéressant et que les membres ne demandent pas mieux que d'assister aux causeries. Cela prouve que tous les membres des Communes s'intéressent à la santé. Ils se rendent compte de leurs obligations envers leurs commettants en matière de santé et de sécurité sociale. Ils assistent aux réunions afin de ce mettre en mesure d'éclairer leurs commettants et de voir ce qu'ils peuvent faire pour eux.

Je félicite le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de son attitude sur ce point. Il a parlé du rapport Marsh. Or je compte bien démontrer que la question de la santé nationale a évolué si rapidement en notre pays depuis la publication du rapport Marsh que ce rapport commence à être démodé. Si l'on établissait un comité de cette nature il faudrait recommencer l'enquête dont les résultats sont consignés dans le rapport Marsh. J'ai dit que les conditions évoluent chez nous, et j'ai l'intention de démontrer que les idées d'autrefois au sujet de la santé nationale ne sont plus de mise. Des maladies naguère considérées comme une des principales causes de mortalité figurent maintenant au bas de la liste de ces causes. En fait, toute la situation a changé.

Nous avons traversé une guerre. Hélas, il faut reconnaître que les plus importants progrès dans les recherches sur les nouvelles maladies et dans leur traitement se sont réalisés sous la contrainte de la guerre. Les savants se sont trouvés en présence de certaines de ces situations et tous nos hommes de science se sont appliqués à résoudre ces problèmes. On se souvient encore du dernier conflit, des brutalités et des cruautés qui se sont commises. Maintenant, dans l'après-guerre, nous tâchons d'envisager un avenir où le bien-être matériel de tous préoccupe ceux qui s'efforcent d'améliorer le sort de l'humanité.

Il faut avoir recours aux connaissances scientifiques accumulées depuis trois siècles. A quel but tendait, il y a quelques centaines d'années, ceux qui cultivaient l'art de guérir? On voulait des médecins bien au courant des maladies, afin que leurs malades pussent se rétablir. On songeait alors à guérir. On ne s'imaginait pas que le bien-être matériel d'une collectivité avait plus d'importance que l'alimentation et l'abri convenables ou que, dans ces conditions, une faible partie de la population seulement pouvait bénéficier des nouveaux traitements et des progrès de la technique. Au cours des vingt dernières années, la lutte contre la maladie et la souffrance a reçu une impulsion qui n'a pas été possible pendant les siècles antérieurs.

A propos de cette question, nous avons pleinement conscience des découvertes de savants tels que Pasteur ou Lister. Les bactériologistes ont accompli des progrès énormes pour ce qui est de la découverte des virus et du rôle que jouent les insectes dans la transmission des maladies. Des progrès remarquables ont été réalisés au chapitre de l'immunisation, de l'alimentation, des hormones et des vitamines, certaines découvertes tenant presque du miracle. Journaux et revues ont publié quantité d'articles sur les récentes découvertes. Certains de ces articles donnent au lecteur non averti une fausse impression qui peut lui causer beaucoup d'ennuis. Nos laboratoires, nos hôpitaux et nos médecins disposent d'un matériel scientifique perfectionné et de nouveaux remèdes; ils offrent des services inconnus il y a un siècle.

Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'il ne suffit pas d'améliorer uniquement la façon de soigner les malades. Si nous voulons tirer plein parti, à l'avantage de toute la population, des nouvelles connaissances et du nouveau matériel dont nous disposons, il nous faut d'abord songer à conserver les gens en bonne santé. Nous pouvons profiter des récentes découvertes. Nous savons maintenant, par exemple, qu'il n'existe aucune raison pour qu'un enfant, au pays, soit emporté par la diphtérie. Les hommes de science ont trouvé le moyen d'immuniser l'enfant contre cette maladie. Quand un enfant meurt de la diphtérie, on devrait tenir une enquête par-devant coroner, tout comme on le fait pour un accident de la route. Un enfant

meurt de la diphtérie et il n'y a pas d'autre formalité que le certificat de décès signé par le médecin qui l'a soigné. J'affirme que lorsqu'un enfant meurt d'une maladie contre laquelle il aurait pu être immunisé, il devrait y avoir enquête du coroner.

Les récentes découvertes qu'on a faites dans les autres branches de la science médicale ont donné plus d'ampleur à cette chose remarquable que nous appelons la vie. J'emploie le mot "vie" dans les sens qu'on pourrait lui donner à l'égard du corps humain. Nos connaissances de la médecine préventive démontrent qu'il serait inepte de tenter de maintenir toute la population en santé en soignant les maladies. Les progrès de la médecine préventive réduiront le nombre des maladies. Tel est l'idéal que nous devons chercher à réaliser. A mesure qu'augmentent nos connaissances en matière de santé publique, il ne devrait pas y avoir lieu d'augmenter le nombre des hôpitaux ni des médecins. Voilà peut-être un nouveau point de vue à l'égard de cette question, mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est le but vers lequel nous devons tendre. Il sera moins coûteux de maintenir la population en bonne santé et le pays atteindra un niveau d'hygiène qui était inconnu il y a un siècle. Nous pouvons nous attendre à un nouveau concept de la santé si nous tirons parti des découvertes déjà faites en vue de maintenir la population en bonne santé.

Je porte ces questions à l'attention des députés parce que ce projet de résolution semble demander l'institution d'une commission parlementaire. Ces questions pourraient être soumises à cette commission. Lorsque la Chambre étudie des questions se rapportant à la santé nationale, elle ne peut les étudier que durant les quelques heures où elle étudie des crédits de ce ministère. On pose des questions au ministre et il y répond. Nous n'avons pas l'occasion d'étudier les grands aspects d'un programme avantageux de santé nationale, qui permette d'abaisser le taux de la mortalité. Les députés apprendraient ce que c'est non seulement de soigner les gens mais de les empêcher d'être malades.

Le professeur Winslow, de la faculté de médecine de l'Université Yale, directeur de l'*American Journal of Public Health*, donne une bonne définition de la santé publique. Tous les membres de la Chambre qui auront à discuter la question au sein d'un comité devraient l'avoir présente à l'esprit. La voici:

> La santé publique est la science et l'art de prévenir la maladie, de prolonger l'existence et de favoriser l'hygiène et l'efficacité physiques et mentales par le recours à des moyens collectifs en vue de l'assainissement du milieu, et de la répression des infections, par l'enseignement aux particuliers des principes de l'hygiène personnelle, l'organisation de services médicaux et hospitaliers, le diagnostic précoce et le traitement des maladies, et l'établissement d'une ambiance sociale propre à assurer à tous un niveau d'existence compatible avec le maintien de la santé.

Je puis donner à la Chambre une autre définition, plus concise, que j'extrais du dictionnaire:

> La santé est le fait d'être sain de corps et d'esprit, et surtout d'être exempt d'affections ou de douleurs physiques.

Pour ce qui est de l'historique des mouvements en faveur de la santé publique, il faut dire que de tout temps l'homme s'est préoccupé des maladies. Il a consacré son temps et ses ressources pécuniaires à guérir et à prévenir ces afflictions, cherchant surtout à découvrir les moyens de guérir. Ses efforts ont été voués au désappointement parce qu'il ignorait tout de l'étiologie des maladies qui l'affligeaient. Mais la situation a passablement changé depuis quarante ans. Les maladies que j'ai mentionnées au début figuraient alors en tête de la liste des principales causes de mortalité. Aujourd'hui, elles se trouvent au bas de la liste, les affections de l'âge mûr et de la vieillesse étant passées au premier rang et figurant maintenant parmi les dix principales causes de mortalité. Les problèmes actuels d'hygiène publique sont donc tout différents de ceux du début du siècle.

Il y aurait lieu également de soumettre à un comité d'autres questions intéressant la population. Tout le monde sait que l'hospitalisation coûte cher. Ceux qui ont eu des malades dans leur famille ont pu constater que les frais hospitaliers et les notes du médecin sont extrêmement élevés, à ce point qu'ils dépassent les ressources financières du citoyen moyen. Le coût d'un lit d'hôpital a atteint un niveau dépassant la faculté de payer des petits salariés. Le prix d'un lit dans une salle équivaut maintenant au prix d'une chambre privée il y a quelques années. Il est donc difficile à la population d'obtenir l'hospitalisation et d'en acquitter les frais. Un comité pourrait étudier cette question et recueillir, des administrateurs d'hôpitaux, des renseignements sur le coût de l'hospitalisation.

La mortalité infantile accuse une forte régression au Canada. Il y a quatre ans, je signalais à la Chambre le barème élevé des décès chez les enfants en bas âge. Depuis lors, le barème a baissé, grâce surtout à la diminution des décès causés par la diarrhée et l'entérite. L'immunisation contre les maladies contagieuses a contribué à cette diminution, en permettant d'enrayer les maladies infectieuses de l'enfance. Alors qu'il y a quarante ans, la diphtérie causait le plus grand nombre de décès, cette maladie est aujourd'hui complètement disparue dans les centres où l'on poursuit une campagne

d'immunisation. Les maladies graves du jeune âge ont été grandement réduites. La pneumonie est un autre exemple de cette régression. Nous nous rappelons tous la forte mortalité due à la pneumonie et la crainte qu'elle répandait chez le peuple, il y a plusieurs années. Cette maladie était une des principales causes de mortalité mais, grâce aux nouvelle méthodes de traitement, elle est maintenant à peu près au même rang que la tuberculose. Cette dimunition est due à d'importantes découvertes scientifiques comme les sulfamides et la pénicilline. Grâce à ces changements de traitement, les principales maladies et le valétudinarisme chronique ne se trouvent plus que chez les personnes âgées. Voilà le résultat de découvertes scientifiques et de traitements qui évitent une mort prématurée à un grand nombre de personnes et les maintiennent en bonne santé de l'enfance jusque dans la force de l'âge. Les principales causes de décès sont aujourd'hui les maladies communes aux vieillards. La mortalité provenant de ces causes chez les personnes âgées constitue la plus grande partie du total.

Vers 1710, Joseph Addison, le grand essayiste anglais, écrivit un essai qui parut dans le *Spectator* de Londres sous le titre *The Vision of Mirza*. Vu ce que j'ai dit au sujet des changements survenus dans les causes de décès, la Chambre pourrait sans doute relire cet essai avec intérêt. L'auteur de cette allégorie, trouvée parmi certains manuscrits orientaux recueillis au Caire, dit Addison, est transporté sur les hautes collines de Bagdad, où il a une vision symbolique de la vie. Un génie lui demande ce qu'il voit:

"Je vois, dit-il, un pont au milieu de la marée." Le génie reprend: "Le pont que tu vois, c'est la vie humaine; examine-le attentivement." Et l'auteur d'ajouter: En examinant le pont de plus près, je constatai qu'il comprenait soixante-dix arches complètes et plusieurs arches brisées qui, ajoutées aux arches intactes, en formaient une centaine. Comme je comptais les arches, l'esprit me dit qu'autrefois le pont en comprenait mille, mais qu'une grande inondation avait emporté les autres et laissé le pont dans le mauvais état où il se trouvait. "Mais dis-moi maintenant, reprend le génie, ce que tu découvres sur le pont." Je lui dis: "Je vois une multitude de gens y passer et un nuage noir à chaque extrémité." En fixant bien mon regard sur le pont, j'ai vu plusieurs voyageurs tomber dans le fort courant au-dessous. M'étant approché, j'ai vu sur le pont d'innombrables trappes dissimulées à travers lesquelles les voyageurs tombaient dès qu'ils y mettaient le pied. Les trappes étaient très nombreuses à l'entrée du pont. A peine la foule était-elle sortie du nuage que plusieurs tombaient dans les trappes. La foule était plus clairsemée vers le milieu mais se faisait compacte près de l'extrémité des arches encore indemnes. Quelques personnes, mais bien peu, ont continué en clopinant sur les arches rompues mais les unes après les autres elles ont tombées, épuisées d'une si longue marche."

[M. Blair.]

Telle est la vision. Les députés ont vu combien sont tombés à l'entrée du pont, ce qui représente la mortalité infantile, les trappes dissimulées étant aménagées près de l'entrée, combien le nombre des voyageurs allait diminuant vers le milieu et comment ceux-ci se resserraient vers la fin des arches encore intactes. Les 70 arches du pont représentent la durée de la vie humaine. J'ai cité ce passage de l'essai d'Addison afin de donner une idée de ce qui arrive présentement. Au lieu de tomber au commencement du pont, le corps tombe maintenant vers son extrémité.

Tous les partis qui ont des représentants en cette enceinte préconisent une forme quelconque de programme national d'assurance-santé. Nous ne sommes peut-être pas tous d'accord sur les modalités à suivre, mais nous avons tous le même objet en vue. Certains faits sont à noter. Il y a tout d'abord la proportion de gens d'âge mûr et de vieillards qui ont besoin de traitements et de soins. Le second fait, c'est que de nos jours et peut-être aussi pour l'avenir, les causes principales d'invalidité et de décès sont et seront celles qui se rattachent à l'âge mûr et à la vieillesse, c'est-à-dire les affections cardio-vasculaires-rénales, ou les maladies du cœur, des reins et des vaisseaux sanguins. Ces affections figurent au premier rang dans la liste des causes de décès ou d'invalidité chez les gens d'âge mûr et les vieillards. La mortalité attribuable aux affections cardiaques et surtout aux lésions coronariennes est devenue d'occurence trop courante. On ne peut guère lire un journal sans noter que quelqu'un a brusquement été emporté dans la force de l'âge par une lésion coronarienne du cœur. La science a élaboré de meilleures méthodes de diagnostic, mais les causes de cette maladie qui occasionne un nombre sans cesse croissant de décès restent encore à découvrir, abstraction faite de la tension qui carastérise la vie moderne. Nous devons prévoir le traitement d'un nombre de plus en plus élevé de cas d'affections cardiaques qui causent des infirmités et de l'invalidité.

Je répète que la situation a changé du tout au tout. Ces questions devraient être déférées à un comité où il nous serait possible de consulter des spécialistes, sur les causes de ces affections, sur les recherches en cours et sur les moyens que nous prenons pour satisfaire au besoin, de plus en plus reconnu, d'hospitalisation de ces malades.

Je consacre maintenant quelques minutes au problème du cancer. Encore ici, je désire démontrer la nécessité d'établir une commission parlementaire. Il s'agit d'une question urgente. Je sais que les travaux de recherches présentent des difficultés. Ceux qui s'y livrent doivent avoir à cœur de

trouver une solution, puisque, chaque année, 14,000 ou 15,000 Canadiens meurent du cancer. D'après la statistique la plus récente, cette affection figure encore parmi les principales causes de décès au Canada. J'ai dit à plusieurs reprises déjà qu'on note un changement dans la statistique mais le fait est que le nombre de cancéreux semble augmenter en même temps que la durée moyenne de l'existence. On peut se faire une plus juste idée de cette affection en songeant, perspective guère encourageante, que, tout probablement, elle conduira éventuellement au tombeau la victime qu'elle atteint. Le nombre de cas va s'accroissant, par suite peut-être des meilleures méthodes de diagnostic. Pourtant, les décès dus à cette maladie augmentent. Il semble aussi que le nombre des nouveaux cas soit plus élevé. Prévenus de la gravité du mal, les gens exigent de meilleurs services de diagnostic. Il est tragique de découvrir l'existence du cancer alors qu'il est trop tard pour l'enrayer. Les médecins en mesure de soigner cette maladie n'ont pas l'occasion de le faire assez tôt. De meilleurs services de diagnostic seraient fort utiles dans bien des cas, car aussi le mal pourrait être dépisté plus tôt. Le traitement de lésions d'origine récente s'est révélé efficace sous des soins avertis, et a souvent eu pour résultat d'enrayer complètement la maladie. Nous croyions autrefois que le mal était sans espoir. Nous sommes aujourd'hui d'avis qu'un diagnostic fait assez tôt permettra de guérir une bonne partie des cas. Nous devons propager toute méthode qui s'est révélée efficace.

Je fais remarquer en passant que la plupart des personnes atteintes de cancer sont assez âgées et que leur séjour à l'hôpital et leur convalescence sont de longue durée. Plusieurs de ces personnes n'ont pas les moyens de se payer les services d'une garde-malade pendant plusieurs mois. Voilà un cas où l'assurance-santé et des services suffisants d'hospitalisation démontrent leur grande utilité, car ils assurent de meilleurs soins.

Nous devons envisager une autre question importante: celle de l'hygiène mentale. La plupart des députés de la Chambre des communes présupposent que lorsqu'un ministre fait une certaine déclaration ou fournit certains chiffres ou certaines statistiques, il n'a plus rien à voir avec les crédits présentés à la Chambre. Je le répète, si, à l'égard de l'hygiène mentale, il existait un tel comité où tout député pourrait poser des questions aux intéressés et les comprendre, les membres de la Chambre, sans égard à leur affiliation politique, pourraient faire du travail beaucoup plus sérieux qu'en portant la question à l'attention de la Chambre pendant une heure ou deux au cours d'une séance d'après-midi. L'hygiène mentale prend beaucoup d'importance au Canada. Cette déclaration peut paraître étrange, mais elle est juste. Le nombre de lits qu'occupent les personnes souffrant de maladies mentales ou d'épuisement nerveux égale presque celui des lits occupés dans tous les autres hôpitaux. Les maladies mentales ont maintenant autant d'importance que les affections physiques. La plupart des députés, je crois, ne se rendent pas compte du sens profond de ces deux affirmations. Nous devons nous occuper davantage de fournir l'hospitalisation ou les installations voulues pour les cas les plus avancés et il nous faut tenir compte, à cet égard, de la nécessité de l'hygiène mentale. D'après la statistique non officielle,—j'ai contrôlé les chiffres aussi bien que je l'ai pu avec les données à ma disposition,—les personnes atteintes de maladie mentale au Canada se chiffrent par environ 200,000 dont 100,000 souffrent de maladie permanente et les autres de maladie temporaire. L'expression temporaire s'applique à la maladie de ceux qui sont temporairement déséquilibrés par suite d'une émotion trop forte. La ligue de la santé du Canada estime à 600,000 le nombre de personnes atteintes d'infirmité partielle ce qui fait un total re 800,000 personnes. Les frais relatifs aux maladies mentales au Canada s'élèvent à environ un demi-milliard. La statistique révèle que le nombre d'hospitalisés dans les institutions d'hygiène mentale grossit plus vite que le chiffre de la population en général. Voilà qui devrait nous faire réfléchir. Quiconque m'entend citer ces chiffres ne peut voter contre un projet de résolution qui vise à charger une commission parlementaire d'étudier la question et de prendre des dispositions pour le traitement et l'hospitalisation de ces malades. Il est possible que l'accroissement du nombre de malades hospitalisés découle de diagnostics plus complets. L'*Annuaire du Canada* révèle que le nombre de malades hospitalisés dans les maisons de santé était de 399·5 par 100,000 de population en 1946, comparativement à 396·5 en 1945, 388 en 1940, 352·8 en 1933 et 305·4 en 1931. En 1946, le nombre en était de 399·5. Cette statistique, très exacte, est tirée de l'*Annuaire du Canada*.

Peut-être d'honorables députés estiment-ils que des considérations d'ordre politique se mêleraient à l'examen de problèmes de ce genre au sein d'une commission parlementaire. On me permettra de rappeler ce qui s'est passé au comité des Affaires des anciens combattants. Cette commission parlementaire a siégé pendant quatre ans. Or, l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré à la Chambre que c'était la meil-

leure commission parlementaire jamais constituée et il l'a félicitée en termes très élogieux du travail accompli.

Même s'il s'y est produit tel ou tel incident, on peut l'oublier. Il reste vrai que les anciens combattants membres de cette commission ont passé 99 p. 100 de leur temps à travailler dans l'intérêt des anciens combattants du Canada. Tous les membres de la Chambre s'intéressent, j'en suis sûr, au problème de l'hygiène. Y a-t-il une seule raison pour qu'une commission parlementaire ne puisse aider le ministre des Affaires des anciens combattants à étudier les problèmes d'hygiène et à trouver des solutions avantageuses pour l'ensemble de notre population?

J'ai parlé des maladies mentales et du cancer; j'ai parlé également de l'évolution qui se produit dans l'esprit des gens et des mesures que nous devrons prendre à l'avenir pour faire face à la situation. Comme je l'ai signalé au début de mes remarques, l'enthousiasme dont les députés ont fait preuve en assistant à la séance d'un comité qui ne s'est réuni qu'une fois en six semaines, afin d'entendre une causerie d'ordre scientifique, démontre que le sujet traité les intéressait vivement.

J'ai dit que tous les partis représentés à la Chambre préconisent une forme quelconque d'assurance-santé. Je n'approuve pas tous les plans proposés. On nous exposera sans doute en cette enceinte les avantages des programmes en vigueur en Angleterre ou en Nouvelle-Zélande. On en préconisera peut-être l'adoption chez nous. A mon avis, tout programme qui tend à soulager la maladie ou la souffrance humaine est digne d'éloges. Il convient, cependant, de chercher à trouver le plan qui conviendrait le mieux au Canada.

Un comité pourrait étudier les divers plans proposés. Il n'est pas nécessaire d'y mêler de questions politiques. Nous pourrions, par exemple, étudier les réalisations de l'Angleterre, où le gouvernement a établi la médecine d'État. Nous pourrions également examiner ce qui se passe aux États-Unis et chercher le genre de programme qui conviendrait le mieux au Canada.

Ce sont là des questions d'importance vitale pour la nation. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les diverses formes d'assurance-santé.

Il est évident, toutefois, que certains programmes d'assurance-santé déjà présentés au chapitre de la médecine d'État se sont révélés très coûteux. A certains égards, ils n'ont pas réalisé l'objet visé. Parfois, les frais ont augmenté très rapidement. Je ne connais aucun groupe important au pays qui préconise de remplacer le régime actuel par la médecine d'État. Autant que je sache, ce n'est pas ce que réclament les éminents adeptes de la médecine d'État. Chacun d'entre nous, cependant, se doit de mettre à la disposition des gens les avantages des découvertes scientifiques des années passées.

Pourquoi ne pas autoriser le comité préposé à discuter le projet? Tous les Canadiens devraient bénéficier d'un programme médical comportant des mesures prophylactiques, le diagnostic, et des services curatifs. Le programme devrait assurer un bon service qui réponde aux exigences des médecins et du public sans déroger aux principes du corps médical, de la population ni d'autres intéressés. Le projet devrait prévoir l'accumulation de fonds en vue d'assurer les services qui permettront de conserver les gens en bonne santé.

Nous ne pouvons pas nous payer de luxe, il faut le reconnaître. Aux États-Unis, un débat sur un régime de ce genre fait rage actuellement. Il convient d'examiner ces questions en comité, de façon que, si jamais nous adoptons un programme auquel tous les partis de la Chambre auront donné leur assentiment, ce programme soit le meilleur possible. Il convient de discuter la question à fond.

Nous n'aboutirons jamais à rien en la discutant pendant deux heures, durant l'étude des crédits, un après-midi où il n'y a pas d'autre mesure du gouvernement. Je prie les honorables députés de s'intéresser au sujet et de rendre compte qu'il s'agit de questions de vie ou de mort. Il est bouleversant de constater que la Chambre des communes, n'ayant pas su approuver certaines découvertes scientifiques, a permis qu'on en fasse des hochets politiques et ce, à un moment où des gens souffrent et meurent.

Instituons ce comité; examinons intelligemment ces questions. Etudions la question des barèmes de mortalité au Canada. La Chambre se rappellera que j'ai déclaré que le comité, si on lui en donne l'occasion, pourrait fort bien régler certaines questions, l'immunisation des enfants, par exemple. Comme je l'ai dit au début, un tel décès d'enfant mérite que le coroner fasse enquête, plutôt que d'être discuté à la Chambre pendant une heure ou deux, un après-midi où les crédits sont en délibération.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, c'est un grand plaisir pour moi d'appuyer en ce moment le projet de résolution de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), qui tend à modifier l'article 63 du Règlement en constituant un ou plusieurs comités pour l'étude des problèmes relatifs à la santé et au bien-être publics, à la sécurité sociale et au logement.

J'ai fort prisé les observations de l'honorable député de Lanark (M. Blair), qui vient de reprendre son siège. Je n'ai pas comme lui qualité pour traiter les questions de santé. Il est médecin et parle donc en connaissance de cause. J'ajoute cependant que le besoin pressant de mesures de santé publique, de bien-être, de sécurité sociale et de logement à notre époque, s'impose à l'attention, non seulement des médecins, mais encore à celle de tout le monde.

Si j'appuie le projet de résolution, ce n'est pas seulement parce qu'il y est question de ces quatre sujets, mais encore parce qu'il faudra modifier l'article 63 du Règlement. Nous avons à régler en ce moment beaucoup de problèmes et les comités constitués pour étudier ceux-ci seraient d'un grand secours à tous les gouvernements chargés de déterminer ce que sera à cet égard la politique du Canada.

Je n'entrerai pas dans le détail du problème de la santé publique, mais je désire en traiter un aspect. L'étatisation de la médecine fait l'objet d'une campagne dans certains pays aussi bien que chez nous. Devons-nous supposer qu'à ce sujet le Gouvernement prendra sur lui-même d'arrêter la ligne de conduite à suivre sans faire faire d'abord une enquête parlementaire? L'étatisation de la médecine est une question très importante. D'aucuns s'y opposeraient à cause de son caractère socialiste, tandis que d'autres appuieraient pareille mesure, convaincus, à tort ou à raison, que les Canadiens seraient mieux traités du point de vue de la santé sous un tel régime. Je me contente de dire que deux opinions contraires s'affrontent au sujet de ce problème.

Certes le Gouvernement devrait consentir à ouvrir la question, à l'exposer au grand public. Il devrait établir un comité parlementaire où toute société, tout individu, tout gouvernement municipal ou provincial pourraient exposer leur opinion. Puis en se fondant sur cette enquête, le Gouvernement pourrait alors établir notre future ligne de conduite. C'est là une des raisons qui devraient motiver l'institution d'un comité parlementaire.

Le coût de l'établissement de tout système de santé publique, de bien-être ou de sécurité sociale serait énorme, comme le représentant de Lanark (M. Blair) l'a déclaré dans ses observations. Durant la dernière session, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a présenté le programme du Gouvernement en matière de sécurité sociale, j'ai prononcé une allocution, qui ne se range peut-être pas parmi les grands discours. J'ai posé au ministre une question très pertinente. Je voulais savoir si le Gouvernement entendait continuer d'appliquer certaines mesures de sécurité sociale qui coûteraient des sommes énormes, sommes que pouvaient fournir les contribuables canadiens en temps de prospérité apparente,—il peut sembler raisonnable de le supposer,—mais j'ai demandé au ministre ce qu'on pourrait faire pour assurer la partie financière d'un tel programme advenant une période de crise.

On aurait pu sûrement s'attendre qu'un ministre compétent eût assez de prévoyance pour pouvoir dire ce que ferait le gouvernement actuel ou tout gouvernement subséquent dans un cas de ce genre, mais le ministre n'a pas répondu à la question. Il n'a pas indiqué les plans qui seraient dressés en vue de satisfaire à ces énormes obligations. Il m'a répondu en disant: "Nous l'avons toujours fait par le passé, nous ne doutons pas que nous pourrons toujours le faire encore". Toute société commerciale au Canada qui prendrait de tels risques serait considérée comme très peu solide. Cependant, le Gouvernement, qui administre ce qui est peut-être la plus vaste entreprise au pays, ne peut dire ce qu'il fera si l'adversité vient frapper le Canada.

Je suis en faveur du projet de résolution parce qu'il prévoit l'institution d'une nouvelle commission chargée d'étudier ces questions, mais je regrette qu'il s'arrête à mi-chemin, qu'il ne propose pas l'institution de commissions à qui l'on confierait l'étude d'autres problèmes très importants qui se posent actuellement pour le pays.

Le gouvernement n'est plus ce qu'il était. Autrefois, le parlement n'était qu'une assemblée de législateurs et le gouvernement se contentait d'administrer la chose publique en fonction des mesures législatives adoptées par le parlement. Ce n'est pas à dire que les gouvernements n'avaient rien à faire, mais ils n'avaient qu'à voir au bon fonctionnement, pendant toute l'année, des mesures déjà adoptées. Cette époque semble révolue. L'administration publique est passée au rang des grandes affaires; le gouvernement a établi toutes sortes de sociétés d'État.

Les parlements se sont réunis et, à titre d'assemblée législative, ont délégué des pouvoirs énormes au gouvernement. Nous ne sommes plus seulement des législateurs: nous sommes aussi, jusqu'à un certain point, des administrateurs. A la fin de chaque session, on nous demande de renoncer temporairement au domaine administratif. Mais, l'administration publique étant passée au rang des grandes affaires, il importe que toutes les initiatives d'intérêt national soient minutieusement examinées.

Je tiens à poser une ou deux questions à l'égard de quelques-unes de ces sociétés de l'État. J'appuie sans réserve le député de Lanark qui veut savoir quelle occasion avait

le Parlement de discuter ces questions vitales si ce n'est durant une heure ou deux lors de l'examen de quelques crédits. Je ne devrai mentionner qu'une ou deux de ces sociétés, par exemple la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui seraient visées par cette résolution réclamant l'institution d'une Commission du logement. Cette société de l'État se classe parmi les grandes entreprises mais le Parlement n'a pas l'occasion d'étudier en détail les affaires de cette société.

Si le ministre est d'avis que la discussion peut avoir lieu au cours de l'examen des crédits, je l'invite à nous signaler un seul de ces crédits qui se rapporte à la Société centrale d'hypothèques et de logement. La discussion pourrait avoir lieu, peut-on dire, lors de l'examen du premier crédit, celui qui a trait à l'administration. Nous savons toutefois jusqu'où nous irions dans un débat sur la Société au cours de l'examen du premier crédit du ministère. Il y a lieu certes de confier à une commission parlementaire l'examen approfondi d'une société chargée de l'exécution d'un vaste programme de construction de logements au Canada. Ce n'est que raisonnable.

Il y a d'autres problèmes analogues. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton), je crois, a mentionné l'autre soir la nécessité d'une refonte complète des comités permanents de la Chambre. Prenons, par exemple, les services administratifs. Nous avons près de 123,000 fonctionnaires. Quelle occasion avons-nous à la Chambre d'étudier le fonctionnement des services administratifs? Nous devrions avoir un comité permanent auquel tout fonctionnaire, fût-il messager ou chef de service, pût soumettre ses besoins et ses désirs. A titre de législateurs, que connaissons-nous du fonctionnement interne du service civil? Peut-être quelqu'un prétendra-t-il que nous avons l'occasion de nous renseigner.

C'est facile à dire, mais je signale que le temps me manque pour prendre connaissance de tout ce qui s'accumule sur mon pupitre chaque jour. Nous savons tous ce qu'il en est. Pourquoi ne confierions-nous pas certaines fonctions spéciales à divers comités? Pourquoi ne pas nous spécialiser dans certains domaines, de manière à examiner à fond les problèmes relatifs à toutes les sphères d'activité ayant des répercussions importantes sur la nation.

Il y a aussi la Société Radio-Canada, qui obtient environ cinq millions de dollars des contribuables canadiens, sous forme de droit de permis. Malgré cela, elle fait toujours appel au Parlement, afin d'obtenir des prêts à même le Fonds du revenu consolidé. Toutefois, on n'a pas jugé bon d'instituer un comité permanent de la radio. Le budget comporte un poste de près de 3 millions à

l'égard du service international d'ondes courtes. C'est une bien forte somme pour diffuser nos programmes de par le monde. On me dira peut-être de traiter la question lors de l'examen des crédits pertinents, mais je soutiens, néanmoins, qu'un comité devrait être chargé d'examiner ces questions à fond.

L'Office national du film a besoin d'environ deux millions par année. C'est là un important et puissant moyen de propagande, capable d'exposer à la population à peu près n'importe quelle question sous forme de films. C'est une puissance qui non seulement façonne l'esprit des gens, mais touche leurs sentiments au point de les faire adopter telle ou telle attitude. La Société Radio-Canada est un autre organisme du même genre. La politesse exige, je suppose, qu'on la désigne un puissant organe affecté à la dissémination de renseignements, mais tous ses renseignements ne sont que propagande, qu'on peut désigner sous l'euphémisme qu'on voudra. Voilà donc deux puissants organismes de l'État. Devons-nous nous borner à n'en parler que pendant les quelques minutes consacrées à l'examen de leurs crédits? Ces derniers, d'ailleurs, nous sont d'ordinaire présentés en vitesse vers la fin de la session. Voilà des questions qu'il convient de scruter.

J'ai affirmé que le Gouvernement brasse de grosses affaires. La tâche des ministres est bien lourde. J'ignore comment ils parviennent à se tenir au courant de tout ce qui se passe dans leurs ministères. Bien entendu, ils sont efficacement secondés par leurs fonctionnaires, du plus important au plus modeste. Songeons, par exemple, au ministère du Revenu national. Il convient certes d'améliorer l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne m'est pas permis de traiter le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw). Je sais, cependant, que les gens sont mécontents de l'application de la loi. Je n'en blâme pas uniquement le ministre. Sa tâche est très lourde.

M'est avis que les ministres devraient se montrer heureux de la constitution de comités comme ceux-là qui pourraient étudier ces questions et présenter un rapport pour les aider à déterminer la ligne de conduite à suivre. Je vois le ministre des Travaux publics (M. Fournier) assis à sa place et lisant un journal. Je sais que ses responsabilités sont énormes. Je me demande jusqu'à quel point la Chambre a l'occasion d'étudier en détail tout ce que fait le ministère des Travaux publics. Nous savons que l'an dernier on a décidé de transporter l'Imprimerie nationale à Hull et que cette décision a provoqué beaucoup d'émoi. Je crois que le ministre a été un peu embarrassé.

M. Fraser: On a voté pour lui tout de même.

M. Hansell: Je ne sais pas, mais il me semble que le ministre aurait dû confier l'étude de la question à un comité chargé de recommander tel ou tel endroit pour l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député me permettra-t-il de lui rappeler que c'est un organisme créé en 1946 qui décide de l'emplacement des édifices publics. C'est la Commission du district fédéral. Si on lit les statuts, on voit que c'est à cette commission qu'il appartient de formuler des vœux en ce qui concerne les emplacements. C'est ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe.

M. Hansell: Je ne reproche pas au ministre d'avoir agi conformément à une loi. Je veux tout simplement lui dire que peut-être eût-il été préférable d'obtenir l'avis d'un comité à ce sujet. En disant qu'on a agi en conformité d'une certaine loi, le ministre a fait mon jeu. Cela appuie mon raisonnement, car la loi peut être mauvaise. Si elle n'est pas bonne, quel meilleur remède y aurait-il que de faire proposer par un comité permanent la modification de la loi?

L'hon. M. Fournier: L'honorable député ne s'est pas opposé à la mesure.

M. Hansell: Non, je ne l'ai pas fait; le ministre m'a mal compris. Je ne le critique pas; je me contente simplement de dire ce qu'on aurait pu faire, ou ce qu'on pourra faire à l'avenir au moyen de comités permanents qui scruteront tous les détails de l'administration de l'État.

Je pourrais terminer, monsieur l'Orateur, en disant que notre démocratie est à l'envers. Les gouvernements commencent par arrêter leurs programmes, puis ils les soumettent au parlement sous forme de mesures législatives. Le gouvernement présente ses mesures en disant, voici, messieurs les députés, qu'en pensez-vous? Ce que nous pouvons dire ou penser n'a pas la moindre importance. Il importe peu que nous jetions les hauts cris, que nous fassions même mentir la pauvre acoustique de cette salle. Ce serait en vain. Le gouvernement a décidé la question. Vaudrait autant dire que les dieux ont parlé.

Je le répète, notre démocratie est à l'envers. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait diriger les affaires du pays. Le Gouvernement arrête le programme et a le dernier mot à dire à ce sujet. Les membres du Parlement ne font plus qu'opiner du bonnet, comme l'a fait remarquer le représentant d'Eglinton (M. Fleming). Nous aimons à parader en disant: "Nous sommes les membres du Parlement". Nous le sommes, en effet, mais dans quel but? Si la démocratie signifie quoi que ce soit, toute question devrait être soumise aux représentants du peuple avant que le Gouvernement arrête sa ligne de conduite. Cette méthode permettrait au Gouvernement de se rendre compte des désirs du public et de déterminer son programme en s'en inspirant. Le peuple demanderait alors au Gouvernement d'adopter telle ou telle mesure. Mais c'est le contraire qui arrive. Le Gouvernement dit au peuple quelles mesures s'imposent.

Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'on devrait reviser le régime des comités permanents. Ces comités devraient avoir l'occasion d'étudier de point en point et de scruter avec le plus grand soin tout ce qui est d'importance nationale. Il y a une autre question très importante, à mon sens. Je sais qu'on se fera une montagne d'un rien lorsque j'en ferai mention. Aux États-Unis, par exemple, on a reconnu le caractère sérieux des forces communistes. Un comité de l'activité antiaméricaine a été créé. On s'empressera peut-être de dire: "Oui, quelle farce!" Je me demande si c'est une farce. Il peut avoir semblé qu'il en était ainsi, mais je dois dire qu'il a signalé au public en général le danger de l'infiltration communiste aux États-Unis. En ce moment, j'ignore si je serais disposé à proposer la création d'un comité de ce genre à la Chambre. Je puis dire que la question est d'une importance capitale au Canada. Nous espérons que le Gouvernement a la situation bien en main; c'est tout ce que nous pouvons dire à ce sujet.

Je le répète, monsieur l'Orateur, toute question d'importance nationale intéresse le bien-être de la population, qu'il s'agisse du paiement de l'impôt sur le revenu, d'un mode de vie nouveau, de la sécurité et de l'hygiène,—quelqu'un mentionne la bombe atomique,—ou que sais-je encore. Nous n'avons peut-être pas besoin d'être bien renseignés sur la bombe atomique, mais si quelques-unes de ces bombes étaient lancées sur Montréal, Vancouver, Winnipeg...

M. Thatcher: Et Moose-Jaw.

M. Hansell: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée. Si nos villes recevaient, dis-je, quelques-unes de ces bombes, la population ne saurait pas comment agir en pareil cas. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) devrait nous dire un jour si l'on a pris des mesures pour renseigner la population sur ce qu'il lui faudrait faire en l'occurence. Personne ne peut affirmer qu'il ne se produira pas quelque chose du jour au lendemain. On ne déclare plus la guerre, ne l'oublions pas: elle commence avec le

premier coup de feu. C'est là une autre des grandes questions sur lesquelles nous devrions être renseignés. Nous dirigeons le Parlement à l'aide de commissions instituées avant ma naissance. Point n'est besoin d'en dire plus long, si ce n'est pour signaler le caractère urgent de la question et demander aux députés d'appuyer le projet de résolution.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Je désire particulier brièvement au débat. Le député de Macleod (M. Hansell) a formulé une observation qui m'a semblé fort pertinente. Il a dit que le Parlement n'est plus ce qu'il était autrefois. Il a parfaitement raison. De fait, au cours de la session actuelle, le Parlement semble être devenu une morgue ou une église. Avant la prise d'un vote, nous devrions chanter des hymnes religieux plutôt que des chansons populaires. J'approuve l'institution de tout comité qui pourrait faire sortir les députés de leur léthargie.

Je siège ici depuis 1945 et j'ai observé la formation de plusieurs comités parlementaires. Ces organismes siègent pendant quelque temps, discutent les sujets sur lesquels ils doivent faire enquête et font rapport à la Chambre. Bien souvent, aucune suite n'est donnée à ces rapports. Je me rapelle, par exemple, que le premier comité dont j'ai fait partie était celui du drapeau national. J'étais fier d'avoir été choisi parmi les membres de notre groupe pour siéger au sein de ce comité. J'ai été présent pendant les nombreuses heures de séance de ce comité, qui a fini par choisir un drapeau canadien. Le comité a soumis un rapport, mais nous n'avons plus entendu parler du drapeau qu'il avait recommandé. Je me demande si, avant d'instituer un autre comité, le Gouvernement ne ferait pas bien de donner suite aux rapports des comités qui ont été établis au cours de la dernière session.

Il y a eu alors un comité des affaires indiennes, dont le député de Comox-Alberni (M. Gibson) a parlé, qui a été institué en 1946 et qui a siégé pendant trois sessions et formulé d'excellents vœux. Nous n'en avons plus entendu parler depuis.

M. Hodgson: Les Indiens non plus.

M. Thatcher: En effet, les Indiens non plus. On institua ensuite, après une bruyante publicité, un comité des prix qui dépensa plusieurs centaines de milliers de dollars des contribuables. Le comité présenta un rapport mais les prix n'en continuent pas moins de monter et on ne s'est guère occupé de donner suite aux conclusions de cet organisme. Je pourrais faire mention d'autres comités mais je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre.

[M. Hansell.]

De même, on a institué des commissions royales à diverses fins. Il me semble qu'on a aussi constitué un comité qu'on a chargé d'étudier le Règlement de la Chambre. Nous avons eu une commission royale sur les prix, une commission royale sur le combustible et combien d'autres encore. Ces organismes étudient la question qui leur est soumise mais le Gouvernement ne fait rien pour donner suite à leurs conclusions. Pourquoi établir un autre comité s'il doit se contenter de discussions qui n'aboutiront à rien. Si, cependant, l'établissement d'un comité s'inspire de motifs sérieux, j'estime que le Gouvernement devrait s'engager à agir après que les conclusions pertinentes auront été tirées. La résolution dont nous sommes saisis propose que la question du logement soit débattue. Le logement constitue aujourd'hui un problème aigu et la population du Canada exige que le Gouvernement se mette à l'œuvre. Elle ne veut pas que la question soit déférée à un comité qui en discutera pendant six mois ou un an, après quoi il soumettra un rapport auquel on ne donnera pas suite. Il est à craindre que les choses en restent là.

J'approuve le principe dont s'inspire la résolution. Si le Gouvernement l'accepte, j'espère qu'il s'engagera à donner suite à quelques-unes des conclusions du nouveau comité. Je sais que mon temps n'est pas aussi précieux que celui d'autres députés mais je ne veux pas le perdre en siégeant au sein d'un autre comité qui pourra soumettre des propositions dont le Gouvernement ne tiendra aucun compte. Je ne parle évidemment qu'en mon propre nom.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'appuie la résolution et je saisis l'occasion qui se présente de souscrire aux paroles de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et des autres qui ont pris part au débat. Il est incontestable qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Il me semble que les commissions parlementaires peuvent être de deux sortes. L'une comprend les commissions qui permettent au Gouvernement de se soustraire à ses responsabilités, comme celles dont l'honorable député a parlé, le comité des prix, celui du drapeau, et les autres. Nous déplorons tous le gaspillage de temps et d'argent que comportent ces comités. Je crois d'ailleurs que la protestation que vient de formuler l'honorable député de Moose-Jaw est bien fondée. Il n'y a pas cependant que des commissions qui aident au Gouvernement à se soustraire à ses responsabilités; il y en a d'autres, par exemple, celles qui lui aident à partager ses responsabilités. La commission parlemen-

taire que vise la motion de l'honorable député d'Eglinton est certes de ces dernières. Il songe à un comité qui serait prêt en tout temps à examiner les questions intéressant les divers domaines dont il a parlé. Ce comité serait chargé d'obtenir des renseignements et de recueillir l'opinion de diverses personnes à cet égard, il permettrait aussi aux députés d'exprimer leur avis à la lumière des renseignements ainsi obtenus. De plus, on pourrait déférer à ce comité permanent d'importantes mesures législatives, comme le projet de loi tendant à modifier la loi nationale sur le logement, quand la Chambre en sera saisie. Il va sans dire que si un comité de ce genre était institué, on s'attendrait qu'il examinât des mesures comme celle-là. Il pourrait aussi inviter le président de la *Wartime Housing Limited*, ainsi que le président et les directeurs de diverses sociétés de bienfaisance du pays à se faire entendre, ce qu'ils ne peuvent faire à la Chambre.

Les préopinants ont bien exposé, il me semble, les avantages qui découleraient de l'adoption de la résolution. Je partage entièrement l'opinion qu'a exprimée tantôt le représentant de Macleod (M. Hansell). Comme il l'a signalé l'autre soir lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, j'ai formulé quelques remarques au sujet de la réorganisation de nos comités. Une autre preuve que le moment est venu d'effectuer cette réorganisation, c'est qu'un grand nombre de députés ont appuyé cet après-midi le projet de résolution présenté par l'honorable représentant d'Eglinton. Je me permets d'ajouter quelques raisons qu'a oubliées,—si je puis employer ce mot,— l'honorable représentant de Macleod.

Certaines questions qui, par le passé, n'intéressaient ni le pays ni le gouvernement canadien ont, depuis la Confédération et à la suite des diverses modifications apportées à nos règlements, accaparé l'attention de nos dirigeants. Dans ces domaines, il importe donc de créer des commissions parlementaires qui aideraient de deux manières. D'abord, en assurant au gouvernement la pleine collaboration de tous les députés et de tous les partis, ces organismes faciliteraient l'adoption des mesures d'initiative ministérielle. Voilà, à mon sens, une fonction qu'on peut légitimement confier à un comité. Puis, ces organismes permettraient aux députés de se renseigner sur les problèmes visés par les mesures discutées au comité, tout en exposant au gouvernement l'avis des régions qu'ils représentent.

On l'a déjà signalé, le Gouvernement brasse de grosses affaires. Certains d'entre nous ont parfois déploré cet état de choses. D'autres prétendent que les gouvernements ne devraient pas se lancer en affaires. Peu importe ce qu'on en pense, toutefois, le gouvernement s'est ingéré dans ce domaine. Étant donné ce qui s'est passé dans le monde ainsi qu'au pays depuis quelques années et compte tenu de la tournure que prendront probablement les événements, il est peut-être exact de dire que le Gouvernement ne peut s'empêcher d'entrer dans le domaine des affaires. A vrai dire, il s'y lancera de plus en plus. Or les rouages établis...

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député parle en socialiste.

M. Fulton: Oui, mais je signale au ministre du Travail que c'est son gouvernement qui, depuis quinze ans, se lance de plus en plus en affaires. Ce n'est pas un gouvernement socialiste.

L'hon. M. Mitchell: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui rappeler que je crois connaître quelque chose de l'attitude de son parti et de ses arguments en faveur du régime américain.

M. Fulton: Le ministre du Travail ne sait pas de quoi il parle, puisque je n'en suis pas encore là.

L'hon. M. Mitchell: L'honorable député ne le sait pas lui-même.

M. Fulton: Le ministre a donc ajouté à ses talents celui de lire la pensée des autres? Je l'ignorais.

L'hon. M. Mitchell: Ce n'est pas difficile de lire la pensée de mon honorable collègue.

M. Fulton: Voici la question. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir, ce gouvernement-ci, ainsi que tous les gouvernements du monde, se lance de plus en plus en affaires et doit régler bien des problèmes. Je n'entends pas par affaires le simple commerce; je ne prends pas le mot dans un sens étroit.

Les circonstances mêmes semblent avoir exigé que le Gouvernement s'intéresse davantage aux aspects ordinaires de la vie de la nation. Cela étant, il est évident que le rouage créé pour gouverner les affaires de l'État il y a plusieurs années ne peut plus répondre aux besoins qui se révèlent maintenant. C'est pour cette raison surtout que nous devrions reviser notre régime de commissions parlementaires.

Si toutes les questions et tous les actes du gouvernement doivent être examinés lors de l'étude des crédits en comité plénier, dit comité des subsides, il nous faudra treize mois par année pour les étudier convenablement, car ce comité plénier se compose des 262 membres de la Chambre. Il nous faudrait donc siéger treize mois par an sans arrêt, s'il y en avait treize. Le seul autre moyen con-

siste à reviser notre régime de commissions parlementaires, à en établir un assez grand nombre pour étudier ces problèmes. Les députés en feraient partie, ce qui leur permettrait d'étudier les questions qui les intéressent, de se renseigner sur elles et de les examiner en détail comme il convient.

J'aimerais mentionner quelques lacunes évidentes que présente l'organisation actuelle de nos comités. Prenons les questions judiciaires. Aucun comité ne peut étudier les mesures constitutionnelles qui nous ont été soumises au cours de la présente session. En voici deux exemples: le bill adopté hier, et le projet de résolution du premier ministre (M. St-Laurent), tendant à modifier la constitution. Le Canada a fait de la Cour suprême son tribunal de dernière instance. Cette cour fait pour ainsi dire partie de notre constitution; elle est la cour de dernière instance sur les questions constitutionnelles. Aucun comité ne peut étudier cet aspect de la question; aucun comité n'examine les questions judiciaires ni les problèmes de la défense nationale. La bombe atomique présente, assure le député de Macleod (M. Hansell), un grave danger qui pèse sur notre pays et préoccupe les esprits. Que cette arme fasse ou non partie de notre défense, un comité distinct devrait,—comme on nous l'a promis,—se charger d'étudier la question. Or, cette arme joue un rôle dans la défense nationale. L'absence d'un comité des affaires des anciens combattants et d'un comité de l'habitation me ramène directement au projet de résolution à l'étude.

Si je puis m'exprimer ainsi, monsieur l'Orateur, on en a assez dit pour convaincre quiconque examine impartialement les besoins du pays et considère sans parti pris les occasions et les moyens qui s'offrent aux députés d'étudier ces problèmes, de ne pas voter contre le projet de résolution qu'a présenté avec tant de compétence le député d'Eglinton (M. Fleming).

L'hon. Brooke Claxton (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dans le cours ordinaire des choses, c'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui aurait pris la parole à propos de la présente motion. Mais comme il assiste à une réunion de l'ONU à Lake-Success à titre de représentant canadien, cette tâche m'incombe. En constatant tout le temps pris par les six députés de l'opposition qui ont parlé de la motion, on peut se demander si ces honorables représentants ne tentaient pas de faire une innovation à la Chambre, étouffer leur propre motion.

M. Fulton: Il vous reste trente-cinq minutes.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Claxton: Je n'en ai pas pour trente-cinq minutes. Quand j'aurai fini, je serai prêt à la mise aux voix, si tel est le désir de la Chambre. J'espère, cependant, que mes propos obvieront à ce besoin.

Les honorables préopinants ont pris une attitude très raisonnable. Ils ont formulé leur opinion avec calme, de façon à s'assurer le respect de la Chambre et à retenir son attention. Mais je voudrais signaler deux faits révélant qu'il y a deux aspects à la question.

Tout d'abord, le député d'Eglinton, en faisant l'historique des commissions parlementaires, a signalé qu'en vingt-deux ans un seul changement avait été fait, soit en 1945. Une telle déclaration montre que la Chambre n'a pas dérangé à la légère l'organisation des comités.

Le second point que je puis signaler, c'est qu'aucun des six honorables députés qui ont parlé avant moi n'a fait mention de la ligne de conduite suivie dans les autres pays qui s'en tiennent aux institutions parlementaires britanniques. Le régime que nous appelons système parlementaire britannique est le meilleur, à mon avis, que l'homme ait inventé pour conduire ses affaires. Chacun sait sans doute, puisqu'il n'en a rien dit, qu'aucun parlement du Commonwealth britannique ne possède, du moins à ma connaissance, une commission parlementaire du genre de celle que préconise l'honorable député d'Eglinton.

Dans un instant j'exposerai les raisons de cet état de choses. Auparavant toutefois, on me permettra de signaler immédiatement que la proposition de l'honorable député et mon expression d'opinion n'ont absolument rien à voir aux problèmes de la santé publique, du bien-être, de la sécurité sociale ni de l'habitation. Je suis en faveur de la santé publique, du bien-être, de la sécurité sociale et de l'habitation et je ne veux pas que mes observations sur la motion à l'étude soient interprétées comme tendant à entraver tout progrès dans ces quatre domaines importants.

Afin de dissiper tout malentendu à ce sujet et d'indiquer clairement pourquoi je prends la parole à la place du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je signale que j'ai occupé ce poste de 1944 à 1946. Pendant ce temps, j'étais chargé d'appliquer les mesures de sécurité sociale et d'hygiène publique préconisées par le gouvernement. J'ai également fait partie du comité gouvernemental qui a rédigé les propositions renfermées dans le Livre vert. Ces propositions exposent des mesures qui sont encore les plus avancées et les plus complètes jamais préconisées par n'importe quel pays dans le domaine de la santé et de la sécurité sociale.

La motion a pour objet de modifier l'article 63 du Règlement en ajoutant, après l'alinéa *l*), un alinéa tendant à la création d'un nouveau comité permanent. Cet alinéa est ainsi conçu:

m) la santé publique, le bien-être, la sécurité sociale et le logement (35 membres; quorum 10).

La motion tend seulement à la création d'un nouveau comité et non pas à donner le paradis sur terre aux Canadiens. A mon avis, les arguments présentés par les préopinants, qui appartiennent tous à des partis d'opposition, démontrent clairement et nettement où ils veulent en venir. Si on me permet de m'exprimer ainsi, ils veulent, ce qui est tout à fait naturel, le gouvernement par l'entremise d'un comité composé de membres de l'opposition, tandis que nous préconisons l'administration par un comité qui représente le parti au pouvoir et qui, grâce aux bons offices de ce groupe, est responsable envers le Parlement et l'ensemble de la population. Voilà ce qui en est. Si ce comité était le seul proposé ou si nous devions procéder, jusqu'à un certain point, dans un sens unique, les arguments invoqués par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et fort bien appuyé par le représentant de Lanark (M. Blair) seraient très convaincants. Si le comité s'en tenait à examiner des questions d'importance publique afin de mieux renseigner les députés, il se révèlerait utile.

Tel n'est pas, cependant, l'objet préconisé par les honorables représentants. Ils songent, c'est évident, à confier à un comité la responsabilité de proposer des mesures législatives comportant l'affectation de deniers publics. Ils réclament, en somme, qu'un comité composé de représentants des divers partis soit autorisé à prendre l'initiative en matière de législation. Les députés savent, pourtant, qu'en vertu de la constitution, seul le cabinet, qui est responsable envers la couronne, peut présenter des mesures comportant l'affectation de deniers publics.

Le représentant d'Eglinton l'a rappelé, c'est le 15 décembre 1945 que la question a été soulevée pour la première fois à la Chambre. J'étais alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai répondu brièvement à la proposition. On l'a soumise de nouveau le 10 avril 1946 et à cette occasion M. l'Orateur avait décidé que la motion était irrégulière, puisqu'on avait déjà constitué un comité spécial du Règlement.

La proposition a été renouvelée le 30 mai 1946. A cette occasion, j'ai déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 2071 du hansard:

Je dois ajouter que j'étais d'avis, il y a quelque temps, qu'il y avait lieu d'instituer un comité permanent. Toutefois, en étudiant la question et en me reportant à la pratique suivie aux États-Unis et en Grande-Bretagne, j'en suis venu à la conclusion que nous aurions tort de nommer des comités permanents, comme il en existe aux États-Unis, chargé de s'occuper des questions relevant des divers ministères. Cela tendrait à transformer notre régime parlementaire et à l'apparenter beaucoup plus à celui des États-Unis qu'à celui du parlement de Westminster,—qui ne compte aucun de ces comités particuliers,—sur lequel sont calquées nos institutions parlementaires. Il existe cinq comités permanents, et l'Orateur leur assigne divers sujets d'étude. Mes observations et les avis exprimés en Angleterre me portent à croire que la procédure britannique est préférable et que la multiplication des comités particuliers aux États-Unis, incitent ces groupes à gérer les ministères. Nos réalisations ont démontré que notre système se compare, même avantageusement, à ceux de tout autre pays.

M. Fleming: Le ministre lira-t-il la phrase suivante, où il reconnaît n'avoir aucune idée fixe sur la question?

L'hon. M. Claxton: Certainement. Comme je l'ai dit, j'avais déjà changé d'avis. L'honorable député ne me prendra pas au piège ici. J'ajoutais:

Je ne suis donc pas convaincu, bien que j'aie déjà modifié mes vues et puisse de nouveau modifier mon avis que le remaniement s'impose. On ne saurait envisager avec trop de méfiance l'institution de comités permanents chargés d'examiner régulièrement les crédits des ministères auxquels ils se rattacheraient.

Je puis cependant ajouter que,—et mon honorable collègue ne l'ignore pas, puisqu'il a lu mes propos dans le hansard,—en deux occasions ultérieures j'ai affirmé que l'opinion que j'ai aujourd'hui est diamétralement opposée à la sienne.

Il existe donc au Royaume-Uni, dont le régime sert de modèle au nôtre, six comités permanents indiqués par les lettres A,B,C,D et E, plus un chargé des questions écossaises. Il n'existe aucun comité particulier. Seules les mesures législatives sont déférées à ces comités.

La seule autorité en faveur de cette procédure se trouve dans *An Introduction to the Procedure of the House of Commons*, de Campion. On peut lire, à la page 238 de cet ouvrage:

Le comité permanent a pour fonction d'étudier et de modifier les projets de loi. Il est vrai que l'article 47 du Règlement permet le renvoi à un comité permanent "d'autres questions" aussi bien que de bills et qu'en 1919, on a mis à l'essai le renvoi au comité permanent d'une certaine partie des crédits. Mais il est peu probable qu'on répète cette expérience.

Autrement dit, depuis 1919, les seules questions renvoyées aux comités permanents de la Chambre des communes britannique ont été des bills. C'est d'ailleurs l'Orateur qui, de son propre chef, renvoie ces bills à tel ou tel comité.

M. Fulton: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Claxton: On devrait me permettre de finir. J'aimerais que la question puisse être mise aux voix, si possible.

M. Fulton: J'ai une question à poser. J'allais dire que le ministre reconnaîtra sans doute que le Parlement du Royaume-Uni siège pendant presque toute l'année, alors qu'au Canada nous siégeons pendant environ six mois. Le ministre convient-il que cela peut influer sur la question?

L'hon. M. Claxton: Non, aucunement.

M. Fulton: Si nous considérons les mois durant lesquels nous devrons étudier ces questions...

M. Cruickshank: Nous ne désirons pas vous écouter pendant plus longtemps.

L'hon. M. Claxton: Si l'honorable député veut bien examiner la question davantage, il constatera qu'au Canada le nombre des séances est presque identique à celui des séances au Royaume-Uni. Il importe peu, à ce propos, que les séances soient plus concentrées à une saison qu'à une autre. Mais peut-être n'ai-je pas bien compris le point de vue du député.

D'ailleurs, si cette méthode était si avantageuse pour les gouvernements, certains des autres pays qui suivent le régime britannique du gouvernement parlementaire, l'Australie par exemple, ou la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-Sud et maintenant l'Inde et le Pakistan, se seraient sans doute posé la question. Je me suis renseigné moi-même auprès de représentants de ces pays, et l'on m'assure qu'il n'y a pas eu de comités de cette nature d'institués.

De plus, étant donné que la question de la procédure parlementaire m'intéresse depuis que je siège à la Chambre des communes et, comme j'ai déjà soutenu qu'il serait bon d'établir de tels comités, j'ai causé de cette question avec les chefs des différents partis en divers pays du Commonwealth. J'ai alors appris que tous, sans exception, partagent l'avis que j'exprime en ce moment, à savoir que l'institution d'un trop grand nombre de comités parlementaires de ce genre aboutirait inévitablement à la ruine de notre régime de gouvernement représentatif et responsable.

Le député d'Eglinton a dit que "personne ne prétendra que nous ne devons pas recourir à cette méthode parce qu'on la suit aux États-Unis et que nous copierions ainsi de trop près le régime américain". Il a ajouté: "Si nous avons quelque chose à apprendre, ne soyons pas fiers au point de ne pas vouloir l'apprendre des États-Unis". Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce dernier point, si nous avons quelque chose à apprendre. Tout en professant le plus grand respect pour le régime de gouvernement américain et les institutions des États-Unis qui, à tant d'égards, ressemblent aux nôtres, je ne reconnais nullement que sous quelque aspect que ce soit, leur régime parlementaire ou congressionnel soit supérieur au nôtre.

Je crois que la raison s'en trouve dans l'évolution historique du pays qui a abouti à la création d'un régime de freins et de contre-poids, jugé nécessaire lorsque la colonie s'est séparée de la mère patrie par suite de la guerre de l'indépendance américaine. Cependant, nous n'avons pas eu besoin de nous séparer ainsi de la mère patrie. Notre évolution a été méthodique et pacifique. Il ne nous a pas été nécessaire de dire au roi que nous ne voulions plus de lui. Jamais avons-nous dû imposer des freins et des contre-poids parce que notre évolution, comme celle du régime britannique, a été méthodique, pacifique et, nous le croyons, progressive.

On devrait établir bien nettement la différence à ce sujet entre notre pays et les États-Unis. Là-bas le pouvoir exécutif est confié au président, non pas au gouverneur en conseil ni au cabinet. Les membres du cabinet du président ne sont pas élus et ne sont pas comptables au Congrès; ils ne rendent de comptes qu'au président. Celui-ci est élu pour une période déterminée et lui et les membres de son cabinet ne peuvent être en relations continues avec les deux chambres du Congrès, et vice versa, que par l'entremise de commissions du Congrès. C'est en présence de ces dernières que l'administration et ses représentants soumettent les mesures législatives, répondent aux objections et aux questions.

Mais il n'en est pas ainsi au Canada. Le premier ministre et son cabinet sont nommés par la couronne parce que le parti qu'ils représentent détient la majorité à la Chambre des communes. Et quelle majorité! C'est parce qu'ils ont reçu l'appui des électeurs dans la majorité des divisions électorales. Le premier ministre et ses collègues rencontrent les députés parce qu'ils sont également membres du Parlement; ils rencontrent les députés à tous les jours à la Chambre, ils répondent à leurs questions et ils leur exposent les mesures législatives proposées. Ils ne sont pas séparés des députés par ce partage de l'autorité qui existe aux États-Unis.

Les deux régimes diffèrent totalement. Chercher à introduire dans le nôtre des rouages du régime des États-Unis, c'est méconnaître jusqu'à quel point il importe, dans notre régime de gouvernement, que les mesures comportant une dépense d'argent soient présentées comme mesures d'initiative ministérielle qui, selon le désir de la Chambre, seront renvoyées ou non à une commission. Si l'on institue une foule de comités chargés

de voir aux diverses fonctions du gouvernement, on constatera inévitablement que ces comités chercheront à administrer les affaires des divers ministères, enlevant ainsi au gouvernement des attributions qui lui appartiennent en propre, qu'il est seul à détenir et qui font le succès de notre mode de gouvernement. Nous pouvons être appelés à rendre compte à la Chambre et au pays, mais le président des États-Unis n'a pas à rendre compte de mesures législatives déposées à la suite d'une séance d'un comité du Congrès.

Si raisonnables et plausibles qu'elles apparaissent, il importe d'examiner ces propositions avec le plus grand soin, car elles font entrer en jeu les principes fondamentaux de nos institutions parlementaires démocratiques. Certes, nous avons déjà pris de telles mesures. Mais il y a longtemps de cela, si on excepte le comité des affaires extérieures. Les fonctions de ces comités ont été assez bien déterminées. Les préopinants ont tous proposé aujourd'hui que le comité se charge d'établir des lignes de conduite qui entraîneraient la dépense de deniers publics.

Une autre raison à l'encontre de cette façon de procéder, c'est qu'en vertu de notre régime actuel, le gouvernement en appelle au peuple, il lui expose son programme. Le peuple l'appuie ou le rejette. Mais une fois élu, le gouvernement compte qu'il a un mandat en mains. Chaque année, dans le discours du trône, il expose au Parlement son programme pour la session. Comme nos gouvernements sont raisonnables, aussi perspicaces et aussi consciencieux qu'aucun autre gouvernement, le programme qu'ils exposent tend à satisfaire aux besoins de la population canadienne avec les moyens qu'elle consent à donner au Parlement à cette fin.

En d'autres termes, l'art de gouverner est celui de réaliser ce qui est possible, par le recours aux moyens voulus. Ce résultat ne peut être obtenu que par un gouvernement qui saisit bien l'ensemble des tâches dévolues aux divers ministères. S'il existe un comité de la sécurité sociale, un autre du logement, un de l'agriculture, un des pêcheries et un autre de la défense, chacun de ces organismes prenant l'initiative de certains travaux et élaborant son propre programme, que deviendra le programme général essentiel à l'administration des affaires du pays?

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Claxton: L'heure avance. J'ignore si le député désire que cette motion soit mise aux voix.

M. Fleming: Le ministre pousserait-il la logique jusqu'à recommander l'abolition de tous les comités permanents?

L'hon. M. Claxton: J'ai déjà dit que je n'irais pas jusque-là. Pour terminer, je résumerai les motifs pour lesquels, à mon sens, cette motion devrait être rejetée. Tout d'abord, un comité chargé d'examiner des questions de principe et d'administration, et de scruter les crédits et les dépenses serait inutile, s'il ne soumettait pas de propositions à la Chambre. Le Gouvernement aurait à accepter ou à rejeter ces recommandations après en être venu à une décision quant à la question même qui aurait fait l'objet d'une recommandation. Le Gouvernement aurait pris une telle décision en tenant compte des divers besoins de l'administration et des moyens de subvenir à ces besoins. C'est là qu'intervient la responsabilité du Gouvernement.

Si un comité substituait ses vues à celles du Gouvernement et du parti auquel le Gouvernement est comptable, ainsi qu'à la majorité de la Chambre à laquelle il doit rendre compte, il enlèverait la responsabilité au Gouvernement.

En outre, le comité enlèverait la responsabilité au parti qui appuie le Gouvernement et tendrait à s'éloigner du régime de deux partis que nous croyons fondamental et essentiel au maintien de la démocratie parlementaire.

Troisièmement, l'équilibre du programme gouvernemental d'impôts et de dépenses se trouverait rompu. Quatrièmement, le principe fondamental suivant lequel seul le Gouvernement peut proposer la dépense de deniers publics serait directement violé. Enfin, les fonctionnaires du ministère seraient dans l'obligation d'approuver ou de désapprouver le ministre de qui ils relèvent ou de déclarer qu'il est contraire à la ligne de conduite du Gouvernement de communiquer les renseignements demandés, ce qui pourrait nuire gravement à l'administration du service public.

Le député qui a proposé la motion et les trois quarts de ceux qui ont pris la parole après lui ont formulé des propositions touchant la réorganisation de notre régime de comités. En donnant la liste des quinze comités de la Chambre, le député d'Eglinton (M. Fleming) nous a fait songer qu'il y aurait lieu d'en éliminer quelques-uns qui n'ont siégé que rarement, sinon jamais, depuis cinq ans.

A mon avis, le problème qui nous occupe ne saurait être envisagé qu'à la lumière d'un examen général du Règlement de la Chambre. Il me semble également que la meilleure ligne de conduite à suivre n'est pas d'établir un comité, d'autant plus que plusieurs autres députés ont aussi préconisé la formation d'autres comités. Tout en m'opposant personnellement à ce projet, contre lequel je me prononcerais s'il était maintenant mis de

l'avant, il me semble que le moment opportun d'examiner la question serait lors de l'étude de la procédure parlementaire et dès la formation des comités de la Chambre.

(La motion de M. Fleming est rejetée sur division.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, le premier ministre proposera la motion inscrite à son nom sous les avis de motions du Gouvernement et touchant les séances du lundi. Nous aborderons ensuite le nº 11 des mesures du Gouvernement, à savoir le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Mines et Ressources, puis le nº 16, projet de résolution du ministre des Pêcheries. Nous passerons ensuite à l'examen des crédits de l'Agriculture, des Affaires des anciens combattants, des Transports et du Travail, mais je ne puis dire dans quel ordre nous examinerons les crédits de ces trois derniers ministères.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DOUANE ET ACCISE, À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Au cours des six mois terminés le 30 septembre 1949, quelles ont été les recettes provenant *a*) de la douane, *b*) de l'accise, *c*) d'autres sources, dans Terre-Neuve?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES LES LUNDIS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le lundi 17 octobre prochain et chaque lundi subséquent, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement auront la priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation des bills, les questions des députés et les avis de motions tendant au dépôt de documents.

—En présentant cette proposition, monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour exprimer ce que j'estime être le sentiment de la plupart d'entre nous, c'est-à-dire marquer à quel point ont été intéressantes depuis l'ouverture de la session les discussions qui ont eu lieu sur les avis de motion et les bills d'intérêt public d'initiative parlementaire. Si nous avons eu plus de temps pour discuter ces questions, c'est parce que nous avons cette fois terminé plus rapidement le débat sur l'Adresse qu'à toute autre session depuis ma première élection à la Chambre. Plusieurs m'ont déclaré qu'à leur avis le temps consacré à ces débats avait été employé de façon plus intéressante que si on avait éternisé le débat sur l'Adresse. Je suis tenté de partager cet avis. Je conseille aux honorables députés de méditer là-dessus et de se demander si d'avoir, au début de la session, pareilles occasions de discuter les diverses questions que les députés inscrivent au *Feuilleton* sous forme d'avis de motions favoriserait un emploi plus intéressant du temps dont dispose la Chambre. Je suis sûr que nos débats ont été intéressants et utiles, et j'aimerais offrir mes félicitations à ceux qui y ont participé.

Au cours de la présente session, on a consacré plusieurs jours à l'étude des motions d'initiative parlementaire; or les honorables députés n'ignorent pas qu'il reste à examiner un grand nombre de mesures d'intérêt public. Même après avoir consacré plusieurs jours à l'étude des crédits, nous n'avons pas encore adopté le budget complet d'un seul ministère. On a constaté aussi que l'examen des crédits permet aux honorables députés de saisir la Chambre de questions qui, à leur avis, méritent de retenir l'attention et qu'il serait bon de poursuivre l'examen du budget des dépenses à une allure plus modérée qu'il n'est possible de le faire vers la fin de la session. Voilà pourquoi j'espère que la Chambre approuvera le projet de motion et que, avant qu'on puisse considérer les travaux de la session comme terminés, les honorables députés auront amplement l'occasion de traiter les questions qu'ils estiment d'intérêt public.

M. Gordon Graydon (Peel): Les députés, j'en suis sûr, approuvent une bonne partie de ce que vient de dire le premier ministre (M. St-Laurent). Je tiens à mentionner un sujet en particulier qui touche à ce que le premier ministre a dit à propos de la mise en délibération des crédits des divers ministères. En des occasions précédentes, le Gouvernement a d'abord appelé les crédits de deux ou trois ministères seulement, laissant souvent les autres en plan jusqu'aux dernières heures de la session. Le crédit affecté à l'administration d'un ministère quelconque fournit à la Chambre l'occasion de parler de façon générale de la ligne de conduite comme des questions de détail au sujet du ministère en question. Je propose donc au Gouvernement qu'au cours de la présente session, comme de celles qui suivront, si cela est à sa convenance, —et cela sera assurément au gré de tous les députés,—les divers crédits soient soumis de façon assez espacée afin que celui qui se rapporte à l'administration puisse être discuté plus posément. Cela répondra aux vœux des députés qui n'aiment pas à être pressés à la dernière minute, quand vient le moment de débattre des crédits importants. J'aimerais que le premier ministre tienne compte, s'il le veut bien, de ma proposition. Cela relèvera le niveau des débats.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Autant que je sache, notre groupe ne s'oppose pas à la motion que vient de proposer le premier ministre (M. St-Laurent). Nous avons tous apprécié l'occasion qu'on nous a fournie, cette session-ci, de débattre les projets de résolution d'initiative parlementaire, aux jours

réservés à cette fin. Nous n'avions pu en faire autant depuis quelques années, surtout durant la guerre et immédiatement après, à cause de l'urgence des mesures ministérielles, ce qui diminuait le nombre des jours réservés à l'initiative parlementaire. J'ose croire toutefois que le premier ministre n'a pas dit que si, à l'avenir, nous voulons des jours réservés à l'initiative parlementaire, il nous faudra abréger le débat sur l'Adresse. De fait, le Règlement nous donne droit à ces jours, même si rien ne nous en garantit le nombre. Il reste que le Règlement nous en assure un certain nombre et, à mon avis, on ne devrait pas nous dire que nous les aurons si nous sommes bons garçons et qu'ils seront supprimés dans le cas contraire. Cette année, le débat sur l'Adresse s'est terminé à temps pour qu'on nous accorde les jeudis, ce qui ne se serait pas produit si le débat s'était prolongé pendant quatre semaines, comme cela arrive. Ces observations faites, nous voulons bien consentir à l'adoption de la motion du premier ministre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'ai qu'un mot à ajouter à ce qui a été dit. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée. Néanmoins, je tiens à faire savoir au premier ministre (M. St-Laurent) combien nous avons été heureux de l'occasion qui nous a été donnée de débattre les projets de résolutions d'initiative parlementaire, dont quelques-unes figuraient au *Feuilleton* depuis le printemps dernier.

Sauf erreur, au cours des sessions moins pressées d'avant-guerre, on réservait plus de jours aux mesures d'initiative parlementaire. A titre de créditiste, je me suis réjoui de ce qu'à cette session-ci, on accordât plus de temps à l'étude de ces mesures. J'ignore si nous le devons à la brièveté du débat sur l'Adresse. Nous en avons bénéficié et nous espérons qu'à l'avenir on reconnaîtra encore davantage le droit qu'ont les députés de discuter leurs projets de résolution le plus complètement possible. J'estime toutefois que le temps est venu, à cette session-ci, d'adopter la présente résolution.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'ai une observation à faire. J'espère que l'adoption de la motion permettra au Gouvernement de hâter l'adoption du projet de loi visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Plusieurs députés regrettent sans doute qu'on ait tardé à présenter cette importante mesure. Est-il possible de savoir quand nous en serons saisis?

Le très hon. M. St-Laurent: Relativement aux observations du chef suppléant de l'opposition (M. Graydon), je me ferai un devoir d'inviter mes collègues à étudier toute proposition de quelque groupe que ce soit réclamant la mise en délibération des crédits d'un ministère plutôt que d'un autre, afin de permettre un débat sur le crédit général de l'administration. Nous nous rendons compte que le travail avance plus rapidement si l'examen des crédits a lieu au moment voulu par les membres de l'opposition et, pour cette raison, à défaut d'autres, nous serons heureux d'accueillir très favorablement toute proposition de ce genre.

Je n'ai pas voulu donner l'impression que j'invitais les honorables députés à suivre telle ou telle ligne de conduite. Je ne voulais parler que de ce que l'honorable député (M. MacInnis) a lui-même concédé. Il n'y a que les quatre premiers jeudis qui sont réservés aux mesures d'initiative parlementaire. Les années précédentes, le débat sur l'Adresse a absorbé ces quatre jeudis, de sorte qu'ils ne pouvaient être consacrés aux avis de motions d'initiative parlementaire. Au cours de la présente session, trois de ces jeudis ont été employés à cette fin.

M. Knowles: Deux seulement.

Le très hon. M. St-Laurent: Quant à la présentation des projets de loi, nous désirons soumettre le plus tôt possible toutes les mesures législatives annoncées. La mesure relative à l'habitation aurait été prête dès le premier jour de la session, n'eût été la correspondance qui continue encore avec les représentants des gouvernements provinciaux. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters) a voulu obtenir l'exposé le plus clair possible des vues des gouvernements provinciaux avant de faire imprimer le bill; autrement, les provinces auraient pu avoir l'impression qu'il était trop tard pour soumettre d'autres propositions.

M. Church: Sera-t-il pourvu, dans le budget, au coût de ces motions de simples députés?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, mais il n'y figurera pas séparément, étant compris dans le compte général des frais législatifs.

(La motion est adoptée.)

MARINE MARCHANDE

INACTIVITÉ À HALIFAX—L'AIDE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). J'aperçois dans les journaux de ce matin la manchette suivante: "La flotte reste oisive; des navires marchands jaugeant en tout 72,000

tonneaux chôment à Halifax; pas de cargaison; l'aide du fédéral est la seule solution".

Des voix: Le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas citer maintenant des articles de journaux.

M. Fraser: Très bien. Le ministère du Commerce a-t-il pris des mesures pour remédier à la situation qui existe présentement à Halifax, et peut-être aussi à d'autres endroits le long de la côte de l'Atlantique, où des navires marchands jaugeant en tout 72,000 tonneaux sont inactifs et où chôment un grand nombre d'hommes?

L'hon Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député vient d'adresser une question que le représentant senior d'Halifax (M. Isnor) avait l'intention de poser.

M. Graydon: Le député donne en ce moment avis de sa question.

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire à la Chambre que si la situation des armeurs et des propriétaires de navires est grave, c'est en raison, tout d'abord, de l'augmentation des frais d'exploitation. On me dit que l'exploitation d'un navire canadien coûte au moins 25 p. 100 de plus que celle d'un navire du Royaume-Uni. Le coût de la construction au Canada est de 50 p. 100 plus élevé qu'au Royaume-Uni. Un autre élément sérieux est l'avilissement du fret océanique. Enfin, la situation du change, à la suite de la dévaluation, y est pour quelque chose. Je regrette de dire qu'en conséquence certains navires ont dû rester au port. Mais le représentant senior d'Halifax et le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) peuvent compter que le Gouvernement étudie soigneusement la question.

M. Fraser: Autre question: n'est-il pas vrai aussi que, malgré la situation dont vient de parler le ministre du Commerce (M. Howe), nous avons perdu nos marchés étrangers?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Dans l'année terminée le premier septembre dernier,—ce sont les données les plus récentes dont nous disposions,—nos exportations n'avaient jamais été aussi élevées en temps de paix.

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Monsieur l'Orateur, afin de prévenir tout malentendu dans l'esprit des députés, je signale que, par courtoisie et selon la coutume établie, j'ai fait tenir avis de ma question au ministre des Transports. Voici ce que renfermait ma question:

Le ministre des Transports exposera-t-il prochainement les mesures, s'il en est, qu'on prendra pour aider les armateurs d'Halifax et d'autres ports canadiens à surmonter la diminution des affaires attribuables à la situation du change et à la pénurie de cargaisons transmarines?

Je tiens à consigner cette question au compte rendu.

LOI RELATIVE A LA CONSERVATION DES FORÊTS

PROTECTION FORESTIÈRE, EXPÉRIENCES, CONTRÔLE ET ADMINISTRATION

L'hon. Colin Gibson (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à constituer en forêt nationale ou en région d'expériences forestières des terres appartenant à Sa Majesté, du chef du Canada, à en assumer la surveillance et la direction et à y construire des ouvrages, à établir et maintenir des laboratoires de recherches à l'égard des produits forestiers, à aider les provinces ou les propriétaires de forêts et à conclure des accords concernant la protection et la mise en valeur des terres boisées. Le ministre des Mines et Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés temporaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Les dépenses encourues sont payables à même le Fonds du revenu consolidé.

M. Graydon: Le ministre devrait profiter de l'occasion pour formuler une déclaration. Il en a sans doute préparé une.

L'hon. M. Gibson: J'ai une brève déclaration à faire mais je me proposais, pourvu qu'on n'y vît pas d'inconvénient, d'attendre l'examen de la mesure en comité.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. Colin Gibson: Monsieur le président, le présent projet de résolution figurait au *Feuilleton* à la dernière session, mais il n'a pas été étudié. C'est pourquoi nous le reprenons durant la présente session.

Les députés se rappelleront que le chapitre 78 des Statuts revisés du Canada contient une loi connue sous le nom de loi des réserves forestières et des parcs fédéraux. En 1930, le Parlement a adopté la loi des parcs nationaux, visant exclusivement les parcs nationaux, et qui annulait toutes les dispositions relatives à ces parcs dans la mesure primitive. La même année, les ressources naturelles que le Dominion possédait dans l'Ouest ont été transférées aux provinces; ainsi toutes les réserves forestières antérieurement mises de côté ont été confiées à l'administration provinciale. Il en résulte que la loi actuelle des réserves forestières et des parcs fédéraux est désuète et ne répond plus au programme du Gouvernement.

S'il est vrai que les ressources naturelles du Canada relèvent des provinces, le gouvernement fédéral reconnaît, bien entendu, l'intérêt et la responsabilité qui lui incombe de favoriser la mise en valeur, la protection et l'utilisation de nos produits forestiers. L'État retire un revenu considérable de nos industries forestières. Les emplois qu'elles procurent directement et ceux qu'elles assurent par l'intermédiaire d'industries connexes ont beaucoup contribué au maintien du niveau d'existence dont nous jouissons présentement au Canada. En présentant cette mesure nous n'entendons nullement empiéter sur la compétence provinciale, mais nous estimons qu'en collaborant étroitement avec les provinces, nous pourrons contribuer à l'élaboration d'un programme forestier pratique pour tout le pays. L'objet de cette mesure est de préparer une telle assistance.

Il ne faudrait pas supposer que rien ne s'est fait jusqu'ici à cet égard. Je signalerai aux députés quelques-unes des besognes accomplies par le service forestier fédéral. Il maintient aujourd'hui trois laboratoires de recherches, dont un à Ottawa et un à Vancouver, et participe aux travaux de l'Institut de recherches sur la pâte de bois et le papier, à Montréal. Ces laboratoires font des expériences en vue de découvrir de nouvelles façons d'utiliser divers produits, et prennent les mesures nécessaires en vue de préserver les bois et d'éliminer le gaspillage. En plus des laboratoires, nous avons cinq stations sylvicoles d'expérimentation, situées dans cinq provinces différentes. On les a établies afin de se renseigner sur les problèmes intéressant la sylviculture et de protéger les forêts en vue de l'utilisation de leurs produits. Ces stations ont une étendue globale d'environ 227 milles carrés.

Outre ces laboratoires et stations d'expérimentation, notre service s'occupe de recherches en d'autres domaines. Par exemple, il a colligé un grand nombre de données statistiques fort utiles à l'industrie forestière et aux autorités provinciales. La photographie aérienne nous a permis d'obtenir des renseignements précieux sur l'étendue et la qualité de nos ressources forestières. On a mis au point de nouvelles méthodes et de nouveaux appareils qui facilitent le travail du service, tout en réduisant la dépense de temps et d'argent nécessaire au ressemblement de ces données. Notons avec satisfaction que l'outillage perfectionné ici est maintenant utilisé par les autorités provinciales et par divers pays étrangers.

La conservation forestière pose de nombreux problèmes. Il faut, entre autres choses, protéger les forêts contre les incendies, les insectes et les maladies. Comme les problèmes sont communs à toutes les provinces, les efforts concertés des autorités intéressées produiront sans doute les meilleurs résultats.

Le meilleur moyen de résoudre les problèmes afférents au reboisement et à la publicité, c'est d'élaborer, de concert avec les provinces, un programme conjoint. Le bill dont la Chambre sera saisie autorisera le service fédéral à conclure des accords avec les provinces, avec d'autres services de l'État et avec d'autres intéressés en vue de favoriser l'exploitation forestière.

Une erreur d'impression s'est glissée dans le texte du projet de résolution qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Peut-être a-t-on suivi de trop près une motion analogue examinée au cours de la dernière session. Voici un extrait du projet de résolution:

> Le ministre des Mines et Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés temporaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Comme le bill n'accorde pas ce pouvoir au ministre, il ne devrait pas en être question dans le projet de résolution. Les fonctionnaires qu'on engagera en vue de donner suite aux mesures prévues dans le bill seront affectés à ce travail par la Commission du service civil.

M. D. McIvor: Plusieurs membres de la Chambre savent sans doute que la tête des Lacs est le centre d'expansion de notre industrie forestière. Au cours des trois ou quatre derniers mois, on s'y est inquiété considérablement des ravages causés dans nos forêts par la tordeuse du bourgeon. Je suis certain que tous ceux qui sont au courant de la dévastation occasionnée par cet insecte accueilleront avec plaisir la déclaration que notre ministre vient de faire et qu'ils la liront attentivement.

Je félicite le ministre d'avoir promis de venir en aide aux provinces et aux propriétaires de terrains forrestiers. Nous aimerions certes posséder un laboratoire à la tête des Lacs, au centre même de l'activité de la tordeuse.

M. Murray (Cariboo): En ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure. Les forêts canadiennes, source de revenu continu pour les gens de tout le pays, ont une grande valeur. Il m'est arrivé, l'an dernier, de suivre le cours du Mackenzie, dans le nord du Canada, et d'être témoin d'un feu de forêt qui, brûlant depuis plusieurs semaines, détruisait une vaste superficie de bois qui, même aujourd'hui, a une valeur commerciale.

Je souhaite que le projet de loi qu'on va présenter rende possible la plantation de forêts d'État dans tout le pays. Je ne connais pas de meilleur placement pour l'avenir de notre pays que la culture de nombreuses

forêts. On pourrait en planter plusieurs dans des terres pauvres, impropres à l'agriculture. Je veux parler des vallées de la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Très bien!

M. Murray (Cariboo): La vallée du Fraser, évidemment. La valeur de nos produits forestiers s'est constamment modifiée. Il y a quelques années à peine, on estimait que le bois sur pied du nord de l'Ontario n'avait aucune valeur commerciale. Je me souviens du temps où l'on ne croyait pas sérieusement que le bois longeant les voies du National-Canadien pût avoir une valeur commerciale. Pourtant, de notre vivant, on a érigé l'une des plus grandes usines de pâte de bois au monde, où l'on utilise des produits forestiers qui, à un moment donné, passaient pour dépourvus de valeur. Cela se produit partout au Canada.

Dans la région de la rivière de la Paix, dont une partie se trouve dans ma circonscription, on trouve des bois qui pourraient alimenter des scieries. Il est possible même que les plus vastes réserves de bois à pâte de notre pays soient situées sur les bords de la rivière de la Paix, de la Finlay ou du Mackenzie. Il est incontestable que la mesure est de la plus haute importance pour le pays.

M. Pearkes: Au cours de la session de 1946, j'ai longuement insisté pour que le Gouvernement aidât notre industrie forestière plus qu'il ne l'avait fait jusque-là. Je suis donc enchanté de ce qu'on se propose de présenter un projet de loi destiné à donner suite à certains des vœux que j'avais exprimés à l'époque. J'attendrai, pour formuler la plus grande partie de mes observations, d'avoir eu l'occasion d'étudier le bill. Je tiens toutefois à demander au ministre jusqu'à quel point les dispositions en viseront les terres appartenant à l'État dans les réserves indiennes?

L'hon. M. Gibson: Le bill vise toutes les terres appartenant à l'État. Ce sera le service forestier du Dominion qui édictera les règlements en ce qui concerne les terres boisées. Les dispositions du bill s'appliqueront tant aux terres de l'État qu'à celles qui seront visées par les accords que nous pourrons conclure avec les provinces au sujet des stations d'expérimentation situées dans des réserves forestières leur appartenant.

M. Herridge: Nous nous rendons tous compte que la conservation et l'entretien de nos forêts est d'importance capitale pour les Canadiens. En ma qualité de représentant d'une circonscription où l'industrie forestière fait vivre un grand nombre de gens, et ayant, presque toute ma vie durant, exploité une petite forêt et cultivé des arbres, je suis très heureux de faire quelques observations sur le projet de résolution à l'étude.

Tout d"abord, le Gouvernement m'a fait plaisir en présentant ce projet de résolution. Le projet de loi qui suivra m'intéressera vivement. Le sujet du projet de résolution m'intéresse tout particulièrement,—si l'on veut bien me pardonner de parler de moi,—car je trouve beaucoup plus de plaisir à parcourir les voies de glissement, à considérer les amas de billes, à renifler l'odeur du bois scié et à être témoin de l'exploitation forestière en général que d'écouter des discussions nébuleuses sur un point juridique impalpable. Ces choses ont plus de sens pour moi et illustrent davantage le réel, dois-je dire.

Je constate avec joie qu'on a manifesté plus d'intérêt à la conservation des forêts, ces dernières années. J'ai fait une étude approfondie de la conservation des forêts, de la plantation des arbres, de l'abatage sélectif et d'autres sujets de ce genre. Si je me reporte au passé, je trouve qu'on s'intéresse beaucoup plus à la conservation et à l'entretien des forêts qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. Je suis heureux de constater que, ces dernières années, les syndicats ouvriers et les sociétés agricoles du Canada et des États-Unis ont déclaré s'intéresser vivement à la conservation des ressources forestières. Ces gens se rendent mieux compte de l'importance des forêts du point de vue du climat, de l'embauchage, de l'irrigation et de la régularisation des eaux.

L'industrie forestière a été la première à s'implanter sur le continent nord-américain; elle existe depuis que Leif Ericson a abordé nos rives et apporté des cargaisons de bois au Groenland. Puis, il y a eu l'exploitation de l'industrie du sciage par les colons de la Nouvelle-Angleterre qui, les premiers, ont coupé des espars destinés à la fabrication de mâts pour les navires britanniques et à l'expédition en Grande-Bretagne. Nous, de ce continent, comptons parmi les peuples les mieux partagés du monde, car nos forêts renferment de 1,100 à 1,200 essences différentes. Nous pouvons, aujourd'hui, constater ce qui distingue les bois à pâte de l'Ontario septentrional des arbres géants qu'on trouve en Californie, dans la forêt nationale Sequoia, et dont l'un donnerait, débité, 621,000 pieds de bois. D'après les lectures que j'ai faites sur le sujet, c'est vers la fin du 19e siècle qu'on a commencé, au Canada, à s'intéresser à la conservation de la forêt. Cependant, ce n'est qu'en 1906, lorsque l'association forestière du Canada tint un congrès forestier, que l'on constate un mouvement important en faveur de la conservation de la forêt. Sauf

erreur, ce qui décida l'association à tenir ce congrès, ce furent les résultats heureux d'un congrès semblable tenu aux États-Unis environ un an auparavant.

Bien qu'il ne se soit tenu, au Canada, qu'un seul congrès important, les gouvernements provinciaux se sont, depuis lors, intéressés de plus en plus au problème, parce qu'ils avaient obtenu la possession des ressources naturelles comprises dans les limites de leurs provinces respectives, tandis que les hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral utilisaient de leur mieux l'argent dont ils disposaient. Les députés me permettront de leur citer un passage d'une brochure intitulée *Forest Facts*, publiée au cours des années 20; ils verront comme on avait peu fait jusque-là dans ce domaine. Je cite:

Les ressources forestières du Canada s'épuisent au rythme d'environ 5 milliards de pieds cubes par année à cause de l'abatage des arbres, des incendies, des insectes et du dépérissement. A moins qu'on ne protège les jeunes arbres et qu'on ne favorise la reproduction, la quantité de bois marchand susceptible d'exploitation ne résistera pas plus de vingt-cinq ans à cet épuisement... Peu de gens se rendent compte du pressant besoin d'un programme de conservation forestière au Canada.

Telle était la situation au cours des années 20. La Commission de la conservation des forêts du Dominion a fait un relevé de nos ressources forestières en 1913 et en 1914, sans toutefois exprimer de vœux. Je le répète, des fonctionnaires de plusieurs ministères du gouvernement fédéral ont fait quelques relevés. Les gouvernements provinciaux se sont intéressés de plus en plus à la question. Il est d'ailleurs encourageant de constater que, depuis quelques années, l'industrie forestière elle-même s'intéresse davantage à la question. Il n'est que juste d'affirmer que les exploitants forestiers du Canada, grands et petits, affectent des crédits considérables aux mesures de conservation d'initiative particulière, ou à l'appui de programmes de certains organismes privés, ainsi qu'à la publicité générale afin que la population se rende compte de cette situation importante et impérieuse.

A ce propos, je signale en passant que la *Canadian Forestry Association* accomplit depuis plusieurs années une œuvre louable. Divers journaux et d'autres publications comme le *Woodland World* ont aussi fait leur part. Étant donné que notre civilisation s'est graduellement industrialisée, on se rend de plus en plus compte chez nous de l'importance fondamentale de l'industrie forestière. J'ai lu de nombreux ouvrages traitant des programmes de conservation, d'aménagement et autres. J'ai, en outre, parcouru un grand nombre d'articles purement théoriques dont la substance avait été extraite de certains ouvrages. J'ai entendu des observations injustes à l'adresse des exploitants forestiers; ces critiques émanaient de gens qui ignoraient tout des conditions dans lesquelles se fait l'exploitation forestière.

[M. Herridge.]

Pour élaborer un programme de conservation et d'aménagement des forêts, on doit tenir compte des diverses conditions qui existent au pays. Ainsi, sur la côte du Pacifique, nous avons des forêts vierges renfermant dans bien des cas des arbres de 500 ou 600 ans. Il est facile de reprocher aux exploitants d'abattre ces gros arbres mais, sur le littoral du Pacifique, on doit exploiter les peuplements adultes tout en veillant au reboisement et en prenant soin d'y laisser suffisamment d'arbres porte-graine pour assurer le repeuplement.

La situation est tout à fait différente dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. On y exploite surtout des peuplements de seconde pousse où l'âge du bois peut aller jusqu'à 125 ans. Il est possible d'y faire une sélection. Certains exploitants commencent à abattre une quantité limitée de bois par acre, chaque année. Dans les provinces des Prairies, on a élaboré un programme de conservation forestière et il est pour ainsi dire de règle de pratiquer le reboisement mais les conditions climatiques y sont entièrement différentes. Nous avons également l'industrie du bois à pâte du Nord-Ontario qui pose un problème vraiment tout autre. Le Canada doit donc dresser un programme adapté à des conditions diverses et à des circonstances changeantes.

J'ai quelques propositions à formuler, dont la première est d'exhorter le Gouvernement à donner son plein appui au projet de la *Canadian Forestry Association* touchant la tenue d'un congrès forestier en 1950. Tout le monde reconnaît que l'administration des forêts relève directement des autorités provinciales mais, pour bien comprendre nos problèmes forestiers et pour obtenir l'appui de la population à l'égard de programmes de conservation répondant aux besoins différents des diverses régions du Canada, il importe de réunir tous les intéressés à des assises nationales où ils pourront échanger idées et opinions. J'engage donc le ministre et ses fonctionnaires à appuyer sans hésiter le projet d'un congrès forestier pour l'an prochain.

A ce propos, voici un extrait d'une excellente brochure publiée par la *Canadian Forestry Association*, brochure que tous les députés trouveront profit à lire:

La *Canadian Forestry Association* estime que, dans l'intérêt du Canada, il importe que soit convoqué un deuxième congrès forestier, composé du plus grand nombre possible de représentants de tous les organismes intéressés directement ou indirectement à l'exploitation forestière au Canada.

A mon avis, monsieur le président, la grande expérience acquise au pays nous a enseigné quelles sont les méthodes essentielles à suivre afin de sauvegarder notre domaine forestier. Je mentionnerai brièvement quelques-uns des principes généraux sur lesquels doit reposer notre ligne de conduite à l'égard de nos forêts.

Nous devons tout d'abord réprimer et enrayer les principales forces destructrices comme les façons culturales qui favorisent l'érosion, les champs trop pâturés, le feu, la surexploitation uniquement pour le lucre, et le reste. Nous devrions créer un organisme chargé de former l'opinion publique sur la ligne de conduite gouvernementale et les lois relatives à nos forêts et voir à leur application par l'entremise d'un organisme professionnel qualifié. Je crois aussi que nous devrions faire bien comprendre et accepter ce programme. Nous devons déterminer les besoins dans les diverses provinces et établir ce que peuvent produire les terres boisées du pays sous un régime judicieux d'aménagement forestier. Il importe de mettre en œuvre des pratiques efficaces et économiquement applicables à l'égard de la forêt. Il faut aussi que nous nous instruisions davantage au sujet de nos forêts, de leurs produits et de l'utilisation des déchets d'abatage.

Je pourrais en dire beaucoup plus à ce sujet mais, quand le bill sera présenté, j'entends traiter quelques questions que je n'aborderai pas à ce stade de la discussion. Je crois, toutefois, que le projet de résolution à l'étude démontre que le Gouvernement reconnaît l'intérêt plus vif que le public porte à la question de la conservation de la forêt et qu'il se rend compte qu'elle est une de nos ressources fondamentales et qu'on doit la considérer comme un fief national. A la vérité, nos bois et forêts ne font qu'un avec notre sol, nos eaux, nos animaux et nos aliments. La conservation du sol et des eaux, la prévention des inondations, l'abondance durable dans l'industrie et la prospérité sont tous des facteurs intimement liés au bon usage de nos ressources forestières. En dépit des ravages survenus par le passé, des erreurs et des délais, du temps qu'il faut pour bien comprendre le problème, le génie de la démocratie canadienne peut encore, je crois, restaurer nos forêts, sauver nos bassins hydrographiques, ressusciter les villes fantômes et trouver des moyens de plus en plus efficaces de lutter contre le feu et les autres fléaux, si le Parlement fédéral et les assemblées législatives du pays veulent bien donner le ton en collaborant.

L'hon. M. Gibson: Je tiens à apporter une précision à ma réponse au député de Nanaïmo au sujet des forêts des terres indiennes. Même si la mesure proposée ne s'applique pas directement aux ressources forestières des terres indiennes, elle vise les réserves forestières qui y pourraient être établies.

M. Low: J'ai deux questions à poser au ministre, mais auparavant je tiens à dire en quelques mots combien nous savons gré au Gouvernement de présenter la loi que précède le projet de résolution à l'étude. Les Canadiens qui sont au fait de la situation de nos régions forestières doivent en être bien contents. Il suffit d'examiner la statistique consignée l'autre jour au hansard, d'après laquelle le feu a détruit, de 1940 à 1948, environ 17 millions d'acres de bois sur pied; d'estimer la valeur du bois vendable détruit et les effets destructeurs des incendies non seulement sur nos ressources forestières mais sur notre sol et notre système de conservation de l'eau pour convenir que le ministre et le Gouvernement méritent de chaleureuses félicitations pour la mesure qu'ils présentent en vue de mieux surveiller et mieux utiliser nos ressources forestières grâce à une collaboration plus étroite avec les provinces.

Ma circonscription de Peace-River,—non pas celle de Cariboo qu'un autre député représente,—produit beaucoup de sciages. Chaque année, nous devons pénétrer plus avant dans des régions peu avantageuses afin de couper notre bois. A moins d'adopter de nouvelles méthodes en vue de maintenir la production du bois dans les régions habitées, nos gens n'auront plus aucun avantage à s'occuper de la coupe ni du commerce du bois. Trop souvent, le gouvernement de ma province s'est révélé incapable de faire face à la situation créée par les incendies. Il n'en a pas les moyens. C'est l'une des raisons pour lesquelles la province a entamé, il y a quelques années, des négociations avec le gouvernement fédéral et les prédécesseurs du ministre des Mines et Ressources afin d'assurer une plus étroite collaboration entre le gouvernement central et les provinces en vue de conserver les eaux du versant oriental des montagnes Rocheuses. Ces négociations ont fini par porter des fruits et, il y a près de deux ans, on a créé une commission mixte. Je crois comprendre que la commission a fait de l'excellent travail depuis un an et demi; j'espère que le ministre en dira quelque chose au cours de ses observations. La commission mixte chargée de veiller à la conservation et au reboisement du versant oriental des montagnes Rocheuses pourrait, il me semble, servir de modèle pour les travaux prévus dans le projet de résolution. J'invite donc le ministre à nous faire, lorsqu'il en

aura l'occasion, un exposé du travail accompli par la commission et du succès qu'elle a remporté.

Le ministre a reconnu qu'une erreur s'est glissée dans l'impression du projet de résolution et qu'il y a lieu de rayer les termes suivants:

Le ministre des Mines et Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés temporaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Dans les circonstances, le ministre ne devrait-il pas proposer une modification qui eût pour effet de supprimer cette phrase? En effet, lorsque le comité adoptera le projet de résolution, la phrase s'y trouvera et nous estimons qu'il ne faudrait pas l'adopter dans sa forme actuelle.

Je me permets de féliciter le ministre de sa prévoyance. Son projet de résolution indique bien qu'il a à cœur les intérêts du Canada. A mon sens, il dirige son ministère avec un esprit d'initiative qui témoigne de ses qualités de chef. C'est ce que le ministère attendait depuis longtemps. Il y a donc lieu de le complimenter du travail qu'il accomplit. Le projet de loi ouvre la voie à une ère nouvelle de collaboration entre les provinces et le pouvoir central dans le domaine de la conservation de nos abondantes ressources naturelles. Tous les gouvernements provinciaux, j'en suis sûr, verront la mesure d'un bon œil et s'efforceront de collaborer avec le ministre et son service. Je sais un peu ce qu'ont accompli nos stations expérimentales dans la lutte contre les maladies qui détruisent nos plus beaux arbres et je suis bien aise qu'on se propose d'étendre les travaux en ce sens. Le public s'en réjouira aussi sans doute.

L'hon. M. Gibson: J'approuve sans réserve ce qu'a dit le député de Peace-River au sujet de l'utilité de la commission mixte chargée de veiller à la conservation des ressources forestières du versant oriental des Rocheuses. Je n'ai pas eu l'occasion de visiter cette région, mais je sais que cet organisme accomplit d'excellent travail là-bas et que les résultats qu'il obtient au point de vue de la protection de ce bassin de drainage devraient grandement profiter aux provinces des Prairies. Je conviens avec l'honorable député qu'il vaudrait mieux rayer du projet de résolution les mots suivants:

Le ministre des Mines et Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés temporaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Comme je ne puis moi-même présenter la motion en ce sens, je prie mon collègue des Travaux publics de la proposer.

[M. Low.]

L'hon. M. Fournier: Je propose que les mots cités par le ministre des Mines et Ressources soient biffés du projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

M. Gibson (Comox-Alberni): Le député de Nanaïmo et moi sommes tous deux de l'île de Vancouver, qui renferme peut-être le plus vaste peuplement de résineux de l'Empire britannique. Bien entendu, je m'intéresse au projet de loi que le ministre présentera. Les députés se rendent compte, je crois, que l'économie du Canada dépend, dans une large mesure, de l'industrie forestière. A cette date tardive, cependant, pourquoi faut-il présenter un projet de loi en ce sens? Le gouvernement fédéral m'a toujours semblé comprendre que les industries forestières produisent des revenus formidables. Nos laboratoires de sylviculture étaient à l'œuvre, il va sans dire. J'ai bien hâte que le ministre nous apprenne ce que le projet de loi prétend accomplir, qu'il ne soit pas déjà autorisé à faire.

Quant au reboisement, cela se réduit à une question de simple économie. Les rapports les plus étroits s'imposent entre le ministère directement en cause, celui des Finances et celui du ministre du Revenu national que je vois là-bas, afin de rendre avantageux aux portefeuillistes le placement de leur argent dans un programme de reboisement. Après tout, celui qui y place son argent actuellement n'en retirera aucun avantage personnel. Les arbres mettent trop de temps à pousser pour que les gens puissent espérer en tirer un bénéfice de leur vivant. Les industries forestières de la Colombie-Britannique et des autres provinces ont à maintes reprises demandé au ministère de l'impôt de leur donner plus de latitude afin de rendre plus attrayant aux portefeuillistes le placement de capitaux dans un programme de reboisement. Je serai heureux si, à un moment donné,—peut-être au congrès dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Ouest,—les industries forestières pouvaient présenter leurs problèmes et leurs propositions à cet égard au ministère du Revenu national. Je ne vois rien qui favoriserait tant la culture des arbres au Canada que d'encourager l'entreprise privée à y affecter plus de capitaux. C'est pourquoi je voudrais que le ministre m'expliquât, s'il le veut bien, ce qu'il espère accomplir exactement, grâce à ce projet de loi, qu'il ne soit déjà autorisé à faire.

L'hon. M. Gibson: Comme je le disais tout à l'heure, nous avions déjà une loi, dite loi des réserves forestières et des parcs fédéraux. Mais elle était désuète. Nous avons donc décidé de présenter un bill destiné à autoriser le ministère à se livrer à un travail plus conforme au programme actuel du ministère. Il est vrai que nous avions des laboratoires et des stations expérimentales, dont la création

et le financement ont été autorisés par la Chambre. Mais on estime qu'il y a lieu de moderniser notre programme forestier, afin que le ministère ait désormais moins de mal à conclure les accords indispensables à la réalisation des programmes conjoints avec les provinces.

M. Fraser: L'honorable député de Comox-Alberni a parlé des bénéfices que permet de réaliser le reboisement. Il est certain que ce bénéfice existe car, lorsqu'on plante des arbres on a soin de les planter drus, de sorte qu'au bout de quelques années il soit possible de les éclaircir et de vendre les petits arbres comme arbres de Noël. Voilà ce qu'on fait actuellement en Ontario. Je crois d'ailleurs que c'est cette province qui poursuit actuellement le programme de reboisement le plus intelligent au Canada. En fait, j'en suis sûr.

Une des raisons, c'est que depuis un certain nombre d'années la Société des horticulteurs d'Ontario, organisme indépendant du gouvernement de cette province, a encouragé la culture et la plantation des arbres. Il y a quelques années, M. Carter,—ex-président de cette société et habitant de Guelph, je crois,—a distribué des trophées dans les écoles rurales de la province, à celles qui faisaient les plus belles plantations d'arbres. C'est le gouvernement provincial qui fournissait les arbres aux écoles. Ce plan s'est développé d'année en année. Certaines écoles ont commencé par planter une superficie d'un quart d'acre,—c'est ce qu'on exigeait au début,—mais le programme a pris de l'ampleur, si bien qu'aujourd'hui bon nombre d'écoles ont des plantations de plusieurs acres. Les écoles retirent aussi certains bénéfices de la taille des arbres.

Le représentant de Peace-River a félicité le ministre d'avoir présenté ce projet de résolution qui me remet cependant en mémoire une phrase lapidaire que j'ai souvent remarquée dans les journaux, comme le ministre l'a sans doute fait lui aussi: "Né vingt ans trop tôt." Je suis d'avis que la mesure à l'étude arrive vingt ans, sinon trente ans trop tard. En 1940, lors de l'étude des crédits de ce ministère, on nous a dit qu'avec $240,000, —si ma mémoire est fidèle, car je n'ai pas les chiffres sous la main,—le gouvernement n'avait planté que quinze acres d'arbres. Le reste avait servi à éclaircir les plantations et le reste. Le ministre a dit qu'on avait établi des laboratoires pour découvrir des moyens d'utiliser le bois, la pâte de bois et ainsi de suite. Cependant, son ministère ne dispose pas de ceux qui permettront de sauver nos forêts. Je sais qu'ici même, à la Chambre, nous avons insisté pour qu'on avise à la situation créée par la tordeuse des bourgeons. Je crois que nous nous sommes adressés au ministre de l'Agriculture et au ministre des Mines et Ressources. Cette année, dans ma région, il y avait une chenille que d'aucuns appellent la légionnaire. Elle y était également l'année précédente. Je crois que les autorités provinciales la désignent sous le nom de livrée des forêts. Il faut voir circuler ces chenilles! Elles voyagent aussi rapprochées les unes des autres que les doigts de la main et à une allure qui se rapproche de celle de la tortue. Les grandes routes en étaient recouvertes. Elles pénètrent dans les forêts et, une demi-heure après avoir traversé la route, elles ont dégarni les arbres de toutes leurs feuilles. Je crois que le ministère devrait trouver des moyens de détruire cette larve. On a demandé au Gouvernement s'il pouvait aider de quelque manière, mais rien ne s'est fait. Certains ont proposé la pulvérisation d'insecticides par avion. Mais c'est une méthode qu'on ne peut utiliser dans les régions peuplées, surtout en été lorsque les touristes y séjournent.

Le ministre a déclaré qu'il conférerait avec les provinces. Il n'a pas dit que c'était déjà fait. Je me demande s'il ne pourrait pas dire que les pourparlers ont eu lieu et ce qu'on a l'intention de faire à ce sujet.

Il y a un point qui n'a pas été mentionné jusqu'ici. Si les forêts sont éclaircies comme elles l'ont été au cours des cinquante ou cent dernières années et que ce dépeuplement se poursuive, nous n'aurons absolument rien pour attirer les touristes des États-Unis.

Sans les arbres qui les bordent, nos rivières et nos lacs perdraient le poisson qu'ils renferment, car ce dernier dépend, pour sa nourriture, des infiltrations qui alimentent ces rivières et ces lacs. Là où les rives ont été dénudées, le poisson a fini par disparaître. Le ministre a-t-il consulté les provinces? Où se propose-t-il d'établir des pépinières? Celles-ci seront-elles aménagées de concert avec les provinces, ou seront-elles établies sur des terres fédérales?

L'hon. M. Gibson: Je n'ai pas dit qu'on établirait des pépinières fédérales.

M. Fraser: Ne devrait-on pas le faire?

L'hon. M. Gibson: Comme je l'ai signalé au début, l'exploitation des ressources naturelles relève d'abord des provinces. En 1930, nous avons cédé aux provinces la régie et l'exploitation des forêts fédérales. Ce n'est donc pas au gouvernement fédéral qu'il incombe d'exploiter les forêts nationales, bien qu'il s'intéresse vivement à leur conservation et qu'il tienne à y contribuer par tous les moyens.

Le député de Peterborough-Ouest a demandé si nous avons consulté les provinces. Nous avons étroitement collaboré avec elles. Je ne saurais affirmer catégoriquement que nous les avons consultées au sujet du projet

de loi dont il s'agit mais je sais que nous avons étroitement collaboré avec les provinces et que nous avons l'intention de continuer en ce sens. Le projet de loi qui se fondera sur la présente résolution prévoira des ententes avec les provinces afin d'aider à l'exécution de programmes conjoints pour protéger et mettre en valeur les ressources naturelles dont les provinces sont d'abord responsables.

M. Fraser: Le ministre croit-il qu'il serait sage de communiquer dès maintenant avec les provinces et de les consulter? Son ministère n'a pas d'expérience pratique en matière de forêts, tandis que les provinces ont acquis cette expérience. Le ministre vient de dire que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité à l'égard des forêts nationales. Il a certainement quelque responsabilité à cet égard.

L'hon. M. Gibson: Je n'ai pas dit que nous ne nous intéressons pas aux forêts nationales. Je puis assurer à l'honorable député que les fonctionnaires de la division forestière sont en étroite communication avec les autorités des diverses provinces. Ils ont travaillé ensemble au sujet des insectes forestiers. Diverses maladies, en plus de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, attaquent nos forêts. Nos stations d'expérimentation collaborent étroitement avec les autorités provinciales dans la recherche de remèdes et la prévention des maladies qui se répandront dans nos forêts si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent. Il en est de même en ce qui concerne la protection contre les incendies. Nous reconnaissons qu'il est fort onéreux pour les provinces d'assurer à elles seules cette protection. J'ai la certitude absolue que nos fonctionnaires continueront à prêter autant de collaboration que par le passé.

M. Adamson: La résolution porte directement sur l'écologie forestière. Les forêts, qu'elles soient provinciales ou fédérales, sont tout aussi indivisibles que la monarchie. Pareillement, tout ce qui influe sur l'économie forestière a sur l'économie du Canada entier des répercussions dont on ne saurait exagérer l'importance. Cela étant, le projet de loi qui fera suite à cette résolution recevra un bon accueil des membres de tous les partis. Le débat a fait ressortir un point. Plusieurs députés ont pris la parole et chacun a abordé un aspect particulier du problème. Certaines des questions traitées étaient d'ordre technique, se rattachant au reboisement, à la coupe du bois, à la lutte contre les insectes et l'incendie, ainsi qu'à l'effet des forêts sur les ressources hydrauliques du pays.

Je désire soumettre au ministre une proposition découlant de la discussion de cet après-midi. A plusieurs égards, la question dont nous sommes saisis est fort technique. Les considérations politiques ne sauraient entrer dans son examen. Tous les députés sont soucieux de la conservation des ressources forestières du Canada et j'espère donc qu'au moment de l'étude du projet de loi au comité, le ministre consentira au renvoi de la mesure au comité des mines, forêts et cours d'eau. Je soumets formellement cette proposition afin que le comité ait l'occasion de consulter les spécialistes de l'industrie de la pâte de bois et du papier, les autorités en matière de conservation, les fonctionnaires forestiers provinciaux, les principaux exploitants forestiers de la côte du Pacifique et, enfin, les spécialistes en matière de conservation de la faune. Toutes ces autorités s'intéressent vivement à nos forêts et toutes ont à surmonter des difficultés qui leur sont particulières. Leurs problèmes sont, peut-on dire, surtout d'ordre technique. Il serait très avantageux et très utile pour la Chambre qu'une commission parlementaire recueille leurs dépositions; ce serait rendre un précieux service au pays. C'est ainsi que, d'après les renseignements obtenus, nous pourrions établir un parallèle entre les méthodes canadiennes et les méthodes scandinaves à l'égard de la conservation, de la coupe et du reboisement.

La question de l'abaissement du niveau hydrostatique, c'est-à-dire le niveau de plus en plus bas où il faut aller, à peu près partout au pays, pour trouver de l'eau, est importante. A cet égard, il est nécessaire de collaborer avec les nouveaux organismes établis par la province d'Ontario en vue de la conservation des rivières. Ces organismes ont été créés récemment par une loi provinciale. On assigne à chacun d'eux le cours entier d'une rivière et il doit veiller à sa conservation par des méthodes et des mesures comme le reboisement, le labourage en travers des pentes, l'aménagement de barrages d'emmagasinage des eaux et le rétablissement du débit normal de la rivière. Je citerai comme exemple le plus frappant celui de la rivière Ganaraska où l'on a accompli pas mal de travaux, et qui se nomme aujourd'hui la rivière Thames, à London, dans l'ouest de l'Ontario. De fait, le ministère ontarien des terres et forêts compte un service de conservation particulièrement actif.

Il y a la question de l'érosion du sol et de la valeur des lots boisés des cultivateurs. Puis, il y a la vieille loi des réserves forestières et des parcs nationaux. Sera-t-elle abrogée? Sous plusieurs rapports, des modifications s'imposent, outre le bill fondé sur le projet de résolution que nous examinons en ce moment.

Il s'agit ensuite de savoir s'il est opportun d'établir un laboratoire de recherches des

produits forestiers semblable à celui qui existe à Madison (Wisconsin), où l'on procède à des études et recherches assidues sur tous les genres de produits forestiers ainsi que sur la récupération et l'utilisation des sciures, des écorces et autres déchets qu'on brûlait autrefois. Il importe aussi de savoir s'il est pratique d'établir un laboratoire de ce genre au Canada afin d'améliorer l'efficacité et l'économie de toute l'industrie forestière. Les droits de coupe et autres redevances que versent les propriétaires de terres à bois relèvent, si je comprends bien, des provinces; il serait tout de même intéressant de savoir à quel point cet argent permettrait d'amender le sol et de reboiser les forêts de manière que la pousse d'arbres soit continue et que le terrain ne soit pas ruiné. La forêt, étant un actif permanent, ne devrait pas être servie en riche pâture au premier venu, individu ou société, qui cherche à l'exploiter.

La restauration des forêts dans les vieilles régions colonisées est l'une des plus importantes questions qui soit. L'érosion du sol et la destruction de la faune sauvage qui en résulte, l'incidence croissante des feux, l'assèchement des rivières, et la diminution excessive des forêts paysannes, tout cela indique les périls et les problèmes que doivent affronter de vastes régions du pays.

Je signale l'importance des forêts, non seulement de la Colombie-Britannique et du nord de l'Ontario et du Québec, où sont situées les industries d'exploitation forestière, mais surtout du centre et du sud de l'Ontario et du sud du Québec pour les cultivateurs et d'autres personnes.

Ces problèmes peuvent paraître techniques, mais il y a chez nous des gens qui peuvent les résoudre. Le Parlement rendrait un service au pays si, pour ces seuls motifs, il déférait le bill au comité des mines, forêts et cours d'eau, afin que tous les députés et tous les Canadiens puissent obtenir des renseignements précis, exacts et complets sur la question capitale de la conservation de nos forêts.

M. Graydon: Monsieur le président, je ne veux pas retarder bien longtemps les travaux du comité. Cependant, il y a un ou deux points que je voudrais signaler au ministre, car ils me paraissent se rapporter à l'objet de la discussion.

En premier lieu, il me semble que le ministre n'a pas donné une réponse bien nette à propos des pourparlers ou des entretiens entre le gouvernement fédéral et les représentants provinciaux. J'exprime cet avis uniquement parce que le premier ministre, il y a quelques instants, en réponse à une question à propos de la présentation prochaine d'une mesure législative sur l'habitation, a donné à entendre que l'une des raisons du retard de la mesure était qu'il ne voulait pas que les provinces ignorent l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de toute mesure présentée. En d'autres termes, il s'est dit désireux de laisser aux provinces l'occasion d'examiner la question avant de présenter la mesure à la Chambre.

Tout en appuyant le principe dont s'inspire la résolution, je tiens à rappeler qu'il importe, dans des questions de ce genre, lorsque le gouvernement fédéral a l'intention de collaborer avec les provinces, de prendre soin de bien préparer le terrain afin qu'il n'y ait pas de raison plus tard pour refuser de collaborer.

Nos forêts constituent un actif qui provoque l'admiration de tous les membres de la Chambre et de la population en général. Je me rappelle avoir entendu dans ma jeunesse, au cours d'une réunion publique tenue en Ontario, un discours de l'honorable William Finlayson, alors ministre provincial des terres et forêts. C'était au cours des années 20. Comparant la forêt à une récolte, il disait, et je suis de son avis, que trop souvent nous avons regardé nos forêts comme un actif nécessairement destiné à se gaspiller au lieu de les considérer comme des récoltes ordinaires. Il signalait que personne ne songerait à semer des céréales dans les régions agricoles, puis à les récolter, sans se préoccuper de la prochaine récolte. Il ajoutait que, dans certains cas, des récoltes mettaient plus de cinquante ans à pousser.

Je me rappelle fort bien la réponse que fit à cette réflexion un vieillard d'une région agricole du comté de Peel. Ce vieillard, que je connaissais bien, était assis à la première rangée. J'hésite à répéter devant un auditoire aussi savant et distingué l'expression de ce vieillard. "Avez-vous dit cinquante ans, monsieur le ministre?",—"Oui", répondit M. Finlayson. "Alors, reprit le vieillard, c'est une récolte qui semble diablement lente à un cultivateur comme moi."

Je crois que les premiers travaux exécutés dans ce sens à cette époque ont effectivement persuadé les gens qu'après tout ils devaient assimiler la forêt à une moisson, au sens ordinaire du mot. Si j'avais quelque reproche à formuler à l'endroit de la proposition, ce serait qu'elle est venue trop tard. Peut-être, en effet, avons-nous trop attendu avant de nous préoccuper de cette richesse, de cet important patrimoine.

Il y a quelque temps, je recherchais certaines données et, encore que je n'aie pas toutes les plus récentes, celles dont je dispose montrent que le Canada a 750,000 milles carrés de terres forestières productives. Voilà, à mon avis, un motif suffisant de prôner les avantages de la conservation. On a rappelé que 90 p. 100 des forêts du Canada appar-

tiennent à la couronne, soit directement au gouvernement fédéral, soit aux provinces. Nul doute que le ministre conviendra qu'une mesure comme celle-ci se trouve facilitée par la nature même de cette propriété.

La statistique démontre que jusqu'ici le gouvernement fédéral a consacré moins de ½ p. 100 des revenus directement ou indirectement tirés de l'industrie du bois à la conservation de nos forêts et aux frais généraux y afférents. Si l'on songe que pour chaque 100,000 pieds de bois coupé il s'en perd 40,000 pieds, du fait du feu, de la maladie ou des insectes, on se rendra compte de l'importance des mesures qui, appliquées de concert par le pouvoir central et les provinces, mettront fin, du moins dans une certaine mesure, au gaspillage si évident pratiqué à l'égard de ce riche patrimoine.

Comme le faisait observer il y a quelques instants l'honorable député d'York-Ouest, dans ma région, colonisée peut-être depuis un peu plus longtemps qu'une autre, le problème de la lutte contre l'érosion et les inondations retient l'attention de l'autorité provinciale. Je n'ai jamais approuvé, et ce n'est pas la première fois, la ligne de conduite du gouvernement fédéral à l'égard des autorités chargées des questions relatives aux rivières Thames, Ganaraska, Etobicoke et autres. Je me suis souvent demandé pourquoi on ne profitait pas des mesures provinciales existantes en vue de partager les frais inhérents à ces entreprises. La loi adoptée il y a environ deux ans par le gouvernement provincial prévoyait que les municipalités immédiatement intéressées acquitteraient le quart des frais, tandis que les autorités fédérales et provinciales en acquitteraient une part égale, soit 37½ p. 100. Le ministre n'est peut-être pas au courant des longs pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet, car ce n'est pas à son ministère qu'on a signalé certains faits. Cependant, le gouvernement fédéral a refusé de contribuer à l'exploitation de ces entreprises. Comme résultat, les autorités provinciales ont dû acquitter les trois quarts des frais de ces travaux, tandis que les municipalités ont dû payer le reste.

Je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'il doit apporter sa collaboration avec les provinces en vue de la mise en œuvre de travaux de ce genre, destinés à conserver cette importante ressource, dont la croissance est lente. Grâce à ces mesures, nous préserverons cet important héritage.

M. Stuart (Charlotte): Dans mon comté ainsi que dans ma province, les exploitants se rangent parmi les pires ennemis de nos forêts. On se demande si la mesure empiétera sur la compétence provinciale. Au Nouveau-Brunswick, nos forêts ont été si mal exploitées que le gouvernement fédéral doit maintenant se porter à notre secours.

Il y a vingt-cinq ans, les exploitants forestiers, dans mon comté, employaient encore des méthodes primitives. Si on s'en tenait encore à ces méthodes, les scieries fermeraient leurs portes puisqu'elles doivent maintenant s'approvisionner en billes obtenues à une distance de 100 et même 150 milles. Les environs des scieries sont complètement déboisés; il ne reste rien. Je songe aux propriétés de mon comté qui appartiennent soit à la couronne, soit à des particuliers.

Lorsque j'ai parcouru mon comté de Charlotte, j'ai constaté que les terrains étaient sillonnés de chemins creusés à travers les bois, au moyen de niveleuses. A mon sens, on a eu tort d'agir ainsi. Il sera impossible de cultiver avantageusement ces terres avant une cinquantaine ou une centaine d'années. Il y a deux ans, on a vendu les droits de coupe d'un beau peuplement d'épinette dans ma circonscription. Je connais le particulier qui a dirigé la coupe. Il avait reçu l'ordre d'abattre tout arbre dont on pourrait tirer une pièce de bois de deux par trois pouces. Le beau peuplement a donc fait place à un terrain inutile dont on ne pourra rien obtenir d'ici un demi-siècle.

Quoique tenant de la libre entreprise, j'estime qu'on peut aider les provinces tant qu'on voudra, mais qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas chez elles quelque forme de régie des forêts, nous y gaspillerons notre temps et notre argent. L'histoire démontre que les pays européens qui ont eu recours à l'exploitation forestière dirigée possèdent actuellement des forêts dont la valeur dépasse celle qu'elles avaient il y a trente ou quarante ans, mais pareil état de choses ne se trouve pas au Nouveau-Brunswick.

Les grandes sociétés sont entrées dans nos forêts pour y abattre et y détruire les arbres sans aucun souci des générations futures. Si le gouvernement fédéral se croit en mesure d'aider les provinces, il faudra mettre au point quelque méthode qui empêchera pareille destruction de se reproduire. La Chambre compte maintenant des représentants de Terre-Neuve, province dont on dit parfois qu'elle est arriérée. Cependant, à en croire les renseignements que j'ai pu obtenir, elle a un régime d'exploitation forestière bien supérieur à tout ce qu'on trouve au Canada. Terre-Neuve protège ses forêts.

On pourra prétendre que lorsque le Gouvernement intervient pour nous dire qu'il ne faut pas toucher à ceci ou à cela dans la forêt, la liberté d'action est mise en jeu, mais à mon avis, l'industrie en est venue

à un point où il faut trouver un moyen de la protéger si nous voulons qu'elle continue d'exister.

A mon avis, ce sont les exploitants forestiers qui devraient s'intéresser le plus à la conservation de nos forêts. S'ils s'entendaient au sujet d'un plan de conservation, ils pourraient alors demander au gouvernement fédéral de leur venir en aide. Si l'on accorde cette aide tout en permettant aux exploitants de couper, d'abattre et de détruire la forêt à leur gré, les contribuables ne seront pas bien disposés à approuver la subvention.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, je suis heureux de voir le député de Québec-Sud à son siège. Je sais qu'il connaît mieux que moi ce sujet, mais je n'en dirai pas moins quelques mots en implorant son indulgence à titre d'ami. Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais je désire participer au débat à titre de citoyen vraiment désireux de voir lancer une campagne générale contre les incendies, les insectes, le gaspillage et l'apathie qui prévaut dans certains milieux; car si nous ne triomphons pas de ces éléments, nous assisterons à la destruction lente mais sûre d'un de nos biens les plus précieux.

Je me contenterai de vous faire part de mes observations personnelles. Je le répète, comme je ne suis pas spécialiste, pour appuyer ma thèse, il me faudra donc recourir au témoignage de ceux qui s'efforcent de protéger nos forêts contre les éléments dont je vous ai parlé.

Nombre de gens, chez les membres des associations de protection et des associations forestières, ainsi que dans l'industrie canadienne de la pâte et du papier, recherchent constamment de nouveaux procédés et de nouvelles méthodes à employer dans l'élaboration d'un programme que pourraient étudier et peut-être accepter les divers gouvernements provinciaux. Une action concertée est peut-être le moyen d'assurer une ère nouvelle en matière de protection de la forêt, aussi bien que la conservation de nos ressources hydrauliques et, jusqu'à un certain point, l'irrigation permanente de notre sol. D'aucuns préconisent la tenue d'un congrès national, mais je suis d'avis qu'il y aurait lieu de tenir une conférence fédérale-provinciale pour étudier soigneusement cette question. L'apathie de nos gens sera peut-être désastreuse, si même le profane ne manifeste pas d'intérêt et laisse aux autres le soin d'accomplir la tâche.

J'ai souvent eu l'avantage de faire des voyages de pêche et de chasse dans les Laurentides. Mon comté est divisé en deux parties, de l'est à l'ouest, par les Laurentides, ces montagnes ravissantes et enchanteresses, les plus anciennes du pays. J'ai souvent été témoin de l'imprudence que manifestent certaines personnes lorsqu'elles allument des feux de camp, des allumettes, etc. Nous ne connaîtrons jamais la perte que subissent les contribuables canadiens par suite de l'insouciance et du manque de connaissance suffisante. On devrait au moins être disposé à observer l'avertissement affiché dans la forêt. Il suffit de lire les milliers d'affiches publiées par les différentes associations et les gouvernements, de méditer sur le sens de cette phrase qu'on y trouve:

Un arbre peut produire un million d'allumettes; une allumette peut détruire un million d'arbres.

Mais combien y en a-t-il qui la lisent ou qui, l'ayant lue, y songent tant soit peu?

Le mal tient à l'absence de ce programme d'enseignement généralisé que je préconisais tantôt. La médecine préventive a appris que l'enseignement doit commencer à la maison, avec l'aide du père et de la mère, afin que les enfants sachent où se trouve le danger. La prévention de la destruction de la forêt par les incendies et les insectes devrait commencer à la maison et se poursuivre dans les écoles primaires et secondaires. Naturellement, l'enfant oublie en vieillissant; aussi, si l'opinion publique n'est pas mise en éveil, le reboisement, que j'appellerais la résurrection de la forêt canadienne, sera-t-il compromis, sinon rendu impossible.

L'éveil de l'opinion public est urgent. J'espère que l'initiative du ministre des Mines et Ressources répondra au besoin, tracera la voie et offrira le stimulant nécessaire, afin que le pays puisse s'engager définitivement sur la route des réalisations. J'exhorte les députés à examiner attentivement les nombreux renseignements que nous fournit l'Association forestière canadienne. N'étant pas entomologiste, je ne parlerai pas des pertes que les insectes font subir à nos forêts, mais je dirai un mot du gaspillage. Il m'est arrivé souvent, alors que je me promenais dans la forêt, de déplorer l'énorme quantité de bois qu'une exploitation irréfléchie nous fait perdre. Selon l'Association forestière, 500 millions de pieds cubes de bois sont gaspillés, chaque année, dans les travaux d'abattage et 400 millions de pieds cubes dans les travaux de transformation, à la scierie. On voit ce que ces chiffres représentent dans l'épuisement de nos forêts.

De concert avec les provinces, nous devrions trouver un moyen d'utiliser les arbres morts de toute dimension qui restent par terre et qui, s'ils ne sont pas enlevés, favorisent la reproduction des insectes et constituent des risques d'incendie. Durant l'hiver, beaucoup de pauvres ont besoin de bois de chauffage.

Même dans les pays les mieux administrés, il y aura toujours des pauvres. Je propose l'institution d'un organisme qui se chargerait de recueillir ce bois mort, de le transporter hors de la forêt et de le faire parvenir aux institutions de charité, qui pourraient ainsi assurer aux pauvres le bois de chauffage dont ils ont besoin. Grâce à l'aide des divers gouvernements intéressés, de l'Association forestière canadienne, des entrepreneurs, des intermédiaires et autres, nous pourrions peut-être établir un régime qui permettrait de fournir du bois de chauffage à ceux qui en ont besoin, bois qui, autrement, ne servirait qu'à causer des incendies et à propager les insectes. J'ai cru comprendre aux paroles du ministre qu'il a l'intention d'élaborer un programme général de recherche et d'éducation, programme qui sera exécuté conjointement par les gouvernements d'Ottawa et des provinces.

Suivons l'exemple de la nation très industrialisée qui, jadis, est devenue célèbre grâce à son industrie. Cette nation a mis tout en œuvre; de presque rien elle a créé quelque chose et elle a ainsi atteint le point où une seule industrie est devenue le pivot de l'industrie mondiale. Si un chef dément n'avait pas dévoyé cette nation, son potentiel serait encore considérable. Je veux parler de la nation allemande. Soyons économes et utilisons les déchets dont mention est faite dans la brochure intitulée *The Case for forestry in Canada* que nous avons reçue de la *Canadian Forestry Association*. On y démontre que les pertes attribuables aux incendies, aux insectes et aux maladies représentent chaque année 800 millions de pieds cubes de bois, et l'on ajoute:

Il serait possible de réduire de beaucoup ces pertes par une meilleure protection et par l'organisation d'une campagne éducative.

Je souligne l'allusion à l'éducation. Des connaissances plus étendues devraient être inculquées à nos citoyens, surtout aux enfants. Je poursuis ma citation:

Gaspillage dans l'utilisation.
Dans l'abattage, 500 millions de pieds cubes.
Dans l'exploitation des scieries, 400 millions de pieds cubes.

Si nous étions aussi économes que les Allemands, nous tirerions parti de ces déchets. Nous les utiliserions de quelque façon en établissant un organisme approprié. La bonne volonté, l'esprit de collaboration et de compréhension et l'élimation de toute considération politique permettraient la formation d'un tel organisme, grâce auquel nous pourrions utiliser les déchets qui encombrent aujourd'hui nos forêts, qui ne servent à rien et qui représentent une perte pour la population. Il ne servent qu'à alimenter les insectes et les incendies. Or nous pourrions les utiliser avantageusement. Tout le monde se rappelle qu'avant la guerre les Allemands fabriquaient des jouets avec des boîtes de fer-blanc. Nous pourrions suivre leur exemple. Tous, j'en suis sûr, seraient satisfaits, surtout les enfants, car ils en retireraient une leçon de patriotisme, sachant qu'une bonne part de notre bois leur est réservée. A cette fin, il faut que le Gouvernement et ces associations donnent l'exemple.

[M. Gauthier (Portneuf).]

J'espère que tous les Canadiens donneront leur appui au programme que le ministre désire appliquer et que le mouvement, en faveur du réaménagement et de la restauration de nos forêts canadiennes, est maintenant lancé.

M. Church: Je désire appuyer la présente résolution. On a plus besoin maintenant que jamais dans notre histoire d'un programme forestier national. Nous avons l'esprit d'un peuple maritime et il a fallu la seconde Grande Guerre pour enseigner à nos autorités fédérales, provinciales, municipales et autres, la nécessité d'un programme de conservation. Avant la deuxième guerre mondiale, ces forêts avaient été à moitié dépouillées. Dans plusieurs pages de son histoire l'historien Parkman parle de la nécessité de conserver nos forêts pour les générations futures mais, je le répète, ces forêts ont été dilapidées à un rythme alarmant.

En marge du présent projet de résolution, je tiens à féliciter l'Association forestière du Canada du bon travail qu'elle a accompli dans ce domaine. Voici une des mesures les plus pratiques que le Gouvernement ait jamais proposées cette session ou jusqu'ici. Jamais, dans toute l'histoire du Canada, le besoin d'un programme national de protection de nos forêts ne s'est fait autant sentir qu'aujourd'hui. Parkman parle des Indiens et des Esquimaux du grand Nord. Ce sont eux, dit-il, qui se trouvaient en tête quand il s'est agi de pénétrer dans un fleuve ou de tourner un cap. Ils étaient avec Frobisher, avec Hudson, avec Mackenzie, avec Fulton, avec Fraser quand ces explorateurs ont remonté ces grands fleuves. Ce sont eux qui ont montré à la population du sud du pays quel riche héritage nous possédions dans nos forêts.

Le présent projet de résolution parle aussi d'autres questions que je ne mentionnerai pas, puisque je n'en ai plus que pour trois ou quatre minutes. Le texte de cette résolution dit, entre autres choses, que le Gouvernement consent...

...à en assumer la surveillance et la direction et à y construire des ouvrages, à établir et maintenir des laboratoires de recherches des produits forestiers, à aider les provinces ou les propriétaires de forêts et à conclure des accords concernant la protection et la mise en valeur des terres boisées.

Tout cela se rattache à ce qu'a dit Parkman. Les vieux manuels scolaires en usage dans les écoles publiques et séparées du pays renfermaient de grandes images à ce sujet et la question a maintenant atteint les universités qui, je suis heureux de le dire, ont des services de recherches et des laboratoires forestiers. Il importe en effet que la génération nouvelle connaisse l'histoire de son pays, l'importance de ses vastes ressources forestières, et l'influence qu'a la forêt sur la production d'énergie, la coupe du bois et de la sylviculture.

Le projet de résolution a partiellement trait à l'énergie hydraulique. Nous avons au pays un potentiel de 45 millions de chevaux-vapeur, dont un septième seulement est en exploitation, exploitation en partie saisonnière, puisque certaines industries n'utilisent d'énergie que trois ou quatre mois par année. Le vaste développement de l'énergie hydroélectrique suscité par la seconde guerre mondiale a fortement aidé à réaliser les rêves de ceux qui se livraient à cette entreprise depuis nombre d'années et désiraient doter tout le Canda d'un programme national d'énergie hydroélectrique.

L'histoire de l'industrie du bois au Canada remonte loin. Dès 1885, des flotteurs de billes d'Ottawa et d'ailleurs se rendirent jusqu'au Nil, où ils se portèrent au secours du général Gordon à Khartoum. Nous sommes un peuple marin et la Providence nous a donné de magnifiques chaînes de rivières, de cours d'eau intérieurs et de lacs. Nous avons aussi le bonheur de posséder de vastes gisements de vingt-cinq à trente espèces de minéraux. Pour tous ces motifs, nous avons besoin depuis longtemps d'un programme comme celui qu'on nous propose. Si nous lisons le *Houston's Annual,* qui passait pour un manuel reconnu, nous y voyons que certains capitalistes de New-York ont garanti et accaparé une bonne partie de nos ressources, y compris nos forêts, sur de bonnes étendues le long de l'Outaouais. Je suis heureux de voir que nous prenons des mesures nationales en vue de protéger nos ressources naturelles. Durant la dernière guerre, alors que nous donnions à la Russie des minéraux, du bois et beaucoup d'autres choses, on a proposé d'adopter un programme national de conservation étant donné les 760 milles de littoral non défendu au nord de Puget-Sound. J'espère qu'on s'appliquera maintenant à mettre ce programme au point. Je me rappelle quand il nous fallait transporter du très lourd bois et des billes à travers le canal de Panama jusqu'à Toronto afin d'y aménager le port actuel. Ces billes était de bois magnifique. Les députés qui ont visité la foire de commerce, tenue en mai dernier à Toronto, ont pu se faire une idée de l'extrême importance de nos ressources forestières dans la province du Pacifique. Ainsi, on emploie le sapin de Douglas et plusieurs autres essences de vingt-six façons différentes dans les édifices publics de l'Est, et à Toronto pour les écoles, l'exposition nationale etc., ce qui montre les avantages de la conservation.

Je suis heureux de voir figurer la présente résolution au *Feuilleton* d'aujoud'hui. Depuis longtemps le besoin d'un programme national se faisait sentir. J'espère donc qu'on prendra les mesures qui s'imposent. On peut faire beaucoup en renseignant les gens. Nous apprenons que de vastes incendies ravagent nos forêts et nous dépouillent de cette richesse et il est renversant de constater combien peu on cherche à conserver nos forêts pour les générations futures. Nous avons là les plus vastes ressources naturelles du monde. Nos forêts, surtout si on les compare à celles d'autres pays, constituent une richesse illimitée qui s'ajoute au cuivre, au zinc, au platine, à l'or, à l'argent, à l'amiante et aux autres minéraux. Le moment est venu d'adopter un programme national non seulement à l'égard de nos forêts, mais aussi de nos ressources minérales, afin de sauvegarder la richesse nationale. Cette dernière appartient à la population du Canada et nous sommes saisis d'un projet de résolution pratique qui favorisera au pays le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

M. Harkness: Je me réjouis que le Gouvernement présente une mesure destinée à faciliter la conservation de nos ressources forestières. Depuis quelques années, on se rend plus compte dans le grand public, parmi les exploitants forestiers et au sein des gouvernements de la nécessité d'améliorer les méthodes d'exploitation et de conservation de nos forêts.

Je ne veux pas cependant approfondir aujourd'hui la question. J'ai vu les forêts de Grande-Bretagne, d'Italie et du nord-ouest de l'Europe et il n'en faut pas davantage pour se rendre compte que nous avons beaucoup à faire au Canada pour rattraper les pays d'Europe en matière de conservation et d'aménagement forestiers, de reboisement et ainsi de suite.

Sauf erreur, le ministre n'a rien dit de la première partie de la proposition. Il a surtout insisté sur l'objet de la mesure qui est de permettre au gouvernement fédéral d'aider aux provinces et de travailler de concert avec elles. Je suis cependant loin de savoir à quoi m'en tenir exactement sur les effets du projet de loi. A quoi tend-il? J'aimerais savoir, en particulier, quel est le sens de la première partie:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à constituer en forêt nationale ou en région d'expériences forestières des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada...

Et le reste. A ma connaissance, les seules terres relevant du gouvernement central sont celles du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, des réserves des Indiens et des parcs nationaux.

L'hon. M. Gibson: On me permettra de signaler à l'honorable député que nous avons des terres comme la région du camp militaire de Petawawa et d'autres du même genre.

M. Harkness: Outre les régions que j'ai signalées, il y a donc les réserves militaires. Le ministre a déjà dit cependant qu'on n'a pas l'intention de constituer les réserves des Indiens en forêt nationale ni en région d'expériences forestières. J'aimerais donc qu'il nous dise quel est le sens exact de la première partie du projet de résolution. Où les forêts nationales seront-elles établies? A-t-on l'intention d'en établir une dans les Territoires du Nord-Ouest ou d'employer à cette fin une ou plusieurs parties des parcs nationaux, tels ceux de Banff ou de Jasper? Quel sera la fin de ces forêts nationales, une fois établies? Feront-elles partie d'un régime de reboisement ou serviront-elles d'exemples, pourrait-on dire, de ce qui peut et devrait se faire en matière d'arboriculture? Quel en est exactement l'objet? A mon sens, nous devrions disposer d'un peu plus de renseignements à l'égard des questions que j'ai soulevées avant d'adopter le projet de résolution.

M. Higgins: Monsieur le président . . .

M. Harkness: Le ministre répondra-t-il?

L'hon. M. Gibson: On a posé plusieurs questions. J'attendais d'avoir entendu les autres députés qui voudraient prendre la parole sur la motion. Le dernier préopinant a demandé quel est l'objet de la loi. Tout d'abord, nous abrogeons, en vertu de la présente mesure, l'ancienne loi qui figurait parmi nos textes législatifs depuis plusieurs années et qui visait non seulement les forêts nationales, mais encore les parcs nationaux. Nous faisons aussi correspondre la mesure au programme actuel du Gouvernement. Nous possédons en outre cinq stations expérimentales où l'on effectue des recherches sylvicoles. On se livre à des expériences de conservation des forêts dans ces régions d'expérimentation. Le présent bill n'infirme ni la loi des parcs nationaux ni la loi des Indiens, mais s'il y a éventuellement intérêt à assimiler certaines terres fédérales à des forêts nationales, il nous accordera ce droit-là. Il n'est pas question de le faire immédiatement. Ainsi, nous avons une station expérimentale sur le terrain de manœuvre de Petawawa. Ce terrain appartient au ministère de la Défense nationale, mais, grâce à des pourparlers engagés avec ce ministère, nous y avons une station expérimentale.

L'honorable député de Peel nous a demandé si nous avions préalablement consulté les provinces. Je n'étais pas au ministère à l'époque, mais je crois comprendre que dès 1943, les ministres intéressés de toutes les provinces, l'Île du Prince-Édouard exceptée, ont soumis au gouvernement un mémoire l'invitant justement à prendre à peu près exactement les mesures prévues dans le présent projet de loi. Ultérieurement on en a discuté de façon officieuse avec chacun des gouvernements provinciaux, afin de les informer de ce qu'on se proposait d'inclure dans le bill. On me dit que la plupart, sinon toutes, ont exprimé leur vif contentement à cet égard.

M. Higgins: Avant d'en venir au projet de résolution lui-même, je tiens à bien marquer que je lui suis tout acquis, mais j'aimerais que le ministre me dise qui était l'autorité désignée en 1943 par la dixième province. Il me semble que pareil individu ne pouvait exister. J'aimerais bien qu'on me dise si c'était bien le cas.

Le projet de résolution sera nécessairement suivi d'un projet de loi, et je ne conçois pas qu'on puisse s'opposer à la résolution. Tous les honorables députés savent sans doute que notre industrie de la pâte de bois et du papier fournit à notre pays 40 p. 100 des dollars américains qui y entrent. Cette industrie verse environ un quart de milliard de dollars annuellement en salaires au Canada. Les trois-cinquièmes des pages de journaux imprimées dans l'univers le sont sur du papier canadien ou du papier fabriqué avec de la pâte de bois produite au Canada. Si ces faits n'indiquent pas suffisamment l'importance du projet de loi qu'on a l'intention de présenter, comme le ministre l'a déclaré aujourd'hui, je ne sais trop ce qu'il faudrait ajouter pour convaincre les députés. Cette mesure est d'une très grande importance non seulement pour l'ensemble du Canada, mais surtout pour "la province arriérée de Terre-Neuve", comme un honorable député l'a désignée aujourd'hui. J'ajouterai que nous ne tenons pas Terre-Neuve pour une province arriérée, et nous préférons croire qu'on a voulu plaisanter en employant cette expression.

Toutefois, je vous ferai remarquer qu'aucun élément n'a plus contribué à raffermir l'économie canadienne, par suite de la confédération, que l'industrie de la pâte de bois et du papier de Terre-Neuve. Elle a apporté quelque 40 millions de dollars à l'économie canadienne. Ce montant n'est pas à dédaigner si on considère qu'il est fourni par

une province dont la population est très faible et dont 65 p. 100 du papier journal est vendu aux États-Unis et payé en dollars américains. Il est assez difficile de nos jours de se passer du dollar des États-Unis.

En passant, je tiens à rappeler quelques déclarations des chefs de nos industries de la pâte de bois et du papier à Terre-Neuve. J'ose croire qu'on ne trouvera pas mes observations déplacées, car je veux en parler davantage un peu plus tard. Vu la dévaluation, j'estime que les députés devraient connaître l'avis de ces importants personnages, importants du moins pour nous. Voici une dépêche de la Presse canadienne, émanant de Corner-Brook et en date du 30 septembre:

Sir Eric Bowater, président des *Bowaters Pulp and Paper Mills*, de Corner-Brook,—les plus grandes usines du genre au monde,—...

Je précise que l'usine de pâte de bois et de papier de Corner-Brook (Terre-Neuve) est la plus grande du genre dans le monde.

...a exprimé l'espoir, hier, d'obtenir plus de débouchés aux États-Unis pour le papier journal, étant donné les pertes prévues dans la vente de ce produit au Royaume-Uni.

Sir Eric s'exprimait ainsi à propos d'une nouvelle émanant de Londres et voulant que la Grande-Bretagne projette de détourner ses vastes commandes de papier journal des marchés du Canada, pays rattaché au dollar, pour les diriger sur ceux des pays scandinaves, à monnaie instable.

Il a déclaré que sa société se propose d'accroître sa production, afin de remplir les commandes qui doivent être livrées aux États-Unis en janvier 1950.

Il a cependant signalé aux ouvriers qu'il faudrait abaisser les frais de production et améliorer la qualité du produit afin de permettre à la société d'accroître le volume de ses ventes aux États-Unis, où il y a une forte concurrence. "Les éditeurs américains ne nous assurent des débouchés que si nos prix leur conviennent", a-t-il affirmé.

Pour ce qui est de la pâte sulfitée, le président a déclaré qu'on a déjà perdu les marchés dans la zone sterling, mais qu'on pourrait peut-être compenser cette perte en trouvant des débouchés aux États-Unis.

Voilà pour la papeterie de Corner-Brook. Un mot maintenant de la situation à Grand-Falls:

Le président de l'*Anglo-Newfoundland Development Company*, M. E. M. Little, a déclaré hier que l'industrie canadienne du papier journal fonctionnera peut-être au ralenti l'an prochain.

Le président d'une société de papier journal s'est exprimé de la façon suivante en commentant une nouvelle de Londres, selon laquelle l'Angleterre achètera son papier journal en Scandinavie plutôt qu'au Canada, en vue d'économiser ses dollars.

Actuellement, le papier journal se vend bien aux États-Unis mais si les affaires ne vont pas mieux outre-frontière, le produit s'en ressentira...

L'industrie canadienne fonctionnera peut-être au ralenti l'an prochain mais, pour l'instant, on ne saurait préciser davantage.

Bien que les perspectives ne soient pas encourageantes, la société doit affronter et soutenir la concurrence. A mesure que les fonds deviendront disponibles, on réaménagera la papeterie.

J'ai cité ces déclarations parce que le projet de loi aidera sensiblement à diminuer le coût de revient du papier journal. C'est là, d'ailleurs, un des articles au programme que le ministre envisage en proposant que les divers offices de recherche dont la création est proposée entreprennent une enquête.

Je recommande aux députés un article du *Financial Post*, livraison du 17 septembre. Je crois qu'on en a remis un exemplaire à tous les représentants. J'ai eu le mien. La publication intéressera quiconque s'occupe de l'industrie de la pâte à papier, entreprise très précieuse à l'économie canadienne. J'aimerais citer un extrait d'un discours que le président de l'*Abitibi Power and Paper Company* prononçait cette année au cours d'une réunion d'exploitants intéressés à l'industrie de la pâte à papier. On lui a demandé quelle somme, pour bien faire, l'industrie devrait consacrer aux recherches. Il a répondu qu'elle devrait dépenser sur ce chapitre la somme de $6,400,000, compte non tenu de toute subvention d'État. Il a signalé cinq autres points, dont je voudrais donner lecture au comité. Voici les points de départ des recherches dont il fait mention:

Arbres gaspillés. La vétusté, la maladie, l'incendie font mourir chaque année des millions d'arbres. Plusieurs sont inaccessibles, mais la plupart n'auraient pas dû périr. Il faut rechercher des méthodes qui permettront de les sauver: traitements nouveaux, méthodes nouvelles de suppression des incendies, nouveaux usages de tous les produits de la forêt, plutôt que des seuls arbres que l'industrie peut le plus facilement employer.

Eaux résiduaires des procédés chimiques. On s'en débarrasse habituellement, mais elles charrient avec elles des quantités incalculables de diverses matières dont on saura un jour faire usage. Les sucres dans la solution de bisulfite servent actuellement à la fabrication de l'alcool et de la levure.

Écorce. Des montagnes d'écorce inutilisée s'entassent près des papeteries, alors qu'en Europe l'écorce est un ingrédient précieux d'une variété de produits.

Bois d'œuvre: Des centaines de petites scieries tirent du bois d'œuvre de petites billes, perdant souvent la moitié du bois de l'arbre. Il arrive même que le bois d'œuvre lui-même soit perdu; ainsi, sur des chantiers de construction, on brûle parfois, en nettoyant, celui qui a servi à confectionner des moules pour le béton.

Autres domaines de recherche: Mise au point de matériel mécanique à bon rendement pour les opérations en forêt, y compris le nettoyage parfait après une coupe bien organisée, afin d'utiliser les déchets d'abattage et de rendre aussi parfaites que possible les conditions de croissance pour les jeunes arbres et pour la graine. Application des derniers progrès de la science à la fabrication du papier. Nouveaux sous-produits.

Que fait-on au sujet de ces problèmes? Sur le plan industriel, un des éléments les plus importants des recherches scientifiques dans le domaine de la pâte et du papier a été la création en 1928 de l'Institut des recherches pour la pâte à bois et le papier, organisme constitué par l'industrie en collaboration avec le gouvernement fédéral et l'Université McGill.

Le ministre a parlé de cet institut. Dans le même article il est dit que jusqu'à 1947 l'industrie lui a versé $50,000 par année mais que ce chiffre est aujourd'hui de $100,000. Lorsque le ministre répondra, pourra-t-il nous dire quelle est la part du gouvernement à cette subvention, et celle de l'industrie?

En terminant, je vous citerai un autre passage de ce journal. Je le trouve à la page 52:

Les fabricants de pâte de bois et de papier sont d'avis qu'un programme forestier national s'impose et qu'il suffirait de prendre quelques mesures relativement simples.

Tout d'abord, ils disent que le Canada devrait faire un relevé aérien complet de ses forêts et en dresser des cartes. On n'en connaît pas l'étendue complète en ce moment, et personne ne peut faire une estimation appropriée de la croissance forestière au Canada.

En second lieu, le Canada se doit de supprimer les insectes et les maladies qui périodiquement atteignent des proportions épidémiques. Il faudrait aussi prendre des moyens plus énergiques pour empêcher les ravages des incendies. La foudre ne cesse d'allumer des incendies dans les domaines forestiers de la couronne et les exploitants forestiers sont constamment menacés par les feux qui prennent naissance dans les régions inexploitées avoisinant leurs concessions forestières.

En dernier lieu, les industriels sont d'avis que le Canada devrait pousser davantage ses recherches sur la forêt et ses produits.

Les services fédéraux et provinciaux ont, au moyen de recherches, contribué aux progrès de l'agriculture, de l'industrie minière et des pêcheries, mais ils ont consacré moins d'attention à la forêt. Les fabricants de pâte de bois et de papier disent qu'il faudrait porter autant d'intérêt et d'attention à la forêt qu'aux autres ressources nationales de grande importance.

Cela complète en quelque sorte le tableau. Mais la valeur de nos forêts a son importance au point de vue économique et elle est tellement grande pour Terre-Neuve qu'on ne saurait faire autrement qu'approuver le projet de résolution. Puisque nous avons des problèmes propres à notre province, j'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas possible d'établir à Terre-Neuve un de ces laboratoires de recherches et de faire profiter notre province de tous les avantages mentionnés dans le texte de la résolution. Nous n'avons rien dans les provinces Maritimes. On voit de ces laboratoires à Vancouver, Montréal et Ottawa. Les provinces Maritimes ont assurément droit d'en posséder un, de même que, naturellement, la nouvelle province, qui a tant de problèmes et tant de tracas et qui pourrait tellement en bénéficier, vu l'importance de son industrie forestière.

M. Gillis: Après avoir suivi le débat, je me suis demandé ce que signifiait au juste le projet de résolution. Si je saisis bien, le ministre a simplement proposé une résolution en vue de présenter un bill. Reste à savoir ce que celui-ci contiendra. Ce n'est pas le moment de prononcer un long discours. S'il y a lieu de le faire, je formulerai les observations pertinentes lors de l'étude du bill en deuxième lecture. Je me demande simplement ce que le ministre et ses conseillers ont en vue, et cela en raison même de la façon dont est rédigée la résolution. Bien qu'on ait toléré un débat général sur la question, je ne vois pas en quoi cette résolution peut bien concerner l'industrie de la pâte de bois et du papier. De fait, je ne puis voir pourquoi on propose un bill qui ne signifie rien, si j'en juge par la façon dont la résolution est rédigée. Je le dis pour la gouverne du ministre. J'espère que le bill n'a pas pour objet d'instituer un office central d'expérimentation dans l'unique but de procurer des laboratoires de recherches au profit de ceux qui exploitent nos forêts à des fins lucratives. Si la teneur du projet de résolution a un sens, c'est l'idée que je m'en fais. Il n'a rien à voir avec le reboisement, puisqu'il n'en est nullement question. Il ne concerne pas la conservation. Il n'intéresse pas l'industrie de la pâte de bois ni du papier. Autant que je puisse voir, il tend simplement à assurer l'établissement quelque part d'une petite région d'expérimentation, où des deniers publics seront consacrés à des recherches au profit de ceux qui exploitent les forêts dans un but lucratif.

Je ne puis abonder dans le sens de ceux qui prétendent qu'il est merveilleux d'envoyer la véritable richesse du Canada aux États-Unis ou à quelque autre pays afin d'obtenir en retour des dollars américains. C'est malheureusement la situation où nous sommes; c'est un des caractères illusoires du régime. Cependant, je crois que le jour s'en vient,—et assez rapidement,—où l'on y remédiera.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ça ne se mange pas, du papier journal.

M. Gillis: Mais nous pouvons ouvrer notre pâte de bois chez nous et y créer une industrie qui versera des salaires à nos travailleurs. Les provinces Maritimes, si l'on excepte Terre-Neuve, ne sont guère favorisées en fait d'industrie de la pâte de bois et du papier. Je ne me trompe pas en disant que 80 p. 100 du bois à pâte de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick traverse la frontière pour être transformé aux États-Unis. Les salaires sont versés là-bas; puis le produit revient au Canada, et nous le payons un prix élevé. Je déclare que le bois à pâte devrait être transformé chez nous.

Les dollars ne constituent pas la richesse véritable d'un pays. Notre richesse véritable quitte le pays avec nos exportations. J'espère que le projet de loi que déposera le ministre prévoira que la région dont il entend faire des laboratoires de recherche s'occupera de la prévention des incendies, car le feu reste le plus grand destructeur de nos forêts.

Ensuite, j'espère que, quand une région sera aménagée, la recherche embrassera les moyens de transformer notre bois, d'édifier une industrie de la pâte et du papier qui soit bien nôtre, qui fournisse du travail aux nôtres et qui utilise convenablement nos ressources. Si le gouvernement fédéral doit fournir de l'argent à cette fin, j'espère que le ministre nous dira dans quelle mesure on imposera l'industrie de la pâte et du papier ou toute autre industrie de chez nous susceptible de bénéficier de cette recherche. L'exploitant forestier paie un droit de coupe. Si le gouvernement fédéral entend établir ces laboratoires de recherche, dans quelle mesure les industries intéressées en feront-elles les frais?

Quand le ministre déposera le projet de loi, j'espère qu'il nous fournira, lors de l'examen tendant à la deuxième lecture, des détails sur le fonctionnement de ces laboratoires, car je veux obtenir réponse aux questions que j'ai soulevées. Je les ai précisément soulevées pour que, lorsque sera aménagée une région, on s'occupe du reboisement, de la prévention des incendies et le reste.

M. Dumas: Monsieur le président, à titre de sylviculteur, je me réjouis de l'intérêt que manifestent les députés à l'égard de cette mesure, que j'estime importante. La conservation des forêts est d'importance capitale pour l'industrie forestière. Je ne partage pas les vues du député de Cap-Breton-Sud qui prétend que cette mesure envisagée ne comportera que l'établissement d'une station d'expérimentation, car la résolution mentionne que le Gouvernement est désireux de collaborer avec les propriétaires et les gouvernements provinciaux afin de conclure des ententes relatives à la protection et à l'exploitation forestière.

A titre de sylviculteur, je tiens à dire que j'ai eu, par le passé, l'occasion de constater la collaboration qui existe entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les divers propriétaires de terres boisées et de terrains privés. La présente mesure est née de l'encouragement accordé à l'exploitation scientifique des forêts. Cette mesure tend à améliorer les méthodes d'aménagement afin de conserver l'empire forestier du Canada, empire qui comprend plus du tiers de la superficie de notre pays, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique sur une bande de 600 à plus de 1,200 milles de largeur.

On a dit que nos forêts étaient l'élément principal de notre économie. En effet, elles sont une importante source de richesse pour notre pays. Elles constituent, pour les touristes, une grande attraction et, pour notre faune sauvage, un refuge. La richesse que nous apportent annuellement nos industries forestières est énorme. La récolte de produits forestiers, transformés en produits ouvrés, représente chaque année plus d'un milliard de dollars, sans compter les frais de transports ni les revenus que nous rapportent le tourisme, la chasse et la pêche.

L'une des plus importantes caractéristiques de nos forêts, c'est qu'elles sont un produit du sol. Elles poussent comme les récoltes de nos cultivateurs mais leur croissance est beaucoup plus lente. Le principe de l'économie forestière consiste à traiter les forêts comme une récolte pendant la période de croissance et d'en faire la moisson de façon à assurer le repeuplement.

C'est ce qu'on appelle la sylviculture, c'est-à-dire la culture des forêts, tout comme l'agriculture est la culture des terres. Le sylviculteur doit s'appliquer à obtenir la plus forte quantité des produits les plus précieux, dans le temps le plus court et au prix le plus bas possible.

Dans maints pays du monde, le seul moyen efficace de reproduction des forêts est la plantation, c'est-à-dire le reboisement artificiel. Heureusement, chez nous, les conditions climatiques et l'état du sol aident au reboisement naturel. Il importe cependant de pratiquer davantage le reboisement artificiel, surtout dans le voisinage de terres improductives, près des moulins à pulpe et des scieries. En faisant adopter cette mesure, le Gouvernement rendra service aux provinces et aux détenteurs de concessions forestières.

(Texte)

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder sur cette question; seulement, je tenais à dire quelques mots vu que l'industrie forestière entre dans la sphère d'activité de ma profession.

Je suis certain que tous ceux qui s'intéressent à l'industrie forestière, dans le Canada, sont très heureux d'apprendre que le Gouvernement prend l'initiative de faire adopter ce projet de loi dès maintenant. Je demanderais aux honorables députés de se procurer, si possible, un exemplaire de la brochure intitulée: *La Forêt québecoise*, et tout spécialement les numéros de juillet-août et de septembre 1948, et de lire la lettre pastorale de Son Excellence Monseigneur Labrie, évêque du Golfe Saint-Laurent. Dans cette lettre, il parle de l'importance de la forêt. Son Excellence nous indique de quelle manière nous avons négligé la forêt, une de nos plus importantes industries. Permettez-moi de citer, ici, quelques passages de cette lettre parue dans le numéro de juillet-août 1948. Monseigneur Labrie rapporte les paroles du professeur B. E. Fernow, LL.D.:

"Nous pouvons affirmer sans craindre la contradiction, écrivait le professeur Fernow, qu'après les produits nécessaires de l'alimentation de la vie humaine, rien n'est d'un usage aussi universel ni aussi indispensable, dans l'économie domestique et publique, que le bois. En effet, si vous faites abstraction du bois, et du bois en grande quantité, il nous sera impossible de concevoir l'idée de la civilisation." Ces paroles, écrites en 1906, sont restées d'une actualité surprenante. Les autres produits de l'industrie ont eu beau se développer à une rapidité vertigineuse, les nouvelles techniques, les nouveaux usages, les transformations de la physique et de la chimie ont gardé au bois sa place enviable dans l'économie du pays.

Nous nous devons de conserver la forêt et Son Excellence, qui s'y connaît en matière forestière, mentionne dans une autre partie de sa lettre pastorale ces quelques notes que je veux citer parce qu'elles démontrent l'initiative de nos gouvernements; ce n'est pas que je veuille vanter les gouvernements, mais Monseigneur Labrie lui-même disait:

Avant de dire les responsabilités de chacun, Nous rendons hommage à l'effort déjà accompli. Dès 1903, le professeur B. E. Fernow, L.L.D., dans une série de magistrales conférences posait le problème en face du public. Depuis, les gouvernements et les compagnies forestières, les universités ont dépensé de fortes sommes pour créer des écoles de sylviculture, et envoyer des ingénieurs forestiers étudier l'organisation des admirables forêts européennes.

Alors on constate que S. Exc. Mgr Labrie, qui n'était certainement pas intéressé à vanter les gouvernements, reconnaissait ce que ceux-ci et les différentes organisations avaient fait pour la forêt. Je comprends que nous pouvons encore faire beaucoup pour la forêt parce qu'elle est un bien national, mais aussi un problème national que nous devons aborder dans un esprit national tout en coopérant avec les provinces et les propriétaires de limites forestières.

Je suis très heureux de voir le Gouvernement prendre l'initiative d'une telle législation. En lisant le texte de cette résolution, je constate que par la procédure à suivre nous en arriverons à la mise en vigueur de cette loi qui contribuera, dans une large mesure, à la conservation de la forêt canadienne.

(*Traduction*)

M. Knowles: Monsieur le président, il me semble opportun que, avant l'adoption de cette résolution, des remerciements soient publiquement offerts au ministre pour le volume fort intéressant et d'une belle présentation, sur les arbres indigènes du Canada, qu'il a eu l'amabilité de nous offrir il y a quelques jours.

Des voix: Très bien.

M. Knowles: Le volume en question est si bien fait et il réussit tellement à intéresser les Canadiens aux arbres de leur pays qu'on devrait faire en sorte de le distribuer dans toutes les écoles. J'imagine qu'un grand nombre de ceux qui ont été présentés aux membres du Parlement ont déjà été remis à des écoles des diverses circonscriptions, mais il faut tenir compte de ce que les écoles sont fort nombreuses partout. Je suis certain que le Gouvernement amènerait la population à s'intéresser davantage aux arbres canadiens s'il dépensait disons $1,000 afin de fournir aux députés assez d'exemplaires de cet ouvrage pour qu'ils puissent en remettre aux diverses écoles de leurs circonscriptions. Tout bien considéré, ce serait là une initiative fructueuse. Si le ministre craint que nous ne les fassions pas parvenir à destination nous pourrons lui fournir la liste des écoles.

L'hon. M. Gibson: Je n'ai aucune inquiétude de ce côté.

M. Knowles: Chaque livre renfermait une carte indiquant qu'on pouvait se procurer des exemplaires supplémentaires chez l'Imprimeur du Roi, à raison de $1.50 chacun. Je signale que les journaux du pays ont fort bien accueilli cet ouvrage, mais je doute fort que plusieurs commissions scolaires essayent de se le procurer. J'ose croire que le ministre tiendra compte de ma proposition. Il aura sans doute noté, aux applaudissements qui l'ont accueillie, combien elle rencontre l'assentiment de tous les députés.

Je profite de l'occasion pour mentionner un autre livre sur les arbres du pays. Il n'est pas publié par l'État et celui-ci ne pourrait, sans doute, en acheter sur le marché pour en faire une distribution comme celle que je viens de proposer. L'auteur, qui l'a écrit récemment, est un Canadien bien connu, M. Leonard Knott. Il est excellent, comme ses autres ouvrages. M. Knott croit qu'il y a chez nous autant de choses intéressantes qu'aux États-Unis et il vient le démontrer en écrivant une série de livres pour enfants: *The Children's Book of the Saguenay, The Children's Book of the Great Lakes,* puis le plus récent, *The Children's Book of Trees.*

Livre fort bien écrit, il est magnifiquement illustré. Je sais, pour l'avoir fait lire à quelques jeunes Canadiens, qu'il suscite beaucoup d'intérêt à l'égard de nos vastes ressources naturelles. Je souhaite qu'on trouve moyen de placer ce livre, ainsi que celui du ministère des Mines, dans toutes les écoles du pays.

Les deux vont bien ensemble. Le livre publié par le ministère emprunte plutôt la forme d'un ouvrage scientifique, tandis que celui de M. Knott est rédigé en un style plus limpide et s'adresse surtout aux enfants, mais les adultes le goûteront aussi. Je suis certain

que ces deux ouvrages sauraient intéresser les enfants de nos écoles à cette grande ressource naturelle.

L'autre observation que j'aimerais faire vise la prévention des incendies.

Il me semble que nous devrions donner suite à toutes les propositions qui pourraient contribuer à mettre fin à la destruction de nos forêts par les incendies. Mon collègue le représentant de Cap-Breton-Sud a déjà parlé de la perte tragique que l'incendie nous fait subir chaque année.

A cet égard, j'ai observé le travail qui s'accomplit aux États-Unis et en certaines régions du Canada, en vue de déterminer jusqu'à quel point les cigarettes sont la cause d'incendies forestiers. Sauf erreur, il y a plusieurs années qu'un mouvement se dessine, surtout aux États-Unis, en vue d'éliminer des cigarettes le salpêtre ou tout autre produit chimique du genre, servant expressément à les faire brûler plus rapidement. N'étant pas fumeur, je ne saurais parler avec beaucoup d'autorité, mais je conçois que les cigarettes ne durent pas très longtemps et que les fabricants de tabac ne seraient pas beaucoup intéressés à quoi que ce soit qui pourrait les faire durer plus longtemps, car les membres de la Chambre ne seraient pas obligés d'en acheter autant.

M. Gibson (Comox-Alberni): Nous ramasserions de plus longs mégots.

M. Knowles: Le but de la campagne, c'est d'éviter une bonne partie des pertes en fabriquant des cigarettes qui ne causeront pas facilement d'incendies. On m'a appris que certaines personnes des États-Unis s'intéressent à cette question depuis vingt ou vingt-cinq ans. On me dit également que les résultats obtenus jusqu'ici sont plutôt minces. Le groupe adverse, celui des fabricants de cigarettes, est très puissant. Mais ce n'est pas une raison pour renoncer à la recherche.

Les journaux nous ont appris que la question a été étudiée au congrès annuel de l'Association nationale des prévôts des incendies, tenu il y a environ un mois. L'Association songerait, selon les journaux, à demander au gouvernement fédéral d'interdire la fabrication ou la vente de cigarettes qui constituent un risque d'incendie. J'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions à ce sujet, mais les réponses qu'on m'a fournies, et qu'on trouve au hansard du 3 octobre dernier, ne sont guère utiles. J'ai donc écrit au commissaire fédéral des incendies. Dans la réponse intéressante qu'il m'a adressée, il me dit que l'Association des prévôts des incendies n'a pas soumis d'observations officielles au gouvernement fédéral, mais que le président de cet organisme a demandé au Gouvernement d'intensifier la recherche à cet égard.

Je suppose qu'un des endroits où l'on pourrait se livrer à ces recherches, c'est au Conseil national mais je remarque que la proposition comporte des travaux de recherche en forêt. Je suppose que ces recherches auront principalement pour but de trouver des moyens d'augmenter la croissance, de reboiser, etc., mais il me semble qu'il y aurait lieu aussi d'entreprendre des recherches pour déterminer jusqu'à quel point la cigarette cause les incendies de forêts. S'il est démontré que les intéressés ont raison d'affirmer que les cigarettes à trop forte teneur en salpêtre sont une des principales causes d'incendies, il serait sûrement sage de la part du Gouvernement d'élaborer des mesures législatives pour y remédier. J'espère que le ministre fera aussi bon accueil à cette proposition qu'à celle de donner suite, j'en suis sûr, à la proposition de distribuer à nos écoliers plus d'exemplaires de son beau livre.

M. Balcer: Je félicite le ministre de son beau livre et je tiens à lui poser une question. Publiera-t-on bientôt une édition française de ce beau livre sur les arbres?

L'hon. M. Gibson: Je n'en suis pas certain. Mais c'est avec plaisir que j'irai aux renseignements et que je ferai savoir au député s'il y aura une édition française et quand elle paraîtra.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Gibson demande à déposer le bill no 62 concernant la conservation des forêts.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

POISSON ET RÉCIPIENTS À POISSON; PLANTES MARINES; RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

L'hon W. Mayhew (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de réglementer l'inspection du poisson, des récipients à poisson et des plantes marines, aux fins de l'exportation et de l'importation, et de pourvoir à la nomination d'inspecteurs, autres fonctionnaires et employés nécessaires à l'application efficace de la loi.

M. Gordon Graydon (Peel): A l'occasion de l'examen de la mesure précédente, j'ai demandé au ministre des Mines et Ressources (M. Gibson) s'il ferait sa déclaration avant votre départ du fauteuil, monsieur l'Orateur. J'ai lieu de croire que dans le cas du présent projet de résolution certains députés désirent formuler des observations en votre présence. Je prie donc le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) de faire son exposé avant que vous quittiez le fauteuil.

L'hon. R. W. Mayhew: Je suis tout disposé à commenter brièvement la proposition dès maintenant mais je tiens à signaler qu'on aura plusieurs autres occasions d'y revenir. Nous nous proposons de déférer le projet de loi au comité permanent de la marine et des pêcheries, lorsqu'il sera parvenu au stade de la deuxième lecture. Nous pourrons donc débattre longuement la question en d'autres occasions. J'ai peine à croire qu'on veuille s'y attarder pour ensuite reprendre la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture et, de nouveau plus tard, au moment de l'examen en comité, sans compter le temps qu'on y consacrera au comité permanent de la marine et des pêcheries. Quoi qu'il en soit, je donne immédiatement mes explications. Elles seront brèves.

Depuis deux ans, nous songeons à remanier la législation afférente à l'inspection du poisson. Deux lois différentes pourvoient à cette inspection, la loi des viandes et conserves alimentaires, pour le poisson en boîtes, et la loi de l'inspection du poisson, pour celui des autres catégories. C'est à cette dernière loi que je désire m'arrêter. Elle a été adoptée en 1914 en vue de la solution du problème du poisson mariné embarillé. Depuis, on l'a maintes fois modifiée. Au point où nous en sommes maintenant, nous constatons que nous n'avons pas l'autorité légale nécessaire pour parer au problème que pose la surveillance de la qualité du poisson. Il y avait aussi la question de la validité de la loi elle-même du point de vue constitutionnel. La loi actuelle a donc été revisée de manière à pourvoir aux trois fins suivantes: 1. réglementer l'inspection du poisson expédié d'une province à une autre ou à l'étranger, 2. reviser les pouvoirs de réglementation, afin de faire face aux problèmes actuels, 3. préciser et simplifier l'application de la loi.

Les dispositions actuelles de la loi de l'inspection du poisson ne se confinent pas uniquement au commerce extérieur ni interprovincial, mais traitent l'inspection en général. La loi embrasse l'inspection du poisson vendu au sein ou en dehors d'une province et c'est de là qu'est née la difficulté. Quand il ne s'agit que du poisson vendu dans les limites d'une province, l'inspection est de la compétence provinciale On avait cru, il y a quelques années, qu'on pourrait surmonter le problème en priant les provinces de recourir à une loi habilitante dite aussi loi "par adoption". Plusieurs des provinces où la loi a été appliquée, ont adopté des lois en disant: "Nous faisons nôtre cette loi en tant qu'elle vise des questions ne ressortissant pas à la compétence fédérale." Depuis 1932, cependant des décisions judiciaires ont jeté quelque doute sur la légalité de pareil accommodement.

On a décidé qu'une des mesures qui s'imposaient pour mettre ordre à nos affaires et nous permettre de résoudre ces problèmes était la refonte de notre loi fondamentale sur l'inspection.

Sous le régime de la nouvelle loi, on demande l'autorisation de surveiller la qualité et l'inspection des produits destinés au commerce interprovincial et à l'exportation. Au sujet de la refonte de notre loi, nous avons conféré plusieurs fois avec les gouvernements provinciaux et, avant la rédaction définitive du texte refondu, nous avons tenu une conférence avec toutes les provinces. Les fonctionnaires compétents de la division de la pêche des divers gouvernements provinciaux ont accepté de collaborer avec nous et de préconiser toute mesure législative provinciale nécessaire, pour combler toute lacune en matière d'inspection, surtout dans le commerce de gros et de détail qui est proprement du ressort de la province.

Le deuxième objectif, qu'on a signalé déjà, était d'étendre la portée de la réglementation prévue par la loi. Avant d'édicter des règlements il faut établir l'autorité statutaire à cette fin. On demandera au Parlement d'adopter une loi visant à donner au Gouvernement le pouvoir d'exercer la surveillance nécessaire sur la qualité des produits industriels. Il ne suit pas de là que nous proposions à ce stade de nouveaux règlements. Nous cherchons uniquement à établir le pouvoir d'instituer tout régime d'inspection nécessaire. L'industrie s'intéressera davantage aux règlements qu'on pourra proposer de temps à autre quant à l'inspection.

Je rappelle donc que nous serons en bien meilleure situation pour débattre le projet de loi,—et j'espère que nous nous en tiendrons au texte,—lorsque nous en serons saisis.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Green: Avant que rapport soit fait du projet de résolution, je tiens à poser une question qui ne s'y rattache pas rigoureusement, mais qui est très importante pour l'industrie de la pêche. Les journaux du matin signalent le retour de la concurrence russe sur le marché du saumon en boîte, en particulier sur le marché d'outre-mer. Si la nouvelle est exacte, notre propre industrie du saumon pourra en souffrir énormément. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est?

L'hon. M. Mayhew: Il y a une couple de mois, nous avons vendu à la Grande-Bretagne 410,000 caisses de saumon de la prise de 1949. La mise en boîte pour cette année n'étant

pas encore terminée, l'honorable député se préoccupe donc de la prise de 1950 plutôt que de celle de 1949. Nous avons déjà pris des dispositions pour faire face à la situation. Ce serait pour moi du nouveau que les Russes se lancent dans le commerce sur une plus grande échelle qu'auparavant. Je n'en ai pas entendu parler, bien qu'ils aient vendu sur le marché britannique l'an dernier.

M. Green: La nouvelle a paru dans la *Gazette* de ce matin. Le ministre pourrait peut-être se renseigner à ce sujet. Il appert que les Russes ont dévalué leur monnaie dans une mesure correspondant à la dévaluation britannique. Selon la nouvelle, on s'attend qu'ils envahissent une bonne partie des marchés étrangers.

L'hon. M. Mayhew: Je puis assurer à l'honorable député que nous surveillerons la situation de près et que nous ferons tout en notre pouvoir pour protéger l'intérêt des pêcheurs canadiens d'un bout à l'autre du pays.

M. Higgins: N'est-il pas six heures, monsieur le président?

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la résolution?

Des voix: Adopté.

M. Green: La résolution n'est pas encore adoptée. L'honorable représentant de St-Jean-Est désire prendre la parole, comme c'est son droit. Le Gouvernement ne peut faire adopter la résolution de cette façon. D'ailleurs, il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Higgins: Avant de formuler certaines observations et de poser au ministre quelques questions qui m'inquiètent, mais auxquelles il saura sûrement répondre, je profite de l'occasion pour lui dire que nous sommes enchantés du concours qu'il a accordé à l'office terre-neuvien des pêches. Les gens de ma province, pêcheurs et autres, lui savent gré de ce qu'il a accompli depuis qu'il a pris la direction du ministère.

Je signale, sans vouloir froisser personne, que la pêche n'intéresse pas l'ensemble de la population canadienne. Cette industrie plus ou moins négligée n'occupe que quelques provinces plutôt pauvres. Or l'entrée de la nouvelle province dans la confédération fournira aux députés l'occasion d'entendre traiter le sujet beaucoup plus souvent qu'auparavant.

Si la Chambre veut bien m'écouter, elle comprendra pourquoi la discussion portera davantage sur la pêche. C'est que depuis plusieurs années, on associe Terre-Neuve à cette industrie. Depuis près de quatre siècles, l'économie de la province dépend de la pêche à tel point que les gens de là-bas y voient leur industrie fondamentale. C'est la pêche et certaines industries connexes qui ont attiré les colons à Terre-Neuve et c'est elle qui les y a fait rester. Quand je parle de pêche, j'entends surtout la pêche à la morue. Comme le disait crûment un de mes amis,—je ne partage certainement pas cet avis,—c'est une morue qui a amené les gens à Terre-Neuve, c'est une morue qui les a fait y rester, et c'est une morue qui les a amenés au Canada. Je n'en conviens pas du tout.

Jusqu'en 1894, presque les neuf dixièmes du commerce d'exportation de Terre-Neuve portait sur le poisson et les produits de poisson. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Aujourd'hui, notre commerce est ainsi réparti: environ 48 p. 100 de produits forestiers, 26 p. 100 de produits minéraux et 24 p. 100 de produits de la pêche. Même là, cette proportion ne traduit pas la vérité, puisque la majeure partie de la population, c'est-à-dire la population salariée, s'adonne à la pêche. Le représentant de Grand-Falls-White-Bay brosserait mieux que moi un tableau fidèle, mais je crois que de 48 à 49 p. 100 de ceux qui sont capables de travailler s'adonnent à la pêche. Le chiffre est assez élevé et permet d'apprécier l'importance de cette industrie pour l'ensemble de la province.

Encore une fois, jusqu'en 1894 et, en réalité, pendant plusieurs années après, le poisson séché constituait la principale industrie. Ce n'est que tout récemment, soit il y a une dizaine ou une douzaine d'années, qu'on a remplacé le poisson séché par le poisson frais congelé. Un peu d'histoire locale, pour l'édification de mes honorables collègues.

En 1939, la commission gouvernementale avait conclu un accord avec la *General Seafoods Corporation* de New-York. Ce contrat prévoyait notamment l'aménagement d'un établissement dans une localité appelée Lapoile, à Terre-Neuve, dans la circonscription représentée par celui qui partage le pupitre du député de Grand-Falls-White-Bay. La commission gouvernementale devait avancer à cette société la somme de $200,000 et lui accorder un monopole de vingt-deux ans. D'autre part, celle-ci devait employer une main-d'œuvre exclusivement terre-neuvienne. Les filets de morue devaient entrer en franchise aux États-Unis C'était là, pour nous Terre-neuviens, une proposition admirable. comme chacun peut s'en rendre compte. Malheureusement, l'industrie de la pêche et ceux qui y touchaient de près ou de loin ont commencé à agir dans les coulisses. Cela a commencé, je pense, à Boston. Les

intéressés disposaient de gros moyens à Washington, grâce à quoi le Congrès a adopté des lois qui ont mis fin au projet.

Si je porte cet incident à la connaissance du comité, c'est parce que les sociétés terre-neuviennes de pêche, dans l'industrie du poisson frais, ont encore une fois à faire face au même problème Aujourd'hui même, j'ai pu lire dans un journal de ma province la manchette suivante: "Le poisson terre-neuvien soulève des protestations." Sous cette manchette, en sous-titre, on pouvait lire: "Une association poissonnière américaine prétend que les importations ruineront l'industrie américaine." Il se peut fort bien, je l'avoue, que cette question n'ait pas trait à la présente discussion, mais je ne puis m'empêcher de la signaler au ministre, puisqu'elle relève de son ministère. Le 24 septembre, le président de l'Office des pêches, a fait la déclaration suivante:

Relativement à la vente du poisson congelé et du hareng aux États-Unis, la dévaluation du dollar canadien devrait avoir des effets bienfaisants du point de vue de l'obtention de dollars américains.

Dans une déclaration qui est rapportée dans l'*Evening Telegram* de Saint-Jean, on demande au Congrès de Washington de faire une enquête. M. Thomas D. Rice, secrétaire exécutif de la *Massachusetts Fisheries Association*, dans la dernière partie de sa déclaration, se serait exprimé dans les termes suivants, d'après ce rapport:

M. Rice a demandé que les représentants à Washington fassent enquête immédiatement sur la situation, car la survivance même de l'industrie de la pêche, qui compte trois siècles d'existence, est en jeu.

Si notre gouvernement n'agit pas maintenant, certaines firmes devront peut-être abandonner les affaires. Nos vaisseaux de pêche devront s'immobiliser et un grand nombre d'ouvriers perdront leurs emplois, a-t-il déclaré.

Cette question est d'une importance extrême pour nous. Je sais qu'elle ne se rattache pas à la motion à l'étude, mais je suis certain que le ministre ne s'opposera pas à ce que je la présente de cette manière. Il voudra peut-être faire des observations à ce sujet plus tard.

Voici la question que je désire réellement lui poser, après avoir pris connaissance de la déclaration qu'il a faite cet après-midi. D'après les notes que j'ai sous les yeux, le ministre a déclaré que la loi actuelle a été revisée de manière à pourvoir aux trois fins suivantes: 1° réglementer l'inspection du poisson expédié d'une province à une autre ou à l'étranger, 2° reviser les pouvoirs de réglementation, afin de faire face aux problèmes actuels et 3° préciser et simplifier l'application de la loi. Il a également dit qu'on n'avait pas l'intention en ce moment d'édicter de nouveaux règlements, mais qu'on cherchait simplement à établir l'autorité statutaire nécessaire à l'élaboration d'une méthode d'inspection chaque fois que la chose s'imposera. En résumé, c'est ce que j'ai compris lorsque le ministre a formulé sa déclaration.

Mais les questions que je voulais poser se rapportent à la déclaration sur les pêches, contenue dans le numéro relatif aux points soulevés par la délégation de Terre-Neuve au cours des négociations touchant les conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada, surtout à la partie qui a trait aux pêches. Je crois que le projet de loi qu'on se propose de présenter embrasse ce sujet. A la page 41 de la brochure intitulée: *Rapport et Documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada*, je trouve le paragraphe suivant:

La loi de la protection des douanes et des pêcheries interdit actuellement la vente d'appâts aux vaisseaux de pêche étrangers dans les eaux territoriales du Canada, sauf sous le régime de traités ou conventions spéciaux. Il sera présenté un amendement à cette loi afin que puisse se maintenir la coutume actuellement suivie par Terre-Neuve à cet égard.

Je me demande si cet amendement a été inséré. L'autre question a trait au paragraphe suivant, qui se lit ainsi qu'il suit:

Octrois de permis aux locaux servant à la préparation du poisson (y compris les installations de prélèvement des filets et les installations de congélation)

Il est entendu que la Commission des pêcheries de Terre-Neuve, bien que cette question doive passer sous l'autorité des services fédéraux à la date de l'Union, sera, tant qu'elle fonctionnera, l'intermédiaire auquel il faudra s'adresser pour obtenir les permis et par lequel seront appliqués les règlements pertinents.

C'est là l'autre point particulier sur lequel je veux obtenir des précisions. Il y a aussi ce paragraphe:

Conservation par la Commission des Pêcheries de Terre-Neuve du pouvoir de négocier des contrats

La Commission des Pêcheries de Terre-Neuve ne sera pas tenue de passer par la Corporation commerciale canadienne et elle pourra, à sa discrétion, continuer à percevoir un droit ou une commission pour ce service lorsqu'elle négociera des contrats, sous réserve seulement des règlements d'exportation ou d'importation qui pourraient exister.

Le Gouvernement projette, je suppose, d'établir des règlements de ce genre. Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

Emballages et empaquetages pour le poisson

Les emballages actuellement fournis par des acheteurs des États-Unis aux producteurs de Terre-Neuve seront imposables en douane après la date de l'Union mais pourront bénéficier aussi du drawback de 99 p. 100 sur les réexportations, en tant que contenants de poisson frais congelé.

Je veux savoir si cela est exact et si cette disposition est toujours en vigueur. L'alinéa suivant se lit ainsi qu'il suit:

Des dispositions sont prises pour que le stock d'emballages existant et portant l'indication "Produits de Terre-Neuve" continue de servir à l'exportation.

Je veux savoir si ces mesures se sont réalisées et quelle est la situation à Terre-Neuve. Je poursuis la citation:

Inspection des produits exportés—

La règle actuelle veut qu'il ne soit perçu aucun droit à l'égard des services d'inspection.

Accords sur les tarifs douaniers.

Je ne suis pas sûr si cette question est visée par le projet de loi dont je n'ai pas encore pris connaissance.

La position, après l'Union, de l'accord entre Terre-Neuve et la République Dominicaine, qui prévoit de faibles droits de douane sur les importations de morue de Terre-Neuve dans la République Dominicaine est actuellement à l'étude. Au besoin, le Gouvernement canadien ouvrira des pourparlers à ce sujet.

Service d'appâts.

Le Gouvernement canadien prendra des mesures législatives ou d'autres moyens qui pourront être nécessaires pour que le service d'appâts de Terre-Neuve puisse être pris en charge et administré, sans modification fondamentale, par le ministère des Pêcheries. Si, après la date de l'Union, il est apporté des changements au bénéfice de l'ensemble du Canada, la question d'une indemnité fera l'objet de négociations entre les autorités fédérales et provinciales.

Telles sont les questions. J'espère que le ministre n'aura pas l'impression que je les ai présentées d'une façon trop décousue. S'il peut me fournir des éclaircissements je lui en serai fort reconnaissant.

L'hon. M. Mayhew: J'ai pris note des questions et je crois pouvoir y répondre car elles nous sont devenues assez familières lorsque le comité a examiné le sujet. Toutefois, quand je fais une déclaration, je préfère être au courant de tous les faits. Les réponses viendront à l'examen du projet de loi en comité, ou encore à l'occasion de l'étude des crédits, qui aura lieu dans quelques jours, je l'espère.

Je saisis fort bien la justesse des remarques du député de Saint-Jean. Je sais combien l'industrie de la pêche est importante dans la province de Terre-Neuve, et je serais le dernier à vouloir écourter les débats qui s'y rapportent. J'ai visité les dix provinces depuis le 27 juin dernier, et j'ai discuté cette question avec les gouvernements provinciaux, les dirigeants de l'industrie de la pêche et les pêcheurs eux-mêmes. A l'examen des crédits nous pourrons, je l'espère, consacrer tout le temps nécessaire à la discussion des problèmes afférents à cette industrie.

Le député a eu raison de dire que les Canadiens n'attachent pas assez d'importance aux pêcheries. Si les députés de Terre-Neuve et d'autres provinces veulent bien nous appuyer, je crois que le programme que nous comptons mettre à exécution profitera à tous les intéressés. Il demontrera qu'un meilleur parti pourrait être tiré d'une des principales ressources naturelles du Canada. Pour cette raison, je ne voudrais refuser à aucun député l'occasion d'exposer ses vues à quelque stade que ce soit de l'examen de la mesure. Toutefois, il s'agit pour le moment d'un projet de résolution. Depuis quelques années, on a pris l'habitude à la Chambre de débattre toute mesure législative à trois reprises au lieu d'une seule comme c'était la coutume à mon arrivée ici. Je souhaiterais qu'on s'en tienne rigoureusement ce soir à la proposition, et qu'on évite toute digression. A l'examen des crédits, nous donnerons aux députés qui ne se préoccupent guère des problèmes des pêcheries l'occasion d'aller fumer une cigarette dans les couloirs d'où ils pourront assister à une discussion qui ne manquera pas de les intéresser vivement. Je serais le dernier à vouloir écourter le débat.

M. Green: En toute déférence, j'exprime l'avis que le ministre devrait, dans la mesure où il le peut, répondre dès ce soir aux questions qu'on lui a posées. Son adjoint parlementaire est à ses côtés. Si ces fonctionnaires ne sont pas ici, il ne doit s'en prendre qu'à lui et non aux députés qui l'interrogent. Il prétend qu'un seul débat devrait suffire. A ce propos, je lui rappelle que les auteurs du Règlement de la Chambre en ont décidé autrement. Toute proposition de loi peut donner lieu à un débat, d'abord au moment de sa présentation et, ensuite, à l'examen en comité. A ce dernier stade, un député peut fort bien poser des questions générales comme l'a fait ce soir le député de Saint-Jean-Est. Le ministre déclare que le moment n'est pas venu de demander des renseignements et qu'il faut attendre la présentation du bill et son examen en comité, ou encore la présentation des crédits. Les simples députés n'ont pas à attendre l'examen des crédits pour demander des renseignements. Si, à l'étude du bill en comité, des députés tentent d'interroger le ministre au sujet d'un article quelconque de la loi, un autre député pourra invoquer le règlement en disant que la question posée n'a pas trait à l'article à l'étude. C'est au stade actuel de la mesure que nous devrions obtenir une réponse à ces questions. Le ministre a reconnu qu'il y en a auxquelles il pourrait répondre. Qu'il s'exécute donc au lieu de nous faire un aimable petit discours sur l'industrie de la pêche et qu'il n'attende pas que tous les députés le harcèlent de questions dans six semaines ou deux mois d'ici ou encore aux deux ou trois derniers jours de la session, alors que nous sommes pressés d'en finir. Les députés ont droit de poser des questions

comme celles du député de Saint-Jean-Ouest. D'autant plus qu'il s'agit d'un député de notre nouvelle province. J'exhorte donc le ministre de nous fournir ce soir les renseignements qu'il possède au lieu de se contenter de généralités qui ne nous apprennent rien de neuf.

L'hon. M. Mayhew: Je ne saisis pas le motif des observations du député de Vancouver-Quadra. Qu'il soit certain que je ne répondrai pas aux questions posées parce que je craindrais de ne pas pouvoir fournir les détails que pourrait exiger, avec raison d'ailleurs, le député de Saint-Jean-Ouest. Les fonctionnaires de mon ministère viendront à la Chambre et me fourniront les dossiers voulus. Je n'ai pas l'intention de répondre à ces questions quand je ne suis pas parfaitement sûr de pouvoir fournir une réponse précise en tous points. Je comptais que nous en finirions ce soir avec le projet de résolution, car je ne crois pas que nous épuisions le sujet à ce stade de la discussion. Les députés pourront en parler tout à leur aise à l'examen du bill. Nous répondrons alors à toutes les questions, dans la mesure du possible.

M. Green: Nul ministre de la couronne n'a le droit de nous dire que nous ne pouvons poser des questions.

L'hon. M. Mayhew: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Une voix: Qui le prétend?

M. Green: C'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Mayhew: Je vous demande pardon.

M. Green: J'ai la parole. Le ministre a dit également qu'il ne tenterait pas de répondre ce soir aux questions.

Une voix: C'est faux.

M. Green: C'est précisément ce qu'il a dit. Le ministre de l'Agriculture ne prendrait pas, j'en suis sûr, une telle attitude.

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai déjà prise.

Une voix: Mettez ça dans votre sac, et votre mouchoir par-dessus.

M. Green: Si le ministre de l'Agriculture a agi ainsi, il a eu tort. J'ose même dire que c'est uniquement parce qu'il ne savait pas quelle réponse donner, bien qu'il soit rarement pris au dépourvu lorsqu'il s'agit de son ministère.

M. Fraser: Exactes ou non!

M. Green: Cet état de choses est intolérable. Hier soir, on nous a dit que ce projet de résolution serait mis en délibération aujourd'hui. Le ministre des Pêcheries aurait dû convoquer ici ses fonctionnaires.

L'hon. M. Fournier: Non!

M. Green: Afin de pouvoir répondre aux questions.

M. MacNaught: Non!

L'hon. M. Fournier: Pas à l'égard du projet de résolution.

M. Green: Cette manœuvre en vue de restreindre les droits des députés . . .

L'hon. M. Fournier: Personne ne tente de le faire.

M. Green: . . . n'aboutira à rien, monsieur le président.

M. McIlraith: Avez-vous bien dîné?

M. Green: Si le ministre des Pêcheries persiste à ne pas vouloir même essayer de répondre à ces questions, une seule conclusion s'impose, c'est qu'il ne sait pas les réponses alors qu'il devrait les connaître.

M. Brown (Essex-Ouest): Il vient de le dire.

M. Noseworthy: Le ministre pourrait-il nous donner un peu plus de renseignements? La mesure qu'on doit présenter revêt-elle la forme d'un projet de loi distinct ou celle d'une modification à une loi existante? Si j'ai bonne mémoire, au cours des autres sessions, nous avons étudié le pouvoir qu'a le Gouvernement de faire l'inspection du poisson destiné à l'importation, à l'exportation et ainsi de suite. Rien n'indique dans le projet de résolution qu'il s'agit d'une nouvelle loi ni d'un amendement à une loi déjà existante.

M. Ashbourne: Monsieur le président, en ma qualité de représentant d'un secteur très important de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve, je puis parler en connaissance de cause du projet de résolution dont la Chambre est saisie.

M. Fraser: A quelle partie du cabinet appartenez-vous?

M. Ashbourne: Je représente une partie du Canada, Terre-Neuve, et je félicite le ministre des Pêcheries du projet de résolution qu'il nous soumet. Je parle en connaissance de cause, car, comme l'a dit le représentant de Saint-Jean-Est, depuis des années on dit que les pêcheries sont l'armature de Terre-Neuve. Nous avons appris par expérience que l'uniformisation à un certain degré était nécessaire et certains règlements relatifs à l'inspection, qui sont en vigueur à Terre-Neuve depuis plusieurs années, se sont révélés très avantageux. A mon avis, la mesure est un pas dans la bonne voie.

Nous savons que le poisson est un aliment important. Or, nous l'avons constaté dans le passé, pour être convenable et pratique le commerce des articles d'alimentation exige une inspection satisfaisante. Un certain degré d'uniformisation s'impose également afin que le client sache, lorsqu'il place une commande pour un certain article, que ledit article sera classé suivant certaines normes reconnues.

Je pourrais parler pendant les quarante minutes qui me sont accordées, mais je ne crois pas utile de le faire en ce moment. J'aurai d'autres observations à formuler lors de l'étude du bill en comité. A titre de député de Terre-Neuve, j'apprécie l'initiative émanant du Gouvernement et tendant à l'établissement d'une certaine réglementation, qui sera sans doute prévue dans le projet de loi.

L'hon. M. Mayhew: En réponse à la question de l'honorable représentant d'York-Sud, je signale qu'il s'agit d'une loi toute nouvelle. Avant le dîner, j'ai dit que je ferais circuler des exemplaires du projet de loi une fois qu'il aurait franchi la première lecture, afin de permettre aux députés d'en prendre connaissance. Quand on le verra, je suis certain que tout sera très clair.

M. Bryce: La mesure visera-t-elle de quelque façon les provinces des Prairies? Une fois le poisson mis en conserve, les inspecteurs pourront-ils encore exercer une surveillance? Là-bas, la pêche relève des autorités provinciales. Les inspecteurs nommés en vertu de cette mesure exerceront-ils une surveillance sur le poisson de conserve?

L'hon. M. Mayhew: Oui, ils pourront inspecter tout le poisson expédié d'une province à une autre ou destiné à l'exportation. La mesure vise toutes les provinces.

M. Higgins: Le ministre est sans doute au courant des dispositions que comptent prendre les marchands de poisson des États-Unis.

L'hon. M. Mayhew: L'an dernier, les marchands américains ont agi à peu près de la même façon, afin de faire abaisser le contingent de poisson vendu aux États-Unis par les marchands canadiens. Ils veulent évidemment en faire autant cette année. J'ignore quelles seront leurs demandes, mais nous nous tenons parfaitement au courant afin de protéger les intérêts des marchands de Terre-Neuve et du reste du pays.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Mayhew demande à déposer le bill nº 63 concernant l'inspection du poisson et des plantes marines.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Gauthier (Portneuf).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—

29. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $75,000.

M. Wright: Les renseignements détaillés fournis à la page 117 indiquent que cette année nous affectons à la réclame un supplément de $50,000. Quel usage fera-t-on de cet argent? S'en servira-t-on pour annoncer et vendre l'excédent de nos produits? Quel plan de publicité le ministre entend-il adopter?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le comité se souvient qu'avant la guerre, un crédit important était affecté à la publicité de produits agricoles. Nous en dépensions une forte proportion outre-mer mais nous en utilisions aussi une partie au Canada. Pendant la guerre, cependant, nous aurions perdu notre temps à annoncer outre-mer puisque le gouvernement anglais prenait livraison de tous les produits et les contingentait. Nous n'avions alors aucune raison de faire de l'annonce en Angleterre. En fait pendant presque toute la guerre, et quelque temps après, la Grande-Bretagne ne tenait pas du tout à ce qu'on fasse là-bas de la réclame à certaines denrées alimentaires parce qu'elle voulait les distribuer indépendamment de l'endroit d'où elles provenaient.

Les circonstances ont changé, toutefois; nous estimons donc nécessaire et utile d'annoncer plus qu'auparavant. Voilà pourquoi nous demandons un crédit supplémentaire. Si ma mémoire est fidèle, on constatera, au moment d'examiner les crédits supplémentaires, qu'il nous faudra ajouter un autre montant pour couvrir ces programmes de publicité.

Nous grossissons le crédit en vue d'annoncer ces produits au Canada. Lorsqu'on nous signale qu'un certain produit est en excédent, nous aidons à l'annoncer au Canada, afin de stimuler la demande, au lieu de chercher des débouchés uniquement à l'étranger.

M. Wright: A la bonne heure! Je n'aurais pas voulu qu'on se figure que je n'approuve pas la publicité. Le ministère a bien raison d'entreprendre cette campagne d'annonces, surtout à l'égard des produits agricoles peut-être surabondants. L'an dernier nous avions un excédent de miel. Je sais qu'il y avait trop de pommes en Colombie-Britannique.

Or la publicité a certainement étendu les débouchés pour maintes denrées agricoles.

M. Bryce: Quels produits annonce-t-on en Grande-Bretagne? Je sais que les gens là-bas croyaient obtenir du bacon des États-Unis alors qu'on leur vendait de notre excellent bacon canadien. Il est bon que nous annoncions notre bacon, nos pommes, notre miel et nos autres produits. Je sais qu'on le fait aux diverses expositions tenues là-bas, mais il n'en est pas moins vrai que les gens confondent notre bacon avec celui des États-Unis. Je sais que notre bacon de l'Ouest est bien supérieur à tout ce qui entre aujourd'hui en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Gardiner: A propos de cette publicité, la situation en Grande-Bretagne n'est pas très nette. D'après les gens que nous avons consultés, les Britanniques aimeraient mieux que nous nous abstenions de toute réclame. J'en ai fait l'observation il y a un an et, à ma surprise, on a posé à ce sujet une question à la Chambre des communes britannique, question qui, à mon avis, a son origine ici. On a répondu qu'on n'y voyait pas d'inconvénient. Mais nous avons quand même lieu de croire qu'on s'y oppose à la publicité, malgré cette réponse donnée à la Chambre.

Je comprends d'ailleurs fort bien pourquoi il en est ainsi. Les Britanniques achètent des aliments de partout dans le monde. Or tous les vivres sont écoulés par l'État, non par des particuliers. Si nous allons annoncer aux gens de la Grande-Bretagne que notre bacon est le meilleur du monde et qu'ils ne devraient manger que celui-là, les incitant ainsi à exiger de leur gouvernement qu'il achète du bacon canadien, on voit tout de suite dans quel embarras serait le gouvernement anglais. Il peut bien n'y avoir aucune loi qui s'y oppose, rien qui nous empêche de le faire, mais j'ai idée que si nous tentions l'aventure nous ne tarderions pas à voir surgir des difficultés. C'est pourquoi nous n'avons pas jugé bon de nous lancer dans un vrai programme de publicité en Grande-Bretagne.

Quand l'occasion nous en est donnée, il est certaines initiatives que nous prenons. C'est ainsi que l'autre jour le sous-ministre est venu me voir pour me dire que nous ne permettions pas d'inclure du beurre dans les colis à destination de la Grande-Bretagne et pour me demander mon avis là-dessus. Vu que, de l'avis de certaines gens, nous avons un excédent de beurre au Canada, je lui ai dit que ce ne serait pas une mauvaise chose de permettre à ces personnes d'inclure du beurre canadien dans leurs colis plutôt que de faire acheter du beurre danois par les maisons Eaton ou Simpson, pour expédition en Grande-Bretagne. On distribue des circulaires aux intéressés afin de leur faire savoir qu'ils sont autorisés à mettre du beurre canadien dans ces colis. On fera ainsi une certaine publicité au beurre canadien. Si jamais nous en avons un excédent que nous désirons vendre, nous aurons fait connaître notre produit indirectement en encourageant nos gens à en inclure dans leurs colis. Il serait très difficile d'élaborer un plan défini pour annoncer nos produits dans ce pays autrement que par une mesure de ce genre.

M. Bryce: Je n'aimerais pas croire que j'ai violé la loi au cours des dernières semaines en expédiant du bon beurre canadien en Grande-Bretagne. Nous avons de bons produits à vendre et nous devrions les faire connaître partout.

M. Quelch: A-t-on fait savoir aux commerçants qu'on est autorisé à expédier du beurre canadien en Angleterre? J'ai sous la main une liste des denrées qu'on peut inclure dans les colis destinés à l'Angleterre, mais le beurre n'y figure pas.

Le très hon. M. Gardiner: La décision a été prise au cours des dernières soixante-douze heures, de sorte qu'on n'a pas encore eu beaucoup d'occasions d'en profiter. Je ne veux pas laisser entendre que le commerce, selon l'interprétation ordinaire de cette expression, sera autorisé à agir de la sorte. Je doute fort que les commerçants recevraient l'autorisation d'agir ainsi, non pas à la suite d'une intervention de notre part, mais en raison de l'attitude que le gouvernement britannique pourrait prendre si l'on permettait aux commerçants canadiens d'expédier cette denrée aux commerçants britanniques.

Mais il est de pratique courante chez certains établissements comme Eaton, Simpson et quelques autres de préparer des colis que des Canadiens expédient en Grande-Bretagne. Ils ont inclus certaines denrées alimentaires dans ces colis, mais pas de beurre. On dit maintenant qu'il est fort à propos d'y inclure du beurre. Il était interdit d'en mettre l'an dernier, parce que nous en importions pour approvisionner nos gens. On s'est plaint en certains milieux de ce que quelques produits inclus dans les colis venaient du Danemark, mais on pouvait difficilement s'en plaindre s'il était interdit d'y placer des denrées alimentaires de notre pays. Nous avons maintenant assez de beurre pour ravitailler nos gens, et il n'y a pas de raison de ne pas mettre de beurre dans ces colis et de le faire servir à des fins de réclame.

M. Quelch: Je me rappelle que le ministre avait trouvé un peu à redire des Canadiens

qui envoyaient des colis du Danemark en Angleterre; mais, si l'on a agi de la sorte, c'est uniquement parce qu'on ne pouvait expédier de beurre de notre pays. Le ministre a donné la raison de cette interdiction.

M. George: J'aimerais poser une question au sujet d'une remarque que le ministre a formulée l'autre soir, comme en fait foi la page 706 du compte rendu:

> Jusqu'ici tout le monde, je crois, reconnaît que le prix de ces produits a été assez satisfaisant. Pour vendre plus de produits sur les marchés disponibles il faut produire davantage.

La question que je vais poser s'applique au bacon, à la volaille et aux autres produits. Ne pourrait-on pas persuader les Anglais de nous faire connaître un an plus tôt qu'actuellement les qualités qu'ils entendent se procurer chez nous? L'éleveur de volaille ne peut guère établir de programme de production s'il n'est pas fixé au moins un an et demi d'avance sur l'importance des débouchés.

Le très hon. M. Gardiner: Pendant la guerre, nous avons pu conclure des marchés d'une durée de plus d'un an; dans certains cas, nous avons pu en conclure d'une durée de deux ans et, pour le blé, le marché portait sur une période de quatre ans. Pour tous les autres produits, la limite a été de deux ans. Lorsque nous avions ces contrats, il était possible de dire au cultivateur au moins un an à l'avance les produits qu'il aurait à fournir. Malheureusement, la chose est difficile à l'heure actuelle; de fait, je crois qu'elle est impossible. Et nous n'y sommes pour rien. Les Anglais luttent pour maintenir leur position à l'égard du dollar et une fois l'an ils viennent nous dire de combien de dollars ils disposent pour continuer leur commerce avec nous. Ensuite, ils tâchent de répartir ces dollars entre les divers genres de commerce qu'ils font avec nous et ils accordent tant à l'agriculture.

Puis, nous discutons la possibilité de relever le montant en ce qui concerne nos produits alimentaires, si nous avons besoin de dollars pour prendre soin de nos excédents. L'autre soir, j'ai dit que, jusqu'ici, nous n'avons pas été en mesure de fournir à l'Angleterre tous les produits dont il était alors question, et pour l'achat desquels elle avait finalement reconnu avoir suffisamment de dollars. Tant que cette situation durera, je puis dire à ceux qui prétendent que nous avons perdu des marchés ou que nous devrions en trouver d'autres que nous ne saurions rechercher d'autres débouchés sans songer à accroître notre production. Nous consommons beaucoup plus de ces produits au Canada qu'avant la guerre et, dans bien des cas, encore plus que durant la guerre. Il s'ensuit que nous n'en avons pas autant à exporter, mais la difficulté qui a surgi jusqu'ici dans nos transactions avec la Grande-Bretagne ne dépend pas de ce que les Anglais nous auraient refusé des débouchés. Nous avons éprouvé de la difficulté à approvisionner même les marchés dans le cas desquels la Grande-Bretagne a affecté des dollars à l'achat de produits agricoles.

M. Harkness: Le ministre reconnaîtra sans doute avec moi que, en définitive, si nous voulons conserver nos débouchés en Grande-Bretagne pour nos produits agricoles, il nous faudra exécuter nos contrats à la lettre. Une discussion s'est élevée à ce propos lorsque les crédits du ministre étaient à l'étude, il y a quelques jours, et il s'est moqué de ceux qui estiment que ne pas exécuter intégralement nos contrats pourrait nous faire perdre certains débouchés en Grande-Bretagne. Néanmoins, envisageant l'avenir, je persiste à croire que si nous continuons de manquer à nos engagements les Anglais seront peu enclins à conclure de nouveaux contrats avec nous, ne sachant trop si nous les exécuterons à la lettre.

Je prie le ministre de nous dire quelles mesures pourraient être prises, à son avis. Il pourrait aussi nous faire savoir si le Gouvernement songe à quelque moyen susceptible de nous mettre à même d'exécuter nos contrats. Je veux surtout parler du bacon. C'est peut-être à l'égard de nos contrats de bacon que nous avons le plus manifestement manqué à nos engagements. Il y a aussi les œufs, que nous n'avons pu fournir en quantité suffisante, de même que tous les produits agricoles en général à l'égard desquels nous avons conclu des contrats avec la Grande-Bretagne.

Pour ma part, j'estime que nous sommes en mauvaise posture pour négocier avec le Royaume-Uni ou avec tout autre pays, puisque nous sommes incapables de remplir nos engagements. Nous nous trouvons dans une situation désavantageuse en ce sens qu'il nous faut dire, en somme: "Nous nous sommes engagés à vous fournir 160 millions de livres de bacon et nous n'avons pu vous en livrer que 50 millions de livres; nous regrettons ce grave écart". Notre programme agricole devrait viser, en général, à la production d'approvisionnements suffisants pour nous permettre de remplir nos contrats. La question de savoir quelles mesures seraient nécessaires à cette fin est assez compliquée mais je ne vois pas pourquoi on s'engage, comme le fait chaque année le ministre, à livrer tant de milliers de livres d'un produit et tant de tonnes d'un autre quand on sait d'avance qu'il nous sera impossible de remplir ces engagements.

Le ministre devrait nous expliquer le programme qu'il s'est tracé en vue d'exécuter nos contrats actuels et ceux qu'il pourra conclure, nous l'espérons, avec la Grande-Bretagne d'ici la fin de l'année.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement, mais j'ai tenté à trois ou quatre reprises de dire au député que nous n'avons pas, pour le moment, l'intention de demander aux cultivateurs du pays de produire plus de bacon pour la Grande-Bretagne. Le principal motif d'agir ainsi est que les Anglais nous ont dit qu'ils n'avaient pas de dollars pour en acheter. Les représentants de la Grande-Bretagne qui sont venus ici depuis deux ans nous ont dit qu'ils aimaient bien notre bacon et qu'ils pourraient en manger davantage, mais qu'ils n'ont pas les dollars voulus pour en acheter. Ils ne veulent donc pas que nous leur en envoyions.

C'est là le point de départ. Nous répondons alors aux Anglais: "Nous comprenons cela, mais comme nous avons pris l'habitude, durant la guerre, de vous expédier beaucoup de bacon, notre population persiste à croire qu'elle devrait avoir la chance de vous en envoyer si elle en a à vendre." Nous disons aux Anglais que nous aimerions calculer avec eux la plus grande quantité de dollars dont ils pourraient disposer pour acheter notre bacon. Nous ajoutons: "Nous essayerons de réduire la quantité inscrite au contrat au point où elle équivaudra à la somme des dollars disponible pour vos achats de bacon canadien." Nous nous comprenons. Nous savons qu'ils ne se jugent pas en mesure d'en acheter du tout. Ils nous disent donc qu'ils préféreraient que le Canada ne leur en expédie pas. Toutefois, pour garder une certaine quantité de notre bacon sur leur marché ils sont disposés à signer un contrat pour un nombre restreint de dollars. Nous fondant là-dessus, nous disons aux cultivateurs: "Voici le prix contractuel du bacon; ce prix vous donnera une certaine somme en retour de vos porcs. Si vous pouvez obtenir davantage ailleurs, ne vous inquiétez pas des Anglais, car ils aiment autant ne pas recevoir vos expéditions."

Voilà ce que, de fait, nous disons aux cultivateurs. Quel est l'effet de ces directives? Au cours de l'année dernière, il s'est consommé, sur le marché canadien, de 50 à 70 p. 100 de plus de porc qu'avant la guerre, si bien que le prix, au Canada, du porc habillé a été de 7c. la livre de plus que celui que prévoit le contrat avec l'Angleterre. Pourquoi le cultivateur insisterait-il pour que ses porcs soient expédiés en Grande-Bretagne à 7c. la livre de moins que le prix en cours au Canada? Aussi produira-t-il, pour la vente au Canada à ces conditions, un plus grand nombre de porcs que s'il devait les vendre à l'Angleterre 7c. de moins la livre.

J'avoue ne connaître aucun moyen de persuader le cultivateur de la nécessité de produire plus de porcs pour la Grande-Bretagne, quand il en touchera 7c. la livre de plus en les vendant au pays. C'est pourquoi nous prétendons depuis toujours que tant que le cultivateur trouvera ce marché au Canada, nous n'allons pas l'encourager à expédier son bacon en Grande-Bretagne. Toutefois nous disons à celle-ci que nous aimerions bien qu'elle conservât le contrat, que nous voudrions la voir s'engager à acheter la quantité maximum dont nous pourrions disposer après avoir vendu tout ce que nous pouvons aux Canadiens. Ainsi, une fois que ses difficultés seront disparues et qu'elle sera de nouveau en mesure de trouver des dollars, nous n'aurons pas abandonné ce marché et notre produit sera connu là-bas.

Je viens de lire quelques chiffres, à cet égard, qui peuvent avoir un certain intérêt puisqu'ils montrent bien ce qui se passe. Je les cite uniquement parce qu'ils peuvent nous indiquer, de quelque manière, ce que nous avons à faire. J'admets avec l'honorable député qu'il serait bon que les cultivateurs en viennent, d'une façon ou d'une autre, à vouloir produire plus de porcs qu'aujourd'hui. Mais je n'ai pas l'intention d'aller le leur dire ni de les y contraindre au moyen d'une loi ou de règlements. Je sais bien tout le succès que j'obtiendrais.

Au fond, certains cultivateurs préfèrent produire des céréales plutôt que des porcs et je ne saurais le leur reprocher. Celui qui sème au printemps, laisse le grain pousser et fait sa moisson à l'automne. Il lui reste encore bien des loisirs, le soir et le dimanche. Il ne sera pas facile de persuader un cultivateur qui vit à l'aise de cette façon de se mettre à soigner les porcs et traire les vaches, besogne qui le retiendra à la maison tout le temps. Aussi, le cultivateur décide de cultiver les céréales et je ne le querellerai certes pas pour cela. Je connais trop bien les cultivateurs. Ils prendront eux-mêmes une décision, comme toujours.

Nous constatons, en conséquence, que durant les six mois, de janvier à juin 1948, le Royaume-Uni a importé du Danemark 35 millions de livres de bacon, tandis que durant la période correspondante de 1949, il en a importé 58 millions de livres. En d'autres termes, la Grande-Bretagne a obtenu du Danemark, pour la première moitié de 1948, 15·8 p. 100 de ses approvisionnements de bacon, tandis que pour les six premiers mois de 1949 elle en a obtenu 52·5 p. 100. Le Danemark occupe donc, à 2 p. 100 près, la place

qu'il occupait avant la guerre sur le marché britannique. Il ne s'ensuit pas qu'il vende autant de bacon qu'avant la guerre, car il est probable que les Britanniques en mangent moins. En fin de compte, le bacon est le produit du porc le plus coûteux et lorsqu'on a de la difficulté à trouver de l'argent, on en mange moins. Le bacon est un produit coûteux. Pour ce qui est du Canada, il a fourni, au cours des premiers six mois de 1948, 167·5 millions de livres de bacon au marché britannique, contre 35 millions de livres fournies par le Danemark. Nous avons donc fourni durant cette période 74·8 p. 100 de tout le bacon importé par la Grande-Bretagne. En 1949, nous n'en avons fourni que 22·6 p. 100 comparativement à 52·5 p. 100 en provenance du Danemark; c'est-à-dire que nous en avons fourni 25 millions de livres, comparativement à 167 millions de livres durant les six premiers mois de l'année précédente. Une des principales raisons de ce changement, c'est que nous consommons au Canada une quantité croissante de porc à des prix supérieurs à ceux que les Anglais doivent payer les flèches Wiltshire servant à la production de bacon pour ce marché.

Je cite les chiffres à la seule fin d'indiquer que nous retournons à la situation d'avant-guerre. Nous ne cherchons aucunement à convaincre les cultivateurs de modifier leurs habitudes à cet égard. Je dirige le ministère de l'Agriculture depuis près de 15 ans. Au cours de cette période, j'ai appris que 750,000 cultivateurs qui s'occupent de cette production sont mieux en mesure de régler ces questions que quiconque à la Chambre des communes, y compris le ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas l'intention de dicter une ligne de conduite à ces 750,000 cultivateurs. Je me contente de leur exposer les faits et je les laisse prendre leurs propres décisions. A leur avis, il ne convient pas maintenant de produire autant de porcs que durant la guerre.

M. Harkness: Sauf erreur, les chiffres que le ministre a cités sont tirés d'un rapport publié il y a une quinzaine de jours par la *Searle Grain Company*.

Le très hon. M. Gardiner: Non, c'est inexact.

M. Harkness: Non?

Le très hon. M. Gardiner: Si les chiffres sont exacts, ils seraient les mêmes peu importe d'où ils sont tirés. Or, ils proviennent d'une lettre sur les produits canadiens du bétail, rédigée par le service d'expansion industrielle des abattoirs, et destinés à améliorer l'industrie de la viande.

M. Harkness: De toute façon, les chiffres correspondent à ceux de la publication en question. Ces données m'ont fait réfléchir et ont vivement intéressé bon nombre d'autres personnes qui se livrent à l'élevage du porc. Au cours de ses observations, le ministre s'est abstenu de traiter une question qu'il abordait souvent par le passé: il s'agit du marché stable auquel tiennent les éleveurs du pays. Il y a deux ou trois ans, le ministre rappelait fréquemment que le marché anglais assurerait l'avenir de notre industrie porcine.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis toujours du même avis.

M. Harkness: Il faut donc s'efforcer de le conserver par tous les moyens possibles. Le ministre dit qu'il n'a pas changé d'avis. Il a bien raison. La prospérité de notre industrie porcine exige que nous écoulions notre excédent de produits du porc, et surtout notre bacon, en Grande-Bretagne. Le ministre savait à quoi je voulais en venir lorsqu'il m'a interrompu. Le Canada devrait élaborer un programme qui nous permette de fournir à l'Angleterre le bacon dont elle a besoin. Je reconnais qu'en ce moment, elle manque de dollars. Elle dispose, toutefois, de certaines sommes qu'elle affecte à l'achat de bacon. Donc, en vue d'assurer notre marché futur, avantage sur lequel le ministre insistait tellement il y a à peine deux ans, nous devrions prendre toutes les dispositions voulues pour livrer à l'Angleterre le bacon dont elle a besoin. Si le Gouvernement peut prendre une initiative qui nous permettra de satisfaire à la demande, j'estime qu'il faudrait la prendre. Autrement dit, nous devons nous efforcer de conserver ce marché. Nonobstant les affirmations du ministre,—à vrai dire, il n'a pas abordé ce point particulier,—je trouve très mauvaise de notre part cette politique qui consiste à nous engager par contrat à fournir beaucoup plus de bacon ou de tout autre produit que nous ne pouvons vraisemblablement livrer.

J'aimerais donner à mon raisonnement la forme d'une question. Qui leurre-t-on? Puisque, apparemment, la population britannique n'en est pas la dupe, il me faut donc conclure que cette pratique a pour objet de tromper nos propres gens, notamment nos producteurs de porcs, lorsque nous nous engageons, comme nous l'avons fait l'an dernier, à livrer 160 millions de livres alors que, d'après les indications actuelles, nous ne pourrons livrer que 50 millions de livres tout au plus. Ce procédé ne me paraît pas régulier. Il est certain qu'il n'est guère honnête envers nos cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Quel chiffre le député inscrirait-il au contrat relatif à l'an prochain?

M. Harkness: Il n'est guère honnête envers nos clients ou peut-être devrais-je dire notre cliente la Grande-Bretagne. Le ministre a déclaré que les 750,000 cultivateurs du pays sont les personnes les mieux préparées à décider ce qu'ils produiront. Je suis tout à fait de cet avis. Il reste toutefois qu'ils produiront ce qui leur assurera les plus forts bénéfices et leur donnera en même temps l'assurance raisonnable que leur marché durera. Ils ne se lanceront pas dans la production de porcs sur une haute échelle ni en tant qu'occupation définitive, par exemple, s'ils croient que ce marché est susceptible de disparaître du jour au lendemain, ce qui s'est passé il y a deux ans, justement. On s'est débarrassé de cochons de lait, de porcs à l'engraissage, de truies porteuses, etc., parce qu'on redoutait ce qui allait advenir du marché.

Le très hon. M. Gardiner: Les livraisons avaient été alors de 48 p. 100 plus élevées qu'antérieurement. Certains de mes amis disaient qu'on avait tout vendu.

M. Harkness: Non. Vous n'avez qu'à consulter les chiffres. Vous le savez aussi bien que moi. Les livraisons en ce moment sont bien moins considérables qu'en 1947, et c'est de cette année-là que je parle. Les cultivateurs élèveront ou n'élèveront pas de porcs, comme le ministre le sait, selon le rapport qui existe entre les porcs et l'orge, ou selon le rapport entre, d'une part, la quantité de grain de provende disponible et son prix et, d'autre part, le prix des porcs. Les cultivateurs qui ont élevé des porcs au cours de la dernière année ont eu l'assurance que, du moins en ce qui concerne l'Alberta, le prix des sujets de choix ne serait pas inférieur à $27.15 les 100 livres, poids abattu. C'était le prix de base. En se fondant sur ce prix, ils pouvaient dresser leurs plans et aller de l'avant.

En ce moment, bon nombre de gens sont fort inquiets car ils se demandent quelle sera la situation au début de la nouvelle année. Ils savent que d'ici la fin de l'année ils ne recevront pas moins que ce prix pour leurs porcs; ils peuvent en élever en se fondant sur ces données et élaborer leurs plans en conséquence. Cependant, à cause de la dévaluation de la livre, et aussi parce que nous n'avons pas pu remplir notre contrat avec la Grande-Bretagne, il y a beaucoup d'inquiétude chez ces gens au sujet de la situation du marché du porc après la fin de l'année. Le ministre sait que mes observations ne s'inspirent pas de considérations d'ordre politique, et il sait tout aussi bien que moi que les éleveurs de porcs s'inquiètent beaucoup de l'avenir. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre s'il pouvait d'une manière ou d'une autre rassurer ces gens. Il m'a donné une longue réponse, mais je regrette de dire qu'elle était évasive. Elle n'était d'aucune utilité pour le cultivateur ordinaire qui produit des porcs. Je demande donc de nouveau au ministre s"il peut fournir des renseignements,—qui seront utiles à l'ensemble de nos producteurs de porcs,—sur la situation à laquelle ils peuvent s'attendre après la fin de cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Depuis le début de la guerre, mon attitude consiste à laisser à l'opposition le soin de faire des prédictions, et j'ai constaté qu'elle se trompait habituellement. Je n'entends donc pas commencer à prédire les événements.

M. Harkness: Je n'ai pas demandé de prédiction.

Le très hon. M. Gardiner: Vous m'avez demandé ce qui arriverait l'an prochain. Répondre ne serait-il pas prédire?

Au sujet de la vente des porcs en 1947, dont on a parlé tantôt, tous les membres de l'opposition qui ont pris la parole,—peu importe le secteur de l'opposition,—ont dit qu'on avait abattu des porcelets et vendu des truies. C'était à l'automne de 1947. Au cours du premier semestre de 1948, il s'est vendu plus de bons porcs des catégories A et B que durant le premier semestre de 1947.

M. Harkness: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Et on a vendu 48 p. 100 de plus de ...

M. Harkness: Le ministre a-t-il des chiffres à l'appui de ce qu'il avance?

Le très hon. M. Gardiner: Les chiffres existent.

M. Harkness: Le ministre constatera, je crois, qu'il se trompe.

Le très hon. M. Gardiner: En janvier 1948, les ventes de porcs destinés à être transformés en flèches Wiltshire ont été de 48 p. 100 plus considérables qu'en janvier de l'année précédente. Il est vrai qu'après le mois d'octobre 1948, la production des porcs a diminué. Tout cela avait été prévu par le service de la statistique. Tout cela avait été prédit lorsque nous débattions la question en 1947. Si cela intéresse le député, je puis lui dire que la production suit actuellement la courbe opposée. Alors qu'elle diminuait à la fin de 1948 et au début de 1949, elle augmente et le nombre des porcs mis sur le marché augmente constamment, en plus du nombre de ceux qui ont été vendus l'an dernier. Voilà qui indique, à mon sens, que ces 750,000 cultivateurs, ou du moins ceux

qui se livrent à l'élevage du porc, croient obtenir un meilleur prix au cours des prochains mois.

M. Harkness: Le rapport orge-porc est meilleur, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas trop bon en ce moment. D'autre part, le document même où le député tire habituellement ses chiffres nous apprend que si l'on vend le porc abattu $30 pour cent livres, l'orge rapporte $2.16 le boisseau. Cela est beaucoup plus que le prix actuel de l'orge, et les porcs se vendent encore environ 33c.

M. Harkness: Non: ils se vendent $29.50 à Calgary.

Le très hon. M. Gardiner: Je parle toujours du même endroit, non de Calgary. Je parle de l'un des endroits du centre du Canada.

M. Lennard: A Toronto, ils se vendent $29.50 aujourd'hui, d'après les journaux de ce matin.

Le très hon. M. Gardiner: Ils se vendent peut-être $29.50 ce soir. Mais ces chiffres se rapportent à la fin d'août.

M. Lennard: Ce ne sont pas les prix actuels.

Le très hon. M. Gardiner: Ces prix sont les plus récents pour lesquels on puisse obtenir des chiffres sûrs. Même si les porcs, sur le marché de Toronto, étaient cotés à 29c. hier, cela ne signifie pas que la semaine dernière ils n'étaient pas cotés à plus de 30c. ni qu'à la fin de la semaine prochanie ils ne seront pas à 27c. Mais, la moyenne hebdomadaire sera semblable au prix qu'on obtenait vers le fin d'août. De fait, on ne saurait établir ces chiffres sur une base quotidienne. Mais revenons au point que l'honorable député à soulevé: il prétend ne pas obtenir assez pour l'orge.

M. Harkness: Je ne parlais pas de cela.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que signifie le rapport entre le prix du porc et le prix de l'orge; après avoir baissé à un certain niveau, le prix n'est pas suffisant.

M. Harkness: Je ne veux pas qu'on m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai exprimé rien de tel.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Gardiner: Quiconque peut produire 100 livres de porc au moyen de 500 livres de provende se trouve à toucher $2.16 le boisseau pour son orge s'il vend son porc 30c. la livre. Si un cultivateur obtient même 20c. pour ses porcs, il touche encore $1.44 pour son orge, ce qui est à peu près le prix courant. En d'autres termes, le prix du porc est de moitié plus élevé que le prix de la quantité d'orge nécessaire pour le produire.

M. Harkness: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Gardiner: Vous en avez déjà posé plusieurs et je m'efforce d'y répondre.

M. Harkness: J'imagine que les autres frais d'élevage du porc n'entrent pas en ligne de compte. En l'occurence, il s'agit uniquement du prix de l'orge. La valeur de la main-d'œuvre et celle de la terre ne sont pas comprises.

Le très hon. M. Gardiner: Le député élève des porcs. Il voudra bien me dire si, en achetant de l'orge pour les en nourrir, il ne réalise aucun bénéfice.

M. Harkness: J'abandonnerais cet élevage si je ne réalisais aucun bénéfice.

Le très hon. M. Gardiner: Bien entendu. Le cultivateur peut réaliser un meilleur bénéfice en nourrissant ses porcs du grain qu'il récolte qu'en achetant de l'orge à cette fin.

M. Harkness: Je cultive de l'orge.

Le très hon. M. Gardiner: On peut donc répondre que le cultivateur se tire assez bien d'affaire. S'il peut produire les cent livres,—s'il sait s'y prendre, il les obtiendra au moyen de 400 livres de provende,—il touchera $2.70 pour son orge, à 30c. la livre pour le porc, ou $1.80, à 20c. la livre pour le porc. Des gens prétendent que le prix de $2 le boisseau pour le blé n'est pas suffisant. Un bon éleveur de porc peut obtenir $3.37 pour son blé s'il le donne en nourriture à ses bestiaux.

M. Harkness: S'il peut transformer 350 livres de provende en 100 livres de viande. Que le ministre consulte ses chiffres.

Le très hon. M. Gardiner: Non; c'est 400 livres de provende qui lui donneront 100 livres de porc. Mon honorable ami conviendra qu'il est lui-même assez bon éleveur pour arriver à ce résultat.

M. Harkness: Vous constaterez, je pense, que c'est 350.

Le très hon. M. Gardiner: Non, le chiffre que je viens de citer est 400. Pour 350 c'est $2.88. Non, on ne tombe même pas à 350. C'est 375. Il n'y a pas de 350 dans le tableau. A 450, il peut obtenir $2.40, et ainsi de suite. D'après le tableau, ce n'est pas parce que l'élevage est trop peu profitable que le cultivateur en élève moins. Il y a une autre cause, et je ne chercherai pas à la deviner. Elle diffère selon les cultivateurs. Je sais ce qui en serait dans mon cas si j'étais obligé de nourrir moi-même les porcs et de nettoyer

la porcherie. Croyez-m'en, tant que je pourrais obtenir pour mon grain le prix que j'en retire en ce moment, je ne m'occuperais pas d'élevage. C'est le raisonnement que se font bien des cultivateurs. Ils préfèrent avoir un bon prix pour leurs céréales et n'être pas obligés d'engager quelqu'un lorsqu'ils ne tiennent pas à se charger eux-mêmes de la besogne. Ils ne veulent pas embaucher de main-d'œuvre pour exécuter ce travail. Je n'entreprendrai pas d'expliquer toutes les raisons, car il y en a plus d'une. Toujours est-il qu'ils s'épargnent cette corvée.

M. Herridge: A l'égard de la vente des fruits et des légumes, le ministère de l'Agriculture a des services d'inspection dans tout le pays. On me dit que quelques-uns de ces inspecteurs sont employés à demeure mais que la plupart sont des fonctionnaires embauchés à titre temporaire, durant la période d'expédition des fruits et des légumes. Bien que ces inspecteurs aient accompli du travail assez satisfaisant en Colombie-Britannique, je me demande si, vu l'importance de ces fonctionnaires comme intermédiaires entre producteurs et consommateurs, le ministre a songé à employer le plus grand nombre d'entre eux "à titre permanent"? A mon avis, on ne peut s'attendre qu'un homme devienne inspecteur en titre s'il ne travaille que cinq ou six mois par année à emploi intermittent.

Le ministre a-t-il songé à former ces inspecteurs? C'est très important pour le commerce en Colombie-Britannique. Le ministre sait sans doute que les commerçants y maintiennent à leurs frais un personnel d'inspecteurs compétents, ce qui est fort précieux pour la province. Je tiens à exprimer les remerciements de ces commerçants à l'égard du travail qu'accomplissent avec un personnel fort restreint et intermittent, les fonctionnaires supérieurs en Colombie-Britannique.

Le ministre dira peut-être qu'il n'y a pas assez de travail à l'année pour ces inspecteurs, mais je lui dirai que l'autre soir, mon collègue d'Yale et moi-même en nous promenant dans les rues d'Ottawa, avons avisé dans la montre d'un épicier quatre ou cinq caisses de minables pommes, ontariennes je suppose, empilées dans des caisses portant l'étiquette "extra fancy" de la Colombie-Britannique. On devait les offrir comme reines du verger mais elles étaient manifestement rabougries. Pourtant, on ne se gênait pas pour les étaler là dans nos caissettes revêtues de l'étiquette "Extra Fancy O.K.". Tout le monde sait qu'une pomme qui vient d'une telle caisse est digne du nom. Le ministre a-t-il songé à augmenter le nombre de fonctionnaires titularisés? A-t-il songé à relever leur traitement? Si l'on songe aux importantes fonctions qu'exercent ces employés des services de l'inspection, tant dans l'intérêt du producteur que dans celui du consommateur, si l'on compare leur traitement à celui que touchent d'autre employés bien moins importants, on admettra qu'ils ont droit à un traitement tel qu'ils puissent regarder l'inspection des fruits et légumes comme une carrière et donner le meilleur d'eux-mêmes à cet importante industrie.

Le très hon. M. Gardiner: Comme le député l'a signalé, la classification des pommes en Colombie-Britannique est au moins aussi bien faite que dans les autres provinces. Ce sont des hommes et des femmes employés dans le commerce et dans la production qui font la classification. Dans les établissements, certains appareils servent à classer les pommes suivant la grosseur. Je les ai vus à l'œuvre. A côté de chaque machine, il y a quelqu'un qui règle le triage. On dit que c'est un des meilleurs classements qui se fassent au Canada.

M. Herridge: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: Nos inspecteurs n'ont à s'assurer que d'une chose, c'est que ce travail soit bien fait. C'est tout. Il faut un certain nombre d'inspecteurs mais en d'autres saisons, il n'en faut pas tant qu'au moment de l'expédition et de la vente. Je présume que lorsque nous embauchons des hommes à emploi intermittent, l'honorable député s'y connaît mieux que moi, nous choisissons des gens qui s'y entendent assez. J'imagine qu'on choisit des personnes qui sont libres à cette saison et qui ont quelque expérience en la matière. On loue leurs services pour quelques semaines ou quelques mois. C'est le même principe dont on s'inspire dans tous les domaines de notre activité agricole. Nous faisons la même chose à l'égard de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il serait impossible d'employer toute l'année autant d'hommes et de femmes qu'il en faut à cette époque en particulier. Je conviens qu'il devrait y avoir assez de fonctionnaires à demeure pour accomplir tout le travail comme il faut. Si quelqu'un peut démontrer qu'il ne l'est pas en ce moment, le ministère accueillera toute proposition qu'on voudra bien lui adresser à cet égard.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous indiquer l'attitude de son service au sujet de la proposition de la FAO? Il paraît que cet organisme a proposé la mise en commun des denrées alimentaires qu'on vendrait ensuite, contre leurs propres devises, aux pays européens qui manquent de dollars. Sauf erreur, la Fédération canadienne de

l'agriculture a formulé une proposition semblable. Je devrais dire que c'est elle qui en a été l'initiatrice. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'une mesure de ce genre aiderait beaucoup à stabiliser la production maximum et les ventes de denrées à l'Europe.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà traité cette question. On l'a discutée lors de la création de la FAO à Québec, et de nouveau à Copenhague et à Genève. Aux trois conférences, j'ai exprimé mon avis à ce sujet. Mes opinions concordaient avec celles que sir John Orr, président de la FAO à cette époque, a exposées aux assemblées. Par la noble tâche qu'il a accomplie dans ce domaine, sir John Orr a entièrement mérité le prix Nobel qui lui a été décerné cette semaine.

Des voix: Comme calembour, ce n'est pas fameux!

M. Harkness: Le ministre peut sûrement faire mieux.

Le très hon. M. Gardiner: Ce qui complique le problème, c'est que trop de gens accordent au dollar une importance exagérée. Lorsqu'on a demandé ce qui empêchait de mettre en commun les denrées afin d'assurer suffisamment de vivres aux peuples de l'univers ainsi que des marchés aux producteurs, on n'a obtenu une seule réponse: certains s'opposaient au projet, de crainte que les frais n'en soient trop élevés. Or à mon avis, la mise en commun ne coûterait trop cher à personne. Ainsi, le Canada a conservé pendant une bonne partie de la guerre 600 millions de boisseaux de blé; or personne au pays n'a eu à en assurer le financement, sauf les 200,000 cultivateurs qui avaient produit ce blé. On l'a conservé jusque vers la fin de la guerre afin de pouvoir en nourrir les Européens qui, sans cela, auraient crevé de faim.

Si 200,000 cultivateurs ont pu faire cela, je ne vois pas quel bon raisonnement les grandes nations d'Europe pourraient invoquer contre le principe de reporter les excédents des années d'abondance aux années de disette, surtout pour une denrée telle que le blé. J'y suis tout acquis, mais je ne sais pas si je pourrais rallier à mon avis tous les Canadiens.

M. Quelch: Le ministre irait-il jusqu'à dire que le Gouvernement du Canada préconise ce principe?

Le très hon. M. Gardiner: Le Gouvernement du Canada m'a laissé prononcer trois discours en ce sens, et il ne m'a pas mis à la porte.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

31. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,500,000.

M. McCusker: J'aimerais dire un mot de ce poste, qui a trait à l'irrigation et intéresse ma circonscription.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député de Regina me permettra-t-il de formuler une déclaration avant de prendre la parole? Peut-être modifiera-t-elle ses propos, peut-être pas... Mais enfin, j'aimerais la faire.

M. McCusker: Mais certainement.

Le très hon. M. Gardiner: Ce poste de $7,500,000 est destiné à de grands projets d'irrigation et de conservation de l'eau dans les provinces des Prairies. On trouvera au haut de la page 118 du budget des dépenses le détail des affectations. Le voici:

Projet d'irrigation de St. Mary, $2,900,000.

Projet d'irrigatoin de la rivière Bow, sous réserve d'ententes satisfaisantes entre la province de l'Alberta et d'autres, $2,200,000.

Projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud: levés d'ingénieurs, utilisation des terres, études d'ordre économique et autres travaux de recherches, $2,000,000.

Frais d'arpentage et de génie relativement aux projets de mise en valeur des ressources hydrographiques des provinces des Prairies, y compris le projet de détournement des eaux de Red-Deer, $600,000.

En ce qui concerne le deuxième poste de ce groupe, je tiens à formuler une déclaration. Il s'agit du projet d'irrigation de la Bow. L'annonce porte que le Gouvernement du Canada a approuvé l'achat des biens de la *Canada Land and Irrigation Company* à Medicine-Hat (Alberta). Le représentant de Medicine-Hat pourra exprimer tout l'étonnement qu'il voudra à ce sujet.

M. Wylie: Je le ferai volontiers.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix d'achat est celui auquel on m'a offert cette entreprise quand je me suis rendu à Medicine-Hat le 13 avril dernier. Incidemment, cette date est antérieure à l'annonce des élections.

M. Harkness: Vous y songiez, cependant.

Le très hon. M. Gardiner: En vérité, je ne savais pas quand les élections auraient lieu.

Nous avons fait cet achat afin de pouvoir exécuter plus rondement le nouveau programme de colonisation entrepris sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous avons l'intention de déplacer les cultivateurs des terres en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba qui ne donnent pas de bonnes récoltes à cause de la sécheresse prolongée.

La superficie de terre irrigable que nous avons achetée est d'environ 110,000 acres. Plus de 400 cultivateurs exploitent actuellement des terres en recourant aux services de la compagnie à Vauxhall (Alberta). Le Canada assurera le fonctionnement des ouvrages

d'irrigation. De plus, il fera bénéficier de l'irrigation d'autres terres en vue d'y établir des cultivateurs.

On est à mettre au point, à Ottawa, les derniers détails de l'entente entre la société et le gouvernement fédéral mais il faudra encore quelque temps avant qu'on en vienne à un arrangement définitif.

Le délai tient à ce que la société, la *Canada Land and Irrigation Company,* ait son siège à Londres et qu'il nous faut par conséquent négocier avec des gens qui se trouvent très loin d'ici. Ces pourparlers sont en cours depuis quelque temps et il a finalement été convenu que le prix d'achat serait fondé sur l'offre soumise le 13 avril dernier.

M. McCusker: Monsieur le président, je désire prendre la parole à l'occasion de l'examen de ce crédit, car il intéresse la circonscription de Regina, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes. Avant d'aller plus loin, il serait bon, je crois, de faire succinctement l'historique de l'emplacement de cette ville et de son essor, afin que les députés puissent se rendre un peu compte des difficultés que nous éprouvons au sujet de l'eau dans cette région et comprendre que, en leur qualité de successeurs des parlementaires disparus, ils ont hérité de certaines responsabilités.

Lorsque le Pacifique-Canadien a été établi dans l'Ouest canadien, il était entendu qu'il devait passer le long de la rive nord des lacs Qu'Appelle et que la ville de Regina devait être sise dans la vallée de la rivière Qu'Appelle. Il y avait un abondant approvisionnement d'eau dans cette large vallée protégée contre les vents; c'était un endroit d'une grande beauté naturelle, un emplacement idéal pour une ville.

La voie ferrée devait s'étendre plus à l'ouest, le long de la vallée de la rivière Qu'Appelle, de la rivière Saskatchewan jusqu'à l'estuaire, de la rivière Red-Deer, puis de la rivière Bow jusqu'à Calgary. Je suis convaincu que le Parlement de l'époque a demandé l'avis des gens de l'Ouest canadien qui connaissaient la région et est convenu d'établir le chemin de fer tout près des eaux de surface, afin que les agglomérations établies plus tard le long de l'emprise n'eussent pas de difficulté au sujet de l'eau.

Qu'est-il arrivé? Les techniciens du Pacifique-Canadien chargés de faire les études de la ligne du chemin de fer éprouvèrent des difficultés, au sujet de la voie, à Fort-Qu'Appelle. Ils renoncèrent à cet endroit et effectuèrent leur levé à travers les prairies de 30 à 60 milles au sud de cet approvisionnement naturel d'eau, à travers les plaines arides. Leur tracé alla de Brandon à Medicine-Hat. Résultat: Regina, Moose-Jaw, Swift-Current, Gull-Lake et plusieurs petites villes et villages souffrent continuellement du manque d'eau.

Je puis parler surtout de Regina. On a établi Regina sur un vieux tas d'ossements, sur le ruisseau Wescana. C'est là que les Indiens se réunissaient après la chasse au bison et charquaient la viande pour en faire du pemmican. Il y avait assez d'eau pour cela, mais guère plus. Depuis, la ville a connu un essor énorme, mais elle a subi de nombreux malheurs, dont le cyclone de 1912, qui a semé la mort et la destruction par toute la ville.

Il y a eu la sécheresse des années 30. L'hiver dernier encore, un incendie désastreux détruisait le matériel roulant du système de transport. La ville a surmonté toutes ces difficultés et elle a réglé tous les graves problèmes auxquels elle a eu à faire face. Un de ces problèmes les plus sérieux a été la pénurie d'eau.

La Chambre comprendra mieux le problème une fois que j'aurai fourni certaines données sur la géologie du pays. A l'époque glaciaire, le Labrador était recouvert de glace. Puis les glaciers, traversant la baie d'Hudson et les Prairies, se sont mis à glisser vers le golfe du Mexique. On retrouve maintenant la moraine, c'est-à-dire du gravier et des cailloux roulés, sur le passage des glaciers. Par-ci par-là dans les Prairies, l'eau en contient. Avec la disparition des glaciers, il s'est formé dans cette région des Prairies un grand lac où les rivières vont se jeter. Le relais, couche étanche, atteint à Regina une profondeur de 42 pieds. A certains endroits, les apports glaciers remontent à la surface mais il est difficile d'en déterminer la quantité ou la proportion d'eau renfermée sans avoir recours au forage, qui coûte cher.

On creuse des puits à des profondeurs de 50, 100 et 200 pieds afin d'obtenir des approvisionnements variables d'eau. Nous avons consulté quelques-uns des plus grands ingénieurs en approvisionnements d'eau du continent, comme M. N. S. Hill fils, de New-York; M. R. O. Wynne-Roberts, de Toronto; M. H. E. Simpson, de l'Université du Dakota-Nord, et le professeur Forsberg, de l'Université de la Saskatchewan. Ils diffèrent légèrement d'avis, mais tous croient que dans cette moraine, la quantité d'eau est limitée et que nous dépassons présentement la quantité maximum qu'il est sage d'en tirer.

Le printemps dernier, nous avons ensemencé nos jardins et planté nos fleurs. Au début tout a poussé comme à l'ordinaire, quand il y a de l'humidité au printemps. Les fleurs se sont épanouies et les pelouses ont verdi, mais dès la venue des chaleurs nos légumes et nos fleurs ont péri et nos pelouses

ont séché. Un jour, le thermomètre indiquait 105 degrés de chaleur à l'ombre et les gens ne pouvaient faire monter l'eau jusqu'au deuxième étage.

Ce problème est très grave. Pour obtenir de l'eau, il nous faut aller la chercher au lac Buffalo-Pound, qui est situé dans la vallée de la Qu'Appelle, à environ 45 milles au nord-ouest de Regina. Le lac Buffalo-Pound est alimenté par l'eau de ruissellement d'une grande pleine ondulée et un barrage construit en travers de la vallée en relève le niveau. Normalement l'eau de surface de la vallée de la Qu'Appelle sert à irriguer les terres à foin. L'inondation est la méthode employée pour assurer l'irrigation. Puis, plus bas, on pratique l'horticulture maraîchère en plus de cultiver 30,000 à 40,000 acres de terres à foin.

Une municipalité urbaine a la priorité sur une municipalité rurale et une région irriguée en ce qui concerne l'approvisionnement d'eau. En prenant l'eau du lac Buffalo-Pound, nous exposons ceux qui habitent plus bas à manquer d'eau. Le ministre pourrait-il me dire si les crédits renferment assez d'argent pour aménager un barrage qui maintiendrait le niveau de l'eau dans le lac Buffalo-Pound? Il faudrait y pomper l'eau de la rivière Saskatchewan. Lorsque le barrage sera établi à Elbow, l'eau descendra par gravité dans la vallée de la Qu'Appelle et il n'y aura pas de difficulté. D'ici là, cependant, il faut prendre des dispositions pour protéger les cultivateurs de foin, les maraîchers et les villégiateurs qui passent l'été dans la vallée, jusqu'à Brandon et Winnipeg.

M. Wylie: Je tiens à dire au ministre de l'Agriculture la joie que j'éprouve à la suite de l'entente intervenue entre le Gouvernement et la *Canada Land and Irrigation Company*. Il appartient maintenant au Gouvernement d'intensifier ce programme. En ce qui concerne l'allocution que j'ai prononcée lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône,—peut-être ne devrais-je pas en faire mention,—qu'il me soit permis de dire que la dispute ne mettait pas aux prises le ministre et moi-même, mais certains journaux de l'Ouest et moi-même. J'aimerais dire un mot d'un rapport publié dans l'un de ces journaux. Quand j'ai posé une question, l'autre jour, le ministre de l'Agriculture m'a fourni une réponse intelligente, que plusieurs libéraux ont applaudie.

Le très hon. M. Gardiner: C'était la réponse à une question intelligente.

M. Wylie: Le ministre a dit qu'il ne publiait pas ces journaux. Je savais, comme la plupart des députés sans doute, que le ministre ne publiait pas ces journaux, mais la majorité des députés ne se rendent pas compte de ce qui a paru dans la presse ce jour-là. Je vais donner lecture du rapport publié dans un des journaux. Quand le gouvernement se lance dans les affaires, la Chambre devrait être la première à l'apprendre, non pas le candidat libéral défait dans une circonscription quelconque. C'est ce qui est arrivé dans le cas dont je parle. Le *News* de Medicine-Hat, numéro du jeudi 9 septembre, renfermait, en première page, le rapport suivant:

Une voix: Quelle année?

M. Wylie: 1949. Le rapport se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement achète la *Canada Land*
>
> Le cabinet fédéral a accepté, ce matin, la transaction relative à la *Canada Land and Irrigation Company*. Cela signifie que le gouvernement achète les biens de la société sur le prolongement de la rivière Bow, y compris l'entreprise Ronalane-Redcliffe, pour la somme de 2¼ millions.
>
> Une dépense supplémentaire de 3¾ millions de dollars sera nécessaire pour compléter tous les travaux de prolongement afin d'amener l'eau à Medicine-Hat. De plus, le gouvernement d'Alberta a un enjeu de $1,250,000 dans ce projet.
>
> C'est ce qu'a annoncé officiellement au *News*, cet après-midi, M. Harry Veiner, de Brooks, candidat libéral aux dernières élections générales, après une communication téléphonique interurbaine avec le ministre de l'Agriculture, M. James G. Gardiner.
>
> M. Gardiner a déclaré que le cabinet avait accepté ce matin l'offre de vente de la compagnie et que la chose serait annoncée à la Chambre plus tard dans la journée. On adressera une confirmation à M. Dave W. Hayes, le gérant local de la *Canada Land*. C'est le résultat d'une proposition formulée quelques mois avant les élections au cours d'une conférence à laquelle assistaient les trois personnages précités, et cette nouvelle permet d'entrevoir la réalisation d'un rêve que caressent les habitants de Medicine-Hat depuis trente-cinq ans.

Si, comme nous l'affirme le ministre, cette offre a été acceptée, je m'en réjouis et je suis persuadé que chaque votant et chaque habitant de la région de Medicine-Hat et de la région desséchée en cette partie de la province s'en réjouissent aussi. Mais il faudra que le Gouvernement mette ce projet à exécution et se montre sérieux. Nous avons gaspillé une autre année. Rien n'a été fait pour agrandir le canal ni pour donner suite au projet. Nous ne nous attendons pas qu'on fasse quoi que ce soit avant l'année prochaine, mais je puis vous assurer que nous nous attendons qu'on donne suite au projet.

Une fois le projet réalisé, je crois qu'on devrait donner aux habitants de la région semi-aride des environs de Medicine-Hat l'occasion de s'établir sur les terres irriguées.

Lorsque la région de Rolling-Hills a été colonisée, il n'y a pas si longtemps, peu après les années de sécheresse 1935, 1936 et 1937, aucun cultivateur de la région de Medicine-Hat n'a eu l'occasion d'aller s'établir dans cette zone irriguée. Tous ceux qu'on y a installés venaient de la Saskatchewan. Je

ne vois aucun inconvénient à l'établissement de cultivateurs de la Saskatchewan, mais nous voulons donner à nos propres cultivateurs, qui ont connu la sécheresse pendant vingt-cinq ans l'occasion de s'établir sur ces terres. J'espère que le gouvernement fédéral dans son programme d'établissement fournira à quelques-uns de nos cultivateurs en sol aride l'occasion de s'y installer. Mon honorable ami dit que le Gouvernement n'amènera que des libéraux à cet endroit pour me battre aux prochaines élections; je tiens à dire que si le Gouvernement a cru n'amener que des libéraux dans la région de Rolling-Hills, il s'est bel et bien trompé car ces gens ont d'abord voté pour les cécéfistes et maintenant la plupart sont créditistes.

M. Gibson (Comox-Alberni): Ils deviennent de plus en plus fous.

Le très hon. M. Gardiner: Ils font des progrès. Ils sont dans la bonne voie.

M. Wylie: Je suis persuadé qu'une fois devenus créditistes, ils le resteront. J'avais une question à poser au sujet du poste nº 30 mais on est allé si vite que je n'en ai pas eu le temps. Je suppose, cependant, qu'il m'est permis de la poser maintenant à l'égard du crédit à l'étude. C'est au sujet de l'entreprise d'irrigation de Ross-Creek. Sans doute le ministre est-il au courant de cette question. On a construit de huit à dix milles de canal en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Quelle somme a-t-on dépensée pour le canal jusqu'à l'heure actuelle? Ceux qui voient à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se proposent-ils de construire le canal jusqu'au point de distribution et d'aménager les portes du barrage? Le Gouvernement a-t-il l'intention de terminer cette entreprise cet automne?

Le très hon. M. Gardiner: En réponse aux questions qu'on vient de poser, je dirai tout d'abord que la construction d'ouvrages d'irrigation dans l'Alberta n'est pas du ressort du gouvernement fédéral. L'irrigation relève des autorités provinciales aussi bien dans l'Alberta que dans les autres provinces. Les terres que le gouvernement fédéral a achetées de la *Canada Land and Irrigation Company* se rapportaient à la réalisation d'un programme annoncé en 1936 et exécuté graduellement depuis. Il s'agit de rendre de nouveau cultivables les terres des régions desséchées de l'Ouest canadien.

Le député de Medicine-Hat déclarait il y a quelques instants que nous avons lancé le projet de Rolling Hills avant la guerre. C'est exact, mais nous avons déclaré à la même époque qu'il n'était pas question de faire bénéficier de ces ouvrages uniquement les gens de la région. Une personne sur trois qui en bénéficient est de la région. Nous en avons fait bénéficier deux de l'extérieur contre une de la région contiguë aux ouvrages de Rolling-Hills. On dira peut-être que nous aurions dû faire l'inverse, mais il faut se rappeler que la plupart des gens de cette région cultivaient déjà des terres irriguées. Sur un tiers de cette superficie, nous avons tenté d'établir les fils de ceux qui n'avaient pas d'assez grandes terres, et, sur les deux autres tiers, nous avons établi des gens de régions voisines atteintes par la sécheresse. Tous venaient évidemment de l'une ou l'autre des trois provinces des Prairies.

L'entreprise dont il s'agit ici est analogue, quoique plus vaste. La terre même, utilisée à cette fin, restera la propriété du gouvernement fédéral qui y établira les propriétaires de terres pauvres à l'égard desquelles il nous faut actuellement verser de fortes sommes sous le régime de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies On dirigera autant de cultivateurs que possible vers ces régions qui seront pourvues d'eau.

Il est vrai qu'à l'est de l'étendue que nous avons achetée, il se trouve environ 70,000 acres de terre qu'on pourrait irriguer, mais toutes ces terres appartiennent au gouvernement provincial Il en va de même de 70,000 acres de terres irrigables, à l'ouest de la région. Toute cette superficie est la propriété du gouvernement provincial depuis que les ressources naturelles ont été cédées aux provinces en 1931. Je le répète, l'amélioration de ces terres incombe au gouvernement provincial et non au gouvernement fédéral.

Il est vrai, toutefois, qu'il y a eu des pourparlers au sujet de l'approvisionnement en eau des terres situées à l'ouest et à l'est des propriétés de la *Canada Land and Irrigation Company* que nous avons achetées. On a étudié les moyens d'irriguer ces terres. Le gouvernement fédéral est prêt à débattre le problème avec le gouvernement provincial. Quant à la somme d'argent prévue à cette fin dans les crédits antérieurs, l'intention était de dépenser un peu plus de deux millions de dollars pour améliorer les fossés déjà creusés par la *Canada Land and Irrigation Company* de manière à ce qu'ils transportent suffisamment d'eau pour desservir les terres qui peuvent être irriguées du côté ouest et qui, selon toute probabilité, seront améliorées par la province, et aussi afin d'irriguer les terres du côté est.

Autrement dit, il faudrait transporter l'eau sur une distance de 198 milles exactement. J'allais dire 200 milles, pour qu'on s'en souvienne mieux. Il faut transporter l'eau environ 200 milles de la rivière Bow jusqu'au delà de Calgary. Les automobilistes qui

voyagent vers l'ouest sur la route nº 1 contournent une petite nappe d'eau, le lac MacGregor, avant d'atteindre Calgary. C'est, à l'est de Calgary, le premier réservoir du système. Les fossés s'étendent plus loin, y ayant été creusés tout d'abord par la *Canada Land and Irrigation Company,* presque à la frontière de la Saskatchewan, au nord de Medicine-Hat, mais ces fossés à l'est de l'entreprise de Vauxhall n'ont guère été utilisés pour l'approvisionnement en eau depuis leur aménagement au début du siècle. Nous entendons exploiter davantage ces installations ou du moins conclure avec les gouvernements provinciaux des ententes en vertu desquelles nous fournirions quelque aide en vue de leur exploitation, mais non pas parce que la responsabilité nous en incombe.

Nous comprenons que de telles entreprises nécessitent des frais considérables et que leur exploitation profiterait probablement à toute notre population, et c'est probablement pour ces motifs que nous devrions fournir quelque aide. Je ne veux pas que le comité ni le député de Medicine-Hat ait l'impression que le Gouvernement est tenu directement, par la constitution ou autrement, d'exécuter ces travaux. Tout gouvernement, fût-il celui de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de toute autre province, qui cherche à résoudre le problème en prêchant qu'il appartient au gouvernement fédéral de s'en occuper se trompe de voie. Le gouvernement fédéral à lui seul a fourni presque tout l'argent dépensé par les gouvernements à l'égard de ces entreprises. De toute façon, le gouvernement fédéral a sûrement fourni tout l'argent dépensé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel de l'Alberta. Je ne me laisserai dire ni par aucun député à la Chambre ni par aucun député à l'Assemblée législative de l'Alberta que le Gouvernement n'a pas fait face à toutes ses obligations. Il a même dépassé ses obligations en ce qu'il a dépensé des millions afin de rendre possible l'irrigation en Alberta.

Nous voulons bien débattre plus à fond la question. Mais je dirai ceci, sans ambages. Nous ne signerons pas tout document qu'un député en Alberta rédige, intitule une entente, signe et nous envoie. Non, nous n'agirons pas ainsi. Ce sont les seuls documents présentés en ce moment au peuple de l'Alberta ou au Gouvernement. Le Gouvernement n'étudie pas d'entente bien que nous ayons fait connaître notre intention et notre désir d'examiner la question n'importe quand avec le gouvernement de cette province et, sauf erreur, le gouvernement de l'Alberta est disposé à le faire. Toutefois, lorsqu'on tient un langage comme celui qu'a tenu l'honorable député de Medicine-Hat au cours de la campagne électorale, pour donner à entendre à la population que, les gouvernements fédéraux n'ayant rien fait depuis vingt ans, le gouvernement actuel ne fera rien et que tous ces propos au sujet de l'achat de la *Canada Land and Irrigation* ne sont que des paroles en l'air pour la durée de la campagne électorale ...

M. Wylie: Sur un fait personnel, monsieur le président, je vais demander au ministre de retirer cette déclaration.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'en ferai rien.

M. Wylie: Je n'ai jamais dit que c'étaient des paroles en l'air.

Le très hon. M. Gardiner: Même si ce ne sont pas les termes que vous avez employés, c'est le sens qui s'en dégage. J'ai ici votre propre annonce, portant votre signature et je pourrais en produire deux ou trois autres. Celle-ci est loin d'être la pire. Je veux me montrer généreux cependant, et lire une des plus modérées.

M. Wylie: Je ne suis pas propriétaire du journal.

Le très hon. M. Gardiner: Non, mais vous en avez payé l'annonce; c'est vous qui l'avez publiée. En voici les termes:

> Comme des milliers de votants de la région ne pourront pénétrer dans la grande tente, ils aimeraient qu'on réponde aux questions suivantes.

M. Wylie: S'agit-il d'une tente de cirque?

Le très hon. M. Gardiner: De la tente de cirque que vous avez dressée afin de convaincre les habitants de Medicine-Hat de ne pas appuyer les libéraux.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ceux qui prennent la parole doivent s'adresser au président.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis regarder ailleurs tout en m'adressant au président. Voici la première question:

> Combien a-t-on versé à la *Canada Land and Irrigation Company* relativement à son intérêt dans l'entreprise d'irrigation désignée sous le nom de projet de Red-Cliff?

Quand l'annonce a été publiée, le député savait fort bien qu'il n'avait jamais été question qu'on eût versé une somme quelconque à la *Canada Land and Irrigation Company.*

M. Wylie: Le ministre peut-il nous en indiquer la date?

Le très hon. M. Gardiner: C'est précisément le jour où vous avez payé pour qu'on insère l'annonce dans le *News* de Medicine-Hat, en juin dernier. Au bas je lis ce qui suit:

> Inséré par l'association créditiste de la circonscription fédérale de Medicine-Hat. Rangez-vous du côté de l'Alberta. Appuyez le candidat créditiste, Wylie.

M. Harkness: C'est ce que les gens on fait.

Le très hon. M. Gardiner: Je poursuis:

Quand les travaux commenceront-ils effectivement?
A qui a-t-on adjugé l'entreprise?

M. Johnston: Nous aurions dû le demander au candidat libéral. Il était probablement le seul à le savoir.

Le très hon. M. Gardiner: Je poursuis:

Comment le gouvernement fédéral compte-t-il nationaliser l'agriculture dans cette province autonome?

Autrement dit, il croyait que jamais nous n'achèterions le terrain en vue d'y établir des cultivateurs.

Pourquoi n'avez-vous pas donné suite à votre promesse et signé l'accord entre la *Canada Land* et le gouvernement de l'Alberta?

Et ensuite:

Les gens exigent une réponse à ces questions. Les promesses d'irrigation sont peine perdue dans la région. Marchez au pas de l'Alberta. Votez pour le Crédit social. Wylie.

Cette annonce est une des plus modérées. Plusieurs autres, dont la formule était légèrement modifiée, donnaient à entendre que la chose ne se ferait pas. Il y a quelques jours à peine, en cette enceinte même, l'honorable député a prononcé un autre discours où il laissait entendre qu'il était fort peu probable qu'on exécutât jamais les conditions du contrat. Il s'en excuse en disant qu'il a donné lecture de nouvelles de presse. Si je donnais lecture de tous les articles que les journaux publient sur mon compte, nous y serions encore l'an prochain. Les articles des journaux reflètent l'opinion du rédacteur. Le seul rapport transmis à Medicine-Hat à la date indiquée, en dépit de tout ce que les journaux ont pu dire, était adressé directement à la société pour lui dire que nous étions disposés à poursuivre les négociations portant sur l'achat des biens. Ces négociations se sont poursuivies de cette date jusqu'aujourd'hui, alors qu'on est finalement convenu de signer le contrat.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles ni que quelque employé du *News* de Medicine-Hat aille dire que le contrat est signé. J'informe la Chambre, comme je le faisais il y a quelques instants, qu'on ne pourra pas signer le contrat tant que nous n'aurons pas terminé nos négociations non seulement avec la personne qui représente la société ici, mais encore avec la société elle-même, dont le siège social se trouve à Londres. Ces négociations sont en cours en ce moment et nous avons tout lieu de croire qu'elles réussiront, que le contrat sera signé, que l'argent sera versé et que nous poursuivrons l'exécution de ce projet

selon les modalités prévues. Mais je voudrais que ce soit clairement compris, non seulement par le représentant de Medicine-Hat, mais par tous les autres; ce n'est pas au gouvernement fédéral qu'appartient ici la première part de responsabilité, mais au gouvernement de l'Alberta. C'est seulement parce que nous tenons à recoloniser une région qui fut primitivement colonisée par le gouvernement fédéral lorsque ses ressources naturelles ressortissaient encore à celui-ci, que nous avons prié la population du Canada de s'intéresser à cette question. Jusqu'ici, elle s'y est intéressée au point de contribuer bien au delà de trente millions. Or, en demandant à la Chambre de voter ces crédits nous réclamons sept millions et demi pour ces grands projets et trois millions pour l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est dire que nous demandons cette année dix millions et demi, ce qui constitue environ le tiers de tout l'argent affecté depuis 1936 à la réalisation de projets entrepris sous le régime de cette loi dans les trois provinces des Prairies. Dès que les crédits aurant été adoptés par la Chambre, nous sommes disposés à entrer en pourparlers avec le gouvernement albertain et à chercher à déterminer quelle est, à son avis, la part que devrait assumer le gouvernement fédéral. En même temps, nous nous sentirons tout à fait libres d'indiquer ce qui, à notre avis, constitue sa juste part à lui dans l'exécution de ces entreprises. Je suis persuadé que nous pourrions ainsi en arriver à des résultats satisfaisants, à condition toutefois que le représentant de Medicine-Hat ne fasse pas trop de discours.

M. Wylie: Je n'entends pas m'engager dans un duel oratoire avec le ministre de l'Agriculture.

Une voix: Alors, que faites-vous donc?

M. Wylie: Que fait celui qui m'interrompt en ce moment? Je crois qu'en toute justice le ministre devrait lire quelques-unes des annonces que le candidat libéral de la circonscription a fait paraître dans le journal et qui ont motivé ces questions. En lisant ces annonces, les députés s'expliqueraient pourquoi elles ont été posées. Étant donné qu'on a parcouru la circonscription en déclarant que l'affaire était conclue,—c'est ce qui a été publié le 29 du mois dernier,—alors que d'après ce qu'a déclaré le ministre lui-même dans une conversation téléphonique avec le candidat libéral défait cette affirmation était inexacte, j'estime qu'il est temps d'agir.

Je n'entends nullement entraver la construction des ouvrages d'irrigation. Je crois qu'on devrait mettre tout en œuvre afin de

réaliser toutes les entreprises. Je ne rejette pas tout le blâme sur le gouvernement d'une province, comme le fait le ministre. J'ai écouté les discours électoraux prononcés dans la Saskatchewan, où l'on a pris l'engagement de voir à ce que quelques-uns de ces projets soient réalisés. J'ai entendu des orateurs dire ce qu'il adviendrait de ce barrage à travers la rivière Saskatchewan. On nous a expliqué tout cela. Je suis certain que mes amis de la C.C.F. confirmeront ce que j'avance. On s'accorde, je crois, à reconnaître qu'en ce qui concerne le projet d'irrigation dont il était question dans le rapport Meek, la responsabilité retombe surtout sur le gouvernement fédéral. C'était bien entendu, je crois.

Le très hon. M. Gardiner: Le rapport n'en fait pas mention.

M. Wylie: D'après le rapport, il était convenu dans une certaine mesure, que le gouvernement fédéral assumait la principale responsabilité. Quoi que dise du gouvernement de l'Alberta le ministre de l'Agriculture, je puis rappeler qu'à cette occasion le gouvernement fédéral était représenté par ses spécialistes, la *Canada Land and Irrigation Company* par son administrateur, M. David W. Hayes, et le gouvernement provincial par quelques délégués. Après une enquête approfondie, on convint de la part que chacun devait fournir. Le gouvernement provincial signa l'entente et l'envoya à Ottawa pour qu'elle y soit signée par le gouvernement fédéral. Nous attendons encore cette signature. Maintenant que le gouvernement fédéral a pris la direction de l'entreprise, une entente tripartite n'est plus nécessaire. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement fédéral a consulté le gouvernement provincial avant de faire l'acquisition de la *Canada Land and Irrigation Company?*

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Wylie: Le gouvernement provincial a-t-il donné son assentiment?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Weir: Une autre question.

M. Wylie: Le ministre dit que le gouvernement provincial a approuvé l'achat de cette société par le gouvernement fédéral. D'après la déclaration du ministre et certains rapports de journaux émanant d'Ottawa, le gouvernement provincial avait environ un million et demi de dollars à verser pour l'achat ou l'entente.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas exact.

M. Wylie: Je vais vous lire le rapport des journaux. Vous n'êtes pas tenu de me croire sur parole.

Le très hon. M. Gardiner: Trop de foi aux rapports de journaux peut susciter des ennuis.

M. Wylie: C'est possible, mais je n'ai pas les ennuis du ministre. Jamais le gouvernement provincial n'a dit qu'il aiderait à l'achat de la *Canada Land and Irrigation Company.*

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas à nous.

M. Wylie: Je doute fort que le gouvernement provincial ait consenti, ou qu'il ait signifié au ministre de l'Agriculture son désir de voir le gouvernement fédéral se charger de cette entreprise.

Le très hon. M. Gardiner: Le député doute-t-il de ma parole? Est-ce ce qu'il veut dire? Prétend-il que je mens? Je me suis rendu à Edmonton avant d'avoir l'offre définitive de la *Canada Land and Irrigation Company.* J'ai rencontré quatre membres du gouvernement provincial, dont le premier ministre, dans le bureau de ce dernier. Un de ces messieurs était assis en face de moi. Je leur ai expliqué toute l'affaire, telle qu'elle a été exécutée. Ils sont convenus que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire; certaines lettres versées aux dossiers en témoignent. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le gouvernement provincial y a consenti, puisque quatre de ses membres assistaient aux entretiens.

M. Thatcher: Je tiens à dire un mot à ce sujet. On peut plaisanter si l'on veut au sujet de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, mais comme j'habite dans la région desséchée, je puis dire à mes collègues que la sécheresse est encore grave cette année, ainsi que l'a signalé le député de Regina. A un moment de cette année, un automobiliste ne pouvait voir le devant de sa voiture tant le vent soulevait la poussière. On essayait de jouer au golf, mais il y avait tellement de sauterelles que la balle ne pouvait rouler en ligne droite.

Une voix: En blâmez-vous le ministre de l'Agriculture?

M. Thatcher: La situation est grave. Je suis renversé d'entendre le ministre de l'Agriculture affirmer ce soir que l'irrigation ne relève pas du gouvernement fédéral,—c'est ce qu'il a dit, si j'ai bien compris,—car depuis quarante ans, à toutes les élections fédérales et provinciales, le parti libéral a promis à la population de prendre des mesures à ce sujet. Je me souviens de ce qui est arrivé en 1940. Dans Moose-Jaw coule un petit ruisseau, à peu de distance de la rue principale. Je me souviens de la harangue du

candidat libéral. A l'entendre parler, on aurait cru que des bateaux venant de la baie d'Hudson descendraient sur le ruisseau Moose-Jaw. Je me souviens qu'en 1945, le ministre et son parti ont fait une promesse très précise à propos de cette entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Je l'ai déjà citée et je la citerai de nouveau. Le *Times* de Moose-Jaw l'a reproduite le 9 juin 1945, non pas à la dernière élection mais à l'avant-dernière. L'annonce était ainsi conçue:

On commencera les travaux de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud dès qu'il y aura disponibilité de main-d'œuvre et de matériaux. L'entreprise a été approuvée.

En 1945, le parti libéral déclarait que l'entreprise avait été approuvée. Mais qu'a-t-on fait depuis? La déclaration était bien nette sans aucune condition qu'il serait impossible de remplir aujourd'hui. Et pourtant rien n'a été fait. La même chose s'est produite lors des élections complémentaires d'où le député de Rosthern est sorti victorieux. Voici une autre citation qui disait: "Élisez les libéraux et vous obtiendrez l'irrigation." Et une autre, lors de la mise en nomination du ministre. "Élisez les libéraux. Nous nous occuperons de l'irrigation". En voici une du député de Regina, qui a parlé tout à l'heure:

De l'eau pour la ville de Regina!!!

Jamais encore dans l'histoire de notre ville, le besoin d'un nouvel approvisionnement d'eau n'a été si urgent ni si immédiat...

Probe n'a pas réussi à vous obtenir un nouvel approvisionnement d'eau, McCusker y réussira!

Je veux aider McCusker et je veux que le ministre lui vienne en aide. L'annonce de l'honorable député de Regina poursuivait:

L'insuffisance de l'approvisionnement d'eau de Regina met en danger la santé de la population...

Le recours au rationnement rigoureux de l'eau est une menace constante pour chaque foyer.

A moins de prendre des mesures immédiates pour parer à cette crise, la ville de Regina subira la plus grave sécheresse de son histoire.

Et ainsi de suite.

M. McCusker: Vous répétez mon discours.

M. Thatcher:

Une promesse personnelle.

Si je suis élu à mon titre de candidat libéral dans la circonscription de Regina, je m'efforcerai, à Ottawa, d'obtenir qu'on fournisse à la région une nouvelle réserve d'eau.

Depuis vingt-cinq ou trente ans, tous les libéraux qui se sont rendus dans cette région de sécheresse ont parlé de l'entreprise d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Le moment est venu de passer des paroles aux actes; je prie le parti libéral de le noter. Le crédit à l'étude ne signifie qu'une chose pour les habitants de la Saskatchewan et des autres provinces des Prairies. Ces deux seuls millions affectés à des relevés à l'égard d'irrigation indiquent clairement que le parti libéral ne tient pas ses promesses d'élection. Il ne fait à peu près rien à l'égard des travaux d'irrigation en Saskatchewan méridionale dont nous avons tant besoin.

Le ministre est originaire de la Saskatchewan. Il est vrai qu'il représente l'ensemble du Canada, mais il représente avant tout la Saskatchewan. Je suis heureux de constater qu'on effectue certains travaux en Alberta. Cependant, j'espère que le ministre se servira de son influence, afin qu'on entreprenne le plus tôt possible d'importants travaux d'irrigation en Saskatchewan, la province à laquelle il doit son siège et qui en a encore plus besoin. Le crédit présenté ce soir par le ministre est une honte, une catastrophe pour le pays.

M. Low: La déclaration du ministre de l'Agriculture m'a fort intéressé. Sans me laisser entraîner dans la discussion très animée qui a eu lieu sur l'irrigation, je veux pour ma propre gouverne interroger le ministre sur son exposé. Il a dit, je crois, qu'il refuserait son adhésion à tout accord que l'Alberta ou un représentant de la province enverrait à Ottawa, signé d'avance. Si j'ai tort, le ministre me reprendra. Le gouvernement fédéral a-t-il donné suite à un accord qu'il aurait signé avec l'Alberta en vue d'achever les travaux d'irrigation entrepris sur la rivière St. Mary et de coloniser la région? Si les autorités n'y ont pas donné suite, je prie le ministre de nous dire pourquoi. D'autre part, si elles ont effectué les travaux, quand les ont-elles entrepris? Je crois que le gouvernement fédéral a déjà affecté $2,750,000 à ces ouvrages, ce qui est fort louable.

Le très hon. M. Gardiner: La somme dépasse 5 millions.

M. Low: C'est encore mieux.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons plus que fait honneur à notre signature.

M. Low: J'en conviens volontiers, mais le ministre doit se rendre compte qu'en l'absence de toute entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet du parachèvement du projet et de la colonisation de la région, force lui est de reconnaître que le gouvernement fédéral a, à toutes fins pratiques, reconnu que l'irrigation est du ressort du gouvernement fédéral. Je suis sérieux et pas du tout amer à ce sujet. Avant de répondre à ces questions, le ministre doit savoir qu'il se trouve au pays des journalistes qui essaient de faire croire aux gens que le gouvernement albertain n'entend pas signer l'accord. Je dis ce que ces journalistes, parmi lesquels se trouve M. T. H. Grey, ont écrit dans certains journaux de l'Ouest et de l'Est. Soit dit pour la gouverne de M. Grey et des

autres, le gouvernement de l'Alberta veut signer l'accord et s'est efforcé de l'obtenir du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député n'a pas tout à fait raison. Le gouvernement provincial nous a envoyé un accord qu'il avait signé, mais auquel nous n'avons jamais adhéré.

M. Low: Je sais que le gouvernement fédéral n'y a jamais adhéré. Voici donc ma question. L'accord n'a-t-il pas été rédigé par un représentant du gouvernement provincial en consultation avec un représentant du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il ne l'a pas été.

M. Low: C'est ce qu'on m'a dit. J'aimerais que le ministre réponde à la question.

Le très hon. M. Gardiner: Le chef créditiste vient de poser une question raisonnable et je vais tâcher d'y répondre raisonnablement. Il n'y a pas eu jusqu'ici ce qu'on peut appeler de grandes entreprises d'irrigation dans l'Ouest. Le partage des responsabilités en ce qui les concerne n'a pas été déterminé entre les provinces et le pouvoir central. Toutefois, il y a quelques années, les États-Unis ont déclaré qu'à moins que nous n'utilisions les eaux de la rivière St. Mary, ils allaient eux-mêmes le faire. Les membres de la commission d'aménagement des eaux ont effectivement déclaré à l'époque qu'à leur avis il fallait que ces eaux restent au Canada. Cette décision nous oblige donc à prendre des mesures en ce sens. Des discussions ont eu lieu mettant en présence le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, mais sans résultat. Le gouvernement canadien en a toutefois adopté le point de vue que voici: on ne doit pas permettre qu'un cultivateur reste sur une terre en Alberta, ni ailleurs dans l'Ouest, si le coût des aménagements d'irrigation dépasse $10 l'acre. Le gouvernement a donc déclaré que si le coût de ces aménagements allait atteindre $40 ou $50 l'acre, le cultivateur n'était pas en mesure de payer ce montant, outre la taxe d'eau, l'impôt foncier et tous les frais d'exploitation. Il fallait donc que quelqu'un s'occupât de l'aménagement initial.

Nous avons dit que nous étions prêts à construire le barrage principal. En d'autres termes, nous étions disposés à établir un bassin d'emmagasinage dans la rivière St. Mary afin de pouvoir commencer à utiliser l'eau qui autrement passerait aux États-Unis. Lorsque nous avons fait part de nos intentions, le gouvernement provincial nous a demandé non seulement de construire le barrage en question mais aussi un bassin d'emmagasinage à Pothole. A ce dernier endroit, se trouve un petit lac qui forme le réservoir d'emmagasinage et qui est situé à environ 35 milles du barrage principal. On nous a demandé en outre de payer une partie du coût du creusage d'un fossé conduisant du barrage principal à Pothole, soit une distance d'environ 35 milles, et de payer une partie du coût de l'établissement d'un réservoir d'emmagasinage secondaire à Pothole. Nous avons répondu que nous n'étions pas prêts alors à discuter de la question du partage des frais, mais que nous construirions le barrage afin de sauvegarder nos droits vis-à-vis des États-Unis.

Je le répète, le coût de ces travaux dépassera 20 millions de dollars, avant que l'entreprise soit terminée. Nous avons déjà dépensé environ cinq millions. La province a alors dit qu'elle était prête à payer les frais d'aménagement de Pothole et, effectivement, c'est le gouvernement provincial qui a payé le coût de l'entreprise, à condition toutefois que le gouvernement fédéral s'engageât à payer plus tard une partie des frais, au moins jusqu'à Pothole.

M. Low: Pour en faire une partie de la grande entreprise.

Le très hon. M. Gardiner: Pour en faire une partie du premier projet qu'on ne devait pas capitaliser sur le terrain même. On avait promis que, quelle que fût l'entente définitive au sujet des ouvrages exécutés entre le barrage principal et Pothole, ou au delà de Pothole, cette entente s'appliquerait à Pothole même. Le gouvernement provincial a donc payé l'entreprise de Pohole; nous avons payé tous les ouvrages établis sur le barrage principal et les négociations se poursuivent encore au sujet des autres questions.

Le document qui nous a été envoyé au sujet de la construction d'ouvrages se rattachant au barrage de la St. Mary prévoit un programme très vaste et très coûteux. L'entente intervenue entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, il y a environ deux ans à Edmonton,—alors que je m'y suis rendu à cette fin,—porte que, quels que soient les principes que nous suivions à l'égard d'autres entreprises importantes dans l'Ouest canadien, ces dernières seront établies comme l'a été le barrage de la St. Mary et à l'égard des terres qui étaient irriguées au moyen de ce barrage.

Telle est l'entente générale qui a été conclue verbalement; elle n'est pas écrite, bien que certaines lettres échangées aient pu en faire mention. Mais, à la suite de pourparlers, il a été convenu que les arrangements finalement intervenus au sujet de la répartition des frais occasionnés par le bar-

rage de la St. Mary et les eaux qui y sont emmagasinées resterait la même à l'égard d'autres entreprises importantes.

A la question: "A-t-on signé une entente à ce sujet?", la réponse est non. J'accepte le document que nous a expédié le gouvernement provincial, document énonçant sur quelle base, selon lui, les versements devaient s'effectuer, et dans ce document...

M. Low: Est-ce exact? Est-ce bien cela, étant donné que vos propres représentants ont collaboré à la rédaction de ce document?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, le gouvernement provincial s'est adressé à notre bureau, étant donné qu'il constituait la seule source possible de renseignements, pour obtenir tous les détails techniques relatifs au projet. Fondant ensuite ses conclusions sur les renseignements ainsi obtenus, il a demandé que certains travaux fussent exécutés; il a donné à sa demande la forme qu'il voudrait lui voir prendre dans un accord et il l'a adressée à Ottawa.

M. Low: N'est-il pas vrai,—je veux tout simplement me renseigner, car il faut tirer l'affaire au clair,—qu'au moment où ce document vous était adressé, ou peu après, vous avez dit aux gens de l'Alberta que vous ne pouviez conclure d'accord ni songer à en conclure un avant la fin des élections?

Le très hon. M. Gardiner: Quoi?

M. Low: N'est-il pas vrai que vous avez dit aux gens de l'Alberta, au sujet de cet accord dont nous parlons, que vous ne pouviez songer à conclure un tel accord avant la fin des élections?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne leur ai pas dit cela. Ils ont pu conclure de la discussion que nous ne le ferions probablement pas, mais je ne leur ai jamais dit cela. Je suis persuadé que si j'avais conclu une entente pendant les élections, le discours du représentant de Medicine-Hat au sujet de ce qui s'est dit là-bas serait doux par rapport à ce que les honorables députés diraient. Je ne me suis certes pas engagé à conclure une entente avec eux immédiatement avant les élections et même si j'avais été en mesure de le faire, je m'en serais abstenu.

Je ne suis pas encore en mesure de signer un accord avec eux, et ce, parce que le document qu'on nous a soumis exige non seulement que nous payions tous les frais du barrage de la St. Mary et tous les frais de Pothole, mais que nous assumions le coût de l'emmagasinage à Ridge, à Chin et à Horsefly, au sud-ouest de Medicine-Hat, ainsi que tous les frais du creusage des rigoles reliant ces réserves d'eaux les unes aux autres.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Ils disent: "Si vous faites tout cela, en vertu de l'entente, nous ferons certaines choses." Le député de Moose-Jaw dit: "Qui est responsable?" Eh bien, j'ai été ministre de la Voirie durant cinq années, en Saskatchewan, et lorsque je parlais d'irrigation je ne voulais pas dire que quelqu'un à Ottawa se chargerait des travaux d'irrigation. Je voulais dire que mon ministère ferait ces travaux. Lorsque j'étais ministre de la Voirie, nous avions adopté une loi d'irrigation. Il n'en existe pas ici; les lois d'irrigation font partie des statuts des législatures provinciales.

Or, le gouvernement de l'Alberta nous demande d'effectuer tous les travaux nécessaires pour que l'eau puisse être amenée sur les terres des cultivateurs, c'est-à-dire jusqu'au canal principal. Il nous fait savoir que si nous nous chargeons de cette tâche il verra, en se fondant sur sa loi d'irrigation, à établir des régions d'irrigation et à y défrayer la construction d'ouvrages pour se faire rembourser ensuite par les cultivateurs.

Nous répondons que le gouvernement provincial devrait se charger d'une partie des frais d'immobilisation, ce qui réduirait le coût total par acre de $40 ou $50 au chiffre de $10 par acre que les cultivateurs sont en mesure de payer, et nous ajoutons qu'aucun remboursement ne devrait être exigé d'eux. Nous disons que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales devraient fournir chacun une part quelconque, qui serait imputée sur les frais d'immobilisation et que les cultivateurs n'auraient pas à rembourser, de façon qu'il ne leur en coûte que $10 par acre.

Je crois pour ma part que, compte tenu des ouvrages dont nous avons assumé la responsabilité, y compris le barrage, notre contribution totale dépasse de beaucoup celle que nous sommes tenus d'apporter, qu'il s'agisse d'une obligation légale ou d'une responsabilité nationale. On ne trouverait guère à redire si le gouvernement fédéral assumait la moitié des frais et le gouvernement provincial l'autre moitié.

M. Thatcher: Le ministre propose-t-il le même arrangement à l'égard du projet de la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déjà dit que la conclusion à laquelle nous en arriverons dans nos pourparlers avec l'Alberta pourra servir également pour toutes les autres provinces. La différence entre l'entreprise de l'Alberta et celle de la rivière Saskatchewan-Sud, c'est qu'il existe au delà du réservoir de la St. Mary, un autre réservoir, celui des lacs Waterton. Aujourd'hui même à Ottawa, la Commission mixte des eaux limitrophes a

tenu une réunion en vue de décider si les eaux appartiennent au Canada ou aux États-Unis et on en est venu à certaines conclusions.

J'ignore quelles sont ces conclusions car le rapport n'a pas encore été publié. Il le sera probablement dans une journée ou deux. Quoi qu'il en soit, on a établi la part du Canada et celle des États-Unis. Un canal deux ou trois fois aussi long que celui qui relie le barrage de la St. Mary à Pothole devra être aménagé pour l'écoulement de l'eau des lacs Waterton jusqu'au barrage de la St. Mary. Il faudrait encore cette eau avant de pouvoir irriguer le demi-million d'acres de terre qui s'étend à l'est de Lethbridge, si nous pouvions en avoir en quantité suffisante.

Du moment que le gouvernement fédéral aura conclu une entente au sujet de la rivière St. Mary, les mêmes principes s'appliqueront au fur et à mesure au sujet des autres entreprises d'emmagasinage de l'eau. J'ignore combien il faudra d'années pour achever une seule entreprise, mais nous sommes d'avis qu'il nous faut poser un principe basé sur ce que nous ferons au sujet de la rivière St. Mary, puis l'appliquer à l'égard des autres entreprises. Voilà notre attitude à ce sujet. Je me demande si cela répond bien aux questions posées.

M. Low: Je remercie le ministre d'avoir fait tant de détours, alors qu'il aurait pu répondre par un oui ou par un non. J'admets qu'il était difficile pour lui de répondre par un oui ou par un non et donner ainsi une bonne impression. Maintenant...

Le très hon. M. Gardiner: Voilà pourquoi vous aimeriez que je vous réponde oui ou non.

M. Low: J'ai simplement demandé si, oui ou non, vous aviez signé l'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Mais l'honorable député devrait reconnaître qu'il n'y a pas d'accord à signer.

M. Low: En effet.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsqu'il y aura un accord, nous le signerons sûrement, mais il n'y en a pas à signer.

M. Low: Fort bien, mais dans la déclaration qu'il a faite avant que je pose ma question, le ministre a laissé entendre que l'Alberta a négligé son devoir en matière d'irrigation. De fait, il a déclaré bien nettemen, je crois, que l'Alberta n'a rien fait à l'égard de l'irrigation.

Le très hon. M. Gardiner: Que le député me permette une mise au point. Le représentant de Medicine-Hat veut savoir ce que le gouvernement fédéral entend faire au sujet des terres à l'est et à l'ouest de l'entreprise de Vauxhall. J'ai dit qu'il appartient au gouvernement provincial d'en décider, car il est propriétaire de ces terrains. Nous savons ce que nous allons faire au sujet des terres qui nous appartiennent.

M. Low: Le ministre a dit que depuis son avènement au pouvoir en Alberta, le gouvernement créditiste n'a rien fait au sujet de l'irrigation.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit "rien". J'ai dit qu'il n'avait pas accompli beaucoup. De fait, je viens de vous dire qu'il a réalisé un projet: l'aménagement du barrage de Pothole. Jaimerais savoir ce qu'il a fait de plus?

M. Low: Le ministre n'a pas dit cela tout d'abord.

Le très hon. M. Gardiner: Et il s'attend que nous en payions le coût.

M. Low: Le ministre sait bien que c'est faux.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est guère exact puisqu'en réalité nous avons construit le barrage et le gouvernement albertain en a payé le coût.

M. Low: Vous l'avez payé.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'attend que nous remboursions le montant dépensé à cette fin.

M. Low: Voilà qui est faux encore et le ministre le sait bien.

Le très hon. M. Gardiner: C'est très exact.

M. Low: Le ministre sait bien que le gouvernement de l'Alberta a agi de bonne foi en se fondant uniquement sur une entente orale. Il avait déjà eu des ententes orales avec le gouvernement fédéral, mais il s'est occupé de terminer le réservoir et les canaux de Pothole.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une entente écrite.

M. Low: L'Alberta s'est fondée sur une entente orale et sur la promesse qu'une fois l'entreprise de la rivière St. Mary terminée les travaux compteraient comme partie de l'entreprise et que les frais, quels qu'ils soient, s'appliqueraient à l'entreprise de Pothole.

Le très hon. M. Gardiner: Tout est par écrit.

M. Low: Le ministre dit que l'Alberta s'attend à être remboursée. Ce n'est pas juste.

Le très hon. Gardiner: Oui, c'est juste. Je puis l'attester par les dossiers. Les documents témoignent que son gouvernement nous a demandé de payer.

M. Thatcher: Le débat se corse à mesure que le ministre parle, car le ministre énonce ce soir un programme d'irrigation tout nouveau pour le Canada, lorsqu'il prétend que la province devrait acquitter une partie des frais de cette entreprise d'irrigation. Il ne l'a jamais prétendu avant, depuis tant d'années qu'il promet des ouvrages d'irrigation. Qu'est-ce que cela signifie? L'an dernier, le budget de la province de la Saskatchewan s'est élevé à près de 53 millions de dollars et j'admets bien franchement que nous avons eu assez de peine à l'équilibrer. (*Rires.*) Qu'on rie si l'on veut; le problème est assez grave pour ma circonscription et ma province. Si nous avons à payer la moitié, le quart, ou quelque fraction du coût de l'entreprise d'irrigation sur la Saskatchewan-Sud, l'état financier de la province est tel que nous devrons en attendre cinquante ans le parachèvement. Le ministre le sait fort bien.

Le très hon. M. Gardiner: Si nous avons un gouvernement de la C.C.F.

M. Thatcher: Je crois que l'Alberta est dans une situation tout à fait analogue. Le ministre vient affirmer ce soir que le gouvernement fédéral, qui avait un surplus d'un milliard il y a trois ans, de plus d'un milliard il y a deux ans et de près d'un milliard cette année, fait aux gouvernements provinciaux une obligation d'aider à payer les frais des principaux travaux d'irrigation. C'est honteux. S'il poursuit sur ce ton, le comité devrait refuser indéfiniment d'adopter ses crédits. J'ignore s'il y a moyen, mais je vais tâcher d'en empêcher l'adoption. Je siégeais en cette enceinte en 1945 et 1946, quand la Chambre a voté des millions de dollars en prêts ou en cadeaux à des pays d'outre-mer. Nous avions sans doute raison d'agir ainsi, mais...

L'hon. M. Mitchell: Le député a approuvé ces affectations.

M. Thatcher: Ce n'est pas exact. Si le Gouvernement peut agir avec tant de générosité à l'endroit d'autres pays, pourquoi se refuserait-il à trouver les fonds nécessaires à certaines entreprises dont nous avons tant besoin au pays? Le ministre et le Parlement connaissent les avantages de l'irrigation. Si c'est un nouveau programme qui nous est énoncé ce soir, je suis certain qu'il sera mal accueilli dans l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas nouveau. C'est le même que j'ai énoncé chaque fois que j'ai pris la parole à la Chambre sur cette question.

M. Thatcher: Tiens!

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je l'ai fait aussi chaque fois que j'ai porté la parole dans l'Ouest.

M. Thatcher: Tiens! tiens!

Le très hon. M. Gardiner: Comme le député n'assiste pas aux assemblées où je porte la parole, il est forcé ensuite de se renseigner en lisant la presse de la C.C.F. Je reviens à la question de savoir s'il convient d'aménager l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud avec le concours du gouvernement provincial. Je signale, à ce sujet, que, lorsque les dirigeants actuels ont pris les rênes de l'administration là-bas, le revenu de la province s'élevait à 32 millions de dollars. On vient d'affirmer qu'il est passé à près de 53 millions.

M. Thatcher: Nous aménageons des routes et fournissons des services sociaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a trois ou quatre ans, l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud aurait coûté environ 60 millions de dollars.

M. Wright: Et actuellement?

Le très hon. M. Gardiner: Dans les circonstances actuelles, les frais atteindraient peut-être 10 millions de plus, ou même davantage. Les travaux, cependant, ne pourraient s'achever en moins de dix ans. La dépense totale répartie sur cette période s'établirait donc à 6 ou 8 millions de dollars par année. Mon honorable ami m'informe que la province a porté son revenu à 20 millions de plus qu'auparavant; d'autre part, il nous a dit, tout à l'heure, qu'elle n'avait pu l'accroître.

M. Thatcher: Allons donc!

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a prétendu que la province a de la difficulté à équilibrer son budget.

M. Thatcher: Ce n'est pas la même chose.

Le très hon. M. Gardiner: Pour moi c'est la même chose. J'ai été à deux reprises trésorier de la province de Saskatchewan et je sais combien il est difficile de se procurer de l'argent dans cette province. Le gouvernement a entrepris de dépenser 53 millions cette année, soit 20 millions de plus qu'on n'a dépensé l'année avant son entrée au pouvoir.

M. Thatcher: Le gouvernement fédéral a dépensé cinq fois plus qu'il ne dépensait alors.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement fédéral a donné 15 millions de dollars au gouvernement actuel, c'est-à-dire 10 millions de plus qu'il n'avait obtenu du gouvernement précédent. Si le gouvernement de la Saskatchewan peut se procurer 20 millions de plus,

nous sommes parfaitement fondés à lui demander de verser 3 ou 4 millions par année afin de faire exécuter le projet d'irrigation durant la période en question.

Je ne prétends pas que ce sera là le résultat définitif de nos discussions, mais si c'est là le résultat de nos pourparlers en ce qui concerne le projet de la St. Mary, il devra s'appliquer dans tous les cas. Si nous décidons, en définitive, d'assumer les deux tiers des frais, la province payant l'autre tiers, il faudra maintenir partout cette proportion. En d'autres termes, nous devrons traiter tous les gouvernements de la même façon.

A ce sujet, je rappelle que nous exécutons un programme analogue dans les provinces Maritimes. Nous y aménageons des digues dans les terres marécageuses et, aux termes de l'entente, la province paie le tiers des frais, les cultivateurs intéressés en paient le tiers et nous payons l'autre tiers. Le principe qui s'applique ici est le même que j'ai énoncé à l'égard des travaux d'irrigation. Aux termes des accords conclus là-bas, je crois que les sommes engagées par les gouvernements provincial et fédéral seront effectivement dépensées et que les cultivateurs devront, pour leur part, acquitter l'autre tiers sous forme de tarif imposé sur leurs terres. Ce sera peut-être la formule générale adoptée dans tout le Canada. Nous ne nous proposons pas de procéder en Saskatchewan autrement que dans les autres provinces. Je crois que nous obtiendrons les mêmes résultats en Saskatchewan lorsque le moment sera venu de nous en occuper là, comme ç'a été le cas en Alberta et ailleurs.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais répondre aux premières questions posées; je les oubliais presque. C'est le représentant de Regina qui a commencé cette discussion et nous avons depuis parlé à peu près de tout. Revenons à Regina avant de finir. Je voudrais répondre en quelques mots à...

M. Thatcher: Moose-Jaw aussi.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsqu'on fait quelque chose pour Regina, Moose-Jaw en profite toujours pour une part.

M. Thatcher: Toujours?

Le très hon. M. Gardiner: Presque toujours.

Une voix: Nous veillons toujours sur nos banlieues.

Le très hon. M. Gardiner: Le fait est que la réserve d'eau que constituerait l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud serait plus rapprochée de Moose-Jaw que de Regina; le lac Buffalo-Pound est plus près de Moose-Jaw que de Regina. Tout ce qui sera fait pour aider Regina profitera à Moose-Jaw. L'eau passe en route et peut-être amenée à Moose-Jaw sans que l'on ait à creuser autant de tranchées qu'à Regina.

Le représentant de la ville de Regina a demandé si les crédits à l'étude suffisaient à assurer l'exécution des travaux qui pourraient s'imposer afin de pouvoir faire franchir la hauteur des terres à l'eau de la Saskatchewan dans le but de la déverser dans le lac Buffalo-Pound, et d'en maintenir le niveau assez élevé pour assurer une bonne provision d'eau à Regina et à Moose-Jaw jusqu'à ce que le barrage de la Saskatchewan-Sud soit terminé. Or il y a assez d'argent dans les crédits, mais il n'y est nulle part spécifié que ces fonds seront affectés à cette fin. Les 2 millions de dollars mentionnés sont en prévision de tout ce que pourrait exiger l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud. Ces travaux nous aideront à déterminer si nous devrons poursuivre l'entreprise. Il se peut qu'on prélève des fonds de ce crédit pour exécuter l'ouvrage en question.

Des représentants de Regina sont venus ici sonder nos dispositions. Des représentants du gouvernement de la Saskatchewan les accompagnaient. Ces derniers nous ont déclaré que, selon eux, nous devrions dépenser tout l'argent afin d'alimenter en eau la ville de Regina. Nous avons répondu alors exactement comme je l'ai fait ici ce soir. Nous avons dit que cela était du ressort du gouvernement provincial et non du nôtre et nous leur avons demandé ce qu'ils étaient disposés à accomplir. Les autorités de la ville de Regina nous ont répondu qu'elles étaient disposées à assumer le tiers du coût des travaux, et les représentants du gouvernement provincial n'ont pas voulu dire qu'ils en feraient autant. Nous leur avons dit, pas moi mais le ministre intéressé, que le gouvernement fédéral réfléchirait peut-être à la proposition s'ils soumettaient un projet tripartite, mais un tel projet n'a pas encore été soumis.

Telle est la situation à l'égard de ce projet. Le crédit comporte une somme suffisante pour entreprendre tous travaux qui s'imposent, pourvu qu'on puisse démontrer qu'il s'agit d'une partie du projet de la Saskatchewan-Sud. Or je crois qu'il est possible de le démontrer. Le Gouvernement a laissé entendre qu'il était disposé à étudier une proposition que lui feraient la ville de Regina et la province ensemble. Mais nous n'avons pas encore reçu de telle proposition.

M. Thatcher: Le ministre nous dira-t-il si ce crédit signifie qu'il ne sera pas commencé de travaux pratiques de construction, cette année, à l'égard du projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qui a été annoncé à la Chambre, si je ne me trompe, lorsque le crédit a été présenté, c'est-à-dire avant les élections. Ce crédit est identique à celui qui a été soumis à la Chambre le printemps dernier.

M. Thatcher: Mais vos propos ne sont pas identiques.

Le très hon. M. Gardiner: Ils le sont assurément. Des membres du comité et de la Chambre ont alors posé des questions semblables à celles d'aujourd'hui et ils ont cherché à amener le Gouvernement à s'engager à entreprendre la construction des ouvrages. Nous avons dit qu'une somme additionnelle de 2 millions devrait être dépensée avant que nous puissions prendre une décision finale sur la question de savoir si la construction devait être entreprise. Cette somme de 2 millions figure dans le budget des dépenses. Jusqu'ici, nous nous sommes engagés à dépenser $634,000 à même ce montant de 2 millions, et il nous reste encore un délai de plusieurs mois. Autrement dit, nous avons dépensé une partie considérable du montant à utiliser au cours des six premiers mois, c'est-à-dire depuis le moment où le crédit a été voté jusqu'à la fin de la période de six mois.

M. Harkness: Je désire rectifier une légère erreur géographique que le ministre a commise il n'y a pas longtemps. Le lac situé immédiatement à l'est de Calgary et utilisable pour l'irrigation, auquel le ministre a fait allusion en parlant de la route qui passe là-bas, est celui de Chestermere et non pas le lac MacGregor. Le ministre ne prétendra certes pas qu'il a vu dans les journaux que les deux lacs ont changé de place.

Je lui sais gré de nous avoir renseigné sur le barrage de la rivière St. Mary et le projet d'irrigation. J'ai quelques autres questions à lui poser cependant. Il se rappelle que la dernière fois que le sujet est venu devant la Chambre, nous avons eu une assez longue discussion à propos du projet d'aménagement de la rivière St. Mary. On apprit alors que les premiers entrepreneurs choisis pour le creusage du roc et d'autres travaux se trouvaient en difficulté et que le contrat leur avait été enlevé et donné à d'autres. Le ministre peut-il nous dire si le forage des tunnels est terminé, si la somme de $2,200,000 votée l'an dernier a été affectée à ces travaux et si une partie du montant de $2,900,000 qu'on nous demande maintenant doit servir à cette même fin? Si cette somme, ou une partie importante de cet argent, ne doit pas être affectée à cette fin, peut-il nous dire quelle part on affectera au remblayage, aux vannes et ainsi de suite,, et à quel stade en sont maintenant les travaux d'aménagement du barrage de la St. Mary? Peut-il nous renseigner également sur les travaux en cours et sur la date probable de leur parachèvement?

Le très hon. M. Gardiner: Le barrage compte maintenant 125 pieds de hauteur et, une fois achevé, soit dans environ un an, il en comptera 190.

M. Harkness: Il sera terminé dans environ un an?

Le très hon. M. Gardiner: Nous estimons qu'il peut facilement l'être. La passe-déversoir qu'on a décidé d'aménager et dont veut sans doute parler le député est quelque peu différente de celle que prévoyait le plan primitif...

M. Harkness: Utilisera-t-on un tunnel?

Le très hon. M. Gardiner: Attendez que j'en aie fini avec la passe-déversoir; je passerai ensuite au tunnel. On a proposé que la passe-déversoir soit construite par l'entrepreneur qui exécute présentement les travaux et cela, aux mêmes taux à l'unité que ceux que prévoit son contrat de 1946. Chacun conviendra que les taux fixés dans un contrat en 1946 sont relativement bas auprès de ceux qui s'appliqueraient à un contrat de date récente. Or nous sommes à nous demander s'il n'y aurait pas moyen de prendre quelque disposition à l'égard de l'entrepreneur actuel La partie bétonnée de la structure est de nature telle qu'il n'y avait pas de prix à l'unité dans la soumission originale et, pour cette partie, nous en demanderons d'autres, nonobstant ce qui pourrait être fait à l'égard du reste des travaux.

M. Harkness: Qu'entendez-vous par prix à l'unité?

Le très hon. M. Gardiner: Cela veut dire tant par verge de terre, tant par verge de pierres et le reste. On a d'abord creusé un tunnel afin de longer le barrage pour recevoir l'eau. Un autre tunnel a été fait pour recevoir l'eau au bas du barrage d'où elle s'écoule dans le fossé pour fins d'irrigation. Ces tunnels ont été percés dans les deux cas dans des formations gréseuses. Le tunnel de détournement des eaux n'est pas aussi long que celui d'irrigation. Il est vrai, comme on l'a dit, que les soumissions pour ces tunnels avaient été lancées en 1946. Trois sociétés ont soumissionné. A l'époque, les ingénieurs nous ont laissé entendre que les travaux ne pourraient être exécutés au prix à l'unité du plus bas soumissionnaire.

M. Harkness: C'était la société Bennett et White, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Ayant convoqué les entrepreneurs, nous leur avons appris que tel était le renseignement que nous avions obtenu, mais ils nous ont répondu qu'ils pourraient construire les tunnels aux prix qu'ils avaient cotés. Notre ingénieur-conseil des États-Unis, le général Ferguson, qui a beaucoup d'expérience dans les barrages de ce genre, est venu examiner l'entreprise. S'étant rencontré avec messieurs Bennett et White il a douté qu'ils puissent exécuter les travaux au prix qu'ils fixaient. Mais ils persistaient à dire qu'ils pouvaient le faire. Leur ayant signalé que c'était notre première entreprise du genre, nous leur avons fait savoir que nous ne pouvions convenir d'un prix auquel, d'après les meilleurs ingénieurs, il était impossible d'exécuter les travaux. Nous ne voulions pas être forcés, plus tard, de porter le prix au délà de celui du deuxième enchérisseur ni même du dernier enchérisseur. Malgré toutes nos observations, ils ont résolu d'aller de l'avant. Leurs frais se sont élevés plus haut que le prix du deuxième enchérisseur et, sauf erreur, que celui du dernier enchérisseur. Après des pourparlers, ils ont demandé des versements supplémentaires. Nous leur avons rappelé nos entretiens du début. Enfin, il fut convenu qu'ils feraient mieux d'abandonner leur contrat dès l'achèvement du premier tunnel et de laisser quelqu'un d'autre terminer l'entreprise. L'entreprise a été adjugée au deuxième enchérisseur sous un régime de régie intéressée.

M. Harkness: Qui est-il?

Le très hon. M. Gardiner: L'*Assiniboia Construction Company*. Elle travaille présentement au tunnel. Le forage dans le roc pour le second tunnel est terminé et l'on est à achever d'appliquer le ciment à l'intérieur. C'est dire que les travaux seront terminés dans le délai fixé lors de la signature du second contrat.

M. Harkness: Alors une partie importante du crédit de $2,900,000 que nous votons . . .

Le très hon. M. Gardiner: Environ $910,000.

M. Harkness: . . . sera affectée au tunnel?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Harkness: Le ministre a dit que l'entreprise relative au second tunnel a été adjugée en régie intéressée à une autre société. Si le ministre a le renseignement, aurait-il l'obligeance de nous indiquer de quel endroit viennent les ouvriers employés au forage du tunnel et si leur salaire est compris dans le montant du contrat?

Le très hon. M. Gardiner: Les ouvriers en question sont des mineurs de la Colombie-Britannique. Même en Alberta, il nous faut parfois obtenir de l'aide de la Colombie-Britannique. J'ai appris de source digne de foi qu'un M. Stevens, de Vancouver, est l'un des meilleurs foreurs de tunnels au Canada. La société *Assiniboia Construction* lui a confié la direction des travaux. Si je ne m'abuse, ce monsieur engage lui-même les mineurs de la Colombie-Britannique en vertu d'ententes qu'il conclut avec eux.

M. Harkness: S'agit-il alors d'une sous-entreprise?

Le très hon. M. Gardiner: En effet. Cela fait partie des frais, et les travaux se poursuivent d'après cette entente.

M. Quelch: J'ai trois ou quatre questions à poser mais il est près de onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous commencerons par examiner l'artile 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire le projet de résolution qui est inscrit au nom du ministre de la Justice et qui a trait à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, puis, nous passerons au projet de résolution n° 9 qui est présenté par le ministre de la Justice et porte sur la loi de 1946 sur les juges. La Chambre se formera ensuite en comité plénier pour étudier le bill n° 8 tendant à modifier la loi de la Cour d'échiquier et le bill n° 9 tendant à modifier la loi du ministère de la Justice. De huit heures à neuf heures, elle examinera les bills et ordres publics et elle étudiera ensuite les crédits des ministères de l'Agriculture, des Affaires des anciens combattants et du Travail.

M. Green: Dans l'ordre énuméré?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis me prononcer dans le cas des deux derniers ministères, mais nous commencerons par les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

Service des marchés—

29. Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $75,000.

Crédits spéciaux—

30. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE SERVICE PUBLIC

A PROPOS D'UNE NOUVELLE DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL AU SUJET DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans le numéro de ce matin de la *Gazette* je lis ce qui suit:

Un total de 1,106 fonctionnaires de l'État ou leurs veuves touchent des pensions de moins de $200 par mois, comme le démontre un document déposé à la Chambre des communes à la demande de M. Stanley Knowles (C.C.F.)—(Winnipeg-Nord-Centre).

J'ai en main le document parlementaire nº 100A. C'est celui dont il s'agit. Or il indique que 1,106 fonctionnaires de l'État ou leurs veuves touchent des pensions de moins de $20 par mois.

Une voix: C'est une honte.

LOI DES ÉPIZOOTIES

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE À L'ÉGARD DE CERTAINS ANIMAUX ABATTUS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des épizooties en vue de prescrire des changements dans les restrictions de la valeur établie par le ministre à l'égard de l'indemnité qui peut être versée aux propriétaires d'animaux abattus, en vue de verser une indemnité supplémentaire à l'égard des animaux abattus avant l'entrée en vigueur de la loi modificatrice mais après le 31 mars 1947, et en vue d'abroger les dispositions relatives à la base de l'indemnité.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA DÉVALUATION DE LA LIVRE ET LES ANCIENS SOLDATS IMPÉRIAUX HABITANT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné avis hier. Elle a trait aux répercussions au Canada de la dévaluation de la livre en ce qui regarde les Canadiens ayant servi dans l'armée impériale. Hier, le ministre m'a écrit une note conçue dans les termes suivants:

J'apprends par votre note que vous poserez demain une question à l'appel de l'ordre du jour. Veuillez me faire parvenir une copie de votre question et je m'efforcerai de vous donner une réponse précise.

J'ai envoyé au ministre copie de ma question, qui a trait à la dévaluation de la livre.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Le député a eu l'obligeance de me prévenir hier qu'il me poserait cette question aujourd'hui. Tout d'abord, je regrette que les discussions antérieures de cette question aient été mal interprétées dans tout le pays. Aussi aimerais-je formuler une déclaration aussi précise que possible. La question dont le député m'a donné avis se lit ainsi:

Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question se rapportant aux effets de la dévaluation de la livre pour les anciens combattants des armées impériales qui demeurent au Canada. Il y a eu beaucoup de malentendu à ce sujet.

Le ministre voudra-t-il tirer cette question au clair? On prétend que les vétérans des armées impériales qui demeurent au Canada depuis quelque temps ne perdront pas d'argent à la suite de la dévaluation de la livre. J'ai écrit des lettres au ministre à ce sujet et il m'a fait parvenir hier la réponse suivante:

"Cher monsieur Church,

Je regrette que cette question ait donné lieu à des malentendus.

J'apprends par votre note que vous poserez demain une question à l'appel de l'ordre du jour. Veuillez me faire parvenir une copie de votre question et je m'efforcerai de vous donner une réponse précise.

Cordialement à vous,

(signé) Milton Gregg."

Je tiens à dire, à ce propos, que la Commission canadienne des pensions accorde un supplément à ces Canadiens qui étaient domiciliés au Canada avant leur engagement, qui ont servi dans les armées impériales ou autres armées alliées et qui ont reçu une pension d'invalidité du ministère britannique des Pensions. Notre Commission accorde à ces Canadiens un supplément qui porte leur pension au chiffre de celle qu'ils auraient touchée s'ils avaient servi dans les forces canadiennes. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un groupe tout à fait spécial de gens qui, naturellement, ne sont pas atteints. J'en viens maintenant aux autres qui sont inquiets et au sort desquels le député s'intéresse vive-

ment, comme nous tous. Nous n'envisageons aucune mesure dans le cas de ceux qui n'étaient pas domiciliés au Canada avant la guerre et dont la pension d'invalidité versée par les autorités britanniques ne comporte aucun supplément accordé par la Commission canadienne des pensions. Pareillement, nous ne prenons pas de mesures dans le cas de ceux qui touchent de la Grande-Bretagne une pension pour longs états de service, par opposition à la pension d'invalidité. L'aide supplémentaire ne s'applique qu'aux Canadiens qui bénéficient déjà d'un supplément canadien à leur pension britannique d'invalidité.

M. Church: Cette aide ne s'applique qu'à ceux qui avaient pris domicile au Canada quelque temps avant la guerre.

LA CHINE

UN DÉPUTÉ DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÉNONCER SA POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): D'après une dépêche de la Presse associée, émanant de San-Francisco et publiée dans les journaux de ce matin, l'honorable T. C. Davis, ambassadeur du Canada en Chine, aurait déclaré à son arrivée qu'à son avis il sera possible d'entretenir des relations commerciales avec la Chine communiste. La nouvelle a pour titre: "Possibilité de commerce avec la Chine communiste, déclare l'ambassadeur canadien". J'imagine que l'honorable M. Davis sera ici en fin de semaine. J'engage donc le Gouvernement à formuler une déclaration de bonne heure la semaine prochaine sur la politique canadienne en Chine.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Le Gouvernement fera volontiers une déclaration.

L'ENTREPRISE TÉLÉPHONIQUE BELL

DEMANDE DE MAJORATION DE L'ABONNEMENT DANS L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Transports. Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la demande que l'entreprise téléphonique Bell a présentée à la Commission des transports en vue d'obtenir la permission de majorer de façon sensible ses prix d'abonnement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Voilà une question qui ne peut être posée lors de l'appel de l'ordre du jour comme le député le sait parfaitement. En tout cas...

[L'hon. M. Gregg.]

M. Knowles: Le ministre ne devrait pas chercher à éluder la question.

L'hon. M. Chevrier: Je vais y répondre. Comme le député le sait ou devrait le savoir, le Gouvernement n'est pas directement intéressé à cette demande de l'entreprise téléphonique Bell, dont a été saisie la Commission des transports qui doit se prononcer à ce sujet. Quiconque se sent lésé par une décision de cet organisme a le droit d'en appeler, comme le député le sait.

M. Cruickshank: Y compris lui-même.

M. Fulton: J'aimerais poser une question complémentaire. Vu que le Gouvernement gère des services téléphoniques dans plusieurs parties du Canada, ne se trouve-t-il pas directement intéressé à cette requête?

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député était bien au courant des faits, il n'aurait pas posé cette question. La *Bell Telephone Company of Canada* demande l'autorisation de relever le tarif des abonnements à son réseau téléphonique dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais sa requête n'a aucunement trait aux lignes téléphoniques du gouvernement fédéral.

M. Knowles: La société a manqué à la promesse qu'elle a faite à la Chambre il y a un an et demi.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

AUGMENTATION DU REMBOURSEMENT PAYABLE À L'ÉGARD DU SERVICE ANTÉRIEUR AU DELÀ DE LA PÉRIODE DU SERVICE AUX FINS DU CALCUL DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de la Gendarmerie royale du Canada, en vue d'augmenter le montant du remboursement payable aux membres de la gendarmerie à l'égard du service antérieur dans une sûreté provinciale lorsqu'ils ont été retenus dans la gendarmerie au delà de la période maximum de service susceptible de compter aux fins du calcul d'une pension.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, cette proposition de résolution sera suivie d'un bill qui établira une nouvelle base pour effectuer le remboursement auquel ont droit certains membres de la Gendarmerie royale du Canada. Il y a des membres de la Gendarmerie qui ont servi antérieurement dans une sûreté provinciale et qui, à leur entrée dans la Gendarmerie royale du Canada, aux

fins de faire compter ces années de service en vue de la pension, ont dû verser des cotisations à la caisse de pension à l'égard de la période de service dans une sûreté provinciale.

Pendant la guerre, plusieurs de ces agents de la Gendarmerie royale du Canada sont restés en fonction au delà de leur période normale de service, et cela pour divers motifs, dont le principal est qu'on ne pouvait les remplacer en temps de guerre. Compte tenu de cette période supplémentaire, d'une part, et de leur service provincial, d'autre part, ils ont mérité un remboursement. Mais jusqu'ici la compensation a été calculée d'après le total que ces agents et la province intéressée ont versé à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'amendement prévoit que, pour le calcul du remboursement, on tiendra compte uniquement de la période de service pendant laquelle les agents mêmes ont payé des cotisations. L'effet sera de doubler presque le montant des remboursements.

M. Adamson: Combien d'hommes la mesure vise-t-elle?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais le dire sur-le-champ, mais pas un très grand nombre.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris la réponse au sujet du nombre d'agents en cause. En répondant à la question, le ministre pourrait peut-être tenir compte de quelques autres sujets qu'on me permettra de signaler à l'instant.

Le projet d'amendement ayant déjà été demandé par divers membres de la Gendarmerie, et réclamé à différentes occasions par l'opposition, le ministre daignera-t-il, lors de la modification de la loi relative à la Gendarmerie royale du Canada, étudier l'à-propos d'y apporter les autres amendements réclamés par l'association des vétérans de la Gendarmerie royale?

Je suis sûr que toute mesure, ou toute modification concernant la loi de la Gendarmerie royale, propre à améliorer le moral de ses membres ralliera tous les suffrages. Il y a certes lieu de mettre fin à des anomalies du genre de celle qui est à l'étude afin de maintenir le moral au plus haut niveau possible.

Tout en appuyant la mesure, qui recevra sans doute l'appui général de la Chambre, j'ai une question à poser au ministre au sujet des vétérans de la Gendarmerie royale. A-t-on songé à accorder aux anciens membres de la Gendarmerie royale les mêmes avantages qu'aux membres des forces armées en soins médicaux et hospitaliers? Il convient d'étudier ce point. D'ailleurs, il en a déjà été question en cette enceinte.

J'habite Prince-Albert, un des grands centres de l'activité de la Gendarmerie royale depuis des années. Il y a là un certain nombre d'anciens gendarmes qui se sont engagés dans la Gendarmerie avant 1900. Ils sont peu nombreux. Je songe surtout à deux vieillards, âgés respectivement de 78 et 82 ans, qui ne peuvent vivre à même la faible pension qu'ils touchent. L'un d'eux a servi pendant la rébellion de Riel en 1885, et l'autre s'est engagé en 1891. Ils jugent qu'ils devraient avoir certains égards.

Ces vétérans ont servi à une époque où la solde était de 50c. par jour. Le ministre sait sans doute que les augmentations de solde ne remontent pas bien loin. Je connais d'autres anciens gendarmes, deux ayant servi durant la rébellion de 1885, qui n'ont touché que 50c. par jour pendant des années. Il va sans dire que leur pension est très faible puisqu'elle est calculée d'après la solde qu'ils touchaient au moment de leur retraite. Ils estiment qu'ils ont droit à une pension majorée afin de vivre aussi bien que les membres de la Gendarmerie royale retraités ces dernières années.

La Gendarmerie royale est maintenant un organisme spécialisé, bien formé et très efficace. Tâchons donc par tous les moyens possible d'en relever les normes afin d'apprécier ce qu'elle a accompli. J'estime qu'en vue de rehausser le moral de la Gendarmerie nous devrions fournir à ses vétérans l'occasion de subsister mieux que ne le leur permettent les présents règlements.

L'hon. M. Garson: Les honorables représentants d'York-Ouest et de Lake-Centre demandent combien de membres de la Gendarmerie royale vise l'amendement projeté. Il y en aurait six ou sept.

Le bill qui découlera du projet de résolution porte sur un détail secondaire de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Le député de Lake-Centre, d'autre part, a soulevé une importante question sur laquelle je suis bien documenté. Ce problème qui, depuis assez longtemps, fait l'objet d'un examen très soigné au ministère n'a, cependant, rien à voir au projet de résolution dont le comité est saisi. Je me félicite d'avoir pu entendre les utiles observations que l'honorable député de Lake-Centre a formulées. Je les accepte comme un avis et les traiterai lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère de la Justice.

M. MacInnis: Je ne crois pas qu'on s'opposera en comité à l'objet du projet de résolution. Du moins reconnaît-il une partie du mérite de gens qui ont longtemps et fidèlement servi le pays et qui, par suite des circonstances régnant alors, sont aujourd'hui à peu près sans ressources.

Je suis heureux que l'on songe à prendre cette mesure, même si elle ne vise que le petit nombre. J'espère que le Gouvernement essaiera bientôt de régler la situation de ceux qui ont accumulé certains droits à pension, droits que l'on constate tout à fait insuffisants pour faire face à la situation économique actuelle. A mon avis, nous pouvons tous accepter le projet de résolution et le Gouvernement n'aura aucun mal à le faire adopter par le comité.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Garson demande à déposer le bill nº 64 tendant à modifier la loi de la Gendarmerie royale du Canada.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

LOI DES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1946 sur les juges, en vue d'augmenter le traitement des juges de la Cour suprême du Canada et de pourvoir au traitement des juges additionnels nommés à la Cour suprême d'Ontario, ainsi qu'en vue de modifier les dispositions actuelles concernant les indemnités de voyage d'un juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis d'avis que les termes mêmes du projet de résolution en constituent une explication suffisante, mais il serait peut-être bon que je m'arrête à la troisième partie, ainsi conçue:

...en vue de modifier les dispositions actuelles concernant les indemnités de voyage d'un juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick.

A Moncton (Nouveau-Brunswick) il n'y avait autrefois qu'un seul juge; mais une nouvelle loi provinciale en ayant prévu deux, nous avons arrêté la disposition que je viens de citer.

M. Fulton: Il y a, je crois, une ou deux observations à formuler au sujet de cette proposition. Il n'est personne, certes, qui oserait prendre sur lui de déclarer, à ce stade du débat, que le projet de résolution n'a pas à être adopté et qu'il y a lieu de rejeter les dispositions qui en découleront. Il est à peu près temps que nous examinions le relèvement des traitements des juges plus minutieusement que nous ne l'avons fait par le passé. Comme vient de le faire remarquer le député qui siège à ma gauche,—et qui, j'en suis sûr, ne s'opposera pas à ce que je répète ses paroles,—ces majorations semblent devenir annuelles. Nul ne trouvera à redire que nos juges touchent un traitement proportionné à la dignité et à la responsabilité de leurs fonctions. Je sais, comme mon collègue, que la plupart des avocats éminents peuvent gagner plus dans la pratique privée que dans la magistrature assise, même à la suite des relèvements accordés jusqu'ici; cependant, il importe de ne pas oublier qu'en vertu des récentes modifications de la loi des juges ces derniers ont droit,—et c'est logique,—à des allocations de retraite très généreuses.

M. Knowles: Sans participation, d'ailleurs.

M. Fulton: Ces avantages ne sont pas le fait de la pratique privée. On ne peut plus dire que les émoluments des juges sont peu attrayants. A mon sens, le moment est venu de signifier que le relèvement des traitements des juges ne sera pas accepté désormais sans un examen des plus minutieux.

Un principe très important s'impose à l'attention. Il est indispensable que la population ait confiance dans l'administration de la justice. Nos tribunaux et nos juges doivent posséder la confiance de la population. Si nous relevons chaque année le traitement des juges, nos gens vont trouver à redire. Ils vont en être irrités, car ils vont se dire que les juges n'ont qu'à demander un relèvement de traitement pour l'obtenir, tandis que le Canadien moyen doit peiner et lutter pour obtenir une augmentation de salaire. Avant de relever davantage les traitements de ceux qui occupent les paliers supérieurs, voyons si nous ne pourrions pas augmenter les salaires des pères de famille qui sont au bas de l'échelle.

Je le répète, il est temps de manifester notre opposition à la tendance qu'on a à relever les traitements des hauts fonctionnaires et des juges, et d'affirmer notre ferme intention de ne plus accepter sans un examen minutieux les propositions de relèvement de traitement.

M. MacInnis: Le ministre nous dira-t-il le montant des relèvements proposés dans le bill?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je crois que le Règlement ne permet pas qu'on fasse connaître la teneur d'un projet de loi lorsque la Chambre siège en comité. C'est l'une des raisons qui m'ont incité à limiter mes remarques explicatives en l'occurence. Je croyais que nous pouvions discuter le motif des augmentations de façon plus avertie si l'on nous en faisait connaître le montant sous la forme du projet de loi. Je crois que si nous prenons l'habitude de discuter la

teneur des projets de loi dont nous ne sommes pas saisis, alors qu'ils n'en sont qu'au stade de résolution, cette habitude n'aura pour effet que de brouiller les questions. Nous ne tirerons pas ainsi le meilleur parti du temps que nous consacrerons à l'étude des mesures législatives.

Quant aux remarques du député de Kamloops, je tiens à porter à son attention qu'il s'agit, ici, d'augmenter les traitement des seuls juges de la Cour suprême. Cette proposition découle de ce fait qu'en vertu du projet de loi que la Chambre a adopté il y a quelques jours, nous avons de beaucoup augmenté leurs fonctions. Vu que ce tribunal devient la cour de dernière instance au Canada nous ne devons rien négliger pour nous y assurer les services d'hommes du plus haut calibre. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, lors de l'étude précédant la deuxième lecture et alors qu'elle connaîtra le montant de l'augmentation, je n'hésiterai pas à démontrer que le Gouvernement a plus que raison de demander ces augmentations.

Le député de Kamloops reconnaîtra, j'en suis sûr, malgré les doutes qu'il peut entretenir quant à l'opportunité de l'abolition des appels au Conseil privé, que, dès la création d'un tribunal de dernière instance au Canada, il sera de la plus haute importance que nous désignions comme membres de ce tribunal des gens au talent transcendant. Les membres de la Cour suprême du Canada sont choisis dans toutes les régions du pays. Chaque fois que nous y nommons un juge nous choisissons, règle générale, un des membres du barreau les plus éminents de sa province, homme d'âge mûr qui, dans la plupart des cas, a des liens familiaux et un foyer dans la province où il est domicilié. Nous lui demandons d'écarter toutes les attaches qu'il a formées au cours de toute une vie et de s'installer avec sa famille dans un milieu absolument nouveau. Compte tenu du revenu beaucoup plus élevé que, dans tous les cas, le candidat touchait jusqu'alors, nous devons offrir une rémunération assez considérable pour l'induire à monter sur le banc de la Cour suprême.

Les représentants de Kamloops et de Vancouver-Est reconnaîtront sans doute aussi que les deniers que comporte une aussi sage affectation, à condition d'être bien administrée, assureront d'immenses avantages à la nation canadienne.

M. Knowles: Je désire appuyer les vues exprimées par le député de Kamloops et par mon collègue de Vancouver-Est. Si je prends la parole en ce moment, c'est surtout parce que je suis stupéfait,—je le dis sans ambages, —de l'attitude du ministre qui est allé jusqu'à dire qu'il n'y avait pas lieu de mentionner, dans la résolution précédant le bill, le montant des traitements qu'on se propose de verser. Je tiens à dire qu'au contraire le ministre s'écarte de la tradition en refusant d'y inclure ces montants.

L'hon. M. Garson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas lieu d'inclure ces montants. J'ai dit qu'il n'était pas de mise, lors de l'examen de la proposition de résolution, de traiter les dispositions du projet de loi. Qu'on ait eu tort ou raison de ne pas mentionner les traitements dans la résolution, le fait est que ce renseignement n'est pas donné et qu'il ne le sera pas avant le dépôt du projet de loi. Dans les circonstances, il n'y a donc pas lieu de discuter ce sujet maintenant.

M. Knowles: Je tiens à protester très énergiquement contre cette pratique à laquelle on a eu souvent recours quelquefois l'an dernier et à plusieurs reprises déjà durant la présente session. Je suis heureux de constater que M. l'Orateur est à la Chambre. Je ne lui demande pas de se prononcer pour un côté ni pour l'autre mais j'imagine qu'il se souvient très bien que cette question a été longuement débattue, en 1947, alors qu'il occupait votre siège, monsieur le président, à propos de la loi relative à la pension de vieillesse. Comme nous avons pu le faire remarquer alors, le Gouvernement avait toujours pour habitude, lors du dépôt d'une proposition de résolution précédant un bill recommandé par le gouverneur général, d'indiquer le montant qui serait dépensé advenant l'adoption du projet de loi. Je songe à l'incident du 26 juin 1947, parce que, ce jour-là, le ministre a présenté une proposition de résolution précédant un bill sans indiquer de montant. Plusieurs d'entre nous ont alors soutenu, à l'aide de précédents et de citations, que cette façon d'agir conférait au comité, lors de l'étude du bill au comité, le droit de proposer des sommes plus élevées. A l'appui de ma thèse, je pourrais dire que le ministre se trouve aujourd'hui dans la même situation. Qu'il sache bien que, lorsqu'il présentera son projet de loi comportant un relèvement des traitements, je ne profiterai pas de l'occasion pour proposer que ces traitements soient encore plus élevés.

L'hon. M. Garson: Pourquoi alors le député soulève-t-il cette question? Quel but vise-t-il?

M. Knowles: Parce que je veux que le ministre observe le Règlement. Voici le texte du commentaire 436 de *Beauchesne*:

La recommandation du gouverneur général relative à une résolution qui entraîne un versement à même le trésor doit être donnée en termes précis

par un conseiller privé, de son siège... dès qu'a été proposée la motion invitant la Chambre à se former en comité sur la résolution.

Voici maintenant le commentaire nº 439:

L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue...

Remarquez bien ceci:

...bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisante pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Voici maintenant le commentaire 440:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre, avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la nomination du comité plénier.

Puis le commentaire 445:

Il se peut qu'un projet de résolution autorise une dépense sans en fixer le montant maximum. Quand, par exemple, le projet de résolution recommande qu'on verse un traitement convenable aux membres d'un organisme nouvellement constitué et que le montant du traitement est déterminé dans le bill fondé sur le projet de résolution, le comité chargé de l'examen du projet de loi a le droit d'augmenter ce montant parce que, ce faisant, il n'outrepasse pas la portée de la recommandation royale.

Il ressort de toutes ces citations et de la pratique observée par la Chambre depuis de nombreuses années, de même qu'au Royaume-Uni, que le principe de la responsabilité ministérielle à l'égard des dépenses rend obligatoire ou, du moins, désirable que le Gouvernement indique à la Chambre quelles dépenses comportera un bill présenté avec la recommandation du gouverneur général.

Je le répète, je ne veux pas profiter de l'occasion pour proposer une augmentation des montants. Néanmoins, je veux signaler au ministre le commentaire 486 qui s'applique tout particulièrement ici, vu la façon dont est rédigée la proposition de résolution:

Des réductions peuvent être faites lors de l'étude du bill au comité...

Et plus loin, on lit ceci:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres ont insérés dans le bill; et, quand le projet de résolution ne mentionne aucun montant...

Voilà le piège dans lequel le ministre est tombé.

...tout député peut proposer d'augmenter les subventions spécifiées dans le bill ou d'étendre l'application des dispositions du projet de loi, quels que soient les frais qui pourraient en résulter, du moment qu'on n'outrepasse pas le pouvoir conféré par la recommandation royale.

Si le ministre veut bien prendre le temps de remonter vers un passé pas très lointain, s'il veut relire la résolution qui a précédé la mesure relative aux allocations familiales, présentée en 1944, il constatera qu'elle contient tous les détails sur les sommes à verser à chaque enfant et sur le montant à payer à l'égard des enfants d'une même famille, selon leur âge. S'il veut bien relire les résolutions qui ont précédé les modifications à la loi relative à la pension de vieillesse, sauf celle de juin 1947, alors que cette question-ci a été soulevée sous tous ses aspects, il constatera qu'elles contiennent tous les détails. Je pourrais aussi mentionner la législation afférant à la construction d'habitations pour les anciens combattants. Telle a été la pratique suivie depuis des années et je prétends qu'elle est conforme au principe de la responsabilité ministérielle en matière financière. S'il est vrai, comme on le lit souvent dans les ouvrages spécialisés, que les mesures de finance ne peuvent être présentées à la Chambre qu'avec la recommandation royale, cette obligation comporte la responsabilité de nous dire, lorsqu'une mesure de subsides nous est soumise, quelle dépense elle doit entraîner. Autrement, le Gouvernement pourrait demander au gouverneur général de lui donner un blanc-seing et pourrait garder les détails secrets jusqu'à une période ultérieure, comme il le fait aujourd'hui.

Des voix: Oh! non.

Des voix: Oh! oui.

M. Knowles: Je ne doute pas que le ministre du Travail soit au courant.

L'hon. M. Mitchell: Je m'incline devant la sagesse de Salomon.

M. Knowles: Le ministre est peut-être au courant, mais on garde le secret envers le reste des députés, ce qui n'est pas conforme au principe du gouvernement responsable. Le ministre de la Justice affirme qu'il n'est pas opportun de débattre les détails au stade de la proposition de résolution et que nous devons nous en tenir au Règlement. Il est passé maître dans l'art de discuter les détails d'un projet de loi au stade de la deuxième lecture. C'est irrégulier, mais il y réussit très souvent. J'espère donc que dorénavant le ministre de la Justice et les autres ministres s'en tiendront de plus près à la procédure établie par Beauchesne et exposeront clairement dans les projets de résolution préliminaires aux projets de loi ce que comportent ces projets.

L'hon. M. Garson: Le comité me doit sans doute des remerciements pour avoir fourni à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'occasion de faire un si bel exposé des règles de procédure de la Chambre. Tous, j'en suis sûr, en sont profondément édifiés. Pour ma part, je le suis. Je signale, cependant, à l'honorable député que le projet de loi sera présenté très prochainement. Si, à ce moment-là, assez de députés s'opposent à la dépense que

comporte le bill, il sera rejeté et l'objectif dont parle l'honorable député sera atteint. Après l'exposé de l'honorable député, nous pouvons fort bien, je crois, aller de l'avant et déposer le projet de loi. Nous verrons alors si les sommes en cause sont exagérées.

M. MacInnis: L'incident qui s'est produit aujourd'hui se répète régulièrement à la Chambre. Il s'est produit, il y a quelques jours, à l'égard d'une mesure concernant les moyens de télécommunication transmarine. Le ministre qui dirigeait alors les délibérations ne possédait pas ou ne voulait pas fournir les renseignements. La situation s'est répétée, à l'examen du projet de loi relatif aux pêches, et nous y revoilà aujourd'hui à l'égard de la présente résolution. J'aimerais savoir pourquoi on présente à la Chambre ou au comité un projet de résolution sans nous en expliquer l'objet. Comment se former une opinion sur le projet,—car il faudra bien se prononcer,—sans savoir ce qu'il comporte? Je partage l'avis du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Quelle sorte de mesure a-t-on présenté au gouverneur général? Qu'a-t-il approuvé? En agissant ainsi, la Chambre se moque de la procédure parlementaire. Je rappelle au Gouvernement que bien des citoyens s'inquiètent de la composition de la Chambre, où le Gouvernement dispose d'une écrasante majorité. Je rappelle au Gouvernement qu'il ne doit pas user de sa majorité pour s'écarter de la procédure ordinaire dans des questions semblables.

Je m'oppose au projet de résolution et au bill, quel qu'en soit le contenu. (*Exclamations*).

M. Fulton: Indépendamment de la somme visée.

M. MacInnis: C'est précisément ce que j'entends: indépendamment de l'augmentation de traitement. Mais, évidemment, cet aspect est si important que le ministre ne tient pas à révéler quelle sera cette somme. Je m'oppose au projet de résolution pour les raisons mêmes qu'a invoquées le représentant de Kamloops. Je m'y opposerai pour les mêmes motifs que ceux que j'ai invoqués contre le principe dont s'inspiraient des mesures semblables.

Lors du congrès de l'association du barreau, à Banff, le juge en chef de la Colombie-Britannique a déclaré que les appointements des juges sont tout à fait insuffisants et incompatibles avec la dignité des tribunaux supérieurs. A mon avis, si le tribunal se sent lésé dans sa dignité quand le juge touche $20,000, il devrait l'être tout autant si le juge reçoit $25,000. Si la dignité d'un juge ou celle du tribunal en souffre quand le traitement se chiffre par $20,000, que penser des milliers de pères de familles avec enfants lorsque leur revenu s'établit à peine à $1,000 par an?

M. Fraser: Et qui les élèvent avec dignité.

M. MacInnis: Oui. A mon sens, si nous voulons édifier une société qui soit respectueuse des lois et de l'autorité, il ne devrait pas y avoir pareil écart entre le traitement des juges qui appliquent la loi et celui des gens qui peuvent être appelés à comparaître devant eux. En d'autres occasions, on a affirmé en cette enceinte qu'il convient de verser aux juges un traitement élevé,—celui qui l'a préconisé aurait sans doute parlé d'appointements "raisonnables",—afin de ne pas les exposer à la tentation. En partant de ce principe, les juges devraient être plus indulgents envers les petits salariés qui comparaissent devant eux, car la faute peut en être aux conditions économiques dans lesquelles ils se débattent.

L'autre soir, j'ai signalé un cas à la Chambre. Depuis, les événements ont pris une nouvelle tournure. L'ex-militaire qui touchait l'allocation aux anciens combattants a caché une partie de son revenu. L'allocation ayant été supprimée, le mari et son épouse doivent se contenter d'une pension d'invalidité de $31.25 par mois. Entre ce revenu et $20,000 par année, l'écart est appréciable. On m'informe que la Commission des allocations aux anciens combattants a obtenu l'autorisation de poursuivre cet ex-militaire parce qu'il a dissimulé une partie de son revenu. Or, je prie le ministre et le Gouvernement d'en prendre note, il convient d'améliorer le niveau d'existence de l'ensemble de la population avant de relever la rémunération de ceux qui touchent déjà suffisamment pour mener un haut train de vie et dont l'avenir est assuré grâce à une bonne pension d'ailleurs non-contributive. Cette pension, en outre, dépasse sensiblement le montant qu'un citoyen ordinaire peut économiser ou obtenir en vertu des mesures sociales de l'État. C'est plutôt le sort des non privilégiés qu'il convient d'améliorer lorsque nous commençons à relever le niveau d'existence de la population.

M. Fraser: Monsieur le président, je n'ai qu'une seule pensée à exprimer au sujet de la dignité des juges de la Cour suprême, dont le ministre a fait mention. Selon lui, il leur faut rompre leurs attaches familiales et venir à Ottawa, ce pourquoi ils méritent une compensation. En consultant les crédits, je constate que le premier ministre ne touche que $17,000. Il remplit ses fonctions avec dignité. Si l'on doit porter à $24,500 les émolu-

ments des juges de la Cour suprême, il me semble que le premier ministre du Canada devrait recevoir plus que ces juges.

Aux États-Unis le président touche plus que les juges de la Cour suprême. Il lui faut soutenir sa dignité. J'estime que personne ne devrait recevoir du Gouvernement un traitement ou une indemnité dépassant le traitement du premier ministre. A mon sens, cela diminue la dignité de sa fonction et ne convient pas.

M. Green: Le projet de résolution se divise en trois parties. La première a trait à l'augmentation des émoluments versés aux juges de la Cour suprême du Canada. La deuxième vise les émoluments des nouveaux juges nommés à la Cour suprême d'Ontario, tandis que la troisième prévoit le versement d'indemnités de tournée à un juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick. Le ministre nous dira-t-il ce que chacune de ces modifications coûtera aux contribuables du Canada?

L'hon M. Garson: On donnera tous ces chiffres au moment où nous serons saisis du bill. Pour ce qui est des modifications visant l'Ontario, il me semble que l'honorable député est en mesure de faire lui-même le calcul. Il y aura deux juges de cour d'appel et deux juges de première instance. On n'a qu'à multiplier ce chiffre par le montant de traitement annuel qui est, si je ne m'abuse, de $12,000.

M. Green: C'est-à-dire en tout $48,000?

L'hon. M. Garson: C'est cela. Il s'agit ici de nouvelles nominations dont nous a donné avis le procureur général de l'Ontario. L'assemblée législative de cette province a adopté une loi créant ces nouveaux postes à pourvoir, par suite du nombre des affaires en instance chez elle.

Je le répète, on pourra discuter ces questions plus intelligemment dès que les articles de la loi seront soumis à la Chambre. Nous serons enchantés de justifier le chiffre de ces dépenses. Pour ce qui est de l'Ontario, nous n'avions pas le choix. L'Assemblée législative d'Ontario a adopté une loi,—avec raison d'ailleurs, à mon avis,—créant ces postes. Le gouvernement fédéral a demandé au gouvernement ontarien ses motifs d'agir ainsi et en a reçu une réponse satisfaisante. De l'avis du procureur général de la province, il fallait absolument deux nouveaux juges par division. On a donc prévu ces postes et nous y pourvoirons si le projet de loi est adopté.

Le troisième point porte sur un sujet d'importance secondaire et découle simplement de ce fait qu'une disposition de la loi des juges prescrit que les juges siégeant à Frédéricton et à Saint-Jean ne peuvent réclamer de frais de déplacement que lorsqu'ils se rendent de leur domicile à l'une ou l'autre de ces deux villes. Cette disposition s'appliquait jusqu'ici à la ville de Moncton, où il y a un juge. L'Assemblée législative provinciale a décidé de la nomination d'un second juge à Moncton et désire que le même avantage lui soit consenti.

M. Green: A combien estime-t-on ces frais?

L'hon. M. Garson: Il est impossible d'en faire le calcul sans savoir quel sera le nombre de causes entendues. J'imagine que ces frais seront loin d'atteindre $500.

M. Green: Le ministre nous a dit ce que coûterait l'application de la présente mesure, pour ce qui est de la nomination de quatre juges de plus en Ontario et des frais de déplacement d'un juge du Nouveau-Brunswick. Il ne nous a pas encore dit ce que coûtera le relèvement des traitements des juges de la Cour suprême. On devrait nous fournir ce renseignement. Cette question est tout à fait pertinente. En examinant une proposition de résolution de cette nature on doit se préoccuper surtout des dépenses que la mesure occasionnera. Le ministre se place en terrain peu solide quand il refuse de fournir ce renseignement. Je le prie de nous dire ce que coûtera au pays le relèvement des traitements que touchent les juges de la Cour suprême. Il doit le savoir. Le comité a le droit d'obtenir ce renseignement.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre, qui à son titre de principal juriste du Canada devrait observer très scrupuleusement le Règlement de la Chambre, refuse de nous communiquer ce renseignement. Si nous ne pouvons pas compter que le ministre de la Justice respectera le Règlement, comment pouvons-nous espérer que les délibérations de la Chambre se poursuivront de façon ordonnée? Le Règlement existe et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre nous en a expliqué le fonctionnement. Si les articles de ce Règlement ne sont pas appropriés, modifions-les, mais, tant qu'ils conserveront leur forme actuelle, le ministre de la Justice, entre tous les ministres, devrait s'y conformer. Je lui demande de nous fournir ce renseignement. Combien le relèvement des traitements des juges de la Cour suprême coûtera-t-il au pays?

L'hon. M. Garson: Si je comprends bien l'appel au Règlement du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le projet de résolution devrait révéler ces chiffres. Mais il n'en a pas été ainsi. Il y a à peine quelques instants, nous avons adopté un autre projet de résolution, concernant la Gendarmerie royale du Canada, dans lequel aucun chiffre

n'était révélé. La Chambre est souvent saisie de projets de résolution de ce genre.

M. Knowles: Depuis que le ministre de la Justice siège à la Chambre, mais non auparavant.

L'hon. M. Garson: Non pas seulement depuis que le ministre de la Justice siège en cette enceinte. De fait, je crois que c'est le représentant de Vancouver-Quadra ou l'un de ses collègues des premières banquettes qui, en une occasion antérieure, m'a rappelé au Règlement parce que j'exposais la teneur d'un bill, alors que nous en étions au stade du projet de résolution. On m'a rappelé que la Chambre n'était saisie d'aucun projet de loi. J'avoue franchement que je ne comprends pas l'objet d'une telle tactique.

M. Fulton: Nous voulons connaître le montant des dépenses en cause. Voilà pourquoi nous posons la question.

L'hon. M. Garson: D'une semaine à l'autre, à la Chambre des communes, nous disposons de sommes considérables. Les honorables vis-à-vis doivent le savoir, la somme dont il est question ne peut être tout au plus que très faible par rapport aux dépenses globales de l'État. Nous devons observer la règle prescrivant que le débat ne doit pas porter sur les dispositions d'un bill lors de l'examen d'un projet de résolution au comité. Lorsque le projet de loi sera présenté, nous serons heureux de discuter ces montants.

M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre prend-il cette attitude? Je tiens comme lui à ce que les juges de la Cour suprême, reçoivent une rémunération qui leur permette de maintenir la dignité de leur rang. Qu'est-ce qui lui prend? Est-ce parce qu'il a l'appui d'une majorité écrasante? Pourquoi refuser ces renseignements? Quelle excuse a-t-il, à part celle de vouloir se montrer gouailleur devant le comité? Je lui demande de nous fournir l'occasion de constater qu'il entend donner suite aux propositions du projet de résolution.

Nous avons le droit, à titre de députés, d'obtenir des renseignements. Nous avons toujours eu le droit d'être renseignés au sujet d'un projet de résolution et de l'importance de la dépense projetée. L'attitude qu'il a prise, —et dont il se départira, j'en suis sûr,—ses prédécesseurs comme M. Ernest Lapointe, M. Ilsley et le premier ministre actuel, ne l'ont jamais prise. Personne ne veut retarder les travaux de la Chambre, mais on peut certes répondre à une question aussi simple, si le chiffre a été arrêté. Quand nous aurons reçu réponse à cette question, nous pourrons étudier s'il est nécessaire que les juges de la Cour suprême touchent un traitement plus élevé, afin de faire face à un surcroît de dignité et de responsabilité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Rendra-t-on une décision au sujet de la motion d'ordre formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Il a dit que, quant aux projets de résolution de ce genre qui entraînent des dépenses, la somme en jeu doit être mentionnée soit dans le projet de résolution même soit par le ministre qui s'en occupe. J'affirme qu'elle doit être mentionnée dans le projet de résolution.

L'autre jour, pendant que nous discutions la résolution se rapportant aux télécommunications, le ministre n'a pas donné de renseignements. Je crois que le ministre s'est plutôt offusqué des critiques émanant de notre côté de la Chambre parce que les députés désiraient des éclaircissements de ce genre. La Chambre n'a-t-elle pas le droit de recevoir de tels renseignements de la part des ministres qui sont chargés de ces projets de résolution?

M. Low: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le débat. Je ne comprends pas du tout pourquoi le ministre de la Justice n'est pas disposé à nous éclairer. Pour la seule raison que le ministre n'observe pas le Règlement, s'il y a mise au voix au sujet de ce projet de résolution, nous devrons voter contre. Sans ces renseignements, nous ne serons pas en mesure de juger si le projet de résolution a du bon. A moins qu'on ne fasse connaître ces détails, tout en nous en tenant au Règlement qu'a si bien expliqué le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'affirme que notre groupe devra se prononcer contre le projet de résolution.

M. Fulton: Je prie le ministre, en toute déférence, de se reporter au texte du commentaire de Beauchesne dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà fait mention. Après l'avoir dûment pesé, il reconnaîtra, j'en suis sûr, que nous ne faisons qu'observer la logique en lui demandant de nous fournir ce renseignement.

Il est dit au commentaire 439:

> L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'adoption,...

C'est-à-dire une résolution comme celle dont nous sommes présentement saisis.

> ...c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense.

Nous ne pouvons savoir en quoi consistera cette dépense à moins que le projet de résolution n'en fasse mention ou que le ministre ne nous renseigne sur ce point. Le commentaire explique ensuite qu'après l'adoption du projet de résolution la teneur de cette dernière ne

peut être modifiée. Cela étant, nous n'aurons pas normalement l'occasion de modifier la dépense dans le sens d'une augmentation ni d'une diminution. Si le ministre y réfléchit bien, il ne croira sans doute pas qu'il serait juste de demander à la Chambre des communes d'approuver sans examen préalable un engagement financier ou une dépense dont les députés ne connaissent pas le montant. Pour ces motifs, je crois que, si le ministre examine attentivement la question, il reconnaîtra la logique de l'attitude que nous prenons en lui demandant ce renseignement.

L'hon. M. Mitchell: Je ne m'engagerai dans aucun...

M. Green: Le ministre fait mieux de ne pas se mêler à la discussion.

L'hon. M. Mitchell: C'est très bien. Le député de Kamloops a parlé de ceux qui donnaient leur vote aveuglément. Je ne crois pas qu'on puisse faire ce reproche aux députés. Pour que le bill soit déféré au comité, il faut que la motion tendant à la deuxième lecture soit adoptée.

M. Fulton: D'après Beauchesne, une fois que nous nous sommes prononcés en acceptant le projet de résolution, nous ne pouvons modifier les détails d'un bill fondé sur ce projet de résolution. C'est pour cette raison que nous voulons connaître ces montants avant de donner notre approbation.

M. Coldwell: Il me semble que la méthode qu'on nous propose de suivre viole manifestement la coutume parlementaire depuis longtemps établie, car ce n'est qu'à propos du vote de deniers publics que la Chambre des communes peut exercer sa surveillance à l'égard du Gouvernement. Comme le dit le Règlement, nous devrions savoir, au stade du projet de résolution, quelle dépense précise celui-ci entraîne. La Chambre des communes ne peut, sans connaître la somme en cause, adopter un projet de résolution annonçant la dépense de deniers publics. Je tiens simplement à dire qu'il s'agit ici d'une violation des droits et privilèges séculaires du Parlement et de son autorité.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, nous avons adopté une foule de projets de résolution sans mentionner de sommes précises, lorsque nous avons accordé des augmentations de traitements. Si les députés veulent bien se reporter au commentaire nº 433, ils y verront qu'on peut même présenter un bill sans le faire précéder d'un projet de résolution. Lorsqu'un projet de loi comporte une augmentation de traitement,—et la discussion se poursuit depuis plus d'une demi-heure,—...

[M. Fulton.]

M. Diefenbaker: Pourquoi alors ne nous a-t-on pas fourni les renseignements voulus?

M. Green: Donnez-nous les détails.

L'hon. M. Fournier: Assurément, ce serait une victoire pour l'opposition. Celle-ci commence par énoncer un principe, puis s'écrie: "Donnez-nous les renseignements". Eh bien, je suis prêt à débattre la question au long, même à discuter le commentaire qu'on a mentionné cet après-midi. Passons d'abord au commentaire nº 439...

M. Carroll: Le ministre croit-il que le député de Kamloops ait employé correctement le mot "sûr"?

L'hon. M. Fournier: Le député ne l'interprète pas bien. C'est ce que je tiens à souligner. L'indication relative à certaines dépenses n'est pas précise en ce qu'elle ne détermine aucun montant. La citation précise ensuite que les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés. Or un des détails de la mesure serait le montant indiqué dans le projet de loi que le projet de résolution précède. Je ne suis pas un obstiné. Les députés me connaissent depuis assez longtemps pour savoir que je ne retarderais pas inutilement les travaux de la Chambre à l'égard d'une telle question. Il semble cependant que certains députés veuillent transformer certains points secondaires en d'importantes questions de procédure et retarder l'examen de la proposition.

Les règles de procédure de la Chambre prévoient une occasion d'examiner l'à-propos d'une certaine dépense. C'est bien de quoi il s'agit, une certaine dépense.

M. Fulton: Une "certaine dépense".

M. Green: Oui, une certaine dépense.

L'hon. M. Fournier: Mais le Gouvernement n'est pas, pour cela, tenu de révéler le montant précis surtout lorsqu'il s'agit d'une augmentation de traitements. Le commentaire dit bien: ". . . ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution". Notons-le bien, la discussion se borne à la résolution. Si la résolution est contraire au Règlement, un député peut alors invoquer le Règlement et la faire déclarer irrecevable. Mais le Règlement ne permet aucune discussion étrangère au texte de la résolution. Voilà un point.

Pour revenir au commentaire 433 . . .

M. Knowles: Veuillez lire le reste de la phrase.

L'hon. M. Fournier: Voici:

...bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisante pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Certes, le texte est assez ample. Toutefois, le projet de résolution n'est pas le bill. Le projet de résolution dit qu'il y a lieu d'augmenter le traitement des juges de la Cour suprême et, en second lieu, de pourvoir au traitement des juges additionnels nommés à la Cour suprême d'Ontario, ainsi qu'aux indemnités de voyage. C'est tout. Elle est conçue en termes généraux; c'est le bill qui fournira les détails.

Tout le débat . . .

M. Knowles: Poursuivez la lecture.

L'hon. M. Fournier: Le député désire que je cite une partie du commentaire 439:

Aucun amendement touchant les fins auxquelles la Couronne recommande d'affecter une somme d'argent ne peut être accepté. Le principe constitutionnel qui confère à la Couronne la responsabilité exclusive d'effectuer des dépenses de portée nationale interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne aux fins du service de l'État.

M. Knowles: Voilà précisément le nœud de la question.

M. Green: C'est clair.

M. Knowles: Le principe interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne. Quelle est la somme en cause? Il appartient au Gouvernement de fixer cette somme.

L'hon. M. Fournier: La somme sera déterminée dans le bill. A-t-on jamais vu une opposition essayer d'augmenter des traitements sans la recommandation du Gouvernement?

M. Coldwell: Nous ne le pouvons pas.

L'hon. M. Fournier: D'après votre thèse, vous pourriez nous demander d'augmenter le montant inscrit dans la résolution.

M. Coldwell: Nous pouvons le réduire. Puis-je rappeler au ministre que le commentaire pertinent dont il pourrait donner lecture est le nº 433? Or, voici ce commentaire:

Tout bill relatif au paiement d'appointements ou à la dépense de sommes quelconques prélevées sur le budget public, doit d'abord être délibéré sous forme de résolution en comité général. Et toutes résolutions à cet effet requises pour le dépôt d'un bill doivent au préalable avoir été approuvées par le Gouverneur général. Il arrive souvent que l'on introduise des bills contenant certains articles qui comportent le paiement de salaires ou d'autres charges sur le revenu public; et, dans ce cas, le bill peut être introduit directement au moyen d'une motion, et les articles en question (qui doivent être écrits en italiques ou entre guillemets) sont délibérés sous forme de résolutions quand la Chambre examine le bill en comité.

Voici le point important:

Mais cela ne peut se faire que quand les articles relatifs à des dépenses sont simplement une partie du bill. Quand l'objet principal d'un bill est le paiement de deniers publics, il doit avoir son origine directe en comité général.

Nous sommes présentement en comité plénier et c'est ici qu'il faut présenter le bill.

L'hon. M. Fournier: J'ai pris connaissance du commentaire en question depuis quelque temps.

M. Coldwell: Mais le ministre n'a pas lu le passage pertinent.

L'hon. M. Fournier: Cela ne veut pas dire qu'un projet de loi ayant pour objet de relever certains traitements doit être précédé d'un projet de résolution. Ce n'est pas le sens que je donne au commentaire.

Afin de couper court à la discussion,—qui ne porte d'ailleurs que sur une question de procédure,—si le ministre connaît les chiffres je ne vois aucune objection à ce qu'il en fasse part à la Chambre. Je signale, cependant, qu'un petit groupe de cinq députés de l'opposition peut prolonger longtemps la discussion. Je sais que le député de Lake-Centre peut le faire à lui seul. L'expérience m'a appris que les discussions sont parfois plus longues à l'étape de la résolution qu'à celle des bills.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre cherche-t-il à mettre en doute l'intégrité des membres de l'opposition?

L'hon. M. Mitchell: Aucunement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il s'agit d'une importante question d'ordre constitutionnel, à savoir si le ministre devrait révéler le montant qu'on se propose de dépenser. A mon avis, ce n'est pas là faire perdre le temps de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Si j'ai semblé mettre en doute l'intégrité des membres de la Chambre, je m'en excuse et je me rétracte. Je n'ai jamais agi ainsi en cette enceinte et je n'ai pas l'intention de commencer maintenant. J'ai, cependant, constaté que la Chambre consacre plus de temps à l'examen des projets de résolution qu'à l'étude des bills. Peut-être faut-il en blâmer le Règlement mais, à mon sens, l'examen du projet de résolution n'a jamais comporté la discussion de questions qui n'y figuraient pas. Il est permis d'étudier les bills en détail mais non pas les projets de résolution. C'est contraire à la coutume parlementaire. Pendant l'examen de projets de résolution les députés ont, toutefois, consacré beaucoup de temps à traiter certaines questions sans savoir si elles figureraient dans les projets de loi.

Cet après-midi, les honorables représentants ont mentionné des chiffres; j'ignore s'ils sont corrects. Toutefois, s'ils n'attendent que le renseignement pour adopter la résolu-

tion, je prie le ministre de la Justice de le fournir. C'est uniquement à cette fin que je le lui propose.

M. McIvor: Adopté.

M. Green: Pas du tout. D'après ce que vient de dire le ministre des Travaux publics, j'imagine que son collègue de la Justice ne s'oppose plus à nous indiquer le montant prévu.

L'hon. M. Garson: La discussion tombe dans le ridicule. Pour ma part, je ne tenais pas à taire le montant de la majoration. Je veux, cependant, respecter le Règlement qui, si je l'ai bien saisi, prescrit de ne pas discuter les dispositions d'un bill pendant l'examen d'un projet de résolution.

Je n'ai aucune objection à informer la Chambre que le bill projeté prévoit une rémunération de $20,000 dans le cas des juges puisnés de la Cour suprême et de $25,000 dans le cas du juge en chef.

M. Green: Quels en étaient les montants avant la majoration?

L'hon. M. Garson: Ils étaient de $16,000 et $20,000 respectivement.

(Rapport est fait du projet de résolution.)

M. Knowles: Sur division.

(La résolution est lue pour la 1re fois.)

L'hon. M. Garson propose que la résolution soit lue pour la 2e fois et adoptée.

(La motion de l'honorable M. Garson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Eyre
Applewhaite	Ferrie
Arsenault	Fournier (Hull)
Bater	Fulford
Belzile	Garland
Benidickson	Garson
Bennett	Gauthier (Sudbury)
Blanchette	George
Boisvert	Gibson (Hamilton-Ouest)
Boucher	Gibson (Comox-Alberni)
Brisson	Gregg
Brown (Essex-Ouest)	Helme
Bruneau	Henderson
Byrne	Henry
Cameron	Hetland
Campney	Isnor
Carroll	Jeffery
Cavers	Kent
Chevrier	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cleaver	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cloutier	Lafontaine
Corry	Langlois (Gaspé)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Léger
Cruickshank	Little
Dechêne	Macdonald (Edmonton-Est)
Decore	MacDougall
Dewar	MacKenzie
Douglas	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dumas	MacNaught
Elderkin	McCulloch
	McCusker
	McIlraith
	McIvor
	McLean (Huron-Perth)
	Matthews
	Murray (Oxford)
	Murray (Cariboo)
	Nixon
	Proudfoot
	Prudham
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Richard (Ottawa-Est)
	Simmons
	Sinclair
	Smith (Queens-Shelburne)
	Smith (Moose-Mountain)
	Stewart (Yorkton)
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Tremblay
	Valois
	Warren
	Weaver
	Weir
	Welbourn
	Whiteside
	Winters
	Wood.—88.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Jones
Beyerstein	Knight
Blackmore	Knowles
Browne (St-Jean-Ouest)	Lennard
Bryce	Low
Casselman	MacInnis
Coldwell	McGregor
Fraser	McLure
Fulton	Noseworthy
Gagnon	Pearkes
Gillis	Quelch
Green	Shaw
Harkness	Thatcher
Hatfield	Thomas
Herridge	Wright
Johnston	Wylie.—32.

L'hon. M. Mitchell: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Sans cela, j'aurais certainement appuyé le projet de résolution.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le député de Souris (M. Ross). Autrement, j'aurais voté en faveur du projet de résolution.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill no 65 tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION DESTINÉE À PROLONGER LE DÉLAI D'INTERJECTION D'APPEL PRÈS LA COUR SUPRÊME, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, ajourné le vendredi 30 septembre, du bill no 8 présenté par l'honorable M. Garson et tendant à modifier la loi de la cour de l'Échiquier.

Sur l'article 2 (appels à la Cour suprême du Canada).

M. Diefenbaker: Me serait-il permis, monsieur le président, de soulever une question d'ordre général même après l'adoption de l'article premier? J'ai soulevé la question auparavant. Il s'agit du maintien de cette

anomalie qu'est l'autorisation de pourvoi qu'on est tenu d'obtenir de la Couronne avant de pouvoir lui intenter une action en justice.

J'ai lu les observations que le ministre a formulées à cet égard, il y a quelques jours. Il n'a pas nié que la nécessité d'obtenir une autorisation de pourvoi constituait un état de choses irrégulier, mais il a cherché à éluder la difficulté en usant de faux-fuyants et de biaisement, si j'ai bien interprété son raisonnement. Il a prétendu qu'on ne refusait jamais l'autorisation. Si cela est vrai, on peut fort justement se demander pourquoi se perpétuerait une formule qui ne correspond plus du tout à l'usage actuel. La Couronne dirige actuellement des entreprises commerciales et pourtant il faut obtenir une autorisation de pourvoi avant de pouvoir intenter une action en justice, en ce qui concerne les actes de la Couronne. On a supprimé cet état de choses au Royaume-Uni le 1er janvier 1948. On a déclaré qu'il fallait désormais tenir pour nulle et non avenue la doctrine qui veut que le roi ne puisse faire de mal, en ce qui concerne les poursuites engagées contre la Couronne. On a aboli cette fiction légale qui ne correspond plus aux complexité de la procédure moderne.

Mais je voudrais révoquer en doute la déclaration du ministre selon laquelle une autorisation de pourvoi n'est jamais refusée. Il arrive qu'elle le soit et, depuis treize ou quatorze ans, sous le régime actuel, le cas s'est effectivement produit. Je serai précis dans mes assertions. Je songe à l'administration de la Division des affaires indiennes. La situation, dans plusieurs de nos réserves, exige qu'on l'améliore; cependant, les habitants des réserves se voient dans l'impossibilité d'engager des poursuites contre la couronne, si justifiées puissent-elles être, à cause du refus de l'État d'accorder des autorisations de pourvoi. Je me souviens d'un cas bien fait pour illustrer ma thèse. Certains des Indiens d'une des réserves de la Saskatchewan avaient engagé des poursuites contre le ministère de l'Intérieur. Dans cette affaire, entendue par feu le juge Maclean, on a accordé des dommages-intérêts assez importants,—de $25,000 à $30,000, si ma mémoire est fidèle,—par suite de délits de la part des fonctionnaires du ministère, ou du moins de délits par abstention. Ultérieurement, des Indiens d'autres réserves ayant demandé le droit d'intenter des poursuites à l'égard de questions les intéressant, l'autorisation leur en fut refusée.

Dans un cas de ce genre on ne devrait pas refuser cette autorisation aux Indiens. Présentement ils sont désavantagés parce qu'ils sont sous la tutelle de l'État, et lorsqu'ils se croient victimes d'une injustice ils devraient pouvoir intenter des poursuites contre la Couronne afin d'obtenir le redressement de leurs griefs. Je demande au ministre de nous dire pourquoi on maintient cette forme de pétition de droits, qui oblige un sujet de Sa Majesté à obtenir une autorisation de la Couronne lorsqu'il estime qu'on a lésé ses droits. Je ne suis chargé ni directement ni indirectement de plaider la cause des Indiens, ni ai-je été partie à la cause dont je vous ai parlé. On ne devrait pas laisser se perpétuer les injustices qui peuvent exister sur les réserves d'Indiens simplement parce que l'État refuse le droit aux aborigènes et aux premiers sujets de Sa Majesté dans notre pays d'intenter des poursuites afin d'obtenir le redressement de ces injustices. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que, lorsque les Indiens demanderont l'autorisation d'intenter des poursuites contre la Couronne relativement à des injustices commises sur des réserves, on ne leur refusera pas ce droit. Il ne refusera pas, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, d'accorder à ces Indiens l'autorisation d'intenter des poursuites contre un représentant de Sa Majesté le Roi.

L'hon. M. Garson: Avant que le député reprenne son siège, pourrait-il me dire à quelle date à peu près l'autorisation a été refusée, à qui et par qui elle a été refusée?

M. Diefenbaker: En 1936 ou 1937.

L'hon. M. Garson: Il y a environ treize ans.

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Le député sait-il si la personne à qui l'autorisation a été refusée a formulé de nouvelles requêtes?

M. Diefenbaker: Je ne saurais dire, mais la brusquerie avec laquelle on a refusé la requête découragerait sûrement n'importe qui sauf les plus courageux. Le ministre constatera qu'un autre cas de ce genre s'est produit au Manitoba, au cours de la même période.

L'hon. M. Garson: Vers 1936?

M. Diefenbaker: Oui, durant cette période. Je sais qu'on a refusé à des Indiens qui demandaient l'autorisation d'intenter des poursuites . . .

L'hon. M. Garson: Est-ce le ministère de la Justice qui l'a refusée?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce sont des fonctionnaires de la couronne. Les Indiens n'ont qu'un seul droit, celui d'en appeler aux fonctionnaires de la Division des affaires indiennes.

Les cas dont j'ai parlé ont certes été confiés à des avocats et ces derniers savaient à qui s'adresser. Une demande adressée à la Division des Affaires indiennes aurait suffi, il me semble, et, comme le Roi est un et indivisible, une demande adressée au département en vue d'obtenir la permission de poursuivre le département aurait été transmise aux conseillers juridiques de la Couronne compétents en la matière.

L'hon. M. Garson: En l'absence du député, l'autre jour, cette question a été étudiée assez longuement, sur les instances du député de Calgary-Ouest (M. Smith).

M. Diefenbaker: Je sais, j'ai lu le compte rendu.

L'hon. M. Garson: Le député dit qu'il a lu le compte rendu du débat. Je ne crois pas pouvoir ajouter à l'exposé bien complet que j'ai fait ce jour-là. Pour ce qui est de la question qu'il vient de soulever,—la demande qu'on a adressée à la Division des Affaires indiennes en le priant de transmettre au procureur général une demande d'autorisation de pourvoir,—j'étudierai volontiers les détails du cas. Je suppose que les griefs n'existent plus, après une période de treize années.

M. Diefenbaker: Ils existent toujours sur une réserve située près de Prince-Albert.

L'hon. M. Garson: C'est avec plaisir que j'étudierai ce cas mais, comme je l'ai laissé entendre dans ma réponse aux points soulevés par le député de Calgary-Ouest (M. Smith), depuis quelques années notre ministère a l'habitude d'enquêter sur toutes les réclamations contre la couronne. Dans la plupart des cas, il s'agit de réclamations en dommages-intérêts; et l'on enquête tout comme s'il s'agissait du cas d'un particulier accusé d'avoir commis un acte dommageable. Si, de l'avis des fonctionnaires du ministère, de bonnes raisons démontrent que la couronne est responsable, on effectue un règlement. Le réclamant obtient justice sans avoir à verser les frais qu'entraînerait une poursuite. Dans les cas où le ministère croit réellement qu'il pourrait opposer une bonne défense à la réclamation, nous n'en accordons pas moins sans difficulté une autorisation de pourvoi, quoi qu'en ait dit mon honorable ami aujourd'hui au sujet des Indiens.

Il demande pourquoi on s'en tient à cette vieille coutume. A quoi sert-elle? Au point de vue administratif, je crois qu'elle est bien utile dans un pays aussi vaste que le Canada. Elle protège toutes les causes sous la surveillance du ministère de la Justice et assure que les mêmes principes de droit s'appliquent à toutes les réclamations contre la couronne. Dans nombre de cas, l'enquête à laquelle se livrent nos fonctionnaires est utile au réclamant. S'il peut obtenir un règlement sans poursuite judiciaire, il n'y a pas à en douter.

Dans les cas où nous croyons être en état de présenter une défense, nous exposons bien volontiers nos motifs si l'on nous demande de le faire. Cela aussi est à l'avantage du réclamant ou de son avocat si ce dernier intente effectivement l'action. De pareils cas peuvent se produire dans des régions aussi éloignées que Terre-Neuve et les îles de la Reine-Charlotte, et nous avons ainsi l'assurance que l'attitude de la couronne demeurera la même à tous les stades de la présentation de la réclamation et que les mêmes principes seront toujours appliqués, avant même qu'il y ait litige. On jugera peut-être que cette déclaration complète suffisamment la discussion générale qui a eu lieu l'autre soir.

M. Diefenbaker: J'ai une question à poser. Le ministre peut-il assurer au comité que si l'une quelconque de ces bandes d'Indiens demande l'autorisation de poursuivre à propos de la mauvaise administration de ses affaires, cette autorisation sera accordée?

M. Garson: Monsieur le président, il me semble que le député veut, avec une adresse que je ne puis qu'admirer, m'amener à me prononcer sur le règlement d'une certaine question dont il a parlé et dont les détails me sont tout à fait inconnus. Je puis lui assurer que s'il veut bien soumettre les faits relatifs à cette cause soit à moi-même soit au ministère des Affaires indiennes et au ministère de la Justice simultanément, nous examinerons bien volontiers la question afin de nous rendre compte s'il y a lieu d'accorder une autorisation de poursuivre. Personne ne pourrait en dire davantage au sujet d'une affaire qui remonte à treize ans et dont j'entends parler aujourd'hui pour la première fois.

M. Diefenbaker: Le ministre n'hésite pas à reconnaître, n'est-ce pas, que l'autorisation accordée à un sujet de poursuivre Sa Majesté le Roi n'est pas automatique? L'autorisation n'est pas affaire de droit; elle dépend des résultats d'une enquête menée par les fonctionnaires de la couronne.

L'hon. M. Garson: Je croyais avoir expliqué clairement . . .

M. Diefenbaker: Pas très clairement.

L'hon. M. Garson: . . . tant aujourd'hui que l'autre jour, alors que je me suis étendu longuement sur ce sujet, que l'opinion que l'on se forme ne se fonde pas sur la télépathie ni sur d'autre considération mystérieuse. Nous faisons enquête sur le différend à propos duquel on nous demande une autorisation de poursuivre, après quoi, ainsi que

je l'ai dit à mon honorable ami, nous disposons du cas de la façon que j'ai indiquée. Je n'ai aucun doute que nous soyons prêts à disposer de la même façon du cas dont il parle. Mais, sur la foi de la déclaration du député, que j'accepte évidemment,—oserait-il prétendre cependant qu'elle était complète?—il reconnaîtra, en y pensant bien, que ce serait peu judicieux d'engager le Gouvernement et le ministère à prendre quelque décision avant de s'assurer de la nature de la cause.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas insister mais, à bien y penser, le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que sa réponse revient à ceci: une autorisation de pourvoi à la requête d'un sujet en vue d'intenter une poursuite contre le roi n'est pas automatique. L'autre jour, le ministre a soutenu qu'une autorisation de pourvoi est accordée automatiquement et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'abolir la nécessité d'accorder une autorisation. Par ses propres arguments, il convient que la couronne n'accorde pas dans chaque cas à un sujet le droit de poursuivre pour injustice tout autre sujet représentant le roi. Ceci étant, il a avancé un fort argument à l'appui de la suppression de l'anomalie, ou de l'anachronisme qu'il y aurait à exiger une autorisation de pourvoi avant que la poursuite puisse avoir lieu. Le terme me paraît bien s'appliquer à cette condition. Ce n'est pas ce qui excuse le maintien d'une disposition qui n'a plus sa raison d'être, si opportune qu'elle ait été il y a 150 ou 200 ans. Je n'ai qu'une observation à ajouter: le ministre ne peut dire si on accorderait à tout Indien habitant quelque réserve une autorisation de pourvoi contre Sa Majesté le roi à l'égard de difficultés survenues depuis quelques années; c'est ce qui explique, mais sans la justifier, la perpétuation de l'anachronisme.

M. Fulton: La mesure a pour objet de porter de trente à soixante jours le délai d'appel. Je n'irai pas jusqu'à proposer un amendement en règle, mais je conseille fort au ministre d'étendre le délai à quatre-vingt-dix jours. D'après sa réponse antérieure, nous savons que les jugements de la cour sont très en retard. A ce propos, je me contente de préciser que cela indique bien tout le travail que doit exécuter ce tribunal. Il se peut qu'à compter de l'époque où la cause est préparée et entendue jusqu'au jour où jugement rendu, des changements surviennent dans le personnel des avocats qui ont la cause en main, des témoins meurent et des données pertinentes s'égarent. Comme certains avocats le savent sans doute par expérience, il est facile de comprendre qu'il faudrait beaucoup de temps pour rassembler de nouveau les dossiers, afin de décider s'il est opportun d'interjeter appel. Vu les difficultés de la correspondance et les retards qui se produisent nécessairement, il importe de songer sérieusement à porter le délai d'appel à quatre-vingt-dix jours.

L'hon. M. Garson: Pour les motifs exposés par mon honorable ami, nous avons jugé opportun de proroger le délai d'appel de trente à soixante jours afin qu'on ait le temps voulu pour déterminer s'il y a lieu d'interjeter appel. A quel tribunal le député songe-t-il en parlant d'arriéré de travail?

M. Fulton: A la Cour d'échiquier et à l'intervalle qui s'écoule entre l'audition des causes et le jugement.

L'hon. M. Garson: Ah! oui.

M. Fulton: Entre l'audition d'une cause et la publication du jugement, il se peut que l'avocat qui l'a défendue meure.

L'hon. M. Garson: Dans la plupart des cas, le jugement sera différé jusqu'à ce qu'on ait bien établi les motifs et les autres considérants.

M. Fulton: Je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre.

L'hon. M. Garson: Je le crains.

M. Fulton: Je ne cherche pas à censurer le tribunal à cause du retard des jugements, c'est-à-dire de l'intervalle entre l'audition de la cause et la publication du jugement.

L'hon. M. Garson: Entre le procès et le jugement?

M. Fulton: Oui. Les faits que le ministre a révélés plus tôt, au cours de l'examen du présent projet de loi, donnent à croire qu'il existe un arriéré important de jugements.

L'hon. M. Garson: Parfaitement.

M. Fulton: Je dis simplement que cela révèle qu'il y a beaucoup de travail et un retard considérable. Voilà pourquoi je dis qu'il peut y avoir des changements dans le personnel du bureau qui a d'abord soumis la cause. L'avocat qui s'en est chargé est peut-être mort depuis, ou peut-être des témoins sont-ils morts. Le ministre sait, pour avoir exercé sa profession d'avocat, les difficultés qui peuvent surgir à cet égard. Vu le délai qui s'écoule entre le procès et le jugement, et les difficultés qu'on peut rencontrer avant de décider s'il y a lieu d'interjeter appel, il ne serait pas exagéré de porter à quatre-vingt-dix jours au lieu de soixante le délai d'appel.

M. Stewart (Yorkton): Je crois que la disposition est plutôt libérale.

M. Fulton: Le Gouvernement étant libéral, elle pourrait l'être.

M. Stewart (Yorkton): On a soixante jours et, si vous lisez l'article, vous constaterez qu'on a, en outre, le droit de demander un autre délai.

M. Fulton: Moyennant des frais supplémentaires.

M. Stewart (Yorkton): Dans les circonstances exceptionnelles dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire la mort d'un avocat ou un autre événement, on demanderait naturellement un délai qui serait accordé. La mesure à l'étude diffère de celle qui s'applique à notre cour d'appel. Le règlement prescrit même que pendant un long ajournement il n'est pas nécessaire de faire tenir un avis d'appel. En vertu de la loi du Banc du roi, en Saskatchewan, il faut donner avis de l'appel, même pendant un long ajournement. Ici ce n'est pas la même chose. La disposition est assez généreuse. Il faut que les litiges prennent fin. Un délai de deux mois après que le tribunal a rendu sa décision est fort long. Cependant, si l'avocat ou un témoin meurt, ou si l'on égare le dossier, on peut toujours demander un délai au juge. Dans la plupart des cas, il l'accordera.

M. Fulton: Le ministre a vraiment de la veine d'avoir pu régler les causes qu'il avait en main aussi vite qu'il l'indique. Cependant, il n'est pas le seul à avoir pris connaissance de l'article. J'ai moi aussi songé à ces aspects de la question. Le ministre dit qu'en général un avocat peut, au besoin, obtenir la prolongation du délai. Mais cela entraîne nécessairement des frais additionnels pour les parties en litige.

M. Stewart (Yorkton): Pourquoi ne pas le porter à un an?

M. Fulton: Voilà de l'impertinence. On accorde assez souvent trois mois. Après tout, la différence n'est que de trente jours. Il me semble qu'on devrait songer à proroger le délai, à cause des raisons que j'ai exposées.

L'hon. M. Garson: Nous avons bien réfléchi à la question du délai. Nous nous pensions fort généreux en accordant soixante jours, car le délai est sensiblement plus long que celui qu'on accorde généralement dans les cas de ce genre. Je ne crois pas que nous consentions à le modifier. Si l'expérience acquise au cours des quelques prochaines années démontre que le délai fixé cause de grave ennuis, nous songerons peut-être alors à le porter à quatre-vingt-dix jours. Cependant, pour l'instant, j'estime que nous devons nous en tenir à soixante jours.

(L'article est adopté.)

[M. Fulton.]

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

AMENDEMENT TENDANT À NOMMER LE SOUS-MINISTRE DE LA JUSTICE SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 9 tendant à modifier la loi du ministère de la Justice.

—En ma qualité de ministre de la Justice, je suis d'office procureur général du Canada. Le sous-ministre de la Justice, cependant, n'est pas d'office sous-procureur général du Canada. A vrai dire, personne n'occupe ce poste. Or, en ce qui concerne les questions qui me sont déférées en ma qualité de procureur général du Canada, je ne dispose pas officiellement des services d'un sous-procureur général.

M. Green: Comment le ministre s'est-il tiré d'affaire?

L'hon. M. Garson: Je signe tous les documents. Ils me sont soumis directement. Commes les fonctions de procureur général du Canada sont très lourdes, un sous-procureur me manque beaucoup. Le bill tend donc, sans accroître l'affectation de deniers publics, à ajouter aux fonctions de sous-ministre de la Justice celles de sous-procureur général.

M. Green: Il s'agit de réduire le nombre de signatures.

L'hon. M. Garson: Il s'agit, entre autres choses, de m'éviter la corvée de signer un si grand nombre de documents.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article premier (sous-procureur général).

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous dira-t-il si, outre les travaux qui seront désormais confiés au sous-ministre, le sous-procureur général aura, au même titre que le ministre, le droit de conseiller le Gouvernement et le gouverneur général?

L'hon. M. Garson: L'honorable député songe-t-il à l'aspect juridique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami apprendra sans doute que le Règlement m'interdit, en ma qualité de ministre de la Justice, de formuler des avis juridiques pour la gouverne de la Chambre. Ceux dont la

Chambre peut disposer sont préparés par le sous-ministre de la Justice qui ajoutera à ce titre celui de sous-procureur général. Le seul rôle de conseiller que je partage avec le sous-ministre consiste à donner des avis au Gouverneur général en conseil et à mes collègues.

M. Green: La mesure se propose-t-elle d'autre but que celui dont a parlé tout à l'heure le ministre? Confie-t-on au sous-ministre de la Justice de nouvelles fonctions ou s'agit-il tout simplement d'une question d'ordre administratif?

L'hon. M. Garson: Non, on ne lui confie pas de nouvelles fonctions. Il est certains actes et documents que je dois signer en ma qualité de ministre de la Justice, d'autres que je dois signer en ma qualité de procureur général, comme les autorisations de pourvoi. Sans l'autorité que prévoit le présent bill, tout ce qui a trait aux fonctions de procureur général doit être autorisé par moi personnellement. Par contre, en ma qualité de ministre de la Justice, il est un certain nombre de problèmes qui peuvent être réglés par le sous-ministre.

Mon honorable collègue n'ignore pas que, dans chaque cas, ces questions sont d'abord soumises au sous-ministre et que ce n'est qu'après que celui-ci a approuvé la décision prise que je signe les pièces y afférentes. Le seul effet pratique qu'ait eu jusqu'ici l'absence de mesure comme celle-ci, c'est que j'ai eu à signer un grand nombre de pièces d'une manière simplement formelle. Le projet de loi supprime cette nécessité, ainsi que les délais qu'entraînerait mon absence. Je ne vois pas que le fonctionnement du ministère en soit autrement modifié.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

31. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,500,000.

M. Thatcher: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet du crédit à l'étude. Hier soir le ministre a renversé tout le comité et en particulier les habitants de l'Ouest canadien, quand il a laissé entendre qu'on pourrait tenir les gouvernements provinciaux responsables d'une partie du coût de projets importants d'irrigation. Il nous a fort étonné parce que par le passé il n'a jamais pris pareille attitude ni sur les tribunes publiques ni à la Chambre des communes.

Hier soir, le ministre de l'Agriculture, en répondant au représentant de Medicine-Hat, s'est exprimé dans les termes suivants:

> Tout gouvernement, fût-il celui de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de toute autre province, qui cherche à résoudre le problème en prêchant qu'il appartient au gouvernement fédéral de s'en occuper se trompe de voie.

Lorsque j'ai pris la parole quelques instants plus tard, comme on le rapporte à la page 784 du hansard, j'ai dit:

> Le ministre énonce ce soir un programme d'irrigation tout nouveau pour le Canada, lorsqu'il prétend que la province devrait acquitter une partie des frais de cette entreprise d'irrigation.

Voici, au bas de la même page, la réponse du ministre:

> Il n'est pas nouveau. C'est le même que j'ai énoncé chaque fois que j'ai pris la parole à la Chambre sur cette question.

Je me suis donné la peine de consulter quelques-uns des discours que le ministre a prononcés à la Chambre sur cette entreprise d'irrigation. Je consigne maintenant au compte rendu quelques-unes de ses déclarations. Il en ressort que le ministre a toujours reconnu que les grandes entreprises relevaient de l'État. Voici ce qu'il disait en 1948 au député de Lake-Centre:

> M. Diefenbaker: Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas l'intention de dépenser quelque 65 ou 67 millions de dollars, pourvu que ce barrage soit réalisable?
>
> Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas sûr qu'il dépensera 66 millions. Il dépensera toute fraction de 66 millions qui sera nécessaire, une fois déterminé de poursuivre le programme et si toutes les provinces consentent à ce qu'il le poursuive.

Et, en outre parlant de la rivière, le ministre a déclaré:

> Nous ne laisserons pas l'eau dévaler vers la baie d'Hudson au printemps, mais nous établirons des réservoirs tout le long de la route partout où ils pourront être utilement placés.
>
> ...on s'imagine que le gouvernement fédéral fournira les fonds nécessaires à l'établissement des réservoirs. Nous ne nous engageons pas à avancer l'argent nécessaire aux entreprises d'irrigation ou de production d'énergie, mais nous nous engageons à assurer les fonds nécessaires à l'aménagement de réservoirs.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce que j'ai dit hier soir.

M. Thatcher: Ce n'est pas ce que le ministre a dit hier soir.

Le très hon. M. Gardiner: Mais oui!

M. Thatcher: Non pas. Le ministre a déclaré hier soir que les provinces devraient payer une partie des frais d'aménagement des importantes entreprises d'irrigation, comme celle du barrage de la Saskatchewan-Sud. S'il n'est pas ainsi, le ministre n'a qu'à décla-

rer que le gouvernement fédéral se chargera de toute la dépense, et je serai très heureux. J'extrais, en outre, de la page 4267 du compte rendu du 17 juin 1947, le passage suivant:

M. Thatcher: Le ministre peut-il nous dire si les travaux d'érection du barrage commenceront cette année?

Il s'agit de l'entreprise d'irrigation du bras sud de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais le dire pour l'instant. Une fois saisi du rapport, je devrai m'adresser au ministère de la Reconstruction pour obtenir les 5 millions de dollars votés à cette fin.

A la page 4729 du hansard du 31 mai 1948, je lis la déclaration suivante du ministre:

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami oublie un point évident. Comme vient de le dire le député de Davenport, quelqu'un recevra au moins 100 millions de dollars et la seule autorité qui puisse avoir ce montant est le gouvernement fédéral. Je ne puis donc concevoir que trois provinces conviennent entre elles d'interdire au gouvernement fédéral de dépenser cet argent.

Le très hon. M. Gardiner: Cela ne s'appliquait pas seulement au projet du bras sud de la Saskatchewan.

M. Thatcher: Voici un autre passage que je désire citer...

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à signaler que cela ne s'appliquait pas seulement à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, mais à tous les projets.

Une voix: Y compris le projet de la Saskatchewan-Sud?

M. Thatcher: En effet, y compris celui-là. Le 30 mai 1946, le député d'Acadia a posé des questions au ministre et voici, comme en fait foi la page 2045 du hansard du 30 mai 1946, ce que le ministre a dit:

L'honorable député d'Acadia sait évidemment que, depuis 1938, nous avons exécuté certains ouvrages techniques à l'égard de cette entreprise. A l'heure actuelle, un expert vérifie ce qui a été fait.

S'il constate que le travail est satisfaisant et que les résultats recommandés sont aussi satisfaisants, nous irons de l'avant et compléterons le travail.

M. Quelch: Celui de la construction?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Quelch: Il y a de bonnes chances alors pour que les travaux soient exécutés l'an prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois.

Je pourrais multiplier les citations démontrant que le ministre de l'Agriculture a maintes fois assuré les députés et la population canadienne, tant à la Chambre qu'en dehors, que le gouvernement fédéral acquitterait le coût intégral de ces grandes entreprises.

Le très hon. M. Gardiner: Des barrages.

[M. Thatcher.]

M. Thatcher: Le ministre n'a pas dit cela hier soir, ou s'il l'a dit, je ne l'ai pas compris.

Le très hon. M. Gardiner: Le député ne l'a pas compris.

M. Thatcher: C'est ce point que je cherche à élucider. Le ministre peut-il nous dire en ce moment que le gouvernement fédéral entreprendra la construction du barrage, dont le coût, a-t-il dit, sera de 66 millions? Le gouvernement fédéral assumera-t-il cette responsabilité? Le ministre n'a certainement dit rien de tel hier soir. Il a déclaré que la responsabilité du barrage retombait sur la province. Que le ministre me permette de lui dire en toute déférence qu'il sait mieux que personne que les revenus de la plupart des provinces des Prairies sont tels que s'il nous faut attendre qu'elles se chargent d'une partie de ces frais de l'entreprise d'irrigation, ces terres ne seront pas irriguées convenablement avant 25 ou 50 ans au moins. Un tel retard serait désastreux, vu la sécheresse si sérieuse de l'heure actuelle.

M. Ferrie: Le député ferait mieux de mettre au rancart la publication en question. Il se met simplement les pieds dans les plats.

M. Thatcher: Libre au député de faire de l'humour à ce propos mais je puis lui dire que l'irrigation est fort importante dans ma province. Il se peut que la pluie soit un peu plus abondante dans le nord que dans le sud où nous habitons.

Le très hon. M. Gardiner: Le député désire-t-il que je réponde maintenant à sa question?

M. Thatcher: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Une des citations que vient de lire le député,—la deuxième je crois,—fournit la réponse à cette question. Il a été déclaré clairement que le gouvernement fédéral entreprend l'aménagement de barrages et de réservoirs. Aucun doute n'est possible sur ce point. A propos des dépenses afférentes aux travaux d'irrigation autres que l'aménagement de barrages, nous avons toujours soutenu qu'elles doivent être assumées principalement par les autorités provinciales. Nous n'avons jamais changé d'opinion à cet égard. C'est ce qu'on déclare dans ce passage et telle est encore notre attitude.

M. Thatcher: Je suis heureux d'entendre le ministre nous fournir cette explication. Ce n'est pas le sens que j'ai donné à ses remarques d'hier soir, que j'ai lues très attentivement dans le hansard.

Le très hon. M. Gardiner: Le député devrait les relire; elles sont très claires.

M. Thatcher: En pareil cas, j'espère que le Gouvernement entreprendra les travaux et que le barrage tant désiré finira par être aménagé.

M. McCusker: Depuis plusieurs années, j'entends le ministre et d'autres personalités discuter les questions d'irrigation dans l'Ouest canadien. Le ministre a abordé ce sujet au cours de la dernière campagne électorale, et j'en ai moi-même parlé. Nous avons toujours cru que les autorités fédérales se chargeraient, à elles seules, des principaux travaux, comme le barrage d'Elbow. Le ministre n'a jamais tenté de créer une autre impression . . .

M. Thatcher: Le ministre l'a certainement fait hier soir.

M. McCusker: Cela n'existe que dans l'esprit du député. Il est quelque peu mêlé à ce sujet. Tout allait bien, hier soir, jusqu'au moment où il est intervenu.

M. Knowles: Adressez-vous au président.

M. McCusker: Le ministre a dit bien clairement qu'une fois le barrage terminé, ce sera au gouvernement provincial à assurer la distribution de l'eau. J'ai étudié de près cette question parce que la circonscription que je représente s'inquiète fort de l'approvisionnement d'eau. Je veux répéter ce que j'ai dit hier soir. Il nous faut, à Regina, aller chercher de l'eau au lac Buffalo-Pound. Afin d'en avoir suffisamment, il nous faut ravir à la vaste région qui s'étend au sud de ce lac, dans la vallée de la Qu'Appelle, les eaux d'alluvions du printemps qui servent actuellement à irriger les champs de foin et les jardins maraîchers de même que les grands pâturages de la vallée jusqu'à Brandon.

Quand le député a voulu me prêter mainforte hier soir, il a confondu les deux projets. Le projet de capter l'eau du lac Buffalo-Pound pourrait fort bien être entrepris par le gouvernement fédéral, puisque cette eau servirait à arroser les champs de foin, les pâturages et les jardins maraîchers. Il appartiendra à Regina de réaliser l'autre entreprise qui consiste à transporter l'eau du lac Buffalo-Pound jusqu'à Regina et Moose-Jaw. Notons qu'il nous faut toujours nous occuper de Moose-Jaw et si mon collègue continue de formuler des déclarations irréfléchies, comme il l'a fait récemment, il lui faudra s'occuper de ces gens du point de vue politique comme du point de vue de l'approvisionnement d'eau; il a commis une injustice à notre égard en confondant les deux questions. Regina a déclaré qu'elle se chargerait de l'entreprise en tant qu'elle peut en solder les frais.

Toutefois, ne pouvant la défrayer en entier, elle a demandé l'aide du gouvernement de la Saskatchewan. L'honorable M. Fines et l'honorable M. Nollett, représentants de ce gouvernement, ont conféré à Ottawa avec les membres du gouvernement fédéral. Ils ont précisé ne vouloir agir qu'à titre d'intermédiaires et ont décliné toute responsabilité. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est dit quelque peu surpris de ce que le gouvernement provincial ne voulait pas accepter cette responsabilité, qui lui incombait au cas où la ville de Regina ne pourrait s'en charger. Il a précisé que si les autorités de la province voulaient prendre leur part de responsabilité, de manière à répartir le coût entre trois gouvernements, les autorités d'Ottawa rendraient peut-être une décision favorable. Mon collègue, désireux de m'aider, a sans doute confondu les deux questions et j'ai tenu à faire une mise au point. Étant nouveau député, je ne comprends peut-être pas la procédure parlementaire.

Il me semble donc que le Gouvernement fait beaucoup pour l'irrigation dans l'Ouest en aménageant ces barrages. Nous devrions nous montrer reconnaissants au lieu de déterrer ce qu'a pu dire le ministre, par le passé,—ici combien de boisseaux d'orge il faut pour nourrir un porc, là combien d'argent,—à seule fin d'entraver la marche des travaux de la Chambre et de mettre le ministre dans une situation délicate à propos de vétilles. Appliquons-nous à ne pas interrompre trop souvent les travaux de la Chambre afin de faire de la bonne besogne. Cet après-midi, nous avons eu sous les yeux un triste exemple.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je voudrais éclaircir un point qu'on a soulevé tout à l'heure. Au hansard d'hier, à la page 781, je lis ce qui suit:

> Il fallait donc que quelqu'un s'occupât de l'aménagement initial. Nous avons dit que nous étions prêts à construire le barrage principal.

Je n'aurais pu m'expliquer en termes plus nets. Je continue:

> En d'autres termes, nous étions disposés à établir un bassin d'emmagasinage dans la rivière St. Mary afin de pouvoir commencer à utiliser l'eau qui, autrement, passerait aux États-Unis.

Ces paroles sont aussi claires que ma déclaration d'il y a quelques instants; nous sommes prêts à construire ce barrage. Il n'y a jamais eu l'ombre d'un doute à cet égard. Après avoir prononcé les paroles que je viens de citer, nous avons commencé à discuter comment nous allions partager les frais de l'entreprise en aval du barrage.

M. Studer: Hier et aujourd'hui, on a insisté sur l'importance des barrages et sur les méthodes d'irrigation à une haute échelle. Pour juger du succès d'une entreprise particulière concernant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, du rôle du Gouvernement, de celui des services sociaux et de tout autre aspect du problème, il faut se placer au point de vue de l'équilibre général. On aura ainsi une idée exacte de la situation d'ensemble

sans s'arrêter à un seul genre d'initiative qu'on encouragerait au détriment d'un autre. Si précieuses et même nécessaires que soient ces vastes entreprises, nous ne devons pas nous imaginer, à l'égard de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, que ce sont les seules que nous aurons à réaliser à l'avenir. Personne, je crois, n'a compétence pour parler de réalisations sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, s'il n'a eu en mains et étudié le treizième rapport annuel du travail de cet organisme et l'exposé de ses réalisations au cours d'une période de sept ans. Le document nous renseigne non seulement sur les grandes initiatives qui découlent de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais aussi sur l'aide plus modeste accordée durant l'intervalle où il a fallu secourir certains habitants des régions desséchées de l'Ouest en attendant la mise en œuvre d'entreprises plus importantes destinées à ces gens. Afin de donner au comité une idée des dispositions prises en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, je me permets de citer l'introduction du treizième rapport annuel.

M. Knowles: J'invoque le Règlement pour signaler tout bonnement qu'il convient de nous en tenir à la question à l'étude. L'honorable député semble en voie de traiter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, que vise le crédit nº 30.

M. le président: Le crédit nº 32.

M. Knowles: Non, monsieur le président, vous confondez, ce qui est excusable. Le crédit nº 30 vise la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tandis que le nº 32 porte sur la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. En ce moment, nous examinons le crédit nº 31, qui a trait aux importants projets d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies.

M. Blackmore: Il convient tout d'abord de féliciter le ministre des travaux accomplis grâce à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Chacun le reconnaît, les travaux effectués par le ministre en vue de conserver l'eau dans l'Ouest méritent les plus grands éloges. Je ne crois pas qu'il se trouve un autre homme d'État canadien qui ait autant fait pour conserver nos ressources naturelles et les mettre en valeur. J'estime que le ministre a droit à ces louanges, qui ne sont pas du tout exagérées, à mon avis.

Un mot de la situation générale qui confronte le pays en ce qui concerne le projet de conservation des eaux entrepris au sud-est de Lethbridge. Je reconnais que pas un seul homme au Canada n'a plus à cœur que le ministre de l'Agriculture les intérêts de ce projet de conservation des eaux. Sous ce rapport aussi, il a beaucoup de mérite. Il y a lieu, je crois, d'expliquer ici aux nouveaux députés où en est ce projet très important.

Le 17 février 1941, un décret du conseil instituait une commission appelée commission Meek. Elle se composait de trois membres. Le premier, M. Victor Meek, directeur du Bureau fédéral des forces hydrauliques, à Ottawa, avait été choisi par le ministre des Mines et Ressources. Il y avait aussi M. George Spence, directeur des initiatives prises sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui avait été choisi par le ministre de l'Agriculture. Ces deux hommes avaient été très bien choisis. Puis il y avait M. William E. Hunter, de la division des comptes, Ottawa, choix du ministre des Finances. M. Hunter possède sans doute autant de titres que les deux autres messieurs, mais ne le connaissant pas personnellement, je ne saurais me prononcer à ce sujet en connaissance de cause. Ces messieurs ont été désignés pour étudier le projet hydrographique des rivières St. Mary et Milk, et de présenter un rapport à ce sujet. Le rapport fut déposé en 1942. Les nouveaux députés apprendront sans doute avec intérêt qu'ils pourront l'obtenir en le demandant au préposé aux rapports et documents. S'ils tiennent à étudier la question, ils trouveront de quoi s'occuper d'une façon agréable pendant plusieurs jours.

Le rapport est excellent, scientifique, objectif, complet et intéressant d'un bout à l'autre. Je crois que le comité Meek a droit à toutes nos félicitations pour les travaux qu'il a accomplis.

Il a formulé certaines observations qui touchent de près au problème dont nous sommes actuellement saisis. C'est ainsi qu'il y est affirmé, tout d'abord, qu'il y aurait lieu d'élaborer et de signer un accord entre le pouvoir central et le gouvernement provincial avant le début des travaux. Je crains fort que cet accord n'ait pas été élaboré et signé jusqu'ici. A qui doit-on le reprocher? Je l'ignore. C'est sans doute un phénomène comme tant d'autres où personne n'a rien à se reprocher. Mais il reste que l'accord n'a été ni rédigé, ni signé.

Comme résultat, aucune des parties intéressées n'en connaît suffisamment pour dire si elle approuve ou non l'entreprise. Nous devons accepter cela comme partie des circonstances qui entourent la question. Je me permets de citer un extrait sur lequel se fonde l'affirmation que j'ai formulée. A la page 8 du rapport on trouve le passage suivant:

L'aménagement des réservoirs principaux et des canaux qui les relieront permettrait d'emmagasiner

au pays la partie de ces eaux internationales qui revient au Canada; nous serions, de ce fait, assurés de ne pas perdre cette importante ressource.

On me permettra de faire quelques commentaires en ce moment pour la gouverne des nouveaux membres du Parlement. Il s'agit de cours d'eau internationaux. En conséquence, selon l'usage international, cette eau devrait être divisée entre le Canada et les États-Unis. Au cours de réunions tenues en 1909, 1915 et 1921, on en est arrivé à un partage très satisfaisant pour le Canada. Il est entendu entre nations que lorsqu'on attribue une part des eaux d'un cours d'eau international à un pays et que ce dernier ne l'utilise pas avantageusement, l'autre pays qui a un droit à cette eau peut très bien demander que la question du partage soit de nouveau mise à l'étude. C'est dans cette situation que le Canada s'est trouvé. Malheureusement, après 1921 nous n'avons pas su tirer tout le parti que nous aurions pu de notre part d'eau. Il vaut mieux ne blâmer personne à ce sujet, mais toujours est-il que nous ne l'avons pas utilisée. En conséquence la situation était devenue grave en 1935; en 1940 elle l'était encore davantage et elle est pire maintenant. Tout cela nous permet de comprendre la portée du passage que je viens de lire. Je passe maintenant à la phrase suivante:

Cependant, la construction des principaux réservoirs et des canaux de raccordement ne suffira pas et, à moins qu'on n'affecte cette eau à des fins utiles et productives, grâce à l'extension des entreprises d'irrigation, toute dépense que pourra faire le Canada ne sera certes pas justifiée.

Qu'on me permette de lire le paragraphe suivant, qui se rattache également au présent débat:

Pour ce motif, le comité estime que, avant qu'on entreprenne une construction quelconque, la province et le gouvernement fédéral devraient conclure une entente selon laquelle la province s'engagera à aménager les autres ouvrages d'irrigation nécessaires pour faire servir l'eau à des fins utiles, et se chargera de l'entretien et de l'exploitation de tous les ouvrages. Cette entente, croyons-nous, devrait être décisive et devrait établir, sans qu'il y ait lieu d'en douter ou de la mal interpréter, une répartition précise de la responsabilité de la province et du gouvernement fédéral. Cette entente devrait être ratifiée par une mesure législative.

Si l'on me permet d'ajouter quelques mots, je dois dire que, malheureusement, on n'a pas donné suite à cette sage proposition. C'est un peu à cause de cela que tout ne s'est pas passé, hier soir, dans la plus parfaite harmonie. Nous ne devrions pas tenir à nos opinions au point de ne pas nous entendre. Nous devrions chercher un moyen de réparer cet oubli, nous souvenant qu'il y a eu une guerre et que, à la suite des hostilités, il a fallu s'occuper des problèmes de reconstruction tant à Edmonton qu'à Ottawa.

Qu'il me soit permis de lire le paragraphe suivant:

La commission propose donc, comme première initiative, qu'un tel accord soit conclu entre le Dominion et la province. Cet accord devrait prévoir l'exécution conjointe de l'entreprise projetée, telle qu'elle est esquissée au paragraphe précédent.

C'est tout ce que je lirai de cette partie du rapport. Les députés s'apercevront que si nous avons eu des ennuis, c'est parce que nous n'avons pas suivi les conseils de ce groupe d'hommes avertis. Je passe au paragraphe suivant du rapport:

La commission est en outre d'avis que les frais pourraient être convenablement répartis sur la base suivante...

Le ministre vient de nous donner lecture de la déclaration qu'il formulait hier, savoir que le gouvernement fédéral a consenti à construire le barrage principal. Fort bien, mais quand on a établi les premiers calculs estimatifs, le barrage principal représentait une dépense de quelque 4 millions sur un total estimatif de 13 millions pour l'ensemble des travaux. Que le gouvernement fédéral consente à construire ce barrage, c'est bien beau et je l'en félicite, mais il ne faut pas oublier que le coût global de l'entreprise, y compris le barrage, les canaux, les rigoles de distribution, les réservoirs et le reste, représente une somme très importante. Le ministre a dit que le gouvernement fédéral était disposé à partager le coût de ces canaux et réservoirs secondaires. C'est au sujet de la répartition de ces frais, au sujet de la ligne à tirer, que je ne suis pas d'accord avec lui. Nous devons faire face à cette situation en hommes d'État, car les députés veulent l'être et le sont réellement, comme veulent l'être et le sont, j'en suis sûr, les députés de la législature de l'Alberta. Nous devons résoudre toute difficulté qui puisse se présenter, en tirer notre parti, et aller de l'avant. La Commission a proposé que le gouvernement fédéral établisse de sa propre et seule initiative, les aménagements nécessaires pour emmagasiner la part du Canada de ces eaux internationales. Si nous scrutons bien le sens de cette expression, nous nous rendons compte que la commission place sur les épaules du gouvernement fédéral une lourde responsabilité. Ces aménagements comprendraient tous les réservoirs (il y en a au moins sept) et les canaux reliant ces réservoirs les uns aux autres, c'est-à-dire tout ce qui permet d'emmagasiner l'eau et de conserver la quantité totale d'eau appartenant au Canada. Voilà un des sens de ces paroles. On pourrait peut-être les interpréter autrement, mais c'est ce que la commission a dit. Voici maintenant ce que dit la commission, au bas de la page 8:

Que le gouvernement fédéral se charge à lui seul de la construction des réservoirs principaux...

On notera que les mots sont au pluriel.

...et des canaux de raccordement afin de pourvoir à l'emmagasinage de la partie revenant au Canada des eaux des rivières St. Mary et Milk, selon la répartition faite par l'ordonnance du 4 octobre 1921 de la Commission conjointe internationale.

Cette recommandation est assez précise et définie; elle ne va peut-être pas assez loin mais ceux qui l'ont formulée ont fait de leur mieux. Cela formait une bonne base d'entente. Le comité a ensuite recommandé que la province de l'Alberta réalise seule le reste du programme énoncé à l'article 9 de la Partie II de ce rapport. Cet article 9 renferme énormément de matière à lire, et je n'entreprendrai pas d'en faire un résumé, mais c'est là ce que le comité a déclaré. Je citerai maintenant un passage de la page 9:

Que la province d'Alberta entreprenne et réalise seule le reste du programme d'aménagement énoncé à l'article 9 de la Partie II de ce rapport, ou les autres travaux qu'on pourra juger nécessaires et qui seront acceptés par les autorités provinciales et fédérales.

Tous les députés conviendront que ce passage est assez clair. Je continue:

Que la province d'Alberta soit seule responsable de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages aussi bien que des travaux de remplacement, une fois que les principaux réservoirs...

Qu'on note bien que le mot "réservoirs" est au pluriel.

...et les canaux de raccordement...

J'ai lu "canaux" et non "canal".

...auront été aménagés par le gouvernement fédéral.

Cela aussi est suffisamment précis, n'est-ce pas? Les provinces et le Dominion se fonderaient là-dessus et, naturellement, l'opinion des deux gouvernements serait influencée par ces considérations de base. S'il y a désaccord entre les deux, reconnaissons que c'est un désaccord sans malice. Chaque côté croit avoir raison et il n'existe aucun motif caché ni désir de tromper de part ou d'autre.

Le rapport exprime ensuite le vœu que les frais d'administration et le montant payable par le cultivateur, aussi bien que le taux de remboursement par ce dernier, relèvent de la compétence provinciale. Je n'ai pas lu ce qu'a dit le ministre, hier soir, mais j'ai conclu de ce que j'ai pu saisir qu'il n'était pas très heureux de ce que la province ait à se charger de cela.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout. En fait, j'estime qu'elle le devrait, et verser sa contribution.

M. Blackmore: Je ne tiens pas à en dire bien long parce que je n'ai pas lu les observations du ministre, mais je vais rapporter les paroles de la Commission. Il était stipulé qu'il y aurait accord entre les deux corps législatifs sur le problème d'établissement et de colonisation éventuels. Quiconque a eu à s'occuper d'entreprise d'irrigation sait que cette question est d'importance primordiale. Une fois l'entreprise terminée, il faut installer dans la région avoisinante des gens en mesure d'y gagner leur vie.

Voici ce que je lis à ce sujet à la page 9 du rapport:

Que la province d'Alberta ait pleine autorité à l'égard des ententes qu'elle pourrait conclure avec ses municipalités, les régions d'irrigation ou autres, au sujet du remboursement du capital ou des frais de services nécessaires à l'entretien, l'exploitation ou le remplacement des ouvrages;

Que l'accord proposé prévoie, entre autres choses, l'établissement et la colonisation éventuelles.

Or, les deux gouvernements ont commencé par là et, à la vérité, on n'est guère allé plus loin. Peut-être les membres du comité aimeraient-ils qu'on les renseigne un peu au sujet des réservoirs en cause. A la page 181 du rapport Meek, on trouve une liste des réservoirs que comporte l'entreprise. D'abord, celui de la St. Mary, d'une capacité de 270,000 pieds-acre d'eau; puis le réservoir agrandi de Chin, pouvant en entreposer 150,000 pieds-acre; le réservoir Verdigris, de 140,500 pieds-acre; le réservoir de la rivière Milk, de 80,700 pieds-acre; le réservoir Raymond, de 16,900 pieds-acre; le réservoir d'East-Pothole, de 14,000 pieds-acre; enfin le réservoir du lac Horsefly, de 6,000 pieds-acre.

Les députés qui n'ont jamais vécu dans le voisinage d'un réservoir capable d'entreposer des milliers de pieds-acre d'eau auront sans doute quelque peine à s'imaginer combien est vaste un tel projet de réservoirs. Je puis dire qu'un réservoir comme celui de Pothole n'est pas un étang à canards; ce n'est pas une mare d'eau dans une prairie. Il s'agit d'énormes réservoirs exigeant d'immenses barrages. Même un réservoir d'une capacité de 6,000 pieds-acre est assez considérable. Où établir les limites? Tous ces réservoirs, jusqu'à celui de Raymond, qui contient 16,900 pieds-acre, seraient-ils des réservoirs principaux et les autres des réservoirs secondaires? Il faudrait bien régler toutes ces questions. Elles le seraient aujourd'hui, sans l'inquiétude provoquée par la guerre.

Il existe un autre réservoir de grande importance. C'est celui de la rivière Watertown, d'une capacité de 28,000 pieds-acre. Il ne figure pas à la page 181 du rapport Meek mais M. Walter Foss, l'ingénieur qui a tracé le plan du barrage de la St. Mary, en parle. Il serait facile de le vérifier.

Je poursuivrai mes observations à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

M. E. T. Applewhaite (Skeena) (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 15 intitulé: "Loi pour faire droit à John Henniker Torrance".—M. Winkler.

Bill nº 16 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Harriet Black Hambly".—M. Winkler.

Bill nº 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Reid O'Connell".—M. Winkler.

Bill nº 18 intitulé: "Loi pour faire droit à Alton Charles Bray".—M. Winkler.

Bill nº 19 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude Macartney Dorken".—M. Winkler.

Bill nº 20 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise de Forest MacAlpine".—M. Winkler.

Bill nº 21 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fraser Blaiklock Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 22 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Lafond Burnham".—M. Winkler.

Bill nº 23 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Annie Elizabeth Hicks Kurtzman".—M. Winkler.

Bill nº 24 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Walsham Herring".—M. Winkler.

Bill nº 25 intitulé: "Loi pour faire droit à Leta Helen Butler Waller".—M. Winkler.

Bill nº 26 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Blodwyn Young Murdoch".—M. Winkler.

Bill nº 27 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Tannenbaum".—M. Winkler.

Bill nº 28 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Christine MacLean Robinson".—M. Winkler.

Bill nº 29 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Annette Vallières Handfield".—M. Winkler.

Bill nº 30 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicholas Kouri".—M. Winkler.

Bill nº 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Fortier".—M. Winkler.

Bill nº 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Rolph".—M. Winkler.

Bill nº 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Dunn Landry".—M. Winkler.

Bill nº 34 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Joseph D'Avignon".—M. Winkler.

Bill nº 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gwendolyn Paul Giroux".—M. Winkler.

Bill nº 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Maria Gabrielle de Costa Baxter".—M. Winkler.

Bill nº 37 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Beattie Harrison".—M. Winkler.

Bill nº 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosaline Laham Anber".—M. Winkler.

Bill nº 39 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Starzynski Sztafirny".—M. Winkler.

Bill nº 40 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Claire Dickison LeMieux".—M. Winkler.

Bill nº 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Brown Bailey".—M. Winkler.

Bill nº 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Bradbury Ashton".—M. Winkler.

Bill nº 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry James Seaban".—M. Winkler.

Bill nº 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Seram Odenik".—M. Winkler.

Bill nº 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Howat Brammall".—M. Winkler.

Bill nº 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gilmer Tempest Dawson".—M. Winkler.

Bill nº 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Imelda Poirier Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Paul-Émile Chales".—M. Winkler.

Bill nº 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Mason Watson".—M. Winkler.

Bill nº 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Alexandra Mackenzie Mitchell".—M. Winkler.

Bill nº 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Filion Primeau".—M. Winkler.

Bill nº 52 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jean Strachan Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 53 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Kate Folley Dickenson".—M. Winkler.

Bill nº 54 intitulé: "Loi pour faire droit à Gérald Geoffrey Racine".—M. Winkler.

Bill nº 55 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne Marshall Balfry Corbin".—M. Winkler.

Bill nº 56 intitulé: "Loi pour faire droit à Colleen Ethel Thornhill Clark".—M. Winkler.

Bill nº 57 intitulé: "Loi pour faire droit à Leith Albert Anderson Baldwin".—M. Winkler.

Bill nº 58 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne Martin".—M. Winkler.

Bill nº 59 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Emily Katerelos Stones".—M. Winkler.

M. Paul-É. Gagnon (Chicoutimi): Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je désire formuler en quelques mots mon opposition à ces bills.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je veux une fois de plus protester contre ces lois de divorce. C'est une honte et une disgrâce pour des représentants du peuple, dont la mission est de veiller aux intérêts supérieurs de leurs commettants, de s'ériger ainsi contre l'autorité de Dieu et de se faire les artisans de la destruction de la famille, cellule vitale des nations.

On nous demande, ce soir, de sanctionner ces mesures antichrétiennes, antisociales avant même d'avoir pris connaissance des faux-témoignages rendus au cours des enquêtes qui ont précédé ces jugements.

Le mariage étant indissoluble et d'institution divine ne peut être dissous par la justice humaine.

Ce que Dieu a joint une fois pour toutes, défense à l'homme de le dissoudre.

Évangile selon Saint-Mathieu, Chapitre XIX^e^, versets 3 et suivants.

En appuyant le divorce, non seulement nous usurpons un droit qui ne nous appartient pas, mais nous attirons sur notre pays la colère de Celui qui préside à nos destinées. Le divorce est plus qu'une calamité, c'est un suicide national. Son caractère anarchique menace la société.

Plus nous aurons de divorces dans le pays, plus nous aurons d'enfants dans la rue et d'individus dans les prisons et les pénitenciers.

L'enfant est la grande victime du divorce; c'est la plus digne de pitié parce qu'elle est absolument innocente du malheur qui l'atteint, parce que ce malheur a pour elle des conséquences plus irréparables que pour ses parents. Ceux-ci pourront refaire leur vie, comme ils le disent; l'enfant ne pourra jamais refaire la sienne. On a détruit son foyer, il est de trop désormais.

L'institution du divorce est, par sa nature, si hostile à l'enfance qu'elle supprime l'enfant avant même sa venue au monde.

En effet, les pays où l'on compte le plus de divorces sont ceux où le taux de la natalité est le plus bas. C'est donc parce qu'il est socialement désastreux qu'on doit condamner le divorce. L'avantage particulier d'un époux ou d'une épouse ne peut prévaloir contre le bien de la collectivité:

Oublier ses répercussions sociales, c'est s'engager dans la voie de compromission très dommageable à l'ordre public. Prétendre mettre fin sans l'Église à une situation juridique où l'on n'est entré que sous ses auspices et en reconnaissant son autorité, c'est là encourir une responsabilité redoutable.

En 1900, le Premier Concile plénier de Québec donnait aux catholiques du Canada une consigne générale d'abstention:

Que les fidèles s'abstiennent de jouer, dans la susdite cour de divorce, un rôle par lequel ils concourent à rompre le lien du mariage.

C'est pourquoi je tiens à accomplir mon devoir de catholique et de patriote en m'opposant à ses lois funestes et je demande à la Chambre de rejeter ces pétitions.

(*Traduction*)

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer aux sentiments que vient d'exprimer l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). C'est à titre de protestant que je parle, parce qu'en adoptant presque sans les regarder ces divers bills de divorce, j'éprouve moi aussi le sentiment d'indignation qu'a exprimé mon honorable ami. Je me sens humilié d'avoir assisté ici pendant toute la dernière législature à la présentation de vingt, trente, quarante ou cinquante bills priant les Communes de faire droit à diverses personnes. Je me suis demandé pourquoi ces bills sont présentés aux Communes. Je n'ai eu ni la sagesse ni le courage de me lever et de demander pourquoi la Chambre devrait adopter ce genre de bill sans poser de questions. Je fais partie de l'Église anglicane et j'en suis fier. J'ai toujours cru à l'inviolabilité du foyer. Depuis ma tendre enfance, j'estime que toute l'histoire de l'Empire britannique, qu'on appelle maintenant le Commonwealth et dont fait partie le Canada, repose sur l'unité et la vie familiale de ses plus humbles citoyens, et que cette unité est l'armature de la nation. J'éprouve, par conséquent, une extrême répugnance à me voir obligé d'adopter ces bills pour faire droit à diverses personnes sans étudier les causes et les motifs qui autorisent ces gens à réclamer un redressement.

Il se peut que je sois coupable à cet égard. J'aurais peut-être dû examiner de plus près les bills qui nous sont venus d'un autre endroit et assister aux séances du comité qui a étudié ces questions. J'avoue ma culpabilité. Je ne l'ai pas fait. Il m'était désagréable de lire même le contenu de ces projets de loi, et je l'ai rarement fait. Je n'ai jamais assisté aux délibérations du comité, et je confesse ma négligence, mais je sais que les autres membres de la Chambre s'en sont presque tous rendu coupables. Très peu d'entre eux ont pris ou ont eu le temps d'assister aux séances et d'entendre discuter les diverses causes. Je ne sais pas s'il est possible de demander à un fonctionnaire de la Chambre qu'on nous fournisse l'imprimé des détails relatifs à l'enquête menée par cet autre organisme. Il y a environ cent nouveaux députés qui siègent à la Chambre. Chacun se demandera de quoi il s'agit. Pourquoi, se dira-t-on, suis-je appelé à siéger ici, comme

une souche, uniquement pour opiner du bonnet à toute une série de bills qui, j'en ai la conviction profonde, sapent à sa base notre vie canadienne, le caractère sacré du foyer, l'armature morale du pays?

En cette circonstance, après avoir entendu ces dernières semaines des débats sur les romans policiers en images, ces questions se pressent davantage dans notre esprit. Lorsque le député de Kamloops (M. Fulton) a présenté un projet de loi, il a déclaré qu'il était regrettable de voir le grand nombre de romans policiers en images qui est distribué chez nous. De l'Atlantique au Pacifique, ce projet de loi a concentré l'attention sur le caractère sacré du foyer.

Voici une autre atteinte contre cette importante prérogative des Britanniques et des Canadiens. Allons-nous tout simplement accepter ces motions? Allons-nous les adopter tout simplement? Je prierais le ministre de la Justice (M. Garson) ou le député qui présente ces projets de loi de nous dire pourquoi nous devons faire droit à John Henniker Torrance, ou à Edith Harriet Black Hambly, ou à Margaret Reid O'Connell, ou à Alton Charles Bray.

J'aurais peut-être dû me renseigner à cet égard, mais, à l'exception du parrain de ces projets de loi et, peut-être, de celui qui l'appuie, je ne crois pas qu'un seul député puisse nous expliquer pourquoi nous devons faire droit à ces particuliers.

Toute cette affaire me répugne. On se demande peut-être pourquoi je soulève cette question en ce moment. J'ai donné une raison: l'émoi qu'ont jeté dans le pays les attaques dirigées contre la vie familiale grâce aux romans policiers en images, cette menace qu'ont signalée à la population, d'un bout à l'autre du pays, les clubs Kiwanis et les associations groupant parents et instituteurs. C'est là un des signes les plus encourageants à l'heure actuelle. On semble résolu, de l'Atlantique au Pacifique, à préserver le foyer canadien. C'est pourquoi j'estime le moment opportun pour soulever cette question. Une autre raison, moins importante peut-être, c'est que j'ai appris qu'au cours de la fin de semaine, à quelques milles de cette ville, on commémorera la visite du premier et grand évêque protestant, Jacob Mountain, qui voyagea dans tout le Haut-Canada, il y a presque deux cents ans. Dans une petite ville située entre Ottawa et le fleuve Saint-Laurent, des foules se réunissent pour rendre hommage à ce grand missionnaire. Si j'ai bien lu sa biographie, personne au Canada n'a jamais attaché autant d'importance que lui à la vie de famille des premiers colons canadiens qui s'établirent non seulement dans le Haut-Canada, mais aussi dans le Bas-Canada, devenu la province de Québec.

Il fut le champion de la cause des colons qui vinrent s'établir au Canada, et parmi lesquels il y avait peut-être de ces Loyalistes qui, chassés du territoire qui est devenu les États-Unis, se réfugièrent chez nous. Il fut aussi le défenseur des Canadiens français qui vivaient en notre pays après l'occupation. A titre d'évêque protestant, il s'éleva pour défendre le droit des Canadiens français de pratiquer le culte de leur choix. Ses vues n'étaient pas étroites. Ce qui ressort le plus de sa grande vie, c'est qu'il fut un défenseur du caractère sacré de la vie de famille.

C'est pourquoi je crois que nous devrions nous demander aujourd'hui s'il est sage d'adopter sans hésiter ces nombreux bills de divorce. J'ai ressenti quelque inquiétude l'autre jour,—il y a exactement une semaine,—lorsque, au cours d'une discussion sur les affaires des anciens combattants, j'ai entendu certaines remarques portant que des anciens combattants et leurs épouses pourraient obtenir aux États-Unis un divorce qui ne serait pas reconnu dans notre pays.

Le député d'Yorkton (M. Stewart) a déclaré ce qui suit en réponse au député de Cap-Breton-Sud:

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé du divorce. J'ignore...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député ne doit pas se reporter à un autre débat de cette session.

M. Pearkes: C'était au cours de l'examen des crédits, la semaine dernière. Je dois peut-être m'abstenir de citer textuellement mais l'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré que les anciens combattants étaient en butte à des difficultés, en ce sens que leurs épouses pourraient aller aux États-Unis et y obtenir le divorce. Désirant plus de précisions, le député d'Yorkton a demandé à son collègue de Cap-Breton-Sud s'il voulait dire que les anciens combattants devraient être autorisés à entretenir une concubine qui toucherait l'allocation au cas où le divorce serait accordé.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne devrait pas faire allusion à ce débat en ce moment.

M. Pearkes: Je le regrette beaucoup, Votre Honneur; mais si on ne me permet pas d'en parler, je terminerai mes observations en disant que le représentant d'Yorkton m'a troublé par la légèreté dont il a fait preuve lorsqu'il a dit: "Bien, s'il en était ainsi, nous nous débarrasserions tous de nos épouses".

M. Stewart (Yorkton): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le député d'Yorkton n'a pas traité le problème du divorce avec légèreté. J'ai pris au sérieux la question du député de Cap-Breton-Sud, et j'ai supposé

que c'est là que nous aboutirions si l'on donnait suite à une telle proposition. Là où j'ai badiné c'est en disant qu'en pareil cas certains d'entre nous se débarrasseraient de leurs épouses. Le député d'Yorkton est tout aussi bon chef de famille, meilleur même probablement, que le député de Nanaïmo.

M. l'Orateur: La discussion actuelle devrait apprendre à tous les députés qu'ils doivent observer le Règlement.

M. Pearkes: Je ne m'engagerai certes pas dans une discussion sur nos mérites relatifs de chefs de famille. Je suis capable de distinguer l'humour de la frivolité. Est-ce un signe des temps que le caractère sacré du foyer ne soit plus aussi respecté qu'autrefois?

Il est une autre raison qui motive la discussion de ce problème en ce moment. Nous venons d'accueillir dans la confédération une dixième province, Terre-Neuve. N'étant pas versé dans le droit et ne connaissant pas les lois de divorce de cette province, j'aimerais qu'on me dise brièvement ce qui en est. Aurons-nous à examiner de nombreuses pétitions de divorces soumises par des citoyens de la nouvelle province?

Voilà une question qui me tient au cœur. J'y vois un reproche à notre mode de vie. Je rougis de ne m'être tenu mieux au courant de la question plutôt que d'approuver pendant des années ces bills de façon détachée, presque à l'aveuglette. Il est temps qu'on se demande pourquoi les Communes auraient à s'occuper de ces projets de loi et quelles seront les conséquences de notre façon de procéder maintenant que nous comptons une dixième province, Terre-Neuve.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne participerai pas à la discussion du présent projet de loi. Je veux me contenter de rétablir certains faits. Vu l'altercation entre les députés de Nanaïmo (M. Pearkes) et d'Yorkton (M. Stewart), je me vois contraint d'intervenir. Si je m'en abstenais, on serait porté à croire, à la lecture du hansard, que je suis en faveur du concubinage. Je ne tiens pas du tout à laisser cette impression. Au cours du débat, j'ai cru que le député d'Yorkton badinait. C'est pourquoi, je n'y ai pas attaché grande importance, me disant que quiconque lirait le compte rendu verrait tout de suite que le député blaguait.

Je ne préconisais ni le divorce en tant que tel ni le concubinage; je signalais simplement les difficultés auxquelles avaient à faire face certains militaires canadiens. Tandis qu'ils étaient outre-mer, leurs épouses sont allées obtenir un divorce aux États-Unis.

Une voix: Et en Angleterre aussi.

[M. Stewart (Yorkton).]

M. Gillis: Quelques-uns se sont remariés. Ils croyaient que tout était dans l'ordre jusqu'au jour où ils ont sollicité une pension. Ils avaient contracté mariage devant un représentant de la loi, parfois avec la sanction d'un ministre de leur culte. Malgré cela, les autorités chargées d'appliquer la loi des pensions ne les ont pas considérés comme étant mariés. Je me suis contenté de faire remarquer au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Gregg) qu'on devrait aviser à quelque moyen de régulariser l'état civil de ces hommes et de ces femmes pour les fins de la pension. C'est leur ignorance des lois du pays qui les a placés dans cette situation.

Quant aux bills, je me suis toujours opposé à la méthode actuelle. Moi qui ai fait partie du comité durant une couple de sessions, j'ai toujours préconisé une meilleure façon de procéder. La Cour d'échiquier ne me semble pas trop occupée; ne pourrait-elle connaître de ces causes? Mais puisque le Parlement tient à procéder de cette façon, c'est aux députés de décider.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je m'oppose à ces bills non pas parce que je suis contre le divorce mais parce que je m'oppose à la façon dont on les présente à la Chambre. Je signale tout d'abord que nous avons passé jusqu'à trois heures pendant plusieurs jours à étudier d'autres mesures d'intérêt privé mais jusqu'ici, au cours de la session, les bills de divorce sont, à ma connaissance, les seules mesures d'intérêt privé auxquelles le Gouvernement ne se soit pas opposé. D'autres projets de loi d'intérêt privé qui, à mon sens, sont dignes d'examen, ont été renvoyés aux calendes grecques par suite de l'opposition du Gouvernement.

On nous présente d'un coup quarante-cinq bills d'intérêt privé qui ont pour parrain le même député. Chacun est couché exactement dans les mêmes termes, sauf quant au nom et au lieu de résidence de l'intéressé. Je n'ai aucun moyen de connaître le bien-fondé de ces mesures.

M. Weir: Le député obtient les témoignages.

M. Noseworthy: C'est tout simplement ridicule de demander aux membres de la Chambre d'adopter en bloc quarante-cinq bills dont ils ne connaissent rien.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. Garson) soit présent à la Chambre, parce que la question à l'étude mérite son attention et celle aussi de tous les membres de la Chambre. Suivant la coutume une seule motion portant deuxième lecture s'applique à quarante-cinq bills. Avant l'adoption de la motion cependant, le ministre devrait

nous donner l'assurance que le problème est à l'étude. A chaque session, des honorables députés ont protesté contre la façon de procéder à l'égard de ces bills, et contre le fait même que le Parlement s'occupe de divorce. Tout membre du Parlement, qui a fait partie de la dernière législature, est sans doute profondément dégoûté de toute l'affaire et convaincu qu'il faut recourir à une autre méthode pour régler la question du divorce.

Ce n'est pas là une question qui intéresse un seul parti, car des représentants de tous les partis ont formulé des protestations à cet égard. Elle intéresse donc tous les députés. Personne n'est satisfait de la situation, mais on ne fait rien en vue d'y remédier. Nous en sommes à la première session d'une nouvelle législature. Nous aurions tort, à mon sens, d'adopter ces projets de loi après avoir exposé quelques griefs et discuté brièvement la question. Nous établirions ainsi un précédent qu'on suivrait sans doute au cours des quatre ou cinq prochaines années que durera la présente législature

J'espère que le ministre de la Justice (M. Garson) a étudié le problème en vue d'y trouver une solution, et qu'il peut ce soir nous assurer qu'on dispensera prochainement le Parlement de légifiérer en matière de divorce. La procédure est fort injuste à plusieurs points de vue. Elle l'est d'abord à l'endroit des malheureux qui sont impliqués dans ces causes de divorce. Il leur en coûte sensiblement plus cher pour obtenir un divorce à la Chambre qu'il ne leur en coûterait devant les tribunaux. Il y a toujours des retards. Ils ne peuvent obtenir leur divorce que lorsque le Parlement est en session. Il se fait beaucoup de publicité autour de chaque cause, ce qui serait évité si les tribunaux en étaient saisis. Tous les députés reçoivent un exemplaire imprimé du compte rendu des délibérations du comité sénatorial qui entend les témoignages. Je suis certain que bon nombre de personnes à Ottawa, et peut-être même ailleurs au pays, peuvent se procurer le compte rendu de ces témoignages. L'histoire de la tragédie qui a brisé la vie de ces gens se répand un peu partout. La diffusion de tels renseignements est tout à fait répréhensible. D'ailleurs, certaines provinces l'interdisent. En Colombie-Britannique, la loi est très sévère à l'égard des comptes rendus de divorces publiés dans les journaux. Les malheureux qui recherchent le divorce trouvent très désagréable de s'adresser au Parlement. La méthode, à mon sens, est désuète.

La Chambre des communes ne saurait prétendre qu'elle remplit à l'égard des causes de divorce le rôle d'un tribunal. La Chambre n'est pas une cour. Pas plus que nos comités avons-nous la compétence requise pour entendre convenablement ces causes. Non seulement cette façon de procéder ne convient pas, mais elle fait perdre beaucoup de temps aux députés. L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) prétend que notre méthode est une farce. Il a entièrement raison. C'est de la pure comédie.

Ce qui est pis, cependant, c'est qu'il est indigne de la Chambre des communes d'avoir à se prononcer sur des centaines de causes de divorce. Je ne doute pas qu'au cours de la présente session, des centaines de causes seront entendues à Ottawa. On ne nous a pourtant pas élus pour que nous adoptions des bills de divorce. Cela n'entre pas dans nos attributions de députés. J'espère donc que la nouvelle législature insistera pour qu'on trouve quelque autre méthode de régler les demandes de divorce. Plusieurs solutions ont été proposées, dont l'institution d'un nouveau tribunal fédéral ou l'extension de la Cour d'échiquier. J'ignore laquelle des diverses solutions proposées est la plus pratique, mais il existe assurément un moyen de résoudre le problème. J'espère que le ministre de la Justice ou un autre ministre de la couronne nous dira si l'on songe à adopter une mesure législative ou une méthode susceptible de résoudre le problème.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voilà au moins quinze ans que j'entends des discussions générales sur les divorces au moment où l'on propose la deuxième lecture de ces bills. J'ai moi-même, à l'occasion, participé à ces débats. Ce soir je comptais me taire, mais j'ai entendu les mêmes discours à maintes et maintes reprises.

M. Green: Pas de ma part; c'est la première fois que je prends la parole.

L'hon. M. Fournier: Oui, et je respecte chacune de vos paroles. Je ne suis pas d'accord avec chacune d'elles, mais je respecte votre opinion. Je suis le deuxième représentant de la province de Québec à aborder la question ce soir. L'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) fait savoir à la Chambre qu'en raison de ses convictions religieuses, il est opposé au divorce. Je partage son avis; je m'oppose moi aussi au divorce. Je prie la Chambre de se rappeler que, dans tout ce que je dirai au cours de mes brèves observations, je suis et resterai opposé aux bills de divorce et que je ne les appuierai jamais.

Un député a demandé pourquoi le Gouvernement a permis à la Chambre de discuter des bills d'intérêt privé pendant des heures et des heures depuis le début de

la session, alors qu'il ne s'oppose pas à ces bills de divorce. Si l'honorable député veut bien consulter le *Feuilleton*, il verra que nous n'avons pas jusqu'ici discuté un seul bill d'intérêt privé. Nous avons été saisis de bills d'intérêt public, mais pas de bills d'intérêt privé. Je crois qu'il saisira la différence qui existe entre les deux.

Puis il y a la question de la responsabilité des députés. Selon le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) nous n'avons pas été élus pour nous occuper de bills de divorce. Je conteste le bien-fondé de cet avancé. S'il veut bien consulter le paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il se rendra compte que nous sommes habilités, à l'exclusion de toute autre autorité, à légiférer en matière de divorce.

M. Green: Le ministre me permettra-t-il de préciser que ce que j'ai voulu dire c'est que nos commettants ne croyaient pas, en nous élisant, que nous allions venir ici nous occuper de bills de divorce.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député n'ignore pas que tous ses électeurs sans exception connaissent bien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, partant, sont au courant de l'existence de cet article et de la responsabilité du Parlement à cet égard. Mais passons à l'histoire du divorce. Québec est la seule province du Canada qui ne possède pas de tribunaux de divorce.

Une voix: Avec Terre-Neuve.

L'hon. M. Fournier: Parfaitement; je me suis enquis au sujet de Terre-Neuve, il y a un instant, parce que je ne le savais pas.

M. Pearkes: C'est pour cette raison que j'ai posé la question.

L'hon. M. Fournier: Huit provinces ont des cours de divorce. On y entend ces causes; certaines sont contestées, mais la grande majorité ne le sont pas. J'ai lu des dépositions faites devant les tribunaux et je constate qu'on y présente une preuve semblable à celle qu'on soumet au comité du Sénat chargé de ce travail. Il n'y a pas beaucoup de différence. J'ai assisté à quelques-unes des séances et je me suis rendu compte que la preuve et les conclusions sont à peu près identiques dans les deux cas. La seule différence c'est que la Chambre se fie aux conclusions du Sénat. Notre comité des bills privés pourrait convoquer des témoins, comme il l'a déjà fait dans certains cas, pour les entendre répéter ou amplifier leurs dépositions.

Huit des provinces ont accepté des tribunaux de divorce. Je crois connaître assez bien les sentiments de la province de Québec à ce sujet, et je sais que le Parlement n'essaiera jamais d'imposer des cours de divorce à cette province. La grande majorité de nos gens n'ont foi ni au divorce ni aux tribunaux de divorce. Ils n'ont même pas foi à cet article de notre loi constituante.

Quelle est la situation du Parlement? Nous ne pouvons empêcher une personne qui le désire de présenter une pétition au Parlement, en vertu de cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vue de faire adopter une loi. Il faut se rappeler que chacun de ces bills est une mesure spéciale adoptée de la même façon que toutes les autres lois. Nous ne pouvons priver nos citoyens de leur droit d'adresser au Parlement une pétition en vue de l'adoption d'un projet de loi. Il appartient alors aux Chambres du Parlement d'accepter ou de rejeter ces mesures. Chaque fois que la Chambre a été appelée à se prononcer sur ces bills de divorce, ils ont été adoptés. Dans le cours ordinaire de nos délibérations, je n'ai jamais été témoin qu'on les ait repoussés.

Une voix: Vous disposez d'une si forte majorité.

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que le député soit juste en formulant cette observation. En effet, il sait que cette forte majorité comprend environ soixante-trois députés de la province de Québec, parmi lesquels il ne s'en trouve pas beaucoup qui voteraient en faveur de ces bills.

Pour répondre au représentant de Vancouver-Quadra, qui a demandé si le Gouvernement a songé à une solution, je me borne à dire que la dernière législature a sûrement examiné la question. Si ma mémoire est fidèle, un comité composé de sénateurs et de députés a même été formé, afin de voir si l'on pouvait trouver un moyen de régler ces questions.

La commission s'est vite rendu compte des difficultés qui se posaient et elle n'a pas recommandé de modifier la procédure actuelle. On a proposé d'instituer un tribunal spécial, une cour fédérale du divorce, ou de soumettre les demandes de divorce à la cour d'Échiquier. D'aucuns ont même pensé que nous pourrions accepter les éléments de preuve soumis, dans le Québec, à l'égard des demandes de séparation de corps et de biens, et permettre l'utilisation de ces éléments de preuve dans les causes de divorce. Le Parlement deviendrait alors une simple chambre d'enregistrement: il adopterait les projets de loi fondés sur ces éléments de preuve. Quoi qu'il en soit, la commission précitée n'a recommandé aucune modification du régime actuel et aucun des orateurs de ce soir n'a proposé de régime pratique qui pourrait s'appliquer à la province de Québec.

Dans ma province, nous sommes satisfaits de la façon dont on dispose de ces bills au Parlement. Nous n'aimons pas cela, bien entendu, mais nous préférons ce régime à l'institution de cours de divorce dans le Québec. Pourquoi alors les représentants des huit autres provinces chercheraient-ils, à chaque session, à imposer à notre province leur façon de régler les cas de divorce? Il est des députés qui ne savent même pas que le Québec est la seule province à ne pas reconnaître le divorce.

Une voix: Avec Terre-Neuve.

L'hon. M. Fournier: En effet. En d'autres occasions où j'ai discuté cette question, il n'y avait que la province de Québec mais maintenant il y a aussi Terre-Neuve. Si les habitants de ces deux provinces ne veulent pas de tribunaux de divorce, pourquoi les députés des autres provinces chercheraient-ils à leur imposer ce régime? Je voterai contre ces projets de loi; je ne les approuve pas. Beaucoup de gens qui sont en faveur du divorce n'aiment pas le régime actuel. Qu'il me soit permis de vous dire que nul régime destiné à séparer l'homme et la femme n'est un bon régime. Je n'en connais pas un seul qui vaille beaucoup. Telle est mon opinion personnelle; je ne parle pas à titre de membre du Gouvernement.

Ces gens se sont adressés au Parlement; ils ont soumis leurs témoignages, le Sénat a adopté les projets de loi et nous devons maintenant les discuter. S'ils subissent la deuxième lecture, le principe en est adopté et ils sont alors soumis à un comité. Celui-ci peut recueillir tous les témoignages qu'il désire avant de recommander que le projet de loi soit soumis au comité plénier de la Chambre, où nous pouvons l'adopter ou le rejeter. Tel est le régime. Nous pouvons rejeter n'importe lequel de ces bills, sans que le Gouvernement en soit atteint. Probablement que nous, députés du Québec, nous en réjouirions car nous voudrions que ces demandes de divorces ne soient soumises ni au Parlement ni ailleurs.

Je ne parle pas au nom du Gouvernement, sauf lorsque je réponds à l'honorable député qui a dit que le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption des bills d'intérêt privé à l'étude, comme il l'a fait pour d'autres projets de loi d'intérêt privé. Il n'y en a pas eu avant ce soir et le Gouvernement ne s'ingère pas dans ces causes.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): J'ai siégé ici à peu près aussi longtemps que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) et j'ai pu constater qu'à chaque session un débat comme celui de ce soir a été déclenché. Il me semble que nous n'abordons pas cette question comme il convient. Je suis d'accord avec le député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui déclare que nous ne devrions pas dénoncer le divorce en soi, mais plutôt, puisqu'il est reconnu dans toutes les provinces, sauf deux, élaborer quelque méthode pour l'examen des demandes de divorces émanant de ces provinces, de façon que les intéressés n'aient pas à demander au Parlement d'adopter une mesure dans chaque cas. Toute la question est là. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui affirment que l'examen de ces cas au Parlement est une comédie. J'imagine qu'il se fait tout aussi consciencieusement et d'une façon aussi conforme aux règles de la preuve et de la procédure que s'il était confié à un tribunal.

M. Green: Au Sénat, non pas à la Chambre des communes.

M. MacInnis: En effet, au Sénat. Cela fait surgir un autre point. J'ai discuté la question l'an dernier avec certains membres de l'autre Chambre et ils m'ont fourni la liste des membres du comité du divorce. J'y ai remarqué en particulier des avocats éminents, tous d'une haute moralité et possédant un jugement sûr, des hommes qui croient à l'institution du mariage. Ces causes de divorces sont donc examinées conformément à la procédure établie. Les bills qui s'y rapportent nous parviennent comme toutes les autres mesures législatives émanant de l'autre Chambre. Toutefois, plusieurs années avant mon arrivée à la Chambre, on est venu à la conclusion,—avec raison, je crois,—que nous n'avions pas lieu d'étudier ici des mesures déjà débattues à fond par l'autre Chambre, après examen des témoignages rendus sous serment.

J'ai fait partie pendant quelques années du comité des bills d'intérêt privé. A peu près tous les nouveaux députés passent par ce comité; cette année cependant, ils ne peuvent pas tous en faire partie parce qu'ils sont trop nombreux. Autant que je me le rappelle, nous n'avons entendu de témoignages que dans deux cas, au cours des quatre ou cinq années durant lesquelles j'étais membre de cet organisme. Règle générale, le comité était satisfait des conclusions auxquelles en était venue l'autre Chambre.

Le ministre des Travaux publics déclare que la population de sa province s'oppose au divorce. Évidemment tous les citoyens de Québec ne sont pas de cet avis puisqu'il s'en trouve qui demandent à divorcer. Il y a donc dans sa province une minorité qui accepte le divorce, c'est-à-dire qui y voit la seule solution à certains problèmes familiaux. On parle des droits des minorités. Celui-là, me semble-t-il, devrait être reconnu. Notons bien que nul n'est

tenu de présenter de pétition, ni à la Chambre ni devant aucun tribunal, s'il ne désire pas le divorce. Cet acte n'a donc rien d'obligatoire. Ceux qui croient convenable de dissoudre juridiquement leur mariage pour recommencer à neuf leur existence devraient certainement pouvoir s'adresser à quelque tribunal à cette fin.

Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) que je respecte beaucoup, a parlé de l'inviolabilité du foyer. Il a laissé l'impression que c'est le divorce qui en détruit le caractère sacré. Allons donc! L'inviolabilité du foyer est détruite d'abord, et le divorce en est le résultat. Ce n'est pas en refusant d'accorder un divorce qu'on rétablira le caractère sacré du foyer. Soyons logiques. Admettons les faits tels qu'ils sont et reconnaissons que les gens de la province de Québec et de Terre-Neuve désireux d'obtenir un divorce ont le droit de s'adresser au Parlement jusqu'à ce que ces provinces créent des tribunaux pour entendre les causes de divorce. Faute de la création de ces cours, il devrait exister quelque tribunal fédéral,—appelons-le comme on voudra,—à qui les gens de ces deux provinces puissent s'adresser, non pas pour détruire leur foyer mais pour leur permettre de refaire leur vie. C'est ce que voudrait la majorité des membres de la Chambre.

Il existe, dans la province de Québec, quelque moyen de dissoudre le mariage; ce n'est pas le divorce, mais la dissolution. En tout cas, il y a séparation et le résultat est le même.

Des voix: Oh! non.

M. MacInnis: Le mariage est dissous et le foyer est brisé: voilà le point important.

Comme bien d'autres qui m'écoutent, j'espère n'avoir jamais à m'adresser ni au Parlement, ni à quelque institution pour obtenir le divorce. Nombre de gens en ont besoin, cependant, et il serait très difficile d'en jeter le blâme sur l'un ou l'autre. Lorsqu'ils en sont arrivés à ne plus pouvoir vivre ensemble, la seule chose convenable à faire, c'est de se séparer. Il n'y aurait rien de plus inconvenant que de vivre ensemble après que l'amour qui les a rapprochés a disparu.

M. Irvin W. Studer (Maple-Creek): Bon nombre d'entre nous qui affrontons cette situation pour la première fois ne savons trop que faire. Monsieur l'Orateur, moi aussi je trouve ces bills de divorce déplaisants à plus d'un égard. J'ai assez de mes propres ennuis sans en rechercher d'autres. Comme certains préopinants toutefois, je désire me prononcer en faveur de quelque autre méthode de régler ces causes de divorce venant de provinces qui n'ont pas de tribunaux à cette fin. Si l'on adoptait une méthode différente, je n'aurais pas à juger des cas dont je ne sais rien du tout.

Ce soir, je ne puis voter, car si je me prononçais en faveur de la mesure, il me faudrait prendre la parole d'un autre. Ce n'est pas une bonne manière de procéder. Peut-être incombe-t-il à la Chambre d'adopter tous ces bills mais je n'en suis pas sûr et, tant que je ne le serai pas, je devrai m'abstenir de voter. Sauf le respect que je dois aux préopinants, ils n'ont pas apporté de motifs suffisants pour me convaincre. J'accueillerais volontiers, comme plusieurs collègues aussi nouveaux que moi, tous autres renseignements sur l'origine de la manière de procéder qu'on suit actuellement.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, si c'était le Gouvernement qui présentait la mesure dont nous sommes saisis, l'opinion de la Chambre serait bien divisée. Pour le moment je ne songe pas à étudier le fond de la question. Certains députés ont parlé de Terre-Neuve et tous savent maintenant qu'il n'existe pas de loi du divorce à Terre-Neuve. Comme il n'y a pas de cours de divorce dans l'île, quiconque voudra divorcer devra s'adresser au Parlement.

La longue liste de requérants évoque tous les drames qui aboutissent aux présents projets de loi. Il faudrait se demander comment ces gens en sont venus là. Qu'aurait-il fallu pour qu'ils soient plus heureux, qu'ils ne courent pas au désastre? En administrant ce remède facile, le divorce, nous ne faisons qu'empirer les choses pour la plupart de ces gens. Si peu renseignés que nous soyons en cette matière, comme l'honorable préopinant l'a rappelé, nous sympathisons avec la plupart d'entre eux. Il n'est pas aisé de se former une opinion sur cette question. Je suis heureux de dire que jusqu'ici il n'y a pas de loi du divorce à Terre-Neuve. J'espère que nous n'en aurons pas.

J'ai beaucoup d'expérience, comme quelques autres députés de Terre-Neuve d'ailleurs, dans les questions de ménage. Le secrétaire d'État (M. Bradley) et l'honorable représentant d'Humber-St. George (M. Kent), ayant tous deux été juges, savent à quoi s'en tenir sur les causes domestiques à Terre-Neuve. Je me suis beaucoup intéressé à ce problème. J'ai essayé de parler aux intéressés et de les convaincre de l'avantage d'en venir à un accord afin de vivre ensemble paisiblement. Je suis heureux de pouvoir dire que j'y ai réussi. Je crois que si le divorce était plus facile, plusieurs de ces familles seraient brisées. J'ai vu dans mon bureau des hommes et des femmes qui semblaient se détester. Après avoir étudié leur problème avec eux, et peut-être les avoir convoqués de nouveau, je

les amenais à constater que leurs différences d'opinion se dissipaient. Ces gens partaient ensemble et, je l'espère, retrouvaient le bonheur. A tout événement, ils ne revenaient pas me voir.

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills privés et publics étant expirée, la Chambre reprendra la suite de la discussion suspendue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

AGRICULTURE

Crédits spéciaux—

31. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,500,000.

M. Blackmore: Avant le dîner, je parlais d'événements récents relatifs au projet de conservation des eaux qui intéresse le sud-est de la région de Lethbridge; l'entreprise est aussi désignée projet de conservation concernant les rivières St. Mary et Milk. J'ai rappelé que la commission Meek, établie en janvier 1941, a présenté son rapport en février 1942. Elle a recommandé au gouvernement fédéral et à l'Alberta de passer un accord avant de commencer les travaux. Elle a aussi conseillé aux autorités fédérales d'aménager toutes les installations requises pour emmagasiner l'eau qui revient de droit au Canada. La commission estimait, d'autre part que l'Alberta devait s'occuper des ouvrages susceptibles d'assurer l'utilisation avantageuse de l'eau. J'ai énuméré les huit grands réservoirs que comporte le projet.

J'indique maintenant les six principaux canaux que prévoit le projet. Le rapport Meek en donne la liste à la page 181. Il faut en premier lieu élargir le canal Taber. Le deuxième projet vise le canal conduisant à la région de Medicine-Hat; le troisième, le canal High-Line qui traverse Chin-Coulee; le quatrième, le canal principal qui alimenterait la région de New-Dayton; le cinquième, le canal principal à l'est de Verdigris; enfin, en sixième lieu, le canal principal intéressant la région de la rivière Milk.

Il y aura, en outre, plusieurs canaux, difficile à classer en principaux ou secondaires.

Connaissant l'opinion du comité au sujet de la répartition de la responsabilité entre les autorités fédérales et provinciales, il se peut que les autorités intéressées diffèrent d'avis à ce sujet. Si quelques députés devenaient responsables du bien-être de l'une des dix provinces, ils seraient sur leurs gardes et prendraient bien soin de n'accepter, en aucune circonstance, des engagements financiers qui ne s'imposent pas. Il en serait de même du ministre de l'Agriculture, qui a déjà été premier ministre de la Saskatchewan. Il doit sans doute reconnaître que si le gouvernement provincial méritait d'être élu, il défendra les intérêts de la province. Il en va de même de tout groupement de députés qui serait appelé à former un cabinet. Il veillerait avec la même attention aux intérêts du gouvernement central, et c'est tout naturel. Dites-vous bien, monsieur l'Orateur, que si jamais il m'arrivait de voir en noir cette tendance bien humaine, ce serait parce que les uns trouvent les autres coupables. Il n'y a pas de nécessité à cela. Ces gens veillent tout simplement aux intérêts des régions confiées à leurs soins.

En discutant le désaccord qui résultera naturellement de ce qui s'est produit, voilà de quoi il nous faut tenir compte et de quoi doivent tenir compte les responsables dans chaque cas. En premier lieu, il y a assez d'eau pour irriguer 345,000 acres des plus belles terres du continent. Moi qui représente la région, je sais ce qui en est. Cette eau est en jeu. Sachons la conserver pour les générations à venir et pour des milliers d'années, si possible.

Ne permettons pas qu'une considération accessoire, mineure ou secondaire obnubile nos esprits. Voici la deuxième des considérations principales dont il nous faut faire état. Si nous voulons garder cette eau, empêcher les États-Unis de la retenir, comme ils sont prêts à le faire, aménageons au plus tôt les divers éléments de cette entreprise. Ne souffrons aucun délai ni de notre part ni de la part de quiconque est chargé d'une responsabilité à cet égard.

La troisième chose dont il y a lieu de se souvenir, c'est que la valeur nationale du projet de conservation de l'eau au sud-est de Lethbridge est telle qu'elle motive toutes les dépenses que pourrait consentir le Gouvernement fédéral pour l'achèvement de cette entreprise. Quels que soient les frais à encourir,—et il se peut qu'ils dépassent nettement 25 millions,—il faut que toutes les régions du pays sachent que l'argent est employé à bonne fin et que le projet est assez rentable pour que le placement primitif soit amorti en moins de vingt-cinq ans, grâce à l'accroissement de la richesse et de la production.

Nombreux sont les Canadiens, et particulièrement ceux qui habitent à l'est du Manitoba, qui ne sont pas en mesure de juger la valeur de ce projet au même titre que les habitants de l'ouest qui connaissent la situation de ces régions, notamment le territoire compris dans le "triangle de Palliser". Ce serait rendre un grand service à ces députés que de consigner au hansard, à condition que

j'en aie le loisir, le rapport du comité constitué par l'institut de génie du Canada. Le document est intitulé: "Rapport du comité sur les problèmes hydrographiques de l'Ouest." Les membres de ce comité étaient tous Montréalais, ou en tout cas habitaient tous l'Est. On peut donc croire qu'ils ont considéré le projet en toute objectivité. Avec votre permission, monsieur le président, je lirai des extraits du rapport de ce comité afin qu'il figure au compte rendu. Les députés seront sans doute heureux de pouvoir en prendre connaissance. Il contient un excellent résumé scientifique de toute la question de l'entreprise des rivières St. Mary et Milk. On y expose les faits et les propositions qui en découlent. Le rapport a été préparé par un comité d'hommes qui possédait toute la compétence requise pour accomplir cette tâche.

L'introduction au rapport se lit ainsi qu'il suit:

En 1935, le conseil de l'Institut a nommé un comité, sous la présidence de M. G. A. Gaherty,...

Nom connu et admiré de tous les membres.

...qu'il a chargé d'étudier le problème de la distribution de l'eau dans les régions de sécheresse des provinces de l'Ouest. Par la suite, on a nommé un sous-comité et ces deux organismes ont accompli beaucoup de besogne. A la réunion annuelle tenue à Ottawa en 1939, on a présenté huit mémoires sur ce sujet, ce qui représentait une partie du travail du comité. Voici le rapport complet présenté au Conseil le 18 janvier 1941.

Je n'ai pas l'intention de lire le rapport en entier, monsieur le président. Je me contenterai de donner lecture des parties qui intéresseront tout particulièrement les députés, et tous ceux qui désirent prendre connaissance du rapport lui-même pourront s'adresser à moi; je me ferai un plaisir de le leur laisser lire. Je puise dans le rapport du sous-comité les passages suivants:

Le comité est d'avis:

1. Que les rivières St. Mary et Milk sont internationales, que le Canada et les États-Unis utilisent partiellement leurs eaux et qu'ils pourraient les utiliser intégralement et utilement, surtout en vue de l'irrigation, mais aussi, jusqu'à un certain point, à des fins domestiques et autres.

2. Que la répartition des eaux entre les deux pays est régie par un traité conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, en date du 11 janvier 1909, et qu'elle est confiée à la surveillance d'un organisme permanent, la Commission mixte internationale.

3. Que la Commission mixte internationale, après avoir tenu des audiences pendant six ans environ, a édicté des ordonnances, en date du 4 octobre 1921, concernant les méthodes de déterminer la part à attribuer à chaque pays et, le 6 octobre 1921, formulé certains vœux au sujet de l'aménagement de réservoirs d'emmagasinage.

4. Que l'un ou l'autre pays peut, pour une cause valable et suffisante, demander que l'affaire soit ouverte de nouveau et réclamer une modification des règlements dans son intérêt.

[M. Blackmore.]

5. Que, depuis le 4 octobre 1921, les eaux ont été réparties entre les deux pays en conformité des ordonnances, mais qu'on n'a pris aucune mesure concertée au sujet de l'emmagasinage.

6. Que la part des eaux des deux rivières attribuée au Canada aux termes du traité, selon l'interprétation qu'en donnent les règlements de la Commission, s'est établie en moyenne, depuis 1922, à environ 393,000 pieds-acres annuellement.

7. Que le Canada a détourné et utilisé, depuis 1935, une moyenne de quelque 172,000 pieds-acre, par année, du cours naturel et non réglé de la rivière St. Mary et pas plus de 2,000 pieds-acre, par année, de la rivière Milk.

8. Que la part du Canada, encore inutilisée, atteint une moyenne de quelque 220,000 pieds-acre par année.

9. Que le gouvernement des États-Unis s'est appliqué et s'applique à utiliser sa part des eaux des deux rivières. Que les travaux exécutés, en cours ou projetés sont suffisants pour lui permettre d'utiliser toute sa part et davantage.

10. Que le principe général régissant le droit de se servir des eaux à des fins d'irrigation et autres, dans les régions arides et semi-arides est l'affectation de ces eaux à des fins utiles.

11. Que, conséquemment, le Canada, s'il ne s'applique pas à utiliser sa part, court le risque de perdre à jamais des droits précieux à lui dévolus aux termes du traité.

12. Qu'il existe une méthode rationnelle, du point de vue économique, d'utiliser la part du Canada quant à ces eaux internationales.

13. Que cette utilisation créera une richesse imposable et un mouvement commercial dépassant de beaucoup les frais encourus.

14. Que l'affectation de ces eaux à l'irrigation des terres accessibles étendra l'agriculture intensive à l'une des pires régions de sécheresse, contribuera à assurer la pleine mise en valeur des ressources nationales et provinciales, et facilitera considérablement la solution de ces problèmes perpétuels que sont la sécheresse, les récoltes déficitaires et les frais d'assistance.

A l'égard des problèmes pratiques d'utilisation de l'eau, la Commission constate:

1. Qu'il est souhaitable, au point de vue économique, de relier tous les travaux de la rivière St. Mary et de la rivière Milk aux plans dressés en vue de la mise en valeur de ces rivières et des eaux des rivières Belly et Waterton.

2. Qu'il est très praticable et relativement simple de transporter les eaux disponibles des rivières Belly et Waterton dans la rivière St. Mary, à un point situé entre Cardston et Spring-Coulee.

C'est précisément l'endroit où se trouve actuellement le barrage de la St. Mary.

3. Qu'il est praticable de construire un réservoir d'emmagasinage d'une capacité d'environ 270 mille pieds-acre sur le lit principal de la rivière St. Mary près de Spring-Coulee et en aval du point d'affluence des eaux détournées des rivières Belly et Waterton.

4. Que le réservoir projeté est idéalement situé puisqu'il déterminera tout l'écoulement annuel de la rivière St. Mary en aval de l'un quelconque de ses tributaires importants et que grâce aux travaux de détournement, aux canaux et aux réservoirs auxiliaires, il pourra conserver pour toute fin utile l'eau disponible de ces trois rivières, soit une moyenne estimative annuelle de 760 mille pieds-acre.

5. Qu'après avoir réservé 210 mille pieds-acre aux terres qui ont déjà des droit à l'irrigation, cette quantité d'eau sera suffisante pour desservir une autre région de 345,000 acres.

6. Qu'il existe une région de terres tributaires susceptibles d'être irriguées et mises en valeur

pour l'agriculture intensive, région de beaucoup plus vaste que la région précitée, et qu'on a désignée sous le nom de projet du sud-est de Lethbridge.

7. Que l'aménagement proposé est réalisable au point de vue économique et qu'il est directement relié au progrès et à l'indépendance matérielle de la nation, des provinces et des municipalités.

8. Que le climat et le sol des régions susceptibles d'être irriguées sont identiques à ceux de la région de Lethbridge. Que les produits qui peuvent être cultivés avantageusement au moyen de l'irrigation comprennent la luzerne et d'autres plantes fourragères, la betterave à sucre, les pommes de terre, les légumes, certains fruits, quelques céréales secondaires (comme aussi le blé), denrées qui se prêtent toutes à une production agricole intensive et sont d'importants compléments de l'industrie de l'élevage pratiquée sur les pâturages du voisinage, ainsi que le démontrent d'une façon frappante les zones présentement irriguées des alentours de Lethbridge, ainsi que d'autres étendues de la région semi-aride.

9. Qu'il y aura d'importants ouvrages de dimensions considérables mais non sans exemple et que les enquêtes approfondies qui ont déjà été effectuées démontrent qu'il ne surgira pas de graves problèmes pour ce qui est des fondations ou des autres aspects de la construction.

10. Que l'entreprise complète coûtera environ 12 millions de dollars...

Les députés voudront bien noter que ce chiffre représente une estimation faite en 1939. A l'époque actuelle, le coût atteindrait probablement le double de cette somme, ou même davantage.

...soit $40 ou plus par acre de terre irrigable. Que l'entreprise se prête à une réalisation graduelle, répartie sur un certain nombre d'années. Que son aménagement diminuera, dans une large mesure, les frais de secours durant la période des travaux et permettra par la suite à de nombreux cultivateurs des régions desséchées de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins en cultivant la terre, au lieu de vivre à même les secours de l'État.

Votre comité recommande que le conseil de l'Institut canadien des ingénieurs propose, par les moyens appropriés:

1. Que les gouvernements fédéral et provincial approuvent conjointement l'exécution de l'entreprise dite du sud-est de Lethbridge et constituent un organisme à cette fin, les fonds devant être mis en disponibilité en vue du commencement des travaux à brève échéance, conformément à un plan méthodique d'échelonnement sur une période appropriée.

2. Qu'un organisme chargé des travaux d'aménagement désigne, avant qu'on en vienne à une décision définitive à l'égard des importants ouvrages de génie et du plan général de l'entreprise, une commission consultative d'ingénieurs et au moins un géologue chargé de faire rapport sur les emplacements, les fondations et les devis.

3. Que ce même organisme ou une autre commission consultative d'ingénieurs et d'économistes soit chargée de faire rapport sur les aspects économiques et techniques de l'entreprise.

4. Qu'en vue de la répartition aussi pratique que possible des eaux inutilisées, la province d'Alberta établisse une commission consultative chargée d'étudier la question et de conseiller le Gouvernement et que, en attendant les résultats de cette étude, on retarde autant que possible la considération des demandes afférentes à l'attribution des eaux non encore réparties.

Cela suffit, je pense, à fournir aux députés de l'est du pays l'occasion d'apprécier la valeur de ce projet. J'ai cru bon de faire figurer ces citations au compte rendu comme appuyant le ministre de l'Agriculture. Celui-ci, j'imagine, n'est pas sur un lit de roses quand il s'efforce d'obtenir quelque apport financier pour ses projets d'irrigation. Il n'aura pas trop de tout l'appui qu'il pourra obtenir. De tous ceux que j'ai lus, il n'existe pas de document qui puisse l'appuyer plus solidement que celui dont je viens de donner lecture.

Je remercie les membres du comité d'avoir écouté mon exposé de façon aussi courtoise. Je souhaite encore une fois qu'au cours de toutes les soi-disant querelles entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, qui s'évertuent à protéger les intérêts des organismes dont ils relèvent, nous ne perdrons jamais de vue le fait essentiel, à savoir qu'il y a suffisamment d'eau pour irriguer 345,000 acres du sol le plus riche sur le continent américain. Cette eau coulera pendant des siècles dans l'intérêt des générations futures. Si nous perdons cette eau, nous perdrons un héritage inestimable pour ceux qui n'ont pas encore vu le jour.

Pendant que la lutte se poursuit, rappelons-nous aussi que nous n'avons pas de temps à perdre, qu'il faut exécuter cette entreprise avec la plus grande célérité. Quel qu'en soit le coût,—il ne sera pas trop élevé,—je suis sûr que dans 25 ans nous constaterons que l'accroissement de richesse qu'elle donnera au pays fera plus que compenser, sous forme de revenu, les frais d'immobilisation qu'elle entraîne.

Le très hon. M. Gardiner: Tout d'abord, je tiens à exprimer mes félicitations au député de Lethbridge, pour la façon dont il a abordé la question. C'est dans sa circonscription en effet que se trouvent le barrage de la St. Mary ainsi qu'une vaste partie de la région d'irrigation.

Je veux signaler également qu'à plusieurs reprises je me suis rencontré avec les représentants du gouvernement de l'Alberta afin d'examiner les divers projets que nous avons nous-mêmes étudiés au cours des deux dernières séances. Jamais une parole malveillante n'a échappé au groupe que je dirigeais ni à celui que dirigeait le premier ministre de l'Alberta,—M. Aberhart ou M. Manning,—M. Tanner ou un autre ministre.

Nos entretiens s'inspiraient du même sentiment que celui qui a présidé à la rédaction du rapport. Ainsi que l'honorable député de Lethbridge l'a signalé, trois hommes ont participé à la rédaction du rapport: M. Meek, nommé par le ministre des Mines et Ressources, M. Spence, nommé par le ministre

de l'Agriculture avec l'assentiment du Gouvernement et M. Hunter, nommé par le ministre des Finances. Ces hommes, nommés durant la guerre en 1941, ont présenté leur rapport en 1942.

Comme le député de Lethbridge a examiné à fond le rapport, je ne consignerai pas de nouveau au hansard les constatations qui y figurent déjà. Je soulignerai néanmoins certaines assertions. Dans la première partie du préambule de leurs vœux ils déclarent nettement qu'on a toujours considéré la question comme étant du domaine provincial.

M. Thatcher: Est-ce l'avis du ministre?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai toujours soutenu et c'est l'avis exprimé dans le rapport.

M. Thatcher: Est-ce bien ce que le ministre a dit hier soir?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que j'ai dit hier soir. L'honorable député est en train de nous montrer qu'il n'a pas lu mon discours d'hier soir. Je n'ai pas l'intention de le répéter afin de lui permettre de comprendre. J'en ai répété cet après-midi une partie qui l'a convaincu, je crois, qu'il interprétait mal mes paroles.

Quiconque a étudié le problème a pris pour admis que l'irrigation relève des provinces. Le rapport ajoute que la province s'est déchargée d'une partie de ses responsabilités en la matière sur les municipalités, qui devront probablement assumer certaines obligations. Et, poursuit-on, si la municipalité est responsable, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, c'est celui-ci qui est responsable. La conclusion est bien claire.

Après ou pendant cette étude du problème, on signale la nécessité d'une répartition des frais de l'entreprise entre le fédéral et la province, si l'on veut assurer l'exécution du projet de conservation des eaux dans les provinces des Prairies et, en particulier, pour ce qui est de l'entreprise à l'étude, dans la partie méridionale de l'Alberta. Selon ces gens, les travaux ne peuvent s'effectuer que si le Dominion se reconnaît une certaine responsabilité, étant donné les avantages qui découleront de l'entreprise. Je poursuis la citation:

> Le comité propose, en outre, que les frais soient convenablement répartis d'après le barème suivant:

C'est-à-dire conformément aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) cités cet après-midi par l'honorable député de Lethbridge. Vient maintenant une note:

> Se fondant sur les données susmentionnées, le tableau que voici répartit les frais estimatifs qu'entraîneraient les travaux exécutés au cours d'une période de quatorze ans:

[Le très hon. M. Gardiner.]

La rubrique "immobilisations" englobe les réservoirs principaux, les canaux de raccordement, les réservoirs supplémentaires, les principaux canaux d'irrigation, les réseaux de distribution et les centrales d'énergie. Au frais d'aménagement s'ajoute un montant qui représente, moyennant $3 l'acre, la préparation du terrain. Le montant global des immobilisations est fixé à $13,749,000, dont le Dominion assumera $7,192,000 et la province, $6,556,000. C'est à peu près la répartition la plus égale qu'on puisse établir à l'égard d'un tableau de ce genre.

Dans la colonne "revenu", on trouve le montant prévu du déficit d'exploitation et d'entretien au cours de la période d'expansion et de colonisation; ce chiffre vise aussi les services agricoles. Ces dépenses sont censées être acquittées par la province. Tous ne sont peut-être pas d'avis que cette responsabilité incombe à la province. C'était, cependant, l'avis du comité à ce moment-là. Si l'on ajoute ces frais à la part de la province, $6,556,000. C'est à peu près la répartition la plus égale qu'on puisse établir à l'égard d'un tableau de ce genre.

Le prix de revient, par acre, s'élève à $20.85 pour le Dominion et à $23.14 pour la province. C'est dire qu'il en coûte un peu plus à la province, par acre, selon le tableau. Le coût global, par acre, s'établit à $43.99.

Les renseignements qui suivent sont très importants:

> Le coût prévu de $15,178,435 se fonde sur les conditions d'avant-guerre, comme on le mentionne ailleurs dans le rapport. Il faudrait reviser ces chiffres en tenant compte des prix en cours à l'égard de chaque projet au moment où l'on déciderait d'entreprendre les travaux.

Afin d'indiquer le partage des responsabilités assumées, les frais sont répartis également, mais les commissaires déclaraient que l'état de guerre différerait la construction, celle-ci devant être entreprise à la fin de la guerre ou peu de temps après. Ils signalaient qu'avant d'entreprendre la construction, il y aurait lieu de procéder à une certaine revision de la situation, puis ils ajoutaient:

> Comme nous l'avons précédemment indiqué, c'est à la province qu'il appartient de fixer la proportion des frais que devra rembourser le cultivateur. Nous ne saurions ajouter de commentaire, sauf pour signaler que la province pourra recouvrer une partie considérable de sa part des frais. Sans essayer de répartir le montant que devra rembourser le cultivateur, la division en pourcentage s'établit ainsi qu'il suit:
>
> Part du gouvernement fédéral (non remboursable) $7,192,449; 47·4 p. 100.
>
> Part de la province (sous réserve des remboursements que la province pourra percevoir du cultivateur) $7,985,986; 52·6 p. 100.

M. Diefenbaker: Quelle est la date du rapport?

Le très hon. M. Gardiner: 1942. Je ne crois pas que la commission ait jamais supposé qu'on serait rigoureusement astreint aux pourcentages indiqués. Cependant, d'après les entretiens que j'ai eus à l'époque avec la commission, je sais qu'on cherchait à répartir également les frais entre la province et le gouvernement fédéral, quitte à dire ensuite à la province, si ses revenus ne lui permettaient pas d'acquitter le plein montant, de prendre certaines mesures afin d'en percevoir une partie des premiers bénéficiaires, les cultivateurs.

Voilà ce à quoi visait le rapport. Voilà ce qu'il propose. En parlant de ces chiffres, j'aurais dû préciser qu'aucun des frais de génie n'y figure. C'est le gouvernement fédéral qui les a assumés. Ils dépassent deux millions. On peut ajouter au total des frais la somme de plus de deux millions, déjà affectée à ces projets, ce qui permet de se rendre compte que, même si on se conforme à ce tableau, la part du gouvernement fédéral dépasse en définitive 50 p. 100.

Tout ce que le gouvernement fédéral a proposé, c'est que nous nous conformions aux vœux du rapport Meek et que, compte tenu de la situation actuelle, nous calculions de nouveau les frais indispensables à la réalisation du projet, lequel comporte beaucoup plus que l'aménagement du barrage de la St. Mary et l'utilisation des réserves d'eau ainsi constituées. J'ai expliqué, hier soir, qu'au cours d'entretiens après le dépôt du rapport, nous avons convenu avec le gouvernement de l'Alberta qu'un jour nous allions nous réunir afin de nous entendre sur une répartition qui serait fondée en principe sur les données du rapport. Nous en sommes venus à cette entente à un moment où il était impossible d'entreprendre des travaux de construction à cause de la guerre. D'après le tableau que nous avons fait dresser, si nous nous conformions en tous points aux données du rapport en ce qui concerne les réservoirs qui sont du ressort du gouvernement fédéral ou qui pourraient l'être, la part des frais que le gouvernement fédéral devra assumer s'établit à $15,143,000 et celle de la province à $9,254,000. Il faudrait aussi ajouter à notre part deux millions de dollars en frais de génie.

Puisqu'on a dressé un tableau qui préconisait un certain partage des frais fondé sur l'hypothèse d'alors que ces frais pourraient être répartis à peu près également, puisque la situation a changé à cause de quatre années de guerre depuis la préparation de ce rapport, nous nous sommes contentés de convenir ce soir que, lorsque nous nous réunirons pour reprendre la question, nous pourrions partir de ce point. Nous voulons en arriver à une répartition aussi égale que possible en tenant compte des conditions prévues dans les vœux de la commission, à savoir, qu'on pourrait obtenir une partie des fonds des cultivateurs, mais à la condition qu'aucune partie de l'argent ainsi perçu ne devienne la propriété du gouvernement fédéral. Tout argent perçu reviendrait au gouvernement provincial.

Nous voulons simplement savoir à combien s'élèvera cette recette afin d'être sûrs, avant d'affecter 15 millions de dollars à l'entreprise, que les cultivateurs pourront vivre sur la terre et assurer eux-mêmes la partie financière de l'entreprise, une fois le prélèvement effectué. On n'a pas formulé d'autre proposition. D'aucuns pensent que nous avons mis bien du temps à nous réunir. Nous avons étudié les propositions de la province, et celle-ci a étudié les nôtres. A notre avis, nous pourrons en arriver à une entente assez prochainement. Je ne voudrais pas, comme le représentant de Lethbridge d'ailleurs, qu'au cours de nos pourparlers surgissent des malentendus là où il n'en existe pas et n'en a jamais existé.

De fait, le gouvernement de l'Alberta a toujours reconnu, au cours des entretiens que j'ai eus avec ses représentants, que l'irrigation est du ressort de la province. Ils n'en ont jamais douté; mais, ont-ils déclaré, peu importe que la question soit du ressort provincial, nous ne pouvons prélever tous les fonds nécessaires pour pourvoir au coût qui, lors de la publication du rapport Meek, était de $43 l'acre et s'établit maintenant à $70. La province affirme, naturellement, que, même si c'était à elle de se charger de ces travaux et si le gouvernement fédéral refusait d'assumer toute obligation à cet égard, elle ne pourrait pas donner suite au projet.

Nous le comprenons très bien. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici, c'est que nous suivons exactement le principe préconisé dans le rapport Meek et que nous cherchons le moyen de partager la responsabilité de façon que les frais soient répartis également, une partie de la part de la province pouvant être perçus des cultivateurs. Je ne prévois pas d'obstacles insurmontables. Pour la gouverne du député de Moose-Jaw, je dirai qu'il ne se présentera pas d'obstacles insurmontables lorsque les mêmes principes seront appliqués à la Saskatchewan ou à tout projet intéressant l'Ouest. La discussion aura au moins jeté un peu de lumière sur la question.

M. Thatcher: Le ministre a dit qu'il ne prévoyait pas de difficultés quand viendra le tour de la Saskatchewan. Il a dit cet après-midi, il vient de le répéter, que le gouvernement fédéral assume les frais du barrage.

Cependant, et je regrette d'avoir l'esprit aussi obtus, je ne comprends pas où il voulait en venir quand il a dit hier soir, comme en fait foi le hansard à la page 785:

...nous sommes parfaitement fondés à lui demander...

Au gouvernement de la Saskatchewan.

...de verser 3 ou 4 millions par année afin de faire exécuter le projet d'irrigation durant la période en question.

Au paragraphe précédent, il disait que le projet prendrait dix ans. Ainsi, le gouvernement de la Saskatchewan aurait à verser de son côté 30 ou 40 millions. Si le ministre ne voulait pas dire que ce fût là la part de la Saskatchewan à l'égard du barrage, veut-il dire que le gouvernement provincial aurait à payer 30 ou 40 millions pour des pipe-lines secondaires et autres choses semblables? J'aimerais qu'il fasse de la lumière sur cette question. Je serais très heureux s'il tirait ce point au clair.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre une autre question et il pourra répondre aux deux en même temps. Je croyais que la question avait été élucidée et quelle ne faisait plus de doute. J'ai lu ce que le ministre a dit hier et j'ai entendu ce qu'il a dit aujourd'hui. Je tiens à poser une question très simple qui, à mon avis, élucidera toute l'affaire. Entreprendra-t-on la construction du barrage à Elbow ou à quelque autre endroit qu'on puisse déterminer sur la rivière Saskatchewan-Sud, même si la province ne consent pas à payer la moitié, ni quelque autre partie qu'on puisse déterminer, du coût estimatif des travaux d'irrigation?

Le très hon. M. Gardiner: Ainsi que je l'ai expliqué maintes fois au comité, le gouvernement fédéral s'est engagé à construire le barrage de la rivière St. Mary. Nous n'avons eu qu'un motif de prendre alors cet engagement. Nous étions en pleine guerre et l'on nous avait avertis que si nous ne commencions pas à utiliser les eaux de la rivière St. Mary, les Américains se les approprieraient de plein droit.

M. Diefenbaker: A des fins de production de force motrice?

Le très hon. M. Gardiner: Pour la production de force motrice, pour l'irrigation et pour toute autre fin. Nous avions dit que nous n'étions pas à même de discuter ni les recommandations contenues dans ce rapport ni d'autres propositions et de décider de conclure un accord du genre mentionné. On nous a fait savoir qu'on ne mettrait pas le projet à exécution en temps de guerre, et nous avons cru qu'après la fin des hostilités il y aurait lieu pour nous de nous entendre avec les autorités provinciales en vue de la réalisation du projet, et que, advenant une telle consultation, la question serait envisagée à la lumière des conditions alors existantes. Il s'agit uniquement en l'occurrence d'une idée formulée par le comité quant à la répartition des frais. Nous avions déjà déclaré que nous construirions le barrage de la rivière St. Mary, que nous fussions ou non en guerre, et que nous pousserions les travaux aussi rapidement que possible. Les contrats n'ont pas été adjugés avant 1946. Il y avait beaucoup de travaux techniques à effectuer, mais nous nous sommes mis à l'œuvre aussitôt que possible après la guerre et nous avons alors annoncé que notre ligne de conduite consisterait dans le cas de toute importante entreprise d'irrigation à laquelle nous participerions, à construire au moins les barrages nécessaires à la retenue des eaux afin de rendre possible l'irrigation. Mais nous avons dit également que tous les autres travaux devaient être à la charge des autorités provinciales.

M. Diefenbaker: Où a-t-on dit cela?

Le très hon. M. Gardiner: On l'a répété mille fois. On l'a dit ce soir même après qu'un autre député eût donné à attendre qu'en 1947 j'avais donné une version autre que celle d'hier soir.

M. Thatcher: Si le ministre veut bien me le permettre, je désire lui demander d'élucider sa déclaration d'hier soir portant que le gouvernement provincial aurait trois ou quatre millions de dollars...

Le très hon. M. Gardiner: Un peu de patience, j'en viens à ce sujet. J'ai commencé par répondre au député d'en face mais j'en viendrai bientôt à cette dernière question. Notre attitude ne laissait aucun doute quant à l'aménagement du barrage principal destiné à fournir l'eau nécessaire à l'irrigation. Dès qu'on décidait la mise à exécution d'un projet, le gouvernement fédéral devait se charger de construire le barrage. Cela veut donc dire, en ce qui concerne la Saskatchewan-Sud, qu'une fois que le Gouvernement aura décidé de mettre le projet à exécution, les autorités fédérales assumeront le coût, quel qu'il soit, du barrage même. Dans le décret du conseil,—dont lecture a été donnée à la Chambre,—accepté par les trois provinces de l'Ouest comme fondement de l'entente, il est déclaré nettement qu'avant que le gouvernement fédéral entreprenne l'aménagement d'un barrage, la province doit d'abord s'engager à utiliser l'eau et doit préciser à quelles fins elle s'en servira. Les députés de Lake-Centre et de Moose-Jaw se rappellent sans doute que, le printemps dernier, le

gouvernement de la Saskatchewan a non seulement signé l'accord en vertu du décret du conseil mais qu'il a aussi appris à la population, par une longue proclamation, qu'il était prêt à utiliser cette eau.

Voilà le fond de l'affaire. Quand il s'agira de décider ce que la province et le gouvernement fédéral doivent payer, nous tiendrons compte évidemment du coût de construction du barrage sur chacune de ces entreprises et nous débattrons ensuite avec la province la somme d'argent qu'elle peut contribuer afin d'aider au parachèvement de l'entreprise. Voilà comment nous délibérons avec les autorités municipales et le gouvernement provincial afin de savoir le montant que chacun de ces organismes contribuera afin d'approvisionner d'eau la ville de Regina. Il a été proposé que la ville fournisse un tiers, la province un deuxième tiers et que le dernier tiers sont fourni par le gouvernement fédéral. Il en sera peut-être de même quand nous construirons le barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. J'ignore si ce barrage coûtera 66 millions de dollars. Ce n'était pas l'estimation fournie quand on a amorcé les pourparlers. A cette époque, on disait que l'entreprise complète coûterait environ 66 millions.

M. Thatcher: Le ministre, j'en suis sûr, aimerait répondre à ma question.

Le très hon. M. Gardiner: J'y viens justement. Si vous voulez bien patienter, vous obtiendrez peut-être que soient consignées au hansard des données que vous comprendrez à la lecture.

M. Thatcher: Je veux le croire.

Le très hon. M. Gardiner: Les frais estimatifs de l'entreprise, lorsqu'il en a été question la première fois, étaient d'environ 66 millions de dollars.

M. Diefenbaker: Pour l'énergie seulement?

Le très hon. M. Gardiner: Non, cette somme comprenait le coût du barrage et des autres installations nécessaires pour que l'eau puisse servir. Plus tard, on a calculé qu'il en coûterait bien davantage. De fait, je ne serais pas surpris qu'à son achèvement, l'entreprise ait coûté plus de 100 millions. En parlant du coût du barrage, nous voulons dire la part que le gouvernement fédéral est disposé à fournir, mais, avant d'aménager le barrage et de pourvoir aux installations d'énergie hydraulique et d'irrigation qui ne seront peut-être jamais utilisées, il nous faut quelque assurance que la province aidera, pour le moins, à payer les frais additionnels. Il est clair que si nous établissions le barrage St. Mary et que l'eau ne fût pas utilisée, la Chambre ne voterait pas de sitôt en faveur de l'aménagement d'un autre barrage. La Chambre ne peut affecter de 5 à 8 millions à l'aménagement d'un barrage et risquer que les autorités qui doivent se servir de l'eau pour produire de l'énergie ou irriguer les terres ne s'en servent pas. C'est d'autant plus péremptoire en ce qui a trait au barrage de la rivière Saskatchewan, l'entreprise la plus coûteuse, où il nous faudrait dépenser de 50 à 60 millions et risquer de ne produire au barrage qu'un lac inutile de 145 milles de longueur et de 200 pieds de profondeur. Certes, le lac ajouterait au paysage et peut-être pourrions-nous de temps à autre nous y promener en petit bateau à voiles. Mais ce ne serait pas pour cela qu'on aurait dépensé des deniers publics. C'est pourquoi il faut nous assurer qu'un organisme surveillera l'utilisation de l'eau et qu'il se charge d'une part assez importante des dépenses pour tenir à ce que le travail soit exécuté.

Le représentant de Moose-Jaw veut savoir comment la province pourra verser le montant dont il a parlé. Eh bien! il me semble toujours que la province de la Saskatchewan telle que je la connais,—et je crois la connaître aussi bien que personne,—peut prélever chaque année de 3 à 5 millions pour défrayer une entreprise dont la réussite apportera à la province plus de recettes qu'aucune autre entreprise. Je n'ai pas dit qu'on pouvait prélever 50 ou 60 millions de dollars en une année, mais qu'on le pourrait afin de parachever ce travail au cours d'une longue période. J'ai remarqué, au sujet de certaines affectations aux entreprises de voirie, que le gouvernement était disposé à dépenser quelque 17 millions de dollars pour faciliter la circulation dans la province de la Saskatchewan. Tout gouvernement de la Saskatchewan s'engagerait sans hésitation, je n'en doute pas, à acquitter une partie considérable des frais d'établissement d'une entreprise qui, comme celle de la Saskatchewan-Sud, promettrait d'améliorer les moyens de production de l'industrie et de l'agriculture. C'est particulièrement vrai d'un gouvernement qui pourrait se rembourser aux dépens du cultivateur, du quart ou de toute autre proportion du coût global de l'entreprise qu'on pourra établir lorsquelle sera terminée. Je crois avoir répondu à la question de l'honorable député.

M. Thatcher: La réponse du ministre est générale. J'aimerais des précisions.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais vous donner une réponse précise au sujet de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Nous nous attendons que le gouvernement de la Saskatchewan ainsi que les cultivateurs qui bénéficieront de l'entreprise paient environ la moitié des frais.

M. Thatcher: Vous estimez que la somme de 30 ou 40 millions représente les frais auxiliaires et non pas le coût du barrage.

Le très hon. M. Gardiner: Personne ne sait exactement ce qu'il est. C'est précisément la raison pour laquelle le gouvernement dépensera ces deux millions.

M. Thatcher: Hier soir, le ministre a déclaré qu'il faudrait dix ans pour achever l'entreprise, à la réalisation de laquelle la province devrait contribuer de trois à quatre millions par année, soit une somme globale d'environ 30 à 40 millions. Si le gouvenement fédéral acquitte une partie des frais, je suppose qu'il contribuera de 60 à 70 millions, en plus du coût du barrage. J'aimerais savoir sur quoi se fondent ces chiffres.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'on exécute tous les travaux prévus. l'entreprise coûtera pas mal plus que 100 millions.

M. Thatcher: Pour le barrage ou les dépenses accessoires?

Le très hon. M. Gardiner: Non, pour l'ensemble du projet, l'irrigation et l'installation de centrales d'énergie. L'ensemble du programme coûtera plus de 100 millions.

M. Thatcher: Mais à combien s'élèveront les dépenses accessoires?

Le très hon. M. Gardiner: Au début des pourparlers nous prenons pour point de vue que les provinces et ceux qui bénéficieront de la mise en œuvre de ces travaux devraient acquitter environ la moitié du coût. Je ne dis pas que notre attitude à cet égard sera immuable. Le gouvernement tâchera d'être raisonnable. Nous ne songerons pas tant au gouvernement de la Saskatchewan ni au gouvernement fédéral comme tel. Nous en aurons conclu que le gouvernement du Canada estime que ce projet est d'importance nationale et que, par conséquent, il est disposé à y affecter des fonds. Nous en aurons conclu que le gouvernement provincial partage le même avis et qu'il est, lui aussi, disposé à y consacrer un certain montant. Notre principal souci, au cours des négociations, a été de faire en sorte que le cultivateur n'ait pas à payer plus qu'il ne le peut, tout en vivant une vie normale sur les terres qu'il occupera.

Autrement dit, ceux qui ont étudié ces projets d'irrigation, tant aux États-Unis qu'au Canada, savent que les terres agricoles ne peuvent pas défrayer les frais d'une installation d'irrigation. Il en va de même des terres agricoles des provinces Maritimes. Elles ne peuvent défrayer les frais qu'occasionne la pose de digues autour des terres marécageuses. La terre ne peut tout simplement pas subvenir aux frais. Il faut donc que le projet soit assez vaste et assez important pour être utile à la nation. Il est important parce que des milliers de personnes pourront habiter là où personne ne peut habiter actuellement. Du moins, s'ils essaient d'y habiter, ils vivent dans des conditions qu'aucun gouvernement n'estime convenables pour ses gens. Nous croyons que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devrait y affecter des sommes qui, lorsque l'entreprise sera achevée, permettront aux cultivateurs qui y habiteront de vivre dans les conditions dont la plupart des protagonistes des services sociaux et autres mesures semblables voudraient doter tous nos gens.

J'ai dit quel était notre objectif. Je ne vois pas du tout comment on pourrait arrêter des dispositions plus précises. Même si je le voyais, cela ne ferait aucune différence puisque je ne resterais pas assez longtemps ici pour réaliser l'ensemble du projet. Je signale seulement le principe dont s'inspire le Gouvernement et dont je m'inspire moi-même. Nous voulons que des milliers de personnes puissent un jour habiter des terres aujourd'hui désertes. Ce sont parmi les meilleures que nous possédions. Il n'y manque que de l'eau. Nous sommes d'avis que nous pouvons y apporter de l'eau. En aidant à le faire nous nous attendons à dépenser suffisamment d'argent pour que le gouvernement provincial continue à assurer aux habitants les services essentiels et pour que le cultivateur puisse s'y faire une existence dans des conditions telles que nous lui souhaitons tous.

M. Thatcher: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Peut-être ne me suis-je pas assez clairement expliqué.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député peut-il me dire quel prix il vendra les chaussures dans cinq ans?

M. Thatcher: Je n'en vends pas.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien alors, combien vendrez-vous vos poêles, dans cinq ans?

M. Thatcher: Je crois que ma requête est raisonnable. Je demande simplement certains renseignements pour la population de la Saskatchewan. Hier soir le ministre affirmait, ainsi qu'en fait foi la page 784 du hansard:

Le très hon. M. Gardiner: Il suffit de jeter un coup d'œil sur le résultat des dernières élections pour constater que les habitants de la Saskatchewan me comprennent très bien.

M. Thatcher: Le ministre a dit ainsi qu'en fait foi la page 784 du hansard:

Les travaux, cependant, ne pourraient s'achever en moins de dix ans.

Je suis de son avis. Un peu plus loin il ajoutait:

Si le gouvernement de la Saskatchewan peut se procurer 20 millions de plus, nous sommes parfaitement fondés à lui demander de verser 3 ou 4 millions par année afin de faire exécuter le projet d'irrigation durant la période en question.

Si je dois interpréter les paroles du ministre à la lettre, elles veulent dire que la province de la Saskatchewan pourra être obligée de verser de 30 à 40 millions de dollars pour cette entreprise, à l'exclusion du barrage principal. Je demande simplement au ministre de me dire quelles autres dépenses atteindraient 60 ou 80 millions, les deux parts comprises.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a six cents mille acres de terre à alimenter en eau, et une partie de celle-ci devra être pompée. Nous devrons niveler ce terrain, non pas toute l'étendue, mais une certaine partie. Il faudra construire un barrage de 75 pieds de hauteur sur la rivière Qu'Appelle, en plus de celui dont il est question par rapport à la rivière Saskatchewan-Sud. Il faudrait aménager certains ouvrages, afin de pouvoir produire de l'énergie dérivée du barrage. Il en faudrait bien d'autres également. Il est entendu qu'une fois le barrage construit, on n'a fait que commencer l'entreprise d'irrigation.

M. Thatcher: Le ministre ne voudrait pas dire qu'il faisait des conjectures hier soir?

Le très hon. M. Gardiner: Ni mon honorable ami, ni qui que ce soit ne sait exactement ce qu'il en coûtera. Il faut donc conjecturer jusqu'à un certain point. Je n'essayais pas de deviner l'orsque j'ai dit que tout gouvernement de la Saskatchewan pourrait verser de trois à quatre millions de dollars par année en vue de la réalisation de l'entreprise.

M. Diefenbaker: Tous les députés de la Saskatchewan et de l'Alberta, je crois, ont écouté avec intérêt la dernière déclaration du ministre de l'Agriculture. Il a dit: "Je ne vois pas du tout comment on pourrait arrêter des dispositions plus précises". Lorsqu'il s'est exprimé ainsi, je me suis rappelé...

M. Cruickshank: Le 27 juin.

M. Diefenbaker: ...une déclaration que M. Lloyd George a formulée à la Chambre des communes britannique, il y a quelques années, au sujet de de Valera. Autant vaudrait, a-t-il dit, essayer de ramasser du mercure avec une fourchette que de contraindre M. de Valera à se prononcer. Après avoir écouté l'interrogatoire contradictoire du représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) et constaté comment le ministre s'est abstenu de répondre aux questions très simples qu'on lui a posées, les remarques de Lloyd George au sujet de de Valera semblent s'appliquer.

La déclaration que le ministre a faite ce soir décevra vivement les gens de la Saskatchewan. Depuis 1946, il a fait miroiter à leurs yeux le brillant avenir que leur réservait la production d'énergie hydraulique sur la Saskatchewan-Sud. Il leur a assuré que l'industrialisation qui en résulterait maintiendrait la population de la province. Ces promesses ont valu à son parti un généreux appui lors des dernières élections fédérales.

En écoutant le ministre ce soir, je ne puis croire que c'était à lui que la population de la Saskatchewan a fait confiance quant à l'exécution des promesses qu'on lui a faites. Je ne citerai pas ses promesses,—je les ai sous la main,—mais je vais citer la réaction de la presse provinciale en face de ses promesses. Il ne s'agit pas de la presse cécéfiste dont il a parlé hier en répondant au député de Moose-Jaw. La presse qui, en Saskatchewan, a appuyé le gouvernement ne peut manquer d'être déçue de sa déclaration de ce soir.

M. Warren: On n'a pas élu un grand nombre de torys là-bas.

M. Diefenbaker: Je ne me plaçais pas à ce point de vue-là. Je cite la presse libérale, et je puis fournir mes sources. Monsieur le président, il y a un instant j'ai demandé au ministre, par votre entremise, s'il avait jamais dit, en s'adressant à l'organisme institué dans la province en vue d'assurer l'irrigation et d'alimenter en eau les villes de Moose-Jaw et de Regina, que les travaux du barrage ne seraient entrepris que si le gouvernement provincial consentait à défrayer la moitié ou environ la moitié de l'irrigation? Quand a-t-il jamais dit qu'autrement, la construction du barrage ne serait pas entreprise?

Le très hon. M. Gardiner: Le député désire-t-il une réponse dès maintenant?

M. Diefenbaker: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Le représentant de Regina et tous les autres députés qui ont suivi l'étude de cette question se souviendront qu'une assemblée a eu lieu dans la ville de Regina, soit en 1946 soit en 1947 (je ne me rappelle pas la date au juste), afin de fonder une association pour promouvoir l'irrigation des terres en Saskatchewan, particulièrement en ce qui concerne le barrage sur la Saskatchewan-Sud. A cette occasion, j'étais le principal orateur. L'association fut organisée; elle nomma son président et son conseil d'administration, et me demanda d'adresser la parole.

M. Diefenbaker: Où avez-vous prononcé ce discours?

Le très hon. M. Gardiner: A Regina, à l'hôtel Saskatchewan, lors d'un banquet auquel assistaient 200 ou 300 des organisateurs de l'entreprise. J'ai alors fait remarquer à ces gens que nous avions construit deux barrages au sud de Swift-Current et que l'eau ainsi emmagasinée n'était pas utilisée dans une aussi grande mesure que l'avaient donné à entendre les futurs usagers. Je leur ai déclaré qu'il incombait au gouvernement provincial et aux autorités locales d'utiliser cette eau et j'ai ajouté que sans cela ils ne réussiraient guère à engager le gouvernement fédéral à construire d'autres ouvrages importants d'un coût plus élevé. J'ai dit que ces barrages seraient bientôt considérés comme des ouvrages inutiles, construits à même les deniers de tout le peuple canadien et non utilisés, et que, à mon avis, il importait qu'ils commencent à en tirer parti. Dans la suite, il y a eu beaucoup d'activité et l'eau est présentement utilisée, le gouvernement provincial et les municipalités veillant à ce qu'elle le soit.

M. Diefenbaker: Dans ce cas encore, le ministre ne parle que de ces deux petits barrages.

Le très hon. M. Gardiner: Ma réponse a porté également sur le gros barrage. C'est le sujet que nous discutions.

M. Diefenbaker: La réponse ne se rapporte pas au projet d'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. Or c'est de ce projet que je parle en ce moment. Le ministre a dit, il est vrai, que certains petits barrages...

Le très hon. M. Gardiner: La réunion a eu lieu en vue de la discussion de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. J'ai déclaré aux intéressés qu'avant de nous demander d'aménager un autre barrage, ils devraient commencer par utiliser les eaux de ceux qui existent déjà.

M. Diefenbaker: J'ai ici le texte de divers discours prononcés par le ministre. A Regina, il a parlé de la nécessité d'utiliser les eaux de deux petits barrages.

Le très hon. M. Gardiner: Quand cela?

M. Diefenbaker: Il n'a jamais déclaré publiquement en Saskatchewan que l'aménagement de ce barrage, c'est-à-dire celui de la rivière Saskatchewan-Sud, serait différé. Il n'a jamais dit publiquement que le gouvernement provincial devait contribuer aux frais d'irrigation sans quoi l'aménagement de cet ouvrage serait différé.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: C'est justement de ce barrage que je parle et c'est de cet ouvrage qu'on m'avait invité à traiter. Je parlais du barrage de la Saskatchewan-Sud.

M. Diefenbaker: Il est étrange qu'aucun journal de la Saskatchewan n'ait donné cette interprétation aux paroles du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis me procurer le journal demain matin.

M. McCusker: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Comme j'étais présent à cette réunion, je puis vérifier chacune des paroles qu'a prononcées le ministre.

M. Diefenbaker: Voici tout ce que j'ai à à dire. (*Interruptions.*) Je prie le député qui vient de m'interrompre de se lever de sa place. Je ne puis saisir ces interruptions qui viennent de derrière la porte, ou de l'endroit où se cache le député. Je m'applique à traiter un sujet qui intéresse toute la population de la Saskatchewan. Le *Star-Phoenix* de Saskatoon appuie le Gouvernement. Le 15 juillet 1947, après que le ministre de l'Agriculture eût adressé la parole à Saskatoon et Regina, ce journal, en parlant de l'entreprise en question, a dit ceci:

> Les travaux de construction du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud ne commenceront pas avant deux ans. Toutefois, il est encore trop tôt pour se demander de quelle façon on en paiera les frais. Le rapport sur le rétablissement agricole des Prairies prévoit que le barrage et "les travaux y afférant" coûteraient $66,360,000. De tous les travaux possibles de reconstruction au Canada, la seule entreprise qui pourrait dépasser celle-ci du point de vue de son importance nationale est le creusage du Saint-Laurent. L'entreprise de la Saskatchewan-Sud apportera des avantages au pays tout entier et il faut l'exécuter à titre de projet d'envergure nationale. Ce n'est pas, sans doute, une entreprise de secours ou autre du même genre. Il s'agit de réglementer le débit d'une puissante rivière, de faire servir à une fin utile son rapide volume d'eau (dont on n'a fait presque aucunement usage depuis les 70 ans que des colons en habitent les rives), de stabiliser les moyens d'existence d'un million de gens des plaines, d'établir un espace vital économique pour autant d'autres, et enfin, d'étendre le commerce entre l'Ouest et l'Est du Canada. Les 100 millions qu'on affecterait à ces travaux donneraient en quelques années des revenus de plusieurs fois cette somme.
>
> Que personne n'en doute, l'entreprise de la Saskatchewan-Sud se réalisera. Comme en fait foi le compte rendu du discours qu'il a prononcé à Lethbridge l'autre jour, M. Gardiner a promis que le gouvernement actuel entreprendrait les travaux. Les fonds nécessaires à l'entreprise doivent être tirés du crédit de la nation. Le principal problème est d'amener le Parlement du Canada à approuver la dépense de $66,360,000.

Le très hon. M. Gardiner: A l'égard d'une entreprise d'un milliard.

M. Diefenbaker: Il est dit que l'entreprise doit être d'envergure nationale. Je passe aux

discours que le ministre a prononcés, il y a un an, le premier le 16 octobre 1948, au cours des élections complémentaires de Rosthern.

J'ai demandé tout à l'heure au ministre si, advenant que la province ne fournissent pas les fonds nécessaires à cette entreprise d'irrigation, on construirait quand même le barrage pour l'énergie, c'est-à-dire en vue de l'industrialisation?

Le très hon. M. Gardiner: Votre question se fonde sur une hypothèse qui ne se réalisera pas. La Saskatchewan aura un gouvernement qui fera sa part.

M. Diefenbaker: Oh! mais on ne le pensait pas l'an dernier, ainsi que l'indique ce que je vais lire.

Le très hon. M. Gardiner: Ce pourrait même être un gouvernement dirigé par le nouveau chef que vous venez de choisir.

M. Diefenbaker: Eh bien! le ministre peut l'affirmer à son aise. Toute promesse que nous aurions pu faire aurait été remplie. Lorsque le ministre fait une promesse, le peuple le prend au mot.

Le très hon. M. Gardiner: C'est parce que depuis trente-cinq ans je tiens toujours mes promesses.

M. Diefenbaker: J'invite donc le ministre à rester fidèle à la ligne de conduite qu'il prétend suivre depuis trente-cinq ans. C'est la raison même pour laquelle je lui signale la chose. Ses interruptions cependant ne me font pas oublier de lire ce qu'il a promis.

Voici un extrait du *Star Phoenix* de Saskatoon:

Grand essor industriel en perspective si le grand barrage est construit

Un essor industriel inespéré suivrait la construction du barrage projeté à Outlook, disait, jeudi soir, à la réunion annuelle de l'Association libérale de Saskatoon, le très honorable J. G. Gardiner. Le ministre fédéral de l'Agriculture a prédit que le barrage assurerait l'électrification d'une vaste région agricole ainsi que l'irrigation d'un grand nombre d'acres de terre. Il en découlerait, a-t-il dit, un changement dans l'économie de cette partie de la province.

Et sous le titre "Sa tâche principale", l'article poursuit:

M. Gardiner a dit que sa tâche principale aux Communes, ainsi que celle de M. W. A. Boucher, s'il est élu dans Rosthern, serait de presser le plus possible la construction du barrage. "Le moment est venu de travailler énergiquement au développement du pays", a déclaré M. Gardiner.

Un peu plus tard, le 22 octobre 1948, nous trouvons l'article suivant dans le *Star Phoenix* de Saskatoon:

Comme deux membres du cabinet fédéral se sont déclarés favorables à l'entreprise d'énergie et d'irrigation sur la Saskatchewan-Sud, durant la campagne qui a précédé l'élection complémentaire dans Rosthern, la question occupera le premier plan au cours de la campagne électorale, a déclaré M. Walter Tucker, chef libéral en Saskatchewan, au cours d'une réunion publique tenue ici jeudi soir.

M. Tucker a ajouté qu'il "appartient maintenant aux électeurs de Rosthern d'appuyer ce programme, en élisant le candidat libéral, M. William A. Boucher,...

Des voix: Très bien!

M. Cruickshank: C'est un bon homme et il a été élu.

M. Diefenbaker: Oui

L'article poursuit:

...s'ils veulent assurer la réalisation du projet."

Et vous pouvez applaudir.

M. Tucker a ajouté: "Vous n'obtiendrez rien en élisant des candidats cécéfistes au parlement d'Ottawa. L'élection de M. Makaroff signifierait que vous ne tenez pas à ce qu'on donne suite à cette entreprise."

"Nous sommes maintenant arrivés au point où il faut gagner l'opinion publique à l'entreprise, afin d'obtenir du parlement les fonds nécessaires à sa réalisation."

M. Tucker a poursuivi en ces termes: "Il importe que les électeurs de Rosthern envoient M. Boucher à Ottawa, afin qu'il aide M. Gardiner à obtenir la mise en œuvre du projet."

Des voix: Très bien!

M. Wright: Vous avez votre claque en ce moment.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député devrait relire un de ses discours.

M. Diefenbaker: J'apprécie l'aide que je reçois de tous les coins de la Chambre.

M. Cruickshank: Elle n'est pas de trop.

M. Diefenbaker: L'article ajoute:

De ce que l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ait adopté une attitude favorable au projet, au moment où il participait à la campagne qui a précédé l'élection complémentaire, M. Tucker en tire la preuve que les défenseurs du projet ont réussi à se créer des sympathies dans l'Est.

Puis, le 21 octobre 1948, le *Star Phoenix* de Saskatoon publiait sous le titre "Le barrage d'Outlook entraînerait la création d'une industrie lourde dans l'Ouest canadien" le passage suivant:

L'aménagement d'installations hydroélectriques et d'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud, au moyen du barrage d'Outlook, entraînerait une mise en valeur industrielle et agricole de l'Ouest canadien semblable à celle de la région d'Essen en Allemagne.

Dans un autre compte rendu, paru dans le *Star Phoenix* du 23 octobre 1948, intitulé "Le barrage apporterait des avantages immenses", on peut lire:

Le très honorable M. Gardiner a déclaré dans un discours:

"faire de cette région-ci une région industrielle aussi bien qu'agricole c'est lui permettre de faire vivre deux fois plus d'habitants qu'aujourd'hui."

Le très hon. M. Gardiner: N'avez-vous pas dit tout cela, et bien davantage dans vos discours?

M. Diefenbaker: Bien sûr; je demande l'aménagement de ce barrage pour que nous puissions industrialiser la Saskatchewan C'est le motif de ma requête.

M. Cruickshank: Vous ne serez jamais au pouvoir pour le faire; c'est nous qui y serons.

M. Cleaver: L'honorable député permettra-t-il à un député de l'Ontario de poser une question?

M. Diefenbaker: L'honorable député veut-il se rasseoir?

M. Cleaver: Eh bien, je la poserai quand il aura fini.

M. Diefenbaker: Quelle était l'interruption?

Une voix: Aura-t-il jamais fini?

M. Cleaver: J'avais une question à poser, mais l'honorable député n'a pas voulu y répondre. Je la poserai plus tard.

M. Diefenbaker: L'article continue:

L'électricité à bon marché ouvre la voie au progrès industriel. Presque assurée d'un barrage tout près d'elle et par conséquent de courant électrique à bon marché d'ici très peu de temps, Saskatoon est à la veille d'une ère de progrès sans précédent.

Je pourrais continuer de citer divers passages des discours prononcés par le très honorable député, dans lesquels il est question de la nécessité de produire de l'énergie électrique dans notre province, tout en y faisant de l'irrigation. Je lui ferai remarquer que si nos gens apprennent maintenant qu'on ne construira pas ce barrage à moins que la province ne consente à dépenser plusieurs millions de dollars par année pour couvrir environ la moitié du coût des travaux d'irrigation, alors, monsieur le président . . .

M. Cruickshank: Et pourquoi pas?

M. Green: Tenez-vous en à la vallée du Fraser.

M. Diefenbaker: Nous avons appuyé l'honorable député l'an dernier lorsqu'il a demandé qu'on vienne en aide aux habitants de la vallée du Fraser au moment du désastre national. La Saskatchewan voit sa population diminuer tous les jours. Elle est de 70,000 inférieure à ce qu'elle était en 1936. Cette entreprise représente l'espoir des habitants de cette province et c'est pour cette raison que je la défends à la Chambre des communes.

M. Cruickshank: Monsieur le président, l'honorable député est un de mes amis, un de mes bons amis, mais je lui ferai remarquer que la Colombie-Britannique a acquitté le quart des frais.

M. Diefenbaker: Je n'en suis pas là. Cependant, je soutiens qu'en ce qui concerne la construction d'un barrage en vue de produire l'énergie nécessaire à l'industrialisation de la province, les habitants de la Saskatchewan ont le droit de compter qu'on exécutera ce projet sur le plan national.

Lorsque le ministre a répondu au représentant de Moose-Jaw, je n'ai pu croire qu'il exposait au comité son opinion motivée au sujet de cette entreprise, qui revêt une telle importance aux yeux des centaines de milliers d'habitants de notre province. Il a déclaré que sa réalisation, au lieu d'être nationale, serait en partie nationale et en partie provinciale.

Lorsqu'il a pris la parole à Saskatoon, le ministre a fait distribuer une carte indiquant les avantages qui découleraient de cette entreprise. Lorsqu'il a prononcé son allocution, il n'a nullement déclaré que l'utilisation de l'entreprise à des fins d'irrigation serait la condition de sa réalisation. Il a exposé aux gens de Saskatoon, au cours de l'allocution qu'il a prononcée devant la chambre de commerce, les avantages qu'assurerait le maintien en Saskatchewan des milliers de personnes qui quittent maintenant cette province.

Le très hon. M. Gardiner: Le député devrait assister à mes assemblées...

M. Ferrie: Puis-je poser une question au député?

Le très hon. M. Gardiner: Le député devrait assister à mes assemblées, car je n'ai jamais prononcé de discours à ce sujet sans signaler que la province avait des obligations.

M. Diefenbaker: Les journaux n'en ont pas fait mention?

Le très hon. M. Gardiner: On en a fait mention une fois. Ce qui a été répété une demi-douzaine de fois ne sert plus.

M. Diefenbaker: On n'en a pas fait mention une fois.

Le très hon. M. Gardiner: On en a fait mention quand cela était nécessaire. C'était chose entendue.

M. Ferrie: Le député de Lake-Centre nous dira-t-il s'il a jamais, en Saskatchewan, accusé le ministre d'avoir fait faux bond à la province?

M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. Ferrie: J'aimerais obtenir une réponse à ma question.

M. Diefenbaker: Le député pose une question qui n'a rien à voir au sujet à l'étude, une question du genre de celles qu'on peut attendre de lui.

Une voix: Très intelligent!

M. Diefenbaker: Je suis surpris de l'attitude des députés de la Saskatchewan qui s'opposent à ma tentative d'obtenir de tels avantages pour leur province. Je suis surpris de l'attitude qu'ils prennent lorsque je porte cette question à l'attention du comité. Chacun d'entre eux s'est déclaré, au cours de la campagne électorale, en faveur du projet. Mais maintenant que j'essaie de convaincre le ministre qu'il faut faire quelque chose pour maintenir le moral de la population, ils s'opposent à ma tentative. La population désire ce projet depuis quelque temps. Il y a deux ans, le ministre a déclaré qu'avant deux ans le Gouvernement aurait décidé de l'emplacement du barrage et que les travaux y seraient entrepris aussitôt que possible. Mais la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, le ministre a dit que l'enquête se poursuivrait encore cette année-là. On n'a jamais dit, alors qu'il a été question de ce projet, qu'il serait compromis parce qu'une partie des responsabilités à l'égard de l'irrigation serait placée sur les épaules du gouvernement provincial. Ce que je dis ce soir, et je n'en dirai pas davantage...

Une voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Voilà la meilleure contribution que mon honorable ami ait jamais apportée au débat. J'ai demandé au ministre de se joindre aux députés de la Saskatchewan qui m'ont interrompu lorsque j'ai exposé cet argument et que j'ai signalé en termes non équivoques au comité et à la population du pays qu'il s'agit d'une entreprise nationale essentielle à l'existence de notre province et de sa population. Il n'est pas question pour moi de décider si la responsabilité doit être répartie entre le Dominion et la province car l'un et l'autre voudront sans doute se récuser. Ce manège ne dit rien aux gens de la province. Ils désirent que cette entreprise nationale soit mise à exécution.

Pendant la guerre, on a dépensé des millions de dollars dans d'autres provinces afin d'y établir des industries. La Saskatchewan n'a eu aucune part de ces fonds. J'avais l'impression que nous étions tous du même avis sur ce point, quels que pussent être nos sentiments politiques. Je croyais que nous avions tous le souci de raffermir notre économie afin que l'exode de nos gens fût enrayée par l'industrialisation dont le ministre a parlé dans deux ou trois discours, alors qu'il a déclaré que les ressources hydrauliques permettaient d'envisager avec confiance l'industrialisation de la province et la formation de son économie de façon qu'un gagne-pain soit assuré aux milliers de personnes qui se voient aujourd'hui contraintes d'aller s'établir ailleurs à cause de la sécheresse et des conditions climatiques adverses.

C'est dans cet esprit que je fais mon plaidoyer. Je n'aborde nullement la question de savoir si la responsabilité incombe à la province ou au Dominion. Tout ce que je sais, c'est que la population avait l'impression que le ministre était autorisé à prendre l'engagement que les travaux seraient entrepris sans délai. Ce n'est pas une question politique aux yeux de la population car tout le monde est du même avis sur ce point. Les libéraux qui siègent à ma droite en ont fait leur cheval de bataille. Les candidats de la C.C.F. se sont prononcés en faveur de cette entreprise. Personne, depuis deux ans, n'a osé dire qu'on avait renoncé au projet.

Je crois que les membres du comité sont disposés à appuyer les représentants de la Saskatchewan à cet égard, afin d'aider au relèvement de notre économie et en vue d'enrayer l'exode qui diminue d'année en année le chiffre de population de notre province et permet à d'autres de la devancer sous le rapport de la population. C'est dans cet esprit que j'aborde la question. Les citoyens de la Saskatchewan seront grandement déçus...

Le très hon. M. Gardiner: Personne n'a dit que les travaux seraient interrompus.

M. Cruickshank: Puis-je poser une question dénuée de toute arrière-pensée politique?

M. Diefenbaker: Pour cette raison, j'ai le sentiment que toute considération politique sera bannie...

M. Cruickshank: Combien d'électeurs de la Saskatchewan croyaient, le 27 juin, que l'opposition officielle représentait la population canadienne?

M. Diefenbaker: Le 27 octobre 1948...

M. Cruickshank: J'ai dit juin.

M. Diefenbaker: Le 27 octobre 1948, le *Star-Phoenix* de Saskatoon publiait l'éditorial suivant:

> La campagne libérale a surtout porté sur l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, projet qui offre des perspectives de dividendes nationaux les plus rapides qu'on puisse entrevoir au Canada et qui n'exige plus que l'assentiment du parlement canadien... La victoire libérale constitue une approbaton décisive du projet de la Saskatchewan-Sud.

Un autre extrait d'un éditorial du *Star-Phoenix* de Saskatoon du 26 octobre 1948 se lit ainsi:

> L'élection a porté sur une foule de questions. Les libéraux ont demandé aux électeurs d'approu-

ver leur programme agricole et de sécurité sociale, et ils ont sollicité l'approbation d'une vaste entreprise d'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Telle fut la question débattue, il y a un an, au cours de cette élection complémentaire. Pendant les élections fédérales, il n'en a pas été question parce que nous croyions tous qu'on allait procéder à cette entreprise. Je le répète, la population de la Saskatchewan sera fort déçue de la déclaration du ministre. Je n'ai rien à ajouter car, avec sa majorité, le Gouvernement peut décider du sort des travaux.

M. Cleaver: Le député permet-il à un collègue d'Ontario de lui poser une question? Il conviendra sans doute qu'il y a, à la Chambre, des représentants qui, comme moi, n'étant pas de la Saskatchewan, s'intéressent néanmoins au bien-être de cette province. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le plan qu'a exposé le ministre et en vertu duquel le gouvernement fédéral se chargerait d'environ la moitié du coût de cette formidable entreprise, qui importe tant à la Saskatchewan. J'ai appris aussi que le solde serait défrayé par la province et ceux qui bénéficieraient directement des travaux, comme les cultivateurs et les usagers de l'électricité. Si le représentant de Lake-Centre veut faire avancer l'entreprise il aurait beaucoup plus de succès à cet égard auprès de la Chambre en s'en tenant à la question, en précisant en quoi il n'approuve pas le programme, et en faisant connaître son opinion sur ce qu'il estime une répartition équitable des frais. Il aurait de cette façon beaucoup plus de succès,—et je lui rappelle en toute sincérité, —qu'en essayant de faire de l'esprit en réponse aux députés qui cherchent tout simplement à connaître sa pensée.

Une voix: Quelle est votre question?

M. Cleaver: Pour quelles raisons le représentant de Lake-Centre s'oppose-t-il aux propositions générales énoncées par le ministre?

M. Diefenbaker: Tout d'abord, je me permets de dire qu'à la Chambre j'ai toujours constaté qu'à l'égard des problèmes de toutes les parties du pays, les députés se montrent toujours empressés à collaborer. Jamais je n'ai senti que l'Est s'opposait à l'Ouest. On le prétend souvent dans l'Ouest, mais je ne l'ai jamais constaté ici. Dans ses observations réfléchies et objectives de tout à l'heure le député s'est montré inspiré de ce sentiment. J'ai rappelé les promesses faites et les vœux de la population.

M. Cleaver: Pardon, j'ai écouté avec attention tout le discours de l'honorable député.

M. Green: Il ne le goûte pas.

M. Cleaver: Il a lu certains extraits, mais ne m'a donné aucune idée de ce qu'il juge injuste dans l'exposé général du ministre sur la façon de répartir les frais de cette formidable entreprise.

M. Green: Vous feriez mieux d'en prendre connaissance au hansard.

M. Laing: Je n'ai à faire aucune observation préparée. J'invite l'honorable député de Lake-Centre à nous dire s'il est d'avis et si les habitants de sa province sont d'avis que toute l'entreprise soit défrayée à même les revenus consolidés du Canada. Je sais que du travail de ce genre s'accomplit en Colombie-Britannique. On assure de l'eau à un certain point, mais à une fin bien déterminée, l'utilisation du sol. L'eau est inutile si elle ne sert pas, mais elle sert à irriguer le sol. Certes notre gouvernement provincial collaborera avec le gouvernement fédéral à la répartition de l'eau à West-Bank et, en particulier, sur le banc ouest, à Penticton. Non seulement il collaborera certainement, mais il collabore actuellement au travail exécuté à Pemberton. Le Gouvernement n'a qu'une source de revenu, j'en conviens, ce sont les recettes provenant de toutes les régions du Canada. Si les habitants de la Saskatchewan estiment que l'ensemble de la population devrait acquitter tous les frais inhérents à l'entreprise aménagée en Saskatchewan, ils se trompent. Du moins, les gens de la Colombie-Britannique accepteront difficilement l'idée.

M. Thatcher: Très bien.

M. Laing: J'en viens dans un instant à l'honorable député, qui est une autorité dans le domaine de la quincaillerie.

M. Cruickshank: Pas même dans cette sphère.

M. Laing: Peut-être aussi en ce qui concerne le manifeste de Regina, mais il ne s'y connaît guère dans la fertilité des sols. Je sais que l'an dernier le gouvernement fédéral a perçu 167 millions en Colombie-Britannique. Je me demande combien il a reçu de la Saskatchewan. Si nous envisageons ces entreprises du point de vue national, comme nous devons le faire, et dans le cadre esquissé par le ministre et le représentant de Lethbridge, nous aurions peut-être raison d'agir ainsi, vu qu'il en résultera un accroissement de la population et une plus grande richesse qui sera répartie par tout le Canada. C'est la seule raison qui puisse motiver ces entreprises. A mon sens, si une province croit qu'elle obtiendra tout du gouvernement fédéral sans y contribuer elle-même en aucune façon, il serait dans l'intérêt de l'ensemble du pays que nous sachions dès maintenant à quoi nous en tenir.

M. Quelch: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat portant sur les projets de la rivière St. Mary et de la Saskatchewan-Sud. Je reconnais l'importance que revêt la conclusion d'un accord satisfaisant en ce qui touche la rivière St. Mary, le ministre ayant déclaré que l'accord visant ce projet servira de modèle à tous les contrats futurs. Si nous nous engageons dans la mauvaise voie cette fois-ci, nous aurons des ennuis avec tous les autres.

J'aimerais poser quelques questions au sujet du projet d'irrigation de Red-Deer, puisque celui-ci figure à ce poste. On a aménagé deux réservoirs sur le ruisseau Berry. Sauf erreur, on doit en aménager deux autres cette année, l'un plus au sud sur le ruisseau Berry, l'autre sur le ruisseau Sounding. Je tiens à signaler que les cultivateurs de la région sont très reconnaissants au Gouvernement d'avoir aménagé ces barrages. D'autre part, cependant, il se rendent compte que ces réservoirs n'ont pas d'autre source d'approvisionnement que l'écoulement des eaux de surface. Par conséquent, il n'y aura pas d'eau pour l'irrigation pendant les années où l'écoulement fera défaut. Ainsi, prenons le barrage aménagé l'an dernier dans le réservoir en question. On n'y trouve pas assez d'eau pour y noyer une souris, pour la simple raison qu'il n'y a pas d'écoulement. C'est pourquoi les habitants de la région estiment qu'ils ne seront jamais assurés de l'irrigation avant l'aménagement de l'entreprise principale grâce à laquelle l'eau sera détournée de la Red-Deer jusqu'au lac Hamilton et de là, par des rigoles d'irrigation, transportée vers toutes les parties de ces terrains.

Le premier barrage aménagé là-bas fut le barrage Bartman, construit il y a plusieurs années sur le ruisseau Berry. C'est une entreprise d'irrigation par gravité qui a permis d'arroser plusieurs centaines d'acres. On en a tiré de réels bénéfices. Les trois autres barrages construits ou en construction sont destinés à constituer des réservoirs qui alimenteront des canalisations d'irrigation par arrosoirs.

Je voudrais que le ministre nous dise quelle est la ligne de conduite adoptée par le gouvernement fédéral en ce qui concerne le versement de subventions aux cultivateurs qui désirent se porter acquéreurs de tuyaux d'aluminium destinés à l'irrigation par arrosage? Je me suis entretenu avec le président de la commission des régions spéciales et ai discuté la chose avec M. Larry Helmer, agent des services de rétablissement agricole des Prairies à Hannah. Il nous a dit qu'on avait prévu une subvention de $350 par cultivateur aux fins de l'achat de tuyaux d'aluminium employés pour l'irrigation, à condition toutefois que ces cultivateurs n'aient pas reçu d'argent aux fins de creusage de rigoles ni d'aménagement de barrages. Je voudrais surtout savoir si cela est exact. Je n'en doute pas parce que le ministre connaît l'homme dont je parle. Je le connais bien et je le sais incapable de formuler à tort et à travers toutes sortes de déclarations irréfléchies. Il me faut donc supposer que cela est exact.

Si je m'intéresse à cette question, c'est que si l'irrigation doit se faire par arrosage, les gouvernements fédéral et provinciaux pourront ainsi réaliser d'importantes économies, puisqu'il n'y aura pas de rigoles à creuser. Advenant le cas où le gouvernement fédéral verserait une subvention à cet égard, je ne vois pas pourquoi le gouvernement provincial ne pourrait pas en faire autant. En effet, il s'épargnerait ainsi les frais de creusage de rigoles d'amenée. Le vallonnement des terres, qui rendrait peu pratique l'emploi de rigoles d'amenée, nous porte aussi à favoriser l'arrosage dans cette région. De plus, on y trouve une certaine quantité d'alcalis. L'arrosage nous causerait donc moins d'ennuis. Bon nombre de gens soutiendront que l'arrosage est de beaucoup plus coûteux que l'irrigation par différence de niveau. Cependant, j'ai entendu M. Palmer, de la ferme expérimentale de Lethbridge, démontrer clairement que même si le coût initial est plus élevé, à la longue il est moins cher que l'irrigation par différence de niveau, parce qu'on épargne des frais considérables de main-d'œuvre. Ainsi je me demande si le ministre pourrait nous dire brièvement ce qu'il pense de l'achat de ces tuyaux d'aluminium.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député m'a posé cette question plus tôt au cours de la session, et je n'ai pu lui répondre avant d'avoir communiqué avec la société de l'Ouest. On m'a répondu qu'on n'a jamais conseillé cet usage; que des agents cherchaient à vendre des tuyaux d'aluminium en disant que le Gouvernement devrait approuver cette méthode. Tous ceux qui sont au courant de ces procédés savent qu'il n'est pas nécessaire d'aller bien loin,—de fait il n'est pas nécessaire de sortir de la Chambre, il suffit d'examiner les journaux,—pour constater qu'en peu de temps une proposition de vente de la part d'un agent devient une proposition approuvée par le Gouvernement, une proposition que le Gouvernement mettra à exécution. Le Gouvernement n'a jamais dit qu'il approuvait ces tuyaux. De fait nous avons envoyé six hommes cet été faire enquête sur les lieux au sujet de cette sorte d'irrigation, et nous

n'avons pas obtenu suffisamment de renseignements pour conseiller aux cultivateurs de l'adopter de préférence à toute autre méthode. Cette méthode ne règle pas tous les problèmes concernant la quantité d'eau ni la façon dont elle est amenée sur la terre. Un particulier peut arroser sa terre au moyen de tuyaux et l'endommager par les alcalis, comme il pourrait la détériorer d'une autre manière.

La plupart des réservoirs aménagés dans le voisinage d'Hanna seront susceptibles d'être utilisés de concert avec l'entreprise de Red-Deer lorsqu'elle sera établie. On les a aménagés à la suite d'observations formulées par une délégation d'Hanna venue à Lethbridge, alors que je m'y trouvais en 1947, je crois, ou au début de 1948. Ces gens ont fait remarquer que, si l'on établissait ces réservoirs pendant que l'autre entreprise importante était à l'étude, il leur serait possible dans l'intervalle d'irriguer quelque six ou sept mille acres de terre. J'ai fait part de ces observations au Gouvernement et lui ai recommandé d'aménager ces réservoirs; par la suite on a effectué les travaux.

Ce qui est malheureux et ce qui a permis au député de dire qu'il n'y avait pas assez d'eau dans ces réservoirs cette année pour noyer une souris, c'est qu'il n'a pas plu. Voilà pourquoi nous avons des entreprises d'irrigation dans l'Ouest. Je puis dire à mon honorable ami que j'ai creusé une très grande citerne sur ma ferme, qui est située dans une région où la précipitation est d'ordinaire bien plus abondante que dans la majeure partie de la circonscription qu'il représente. Bien que mon réservoir, qui n'a que 10 pieds sur 60, reçoive l'eau d'un toit de grange mesurant 100 pieds sur 40, il n'a jamais renfermé plus de 20 pieds d'eau cette année. Le fait est que nous n'avons pas eu trois pouces de pluie d'un mois de juillet à l'autre. Voilà pourquoi nous parlons d'irrigation dans l'Ouest. Les pluies annuelles ne sont pas assez abondantes pour remplir les réservoirs. Cependant, nous espérons bénéficier de l'écoulement des eaux au cours des années à venir; alors, quand ces réservoirs seront pleins, ils nous fourniront de l'eau pendant de longues périodes de sécheresse. Puis, quand le projet plus vaste sera exécuté, les réservoirs seront remplis de temps à autre à même les barrages plus importants.

Cela dit, je ne veux pas qu'on vienne soutenir que j'ai promis, ce soir, que nous construirons le barrage à quelque moment particulier. Tout ce que je dis, c'est que lorsque le barrage sera construit,—et je suppose qu'il le sera,—les réservoirs aménagés cette année feront partie du régime d'ensemble et il ne sera pas nécessaire de compter sur l'écoulement des eaux pour les alimenter chaque année. Ils recevront l'eau du grand réservoir qu'on construira pour les remplir de temps à autre.

M. Quelch: Je crois que le ministre m'a mal compris. Je n'ai pas dit que le vendeur d'un système particulier avait dit quoi que ce soit.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais. Le député parlait de quelqu'un que je connais très bien. J'ignore de qui il s'agit exactement, mais il est tout probable que c'est quelqu'un que je connais très bien. Nombreux sont les gens que je connais très bien en Alberta. Nous avons cherché la source de cette rumeur et nous en sommes arrivés aux vendeurs de tuyaux, de canalisations. Ils répandaient ces rumeurs dans la région et je ne doute pas que certains y aient ajouté foi. Peu après quelqu'un a dit que le Gouvernement entreprendrait ce projet. Mais, nous ne le faisons pas.

M. Quelch: Je puis dire au ministre le nom de la personne qui a lancé cette rumeur. C'est le représentant régional de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, M. Larry Helmer. Il a donné ces renseignements au président de la Commission des régions spéciales; j'étais là lorsqu'il a fourni ces renseignements. Ils ont été communiqués aussi à l'Association de l'irrigation de l'est et du centre et les propres représentants du ministre ont créé un vif enthousiasme dans cette région au sujet du système d'arrosement.

Le très hon. M. Gardiner: Le directeur,—il est ici en face de moi,—me dit que M. Helmer est le même homme qu'il a interrogé là-bas, que c'est là qu'il a appris que les agents répandaient ces nouvelles. Lorsqu'on l'à informé de cette circonstance, il n'avait pas de raison d'en douter, et il a répété la nouvelle.

M. Quelch: Je proposerais alors au ministre de prendre contact immédiatement avec M. Helmer parce que moins on tardera à nier cette rumeur, mieux ce sera. Autrement, elle pourra susciter bien des ennuis.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai discuté la question avec le directeur immédiatement après que mon honorable ami m'en eût fait part, et il m'a dit qu'il s'était abouché avec M. Helmer et que des mesures comme celles dont a parlé l'honorable député avaient été prises. J'ai la certitude qu'il ne répand pas cette rumeur à l'heure actuelle.

M. Quelch: Je suis bien aise de l'apprendre. Je ne dis pas qu'on a agi ainsi pendant la campagne électorale. De fait, ce renseignement nous a été communiqué six semaines après les élections, et je n'accuse donc per-

sonne d'avoir fait de la propagande politique. J'ai une ou deux autres questions à poser au ministre. Peut-il dire si la commission de conservation des eaux des provinces des Prairies a pris en considération la réalisation du projet de dérivation de la rivière Red-Deer?

Le très hon. M. Gardiner: On me dit que jusqu'ici le gouvernement de l'Alberta n'a pas demandé à cette commission l'autorisation d'effectuer une dérivation à l'égard de l'entreprise de la rivière Red-Deer. Je ne fais pas cette remarque dans l'intention de critiquer ce gouvernement. D'après l'entente que nous avons conclue avec le gouvernement de l'Alberta, l'entreprise de la rivière Bow, qui était en voie de réalisation, sera poursuivie par le gouvernement fédéral, sans que d'autres pourparlers avec la province soient nécessaires. Les autorités provinciales ont supposé que nous avions assumé cette obligation et que nous effectuerions les travaux jusqu'au stade où la culture des terres appartenant à la province deviendrait possible, alors que la question serait discutée en vue de la conclusion d'un accord. Nous entendons conclure un tel accord. Il a été convenu que, par la suite, on entreprendrait aussitôt que possible les travaux sur la rivière St. Mary, après quoi le projet de la rivière Red-Deer serait mis à exécution. Nous avons donc consacré la majeure partie de notre temps et de nos efforts aux deux premières entreprises. Pour ce qui est de la troisième, nous avons conclu, dans l'entre-temps, ces arrangements provisoires et aménagé deux petits barrages qui desservent un certain nombre de fermes.

M. Quelch: Le ministre a-t-il déclaré qu'on terminerait d'abord le barrage de la rivière St. Mary et ensuite celui de la rivière Bow?

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être ne devrais-je pas dire que les travaux seront terminés. Nous nous proposons de les pousser assez loin pour qu'on puisse en tirer profit, après quoi nous passerons à l'autre entreprise.

M. Quelch: Je suis heureux de l'apprendre car cela veut dire que nous n'aurons pas à attendre encore quatorze ans.

Le très hon. M. Gardiner: En effet.

M. Wright: J'ai la bonne fortune de représenter une circonscription de la Saskatchewan où l'irrigation n'est pas nécessaire. Mais le débat m'a quand même intéressé. Notre province s'intéresse à cette entreprise d'irrigation et, en particulier, à l'industrialisation. Si je ne me trompe, on a très bien compris que le ministre avait dit que le Gouvernement se chargerait du gros des travaux, à savoir le barrage pour l'emmagasinage de l'eau et que la province de Saskatchewan se chargerait de la distribution et de l'irrigation des terres. L'an dernier, on a institué une division du gouvernement provincial afin d'étudier le problème de l'irrigation et de la distribution de l'eau dès que le gouvernement fédéral aura terminé le barrage. Espérons que nous n'aurons pas à patienter dix ans. Le gouvernement provincial sera prêt à l'utiliser bien avant cela.

Voici le point qui m'intéresse. Si le gouvernement fédéral doit construire les principaux barrages, sera-t-il maître de l'énergie hydraulique qui en proviendra? Voilà, à mes yeux, un point important. Qui sera propriétaire de l'énergie générée aux principaux barrages? Sera-t-elle sous la surveillance de la province ou du Dominion? Si celui-ci construit le barrage et possède l'énergie hydraulique, il pourra en retirer de forts revenus. J'aimerais une explication du ministre à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis content d'entendre le député qui vient du nord de la Saskatchewan, région non directement intéressée à l'entreprise en question, me dire que la province va assumer une obligation à l'égard de ce projet et qu'elle a même créé une division chargée de veiller à cette obligation. C'est exact. Il est une autre entreprise, qu'on n'a jamais débattue bien longuement à la Chambre et dont je ne commencerai pas à parler à cette heure tardive. Elle ne se trouve pas dans les limites de l'Alberta ni de la Saskatchewan mais desservira le nord de la province. Même si le député vient d'une région assez éloignée de l'endroit où ont eu lieu ces pourparlers, j'ai été heureux de l'entendre.

Le gouvernement fédéral a présumé que l'eau entreposée là pour fins d'irrigation et de génération d'énergie électrique sera utilisée par la province ou par quelque agence établie en vertu de la loi provinciale. Or la loi de l'irrigation est une mesure provinciale. Le député le sait, j'ai eu l'honneur d'instituer la commission d'énergie électrique de Saskatchewan. Elle fonctionne encore. Notre gouvernement s'attend qu'elle utilisera l'énergie. Il n'a pas l'intention d'exiger de taxe pour l'eau affectée à la production d'énergie ni à l'irrigation, en vue de se faire rembourser une partie des immobilisations. S'il demande quelques frais, ce sera pour l'entretien du barrage et du réservoir d'eau. La question a été discutée ici et il a été convenu de n'exiger que ces derniers frais.

M. Knight: Si le débat doit se poursuivre jusqu'à onze heures, monsieur le président, je continuerai, mais si le comité juge à propos de déclarer qu'il est maintenant onze heures, je suis d'accord.

Des voix: Adoptez le crédit.

M. Knight: J'espérais n'avoir à parler que de l'entreprise secondaire, celle qui d'une certaine façon n'est qu'une entreprise auxiliaire de l'entreprise plus importante de la rivière Saskatchewan. Je dis bien entreprise auxiliaire puisque le ministre l'a ainsi désignée sur une carte, dont le député de Lake-Centre a parlé ce soir. Cette carte est marquée de points noirs qui représentent les barrages auxiliaires dans la circonscription de Rosthern et la mienne. J'aurais voulu éviter toute note politique ce soir mais il me faut en toute sincérité avouer que depuis mon arrivée ici en 1945 je n'ai jamais été aussi amèrement déçu.

Je croyais qu'il s'agissait simplement hier d'un *lapsus linguæ* que le ministre, avec l'entêtement qu'on lui connaît, se refusait à admettre. Je pensais qu'après le débat, tout serait beau et clair et que nous serions au même point qu'auparavant à l'égard de l'ensemble de cette entreprise. Je suis maintenant convaincu que le Gouvernement a abandonné le projet de la Saskatchewan. C'est la seule conclusion à laquelle je puis arriver.

Le très hon. M. Gardiner: C'est notre projet, pourquoi l'abandonnerions-nous?

M. Knight: Le ministre m'a dit, au moment où j'allais faire un discours, que "ce discours", comme il l'a appelé, me coûterait mon élection dans la région de Hanley. Il ne m'a rien coûté. Sans vouloir me vanter, je signale que j'ai triplé la pluralité que j'avais obtenue en 1945. Ce n'est pas de cela cependant, que je veux parler. J'ai quelque peu ennuyé le ministre quand j'ai déclaré en maintes occasions qu'il louvoyait autour de la question et en faisait un hochet politique. Malgré moi, je dois conclure que j'avais raison.

Le parti libéral, victorieux dans la dernière lutte électorale, a conquis bon nombre de sièges en Saskatchewan. C'est grâce au ministre de l'Agriculture probablement plus encore qu'au chef libéral en Saskatchewan. A mon avis, deux éléments ont contribué à la victoire libérale. Le premier est sans contredit la finesse du ministre de l'Agriculture; l'autre, ce sont les promesses au sujet de la mise en œuvre de ce projet. Le ministre de l'Agriculture est revenu à la Chambre accompagné de sa claque, formée des 14 députés qui ont enlevé autant de sièges à notre parti en Saskatchewan. Je me permets de leur demander s'ils ont l'intention de prendre la parole au cours de la présente discussion...

M. le président suppléant (M. Langlois (Gaspé)): Comme il est onze heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi nous poursuivrons l'étude d'une motion touchant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, inscrite au nom du premier ministre. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 12, loi constituant la Commission canadienne des télécommunications transmarines. Si nous pouvons passer au prochain numéro, nous lirons pour la deuxième fois le bill nº 62, touchant les forêts et la conservation. Si nous disposons de ces projets de loi, nous nous formerons en comité des subsides, pour introduire les crédits de deux nouveaux ministères et terminer ceux de l'Agriculture.

M. Green: Le ministre pourrait-il répondre à la question suivante? J'ai cru comprendre qu'on introduirait les crédits de deux nouveaux ministères si nous nous formions en comité des subsides. Jusqu'ici, on a introduit les crédits de treize ministères, de sorte qu'il n'en reste plus que trois. Est-ce exact?

L'hon. M. Fournier: Non; j'hésite à dire s'il y a en six, mais je sais qu'il en reste au moins cinq.

M. Green: Il me semble que le Gouvernement devrait se satisfaire d'introduire les crédits d'un seul ministère cette fois-ci.

L'hon. M. Fournier: Nous sommes toujours disposés à accepter une proposition venant de notre honorable collègue.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

CONSULTATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer copie de lettres faisant partie de la correspondance que j'ai échangée avec les premiers ministres des provinces au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ayant déjà déposé, le 15 septembre, copie des lettres que je leur ai adressées à ce sujet.

(Le texte de la correspondance est publiée en appendice, se référer aussi à la page 853.)

LA CHINE

RÉPONSE À LA QUESTION QUE M. GREEN AVAIT POSÉE LE 14 OCTOBRE DERNIER

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a mentionné le compte rendu, publié dans les journaux, d'une déclaration formulée à San-Francisco par l'ambassadeur du Canada en Chine, qui rentrait à Ottawa en vue de consultations. On attend M. Davies à Ottawa au cours de la semaine prochaine, après qu'il aura passé quelques jours en Saskatchewan. N'ayant pas eu l'occasion de lui parler, je ne suis pas en mesure de commenter les remarques qu'il aurait formulées, à en croire les journaux. Je puis cependant assurer à l'honorable député que le ministère des Affaires extérieures a suivi et suit encore attentivement les événements qui se déroulent en Chine et, si on ne formule pas de déclaration à ce sujet auparavant, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposera la situation à son retour de Lake-Success.

QUESTION AU SUJET DE LA RÉUNION DE REPRÉSENTANTS DU COMMONWEALTH À SINGAPOUR

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je désire adresser au premier ministre une question que j'avais l'intention de lui poser à l'appel de l'ordre du jour, mais il me permettra sans doute de lui en faire part maintenant, puisqu'elle se rattache directement à la réponse qui vient d'être donnée. On a annoncé en fin de semaine qu'une réunion de représentants haut placés de divers pays du Commonwealth aurait lieu à Singapour au commencement du mois prochain. Je crois que toutes les nations de l'Empire, sauf l'Afrique du Sud et le Canada, participeront à cette conférence. Il s'agit apparemment d'étudier la menace du communisme en Orient et d'arrêter une ligne de conduite quant aux relations futures avec les communistes chinois. Le Canada participera-t-il à cette conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai été averti à mon bureau de l'intention de l'honorable député de poser cette question à l'appel de l'ordre du jour. En réponse, je dois dire que le gouvernement canadien ne possède pas de renseignements officiels au sujet de la réunion projetée de Singapour à laquelle la question se rapporte. Je crois savoir que cette réunion a été convoquée afin que les représentants du Royaume-Uni en extrême Orient puissent discuter certaines questions d'intérêt commun, et que des représentants locaux de certains autres gouvernements du Commonwealth y assisteront peut-être. Toutefois, le Canada n'a pas été invité à se faire représenter à cette réunion.

M. Green: Le Gouvernement ne pourrait-il pas communiquer avec les autorités intéressées afin de savoir si la conférence a réellement la portée que lui prêtent les rapports de journaux car, en somme, les événements de Chine sont d'un intérêt capital pour le Canada, surtout pour le littoral du Pacifique?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne crois pas que le Canada prenne l'initiative de demander si la conférence a la portée que lui attribuent les journaux. Nous supposons que, si cette réunion avait vraiment une telle importance, le gouvernement du Royaume-Uni en informerait le Canada, sans que nous ayons à le demander.

M. Green: Et le Canada y prendrait part?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Canada ne prendra de décision que s'il reçoit une invitation.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES DÉCRETS DU CONSEIL PASSÉS DEPUIS LE 1er MARS 1949

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on adopté ou passé de décrets du conseil depuis le 1er mars 1949?
2. Combien de ces décrets du conseil *a*) ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, *b*) ont été déposés sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Motion réservée.

M. Harris (Danforth): Le premier ministre a demandé que la motion soit réservée. Lorsqu'il répondra à la question, aurait-il l'obligeance de communiquer en même temps les renseignements analogues que je réclamais par une question posée le 25 avril dernier? Le premier ministre m'informait alors qu'il allait y répondre un mois plus tard, sachant que, dans l'entre-temps, les Chambres seraient dissoutes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne me souviens pas de l'incident dont parle l'honorable député, mais je consulterai les *Débats*. Je serais bien surpris qu'à la date mentionnée par le député une décision eût été prise au sujet de la prorogation de la Chambre.

LA RADIODIFFUSION—PERMIS POUR POSTES PRIVÉS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1949, combien a-t-on reçu de demandes de permis pour des postes privés de radiodiffusion?
2. Quels sont les noms des requérants et quelle a été la décision prise par la Société Radio-Canada à l'égard de chaque demande?

L'hon. M. Chevrier:

1. 12.

2. Demandes de permis pour postes commerciaux privés de radiodiffusion, adressées au ministre des Transports depuis le 1er janvier 1949:

Requérant et recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada

Bergman-Moffatt Broadcasting Company, Limited, Winnipeg (Man.).—Demande accordée.

Radio Temiscamingue Incorporated, Ville-Marie (P.Q.).—Demande accordée.

Ministère de la Défense nationale (Armée), Brochet (Man.).—Demande accordée.

Ralph T. Snelgrove, Barrie (Ont.).—Demande accordée.

H. A. Corning, St. Stephen (N.-B.).—Demande refusée.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, Montréal (P.Q.).—Demande refusée.

Radio La Sarre Incorporated, La Sarre (P.Q.).—Demande différée.

Newfoundland Enterprises, Saint-Jean (T.-N.).—Demande différée.

La Compagnie de Radiodiffusion de Thetford Limitée.—*The Thetford Broadcasting Company Limited*, Thetford-Mines (P.Q.).—Demande non encore étudiée par le Bureau.

Saskatoon Broadcasters Limited, Saskatoon (Sask.).—Demande non encore étudiée par le Bureau.

Ministère de la Défense nationale (Armée), Yellowknife (T.N.-O.).—Demande non encore étudiée par le Bureau.

David M. Armstrong, Victoria (C.-B.).—Demande non encore étudiée par le Bureau.

CARGOS HAUTURIERS

M. Green:

1. Quel est le nombre des cargos hauturiers construits au Canada pour des fins de guerre qui jouissent de l'immatriculation canadienne?
2. Sur ce nombre, combien sont actuellement inactifs?
3. Combien compte-t-on de marins sur les navires en service ?

L'hon. M. Chevrier:

1. 118.
2. 18.
3. Environ 4,100, y compris les maîtres et les officiers.

M. Green:

1. Combien y a-t-il de cargos hauturiers actuellement en construction dans les chantiers canadiens?
2. Quel sera le tonnage et quelle sera la vitesse de chacun de ces navires?

L'hon. M. Chevrier:

1. Quatre.

2. Trois, d'environ 3,100 tonneaux bruts chacun; vitesse, 15 nœuds. Un, d'environ 3,945 tonneaux bruts; vitesse, 15 nœuds.

CHEMIN DE FER POUR RELIER LE CANADA À L'ALASKA

M. Green:

1. Y a-t-il eu des pourparlers entre les gouvernements du Canada et des États-Unis relativement à la construction d'un chemin de fer pour relier le Canada à l'Alaska?
2. Le gouvernement canadien a-t-il entrepris ou autorisé une étude relativement à un tel chemin de fer?

L'hon. M. Claxton:

1. Il n'y a pas eu de pourparlers officiels, mais des entretiens officieux ont eu lieu en septembre et octobre 1942.

2. Oui, le gouvernement canadien a autorisé la division du génie, de l'armée des États-Unis, à faire une étude en 1942.

ACCORD FISCAL AVEC TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il conclu un accord fiscal avec la province de Terre-Neuve?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les clauses de cet accord?

M. Belzile:

1. Non, mais des pourparlers se poursuivent en vue de la conclusion d'un tel accord.
2. Voir réponse au nº 1.

PROVINCE DE TERRE-NEUVE—SUBVENTION TRANSITIONNELLE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Au 1er octobre 1949 inclusivement, quelle partie de la subvention transitionnelle de $6,500,000 avait été versée à la province de Terre-Neuve?
2. A quelles dates a-t-on effectué les versements?

M. Belzile:

1. Les trois quarts.
2. $1,625,000 le 6 avril 1949, le 2 juillet 1949 et le 1er octobre 1949.

LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE—SOMMES DÉPOSÉES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Quelles sommes la province de Terre-Neuve avait-elle laissées en dépôt auprès du gouvernement du Canada, *a*) le 1er avril 1949, *b*) le 1er octobre 1949, et *c*) où ces sommes sont-elles déposées?

M. Belzile:

a) Aucune; *b*) Aucune; *c*) Il n'y a pas eu de dépôt.

L'ACCORD ENTRE TERRE-NEUVE ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Depuis le 1er avril 1949, y a-t-il eu des modifications à l'accord entre Terre-Neuve et la République Dominicaine?

L'hon M. Claxton: Je suppose que l'honorable député fait allusion à l'échange de notes au sujet des accords commerciaux, en date du 16 mars 1940. Cet accord a cessé de s'appliquer à Terre-Neuve à compter du 1er avril 1949. L'accord comportait certains avantages consentis quant à l'entrée de la morue de Terre-Neuve dans la République Dominicaine, et le Canada a réussi à en obtenir le renouvellement à la conférence d'Annecy.

L'OFFICE DE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE—REPRÉSENTANTS TERRE-NEUVIENS

M. Higgins:

1. A-t-on nommé des représentants de Terre-Neuve à l'Office de soutien des prix des produits de la pêche?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces représentants?

M. MacNaught:

1. L'article 42 de la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve) porte à six le nombre des membres de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, afin de permettre la nomination d'un membre de Terre-Neuve.
2. Aucune nomination n'a encore été faite, mais cette question est à l'étude et nous espérons pouvoir faire une déclaration à ce sujet sous peu.

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—ENTREPRISE SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. Larson:

1. Au 31 mars 1948, quelle somme avait été dépensée sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour le relevé de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan-Sud?
2. Du 1er avril 1948 au 31 mars 1949, quelle somme avait été dépensée pour l'étude de l'emplacement actuel ou d'autres emplacements, avant de faire le choix de Coteau-Creek?
3. Du 1er avril au 30 septembre 1949, quelle somme avait été dépensée ou est actuellement engagée pour l'étude de l'entreprise sur la rivière Saskatchewan-Sud?
4. Quelles dépenses a-t-on effectuées approximativement pour l'entreprise sur la rivière Saskatchewan-Sud, entre le 1er avril 1949 et le 31 mars 1950?

M. McCubbin:

1. $296,447.87.
2. 143,212.76.
3. 634,308.25.
4. $1,200,000.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SIÈGE SOCIAL

M. Church:

1. La nomination d'un nouveau président des chemins de fer Nationaux du Canada entraîne-t-elle la réorganisation du conseil d'administration et la nomination de nouveaux administrateurs?
2. Prendra-t-on des mesures en vue d'abaisser à trois le nombre des administrateurs?
3. Mettra-t-on à l'étude la question de transporter le siège social de la compagnie à Toronto?

L'hon. M. Chevrier:

1. Non.
2. Non.
3. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE POSTAL ET TÉLÉGRAPHIQUE À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Au cours des six mois terminés le 30 septembre 1949, quelles ont été les recettes et les dépenses d'exploitation du Service postal et télégraphique à Terre-Neuve?

LA PROVINCE DE QUÉBEC ET L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

M. Bertrand:

1. Le gouvernement de la province de Québec reçoit-il des subventions ou une aide financière quelconque du gouvernement fédéral?

2. Quels ministères fédéraux accordent une telle assistance?

3. Que représente cette aide financière à l'égard de 1948?

PRÉVENTION DES INONDATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—TRAVAUX DE PROTECTION ET DE DRAINAGE

M. Black (Cumberland):

1. Au cours de chacune des trois années écoulées, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées, dans la vallée du fleuve Fraser et dans d'autres endroits en Colombie-Britannique, *a*) pour l'aménagement de digues et d'autres travaux de protection et de drainage, *b*) en indemnités pour dégâts subis, *c*) pour les travaux de génie et d'inspection, en vue de combattre la crue des eaux et les inondations?

2. Quelles dépenses supplémentaires a-t-il *a*) autorisées, *b*) recommandées ou envisagées?

3. Quelles sommes le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a-t-il dépensées ou fournies?

4. A combien estime-t-on le total des frais nécessaires au parachèvement de ces travaux?

IMMIGRATION DE PERSONNES DE RACE JAPONAISE

M. Green:

1. Admet-on au Canada des personnes de race japonaise qui émigrent du Japon?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on admis, en 1949, jusqu'à ce jour?

3. Sur ce nombre, combien se trouvaient au Japon pendant les hostilités?

4. Combien avaient été envoyées au Japon sous un régime d'échange au cours de la guerre?

5. Combien étaient allées au Japon, à l'issue de la guerre, en vertu du programme de rapatriement du gouvernement canadien?

MARINE MARCHANDE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Green:

1. Combien a-t-on reçu de demandes de formation professionnelle, de la part d'anciens marins de la marine marchande du Canada, sous le régime de l'arrêté en conseil 5983 édicté le ou vers le 29 décembre 1948?

2. Combien d'anciens marins ont été admis à ces cours?

3. Combien en a-t-on refusé parce qu'ils avaient servi sur des navires qui n'étaient pas d'immatriculation canadienne?

4. Combien en a-t-on refusé parce qu'ils n'avaient pas signé un contrat de service général pour les équipages?

5. Combien en a-t-on refusé parce qu'ils avaient déjà un emploi ou un métier?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, quelle quantité d'or le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, a-t-il achetée, au cours de chaque mois, des mines d'or du Canada?

2. Depuis le 1er janvier 1948, quelle somme a été versée, au cours de chaque mois, aux mines d'or en vertu des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

3. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, quelle quantité d'or le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, a-t-il achetée, au cours de chaque mois, de la *McIntyre Porcupine Mines Limited*?

4. Depuis le 1er janvier 1948, quelle somme a été versée, au cours de chaque mois, à la *McIntyre Porcupine Mines Limited* en vertu des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Knowles:

Copie de tous les règlements édictés en vertu de la loi ou de toutes les décisions de la Commission chargée de l'application ou de l'interprétation de la loi relativement à l'application de l'évaluation des ressources, prévue par la loi sur les allocations aux anciens combattants, aux valeurs disponibles détenues par les requérants d'allocations?

EMPLACEMENT POUR UN BUREAU DE POSTE À WHITE-ROCK (C.-B.)

M. MacInnis:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le ministre des Travaux publics ou tout autre membre du Gouvernement et toute autre personne, entre le 1er janvier 1948 et le 30 juin 1949, relativement à l'acquisition par le Gouvernement d'un emplacement pour un bureau de poste à White-Rock (C.-B.).

LOTERIES D'ÉTAT

M. Knowles:

Copie de toutes lettres, datées depuis le 1er septembre 1949, reçues par le ministre de la Justice et provenant de la commission doctrinale et sociale de la *United Church of Canada*, de toute autre Église nationale ou d'autres groupements, relativement à la loterie d'État dont l'un des gouvernements provinciaux a annoncé l'institution, ainsi que copie de la réponse du ministre de la Justice à chacune de ces lettres.

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Green:

État indiquant le nombre des employés du ministère de l'Agriculture dans la province de la Colombe-Britannique, ainsi que les renseignements suivants à l'égard de chacun de ces employés: *a*) son nom, *b*) l'endroit où il est employé, *c*) la division où il travaille, *d*) son classement, *e*) à titre permanent ou temporaire.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A sa Très Excellente Majesté le Roi.

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement approchons humblement Votre Majesté pour vous prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure formulée ainsi qu'il suit:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) quant à la modification de la constitution du Canada.

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont présenté une Adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et avec l'assentiment des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et en vertu de l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est modifié par la désignation de la catégorie 1 comme catégorie 1A et par l'insertion, immédiatement avant cette catégorie, de la catégorie 1 suivante:

"1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1949) (N° 2). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1949) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1949) (N° 2).

—Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont je saisis la Chambre constitue, les députés en conviendront, une des plus importantes mesures que le Parlement ait été appelé à examiner depuis la Confédération, relativement à l'évolution constitutionnelle du Canada. Il va sans dire qu'une fédération, de par sa nature, a besoin d'une constitution qui soit en majeure partie écrite et bien précise. Cette nécessité ressort de ce que la fédération a pour fondement la répartition des pouvoirs entre des organismes législatifs et administratifs centraux ou bien de provinces ou d'États. En vue de conserver son caractère à la fédération, il faut que la répartition soit non seulement claire et précise mais également protégée de quelque façon contre tout empiétement de la part de l'un quelconque des corps législatifs.

Il en résulte nécessairement qu'une constitution de ce genre n'a pas dans tous ses aspects la souplesse que peut posséder la constitution d'un État unitaire. D'autre part, la constitution ne doit pas être rigide au point de paralyser l'évolution de la nation ni d'empêcher la nation de subsister et de progresser dans les cadres établis. En un de ses aspects le projet de résolution à l'étude souligne que le Canada peut, tout en restant dans les limites tracées en 1867, non seulement vivre et progresser mais même s'adapter aux exigences de l'avenir. C'est ce qu'on peut considérer comme l'aspect interne du projet de résolution.

Le second aspect du projet de résolution a trait aux attributs du Canada en sa qualité de pays qui occupe parmi les nations du monde le rang d'État adulte et souverain. Jusqu'à présent, le Canada a joui d'une distinction unique qui n'est, cependant, pas nécessairement enviable et dont il n'a peut-être pas lieu de s'enorgueillir: parmi les nations de l'univers, notre pays est le seul État souverain qui n'a pas le pouvoir de modifier sa propre constitution. C'est là une distinction que les autres pays ne sont pas enclins à nous envier et qui, depuis assez longtemps, doit paraître à leurs yeux soit un déni de notre souveraineté, soit un complexe d'infériorité qui nous aurait empêchés d'affirmer notre aptitude à assumer la responsabilité de l'entière direction de nos propres affaires. La présente proposition de résolution a pour objet, en partie du moins, de faire assumer au Canada l'un des attributs usuels de la souveraineté que le passé, le statut, la maturité politique du peuple canadien exigent incontestablement, à mon avis.

On n'ignore pas que les autres membres du Commonwealth jouissent, depuis des années, du pouvoir et du droit de modifier eux-mêmes leur constitution. L'article 128 de l'*Australia Constitution Act* de 1900 prévoit que la majorité des deux Chambres, sanctionnée par un plébiscite ayant réuni la majorité absolue dans tout le commonwealth et dans la majorité des États, peut rendre une modification exécutoire. Sauf erreur, on a constaté que cette façon d'adopter les modifications qui peuvent être nécessaires à l'occasion manquait de souplesse.

L'article 152 de la *South Africa Act* de 1909 prévoit une méthode de modifier la constitution sud-africaine. Dans la plupart des cas, on peut apporter les modifications par un vote majoritaire des deux Chambres, certains articles exigeant une séance commune des deux Chambres et les deux tiers des voix de la séance commune. La Nouvelle-Zélande est un État unitaire et, dans la plupart des cas, l'Assemblée générale est habilitée à apporter des modifications à la constitution. C'est sans doute parce qu'il s'agit d'un État unitaire et qu'il n'existe par conséquent aucune autre compétence sur laquelle il y aurait risque d'empiéter.

Dans l'État libre d'Irlande, devenu État unitaire en 1922, l'article 50 de la constitution primitive statue sur le mode d'amendement. Il faut la majorité des deux Chambres, outre la majorité obtenue au cours d'un plébiscite

général. La constitution indienne n'a pas encore été adoptée, mais nous pouvons être sûrs que, lorsqu'elle le sera, il y sera prévu des modalités d'amendement.

Il ne faut sans doute pas s'étonner de ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne comporte aucune disposition prévoyant les modalités d'amendement. On peut en trouver une des raisons dans le rapport de la conférence de Londres de 1929 en ce qui concerne le fonctionnement des lois fédérales par rapport à la marine marchande. Cette conférence réunissait des spécialistes chargés de préparer l'avant-projet de ce qui allait devenir le Statut de Westminster. L'alinéa 63 de ce rapport est ainsi conçu:

> Parmi les dominions, seul le Canada ne possède pas en ce moment la compétence voulue pour modifier sa propre constitution sans l'intervention du parlement du Royaume-Uni. On comprendra sans peine pourquoi il n'a été prévu aucune disposition spéciale en vue d'autoriser la modification de la constitution par le Canada lui-même, si on songe que, outre la situation particulière existant à l'époque au Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, première mesure fédérale, fut adoptée il y a plus de soixante ans, à un des premiers stade de l'évolution.

La signification des mots suivants: "la situation particulière existant au Canada à cette époque", ne semble pas très claire, mais la déclaration principale est tout à fait véridique. Si on n'a pas inséré dans la mesure un article modificatif, c'est que le Canada a été le premier à atteindre le statut de dominion, par opposition à celui de colonie, et il n'est que juste de supposer, je crois, qu'on ne s'est pas rendu compte alors de toutes les conséquences de ce changement. Le Canada avait obtenu plusieurs lois constitutionnelles antérieurement, et dans aucune il n'y avait de disposition en vue de leur modification. Il était tout à fait normal de confier le règlement des questions de cette importance au parlement de Westminster. Aucune disposition ne nous permettait de modifier l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791 ni l'Acte d'Union de 1840. Il y a tout lieu de supposer, j'imagine, qu'on a pensé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme les lois antérieures applicables au Canada, serait modifié au besoin par le parlement anglais lui-même.

Trente ou quarante ans plus tard, après que le régime constitutionnel établi pour le Canada en 1867 eût servi à gouverner un dominion autonome, on s'est rendu compte, en préparant les constitutions de dominions semblables, soit l'Australie et l'Afrique-Sud, que ces lois devraient renfermer une disposition qui permettrait de les modifier à l'occasion. Dans le cas de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette omission oblige les Canadiens à s'adresser au parlement anglais chaque fois qu'ils désirent y apporter une modification. Il s'ensuit également qu'aucune méthode précise n'a été établie quant à la façon dont le Canada devrait s'y prendre pour obtenir une modification par les soins du parlement britannique. En conséquence, non seulement la méthode a varié, mais à plusieurs reprises, l'accusation a été proférée qu'on n'avait pas agi comme il convenait et qu'on aurait dû procéder autrement. Mes honorables collègues se rappelleront que, depuis 1867, nous avons jugé opportun de faire modifier à onze reprises l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que le Canada a procédé de quatre façons différentes pour obtenir les modifications.

Les deux premières fois, soit en 1871 et 1875, le gouvernement de l'époque a cherché à réaliser les modifications sans recevoir au préalable l'approbation du Parlement. En 1871, le Parlement a trouvé à redire à cette méthode. M. Blake, alors l'un des dirigeants de l'opposition, entama un débat pour reprocher au gouvernement d'assumer la responsabilité de demander une modification sans le consentement préalable du Parlement. Le gouvernement reconnut immédiatement l'opportunité de consulter le Parlement et la Chambre des communes adopta à l'unanimité une résolution, présentée par M. Holton, selon laquelle l'exécutif ne devait pas chercher à faire modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans auparavant avoir obtenu l'assentiment du Parlement du dominion. Quelques jours après l'adoption unanime de cette résolution par la Chambre des communes, le gouvernement a présenté une adresse conjointe qui, adoptée, devint le fondement sur lequel s'établit la modification adoptée par le Parlement britannique.

En 1875, une modification fut adoptée à la suite d'une demande du gouvernement, sans l'adoption d'une adresse conjointe par les Chambres, mais la Chambre des communes s'étant de nouveau opposée à ce procédé, on adopta une résolution analogue à celle de 1871. Le gouvernement ayant reconnu le bien-fondé du principe à la base de la résolution a, après débat, retiré sa première résolution. Depuis, il n'est pas un gouvernement qui ait jamais osé proposer une modification à la constitution sans l'adoption préalable d'une adresse par les Chambres.

Quand il y a eu présentation d'adresses conjointes devant les deux Chambres du Parlement, ce fut le plus souvent sans consultation préalable et certainement sans le consentement des assemblées législatives provinciales ni des gouvernements provinciaux. Il en a été ainsi pour sept des onze modifica-

tions, à savoir celle de 1871; celle de 1886 concernant la représentation des territoires au Parlement; celle de 1915 concernant le nombre des sénateurs et stipulant qu'à compter de ce moment aucune province n'aurait droit à moins de représentants à la Chambre des communes qu'elle n'en comptait dans l'autre Chambre; celle de 1916, tendant à proroger jusqu'après la guerre la durée de la douzième législature; celle de 1943 ayant pour objet de différer jusqu'après la guerre le remaniement électoral; celle de 1946, ayant pour objet de modifier la base de répartition des sièges au Parlement, telle qu'elle est établie actuellement par l'article 51 et, enfin, ce qu'on appelle la modification de 1949 destinée à ratifier les termes de l'entrée de Terre-Neuve dans la fédération canadienne.

Dans un cas on a cherché à modifier la constitution après consultation de certaines provinces intéressées. Il s'agit de celle de 1930 destinée à remettre aux provinces des Prairies la régie de leurs ressources naturelles. Cette modification a été sollicitée après consultation des provinces de l'Ouest, mais sans consulter les autres. En deux occasions, des modifications ont été sollicitées après consultation de toutes les provinces. D'abord en 1907, lorsqu'il fut proposé de modifier la constitution afin de changer la base des subventions provinciales. Toutes les provinces ayant été consultées, huit sur les neuf donnèrent leur assentiment. La Colombie-Britannique s'opposa à la proposition tant à Ottawa que devant le Parlement de Westminster, mais l'amendement fut néanmoins adopté. Puis, en 1940, comme s'en souviennent sans doute les députés, on présenta une demande en vue de faire passer au Parlement, relativement à l'assurance-chômage, des attributions qui, en vertu de la loi, étaient du ressort des provinces. On ne réclama cette modification qu'après avoir obtenu le consentement de tous les gouvernements provinciaux. Certaines provinces donnèrent leur assentiment après consultation avec le corps législatif. Dans d'autres, l'exécutif donna son approbation sans consulter le corps législatif.

En une autre occasion, on fit des démarches en vue d'un amendement, au moyen d'adresses conjointes et sans consulter les provinces, cependant on ne poussa pas ces démarches jusqu'à obtention de l'amendement. En 1920, on proposa de donner effet extraterritorial à la législation du Dominion. On adopta des adresses conjointes demandant un tel amendement mais, après un échange de correspondance avec les autorités du *Colonial Office*, la question fut laissée en plan, puis examinée, en définitive, par la conférence impériale de 1926. La décision de cette conférence, mise à exécution par le Statut de Westminster, proposa de donner effet extraterritorial à la législation du Dominion qui, par ailleurs, relevait constitutionnellement du Parlement.

Dans neuf des douze cas, les provinces n'ont pas été consultées du tout. Dans un cas, certaines provinces, celles que l'amendement visait directement, furent consultées. Dans deux cas où toutes les provinces l'ont été, huit sur neuf provinces sont tombées d'accord à propos d'un de ces cas et dans l'autre cas les neuf provinces ont consenti. Il en est résulté une controverse continuelle au sujet de la méthode à suivre dans tout cas particulier. La méthode adoptée à l'égard de plus de la moitié des modifications réclamées et obtenues a suscité des reproches. En 1871 et 1875, quand le gouvernement du Canada a voulu effectuer des modifications sans l'approbation du Parlement, le Parlement l'a blâmé. Le gouvernement, ayant reconnu le bien-fondé des reproches, a promis d'en prendre bonne note tant et si bien que depuis 1875 aucun gouvernement n'a osé recourir à cette méthode. En 1907, toutes les provinces furent consultées, mais la Colombie-Britannique mécontente du fond de l'amendement proposé, s'y opposa. En 1915, les provinces ne furent pas consultées, mais l'Île du Prince-Édouard, estimant qu'il n'y avait pas lieu de diminuer le nombre de ses représentants au Parlement, formula son opposition. Elle n'admettait pas la disposition portant que le nombre de ses représentants ne fût jamais inférieur à celui de ses sénateurs; elle insistait pour qu'il ne soit pas diminué du tout. C'est après le litige découlant de cette attitude que le Conseil privé prononçait au moins un dictum suivant lequel, à l'encontre de l'opinion exprimée d'abord par l'Île du Prince-Édouard, il n'était pas nécessaire, pour effectuer une réduction, que la représentation ait augmenté depuis la confédération, mais qu'il fallait qu'il y ait eu au cours d'une décennie,—c'est-à-dire entre deux recensements décennaux,—une diminution de 5 p. 100 dans la proportion de la population de la province par rapport à celle du pays tout entier. D'où la situation à laquelle a remédié l'amendement de 1946.

En 1943, le gouvernement de la province de Québec a protesté qu'on aurait dû consulter les provinces avant de remettre à plus tard le remaniement électoral. En 1946, la Chambre a été saisie d'une motion d'après laquelle la question à l'étude n'allait pas être tranchée tant que les provinces n'auraient pas été consultées. Ceux qui siégeaient ici à la législature précédente se rappellent

qu'on a soutenu le même point de vue lorsqu'il s'est agi de demander au parlement de Westminster de ratifier la mesure pourvoyant à l'union de Terre-Neuve au Canada.

Le sens qu'on attachait au mot consultation n'était pas clair. Voulait-on dire simplement qu'il y avait lieu de donner avis de la mesure au gouvernement provincial ou plutôt qu'il fallait obtenir son consentement? Les honorables députés se rappellent que la Chambre a été saisie d'un projet de résolution prévoyant consultation des provinces. Toutefois, un projet d'amendement ayant été soumis et réclamant la suspension des démarches à moins que la consultation n'aboutît au consentement des provinces, plusieurs des tenants de la consultation se sont prononcés contre le projet d'amendement. J'ai cru utile d'indiquer, d'une manière objective, la marche des événements et de rappeler que même à l'époque de sir John A. Macdonald, ce dernier avait déclaré que le Canada était un pays difficile à gouverner. Les observations que je viens de formuler indiquent, je crois, qu'avec les années la chose est devenue même plus difficile à certains égards qu'à l'époque de sir John. Nous avons assez de problèmes à résoudre sans cette controverse périodique sur la méthode convenable à adopter, au Canada, pour obtenir une modification qui n'entraîne qu'une simple ratification par le parlement de Westminster.

Une autre conséquence découlant de l'absence, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de toute procédure relative à sa modification, c'est que l'Acte ne renferme aucune protection juridique concrète quant aux dispositions fondamentales de notre constitution. Personnellement, c'est là un point qui ne m'inquiète pas. J'ai dit plus d'une fois que la meilleure garantie des dispositions fondamentales de la constitution repose dans le bon sens et l'esprit d'équité de la population canadienne et de ceux qu'elle choisit pour la représenter au Parlement. Une constitution fédérale prévoit habituellement quelque procédure spéciale et rigide à suivre chaque fois qu'il s'agit de modifier l'un quelconque des principes fondamentaux de la fédération. Tant que le Canada était dans une situation semi-coloniale, on a pu croire que l'obligation de s'adresser à Westminster pour obtenir une modification constituait une protection pour ces principes fondamentaux.

Au début de notre vie nationale, le gouvernement britannique avait incontestablement le droit de s'immiscer jusqu'à un certain point dans les affaires canadiennes; l'opportunité de son intervention était indiscutable. Il pouvait mettre son veto aux lois canadiennes et nous n'avions pas la haute main sur nos affaires extérieures. On pouvait étendre au Canada l'application de lois du parlement du Royaume-Uni. Dans ces circonstances, le gouvernement britannique se serait sans aucun doute reconnu une certaine obligation morale, au point peut-être d'apposer un refus à toute demande de modification qui eut pu changer le fondement de notre fédération, sans participation suffisante de la part de tous les intéressés. Le gouvernement anglais aurait peut-être refusé une demande formulée par les Chambres du parlement canadien sans consultation préalable des provinces, si, à son avis, cette demande portait atteinte aux principes fondamentaux des relations entre l'autorité centrale et les provinces.

Nul ne saurait prétendre que la même situation puisse exister aujourd'hui. Après avoir vu le Canada atteindre l'état de nation dans toute sa plénitude et maintenir pendant tant d'années des relations avec le Royaume-Uni sur un pied d'égalité absolue, et en face du principe depuis longtemps reconnu, en vertu duquel aucun des deux pays ne s'immisce dans les affaires de l'autre, qui pourrait s'attendre que Londres rejette une demande de modification appuyée par la majorité des représentants de la population canadienne dans les deux Chambres du parlement fédéral. De fait, la gêne qu'on ressent là-bas lorsqu'il s'agit de sembler assumer une certaine responsabilité provient de ce que personne n'aime prendre de responsabilité à l'égard de questions qui ne relèvent vraiment pas de soi.

Les autorités anglaises, je ne dirai pas réprouvent, mais n'aiment pas avoir à approuver mécaniquement, pour le compte des Canadiens, des décisions prises par les représentants de ces derniers, simplement parce qu'aucune autre méthode n'a encore été élaborée pour la mise à exécution de ces décisions. Il nous faut, je crois, reconnaître ou bien que le Canada est une nation souveraine, ou bien qu'il n'en est pas une. S'il est un État souverain, il doit agir comme nation adulte et assumer ses propres responsabilités. S'il n'est pas disposé à les assumer, ce sera le retour au stade de l'immaturité et il devra demander à d'autres de se charger de ses obligations.

Je ne crois pas que les Canadiens désirent présentement que le Parlement du Royaume-Uni assume la responsabilité de surveiller la façon dont nous administrons les affaires du Canada. C'est à nous qu'il incombe de veiller à ce que les principes fondamentaux de la constitution canadienne soient sauvegardés et préservés. A mon sens, la méthode à suivre en l'occurence doit faire l'objet de discussions entre les autorités fédérales et les gouver-

nements provinciaux. C'est une question dont le règlement doit se faire au Canada, par les Canadiens et pour les Canadiens. Cette tâche ne devrait pas demeurer un fardeau pour le Parlement d'une autre nation.

On se rend généralement compte depuis plusieurs années de ce que l'absence d'une méthode permettant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique crée une situation peu satisfaisante. Cette lacune a occasionné maintes délibérations au Parlement, ainsi que des échanges d'opinions avec les gouvernements provinciaux et des conférences fédérales-provinciales. En ne remontant qu'à 1920, on constate que M. King, chef de l'opposition, avait souligné, à la Chambre des communes, l'opportunité d'établir une méthode de modification de la constitution. Le sujet fut débattu à l'époque mais, aucune solution satisfaisante n'ayant été proposée, on laissa tomber la question. Puis, en 1924, M. Woodsworth présenta une résolution en ce sens à la Chambre des communes. En 1925, M. W. F. Maclean proposa qu'on attribuât au Parlement du Canada le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf en ce qui a trait aux droits des minorités.

En 1927, une motion analogue donna lieu à un débat; feu M. Lapointe, qui dirigea la discussion sur la procédure afférente aux amendements, signala l'incompatibilité de la situation d'alors avec le statut du Canada en tant que dominion autonome. On discuta le mode de procédure proposé mais, aucune entente n'ayant été réalisée, la question fut laissée de côté. En 1930, il y eut échange de correspondance entre feu M. Bennett et M. Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario, à la suite du projet d'adoption du Statut de Westminster. En 1931, revenant à la charge, M. Woodsworth proposa:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Canada ait le droit de modifier sa propre constitution, mais que, advenant une modification quelconque, les droits des minorités soient scrupuleusement sauvegardés.

La question avait alors été discutée puis abandonnée après un débat très intéressant que les députés trouveront au hansard de la session de 1931.

En 1935, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et ethniques et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, ledit comité devant ensuite faire rapport à la Chambre.

M. Smith (Calgary-Ouest): A quelle date était-ce?

Le très hon. M. St-Laurent: Le 28 janvier 1935. Un comité a été institué. Après avoir entendu des témoins, il a soumis un rapport, le 19 juin, sans exprimer de vœu précis au sujet de la manière de procéder; toutefois, il proposait qu'une conférence fédérale-provinciale fût tenue afin d'étudier l'adoption d'une méthode reconnue et pourtant flexible de modifier la constitution. Il a, de plus, exprimé le vœu que nulle atteinte ne doit être portée aux droits des minorités qui sont reconnus et garantis par les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette conférence fédérale-provinciale a eu lieu en 1935, du 9 au 13 décembre. La conférence désigna un sous-comité des questions constitutionnelles, chargé d'étudier la revision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de chercher à en venir à une entente sur les initiatives futures concernant les lois sociales. Le sous-comité présenta un rapport. On créa un comité permanent des questions constitutionnelles, qui se réunit le 28 janvier 1936 et établit un sous-comité qui s'occupa de la question du 30 janvier au 11 février 1936. Ce sous-comité prépara un rapport énonçant les vœux suivants: qu'à l'égard de questions concernant uniquement le gouvernement central, on pourrait apporter des modifications en adoptant une loi du Parlement; qu'à l'égard de questions intéressant le gouvernement central et une province ou plus mais non toutes, la modification serait possible par l'adoption d'une loi du Parlement et sur l'assentiment des assemblées législatives de chacune des provinces intéressées; qu'à l'égard de bien des questions concernant l'autorité centrale et toutes les provinces, la modification pourrait se faire par une loi du Parlement et du consentement des assemblées législatives dans les deux tiers des provinces représentant au moins 55 p. 100 de la population du Canada; mais que dans le cas d'un certain nombre de dispositions inviolables, on ne pourrait légiférer qu'à la suite d'une loi du Parlement et après avoir obtenu l'assentiment des assemblées législatives de toutes les provinces.

Devant l'impossibilité d'en arriver à une entente générale, on laissa tomber la question. Elle fit l'objet de quelque discussion en 1940, quand fut soumise la proposition visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et de nouveau en 1943, 1946 et 1949, mais sans résultats définis.

Étudiant l'un de ces amendements à la Chambre des communes anglaise, M. A. P. Herbert disait:

Tous se rendaient compte qu'il fallait faire quelque chose, mais tous étaient d'avis qu'il n'y avait rien à faire.

De fait, depuis quatre-vingt-deux ans que l'Acte a été proclamé, le 1er juillet 1867, rien n'a été fait relativement à cette procédure.

M. Diefenbaker: Quand cela s'est-il passé?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Je crois que c'est lors de la discussion des conditions de l'union.

M. Diefenbaker: La nouvelle répartition.

Le très hon. M. St-Laurent: Dans un discours radiodiffusé sur le réseau national, le 19 mai, j'exprimais cet avis:

> La conduite des Canadiens au cours de deux guerres mondiales a nettement démontré que nous sommes capables et en état d'assumer les responsabilités de la condition de nation. Cependant, notre constitution et nos lois ne reconnaissent pas encore que nous sommes devenus une nation adulte ...Il faudrait mettre au point une méthode qui nous permît de modifier notre constitution au pays même. Cela ne sera pas facile. Nous ne voulons pas que la constitution canadienne soit trop rigide mais nous voulons nous assurer qu'elle contiendra toutes les garanties voulues pour sauvegarder les droits des provinces, l'usage des deux langues officielles et ces autres droits historiques qui constituent le dépôt sacré de notre association nationale. Nous avons l'intention, après les élections, de consulter les gouvernements provinciaux afin d'élaborer une méthode, satisfaisante pour tous les Canadiens, de modifier la constitution du Canada.

Ces paroles furent prononcées avant le 27 juin. Depuis lors, mes collègues et moi avons cru qu'il était de notre devoir d'agir autant que nous le pouvions. C'est pourquoi la Chambre est actuellement saisie de ce projet de résolution. Au cours d'un débat antérieur, l'honorable député de Broadview (M. Church) a dit qu'il s'agissait de la réalisation d'une promesse électorale. C'est vrai, mais je n'en rougis pas. Nous avons fait peu de promesses mais celles que nous avons faites, nous croyons que nous devons nous efforcer de les tenir en entier.

En proposant une méthode relative aux modifications, nous prenons pour acquis que, dans la fédération canadienne, les questions d'ordre constitutionnel tombent dans l'une ou l'autre de trois catégories particulières. Il y a d'abord les questions qui n'intéressent que les seules provinces et non l'autorité fédérale, comme par exemple la constitution des provinces mêmes en ce qui concerne toutes les questions qui relèvent de leur compétence. Les députés savent que, dès le début, les provinces ont joui du droit de pourvoir elles-mêmes,—chacune pour son propre compte et indépendamment de l'influence de qui que ce soit,—à la modification occasionnelle de leur constitution, nonobstant une disposition quelconque de la présente loi, sauf en ce qui a trait au poste de lieutenant-gouverneur. Plusieurs provinces se sont prévalues de ce droit afin de rendre leur constitution plus conforme à ce que les représentants de ces provinces respectives croyaient être les conditions alors existantes. Pareillement, certaines questions n'intéressent que les autorités fédérales et ne regardent nullement les provinces. Ce sont de telles questions que, dans neuf des onze occasions où le parlement de Westminster a été saisi de projets de modification, il a dû examiner. En 1907, il s'est agi des subventions provinciales, qui intéressaient les provinces. En 1940, la modification projetée portait sur le transfert des autorités provinciales aux autorités fédérales de la compétence afférente à une certaine catégorie de sujets. En 1930, la modification n'intéressait que les seules provinces de l'Ouest. Dans ces deux cas, les provinces étaient intéressées et bien que, dans un cas, une des provinces ait été dissidente, les modifications ont été apportées. Dans les autres cas, les modifications ont été effectuées à la demande des deux Chambres du Parlement canadien, celles-ci estimant qu'il s'agissait de questions portant sur des sujets assignés au Parlement fédéral.

D'autres catégories de sujets intéressent à la fois les autorités fédérales et les autorités provinciales. Le projet de résolution ne porte que sur les questions intéressant exclusivement le gouvernement fédéral; il demande qu'on ajoute à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition analogue à celle de l'article 92 à l'égard des constitutions provinciales et qu'il soit déclaré que le parlement fédéral peut de son propre chef, dans l'accomplissement de ses propres obligations, donner suite lui-même à sa propre décision de modifier la constitution. Jusqu'ici, c'est le Parlement canadien qui en arrivait à la décision mais la modification n'était officiellement effectuée que par un autre parlement. On demande donc simplement dans cette résolution qu'il soit déclaré que, dorénavant, les modifications de cette nature soient apportées par le Parlement canadien au lieu de l'être par le parlement de New-Westminster, à la demande du Parlement canadien. On a pris bien soin d'éviter toute possibilité d'empiétement sur les droits des provinces, sur les droits des assemblées législatives ou gouvernements provinciaux et sur les principes fondamentaux ayant trait aux écoles ou touchant l'usage des deux langues officielles du pays, de même qu'on a évité toute déclaration indiquant la ligne de démarcation entre les questions relevant des provinces, celles de ressort fédéral et celles qui intéressent conjointement les autorités fédérales et provinciales.

En vertu de la proposition que renferme le projet de résolution à l'étude, le Parlement du Canada sera dans la même situation par

rapport à sa constitution que l'ont été, depuis 82 ans, les assemblées législatives par rapport à leurs constitutions provinciales.

Si, sous prétexte de modifier sa constitution provinciale, une assemblée législative provinciale avait tenté d'empiéter sur des questions de ressort fédéral, les tribunaux auraient déclaré pareille tentative inconstitutionnelle et invalide. De même, si après adoption de la modification proposée, quelque législature du Canada cherche jamais à prendre des mesures qui, selon un gouvernement provincial ou, à la vérité, selon quelque autre intéressé, empiète sur les pouvoirs de l'assemblée législative ou sur les droits ou privilèges garantis aux assemblées législatives ou aux gouvernements provinciaux, ou sur toute sauvegarde en matière scolaire ou à l'égard de l'emploi des langues officielles, la mesure législative pourra être contestée devant les tribunaux et ceux-ci pourront décider et décideront de fait si la mesure est du ressort du Parlement fédéral, si elle empiète sur les pouvoirs attribués ou les droits garantis à un autre organisme.

Il nous a semblé que telles étaient les seules démarches que nous pouvions entreprendre sans l'assentiment des représentants des dix provinces canadiennes et que nous devions prendre dès maintenant toutes les dispositions que nous avions droit de prendre. Il nous a paru opportun d'aviser ensuite avec les autorités provinciales à la meilleure méthode à suivre, à une méthode que les provinces et nous-mêmes jugerions convenable et sûre, afin de ramener au Canada le dernier vestige de compétence législative exercée par le parlement d'un autre pays sur les affaires internes de la nation canadienne.

J'invite les députés à examiner attentivement les termes de la modification que nous proposons d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'ils les comparent aux termes de la catégorie 1 à l'article 92 de l'Acte. Les députés constateront tout de suite que le projet de résolution ne renferme pas, ainsi que la catégorie 1 à l'article 92, les mots "nonobstant toute disposition du présent acte". Ces mots y sont inutiles puisqu'ils figurent dans la première partie de l'article 91 qui se lit ainsi qu'il suit:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du sénat et de la chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

La catégorie 1 sera la suivante:

1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matières d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français."

Je l'ai déjà signalé, lors de la préparation du discours du trône, nous avons adressé aux premiers ministres des dix provinces canadiennes des lettres, dont j'ai déposé aujourd'hui les réponses, les informant que le Gouvernement avait l'intention de solliciter immédiatement une déclaration portant que le Parlement peut se prononcer ici au Canada sur toutes questions qui n'empiètent pas sur la compétence des législatures, ni sur les droits garantis aux législatures, ni sur les droits en matière d'éducation, ni sur l'emploi des langues officielles, que le Gouvernement allait les convoquer en conférence immédiatement après la session pour arrêter la procédure à suivre à l'égard de toutes les modifications que ne peut effectuer une législature provinciale aux termes de la catégorie 1 de l'article 92, ni un parlement fédéral aux termes de la nouvelle catégorie 1 de l'article 91, et chercherait à établir pour l'avenir un mode de procédure qui déterminerait la façon d'effectuer les modifications qui de temps à autre peuvent s'imposer.

J'avoue tout de suite que cette façon de procéder vient en conflit avec l'effet que plusieurs tentent de prêter à la thèse d'après laquelle la confédération serait un pacte. A les entendre, il n'y a dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pas un mot, pas une virgule qui ne soit de la nature d'un contrat passé au moins entre les quatre provinces dites primitives et que par conséquent on n'y peut rien changer sans leur consentement préalable, sous peine de s'exposer à l'accusation de violer un contrat.

J'ai exposé à la Chambre ce qu'on a fait jusqu'ici à cet égard. Cette fois, nous désirons une déclaration nous autorisant à apporter, comme par le passé et sans consulter les provinces, les seuls amendements nécessaires à l'égard de questions qui sont du seul ressort des autorités fédérales. Ce n'est que dans cette mesure, et dans cette mesure seule, que le projet entraîne une situation nouvelle. Il ne change rien si ce n'est le lieu où l'amendement peut être effectué. Le Parlement fédéral a toujours décidé ces questions sans reconnaître la nécessité ni l'obligation de consulter les provinces ni d'obtenir leur consentement. Désormais,

grâce à cette disposition prévue à la loi, les amendements continueront de se faire sans consulter les provinces, et sans obtenir leur consentement. Cependant, au lieu que modifications soient adoptées à un endroit et inscrites à un autre, elles seront inscrites et appliquées à l'endroit même où elles ont été adoptées; et elles le seront au nom du peuple canadien, par des représentants du peuple canadien après discussion dans une assemblée canadienne.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'historique que vient de présenter le premier ministre (M. St-Laurent) nous sera des plus utiles dans l'examen d'un sujet qu'on ne comprend peut-être pas suffisamment. Bien des gens ne se rendent pas compte de son importance pour tous les Canadiens. Pour ce qui est de la situation jusqu'ici, je crois qu'elle a été exposée d'une manière qui convient à tous les députés. Toutefois, certains points signalés par le premier ministre soulignent précisément l'importance capitale de la question et la nécessité qu'il y a de la régler en reconnaissant qu'il ne s'agit pas uniquement de déterminer les pouvoirs ni l'autorité législative que possède le parlement canadien, mais qu'il faut également songer à l'avenir et maintenir l'harmonie et la bonne entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux dont l'ensemble forme notre régime fédératif.

Tous les députés conviennent, j'imagine, que le remaniement de la constitution canadienne doit s'effectuer au Canada par des Canadiens et pour les Canadiens d'une manière qui soit toujours au plus grand avantage du pays. Cette question n'étant pas en jeu, les députés n'auront pas lieu de s'y arrêter au cours du présent débat. Nous nous entendons sur ces prémisses. Je ne doute pas que la majorité des députés ne soit de cet avis. J'imagine même que la Chambre approuve à l'unanimité le principe fondamental que pose le problème à l'étude.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire intervenir dans ce débat la question de la souveraineté nationale. Il y a beau temps qu'on s'accorde à dire à la Chambre que la constitution canadienne devrait être modifiée au Canada. Mais ce qui a provoqué tant de débats et de divergences d'opinions, c'est la question de la méthode à adopter pour modifier notre constitution ici au parlement du Canada. Le premier ministre a parlé d'une déclaration qu'il a faite au mois de mai, et je crois rapporter ses paroles assez fidèlement, en lui faisant dire: "On devrait élaborer une méthode pour modifier notre constitution." Il ajoutait ensuite,—je ne prétends pas le citer textuellement mais à donner le sens de ses paroles,—qu'il avait l'intention, après la tenue des élections, de consulter les provinces quant à la méthode à adopter pour modifier notre constitution.

C'est après avoir pris cet engagement que le Gouvernement a obtenu son mandat. Le Gouvernement a reçu le mandat de procéder à la modification de la constitution après avoir consulté les provinces, et uniquement après les avoir consultées. En cherchant à modifier la constitution sans consulter d'abord les provinces, on répudie par le fait même la déclaration à laquelle le premier ministre lui-même a fait allusion.

Supposé même que soit incontestable la compétence que possède le Parlement de modifier tous les aspects de sa constitution sans consulter les provinces, les meilleures raisons militeraient en faveur de la consultation des provinces, dans l'intérêt de l'harmonie future au pays, étant donné les déclarations formulées par certains premiers ministres provinciaux au nom des gouvernements élus par les habitants de ces provinces.

J'aimerais faire une citation qui, selon moi, exprime clairement l'avis de certains premiers ministres provinciaux et de certaines personnes n'occupant aucun poste officiel. Le 12 octobre dernier, en réponse à une communication que le premier ministre avait adressée à tous les premiers ministres des provinces, le premier ministre de l'Alberta écrivait au premier ministre du Canada. Je donnerai lecture des deux derniers paragraphes de cette lettre de M. E. C. Manning. Les voici:

> Je désire relever en particulier le passage de votre lettre où vous mentionnez que le Parlement à l'intention de demander au Parlement du Royaume-Uni, au cours de la présente session, d'apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant à conférer au Parlement canadien le pouvoir de modifier la constitution du Canada en ce qui concerne les questions qui ne relèvent pas des législatures provinciales.
>
> Bien que la question ne semble intéresser que le gouvernement fédéral, nous somme persuadés, mes collègues et moi, que la modification projetée atteint également les provinces, parce que les initiatives que le Dominion prendrait en vertu de modifications que le parlement fédéral pourrait apporter, dans le cadres de sa compétence constitutionnelle, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourraient avoir de profondes répercussions sur l'économie des provinces. En outre, le Conseil privé a déterminé que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tous les pouvoirs sont conférés, soit aux gouvernements provinciaux, soit au gouvernement fédéral. Il est donc difficile de voir comment une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait n'atteindre que les seuls pouvoirs fédéraux sans, du même coup, intéresser, jusqu'à un certain point du moins, les droits des provinces. Avant de modifier en quoi que ce soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, même dans le domaine de la compétence fédérale, il est, à notre avis, d'une extrême importance que les représentants

des gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent, afin d'étudier à fond la question du conflit des compétences fédérales et provinciales. Nous conseillons fortement que toute la question reste en suspens tant que n'aura pas eu lieu la conférence que vous vous proposez de convoquer à la clôture de la présente session du Parlement. C'est là, nous semble-t-il, le seul moyen d'éviter tout conflit futur, ainsi que de maintenir et de renforcer l'unité du Canada, unité qui nous est chère à tous.

A mon sens, le premier ministre de l'Alberta a présenté dans sa lettre l'un des arguments les plus clairs et les plus probants en vue de différer toute décision jusqu'à ce que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se soient réunis pour étudier toute la question. Et cela, non seulement parce qu'on a des doutes au sujet des pouvoirs constitutionnels du parlement canadien mais aussi pour éviter tout malentendu éventuel qui pourrait survenir au cours de discussions ainsi tenues.

C'est en raison des points soulevés dans la lettre du premier ministre de l'Alberta et que j'ai cités uniquement parce qu'ils me paraissent exprimer l'opinion générale de plusieurs personnes qui ont fait de cette question une étude approfondie, que le Gouvernement serait bien avisé de remettre à plus tard toute décision au sujet du présent projet de résolution et de débattre toute la question au cours d'une conférence avec les provinces. Il pourrait ensuite régler cette question des modifications à la constitution comme un seul sujet et non de façon fragmentaire comme il propose maintenant de le faire.

On prétend trop souvent qu'il est difficile de conclure une entente efficace entre les gouvernements du Canada. Il serait bon de se rappeler jusqu'à quel point les divers gouvernements du pays se sont entendus à propos de nombreux problèmes administratifs et législatifs. Je pourrais en rappeler plusieurs. Un des meilleurs exemples est l'entente conclue au sujet de l'instruction et du rétablissement de nos anciens combattants après la dernière guerre. Voilà un exemple du genre d'entente fréquemment conclue entre le Dominion et les provinces.

Les gouvernements provinciaux ont mis à exécution les programmes d'enseignement et de réadaptation, grâce à de vastes projets dressés de concert avec le gouvernement fédéral. Ces programmes ont fonctionné à l'entière satisfaction non seulement des gouvernements mais aussi, j'en suis sûr, de presque chacun des milliers de jeunes gens et de jeunes filles qui ont profité des cours ainsi organisés.

Les diverses autorités s'étaient déjà entendues, en grande partie, au sujet de certains aspects de la surveillance forestière, avant même que fut présentée la mesure à l'étude. A mon avis, on a d'amples preuves qu'il est possible de s'entendre, à condition d'y mettre de la persévérance. Le sujet qui nous occupe est, au dire du premier ministre (M. St-Laurent), l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis la Confédération. C'est pourquoi, à mon sens, il faut examiner à fond la possibilité d'un accord de la façon que le propose la lettre dont je viens de citer un extrait.

Le premier ministre a rappelé diverses occasions où l'on a débattu la question. Qu'on l'ait ainsi discutée, c'est la meilleure preuve que nous n'abordons pas un sujet nouveau. C'est la meilleure preuve que depuis des années, on convient que le parlement fédéral devrait avoir droit de modifier notre constitution dans les limites du Canada. De fait, le pouvoir de modifier la constitution existait. Pendant de nombreuses années, on n'a fait aucune difficulté à propos des observations formulées relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'absence d'une façon de procéder a empêché le parlement du Canada de s'occuper intégralement de la question. En 1935, on a étudié avec soin le problème. Rappelons-nous ce qui s'est passé à l'époque. Les délibérations, commencées sous le gouvernement de M. Bennett, se sont poursuivies sous celui de M. Mackenzie King. Ces deux gouvernements, constitués par des partis politiques différents, ont reconnu la nécessité du pouvoir absolu de modifier la constitution du Canada. Ils se sont préoccupés de la méthode à suivre.

Le 12 février 1935, une commission spéciale fut chargée d'examiner la possibilité de modifier nous-mêmes notre constitution. Elle en arriva à quatre conclusions importantes dont j'aimerais donner lecture, parce qu'elles me paraissent indiquer la nature du problème à l'époque et la façon dont il fut abordé. Voici:

1. Le comité reconnaît qu'il y a divergence d'opinions sur la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la reconnaissance juridique d'un contrat conclu entre les quatre premières provinces du pays, et s'il est nécessaire ou non que les provinces consentent aux modifications. Sans exprimer la moindre opinion sur cette question, le comité est d'avis que, dans le cas qui nous occupe et à l'heure actuelle, dans l'intérêt de l'harmonie et de l'unité, il est opportun de consulter les provinces au sujet de l'adoption d'un mode définitif d'amendement, ou d'une loi modificatrice, qui pourrait modifier sérieusement les domaines de la compétence des provinces et de l'État fédéral.

Le comité a reconnu également la nécessité urgente d'étudier promptement les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de répartir de nouveau les pouvoirs législatifs et de faire la lumière sur le domaine fiscal. Il exprime aussi l'avis qu'avant d'arrêter une décision

définitive sur la question, il y a lieu d'obtenir l'opinion des provinces et il conseille la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en vue de l'adoption, après un sérieux examen, d'un mode d'amendement reconnu mais souple. Le comité formule aussi l'opinion catégorique que les droits des minorités, convenus et accordés en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne doivent subir aucune atteinte.

Ces quatre propositions ont aujourd'hui le même poids qu'en 1935. Elles émanent d'hommes qui, estimant que le Canada devrait jouir du pouvoir de modifier sa propre constitution sans recourir à une autorité extérieure, tenaient à signaler les garanties qu'ils jugeaient les plus efficaces pour éviter tout malentendu susceptible de contrecarrer le but qu'ils tentaient de réaliser dans le meilleur intérêt de leur patrie.

A la suite de cette proposition, une conférence eut lieu en décembre 1935. Les délégués adoptèrent une délibération présentée par l'hon. L.-A. Taschereau, C.R., qui assistait alors à la réunion en sa qualité de premier ministre et de procureur général de la province de Québec. Voici la proposition qu'on a adoptée:

Ayant à cœur l'intérêt du Dominion et des provinces, la conférence est d'avis

a) que certaines modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'imposent maintenant et s'imposeront peut-être plus tard;

b) que le Canada, comme tous les autres dominions autonomes, devrait avoir le pouvoir de modifier sa constitution, pourvu qu'on s'entende sur une méthode et une façon de procéder qui satisferont le parlement fédéral et les législatures provinciales;

c) que le ministre de la Justice convoque sous peu une réunion des fonctionnaires intéressés des gouvernement fédéral et provinciaux, afin de rédiger un projet de mémoire relatif à ladite façon de procéder, projet qui sera ensuite soumis à une nouvelle conférence;

d) qu'une conférence soit convoquée sans retard après la rédaction du mémoire, en vue d'étudier la méthode proposée.

La proposition présentée par M. Taschereau et approuvée par les représentants de toutes les provinces et du Dominion, voulait qu'on trouvât un moyen de modifier l'ensemble et non seulement une partie de la constitution. Mais la délibération soulignait que cette méthode devait être élaborée par les représentants du Dominion et des provinces avant qu'on cherchât à modifier le statut fondamental sur lequel repose notre constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or la proposition vaut autant à l'heure actuelle. Tenons compte des motifs qui ont poussé M. Taschereau à formuler le vœu adopté par les représentants de tous les gouvernements. Ces motifs démontrent, à mon sens, qu'il convient de retarder l'examen de la motion jusqu'après la tenue de la conférence qui, une fois la session terminée, étudiera certains aspects précis du problème constitutionnel.

Personne n'a fait valoir à la Chambre un seul argument expliquant pourquoi il est impossible de retarder l'examen de la mesure jusqu'à cette époque. Pourquoi tant se hâter? Rien ne nous oblige à affirmer notre souveraineté, à soutenir que nous ne sommes plus assujétis à aucune restriction. Déjà, nous l'avons affirmé, nous l'avons démontré; c'est d'ailleurs une vérité à laquelle nous croyons tous. On ne saurait prétendre, en invoquant les circonstances qui existent au pays, qu'il est nécessaire ni utile de s'affirmer si catégoriquement aux yeux de l'univers. Nous sommes pleinement autorisés à modifier la constitution. Nous songeons, cependant, à l'avenir du pays plutôt qu'à l'impression que notre façon de procéder peut créer à l'étranger. Comme nous avons à cœur le plus grand avantage du Canada, adoptons la ligne de conduite la moins susceptible d'entraîner à l'avenir la mésentente ou les divergences d'opinion dangereuses. Les premiers ministres de certaines provinces ayant déjà signalé les malentendus que pourra occasionner cette façon d'aborder par bribes la modification de notre constitution, ce serait poser un geste très dangereux, à mon sens, que d'adopter le projet de résolution pour ne convoquer les représentants des provinces qu'après le fait accompli, après avoir pris cette mesure positive et définitive. On leur dira alors: "Eh bien, le Gouvernement est disposé à discuter de ce qui reste".

Ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder la question. La constitution est une, mais le projet de résolution la diviserait effectivement en deux. On a beaucoup parlé d'affirmer notre indépendance complète vis-à-vis de toute autorité étrangère. Affirmons notre indépendance, soit, mais pas de cette façon. Le projet de résolution ne prévoit des modifications que dans une partie des cas, de sorte que, tant que les discussions avec les provinces n'auront pas eu lieu, il nous faut toujours nous adresser aux mêmes autorités en ce qui concerne le reste de la constitution. Si telle est bien la considération la plus importante,—on nous laisse entendre qu'il en est bien ainsi,—il est préférable alors d'attendre qu'on ait étudié tout le problème, pour ensuite régler la question une fois pour toutes et mettre fin à la nécessité de recourir à une autorité étrangère dans tous les domaines et non pas seulement dans quelques-uns. Malheureusement, étant donné les déclarations formulées par certains premiers ministres provinciaux, la possibilité d'en venir à un accord en ce qui concerne le reste du domaine constitutionnel paraît plus éloignée qu'elle ne

le serait si l'on adoptait la proposition que je viens de faire et si on laissait toute la question en suspens jusqu'à ce que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se soient réunis pour discuter l'ensemble de la question et chercher une procédure qui conviendrait à tous.

On a signalé aussi la divergence de vues qui existe entre les tenants de l'engagement et ceux qui estiment que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi. Évidemment, il s'agit d'une loi. L'argument est usé jusqu'à la corde et n'a aucune valeur. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi, mais c'est une loi qui interprète sous forme de loi les engagements, l'entente, comme on voudra, intervenue à Québec entre les représentants des gouvernements qui se sont unis pour faire du Canada une seule nation. Il y a donc eu pacte, accord général. Serait-il possible pour un député ici présent d'affirmer consciencieusement que notre pays serait devenu une seule nation si ceux qui ont formulé et présenté leurs vœux à Québec, avant la présentation des propositions de cette conférence au Parlement britannique, n'avaient pas cru aux obligations imposées par cet accord relativement à certains principes fondamentaux à respecter à l'avenir?

On pourrait discuter la définition que donne le dictionnaire du mot "pacte", mais il est bien évident qu'il s'agit ici d'un pacte au sens usuel du mot. Il serait oiseux d'ergoter là-dessus. Ainsi donc, nous sommes ici en présence d'un statut qui formule la conviction intime de ceux qui ont un jour affirmé: "C'est en vertu de ce principe que nous sommes disposés à nous fédérer pour former une seule nation au Canada." Il me semble éminemment souhaitable, à tous égards, d'éviter qu'on puisse nous reprocher de violer les accords réalisés jadis en commun. Même si les honorables députés ne croient pas aux arguments avancés à l'appui de la thèse du pacte, même s'ils estiment que cette théorie est fondée sur une interprétation fautive de la constitution, il vaudrait beaucoup mieux éviter la possibilité d'un malentendu. On devrait reconnaître qu'il en est qui croient sincèrement en la validité de la thèse du pacte et qu'il y a donc lieu d'accueillir leurs arguments d'une façon qui évitera tous les malentendus possibles. Aussi, faudrait-il réunir cette conférence avant de songer à modifier la constitution.

Le premier ministre nous a signalé les difficultés qui ont surgi dans le passé au sujet de la méthode à suivre. Certes, elles portent toutes sur la façon de procéder, et c'est pour cette raison qu'on ne devrait pas suivre la ligne de conduite proposée. Le projet de résolution à l'étude ne porte sur aucune méthode, mais il est rédigé de manière à laisser entendre qu'il n'y a que deux domaines de responsabilité législative et administrative. De fait il y en a trois, comme le premier ministre l'a indiqué. Il a dit qu'il y a tout d'abord les questions qui sont incontestablement de la compétence du gouvernement fédéral; puis celles qui sont indubitablement du ressort des assemblées législatives des provinces, et, enfin, celles dans lesquelles les gouvernements fédéral et provinciaux ont des obligations et des intérêts en commun.

Mais il y a plus. Depuis quelques années, on insiste sur la nécessité d'une revision des obligations du parlement fédéral et des assemblées législatives, et aussi du partage des pouvoirs fiscaux, afin de laisser aux gouvernements la responsabilité et la liberté de traiter les questions qui sont effectivement de leur ressort. On ne se rend pas pleinement compte parfois qu'un gouvernement provincial peut jouir de pouvoirs législatifs complets et d'une responsabilité administrative entière, mais que si ses pouvoirs fiscaux sont restreints, il ne pourra s'acquitter de ses obligations, n'ayant pas de revenus suffisants.

Le principal motif de la création d'une commission royale, présidée d'abord par le juge Rowell et ensuite par M. Sirois, a été la répartition de cette responsabilité. Dans son rapport, la Commission a signalé la nécessité d'une définition de la responsabilité et d'une définition des pouvoirs d'imposition des gouvernements intéressés. En vertu de l'amendement projeté, le gouvernement fédéral pourrait apporter des modifications dans le domaine fiscal en prétendant que celui-ci est entièrement de sa compétence. Au point de vue pratique, une modification de ce genre pourrait mettre les provinces dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs responsabilités, même s'il n'y a guère lieu de douter qu'elles ont compétence exclusive en la matière.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie mentionne l'éducation. Il n'y a peut-être pas de question qui préoccupe plus les provinces que l'éducation. C'est le fondement sur lequel repose l'avenir de notre pays. Il ne servira guère aux provinces de garder intégralement la haute main sur l'éducation, si elles ne disposent pas des revenus voulus pour prendre les mesures qu'elles jugent nécessaires dans l'intérêt de leurs habitants. Si le gouvernement fédéral dispose des pouvoirs fiscaux au point que les provinces ne puissent prélever des fonds à cette fin, il devient indirectement une autorité omnipotente qui peut dicter, non seulement la somme qu'une province touchera, mais encore la façon dont elle la dépensera.

Comme tous les députés le savent fort bien, les gens sont portés à dire que la trésorerie qui fournit de l'argent à une autre devrait avoir un droit de regard sur la façon dont cet argent est dépensé.

Il se peut donc que, par suite des modifications intéressant la taxation, des domaines réservés à la seule compétence des provinces soient effectivement envahis, et envahis d'une façon très dangeureuse, même si telle n'est pas l'intention des membres actuels du Gouvernement. Ceux-ci peuvent se montrer confiants à la vue du grand nombre de partisans qu'ils comptent à la Chambre, mais ils ne doivent pas oublier que de nombreux gouvernements se succéderont à la tête du pays. Le Parlement se doit de s'assurer que la voie où il s'engage ne comportera pas de dangers pour l'avenir, quelque confiant que soit un gouvernement de ne pas abuser de ces pouvoirs. Quant à la mesure dans laquelle un gouvernement n'abusera pas de ces pouvoirs, c'est là un sujet sur lequel il peut y avoir divergence de vues.

Le fait demeure, cependant, qu'il s'agit ici d'une mesure qui influera sur tout l'avenir du pays. Il faut prendre garde de ne pas faciliter une procédure qui centraliserait à Ottawa la mainmise à l'égard de questions qu'on a voulu laisser à la compétence des provinces, car alors le gouvernement fédéral obtiendrait indirectement la haute main sur les cordons de la bourse des provinces, danger qui reste réel et prochain, à moins qu'une conférence ne se réunisse sous peu pour étudier les problèmes de la taxation et du partage des attributions.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que les ententes actuelles grâce auxquelles certaines provinces reçoivent des versements, ne sont pas le résultat de conférences mais plutôt de l'acceptation, par ces provinces, de conditions définies dans cette enceinte même. Il est indispensable d'étudier, bien avant l'expiration de ces ententes, toute la question fiscale, ainsi que celle de la responsabilité et de la compétence. Il serait opportun d'aborder maintenant ces questions, afin de ne pas étudier seulement les questions d'ordre constitutionnel, mais tous les problèmes qui déterminent la compétence pratique des gouvernements de jouer le rôle que leur attribue la constitution.

La présente motion suppose qu'il est possible de tirer une ligne de démarcation bien nette. Je me souviens que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que s'il y avait des doutes à ce sujet, les tribunaux pourraient en décider. Mais dans bien des cas le problème ne serait pas réellement réglé, car si le gouvernement fédéral présente au parlement des amendements qui tendent à centraliser le pouvoir d'imposition en enlevant aux provinces ce pouvoir fiscal qui découle de leur compétence à gouverner véritablement, les provinces se trouveraient peut-être dans une situation où elles seraient forcées d'accepter des ententes, comme le cas s'est déjà présenté, pour la seule raison, selon les déclarations des premiers ministres de ces provinces, qu'elles ne croiraient pas pouvoir s'y soustraire du point de vue financier.

Il convient assurément que nous ayons une constitution souple, répondant aux besoins de notre nation adulte, à laquelle un brillant avenir est réservé. Il convient certes que nous ayons une constitution vraiment à point sous tous rapports. Toutefois, nous n'obtiendrons pas ce résultat en procédant sans méthode ni en déchirant la constitution pour dire ensuite: "Assumons d'abord le pouvoir d'effectuer la modification de telle ou telle partie, après quoi nous consulterons les provinces sur la méthode à suivre pour la modification des autres parties". Ce n'est qu'en accomplissant toute la tâche d'un seul coup que nous obtiendrons le résultat qui, au dire du premier ministre, constitue l'objet de la présente résolution.

Le premier ministre a exposé avec précision les difficultés qui ont surgi dans le passé. Il a rappelé que des accusations avaient été formulées concernant le recours à une méthode inappropriée. Aucun membre de la Chambre qui a lu les commentaires des journaux ou les lettres qui nous ont été adressées ne peut ignorer que de pareilles accusations pourront encore être portées si nous nous en tenons à cette façon d'agir, car c'est ce que démontrent clairement ces lettres et les déclarations qui ont déjà été faites. Ainsi que le premier ministre l'a lui-même déclaré, l'absence d'une méthode précise a fait surgir des discussions à propos des moyens à prendre. La mesure dont la Chambre est présentement saisie ne résoud nullement cette difficulté qui, pourtant, est de celles que nous devrions tous nous efforcer d'aplanir.

Parlant d'un débat qui a eu lieu plus tôt cette année à propos des ententes et des lois afférentes à Terre-Neuve, le premier ministre a déclaré qu'on ne savait trop si des consultations équivalaient à un acquiescement. En somme, c'est seulement lorsqu'on se réunira pour traiter ce problème dans un esprit de cordialité et de désintéressement que le moyen de procéder sera le mieux déterminé. En attendant, personne à la Chambre ne peut prévoir jusqu'où ira l'entente ni quels modes de procédure on proposera.

Le fait est que les délégués à la conférence tenue en janvier 1936, en sont presque venus à l'unanimité en ce qui concerne la procé-

dure à suivre. Qu'il n'y a pas eu d'entente ne signifie pas qu'une entente était impossible, car la question avait été soulevée à une conférence qui ne portait pas principalement sur la constitution. Elle revint de nouveau sur le tapis à la conférence de 1940, alors que maints autres sujets étaient à l'étude. Les délégués avaient alors commencé par aborder d'autres questions à propos desquelles on constata qu'il était très difficile de s'entendre. Il en a été de même dans d'autres occasions. Ce problème est assez important pour motiver la convocation d'une conférence à seule fin d'en arriver à une entente portant sur l'ensemble de la question.

Il est un autre point déjà mentionné et qu'on a soulevé de nouveau aujourd'hui. Le premier ministre a fait remarquer que les provinces possédaient depuis 1867 le pouvoir de modifier leur constitution et que la proposition faite aujourd'hui ne consiste qu'à conférer au parlement canadien le droit de modifier la sienne, droit que les assemblées législatives possèdent depuis plus de quatre-vingts ans. Mais la situation comporte une énorme différence. Les gouvernements provinciaux remplissent leurs fonctions dans les limites bien définies de l'article 92 et autres dispositions restrictives de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le pouvoir qu'ils détiennent de modifier leur constitution est strictement limité par cet Acte et ne concerne en somme que des questions de procédure et autres détails de même nature. Mais, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, outre les pouvoirs spécifiques conférés au parlement du Canada, tous les pouvoirs résiduaires non mentionnés dans l'Acte ont aussi été conférés à ce parlement. Le projet actuel de modification embrasse donc ce vaste domaine, y compris sa portée sur les responsabilités et l'administration provinciales, aussi bien que sur les attributions de l'autorité centrale.

Qu'on me permette de citer encore la dernière partie de la lettre du premier ministre de l'Alberta, car elle exprime de façon simple ce qui devrait nous préoccuper en ce moment:

> Nous conseillons fortement que toute la question reste en suspens tant que n'aura pas eu lieu la conférence que vous vous proposez de convoquer à la clôture de la présente session du Parlement. C'est là, nous semble-t-il, le seul moyen d'éviter tout conflit futur, ainsi que de maintenir et de renforcer l'unité du Canada, unité qui nous est chère à tous.

Même en supposant que tous les membres de la Chambre approuvent entièrement les motifs qu'a exposés le premier ministre (M. St-Laurent), je reste d'avis que la question devrait rester en suspens, vu que l'appui et la collaboration sincère de tous les gouvernements provinciaux et de toutes les assemblées législatives provinciales sont essentiels à la consolidation de notre armature nationale, au cours d'une des périodes les plus critiques de notre histoire nationale.

Nul pays au monde n'offre à ses habitants de plus grands avantages que le Canada. Mais la pleine mise en valeur de ces avantages extraordinaires dépend, en très grande partie, de la collaboration efficace et réelle entre les gouvernements du Dominion et des provinces, entre le Parlement du Canada et les assemblées législatives provinciales, quelles que soient les convictions politiques de ces divers gouvernements.

L'avenir du Canada, qui dépend de cette bonne volonté et de cette concorde, est entre nos mains. Si convaincu que soit le premier ministre du bien-fondé de son argument et si convaincus que soient les députés qui l'appuient de l'exactitude de ses dires, je prie les députés de bien réfléchir aux inutiles contestations qui s'ensuivraient si les dispositions projetées étaient adoptées.

La collaboration se fonde sur un principe très réel, pratique et fondamental, principe qui doit présider à la réalisation du dessein même que le premier ministre et ses collègues prétendent avoir en vue en proposant cette résolution. Pour cette raison, je propose, appuyé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

> Que ledit projet de résolution soit modifié en substituant le texte suivant au mots qui suivent le premier mot "que":
>
> "Son Excellence le Gouverneur général en conseil soit prié de convoquer aussitôt que possible une convention constitutionnelle de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux aux fins d'établir une méthode en vue de modifier, au Canada, la constitution du Canada et sauvegarder les droits des minorités; et que cette méthode, une fois adoptée, fasse l'objet d'une humble adresse à Sa Majesté le Roi, le priant d'autoriser, en conséquence, la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): A l'instar des autres membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, je me rends compte de l'importance du débat de même que du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Vu l'importance du sujet et de la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux, on me permettra sans doute de signaler au premier ministre (M. St-Laurent) qu'il serait bon de publier en appendice au hansard les lettres déposées cet après-midi. Au cours d'un débat du genre de celui-ci, on fait mention des communications échangées et à moins de les verser au compte rendu, plusieurs des lecteurs du hansard ne pourraient suivre les délibérations.

Le premier ministre acquiescera-t-il à ma proposition?

Le très hon. M. St-Laurent: Si aucun député n'y voit d'objection, je me ferai un devoir de me rendre à la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar et j'invite Votre Honneur à donner l'ordre à l'éditeur du hansard de publier les lettres en appendice.

M. l'Orateur: La proposition a-t-elle l'approbation unanime de la Chambre?

Des voix: Entendu.

M. Coldwell: Le plan élevé des deux discours que nous venons d'entendre est tout à l'honneur de la Chambre des communes et digne du sujet à l'étude. Le premier ministre nous a fait l'historique de notre constitution, rappelé la situation avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et relaté les faits survenus depuis. Selon lui, le Parlement devrait se prévaloir du droit qu'il possède de régler lui-même les questions qui sont spécifiquement de son ressort, tout en sauvegardant les droits des minorités, conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce point de vue, la C.C.F. l'approuve.

Je n'ai pas l'intention de traiter l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew), qui ne s'est d'ailleurs pas étendu sur l'idée qu'il expose dans son projet d'amendement. Il ne nous a pas dit comment serait créée l'assemblée constituante qui découlerait de sa proposition, ni par quel moyen on donnerait suite à son amendement. Ne serait-ce que pour ce motif, nous ne pouvons l'appuyer. Cependant, j'ai une autre raison de ne pas en parler. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement vous pouvez, après avoir examiné le projet d'amendement, le déclarer irrégulier.

On a beaucoup parlé, cet après-midi, des premières années de notre confédération. Non a titre d'avocat, mais à titre de lecteur passionné de l'histoire du Canada, j'ai été frappé de la façon dont les auteurs de la Confédération envisageaient l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, après 1867. Cet après-midi, le premier ministre a signalé à la Chambre qu'en 1871, le gouvernement d'alors, composé des auteurs de la Confédération, avait effectivement entrepris de prier le parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter la Chambre des communes ni le Sénat du Canada, sans consulter en rien les assemblées législatives provinciales.

Le Parlement a censuré cette ligne de conduite. En 1875, la tentative a été renouvelée. Abstraction faite des interprétations subséquentes de la loi, les dossiers qui ont suivi la signature du pacte confédératif révèlent à l'évidence que les auteurs de la Confédération n'étaient pas de l'avis qu'a exprimé cet après-midi le chef de l'opposition (M. Drew) et que l'on a parfois partagé, d'ailleurs, dans certains milieux: lorsqu'il s'agit de modifier de quelque façon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faut consulter les provinces. C'est ce qu'on entend par le principe du commun accord.

Le chef de l'opposition a rappelé que les assemblées législatives des provinces peuvent modifier leur propre constitution. A vrai dire, elles peuvent en remanier toutes les dispositions sauf celles qui visent la nomination du lieutenant-gouverneur. Les tenants de cette doctrine soutiennent que, comme le remaniement peut influer sur le bien-être, les droits et l'économie des provinces, nous devons consulter ces dernières lorsque nous nous proposons de modifier certains aspects de la constitution canadienne qui relèvent décidément du parlement du Canada. Il me semble que celui-ci aurait autant raison d'exiger que les provinces le consultent lorsqu'elles projettent de modifier leurs pouvoirs ou, si l'on préfère, leur constitution. Mais personne ne soutient cela parce que ce serait intenable. J'estime donc que le Parlement a le droit de régler toutes les questions qui lui sont assignées et il devrait donc avoir aussi la faculté de modifier la constitution à cet égard.

Le chef de l'opposition n'a pas tout à fait tort d'affirmer qu'il est dommage que cela se fasse petit à petit. J'ignore à quoi vise ici le Gouvernement, mais voici, je crois, à quoi il songe. Jusqu'ici les conférences fédérales-provinciales relatives aux relations du pouvoir central et des provinces ayant abouti à des échecs, le Parlement, en s'attribuant le droit de modifier la constitution dans la mesure où celle-ci vise simplement ses droits à lui, entend dire aux provinces qu'il est décidé à ne rien négliger pour trouver une méthode satisfaisante de modifier la constitution. Voilà ce qu'on pourrait croire.

A ce propos le chef de l'opposition, parlant du droit d'imposition, a exprimé la crainte que nous pourrions ainsi violer certains droits des provinces à cet égard. Je suis persuadé que le Parlement n'entend aucunement empiéter sur les droits des provinces en matière d'impôt. Qu'on me permette de rappeler que l'article 91, paragraphe 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, autorise le Parlement à prélever de l'argent à son gré et par n'importe quel moyen. Il me semble donc que l'argument du chef de l'opposition à cet égard tombe à plat.

Toutefois, en accordant au Parlement le pouvoir de modifier notre constitution nous faisons surgir certaines appréhensions bien légitimes à notre esprit. Je ne les relèverai

pas toutes, mais lorsque nous aurons le pouvoir de modifier notre constitution par rapport aux questions dont il est fait mention dans le projet de résolution, rien n'empêchera le Parlement de prolonger son existence au delà de cinq ans. Il pourrait modifier les articles appropriés de manière à prolonger à sept ans, à dix ans ou même davantage, la durée d'une législature. Nous devrions prendre certaines précautions à cet égard.

Je fais cette observation parce que certaines assemblées législatives ont pris pareilles mesures. Il y a quelques années, l'assemblée législative d'Ontario a prolongé d'une année son existence, avec l'assentiment, je crois, de tous les partis. Elle s'est alors maintenue en fonctions une autre année. C'est le chef de l'opposition ici qui était alors chef de l'opposition à l'assemblée législative d'Ontario, et si mes souvenirs sont exacts cette opposition n'a pas approuvé le deuxième prolongement d'un an. Un gouvernement libéral de la Saskatchewan, nonobstant la violente critique de l'opposition, s'est arrogé le droit de prolonger l'existence de l'assemblée législative au delà de la période de cinq ans.

La véritable puissance du peuple réside dans son droit d'élire ses représentants aux parlements et aux assemblées législatives, dans son droit à des élections périodiques prévues par la loi constitutionnelle. En traitant cette question, nous devons réfléchir et faire en sorte qu'en modifiant notre constitution nous ne compromettions pas un droit de cette nature. Nous devrions prendre des précautions dans ce domaine important.

Faisons en sorte de pourvoir à des mesures susceptibles de réformer nos institutions parlementaires. Comme les députés le savent, nous croyons que le moment est venu d'abolir l'autre endroit, étant donné l'état où il se trouve; mais, de toute façon, assurons-nous du droit de le modifier dans les conditions voulues et lorsqu'il s'agit de questions importantes.

Il y a un point que je tiens particulièrement à faire ressortir cet après-midi. Comme le premier ministre et le chef de l'opposition ont bien exposé les autres aspects de la question, je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit. A cause de ce qui s'est passé ces dernières années au cours des négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous ne devrions pas, dans les circonstances, écarter les tenants d'une nouvelle temporisation. La conception qui s'accrédite chez nous depuis plusieurs années, attribuable en partie aux décisions du Conseil privé, c'est que nous devrions accepter l'opinion de ceux qui prétendent que les provinces ne doivent être consultées, lorsque nous nous proposons de nous accorder le droit de modifier notre constitution, que dans la mesure où il s'agit des affaires du Parlement même.

Je ne suis pas de cet avis. Si nous examinons l'histoire de notre pays depuis la Confédération, nous constatons, par exemple, qu'il s'est conclu des ententes. Si j'ai bonne mémoire, les auteurs de la Confédération avaient pour les guider, quand ils se sont rendus à Londres, soixante-douze résolutions, mais ils n'y ont pas donné suite. De fait, on discuta de part et d'autre, pour enfin adopter des compromis. Même le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que quatre provinces étaient en cause, à Québec, lorsqu'il s'est agi d'approuver les résolutions réclamant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il n'y en avait que trois. Il y avait le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, bien que, lors de la conférence de Québec, le Canada fût plus ou moins divisé en deux parties, le haut et le bas Canada.

N'oublions pas qu'avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Joseph Howe se rendit en Grande-Bretagne, accompagné d'un ou deux collègues, je crois, pour protester auprès du parlement impérial. Ses protestations restèrent vaines. En outre, si je ne m'abuse, seulement deux des trente-huit membres de la chambre néo-écossaise élus après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique étaient en faveur de la confédération. Après les élections, Joseph Howe se rendit à Londres à la tête d'une délégation pour demander au gouvernement impérial qu'une commission royale étudiât la question de l'entrée de la Nouvelle-Écosse dans la Confédération. Nous savons tous ce qui s'est passé. La demande fut tout simplement rejetée.

Je mentionne cet incident parce qu'il démontre qu'il n'y avait ni convention, ni entente. De fait, une des provinces qui est entrée dans la confédération dès le début l'a amèrement dénoncée par la suite et a délégué à Londres son porte-parole le plus comptent pour tenter de démolir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Black (Cumberland): Mais il y a donné son appui par la suite.

M. Coldwell: Plus tard, il s'est uni au gouvernement pour l'appuyer lorsqu'il s'est rendu compte qu'il était inutile de protester. Je suppose qu'en bon patriote il a décidé qu'il valait mieux tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise situation et tâcher d'en assurer la réussite puisqu'il n'avait pu s'en tirer. Je crois qu'on trouvera dans le deuxième volume d'une série de documents écrits il y a quelques années et distribués

partout au Canada, un bon résumé de ce qui s'est passé réellement. J'ai reçu ces documents depuis le début de leur publication. Il s'agit d'un ouvrage préparé par feu M. John S. Ewart, K.C., d'Ottawa, qui dans les années avant sa mort, survenue au début des années 30, a fortement répandu l'idée que le Canada était devenu nation adulte et devait prendre les attributs de la souveraineté et de l'état de nation, y compris la citoyenneté canadienne, l'abolition des appels au Conseil privé, ainsi que le droit de modifier sa constitution.

Voici ce que je relève sur la constitution au dernier paragraphe de la cinquième étude publiée dans le deuxième volume:

> On ne peut guère envisager comme un contrat une loi préparée non pas au Canada mais en Angleterre, par des délégués canadiens qui, tout en étant liés par les résolutions de Québec s'en sont écartés dans une large mesure; par des délégués de la Nouvelle-Écosse dont les opinions ne correspondaient manifestement pas aux désirs des gens de la Nouvelle-Écosse, les délibérations étant à dessein cachées aux gens qui auraient pu, par répercussion, être poussés à manifester leur opposition absolue.

A l'appui de cette dernière phrase "cachées aux gens qui auraient pu, par répercussion, être poussés à manifester leur opposition absolue", l'auteur cite d'assez longs passages d'une lettre adressée à M. Leonard Tilley, un des auteurs de la Confédération, par sir John A. Macdonald, immédiatement avant le départ de ce dernier pour Londres le 8 octobre 1866. Sir John A. Macdonald y disait que le plus grand secret devait être gardé au sujet des propositions et que, étant donné les élections imminentes au Nouveau-Brunswick, il valait mieux ébruiter le moins possible ces propositions. Tel est le sens de l'allusion de M. Ewart.

Il me semble qu'il y va de l'intérêt du Parlement et du Canada que la résolution soit adoptée par la Chambre après le débat actuel, et que nous ne laissions pas la discussion traîner en longueur. Je crois que la population du pays comprend très bien la situation. Bien des Canadiens, dans toutes les parties du pays, sont très mécontents de ce que les conférences fédérales-provinciales aient échoué à d'autres égards. Je crois même que ce mécontentement a été pour quelque chose dans la victoire remportée par le Gouvernement aux élections du 27 juin. Quoi qu'il en soit, il me semble que le moment est venu d'accepter une proposition de cette nature.

Le chef de l'opposition (M. Drew) se demande pourquoi nous adopterions la mesure dès maintenant. Pour lui, l'avis des étrangers importe peu. Je crois au contraire que leur avis doit compter pour beaucoup. Quiconque a assisté à une conférence internationale pour y représenter le Canada, ou quiconque a été délégué canadien à quelque réunion internationale officieuse, comme j'ai eu l'honneur de l'être à l'occasion depuis dix ou douze ans, sait qu'on ne cesse de nous interroger à ce sujet. On nous demande: "Vous dites que le Canada est un pays indépendant et souverain; quel est donc votre tribunal de dernière instance?" A quoi le Canadien doit répondre: "C'est le Conseil privé siégeant à Londres." On nous demande aussi: "Et votre constitution; avez-vous le droit de la modifier?" On répond que nous n'avons pas ce droit. Nous savons aussi parfaitement que, lors des premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, comme il en a été de même à la Société des Nations, des pays étaient enclins à contester le droit du Canada d'agir comme nation indépendante et répétaient constamment que notre pays n'était qu'une colonie de la Grande-Bretagne et qu'il nous fallait agir comme nous l'ordonnait le *Foreign Office* du Royaume-Uni. On alléguait notre immaturité au point de vue constitutionnel.

Je crois que, du point de vue de nos relations extérieures et de la façon dont nous sommes considérés en dehors de nos frontières, le temps est venu pour la Chambre de prendre, autant qu'elle puisse le faire, le droit de modifier notre constitution. Je crois aussi que nous ne pouvons en rester là. Je ne pense pas que le Gouvernement doive laisser traîner indéfiniment la question de savoir si la modification finale de notre constitution dans tous ses détails doit être faite par les assemblées législatives provinciales. J'emploie ici à dessein le pluriel.

Nous devrions nous efforcer par tous les moyens de régler cette question d'ici un an environ, en convoquant une conférence avec les provinces et en la menant à bonne fin, de façon digne et convenable. Je sais qu'il y a d'énormes difficultés à surmonter mais que, tôt ou tard, non seulement les gouvernements mais peut-être aussi le Parlement et les assemblées législatives,—et c'est peut-être à quoi songe le chef de l'opposition (M. Drew), —pourraient se former en une assemblée constituante où tous les partis seraient représentés et en viendraient à un accord. Je ne crois pas qu'il soit sage de rédiger une constitution suprême qui serait celle du parti libéral, du parti conservateur ou de quelque autre parti. La constitution du Canada devrait représenter l'opinion unanime des Canadiens en tant que tels, en dehors de toutes divergences et affiliations politiques.

Monsieur l'Orateur, nous appuyons le projet de résolution.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à exposer l'avis du groupe créditiste au sujet de cette fort importante question d'amendement constitutionnel. Nous n'avons pas consacré beaucoup de temps à décider si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte ou simplement une loi du parlement de Westminster. Quelle que soit la décision qu'on prendra en définitive à ce sujet, il reste que les articles 91 et 92 définissent le partage des pouvoirs entre le Dominion et les provinces, partage qui, depuis 1867, a servi de norme à ces gouvernements à l'égard de leurs initiatives respectives. Quant à la constitution fédérale, nous estimons que les principes généraux sur lesquels repose la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces en vertu de l'Acte sont, généralement parlant, solides. Le pouvoir de légiférer au sujet des questions d'envergure nationale a été réservé exclusivement au Dominion, tandis que celui de légiférer sur les questions à l'égard desquelles on jugeait opportune l'autonomie décentralisée a été réservé exclusivement aux provinces. Au cours des années toutefois, maintes difficultés ont surgi entre le Dominion et les provinces. Je voudrais fournir deux ou trois explications à ces difficultés. Je le fais parce qu'elles comportent certaines de nos opinions à l'égard de la proposition du premier ministre (M. St-Laurent), telle qu'elle est formulée dans le projet de résolution.

D'abord, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une constitution rigide fixée par une loi du parlement du Royaume-Uni. La répartition des pouvoirs législatifs y est faite suivant les circonstances qui existaient à l'époque, c'est-à-dire en 1867. Depuis, les circonstances ont changé à bien des égards. La plupart des membres de la Chambre sont convaincus sans doute, comme moi-même, que les auteurs de la Confédération n'ont pu prévoir les changements qui se sont produits, ni les nombreux problèmes qui ont surgi, par suite de ces changements, dans les relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Il reste vrai cependant que certaines de nos difficultés d'ordre constitutionnel découlent simplement des changements survenus. D'où il suit que des occasions exigeant des modifications ne peuvent manquer de surgir. Nous croyons cependant que, grâce à une sérieuse collaboration entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, on peut réaliser à peu près tout ce qui importe à la population canadienne en vertu des dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans les rares cas où l'extrême rigidité de la constitution retarde l'adoption de mesures opportunes et avantageuses, nous croyons qu'il y a lieu de recourir à des modifications et nous sommes tout à fait d'avis qu'il y a lieu d'effectuer ces modifications au Canada, par le moyen du parlement fédéral.

Le second aspect important du problème vient de ce que les difficultés à résoudre dans le domaine de la compétence et des responsabilités respectives du gouvernement central et des gouvernements provinciaux ne découlent pas toutes de la répartition des pouvoirs précis mentionnés aux articles 91 et 92. Ces difficultés résultent souvent de l'interprétation de la constitution. Or on sait qu'à propos de la répartition des pouvoirs, bien des sujets ont fait l'objet d'interprétations. En diverses occasions par le passé, les administrations fédérales ont envahi certains domaines qui sont du ressort des provinces ou des domaines où les provinces croyaient avoir compétence. Il va sans dire que ces empiétements provenaient dans une large mesure, des exigences de la guerre. Il en est résulté beaucoup de confusion. A notre avis, il importe de régler cette question, le plus tôt possible et une fois pour toutes.

Comme premier pas en ce sens, il n'est pas nécessaire, selon nous, de modifier la constitution. Il conviendrait plutôt de s'entendre d'une façon claire et précise sur les divers domaines qui sont respectivement du ressort des gouvernements fédéral et provinciaux. A la suite de pourparlers entre les provinces et le dominion, si l'on juge que certains amendements à la constitution s'imposent, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, et qu'une nouvelle répartition des pouvoirs se révèle nécessaire à l'égard de questions devenues d'importance et d'intérêt nationaux depuis 1867,—la radio, par exemple,—il conviendrait alors d'apporter les modifications nécessaires. Je répète que c'est au Canada, dans notre propre parlement, qu'il faudrait les effectuer.

En troisième lieu, les difficultés entre les gouvernements fédéral et provinciaux proviennent de ce qu'ici même à Ottawa, la capitale du Canada, on ne comprenne pas que le pouvoir comporte une responsabilité correspondante.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, on se montre trop enclin, à Ottawa, à charger les gouvernements provinciaux d'une certaine responsabilité, en vertu de la constitution, sans étudier d'abord les moyens qu'auront les provinces de s'en acquitter. Au sujet de ces difficultés entre gouvernements, je citerai un court passage de la déclaration préliminaire du premier ministre de l'Alberta, formulée le 6 août 1945 à l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale. Voici ce qu'a dit M. Manning:

En fait, bien que sur certaines questions le gouvernement fédéral ait obtenu une autorité constitutionnelle, les gouvernements provinciaux sont constitutionnellement responsables des conséquences des actes du gouvernement fédéral.

Dans le cas d'autres questions à l'égard desquelles les provinces doivent assumer totalement la responsabilité constitutionnelle, elles ne disposent pas des moyens nécessaires, c'est-à-dire de l'autorité constitutionnelle requise pour remplir leurs obligations. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces compétence exclusive en matière de propriété et de droits civils, mais l'expérience a démontré que l'autorité des provinces dans cette sphère est en grande partie annulée du fait que le gouvernement fédéral a compétence exclusive à l'égard de questions concernant les lois relatives à l'intérêt et à la faillite. Cet état de choses s'est clairement manifesté durant les années de crise économique d'avant-guerre quand, en raison des conditions économiques, plusieurs cultivateurs canadiens de l'Ouest n'ont pu faire honneur à leurs obligations, ce qui a donné lieu à de nombreuses forclusions à des prix ridicules de la part des sociétés de prêt. C'était aux provinces qu'il appartenait de protéger les droits à la propriété des victimes de ces circonstances, mais les gouvernements provinciaux se sont trouvés dans l'impossibilité de prendre les mesures nécessaires parce que le gouvernement fédéral avait compétence exclusive en ce qui concerne les questions d'intérêt et de faillite.

Cette citation démontre bien qu'il y a un chevauchement des compétences et confusion dans l'attribution des pouvoirs. Elle démontre, en outre, au moins dans l'exemple que j'ai cité, que c'est à la province qu'incombe la responsabilité, alors qu'elle est privée des moyens de s'en acquitter.

On pourrait fournir beaucoup de bons exemples pour illustrer la confusion qui règne dans la répartition des pouvoirs et des responsabilités au Canada. M. Manning en a cité un autre exemple qu'il y a lieu de consigner au compte rendu parce qu'il se rapporte au plus haut point à l'ensemble du débat. Il a déclaré:

Chose importante, c'est que le gouvernement fédéral a compétence absolue sur les banques, sur le commerce bancaire et l'émission de la monnaie, comme aussi sur la réglementation du commerce et de l'industrie. Il en résulte que le gouvernement du Canada a complète compétence sur la politique monétaire nationale et sur la politique économique, mais ce sont les provinces qui sont constitutionnellement tenues de fournir les secours et autres services sociaux nécessaires à ceux qui se trouvent sans emploi et dans le besoin en raison d'une politique monétaire restrictive imposée ou tolérée par le gouvernement fédéral. Bref, l'expérience a démontré que souvent les provinces doivent assumer des responsabilités comportant la dépense de fortes sommes comme conséquence de programmes nationaux sur lesquels le gouvernement fédéral exerce une compétence exclusive, tandis que, d'un autre côté, l'expérience a démontré aussi clairement que les responsabilités constitutionnelles des provinces ne peuvent être, dans bien des cas, effectivement respectées parce que l'autorité provinciale dans certaines sphères est annulée par les droits exclusifs ou égaux du dominion sur des questions qui transgressent l'autonomie provinciale. Cette situation est grave surtout en ce qui concerne les questions relatives au régime financier et à ses effets sur l'économie du pays en général.

[M. Low.]

Il est une considération importante dont il nous faut tenir compte à la lumière de ces réalités. Comment le premier ministre et ses collègues peuvent-ils prétendre pouvoir sans danger modifier ainsi par bribes notre constitution? Comment sauront-ils distinguer entre ce qui est du ressort fédéral et ce qui est du ressort provincial? Voilà une question à laquelle il faut répondre et qui soulève de graves inquiétudes dans l'ensemble du pays. Nous nous opposons, avant tout, à toute méthode incomplète de modifier notre constitution. Nous estimons que toute tentative rationnelle de préciser la situation du pouvoir central et des provinces relativement à la constitution, doit s'intégrer dans un effort beaucoup plus sérieux qui aurait pour objet le domaine tout entier de l'autorité constitutionnelle.

Tout cela milite en faveur de notre point de vue. Il ne faudrait pas que la Chambre adoptât maintenant ce projet de loi. Notre groupe a adopté cette attitude pour deux raisons principales que j'exposerai brièvement. Je ne sais trop quoi penser du projet de résolution, monsieur l'Orateur, depuis que j'ai pris connaissance d'une dépêche de la Presse canadienne émanant de Montréal en date du 14 octobre. L'*Ottawa Citizen* l'a publiée le jour même en la coiffant de la manchette suivante:

Conférence avec les provinces après la session au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette dépêche rapporte que le premier ministre a déclaré le 13 octobre, au cours d'une réunion tenue à Montréal, qu'une conférence fédérale-provinciale serait convoquée à la fin de la présente session afin d'essayer de s'entendre sur une façon satisfaisante de modifier la constitution au Canada.

Si cette dépêche est exacte, monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait déclaré au cours de la principale réunion et du banquet de la Fédération des jeunes libéraux, ce qui suit:

Si nous pouvons en arriver à une entente convenable, nous prierons le parlement du Royaume-Uni d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 une modificatoin... qui conférera aux autorités fédérales le pouvoir de modifier la constitution du Canada tout comme les assemblées législatives peuvent modifier les constitutions des provinces.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député me le permet, j'aimerais déclarer immédiatement que la dépêche est inexacte. A la lecture de l'article de fond du *Citizen*, il constatera que le rédacteur de ce quotidien s'est rendu compte, d'après le ton de la dépêche, que cette dernière ne pouvait être exacte.

M. Low: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du premier ministre. En effet, monsieur l'Orateur, la bonne foi du premier ministre faisait surgir de graves questions dans mon esprit et dans celui de plusieurs autres Canadiens. Je n'aime pas à douter de sa parole. Je crois que le premier ministre devrait toujours être au-dessus de tout cela. Je suis heureux qu'il ait formulé cette assertion afin de corriger l'impression qui s'est répandue.

Il n'en reste pas moins, monsieur l'Orateur, quoi qu'on ait affirmé, que la dernière partie de sa déclaration est répétée dans la lettre adressée au premier ministre de Québec, notamment que la modification proposée

> ...donnera aux autorités fédérales, à l'égard de la constitution du Canada, un pouvoir de modification identique à celui dont jouissent déjà les autorités provinciales en ce qui concerne la constitution des provinces.

Or, monsieur l'Orateur, l'adoption de la résolution ne placerait aucunement sur le même pied le fédéral et les provinces. Il n'a pas échappé au premier ministre, j'en suis sûr, ni à aucun autre député, que les pouvoirs des assemblées législatives, même en ce qui concerne la modification de leur propre constitution, sont sérieusement limités par l'autorité supérieure du gouvernement fédéral qui peut refuser de sanctionner toute mesure provinciale. C'est là un ennui dont le gouvernement fédéral ne souffre pas. J'affirme que l'argument du premier ministre est invalide.

En proposant l'adoption du projet de résolution, aujourd'hui, le premier ministre a avoué son intention de ne pas attendre le résultat de la conférence fédérale-provinciale qu'on a annoncée. C'est là une piètre façon de gagner et de conserver la confiance des provinces dans la bonne foi du gouvernement fédéral. Quand il s'agit d'une question aussi importante que la modification de la loi à la base de la fédération des provinces, le premier ministre n'est certes pas sans sentir qu'il doit rechercher et obtenir la collaboration, la bonne volonté et la confiance de tous les gouvernements et de toute la population du pays. Sans cela, aucune procédure satisfaisante ne saurait être établie dans le sens qu'il a indiqué relativement à la modification de la constitution, même à l'égard de questions n'intéressant pas les pouvoirs exclusifs du gouvernement fédéral. Sans cette confiance, sans cette bonne volonté, le projet ne peut être mené à bien, même si l'on s'y appliquait jusqu'au jugement dernier. Je suis sûr que cette vérité n'échappe à personne.

La bonne volonté doit se manifester de tous côtés, mais on ne peut l'obtenir ni la conserver sans effort. Si les provinces et la population n'ont pas confiance dans l'esprit de justice et d'équité du gouvernement fédéral, à quoi servira-t-il de tenir une conférence fédérale-provinciale?

Dans ces circonstances, pourquoi le premier ministre (M. St-Laurent) n'a-t-il pas d'abord convoqué la conférence fédérale-provinciale et présenté ce projet de résolution à la prochaine session? Un délai de quelques mois ne fera sûrement pas de différence marquée. Si l'affaire est à ce point urgente, pourquoi ne nous l'a-t-on pas dit? Rien ne presse, j'en suis convaincu. L'explication de la question particulière que j'ai posée se trouve peut-être dans l'article que M. Sandwell nous a adressé à tous. Cet article, qui est paru dans le *Saturday Night* de Toronto, le 27 septembre dernier, contient le passage suivant:

> L'annonce de la politique ministérielle a déjà rempli l'un de ses buts principaux, lequel, n'en doutons pas, était de faire disparaître la confusion qui régnait dans les esprits des gens, particulièrement dans le Québec, à la suite de la déclaration du premier ministre voulant que le Parlement ait le pouvoir d'abolir l'usage de la langue française, s'il décidait de le faire. La population est maintenant assurée, si elle avait besoin de l'être, que le Parlement n'a pas l'intention d'abolir l'usage de la langue française et est tout à fait consentant de confier ce pouvoir à une autorité plus soigneusement constituée à cette fin.

C'est peut-être là l'explication; je l'ignore. Si telle est l'explication, ce but est donc déjà rempli et les esprits ont été tranquilisés à ce sujet et il n'y a pas lieu d'adopter la résolution.

Il y a une autre raison de s'étonner de la façon dont le Gouvernement procède en l'occurrence. Il y a quelques jours, la Chambre a adopté une loi autorisant le Gouvernement à faire de la Cour suprême du Canada le dernier tribunal d'appel dans toutes les causes constitutionnelles et autres émanant des tribunaux canadiens. Des mois, sinon des années de travail assidu devront s'écouler avant que notre Cour suprême puisse être mise à même de s'occuper des causes constitutionnelles en particulier, abstraction faite des appels dans des causes civiles et criminelles.

Je suis certain qu'il n'échappe nullement au premier ministre qu'il est de la plus haute importance, au point de vue psychologique, que la Cour suprême du Canada obtienne et garde la confiance des citoyens canadiens, relativement à la possibilité pour elle d'examiner objectivement et équitablement les causes constitutionnelles. J'estime que c'est là une considération fort importante. N'oublions pas que la Cour suprême sera l'œuvre du gouvernement fédéral, que ses membres seront désignés par le gouverneur général en conseil et que les pouvoirs et les fonctions de ce tribunal pourront être étendus ou diminués par un simple vote majoritaire de la Chambre en

toute occasion où le Gouvernement jugera bon de soumettre des propositions en ce sens. Nous croyons que la résolution ne devrait pas être adoptée avant que la Cour suprême du Canada ait eu le temps de s'assurer la confiance du peuple canadien.

Un mot ou deux encore avant de terminer. Une autre question qui nous vient à l'idée en ce moment, c'est celle de savoir pourquoi le Gouvernement demande qu'on lui confère ce pouvoir. Y a-t-il des décisions essentielles aux intérêts du peuple canadien qu'il est impossible de prendre avant d'avoir modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? En pareil cas, qu'on nous en fasse part. Quelles sont ces décisions? La résolution étant débattue pendant que vous occupez le fauteuil, monsieur l'Orateur, nous ne sommes évidemment pas autorisés à poser cette question ni une multitude d'autres qui nous viennent à l'esprit et qu'il nous faudrait pourtant poser pour obtenir des renseignements qui nous sont indispensables. Si la discussion avait lieu en comité plénier, nous pourrions tenter d'obtenir le plus de renseignements possible. Il est de notre devoir de membres de la Chambre d'exiger que tous les faits nous soient communiqués quant aux motifs dont s'inspire la résolution et quant au but envisagé par le Gouvernement. De plus, on devrait expliquer clairement au peuple canadien tout ce que comporte la présente résolution. Telle est notre thèse. Le premier ministre se verra peut-être dans la nécessité de répondre à quelques-unes de ces questions. Comme il est presque six heures, je n'aurai pas le temps de les poser toutes. En voici cependant une ou deux qui me viennent à l'esprit. Le Gouvernement veut-il, au moyen de cette résolution, sortir de l'impasse créée par la rupture de la dernière conférence fédérale-provinciale? Voici une autre question. Que feraient le premier ministre et son gouvernement si, ayant tenté d'imposer une manière précise de procéder en vue d'une modification de la constitution, la majorité des provinces déclaraient qu'elles sont absolument opposées à une proposition de ce genre de la part du gouvernement fédéral? Le Gouvernement continuerait-il quand même à imposer son projet de modification? Voilà les questions qui se posent et dont la population devrait comprendre toute la portée. Je pose ensuite cette question: le présent projet de résolution est-il d'inspiration générale? Est-ce le premier pas tenté en vue d'une abrogation complète de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Veut-il y substituer une autre constitution? On pourrait peut-être sourire à ce que je dis, mais je suis sérieux. Il y a une foule de gens au pays qui pensent de cette manière.

Une voix: Combien?

[M. Low.]

M. Low: Un bien plus grand nombre que le député qui vient de m'interrompre ne pense; qu'il en prenne ma parole. Voilà un sujet qu'il importe d'éclaircir. Il faut que l'opinion publique soit rassurée à ce sujet.

En terminant, monsieur l'Orateur, voici ce que je tiens à dire au sujet de la manière de procéder. Nous croyons, comme nous l'avons d'ailleurs affirmé bien clairement, à la nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale aussitôt que possible pour y exposer de quelle manière on entend procéder à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le procédé adopté devrait, évidemment, être acceptable tant pour le Dominion que pour les provinces. On devrait aussi s'appliquer à déterminer de façon nette et définitive la question des obligations, de la compétence et des pouvoirs prévus aux articles 91 et 92 de la constitution. A notre avis, le présent projet de résolution inquiète un si grand nombre de nos gens qu'il ne faut pas l'adopter maintenant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le sujet de la proposition de résolution présentement à l'étude est, de l'aveu général, d'importance primordiale. A plusieurs égards, il atteint le fondement même de notre édifice national. Il touche aux questions essentielles à l'unité nationale. Que notre séjour ici soit de longue ou de courte durée, j'ose prédire qu'aucun d'entre nous n'aura à étudier une mesure d'aussi grande portée.

Il est donc fort regrettable qu'une si importante question soit examinée selon un mode de procéder qui ne permet qu'un seul débat. Qu'on y songe! Le plus commun des bills nécessite trois lectures et une étude en comité plénier. D'autre part, il s'agit dans ce cas-ci d'une question qui touche l'essence même de la Confédération et voilà qu'on nous la présente seulement sous forme de proposition de résolution. Il n'y aura aucune étude en comité, aucun examen par le détail, mais un seul débat à la Chambre.

Voilà qui est assez grave, car les députés se voient ainsi privés de l'occasion d'étudier à fond la portée des propositions. Mais, j'ose le dire, c'est beaucoup plus grave du point de vue du pays en général, car nous savons que dans une question de ce genre, c'est seulement à mesure que le débat se poursuit à la Chambre et que les divers députés font connaître leur opinion que, grâce aux journaux et à d'autres sources d'information, les électeurs parviennent à saisir la véritable portée d'une mesure.

Quand un projet de loi passe par les divers stades d'examen à la Chambre, le public peut en estimer la portée et, en manifestant son opinion, influer sur le fond de la mesure. Cela se voit journellement. Et c'est précisément en vue de tenir le public au courant et d'éviter toute précipitation que nous procédons par étapes à l'examen des mesures dont nous sommes saisis.

Et pourtant, nous n'avons ici qu'une seule occasion de débattre la question. Après le vote sur la proposition, ce sera tout en ce qui a trait à l'examen de la question à la Chambre. Il reste à voir si le débat sera assez long pour permettre à la population de bien saisir la portée de la proposition. A mon avis, il est fort regrettable que la procédure permette de régler une question aussi importante d'une manière plutôt expéditive.

A la suite des propos très clairs que mon chef a formulés cet après-midi, il n'est peut-être pas strictement nécessaire que j'aille plus loin. Toutefois, je tiens à dire clairement que le Canada devrait posséder depuis longtemps le droit de modifier chez lui sa propre constitution, tant pour affirmer son propre statut et son autonomie que pour épargner au Parlement du Royaume-Uni un état de choses qui lui a parfois causé des ennuis. La chose s'est produite en 1943, lorsque le Parlement a présenté une adresse à laquelle s'est opposée une législature provinciale.

Le Canada étant aujourd'hui une nation adulte, on ne saurait tolérer plus longtemps un état de choses pouvant causer des ennuis de cette nature au Parlement du Royaume-Uni et nous plaçant nous-mêmes dans l'obligation de nous adresser ailleurs qu'au Canada pour obtenir des modifications.

Cependant, dire que nous devrions avoir au Canada le pouvoir absolu de modifier à notre guise la constitution, n'est pas du tout la même chose qu'affirmer que le parlement fédéral devrait posséder le pouvoir illimité d'apporter des amendements à la constitution. Il est juste de dire, je crois, que, dans les discussions auxquelles la question a donné lieu dans le passé, perce une tendance déplorable à confondre les modifications effectuées par le Canada avec les modifications effectuées par le Parlement ou sur ses instances.

J'appuie le principe selon lequel le Canada devrait pouvoir modifier sa constitution comme bon lui semble. Cependant, je n'entends pas par là que le parlement devrait jouir de pouvoirs absolus à cet égard. La Chambre est appelée à se prononcer sur une méthode à suivre en vue de modifier la constitution, ou du moins c'est la question qu'elle devrait étudier. A cela se rattache la façon de procéder en matière de consultation avec les gouvernements provinciaux, en vue de trouver une méthode appropriée.

Selon moi, la façon proposée par le premier ministre (M. St-Laurent), la méthode inhérente au projet de résolution à l'étude, n'est pas satisfaisante ni ne constitue même un premier pas satisfaisant en vue de trouver une formule convenable pour modifier la constitution.

Cet après-midi, on a parlé du besoin de certaines modifications. Il conviendrait d'en apporter un grand nombre à la constitution. Tous les députés sont d'avis, j'en suis sûr, qu'il importe que le Canada ait le pouvoir de modifier sa constitution; ils conviennent également que des amendements s'imposent. Il ne s'agit pas d'une discussion purement académique. Je me demande depuis longtemps pourquoi les articles 55, 56 et 57, qui n'ont plus aucune utilité, figurent toujours dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En vertu de ces articles, le souverain régnant en conseil peut refuser de sanctionner des lois adoptées par le parlement. Le gouvernement britannique a le droit de réserver la sanction à l'égard de certaines mesures et le droit de refuser la sanction. A vrai dire, le pouvoir d'annulation n'a pas été exercé depuis 1873, tandis que la prérogative qui réservait certaines mesures à la sanction du souverain sous l'empire desdits articles est tombée en désuétude vers cette époque. Voilà donc un exemple frappant d'un amendement qui s'impose depuis longtemps afin de disposer d'articles périmés.

Le premier ministre a soutenu cet après-midi que son Gouvernement jouit du mandat requis pour donner suite au projet de résolution. De l'avis de nos dirigeants, il importe de le mettre en œuvre en tout premier lieu, avant même de consulter les provinces à l'égard d'autres problèmes qui découlent de la constitution.

Il y a environ un an, j'ai entendu le premier ministre formuler à la Chambre une déclaration du même ordre. Ayant suivi très attentivement, dans les journaux, les discours qu'il a prononcés pendant la campagne électorale, je suis en mesure d'affirmer que le Gouvernement jouit d'un mandat incontestable. Chaque député, indépendamment de son affiliation politique, doit obtenir de ses électeurs un mandat l'autorisant à revendiquer pour le Canada le pouvoir de modifier sa propre constitution. Le premier ministre, cependant, n'a pas prouvé à la Chambre que la population l'a autorisé à procéder de la façon exposée dans le projet de résolution à l'étude. Il n'a certes pas parlé de la méthode dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi.

D'où vient le mandat de choisir un domaine dont la ligne de démarcation n'est pas, aux yeux de bien des gens, aussi nettement établie qu'elle semble l'être pour le premier ministre? Qui est autorisé à déclarer que, sans consulter les provinces, nous devons aller de l'avant d'une manière qui, selon moi, compromettra la tâche plus importante de chercher une formule complète permettant de modifier la constitution canadienne dans tous les domaines?

Si les auteurs de la Confédération se sont attaqués à cette question de la méthode à suivre pour modifier la constitution, ils ont sûrement eu de la difficulté. La difficulté subsiste encore. Dans la correspondance qu'il a échangée avec les premiers ministres des provinces, le premier ministre déclare que la question présente de grandes difficultés. Néanmoins, nous ne devrions pas demeurer le seul dominion à ne pas posséder ce pouvoir.

Mais, à mon sens, il faut que la formule qui servira à établir les modalités de la procédure touchant les modifications à la constitution du Canada soit acceptable aux provinces. C'est le comble de la folie, si je puis dire, de procéder ainsi au morcellement de la question. C'est en somme renoncer à tout espoir de régler, comme on aurait dû le faire il y a longtemps, l'ensemble du problème des modalités de la procédure à suivre pour modifier la constitution.

Pour ce qui est du Gouvernement, le premier ministre a porté, cet après-midi, le coup de grâce à la thèse du pacte de la Confédération. Si ses partisans à la Chambre partagent son avis, le parti libéral a aujourd'hui porté le coup de grâce à cette thèse. Il est certains aspects de la thèse du pacte que j'aimerais rappeler aux députés libéraux siégeant en cette enceinte. Que les tribunaux sanctionnent ou non cette thèse, dans leur interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'en reste pas moins vrai que c'est un fait historique incontestable.

Un mot de la lettre que le premier ministre de Québec a écrite, le 5 octobre 1949, au premier ministre. Il y est question de la déclaration formulée par lord Carnarvon, au moment où il présentait le projet de loi visant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Parlement du Royaume-Uni. Lord Carnarvon a déclaré:

> Les résolutions de Québec, légèrement modifiées, sont à la base de la mesure dont j'ai l'honneur de saisir le Parlement. Comme je le disais, toutes les provinces britanniques d'Amérique du Nord sont parties consentantes à ces résolutions et la mesure qui se fonde sur elles doit être tenue pour traité d'union.

Au moment de la présentation du bill à la Chambre britannique par M. Adderley, il a dit:

> D'autre part, si la fédération, dans le cas qui nous occupe, a été le résultat d'un traité, d'un pacte réalisé après des négociations fort délicates entre les provinces,... il est de toute évidence indispensable qu'une troisième partie, extérieure, sanctionne le traité intervenu entre elles.

Voilà ce qu'était l'avis du gouvernement qui, il y a quatre vingt-trois ans, présentait au parlement britannique le projet de loi qui allait devenir l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mais ce n'est pas tout. Le parti libéral canadien de la belle époque a cru que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et notamment le programme confédératif qu'il comporte, était un pacte. Je voudrais donner lecture d'un discours de sir Wilfrid Laurier prononcé en cette enceinte le 28 janvier 1907 et qu'on trouvera reproduit à la page 2270 du hansard.

> La confédération est un pacte...

Je demande aux membres libéraux de la Chambre qui ont entendu le premier ministre aujourd'hui répudier complètement la théorie du pacte de mettre ses paroles en regard de celles que sir Wilfrid Laurier a prononcées lorsqu'il a dit, en 1907: "La confédération est un pacte." Je cite de nouveau la page 2270:

> La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle, et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

L'attitude prise à la Chambre cet après-midi par le premier ministre et celle que Laurier prend dans le passage que j'ai cité diffèrent comme le jour diffère de la nuit.

Cette manière de voir n'a pas cessé avec sir Wilfrid Laurier, car le très honorable Ernest Lapointe a déclaré en cette enceinte, —comme on peut le voir à la page 516 du hansard de 1924,—ce qui suit:

> Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas "un chiffon de papier".

D'après M. Lapointe, c'est un traité. On ne devait pas le modifier sans consulter d'abord les parties à ce traité. Si nous comparons cette déclaration à la thèse qu'a exposée cet après-midi le premier ministre, je ne crois pas qu'il soit jamais possible de les concilier.

En 1925, aux pages 302 et 303 du hansard, voici comment M. Lapointe s'est exprimé:

> Je suis convaincu qu'il est inutile de tenter de modifier la charte commune que le Dominion et les provinces ont mutuellement acceptée, par un acte arbitraire du Parlement. C'est impossible à mon sens. Je dis donc à ceux qui veulent des

changements,—et j'admets volontiers qu'il peut être devenu nécessaire d'en faire,—de procéder suivant la méthode constitutionnelle, et d'obtenir le consentement des diverses parties au pacte de la Confédération.

Le projet d'amendement soumis à la Chambre par mon chef demande uniquement que l'on consulte les provinces. C'est sûrement une requête raisonnable. C'était l'opinion du parti libéral jusqu'à ces derniers temps.

Je me reporte maintenant à un discours très digne d'éloges que feu l'honorable P.-J.-A. Cardin a prononcé en cette enceinte, le 20 juin 1946. Si j'ai bonne mémoire, c'est la dernière fois que M. Cardin a parlé à la Chambre. Ce fut un grand et éloquent discours prononcé par un homme qui avait consacré avec la meilleure foi du monde de longues années à la vie publique.

Sa longue expérience lui avait dicté d'importantes observations au sujet d'une mesure analogue alors débattue à la Chambre, portant qu'une humble adresse fût présentée à Sa Majesté le roi en vue d'obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux fins de changer le fondement de la nouvelle répartition des sièges et du nombre de membres à la Chambre, en vertu de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. M. Cardin parlait de la thèse soutenue au cours de ce débat par le premier ministre actuel, alors ministre de la Justice. Selon cette thèse, le Parlement aurait le droit, à l'exception des sujets énumérés aux articles 92, 93, 94 et 95, d'obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter les provinces. Quand le député de Calgary-Ouest demanda si cette théorie s'appliquait à l'article 133, si le Parlement avait le droit d'obtenir de Westminster la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement à l'article 133, le premier ministre, qui était alors ministre de la Justice, répondit que, du point de vue juridique, le Parlement avait ce droit. Il soutint que, sans consulter les provinces, le Parlement aurait le droit d'obtenir de Westminster des modifications pouvant tendre à l'abolition, en matière de langue, de tout droit prévu à l'article 133. C'est à la suite de cette déclaration que M. Cardin, comme en fait foi le hansard à la page 2688, disait de la thèse soutenue par le premier ministre actuel:

Qu'en résulte-t-il? Nous avons entendu le ministre de la Justice déclarer, en réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), que le Parlement fédéral pourrait, sans consulter les provinces, demander au Parlement impérial de modifier la constitution pour supprimer l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui reconnaît l'usage du français au pays. Voilà la conclusion de la thèse que le ministre de la Justice a soutenue en cette enceinte. Elle contredit l'avis exprimé par son distingué prédécesseur, feu le très honorable Ernest Lapointe, et par tous les homme publics du Canada depuis 1867.

Dans tous les débats sur la modification de la constitution, tous les partis sont toujours convenus qu'on ne saurait toucher aux privilèges d'une province, d'une entité ethnique ou religieuse, sans son consentement ni, du moins, sans consultation.

M. Cardin termine ses observations en ces termes, consignés à la page 2691:

L'amendement propose une consultation avec les provinces, afin qu'on connaisse au moins leur avis avant de passer à l'étude de ce projet de résolution. Je partage cet avis. En cela, je reste de la famille des vieux libéraux dans laquelle j'ai reçu ma formation politique. Je partage ainsi l'avis de Blake, de Laurier, de Lapointe, sur cette question constitutionnelle, aussi bien que la manière de voir des chefs du parti conservateur d'autrefois. Non, je ne suis pas seul. Je prêche maintenant la doctrine qu'ils ont prêchée, que j'ai prêchée moi-même dans ma province et dans le Canada en général, depuis trente-cinq ans.

Ce fut un magnifique discours prononcé par un grand Canadien. A tous les libéraux de la Chambre, je demande: "Appuyez-vous aujourd'hui la thèse du premier ministre (M. St-Laurent), appuyez-vous le Gouvernement ou bien êtes-vous de l'avis des Blake, des Laurier, des Lapointe?" Car on ne peut à la fois se réclamer du premier ministre d'aujourd'hui, et de Blake, Laurier, Lapointe et Cardin. Au moment de la mise aux voix de l'amendement et de la résolution, les députés libéraux devront faire un choix, car ils ne peuvent tenir aux deux écoles. Ils devront choisir entre la thèse du premier ministre actuel et celle des Blake, Laurier, Lapointe et Cardin.

M. Ferrie: J'invoque le Règlement. Le débat porte-t-il sur le projet d'amendement? Les nouveaux députés aimeraient savoir si les délibérations doivent porter sur le projet d'amendement ou sur la proposition de résolution. Il me semble que, depuis une demi-heure, on n'a rien dit du projet d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie du projet d'amendement.

M. Fleming: Il est parfaitement clair que la proposition de résolution constitue une répudiation de l'attitude des grands chefs libéraux et du parti libéral des meilleurs jours à l'égard de la constitution. Pourquoi ne consulterait-on pas les provinces? Ne serait-ce pas la chose la plus simple du monde que d'élargir le champ d'action de la conférence fédérale-provinciale projetée en confiant à cette dernière l'examen de questions aussi pertinentes que celles dont la Chambre est saisie. En réponse à l'invitation du premier ministre d'assister, à la fin de la présente session, à une autre conférence qui aura, pour la moitié de son programme, à étudier les amendements à la constitution, nos premiers ministres provinciaux, fidèles à

leur devoir, ont saisi l'occasion d'exposer très clairement l'attitude de leurs provinces.

Cet après-midi, le chef de mon parti a donné lecture des observations très significatives du premier ministre de l'Alberta sur le mode d'action projeté. Le premier ministre provincial a exprimé l'avis qu'il faudrait que le fédéral et les provinces se consultent avant de prendre des mesures comme celle que nous sommes appelés à approuver aujourd'hui. Il a également signalé que la conférence, qui doit avoir lieu à la fin de la présente session, entre les autorités fédérales et provinciales, devrait être appelée à se prononcer sur cette question. C'est une requête bien simple de la part du premier ministre de l'Alberta, qui n'est d'ailleurs pas le seul à l'avoir formulée.

Le premier ministre de la province de Québec a écrit deux lettres à ce sujet. Je me permets d'en citer de brefs extraits. Il s'exprimait ainsi en terminant la lettre qu'il adressait au premier ministre du Canada le 5 octobre:

> Encore une fois, j'attire votre attention sur le fait que la constitution canadienne n'est pas la résultante de décisions hâtives, pas plus qu'elle n'est la réalisation d'un seul parti politique ou d'un seul gouvernement.
>
> Nous vous demandons de nouveau, monsieur le premier ministre, de vouloir bien ajourner toute législation relative au pacte fédératif et de convoquer, en premier lieu, les parties intéressées afin de pouvoir étudier ensemble dans un esprit de coopération, les problèmes vitaux que comporte toute modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est certes une requête raisonnable, mais le Gouvernement est trop pressé pour en tenir compte. Le 21 septembre, le premier ministre s'exprimait ainsi dans une autre lettre à M. St-Laurent:

> A notre avis, la constitution canadienne est un pacte qui ne peut être amendé de façon unilatérale. Nous croyons que prévenir vaut mieux que guérir et qu'il convient que les provinces soient préalablement consultées au lieu d'être mises en présence d'un fait accompli. Nous vous demandons donc, monsieur le premier ministre, de vouloir bien ajourner toute législation relative au pacte fédératif et de convoquer, en premier lieu, les parties intéressées...

De nouveau, il demande de réunir les provinces afin qu'elles étudient, dans un esprit de collaboration avec le fédéral, la question de l'amendement.

Le premier ministre actuellement au pouvoir dans le Québec n'est pas le seul premier ministre de cette province qui se soit exprimé de cette façon à l'égard de la nature de la Confédération et de la nécessité de consulter les provinces avant de proposer des modifications. Il y eut avant lui M. Mercier. Le 22 janvier 1943, M. Godbout, alors premier ministre de la province de Québec, adressait à celui qui occupait le poste de premier ministre du Canada une lettre au sujet d'un projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont il était question à ce moment-là. Il s'agissait de retarder le remaniement décennal de la carte électrorale. M. Cardin a cité des extraits de la lettre dans le discours dont j'ai parlé:

> Cher monsieur King,
>
> Je regrette d'apprendre que vous songez à différer le remaniement subséquent au recensement de 1941, de la représentation à la Chambre des communes. Ce remaniement décennal constitue un élément essentiel du pacte intervenu entre les provinces et dont a résulté la Confédération canadienne; par conséquent, on ne saurait convenablement modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard sans l'assentiment des provinces.

Pourrait-on s'exprimer plus clairement? Les honorables députés de la province de Québec choisiront-ils d'adopter le point de vue exprimé en 1943 par M. Godbout ou le point de vue contraire exposé aujourd'hui en cette enceinte par le premier ministre?

Puis je passe à la lettre écrite le 7 octobre par le premier ministre de l'Ontario, où l'on trouve ce qui suit:

> A vrai dire, je doute quelque peu qu'il soit bon d'aborder la question dans le détail...

Il s'agit de la procédure à suivre pour modifier la constitution.

> ...avant d'avoir tout d'abord tenté de s'accorder sur le principe général. Évidemment, de temps en temps, les tribunaux devront préciser la portée de certaines questions qui relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Mes réflexions à cet égard me portent à croire que l'abolition des appels au Conseil privé pourrait avoir, dans cet important domaine, des répercussions beaucoup plus fortes qu'on ne le croit généralement.

Puis, dans sa lettre du 6 octobre, le premier ministre de la province du Manitoba déclare:

> Le gouvernement du Manitoba est d'avis qu'il pourrait bien y avoir des divergences d'opinions sur la question de savoir si certaine modification qu'on se propose d'apporter à la constitution se rapporte uniquement à des questions fédérales ou si elle atteint les intérêts, les droits ou la compétence des provinces. Avant de donner son adhésion à une proposition en particulier, notre gouvernement entend donc étudier soigneusement la manière dont on protégera les droits des provinces.

Il est tout naturel de passer aussi à la lettre du premier ministre libéral de la province de Nouvelle-Écosse. Dans sa lettre du 27 septembre au premier ministre, il déclare:

> Je remarque que le ministre de la Justice a présenté un projet de loi portant abolition des appels au Conseil privé. Il me semble que l'abolition des appels au Conseil privé pourrait fort bien faire le sujet d'une étude qu'aborderait une conférence générale comme celle dont vous proposez la tenue dans votre lettre. Qu'il me soit donc permis de proposer que l'examen définitif de la mesure dont la Chambre des communes est saisie soit différé jusqu'à ce que soit tenue la conférence proposée dans votre lettre. Bien des gens sont d'avis, je crois, que l'abolition des appels au Conseil privé est de fait une modification de la constitu-

tion et que, par conséquent, il s'agit là d'une question qui devrait faire le sujet d'une discussion à la conférence fédérale-provinciale que vous proposez.

Cet avis très raisonnable et très sensé est exprimé par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse: lorsqu'une question comporte modification de la constitution, il faut consulter les provinces. Encore une fois, les députés libéraux ont l'occasion de choisir entre le point de vue du premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse et l'avis que le premier ministre a exprimé aujourd'hui à la Chambre.

Qu'il me soit permis de formuler une dernière observation au sujet du pacte et de l'opportunité, voire de la nécessité, de consulter les provinces, si nous voulons tenir compte de ce qui constitue la base de la confédération. Nous sommes un parlement. Nous ne sommes pas un tribunal qui interprète les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi impériale. Les tribunaux ne peuvent pas aller au delà des termes de la loi. Ils ne peuvent aller jusqu'aux résolutions de Québec, ni aux paroles de ceux qui ont présenté aux Chambres du parlement britannique le projet de loi qui est devenu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les tribunaux ne sont pas autorisés à aller au delà du texte des lois qu'ils interprètent. Mais, nous ne sommes pas un tribunal, nous sommes un parlement. Notre rôle est de légiférer et j'affirme que nous n'avons ni le droit juridique, ni le droit constitutionnel, ni le droit moral de fermer les yeux sur les événements qui se sont déroulés avant la confédération et qui y ont abouti. C'est pourtant ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui.

Nous parlons de précédent. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a parlé d'autres amendements antérieurs et il s'est prévalu du précédent pour expliquer l'attitude actuelle du Gouvernement. Parmi les précédents qu'il a invoqués, il y en avait de fort mauvais mais, pour dire le mieux, ou peut-être le pire, il a invoqué un précédent à l'égard d'un amendement particulier. Mais la présente résolution va beaucoup plus loin que toute modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique jusqu'ici obtenue à la demande du Parlement. Elle a une portée beaucoup plus grande. Cette mesure porte sur le fondement même de la procédure à suivre pour la modification de la constitution et elle ne comporte aucun précédent. A mon sens, on aurait fait beaucoup mieux de s'inspirer plutôt du rapport d'un comité de la Chambre qui a examiné cette question en 1935 et a formulé les propositions suivantes:

Le comité reconnaît l'urgente nécessité de l'examen immédiat des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le sens d'une nouvelle répartition des pouvoirs législatifs et de la définition précise des domaines fiscaux. Il est en outre d'avis que la conférence ci-après proposée devrait prendre en sérieuse considération l'adoption d'une méthode de modification qui puisse être généralement acceptable tout en présentant la souplesse requise.

Étant donné que les diverses provinces n'ont pas jugé bon d'exposer leurs vues au comité quant à la méthode à suivre pour la modification de la constitution, le comité est d'avis qu'avant d'en venir à une décision quant au principe de la résolution on devrait obtenir par quelque autre moyen, s'il y a possibilité, l'opinion des provinces et pour ce motif il recommande qu'une conférence fédérale-provinciale soit tenue aussitôt que possible cette année en vue de l'examen du principe dont s'inspire la présente proposition. Les délégués à cette conférence devront disposer du temps que pourra exiger l'examen de tous les aspects de la question.

Étant donné la proposition ci-dessus, le comité s'abstient à dessein de proposer une méthode quelconque de modification, de façon que la conférence proposée ait toute liberté d'étudier la question, mais il est nettement d'avis que les droits accordés et garantis aux minorités par les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne devraient faire l'objet d'aucun empiétement.

Dans la sphère fédérale, dont les limites, selon le premier ministre, sont très clairement définies,—bien que pour plusieurs d'entre nous elles soient loin d'être précises,—on nous demande de placer notre constitution sur le même pied qu'une simple loi que la Chambre a adoptée et qu'elle peut modifier à son gré. Toute constitution fédérale, que je sache, établit une ligne de démarcation très nette entre les fonctions législatives ordinaires de l'assemblée qu'elle crée et les méthodes de modification de la constitution. Celle-ci est un document fondamental, organique, d'où les corps législatifs,—je parle ici des constitutions fédérales, en général,—tirent leur existence. Si le parlement de Westminster donne suite à cette proposition et à ce projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution sera exactement sur le même pied que toute autre loi canadienne, à l'égard des questions qui, selon le premier ministre, sont du ressort du gouvernement fédéral. Autrement dit, pour ce qui, au dire du premier ministre, est du domaine fédéral, on pourra modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en procédant exactement de la même façon que pour toute autre loi du Parlement.

A mon avis, cette méthode de modification de la constitution est inacceptable. On devrait établir une distinction précise entre les lois ordinaires et les modifications à la constitution car, je le répète, la constitution est un document fondamental, organique, d'où le parlement lui-même tire son existence.

Mon temps de parole tire à sa fin, mais qu'on me permette, en terminant, une der-

nière observation. Dans la plupart des constitutions fédérales, en tout cas aux États-Unis, le sénat est destiné à représenter les États. On l'a institué afin de protéger les droits des États. Il se peut qu'à cet égard notre sénat ne soit pas l'exacte réplique du sénat des États-Unis mais, sous certains rapports, le nôtre a pour mission de protéger les droits des provinces. Avec tout le respect que je dois à l'autre chambre, j'avoue qu'à mesure qu'il devient de plus en plus un corps représentatif d'un seul parti, de par sa composition même, il sera de moins en moins libre d'accomplir ce devoir qui consiste à protéger les droits des provinces.

La proposition de loi cherche à établir une exception intéressant la langue et les écoles, dont on trouve le mobile dans la doctrine que le premier ministre proposait le 18 juin 1946. Voilà une doctrine qui a causé beaucoup de tort, car les droits des minorités à l'égard de la langue pourraient être abrogés par le Parlement sans consultation des provinces. On veut faire là une exception. Mais, que chaque député se rende compte de la situation où, par suite du présent projet de résolution, se trouveront les droits des minorités garantis par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A entendre le premier ministre, il semblerait qu'on accorde à ces droits des garanties additionnelles. C'est faux. Le Parlement crée un autre précédent, un précédent de beaucoup plus grande portée que ceux qu'on a établis dans le passé afin d'obtenir automatiquement du parlement de Westminster des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par une simple requête des deux Chambres du Parlement, par une adresse adoptée peut-être par une seule voix de majorité dans chaque Chambre.

N'oublions pas que le Parlement de Westminster ne renonce pas au droit d'apporter d'autres modifications à la constitution. Il ne le pourrait pas, car c'est une loi impériale. Les droits des minorités conservent toute le validité,—rien du plus, rien de moins,— qu'ils ont maintenant aux termes de l'article 133 de l'Acte; mais si le Parlement adopte la proposition, il aura créé un autre précédent pour l'obtention d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, y compris l'article 133, sans consultation des provinces. Si la proposition est adoptée, les droits que garantit aux minorités l'article 133 ne s'appuieront en somme, d'après la thèse du premier ministre, que sur l'obtention d'une majorité d'une voix dans chaque Chambre.

Est-il juste de laisser dans cette situation les droits des minorités en notre pays? Ce sont des droits sacrés, fondamentaux. Sans les garanties qui les assurent en vertu de l'article 13, la Confédération n'existerait pas.

[M. Fleming.]

J'affirme donc que la Chambre a le devoir de rechercher, pour modifier la constitution, une méthode qui embrassera tous les points essentiels de l'Acte, afin qu'existe au sein du Canada une autonomie complète et un pouvoir intégral de modification, protégeant et sauvegardant réellement les droits des minorités sans les laisser à la merci d'une majorité d'une voix aux Communes et au Sénat.

M. l'Orateur: Quelqu'un disait cet après-midi que le projet d'amendement est peut-être irrecevable. L'ayant relu attentivement pendant l'heure du dîner, je me suis demandé s'il est en effet dans les règles. Il m'a semblé qu'il serait bon peut-être que certains honorables députés puissent exprimer leur avis à ce sujet. S'il en est qui veulent le faire, je serais heureux de les entendre maintenant.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de profiter de cette occasion d'exprimer certains avis sur la régularité de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Puisque personne n'a encore invoqué le Règlement à cet égard, force m'est d'imaginer le motif qui justifierait un appel au Règlement. A ce propos, il n'est que juste de rappeler que le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a eu quelques mots à dire là-dessus en passant mais il n'a pas eu l'air persuadé que l'amendement est irrecevable. Je signale, monsieur l'Orateur, qu'il n'a fait mention d'aucune raison qui permît de juger l'amendement irrégulier, et n'a d'ailleurs pas prétendu qu'il le fût effectivement.

Il me semble que si la motion était irrecevable, ce ne pourrait être que pour trois motifs. Le premier serait qu'elle n'a aucun rapport avec la motion principale. Reportons-nous donc ici à la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, page 136, commentaire 338:

> L'objet d'un amendement peut être, soit de modifier la question de manière à obtenir le concours de ceux qui sans cela devront voter contre ou s'abstenir, soit de faire à la Chambre une autre proposition entièrement ou partiellement différente de la proposition primitive. Cela peut se faire en proposant que tous les mots, dans la motion, après le premier mot "Que" soient biffés et remplacés par des mots d'un sens différent. Dans ce cas, le débat qui s'ensuit n'est pas restreint à l'amendement, mais comprend les raisons de l'amendement et de la motion, la Chambre se trouvant en présence d'une alternative.

Je ferais peut-être bien de signaler maintenant à l'attention de Votre Honneur que le présent amendement se conforme exactement à la procédure prévue dans ce commentaire de Beauchesne, à savoir, qu'il offre une proposition entièrement ou partiellement différente de la proposition primitive. Il le fait en

proposant de biffer tous les mots après le premier mot "Que" et de les remplacer par d'autres.

De fait, monsieur l'Orateur, on se rend toujours compte de la difficulté de se conformer aux divers articles du Règlement en proposant un amendement, surtout à un projet de résolution. En parlant à l'appui de la motion portant que l'amendement est recevable, et en demandant à Votre Honneur de le déclarer tel, je puis affirmer en toute certitude qu'on s'est scrupuleusement efforcé de rendre cet amendement conforme au Règlement, parce que nous désirons que la question à l'étude soit étudiée quant au fond.

Le commentaire de Beauchesne que j'ai lu se fonde sur May, la plus grande autorité britannique; il est appuyé par la décision d'un Orateur canadien, mentionnée à la page 595 de l'ouvrage de Beauchesne. La question de recevabilité ayant été soulevée, M. l'Orateur Lemieux, le 6 juin 1923, a cité et appliqué cette décision de May. Les divers commentaires au sujet de la question de recevabilité semblent se contredire. Voilà pourquoi je dis qu'on s'est efforcé très minutieusement de rédiger un projet d'amendement régulier.

Il nous a semblé que le projet d'amendement devait tendre à deux buts: premièrement, il devait de toute façon porter sur le sujet de la motion principale; deuxièmement, il devait comporter ou énoncer une nouvelle proposition qui, de fait, ajoute quelque chose à la motion principale ou en diffère. Si Votre Honneur se reporte à la page 137 de l'ouvrage de Beauchesne, il y lira ce qu'il avance au sujet de la recevabilité des amendements. Voici:

> Relativement à la recevabilité des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la motion principale...

Je signale à Votre Honneur que le projet d'amendement porte sur le même sujet que la motion principale. Celle-ci vise l'adoption, au Canada, d'un moyen de modifier notre constitution. Le projet d'amendement porte sur le même sujet puisqu'il propose qu'à la suite de la tenue d'une convention constitutionnelle en vue d'arrêter la méthode à suivre pour modifier la constitution, ladite méthode fasse l'objet d'une humble adresse. Le projet d'amendement, on le voit, porte sur la question même qui nous est soumise dans la motion principale, mais il propose une procédure entièrement différente de celle qu'expose la motion. Je prétends donc qu'il est régulier aux deux titres suivants (difficiles à concilier, je le reconnais): il peut proposer un principe différent tout en se rattachant au sujet de la motion principale.

En outre, si Votre Honneur veut consulter, dans l'ouvrage de Beauchesne, les diverses décisions rendues par des Orateurs canadiens et déclarant irréguliers des projets d'amendement qui n'étaient pas pertinents, il verra que ces projets portaient tout simplement sur un sujet complètement différent de celui de la motion principale. Ainsi, à la page 580 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, il est question d'un projet d'amendement qui fut déclaré irrégulier parce qu'il n'était pas pertinent. Je cite le passage essentiel de la décision:

> La motion dont la Chambre est saisie porte sur une question particulière: l'échelle des paiements que le Canada effectuera aux diverses provinces. L'amendement porte sur la représentation de plusieurs provinces. Il me semble que c'est une question tout à fait différente et qu'elle n'est pas pertinente.

Comme je l'ai signalé, le projet d'amendement porte sur une modification à la constitution. Il ne porte pas sur une question tout à fait différente; j'affirme donc que cet amendement n'est pas touché par les décisions antérieures par lesquelles on a déclaré que des amendements n'étaient pas dans les règles pour la raison qu'ils n'étaient pas pertinents.

Nous voici donc devant le deuxième motif possible d'objection, c'est-à-dire que l'amendement présente une nouvelle question. Je crois, Votre Honneur, que ce cas est prévu dans le commentaire dont j'ai déjà parlé et selon lequel un député peut proposer un amendement tendant à affirmer une proposition différente ou à soumettre un principe différent. Il me semble qu'il est tout à fait impossible de s'en tenir à la rigoureuse interprétation du Règlement où il est dit que l'amendement ne doit pas tendre à présenter une nouvelle question, tandis qu'en même temps un commentaire déclare que l'amendement peut affirmer une proposition différente. Or je n'irai pas prétendre qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du Règlement de la Chambre ni que ce n'est qu'un obstacle qu'il importe de franchir. Au contraire, le Règlement a pour but de régulariser et de guider la discussion. Néanmoins, il existe une différence tellement manifeste entre les deux commentaires que Votre Honneur devrait exercer une certaine latitude dans l'interprétation de l'amendement. De fait, le présent amendement expose un principe différent quant à la méthode de modification de la constitution mais il n'en porte pas moins sur la question des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On ne peut donc le déclarer irrecevable sous le simple prétexte qu'il met en jeu une nouvelle question.

La troisième objection serait que l'amendement comporte la dépense de deniers publics.

C'est la veille rengaine, à laquelle on revient toujours, quand on cherche à faire déclarer un amendement irrecevable.

A ce propos, je signale à Votre Honneur que l'amendement ne comporte pas directement de dépense. S'il était accepté, il représenterait une demande adressée au gouverneur en conseil en vue de l'adoption d'une certaine ligne de conduite. Il n'y est pas dit qu'une conférence pour l'examen de la constitution doive être convoquée bientôt. On y demande que Son Excellence le gouverneur en conseil soit prié de convoquer une conférence pour l'examen de la constitution. Dans la mesure où cela est possible, il ne fait qu'exposer en principe que c'est là une façon appropriée de résoudre le problème.

Je ne m'attarderai pas à rappeler les diverses règles contradictoires qui expliquent en quoi consiste une mesure de finance. Il me suffira, je crois, de rappeler à Votre Honneur que l'interprétation selon laquelle un projet de loi est considéré comme mesure de finance est bien précise, et que, appliquée avec une latitude raisonnable dans le cas des amendements présentés à la Chambre, elle démontre que le présent amendement ne tombe pas sous le coup de cette règle.

Pour conclure, je citerai plusieurs amendements analogues qui ont été présentés antérieurement et jugés réguliers. Peut-être devrais-je dire plutôt que s'ils n'ont pas été déclarés irrecevables, cela démontre qu'ils étaient réguliers. Je veux parler de l'amendement présenté en 1946, lors de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue du remaniement des circonscriptions fédérales. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a alors proposé un amendement à la résolution qui était à l'étude. Le texte en est reproduit à la page 2254 du hansard, séance du 6 juin de cette année-là. Le voici:

Qu'on modifie la motion en rayant les mots suivants: "Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le roi dans les termes suivants:" et en les remplaçant par les suivants:

"Et considérant qu'il est désirable que le Gouvernement consulte les diverses provinces relativement à ce sujet,

"A ces causes qu'il soit résolu que le Gouvernement soit tenu de consulter immédiatement les diverses provinces et sur résultat satisfaisant de telle consultation,...

Qu'on procède à la nouvelle répartition des sièges.

Cet amendement n'a pas été déclaré irrecevable. La Chambre, appelée à se prononcer, a rejeté l'amendement. De même ce printemps, au cours de la dernière session de la dernière législature, au moment de l'examen de l'accord entre le Canada et Terre-Neuve, le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté un amendement conçu à peu près dans les mêmes termes. En voici le texte:

Que la motion soit modifiée par la radiation des mots:

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le roi dans les termes suivants"... et par la substitution du texte suivant:

"Et considérant qu'il est opportun que le gouvernement du Canada consulte les gouvernements des diverses provinces à propos de ladite question;

Il est donc résolu que le gouvernement du Canada soit requis de consulter immédiatement les gouvernements des diverses provinces, et que, après l'aboutissement satisfaisant de ces consultations,...

Et ainsi de suite.

En deux circonstances précédentes, la Chambre a été saisie d'amendements couchés en termes identiques, sauf pour ce qui suit. Le texte de ces amendements nécessitait une consultation immédiate, de sorte qu'ils exigaient plus que celui-ci la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Ces amendements ayant été jugé réguliers, bien qu'ils aient nécessité la tenue d'une conférence et que, partant, si la règle s'applique, ils eussent comporté une dépense de deniers publics, je prétends que le présent projet d'amendement dont les exigences ne sont pas aussi directes mais demandent simplement que le gouverneur général soit prié de convoquer une conférence, est aussi nettement conforme aux précédents établis par les deux amendements antérieures.

Je désire soumettre un dernier point concernant cette prescription au sujet de la dépense de deniers. Je renvoie Votre Honneur au principe établi par les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition, au sujet des projets de lois et non des propositions de résolutions. Voici le commentaire 444:

Les simples députés peuvent présenter des projets de résolutions qui n'impliquent pas directement des dépenses de deniers publics et n'ont aucun effet exécutoire mais ne font qu'exprimer une opinion abstraite relative au sujet qui pourrait nécessiter une subvention future.

Voilà un avis portant que la façon régulière de procéder serait de prier Son Excellence le gouverneur général de convoquer une conférence fédérale-provinciale, l'expression abstraite d'un principe qui pourrait plus tard exiger une subvention. Mais, d'après le commentaire que je viens de lire, un simple député a le droit de proposer un projet de résolution de cette nature.

Pour ces divers motifs, je soutiens que ce projet d'amendement est conforme au Règlement. Je regrette d'avoir mis si longtemps à m'expliquer mais voici comment je m'en excuse. Je l'ai dit au début, il est difficile de rédiger, par rapport à des propositions de résolutions comme celle qui est à l'étude, des amendements recevables. Nous avons

rédigé la modification aussi soigneusement que possible, afin qu'elle soit conforme aux commentaires quelque peu contradictoires que nous avons trouvés. C'est l'excuse que j'offre pour avoir mis si longtemps à établir que l'amendement est recevable.

M. l'Orateur: Quelque autre député désire-t-il parler au sujet du rappel au Règlement?

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: Je suis prêt à rendre une décision. Tout d'abord, je tiens à remercier le député de Kamloops (M. Fulton) du soin qu'il a mis à exposer pour quels motifs il croit la motion régulière. Il a élucidé pour moi plusieurs points au sujet desquels j'avais des doutes. Il en est cependant un qu'il n'a pas tranché: celui de savoir si l'amendement équivaut à une motion nécessitant avis. A cet égard, il ne m'a pas convaincu. Je ne dis pas qu'il a entièrement dissipé les autres doutes que j'avais à l'esprit, surtout quant à savoir si la motion nécessite une dépense de la part du Gouvernement ou constitue simplement l'exposé d'un principe abstrait. Toutefois, il ne me sera pas nécessaire de rendre une décision à ce sujet.

Je signale aux députés que le commentaire 355, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, énonce clairement qu'un projet d'amendement ne doit pas soulever une question telle qu'elle ne puisse être étudiée qu'à titre de motion distincte précédée d'un avis. La motion principale dont la Chambre est saisie porte qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté le roi le priant de faire soumettre au parlement du Royaume-Uni une mesure tendant à modifier l'article 91 des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1949. D'autre part, le projet d'amendement prévoit la convocation d'une conférence constitutionnelle aux fins d'établir une méthode en vue de modifier la constitution du Canada. A mon avis, le projet d'amendement diffère à tel point, quant au fond et à la portée, de la motion principale qu'il exige la présentation d'une motion distincte précédée d'un avis. J'invite les députés à consulter les *Journaux de la Chambre des communes*, de l'année 1929, pages 109-111.

Inutile d'étudier les autres points dont l'honorable député a parlé. Toutefois, étant d'avis que la motion diffère à tel point, quant au fond et à la portée, de la motion principale qu'elle exige la présentation d'une motion distincte précédée d'un avis, je dois déclarer le projet d'amendement irrecevable.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement cet après-midi et ce soir les observations de divers députés sur des questions relatives à la présente résolution. Je dois avouer que plus j'écoute, plus l'objet de la résolution me semble sérieux. La loi que fait prévoir la proposition de résolution peut avoir des répercussions profondes. Je ne vois donc pas la nécessité de la hâte inconvenante avec laquelle on presse l'adoption de la mesure.

Pourquoi faut-il hâter l'adoption de la mesure? Le Canada perd-il du prestige parmi les nations? N'est-il plus regardé comme une puissance souveraine? Que gagnerons-nous ou que perdrons-nous à nous hâter ainsi? Quelqu'un a dit aujourd'hui qu'on visait à rendre le Canada souverain à tous égards. Certes le Canada est souverain depuis 1931. Depuis l'adoption du Statut de Westminster, nous pouvons considérer le Canada comme étant une puissance souveraine.

Je n'ai qu'à renvoyer les honorables députés à ce qu'on peut, je crois, appeler une publication officielle du Gouvernement, soit l'ouvrage *British North America Acts and Selected Statutes*, publié le 1er janvier dernier par l'Imprimeur du Roi. On y voit, dans une note en haut de page, que toute la documentation a été recueillie, réunie et annotée par M. Maurice Ollivier, C.R., M.S.R.C., légiste conjoint de la Chambre des communes. Je lis à la page 25:

> On peut dire que le gouvernement responsable a été instauré en 1848, tout comme on peut affirmer que le Canada est devenu pays souverain en 1931.

Nous sommes tous d'avis que le Canada est une nation souveraine depuis 1931. Le Gouvernement partage sûrement ce point de vue, sinon, il n'en parlerait pas dans la brochure en question. Alors, pourquoi voulons-nous être considérés comme un pays souverain si nous le sommes déjà?

Cet après-midi, j'ai écouté attentivement le premier ministre (M. St-Laurent) qui a dit, sauf erreur, que la proposition de résolution donnait suite à une promesse électorale. J'ai aussi pris connaissance de la lettre qu'il adressait aux premiers ministres des différentes provinces et qui figurent à la page 25 des *Débats*. C'est sans doute la promesse suivante qu'il a faite avant les élections:

> Avant les dernières élections, j'ai déclaré en maintes occasions que le gouvernement était d'avis qu'il était opportun d'élaborer un mode d'amender au Canada notre propre constitution et que tout procédé à cet effet devrait comporter les garanties les plus formelles pour la protection de la juridiction et des droits provinciaux, ainsi que de l'usage des langues officielles et des autres droits qui sont le dépôt sacré de notre unité nationale.

L'alinéa suivant poursuit en ces termes:

> J'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de consulter, après les élections, les gouvernements provinciaux afin de trouver un procédé acceptable à tous les Canadiens, par lequel le Canada pourrait amender sa propre constitution.

Il se peut que mon raisonnement soit mal fondé, mais, si j'ai bien saisi, il me semble

qu'on ne peut interpréter ces paroles autrement que voici: avant les élections, le premier ministre a annoncé que, élu chef d'un gouvernement, il présenterait une mesure en ce sens mais consulterait les provinces au préalable. Le paragraphe ne peut s'interpréter autrement.

Que mes honorables collègues en prennent connaissance et décident eux-mêmes à quelles conclusions ils sont acculés. Impossible d'y trouver un autre sens. J'ai entendu expliquer les diverses interprétations données aux lois et accords relatifs à la confédération. Je n'admets que l'interprétation qui porte sur ce que je puis désigner l'accord de Terre-Neuve signé en 1948. L'accord intervenu le 11 décembre 1948, s'intitule: "Mémoire au sujet d'un accord intervenu le 11ème jour de décembre 1948 entre le Canada et Terre-Neuve". Cela s'appelle un mémoire au sujet d'un accord. Autrement dit, Terre-Neuve et le Canada ont conclu un accord et je suppose qu'il y a eu des accords semblables entre le Canada et les autres provinces.

L'accord conclu avec Terre-Neuve et mis en vigueur au moyen d'une loi, est intervenu entre deux peuples. S'il doit y avoir modification d'une partie quelconque de cet accord, il faut, à mon sens, consulter les deux parties contractantes. Ce n'est que juste et raisonnable. Là encore, je puis me tromper.

Je me rapporte encore une fois à cette publication de 1949 parue chez l'Imprimeur du Roi. A la page 27, on trouve ceci:

La question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est vraiment un pacte a donné lieu à un débat assez prolongé, auquel ont participé les auteurs traitant le droit constitutionnel. Il en a été question plus souvent encore peut-être dans les discours politiques. Strictement parlant, il est impossible de dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit un pacte puisqu'il s'agit d'une loi du Parlement impérial, qui est souverain. D'autre part, on ne peut modifier cette loi, en ce moment, sans le consentement du Canada et, en outre, la loi se fonde sur une entente intervenue entre les différentes colonies. Nous pourrions rappeler ici que ces résolutions ont constitué un compromis, une sorte de pacte ou d'entente, et nous pourrions ajouter que notre constitution n'est que la réédition à peine modifiée de cette entente.

Et ce passage est tiré d'une publication du gouvernement, publiée en 1949! Il semble donc que l'auteur de ce travail ait effectivement cru que la fédération de chacune des colonies,—y compris la dernière, c'est-à-dire Terre-Neuve,—était un pacte ou accord. S'il en est ainsi, toute modification dudit accord doit se faire du consentement des parties.

J'ai examiné certaines des lois adoptées, non pas seulement par cette législature-ci mais par d'autres qui l'ont précédée. Or je me rends compte qu'il est déjà arrivé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ait été modifié sans consultation préalable des provinces. Mais depuis quand deux noirs font-ils un blanc? En 1940, lorsqu'il s'est agi d'une modification bien peu importante si on la compare à celle-ci,—il s'agissait de présenter un bill destiné à créer l'assurance-chômage,—pourquoi a-t-on voulu obtenir et a-t-on effectivement obtenu le consentement des provinces avant le dépôt du projet de loi? Si tel a été le procédé en 1940, pourquoi ne consulterait-on pas les provinces au sujet de cette importante question et n'obtiendrait-on pas leur consentement. Je désire parler maintenant de la lettre écrite par le premier ministre de Terre-Neuve en réponse à celle que lui adressait le premier ministre (M. St-Laurent) en date du 14 septembre. Dans sa lettre, datée le 4 octobre, le premier ministre Smallwood accuse réception de la lettre du premier ministre et fait l'observation fort significative que voici:

...vous m'avez écrit le 14 septembre, au sujet de l'élaboration d'une nouvelle méthode en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Puis il continue:

Les membres du gouvernement de Terre-Neuve, à qui j'ai soumis la question, partagent entièrement votre avis et celui de votre gouvernement concernant la nécessité de trouver une nouvelle méthode. Nous serons heureux de collaborer à cette tâche avec vous. Nous serons disposés à conférer avec vous à Ottawa en tout temps après la prorogation du Parlement.

Je n'ai pas mission de parler au nom du premier ministre de Terre-Neuve qui dirige un gouvernement libéral, mais sa lettre semble démontrer qu'il acceptait de chercher à trouver une nouvelle méthode en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le premier ministre de Terre-Neuve est de cet avis, comme semble l'indiquer sa lettre, on devrait sûrement l'informer de la situation véritable avant que la mesure soit adoptée. Il ne s'agit là que d'un seul premier ministre. Il y en a peut-être d'autres qui partagent sa façon de voir.

Parlant seulement en ma qualité de député de Terre-Neuve, je dois protester contre la hâte inconvenante avec laquelle on dispose de la mesure. Je ne vois aucune nécessité de se hâter, de se précipiter. Depuis un mois que nous siégeons ici, nous avons adopté des projets de loi de la plus haute importance pour Terre-Neuve. La mesure à l'étude étant très importante, qu'on y mette donc un peu moins de précipitation.

J'envisage le Canada comme une voiture à deux roues, dont l'une est le gouvernement fédéral et l'autre est constituée par les dix provinces. Cette voiture roulera très bien tant que les deux roues seront de même circonférence; mais on propose maintenant de changer une roue sans changer l'autre; à mon

sens, il en résultera une voiture fort de guingois. La seule façon de maintenir notre Canada d'aplomb est d'apporter des modifications aux deux roues en même temps. Cette méthode me semble tellement sensée que je ne m'imagine pas qu'on puisse chicaner là-dessus.

Je sais que d'autres députés désirent prendre la parole, aussi je résumerai en peu de mots. Point n'est besoin de se hâter. Les premiers ministres doivent se réunir sous peu, car je crois savoir que tous ont déclaré au premier ministre du Canada qu'ils consentaient à tenir des pourparlers. Nous ne voulons pas que cette très importante question se règle par un rafistolage. En terminant, je ne puis que répéter les mots dont le premier ministre s'est servi dans la lettre qu'il a adressée aux premiers ministres des provinces, soit qu'il importe de trouver un mode généralement acceptable de faire au Canada de tels amendements lorsqu'ils se révéleront nécessaires. Nous voulons élaborer une méthode qui puisse donner satisfaction à tous les Canadiens; or on n'y parviendra pas de la façon prévue dans le projet de résolution.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, nous étudions ici une question très difficile. J'ai écouté avec intérêt et sans parti pris tous les discours prononcés cet après-midi et ce soir. Tous les députés qui ont pris la parole ont voulu garder sur un plan élevé l'étude d'une question qui mérite certes d'être ainsi traitée. Je reconnais avec le premier ministre (M. St-Laurent) que nous ne devrions pas avoir de complexe d'infériorité en songeant aux autres nations du monde. Je crois que nous sommes tous d'accord avec lui sur ce point. Quand le chef de l'opposition (M. Drew) a pris la parole,—nous sommes tous heureux de le revoir à la Chambre, fort en train comme d'habitude,—il a dit qu'il ne s'agit pas d'affirmer notre souveraineté ni de déclarer que nous ne sommes plus assujétis à aucune restriction, que nous avons affirmé le premier point et démontré le second. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Je ne crois pas que le Canada soit une nation souveraine à l'heure actuelle. Il y a plusieurs années, sir Wilfrid Laurier disait que le Canada était une nation au sein du Commonwealth. C'était une belle expression, mais elle ne signifiait rien. Une nation peut être un groupe de gens parlant la même langue ou suivant les mêmes coutumes, mais sir Wilfrid Laurier ne voulait pas dire que le Canada était une nation souveraine au sein du Commonwealth. A l'époque, la seule nation souveraine était la Grande-Bretagne: toutes les autres nations du Commonwealth étaient subordonnées à la Grande-Bretagne. J'ai beaucoup d'admiration pour sir Wilfrid. S'il avait dit que le Canada était une nation souveraine au sein du Commonwealth, ses paroles auraient eu un autre sens, mais il ne pouvait dire cela et il était assez honnête pour ne pas dire ce qui n'était pas vrai.

Sommes-nous devenus une nation souveraine? Certains députés en ont l'impression, mais je ne le crois pas pour la très bonne raison mentionnée par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Les dispositions d'annulation inscrites dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique existent encore. En 1931, on a adopté une loi connue sous le nom de Statut de Westminster, bien qu'il y ait des milliers d'autres statuts de Westminster. Or l'article 7 de cette loi, qui est ainsi conçu:

> Nulle disposition de la présente loi ne sera considérée comme visant l'abrogation ou la modification des actes édictés de 1867 à 1930 concernant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou de tout arrêté pris, de toute règle établie ou de tout règlement rendu en vertu de ces lois.

Cet article signifie que rien n'a été changé par une modification impériale des dispositions de notre constitution prévoyant l'annulation de mesures législatives canadiennes par le parlement britannique. Tous les députés connaissent bien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il ne me sera donc pas nécessaire de leur citer les dispositions relatives à l'annulation de lois canadiennes. Elles sont faciles à trouver. Il s'agit des articles 56 et 57 ainsi que de l'article 90, qui est fort intéressant en ce qui concerne l'annulation de lois provinciales.

Il y a plus. Certains Anglais qui ont étudié notre constitution en sont venus à la conclusion que le Canada est le seul pays du monde qui ne puisse modifier sa constitution. Ils n'ont raison que jusqu'à un certain point. Les constitutions des autres dominions avaient une double signification. D'une part, le gouvernement britannique a accordé aux autres dominions le droit de modifier leur constitution et, d'autre part, il s'est réservé le droit d'annuler les mesures modificatrices. Comment un dominion peut-il arriver à modifier sa constitution si toutes ou quelqu'une des lois adoptées par son assemblée législative peuvent être annulées par le gouvernement britannique? Cela n'a pas le sens commun, et c'est tellement incroyable que je devrai citer les autorités sur lesquelles je me fonde.

Voyons le cas du dominion de la Nouvelle-Zélande. La loi concernant ce dominion a été adoptée en 1852 et forme le chapitre 72 du statut 15-16 Victoria.

Les bills étaient d'abord sanctionnés par de prétendus surintendants, élus par le peuple qui, en Nouvelle-Zélande, jouissait du droit de voter et d'élire des représentants. Les surintendants de chaque province étaient élus par des personnes ayant dûment qualité, dans chacune desdites provinces, pour élire les membres des conseils provinciaux.

L'article 28 de cette même loi prescrit au surintendant d'adresser au gouverneur des exemplaires des bills qu'il a sanctionnés. Qu'on note bien le texte de l'article 29:

Dans un délai de trois mois après la réception d'un tel bill, le gouverneur pourra, en tout temps, l'annuler par proclamation et ledit bill sera nul et non avenu à compter du jour de la proclamation où de toute date subséquente y indiquée.

Voyons maintenant la constitution du Commonwealth d'Australie. Elle a été adoptée par le parlement impérial en l'an 1900, chapitre 12, 63-64 Victoria. Je cite l'article 128:

La présente constitution ne peut être modifiée que de la façon suivante...

L'alinéa est assez long mais je le cite en entier afin qu'on sache à quoi équivaut le droit de modifier la constitution australienne accordé par le parlement impérial au Commonwealth d'Australie:

Et si, dans la majorité des États, la majorité des électeurs adopte la loi proposée, et si une majorité des électeurs se prononce en faveur de cette loi, elle sera présentée au gouverneur général pour sanction par la Reine.

Revenons à l'article 58 relatif à la sanction royale des bills:

Quand un projet de loi adopté par les deux Chambres du Parlement est présenté au gouverneur général pour fins d'assentiment par la Reine, celui-ci doit déclarer, selon sa discrétion, mais sujet à la présente constitution, qu'il donne son assentiment au nom de la Reine, ou qu'il le refuse, ou qu'il réserve la proclamation de la loi au bon plaisir de la Reine.

C'est la même législation qui se trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'extrait ci-haut est probablement copié sur celle-ci. Je cite encore un extrait du deuxième alinéa de l'article 58:

Le gouverneur général peut renvoyer à la Chambre d'où elle provient toute proposition de loi qui lui a été ainsi présentée et il peut lui transmettre toute modification qu'il pourrait recommander et les Chambres doivent se prononcer au sujet de cette recommandation.

Prenons maintenant l'article 59 qui a trait à l'annulation par la Reine:

La Reine peut rejeter toute loi au cours de l'année qui en suit l'assentiment par le gouverneur général et un tel rejet, une fois annoncé par le gouverneur général dans un discours ou un message à chacune des Chambres du Parlement, ou par proclamation, annule la loi à compter du jour où le rejet est ainsi annoncé.

[M. Pouliot.]

Le pouvoir que possède le Commonwealth d'Australie de modifier sa constitution se réduit à peu.

Consultons maintenant le *South Africa Act*, loi impériale de 1909. On le trouve dans 9 Édouard VII, chapitre 9, partie X, amendement de la loi, article 152:

Le Parlement peut, par mesure législative, abroger ou modifier toute disposition de la présente loi: sous réserve qu'aucune disposition d'icelle, pour l'application de laquelle est prescrite une période déterminée de temps, ne soit abrogée ni modifiée pendant ladite période; sous réserve aussi qu'aucune abrogation ni modification des dispositions du présent article, ou des articles trente-trois et trente-quatre (jusqu'à ce que le nombre de députés de la Chambre d'Assemblée ait atteint la limite y prescrite, ou jusqu'à ce qu'une période de dix ans se soit écoulée après l'établissement de l'union, selon celle de ces deux périodes qui est la plus longue), ou des articles trente-cinq et cent trente-sept, ne soit valide à moins que le bill comportant une telle abrogation ou modification ne soit adopté par les deux Chambres du Parlement siégeant ensemble, et que la troisième lecture n'en soit approuvée par au moins deux tiers du nombre total des membres des deux Chambres. Un bill ainsi approuvé au cours d'une telle séance conjointe sera tenu pour dûment adopté par les deux Chambres du Parlement.

Fort bien! J'en arrive aux dispositions d'annulation, mentionnées à l'article 65 de la même loi:

Le roi peut annuler toute loi dans un intervalle d'un an après la sanction du gouverneur général, et telle annulation, après publication par le gouverneur général au moyen d'un discours ou d'un message aux deux chambres du parlement, ou au moyen d'une proclamation, aura l'effet d'annuler la loi à compter du jour de la publication de l'annulation.

Comment l'Afrique du Sud peut-elle revendiquer le droit de modifier sa propre constitution quand chaque mesure adoptée par son parlement tout comme chaque mesure du parlement de l'Australie est sujet à annulation de la part du parlement impérial?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député me permet-il une question? Combien de fois les lois adoptées par l'Afrique du Sud ou l'Australie ont-elles été annulées par le roi?

M. Pouliot: Si le député me permet de continuer je lui répondrai de façon à le satisfaire. Je soutiens qu'aucun de ces dominions ne peut réclamer la souveraineté aussi longtemps que sa constitution comporte les dispositions relatives à l'annulation. Le député qui vient de poser une question répliquera peut-être que ces dispositions sont désuètes, pour employer une expression juridique, qu'elles ne s'appliquent plus. Je lui poserai une question à laquelle il pourra répondre quand il prendra la parole. Si le parlement britannique juge que ces dispositions sont lettres mortes, comment se fait-il que, lors de l'adoption du Statut de Westminster, en 1931, l'article 7 précisait très

clairement et sans l'ombre d'un doute que rien n'était changé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'où il suit que notre constitution conserve ses dispositions relatives à l'annulation.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a affirmé notre souveraineté. Je le félicite de sa déclaration, bien qu'elle soit fausse. C'est, comme aurait dit M. Mackenzie King, une manifestation de bonne volonté; toutefois, sa déclaration n'est pas exacte, pour les motifs que j'ai signalés. Comment pouvons-nous, Canadiens, dire que nous sommes une nation souveraine tant que le parlement impérial peut annuler toutes nos lois? C'est quelque chose que je ne puis comprendre. Si nous voulons discuter, comme il convient, les questions d'ordre constitutionnel, soyons sérieux, n'exagérons pas notre importance et prenons les choses telles qu'elles sont. Je reconnais que le Canada est une grande nation, mais il ne peut être en même temps grand et petit. Nous avons beaucoup à faire pour doter le Canada d'une constitution digne de lui, d'une constitution qui donne justice au parlement fédéral en même temps qu'aux législatures provinciales. Lors du débat sur la confédération au Parlement du Canada, mon grand-père a voté contre la mesure, parce qu'il y voyait une sorte d'union législative. Je préconise le respect absolu des droits des provinces; toutefois, me rendant compte que le parlement impérial adopte toutes les mesures que lui demande le parlement canadien pour modifier notre constitution, j'ai l'impression que ces appels à Londres ne sont que des formalités. A mon avis, ce n'est pas autre chose. Quelle protection avons-nous si le parlement britannique est prêt à approuver et à sanctionner tout ce que demande le parlement canadien? Donnons aux Canadiens l'occasion de régler eux-mêmes leurs propres affaires.

M. Smith (Calgary-Ouest): Les lois sur lesquelles se fonde la constitution de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud ne sont-elles pas rédigées exactement comme l'ont demandé les organismes administratifs de ces colonies ou dominions, peu importe comment on les désignait alors? Mon raisonnement découle du deuxième argument invoqué par l'honorable député, qui dit que le parlement britannique approuve tout ce qu'on lui demande en ce domaine. N'est-il pas vrai que les constitutions de ces dominions sont exactement comme ils les voulaient, y compris tous les pouvoirs d'annulation dont parle l'honorable député?

M. Pouliot: J'en conviens, mais la population de ces dominions était imbue de l'esprit colonial. Les gens y marchaient avec des échasses; c'était leur façon de s'élever. Ils prétendent être autonomes, mais ne le sont pas. Ceci me rappelle le chœur d'ouverture de *Tannhauser*.

M. Smith (Calgary-Ouest): L'honorable député s'explique très clairement.

M. Pouliot: J'ai mentionné une œuvre musicale pour ramener l'harmonie entre nous. Mon honorable ami sait fort bien . . .

M. Smith (Calgary-Ouest): Je ne diffère pas d'avis avec l'honorable représentant. Qu'il ne s'en prenne pas à moi.

M. Pouliot: Au contraire, l'honorable député sait que j'ai beaucoup d'admiration pour lui. C'est la vérité. D'ailleurs il mérite l'estime de tous ses collègues. Les peuples en question ont réclamé une certaine forme de constitution. Celle qu'ils ont obtenue répondait-elle à leur désir ou ne s'y conformait-elle pas? Je ne saurais dire. Je ne connais que les statuts. Il y a, cependant, une différence formidable entre, d'une part, ce que ces gens prétendent être, se vantent d'être et, d'autre part, ce qu'ils sont réellement. Voilà pourquoi j'appuierai sans réserve la proposition de mon chef qui veut que nous trouvions un moyen de modifier notre propre constitution sans demander au Parlement impérial d'intervenir. J'appuierai la mesure avec une satisfaction encore plus grande si le Gouvernement a l'intention de consulter les provinces du Canada avant de modifier notre constitution. J'irai même jusqu'à demander au premier ministre si le Gouvernement se propose de consulter les provinces avant d'apporter des changements à la constitution. Si le premier ministre veut bien répondre à la question en temps utile, la plupart des députés seront rassurés.

Je me souviens que l'an dernier, alors que la Chambre était saisie de la question de l'union avec Terre-Neuve, le chef de l'opposition se contentait de la consultation des provinces. Il n'exigeait pas qu'on obtienne leur consentement. A cet égard, je suis même allé plus loin que lui. Le présent débat est amical. On n'a pas employé de paroles dures. Les députés cherchent un règlement satisfaisant d'une question qui, dans le passé, a fait l'objet de nombreuses discussions. On a rapporté à la constitution de prétendues modifications, mais elles sont sans conséquence. Les Canadiens, à l'instar des Australiens, des Néo-zélandais et des Sud-Africains, se sont vantés de ce qu'ils ne possédaient pas. Autrefois nous n'avions pas d'autonomie parce qu'il existait un complexe d'infériorité à l'égard de tout ce qui n'était pas canadien. Nous en avons souffert.

Nous vivons aujourd'hui dans une ère nouvelle, une ère de sincérité et de vérité. Combien de fois nous a-t-on dit que l'adop-

tion du Statut de Westminster, qui abrogeait le *Colonial Laws Validity Act,* constituait un progrès dans le domaine constitutionnel. C'était un pas, mais les dispositions relatives à l'annulation figuraient toujours parmi les textes législatifs. On pouvait y avoir recours. Quand? Personne ne le sait. Il restait toujours possible qu'un gouvernement futur du Royaume-Uni profitât de ces dispositions pour annuler des lois adoptées par le Parlement du Canada. Comme je le disais l'autre jour, lorsque Sa Majesté, de passage au Canada à la veille de la dernière guerre, a accordé la sanction royale à certaines lois dans la salle de notre Sénat, toutes ces lois auraient pu être annulées en moins de deux ans, aux termes de certaines dispositions qui figurent encore dans notre constitution. N'est-ce pas là une absurdité? Le gouvernement britannique aurait pu annuler des lois sanctionnées par notre souverain. Cela ne peut pas marcher.

On a dit cet après-midi qu'en 1871 les provinces n'avaient pas été consultées. Cela était peut-être attribuable à ce qu'à l'époque on pouvait siéger à Ottawa en même temps que dans les capitales provinciales. Il est bon que ce droit ait été supprimé. On me dit que le Gouvernement entend demander au Parlement le droit de modifier notre constitution, mais sans la modifier pour l'instant. On pourrait ensuite convoquer une réunion des représentants des dix provinces canadiennes afin de discuter toute la question? Quoi de plus raisonnable? La modification de la constitution sous réserve de la consultation des provinces ne s'est faite que deux fois depuis la confédération, et une de ces fois les provinces n'ont pas été toutes consultées, comme on l'a dit cet après-midi.

Le Gouvernement n'entend pas violer les droits des provinces. Il tient simplement à proclamer la souveraineté du Canada. Le chef de l'opposition partage ce point de vue, ainsi que le chef de la C.C.F. et je suis persuadé que mon honorable collègue, le chef créditiste, est également de cet avis. En tout cas, c'est ce que j'ai conclu de sa déclaration de cet après-midi. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Faisons maintenant ce qui s'impose et de la meilleure façon possible. Des députés qui ont pris la parole ont offert certaines propositions constructives. D'autres ont exprimé des avis sans faire de propositions. Ne croit-on pas que la meilleure façon de modifier notre constitution, c'est de nous en rendre les possesseurs et d'abolir les dispositions qui prévoient l'annulation de nos lois par d'autres? Étant donné que le *The Colonial Laws Validity Act* est chose du passé, il ne reste que les dispositions concernant l'annulation. Les divers pays du Commonwealth ont progressé, et je suis certain que le parlement impérial n'oserait pas appliquer les dispositions concernant l'annulation à une constitution adoptée par le Canada ou par tout autre pays du Commonwealth. C'est une question extrêmement délicate. Nous ne connaissons pas l'avenir. Nous sommes ici pour décider cette très importante question et pour la discuter en faisant abstraction de toutes considérations mesquines d'ordre politique. Nous sommes ici pour accomplir d'excellente besogne en faveur de la population canadienne qui nous élit, comme elle élit les membres des assemblées législatives. Il faut être juste envers le peuple canadien.

J'ai foi dans le partage des pouvoirs, ainsi que dans la compétence exclusive d'Ottawa et des provinces dans leurs domaines respectifs, mais je suis d'avis que si nous voulons faire quelque chose qui en vaille la peine quant à la souveraineté du Canada, c'est le temps d'agir; et avant d'aller plus loin et d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous devrions consulter les provinces. Je suis certain que leurs représentants feront des propositions constructives et qu'on procédera dans la plus grande harmonie, sans porter atteinte aux droits et privilèges des minorités et des provinces.

Je félicite le Gouvernement de saisir le parlement impérial d'une question si importante. Je souhaite bonne chance au premier ministre (M. St-Laurent) dans ses pourparlers avec le parlement impérial et avec les provinces. Je suis convaincu que ces dernières collaboreront au règlement de nos problèmes, afin qu'il n'y ait pas lieu de modifier la constitution aussi souvent que par le passé.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription de l'Ouest et que j'ai foi dans mon chef, je n'accomplirais pas mon devoir si je ne disais quelques mots ce soir. Venant d'une des circonscriptions peut-être les plus cosmopolites du Canada, je puis déclarer que mes commettants envisagent avec beaucoup d'intérêt le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Il est vrai qu'aujourd'hui nous avons entendu des membres de l'opposition exprimer leurs vues sur le sujet, néanmoins ce ne sont pas celles de mon chef ni des membres du parti libéral. Étant donné que mon chef, avant de siéger à la Chambre, était considéré comme un des meilleurs juristes au Canada en matières constitutionnelles, je ne crois pas que les membres du parti libéral aient à craindre au sujet du projet de résolution. Nous avons entendu un long discours du chef de l'opposition

(M. Drew). Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) nous a fait la leçon, ainsi que le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins). Néanmoins, c'est une répétition de l'obstruction systématique au projet de loi présenté au cours de la dernière session en vue d'unir Terre-Neuve au Canada.

M. Smith (Calgary-Ouest): Où figurez-vous dans cette équipe?

M. Sinnott: Si vous voulez suivre l'avis du magazine *Time* vous pouvez encore obtenir une formation secondaire. Si la mesure à l'étude est étudiée de la même manière que le projet de loi portant union de Terre-Neuve et du Canada, il faudra beaucoup de temps avant d'adopter le projet d'amendement et d'appeler le Canada une nation souveraine. Je regrette de dire que plusieurs conservateurs sont nés pour regarder en arrière, mais que les libéraux sont nés pour regarder en avant. Je me borne à exprimer à mon chef la gratitude de mes commettants pour cette mesure progressive.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Ayant consacré quelques années à l'étude et à l'enseignement de l'histoire du Canada, j'ai suivi avec un vif intérêt le débat de cet après-midi et de ce soir. Je tiens à préciser que je ne parle pas ici à titre d'avocat, mais en qualité d'étudiant de l'histoire et de la constitution du Canada. Nous semblons tous d'accord sur la nécessité de modifier notre constitution. Tous les groupes de la Chambre semblent reconnaître que la constitution devrait être revisée au Canada, par le Parlement canadien et sans appel à une puissance étrangère. Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur la façon de procéder à cette revision. Si je comprends bien le projet de résolution à l'étude, il propose que, dans les domaines qui sont de son ressort en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement fédéral prenne sur lui de modifier la constitution sans consulter les provinces. Ceux qui s'élèvent contre le projet de résolution semblent s'y opposer pour deux motifs. D'abord, ils semblent s'opposer à ce que la constitution soit modifiée pièce à pièce, comme ils disent. Deuxièmement, ils soutiennent qu'on ne devrait pas procéder sans consulter les provinces. Le point que je tiens à signaler à la Chambre a déjà été souligné par le premier ministre (M. St-Laurent) et par d'autres. Voici. Les députés peuvent puiser dans les discours de ces chefs politiques, et en extraire maints passages à l'appui du principe selon lequel nous ne devrions pas modifier notre constitution sans consulter les provinces mais, pendant des années, ces mêmes chefs politiques ont pris pour règle de modifier la constitution sans consulter les provinces lorsqu'il s'agissait de questions fédérales seulement.

Le premier ministre nous a donné un aperçu de diverses modifications apportées à la constitution. Je désire citer un passage de la brochure distribuée par l'Imprimeur du Roi en 1949 et intitulée *British North America Acts and Selective Statutes*. Dans cette brochure nous trouvons les commentaires que M. O. D. Skelton, alors sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, adressait au comité spécial d'étude sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1935. Il commente chaque modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entre 1871 et 1935.

Au sujet de la modification de 1871, loi dont l'objet était de décider si le parlement canadien avait la compétence d'établir de nouvelles provinces à même les territoires de l'Ouest et de leur accorder une constitution et une représentation au parlement fédéral, il dit ce qui suit:

> Dans ce cas, la loi a été adoptée par le parlement du Royaume-Uni à la demande du seul gouvernement canadien. Il n'y a eu ni consentement ni consultation des provinces en 1871.

Puis, au sujet de l'amendement de 1875, qui avait pour objet la détermination hors de tout doute du pouvoir conféré au Parlement par l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il déclare ce qui suit:

> Dans ce cas encore, la loi a été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni, uniquement à la demande du gouvernement canadien... une résolution demandant une initiative parlementaire plutôt qu'exécutive fut présentée mais ensuite retirée.

A propos de l'amendement de 1886, qui avait pour objet d'autoriser le Parlement à pourvoir à la représentation des territoires au Sénat et à la Chambre des communes, il fait le commentaire suivant:

> Les provinces ne furent pas consultées ni ne demandèrent à l'être; cependant, si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un traité, tout changement dans la représentation au Parlement, modifiant l'équilibre de l'influence régionale, aurait pu être considéré comme nécessitant l'assentiment des provinces existantes.

Vingt ans après, en 1907, le quatrième amendement fut proposé. Il revêt une importance particulière, car il visait l'accroissement des subventions versées par le gouvernement fédéral aux provinces de même que le règlement définitif de cette question. En l'occurrence, il y eut consultation. M. Skelton déclare:

> Dans ce cas encore, la loi a été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni en conformité d'une adresse émanant du Sénat et de la Chambre des communes et fondée sur une série de résolutions adoptées lors d'une conférence provinciale en 1887.

A propos d'un amendement de 1915 augmentant le nombre de sénateurs et modifiant les principales divisions sénatoriales, les provinces n'ont pas été consultées et une seule, l'Île du Prince-Édouard, soumit à la commission parlementaire des réclamations qui, d'ailleurs, n'ont pas été acceptées.

Dans l'amendement de 1916, on demandait à prolonger d'une année la durée de la législature:

On procéda au moyen d'une adresse des deux Chambres. On ne consulta pas les provinces, et autant que je m'en souvienne, il n'en fut pas question au cours du débat.

Pour ce qui est de l'amendement de 1930, tendant à la ratification d'une entente entre le Canada et les quatre provinces de l'Ouest, il y a eu consultation.

On a également consulté les provinces à propos de l'amendement de 1940, visant à ajouter l'assurance-chômage aux sujets mentionnés à l'article 91.

A l'égard de l'amendement de 1943, concernant l'ajustement de la représentation des provinces à la Chambre des communes du Canada, les provinces n'ont pas été consultées.

Quant à l'amendement de 1946, il n'y a pas eu non plus consultation, bien qu'une proposition d'amendement ait été présentée à la Chambre des communes. Cette proposition fut rejetée par 108 voix contre 42, et la motion principale adoptée par 107 voix contre 22.

Je soutiens qu'en dépit de tout ce qu'ont déjà déclaré les chefs politiques du parlement canadien, la pratique, de 1871 à 1946, a consisté à adresser des requêtes au Royaume-Uni en vue de faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur toutes les questions concernant uniquement le parlement fédéral. Ce n'est que lorsque les intérêts des provinces étaient clairement impliqués, soit en 1907, 1930 et 1940, qu'elles ont été consultées.

Je me demande pourquoi, à ce stade de la discussion, et après avoir observé cette coutume de 1871 à 1946 et reconnu le droit du parlement fédéral de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à propos de questions concernant uniquement le parlement fédéral, nous devrions accepter le principe voulant que les provinces soient consultées avant que le Parlement puisse modifier à ce sujet la constitution.

Les députés se rappelleront sans doute qu'on a déjà proposé des modifications qui s'imposaient, et dans des circonstances qui rendaient très difficile de consulter les provinces ou d'obtenir leur consentement. Il n'est pas déraisonnable de supposer qu'à l'avenir, des occasions de ce genre se présenteront souvent. J'hésite donc à approuver une méthode qui servirait de précédent et, à ce titre, nous obligerait, même en cas d'urgence, à consulter les provinces avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de questions qui relèvent nettement du parlement fédéral. Les préopinants semblent avoir laissé entendre que les députés qui sont élus aux assemblées législatives provinciales ont plus de sagesse ou sont plus intéressés à leurs provinces respectives que les représentants élus au parlement fédéral. A mon avis, ces derniers s'intéressent tout autant au bien-être de leurs provinces que leurs confrères des assemblées législatives provinciales. Je doute fort que les députés aux Communes prennent des mesures de nature à priver de leurs droits les provinces d'où ils viennent, plus que ne le feraient les députés provinciaux.

On a soutenu qu'il s'agit ici d'une modification par étapes. Or tout amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis 1867 a été fait progressivement. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions modifier cette loi une fois pour toutes. Toute mesure que nous prendrons, toute méthode que nous suivrons, toute modification que le Parlement apportera à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera nécessairement le résultat d'un progrès par étapes. Ainsi donc, j'appuierai la motion principale.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, constatant la forte assistance des députés libéraux à la Chambre...

Une voix: Et des conservateurs.

L'hon. M. Gibson: Y a-t-il ici des conservateurs?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...il est impossible de ne pas se rendre compte de l'importance que revêt le débat à leurs yeux. Terre-Neuve ne fait partie que depuis peu de la confédération des provinces canadiennes. A notre arrivée ici, à titre de représentants de cette province, nous ignorions la procédure et les coutumes en honneur dans ce noble Parlement. On nous a donc présenté de gros volumes expliquant la façon de poursuivre les délibérations de la Chambre. Nous voici maintenant plongés dans un débat constitutionnel de la plus haute importance.

Les honorables députés apprendront avec intérêt que, durant la campagne menée à Terre-Neuve en faveur de la confédération, ceux qui constituent maintenant le parti libéral de la province ont préconisé l'union avec le grand pays britannique qu'est le Canada. N'est-il pas étrange de constater à quel point deux orateurs distingués de l'autre côté de la Chambre étaient gênés ce soir d'être considérés comme britanniques. Ils ont exprimé l'avis que les liens légers qui

rattachent encore le pays au Royaume-Uni sont encore trop serrés au gré de la population canadienne.

L'opportunité du pouvoir de modifier notre constitution ne fait aucun doute. Depuis au moins trente ans la question est sans conteste et personne, je crois, ne l'a niée publiquement. Le point important dont nous sommes saisis, c'est de savoir comment nous allons procéder. Le député de Témiscouata (M. Pouliot) me semble interpréter le discours du premier ministre (M. St-Laurent) un peu différemment que ne le ferait vraisemblablement son auteur. Il a affirmé que dès que son chef obtiendrait ce pouvoir du parlement il irait consulter les provinces avant de présenter une modification.

Une voix: Il n'a pas dit cela!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est ce qu'a dit le député de Témiscouata. A lui de le nier s'il le veut.

M. Pouliot: Le député s'y oppose-t-il?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quand j'aurai fini, le député sera plus de mon avis qu'il ne l'est présentement. La base de la souveraineté de notre pays ne fait de doute ni à la Chambre ni parmi la population. Le député de Témiscouata a exposé ce soir plusieurs théories aussi étrangères que possible à la question.

Il s'est donné la peine d'étudier à fond la constitution de l'Australie, de l'Afrique du Sud et d'autres dominions; il a donné lecture d'articles pertinents de ces constitutions afin de démontrer qu'elles étaient limitées à l'égard de certaines questions. J'ai interrompu le député pour lui demander de me citer un cas d'annulation par le roi ou la reine d'une loi de ces pays. Mais le député a éludé ma question et il a oublié d'y répondre avant de reprendre son siège.

Une voix: Il a tergiversé.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je n'ai qu'une raison de prendre la parole ce soir. Je ne suis pas aussi au courant que les députés des autres provinces des importantes questions constitutionnelles discutées en cette enceinte. Je n'oserais exprimer une opinion sur un sujet aussi complexe si ce n'est que, depuis 1933 ou 1934, nous nous sommes vivement intéressés, à Terre-Neuve, à l'évolution de la procédure constitutionnelle dans le Commonwealth britannique.

L'honorable député de Témiscouata est trop renseigné sur l'histoire constitutionnelle pour ignorer que le pouvoir d'annulation n'a pas été exercé depuis 1873 en ce qui a trait au Canada. Nous ne devrions pas avoir à le lui rappeler. Une loi qui n'a pas été appliquée depuis 76 ans n'impose certes aucune limitation à la constitution ni à la souveraineté du Canada. Je doute qu'il puisse citer une occasion où un souverain a exercé le pouvoir d'annulation à l'égard du Canada, de l'Afrique du Sud ou de l'Australie.

C'est à lord Balfour plus qu'à tout autre qu'on doit l'évolution de la théorie de la souveraineté; on lui doit aussi l'égalité de statut des divers dominions ainsi que le Statut de Westminster. J'ai lu tous les discours qu'il a prononcés sur ces questions. Il a affirmé, en 1926, je crois, que depuis 1914 les dominions jouissent du même statut que le Royaume-Uni. On ne pouvait plus en douter après l'adoption du Statut de Westminster. Il ne devrait pas être nécessaire de rappeler que le préambule de ce statut reconnaît la souveraineté des divers dominions. Je me permets de le citer, au cas où certains députés n'en auraient pas pris connaissance:

Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté pour le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve aux Conférences impériales tenues à Westminster en 1926 et 1930 ont, d'un commun accord, fait les déclarations et émis les vœux énoncés dans les procès-verbaux desdites Conférences;

Considérant que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques...

Je souligne "libre association".

...que le lien qui unit ceux-ci tient à leur commune allégeance à la Couronne, et qu'il y a, en conséquence, lieu de déclarer par manière de préambule à la présente loi qu'il conviendrait, eu égard à la situation bien établie dont les différents membres du Commonwealth jouissent au point de vue constitutionnel dans leurs rapports mutuels, de n'apporter désormais à la loi aucun changement touchant la succession au Trône ou les titres de Sa Majesté, sans que les parlements de tous les Dominions aussi bien que celui du Royaume-Uni y ait donné leur assentiment;

Considérant qu'il convient, eu égard à cette situation bien établie au point de vue constitutionnel, qu'aucune loi ultérieure du parlement du Royaume-Uni ne devienne partie de la législation d'un desdits Dominions, si ce n'est à la demande et avec l'assentiment de ce Dominion;

Considérant que, pour ratifier, confirmer et sanctionner certaines déclarations et certains vœux desdites Conférences, il est nécessaire que le parlement du Royaume-Uni, usant de son autorité, fasse et édicte une loi dans les formes requises;

Considérant que le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve ont, chacun pour soi, demandé et consenti de saisir le parlement du Royaume-Uni d'un projet de loi sur les sujets susdits et portant adoption des dispositions législatives ci-après;

A ces causes, Sa Majesté... décrète ce qui suit:

1. Le mot "Dominion" employé dans la présente loi s'entendra de chacun des Dominions ci-après énumérés, savoir: le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve.

Le Statut de Westminster avait pour objet de reconnaître l'égalité convenue en 1926;

d'ailleurs, lord Balfour l'avait signalé, le gouvernement britannique l'admettait dès 1914.

M. Pouliot: M'est-il permis de poser une question?

M. Browne (St-Jean-Ouest): Sûrement.

M. Pouliot: En sa qualité d'avocat expérimenté qui est membre du barreau et a fait partie de la magistrature, l'honorable député peut-il indiquer à la Chambre depuis quand la disposition exécutoire d'une loi figure au préambule, comme c'est le cas dans le Statut de Westminster?

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je crains de ne pas avoir saisi la question.

M. Pouliot: Je regrette que le juge n'ait pas compris.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je m'excuse, mais je ne sais au juste à quoi le député veut en venir.

M. Pouliot: Je vais poser ma question de nouveau.

M. Browne (St-Jean-Ouest): C'est parfait.

M. Pouliot: Toute mesure renferme ce qui s'appelle la partie exécutoire de la loi. L'honorable député ne l'ignore pas. Or je lui demande simplement ceci: depuis quand le préambule, qui ne joue qu'un rôle explicatif et n'a rien à voir à l'application de la mesure, est-il devenu la disposition exécutoire d'une loi?

M. Browne (St-Jean-Ouest): Si j'ai bien saisi, le député affirme que le préambule ne constitue par la partie exécutoire d'une loi. Comme il est avocat, il conviendra, j'imagine, qu'il faut tenir compte du préambule dans l'étude de toute loi. Devant les tribunaux, le gouvernement britannique ne pourrait guère prétendre désavouer ce qu'il a affirmé dans le préambule.

M. Pouliot: Ce ne sont pas des avocats, mais deux Fabiens, Beatrice et Sydney Webb, qui l'on rédigé.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Si l'honorable député veut bien m'écouter avec patience, comme je l'ai moi-même écouté, je crois que je pourrai lui démontrer de façon concluante qu'il n'a pas raison de mettre en doute la souveraineté du Canada. Que s'est-il produit depuis 1931? Où en est maintenant le dominion qu'on appelle l'État libre d'Irlande? Fait-il actuellement partie du Commonwealth des nations britanniques? Où a-t-il pris le droit de se séparer du Commonwealth? Il n'est pas aussi éloigné que le Canada. Aucun océan Atlantique ne sépare l'État libre d'Irlande du Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il tenté d'empêcher la sécession de l'État libre d'Irlande ou la constitution d'une république? Si, dans sa sagesse, notre pays allait décider demain d'établir une république du Canada, le gouvernement du Royaume-Uni interviendrait-il? Celui-ci est-il intervenu dans le cas de la Birmanie, de l'Inde, de Ceylan?

Assurément, il n'est qu'une réponse à ces questions, monsieur l'Orateur. Le Statut de Westminster, en déclarant que les pays y désignés étaient souverains, indépendants et les égaux par le rang du Royaume-Uni, avait précisément cette signification. Cela est incontestable et je m'étonne de voir que l'honorable député soit atteint d'un complexe d'infériorité au point de croire que le Canada ne possède pas un droit égal à celui des pays qui se sont séparés du Commonwealth.

Le premier ministre, dans sa déclaration toute simple de cet après-midi, a consacré au moins la moitié de son discours à déclarer ce que tout le monde reconnaît volontiers, savoir que le Canada doit pouvoir modifier à sa guise sa constitution. Il a ajouté, comme il convient, que d'autres pays possèdent ce pouvoir, tels l'Australie et l'Afrique du Sud, en ajoutant toutefois que dans ce premier pays, tout ne semblait pas parfaitement satisfaisant de ce point de vue. Pourquoi? Parce que la constitution semblait dépourvue de souplesse, que le gouvernement semblait gêné de mille façons. Réflexion faite, ne reconnaîtra-t-on pas que ceux qui ont rédigé ces constitutions ne l'ont pas fait sans réflexion? Une constitution, c'est un document de base. C'est le fondement solide sur lequel doit s'ériger l'édifice de l'État. Or, en établissant cette base, veut-on qu'elle ne soit pas permanente? Prenons par exemple le superbe édifice où nous nous trouvons en ce moment. Comme il a été construit solidement! La constitution du Canada devrait-elle être construite sur des bases moins solides que l'édifice où nous délibérons?

Les gouvernements du Canada et de l'Afrique-Sud étaient en quelque sorte immobilisés. Il semblerait que les lois adoptées ne visaient pas à conférer le pouvoir d'apporter des amendements mais plutôt de les empêcher. Si nous examinons la situation de la grande république située au sud de notre pays, notre puissante alliée, les États-Unis d'Amérique, le plus puissant pays au monde sans aucune exception, que constatons-nous? Ce pays peut-il modifier sa constitution du soir au matin? Peut-il par une simple majorité d'une chambre ou l'autre, modifier périodiquement sa constitution? Non, monsieur l'Orateur. Depuis 178 ans ou plus que cet important pays existe en tant que république, combien de fois

a-t-il modifié sa constitution? On se rendra compte des difficultés qu'il faut surmonter pour modifier la constitution des États-Unis en constatant qu'on n'y a apporté que 21 amendements en tout. Pourquoi? Parce qu'il est fort dangereux d'accorder un pouvoir si étendu à un gouvernement quelconque sur ses sujets.

Je respecte le premier ministre autant que ses partisans. Je le répète, il jouit d'une excellente réputation d'homme probe et intègre, mais pendant combien de temps aurons-nous un homme de sa trempe à la tête du gouvernement? Qui sait si demain quelque mauvais sujet du parti libéral ne prendra pas la direction des affaires?

M. Gibson (Comox-Alberni): Lequel?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-il sage de confier un tel pouvoir à un gouvernement qui pourrait changer du jour au lendemain? Rien ne garantit que le parti libéral sera au pouvoir l'an prochain ou dans deux ans, sûrement pas après quatre ans. Qu'on s'imagine l'incertitude qui régnerait chez nous ou dans tout autre pays si le gouvernement pouvait modifier la constitution à sa guise.

Je ne suis pas le seul de cet avis. Le premier ministre (M. St-Laurent) sait que plusieurs érudits au Canada, après avoir approfondi le sujet, diffèrent d'opinion sur la méthode à suivre en vue de modifier la constitution. Nul ne sait mieux que le parrain du projet de résolution combien ce sujet est difficile, combien il est épineux même dans sa propre province. Le chef du gouvernement n'y est pas d'accord avec lui au sujet de la méthode d'opérer des modifications. Suivant *Problems of Canadian Sovereignty*, ouvrage publié en 1945 par M. Ollivier, un membre du gouvernement actuel, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), aurait déclaré en 1929:

> Il est manifeste que les provinces auraient besoin d'un frein pour empêcher le gouvernement fédéral d'apporter librement des modifications. En établissant ce frein, nous nous efforcerons de nous assurer que la constitution soit aussi souple que possible, que le frein, même s'il est appliqué par les provinces, fasse autant que possible ressortir le caractère national plutôt que le caractère provincial du peuple, et que les provinces et les minorités jouissent des droits que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'envisageaient les auteurs de la Confédération, ni plus ni moins.
>
> Compte tenu de ces considérations, il est proposé que le pouvoir soit accordé au gouvernement fédéral de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au moyen d'une loi fédérale et du consentement des législatures de cinq provinces ou encore, au choix du gouvernement fédéral, à la suite d'un vote favorable, lors d'un referendum, de la majorité des votants du pays et d'au moins cinq provinces. Une modification intéressant les droits d'une minorité nécessiterait le consentement de la province intéressée ou encore, au choix du gouvernement fédéral, un vote favorable des électeurs de la province intéressée. On voit que le nombre des solutions possibles est presque illimité. Une fois le principe adopté d'un commun accord, la méthode à employer serait arrêtée par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Qu'est-ce qui a amené le ministre à changer d'avis? Serait-ce parce qu'il doit suivre son chef, que tous doivent être du même avis? Les vingt années qui se sont écoulées depuis 1929 lui ont-elles apporté un motif suffisant pour qu'il modifie l'opinion qu'il exprimait alors? En outre, M. Skelton, qui était alors, si je ne m'abuse, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se serait opposé à ce projet, ainsi que M. Beauchesne lui-même, nommé à l'unanimité, lors de l'ouverture du Parlement, fonctionnaire honoraire de la Chambre. Témoignant, en 1935, devant la commission des questions constitutionnelles, il proposait la rédaction d'une nouvelle constitution par une commission constituante. Voici ce qu'il disait:

> A mon humble avis, le temps est venu de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf en ce qui concerne les droits des minorités, et d'adopter une nouvelle constitution plus conforme aux conditions actuelles. Modifier la constitution par-ci par-là ne serait que du rafistolage qui ne saurait durer. La population de 1935 n'est plus la même que celle de 1867. Ce qu'il nous faut, c'est une nouvelle constitution.

On lui demanda par quelle méthode il fallait l'adopter et il répondit ainsi:

> L'élaboration d'une constitution est une chose sérieuse...

Puis, il proposa comment procéder et comment faire les modifications. Je ne veux pas multiplier les citations à ce sujet sauf pour indiquer qu'il était un homme reconnu par tous les partis de la Chambre comme une autorité, qu'il disait que c'était une question très grave et que nous devrions avoir une nouvelle constitution. A l'appui de cette assertion, je tiens à lire un passage du discours du trône ainsi conçu:

> Vous serez également invités à approuver des adresses priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française.

Il s'agit en l'occurrence de la proposition que nous étudions en ce moment. Toutefois, nous lisons, en outre, dans le discours du trône:

> Mes ministres s'efforceront d'organiser des consultations prochaines avec les gouvernements provinciaux en vue d'une entente sur la procédure à suivre pour apporter à la constitution, au pays même, les autres modifications qui pourront s'imposer à l'occasion.

Malgré la répugnance de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), il va nous falloir présenter à Sa Majesté une autre adresse pour la prier de nous accorder le

droit de modifier la constitution. Je suis certain que mon honorable ami ne désire pas qu'une telle situation persiste.

Au début de mes remarques, j'ai dit que nous Terre-neuviens avions quelque expérience des questions constitutionnelles, et j'ai déclaré que c'était là un des motifs qui m'avaient poussé à prendre la parole ce soir. Comme le savent tous les honorables députés, notre constitution a été modifiée lorsque Terre-Neuve est devenue province canadienne le 1er avril. J'indiquerai quelques-uns des événements survenus au cours d'un intervalle de moins d'un mois après le 1er avril. La Chambre haute a été abolie. Le nombre de portefeuilles a été porté à douze. Sous le régime de gouvernement par une commission il n'y en avait que six: ressources naturelles, justice et défense, affaires intérieures et instruction publique, travaux publics, finance et douanes, santé publique et bien-être social. Aujourd'hui, bien que les douanes nous aient été enlevées, de même que le service postal, et le service télégraphique, le nombre de ministères a été porté à douze. Avant 1934, à l'ancienne assemblée législative de Terre-Neuve, l'indemnité parlementaire était de $600. Elle a été portée à $2,500. L'indemnité des ministres a été portée de $2,600 à $7,000. Avant 1934, les hommes de plus de vingt et un ans et les femmes de plus de vingt-cinq ans avaient le droit de suffrage. Aujourd'hui les femmes de plus de vingt et un ans ont le droit de voter. Le nombre des représentants a été augmenté d'une unité et, enfin, la durée de la législature a été prolongée d'un an de sorte qu'elle est maintenant la même que dans les autres provinces du Canada. Tous ces changements sont survenus en un mois. Qu'arriverait-il si le parlement du Canada jouissait du pouvoir illimité de modifier la constitution? Nous avons là certaines des décisions que pourrait prendre un gouvernement appuyé par une majorité à la Chambre et au Sénat. Il pourrait abolir l'autre Chambre, ce qui, tous en conviendront j'en suis sûr, aurait des conséquences désastreuses. Il pourrait le faire du jour au lendemain. Le Gouvernement pourrait donner des emplois à tous ceux qui l'appuient. Comme le disait le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il pourrait prolonger la durée d'une législature. Pourquoi alors ne pas nommer tous les députés à vie, comme les sénateurs? Cela ne serait pas impossible et une telle décision, j'en suis sûr, serait bien accueillie. Le seul frein serait le sens commun, non pas de la population, mais des dirigeants eux-mêmes. Nous n'avons pas toujours de bons dirigeants.

Nous avons eu la bonne fortune d'avoir, pendant plusieurs années, de bons gouvernements, tant conservateurs que libéraux. Aujourd'hui, tous les pays respectent hautement le Canada. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que ceux qui avaient assisté à des conférences à l'étranger avaient été surpris de voir qu'on leur posait les questions suivantes: "Comment modifiez-vous votre constitution? Quel genre de cour d'appel avez-vous? Quel est votre tribunal de dernière instance?" Je ne crois pas que les étrangers d'intelligence moyenne s'intéressent à ce point à ces questions. Ils considèrent plutôt les réalisations du Canada. Ils regardent le rôle qu'il occupe dans les affaires internationales, la part qu'il a jouée dans les deux dernières guerres et ils songent à tous les motifs qu'a invoqués le premier ministre en faveur du droit pour le Canada de modifier sa propre constitution. Le Canada n'a pas raison d'être gêné. Il n'a aucun motif d'éprouver un sentiment d'infériorité. Notre pays occupe un rang élevé au sein des nations du monde. Je ne crois pas qu'il monterait d'un cran de plus si l'on observait la manière de procéder invoquée par le premier ministre ou le député de Témiscouata (M. Pouliot).

J'ai une autre proposition à faire relativement à ce que dit M. Beauchesne au sujet de la façon de modifier la constitution du Canada. Si les membres de la Chambre sont réellement sérieux à propos de la question de souveraineté qu'ils ont soulevée, de quelle façon devrait-on procéder pour modifier la constitution? Il devrait y avoir une conférence fédérale-provinciale. Toute la question devrait être débattue du commencement jusqu'à la fin, une nouvelle constitution rédigée et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique abrogé.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, on a déjà longuement débattu le sujet aujourd'hui mais il en est certains aspects qui, à mon sens, n'ont pas été signalés assez clairement à la Chambre et au pays. Je ne parle pas tant des conséquences immédiates de l'adoption de la proposition de résolution, si adoption il y a, que de la situation qui résultera en définitive si on approuve le principe dont elle s'inspire. Si le principe est approuvé, on aura réalisé un plan bien conçu et délibérément exécuté en vue de changer non seulement la méthode de modifier la constitution, mais la nature même de cette constitution. C'est ce qu'il importe à la Chambre et au pays de bien comprendre avant de faire le prochain pas que leur demande la proposition de résolution à l'étude ce soir.

Je constate que le premier ministre semble bien au courant de ce qui se passe, qu'il semble juger peu nécessaire sa présence à la Chambre. Comme il est près de onze heures, le débat se poursuivra demain, alors que le

premier ministre aura l'occasion de dire s'il est vrai, oui ou non, que l'adoption de sa résolution aura les conséquences que je signalerai et qui ne sont pas celles qu'il a indiquées jusqu'ici. Il aura l'occasion de dire si la situation qui en résultera créera à l'avenir au pays les difficultés et les conflits qu'il a délibément et fort commodément omis de mentionner dans son exposé, cet après-midi.

Par des moyens qu'on applique depuis deux ou trois ans, par des étapes que je détaillerai au cours de mes observations, il se fait un travail qui, advenant l'adoption du principe dont s'inspire la proposition, permettra au parlement fédéral de tenir tous les pouvoirs relatifs à la constitution. Outre la question de savoir si la constitution est un pacte, un traité ou une loi, et indépendamment des avantages ou des désavantages que comporte la discussion, on semble généralement considérer la constitution comme une entente conclue de bonne foi par les parties à la Confédération et juger qu'il ne faut pas la modifier de par la volonté d'une partie seulement ni la modifier dans ses dispositions importantes sans consulter toutes les parties et s'entendre de bonne foi avec elles, ou avec leurs successeurs.

Je ne soutiendrai pas qu'il ne faille jamais modifier la constitution ni qu'il soit nécessaire, à l'égard de tous les changements voulus, d'obtenir le consentement de toutes les parties. J'estime bien que la constitution doit être vivante, qu'elle doit se développer. Mais je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle doive se modifier facilement. L'honorable préopinant a rappelé que la constitution était une base sur laquelle reposait l'État. Pour que l'État et les droits des citoyens qui le composent reposent sur des fondements solides, il faut que la constitution elle-même repose sur des fondements solides. Cette opinion du très honorable député,—qui couronne bien chacune de ces étapes dont la résolution est la dernière,—est bien différente de celle qui veut que la constitution puisse être modifiée par un vote majoritaire du Parlement canadien. Une telle attitude fait de la constitution la chose du Parlement canadien, ce qui ne peut certes avoir été l'intention des auteurs de la Confédération lorsqu'ils l'ont rédigée. Telle n'a jamais été l'intention ni l'opinion d'aucune autorité politique en matière constitutionnelle au Canada. J'entends par là quiconque doit s'acquitter du devoir de gouverner.

Telle n'a jamais été à ma connaissance l'opinion d'aucun gouvernement avant 1946, lorsque le très honorable premier ministre, alors ministre de la Justice, a énoncé ce principe. Il nous importe, je crois, de retracer l'évolution qui, depuis quelques années et d'une mesure à l'autre, nous a amenés au point où nous en sommes aujourd'hui. Je pars de la déclaration faite en 1946 par le premier ministre qui était alors ministre de la Justice et suivant laquelle un simple vote majoritaire du Parlement pourrait modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je dois reconnaître que le très honorable député a droit au plus profond respect pour la logique avec laquelle il maintient son opinion. Tel est son point de vue sans aucun doute. Il l'a affirmé à la Chambre et répété au cours des observations qu'il formulait au début de la session. Mais qu'il ait exprimé une opinion et qu'il la maintienne ne lui donne pas nécessairement raison. Cette opinion n'en demeure pas moins absolument contraire à l'avis de ceux qui estimaient que la constitution, fut-elle désignée pacte, traité ou statut, comportait certaines prérogatives inaliénables et fondamentales qu'aucun adhérant à la Confédération ne pouvait modifier par un geste unilatéral. Cette opinion représente donc la première dérogation aux principes acceptés jusqu'alors.

Je passe maintenant à l'étape suivante, c'est-à-dire à la déclaration formulée lors de l'adoption de la loi visant le remaniement de la carte électorale, en 1946, alors qu'on a affirmé que le parlement fédéral a le droit de préciser quelles questions sont de la compétence provinciale et quelles questions ressortissent au Dominion. Quiconque connaît la situation de nos provinces sait qu'elles s'intéressent vivement à leur représentation à la Chambre des communes. Rien ne les touche de plus près.

Je prends un exemple patent. Le ministre de la Justice (M. Garson) est à son siège. Ne croirait-il pas les droits du Manitoba lésés si l'on décidait, sans tenir compte de la population, de réduire à dix le nombre de députés de cette province? La question n'influe-t-elle pas sur les droits de sa province? N'en serait-il pas de même à l'égard de toute province placée dans la même situation? C'est cependant la conclusion qui découle logiquement de l'attitude qu'a adoptée le présent gouvernement lors de l'adoption de la loi visant le remaniement de la carte électorale. Il a alors déclaré qu'il appartient au parlement fédéral seul de décider du nombre de députés auquel chaque province a droit et qu'il peut, par conséquent, en dépit de son attitude antérieure, modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qu'il vise la représentation à la Chambre. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le parlement canadien par un simple vote majoritaire, par une décision unilatérale.

S'il en est ainsi, si la modification de sa représentation aux Communes est une question à laquelle la province n'a rien à voir, à l'égard de laquelle elle n'a pas le droit d'être consultée, quelle question plus vitale pourrait-on trouver? S'il n'y a pas lieu de consulter les provinces au sujet de la représentation, si les droits provinciaux n'interviennent pas, il n'est pas besoin d'étendre beaucoup le principe pour en arriver à dire que le parlement fédéral a le droit de déclarer quelles modifications s'imposent à l'égard de n'importe quelle question, simplement parce qu'il affirme que cela n'intéresse pas les provinces, que les droits provinciaux ne sont pas en cause et que la question est du seul ressort du parlement fédéral.

Puis est venue l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, d'une manière qui constituait une violation des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne recommencerai pas le débat, mais je tiens à rappeler que l'unique point en litige à l'époque était que la méthode en vertu de laquelle Terre-Neuve est entrée dans la confédération constituait une violation absolue et complète de la méthode prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que cette violation, qui intéressait une province future du Canada, a été réalisée au moyen d'un geste unilatéral, sans la moindre consultation des provinces. Peut-être, à considérer isolément toutes ces choses, ne convient-il pas de s'inquiéter outre mesure, mais c'est la succession inexorable de ces diverses étapes, l'évolution du procédé, étape par étape, qui aboutit à la prise de possession de notre constitution par le Parlement. Nous sommes maintenant en présence d'une situation telle que la constitution est devenue propriété exclusive du Parlement canadien, ce qui inquiète les spectateurs de ces événements.

A l'étape suivante, on a pris pour point de vue que l'abolition des appels au Conseil privé était du ressort exclusif du Parlement fédéral, que c'était une question à l'égard de laquelle celui-ci seul avait la compétence nécessaire pour agir, sans qu'il soit question de consulter les provinces, encore que celles-ci, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aient reçu le droit d'appel au Conseil privé. Par un geste unilatéral, posé par la Chambre des communes, les provinces ont effectivement été privées d'un droit qui leur appartenait primitivement, celui d'en appeler au Conseil privé.

M. Blackmore: Un de leurs droits les plus précieux.

M. Fulton: Comme vient de le dire l'honorable député de Lethbridge, plusieurs provinces tiennent ce droit comme l'un de leurs droits les plus précieux. Un des aspects les plus inquiétants de ce phénomène, c'est que ces diverses étapes se sont succédées avec une rapidité sans cesse accrue. Dans chaque cas, il a été un peu plus facile de franchir l'étape suivante, puisque chaque fois cela soulevait un peu moins d'intérêt, un peu moins de controverse, tant à la Chambre que dans le pays.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous continuerons ce débat. Si nous le terminons, nous passerons à la deuxième lecture du projet de loi nº 12, loi constituant la Commission canadienne des télécommunications transmarines, puis à la deuxième lecture du bill nº 62, touchant la conservation des forêts. Si nous disposons de ces questions, nous demanderons que la Chambre se forme en comité des subsides, nous mettrons les crédits d'un nouveau ministère en délibérations et nous étudierons ensuite ceux des ministères de l'Agriculture et des Affaires des anciens combattants.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE—MODE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

TEXTE FRANÇAIS DE LA LETTRE ADRESSÉE PAR LE PREMIER MINISTRE AUX PREMIERS MINISTRES DE TOUTES LES PROVINCES.

Mon cher premier ministre,

Depuis quelque temps, le gouvernement cherche à trouver un moyen satisfaisant d'éviter la formalité nécessaire, chaque fois qu'il est besoin d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'avoir à s'adresser au Parlement du Royaume-Uni. Si étroite que soit notre association à un autre pays, le fait que nous soyons obligés de recourir à son Parlement pour décider de choses qui nous concernent en tant que nation, ne concorde pas avec notre statut de nation autonome. Du reste, il est devenu de plus en plus évident au gouvernement que le Parlement du Royaume-Uni ne tient pas à perpétuer plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire, l'anomalie de la situation actuelle.

Avant les dernières élections, j'ai déclaré en maintes occasions que le gouvernement était d'avis qu'il était opportun d'élaborer un mode d'amender au Canada notre propre constitution et que tout procédé à cet effet devrait comporter les garanties les plus formelles pour la protection de la juridiction et des droits provinciaux, ainsi que de l'usage des langues officielles et des autres droits qui sont le dépôt sacré de notre unité nationale.

J'ai aussi déclaré que le gouvernement avait l'intention de consulter, après les élections, les gouvernements provinciaux afin de trouver un procédé acceptable à tous les Canadiens, par lequel le Canada pourrait amender sa propre constitution.

Nous reconnaissons, mes collègues et moi, qu'il ne sera pas facile de trouver un mode satisfaisant et général d'amender notre constitution; en conséquence, le gouvernement a décidé de soumettre à notre Parlement, à la prochaine session, une adresse priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada, quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces, et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces, ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation, ou relatifs à l'usage des langues française et anglaise.

Un tel amendement accorderait au Parlement canadien, sur les aspects purement fédéraux de notre constitution, la même juridiction que possèdent déjà les législatures des provinces sur la constitution provinciale, tout en donnant à la fois à la juridiction et aux droits provinciaux, ainsi qu'aux droits historiques des minorités, l'assurance explicite d'une protection légale qui, à notre sens, devrait exister.

Nous reconnaissons qu'il est possible qu'il faille, de temps en temps, dans l'intérêt national, amender des clauses de la constitution qui intéressent à la fois les autorités fédérale et provinciales, et qu'il importe de trouver un mode généralement acceptable de faire au Canada de tels amendements lorsqu'ils s'avéreront nécessaires.

Le gouvernement fédéral serait heureux d'avoir l'occasion de consulter, de la façon qui leur conviendrait le mieux, les gouvernements de toutes les provinces sur cette question, aussitôt que possible après la clôture de la prochaine session du Parlement. Si, entre temps, les gouvernements provinciaux trouvaient opportune la convocation d'une conférence préparatoire d'experts en matière constitutionnelle, nous serons prêts à y participer.

Notre but est d'en arriver aussitôt que possible à une entente sur le mode d'amendement qui libérera le Parlement du Royaume-Uni d'une obligation embarrassante, et donnera au Canada pleine et entière responsabilité sous tous les aspects de notre vie nationale.

A cette fin, nous serons heureux d'avoir la coopération de votre gouvernement et des gouvernements de toutes les autres provinces du Canada.

Votre bien dévoué,

Louis-S. St-Laurent.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

Province de Terre-Neuve

Cabinet du premier ministre

Saint-Jean, le 4 octobre 1949.

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, M.P., C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Cher monsieur St-Laurent,

J'espère que vous voudrez bien excuser le retard qui s'est produit depuis que vous m'avez écrit le 14 septembre, au sujet de l'élaboration d'une nouvelle méthode permettant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'étais à Ottawa lorsque vous avez écrit et j'ai pris connaissance de votre lettre à mon retour. Les membres du gouvernement de Terre-Neuve, à qui j'ai soumis la question, partagent entièrement votre avis et celui de votre gouvernement concernant la nécessité de trouver une nouvelle méthode. Nous serons heureux de collaborer à cette tâche avec vous. Nous serons disposés à conférer avec vous à Ottawa en tout temps après la prorogation du Parlement.

Dans l'attente d'autres nouvelles de votre part, je vous présente mes souhaits.

Très cordialement à vous,

Le premier ministre,

J. R. Smallwood.

Cabinet du premier ministre

Canada

Ottawa, le 6 octobre 1949.

L'honorable J. R. Smallwood, M.A.L.,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Saint-Jean (Terre-Neuve).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 4 courant, concernant le projet de consultations avec les gouvernements provinciaux au sujet de la méthode à suivre pour modifier la constitution.

Je sais gré au gouvernement de Terre-Neuve de son empressement à vouloir collaborer en vue d'établir une nouvelle méthode. Je vous mettrai au courant en temps utile de nos propositions touchant la tenue d'une conférence à cette fin.

Cordialement à vous,

Louis-S. St-Laurent.

Le premier ministre
Halifax

Le 27 septembre 1949.

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception et vous remercie de votre lettre du 14 septembre, qui a trait à l'élaboration d'une méthode en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au Canada.

Je constate que le gouvernement fédéral aimerait avoir l'occasion de consulter les gouvernements de toutes les provinces à cet égard, à la date qui conviendrait le mieux, après la fin de la présente session du Parlement. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sera heureux d'envoyer un ou plusieurs représentants à toute conférence qui sera convoquée afin d'étudier cette importante question. Je doute qu'une conférence préparatoire de spécialistes en matière constitutionnelle doive avoir lieu avant la tenue d'une conférence générale entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces.

Je remarque que le ministre de la Justice a présenté un projet de loi portant abolition des appels au Conseil privé. Il me semble que l'abolition des appels au Conseil privé pourrait fort bien faire le sujet d'une étude qu'aborderait une conférence générale comme celle dont vous proposez la tenue dans votre lettre. Qu'il me soit donc permis de proposer que l'examen définitif de la mesure dont la Chambre des communes est saisie soit différé jusqu'à ce que soit tenue la conférence proposée dans votre lettre. Bien des gens sont d'avis, je crois, que l'abolition des appels au Conseil privé est de fait une modification de la constitution et que, par conséquent, il s'agit là d'une question qui devrait faire le sujet d'une discussion à la conférence fédérale-provinciale que vous proposez.

Cordialement à vous.

Angus L. Macdonald.

Au très honorable Louis-S. St-Laurent, C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 3 octobre 1949.

L'honorable Angus L. Macdonald, C.P., M.A.L.,
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse,
Halifax (N.-É.).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 27 septembre, concernant le projet de consultations avec les gouvernements provinciaux au sujet de la méthode à suivre pour modifier la constitution.

Je sais gré au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de son empressement à vouloir participer à une conférence de cette nature. Je vous mettrai au courant en temps utile de nos propositions à cet égard. Je tiens compte de vos observations touchant une conférence préparatoire de spécialistes et je les soumettrai à mes collègues, lorsque tous les gouvernements provinciaux m'auront fait part de leur attitude.

J'ai discuté avec mes collègues la proposition contenue dans votre lettre, selon laquelle l'examen définitif du bill portant abolition des appels au Conseil privé devrait être renvoyé à la suite de la conférence projeté entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cependant, comme le jugement du Conseil privé a démontré clairement et sans équivoque que le parlement fédéral possède la compétence exclusive pour légiférer à l'égard d'une cour d'appel de dernière instance pour le Canada, nous sommes d'avis que le sujet ne se prête pas à des consultations avec les gouvernements provinciaux, mais que le Parlement doit, sans plus tarder, s'acquitter de la responsabilité que lui impose la constitution.

Cordialement à vous.

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Île-du-Prince-Édouard

Le 26 septembre 1949.

Le très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur St-Laurent,

Pour faire suite à votre lettre du 14 septembre, je tiens à vous informer que je serai heureux de participer à une conférence dans l'intention de discuter les amendements à la constitution si et lorsque celle-ci aura lieu.

Votre tout dévoué,

J. Walter Jones.

Le premier ministre
Frédéricton

Le 16 septembre 1949.

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du quatorze septembre, au sujet de la méthode à suivre ou de la façon de procéder afin de modifier la constitution sans avoir recours au Parlement du Royaume-Unis.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter la question avec mes collègues, mais je suis convaincu qu'ils seraient aussi bien disposés que moi à prendre part à une conférence entre le gouvernement fédéral et celui des provinces afin d'examiner cette importante question.

En outre, si, de l'avis général, il semble désirable d'effectuer des études préliminaires, vous pouvez compter, j'en suis certain, sur la participation de notre province à toute conférence préparatoire.

Votre bien dévoué,

John B. McNair.

Le Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 26 septembre 1949.

L'honorable John B. McNair, M.A.L.,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton (N.-B.).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 16 de ce mois, concernant le projet de consultation avec les gouvernements provinciaux au sujet de la méthode à suivre pour modifier la constitution.

Je sais gré au gouvernement du Nouveau-Brunswick de son empressement à vouloir participer à une conférence de cette nature. Je vous mettrai au courant en temps utile de nos propositions à cet égard. En ce qui concerne une conférence préparatoire de spécialistes, le gouvernement attend de connaître l'attitude de tous les gouvernements provinciaux, avant de décider s'il lui serait utile de prendre l'initiative d'organiser une telle réunion.

Cordialement à vous.

Louis-S. St-Laurent

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 19 septembre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Le courrier postal de vendredi, le 16 septembre courant, à livré à mon bureau votre lettre en date du 14 courant, concernant les modifications que vous mentionnez à l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Aussitôt que possible et sans retard je soumettrai, à mes collègues au Conseil Exécutif, la teneur de votre lettre et je vous écrirai de nouveau à ce sujet.

Veuillez agréer mes confraternelles salutations.

M.-L. Duplessis.

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 21 septembre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

Les membres du Conseil Exécutif de la province ont pris connaissance, aujourd'hui, c'est-à-dire lors de la première réunion du conseil des ministres depuis sa réception, de votre lettre que le courrier postal a livrée à mon bureau vendredi dernier et qui se rapporte aux très importants changements constitutionnels que vous mentionnez.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de réitérer que le gouvernement actuel de Québec est en faveur de l'autonomie du Canada, mais qu'il tient aussi fermement au respect de l'autonomie des provinces, à celle de Québec en particulier.

Les autorités provinciales de Québec sont toujours prêtes à participer à une conférence intergouvernementale canadienne dont le but serait d'étudier, au préalable, et d'appliquer, subséquemment, les méthodes les plus appropriées et les plus justes pour donner effet aux droits, prérogatives et libertés, tant de l'autorité centrale que des autorités provinciales.

Vous écrivez que vos collègues et vous-même reconnaissez qu'il ne sera pas facile de trouver un mode satisfaisant et général d'amender la constitution canadienne.

De toute évidence, les nombreux problèmes que comporte un amendement à notre constitution exigent une étude et un délai appropriés ainsi que la coopération de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire des gouvernements des provinces et du pays.

La constitution canadienne n'est pas l'œuvre d'une heure, n'est pas la résultante de décisions précipitées, pas plus qu'elle n'est la réalisation d'un seul parti politique ou d'un seul gouvernement. Il me semble que tous et chacun nous pouvons profiter de l'exemple qui nous a été donné par les Pères de la Confédération qui ont voulu bien mûrir le projet et obtenir, avant de ne rien décider, l'opinion et l'approbation des administrations d'alors ainsi que celles des hommes d'État de l'époque, appartenant à différents partis, à différentes races et différentes religions.

Le gouvernement de Québec, d'accord avec les plus hautes autorités constitutionnelles et politiques, sans distinction de race ou de partis, est d'opinion que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte conclu entre les quatre provinces pionnières, le Bas et le Haut Canada (Ontario et Québec), le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Nous partageons aussi l'opinion exprimée par l'honorable Honoré Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec, qui déclara, comme d'ailleurs beaucoup d'autres hommes d'État canadiens: "L'existence des provinces a précédé celle de la Puissance et c'est d'elles que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Elles sont souveraines dans les limites de leurs attributions, et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral."

D'où il s'ensuit qu'il est nécessaire que les modifications qui pourraient être proposées à la constitution canadienne soient soumises, au préalable, à la considération et à l'approbation des provinces qui ont donné naissance à l'autorité centrale.

Vous déclarez dans votre lettre que votre gouvernement a décidé de soumettre au Parlement fédéral à la présente session, une adresse priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada, quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces, et ne touchant pas aux droits et privilèges constitutionnels des provinces, ni aux droits et privilèges actuels en matière d'éducation, ou relatifs à l'usage des langues française et anglaise.

Ne croyez-vous pas qu'il serait arbitraire, de la part du gouvernement fédéral, de décider, ex-parte et de sa seule autorité, quels sont les droits du fédéral et quels sont les droits des provinces? Il nous semble clair qu'il n'appartient pas à une des parties à un contrat multilatéral de se déclarer l'arbitre suprême de l'interprétation de ce contrat et d'assumer, de sa seule autorité, des droits qui concernent profondément les autres parties contractantes.

Ne croyez-vous pas qu'une semblable attitude serait incompatible avec l'unité canadienne bien comprise, préjudiciable à la coopération canadienne désirable et contraire aux véritables intérêts du pays?

A notre avis, la constitution canadienne est un pacte qui ne peut être amendé de façon unilatérale. Nous croyons que prévenir vaut mieux que guérir et qu'il convient que les provinces soient préalablement consultées au lieu d'être mises en présence d'un fait accompli.

Nous vous demandons donc, monsieur le premier ministre, de vouloir bien ajourner toute législation relative au pacte fédératif et de convoquer, en premier lieu, les parties intéressées afin de pouvoir étudier ensemble, dans un esprit de coopération, les problèmes vitaux que comporte toute modification à l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Veuillez accepter mes confraternelles salutations.

M.-L. Duplessis.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 28 septembre 1949.

L'honorable Maurice Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Cher monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 21 septembre, dans laquelle vous me faites connaître l'attitude de votre gouvernement en ce qui se rapporte aux changements constitutionnels mentionnés dans celle que je vous avais écrite le 14 septembre.

Je suis heureux que vous me disiez que les autorités provinciales de Québec sont toujours prêtes à participer à une conférence intergouvernementale canadienne, dans le but d'étudier et d'appliquer des méthodes appropriées et justes pour donner effet aux droits, prérogatives et libertés de l'autorité centrale et des autorités provinciales.

Je note aussi votre réaffirmation de l'opinion que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte conclu entre les quatre provinces pionnières. Sans discuter ici cette opinion ou ses con-

séquences, je me permets de rappeler qu'historiquement les autorités fédérales ont toujours procédé, lorsqu'il s'agissait de modifications de cet Acte affectant exclusivement quelque chose attribué à la juridiction fédérale, en prenant pour acquis qu'à cet égard au moins les clauses de l'Acte n'avaient pas le caractère de clauses contractuellement convenues, mais plutôt celui de dispositions statutaires susceptibles d'être modifiées par l'autorité législative qui les avait décrétées.

Dans les circonstances, nous ne voulons demander à personne de renoncer à l'opinion contraire, mais nous croyons devoir procéder de la même façon que dans le passé. Nous croyons qu'il y a une délimitation, (et quant à l'effet de cette délimitation il importe peu que ce soit par contrat ou par statut, aussi longtemps qu'elle est respectée,) entre ce qui est exclusivement du domaine fédéral, ce qui est exclusivement du domaine provincial et ce qui concerne à la fois les autorités fédérales et les autorités provinciales.

J'ai déclaré à la Chambre des Communes, l'autre jour, que j'étais personnellement d'avis qu'il serait arbitraire pour nous de chercher à déterminer nous-mêmes, de façon définitive, ce qui se trouve d'un côté ou de l'autre de cette ligne de démarcation, et que je croyais désirable qu'en faisant transférer du Parlement de Westminster au Parlement du Canada le droit de faire des modifications aux dispositions qui sont exclusivement d'intérêt fédéral, on se serve d'un language qui laisserait aux tribunaux, en cas de conflit, le soin de préciser la délimitation.

Nous ne pouvons vous demander de renoncer à l'opinion que vous exprimez dans votre lettre, mais nous ne croyons pas que vous comptiez nous faire renoncer à celle qui a été constamment suivie en pratique pour obtenir les divers amendements qui ont été faits à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis 1871 à 1949 inclusivement.

Je crois que ce que nous suggérons offre un moyen pratique d'accomplir quelque chose sans qu'on ait, de part ou d'autre, à acquiescer à une opinion qu'on ne croirait pas devoir admettre.

Les provinces ont toujours eu le droit d'amender leur constitution, excepté en ce qui concerne la situation du lieutenant-gouverneur. Quant aux autorités fédérales, chaque fois qu'il a été trouvé opportun de faire modifier des dispositions qui les concernent exclusivement,—et cela a été trouvé opportun une dizaine de fois depuis 1867—il a fallu faire décréter la modification par le Parlement de Westminster.

Lorsque nous aurons fait attribuer au Parlement fédéral le droit de faire lui-même ces amendements au lieu de n'exercer que le droit de les faire faire à Westminster sur requête de ses Chambres, il restera le problème de faire les amendements, si jamais il en faut, aux dispositions qui ne seraient pas susceptibles d'être amendées par le Parlement fédéral seul ou par les législatures provinciales seules.

C'est la procédure appropriée et juste à cet égard que nous voudrions étudier avec les gouvernements provinciaux et nous voudrions en même temps faire inclure dans la constitution des garanties expresses pour l'autonomie des provinces, tant à l'égard de leur juridiction et de leurs droits et privilèges qu'à l'égard des droits et privilèges qui ont trait à notre système éducationnel et à l'usage des langues française et anglaise.

Nous osons espérer que, sous toutes réserves que vous jugerez opportunes, vous trouverez convenable de faire participer votre gouvernement aux études susmentionnées.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 5 octobre 1949.

Très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur le premier ministre,

A la première réunion du conseil des ministres, aujourd'hui, j'ai soumis à la considération de mes collègues votre lettre du 28 septembre relative aux changements constitutionnels que vous préconisez.

Vous écrivez: "...je me permets de rappeler qu'historiquement les autorités fédérales ont toujours procédé, lorsqu'il s'agissait de modifications de cet Acte affectant exclusivement quelque chose attribué à la juridiction fédérale, en prenant pour acquis qu'à cet égard au moins les clauses de l'Acte n'avaient pas le caractère de clauses contractuellement convenues, mais plutôt celui de dispositions statutaires susceptibles d'être modifiées par l'autorité législative qui les avait décrétées."

Permettez-moi de vous rappeler respectueusement que votre interprétation ne correspond pas à celle que les parrains du pacte fédératif, au Parlement de Westminster, en 1867, lord Carnavon, à la Chambre des Lords, et le sous-secrétaire d'État aux colonies, M. Adderley, à la Chambre des Communes, ont donnée, savoir:

Lord Carnavon: "The Quebec Resolutions, with some light changes, form the basis of a measure that I have now the honour to submit to Parliament. To those resolutions, all the British Provinces in North America were, as I have said, consenting parties, and the measure founded upon them must be accepted as a treaty of union."

M. Adderley: "If, again, Federation has in this case specially been a matter of most delicate treaty and compact between the Provinces... it is clearly necessary that there should be a third party ab extra to give sanction to the treaty made between them."

Il nous semble évident que lord Carnavon et M. Adderley étaient particulièrement en état de savoir ce dont il s'agissait, qu'ils étaient de bonne foi et qu'ils n'ont pas voulu tromper les intéressés par des déclarations inexactes.

En outre, nos hommes d'État canadiens, de différentes allégeances politiques et de différentes races, ont aussi exprimé, plusieurs fois, l'opinion que l'acte fédératif est un pacte ou un traité.

Nous sommes persuadés que si la province de Québec avait cru que l'acte fédératif ne représentait qu'une législation, toujours susceptible d'amendements au seul gré des autorités fédérales, elle n'y aurait pas consenti.

Il nous paraît clair qu'au moment de la Confédération, les hommes d'État d'alors ont pensé et voulu confirmer un pacte ou un traité. Au surplus, il y a plusieurs jugements du Conseil privé à l'effet qu'il s'agit non pas d'une loi mais d'un pacte.

Si, comme vous l'écrivez, et encore une fois, nous respectons votre opinion sans la partager, la constitution canadienne est une loi, qui n'offre pas de garantie de permanence et de stabilité comme telle parce qu'elle est soumise à toutes les modifications, comment une nouvelle loi, qui serait aussi susceptible d'amendements, pourrait-elle offrir plus de garanties?

Ne croyez-vous pas que les problèmes vitaux et multiples que comporte un amendement à la constitution canadienne sont d'une telle magnitude qu'il convient de les étudier et de les mûrir avec soin avant de les proposer et, encore plus, avant de les adopter?

Vous invoquez des précédents fédéraux en matières de changements constitutionnels. Ne croyez-vous pas que les mauvais précédents ne doivent pas être multipliés? Et d'ailleurs, aucun des précédents

auxquels vous faites allusion n'a l'importance et l'ampleur de ceux que vous proposez. Il convient de ne pas oublier que les amendements à la constitution canadienne, les plus importants, mais cependant pas aussi importants que ceux que vous proposez, ont été effectués malgré les protestations de la province de Québec. A notre avis, plus les mauvais précédents sont nombreux plus il est temps d'y mettre fin et de cesser de les aggraver.

Je réitère que le gouvernement actuel de Québec est en faveur de l'autonomie du Canada, mais qu'il tient aussi fermement au respect de l'autonomie des provinces, à celle de Québec en particulier.

Je vous renouvelle l'assurance que les autorités provinciales de Québec sont toujours prêtes à participer à une conférence inter-gouvernementale canadienne dont le but serait d'étudier, au préalable, et d'appliquer, subséquemment, les méthodes les plus appropriées et les plus justes pour donner effet aux droits, prérogatives et libertés, tant de l'autorité centrale que des autorités provinciales.

Encore une fois, j'attire votre attention sur le fait que la constitution canadienne n'est pas la résultante de décisions hâtives, pas plus qu'elle n'est la réalisation d'un seul parti politique ou d'un seul gouvernement.

Nous vous demandons de nouveau, monsieur le premier ministre, de vouloir bien ajourner toute législation relative au pacte fédératif et de convoquer, en premier lieu, les parties intéressées afin de pouvoir étudier ensemble, dans un esprit de coopération, les problèmes vitaux que comporte toute modification à l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Confraternelles salutations,

M.-L. Duplessis.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 13 octobre 1949.

L'honorable Maurice-L. Duplessis, M.A.L.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Cher monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 5 octobre, traitant de nouveau les changements constitutionnels que propose le gouvernement fédéral et je l'ai soumise hier à mes collègues.

Nous avons été surpris de lire le paragraphe suivant extrait de votre lettre:

"Si, comme vous l'écrivez, et encore une fois, nous respectons votre opinion sans la partager, la constitution canadienne est une loi, qui n'offre pas de garanties de permanence et de stabilité comme telle parce qu'elle est soumise à toutes les modifications, comment une nouvelle loi, qui serait aussi susceptible d'amendements, pourrait-elle offrir plus de garanties?"

Cette assertion est contraire à la position du gouvernement fédéral. Nous ne prétendons pas, et n'avons jamais prétendu, avoir un droit aussi général en ce qui concerne les amendements à la constitution.

Ce que nous réclamons et ce que nous voulons obtenir dans le moment, c'est le moyen pratique de faire faire au Canada, par le Parlement fédéral seul, non pas "toutes les modifications" à la constitution mais seulument celles qui affectent des dispositions qui concernent exclusivement les autorités fédérales.

Quant à celles-là, nous prétendons avoir le droit de les faire sans consulter les autorités provinciales, tout comme les législatures provinciales ont le droit de faire elles-mêmes toutes les modifications qu'elles jugent opportunes aux clauses qui les concernent exclusivement, sans consulter les autorités fédérales.

En vue d'obtenir la déclaration que le Parlement fédéral pourra faire ces modifications au lieu d'avoir à s'adresser au Parlement de Westminster, nous allons suivre la même procédure que pour les amendements faits dans le passé.

Les amendements faits dans ce domaine dans le passé ont produit des effets avantageux, notamment ceux de 1943 et 1946, qui ont assuré à la population du Québec une représentation plus équitable dans le Parlement fédéral.

Vous êtes d'avis que cette procédure et ces précédents sont mauvais. Quant à cela, nous ne pouvons que répondre que "nous respectons votre opinion sans la partager", et comme dans le passé nous ne vous demandons aucun consentement ni aucun acquiescement.

Présentement, nous croyons qu'il est avantageux de faire faire un changement territorial de compétence pour les amendements futurs. Nous croyons que dorénavant ils devraient être faits par le Parlement seul ou le Parlement et les législatures, selon le cas, comme représentant les citoyens canadiens plutôt que par un Parlement représentant les citoyens du Royaume-Uni.

Nous avons le pouvoir de faire faire ce changement territorial de compétence sans consulter les autorités provinciales et sans obtenir leur acquiescement, "sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français."

Nous prétendons aussi avoir le droit de faire faire ce changement territorial de compétence sans le consentement ou l'acquiescement des autorités provinciales. Nous ne pouvons donc pas obtempérer à votre demande de tout ajourner jusqu'à ce qu'il y ait eu entente avec elles.

Lorsque ce premier pas aura été réalisé, les autorités fédérales seront dans la même situation que les autorités provinciales. Si, sous prétexte de faire un amendement à la constitution provinciale, une législature empiétait sur un domaine réservé à la juridiction fédérale, les tribunaux déclareraient un tel amendement inconstitutionnel. Il en sera de même des lois fédérales: pour être valides, elles devront éviter d'empiéter sur ce qui est exclusivement attribué aux législatures provinciales, ou sur les droits ou privilèges accordés ou garantis à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matières d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français. Si jamais il y a conflits à cet égard, les tribunaux pourront être appelés à les solutionner.

Mais il restera, comme je vous l'ai écrit dans ma lettre du 28 septembre, le problème "de faire les amendements, si jamais il en faut, aux dispositions qui ne seraient pas susceptibles d'être amendées par le Parlement fédéral seul, ou par les législatures provinciales seules".

Tant que les autorités fédérales et les autorités provinciales ne se seront pas entendues sur une procédure appropriée et juste à cet égard, tous tels amendements resteront de la compétence du Parlement de Londres, au lieu de pouvoir être faits ici au Canada.

Il restera aussi le problème d'inclure dans la constitution des garanties légales expresses des droits des provinces et des minorités qui ne s'y trouvent pas présentement. Tout cela peut être fait, et nous croyons que tout cela devrait être fait, et lorsque nous, du gouvernement fédéral, aurons accompli tout ce que nous croyons pouvoir faire faire seuls, je vous renouvellerai l'invitation de conférer avec nous pour compléter la tâche de faire transférer aux autorités canadiennes les

derniers restes de la juridiction du Parlement de Londres sur les affaires domestiques canadiennes.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre,
Président du Conseil
Toronto (Ont.).

Le 7 octobre 1949.

Monsieur le premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 septembre, qui a trait à la modification de notre constitution. Je serai heureux de participer à la conférence en question, qui doit avoir lieu peu après la présente session du Parlement.

Je conviens avec vous que l'élaboration d'une méthode satisfaisante permettant d'effectuer toute une variété de modifications de la constitution ne sera pas chose facile. Nous sommes disposés, nous vous en donnons l'assurance, à considérer avec le plus grand soin toutes les propositions qui nous seront soumises. A vrai dire, je doute quelque peu qu'ils soit bon d'aborder la question dans le détail, avant d'avoir tout d'abord tenté de s'accorder sur le principe général. Évidemment, de temps en temps, les tribunaux devront préciser la portée de certaines questions qui relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Mes réflexions à cet égard me portent à croire que l'abolition des appels au Conseil privé pourrait avoir, dans cet important domaine, des répercussions beaucoup plus fortes qu'on ne le croit généralement. Monsieur Garson m'a écrit à la suite de mon entretien avec vous, l'autre jour; et, dans une lettre datée d'hier, j'ai exprimé certains des doutes que j'entretiens sur la question.

Je formule les observations précédentes parce que la question tout entière comporte des difficultés inhérentes. J'assisterai donc à la conférence, et s'il paraît opportun de tenir une conférence préparatoire de spécialistes en droit constitutionnel, nous sommes disposés à y participer.

Très sincèrement vôtre
Leslie M. Frost.

Au très honorable Louis-S. St-Laurent, C.R.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 13 octobre 1949.

A l'honorable Leslie M. Frost, M.A.L.,
Premier ministre de l'Ontario,
Hôtel du Gouvernement,
Toronto (Ontario).

Mon cher premier ministre,

Je viens de recevoir cet après-midi votre lettre du 7 courant en réponse à la mienne du 14 septembre au sujet de la modification de notre constitution.

Comme je dois quitter Ottawa dans quelques instants et demeurer absent deux ou trois jours, je vous accuse immédiatement réception de votre lettre et me borne à vous remercier de m'avoir fait part de l'empressement du Gouvernement de l'Ontario à participer à une conférence en vue d'étudier une méthode appropriée de modifier la constitution au Canada.

Votre bien dévoué,
Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Province du Manitoba

Winnipeg, le 6 octobre 1949.

Le très honorable Louis-S. St-Laurent, C.R.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 septembre 1949.

Le gouvernement du Manitoba serait heureux de discuter avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces, les questions que vous mentionnez, au moment et à l'endroit qui nous conviendraient à tous.

Votre lettre indique que votre gouvernement a déjà décidé de demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon à autoriser le Parlement du Canada à modifier la constitution du Canada, mais seulement quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges en matière d'enseignement ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française. Le gouvernement du Manitoba est d'avis qu'il pourrait bien y avoir des divergences d'opinions sur la question de savoir si certaine modification qu'on se propose d'apporter à la constitution se rapporte uniquement à des questions fédérales ou si elle atteint les intérêts, les droits ou la compétence des provinces. Avant de donner son adhésion à une proposition en particulier, notre gouvernement entend donc étudier soigneusement la manière dont on protégera les droits des provinces.

A mon sens, le principal objectif de la conférence semble être de trouver le moyen d'apporter au Canada des modifications aux dispositions de la constitution qui se rapportent également aux gouvernements fédéral et provinciaux. Le gouvernement du Manitoba se rend compte qu'une telle conférence devra s'occuper de problèmes d'ordre constitutionnel aussi difficiles que compliqués et qu'une réunion des représentants du Canada et des provinces pourrait aider à en trouver la solution. Le gouvernement du Manitoba est donc d'avis qu'une conférence préliminaire, composée de spécialistes des questions constitutionnelles mais ne se limitant pas nécessairement à eux, servirait à tirer au clair plusieurs des points en litige. C'est pourquoi nous nous réjouirions de la convocation d'une telle conférence et serions heureux d'y participer.

On fournira sans doute au gouvernement du Manitoba le programme, soit de la conférence préparatoire, soit d'une conférence fédérale-provinciale, assez longtemps d'avance pour lui permettre d'en étudier les divers articles et pour donner le temps à ses représentants de s'y bien préparer.

Votre tout dévoué,
Douglas Campbell.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 12 octobre 1949.

L'honorable Douglas Campbell, M.A.L.,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg (Manitoba).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 6 courant, concernant le projet de consultations avec les gouvernements provinciaux au sujet de la méthode à suivre pour modifier la constitution.

Je sais gré au gouvernement du Manitoba de son empressement à vouloir participer à une conférence de cette nature et je vous mettrai au courant en temps utile de nos propositions à cet égard. Quant

à la tenue d'une conférence préparatoire de spécialistes, le gouvernement attend de connaître l'attitude de tous les gouvernements provinciaux avant de décider s'il lui serait utile de prendre l'initiative d'organiser une telle réunion.

Au sujet de la modification dont nous avons déjà décidé de demander l'adoption au Parlement du Royaume-Uni, je suis heureux de vous envoyer ci-joint copie de la motion déjà inscrite au Feuilleton de la Chambre des Communes. Comme elle vise seulement la partie de la constitution qui intéresse exclusivement les autorités fédérales et laisse aux tribunaux le soin de trancher tout différend portant sur l'étendue de notre compétence, nous avons pensé qu'il ne serait pas à propos de consulter les autorités provinciales ni de leur demander d'assumer avec nous la responsabilité d'une proposition qui vise exclusivement des questions de la compétence du gouvernement fédéral.

Votre bien dévoué.

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Province de Saskatchewan

Regina, le 20 septembre 1949.

Le très honorable L.-S. St-Laurent.
Premier ministre du Canada.
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre.

Je vous remercie de votre lettre du 14 septembre m'informant que vous comptez à la prochaine session prendre des mesures en vue d'obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant à conférer au Parlement du Canada le droit de modifier la constitution du Canada quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des provinces ni ne touchant aux droits des minorités.

Le gouvernement de la Saskatchewan a toujours maintenu que le Canada devrait avoir le droit de modifier sa propre constitution. Aussi sommes-nous heureux d'apprendre que des mesures sont prises à cette fin en ce qui concerne les questions purement fédérales. Si je comprends bien, il en sera ainsi à l'égard de l'abolition des appels au comité judiciaire du Conseil privé, car il semblerait anormal de conférer au Parlement canadien le droit de modifier la constitution et de laisser à un corps judiciaire du Royaume-Uni le pouvoir de rendre des décisions touchant l'interprétation des lois canadiennes. Si une telle mesure est prise, qu'il me soit permis de proposer respectueusement qu'il faudrait aviser à rendre la Cour suprême du Canada plus représentative qu'elle ne l'est à présent, afin que ceux qui ont à interjeter appel des décisions des tribunaux inférieurs se sentent plus assurés qu'ils ne le sont actuellement que les questions en cause seront examinées avec le plus de largeur de vue possible.

Quant à votre proposition portant que les gouvernements fédéral et provinciaux se consultent sous peu sur les modifications qu'il faudra peut-être apporter à la constitution en vue de modifier les dispositions qui visent la compétence fédérale et provinciale ainsi que les droits des minorités, je tiens à vous assurer que le gouvernement de la Saskatchewan collaborera volontiers avec le vôtre et celui des autres provinces en vue de trouver une solution satisfaisante au problème. Certes, il faudra bien sauvegarder les droits des provinces et des minorités contre tout empiétement non motivé, mais nous sommes persuadés que seule la population du Canada, par l'entremise de ses représentants fédéraux et provinciaux, devrait avoir le droit de modifier les dispositions en cause de notre constitution.

Nous sommes également persuadés que si nous nous attaquons au problème avec un esprit de collaboration et de bonne entente, nous en arriverons à un *modus operandi* qui satisfera la grande majorité des citoyens canadiens.

Aurez-vous l'obligeance de nous indiquer à quel moment la conférence doit avoir lieu et si vous avez l'intention d'inviter les gouvernements provinciaux à envoyer des spécialistes en droit constitutionnel à une conférence préparatoire en vue d'établir la base de nos délibérations.

Nous vous assurons de notre empressement à collaborer et attendons de plus amples renseignements au sujet de la conférence projetée.

Votre bien dévoué.

T. C. Douglas.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 26 septembre 1949.

L'honorable T. C. Douglas, M.A.L.,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 20 de ce mois, concernant le projet de consultations avec les gouvernements provinciaux au sujet de la méthode à suivre pour modifier la constitution.

Je sais gré au gouvernement de la Saskatchewan de son empressement à vouloir participer à une conférence de cette nature. Je vous mettrai au courant en temps utile de nos propositions à cet égard.

En ce qui concerne une conférence préparatoire de spécialistes, le gouvernement attend de connaître l'attitude de tous les gouvernements provinciaux, avant de décider s'il lui serait utile de prendre l'initiative d'organiser une telle réunion.

Cordialement à vous,

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Province d'Alberta

Edmonton, le 12 octobre 1949.

Au très honorable Louis St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Monsieur le premier ministre,

Mes collègues et moi avons étudié avec soin votre lettre du 14 septembre dans laquelle vous invitez le Gouvernement de l'Alberta à collaborer à l'adoption de mesures en vue de changer la méthode suivie actuellement pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Gouvernement de l'Alberta sera heureux de se faire représenter à la conférence qui aura lieu entre le Dominion et les provinces en vue d'approfondir cette importante question. Le moment que vous avez proposé pour la tenue de la conférence, c'est-à-dire après la présente session du Parlement, nous convient.

Comme la question revêt d'importants aspects juridiques, nous approuvons votre autre proposition de tenir, antérieurement à la conférence principale, une réunion préliminaire de spécialistes des questions constitutionnelles représentant les divers gouvernements.

Je désire relever en particulier le passage de votre lettre où vous mentionnez que le Parlement a l'intention de demander au Parlement du Royaume-Uni, au cours de la présente session, d'apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant à conférer au Parlement canadien le pouvoir de modifier la constitution du Canada en ce qui concerne les questions qui ne relèvent pas des législatures provinciales.

Bien que la question ne semble intéresser que le gouvernement fédéral, nous sommes persuadés, mes collègues et moi, que la modification projetée atteint également les provinces, parce que les initiatives que le Dominion prendrait en vertu de modifications que le Parlement fédéral pourrait apporter, dans le cadre de sa compétence constitutionnelle, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourraient bien avoir de profondes répercussions sur l'économie des provinces. En outre, le Conseil privé a déterminé que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tous les pouvoirs sont conférés, soit aux gouvernements provinciaux, soit au gouvernement fédéral. Il est donc difficile de voir comment une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait n'atteindre que les seuls pouvoirs fédéraux sans, du même coup, intéresser, jusqu'à un certain point du moins, les droits des provinces. Avant de modifier en quoi que ce soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, même dans le domaine de la compétence fédérale, il est, à notre avis, d'une extrême importance que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se réunissent afin d'étudier à fond la question du conflit des compétences fédérale et provinciale. Nous conseillons fortement que toute la question reste en suspens tant que n'aura pas eu lieu la conférence que vous vous proposez de convoquer à la clôture de la présente session du Parlement. C'est là, nous semble-t-il, le seul moyen d'éviter tout conflit futur, ainsi que de maintenir et de renforcer l'unité du Canada, unité qui nous est chère à tous.

Votre bien dévoué,

Le premier ministre,

Ernest C. Manning.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 17 octobre 1949.

L'honorable E. C. Manning, M.A.L.,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton (Alberta).

Cher monsieur le premier ministre,

Je tiens à vous accuser réception de votre lettre du 12 octobre, concernant le projet de consultations avec les gouvernements provinciaux sur la procédure à suivre pour amender la constitution.

Il me fait plaisir d'annexer à cette lettre une copie de la motion inscrite au feuilleton de la Chambre des communes, contenant une adresse priant le Parlement du Royaume-Uni de conférer au Parlement du Canada le pouvoir d'amender notre constitution en ce qui concerne les questions ne relevant pas de la juridiction des législatures provinciales ou touchant aux droits des provinces ou des minorités. Vous constaterez par cette motion que l'amendement proposé n'a pas pour but de porter atteinte à la juridiction des provinces ou aux droits et prérogatives des législatures ou gouvernements provinciaux, mais n'a trait qu'à cette partie de la constitution qui concerne exclusivement les autorités fédérales, et laisse aux tribunaux la responsabilité de décider de tout conflit quant à ce qui relève de notre juridiction.

En d'autres termes, le geste que nous proposons immédiatement ne fera qu'accorder aux autorités fédérales le pouvoir d'amender la constitution du Canada, tout comme les gouvernements provinciaux peuvent amender leur constitution en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En conséquence, nous sommes d'opinion qu'il n'est pas à propos de consulter les autorités provinciales ni de leur demander de partager notre responsabilité dans un projet qui a trait exclusivement à des questions relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

En fait, cela se résume à faire faire un changement territorial de compétence pour amender à l'avenir les dispositions de la constitution qui sont du domaine exclusif des autorités fédérales. Comme nous avons la conviction de posséder le droit de faire faire un changement territorial de compétence sans consentement ni l'acquiescement des autorités provinciales, nous ne croyons pas pouvoir faire droit à votre demande de tenir toute la question en suspens jusqu'à ce qu'ait lieu la conférence qu'il a été suggéré de tenir après la présente session du Parlement.

Après que ce premier geste aura été posé, il restera le problème de faire des amendements, si jamais il en faut, aux dispositions qui ne seraient pas susceptibles d'être amendées par le Parlement fédéral seul, ou par les législatures provinciales seules.

Tant que les autorités fédérales et les autorités provinciales ne se seront pas entendues sur une procédure appropriée et juste à cet égard, tous tels amendements resteront de la compétence du Parlement de Londres, au lieu de pouvoir être faits ici au Canada.

Il restera aussi le problème d'inclure dans la constitution des garanties légales expresses des droits des provinces et des minorités qui ne s'y trouvent pas présentement. Tout cela peut être fait, et nous croyons que tout cela devrait être fait. Et lorsque nous, du gouvernement fédéral, aurons accompli tout ce que nous croyons pouvoir faire faire seuls, je vous renouvellerai l'invitation de conférer avec nous et les représentants des autres gouvernements provinciaux pour compléter la tâche de faire transférer aux autorités canadiennes les derniers restes des pouvoirs du Parlement de Londres sur les affaires domestiques canadiennes.

A ce propos, il nous fait plaisir, à mes collègues et à moi, d'apprendre que le gouvernement de l'Alberta sera volontiers représenté à une telle conférence.

Bien à vous.

Louis-S. St-Laurent.

Cabinet du premier ministre
Colombie-Britannique

Victoria, le 28 septembre 1949.

Au très honorable Louis-S. St-Laurent,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Cher monsieur le premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 14 septembre, qui m'est arrivée pendant que j'étais en voyage dans le nord de la province. J'y constate que vous désirez la tenue d'une conférence de représentants de votre gouvernement et des gouvernements provinciaux, en vue d'étudier la possibilité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique est disposé à participer à une conférence sur les questions constitutionnelles à la date que désignera votre gouvernement.

A notre avis, la question d'une conférence préparatoire de spécialistes en matière constitutionnelle doit demeurer en suspens jusqu'à ce que la conférence proposée ait eu lieu et que les gouvernements provinciaux aient eu l'occasion d'approfondir les modifications qui peuvent être jugées opportunes.

Avec mes sincères amitiés, veuillez recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre,

Byron I. Johnson.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 1er octobre 1949.

L'honorable Byron I. Johnson, M.A.L.,
Premier ministre de la Colombie-Britannique,
Victoria (C.-B.).

Mon cher premier ministre,

Je vous accuse réception de votre lettre du 28 septembre, concernant le projet de consultations avec les gouvernements provinciaux au sujet de la méthode à suivre pour modifier la constitution.

Je sais gré au gouvernement de la Colombie-Britannique de son empressement à vouloir participer à une conférence de cette nature. Je vous mettrai au courant en temps utile de nos propositions à cet égard.

Je tiens compte de vos observations touchant une conférence préparatoire de spécialistes et je les soumettrai à mes collègues, lorsque tous les gouvernements provinciaux m'auront fait part de leur attitude.

Cordialement à vous,

Louis-S. St-Laurent.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE BIENVENUE AU DÉPUTÉ DE COCHRANE À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE APRÈS UNE MALADIE

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis des plus heureux de pouvoir souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) à l'occasion de son retour à la Chambre. Peu de députés ont rendu de meilleurs services ou méritent plus de respect que lui. Je lui adresse mes hommages. Il n'est pas Irlandais, mais peu s'en faut. Selon la façon de penser qui lui est chère, je tiens à dire à la Providence, qui arrange toujours bien les choses, tous nos remerciements et toute notre reconnaissance pour avoir permis à notre ami de reprendre sa place au milieu de nous.

LE CHÔMAGE A TERRE-NEUVE

QUESTION AU SUJET DES MESURES QUE PRENDRA L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Étant donné qu'il y a présentement beaucoup de chômage à Terre-Neuve, ainsi que l'a déclaré hier le premier ministre de cette province, quelles mesures le gouvernement fédéral se propose-t-il de prendre en l'occurence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a reçu jusqu'ici aucune communication officielle du gouvernement de Terre-Neuve à propos du sujet sur lequel porte la question de l'honorable député. Toutefois, je tiens à signaler que le budget supplémentaire afférent aux services de Terre-Neuve, qui a déjà été soumis à la Chambre et dont certains crédits ont été votés provisoirement, renferme un poste de $750,000 pour des édifices publics ainsi qu'un autre de $575,000 pour du dragage, dont une partie représentant un somme de $200,000 sera effectuée par des ouvriers travaillant à la journée. Le budget comprend un autre poste d'un million de dollars pour les ports et les cours d'eau en général. Nous avons récemment examiné attentivement la question de hâter l'exécution des travaux auxquels ces fonds sont destinés et nous espérons que les entreprises ainsi projetées remédieront partiellement au chômage survenu à Terre-Neuve.

L'OR

EMMAGASINAGE DE LINGOTS PAR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Me rappelant la réponse qu'il a fournie le 10 juin 1947 (p. 3961 du hansard) à une demande de renseignement que je lui avais adressée le 22 mai, je désire savoir quelles mesures il a prises ou se propose de prendre pour empêcher tout mercantilisme de la part de la *McIntyre-Porcupine* et d'autres sociétés minières qui, dit-on, ont accumulé des réserves d'or et des concentrés d'or pendant quelque temps en prévision de la dévaluation.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Je devrais peut-être me contenter de répéter ce que j'ai déclaré il y a deux ans. La substance de mes remarques se trouve à la page 3961 du hansard, séance du 10 juin 1947. Après avoir dit que, sous le régime de la loi actuelle, l'or qu'il faudrait transférer à la Banque du Canada serait acheté à l'ancien prix uniforme de $20.67 l'once d'or fin, j'ajoutai:

> Ce serait imposer une peine trop sévère dans un cas de ce genre, à moins que le besoin d'or du pays ne soit immédiat et pressant. Par ailleurs, après y avoir sérieusement réfléchi, je ne me sens pas disposé à modifier en ce moment ces dispositions de la loi sur la Banque du Canada, parce que des circonstances pourraient surgir où il serait à propos d'appliquer les présentes dispositions de cette loi. Compte tenu de ces raisons, je ne compte pas pour le moment proposer de changement à ce sujet. Je suis satisfait d'attendre, car seules quelques compagnies minières entreposeront ainsi de l'or; nous saurons où il se trouve et combien on en garde approximativement. Nous pouvons donc considérer cet or en quelque sorte comme un substitut d'une partie de nos réserves officielles et, en définitive, si le besoin s'en faisait sentir, nous serons en mesure de le faire transférer à la Banque du Canada aux termes de l'autorité législative dont j'ai parlé.

Voilà la déclaration que j'ai formulée à l'époque. A notre avis, le besoin d'intervenir ne s'est pas fait sentir. Nous n'avons pas

jugé nécessaire de faire transférer l'or en cause à la Banque du Canada en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada dont j'ai parlé.

Il est peut-être un détail qu'il convient de signaler, même s'il n'échappe à personne. Les exploitants miniers qui, dans l'espoir d'une hausse du prix de l'or, ont emmagasiné une partie de leur production depuis deux ou trois ans n'ont pu faire là une affaire bien intéressante, compte tenu de la perte d'intérêt ou d'autre revenu à l'égard des sommes ainsi rendues improductives, des frais d'emmagasinage et autres encourus pendant cette longue période.

M. Gibson (Comox-Alberni): Quel pourcentage de l'excédent de bénéfice pourrait-on obtenir sous forme d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: Je suppose que de 35 à 40 p. 100 du profit réalisé par suite de l'accroissement du prix de l'or serait payé en impôt soit au Dominion soit à la province.

LE CHANGE ÉTRANGER

PÉNURIE DE DOLLARS EN GRANDE-BRETAGNE—AIDE DU GOUVERNEMENT ET D'INDUSTRIELS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. Church (Broadview): J'aimerais poser une question au Cabinet. Les industriels canadiens et le Gouvernement du Canada prennent-ils des dispositions en vue d'aider la Grande-Bretagne à surmonter ses difficultés au point de vue dollars? Je regrette de n'avoir pu prévenir le ministre de ma question.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Gouvernement du Canada a, bien entendu, pris des dispositions spéciales en vue d'aider la Grande-Bretagne à surmonter ses difficultés. Nous lui avons déjà consenti des prêts excédant un milliard; à l'heure actuelle, nous lui prêtons environ dix millions par mois. Pour ce qui est des industriels canadiens, je signale que, de concert avec les industriels britanniques, ils ont établi une commission chargée de favoriser la vente de produits anglais au Canada. Je crois que le président de la section canadienne de cet organisme, M. Duncan, a publié hier la liste de ses membres. Je dois m'entretenir ce soir avec eux, afin d'examiner leur programme. A mon sens, le Canada prend des mesures convenables en vue de rétablir l'équilibre entre les dollars et le sterling. Je puis assurer à l'honorable député que le Gouvernement et les industriels continueront de s'intéresser au problème.

[L'hon. M. Abbott.]

SITUATION DES INSTITUTRICES PERMUTANT AUX ÉTATS-UNIS, À LA SUITE DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé le sort des institutrices canadiennes permutant avec des collègues aux États-Unis, en raison de l'effet de la dévaluation sur leurs appointements canadiens? Le ministre voudra-t-il voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer leur sort?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): On n'a pas jusqu'ici attiré mon attention là-dessus. Je suis persuadé qu'on y verra, après la question posée aujourd'hui.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT, DE L'ESSENCE ET DE L'HUILE DE CHAUFFAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Je désire poser au ministre de la Justice une question dont je l'ai prévenu. Peut-il nous dire s'il se rendra à la demande du procureur général de la Saskatchewan en scrutant sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, la majoration récente du prix du pétrole brut, de l'essence et de l'huile de chauffage?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Dans une lettre datée d'aujourd'hui, j'expose au procureur général de la Saskatchewan l'attitude du Gouvernement à l'égard de sa requête. Par courtoisie et en toute justice pour le procureur général, je ne crois pas convenable de publier la lettre avant qu'elle lui soit parvenue. Cependant, je la déposerai volontiers demain.

M. MacInnis: Le Gouvernement songe-t-il à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions au cours de la présente session? Dans le cas de l'affirmative, quand présentera-t-il les modifications?

L'hon. M. Garson: La réponse est la suivante: oui, dans un avenir assez prochain.

TAXE DE VENTE

INTERPELLATION AU SUJET DES DEMANDES DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LA CRÈME GLACÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Voici une question à l'intention du ministre des Finances. Lui a-t-on demandé de supprimer la taxe de vente à l'égard de la crème glacée? Je le prie de formuler une déclaration à ce sujet.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Ces jours derniers, les demandes en ce sens ont été très nombreuses. Par ailleurs, j'ai reçu plusieurs centaines de requêtes à ce sujet, tant avant qu'après la présentation de l'exposé budgétaire, en mars dernier.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend l'examen, ajourné le lundi 17 octobre, de la motion du très honorable M. St-Laurent, tendant à présenter une adresse à Sa Majesté pour la prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) quant à la modification de la constitution du Canada.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance hier soir, j'étais à exposer la série de mesures qu'on a prises et qu'on est à prendre et dont le résultat, si le projet de résolution est adopté, sera de donner au Parlement du Canada juridiction absolue sur la constitution canadienne. J'avais esquissé les trois ou quatre premières, à commencer par la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) formulait à la Chambre en 1946, selon laquelle un simple vote majoritaire du Parlement pouvait effectivement modifier les droits relatifs à la langue que garantit l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, contrairement à l'interprétation générale de la constitution. A cette étape en ont succédé d'autres. C'est ainsi que, lors de l'adoption de la loi du remaniement de la carte électorale, on a prétendu que le parlement fédéral avait le droit de préciser ce qui était et ce qui n'était pas du ressort des provinces. Parce que nous avons affirmé que la représentation d'une province à la Chambre est du ressort du parlement fédéral, et quelles qu'aient été les convictions des provinces à cet égard, nous avons accordé au Parlement le droit d'adopter une loi remaniant la carte électorale sans souci de la conception qu'on avait jadis pu avoir de la constitution.

Puis vint une autre étape. Il s'agissait cette fois de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Au cours du débat à cette occasion on a de nouveau soutenu une thèse justifiant une dérogation aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en prétendant que le parlement fédéral pouvait s'écarter de la méthode prescrite par l'Acte sans consulter les provinces et sans obtenir leur consentement en ce qui concernait la légitimité ou la nécessité de cette dérogation.

Puis, au cours de la présente session, on nous a saisi de l'abolition des appels au Conseil privé, dont le résultat était notamment de priver les provinces de ce droit d'appel dont elles jouissaient depuis la confédération. On le leur a enlevé sans les consulter et sans chercher à obtenir leur consentement. Je crois qu'il y a lieu de se souvenir de cette question importante si on songe à la correspondance de certains premiers ministres provinciaux, reçue et déposée hier.

Voilà les étapes que j'avais esquissées avant la levée de la séance d'hier soir. J'aimerais dégager trois autres démarches qu'on a entreprises ou qu'on entreprend afin de compléter le procédé qui consistera à placer entre les mains du Parlement l'autorité exclusive sur notre constitution.

Tout d'abord, au cours du débat sur l'abolition des appels au Conseil privé, on n'a pas tenu compte de la proposition, que dis-je de la requête, demandant que, du jour où la Cour suprême deviendrait le tribunal de dernière instance, l'on accorde quelque protection constitutionnelle à la composition de ce tribunal, de manière qu'il fasse partie de notre constitution, pour ainsi dire, et que sa composition ne puisse changer que par une modification à la constitution. A l'heure actuelle, la Cour suprême est exclusivement l'œuvre du parlement canadien et une simple loi du Parlement peut en modifier la composition. Comme j'aurai l'occasion de le faire remarquer tout à l'heure, plusieurs lettres des premiers ministres provinciaux au sujet de la conférence prévue pour bientôt, demandent qu'on étudie la question de composition de la Cour suprême avant d'abolir définitivement les appels au Conseil privé.

La deuxième démarche que je désire mentionner est celle qui fait l'objet du présent projet de résolution. Afin de bien saisir les conséquences des démarches déjà prises et de la démarche actuelle, si la proposition est adoptée,—et c'est ce que nous soumet le Gouvernement aux fins d'examens et d'adoption,—il importe de bien comprendre que le parlement fédéral pose en principe final qu'il peut modifier davantage la constitution sans consultation des provinces et il adopte cette attitude en dépit des protestations des cinq provinces qui ont exposé leurs vues par lettre. Ici je désire m'arrêter sur certaines lettres. Eût-il voulu empêcher le public d'être bien renseigné sur les opinions des divers gouvernements provinciaux ou prévenir la discussion détaillée et avisée que mérite la question, le premier ministre n'aurait pu

mieux atteindre cette fin qu'en procédant comme il l'a fait, c'est-à-dire en différant le dépôt de cette correspondance jusqu'à hier, jour même du débat engagé à la Chambre sur le projet de résolution. Cette manière d'agir est, à mon avis, d'autant plus singulière que certains premiers ministres provinciaux se sont donné beaucoup de peine pour exprimer leur avis, dans ces lettres, sur l'à-propos de cette manière de procéder et pour demander que le projet de résolution ne soit présenté qu'après la tenue de la conférence qui aura lieu après la session.

J'ai à la main une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Elle est datée du 27 septembre, soit trois semaines avant la mise en discussion de la proposition à l'étude et, soit dit en passant, avant la fermeture du débat sur le bill tendant à abolir les appels au Conseil privé. Voici le passage de la lettre de M. Macdonald sur lequel je désire appeler votre attention:

> Je remarque que le ministre de la Justice a présenté un projet de loi portant abolition des appels au Conseil privé. Il me semble que l'abolition des appels au Conseil privé pourrait fort bien faire le sujet d'une étude qu'aborderait une conférence générale comme celle dont vous proposez la tenue dans votre lettre.
>
> Qu'il me soit donc permis de proposer que l'exament définitif de la mesure dont la Chambre des communes est saisie soit différé jusqu'à ce que soit tenue la conférence proposée dans votre lettre. Bien des gens sont d'avis, je crois, que l'abolition des appels au Conseil privé est de fait une modification de la constitution et que, par conséquent, il s'agit là d'une question qui devrait faire le sujet d'une discussion à la conférence fédérale-provinciale que vous proposez.

En lisant cette lettre on constate deux choses. D'abord, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, d'accord avec un ou deux de ses collègues, demande que l'adoption de la mesure tendant à abolir les appels au Conseil privé soit différée jusqu'à la conférence. Puis, constatation importante à la lumière du présent débat, la lettre exprime l'avis que puisque la mesure équivaut à une modification de la constitution, l'adoption devrait en être différée jusqu'à la conférence. Cet avis signifie implicitement qu'avant de prendre des mesures positives en vue de modifier notre constitution, le gouvernement fédéral devrait consulter les provinces, afin de garantir que de telles modifications ne porteront pas atteinte aux droits des provinces, surtout s'il s'agit de mesures visant à donner au parlement fédéral le pouvoir de modifier notre constitution en vertu de la seule majorité dont il dispose, sans avoir à consulter les provinces.

M. Carroll: Puis-je poser une question au député?

M. Fulton: Je pourrai peut-être répondre à une question bien qu'il ne reste que peu de temps à ma disposition.

[M. Fulton.]

M. Carroll: N'est-il pas vrai que la plus haute cour d'appel, le Conseil privé, a déjà décidé que le Parlement peut abolir les appels au Conseil privé?

M. Fulton: Il n'y a aucune controverse à ce sujet.

M. Carroll: Comment peut-il alors être question de modifier la constitution?

M. Fulton: La question a été débattue à fond lors de l'examen de l'autre projet de loi et si je revenais sur ce débat on me dirait probablement que j'enfreins le Règlement. Je me contenterai donc de rappeler qu'on a émis au cours du débat l'opinion selon laquelle ce serait, en réalité, une modification de la constitution propre à influer à l'avenir sur les prérogatives provinciales. Le premier ministre de la propre province de l'honorable député a exprimé la même opinion et formulé le désir que toute l'affaire soit retardée jusqu'à ce qu'une conférence fédérale-provinciale ait pu étudier le problème des amendements à la constitution et les questions connexes.

La lettre du premier ministre de Québec ayant déjà été citée et publiée au long dans les journaux, je n'ai pas besoin d'en lire des extraits. Toutefois, voilà un autre premier ministre provincial qui affirme très énergiquement qu'une conférence avec les provinces s'impose avant qu'une décision soit prise quant à la modification de la constitution. Le premier ministre d'Ontario a aussi exprimé son point de vue sur l'à-propos de suivre la ligne de conduite actuelle, c'est-à-dire de décider que le Parlement peut modifier la constitution maintenant et à l'avenir sans discuter auparavant avec les provinces la méthode à suivre et sans essayer au moins d'offrir une garantie pour dissiper les doutes et les craintes des provinces, qui craignent que la méthode actuellement suivie n'aboutisse à la violation de leurs droits constitutionnels. Le 7 octobre, le premier ministre d'Ontario écrivait dans les termes suivants:

> A vrai dire, je doute quelque peu qu'il soit bon d'aborder la question dans le détail, avant d'avoir tout d'abord tenté de s'accorder sur le principe général. Évidemment, de temps en temps, les tribunaux devront préciser la portée de certaines questions qui relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Mes réflexions à cet égard me portent à croire que l'abolition des appels au Conseil privé pourrait avoir, dans cet important domaine, des répercussions beaucoup plus fortes qu'on ne le croit généralement.

Le premier ministre du Manitoba, M. Campbell, s'est exprimé en des termes à peu près semblables, dans sa lettre du 6 octobre:

> Votre lettre indique que votre Gouvernement a déjà décidé de demander au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon à autoriser le Parlement du Canada à modifier la constitution du

Canada, mais seulement quant aux affaires ne relevant pas de la compétence des législatures des provinces et ne touchant pas aux droits et privilèges en matière d'enseignement ou relatifs à l'usage des langues anglaise et française.

Le gouvernement du Manitoba est d'avis qu'il pourrait bien y avoir des divergences d'opinions sur la question de savoir si certaine modification qu'on se propose d'apporter à la constitution se rapporte uniquement à des questions fédérales ou si elle atteint les intérêts, les droits ou la compétence des provinces. Avant de donner son adhésion à une proposition en particulier, notre gouvernement entend donc étudier soigneusement la manière dont on protégera les droits des provinces.

La lettre du premier ministre de la Saskatchewan, en date du 20 septembre 1949, contient le passage suivant.

Si une telle mesure est prise, qu'il me soit permis de proposer respectueusement qu'il faudrait aviser à rendre la Cour suprême du Canada plus représentative qu'elle ne l'est à présent, afin que ceux qui ont à interjeter appel des décisions des tribunaux inférieurs se sentent plus assurés qu'ils ne le sont actuellement que les questions en cause seront examinées avec le plus de largeur de vue possible.

Vient enfin une lettre du premier ministre de l'Alberta, dont le chef de l'opposition a déjà cité de longs extraits qui montrent bien que, de l'avis du premier ministre albertain, il est impossible qu'un seul parlement détermine ce qui ressortit exclusivement à sa compétence et ce qui est réservé aux autres parlements, sans préjudice des droits et de la situation des autres parlements. Il a donc demandé de laisser à la conférence fédérale-provinciale qu'on va convoquer incessamment le soin d'élaborer une méthode de modification de notre constitution.

Ce sont là des lettres venant des premiers ministres de cinq des dix provinces, c'est-à-dire de la moitié des membres de la confédération représentant bien plus de la moitié de notre population. Les termes dont on y use révoquent en doute la légitimité du geste unilatéral que pose ce parlement-ci en s'arrogeant le droit de modifier notre constitution conformément à la définition que nous prétendons donner nous-mêmes des droits fédéraux et des droits provinciaux.

N'eut-ce été que pour défendre l'unité, que pour établir et préserver les chances de succès de la conférence fédérale-provinciale, j'aurais cru, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement aurait consenti à ajourner de quelques mois l'adoption de la proposition de résolution dont nous sommes saisis en ce moment et de retarder toutes ces autres questions que nous aurions bien eu le temps d'étudier d'ici cinq ans, au lieu de se moquer complètement des vœux exprimés par ces cinq premiers ministres provinciaux, en cherchant à réaliser ces modifications d'ordre constitutionnel dès le premier mois de la session.

La dernière mesure que nous prenons et dont je parlerai découle encore de la proposition de résolution à l'étude. Le résultat pratique de l'adoption du projet de résolution sera d'affirmer que le Parlement peut décider quels sujets sont de la compétence fédérale et quels sujets relèvent des provinces. Je sais que le premier ministre a déclaré hier qu'il n'y songe pas et que la décision relative à la compétence fédérale et à la compétence provinciale sera laissée aux tribunaux. Pourquoi ce résultat découle-t-il de la proposition de résolution, monsieur l'Orateur? Parce qu'elle demande d'accorder au Parlement le pouvoir de légiférer en ce qui a trait à "la modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces". Si ces mots ont un sens, ils ne peuvent que signifier que le Parlement devra décider quels sujets sont attribués exclusivement aux assemblées législatives. Cette décision prise, on dira que les autres sujets sont attribués au parlement fédéral.

Si nous avons qualité pour prendre la première décision, nous serons sûrement autorisés,—comme il se doit,—à prendre la seconde. Si ces mots ont un sens, si la définition du pouvoir qu'on cherche à accorder au parlement fédéral signifie quelque chose, on doit nous donner ce droit et nous devons l'exercer. Après avoir décidé quels sujets sont du ressort du gouvernement fédéral, nous aurons le pouvoir de légiférer dans ces domaines par un simple vote majoritaire du Parlement; telle est la situation. C'est le geste qu'on nous demande de poser. C'est la dernière mesure d'une série, en vertu de laquelle la constitution du Canada est confiée uniquement et exclusivement à la garde du parlement fédéral. C'est un geste que ne motive aucunement l'esprit dont on s'est inspiré pour réaliser la confédération et avec lequel il est en complet désaccord. Il est incompatible avec tout espoir que nous pourrions avoir d'en arriver à un certain accord général à la conférence fédérale-provinciale, parce qu'on demande aux premiers ministres des provinces de participer à une conférence en vue d'étudier un projet d'amendement à la constitution et, qu'en même temps, on les met en face d'un fait accompli. Le gouvernement fédéral pourra alors dire: "Nous possédons tous les pouvoirs requis pour modifier la constitution; peu importe que vous y consentiez ou non ici. Nous jouissons de ce pouvoir et nous sommes en mesure de l'exercer si nous le désirons". C'est dans cette situation que les premiers ministres provin-

ciaux se trouveront lorsqu'ils se rendront à la conférence. Aucune mesure ne saurait mieux favoriser la désunion et assurer que le désaccord couronne cette conférence.

Voyons un peu quelle est la situation. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas à son siège parce que je voulais lui demander d'avoir la bonté, au cours du présent débat, de nous dire si la proposition que j'ai l'intention de formuler est bien fondée.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous supposerons que vous faites erreur.

M. Fulton: L'autre jour, un des ministres a prétendu également qu'il pouvait lire la pensée des autres. Je suis heureux de constater que le premier ministre a aussi ce talent, mais étant donné que d'autres honorables députés n'en sont peut-être pas doués, est-ce que le premier ministre ne pourrait pas nous communiquer sa réponse plus tard au cours du débat, ou peut-être que le ministre de la Justice pourrait nous faire profiter de son grand savoir et de sa faculté de lire dans l'esprit des autres. Je pense que c'est ce qui détermine son attitude au sujet de l'amendement à la constitution.

La situation est celle-ci: on affirme maintenant que le parlement fédéral peut modifier la constitution sans consulter les provinces. La Cour suprême du Canada est devenue le tribunal de dernière instance pour toutes les causes se présentant au pays. Le Parlement prend maintenant le droit de modifier notre constitution au pays. Vu le résultat de ces trois mesures, le gouvernement fédéral n'aura qu'à insérer dans l'exposé des motifs de toute loi qu'il désire adopter: attendu que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue au parlement fédéral le pouvoir exclusif de légiférer en la présente matière et attendu qu'il est opportun d'adopter une mesure législative portant sur l'objet de la loi, il est ordonné, et le reste. En insérant dans le préambule qu'il s'agit d'un sujet dévolu au parlement fédéral, quels qu'aient pu être les conflits d'ordre constitutionnel engendrés antérieurement par ce sujet, le gouvernement fédéral assume le pouvoir de légiférer et, ce faisant, modifie la constitution quant aux droits des provinces.

Le député m'objectera: "Mais nous avons la Cour suprême du Canada; si une province trouve à redire, qu'elle s'adresse à la Cour". Il est également vrai que la Cour suprême du Canada est l'œuvre du parlement fédéral. Rien, dans le statut de ce tribunal, n'empêche le gouvernement fédéral de lui ajouter deux, trois ou six juges s'il le désire. Mettons qu'un gouvernement provincial, au cours d'un différend d'ordre constitutionnel, soit forcé de soumettre sa cause à la Cour suprême. Il fera face à un tribunal à l'effectif duquel le gouvernement fédéral peut ajouter n'importe quel nombre de juges et le tribunal lui-même devra faire face à une loi du parlement fédéral stipulant qu'en vertu des pouvoirs relatifs à ce domaine qui lui ont été conférés par l'article 91, le parlement décrète ce qui suit. Le résultat pratique des mesures dont celle-ci est la dernière, est que la constitution devient la propriété du parlement du Canada et les principes sur lesquels la confédération avait été fondée et d'après lesquels on l'avait antérieurement envisagée, ont été modifiés par la loi unilatérale adoptée par notre gouvernement et notre parlement sans le consentement ni même la consultation d'aucune des parties à la confédération.

Le dernier point que je désire signaler à ce sujet porte sur la question de savoir si le Gouvernement est autorisé à adopter cette mesure législative. Au sujet de cette question, le premier ministre affirmait hier que lui et son Gouvernement avaient reçu le mandat de faire adopter ce projet de résolution. J'affirme catégoriquement et sans équivoque, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens il n'a pas reçu le mandat de faire adopter cette proposition de résolution qui figure actuellement au *Feuilleton* et qui aura pour effet, comme je l'ai dit, de donner au parlement canadien le droit exclusif de modifier, s'il le désire, notre constitution, non seulement sur un point en particulier, mais de façon générale. En nous reportant aux déclarations que le premier ministre a faites pendant la campagne électorale, nous n'en trouvons aucune indiquant qu'il assumerait ce pouvoir. Il a sans doute déclaré en plusieurs occasions qu'il chercherait, de concert avec les provinces, à élaborer une méthode permettant la modification au pays même de la constitution canadienne. Hier, il nous a cité le passage de son allocution radiophonique où il avait énoncé cette proposition. Je n'en ai plus que pour quelques instants, mais je tiens à faire ressortir un point. Le premier ministre a déclaré à la radio:

> Nous avons l'intention, après les élections, de consulter les gouvernements provinciaux afin d'élaborer une méthode, satisfaisante pour tous les Canadiens, de modifier la constitution du Canada.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'a pas reçu d'autre mandat que celui-là. Un mandat en ce sens lui a été confié, mais il l'a outrepassé sans raison ni justification en présentant la résolution qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter.

M. Roch Pinard (Chambly-Rouville): Comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre depuis le début de la session, je désire profiter de l'occasion pour me joindre à ceux qui vous ont félicité, monsieur l'Orateur, de votre nomination au poste élevé que vous occupez maintenant. Nous avons tous lieu d'être fiers de la façon dont vous vous acquittez de la tâche difficile de diriger nos délibérations.

En me levant pour prendre part au présent débat, j'ai le sentiment que nous n'aurons que peu d'occasions de traiter de problèmes aussi importants que celui sur lequel porte la résolution. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), dans le discours qu'il a prononcé sur l'Adresse, avait raison de qualifier de session constitutionnelle cette première session de la vingt et unième législature. Personne ne niera que, lorsqu'un gouvernement légifère sur des sujets intéressant directement ou indirectement la constitution, ses actes revêtent la plus haute importance non seulement pour ses ressortissants actuels, mais aussi pour les générations futures.

La résolution dont nous sommes saisis permettra la réalisation d'un désir constant de la population canadienne et de ce que le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), dans son discours sur l'Adresse, a appelé un rêve de sa jeunesse. Pour que des mesures portant sur des sujets constitutionnels méritent notre approbation, il faut d'abord qu'elles aient subi l'épreuve du temps et, avant qu'elles nous soient soumises, qu'elles aient été sanctionnées par le peuple. Dans notre pays démocratique, les représentants élus par la population ne devraient pas aborder une mesure de cette nature avant qu'elle ait été soumise à la population du pays et que celle-ci ait eu l'occasion de l'approuver. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable préopinant, le député de Kamloops (M. Fulton), le chef du Gouvernement a nettement sollicité un mandat sur cette question de toute la population du Canada, en prenant la parole dans chaque province du pays au cours de la dernière campagne électorale. Par conséquent, le premier ministre (M. St-Laurent) a obtenu un mandat précis de la population du Canada avant de présenter la proposition de résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Par suite de cette décision qu'avait prise le chef du Gouvernement d'obtenir ce mandat avant de présenter sa proposition de résolution, nous affirmons aujourd'hui que c'est avec le consentement de l'énorme majorité de la population et avec l'approbation de l'énorme majorité des membres de la Chambre qui appuient le chef du Gouvernement que celui-ci présente aujourd'hui cette mesure à la Chambre des communes.

Je pense aussi que le public, qui a si bien exprimé sa confiance envers le premier ministre et son parti lors des dernières élections, sera content de l'initiative prise par notre premier ministre qui préfère définir son attitude au sujet de problèmes nationaux, comme il l'a fait dans des déclarations bien nettes, au lieu de se complaire à des manœuvres politiques. Voilà pourquoi nous sentons aujourd'hui que c'est avec l'appui entier de la population du Canada que nous cherchons maintenant à réaliser ce progrès qui nous acheminera vers l'indépendance complète de notre pays.

Je suis heureux et fier d'approuver la proposition de résolution à l'étude et je crois avoir le droit de dire que j'en ai approuvé l'esprit par le passé, non seulement à la Chambre mais partout où l'occasion m'a été donnée d'exprimer mon avis sur les questions constitutionnelles. Par exemple, en 1946, lors du débat sur le remaniement de la carte électorale dont on a parlé au cours de la présente discussion, j'ai énoncé mon avis sur certaines de nos déficiences à l'égard de notre constitution. Comme en fait foi le *hansard* de 1946, à la page 2266, j'ai osé dire alors:

> Avant de terminer, je veux cependant dire quelques mots au sujet de cette obligation qui nous incombe de recourir au Parlement impérial pour obtenir le remède préconisé par la présente résolution.

Je l'ai déjà dit, il s'agissait d'une proposition de résolution relative au remaniement de la carte électorale.

> A chaque occasion qui s'est présentée, nous avons affirmé avec fierté notre complète indépendance au sein du commonwealth des nations britanniques. Nous voulons croire et nous avons le droit d'espérer, puisque notre pays a atteint sa maturité, que le Statut de Westminster ne soit pas lettre morte et n'ait pas été adopté en vain. Or, l'obstacle le plus sérieux à la proclamation et à la reconnaissance de notre souveraineté et de notre complète autonomie consiste en ce que nous ne possédons pas encore notre propre constitution. Notre constitution, elle est contenue dans un statut impérial; elle ne constitue pas même un statut canadien. C'est pourquoi nous devons à chaque occasion nous imposer ce pénible pèlerinage à Londres pour demander à d'autres de décider de nos propres destinées. Tant que cette anomalie ne sera pas disparue de notre vie nationale, nous n'aurons pas le droit de prétendre que le Canada est un pays souverain.

On se le rappellera, j'ai alors demandé que la constitution canadienne soit incorporée dans nos lois. En d'autres termes, j'ai même alors prétendu que nous devrions demander au parlement impérial d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à permettre au Canada d'adopter sa propre constitution, d'en faire une de ses lois, et non plus une mesure législative d'un autre pays, quels que soient les liens qui nous y unissent. Cependant, je suis également d'avis que, dans la conquête de ses libertés

constitutionnelles le Canada ne devrait pas aller trop loin ni trop vite, s'il ne veut pas par des mesures trop hâtives compromettre sa sécurité interne aussi bien que ses relations avec d'autres pays, surtout ceux avec lesquels nous avons des intérêts économiques et politiques en commun.

Il ne faut pas compromettre le but ultime par des mesures de cette nature, en recourant à des moyens qui ne seraient pas entourés des précautions nécessaires. Notre constitution est indivisible. Le chef de l'opposition (M. Drew) l'a déclaré au cours du présent débat, comme d'autres l'ont fait avant lui. Je partage son avis à ce sujet. Cependant, je crois également que, lorsque le premier ministre a manifesté le désir de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier ces questions, on a pensé que cette conférence nous fournirait l'occasion d'avancer davantage dans la voie de l'indépendance complète en nous mettant en mesure d'avoir notre propre constitution. Ne pouvons-nous interpréter ainsi la lettre adressée par le premier ministre aux premiers ministres des provinces?

Que notre constitution actuelle s'appelle un pacte ou un statut, il nous faut incontestablement reconnaître qu'il doit y avoir et qu'il y a de fait une répartition des pouvoirs entre les provinces primitives et le gouvernement central. Ce partage est nettement défini en ce qui concerne certains pouvoirs énoncés clairement dans la loi. Il n'y a pas à s'y méprendre. L'article 91 définit les pouvoirs du gouvernement central. Étant donné la disposition dite des pouvoirs non attribués, contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous pouvons dire que les pouvoirs du gouvernement central sont limitatifs, ainsi que les énonce l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autre part, les pouvoirs des provinces sont définis dans l'article 92. La chose peut sembler simple, mais elle est beaucoup plus compliquée qu'elle ne semble. Elle l'est parce que des pouvoirs ont été attribués non seulement au gouvernement central, mais aussi aux provinces. A l'égard de différents sujets, la compétence est concurrente. Voilà pourquoi il est difficile de définir exactement le pouvoir dévolu au gouvernement central et celui qui appartient aux assemblées législatives. J'ignore si cela a été voulu, à l'époque, par ceux qui se sont consultés en vue de faire adopter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il se peut qu'ils l'aient voulu ainsi, mais nous n'en pouvons être certains. En effet, si nous lisons assez attentivement les résolutions de Québec, les opinions exprimées à l'époque, et si nous avons soin d'étudier sous leur vrai jour les discours prononcés par les autorités consultantes, nous ne pouvons que conclure que cette concurrence de compétence a été arrêtée d'un commun accord.

La seule lecture du texte évoque un conflit, mais il ne faut pas oublier que le conflit est beaucoup plus grave. Il est beaucoup plus grave parce que la loi elle-même n'est pas complète et ne pouvait pas l'être. Il y avait des domaines qui ne pouvaient pas avoir été explorés à l'époque. Voilà pourquoi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—bien que nous ne puissions pas dire qu'il s'agit d'un simple projet,—passe sous silence plusieurs sujets, en dépit de l'article relatif aux pouvoirs non attribués, article dont j'ai parlé et qui semble favoriser le pouvoir central. Avec le progrès et la mise en valeur du Canada, de nouveaux pouvoirs furent créés qui devaient être attribués soit aux législatures provinciales, soit au gouvernement central.

Mais à quelle autorité appartenait-il de trancher cette question? A qui appartenait-il de décider si un certain pouvoir devait être accordé aux provinces ou au gouvernement central? Qui devait décider, par exemple, si ce pouvoir existait déjà et était déjà compris dans la définition que renfermait l'Acte ou s'il s'agissait d'un pouvoir ou privilège tout à fait nouveau? Qui devait décider que ce pouvoir n'était pas seulement dérivé ou, comme on dit, un pouvoir accessoire aux pouvoirs qui existent déjà en vertu des articles dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire les articles 91 et 92 ainsi que d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, concernant les pouvoirs et privilèges du gouvernement central et des provinces? Je soutiens que c'est là l'origine de la véritable confusion.

Bien que les meilleurs légistes aient commencé à explorer et à étudier le domaine de l'interprétation, il règne aujourd'hui passablement de confusion au sujet de la répartition des pouvoirs entre les provinces et le Dominion. Il y a eu et il existe encore aujourd'hui des opinions variées à ce sujet; il ne suffit pas de dire qu'il y a, d'une part, les adeptes d'une plus grande centralisation et, d'autre part, ceux qui sont en faveur, et seulement en faveur, des droits des provinces. Des influences extérieures (ainsi que certaines influences domestiques) ont fait attribuer les pouvoirs dévolus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit aux provinces, soit au gouvernement central. De ce fait nos tribunaux et le Conseil privé ont dû entendre bien des causes, portant, soit sur des litiges entre particuliers, soit sur des demandes de décisions de la part du gouvernement central

ou des autorités provinciales, afin de tenter d'établir la démarcation entre la compétence des provinces et celle du gouvernement central. Même si les jugements ainsi rendus ne satisfaisaient pas tous les intéressés, on peut dire, je crois, que les tribunaux ont accompli une œuvre remarquable. Leur tâche consistait à établir la ligne de conduite que devaient suivre les particuliers aussi bien que les divers gouvernements à propos de questions mettant en cause des droits constitutionnels.

Ainsi que le premier ministre l'a dit le mois dernier en répondant au chef de l'opposition, les instances en justice ont depuis les débuts de la Confédération constitué une des méthodes de règlement des conflits découlant de la répartition des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement central. A mon sens, c'est une procédure normale, et qui subsistera sans doute. Il nous faudra encore nous en remettre à nos tribunaux pour savoir si tel ou tel sujet relève du gouvernement central ou des assemblées législatives provinciales. Il en est ainsi non seulement au Canada mais aussi dans la république voisine comme dans tous les autres pays où il y a répartition de pouvoirs entre divers groupes administratifs.

Pour ces motifs, il semble que ni les assemblées législatives ni les groupes minoritaires n'aient à craindre que cette mesure compromette leurs droits et privilèges. Il suffit de lire le texte de la proposition pour se convaincre que les droits des minorités et les droits des provinces sont sauvegardés. On établit nettement la distinction entre les droits minoritaires et provinciaux et ceux du gouvernement fédéral. Le premier alinéa prescrit que:

> La modification, à l'occasion, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les questions rangées dans les catégories de sujets attribuées exclusivement, par la présente loi, aux assemblées législatives provinciales;...

Le Gouvernement s'engage donc clairement à ne jamais tenter de modifier la constitution à l'égard de questions relevant de la juridiction des gouvernements provinciaux. Mais voici la suite de l'alinéa:

> ...ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province; ou à quelque catégorie de personnes en matière scolaire; ou en ce qui touche l'emploi de l'anglais ou du français.

Je vois là une détermination bien nette du gouvernement fédéral de ne pas s'ingérer dans les questions qui touchent les groupes minoritaires ni les gouvernements provinciaux. Je prétends que la proposition à l'étude a pour objet non pas de délimiter la compétence respective des provinces et du gouvernement central ni de séparer les pouvoirs conférés au Dominion de ceux qui sont accordés aux provinces, mais de rendre le gouvernement central maître chez lui, comme le sont chez eux les gouvernements provinciaux en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement central réclame uniquement les mêmes pouvoirs que la constitution confère aux assemblées législatives des provinces.

Quand un gouvernement provincial décide de changer le nombre des représentants à l'assemblée législative il n'est pas tenu en vertu de l'article 92 de recourir au gouvernement central ni au parlement impérial. Comme l'ont déjà fait les gouvernements d'Ontario et de Québec, ce changement s'opère de leur propre gré. Mais, quand le gouvernement central a voulu augmenter le nombre des représentants à la Chambre des communes à cause d'un accroissement de la population, il lui a fallu obtenir la permission du parlement impérial. C'est afin de supprimer de telles anomalies qu'on a présenté la proposition actuellement à l'étude.

A mon avis, une conférence avec les provinces serait fort utile en vue de déterminer les moyens de modifier la constitution, au moment même où nous aurons à examiner des questions intéressant les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne partage pas la crainte exprimée en certains milieux que l'objet d'une telle conférence serait de déterminer les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. L'objet en serait d'étudier la question afin de la tirer au clair et de faire ainsi cesser la confusion qui règne depuis des années dans l'esprit du public.

L'adoption de la proposition à l'étude constituera un pas vers la reconnaissance par les autres pays et la confirmation par le nôtre de notre parfaite autonomie, de notre indépendance. Pour ce motif, je souhaite que toutes les provinces soient représentées à la conférence fédérale-provinciale. On nous a appris qu'elles ont toutes fait savoir leur intention d'y assister mais, à lire la lettre du premier ministre de la province de Québec, je ne vois pas que ce gouvernement ait décidé formellement d'y participer. J'ose croire que le gouvernement du Québec fera sa part non seulement en paroles mais en actes, en vue de réaliser une plus complète autonomie pour notre pays. Le premier ministre du Québec s'est souvent proclamé le défenseur des assemblées législatives provinciales. Je ne dis pas qu'il n'a aucune raison de se proclamer le champion des droits provinciaux; parfois cependant, nous avons eu de la difficulté à mesurer le degré de sa sincérité. Si le premier ministre du Québec est, comme il le

prétend, le défenseur des lois provinciales, j'espère qu'il ne deviendra pas l'enemi de l'indépendance canadienne et qu'il ne mettra pas obstacle à la marche du Canada vers l'autonomie absolue. Espérons que la conférence projetée donnera les résultats que nous en attendons. L'adoption de la résolution marquera un important progrès vers l'indépendance complète de notre patrie.

Pour terminer, je tiens à donner lecture de quelques phrases d'un article qui a paru dans le *Saturday Night* du 23 août, sous la signature de M. J. A. Hume. Les voici:

> Ce ne sera pas tâche facile de résoudre ces problèmes mais il faut adapter la constitution à des situations nouvelles. Le Canada ne devrait pas souffrir plus longtemps l'étau qui paralyse ses progrès vers la condition de nation adulte.

Je désire maintenant rappeler les paroles que prononçait en 1935 un ancien député à la Chambre, lors d'un débat sur la constitution:

> Souvenons-nous que la constitution écrite du Canada devrait être la servante et assurément pas la maîtresse de la population du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion dont nous sommes saisis. Elle comporte cependant une imperfection qu'on a déjà signalée au cours du débat et à l'égard de laquelle je veux présenter un amendement. Je veux croire que le premier ministre (M. St-Laurent) comprendra alors les sentiments qui m'ont inspiré et que la Chambre adoptera ma proposition.

Je tiens tout d'abord à dire quelques mots de l'argument principal soutenu par nos collègues conservateurs-progressistes et créditistes à l'encontre du projet de résolution. Les adversaires de la proposition ont révélé clairement qu'ils ne voyaient pas d'inconvénient à ce que le Canada jouisse du pouvoir de modifier sa constitution. Leur opposition, —ils l'ont affirmé bien nettement,—tient à ce qu'ils ne veulent pas avancer même d'une étape sans consulter les provinces. La mesure dont nous sommes saisis ne vise qu'à trouver un moyen de modifier la constitution en matières exclusivement fédérales. Les députés qui ont combattu la mesure exigent la consultation des provinces à cette fin.

Tous les groupes représentés à la Chambre reconnaissent qu'il est sage et de bonne politique de consulter les provinces, même si on n'est pas tenu de le faire, à l'égard de toute question du domaine fédéral-provincial ou du domaine exclusivement provincial. Toutefois, les adversaires de la résolution veulent appliquer le principe non seulement à la solution des problèmes d'ordre fédéral-provincial ou exclusivement provincial, mais également à la méthode à suivre pour amender la constitution à l'égard des questions qui ressortissent exclusivement au pouvoir fédéral.

Au cours d'un débat aussi prolongé que celui auquel nous participons aujourd'hui il est naturel qu'un grand nombre d'arguments dont on s'est servi ne paraissent pas très forts à certains d'entre nous; il n'est que juste de dire cependant qu'un certain nombre d'honorables députés, y compris le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), ont assez bien étayé leur thèse. Le point culminant du discours que le chef de l'opposition a prononcé hier m'a semblé son invitation à faire de notre mieux pour assurer toute la bonne volonté possible dans les relations entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux. C'est un point de vue qui mérite notre attention et que nous devons aborder de front.

Si admissible que semble le principe de consulter les provinces, afin de s'assurer leurs bonnes grâces avant même que nous fassions le premier pas, j'estime qu'il constituerait en l'occurrence un très dangereux précédent. Je m'explique. Depuis 1867, nous avons modifié plus d'une fois la constitution, mais aujourd'hui il s'agit de quelque chose de capital. On n'entend pas modifier la constitution sur tel ou tel point particulier, mais bien à l'égard des moyens à employer pour la modifier. De quelque façon qu'on atteigne ce but, ce sera un précédent qu'on étudiera à l'avenir tout comme nous étudions aujourd'hui les dispositions prises par les auteurs de la Confédération avant 1867.

Jusqu'ici les précédents sont assez clairs. Il est assez difficile de contredire l'argument invoqué hier par le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il a signalé que, sur les onze fois qu'on a modifié jusqu'ici l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'y a eu que trois fois consultation des provinces. Dans un cas, on n'a consulté que les quatre provinces intéressées et, dans les deux autres, toutes les provinces alors existantes. J'estime donc que si nous décidions en l'occurrence de consulter les provinces, nous nous écarterions de la tendance principale des précédents établis depuis quatre-vingt-deux ans et nous en établirions un nouveau qui, je le répète, serait dangereux. Pourquoi? Parce qu'il est facile de voir ce qui se produirait, si nous consultions les provinces, en vue d'obtenir leur consentement pour modifier la constitution à l'égard des questions qui sont de la compétence fédérale. Dès que nous voudrions utiliser ce pouvoir, les provinces demanderaient à être consultées sur la façon de le mettre en pratique.

Les tribunaux mêmes seraient obligés, à mon avis, de tenir compte de la méthode employée pour l'adoption de la nouvelle catégorie 1 de l'article 91. L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a souligné hier, il me semble, le premier point que je viens d'exposer. J'ai l'impression de ne pas trahir sa pensée en déclarant qu'il s'est dit prêt à appuyer son chef sans réserve, à condition que celui-ci puisse l'assurer qu'on n'apportera aucune autre modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter les provinces. Or je suis convaincu que c'est précisément ce qui arriverait. Si nous consultons les provinces à la première étape, elles soutiendront toujours ensuite que c'est d'elles que nous tenons l'autorisation de modifier la constitution et qu'il nous faut encore les consulter avant d'apporter de nouvelles modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans un pays aussi grand et aussi vaste que le nôtre, il importe au plus haut point de reconnaître les droits et prérogatives qui ressortissent à certaines régions. C'est ce fait, plutôt que la théorie, qui, selon moi, nous a fait admettre les avantages que comporte le régime fédératif, mais il est certain que le principal objectif du Canada doit être de réaliser le dessein formé par les pères de la Confédération de fusionner ces terres étendues en une seule et grande nation. Il est très important, à ce tournant de notre histoire constitutionnelle, de bien préciser que nous agissons en tant que nation et non pas en groupe formé de dix unités distinctes. J'aimerais consigner au compte rendu un paragraphe d'un discours prononcé par l'honorable C. H. Cahan au *Canadian Club* de Toronto, le 15 septembre 1937. On a pu en donner lecture, peut-être même au cours du présent débat. Chacun sait que M. Cahan était secrétaire d'État dans le dernier gouvernement conservateur. Voici ce qu'il disait:

> Dans ma jeunesse, j'ai connu personnellement, je pourrais même dire intimement, plusieurs des principaux hommes d'État alors vivants qui avaient participé à l'avancement et à la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
>
> Je connais les opinions qu'ils ont exprimées en public et en particulier. Je suis donc convaincu que, fondateurs de la fédération canadienne et rédacteurs de cette loi, ils croyaient établir dans la partie septentrionale du continent les fondements d'une nouvelle nation canadienne. A cette fin, ils ont voulu réserver au parlement central des pouvoirs législatifs assez étendus pour parer à toutes les exigences de portée nationale qui pourraient surgir par la suite. Ils espéraient ainsi éviter les conditions déplorables qui avait peu de temps auparavant provoqué la guerre civile dans la république voisine.

Je prie les députés qui siègent à ma droite d'en prendre note: ce magnifique exposé des aspirations des Pères de la Confédération et des espoirs de tous les Canadiens a été formulé par celui qui occupait sous le régime conservateur de feu le vicomte Bennett le poste de secrétaire d'État. Certains députés demandent pourquoi la proposition de résolution à l'étude est tellement urgente; je ne prétends pas que le temps nous manque et qu'il faut agir dès cette semaine au lieu d'attendre, une autre semaine, un autre mois. Je réponds plutôt qu'il faut nettement établir la priorité et régler les questions qui sont exclusivement de la compétence du Dominion avant avant de convoquer la conférence fédérale-provinciale et de nous adresser à chacune des provinces comme à la source du pouvoir confié par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'ensemble du Canada.

A l'appui de ma thèse, je me reporte aux paroles d'un autre éminent conservateur, le très honorable Arthur Meighen. Je songe au discours qu'il a prononcé lorsque la modification a fait l'objet d'une discussion en 1925. La Chambre était alors saisie d'une proposition portant que le Canada devrait avoir le droit de modifier sa constitution. Je donne lecture en ce moment d'un extrait de l'ouvrage *Constitutional Issues in Canada 1900-1901*, de Robert MacGregor Dawson. Les discours de plusieurs honorables députés, prononcés les 18 et 19 février 1925 y sont reproduits tels qu'ils figurent au hansard de cette année-là, aux pages 297 à 300 et 335 à 337. On y trouve, entre autres, le discours de M. Meighen, dont voici un extrait:

> D'abord le consentement de toutes les provinces, dans chaque cas, ne serait pas toujours commode. En créant ces embarras nous allons encore ajouter à nos difficultés passées, s'il y en a eu.

Qu'on remarque bien ce qui suit:

> Nous avons modifié la constitution plusieurs fois au moyen d'une adresse approuvée par cette Chambre, sans consulter les provinces, parce que les modifications proposées ne portaient aucunement sur les droits des minorités ni sur les droits des provinces. Ce serait vraiment embarrassant dans ces cas d'avoir à s'adresser à chacune des provinces pour en obtenir un consentement unanime.

A mon avis les termes qu'employait alors M. Meighen s'appliquent exactement à la situation actuelle. La modification que nous désirons apporter à la constitution ne porte aucunement atteinte aux droits des minorités, ni le moindrement à ceux des provinces, car les provinces et les minorités n'y sont aucunement visées. C'est pour cette raison que nous avons parfaitement le droit d'adopter cet amendement; et, comme j'ai essayé de le démontrer, je suis d'avis que nous devrions procéder ainsi plutôt que de nous écarter de la ligne de conduite suivie depuis quatre-vingt-deux ans, à savoir qu'à l'égard des questions fédérales, l'autorité centrale possède la compétence voulue et n'a pas à demander le consentement des provinces si elle désire exercer ce pouvoir. Je l'ai peut-être

dit trop souvent, mais je répète qu'en leur demandant cette autorisation, nous établirions un précédent qui sèmerait la confusion dans les questions constitutionnelles pour des années à venir.

A ce sujet je ferai remarquer que j'aime beaucoup l'attitude prise par M. Maurice Ollivier dans son ouvrage qu'on a cité si souvent *Problems of Canadian Sovereignty,* surtout aux chapitres intitulés "Statut ou Contrat", "Historique des amendements" et "Méthodes employées pour modifier la constitution". Je n'en citerai que quelques paragraphes en particulier. Je puise d'abord aux pages 348 et 349, où M. Ollivier traite de la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un contrat ou un statut, et aussi de la question fondamentale de savoir si le parlement fédéral peut par lui-même demander la modification de la constitution sans consulter les provinces. Voici ce qu'il dit à la page 348:

Une confédération est une union d'États indépendants et souverains unis par un contrat ou traité supposant le respect de certaines conditions et dépendant du consentement unanime des parties contractantes qui restent libres de se séparer de l'union. Les États formant une confédération conservent leur indépendance politique et, du point de vue de la loi internationale, sont reconnus comme États souverains. Le meilleur exemple d'une telle confédération est la Confédération du Rhin créée en 1805 par Napoléon.

Il est facile de se rendre compte, dans ces conditions, pourquoi le Canada n'est pas une confédération. Les provinces ont été en fait réunies ou fédérées afin de constituer un État juridique jouissant de tous les droits et privilèges qui échoient à une nation souveraine et autonome.

Un peu plus loin, faisant valoir un autre argument, M. Ollivier cite un propos de feu Norman Rogers, qui, à l'époque, était professeur. Je cite un passage figurant aux pages 349 et 350:

Il est évident que des difficultés surgissent dès qu'on cherche à reconnaître les parties au prétendu traité ou contrat de confédération. Le gouvernement fédéral y est-il partie? Il n'existait pas avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les provinces d'Ontario et de Québec sont-elles parties au contrat? Ce n'étaient pas des provinces distinctes durant les entretiens qui ont précédé la confédération, bien qu'on ait accordé au Haut-Canada et au Bas-Canada un statut distinct lors des conférences de Québec et de Londres. L'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique sont-elles parties au contrat? Elles ne conclurent pas d'entente avec les autres provinces, mais seulement avec le gouvernement fédéral. Faut-il considérer le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan comme parties à l'entente? Elles ont été créées en vertu d'actes du parlement fédéral.

"La couronne n'autorisa pas les délégués à la conférence de Québec à conclure entre eux une entente irrévocable. La dépêche à lord Mulgrave ne sanctionnait qu'une conférence sur le sujet d'une union des provinces de l'Amérique du Nord britannique."

[M. Knowles.]

Je passe maintenant à une autre citation, consignée aux pages 351 et 352, qui découle de l'argument formulé par M. Ollivier:

Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique démontre que la mesure ne procède pas d'un pacte. Il débute ainsi: "Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion", et non pas: "vu que les provinces ont conclu un traité, une convention", ni même: "élaboré un projet de convention en vue d'une union fédérale".

De ces deux propositions...

C'est-à-dire: les provinces, États non souverains au sein d'une confédération, et la difficulté de découvrir les parties au prétendu pacte.

...indiquant que nous ne sommes pas une confédération et que notre constitution n'est pas un contrat, il découle naturellement que, à l'exception des cas très spéciaux que je citerai plus tard...

C'est-à-dire des questions intéressant la compétence des provinces.

...le consentement de toutes les provinces à une modification de la constitution n'est pas requis.

L'auteur cite ensuite l'opinion de plusieurs personnes à ce sujet, puis, à la page 359, il arrive à la partie passionnante de son chapitre. Il rappelle les dépositions de témoins qui se sont présentés devant la commission spéciale qui a étudié cette question en 1935, notamment celle de M. Kennedy, professeur à l'Université de Toronto.

Je cite de nouveau l'ouvrage de M. Ollivier, page 359. M. Kennedy va beaucoup plus loin, déclarant:

Du point de vue juridique, j'estime que le parlement du Canada n'est nullement tenu de consulter les provinces en l'occurrence. Il peut être de bonne politique de le faire, mais la politique et le droit sont deux choses distinctes.

Le comité venait à peine d'aborder l'examen des questions relevant des provinces. Voici l'alinéa suivant:

Inutile d'ajouter que cette dernière déclaration du distingué professeur créa toute une sensation au comité, comme on peut s'en rendre compte par la discussion qui suivit immédiatement et qui est reproduite ici sans modification:

M. Cowan: Le Parlement ne pourrait donc rien faire pour ce qui est des pouvoirs tombant sous le coup de l'article 92.

Le témoin: Je crois qu'il est toujours loisible au parlement canadien de présenter une adresse au parlement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Lapointe: Vous ne conseilleriez pas au parlement de le faire.

Le témoin: J'estime qu'un tel acte ne serait pas très opportun.

Ainsi M. Ollivier expose la théorie que le parlement fédéral a indubitablement le droit, de son propre gré, de prier Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de n'importe quelle question. Toutefois, il est dit bien clairement que tout le monde reconnaît que c'est le propre de la sagesse ou d'une sage politique, c'est-à-

dire le propre d'une bonne direction des affaires de l'État, de consulter les provinces à l'égard de questions les intéressant avant d'effectuer de telles modifications. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est ainsi qu'il faut aborder le problème à ce tournant de notre histoire constitutionnelle. Nous devrions faire ce dont il est question dans la proposition de résolution, en ce qui touche du moins les questions fédérales manifestement et exclusivement sans consulter les provinces afin d'éviter que celles-ci lui disent que le gouvernement fédéral détient d'elles le pouvoir d'agir ainsi. Nous regretterions à tout jamais une telle attitude. Toutefois, nous devrions, en tant qu'hommes d'État avertis, consulter les provinces au sujet de toute question du domaine fédéral-provincial ou exclusivement provincial, avant de modifier en quoi que ce soit la constitution.

J'aimerais en passant réfuter certains arguments. Le député d'Eglinton (M. Fleming) a dit, comme en fait foi la page 861 des *Débats*, que personne ne s'opposait à ce que le Canada ait le droit de modifier sa propre constitution, mais qu'il était opposé, pour sa part, à ce que le Parlement possède à ce sujet des pouvoirs illimités. En songeant bien à la portée de son affirmation, le député reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'elle est tirée par les cheveux. La motion ne comporte pas l'octroi d'un pouvoir illimité au Parlement. Les termes même de la motion dont nous sommes saisis limitent précisément le pouvoir en cause. Au dire de l'honorable député d'Eglinton, la ligne de démarcation entre les questions de la compétence fédérale et celles qui sont de la compétence provinciale n'est pas nette. Il me semble que le premier ministre a déjà répondu à cet argument. N'a-t-il pas dit qu'on a évité à dessein de donner aux termes du nouvel article 1er un sens trop précis afin de ne porter aucune atteinte aux autres dispositions déjà inscrites dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? D'où il suit que les tribunaux protègent les législatures fédérales et provinciales contre tout empiétement de l'une sur l'autre.

Le chef de l'opposition n'aime pas notre manière d'agir, parce que, disait-il hier, elle ne tend pas à établir une méthode. En réalité, nous suivons précisément la méthode suivie depuis des années. Nous cherchons à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la manière de toujours, c'est-à-dire au moyen d'une adresse à Sa Majesté le roi. L'amendement ne portant que sur une question exclusivement fédérale est accordé de la même manière que l'ont été les amendements relatifs à des questions du ressort exclusif du pouvoir fédéral, soit par une adresse présentée à Sa Majesté par le parlement fédéral sans consulter les provinces. Le chef de l'opposition a dit aussi que si la proposition d'amendement est adoptée, le gouvernement fédéral pourra modifier la constitution de façon à violer les attributions fiscales des provinces. Le paragraphe 3 de l'article 91 porte que le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation est de la compétence de l'autorité fédérale. Notre gouvernement jouit donc de pouvoirs illimités dans ce domaine, de sorte qu'il ne saurait être question d'en demander de plus étendus.

Il est un autre aspect de cette question, monsieur l'Orateur, que nous ne devons pas oublier, et c'est que les Canadiens y ont un double intérêt. Je suis convaincu qu'il y a un côté sentimental à la question, et j'emploie ce mot dans le sens le plus noble. Les Canadiens s'attendent qu'un jour ils jouiront de toutes les prérogatives de la souveraineté nationale, même en tant que membres du Commonwealth de nations britanniques.

De ce point de vue sentimental, je crois que les Canadiens désirent que nous soyons maîtres de notre constitution chez nous; mais ils s'intéressent également pour d'autres raisons à la question de la modification de notre constitution. Ils s'y intéressent aussi pour des raisons sérieuses. Tous les honorables députés reconnaîtront avec moi que, ces dernières années, on a rejeté un grand nombre de demandes de modifications législatives, surtout dans le domaine de la sécurité sociale, en prétextant qu'il fallait modifier d'abord l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On nous dit que l'État ne saurait établir un plan contributif approprié de sécurité sociale tant que le Canada ne pourra pas modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est à cause de ces très importantes déclarations que les Canadiens tiennent tant à obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je dirai au premier ministre qu'à moins que le gouvernement ne se hâte un peu, et ne se comporte moins comme une tortue,—à laquelle on compare le parti libéral dans un intéressant éditorial de la dernière livraison de *MacLean's*,—les Canadiens ne seront guère reconnaissants envers le parti libéral. A moins que le Gouvernement, après avoir obtenu l'autorisation de modifier la constitution, n'ait recours à ce pouvoir au plus tôt pour résoudre les problèmes de sécurité sociale, les Canadiens ne sauront pas gré au parti libéral d'avoir fait ces démarches purement sentimentales.

Parfois, au cours du débat, en voyant les libéraux déployer toute leur éloquence au sujet des mesures prises et mes amis du parti

conservateur s'en émouvoir, je me demandais pourquoi ils se disputaient. La véritable question en jeu est la prochaine mesure à prendre. La véritable question en jeu, c'est l'utilisation du pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de manière que le Parlement ait le droit d'instaurer des mesures générales de sécurité sociale et d'autres que les Canadiens veulent et qu'on leur a promises maintes et maintes fois.

Au début de mes observations, monsieur l'Orateur, j'ai signalé que j'avais l'intention de proposer un amendement. Je m'exécuterai dans quelques instants; auparavant, toutefois, je tiens à dire qu'au cours du débat mon chef, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a parlé de l'opportunité et de la nécessité de rendre inviolable la disposition concernant la limitation de la durée d'un parlement. De fait, si le chef de l'opposition n'avait pas proposé un amendement rédigé de façon à ne pas permettre la présentation d'un sous-amendement, mon chef aurait proposé hier l'amendement que je vais maintenant soumettre à la Chambre. Tous, y compris le premier ministre, reconnaîtront qu'il est aussi important d'assurer à la population qu'une législature ne durera pas plus de cinq ans que de sauvegarder les droits des minorités au sujet de l'usage du français et de l'anglais. De plus la population devrait avoir l'assurance d'une session chaque année.

En ce moment, ces deux questions sont garanties par des dispositions précises de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici par exemple, l'article 20 qui traite la question que je viens de mentionner:

> Le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du parlement.

L'article 50 est celui qui a trait à la durée de chaque législature ou, plus précisément, à la durée de chaque Chambre des communes. L'article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

> La durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, à compter du jour fixé pour le rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre. Le gouverneur général pourra, toutefois, dissoudre cette chambre avant le terme de sa durée.

Ces deux articles,—et je ne saurais trop insister là-dessus,—devraient échapper à toute possibilité de modification. Je suis sûr que le premier ministre (M. St-Laurent) partage mon avis. Ils portent sur les relations les plus sacrées entre le gouvernement et le parlement, et entre le parlement et le peuple. Il s'agit là de questions exclusivement fédérales. Si l'on prévoyait que le Parlement pourrait les modifier, il suffirait d'un vote majoritaire pour effectuer, en tout temps, un changement qui tromperait la confiance de la population. Il ne s'agit pas d'une simple question théorique ou hypothétique. Comme mon chef le signalait hier, deux gouvernements provinciaux ont adopté des mesures en ce sens, exerçant en cela les mêmes pouvoirs illimités dont ils disposent en vertu de leurs constitutions: le gouvernement de l'Ontario et celui de la Saskatchewan ont soumis à leurs législatures, au cours de la guerre, des motions tendant à prolonger la durée de ces législatures. Mon chef me rappelle qu'il s'agissait, dans les deux cas, de régimes libéraux.

Cette situation peut être redressée par l'insertion de quelques mots à l'article figurant dans la motion du premier ministre et dont la Chambre est actuellement saisie. Le but de l'article, tel qu'il l'a rédigé et si je le comprends bien, est assez clair. L'article dit, (et j'en conviens tout à fait avec le premier ministre), que nous devrions avoir le droit de modifier les choses qui sont exclusivement du domaine fédéral mais que nous devrions asseoir fermement certaines questions que nous ne saurions évidemment avoir le droit de modifier. Dans le texte du projet de résolution, le premier ministre a mentionné deux genres de questions, ou plutôt trois, que nous ne saurions, évidemment, avoir le droit de modifier. Il y a d'abord les pouvoirs dévolus à la législature, les questions concernant l'enseignement et les questions se rapportant à l'usage des langues française et anglaise. Je soutiens que la question d'avoir une session du parlement au moins une fois l'an et d'avoir des élections au moins tous les cinq ans devrait faire partie de la catégorie des questions qu'évidemment nous ne devrions pas pouvoir modifier. Ces garanties sont à mes yeux deux des plus importants remparts de la démocratie. C'est pourquoi, appuyé par le député de Melfort (M. Wright), je propose l'amendement suivant, tendant à redresser cette situation:

> Que le projet de résolution soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot "français", à la septième ligne du bas, des mots suivants:
>
> "ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 20 de la présente loi, lequel prescrit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 50 de la présente loi où il est prescrit que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: Certainement.

M. Fleming: Quel moyen l'honorable député proposerait-il pour empêcher le Parlement d'adopter à l'avenir, par une majorité d'une seule voix, une adresse priant le Parlement de Westminster de modifier l'article 20 en question?

M. Knowles: Dans ce cas encore on revient sur l'argument que nous avons entendu si souvent. Il faut compter dans une certaine mesure sur le sens commun, la sagesse et la sagacité politique des gens que le peuple élit membres du Parlement. Nous avons présentement le pouvoir d'adopter, par une majorité d'une seule voix, une adresse priant Sa Majesté d'effectuer une modification quelconque. Il est cependant certains changements qu'il nous serait impossible d'opérer. Une partie de mon argumentation, appuyée sur l'ouvrage de M. Ollivier, tendait à démontrer comment les autorités ont envisagé cette question, partant du point de vue que nous possédons le pouvoir nécessaire mais qu'il serait peu sage et digne d'un homme d'État de recourir à certains actes qui, si légitimes qu'ils puissent être, ne sont jamais accomplis. Ma thèse est que le fait d'assimiler cette question aux droits des minorités constitue la meilleure sauvegarde juridique possible, et qu'en pourvoyant à une telle protection et en rendant les modifications des plus difficiles possible, nous faisons en sorte que la sagesse et la sagacité politique commandent d'autant plus de n'y rien changer.

Avant d'aller plus loin, afin qu'on puisse se faire une juste idée du texte remanié, je donne lecture de l'article au complet tel qu'il se lira si mon amendement, comme je l'espère, est adopté. Voici donc quel sera le nouveau texte du premier alinéa de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

1. La modification, à l'occasion, de la constitution du Canada, en ce qui concerne les matières rangées dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux assemblées législatives provinciales; ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province; ou à quelque catégorie de personnes en matière scolaire; ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français; ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 20 de la présente loi, lequel prescrit que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année; ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 50 de la présente loi où il est prescrit que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années.

J'apprécie beaucoup l'attention soutenue que le premier ministre a portée au présent débat et surtout à mes remarques de cet après-midi. J'espère qu'il accueillera favorablement cet amendement. Si je puis le dire publiquement, l'une des caractéristiques que nous admirons le plus chez le premier ministre, c'est qu'il s'est montré capable d'accepter des propositions émanant de l'opposition. C'est le propre d'un homme d'État et c'est aussi de bonne politique. D'ailleurs, les occasions ne manquent pas évidemment où des propositions sont rejetées simplement parce qu'elles viennent d'autres partis. A ce sujet, le premier ministre est animé des sentiments que j'ai indiqués. Il saisit l'importance de cette date dans l'histoire du Canada. Il se rend compte que l'amendement touche à un point important. Il reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, qu'il importe que ce point soit aussi bien établi que les autres et il verra à ce qu'il en soit décidé ainsi.

S'il consent à ce que les légistes de l'État examinent le texte de mon amendement pour qu'il se conforme en tous points à leur avis, je suis prêt à consentir à tout changement de forme. En d'autres termes, je prie le premier ministre d'examiner la proposition dans l'esprit où je la soumets, et de convenir avec moi qu'il faut trouver quelque moyen de permettre à la Chambre d'assurer cette protection fort souhaitable, à deux points fondamentaux pour notre démocratie canadienne.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une résolution qui permettrait à notre pays d'amender sa Constitution sans qu'il soit obligé de consulter un Parlement étranger.

Nul doute qu'un tel geste est bien vu depuis longtemps de l'ensemble du pays. Il est illogique que notre pays, dont le rôle dans le monde est si prépondérant, soit encore soumis à un processus qui ne convient nullement à sa condition de grand État démocratique.

Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la Constitution d'un pays est à la base même de son état de nation; c'est le document d'où découlent toutes les lois, non seulement du pouvoir central et des pouvoirs provinciaux, mais toutes celles qui régissent les citoyens du pays. En un mot, notre Constitution est le fondement de la nation canadienne. C'est pourquoi, avant d'opérer le moindre changement, le Parlement doit agir avec la plus grande prudence, surtout lorsqu'il s'agit de délimiter les pouvoirs d'amender des différentes parties intéressées. Car si notre pays, dont la population, en 1867 ne s'élevait qu'à 3,500,000 habitants de races, de religion et de cultures différentes, est devenu un grand pays uni et fort, nous le devons, pour une grande partie, à la vision et au sens politique des pères de la Confédération.

Naturellement, un pays riche et jeune comme le nôtre, devait se développer au délà même des prévisions de ces grands hommes d'État. C'est pourquoi, aujourd'hui

l'heure est venue d'obtenir le droit d'amender notre Constitution nous-mêmes et de la rendre plus souple et plus adéquate.

Tous les gens désireux de voir le Canada prendre sa place dans l'univers à titre d'État autonome et souverain sont réellement heureux de profiter de cette circonstance pour assurer une nouvelle constitution à notre pays, ou plutôt pour lui permettre d'amender sa Constitution afin de la rendre plus adéquate et plus pratique.

Cependant, le fait même que nous sommes une Confédération nous oblige à procéder avec la plus grande prudence. Et je doute que le moyen pris aujourd'hui par le Gouvernement pour faire ce changement historique soit revêtu de cette prudence.

En effet, il y a toujours eu au pays et à l'étranger une école qui soutient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte, non pas seulement une loi du Parlement de Westminster. Et cette école, pour cette raison, soutient que tout amendement à notre Constitution ne doit être fait qu'après consultation avec les parties contractantes, c'est-à-dire les différentes provinces du pays.

Cette opinion que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte ou un traité entre les provinces fut exprimée par le parrain de l'Acte à la Chambre des Lords, lord Carnavon. En effet, celui-ci disait:

(Traduction)

La mesure qu j'ai l'honneur de présenter au Parlement s'appuie sur les résolutions de Québec, sauf pour quelques légères modifications. Toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord ont, je l'ai dit, approuvé ces résolutions et la mesure qui se fonde sur elles doit être tenue pour un traité d'union.

(Texte)

Et M. Adderley, le secrétaire aux Colonies, disait à la Chambre des communes:

(Traduction)

Si, encore une fois, dans ce cas particulier, la fédération a fait l'objet d'un traité et d'un contrat des plus délicat entre les provinces... il faut de toute évidence qu'une tierce partie *ab extra* donne la sanction au traité conclu entre elles.

(Texte)

Cette opinion des hommes d'État anglais de l'époque de la Confédération a été reprise non seulement par les chefs conservateurs au pays, mais par les gloires mêmes canadiennes-françaises du parti libéral, les prédécesseurs du premier ministre, tels l'honorable Honoré Mercier, le très honorable sir Wilfrid Laurier, le très honorable Ernest Lapointe, l'honorable P.-J.-A. Cardin, et autres.

L'honorable Honoré Mercier déclarait:

L'existence des provinces a précédé celle de la Puissance et c'est d'elle que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Elle sont souveraines dans les limites de leurs attributions et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral.

En 1906, sir Wilfrid Laurier précisait:

La Confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'Union et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle. Et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Ainsi le très honorable Ernest Lapointe déclarait en 1937:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le résultat de longues et difficiles tractations, puis finalement d'un compromis auquel les provinces ont adhéré par l'entremise de leurs représentants attitrés officiels. Ainsi donc entente légale, en bonne et due forme, librement ratifiée. D'où il suit que l'"autorité compétente pour effectuer des changements à notre Constitution nationale, ce sont les provinces dont le bon vouloir a rendu l'alliance possible et dont le bon vouloir unanime est indispensable à toute modification qu'on décidera de lui apporter".

Je suis surpris de voir que le premier ministre brise cette tradition libérale et je suis également surpris que les honorables députés canadiens-français du Gouvernement renient toutes les théories de leurs grands chefs. Mais même si le Gouvernement n'admet pas aujourd'hui la théorie du pacte, je ne peux comprendre pourquoi il ne peut consentir à consulter les provinces avant de passer une résolution d'une si vaste importance.

D'ailleurs, le premier ministre sait que la population de sa province désire une telle consultation. Et il a admis lui-même avoir fait la promesse d'élection suivante au cours de la dernière campagne électorale. Je cite ses paroles:

C'est notre intention, après l'élection, de consulter les gouvernements provinciaux dans le but de trouver une méthode satisfaisante pour tous les Canadiens d'amender au pays même la Constitution du Canada.

J'ignore ce qui l'a fait changer d'idée en si peu de temps! On prétend qu'il est inutile de consulter les provinces, car les dernières conférences fédérales-provinciales n'ont abouti à rien. Cependant, le Gouvernement a convoqué une telle conférence pour la fin de la présente session. Il faut admettre que la position du Gouvernement manque, pour le moins, de logique en l'occurrence.

Le Gouvernement prétend, qu'en agissant comme il le fait aujourd'hui, il ne met pas en danger les droits des minorités et les stipulations de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique quant à l'éducation. Et pourtant, il pose encore le précédent que notre Constitution peut être amendée par une simple adresse des deux Chambres au Parlement impérial sans consultation avec les provinces.

Sans doute, dans la résolution que nous avons devant nous, il y a une clause par

laquelle le Gouvernement indique son intention de ne pas amender, aujourd'hui, l'article 133. Mais il pose le précédent. Et c'est ainsi qu'il met les droits des minorités en danger.

Encore une fois, le Gouvernement soutient une théorie absolument contraire à celle de sir Wilfrid Laurier, du très honorable Ernest Lapointe, de l'honorable L.-A. Taschereau et de toute la tradition libérale québecoise. C'est une théorie qui va à l'encontre des principes mêmes de la Confédération. Car je doute fort que les représentants de la province de Québec eussent consenti à faire partie de la Confédération s'ils n'avaient eu une garantie formelle que les clauses de l'article 133 ne pourraient pas être mises de côté d'une façon aussi sommaire. Une des grandes difficultés de l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique consiste dans l'interprétation même des différents pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. C'est la pierre d'achoppement du système. Nul doute que l'acte de 1867 défini certains pouvoirs qui sont du domaine fédéral et certains pouvoirs qui sont du domaine provincial. Mais il y a plusieurs champs de taxation, entre autres, où les provinces aussi bien que le gouvernement fédéral prétendent avoir des droits. Jusqu'à date, si les relations fédérales-provinciales ont été tendues et ont fait le sujet de tant de débats, c'est précisément à cause de sujets mixtes.

Je doute que la manière d'agir du Gouvernement à cet égard réglera le problème. En effet, ce n'est pas au pouvoir central seul de décider si telle ou telle chose est de son domaine. Les provinces peuvent avoir des opinions contraires et ce n'est qu'en les consultant que de telles opinions peuvent être étudiées et jugées, et que l'entente puisse se faire pour le bien du pays tout entier. Le Gouvernement, en agissant ainsi, prend une autre mesure centralisatrice qui met l'unité nationale en danger.

Le Canada est une Confédération. Sa population est satisfaite de ce mode de gouvernement et je crois sincèrement qu'il est du devoir du Parlement fédéral de consolider notre Constitution et non de l'affaiblir. En agissant comme il le fait, par la présente résolution, je crois que le Gouvernement sappe les bases même de notre Confédération.

C'est pourquoi je crois qu'il est de mon devoir de voter contre cette résolution.

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Trois-Rivières?

M. Balcer: Certainement.

M. Lesage: Dans son discours, l'honorable député a prétendu que les pères de la Confédération avaient considéré l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme un pacte qui ne pouvait être changé sans le consentement unanime des parties contractantes. Comment explique-t-il qu'à deux reprises, en 1871 et en 1875, les pères de la Confédération ont demandé et obtenu de Londres des amendements à la Constitution pour des choses qui regardaient le gouvernement fédéral seul, et cela sans consulter les provinces?

M. Balcer: Les pères de la Confédération étaient précisément les représentants des provinces telles qu'elles existaient lors de la Confédération. C'est pourquoi je crois qu'ils représentaient les provinces, et que s'ils ont amendé la Constitution, à ce moment-là ils amendaient la Confédération.

Il n'y a pas de doute que les pères de la Confédération ont pu changer d'idée avant d'en arriver à un texte définitif, mais je crois que lorsqu'ils se sont rassemblés ils représentaient précisément les provinces. Ils se sont réunis en tant que représentants des provinces.

M. Lesage: Est-ce que l'honorable député prétend que sir Georges-Etienne Cartier, en 1871, représentait plus la province de Québec comme membre de la Chambre des communes que je la représente actuellement?

(Traduction)

M. Howard Green (Vancouver-Quadra): Asseyez-vous. Faites votre propre discours.

(Texte)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole devant cette honorable Chambre; vous me permettrez sans doute de me joindre à mes collègues pour vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre élévation au poste que vous occupez. Je ne doute pas, après vous avoir vu à l'œuvre au cours des dernières semaines, que les traditions de justice et de probité continueront de fleurir dans cette enceinte.

(Traduction)

Si je prends la parole, c'est que je crois devoir exposer les motifs qui me feront appuyer le projet de résolution. Je l'appuierai pour trois raisons que je vais m'efforcer d'expliquer à la Chambre. D'après les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, il semble que les députés soient unanimes quant au principe dont s'inspire le projet de résolution. Là où ils ne s'entendent plus, c'est surtout au sujet de la méthode proposée par le Gouvernement en vue de mettre à exécution les termes de la proposition.

Des discours de l'opposition je conclus que de ce côté-là, on n'a apporté aucune obser-

sauf celle de consulter les provinces. Si je vation concrète au sujet de la proposition, comprends bien, le Gouvernement a en effet consulté les provinces à ce sujet et j'irai même jusqu'à dire qu'il a consulté la population de ces provinces. Ce fut la grande question en jeu au cours des dernières élections; il en a été ainsi dans ma propre circonscription.

D'après le député de Trois-Rivières (M. Balcer) les premiers ministres provinciaux devraient être consultés. Mais dans ma propre circonscription le représentant du premier ministre du Québec, qui se dit portant le défenseur des droits des minorités, m'a fait la lutte. Je m'intéresse aux discussions qui ont eu lieu sur cette question, ou sur d'autres semblables, depuis le temps où je fréquentais l'école. J'ai ici un volume qui renferme les délibérations de la conférence fédérale-provinciale de 1945. On a répété à satiété qu'il est extrêmement important de consulter les premiers ministres provinciaux sur la question. Or j'aimerais citer un passage de ce volume des délibérations. Voici la raison que le premier ministre du Québec a donnée pour quitter ou faire échouer, si je puis dire, la conférence.

Le premier ministre de la province de Québec, pour des raisons maintes fois invoquées à l'assemblée...

J'appelle l'attention du député de Trois-Rivières sur ce point.

...à cause de son travail pressant a été forcé de partir pour son bureau de Québec.

L'importance de la constitution ne va pas jusqu'à empêcher un premier ministre de se défiler, en reléguant la question au second plan. C'est la constitution qui me permet de siéger à la Chambre, c'est elle qui m'a permis de me faire élire à titre de représentant de mes commettants; on la juge moins importante cependant que certains problèmes provinciaux. Je ne suis pas tout à fait convaincu de la sincérité de ces paroles.

Passons maintenant à la question des droits des minorités. Le texte même du projet de résolution offre aux minorités une garantie qu'elles ne possédaient pas auparavant. On a invoqué de nombreux arguments subtils pour nous convaincre que la constitution doit être regardée comme une traité ou un pacte entre les provinces. C'est possible. D'autres ont soutenu qu'il s'agissait d'un statut ou d'une loi. Supposons que, dans vingt-cinq ou cinquante ans, un régime autre que le parti libéral étant au pouvoir déclare que la constitution est un statut. Le projet de résolution à l'étude comporte une garantie supplémentaire des droits des minorités qu'on ne trouve point dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mon devoir de membre de la Chambre et de représentant de mes commettants me pousse à appuyer la mesure pour ce qu'elle comporte.

J'ai une autre bonne raison de l'appuyer, qui trouve sa source chez les électeurs. Chaque jour, je reçois plusieurs lettres de gens qui me demandent des renseignements sur certaines entreprises et sur le pouvoir qu'ont les gouvernements fédéral et provinciaux dans tel ou tel domaine. On s'est récemment demandé à la Chambre si l'irrigation en Saskatchewan relevait des autorités fédérales ou provinciales. Je suis convaincu qu'après 82 ans, la population canadienne a bien hâte qu'on fasse le bilan et qu'on s'engage dans des voies précises, en vue de favoriser le progrès du pays.

Des discussions interminables se poursuivent en public. On parle du bien-être de la population; on se demande si l'imprécision au sujet de la compétence fédérale et provinciale nuit à l'adoption de mesures qui s'imposent. Nous consacrons des journées, des années à fouiller le passé afin de déterminer qui doit légiférer en matière de bien-être. Entretemps, la population souffre puisque les discussions n'aboutissent à rien.

Certains députés ont demandé pourquoi il faut tellement se hâter de régler la question. Eh bien c'est à cause des besoins de la population. Le 27 juin, le public a autorisé le Gouvernement à agir. Comme il lui fait confiance, il lui laisse le choix des moyens, à condition que les minorités soient protégées. Le projet de résolution tient compte des droits des minorités; il établit une distinction entre les questions de compétence fédérale et provinciale et entre les domaines qui ne relèvent pas entièrement des autorités provinciales ou fédérales. Grâce au mandat que j'ai obtenu le 27 juin, je suis donc fondé à voter pour le projet de résolution.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que mon tour viendrait avant huit heures, mais je tiens à dire un mot de la proposition présentée hier par le premier ministre (M. St-Laurent). Les deux vieux partis me font penser à deux vieux soldats. Ils ne meurent jamais. Nous sommes témoins aujourd'hui au Canada de leur reconstruction, de leur réorganisation. Leurs prédécesseurs ne les reconnaîtraient pas, s'il faut en croire les paroles prononcées jadis.

Un mot de quelques questions soulevées à l'occasion du projet de résolution. Je n'ai pas eu le temps de me préparer. Il m'a fallu assister, hier à Toronto, à l'enterrement d'un ancien maire de la ville, M. W. C. Alfred Maguire, et je ne suis revenu à Ottawa qu'à

minuit. C'était la première fois hier que je m'absentais durant la présente session, mais le défunt était mon vice-président et je me devais de lui rendre cet hommage, ce que j'ai fait avec plaisir.

Quant au projet de résolution, je tiens à dire combien il m'a peiné de voir le Gouvernement saisir la Chambre et le pays de cette question à l'heure présente. Comme je le faisais observer l'autre jour, ces questions n'ont qu'une importance secondaire. Il est vrai qu'on a présenté la proposition; quant au projet d'amendement, il ne la modifie que très peu, à mon avis. Le projet d'amendement ne modifie qu'une disposition peu importante de la proposition. On pourrait étudier simultanément la proposition et le projet d'amendement, ce qui empêcherait les députés de prendre la parole trois ou quatre fois et de retarder les travaux de la Chambre en conséquence. A mon sens, le projet d'amendement ne se rattache en rien à la question. Il prévoit simplement la présentation à la Chambre, à une date ultérieure, de certains des principes à la base de la proposition. Je regrette beaucoup qu'on ait ennuyé la Chambre et le pays avec des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'heure qu'il est.

On sait que la bombe atomique préoccupe beaucoup depuis quelque temps l'esprit et le cœur des Canadiens. Bon nombre d'autres questions sont beaucoup plus importantes que le projet de résolution. Il suffit de lire la proposition du premier ministre (M. St-Laurent) et les autres questions qui, présentées à la Chambre, ont été débattues durant les dernières élections. Voilà pourquoi je dis que les électeurs du Canada m'ont beaucoup étonné. Nous sommes censés être le tribunal suprême du Parlement; or la proposition semble faire fi d'un des principes cardinaux de notre constitution, savoir, que les tribunaux sont subordonnés aux assemblées législatives. Voilà un des principaux principes dont s'inspire la constitution britannique.

L'acte constitutionnel de 1791 a introduit au Canada tout le droit coutumier anglais applicable à nos conditions lors de son adoption. La discussion de cette mesure a permis aux uns et aux autres de parler de beaucoup de choses. L'autre jour, le représentant de Skeena (M. Applewhaite) a donné une interprétation qui me semble tout à fait fautive des discours prononcés jusqu'ici au sujet des appels au Conseil privé. Il a parlé de la marine canadienne et de beaucoup de choses de ce genre. Il a oublié que, en 1938, avant la seconde guerre, j'ai signalé à la Chambre que nous avions un littoral absolument dépourvu de défenses depuis Puget-Sound jusqu'au sud de l'archipel de la Reine Charlotte. Il n'y avait là rien pour nous défendre. Il a parlé de la marine canadienne, de l'armée canadienne et de ce qu'elles avaient fait pendant la guerre, mais je n'y vois aucun rapport avec les appels au Conseil privé. Il n'y en avait aucun, et ses propos étaient bien déplacés.

J'aimerais lui dire maintenant que ce qui protège depuis toujours notre littoral du Pacifique sans défense, ce qui le protégeait à l'époque de Louis XIV, de Philippe d'Espagne, de Napoléon et par deux fois de notre vivant, c'est la flotte britannique. Où serions-nous dans le Pacifique sans la flotte britannique, et dans l'Atlantique et partout ailleurs?

Pour ce qui est du projet de résolution et de l'amendement proposé il faut les traiter ensemble, bien que l'amendement ne porte que sur une très faible partie de la question. Cependant, je suis certain que la Chambre ne désire pas qu'il y ait deux ou trois débats distincts à ce sujet, mais bien que nous traitions la question tout entière. Le moment est-il venu pour nous de procéder de la façon indiquée, ou ne l'est-il pas? Le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) y a fait allusion l'autre soir, lorsqu'il a demandé d'apporter des modifications à la loi? Comme mon ami le premier ministre de Québec l'a déclaré, il ne saurait y avoir de doute qu'on a passé un contrat. Quelle est l'origine du projet de résolution à l'étude? Il est fondé sur le Statut de Westminster, dont j'ai parlé l'autre soir, statut néfaste qui n'a fait que démembrer l'Empire. Il est responsable de la situation qui existe dans l'Inde et en Afrique-Sud, et il a divisé notre pays. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours beaucoup admiré les habitants de la province de Québec. Lorsque j'étais maire de Toronto j'ai reçu le commandant de l'armée française, un maréchal, à l'hôtel de ville, et j'ai rendu hommage aux 65,000 soldats de notre ville qui s'étaient rendus en France et dans les Flandres au cours de la première Grande Guerre pour venir en aide aux Français. J'ai parlé des privations terribles, des souffrances, des peines et des épreuves de la glorieuse nation française, que l'histoire rapporterait comme un exemple du plus sublime patriotisme.

Mon chef a pris une attitude très raisonnable sur cette question. Nous avons eu le Statut de Westminster; puis nous avons institué une commission royale, communément désignée sous le nom de commission Rowell-Sirois, que nous avons chargée d'étudier les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Son dernier rapport était très injuste envers les

deux provinces centrales. Je crains qu'il ne soit néfaste d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je regrette que la compétence à l'égard de sujets comme la santé publique et l'enseignement n'aient pas été attribués et au fédéral et aux provinces, au moment de la confédération, ainsi que l'ont été l'agriculture et d'autres sujets. C'est une des erreurs commises à cette époque. Des assemblées législatives n'existent pas en Grande-Bretagne, dont la population s'élève à quarante-sept millions d'habitants. En ce pays, il y a des gouvernements locaux chargés de l'administration des municipalités. On a eu tort, au Canada, d'établir deux régimes municipaux,—dont l'un englobait l'autre,—en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les membres du cabinet semblent très divisés sur cette question. Je regrette qu'on ait présenté le projet de résolution en ce moment car, je le répète, il n'a qu'une importance secondaire. Pourquoi se hâte-t-on de disposer de la mesure au petit bonheur, sans consulter les provinces, sans consulter l'Association du barreau, sans laisser à tous l'occasion de l'examiner? La Chambre, semble-t-il, est censée adopter le projet de résolution en un tournemain. Je ne vois pas pourquoi on se dépêche tant. Je crois que le peuple devrait se prononcer sur la question. Pourquoi ne lui fournirait-on pas l'occasion d'exprimer son avis sur ces modifications? Plusieurs des jeunes députés ont fait partie de conseils municipaux, organismes qui, en plusieurs cas, ne peuvent rien dépenser sans que le public se prononce. Nous sapons la base de la Confédération. La résolution en fait un ballon politique, que nous nous renvoyons sous les yeux des gens des provinces. Le Gouvernement a tort de chercher à précipiter ainsi les choses. Je l'ai souvent dit, les deux vieux partis sont comme de vieux soldats: ils sont impérissables. De fait, nous ressuscitons actuellement, au milieu des alléluias. Mais les vis-à-vis renoncent aux croyances de leurs prédécesseurs, ils oublient leurs idéals d'hier, tant politiques qu'économiques. M. Fielding et sir Wilfrid Laurier n'approuveraient pas leur conduite actuelle. En 1897, ils étaient en faveur du commerce préférentiel, qui, comme je le disais l'autre jour, a été pendu au pommier sauvage comme le cadavre de John Brown. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a dit que c'était le sort qu'il méritait. On pourrait en dire autant de certains principes qu'il a fait siens dans la région de Montréal. Le parti libéral semble changer de programme selon la ville et la province qu'il vise.

De ce côté-ci de la Chambre, nous suivons toujours les mêmes principes qu'à l'époque de sir John A. Macdonald. La présente résolution repose sur le provincialisme et sur autre chose que des principes purement juridiques. A mon sens, elle est d'inspiration politique. Voici ce que disait sir John A. Macdonald en 1844, il y a cent-cinq ans:

> Je n'ai donc pas à affirmer ma conviction que la prospérité du Canada dépend de ses rapports permanents avec la métropole.

C'est lui qui a fondé notre parti. Juste avant la Confédération, il a formé le parti conservateur-libéral. Il ajoutait:

> Je résisterai de toutes mes forces à toute tentative, d'où qu'elle vienne, visant à affaiblir cette union.

Quarante-sept ans plus tard, en février 1891, adressant la parole dans la même ville au cours de sa dernière campagne (il fut réélu), sir John exposa de nouveau la même théorie de nos relations étroites avec la métropole. Voici ses paroles:

> Depuis 150 ans, notre pays progresse et se développe sous l'égide protectrice de la couronne britannique. Sous les larges plis de l'Union Jack, nous jouissons de la plus grande liberté, nous nous gouvernons comme bon nous semble, tout en participant aux avantages qui découlent de notre association avec le plus grand empire que le monde ait jamais connu. Quant à moi, ma voie est tracée. Je suis né sujet britannique et c'est ainsi que je mourrai.

Pendant un demi-siècle, sir John n'a jamais manqué l'occasion de faire connaître la situation du Canada vis-à-vis du reste de l'Empire.

Ce projet de résolution repose sur la souveraineté et sur l'autonomie. Au cours du débat on a mentionné le mot "colonialisme". C'est l'honorable ministre de la Justice qui a employé ce nouveau mot pour la première fois. Il portera bientôt le titre de "très honorable". Que faut-il répondre à l'honorable vis-à-vis? Il faut répondre simplement qu'un million d'hommes se sont rendus outre-mer au cours de la première guerre mondiale. Ils n'y sont pas allés pour combattre en vertu de leur propre statut et ils ne s'inquiétaient pas de l'autonomie ni de la souveraineté. Ils ne se sont même pas demandé si l'on nous appelait des "coloniaux". Ils ont combattu pour un idéal. Il en est parti un million de notre dominion et 130,000 sont tombés sur les champs de bataille. Ils sont ensevelis dans les Flandres. Soixante-cinq mille ont quitté Toronto pour aller combattre en France, où plusieurs ont leur sépulture. Ces hommes sont allés combattre pour un idéal, le plus noble qu'un peuple libre ait jamais eu. Le chef de l'opposition était du nombre. Il a été blessé. Il y avait parmi ces gens des libéraux et des conservateurs. Plusieurs citoyens de la province de Québec se sont enrôlés et ils ont été de bons soldats. Je suis assez bien renseigné sur leur compte et j'ai pu juger par moi-même de l'œuvre qu'ils ont accomplie.

Ces gens étaient tous satisfaits du statut de leur pays, de l'autonomie et de la souveraineté du Canada. On ne les a pas appelés des "coloniaux" car ils ne l'étaient pas. Ils représentaient le Dominion. Il en a été de même pendant la seconde guerre, sauf que les effectifs ont été cinq fois plus nombreux.

Les membres du cabinet ne semblent pas d'accord sur cette question. D'aucuns préconisent une certaine ligne de conduite et quelques-uns en approuvent une autre. Il faut tenir compte de divers facteurs pour comprendre pourquoi cette mesure a été présentée en toute hâte à la Chambre des communes. Elle n'a reçu qu'un examen bien sommaire dans l'autre Chambre, où l'on prend souvent l'initiative de telles mesures. J'estime peu judicieux de la part du Gouvernement de présenter cette résolution, car la question n'a qu'une importance secondaire. Bien d'autres considérations entrent en ligne de compte. Une motion tendant à remplacer le mot "Dominion" par "Canada", et une autre afférente aux fonctions du gouverneur général doivent venir sur le tapis ce soir entre huit et neuf heures. Il y a aussi d'autres motions concernant le drapeau et l'hymne national. Ceux qui sont allés combattre outre-mer au cours des deux geurres mondiales étaient satisfaits de notre drapeau. L'Union Jack a servi de linceul à maints soldats de ma ville tombés dans les Flandres et en France.

Je n'entends retenir l'attention de la Chambre que pour quelques instants. Je m'oppose au programme entier du Gouvernement. Il est vrai, comme le rappelait hier le premier ministre, que les dix ou onze premiers amendements apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portaient surtout sur des questions relevant du Dominion. Il s'agissait de points techniques divers et les provinces n'ont pas posé d'objections. N'oublions pas cependant qu'il nous a fallu attendre l'adoption du Statut de Westminster, le statut du démembrement de l'Empire comme je l'appelle. J'ai ici un manuel sur ce document. Le Conseil privé a fondé une de ces décisions sur le Statut de Westminster. A mon avis, le Conseil privé n'est pas un tribunal mais un simple comité judiciaire de l'une des Chambres du parlement du Royaume-Uni. Il se réunit à Londres uniquement parce que cette ville est le centre de l'Empire et l'endroit de réunion le plus commode pour les représentants des dominions et des colonies. Londres est le centre du monde. Rien n'empêcherait le Conseil privé de se réunir également dans d'autres pays du Commonwealth.

Au cours des quatre dernières législatures, je me suis opposé à des bills d'intérêt privé présentés par des membres du parti C.C.F. se rapportant à cette question, en demandant leur renvoi à six mois. Il y a divergence d'opinions à ce sujet au sein du cabinet. Le ministre des Postes a prononcé un discours que rapporte le *Star* de Montréal dans son numéro du 20 septembre. Je lis ce journal quand j'en ai l'occasion, mais je n'ai pas eu la chance récemment de lire même les journaux de Toronto. Lors d'un banquet, le ministre des Postes a attaqué le premier ministre de la province de Québec, en lui reprochant l'ineptie de ses discours.

L'autre jour, le premier ministre de Québec M. Duplessis, a, dans un discours, lancé un défi à ce sujet au gouvernement fédéral. Dans le discours qu'il a prononcé lors de l'inauguration d'un pont, il a insisté pour que la province de Québec soit consultée. L'unique façon de prier le parlement du Royaume-Uni d'adopter une loi pour modifier notre constitution, est de soumettre une adresse des deux chambres du Parlement. Dans le manuel dont je viens de citer un extrait, il est dit que certaines provinces ont signé un contrat lors de la Confédération. Il est hors de doute qu'il y a eu contrat. Il n'y aurait eu ni confédération ni Acte de l'Amérique du Nord britannique, n'eut été ce contrat d'une portée assez vaste pour englober les intérêts régionaux de représentants demeurant à quatre mille milles les uns des autres. J'affirme donc qu'en cas de divergence au sein du cabinet à propos d'un sujet de cette nature, le Gouvernement devrait procéder avec prudence.

A l'ouverture du pont, le premir ministre de la province de Québec et M. Sauvé prononcèrent des discours. Les journaux ont donné de cet événement le compte rendu suivant:

> Dans son discours, le premier ministre Duplessis rappela la mémoire des Patriotes de Saint-Eustache qui, en 1837, combattirent en faveur du gouvernement responsable; il rappela aussi les événements de 1841, alors que Québec et Ontario s'unirent, pour ensuite échouer dans la négociation d'un accord sur d'importantes questions nationales. En 1867, dit-il, les représentants de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont conclu un pacte confédératif, remettant à un gouvernement central le pouvoir de légiférer sur les questions d'envergure nationale mais se réservant toute autorité en matière de protection de leurs droits et privilèges. Ce fut un pacte, un contrat, non pas une loi comme l'a laissé entendre le premier ministre St-Laurent, un pacte qui ne peut être modifié sans le plein assentiment des parties intéressées, signataires du pacte.

C'est indubitablement exact. Que va faire le parti libéral en ce vingtième siècle? Il veut empêcher un sujet britannique d'interjeter appel au pied du trône, ce que nous appelons un appel de grâce.

L'autre jour, le ministre des Postes a prononcé un discours dont voici, selon un journal, le compte rendu:

> Le ministre s'en est pris ensuite au discours prononcé par M. Maurice Duplessis, premier ministre

du Québec, samedi dernier, au congrès du club Richelieu, tenu ici. M. Duplessis avait exprimé la crainte que les amendements à la constitution préconisés par les libéraux d'Ottawa ne portent atteinte à l'autonomie provinciale et aux droits et privilèges des Canadiens français du Québec.

"M. Duplessis affectionne les discours grandiloquents, agréables à l'oreille mais vides de sens si on les analyse avec impartialité, a déclaré M. Rinfret. Il aime à parler de l'autonomie provinciale et du droit qu'ont les gens de Québec de se gouverner eux-mêmes sans l'intervention des centralisateurs d'Ottawa. Souvent il soutient que les doctrines que le parti libéral applique à Ottawa menacent les traditions ethniques et religieuses des Canadiens français. Vraiment c'est abuser de la bonne foi des gens de Québec.

M. Duplessis prétend que le gouvernement d'Ottawa ne devrait rien faire qui restreigne le droit des provinces d'utiliser librement leurs recettes provenant des impôts," a dit le ministre.

Ce qui est juste, aujourd'hui, puisqu'en Ontario on s'est opposé à la répartition des impôts scolaires entre les deux écoles. On se rappelle qu'un régime différent a été illégalement imposé à la Saskatchewan et aux provinces des Prairies. L'article se continue ainsi:

"De fait, les gouvernements précédents de Québec ont dû gouverner la province avec un revenu de 50 millions tandis que le gouvernement de M. Duplessis trouve le moyen de percevoir 200 millions en impôts. En outre, il obtient d'Ottawa des millions aux fins de l'instruction publique et du bien-être social"...

M. Rinfret a signalé que les articles 91 et 92 de la constitution délimitent les pouvoirs du gouvernement central et des provinces en matière d'impôts. Ils déterminent de même les pouvoirs généraux du gouvernement fédéral en ce domaine, là où ces pouvoirs ne sont pas spécifiés. Les termes de la constitution énoncent nettement aussi que le gouvernement d'Ottawa peut prélever des impôts indirects. M. Duplessis le sait parfaitement bien. Mais chaque fois qu'il est mis en présence des faits, il ne sait que répondre "autonomie".

Il déprécie M. Duplessis. L'article poursuit:

Le ministre s'est moqué de l'argument de Duplessis d'après lequel le projet d'Ottawa mettrait en danger les droits et privilèges de la tradition catholique et de la langue française dans Québec...

Il en est bien ainsi, car, je le répète, le conseil privé a été le protecteur des minorités. Il les a protégées en rendant des décisions justes. N'oublions pas que les majorités ont des droits tout comme les minorités, c'est là qu'il se trompe. Je continue la citation:

M. Duplessis semble croire, dit-il, que les Canadiens français élus par la population pour la représenter à Ottawa cessent dès lors d'être bons Canadiens français ou perdent leurs bons principes religieux. Ce serait absurde si ce n'était pas si nettement ridicule. Les représentants de Québec au Sénat et à la Chambre des communes n'ont à cet égard aucune leçon à recevoir de M. Duplessis. Ils ont autant de zèle pour la conservation des traditions catholiques et françaises de l'élément francophone au Canada que le premier ministre de Québec. A preuve, leur désir de voir les droits du français étendus à tout le Canada,...

[M. Church.]

Remarquez ces mots: "à tout le Canada".

...au lieu d'être restreints par l'article 133 de la constitution à Québec et Ottawa. La chose se réalisera lors de la modification de la constitution.

Il y a 878,000 Canadiens français dans les autres provinces qui verraient d'un bon œil l'accroissement des droits accordés à leur langue maternelle. Selon M. Rinfret, toutes les autres mesures mentionnées dans le discours du trône ont pour objet d'étendre les droits nationaux de tous les Canadiens, ce qui favorisera l'unité nationale, laquelle influe tellement sur le bien-être de la population canadienne.

En conclusion, il a ajouté un dernier reproche à l'adresse du premier ministre Duplessis. M. Rinfret a déclaré que les régimes libéraux à Ottawa augmentent les mesures de sécurité sociale, tandis que le gouvernement de l'Union nationale de la province détruit les bons effets des mesures législatives adoptées par le régime Godbout à l'égard des écoles, y compris la distribution gratuite de manuels scolaires. Il impose de ce fait, a-t-il dit, un fardeau supplémentaire aux familles de la province. Il a conseillé au premier ministre de prononcer moins de discours vides de sens et de traiter plus généreusement la population du Québec.

Il reste encore quelques minutes avant six heures, mais je termine à l'instant. A mon avis, cette façon de procéder ne convient pas à notre siècle, car il faut exposer un grand nombre d'autres questions. Nous en aborderons une autre après le dîner. La loi doit comporter d'autres dispositions. Le projet de résolution doit certes en tenir compte. J'ai pris connaissance de l'amendement présenté par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La motion ne vise qu'une disposition secondaire de la mesure. Il faut examiner les deux à la fois, afin d'en saisir le sens. Il est regrettable qu'on ait jugé opportun de présenter la proposition de résolution à une heure où des problèmes plus importants se posent. L'Empire se désagrège! Que fait la Russie? Elle possède maintenant la bombe atomique. Je rappelle aux représentants de la Colombie-Britannique que les États-Unis ont invité la Russie à prendre part à la guerre dans le Pacifique dix jours avant la défaite du Japon. M. Churchill nie y avoir jamais consenti.

Dans le Pacifique, nous ne jouissons d'aucune protection. C'est là notre porte arrière. Chacun sait qu'un cambrioleur n'entre pas par l'avant. Il passe par l'arrière. Le parallèle s'applique au Pacifique. Nous devons prendre des précautions puisque nous avons perdu la protection de la flotte anglaise. Je répète qu'un cambrioleur n'entre pas par l'avant. D'ordinaire, il inspecte l'arrière d'une maison afin de se rendre compte si les gens sont sortis. D'ailleurs, les députés le savent fort bien. A mon sens, on n'a donc pas lieu de soulever ces questions maintenant. Elles sèment la discorde au pays et n'aboutissent à rien. Nous savons à quoi nous en tenir sur l'esprit colonial. Les députés qui en sont

le plus imbus sont ceux qui ignorent qui les a protégés pendant quatre siècles, à l'époque de Philippe d'Espagne, de Louis XIV, de Napoléon, et deux fois au cours de notre propre génération. Sans cette protection, que seraient devenues les provinces de Québec et d'Ontario? L'ennemi a remonté le Saint-Laurent jusqu'à la Rivière-du-Loup. J'ai vu l'anse où le submersible s'est rendu. A la suite de cette invasion, la Chambre s'est réunie à huis clos. N'y a-t-il pas d'autres questions plus importantes que celle dont nous sommes présentement saisis? A titre d'humble membre de la Chambre des communes, je demande en toute sincérité: est-ce là ce qu'on appelle le libéralisme du vingtième siècle? En ce cas, le libéralisme du vingtième siècle retourne d'un siècle en arrière, parce que c'est à cette époque que remonte le projet de résolution. Il détruit à tout jamais le commerce préférentiel. Je me rappelle les propos que tenait l'autre jour le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). J'ai alors formulé des observations appropriées. La proposition de résolution détruit tout cela, tout cela même qui nous a sauvés durant les années 30. Le parti libéral a fait le premier pas, par l'intermédiaire de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding. On n'y a jamais donné suite avant que l'accord d'Ottawa en fasse un beau succès. Autrement, le chômage aurait été dix fois plus terrible qu'aux États-Unis. Pour la défense du Canada, nous comptons maintenant sur les États-Unis, en cas d'attaque dans le Pacfique ou ailleurs. Nous avons cédé trop de nos pouvoirs politiques, militaires, économiques et financiers. Voici que, par le présent projet de résolution, nous abandonnons notre souveraineté juridique. A qui? A la population des États-Unis. Comme le disait l'autre soir le ministre de la Justice (M. Garson), nous insérons dans le projet de loi le principe à la base du système judiciaire des États-Unis. On nous a avertis des graves dangers qui menacent actuellement le Canada. J'en ai dit un mot l'autre jour, ainsi que de notre dette envers le nationalisme, la mère-patrie et le drapeau, l'hymne national et le reste. Il faut insérer tout cela dans le projet de résolution. A mon avis, nous affaiblissons, nous détruisons les principes mêmes sur lesquels repose la confédération. J'ai comparé les deux vieux partis à deux vieux soldats. Ils ne meurent pas, mais ils transforment les fondements établis par nos pères.

J'ai parlé des principes de sir Wilfrid Laurier, de M. Fielding et d'autres. Est-ce là le libéralisme? Non. Ce n'est pas le libéralisme traditionnel, qui avait foi en ces doctrines, politiques, économiques et financières. Ils avaient foi en un véritable avenir pour notre pays. Or, on leur tourne le dos aujourd'hui. Il est vrai que cela ne s'est pas fait dans les années 30, mais que les auteurs en sont les messieurs qui siègent sur les banquettes libérales.

Je ne mets pas en doute la sincérité de ceux de mes honorables collègues qui siègent à ma gauche. J'ai toujours été de ceux qui prétendent qu'il n'est défendu à personne d'avoir une opinion en cette enceinte. En 1923, j'ai dit de la Chambre qu'elle était un grand club où chacun pouvait exprimer son avis librement, impartialement et justement tant qu'il avait la parole. Je n'ai jamais voulu retirer ce droit à mes adversaires d'avoir les opinions de leur choix. On ne pourra pas m'accuser d'avoir jamais manqué de simple charité chrétienne envers mes adversaires. J'admire beaucoup le premier ministre actuel (M. St-Laurent); je l'ai toujours admiré. Je le connaissais avant qu'il devînt l'un de nos collègues. Il était à cette époque avocat éminent et l'une des grandes personnalités de sa province. Il rendit visite à notre ville en sa qualité de membre de l'association du barreau. Je vois maintenant qu'il soulève des questions secondaires qu'on pourrait laisser de côté, y compris toutes celles qui découlent des premières. Il cause une scission dans son parti à propos de cette question, d'un océan à l'autre. Nous devrions en renvoyer l'étude à plus tard, alors que nous saurons si nous sommes en sécurité à l'endroit de l'ennemi qui est maintenant à notre porte. Il y sera sous peu s'il n'y est pas déjà. Il nous faut envisager les questions de la manière indiquée, car si les honorables députés les approfondissent davantage ils constateront que j'ai raison.

J'aimerais vous citer maintenant ce que le doyen de Chichester pense de l'esprit de l'homme en ce moment, parce que des questions plus importantes que celles-ci devraient retenir l'attention du Gouvernement, à savoir, s'assurer que tous les Canadiens jouissent de la sécurité. Voici le paroles du doyen:

> Pourquoi y a-t-il des guerres? On pense parfois que la possession d'armes, de grandes quantités d'armes, est la cause ultime de la guerre. On avait l'habitude de dire, que c'était les fabricants d'armes,—"les marchands de la mort",—qui suscitaient la guerre pour en retirer des bénéfices. Les gens ont donc proposé d'éliminer les conflits en diminuant les armements, ou en désarmant complètement. On a demandé que toutes les armes,—s'il doit en exister,—soient assujéties à la régie absolue de l'État et fabriquées dans des établissements de l'État. Mais en agissant ainsi on confond les symptômes avec les causes.
>
> Ce ne sont pas les armements qui font les guerres, mais ceux qui ont la haute main sur les armements. Les causes des guerres ne résident pas dans les choses, mais dans l'esprit de l'homme. Les États-

Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Hollande, la Belgique et la Norvège avaient beaucoup réduit leurs armements après la première guerre mondiale. Le Danemark s'était pour ainsi dire désarmé. Cette attitude n'a sauvegardé aucun de ces pays. Il y avait un autre pays, populeux et puissant, qui consacrait toutes ses énergies à la préparation de la guerre, qui était grandement encouragé dans ses préparatifs par la faiblesse des pays pacifiques, par leur répugnance manifeste à faire la guerre et par leur manque de préparation.

La vérité, c'est que les guerres des temps modernes ont pour cause l'apparition d'un groupe d'hommes déterminés, qui peuvent susciter au sein de leur pays un désir passionné d'expansion et de domination. Ils cherchent à endoctriner leurs concitoyens, à les convaincre de leur supériorité, à leur inculquer l'idée grandiose qu'ils sont destinés à régner sur le monde, à cause de leur grande puissance et, surtout, parce qu'ils sont les seuls à posséder la véritable philosophie politique qu'attend l'univers entier. Il faut enflammer les esprits, dans des propositions de portée universelle et d'expression simple. Cela, ajouté au sens du destin, est essentiel pour la machine de guerre. Hommes et femmes ont besoin d'une grande cause, ou de ce qui semble une grande cause; autrement, on ne les amènera jamais à endurer les énormes sacrifices qu'exigent la guerre et la préparation à la guerre.

Le doyen brosse le tableau d'Oak-Ridge (Tennessee), où l'on fabrique la bombe atomique. Il dit qu'on s'évertue à en faire un endroit paisible, mais c'est quand même là qu'a été fabriquée, pour la première fois, la bombe atomique qui détruira le monde. Il termine par ce paragraphe:

Heureusement, l'Occident peut opposer à la Russie une force écrasante au chapitre de l'industrie, du matériel de guerre et de la main-d'œuvre. De plus, dans le domaine de la recherche atomique, il a pris une avance que le Kremlin aura de la difficulté à rattraper. Il est de notre devoir de faire l'impossible pour conserver cette avance.

Cependant, même si la balance du pouvoir continue à pencher en notre faveur, la question se pose toujours de savoir si cela suffit pour que le monde retrouve son équilibre. Le monde peut-il réellement être heureux et se sentir à l'abri quand la Russie tient la moitié de l'Europe dans l'esclavage? La paix véritable peut-elle régner quand la moitié de l'Europe est en esclavage? Et encore, n'y a-t-il pas que l'Europe de menacée. Si l'Asie, sans compter la Chine et comprenant l'Inde, la Birmanie et les Indes orientales tombent sous la domination russe, le monde peut-il se sauver? Ces questions se posent à la seconde étape du conflit dans lequel nous sommes tous engagés à l'heure actuelle. Lorsqu'on forcera la Russie à retraiter, la situtation deviendra peut-être partout plus intéressante.

L'essentiel qu'il faut se rappeler au sujet de la bombe atomique est que son emploi dépendra peut-être du rétablissement progressif d'un monde plus civilisé. L'humanité devra peut-être décider qui est la moins intolérable, d'une grande destruction physique ou de l'abandon de toute l'humanité à une tyrannie diabolique comme le monde n'en a jamais vu.

Voilà qui démontre l'importance d'autres questions. Sommes-nous menacés ou ne le sommes-nous pas? Les questions que nous avons discutées aujourd'hui sont tout à fait secondaires. Il s'agit d'un projet de loi politique; il n'est ni économique ni juridique. C'est pourquoi je tiens à protester contre ce projet de loi. Si c'est là le libéralisme du vingtième siècle, je tiens à le savoir parce qu'on renverse les théories fondamentales des fondateurs du parti libéral, qui était un grand parti.

[M. Church.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 14 octobre, sur la motion de M. Winkler, proposant la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 15 intitulé: "Loi pour faire droit à John Henniker Torrance".—M. Winkler.

Bill nº 16 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Harriet Black Hambly".—M. Winkler.

Bill nº 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Reid O'Connell".—M. Winkler.

Bill nº 18 intitulé: "Loi pour faire droit à Alton Charles Bray".—M. Winkler.

Bill nº 19 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude Macartney Dorken".—M. Winkler.

Bill nº 20 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise deForest MacAlpine".—M. Winkler.

Bill nº 21 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fraser Blaiklock Stewart".—M. Winkler.

Bill nº 22 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Lafond Burnham".—M. Winkler.

Bill nº 23 intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Annie Elizabeth Hicks Kurtzman".—M. Winkler.

Bill nº 24 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Walsham Herring".—M. Winkler.

Bill nº 25 intitulé: "Loi pour faire droit à Leta Helen Butler Waller".—M. Winkler.

Bill nº 26 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Blodwyn Young Murdock".—M. Winkler.

Bill nº 27 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Tannenbaum".—M. Winkler.

Bill nº 28 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Christine MacLean Robinson".—M. Winkler.

Bill nº 29 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Annette Vallières Handfield".—M. Winkler.

Bill nº 30 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicholas Kouri".—M. Winkler.

Bill nº 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Viateur Fortier".—M. Winkler.

Bill nº 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Elizabeth Rolph".—M. Winkler.

Bill nº 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Dunn Landry".—M. Winkler.

Bill nº 34 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Joseph D'Avignon".—M. Winkler.

Bill nº 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gwendolyn Paul Giroux".—M. Winkler.

Bill nº 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Maria Gabrielle de Costa Baxter".—M. Winkler.

Bill nº 37 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Beattie Harrison".—M. Winkler.

Bill nº 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosaline Laham Anber".—M. Winkler.

Bill nº 39 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Starzynski Sztafirny".—M. Winkler.

Bill nº 40 intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Claire Dickison LeMieux".—M. Winkler.

Bill nº 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Brown Bailey".—M. Winkler.

Bill nº 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Bradbury Ashton".—M. Winkler.

Bill nº 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry James Seaban".—M. Winkler.

Bill nº 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Seram Odenik".—M. Winkler.

Bill nº 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Elizabeth Howat Brammall".—M. Winkler.

Bill nº 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gilmer Tempest Dawson".—M. Winkler.

Bill nº 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Imelda Poirier Tremblay".—M. Winkler.

Bill nº 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Charles-Paul-Émile Chales".—M. Winkler.

Bill nº 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Mason Watson".—M. Winkler.

Bill nº 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Alexandra Mackenzie Mitchell".—M. Winkler.

Bill nº 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Irène Filion Primeau".—M. Winkler.

Bill nº 52 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jean Strachan Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 53 intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Kate Folley Dickenson".—M. Winkler.

Bill nº 54 intitulé: "Loi pour faire droit à Gérald Geoffrey Racine".—M. Winkler.

Bill nº 55 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne Marshall Balfry Corbin".—M. Winkler.

Bill nº 56 intitulé: "Loi pour faire droit à Colleen Ethel Thornhill Clark".—M. Winkler.

Bill nº 57 intitulé: "Loi pour faire droit à Leith Albert Anderson Baldwin".—M. Winkler.

Bill nº 58 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne Martin".—M. Winkler.

Bill nº 59 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Emily Katerelos Stones".—M. Winkler.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté vendredi soir une motion portant deuxième lecture de certains bills de divorce. Plusieurs députés se sont alors déclarés incapables de formuler une opinion, faute d'une connaissance suffisante du sujet en discussion. Un peu confus de ma propre ignorance à cet égard, j'ai pris la peine, samedi matin, d'aller voir le fonctionnaire du Sénat auquel sont confiés les demandes de divorce et les dossiers afférents à ces bills de divorce, et j'ai examiné ces documents.

Les députés qui ne sont pas au courant de la procédure suivie me pardonneront peut-être de leur en donner un bref aperçu. Une demande de divorce doit être adressée au Sénat par l'époux ou l'épouse qui croit avoir été trompé. Un avis est alors signifié au défendeur qui peut, s'il le désire, présenter une défense. L'audition de la cause par le Sénat est ensuite annoncée, et bien que le défendeur ait le droit de comparaître, en général il s'en abstient. Le plaignant et le défendeur peuvent retenir les services d'un avocat et quelques membres du Sénat siègent en tant que tribunal chargé d'entendre la preuve fournie par la personne qui demande le divorce.

Après que le tribunal sénatorial a entendu les témoignages, le bill est envoyé à la Chambre des communes où il est examiné par un fonctionnaire attitré. Il est loisible aux députés de consulter les éléments de preuve, lesquels sont à peu près les mêmes dans tous les cas et ne sont guère édifiants. On présente ensuite le bill et la Chambre est appelée à se prononcer.

Au cours de mes remarques, vendredi dernier, j'ai dit qu'à mon avis il ne fallait pas faciliter le divorce. Surtout depuis la première Grande Guerre, on note dans tous les pays du monde une tendance favorable au divorce, tendance qui se manifestait déjà depuis longtemps par suite de la vogue des idées matérialistes. Or, depuis le premier conflit mondial ce mouvement n'a fait que s'accentuer.

Je me souviens d'avoir entendu, il y a plus de vingt-cinq ans, feu G. K. Chesterton, célèbre écrivain anglais, au cours d'un débat sur le divorce devant les étudiants de l'Université d'Oxford. C'était quelques années avant sa conversion au catholicisme mais déjà, à l'époque, il acceptait la thèse catholique sur le mariage et le divorce. Il avait alors déclaré que, si le divorce continuait au même rythme, l'université aurait bientôt à conférer de nouveaux diplômes, les anciens diplômes n'ayant plus la même signification

qu'autrefois. Le titre de B.A., disait-il, signifierait "Bachelor Again" (de nouveau célibataire) et celui de "M.A." "Married Again" (marié de nouveau).

En Angleterre, la fréquence des divorces s'est fort accrue depuis vingt-cinq ans et l'on ne croit pas aussi fermement qu'auparavant au principe chrétien de l'indissolubilité et du caractère sacré du mariage. Les députés qui ont pris part au présent débat s'aventurent sur un terrain solide quand ils s'opposent à ce que le Parlement entende ces causes de divorce. On soutient simplement la théorie, que je ne puis admettre, qu'il s'agit ici de la haute cour du parlement et que ce parlement peut tout accomplir, sauf changer un homme en femme ou une femme en homme. Si le Parlement ne peut accomplir ce tour de force, il a cherché à faire ce qu'il y avait de moins difficile après cela. Il s'est appliqué à statuer qu'un mari n'est plus mari, qu'une épouse n'est plus épouse. Personnellement, je ne voudrais appuyer aucun des projets de loi accordant un divorce, parce que je crois qu'il ne faut pas séparer ce que Dieu a uni.

Dans son discours, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a laissé entendre qu'il ne saisissait pas le côté technique du sujet qu'il traitait. Il a dit que, dans la province de Québec, il existe un moyen de dissoudre le mariage qui ne s'appelle pas divorce mais annulation, et qu'en tout cas, la séparation donne le même résultat. Je crois savoir ce que mon collègue tentait de dire.

Vu qu'aucun député de Québec ne l'a contredit, je crois qu'une mise au point s'impose. L'enseignement de l'Église catholique dans Québec est le même que dans tous les pays du monde. Lorsque mon collègue a dit qu'il existe dans Québec un moyen de dissoudre le mariage, il s'est trompé du tout au tout. Il n'y a pas moyen de dissoudre un mariage, car celui-ci est indissoluble. Le député a dit que dans Québec, on ne donne pas à une telle dissolution le nom de divorce mais celui d'annulation. Il importe de faire une prudente distinction. Familièrement le mot "divorce" veut dire séparation permanente; il est dérivé du mot latin "divortium", qui signifie séparation. Toutefois, en anglais, il veut dire aujourd'hui dissolution du mariage.

L'annulation présuppose qu'il n'y a pas eu mariage. Tout ce que le tribunal ecclésiastique décide, c'est qu'il n'y a jamais eu mariage. Plusieurs motifs peuvent justifier une telle décision. Comme c'est le cas pour les contrats ordinaires, le tribunal peut décréter qu'il n'y a jamais eu contrat. Je ne vais pas énumérer toutes les causes qui peuvent amener un tribunal ecclésiastique à déclarer qu'il n'y a jamais eu mariage, mais je supposerai un cas exceptionnel. Si un homme épousait sa grand'mère, on pourrait soutenir qu'il n'y a pas eu mariage, car cette alliance est déjà défendue.

"Quoiqu'il en soit", a dit le député "il y avait séparation et le résultat était le même". Son affirmation est inexacte à plusieurs égards. S'il a voulu dire que le divorce comporte une séparation, il n'a pas été assez précis. Car nous entendons par divorce une dissolution complète, autorisée par le parlement ou les tribunaux civils de toute province sauf Québec et Terre-Neuve, en vertu de laquelle les conjoints deviennent libres et peuvent contracter un nouveau mariage.

Si l'honorable député a voulu dire que l'annulation comporte une séparation ayant le même effet que le divorce, il a tort. Car après une séparation les conjoints peuvent de nouveau vivre ensemble une fois dissipé le dissentiment qui les opposait. Ils peuvent se remettre en ménage pour vivre comme auparavant. L'Église permet aux conjoints de se remarier si leur première union est annulée; mais elle leur refuse ce droit, s'il s'agit d'un divorce.

Ainsi qu'on l'a signalé, cette question, qui comporte plusieurs difficultés d'ordre technique, est une des moins appropriées à nos délibérations. La plupart des députés n'ont ni le temps ni le goût d'examiner les faits. Je ne serais pas étonné que plusieurs trouvent le sujet rebutant. Les observations que j'ai faites me paraissaient s'imposer. J'ai l'intention de voter contre le projet de loi.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. L'autre soir, on a formulé certaines observations sur le droit du Parlement d'accorder des divorces. Comme tous les Canadiens, je suis contre l'impôt sur le revenu; comme la plupart des Canadiens, je suis contre le péché et, comme la plupart des catholiques, je suis contre le divorce. La province de la Nouvelle-Écosse a une loi de divorce qu'elle a héritée de l'Angleterre, ainsi que d'autres lois, à l'époque où les Anglais, les Écossais et les Irlandais sont venus s'établir dans la province. Nous avons dû adopter tout le droit commun et, de même, le droit positif qui, à cette époque, convenait bien à la province. Une de ces lois est celle du divorce. Pendant plusieurs années il n'y avait, dans la province de la Nouvelle-Écosse, qu'un juge préposé à l'audition des causes de divorce. Il ne pouvait entendre ces causes que dans la ville d'Halifax. La chose

était devenue plus ou moins une farce pour ceux qui devaient habiter le palais de justice où demeurent les juges de la Cour d'appel et ceux de la Cour suprême.

Il y a quelques années, deux d'entre nous se sont adressés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse et puis à certains légistes canadiens. Nous avons demandé de changer le mode d'audition des causes de divorce. Nous avons aujourd'hui, en Nouvelle-Écosse, une loi, adoptée il y a trois ans, je crois, en vertu de laquelle on entend les causes de divorce en tournée, chaque juge devant entendre et juger les causes de divorce qui lui sont soumises. On disait alors que ceux qui voulaient obtenir le divorce en auraient plus facilement l'occasion s'ils pouvaient instruire leur cause devant le juge en tournée dans leur propre région. J'ai alors adopté l'attitude, à laquelle je me suis toujours tenu, qu'il fallait restreindre le nombre de spectateurs quand le tribunal est appelé à juger certaines causes de divorce. C'est ce que j'ai fait à Halifax. Ainsi, les voisins immédiats des gens impliqués dans l'affaire ne savaient jamais qu'ils étaient aussi canailles. Je songe à la collusion et autres choses du même genre.

On compte maintenant moins de divorces qu'autrefois en Nouvelle-Écosse toute proportion gardée. Aujourd'hui, on permet la publicité autour de ce sujet. Ayant été appelé à juger des causes de divorce, j'ai fait mon devoir. J'estime que le parlement canadien constitue une sorte de magistrature en ce qui concerne les divorces. Chaque député qui se prononce sur un bill de divorce agit comme un juge, parce qu'il rend une décision sur une question purement juridique, se fondant sur des renseignements dont la Chambre n'a pas été saisie. C'est la même chose quand un juge préside à une cause. Après avoir entendu certains témoignages, il peut charger une commission d'obtenir des renseignements supplémentaires, par exemple de personnes qui ne peuvent se présenter devant le tribunal, parce qu'elles sont à l'étranger ou pour quelque autre motif.

Il est bien difficile de savoir si la personne qui témoigne ainsi devant une commission ment ou dit la vérité. Cependant, le juge peut tirer ses conclusions. Les députés sont exactement dans la même situation. Les témoignages sont déposés au Sénat. Ils sont entendus et jugés par des avocats qui en connaissent la valeur et qui sont au courant des motifs de divorce. A cause du sujet traité, j'imagine qu'on ne me tiendra pas rigueur d'employer cette fois le mot Sénat. Nous examinons, en somme, un bill qui émane du Sénat. D'après le Règlement, je le sais, il faut dire "l'autre endroit" mais pendant l'examen du présent projet de loi, l'expression pourrait donner lieu à une autre interprétation.

A mon sens, voilà donc ce qui en est. J'ai rappelé que la Nouvelle-Écosse a adopté, à l'égard du divorce, la loi qui est en vigueur en Angleterre. Je crois que l'Ontario en a fait autant.

Une voix: L'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick l'ont également adoptée.

M. Carroll: En ce qui concerne les motifs de divorce, la loi est très précise. Dans ma province, l'adultère ainsi que la cruauté physique et mentale motivent le divorce. Je crois qu'il en va de même ici.

M. Croll: La cruauté n'est pas admise.

M. Carroll: Elle ne l'est pas? Enfin, je connais les prescriptions de la loi à cet égard en Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne les divorces accordés par le Parlement, un grand problème se pose: dans la plupart des cas, le Sénat, à mon sens, ne se renseigne pas suffisamment pour déterminer s'il y a eu complicité. J'ai siégé à la Chambre de 1911 à 1921. J'ai porté un vif intérêt à la question du divorce, comme à tous les bills d'intérêt privé. A deux reprises, j'ai contribué, avec d'autres qui appuyaient mon raisonnement, à refuser d'adopter des bills de divorce qui nous venaient du Sénat. Dans un cas, la preuve était incomplète; dans l'autre, il y avait preuve évidente de connivence. Parce qu'ils agissent en qualité de représentants du peuple et de juges en adoptant ces lois, les honorables députés devraient prendre le temps de s'assurer que la Chambre n'adopte aucun bill qui ne fournisse des preuves suffisant à instituer une action en divorce.

Je dis cela à cause de certaines observations formulées l'autre soir à l'égard de ces bills et peut-être à cause de certains propos tenus ce soir. Je suis tenant irréductible des lois du mariage instituées par l'Église catholique et ouvertement promulguées jusqu'ici et pour toujours, je l'espère. Cependant, je ne me crois pas pour cela autorisé à voter contre un bill de divorce présenté à la Chambre, simplement parce que je suis catholique ou parce que je respecte scrupuleusement les lois de l'Église sur le divorce.

Nous réprouvons tous le meurtre. Nous condamnons tout acte immoral, mais si la Chambre prenait pour principe que nous ne sommes pas censés légiférer en matière de meurtre ou d'immoralité, nous nous trouverions placés dans une situation fort délicate en tant que législateurs et juges. J'ai examiné les dépositions faites dans la plupart de ces cas. Même si je m'en étais abstenu, je sais comment se font ces choses dans l'autre

endroit, l'autre bon endroit. Ce n'est pas seulement depuis mon séjour ici que j'étudie les divorces soumis au Parlement, mais depuis des années. J'ai étudié soigneusement la façon dont le Parlement s'occupe des divorces et adopte ces bills et je suis persuadé qu'il est bien rare qu'un bill nous arrive de l'autre endroit sans être accompagné de témoignages nombreux, qui suffiraient à assurer à ces personnes le divorce qu'elles désirent si elles devaient s'adresser à un tribunal.

Si je donne cette explication c'est qu'il se trouve peut-être des personnes, en cette enceinte et ailleurs, qui croient que parce qu'on respecte la doctrine du mariage promulguée depuis toujours par l'Église catholique, on doit, en conscience, voter contre le divorce. Les honorables députés n'ignorent pas que j'ai fait partie de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et je ne crois pas que j'eusse satisfait aux obligations que m'imposaient mon serment si je ne m'étais pas prononcé sur les affaires de divorce, car une des raisons pour lesquelles j'avais été nommé c'était de juger toutes les causes dont je pourrais être saisi, de divorce ou autre. Je me considère ce soir précisément dans la même situation que lorsque j'occupais une situation pleine de responsabilité dans la magistrature de la Nouvelle-Écosse.

On a dit que la province de Québec devrait constituer son propre tribunal de divorce. C'est une question qui est du ressort de l'assemblée législative de Québec. Personne n'a le droit de prétendre ici ou ailleurs que la province de Québec doit établir son propre tribunal de divorce.

M. Gagnon: Nous ne voulons pas de tribunaux de divorce dans la province de Québec.

M. Carroll: Je le sais, mais on n'a cessé de préconiser ici, depuis que la Chambre est obligée de s'occuper de divorces, que Québec devrait, comme question de foi, établir ses propres tribunaux de divorce. Je soutiens que c'est son affaire et non la nôtre. J'ai lu il y a quelque temps qu'à l'époque où il était ministre de la Justice, le premier ministre (M. St-Laurent) a approfondi la question du divorce dans la province de Québec, afin de voir s'il y aurait quelque moyen de ne plus astreindre le Parlement à l'étude de ces causes. Il semble très difficile de trouver une solution à ce problème. Pour ma part j'aimerais que le Parlement soit débarrassé de la question du divorce, mais il s'agit de trouver un moyen de satisfaire les gens du Québec qui veulent recourir au divorce comme nos lois le leur permettent.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps, monsieur l'Orateur, mais si j'ai pris la parole ce soir c'était pour un motif personnel, afin d'expliquer mon attitude sur cette question.

M. A. C. Stewart (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a exposé une bonne partie du sujet dont je me proposais de parler et je le félicite de la sincérité de ses observations. Cependant, étant donné les déclarations du représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), je crois que certains nouveaux venus à la Chambre ne sont peut-être pas aussi au courant qu'ils le devraient de ces pétitions adressées au Sénat; aussi ai-je l'intention de parler brièvement de cette question.

Je regrette que le représentant de Nanaïmo ne soit pas à son siège, mais j'imagine qu'il y sera plus tard. Au cours de ses remarques sur le sujet, le député a déclaré, comme en fait foi la page 812 du compte rendu:

> Je me sens humilié d'avoir assisté ici pendant toute la dernière législature à la présentation de vingt, trente, quarante ou cinquante bills priant les Communes de faire droit à diverses personnes. Je me suis demandé pourquoi ces bills sont présentés aux Communes. Je n'ai eu ni la sagesse ni le courage de me lever et de demander pourquoi la Chambre devrait adopter ce genre de bill sans poser de questions...
>
> Il se peut que je sois coupable à cet égard. J'aurais peut-être dû examiner de plus près les bills qui nous sont venus d'un autre endroit.

L'honorable collègue est un homme d'âge mûr. Il reconnaît avoir siégé en cette enceinte pendant quatre ans avant la présente session. Il avait, de son côté de la Chambre, une constellation de brillants juristes, y compris notre ami que je puis appeler "Bouton-d'or", qui auraient été tout disposés à le renseigner sur la loi du divorce. Dans l'armée, nous aurions appelé cela un piètre travail d'état-major pour dire le moins. De toute façon, il me semble que la méthode à suivre est évidente. Tout membre de la Chambre peut se rendre à l'autre endroit lorsque ces projets de loi y sont étudiés. De fait, sauf erreur, c'est un sénateur conservateur qui dirige cette commission. Les témoignages y sont donnés sous serment. Les observations de l'honorable député de Nanaïmo ont troublé certains jeunes députés de la Saskatchewan qui ne sont pas au courant des coutumes de la Chambre. Non seulement peuvent-ils se rendre à cette commission mais, sauf erreur, les sénateurs leur permettront de poser n'importe quelle question ou faire poser leurs questions par l'entremise d'un membre de la commission. Certains membres de cette commission du Sénat sont d'habiles avocats et ils assujétissent les témoins à un interrogatoire contradictoire. Ces derniers subissent le même genre d'interrogatoire qu'ils subiraient probablement devant un tribunal. De plus, lorsque ces projets de loi sont présentés à la Chambre, on les soumet au comité des bills privés, accompagnés d'une copie

des témoignages rendus sous serment. A ce Comité, les députés ont le droit de réinterroger contradictoirement les témoins, s'ils le désirent, ou de contester tout bill de divorce dont la Chambre est saisie. Le représentant de Nanaïmo n'a donc personne que lui-même à blâmer s'il a été troublé parce qu'il n'était pas au courant des coutumes de la Chambre ou à la suite des observations facétieuses du député d'Yorkton.

Pour ce qui est de la loi du divorce, nous avons toujours procédé, dans l'Ouest, par voie de pétition jusqu'à ce que certaines causes fussent entendues par les cours d'appel de l'Alberta et du Manitoba. Ces causes étaient celles de Board c. Board et Walker c. Walker (j'ai les citations sous les yeux), où il a été décidé que les tribunaux provinciaux avaient compétence en matière de divorce. En Ontario,—ce qui crée peut-être un précédent pour le parlement fédéral,—on a adopté, en 1930, une loi de divorce qui a été ensuite adoptée par le gouvernement fédéral; aux termes de cette mesure, la loi anglaise relative à la dissolution et à l'annulation du mariage, telle qu'elle existait le 15 juillet 1870, est en vigueur dans la province dans la mesure où elle peut lui être appliquée. En Nouvelle-Écosse, la loi du divorce diffère de celles des provinces des Prairies et de l'Ontario. Aux termes de la loi néo-écossaise, on peut obtenir le divorce en invoquant non seulement l'adultère, mais aussi la cruauté. Où l'on voit que les lois de divorce ne sont pas uniformes au pays.

Il a été question de Terre-Neuve. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a pris la parole à deux reprises sur le sujet, mais il ne nous a pas encore dit en quoi consiste la loi terre-neuvienne en matière de divorce. Jusqu'à son entrée dans la Confédération, Terre-Neuve n'avait pas de loi du divorce. L'article 17 des lois codifiées de Terre-Neuve, page 53, prescrit ce qui suit:

Le gouverneur ne doit sanctionner en notre nom aucun projet de loi de l'une des catégories ci-après indiquées, savoir:

1. Tout bill comportant le divorce de personnes unies par les liens sacrés du mariage.

L'article 7 de l'accord conclu le 11 décembre 1948 entre le Canada et Terre-Neuve, reproduit dans le Livre blanc déposé à la Chambre et intitulé *Rapport et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada*, stipule ce qui suit:

La constitution de Terre-Neuve, telle qu'elle existait immédiatement avant le seizième jour de février 1934, est remise en vigueur à la date de l'Union et, sous réserve des présentes clauses et et des Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1946, continuera d'être la constitution de la province de Terre-Neuve, à compter de la date de l'Union, tant qu'elle n'aura pas été modifiée en vertu desdits actes.

L'article 9 de cet accord prescrit ce qui suit:

La constitution du pouvoir exécutif de Terre-Neuve, telle qu'elle existait immédiatement avant le seizième jour de février 1934, demeurera, sous réserve des présentes clauses et des Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1946, la constitution du pouvoir exécutif de la province de Terre-Neuve à compter de la date de l'Union et jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu desdits actes.

Le premier paragraphe de la clause 18 renferme une autre disposition touchant l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sous le régime du statut de Terre-Neuve, les citoyens de l'île peuvent, comme ceux de la province de Québec, s'adresser au Sénat pour demander le divorce. De fait, une demande a déjà été reçue et déposée aux dossiers. Le délai de soixante jours doit expirer le 13 novembre. Par déférence pour les partis en cause, je n'imiterai pas le député de Nanaïmo (M. Pearkes). Je tairai donc les noms des demandeurs.

Je n'entends pas exposer à fond le pour et le contre du divorce. Les députés qui pratiquent le droit,—il y en a plusieurs,—connaissent la question. Je fais miennes plusieurs des observations du député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je suis rarement de l'avis du député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et je n'ai pas entièrement approuvé ce qu'il a dit au sujet du divorce. Il faut tenir compte de la faiblesse humaine. En général, l'avocat qui a dû s'occuper de causes de divorce a constaté que, durant la dernière guerre, presque les trois quarts des causes de divorce soumises aux bureaux d'avocats du pays concernaient des militaires qui se trouvaient outre-mer depuis cinq ans. L'éloignement du foyer était une circonstance malheureuse, mais le fait existait.

Plusieurs d'entre nous connaissent le cas de familles qui mènent une existence insupportable parce que les parents ne peuvent s'entendre. Il faut tenir compte de l'effet que peuvent avoir sur les enfants des disputes sans fin ou une conduite immorale avec d'autres personnes. Cela ne contribue guère au bonheur de la vie familiale. Je partage l'avis du préopinant qui a déjà rempli le rôle de juge. Quand j'entends des députés dire qu'ils ne peuvent voter en faveur d'un bill de divorce, je me demande dans quelle situation doivent se trouver les juges des tribunaux supérieurs des provinces où le divorce est permis. Plusieurs de ces juges sont catholiques, quelques-uns anglicans. M'étant entretenu avec eux de ce sujet, je sais qu'ils ne sont pas plus contents d'avoir à accorder des divorces que ne le sont ici les députés. Compte tenu de la loi du pays qui existe depuis l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils sentent qu'ils

doivent tout de même remplir leur devoir de citoyens canadiens. Qu'ils soient protestants ou catholiques, tous les députés ont pour la religion de leurs collègues le plus profond respect. Aucun représentant libéral de la Saskatchewan, je crois, ne proposerait que Québec ou Terre-Neuve établissent leurs propres tribunaux de divorce. C'est à la population de ces provinces d'en décider à l'avenir.

En notre pays, les seuls rouages qui permettent aux habitants de ces provinces d'obtenir un divorce sont ceux que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel accorde au parlement du Canada compétence exclusive en matière de causes matrimoniales. Il est de notre devoir, à titre de membres de la Chambre, d'appliquer les dispositions de l'article pertinent de la constitution. En l'occurrence, je crois qu'on a soulevé une tempête dans un verre d'eau qui embarrasse fort le malheureux président du comité des divorces. Sauf erreur, on a souvent soulevé la question à la Chambre mais celle-ci, quel que fût le parti au pouvoir, a continué à accorder des divorces. C'est le seul moyen qui permette aux intéressés d'en obtenir. Comme nous ne voulons pas faire un hochet politique du divorce ou de la religion, aucun gouvernement, à mon avis, ne prendra sur lui de modifier ces dispositions. Si les députés sont sincères, ils pourront peut-être trouver une autre méthode de procéder. Je n'en connais pas et ne cherche pas à en proposer.

Vu le débat qui a eu lieu et le nombre de nouveaux députés que les observations du représentant de Nanaïmo ont pu bouleverser, j'ai cru devoir fournir ces explications.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Inverness-Richmond (M. Carroll) a pris soin de souligner qu'il ne parlait qu'en son nom personnel. Je ferai de même. Car il ne faut pas mêler la politique à cette question. Étant donné le haut poste que le député occupait dans la magistrature de la Nouvelle-Écosse avant son arrivée à la Chambre, étant donné sa charge ici même et sa détermination de voter en faveur des bills de divorce bien qu'étant catholique, j'estime de mon devoir à moi aussi, à titre de catholique et de représentant de la province de Québec, opposée au divorce, de faire une déclaration. Je m'oppose au divorce non seulement parce que ma religion me le commande, mais parce que c'est le fléau de notre société. Moins il y aura de divorces, mieux ce sera.

L'honorable préopinant, le député d'Inverness-Richmond, a affirmé qu'en votant sur les projets de loi il agirait au même titre que lorsqu'il était juge en Nouvelle-Écosse. Monsieur l'Orateur, il y a lieu de signaler ici la grande différence qui existe entre les fonctions de juge et celles de législateur. A titre de juge, le député devait appliquer les lois telles qu'elles existaient. Son serment d'office l'y obligeait. A titre de législateur, il n'est pas tenu d'approuver l'adoption de lois que sa conscience réprouve. Je tiens à le bien souligner.

J'aimerais relever la comparaison qu'a faite l'honorable député avec le meurtre. Il a soutenu que si la Chambre décidait de ne pas légiférer à ce sujet, parce qu'elle y est opposée, nous nous trouverions dans une situation bien difficile. Signalons qu'en légiférant à l'égard du meurtre, nous légiférons contre lui, afin de réprimer ou de punir les meurtriers. Lorsque nous légiférons en faveur des bills de divorce, nous votons pour ceux-ci, nous ne votons pas contre le divorce, mais nous aidons et favorisons celui-ci. Pour ces motifs, je n'appuierai pas ces projets de loi.

M. T. L. Church (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai fait partie du comité des bills d'intérêt privé pendant un grand nombre d'années. Nous y avons étudié la présente méthode d'accorder des divorces, et elle est foncièrement mauvaise. A mon avis l'État devrait subvenir aux besoins des épouses et des enfants qui sont victimes de la désertion. Il y en a toujours à la suite d'une guerre de grande envergure. Dès 1801, le gouvernement Addington dût s'occuper de ce problème. Les deux Pitt également. Ils ont dû aborder le même problème. C'est une des conséquences de la guerre. Dans l'Église anglicane, à laquelle j'appartiens, à titre d'humble membre, la croyance veut "que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni". Tel est le principe dont s'est inspirée pendant plusieurs années la conférence réunie en Angleterre. Dernièrement, une commission, nommée par les Chambres du Parlement, a mis tout le problème à l'étude. Elle est sous la présidence du révérendissime William Charles Wand, évêque de Londres, successeur de l'évêque Winnington-Ingram. A cause des ravages de la guerre et pour d'autres motifs, on semble vouloir étendre là-bas le principe du divorce de façon à admettre un grand nombre de griefs qu'on ne considérait pas auparavant comme motivant le divorce, par exemple, l'abandon, et sept ou huit autres motifs qui s'y rattachent. J'ai été heureux d'entendre ce soir certains honorables députés traiter la question, en particulier, celui d'Inverness-Richmond (M. Carroll) qui est revenu tout dernièrement à la Chambre. C'est un homme cultivé qui a exercé les fonctions de juge. Je souhaite en passant la bienvenue à l'honorable député et le félicite de son discours de ce soir. Il a fait autrefois partie

de la Chambre et a rendu de grands services dans le domaine des approvisionnements nationaux de combustibles. Permettez-moi aussi de féliciter le député de Yorkton (M. Stewart) membre du conseil de la société des avocats de Regina. Je m'étonne que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ne fasse pas partie de ce conseil, car il est à mes yeux un des meilleurs avocats des provinces des Prairies.

J'ajoute qu'à mon humble opinion l'État devrait s'occuper des épouses et des enfants. On trouve des cas analogues dans tous les pays. Après une guerre ces gens sont à la charge directe des municipalités. Je le sais car j'ai déjà été premier magistrat. Nous avons dû aider ces gens non seulement à l'égard des écoles, mais aussi du logement et le reste. A mon avis, le moment est venu de trouver un autre moyen de régler ce problème. Quand je faisais partie de ce comité, il arrivait souvent que nous ne sachions rien des causes à l'étude. Selon le droit romain, le mariage est un contrat. Le droit commun anglais se fonde, dans une large mesure, sur le droit romain. Notre pays a également adopté ce principe. Il me semble que nous pourrions trouver une meilleure méthode.

Il existe à ce sujet un système d'enregistrement, que maintiennent les provinces. La chose ne peut évidemment pas se faire dans la province de Québec. A quel sujet tient-on ce registre? Pour les mariages et les décès. Le greffier du village ou de la municipalité s'en occupe. On pourrait faire de même dans la plupart des provinces à l'égard des divorces. Je sais que dans Québec, le principe n'est pas le même. Personne ne veut modifier leurs lois, loin de là. Pour ma part, je ne tenterais jamais de m'en mêler, car j'estime qu'il faut respecter les désirs de la majorité.

En terminant, je signale que nous devrions réunir en conférence les deux Chambres du Parlement parce que c'est surtout le Sénat qui entend et interroge les témoins, et ainsi de suite. Je ne suis pas en faveur de la méthode. Aux États-Unis, le divorce est devenu, à la suite de plusieurs guerres, une plaie nationale. Le fléau se répand dans presque tous les États. Le divorce, je le répète, est surtout une conséquence de la guerre. Certaines provinces tiennent un registre des décès et des mariages. Pourquoi ne pas procéder de cette façon? Dans la grande province de Québec, il faudrait, sans doute, adopter une autre méthode. L'archevêque qui enquêtait sur cette question est actuellement en tournée aux États-Unis. Ayant succédé à un éminent prélat de Londres, l'évêque Winnington Ingram, il étudie ces questions aux États-Unis. Il reconnaît qu'il faut étendre la portée de la loi de manière à admettre parmi les motifs de divorce la désertion et d'autres circonstances où l'épouse et les enfants sont à la charge de l'État.

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: M. Winkler propose, avec l'appui de M. Applewhaite, que ces projets de loi soient maintenant déférés au comité permanent des divers bills d'intérêt privé. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adopté.

(Certains honorables députés s'étant levés:)

M. Church: Il y a assez de députés pour qu'il y ait division.

L'hon. M. McCann: Trop tard.

M. l'Orateur: J'ai mis la motion aux voix et la Chambre l'a adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

Des voix: Non.

M. LaCroix: Nous voulons un vote.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que la motion soit mise aux voix?

M. Weir: Non. Elle est adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'ai déclaré la motion adoptée et les honorables députés ne se sont pas levés.

M. Knowles: Ce n'est pas du principe, mais du renvoi au comité qu'il s'agit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés n'ont probablement pas entendu ce que j'ai dit. J'ai présenté la motion visant la deuxième lecture, qui approuve le principe à la base de ces bills et elle a été adoptée.

M. Weir: Oui.

M. l'Orateur: Puis j'ai présenté la motion tendant à renvoyer ces projets de loi au comité permanent des divers bills d'intérêt privé.

M. Weir: En effet.

M. l'Orateur: Et la motion a été adoptée.

M. Weir: Oui.

M. l'Orateur: Nous en sommes maintenant à l'article suivant de l'ordre du jour.

M. Weir: Exactement.

LOI CONCERNANT LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

SUBSTITUTION DU MOT "CANADA" À L'EXPRESSION "DOMINION DU CANADA", ETC.

M. Bona Arsenault (Bonaventure) propose la deuxième lecture du bill nº 14, concernant les statuts revisés du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à modifier le paragraphe 1, article 5 de la loi concernant les statuts revisés du Canada, qui a été adoptée au cours de la session de 1947-1948. L'amendement prévoit l'addition des mots suivants:

Chaque fois que l'expression "Dominion du Canada" est employée dans lesdits statuts ou lois, ou dans des modifications y apportées, le mot "Canada" doit y être substitué, et chaque fois que le terme "Dominion" est employé, il doit être remplacé par l'expression "Canada", "du Canada", "canadien" ou "fédéral", respectivement, ou tel autre mot approprié qu'exige le contexte.

Le motif dont s'inspire cette proposition de modification est le suivant. Le Canada ayant cessé d'être un dominion et étant devenu un État souverain, le mot "dominion" en ce qui le concerne, n'a plus aucun sens. Le mot "dominion" est très vieux mot. Une loi d'Henri VIII remontant à 1512, parle des "honneurs du dominion". En 1688 un mandat était délivré en Angleterre au gouverneur sir Edmund Andros, où on trouvait ces mots: "le dominion de la Nouvelle Angleterre, y compris à la fois New-York et les Jerseys." Il est bien évident que le mot était alors synonyme de colonie, de plantation et de possession. On ne saurait affirmer que la situation constitutionnelle de New-York n'était pas à l'époque celle d'une colonie et pourtant on l'appelait un dominion.

Le dictionnaire international de Webster donne la définition suivante du mot "dominion":

Ce qui est soumis à la souveraineté ou à la direction. Territoire gouverné ou sur lequel s'exerce une autorité.

Dans le dictionnaire *Funk and Wagnall*, on trouve cette définition-ci:

Obéissance, servitude, esclavage, soumission, subjugation.

J'ai en main le dictionnaire Winston, publié à Toronto aussi récemment qu'en 1945, et j'y trouve le mot "dominion" défini dans les termes suivants:

Territoire ou pays qui jouit d'une grande mesure d'autonomie locale mais qui est sous la domination d'un autre gouvernement, comme le Dominion du Canada.

[M. l'Orateur.]

A l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est dit que:

Les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada.

L'article 5 stipule, non pas que le Dominion du Canada, mais que le Canada sera divisé en quatre provinces, à savoir: Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick. A l'article 4, je trouve ce qui suit: le nom de "Canada" et non pas de "Dominion du Canada". J'y lis également:

Le nom de "Canada" s'entendra du "Canada" tel qu'il est constitué par la présente loi.

Le terme générique "Gouvernement du Canada" se trouve aux articles 11, 12, 13, 16, 116, 118, 132, 142 et 145. L'expression "Parlement du Canada" non pas "Parlement du Dominion du Canada", est mentionnée dans les articles, 17, 18, 19, 20, 35, 40, 41, 47, 51, 52, 58, 90, 92, 94, 95, 100, 101, 105, 120, 130, 131, 132, 133, 136, 141 et 146.

L'article 22 renvoie au chapitre 1er des *Statuts refondus du Canada*. Il est fait mention du grand sceau du Canada, aux articles 34, 35 et 38. Il est question de la Chambre des communes du Canada aux articles 87, 101 et 128. Je prétends donc que le nom officiel de notre pays n'est pas ni n'a jamais été "Dominion du Canada", comme on le croit généralement, mais "Canada" seulement. Le terme "dominion" n'a servi qu'à la seule fin d'énoncer le statut constitutionnel. Il a été reconnu, en 1867, que la nouvelle constitution ne faisait pas du Canada un État souverain. Il devait conserver le statut de colonie, autonome jusqu'à un certain point, mais dépendante également. Il s'agissait alors tout simplement de décider quel terme on devait employer pour décrire cet état de choses, et l'on a choisi le terme "dominion".

Nos amis conservateurs sont fort silencieux ce soir, mais il y a eu un tonnerre de protestations...

M. Green: Le député ferait mieux d'être prudent au sujet des remarques qu'il nous adresse; sinon, nous pourrions en formuler à son égard.

M. Arsenault: Peu importe ce que vous dites de moi. Je peux en dire beaucoup plus long sur votre compte. Des chuchotements et des clameurs où l'on distinguait les mots "Non, non, jamais" se sont élevés des rangs des conservateurs quand le projet de loi a été présenté à la Chambre et qu'il a subi la première lecture, le 6 octobre dernier.

Je rappelle aux députés, et plus spécialement aux conservateurs, que telles étaient également les vues, à l'époque de la Confédération, de sir John A. Macdonald et de sir Georges-Étienne Cartier, assurément deux des chefs conservateurs les plus remarquables

qu'ait connus le Canada. Je cite la page 38 le l'ouvrage de Maurice Ollivier, *Problems of Canadian Sovereignty*:

Sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier étaient d'avis:

1. Que la fédération devrait porter le nom de Royaume du Canada.
2. Que la fédération devrait avoir le rang de royaume.

Des voix: Neuf heures!

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Sur la motion de M. Arsenault, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprend la mesure qu'elle étudiait à la suspension de la séance.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend la discussion, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, tendant à présenter une adresse à Sa Majesté, pour la prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) quant à la modification de la constitution du Canada.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Nous devons reconnaître que le Canada s'est fort avancé dans la voie conduisant à la pleine maturité politique puisque tous les chefs des partis de la Chambre sont d'accord sur l'opportunité, pour notre pays, d'acquérir la maîtrise absolue de sa constitution. Quant au parti ministériel, c'est-à-dire le parti libéral, c'est l'aboutissement logique de la longue lutte qu'il a menée en faveur de l'autonomie nationale complète. C'est le résultat de maintes mesures prises graduellement pour assurer ou pour manifester notre entière souveraineté. C'est la dernière borne milliaire sur la route qui conduit de l'état colonial à celui de nation. Quant aux conservateurs (je ne doute pas que leur chef ait été autorisé à parler au nom de son parti), c'est une nouvelle attitude digne de mention. C'est, sinon un changement complet d'attitude, du moins une évolution dans leur façon d'envisager les mesures constitutionnelles qui ont pour effet de nous émanciper. Nous nous trouvons en butte, bien entendu, à une tentative de retarder une mesure attendue depuis longtemps, mais leurs objections sont fondées sur des principes différents de ceux d'autrefois. Les principes qu'on invoque pour retarder cette mesure ne se fondent pas ouvertement sur les raisons traditionnelles des conservateurs en faveur de la solidarité impériale ni sur la crainte de voir se dissoudre les liens qui nous rattachent au Commonwealth.

Quant à la C.C.F., son chef a pris une attitude conforme aux idées qu'il a toujours émises et en harmonie avec les opinions habituellement exprimées par les membres de son parti sur cette question. Je dois reconnaître qu'ils ont habituellement été animés du désir, qu'ils semblent partager avec les libéraux, d'appuyer toute mesure constitutionnelle tendant à amener notre émancipation complète et à éliminer tout ce qui pourrait permettre à certaines gens de méconnaître notre statut de nation souveraine. Par conséquent, ce débat qui, de l'avis même du premier ministre (M. St-Laurent), est un des plus significatifs qui aient eu lieu depuis la Confédération, marque ce que je serais porté à considérer comme l'aube d'une ère nouvelle dans la politique canadienne, alors que tous les Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, ont enfin reconnu la nécessité de penser et d'agir avant tout en Canadiens, sans égard à la situation de leur pays dans le Commonwealth.

Pendant trop longtemps, dans l'esprit de plusieurs de ses citoyens, le Canada a été en quelque sorte un orphelin. Pour des raisons diverses mais regrettables nous avons gardé trop longtemps une fausse attitude. Beaucoup de Canadiens dont les ancêtres sont venus des îles Britanniques étaient plus attachés à l'Empire ou à la Grande-Bretagne qu'au Canada. Pendant beaucoup trop longtemps aussi, bien des Canadiens d'extraction française ont considéré que les frontières de leur patrie se confondaient avec les limites de la province de Québec. Pour libérer la population de cette tournure d'esprit, il a fallu des années de persuasion patiente de la part de Canadiens des deux groupes ethniques, animés d'un esprit national. Aujourd'hui, les tenants de cette façon de voir surannée et anticanadienne ne sont plus qu'une minorité au sein des deux éléments ethniques.

La résolution tend à donner au Canada le moyen de modifier les parties de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui portent sur des sujets relevant de la compétence fédérale. Elle écarte toute possibilité qu'un membre quelconque de la Chambre des communes empiète sur les droits relatifs à la langue et aux écoles, déjà consacrés par l'Acte de 1867. Son unique conséquence est de nous placer, vis-à-vis de la constitution, dans la situation même où se trouvent déjà les provinces à l'égard de la leur, ni plus ni moins.

Je ne vois pas le danger que cela pourrait comporter pour les provinces et je ne comprends pas pourquoi on devrait les consulter autrement que par l'entremise de leurs repré-

sentants élus à la Chambre. Cet après-midi, mon collègue de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) a posé une question au député de Trois-Rivières (M. Balcer) qui venait de terminer son discours. Il lui a demandé s'il n'était pas vrai que le premier amendement à la constitution, qui avait été apporté sans consulter les provinces, avait été proposé par des membres du gouvernement de l'époque qui étaient les pères de la Confédération. Le député de Trois-Rivières a répondu par l'affirmative, mais il a ajouté que, parce qu'ils étaient les pères de la Confédération, ils représentaient directement les provinces. Le fait demeure qu'ils remplissaient tout comme nous le rôle de membres du parlement canadien. Le Gouvernement actuel consulte les provinces par l'entremise de leurs représentants élus à cette Chambre.

Je suis d'avis que nous devrions aller beaucoup plus loin que ne le propose le présent projet de résolution, c'est-à-dire chercher par quels moyens le Canada pourrait adopter une constitution vraiment nationale. Bien des choses ont été dites et on est tombé d'accord sur la nécessité de modifier la constitution, mais on a bien peu parlé de la nécessité de proclamer une constitution vraiment canadienne. J'en dirai plus tard davantage à ce sujet. Je crois le temps venu de faire un premier pas vers la proclamation d'une constitution canadienne, mais je pense aussi que cela prendra beaucoup de temps. En attendant, il est opportun de recourir aux démarches que nous faisons au cours de la présente session en vue d'instituer un tribunal de dernière instance et d'obtenir le droit, semblable à celui que possèdent déjà les provinces, de modifier la constitution relativement aux questions qui sont exclusivement de notre compétence.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a signalé à bon droit que, sur les onze amendements apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, neuf avaient trait uniquement à des questions de ressort fédéral et ont été adoptés sans consultation des provinces. Le nouveau mode de procéder que propose le Gouvernement ne ferait que confirmer la pratique suivie par le passé. Il permettra de faire la même chose de façon plus conforme à notre dignité nationale.

Je l'ai dit, il faudra peut-être quelque temps avant que les Canadiens s'entendent sur les termes d'une constitution et, à cet égard, je désire signaler un article de journal que tous les députés ont sans doute lu. Le titre est ainsi conçu:

Jamais nous ne céderons à l'égard de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (Duplessis)

Si avant même la tenue de pourparlers, avant même la convocation officielle de toute

réunion, l'un des intéressés déclare qu'il ne fera rien, qu'il ne coopérera et ne collaborera pas, quels résultats pouvons-nous attendre de la conférence? Combien de temps faudra-t-il avant que les Canadiens s'entendent sur une constitution? Il est intéressant de lire non seulement le titre mais ce que le premier ministre de Québec est censé avoir dit. Je me permets de dire que ce n'est qu'un appel à l'esprit de clocher et aux préjugés. Cette déclaration dénature les faits, parce que rien de ce qui est mentionné dans ce journal ne s'est jamais produit et les épouvantails dressés dans cette déclaration n'ont jamais existé. L'article se continue ainsi:

"Il ne s'agit pas d'une affaire entre M. Duplessis et M. St-Laurent, a dit le premier ministre. C'est une question de vie ou de mort et il faut faire connaître notre attitude."

"Il ne s'agit ni de séparatisme, ni de fanatisme mais uniquement de patriotisme bien compris", a précisé le premier ministre de Québec.

Malgré sa déclaration, le premier ministre de Québec ne me paraît apporter aucun argument pour motiver ses craintes. Il poursuit en parlant de la révolte de 1837 et je lis ce qui suit dans le compte rendu:

Il dit aux délégués que leurs ancêtres avaient vécu pendant plusieurs années dans un demi-esclavage, n'ayant rien à voir à leur gouvernement ni à l'emploi des deniers publics.

Cet ordre de choses est depuis longtemps révolu. Il n'y a aucun danger qu'aucun membre d'un parti ni d'une région du Canada ne veuille placer Québec dans pareille situation. C'est là une simple tentative de créer de toutes pièces un épouvantail. C'est tout simplement un appel aux préjugés. L'article continue:

Ils ont combattu, dit-il, pour obtenir le droit d'élire des représentants; puis il décrit la rébellion de 1837, qui aboutit, "après bien des efforts", à l'Acte d'union de 1840 qui réunissait l'Ontario et le Québec en une seule province.

Personne ne veut le retour d'une pareille situation. Personne au pays n'élève la voix contre les libertés ou les droits de Québec. Il n'en est pas même question. Au contraire, dans la résolution, on veille avec soin à exclure les droits accordés aux provinces. Voici le texte de la résolution:

La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces...

La résolution ne renferme aucune disposition qui puisse influer sur les droits des provinces. Il s'agit tout simplement d'un pas dans la bonne voie, un pas qui, comme je l'ai dit il y a un instant, sera suivi, je l'espère, de la proclamation d'une constitution vraiment nationale. La résolution ne renferme rien qui puisse menacer les libertés

ou l'autonomie de la province de Québec. Selon le compte rendu, le premier ministre a poursuivi en ces termes:

> Les auteurs de la Confédération ont choisi une forme de gouvernement qui se fondait sur les droits des premières provinces... Ils ont décidé d'établir plusieurs gouvernements autonomes au lieu d'un gouvernement central qui aurait assimilé les assemblées législatives (provinciales).

Personne ne veut assimiler les assemblées législatives. Au contraire, la résolution protège leurs droits. Le seul jugement que nous puissions prononcer sur cette déclaration, c'est qu'il s'agit d'un appel politique motivé par des considérations d'ordre politique, afin de porter les gens du Québec à considérer M. Duplessis comme le défenseur de leurs droits. La province de Québec sait maintenant qu'il y a à la tête du pays et du parti libéral un homme qui respectera les droits de Québec tout autant que ceux de toutes les autres provinces du Canada. Nous avons entendu assez de ces appels aux préjugés dans notre pays. Comment pouvons-nous espérer que l'harmonie résulte de la prochaine convention nationale, de la prochaine conférence fédérale-provinciale, quand un homme vient nous dire, avant de connaître quoi que ce soit des propositions qui seront soumises à la conférence, qu'il ne fera rien, que nous sommes en danger? De tels propos ne sont qu'une vulgaire farce et s'inspirent de motifs d'ordre politique.

Monsieur l'Orateur, le parti libéral a défendu énergiquement l'autonomie provinciale, en cette enceinte et dans les assemblées législatives, bien avant que M. Duplessis ou des gens de sa trempe aient paru sur la scène. Mais le parti libéral est aussi le champion de l'autonomie nationale, de la souveraineté du Canada et de l'unité au pays.

En présentant la mesure à l'étude, il est évident que le Gouvernement a songé tout d'abord à supprimer la nécessité de s'adresser à un autre pays pour obtenir la modification de dispositions qui n'ont trait qu'aux pouvoirs du gouvernement fédéral. Si les provinces étaient obligées de s'adresser à Ottawa ou à Westminster en vue d'obtenir des modifications intéressant leurs prérogatives, elles seraient les premières à s'y opposer et à revendiquer leur droit de disposer elles-mêmes de leurs privilèges et de leurs prérogatives. La présente mesure ne comporte donc, fondamentalement, aucun danger pour les droits des provinces.

L'objection la plus sérieuse c'est que le Gouvernement procède par étapes dans sa réforme de nos rouages constitutionnels. C'est vrai. Je ne puis y trouver aucun motif d'alarme; j'y vois plutôt un effort déterminé en vue d'apporter, alors que le moment en est venu et que l'opinion publique y est favorable, les changements nécessaires qui affirmeront davantage notre autonomie complète et notre souveraineté nationale, au lieu d'attendre qu'un homme comme M. Duplessis veuille bien agréer les mesures nécessaires. Il est bien beau de dire que l'acceptation par Westminster de toute modification que nous puissions réclamer est une preuve suffisante de notre autonomie. N'empêche que c'est une anomalie d'avoir à mettre en mouvement ces rouages incommodes chaque fois que nous voulons agir de notre plein droit dans le domaine de nos pouvoirs fédéraux, tandis que les provinces peuvent exercer librement leurs prérogatives et modifier la jouissance et la disposition de leurs droits dans les limites des pouvoirs que leur accorde l'Acte de la Confédération.

Cet après-midi, le député de Trois-Rivières (M. Balcer) a, dans un discours très éloquent, mentionné plusieurs hommes d'État canadiens et cité l'honorable M. Mercier, ancien premier ministre de la province de Québec, qui a affirmé que l'existence des provinces a précédé celle du Dominion et que les pouvoirs du gouvernement fédéral dérivaient des provinces. M. Mercier a dit qu'elles sont souveraines dans les limites de leurs attributions. Nous ne le nions pas. Nous affirmons nous aussi qu'elles sont souveraines dans les limites de leurs attributions. Nous ne voulons rien modifier à ces pouvoirs sans une conférence.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit qu'une conférence sera convoquée. Ce doit être, bien que je ne sois pas dans le secret, pour élucider la question des changements nécessaires qui pouront concerner certains droits indéterminés ou certains droits provinciaux. Dans le présent projet de résolution, cependant, où il n'est question que de nos propres prérogatives, rien n'a été proposé qui obligerait le gouvernement fédéral à s'adresser aux provinces. Les témoignages que le député a invoqués cet après-midi ne s'appliquent pas à la présente situation. Nous ne touchons pas aux droits des provinces ni à aucune de leurs prérogatives. Nous ne voulons ni modifier ni diminuer aucun de leurs droits. En appuyant le projet de résolution, nous ne sommes nullement en désaccord avec les vues d'anciens chefs, lesquelles visaient les changements importants intéressant les droits des provinces. C'est cela qu'ils voulaient dire.

Je ne crois pas que le premier ministre actuel, ni du reste aucun député, ne veuille empiéter sur les droits des provinces sans leur consentement ou sans qu'une entente

régulière ait été conclue. Quoi qu'en pense mon honorable ami, nous ne compromettons aucunement les droits reconnus aux provinces par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au contraire, nous les confirmons en précisant que nous n'aurons pas le droit d'apporter de changements à l'égard des écoles et de la langue.

Quant aux domaines où les deux partis estiment qu'ils ont des droits, on pourra procéder comme aux États-Unis ou comme dans tout autre État fédératif. On pourra s'adresser aux tribunaux et, à ce propos, j'estime qu'il est injuste de supposer que les juges de la Cour suprême feront preuve de partialité parce qu'ils auront été désignés par le gouvernement central. C'est une insulte à l'adresse de notre régime judiciaire et de nos juristes. Comme je l'ai dit au cours d'un autre débat, ces hommes ne jouent pas le rôle d'arbitres. Ils sont juges et ils interpréteront la loi, aussi bien, beaucoup mieux peut-être, que les membres du Conseil privé, et avec autant de compétence que les membres de la Cour suprême des États-Unis interprètent les lois américaines.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a déjà dit que la question de souveraineté ne se trouvait pas en jeu. Néanmoins, étant trop bon avocat pour ne pas être au courant du droit international, il a reconnu plus tard que l'obligation de recourir à un autre pays pour modifier la constitution était un reliquat de notre régime colonial qu'aucune nation qui se respecte ne saurait tolérer plus longtemps. Il a différé d'avis sur la question de savoir quand il faudrait le faire, qui devrait être consulté et de quelle façon il faudrait consulter, mais il est encourageant pour l'avenir de voir qu'il a admis la nécessité de nous départir de cette façon de procéder.

A mon sens, la présente mesure, et celle qui a aboli les appels au Conseil privé, représentent des affirmations, qui se faisaient attendre depuis longtemps, de notre souveraineté nationale. Mais elles peuvent être considérées comme les dernières démarches que nous pouvons faire avant de lancer une campagne vraiment nationale en faveur de l'émancipation constitutionnelle complète au moyen d'une constitution canadienne proclamée au Canada.

Je suis parfaitement d'accord sur ce point avec la proposition qu'a déjà soumise le chef de l'opposition de convoquer une assemblée nationale constituante, bien que j'aie pensé qu'il s'agissait peut-être là d'un moyen de retarder toute action. Je suis d'avis que tel devrait être le but ultime mais, à en juger par les exemples que je viens de donner, cela pourrait tarder longtemps. Nous devrions tous viser à ce que le Canada ait sa propre constitution.

[M. Picard.]

J'aimerais maintenant citer un extrait de ce que j'ai dit le 11 juin 1946, lors du débat sur le remaniement de la carte électorale. Voici:

> Il (le Canada) a trop progressé pour conserver sa constitution désuète, à tendance coloniale, et le temps est venu pour lui d'affirmer sa volonté nationale et de prendre le rang qui lui revient parmi les nations de l'univers dont le droit repose sur des monuments constitutionnels. Le Canada se doit de nommer une assemblée constituante et de rédiger une nouvelle constitution.

Nous pouvons tous, je pense, tomber d'accord puisqu'un si grand nombre de partis reconnaissent la nécessité de modifier notre constitution. Il n'y a qu'un pas de plus à faire pour comprendre que nous devrions avoir une constitution qui n'émanerait pas d'un pays étranger.

La base de la nouvelle constitution pourrait fort bien être,—devrait probablement être,—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il n'est pas nécessaire que ce soit la répétition intégrale ni le réchauffé, si je puis dire, de la teneur de cette loi. Quand j'affirme que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait servir de base à la nouvelle constitution, je veux dire que les droits qu'il reconnaît en matière de religion, de langue et d'enseignement ne doivent être ni modifiés ni diminués d'aucune manière ni d'aucune façon. Je veux dire qu'il ne faudrait pas modifier, sans entente, la répartition des pouvoirs entre le parlement fédéral et les législatures provinciales; toutefois, il serait inutile de nous donner tant de mal, si nous devons répéter mot à mot dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ce qui convenait en 1867 mais n'est peut-être plus opportun en 1950. Hier, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a signalé plusieurs clauses qui seraient incompatibles avec notre statut actuel. Sauf erreur, il a fait mention, et fort justement, des articles 55, 56 et 57. Il y a peut-être plusieurs autres articles que nous jugeons désuets, qui sont devenus inutiles et qu'il y a lieu d'abroger. En outre, une foule de conventions, précédents et privilèges créés par ce que nous appelions autrefois la "mère patrie", sont devenus partie intégrante de notre héritage constitutionnel et pourraient bien, s'il y a lieu, être insérés dans la nouvelle loi. A la page 44 de son ouvrage: *Problems of Canadian Sovereignty,* Ollivier écrit:

> Nous considérons généralement notre constitution comme étant une constitution écrite parce qu'on la trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; toutefois, ce n'est là, encore une fois, qu'une demi-vérité, car il est exact de dire que notre constitution est aussi, en partie, non écrite, puisqu'elle renferme tous les jalons importants de l'histoire britannique et canadienne, ainsi que les conventions et usages généralement reconnus.

En 1946,—ceci plaira peut-être à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—je disais:

En accord avec cette déclaration, j'insérerais dans la constitution non seulement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais une mesure semblable à celle que l'honorable député de Lake-Centre a proposée il y a quelque temps, savoir, une déclaration des droits qui devrait faire partie de notre constitution.

Depuis, l'Organisation des Nations Unies a rédigé une telle déclaration des droits, dont on pourrait insérer plusieurs dispositions dans notre constitution. Les constitutions de plusieurs pays émancipés après la première Grande Guerre renferment de telles dispositions. J'en ai plusieurs sous les yeux et il semble étrange que je tombe sur la constitution de la Turquie, pays qui ne respecte peut-être pas intégralement plusieurs droits démocratiques. Or, cette constitution prévoit que:

Tous les Turcs sont égaux devant la loi et sont tenus, sans exception, de la respecter...

Les droits naturels des Turcs comprennent: l'inviolabilité de la personne, la liberté de conscience, de pensée, de parole, de publication, des voyages, des contrats, de l'emploi, des biens, la liberté d'association et de réunion et le droit de former des sociétés commerciales.

Ce n'est là qu'une seule constitution parmi tant d'autres. A mon avis, nous aurions avantage à les étudier, lorsque se réunira une convention nationale. Il faut proclamer la souveraineté intégrale du Canada et faire ressortir le caractère démocratique de notre régime gouvernemental. Lorsqu'on songe que rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'esquisse même la forme de gouvernement responsable qu'est le nôtre, il est manifeste qu'il y a lieu d'insérer une telle déclaration dans notre constitution, parce que bien des choses ont été omises en 1867.

En parcourant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous trouvons une description du conseil exécutif, puis, à l'article 48, il est prévu que les décisions prises par la Chambre le seront par un vote majoritaire. Ce sont là les deux seuls points qui confirment le fait que, chez nous, c'est la majorité qui gouverne et que notre régime est démocratique. Rien n'est affirmé explicitement.

On ne trouve pas dans un document unique la constitution de la Grande-Bretagne et c'est pourquoi elle est dite non écrite. Mais elle tire son origine de plusieurs documents historiques tels la Grande Charte, la Déclaration des droits, et d'innombrables précédents et lois qui ont sanctionné l'évolution de la coutume constitutionnelle. Je doute fort que pour un État fédératif comme le Canada il suffise de répéter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et se reposer sur les coutumes et les précédents britanniques.

Nous sommes une nation mûre. Il se peut qu'économiquement, comme d'aucuns le prétendent, notre partie du continent se serait mieux trouvée d'avoir été unie avec les treize États qui ont formé, en 1774, la nation s'étendant au delà de notre frontière sud. Mais notre destinée l'a voulu autrement. Par un procédé lent, nous avons évolué en une unité distincte et indépendante, quel que soit l'avis de ceux,—et ils sont nombreux,—qui aiment à penser ce que nous serions devenus si nous avions rompu les liens avec la Grande-Bretagne en même temps que les autres colonies. C'est là inutile spéculation, c'est prendre des désirs pour des réalités. Il faut maintenant que nous jouions notre rôle dans l'évolution de nos institutions,—évolution qui dure toujours,—vers la manifestation intégrale de nos droits indéniables en tant que nation souveraine. Notre nation a atteint la maturité, et notre constitution devrait être le reflet de notre conception éclairée de ce qu'est un jeune État moderne et plein d'énergie. La satisfaction enfantine d'être sortis de nos anciennes entraves constitutionnelles ne devrait pas se manifester par la copie d'institutions qui convenaient peut-être à un autre pays à une autre époque. Il n'y a pas de forme immuable de constitution, pas plus qu'il n'y a de forme immuable de gouvernement. Comme John Hawgood le dit dans son ouvrage intitulé *Modern Constitutions since 1787*:

...bien que certaines constitutions individuelles puissent sembler tout particulièrement admirables, aucun genre d'État idéal ne pourrait convenir à toutes les conditions du peuple et à tous les milieux.

Ce serait folie que de nous lier à une constitution trop rigide; cependant, notre forme de gouvernement fédéral ne s'adapterait pas à un vague système de précédents, de coutumes et de conventions incorporés dans une constitution édifiée lâchement autour d'un condensé des principes à la base de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette constitution pourrait ne pas nous convenir ni géographiquement ni ethniquement.

Il nous faut une constitution bien précise qui tienne compte de notre situation dans le monde d'aujourd'hui et qui renferme des dispositions nous permettant de la modifier selon les besoins de demain, tout en sauvegardant les droits sacrés qui constituent l'une des bases de notre unité dans la diversité. Plusieurs honorables députés ont cité feu le très honorable Ernest Lapointe. J'aimerais consigner au compte rendu une déclaration qu'il a faite au cours d'une conférence qu'il a donnée à Montréal le 16 janvier 1932:

Un organisme constitutif, quel qu'il soit, agréé unanimement par les citoyens d'un État, ne doit pas empêcher la modification future du régime

qu'il a établi. La souveraineté est inaliénable et imprescriptible, et une génération n'a pas le droit métaphysique de lier d'une manière précise les générations futures ni de leur enlever la compétence à laquelle elle a eu recours. Elle ne peut déterminer d'avance et d'une manière absolue les réalités politiques et sociales de l'avenir. Les réformes doivent être rendues difficiles, mais non impossibles. Leur réalisation doit être assujétie à des formes, à des modes de procédure et à des délais; cependant, lorsque la situation politique ou sociale d'un pays réclame une réforme constitutionnelle, lorsque la grande majorité des citoyens la désirent, les interdictions décrétées il y a vingt, cinquante ou cent ans auparavant ne doivent pas constituer un obstacle. Elle seront ou violées ou éludées.

Voilà la déclaration d'un homme qu'on a cité fréquemment au cours du présent débat. Il est bizarre que nos amis fassent des héros et des dieux de nos grands hommes après qu'ils sont morts, mais qu'ils ne les reconnaissent pas lorsqu'ils vivent.

Les constitutions modernes sont grandement redevables à l'évolution de la pensée qui s'est produite depuis la publication de *L'Esprit des Lois,* de Montesquieu, et depuis que les encyclopédistes français ont éloquemment prêché la reconnaissance de l'égalité des hommes et de leurs droits, ainsi que la réforme des institutions constitutionnelles dans le monde. Il est vrai que la plupart des constitutions modernes, jusqu'à la nouvelle constitution que Mussolini a donnée à l'Italie en 1920, se sont inspirées de la constitution française de 1793.

Il y a une chose que nous sommes portés à oublier, c'est que s'il est vrai que les États-Unis sont un des jeunes pays du point de vue des années d'existence, il est aussi vrai qu'ils possèdent l'une des plus anciennes constitutions démocratiques. La constitution des États-Unis a également exercé une influence considérable sur l'évolution constitutionnelle dans le monde entier. Il serait peut-être bon, en conséquence, de l'examiner attentivement sans vouloir faire preuve de plus de servilisme de ce côté que nous ne devrions en manifester en copiant exactement les coutumes britanniques.

Le premier ministre nous a dit, monsieur l'Orateur, qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu après la session. Je me demande si le moment ne se prêterait pas à l'élaboration d'un moyen de former une assemblée constituante et d'en arriver à une entente au moyen de la création d'un comité de rédaction qui serait chargé de préparer une véritable constitution canadienne. Suivant les échos qui nous arrivent de l'impression qui règne en certain milieux, il ne faudrait pas tenter, au cours de cette conférence fédérale-provinciale, de discuter les détails de la constitution ni de ses modifications. Il faudrait plutôt qu'il y eût débat général sur les buts et fins d'une assemblée constituante, les moyens de la composer et les méthodes qui lui permettraient de fonctionner. Peut-être le comité devrait-il être limité à, disons, soixante membres et compter un nombre égal de représentants du gouvernement fédéral et des provinces réunies. Comme le chef de la C.C.F., je suis d'avis que le comité devrait se composer de membres des différents partis, afin que les divers courants d'opinion au pays puissent y être représentés. Un comité ainsi formé pourrait étudier le problème et entendre les autorités en matières constitutionnelles exposer leurs points de vue au sujet des éléments que devrait renfermer la Constitution.

Ce comité devrait, d'autre part, présenter aux provinces un ordre du jour et leur demander de soumettre un projet de constitution. Après une période d'environ trois mois, qui permettrait aux provinces d'examiner la question, une réunion du comité devrait avoir lieu en vue d'élaborer des compromis au sujet de certains articles contenus dans les divers projets. Le dernier projet une fois rédigé, on pourrait l'adresser aux provinces, afin qu'elles l'étudient. Elles pourraient disposer de deux mois, mettons, pour l'examiner. Lorsque le comité aurait exploré toute la situation, la convention pourrait être convoquée et la question étudiée quant au fond.

Toute question découlant d'une disposition quelconque du projet ne devrait se régler qu'avec l'assentiment des deux tiers des délégués. Je conçois l'assemblée constituante sous la forme d'un groupement fort considérable de gens, comprenant tous les membres du parlement fédéral, ainsi qu'un nombre égal de représentants de toutes les provinces. On aurait soin de faire en sorte qu'y soient représentées les diverses tendances de l'opinion, telles qu'elles se sont manifestées lors des dernières élections. Si une province qui compte normalement quatre-vingt-dix-huit sièges n'était représentée que par soixante-dix-sept personnes, elle ne choisirait pas ces soixante-dix-sept représentants dans un seul parti, mais verrait à ce que tous les partis fussent convenablement représentés.

Après avoir étudié attentivement la situation, la convention pourrait en arriver à une entente. Les réunions du comité seraient tenues à huis clos. Il n'y aurait aucune publicité, afin d'éviter que le comité serve de tribune politique. Un travail considérable pourrait être accompli dans un tel comité avant que l'assemblée constituante soit convoquée. Des propositions importantes et dignes de considération pourraient être étudiées par ce comité et ensuite soumises à une assemblée d'hommes d'État canadiens. Ce n'est là qu'une proposition que je formule, mais je crois qu'elle mérite qu'on s'y arrête.

Les méthodes à employer pour modifier cette constitution seraient nécessairement plus compliquées que celles auxquelles recourent la plupart des pays. Je n'ai pas le temps d'entrer dans le détail, mais la majorité des États modernes prévoient un nombre déterminé de votes avant que la constitution puisse être modifiée. On peut exiger une majorité des deux tiers ou des trois cinquièmes.

Au Canada, à l'heure actuelle, chaque province a le droit de modifier sa constitution. La nouvelle constitution devrait prévoir que, même dans ces législatures, une majorité des deux tiers sera requise avant qu'une modification puisse être effectuée.

On devrait faire en sorte que la même disposition fût applicable à l'égard des changements portant sur les pouvoirs du gouvernement fédéral. On devrait exiger l'assentiment des deux tiers des voix, à la Chambre des communes. Ces droits d'amender, les provinces les possèdent déjà, et le parlement fédéral les aura aussi après l'adoption de la résolution.

Resteraient les droits minoritaires, et je crois qu'ils pourraient être facilement sauvegardés en exigeant que tout changement quant à ces questions soit approuvé par les deux-tiers des voix au parlement fédéral et par les deux-tiers des membres des assemblées législatives de toutes les provinces. Grâce à une disposition en ce sens, nous n'aurions plus rien à craindre. Quelle que soit la constitution canadienne, les empiétements sur l'autonomie provinciale ne sauraient être tolérés mais il ne faudrait pas non plus que la structure de notre constitution affaiblisse la nation comme telle. Le Canada ne peut impunément se démembrer en unités distinctes luttant entre elles pour s'approprier les cotisations qu'on doit nécessairement percevoir des contribuables. On devrait aviser aux méthodes permettant aux gouvernements, fédéral et provinciaux, d'administrer judicieusement leurs affaires tout en faisant en sorte que le fardeau du citoyen soit le moins lourd possible. Seuls les gens timorés et les hommes politiques machiavéliques, comme celui qui dirige actuellement le gouvernement de la province de Québec, peuvent causer des complications.

Les clauses de la constitution touchant la répartition de la juridiction ne peuvent s'étendre qu'à deux catégories d'autorités législatives, l'autorité fédérale et l'autorité provinciale. Cette dernière possède déjà le droit de modifier sa constitution. Lorsque la présente mesure aura été adoptée, le gouvernement fédéral pourra modifier la constitution à l'égard des questions relevant de sa juridiction. Il ne resterait plus que ces droits des minorités que je viens de mentionner, au sujet de l'enseignement et de la langue. Comme je l'ai expliqué, ces droits pourraient être sauvegardés de la même façon. Ce n'est que le jour où nous aurons établi un tel régime constitutionnel, avec des dispositions précises quant à la façon de le modifier, que nous pourrons espérer soustraire ce problème à la spéculation et la chamaillerie politiques.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire mention de l'amendement proposé par le groupe de la C.C.F. Je ne crois pas qu'il y ait danger que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ne veuille prolonger sa durée, et pourtant l'amendement mérite considération. J'y penserais deux fois avant de m'y opposer.

Voici le texte de cet amendement:

> ...ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 20 de la présente loi, lequel prescrit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session par année; ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 50 de la présente loi où il est prescrit que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années.

Voilà, à mon sens, un sain principe parlementaire. Que je vote pour ou contre l'amendement, je suis d'avis que notre constitution future devrait régler définitivement et clairement cette question. Je considère cet amendement comme un apport précieux au débat.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je dire que je suis fermement d'opinion que la mesure qui nous est soumise est d'intérêt national. Elle ne viole d'aucune manière l'esprit de la confédération ni ne met en danger les droits des provinces ou des minorités. Que peut-on exiger davantage, monsieur l'Orateur, jusqu'au jour où nous serons à même de proclamer une constitution vraiment nationale qui, je l'espère, pourra être donnée au pays à l'instigation du premier ministre actuel.

M. Raymond Bruneau (Prescott): Je crois, monsieur l'Orateur, que nous les députés, représentants de la population, avons bien de la chance de pouvoir prendre part aujourd'hui à un débat d'une si vaste portée et d'une si grande importance au sujet d'une loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, relativement à la modification de la constitution du Canada.

Aux élections de juin dernier, nous avons reçu un mandat de la population de notre pays et on sait aujourd'hui que tous les Canadiens savaient que notre gouvernement libéral avait l'intention de proposer à la législature suivante, la vingt et unième, un projet de loi tendant à nous permettre de modifier notre propre constitution. Le 27 juin, le peuple

canadien a accordé aux partisans de cette mesure une écrasante majorité, sanctionnant ainsi le programme que nous avons maintenant décidé de mettre en œuvre.

Je tiens à dire que mes commettants (comme ceux d'un grand nombre d'autres circonscriptions qui se sont choisis des députés libéraux) qui ont accepté mon programme, celui du parti libéral, m'ont accordé un vote majoritaire en se rendant bien compte de notre intention à l'égard de cette modification. Je suis présent ici aujourd'hui de par la volonté de mes commettants, parce que j'appuie le gouvernement libéral actuel du premier ministre (M. St-Laurent) et il est de mon devoir d'appuyer ce projet de loi qu'a proposé hier notre premier ministre.

Deux guerres mondiales et une participation très active aux affaires internationales ont placé le Canada parmi les principales nations du monde. Néanmoins, notre patrie que nous nous plaisons à appeler "terre d'espoir et de gloire, mère des hommes libres" n'est pas encore libre de modifier sa propre constitution. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, le Canada ne saurait être désigné comme pays souverain. Il est vrai que lorsqu'un enfant fait ses premiers pas, il a besoin d'aide et d'encouragement. Toutefois, je crois que nous avons dépassé ce stade et que nous sommes en mesure de marcher seuls. Or, nous sommes encore tenus de nous en remettre au gouvernement d'un autre pays pour la solution de nos problèmes juridiques.

Aux champions des droits des minorités, je tiens à dire que, en tant que Canadien de langue française, j'appartiens à une minorité et que je n'entretiens pas la moindre crainte quant aux droits et privilèges des gens de ma race. J'ai la plus grande confiance dans les décisions de notre Cour suprême; je suis certain que ces droits et privilèges sont entre bonnes mains et qu'ils seront bien sauvegardés chaque fois que nous aurons recours à cet organisme judiciaire.

Depuis la création de la Cour suprême en 1875, aucune décision malencontreuse n'a été reprochée à cette cour fédérale de justice; et je dois dire ici que cet organisme sera plus à même qu'un tribunal d'un autre pays de comprendre nos besoins et de rendre les meilleures décisions possible. D'autres pays du Commonwealth ont tenté l'expérience et aucun d'eux, que je sache, ne le regrette. Depuis 1900 l'Australie est libre de prendre ses propres décisions. L'Afrique du Sud a suivi son exemple en 1909 et la Nouvelle-Zélande a déjà accompli un pas dans cette voie.

L'évolution est inévitable. Depuis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a suivi l'Acte de Québec en 1774, l'Acte constitutionel de 1791 et l'Acte d'Union de 1841, nous avons progressé dans l'art de nous gouverner. Il s'agit maintenant, en 1949, de décider si nous donnerons, par la présente mesure, à notre Cour suprême, le pouvoir de modifier notre constitution. Qu'il soit bien entendu que ces amendements porteront uniquement sur des questions relevant de la juridiction fédérale. On peut être assuré que la population canadienne ne tolérera jamais notre immixtion dans les affaires des provinces. Nous demandons ce droit, et rien d'autre, au parlement de Westminster.

Certains députés soutiendront qu'il serait préférable de consulter les provinces avant de prendre une telle initiative. Je trouve que notre attitude est tout à fait logique puisque nous voulons d'abord obtenir le droit de modifier notre constitution après quoi nous consulterons les provinces sur les moyens d'apporter ces changements. Pourquoi ne pas commencer par le commencement en n'abordant qu'une seule question à la fois? Nous avons essayé déjà de procéder autrement et nous avons lamentablement échoué.

Aucun député ne s'oppose à l'idée d'établir notre souveraineté, droit que nous avons sûrement acquis par notre participation aux guerres mondiales et par notre collaboration en vue du règlement des problèmes internationaux. Une fois cette étape franchie, nous pourrons consulter les provinces à l'égard du problème qui en découle logiquement, celui de modifier la constitution dans les meilleurs intérêts des dix gouvernements provinciaux. Un homme d'une sagacité extraordinaire a exposé avec une précision qui ne s'est jamais démentie l'axiome sur lequel s'appuie l'art de gouverner. Le grand légiste, Junius, affirmait que la vigilance éternelle est le prix de la liberté. Avec sir Wilfrid Laurier, j'ajoute:

> Le gouvernement par l'entremise du cabinet se prête admirablement bien à cette vigilance indispensable. Ceux qui gouvernent siègent d'un côté de la Chambre, ceux qui surveillent, de l'autre.

Comme il très peu probable que ce mode de gouvernement disparaisse, les députés seront toujours divisés en deux camps; ceux qui siègent d'un côté auront la mission d'administrer et de modifier, les autres, de surveiller, tous, de part et d'autre, s'efforçant, en tant que gouvernement, de diriger le mieux possible les affaires du pays. Un bon moyen d'y arriver, c'est d'obtenir le droit de modifier notre constitution.

(Texte)

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur le président, si, lors de l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai accepté le

principe de l'amendement à la Constitution, je me dois aujourd'hui, pour être logique avec moi-même et avec les principes préconisés, de m'opposer à la résolution actuelle telle que proposée. Qu'on amende la Constitution, c'est un fait indéniable, elle ne satisfait pas exactement à nos exigences; mais partisan de ceux qui professent que la Constitution est un pacte, un traité, une entente mais non une loi, je me refuse de reconnaître que le gouvernement actuel peut seul et arbitrairement décider quels sont les droits qui sont sous sa seule juridiction et quels sont ceux qui sont du ressort des provinces.

Le pays tout entier se demande pourquoi le premier ministre (M. St-Laurent) sent le besoin de se substituer à tous les grands juristes pour imposer ses seules vues. Je n'hésite pas à dire, à la suite du premier ministre de la province de Québec,—même si ce nom fait bondir mon honorable ami de Bellechasse (M. Picard),—que: "Nous sommes persuadés que si la province de Québec avait cru que l'Acte fédératif ne représentait qu'une législation, toujours susceptible d'amendements au seul gré des autorités fédérales, elle n'y aurait pas consenti. Il nous paraît clair qu'au moment de la Confédération, les hommes d'État d'alors ont pensé et voulu confirmer un pacte ou un traité. Au surplus, il y a plusieurs jugements du Conseil privé à l'effet qu'il s'agit non pas d'une loi, mais d'un pacte."

J'estime qu'il serait désastreux de faire disparaître les légitimes sauvegardes que les auteurs de la Confédération ont prévues et qui ont permis au Canada de grandir et de prospérer, malgré certaines crises périodiques.

L'empressement du premier ministre actuel se comprend, il sent le besoin de faire vite, il n'a plus quarante ans et il voudrait attacher rapidement son nom à l'histoire; mais qu'il prenne garde, le proverbe s'applique à lui comme à d'autres "Le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui". Qu'ont pensé de leur œuvre les pères de la Confédération? Sir John A. Macdonald disait:

> Le Gouvernement présente le projet comme un tout et il emploiera toute son influence pour le faire adopter sans changement, pour une raison toute simple; c'est que le projet n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Mais c'est un traité entre les différentes colonies, dont chaque clause a été amplement discutée, et qui a été adopté au moyen de concessions mutuelles... Ces résolutions ont le caractère d'un traité; et si elles ne sont pas adoptées dans leur entier, il faudra commencer les procédés de nouveau.

Sir Georges-Étienne Cartier s'exprimait ainsi:

> Les Canadiens, ont dit les ministres anglais, viennent nous trouver avec une Constitution toute faite, résultat d'une entente cordiale entre eux, d'une discussion mûre de leurs intérêts et de leurs besoins. Ils sont les meilleurs juges de ce qui leur convient, ne changeons point ce qu'ils ont fait. Sanctionnons leur Confédération... Oui, c'est dans cet esprit que l'Angleterre a accueilli notre demande. Nous avions besoin de sa sanction, elle l'a donnée sans hésiter, sans vouloir intervenir dans notre œuvre.

Le très honorable Ernest Lapointe, ancien ministre de la Justice, le prédécesseur du premier ministre actuel, était plus soucieux et plus jaloux que cela de l'autonomie des provinces. Que disait-il de la Confédération en 1937? Je m'excuse d'apporter certains arguments qui ont été placés devant vous cet après-midi ou hier, mais pour les besoins de mon raisonnement vous me permettrez de les citer de nouveau. Le très honorable Ernest Lapointe disait donc:

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le résultat de longues et difficiles tractations, puis finalement d'un compromis auquel les provinces ont adhéré par l'entremise de leurs représentants attitrés officiels. Ainsi donc entente légale, en bonne et due forme, librement ratifiée. D'où il suit que l'autorité compétente pour effectuer des changements à notre Constitution nationale, ce sont les provinces dont le bon vouloir a rendu l'alliance possible et dont le bon vouloir unanime est indispensable à toute modification qu'on décidera de lui apporter.

Le Parlement impérial n'était pas obligé de sanctionner cet accord, mais du moment qu'il avait acquiescé, il ne pouvait plus en modifier unilatéralement les conditions sans violer de ce fait les droits juridique et moral acquis des parties à cette entente, pas plus que le gouvernement fédéral, lorsque le Canada aura le pouvoir d'amender sa propre Constitution, ne saurait amender unilatéralement cette partie de la Constitution qui est incontestablement celle des législatures provinciales.

Le premier ministre nous dit qu'il consultera les provinces avant d'amender quoi que ce soit, mais pourquoi ne consulte-t-il pas les provinces avant de présenter sa résolution pour savoir ce qui est du ressort fédéral et ce qui ne l'est pas? Pourquoi vouloir trancher lui-même une question si controversée? Loin d'être un échec à sa législation, le retrait de cette résolution, telle que présentée, grandirait le premier ministre parmi les siens et son geste prouverait qu'il entend apporter le souci de satisfaire aux exigences de toutes les parties contractantes. Dans les limites de leur sphère propre les provinces jouissent des pouvoirs du gouvernement autonome tout autant que le Parlement du Canada, et s'il en est ainsi, il est certain que le Parlement du Canada ne peut s'arroger le droit de changer la loi qui accorde aux provinces les pouvoirs dont elles jouissent. "La loi de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada, disait Ernest Lapointe, elle est tout autant celle des pro-

vinces du Canada." Nos pouvoirs nous viennent de la loi de l'Amérique du Nord; de même en est-il pour les provinces. Elles n'ont pas d'autre Constitution que la loi de l'Amérique du Nord britannique. Serait-il bien juste de nous arroger le droit de modifier cette loi qui est autant la Constitution des provinces en particulier que celle du Canada? Avons-nous le droit de modifier la Constitution sans leur consentement, de façon, par exemple, à leur enlever des droits qui ont été les leurs depuis la Confédération?

Le Parlement actuel ne peut pas, et ne doit pas, de par la nature même de l'Acte de 1867, sans l'assentiment des provinces, demander le pouvoir de modifier la Constitution qui est la leur propre, tout autant que celle du Canada.

Sir Wilfrid Laurier, le grand chef libéral, qu'on se plaît à faire apparaître dans le Québec à chaque élection fédérale pour faire croire au peuple qu'on suit encore la politique préconisée par ce grand homme d'État, combattrait la résolution telle qu'actuellement présentée devant nous; et voici, après ce qu'en ont dit certains collègues lors de cette discussion, ce que Laurier disait à ce sujet en 1907:

> La Confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neufs provinces...

Aujourd'hui par les dix provinces.

> ...qui sont entrées dans l'Union et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle, et seulement après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Voici, à la même époque, ce que disait sir Robert Borden:

> Il est vrai que les provinces sont déjà représentées à Ottawa mais comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée, et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède comme individualité distincte.

Les modifications qui s'imposent à la lumière de l'expérience acquise au cours des années passées ne sauraient être effectuées que par la méthode légale et constitutionnelle. On ne peut procéder d'une manière arbitraire; ces changements ne peuvent être faits uniquement par la volonté et à la demande du Parlement fédéral. Les parties qui sont tout aussi intéressées que le Parlement fédéral à cette question doivent avoir aussi leur mot à dire; il est nécessaire de les consulter et d'obtenir leur assentiment.

Que le Parlement actuel prenne donc le moyen légal et constitutionnel à sa portée, le moyen amical. Qu'il appelle en consultation toutes les parties au contrat et qu'ils s'entendent ensemble sur les modifications à faire en vue d'obtenir l'adhésion de chacun des contractants. Je ne crois pas qu'il y ait une autre manière de procéder.

Si, par sa majorité parlementaire docile, le gouvernement libéral met aux provinces une camisole de force, il en portera la responsabilité devant les électeurs et devant l'histoire.

(Traduction)

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le présent débat ne sera pas longue, vu qu'il se poursuit depuis quelque temps et que la plupart des idées qu'il fallait exposer l'ont déjà été. Cependant, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce qu'on appelle la théorie du pacte ou contrat de la Confédération. Le hasard a voulu que le député de Labelle (M. Courtemanche), qui m'a précédé, exprimât à ce sujet des opinions que je ne partage pas.

Il a dit que notre constitution est un pacte ou un contrat, mais je prétends qu'il n'en est pas ainsi. J'ai l'intention de démontrer qu'elle ne pouvait pas être un contrat ni un pacte parce qu'un contrat doit se passer entre des parties existantes ayant la capacité légale de contracter, et doit aussi comporter quelque entente. C'est un point de droit élémentaire. Je me propose donc d'exposer brièvement ces trois points.

Mais, auparavant, j'aimerais dire au député de Labelle qu'il se trompe grandement quand il affirme que le premier ministre (M. St-Laurent) a pris sur lui d'imposer ses vues sur la question de la Confédération à la majorité de juristes bien connus. Quiconque a étudié la question doit savoir qu'elle a été débattue de part et d'autre pendant plusieurs années. Il y a deux théories. L'une soutient que la Confédération est une loi tandis que l'autre,—celle que suit le député,—affirme que c'est un contrat. Presque toutes les autorités constitutionnelles admettent aujourd'hui que ce n'est pas un pacte, pas un contrat, mais une véritable loi.

Je désire relever une autre prétention du député de Labelle. Selon lui, le gouvernement fédéral actuel veut enlever aux provinces les sauvegardes légitimes que les auteurs de la Confédération ont insérées dans la constitution. Or, au lieu de supprimer ces sauvegardes, le Gouvernement entend accorder à l'égard des minorités du pays, de l'emploi de la langue française et des droits éducatifs des garanties qui n'existent pas en vertu de la constitution actuelle.

Le député de Labelle a soutenu aussi que notre constitution, telle que l'établit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, se fonde entièrement sur les résolutions de Québec. Sir John Macdonald aurait déclaré qu'il fallait adopter ces résolutions en entier. Tous ceux

qui étudient la loi constitutionnelle ou l'histoire du Canada savent que loin d'être fondé sur les résolutions de Québec, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en comprend moins de la moitié, tandis qu'il renferme une foule d'autres dispositions que le parlement britannique y a insérées au moment de son adoption. Au fond, c'est un statut du parlement britannique qui ne se fonde pas uniquement, comme on l'a déclaré à maintes reprises, sur les résolutions adoptées par les colonies avant la consommation de la Confédération.

Si la confédération est un pacte, elle doit lier des parties contractantes existantes. Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Dominion du Canada n'existait pas. Il a été créé en vertu de mesures législatives adoptées à ce moment-là. Les provinces d'Ontario et de Québec n'existaient pas; elles étaient unies par l'Acte d'Union. L'Île du Prince-Édouard existait mais elle n'est entrée dans la confédération que plus tard en vertu d'une entente. De même pour la Colombie-Britannique. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont été créés par le parlement fédéral. Aucune de ces provinces n'existait à l'époque ni d'ailleurs le Dominion du Canada avec lequel elles sont censées avoir signé un contrat.

Le deuxième point que je veux signaler c'est qu'elles n'étaient pas habiles à passer un contrat. Les colonies de l'époque ne faisaient pas partie du Dominion et n'étaient pas habiles à signer des traités entre elles afin de constituer un état fédéral. La confédération ne s'est pas réalisée de cette façon. C'est au moyen d'une adresse au parlement britannique, le seul corps législatif autorisé à créer le Dominion du Canada. C'est en vertu d'une loi du parlement britannique et non d'un pacte ni d'une entente. Les parties au prétendu pacte n'existaient pas, je le répète, et, en second lieu, elles ne pouvaient passer de contrat.

En troisième lieu, il n'y a eu aucun accord sur lequel se soit fondée la confédération. Cette vérité est facile à établir pour quiconque parcourt l'histoire constitutionnelle et examine les résolutions dites de Québec. Il suffit de les examiner ainsi que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté par la suite, pour constater l'absence de tout accord du genre. La prétendue entente sur laquelle s'appuient les tenants de la théorie du contrat n'a jamais été incorporée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On en a rayé certaines dispositions et on en a ajouté d'autres. Ce n'était plus du tout la même entente.

En 1935, une commission parlementaire a été chargée de déterminer si la confédération était un pacte ou un contrat. Certains des plus grands experts en droit constitutionnel au Canada ont témoigné devant la commission, y compris M. Beauchesne, qui a été si longtemps greffier de la Chambre. Les membres de la Chambre ont, je le sais, la plus profonde admiration pour son savoir et ses connaissances en matière de droit constitutionnel. Or, tous les spécialistes en droit constitutionnel, qui ont alors rendu témoignage devant la commission, ont exprimé l'avis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était en réalité une loi mais n'était, en aucun sens, un pacte ni un contrat.

On a signalé que certains auteurs et certains dirigeants politiques ont employé le mot "pacte" et le mot "contrat" en parlant de la confédération. Malgré mon grand respect pour ceux qui ont employé ces expressions, je souligne qu'ils ne parlaient pas d'un point de vue strictement juridique. La Chambre constitue un organisme législatif. On nous appelle législateurs parce que nous sommes chargés de légiférer. Nous devons donc envisager ces questions d'un point de vue juridique.

J'ai signalé que la constitution du Canada, du point de vue juridique, ne se fonde ni sur un pacte ni sur un contrat. Si ces gens ont employé les mots pacte ou contrat, ils l'ont fait pour des motifs d'ordre sentimental ou politique, peut-être même comme figure de style facilitant une comparaison. On peut prétendre que, bien qu'il n'y ait pas eu contrat dans le sens juridique, il y avait quand même une entente morale entre les deux grandes races qui composaient alors le Canada. Nous ne pouvons aller plus loin. Nous pouvons dire qu'il s'agissait d'une entente amicale, d'une sorte de pacte d'honneur, entre les éléments français et anglais de l'époque à l'égard de leurs droits et privilèges respectifs. Il n'y a pas d'autre interprétation. Nous ne pouvons à vrai dire soutenir qu'il s'agissait d'un pacte ou d'un contrat.

La constitution n'étant ni un pacte ni un contrat, je conclus que nos adversaires qui voudraient maintenir les droits des minorités, le droit d'employer la langue française et les droits relatifs à l'enseignement en alléguant qu'il s'agit d'un pacte ou d'un contrat, fondent leurs raisonnements sur un terrain bien glissant ou, pour mieux dire, sur un terrain fort dangereux. Ils construisent sur le sable, parce qu'ils fondent leurs arguments sur des motifs sentimentaux ou politiques plutôt que sur des raisons juridiques sérieuses. J'affirme qu'après présentation de la mesure que le Gouvernement propose, après modi-

fication de notre constitution, après application de la résolution, les droits relatifs à l'enseignement, à l'emploi du français et à la protection des minorités en général reposeront sur des fondements juridiques solides et que ceux qui s'intéressent à la protection de ces droits seront en meilleure posture qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Je ne voudrais pas retarder davantage les travaux de la Chambre. Encore une fois, le débat s'est déjà prolongé, mais voilà les motifs qui me poussent à voter pour la proposition de résolution.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout juste prendre quelques minutes pour exposer bien humblement devant cette Chambre mon point de vue sur la discussion en cours.

Il s'agit de savoir si, à l'avenir, le Canada sera capable de modifier sa propre Constitution, sans obtenir au préalable le consentement d'une puissance étrangère; j'espère que cette expression de puissance étrangère ne sera pas prise dans un sens péjoratif.

Il semble bien que tous les membres de cette Chambre soient unanimes à répondre affirmativement.

Mais, ce sur quoi nous différons d'opinion avec plusieurs membres de cette Chambre, c'est sans doute la manière d'opérer ces changements.

Je crois pouvoir et devoir reprendre ici une vieille théorie, même si elle est un peu contradictoire pour plusieurs membres de cette Chambre,—des membres à qui je reconnais beaucoup d'autorité parce que la plupart sont avocats et je leur reconnais, en l'occurrence, une supériorité sur moi-même,—une théorie dont plusieurs, paraît-il, contestent la solidité.

Libre à chacun d'en penser ce qu'il voudra. J'aurai pour les opposants à mes idées le plus profond respect et je demande tout simplement qu'on me rende la même justice, à la condition que j'y mette toute la dignité et toute la franchise requises. Je tenterai, même si ceci peut sembler désuet, de prouver à cette Chambre que l'Acte confédératif est un contrat et que ce contrat ne peut être modifié sans le consentement unanime des parties.

Je n'apprendrai à personne ici les événements qui ont provoqué chez nous les discussions, les rencontres, les pourparlers qui ont abouti aux conférences de Charlottetown et de Québec. Il y avait alors au Canada deux groupes qui dominaient toute la vie politique et économique: le Haut-Canada habité en grande partie par des Canadiens d'origine anglaise, et le Bas-Canada habité presque exclusivement par des Canadiens d'origine française.

Inutile d'ajouter qu'entre ces deux groupes existait une rivalité énormément nuisible au développement normal de chacun d'eux et à l'harmonie qui devait régner entre les citoyens d'un même pays.

On avait cru, à un certain moment, que l'Acte d'Union du Canada en 1841 aurait été de nature à remédier à cette situation; hélas! il n'en fut rien et n'eût été la grande habileté et la grande énergie d'un Canadien, Louis-Hyppolite LaFontaine, il est probable que les choses se seraient gâchées de façon irrémédiable.

Heureusement, les chefs des deux groupes, français et anglais, comprenant qu'il y allait de l'intérêt de chacun, décidèrent de tenter l'impossible pour s'entendre.

Les discussions commencèrent: en grande majorité les chefs d'origine anglaise optaient pour une union législative; au contraire, ceux de race française tenaient à une union confédérative. De part et d'autre on fit des concessions; on reconnut cependant à la province de Québec certaines prérogatives qu'elle ne voulait céder à aucun prix et qu'elle tenait comme condition essentielle à son entrée dans la Confédération. Après étude, discussions et concessions de part et d'autre, on s'entendit enfin pour donner un consentement libre et mutuel à une formule. C'est à cette entente que nous donnons le nom de contrat.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, qui, mieux que les auteurs eux-mêmes de cette entente, est en mesure de donner le qualificatif exact à l'Acte qu'ils posèrent? Peut-on penser un seul instant que ces hommes si bien doués, si bien intentionnés, formant l'élite des deux races alors impliquées dans ce marché, peut-on penser un seul instant que ces hommes ne connaissaient pas la nature de l'Acte qu'ils posaient? Eh bien! quel nom ont-ils donné à cet acte? Unanimement ils l'appelèrent un contrat, un traité. J'avais accumulé ici de nombreuses citations mais j'en ferai grâce à la Chambre.

M. Arsenault: L'honorable député me permettrait-il une question? Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un contrat, comme il le prétend, voudrait-il me dire si les Résolutions de Québec, qui ont constitué ce prétendu contrat, sont textuellement incluses dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Poulin: Les Résolutions ne sont pas exactement textuelles mais je ne crois pas qu'il existe de changements importants qui puissent modifier la nature même des Résolutions alors acceptées.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, ne citer que quelques paroles de sir John A. Macdonald sur la Confédération telles que rapportées dans les *Débats parlementaires* du Canada, 1865, pages 16-17:

Le projet (Confédération) n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada et par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais c'est un traité entre les différentes colonies, dont chaque clause a été amplement discutée...

Ces résolutions ont le caractère d'un traité...

Et à la page 32:

Ce projet peut être considéré comme un traité passé entre les différentes provinces.

Et ce traité, ce contrat, qui lui a donné force de loi? Les parties intéressées, après s'être entendues, ont fait exactement ce que font les gens de chez nous après avoir conclu une entente. Ils vont chez le notaire et font préparer un acte officiel qui reconnaît la validité de l'entente, qui scelle cette entente et qui dit, en somme, aux parties contractantes: A l'avenir, vous êtes liées, vous ne pourrez plus changer ce qui vient d'être décidé, à moins de revenir et, de consentement mutuel et unanime, de refaire une autre entente.

M. Arsenault: L'honorable député permettrait-il une autre question?

M. Poulin: Je regrette beaucoup mais j'ai déjà mis de côté des citations...

L'Orateur suppléant (M. Beaudoin): L'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) sait bien que sans le consentement de l'honorable député il ne peut lui poser sa question.

M. Poulin: Je crois avoir été condescendant en permettant déjà une intervention. S'il y en a une autre, cela prolongera mon temps de parole.

En l'occurrence, le notaire,—c'est le très honorable Ernest Lapointe qui a trouvé la formule,—ce fut le parlement impérial, notaire aux longs favoris, aux lunettes un peu étroites, mais à l'esprit très large et au tempérament très débonnaire, qui ne s'objecta pas aux clauses du contrat, mais aida avec beaucoup de condescendance les parties à rédiger leurs conditions selon la formule légale.

M. Arsenault: La province de Québec est-elle vraiment signataire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Poulin: Puis, les années passèrent. Les parties à ce traité s'accommodaient, tant bien que mal, du joug qu'elles s'étaient d'ailleurs librement imposé.

En 1907, survint une question qui remit en discussion la nature de la constitution politique du Canada: il s'agissait d'un projet visant à augmenter les subsides du gouvernement fédéral aux provinces.

Quelles furent alors les opinions émises par les hommes d'État du temps? Je n'en veux citer que deux parmi les nombreuses recueillies.

Celle de sir Wilfrid Laurier, *Débats* 1906-1907, page 2269, à l'occasion d'un débat sur une proposition pour augmenter les subsides aux provinces:

La Confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'Union.

et celle de sir Robert Borden en 1906-1907, dans les *Débats* de cette Chambre:

J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier les termes de notre constitution... Il est vrai que les provinces sont déjà représentées ici, mais comme c'est un pacte fédéral, qu'on nous demande de modifier...

Puis, plus près de nous, en 1925, un grand débat s'éleva, ici, en cette Chambre, sur une proposition qui ressemblait d'assez près à celle que nous considérons présentement.

Voyons brièvement ce que dirent alors nos hommes d'État, nos grands chefs de partis, qui pouvaient tout de même juger, tout aussi bien que nous, d'événements dont ils étaient plus rapprochés que nous par vingt-cinq années.

Le très honorable Mackenzie King disait ceci, et je cite les *Débats* du 19 février 1925 à la page 333:

...il ne faut pas perdre de vue le pacte conclu à l'époque de la Confédération et on ne devrait pas procéder avant qu'il y ait eu...une conférence et une entente entre le Dominion et les provinces.

Le très honorable Arthur Meighen disait ceci, tel que rapporté dans les *Débats* du 19 février 1925, à la page 336:

Le pacte fédératif est, à n'en pas douter, un contrat garantissant des droits dont le parlement canadien ne peut disposer...Le ministre de la Justice a démontré, de façon indiscutable, je crois qu'il ne devrait jamais être questions de modifications concernant d'autres parties au contrat avant d'avoir obtenu leur consentement.

Et je me permets de rapporter ici l'opinion de l'honorable sénateur Thomas Vien,—il doit être un homme bien considéré puisqu'il est bien récompensé,—je cite les *Débats* du 19 février 1925 à la page 312:

Je suis entièrement de l'avis du ministre de la Justice (M. Lapointe): un pacte conclu à une conférence où toutes les parties constituantes du Canada d'alors étaient représentées, ne doit pas être discuté ou modifié à la légère; il faudrait, au préalable une conférence où les opinions des représentants de toutes les provinces du Canada fussent recueillies et étudiées à fond.

Ensuite à la page 329:

Nous sommes une partie contractante et personne ne peut nous contraindre de modifier le contrat sauf avec l'assentiment unanime des parties contractantes.

Ensuite à la page 314:

Il faut procéder comme s'il s'agissait d'un contrat entre particuliers. Vous ne pouvez pas modifier la constitution sans convoquer une conférence semblable à celles d'où est sortie notre loi fondamentale.

Et le très honorable Ernest Lapointe disait ceci, je cite les *Débats* du 18 février 1925, à la page 300:

Maintenant, a-t-elle été considérée (la Constitution canadienne) comme un traité? J'entendais dire, il y a quelque temps, que l'idée de prétendre que la Confédération est un traité est bien surannée. Peut-être en est-il ainsi, mais, monsieur l'Orateur, quoiqu'elle vieillisse, la vérité ne cesse pas d'être vérité; une vérité ancienne est toujours une vérité. Que vous les aimiez ou que vous ne les aimiez pas, vous ne pouvez toujours pas empêcher les faits d'être des faits.

Ensuite, à la page 299, il disait:

Notre Constitution déclare que le Parlement d'Angleterre se borna à donner la sanction législative au désir du peuple des Provinces du Canada, à lui donner forme de loi.

En cette occasion de 1925, il n'y eut à peu près pas de voix discordantes en Chambre pour dire que la Confédération n'était pas un traité.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, tous ces énoncés, toutes ces opinions ne tiennent plus! Il faut faire table rase de tout cela: ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui. Tout est changé; tout a évolué. Pourtant il est des choses qui ne changent pas . . .

Que s'est-il donc passé depuis vingt-cinq ans pour que des faits, pourtant historiques, prennent un aspect aussi différent?

La seconde Grande Guerre, avec ses exigences insatiables, nous a sans doute habitués à accepter des compromis que jamais nous n'aurions acceptés autrement.

On m'objectera sans doute que déjà cette théorie d'une constitution-contrat a été battue en brèche à plusieurs reprises, sans soulever la moindre protestation de la part de gens qui protestent aujourd'hui. Cela, monsieur l'Orateur, serait peut-être un blâme à l'endroit de ceux qui ont la charge de surveiller les intérêts des provinces, mais cela ne peut servir d'argument pour autoriser la perpétuation du mal qui a été fait, et encore moins pour l'ériger en système.

Le premier ministre, pour qui j'ai le plus profond respect, tout autant pour sa grande personnalité que pour la haute fonction qu'il occupe,—fonction à laquelle, d'ailleurs il fait grandement honneur,—nous a déclaré en cette Chambre, le 23 septembre dernier, je cite les *Débats* du 23 septembre 1949, à la page 200:

Le chef de l'Opposition dit que chaque fois qu'on songe à une modification quelconque, à une partie de la Constitution, les provinces doivent être consultées. C'est une opinion, souvent exprimée, que nous ne pouvons accepter car elle donne à entendre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un contrat...

[M. Poulin.]

Cette théorie est diamétralement opposée à notre propre opinion.

Et pourtant, un autre grand Canadien, le très honorable Ernest Lapointe, un représentant du Québec lui aussi, avait bien dit en cette Chambre, le 18 février 1925, et je cite les *Débats*, page 302:

Puisque l'Acte constitutionnel est la charte des provinces aussi bien que la charte du gouvernement fédéral, on ne peut rien y changer sans s'adresser tout d'abord aux provinces...

Serait-il bien juste de nous arroger le droit de modifier cette loi qui est autant la Constitution des provinces que la nôtre?

A la page 303:

On ne peut procéder de manière arbitraire; ces changements ne peuvent être faits uniquement par la volonté et à la demande du parlement fédéral. Les parties qui sont toutes aussi intéressées que le Parlement fédéral à cette question, doivent avoir aussi leur mot à dire; il est nécessaire de les consulter et d'obtenir leur assentiment.

Et encore à la page 303:

Je dis donc à ceux qui veulent des changegements...de procéder suivant la méthode constitutionnelle, et d'obtenir le consentement des diverses parties au pacte de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, puisque tant de Canadiens bien pensants, d'hommes d'État avertis, ont toujours considéré la Confédération comme un contrat, donnons au moins l'occasion aux parties contractantes de se rencontrer, de discuter, d'essayer de s'entendre pour que, à l'unanimité, un nouveau Statut ou un Statut Revisé soit proposé dans lequel, sans doute, les parties intéressées auront encore à sacrifier comme elles le firent en 1867. On a dit qu'après la passation de cette loi, par les Communes, les provinces seraient consultées et que, si une "entente satisfaisante" pouvait être conclue, on s'adresserait ensuite au parlement de Londres.

Il faudrait bien savoir d'abord, avant même que la présente discussion ne prenne fin, ce que l'on comprend par "entente satisfaisante".

Une "entente satisfaisante" veut-elle dire une entente acceptée à l'unanimité des provinces comme le fut la Confédération de 1867? Sinon, on se chicanera à l'avenir sur les mots et non plus sur les choses.

Une entente satisfaisante voudrait-elle dire encore des concessions exagérées, vexatoires même, que les provinces seront pratiquement forcées de faire parce que, se trouvant en face d'un fait accompli, elles craindront de tout perdre?

Quand je parle de fait accompli, je fais évidemment allusion à la présente loi qui aura été acceptée par notre Parlement et dans laquelle nulle part il n'est spécifié que nous devions avoir l'unanimité des provinces pour amender la Constitution, ni même que nous devions avoir le consentement de l'une d'elles.

Je n'ose croire un seul instant, monsieur l'Orateur, que les parrains de la pré-

sente résolution aient voulu faire passer d'abord cette loi pour s'en servir ensuite comme d'une épée de Damoclès à la conférence des provinces!

Cependant, si tel avait été leur but, je crois qu'ils pourraient se féliciter d'avoir très bien réussi.

D'autre part, monsieur l'Orateur, je sais parfaitement bien que la cause que nous défendons, l'honorable représentant de Chicoutimi (M. Gagnon), moi-même et bien d'autres en cette Chambre, est une cause perdue d'avance. Avec l'immense majorité dont dispose le Gouvernement en cette Chambre, je n'ai pas l'illusion de penser que notre point de vue sera accepté, mais lorsqu'un jour on a décidé d'entreprendre un combat qu'on sait perdu d'avance, c'est généralement qu'on a aussi décidé de rester fidèle à des idées que l'on croit sacrées et immuables.

Cela étant posé, monsieur l'Orateur, je fais maintenant appel à la sincérité et la bonne volonté du premier ministre; j'ai confiance que je ne serai pas déçu.

Loin de moi la pensée que le Gouvernement et son chef veulent sacrifier quelques-uns des droits inaliénables qui sont dévolus à un ou à des groupes, à une ou à des provinces, dans notre cher Canada, je crois que nous différons plutôt sur les moyens à prendre pour que ces droits soient mieux garantis.

Eh bien! puisque le Gouvernement l'emportera, puisqu'il lui sera loisible d'utiliser à fond le moyen qu'il croit le meilleur, mais que nous prétendons être dangereux, je lui demande au moins d'être prudent, de ne pas aller trop vite. Les pères de la Confédération ont pris des années et des années à accorder les esprits avant d'en venir à une entente.

Je suggère au Gouvernement, très humblement, quand sa législation sera acceptée par les Chambres,—d'ailleurs je sais qu'on se propose de réunir les représentants des provinces,—d'être condescendant, conciliant, patient, de laisser aux provinces autant de latitude qu'il est possible de le faire, en gardant bien en vue ce fait que jamais l'histoire ne pourra contredire: que ce sont les provinces qui ont fait la première Constitution du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un obstiné, je ne suis pas un toqué, et si je croyais être utile au Gouvernement dans sa tâche très difficile, je lui offrirais mon humble collaboration, mais je sais que ce n'est point nécessaire.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que les individus passent rapidement, que les générations les suivent non moins rapidement, et que le travail que nous tentons de faire aujourd'hui pour elles sera jugé et apprécié à la mesure de bonne volonté que nous y aurons mise.

Cependant, étant donné que je ne peux approuver la façon de procéder du Gouvernement, je serai forcé de voter contre cette résolution.

(*Traduction*)

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): A tous égards, il est bon, monsieur l'Orateur, que l'adresse proposée par le premier ministre fasse l'objet d'un long et sérieux examen. Ce n'est qu'au moyen de délibérations et d'un débat que le Parlement peut étudier à fond la nature de la méthode que préconise le Gouvernement ainsi que les arguments qui militent pour ou contre son adoption. Une des dispositions à prendre au cours de l'examen de l'adresse en cause serait d'en saisir un comité plénier de la Chambre, s'il est vrai que la décision que nous allons prendre marquera un tournant de notre histoire constitutionnelle ou constituera un événement dont les répercussions se feront sentir au cours des années. Les membres de la Chambre pourraient ainsi se renseigner sur les raisons qui motivent l'adoption de cette méthode et la rupture de la promesse faite par le premier ministre au cours de la campagne électorale.

Même à ce stade avancé de la discussion, j'aimerais que le premier ministre étudie l'à-propos de confier l'examen du problème à une commission parlementaire afin de nous permettre de nous renseigner pleinement sur la portée de l'adresse ainsi que sur les différentes questions qui ne resteront pas sans réponse à moins que la Chambre ne se forme en comité. Je suis certain que les membres de toutes les parties de la Chambre attendent des réponses aux nombreuses questions qui se pressent dans leur esprit.

Le présent débat s'est déroulé comme il y avait lieu de s'y attendre en une assemblée délibérante sous un régime démocratique qui étudie une question de cette importance. Le discours du premier ministre (M. St-Laurent) est un symposium historique et une chronique des mesures qui ont été prises pour apporter des modifications adoptées depuis la confédération, tandis que les discours du chef de l'opposition (M. Drew), du chef de la C.C.F. et du chef des créditistes démontrent que chacun d'eux, comme nous tous d'ailleurs,

envisage l'étude de ce problème comme des Canadiens conscients de leur dignité et fiers de leur nom. Cette attitude est digne de tous ceux qui ont participé au débat.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que vous ayez été dans l'obligation, à cause des règles qui régissent les débats, de déclarer que le parlement ne pouvait discuter l'amendement proposé par le chef de l'opposition et que sa proposition ne pouvait constituer un amendement à la motion principale. A mon avis, il porte sur un sujet qui devrait faire l'objet d'un vote au parlement. La constitution de notre pays n'est pas la propriété exclusive du gouvernement actuel, avec sa majorité écrasante dans les deux chambres du Parlement. Elle appartient à chacun de nous. Le projet d'amendement du chef de l'opposition aurait permis aux membres de la Chambre, après avoir débattu le sujet, de se prononcer sur la question de savoir s'il y avait lieu d'établir une convention constitutionnelle de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, en vue d'élaborer une méthode de modifier au Canada la constitution canadienne tout en sauvegardant les droits des minorités, de sorte que cette méthode eût pu devenir plus tard le sujet d'une humble adresse...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déclaré le projet d'amendement irrecevable.

M. Diefenbaker: En effet.

Une voix: Le député ne peut le lire.

M. l'Orateur: Je doute que l'honorable député puisse traiter le sujet en tant que projet d'amendement.

M. Diefenbaker: Je ne prétends nullement, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas été déclaré irrecevable. Je voulais dire, toutefois, que s'il avait été régulier, le Parlement aurait eu l'occasion de se prononcer sur une question intéressant au plus haut point l'ensemble du pays. Comme je l'ai précisé au début de mes observations, je n'ai pas dit que vous eussiez pu agir autrement que vous ne l'avez fait, étant donné la règle que vous avez invoquée. J'imagine que le représentant de Bellechasse (M. Picard), vu les liens étroits qui le rattachent au ci-devant ministre de la Justice et sa qualité d'ancien membre de la Chambre, a dû parler au nom de son parti quand il a fait mention de la nécessité de convoquer une convention nationale en vue de trouver les moyens de modifier notre constitution. Voilà qui était intéressant. En procédant comme nous le faisons maintenant, nous ouvrons dans une certaine mesure la voie à de futurs amendements à la constitution.

[M. Diefenbaker.]

Nous estimons que le premier ministre aurait dû s'en tenir à l'engagement qu'il a pris dans son discours à la radio le 19 mai dernier. A cette époque, il n'aurait pu, sous aucun prétexte, procéder de la même façon qu'aujourd'hui en proposant une adresse visant simplement à conférer au parlement le droit de modifier la constitution à l'égard des questions relevant exclusivement de la juridiction fédérale.

Je citerai dans un instant ses propres paroles. Si le premier ministre et son parti ont reçu un mandat, ce mandat porte sur un point au sujet duquel il n'y a jamais eu de divergences de vues, c'est-à-dire au sujet de la nécessité de modifier la constitution en vue de répondre à de nouvelles conditions et à des circonstances changeantes. Aucun parti politique canadien, au cours des quinze dernières années, n'a nié la nécessité d'apporter des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourvu bien entendu que les droits des minorités, les droits scolaires et autres, soient sauvegardés. A ces exceptions près cependant, on a convenu qu'il fallait établir un moyen de modifier la constitution. J'engage le premier ministre à répondre à la question suivante. Où a-t-il dit: "Si mon parti est maintenu au pouvoir, nous modifierons la constitution en deux étapes; nous obtiendrons d'abord immédiatement, pour le Parlement, le droit de modifier les parties de la constitution qui concernent le gouvernement fédéral et un peu plus tard nous convoquerons une conférence fédérale-provinciale en vue d'en arriver à une méthode permettant de modifier la constitution dans son ensemble." Voici plutôt ce qu'il a déclaré:

> Nous, libéraux, croyons aussi qu'une méthode devrait être conçue de manière à pouvoir modifier au Canada notre constitution.
>
> Cela ne sera pas facile.
>
> Nous ne voulons pas que la constitution canadienne soit trop rigide, mais nous voulons faire en sorte qu'elle contienne l'entière sauvegarde des droits provinciaux, de l'usage des deux langues officielles et de tous ces autres droits historiques qui sont le dépôt sacré de notre association nationale.

Or, voici l'engagement pris:

> C'est notre intention, après les élections, de consulter les gouvernements provinciaux en vue d'élaborer une méthode, satisfaisante à tous les Canadiens, de modifier au Canada la constitution.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'engagement pris par le premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Diefenbaker: Volontiers.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député veut-il laisser entendre qu'il est assez naïf pour avoir cru qu'il s'agissait là d'un engagement par le parti dont j'étais le chef de renoncer au droit que la Chambre exerçait depuis quatre-vingt-deux ans, de modifier sans consulter les provinces ces parties de la constitution qui ne touchent pas à la compétence des provinces?

M. Diefenbaker: La population canadienne a dû être naïve. Les paroles du premier ministre (M. St-Laurent) ne peuvent s'interpréter autrement, naïveté ou non. Il a fait la même promesse à Moncton. J'en pourrais citer les termes précis. Il a dit que le Gouvernement rechercherait la collaboration des provinces dans l'élaboration d'une méthode en vue de modifier la constitution. Il n'a pas dit que nous la modifierons par tranches. Il a dit "notre constitution" et non pas une partie de notre constitution désignée par le premier ministre et ses associés, mais notre constitution, ce qui ne peut signifier que la constitution du Canada en entier. Certains d'entre nous aimeraient savoir quand s'est produit le changement et quels en sont les motifs.

Il est indubitable qu'on est presque unanime au pays à reconnaître le besoin de modification. On n'a émis aucun doute à cet égard depuis plusieurs années. En 1925, le premier ministre du pays a parlé de la nécessité d'un amendement. Le ministre de la Justice à cette époque, M. Lapointe en a également parlé. M. Meighen en a aussi parlé. Tous ces hommes ont également signalé les problèmes graves et difficiles qu'aurait à résoudre tout gouvernement qui s'efforcerait d'établir un principe général sur lequel pourrait se fonder la modification.

Les députés et l'ensemble de la population conviennent qu'il importe d'assurer la protection des droits constitutionnels qui découlent de la constitution. Il n'y a pas de doute que nous désirons mettre la constitution à date, de façon à tenir compte des divers changements survenus depuis 1867. Je me permets même de citer les paroles de lord Brougham, qui indiquent bien qu'il prévoyait le besoin de modifier la constitution. Il s'exprimait ainsi:

> Les constitutions doivent évoluer, si nous voulons qu'elles aient quelque valeur; elles ont des ramifications, qui s'enracinent, qui durent. Celles que nous élaborons ressemblent à des tiges qu'on plante dans le sol: elles n'ont aucune racine, ne produisent aucun fruit, sont sujettes à se détériorer rapidement et à périr.

Il n'y a pas de doute que des modifications s'imposent. Cependant, à mon avis, chacun de nous devrait songer, non pas à suivre le point de vue du parti, un point de vue politique, mais à suivre l'exemple des auteurs de la Confédération, qui se sont unis en pensant à l'ensemble du pays. Plusieurs d'entre eux étaient des ennemis personnels, mais ils se sont unis en vue de réaliser la confédération. Une convention constitutionnelle nationale nous permettrait, en faisant appel à notre fierté de Canadiens, de nous entendre à l'unanimité sur la modification permanente et complète de la constitution.

Avant de poursuivre, je me reporte à l'amendement que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé. Il s'agit là d'une motion extraordinaire. De l'avis du député, le parlement doit être autorisé à apporter à la constitution les modifications nécessaires à l'égard de questions qui relèvent du pouvoir central. Bref, il réclame cette prérogative. D'autre part, en ce qui concerne les mesures que le député estime indispensables au remaniement de la constitution, l'amendement demande au parlement britannique de restreindre les pouvoirs du parlement canadien. Vous voyez d'ici dans quelle situation le parlement se trouvera s'il exige de Westminster le pouvoir de modifier sa propre constitution en ce qui concerne les questions relevant de la compétence fédérale, pour ajouter à sa pétition quatre lignes portant que nous ne réclamons pas cette prérogative à l'égard de l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous voulons être sûrs que jamais on n'empêchera la convocation annuelle du parlement ni la tenue d'élections quinquennales.

M. Knowles: L'honorable député n'est-il pas de cet avis?

M. Diefenbaker: Je reconnais qu'il est nécessaire d'incorporer cette disposition dans notre constitution en vertu d'un précédent, mais je ne suis pas d'avis que si nous demandons au parlement de Westminster de nous conférer certains pouvoirs nous devrions en même temps dire que nous n'osons pas nous fier à nous-mêmes pour l'avenir. De fait, en proposant cet amendement l'honorable député démontre que tout en demandant certains pouvoirs il craint que si notre parlement exerce trop de pouvoir, la démocratie sera en danger à cause de l'amendement qu'il prétend appuyer.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il une question? A son avis, la situation serait-elle la même quant à l'usage du français et de l'anglais?

M. Diefenbaker: Je répondrai à cette question. Je veux, auparavant, traiter le sujet du pacte dont a parlé le représentant des

Îles-de-la-Madeleine (M. Cannon). Il a dit qu'il n'y avait pas eu de pacte. En 1925, le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, l'a appelé un pacte. En 1925, au cours du même débat, M. Meighen l'a désigné sous le nom de pacte. En ce qui concerne les droits constitutionnels, les membres de notre parti ont toujours soutenu qu'ils sont inviolables et sont à la base même de notre régime fédératif.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très honorable M. St-Laurent: Mercredi est réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT, DE L'ESSENCE ET DE L'HUILE DE CHAUFFAGE

L'hon. Hughes Lapointe (solliciteur général): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, pour me rendre à la demande faite hier par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), de déposer copie de la lettre que le ministre de la Justice (M. Garson) a adressée au procureur général de la Saskatchewan, qui réclame une enquête sur le prix du pétrole brut et de l'essence.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT D'UN RELEVÉ POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 1948 AU 30 JUIN 1949

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à un engagement pris au cours de la dernière session du Parlement, à la demande du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je dépose un relevé des décrets du conseil pour la période allant du 1er octobre 1948 au 30 juin 1949. Ces décrets sont au nombre de 11,461, dont 6,589 représentent des décisions du Conseil du Trésor. Le relevé couvre 423 pages et, comme on le comprendra, le personnel du conseil privé a dû consacrer un temps considérable à sa préparation.

Le député avait demandé que ce relevé indiquât, vis-à-vis de chaque décret, s'il s'agissait d'un décret déposé ou publié dans la *Gazette* ou d'un décret non déposé ni publié dans la *Gazette*. Le relevé porte ces indications. Le Gouvernement tient, naturellement, à se rendre aux désirs du député et de la Chambre, mais il nous est venu à l'esprit que le renseignement que désire le député a trait aux décrets qui ne sont pas des décisions du Conseil du Trésor, car celles-ci ont un caractère purement administratif.

En prenant cet engagement, je ne m'étais pas rendu compte de la somme de travail que cette tâche exigerait, mais comme j'avais donné ma parole j'ai cru devoir la tenir à la lettre. La communication de renseignements de ce genre se trouverait grandement facilitée, pour l'avenir, s'il était entendu que le résumé ne portera que sur les décrets autres que les délibérations prises au Conseil du Trésor et qu'il ne sera pas nécessaire d'y indiquer si les décrets ont été déposés à la Chambre ou publiés dans la *Gazette du Canada*. Les députés obtiendraient ainsi les renseignements qui les intéressent effectivement, et le résumé pourrait être préparé et déposé avec beaucoup plus de célérité. A mon sens, ce document en serait d'autant plus utile aux membres de la Chambre.

J'ajouterai que, m'étant reporté aux observations que l'honorable député de Danforth (M. Harris) a faites à ce sujet le 25 avril 1949, je crois que la proposition que j'ai formulée répondrait à ses désirs et faciliterait le dépôt de ces résumés beaucoup plus tôt après l'adoption des arrêtés. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, les prochains résumés seront préparés de cette façon. Si, après les avoir examinés, les députés estiment que les renseignements fournis sont insuffisants, ils pourront soulever de nouveau la question. Nous désirons communiquer aux députés tous les détails qu'ils peuvent juger propres à leur faciliter l'étude des questions qui les intéressent.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que les explications fournies par le premier ministre quant à la méthode qu'il envisage me satisfont pleinement. Les arrêtés du Conseil du Trésor n'intéressent personne, que je sache. Nous demandons simplement qu'on dépose au parlement un résumé des décrets conseil.

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je rappelle au premier ministre la proposition que j'ai formulée le 22 septembre à propos de l'établissement d'une commission parlementaire sur les pouvoirs ministériels. En déposant les résumés des décrets, le premier ministre a montré jusqu'ici beaucoup d'empressement à se rendre aux désirs du Parlement. Étant donné ses bonnes dispositions, je désire lui demander si le Gouvernement ne pourrait pas songer à l'établissement d'un comité comme celui que j'ai proposé, d'autant plus que la pratique de la délégation des pouvoirs, ainsi que je le mentionnais alors, semble se généraliser.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député a eu l'amabilité de m'in-

former d'avance de son intention de revenir sur la proposition qu'il a formulée le 22 septembre dans son discours sur l'Adresse. Cette proposition a été étudiée mais le Gouvernement n'est pas disposé, je crois, à recommander l'établissement de ce comité à la présente session. Je reconnais cependant que l'idée a du bon. Le député a fait remarquer qu'un comité de ce genre a été institué au parlement de Westminster, mais tout ce que je tiens à dire pour l'instant, c'est que, d'ici la prochaine session, le Gouvernement est prêt à étudier soigneusement le fonctionnement d'un tel comité aux Communes du Royaume-Uni et à indiquer dans les débuts de la session de 1950, à la lumière de ce fonctionnement et compte tenu de toutes autres considérations pertinentes, s'il est disposé à appuyer l'institution d'un comité semblable au Canada.

M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre.

M. Church: Puis-je demander combien de ces décrets du conseil sont parvenus jusqu'à la Cour suprême?

Le très hon. M. St-Laurent: Une réponse à cette question nécessiterait beaucoup de recherches au bureau du conseil privé. Ayant déposé sur le Bureau le sommaire de ces décrets, je laisse au député le soin de les examiner lui-même afin de repérer ceux qui ont atteint ou devraient atteindre la Cour suprême du Canada.

M. Church: D'après des documents déposés à la Chambre, il y avait 160,000 décrets dont deux seulement sont parvenus jusqu'à la Cour suprême du Canada.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS DEPUIS LE PREMIER MARS 1949

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on adopté ou passé d'arrêtés en conseil depuis le 1er mars 1949?

2. Combien de ces arrêtés en conseil *a*) ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, *b*) ont été déposés sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Du 1er mars 1949 au 18 octobre 1949 inclusivement, on a adopté 9,802 arrêtés en conseil, dont 5,519 étaient des délibérations du Conseil du Trésor.

2. De ces arrêtés, *a*) 264 ont été publiés dans la *Gazette du Canada*. *b*) 79 ont été déposés à la Chambre.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'AÉROPORT DE GANDER

M. Higgins:

1. Quels sont les taxes d'atterrissage à l'aéroport de Gander (Terre-Neuve)?

2. A-t-on modifié ces taxes depuis le 31 mars 1949?

3. Haussera-t-on ces taxes?

L'hon. M. Chevrier:

1. Envolées transatlantiques:

Lorsque le poids net ne dépasse pas 5,000 livres, la taxe d'atterrissage s'établit à $7.50, plus un supplément de $1.50 par 1,000 livres additionnelles jusqu'à 10,999 livres inclusivement.

Lorsque le poids net ne dépasse pas 11,000 livres, la taxe d'atterrissage s'établit à $18.75, plus un supplément de $3.75 par 1,000 livres additionnelles jusqu'à 24,999 livres inclusivement.

Lorsque le poids net ne dépasse pas 25,000 livres, la taxe d'atterrissage s'établit à $60, plus un supplément de $7.50 par 1,000 livres additionnelles jusqu'à 109,999 livres inclusivement.

Lorsque le poids net ne dépasse pas 110,000 livres, la taxe d'atterrissage s'établit à $150, plus un supplément de $15 par 10,000 livres additionnelles.

Envolées intérieures:

Dans le cas d'avions immatriculés au nom de sociétés commerciales et affectés à des envolées régulières ou spéciales ou encore à des épreuves (les appareils qui subissent l'épreuve de vol initiale se classent dans cette catégorie), à des levés, au service de livraison ou à d'autres envolées non-commerciales, ainsi que dans le cas d'avions en visite immatriculés au nom de particuliers, la taxe d'atterrissage, lorsque le poids brut au décollage ne dépasse pas 5,000 livres, se calcule d'après le tableau ci-après; le tarif s'applique au poids brut total autorisé au décollage et comprend, s'il y a lieu, les fractions de 1,000 livres. La taxe s'établit à 5c. près.

N'excédant pas 15,000 livres, poids brut autorisé au décollage, 10c. par 1,000 livres.

Plus de 15,000 livres, mais moins de 30,000, poids brut autorisé au décollage 12½c. par 1,000 livres.

Plus de 30,000 livres, mais moins de 45,000, poids brut autorisé au décollage, 15c. par 1,000 livres.

Plus de 45,000 livres mais moins de 75,000, poids brut autorisé au décollage, 20c. par 1,000 livres.

Plus de 75,000 livres, poids brut autorisé au décollage, 25c. par 1,000 livres.

Clubs d'aviation:

En ce qui concerne les avions possédés et exploités par un club reconnu d'aviation et

dont l'aéroport est le port d'attache, le tarif est de 30c. l'heure de vol de chaque avion appartenant au club; cependant, s'il s'agit d'une envolée continue de plus de deux heures, alors que l'avion est piloté par un aviateur breveté, et non pas un étudiant, on n'imposera aucune taxe, à moins que l'avion ne pèse 5,000 livres ou plus.

Écoles commerciales d'aviation:

En ce qui concerne les avions possédés et exploités par une école commerciale d'aviation, et dont le port d'attache est l'aéroport, le tarif est de 30c. l'heure de vol de chaque avion appartenant à l'école.

Avions appartenant à des particuliers:

En ce qui concerne les avions, dûment immatriculés, appartenant à des particuliers et dont le poids brut autorisé au décollage excède 5,000 livres, le tarif sera la moitié de celui qui est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

Écoles de formation du personnel des lignes aériennes:

En ce qui concerne les avions appartenant à une véritable école de formation du personnel navigant d'une société reconnue de transport aérien, le tarif d'atterrissage fera l'objet de pourparlers entre la société intéressée et le ministère des Transports.

Exemptions:

Seront exempts de la taxe d'atterrissage:

1. Les avions d'État aux termes de l'article 2 de la partie 1 du Règlement aérien, à l'exception toutefois des avions servant au transport commercial.

2. Les avions appartenant à des gouvernements étrangers et ne servant pas au transport commercial.

3. Les avions en visite possédés et exploités par des clubs d'aviation.

4. Les avions en visite, dont le poids brut autorisé au décollage n'excède pas 5,000 livres, à condition qu'ils soient possédés et exploités par des écoles commerciales d'aviation.

5. Les avions, immatriculés au nom de particuliers, dont le poids brut autorisé au décollage n'excède pas 5,000 livres.

6. Les avions en panne aterrissant d'urgence ou par prudence.

7. Tout autre avion que le ministre peut désigner.

2. Oui, à l'égard des envolées au pays même.

3. On revise constamment la taxe d'atterrissage exigé aux aéroports relevant du ministère.

EMBAUCHAGE DES PLUS DE QUARANTE ANS

M. Knowles:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes le priant d'étudier les moyens d'empêcher et de combattre l'inégalité de traitement dont sont victimes les personnes de plus de quarante ans qui cherchent un emploi?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié ces demandes et quelles dispositions prend-on à cet égard?

L'hon. M. Mitchell:

1. Oui.

2. Oui. Voici le résumé de la situation:

Le ministère du Travail étudie le problème depuis les dernières années de la seconde Grande Guerre, alors qu'on prévoyait que certains travailleurs plus âgés seraient injustement traités durant la période de transition de la guerre à la paix. Au cours de l'après-guerre, le ministère du Travail et le Service national de placement, aidés par des comités consultatifs de l'emploi,—locaux, régionaux et national,—ont suivi le problème de près.

La circulaire de l'emploi nº 172, du 18 juillet 1949, renferme des instructions dont voici un extrait:

7. Les fonctionnaires chargés des relations patronales doivent, en tout temps, chercher à faire bien comprendre aux employeurs que des candidats plus âgés ont la compétence voulue pour accomplir certaines tâches. Ils doivent s'efforcer de faire supprimer les limites d'âge, chaque fois que c'est possible, et de faire étudier le cas des travailleurs plus âgés, s'ils sont réellement capables d'occuper l'emploi. Lorsqu'un ouvrier plus âgé semble le plus apte à faire l'affaire de l'employeur, sauf qu'il dépasse l'âge prescrit, le fonctionnaire doit aborder celui-ci avec tact afin de ménager une entrevue au candidat. Il faut faire bien comprendre au patron qu'on ne lui enverra de travailleurs plus âgés que lorsqu'ils peuvent occuper un poste particulier aussi bien, sinon mieux, que les ouvriers plus jeunes. Il faut insister sur la maturité technique, l'expérience et la stabilité des travailleurs plus âgés. Le programme doit être éducatif, fondé sur les avantages qu'il y a à employer des ouvriers plus âgés lorsqu'on peut le faire, plutôt que sur un appel à la sympathie de l'employeur.

Les moyens publicitaires employés sont les communiqués aux journaux, les articles spéciaux, les causeries à la radio, les films et les contacts personnels avec les employeurs. On cherche par là à convaincre ceux-ci, non seulement de la nécessité économique de donner du travail à un groupe qui forme le tiers du total de nos travailleurs, mais encore des avantages que comporte l'utilisation intégrale de l'expérience et des capacités du travailleur âgé de plus de 40 ans.

Le ministère du Travail collabore avec celui des Anciens combattants, afin d'assurer de l'emploi aux ex-militaires plus âgés. Cette collaboration s'étend au corps de commissionnaires. Le recrutement de ce corps est assuré pour une bonne part par le service national de placement.

Ce problème préoccupe sans cesse le Comité consultatif national et les comités locaux et régionaux de la Commission de l'assurance-chômage. Un sous-comité spécial a été constitué à seule fin de déterminer la meilleure

méthode de règlement du problème des travailleurs plus âgés. On a convoqué des réunions d'hommes d'affaires dans plusieurs villes afin d'étendre la collaboration.

En décembre 1947, le Service national de placement a créé à Toronto, à titre d'essai, un service de consultation à l'intention des travailleurs âgés de plus de 45 ans qui postulent un emploi. Cette expérience a permis de recueillir de précieux renseignements susceptibles d'aider les services de consultation des autres bureaux locaux.

Un important élément de progrès a été le travail des fonctionnaires des bureaux de placement locaux. Ceux-ci, parfaitement au courant de la situation, profitent de leurs contacts journaliers pour placer autant de travailleurs plus âgés que possible. Les contacts avec les patrons permettent de leur signaler la gravité du problème.

PRODUIT DES IMPÔTS PERÇUS PAR L'ÉTAT DANS LE QUÉBEC

M. Gagnon:

Quelle a été la somme totale des impôts reçus par le gouvernement fédéral des individus, corporations, sociétés, etc., de la province de Québec, au cours de chaque année, de 1939 à 1948 inclusivement?

L'hon. M. McCann: Le montant global perçu par la division de l'impôt dans la province de Québec, par année financière, est le suivant:

1939	$ 39,073,779
1940	38,660,072
1941	77,768,432
1942	200,522,959
1943	434,742,868
1944	492,710,468
1945	442,982,576
1946	414,059,164
1947	412,119,383
1948	383,967,886

PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES DROITS SUCCESSORAUX DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gagnon:

Au cours de la dernière année financière, quel a été le montant versé au gouvernement fédéral *a*) par les particuliers, *b*) par les compagnies, corporations, sociétés, etc., de la province de Québec, (1) en impôt sur le revenu, (2) en droits successoraux?

L'hon. M. McCann: Le montant des impôts perçus dans la province de Québec par la division des impôts pour l'année financière 1948-1949 est le suivant:

Impôt sur le revenu des particuliers, $200,834,119;

Impôt sur le revenu des corporations et sur les surplus de bénéfices, $149,611,161;

[L'hon. M. Mitchell.]

Droits successoraux, $5,405,580;

Autres perceptions, $17,663,335;

Total perçu au cours de l'année financière 1848-1949, $373,514,195.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES CHARBONNAGES NÉO-ÉCOSSAIS

M. Hodgson:

Qu'entend faire le Gouvernement pour donner suite aux vœux de la commission royale d'enquête sur l'industrie canadienne du charbon (dite commission Carroll) relativement à la mécanisation de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. McIlraith: On étudie en ce moment la question de présenter une mesure législative à ce sujet.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE NAVAL—PERMUTATION DU PERSONNEL DE DARTMOUTH (N.-É.) À RIVERS (MAN.)

M. Wright:

1. Y a-t-il eu, depuis le 1er août 1949, mutation du personnel naval du centre canadien d'entraînement en commun de Rivers (Man.) à Dartmouth (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, quand ont eu lieu les déplacements et combien de personnes ont ainsi permuté?

2. Subséquemment à ce changement, y a-t-il eu permutation du personnel naval de Dartmouth à Rivers? Dans le cas de l'affirmative, quand et combien de personnes ont ainsi permuté?

3. Parmi le personnel envoyé dans l'ouest, comptait-on des personnes qui venaient d'être envoyées dans l'est? Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont fait l'objet d'une double permutation?

M. Blanchette: Je dépose le document.

MORTS ACCIDENTELLES

ACCIDENTS DE LA ROUTE ET DE PASSAGES À NIVEAU —NOYADES ET INCENDIES—PROJET DE COLLABORATION EN VUE DE DIMINUER LE NOMBRE DE PERTES DE VIE.

M. T. L. Church (Broadview) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'en raison des pertes de vie déplorables au Canada à la suite d'accidents survenus sur la route et aux passages à niveau, de noyades, d'incendies et d'autres causes, le Gouvernement devrait obtenir le concours des provinces, des municipalités et des associations, à travers le pays, en vue de mettre la population au courant du nombre impressionnant de ces pertes de vie et de rechercher les moyens d'en diminuer le nombre.

M. l'Orateur: A mon sens, la motion ne se borne pas à exprimer une opinion abstraite, et son adoption entraîne nécessairement la dépense de deniers publics. Il y a quelques jours, soit le jeudi 6 octobre dernier, j'ai rendu une décision au sujet d'une motion semblable, proposée par le député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Pour les mêmes motifs, j'estime irrecevable la présente motion. Je la déclare donc contraire au Règlement.

M. Church: J'invoque le Règlement. Je soutiens que la motion n'exige aucune dépense de deniers publics; elle constitue une simple expression d'opinion de la part de la Chambre. Elle n'a pas trait au même sujet que le bill que j'ai présenté il y a quelques semaines. Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne comprends pas l'irrégularité de la motion. Je le répète, elle n'entraîne aucune dépense de deniers. Elle vise tout simplement à aider aux malheureuses victimes des accidents. Il n'en coûtera absolument rien au pays si on la débat à la Chambre.

M. l'Orateur: D'après l'honorable député, il n'en coûtera rien de débattre la motion ici. Je ne soutiendrai pas le contraire, mais l'adoption de la motion obligerait le Gouvernement à se conformer à l'injonction directe qu'elle intime. Ce serait donc l'engager dans quelque dépense de deniers publics, et pour cette raison, je la déclare irrecevable.

M. Church: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député de Broadview (M. Church) appuyé par l'honorable député de Royal (M. Brooks) a présenté le projet de résolution figurant au nº 9 des avis de motions et conçu en ces termes:

La Chambre est d'avis qu'en raison des pertes de vie déplorables au Canada à la suite d'accidents survenus sur la route et aux passages à niveau, de noyades, d'incendies et d'autres causes, le Gouvernement devrait obtenir le concours des provinces, des municipalités et des associations, à travers le pays, en vue de mettre la population au courant du nombre impressionnant de ces pertes de vie et de rechercher les moyens d'en diminuer le nombre.

J'ai déclaré que la résolution n'exprime pas, à mon avis, une opinion abstraite. J'ai ajouté que, si elle était adoptée, le Gouvernement serait tenu de s'y conformer; la motion a donc le caractère d'un ordre direct qu'on ne saurait exécuter sans une dépense de deniers publics. Pour ces motifs, j'ai déclaré la motion irrecevable. L'honorable député de Broadview (M. Church) et d'autres en ayant appelé de cette décision, la Chambre doit se prononcer maintenant pour savoir si la décision sera maintenue.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Anderson	Blanchette
Applewhaite	Blue
Argue	Boisvert
Arsenault	Boivin
Ashbourne	Boucher
Bater	Bourget
Beaudoin	Bradette
Belzile	Breithaupt
Bennett	Brown (Essex-Ouest)
Bruneau	Bryce
Byrne	Cameron
Campney	Cannon
Carter	Cavers
Claxton	Cloutier
Coldwell	Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Côté (Matapédia-Matane)
Croll	Darroch
Dechêne	Demers
Denis	Dewar
Dion	Douglas
Dumas	Elderkin
Eyre	Fauteux
Follwell	Fontaine
Garland	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)	Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)	Gillis
Gingras	Goode
Gosselin	Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)	Gregg
Harris (Grey-Bruce)	Harrison
Hartt	Healey
Hellyer	Helme
Henderson	Henry
Herridge	Hetland
Hosking	Howe
Huffman	Hunter
James	Jeffery
Jones	Kent
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight	Knowles
Lafontaine	Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)	Langlois (Gaspé)
Lapalme	Lapointe
Larsen	Léger
Lesage	Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall	MacInnis
MacKenzie	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught	Macnaughton
McCann	McCulloch
McIlraith	McIvor
McLean (Huron-Perth)	McWilliam
Major	Maltais
Matthews	Mitchell
Murray (Oxford)	Murray (Cariboo)
Mutch	Nixon
Noseworthy	Picard
Pouliot	Prudham
Ratelle	Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)	Riley
Roberge	Robertson
Rooney	St-Laurent
Sinnott	Smith (Queens-Shelburne)
Smith (Moose Mountain)	Stewart (Yorkton)
Stewart (Winnipeg-Nord)	Stick
Stuart (Charlotte)	Thatcher
Thomson	Tremblay
Viau	Ward
Warren	Weaver
Weir	Whiteside
Wright.—141.	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Catherwood
Aylesworth	Charlton
Balcer	Church
Beyerstein	Courtemanche
Black (Cumberland)	Coyle
Blackmore	Cruickshank
Blair	Diefenbaker
Brooks	Drew
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Fleming
Cardiff	Fraser
Casselman	Fulford
	Fulton

Gagnon	McLure
Gibson (Comox-Alberni)	Murphy
Green	Poulin
Harkness	Quelch
Harris (Danforth)	Robinson
Higgins	Rowe
Hodgson	Shaw
Homuth	Smith (Calgary-Ouest)
Lennard	Thomas
Low	Tustin
McGregor	Wylie.—45.

M. Johnston: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Si j'avais voté, j'aurais voté contre votre décision, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION

ÉGALITÉ DES AVANTAGES—AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

M. R. R. Knight (Saskatoon) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au pays en octroyant une aide financière aux provinces à cette fin.

M. Smith (Calgary-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La présente motion est irrégulière pour le même motif que vous avez invoqué à propos du projet de résolution du représentant de Broadview (M. Church).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'objection formulée par le député de Calgary-Ouest (M. Smith), avant que vous rendiez votre décision, je signale qu'il y a une différence frappante entre le projet de résolution que vous venez de déclarer irrégulier et celui que présente le député de Saskatoon (M. Knight). La différence réside dans ce que la motion dont la Chambre est saisie prie le Gouvernement d'examiner une certaine question. Il n'en était pas ainsi dans le cas de la motion du représentant de Broadview. Il y était déclaré que telle et telle mesure s'imposaient.

En outre, puis-je rappeler à votre attention que, le 1er mai 1946, le député qui représentait alors la circonscription de Dauphin, M. Zaplitny, a présenté une motion analogue à celle dont la Chambre est saisie. La motion en question figure à la page 1107 du compte rendu, en date du 1er mai 1946. Je prie les députés de constater combien elle ressemble à celle qui est maintenant proposée. Elle est conçue dans les termes suivants:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait faire l'étude des voies et moyens de répartir également à travers le Dominion les avantages de l'enseignement et d'accorder une aide financière aux provinces à cette fin.

[M. l'Orateur.]

Cette motion fut reconnue régulière et débattue à cette occasion, soit le 1er mai 1946. Cela pose un précédent qui rend également régulière la présente motion.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Ouest a invoqué l'application du Règlement relativement à la question de savoir si la motion proposée par le député de Saskatoon est régulière. Il a dit qu'elle était irrégulière en vertu de la raison même pour laquelle j'ai déclaré irrecevable la motion du représentant de Broadview. Ces deux motions me semblent comporter une différence. Celle que j'ai déclaré irrégulière aurait constitué, si elle avait été adoptée, un ordre direct de la Chambre, un ordre auquel le Gouvernement aurait été tenu de donner suite et qui aurait entraîné une dépense d'argent. La motion que propose le député de Saskatoon ne constituera pas, si elle est adoptée, un ordre direct de la Chambre en vertu duquel le Gouvernement serait tenu d'agir en conséquence; elle nécessitera tout simplement une étude de la question de la part du Gouvernement. Je crois qu'il existe une différence entre les deux motions et je dois déclarer régulière la motion du député de Saskatoon.

M. Knight: Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur l'Orateur, de la décision que vous avez rendue au sujet de cette motion.

Je tiens à dire tout d'abord que je ne m'attendais pas d'avoir à présenter cette motion aujourd'hui, étant donné qu'elle était précédée des motions de tant d'autres députés. Mais il s'agit d'un sujet que je connais bien et je n'ai pas besoin de consulter beaucoup de notes. De plus, j'ai dans mon pupitre des renseignements qui me seront utiles à cet égard. Et puisqu'il s'agit d'un sujet qui, à mon sens, est d'importance capitale, je ne puis manquer cette occasion d'exprimer mon avis, au cas où l'occasion ne se représenterait pas au cours de la présente session.

Il serait inutile, monsieur l'Orateur, de perdre trop de temps devant cette docte assemblée, à démontrer la nécessité de l'instruction. Dernièrement, nous avons entendu dans cette enceinte d'intéressants débats dont l'un portait sur certaines influences indésirables contre lesquelles on préconisait l'instruction comme remède. Nous savons tous que l'instruction est l'un des besoins primordiaux de notre civilisation; elle est essentielle au maintien de la démocratie et notre existence même en dépend peut-être. Elle est assurément nécessaire à la prospérité nationale à cette époque ou d'autres pays, tout comme le nôtre, fournissent à leurs citoyens les moyens de s'instruire. C'est l'une des premières nécessités pour ce qui est de l'unité

et de la sécurité nationales, et de fait, je le répète, en ce qui concerne notre existence même.

Les nations les plus avancées en sont venues à la conclusion que tout enfant acquiert en naissant le droit à une certaine instruction. Toutefois, les opinions diffèrent quant au degré d'instruction que chaque enfant devrait obtenir aux frais de la collectivité. D'autres tendances sont à noter, particulièrement celle qui, dans presque tous les pays civilisés, porte les dirigeants à accroître le budget affecté à l'instruction publique. On a aussi tendance à relever l'âge auquel les enfants doivent quitter l'école, ainsi qu'à fournir les mêmes avantages à tous en matière d'instruction, sans égard à la race ni à la religion des enfants, ni à la situation pécuniaire des parents, non plus qu'au milieu géographique dans lequel se trouvent les enfants.

Mes remarques de cet après-midi se fondent sur un principe de justice sociale en vertu duquel tout enfant né au Canada devrait avoir un droit inaliénable à l'instruction, c'est-à-dire que la loi même devrait reconnaître à tout enfant le droit à un certain degré d'instruction, établissant ainsi en quelque sorte un minimum à l'égard de la formation. Il faut admettre qu'il y a inégalité sous ce rapport. Les occasions de s'instruire diffèrent beaucoup d'une région à l'autre. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par de longues énumérations de chiffres. Du reste, tous les députés sont au courant de cette question que nous avons eu déjà l'occasion de débattre.

Un bulletin publié en 1945 par le Bureau fédéral de la Statistique révèle des inégalités renversantes entre les provinces comme aussi entre les localités rurales et urbaines. On note même des inégalités entre des régions de même catégorie. J'ai choisi mes exemples au hasard et j'ai cru que le traitement versé aux institutions fournirait une norme convenable. D'après le bulletin de 1945 dont je viens de parler, les instituteurs de l'Île du Prince-Édouard touchaient cette année-là un traitement moyen de $633 et ceux de la Colombie-Britannique, un salaire moyen de $1,552, soit deux fois et demie autant. Un écart aussi marqué ne peut s'expliquer. En 1943, le traitement moyen des instituteurs urbains s'établissait à $1,784 et celui des instituteurs ruraux à $852, soit à peu près la moitié. A cet égard, je crois que ce sont les provinces Maritimes qui sont les plus désavantagées du pays. Le rapport de M. Argue indique qu'une province affectait à l'enseignement $31 par enfant, tandis qu'une autre en affectait $83. En même temps, au nombre des personnes enseignant dans ces provinces, dans un cas, deux sur cent seulement étaient diplômées universitaires, tandis que dans l'autre cas, la proportion des diplômées était de 31 p. 100.

Lors d'un débat sur un sujet connexe, j'ai déjà dit qu'en temps de guerre, l'enseignement est la première profession à en souffrir. Je prouve cette assertion en faisant remarquer qu'en 1945, le corps enseignant comptait 4,550 membres. Je ne puis dire qu'il s'agissait d'instituteurs parce que ces gens n'étaient pas diplômés d'école normale. Ils enseignaient sur la foi d'un certificat provisoire désigné sous le nom de permis.

J'en parle au point de vue de la justice sociale plutôt qu'à celui d'un instituteur. Je songe aux enfants qui deviendront adultes un jour et devront partager la responsabilité de diriger les affaires du pays. Je demande donc à mes collègues de ne pas y voir une question politique. Sur ce point, j'espère recevoir l'appui des nouveaux députés de la Saskatchewan, province si éclairée dans le domaine de l'instruction publique.

Considérons les inégalités qui existent au Canada en matière d'éducation des enfants. On nous dit que des milliers quittent avant le temps l'école publique et que des milliers d'autres n'achèvent pas leurs études aux écoles secondaires. Le nombre des diplômés universitaires est vraiment peu considérable. Le recensement nous apprend que 668,000 personnes de plus de cinq ans sont tout à fait illettrées. En 1941, la dernière année pour laquelle je possède les données, seulement 85,000 Canadiens étaient diplômés d'université, tandis que 360,000 de six à seize ans,—ce qui correspond à l'âge de scolarité dans les écoles publiques,—ne fréquentaient aucune école. Quels avantages ces gens auront-ils dans un pays où nous vantons tant nos libertés et nos chances d'avancement?

M. Goode: Mon collègue me permet-il une question?

M. Knight: Le député aurait-il l'obligeance d'attendre que je finisse?

De tous les pays du Commonwealth, le Canada est le seul dont la trésorerie centrale ne fournit pas au moins la moitié des frais d'instruction des enfants. Les universités traversent des temps critiques. Elles veulent s'adapter aux circonstances après le travail des dernières années, alors qu'un grand nombre d'ex-militaires étudiants les ont fréquentées. J'estime qu'on devrait aider les universités. Soit dit en passant, les avantages éducatifs que le gouvernement fédéral a mis à la portée des anciens combattants ont eu d'excellents résultats, et je tiens à l'en féliciter.

J'ai en main un article du *Star-Phoenix* de Saskatoon. Intitulé "L'aide fédérale", il est ainsi conçu:

Les réalisations du ministère des Affaires des anciens combattants, que nous avons exposées récemment dans la présente page, permettent d'espérer une aide fédérale à l'éducation.

Cent trente mille anciens combattants ont reçu une formation technique et universitaire. En permettant ainsi à ces hommes et à ces femmes de réussir dans leurs entreprises, le pays fait un bon placement. Les réalisations du ministère des Affaires des anciens combattants peuvent servir de fondement à un programme permanent visant à donner à toute notre jeunesse les moyens de se former suivant ses goûts et son idéal.

L'appui vient de toutes les parties du pays. Il ne fait que se fortifier. Presque tous les organismes qui s'intéressent à l'instruction ont exprimé le même avis après avoir examiné le projet. Voici une dépêche de la Presse canadienne, émanant de Winnipeg le 14 octobre, qui fait connaître l'opinion de la Légion canadienne:

Winnipeg, le 14 octobre (P.C.).—Dans un mémoire présenté jeudi à la Commission royale d'enquête sur les arts, les lettres et les sciences, la Légion canadienne a préconisé l'établissement de subventions fédérales à l'instruction publique depuis l'école primaire jusqu'à l'université. La Légion a préconisé l'adoption d'un programme semblable à celui des subventions fédérales d'hygiène publique. "Si la chose est possible à l'égard de la santé publique, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait également à l'égard de l'instruction publique," a déclaré le lieutenant-colonel Wilfrid Bovey, de Montréal, conseiller honoraire en matière d'éducation auprès de la Légion, en présentant le mémoire.

La Légion représente certes une partie considérable et importante de l'opinion publique au Canada. Je suis heureux qu'elle apporte son appui officiel à la résolution que je viens de présenter à la Chambre.

Quant à la manière dont l'aide fédérale pourrait s'exercer, je vais donner lecture de certains détails énoncés dans l'article. En voici un passage:

La Légion donne son entier appui aux propositions déjà soumises en août, au cours des séances de la commission à Ottawa, par le conseil national des universités canadiennes et le sous-ministre adjoint des Affaires des anciens combattants, le major-général E. L. M. Burns. Les universités ont alors exposé leur besoin urgent de fonds et préconisé des subventions directes de l'État ainsi que l'établissement par l'État de bourses d'études dans toutes les facultés. Le général Burns insiste dans son mémoire sur l'adoption d'un programme d'État relatif à l'octroi de bourses d'études universitaires, grâce auquel on accorderait éventuellement des bourses à 1,000 jeunes Canadiens par an dans toutes les facultés.

Parmi les expressions d'opinion des organismes publics, il est à peine nécessaire de faire mention de celle de la Fédération des instituteurs canadiens, dont il a été si souvent question à la Chambre et ailleurs. Pour ce qui est de savoir ce qu'elle représente, la Fédération des instituteurs compte environ 60,000 membres disséminés par tout le pays. Les députés de Terre-Neuve savent que l'organisme compte, en cette province, environ 2,200 membres, dont environ la moitié se sont affiliés volontairement à la société canadienne. Des pourparlers en cours visent à faire adopter une loi qui leur permettra de devenir membres réguliers de la Fédération canadienne des instituteurs. Cet organisme a déjà présenté des mémoires au gouvernement fédéral. Sauf erreur, le dernier lui a été adressé en février 1949, sous forme d'une résolution adoptée au congrès d'Ottawa. En voici un extrait:

Qu'on demande à chaque association provinciale d'instituteurs de s'aboucher avec son ministre de l'Instruction publique au sujet de subventions fédérales, et qu'on s'efforce d'obtenir l'appui des gouvernements provinciaux à l'égard des réclamations d'aide fédérale à l'enseignement qui relève des provinces.

Il y a peu à ajouter à cet avis des instituteurs, car telle est leur ferme conviction depuis des années.

Je passe maintenant à ce que j'appelle les groupements de profanes, qui s'intéressent à l'enseignement. Le premier qui me vient à l'esprit est l'Association canadienne d'éducation, M. Althouse, qui jouit d'une renommée nationale dans ce domaine, et le président de l'Université du Nouveau-Brunswick, M. A. W. Trueman, ont pris la parole. Voici un extrait tiré d'un bulletin de nouvelles de la Fédération canadienne des instituteurs:

Dans le discours qu'il prononçait au congrès de l'A.C.E., M. A. W. Trueman, président de l'Université du Nouveau-Brunswick, affirmait que sans le concours généreux des autorités fédérales, il est impossible d'uniformiser les avantages offerts par les diverses provinces en matière d'enseignement.

Je m'arrête là. On voit de quoi il s'agit. Dans son allocution au congrès de la Fédération canadienne des instituteurs, le président de l'Association canadienne d'éducation, traitant l'aide fédérale, a parlé d'une "tendance qui s'accentue de plus en plus". Il songeait aux subventions fédérales accordées, dans le domaine de l'enseignement supérieur, sous forme de bourses destinées à favoriser les recherches.

Il ne faut pas, à mon sens, faire de ce projet de résolution un hochet politique. La question devrait intéresser les groupements de profanes au pays. Puis, il y a l'Association canadienne des commissaires d'écoles. Beaucoup d'entre nous, sans doute, avons été com-

missaires de petites écoles rurales ou municipales. Il y en a de tous les niveaux sociaux, de toutes les couleurs politiques, de toutes les croyances et qui n'ont aucun intérêt à prendre fait et cause pour le corps enseignant. Ce qui les intéresse, c'est le bien-être des enfants canadiens et, par eux, celui de la nation. On me permettra de donner lecture d'une délibération adoptée par l'Association canadienne des commissaires d'écoles, dont le congrès a eu lieu à Fredericton, du 10 au 12 septembre 1949. Soit dit en passant, je suis fier de voir qu'une dame de la ville que j'habite, Mme W. Walker, de Saskatoon, présidait aux délibérations. Voici le texte de cette intéressante délibération:

Attendu que divers organismes d'enseignement dans toutes les provinces se préoccupent de l'inégalité des avantages dans le domaine de l'enseignement à travers le pays, et attendu que les sources actuelles d'argent sont insuffisantes.

Il est à ces causes résolu de demander au gouvernement fédéral de verser des subventions afin que les provinces puissent assurer l'égalité des avantages en matière d'enseignement.

Je crois que les membres de tous les partis politiques s'intéressent à la question. Il est une autre citation dont j'aimerais donner lecture. Tirée d'un discours prononcé à la Chambre, le 19 septembre, par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), elle est ainsi conçue:

Maintenant qu'on a soulevé la question touchant le droit du Canada de modifier sa constitution et, comme nous pensons que les droits constitutionnels et les privilèges des provinces doivent être reconnus et protégés,...

Je réponds peut-être à la question que le député désirait poser.

...nous devrions nous entendre sur les moyens de venir en aide aux provinces en ce qui regarde d'autres services publics, en particulier ceux qui ont trait à l'instruction. Un système d'éducation au point nécessite de fortes dépenses en bâtiments et installations, mais ce qui importe au premier chef, c'est la qualité des instituteurs. Malheureusement, je ne le sais que trop, une foule de nos jeunes gens et de nos jeunes filles les mieux doués et les plus compétents quittent la profession ou s'abstiennent d'y entrer parce qu'elle n'offre guère de rémunération ni de chances d'avancement. Les ressources financières restreintes de certaines provinces et de certaines collectivités qui s'y trouvent ne peuvent nullement suffire aux besoins dans ce domaine. J'ose croire que lors des pourparlers avec les provinces, on étudiera s'il est possible que le gouvernement fédéral accorde des subventions à l'éducation dans toutes ses sphères, sans toutefois restreindre les droits des provinces.

Je crois avoir démontré péremptoirement que l'immense majorité de la population est favorable à la thèse que j'expose en ce moment, mais il faut que nous éclairions une minorité, d'ailleurs en déclin, qui s'oppose à l'aide du Dominion en ce domaine, surtout par défaut de compréhension. Il est malheureux qu'on puisse si facilement en cette enceinte brouiller un appel à la raison par un appel au sentiment. La meilleure façon, à mon avis, d'embrouiller une question, c'est de faire intervenir l'autonomie provinciale. Apparemment, il existe dans notre pays une minorité qui ne peut discuter cette question sans y faire entrer l'histoire ancienne. Il semble qu'un groupe éprouve de grandes craintes à l'endroit d'un autre et qu'il s'en méfie beaucoup. Si nous voulons devenir une nation, si nous voulons arriver à cette unité nationale dont nous ne cessons de parler, il faudra apprendre à faire confiance à nos gens. Chaque fois qu'on a soulevé cette question à la Chambre, un honorable député animé de bonnes intentions mais mal renseigné a toujours pensé qu'il s'agissait d'une conspiration sournoise et ténébreuse au moyen de laquelle quelqu'un, probablement le gouvernement fédéral, cherchait de quelque manière à s'assurer la maîtrise du programme d'enseignement d'une province ou de plusieurs. Rien ne saurait être plus contraire à l'intention qui m'anime à titre d'auteur de la résolution à l'étude. Il s'agit simplement d'assurer un minimum dans le domaine de l'instruction. Nous voulons que le gouvernement fédéral garantisse un certain minimum d'instruction à chaque enfant né au Canada, quelles que soient sa race, sa nationalité ou sa religion.

Le gouvernement fédéral n'aurait qu'un contrôle à exercer, sauf erreur, en accordant, —notez bien les mots suivants,—de l'aide aux provinces pour leur permettre de mettre en œuvre leurs propres programmes d'instruction. Il s'agirait de s'assurer que les sommes accordées pour l'éducation y soient bien consacrées et ne servent pas à l'aménagement de routes ni à d'autres fins semblables. Je désire signaler aux honorables députés un discours prononcé par M. P. J. Kennedy sur l'Instruction et les fonctions d'un chef catholique, dont on m'a fait parvenir une copie tout récemment. Je souhaite que les députés le lisent attentivement. Il est imprimé et distribué par le comité d'éducation du Conseil n° 485 (Ottawa) des Knights of Columbus. J'imagine que ce discours a été prononcé devant cet organisme. Ces observations de M. Kennedy ne diffèrent pas beaucoup des miennes, sauf qu'elles sont peut-être formulées avec plus d'éloquence:

J'ai l'intention de consacrer la majeure partie de mes remarques à la question de l'aide fédérale à l'instruction. Toutefois, je n'oublie pas les participations importantes que font présentement les provinces et les municipalités, surtout l'aide accrue que notre ministère de l'Instruction publique a accordée ces dernières années. Néanmoins, en ma qualité de Canadien, il m'incombe d'envisager l'instruction du point de vue national. En conséquence, je favorise l'aide fédérale à l'instruction comme le meilleur moyen, sinon le seul, de supprimer efficacement les inégalités flagrantes des ressources qui existent entre les provinces dans le domaine de l'instruction. Je suis convaincu, à moins qu'une aide de ce genre ne soit accordée, que des dizaines de milliers d'enfants au Canada continueront de se

voir refuser cette occasion de s'instruire, qu'exigent la mise en valeur de leurs aptitudes et le progrès du pays. En outre, je partage les sentiments de ceux qui disent que le gouvernement fédéral a le pouvoir, en vertu de la constitution, de verser des subventions à l'instruction en général, comme il en a versé au cours des dernières décennies à l'égard de la formation professionnelle et d'autres formes d'instruction.

Lorsque j'ai interrompu mes observations pour citer cet extrait, je parlais des arguments qu'on a invoqués, et qu'on invoquera probablement encore, contre ma proposition. On prétend qu'en acceptant une aide financière du gouvernement fédéral, les provinces s'exposeraient à le voir s'immiscer dans leurs programmes en matière d'instruction publique. Ceux qui raisonnent ainsi sont ceux-là mêmes qui tendaient la main lors de la distribution des subventions fédérales que sont les allocations familiales. Ne constituent-elles pas, en somme, une forme d'aide fédérale à l'instruction publique? Cet argent n'est-il pas censé être employé pour le bien des enfants de chaque famille? Les parents qui ont à cœur le bien-être de leurs enfants verront à ce que leur instruction ne fasse pas défaut.

Que dire des autres subventions que le gouvernement fédéral a accordées depuis des années en vue de favoriser l'instruction publique? En 1919, il adoptait une loi en vue de venir favoriser la formation technique. Cette loi a-t-elle gêné l'autonomie provinciale? A-t-elle lésé les droits de qui que ce soit au chapitre de la religion, de la langue et que sais-je encore? Et la loi de l'enseignement professionnel de 1931, qui accordait une subvention de $750,000 par année pendant quinze ans, subvention à répartir entre les provinces d'après le chiffre de leur population? Cette loi a-t-elle diminué de quelque façon les droits provinciaux? Et la loi de 1939 sur la formation de la jeunesse? Et la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle? Et mieux encore, que dire du vaste programme qui relève du ministère des Affaires des anciens combattants et qui a contribué énormément à l'instruction générale de la population?

Il ne s'agit là que d'une partie des subventions. Dans le mémoire qu'elle a présenté au gouvernement fédéral en février 1949, la Fédération des instituteurs expose l'argument que voici. Voyons ce qu'elle dit à ce sujet. Je désire citer de brefs extraits d'une couple de pages du document:

> L'aide fédérale à des fins éducatives est une nécessité découlant des remaniements fiscaux. Pour répondre à ce besoin, une certaine surveillance sera peut-être nécessaire, en ce sens qu'il faudra contrôler l'affectation de deniers versés par le Trésor fédéral. On pourra néanmoins laisser toute latitude aux provinces quant au programme d'études.

[M. Knight.]

Autrement dit, on s'abstiendra de toute intervention à l'égard des programmes et l'on se contentera de s'assurer que les fonds versés aux provinces à des fins éducatives soient affectés exclusivement à ces fins.

Je cite de nouveau le mémoire:

> Sous le régime d'un plan d'assistance fédérale, il sera bien entendu que la dépense de fonds par le Gouvernement du Canada ne conférera à aucun ministre ni à aucun fonctionnaire fédéral le droit de surveiller ou de régir...

Cela semble assez clair.

> ...une école ou une institution d'enseignement à laquelle sont affectés des deniers versés par le gouvernement fédéral.

Aucun malentendu n'est donc possible.

Je cite encore le mémoire:

> La Fédération canadienne des instituteurs n'a jamais cessé de soutenir que la réglementation complète de l'administration, de la surveillance, du personnel enseignant, des cours, des méthodes et du matériel d'enseignement doit demeurer entre les mains des provinces.

Je ne puis comprendre que les ministères de l'Instruction, dans n'importe quelle province, s'appliquent tellement à refuser des fonds qui leur permettraient de favoriser et de soutenir leur propre programme d'enseignement. Ce ne peut être que parce qu'ils ne comprennent pas la situation.

En terminant, je prie de nouveau le Gouvernement de faire en sorte que notre pays ne se laisse pas distancer dans ce domaine par les autres pays civilisés.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le projet de résolution à l'étude est ainsi rédigé:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier les moyens d'accroître et de répartir également les avantages de l'éducation au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux provinces.

Cette question revêt à mes yeux une très grande importance. Afin d'éviter soigneusement tout écueil possible ou toute fausse impression quant à l'étendue de l'aide fédérale que je préconise en matière d'éducation, je tiens à ce qu'il soit bien compris que, dans tout ce que je dirai, il importe à mon avis de respecter scrupuleusement l'autonomie des provinces en cette matière. Même en abordant ce sujet avec les meilleures intentions au monde, on ne pourra que nuire à la cause si l'on n'a soin de reconnaître d'abord la complète autonomie des provinces et leur empire absolu sur l'éducation quant à la teneur, au programme et à la forme du régime d'enseignement.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne laisse aucun doute à ce sujet. Il stipule en partie ce qui suit:

> La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement... sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes:

Les dispositions qui suivent visent les sujets placés hors de la compétence des provinces, telles certaines garanties données avant la confédération aux écoles séparées et confessionnelles. Sous réserve de cette restriction nécessaire et bien établie, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces compétence entière et exclusive en matière d'enseignement.

La motion souligne la nécessité de fournir à tous des avantages égaux. J'approuve entièrement ce point de vue. Il n'y a rien que je puisse reconnaître plus volontiers que l'à-propos d'assurer à tous les enfants canadiens des avantages égaux pour autant que l'enseignement permette d'atteindre un si noble objectif. J'aborde la question en tenant compte de la grande importance que revêt l'éducation au Canada. Une des causes qui ont le plus contribué à l'avancement rapide du Canada dans le monde depuis quelques générations est la haute qualité et le niveau de l'instruction chez nous. Le seul sentiment qu'un Canadien puisse éprouver devant le niveau et la qualité de l'instruction au pays est celui d'une vive fierté.

Chacun de nous a contracté une dette envers les services d'enseignement de sa province. Chaque membre de la Chambre serait trop heureux, j'en suis sûr, de reconnaître l'importance du rôle que les occasions de s'instruire ont joué dans sa vie. Par ailleurs, nous connaissons tous des gens de talent qui auraient pu se cultiver à la faveur d'une instruction supérieure, mais qui n'ont pas eu l'occasion de développer pleinement leurs aptitudes, faute de cette instruction. Nous avons tous connu sans doutes des jeunes gens brillants, garçons ou filles, qui n'ont pu mettre leur talent à profit parce que, pour une raison quelconque,—d'ordinaire l'insuffisance de moyens,—ils n'ont pu poursuivre leurs études dans les institutions d'enseignement supérieur.

C'est dommage que l'instruction soit coûteuse. Elle le devient de plus en plus, et c'est un des éléments dont nous devons tenir compte. L'instruction est du ressort exclusif des provinces, mais elle est aussi et entièrement une responsabilité des provinces. N'ayant que des sources de revenu limitées pour faire face aux lourdes obligations qui leurs sont imposées en vertu de la constitution, qui fait le partage des sphères de compétence fédérale et provinciales, les provinces sont entre l'enclume et le marteau. De fait, l'instruction est devenue si coûteuse ces dernières années qu'on peut raisonnablement dire qu'elle traverse une crise.

A mes yeux, le problème revêt deux aspects; il y a d'abord inégalité d'occasions de s'instruire pour les Canadiens dans les différentes provinces et, en second lieu, inégalité d'occasions entre les particuliers. Il est évident que le gouvernement fédéral ne peut contribuer au coût de l'instruction que dans une certaine mesure. J'affirme, cependant, monsieur l'Orateur, que depuis quelque temps dans tout le Canada on a généralement et incontestablement besoin que le gouvernement fédéral assume une part de plus en plus grande du fardeau de l'instruction, dont le coût ne cesse de s'élever. L'aide fédérale dans ce domaine s'appuie sur de nombreux précédents déjà et, dans tous les cas, je crois qu'il s'agit de précédents de bon aloi. Je me contenterai d'en mentionner quelques-uns brièvement.

Tout d'abord, dans le domaine de l'enseignement technique, le gouvernement fédéral a versé presque chaque année des subventions en vue de venir en aide aux provinces par le passé, sinon toujours, du moins au cours de la dernière génération.

Deuxièmement, les provinces et le Dominion,—ce dernier représenté par le ministère du Travail,—appliquent conjointement un programme de formation de la jeunesse précieux et d'une grande portée. Depuis 1937, des centaines de milliers de jeunes Canadiens ont pu recevoir une formation grâce à l'aide de ce programme conjoint.

Troisièmement, on songe immédiatement au succès remarquable du programme de formation des anciens combattants, initiative d'après-guerre due à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les services provinciaux de l'instruction publique. C'est le triomphe même de la collaboration. Ce programme démontre ce qu'on peut réaliser au pays quand les gouvernements fédéral et provinciaux s'appliquent conjointement à résoudre un problème. Le nombre des anciens combattants auxquels ce programme précieux est venu en aide s'établit à 130,000.

Quatrièmement, comme il ne faut pas avoir des vues trop étroites en matière d'instruction publique, je signale l'exemple de l'aide fédérale accordée à un autre programme appliqué en collaboration avec les provinces en vertu des dispositions de la loi sur l'aptitude physique nationale.

Mon cinquième exemple est l'aide que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Santé et du Bien-être social, accorde à nos écoles de service social. Ces subventions accordées aux diverses écoles de service social qui fonctionnent conjointement avec nos universités par tout le pays depuis plusieurs années, ont été très utiles. Ces participations étaient opportunes. Lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être

social, plus tard au cours de la présente session, j'espère que non seulement les députés approuveront les crédits destinés à aider les écoles de service social mais qu'ils préconiseront l'augmentation de ces subventions. Il faudrait augmenter l'aide à ces écoles, annexées aux diverses universités canadiennes.

Il est un autre projet qui, j'en suis persuadé, constituera un précédent (il aurait dû en être un depuis longtemps), c'est celui de l'institution d'une bibliothèque nationale.

Je n'ai point besoin de ressasser les arguments avancés par le député qui a proposé ce projet de résolution et qui a mentionné l'étude de ces problèmes qu'ont faite les instituteurs et les divers organismes représentant les commissions scolaires.

D'aucuns prétendront que ces organismes étudient ces problèmes parce qu'ils y ont intérêt. Mais, je ne crois pas que leurs demandes répétées devraient être moins bien accueillies pour cette raison. Les instituteurs et ceux qui chaque jour font face au problème que pose le coût de l'instruction, méritent d'être entendus à l'égard d'un sujet de ce genre. Il est indéniable, monsieur l'Orateur, que dans les diverses provinces de notre confédération, les possibilités de s'instruire aujourd'hui ne sont pas les mêmes partout. Les émoluments versés aux instituteurs dans les diverses provinces présentent une regrettable inégalité. A certains endroits du Canada, les instituteurs sont obligés de se contenter d'un salaire dérisoire. Je parle en connaissance de cause. Mon père a été instituteur et je sais quels problèmes fait surgir la modicité des salaires accordés aux membres du corps enseignant. Cette rémunération a toujours été notoirement faible. Je reconnais cependant qu'un appréciable progrès a été réalisé, surtout dans certaines provinces, en ces derniers temps.

Je tiens à rappeler à la Chambre que pendant les cinq années et demie où mon chef a été premier ministre de l'Ontario, il a détenu aussi l'important portefeuille de l'Instruction publique. Sous sa direction, le ministère a imprimé un essor à l'enseignement en Ontario et porté les salaires des instituteurs à un niveau raisonnable, accomplissant ainsi plus que ce qui s'était vu au cours des soixante-quinze années précédentes. J'estime que, sur ce point, tous les citoyens de l'Ontario, quelles que puissent être leurs opinions politiques, n'ont que des louanges à adresser à mon chef.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral a le pouvoir de contribuer à l'instruction publique. Au cours d'une discussion publique tenue à Montréal en 1945 sous les auspices d'une association d'éducation de cette ville, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré:

> Toutefois, la constitution n'interdit pas au gouvernement fédéral d'accorder une aide considérable aux fins de l'instruction publique. Une assistance directe pourrait être fournie de bien des façons.

Compte tenu des besoins qui se font sentir au Canada, je crois le moment venu de prendre des mesures propres à donner suite aux idées alors exprimées par le ministre actuel de la Défense nationale.

Il faut accorder de l'aide par l'intermédiaire des provinces. Cela est nécessaire et urgent. J'espère aussi que, grâce à des bourses d'études, il sera possible d'accroître de beaucoup l'aide aux étudiants méritants pour leur permettre de poursuivre leurs études dans des domaines plus élevés. Je veux parler de ces étudiants dont le mérite et l'esprit de travail sont avérés mais qui, faute d'argent, n'ont pu poursuivre leurs études.

Il y a un an et demi environ, j'ai eu l'honneur de me trouver dans la tribune des visiteurs au Sénat des États-Unis, où j'ai assisté à un débat portant précisément sur le même sujet. Le Sénat étudiait alors un bill présenté par le sénateur Taft et tendant à affecter des fonds fédéraux afin de venir en aide à l'instruction publique. Une faible minorité qui s'y opposait a évidemment jeté les hauts cris en disant que ce serait là empiéter sur la compétence exclusive des États en matière d'enseignement. Ce dernier point de vue n'a pas prévalu. De l'avis de la majorité du Sénat américain, il était sans fondement. Si je croyais un seul instant que les subventions fédérales aux provinces, versées en vertu d'ententes conclues avec ces dernières, pourraient équivaloir implicitement ou non à un empiétement sur l'autonomie des provinces en matière d'enseignement, je ne parlerais pas en faveur du projet actuel. Je suis persuadé, toutefois, qu'on pourrait accorder des subventions fédérales sans nuire à l'autonomie provinciale, à condition d'en faire l'objet d'une entente entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Voilà un motif de plus de tenir le plus tôt possible une conférence fédérale-provinciale. Il existe au pays un besoin pressant, un besoin qu'avec nos sources abondantes de revenu et nos gros surplus nous ne pouvons feindre d'ignorer, un besoin auquel nous pourrons satisfaire si nous accordons de l'aide financière sans porter atteinte à l'autonomie des provinces.

Monsieur l'Orateur, c'est pour ces motifs que le parti auquel je suis fier d'appartenir a toujours insisté pour que l'on convoque une nouvelle conférence fédérale-provinciale aux fins d'en arriver à une entente sur cette ques-

tion et sur d'autres aussi pressantes, et d'assurer à plusieurs Canadiens les grands avantages d'une collaboration efficace entre le gouvernement central et les provinces. C'est pourquoi le parti auquel je m'enorgueillis d'appartenir à préconisé l'octroi aux provinces de subventions fédérales, selon les besoins, dans des domaines provinciaux tels que le bien-être, l'hygiène et l'instruction publique.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de vous adresser la parole alors que vous occupez le fauteuil, vous me permettrez sans doute, comme membre de cette Chambre, de vous féliciter de la manière avec laquelle vous présidez les délibérations de cette Chambre. Nous sommes tous heureux de vous voir occuper ce haut poste et nous n'entretenons aucun doute sur l'habileté avec laquelle vous saurez remplir votre devoir, indifféremment des partis politiques qui siègent sur les banquettes de la Chambre des communes.

La motion à l'étude à l'heure actuelle est semblable à la motion soumise jadis à l'examen de cette Chambre par M. Zaplitny alors qu'il représentait la circonscription électorale de Dauphin. En effet, sa phraséologie est exactement la même que celle présentée par cet ancien député de cette Chambre que les horreurs de la guerre électorale ont fait tomber à la dernière élection générale.

Je me rappelle qu'à cette occasion M. Zaplitny avait prononcé un très éloquent discours et qu'il avait donné des raisons, que nous croyons juste et nécessaire de présenter, pour demander, non seulement aux provinces mais aux différentes organisations qui s'occupent de promouvoir l'éducation et l'instruction de notre population, plutôt chez les jeunes, mais même chez les relativement plus âgés, toute l'aide nécessaire. Nous devrons inciter les pères et mères de famille à continuer à apporter à l'instruction et à l'éducation de leurs enfants, tout l'intérêt et les soins nécessaires exigés par le patriotisme éclairé que nous leur connaissons. L'instruction est, évidemment, nécessaire. Tout le monde devrait posséder un certain degré d'instruction, oui certes, mais que ceux qui veulent profiter des bienfaits de l'instruction aient au moins les moyens de se faire instruire.

Il arrive très souvent, et nous constatons cela davantage peut-être dans la province de Québec, où les familles nombreuses sont très nombreuses, que les dixièmes, onzièmes et douzièmes enfants n'ont peut-être pas toutes les facilités voulues pour entrer au collège ou, s'ils les ont eues, pour continuer et terminer une instruction que leurs parents voudraient voir complète. Il y a bien des raisons pour cela. Je ne les énumérerai pas toutes. Cependant la première, c'est qu'ils ont beaucoup d'enfants et leur revenu ne suffit pas à donner à chacun, garçons et filles, l'instruction nécessaire. Il arrive très souvent, dans ma province, qu'à la suite de certains programmes agricoles élaborés, et mis en pratique alors que j'étais député provincial à la législature de Québec, certains de ces programmes ajoutaient, jusqu'à un certain point, à l'instruction de nos fils de cultivateurs. Il arrive très souvent, et j'en suis certain d'ailleurs, que dans les tableaux présentés par certaines associations à leurs congrès, il manque certaines statistiques, celles que nous pourrions obtenir des écoles fédérales d'entraînement en matière d'agriculture, des fermes expérimentales, des écoles comme celle de Deschambault et, encore, des écoles d'agriculture où se donne un abrégé, comme à Sainte-Martine, je crois, avant d'entrer dans les écoles où se donne un enseignement supérieur en agriculture. Dans les tableaux que j'ai consultés, annexés au discours prononcé par M. Zaplitny, il n'est pas tenu compte de cette instruction secondaire en agriculture, si je puis me servir de ce terme, donnée à nos fils de cultivateurs.

Il est évident que parents, associations et gouvernements connaissent la valeur et l'importance d'ajouter l'instruction à l'éducation que reçoivent les enfants à la maison.

Je dois vous dire, qu'à première vue, cette motion, si elle était adoptée, pourrait peut-être,—jusqu'à un certain point,—empiéter sur l'autonomie provinciale. Je suis de la province de Québec, je respecte le gouvernement que le peuple a élu pour administrer les affaires de ma province; cependant je pense bien qu'avant d'adopter cette résolution le gouvernement fédéral et les membres de cette Chambre devraient s'assurer l'approbation et la collaboration du gouvernement provincial. Je ne veux pas laisser entendre que je doute que le gouvernement de la province de Québec ne nous donnerait pas, effectivement, cette coopération mais, tout de même, il m'est permis de croire, en me reportant à des actes passés, que peut-être n'aurions-nous pas cette coopération complète dont nous aurions tant besoin pour accorder aux provinces ces octrois demandés par la motion de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), et pour répartir d'une façon égale les avantages de l'éducation au pays.

Je me rappelle, au cours des deux dernières élections provinciale et fédérale, et dans cette Chambre lors de deux débats sur les crédits du ministère du Bien-être social et de la Santé nationale, avoir attiré l'attention de cette Chambre sur un aspect de la loi des aptitudes physiques adoptée en 1944 par

le gouvernement fédéral. Eh bien! au début du mois d'avril dernier, il n'y avait encore que deux gouvernements provinciaux qui n'avaient pas accepté de se prévaloir des bienfaits de cette loi fédérale. Au cours du mois d'avril, le gouvernement d'Ontario décida d'accepter,—est-ce à la suite de changements survenus dans les règlements fédéraux ou parmi ceux qui administrent cette loi? Je me souviens d'une déclaration du premier ministre d'Ontario du temps, celui qui a remplacé le chef du parti conservateur-progressiste dans cette Chambre, dans laquelle il donnait des chiffres, que je n'ai pas cependant ici, tant en énumérant les avantages que l'acceptation de cette loi apporterait à ce qu'ils appellent, dans les provinces anglaises, les *Community Centres*. Dans mon comté de Portneuf, comme dans la majorité des comtés de la province de Québec, nous avions compris le sens de cette loi, nous avions prévu qu'en l'accueillant, nous pourrions obtenir pour la province de Québec des octrois qu'elle pourrait employer à la construction de centres récréatifs et éducationnels. La construction de ces centres est régie sous l'empire de cette loi des aptitudes physiques.

Au cours de la campagne électorale, je ne vous le cache pas, je me suis peut-être servi d'expressions un peu cinglantes à l'endroit du gouvernement provincial. Ce n'est pas mon habitude d'être cinglant, cependant je voulais mettre les choses au point et je demandais à la population de mon comté, et au gouvernement provincial, de bien vouloir collaborer dans l'application de cette loi absolument nécessaire et qui permettait aux différentes associations de mon comté et des autres comtés de la province, ou des organisations paroissiales, de recevoir des octrois substantiels leur permettant de construire de ces centres récréatifs et éducationnels. Tous savent, évidemment, que l'on peut aménager ces centres pour y loger des salles de quilles, de *pool*, une bibliothèque, et enfin une quantité d'accessoires devant servir aux exercices de gymnastique pour les jeunes.

Mon confrère, l'honorable député de Beauce (M. Poulin), me regarde. Il a sans doute à la mémoire cette axiome que l'on apprend au cours de nos études médicales: *Mens sana in corpore sano*. Cependant, l'histoire a prouvé que ce n'était pas toujours vrai. Si vous avez lu l'histoire, vous vous rappellerez les guerres du Grand Condé, vous vous souviendrez que l'armée du comte Fontaine a vaincu le Grand Condé alors que lui, Fontaine, commandait ses armées de sa chaise de paralytique. C'est vous dire que l'axiome n'est pas toujours bon, mais tout de même il faut une exception pour confirmer la règle générale.

Je crois d'ailleurs, pour en avoir fait l'expérience moi-même, que ces centres d'aptitudes physiques seraient une aide incommensurable à la jeunesse non seulement des villes mais surtout des centres ruraux.

Si dans le passé, nous avons eu raison jusqu'à un certain point, nous avons encore raison de déplorer la situation actuelle et de nous plaindre de la désertion des campagnes. Les statistiques sont là pour le prouver. C'est peut-être un peu notre faute parce que nous n'avons pas su, davantage, retenir notre jeunesse à la campagne en l'intéressant de plus en plus au choses de la campagne.

Je répète, maintenant, une phrase d'un ancien secrétaire provincial, l'honorable Athanase David, qu'il prononçait un jour, en ma présence, à la législature québecoise:

> Trop souvent, lorsque nous donnons un exemple d'arithmétique, nous parlons d'édifices de ville à dix, quinze ou vingt étages, contenant tant de chambres par étage. Combien de chambres dans l'édifice? Et celà, au lieu de donner à nos enfants l'exemple d'un arbre fruitier contenant des pommes, dont la vue seule vous fait venir l'eau à la bouche, et dire il y a tant de branches dans cet arbre, tant de pommes par branche, combien y a-t-il de pommes dans l'arbre tout entier?

On n'a pas assez attiré l'attention de nos jeunes sur les problèmes d'aspect rural. Nous n'avons pas assez dirigé la jeunesse vers la vie rurale, ou formé sa mentalité pour la vie rurale.

Vous qui m'écoutez, monsieur l'Orateur, et beaucoup d'autres qui m'écoutent en ce moment et qui habitent les villes alors qu'ils étaient nés à la campagne, savez malgré tout que la vie rurale a beaucoup de charme, comment il se fait que tant de jeunes désirent prendre le chemin des villes.

En tout cas, comme il ne s'agit pas d'examiner la question de la désertion des campagnes mais bien de celle de l'éducation, je crois que, si le gouvernement provincial voulait bien accueillir la loi des aptitudes physiques, nous pourrions alors coopérer avec lui et donner des octrois assez élevés, surtout assez nombreux.

Si je me rappelle bien, la quotité du gouvernement fédéral fixée par le conseil de cette loi, la loi des aptitudes physiques, est de $120,000 par année. Alors, que la province de Québec verse un montant égal et nous aurons une somme de $240,000 par année. Au bout de dix ans, cela représenterait un montant assez appréciable et qui serait réparti de par toute la province. Une entente pourrait par la suite être conclue par laquelle l'administration de ces octrois serait laissée

au gouvernement provincial pour ne pas attenter au droit d'autonomie provinciale.

Voilà deux octrois qui, réunis ensemble, nous permettraient de construire ces centres récréatifs et éducationnels qui contribueraient à attirer et retenir davantage la jeunesse sur la terre.

Je crois donc que le gouvernement de Québec devrait reconsidérer la décision qu'il a prise de ne pas appliquer cette loi. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas, puisque toutes les autres provinces ont mis cette loi à exécution.

Lorsque j'entends nos amis de la gauche parler de cette fameuse question d'autonomie provinciale, je suis porté à croire que les représentants de la province d'Ontario sont aussi bons autonomistes que les représentants de la province de Québec. Je vois l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) sourire. Il soutient mon affirmation. Puisque la province d'Ontario a accepté, c'est donc que l'autonomie provinciale n'est pas mise en danger par l'acceptation de cette loi. Alors, je n'ai aucun doute que mon honorable ami et collègue de Trois-Rivières voudra que cette loi soit acceptée par la province de Québec pour lui permettre de recevoir ces octrois importants.

Je ne doute pas qu'il soit un porte-parole favorable, convaincu comme il l'est déjà, auprès du premier ministre de la province de Québec. J'hésite à le lui demander moi-même, j'ai déjà eu l'occasion de croire que je n'avais pas la teinte voulue pour obtenir un succès complet, mais je fais confiance au député de Trois-Rivières dans ces démarches.

De toute façon, je suis assuré que si le premier ministre de la province de Québec, ou plutôt son gouvernement, pouvait ré-examiner sa décision, nous pourrions alors obtenir ces octrois.

Monsieur l'Orateur, je crois que la discussion suscitée par la motion de l'honorable député de Saskatoon, même si on a l'habitude d'appeler cela une discussion académique ou *a full-dress debate,* est absolument nécessaire. Il est bon que de temps en temps nous ayons ce genre de discussion. Cela nous permet de fouiller davantage dans des gros bouquins qui, autrement, resteraient là attendant dans la poussière des années que nous allions les feuilleter. Ce sont de si bons amis, et je crois qu'ils ont raison de se plaindre que notre attention soit plutôt portée ailleurs. Je félicite l'honorable député de Saskatoon d'avoir amorcé la discussion sur cette motion.

Vous savez, monsieur l'Orateur, pour voir à l'administration de l'éducation, dans ma province, nous n'avons pas de ministre de l'instruction publique. Nous avons un secrétaire provincial, et c'est lui qui exerce les prérogatives de défendre en Chambre les lois ayant trait à l'éducation.

Il y a, cependant, un surintendant de l'Instruction publique qui reçoit ses directives du Conseil de l'Instruction publique. Je crois que c'est une excellente manière d'administrer l'éducation dans ma province. Je ne voudrais pas avoir de ministère d'Instruction publique et je veux que la question éducative demeure, au point de vue de l'administration, comme elle est actuellement. J'ai confiance dans le Conseil de l'Instruction publique, dans le surintendant et dans le Secrétaire provincial, et je sais que le Gouvernement, en général, veut accepter la loi dont on a parlé tout à l'heure.

Nous avons pendant cinq années, si je puis vous le dire, perdu, en octrois une somme considérable que nous aurions pu employer pour créer des centres récréatifs et éducationnels.

Je serais porté à croire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement de ma province n'aurait pas été convaincu et n'aurait pas admis la nécessité de coopérer pour l'application de cette loi.

Maintenant, l'honorable député de Saskatoon, je crois, a dit qu'il n'y a aucun danger que nous enfreignions les droits des provinces, c'est-à-dire les droits de l'autonomie des provinces, parce que le gouvernement fédéral a donné, à la fin des hostilités, ce que l'on a appelé *Vocational Training,* aide à l'entraînement professionnel. Ce n'est pas tout à fait ce que veulent dire ces règlements de l'Armée exécutés par le ministère de l'Aide aux vétérans. Il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de danger d'enfreindre les droits des provinces parce que cette aide d'entraînement professionnel a été donnée par le gouvernement fédéral à la fin de la guerre. Elle est née du besoin pour ceux qui sont allés de l'autre côté volontairement, qui ont risqué leur vie; pour ceux surtout qui ont été au Séminaire, aux collèges classiques et commerciaux ou à l'Université. Pour ceux-là qui avaient, pendant cinq années de leur vie, combattu là-bas, il n'était que juste que l'on trouvât moyen de leur aider à continuer leurs cours classiques et commerciaux, ou leur cours d'entraînement spécialisé. Alors c'était un cas d'urgence et, je crois, qu'étant donné le cas d'urgence nous n'enfreignions pas l'autonomie des provinces. Tout de même je crois que si elle enfreint le droit des provinces il y aurait, à la suite de considération avec l'unique province qui n'a pas accepté la loi, dont on a parlé tout à l'heure, après, dis-je, des consultations nous pourrions en venir à une entente. Je n'en ai aucun doute, —comme celle qui existe pour la loi des pensions de vieillesse, par exemple.

Il est à remarquer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la première fois qu'une voix s'élève dans cette enceinte pour demander au gouvernement fédéral d'aider à l'éducation, à l'instruction de nos jeunes. Il y a la loi dont il a été question au cours des élections provinciales et fédérale et qui était dans la bouche des candidats.

D'aucuns laissaient entendre que c'était le gouvernement provincial qui était l'auteur de cette loi. Certains, moins hardis, le faisaient avec sourdine. On ne peut être mieux organisé que sur les allocations familiales et c'est le Gouvernement que je supporte qui a créé cette loi.

La loi des allocations familiales a été approuvée sans enfreindre les droits des provinces. La loi des allocations familiales, qui a été passée par le gouvernement libéral canadien, aide beaucoup à l'instruction de nos enfants; les enfants qui retirent le montant d'allocations familiales doivent aller à l'école jusqu'à l'âge de seize ans, si ma mémoire ne me fait pas défaut et si ma connaissance de la loi est assez étendue. Ce qui prouve qu'en plus de fournir à la mère de famille le moyen de vêtir ses enfants, de leur donner, quand ils jouent pieds nus sur la neige sans faire attention à leurs voies respiratoires, la médication nécessaire ou le secours du médecin. Le Gouvernement a donné à la mère le moyen d'avoir plus facilement ce qui est nécessaire à ses enfants.

Le Gouvernement, en vertu de cette loi, permet aussi à la mère de famille d'envoyer ses enfants à l'école lorsqu'ils ont atteint l'âge de cinq ou six ans. Ils commencent à fréquenter l'école du rang ou encore, à la ville, ils font leur entrée au jardin d'enfance à ces âges. Alors les allocations familiales aident la mère de famille à mieux habiller son enfant. Elle voit que son petit prince, ou sa petite princesse, parmi les autres enfants sera décemment vêtu. Elle s'enorgueillera, très légitimement d'attirer l'attention sur le fait que son enfant est aussi bien habillé que ceux des autres, tout en remerciant de tout son cœur maternel le Gouvernement qui a eu cette bonne pensée de lui aider à envoyer ses enfants à l'école jusqu'à l'âge de seize ans; pour leur permettre d'acquérir un bagage assez important de science, pour les préparer à faire leur entrée aux collèges commercial ou classique, s'ils le désirent, et pour devenir des professionnels ou des hommes d'affaires, et même, comme il est permis à tout le monde, des représentants de leur comtés à la Chambre des communes.

Voilà pourquoi nous discutons présentement ce projet de loi qui a trait à l'éducation de nos enfants. Maintenant nous avons une base, et c'est mon honorable ami, le député de Gaspé (M. Langlois), qui me suggère cela, nous avons un plan que nous appelons le programme de l'aide à la jeunesse. Programme mis en application par la coopération des gouvernements provinciaux et fédéral. Celui-là ma province l'a accepté et a reçu les octrois prévus pour la construction d'écoles de commerce et d'écoles d'arts et métiers; autant de coopération et de collaboration heureuses et bienfaisantes entre les gouvernements provinciaux et fédéral pour le grand besoin de la population.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, pouvoir discourir plus longuement, seulement je crois que d'autres ont l'intention de participer à la discussion. Cependant je demanderai de nouveau à l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), tout en reconnaissant que cette demande a déjà été faite par l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), et aussi par tous les députés de cette Chambre, de donner aux pères de familles qui ont des enfants qui fréquentent les collèges classiques ou universités une certaine exemption de taxes.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce n'est peut-être pas dû tout à fait aux enfants de bien faire leurs études, mais je comprends que d'aucuns ont la facilité, lorsque l'occasion leur est fournie, de gagner quelques sous pendant les vacances. Comme l'étude coûte chère, souvent le père n'a pas le revenu nécessaire pour pourvoir aux besoins de son fils ou de sa fille qui fréquente l'école d'instruction secondaire. Le père n'a pas toujours le moyen nécessaire pour permettre à son enfant d'aller jusqu'au bout. Alors si on lui permettait de soustraire un certain montant, si on lui permettait de profiter d'une exemption, je crois que le gouvernement fédéral ajouterait un geste additionnel aux nombreux gestes qu'il a déjà posés en faveur du maintien de l'instruction chez les jeunes de chez nous. J'espère que mon appel sera entendu cette fois. J'espère que l'honorable ministre des Finances voudra bien accorder à nos pères de famille une exemption plus considérable afin de leur permettre de donner à leurs enfants une instruction universitaire.

(*Traduction*)

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire traiter certains points qui se rattachent à la résolution dont nous sommes saisis, et m'arrêter en même temps à l'objet même de la motion, dont le but est d'inviter le Gouvernement à considérer certaines propositions que j'ai eu moi-même l'occasion de formuler déjà, soit officiellement lorsque

j'étais ministre de l'Instruction publique, soit publiquement depuis que je suis chef de l'opposition.

Il ne fait aucun doute que les gouvernements provinciaux doivent être mis à même de payer le coût de l'instruction publique de façon à donner à tous les enfants de la province les mêmes occasions de s'instruire. J'y vois l'une des plus importantes conséquences de notre régime mixte de gouvernement au sein de la confédération. C'est ce que j'ai longtemps préconisé et que je préconise encore. La résolution cependant ne porte que sur une partie d'un problème beaucoup plus vaste. Quoi qu'il en soit, j'appuierai quand même la motion. Je signale qu'il faudra d'abord déterminer la situation financière générale d'une province avant de pouvoir calculer la somme qu'il lui faudrait pour donner à tous les enfants de ses écoles les mêmes occasions de s'instruire. C'est pour cette raison qu'ici même et ailleurs j'ai insisté sur la pressante nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue de l'examen du problème entier des relations entre les gouvernements central et provinciaux et afin que, tous les besoins financiers provinciaux ayant été envisagés, on puisse établir en connaissance de cause les sommes dont aurait besoin chacune des provinces pour assurer à ses citoyens des moyens suffisants de s'instruire.

Le député de Portneuf (M. Gauthier) a parlé de la nécessité et de l'opportunité de la collaboration entre les gouvernements du Dominion et des provinces. Il a mentionné un sujet particulier et fort restreint qu'ont examiné les ministères de l'instruction publique des diverses provinces; c'est un sujet de peu d'importance relativement au problème d'ensemble. Il n'a pas parlé de certains sujets de plus vaste portée qui ont déjà fait l'objet d'accords entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, ainsi que l'Ontario et les autres provinces du pays. L'auteur de la motion a rappelé les remarquables résultats obtenus à l'égard de l'instruction des ex-militaires après la dernière guerre et a mentionné les cours de réadaptation qui se sont donnés en vertu d'ententes conclues entre les gouvernements du Dominion et des provinces. Plusieurs milliers de jeunes gens et de jeunes filles ont reçu une excellente formation en vertu d'un nouveau programme d'enseignement qui, en soi, a été très utile aux ministères provinciaux de l'instruction publique, parce qu'il mettait en œuvre de nouvelles méthodes fort efficaces. Ce programme a été préparé à la satisfaction générale et dans une parfaite harmonie entre les gouvernements du Dominion et des provinces. Les ministères provinciaux de l'instruction publique ont dépensé des sommes très considérables fournies par le gouvernement fédéral en vertu d'ententes. Le programme général laissait entre les mains des ministères provinciaux l'administration de l'instruction publique. Le programme a très bien fonctionné. Il est encore en vigueur à certains égards. Le succès du programme atteste qu'il est possible d'en arriver à une collaboration efficace entre le gouvernement fédéral et les provinces, toutes les provinces.

D'ailleurs, ce n'est pas le seul exemple de collaboration efficace. Depuis plusieurs années, la collaboration est très étroite en ce qui a trait à certains programmes relatifs à l'apprentissage et à d'autres entreprises du même genre.

Ce qui importe, c'est que l'aide accordée par le gouvernement fédéral ne lui serve pas à diriger indirectement l'enseignement dans les provinces. Je ne fais mention de la chose que parce que l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) en a parlé. Je ne puis parler que pour le ministère de l'instruction publique d'Ontario, mais si ce ministère n'a pas accepté pendant quelque temps le montant relativement faible que le gouvernement fédéral lui offrait pour un programme d'aptitude physique, c'est parce qu'il y avait là une tentative directe de mainmise sur ce programme dans les écoles de la province. Le gouvernement d'Ontario a cependant tiré parti de ce léger montant dès que la tentative de mainmise a pris fin. Vu cette tentative effectuée d'une façon détournée, je puis donc dire très catégoriquement, et en connaissance de cause, que les dispositions relatives à des subventions de ce genre doivent renfermer la promesse catégorique que, quel que soit le montant des subventions, les ministères provinciaux de l'instruction publique conserveront leur indépendance et leur compétence dans ce domaine.

Vu les observations déjà consignées au compte rendu, je désire signaler que la subvention relative à l'aptitude physique offerte par le gouvernement fédéral à la province d'Ontario, lorsque j'y étais ministre de l'instruction publique, s'élevait à $74,000 par année. Or, le ministère de l'instruction publique de la province affecte chaque année plusieurs millions de dollars à son programme d'aptitude physique.

M. Gauthier (Portneuf): Je ne l'ai jamais nié.

M. Drew: Je ne dis pas que le représentant de Portneuf l'ait nié. Je signale que ce montant n'a pas une grande importance au regard de l'ensemble du problème. Puisque le ministère de l'Instruction publique d'Ontario

affecte à ce service environ 50 millions de dollars par an, même si la somme de $74,000 est assez importante, elle est comparativement modique par rapport à la somme globale de l'affectation provinciale. Les subventions, qui sont établies sur une base proportionnelle à celle des autres provinces, comporteraient un rapport correspondant au problème général de l'instruction.

Si je fais cette observation, ce n'est pas que le représentant de Portneuf m'ait paru vouloir présenter la situation sous un faux jour, mais parce qu'en certaines occasions on a tenté ailleurs de grossir cette question. On a voulu créer l'impression que certains avantages ont été refusés par manque de collaboration. Je soutiens que rien de ce qu'on aurait pu faire dans le domaine de l'éducation physique ni des centres communautaires n'ait pas été réalisé faute d'un crédit de $74,000. Si l'on n'a pas touché ce montant, c'est simplement parce qu'y étaient attachées des conditions qui auraient indirectement accordé un certain droit de regard sur des questions relevant du ministère provincial de l'Instruction publique. Je suis heureux de pouvoir dire qu'on a supprimé ces restrictions, et que depuis ce montant est versé.

Je dois également signaler que le coût de l'enseignement a bien augmenté ces dernières années. D'après mon expérience en ce domaine et simplement pour indiquer à quel point ces frais ont augmenté, je rappelle qu'en Ontario, par exemple, dans l'année avant celle où j'ai assumé la fonction de ministre de l'Instruction publique, la trésorerie provinciale a versé $7,830,000 aux commissions scolaires. Maintenant les contributions dépassent 35 millions de dollars par an. On peut voir combien les dépenses pour l'instruction ont augmenté au cours d'une période assez courte.

M. Fauteux: La somme que le député vient de mentionner ne vise pas uniquement l'aptitude physique?

M. Drew: Oh, non!

M. Fauteux: Est-ce pour des fins éducatives en général?

M. Drew: Il est vrai que les programmes d'aptitude physique sont suffisants, mais j'ai fini de traiter ce sujet. Je n'irai pas prétendre qu'une subvention annuelle de 35 millions est affectée à l'aptitude physique. Ce que j'ai dit, c'est que, l'année avant que je prenne la direction de l'enseignement dans la province, les subventions aux commissions scolaires s'établissaient à $7,830,000 et, pour indiquer combien le coût de l'enseignement a augmenté, j'ai dit que les subventions à cette fin sont maintenant d'environ 35 millions de dollars. Le budget général dans cette seule province est d'environ 50 millions. L'augmentation du coût a été générale dans tout le Canada. Voilà pourquoi les provinces devraient avoir de nouvelles sources de revenu, afin de maintenir l'instruction et de procurer les avantages qui s'offrent de plus en plus à la suite des progrès réalisés.

Le député qui a proposé la résolution a rappelé l'œuvre accomplie par l'Association canadienne d'éducation et l'insistance avec laquelle cet organisme réclame une aide financière plus appréciable à l'instruction publique partout au Canada. Cette association fournit un excellent exemple du succès qu'on peut attendre des efforts concertés de plusieurs provinces en vue du règlement de problèmes d'intérêt mutuel. Toutes mettent leur expérience en commun, à l'avantage de chacune. L'association est un organisme semi-officiel au sein duquel sont représentés tous les ministères provinciaux de l'Instruction publique. Presque tous ses dirigeants sont attachés à ces ministères ou sont de distingués éducateurs. L'association ne cherche pas à établir des règles uniformes pour tout le Canada mais des fonctionnaires des divers services provinciaux d'instruction publique se réunissent pour expliquer les mesures éducatives prises par leur propre ministère. Cet échange de vues a puissamment contribué au relèvement des normes d'enseignement partout au Canada et a facilité une meilleure compréhension des problèmes d'enseignement.

Si l'instruction coûte beaucoup plus cher qu'il y a quelques années et si elle est appelée à exiger des dépenses de plus en plus fortes, c'est en partie à cause du réel effort que l'on tente pour relever le traitement des instituteurs et construire des écoles modernes dans la plupart des régions éloignées du pays aussi bien que dans les centres urbains. Depuis quelques années, on a accompli de grands progrès dans la construction des écoles. Aujourd'hui, quand on construit une école, non seulement tire-t-on parti des plus récents progrès au point de vue des matériaux, de l'éclairage, du chauffage et de l'architecture, mais on les construit de manière à utiliser pleinement les moyens de transport plus nombreux et variés qu'autrefois, ce qui permet de recevoir les élèves de régions beaucoup plus étendues et, de cette façon, de confiner dans une seule école, même dans les campagnes les plus reculées, un certain nombre d'instituteurs qui peuvent ainsi conjuguer leurs efforts. Cela permet également aux instituteurs de se spécialiser dans différentes matières et d'échanger des renseignements dans les différentes classes.

Mais, il est un point important sur lequel on n'insiste pas assez souvent. Même si nous construisons au Canada les plus belles écoles qu'on puisse trouver n'importe où, nous

n'aurions rien accompli pour relever le niveau de l'enseignement si nous ne donnions pas aux enfants confiés à leurs soins des professeurs de la plus haute compétence. Pour ce motif, quel que soit le genre d'école en question et où que ladite école soit située, tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'instruction au Canada doivent s'efforcer de relever à un niveau compatible avec leurs responsabilités les traitements de ceux à qui ils confient, dans une bonne mesure, tout l'avenir du pays.

Cette vérité est peut-être évidente, mais il y a lieu de la répéter maintes et maintes fois. Le niveau de notre vie nationale dépendra beaucoup à l'avenir non seulement des normes d'ordre technique ou académique de notre instruction, mais surtout de la valeur morale de notre enseignement et du caractère que cet enseignement saura donner aux jeunes qui fréquentent nos écoles.

L'éducation, je le sais, ne commence pas à l'école, mais au foyer, sur les genoux de la mère. L'Église poursuit ensuite l'œuvre commencée. Toutefois, c'est aux écoles de tous genres et de toutes les régions du pays qu'il appartient de dispenser les bienfaits généraux de l'enseignement. Le caractère et l'attitude de notre jeunesse, sa confiance dans l'avenir, dépendront du caractère et de l'attitude de nos instituteurs et, dans une bonne mesure, de leur conviction que les patrons se rendent compte de l'importance et de la valeur de leur travail.

L'un des traits les plus remarquables de l'avancement de notre pays est l'esprit de désintéressement et de sacrifice qui a inspiré nos instituteurs à des moments où plusieurs d'entre eux avaient sans doute l'impression que ceux qui les engageaient ne se rendaient pas parfaitement compte de l'importance de leur travail. Il y a eu cependant progrès, voire grand progrès en certains endroits. Mais, compte tenu de la place que doivent tenir nos écoles dans le développement de notre pays, je crois qu'on peut affirmer qu'abstraction faite de la vocation religieuse, il n'est pas une profession plus noble à laquelle peuvent être appelés nos jeunes gens et nos jeunes filles que celle qui consiste à former la jeunesse qui dirigera les destinées futures du Canada. En nous penchant sur cette question, donc, et en considérant combien il importe de nous y arrêter avec tout le sérieux qu'elle mérite, il faut insister non seulement sur la nécessité de satisfaire aux exigences de l'éducation des points de vue physique et organique, mais encore sur celle d'améliorer le sort des maîtres eux-mêmes, non seulement en portant leur traitement à un niveau conforme à leurs responsabilités, mais encore en leur donnant toutes les chances possibles de suivre des cours de perfectionnement.

Il est indispensable que les maîtres eux-mêmes aient l'occasion de se perfectionner, parce que l'instruction est en constant progrès, tant du point de vue des moyens matériels dont on dispose que de celui des méthodes pédagogiques. Ces dernières années, on a eu de plus en plus recours aux films dans les écoles. C'est un domaine où un organisme du gouvernement fédéral, l'Office national du film, peut apporter un précieux concours, car on peut faciliter l'instruction de nos enfants de façon presque illimitée dans une multitude de sphères par l'impression que les choses vues laissent dans leur cerveau. Qu'il s'agisse de sujets comme l'histoire, la biologie, de sujets d'ordre pratique comme la physique ou la chimie, ou de sujets culturels comme la musique et les arts, les possibilités du film sont presque illimités. C'est un domaine ou un organisme de l'État peut collaborer efficacement au travail accompli. Cependant, à ce sujet il faut aussi signaler que pour faire profiter toutes les écoles de ces avantages, il faudra acheter un outillage fort coûteux afin que les films puissent devenir un moyen d'instruction dans les écoles mêmes.

L'enseignement à la radio a également fait de grands progrès. La plupart des ministères de l'Instruction publique au Canada sinon tous, utilisent la radio dans leurs provinces respectives aux fins de faire pénétrer cet enseignement dans les salles de classe. Il y a un autre appareil mécanique qu'on n'utilise peut-être pas autant qu'on le pourrait, mais qui est d'une grande utilité, je veux parler du phonographe. Maintenant, grâce aux nouveaux disques qui peuvent jouer pendant cinquante minutes, on peut donner des cours complets d'instruction sur des sujets en particulier. Cette invention permet à nos meilleurs spécialistes de donner, de vive voix, des instructions sur le sujet qu'ils peuvent enseigner avec le plus de compétence. La classe la plus éloignée, qu'elle soit dans l'Arctique, sur le littoral de l'Atlantique ou celui du Pacifique, peut ainsi bénéficier du contact personnel de nos meilleures intelligences, chose que l'on croyait impossible jusqu'ici.

Tout cela n'est qu'un début. Peut-être la télévision n'en est-elle encore qu'au stade de l'expérimentation, mais ce qui est arrivé dans le cas des inventions nous enseigne qu'elle réalisera également de grands progrès au cours des prochaines années. Chacune de ces inventions, lorsqu'elles surgissent, procurent de nouveaux avantages et permettent à nos enfants d'avoir la meilleure formation possible, d'améliorer leurs talents et de devenir de meilleures compétences. L'instituteur qui enseigne tous les sujets dans une seule classe n'a plus besoin de chercher à montrer le chant à ses élèves, s'il n'a jamais été doué à cet

égard. Maintenant, en enseignant la musique en classe au moyen de la radio, du disque et du film, les grands chanteurs du monde peuvent faire comprendre aux enfants la qualité de la musique et ce qu'elle signifie pour eux.

On peut en dire autant en ce qui concerne les questions d'actualité. Les écoliers peuvent entendre le récit des événements historiques au moment même où ceux-ci se déroulent. Les grands discours prononcés aux moments importants de l'histoire du monde peuvent maintenant être entendus immédiatement dans les salles de classe, alors qu'autrefois l'élève ne pouvait en prendre connaissance que plus tard, dans un texte imprimé, ce qui lui laissait une première impression beaucoup moins vive.

Si j'ai passé en revue tous ces perfectionnements, c'est afin de faire ressortir que ces moyens toujours plus nombreux multiplieront les dépenses de nos commissions scolaires. Il importe donc que les ministères provinciaux de l'instruction publique puissent compter sur l'aide financière nécessaire à la réalisation du désir qu'éprouvent tous les députés, j'en suis sûr, de voir tous les Canadiens, d'où qu'ils soient et quelle que soit la condition financière de leurs parents, avoir vraiment une chance égale d'éducation.

Il n'est pas de domaine où l'argent puisse être mieux dépensé que celui de l'éducation. Il est un autre aspect à cette question. Nous devons consacrer des sommes de plus en plus importantes non pas à la santé, mais à la maladie, qui cause souvent un tort permanent et irréparable à l'organisme. La vieille maxime latine *mens sana in corpore sano* est tout aussi vraie si on renverse la phrase: de même qu'un corps sain abrite habituellement un esprit sain, ainsi un esprit bien formé donne à l'homme cette subjugation de soi qui, compte tenu de ses aptitudes physiques, lui permettra de faire face à la vie, y compris les épreuves qu'elle pourra lui réserver sur le plan physique.

Nombre d'accidents qui laissent nos enfants infirmes, compromettant ainsi leur avenir, pourraient être évités si leur formation comportait le respect de soi, la subjugation de soi et les normes morales qui constituent la meilleure sauvegarde possible contre certains de ces malheureux accidents.

A une époque où nous dépensons des millions et des millions pour venir en aide à des malades mentaux incurables, où nous affectons des sommes énormes au soin d'impotents devenus invalides souvent par leur propre faute ou à la suite d'accidents survenus parce qu'ils ont été incapables de se prémunir contre des dangers évidents; à une époque où des maladies évitables nous imposent un fardeau de plus en plus lourd, n'est-il pas temps de reconnaître que l'instruction ne doit pas consister seulement à enseigner aux enfants à vivre et à jouir de l'existence mais qu'elle doit plutôt les préparer aux épreuves physiques et autres de la vie.

Bien que la résolution ne porte que sur un point du problème, elle n'en mérite pas moins l'appui entier de tous les députés. Avant de terminer, cependant, je tiens à souligner que l'étude du problème des relations fédérales-provinciales est indispensable, car il importe d'examiner à fond les besoins des provinces à l'égard de l'hygiène, de l'instruction publique et de tous les services dont notre constitution leur confie l'administration, de façon que, au lieu de procéder par bribes, nous puissions mettre les gouvernements provinciaux en mesure de répondre aux demandes que leur adressent, avec raison, les citoyens dont ils sont les serviteurs.

Quoi qu'il en soit, le débat aura servi à souligner le besoin d'aide en matière d'instruction publique. Il aura servi aussi à mettre en lumière le sentiment qu'éprouvent tous les députés lorsqu'il s'agit d'assurer aux enfants du pays,—quels que soient l'endroit qu'ils habitent, leur condition ou la situation financière de leurs parents et même si, malheureusement, ils sont orphelins,—que les mots "égalité des avantages" ont un sens pour nous, afin que nous puissions édifier une nation fondée sur le caractère et sur le sentiment du bonheur qu'ont les Canadiens de vivre dans un pays comme le leur.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me serait impossible, au cours des deux ou trois minutes qui restent avant six heures, de traiter de façon suffisante le projet de résolution dont la Chambre a été saisie. Tous les députés ont accueilli favorablement, j'en suis sûr, l'occasion qui leur était offerte de diriger leur attention sur cette assertion qui intéresse certainement chacun d'entre nous, à savoir que, d'un bout à l'autre du Canada, nos jeunes Canadiens, les hommes de demain, devraient jouir, dans une mesure aussi égale que possible, de l'avantage de s'instruire.

Ce qui pourrait peut-être fournir plus de matière à controverse, c'est la question de savoir si l'octroi d'une aide financière du gouvernement fédéral aux diverses provinces pourrait être accordé de manière à éviter tout contrôle direct ou indirect sur le domaine de l'instruction publique, qui est essentiellement de la compétence des provinces.

Il est indubitable que chacun d'entre nous, à titre de citoyens canadiens, s'intéresse de façon vitale à la nécessité de maintenir au pays des facilités d'enseignement propres à

[M. Drew.]

former cette classe de citoyens qui saura utiliser le mieux possible les ressources abondantes dont la Providence a gratifié notre grand pays. Il est indubitable que, depuis la cessation des hostilités, le programme mis en œuvre pour fournir aux anciens combattants les moyens de s'instruire a fort aidé à maintenir le degré d'efficacité de nos institutions d'enseignement. Plusieurs d'entre nous sont sans doute d'avis que, sans l'aide dont elles ont bénéficié durant cette période, plusieurs de nos institutions auraient éprouvé de graves difficultés à maintenir leurs services d'enseignement au niveau élevé qui donne tant de satisfaction au public canadien.

Personnellement, je ne doute pas qu'il soit nécessaire de trouver un moyen de continuer à pourvoir ces institutions de ce dont elles ont besoin pour maintenir leur programme d'enseignement à un haut niveau. Le chef de l'opposition (M. Drew) a rappelé, d'une façon très intéressante, quelques avantages que la science et l'outillage modernes offrent en vue de l'avancement de l'enseignement dans ces institutions. Le gouvernement fédéral s'occupe de certains de ces avantages.

Comme les députés le savent, une commission royale d'enquête s'occupe de déterminer si nous tirons le meilleur parti des deniers publics dépensés en vue de l'amélioration de cet aspect de notre vie nationale qui ne se mesure ni par des données statistiques, ni en dollars, cents, livres ou shillings. Bien que les attributions de cet organisme lui enjoigne de restreindre ses recommandations à des questions qui sont du ressort du gouvernement fédéral, il lui sera impossible de formuler des vœux sans examiner l'ensemble de la situation au pays, ni sans prendre note des services provinciaux qui existent dans ce domaine. Il faudra certes attendre des mois avant que cette commission nous fasse rapport, et je crois qu'il ne serait pas sage d'essayer d'établir de façon précise comment nous pourrons le mieux servir ces fins avant d'avoir obtenu ce rapport.

Il peut y avoir d'autres honorables députés qui désirent participer au débat sur cette question, et peut-être qu'en ce moment nous ne pourrions faire mieux que d'en proposer l'ajournement.

M. Knowles: Non. J'invoque le Règlement; je demanderais tout simplement au premier ministre de déclarer qu'il est six heures, plutôt que de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure. Je songe aux effets de l'article 27 du Règlement.

Le très hon. M. St-Laurent: Alors, si Votre Honneur veut bien déclarer qu'il est six heures, le débat restera inachevé.

M. Knowles: Oui, et il sera le premier sur la liste la prochaine fois.

M. Church: La motion comporte une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et s'appliquerait à tout le service administratif, y compris la police.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur ce point en ce moment. Toutefois, étant donné qu'il est six heures, je crois qu'il y a lieu de renvoyer la suite du débat à une autre séance.

M. Knowles: A mercredi prochain.

M. Church: On pourrait y donner suite au moyen d'une subvention, n'est-ce pas?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Comme il est six heures, je crois que l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion. Demain, le premier article à l'ordre du jour sera la poursuite du débat sur la proposition de résolution inscrite à mon nom, portant sur la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si nous disposons de cette question, nous passerons à la deuxième lecture du bill nº 12, loi constituant la Commission canadienne des télécommunications transmarines, puis à celle du bill nº 62 touchant la conservation des forêts. Comme le ministre des Finances (M. Abbott) l'a déjà annoncé, quels que soient les progrès réalisés dans l'étude de ces mesures, à huit heures il présentera de nouveau les résolutions budgétaires. Je suppose que, selon la coutume, quand il aura terminé son discours et qu'un membre de l'opposition aura formulé quelques observations, la suite du débat sera renvoyée à une séance ultérieure. S'il en est ainsi, et si nous avons terminé l'étude des autres questions, nous passerons aux crédits.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

LE PANDIT JAWAHARLAL NEHRU

DISPOSITIONS EN VUE D'UN DISCOURS AUX MEMBRES DES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT LE 24 OCTOBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'Inde, le pandit Nehru, sera de passage à Ottawa au début de la semaine prochaine et, les honorables députés le savent, des dispositions sont prises pour permettre au distingué visiteur de s'adresser aux membres des deux chambres du Parlement dans l'enceinte de la Chambre à trois heures, lundi après-midi. A cause de la visite projetée, il sera nécessaire de retarder jusqu'à quatre heures et demie, lundi, l'ouverture des délibérations ordinaires de la Chambre. Si je puis compter sur l'assentiment unanime, je désire donc proposer:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera demain, demeure ajournée jusqu'à lundi, à quatre heures et demie de l'après-midi.

Une fois la motion adoptée, on aura mis la dernière main aux dispositions à prendre pour la visite.

Les députés sont priés de s'arranger pour être à leurs sièges un peu avant trois heures lundi. Des sièges seront à la disposition des membres du Sénat sur le parquet de la Chambre. Son Honneur l'Orateur a chargé le huissier d'armes d'annuler pour la circonstance tous les billets ordinaires d'admission aux tribunes, sauf pour les tribunes du Sénat et de l'Orateur. On distribuera aux honorables députés des billets spéciaux qui admettront leurs femmes aux tribunes. Ces billets seront remis aux whips aujourd'hui et on se propose d'admettre les femmes des députés entre 2h.30 et 2h.35 avant les autres détenteurs de billets. Ceux-ci seront admis aux tribunes entre 2h.35 et 2h.45, où les portes seront ouvertes au public.

Si ces dispositions semblent satisfaisantes, elles seront mises à exécution.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHAT DE BEURRE DE L'ÉTRANGER

M. Isnor:

1. Entre le 1er avril 1948 et le 31 mars 1949, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle acheté du beurre *a*) de l'Australie, *b*) du Danemark, *c*) de la Nouvelle-Zélande?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle a été la quantité (en livres), *b*) quelle a été la valeur de ces achats respectifs?

3. A qui a-t-on vendu ce beurre?

4. Quel gain a-t-on réalisé ou quelle perte a-t-on subie dans chaque cas?

5. Par quel organisme ces pertes, s'il en est, ont-elles été soldées?

6. Par quels ports canadiens a-t-on expédié ce beurre au Canada et en quelle quantité dans chaque cas?

7. A-t-on importé de ce beurre par des ports des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, par quels ports et en quelle quantité dans chaque cas?

M. McIlraith:

1. *a*) oui, *b*) oui, *c*) oui.

2.

	a) Livres
Australie	2,240,000
Danemark	11,200,000
Nouvelle-Zélande	2,240,000
	15,680,000

	b) Valeur en dollars
Australie	$ 1,580,343.93
Danemark	8,351,343.42
Nouvelle-Zélande	1,579,803.70
	$11,511,491.05

3. Aux beurreries et établissements de salaison des provinces Maritimes, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, selon la répartition établie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

4.

	Perte
Australie	$ 74,478.00
Danemark	728,944.50
Nouvelle-Zélande	56,467.13
	$ 859,889.63

5. La Corporation de stabilisation des prix des denrées.

6.

	Livres
Australie-Vancouver	2,240,000
Nouvelle-Zélande-Halifax	2,240,000
Danemark-Montréal	7,840,000
Halifax	1,120,000
Saint-Jean (N.-B.)	2,240,000

7. Non.

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE ET LES DEMANDES DE MAJORATION DE TARIFS

M. Fulton:

1. Les tarifs du service téléphonique du gouvernement fédéral sont-ils fondés, en tout ou en partie, sur les tarifs imposés par les compagnies de téléphone?
2. Sinon, sur quelle base sont-ils établis?
3. Le gouvernement fédéral s'oppose-t-il aux demandes d'augmentation de tarifs de la part de la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, filiale de la *Bell Telephone*, et de la Compagnie de téléphone Bell?
4. Le gouvernement fédéral ou le ministère des Transports se fera-t-il représenter de quelque façon lorsque la Commission des transports entendra les demandes ci-dessus mentionnées? Dans le cas de l'affirmative, comment se fera-t-il représenter?

L'hon. M. Chevrier: Réservée.

M. Church: Je désire porter à l'attention de la Chambre que vendredi dernier j'ai posé une question analogue, mais elle n'est pas inscrite au *Feuilleton*. A la Commission du téléphone, j'ai proposé qu'on n'autorise pas de hausse des tarifs avant trois ans.

L'hon. M. Chevrier: Que le député veuille bien inscrire sa question au *Feuilleton* et c'est avec plaisir, j'en suis persuadé, que nous y répondrons en même temps qu'à la question posée par le député de Kamloops (M. Fulton).

M. Church: La Commission des transports a la juridiction exclusive à l'égard des tarifs des chemins de fer. On a institué une Commission royale mais elle ne découvre rien.

M. l'Orateur: La question est réservée.

FRUITS ET LÉGUMES

RESTRICTIONS TOUCHANT LE DUMPING DE TOMATES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Ma question est urgente, monsieur l'Orateur, et je désire l'adresser à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Le 4 octobre, le ministre des Finances a déclaré que les restrictions touchant le dumping restaient en vigueur à l'égard des fruits et légumes frais importés au Canada. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire pourquoi on permet actuellement le dumping des tomates des États-Unis?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je prends note de la question en vue d'y répondre plus tard.

M. Fraser: La réponse viendra-t-elle avant que les tomates pourrissent?

LA RÉGIE DES LOYERS

QUESTION AU SUJET DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. J. Henry (Rosedale): Je désire poser deux questions au ministre des Finances. Y a-t-il en instance devant la Cour suprême d'Ontario un procès où certains propriétaires demandent au tribunal de déclarer que le gouvernement fédéral ne possède plus le pouvoir législatif requis pour appliquer la régie des loyers au Canada?

Des voix: Au *Feuilleton*.

M. Henry: Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il afin de s'assurer que tous les faits pertinents seront présentés comme preuve à la Cour afin de permettre à cette dernière de décider si le gouvernement fédéral est autorisé à maintenir la régie des loyers au Canada?

M. l'Orateur: Il est évident que les questions posées par l'honorable député entrent dans la catégorie de celles qui devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

BUREAU PRINCIPAL À VANCOUVER—SERVICE TRANSPACIFIQUE—L'ATTRIBUTION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou au ministre des Transports. Des nouvelles de Vancouver indiquent qu'Air-Canada étudie une proposition visant à déménager une bonne partie des ateliers de Vancouver et à transférer ou congédier un nombre considérable d'employés. Un des ministres voudra-t-il formuler une déclaration à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a quelque temps, on songeait à faire de Vancouver le terminus du service transpacifique d'Air-Canada. Depuis lors il a été décidé d'accorder la concession à cet égard aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. En conséquence, cette société a groupé son bureau principal à Vancouver, tant pour le service domestique que pour le service d'outre-mer. Comme le service d'outre-mer ne sera pas exploité par Air-Canada, il est nécessaire de reviser les plans élaborés au sujet de Vancouver. J'ignore quelle sera l'importance des changements, mais on m'a dit qu'il n'y aurait qu'une légère modification dans l'attribution du personnel.

M. Green: Le ministre sait-il combien de personnes sont visées?

Le très hon. M. Howe: Je l'ignore.

M. Cruickshank: Puis-je poser une autre question. Étant donné qu'Abbotsford est le seul aéroport libre de brouillard en Colombie-Britannique, voudra-t-on examiner la ques-

tion du transfert de l'aéroport d'Air-Canada de Vancouver à Abbotsford?

Le très hon. C. D. Howe: Abbotsford est maintenu en réserve pour les cas d'urgence. Quand un de ces cas se présente, on peut avoir recours à cet aéroport.

REPRÉSENTATION DE L'OUEST AU BUREAU D'ADMINISTRATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Commerce a-t-il reçu, de la Chambre de Commerce de Winnipeg, une demande le priant de nommer des représentants de l'ouest du pays au bureau d'administration d'Air-Canada? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de tenir compte de cette demande?

Des voix: Au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Je crois que cette question-là aussi pourrait être inscrite au *Feuilleton.* Je n'en vois pas l'urgence.

M. Knowles: Pour m'expliquer sur un fait personnel, puis-je dire que j'avais l'intention de l'y inscrire...

Des voix: Au *Feuilleton.*

M. Knowles: ... mais qu'elle se rapportait à celle qu'a posée le député de Vancouver-Quadra (M. Green) et il m'a semblé qu'on pourrait y répondre sur-le-champ.

LE TARIF-MARCHANDISES

TERRE-NEUVE ET LA LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES PROVINCES MARITIMES—EXPÉDITIONS PAR VOIE DU RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Est-il vrai que, par suite d'une fausse interprétation des conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada et d'une application erronée de la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, les importateurs et négociants terre-neuviens paient 20 p. 100 de plus qu'il ne faut pour leurs expéditions de marchandises par les Chemins de fer Nationaux du Canada?

Des voix: Règlement.

Des voix: Inscrivez la question au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On fait tellement de bruit qu'il m'est extrêmement difficile de déterminer s'il s'agit bien d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.* D'après ce que j'ai pu comprendre de la question, j'ai l'impression qu'il vaudrait mieux la porter au *Feuilleton.*

M. Higgins: Il s'agit d'une affaire très importante.

M. l'Orateur: Je le répète, je n'ai pas saisi toute la question. Je ne sais si le ministre des Transports l'a entendue.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et j'estime qu'elle porte, partiellement du moins, sur un problème urgent. Cependant, elle est rédigée de façon à communiquer des renseignements plutôt qu'à en demander. Quoi qu'il en soit, je puis dire à l'honorable député qu'à ma connaissance il n'y a pas eu mésinterprétation des conditions de l'union ni application erronée de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Je doute fort que des hommes d'affaires ou des industriels de Terre-Neuve aient à payer 20 p. 100 de plus qu'il ne faut pour leurs expéditions. Si je ne me trompe, le tarif-marchandises est beaucoup plus bas à Terre-Neuve qu'il ne l'était avant la confédération. Le député comprendra sûrement que l'établissement d'un nouveau tarif-marchandises dans une province peut fort bien donner lieu à des récriminations. Je ne serais pas surpris qu'il y ait eu des griefs, peut-être même des injustices. Les personnes visées par ce nouveau tarif voudront sans doute en saisir la Commission des transports et l'inviter à se prononcer. Je crois savoir que cela est en voie de réalisation.

M. Higgins: La question se fonde sur une déclaration du premier ministre de la province.

MÉDAILLES DE GUERRE

INSCRIPTION DU NOM ET DU NUMÉRO MATRICULE DU MÉDAILLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Le ministre de la Défense nationale ou son adjoint parlementaire me dirait-il s'il est vrai que les médailles de guerre distribuées aux anciens combattants ne portent pas l'inscription du nom et du numéro matricule du médaillé?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): C'est vrai. Par contre, celles qu'on avait distribuées après la première guerre mondiale portaient gravés le nom et le numéro matricule du médaillé. Cette fois-ci, cependant, il y en a beaucoup plus. Par suite de la publicité qu'on a faite autour de cette question, les députés savent sans doute qu'un même homme peut en gagner jusqu'à huit. La Monnaie a frappé trois millions et demi de médailles. Lorsque ce travail a été entrepris, mon collègue de la Défense nationale (M. Claxton) et moi-même avons estimé que l'inscription, sur les médailles, des noms et numéros matricules retarderait de deux ans leur production

et leur envoi à destination. C'est pour cette raison surtout qu'on a renoncé à cette idée. Les médailles sont donc distribuées sans ces inscriptions.

NATIONS UNIES

MISE EN NOMINATION EN VUE DES ÉLECTIONS AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en son absence, le premier ministre, peut-il nous dire si le Gouvernement a fait connaître à la délégation du Canada à l'Organisation des Nations Unies ses intentions au sujet de l'élection des trois nouveaux membres du Conseil de Sécurité pour 1950, ou plus précisément au sujet de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie? Dans le cas de l'affirmative, est-il prêt à nous communiquer ses intentions?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement a fait connaître son avis sous forme de propositions adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), chef de notre délégation à Lake-Success. Mais, selon l'usage que le Canada a invariablement respecté depuis le début de ces réunions, nous ne dévoilons pas d'avance comment nous entendons exercer, à l'égard de ces postes, notre droit de suffrage, qui est secret et se fait par scrutin.

HÔTEL DES POSTES

CHARLOTTETOWN—ALLOCATION SPÉCIALE AUX STÉNOGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Chester S. McLure (Queens): Je désire poser au ministre des Postes une question importante. J'attends depuis deux jours l'occasion ...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McLure: En l'absence du ministre, j'inscris ma question au compte rendu. Le ministre des Postes pourrait-il nous dire exactement pourquoi on a supprimé l'allocation spéciale de $5 par mois que recevaient les sténographes de l'hôtel des postes de Charlottetown?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois, monsieur l'Orateur, que cette question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton,* car on ne peut guère s'attendre à ce que le ministre des Postes (M. Rinfret) y réponde au pied levé; il lui faudrait aller aux renseignements. Le plus pratique serait d'inscrire la question au *Feuilleton.* Je suis sûr qu'on ne manquera pas de s'en occuper.

[L'hon. M. Gregg.]

HÔTEL DU PARLEMENT

GALERIES DES PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES AU SIXIÈME ÉTAGE—M. ATTLEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'ai une question à poser au chef du gouvernement. Peut-il nous dire pourquoi le portrait du premier ministre de Grande-Bretagne ne figure pas dans la galerie du sixième étage, avec ceux des autres éminents chefs d'États?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sais mais je suppose que c'est parce que les fonctionnaires de la Chambre et du Sénat n'ont pas de portrait du premier ministre anglais. Il se peut, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de cette question, vous décidiez d'en obtenir un pour l'ajouter à la galerie des portraits des éminents premiers ministres.

M. l'Orateur: Si tel est le désir de la Chambre, je le ferai volontiers.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS DE LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend l'examen, ajourné le mardi 18 octobre, de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à présenter une adresse à Sa Majesté pour la prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), en ce qui a trait à la modification de la constitution du Canada, et de la proposition d'amendement de M. Knowles.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas aisé de reprendre la suite d'un débat après un intervalle de quelques jours.

Comme je l'ai signalé l'autre soir, la discussion est restée singulièrement dépourvue de cette fierté nationale qui animait tous ceux qui, aux États-Unis, participèrent de 1840 à 1866, avant et après la guerre de sécession, à l'examen des principes fondamentaux de la constitution des États-Unis. Un point ressort des discours remarquables prononcés jusqu'ici par les quatre chefs de parti et par d'autres députés: nous voulons tous une liberté qui ne soit pas provisoire. Nous revisons notre constitution, mûs par le devoir qui nous incombe de transmettre la liberté à nos successeurs.

Nous pouvons comprendre qu'un débat de cette nature n'éveille pas l'intérêt national, parce que tous nous acceptons sans plus le grand héritage de notre liberté. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme

aucune charte de liberté contrairement à la constitution des États-Unis. L'Acte n'est pas rédigé en termes grandiloquents; il est marqué au coin de la simplicité. Il n'émet ni principe de gouvernement ni principe de philosophie politique. Il ne renferme aucune déclaration des droits de l'homme du genre de celle qui inspire nos cousins du sud de la frontière et les pousse si souvent à s'exprimer avec éloquence et fougue sur une constitution rédigée en termes magnifiques.

Je crois que la concision apportée à la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous a privés dans une grande mesure de l'occasion de faire montre de l'orgueil que les Américains éprouvent à l'égard de leur constitution et qui a tant contribué à assurer leur unité nationale. Nous tous qui avons beaucoup lu sur le sujet ne pouvons manquer d'être impressionnés de ce que nos grands chefs parlementaires n'aient laissé aucun compte rendu personnel des événements historiques de leur temps et dont ils ont eu l'expérience. On peut, à la bibliothèque, parcourir le récit des différentes étapes de notre croissance jusqu'à l'état de nation, et, exception faite de la *Vie de Macdonald,* par Pope, et de la *Vie de Laurier,* par Skelton, qui renferme des extraits d'importants documents officiels, aucun de nos chefs nationaux,—à part sir Robert Borden,—n'a laissé de mémoires notoires sur les événements quotidiens auxquels ils ont été mêlés pendant la durée de leur mandat. J'espère que notre ancien premier ministre, M. Mackenzie King, rédigera ses mémoires, afin de laisser à la postérité une documentation portant sur l'une des périodes les plus critiques de notre histoire constitutionnelle. Je souhaite également que le très honorable Arthur Meighen, dont la contribution au gouvernement parlementaire a été, à mon sens, l'une des plus grandes de l'histoire de notre pays, se consacrera lui aussi non seulement à la préparation d'un recueil de ses discours, mais qu'il laissera aussi à la postérité le récit des grands événements survenus pendant qu'il détenait un portefeuille, surtout durant la première Grande Guerre. Ces mémoires de nos grandes figures inspirent les peuples. Ils deviennent l'histoire de notre pays. C'est sur quoi repose, en vérité, l'esprit national.

Notre constitution ne renferme aucune disposition visant sa modification. Tous, nous avons dû chercher à découvrir la raison de cette absence. Il me semble que la voici. Il n'est qu'une seule façon de modifier une loi, savoir, par l'intermédiaire du Parlement. L'un des éléments qui ont retardé le développement de notre pays dans la mesure qu'il était raisonnable de souhaiter, c'est que la rigidité de notre constitution a empêché l'évolution sociale qu'exigeaient les progrès accomplis au cours des trente ou quarante dernières années.

Dans son ouvrage intitulé *Good Governments of Europe,* M. W. Munro signale en ces termes la nécessité d'une disposition prévoyant un mode d'amendement de la constitution:

> On peut très bien prétendre que dans toute constitution la façon de la modifier en constitue un aspect très important. Le but d'une constitution c'est d'assurer l'ordre. Mais elle ne saurait arriver à ce résultat à moins d'assurer en même temps le progrès, ce qu'elle ne peut faire si l'on ne prévoit pas une méthode de modification formelle ou par interprétation juridique, en vue de parer aux nécessités du moment. Il ne faudrait pas qu'une constitution soit trop facile à modifier, sans quoi elle n'assurerait ni l'ordre, ni la stabilité, ni la continuité de la vie politique nationale.

Il y a particulièrement lieu de remarquer les observations relatives aux libertés constitutionelles.

> D'autre part, il ne faudrait pas qu'elle soit trop difficile à modifier. Ce serait là, en effet, freiner le progrès politique et provoquer coups d'États ou révolutions. La méthode idéale est celle qui assure la stabilité sans gêner l'évolution normale de l'activité économique et politique dans la population. C'est sur ce principe général que tous les rédacteurs de constitution sont à peu près d'accord.

Notre constitution peut être modifiée de trois manières. D'abord, par les us et coutumes. En lisant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on peut voir à quel point plusieurs de ses dispositions sont devenues inopérantes de nos jours, à cause des us et coutumes adoptées au cours des années. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition au sujet du cabinet. Le gouvernement fédéral n'exerce plus son droit de destituer les lieutenants-gouverneurs des provinces, ni celui d'annuler les lois provinciales. Pourtant la constitution le lui permet. Le roi n'exerce plus son droit de réservation des mesures législatives adoptées par le Parlement. La coutume a changé tout cela. De fait, en 1929 la Conférence sur l'application des lois des dominions a décidé que le pouvoir qu'avait le roi d'annuler les lois n'existait plus dans notre pays. La même évolution par voie de coutume s'est produite aux États-Unis. Dans ce pays on a institué le collège électoral afin d'assurer que l'homme le plus intelligent des États-Unis et le plus grand chef en puissance de ce pays en devienne le président. Dix ans plus tard cette disposition spécifique était caduque.

Tous s'accordent à dire qu'il y a lieu aussi de modifier la constitution autrement que d'après la coutume et l'interprétation juridique, mais c'est sur cet autre mode de modification qu'il y a divergence d'opinions entre les membres de la Chambre et entre les

citoyens de notre pays. Il n'est pas facile de modifier la constitution, comme on l'a fait remarquer au cours des ans. La séduisante simplicité du projet dont la Chambre est saisie ne veut pas dire que l'on cessera de s'opposer aux changements de notre constitution. A mes yeux, il ne s'agit pas d'un problème urgent qu'il faille régler dès la présente session, car la partie de la constitution que nous étudions intéresse toute la population. L'autre soir, il est vrai, j'ai parlé de la théorie du pacte; cependant monsieur l'Orateur, qu'à notre avis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit un pacte, une convention, un traité ou un contrat, cela m'est indifférent. Parce qu'il appartient à tous les Canadiens, je crois par-dessus tout qu'il ne doit être modifié qu'à la condition de sauvegarder l'unité dans un esprit de collaboration entre les autorités fédérales et provinciales.

Je ne crois pas au veto opposé par quelque province à l'égard de parties de notre constitution sauf celles qui sauvegardent la liberté constitutionnelle, car accepter le principe du veto ce serait faire obstacle à la marche progressive des événements. Je m'oppose tout autant à une tentative de cœrcition de la part des provinces en vue d'apporter des modifications à la constitution.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a mentionné,—et on en a reparlé par la suite,—les précédents établis d'année en année depuis la Confédération. Jusqu'à 1946, les précédents ont porté sur des questions peu ou pas contestées. Mais, en 1946, par un simple vote majoritaire du Parlement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a subi une modification intéressant le gouvernement fédéral et les provinces. On me demandera peut-être sur quoi je fonde mon affirmation. Je répondrai que le témoignage de M. Ollivier devant la commission parlementaire a été maintes fois cité à la Chambre. Dans ses commentaires il a exprimé l'avis qu'il ne fallait modifier l'article 51 qu'avec l'assentiment de la majorité des provinces et du gouvernement fédéral.

La modification de 1946 a créé un précédent qu'on invoque dans le présent cas. La plupart des députés reconnaissent la nécessité de modifications. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique représente un effort en vue de la conciliation des grands principes immuables de notre tradition britannique avec les faits qui, aux États-Unis, ont amené la guerre civile des années 60, mais on ne saurait s'attendre à y trouver la solution de tous les problèmes complexes qui ont surgi depuis 80 ans.

Les modifications nécessaires sont celles qui comportent le remaniement des termes de notre constitution,—et il n'est nullement question ici, qu'on le note bien, des libertés constitutionnelles,—dans le sens d'un progrès assurant la réalisation des aspirations de notre peuple. Il faut que notre constitution ne soit ni trop souple ni trop rigide, car une trop grande rigidité comporte des restrictions dirimantes comme celles qui existent présentement en matière de services sociaux; d'autre part, elle doit être assez souple pour répondre aux besoins que font surgir de nouvelles situations.

Je me rappelle qu'en 1935 j'ai entendu dire par un ancien ministre de la Justice de notre pays, un grand juriste constitutionnel, devant une commission parlementaire, que ce qu'il faut à la constitution, et j'emploie ici ses propres termes, c'est une rigidité souple.

Je passe maintenant à la question de savoir si la théorie du pacte se fonde sur l'histoire. On a parlé du point de vue de M. King en 1925 et de M. Meighen en 1925 et en d'autres occasions. Pour l'un et l'autre, cette loi est un pacte, un traité ou un contrat.

Le 18 février 1925, M. W. F. Maclean proposait à la Chambre un projet de résolution tendant à modifier notre constitution. Je n'en lirai pas tout le texte mais il est intéressant de noter que M. Woodsworth, ancien chef des cécéfistes et grand Canadien à tous égards, n'avait pas la même opinion que les honorables députés qui siègent actuellement à ma gauche. Peut-être ferais-je bien de lire cette résolution. Voici:

> Nous, les très dévoués et féaux sujets de Votre Majesté... la prions de bien vouloir consentir à ce qu'il soit soumis au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867...

M. Woodsworth proposa ensuite un amendement par lequel il demandait d'ajouter ces mots:

> En obtenant d'abord le consentement de toutes les provinces du Canada.

C'était en 1925.

M. Coldwell: Je sais; mais M. Woodsworth n'a-t-il pas changé d'avis par la suite?

M. Dienfenbaker: En 1925, M. Woodsworth a proposé cet amendement. Peu m'importe donc qu'il ait changé d'avis par la suite. Quoi qu'il en soit, il a déclaré, en 1925, que l'assentiment des provinces était nécessaire. Le 19 février de cette même année, M. Irvine, non satisfait de cet amendement, en proposa un autre concernant les minorités. Ce deuxième amendement figure à la page 324 du hansard:

> ...et, avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution proposé, celui-ci devra être soumis à la conférence indiquée dans le discours du trône, pour l'examiner et en faire rapport.

Cet amendement expose exactement notre attitude. Nous prétendons que la question doit être soumise à une conférence et qu'il est nécessaire que les autorités fédérales et provinciales en viennent à un compromis pour qu'on puisse réaliser le but visé par la population canadienne. L'esprit de tolérance qui animait les auteurs de la Confédération devrait animer tout les Canadiens. En effet, il y a au pays deux groupes divergents; l'un ne cesse de déclarer que nous ne sommes pas souverains, que nous sommes asservis.

En quoi manquons-nous de souveraineté? Parlant à la Chambre des communes en 1925, M. Mackenzie King a dit que solliciter auprès du parlement anglais des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était pas une preuve de servitude. Cela indiquait au contraire que la population du Canada, prise dans son ensemble, ne parvenait pas à s'entendre sur la méthode à adopter. Comme on peut le lire à la page 334 des *Débats*, l'ex-premier ministre a conclu que le Canada pourrait faire modifier sa constitution chaque fois qu'il le demanderait. Pourtant, nous voyons encore aujourd'hui ces Don Quichottes politiques qui, presque tous les ans, luttent contre des puissances imaginaires depuis longtemps disparues du parlement impérial. Ils sont affligés de ce que le premier ministre (M. St-Laurent) appelle un complexe d'infériorité. Ils ne cessent de parler de symboles d'esprit colonial, devenus désuets et inexistants depuis le Statut de Westminster, par suite de la déclaration Balfour de 1926.

En eussé-je le temps, je citerais des autorités attestant que la déclaration Balfour représentait vraiment l'opinion unanime en vogue pendant nombre d'années dans tous les pays du Commonwealth. D'autre part, il y a les impérialistes à tous crins et qui aiment leur franc-parler. Tous nous voyons dans la trame de notre constitution le fil d'or de notre patrimoine britannique. De leur côté, ils croient que tout progrès vers l'autonomie ne saurait aboutir qu'à la rupture de nos relations avec le Commonwealth et l'Empire.

Bien que je ne sois pas d'origine toute britannique, j'ai foi dans les liens avec la Grande-Bretagne. Mes ancêtres sont venus au Canada en quête de liberté, parce que, de fait, le pays était sujet de la Couronne britannique. Je souhaite que ces liens se maintiennent et se fortifient dans le concept le plus rigoureux de notre Commonwealth. Les extrémistes ne résoudront pas nos problèmes. D'autre part, il doit exister un esprit de compromis qui, à mon sens, fait défaut dans le projet de résolution à l'étude. De fait, nous cherchons à déterminer, au moyen d'une déclaration du Parlement, la responsabilité et la compétence de l'autorité fédérale.

Le premier ministre fait signe que non. Ce peut sembler non, mais en réalité c'est oui. J'estime souvent nécessaire de citer M. Lapointe, car pendant les nombreuses années où il a occupé son haut poste au Canada, il a fait preuve d'une vaste science du gouvernement, qui a rapproché les éléments adverses dans notre pays. Homme d'État expérimenté, il connaissait nos problèmes. Le premier ministre a affirmé que le Dominion n'obtiendra pas, sous l'empire de l'amendement, le pouvoir d'empiéter de quelque façon sur la compétence provinciale. La ligne de démarcation est-elle précise? Le 11 mai 1931, l'ancien ministre de la Justice, M. Ernest Lapointe, s'exprimait ainsi:

> J'ai dit que la méthode visant la modification de la constitution est nébuleuse. Nous ne savons vraiment pas à l'égard de quels amendements il faut préalablement obtenir l'assentiment des provinces et dans quels cas nous pouvons nous en passer.

Il a signalé combien la ligne de démarcation est ténue. L'honorable député a dit que le Gouvernement ne se propose pas de soustraire aux provinces une parcelle de leur juridiction. Depuis quand est-on de cet avis? Depuis 1922, depuis l'affaire de Fort-Frances, le gouvernement dont il a fait partie a plus d'une fois empiété sur les droits provinciaux en invoquant l'urgence de la situation. Il y a deux ans à peine, la thèse de l'urgence, dans le domaine économique, a été appliquée au domaine de la défense.

Mon très honorable ami affirme que les tribunaux s'opposeront à tout empiétement sur les droits des provinces. Aux États-Unis, la Cour suprême est partie de la constitution; elle refait effectivement, par ses décisions, la constitution. Je rappelle qu'aux États-Unis,— non pas que je veuille préconiser ce système,— bien que les juges de la Cour suprême soient nommés par le Président, le Sénat américain doit appuyer leur nomination. De cette façon, sous le régime de la constitution, la nomination des juges ne se fonde autant que possible que sur l'aptitude à exercer les fonctions judiciaires.

Il reste à savoir quelle procédure nous suivrons. Je ne traiterai pas de la question de procédure sauf pour rappeler qu'elle fut débattue lors de la conférence fédérale-provinciale de 1927, dont le premier ministre a parlé. Que s'ensuivit-il?

Le rapport signale, à la page 11, ce qui s'est passé effectivement, lorsqu'on ne put en arriver à une entente. Il ne s'agit pas de truculence ni de manque de patriotisme de la part de ceux qui assistaient aux réunions, car

presque tous les représentants étaient, je crois, du parti libéral. Ils n'ont pu en venir à un accord.

On a continué d'en parler jusqu'à 1935, année où eut lieu une autre conférence fédérale-provinciale. Si jamais conférence fédérale-provinciale s'est inaugurée sous le signe de la paix, c'est bien celle de 1935. Au point de vue politique, il n'y avait qu'un dissident, M. Aberhart, d'Alberta. Huit gouvernements libéraux y étaient représentés. Quelle a été la voix discordante? Celle de M. McNair, aujourd'hui premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il s'est opposé aux vœux formulés.

En 1927, M. Lapointe a émis l'avis que le bon moyen de procéder était par résolution conjointe des deux Chambres du Parlement, avec l'approbation de cinq provinces. Dans le cas des articles 93 et 133, et des paragraphes 12, 13 et 14 de l'article 92, il faudrait le consentement de toutes les provinces. M. Ollivier s'est rangé généralement au même avis lorsqu'il a témoigné devant le comité parlementaire, en 1935; il a énuméré 53 articles, dont certains sont désuets, qui n'exigeraient pas le consentement des provinces. Leur assentiment n'est pas nécessaire à l'égard de 40 articles. Le consentement d'une seule province suffirait pour modifier 12 autres articles. Il y en a cependant 39,—y compris l'article 51 que le Parlement a modifié en 1946 par un simple vote majoritaire,—à l'égard desquels il faudrait obtenir le consentement de la majorité des provinces. Enfin, toutes les provinces devraient donner leur assentiment avant qu'on puisse modifier les articles 5, 6, 7, 93 et 133, ainsi que les paragraphes 12, 13 et 14 de l'article 92.

Le Parlement devrait prendre bien garde avant de dire aux provinces: "Comme vous n'avez pu vous entendre depuis tant d'années, nous nous proposons de faire tout en notre pouvoir et de diviser en deux parties l'amendement à la constitution." Tout ce qui pourrait ressembler à de la contrainte contrecarrerait les désirs de la population canadienne qui souhaite une confédération conforme à ses aspirations. Toute coercition, tout geste de contrainte, entraînerait la désunion et irait à l'encontre de l'idéal envisagé par les auteurs de la Confédération. Notre régime démocratique repose sur les compromis et non pas sur l'asservissement de l'individu. Dans une dictature, l'homme est une entité négligeable, tandis que dans une démocratie il a des droits.

Certains prétendent que la théorie du pacte ne vaut pas. Je n'entends pas discuter la question parce que je ne puis me prononcer avec l'assurance des tenants ou des adversaires de cette doctrine. Nous tenons à conserver l'union fédérale. Tant qu'elle durera, la dictature ne s'implantera pas au pays puisque ce fléau ne peut s'abattre que sur un État unitaire.

M. l'Orateur: L'honorable député a épuisé son temps de parole, mais je suis sûr que la Chambre lui permet à l'unanimité de poursuivre.

Des voix: Allez.

M. Diefenbaker: Je n'aime guère à dépasser mon temps de parole. Je termine donc en quelques instants. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et par votre entremise les honorables représentants, de la courtoisie dont je suis l'objet.

Le 13 octobre 1943, le premier ministre a traité cette question à Montréal devant le Cercle des canadiennes. Voici un extrait du compte rendu publié dans la *Gazette* de Montréal:

> La seule restriction qui reste à notre affranchissement complet du parlement britannique est la disposition voulant que nous nous adressions à Westminster lorsqu'il s'agit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, loi qui a constitué la confédération canadienne.
>
> Cette restriction, a dit M. St-Laurent, a été insérée là "à notre demande expresse".
>
> Nous convenons tous, je crois, que lorsqu'il y a lieu de la modifier (la constitution), nos propres représentants ici même au Canada devraient en être chargés.
>
> Mais nous n'avons pas encore mis au point une méthode qui permettra d'y apporter de telles modifications, tout en assurant les garanties voulues aux droits des autorités provinciales et des minorités, droits que garantit actuellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Voilà ce que disait le premier ministre en 1943. Étant donné qu'il n'y aura pas de comité parlementaire sur la question, je demanderai maintenant au premier ministre quel plan le Gouvernement soumettra à la conférence fédérale-provinciale et quels sujets de législation songent à échanger le gouvernement fédéral et les provinces. Quelles garanties entoureront l'application de l'article 133 et des autres articles fondamentaux qui prévoient les libertés? Comment allons-nous préserver, pour l'avantage des générations futures, l'article 133 qui traite de la question de la langue et de certaines autres? Je demande encore au premier ministre si, une fois cette adresse adoptée par le Parlement, soumise à Westminster et devenue loi, on se propose de modifier l'article 133 et, le cas échéant, dans quelle mesure? Voilà des questions auxquelles la population du pays voudrait qu'on réponde. Quel est le motif de cette hâte fébrile, si la situation est aussi claire que le veut le premier ministre et s'il est exact que seuls les sujets ressortissant au pouvoir central seront visés par la loi. Quels sujets ressortissant au pouvoir central nous seront effectivement soumis

sous forme de projets de loi, à la suite de l'adoption de cet amendement? La Chambre tout entière a droit à être pleinement renseignée.

Pourquoi ne pas attendre la convocation de cette conférence, ainsi que M. Bennett le recommandait en 1937? M. King, d'autre part, n'avait-il pas reconnu que c'était là la meilleure façon de procéder? C'est sir Clifford Sifton, un des grands hommes d'État de l'Ouest canadien, qui a le premier songé à cette méthode, il y a de cela plusieurs années. Il était d'avis qu'on devrait convoquer pareille conférence au Canada, en accordant égalité de représentation aux provinces, et aux membres de tous les partis politiques. Il espérait que les délibérations de cette conférence aboutiraient au même résultat que celles des hommes qui ont élaboré la constitution des États-Unis, ou de ceux qui, à plusieurs reprises depuis lors, ont présenté des avis quant à l'élaboration de la constitution d'autres pays. Il pensait que ceux qui participeraient à cette conférence pourraient se réunir, non pas à titre de partisans d'un groupe politique quelconque, mais en tant que Canadiens, afin de recommander la modification des articles de la constitution qui sont une entrave au progrès. De nouveau j'invoque le témoignage de M. Ernest Lapointe qui, le 19 février 1925, signalait les dangers de mesures arbitraires. Nous ne sommes pas ici pour participer aux querelles meurtrières qui existent entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de Québec. Nous sommes ici en qualité de Canadiens qui cherchent à trouver une solution à un problème qui a mis à l'épreuve les qualités d'hommes d'État de nos prédécesseurs au cours des années. Y a-t-il quoi que ce soit de nouveau dans cette mesure partiellement bifurquée? M. Meighen y avait songé en 1925, mais il a compris que ce serait créer une situation anormale que d'établir la procédure à suivre quant à la modification de la constitution canadienne, sans avoir d'abord consulté les provinces.

Étant donné la majorité écrasante du Gouvernement actuel, il semble parfois bien futile d'exprimer son opinion. Nous ne pouvons pas vous arrêter. Nous ne pouvons pas déterminer votre ligne de conduite. Nous pouvons cependant donner l'avertissement que la présentation de cette mesure avant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale ou d'une assemblée nationale, en vue d'étudier les méthodes de modifier la constitution, laisse présager un danger pour l'avenir. En effet, il pourrait fort bien arriver que l'adresse, au lieu d'être un événement marquant de notre marche progressive, soit l'aurore de la confusion en matières constitutionnelles. Le cynisme, le désespoir et la crainte qu'on manifeste de ne pouvoir amener les Canadiens à s'entendre ne doivent pas empêcher la convocation d'une conférence avant que l'adresse soit envoyée au Parlement britannique, et les Canadiens se rendront compte s'il y a partialité ou injustice dans l'attitude de quelque délégué à la conférence. Nous n'obtiendrons jamais ce que nous voulons tous,—un Canada comme celui qu'a décrit M. Vincent Massey dans son ouvrage monumental,—par des paroles pleines d'animosité et de truculence échangées entre les autorités fédérales et provinciales.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je demande pourquoi on se hâte. Pourquoi ne pas différer la mesure jusqu'à la prochaine session? Pourquoi ne pas convoquer la conférence? Si elle échoue, alors, si nous avons le pouvoir de prendre les dispositions qui s'imposent, selon le premier ministre, je me rangerai de son côté et l'appuierai, peu importe ce que les autres feront. Je contribuerai, si humblement soit-il, à la reconstruction de fondements qui permettront de réaliser une constitution conforme à notre importante responsabilité en tant que nation.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Je n'entends pas relever en ce moment les arguments avancés contre la ligne de conduite que propose le Gouvernement; j'aurai l'occasion de le faire à une autre étape du débat. Je tiens à dire immédiatement au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que, quel que soit le sort réservé au présent projet de résolution, j'espère qu'il nous accordera son appui dans notre marche vers la destinée qui attend notre pays.

Je fais observer au député que certains de nous, en face de ce qui s'est passé et de tous ces précédents qu'on a invoqués et expliqués, préfèrent obtenir peu à rien du tout. A ceux qui pourraient prétendre que nous agissons pièce à pièce, nous répondons que nous préférons cette pièce-ci à rien du tout.

Vu l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai cru bon d'affirmer ici qu'en dépit des observations formulées, l'autre soir, par le député de Lake-Centre, plusieurs d'entre nous reconnaissent une certaine valeur au principe que renferme cet amendement. Si le projet de résolution ne comportait aucune réserve, l'amendement proposé par le député n'aurait pas sa raison d'être. Mais nous reconnaissons tous, je crois, qu'il n'est pas de meilleure sauvegarde de nos institutions démocratiques que le droit du Parlement de se réunir au moins une fois par année et le droit de la population d'exprimer périodiquement si elle est satisfaite ou mécontente de ses représentants au Parlement. Je suis aussi fermement attaché que n'importe lequel de mes compatriotes aux

autres privilèges mentionnés et qui se rapportent à l'enseignement, à l'usage de l'anglais et du français, et le reste. Ce sont des droits auxquels je ne pense pas que porte atteinte aucun parlement libre, mais dont il serait plus prudent, croit-on, d'obtenir la sauvegarde en termes formels.

S'il en est ainsi à l'égard des droits d'une partie des citoyens du Canada, qu'il s'agisse d'une majorité ou d'une minorité, il ne semble pas illogique qu'il existe des garanties formelles et expresses à l'égard du droit de toute la population que ses représentants se réunissent au moins une fois par année, ainsi qu'à l'égard du droit que ses représentants paraissent devant elle périodiquement pour recevoir d'elle l'expression de sa satisfaction ou de son mécontentement au sujet de la façon dont ils l'ont représentée au Parlement. Le Parlement n'est pas le parlement du Gouvernement, ni celui des députés; c'est le Parlement de la population du pays.

Je suis persuadé que ni la législature actuelle ni celles qui la suivront ne tenteraient à la légère d'empiéter sur ces droits; cependant, je ne vois aucune objection logique à l'expression de ces droits puisque d'autres droits sont protégés par la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. Il me semble cependant qu'il pourrait se présenter une occasion où la grande majorité des membres du Parlement croirait contraire aux intérêts du pays de tenir des élections immédiatement. Cela pourrait se produire en temps de guerre, par exemple, comme cela est déjà arrivé une fois. Ils se peut qu'une majorité écrasante croit contraire à l'intérêt bien entendu de la nation de tenir des élections. Les élections prennent trois mois et il est des temps où il serait très embarrassant pour un gouvernement chargé de sauvegarder la sécurité de la population, de se voir lancé en pleine campagne électorale.

Durant la majeure partie de la dernière guerre, une part de la responsabilité que comporte l'administration du pays m'a été dévolue. J'estime que pendant plusieurs mois de ce conflit la tenue d'élections générales aurait été dangereuse pour le pays. Si nous incluons ces dispositions, il serait opportun, à mon sens, qu'il y eût une clause conditionnelle à laquelle personne ne pourrait recourir à la légère, mais qui pourrait être appliquée au cas où une majorité très considérable estimerait que, en temps de guerre, la sécurité de l'État se trouverait compromise par la tenue d'élections. Le fait s'est produit au Royaume-Uni pendant la dernière guerre. Je crois que l'immense majorité des citoyens de ce pays ont eu l'impression qu'il était prudent d'éviter des élections.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je demanderai donc à un de mes collègues de proposer un sous-amendement supprimant certains mots qui semblent inutiles dans une modification à la constitution, comme, par exemple, la mention des articles 20 et 50 de l'Acte. Certains mots seraient ajoutés à la fin de l'amendement. Le sous-amendement auquel je songe comporte la suppression aux 4e et 5e lignes des mots "condition posée à l'article 20 de la présente loi", et leur remplacement par les mots "les conditions prescrivant" ainsi que la radiation aux 7e, 8e, et 9e lignes, des mots "ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 50 de la présente loi" et leur remplacement par le mot "et". Puis, à la fin de l'amendement proposé, on ajouterait après les mots "cinq années", les mots "à compter du jour de renvoi des brefs d'élection à la Chambre". Viendrait ensuite la réserve suivante:

...à condition qu'une Chambre des communes puisse en cas de guerre réelle ou appréhendée, d'invasion ou d'insurrection...

Je signale que ces mots sont ceux par lesquels la loi des mesures de guerre expose cette situation.

...être prorogée par le Parlement du Canada, lorsque moins que le tiers des membres de ladite chambre s'opposent, par leur vote, à une telle prorogation.

J'ai constaté que durant les périodes de tension la plupart des membres du Parlement, sinon tous, renoncent à leurs sentiments politiques et s'efforcent d'agir de la manière qu'ils jugent sincèrement la plus conforme aux intérêts de leur patrie. Grâce à une telle disposition, rédigée en ces termes, un tiers des membres de la Chambre suffirait pour empêcher la prorogation d'une législature et on s'en tiendrait alors à la constitution. S'il y a majorité écrasante, et je puis concevoir des cas où aucun parti ne poserait d'objection, on pourrait retarder les élections pendant un délai raisonnable. Je dis bien raisonnable, car autrement les députés retireraient leur appui.

Je ne propose pas le présent amendement par crainte qu'il survienne de notre vivant quelque circonstance dont on voudrait profiter. Si, toutefois, la proposition de résolution est adoptée et appliquée par le Parlement de Westminster elle sera insérée dans notre constitution. A mon point de vue, il ne serait pas sage d'avoir un congrès sur les questions contitutionnelles qui vaudra pour longtemps, sans tenir aucun compte des quatre-vingt-deux ans d'expérience acquise depuis la Confédération. L'autre jour, nous avons eu un débat très intéressant et très sérieux sur la doctrine *stare decisis*. Une foule de questions

ont été décidées en vertu de notre loi constitutionnelle de 1867. Ce serait une erreur, je pense, de mettre tout cela de côté et d'en rédiger un texte en langage nouveau. En pareil cas, tout serait à recommencer. Les décisions rendues ne pourraient plus s'appliquer aux termes que nous pourrions employer.

Après tout, le préambule même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exprime le désir de la population des colonies de l'époque d'avoir une constitution modelée sur celle de la Grande-Bretagne. La constitution anglaise est le fruit de l'expérience, des erreurs si l'on veut, des tâtonnements de plusieurs siècles. Il me paraît judicieux de conserver les vieux cadres, quitte à y apporter les changements et les améliorations que la génération actuelle jugerait propices de temps en temps. Nous devons retenir le fond sur lequel repose le texte de la loi primitive. C'est parce que j'entrevois le maintien de l'essentiel du texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et parce que personne, de nos jours, ne peut être certain de ce que l'avenir nous réserve, que je crois prudent d'insérer cette clause qui pourrait être utile un jour, si nous voulons sauvegarder ces droits essentiels du citoyen canadien à l'égard de son parlement et de son gouvernement.

Je prie donc mon collègue, le ministre de la Justice (M. Garson) de proposer comme sous-amendement, les mots que j'ai mentionnés.

Si ce sous-amendement est adopté, il s'ensuit que l'amendement modifié sera ainsi conçu:

La modification, à l'occasion, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rangées dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux assemblées législatives provinciales; ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province; ou à quelque catégorie de personnes en matière scolaire; ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français; ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 20 de la présente loi, lequel prescrit que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année; ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 50 de la présente loi où il est prescrit que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, à compter du jour du renvoi des brefs d'élection à la Chambre; à condition qu'une Chambre des communes puisse, en cas de guerre, réelle ou appréhendée, d'invasion ou d'insurrection, être prorogée par le parlement du Canada, lorsque moins que le tiers des membres de ladite Chambre s'opposent, par leur vote, à une telle prorogation.

M. Smith (Calgary-Ouest): Avant la mise aux voix de la motion, le premier ministre me permet-il de poser une question pour simple fin d'élucidation? Quand il parle d'un tiers des membres veut-il dire un tiers des membres présents qui votent?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. J'ai pensé qu'en l'occurence ce serait une question grave et que quiconque n'approuverait pas le renvoi des élections à plus tard, manifesterait son opposition. On ne pourrait agir ainsi sauf avec une majorité quasi écrasante. En rédigeant ce projet d'amendement j'ai eu le sentiment qu'il s'agissait d'une question tellement importante que tous ceux qui ne partagent pas l'avis de la majorité devraient se prononcer en votant contre la prolongation projetée. En répondant ainsi à l'honorable député, je ne veux pas développer un argument mais uniquement préciser dans quel dessein j'ai rédigé le sous-amendement.

M. Smith (Calgary-Ouest): Vous avez étudié ce point?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, nous l'avons fait à dessein afin de bien faire ressortir l'importance de la question à laquelle il était censé se rapporter.

M. Fleming: Le premier ministre me permet-il une autre question afin d'élucider l'effet de l'amendement? Dans le cas énoncé par le premier ministre, supposé que le deux tiers des votes ne soient pas en faveur, qu'est-ce qui empêcherait le parlement, par un simple vote majoritaire dans les deux chambres, de proposer l'adoption d'une adresse demandant au parlement de Westminster de suspendre l'application des deux articles de la constitution qui exigent la tenue d'élections à tous les cinq ans et la tenue d'une session parlementaire une fois l'an?

Le très hon. M. St-Laurent: Rien d'autre que le sens de la responsabilité acquis par la nation canadienne en administrant au pays ses propres affaires. Ce serait la seule chose. Je suppose toutefois que si cette mesure est prise et que si les autres dispositions font l'objet de modifications au Canada, après une conférence avec les provinces, il répugnerait aux membres du Parlement de constater qu'ils ne peuvent avec les moyens qu'ils ont eux-mêmes établis, prendre les mesures nécessaires et qu'ils doivent s'adresser à un parlement responsable à d'autres électeurs que les leurs.

M. Adamson: Puis-je poser au premier ministre la question suivante: Il faudrait alors quatre-vingt-huit votes enregistrés à la Chambre pour retarder la tenue d'une élection?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, pourvu qu'il n'y eût aucune vacance et qu'une majo-

rité fût d'avis de prendre le parti exceptionnel de refuser la tenue d'une élection à un moment donné.

M. Adamson: C'est simplement une question de procédure.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est quelque chose que, durant la dernière guerre, mon prédécesseur a toujours dit qu'il ne prendrait pas sur lui de proposer. L'honorable député se rend compte qu'il peut y avoir, à cet égard, divergence d'opinion entre gens de bonne foi et qu'on peut même changer d'opinion. Si mes souvenirs sont exacts, le chef de l'opposition en 1915 a approuvé, ou n'a pas combattu, la prolongation de la législature; l'année suivante cependant, il s'est opposé à une nouvelle prolongation. C'est une question que les honorables députés essaient, je crois, de régler suivant ce qu'ils jugent alors le plus conforme aux intérêts de la nation.

M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Sauf erreur, l'amendement voudrait dire que le gouvernement actuel qui dispose de plus des deux tiers des voix à la Chambre pourrait, à son gré, prolonger la durée de la législature au delà de la période de cinq ans.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suppose que le député désire seulement des explications supplémentaires. Une hypothèse de ce genre ne se produirait pas, sauf en cas de guerre, réelle ou appréhendée. Je puis assurer à l'honorable député que pour la durée de la présente législature on ne croit pas, du moins pour l'instant, qu'il y ait lieu de craindre une guerre, réelle ou appréhendée.

M. Diefenbaker: Puis-je demander au premier ministre ce qu'il advient du Sénat?

Le très hon. M. St-Laurent: Il faudrait que la loi soit adoptée par les deux chambres du Parlement.

M. Diefenbaker: L'amendement le mentionne-t-il?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y est dit "une loi du parlement". Une loi du parlement est une mesure adoptée par les deux chambres et qui a reçu la sanction royale. Voici ce que la disposition ajoute aux formalités ordinaires à l'égard d'une loi du parlement: Si le tiers des membres de cette chambre s'opposent à la mesure, on n'y donnera pas suite.

M. Church: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera plus qu'un chiffon de papier.

L'hon. M. Garson propose:

Que le projet d'amendement à la résolution soit modifié par la substitution des mots "les conditions prescrivant" aux mots "la condition posée à l'article 20 de la présente loi", et par la substitution du mot "et" aux mots "ou en ce qui concerne la condition posée à l'article 50 de la présente loi" et par l'adjonction, à la fin du projet d'amendement, après les mots "cinq années", des mots suivants:

"à compter du jour du renvoi des brefs d'élection à la Chambre; à condition qu'une Chambre des communes puisse en cas de guerre, réelle ou appréhendée, d'invasion ou d'insurrection, être prorogée par le Parlement du Canada, lorsque moins que le tiers des membres de ladite chambre s'opposent, par leur vote, à une telle prorogation.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le sous-amendement souligne qu'en ce moment il ne convient pas de donner suite au projet de résolution. La motion indique que la ligne de conduite proposée inquiète vivement les gouvernements provinciaux et les gens qui comprennent le régime fédératif. La proposition primitive renferme une réserve à l'égard de l'enseignement et des droits des minorités. Or, si la motion était aussi claire que le prétendent le premier ministre et les orateurs qui l'ont approuvée, il n'y aurait pas lieu d'apporter de réserve. Les exceptions, du fait qu'elles existent, soulignent l'imprécision de la méthode. En outre, un nouveau problème s'étant posé, il a fallu apporter une réserve supplémentaire qui vise directement non pas les droits des provinces en leur qualité de provinces, mais bien le droit du parlement du Canada de prolonger son existence au delà de la période ordinaire de cinq ans. Je crois que tous seront d'accord sur l'objet du projet d'amendement, qui vise à s'assurer qu'il y aura session annuelle du Parlement et recours au peuple tous les cinq ans. Mais ce n'est là qu'une seule des inquiétudes que suscite la modification ou du moins la modification possible de notre constitution. Il est vrai que la reddition périodique de comptes de la part des mandataires du peuple à leurs électeurs est la véritable pierre de touche de la démocratie. Il est certain que les représentants du peuple qui composent cette assemblée démocratique doivent s'assurer que rien ne pourra entraver le droit des gens d'exiger de leurs mandataires le bilan de leur administration pendant leur session au Parlement du Canada. Les avantages que comporte l'assurance qu'il y aura reddition de comptes, que le Parlement se réunira régulièrement et ne sera pas dissous, comme il l'a été en Grande-Bretagne en une circonstance historique, il y a plusieurs années, peuvent être une excellente chose, mais il n'en reste pas moins vrai que le sous-amendement n'aura pour effet que d'attirer l'attention sans produire de résultats pratiques.

Lorsqu'on a demandé au premier ministre (M. St-Laurent) si quelque disposition nous empêcherait par la suite de demander au Parlement de Westminster de supprimer cette restriction, il a répondu, comme il lui fallait

bien répondre, que rien ne pourrait empêcher le Parlement du Canada de présenter une telle demande, si ce n'est le sentiment de responsabilité que l'expérience conférerait aux députés. Le premier ministre veut-il laisser entendre que nous, qui nous vantons de notre souveraineté, n'avons pas encore atteint ce stade de responsabilité? Mais oui, nous l'avons atteint et nous l'exerçons depuis des années. C'est à cause d'elle que nous sommes tous unanimes à reconnaître que nous devrions jouir du droit de modifier l'ensemble de notre constitution ici même, au bénéfice des Canadiens, sans l'intervention d'autres que leurs représentants élus et sans qu'il soit permis à quiconque, en dehors de notre pays, de dire comment sera modifiée désormais une partie quelconque de la constitution. Mais cette petite concession motivée par la légitime inquiétude que soulève cette extension illimitée du parlement constitue la reconnaissance de l'absence d'une claire méthode. Personne ne sait ce qui va se passer si nous adoptons cette proposition d'amendement.

L'amendement lui-même et le sous-amendement démontrent à eux seuls qu'il y aurait lieu de réserver la motion. Le seul fait qu'on ait jugé bon de nous soumettre cet amendement et ce sous-amendement montrent bien que les honorables députés s'inquiètent de ne pas connaître de méthode prévue de modifier la constitution, au cas où cette motion serait adoptée. Ni l'amendement, ni le sous-amendement ne diminuent la faiblesse de la thèse qu'on nous demande d'appuyer.

Il me semble que les députés qui ont participé au présent débat ont oublié une chose. Depuis que j'ai eu l'occasion de parler sur la motion même, des déclarations à la Chambre indiquent que les tenants de la résolution sont d'avis que son adoption conférera au Parlement du Canada le pouvoir de modifier sa constitution seulement à l'égard des questions qui sont exclusivement de la compétence du fédéral. Je demande aux honorables députés de relire la proposition de résolution, parce que ce n'est pas ce qu'on y dit, mais bien tout le contraire. La résolution n'est pas conforme à l'interprétation qu'on en a faite à la Chambre. Au cours du présent débat, comme on peut le voir à la page 846, le premier ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

> Le projet de résolution ne porte que sur les questions intéressant exclusivement le gouvernement fédéral.

C'est ce qu'on a dit aux députés; mais ce n'est pas ce que dit le projet de résolution en réalité. Il est rédigé en termes tout à fait différents. Le premier ministre a déclaré qu'en examinant les effets de cette mesure il ne faudrait pas oublier que trois domaines de responsabilité législative et administrative sont visés par la constitution du Canada sous notre régime fédéral. Dans le premier cas il s'agit du domaine qui, sous réserve de définitions et de décisions judiciaires, peut être considéré comme intéressant exclusivement le gouvernement fédéral. Le deuxième domaine est celui qu'on peut considérer comme étant exclusivement de la compétence des provinces. Le troisième est celui qu'occupent jusqu'à un certain point le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ou celui dans lequel il peut exister un intérêt commun. Il est très important de s'en rappeler à l'examen des effets du projet de résolution, même si on a déclaré qu'il porte sur les questions exclusivement du ressort fédéral. Ce sont les termes du projet de résolution. Après le passage qui demande une modification de la loi est insérée la disposition suivante:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

C'est une tout autre chose. Si le projet de résolution est adopté, on aura le pouvoir de modifier la constitution du Canada en ce qui concerne toutes les questions qui ne sont pas attribuées exclusivement à la compétence des provinces. Si ces mots ont un sens, ils signifient que le pouvoir de modifier englobera, non seulement le domaine réservé exclusivement au gouvernement fédéral, mais aussi le domaine intermédiaire où les intérêts du gouvernement fédéral et des provinces chevauchent du point de vue législatif ou administratif.

Au lieu d'accorder simplement le droit de modifier les sujets qui sont exclusivement du ressort fédéral, ce projet de résolution donnerait au parlement du Canada le pouvoir de modifier tous les sujets qui ne sont pas exclusivement du ressort provincial.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député me permet-il une question? Ne croit-il pas que l'expression "ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province" comprend tout ce qui ressortirait aux provinces dans des sujets de compétence conjointe?

M. Drew: Non, je n'en conviens nullement, car il est nombre de sujets où il y a actuellement un véritable chevauchement de responsabilité administrative.

Une voix: Comme par exemple?

M. Drew: L'agriculture, la santé, le bien-être public. En outre, je me demande s'il n'existe pas, derrière la hâte qu'on met à faire adopter

le projet de résolution, quelque motif caché qu'on ne veut pas dévoiler à la Chambre. Je me demande si le véritable motif derrière la proposition n'est pas de se prévaloir du pouvoir qui serait ainsi accordé pour envahir ce domaine mitoyen et, en présentant l'adresse maintenant à Westminster, d'être libre, à la prochaine session du parlement, de régler quelque question qu'on ne dévoile pas maintenant.

Le très hon. M. St-Laurent: Le chef de l'opposition (M. Drew), je veux le croire, ne dit pas cela pour sous-entendre que les membres du Gouvernement cachent quelque chose dans ce débat.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai des raisons bien précises de me soucier au plus haut point que les renseignements soient complets. Je me reporte à une réponse que le premier ministre a faite le 4 février de cette année à une question sur le même sujet. Le hansard rapporte à la page 240 une question et une réponse qui montrent combien il importe que les députés soient parfaitement au courant des effets de la proposition.

Je posais donc cette question:

Monsieur l'Orateur, il est une question au sujet de laquelle il y a lieu, à mon avis, de donner des renseignements à la Chambre, étant donné les autres mesures envisagées. Dans une allocution radiophonique prononcée hier soir le premier ministre a dit ceci:

Vous savez tous que c'est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que sont consignés les termes de la Confédération. Cet Acte est la charte de l'Union canadienne, la pièce essentielle de notre constitution. Mais c'est aussi une loi du Parlement britannique. Chaque fois que les Canadiens désirent apporter une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il leur faut faire ratifier l'amendement par le Parlement du Royaume-Uni. Comme Canadien, c'est un procédé que je n'aime pas, et j'ai raison de croire que le Parlement du Royaume-Uni ne l'aime pas lui non plus. Je crois que nous devrions élaborer une méthode qui nous permettrait de faire nous-mêmes, chez nous, les modifications à notre constitution qui nous paraissent souhaitables.

Étant donné que la Chambre est saisie de questions qui sont susceptibles de soulever le problème de la nécessité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je crois qu'on devrait dire à la Chambre cet après-midi si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures destinées à donner au Parlement du Canada le pouvoir de modifier notre constitution et dans le cas de l'affirmative, si l'on entend agir sans consulter les gouvernements provinciaux.

A quoi le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, nul ne songeait à prendre une initiative de cette nature sans consulter d'abord les gouvernements provinciaux. Le chef de l'opposition sait sans doute qu'il y a eu une consultation avec les gouvernements des provinces il y a environ dix ou douze ans, et peut-être davantage. Les pourparlers en étaient rendus au point où les gouvernements provinciaux devaient étudier les questions soulevées à la conférence. Au moment où certains gouvernements provinciaux poursuivaient cette étude, des élections amenèrent un changement de gouvernement dans ma province et la question fut abandonnée. La procédure qu'il faudrait suivre dans un cas de ce genre serait bien semblable, à mon avis, à celle qu'on a suivie alors, il y a environ douze ou quatorze ans.

[M. Drew.]

Je répète cette phrase puisque le premier ministre y dévoile ses intentions quant aux modifications à la constitution.

La procédure qu'il faudrait suivre dans un cas de ce genre serait bien semblable, à mon avis, à celle qu'on a suivie alors, il y a environ douze ou quatorze ans.

J'ai été stupéfait d'entendre le premier ministre accuser le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de naïveté parce que celuici a cru que l'engagement pris par le premier ministre de consulter les provinces visait cette partie de la constitution qui touche aux affaires relevant du parlement fédéral. Mais le 4 février, le premier ministre du Canada a fait une déclaration qui ne laisse aucun doute. Non seulement a-t-il affirmé qu'il consulterait les provinces mais il a fait savoir qu'il procéderait comme en 1935. Nous sommes donc fondés d'examiner ce qui s'est passé en 1935. Nous avions le droit alors, tout comme aujourd'hui, d'exiger un engagement précis et que le Gouvernement demande à la Chambre et au Parlement de suivre la procédure adoptée en 1935 à la conférence dont il a parlé.

M. Diefenbaker: Consultation s'il y a nécessité, mais pas nécessairement.

M. Drew: Tel était le sens de la proposition. L'examen de la question avait alors, je l'ai déjà signalé au cours du débat, l'importance exceptionnelle d'avoir commencé au printemps de 1935, au sein d'un comité formé à cette fin, sous le gouvernement de M. Bennett. Entre autres conclusions, le comité avait exprimé l'avis qu'avant d'arrêter une décision définitive sur la question, il y avait lieu d'obtenir l'opinion des provinces et il conseillait la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en vue de l'adoption après sérieux examen, d'un mode d'amendement reconnu mais souple.

J'ai signalé également ce qui s'est produit plus tard, au cours de l'année, après qu'un gouvernement dirigé par M. King eut pris le pouvoir. Pour donner suite au vœu du comité nommé au printemps par le gouvernement Bennett, il a convoqué une conférence en décembre. A cette conférence, le premier ministre et procureur général de la province de Québec, M. Taschereau, a présenté une résolution qui a été adoptée et qui précisait nettement que la méthode à suivre devait être élaborée de concert par les représentants du Dominion et des provinces et qu'on devait s'entendre sur la façon de procéder.

Le paragraphe (c) de la résolution est ainsi conçu:

Que le ministre de la Justice convoque, dans un avenir prochain, une réunion des fonctionnaires compétents du gouvernement fédéral et des provinces en vue de rédiger un avant-projet du mode de procédure qui sera présenté ultérieurement à la conférence.

d) qu'une conférence soit tenue peu après la préparation de ce projet en vue de l'étude d'une telle façon de procéder.

Le premier ministre a parlé de cette conférence. Il a signalé qu'à la suite de la résolution présentée par M. Taschereau et approuvée par la conférence, on avait adopté certaines dispositions d'ordre général quant à la méthode à suivre. Il nous faut examiner ces dispositions à la lumière de l'assurance donnée par le premier ministre le 4 février. Si l'on examine ce qui s'est passé à cette conférence, on constate que toute la discussion a porté sur une méthode qui embrasserait la modification de toute la constitution. Il n'a jamais été question de déchirer notre constitution en deux. On n'a jamais laissé supposer non plus que ceux qui prétendaient mettre fin à l'assujétissement à Westminster seraient les premiers à consacrer le régime en suivant une ligne de conduite qui rendrait extrêmement difficile, sinon impossible, l'obtention du consentement nécessaire à la modification de notre constitution.

M. Church: Ce serait en faire un chiffon de papier.

M. Drew: Ce serait, en effet, faire de la constitution un chiffon de papier. Ce serait procéder à la modification de la constitution d'une façon jamais envisagée jusqu'ici. C'est naïf? S'il est naïf d'accepter l'assurance que le premier ministre du Canada exprime en mots bien clairs, eh bien, nous sommes naïfs! S'il est naïf d'accepter l'assurance explicite du premier ministre du Canada qui dit que les provinces seront consultées, la population du Canada est naïve aussi.

On nous demande d'accepter l'assurance que cette mesure ne présente pas de danger parce que la responsabilité des députés eux-mêmes garantirait tout empiétement sur nos droits constitutionnels et fondamentaux. Si nous devons y mettre notre confiance, il faudrait certes poursuivre la méthode élaborée et passablement mise au point en 1935 et 1936, et il faudrait que le premier ministre soit fidèle à la promesse qu'il a formulée le 4 février.

Quelque désirables que paraissent le sous-amendement et l'amendement, ils ne parent pas du tout aux graves lacunes de la présente résolution. Une mesure d'une telle importance exige qu'on tente d'obtenir l'appui et la collaboration sans réserve de tous les gouvernements provinciaux pour que notre constitution, une fois rédigée, soit acceptable à tous les gouvernements du Canada et à toute la population et qu'elle ne soit pas une constitution simplement adoptée par un vote majoritaire au Parlement du Canada.

Étant donné que, de toute évidence, tous les membres de cette Chambre désirent vivement que la modification de notre constitution se fasse au Canada sous les auspices du Parlement canadien, on devrait assurément mettre tout en œuvre pour éviter cette mésentente et ces conflits inutiles qui ne peuvent qu'aller à l'encontre de l'objectif qu'on déclare avoir envisagé en soumettant cette résolution à la Chambre. Ainsi que l'a dit le premier ministre lorsqu'il l'a présentée, cette mesure marque un événement important dans l'histoire du Canada. Ne gâtons pas les choses en suivant une ligne de conduite propre à occasionner pour longtemps dans diverses régions du pays des disputes et de la mésentente au sujet de la constitution.

Même en supposant que tous les membres de la Chambre soient du même avis, dans quelle posture favorable se trouverait le Gouvernement si, lorsque les premiers ministres de cinq provinces du Canada, qui représentent 80 p. 100 de la population du pays, ont tort de concevoir des craintes à ce sujet, il discutait la question avec eux afin que tout malentendu pût être évité avant l'accomplissement d'un acte aussi important.

Après tout, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré se préoccuper d'un aspect de ce problème. Le premier ministre du Québec a exprimé de l'inquiétude au sujet de la méthode générale envisagée.

Une voix: Il voulait faire de la politique.

M. Drew: Quand j'entends un député parler des politiciens, je me demande qui il vise.

Une voix: Duplessis.

M. Drew: Si les députés attachent à cette question autant d'importance qu'ils le prétendent, il ne négligeront aucun effort pour éviter tout différend. Le seul moyen d'y arriver est de réunir les provinces afin de savoir s'il est possible de s'entendre car la procédure qu'on suit actuellement mènera assurément à la mésentente.

Une voix: Que vous êtes naïf! (*Exclamations*)

M. Drew: Ces esclaffements attestent un cynisme qui n'est pas de mise à l'égard d'une question aussi importante que celle dont nous sommes saisis. On nous a promis bien clairement que les provinces seraient consultées. Nous avons été parfaitement à même de constater que certaines d'entre elles sont d'avis que des pourparlers devraient avoir lieu avant qu'on aille plus loin. Si nous

voulons réaliser l'entente et faire de la constitution canadienne un document indivisible, assurons-nous que nous ne déchirons pas cette constitution en deux en nous contentant de conférer au gouvernement central une part de l'autorité constitutionnelle et en laissant le reste en suspens de façon que le gouvernement fédéral et les provinces aient encore à s'adresser au parlement de Westminster par suite des lacunes occasionnées par la procédure qu'on nous propose maintenant de suivre.

La question de procédure est importante. Or elle n'a pas encore été soulevée. A moins qu'il n'y ait quelque motif de débattre dès maintenant cette question, motif que n'ont pas donné les membres de la Chambre, nous aurons beaucoup plus tôt l'occasion de modifier notre constitution en remettant l'étude de la présente résolution à la prochaine session parlementaire, après que tous les gouvernements provinciaux auront été consultés au sujet de la possibilité de trouver un moyen acceptable de modifier toute la constitution et susceptible d'éviter tout conflit futur d'opinions.

La discussion a porté sur la motion principale, sur une proposition d'amendement qui a été déclarée irrégulière, sur un nouvel amendement et sur un sous-amendement. Quel que soit l'avis du Gouvernement à l'égard de son droit strict en cette affaire, et compte tenu du désir général des députés d'obtenir pour le Canada le droit de modifier au pays l'ensemble de la constitution, je prie le premier ministre de faire en sorte qu'on ne puisse insinuer qu'on a manqué à la parole donnée. J'exhorte le premier ministre à adopter une ligne de conduite qui favorisera la bonne entente entre les provinces. Je l'exhorte à convoquer une réunion des divers gouvernements. Alors, et seulement alors, si l'on ne peut réussir à s'entendre, les députés pourront dire que telle ou telle province s'est opposée à une méthode convenue de modifier notre constitution. Il est encore trop tôt pour affirmer qu'une telle façon de procéder aboutirait à un échec, car on n'a rien tenté en ce sens depuis la réunion des gouvernements, en 1935. On ne peut donc que formuler des conjectures et exprimer des doutes à cet égard.

Même si le sous-amendement formule une proposition dont les fins sont opportunes, nous nous y opposons, car il ne constitue qu'une modification d'une motion qui aura des conséquences désastreuses si on y donne suite en ce moment. J'exhorte le premier ministre à éviter toute possibilité de mésentente, en remettant à la prochaine session l'examen de la présente motion.

[M. Drew.]

M. W. E. Harris (Grey-Bruce): Le chef de l'opposition (M. Drew) revenant à la charge a souligné l'attitude qu'il exposait dans son premier discours prononcé au cours du présent débat, attitude qu'il a, d'ailleurs, toujours adoptée à la Chambre: il approuve la proposition en principe mais désapprouve la méthode. Malheureusement, c'est invariablement à quoi se résument les objections du chef de l'opposition presque chaque fois que nous abordons des problèmes intéressant le Canada. Il ne prétend jamais que nous dérogeons à un principe qu'il tient à conserver. C'est toujours la méthode choisie qu'il désapprouve.

Le discours du député et celui de son collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker), ainsi que les exposés présentés par tous les membres de l'opposition officielle, ont ceci de commun: il y est convenu que les amendements à la constitution canadienne devraient être apportés au pays même. Entendant le chef de l'opposition se prononcer en ce sens, j'ai cru à un moment donné qu'il nous aiderait à réaliser cet objet. Il soutient, cependant, que même si la proposition est fort louable, le moment de la mettre en œuvre est inopportun et la méthode inappropriée.

Il convient donc d'examiner les arguments invoqués par les membres de l'opposition afin de déterminer la nature de leurs objections. Se rapportent-elles à la motion à l'étude? Je n'ai eu aucune difficulté à suivre l'honorable député de Lake-Centre; le discours qu'il a prononcé cet après-midi est bien différent de celui qu'il a commencé l'autre soir. Comme il a cherché à l'expliquer dans son avant-propos cet après-midi, certains points sont difficiles à comprendre. Je crois qu'il conviendra, réflexion faite, que peut-être il eût mieux valu n'en point parler.

M. Diefenbaker: Quels sont ces points?

M. Harris (Grey-Bruce): J'y arrive. Même je mentionnerai dès maintenant les observations formulées. Durant toute la durée de la dernière législature, et presque à chaque occasion qui s'est présentée au pays, l'honorable député de Lake-Centre était le premier à présenter ce qu'il estimait les droits et libertés fondamentaux des citoyens canadiens. En réalité, une résolution visant cette question est inscrite à son nom au *Feuilleton*. En entendant le projet d'amendement proposé par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) et présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il m'a semblé que le premier à l'appuyer serait le député de Lake-Centre. S'il est une chose qu'il a reprochée au Gouvernement, c'est d'avoir exercé à un moment ou l'autre des pouvoirs arbitraires. Il y revient constamment. Je croyais qu'il verrait dans le projet d'amendement un moyen de nous empêcher d'agir ainsi à l'ave-

nir. Pourtant, pour des motifs connus de lui seul, il a décidé de ne pas appuyer ce qui, à première vue, semble constituer une restriction de l'emploi possible de pouvoirs arbitraires.

En lisant les articles 20 et 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique on croirait qu'il eût été facile pour l'honorable député, —s'il avait à recommencer ou s'il y avait songé,—de parler du grand passé de notre Parlement. Il aurait pu rappeler, monsieur l'Orateur, que vous êtes le successeur des grands Orateurs du passé. Il aurait pu trouver en votre personne l'Orateur Lenthall qui, en une occasion célèbre, a défendu les droits du Parlement contre l'exercice de droits arbitraires. Il aurait pu évoquer tous les grands hommes du passé qui ont rendu possible l'existence même du Parlement. Enfin, en terminant il aurait pu demander l'interdiction absolue à notre Parlement comme aux autres de jamais prolonger sa durée. C'est à quoi je songeais, à l'exemple sans doute de ceux qui ont proposé ces amendements et je suis persuadé que le premier ministre (M. St-Laurent) partageait ce sentiment en présentant son sous-amendement tout à l'heure. Car c'est là un grand avantage que nous possédons maintenant que celui de marquer périodiquement notre approbation ou notre désapprobation à l'endroit de ceux à qui nous avons confié la chose publique et de pouvoir les conserver au pouvoir ou les en chasser selon que nous les en avons jugés dignes ou non. Nous aurions pu aussi, en considérant le rôle de ceux qui nous ont permis de siéger ici, songer à ceux qui, par leur action dans deux grandes guerres, ont empêché que s'imposât à nous, de l'extérieur, un régime arbitraire. Étant donné ces circonstances, je demande au représentant de Lake-Centre d'examiner de nouveau les raisons qu'il a invoquées à la Chambre par le passé, afin de voir s'il ne pourrait pas appuyer l'amendement dont la Chambre est saisie.

J'aimerais maintenant relever quelques observations de deux membres de l'opposition qui se sont opposés au projet de résolution. Le représentant d'Eglinton (M. Fleming), après avoir dit que comme son chef il était d'avis que la constitution canadienne devrait être modifiée au pays, a ajouté:

> Cependant, dire que nous devrions avoir au Canada le pouvoir absolu de modifier à notre guise la constitution, n'est pas du tout la même chose qu'affirmer que le parlement fédéral devrait posséder le pouvoir illimité d'apporter des amendements à la constitution.

En employant le mot "illimité", l'honorable député n'a tenu aucun compte du texte de la proposition et commis une erreur qu'a renouvelée à son tour un orateur subséquent de l'autre côté de la Chambre. Examinons la proposition de résolution afin de voir à quel point le député s'est trompé en disant que "le parlement fédéral devrait posséder le pouvoir illimité d'apporter des amendements à la constitution".

Le projet de résolution se lit en partie comme il suit:

> La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada...

Il n'y a pas de limite de temps, j'en conviens, et le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a raison sur ce point. Le projet de résolution continue dans les termes suivants:

> ...sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces...

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comprend seize paragraphes. L'article 98 porte sur l'enseignement. Ces dix-sept sujets sont autant d'exceptions au pouvoir de modifier dont il est question dans le projet de résolution. Si le représentant d'Eglinton a peut-être raison dans le premier cas, il fait erreur dans les dix-sept autres.

Si l'on poursuit la lecture du projet de résolution, monsieur l'Orateur, on y trouve une autre exception: "ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi, à la législature d'une province". C'est une dix-huitième exception à notre pouvoir illimité de modifier la constitution dans notre Parlement. Nous lisons ensuite ce qui suit:

> ...ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province...

C'est la dix-neuvième exception à notre pouvoir de modifier la constitution dans notre Parlement.

On compte encore deux exceptions semblables quant aux droits et privilèges accordés au gouvernement d'une province. Ainsi donc, le pouvoir de modifier la constitution, qui serait illimité, à en croire le député, comporte vingt et une exceptions.

M. Gibson (Comox-Alberni): Il a raison dans une proportion de 5 p. 100.

M. Smith (Calgary-Ouest): C'est là, n'est-ce pas, le point de vue indépendant?

M. Harris (Grey-Bruce): Mentionnons encore la disposition relative aux écoles, qui constitue la vingt-deuxième exception à notre droit de modifier la constitution. Enfin, il y a l'exception qui regarde l'emploi de l'anglais

ou du français: c'est la vingt-troisième exception à notre droit de modifier la constitution. Si le député d'Eglinton a raison dans le premier cas, quant au temps, il a tort à vingt-trois reprises par la suite.

Malheureusement le nouveau député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) a été contraint de suivre le député d'Eglinton et il a supposé qu'il avait raison en affirmant que le Parlement avait un pouvoir illimité à la suite de l'amendement. De plus, le député de Saint-Jean-Est a soulevé à l'égard de sa propre province une question qu'il faudrait, me semble-t-il, régler dès maintenant. Il a parlé de la théorie du pacte, telle qu'elle s'applique à sa province en particulier. Il a mentionné le mémoire de l'entente entre le Canada et Terre-Neuve au sujet de l'union. Il a affirmé qu'à cause de cette entente et à cause de cette théorie du pacte à laquelle, croyait-il, l'entente donnait lieu, la province de Terre-Neuve possédait, en vertu de cette entente, des droits garantissant que notre Parlement ne modifiera pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'assentiment des provinces.

Je désire porter à l'attention de la Chambre que l'article 3 du mémoire des conditions de l'union se lit ainsi:

> Les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, s'appliqueront à la province de Terre-Neuve de la même façon et dans la même mesure qu'ils s'appliquent aux provinces comprises jusqu'ici dans le Canada, comme si la province de Terre-Neuve avait été l'une des provinces primitivement unies, sauf les dérogations apportées par les présentes clauses et les dispositions qui sont de façon expresse, ou qui peuvent être selon une interprétation raisonnable, spécialement applicables ou destinées à s'appliquer seulement à une ou quelques provinces primitivement unies, mais non à toutes ces dernières.

En outre, l'article 17 de ce mémoire comporte, sous la rubrique de l'instruction publique, une disposition visant les écoles de Terre-Neuve. Il n'est indiqué nulle part dans l'accord que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné lieu à une interprétation différente dans le cas de Terre-Neuve. Autrement dit, il n'est nullement convenu que la constitution ne doit pas être modifiée au moment voulu et d'une manière appropriée. Étant donné cet accord, et compte tenu de l'autorité en matière d'instruction publique accordée à Terre-Neuve par l'article 17 . . .

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Puisque Terre-Neuve était un dominion et que le statut de Westminster la reconnaissait comme tel, n'a-t-elle pas conclu une entente avec le dominion du Canada lorsque ces conditions ont été arrêtées? Par conséquent, ne s'agissait-il pas d'une entente entre ces deux pays?

[M. Harris (Grey-Bruce).]

M. Harris (Grey-Bruce): Je crois pouvoir répondre à cette question en rappelant les commentaires du représentant de Saint-Jean-Est (M. Higgins) compagnon de pupitre de l'honorable député. A ma grande surprise, il a déclaré que l'accord entre Terre-Neuve et le Canada était une entente conclue entre les citoyens de ces deux pays et approuvée par eux. Ni l'un ni l'autre des honorables députés n'a, que je sache, exposé un tel argument avant de venir siéger ici.

M. Fleming: Ce n'est pas une réponse.

M. Harris (Grey-Bruce): Les conditions de l'entente entre Terre-Neuve et le Canada sont exposées dans la brochure intitulée *Rapport et documents relatifs aux négociations en vue de l'union de Terre-Neuve et du Canada.* L'île est devenue province canadienne, de la même façon exactement que les autres provinces, sous réserve de conditions différentes prévues dans l'entente.

M. Fleming: Mais à la suite d'une entente. Voilà le point.

M. Harris (Grey-Bruce): Personne ne le nie. Le texte de cette entente a été déposé sur le bureau de la Chambre.

J'en viens maintenant aux témoignages invoqués par le député d'Eglinton qui s'est appliqué, au cours de son discours, à citer divers chefs passés de notre parti pour tenter évidemment de démontrer que nous nous écartons de la tradition libérale. Je ne prétends pas que ses citations étaient inexactes ni qu'elles ont été injustement détachées de leur contexte. Quoi qu'il en soit, il existe une différence marquée entre une discussion académique sur un sujet abstrait, comme par exemple une résolution générale de la Chambre, et le devoir plus immédiat du législateur qui a un problème à résoudre.

Dans nombre des cas cités par mon honorable ami, il y a eu des débats sur des projets de résolutions où il était question de l'opportunité et de la façon de modifier en général la constitution du Canada. Je ne rappellerai pas à la Chambre ce qu'on avait dit alors mais plutôt ce qu'ont fait à ce propos les divers groupements du pays. Je voudrais parler surtout de l'attitude prise par les personnages dont a parlé mon collègue.

Il a tout d'abord cité des paroles de sir Wilfrid Laurier. Je parlerai donc de ce qu'a fait et dit sir Wilfrid. C'est en 1886 qu'il eut pour la première fois l'occasion de parler à la Chambre d'un amendement à la constitution du Canada. La Chambre avait proposé qu'une adresse soit soumise au parlement britannique en vue d'obtenir l'autorisation d'accorder la représentation parlementaire aux Territoires du Nord-Ouest. On ne saurait prétendre qu'il s'agissait d'un débat acadé-

mique. On ne saurait soutenir que toute décision qu'on aurait pu prendre alors n'aurait pas été théoriquement au détriment des provinces qui auraient pu invoquer la théorie du pacte. Dans tout ce débat, sir Wilfrid Laurier n'a jamais laissé entendre que les provinces devraient être consultées.

Afin de donner une idée de ce que le public pensait de cette proposition en particulier, je rappelle que, l'année suivante, il y eut une conférence des représentants des provinces, vingt et un ans seulement après la signature du pacte fédératif. A cette conférence, personne n'a laissé entendre que le parlement canadien avait outrepassé son autorité législative en sollicitant cette autorisation l'année précédente. Il s'est écoulé bien des années de 1886 à 1915, mais je vais parler de cette dernière année pour ensuite remonter à 1907.

En 1915, d'autres débats eurent lieu à la Chambre au sujet de la représentation des provinces de l'Ouest aux Communes et au Sénat. On pourrait encore soutenir que les mesures prises alors pouvaient, en quelque sorte, rompre l'équilibre de la Confédération quant à la représentation des membres des diverses provinces. Au cours du débat, un orateur a fait observer qu'il serait peut-être opportun de consulter les provinces. Dans son discours, sir Wilfrid Laurier n'a pas mentionné la question. Il n'a pas appuyé alors l'idée qu'il fallait consulter les provinces à ce sujet. Toutefois on ne saurait nier que par cette proposition le Parlement modifiait alors la constitution du pays. J'aimerais donner lecture de ce qu'a dit sir Wilfrid lors du débat de 1915, qu'on trouve à la page 1560 du hansard de cette année-là:

> Les provinces Maritimes ont toujours vu d'un mauvais œil leur représentation à la Chambre des communes diminuer invariablement, après chaque recensement décennal. La seule explication de cet état de choses, qui a souvent été donnée, c'est que, à l'époque de la Confédération, personne ne prévoyait le développement extraordinaire que prendrait le territoire à l'ouest du lac Supérieur et c'est ce développement qui est cause de la diminution de la représentation des provinces Maritimes à la Chambre des communes. Nous avons eu à nous occuper de cette question en 1912. A cette époque, la province du Nouveau-Brunswick, tout particulièrement, se montrait très mécontente de la perte d'un certain nombre de ses députés. Le même grief a toujours existé dans l'Île du Prince-Édouard qui prétend avoir droit à six représentants et qui a toujours soutenu que la promesse lui en avait été faite lors de son entrée dans la Confédération. Quelle que soit la valeur de cette prétention, dont les documents officiels ne comportent aucune preuve, je considère que la présente proposition est un compromis équitable et devrait être acceptée comme telle par toutes les provinces, afin d'assurer que la représentation de l'Île du Prince-Édouard ne soit jamais inférieure à quatre, quel que soit le chiffre de sa population.

Il n'a à aucun moment de son discours exprimé l'avis que les provinces doivent être consultées au sujet de la présente motion tendant à modifier notre constitution.

En 1916, encore une fois, la constitution fut modifiée afin de prolonger la durée de la législature. Laurier s'est prononcé en faveur de la mesure, si je ne m'abuse; il a prononcé un discours où il ne jugeait pas que les provinces pouvaient s'intéresser à cet aspect de notre constitution.

Ainsi, les deux fois que la Chambre a pris des dispositions, il n'a pas jugé qu'elles étaient de nature à nuire aux provinces. Il n'est que juste de rappeler qu'en 1907, toutes les provinces furent consultées. Mais elles étaient alors particulièrement intéressées dans les dispositions financières de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dispositions qui faisaient l'objet de ces modifications.

Mais ce n'est pas seulement le chef du parti libéral qui a agi de cette façon. Sir Robert Borden et M. Arthur Meighen, quand ils étaient chefs à la Chambre, l'ont imité. Au cours des débats de 1915 et 1916 sur la constitution, sir Robert Borden ne s'est jamais levé pour dire qu'il fallait consulter les provinces sur les questions débattues. En 1920, à la veille de sa retraite, on a débattu une autre adresse au parlement du Royaume-Uni et encore une fois il ne fut pas question de consulter les provinces. M. Meighen, devenu premier ministre, a continué de s'adresser au Royaume-Uni, mais n'a pas consulté les provinces ni n'a dit au cours du débat qu'une telle consultation était nécessaire. Cet amendement, en particulier, visait à obtenir à notre Parlement le droit de donner une validité extra-territoriale à une mesure législative. Il est fort exact que l'adresse n'a pas été adoptée, pour les raisons signalées par le premier ministre. Puisque ces chefs conservateurs n'ont pas jugé nécessaire alors de consulter les provinces, on n'a pas besoin de se demander qu'elle était l'opinion du Gouvernement sur la question.

Nous arrivons maintenant à 1924, où feu M. Ernest Lapointe a dû aborder le même problème de donner une validité extra-territoriale à une mesure fédérale. M. Lapointe n'a pas dit alors qu'il y avait lieu de consulter les provinces. Au contraire. Il avait à faire face au problème d'une manière très particulière. Je citerai ses paroles afin de montrer son opinion sur le sujet. Le premier ministre de l'Ontario, qui était alors le principal champion de la thèse du contrat, s'était en quelque sorte mêlé au débat sur la résolution dans un discours qu'il a prononcé. Comme en fait foi le hansard de 1924, page 4776, M. Lapointe lui a fait la réponse suivante:

Je désire maintenant dire un mot d'une déclaration faite à ce sujet par l'honorable premier ministre de l'Ontario, lors d'une assemblée tenue à Prescott le 12 juillet dernier. Il a dit que l'adoption de cette résolution était une atteinte à la constitution et un empiétement sur les droits des provinces qui devraient être consultées chaque fois qu'il est question de modifier la loi constitutionnelle. Ce reproche n'est ni raisonnable ni tout à fait juste. Je répondrai simplement que les provinces n'étaient nullemnt intéressées dans notre demande au gouvernement impérial de reconnaître que notre législation purement fédérale a une validité extraterritoriale.

Quand les députés que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a cités devaient examiner un cas concret dont la Chambre était saisie et se rapportant toujours à la question de la compétence fédérale, aucun d'eux n'a exprimé l'avis qu'il fallait consulter les provinces. La plupart refusaient d'admettre qu'il fût nécessaire de les consulter.

J'aimerais poursuivre mes citations. Je passe donc à 1931. Il ne s'agissait pas, en cette occasion, il est vrai, d'un cas concret, mais plutôt d'une résolution présentée par M. Woodsworth, signalant qu'il était à souhaiter que le Canada ait le droit de modifier sa propre constitution. Il est intéressant d'examiner les paroles que M. Guthrie, —qui était alors ministre de la Justice, je crois,—prononçait en cette enceinte. Il a d'abord fait les observations suivantes, que je trouve à la page 1463 des *Débats* de 1931:

Je reconnais que le moment est venu d'étudier à fond toute cette question de la modification de notre constitution.

Plus loin il s'exprime ainsi:

J'ai soutenu que, dans toutes les questions qui concernent la juridiction législative du Parlement canadien, cette législature a le droit, et devrait faire reconnaître son droit de modifier la constitution comme bon lui semble.

Au cours de la même discussion, les représentants d'Eglinton (M. Fleming) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont cité M. Ernest Lapointe. La dernière citation de l'honorable représentant de Lake-Centre était la suivante:

Nous ne savons pas au juste à l'égard de quels amendements il faudrait d'abord obtenir le consentement des provinces et à l'égard de quelles modifications leur assentiment ne serait pas nécessaire.

Je me permets de rapporter les paroles de M. Lapointe au sujet d'une résolution de ce genre. L'extrait suivant est tiré de la page 1469:

Je répète qu'exiger le consentement de toutes les provinces pour chaque changement serait presque une impossibilité. Il n'est pas juste de dire que la Colombie-Britannique, dans l'ouest, ou l'Île du Prince-Édouard, dans l'est, doivent pouvoir empêcher une modification indispensable à l'autorité fédérale dans l'exercice de sa compétence en certains domaines.

[M. Harris (Grey-Bruce).]

Je me résume donc en disant qu'il s'agissait, la plupart du temps, de résolutions abstraites visant la modification de la constitution. Il est vrai, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition (M. Drew) que les discussions envisageaient un remaniement de l'ensemble de la constitution canadienne. Il s'agit là de discussions abstraites. En cette enceinte, nous nous occupons des affaires du pays; il faut parfois le faire par bribes. Nous devons agir à l'égard de problèmes particuliers au lieu de passer notre temps à traiter des questions de portée générale.

C'est, je crois, le député de Saint-Jean-Est (M. Higgins) qui, le premier, a demandé pourquoi il faut tellement se hâter en l'occurrence. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition ont réitéré la question. Ces deux derniers ont, cependant, maintes fois affirmé qu'ils approuvent le principe en jeu et conviennent que nous devrions modifier notre constitution au Canada. Le député de Lake-Centre a même ajouté que depuis une quinzaine d'années, les opinions politiques ne sont plus divisées sur cette question.

Quiconque a fait son droit a certes eu l'occasion de discuter le problème. Je me souviens d'un débat qui eut lieu lorsque j'étais en première année à l'école de droit. On y a reconnu, à l'unanimité, que nous devrions avoir le pouvoir de modifier la constitution canadienne au pays même. Or, à l'époque où la résolution a été adoptée, certains députés n'avaient pas encore vu le jour. C'est dire qu'il est temps que le parlement canadien se mette à l'œuvre.

Un mot maintenant des observations formulées par le député de Kamloops (M. Fulton). Ce dernier a assez nettement précisé que, venant de la Colombie-Britannique, il ne lui est pas possible de souscrire sans réserve à la thèse du pacte. Dans son discours, il a passé tout son temps à évoquer les plus terribles des conséquences que pourrait avoir l'adoption de la proposition de résolution. Ayant esquissé une ou deux mesures prises par la dernière législature en vue de modifier la constitution du Canada, il a ensuite indiqué quelles mesures suivraient, selon lui, et, comme en fait foi la page 897 du hansard, il terminait par ces mots:

C'est la dernière mesure d'une série, en vertu de laquelle la constitution du Canada est confiée uniquement et exclusivement à la garde du parlement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je ne puis m'imaginer que nous en arrivions jamais là, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Qu'il me soit permis de l'affirmer: aucun membre de notre parti n'a l'intention ni le désir d'en

arriver là, ni d'enlever aux provinces le droit de modifier leur constitution, ni la moindre parcelle de leurs attributions actuelles à moins qu'elles ne veuillent nous les confier elles-mêmes à des conditions acceptables de part et d'autre.

En présentant sa thèse l'honorable député de Lake-Centre a signalé une modification apportée en 1946 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Selon lui, il s'agissait là d'une innovation à laquelle n'avaient jamais songé les provinces et qu'il y aurait eu préalablement lieu de les consulter. A mon avis, la modification de l'article 51 ne portait que sur le remaniement de notre carte électorale. Certes elle a modifié la méthode de calcul, elle a modifié aussi le nombre des députés, mais on ne saurait prétendre que ce fut au détriment d'une province quelconque, ni de quiconque dans l'une ou l'autre de nos provinces.

M. Diefenbaker: Je citais M. Ollivier dont on a fait valoir l'autorité à la Chambre. En 1935 il a témoigné en ce sens.

M. Harris (Grey-Bruce): Ce qui confirme ce que je disais auparavant. Du moins, si je ne l'ai pas encore dit, j'avais voulu le dire. Il n'est guère de député de l'opposition qui se soit prétendu tenant de la thèse du pacte. Il est facile de citer quelqu'un mais si je comprends bien le Règlement, quiconque a recours à une citation est censé croire ce qu'il cite. Je signale qu'il n'est pas un seul député de l'opposition, à l'exception de son chef, qui ait affirmé que la confédération est un pacte et qu'il était lui-même un tenant énergique de cette thèse.

Revenons aux observations du représentant de Lake-Centre. J'ai dit que l'amendement adopté en 1946 avait eu certaines conséquences, mais non d'autres. Il est indubitable que les modifications apportées à la constitution en 1915 et en 1886 différaient considérablement en principe de celle de 1946. Si dans les deux premiers cas les provinces avaient jugé que certains de leurs intérêts étaient en jeu elles se seraient alors senties plus lésées qu'elles ne l'étaient par l'amendement de 1946.

Je dirai un mot maintenant des observations du représentant de Kamloops qui, pour souligner plus fortement les résultats néfastes conçus dans son imagination, a laissé entendre, comme d'autres membres de l'opposition, que ce projet de résolution constituait un manquement à la parole donnée, si on en jugeait par le discours prononcé le 19 mai par le premier ministre. Le chef de l'opposition a répété cette assertion. Il a cité une partie du discours du mois de février dernier, mais tous les membres de l'opposition ont signalé le discours du 19 mai et ont indiqué, peut-être pas directement excepté dans un cas, qu'à leur avis le premier ministre avait violé sa promesse et que le projet de résolution était une preuve de mauvaise foi. Monsieur l'Orateur, il semble que certains honorables députés ne profiteront jamais de l'expérience. Au cours de la dernière législature, on pourrait difficilement trouver un débat auquel les honorables députés ont participé, où ils n'ont prétendu qu'il y avait mauvaise foi. Ils ont déclaré que les termes les plus simples de projets de loi cachaient de noirs desseins et des motifs inavoués. Pendant les quatre ans, ils ont tenté d'en convaincre les Canadiens, comme l'a fait cet après-midi le chef de l'opposition. Je croyais,—de fait, j'en suis sûr,—que les accusations de mauvaise foi portées contre un chef dans la vie publique au Canada avaient été reléguées à l'oubli le 27 juin. Si le discours du 19 mai était le seul prononcé par le premier ministre, un membre de l'opposition se croirait justifié d'en demander une explication. L'explication a été fournie. Mais ce n'est pas le seul discours que le premier ministre a prononcé au cours de la campagne au sujet de la constitution. J'aimerais citer un extrait d'une autre allocution qu'il a prononcée à Kingston, à une date ultérieure à celle dont on a fait mention. Il a déclaré:

> Le parti libéral a toujours préconisé le maintien de la constitution canadienne en tant que constitution fédérale. Et nous avons toujours soutenu qu'il fallait respecter comme il convient les droits des provinces.
>
> Aux premiers jours de la Confédération, plusieurs libéraux jugeaient que le parti conservateur cherchait à centraliser trop de pouvoirs à Ottawa; les grands libéraux du 19e siècle et du début du présent siècle, dirigés par Laurier, se firent un grand nom en défendant les droits des provinces tels que définis dans la constitution.
>
> Mais le parti libéral n'a jamais considéré que les pouvoirs que la constitution reconnaît à notre parlement national devraient être placés sous l'autorité des assemblées législatives provinciales ou des premiers ministres provinciaux.

M. Diefenbaker: D'où le député tire-t-il cette citation?

M. Harris (Grey-Bruce): D'un discours prononcé par...

M. Diefenbaker: Mais d'où vient le discours? S'agit-il d'un compte rendu de journal?

M. Harris (Grey-Bruce): Il s'agit d'un discours que le premier ministre a prononcé à Kingston le 18 juin. Le passage que j'ai cité peut servir à illustrer ce qui semble être la différence de vues quant à la façon de disposer du présent projet de résolution. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a proposé ni ne proposera que le Parlement, et encore moins le Gouvernement, prenne des mesures qui empiètent sur les droits et privilèges des assemblées législatives provincia-

les. Non seulement nous n'avons rien proposé de tel, mais nous avons prévu dans la résolution, en termes nets et clairs, une disposition en ce sens. D'autre part, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit tout le long de son discours que ce qu'il nous fallait maintenant, ce n'est pas tant un amendement de ce genre qu'un congrès qui se chargerait peut-être de rédiger de nouveau, en grande partie, notre constitution.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai pas parlé de rédiger de nouveau la constitution. J'ai parlé d'étudier les amendements nécessaires; c'est le programme même dont parlaient MM. Mackenzie King et Bennett.

M. Harris (Grey-Bruce): En effet, le député de Lake-Centre a ainsi limité sa proposition. Mais, plusieurs pays ont eu des congrès constitutionnels. Ces congrès diffèrent des conférences ordinaires tenues par le premier ministre et les premiers ministres provinciaux. Ces conférences ont lieu lorsque l'application de la constitution présente de graves problèmes ou peut-être lorsque le gouvernement a subi un changement plus radical qu'il n'en survient d'ordinaire au pays.

Je crois que tous les députés conviendront que non seulement la population du Canada est heureuse, satisfaite et prospère mais que dans une large mesure elle développe sa constitution de façon à mieux servir les intérêts du pays.

Nous demandons en l'occurrence une modification à la constitution. Par conséquent, nous estimons que des modifications sont nécessaires, ainsi que tout le monde l'a reconnu. Toutefois, la question constitutionnelle n'a encore fait surgir aucune crise et je doute fort qu'elle le fasse jamais. Un congrès comme celui qu'envisage l'honorable député créerait probablement à l'heure actuelle la confusion qu'il désire précisément éviter.

On peut facilement s'expliquer l'attitude différente que prennent le Gouvernement et l'opposition officielle à l'égard de cette résolution. Tous les premiers ministres et tous les procureurs généraux des provinces sont, d'après leur serment d'office et en raison de leur élection, chargés de protéger les intérêts de leurs gouvernements de même que ceux des citoyens de leurs provinces. D'autre part, nous siégeons ici en tant que députés,—ma propre circonscription est celle de Grey-Bruce,—chargés de représenter nos districts électoraux, nos provinces et le dominion. Nous devons veiller à ce que les droits des provinces ne fassent l'objet d'aucun empiétement indû; de fait ils ne doivent être violés à aucun égard.

[M. Harris (Grey-Bruce).]

Toutefois, cela ne veut certes pas dire que nous devons prendre pour principe que la sauvegarde de ces droits constitue notre premier devoir. Au contraire, notre premier soin doit être de veiller à la sauvegarde des droits et privilèges des futurs parlements canadiens. Pour ma part, je n'ai pas de difficulté à concilier les deux. Je ne dirais pas que l'opposition, ou le Gouvernement, doit songer en premier lieu aux droits des provinces. Je crois plutôt qu'à notre titre de membres de la Chambre et de représentants de nos circonscriptions et de nos provinces respectives, nous devons veiller à ce que le Gouvernement ou le cabinet ne tente en aucune façon de mal se conformer à leur mission en empiétant sur les droits des provinces.

Je répète que nous sommes également tenus de maintenir, de soutenir et de défendre les droits et privilèges du parlement fédéral afin d'être en mesure d'exercer les fonctions que la population canadienne nous a confiées.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le présent projet de résolution et les amendements proposés par la suite ont donné lieu à un long et savant débat. J'admets en toute franchise que j'ai appris bien des choses de ce qu'on a dit et mes collègues, j'en suis sûr, en diront autant.

Il y a eu analyse juridique de la proposition de résolution. De plus, ceux qui sont renseignés à ce sujet, nous ont fait l'historique de la question. Je veux prendre part au débat afin de faire connaître à mes collègues la façon dont j'envisage la présente résolution, comme simple citoyen. En définitive, c'est le simple citoyen qui sera le plus directement touché si toute modification de la constitution n'apporte pas le plus grand bien au plus grand nombre.

A mon avis, la résolution proposée par le premier ministre (M. St-Laurent) pouvait se passer d'amendement, même si mon parti en a proposé un. Après avoir écouté la discussion pendant plusieurs jours et après avoir lu attentivement le texte de la résolution, je suis convaincu qu'à l'heure actuelle la mesure ne modifiera pas la constitution. Le premier ministre a soumis une résolution par laquelle il demande aux membres de la Chambre des Communes s'il veulent assumer la responsabilité de modifier la constitution canadienne. S'ils consentent, il voudrait alors opérer un changement à l'article 91 afin de nous conférer ce droit. Il n'est pas question de modifier la constitution. Si modification il y a, elle viendra par la suite. C'est ce que je comprends. Le Gouvernement demande tout simplement le droit de modifier la constitution. Ensuite, ce sera aux membres de la Chambre des communes de décider de

quelque modification. Alors que craignent donc les députés? Se craignent-ils eux-mêmes?

Il y a longtemps que nous avons besoin d'une mesure comme celle-là, si nous voulons être maîtres chez nous. Nous ne tenons pas du tout à ce que la loi sur l'assurance-chômage ou d'autres mesures d'importance nationale soient différées d'année en année parce que dix petits Canadas ne peuvent s'entendre. Chacun est là qui se cramponne à ses attributions.

Après audition du débat, je suis convaincu que les amendements proposés n'étaient pas nécessaires. L'opposition officielle soutient que ce projet de résolution a été présenté en toute hâte et qu'il faut consulter les provinces. Or le premier ministre a déclaré nettement qu'avant toute modification de la constitution, on convoquerait une conférence des provinces et on élaborerait une formule sur la façon de procéder à cette modification. Cela veut dire une conférence fédérale-provinciale une fois que nous aurons obtenu le droit de modifier la constitution mais avant qu'elle soit modifiée.

En second lieu, les débats de la Chambre et les nouvelles des journaux portent les gens à croire que jamais il n'y a eu de modification à la constitution sans une conférence ou une entente préalables avec les provinces, ce qui est faux. Au cours des 80 dernières années, notre constitution a été modifiée 11 fois mais les provinces ne furent consultées qu'en 3 occasions. Dans l'un des cas, quatre provinces seulement furent consultées et dans un autre la Colombie-Britannique ne fut pas d'accord. Et malgré cela, il n'y a pas eu de révolution, aucune province n'a voulu se séparer. Le Canada s'est developpé malgré les modifications. Ce que je veux signaler c'est que les mesures que nous envisageons maintenant ne sont pas nouvelles.

En somme, notre façon de procéder est très démocratique puisque la responsabilité échoit à qui de droit, aux membres des Communes. La méthode aura été éprouvée pour toute modification future. Les modifications seront effectuées ici et non pas comme en huit autres occasions dans un autre pays sans consultation des provinces par le gouvernement fédéral. J'estime que la procédure proposée par le premier ministre est beaucoup plus démocratique, beaucoup plus conforme à notre façon de penser que celle que nous avons suivie par le passé.

Comme toujours, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé un magnifique discours. Il m'a été parfois difficile de le suivre cependant. Il a dit cet après-midi quelque chose que je tiens à élucider. Pointant le doigt vers le chef de notre groupe, il a dit que le fondateur de notre mouvement, M. J. S. Woodsworth, avait dit qu'on ne devait apporter aucun amendement à la constitution sans consulter les provinces.

M. Diefenbaker: Sur un fait personnel, je proteste qu'une telle affirmation n'a pas été faite. J'ai simplement cité l'amendement proposé par M. Woodsworth à la résolution qu'avait présentée M. Maclean voulant que le Parlement ait le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai simplement dit que M. Woodsworth avait proposé un amendement voulant que la chose ne soit faite qu'avec la consentement des provinces.

M. Gillis: Si l'honorable député m'avait laissé terminer, il n'aurait pas eu à se lever. Il n'a pas remonté assez loin en arrière, ou il est remonté trop loin. La résolution dont il a parlé date de 1925, tandis que celle dont je vais parler est de 1931. Après avoir acquis une plus longue expérience et avoir mûri son jugement, le 11 mai 1931, M. Woodsworth a proposé la motion suivante:

> La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Canada à modifier sa propre constitution; en apportant un amendement, toutefois, il faudra veiller avec soin à protéger les droits des minorités.

Voilà l'attitude que nous adoptons à l'heure actuelle. Les membres de l'opposition officielle soutiennent qu'on procède avec beaucoup de hâte. Pourquoi, demandent-ils, faut-il tellement se presser? A mon sens, on n'a pas fait preuve de célérité. La question traîne depuis 1935. Elle n'est pas réglée.

La conférence fédérale-provinciale de 1935 a décidé que nous devrions adopter la ligne de conduite proposée en ce moment. De l'avis des délégués, le Parlement devait apporter les modifications à l'égard de questions qui l'intéressaient ou qui relevaient des autorités fédérales; puis, aucun changement concernant certaines provinces ne devait être mis en œuvre sans leur assentiment; enfin, les modifications intéressant toutes les provinces, comme celles qui viseraient l'enseignement et les droits des minorités, ne devaient s'effectuer qu'avec le consentement de la majorité des provinces. La façon de procéder dépendrait donc de la nature du changement proposé.

C'est à cette époque que fut élaborée la formule et le gouvernement libéral avait par conséquent tout à fait le droit de faire ce que fait aujourd'hui le premier ministre. C'était là les instructions. Loin de voir qu'il y ait ici hâte extrême, je songe plutôt à un alpiniste qui une fois au sommet de la montagne ne

peut aller plus loin. Le gouvernement fédéral a escaladé cette montagne en 1935 et s'est tenu au sommet depuis lors. Il craignait d'avancer, et ne voulait pas non plus reculer. Je félicite le premier ministre d'avoir enfin dépassé le sommet en partant de l'endroit où était resté son prédécesseur. Il se dispose maintenant à redescendre l'autre versant et à aller admirer la vallée.

Il n'y a pas eu hâte extrême. C'est le contraire qui est vrai. Cete question est restée pendante depuis 1935. J'affirme que nous devrions passer à l'exécution, ne serait-ce qu'à cause de la situation dans laquelle se trouvent nos délégués aux Nations Unies. Ils ont dû, en effet, s'abstenir de voter sur des résolutions portant sur les droits de l'homme et les principes fondamentaux, ou encore sur l'instruction et l'enseignement. Pourquoi? Parce que le Parlement national ne peut pas actuellement s'occuper de ces questions sans consulter les provinces. La situation de nos délégués à cet organisme international est difficile. Ils ont dû avouer aux délégués des autres parties du monde qu'ils ne sont pas habilités à se prononcer sur ces projets de résolutions, même s'ils représentent notre gouvernement national.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion à plus tard, aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR AUJOURD'HUI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après l'article 28 du Règlement, les jeudis et vendredis, quand l'ordre du jour prescrit que la Chambre se forme en comité des subsides ou des voies et moyens, vous quittez le fauteuil sans consulter la Chambre. Quand on a choisi de présenter ce jeudi-ci la motion tendant à constituer la Chambre en comité des voies et moyens pour entendre l'exposé budgétaire, on n'avait pas du tout le dessein de priver les honorables députés du privilège qu'ils exercent habituellement de discuter cette motion. Afin de ne pas les priver de cette occasion, je demande à proposer:

Que l'application des dispositions de l'article 28 du Règlement visant le comité des voies et moyens soit suspendue aujourd'hui.

Si cette motion est adoptée, la motion tendant à nous constituer en comité de voies et moyens pourra être présentée comme s'il s'agissait d'une journée ordinaire, et discutée de la façon habituelle.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dans les circonstances particulières où je présente la motion, les honorables députés ne s'attendent sans doute pas, ni ne désirent que je fasse la revue complète de notre situation économique et financière ainsi qu'il arrive généralement à l'occasion de l'exposé budgétaire. La présente législature est nouvelle et plus du tiers des députés siègent ici pour la première fois; cependant, je ne doute pas que presque tous les membres de la Chambre anciens et nouveaux ne connaissent les grandes lignes de l'exposé et des propositions que j'ai présentés à la dernière session de la législature précédente. Ma tâche, ce soir, peut donc légitimement se ramener à trois objets.

En premier lieu, je mettrai à date l'analyse de la situation et des perspectives économiques et financières.

Ensuite, je communiquerai à la Chambre certains états et prévisions corrigés en ce qui concerne nos recettes et nos dépenses.

En dernier lieu, je présenterai de nouveau, avec quelques modifications, les nouvelles mesures d'ordre fiscal que je présentais en mars dernier.

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Commençons donc par mettre à date l'exposé général de la situation économique que je présentais à la Chambre il y a près de sept mois. Depuis, nombre d'événements se sont produits. Certaines tendances qui paraissaient alors obscures se sont précisées depuis lors et des faits nouveaux se sont fait jour. Mais, dans son ensemble, l'exposé général de la situation que je présentais en mars dernier est resté exact et les modifications fiscales alors envisagées restent sages en principe et, je pense, en importance.

En ce qui concerne l'évolution de notre économie domestique, je n'ai rien à changer aux conclusions générales auxquelles j'en étais arrivé. La production, l'emploi et les revenus ont conservé un niveau aussi élevé, voire plus élevé que celui sur lequel se fondaient primitivement mes propositions budgétaires. Prix et coût de la vie n'ont pas dépassé les limites prévues. La variation du

niveau général des prix de gros et de l'indice du coût de la vie a été minime. L'indice le plus récent des prix de gros est inférieur de 1 p. 100 à ce qu'il était il y a un an, tandis que l'indice du coût de la vie a augmenté de 2 p. 100 par rapport à l'an dernier. La moyenne des salaires horaires et hebdomadaires dans l'industrie a, dans les deux cas, augmenté d'environ 7 p. 100 par rapport à l'an dernier. Autant qu'on puisse le prévoir actuellement, le résultat définitif de la récente rectification mondiale des cours du change n'exige aucune revision importante de mes prévisions, selon lesquelles le niveau des prix au cours de la présente année financière ne variera pas sensiblement par rapport à celui de l'an dernier.

Il est manifestement plus difficile de voir plus loin dans l'avenir. Le total de nos exportations, un des principaux fondements de notre économie, a été plus élevé au cours de la période de douze mois la plus récente que dans toute autre année de paix de notre histoire. Néanmoins, certains fléchissements se sont déjà manifestés dans nos marchés d'exportation outre-mer et l'on ne saurait guère éviter qu'il s'en produise d'autres. Le Gouvernement s'efforcera, par tous les moyens dont il dispose, d'arrêter le fléchissement de notre commerce extérieur mais le succès dépendra en une large mesure des progrès que réaliseront nos clients d'outre-mer dans la solution de leurs difficultés monétaires.

La diminution de nos exportations outremer a été plus que compensée, jusqu'ici, par l'augmentation de nos ventes sur d'autres marchés, notamment sur celui des États-Unis. Tout changement dans la situation économique aux États-Unis influera directement sur le niveau de nos exportations à ce pays. Tout ralentissement accentué de l'activité économique des États-Unis, tout fléchissement marqué de leur désir d'importer ne peuvent manquer d'avoir de profondes et embarrassantes répercussions sur le reste du monde. Malgré le ralentissement du rythme économique qui s'est produit au début de l'année, la production et les revenus, aux États-Unis, se sont maintenus à des niveaux rarement dépassés jusqu'ici. En outre, nous devons tenir compte de l'évolution qui s'est produite depuis dix ans, aux États-Unis, relativement à l'adoption de mesures destinées à modérer les fluctuations de l'activité économique. Toutefois, nous ne pouvons pas nous permettre d'écarter la possibilité de fléchissements temporaires dans la capacité d'absorption du marché américain.

C'est en songeant à ces possibilités que le Gouvernement étudie activement des mesures tendant à contrecarrer tout fléchissement grave qui pourrait se produire dans nos marchés d'exportation et dans le niveau de l'activité économique du pays. Comme les honorables députés le savent, nous avons déjà pris des mesures en vue de faciliter davantage la construction de maisons et nous sommes en pourparlers avec les provinces au sujet de l'importance et de l'opportunité des travaux à entreprendre sur la route transcanadienne. D'autres projets de travaux sont également à l'étude, de façon que nous puissions en lancer l'exécution au moment le plus propice. Nous avons aussi songé aux mesures à prendre pour faire face aux situations ou difficultés particulières qui ont déjà surgi ou qui pourront surgir, même si l'activité économique en général reste à un niveau élevé.

Toutefois, nous croyons que d'ici la fin de la présente année financière, la situation de l'embauchage et des revenus restera excellente, et nous ne voyons aucune raison de modifier les programmes financiers et fiscaux adoptés plus tôt au cours de l'année.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Depuis mon exposé budgétaire du printemps dernier, le changement le plus important de la situation économique s'est produit dans le domaine de la finance et du commerce internationaux. Les événements se sont succédés rapidement et ont atteint leur point culminant il y a environ un mois, alors qu'on a annoncé une dévaluation de 30½ p. 100 de la livre sterling par rapport au dollar des États-Unis. Cette mesure a été suivie de près par toute une série de dévaluations en d'autres pays. Les rectifications qui ont eu lieu au cours du dernier mois constituent une nouvelle mise au point des devises relativement au dollar des États-Unis. Cette mise au point est plus considérable, tant du point de vue de la portée que de l'ampleur, que tout ce qu'on a vu par le passé. Les changements de grande envergure qui se sont produits à l'étranger ont fait surgir une situation tout à fait nouvelle au Canada. Il a fallu étudier sans tarder la situation du dollar canadien et, le 19 septembre, j'ai annoncé à la Chambre que le Gouvernement avait décidé de réduire la parité du dollar canadien dans une proportion qui s'établit à 9·1 p. 100.

J'aimerais passer très succinctement en revue les causes de ces événements. Les honorables députés se rappelleront que le Royaume-Uni a annoncé, au début de juillet, que sa réserve avait accusé un brusque déclin, au cours du deuxième trimestre, à la suite d'une diminution marquée des recettes en dollars de la région du sterling et que ce déclin se poursuivait. L'épuisement des réserves centrales d'or et de dollars de la région du sterling, qui en est résulté, avait atteint des proportions alarmantes malgré l'aide obtenue sous le régime du plan Marshall.

Le problème découlant de cette grave altération des réserves de dollars de la zone sterling ne se limitait pas au Royaume-Uni; loin de là. Il influait gravement sur les relations économiques entre l'Amérique du Nord et toute la zone du sterling. En conséquence, on décida immédiatement que la situation devait faire l'objet d'un examen de la part de représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, aussi bien que des autres pays du bloc sterling. Les entretiens tenus au début de juillet entre le secrétaire à la Trésorerie des États-Unis, le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni et moi-même, à mon titre de ministre des Finances du Canada, ont été suivis d'une réunion des ministres des Finances des pays du Commonwealth.

Ces entretiens portèrent sur les mesures provisoires tendant à atténuer immédiatement les causes d'épuisement considérable des réserves centrales de la zone du sterling, ainsi que sur les principes dont on devait s'inspirer dans la recherche de solutions plus essentielles et à plus longue échéance. Afin de réduire les sorties immédiates de dollars, les membres des pays du Commonwealth rattachés au sterling sont convenus de limiter leurs achats en dollars, au cours de l'année financière 1949-1950, à environ 75 p. 100 du total de 1948. Comme le Canada ne fait pas partie du bloc sterling, il n'a évidemment pas eu son mot à dire dans cette décision. En ce qui concerne la solution plus concrète et à plus longue échéance, il a été convenu que notre objectif à tous doit être la réalisation d'un mode de commerce mondial d'après lequel les pays rattachés au dollar et ceux qui ne le sont pas pourront vivre ensemble au sein d'un seul régime plurilatéral, d'un régime où l'expansion, et non la contraction du commerce, permettra d'établir l'équilibre. En ma qualité de représentant du Canada, je désirais vivement que tel fût l'objectif commun.

Le temps ne permettait pas, lors des entretiens de Londres, de convertir ces objectifs en mesures concrètes. Il a donc été convenu de reprendre cette tâche lors des entretiens économiques tripartites qui devaient avoir lieu à Washington en septembre. Les députés sont au courant des résultats obtenus aux réunions de Washington. Il me suffira donc d'en rappeler les faits saillants, et peut-être aussi quelques aspects significatifs des délibérations. J'ai signalé déjà aux honorables députés l'excellent esprit de collaboration qui a présidé à ces entretiens et le sentiment profond que tous avaient de l'importance des questions en jeu.

Les entretiens ont donné lieu à certaines dispositions précises tendant à amortir le choc immédiat de la pénurie de dollars, telles les dispositions relatives au financement du programme de l'ECA, aux achats visant à constituer des stocks, etc. Toutefois, les trois participants à la réunion ont surtout songé à établir les causes premières de la pénurie de dollars et à reviser en conséquence leur ligne de conduite. Il fallait faire en sorte d'éviter les circonstances qui mènent aux fréquentes crises du dollar et menacent de partager le monde occidental en deux blocs économiques. Il fallait établir une balance commerciale de plus en plus avantageuse entre les pays liés au dollar et les autres pays, au lieu d'accentuer l'écart alors existant. Il était clair que, pour remédier à cet état de choses, il ne s'agissait pas d'étendre davantage l'aide financière extraordinaire au delà de ce qui avait déjà été consenti en vertu du plan Marshall ou du prêt canadien. La solution du problème, tous en convenaient, réside surtout dans une augmentation sensible et rapide des recettes en dollars par l'expansion du commerce.

Afin de déterminer cette augmentation nécessaire des recettes en dollars, chaque partie a un rôle précis à remplir. Le communiqué de Washington reconnaît nettement l'existence d'une responsabilité commune. Ce qui importait tout d'abord, évidemment, c'était que les pays déficitaires adoptent des programmes et créent des stimulants qui leur permissent de vendre beaucoup plus aux zones du dollar. Les pays liés au dollar devaient, en retour, favoriser ces efforts en réduisant les entraves au commerce et en assurant des circonstances propres à fournir des débouchés suffisants dans leur marchés. Les pays excédentaires devaient, en particulier, s'abstenir de toute mesure qui pût faire échouer les tentatives des pays déficitaires pour se tirer d'affaire.

Les députés conviendront, je crois, que cette ligne de conduite, tracée à la conférence de Washington, est celle que les gouvernements devraient s'efforcer de suivre. Nous ne devons pas sous-estimer l'ampleur du problème. Il a été entendu, au cours des entretiens de Washington, que l'aide extraordinaire de l'Amérique du Nord prendrait fin en 1952. Les pays déficitaires devront non seulement remédier à leur pénurie actuelle de dollars, mais se mettre en mesure, d'ici quelques années, de se passer de l'aide qu'ils reçoivent en ce moment.

Des mesures en ce sens sont déjà ébauchées. L'importante dévaluation adoptée par le Royaume-Uni, par presque toute la zone du sterling et par plusieurs autres pays font partie intégrante du programme que ces pays sont résolus à suivre pour redresser l'équilibre de leur commerce en augmentant leurs ventes à la zone du dollar. Leurs producteurs y trouvent un nouveau et plus puissant sti-

mulant à vendre dans les marchés du dollar, et à rétablir leurs prix en fonction de la concurrence, lorsqu'ils n'en tenaient pas compte. Il est certes trop tôt pour juger pleinement des résultats du nouvel ordre de choses. Tous tant que nous sommes, tant les pays du dollar que les autres, ne devons rien négliger pour que ces mesures donnent les résultats attendus. Pour notre part, nous devons consentir à recevoir les marchandises que nos clients d'outre-mer sont maintenant en mesure de nous envoyer. Si nous y faisons obstacle, par une hausse des droits de douane ou autrement, nous empêcherons d'atteindre la fin qui, nous le savons tous, doit se réaliser dans notre propre intérêt.

On peut s'attendre qu'une forte partie des importations accrues en provenance de la zone du sterling et de l'Europe occidentale remplaceront les approvisionnements que nous avions l'habitude d'obtenir de pays de la zone du dollar. Ces importations nous aideront, dans une certaine mesure, à surmonter nos propres difficultés à l'égard du dollar et à mieux équilibrer notre balance commerciale. Il se peut qu'une partie de ces importations accrues provenant d'outre-mer suscite une concurrence plus serrée à certains de nos producteurs canadiens. Certaines rectifications s'imposeront peut-être mais ce sera là un léger inconvénient, si l'on songe à ce qui se produirait inévitablement si nos clients ne pouvaient pas gagner plus de dollars en notre pays. Inutile de rappeler aux honorables députés à quel point la prospérité de nos grandes industries primaires de l'agriculture, de l'exploitation minière et forestière ainsi que de la pêche, est en fonction de l'existence de débouchés suffisants outre-mer. N'espérons pas conserver indéfiniment ces marchés au moyen de cadeaux et de crédits accordés par notre continent. Tôt ou tard, il faudra que nos clients soient en mesure de payer ce qu'ils achètent chez nous, à même les fonds provenant de la vente de leurs produits dans la zone du dollar. Nous ne pouvons nous payer le luxe de l'imprévoyance à l'égard d'une question qui a de si grandes répercussions sur la prospérité de toutes les industries et de toutes les régions du pays.

La situation du Canada, en ce qui concerne le problème d'ordre général que pose la balance commerciale, n'est évidemment pas la même que celle des États-Unis. Nous sommes un pays rattaché au dollar mais nous avons nos propres difficultés à l'égard de cette devise. Bien que nous n'appartenions ni à la zone du dollar ni à la zone du sterling, nous sommes inextricablement liés à l'une et à l'autre. Nous jouissons d'un énorme excédent commercial dans la zone du sterling et en Europe occidentale, mais nous accusons un important déficit commercial à l'égard des États-Unis. Depuis plusieurs années, les États-Unis jouissent d'un grand excédent d'exportations à l'égard du reste de l'univers. Notre pays n'a qu'une très faible marge de sécurité en ce qui concerne l'ensemble de ses comptes internationaux. Aujourd'hui, nos importations de toutes sources, dans le sens large du mot, sont presque aussi considérables que nos exportations. Voilà l'état de choses qu'il nous faut garder constamment présent à l'esprit. Nos programmes doivent viser à l'augmentation relative de nos importations en provenance de pays non liés au dollar et à l'augmentation de nos exportations aux États-Unis. Si nous voulons surmonter nos difficultés à l'égard du dollar et améliorer notre balance commerciale, nous devons compter sur des mesures pratiques de ce genre plutôt que sur des dispositions restrictives.

COMPTES DE L'ÉTAT: 1948-1949 ET 1949-1950

Dans mon exposé budgétaire de mars, j'ai fourni à la Chambre une série d'états indiquant les recettes et les dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1949, ainsi que les prévisions pour l'année qui se terminera le 31 mars 1950. Les comptes de l'année écoulée, c'est-à-dire l'année terminée le 31 mars 1949, sont maintenant fermés et nous avons franchi plus de la moitié de l'année financière courante. Je suis donc en mesure d'indiquer à la Chambre les données finales de 1948-1949 ainsi que des prévisions plus précises concernant les recettes et dépenses probables de l'année 1949-1950.

Tous les détails intéressant nos opérations financières de l'année terminée le 31 mars 1949 figurent aux Comptes publics de l'année en cause. Le document, qui est entre les mains de l'Imprimeur du roi, pourra probablement être déposé sous peu. Selon les chiffres définitifs, nos recettes se sont élevées à 2,771 millions de dollars, soit 3 millions de plus que je ne le prévoyais en mars dernier, tandis que les dépenses ont atteint en définitive 2,176 millions de dollars, soit 17 millions en deçà de mes prévisions. L'excédent à l'égard de l'an dernier s'établit donc à 595 millions de dollars, soit 20 millions de plus que mes prévisions antérieures.

Pour la gouverne des députés et avec leur assentiment, je demande à déposer et à faire publier en appendice aux *Débats* d'aujourd'hui les états ordinaires indiquant les recettes et les dépenses de l'année financière 1948-1949, ainsi que des données correspondantes visant les quatre années financières antérieures et, enfin, le bilan au 31 mars 1949.

Je passe maintenant aux opérations de l'année financière courante, qui se terminera le 31 mars prochain. Il y a six mois, j'estimais que le revenu de la présente année s'établirait à 2,800 millions, sans modification de l'impôt, et à 2,477½ millions, compte tenu des modifications que je proposais alors d'apporter aux impôts. Depuis, le rendement de certaines de nos principales sources de revenu a été un peu plus soutenu que je ne l'avais prévu. Je serais donc porté à relever légèrement mes prévisions de recettes, à prédire, mettons, un revenu de 2,885 millions, sans modification de l'impôt, et de 2,550 millions, compte tenu des modifications fiscales annoncées en mars.

Cependant, des modifications au chapitre des dépenses viennent contre-balancer l'augmentation des recettes. En mars dernier, j'estimais que les dépenses globales pour l'année s'élèveraient à 2,390 millions. Il me fallait hasarder une conjecture quant au montant probable des crédits supplémentaires qui seraient proposés au cours de la présente session du Parlement; nous connaissons maintenant le total exact de ces crédits, soit 62·7 millions et nous pouvons prévoir de façon plus exacte le chiffre probable de l'ensemble des économies qu'on réalisera sur le budget de tous les services de l'État. En outre, il nous faut maintenant tenir compte de deux nouveaux éléments. Le premier est la prise à son compte par le Gouvernement du Canada de la dette sterling (titres garantis 3 p. 100) de Terre-Neuve, conformément aux conditions de l'Union, à compter du début de la présente année financière. Cette opération, qui ajoute 62·3 millions à la dette nette du Canada, doit, aux fins de la comptabilité, être considérée comme une dépense pour la présente année financière. Le second élément, c'est l'effet de la récente dévaluation monétaire sur notre passif envers l'étranger aussi bien que sur nos réserves d'or et nos avoirs en espèces à New-York et à Londres. Ainsi que le savent les honorables députés, nous avons l'habitude d'évaluer notre passif en sterling et en dollars des États-Unis au cours officiel courant du change; nos comptes reflètent donc les récentes revaluations. Pour ce qui est de nos réserves d'or et de dollars des États-Unis, nous n'avons fait passer à nos propres comptes que le bénéfice provenant de la revaluation des éléments d'actif détenus directement par le ministre des Finances et non le bénéfice provenant des éléments d'actif que détient pour lui la Commission de contrôle du change étranger, bénéfice qui ne figure qu'au compte du Fonds du change, lequel, comme le savent les députés, fait l'objet d'une comptabilité distincte de celle du Fonds du revenu consolidé. Le total net des divers débits et crédits inscrits à notre compte des plus-values, des moins-values et du change, à la suite de la revaluation du passif et de l'actif, représente un débit ou une dépense d'environ 12 millions de dollars.

[L'hon. M. Abbott.]

Compte tenu de ces dépenses,—qui sont en quelque sorte des écritures,—des autres dépenses probables de tous les ministères et organismes du Gouvernement, ainsi que des épargnes inévitables qui accompagnent un programme aussi vaste et varié, j'estime que nos dépenses totales pour l'année 1949-1950 s'élèveront à environ 2,460 millions de dollars.

Si ces prévisions générales des recettes et des dépenses se révèlent exactes, notre excédent budgétaire pour l'année atteindra environ 90 millions de dollars. Même en tenant compte de certains autres changements fiscaux que je proposerai, je crois que l'excédent budgétaire pour l'année se rapprochera sensiblement de la somme de 87 millions que j'ai prévue le 22 mars dernier.

Un excédent budgétaire de cette importance se traduira, bien entendu, par une réduction correspondante de la dette nette du Canada, et portera à environ 1,730 millions de dollars la réduction totale que nous avons pu réaliser au cours de la présente année financière et des trois années précédentes. Si nous avons bien raison d'être fiers de ce résultat, nous n'avons pas le droit, par ailleurs, de faire preuve de suffisance, car selon toutes les hypothèses, la dette totale nette du Canada, au 31 mars prochain, se chiffera encore par environ 11,690 millions de dollars, ce qui est certes un lourd fardeau pour une nation de treize millions et demi d'habitants.

Dans l'exposé budgétaire de mars dernier, j'ai déclaré qu'il était particulièrement difficile cette année de prévoir le montant de l'excédent probable en espèces. Je crois que les députés saisissent maintenant la distinction entre cette expression-là et l'expression plus courante "excédent budgétaire", qui signifie simplement l'excédent des recettes sur les dépenses, au strict sens comptable. Si nous excluons des recettes et des dépenses les postes non composés d'espèces, nous constatons que le montant des recettes en espèces dépassera probablement celui des dépenses en espèces, non pas de 85 millions mais d'environ 250 millions de dollars. A cela doivent s'ajouter diverses recettes aux comptes de pension et de fidéicommis et à d'autres comptes de passif différé du même genre, recettes qui se chiffreront probable-

ment par environ 75 millions, ce qui portera à environ 325 millions le total disponible en espèces, abstraction faite du produit des ventes d'obligations de l'État provisoirement inscrites à notre compte de placements en valeurs. De fait, pour cette année, les ventes imputables sur ce compte se sont élevées jusqu'ici à 445 millions de dollars.

Bien entendu, nous avons besoin d'une partie importante de notre avoir liquide en espèces pour les prêts, avances et placements autorisés par des lois et inscrits dans nos livres à titre d'éléments d'actif productif. Nous devons nous borner à des prévisions approximatives quant à la somme probable en espèces qu'exigeront certains de ces débours, y compris les prêts visant le logement, les prêts aux anciens combattants et aux cultivateurs, ainsi que les prêts au National-Canadien et à d'autres sociétés d'État. Pour l'année financière courante, j'estime présentement que, compte tenu des remboursements applicables à des prêts ou avances précédemment effectués, nous aurons à faire un débours additionnel net d'environ 165 millions de dollars à ces fins. Toutefois, je ne voudrais pas même hasarder une conjecture quant à la somme en espèces que nous devrons trouver pour le financement de notre excédent d'exportation de l'année; d'une façon générale, j'entends par "excédent d'exportation" notre excédent total au compte international. A ce propos, nous devrons, bien entendu, financer les prélèvements courants (10 millions de dollars par mois) effectués par le Royaume-Uni à même son crédit, moins les remboursements applicables à d'autres crédits d'exportation antérieurement accordés, et nous devrons aussi fournir des ressources en espèces à la Commission de contrôle du change étranger pour le financement de toute addition à nos réserves d'or et de dollars américains résultant de nos diverses transactions au compte international. Ce ne sera qu'après avoir pourvu à tous ces besoins extra-budgétaires que nous pourrons affecter des ressources en espèces à la réduction de notre dette courante.

Je profite de l'occasion pour signaler brièvement le succès remarquable que le Gouvernement a obtenu dans le financement qu'il a opéré jusqu'au moment actuel de la présente année financière.

Vers la fin d'août, un emprunt du gouvernement canadien a remporté un éclatant succès sur le marché des États-Unis. Pour obtenir les fonds américains nécessaires au rachat de trois émissions à rembourser et portant notre garantie, dont deux du National-Canadien et l'autre de la Commission des ports nationaux, nous avons offert pour 100 millions de dollars de nos obligations à 2¾ p. 100, au prix de $100.25 et l'émission a été immédiatement sursouscrite. A ma connaissance, c'est le moins coûteux de tous les emprunts à longue échéance jamais effectué sur le marché américain, non seulement par le Canada mais par n'importe quel pays étranger.

Sur le marché national, en plus du remboursement habituel de diverses valeurs à court terme, nous avons racheté, en vue de profiter de taux d'intérêt plus bas, un très fort volume d'émissions de valeurs échues ou appelées par anticipation. Le 2 septembre, nous avons racheté au comptant 100 millions de dollars de certificats de dépôt détenus par les banques à charte. Le 1er octobre, nous avons remboursé, à même notre avoir en espèces, 329·4 millions de dollars du deuxième emprunt de guerre à 3 p. 100, dont l'échéance était fixée au 1er octobre 1952 mais dont nous avons appelé le rachat à la date la plus rapprochée. Le 1er novembre, une tranche de 267·8 millions du huitième emprunt de la victoire, 1¾ p. 100, sera échue et nous avons appelé par anticipation, pour cette même date, 289·7 millions de l'emprunt de conversion, à 4½ p. 100, échéant le 1er novembre 1959. Afin de s'assurer les espèces requises pour le rachat de ces deux émissions d'une valeur globale de 557·5 millions, le Gouvernement a pris des dispositions en vue de la vente, à la Banque du Canada et aux banques à charte, de 300 millions de dollars d'obligations à trois ans, portant 1½ p. 100 d'intérêt et échéant le 1er novembre 1952, à un prix rapportant 1·69 p. 100. Comme ces obligations à court terme d'une valeur de 300 millions de dollars se substituent à d'autres obligations appelées ou échues, préalablement détenues par les banques et représentant une somme beaucoup plus élevée, on doit y voir une régression plutôt qu'une expansion du régime de financement par les banques. On obtiendra du Trésor la somme supplémentaire en espèces qu'il faudra pour effectuer le rachat des valeurs échues ou appelées. La perte subie, au chapitre de l'avoir en espèces, sera partiellement compensée par le produit de la quatrième série d'obligations d'épargne du Canada, 2¾ p. 100, mise en vente lundi. A ce propos, je tiens de nouveau à rendre hommage à l'œuvre magnifique des vendeurs bénévoles et professionnels qui ont aidé à la vente des diverses séries d'obligations de cette nature, et j'engage encore une fois les députés et tous les Canadiens à donner leur appui enthousiaste à la campagne actuelle. Je constate avec plaisir que, d'après les premiers rapports, les ventes par voie de retenues sur les salaires seront plus élevées que dans toute campagne antérieure. Cela semble confirmer notre opinion que les salariés, tout

comme le grand public, accueillent favorablement l'occasion nouvelle qui leur est offerte d'épargner méthodiquement.

Sauf cette quatrième émission d'obligations d'épargne du Canada, le Gouvernement a décidé de ne pas offrir en vente au public d'autres titres de l'État au cours de la présente année financière.

Pour résumer donc le résultat définitif de ces opérations financières à l'intérieur du pays, le Gouvernement a, ces derniers mois, pourvu au remboursement de 982·4 millions de dollars de ses titres en circulation, arrivés à échéance ou appelés par anticipation afin de tirer parti de taux d'intérêt moins élevés. Il a pu le faire, jusqu'à concurrence de 682·4 millions de dollars, à même son excédent d'encaisse et le produit de la vente des titres provenant du compte de placement des titres, dans lequel le Gouvernement détient temporairement quelques-unes de ses propres valeurs, plutôt que de garder des soldes en espèces plus élevés.

PROPOSITIONS FISCALES

Nos quatre exposés financiers d'après-guerre, c'est-à-dire ceux de 1945, 1946, 1947 et 1948, ont tous été présentés à des époques où la pénurie des denrées, des matériaux et de la main-d'œuvre était aiguë et alors que les conditions économiques fondamentales exigeaient l'application de mesures anti-inflationnistes. Les perspectives de 1949 étaient différentes. La production, l'emploi et les revenus avaient atteint un très haut niveau, à vrai dire un niveau sans précédent, mais dans la plupart des secteurs de notre économie, l'offre et la demande étaient mieux équilibrées et l'inflation des prix d'après-guerre était en régression. La situation économique internationale, quoique encore difficile et bien aléatoire, s'était fort améliorée. La production en Europe et dans les autres pays d'outre-mer s'était accrue de façon encourageante et notre balance des paiements avait manifesté une reprise remarquable, en comparaison du bas niveau de décembre 1947. Le principal domaine qui restait sujet à des pénuries et à des pressions inflationnistes était celui des entreprises importantes de construction et d'habitation.

En l'occurrence, il était logique de modifier notre programme fiscal en tempérant ses aspects anti-inflationnistes et en visant à un plus sûr équilibre entre toutes nos recettes et nos dépenses. Quant aux dépenses, en plus de pratiquer la plus soigneuse économie et la plus grande efficacité dans tous les ministères, il nous a semblé judicieux pour le moment de continuer à différer partout où c'était possible, tous les importants travaux de construction qui relèvent de nous, sauf dans les quelques régions où il y avait déjà du chômage. Quant aux recettes, nous allions pouvoir proposer des réductions d'impôts qui laisseraient une marge de sécurité suffisante entre les recettes et les dépenses.

Ayant pris pour principe de restreindre les dépenses et de diminuer les impôts, il s'agissait ensuite de déterminer où allaient se concentrer les principales réductions d'impôts. L'offre des produits de consommation répondait assez bien à la demande, même très forte, de la part du consommateur, mais une activité intense et des poussées inflationnistes subsistaient dans le domaine des marchandises de production. Il nous a donc semblé judicieux de concentrer les réductions d'impôts dans la sphère des revenus et des achats des consommateurs. D'autre part, nous tenions à inaugurer certaines modifications dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés, en vue de favoriser les petites entreprises et d'atténuer l'élément de double imposition qui frappe les bénéfices des sociétés et les revenus que touchent les particuliers sous forme de dividendes, afin de stimuler les mises de fonds.

Voilà les principales considérations auxquelles nous songions en préparant le budget de 1949. La situation, je le répète, n'a pas assez changé pour motiver une modification importante de nos propositions fiscales.

Voici maintenant un bref résumé des modifications fiscales que j'ai proposées en mars dernier et que je propose de nouveau ce soir, en y apportant quelques additions et certaines retouches. Conformément à la coutume traditionnelle, la plupart de ces modifications sont entrées en vigueur le soir où a été prononcé l'exposé budgétaire, sous réserve, évidemment, de leur approbation ultérieure par le Parlement.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu personnel, j'ai proposé que que les abattements à la base, qui étaient jusque-là de $750 pour les célibataires et de $1,500 pour les personnes mariées, soient portés à $1,000 et $2,000 respectivement; que le dégrèvement à l'égard des enfants admissibles à l'allocation familiale soit porté de $100 à $150 et, à l'égard des autres personnes à charge, de $300 à $400; que le barème des taux applicables aux divers paliers de revenu soit sensiblement réduit et que le dégrèvement à l'égard de la taxe supplémentaire sur le revenu provenant de placements soit porté de $1,800 à $2,400. Toutes ces modifications devaient entrer en vigueur le 1er janvier 1949.

La Chambre se rappellera que plusieurs salariés, dont les employeurs avaient déduit l'impôt à la source durant les premiers mois

de la présente année, ne seront assujétis à aucun impôt en 1949. On avait eu l'intention de terminer le remboursement au printemps et durant les premiers mois de l'été. Cependant, la dissolution des Chambres avant l'adoption des mesures budgétaires nous a empêchés de le faire. Nous avons, cependant, continué de préparer les chèques de remboursement, qui sont maintenant prêts à être mis à la poste. Ils le seront dès que le Parlement aura approuvé la mesure.

Les seules indications que nous possédons quant aux personnes qui ont droit à un remboursement, ce sont leur nom et celui de leur patron. Les chèques seront donc établis au nom de l'intéressé mais seront envoyés à l'employeur qui a fait la retenue. Ainsi ceux qui ont changé d'emploi depuis le mois de mars n'auront qu'à s'adresser à leur ancien patron pour obtenir leur chèque de remboursement. Les patrons qui ne peuvent remettre les chèques aux intéressés devront les envoyer aux bureaux locaux de l'impôt sur le revenu. Nous tâcherons alors de trouver les intéressés.

Je le répète, toutefois, on ne pourra pas émettre de chèques tant que la loi ne sera pas adoptée; et les employés devraient donc attendre qu'elle le soit avant de s'adresser à leurs patrons.

En deuxième lieu, il n'a été proposé aucun changement à l'égard des droits sucesssoraux puisque le budget de 1948 exonérait de ces droits toutes les successions ne dépassant pas $50,000.

En troisième lieu, on a proposé des modifications importantes de l'impôt sur le revenu des sociétés, en remplaçant le barème uniforme de 30 p. 100 par un barème de 10 p. 100 a l'égard des premiers $10,000 et de 33 p. 100 à l'égard de toutes les sommes dépassant ce chiffre. J'avais également proposé d'accorder aux particuliers un crédit de 10 p. 100 à l'égard des dividendes qu'ils touchent sur les actions ordinaires des sociétés canadiennes payant l'impôt. Cette proposition a fait l'objet d'observations utiles dans les journaux. En outre, j'ai reçu un certain nombre d'observations d'un peu partout, les unes voulant des précisions et les autres signalant des difficultés d'ordre pratique inhérentes à la proposition sous sa forme actuelle. D'autres ont également formulé des critiques utiles. A la suite de ces observations et de discussions publiques, j'ai résolu de modifier l'application de cette proposition en étendant le crédit de 10 p. 100 aux dividendes provenant de toutes les catégories d'actions, ordinaires aussi bien que privilégiées.

Ce changement supprimera bien des difficultés spéciales et des anomalies qu'aurait suscitées l'application de ma proposition primitive, laquelle visait à limiter le dégrèvement aux actions "ne comportant aucun privilège". C'est reconnaître l'extrême difficulté, pour ne pas dire la quasi-impossibilité de déterminer où retombe en fin de compte le fardeau de la double imposition dans nombre d'agencements financiers compliqués qu'utilisent de nos jours les grandes sociétés. En dernier lieu, nous espérons atteindre par ce moyen le véritable objectif que je visais, c'est-à-dire porter les actionnaires à placer de nouveaux capitaux dans ces entreprises et à diminuer ainsi la tendance trop forte qu'on a de faire les fonds de ces sociétés au moyen de capitaux empruntés.

S'il est difficile de calculer exactement la perte de revenu qui résultera de ce changement, je crois qu'elle ne dépassera pas un million de dollars par année.

On a proposé, en outre, d'étendre à cinq ans la période actuelle de trois ans durant laquelle était autorisé le rapport des pertes. D'autres propositions encore portaient sur les exonérations représentant la dépréciation, les dépenses relatives à la recherche de pétrole, de minéraux et de gaz, et touchant un certain nombre d'autres questions peu importantes ou d'ordre technique. Tous ces changements devaient s'appliquer dès le 1er janvier 1949. Mon collègue, le ministre du Revenu national, me dit que la rédaction du règlement autorisant la nouvelle échelle des dépréciations est presque terminée et que le règlement sera promulgué dès l'adoption du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

En quatrième lieu, aucune modification au tarif douanier n'a été proposée. J'ai déclaré à la Chambre en mars dernier que des entretiens relatifs au commerce et aux tarifs douaniers avec un certain nombre de pays seraient entamés en avril à Annecy. Les résultats de ces négociations ont été annoncés officiellement la semaine dernière. Les nouveaux droits seront mis en vigueur par décret du conseil conformément à la méthode prévue au tarif des douanes. Ils entreront en vigueur le 1er janvier 1950, ou dès que, après cette date, les autres pays auront pris des mesures réciproques.

Au cours de mon exposé budgétaire de mars dernier, j'ai déclaré que le programme du Gouvernement consistait à chercher à conclure avec les États-Unis un accord commercial, semblable aux accords antérieurs, mais en nous efforçant d'obtenir de nos voisins qu'ils suppriment davantage les entraves au commerce entre nos deux pays. Le Congrès des États-Unis a prorogé le *Reciprocal Trade*

Agreement Act. En approuvant ce geste du Congrès, le Président Truman a formulé, quant à l'attitude de son Gouvernement, les observations suivantes:

En ce qui concerne une solution durable, il est manifeste que seule une expansion considérable de nos achats de denrées étrangères permettra d'effectuer la rectification qui s'impose dans les relations économiques internationales, sur un pied compatible avec un régime libéral de commerce international et ses perspectives d'abondance.

Nous devons supprimer dans une certaine mesure et autant que possible les entraves au commerce, afin d'assurer à nos citoyens le plus libre accès aux produits étrangers qu'ils voudront se procurer. Le maintien et l'expansion de nos débouchés d'exportation sont impossibles sans un accroissement considérable de nos importations.

Cette initiative du Président des États-Unis en vue de supprimer les entraves au commerce international, est fort encourageante.

On élabore des plans, comme la Chambre l'a appris, en vue de la tenue d'une nouvelle série d'entretiens sur le commerce plurilatéral, au cours de l'an prochain, en conformité des méthodes prévues dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous chercherons alors à négocier de nouveaux dégrèvements douaniers avec les États-Unis et les autres signataires des accords de Genève.

Enfin, j'ai proposé dans mon exposé budgétaire de mars dernier, des revisions considérables, des réductions et des suppressions à l'égard des impôts sur les denrées. Ces mesures portaient révocation absolue des impôts spéciaux sur les eaux gazeuses, les bonbons, la gomme à mâcher, les billets de transport, les communications téléphoniques, les télégrammes et les câblogrammes. Les impôts spéciaux sur la bijouterie, les montres, les articles de toilette, les articles de voyage, les briquets et les accessoires divers pour fumeurs devaient baisser de 25 ou 35 p. 100 à un barème général de 10 p. 100. Les impôts sur les allumettes devaient être refondus et diminués. Ces modifications des impôts sur les denrées devaient entrer en vigueur le 23 mars 1949. Depuis lors, la perception de ces impôts s'est effectuée aux tarifs réduits.

Outre ces diminutions dans les impôts sur les denrées, je propose deux nouvelles modifications. Je propose qu'à compter de cette nuit, à minuit, la taxe de vente soit supprimée sur toutes les huiles combustibles, c'est-à-dire les huiles à base de pétrole utilisées pour le chauffage ou l'éclairage des foyers ou des établissements industriels à l'exclusion des combustibles utilisés dans les moteurs à combustion interne. Comme il n'y a pas présentement de taxe de vente sur le charbon, le coke, le bois, le gaz ni l'électricité, le maintien de cette taxe sur ces huiles combustibles destinées aux habitations ou aux établissements industriels constituerait, dans une certaine mesure, une injustice. La suppression de cette taxe sur les huiles combustibles aura l'effet de diminuer les prix de revient et d'écarter un élément d'injustice à l'égard des industries, surtout à l'égard de certains secteurs de l'industrie du papier ou de l'acier, où on emploie l'huile comme principal combustible et non le charbon. La mesure permettra aussi d'étendre les marchés des producteurs de pétrole de l'Ouest dont la production dépasse présentement la demande des marchés. Elle compensera aussi dans une grande mesure l'augmentation récente des prix attribuables à la plus-value du dollar américain. Pour tous ces motifs, j'estime qu'il y a lieu de prendre ces dispositions. Nous perdrons en recettes, par suite de cette modification fiscale, 10 millions au cours d'une année entière, soit environ 4 millions d'ici la fin de la présente année financière.

Il y a une autre modification légère que je propose maintenant, parce qu'elle peut aider l'industrie des pommes à écouler une quantité supplémentaire de ces fruits. D'après la proposition, la taxe qui frappe maintenant le cidre et les autres vins dont l'esprit de preuve est inférieur à 7 p. 100 sera réduite de moitié, c'est-à-dire de 50c. le gallon à 25c. le gallon. Il n'en découlera qu'une légère perte de revenu.

Vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, j'ai prétendu, au cours de mes observations, que, si notre régime fiscal de l'an dernier n'avait subi aucune modification, le montant global de nos recettes pour l'année financière courante s'élèverait probablement à près de 2,885 millions de dollars. Après avoir revisé nos prévisions, nous estimons à environ 376 millions pour une année entière et à environ 335 millions pour l'année financière courante, la perte de revenu découlant des modifications fiscales que j'ai proposées en mars dernier. On s'attend que les autres modifications fiscales que j'ai proposées ce soir entraînent au chapitre des recettes, une nouvelle réduction d'environ 11 millions pour une année entière et d'environ 5 millions pour l'année financière courante. Toutefois, je le disais il y a un instant, même compte tenu des effets des nouvelles modifications fiscales que je viens d'annoncer, les recettes globales pour l'année financière courante se maintiendront à un niveau qui, déduction faite des dépenses globales que j'ai prévues, assurera un excédent budgétaire très voisin du chiffre de 87 millions que j'ai annoncé en mars dernier.

Je désire maintenant consigner au hansard, si la Chambre y consent, un tableau de nos prévisions des recettes probables de chacune des sources importantes, sans tenir compte

des modifications fiscales, d'une perte probable de revenus par suite des principales modifications fiscales, et des recettes probables définitives pour l'année 1949-1950.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Abbott: Voici le tableau:

Prévisions revisées des recettes pour l'année financière 1949-1950, compte tenu des modifications fiscales envisagées

	Prévisions des recettes sans les changements apportés aux impôts	Réduction des recettes pendant l'année financière 1949-1950 par suite des propositions budgétaires	Prévisions revisées des recettes pour 1949-1950
Droits de douane	$ 235,000,000		$ 235,000,000
Droits d'accise	215,000,000		215,000,000
Taxe de vente (nette)	410,000,000	$ 4,000,000	406,000,000
Autres taxes d'accise	260,000,000	92,000,000	168,000,000
Impôt sur le revenu personnel	855,000,000	252,000,000	603,000,000
Impôt sur le revenu des sociétés	580,000,000	8,000,000	588,000,000
Intérêts et dividendes	48,000,000		48,000,000
Droits successoraux	26,000,000		26,000,000
Impôts divers	4,000,000		4,000,000
Total des recettes fiscales	$2,633,000,000	$ 340,000,000	$2,293,000,000
Recettes non fiscales	202,000,000		202,000,000
Total des recettes ordinaires	$2,835,000,000	$ 340,000,000	$2,495,000,000
Recettes spéciales	50,000,000		50,000.000
Total des recettes	$2,885,000,000	$ 340,000,000	$2,545,000,000

Je n'ai pas besoin d'ajouter grand'chose par manière de conclusion. Les résolutions budgétaires que je dépose ne s'écartent guère de celles que j'ai présentées en mars dernier. Elles renferment, tant en principe qu'en pratique, un programme qui semble avoir plu à toutes les régions du pays, un programme que la population canadienne, après mûre réflexion, a déjà approuvé de la manière la plus catégorique.

Je demande la permission de déposer les résolutions:

Loi sur la taxe d'accise

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer que:

1. Les taxes suivantes soient abolies, à savoir, les taxes d'accise sur:

a) les eaux gazeuses;
b) le chocolat, les bonbons, et les confiseries;
c) la gomme à mâcher;
d) les câblogrammes, les télégrammes, les messages téléphoniques, et les raccords téléphoniques;
e) les billets de transport ou les droits au transport ainsi que les fauteuils, les couchettes ou autres installations de couchage;
f) les autobus; et
g) l'anhydride carbonique.

2. La taxe d'achat au détail abolie et remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100, payable par le fabricant ou l'importateur, sur tous les articles présentement assujétis à la taxe d'achat au détail.

3. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 35 p. 100 à 10 p. 100, à savoir, les taxes d'accise sur:

a) les malles, les valises, les sacs, et autres porte-bagages de toutes sortes;
b) les cendriers, les pipes et les articles de fumeurs; et
c) les stylographes, les stylomines et les accessoires de pupitre.

4. Les taxes d'accise suivantes soient réduites de 25 p. 100 à 10 p. 100, à savoir les taxes d'accise sur:

a) les articles de toilette;
b) les appareils communément ou commercialement connus sous le nom de briquets; et
c) les distributeurs et vendeuses automatiques fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, de disques ou de jetons.

5. La taxe de vente soit abrogée sur les articles suivants: lactose; sirop de malt, sauf lorsqu'il est vendu à des fins de préparation de breuvages, camions automobiles à propulsion diesel, montés sur des roues à bandages pneumatiques, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et carrières, et leurs pièces complètes.

6. Les taux de la taxe d'accise perçue sur les allumettes soient modifiés de manière que le taux proportionnel spécifique actuel de la taxe sur chaque paquet soit remplacé par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

7. La taxe spécifique actuelle de 5c. la livre sur les pneus et les chambres à air soit remplacée par une taxe de 10 p. 100 *ad valorem*.

8. La taxe de vente soit abolie à l'égard des articles suivants: le combustible liquide servant à l'éclairage et au chauffage, à l'exclusion du combustible destiné aux moteurs à combustion interne; le pétrole brut affecté à la production de combustible.

9. La taxe d'accise sur les vins dont l'esprit de preuve ne dépasse pas 7 p. 100 soit réduite de 50c. le gallon à 25c. le gallon.

10. Les paragraphes 1 à 7 soient en vigueur à compter du 23 mars 1949 et les paragraphes 8 et 9, à compter du 21 octobre 1949.

Impôt sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer:

1. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, les exonérations d'impôt sur le revenu des particuliers soient les suivantes:

a) $2,000 dans le cas d'une personne mariée et des personnes auxquelles est accordée une déduction équivalant à celle d'une personne mariée, et $1,000 dans le cas de toutes les autres personnes, et

b) $400 dans le cas des personnes à charge qui n'ont pas droit à l'allocation familiale, et $150 dans le cas des enfants ayant droit à cette allocation.

2. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, les taux progressifs applicables à l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacés par les suivants:

Sur les premiers $1,000 de revenu, ou fraction de cette somme, 15 p. 100 par an; ou

$150 sur le revenu de $1,000; et 17 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000; ou

$320 sur le revenu de $2,000; et 19 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000; ou

$700 sur le revenu de $4,000; et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000; ou

$1,140 sur le revenu de $6,000; et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000; ou

$1,660 sur le revenu de $8,000; et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000; ou

$2,260 sur le revenu de $10,000; et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000; ou

$2,960 sur le revenu de $12,000; et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000; ou

$4,160 sur le revenu de $15,000; et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000; ou

$8,660 sur le revenu de $25,000; et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $40,000; ou

$16,160 sur le revenu de $40,000; et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $40,000 jusqu'à concurrence de $60,000; ou

$27,160 sur le revenu de $60,000; et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $60,000 jusqu'à concurrence de $90,000; ou

$45,160 sur le revenu de $90,000; et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $90,000 jusqu'à concurrence de $125,000; ou

$67,910 sur le revenu de $125,000; et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $125,000 jusqu'à concurrence de $225,000; ou

$137,910 sur le revenu de $225,000; et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $225,000 jusqu'à concurrence de $400,000; ou

$269,160 sur le revenu de $400,000; et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $400,000.

3. Que, pour l'année financière 1949 et les années subséquentes, l'impôt payable par un particulier domicilié au Canada puisse être réduit de 10 p. 100 du montant de son revenu provenant de dividendes sur les actions d'une société ayant son siège social au Canada et assujétie à la taxe sur les sociétés au cours de l'année financière; toutefois, dans le cas de dividendes censés avoir été reçus d'une société personnelle, la déduction ne soit que de 10 p. 100 de la portion du revenu censée avoir été reçue par l'actionnaire à titre de dividende, compte tenu du rapport entre le revenu de la société découlant de dividendes et son revenu global.

[L'hon. M. Abbott.]

4. Qu'à l'égard du revenu gagné des sociétés à compter du 1er janvier 1949, le taux actuel d'impôt de 30 p. 100 soit réduit à 10 p. 100 sur les premiers $10,000 du revenu et porté à 33 p. 100 sur le revenu dépassant $10,000, avec modifications correspondantes dans les taux en cas de consolidation.

5. Que l'intérêt sur les impôts impayés à l'égard des revenus de 1948 et des années financières subséquentes pour lesquelles aucune répartition n'a été faite, cesse de courir douze mois au lieu de vingt mois, après la date de la déclaration au titre de l'impôt.

6. Que, pour 1949 et les années financières subséquentes, les pertes commerciales qui peuvent être déduites du revenu comprennent les pertes subies au cours des cinq années antérieures et l'année subséquente à l'année d'imposition, au lieu des trois années antérieures et de l'année subséquente à l'année d'imposition.

7. Que, pour le calcul de l'impôt exigible, en 1948 ou au cours d'années financières subséquentes, d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux, ou d'un pasteur régulier d'une confession religieuse, puisse être déduite la valeur de la demeure ou autre logement dont ledit membre ou pasteur a la jouissance, dans la mesure où elle serait par ailleurs incluse dans son revenu ou dans le loyer qu'il verse ou dans la valeur de location équitable de tels demeure ou logement.

8. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, l'exonération applicable au revenu d'un particulier à l'égard d'un conjoint qu'il soutient ne soit pas réduite par suite du revenu exempté du conjoint.

9. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, tous les montants, globaux ou autres, que les employés reçoivent de leurs employeurs, avant, durant ou après leur période d'emploi, soient inclus dans le calcul du revenu des employés, à moins qu'il ne soit établi que ces montants ne peuvent être raisonnablement tenus pour des paiements en retour d'offres de services, des rémunérations pour services rendus ou des dédommagements à l'égard des restrictions imposées à l'activité des employés.

10. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, les versements relatifs à un fauteuil roulant puissent être inclus dans les frais médicaux qu'on peut déduire du revenu pour déterminer le revenu imposable.

11. Que, à l'égard de l'année financière 1949 et des années subséquentes, puisse être déduite du revenu la somme de $500 dans le calcul du revenu imposable d'un contribuable qui, pendant toute l'année financière, est forcément alité ou réduit à occuper un fauteuil roulant, en raison de maladies, de blessures ou d'infirmités.

12. Que, à l'égard des frais résultant des travaux réalisés en 1950, 1951 et 1952, soient autorisées, dans le cas des contribuables qui se livrent aux explorations ou sondages pour la découverte de gaz naturel, du pétrole ou des minéraux, des déductions spéciales du revenu, suivant les mêmes normes que celles qui s'appliquent aux frais des travaux de 1949.

13. Que des exonérations spéciales d'impôt soient accordées aux contribuables qui se livrent à des explorations ou à des sondages pour la découverte de pétrole, en ce qui concerne les dépenses encourues relativement aux sondages pétroliers en profondeur effectués en 1950, au même taux que les déductions autorisées à l'égard des opérations de 1949.

14. Que l'exonération prévue à l'égard des revenus de mines métallifères ou de mines de minerai industriel ayant commencé à produire pendant les années civiles 1946 à 1949 inclusivement, exonération applicable pendant les trente-six mois qui suivent la début de la production, soit prorogée

de manière à soustraire à l'impôt les revenus de toute mine de ce genre ayant commencé à produire pendant les années civiles 1950, 1951 et 1952.

15. Que les concessions fiscales accordées en vertu des Statuts de Terre-Neuve ne s'appliquent pas aux impôts exigés par une loi du Parlement

(*Pour le détail de l'exposé budgétaire, voir l'appendice publié à la fin du présent numéro.*)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Je n'ai pas l'intention de commenter longuement les observations du ministre des Finances (M. Abbott), ce soir. On ne peut l'écouter sans plaisir, car il s'exprime de façon sympathique, agréable et convaincue. Je suis toujours heureux de l'entendre même si je ne partage pas son avis. De fait, je trouve agréable de lui passer les choses qu'il ne dit pas, de même qu'à écouter celles qu'il dit.

Jamais auparavant, depuis que je siège à la Chambre, a-t-on présenté le même budget deux fois la même année. Le ministre des Finances nous a fait son exposé budgétaire le printemps dernier en un langage coulant, agréable, sympathique et bien choisi.

M. Cruickshank: C'était aussi le même gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Comme l'honorable député le fait remarquer, c'était le même gouvernement que celui que nous avons ce soir.

M. Cruickshank: Le peuple a jugé à propos de le réélire.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député est chanceux d'avoir été réélu. Je le répète, c'est un fait sans précédent. Après avoir entendu la répétition de ce soir, je crois que l'éloquence du sympathique ministre s'est améliorée avec la pratique, comme on pouvait s'y attendre. Cependant, étant donné les changements alarmants qui se sont produits l'été dernier dans le commerce international et dans les devises des différents pays de l'univers, je suis certain que la Chambre est quelque peu déçue de constater que le Gouvernement se contente de présenter le même programme que le printemps dernier.

Le ministre des Finances m'a gracieusement fourni un exemplaire de cet important document. Il est important parce que nous y contribuons tous dans une mesure plus ou moins grande. Même nous, cultivateurs, y contribuons. Je manquerais certes de respect envers mon bon ami, le sympathique ministre des Finances, et je faillirais à la tâche qui m'incombe en cette occasion, si je traitais l'exposé avant de l'avoir étudié à fond. J'ai toujours bon sommeil, mais ce soir je passerai quelques heures à étudier l'exposé budgétaire afin d'en trouver certains bons côtés qui m'échappent ce soir. Je propose donc le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS À LA CONSTITUTION—ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à présenter une adresse à Sa Majesté pour la prier de daigner faire soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) quant à la modification de la constitution du Canada, ainsi que de l'amendement de M. Knowles et du sous-amendement de M. Garson.

Le très hon. M. St-Laurent: Du consentement de l'honorable député qui doit poursuivre ses observations et des autres membres de la Chambre, j'aimerais déclarer qu'on m'a signalé qu'en proposant un amendement au projet d'amendement du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai désigné certaines lignes comme les quatrième et cinquième, les septième, huitième et neuvième lignes. Ces mentions se rapportaient aux lignes de la copie dactylographiée que j'ai reçue du projet d'amendement de l'honorable député; cependant, la proposition en question sera imprimée en caractères beaucoup plus petits dans les *Procès-verbaux*. Si la Chambre y consent, je la prierais d'autoriser le greffier à rendre les mentions conformes au texte paraissant dans les *Procès-verbaux*. S'il plaît à la Chambre qu'il en soit ainsi, peut-être le greffier voudra-t-il voir à rectifier le texte dans le sens indiqué.

Des voix: D'accord.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-sud): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement à six heures, j'étais à signaler la faiblesse des arguments qu'ont apportés les adversaires du projet de résolution du premier ministre (M. St-Laurent). Je rappelle à mes collègues qu'au sujet de la méthode devant permettre au Canada de modifier sa constitution, nous sommes en réalité saisis de trois propositions. La motion primitive du premier ministre laisse simplement entendre que nous devrions avoir le droit de modifier notre constitution à certains égards. Dans cette motion, il n'est pas dit que la constitution devrait être modifiée du tout au tout. On y note certaines réserves quant à l'enseignement, aux droits des minorités et à l'emploi des deux langues au pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Kowles) a proposé un amendement qui ajouterait une autre restriction aux questions au sujet desquelles nous pourrions légiférer constitutionnellement au pays. Il a proposé d'ajouter une réserve stipulant que notre Parlement ne devrait pas être mis dans une situation où il pourrait se perpétuer par un simple vote majoritaire de la Chambre. Le premier ministre (M. St-Laurent) propose maintenant un sous-amendement qui tend à ajouter une autre restriction. En plus de ce qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre voudrait ajouter que le Parlement devrait avoir le droit de prolonger sa durée en cas de guerre, de rumeurs de guerre, etc.

Lorsque nous nous prononcerons sur cette mesure, je crois que nous devrions songer à ces questions. Plus tôt au cours du débat j'ai dit qu'il n'y avait peut-être pas lieu de modifier la motion primitive. Après y avoir plus longuement réfléchi, je crois que les mesures que proposent maintenant le sous-amendement et l'amendement sont nécessaires afin que nous comprenions que nous ne nous chargerons pas du droit de modifier l'ensemble de la constitution, mais qu'il y a certaines restrictions. S'il est à propos d'adopter des mesures législatives à l'égard de ces questions, nous devrons quand même nous adresser au parlement du Royaume-Uni pour obtenir l'autorisation voulue.

A un moment antérieur du débat j'ai signalé que la modification de la constitution sans consultation préalable avec les provinces n'avait rien de nouveau. La constitution a été modifiée onze fois, et il n'y a eu consultation avec les provinces qu'en trois occasions. Dans un cas, une modification a été effectuée à la suite d'une consultation avec quatre provinces seulement. En une autre occasion, la Colombie-Britannique s'est opposée à la modification qui n'en a pas moins été réalisée. Il n'en est résulté aucun bouleversement, et le Canada a continué d'exister sans qu'aucune province se retire de la Confédération. La thèse de ceux qui prétendent aujourd'hui qu'on devrait préalablement consulter les provinces porte à faux, étant donné les réserves que comportent l'amendement et le sous-amendement relativement à certains actes qui ne pourront être accomplis à l'égard de la constitution.

J'ai également fait remarquer que le mandat de modifier la constitution découlait des délibérations d'une conférence fédérale-provinciale tenue en 1935, et j'ai cité les propositions alors formulées. Je n'y reviendrai pas. Plusieurs députés ont exposé au cours du débat des arguments portant sur le droit et la procédure, et ils ont prétendu qu'il n'y avait aucune urgence. Il n'y a certes pas eu urgence jusqu'ici, car le projet est resté en suspens depuis 1935. Je le répète, je félicite le premier ministre d'être passé aux actes et j'estime que le début de la présente législature est le moment qui convenait le mieux. La Chambre compte plus de 260 membres, dont la plupart siégeront ici pendant les quatre prochaines années. Les modifications qu'il pourra être nécessaire d'apporter à la constitution seront probablement effectuées au cours de cette période, et par conséquent les députés qui se prononcent aujourd'hui sur cette question pourront plus tard veiller à ce que les modifications apportées soient justifiables.

Aucune province n'a besoin de s'alarmer. Québec, avec ses 67 députés, est fortement représenté au parlement fédéral. Connaissant la plupart de ces députés, je puis assurer M. Duplessis que si le gouvernement central empiète sur les droits provinciaux, il soulèvera l'indignation de 67 représentants capables de veiller au respect de ces droits. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, notre premier ministre voudrait, lui aussi, être consulté. Ayant fait partie du cabinet fédéral pendant toute la guerre, il connaît assez bien la plupart des députés et surtout les ministres. Bien qu'il n'ait jamais appartenu qu'au parti libéral, il ne semble pas avoir grande confiance dans le Gouvernement. Il se cramponne aux droits provinciaux et veut qu'on commence par tenir une conférence fédérale-provinciale. Or il n'y a pas si longtemps qu'il a assisté à une telle conférence, ici à Ottawa, et à cette occasion, si j'ai bonne mémoire, le gouvernement fédéral avait soumis d'excellentes propositions aux provinces. Mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'était joint à ceux de l'Ontario et du Québec pour faire échouer la conférence, rendant ainsi un bien mauvais service à la population du Canada, qui y a beaucoup perdu, à l'égard surtout du programme général de santé publique auquel le gouvernement fédéral était disposé à affecter quelque 200 millions de dollars. Si c'est pour s'opposer aux projets du gouvernement central qui veut modifier la constitution que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse désire la convocation d'une nouvelle conférence, il ferait tout aussi bien de rester chez lui, à mon avis.

Je ne vois pas à quoi il veut se cramponner. Je suis parfois étonné de les entendre parler de droits fédéraux ou provinciaux. Quels droits? Quant à la Nouvelle-Écosse, elle détient ses droits depuis la Confédération. Qu'en a-t-elle fait? Dans ma province, on a loué aux sociétés pour 99 ans le droit d'aînesse de la population de cette province. On l'a

trahie. Depuis la Confédération quelque deux cents industries de la Nouvelle-Écosse sont parties s'établir dans le centre du pays. Ceux qui parlent le plus des droits provinciaux ont présidé à la liquidation de leur propre province. Je veux échapper à tout cela. J'aimerais voir le Canada fusionné en une seule et même nation et libéré de toutes ses entraves passées. Les pouvoirs que la plupart des provinces possédaient depuis la Confédération ont desservi la population de ces provinces. Par exemple, à titre de membre du syndicalisme ouvrier depuis plusieurs années, j'ai pris la parole dans des salles publiques, j'ai rédigé des vœux à l'adresse des gouvernements fédéraux et provinciaux à propos de la loi de l'assurance-chômage. Pendant des années, le Gouvernement nous a refusé cette loi parce qu'il n'avait pas la compétence nécessaire et parce que les gouvernements provinciaux ne voulaient pas accepter cette loi. Puis, à la déclaration de la guerre, le premier ministre, prenant le mors aux dents, s'est empressé d'insérer cette mesure dans le recueil de nos lois. Toutefois, elle ne fut pas appliquée avant plusieurs années à cause de cette question de compétence. En outre, dans les conditions actuelles, il est impossible d'instituer un programme complet d'hygiène dans ce pays, bien que, j'en suis sûr, chaque membre de cette Chambre et les neuf dixièmes de la population conviennent de son absolue nécessité. Les gouvernements provinciaux ont l'autorité voulue pour s'occuper de la santé de la population, mais ils ne possèdent pas l'argent nécessaire à cette fin. Le gouvernement fédéral a l'argent nécessaire, mais il n'a pas l'autorité voulue. En vertu de la mesure que propose le premier ministre, il nous appartiendra de modifier la constitution pour que le gouvernement national devienne l'autorité suprême dans ce domaine. A nous donc d'adopter la mesure, que le premier ministre du Québec ou celui de la Nouvelle-Écosse ou toute autre personne l'approuve ou non.

M. Smith (Calgary-Ouest): La résolution a-t-elle cet effet?

M. Gillis: Je le crois. Cela dépendra de nous, si nous assumons le droit de modifier la constitution chez nous.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le premier ministre acceptera-t-il cette idée?

M. Gillis: Je l'ignore. J'essaie de le convaincre et j'espère qu'il acceptera mes idées. Il y a aussi la question d'un code national du travail. Plusieurs députés qui siégeaient ici durant la guerre ont vu notre comité des relations industrielles à l'œuvre en vue de régler les grèves qui ont éclaté après la guerre. Ces députés se rappelleront aussi nos efforts en vue de façonner un code national du travail, mesure indispensable si nous voulons uniformiser nos lois sur le travail. Chaque fois qu'on a voulu parler du code national du travail, nos amis les avocats ont invoqué l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La chose est impossible, nous disaient-ils, puisque tel ou tel article de l'Acte l'interdit. Il fallait d'après eux nous adresser à la métropole pour changer ces dispositions. Eh bien! c'est le temps maintenant de les changer.

Il existe un présumé code national du travail. Mais ce n'est pas un véritable code national car il vise seules quelques industries relevant du gouvernement fédéral. Ce n'est pas un code national. Je voudrais que le Parlement ait le pouvoir de modifier la constitution de façon à nous permettre d'instituer un code national du travail grâce auquel le gouvernement pourra fixer les salaires minimums et déterminer les vacances sans interruption de paye. Aucune restriction ne devrait empêcher les provinces de relever à leur gré les traitements minimums. J'estime toutefois qu'il y a lieu d'établir une échelle de traitements minimums applicable à l'ensemble du Canada.

Je désire poser une question aux honorables représentants de Québec et, par leur intermédiaire, à M. Duplessis qui garde si jalousement les droits des provinces. Comment a-t-il respecté les droits des municipalités au cours d'événements qui ont surgi il n'y a pas si longtemps?

Des voix: Très bien!

M. Gillis: Les ouvriers de l'amiante qui travaillent à des salaires très bas et qui font partie de ce qu'on appelle les syndicats catholiques, lesquels ne sauraient être taxés de radicalisme ni de communisme, ont eu recours à tous les moyens que M. Duplessis a mis à leur disposition pour régler le différend. En fin de compte, ils ont été contraints de prendre position pour en arriver à une solution. M. Duplessis a-t-il respecté les droits des municipalités, lorsque sans aucune sollicitation de leur part il a envoyé sa police briser la grève. Il a empiété sur leurs droits, a tout écrasé, et ne s'est pas montré très soucieux de sauvegarder la démocratie, ni de tenir des conférences avec les municipalités avant d'usurper leurs prérogatives. Je crains que M. Duplessis et les adversaires des dispositions que prend aujourd'hui le gouvernement fédéral veuillent simplement garder le droit de veto. On ne veut pas seulement conférer et mettre au point une méthode d'amendement de la constitution, mais bien garder les moyens qui permettraient à une

province de s'opposer par le veto à toute forme de progrès et d'avancement pour le peuple.

M. Smith (Calgary-Ouest): Quelle province?

M. Gillis: L'Alberta peut-être.

M. Smith (Calgary-Ouest): Le député sait fort bien qu'elle n'en ferait rien.

M. Gillis: Je ne sais trop, mais j'en dirai un mot à l'honorable député quand j'aurai entendu l'opinion de ceux qui siègent à ma gauche.

A mon avis, nous ne pouvons toujours nous reporter au passé en ce qui concerne ces questions. J'estime, pour ma part, que nous sommes arrivés à la fin d'une époque. Nous avons fermé le livre du passé et nous commençons à neuf. La société évolue. A ceux qui sont d'avis que nous devrions continuer de nous adresser au parlement du Royaume-Uni chaque fois que nous voulons modifier notre constitution et que nous devrions aussi conserver le Conseil privé comme notre tribunal de dernier ressort, je désire rappeler que le pays vers lequel nous nous tournons a traversé et traverse une ère de révolution. Le Canada doit songer à l'avenir et oublier le passé, qui ne peut nous servir de guide à l'égard des événements qui se produiront dans l'univers.

L'Angleterre d'aujourd'hui n'est plus la même qu'en 1867. Des changements radicaux se sont produits dans ce pays, dont l'évolution n'est d'ailleurs pas complète. Il est temps que les Canadiens pensent par eux-mêmes et s'efforcent d'édifier une nation maîtresse de sa destinée dans le monde. Il n'y a pas à revenir sur le passé. Le Canada doit progresser ou tomber dans l'ornière et perdre sa réputation aux yeux du reste de l'univers. Parfois, je lis dans les journaux que les délégués canadiens à l'Organisation des Nations Unies ne sont pas en mesure de se prononcer sur telle ou telle question parce que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à légiférer dans le domaine en cause. En de telles circonstances, nos délégués doivent être fort embarrassés.

Comme mon temps de parole achève, voici une dernière réflexion. Notre groupe ne se laisse pas influencer par des motifs d'ordre politique. On nous a maintes fois accusés d'appuyer le Gouvernement. Peu nous importe, cependant, qui prend l'initiative d'une mesure. Si nous estimons qu'elle constitue un pas dans la bonne voie, nous l'appuyons. Même si la portée n'en est pas aussi étendue que nous le souhaitons nous l'approuvons, peu importe d'où elle émane, à condition qu'elle s'achemine dans la bonne voie. Nous estimons que dès 1935, il aurait fallu prendre les dispositions prévues dans la motion du premier ministre. La question traîne depuis cette époque. J'ai félicité le premier ministre du courage dont il a fait preuve lorsqu'il a présenté le projet de résolution au tout début de la session. Les députés qui discutent le problème pourront scruter avec soin les changements proposés.

En 1935, la conférence fédérale-provinciale a recommandé l'adoption de la modification à l'étude. La question demeure en suspens depuis cette époque. A mon sens, ni le Québec, ni la Nouvelle-Écosse, ni aucune autre province à qui la mesure inspire des doutes n'a lieu de craindre quoi que ce soit. Depuis un mois, j'observe les honorables représentants. Or la nouvelle députation se compare avantageusement, je crois, avec les diverses législatures dont j'ai fait partie depuis mon entrée au Parlement. La plupart des députés sont jeunes et ont la parole facile. Ne souffrant d'aucun complexe d'infériorité, ils traitent volontiers les questions les plus variées. Avec un Parlement d'une telle trempe, nous pouvons, sans crainte, assumer la responsabilité d'orienter la destinée du pays.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous avons tous écouté avec un vif plaisir le discours de l'honorable préopinant. Il participe souvent aux débats de la Chambre et leur ajoute chaque fois quelque chose. J'ai suivi avec intérêt le voyage qu'il a fait faire au premier ministre sur le flanc d'une montagne pour le laisser perché au sommet. Signalons, monsieur l'Orateur, que le sommet d'une montagne est un endroit très froid et humide, et que, même si le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) servait de guide, le premier ministre aurait besoin de voir où il pose le pied.

L'honorable député a parlé aussi de l'humiliation que ressentent parfois nos représentants aux réunions des Nations Unies de ne pouvoir donner suite à certaines idées relevant des provinces. C'est précisément à cela, monsieur l'Orateur, que les provinces s'opposent. L'honorable député a laissé voir que, selon lui, les provinces devraient céder certaines de leurs attributions, sans même qu'on leur en fournisse la raison. En terminant ses observations il a dit que nous ne nous adresserions pas à la Grande-Bretagne pour modifier notre constitution. Durant tout le débat, je n'ai entendu aucun député demander qu'on s'adresse à la Grande-Bretagne pour faire modifier la constitution. J'en suis sûr, il n'est pas un seul membre de notre parti qui ait soutenu que notre constitution ne devrait pas être modifiée par les représentants du

peuple canadien. Mais nous demandons que l'ensemble de la constitution soit modifiée en une fois. Nous nous opposons à ce qu'elle le soit pièce par pièce, ainsi que le supposerait le projet de résolution du premier ministre (M. St-Laurent). A moins qu'elle ne soit modifiée de la façon indiquée par notre chef, je suis persuadé que, comme il l'a si nettement démontré, nous aurons à faire précisément ce à quoi s'oppose le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Je n'ai pas l'intention de prolonger outre mesure cette discussion, mais, venant de la province du Nouveau-Brunswick qui fut un des piliers de la confédération, il me semble que je n'ai pas tort d'y participer, surtout si on songe que nul autre représentant de ma province n'a pris la parole jusqu'ici.

Nous ne constituons pas en ce moment une partie aussi importante de la confédération qu'en 1867. A cette époque, avec la Nouvelle-Écosse et la province du Canada, comme on l'appelait, nous étions le pilier, la base de la confédération. C'est dire notre importance d'alors. Mais elle a diminué depuis. La constitution a subi plusieurs modifications depuis lors, mais la plupart d'entre elles n'ont en rien profité à ma province, pas plus qu'aux deux autres, ou plutôt aux trois autres, puisqu'il y en a aujourd'hui trois.

Le premier ministre disait cet après-midi,—et d'autres députés l'ont répété après lui,—que la population canadienne savait très bien que la Chambre serait saisie, au cours de cette session-ci, de modifications à la constitution. Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale le premier ministre a parlé plutôt fortuitement de cette question à Moncton, dans ma province. Cependant, je tiens à dire, abstraction faite du premier ministre lui-même, que je n'ai entendu aucun candidat de quelque parti que ce soit parler de questions constitutionnelles pendant la campagne électorale. De fait, le premier ministre a cherché à créer l'impression chez les Canadiens qu'il n'y avait pas de grandes questions à débattre au cours de la campagne. Nous avons surtout entendu parler alors des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Ce sont les questions qu'on a traitées dans ma circonscription et dans toute ma province, comme d'ailleurs dans la plus grande partie du Canada. Au lieu de dire aux gens qu'on désirait modifier la constitution du pays, on leur a laissé entendre qu'ils perdraient les allocations familiales et les pensions de vieillesse s'ils ne votaient pas en faveur du gouvernement libéral. Ce furent là les principales questions soulevées pendant les élections, monsieur l'Orateur.

Je le répète, cette question suscite plus d'intérêt au pays en ce moment que pendant la campagne électorale. La réponse du premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, à la lettre du premier ministre du Canada touchant le projet de résolution et la réunion des divers premiers ministres provinciaux, m'a fort déçu. Le premier ministre du Canada a adressé sa lettre le 14 septembre et le premier ministre du Nouveau-Brunswick y a répondu le 16 septembre. Voici ce qu'il dit:

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du quatorze septembre, au sujet de...

Et le reste. Il mentionne cette question des modifications à apporter à la constitution. Voici où je veux en venir. Au lieu d'étudier la question, le premier ministre du Nouveau-Brunswick accuse simplement au premier ministre réception de sa lettre. Il n'a même pas convoqué son cabinet, comme l'ont fait les premiers ministres de la plupart des autres provinces.

A la lecture des lettres, je constate que le seul autre premier ministre qui n'a pas convoqué son cabinet a été celui de l'Île du Prince-Édouard, qui a écrit une lettre de trois lignes en réponse à celle du premier ministre. Il a déclaré que, si la conférence avait lieu, il serait heureux d'y assister, lui et son cabinet.

Le premier ministre de Terre-Neuve a pris un peu de temps à répondre. Sa lettre est datée du 4 octobre et il signale qu'il a soumis la question à son gouvernement. Puis, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Angus L. Macdonald, dont vient de parler le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), a répondu le 27 septembre. Il a également abordé la question avec ses collègues. Nonobstant les observations qu'a formulées ce soir le député de Cap-Breton-Sud, je crois que les paroles du premier ministre de la Nouvelle-Écosse reflètent le sentiment des gens des trois provinces Maritimes. Voici ce qu'il écrit:

Bien des gens sont d'avis, je crois, que l'abolition des appels au Conseil privé est de fait une modification de la constitution et que, par conséquent, il s'agit là d'une question qui devrait faire le sujet d'une discussion à la conférence fédérale-provinciale que vous proposez.

Je crois que ce paragraphe représente le sentiment général chez la population de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Je me dispense de citer d'autres passages des lettres des premiers ministres des diverses provinces. Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'à l'exception des premiers ministres de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, ils se sont tous donné la peine d'étudier la lettre du premier ministre du Canada. Dans leur réponse, ils ont également accordé beaucoup d'attention à l'objet de la lettre. Si le

premier ministre de notre province n'en a pas fait autant, la population de la province, elle, accorde aujourd'hui beaucoup d'attention à la question, comme le démontre un article paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, livraison de lundi 17 octobre. Cet article est dû à la plume de M. A. P. Paterson, ancien ministre provincial de l'Instruction publique et des relations fédérales et municipales. Il a déjà fait partie du cabinet, sous le régime libéral, dans la province du Nouveau-Brunswick. Voici l'en-tête de l'article de M. Paterson:

Exhortation à la population du Nouveau-Brunswick, à tous les degrés de l'échelle sociale, pour qu'elle protège ses droits et ses intérêts contre un abus de l'autorité de la part du gouvernement et du parlement du Canada.

C'est un langage énergique, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est un homme aux idées arrêtées.

M. Brooks: En effet, mais c'est aussi un homme qui a consacré la majeure partie de sa vie à l'étude des questions constitutionnelles. Tout le monde n'est peut-être pas d'accord avec lui, mais tout le monde n'est pas non plus, d'accord avec le premier ministre. Quoi qu'il en soit, M. Paterson est un homme dont les vues sont en grande estime chez une foule de gens. Il déclare dans cet article:

Après ce qu'on a pu lire dans le discours du trône prononcé à Ottawa, si depuis l'établissement de leur province, les gens du Nouveau-Brunswick ont jamais eu besoin de chefs compétents dans toutes les carrières, pour sauvegarder leurs droits et leurs intérêts, c'est aujourd'hui qu'il leur en faut.

Plus loin, à propos de la Confédération, M. Paterson ajoute:

Ce sont les assemblées législatives des premières provinces qui ont établi le premier Dominion du Canada et seule l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a le pouvoir de consentir aux amendements légaux de la constitution du Canada, en ce qui concerne notre province. Toute l'autorité confiée au gouvernement et au parlement du Canada par les provinces à des fins particulières est définie dans des documents écrits, et la constitution du Canada est une chose sacrée qui ne peut être changée ni modifiée par un groupe de chefs politiques, sauf par la méthode qui a servi à l'établir.

Permettez-moi de rappeler qu'à l'époque de la Confédération la province du Nouveau-Brunswick était un État souverain. Un député a dit l'autre jour que les provinces n'avaient aucune souveraineté. Le Nouveau-Brunswick n'a jamais été une colonie. Il est devenu province en 1791. Lors de la Confédération on discuta les problèmes avec la Nouvelle-Écosse, qui jouissait également de la souveraineté, et avec la province du Canada, qui comprenait alors le Haut et le Bas-Canada établis par l'Acte d'Union, lesquels devinrent ultérieurement les provinces de l'Ontario et du Québec.

Des hommes comme sir Leonard Tilley, du Nouveau-Brunswick, sir Charles Tupper, de la Nouvelle-Écosse, sir Joseph Howe, se sont opposés à la Confédération. Le fait est notoire. Ce sont là quelques-uns des éminents personnages des provinces Maritimes qui abordèrent cette question. Je dois dire aussi qu'un sentiment fortement hostile à la Confédération se manifestait dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ces provinces acceptèrent de se joindre aux autres non pas parce que le projet leur souriait particulièrement mais parce que sir John A. Macdonald, et d'autres hommes d'État de la région qui formaient alors le Haut-Canada se rendirent dans les provinces Maritimes et supplièrent les gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse de se rallier à la Confédération. Je doute fort que le Canada eût pu parvenir au rang éminent qu'il occupe aujourd'hui si le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse avaient alors refusé d'entrer dans la Confédération. Je signale ces faits uniquement afin de démontrer combien nos deux provinces étaient importantes à l'époque où fut conclu le pacte fédératif.

Depuis ce temps, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont perdu de l'importance. Deux problèmes capitaux se posent pour ces provinces à l'heure actuelle: celui de la taxation et celui de la représentation. Pour ce qui est de ce dernier problème, nous voulons être assurés qu'après avoir perdu tant de députés au profit du reste du Canada dans le passé, nous conserverons intacte à l'avenir notre représentation. Telle est l'une des principales préoccupations de ces deux provinces. Au moment de la Confédération, le Nouveau-Brunswick comptait environ 250,000 âmes. On lui attribua quinze députés. La Nouvelle-Écosse dont la population était de 400,000 âmes en obtint dix-neuf. Aujourd'hui, après tant d'années, le Nouveau-Brunswick dont la population atteint maintenant 500,000 âmes au lieu de 250,000, ne compte plus que dix députés au lieu de quinze. La Nouvelle-Écosse qui avait dix-neuf représentants n'en a plus que treize. Voilà l'une des principales raisons pour lesquelles la population de ces petites provinces redoute tout remaniement de la constitution.

Les articles 21 et 22 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique traitent de la composition du Sénat et les articles 51, 51A et 52, modifiés en 1946, de la représentation à la Chambre des communes. Sous le régime de ces dispositions, le nombre des députés du Nouveau-Brunswick ne peut être inférieur au nombre de sénateurs de cette province, soit dix. L'Île du Prince-Édouard a droit à quatre représentants au moins, puisqu'elle a quatre

sénateurs. Si, comme nous le craignons parfois, le soin de modifier la constitution retombe uniquement sur le gouvernement fédéral, il se peut qu'on apporte des changements à l'égard de cette représentation. Aujourd'hui, certaines régions du pays soutiennent, comme je l'ai entendu dire ici même, que les petites provinces du bord de la mer ont obtenu des faveurs spéciales. On prétend que nous comptons trop de représentants. Effectivement, feu M. Woodsworth, chef du parti C.C.F., avait déclaré que nous avions obtenu des privilèges spéciaux et qu'il faudrait corriger cela. Cette opinion a cours dans le pays. Je le répète, c'est ce que j'ai entendu dire depuis que je suis à la Chambre. Voilà pourquoi, nous trouvons mauvais que les provinces, surtout le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, ne soient pas consultées avant qu'on opère certains changements relatifs à la représentation.

Un autre sujet important est celui des impôts. Aujourd'hui, le Nouveau-Brunswick a la plus forte dette par tête d'habitant de toutes les provinces canadiennes. Nous payons les plus lourds impôts au pays. Il y a quelques années, à Londres, j'ai fait la connaissance de sir Andrew Rae Duncan, l'auteur du rapport qui porte son nom. Il m'a demandé de quelle partie du Canada je venais. Je lui dis du Nouveau-Brunswick. Sur ce, il m'a dit: vous êtes des gens bien endurants, dans les provinces Maritimes. Il m'a alors appris qu'il avait rédigé son rapport afin d'améliorer les conditions dans ces provinces et il a ajouté: ce rapport n'a jamais eu de suites. Si vous comptez sur le reste du Canada, je crains bien qu'il n'en ait jamais. C'est à cause de la façon dont nous avons été traités dans le passé, non seulement au point de vue de la représentation mais aussi des impôts, que nous redoutons cette méthode de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Qu'il me soit permis aussi de mentionner d'autres modifications de l'Acte. Lors de l'extension du territoire de Québec, par modification de la constitution, les provinces Maritimes n'ont obtenu aucune compensation, bien qu'elles eussent aidé à payer le territoire de la baie d'Hudson qu'avait alors acheté et pris à sa charge le gouvernement fédéral. Il en est ainsi des frontières de presque toutes les autres provinces du pays. Ces frontières ont été fixées par la constitution. Ni la Nouvelle-Écosse, ni le Nouveau-Brunswick, ni l'Île du Prince-Édouard ne pouvaient étendre leurs limites. Nous avons aidé à payer et nous croyons que ces territoires appartenaient en partie aux provinces du littoral, mais nous n'avons reçu aucune indemnité.

Des députés, de divers groupes, prétendent que les provinces Maritimes ont joui de faveurs spéciales en matière de représentation. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté premièrement pour unir le pays en un vaste Dominion, deuxièmement pour protéger les minorités et troisièmement pour protéger les populations des petites provinces non seulement momentanément mais pour toujours. Je le souligne parce qu'à mon avis, les provinces en subiront peut-être les conséquences si nous ne les consultons avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce sont des questions qui ne sont pas de la compétence des provinces.

Si par exemple la question de la carte électorale relevait uniquement des provinces nous n'aurions rien à craindre. Mais c'est la chambre fédérale qui a compétence en la matière. Il en va de même pour les dispositions financières prises avec les diverses provinces.

J'ai parlé, il y a quelque temps du remaniement de la carte électorale. J'ai cité à cette occasion une déclaration que sir Wilfrid Laurier a faite en 1907 à propos de la confédération. On répète sans cesse à la Chambre que la confédération n'est pas un pacte. Pourtant sir Wilfrid Laurier a dit en 1907:

> La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union et j'estime que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Voilà les paroles d'un chef du parti des honorables vis-à-vis. S'adressant à celui qui représentait alors la circonscription d'York, M. Crocket, il dit:

> Mon honorable ami d'York (Nouveau-Brunswick) a dit que le discours du trône annonçait que nous allons demander au Parlement de modifier les conditions financières de la confédération. Cela est très vrai, mais mon honorable ami doit savoir que nous n'avons pris cette détermination qu'à la suite d'une conférence avec les porvinces et après que tous les gouvernements provinciaux se fussent unis pour demander la même chose.

Il s'agissait d'une entente financière et sir Wilfrid Laurier dit qu'on n'est arrivé à une décision qu'après avoir consulté toutes les provinces. Les dispositions que nous voulons prendre en vue de modifier notre constitution sont certes aussi importantes que les accords financiers de 1907.

Le même jour, sir Robert Borden, en qui tous les honorables députés reconnaissent sans doute un grand avocat constitutionnel, disait:

> J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier les termes de notre constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire de consulter toutes les provinces. Il est

vrai que les provinces sont déjà représentées ici, mais comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée, et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède comme entité distincte. Toutefois, je ne suis pas prêt à accepter toutes les idées émises par mon honorable ami.

Je pourrais citer bon nombre d'autres extraits, mais je n'ennuie pas davantage la Chambre. La plupart, d'ailleurs, figurent déjà dans les Débats.

On a aussi donné à entendre que les Canadiens souffrent d'un complexe d'infériorité; cet état d'esprit résulte, paraît-il, de ce qu'ils ont dû si souvent s'adresser à Londres en vue de faire modifier leur constitution. Or le complexe d'infériorité qui afflige les Canadiens se manifeste bien peu à mon sens. Les gens des provinces Maritimes craignent plutôt le complexe de supériorité dont souffrent d'autres régions du pays.

Le Canada est une nation depuis plusieurs années déjà. Jeune écolier, je me souviens avoir lu des vers de Kipling qui remontent à plus d'un demi-siècle. Le poète signalait qu'à cette époque, les Anglais reconnaissaient le Canada...

A nation spoke to a Nation,
A Queen sent word to a Throne:
"Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own."

A cette époque l'Angleterre reconnaissait le Canada comme nation; elle convenait que nous étions maîtres chez nous. Je suis certain que ceux qui ont pris part à la première Grande Guerre ne souffraient d'aucun complexe d'infériorité. Ils avaient la tête haute et, à leur titre de Canadiens, ils se savaient égaux sinon supérieurs aux citoyens des autres pays avec lesquels ils venaient en contact. Il en fut de même à l'égard des militaires de la seconde Grande Guerre. S'il existe un complexe d'infériorité au pays, on ne le trouve certes pas chez les gens qui ont contribué à la grandeur du Canada. Si ce sentiment existe, c'est sans doute chez ceux qui n'ont pas vu la nécessité d'assumer une partie du fardeau.

En terminant, je rappelle deux points. D'abord, quoi qu'on fasse, on verra, j'espère, à protéger les petites provinces qui ne sont pas en mesure, du point de vue de la population ou des finances, d'assurer leur propre protection. Les gens de ma province se tournent toujours vers le Conseil privé lorsqu'ils ont besoin de protection. Je ne doute pas qu'on donne suite aux intentions du Gouvernement. Je suis également convaincu qu'il apportera toutes les modifications qu'il désire. Je le prie, toutefois, de songer alors aux petites provinces. Nous préférerions qu'on demande l'avis des provinces et j'estime qu'il faudrait le faire à l'égard des questions ayant des répercussions sur leur avenir.

Quelles que soient les modifications apportées à la constitution, j'espère que dans le cadre de cette constitution, le Canada deviendra une nation puissante et qu'à l'avenir, on ne puisse pas parler de complexe d'infériorité. Nous n'en avons pas souffert jusqu'ici. Je crois que le destin de notre pays est de devenir la plus puissante des nations du Commonwealth. Quoi que fasse le Parlement, j'espère qu'il le fera dans ce dessein.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref. Je n'ai pas de citations tirées de défunts ou de gros livres. Depuis le début du présent débat, on a cité à l'envi de gros bouquins ou les discours d'illustres défunts. Cela fournit matière à des lectures intéressantes. Cependant, si nous allons persister dans cette voie, je crois qu'il vaudrait mieux nous transporter à la bibliothèque ou à la salle de lecture, afin que chacun ait l'occasion de devenir rat de bibliothèque.

J'aime mieux entendre une opinion personnelle exprimée par un de mes collègues. Voilà pourquoi j'ai tant goûté la première partie du discours de l'honorable député de Royal (M. Brooks) où il a exprimé les griefs des provinces Maritimes. Quoique je sois grand admirateur de sir Wilfrid Laurier et de l'autre monsieur qu'il a cités, le moment est venu, à mon avis, d'examiner la proposition dont nous sommes saisis. J'ai déjà félicité le premier ministre (M. St-Laurent) du courage dont il a fait preuve en voulant modifier ainsi la constitution. La tâche est difficile. Mais où serions-nous, si nous avions suivi la proposition que M. Beauchesne a faite en 1935 au comité: chercher à rédiger une constitution dans une assemblée constituante de 225 membres? Qui pourrait penser à une chose pareille? Il se passerait ce qui s'est passé en France au temps de la Constituante. Ce serait le chaos, la tour de Babel. Il ne pourrait en être autrement.

On n'ignore pas que le travail de beaucoup doit être précédé du travail de quelques-uns, voire du travail d'un seul. Il en est qui préparent des avant-projets de loi ou des mémoires à l'intention du comité, de façon à assurer l'unité ultérieure des travaux. Il faut une directive; il faut un commencement. Commençons d'abord par la décision afin d'offrir ensuite quelque chose à l'organe législatif compétent.

Des députés de l'opposition, brillants avocats, ont fait entendre des plaintes. Selon eux il faudrait que cette question soit étudiée

en comité plénier. C'est bien inutile puisque l'adresse sera suivie d'un bill qui passera par toutes les étapes ordinaires...

Des voix: Non!

M. Pouliot: ...première lecture, deuxième lecture, comité plénier...

M. Fraser: Il ne s'agit que d'un projet de résolution.

M. Knowles: Cette adresse ira directement à Sa Majesté.

M. Pouliot: Il s'agit d'une adresse au gouvernement britannique lui demandant d'accorder le droit au parlement canadien de modifier notre constitution. Cette modification sera faite par le parlement du Canada, et non pas par décret du conseil. Qui aurait jamais pensé qu'il en serait ainsi? Si c'est le parlement du Canada qui modifie la constitution, il lui faudra procéder au moyen d'une mesure législative, ce qui permettra à chaque député de poser des questions au gouvernement s'il le désire.

M. Knowles: Si l'honorable député veut dire les modifications que le Parlement pourra apporter à la constitution lorsque la mesure à l'étude aura été adoptée, je partage son avis.

M. Pouliot: Exactement. Mon honorable ami aurait dû commencer par là.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit tout d'abord.

M. Pouliot: Voilà qui réfute l'objection portant qu'on ne pourra pas poser de questions.

M. Knowles: Affaire de clarté, pourrait-on me dire quand un député pourrait poser des questions au gouvernement?

M. Casselman: Quand il sera trop tard.

M. Pouliot: L'honorable député a formulé une proposition concernant la tenue annuelle d'une session du Parlement et la durée d'un Parlement; apparemment, c'est ce qui l'intéressait surtout. Il ne s'agit pas de savoir maintenant si des modifications seront apportées dès maintenant, mais d'obtenir pour le Parlement la permission de faire des modifications plus tard au moyen d'une mesure législative régulière. Tous les députés auront alors l'occasion de poser des questions au Gouvernement et, j'imagine, la plupart d'entre eux seront satisfaits des réponses fournies.

De puissants arguments ont été avancés par ceux qui soutiennent, d'une part, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une convention ou un contrat et ceux qui, d'autre part, prétendent qu'il s'agit d'une loi impériale. Il est bien facile de résoudre le problème; rien n'est plus simple. Tout d'abord, c'est indiscutablement un accord. Tout ce qu'on a à faire, c'est d'examiner les résolutions de Québec adoptées en 1864, les résolutions de Londres adoptées lors d'une conférence des délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, tenue à l'hôtel du palais de Westminster le 4 décembre 1866, et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été sanctionné le 29 mars 1867.

Il est clair que les pères de la Confédération ont procédé par étapes. Ils se sont d'abord réunis à Charlottetown, puis se sont transportés à Québec et enfin à Londres. A ce dernier endroit, ils ont discuté de nouveau la question avec le gouvernement anglais. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas composé du texte des résolutions de Londres, pas plus que celles-ci ne sont faites du texte des résolutions de Québec. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique indique qu'il y a eu progrès dans les discussions, qu'on en est finalement arrivé à une entente et qu'on a rédigé la loi. Non seulement il y a eu entente, mais cette entente est incorporée dans un statut impérial. Chaque fois qu'un amendement était apporté à la constitution, le sac était ouvert.

Le fond de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se trouve dans le partage des pouvoirs. Je viens de noter le nombre de fois que les mots "exclusif" et "exclusivement" sont répétés dans les deux articles qui ont trait au partage des pouvoirs entre le Parlement et les diverses législatures. L'article 91 est ainsi conçu:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du sénat et de la chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent article, le parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

L'alinéa 29 de cet article se lit ainsi qu'il suit:

Les catégories de sujets expressément exceptées dans l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Une matière rentrant dans les catégories de sujets énumérées dans le présent article ne sera pas réputée rentrer dans la catégorie de matières d'une nature locale ou privée prévue à l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Je passe maintenant à l'article 92, concernant les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif...

"Exclusif", là encore.

...de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées...

L'article 93 porte sur l'enseignement; dans chaque province la législature a le droit exclusif de légiférer à cet égard. Puis, il y a l'article 130 qui prescrit:

Tant que le parlement du Canada n'en aura pas ordonné autrement, tous les fonctionnaires qui ont des fonctions à remplir relativement à des matières autres que celles qui rentrent dans les catégories de sujets exclusivement attribués par la présente loi aux législatures des provinces, seront fonctionnaires du Canada...

Et ainsi de suite. Il me semble que les parties importantes de la loi portent sur la répartition des pouvoirs entre Ottawa, d'une part, et les provinces, d'autre part. Il est bien clair que le principe qui a guidé d'abord les auteurs de la Confédération et ensuite les parrains de la loi a été d'appliquer au Dominion et aux provinces respectivement la doctrine "Mêlez-vous de vos affaires". Il me semble que c'est clair. Ottawa a reçu la juridiction exclusive en certains domaines, et les provinces en d'autres. Ainsi, pas de controverse, pas de conflits de juridiction. C'est établi de façon bien précise. Si tantôt le Dominion, tantôt les provinces se sont adressés aux tribunaux à l'égard d'empiétements sur les attributions de l'autre, c'est parce que, dans chaque cas, on se plaignait que l'autre partie avait enfreint les dispositions de la loi. Nous voyons donc que la répartition des pouvoirs est la partie principale de notre constitution et je ne comprends pas comment il pourrait en être autrement, à moins de changer la constitution du tout au tout. Mais, c'est une tout autre affaire que de s'occuper de ce qui ne concerne que notre Parlement, sans toucher aux questions laissées à la compétence exclusive des provinces.

On dit aussi que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique protège les droits des minorités à l'égard des écoles séparées et l'usage des langues officielles. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à consigner au compte rendu le texte de l'article 133, relatif à l'usage des langues française et anglaise:

Dans les chambres du parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Les lois du parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

[M. Pouliot.]

Voilà tout ce qui est prescrit au sujet de la protection des langues anglaise et française. On ne peut guère dire que cela constitue une protection bien efficace pour la langue française, et à cet égard l'importance de la constitution a été exagérée. Pour ce qui est des écoles séparées, nous avons l'article 93 que les députés ont lu et dont ils connaissent bien les dispositions. C'est tout.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement central d'une part et les organismes législatifs et administratifs d'États ou de provinces d'autre part. Voici un passage de son discours que je relève à la page 844 du hansard:

Une autre conséquence découlant de l'absence, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de toute procédure relative à sa modification, c'est que l'Acte ne renferme aucune protection juridique concrète quant aux dispositions fondamentales de notre constitution.

Et un peu plus loin, à la même page:

C'est à nous qu'il incombe de veiller à ce que les principes fondamentaux de la constitution canadienne soient sauvegardés et préservés.

Puis, citant son discours de Moncton, il a ajouté (page 846):

La conduite des Canadiens au cours de deux guerres mondiales a nettement démontré que nous sommes capables et en état d'assumer les responsabilités de la condition de nation. Cependant, notre constitution et nos lois ne reconnaissent pas encore que nous sommes devenus une nation adulte.

...Il faudrait mettre au point une méthode qui nous permît de modifier notre constitution au pays même. Cela ne sera pas facile.

C'est vrai.

Nous ne voulons pas que la constitution canadienne soit trop rigide mais nous voulons nous assurer qu'elle contiendra toutes les garanties voulues pour sauvegarder les droits des provinces, l'usage des deux langues officielles et ces autres droits historiques qui constituent le dépôt sacré de notre association nationale. Nous avons l'intention, après les élections, de consulter les gouvernements provinciaux afin d'élaborer une méthode, satisfaisante pour tous les Canadiens, de modifier la constitution du Canada.

Si nous devons réaffirmer la déclaration des droits des minorités, tant mieux. Ce serait un beau geste de la part du parlement canadien que de réaffirmer, d'une façon encore plus catégorique et plus décisive, ce qui a été prescrit il y a 82 ans. A ce stade de mes remarques je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, quelle satisfaction j'ai éprouvée en entendant les divers discours qui ont été prononcés, et surtout celui du chef de l'opposition (M. Drew). Il a fait une déclaration que j'ai fort appréciée; je n'avais jamais entendu rien de tel de la part d'un chef de son parti. Il a dit ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 850:

Rien ne nous oblige à affirmer notre souveraineté, à soutenir que nous ne sommes plus assujétis à

aucune restriction. Déjà, nous l'avons affirmé, nous l'avons démontré; c'est d'ailleurs une vérité à laquelle nous croyons tous.

Quelle est donc la différence entre la souveraineté et l'indépendance? On peut voir que le vent tourne. On note du progrès vers l'émancipation canadienne. Par contre, nous ne pouvons échapper à la tradition établie dans notre pays. Nos ancêtres ont dû lutter pour la liberté. Elle ne nous a pas été présentée sur plateau d'argent. Ceux qui prétendent le contraire font fi de l'histoire ou la dénaturent.

Au début, nos ancêtres ont eu la partie dure. Il ne leur a pas été facile d'administrer leurs propres finances, et ils ont dû lutter pour obtenir le gouvernement responsable. Je puis en parler puisque mon arrière-grand-père a voté en faveur des quatre-vingt-douze résolutions qui ont établi le gouvernement responsable au Canada. Lorsque Baldwin fut défait dans York, mon arrière-grand-père lui céda son siège. Mon grand-père a voté contre la confédération. Il craignait qu'elle ne devînt une union législative. Mon père a appuyé sir Wilfrid Laurier, chef du parti à l'époque, et je suis heureux d'appuyer sans réserve le premier ministre dans ses efforts pour accomplir ce qui est véritablement un geste d'esprit canadien excellent.

Il peut y avoir désaccord. Personne ne s'attend à l'unanimité dès le début dans la préparation d'un document aussi important que la constitution de notre pays. Je suis sûr que si le premier ministre, le chef de l'opposition et les leaders des deux autres groupes se réunissent avec les premiers ministres des provinces, ces fils du Canada pourront s'acquitter de leur tâche, mieux peut-être que les auteurs de la Confédération. Cela peut paraître surprenant de prime abord, mais l'unique moyen d'arriver à s'entendre sur la rédaction de cette partie de la constitution qui touche le parlement du Canada c'est de supprimer tous les articles désuets et de rédiger de nouveau la loi dans le même esprit qu'à son origine.

Il est rare qu'on établisse la distinction nécessaire entre ce qui est ancien et ce qui est désuet. Certaines parties de la constitution sont désuètes, mais ce n'est pas parce que la constitution a été rédigée et adoptée il y a quatre-vingt-deux ans qu'elle doive être modifiée. J'espère que le bon esprit qui a régné à la Chambre depuis le début du présent débat se maintiendra jusqu'à ce que nous ayons une nouvelle constitution qui sera acceptée non seulement par le Parlement mais par toutes les provinces du Canada. C'est mon plus vif désir, car nous sommes en train de bâtir pour l'avenir.

Pourquoi attacher tant d'importance aux opinions de certaines gens qui ont étudié la question? Leurs opinions ne comptent pas dans cette Chambre. Ces gens viennent du dehors. Ils ont porté quelque attention à nos problèmes mais pourquoi citer leurs ouvrages comme paroles d'Évangile? Que les députés expriment leurs propres vues. Nos gens s'y intéressent bien plus qu'à celles de quelque auteur que ce soit. Que les députés appuient leurs propres opinions sur le texte de la constitution. Je sais que tous les députés l'ont lue, mais il serait bon qu'ils la relisent. Chacun pourra alors s'apercevoir qu'elle a tellement de bon que nous ne pouvons nous en dispenser entièrement.

Pendant bien des années, monsieur l'Orateur, j'ai été inquiet de l'avenir du pays. Durant la guerre, les programmes de tous les partis et groupes étaient les mêmes à l'égard des relations entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je pensais, au fond de mon cœur, que le rôle du parti libéral devait être de servir le Canada d'abord. J'espérais que mon parti fût un parti vraiment canadien. Pendant plusieurs années, je le disais l'an dernier, j'ai attendu et souffert en silence. Ce n'est qu'après l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel que nous avons constaté que le pays allait de l'avant dans la bonne voie pour ce qui est de certains problèmes débattus ici avec sincérité. Je suis sûr que si le premier ministre actuel n'avait pas été le chef du parti, lors des dernières élections, le résultat eût été différent. S'il est revenu au pouvoir avec une forte majorité, ce n'est pas dû exclusivement à son discours de Moncton sur la modification de la constitution. C'est parce qu'il a parlé dans toutes les circonscriptions et qu'il a fait appel au cœur et au bon sens de la population. Il a reçu un appui formidable, parce que la population s'est rendu compte qu'il était sincère et faisait de son mieux pour assurer le bien-être et le bonheur de nos citoyens.

Je ne puis parler beaucoup plus longtemps, mais j'espère que le gouvernement actuel ne préconisera aucune modification préjudiciable à l'unité nationale. Je suis sûr qu'il ne le fera pas. Je prie donc mes collègues de faire preuve à la Chambre du même esprit qui devrait animer des gens réunis pour rédiger une nouvelle constitution. Les discours prononcés au cours du débat font honneur à tous sans exception, qu'ils siègent de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre; chacun a fait de son mieux. Il leur est arrivé de s'emporter au cours de la discussion, mais en somme c'est sans importance, et le ton du débat a été bon. Je félicite tous mes collègues de ce qu'ils ont fait; et je félicite aussi le Gouvernement. Encore une fois je lui souhaite beaucoup de succès. J'espère qu'une discussion à l'amiable aura lieu avec les provinces sur tous les aspects de

l'Acte. J'espère aussi que les provinces seront animées d'un esprit semblable à celui qu'a montré Ottawa. Il n'est pas question d'empiéter sur les droits de qui que ce soit. Si l'on procède par voie législative après avoir obtenu la permission de modifier la constitution, tous les députés seront au poste et prêts à défendre les traditions du passé.

Je ferai remarquer à mon ami l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), que j'admire et qui possède le don naturel de l'éloquence et de la persuasion, qu'il devrait visiter la province de Québec. Il est un peu tard maintenant, mais si l'été prochain il veut bien venir dans ma circonscription je le promènerai et je lui fournirai l'occasion de faire la connaissance des gens de ma province. Je suis certain qu'alors il changera d'opinion.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je désire faire observer à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qu'au cours des brèves observations que j'ai faites sur cette question je n'ai rien dit au sujet des habitants de la province de Québec. Je n'ai parlé que du premier ministre de cette province.

M. Pouliot: Nous irons le voir ensemble.

M. Church: Puis-je poser une question à l'honorable député? Où irons-nous si ce projet de résolution est adopté?

(Texte)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le 19 juin 1946, lors du débat sur le remaniement des circonscriptions électorales, j'ai soutenu, devant cette Chambre, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un contrat qui ne pouvait être modifié sans l'assentiment des parties contractantes.

La résolution actuellement soumise à notre approbation me fournit l'occasion de revenir brièvement sur cette thèse et de répéter une fois de plus que, pour amender la Constitution canadienne, il faut le consentement des provinces. L'ex-ministre de la Justice, le très honorable Ernest Lapointe, dont le nom a souvent été mentionné dans ce débat, le rappelait, ici-même en 1925, lorsqu'il déclarait que la Confédération est issue d'un pacte entre les provinces qui ont fait un compromis et accordé certains droits au pouvoir central et que l'État fédéral ne peut toucher à la Constitution sans obtenir, au préalable, l'autorisation des provinces qui l'ont créée et qui s'équilibrent avec lui dans l'exercice de leurs pouvoirs. Sir Robert Borden, lors d'un débat, affirmait à son tour:

Qu'il n'y a pas lieu de changer en aucune façon les termes de notre Constitution et je suis porté à croire, ajoutait-il, qu'il est nécessaire de consulter les provinces.

C'est aussi l'opinion de M. Arthur B. Keith, une autorité en droit constitutionnel, qui écrit dans son livre *Responsible Government in the Dominions* qu'il a été expressément reconnu en 1907, par le gouvernement impérial, que la Confédération est un pacte qui ne saurait être modifié, sauf avec le consentement des provinces. Lord Carnavon et le vicomte Haldane, juristes renommés, n'ont jamais parlé autrement, de même que les pères de la Confédération, sir John A. MacDonald, George Brown et M. Thos. D'Arcy McGee, qui disaient:

Ce que nous avons là, sur la table du greffier, c'est un contrat.

(Traduction)

A son tour, lord Sankey, au Conseil privé, dans la cause relative à la navigation aérienne, a déclaré:

Il ne faut pas qu'avec le temps le processus de l'interprétation atténue ou amoindrisse la disposition du contrat primitif sur lequel repose la confédération.

En 1938, dans la cause relative au salaire minimum, lorsque lord Atkin a rendu la décision du Conseil privé, il a dit du partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces que c'était un "pacte interprovincial".

Quant à l'attitude de Downing Street, on peut en juger par une dépêche du 18 mars 1865 à l'honorable Arthur Hamilton Gordon, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Il y approuve de tout cœur les délibérations de la conférence de Québec.

Les mesures fondées sur le projet élaboré par les délégués à la conférence de Québec seraient soumises au parlement impérial, si les législatures provinciales sanctionnaient ce projet.

Il est évident, suivant cet engagement, que le droit avait été concédé aux provinces de conclure une entente qui revêtait la forme d'un traité entre elles.

(Texte)

En prétendant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une simple loi, le premier ministre actuel écarte les jugements de ses devanciers. Il fait table rase des opinions et des déclarations non équivoques des hommes d'État et des juristes, tels qu'Alexander Campbell, Langevin, Cartier, Galt, Taché, Adderley, Laurier, Mercier, Meighen, Ferguson, Bennett, Borden, Mignault, Loranger et d'autres. Il affirme que nous avons erré pendant quatre-vingts ans et qu'il faut désormais s'en tenir à son point de vue au sujet de l'Acte de 1867. Et pourtant, depuis la Confédération, tous nos dirigeants, sans exception, ont reconnu qu'il était impossible de

modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter les provinces.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que jamais les Canadiens français n'auraient consenti, en 1867, à donner naissance à une loi susceptible d'être interprétée et changée suivant le désir d'une seule des parties contractantes. Si l'intention des pères de la Confédération était de nous léser, de nous tromper et de nous laisser à la merci d'un pouvoir central abusif, ils nous auraient tout simplement escamoté nos prérogatives et nos droits, ils nous auraient enlevé la liberté de vivre comme il nous plaît, d'être maîtres chez soi. En ce cas-là, nous ne serions pas tenus de respecter les clauses de cette loi. Le Bas-Canada ne voulait pas de l'Union législative et nous n'en voulons pas davantage aujourd'hui. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'aucune province au Canada n'est aussi grandement intéressée à la façon d'amender notre Constitution que la province de Québec.

C'est pour nous, à cause de notre mentalité, de nos traditions, de notre langue et de notre foi, une question vitale. N'oublions pas qu'en 1867, lors de la Confédération, la province de Québec traitait en égale avec les autres provinces et représentait une nationalité d'abord et avant tout. Aujourd'hui, on se moque de nos revendications. Les centaines de millions de dollars que nous versons chaque année au trésor fédéral devraient pourtant nous donner voix au chapitre de la nation.

La Confédération a été plus qu'un pacte entre les provinces; elle fut un pacte entre deux grandes races et l'on ne peut amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter la province de Québec, berceau de la race française au pays. L'État canadien doit son existence aux provinces qui lui ont donné la vie et ce sont les provinces qui continuent de lui fournir les fonds nécessaires à sa subsistance. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne protège pas d'une manière adéquate les droits provinciaux, qu'est-ce qui nous assure que les amendements futurs nous en garantiront davantage? Sous prétexte de rendre notre Constitution plus flexible, on met en danger des droits et des prérogatives beaucoup plus importants que cette flexibilité elle-même.

La Constitution est au-dessus du gouvernement fédéral, elle ne peut être amendée par lui seul puisqu'elle est issue d'un contrat entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ainsi que les deux sections du Haut et du Bas-Canada, Ontario et Québec, auxquels sont venues s'ajouter, par la suite, les autres provinces du Dominion. On dit que cette procédure n'a pas été suivie dans le passé et on cite le nombre de fois que notre Constitution a été amendée sans consultation préalable avec les provinces. On nous demande, aujourd'hui, d'ajouter un nouveau précédent à ceux déjà établis. Nous ne voulons pas être liés par ce qui s'est fait dans le passé et nous refusons d'être complices des violations antérieures. Si on a mal agi plusieurs fois est-on excusable de recommencer? L'illégalité répétée n'a jamais produit rien de légal. Il n'y a aucune clause dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant la façon de l'amender. Est-ce que cette omission n'a pas été voulue?

On s'en prend aujourd'hui au premier ministre actuel de la province de Québec parce qu'il n'a pas foi dans l'évangile des centralisateurs, alors qu'on sait très bien que MM. Mercier, Gouin, Taschereau, premiers ministres libéraux de ma province, ont été de farouches adversaires de la centralisation et d'ardents partisans de l'autonomie provinciale. Les hommes ont passé mais la doctrine et les principes sont restés les mêmes. En constituant la Cour suprême, dont les juges sont nommés par le gouverneur en conseil, comme tribunal en dernière instance sur les litiges constitutionnels, le parlement d'Ottawa qui délimite les pouvoirs et les attributions de ces juges, indique donc que notre Constitution sera dorénavant amendée suivant le bon plaisir du parti au pouvoir. Tant pis si l'on se trompe. Il n'est pas facile, en effet, on l'a vu dans le passé, de déterminer les matières relevant de la juridiction du pouvoir central et celles relevant de la juridiction des provinces.

(Traduction)

Dans le numéro du 27 septembre du *Saturday Night* de Toronto, M. B. K. Sandwell écrit:

> Les limites de plusieurs domaines attribués aux provinces sont extrêmement vagues et on pourrait les resserrer sans la moindre difficulté au moyen d'un amendement conférant au Dominion un pouvoir jusqu'ici indéterminé. Les droits civils, qui relèvent des provinces, pourraient être ramenés aux limites qu'ils occupaient dans les années 70, avant que se manifestât la tendance au provincialisme, par une simple disposition prescrivant que le gouvernement fédéral a le pouvoir de prendre des décisions qu'il a prises effectivement au cours de cette période mais que des jugements de tribunaux lui ont plus tard interdites sauf en cas d'urgence. Une Cour suprême bien disposée pourrait déclarer que l'amendement porte sur "des questions qui ne relèvent pas" et ainsi de suite; le tour est joué.
>
> Les provinces soutiendront assurément qu'elles ont des droits, ou du moins des intérêts acquis s'étendant bien au delà de la portée de l'article 92. La définition des pouvoirs à attribuer au parlement fédéral pourrait certainement lui permettre, par exemple, de réduire le nombre de députés de l'Île du Prince-Édouard, nombre auquel il est expressément pourvu dans la constitution mais qui échappe totalement à la compétence de l'assemblée législative provinciale.

(Texte)

On nous prêche le respect et la confiance dans notre système judiciaire, on vante avec raison l'intégrité de ceux qui y occupent le premier rang. Très bien! j'en suis. Si nous voulons, cependant, qu'il en soit toujours ainsi, si nous tenons à ce que la justice soit au-dessus de la politique, ne plaçons pas les juges dans l'alternative d'avoir à déplaire au parti qui les a nommés ou aux députés qui tracent les frontières de leur souveraineté.

Le fait d'être libérés de l'obligation de s'adresser au Parlement de Westminster pour amender notre Constitution est un pas de plus vers notre émancipation définitive. Je m'en réjouis grandement, mais je ne veux pas, cependant, que ce geste libérateur s'accomplisse aux dépens des engagements sacrés signés en 1867. En adoptant la méthode proposée par le Gouvernement, on place les provinces devant un fait accompli. On les asservit, on leur enlève leur autonomie pour assurer celle du Canada. La force n'a jamais donné droit à personne et je ne crois pas que la procédure utilisée par le gouvernement fédéral aujourd'hui soit de nature à promouvoir l'harmonie et la bonne entente parmi les différentes parties du Canada. Certaines provinces veulent être consultées, eh bien! qu'on les consulte. La simple politesse exige au moins, de les aviser sur la façon dont on entend s'y prendre pour détruire les derniers vestiges de leur autonomie.

La hâte fébrile apportée au règlement de cette question de première importance par les autorités gouvernementales surprend et rend inquiets les hommes soucieux de l'avenir du Canada.

On nous certifie qu'aucun droit des minorités n'est présentement menacé, mais qui sait ce que demain nous réserve. Nous posons un acte dont les répercussions se feront sentir beaucoup plus tard. Les générations prochaines regretteront peut-être que nous ayons ainsi chambardé la Constitution de 1867, qui, après tout, si elle n'a pas toujours servi de frein très efficace contre les empiétements du pouvoir central, a, au moins, gêné dans leurs mouvements les centralisateurs. Si les gouvernements fédéraux avaient toujours respecté l'esprit de la Constitution, si l'on n'avait pas, à force de propagande et de discours électoraux, réussi à convaincre une partie de la population qu'il était temps de moderniser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que celui-ci ne répondait plus aux besoins des politiciens d'Ottawa; si, au lieu de toujours centraliser, on avait travaillé à la décentralisation des pouvoirs et de l'administration, nous ne connnaîtrions pas les conflits juridiques auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

Le refus du premier ministre de consulter les provinces avant d'agir est plus que regrettable et je tiens à enregistrer ma protestation sur ce point.

(Traduction)

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Comme il se fait tard et que nous avons eu un débat si intéressant, j'hésite à y prendre part. Mon unique dessein est de montrer comment la question qui nous est soumise est vue du Canadien ordinaire qui, comme moi, n'est pas versé dans l'art d'interpréter les constitutions.

Avant d'analyser les points que je désire défendre, je tiens à ce qu'il soit compris que, pour ma part, j'appuie la proposition de résolution qui nous est soumise. Je l'appuie parce que, tout d'abord, je ne crois pas qu'elle porte atteinte en quoi que ce soit aux droits des provinces. Je crois, en second lieu, que le Gouvernement commettrait une erreur en consultant les provinces avant d'être allé aussi loin que possible sans les consulter. A mon avis, cela affaiblirait la position du Gouvernement.

Nous avons accompli quelque progrès. Nous sommes convenus au moins d'un point, à savoir que nous devons assumer ici au Canada le plein pouvoir de modifier notre constitution. Jusqu'ici, je n'ai pas entendu une seule divergence d'opinion sur ce dernier point. Notre désaccord commence quand nous nous demandons de quelle façon nous allons assumer ce pouvoir. J'admets sans hésiter qu'il y a des motifs légitimes de différer d'avis. Le Gouvernement propose d'effectuer la modification en deux étapes, dont la première est exposée dans le projet de résolution à l'étude, en vertu duquel nous demanderions au parlement de Westminster de modifier l'Acte en ce qui a trait aux seuls sujets de ressort fédéral.

On s'est demandé qui déterminera les sphères respectives du Dominion et des provinces. A mon sens, ce n'est pas une question difficile à trancher. Si le projet de résolution à l'étude est adopté et que le parlement britannique apporte la modification demandée, le partage de la compétence respective du Dominion et des provinces sera déterminé comme toujours par les tribunaux du pays.

Si, une fois le projet de résolution adopté et l'amendement apporté, le parlement fédéral empiète sur la compétence provinciale, je suis bien sûr que les tribunaux déclareront inconstitutionnel un tel empiétement, tout comme ils l'eussent fait avant l'adoption de la proposition à l'étude. Ainsi je ne vois guère de difficulté à cet égard.

Notre parti approuve la méthode d'amendement que propose le Gouverement. Je l'ai déjà dit, nous croyons qu'il serait injudicieux

d'entrer en pourparlers avec les provinces en vue d'un accord à propos de cette première mesure. Il ne serait peut-être pas possible de conclure une entente avec elles, et, advenant cela, je doute que nous soyons en aussi bonne posture qu'aujourd'hui pour prendre la présente mesure. L'opposition officielle et le parti du Crédit social n'admettent pas cette façon de procéder. Je l'ai déjà signalé, il y a de bonnes raisons à ces divergences d'opinion. J'estime cependant que l'argument du gouvernement fédéral est le plus fort. Comme le député de Témiscouata (M. Pouliot), je ne suis pas grandement impressionné par les citations de discours et d'expressions d'opinion des grands hommes du passé. J'avoue toutefois que j'ai été assez étonné d'entendre les observations du député de Témiscouata, qui exerce une profession dans laquelle presque toutes les décisions se fondent sur d'anciens et vénérables précédents du passé.

M. Knowles: Il est remonté à son grand-père.

M. Knight: *Stare decisis.*

M. Knowles: C'était son grand-père.

M. MacInnis: Il doit être beaucoup plus difficile d'être grand homme dans les circonstances actuelles qu'au temps de sir John A. Macdonald ou de sir Wilfrid Laurier. Si grands qu'aient été ces hommes, nous en avons aujourd'hui d'aussi grands, si grands que les anciens nous apparaissent. C'est peut-être la tradition qui nous les fait paraître grands et je ne voudrais certes rien altérer de la tradition. Même si un membre de l'opposition à la Chambre doit toujours avoir soin de ne pas donner de répit à l'adversaire, j'ose exprimer l'avis que, lorsque le nom du premier ministre actuel (M. St-Laurent) passera à l'histoire, il figurera, comme dirait le ministre du Travail (M. Mitchell), parmi les plus grands.

M. Smith (Calgary-Ouest): Et vous le dites aimablement.

M. MacInnis: Oui. Je ne veux pas qu'on invoque cette parole contre moi à l'avenir.

Une voix: Ce n'est pas ce qui vous conduira au Sénat.

M. MacInnis: On ne pourra pas dire que je n'ai pas essayé.

Les circonstances étaient alors calmes et simples en comparaison des difficultés que les hommes politiques ont aujourd'hui à résoudre. On me permettra sans doute de signaler ici que c'est la situation économique mondiale et ses répercussions sur le Canada qui nous obligent à veiller avec tant de soin à modifier notre constitution de sorte qu'elle réponde aux besoins actuels si différents de ceux de 1867.

Ce n'est vraiment que depuis les années trente qu'il est beaucoup question au pays de modifier la constitution. C'est vers cette époque que le besoin s'en est fait sentir, parce que, aux termes de l'Amérique du Nord britannique, les provinces étaient chargées de responsabilités dont, faute de ressources, elles ne pouvaient s'acquitter.

La situation sera encore la même quand l'ère de prospérité d'après-guerre sera terminée. Les provinces ne pourront assumer les responsabilités qui sont de leur compétence en vertu de la constitution. Quand le moment viendra, les provinces se chargeront, de concert avec le gouvernement fédéral, d'élaborer les modifications qui leur permettront de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé d'un amendement qu'avait présenté à la Chambre, en 1935, l'ancien chef de notre parti, M. Woodsworth. Il a signalé que M. Woodsworth désirait que les modifications ne soient apportées qu'avec l'assentiment des provinces. Cependant, comme tous les hommes dont l'opinion a quelque valeur, il conservait son opinion tant que les faits la justifiaient. Il serait inconcevable qu'un homme se cramponne à une opinion si les circonstances ne sont plus les mêmes et le portent à changer d'avis.

Je constate d'après le premier volume du compte rendu des *Débats* de 1935 que M. Woodsworth a présenté un projet de résolution, dont on a déjà parlé, invitant la Chambre à instituer un comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur la meilleure méthode à suivre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A l'appui du projet de résolution, il a dit, comme en fait foi la page 218 des Débats:

> Je pense aussi qu'il est assez généralement admis que le consentement des provinces n'est pas nécessaire, du moins au point de vue légal. Il fut un temps où l'on nous disait qu'on ne pouvait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement de toutes les provinces, que la Confédération avait le caractère d'un traité qui ne pouvait être modifié sans le consentement de toutes les parties. Je pense que cette théorie a été complètement abandonnée et que nous n'avons pas besoin d'en continuer la discussion.

Puis, voici ce que disait feu M. Lapointe, comme en fait foi la page 1468 des Débats du 11 mai 1931:

> Je répète qu'exiger le consentement de toutes les provinces pour chaque changement serait presque une impossibilité. Il n'est pas juste de dire que la Colombie-Britannique dans l'ouest, ou l'Île du

Prince-Édouard dans l'est, doivent pouvoir empêcher une modification indispensable à l'autorité fédérale dans l'exercice de sa compétence en certains domaines. Mais dans certaines questions essentielles, par exemple, la protection des minorités, des langues, des écoles, questions qui figurent dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'estime qu'on ne doit pas avoir le droit d'effectuer de changements sans le consentement unanime.

Les questions réservées dont a fait mention M. Lapointe sont les mêmes que celles que vise le projet de résolution dont nous sommes saisis. La seule attitude raisonnable à prendre est la sienne. Selon moi, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a établi une comparaison défavorable entre la constitution canadienne et celle des États-Unis. Il a dit que la nôtre ne comporte aucune charte des libertés ni déclaration des droits de l'homme. Si on peut ajouter foi aux enseignements de l'histoire, il faut en conclure que les constitutions écrites sont bien fragiles. L'histoire a prouvé surabondamment que si la liberté, la tolérance et la justice ne sont pas inscrites dans les traditions, dans les habitudes, dans le cœur et dans l'âme d'un peuple, une constitution écrite n'assure qu'une protection bien insuffisante, ainsi que peuvent en témoigner tant d'Américains et d'autres aujourd'hui comme depuis plusieurs années. Je crois pouvoir fournir à la Chambre un bon exemple de la valeur des constitutions écrites en donnant lecture d'un extrait de *Men and Politics*, de Louis Fischer, ouvrage qu'ont certainement lu la plupart des députés, car il a connu un grand succès de librairie, il y a quelques années. A la page 335, il formule au sujet de l'Union soviétique, l'observation suivante:

> La constitution, qui est maintenant la loi suprême de l'Union soviétique, accomplit deux choses: elle décrit un système de gouvernement et elle énonce une déclaration des droits de l'homme. Cette déclaration est encourageante, mais rien dans cette forme de gouvernement ne sauvegarde ces droits. Ainsi la jouissance de ces droits dépend de la bonne volonté de la personne ou des personnes qui dirigent le gouvernement et qui ont décidé de ne pas tenir compte de ce droit. En exigeant des frais de scolarité dans les écoles supérieures et les collèges on a violé une fois de plus la déclaration des droits de l'homme, car c'est contraire à l'article 121 de la constitution qui stipule que:
>
> "Les citoyens de l'Union soviétique ont droit à l'instruction. On y donne suite en rendant l'instruction élémentaire obligatoire et gratuite pour tous, y compris les études universitaires."
>
> Le Gouvernement n'a pas demandé au peuple ni au Parlement s'il pouvait établir l'enseignement à titre onéreux. La constitution n'a pas été modifiée pour le permettre. Le Gouvernement a simplement décrété par ukase l'enseignement à titre onéreux. C'est tout ce qui est arrivé, si l'on excepte la douleur dans le cœur de plusieurs personnes silencieuses.

Je ne trouve pas que dans un pays comme le Canada, où le gouvernement par la majorité est accepté depuis si longtemps, où il est devenu une tradition dans l'esprit et le cœur du peuple, des garanties inscrites dans notre constitution soient à dédaigner. C'est pourquoi j'appuie le projet de résolution avec les garanties qu'il contenait primitivement, augmentées de celles que comportent l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le sous-amendement proposé par le ministre de la Justice (M. Garson).

(Sur la motion de M. MacInnis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Il est entendu que nous reprendrons demain le débat sur les résolutions budgétaires. Si celui-ci est terminé ou renvoyé à une séance ultérieure, le ministre des Transports mettra à l'étude sa motion tendant à la deuxième lecture du bill nº 12. Il a l'intention de demander que ce projet de loi soit soumis à une commission immédiatement après la deuxième lecture. Le ministre des Affaires des anciens combattants reprendra ensuite la discussion de ses prévisions budgétaires. Si l'étude de ces dernières est terminée, nous entreprendrons ensuite l'étude des crédits du ministère des Transports.

M. Graydon: Qu'il me soit permis de demander au premier ministre si l'on pourrait réparer avant trois heures demain l'horloge placée derrière lui. Je ne voudrais pas le Gouvernement continuât à retarder comme il l'a fait cet après-midi.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avançons sur notre époque d'une couple d'heures, d'après cette horloge. Il convient peut-être de mentionner que nous espérons poursuivre de huit à neuf heures, si nous pouvons disposer des bills d'intérêt privé, le débat tendant à la deuxième lecture de la mesure inscrite au nom du député de Kamloops et visant à modifier le Code criminel relativement à la représentation de crimes par l'image.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

À

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1949-1950

Documents budgétaires déposés par l'honorable D. C. Abbott, M.P., pour la gouverne du Parlement, à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1949-1950

BILAN DU CANADA POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1949

RÉSUMÉ DES RECETTES ET DÉPENSES POUR LES CINQ ANNÉES FINANCIÈRES 1944-1945 À 1948-1949

DÉTAIL DES RECETTES ET DÉPENSES POUR LES CINQ ANNÉES FINANCIÈRES 1944-1945 À 1948-1949

BILAN DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU 31 MARS 1949

Passif—		
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	$ 35,873,098 41	
Titres et autres obligations payables sur demande	252,013,791 35	
Intérêts dus et impayés	81,998,853 34	
Chèques et certificats en circulation	73,911,985 06	
Compte de Poste	6,902,102 70	
		$ 450,699,830 86
Fonds de fiducie—		
Dépôt à la caisse d'épargne postale	37,741,388 62	
Fonds des Indiens	18,642,641 60	
Divers	51,116,553 67	
		107,500,583 89
Fonds d'assurance, de retraite et de garantie—		
Rentes viagères de l'État	501,737,659 00	
Fonds d'assurance et de garantie	69,895,221 27	
Fonds de retraite et de pension	146,382,809 20	
		718,015,689 47
Crédits différés		4,350,636 00
Divers comptes d'ordre		59,617,634 02
Comptes de dettes des provinces		11,919,968 64
Réserves pour certaines éventualités		13,262,872 58
Dette fondée non échue—		
Payable au Canada—		
Titres, certificats de dépôt, billets du Trésor	15,107,363,908 81	
Portion remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices (estimation)	170,416,412 68	
	15,277,780,321 49	
Payable à Londres	9,256,258 44	
Payable à New-York	298,000,000 00	
		15,585,036,579 93
		16,950,403,795 39
Actif—		
Espèces et autres éléments de l'actif—		
Espèces en comptes courants et spéciaux	$ 90,671,288 59	
Autres espèces liquides—		
Espèces et titres de la Commission de contrôle du change étranger	1,071,192,875 33	
Titres inscrits au compte des placements	455,769,619 14	
Avances de fonds de roulement—		
Aux ministères	21,919,461 41	
Aux sociétés de l'État	20,705,420 54	
		1,660,258,665 01
Prêts et avances aux organismes de l'État—		
Banque du Canada—Capital-actions	5,920,000 00	
Société centrale d'hypothèques et de logement—Capital et prêts	115,500,000 00	
Commission canadienne du prêt agricole—Capital-actions et prêts	22,172,357 00	
Sociétés de chemins de fer et de navigation—Prêts	764,792,373 38	
Divers	150,551,533 41	
		1,058,936,263 79
Autres prêts et placements—		
Aux gouvernements provinciaux et municipaux	102,369,003 12	
Au Royaume-Uni et aux autres gouvernements	1,923,783,302 78	
Souscriptions du Canada—		
Au Fonds monétaire international	300,003,150 00	
A la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	65,035,750 00	
Divers	187,415,470 07	
		2,578,606,675 97
Comptes des dettes des provinces		2,296,151 87
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts		65,784,892 49
Divers comptes d'ordre		54,256,182 66
Total de l'actif productif		5,420,138 831 79
Moins—Réserves en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs		−245,869,188 38
		5,174,269,643 41
Dette nette—		
Actif improductif—		
Dépenses au compte du capital	1,051,576,512 74	
Autres dépenses	564,329,772 21	
Compte du déficit consolidé	10,160,227,867 03	
		11,776,134,151 98
		16,950,403,795 39

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en millions de dollars)

	Années financières terminées le 31 mars				
	1945	1946	1947	1948	1949
	$	$	$	$	$
RECETTES					
Recettes ordinaires	2,300·1	2,363·2	2,588·5	2,629·8	2,649·1
Remboursement du capital	0·7	0·4	0·1	0·1	0·1
Recettes spéciales et autres crédits	386·5	649·6	419·3	241·8	122·2
Recettes totales	2,687·3	3,013·2	3,007·9	2,871·7	2,771·4
DÉPENSES					
Dépenses ordinaires	767·4	1,061·9	1,236·2	1,380·0	1,573·4
Dépenses au compte de capital	3·2	4·5	11·2	15·7	18·5
Dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	4,418·4	4,002·9	1,314·8	634·4	425·6
Dépenses spéciales	7·5	17·4	31·9	63·1	34·8
Entreprise d'État	1·3	1·3	10·7	18·7	39·7
Autres frais, y compris la réduction de l'actif	47·8	48·2	29·4	83·7	83·9
Dépenses totales	5,245·6	5,136·2	2,634·2	2,195·6	2,175·9
Surplus (+) ou déficit (−)	−2,558·3	−2,123·0	373·7	676·1	595·5

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus particuliers	767,755	691,586	694,530	659,828	762,564
Impôt sur les intérêts et dividendes	27,053	26,824	28,428	33,929	40,965
Impôts sur loyers et redevances	1,546	1,486	1,708	1,960	2,480
Impôts sur le revenu des sociétés	276,404	217,834	238,792	364,131	491,990
Impôts sur les excédents de bénéfices	465,805	494,196	448,698	227,030	44,792
Total des impôts directs sur les revenus	1,538,563	1,431,926	1,412,156	1,286,878	1,342,791
Droits successoraux	17,251	21,447	23,576	30,828	25,550
Total des impôts directs	1,555,814	1,453,373	1,435,732	1,317,706	1,368,341
Impôts indirects—					
Droits de douane	115,091	128,877	237,355	293,012	222,975
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	72,133	91,274	97,820	97,675	101,105
Cigares, cigarettes, tabac	83,142	98,228	101,163	102,116	106,241
Licences	37	39	40	37	39
Moins les remises	−3,390	−2,815	−2,979	−3,034	2−,733
Total des droits d'accise	151,922	186,726	196,044	196,794	204,652
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	404,109	326,253	328,073	383,012	390,174
Taxes de guerre sur le change	98,164	41,198	338	.....	.....
Automobiles, pneus et chambres à air	6,480	6,701	16,340	31,949	36,943
Boissons	19,442	16,657	18,635	23,767	27,689
Bonbons et gomme à mâcher	12,874	11,904	13,277	18,279	19,888
Cigares, cigarettes et tabac	62,306	70,229	76,318	68,606	77,665
Papiers et tubes à cigarettes	6,658	4,645	6,943	6,419	6,999
Appareils à électricité et à gaz	4,057	1,272	7	2,824	3,894
Fourrures	5,217	4,976	3,102	3,139	3,693
Essence	29,671	29,836	36,220	2,208	.....
Allumettes et briquets	3,117	3,675	4,088	3,967	3,412
Phonographes, radios et lampes	1,112	646	2,526	5,325	3,562
Accise spéciale sur les importations	545	787	1,185	2,113	279
Sucre	11,744	9,974	11,339	10,572	.....
Préparations et savons de toilette	6,347	7,107	7,522	7,146	7,757
Malles, sacs, bagages	4,134	4,711	5,710	4,962	5,565
Vins	1,772	2,066	2,394	2,342	2,060
Divers	2,977	3,811	5,109	4,716	4,700
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	12,284	13,387	14,552	15,369	2,483
Taxes sur les paris mutuels	1,904	2,188	2,510	2,519	105
Transports et communications	24,205	26,893	27,931	27,531	29,034
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	18,296	21,697	24,437	24,300	22,725
Licences, intérêts et divers	369	302	313	376	382
Moins les remises (surtout taxe de vente)	−194,719	−114,005	−29,845	−10,683	−12,871
Total des taxes d'accise	543,065	496,910	579,024	640,758	636,138
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	350	270	220	188	166
Compagnies d'assurances	7,182	7,951	8,796	3,004	3,339
Divers	702	751	690	613	531
Total des impôts directs	818,312	821,485	1,022,129	1,134,369	1,067,801
Total des recettes fiscales	2,374,126	2,274,858	2,457,861	2,452,075	2,436,142

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*
(en milliers de dollars)

—	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949
	$	$	$	$	$
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	66,056	68,613	72,978	77,759	80,604
Revenu de placements	60,749	70,915	69,439	75,800	107,889
Or et argent en lingots et monnayage	4,586	4,954	2,098	1,731	3,253
Primes, escompte et change	.....	.....	.....	3,736	.....
Autres	14,080	16,322	16,355	18,745	21,202
Total des recettes non fiscales	145,471	160,804	160,870	177,771	212,948
Total des recettes ordinaires	2,519,597	2,435,662	2,618,731	2,629,846	2,649,090
RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	53	20	10	7	16
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre et de démobilisation	352,918	626,616	412,763	225,757	117,121
Donations à la couronne	177	161	170	138	69
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	589	.....	.....	.....	.....
Surplus de certains comptes spéciaux	2,625	.....	1,762	16	121
Chemins de fer Nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse de l'action du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	22,400	22,631	.....	.....	.....
Placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	7,143	174	2,053	3,704	2,528
	385,905	649,602	416,758	229,622	119,855
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses des années antérieures	728	376	110	61	82
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	19	.....	10	82	.....
Garanties à l'égard des prêts pour graines de semence consentis à la Saskatchewan 1936 et 1937—					
Ajustement conforme à la loi de 1947 sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles	.....	.....	.....	9,773	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	549	.....	1,105	256	80
Transfert au compte du déficit consolidé de comptes du capital	.....	.....	.....	158	2,243
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Actions gagées sur les valeurs de nantissement des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Diminution due à l'abandon de matériel durant 1946 et 1947	.....	.....	1,308	1,885	.....
Prêts pour graines de semence et secours	36	45	54	63	45
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	1,332	421	2,587	12,278	2,450
Total des recettes et des crédits spéciaux	387,237	650,203	419,345	241,900	122,305
TOTAL GLOBAL DES RECETTES	2,906,834	3,085,685	3,038,076	2,871,746	2,771,395
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables. Taxes	219,500	72,500	30,200	.....	.....
TOTAL NET DES RECETTES	2,687,334	3,013,185	3,007,876	2,871,746	2,771,395

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	9,424	10,319	13,300	16,311	20,376
Bureau de l'auditeur général	361	379	390	395	533
Commission du service civil	461	479	593	665	771
Affaires extérieures	1,910	4,522	5,128	7,195	8,676
Finance—					
Intérêt de la dette publique	318,995	409,134	464,395	455,455	465,138
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les titres	20,679	22,311	12,139	10,914	9,745
Prime sur le rachat d'obligations remboursées par anticipation	.....	5,842	271	35	9
Subventions aux provinces	14,445	14,447	14,383	33,394	17,095
Autres subventions et contributions	531	617	95	113	147
Pensions et retraites civiles	325	293	253	224	190
Contributions de l'État à la caisse de retraite	2,341	2,696	3,161	3,488	4,050
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	32,187	(1) —	(1) —	(1) —	(1) —
Primes, escompte et change	16,348	14,734	9,172	.....	.....
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les sociétés	82,977	94,343	94,380	122,497	84,387
Taxe sur l'essence	10,357	3,709	.....	.....	.....
Frais d'administration et autres dépenses	4,724	7,569	9,599	11,313	14,729
Pêcheries	2,159	3,262	3,599	4,097	5,158
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	223	227	252	239	242
Assurances	185	199	212	237	263
Justice	2,696	2,848	3,194	3,917	4,025
Pénitenciers	2,936	3,258	3,806	4,564	5,863
Travail	1,446	1,620	2,010	2,319	4,712
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	5,113	6,185	7,496	17,641	18,965
Contribution de l'État	12,746	12,514	15,200	17,500	20,103
Rentes sur l'État—					
Pour maintenir la réserve	257	294	977	332	11,408
Service législatif—					
Chambre des communes	1,612	2,235	2,786	3,022	2,628
Bibliothèque du Parlement	72	74	90	103	127
Sénat	485	727	881	946	736
Dépenses générales	95	98	167	270	272
Directeur général des élections, y compris frais d'élections	179	3,091	144	151	287
Mines et Ressources—					
Administration	168	164	173	268	366
Immigration	1,309	1,524	2,047	2,665	5,564
Affaires indiennes	6,162	4,466	5,948	7,180	10,378
Terres, parcs et forêts	1,831	2,689	4,962	.....	.....
Services des terres et de la mise en valeur	.....	.....	.....	5,630	11,863
Études et travaux de génie	1,610	1,323	3,444	.....	.....
Entreprises spéciales	.....	.....	.....	2,554	126
Mines et étude géologique	1,216	1,303	1,847	.....	.....
Mines, Forêts et Services scientifiques	.....	.....	.....	5,318	17,970
Munitions et approvisionnements	19	.....	.....	.....	.....
Commission fédérale du combustible—					
Primes et subventions à la houille	2,737	(2) —	(2) —	(2) —	(2) —
Défense nationale—					
Administration et services divers	67	127	253	615	1,127
Pensions-Loi des pensions de la milice	(3) —	(3) —	(3) —	(3) —	4,863
Contribution de l'État au fonds de pensions de l'armée permanente	.....	.....	.....	(4) —	7,867

(1) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
(2) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou ministère du Commerce.
(3) Compris dans les Affaires des anciens combattants.
(4) Compris sous la rubrique: Démobilisation et reconversion—Armée de terre, de mer et de l'air.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES—*fin*					
Santé nationale et Bien-être social	1,725	7,294	8,616	10,815	14,381
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	([5]) —	33,715	35,928	58,090	66,764
Allocations familiales	.....	172,632	245,141	263,165	270,910
Subventions générales à l'égard de l'hygiène	.....	.....	.....	.....	7,528
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	20,114	22,630	28,551	37,312	49,323
Services nationaux de guerre	838	5	.....	.....	.....
Postes	54,629	57,730	64,213	67,944	77,643
Cabinet du premier ministre	64	61	88	99	106
Conseil privé	81	419	808	1,287	4,351
Archives publiques	124	127	149	157	173
Impression et papeterie publiques	232	238	293	536	753
Travaux publics	13,169	16,283	26,360	35,545	50,644
Reconstruction et Approvisionnements	969	2,103	1,932	12,352	3,403
Commission fédérale du combustible, subventions à l'égard du charbon	([6]) —	2,339	1,776	1,143	([7]) —
Gendarmerie royale du Canada	7,183	7,284	8,604	10,406	13,717
Secrétariat d'État	864	954	1,157	1,345	1,559
Ministère du Commerce	5,830	6,356	9,776	10,846	24,778
Commission fédérale du combustible, subventions à l'égard du charbon	.....	.....	.....	.....	2,164
Subventions postales et maritimes	869	994	1,103	([8]) —	([8]) —
Transports—					
Administration	1,390	1,440	1,499	1,973	3,492
Service aérien	3,939	4,196	5,653	10,390	15,932
Marine	4,897	4,895	5,963	6,831	8,176
Chemins de fer et canaux	3,306	3,391	3,702	4,073	5,124
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	4,733	4,345	4,871	5,090	6,606
Subventions postales et à l'égard des navires à vapeur, y compris la Commission de transport des provinces Maritimes	.....	.....	.....	1,764	2,166
Affaires des anciens combattants—					
Administration	196	1,142	1,680	1,677	2,225
Pension (guerre 1914-1918 et militaires)	39,372	39,996	40,771	41,227	.....
Pensions (deux guerres mondiales et rébellion du N.-O., 1885)	([9]) —	([9]) —	([9]) —	([9]) —	102,951
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement	20,228	([9]) —	([9]) —	([9]) —	([9]) —
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	19,845	28,551	44,303	46,286	69,937
Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	1,391	3,160	6,551	8,092	7,885
Total des dépenses ordinaires	767,376	1,061,902	1,236,235	1,380,002	1,573,450
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	630	2,313	2,654	3,809	3,239
Travaux publics	2,534	2,195	8,546	11,847	15,234
Total des dépenses imputables sur le capital	3,164	4,508	11,200	15,656	18,473
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION					
Défense nationale—Armée, marine et aviation	.....	.....	.....	189,360	238,915
Défense nationale—Recherches	.....	.....	4,090	6,024	16,033

([5]) Voir ministère des Finances.
([6]) Voir ministère des Munitions et Approvisionnements.
([7]) Voir ministère du Commerce.
([8]) Voir ministère des Transports.
([9]) Voir Dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

——	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Défense nationale—Armée					
Services de l'armée	1,243,733	935,006	208,106	.....	.....
Opérations d'internement	1,580	1,002	135	.....	.....
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	8,362	6,124	.....	.....	.....
Commission d'inspection canadienne	.....	.....	2,819	.....	.....
Divers	8,080	7,446	8,064	.....	.....
	1,261,755	*949,578*	*219,124*	.....	.....
Défense nationale—Service naval	*417,099*	*241,759*	*64,873*	.....	.....
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	759,070	.....	.....	.....	.....
Opérations d'outre-mer	.....	197,076	4,779	.....	.....
Effectifs territoriaux	227,942	.....	.....	.....	.....
Opérations de l'hémisphère occidental	.....	108,032	37,697	.....	.....
Entraînement aérien	272,342	.....	.....	.....	.....
Organisation de l'entraînement	.....	74,770	11,962	.....	.....
Rapatriement et démobilisation	.....	72,153	16,325	.....	.....
Unités de service spécial	.....	38,623			
Unités de service général	.....	14,884	17,109	.....	.....
Unités d'équipement de surplus	.....	815			
Administration des quartiers général et régionaux	.....	17,880	11,315	.....	.....
Divers	102	97	84	.....	.....
	1,259,456	*524,330*	*99,271*	.....	.....
Reconstruction et Approvisionnements (autrefois Munitions et Approvisionnements)—					
Administration, reconversion et exploitation de sociétés de la couronne ou d'usines de la couronne	.....	.....	10,784	1,558	([10] —
Administration	8,841	6,858	4,140	1,305	122
Programme d'habitations	.....	.....	35,323	38,558	1,013
Subventions, à l'égard de la production et du transport, aux producteurs canadiens d'acier, etc	([11] —	([11] —	12,663	7,950	([10] —
Travaux de recherches et mise au point de moteurs et avions à réaction	.....	.....	.....	4,500	([10] —
Expansion industrielle	1,964	.....	.....	.....	.....
Acquisition de valeurs des É.-U.	.....	1,906	.....	.....	.....
Liquidation de marchés	.....	.....	24,743	1,007	.....
Résiliation de marchés	.....	151,846	55,200	6,400	.....
Divers	2,932	5,522	4,287	1,056	242
	218,776	*278,807*	*147,140*	*62,334*	*1,377*
Agriculture—					
Écoulement du surplus de produits agricoles attribuables à la guerre	1,194	354	958	7	.....
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	15,943	17,317	18,828	20,092	18,154
Primes sur les engrais chimiques et prime au transport	446	438	283	.....	.....
Subventions et achat d'engrais en grandes quantités	.....	.....	.....	597	.....
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	7,471	7,864	6,474	4,421	.....
Subvention sur le lait et les produits laitiers	42,330	41,659	36,759	1,861	.....
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation au R.-U.	14,091	9,573	4,506	5,474	4,585
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	715	1,274	1,551	434	.....
Divers	5,864	4,499	1,757	347	439
	88,054	*82,978*	*71,116*	*33,233*	*23,178*
Affaires extérieures—					
Cotisation à l'Organisation internationale des réfugiés	.....	.....	.....	5,468	5,412
Secours généraux postérieurs à l'UNRRA	.....	.....	.....	16,927	325
Divers	296	383	837	5	102
	296	*383*	*837*	*22,400*	*5,839*

([10]) Voir ministère du Commerce.
([11]) Compris sous la rubrique "Expansion industrielle".

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*suite*					
Finances—					
Contrôleur du Trésor	9,216	9,369	6,072	1,702	([12])
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	12,720	14,753	12,738	5,794	3,321
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	107,338	97,189	88,778	34,341	14,911
Avances comptables pour le paiement de remises aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	19,700	14,750	26,000	17,000	11,000
Avances à la Commission canadienne du blé pour combler le déficit de certaines de ses opérations	13,058	.....	([13]) —	([13]) —	([13]) —
Programme de réfection de maisons	4,053	1,764	([14]) —	([14]) —	([14]) —
Pensions de vieillesse, majoration des prestations	8,788	([15]) —	([15]) —	([15]) —	([15]) —
Désordres et explosions à Halifax, le jour de la Victoire en Europe:					
Réclamations	.....	4,610	2,127	.....	.....
Frais d'enquête	.....	248	161	.....	.....
Divers	1,646	958	999	363	1,457
	176,519	*144,271*	*136,875*	*59,200*	*30,689*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	1,617	701	15	.....	.....
Formation des mécaniciens d'avion	333	3	.....	.....	.....
Service sélectif national	11,098	11,268	11,230	([16]) —	([16]) —
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	2,137	2,203	3,161	.....	.....
Formation professionnelle pour les anciens combattants	602	4,365	13,049	6,405	3,472
Écoles professionnelles — Versements aux provinces	.....	607	2,442	3,264	([17]) —
Divers	3,877	3,712	2,757	1,723	1,767
	19,664	*22,859*	*32,654*	*11,392*	*5,239*
Mines et Ressources—					
Route Prince-Rupert—Terrace—Cedarvale	2,499	8	.....	.....	.....
Emploi des Japonais	511	262	45	.....	.....
Photographie aérienne	51	572	944	726	851
Divers	2,753	2,633	1,509	1,086	138
	5,814	3,457	2,498	1,812	989
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre— Services auxiliaires	15,933	13,070	.....	.....	.....
Censure	1,856	859	.....	.....	.....
Divers	8,193	316	29	.....	.....
	25,982	*14,245*	*29*	.....	.....
Santé nationale et Bien-être social—					
Pension de vieillesse, augmentations de prestations	([18]) —	9,103	9,517	996	([17]) —
Divers	1,340	2,135	157	107	31
	1,340	11,238	9,674	1,103	31
Conseil privé—					
Service d'information canadien (autrefois Commission de l'information en temps de guerre)	1,700	1,229	.....	.....	.....
Divers	58	43	45	8	.....
	1,758	*1,272*	*45*	*8*	.....

([12]) Compris dans les dépenses ordinaires.
([13]) Compris dans les dépenses spéciales.
([14]) Voir ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.
([15]) Voir ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
([16]) Compris dans les dépenses ordinaires (administration de l'assurance-chômage).
([17]) Compris dans les dépenses ordinaires.
([18]) Voir ministère des Finances.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE, DE DÉMOBILISATION ET DE RECONVERSION—*fin*					
Travaux publics	*6,500*	*6,205*	*3,651*	*1,242*	.....
Gendarmerie royale du Canada	*3,709*	*4,775*	*1,896*	*1,627*	.....
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	6,749	.....	.....	.....	.....
Administration	.....	.....	.....	.....	1,000
Administration, reconversion et exploitation des sociétés et usines de la couronne	.....	.....	.....	.....	2,585
Subventions, à l'égard de la production et du transport, aux producteurs canadiens d'acier, etc	.....	.....	.....	.....	7,062
Travaux de recherches et mise au point de moteurs et avions à réaction	.....	.....	.....	.....	2,000
Divers	670	1,772	682	126	1,157
	7,419	*1,772*	*682*	*126*	*13,804*
Transport	*16,433*	*15,013*	*9,723*	*6,387*	*1,637*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements du gouvernement américain	18,661	.....	.....	.....	.....
Affaires des anciens combattants—					
Traitements: armée de défense	11,449	26,298	50,982	27,130	([17]) —
Pensions: armée de défense	11,939	22,200	33,763	40,517	([17]) —
Additions, modifications et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	5,738	7,371	8,334	6,805	5,095
Gratifications de réadaptation dans la vie civile	2,468	32,131	96,762	78,323	44,826
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	([17]) —	39,585	318,325	84,175	36,148
Divers	1,165	774	273	418	1,181
	32,759	*328,329*	*508,439*	*237,368*	*87,250*
Autres ministères	*2,960*	*2,453*	*2,181*	*805*	*593*
Amortissement des prêts et avances relatifs au programme de formation aérienne sous l'empire de la loi de financement du R.-U., 1946	.....	*425,000*	.....	.....	.....
Aide mutuelle (frais d'administration non compris)	*792,200*	*766,862*	.....	.....	.....
Secours militaire	*50,199*	*34,463*	.....	.....	.....
Participation du Canada à l'UNRRA	*11,093*	*142,852*	.....	.....	.....
Total des dépenses de guerre, de démobilisation et de reconversion	4,418,446	4,002,949	1,14,798	634,421	425,574
DÉPENSES SPÉCIALES					
Entreprises agricoles ou autres	3,869	4,423	4,432	5,253	10,489
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	188	327	333	450	402
Avances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies	1,295	12,052	6,597	10,744	8,640
Programme de réduction des emblavures—					
Administration	261	159	.....	.....	.....
Paiements aux cultivateurs	1,707	397	2	.....	.....
Déficits—Commission canadienne du blé	([19]) —	.....	20,562	31,450	4,454
Réserve contre les déficits, antérieurement imprévus, dans les opérations de la Commission canadienne du blé	186	.....	.....	.....	.....

([17]) Compris dans les dépenses ordinaires.
([19]) Déficits imputés sur les crédits de guerre en 1944–1945.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1944-1945	1945-1946	1946-1947	1947-1948	1948-1949
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES					
Subventions à l'égard de l'avoine et de l'orge de provende—					
Ministère de l'Agriculture	.....	.....	.....	13,963	.....
Remboursement, à la Commission canadienne du blé, de dépenses découlant de la réglementation des livraisons de céréales—					
Ministère du Commerce	.....	.....	.....	733	128
Remboursement à la Corporation commerciale canadienne de dépenses relatives à l'achat de matériel, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale—					
Ministère du Commerce	.....	.....	.....	548	776
Région inondée de la vallée du Fraser (C.-B.)—					
Réparation et reconstruction des digues	.....	.....	.....	.....	4,500
Subvention pour secours d'urgence et rétablissement	.....	.....	.....	.....	5,000
Réparations aux immeubles du gouvernement fédéral et aux lignes télégraphiques et téléphoniques	.....	.....	.....	.....	424
Total des dépenses spéciales	7,506	17,358	31,926	63,141	34,813
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le compte du déficit consolidé—					
Île du Prince-Édouard, transbordeur et terminus	773	688	888	932	1,220
Chemins de fer Nationaux du Canada	.....	.....	8,962	15,885	33,533
Air-Canada	.....	.....	.....	1,370	2,933
Conseil des ports nationaux	59	86	114	137	238
Total imputé sur le compte du déficit consolidé	832	774	9,964	18,324	37,924
Prêts et avances improductifs—					
Conseil des ports nationaux	526	560	718	371	1,739
Total des entreprises de l'État	1,358	1,334	10,682	18,695	39,663
AUTRES FRAIS					
Dépréciation d'actif imputable sur le compte du déficit consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	325	36	232	3	.....
Diminution des prêts consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	.....	129	2,097	1,000
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et des secours —ministère des Mines et Ressources	36	45	54	63	45
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	1	1	.....	.....	.....
Action du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—Réduction attribuable au retrait de matériel	.....	.....	1,308	1,885	.....

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1944–1945	1945–1946	1946–1947	1947–1948	1948–1949
	$	$	$	$	$
AUTRES FRAIS—*fin*					
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	25,000	25,000	25,000	75,000	75,000
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	.....	464	2,663	4,505	5,631
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Changements nets dans la part de propriété du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	22,400	22,631	.....	.....	.....
Report de dépenses imputables sur le capital, au compte du déficit consolidé	.....	.....	.....	158	2,243
Total des autres frais	47,762	48,177	29,386	83,711	83,919
Total global des dépenses	5,245,612	5,136,228	2,634,227	2,195,626	2,175,892

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 octobre 1949

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

EXPLICATION D'UNE RECTIFICATION APPORTÉE AU COMPTE RENDU

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je pose la question de privilège afin d'expliquer brièvement à la Chambre la réponse que j'ai fournie à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Voici cette réponse, telle qu'elle est reproduite à la page 976 du hansard:

Je suppose que le député désire seulement des explications supplémentaires. Une hypothèse de ce genre ne se produirait pas, sauf en cas de guerre, réelle ou appréhendée. Je puis assurer à l'honorable député que pour la durée de la présente législature on ne croit pas, du moins pour l'instant, qu'il y ait lieu de craindre une guerre, réelle ou appréhendée.

En parcourant la transcription des notes sténographiques, j'ai constaté que le mot "care" figurait au lieu du mot "fear", la phrase se lisant: "any care about war, real or apprehended". Je ne fais aucun reproche au sténographe. Il se peut que, durant cet échange de questions et de réponses, je n'aie pas parlé très distinctement. J'ai donc corrigé la phrase en y insérant le mot "fear", que j'avais employé je crois, mais déjà les premiers exemplaires de la transcription des notes sténographiques étaient parvenues à la galerie de la presse et les nouvellistes, dans les journaux d'aujourd'hui ont utilisé, comme il y avait lieu le texte primitif.

Les nouvellistes ne semblent pas s'y être laissé tromper, car le titre donné à l'article dans un journal était "Le premier ministre déclare qu'il n'y aura pas de guerre d'ici cinq ans"; dans un autre, la rubrique était "Le premier ministre prévoit que la guerre ne sera pas à redouter d'ici cinq ans". Néanmoins, pour deux motifs, j'ai cru opportun d'expliquer que j'ai apporté une rectification à la première copie de la transcription. Premièrement, je tenais à mettre les courriéristes parlementaires à l'abri de tout reproche de la part des gens qui auraient pu confronter leur rapport avec le hansard, et en second lieu, je ne voulais pas qu'on eût l'impression que j'avais dit que les préparatifs de défense ne constituaient pas l'un de nos soucis à l'heure actuelle. C'est précisément à cause du souci que prennent les nations signataires du pacte de sécurité de l'Atlantique que nous pouvons croire qu'aucune crainte ou appréhension n'est présentement motivée. En particulier, je tenais à préciser que les nouvellistes étaient justifiables d'employer le mot "care" qui figurait dans la citation en question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA JOURNÉE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, certains sont d'avis qu'étant donné l'article 28 du Règlement, il serait peut-être irrégulier que vous occupiez le fauteuil pendant que nous poursuivons le débat sur la motion du ministre des Finances, qui a proposé hier soir que vous quittiez le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Afin d'éviter même un soupçon d'irrégularité, je propose, si la Chambre me le permet:

Que les dispositions de l'article 28 du Règlement concernant le comité des voies et moyens soient suspendues pour aujourd'hui.

Comme je l'ai dit hier soir, on n'a nullement l'intention d'abréger le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Or certains sont d'avis que, sans la motion que je propose maintenant, vous devriez, monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 28 du Règlement, quitter le fauteuil sans qu'il y ait mise aux voix ou discussion.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

M. Maybank propose la 1re lecture du bill nº 66 intitulé loi constituant en corporation l'*Alberta Natural Gas Company*.

MÉDAILLES DE SERVICE DE GUERRE

QUESTION AU SUJET DE L'INSCRIPTION DU NOM ET DU NUMÉRO MATRICULE DU RÉCIPIENDAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui fait suite à celle que je posais hier. Son ministère demandera-t-il qu'on renvoie les médailles distribuées, afin qu'elles puissent être convenablement gravées?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre des Affaires des anciens combattants): Non.

LE CIMENT

PÉNURIE—PRIORITÉ À LA CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre du Commerce nous dira-t-il s'il sait qu'une grave pénurie de ciment retarde au Canada la construction de maisons? A Peterborough notamment, la construction de maisons, même celles de la Société centrale d'hypothèques et de logements a été retardée parce qu'on ne peut obtenir, cette année, que très peu de ciment. Le ministre est-il en mesure de remédier à la situation? On a obtenu auparavant près d'un million de barils de l'Angleterre. Peut-être pourrait-on prendre des mesures en ce sens.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je sais que la production de ciment au Canada ne suffit pas à la demande, cette année. Les usines hydroélectriques qu'on est à construire prennent un peu plus de deux millions de barils. Ce genre de construction exige une quantité anormale de ciment, d'où la pénurie. Je crois que les fabricants de ciment en ont importé près d'un million de barils afin de faire face à la situation. On me dit que la situation s'améliore rapidement et que, l'an prochain, la production canadienne suffira à la demande au Canada.

M. Fraser: Une autre question, monsieur l'Orateur. Il y a tant de fondations en ciment à poser cette année que même la Société centrale d'hypothèque et de logement en est retardée. Je me demandais s'il n'y aurait pas lieu d'accorder une certaine priorité à la construction de ces maisons et d'autres.

Le très hon. M. Howe: Les fabriques de ciment s'efforcent d'accorder la priorité aux maisons d'habitation et aux travaux urgents. Je me ferai un plaisir de signaler aux sociétés la situation que mon honorable ami vient de décrire.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES

LOI DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES —CÂBLIER D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Gordon B. Isnor (Halifax): Le ministre des Transports nous dirait-il si, vu l'intention qu'a le Gouvernement de créer la Corporation canadienne des télécommunications transmarines, il se propose de conclure un accord visant la réparation et l'entretien des câbles de façon que le câblier puisse conserver son port d'attache à Halifax?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le bill dont est saisie la Chambre en ce qui concerne la Corporation canadienne des télécommunications transmarines prévoit seulement l'expropriation des avoirs des sociétés de télécommunication. On n'envisage pas la conclusion d'un accord visant l'entretien et la réparation des câbles.

LES COALITIONS

BOULANGERIES DE L'OUEST—POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le ministre de la Justice nous dira-t-il si on a engagé des poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions à l'égard des violations supposées de cette loi par certaines boulangeries de l'Ouest? Dans le cas de l'affirmative, où l'instruction de cette affaire doit-elle avoir lieu?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Mon honorable collègue ne m'ayant pas fait tenir avis de sa question, j'en renverrai la réponse à lundi. Il faudra que je consulte l'avocat chargé de l'affaire afin de savoir quelle a été sa dernière intervention.

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DE CARTES POSTALES

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Finances. Sait-il que dans tout l'Ontario, y compris les régions de langue anglaise, on distribue des annonces françaises au sujet des obligations d'épargne du Canada? A Peterborough on a reçu un certain nombre de cartes postales avec texte français, qui portaient au recto une photographie de la ville où habite le premier ministre. J'ai cru devoir signaler au ministre que c'est du gaspillage que d'envoyer des cartes françaises dans ces régions.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député d'en avoir parlé. Il se peut que l'envoi de telles cartes à Peterborough soit un gaspillage d'argent, mais je ne le crois pas.

M. Cruickshank: V'lan!

M. Fraser: Je désire poser une question au ministre, monsieur l'Orateur. Ne sait-il pas que Peterborough a toujours été au premier rang dans les campagnes en faveur de l'achat d'obligations de la victoire et de toute façon?

M. Smith (Calgary-Ouest): Je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Sait-il,—s'il l'ignore, il n'est pas excusable,—que la meilleure publicité faite au moyen de ces cartes représente le *Stampede* de Calgary, et qu'on en distribue à Ottawa?

L'hon. M. Abbott: Je remercie l'honorable député de son compliment.

LE FLÉAU DES INSECTES

LES TERMITES À TORONTO—DEMANDE D'AIDE DE L'ÉTAT EN VUE DE CONJURER LE FLÉAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): En l'absence du ministre de l'Agriculture et de son adjoint parlementaire, puis-je demander à celui qui fait office de ministre suppléant de l'Agriculture aujourd'hui si le ministère prendra des mesures en vue d'aider à conjurer le fléau de termites qui frappe certaines régions de Toronto? (*Exclamations.*)

Des voix: Très bien!

M. Fleming: Peut-être devrais-je bien préciser que je ne fais pas allusion aux membres du parti libéral. Le ministère de l'Agriculture prêtera-t-il son concours afin d'empêcher la propagation de l'infestation par ces insectes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député peut avoir l'assurance que les fonctionnaires compétents du ministère de l'Agriculture prendront connaissance de sa question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 20 octobre sur la motion de l'honorable Douglas Abbott (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté, hier soir, l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Abbott), j'ai proposé le renvoi au lendemain de la discussion sur cet exposé en promettant que je l'étudierais dans l'intervalle. C'est ce que j'ai fait sans toutefois pouvoir y trouver bien des surprises. De fait, j'ai été plus étonné du manque d'éléments nouveaux dans cet exposé, que de la lecture que j'en avais déjà faite. Jamais un budget des dépenses n'a été autant préparé ni aussi souvent présenté avant d'être adopté par la Chambre. Toutefois, nul ne peut oublier les grands changements qui se sont opérés depuis l'été dernier. Je veux parler ici du succès politique que le Gouvernement a remporté aux dernières élections, comme le prouve sa majorité écrasante à la Chambre. A la vérité, c'est la première fois que je me vois complètement entouré de libéraux. A en juger par leur belle mine, on pourrait les appeler des hommes d'État. On les voit en face de soi, derrière soi et de chaque côté. Il est donc tout naturel qu'une telle victoire apporte au premier ministre (M. St-Laurent) et à ses collègues un sentiment de fierté et de satisfaction et même d'extrême confiance. Sauf révérence, on semble parfois afficher de plus en plus de suffisance par suite de cette grande victoire. Je me demande à certains moments si la victoire n'a pas été trop belle. Je note que le ministre des Finances paraît plus heureux que d'ordinaire, bien qu'il le soit toujours. Il semble croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le premier ministre lui-même ne craint pas même l'avènement d'une guerre d'ici cinq ans. On voit la vie en rose, tout va bien. Cela me rappelle une définition de l'optimisme, mais je ne veux nullement manquer de respect envers les honorables vis-à-vis ni envers la sincérité des sentiments qui les animent. L'auteur de la définition disait que la meilleure version qu'il eût entendu du véritable optimisme était celle-ci: l'état d'esprit d'un homme qui ne se soucie pas de ce qui arrive tant qu'il n'est pas lui-même en cause.

J'ose croire en toute sincérité que ce Gouvernement tout-puissant, qui jouit de l'appui empressé d'un nombre sans précédent de membres, ne versera pas dans un optimisme aveugle au point d'oublier les rapides changements qui surviennent dans notre situation économique. Si je rappelle au ministre des Finances et à ses collègues les importants effets qui, résultant de la situation récente, menacent gravement notre avenir économique, j'espère que ceux qui siègent à votre droite ne repousseront pas mon avis à la légère, en se disant que c'est tout simplement ce qu'on peut attendre d'un critique de l'opposition, qui fait du pessimisme pour le plaisir de la chose.

Puis-je néanmoins assurer le ministre que mes observations ne s'inspirent d'aucun esprit de parti. Le Gouvernement vient de gagner des élections générales, et de les gagner triomphalement. Rien de ce que je pourrais dire maintenant n'y changera un iota. En fait, il semble bien que tout ce que j'ai pu dire avant les élections n'a aucunement influé sur les résultats.

Je comprends mon devoir. Je sais que malgré ce qu'on a dit et ce qu'on a tu, malgré la joie et les applaudissements suscités par la victoire de certaines organisations, si notre prospérité qui dépend de ces marchés d'ex-

portation vient à disparaître, le peuple canadien tout entier, quelles que soient ses affiliations politiques, en subira les conséquences néfastes. Or personne ne souhaite un tel état de choses. C'est pourquoi je parle aujourd'hui sans parti pris. Je connais très bien mon devoir envers la population. Le ministre des Finances, qui n'a pas besoin qu'on lui rappelle son devoir, voudra bien me reconnaître la même sincérité quand j'accomplis le mien. J'espère faire comprendre à la Chambre l'importance de se dépouiller de tout apparat politique afin d'aborder dans un esprit pratique l'examen des problèmes de l'heure.

L'exposé budgétaire annuel est toujours un événement de plus en plus important dans notre vie nationale. C'est un fait unique dans notre histoire cependant, je le répète, que la Chambre ait à étudier un budget si souvent présenté et dont l'exercice est déjà si avancé avant même qu'il ait été adopté. De fait, il est revenu si souvent sur le tapis qu'il n'offre presque rien de neuf. Il me semble aussi très étrange que, malgré l'évolution rapide de presque tous les aspects de l'économie mondiale qui s'est produite depuis quelques mois, les propositions financières du Gouvernement ne soient aujourd'hui que la répétition de celles qu'il a présentées en mars dernier en prévision des élections du mois de juin. C'est un programme qui a apporté un soulagement provisoire au contribuable. Je déplore qu'il n'ait pas été plus généreux à certains égards en accordant, conformément à la proposition du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, de plus fortes exonérations au pauvre homme. Il a soulagé plusieurs contribuables canadiens, ce qui lui donnait un attrait particulier aux yeux de millions d'entre eux. C'était, monsieur l'Orateur, une brillante manœuvre électorale qui fournissait un heureux expédient politique pour précipiter la tenue d'élections. Le budget manquait d'inspiration et ne semblait tenir aucun compte des signes avant-coureurs évidents que tout le monde, sauf le Gouvernement, observait le printemps dernier. Il est donc encore moins apte aujourd'hui à répondre aux exigences de la situation mondiale qui a tant changé depuis. Le ministre et ses conseillers refusaient d'envisager la dévaluation si précocement inévitable du dollar canadien.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les événements mondiaux d'une économie si complexe et si confuse. Tous les députés, à l'exception des membres du cabinet, se rendaient compte, lors du premier exposé budgétaire en mars dernier, du développement du commerce bilatéral international et de la perte de débouchés outre-mer, pour nos produits agricoles et forestiers, et pour notre poisson.

Non seulement cette attitude officielle trompeuse ne tient-elle pas compte des faits, mais elle ressemble étrangement à la politique expectante du parti libéral avant et pendant les élections de 1930, bien qu'une crise économique s'annonçât déjà vers la fin de 1929. A ce moment-là, nous perdions graduellement nos débouchés commerciaux, nos élévateurs regorgeaient de blé invendu, le bois s'entassait dans nos chantiers. Et pourtant, monsieur l'Orateur, le parti libéral a alors adopté la même attitude qu'aujourd'hui. On sait qu'au début des années 1930 les événements ont abouti à une grave crise économique.

Au cours de la dernière campagne électorale, le ministre du Commerce (M. Howe), pour qui j'ai la plus haute estime,—j'espère que ce sentiment est mutuel, mais je n'en suis pas sûr,—a formulé certaines déclarations. Il est optimiste et il est assez pratique en tout sauf en ce qui concerne sa politique Il devrait, pourtant, comprendre ce qui passe. Il m'est arrivé d'être en certaines régions du pays en même temps que le ministre, parfois dans la même ville. Il affirmait invariablement que jamais la perspective n'avait été plus brillante pour notre commerce. Il songeait sans doute à notre commerce politique. N'est-ce pas son propre service de la statistique qui, pas plus tard que la semaine dernière, soulignait que, pour les huit premiers mois de la présente année, la balance favorable de notre commerce était inférieure à celle de toute autre période depuis 1938? Telle est la situation, alors même que le volume de notre commerce est plus considérable, point que je me garde bien de négliger, car le ministre revient là-dessus chaque fois qu'il prend la parole. Il me rappelle le marchand qui fait plus d'affaires; il achète plus et vend moins. La statistique démontre que, pour les huit premiers mois de 1949, notre balance du commerce a été plus défavorable que pour toute autre époque depuis 1938. Malgré le beau tableau brossé pour le public, le ministre doit être honnête.

Passons maintenant au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui et je tiens à dire que je suis heureux de constater qu'il a rertouvé la santé politique... (*Exclamations*).

L'hon. M. Rowe: Je ne voulais pas dire "santé politique"; je voulais dire que j'étais heureux qu'il ait recouvré la santé physique. Je sais que sa santé politique est toujours

assez bonne et je crois qu'il lui faudra une bonne santé physique à l'avenir pour endurer les associés politiques qu'il a eus par le passé. Cependant le ministre de l'Agriculture a affirmé aux cultivateurs du pays que nous avions plus de marchés que de produits agricoles à vendre. Il leur a tant répété cette histoire qu'ils mangeaient deux fois plus qu'auparavant, mettant deux fois plus de beurre sur leur pain et coupant leur bacon deux fois plus épais.

L'autre soir, le même ministre a affirmé à la Chambre qu'au cours du premier semestre de cette année nous n'avions réalisé au Royaume-Uni (le plus grand débouché que nous ayons eu depuis cinquante ans) que le sixième de nos ventes de l'année précédente. Et il a ajouté, malgré toutes ces belles perspectives, que le Royaume-Uni ne se souciait plus que nous lui expédions ou non une partie de nos denrées alimentaires. Il préférait ne pas recevoir notre bacon.

Par insouciance ou de propos délibéré, le Gouvernement n'a tenu aucun compte de ces tendances qui se dessinaient au début de cette année.

Tous les membres de la Chambre des communes savent que depuis quelques semaines une tragique dévaluation monétaire s'est produite dans plusieurs pays. Nous n'avons peut-être qu'une vague notion des causes réelles de cette dévaluation, mais nous savons très bien ce qui est arrivé. Presque du jour au lendemain, le Royaume-Uni a dévalué sa monnaie, bien que ses dirigeants eussent déclaré qu'ils ne recourraient pas à cette mesure. Ils ont dévalué de 30 p. 100 la livre sterling. Ils ont ensuite établi la régie de l'État sur la monnaie, agissant un peu comme le chasseur qui, poursuivant un lièvre, le force à grimper dans un arbre, ce qu'aucun de ces animaux ne fait habituellement.

Il en a été de même en notre pays. L'éminent spécialiste qu'est le ministre des Finances (M. Abbott) s'est contenté d'emboîter le pas, disant que c'était là un acte inévitable. Lorsque le Royaume-Uni a dévalué sa monnaie, tous les pays de l'Empire, sauf le Canada, ont suivi son exemple. L'Argentine a dévalué la sienne de 40 p. 100, non sans établir cependant des réserves importantes et fort compliquées.

Le Canada a dévalué sa monnaie de 10 p. 100; autrement dit, sa dévaluation est de 20 p. 100 de moins que celle de la monnaie britannique. Il aurait pu effectuer une dévaluation de 20, de 25 ou de 30 p. 100. Après de simples consultations, on s'est dit que, puisqu'il fallait dévaluer, il valait mieux fixer la proportion à 10 qu'à 20 p. 100.

La dévaluation de la monnaie canadienne est de 20 p. 100 inférieure à celle des devises du Royaume-Uni, des pays du Commonwealth et des pays européens liés à la zone du sterling. Mes honorables amis sourient. Qu'ils sachent qu'on ne trouve pas cela drôle dans l'immeuble de l'Est où l'on était trop embarrassé pour pouvoir juger sainement.

M. Cleaver: Nous rions de la politique de dévaluation du parti tory.

L'hon. M. Rowe: Les résultats inévitables de ces faits étonnants ne manqueront pas d'avoir sur notre économie des conséquences d'une portée incalculable. Tout d'abord, il n'est pas nécessaire d'être versé en économie politique pour savoir que le bacon et le fromage danois, le papier à journal, la pâte de bois et le papier de la Scandinavie, les produits laitiers de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le bœuf de l'Argentine, les accessoires électriques de la Suède et mille autres produits des pays du sterling se vendront sur le marché britannique à un prix inférieur de 20 p. 100 à celui que devra exiger le Canada. C'est un fait qui doit sauter aux yeux de tous.

En dépit des ressources latentes du Canada en cette ère de prospérité d'après-guerre, nous ne devons pas fermer témérairement les yeux à ces signes de danger économique. En effet, nous avons joui de la prospérité, non pas grâce au gouvernement actuel, mais en dépit de lui. Le Canada est un grand pays. Cela ne fait aucun doute. Il n'y a pas aujourd'hui un seul membre de la Chambre qui puisse me fournir un motif précis de notre prospérité ni m'affirmer que cela soit dû au Gouvernement. Celui-ci a été favorisé par la tournure des affaires mondiales, et voilà pourquoi nous avons joui de la prospérité. Il a fait croire à la population du pays qu'elle lui devait cette prospérité. Cela me fait penser à ce client qui avait obtenu du crédit à la banque parce qu'il avait sorti la veille avec le directeur et qui avait pu ainsi emprunter plus d'argent que jamais auparavant.

Le tiers de notre économie nationale dépend de notre commerce d'exportation. Chacun de mes collègues sait que le Royaume-Uni nous offre un débouché pour nos excédents agricoles de beaucoup le plus grand et le plus important. Aucun autre marché n'est suffisamment important pour le remplacer. Pendant combien de temps pourrons-nous le conserver, si nos marchandises coûtent 20 p. 100 de plus que celles qui proviennent de la zone sterling?

Pour la première fois dans l'histoire des relations commerciales avec l'Empire, ce dollar commercial bureaucratique crée de fait sinon à dessein, sur le marché du Royaume-Uni, une préférence impériale dont seul le Canada, de tous les pays du Common-

wealth, est exclus. C'est ce qui découle automatiquement de ce fait que la Grande-Bretagne et tous les pays du Commonwealth, sauf le nôtre, ont dévalué leurs devises de 30 p. 100, tandis que le Canada n'a dévalué son dollar que de 10 p. 100. Comme chacun peut le constater, cette mesure donne à ces pays un avantage de 20 p. 100 sur toute la ligne. Les pays non britanniques de la zone du sterling qui ont dévalué leurs devises de 30 p. 100 jouissent, pour la première fois sur le marché anglais, d'une préférence extraordinaire de 20 p. 100 par rapport à nous. Pourtant, le Canada est le premier en importance des pays du Commonwealth britannique.

Voilà où nous en sommes. Étrange situation économique, à la vérité. Je soutiens qu'elle aura de nombreuses répercussions sur les affaires, à moins que le Gouvernement ne prenne d'autres mesures que celles qu'indique le poussiéreux document qu'on nous a présenté hier soir.

La prospérité générale dont nous jouissons depuis quelque temps ne doit pas nous aveugler, si nous voulons protéger contre ces écueils notre avenir économique. Les industriels du bois de la Colombie-Britannique, les pêcheurs du littoral de l'Est, les producteurs de céréales et de viande du centre du pays, l'industrie textile, le commerce des instruments aratoires, sans parler des industries secondaires, sont donc soumis à un désavantage de 20 p. 100. Qui osera soutenir qu'une telle situation n'inquiétera pas vivement tous les hommes d'affaires du pays? Comme personne ne rit, je présume que, pour leur part du moins, les membres qui siègent à votre droite me comprennent.

Malgré la prospérité qui règne aujourd'hui il y a certains indices qu'il ne faut pas négliger. En toute déférence, je signale au ministre qu'il nous présente précisément le même programme sous réserve de quelques modifications budgétaires. L'abolition de la taxe de vente sur l'huile combustible est une mesure qui aurait dû être prise l'an dernier ou avant. De fait, le Gouvernement aurait dû supprimer toutes taxes de vente. Le présent programme budgétaire semble le même que celui du printemps dernier. C'est dire que, ne tenant aucun compte de nos problèmes économiques, il n'offre aucune solution pour l'avenir. Il est bon et je félicite le ministre de l'élégante façon qu'il l'a présenté. Je félicite aussi ses fonctionnaires de la forme qu'ils ont donnée à l'exposé. Mais en somme c'est ce qu'on attendrait d'un vérificateur. Pas plus que celui du printemps dernier, l'exposé ne semble inspiré de grands principes. Celui du printemps dernier fourmillait d'artifices politiques; celui d'aujourd'hui ne s'inspire pas davantage des grands principes économiques qui nous permettraient de nous adapter aux conditions nouvelles.

Depuis dix ans, et par suite de la guerre, l'écoulement de nos produits agricoles dépend en grande partie de marchés à long terme portant sur de grosses quantités. Une bonne partie de notre production s'est acheminée vers les marchés britanniques, souvent à des prix bien au-dessous du cours mondial ou du prix qu'aurait pu payer la Grande-Bretagne. Ce programme comportait, nous a-t-on dit, d'énormes avantages pour l'avenir; en réalité cependant, c'est l'expérience la plus imprudente de notre histoire en matière de commerce international. Ce programme de vente régi par l'État, on l'a reconnu, coûtait cher au cultivateur canadien; toutefois, il devait, espérait-on, assurer pour longtemps la stabilité du marché anglais. Il va de soi qu'il tendait aussi à enrayer la hausse du prix des produits agricoles.

Malheureusement, la pénurie de dollars et le retour de la Grande-Bretagne à ses marchés traditionnnels en Europe, s'ajoutant à l'adoption par le Royaume-Uni d'une série d'accords commerciaux bilatéraux avec des pays à monnaie faible, ont entraîné pour nous la perte de ces marchés au point que le ministre de l'Agriculture est incapable d'assurer aux producteurs primaires du Canada d'autres contrats que celui qui s'applique à 1950. La vérité brutale, c'est que ces marchés que nous espérions conserver après la guerre et qui sont essentiels à la prospérité de l'agriculture canadienne, comme ils le sont depuis cinquante ans, sont pour ainsi dire perdus. Ces débouchés sont nécessaires à la saine économie de cette industrie fondamentale. Cette coûteuse expérience de commerce en gros a abouti à un échec, parce qu'elle a écarté la stabilité du marché pour l'avenir. Même au moment où les vivres étaient rationnés en Grande-Bretagne, nous avons perdu un marché que nous détenions depuis un demi-siècle.

On ne s'en est pas encore pleinement ressenti, car certains contrats sont encore en vigueur. Nous écoulons notre blé grâce au programme de rétablissement de l'Europe et aux fonds provenant du plan Marshall. Ces marchés ne sont guère assurés, car ce programme est censé prendre fin en 1952. La cessation des achats au Canada aura de graves répercussions sur l'économie du pays, à moins que nous ne puissions conserver ces débouchés ou trouver rapidement d'autres marchés.

En ce moment, nous écoulons l'excédent de notre production aux États-Unis, mais nous ne sommes pas assurés de garder ce marché. Les producteurs américains commencent eux-mêmes à avoir des excédents; c'est dire que

nous aurons de plus en plus de difficulté à écouler nos produits chez eux. C'est un marché fort aléatoire, vu la similarité de notre production et la productivité des États-Unis.

L'expérience du passé démontre que depuis un demi-siècle c'est en Europe et surtout au Royaume-Uni, que nous avons trouvé les débouchés les plus sûrs pour nos produits agricoles. Ces nations que nous approvisionnions depuis longtemps se tournent maintenant vers l'Europe orientale et d'autres pays du Commonwealth britannique, avec lesquels ils ont conclu des accords bilatéraux à longue échéance, comme le marché de cinq ans que la Grande-Bretagne a conclu avec la Pologne. Nos difficultés s'accentuent du fait que la durée de ces accords s'étend plus loin que le jour où l'on espérait voir les débouchés commerciaux libérés des embarras résultant de la guerre. L'économie agricole du pays dépend de l'exportation de notre production excédentaire à des marchés assez stables. Nous ne pouvons donc fermer les yeux sur la tendance actuelle qui semble défavorable à notre industrie de base.

La semaine dernière les représentants de dix pays de l'Europe occidentale se sont réunis à Rome en vue de préparer un rapport destiné à la conférence annuelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, qui aura lieu à Washington le mois prochain. D'après ce document, les pays de l'Europe occidentale devraient, en ce qui concerne les denrées alimentaires qu'il leur faut importer, s'approvisionner davantage en Europe orientale et moins en Amérique. Autrement dit, le mode de commerce bilatéral qui repose sur quelque trois cents accords bilatéraux entre des nations de l'Europe et qui exclut lentement mais sûrement nos exportations, représente une tendance commerciale qui se maintiendra indéfiniment. Voilà un état de choses qui devrait faire réfléchir nos hommes d'affaires et nos cultivateurs sérieux.

Les pays qui se trouvent derrière le rideau de fer ou leurs voisins remplacent le Canada comme fournisseurs du marché britannique, dans bon nombre de cas en vertu d'accords bilatéraux qui resteront en vigueur jusqu'en 1955. Le bacon, acheté auparavant au Canada, s'obtient maintenant du Danemark, de la Pologne, de la Hongrie et d'autres pays. Le contrat actuel à l'égard du fromage comporte livraison de 50 millions de livres: moins que nous n'en avons vendu dans une année à l'Angleterre depuis cinquante ans. Le contrat visant les œufs ne prévoit l'achat que des trois quarts de nos exportations à ce même marché l'an dernier, déjà inférieures à celles de l'année précédente, et cela, à un moment où les cultivateurs des autres pays européens vendent davantage à l'Angleterre.

La Grande-Bretagne qui prenait chaque année jusqu'à un million de caisses de lait condensé et 8 millions de livres de lait sec s'adresse maintenant à la Pologne, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Danemark et à d'autres pays. Il n'est donc pas étonnant que l'honorable député de Leeds (M. Fulford), à qui l'on ne pourrait reprocher de n'avoir pas toujours appuyé le ministre des Finances et son parti, ait déclaré l'autre soir, à la Chambre que ce secteur agricole est devenu l'orphelin de l'industrie laitière. Voilà des paroles plus dures que toutes celles de l'opposition. Il disait alors que 2,500 cultivateurs de sa circonscription comptaient sur ce secteur de l'agriculture pour leur subsistance, et qu'on a entreposé chez nous 8 millions de livres de lait condensé, parce qu'on ne trouve pas à le vendre, soit ici soit à l'étranger. Je m'étonne que l'honorable député ait soulevé cette question à la Chambre plutôt que d'en discuter avec le ministre de l'Agriculture ou son collègue du Commerce, car l'un et l'autre déclarent que nous avons des débouchés en état d'absorber plus que ce que nous pouvons produire. Il me semble qu'il eût mieux valu soumettre cette question à ces ministres. S'ils savaient pendant la campagne électorale où il y a de tels débouchés, en toute justice pour les 2,500 cultivateurs de Leeds, dont quelques-uns ont peut-être appuyé le député de cette circonscription, celui-ci aurait dû demander aux ministres de l'Agriculture et du Commerce la permission d'employer leurs noms en vue de l'établissement à Brockville d'une société commerciale Howe-Gardiner pour la vente de la quantité de 8 millions de livres de lait présentement entreposée. Ces ministres sont en effet les habiles vendeurs qui, au cours de la campagne électorale, ont déclaré pouvoir écouler plus de denrées que nous n'en pouvions produire. Nous ne sommes guère qu'au lendemain des élections. Je me demande si quelque chose dans ce genre-là ne pourrait pas éclairer la lanterne de l'homme d'affaires qu'est le représentant de Leeds.

M. Knowles: Parlez plus fort; le ministre ne vous entend pas.

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas le déranger. Je pense d'ailleurs que cela vaut mieux ainsi. Il jouit d'un privilège parlementaire. Ne nous étendons pas là-dessus, quoiqu'il me soit souvent arrivé de l'écouter quand j'aurais eu bien envie de faire autre chose.

La même situation existe au sujet des marchés que nous possédions jadis pour les haricots, la volaille, le saumon en conserve,

la filasse de lin, les fruits et les jus de fruits, les légumes, l'avoine, l'orge et bon nombre d'autres produits agricoles. Peut-être le ministre du Commerce une fois lancé, trouvera-t-il des débouchés pour toutes ces denrées, mais personne ne semble savoir où on pourra les vendre dans ces domaines.

Dans le domaine de l'exploitation des mines non métalliques et des carrières nos exportations à destination des marchés du Royaume-Uni ont diminué des deux tiers depuis 1938. Nous avions jadis un marché important pour nos tabacs en Grande-Bretagne, comme chacun sait. L'an dernier, nous n'avons exporté que 12½ millions de livres de tabac à ce marché, comparativement à 22¼ millions de livres l'année précédente. Pendant ce temps, la Turquie, qui y avait exporté moins d'un demi-million de livres en 1947 a porté ses exportations à plus de 10 millions de livres en 1948, et s'est ainsi emparée du marché de nos producteurs de tabac.

Les mêmes observations s'appliquent au sujet du cuir et de ses produits. Nos exportations en Grande-Bretagne, qui atteignaient 5,000 quintaux en 1947 ont fléchi à moins de 1,000 quintaux en 1948.

Je le répète, les conséquences de cette perte de débouchés ont été en quelque sorte différées temporairement parce que nous avons trouvé des marchés aux États-Unis d'Amérique. Comme il y a tout lieu de croire qu'on accusera un excédent dans plusieurs domaines de la production aux États-Unis, il est fort douteux que nous puissions conserver ces débouchés, dont nous n'avons jamais été sûrs. Nous aurons fort à faire pour trouver de nouveaux débouchés où nous pourrons écouler notre production excédentaire, ou pour en faire absorber une partie considérable par le marché domestique sans bouleverser le commerce.

Les ministres ont cherché de temps à autre à détourner l'attention de la gravité que revêt la tendance de notre commerce international en en rejetant l'entière responsabilité sur la pénurie de dollars dont souffrent les acheteurs anglais, mais cette réponse n'offre aucune solution au problème. Après les hostilités, les machines agricoles ont constitué un élément important de notre commerce d'exportation, mais présentement la plus forte dévaluation de la livre par rapport au dollar rend très douteuse l'exportation de machines agricoles du Canada. Aussi, comme le ministre le sait, le chômage commence à se généraliser dans ces grandes fabriques de machines.

Le programme du Gouvernement, qui consistait à maintenir le dollar canadien à une valeur artificielle, réduit maintenant à l'inactivité la très importante industrie de la navigation océanique. Même avant que le Royaume-Uni et les pays scandinaves aient dévalué leurs devises, l'exploitation des long-courriers canadiens ne procurait qu'un très faible bénéfice, comme le ministre le sait, au regard de celle des navires battant pavillon d'autres pays. Étant donné le relèvement des salaires et des frais de construction navale, étant donné les meilleures conditions de travail accordées aux équipages et le meilleur rendement de l'exploitation, nous croyons que le Canada se trouve en présence d'une situation très difficile. A la situation déjà difficile s'ajoute la réduction de 30 p. 100 des tarifs de concurrence, tandis que ceux du Canada ne peuvent baisser que de 10 p. 100 pour maintenir l'équilibre. Voilà pourquoi à l'heure qu'il est, dans tous les ports maritimes du pays, on désigne sous le nom de "flotte inactive" celle des navires battant pavillon canadien. Ils jettent l'ancre et débarquent leurs équipages. Ils ne peuvent rivaliser contre les navires scandinaves, britanniques et autres. Le Gouvernement ne niera sûrement pas que plusieurs des principaux ministres, ainsi que d'autres députés d'ailleurs, ont de temps à autre souligné l'importance de notre grande marine marchande en ce qui concerne le transport océanique. De fait, pendant le dernier conflit, le rôle joué par la marine marchande faisait l'orgueil d'un grand nombre de Canadiens. Plusieurs ont même affirmé que la victoire nous aurait échappé sans les grands services que nous a rendus la marine marchande. N'empêche que cette dernière est aujourd'hui paralysée par suite de la politique monétaire du pays. Tout cela souligne combien il est indispensable de revenir au gros bon sens en ce qui concerne les valeurs monétaires.

Quel effet cette brutale modification monétaire a-t-elle sur le secteur de notre industrie qui alimente le marché national? La dévaluation de 30 p. 100 appliquée par l'Angleterre correspond à un abaissement des droits de douane vis-à-vis des denrées anglaises. Nos industries du textile, du caoutchouc, du cuir, de la chaussure, pour ne nommer que celles-là, peuvent-elles concurrencer l'industrie anglaise quand le tarif douanier est ainsi réduit à presque rien du jour au lendemain? Sans compter que les salaires, là-bas, sont moins élevés qu'ici.

Au cours des quelques dernières minutes, j'ai relevé,—d'aucuns diront au petit bonheur, —les effets de la dévaluation sur les principaux secteurs de notre économie nationale. Je suis le premier à reconnaître que je suis loin d'avoir épuisé le sujet, qui préoccupe actuellement tous ceux que notre économie nationale ne laisse pas indifférents. Je ne

me suis arrêté qu'à quelques cas concrets, le temps dont je dispose ne me permettant pas d'en aborder plusieurs autres.

Qu'il me soit maintenant permis d'exposer brièvement ce qui, je crois, constitue la question vitale à la base de toute la situation, c'est-à-dire les causes de nos difficultés actuelles. Pourquoi cette soudaine dévaluation et cette téméraire altération de notre devise? Nous comprenons tous que nous en sommes arrivés à la dévaluation entièrement et seulement parce qu'il y a quelques années le Gouvernement, suivant les conseils des spécialistes en la matière, a adopté ce qu'on appelle le contrôle du change étranger. Si nous n'avions pas conservé le contrôle du change étranger après la guerre, notre industrie n'aurait pas, presque du jour au lendemain, fait face au dur et impitoyable problème de la dévaluation. Notre dollar aurait varié selon l'équilibre de notre commerce d'importation et d'exportation, et il aurait régularisé cet équilibre automatiquement chaque jour. Il n'aurait pas une valeur arbitraire déterminée par un décret ministériel. Nous l'avons maintes fois répété et, maintenant que les élections sont passées, le Gouvernement doit sûrement le croire, du moins, les mesures qu'il prend semblent l'indiquer.

L'hon. M. Abbott: Les mesures sont trompeuses alors, car le Gouvernement croit fermement dans le contrôle du change.

L'hon. M. Rowe: Ce sont surtout vos actes qui occasionnent de la confusion. La valeur du dollar ne serait pas établie aussi arbitrairement. Je me demande si les membres de la Chambre se sont arrêtés à examiner les conséquences de tout geste tendant à retirer notre dollar du libre marché monétaire et à le placer en régie ou à l'assujétir à des décrets ministériels. De fait, nous confions à un fonctionnaire, qui n'achète, ne vend ni ne fabrique rien, la tâche de fixer pour notre monnaie une valeur arbitraire et rigide, indépendamment de sa valeur courante sur les marchés mondiaux. Voilà, en réalité, ce qu'on a fait. Toutefois, nous devrions comprendre qu'aucun fonctionnaire de l'État ni aucun groupe de gens,—et la remarque s'applique même au ministre des Finances,—ne possède assez de connaissances pour établir le cours du dollar à sa valeur juste ou même approximative pour une période prolongée. Si par hasard un de ces personnages possédait autant de génie, —je parle de fonctionnaires que je respecte beaucoup,—il rendrait de bien meilleurs services ailleurs. Si, par quelque mystérieux effet du hasard, un de ces esprits supérieurs se trouvait parmi les députés qui siègent à votre droite et à votre gauche, monsieur l'Orateur, s'il y avait ici quelqu'un qui pût fixer la valeur du dollar à un chiffre vraiment approprié, le premier ministre ne saurait le retenir dans son Gouvernement. Il réussirait beaucoup mieux ailleurs. Quiconque pourrait réaliser ce tour de force, tout homme qui aurait un génie aussi transcendant pourrait réaliser une plus grosse fortune en établissant la cote des valeurs de bourse qu'en fixant simplement le cours du dollar. Il n'y a aucun spécialiste de ce calibre dans les ministères ni dans l'entourage du ministre. Le ministre du Travail (M. Mitchell) semble bien doué mais, même lui, je crois, n'entreprendrait pas cette tâche. Vu ces faits, je me demande parfois pourquoi nous continuons de confier au Gouvernement le soin d'établir, par ses décrets, la valeur de notre monnaie. Avec le temps, cet état de choses nécessitera une dure et malencontreuse rectification dont le choc pourra valoir à quelques-uns la fortune mais entraînera la faillite de ceux qui ne seront pas préparés à la violente tempête qui suivra.

C'est là qu'aboutit inévitablement toute régie de la monnaie. Jamais cette pratique n'a favorisé l'expansion du commerce. Telle est la leçon du passé. C'est être dangereusement et obstinément optimiste que de s'attendre à un premier succès de cette ligne de conduite au Canada. Je sais évidemment que les prétendus experts considèrent cette opinion comme hérésie. Depuis que ces spécialistes ont réussi à nous lier par les chaînes de la régie des monnaies, ils ont tenté, en enveloppant de mystère la question du change étranger, de donner l'impression que le sujet est trop technique pour le profane. Dans une large mesure, leurs efforts en ce sens n'ont que trop réussi à accroître leur popularité chez ceux qui ne comprennent pas le problème.

Pendant toute ma vie, quelles qu'aient pu être mes autres occupations, j'ai toujours été un véritable cultivateur. On m'a appris dès ma tendre enfance que les agriculteurs canadiens possèdent assez d'intelligence pour comprendre tous les problèmes dont dépend, en dernière analyse, leur propre prospérité. Je refuse donc de convenir que la question du change étranger soit un mystère trop compliqué pour que le profane puisse s'y intéresser. Je l'explique en termes simples, ayant été élevé sur une ferme. Quand le Gouvernement calcule la valeur que notre dollar obtiendra sur les marchés étrangers, il tâche simplement de deviner. C'est tout comme ce cultivateur qui vend au marché ses œufs moyennant 90c. la douzaine, bien que tous les autres les vendent 75c. Il va sans dire que les acheteurs ne l'encourageront que si ce cultivateur accepte de vendre ses œufs au prix courant. De même, les pays étrangers n'achèteront pas de nous s'ils peuvent obtenir ailleurs les mêmes marchandises à un prix plus bas. Ils ne paieront pas 20 p. 100 de

plus, sauf pour des denrées qu'ils ne peuvent trouver ailleurs. Or, la liste de ceux-ci est trop restreinte pour qu'ils puissent faire l'objet d'un commerce extérieur profitable. Elle ne compte presque pas dans l'ensemble de notre économie nationale et de notre commerce intérieur.

Qu'il me soit permis d'exprimer ce truisme en d'autres termes. Le gros bon sens me persuade que nous ne pouvons pas obtenir pour notre dollar plus que ce qu'il vaut. Le moyen de s'en assurer pour le Gouvernement n'est pas de mettre une étiquette indiquant le prix de notre dollar, mais de l'offrir sur la place publique afin de savoir ce que les négociants du monde offriront en retour. Ce n'est que le jour où nous libérerons notre devise du contrôle des changes, et où nous permettrons qu'elle circule librement, que nous connaîtrons non seulement sa valeur réelle, mais aussi la solidité fondamentale de notre économie. Pour établir une saine devise, il faut se rappeler que la rencontre du change libre et des autres devises sur le terrain d'épreuve du marché quotidien permet d'équilibrer et de régler l'économie d'une nation. Il ne faut pas que notre devise soit élevée au point d'empêcher les autres nations d'acheter chez nous. Elle ne doit pas non plus s'avilir tellement que le Canada ne puisse l'utiliser pour acheter à l'étranger les denrées dont il a besoin. Les légères fluctuations quotidiennes nous préviennent de tout écart tendant au déséquilibre. Alors les importations ou les exportations s'ajustent pour rétablir l'équilibre. Tel est le fonctionnement fort simple du dollar libre. C'est ainsi qu'il a fonctionné à travers les âges chaque fois que les décrets d'État et les monopoles ne l'ont pas entravé.

D'autre part, le contrôle du change n'a jamais réussi. C'est essentiellement un tripatouillage de la devise nationale. Autrefois, lorsque les rois jouaient avec la devise, ils se faisaient couper la tête. Aujourd'hui, chaque fois que les gouvernements se mêlent d'altérer la devise du pays sous prétexte de contrôler le change, c'est invariablement la population qui écope. La situation actuelle, hélas, ne le révèle que trop.

On peut se demander si, depuis une décennie, en vertu des achats en grande quantité régis par l'État, nous n'avons pas perdu pour une bonne part notre capacité d'acheter et de vendre sur les marchés de concurrence à l'étranger. Nous avons peut-être perdu le sens des échanges commerciaux. La perte de nos marchés d'exportation traditionnels et l'absence de moyens d'acheter au Royaume-Uni les denrées dont il y a pénurie chez nous et que nous avons dû acquérir avec les rares dollars américains, nécessitent l'attention immédiate du Gouvernement. Il existe, il est vrai, une commission permanente du commerce ainsi qu'un conseil du commerce entre la zone du dollar et la zone du sterling. Cela témoigne que les gens de l'extérieur s'alarment au point de prendre d'eux-mêmes certaines dispositions. Sauf erreur, le Gouvernement voit d'un bon œil ces efforts. Il ne pourrait faire autrement puisqu'il ne s'est pas beaucoup soucié de résoudre le problème. Ces efforts, tout louables qu'ils soient, ne sont néanmoins que des tentatives.

La perte de nos marchés traditionnels peut avoir de telles conséquences sur notre avenir économique qu'à mon avis les hauts fonctionnaires devraient examiner le problème aussitôt que possible. A cette fin, le gouvernement canadien devrait faire des démarches en vue de convoquer le plus tôt possible une conférence du commerce impérial. Je ne songe pas, en formulant cette proposition, à rétablir les barrières douanières ni à violer les termes des accords commerciaux de Genève et d'Annecy. Mais je suis très persuadé que si les hauts fonctionnaires de toutes les parties du Commonwealth se concertaient pour résoudre le problème, tous les pays intéressés en bénéficieraient grandement.

Monsieur l'Orateur, le grand Commonwealth des nations britanniques compte encore parmi les principales puissances commerçantes. C'est encore vers ce groupe que nous devons tourner nos regards. Le sort de 500 millions d'habitants est en jeu. La Grande-Bretagne a tenu plus longtemps que toute autre grande organisation internationale. Au début des années trente, après la débacle économique, une conférence impériale a eu lieu à Ottawa. Même certains de ceux qui siègent à votre droite et dont le jugement est parfois sain, monsieur l'Orateur, en ont trop souvent oublié les résultats. Ils devraient savoir qu'il n'y a aucune tentative commerciale dont on ait si peu tenu compte que des accords commerciaux du Commonwealth britannique conclus à Ottawa en 1932. Si quelqu'un en doute, je l'invite à consulter la statistique. Il constatera que les échanges commerciaux au sein du Commonwealth ont augmenté, pendant les cinq ans qui ont suivi les accords impériaux, d'au moins 52 p. 100.

Nous faisons partie de cette grande institution internationale, monsieur l'Orateur, et, en dépit de nos étroites relations avec la grande république du sud, nous ne devons pas négliger un marché qui a été notre meilleur débouché pendant cinquante ans. L'invasion des marchés traditionnels du Canada par les pays communistes ou dominés par les communistes, sont une preuve concluante de l'à-propos de tenir une conférence du genre de

celle que je propose. Ces défis manifestes à notre sécurité économique et à notre défense futures doivent primer de beaucoup les vicissitudes politiques du gouvernement ou des partis d'opposition. Ils exigent plus qu'une attitude politique indifférente; ils exigent la meilleure solution commerciale possible. Il faut peser la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui en fonction des sombres réalités de la situation mondiale. Si confiants que nous soyons dans sa durée, n'allons pas perdre de vue les puissants facteurs qui peuvent y mettre fin tout à coup. Si nous voulons asseoir notre économie sur des bases solides, n'allons pas recourir à des stimulants financiers artificiels, si faciles à appliquer en temps de prospérité mais si difficiles à employer en temps de crise. Sachons donc prévoir le jour où nous serons abandonnés à notre propre sort du point de vue économique, quand le plan Marshall sèvrera nos clients d'outre-mer de dollars américains qui leur permettent d'acheter notre blé et notre bacon.

Je sais à quelle grandeur pourra s'élever un jour notre pays. Je ne veux être prophète de malheur, mais ma longue expérience dans l'agriculture m'a enseigné qu'il faut songer à l'avenir même en temps de prospérité. Si bonnes que soient les affaires, il faut savoir penser au lendemain et se demander comment et à quel point on peut prolonger cette prospérité, réelle ou factice. Je ne nie pas qu'il y ait prospérité dans le pays; au contraire, j'ai clairement démontré que les affaires vont bien.

Je sais que toutes les ressources du Canada peuvent un jour lui assurer un bel avenir. Il suffira d'utiliser judicieusement l'énergie, l'intelligence et l'initiative de notre population pour améliorer sans cesse notre niveau d'existence et assurer la paix, la prospérité et la securité nationale. Aucun pays de population comparable à la nôtre ne jouit d'une si grande puissance latente. Malgré les problèmes que j'ai signalés, aucun gouvernement, n'a eu de plus belles occasions depuis la confédération. Puisqu'il jouit maintenant d'une majorité embarrassante, le Gouvernement n'est plus obligé d'user d'expédients à des fins politiques même s'il s'est astucieusement assuré l'appui de certains députés aux dépens de l'entreprise libre. Je passerais pour mauvais joueur si j'allais conseiller au Gouvernement de se repentir au lendemain d'une si éclatante victoire. Je signale respectueusement, toutefois, qu'il importe de résoudre sans délai les grands problèmes qui se posent dans le domaine de l'économie et de la défense. Que chaque député donc, de quelque parti qu'il soit, oublie ses préoccupations politiques, se mette à l'œuvre, et s'attaque aux problèmes commerciaux qui font fi de notre sottise.

A l'étape où nous en sommes, un bureau bien organisé ferait une rétrospection et le bilan des frais. En vue de protéger l'évolution et l'expansion du pays, nous devrions insister davantage sur l'économie et moins sur la politique.

En fait de législation sociale, nous avons beaucoup accompli, surtout depuis 1920, mais nous sommes encore en deça de nos ambitions et des aspirations du public. Tous ici reconnaissent que notre législation sociale devrait comporter des avantages qui répondent le plus possible aux besoins. Voilà un objet commun. Il est juste cependant que le pays tienne bien compte des frais qu'entraînent ces services; il doit se demander, en outre, si nos moyens, en cas de revers de fortune, nous permettront toujours de supporter ce fardeau.

Les dépenses au chapitre de la sécurité sociale dépasseront 800 millions de dollars durant la présente année, soit le double du revenu total tiré de sources fiscales et autres, au Canada, en 1935. En temps de prospérité, grâce au revenu national élevé dont nous jouissons actuellement, le coût de ces services n'est peut-être pas trop onéreux. Il n'est personne au Canada qui manque de charité au point de refuser d'assurer tous les services possibles dans ce domaine, aussi longtemps que nous pourrons en régler la note. Il nous faut, cependant, nous rendre compte des frais de ces services et nous assurer qu'ils ne grèvent pas trop lourdement notre économie.

Rien ne nous garantit que le revenu national restera au sommet où il se trouve maintenant. Il nous est possible, toutefois, de savoir quels services sociaux la population du pays réclame et que les hommes politiques cherchent à lui donner. Le moment est venu de reviser notre manière d'aborder la question du financement des mesures de sécurité sociale que nous avons déjà et qu'à titre de nation il nous faudra assurer et augmenter à l'avenir.

Dans la mesure où l'assurance-chômage, la pension de vieillesse et les allocations familiales tendront à maintenir la puissance d'achat à un niveau élevé, elles aideront la nation à faire face aux problèmes que pose une économie de crise. Mais les gens ne doivent pas se faire illusion sur le mode de financement des mesures de sécurité sociale. C'est le revenu national qui, en réalité, n'est que le produit des travailleurs, qui en fait les frais. Autrement dit, ce n'est pas le gou-

vernement, mais la productivité et l'esprit d'initiative des Canadiens qui, en dernière analyse, permettent la création de ces services et en assurent le maintien. Convenons que, sans la richesse de nos immenses ressources naturelles, ajoutée à l'énergie et à l'esprit d'initiative de notre admirable population, nous ne serions pas du tout en mesure d'assurer les services sociaux dont les frais, cette année, atteignent 800 millions. Et il n'est pas le moins du monde question ici de l'État-providence ni des services sociaux dont bon nombre d'entre nous souhaitent la venue. Sans production de richesse il ne saurait y avoir sécurité définitive et réelle: c'est cette production qui donne du travail, et c'est le travail à son tour qui permet la production.

En terminant hier soir ses observations, le ministre des Finances a rappelé les diminutions d'impôts réalisées chaque année depuis 1945. De l'avis de notre population ces dégrèvements étaient à la fois heureux et indispensables, voire, dans bien des cas, tardifs. Mais ce que le ministre n'a pas signalé, c'est le rapport entre les dépenses de l'État, ou frais d'administration, et le revenu global de notre pays. A mon avis, ce sont là des questions dont il s'occuperait certainement s'il avait à diriger une affaire privée. Je n'entends pas par là qu'il gère moins honnêtement la chose publique, mais il doit s'occuper de tant de problèmes divers qu'il lui est bien difficile de se comporter exactement de la même façon à l'endroit de la chose publique que s'il avait à s'occuper d'une entreprise particulière. Les élections étant terminées, je souhaite que le ministre retrouve de sains principes d'affaires.

En 1938, nos dépenses atteignaient au total 553 millions, ce qui n'est pas une petite somme. A l'époque, notre revenu national était de 5,100 millions. Cette année, nos dépenses, selon ce que nous disait hier soir le ministre, seront voisines de 2,400 millions. Quant au revenu national global qui est en si bonne posture, que lui et le ministre du Commerce ont pu dire au cours de la campagne électorale, qu'il croissait partout comme champignons, —ils confondaient le volume et les dollars de façon qu'on a cru qu'on produisait plus que jamais auparavant,—il atteint en ce moment environ treize milliards. C'est beaucoup.

L'hon. M. Abbott: Plutôt 15 milliards de dollars.

Le très hon. M. Howe: Seize milliards.

L'hon. M. Rowe: Je sais que deux ou trois milliards ne représentent pas une somme bien importante pour les honorables députés d'en face. Cette somme a peut-être augmenté ces jours derniers. Je ne suis pas comme le ministre du Commerce (M. Howe) qui a déclaré un soir qu'un montant d'un million de dollars était sans importance. Je ne voudrais pas laisser croire que je suis devenu téméraire au point de laisser entendre que je me soucie peu d'une somme d'un milliard ou deux. Cependant, monsieur l'Orateur, je sais que cette année notre revenu national est deux fois et demie plus considérable que par le passé, mais notre dépense nationale au cours de la même période est quatre fois et un tiers plus élevée qu'antérieurement. Les spécialistes du ministère des Finances pourront facilement nous dire pendant combien de temps nous pourrons nous maintenir, bien que nous dépensions toujours plus que nous ne gagnons.

L'hon. M. Abbott: Si nous devons participer à plusieurs autres guerres, notre situation sera plus mauvaise.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre (M. St-Laurent) dit qu'il n'y aura pas de guerre au cours des cinq prochaines années, de sorte que mes honorables amis n'ont pas à s'inquiéter à ce sujet.

Les excédents que nous ont valus des revenus à la hausse ces dernières années ont porté le Gouvernement à faire fi de la nécessité d'une économie stricte dans les services administratifs. Les engagements qui découlent des mesures de sécurité sociale que nous avons adoptées ainsi que de celles que nous envisageons, plus le service de la dette publique, sont inéluctables.

Afin de parer au danger d'un tel état de choses, qui grèverait l'économie du pays d'un fardeau qu'elle n'est pas encore en mesure de supporter, je voudrais formuler des vœux, espérant sincèrement que le Gouvernement les étudiera sous tous leurs angles possibles, quels que soient les sentiments de contentement qu'il puisse éprouver avec la grande majorité qui l'appuie. J'aimerais présenter au ministre des Finances les propositions suivantes: premièrement, on devrait instaurer immédiatement un programme d'économie dans toute l'administration, qui ne susciterait pas de gêne injustifiable ni n'entraverait le développement économique du pays. A titre d'avis, j'aimerais qu'on entreprenne une étude en vue de déterminer le pourcentage du coût actuel de la perception des revenus par rapport à ce qu'il était la dernière année avant la guerre. Deuxièmement, afin de s'assurer que notre pays peut maintenir les mesures de sécurité sociale, les divers programmes de soutien des prix, les autres frais obligatoires de l'administration

auxquels nous nous sommes engagés et le programme de préparatifs nécessaires que le Canada doit avoir en vue de sa défense,—peu importe qu'on déclare qu'on n'aura pas d'ennuis, je crois que c'est essentiel,—je propose l'inauguration d'un programme national de mise en valeur en collaboration avec les provinces.

Bien qu'on puisse et doive commencer immédiatement à réaliser des économies, je ne crois pas que ces économies seules, quelque rigoureuses qu'elles puissent être, suffisent à faire face au fardeau écrasant de l'augmentation des frais fixes dans notre économie nationale. Nous devons accroître notre production et, si nous voulons stabiliser notre économie et la redresser comme il convient, nous devons en venir là. On ne peut y arriver que si nos gens font preuve de génie, d'esprit d'initiative et d'esprit d'économie en mettant en valeur plus rapidement les vastes ressources naturelles de notre pays. C'est la seule façon de mettre nos ressources en valeur le plus rapidement possible.

Pour maintenir un niveau de vie élevé, un programme suffisant en matière de bien-être social, un embauchage élevé, dont nous bénéficierons tous, un programme convenable en matière de défense, domaine que personne ne veut voir négligé, même s'il nous faut acquitter plus d'impôts, il est indispensable que nos efforts tendent à la création de nouvelles richesses. Pour réaliser tout cela, il nous faut un programme de mise en valeur comme nous n'en avons pas eu depuis avant 1900. Seule une production intensifiée nous assurera un revenu national suffisant au maintien des programmes que l'État s'est engagé à appliquer. Nous avons élevé de grands édifices pour une petite population de quelque 13 millions d'âmes. Si nous voulons vivre mieux que les autres, être heureux et meilleurs les uns envers les autres, si nous voulons réaliser tous nos projets, nous devons travailler à la mise en valeur des plus riches ressources jamais mises à la disposition d'un nombre semblable de gens, nous devons y mettre tout notre génie, toute notre initiative et toute notre énergie. Heureusement, le pays dispose de vastes ressources. Les gisements houillers et pétrolifères de l'Alberta, les dépôts miniers de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve, la productivité et la diversité de l'industrie agricole de nos provinces du centre, les vastes régions boisées de la Colombie-Britannique et d'autres parties du pays, tout cela, joint à l'expansion industrielle, nous révèle, depuis dix ans, une richesse comme le Canada n'en avait jamais espéré.

Nous devons maintenant mieux utiliser ces ressources et le Gouvernement doit plutôt encourager que décourager les initiatives en ce sens. Celles-ci cependant ne doivent pas être gênées par les régies de l'État ni par les restrictions monétaires. Il ne faut pas que le socialisme croupissant gêne ces initiatives. Il ne faudra pas à l'avenir multiplier nos engagements sans sérieusement tenir compte des frais obligatoires afin que nous puissions satisfaire à nos engagements en temps de régression des affaires comme en temps de prospérité.

Je propose au premier ministre d'étudier, lorsqu'il remaniera son cabinet, ce que, sauf erreur, il fera dès la fin de la session. (*Exclamations*) On rit. Et c'est de satisfaction, je crois. Certains seront peut-être nommés sénateurs.

L'hon. M. McCann: Vous le remaniez tous les trois mois.

L'hon. M. Rowe: A en juger par l'importance de la majorité existant au Sénat, vous l'avez remanié tous les trois mois. Je souhaite que, lorsque le premier ministre remaniera son cabinet, ceux qui se rendront dans les salles tranquilles de l'autre endroit reviendront assister à certaines des réunions de minuit pour exhorter le premier ministre à instituer un ministère distinct chargé d'étudier attentivement ...

M. Cruickshank: Nous ne changeons pas de chef tous les trois mois.

L'hon. M. Rowe: J'entends une voix de la Colombie-Britannique. La proposition sourit peut-être à l'honorable député. J'espère qu'on se préoccupera surtout de la mise en valeur des abondantes ressources de notre pays.

Le Canada a besoin de capitaux étrangers. Comme le ministre le sait très bien les nouvelles entreprises sont nécessaires chez nous. Il importe que notre programme fiscal puisse favoriser les gens du Canada comme de l'extérieur dont la confiance dans nos immenses ressources latentes les incite à risquer leurs économies dans des entreprises propres à assurer l'expansion de notre pays.

Dans le dessein d'aider le Gouvernement à ouvrir de nouveaux domaines d'expansion économique au Canada, à établir sur de plus larges bases notre régime fiscal, et à favoriser la mise en valeur de nos abondantes ressources de façon que la population en tire le plus de profit et que notre pays accomplisse plus facilement sa destinée, en vue aussi d'aider le Gouvernement à sauvegarder notre sécurité économique et notre progrès en général, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Danforth (M. Harris):

Que tout le texte de la motion, après le premier mot "que", soit supprimé et remplacé par le suivant:

La Chambre regrette que le Gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces en vue

de prévenir le fléchissement actuel de notre commerce avec les pays de la zone du sterling, et elle est d'avis que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'inviter les nations du Commonwealth à une conférence qui aurait lieu dans un avenir rapproché et dont l'objet serait l'élaboration de plans visant le maintien et l'accroissement des débouchés traditionnels dont dépendent dans une très large mesure l'embauchage et l'expansion économique au Canada.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Avant de commencer mes remarques, je tiens à protester contre un article qu'on vient juste de me signaler dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Toronto. J'y lis ce qui suit:

Pour servir leurs fins politiques, les conservateurs-progressistes et les membres de la C.C.F. se concertent pour "mettre obstacle" au programme d'aménagement d'habitations à loyer modique du gouvernement libéral et pour en différer ou en retarder l'adoption, a déclaré hier soir, à son comité central de Toronto-Greenwood, M. Perry Ryan. Le candidat libéral à l'élection complémentaire de lundi a ajouté que les deux partis s'opposent "automatiquement" au plan du Gouvernement en vue d'atténuer la crise du logement, simplement parce que ce programme est présenté par les libéraux. Ils condamnent ce plan, dit-il, "parce qu'ils préfèrent que persiste une lamentable situation en matière de logement plutôt que de reconnaître que le gouvernement libéral a conçu un programme susceptible de remédier à cet état de choses".

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que M. Ryan a délibérément faussé les faits. Qu'il soit ou non avocat, il devrait lire les lois canadiennes contre le libelle, car nous aurons peut-être l'occasion de nous y reporter plus tard, s'il ne surveille pas ses paroles. Le parti C.C.F. compte ici treize membres et le parti libéral en a 186. Il donne donc une grande importance aux treize députés de la C.C.F. puisqu'il croit que nous pouvons empêcher l'adoption du programme libéral en matière de logement. Depuis la fin de la guerre nous n'avons cessé de réclamer le versement de subventions à l'égard de l'aménagement d'habitations à loyer modique. Si aucune subvention n'est versée à cette fin dans la ville de Toronto, ce n'est pas à notre groupe de treize députés mais au parti libéral dont il est le candidat, qu'il doit s'en prendre. Les chefs libéraux sérieux, j'en suis persuadé, n'approuveront pas la déclaration qu'il a faite, hier soir, à Toronto et, au nom de mon parti, je proteste le plus energiquement possible.

Au début de mes observations, je dois avouer franchement que le présent exposé budgétaire n'est pas le plus facile à critiquer et cela pour deux motifs: d'abord, il a été soumis à la Chambre il y a plus de six mois, et ensuite, comme l'a dit hier soir le ministre des Finances (M. Abbott), le Gouvernement qui l'a présenté a, depuis lors, obtenu un mandat plutôt convaincant de la population du Canada.

[L'hon. M. Rowe.]

Je reconnais l'honneur qui m'est donné de pouvoir prendre la parole cet après-midi. Mon collègue de Fraser-Valley (M. Cruickshank) se demandera peut-être ce que je fais ici.

M. Cruickshank: En effet.

M. Thatcher: Le budget avait pour objet de contribuer à la victoire du parti libéral, il n'a évidemment pas manqué son but.

Quelques semaines avant l'annonce des élections, le ministre et ses collègues ont été en mesure d'offrir un grand nombre de cadeaux à un grand nombre de personnes. C'est ainsi que le ministre a pu promettre d'alléger le fardeau des impôts de plusieurs centaines de milliers de contribuables. Il a pu accroître la pension de vieillesse d'un grand nombre de personnes âgées. Je crois même qu'il a pu promettre l'aménagement d'un nouveau pont dans la région du Cap-Breton. Des milliers de cultivateurs des Prairies ont obtenu remboursement de millions de leur propre argent sous forme de certificats de participation.

Et ainsi de suite. Le ministre et ses collègues ont pu donner beaucoup à plusieurs personnes et, du point de vue du parti libéral, le budget, peut-on dire, n'est qu'un habile, efficace et opportun...

Une voix: Pot-de-vin.

M. Thatcher: Pot-de-vin électoral. Le terme va aussi bien que tout autre. Ou bien encore, c'est un instrument électoral. Au sens politique, le ministre a sûrement réussi.

Toutefois, les élections sont maintenant finies et nous pouvons écarter l'aspect électoral du budget. Certaines gens ne voient dans l'exposé financier qu'un bilan des affaires du pays. S'il annonce un excédent, la plupart des gens l'estiment satisfaisant. Je sais que la majorité des députés jugent que c'est là une opinion superficielle. A mon sens, un budget vraiment efficace doit, d'abord et avant tout, renfermer des propositions de nature à résoudre les principaux problèmes économiques d'une nation. De l'avis de notre groupe, le budget à l'étude n'est pas de ceux-là.

Le problème le plus critique que doit affronter actuellement le pays, c'est sans doute la crise de plus en plus accentuée du commerce international. La plupart des autorités en la matière estiment qu'avant longtemps cette crise du commerce pourrait bien influer sur le niveau de vie de la plupart des Canadiens. En présentant l'exposé budgétaire précédent, le ministre a déclaré ce qui suit, ainsi qu'on le voit à la page 1853 du compte rendu du 22 mars 1949:

Le gouvernement canadien a pris et continuera de prendre toutes les mesures possibles en vue d'encourager l'expansion du commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada.

Je révoque en doute l'exactitude de cette déclaration. Le parti de la C.C.F. estime que, loin de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes qui se posaient dans le domaine commercial, le Gouvernement a fait preuve d'indifférence, voire de négligence dans ses efforts pour améliorer le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. A notre avis la principale imperfection du programme budgétaire, c'est précisément qu'il témoigne de cette négligence et de cette indifférence.

Il est tellement évident qu'une crise commerciale nous menace que je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point. Comme l'honorable préopinant l'a signalé, plusieurs ministres, au cours de la récente campagne électorale, ont déclaré, à divers endroits, que nous n'avions, en somme, aucun problème à résoudre dans le domaine du commerce.

Par exemple, d'après le *Leader Post* de Regina, le ministre de l'Agriculture aurait déclaré au cours d'une allocution radiodiffusée:

Il a affirmé qu'en dépit des prétentions contraires, ni le marché domestique, ni les marchés d'exportation n'étaient menacés de se perdre.

Puis le ministre a prononcé quelques jours plus tard, à Simpson (Saskatchewan), un discours dont les journaux ont publié le compte rendu suivant.

Le marché est en sûreté, dit Gardiner

En réponse à des adversaires politiques qui accusent le gouvernement libéral de perdre les marchés du Canada, le ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, a déclaré ici, mercredi soir, à une réunion publique, qu'il n'y a rien de vrai dans ces affirmations, parce que le Canada n'a aucun excédent de produits agricoles à vendre.

Qu'on remarque bien le titre: "Le marché est en sûreté, dit Gardiner". Cela se passait quelques semaines avant les élections. Celles-ci ont eu lieu et, quelques semaines plus tard, j'ai mis la main sur un article du *Globe and Mail*, de Toronto, d'après lequel le ministre aurait parlé des marchés. Cette fois cependant, le ton était différent. L'article est intitulé: "Gardiner n'est pas sûr que le Canada puisse conserver le marché des vivres du Royaume-Uni". Il poursuit:

Nous essayons de conserver les marchés du Canada en Grande-Bretagne, mais il n'est pas certain que nous y arrivions.

Je prie les députés de prendre bien note des deux déclarations: Avant les élections, M. Gardiner disait que nos marchés étaient assurés; après les élections, il les croit instables. Que s'est-il passé dans l'intervalle pour modifier la situation? Les élections, peut-être? Si je ne connaissais pas si bien le ministre de l'Agriculture, qui jouit d'une belle réputation, j'affirmerais qu'il a cherché à leurrer les électeurs.

Une voix: Allons donc!

M. Thatcher: Durant la campagne électorale, certains autres ministres se sont montrés aussi optimistes à l'égard de nos relations commerciales. Le 18 juin, le ministre du Commerce (M. Howe) a porté la parole à New-Westminster. Un nouvelle de la Presse canadienne porte en manchette: "M. Howe déclare aux libéraux de la Colombie-Britannique que notre production ne suffit pas à la demande". Au cours d'une allocution diffusée par Radio-Canada le 3 juin, le ministre s'est exprimé, si j'en crois le *Daily Star*, de Toronto, de la façon suivante.

Il est absurde de prétendre que les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et le Canada sont tendues.

Il n'y a pas à douter de l'optimisme dont faisait preuve le ministre du Commerce avant les élections. Je me demande, cependant, si ses déclarations tenaient compte des faits et si la situation était aussi favorable qu'il la dépeignait. Bon nombre de Canadiens n'étaient pas de son avis.

Voici ce que pensait l'Association canadienne des exportateurs, à peu près au temps où le ministre formulait ses affirmations. L'extrait suivant est tiré de la *Gazette* de Montréal.

En ce qui concerne nos exportations, l'Association canadienne des exportateurs reproche au gouvernement fédéral d'avoir induit le public en erreur au moyen de fausses données et de déclarations mal fondées, quant à l'état de notre commerce.

Le gouvernement est également à blâmer d'avoir permis à la situation dans laquelle se trouve le pays de se gâcher et même d'empirer. Puis on l'exhorte à prendre des mesures pratiques en vue de recouvrer les marchés perdus.

Par suite de sa conduite... les producteurs et la population du Canada se rendent à peine compte que le pays a perdu des débouchés à l'étranger et que notre commerce d'exportation est gravement menacé.

La déclaration n'émane ni d'un membre ni d'un organisme de la C.C.F., mais bien d'un groupe de commerçants qui ont mission de s'occuper des exportations canadiennes.

Hier soir, le ministre du Commerce a de nouveau adressé la parole devant cette association. Je crois qu'il a prononcé son discours à un banquet, mais cette fois, il a changé de ton. En un mot, il a affirmé que la situation est grave. A mon sens, le ministre ne dirait plus, je lui emprunte l'expression, que l'Association des exportateurs canadiens avait la berlue lorsqu'elle a soutenu que la crise commerciale s'aggravait. Lorsque le ministre de l'Agriculture et le ministre du commerce di-

saient aux Canadiens, il y a plusieurs mois, que nos marchés traditionnels n'étaient pas menacés, ils ne disaient pas la vérité, à mon avis. Ils savent maintenant, comme ils le savaient alors, que nos débouchés traditionnels, notamment nos marchés de Grande-Bretagne, n'ont jamais été plus gravement menacés.

Notre marché au Royaume-Uni ne cesse de s'effondrer depuis la fin de la guerre. Cela est vrai surtout de nos produits ouvrés et transformés, sur lesquels nous comptons entièrement pour maintenir l'embauchage. Cela est vrai aussi des principaux articles de notre commerce d'avant-guerre: produits agricoles, produits forestiers, produits de la pêche. Nos exportations à la Grande-Bretagne ont fléchi en dépit des dons et prêts considérables consentis à ce pays. Elles ont fléchi bien que les Américains aient accordé sous le régime du PRE, d'importants secours à la Grande-Bretagne en vue de financer ses achats au Canada.

En réalité, le Royaume-Uni se procure aujourd'hui des pays de l'Europe occidentale plusieurs des produits qu'il avait coutume d'acheter au Canada. Les députés connaissent bien les causes de nos difficultés commerciales actuelles et je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en les exposant. Avant la guerre, la Grande-Bretagne nous achetait trois fois plus que nous ne vendions, mais depuis, par suite des malheurs de la guerre, elle n'en est plus capable. L'amère réalité a contraint la Grande-Bretagne à acheter de ces pays qui sont disposés à acheter chez elle. Il n'est aucunement question d'ingratitude, comme ont voulu le laisser entendre certains honorables députés au début de la session. Tout simplement, elle n'a pas pu faire avec nous des échanges commerciaux comme avant parce qu'elle ne possède pas de dollars canadiens. A moins que nous ne puissions faire en sorte que l'Angleterre gagne plus de dollars canadiens, nos grands marchés essentiels iront sans cesse en déclinant.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le ministre du Commerce (M. Howe) et d'autres ministres ont affirmé au pays que tout allait bien, que nos marchés étaient assurés. Comment concilier ces déclarations avec certaines des déclarations faites par des fonctionnaires britanniques de passage chez nous? Étant au Canada il y a quelques mois, M. Harold Wilson, ministre britannique du Commerce, a déclaré, ainsi qu'en fait foi une dépêche de la Presse canadienne en date du 13 mai:

> Nous savons que les dollars provenant du plan Marshall se feront progressivement plus rares d'ici 1952.
>
> Ainsi donc, à moins que nous ne puissions augmenter nos recettes en dollars canadiens et américains plus rapidement que nos réserves de ces devises ne diminuent, nous ne pourrons pas acheter davantage du Canada, au contraire... le maintien du rythme actuel lui-même dépendra d'une forte augmentation de nos exportations à destination du Canada.

Le très honorable Ernest Bevin nous a dit exactement la même chose lors de son passage à Ottawa il y a quelques semaines. Le premier ministre Attlee, sir Stafford Cripps et d'autres hommes d'État anglais nous ont déclaré, non pas une fois mais à plusieurs reprises, que nous ne saurions éviter les conséquences fâcheuses de cette détérioration commerciale autrement qu'en achetant de plus fortes quantités de marchandises anglaises.

Hier soir, le ministre nous a dit que nos exportations avaient été plus considérables au cours des derniers douze mois que pendant toute période semblable dans le passé. C'est peut-être vrai, mais elles le sont parce que, d'abord, le Gouvernement a consenti des prêts et des crédits énormes, parce que, ensuite, les sommes dépensées au Canada sous le régime du PRE atteindront cette année, je crois, le montant de 800 millions de dollars; parce que, enfin, nous n'avons pas eu à faire face, ces dernières années, à la concurrence de l'Allemagne, du Japon et de la Tchécoslovaquie.

On cessera probablement l'aide accordée en vertu du plan Marshall dans un avenir prochain, tandis que par ailleurs la concurrence des pays dont je vous ai parlé s'accroîtra graduellement. Notre situation commerciale ne doit certes pas nous laisser indifférents. Dans son discours d'hier soir, même le ministre s'est empressé de déclarer inévitable un fléchissement de nos exportations.

Je crois que le Gouvernement a cherché d'autres débouchés pour nos produits de base, surtout aux États-Unis. Cependant, malgré ces démarches, on peut supposer à coup sûr que nos meilleurs débouchés pour le bois d'œuvre, le blé, les produits agricoles, les fruits et autres denrées semblables continueront d'être en Grande-Bretagne. Une des façons de protéger ce marché, c'est d'accroître les importations britanniques. Il me semble que le Gouvernement a fait preuve de beaucoup d'indifférence à trouver des moyens d'accroître ces exportations.

Hier soir, le ministre a consacré une quinzaine de minutes à nous parler de la gravité de la situation commerciale. Il nous a dit pourquoi certaines mesures sont devenues nécessaires en vue d'accroître nos importations britanniques. Il nous a appris que les pays liés au dollar devraient supprimer les obstacles douaniers. Puis, soudainement, au moment où nous pensions qu'il nous ferait part des mesures que le Gouvernement entendait prendre, il a passé à un autre sujet et s'est contenté de dire: "Voilà ce que nous ne devons jamais perdre de vue"; le Gouverne-

ment "étudie la situation"; le Gouvernement "s'applique activement à reviser ses mesures", et le reste. En d'autres termes, il n'a annoncé aucune mesure concrète. Il n'a annoncé aucun programme immédiat. Il n'a pas cherché à traduire ses paroles en actes.

Il me semble que nous Canadiens oublions beaucoup trop souvent que pour exporter nous devons également acheter. Parce que nous ne nous en sommes pas rendu compte, nous avons causé beaucoup de ressentiment,—et ce n'est pas étonnant,—en Grande-Bretagne. On a l'impression que le Canada ne fait peut-être pas autant qu'il le devrait pour résoudre la présente crise qui, en somme, est la nôtre autant que la leur.

Il y a quelques semaines, les Anglais prenaient des mesures énergiques et courageuses en vue de vendre sur les marchés de l'Amérique du Nord: ils dévaluaient la livre. Il est juste de dire, je crois, qu'ils n'auraient pas été forcés de recourir à une dévaluation aussi prononcée si les barrières douanières n'avaient pas été aussi élevées de ce côté-ci de l'Atlantique. Les Anglais ont recouru à une dévaluation de cette importance même s'ils savaient qu'elle provoquerait une hausse du coût de la vie chez eux. Ils se rendaient compte également que la dévaluation n'était qu'une première mesure, qu'elle n'apportait pas de solution permanente. Ils savaient qu'elle leur vaudrait un peu de répit. Cependant, la mesure ne portera ses fruits que s'ils trouvent une solution permanente. Il est dans l'intérêt du Parlement, aussi bien que du pays tout entier, d'aider la Grande-Bretagne à trouver cette solution à longue portée.

Le parti libéral n'a pas su, jusqu'ici, adopter une vigoureuse politique en matière d'importation. Il s'est occupé des exportations, mais a négligé les importations. Le Gouvernement se croise les bras pendant que l'acheteur anglais ou européen cesse graduellement de s'approvisionner au Canada faute de dollars canadiens. Il est certes du devoir du Parlement de conjurer cette menace.

Je crois que le pays y gagnerait si le Gouvernement instituait une Commission d'importations pour encourager les importations de Grande-Bretagne et des pays du sterling et réexpédier aux fabricants anglais les importations qui nous viennent actuellement des États-Unis. Il est vrai qu'un groupe de citoyens a institué cette semaine une commission privée, qu'on appelle, je crois, la Commission du dollar et du sterling, que préside M. Duncan. Nous croyons que c'est un pas dans la bonne voie. La Commission pourra être utile et nous espérons que le Gouvernement lui accordera de l'aide y compris de l'aide financière. Mais nous ne croyons pas qu'elle puisse redresser la situation. Il faudrait une commission ministérielle, appuyée sans réserve par le Gouvernement, dirigée par des gens qui consacreraient tout leur temps à l'étude du problème. Le parti cécéfiste espère que le Gouvernement prendra cette mesure pour faire face à cette crise commerciale.

Si nous tenons tellement, comme plusieurs l'ont prétendu, à encourager la Grande-Bretagne autant que possible en matière d'importations, il est sûrement temps d'accorder aux Anglais des concessions douanières. Il me semble qu'au cours des dernières années, le programme douanier du Gouvernement, surtout à l'égard de l'Angleterre, est trop imprévoyant. Dans son discours budgétaire du 22 mars 1949, le ministre, comme en fait foi le hansard, a déclaré:

> Étant donné les négociations d'ordre douanier en cours à Annecy et d'autres pourparlers qu'on se propose de tenir au sujet du commerce... je ne propose aucune modification des droits existants.

Il a fait cette déclaration en mars. De tels propos sonnent mal venant d'un ministre d'un gouvernement qui s'est fait le champion d'une plus grande liberté du commerce. Il y a plusieurs années, le Gouvernement a annoncé à son de trompe la conclusion des accords de Genève, mais il n'a pas encore soumis ces accords au Parlement, de sorte que nous n'avons pu ni les approuver ni les désapprouver. De fait, plusieurs des avantages que les accords de Genève auraient valu au Canada ont été neutralisés par les interdictions et les autres mesures analogues décrétées par le Gouvernement.

Le texte des accords d'Annecy a été déposé il y a quelques semaines, mais les libéraux les plus fervents ne songeraient pas, je crois, à prétendre qu'ils auront des effets bien importants. La somme en jeu sera d'environ 20 millions sur un total de 2 milliards, soit moins de 1 p. 100 de notre commerce. Les accords commerciaux d'Annecy ne se rattachent même pas au plus important problème qui se pose pour le Canada en matière de commerce. Le Gouvernement ne fait guère qu'effleurer la question de nos difficultés commerciales. Il fait beaucoup de bruit à propos de rien lorsqu'il parle des accords d'Annecy.

Bien entendu, les Canadiens voient d'un bon œil les changements annoncés, mais ils se rendent compte que les accords d'Annecy ne représentent qu'une goutte d'eau dans la mer. Dans l'exposé budgétaire qu'il a présenté en mars, le ministre a déclaré sur un ton édifiant que le Gouvernement avait pour principe de faciliter aux exportateurs du Royaume-Uni la tâche de reconquérir leur part traditionnelle du marché canadien, et qu'il en était surtout ainsi dans le cas des cotonnades. C'était là un programme sensé,

mais, d'une part, le ministre a exposé le principe d'aide à la Grande-Bretagne, et il a annoncé, d'autre part, la majoration des droits de douane sur les tissus anglais. Autrement dit, les actes du ministre n'ont pas correspondu à ses paroles. Au moment même où nous devrions tenter d'accroître nos importations de Grande-Bretagne et où il nous faudrait abaisser nos droits douaniers, le ministre, bien qu'il fasse partie d'un gouvernement qui se dit libre-échangiste, nous annonce une majoration de ces droits. Il manque donc de logique. C'est à cause de décisions de ce genre que les fabricants britanniques de textiles éprouvent de plus en plus de difficulté à vendre leurs produits sur le marché canadien. Une dépêche du 6 octobre, transmise de Londres par la Presse Canadienne, porte l'en-tête:

On qualifie de désastreux les droits frappant les textiles.

Les paroles suivantes d'un dirigeant du *Board of Trade* britannique y sont citées:

La réimposition d'un tarif préférentiel canadien à l'égard des produits textiles britanniques, en juillet dernier, a eu des effets pour ainsi dire désastreux pour les fabricants qui s'efforcent d'accroître leurs ventes de cotonnades et de tissus de rayonne au Canada.

Hier soir, le ministre des Finances (M. Abbott) s'est dit très encouragé et très heureux de constater que le président Truman avait donné l'exemple à l'égard des droits douaniers. Il est temps, croyons-nous, que le Canada fasse preuve, lui aussi, d'un peu d'initiative. Devons-nous toujours suivre les autres? Nous demandons maintenant au parti libéral de tenir la promesse qu'il fait depuis longtemps c'est-à-dire de favoriser une plus grande liberté du commerce. Nous l'engageons à abaisser immédiatement et sensiblement les droits douaniers à l'égard des produits du Commonwealth et des pays du sterling en vue d'abord de permettre à ces nations de se procurer des dollars canadiens pour acheter nos denrées, ensuite d'aider à réduire le coût de la vie au Canada.

Le ministre des Finances répondra sans doute que cela est impossible à cause des accords de Genève. Je lui ferai d'abord remarquer que le Parlement n'a pas encore ratifié les accords. Je lui dirai ensuite que les accords contiennent plusieurs clauses conditionnelles auxquelles on peut recourir pour accorder la préférence aux Britanniques, en cas de nécessité ou de crise nationale. Je crois qu'une telle crise existe aujourd'hui. L'abaissement des droits de douane est la deuxième mesure que propose la C.C.F. pour résoudre la crise commerciale actuelle.

Mais une autre mesure s'impose, à mon avis. Durant son exposé financier, le ministre des Finances a répété qu'il s'opposait aux accords de commerce bilatéraux. J'approuve une bonne partie de ses déclarations. Pourtant, aucun gouvernement ne peut décider lui-même ce qu'il va faire et appliquer ce qu'il a résolu sans tenir compte des désirs du pays avec lequel il veut négocier. Il ne s'agit pas de savoir si nous aimons ces méthodes de commerce bilatéral. Il s'agit plutôt de savoir si, afin de conserver nos débouchés britanniques, nous sommes disposés à recourir à un régime bilatéral, si les Anglais le désirent. Nous sommes donc d'avis que, si la Grande-Bretagne veut conclure une entente bilatérale, le Gouvernement devrait accepter ce mode de commercer, quand la chose est pratique, plutôt que de perdre ces marchés.

Pour terminer, je répète que, de l'avis de notre groupe, la principale lacune du budget est de ne pas exposer de mesures appropriées pour remédier à la situation commerciale qui va de mal en pis, particulièrement quant à nos échanges avec la Grande-Bretagne. Nous estimons qu'il ne suffit pas que le parlement parle abondamment et se laisse entraîner nonchalamment, sans intervenir, faute d'avoir un programme qui conduise à une action véritable. Nous prions le Gouvernement de prendre sans délai les mesures suivantes: (1) établir des conseils d'importation d'État dont le but serait de favoriser l'importation en provenance des pays britanniques et, en général, de la zone du sterling; (2) réduire considérablement le tarif douanier frappant les denrées en provenance de ces pays; (3) conclure des accords bilatéraux avec les Anglais s'ils le désirent; (4) tâcher de signer des accords à longue échéance à l'égard des produits de base, comme le blé, le poisson, le bois, etc.

Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboïa (M. Argue):

Qu'on modifie l'amendement en retranchant tous les mots après le mot "devrait" pour leur substituer les suivants:

"Songer immédiatement à réduire suffisamment le tarif douanier pour favoriser l'accroissement de nos importations en provenance du Royaume-Uni et des autres pays de la zone du sterling."

Les députés libéraux savent que cet amendement ne comporte aucune réserve. Quiconque favorise une plus grande liberté du commerce ne devrait avoir aucune hésitation à l'appuyer de son vote. J'invite mes amis libéraux à voter conformément aux déclarations que leur parti a faites depuis cinquante ans.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, représentants élus de la population nous ne faisons que commencer à étudier le programme financier du Gouvernement et l'exposé budgétaire pour l'année financière

1949-1950. Et pourtant l'année financière est à moitié écoulée. Nous sommes donc dans une position absurde. Car s'il est vrai qu'à titre de membres de la Chambre, de représentants élus de la population nous avons le devoir de surveiller les finances du pays, le pouvoir exécutif néanmoins a gouverné pendant plus de sept mois en suivant un programme qui n'a fait l'objet d'aucune sanction législative.

C'est l'une des considérations qui m'amènent à une conclusion que je voudrais développer brièvement un peu plus tard cet après-midi, à savoir que le Canada se dirige rapidement vers l'absolutisme. La situation est grave. En présentant hier soir son exposé budgétaire le jovial ministre des Finances (M. Abbott) m'a paru souligner, sinon explicitement du moins par certaines insinuations, que le niveau élevé des revenus, de la production, de l'embauchage, la prospérité générale qui en résultait sont attribuables uniquement aux programmes suivis par le parti libéral. Il voulait donner à entendre, semble-t-il, que c'étaient là des réalisations du parti libéral et que le gouvernement libéral tenait à en avoir le mérite.

Tous ceux qui ont entendu le ministre hier soir conviendront qu'il a prétendu sans aucune équivoque que tous ces bienfaits découlaient des sages conseils de ses collègues du cabinet libéral. J'ai toujours cru cependant que la prospérité et les revenus soutenus des divers pays découlent de la décision d'un nommé Schicklgruber qui a déclenché la guerre. Le Canada n'est pas seul, d'ailleurs, à les connaître et ces phénomènes, ils se sont produits sous des gouvernements de diverses nuances, libéraux, conservateurs, socialistes et que sais-je encore? Il est déplorable que nous soyons redevables à celui qui a déclenché la guerre, à Hitler, de la prospérité dont nous jouissons depuis 1940 et 1941. Si tragique que ce soit, c'est une vérité incontestable.

Je suis prêt à accorder au gouvernement libéral tout le mérite de l'embauchage intégral, du haut niveau des revenus, de la réduction de la dette, de l'intensité de la production et de la prospérité, à condition qu'il assume en même temps le mérite d'avoir provoqué la guerre. Je doute qu'il soit disposé à assumer la responsabilité des souffrances et des angoisses des milliers de ceux qui ont perdu des êtres chers au cours de la guerre. Je me demande s'ils sont prêts à reconnaître que c'est à eux qu'est attribuable l'énorme accroissement de notre dette nationale, laquelle est passée d'environ 3 milliards et demi à environ 16 milliards depuis 1938, ainsi que du fardeau d'intérêts qui retombe si lourdement sur la population, le coût du service de la dette étant passé d'environ 140 millions de dollars à 450 millions par an. Je ne les ai pas entendus déclarer qu'ils sont prêts à reconnaître que ce sont eux qui ont fait plus que quadrupler les impôts depuis l'année qui a précédé la guerre. Je fais ces commentaires en guise d'introduction, afin de rappeler sérieusement au Gouvernement qu'il doit prendre garde en s'attribuant le mérite de certaines réalisations. Quelques-unes d'entre elles, dont il se glorifie, sont le résultat des circonstances et des efforts surhumains de la population.

Hier soir, en faisant la revue de la situation économique, le ministre a dit:

> L'indice le plus récent des prix de gros est inférieur de 1 p. 100 à ce qu'il était il y a un an, tandis que l'indice du coût de la vie a augmenté de 2 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Lorsque j'ai pris la parole après l'exposé budgétaire du printemps dernier, j'ai souligné l'augmentation tragique du coût de la vie qui est résultée de l'inaction du ministre à cet égard. Il ne lui était pas impossible d'enrayer efficacement la hausse constante du coût de la vie. J'ai alors soutenu,—et je n'ai pas changé d'avis,—que le gouvernement aurait dû modifier intégralement son régime fiscal, en commençant par la taxe de vente et les impôts occultes. A plusieurs reprises, j'ai demontré à la Chambre comment ce genre d'impôts favorisent la hausse constante du coût de la vie et des prix que doivent payer les consommateurs.

La taxe de vente de 8 p. 100 perçue des grossistes par les fabricants augmente les prix de gros. La majoration ordinaire comprend donc la taxe de vente, ce qui hausse le prix payé par le détaillant. Puis, ce dernier relève dans la même proportion le prix exigé du consommateur; ainsi, les impôts occultes appliqués à divers stades gonflent démesurément les prix. Ne l'oublions pas, la taxe de vente s'ajoute aux impôts dont sont frappées les importations; voilà donc qui hausse davantage le coût de revient et le prix de détail d'articles d'usage courant par tout le pays. En outre, les produits sont frappés de bon nombre d'autres impôts occultes qui ne sont pas désignés taxes de vente. Appliqués à divers stades de la production et de la distribution, ces impôts augmentent le prix de revient. Voilà qui aide à maintenir le coût de la vie à un niveau tellement élevé que la population canadienne, après avoir enduré depuis plusieurs années, commence à ployer sous le fardeau.

Tout le monde doit acquitter ces impôts. Il est regrettable que, toute proportion gardée, les taxes frappent le pauvre plus rudement que le riche. Les impôts occultes ne représentent qu'un autre moyen d'affranchir

de l'impôt les gens à l'aise pour rejeter le fardeau sur les nécessiteux. Même à cette heure tardive, le Gouvernement aurait dû supprimer d'un seul coup la taxe de vente. Elle ne rapporte qu'environ 350 millions de dollars par année. En l'abolissant et en accordant certaines concessions aux fabricants et aux industriels, le Gouvernement aurait rapidement abaissé de beaucoup le coût de la vie.

Au lieu d'agir ainsi, le ministre, en supprimant hier soir la taxe de vente sur l'huile combustible et le cidre, n'a fait que laisser tomber de la table ministérielle quelques miettes dont profiteront quelques pauvres du pays. De toute façon, peu de gens ont les moyens d'acheter du vin ou du cidre.

M. Diefenbaker: Le dégrèvement n'en fera d'ailleurs pas diminuer le prix.

M. Low: C'est exact. Un mot maintenant du problème dont on a tant parlé cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de reprendre les propos des préopinants. J'aimerais aborder la question tout autrement. Le ministre a reconnu, dans le discours qu'il prononçait hier soir, qu'une crise commerciale nous confronte.

L'hon. M. Abbott: Non, je n'ai rien dit de tel.

M. Low: Je sais que le ministre ne s'est pas exprimé aussi explicitement. S'il est vrai qu'au cours de la récente campagne électorale, les libéraux ont toujours nié qu'il y ait une crise commerciale, hier soir le ministre a employé les termes suivants:

> Néanmoins, certains fléchissements se sont déjà manifestés dans nos marchés d'exportation outremer et l'on ne saurait guère éviter qu'il s'en produise d'autres. Le Gouvernement s'efforcera, par tous les moyens dont il dispose, d'arrêter le fléchissement de notre commerce extérieur mais le succès dépendra en une large mesure des progrès que réaliseront nos clients d'outre-mer dans la solution de leurs difficultés monétaires.

Voilà d'aimables euphémismes destinés à faire oublier, en quelque sorte, la gravité de la situation de notre commerce dont nous ressentons les effets, non seulement depuis quelques semaines, mais depuis quelques mois. Le ministre a assisté aux conférences de Londres et de Washington et cela même, plus ce qui s'est passé là-bas et ce qu'il a déclaré alors, montre mieux que ses paroles d'hier soir à quel point la situation est alarmante. A vrai dire celle-ci n'est pas nouvelle: voilà près d'un an que nous sommes menacés d'une crise commerciale grave.

En rappelant hier soir les conférences de Londres et de Washington le ministre des Finances a parlé des mesures à longue et à courte échéance qui, on l'espérait, mettrait fin à l'impasse commerciale dont s'inquiètent énormément la plupart des pays. Il a déclaré que le but définitif qu'il fallait atteindre était la réalisation d'échanges commerciaux mondiaux qui permettraient aux pays du bloc du dollar et aux autres de co-exister à l'intérieur d'un régime d'échanges plurilatéraux où l'équilibre serait réalisé, non par la diminution des échanges, mais par leur multiplication. C'est du moins, je crois, ce qu'il a dit.

C'est là, à mon sens, un objectif tout à fait légitime. Du moins, c'est un bon début. Le ministre n'a toutefois pas indiqué le sens général de la discussion qui se proposait la découverte des moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Par exemple, j'aimerais poser une question au ministre à laquelle il pourra répondre plus tard, mais je sais qu'à plusieurs reprises nous avons posé des questions auxquelle il n'a répondu que par un silence poli. Je voudrais savoir si les représentants qui ont participé à ces deux conférences, particulièrement à la conférence de Washington, ont essayé de trouver un moyen d'en arriver à un mode de commerce plurilatéral, de fonder le règlement des balances commerciales sur les denrées plutôt que sur la convertibilité des devises, régime qui a échoué. S'ils ne l'ont pas fait, je demanderais au gouvernement et au ministre d'étudier attentivement la question du commerce plurilatéral établi sur la convertibilité des balances de denrées afin de voir si on ne pourrait pas l'adopter comme un des remèdes à ces difficultés mondiales.

Le ministre sait, j'en suis certain, que le commerce plurilatéral fondé sur la convertibilité des devises est une absurdité, et le sera tant que deux changements importants ne se produiront pas dans l'univers. Par "deux changements importants" je veux dire l'attitude des États-Unis concernant les balances de commerce favorables, et le fait que sur la scène internationale des manipulateurs provoquent des conflits monétaires à leur profit.

Pourquoi le commerce plurilatéral fondé sur la convertibilité des devises a-t-il échoué? Tout d'abord on a rendu cette convertibilité impossible. Le monde entier a souffert d'une pénurie de dollars américains parce que les États-Unis ont tenu à obtenir une balance commerciale favorable d'année en année. Pour atteindre ce but, les États-Unis doivent exporter plus qu'ils ne consentent à importer tous les ans. Dans ces circonstances, il est facile de voir qu'on ne saurait aboutir à autre chose qu'à une crise commerciale mondiale, occasionnée par une

pénurie de dollars. J'aimerais illustrer ma pensée en citant des chiffres que j'ai obtenus de l'ambassade des États-Unis; ils indiquent la balance favorable des paiements, aux États-Unis, pour l'an dernier:

	Millions de dollars
Exportations de marchandises (non compris l'aide en vertu du plan Marshall)	13,398
Intérêt sur placements	1,257
Services	2,171
Total	16,826

Et maintenant, les importations:

	Millions de dollars
Importations de marchandises	7,711
Intérêt sur placements	274
Intérêt sur services	2,506
Total	10,491

Je tiens à souligner le montant énorme d'intérêt sur les services,—2,506 millions,—découlant du programme de placements qu'on y a suivi pendant des années. Nul compte tenu de l'aide accordée en vertu du plan Marshall et les fonds versés sous le régime de l'ECA, la balance commerciale créditrice pour l'année 1948, c'est-à-dire l'excédent des exportations sur les importations, s'établit à 6,335 millions.

L'hon. M. Abbott: L'aide en vertu du plan Marshall a rétabli l'équilibre.

M. Low: Non; c'est inexact.

L'hon. M. Abbott: En majeure partie.

M. Low: L'aide en vertu du plan Marshall n'y est pas comprise. Ce sont les chiffres que nous avons obtenus aujourd'hui de l'ambassade des États-Unis. Si l'on y ajoute l'aide accordée en vertu du plan Marshall, le total de la balance créditrice pour les États-Unis l'an dernier est d'environ 11 milliards de dollars. Rien d'étonnant que l'univers ait souffert d'une pénurie de dollars. C'était inévitable en de telles conjonctures.

La solution du problème dépend des efforts qu'accompliront les États-Unis pour mettre à la disposition des divers pays une quantité suffisante de dollars américains en équilibrant leur commerce avec le reste du monde. Ils devront se résoudre à importer des produits achetés de l'étranger avec leurs dollars, ou à réduire leurs exportations. En d'autres termes, il leur faudra se procurer dans les divers pays du monde des denrées et des services dont le total correspond à celui de leurs exportations. Voilà qui me semble fondamental. Je suis convaincu, cependant, que la réalisation d'une fin aussi souhaitable n'est possible que si les pays du Commonwealth s'unissent étroitement, de façon à se sentir les coudes, pour fournir cet élément pondérateur sans lequel le monde ne saurait sortir de la situation intenable où le place le déséquilibre du commerce international. Je ne vois pas d'autre solution. Il sera assurément nécessaire de modifier ou de suspendre la clause de la nation la plus favorisée jusqu'à ce que tous les pays aient démontré leur désir d'équilibrer leur commerce avec le reste du monde. Il faudra absolument modifier la clause de la nation la plus favorisée, ne plus l'appliquer sans réserve.

Je passe maintenant à une question qui se rattache étroitement à celle du commerce international: le progrès industriel de notre pays. Le problème de l'industrialisation ne peut être séparé de nos problèmes au chapitre du commerce. Le Canada est en retard de vingt-cinq ans dans la mise en valeur de ses ressources et de son industrie. J'ai devant moi des chiffres que j'ai obtenus récemment de notre propre bureau de la statistique, qui démontreront ce que je veux dire et qui feront voir la gravité de la situation.

Voici ce qui aggrave notre situation commerciale. Ces chiffres démontrent que l'an dernier, à même des dollars américains qui sont si rares, nous avons acheté des États-Unis pour $203,415,929 de charbon. Nous avons acheté du même pays et des pays du dollar du pétrole pour un montant de $187,-241,729. Avec les dollars des États-Unis qui ont été si rares, nous avons acheté pour $713,126,672 d'acier brut et ouvré et nos achats de sucres se sont chiffrés à $560,551. L'une des raisons pour lesquelles nous avons diminué, presque épuisé complètement notre réserve de dollars des États-Unis, c'est que nous n'avons pas résolument pris l'initiative de mettre en valeur nos propres ressources et notre industrie afin de fabriquer nous-mêmes plusieurs de ces produits. Aucun député ne niera que nous puissions fabriquer chez nous plusieurs de ces produits, et le faire économiquement.

Notre pays devrait mettre en œuvre un rigoureux programme national tendant à lui permettre de satisfaire à ses propres besoins en matière de produits indispensables à la vie afin que nous puissions jouir d'une indépendance relative, ce que nous ne faisons pas aujourd'hui. Chaque grève aux États-Unis ou ailleurs est suivie au Canada d'une pénurie de produits que nous devrions fabriquer nous-mêmes. En ce moment même, la population de l'Ontario et du Québec envisage la venue de l'hiver avec appréhension à cause de la grève des mineurs de houille américains. Or la Providence a depuis longtemps abondamment pourvu de houile notre pays où de quarante-cinq à cinquante milliards de tonnes de ce combustible sont enfouis dans des gisements inexploités.

Je sais qu'il existe, dans de vastes régions de l'Alberta, des mines d'où la houille pourrait être extraite à peu de frais, pour ainsi dire à ciel ouvert. Ce charbon dur peut se comparer favorablement à celui que nous importons de l'Ohio et de la Pensylvanie. On pourrait l'offrir en vente sur les marchés de l'Est, dans les provinces centrales, où il soutiendrait la concurrence de la houille américaine. Nous avons manqué de prévoyance et d'initiative en négligeant d'exploiter ces mines et de créer des moyens de transport en vue de diriger cette houille vers les marchés de l'Est pour assurer, dans une certaine mesure du moins, notre indépendance vis-à-vis de l'étranger.

Ce qui est vrai pour la houille l'est aussi pour maints autres produits, notamment l'acier. Nous n'avons aucune raison d'acheter actuellement notre sucre de pays du dollar. En temps de crise ou de tension, le Canada devrait être capable de se suffire. Nous devons encourager la plus grande industrialisation possible dans le plus court délai possible. Il nous faut procéder sur le plan régional en répartissant nos industries de façon à en assurer la sécurité. Nous devons également traiter avec équité des régions qui jusqu'ici ont été victimes d'injustice. Mon honorable ami le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a traité assez longuement le problème de la dévaluation; je n'entends donc pas insister sur ce sujet. J'ai déjà parlé du marasme des affaires et j'ai exprimé les vues de mon parti à ce sujet, mais j'aimerais y revenir brièvement. Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une mesure provisoire afin d'améliorer le commerce mondial. Il semble étrange mais non moins vrai qu'au point de vue mondial, quelqu'un peut susciter une crise économique du jour au lendemain. La crise actuelle, comme nous l'a révélé hier soir l'administrateur de nos finances dans son exposé budgétaire, consiste en ce que nous sommes à court de dollars. Le ministre des finances a rencontré ceux des autres pays à Londres et à Washington. Ils croyaient sans doute que le bon moyen de faire face à la situation était de rendre les dollars plus précieux, ce qu'ils ont fait au moyen d'une dévaluation. Cela a été évidemment accompli avec l'entente ou la supposition qu'il serait possible aux Anglais de vendre davantage aux États-Unis et, comme il s'ensuit, de retirer moins de dollars de ces ventes. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Une telle dévaluation allait aussi permettre à la Grande-Bretagne et au Canada d'acheter moins de denrées aux États-Unis en retour d'un plus grand nombre de livres sterling ou de dollars canadiens. On pourrait consacrer beaucoup de temps à discuter les mérites ou les inconvénients de cette mesure de courte durée, mais je tiens en ce moment, non pas à commenter le but visé mais à examiner la question qui touche à l'essence même du malaise économique dont la dévaluation n'est qu'un symptôme.

Je parle de la théorie très en vogue voulant que l'argent soit en lui-même une denrée et soit traité comme tel. C'est faux. Un amas de témoignages appuyant mon point de vue a été déposé en 1923 au comité de la banque et du commerce de la Chambre et en 1930, je crois, devant la Commission MacMillan à Londres. De ces nombreux témoignages recueillis au cours des deux audiences, on constate qu'alors la théorie voulant que l'argent est, en soi, une marchandise qu'on peut acheter et vendre comme des haricots, du riz, des automobiles, jouissait alors d'une grande vogue, qu'on la vénérait presque à l'égal d'une religion. Cela explique pourquoi plusieurs de nos plus respectables citoyens levaient les bras avec une sainte horreur lorsqu'on leur proposait d'utiliser une mesure élastique; qu'ils ne voient rien de condamnable dans une unité comptable élastique. C'est ce qui a bouleversé plusieurs d'entre nous qui ont étudié la question. Mais c'est exactement des unités comptables élastiques que les manipulateurs ont fait du dollar canadien, de la livre sterling et du dollar des États-Unis. Il existe une objection bien précise à l'emploi d'une telle unité. Nous, créditistes, y sommes opposés parce qu'elle détruit graduellement la civilisation. La dévaluation forcée, le tarif douanier et autres barrières, les crises commerciales, les programmes en temps de chômage et de crise, la pauvreté au sein de l'abondance et la guerre, ont leurs racines dans l'effort frénétique qu'on tente pour porter les gens à penser et à agir comme si notre unité monétaire était une denrée élastique, qui peut se dilater ou se contracter d'une façon quasi illimitée, au gré des propagandistes qui sont les seuls bénéficiaires du régime.

Nous, créditistes, nous nous opposons énergiquement à cette conception de l'argent. Nous prétendons qu'il faut tenir les devises, principal moyen de distribution des biens et des services, pour des unités de comptabilité. Nous croyons également que tant qu'on n'aura pas établi et appliqué fidèlement, au Canada et dans les autres pays du monde, une politique financière fondée sur cette conception de la monnaie, la solution des problèmes du commerce mondial ou des maux économiques dont nous souffrons actuellement ne présente que peu d'espoir.

L'histoire démontre que les institutions parlementaires doivent leur succès au fait d'avoir laissé entre les mains du Parlement

les cordons de la bourse nationale. La résistance au droit divin des rois, au temps de la monarchie, ou à une politique totalitaire à toutes les époques n'a pu réussir que lorsque le peuple avait conservé l'usage de son argent et lorsque le pouvoir exécutif n'avait jamais pu s'emparer de la bourse nationale ou d'aucun de ses attributs. On pourrait accumuler une multitude de preuves pour démontrer que, depuis 1914, les gouvernements, y compris celui du Canada, évoluent dans le sens de l'absolutisme.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, nos gens ne peuvent plus surveiller l'emploi ni des deniers publics ni de leur propre argent. Le pouvoir exécutif a usurpé ce droit. Il importe de trouver et de prendre le plus tôt possible des moyens en vue d'enrayer cette tendance sinon la population se verra un jour vassale de l'État souverain. Le meilleur remède serait peut-être d'instituer, ici surtout, le vote responsable, le vote responsable indépendant, en vertu duquel toute perte résultant du vote serait à la charge du votant et non à celle de la nation ou des adversaires politiques du gouvernement. Une fois cette méthode en vigueur, il serait possible d'instituer un système de monnaie de compte assez incorruptible, système grâce auquel toute la monnaie, tout le crédit en cours seraient garantis par la richesse et facilement échangés contre cette richesse en vertu d'une méthode de fixation des prix assez stable. Nous connaissons cette méthode, nous la proposons et nous la soutiendrons partout où la chose est possible et nécessaire.

Il est possible de résoudre de façon pratique les crises qui nous menacent dans toutes les parties du monde en instituant dans tous les pays des méthodes de consommation qui ne se fondent pas sur le régime fiscal. Il est impossible de résoudre le problème en restreignant la consommation, ni en vivant dans l'austérité, ni en maintenant de lourds impôts.

Un mot, pour terminer, monsieur l'Orateur, sur le fléchissement du commerce. L'exposé budgétaire ne renferme qu'un court passage sur le programme du Gouvernement pour parer aux fléchissements ou aux crises économiques qui peuvent se produire à l'avenir. Il n'a été fait mention que d'une manière générale et nébuleuse de la construction de maisons et de l'aménagement de la route transcanadienne. Le ministre a avoué que le Canada pourrait connaître des difficultés économiques par suite du manque éventuel de marchés étrangers pour l'écoulement de ses produits. Des excédents de plusieurs de nos produits s'annoncent déjà. L'été dernier, j'ai visité la section d'Yarrow, en Colombie-Britannique, où j'ai vu toute la récolte de baies de 1947 emmagasinée dans des barils de 400 livres dans le sous-sol d'une confiturerie. Pensez donc! toute la récolte de 1947! Quant à celle de 1948, elle était emmagasinée à côté de l'emprise du chemin de fer dans des barils de 400 livres, exposée à se gâter sous les rayons ardents du soleil. On a estimé alors qu'il y avait là l'équivalent d'un million de caisses de pure confiture de fraise et de framboise qu'on ne pouvait vendre à aucun prix.

Nous avons en entrepôt au Canada 48 millions de livres de beurre dont une grande quantité dépasse nos besoins. Pour ce qui est du lait concentré et du lait sec, dont on a déjà parlé, la situation devient critique. Voilà des indices, et il y en a bien d'autres, de ce qui nous attend. N'oublions pas que la présence d'excédents invendables dans les entrepôts de la nation est généralement un signe avant-coureur du chômage et d'une crise économique, où la pauvreté sévit au sein de l'abondance. Le Gouvernement a été si occupé jusqu'ici par la politique qu'il a négligé de préparer un programme propre à atténuer les effets d'une crise éventuelle sur l'économie canadienne. Aux États-Unis, le président Truman a frayé la voie dans ce domaine en instituant un comité. Il a assuré à la population que les États-Unis sont prêts si certaines difficultés surgissent. J'ai à la main un exemplaire de la revue *U.S. News and World Report*, livraison du 14 octobre 1949. A la page 18, il est question du programme décennal de M. Truman, que l'auteur appelle le *Fair Deal Goal*. Le programme a évidemment été élaboré sous la direction de M. Leon Keyserling, vice-président du bureau des conseillers économiques et premier conseiller du président en matière d'économie. Selon la revue, c'est lui qui a traçé les buts que le président et son parti doivent viser.

L'article poursuit:

> Si l'on atteint ces objectifs, tout le monde sera bien nourri, bien logé et bien vêtu.

C'est un noble but; on a mis en œuvre un vaste programme en vue de réaliser cet objectif. Je note, par exemple, que la valeur de la production atteignait 260 milliards aux États-Unis en 1949. Le programme se propose de stimuler la production, afin qu'elle atteigne une valeur de 350 milliards. Voici comment on a l'intention d'utiliser l'augmentation de 90 milliards: 45 milliards serviront à relever le niveau d'existence des familles américaines, afin qu'elles touchent un revenu minimum de $4,800. C'est matériellement possible. Si c'est matériellement possible, nous soutenons que c'est aussi financièrement réalisable.

Je constate ensuite que 12 milliards de cet excédent de 90 milliards seront consacrés à l'assurance-santé, aux pensions de vieillesse, aux prestations d'assurance-chômage,

à l'aide aux nécessiteux, de façon à assurer aux uns et aux autres un avenir sans inquiétude.

Je constate encore que 2 milliards doivent servir à l'exploitation des ressources naturelles. Remarquons à cet égard que la *Reconstruction Finance Corporation* a consenti un prêt immense de $34,400,000 à la société Kaiser-Fraser afin de permettre à celle-ci de préparer les plans d'une nouvelle automobile à bon marché. Cette somme importante contribuera dans une large mesure à stimuler le progrès indispensable si l'on veut porter la valeur de la production jusqu'à 90 milliards.

Puis le fédéral va consacrer deux milliards à des subventions à l'instruction. C'est là justement ce que nous discutions l'autre soir car il s'agit là d'un problème qui intéresse au plus haut point notre pays. On doit en effet faire disparaître les inégalités dont ont à souffrir les enfants de nos diverses régions.

Puis, les États-Unis consacreront 6 milliards au logement en affectant une partie à l'assainissement des taudis et une partie à l'urbanisme.

Un dernier crédit de 23 milliards visera l'amélioration des routes et des usines.

Les chiffres dénotent que les Américains se sont mis à l'œuvre; ils ont non seulement tracé un programme mais en ont élaboré les détails. Comme je crois qu'il est bon de se fixer un objectif, j'exhorte le Gouvernement à mettre au point un programme détaillé d'ici la prochaine session du Parlement. Il devrait exposer par quels moyens il entend parer aux conséquences désastreuses du bouleversement économique qui sévit ailleurs et protéger l'économie canadienne contre les répercussions du désordre qui règne à l'étranger.

Je rappelle, en conclusion, que la population canadienne désire envisager l'avenir avec la certitude que le Gouvernement a pris toutes les précautions requises en vue de protéger l'économie contre les bouleversements qui existent ailleurs. Les Canadiens ont le droit de s'attendre que le Gouvernement présente un programme détaillé tendant à fournir à chacun d'eux l'occasion de s'assurer, ainsi qu'à leur famille, un niveau d'existence convenable qui cadre avec nos ressources abondantes.

Je demande au Gouvernement de préparer avec soin et de soumettre au Parlement avant la prochaine session, un programme complet et satisfaisant de propositions saines, de propositions susceptibles d'amener une réforme et d'assurer la justice sociale, la mise en valeur du pays, ainsi que la sécurité, de manière que nos gens soient désireux d'aller de l'avant, confiants qu'on a pris toutes les initiatives possibles pour supprimer la crainte, l'inquiétude et le spectre de la souffrance inutile.

(Sur la motion de M. Weir, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

SOCIÉTÉ PRENANT À SON COMPTE LES BIENS ET L'OUTILLAGE DE LA "CANADIAN MARCONI COMPANY LIMITED" ET DE LA "CABLE AND WIRELESS LIMITED"

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill no 18 tendant à instituer la Société canadienne des télécommunications transmarines.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre prenne la parole, je le prierais de répondre à une question, afin de dissiper les craintes qu'éprouvent les employés à Montréal. Je crois savoir que l'*Anglo-American Telegraph Company* ne s'occupe que de télécommunications transmarines. Cette société est possédée et exploitée par la *Western Union Telegraph Company* des États-Unis. En vertu d'une entente, elle met des câbles au service exclusif de la *Canadian National Telegraph Company*. Le ministre pourrait-il nous dire si le projet de loi vise on non cette compagnie?

L'hon. M. Chevrier: Je réponds non à la question de l'honorable député.

Ce projet de loi a un double but: acquérir les services extérieurs de télécommunications de la *Canadian Marconi Company Limited* et ceux de la *Cable and Wireless Limited* au Canada, puis, établir une société de la Couronne afin de coordonner l'entretien et l'exploitation de deux réseaux de télécommunications régis par le Commonwealth.

Avant d'entrer dans les détails du projet de loi, qu'il me soit permis de dire que les biens visés par la mesure, en ce qui concerne la *Canadian Marconi Company Limited*, sont les suivants:

Le poste récepteur, à Yamachiche; le poste émetteur, à Drummondville; l'édifice et l'outillage, à Montréal; certaines petites propriétés, à Toronto et à Vancouver.

Quant à la *Cable and Wireless Limited*, les biens en question sont les suivants:

Le terrain, les édifices et l'outillage, à Bamfield; l'outillage électrique, à Halifax, Montréal et Harbour-Grace; certains articles d'ameublement et de papeterie, à Toronto et Vancouver.

M. Green: Rien à Terre-Neuve?

L'hon. M. Chevrier: Oui, à Harbour-Grace. La valeur totale de ces biens ne doit pas excéder quatre millions de dollars, ainsi que l'énonce le bill, le montant additionnel de $500,000 dont fait mention la mesure étant requis comme capital de roulement. Il ne sera pas acquis de biens qui rentrent dans les domaines de la fabrication, de la radiodiffusion et des communications entre les navires et le littoral, qu'exploite la *Canadian Marconi Company Limited.* Et je tiens à dissiper immédiatement toute impression que les biens acquis constituent un passif. Ainsi que je l'ai déjà dit, le service des télécommunications de la *Canadian Marconi* a accusé un bénéfice important en 1948.

Nous prenons ces biens à notre compte pour deux motifs: d'abord, parce qu'il importe que nous en ayons la maîtrise pour des raisons d'ordre stratégique; ensuite, parce que, pendant plusieurs années, les services de télécommunications étaient sous la maîtrise de la *Cable and Wireless,* société dont la ligne de conduite n'était pas acceptable aux pays du Commonwealth. Pour ces motifs, sur lesquels il est inutile de revenir en ce moment, et à la suite des réunions qui ont abouti à la conférence des télécommunications du Commonwealth, tenue à Londres, il fut décidé que chaque pays du Commonwealth prendrait à son compte les biens de télécommunications se trouvant sur son propre territoire.

M. Green: Que fera-t-on des câbles, considérés indépendamment des postes de câbles?

L'hon. M. Chevrier: Le bill ne prévoit pas l'expropriation des câbles. Seuls les biens que j'ai mentionnés au début de mon exposé seront expropriés. Pourquoi procédons-nous de la sorte? Nous aurions pu, je suppose établir une division spéciale au sein de l'un des services de l'État. Cependant, après avoir soigneusement étudié ce point, nous avons cru préférable de former une société de la Couronne, étant donné que ces opérations en concurrenceraient d'autres. En outre, nous voulons exploiter ces services de télécommunications comme ils l'ont été jusqu'ici. La meilleure façon d'en arriver là, semble-t-il, c'est d'instituer une société de la Couronne.

On a dit qu'il pourrait en résulter un monopole. J'ai consulté les chiffres mentionnés par le chef de l'opposition (M. Drew) en ce qui concerne la régie de la *Cable and Wireless.* Je crois qu'il avait raison d'affirmer que la nationalisation des services de télécommunications du Commonwealth assurerait au gouvernement britannique les quatre cinquièmes du système des câbles. Je tiens à rappeler à la Chambre que l'autre cinquième est très actif. Il y a vive concurrence de la part des sociétés américaines dont j'ai parlé: l'*Anglo-American Cable Company* et la *Commercial Cable Company* qui, toutes deux, exploitent des services de télécommunications à destination et en provenance du Canada. C'est pourquoi je ne crois pas que le présent projet de loi donne lieu du tout à la formation d'un monopole.

On peut diviser le projet de loi en cinq parties. Premièrement, il institue la société de la Couronne; deuxièmement, il définit les pouvoirs et les buts de la société; troisièmement, il lui donne son personnel; quatrièmement, il définit ses besoins et ses restrictions d'ordre financier; et en dernier lieu, le projet de loi énonce les règles et règlements régissant ses opérations.

Une partie du projet de loi prévoit la nomination de cinq administrateurs. Un de ces derniers sera président et administrateur général, et le gouverneur en conseil aura le pouvoir de fixer son traitement de même que celui du vice-président. Je dois dire ici que ces gens seront nommés pour une période de sept ans. Des quatre autres administrateurs, un est nommé pour un an, un autre pour deux ans et deux pour trois ans. Ces administrateurs toucheront des jetons pour leur présence aux réunions, mais aucun traitement ne leur sera versé.

Le projet de loi stipule que la société sera l'agent de la couronne et qu'elle sera assujétie à des restrictions quant à la conclusion de certains contrats. Ainsi, la société ne pourra, sans l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un contrat comportant la dépense d'une somme dépassant $50,000. Elle ne pourra non plus, sans l'approbation du gouverneur en conseil, conclure pour une période de plus de trois ans un contrat ou un bail comportant la dépense en une année quelconque d'une somme dépassant $5,000. Enfin, elle ne pourra, sans cette approbation, acquérir des biens réels ou personnels dont le coût d'acquisition dépassera la somme de $50,000, ni aliéner de quelque façon un bien dont la valeur originaire dépassera $5,000.

Dans une autre partie du projet de loi le ministre des Finances (M. Abbott) est autorisé à avancer à la société la somme dont j'ai déjà parlé, soit 4 millions et demi de dollars, pour la prise de possession de ces biens et pour la constitution d'un capital d'exploitation. Le ministre des Finances peut aussi prêter jusqu'à $100,000 à la société, à des fins provisoires. La société d'État doit verser des intérêts sur les avances de capitaux et livrer des certificats de dette à l'égard des sommes que peut lui prêter, à l'occasion, le ministre des Finances. Si son avoir dépasse ses besoins, son excédent doit être versé au Trésor

et, en cas de déficit d'exploitation, le solde sera obtenu de la façon habituelle, c'est-à-dire au moyen d'un crédit. Le bill pourvoit à la vérification des comptes et à la préparation d'un rapport annuel.

Au cours du débat sur la résolution, plusieurs députés, notamment le chef de l'opposition, ont déclaré qu'il serait bon de déférer le projet de loi à un comité. La question m'est indifférente. Si la Chambre estime qu'il est préférable de soumettre la mesure à un comité, je me rendrai volontiers à son désir. Une fois terminé le débat tendant à la deuxième lecture, je proposerai, si la motion est adoptée, que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, si tel est le désir de la Chambre.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Vu que le bill doit être soumis à l'examen d'un comité, il n'est guère besoin de l'étudier ici dans tous ses détails. L'opposition officielle ayant demandé que le projet de loi fut déféré à un comité, nous sommes contents de voir que le ministre y a consenti. Il est particulièrement important d'agir ainsi, car il y a probablement beaucoup à dire au sujet de cette mesure. En dépit des longues explications que le ministre nous a fournies, il lui sera probablement difficile, comme à d'autres d'ailleurs, de donner tous les détails à la Chambre. En outre, le sujet paraît fort complexe et très technique. Nous croyons donc que le projet de loi mérite d'être scruté à fond par un comité.

Nous reconnaissons aussi que le comité tout désigné pour s'en charger est celui des chemins de fer, canaux et télégraphes. L'État gère déjà les lignes télégraphiques et nous pouvons en conclure que cette dernière question sera déférée à ce comité, attendu que ce projet de loi, visant les télécommunications, cadre bien avec les attributions de ce comité.

Certains aspects de la mesure proposée nous touchent de près. J'en examinerai quelques-uns brièvement. En premier lieu, le Canada a, semble-t-il, signé il y a quatre ans un accord avec les autres pays du Commonwealth sur cette question. L'accord devrait faire l'objet d'un examen soigné. Puisque nous avons signé un traité, il nous incombe de voir à ce que les termes en soient respectés. Cet après-midi, le ministre a dit que des considérations d'ordre stratégique avaient, entre autres raisons, motivé cette ligne de conduite. Si tel est le cas, il importe d'autant plus que la Chambre s'en tienne à l'entente conclue il y a quelques années.

Le ministre n'a pas donné beaucoup de précisions sur la commission qu'on doit constituer, commission qui groupera toutes les nations du Commonwealth. Si j'ai bonne mémoire, elle portera le nom de commission des télécommunications du Commonwealth. Chaque pays y sera représenté par un membre. Le comité devrait examiner avec soin les attributions de la commission. On a dit qu'elle s'occuperait de fixer le tarif. Lors de l'examen de la proposition précédant le bill, le député de Cariboo (M. Murray) a appelé l'attention de la Chambre sur le tarif élevé des communications trans-Pacifique. C'est une question que le comité devrait étudier avec soin. Car la commission de télécommunications du Commonwealth aura, semble-t-il, le pouvoir d'établir le tarif et aussi de régler un tarif trop élevé.

On a fort peu parlé des rapports qui existent entre la nouvelle société de la couronne, la commission des télécommunications du Commonwealth et les États-Unis. Il semble que le très honorable M. Ilsley a fait une déclaration à ce sujet, le 8 novembre 1945. Il y a fait mention de conférences tenues entre les États-Unis et les services de télécommunications du Commonwealth britannique. Le ministre des Transports (M. Chevrier) n'en a fait nulle mention au cours du débat de l'autre jour ni dans ses observations cet après-midi.

L'hon. M. Chevrier: Oh! oui. Au cours du débat sur la résolution, j'ai mentionné, sans entrer dans les détails, la visite de lord Reith, président de la commission des télécommunications du Commonwealth, aux divers pays du Commonwealth; j'ai mentionné aussi la conférence d'Australie, et, enfin, la conférence sur les télécommunications tenue à Londres.

M. Green: Le ministre n'a pas saisi le sens de mes paroles. Je parle d'une conférence entre les États-Unis et la commission des télécommunications du Commonwealth britannique qui a eu lieu...

L'hon. M. Chevrier: Aux Bermudes.

M. Green: En novembre 1945. On ne nous a pas encore parlé des relations qui existent avec les services de télécommunications des États-Unis. C'est là une question qu'une commission parlementaire devrait étudier à fond. On n'a rien dit, ou fort peu, du mode de fonctionnement. Par exemple, le ministre, vient de signaler que la nouvelle société ne s'occupera aucunement des câbles. Qui se chargera de leur entretien? On devrait nous en faire part. C'est important, surtout à l'égard du Pacifique où le câble est si long. Je ne sais trop, d'après les déclarations, si c'est la *Cable and Wireless Limited* qui s'occupera de l'entretien...

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: ...ou si c'est le gouvernement qui s'en chargera. Le ministre n'a à peu près rien dit au sujet des pertes. Il semble croire qu'il n'y en aura pas. Je le souhaite. Cependant, si je comprends bien le projet de loi, le Canada dédommagera la société des pertes qu'elle pourra subir. Aucun montant n'est fixé quant à la somme qui sera versée en cas de déficit. La mesure prévoit un certain montant pour les dépenses d'immobilisations et un autre pour les frais d'exploitation. Il n'indique cependant pas le montant qu'on peut verser à l'égard des pertes.

A mon avis, le comité devrait examiner sérieusement un autre point.

Le ministre nous a donné une idée des biens qui passeront à la société, mais il n'a pas indiqué comment les montants seront répartis ni quelle somme touchera chaque société. Le bill mentionne l'autorisation de prescrire que la société n'a pas besoin de certains biens. Il me semble qu'on devrait nous dire quels sont ces biens appartenant à ces sociétés et que l'on n'a pas l'intention d'acquérir.

L'opposition n'approuve pas la création de sociétés de la couronne parce que cette méthode permet d'échapper à la surveillance du Parlement. Nous comptons donc qu'à l'examen en comité, le Gouvernement précisera pourquoi il a jugé nécessaire de constituer la société en question. Au Royaume-Uni, le ministère des Postes s'occupe des télécommunications transmarines. Si j'ai tort, le ministre me reprendra. Chez nous, le service intérieur des télégraphes relève d'un ministère. Pourquoi donc ne pas confier à cet organisme les télécommunications transmarines?

Le ministre a passé sous silence un autre aspect du bill. Il s'agit du réseau de communications qui relie Terre-Neuve à la terre ferme, autrement dit, une région du pays à une autre. Cependant, aucun pouvoir n'est assumé à l'égard des autres provinces. Seule Terre-Neuve est visée. La disposition est peut-être bien motivée, mais le Gouvernement devrait fournir des explications à ce sujet.

Enfin, le bill renferme une disposition qui semble très louable. C'est que la société commerciale peut verser des impôts municipaux. Je ne crois pas qu'une seule autre loi fédérale porte une telle disposition. J'ose croire que l'article signifie que l'État versera des impôts à toutes les municipalités où se trouvent des propriétés de la couronne. La situation devient fort injuste pour bon nombre de ces municipalités. Tous les députés le reconnaîtront sans ambages. L'article ne dit pas nettement que la société versera des impôts mais qu'elle pourra en verser. Je veux croire qu'on nous donnera une assurance précise à ce sujet.

Ce sont là quelques-uns des points qui nécessiteront des éclaircissements lors de l'étude du bill au comité. Nous approuvons de tout cœur la proposition du ministre en vue de déférer la mesure au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

REPRÉSENTATION DE CRIMES, PAR GRAVURES, DANS DES MAGAZINES, ETC., TENDANT À PROVOQUER LA VIOLENCE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 7 octobre, sur la motion de M. Fulton proposant la 2e lecture du bill no 10 tendant à modifier le Code criminel (représentation de crimes).

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais, par manière de préface à mes observations, féliciter ce soir le parrain du projet d'amendement et tous ceux qui ont participé à un brillant débat, y compris les députés de Saskatoon (M. Knight) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui ont appuyé le projet de loi tout en ressentant des inquiétudes fort honorables et fort sensées. En agissant ainsi, ces députés et la Chambre elle-même ont jusqu'ici montré qu'ils savent interpréter le moindre remous de l'opinion publique et qu'ils ont à cœur le bien commun, qualités que manifeste notre régime démocratique lorsqu'il fonctionne convenablement.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question. Le parrain du projet de loi a mentionné, au cours du débat, la démarche qu'il a faite à ce sujet du temps de mon distingué prédécesseur, le très honorable J. L. Ilsley. On peut dire, je crois, que ni le Gouvernement ni le Parlement n'a agi à la hâte à cet égard. Il en est même qui diront que nous avons été lents à agir. Je suis persuadé que tous les députés, sans distinction de parti, réfléchiraient soigneusement avant d'entraver en quelque manière la liberté d'expression des écrivains et des artistes. Mais quand éditeurs et distributeurs de toutes sortes de romans policiers en images et de publications obscènes se trouvent encouragés, enhardis par ce souci que nous avons de défendre la liberté littéraire et artistique, et

ont l'impudence de dégrader de plus en plus cette liberté, à tel point qu'elle en devient de la licence, il est plus que temps, je pense, de prendre certaines mesures pour les mettre à la raison.

Je prends donc la parole ce soir, non seulement pour appuyer la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), mais encore pour affirmer que, si cette proposition doit avoir des résultats pratiques, il y a lieu d'aller encore plus loin. En toute déférence, je ne saurais prétendre que la simple adoption de l'amendement suffira à remédier au mal. J'aimerais présenter quelques observations portant sur les moyens à employer pour donner plus de vigueur au code, de façon que cet amendement et l'article 207, dont il deviendra une partie après son adoption, soient plus applicables. Ma proposition comporte certains défauts inhérents et inévitables auxquels certains honorables députés s'opposeront pour des motifs dont je reconnais d'avance l'excellence. A mon avis, nous nous trouvons ici en présence d'un dilemme plutôt désagréable. Nous pouvons, soit adopter la solution que je propose, avec tous ses défauts, soit éviter ces défauts mais en laissant la situation inchangée, ce qui est loin d'être satisfaisant.

L'amendement que nous étudions ne vise que les romans policiers en images, mais nous pouvons ajouter que la discussion a démontré bien nettement que les publications pornographiques qui inondent de plus en plus les étalages de livres sont au moins aussi répréhensibles et aussi nuisibles aux mœurs de notre jeunesse que les premiers. Les quelques échantillons qui me sont parvenus grâce à l'obligeance du représentant de Macleod (M. Hansell), et qui caractérisent assez bien ces publications, me dit-il, n'ont aucune qualité qui rachète leurs défauts. Il n'y a rien d'élevé, de distingué, dans leur conception; aucun humour, pas de style, pas de noblesse, pas d'idéalisme, ni même de véritable réalisme; rien que de la vulgaire matière obscène rédigée à tant la ligne, pour l'amour du lucre.

Bien que je ne sois pas juge en la matière, j'imagine, monsieur l'Orateur, que l'influence de ces livres et revues obscènes doit être plus néfaste encore que celle des romans policiers en images. Or ces livres et revues obscènes sont visés par l'article 207 du Code criminel, et le sont depuis plus d'un demi-siècle. Cette disposition a été adoptée pour la première fois en 1892, sous une forme quelque peu différente, il est vrai. Développée un peu en 1900, elle a été réintroduite dans les statuts revisés de 1906, et adoptée sous sa forme actuelle en 1909. Pendant toute la période antérieure à 1909, et depuis 1909 jusqu'à maintenant, c'est le présent article qui s'applique aux imprimés obscènes. Pourtant, monsieur l'Orateur, si l'on en juge par la masse de témoignages que les membres de la Chambre ont soumis au cours du présent débat, l'article 207 ne semble pas avoir beaucoup empêché à la production ou la vente des imprimés obscènes.

Les livres et les revues obscènes sont visés par l'article 207, mais les romans policiers en images ne le sont pas. Le projet d'amendement a pour objet d'étendre la portée de cet article à ces derniers. Les premiers, c'est-à-dire les livres obscènes, semblent foisonner au moins autant que les romans policiers en images. Il est significatif, à mon sens, qu'en réponse à une demande de renseignements adressée dernièrement par notre ministère, les autorités de la Nouvelle-Écosse ne se rappelaient pas avoir intenté de poursuite au cours des dix dernières années et celles de l'Île du Prince-Édouard, aucune depuis 1942. Le Nouveau-Brunswick ne disposait pas de renseignements sur des poursuites de ce genre depuis cinq ans. En Ontario, il y a eu quelques poursuites, mais d'ordinaire elles n'ont pas abouti en raison de l'expression "avec connaissance de cause" ou parce que le jury s'est prononcé contre l'élément d'obscénité. Le Manitoba n'avait pas de statistique générale, mais il y a eu huit poursuites à Winnipeg depuis le début de 1946 et aucune de 1944 à 1946 inclusivement. Depuis cinq ans, l'Alberta a intenté environ dix poursuites. Quant aux autorités de la Colombie-Britannique, elles ne se rappellent que d'une seule condamnation au cours des cinq dernières années au sujet de projections animées. Dans d'autres cas, on a abandonné les poursuites envisagées, à cause de l'expression "avec connaissance de cause" et parce qu'on estimait que les vrais coupables étaient les éditeurs, dans l'Est. De toutes les provinces auprès desquelles nous nous sommes renseignés et que je viens de nommer, Québec, avec le chiffre de cent poursuites au cours des cinq dernières années, est la seule où les poursuites ont été intentées à l'échelle qui semblerait juste d'après les observations formulées au cours du présent débat.

La modification proposée par le député de Kamloops ne ferait que constituer le paragraphe *d*) des dispositions relatives aux romans policiers en images, sous le même article 207 du Code, article dont le paragraphe *a*) déclare illégales la publication et la vente d'imprimés obscènes. C'est là toute la portée du bill n° 10. A en juger par ce que nous avons constaté relativement aux publications obscènes, ce n'est pas suffisant.

Je ne suis pas avocat au criminel ni spécialiste de ces questions, mais il doit être évident, même pour les simples profanes parmi nous, que le nœud de la question se trouve dans certains mots du début de l'article 207, qui se lit ainsi qu'il suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui,...

Et voici les mots:

...avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime,...

publie ou vend des imprimés obscènes ou, comme le voudrait le présent amendement, des romans policiers illustrés, etc. A mon sens, ce sont les mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime" qui rendent apparemment les condamnations si difficiles et vouent les rares poursuites à l'insuccès.

Cependant, je crois qu'on avait une bonne raison d'inclure ces mots dans la description de l'infraction.

De prime abord, il semble très injuste que dans un pays où le concept de la liberté civile est aussi sain que chez nous, le libraire qui, dans le cours ordinaire de ses affaires, vend des milliers de livres qu'il ne peut jamais espérer lire ni censurer lui-même, que ce libraire, dis-je, puisse être trouvé coupable d'un délit et passible de deux ans d'emprisonnement. Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Pour avoir vendu de la marchandise comme des chaises ou des boîtes de biscuits à la soude qui se ressemblent toutes? Non pas, mais pour avoir vendu un livre qui ne ressemble pas aux milliers d'autres livres qu'il vend et qui, sans qu'il le sache ou sans qu'il y soit pour rien, pourrait être obscène. Il est donc injuste envers le libraire honnête que ces mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime" ne figurent pas à la définition de l'infraction. Or, si l'on fait figurer ces mots dans la définition du délit, afin de protéger le libraire honnête,—et la loi doit protéger les gens honnêtes,—il devient à bien dire impossible de faire reconnaître coupable un libraire malhonnête, car si ce dernier est poursuivi il n'a qu'à déclarer, avec une feinte naïveté, qu'il n'avait pas lu les livres qu'il a vendus, ce qui constitue une très bonne défense.

On dira peut-être qu'il faudrait traduire en justice l'éditeur, qui doit assurément lire ce qu'il publie.

Il y a deux points à considérer en l'occurrence. J'apprends de source autorisée qu'une bonne partie de la production de ce genre de publications au Canada consiste en leur impression à l'aide de clichés préparés aux États-Unis, et l'on peut concevoir,—bien que ce ne soit guère probable, à mon sens,—que l'éditeur canadien fasse l'impression d'un certain ouvrage sur lequel la poursuite intentée contre lui pourrait être fondée en exécution d'une commande ordinaire sans se soucier de ce que renferme cet ouvrage. Dans de telles circonstances, s'il était assigné devant un tribunal et pouvait convaincre le magistrat qu'il ignorait avoir commis un délit, il éviterait une condamnation.

M. Diefenbaker: Parce qu'il n'aurait pas su qu'il commettait un délit?

L'hon. M. Garson: L'honorable député n'a pas bien saisi ma remarque. J'ai dit qu'il pourrait éviter une condamnation s'il réussissait à convaincre le magistrat qu'il ignorait le caractère obscène de l'ouvrage dont l'impression lui avait été confiée.

Dans le cas des romans policiers en images, il serait plus difficile à l'éditeur de présenter une telle défense. Autrement dit, l'éditeur, tout autant que le libraire, peut plaider ignorance de la loi. Tous conviendront cependant qu'il lui serait vraisemblablement beaucoup plus difficile qu'au libraire de faire valoir cet argument.

Quant au second point, celui de savoir pourquoi on ne poursuivrait pas l'éditeur, il est un peu plus complexe. Bien que ce soit le parlement fédéral qui légifère en matière de droit criminel, l'application de la loi est du ressort exclusif des provinces. En cas de poursuite, l'éditeur n'aurait qu'à transporter ailleurs son matériel. Ainsi, s'il s'agit simplement de clichés obtenus des États-Unis, il ne lui serait pas difficile de les transporter en lieu sûr, c'est-à-dire dans une autre province où l'article 207 de la loi n'est pas aussi rigoureusement appliqué.

En toute justice envers le Gouvernement dont je fais partie, envers mon distingué prédécesseur au poste élevé que j'occupe maintenant et envers les fonctionnaires du ministère de la Justice, et aussi, je crois, par simple respect de la vérité, je me dois d'exposer franchement les faits. A cet égard les responsabilités constitutionnelles du Parlement ou du gouvernement fédéral, d'une part, et celles des assemblées législatives ou des gouvernements provinciaux, d'autre part, sont claires comme de l'eau de roche. Au gouvernement fédéral est dévolu, en vertu de la catégorie n° 27 des sujets énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de légiférer sur:

Le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.

Aux gouvernements provinciaux et aux assemblées législatives sont assignées les

catégories de sujets énumérés au nº 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à savoir:

L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

Je sais qu'on nous reproche, à nous les avocats, même au Parlement, de soulever cette question de droit constitutionnel quand d'autres mesures comme celle que nous débattons en ce moment sont soumises à la Chambre. Je sais que certains domaines de compétence font naître des difficultés. Je sais que les tribunaux trouvent difficile d'établir s'ils tombent sous la compétence fédérale ou sous celle des provinces. Mais, autant que je sache, il n'y a jamais eu aucun doute ni surgi aucune controverse sur la délimitation de la compétence fédérale et de celle des provinces au sujet du droit criminel. L'application de ce droit quand on le distingue de sa mise en vigueur n'est ni une responsabilité ni un droit du gouvernement fédéral. Il n'y a pas d'empiétement fédéral sur les droits provinciaux contre lequel on protesterait plus rapidement et plus justement si le gouvernement fédéral ou son ministre de la Justice intervenait dans une province sans le consentement du procureur général provincial qui, de par notre constitution, est chargé d'appliquer la loi et d'administrer la justice dans cette province non pas en son nom mais au nom du ministre fédéral de la Justice. A ma connaissance, jamais dans l'histoire du pays un ministre fédéral de la Justice n'a agi ainsi. S'il le faisait, ce serait jeter les doutes les plus graves sur l'intégrité et la compétence du procureur général d'une province.

A mon avis, qui peut paraître partial, il y a eu, au cours du débat, une regrettable tendance: on a, une ou deux fois, laissé entendre, même déclaré explicitement, qu'il appartient au ministère fédéral de la Justice d'appliquer l'article 207 et que ce ministère a été négligent à cet égard. C'est le cas, par exemple, du député de Macleod (M. Hansell), qui a si bien exposé son avis et auquel je suis particulièrement gré de m'avoir prêté ses dossiers d'échantillons, sans lesquels notre personnel aurait eu grand peine à étudier cette question. Je regrette d'avoir à faire les observations qui vont suivre mais je crois devoir les faire, en toute justice pour nous. Dans son discours par ailleurs admirable, il a involontairement, je crois, formulé l'observation suivante, comme en fait foi la page 528 du hansard:

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souligner de nouveau, en marge des illustrés à base de crimes,

[L'hon. M. Garson.]

que si le ministre dont relève la Gendarmerie royale du Canada et les différentes villes qui ont leur propre sûreté, assuraient l'application de cette disposition du Code en envoyant quelques-uns de ces éditeurs en prison pour une couple d'années, je ne doute pas que la situation changerait au pays en ce qui concerne ce genre de publications.

J'admets, je l'avoue, une partie de la déclaration. En emprisonnant quelques-uns de ces éditeurs le député obtiendrait probablement le résultat souhaité. Nul doute qu'une telle mesure aurait un effet en ce qui a trait à ce genre de publications. Mais nous n'avons pas le pouvoir de la prendre et elle ne relève pas de l'autorité fédérale.

Même pour ce qui est de la Gendarmerie royale, la déclaration est trompeuse. Sans doute la Gendarmerie royale relève du ministère de la Justice, mais elle ne peut intenter de poursuites sous mes ordres qu'à l'égard de délits telles les contraventions à la loi sur le contrôle des changes, à la loi de l'accise et à d'autres lois fédérales de ce genre.

En vertu d'une entente qui favorise au plus haut point les intérêts des contribuables canadiens, les gouvernements de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan et de plusieurs autres provinces versent au gouvernement fédéral une forte somme pour l'utilisation des services de la Gendarmerie royale du Canada. L'application des lois fédérales et provinciales, étant ainsi du ressort d'une seule police, est, de ce fait, beaucoup plus économique; fait plus important, cependant, elle inspire un respect beaucoup plus profond pour l'application des lois et l'administration de la Justice. Toutefois, si nous allions, grâce à la domination que, par l'intermédiaire du ministère, nous exerçons sur la Gendarmerie royale, essayer, sous le couvert de ce contrat, d'accaparer les droits provinciaux en donnant aux agents de la Gendarmerie royale des ordres à l'égard de questions au sujet desquelles ils sont censés agir à la demande des procureurs des provinces, ces dernières ne tarderaient pas, le moment venu de renouveler les contrats, à s'opposer au renouvellement. Il est bien clair, en effet, d'après l'entente qui régit la location des services de la Gendarmerie aux provinces que, lorsque la Gendarmerie royale du Canada veille à l'application de toutes les lois qui sont de la compétence provinciale, elle devient l'instrument, non pas du ministre de la Justice, mais du procureur général de la province en cause et relève exclusivement de lui. Pour ce motif, l'honorable représentant de Macleod devrait adresser ses critiques et ses exhortations à son bon ami le procureur général de l'Alberta et non à moi. Je veux être bien

compris. Je ne censure aucunement un homme qui est aussi un de mes bons amis, le procureur général de l'Alberta.

Il se peut fort bien que dans cette province, dans des conditions que j'ignore, il serait difficile de faire condamner les libraires, à cause des mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime", figurant à l'article 207. Dans les poursuites de ce genre, où il s'agit de délits contre les mœurs, rien n'est plus nuisible qu'un non-lieu. Si une poursuite échoue, l'accusé et la publication en cause bénéficient d'une publicité dont la valeur est incalculable. Mae West prétend, paraît-il, qu'elle doit son succès aux poursuites judiciaires qu'on lui a intentées. S'il y a des éditeurs mal famés en Alberta,—et on m'informe qu'il n'y en a pas,—les avocats de la couronne hésiteront beaucoup,—comme d'ailleurs ceux des autres provinces à l'égard desquelles j'ai cité des chiffres,—à poursuivre les détaillants de livres de l'Alberta, vu que les procureurs des autres provinces n'ont rien fait en ce sens, alors qu'il leur eût été plus facile de traduire en justice les éditeurs de leur province.

Le débat sur l'amendement a révélé qu'un grand nombre de publications obscènes sont exposées et vendues dans les débits de journaux ici et là au pays; en dépit de cela, toutefois, les poursuites, sauf dans une province, sont, relativement parlant, très peu nombreuses. Voilà qui semble peu logique, mais la chose s'explique tout probablement par l'expression "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime".

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Qu'entend-il par justification ou excuse légitime?

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien patienter, j'en viendrai à sa question.

M. Graydon: Le ministre aura de la veine s'il y arrive.

L'hon. M. Garson: Je ne pourrai répondre si on persiste à m'interrompre; mais autrement je fournirai le renseignement. Je m'arrête d'abord à l'expression "avec connaissance de cause". Je répète que je me fondais sur certains précédents reconnus au pays lorsque j'ai affirmé que ces mots représentent le nœud de la question. L'une des principales causes est celle du roi contre Britnell, où il a été jugé que le propriétaire d'une librairie contenant des milliers de livres ne pouvait être trouvé coupable d'avoir sciemment mis en vente des livres obscènes en vertu de l'article 207 du Code criminel et que pour justifier, sous l'empire de cet article, une condamnation pour avoir vendu ou mis en vente un livre obscène, il fallait prouver que l'inculpé connaissait la nature obscène du livre et qu'il l'avait vendu ou mis en vente sciemment.

M. Fulton: Est-ce là la cause ontarienne de 1925.

L'hon. M. Garson: Oui, la Cour d'appel d'Ontario.

Pour en venir à la question posée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), il a demandé si cela voulait dire sans. . .

M. Diefenbaker: Qu'entend-on par justification?

L'hon. M. Garson: Je crois avoir ici une cause qui porte précisément sur ce point. Il s'agit de la cause: le roi contre Woolland, jugée dans la province d'Ontario par le juge Armstrong, de la Cour de comté.

L'avant-propos est ainsi conçu:

> Si le chef d'accusation est la conservation sans excuse légitime de marchandises illégalement importées au Canada contrairement aux termes de l'article 217 (2) de la Loi des douanes, la poursuite ne sera peut-être pas obligée de prouver la connaissance chez l'accusé.

Ce qui veut dire que le mot "sciemment" ne figurait pas à l'article. La couronne n'avait donc pas à prouver que l'action était posée sciemment. Mais la preuve de la non connaissance et l'absence de circonstances suspectes propres à mettre en garde. . .font que l'accusé ne peut plus être tenu pour dépourvu d'excuse légitime et qu'il n'a plus désormais qu'à montrer qu'il possède effectivement une excuse légitime et non pas qu'il a importé ou payé des droits en conformité de la loi.

C'est à ce propos,—je crois que mon honorable collègue trouvera ici la réponse à sa question,—que le juge de la Cour de comté a dit:

> Je ne puis concevoir d'excuse plus légitime que l'absence d'intention criminelle et la conduite d'une affaire légitime d'une façon légitime.

Il semblerait qu'en enlevant les mots "en connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime" on en arriverait à une interdiction absolue, de sorte que le libraire ne pourrait invoquer comme excuse l'ignorance du contenu des livres qui se trouvent sur ses rayons. Cette modification lui imposerait certes un très lourd fardeau. Il lui faudrait se rendre compte du contenu de tous ses livres, ou se fier à un régime de censure appliqué par son fournisseur ou par l'éditeur, ou courir un risque. Voici maintenant la question que la Chambre doit trancher,—et elle se trouve en face d'un dilemme assez désagréable,—elle doit décider si l'abus de la vente de ces livres a atteint de telles proportions qu'elle cause une grave injustice aux enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux

contribuables du pays, qui doivent couvrir les dépenses occasionnées par les crimes découlant de la vente de ces livres.

Il se peut fort bien que, si l'on met en balance les deux groupes: le libraire et l'éditeur, d'une part, les enfants, les parents et les contribuables, de l'autre, on en arrive à la conclusion qu'on cause un moindre préjudice en étant injuste,—même si nous le sommes,—envers l'honnête homme qui inconsciemment publie ou distribue ou vend des livres obscènes et des romans policiers en images, qu'en étant injuste envers les enfants, les parents et les contribuables.

M. Smith (Calgary-Ouest): Que faites-vous du distributeur d'un journal contenant un article diffamatoire? Il court tous les risques, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Oui, mais il faut le prévenir.

M. Smith (Calgary-Ouest): Tout étalage de journaux dans les hôtels.

L'hon. M. Garson: Parfaitement. Mais jusqu'ici, pour donner suite à nos idées sur la liberté d'expression littéraire, la liberté d'expression artistique et la liberté de la presse, on n'a pas jugé bon d'énoncer autrement cette définition.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que je ne crois pas que l'adoption du bill nº 10 résoudra la question. Nous n'avons qu'à examiner la statistique pour nous en rendre compte. Si nous voulons vraiment nous attaquer à cette difficulté et réaliser un article applicable, nous devrons affronter la décision difficile que j'ai cherché à exposer.

Si nous agissons ainsi, il y a une autre difficulté à laquelle nous devrons faire face avec le temps, difficulté que nous n'avons pas encore affrontée. Je veux parler du problème qui se pose, en ce qui concerne l'application d'une interdiction en matière d'imprimés obscènes, quand il s'agit d'établir une ligne de démarcation entre ce qui est obscène et ce qui ne l'est pas, car les opinions diffèrent beaucoup à cet égard. Un excentrique jugera obscènes des livres que d'autres considéreront comme les plus fines perles de la littérature. Si nous n'avons pas éprouvé beaucoup de difficulté au sujet de l'application de l'article 207,—la statistique le confirme,—c'est parce qu'il n'a pas été assez applicable pour nous le permettre. Mais, dans la mesure où nous rendrons cet article applicable, avec le temps, nous nous trouverons en présence de cet autre problème. A cet égard, le mieux, à mon sens, c'est de laisser l'article tel qu'il est et de s'en remettre aux tribunaux du soin de juger, d'après les éléments de preuve qui leur sont soumis, s'il s'agit d'une publication obscène.

Sept points semblent se dégager du présent débat:

1. La modification proposée par le député de Kamloops (M. Fulton) ne ferait que constituer l'alinéa *d*) des dispositions relatives aux romans policiers en images, sous le même article 207 du Code, article dont l'alinéa *a*) déclare illégales la publication et la vente d'imprimés obscènes, ce qui n'est pas suffisant en soi.

2. L'interdiction de la publication et de la vente d'imprimés obscènes aux termes de l'article 207 *a*) du Code criminel n'a pas fait diminuer sensiblement la publication ni la vente de ces imprimés. Dans toutes les provinces, sauf Québec, les poursuites intentées en vertu de cet alinéa ont été peu nombreuses.

3. Donc, si l'on n'est pas plus résolu au chapitre des poursuites, le simple fait d'ajouter les romans policiers en images à l'article 207 n'apportera certes pas la solution du problème.

4. Les conseils les plus utiles que nous pourrions obtenir relativement à la rédaction d'une modification comportant une possibilité d'application seraient ceux des procureurs de la couronne et des officiers de police, dans les diverses provinces, car c'est à eux qu'il incombe d'appliquer le Code criminel.

5. Le ministère fédéral de la Justice n'a reçu aucune demande à ce sujet de la part des départements des procureurs généraux des provinces, excepté ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Ces deux départements disent que la présence des mots "avec connaissance de cause" dans la définition de l'infraction aux termes de l'article 207 rend difficile la poursuite des marchands accusés de vendre les livres en question.

6. D'autre part, la présence de ces mots dans la définition de l'infraction ne semble pas avoir empêché les agents dans le Québec d'intenter une centaine de poursuites dans cette province depuis cinq ans.

M. Low: Combien de poursuites ont abouti à une condamnation?

L'hon. M. Garson: Nous sommes allés aux renseignements mais nous n'avons pu obtenir de données, du moins sous une forme succincte. Il faudrait quelque temps pour le savoir, car il nous faudrait aller aux endroits où les poursuites ont eu lieu. Je conclurais cependant que le Québec a dû avoir gain de cause, car je ne puis concevoir que le départe-

ment d'un procureur général encourre les frais d'une centaine de poursuites si elles ne donnaient pas lieu à des condamnations.

7. Le septième point est que si la définition du délit ne comprenait pas les mots "sciemment et sans justification ni excuse légitimes", la vente d'ouvrages obscènes deviendrait absolument interdite, de sorte que le détaillant—qu'il s'agisse du propriétaire d'un dépôt de publications, d'un magasin de tabac, d'une librairie et ainsi de suite—ne pourrait invoquer comme excuse qu'il ignorait le contenu des ouvrages offerts en vente par lui. Tout le monde reconnaîtra, je crois, que ce serait pour lui un grand désavantage.

Par conséquent, il me semble que ces mots ne devraient pas être supprimés avant que les éditeurs dont émanent ces ouvrages pernicieux aient été poursuivis, et qu'il ait été démontré à l'occasion, de telles poursuites qu'il est impossible, selon le libellé actuel de la loi telle qu'elle serait modifiée par l'inclusion des romans policiers en images parmi les publications interdites par l'article 207, de faire reconnaître la culpabilité des éditeurs.

En d'autres termes, l'unique procédé qui, semble-t-il, rendrait la loi vraiment efficace, c'est-à-dire la suppression de ces mots, causerait beaucoup de détriment à des centaines sinon des milliers de petits détaillants honnêtes, dans toutes les régions du pays. Avant de recourir à ce moyen, on devrait assurément tenter de poursuivre les éditeurs, qui se trouvent pour la plupart réunis dans deux ou trois villes. De fait, une de nos villes en compte plus, à elle seule, que tout le reste du pays.

Comme deuxième condition à la suppression de ces mots, il faudrait que les préposés provinciaux à l'application de la loi, qui connaissent les faits, qui sont chargés d'intenter les poursuites, nous assurent qu'il serait impossible autrement d'appliquer l'article 207; ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique nous l'ont affirmé. Troisièmement, il faudrait que les préposés provinciaux nous garantissent que l'article 207 pourra effectivement être appliqué après la radiation des mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime". Je crois qu'ils pourraient nous donner cette assurance.

Pour ces raisons, j'engage les députés à approuver le principe de la mesure et à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture. Lorsque le projet de loi passera au comité, nous laisserons les choses en suspens jusqu'à ce que les procureurs généraux des provinces, qui sont chargés d'appliquer l'article, nous aient fait part des précieux avis de leurs avocats quant à la forme qu'on doit donner à l'amendement pour interdire les romans policiers en images et assurer une application plus rigoureuse de l'article 207.

De plus, je désire obtenir les vues de notre comité sur la revision et la codification du Code criminel. Un sous-comité a déjà examiné cet article, mais j'aimerais avoir l'avis du comité plénier.

Quand je soumets cette proposition, je tiens à ce qu'il soit bien compris que nous ne songeons nullement à attendre à une autre session pour agir en cette matière. En recherchant l'avis des personnes chargées de l'application de la loi, nous n'abdiquons pas, non plus, notre responsabilité d'adopter des lois pénales. A quoi servirait d'approuver un amendement si ensuite on ne l'applique pas? Notre mission est d'édicter une loi exécutoire. C'est à cette fin que j'exhorte la Chambre de nous permettre d'obtenir les meilleurs conseils de ces sources extrêmement importantes, les hommes dont l'autorité en matière de poursuite et d'application de cet article de la loi est une condition indispensable de son efficacité.

Je propose donc de maintenir le bill en comité afin de profiter d'autant d'avis que possible, à la condition expresse, évidemment, que nous l'adoptions éventuellement sous une forme aussi efficace que possible avant la prorogation.

M. Fulton: Par "prorogation", le ministre veut-il dire celle qui aura lieu à la fin de la présente session?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Smith (Calgary-Ouest): Au sujet de la suppression de ces mots, le ministre a établi une distinction. Quiconque publie ou distribue de tels ouvrages serait sujet à poursuite autant que l'éditeur.

M. Stewart (Yorkton): Ce dernier jouit d'une protection.

M. Smith (Calgary-Ouest): Il n'est aucunement protégé, sauf en vertu de diverses lois provinciales qui prévoient des amendes honorables, et un tas de balivernes de ce genre. Il est sujet à poursuite sous l'empire du Code criminel. Personne n'a jamais été bien incommodé de cette disposition. Je ne préconise rien de catégorique, mais n'est-il pas juste qu'en supprimant ces mots, ces périodiques orduriers, si je puis m'exprimer ainsi, se trouveront dans la même situation qu'un journal qui publie un libelle criminel.

M. Murray (Cariboo): J'aimerais dire un mot...

M. Smith (Calgary-Ouest): J'ai tout simplement posé une question.

Une voix: Nous ne sommes pas en comité.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je croyais qu'on allait me répondre par courtoisie, même si le Règlement ne me donne pas droit à une réponse.

L'hon. M. Garson: Avec l'assentiment de la Chambre, je serai heureux de répondre au député. L'analogie qu'il a faite entre son exposé et le mien n'est guère juste. Je voulais souligner que si, à l'article 207 du Code criminel, les mots "avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime" figurent dans la définition du délit, il sera probablement plus aisé de faire condamner un éditeur qui doit faire la composition d'un ouvrage obscène et l'imprimer, qu'un libraire qui, ayant des milliers de livres sur ses rayons ne sait pas nécessairement ce que renferme précisément l'ouvrage. Je ne traitais pas de la responsabilité puisque les éditeurs et les libraires sont également assujétis à l'article 207 du Code criminel. Mais il serait beaucoup plus difficile pour le libraire de se mettre au courant que pour l'éditeur. Or, le député de Calgary-Ouest a exposé le cas du libelle. Sa thèse s'écarte quelque peu de la mienne, bien qu'il faille faire comprendre au libraire qui offre en vente des ouvrages libelleux que ces ouvrages sont tels pour obtenir une condamnation contre lui.

M. Stewart (Yorkton): Le ministre a traité de l'expression "avec connaissance de cause" et de la difficulté d'intenter des poursuites. N'est-ce pas que si deux personnes signifient à un éditeur qu'une publication est obscène, il ne peut continuer de la distribuer sans qu'il y ait connaissance de cause?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Stewart (Yorkton): Il serait aisé alors au représentant d'une association de se faire accompagner d'un témoin et de prouver que la distribution a lieu en connaissance de cause.

M. G. M. Murray (Cariboo): En ma qualité de modeste éditeur, je crois devoir formuler une observation ou deux, bien que j'hésite à le faire maintenant que les avocats qui siègent à la Chambre se sont prononcés carrément sur la question. Le pays est inondé de saletés qui nous viennent des États-Unis et l'on ne fait rien pour empêcher ces publications de franchir la frontière. Nous avons le droit d'imposer un droit de douane sur les clichés, les gravures et les publications en général importées des États-Unis. A moins de le faire, nous pouvons, je crois, nous attendre de continuer de payer des bénéfices considérables aux éditeurs de New-York, de Chicago et d'ailleurs.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Il suffit de parcourir un journal canadien pour constater qu'au moins la moitié de ses matières courantes lui viennent des services de nouvelles de New-York, Chicago et ailleurs. Nous avons au pays d'excellents journalistes qui seraient heureux de rédiger de tels articles; toutefois, il semble qu'on préfère les importer en même temps que les imprimés dits pornographiques dont il a été question ce soir.

En ma qualité d'éditeur, je ne crois pas que nous ayons seuls compétence pour juger ce qui est bon et ce qui est mauvais. C'est le rôle de l'opinion publique. On obtient ce qu'on demande. On peut citer la Bible au nombre des publications qui renferment des articles et passages du genre de ceux dont il est fait mention ici ce soir. Nous devrions encourager nos journaux, nos écrivains et nos articles à édifier un véritable esprit canadien. La loi de la Cour suprême nous empêchera d'interjeter appel au Conseil privé. Nous ferions davantage pour le Canada si nous établissions une littérature canadienne. Nous avons le devoir d'encourager nos intellectuels à participer si directement à la rédaction des journaux qu'il ne devienne plus nécessaire d'alimenter nos esprits à des sources étrangères: écrits, œuvres d'art, et le reste.

M. Adamson: Avant la mise aux voix, puis-je demander au ministre de répéter sa motion? Je suis en faveur de la mise aux voix, mais j'aimerais savoir sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer.

L'hon. M. Garson: J'ai simplement proposé que nous conservions au bill sa forme actuelle. Je n'y ai proposé aucune modification. Je conseillais à la Chambre d'en sanctionner la deuxième lecture afin d'en saisir le comité plénier. Nous partirons ensuite de là.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend la parole, il mettra fin à la discussion.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Comme il est bien près de neuf heures, la Chambre m'excusera de ne pas la remercier aussi chaleureusement que je le voudrais de l'appui qu'elle a accordé à mon projet de loi ainsi que de la bienveillance et de la courtoisie dont tous les députés ont fait preuve en discutant la proposition. J'aimerais les remercier plus longuement, mais ils comprennent pourquoi je dois abréger mes remarques.

Je sais gré au ministre de la Justice (M. Garson) de sa proposition; je ne doute pas, d'ailleurs, qu'elle soit approuvée sans réserve. Je crois qu'il s'est dit prêt à donner la deuxième lecture au bill, ce qui signifie l'approbation du principe dont s'inspire le

projet de loi. Puis, pendant l'examen au comité plénier, il compte solliciter l'avis des fonctionnaires provinciaux qui seraient chargés d'appliquer la mesure. Si j'ai bien saisi, le ministre a donné l'assurance qu'après l'examen au comité, rapport sera fait du bill et une loi sera adoptée avant la fin de la présente session. Si c'est ce qu'il a voulu dire, la proposition me convient parfaitement.

Quant aux points soulevés par le ministre, il vaudrait mieux, je crois, les traiter à l'examen au comité puisque c'est à cette étape de la discussion qu'il convient d'aborder des détails de ce genre. En conclusion, je remercie le ministre de l'attention qu'il a accordée au problème et de la proposition qu'il a présentée. Je voudrais, en mon propre nom et en celui de tous les députés qui s'intéressent à la question, exprimer mes remerciements aux diverses associations qui ont tant fait pour pénétrer la population de la gravité du problème. On en a déjà mentionné quelques-unes; j'en ai ici une liste incomplète. Je voudrais mentionner les Instituts féminins fédérés du Canada, la Fédération des associations du foyer et de l'école, la Fédération des instituteurs ontariens, les associations de parents et maîtres de tout le pays et l'une des dernières associations à exprimer ses vues, l'Ordre impérial des filles de l'Empire. A ces organisations, ainsi qu'à celles que je n'ai pas eu le temps de citer, je tiens à exprimer, en mon propre nom et en celui de tous les honorables députés, nos remerciements pour le travail qu'elles ont accompli.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (représentation de crimes, par gravures, dans des magazines, etc., tendant à provoquer la violence).

L'hon. M. Abbott: Réservé.

M. Fulton: Sauf erreur, le ministre désire que l'article soit réservé.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: En ce cas, je vous demanderais, monsieur le président, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Il est neuf heures. L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public ayant pris fin, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

545. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,447,443.

L'hon. Milton F. Gregg (Ministre des Affaires des anciens combattants): Il y a deux semaines aujourd'hui, au moment où nous commencions l'étude de mes crédits, certains députés ont exprimé des vues très diverses inspirées par la présentation du premier poste. Peut-être me sera-t-il permis de profiter ainsi de l'article 545 afin de chercher à répondre, autant que je le pourrai, à certaines questions posées alors, et que j'avais demandé l'occasion d'étudier davantage. Je ne voudrais pas qu'on m'accusât de retarder l'adoption de mes propres crédits, mais je voudrais répondre à ces questions en reconnaissance de la collaboration dont m'ont fait bénéficier des députés de tous les côtés de la Chambre lors de l'adoption d'un grand nombre de postes il y a quinze jours.

L'honorable député de Wentworth a parlé de payer les frais de déplacement des anciens combattants appartenant à la catégorie 5 *a*) prévue par nos règlements visant le traitement.

Il disait, si j'ai bien compris, que si un ancien combattant était hospitalisé dans une institution de l'extérieur dans un cas d'urgence, et que plus tard il se rendait dans un de nos hôpitaux, il était obligé de payer ses frais de déplacement. J'aimerais dissiper cette impression. S'il est admis dans un hôpital de l'extérieur pour y recevoir des traitements urgents, et si par la suite nous acceptons de le traiter comme malade de la catégorie 5 *a*), non seulement nous payons sa note à l'hôpital de l'extérieur, mais nous lui acquittons ses frais de déplacement si nous jugeons nécessaire de le transporter à l'une de nos institutions. Bien que par le passé les règlements n'aient pas été très clairs à cet égard, nous avons donné des instructions récemment afin de dissiper tout malentendu à ce sujet.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra et plusieurs autres députés ont parlé de la formation de marins du commerce. D'après le hansard, le représentant de Vancouver-Quadra aurait dit que sur 518 aspirants, 47 seulement avaient été autorisés à suivre des cours de formation professionnelle. Voici les chiffres: Au 30 septembre 1949, des 770 demandes reçues, 118 avaient été rejetées parce que l'aspirant dépassait l'âge établi,

100 avaient été retirées, 317 avaient été approuvées, et des 235 autres, 195 ont été refusées parce que les intéressés n'étaient pas admissibles n'ayant pas abandonné la mer; les 40 autres étaient à l'étude pour une raison ou pour une autre.

Il s'agit peut-être ici d'un point peu important, mais le député de Vancouver-Est a déclaré avoir appris que la Gendarmerie royale du Canada a procédé à des enquêtes sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Je constate que cela se fait seulement dans des régions très éloignées, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou d'autres parties du pays aussi lointaines, où il ne serait ni pratique ni justifié d'assumer les frais de déplacement d'un fonctionnaire du ministère. Je pourrais ajouter que les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que si par hasard nous nous trouvions dans une de ces régions, nous ne pourrions concevoir de porteur d'allocations aux ex-militaires plus agréable qu'un membre de la Gendarmerie royale du Canada.

En réponse au représentant d'Acadia (M. Quelch), au sujet du nombre de demandes de versements à même la caisse de secours (Allocation aux anciens combattants), je donne les renseignements suivants: total des demandes reçues au 7 octobre 1949, 3,155; total des demandes refusées, 740. Le nombre global de demandes approuvées jusqu'ici s'établit à 2,415. Les engagements financiers du ministère à l'égard de ces demandes approuvées s'élèvent à $160,747. On remarquera que ce montant porte sur une période d'environ six mois et,—je dois l'ajouter,—sur les six meilleurs mois de l'année. Les six pires mois à cet égard sont encore à venir.

Le représentant de Melfort (M. Wright) a soulevé la question des ayants droit aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, cette loi avait pour objet de protéger l'ancien combattant et ses proches parents. Cependant, je déclare que le ministère étudie une requête portant modification des règlements, qui étendrait la liste des ayants droit éventuels de manière à y inclure les oncles, les tantes et autres parents.

Dans la discussion des disponibilités des anciens combattants qui touchent l'allocation, le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a cité un cas concret, celui du titulaire de l'allocation qui vend sa maison. Ses disponibilités se trouvent accrues et elles peuvent dépasser le chiffre fixé dans les règlements de la Commission des allocations aux anciens combattants. C'est bien ce qui se produit.

[L'hon. M. Gregg.]

Le député voudrait que l'ex-militaire puisse conserver le produit de la vente de sa maison sans perdre l'allocation, du moins pendant une certaine période et pourvu qu'il se propose d'acheter une autre maison. Cela résume, je crois, la proposition du député. Après m'être renseigné, je puis dire que c'est précisément le principe qu'applique la Commission dans les cas de ce genre. Elle ne tient pas compte de ces disponibilités pendant un an ou deux, selon le cas. Autrement dit, l'ex-militaire peut conserver pendant un certain temps le produit de la vente de sa maison, en vue de s'en acheter une autre, sans perdre pour autant le droit à l'allocation.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a formulé certaines propositions relativement à l'établissement des anciens combattants sur des terres provinciales, particulièrement en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je suis heureux de dire au député que les autorités provinciales et le service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'emploient avec succès à arrêter des dispositions pratiques à cet égard. Je proposerais au député de prendre contact avec le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui se fera un plaisir d'étudier tout le problème avec lui et de lui expliquer quelques-uns des projets auxquels son service et les autorités provinciales s'intéressent conjointement.

Les députés se rappelleront qu'on a posé des questions relativement au tarif de convalescence de $9.75 qu'exige notre ministère pour les soins donnés dans nos hôpitaux. Il est évident qu'il existe passablement de malentendus à ce sujet et je tiens à consigner les faits au compte rendu afin que tous les intéressés comprennent mieux la question.

En premier lieu, je tiens à souligner de nouveau que le tarif de $9.75 comprend tous les frais d'hospitalisation, y compris les produits pharmaceutiques, les remèdes et les soins médicaux donnés par les meilleurs médecins et chirurgiens du pays, qui prêtent leur concours à notre ministère. Ce tarif est fondé sur le coût réel d'exploitation des hôpitaux de notre ministère où se donnent des traitements actifs. Si certains croient ce tarif exorbitant, j'aimerais leur indiquer le coût réel d'une appendicectomie faite dans un hôpital urbain avec lequel je me suis mis en communication afin d'obtenir des chiffres aux fins de comparaison.

L'hôpital en question m'a communiqué les chiffres suivants: dix jours d'hospitalisation à $6 par jour, $60; produits pharmaceutiques, suppléments, etc, $28; services d'un anesthésiste, $15; honoraires du chirurgien, $100, ce qui fait au total $203. Comparativement à cette somme, le coût dans un hôpital du minis-

tère des Affaires des anciens combattants serait de $9.75 par jour pendant dix jours, soit au total $97.50.

Lors d'une étude antérieure de mes crédits, on a déclaré que des anciens combattants avaient décidé de se faire soigner dans un hôpital civil plutôt que de payer $9.75 par jour dans un hôpital du ministère des Affaires des anciens combattants. C'est là une déclaration erronée, car tout ex-militaire satisfaisant aux conditions requises peut se faire soigner gratuitement par notre ministère. Si l'ancien combattant ne satisfait pas à ces conditions, le ministère n'est pas autorisé à le faire soigner dans ses hôpitaux. Par exception, un ex-militaire peut être soigné dans un hôpital du ministère s'il y a urgence, c'est-à-dire en cas de maladie grave ou d'accident survenant à proximité d'un hôpital du ministère. En pareil cas, l'ex-militaire est sensé payer $9.75 par jour, mais la réglementation du ministère prévoit que le coût du traitement accordé à de tels malades sera recouvré "s'il y a possibilité".

Le ministère fournit des traitements à un nombre considérable de particuliers à la demande des commissions provinciales des accidents du travail, de l'Association canadienne des paraplégiques, de gouvernements étrangers et de divers ministères fédéraux, contre remboursement par ces organismes, et non par les ex-militaires, du tarif courant de $9.75. En outre, nos moyens d'hospitalisation sont à la disposition du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada pour le traitement des membres de leurs effectifs, contre remboursement du tarif courant.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a demandé des précisions au sujet des recettes afférentes au traitement des malades. En réponse, je lui indiquerai les montants touchés pendant le premier semestre de l'année financière courante, terminé le 30 septembre 1949. La somme globale perçue s'est établie à $386,015.62, dont $367,347.21 d'organismes comme les commissions provinciales des accidents du travail, l'Association canadienne des paraplégiques et ainsi de suite. Elle ne comprend pas la somme à recouvrer du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada. La différence entre les deux chiffres, soit $18,668.41, représente le montant global perçu par le ministère durant le premier semestre de l'année au compte de l'hospitalisation de particuliers anciens combattants. On m'informe cependant que la majeure partie de cette somme a été versée par des sociétés d'assurance et diverses caises d'assurance médicale, car il semble que beaucoup d'anciens combattants portent des polices d'assurance contre la maladie. Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, qu'en pratique, on n'hospitalise que peu d'anciens combattants qui ne satisfont pas aux conditions requises ou ne sont pas sous le patronage de quelque organisme de sorte que les sommes perçues des ex-militaires eux-mêmes sont minimes.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a commenté l'autre jour la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Mes fonctionnaires ont constaté que, règle générale, les gérants des succursales de banques à charte connaissent assez bien la loi, le règlement et la procédure à suivre. En cas de doute, ils s'adressent invariablement à leur bureau principal et peuvent toujours compter sur les avis et les renseignements du ministère des Finances. Il faut se rappeler qu'en vertu de la loi, la banque est tenue de traiter chaque demande de prêt avec le même soin que celui qu'elle apporte à toute autre transaction bancaire. Par conséquent, l'opinion sur la solidité d'une entreprise quelconque varie selon la façon de juger des fonctionnaires de banque dans les diverses localités.

Je tiens aussi à préciser que le ministre responsable de l'application de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants est le ministre des Finances, mais je préviens le député de Kootenay-Ouest que je transmettrai cette question au ministre afin qu'il examine l'à-propos de se mettre en communication avec les divers sièges sociaux des banques pour assurer que les directeurs de banque aient en mains un exemplaire de tous les règlements nécessaires.

Si j'ai bonne mémoire, j'ai traité la plupart des points. Je passe maintenant plus précisément aux pensions. Le député de Cap-Breton-Sud, qui a fait partie de plusieurs comités des affaires des anciens combattants, a parlé du divorce chez les pensionnés. Il a mentionné surtout un cas où la Commission canadienne des pensions ne verse pas de pension supplémentaire à l'égard d'une épouse. Il dit avoir eu une conversation à ce sujet avec le ministre de la Justice.

J'assure au député que le président de la Commission a appelé depuis longtemps mon attention sur ce sujet et qu'il l'a fait encore avec persistance depuis lors, de sorte que la question est soigneusement étudiée à la suite du rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants, établi en 1948. Certains députés qui sont ici ce soir étaient membres de ce comité. Le président en était le représentant de Grey-Bruce, adjoint parlementaire au premier ministre. Ce sous-comité a alors,

on s'en souvient, présenté un rapport qui ne portait pas de vœu précis à ce sujet, mais nous étudions encore la question.

M. Brooks: Je ne crois pas que le comité ait étudié ce point en particulier. Il était question des divorces en Angleterre.

L'hon. M. Gregg: Les députés conviendront sans doute que ce cas était compris dans les attributions du sous-comité.

M. Brooks: Bien que j'aie été membre du comité, je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé un autre cas. Voici ce qu'il a dit d'après ce qui est consigné à la page 616 du hansard:

Un jeune homme s'engage dans l'aviation au début de la guerre, fait son instruction et obtient un brevet de pilote. Il est ensuite affecté, à titre d'instructeur, à une école d'aviation civile. D'après mes renseignements, il n'a pas demandé ce poste: il lui a été imposé. Un soir, au cours d'une balade, il tombe d'une charrette à foin et se fracture le crâne.

On lui a refusé une pension pour incapacité. Le député estime que nous devons lui en accorder une. Or la commission est bien au courant de ce cas particulier. L'examen de la réclamation révèle que cet ancien combattant s'est engagé volontairement à titre d'instructeur à une école d'aviation civile canadienne. On lui a accordé un congé sans solde à cette fin. Le 5 juin 1943 il présenta une demande en vue d'obtenir un congé de neuf mois du C.A.R.C. afin d'occuper un poste de pilote régulier. Le 18 janvier 1944, son congé sans solde fut prolongé indéfiniment. Ces écoles d'aviation civiles sont protégées par une assurance à l'égard de l'incapacité ou de la mort semblable à celle que prévoit la loi des pensions. Malheureusement, dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas pendant l'exercice de ses fonctions que l'ancien combattant a été frappé d'incapacité mais à la suite d'un accident dont il fut victime, en dehors de ses fonctions, en tombant d'une meule de foin au cours d'un pique-nique, le soir du 26 août 1946. Il en reçut des blessures à la tête.

Il va de soi que dans le cas présent comme dans tous les autres la Commission doit se conformer aux dispositions de la loi des pensions. La Commission a jugé ici qu'en vertu de l'article 11 de la loi, l'incapacité ne pouvait donner lieu à une pension puisqu'elle a été déterminée au cours d'un congé sans solde.

Relativement à la loi des pensions, l'honorable député d'Acadia a abordé certains détails au sujet desquels j'aimerais lui fournir les renseignements promis. Il a parlé de la radiation, en 1948, des mots "était cachée intentionnellement et de propos délibéré" de

l'article 11 (1) *c*) de la loi; puis il a demandé le nombre de cas revisés ainsi que le nombre d'anciens combattants qui ont bénéficié de la modification.

Le président de la Commission m'informe que, depuis la modification de 1948, la Commission a poursuivi activement la revision de chaque cas venu à sa connaissance et que, le onze courant, sur 2,012 cas revisés, on avait rendu les décisions suivantes:

Affectation antérieure à l'enrôlement aggravée, pension pour invalidité totale	1,628
Affectation antérieure à l'enrôlement, enregistrée, aggravée, non pensionné pour invalidité totale	292
Affectation antérieure évidente, non pensionné pour invalidité totale	86
Admissibilité concédée pour affection contractée durant le service	6
Total	2,012

Les honorables députés se rappelleront que les mots "enregistrés" et "évidente" ont pris la place de ceux que j'ai mentionnés il y a un instant.

Les deux autres observations de l'honorable député portaient sur les affections d'origine antérieure à l'enrôlement et sur le principe du bénéfice du doute. Les honorables députés se rendent compte sans doute que dans les cas évidents d'affection antérieure à l'enrôlement, la Commission doit tenir compte de cet aspect de la question. La Commission doit décider si la blessure, la maladie ou l'aggravation de celle-ci entraînant l'invalidité ou le décès est survenue durant le service ou y est attribuable. C'est là une disposition du règlement.

Pour ce qui est du bénéfice du doute, je suis certain que la Commission est heureuse de se prévaloir de la disposition que renferme l'article 63. Cependant, il faut que le doute existe avant que la Commission ait recours à son pouvoir discrétionnaire. Chaque jour, on invoque cette disposition à plusieurs reprises, mais on ne révèle pas toujours quand une pension est accordée après un examen de ce genre.

L'honorable représentant de Kamloops a formulé des remarques intéressantes au sujet des enfants adoptifs; leur cas fait l'objet d'une nouvelle étude. Je signale, cependant, que la Commission doit se conformer au règlement. L'article 22 vise les allocations aux enfants. Le paragraphe 3 dudit article est ainsi conçu:

Nulle pension ne doit être payée à un enfant ou relativement à un enfant, à moins que cet enfant n'ait été reconnu et soutenu par un membre des forces à l'égard duquel une pension a été réclamée lorsque survint ou apparut la blessure ou la maladie qui causa l'invalidité pour laquelle il a été pensionné.

Cette partie de l'article s'applique aux enfants adoptés après que le pensionné est devenu invalide. L'article se termine par les mots suivants:

Néanmoins, un enfant légitime né subséquemment à l'apparition de cette blessure ou maladie a droit à une pension.

Le paragraphe 4 permet à la Commission d'agir à sa discrétion dans des cas très spéciaux; elle est alors enchantée d'exercer ce pouvoir.

Je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest des bonnes paroles qu'il a eues à l'endroit de mon ministère. Mes fonctionnaires lui en sont très reconnaissants. Il a proposé aux conseils de revision de la Commission de siéger dans les petits centres, de se rendre ici et là. La proposition est excellente. Or le président de la Commission m'a prévenu que les conseils siégeront dans tout centre où le nombre d'appels et les installations disponibles motiveront le déplacement. Cette semaine, un conseil a passé deux jours à Kingston, un autre, les mêmes deux jours à North-Bay. La commission songe actuellement à en envoyer un dans l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Le député de Vancouver-Quadra nous a tout spécialement demandé d'aider les enfants de militaires qui ont perdu la vie à parfaire leur instruction. Nous avons, j'en suis sûr, des opinions bien arrêtées à ce sujet. L'honorable représentant songe, je suppose, à une aide plus généreuse que celle que prévoit la loi des pensions; cette dernière autorise de continuer jusqu'à 21 ans le versement de la pension supplémentaire à condition que l'enfant poursuive, de manière satisfaisante, des études avancées et que le père ou la mère, selon le cas, soit sans ressources. Les groupements nationaux d'ex-militaires ainsi que d'autres organismes ont plaidé dans le même sens; pour ma part, je vois évidemment d'un très bon œil leurs propositions, que le Gouvernement est en train d'examiner. L'honorable député de Wetaskiwin a demandé:

Combien d'anciens combattants ont vu leurs pensions réduites depuis le 1er janvier 1949 et dans combien de cas la réduction a-t-elle été de 25 p. 100 ou plus?

J'espère qu'il sera satisfait des renseignements que voici: Première Grande Guerre: pensions d'invalidité réduites après un nouvel examen médical, du 1er janvier au 30 septembre 1949 inclusivement, 47. Sur ce nombre, quatre ont été réduites de 25 p. 100 ou plus. Dans chacun de ces cas, les pensions n'étaient que provisoires, l'appréciation de l'invalidité ayant été modifiée après traitement, et n'étaient pas en vigueur depuis trois ans ou plus.

Seconde Grande Guerre: la statistique fait défaut et comporterait la consultation de milliers de cartes de revision. L'honorable député se rend compte qu'après licenciement ou sortie de l'hôpital, on apprécie l'invalidité et l'on verse la pension. Les premières allocations sont très souvent généreuses, surtout après intervention chirurgicale. La Commission canadienne des pensions revise ces cas et accorde une pension qui correspond à l'invalidité donnant droit à pension, le degré d'invalidité étant déterminé de temps à autre.

L'honorable député de Wetaskiwin a aussi demandé:

Lorsqu'un pensionné est réexaminé par la Commission, existe-t-il une cour d'appel ou un tribunal auquel il puisse en appeler s'il croit qu'il a subi une injustice à la suite des constatations de la Commission?

La question n'est pas claire. S'il s'agit d'un nouvel examen médical, le pensionné peut s'adresser à l'examinateur local pour la commission des pensions. S'il s'agit d'un cas où l'ancien combattant a porté son appel devant un tribunal d'appel de la commission, aux termes de l'article 52 (4) la décision de ce tribunal est définitive.

Toutefois l'article 58 (4) de la loi prévoit qu'un nouveau tribunal d'appel de la commission pourra être saisi d'une demande de permission de renouvellement de réclamation sous réserve des exigences statutaires de l'article.

En réponse à un certain nombre de questions, j'ai déclaré vouloir consigner au compte rendu, à l'intention de tous les députés, un résumé aussi bref que possible de la méthode employée par la Commission canadienne des pensions pour statuer sur la plupart des demandes soumises aux termes de la loi des pensions. Je dois m'excuser auprès du comité du temps que cela va prendre, mais ce ne sera peut-être pas sans utilité.

Commençons à la démobilisation. En vertu d'un arrangement un rapport de la commission médicale de démobilisation est expédié à la Commission des pensions dans le cas de chaque démobilisé. Le personnel de médecins consultants fait une nouvelle étude de ces délibérations ou dossiers et, si l'on constate l'existence d'une invalidité, le cas est préparé et soumis à la décision des commissaires. Il y a lieu de noter que la commission prend cette mesure sans aucune demande de la part de l'ancien combattant.

Lorsque la Commission reconnaît qu'il y a affection ou aggravation imputable au service, on avertit le médecin examinateur de la commission des pensions, dans la région où habite l'ancien combattant, de faire venir l'intéressé et de l'examiner en vue de la pension. Il s'agit d'un examen médical complet, suivi au besoin de consultations avec les spécialistes du ministère afin d'obtenir leurs

avis. Lorsque ces renseignements parviennent à Ottawa, les médecins consultants en prennent connaissance avant de les soumettre à la commission qui établit le degré d'invalidité. Puis le dossier est transmis au comptable en chef qui donne suite à la décision de la commission en versant le montant de la pension.

On voudra bien noter qu'en étudiant les demandes la Commission a constaté que dans un grand nombre de cas les dossiers indiquaient clairement que l'invalidité était antérieure au service et, de fait, dans des milliers de cas il en est fait mention dans la formule d'enrôlement. Lorsqu'un examen des dossiers démontre qu'il n'y a pas eu aggravation imputable au service, la Commission statue qu'il s'agit "d'un état d'origine antérieure à l'enrôlement qui n'a pas été aggravé par le service". La décision rendue à cet égard est la décision initiale, comme on l'appelle, et le requérant a le droit de porter plus loin sa réclamation. La procédure à suivre est énoncée dans la loi.

Tout d'abord, le requérant a droit de renouveler sa demande devant la Commission en fournissant des preuves supplémentaires. De fait, il n'est pas limité à un seul renouvellement, mais il peut s'y représenter aussi souvent qu'il le désire afin d'établir sa réclamation. La Commission examine la demande minutieusement et avec sympathie à la lumière de l'exposé contenu dans la formule d'enrôlement, celle qui est complétée durant le service, et l'historique de son cas après le licenciement, puis rend une décision de renouvellement.

Ensuite, le requérant a encore le droit, lorsque sa réclamation n'est pas confirmée, de demander à comparaître devant un tribunal d'appel de la Commission siégeant dans sa localité. La réclamation est entendue par trois commissaires, dont aucun n'a eu à se prononcer antérieurement sur sa réclamation. Le tribunal est saisi d'une réclamation entièrement nouvelle et sa décision se fonde sur les preuves apportées à l'audience par le requérant, son avocat et ses témoins. Soit dit en passant, le requérant et ses témoins sont dédommagés de leurs dépenses et du temps qu'ils perdent pour assister à ces audiences. Ces tribunaux d'appel de la Commission se déplacent dans tout le Canada. D'ordinaire, deux tribunaux d'appel siègent chaque semaine dans différentes localités. Je suis heureux de dire que la plupart des causes sont entendues peu de temps après qu'elles sont déclarées prêtes.

Troisièmement, la loi des pensions porte que la décision d'un bureau d'appel est définitive. Toutefois, aux termes de l'article 58 (4), "une requête fondée sur quelque erreur dans la décision d'un bureau d'appel, en raison d'une preuve qui n'a pas été produite ou pour une autre cause, est recevable par la Commission". La demande est alors entendue par trois commissaires désignés à cette fin par le président. Si le bureau accorde la permission d'étudier de nouveau la demande, il en constitue immédiatement une nouvelle pour ce qui est de la procédure. Autrement dit, il étudie la demande primitive et, au besoin, passe à une nouvelle demande et à l'appel.

Les députés apprendront avec intérêt que la loi des pensions prévoit que lorsque la demande n'est pas intégralement accordée,

> la Commission doit notifier par écrit et sans retard sa décision au requérant, en énonçant au long ses motifs, et elle doit avertir ce requérant qu'il peut demander une seconde audition devant la Commission sur soumission d'une preuve additionnelle, ou devant un bureau d'appel de la Commission en personne ou par ou avec un représentant, avec ou sans preuve additionnelle, et qu'il peut obtenir gratuitement l'aide du Bureau des vétérans ou d'un bureau de service d'une organisation de vétérans, ou d'un autre représentant, à ses propres frais, pour la préparation et la présentation de sa requête.

Chaque décision rendue par la Commission contient les raisons qui l'ont motivée et lorsque la demande est refusée, le requérant reçoit d'ordinaire tous les renseignements relatifs aux raisons pour lesquelles on n'a pas bien accueilli sa réclamation.

Je tiens à ajouter que le Bureau des vétérans, qui fait partie de mon ministère, possède à Ottawa un avocat en chef des pensions et un personnel, et dans chaque bureau régional il y a un ou plusieurs avocats qui sont ordinairement des avoués spécialement habitués à préparer et présenter des réclamations. Ils ont accès à tous les documents rédigés au cours du service des militaires et aussi, bien entendu, aux dossiers du ministère. Les requérants peuvent recourir à eux tout à fait gratuitement. En outre, dans la présentation des réclamations, les bureaux de service de certains organismes nationaux d'ex-militaires rendent d'excellents services qui sont fort appréciés.

Voilà un aperçu de la méthode suivie lorsqu'un requérant réclame le droit à une pension pour invalidité. Pour compléter ma déclaration, peut-être ferais-je bien de donner des précisions sur la méthode suivie dans le calcul du montant de la pension à payer pour une invalidité reconnue imputable au service. J'ai déjà dit que des médecins examinateurs de la commission des pensions assurent leurs services en diverses régions et, autant que possible (je parle de réclamations relatives à la seconde guerre mondiale) la Commission

s'efforce de rendre permanentes les pensions accordées. Je reçois, tout comme les autres députés sans doute, des doléances,—très peu en somme,—du fait que dans tel ou tel cas le montant de la pension a été diminué. Il convient de dire un mot à ce sujet. Au début, la Commission avait pour ligne de conduite générale de se montrer généreuse. Je parle ici des cas qui se rattachent à la seconde Grande Guerre. Je traiterai plus tard de la première. La Commission se souciait d'indemniser intégralement le pensionnaire, surtout au début quand la blessure ou la maladie imposent une incapacité plus marquée. Car il ne faut pas oublier que souvent l'état du sujet s'améliore avec le temps. De nouveaux examens ont été requis, généralement après un an environ, et l'invalidité a été appréciée en conformité de l'état physique alors constaté.

Il existe des cas où le pensionné s'est plaint de l'appréciation de son invalidité, et la loi des pensions prévoit que de telles plaintes peuvent être entendues par la Commission. En principe général, on s'efforce de régler ces réclamations sur place, et si cela est impossible, on consulte les médecins de la Commission au bureau principal. Si le cas n'est pas réglé ainsi, on le porte à la connaissance du président qui, selon les dispositions de l'article 7(3) de la loi, fait en sorte qu'un ou plusieurs commissaires aillent entendre la plainte du pensionné dans la localité qu'il habite. On me dit que cette façon de procéder a donné satisfaction à tous les intéressés.

Je suis heureux de rappeler ces faits aux députés, car, heureusement, la loi des pensions ne confère au ministre aucun pouvoir discrétionnaire,—c'est à dessein que je dis "heureusement",—mais néanmoins je me tiens au courant des travaux de la commission et des commissaires, qui sont tous d'anciens combattants possédant d'excellents états de service. Ils ont une très lourde responsabilité dont ils s'acquittent avec beaucoup de sympathie et de compréhension envers les ex-militaires, mais ils doivent s'en tenir aux dispositions de la loi. Actuellement, le nombre des pensions d'invalidité et des pensions de personnes à charge s'établit à près de deux cent mille; leur coût représente mensuellement tout près de huit millions de dollars.

M. Green: J'ai demandé au ministre de nous indiquer le nombre de décisions refusant le droit à la pension parce que l'invalidité, déclarée antérieure à l'enrôlement, n'a pas été aggravée durant le service. Il m'a promis de me communiquer ce renseignement.

L'hon. M. Gregg: Je dois demander au député d'être patient car ce renseignement comporte une somme énorme de recherches. Je m'engage cependant à lui fournir une réponse à cette question, aussitôt que possible au cours de la session actuelle.

M. Lennard: Au début de ses remarques, le ministre a fait allusion à une question que j'ai posée au sujet de l'hospitalisation des anciens combattants de la catégorie 5 *a*), c'est-à-dire ceux dont les états de service ont été méritoires. La réponse qu'il a donnée ce soir signifie-t-elle qu'on a adopté une nouvelle ligne de conduite autre que celle que le sous-ministre exposait dans sa lettre du 7 octobre?

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer le député que ma réponse est à jour car, en la préparant, j'ai consulté le sous-ministre.

M. Lennard: Est-ce une décision qui ne date que d'une journée ou deux?

L'hon. M. Gregg: Mes observations portaient surtout sur le cas d'un ancien combattant qui avait été transporté d'urgence d'un hôpital civil à un hôpital militaire. Je crois que le député veut parler du cas d'un ancien combattant qui n'a pas été dans un hôpital civil.

M. Lennard: Non, je veux parler d'un cas où il y aurait été admis d'urgence.

L'hon. M. Gregg: Quand il lira ce que j'ai dit, le député constatera que j'ai effectivement déclaré que nous sommes parfaitement autorisés à payer ses dépenses d'hospitalisation et tous autres frais légitimes encourus dans l'autre hôpital.

M. Lennard: S'agirait-il d'un cas d'extrême urgence?

L'hon. M. Gregg: Je pense ne pas me tromper en disant qu'il pourrait s'agir d'un cas entouré de circonstances telles qu'il serait difficile ou même impossible d'admettre l'ex-militaire dans un de nos hôpitaux.

M. Pearkes: Le crédit à l'étude concerne l'administration de la loi des terres destinées aux anciens combattants. Lors de l'examen du premier crédit, j'ai fait part de mon opinion au sujet de l'administration de l'article de la loi visant les petits domaines en rappelant qu'il y a un an environ le comité des Affaires des anciens combattants avait exprimé l'avis que ces petites propriétés devraient être réduites à une demi-acre. Depuis lors, la superficie de terrain qu'il faut à un ancien combattant en vertu de l'article de la loi relatif aux petits domaines a été portée à environ trois acres. Ainsi, une foule d'ex-militaires qui ont acquis de petits domaines n'ont pu s'y maintenir, surtout s'ils avaient des emplois plus ou moins permanents en ville.

Dans la plupart des régions du pays, trois acres ne suffisent pas à soutenir une famille. L'article de la loi relatif aux petits domaines ne visait pas à offrir un moyen de subsistance à un ancien combattant mais plutôt à augmenter l'avoir qu'il tirait de sa profession ordinaire ou à accroître sa pension.

Il existe, semble-t-il, un malentendu quant à l'étendue précise du terrain que doit posséder un ancien combattant avant de pouvoir profiter de l'article relatif aux petits domaines. Jusqu'à ces derniers jours, j'ai toujours cru qu'il fallait maintenant trois acres, mais j'ai appris qu'il s'agit de trois acres à condition que la valeur du terrain soit inférieure à $500 l'acre. Si c'est davantage, la superficie peut-être réduite à deux acres. Même le directeur, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, jouit de quelque discrétion à cet égard et peut réduire de 10 p. 100 un domaine de trois ou même de deux acres s'il juge une telle réduction opportune pour qu'un ex-militaire puisse bénéficier d'une closerie, c'est-à-dire, d'un petit domaine.

D'autre part, lorsqu'un ancien combattant pensionné souffre d'une invalidité qui l'empêche d'exploiter deux ou trois acres, selon le cas, on peut lui accorder une plus petite superficie au gré du directeur.

Je ne crois pas qu'on connaisse en général ces conditions. Le ministre pourrait-il nous dire si les chiffres que j'ai cités à propos de la superficie sont exacts? Si à cause du prix d'une terre ou de l'incapacité dont souffre un ancien combattant la superficie de trois acres peut être réduite, j'estime qu'on devrait accorder le même privilège à tous les anciens combattants qui veulent bénéficier des avantages des dispositions relatives aux closeries. Celui qui désire exploiter un lopin de terre en dehors des limites d'une ville est sujet à certaines restrictions afin qu'il n'y ait pas conflit avec quelque programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a donc lieu d'assurer une plus grande souplesse à la loi. Personne ne devrait avoir à prendre possession d'un terrain plus vaste que ce qu'il peut exploiter et maintenir en bon état avec profit. Lorsqu'un terrain est inexploité, les mauvaises herbes y poussent et deviennent une menace pour les gens du voisinage immédiat.

J'ai une autre question à poser sur le délai qui doit s'écouler avant que l'ancien combattant obtienne un titre incontestable à sa terre. Sauf erreur, la période varie de dix a quinze ans, suivant le risque, si je puis m'exprimer ainsi. Celui qui avance en âge n'est pas censé offrir une aussi bonne garantie qu'un homme plus jeune et il doit donc acquitter sa dette dans un délai plus court.

[M. Pearkes.]

Plusieurs anciens combattants, qui ont réussi à effectuer tous les paiements bien avant la période prévue au contrat, ne peuvent obtenir un titre incontestable à leur terre avant l'expiration de la période fixée au début. Dernièrement, le ministère de la Défense nationale a demandé à plusieurs anciens combattants de toutes les régions du pays s'ils étudieraient l'à-propos de s'engager de nouveau sous les drapeaux. Certains détenteurs de lopins de terre m'ont écrit qu'ils s'engageraient volontiers de nouveau mais ne croyaient pas pouvoir le faire parce qu'ils n'avaient pas un titre incontestable à la terre qu'ils exploitaient. Ils ne désirent aucunement avoir à payer une maison dans une région du pays alors qu'ils seraient envoyés dans une autre en s'engageant de nouveau dans l'armée. Un homme devrait, par exemple, transporter sa famille de l'Alberta en Ontario. A mon avis, si ces ex-militaires pouvaient obtenir un titre incontesté une fois tous leurs paiements effectués, ils seraient mieux disposés à s'engager de nouveau, comme on le leur demande.

Je suppose qu'on a prescrit le délai afin d'empêcher toute spéculation. Il me semble toutefois qu'après un laps de temps raisonnable, ils ne sont plus tentés ou n'ont plus l'occasion de spéculer sur la vente de leurs petits domaines. Ne pourrait-on pas accorder les titres incontestables à ces terrains un peu plus tôt? Si l'on ne peut le faire dans tous les cas, on devrait y consentir quand un ex-militaire manifeste l'intention de s'engager de nouveau. A l'heure actuelle, un homme qui a acquitté tous ses versements est obligé d'attendre quelques années avant que son contrat initial prenne fin.

L'hon. M. Gregg: La première question de l'honorable député portait sur le nombre d'acres. Cette question intéresse beaucoup de députés. En ce moment, la loi prescrit une étendue de trois acres quand le prix du terrain et d'un approvisionnement d'eau convenable est inférieur à $500 l'acre, et une étendue de deux acres, quand ce prix excède $500 l'acre. Le député a raison: le directeur peut user de son pouvoir discrétionnaire jusqu'à concurrence de 10 p. 100.

Quant au deuxième point soulevé par l'honorable député, je rappelle qu'un ex-militaire établi sur un petit domaine peut, en tout temps, obtenir un titre incontestable à condition de rembourser le plein montant de sa dette au directeur. Au bout de dix ans, il bénéficierait d'un rabais de 23½ p. 100, soit environ $2,300. Je puis affirmer que le délai a été fixé à 10 ans afin de décourager la spéculation.

La troisième question de l'honorable député sur un problème épineux que pose l'application de la loi. Il s'agit d'une question qui, comme l'annonçait le discours du trône, fera l'objet d'amendement, ce dont je me réjouis. Chacune des modifications prévues tend à éliminer les retards; elles sont actuellement à l'étude au ministère de la Justice. J'espère sous peu inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution visant ces modifications.

M. Pearkes: Le ministre a-t-il affirmé qu'un ex-militaire peut, en tout temps, obtenir un titre incontestable?

L'hon. M. Gregg: S'il rembourse le plein montant de sa dette et renonce à la subvention conditionnelle ou au rabais.

M. Quelch: Quand la loi a été présentée et que le comité des Affaires des anciens combattants en fut saisi, elle a reçu l'appui presque unamine des députés. Presque tous la jugeaient excellente. Du moins, nous la trouvions généreuse, en comparaison de l'ancienne loi d'établissement de soldats. Je me souviens qu'en nous l'expliquant, on nous a dit qu'elle se fondait sur ce principe que, pour conserver sa terre, le cultivateur devait verser au moins les deux cinquièmes du prix au moment de l'achat. On exigeait donc de l'ancien combattant qu'il versât un certain montant afin qu'il pût posséder au moins cette proportion de sa ferme.

En 1945, plusieurs anciens combattants désiraient s'établir sur la terre, mais très souvent le ministère des Affaires des anciens combattants a tout fait pour les décourager. A Calgary et à Edmonton, les directeurs, avec qui j'ai souvent causé, m'ont dit qu'on agissait ainsi parce qu'il était difficile de se procurer de bonnes fermes, parce qu'il y avait alors pénurie de matériel, parce qu'on prévoyait le fléchissement des prix et qu'il vaudrait mieux que l'ancien combattant attende un an ou deux. Dans certains cas, on a effectivement dit à l'ancien combattant qu'il lui faudrait travailler un an ou deux sur une ferme avant qu'on lui permît de s'installer à son compte. Très souvent, l'ancien combattant avait vécu toute sa vie à la campagne.

On se proposait sans doute de rendre difficile l'établissement de l'ancien combattant sur une terre. On lui a dit que s'il voulait attendre deux ou trois ans le prix des instruments aratoires et de l'équipement baisserait, mais c'est tout le contraire qui s'est produit. Alors qu'en 1945 on pouvait acheter un tracteur *John Deere* $1,800, le prix était passé en 1948 à $2,700. Aussi, lorsque l'ancien combattant a enfin voulu profiter de ce projet, sa subvention primitive de $1,200 était complètement absorbée par l'augmentation des prix. Le ministre reconnaîtra que c'est une situation très regrettable. Je ne blâme pas le ministère des Anciens combattants car on croyait sûrement que les prix fléchiraient En 1945 personne ne pensait que les prix augmenteraient comme ils l'ont fait de 1945 à 1948; mais c'est tout de même une situation très déplorable en ce qui concerne les anciens combattants.

Je me rappelle maintenant que pendant la guerre le ministre des Finances nous a raconté ce qui était arrivé aux anciens combattants de la première Grande Guerre; comment à leur retour ils avaient souffert de l'inflation. Le ministre des Finances a déclaré qu'on ferait en sorte que les anciens combattants ne fussent pas de nouveau victimes de cet état de choses. Cependant, ils en ont plus souffert qu'après la première Grande Guerre. Je soutiens que l'inflation des prix a absorbé entièrement le montant de l'allocation accordée pour l'achat des machines et de l'outillage.

Il est bien entendu que l'ancien combattant qui voulait acheter du terrain en a souffert aussi parce que les prix étaient si élevés en 1948 qu'il ne pouvait acheter une bonne demi-section de terrain à raison de $6,000 ou $4,800; il lui fallait donc fournir un montant considérable de son propre argent en plus de celui qu'il avait obtenu du ministère des Affaires des anciens combattants. En conséquence, il lui restait très peu d'argent pour s'acheter de l'outillage. Au début, plusieurs d'entre eux ont assumé des obligations auxquelles ils ont maintenant beaucoup de difficulté à faire face.

Je dois dire bien franchement que la grande majorité des anciens combattants de ma région se tirent fort bien d'affaire. Je crois qu'ils ont été heureux. Ils ont obtenu de bonnes récoltes et ils ont touché de bons prix pour les denrées qu'ils avaient à vendre. Ainsi, en général, dans la région où j'habite la situation est favorable. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation dans l'ensemble du Canada? Je veux parler seulement des anciens combattants qui font de de l'agriculture leur occupation continue. Par exemple, voudra-t-il nous dire combien d'ex-militaires, s'occupant continuellement d'agriculture aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ont effectué leurs versements courants? Combien, s'il en est, les ont faits en entier? Combien sont en retard et combien ont signé des renonciations? Le ministre pourrait peut-être dire aussi au comité combien d'ex-militaires se sont prévalus du décret du conseil C.P. 4559, concernant l'entente sur le partage des récoltes.

L'hon. M. Gregg: D'ici à ce que j'obtienne ces données, je tiens à déclarer que, même si je n'étais pas ici en 1945, année qu'a mentionnée le député, d'après mon expérience,—et mes fonctionnaires m'assurent qu'il en est ainsi,—on n'a pas découragé les anciens combattants de s'établir sur la terre.

Il est vrai que ceux qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se sont montrés et se montrent peut-être prudents ou circonspects, selon le terme qu'on préfère, à la lumière de l'expérience acquise quand fonctionnait l'ancienne Commission d'établissement de soldats. Je ne dirai pas qu'ils se sont montrés trop prudents; les opinions seraient partagées là-dessus. Quoi qu'il en soit, c'est là un service de notre programme de rétablissement qui demeure très actif.

Notre grand programme de formation universitaire est à la veille de disparaître. Le printemps prochain, la majorité des étudiants auront terminé leur cours. Notre programme de formation professionnelle est à peu près terminé. Des anciens combattants ont établi de petites entreprises grâce aux prêts accordés à cette fin, mais, même quatre ans après la fin des hostilités, un groupe de jeunes hommes et de jeunes femmes continuent à s'adonner à l'agriculture. Cela est tout naturel. En 1945, lorsque la démobilisation s'effectuait à un rythme accéléré, une foule d'ex-militaires ont pu se procurer des emplois plus rémunérateurs que ceux qu'ils occupaient avant la guerre. Certains d'entre eux n'avaient même jamais travaillé auparavant. Ils saisirent immédiatement les emplois qui s'offraient à eux, mais ils se demandèrent après quelque temps si c'était bien le genre de travail pour lequel ils étaient le mieux préparés. Dans certains cas, ayant été élevés sur la ferme ils possédaient une certaine expérience agricole.

Un certain nombre d'entre eux veulent maintenant,—et leurs femmes les approuvent,—se livrer à l'agriculture ou à la pêche, tandis que plusieurs, bien entendu, conservent leur emploi et occupent un petit lopin.

Je donnerai le détail des chiffres mais le comité aimerait peut-être entendre un bref résumé, que j'avais préparé pour mon propre usage, et que j'ai intitulé: Faits saillants de la statistique. Le nombre total des anciens combattants qui ont reçu de l'aide de rétablissement en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au 31 août, est de 43,986.

M. Wright: S'agit-il de petites propriétés.

L'hon. M. Gregg: Il s'agit de tout: de terres, de pêches commerciales, et de petites propriétés. Le total des prêts approuvés est de l'ordre de $214,781,000. Le nombre de demandes approuvées à l'égard des cultivateurs à demeure est de 21,818 et à côté de ce chiffre on peut inscrire le nombre de demandes approuvées à l'égard des cultivateurs à demeure sur des terres du Dominion ou des provinces (nous tenons des chiffres distincts pour des raisons évidentes), qui est de 4,158. Ce chiffre est à ajouter à celui de 21,818 que j'ai mentionné. Les demandes approuvées à l'égard des pêches commerciales se chiffrent à 719. Ce chiffre n'est pas élevé mais je puis assurer le comité que de forts utiles services ont été rendus à nos anciens combattants établis sur les littoraux.

Le nombre de demandes approuvées à l'égard des petits domaines est de 20,890. Ce chiffre comprend les petites propriétés tant individuelles qu'incorporées dans des subdivisions.

M. Green: Cela représente à peu près la moitié.

M. Lennard: De ce nombre combien étaient de petites propriétés d'une demi-acre avant la modification de la loi?

L'hon. M. Gregg: On estime que deux cinquièmes environ des 20,890 étaient des petites propriétés d'une demi-acre comprises dans les lotissements.

M. Lennard: Les petites propriétés d'une demi-acre ont-elles pris tant de vogue et les demandes s'y rapportant sont-elles devenues si nombreuses que le Gouvernement a décidé de modifier la loi, craignant que le nombre de ces propriétés ne devint démesurément élevé?

L'hon. M. Gregg: Non. J'ai l'intention d'aborder plus tard tous les aspects de cette question car je sais que les députés s'y intéressent, mais je dois dire que, à mon sens, le point soulevé n'a aucun rapport avec la réalité. Le nombre total d'habitations construites ou en construction, sous le régime de cette loi, est de 10,132. Ce chiffre comprend les nouvelles maisons qui peuvent avoir été construites sur de petites propriétés, celles aménagées pour des pêcheurs de métier, ou pour des cultivateurs. Bien entendu, dans certains cas les habitations existaient lorsque les fermes ont été achetées. La proportion de maisons que construisent présentement eux-mêmes des ex-militaires est de 65·2 p. 100. La proportion des paiements encore dus pour toutes les catégories jusqu'au 1er avril de cette année est de 6·3 p. 100. Ce pourcentage ne comprend pas les paiements par anticipation effectués par des ex-militaires et représentant un total $1,748,000. Autrement dit, cette dernière somme représente des deniers versés en sus de ce qui était effective-

ment dû. Les bénéfices provenant des recettes sur le report de propriétés détenu par le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, moins les frais de service, se chiffrent par $719,737. Il s'agit de terrains qu'on a gardés depuis le moment de l'achat jusqu'à ce que les ex-militaires les achètent, il y a quelques années, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans l'intervalle on les a loués, afin d'en obtenir un revenu.

Le bureau chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a 1,387 fonctionnaires à son service.

Le nombre global de contrats de tous genres qui ont été résiliés s'élève à 1,656.

Ces renseignements satisfont-ils l'honorable député?

M. Quelch: J'ai demandé au ministre combien d'anciens combattants ont signé des ententes relatives aux récoltes, en vertu du décret du conseil C.P. 4559?

L'hon. M. Gregg: Leur nombre s'élève à 824.

M. Quelch: Autre point. Lors de l'examen initial de la loi, plusieurs députés ont demandé qu'on permette aux marins du commerce de bénéficier de la mesure. A ce moment-là, le ministre a signalé qu'à la fin des hostilités il y aurait pénurie de marins et que le ministère ne voulait pas les encourager à abandonner leur service maritime pour s'établir sur la terre. Cependant, le ministre a affirmé bien catégoriquement que quelques années après la guerre on pourrait peut-être étendre la portée de la loi de façon à inclure les marins du commerce. Je me demande si on y songe. Un grand nombre d'anciens marins, qui sont présentement en chômage, seraient sans doute heureux de se prévaloir des avantages de la loi.

L'hon. M. Gregg: Je ne me souviens pas que les marins du commerce ou leurs représentants aient réclamé cet avantage, mais je me fie à ma mémoire. Ils ont demandé l'accès aux cours de formation professionnelle; dans une certaine mesure, on s'est rendu à leur désir. Je n'ai certes reçu que peu de demandes en ce qui concerne les avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Mon sous-ministre m'assure qu'il n'en a guère reçu lui aussi.

M. Green: Je suppose que c'est parce que les marins se savent exclus.

M. Quelch: En effet, ils ne sont pas admissibles maintenant, mais plusieurs membres du comité voulaient sûrement les inclure. Si le ministre croit que le nombre de marins désireux de bénéficier de la mesure serait très restreint, le Gouvernement devrait être d'autant plus disposé à leur accorder ces avantages puisqu'il ne s'engagerait pas à grand chose.

M. Brooks: Je rappelle que des représentants des marins canadiens du commerce ont comparu devant le comité des affaires des anciens combattants. Voici ce qu'ils ont réclamé:

> Monsieur le président, nous prions votre comité de recommander au Parlement qu'il accorde aux marins du commerce les subventions à la formation technique et professionnelle, les avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et par les mesures visant le logement, les crédits de réadaptation, et la priorité d'emploi dans les services administratifs.

Je sais que la marine marchande a demandé tout particulièrement d'avoir droit aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Sauf erreur, elle a non seulement présenté cette demande à cette réunion particulière du comité des Affaires des anciens combattants, mais à plusieurs réunions du comité auxquels j'ai assisté.

L'hon. M. Gregg: C'est exact; les marins marchands ont demandé cela en même temps que d'être traités à tous égards comme des ex-militaires.

M. Harkness: Je prie le ministre de préciser la situation en ce qui concerne les droits minéraux sur les terres occupées sous le régime de la loi d'établissement de soldats. Le ministre se rappellera que peu de temps après son entrée au ministère, je l'ai consulté à cet égard et qu'il avait fort bien résolu la question. Je profite de l'occasion pour l'en remercier. Des règlements en vigueur depuis des années empêchaient un ancien combattant qui avait acheté une terre sous le régime de la loi d'établissement de soldats d'obtenir les droits minéraux de la terre. On a plus tard modifié les règlements de manière à lui permettre de les obtenir.

Au cours des derniers mois, deux hommes se sont plaints à moi de la somme qu'il leur a fallu payer afin d'obtenir ces droits et des difficultés qu'ils ont eues à cet égard. Apparemment, l'un d'eux a dû payer deux fois. Dans son cas, la terre avait déjà appartenu à sa famille. Elle avait appartenu à son père et lui-même l'avait achetée d'un parent sous le régime de la loi d'établissement de soldats. Cet homme a perdu la faculté de vendre le droit qu'il avait sur les minéraux trouvés chez lui ou de les amodier pendant la période de grande prospérité des nappes pétrolifères de la vallée Turner. Obligé maintenant d'acquitter ces deux droits, il en est assez ennuyé. Le ministre expliquera-t-il ces droits, et pourquoi ils sont nécessaires?

L'hon. M. Gregg: Je remercie l'honorable député de ses observations. Nous sommes en ce moment en mesure de rendre à l'ex-militaire, sous le régime de la vieille Commission d'établissement des soldats, tous les droits aux minéraux, si c'est au directeur de ladite commission qu'appartenaient ces droits. Je crois que ce système donne tous les bons résultats qu'on peut en attendre. On exigeait un droit de $25 destiné à couvrir les frais de production et d'établissement des titres, etc.

M. Harkness: Et le deuxième droit?

L'hon. M. Gregg: Je ne sache pas qu'il y en ait un deuxième.

M. Harkness: Pendant que nous y sommes, le ministre nous dirait-il combien de colons-soldats ont effectivement obtenu leurs droits minéraux?

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas ici ces chiffres, mais je les obtiendrai à l'intention de l'honorable député.

M. Murray (Cariboo): Le ministre nous dira-t-il si les droits des soldats-colons à Montney, dans la région de la rivière la Paix, sont protégés en ce qui concerne les droits pétrolifères sur les terres jadis comprises dans la réserve indienne. Aux environs de Fort St. John 38 colons se sont établis avec avantage sur la terre. Cette terre ayant été obtenue d'une réserve indienne, il va sans dire que ces droits au pétrole et aux minéraux sont compris. Il ne serait que juste de remettre ces droits aux anciens combattants qui se sont établis sur ces terres et les ont cultivées. Je crois savoir que le ministère a passé un marché avec les Indiens et leur a donné du terrain propre à la chasse dans les montagnes en échange de cette belle région agricole où l'on a établi des soldats-colons avec beaucoup de succès. J'ajouterai qu'on a découvert du pétrole dans le voisinage et qu'il se pourrait bien que ces soldats soient établis au centre d'une grande région pétrolifère.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député peut-il me dire s'il s'agit de la réserve du nom de Bobtail?

M. Murray (Cariboo): Il s'agit de la réserve Montney près de la route de l'Alaska, dans le voisinage de Fort St. John.

L'hon. M. Gregg: Il me faudra aller aux renseignements afin d'être bien certain de ma réponse.

M. Brooks: Je désire poser une autre question au ministre avant l'adoption de ce crédit. Elle revient souvent sur le tapis, et je suis certain que le représentant de Battle-River (M. Fair) la poserait s'il était ici. Il s'agit des vieux soldats-colons. Comme le ministre le sait, presque tous les comités des Affaires des anciens combattants ont discuté la question de l'octroi aux anciens soldats-colons du titre à leur terre.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur tous ces faits. Ces ex-militaires se sont établis là après la première Grande Guerre. Plusieurs ont occupé des terres ingrates et n'ont pu, de ce fait, effectuer leurs versements. Ils ont élevé une famille et leurs fils se sont rendus outremer. Nombre d'entre eux qui ont maintenant plus de soixante ans ne possèdent pas leur titre de propriété. Ils n'ont aucune chance de l'obtenir. Sauf erreur, ils sont actuellement moins de 2,000, alors que, si je ne m'abuse, ils étaient primitivement plus de 25,000. Sur ces deux mille anciens combattants, plusieurs ont payé deux ou trois fois le prix de leur propriété. Il n'y en a que vingt et un, je crois, qui ne possèdent aucun droit de propriété sur leur terre, si je me rappelle bien les déclarations faites devant le comité des affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il nous dire si son ministère ou le Gouvernement serait disposé à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à faire don de leur titre de propriété à ces vieux soldats-colons. Après tant d'années, on pourrait leur rendre ce service, sans établir de précédent. Je sais qu'au comité des affaires des anciens combattants on a parfois prétendu que ce serait créer un précédent mais la Légion canadienne a recommandé ce geste à maintes occasions et je suis sûr que tous les soldats-colons appuieraient une mesure en ce sens, qu'ils aient ou non payé leurs terres. Si le ministre n'étudie pas encore la question, il pourrait peut-être nous promettre qu'il y songera et qu'il envisagera avec bienveillance l'opportunité d'accorder leurs titres de propriété à ces soldats-colons qui sont installés sur leurs terres depuis si longtemps et qui, maintenant, se font vieux.

L'hon. M. Gregg: Le ministère a étudié la question, non pas cependant de la façon générale indiquée par mon honorable ami. Au cours d'une séance où mes crédits ont été mis à l'étude, j'ai dressé un tableau assez détaillé de la situation ainsi qu'en fait foi la page 634 du hansard; j'ai indiqué où en étaient les choses et j'ai dit que nous procédions à l'examen de chaque cas séparément. Pour les motifs donnés alors, nous croyons que cette manière de procéder obvie à toute gêne financière et qu'elle vaut mieux que si on accordait une exonération complète et soudaine.

M. Brooks: Le Gouvernement semble avoir pris pour habitude de procéder par petites étapes.

L'hon. M. Gregg: Le député peut différer d'opinion avec moi mais il sait comme moi que, dans sa province, un grand nombre de vétérans obtiennent de cette façon une quittance absolue par l'entremise de la Commission d'établissement de soldats. L'an dernier, un crédit de $150,000 était affecté à cette fin. Il est du même montant cette année et j'espère qu'il restera le même l'an prochain.

M. Brooks: L'intention est de voir à ce que ces gens obtiennent éventuellement un titre incontesté à l'égard de leur propriété.

L'hon. M. Gregg: Précisément.

M. Brooks: Je remercie le ministre du renseignement qu'il nous a fourni.

L'hon. M. Gregg: Le rapport indiquera qu'on a accompli de grands progrès.

M. Brooks: Je me rappelle que l'ex-député du Yukon, M. Black, a parlé de l'acquisition d'une certaine étendue de terrain en vue de la construction d'habitations au Yukon. Je crois que certaines difficultés sont survenues, mais que le ministre a dit qu'il verrait ce qu'on pourrait faire dans cette région. Y a-t-il eu quelque enquête et dans quelle situation se trouvent ces anciens combattants au Yukon?

L'hon M. Gregg: Oui. Si tous les crédits relatifs à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avaient d'aussi heureux effets que celui-là, j'en serais fort aise. Ce fut, je crois, trois semaines après la dissolution du comité des affaires des anciens combattants que le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et mon adjoint parlementaire prirent l'avion pour le Yukon. Là-bas, ils consultèrent, je crois, M. Black et les associations d'ex-militaires. J'ai accusé ces derniers d'interpréter trop largement la loi et certaines mesures législatives relevant du ministère des Mines et Ressources. Néanmoins, le ministère de la Justice a déclaré qu'on pouvait trouver une formule les autorisant à obtenir ce qu'ils voulaient, non pas en vertu de l'article visant les petits domaines, mais sous l'empire de dispositions semblables relatives à l'acquisition de terres provinciales.

M. Brooks: Ils pouvaient avec le temps devenir propriétaires du terrain?

L'hon. M. Gregg: Oui. Le député peut être assuré que les anciens combattants de là-bas sont tous fort heureux.

M. Brooks: Je remercie le ministre de ses renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

547. Pour rembourser le gouvernement anglais des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, entente du 4 août 1927 et du 27 août 1935, $25,000.

M. Brooks: Cet article a trait à quelques colons du Nouveau-Brunswick amenés de la métropole il y a 20 ou 25 ans. Je m'étonne fort de constater que nous payons, semble-t-il, encore $25,000 chaque année à la Grande-Bretagne à l'égard de ces colons. Le ministre pourrait-il nous donner des éclaircissements. Je croyais que ces gens avaient acheté leur ferme depuis longtemps. Quelques-uns sont grands-pères et voient grandir leurs petits-enfants sur la ferme.

L'hon. M. Gregg: Il s'agit de colons sans service militaire arrivés en 1929.

M. Brooks: En 1927, je crois.

L'hon. M. Gregg: On me dit que cet article vise à rembourser ou à continuer de rembourser le gouvernement du Royaume-Uni de certaines dépenses à leur égard. Quand il faut vendre une propriété le gouvernement canadien et le gouvernement du Royaume-Uni, au pro rata de la mise de fonds initiale, prennent à leur charge toute perte subie. Cet article a pour but d'acquitter notre part.

M. Brooks: Était-ce une entente tripartite?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. MacInnis: Je constate que 3,000 familles ont été amenées en 1924 et 500 plus tard. Combien de ces familles sont établies sur la terre et combien de temps dureront les versements de cette nature?

L'hon. M. Gregg: Le 31 mars de l'année courante, il y avait 593 de ces contrats en vigueur. D'où il ne suit pas qu'il n'en reste que 593. Je n'ai pas le nombre global de ceux qui sont sur des fermes, parce que nous cessons de nous en occuper lorsque les contrats sont remplis.

M. Wright: Combien de temps faudra-t-il maintenir ce versement annuel de $25,000?

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais dire. Tout dépend; jusqu'à l'exécution des contrats. Je n'ai pas ici les dates exactes des contrats, ni des sursis accordés.

M. Wright: Le ministre pourrait nous révéler plus tard les détails relatifs au montant payé à l'égard de l'établissement de ces 3,000 familles et aux sommes que nous devons encore.

L'hon. M. Gregg: Je m'en ferai un devoir.

M. Brooks: On peut dire que c'était un bon placement.

L'hon. M. Gregg: A l'égard de tout crédit sur lequel je promets de fournir des renseignements s'il est adopté, j'essaierai de donner les précisions demandées lors de l'examen des modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

548. Pour pourvoir aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946), $2,536,000.

M. Herridge: J'ai été très heureux d'entendre les observations du ministre à propos de l'établissement d'anciens combattants sur les terres provinciales et des projets à l'étude. Je m'intéresse également à la réduction de ce crédit d'une tranche de $1,464,000. J'ai déjà soulevé la question lors de l'examen des crédits du ministre. Je tiens cependant à lui signaler de nouveau qu'on pourrait, grâce à ce crédit, permettre aux ex-militaires de s'établir dans les régions intérieures du sud de la Colombie-Britannique où ils se livreraient entièrement à l'exploitation agricole. Au début, le programme serait sans doute d'une portée restreinte. On a de belles occasions d'établir d'anciens combattants sur de petits lotissements, surtout ceux qui travaillent à trois ou quatre milles d'un petit village, ou encore les pensionnés ou ceux qui bénéficient de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le centre de la Colombie-Britannique se prête merveilleusement à ce genre de lotissements. Je comprends, monsieur le président, qu'un pensionné ou qu'un homme touchant une allocation à titre d'ex-militaire ne désire pas s'établir sur un petit lopin dans la circonscription d'Acadia. Cependant, la région centrale du sud de la Colombie-Britannique en intéresse plusieurs, surtout en raison du climat. La région renferme plusieurs beaux lacs. Ces ex-militaires pourraient obtenir quelques acres de terrain en bordure de ces lacs où le paysage est superbe. Je suis d'avis que le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait prendre des mesures plus pratiques en ce sens. Les fonctionnaires du ministre peuvent se renseigner sur les occasions offertes dans les régions intérieures du sud de la Colombie-Britannique. Bon nombre d'endroits font encore partie de réserves forestières. Je ne lui apprends rien en lui disant qu'en Colombie-Britannique le ministre provincial des terres ainsi que son sous-ministre voient d'un bon œil des projets de ce genre. Lorsqu'on leur signale que certains terrains sis dans une réserve forestière conviendraient à l'établissement d'ex-militaires qui veulent se livrer entièrement à l'exploitation agricole ou recherchent un petit lotissement, ces messieurs collaborent avec le ministère fédéral en autorisant l'utilisation des terrains. Je le rappelle de nouveau au ministre afin de souligner les avantages particuliers et extraordinaires qu'offrent ces régions en ce qui concerne l'établissement aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. Gregg: J'aimerais traiter la question. Je remercie le député de sa proposition. Je l'assure qu'on n'entend nullement diminuer les montants prêtés aux ex-militaires à condition qu'ils veuillent accomplir le travail. En 1948-1949, le crédit s'élevait à 4 millions de dollars, mais nous n'en avons dépensé que $2,620,809. Le poste donne une idée approximative de la somme qui sera exigée cette année. Si elle ne suffit pas, nous demanderons davantage.

Quant à l'autre point, on a entrepris, de concert avec le ministère de l'Agriculture et la Colombie-Britannique, l'exécution d'autres programmes visant l'établissement d'ex-militaires sur des terres de l'intérieur de la province qui appartiennent à cette dernière. Je puis assurer l'honorable député que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants seront heureux d'examiner la question.

M. Quelch: Il y a quelques semaines, je discutais avec le ministre la question de la conclusion d'un accord avec l'Alberta relativement au versement d'une subvention à l'égard des terres louées pour dix ans dans des régions spéciales. Est-il survenu quelque chose depuis ce temps?

L'hon. M. Gregg: Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant à cette question, mais je me renseignerai.

(Le crédit est adopté.)

549. Pour pourvoir au paiement d'allocations aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), $600,000.

M. Harkness: Je m'intéresse au succès du programme de réadaptation sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des anciens combattants de race indienne dans leurs propres réserves. Le ministre peut-il nous dire combien de ceux-ci ont profité des avantages de la loi? Peut-il

nous indiquer le nombre de ceux qui ont profité de la loi pour entreprendre une exploitation agricole de plein temps dans la réserve et le nombre de ceux qui ont réellement eu recours à la loi comme petit programme d'habitation afin d'obtenir une maison et d'améliorer leur sort? Les restrictions du programme de petits lotissements prévoyant que, pour profiter des avantages de la loi, il faut posséder trois acres, frappent-elles les Indiens dans leur réserves?

L'hon. M. Gregg: Le nombre d'Indiens se livrant à une exploitation agricole régulière est de 505; petits lotissements, 179; terres provinciales, 3,474.

M. Harkness: Cela n'a rien à voir avec les Indiens.

L'hon. M. Gregg: Pardon, le dernier chiffre n'était pas exact. Le nombre des Indiens établis grâce à la loi est de 1,014.

M. Harkness: Où sont les autres? On nous a dit qu'il y en avait 684; il s'agirait là de ceux qui sont installés sur des fermes ordinaires et sur de petites terres dans les réserves. Puis le ministre a donné le chiffre de 3,474, qui avait trait à autre chose.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable collègue ne doit pas tenir compte de la ventilation des chiffres relatifs à l'établissement sur des fermes ordinaires. Je n'ai pas ici ces détails. Le nombre total d'Indiens,—le seul que je possède,—est, à toutes fins, 1,014; il comprend le premier chiffre donné. Le montant d'argent en cause est de $1,123,560.

M. Harkness: Et qu'en est-il de la question de la restriction des bâtiments là où il y a trois acres? Quelle est la situation à cet égard dans les réserves indiennes.

L'hon. M. Gregg: Je me suis trompé ici. Nous collaborons étroitement dans ce domaine avec le ministère des Mines et Ressources, chargé des affaires indiennes. Rappelons tout d'abord que le propriétaire, c'est l'État, et le bailleur de fonds, c'est notre ministère. Je ne saurais dire en ce moment s'il y a limitation du nombre d'acres.

M. Harkness: Cette restriction a été appliquée jusqu'ici et continue de l'être en ce qui concerne les Indiens qui construisent des maisons dans les réserves. Sachant que la question est à l'étude, j'avais espéré qu'on aurait pu faire disparaître cette restriction, puisqu'en effet, de toute façon, elle ne saurait jouer dans les réserves, où la terre est possédée en commun. L'Indien ne possède guère qu'un billet, comme on l'appelle, qui lui assure plus ou moins la possession de cette parcelle de terrain et l'autorise à la laisser à ses descendants directs, s'il en a. Ce n'est pas là une restriction à maintenir. Si elle est toujours appliquée,—et c'est ce que je veux savoir,—je demande au ministre de la faire disparaître en ce qui concerne ces gens. J'ai préconisé énergiquement l'adoption de cet amendement à la loi afin de permettre aux anciens combattants indiens de profiter de la disposition concernant les petits lopins de terre. Au début, les dispositions de la loi concernant les réserves d'Indiens ne leur permettaient pas de prendre possession du terrain. Je suis déçu de constater qu'un plus grand nombre d'Indiens n'aient pu profiter de ces dispositions. Pour quelles raisons en est-il ainsi, je l'ignore.

Je recommande au ministère des Anciens combattants et au ministère des Mines et Ressources d'encourager les Indiens qui ont encore droit de se prévaloir des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, d'en profiter. Tous les députés savent que la situation des Indiens au Canada est déplorable; on devrait les inciter à profiter de tout plan de cette nature auquel ils ont droit. Lorsqu'il existe une loi comportant certains avantages, je soutiens qu'on devrait les encourager à en profiter.

L'hon. M. Gregg: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député et je discuterai la question avec le ministre des Mines et Ressources. Si l'honorable député a connaissance de cas auxquels nous pourrions remédier, je lui saurais gré de me les signaler.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

550. Pour pouvoir, quant à la dette due au directeur de l'établissement de soldats par un colon en vertu de la loi d'établissement de soldats, relativement à une propriété en la possession de ce colon dont le titre est détenu par le directeur, à une réduction selon un montant qui abaissera cette dette à un montant conforme à la capacité productive de la propriété et à la faculté de ce colon d'acquitter sa dette envers le directeur, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $150,000.

M. Quelch: Cette disposition remplace l'octroi d'un titre incontestable aux soldats-colons. Lorsque nous examinions le premier crédit, j'ai posé une question à laquelle le ministre n'a pas répondu clairement. Je connais plusieurs cas où les directeurs régionaux en sont venus à des ententes avec les anciens combattants au sujet de la réduction de leurs dettes. Un ex-militaire a pu s'être engagé à verser un montant comptant à ce moment-là et à solder le reste après la récolte. S'il fait le second versement, il obtient un titre incontestable; mais, s'il ne le peut, le montant de la dette redevient ce qu'il était primitivement et la somme qu'il a versée peut lui être remise.

Lorsqu'un ancien combattant ne peut conclure d'entente en faisant un deuxième ou un troisième versement, par suite d'une récolte déficitaire, le programme du Gouvernement consiste-t-il à proroger l'entente pour une autre année; ou bien l'entente cesse-t-elle d'exister automatiquement et le montant de la dette redevient-il ce qu'il était primitivement?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas me tromper en disant que dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, le directeur de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a accordé beaucoup de latitude aux surintendants régionaux. Une somme estimative a été établie pour répartition entre les diverses régions. Les surintendants régionaux qui connaissent bien la situation locale et les soldats-colons cherchent à réaliser la fin du présent crédit.

Je puis donner au député l'assurance que la question sera mise à l'étude en tout temps. En causant avec le personnel ambulant, j'ai appris qu'il y aura un autre contrat secondaire dans lequel il sera entendu que le colon recevra quelque argent lorsqu'il vendra sa récolte; il dira alors: "Si vous voulez maintenir mon contrat, je pourrai vous verser telle somme cet automne et probablement telle somme l'automne prochain". Je puis assurer à l'honorable député, cependant, que ce nouveau contrat ne couvre pas une longue période de temps. Il s'agit tout simplement de savoir si le colon ne peut pas contribuer à l'acquittement définitif du prix de sa terre.

M. Quelch: Il se peut que les récoltes soient déficitaires cet automne. Dans ce cas, l'ex-militaire ne pourra pas remplir pleinement son contrat.

Je veux savoir si la dette sera portée au montant primitif ou si l'ancien combattant jouira d'un délai d'une autre année, afin de ne pas perdre l'avantage du contrat. J'admets que les réductions effectuées sont considérables. L'ancien combattant ne veut pas perdre la chance de voir réduire sa dette simplement à cause d'une mauvaise récolte et parce qu'il ne peut pas payer la seconde moitié.

L'hon. M. Gregg: Ces cas sont peu nombreux et en second lieu, comme en fait foi la page 637 du hansard, mon honorable ami a posé une question et j'ai répondu qu'on étudierait cette affaire. Je l'ai étudiée avec le directeur et celui-ci m'a assuré qu'on s'occupe de l'affaire dont parlait l'honorable député.

M. Brooks: Sauf erreur, les colons qui s'établissent en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou en vertu de la loi d'établissement de soldats doivent faire des versements à certaines époques prescrites de l'année. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, où les pommes de terres sont récoltées à l'automne, il est arrivé qu'un soldat-colon ait été obligé plus ou moins de vendre sa récolte à l'automne pour faire face à ses obligations envers la Commission, tandis que s'il avait pu conserver sa récolte pendant quelques mois de plus, il aurait obtenu un prix plus élevé. Les fonctionnaires du ministère ont-ils quelque latitude et peuvent-ils permettre à un soldat-colon de conserver sa récolte lorsqu'il pourrait, par le fait même, obtenir un prix plus élevé? On me dit qu'ils sont en quelque sorte forcés de vendre leur récolte à un moment particulier afin d'effectuer ces paiements.

L'hon. M. Gregg: Le soldat-colon a quelque latitude. S'il retarde trop, on pourra exiger de lui des intérêts, mais il a quelque latitude.

M. Brooks: J'imagine que cela peut comporter un élément de risque.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

551. Prestations de réadaptation consécutive à la libération, y compris les allocations de chômage, l'instruction universitaire et professionnelle, y compris l'instruction des matelots marchands et les pensions aux pêcheurs en eau salée, les allocations en attendant qu'une entreprise rapporte, les allocations pour invalidité temporaire et les contributions à l'assurance-chômage, $28,850,000.

M. MacInnis: Ce poste comprend plusieurs chefs de dépense. Le ministre pourrait-il nous fournir les détails ou bien, s'il ne les a pas tous, pourrait-il nous communiquer ceux qui ont trait à l'instruction des matelots de la marine de commerce? Quelle portion de ce crédit est affectée à cette fin?

L'hon. M. Gregg: Ce sujet relève plutôt du ministère des Transports. Toutefois j'ai déjà cité les chiffres que désire l'honorable député. Voici la dépense prévue sous chaque rubrique:

Allocations de chômage	$ 50,000
Formation professionnelle et technique	3,700,000
Allocations versées en attendant qu'une entreprise rapporte	1,010,000
Invalidité temporaire	10,000
Études universitaires	18,005,000
Cotisations d'assurance-chômage	6,000,000
Transport et frais de déplacement des requérants et des bénéficiaires de crédits de réadaptation	75,000

M. MacInnis: La formation professionnelle des matelots de la marine de commerce relève-t-elle de ce poste ou existe-t-il un crédit particulier à cette fin?

L'hon. M. Gregg: Tous les services de formation professionnelle sont compris dans le crédit à l'étude.

M. MacInnis: Combien de matelots de la marine de commerce reçoivent actuellement une formation professionnelle à même ce crédit?

L'hon. M. Gregg: Il y en a 317.

M. MacInnis: Ces matelots semblent très mécontents de l'administration de leur service de formation professionnelle. Je suis heureux que le ministre des Transports soit revenu à son siège, car j'ai échangé des lettres avec lui au sujet des matelots au cours de l'été. Ayant discuté la question avec les représentants de l'association des matelots de la marine de commerce, j'ai la conviction qu'ils ont raison de se plaindre. J'estime que le ministre des Transports donne une interprétation trop étroite du décret du conseil. Il se peut aussi que ce soit moi qui donne à ce décret une interprétation trop large.

Dans une lettre que j'ai écrite au ministre des Affaires des anciens combattants et qu'il a transmise au ministre des Transports, j'exprimais l'avis que les marins du commerce devraient être traités sur le même pied que les membres des forces armées quand il s'agissait de formation professionnelle. Le ministre des Transports a répondu que leur formation relevait du ministère du Travail. J'ai lu attentivement tout le décret, mais je n'y vois aucune mention de ce ministère. La disposition pertinente du décret du conseil C.P. 5983 du 29 décembre 1948 régissant l'entraînement, se lit ainsi:

> Les articles 13, 14 et 17B de la loi sur la réadaptation des anciens combattants seront censés s'appliquer *pari passu* à un marin du commerce qui reçoit une formation en vertu du présent décret.

Mes connaissances du latin sont peu étendues, mais je pense que cela signifie que leur formation de réadaptation sera la même que celle qu'on donne aux membres des forces armées. Je ne vois pas où intervient le ministère du Travail. La lettre du ministre des Transports du 12 mai 1949 disait ceci:

> Je constate que vous considérez la formation donnée aux marins du commerce comme une compensation en retour de leurs services, au même titre que les gratifications pour fins éducatives accordées aux membres de l'armée. Le décret du conseil 5983 vise à assurer une réadaptation sous forme de formation professionnelle, par l'entremise du ministère du Travail, aux marins du commerce âgés de moins de 30 ans, afin de leur éviter les désavantages qu'ils souffriraient en cherchant des emplois de débardeurs en concurrence avec d'autres hommes plus âgés et plus expérimentés.

Je le répète, c'est interpréter trop rigoureusement le décret du conseil 5983. Les marins du commerce se plaignent aussi du peu de temps qu'ils ont, sous le régime du décret du conseil, pour poser leur candidature à cette formation professionnelle. Si je comprends bien, le décret est entré en vigueur le 1er janvier 1949 et il fallait faire les demandes dans un délai de six mois, soit avant le 30 juin la même année. J'ai dans mes dossiers une lettre d'un marin du commerce qui, parti en mer dès janvier 1949, n'est pas revenu au port d'attache avant le 30 juin la même année. A cause de la limite de temps, cet homme n'a pu recevoir la formation professionnelle, à laquelle il avait pleinement droit par ailleurs.

Plusieurs navires canadiens ont été vendus à des acheteurs étrangers. Le nombre de navires en service a baissé de 43 à 18; un grand nombre de marins ont donc dû changer d'occupation. Etant donné la situation actuelle de la marine marchande ils ne peuvent retourner à leur premier emploi. En vertu du décret la formation n'est accessible qu'aux personnes de moins de 30 ans sous réserve de la limite de six mois.

Les ministres des Transports et des Affaires des Anciens combattants pourraient-ils nous dire s'ils songent à donner une interprétation plus généreuse des termes du décret, surtout en ce qui concerne la limite d'âge et l'extension du délai pour le dépôt des demandes?

M. Green: J'avais l'intention de dire un mot à ce sujet. Je pourrai peut-être compléter un peu ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est. J'ai eu cette semaine un document indiquant le nombre de marins du commerce qui ont soumis des demandes sous le régime de ce décret du conseil et le sort que leurs demandes ont subi. Il révèle que 770 marins ont invoqué le décret du conseil C.P. 5983. Sur ce nombre, on en a écarté 118, parce qu'ils avaient plus de 30 ans. Une centaine ont retiré volontairement leurs demandes avant que les différents fonctionnaires régionaux les eussent soumises à Ottawa. On a accepté trois cent vingt et un candidats à la formation. Ce soir, le ministre des Affaires des anciens combattants a mentionné le chiffre de 317; il semble y avoir un léger écart. On a refusé neuf demandes parce que les candidats avaient servi sur des bateaux qui n'étaient pas immatriculés au Canada. A cet égard, je crois que plusieurs de ces hommes ont reçu l'ordre de servir sur des bateaux alliés. S'il en est ainsi, on ne devrait pas les déclarer inadmissibles parce qu'ils n'ont pas servi à bord de navires canadiens. On en a refusé 132 parce qu'ils n'avaient pas signé d'entente avec le dépôt d'effectif. Je crois savoir que bon nombre d'entre eux étaient si jeunes que les directeurs de ces dépôts refusèrent de les inscrire sur leurs régistres, et en conséquence il est injuste de les déclarer inadmissibles. Puis

les autres étaient alors en mer, et pour cette raison ils n'ont pu signer l'entente avec le dépôt d'effectif.

La réponse mentionnait également que 26 requérants avaient été refusés parce qu'ils avaient déjà un emploi ou une occupation. Ce soir, le ministre des Affaires des anciens combattants a dit que 195 d'entre eux avaient été refusés parce qu'ils n'avaient pas encore quitté la mer. C'est la première fois que j'entends dire qu'on rejette des demandes pour ce motif. Je ne crois pas que le motif soit excellent car, ainsi que l'a déclaré le représentant de Vancouver-Quadra, le nombre de ceux qui peuvent obtenir ces emplois ne cesse de diminuer. En répondant à une autre question que j'avais posée, on a signalé que la marine canadienne du commerce compte présentement 4,100 officiers et matelots. Il me semble qu'il faudrait permettre à ces marins de bénéficier de la formation professionnelle, même s'ils doivent quitter la mer.

De toute façon, les chiffres démontrent que moins de la moitié des demandes présentées ont été agréées. A mon avis, on ne devrait imposer aucune restriction quant à l'âge; je conseille donc aux deux ministres intéressés d'abolir cette disposition. Le service de guerre qu'ils ont rendu remonte maintenant à quelques années; s'ils avaient vingt-cinq ans au moment de leur engagement dans la marine marchande, ils ne peuvent plus bénéficier de la formation professionnelle. En supprimant la limite d'âge, il faudrait également supprimer le délai prévu pour la demande. Les divers services jouissent de pouvoirs discrétionnaires fort étendus à l'égard de ces demandes; il ne devrait donc pas être nécessaire d'imposer une limite d'âge ni un délai quelconque.

Ils ne peuvent apparemment choisir que le genre de formation professionnelle approuvé par le ministère des Transports. J'ai signalé un cas concret la dernière fois que ces crédits ont été mis en délibération. Il s'agissait d'un homme qui voulait suivre un genre de formation donnée par le ministère des Affaires des anciens combattants, mais il n'a pu obtenir l'approbation du ministère des Transports. Depuis, ce dernier a fini par céder et l'intéressé recevra la formation que le ministère des Affaires des anciens combattants lui aurait donnée pendant tout ce temps-là. La formation relève en réalité du ministère des Affaires des anciens combattants. Ces hommes devraient pouvoir suivre les cours de formation que donne le ministère.

En réalité, le décret du conseil en cause, C.P. 5983, s'inspire de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. Le décret lui-même a trait à la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. En ce cas, le ministère est donc directement responsable. La formation professionnelle est accordée en vertu des dispositions de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants. L'article 5 de cette loi accorde au ministère le pouvoir non seulement d'aider les hommes qui ont servi dans les forces armées mais il est, en partie ainsi conçu:

...de toute personne qui, d'une autre manière, s'est adonnée à des travaux relatifs à la guerre et de toute autre personne désignée par le gouverneur en conseil.

Ainsi, en vertu de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, ce ministère est autorisé à accorder la formation professionnelle aux anciens membres de la marine marchande. La responsabilité appartient réellement au ministère des Affaires des anciens combattants plutôt qu'au ministère des Transports. J'exhorte les deux ministres intéressés à étudier de nouveau la question non seulement celle de la formation professionnelle mais aussi celle des études. Bien peu de ces hommes possèdent maintenant les aptitudes voulues pour avoir droit à ces études et plusieurs de ceux qui justifiaient des qualités requises ont payé eux-mêmes leurs cours jusqu'ici. Je propose qu'on leur aide d'ici la fin de leur études.

Je ferai remarquer au ministre des Transports que, dans le dernier rapport annuel de son ministère pour l'année expirant le 31 mars 1948, on trouve un passage relatif aux services nautiques où nous voyons que l'une des fonctions de ces services consiste dans:

La remise d'étoiles de campagne et de la médaille de guerre de 1939-1945 aux marins du commerce en reconnaissance des services rendus en haute mer dans des eaux dangereuses au cours de la deuxième guerre mondiale.

Nous voyons aussi qu'une de ses fonctions consistait dans:

La remise de croix commémoratives aux mères et aux veuves des marins canadiens du commerce qui avaient péri en mer ou étaient morts par suite de services rendus au cours de la seconde guerre mondiale.

Il y a quelques jours à peine, en réponse à une question du député de Nanaïmo au sujet des démarches que devaient faire les ex-militaires et les marins du commerce qui ne demeuraient pas au Canada afin de recevoir leurs étoiles et médailles de campagne, le ministre des Transports a répondu ce qui suit:

Les marins canadiens du commerce qui ont élu domicile en permanence au Royaume-Uni devraient réclamer leurs médailles pour service général alors qu'ils faisaient partie de la marine marchande durant la deuxième guerre mondaile, au régistraire général de la navigation et des marins, Llantrisant Road, Cardiff, Pays de Galles.

[M. Green.]

La réponse explique ensuite où doit s'adresser un marin canadien du commerce qui a élu domicile en Sud-Afrique, en Australie ou en Nouvelle-Zélande:

Les marins canadiens du commerce qui ont élu domicile en permanence aux États-Unis ou en d'autres pays non désignés ci-dessus doivent s'adresser au surveillant des services nautiques, au ministère des Transports, à Ottawa.

M. le président: A l'ordre!

M. Green: J'achève. A la vérité, s'il faut prouver que ces hommes ont droit à la formation professionnelle, et au même traitement que les membres de l'armée, on trouve cette preuve dans ces deux mesures du ministère des Transports. Je prie les deux ministres intéressés d'étudier soigneusement la proposition.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Lundi, à cause du discours que doit prononcer le premier ministre de l'Inde, la Chambre ne se réunira qu'à quatre heures et demie de l'après-midi. Le premier article au programme sera la suite du débat sur le budget. Si nous le terminons ou si nous en renvoyons la suite à une séance ultérieure, nous examinerons les crédits de deux ou trois nouveaux ministères.

M. Green: Il n'en reste que trois.

L'hon. M. Chevrier: Il en reste plus que trois. Nous voudrions examiner ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des Postes et des Finances.

M. MacInnis: Le ministre des Postes sera-t-il présent?

L'hon. M. Chevrier: Ensuite nous aimerions que la Chambre se forme en comité des subsides, afin d'étudier les crédits du ministère des Transports.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quels sont les ministères dont les crédits n'ont pas encore été mis en délibération? Sauf erreur, il n'en reste que trois. Il a été convenu l'autre soir que, lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous n'étudirions les crédits que d'un seul ministère.

L'hon. M. Chevrier: Je n'étais pas ici lorsqu'on s'est entendu à ce sujet, mais je me ferai un devoir de consulter le compte rendu. Si je ne me trompe, il reste au moins deux, sinon trois ministères dont les crédits ne sont pas encore mis en délibération, outre ceux dont j'ai parlé ce soir.

M. Green: Il y en a déjà trois dont les crédits sont en délibérations.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a déjà trois, et avec ces seize... il y en aura plus de trois.

M. Green: Le ministre voudra-t-il vérifier la promesse donnée l'autre jour par le ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement, jusqu'à lundi, 24 octobre, à quatre heures et demie de l'après-midi.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

545. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,447,443.

546. Pour pourvoir à l'entretien de propriétés, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais d'organisation qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; impôts, assurance et entretien de services d'utilité publique—Auparavant compris dans le crédit visant l'application de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $152,000.

547. Pour rembourser le gouvernement anglais des pertes subies dans la réalisation du projet d'établissement de 3,000 familles britanniques, entente conclue le 20 août 1924, et dans l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, entente du 4 août 1927 et du 27 août 1935, $25,000.

548. Pour pourvoir aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifié par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril), $2,536,000.

549. Pour pourvoir au paiement d'allocations aux anciens combattants de race indienne établis sur des terres des réserves indiennes en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), $60C,000.

550. Pour pourvoir, quant à la dette due au directeur de l'établissement de soldats par un colon en vertu de la Loi d'établissement de soldats relativement à une propriété en la possession de ce colon, dont le titre est détenu par le directeur, à une réduction selon un montant qui abaissera cette dette à un montant conforme à la capacité productive de la propriété et à la faculté de ce colon d'acquitter sa dette envers le directeur, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $150,000.

FIN DU 1er VOLUME